ANNEXE

AU

QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1909



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1912

1434—A

LISTE DES ANNEXES, 1909

N° 1.—Rapport du Comité spécial permanent des Comptes publics, comme suit:—

Preuve, etc., se rapportant à un paiement fait à E. A. Hoare, relativement au viaduc du Cap Rouge; preuve, etc., relativement à un reçu de $12,120 de M. E. Dussault et Compagnie pour les services de la drague *Progress;* preuve, etc., relativement à un paiement de $2,503.97 à Lymburner, à resp. lim., concernant un paiement de $50 à Daniel McLaughlin; preuve, etc., relativement à un paiement de $4,721.30 à Rothwell, Johnson et Stubbs pour le chemin de fer Transcontinental; preuve, etc., relativement à l'enquête au sujet du bilan du Dominion. *(Imprimé.)*

N° 2.—Rapport du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, comme suit:—

Le témoignage du Dr J. G. Rutherford, directeur vétérinaire général et commissaire du bétail; le témoignage de M. J. A. Ruddick, commissaire de la laiterie et de l'emmagasinage à froid; le témoignage de M. A. McNeil, le chef de la division des fruits. *(Imprimé.)*

N° 3.—Rapport du Comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries relativement à la preuve faite devant ce comité au sujet de l'industrie du homard. *(Imprimé.)*

N° 4.—Rapport du Comité spécial permanent des Forêts, Voies d'eau et Sources de forces hydrauliques:—

Le témoignage de M. R. E. Young, relativement aux voies d'eau du Canada; le témoignage de M. R. H. Campbell relativement aux travaux de la division de la sylviculture et aux réserves forestières; le témoignage de M. P. E. Ryan, relativement à la protection contre le feu le long de la ligne du chemin de fer National Transcontinental. *(Imprimé.)*

N° 5.—Rapport du Comité spécial permanent des Mines et Minéraux:—

Le témoignage de M. H. H. Rowatt, secrétaire de la division des Mines du ministère de l'Intérieur relativement aux règlements régissant la manière de disposer des minéraux des terres fédérales, placers, mines de quartz et de houille, pétrole et gaz naturel, dragages et réglements hydrauliques; du Dr Haanel, le directeur des Mines; de M. R. W. Brock le directeur le la Commission géologique; de MM. J. B. Tyrrell, B. A. C. Craig et du Dr A. S. Barlow, représentants du *Canadian Mining Institute;* de M. J. M. Clarke, C.R., de Toronto, sur la loi des Mines. *(Imprimé.)*

PREUVE

PRISE DEVANT LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PENDANT LA

SESSION 1908-9

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1911

TABLE DES MATIERES

Page.

Preuve *re* $12,120 reçus d'E. Dussault et Cie, pour services du dragueur *Progress* 5

Preuve *re* paiements de $2,503.97 faits à Lymburner, Limited, pour vieil entrepôt de vérification de Montréal 67

Preuve *re* paiement de $4,721.30 fait à Rothwell, Johnson et Stubbs pour le Transcontinental. 101

PREUVE

PRISE DEVANT LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RE

$12,120 REÇUS D'E. DUSSAULT ET CIE, POUR SERVICES DU DRAGUEUR "PROGRESS"

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32
OTTAWA, 14 mai 1908.

Le comité spécial permanent des Compts publics a l'honneur de présenter le rapport port suivant qui est son

QUATORZIÈME RAPPORT.

Votre comité recommande que les témoignages reçus au sujet des paiements faits par Dussault et Cie, à H. Lymburner Limited et à Rothwell, Johnston & Stubbs, soient imprimés comme annexe aux journaux de la Chambre, ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

A. H. CLARKE,
Président.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES.
SALLE DE COMITÉ N° 32
MARDI, 23 février 1909.

Le comité spécial permanent des comptes publics se réunit à 11 heures de la matinée sous la présidence de M. A. H. Clarke (Essex-Sud).

Le comité prend en considération l'item "E. Dussault et Cie, services du dragueur *Progress* et outillage, $12,120", d'après l'insertion au rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1908, sous le chapitre "Revenu casuel", page V-392.

M. NORTHRUP.—M. Pardee m'informe que M. Lafleur, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, qui a été appelé à rendre témoignage à propos de cet item, est retenu au lit par la maladie, mais on dit que M. U. Valiquet, du ministère des Travaux publics, pourra nous donner tous les renseignements que nous désirerons avoir au sujet de cet item, et dans ces circonstances j'accepterai tout à fait volontiers le témoignage de M. Valiquet.

M. U. VALIQUET est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que vous êtes employé au ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Quel est votre emploi?—R. Je suis ingénieur au ministère des Travaux publics, et je suis préposé à la surveillance de différents travaux.

Q. Avez-vous prêté quelque attention spéciale à ce contrat avec MM. Dussault. Lemieux et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire quand ce contrat a été fait avec eux en premier lieu?—R. Le 8 mai 1903.

Q. J'ai ici des copies de la soumission et du contrat, pouvez-vous me dire si elles sont exactes (il passe les documents au témoin), elles viennent du ministère des Travaux publics?—R. Oui, je pense que ces choses-là sont exactes.

Q. En prenant l'item qui nous intéresse, la soumission qui a été accepté était pour du dragage à $1.25 par verge cube?—R. Non, monsieur, à 75 cents.

Q. A 75 cents par verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour le remplissage, à 32 cents par verge cube?—R. Ce n'était pas là la soumission du tout, monsieur; tout le travail a été donné dans un contrat à forfait, et ces prix-là ont été mis par le soumissionnaire pour obvier au cas où il y aurait à faire quelque addition ou soustraction à l'ensemble du contrat. C'est-à-dire que dans le premier contrat son prix de 75 cents par verge cube n'avait absolument aucun rapport avec la soumission; la soumission était pour une somme fixe de $198,700.

Q. Et vous dites que ces chiffres que j'ai cités, donnés là dans la soumission, n'y ont été mis que pour obvier au cas où il y aurait un extra ou quelque chose comme cela?—R. Pour extra ou pour déduction.

Q. Et que le contrat est pour une somme fixe?—R. Oui, ces chiffres ont été donnés pour servir de guide dans le paiement des travaux additionnels, s'il y en avait à faire.

Q. Puis, il a été fait, je crois, un autre contrat?—R. Oui.

Q. Pour des travaux à faire là par la même société?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il ne s'agit pas d'un paiement fait par le gouvernement, n'est-ce pas? Ceci est un item dans le revenu?

M. NORTHRUP.—Oui, un paiement par le gouvernement.

Le PRÉSIDENT.—Non, c'est une recette; c'est sous le titre de "reveun casuel", ici.

Par M. Northrup:

Q. L'autre contrat a été fait, je crois, le 11 juin 1904, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est cela.

Q. Il y avait un devis des travaux, n'est-ce pas, avec le premier contrat?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si c'est là le devis (il passe un document au témoin)?——R. Oui, c'est le devis des travaux pour le premier contrat.

Q. Donc, en vertu de ce premier contrat, combien auriez-vous payé à l'entrepreneur si ces chiffres spécifiant les montants à accorder pour différents travaux n'avaient pas servi de guide?—R. Le montant a été calculé suivant les prix qui ont été donnés, pour en venir au montant total du contrat. Les différents item ont été établis, par exemple, avant que le contrat fût donné, le prix a été établi suivant les quantités qu'exigeait le plan. Maintenant, cela était sans doute avant que la soumission fût faite.

Q. Excusez-moi, vous n'avez pas compris ma question. Vous m'avez dit que le soumissionnaire avait entrepris par contrat de faire l'ouvrage pour une certaine somme fixe?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'il n'y avait pas de prix pour certaines parties particulières de l'ouvrage?—R. Non.

Q. Alors, je vous demande comment l'avez-vous payé de temps à autre; sur l'estimation de la quantité de travaux faits?—R. Non, nous l'avons payé suivant les quantités de travaux à certains prix qui, pour différents item, s'élèvent à la somme totale du contrat.

Q. Alors, le ministère a-t-il calculé quelles sommes seraient allouées pour chacun de ces item? Tant pour travaux de dragage, ou n'importe quoi?—R. Oui.

Q. C'est assez clair. Maintenant, a-t-on suivi la même méthode pour le deuxième contrat?—R. Le deuxième contrat a été donné suivant la liste des prix soumise dans le premier contrat.

Q. Vous avez suivi la même procédure dans le second que dans le premier contrat?—R. Vous voulez dire pour les estimations.

Q. Votre méthode de paiement?—R. Pour le paiement, il y avait la liste avec les prix à côté de chaque item pour le paiement des extra.

Q. C'est-à-dire les différents prix fixés par le ministère?—R. Non, les prix demandés par l'entrepreneur.

Q. Je ne vous ai pas bien compris. Vous m'avez dit que le premier contrat était pour une somme fixe, et que le ministère a payé pour les travaux en calculant pour lui-même combien il fallait allouer pour le dragage, le remplissage et autres travaux?—R. Oui.

Q. A-t-on suivi la même méthode pour le deuxième contrat?—R. Non, sur le deuxième contrat l'entrepreneur était payé suivant les prix donnés dans la soumission du premier contrat.

Q. Ainsi donc, le deuxième contrat devait être suivant le prix établi par la soumission du premier contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici donc un point d'élucidé. Ce devis que vous m'avez donné, est-ce celui du premier ou du deuxième contrat?—R. C'est le devis du premier contrat.

Q. Je vois dans le premier devis, sous le titre "prix", qu'il y a certaines dispositions. "Le prix indiqué par l'entrepreneur dans sa soumission doit être pris comme celui-là seul d'après lequel il consent à être payé pour tous les matériaux requis et pour tous les travaux compris dans ce devis et dans les plans qui l'accompagnent", de sorte que le premier contrat pourvoyait à ce que l'entrepreneur fût payé suivant les

prix établis dans la soumission?—R. Bien, vous verrez qu'il y a là une clause qui dit que toute addition ou soustraction faite aux travaux sera payée suivant les prix établis par la soumission.

Q. Oui, mais je reviens au contrat lui-même; le devis pourvoit expressément à ce que l'ouvrage soit payé comme il est dit dans sa soumission?—R. Oui.

Q. Et le soumissionnaire indiquait le prix pour chaque classe d'ouvrage?—R. Bien—

M. MACLEAN (Lunenburg).—Non, le contrat donnait le montant total.

M. NORTHRUP.—Il y avait une somme totale de spécifiée dans le contrat.

M. MACLEAN (Lunenberg).—Il n'y avait pas de liste de prix dans le contrat proprement dit, mais il y en avait une pour les additions ou les soustractions.

M. CARVELL.—Et le second contrat était suivant la liste de prix dans la soumission du premier contrat.

Par M. Northrup:

Q. Oui, mais le premier contrat, comme il le dit, a été payé d'une certaine manière qui apparemment serait conforme à la liste de prix. Combien a-t-il payé pour le gragage?—R. Le prix établi par l'entrepreneur était de 75 cents par verge.

Q. Soixante-quinze cents par verge cube. C'était le prix que le gouvernement devait lui payer pour ce dragage?—R. Non en vertu du premier contrat, parce que le premier contrat était pour une somme fixe.

Q. Excusez-moi, vous m'avez dit que le devis que je tiens à la main était celui du premier contrat?—R. Oui.

Q. La soumission que vous avez dans les mains, la soumission que je vous ai donnée, c'est la soumission du premier contrat?—R. Oui.

Q. Et j'ai lu déjà la clause du devis qui pourvoit "A ce que le prix indiqué par l'entrepreneur dans sa soumission soit le seul d'après lequel il consent à être payé pou tous les matériaux requis et pour tous les travaux compris dans ce devis et dans les plans qui l'accompagnent"?—R. Oui, c'est-à-dire la somme fixe.

Q. Non? -R. Oui, c'est cela.

Q. "Les prix qu'il indiquait"?—Oui, la somme fixe de $198,700.

.Q Vous interpréteriez cela comme voulant dire que les item spécifiés n'avaient absolument aucun rapport avec le contrat tel qu'il était, mais ne se rapportaient qu'aux additions?—R. Oui, c'est cela, ou aux soustractions.

M. MACDONALD.—M. Valiquet n'est pas un avocat, et l'on ne devrait pas lui demander de donner une opinion légale.

M. NORTHRUP.—Je ne lui demande pas d'opinion légale, je ne le questionne que sur ce qu'ils ont réellement fait.

Q. Pour en revenir au deuxième contrat, combien deviez-vous payer pour le dragage?—R. 75 cents.

Q. Et combien pour le remplissage?—R. Oh, pour le remplissage. 32 cents.

Q. Pour ces 75 cents par verge, qu'est-ce que l'entrepreneur devait fournir?—Il devait tout fournir.

Q. Tout? Le dragueur et—?—R. Oui.

Q. Le remorqueur?—R. Oui.

Q. Les hommes pour faire fonctionner le dragueur?—R. Oui.

Q. Et le combustible pour faire le travail?—R. Oui.

Q. Tout?—R. Oui.

Q. C'est clair, n'est-ce pas, que l'entrepreneur devait fournir tout et que l'on devait lui payer 75 cents pour son ouvrage de dragage?—R. Oui.

Q. Et l'entrepreneur devait-il tout fournir et recevoir 32 cents pour son travail de remplissage?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Ce contrat est-il par écrit?—R. Oui.

Q. L'avez-vous ici?—R. Oui, il y en a une copie ici.

Par M. Northrup:

Q. Pendant combien de temps l'entrepreneur a-t-il fourni tous les matériaux pour le dragage, dragueur, remorqueur et tout?—R. Tout le temps.

Q. Tout le temps?—R. Oui.

Q. Quel dragueur était employé, en dernier lieu, disons?—R. En dernier lieu, on se servait de l'*International*, le dragueur du gouvernement.

Q. Le dernier dragueur dont on s'est servi était l'*International*, le dragueur du gouvernement?—R. Oui.

Q. De quel dragueur avait-on fait usage avant cela?—R. Il y avait un autre dragueur, le *Progress*.

Q. Appartenant à qui?—R. Au gouvernement.

Q. Au gouvernement? Quand le gouvernement a-t-il accordé le première permission de se servir de l'un de ses dragueurs?—R. En 1904, je crois.

Q. En 1904? Avez-vous quelques chiffres qui indiquent combien il s'est fait d'ouvrage avec le dragueur que fournissait l'entrepreneur avant que le gouvernement en eût fourni un?—R. Non, pas au commencement, mais il y avait un autre dragueur qui y travaillait, appartenant à la compagnie Wi J. Poupore, qui y a travaillé durant trois mois, je crois, et pour lequel l'entrepreneur a payé.

Q. L'entrepreneur a payé pour cela? Pouvez-vous me donner quelque idée, d'après les estimations, de la quantité d'ouvrage qui a été faite par ce dragueur appartenant à la compagnie Poupore?—R. Non, je ne puis pas. Je n'ai rien à voir à cela. C'est l'entrepreneur qui avait à payer cela, et il a tenu ses comptes.

Q. Y aurait-il quelque chose dans votre département qui pourrait faire voir combien il a été fait d'ouvrage?—R. Non.

Q. Et puis, au bout de trois mois, le dragueur du gouvernement a commencé à travailler?—R. Oui.

Q. A-t-il été fait quelque changement au contrat lorsque le gouvernement faisait le dragage?—R. On lui a donné le même prix que demandait la compagnie Poupore.

Q. Combien l'entrepreneur a-t-il payé au gouvernement?—R. 15 cents.

Q. 15 cents par verge cube pour le dragage?—R. Oui.

Q. Est-ce que le dragueur a été employé au remplissage?—R. Bien, une partie des déblais qui pouvaient servir ont été employés pour le remplissage, mais——

Q. Est-ce que les déblais ont été employés au remplissage?—R. Une partie, oui.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la quantité?—R. Non, je ne puis pas; une certaine quantité a dû être jetée dans la rivière, parce qu'il n'y avait pas de quais à remplir au commencement des travaux. Et puis, en outre, l'entrepreneur avait une drague aspirante et deux dragues à mâchoires travaillant au remplissage, machines qui lui appartiennent, et ces trois machines ont fait,—avec la Compagnie du Pacifique Canadien qui désirait voir le remplissage fait—elles ont fait en partie — bien, les trois quarts de tout le remplissage.

Q. Alors votre réponse reviendrait à ceci: que le dragueur du gouvernement a aidé au remplissage, mais vous ne pouvez dire dans quelle mesure?—R. Non, je ne pourrais le dire.

Q. Est-ce qu'il a été accordé quelque chose au gouvernement pour l'usage de son dragueur dans les travaux de remplissage?—R. Pas pour le remplissage.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle année parlez-vous, M. Valiquet?—R. C'était en 1905 et 1906.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que vous nous avez dit que le dragueur du gouvernement avait commencé à travailler en 1904?—R. Oui, il a commencé à travailler, mais il n'a pas fait de remplissage alors.

Q. Il a commencé à draguer?—R. Oh, oui, il a dragué pendant environ un mois.

Q. Il a fait environ un mois de ce travail en 1904 et puis il a travaillé en 1905?—R. En 1905 et en 1906.

Q. Et en 1907?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Est-ce que nous ne ferions pas mieux de nous en tenir ici à 1907?

M. NORTHRUP.—L'item est de $12,000, et je veux savoir combien il a été fait d'ouvrage en 1907, combien en 1906 et combien en 1905.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il a été payé pour l'usage de ce dragueur, le *Progress*?—R. Bien, il y a différents comptes.

Par M. Macdonald:

Q. En 1907?—R. En 1907, je pense que c'était $12,120.

LE PRÉSIDENT.—C'est une recette de $12,000.

M. NORTHRUP.—Je n'en suis pas sûr du tout. Je veux connaître les faits, savoir si tout ce travail a été fait ou non en 1907. Il apparaît en 1907, mais il peut bien avoir été rapporté de l'année précédente, je ne puis le dire.

LE TÉMOIN.—Non, vous ne pouvez le dire.

LE PRÉSIDENT.—On a dit d'abord que c'était un paiement fait au gouvernement, que c'est une recette pour le gouvernement.

M. NORTHRUP.—C'est une recette que le gouvernement a touchée de cet homme.

Q. Pouvez-vous me dire combien il a été fait de dragage en 1907?—R. Je crois que c'est 62,000 verges approximativement.

Q. En quelle année, en 1907?—R. Oui.

Q. Et il en aurait été fait davantage, de l'ouvrage additionnel dans l'année précédente, 1906?—R. Non. Bien, un peu moins en 1906.

Q. Il en aurait été fait en 1906? Et en 1905?—R. Oui.

Q. Et en 1904?—R. Oui.

Q. Et puis, la dernière année, 1907, il a été fait 62,000 verges environ?—R. Non, 88,000 verges.

Q. 88,000 verges?—R. Oui.

Q. Et pour cet ouvrage fait l'année dernière alors, ces 88,000 verges, serait-il juste de dire que l'entrepreneur a reçu en premier lieu 75 cents par verge pour le dragage et qu'il a payé 15 cents au gouvernement?—R. Il a peut-être eu d'abord 75 cents pour le dragage sur place et l'entrepreneur paie pour le dragage mesuré au chaland; ce qui fait une grande différence.

Q. J'ai compris que—nous reviendrons à cette différence entre le mesurage sur place et le mesurage au chaland—mais je veux connaître les faits à mesure que nous avançons. Est-il vrai que l'on a payé à l'entrepreneur 75 cents par verge cube pour le dragage mesuré *in situ*?—R. Oui.

Q. Et il a payé au gouvernement 15 cents la verge?—R. Mesure de chaland.

Q. Mesure de chaland?—R. Oui.

Q. Quelle différence prétendait-il y avoir entre le mesurage *in situ* et le mesurage sur le chaland? Quel plus grand percentage?—R. Il y aurait environ 30 ou 35 pour 100 de différence.

Q. 30 à 35 pour 100?—R. Oui.

LE PRÉSIDENT.—C'est-à-dire que le mesurage est plus fort sur le chaland parce que les déblais sont étendus.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. 25 à 35 cents mesure de chaland?—R. Non, ce serait plus que cela.

Par M. Northrup:

Q. Quinze, ce serait assurément plus, ce serait 20 cents, n'est-ce pas?—R. Oui. Il veut dire sur le chaland, oui, exactement.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Ce serait environ 25 à 30 cents?—R. 25 à 30 cents, mesure de chaland.

Par M. Macdonald:

Q. Ce serait pour l'usage du dragueur, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. J'ai cru que vous aviez dit que c'était 15 cents mesure de chaland?

M. NORTHRUP.—Il a payé au gouvernement 15 cents par verge.

Par le Président:

Q. Voyons. N'avez-vous pas dit que l'entrepreneur avait payé au gouvernement 15 cents par verge pour l'usage du dragueur et que c'était 15 cents par verge mesure de chaland?—R. Oui, mais on voulait payer la différence...

Q. Et 15 cents la verge mesure de chaland, cela ferait environ 20 cents la verge en place?—R. Oui, 25 cents.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, quand ce travail a été fait, l'année dernière, le gouvernement a fourni le dragueur, et les hommes et le combustible—il a tout fourni, n'est-ce pas, pour le dragage?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que les entrepreneurs avaient faire alors, quelque chose de plus que de surveiller le dragage?—R. Oui.

Q. Parlons du dragage seulement. Voulez-vous expliquer pourquoi le gouvernement lui payait 75 cents par verge cube pour faire le dragage, en fournissant le dragueur et tout, quand on ne lui accordait que 20 cents par verge cube, mesure de chaland, pour faire ce travail?—R. Ces 75 cents par verge cube ont été alloués: on considérait que c'était juste à cause des bas prix qu'il y avait dans la soumission pour d'autres item. Le prix dans son ensemble a été recommandé comme étant juste et équitable à cause de quelques prix pour d'autres item qui étaient très bas. Voilà pourquoi la moyenne du prix pour tout l'ouvrage a été recommandée comme juste et équitable.

Q. Alors vous avez commencé par supposer que 75 cents par verge cube pour le dragage étaient un prix raisonnable?—R. Non, c'était un peu élevé, mais considérant que d'autres item étaient bas, le prix moyen pour tout l'ouvrage a été considéré comme juste et équitable.

Q. Vous pensiez donc, dans les circonstances, que 75 cents par verge cube seraient chose raisonnable?—R. Oui.

Q. Puis en vertu du contrat, vous nous avez dit que les entrepreneurs devaient être pourvus de dragueur et de tout?—R. Oui.

Q. Est-ce que le temps est arrivé où les entrepreneurs, n'ayant pas de dragueur, ont dû s'adresser au gouvernement pour en avoir un?—R. Sans doute qu'ils ont demandé un dragueur au gouvernement, parce que l'*International* était le seul dragueur au Canada, dans le temps, qui pût faire le travail.

Q. Ainsi le gouvernement a fourni le dragueur, ne se faisant payer que 15 cents mesure de chaland, soit pratiquement 20 cents pour faire le travail?—R. Oui.

Q. Ai-je raison de dire que le gouvernement a payé 75 cents par verge cube à cet entrepreneur, a fourni le dragueur et tous les matériaux pour faire le travail, et n'a reçu pratiquement que 20 cents par verge cube pour faire ce travail?—R. Bien...

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui, c'est à peu près cela, oui.

M. PARDEE.—Ce n'est pas cela.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce du premier contrat que vous parlez?

M. NORTHRUP.—Si je comprends bien, je ne puis pas m'occuper de ce qui a été fait en vertu du deuxième contrat, mais c'est le même principe que l'autre.

Le Témoin.—La question a été posée d'une certaine manière et j'y ai répondu.

M. Sharpe (Ontario-Nord) objecte à ce que l'interrogatoire que M. Northrup fait subir au témoin soit interrompu.

Par M. Northrup:

Q. J'ai compris que le témoin disait que la différence entre le mesurage *in situ* et le mesurage sur chaland était d'environ 25 à 30 pour 100?—R. Environ 30 ou 35 pour 100.

Q. En vertu du contrat, il est payé 75 cents par verge cube par le gouvernement pour le dragage *in situ*?—R. Oui.

Q. Puis le gouvernement recevait 15 cents par verge cube, mesure de chaland, et je vous demande maintenant quel serait l percentage de l'augmentation à raison du mesurage sur chaland?—R. 30 à 35 pour 100.

Q. Et 30 ou 35 pour 100 sur 15 cents feraient 5 cents; par conséquent, 20 cents représenteraient à peu près juste le montant accordé au gouvernement par verge cube sur le travail pour lequel l'entrepreneur recevait 75 pour 100.

Par M. Macdonald:

Q. J'aimerais savoir si, lorsque vous dites que le gouvernement payait 75 cents par verge cube pour ces choses là sur place, cela comprenait le travail de la part de l'entrepreneur avec d'autres machines que ce dragueur du gouvernement?—R. Certainement, cela comprenait d'autre travail.

Q. Quelle autre machine à draguer a été utilisée par l'entrepreneur?—R. Il avait là 3 dragueurs différents, outre celui du gouvernement, un dragueur aspirateur et deux dragueurs à mâchoire (clam shells) qui ont commencé l'ouvrage sur lequel devait ensuite travailler le dragueur du gouvernement. Ils ont pris le dessus de la matière à draguer et le dragueur du gouvernement est venu enlever la partie inférieure.

Par M. Northrup:

Q. Je trouve ici parmi les comptes du ministère des Travaux publics, deux comptes, le premier est pour 62,000 verges cubes, et puis il y a un autre compte de 18,000 verges cubes, ce qui fait, comme vous dites, 80,000 verges cubes de dragage?—R. Oui.

Q. Ainsi, 80,000 verges cubes de dragage ont été faites par le dragueur du gouvernement?—R Oui.

Q. Et le gouvernement a payé 75 cents par verge cube pour les 80,000 verges de dragage, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur. Ces 80,000 verges cubes seraient réduites de 30 pour 100.

Q. Certainement, quoiqu'il en soit?—R. Bien, sans doute——

Q. Je parle de la différence entre les deux, ce que le gouvernement a payé pour ces 80,000 verges sujet à la différence entre le mesurage *in situ* et le mesurage sur chaland?—R. Très bien.

Q. Le gouvernement a reçu 15 cents par verge cube mesure de chaland?—R. Oui

Q. Ce qui équivaudrait à 20 cents par verge *in situ*?—R. Oui, à peu près.

Par le Président:

Q. Les 80,000 verges sont mesurées sur chaland?—R. Sans doute.

Q. Mesure de chaland?—R. Certainement, oui.

Q. Il n'a pas été payé 75 cents là-dessus?—R. Non, non.

Par M. Northrup:

Q. Quelle que fut la quantité de dragage, le gouvernement a payé 75 cents *in situ*, et il a reçu 15 cents, mesure de chaland?—R. Oui.

Q. Maintenant, dites-moi, lorsque le gouvernement a fait ce contrat, quelle raison y avait-il de faire un tel contrat?—R. Vous voulez dire pour le dragage.

Q. Laisser son dragueur faire cet ouvrage et recevoir 15 cents par verge cube?—R. Bien, on a permis que le dragueur y allât parce qu'il n'y avait pas au Canada d'autres dragueur qui pût faire le travail, et que les commissaires du port de Québec avaient hâte que l'ouvrage fût fait.

Q. Dans le contrat, si je comprends bien, il y a une clause qui dit que si l'entrepreneur ne faisait pas son travail d'une manière satisfaisante, le gouvernement pourrait s'en charger lui-même, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Macdonald.—Pourquoi fait-on à l'ingénieur une question de ce genre?

M. Northrup.—Je puis relever cela, c'est dans le contrat.

Le Témoin.—Je sais que c'est là.

Par M. Northrup:

Q. N'y avait-il pas une clause dans le contrat disant que si l'entrepreneur n'avançait pas dans ses travaux, le gouvernement pourrait se charger de l'entreprise?

Par M. Maclean (Lunenberg):

Q. A qui appartenait le dragueur hydraulique?—R. A l'entrepreneur.

Par M. Northrup:

Q. Alors l'entrepreneur, à ce temps-là, comme vous dites, était incapable de continuer ce travail parce qu'il ne pouvait pas se procurer un dragueur?—R. Il n'y avait pas au Canada de dragueur disponible qui pût faire ce travail.

Q. Le gouvernement se trouvait alors à même d'assumer l'entreprise et de l'exécuter lui-même, n'est-ce pas?—R. Bien, s'il avait repris le dragage, cela aurait compris aussi——

Q. C'est possible, mais ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande si le gouvernement n'aurait pas été en droit de reprendre ce dragage et de le faire lui-même à ce moment-là?—R. Oh, je suppose qu'il le pouvait.

Par M. Maclean (Lunenberg):

Q. M. Valiquet, d'après l'expérience que vous en avez, si le gouvernement avait pris le travail, aurait-il pu obtenir les résultats obtenus avec ce contrat pour le prix de 75 cents par verge cube?—R. Non, je ne le pense pas.

M. Sharpe (Ontario-Nord) dit qu'il était sous l'impression que la meilleure procédure à suivre était de permettre à un honorable membre en frais de questionner un témoin de terminer son interrogatoire, avant que d'autres honorables membres interviennent avec des questions. Il était, toutefois, nouveau dans le comité, et il aimerait à avoir la décision du président sur ce point.

Le Président.—Je crois que la meilleure méthode à suivre, c'est de ne pas interrompre un honorable membre qui interroge un témoin avant qu'il ait fini d'élucider le point particulier qu'il traite. S'il n'aime pas qu'un autre membre fasse une question, il devrait objecter, et il n'y a pas de doute que l'autre membre devra attendre jusqu'à ce que l'interrogateur ait fini de traiter le point particulier de l'enquête. Et je crois qu'avant de passer à un autre sujet, ce serait le temps pour d'autres membres de poser toutes les questions qu'ils désirent faire, afin de compléter toute l'histoire de cette partie spéciale. Je ne crois pas que nous ayons eu beaucoup de difficultés dans le passé. Quand un membre examinant un témoin a demandé à un autre membre d'attendre jusqu'à ce qu'il ait fini, on a invariablement aquiescé à sa démarche.

M. Macdonald fait observer que lorsqu'il est entré dans ce comité, il était sous l'impression que les témoins étaient examinés de la même manière qu'à la cour. Cependant l'opinion contraire a été délibérément soutenue par des membres de l'op-

position, qui affirmaient que ce comité n'était pas une cour et que n'importe quelle question pouvait être faite, et c'est la méthode que l'on avait adoptée. Il dit qu'ils étaient comme des juges, non comme l'avocat d'une partie ou de l'autre, remplissant des fonctions judiciaires et que par conséquent ils avaient le droit d'interjeter des questions en tout temps de manière à dissiper une fausse impression qui autrement pourrait se former.

M. NORTHRUP, parlant d'après l'expérience du passé, dit combien il serait difficile de faire un interogatoire en contrepartie s'il fallait que l'interrogateur fût interrompu juste au moment où il arriverait au point critique. Il croyait que M. Macdonald avait bien parlé quand il a demandé qu'il fût permis aux membres de faire une question pour corriger un malentendu ou pour empêcher d'entrer au dossier des paroles qui seraient de nature à induire en erreur, si on les laissait sans l'explication que la question était destinée à provoquer. Ce à quoi il objectait, c'était à une interruption par laquelle un honorable membre, au lieu de faire une question, s'en viendrait interjeter un énoncé de fait. Tous conviendraient que c'était une chose bien ...me de faire une question

M. V. GEOFFRION dit qu'il était bien content de voir M. le Président appliquer la décision qui avait été acceptée par le comité. Cette décision était conforme aux vues qu'il avait exprimées la dernière année qu'il a eu l'honneur de présider aux délibérations du comité, mais auxquelles avaient vivement objecté l'honorable M. Foster et M. Sproule, qui insistaient à soutenir leur droit et celui de tout membre du comité, en tout temps, de faire à un témoin n'importe quelle question qu'ils désireraient. Il espérait que le comité maintiendrait la décision du président, car il était essentiel, si l'on ne veut pas entraver les procédures du comité, de suivre une méthode et une règle, et la seule règle à suivre pour le comité c'était celle que l'on trouve dans les procédures devant les tribunaux, bien que, sans doute, vu les circonstances différentes, la procédure des tribunaux ne pouvait être suivie aussi rigoureusement qu'il serait possible si le comité était constitué en tribunal.

Par M. Northrup:

Q. Je crois, si je me rappelle bien, que nous en étions à ce point où je vous demandais si le gouvernement n'était pas à même, s'il n'avait pas le droit, dans les circonstances, de congédier l'entrepreneur et de faire le dragage lui-même?—R. Je ne crois pas qu'il eut ce droit, cela ne s'est jamais fait.

Q. Y a-t-il quelque discussion à propos de cela? Y a-t-il quelque doute que le gouvernement a ce droit en vertu de ce contrat?—R. Cela ne s'est jamais fait.

Q. Est-ce que cette disposition n'existe pas dans le devis des travaux?—R. Cette même clause se trouve dans tous les devis.

Q. Mais, pour économiser le temps, cette clause est dans le devis, n'est-ce pas?—R. Oui, elle y est.

Q. Le gouvernement a ce droit-là, de congédier l'entrepreneur, d'après le devis des travaux, n'est-ce pas? Maintenant, en quelle année le gouvernement a-t-il commencé à fournir le dragueur?—R. Il a commencé en 1904, mais il s'est fait très peu d'ouvrage.

Q. Le dragueur a travaillé en 1905, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1906?—R. Oui.

Q. Puis en 1907?—R. Oui.

Q. Il travaille encore?—R. Il travaillait l'été dernier, oui.

Q. J'ai ici le compte, comme je l'ai dit, "MM. Dussault & Lemieux Dt au ministère des Travaux publics".

Par M. German:

Q. Avant de passer à cela, le témoin a-t-il dit que le gouvernement payait tous les hommes? Est-ce que le gouvernement payait tous les hommes qui travaillaient sur le dragueur?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Et fournissait le combustible?

Par M. German:

Q. Ainsi l'entrepreneur avait l'usage du dragueur, le travail des hommes et le combustible pour le prix indiqué?—R. Oui.

Q. Il ne payait rien de plus pour les hommes ou le combustible?—R. Non.

Par M. Northrup:

Q. J'ai ici le compte contre MM. Dussault & Lemieux, qui s'élève en tout à environ $12,120?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Quelle année?

M. NORTHRUP.—Depuis 1905.

M. CARVELL.—Est-ce là le montant alloué, $12,120?

M. NORTHRUP.—Oui, il n'a été payé apparemment que cette année dernière.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire ce que ce dragueur a coûté au gouvernement durant ce temps-là?—R. Non, je ne le sais pas au juste.

Q. Est-ce que le *Progress* a été employé exclusivement l'année dernière à cet ouvrage?—R. Durant la dernière saison, oui.

Q. De fait, depuis que le *Progress* a commencé à travailler pour Dussault et Lemieux, a-t-il été employé exclusivement pour ce contrat?—R. Pas le *Progress*, l'*International*, d'abord.

Q. l'*International* a été employé d'abord et ensuite le *Progress*?—R. Pas exclusivement.

Q. Combien de temps le *Progress* a-t-il été employé l'année dernière?—R. Le *Progress* n'était pas à Québec durant la dernière saison.

Q. Y était-il en 1907?—R. Le *Progress* y était, je pense, en 1905.

Q. Y était-il en 1906?—R. Non.

Q. L'*International* y était en 1906?—R. Oui.

Q. Le *Progress* y était-il en 1907?—R. Non.

Q. De sorte que le *Progress* n'a été là qu'un an?—R. Oui.

Q. Et l'*International* y a été depuis?—R. Oui.

Q. Est-ce que le *Progress* y a été toute l'année 1905? A-t-il travaillé?—R. Je ne pourrais dire s'il a été là toute l'année ou non, je ne me rappelle pas.

Q. Voulez-vous vérifier cela et nous le dire?—R. Peut-être M. Howden pourra-t-il vous le dire.

Q. Est-ce que l'*International* y a fait du travail durant toute l'année 1906?—R. Oui.

Q. Et durant toute l'année 1907?—R. Oui.

Q. Et durant toute la dernière saison?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien a coûté le *Progress*?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois dans l'année 1905-1906 que le *Progress* a coûté au ministère des Travaux publics plus de $12,000—$13,823.35, c'était le coût du *Progress* dans l'année 1905-6.

M. PARDEE.—Ce qu'il en coûtait pour le maintenir en opération?

M. NORTHRUP.—Le coût de l'usage de la machine. Le voici dans le rapport de l'auditeur général, le capitaine, l'ingénieur, le charpentier, les fournitures et tout pendant que le dragueur a fait l'ouvrage. Je remarque que l'année dernière le rapport de l'auditeur général indique que le coût du *Progress* était de $12,004. L'*International*, tel était le nom de l'autre dragueur, je crois?—R. Oui, l'*International*.

Q. Le coût de l'*International* l'année dernière a été de $22,844, d'après le rapport, et prenez l'année précédente—quand je dis l'année dernière, je veux dire l'année finissant le 31 mars 1908. Vous nous avez dit que l'*International* avait passé toute la saison de 1907 à Québec, à ce travail?—R. Oui.

Q. Et il a coûté, d'après les comptes publics, $22,844.64? Je crois que vous nous avez dit que l'*International* travaillait là dans l'été de 1906?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Témoin, voudriez-vous nous dire combien de verges à peu près, l'*International*, avec le mode de dragage qui se faisait là, pouvait enlever dans une journée, mesure de chaland?—R. Bien, de sept à neuf cents verges par jour.

Q. De sept à neuf cents verges?—R. Oui.

Q. Ce serait dans dix heures?—R. Dans dix heures, oui.

Q. Quelle espèce de creusage?—R. Bien, sans doute, le dragueur ne pouvait pas travailler là tout le temps. Quand la marée était haute il était obligé d'arrêter, car la pelle à auget ou les béquilles n'étaient pas assez longues à mer haute pour lui permettre de travailler.

Q. Quelle était la profondeur de l'eau à mer basse?—R. La drague creusait à 46 pieds à mer basse.

Q. Quarante-six?—R. Oui.

Q. Et puis comme la profondeur augmentait à raison de la marée montante, on était obligé d'arrêter?—R. Oui.

Q. Pendant quelle partie du jour la machine restait-elle ainsi oisive? R. Bien, quelque chose comme un peu plus d'une demi-journée.

Q. Quelque chose de plus qu'une demi-journée?—R. C'est-à-dire qu'elle travaillait un peu plus d'une demi-journée.

Q. Maintenant, quant à ces sept mille neuf cents verges par jour, voulez-vous dire par là qu'elle creusait cette quantité?—R. Je n'ai pas dit 7,900 verges par jour, mais sept à neuf cents verges.

Q. Oui, sept à neuf cents verges par jour? Est-ce que cela représente une journée d'ouvrage?—R. Selon les heures durant lesquelles elle travaillait.

Q. Ou cela représente-t-il dix heures bien remplies?—R. C'est suivant la journée de travail.

Q. Pratiquement, dans une demi-journée ou un peu plus, elle creusait sept à neuf cents verges cubes?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. En référant au rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 31 mars 1907, je vois que le coût du dragueur *International* a été de $9,743.70. Pour le *Progress*, la première année qu'il a été à Québec, ses dépenses, d'après le rapport de l'auditeur général, ont été de $15,000?—R. Bien, je ne connais rien du tout de cela.

Q. Puis pour l'année 1907-1908, le rapport de l'auditeur général indique que les dépenses de l'*International* ont été de $22,844.64. Est-ce qu'il n'a rien été alloué au gouvernement pour la décharge des déblais?—R. Non, parce que ces déblais n'ont pas tous été déchargés d'une manière utile à l'entrepreneur. Une bonne partie de ces déblais a dû être jetée dans le fleuve. La plus grande partie du remplissage a été faite par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien et les machines des entrepreneurs eux-mêmes.

Q. Bien, je suppose qu'il n'a rien été payé à l'entrepreneur pour ce qu'il a jeté dans le fleuve en dehors de son contrat de dragage?—R. Cela ne pouvait pas être payé comme remplissage.

Q. Il a été payé quand il a rempli le quai?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il a été payé quelque chose au gouvernement pour les services des hommes et du dragueur, pour l'ouvrage qu'ils ont fait en remplissant le quai?—R. Non.

Par M. German:

Q. Maintenant, permettez-moi une seule question. Est-ce qu'on s'est servi du dragueur pour remplir le quai?—R. Oui, un peu.

Q. C'est-à-dire qu'il puisait ou levait une pelletée de boue et venait la décharger dans le quai?—R. Non, non. Il la déchargeait d'abord dans les chalands.

Q. C'est ce que je vous demandais. Le dragueur jetait les déblais dans les chalands, qui étaient tirés au quai?—R. Oui.

Q. Et qui étaient déchargés dans le quai, je suppose?—R. Oui.

Q. Ainsi ce n'était pas du dragueur lui-même dont on se servait?—R. Non, pas du tout.

Q. Pour le remplissage?—R. Non, pas du tout.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Jeté ou entassé par l'auget de la machine?—R. Une partie des déblais a été jetée ou apportée par la pelle de la machine et l'autre partie mise sur des chalands à clapets.

Par M. Northrup:

Q. A qui appartiennent ces chalands?—R. Ils appartiennent au dragueur.

Q. Ils appartiennent au gouvernement?—R. Ils appartiennent au gouvernement.

Q. Ainsi le dragueur du gouvernement jetait la terre dans les chalands du gouvernement, et cela était transporté au quai et jeté dans le quai pour le remplir, et rien de tout cela n'était payé au gouvernement?—R. Non, mais c'était très peu de chose.

Q. Vous avez dit que la raison pour laquelle ce contrat a été fait avec le gouvernement, en permettant ainsi l'usage de son dragueur, c'est que les autres prix du contrat du soumissionnaire heureux étaient si bas?—R. Oui.

Q. Ayez donc la bonté de nous donner ces item que vous dites être très bas? Voici les chiffres (Il passe le document au témoin). Quels sont les chiffres si bas qui justifient un contrat comme celui-ci?—R. L'épinette, le prix en est bas.

Q. Dites quels sont les chiffres?—R. Bois de charpente d'épinette à 2 cents du pied cube.

Q. Quel devrait être le prix?—R. Il aurait dû être d'environ 30 cents.

Q. Quels autres item sont encore bas?—R. Béton granolithique à $8.50, c'est bas.

Q. Quel devrait être le prix?—R. Ce devrait être environ $9.50. Superstructure en béton, $6.95, c'est peu.

Q. Ce devrait être—R. Ce devrait être à peu près $7.50 ou $7.75.

Par M. German:

Q. Est-ce que ce ne devrait pas être plus près de $8?—R. Je le crois, oui. Parce que c'est tout mélangé et préparé comme pour le ciment à parquet. Ce devrait être $8.

Par M. Carvell:

Q. Quelle était la composition de ce mélange?—R. Oh, le béton se compose d'une partie de ciment, deux de sable et cinq de pierre, pierre broyée.

Par M. Northrup:

Q. Y avait-il encore d'autre chose dont le prix était trop bas?—R. Ballast en pierre, $1.35.

Q. Quel prix c'aurait dû être?—R. Bien, dans ces conditions c'aurait dû être $1.35 à $1.40.

Q. Encore d'autres choses trop bon marché?—R. La pierre et le gravier sur la chaussée du quai, $1.50, c'est trop peu, ce devrait être $2—de la pierre cassée et du gravier. C'est à peu près tout.

Par M. Pardee:

Q. Quelle quantité de chacun de ces matériaux, approximativement, avaient-ils à employer dans cet ouvrage?—R. Bien, j'avais les quantités ici pour le premier contrat.

Q. Donnez pour le bois d'abord?—R. Dans le premier contrat, l'épinette s'élevait à 179,330 pieds, pieds cubes.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous dit pieds cubes?—R. Oui, monsieur.

Par M. Reid (Grenville):

Q. La quantité suivante est le béton?—R. Le béton granolitique, il y avait 196 veiges dans le premier contrat.

Q. Et le béton dans la superstructure?—R. Dans la superstructure, il y avait 2,751 pieds.

Q. Le ballast en pierre?—R. Pierre, il y a 22,571 verges.

Q. Et la pierre et le gravier?—R. Il y a 4,475 verges.

Q. Et ce sont les seules choses pensez-vous qui sont considérées?—R. Bien

Q. Ces items sont bas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Sont-ce là les quantités qui sont entrées dans l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, les quantités calculées avant que le contrat fut donné.

Par M. Northrup:

Q. Vous nous avez déjà dit que nos amis les entrepreneurs ont fait deux contrats, un en 1903, et l'autre en 1904?—R. Oui.

Q. Et le montant total des deux contrats s'élevait à plus de $500,000, n'est-ce pas?—R. Le deuxième contrat était de . . .

Q. Le premier contrat était pour une somme fixe, et le deuxième était——R. Le premier contrat était de $198,700.

Q. Et le deuxième était?—R. Le deuxième était de $239,942.87.

Q. Entre eux ils formaient $400,000 à $500,000?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Etait-ce toutes les deux des soumissions à forfait?—R. Le premier contrat était à forfait, et le deuxième a été donné sur la recommandation de l'ingénieur en chef, suivant la liste des prix soumise par l'entrepreneur lors de son premier contrat.

Q. Et a-t-on demandé des soumissions pour le deuxième contrat?—R. Non, monsieur, c'était la continuation du contrat, suivant une clause dans le devis qui permettait au gouvernement d'en agir ainsi.

Par M. Northrup:

Q. Laissez-moi m'assurer de cela. Si je vous comprends, le premier contrat était pour une somme fixe de $190,000 en chiffres ronds?—R. Oui.

Q. Dans cette soumission pour ce contrat il y avait certains prix qui ne devaient s'appliquer qu'aux travaux supplémentaires?—R. Oui.

Q. Ce deuxième contrat a été fait sans soumissions, mais l'on devait payer les prix mentionnés dans la première soumission?—R. Oui.

Q. Après que cela eut été fait et que l'entrepreneur eut travaillé un certain temps, sous le deuxième contrat, le gouvernement a fourni son dragueur?—R. A fourni quoi?

Q. Le gouvernement a fourni son dragueur?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit, je crois, il y a quelque temps, n'est-ce pas, que le gouvernement a fourni le dragueur aux conditions indiquées parce que les entrepreneurs avaient soumissionné bas pour les item que vous avez nommés?—R. Cela a été pris en considération; c'est-à-dire ce prix de 75 cents par verge cube a été accordé parce que leurs prix pour d'autres item étaient bas et que l'ingénieur en chef considérait que c'était juste et raisonnable, c'est-à-dire, que la moyenne des prix pour tous les travaux était juste et raisonnable.

Q. Alors les 75 cents par verge cube, si je vous comprends bien, ont été accordés parce que les prix étaient si bas?—R. Quelques-uns des autres prix étaient bas.

M. PARDEE.—Il n'a pas dit que les 75 cents avaient été accordés parce que les autres prix étaient bas; il a dit que cela avait été pris en considération.

Par M. Northrup:

Q. En partie parce que ces prix étaient si bas. Etait-ce la raison pour laquelle le prix que le gouvernement devait recevoir a été fixé à 15 cents la verge?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous ne pouvez pas dire cela?—R. Non.

Par M. Pardee:

Q. Est-ce que d'autres dragueurs faisaient ce travail à ce prix-là?—R. D'autres dragueurs, oui.

Par M. German:

Q. Quel était le prix par verge cube pour le dragage dans la première soumission donnée?—R. 75 cents par verge cube, c'est-à-dire le premier contrat a été pour une somme fixe; le dragage était compris dans la somme fixe.

Q. Je comprends cela, mais avez-vous dit que la soumission fixait un certain prix?—R. Oui.

Q. Pour les extra?—R. Oui.

Q. A-t-il fixé 75 cents comme étant son prix?—R. C'était son premier prix.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Par verge cube *in situ*?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Il a fixé cela pour les extra et cela a été accepté par le gouvernement sans soumission pour le deuxième contrat?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez me donner aucune raison pour que le gouvernement ait fixé 15 cents par verge cube comme étant le prix qu'on devait payer?—R. Oh, bien, cela a été fixé à 15 cents parce que d'autres entrepreneurs étaient prêts à faire l'ouvrage à ce prix.

Par M. Pardee:

Q. Quels autres entrepreneurs?—R. W. J. Poupore et Cie avaient fait certains travaux à 15 cents.

Par M. Northrup:

Q. Quel est le dragueur que la Compagnie Poupore avait là?—R. Je crois que c'était le *King Edward*.

Q. Quelle était la différence entre ce dragueur et l'*International*?—R. Bien, il ne pouvait pas creuser aussi profondément que l'*International*.

ANNEXE No 1

Q. Il n'y avait aucune comparaison à faire entre les deux dragueurs, n'est-ce pas?—R. Le *King Edward* est un très bon dragueur, et il est considéré comme l'un des meilleurs dragueurs du Canada.

Q. Mais il n'est pas aussi bon que l'*International*?—R. Il ne peut pas creuser aussi profondément que l'*International*.

Q. Il ne peut pas creuser aussi profondément?—R. Non.

Par M. German:

Q. Quelles sont les dimensions de la pelle du dragueur de la Compagnie Poupore? —R. Il a deux ou trois pelles, dont l'une d'une capacité de six verges.

Q. Quelles sont les dimensions de la pelle de l'*International*?—R. Celle dont nous nous sommes servis n'est que de trois verges et demie.

Par M. Northrup:

Q. Savez-vous à quelle profondeur le dragueur de la Compagnie Poupore peut creuser?—R. Environ 42 pieds.

Q. Et à quelle profondeur l'*International* peut-il creuser?—R. Environ 55 pieds.

Q. Et le gouvernement devait aussi fournir un remorqueur, n'est-ce pas?—R. Quant à la question du remorqueur, je ne suis pas certain là-dessus.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la question du remorqueur?—R. Non.

Q. Savez-vous, comme question de fait, que le gouvernement devait fournir un remorqueur et n'en a pas fourni?—R. Non. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

Q. Il n'y avait que quelques item que vous m'avez donnés dans vos chiffres qui fussent bas?—R. Oui.

Q. Serait-il long de calculer quel aurait dû être le montant pour ces divers item? —R. Cela prendrait un peu de temps.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Il n'y a que cinq item: 178,330 pieds cubes de bois à 5 cents, combien cela fait-il?

Par M. Northrup:

Q. C'est-à-dire la différence entre le prix de la soumission et ce que vous avez dit être un prix raisonnable?—R. Cela ferait une différence de $8,966.50 pour le bois.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Cent quatre-vingt-seize verges de béton à $1 cela ferait $196, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Puis il y a 2,671 verges de structure en béton sur lesquelles il y a $1 par verge.

M. German.—Plus que cela.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous avez dit que le prix était de $6.95 et qu'un prix raisonnable serait $8, c'est-à-dire $1.05 de différence; il y a $2,700 là-dessus. Puis il y a 22,571 verges de ballast en pierre sur lesquelles on prendrait 15 cents, cela ferait $3,400; puis 4,475 verges de pierre et gravier, sur lesquelles il y aurait 50 cents, la différence entre $1.50 et $2, soit $235. Cela ferait $17,497 environ. Quel montant trouvez-vous.

Par M. Northrup:

Q. Cela ferait environ $17,700, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est à peu près juste.

Q. Vous avez dit que la soumission là-dessus était plus basse qu'elle n'aurait dû être?—R. Oui.

Q. Et c'est en considération de ce fait que 75 cents ont été accordés pour le dragage?—R. Cela a été pris en considération.

Q. Autrement, je comprends que 75 cents par verge cube pour du dragage auraient été un prix élevé?—R. Oui.

Q. En supposant que tout eût été sur le même pied, quel aurait été un prix raisonnable pour draguer dans cet endroit?—R. Environ 35 à 40 cents—bien, de 35 à 50 cents.

Par M. German:

Q. Pour aller draguer dans des eaux de marée environ 50 cents par verge?—R. Oui, je le pense.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous donnez ces chiffres, vous voulez dire que l'entrepreneur doit fournir le dragueur?—R. Oui.

Q. Savez-vous, comme question de fait, si quelque dragage a été fait à cet endroit par ce dragueur du gouvernement, à part le dragage pour les fins de la navigation, simplement pour remplir les quais?—R. Oui, je crois qu'il en a été fait un peu pour remplir les quais.

Q. On a travaillé beaucoup simplement pour remplir les quais?—R. Pas beaucoup, mais on a fait quelque dragage, et on a aussi entassé du remblai en dehors de l'endroit où le dragage était requis.

Q. C'est ce que je voulais dire, on a travaillé en dehors de l'endroit où il y avait à faire du dragage?—R. Oui.

Q. Simplement pour se procurer de la terre pour le remplissage?—R. Oui.

Q. Ainsi j'ai raison en cela: est-ce le cas que les entrepreneurs ont réellement dragué où ils n'étaient pas du tout appelés à draguer, et ont payé au gouvernement 15 cents, mesure de chaland, tandis qu'ils recevaient 32 cents?—R. Bien, ils ont payé cela à la Compagnie W. J. Poupore. Le dragueur du gouvernement a fait très peu de ce travail, sauf pour atteindre une certaine profondeur, afin de pouvoir flotter, vous savez. A mer basse, il y avait là très peu d'eau, et à certains endroits on était même tout à fait à sec à mer basse.

Par M. Pardee:

Q. Voulez-vous dire pour que les chalands pussent flotter?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Est-il vrai que les entrepreneurs ont fait du dragage là où l'on ne leur demandait pas du tout d'en faire, mais simplement afin d'avoir de la terre pour remplir leur quai?—R. Une partie, oui.

Q. Et ce dragage a été ait par le dragueur du gouvernement?—R. Très peu par le dragueur du gouvernement.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la quantité qui en a été faite par le dragueur du gouvernement?—R. C'est difficile à dire; je ne pense pas pouvoir vous en donner une idée. Peut-être un huitième ou un dixième.

Q. Peut-être un huitième ou un dixième de dragage a été fait en dehors du contrat simplement pour avoir de la terre pour le remplissage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous, en votre qualité d'ingénieur, trouver une justification à un contrat semblable du gouvernement, par lequel celui-ci fournissait un dragueur dont le fonctionnement lui coûtait $45,000 pour recevoir $12,000 sur l'ouvrage fait—pouvez-vous donner quelque justification à un contrat semblable?—R. Dans les circonstances je crois que la chose était tout à fait excusable et justifiée.

Q. Pourquoi?—R. Et je l'ai moi-même recommandée.

Q. Comment était-elle justifiable?—R. Parce que ce dragueur est le seul qui pouvait faire le travail, et que les commissaires du port de Québec demandaient avec instance que les travaux fussent terminés pour permettre aux steamers d'accoster.

Par M. Pardee:

Q. Quels steamers?—R. Les *Empress*, les steamers du P.-C., et les gens du P.-C. avaient tant de hâte que les travaux fussent faits qu'ils ont eux-mêmes entrepris de faire une grande partie du remplissage pour l'entrepreneur, de fait ils ont commencé au printemps de 1905 et ont travaillé apportant le remblai sur des wagons, à des frais considérables, de 52 milles de distance pour faire ce remplissage.

Par M. Northrup:

Q. Tout cela est bien intéressant, mais le point principal, c'est que vous êtes le monsieur qui a recommandé le contrat?—R. Moi-même et l'ingénieur en chef.

Q. Et vous êtes prêt maintenant à défendre cela et à dire que c'était un contrat sage que vous faisiez au nom du gouvernement, celui-ci étant à même d'assumer les travaux et possédant le dragueur—l'entrepreneur n'en ayant pas— coûtant $40,000 à $45,000 à tenir en opération, tandis qu'on ne lui payait que $12,000 pour l'ouvrage?—R. Oh non, ce n'est pas cela.

Q. Qu'y a-t-il là dedans qui ne soit pas exact?—Vous dites que ce n'est pas cela, indiquez ce qu'il a d'erroné dans ce que j'ai dit?—R. Je crois que ce que le gouvernement a reçu pour le travail du dragueur payait à très peu de choses près les dépenses, sinon toutes les dépenses.

Q. Je veux juger de votre compétence comme ingénieur. Expliquez ce que le gouvernement a reçu—ce qu'il a payé sous forme de dépense, ce qu'il a payé à l'entrepreneur, et combien il a reçu de lui?—R. Bien, le dragueur coûtait au gouvernement à peu près $125 par jour pour frais d'opération, et le gouvernement recevait à peu près $150 par jour de l'entrepreneur.

Q. Jusqu'à présent c'est très bien. Dites-moi quel montant le gouvernement a payé durant l'exécution du contrat et quel montant il a reçu?—R. Oh bien, je ne puis dire cela. Maintenant, les 15 cents par verge ont été données d'abord parce qu'un autre entrepreneur avait fait le travail au même prix, et puis on a aussi calculé que le dragueur ferait environ 1,000 verges par jour à 15 cents, soit $150.

Q. Combien le gouvernement recevait-il à 15 cents par verge?—R. Il recevait 15 cents par verge.

Q. A combien cela revenait-il argent comptant?—je vais vous donner le compte (il passe le compte). Dites-moi quel montant total le gouvernement a reçu?—R. Bien, il a reçu $9,000 pour ces cinq mois.

Q. Tournez la page et vous verrez qu'il a reçu davantage, il a reçu environ $12,000?—R. Oui.

Q. Combien le gouvernement a-t-il payé pour faire marcher ces dragueurs, le *Progres* et l'*Internatio al,* qui ont fait ce travail?—R. Je crois que les dépenses du dragueur que vous avez là.... il y a un bon nombre d'autres choses qui se trouvent comprises là-dedans.

Q. Les dépenses du dragueur?—R. Bien, imputées au dragueur.

Q. Il n'y a rien autre chose que ce que le dragueur a coûté? Voulez-vous contredire les chiffres que j'ai donnés d'après les comptes publics quant à ce que le gouvernement a payé pour les dragueurs?—R. Oh non, je ne puis les contredire.

Q. Nierez-vous que le prix s'est élevé à près de $44,000 ou $45,000?—R. Non, je suppose que c'est à peu près cela.

Q. Maintenant, donc, en présence de ces chiffres......

Par M. Macdonald:

Q. J'allais demander à propos de cela à quels autres endroits ce dragueur avait travaillé durant ces années-là?—R. Nulle part ailleurs.

Par M. Northrup:

Q. En présence des chiffres sur lesquels j'ai appelé votre attention, persistez-vous encore à dire ce que vous avez dit, que le gouvernement reçut plus qu'il n'a payé pour ce dragage?—R. Non, mais lorsque l'arrangement a été fait on calculait que le dragueur rapporterait pour l'ouvrage autant qu'il coûterait.

Q. Etait-ce là votre calcul comme ingénieur pratique?—R. C'était un calcul, oui.

Q. C'était votre calcul comme ingénieur pratique? Vous voyez que vous avez mal calculé, n'est-ce pas?—R. Il est possible, chacun est sujet à se tromper.

Par M. German:

Q. Pour combien de temps ces $12,100 ont-ils été reçus, pour combien de jours ou combien de mois d'ouvrage?—R. Bien, c'est mentionné là (il indique un document dans la liasse).

Q. Parce que à 15 cents par verge ce dragueur gagnait $150?—R. Oui.

Q. Pour sept mois celà ferait $21,160 s'il avait travaillé tout ce temps. Pendant combien de temps a-t-il travaillé?

M. NORTHRUP.—Comme question de fait il a travaillé pendant trois ans.

M. REID (Grenville).—Dans ce cas il aurait gagné $30,000.

Par M. Macdonald:

Q. Qui était chargé de vérifier la quantité d'ouvrage que le gouvernement était en droit de se faire payer?—R. Le capitaine du dragueur. Oh, que le gouvernement devait se faire payer? Les comptes étaient faits d'après les rapports que le capitaine du dragueur envoyait ici au ministère, les comptes étaient faits là-dessus.

Par M. Pardee:

Q. Savez-vous combien vous avez payé à l'entrepreneur en vertu du premier contrat?—R. Non, monsieur, je ne pourrais le dire.

M. REID (Grenville).—Nous devrions pouvoir faire élucider cette question qui fait l'objet des interrogations de M. Northrup.

Par M. Northrup:

Q. M. Valiquet nous a expliqué ce point. Il nous a dit le nombre de verges à peu près qui devait être draguées chaque jour et le dragueur a travaillé trois ans, de sorte qu'apparemment il aurait dû gagner environ $90,000?—R. C'était le calcul avant que l'arrangement fût fait, sans doute.

Q. Comme question de fait, a-t-il fait cet ouvrage?—R. Cela n'appert pas d'après ces comptes.

Q. Où pensiez-vous que cet ouvrage devait se faire? Où pensiez-vous qu'il devait avoir toutes ces verges d'excavation? Etiez-vous si malheureusement à côté de vos calculs comme ingénieur que vous ayez évalué $90,000 et n'ayez fait réellement que $12,000?—R. Cela n'est pas juste, il n'y a pas de calcul de $90,000, parce que dans le premier contrat le total du dragage n'était que d'environ 30,000 verges, c'est-à-dire mesure de chaland.

Par M. Pardee:

Q. Combien?—R. Il n'y avait que 30,000 verges de dragage d'après le premier contrat.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Cela est un calcul.

Par M. Pardee:

Q. Combien cela aurait-il coûté?—R. Je ne sais trop, parce que les rapports n'indiquent pas exactement ce que ç'a coûté en vertu des différents contrats.

ANNEXE No 1

Par M. Northrup:

Q. Combien y avait-il dans le deuxième contrat, combien de dragage?—R. Combien de dragage? Cela s'élevait à environ 35,000 verges.

Q. C'était à peu près 65,000 verges en tout?—R. Oui.

Q. Calculez cela, et voyez quel serait le profit des entrepreneurs sur le travail qu'ils n'ont pas fait. Qu'est-ce que le gouvernement a reçu, 20 cents par verge, après réduction au mesurage *in situ?*

Par M. German:

Q. Le dragueur du gouvernement a-t-il fait tout ce travail, a-t-il retiré toutes ces 65,000 verges?—R. Oh non, il y a d'autres dragueurs qui ont travaillé.

Q. C'est ce que je comprends, le dragueur du gouvernement y a travaillé, mais il n'a pas enlevé toute cette quantité de 65,000 verges?—R. Oh, non.

Q. Il y avait trois autres dragueurs qui travaillaient?—R. Oui.

Q. Une drague hydraulique et deux dragues à mâchoires?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. La machine à draguer du gouvernement a fait apparemment 80,000 verges, mesure de chaland; voici le compte?—R. D'après ce compte, oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Le dragueur du gouvernement a fait cette quantité d'ouvrage apparemment sans l'aide d'aucun autre dragueur?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. Et l'on a porté cette quantité à son crédit?—R. Oui.

Par M. German:

Q. A 15 cents par verge, cela fait plus de $12,000?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. On a crédité au gouvernement $12,120?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce que le dépôt des déblais a coûté quelque chose à l'entrepreneur?—R. Assurément.

Q. Combien cela lui a-t-il coûté?—R. Je ne sais pas ce que cela lui a coûté.

Q. Combien lui en aurait-il coûté en réalité pour extraire les déblais, les enlever à la machine, les déposer dans les chalands et remorquer ceux-ci à l'endroit où se faisait le remplissage?—R. Il a payé au Pacifique-Canadien une moyenne de 26½ cents pour le remplissage.

Q. Sur cette terre qui a été retirée par le dragueur du gouvernement?—R. Oh, non.

Q. Alors, à quoi bon amener cela. Je parle de l'ouvrage fait par le dragueur du gouvernement. Le dragueur du gouvernement a retiré 80,000 verges pour le remplissage des quais?—R. Pas du tout, ce n'est pas cela, il n'y a qu'une petite partie qui a servi au remplissage.

Q. Pourquoi a-t-il continué de draguer après avoir fini son contrat pour le dragage, simplement pour avoir de la terre pour remplir le quai?—R. Non, non.

Q. C'est ce que vous m'avez dit tant et plus. Voulez-vous changer cela? Je vous ai demandé si les sommes que le gouvernement a payées et celles qui ont été portées à son crédit n'accusent pas une différence, et vous avez admis plus d'une fois

que les entrepreneurs ont fait du dragage en dehors du contrat uniquement pour avoir de quoi remplir les quais?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Ont-ils fait ce dragage avec le dragueur du gouvernement?—R. Une très petite partie seulement.

Par M. Northrup:

Q. Le point que je veux établir est celui-ci, après avoir fini leur contrat pour le dragage, s'ils ont continué de draguer inutilement pour faire du remplissage, il est bien permis de supposer qu'ils ont employé la terre qu'ils ont retirée à faire du remplissage?—R. S'ils pouvaient l'employer à faire du remplissage dans le temps qu'ils l'ont draguée. A certains temps, il était possible d'envoyer décharger les chalands là où il y avait du remplissage à faire.

Q. Laissez-moi comprendre, les 75 cents par verge cube pour le dragage comprendraient le paiement fait à l'entrepreneur pour déposer les déblais quelque part?—R. Certainement.

Q. Certainement, cela devait être déposé quelque part, et si ces déblais étaient déposés ainsi pour remplir les quais, l'entrepreneur recevait 32 cents additionnels?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il en a été employé au remplissage?—R. Dans le premier contrat, il y avait 100,000, on a calculé 192,000 verges de remplissage.

Q. Et dans le deuxième contrat?—R. Dans le deuxième contrat, il y a 156,000 verges de remplissage.

Par M. Macdonald:

Q. Ce M. Dussault, l'entrepreneur, est-il ce vieillard de Lévis qui est si dangereusement malade?—R. Oui.

Q. Il est bien malade, n'est-ce pas?—R. Oui, bien malade.

Q. Quelqu'un m'a dit qu'il était si malade qu'il lui restait peu de probabilité de revenir à la santé?—R. On ne s'attend pas à ce qu'il vive plus d'un mois.

Q. Est-ce que ce travail avait rapport au bassin Louise de Québec?—R. C'est justement en dehors du bassin.

Q. Est-ce que le dragage a été fait dans la rivière en dehors du bassin?—R. En dehors du bassin.

Q. Où a été fait ce remplissage dont vous parlez?—R. Précisément dans le quai qui était en construction.

Q. C'est-à-dire dans le dock?—R. Non, non, c'est dans le nouveau quai, le prolongement de l'ancien brise-lames.

Q. Où les steamers du P.-C. accostent?—R. Oui.

Q. Un prolongement du quai où les steamers du P.-C. accostent actuellement?—R. Oui.

Q. Et le remplissage est en dedans des murs d'appui?—R. Oui.

Q. Ainsi, le dragage se faisait dans la rivière et la terre était transportée en arrière de ce mur d'appui en pierre ou en ciment?—R. On a dragué d'abord pour établir les fondations des cages du quai, et une partie de ce remplissage a été fait parce que l'eau était assez profonde pour que les chalands puissent flotter.

Q. Pour remplir, servir de massif?—R. Oui, mais évidemment il fallait qu'il y eût quelque construction de faite.

Q. Voyons maintenant, quelles machines avait l'entrepreneur pour faire cet ouvrage; qu'avait-il lui-même?—R. Pour tout l'ouvrage?

Q. Oui.—R. Oh, il avait des chèvres mécaniques, des dragues à mâchoires, une drague aspirante.

Q. Une drague aspirante?—R. Flottante.

Q. Prenons d'abord la drague aspirante. Avec cette drague aspirante que possédait l'entrepreneur, aurait-il été capable de retirer la terre et la déposer à l'endroit où il fallait faire le remplissage?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. La drague à mâchoires avait à transporter la terre après l'avoir retirée du fond?—R. A la mettre dans des chalands plats.

Q. Il fallait haler les chalands?—R. Haler les chalands le long du quai et les décharger de là dans.....

Q. De quelle sorte était le dragueur du gouvernement?—R. Un dragueur à pelle.

Q. Et les matières qui en provenaient étaient déposées sur le chaland, et subséquemment transportées là où elles étaient employées au remplissage du quai?—R. Oui, quand on les employait au remplissage.

Q. Ainsi quand on payait pour du remplissage, on payait pour des matières provenant du dragueur à mâchoires, de cette drague aspirante, et aussi de la drague du gouvernement?—R. Oui.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Je veux savoir seulement comment se faisait l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et l'on payait 75 cents par verge pour cette terre quand elle était déposée comme remblai?—R. Oh, non.

Q. Je veux le savoir?—R. Non, non. Les 75 cents par verge ont été payées pour le creusage des fondations.

Q. Pour creuser des fondations?—R. Oui, des cages du quai.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas en outre un certain montant d'alloué à l'entrepreneur pour le remplissage?—R. Le remplissage, oui. Le remplissage était payé à 32 cents la verge.

Q. Trente-deux cents par verge en sus?—R. Bien, en sus, oui.

Q. Bien, je suppose que s'il avait des déblais de son propre dragage dont le prix était de 75 cents la verge, il les mettait là?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces $12,000, dont nous nous occupons actuellement, étaient pour du dragage ou pour du dragage et du remplissage à la fois?—R. C'est surtout pour du dragage.

Q. Principalement pour du dragage?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il aussi une partie pour du remplissage?—R. Oui, très peu.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Très peu. J'ai dit un huitième ou un neuvième.

Q. Et ces $12,000 comprenaient le dragage tel qu'il a été fait par le dragueur du gouvernement, et les dragues à mâchoires et la drague aspirante?—R. Non, non. Ces $12,000 paient le dragueur du gouvernement. C'est la somme qui a été payée pour l'usage du dragueur du gouvernement.

Q. C'est une recette?—R. Oui.

Q. Tout cet item est une recette, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Ces $12,000 étaient pour des travaux faits en 1907?—R. En 1905.

M. Reid (Grenville).—Mais qui n'ont pas été payés avant cette année.

Par M. German:

Q. Pour le dragueur *Industriel?*—R. Non, *International.*

Q. Pour combien de temps l'*International* a-t-il été employé?—R. Non, c'était le *Progress.*

Q. Bien, n'importe, pendant combien de temps le *Progress* a-t-il été employé par les entrepreneurs? Pendant combien de temps l'ont-ils eu en leur possession?—R. Bien, seulement cette saison-là.

Q. L'ont-ils eu pendant toute la saison?—R. Oui.

Q. Combien de mois diriez-vous que comprend la saison?—R. Bien, ils comptent la saison à sept mois.

Q. Sept mois?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire comment il se fait qu'il n'ait retiré que 80,000 verges dans sept mois?—R. Bien, on a perdu beaucoup de temps.

Q. Pouvait-il draguer autant que l'*International?*—R. Non, pas autant.

Q. Quelle quantité à peu près le *Progress* pouvait-il draguer dans une journée, combien de verges?—R. Probablement 500 ou 600 verges.

M. REID (Grenville).—Il a dit mille.

M. GERMAN:—Non, l'*Industrial* drague mille.

M. REID (Grenville).—Je crois qu'il a dit le *Progress*.

LE TÉMOIN.—Non, non, l'*International*.

Par M. German:

Q. L'*International* pouvait draguer mille verges?—R. Bien, j'ai dit de 700 à 900.

Q. Et vous dites que le *Progress* draguerait environ 600?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire dans une journée de travail?—R. Oui, durant le temps qu'il pouvait travailler dans la journée.

Q. Bien, à 600 verges par jour il aurait dû draguer beaucoup plus que 80,000 verges en sept mois, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas. Il faut compter la perte de temps et les réparations et le mauvais temps.

Par M. Sharpe (Ontario-nord):

Q. Vous dites que cela coûterait au gouvernement $125 par jour?—R. A peu près.

Q. A peu près?—R. Oui.

Q. Et la recette était d'environ $150?—R. Oui.

Q. Basée sur quoi? Quelle quantité retirait-on, combien de verges cubes?—R. Bien, 700 à 900 verges.

Q. Vous avez dit que les recettes étaient de $150. Sur quelle base cela était-il calculé?—R. Bien, c'était sur l'estimation.

Q. Combien de verges formaient la base?—R. Mille verges.

Q. Et combien l'entrepreneur recevait-il sur cette base pour l'ouvrage?—R. Il recevait pour un millier de verges...

Q. $750?—R. $750.

Q. Il a reçu 32 cents pour le remplissage quand les déblais ont servi au remplissage?—R. Oui.

Q. Ce serait plus de $1,000 par jour?—R. Oh, dans ce cas l'entrepreneur aurait payer le déchargement sur le quai...

Q. Ainsi, pendant que l'entrepreneur se servait du dragueur du gouvernement pour draguer, il recevrait plus de $1,000 par jour; n'est-ce pas?—R. Oh, bien,—oui.

Q. Et donnait $150 par jour au gouvernement?—Pas de réponse.

Par M. Middlebro:

Q. Je comprends que vous prétendez que la raison pour laquelle vous avez loué ce dragueur à cet entrepreneur, c'est parce que le gouvernement recevait $125 par jour?—R. Bien les dépenses du dragueur, c'est-à-dire les dépenses d'opération de ce dragueur étaient à peu près cela—$125.

Q. Et vous avez cru que si vous aviez $125 par jour cela serait satisfaisant pour le gouvernement?—R. En ce que cela ne coûtait rien au gouvernement.

Q. Maintenant, je vais vous donner le bénéfice du doute et vous accorder 20 cents par verge. Vingt cents par verge pour gagner $125 cela ferait 625 verges. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Chaque dollar représente cinq verges, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Par conséquent, pour $125 par jour, il retirerait 625 verges par jour? C'est bien cela, n'est-ce pas? Et vous avez eu 20 cents par verge pour cela, ce qui fait $125?—R. Oui.

Q. Et l'entrepreneur avait 55 cents nets, 75 cents moins 20 qu'il redonnait?—R. Non, 75 cents par verge de mesurage sur place, soit environ 57 cents.

Q. Je vous en ai donné crédit. Je vous ai donné 20 cents par verge. J'ai retranché 20 cents, ce qui laisse 55 cents pour l'entrepreneur. N'est-ce pas cela?—R. Bien les 75 cents étaient pour le mesurage sur place.

Q. Mais je vous accorde 20 cents à cause de la différence dans le mesurage, ce qui laisse 55 cents, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le gouvernement lui-même reçoit $125 et l'entrepreneur, à 55 cents, reçoit $343, et le gouvernement fournit le dragueur, les hommes et le combustible, et l'entrepreneur ne reçoit pas la différence?—R. J'ai déjà expliqué cela. J'ai dit que ce prix avait été accordé parce que d'autres prix étaient comparativement bas.

Q. C'est là que je veux en venir. Ainsi la seule raison que vous aviez pour faire un présent de 55 cents par verge à l'entrepreneur c'est parce que vous pensiez qu'il avait soumissionné trop bas sur d'autres item?—R. Je ne le pense pas, bien certainement.

Q. Alors la seule raison pour laquelle vous donnez un présent de 55 cents nets à cet entrepreneur c'est parce que vous êtes sûr qu'il a fait une entreprise précédente à trop bon marché?—R. Il ne s'agit pas d'une entreprise précédente, c'est la même entreprise.

Q. Il a pris une partie de ce même contrat à trop bon marché, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, croyez-vous que c'est là accorder des contrats à concurrence?—R. Je ne discuterai pas cela, mais quant à nous, l'ingénieur en chef et moi-même, nous savions que la moyenne du prix pour l'ensemble de l'ouvrage était juste et raisonnable, que c'était raisonnable.

Q. Je vous accorde cela, je prends votre parole; je vous concède que vous avez cru honnêtement que l'autre partie de l'ouvrage était à trop bon marché, j'accepte votre parole là-dessus, mais vous n'avez pas demandé de soumissions pour l'autre partie de l'ouvrage, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire ce que l'entrepreneur a fait pour gagner les 55 cents, indépendamment de la question d'avoir pris le reste du contrat à trop bon marché, pouvez-vous m'indiquer quelque chose que l'entrepreneur a fait pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Bien il a fait...

Q. Indépendamment de cette question, laissez cela de côté?—R. Il a fait beaucoup d'autres travaux à des prix plus bas qu'ils n'auraient dû l'être.

Q. Je dis indépendamment de cela, indépendamment de ce qu'il avait pris d'autres parties du contrat à trop bon marché, a-t-il fait quelque chose pour gagner ces 55 cents?—R. Oh, bien, sans doute, il a fait...

Q. Je veux une réponse, oui ou non, vous pouvez facilement le dire, a-t-il fait quelque autre chose pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Il avait à monter une partie de la terre apportée par le dragueur, à la monter dans le quai quand il n'était pas possible au chaland de l'y déverser.

Q. Mais il a reçu 32 cents par verge cube pour cela, ce n'est pas la raison. Apparemment, il a eu 32 cents par verge pour mettre la terre en dedans des quais.

Le Président *pro tempore* (M. Maclean).—Est-ce que vous n'avez pas tout cela dans le dossier, et vous pouvez en tirer les déductions que vous voudrez. N'est-ce pas gaspiller le temps que de poursuivre plus longtemps cet interrogatoire?

Par M. Middlebro:

Q. Je veux savoir, si indépendamment de la question d'avoir pris d'autres parties de l'ouvrage à trop bon marché, ce témoin peut dire ce qu'a fait cet entrepreneur pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Il n'y avait pas d'autre raison.

Par M. Macdonald:

Q. Un témoin a dit, il y a quelque temps, que le gouvernement n'aurait pas pu faire tout cet ouvrage lui-même, dans certaines lignes. Que pensez-vous de cela, témoin? Est-ce que le gouvernement aurait pu se charger de ce travail, faire ce dragage et tous les autres travaux compris dans l'exécution du contrat?—R. Je ne pense pas qu'il aurait pu le faire, cela ne s'est jamais fait, et l'entrepreneur aurait eu le droit, je crois, de réclamer des dommages du gouvernement.

Par M. Northrup:

Q. C'est une question de loi. Maintenant répondez à la question pratique, est-ce que le gouvernement, ayant le dragueur et les chalands, et toutes les choses de ce genre, n'aurait pas pu faire l'ouvrage?—R. Le gouvernement peut bien faire tout ce qu'il veut.

Q. Aurait-il pu faire ce dragage?—R. Il aurait pu faire ce dragage, oui.

Par M. Pardee:

Q. Aurait-il pu faire le dragage sans prendre tout le reste de l'ouvrage?—R. Je ne pense pas qu'il l'aurait pu, non.

Par M. German:

Q. Avaient-ils une machine hydraulique eux-mêmes dans le temps?—R. Non.

Q. Pouvaient-ils faire l'ouvrage sans machine hydraulique?—Pas de réponse.

Q. Savez-vous le nombre de verges qu'il y avait dans le premier contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. L'entrepreneur met certains prix pour chaque verge cube de matières à draguer dans sa première soumission?—R. Oui.

Q. Mais il a soumissionné pour une somme fixe?—R. Oui.

Q. Ces soumissions ont été annoncées?—R. Oui.

Q. Et il était le plus bas soumissionnaire?—R. Certainement, oui.

Q. Est-ce que les prix qu'il a mis dans sa soumission par verge cube ou par pied cube représentaient le montant total de sa soumission à prix fixe? Savez-vous?—R. Je n'ai pas calculé cela; je pense que cela s'élevait à un plus fort montant.

Q. Plus que la somme fixe?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'en calculant aux prix qu'il a mis dans sa soumission, on obtiendrait un montant plus élevé que la somme fixe?—R. Ces prix n'ont pas été bien équilibrés, quelques-uns d'entre eux étaient bas et d'autres un peu haut.

Q. Savez-vous de combien serait l'excédent?—R. Je ne pourrais pas dire cela, il me faudrait tout revoir.

Par M. Pardee:

Q. Et vous avez dit il y a quelques minutes seulement, en réponse à une question faite par mon honorable ami ici, qui avait dit que ce dragueur faisait $1,000 par jour,—ai-je bien compris votre réponse, que vous affirmiez la déclaration et disiez oui?—R. Que le dragueur faisait $1,000 par jour?

Q. Oui?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. On vous avait fait cette question: "ce dragueur faisait un millier de piastres par jour", et je crois que vous avez dit en réponse "oui"?—R. Non.

Q. Ecoutez bien, je sais que c'est là dans la preuve, je sais que j'ai raison, avez-vous quelque idée de la manière dont vous avez calculé cela quand vous avez répondu affirmativement à cette question?—R. $1,000 par jour pour le dragueur?

Q. Oui?—R. Je ne pense pas avoir dit cela.

Q. Oui, vous l'avez dit, vous avez dit cela, je m'en vais demander au sténographe de relire ses notes, car je veux élucider cela.

ANNEXE No 1

Par M. Reid (Grenville):

Q. Je veux demander au témoin quel est le montant total qui a été payé sur le premier contrat, sur le contrat à somme fixe?—R. Le montant total payé pour le dragage?

Q. Non, pour tout le contrat?—R. $198,700.

Q. Il n'y a eu aucun extra?—R. Oui, je pense qu'il y a eu $500 ou $600 d'extra.

Q. Un petit montant extra seulement?—R. Oui, un petit montant.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. En réponse à un des membres du comité, vous avez dit que les dépenses du dragueur du gouvernement étaient de $125 par jour?—R. Oui.

Q. Et que les recettes étaient de $150 par jour?—R. Oui.

Q. Approximativement?—R. Oui.

Q. Sur quelle quantité d'excavation cette estimation était-elle basée?—R. Sur 1,000 verges par jour.

Q. De sorte que vous jugiez que le dragueur du gouvernement creuserait 1,000 verges par jour quand vous avez fait cette estimation? Quand vous avez dit que vous receviez $150 par jour?—R. Oui.

Q. Combien payions-nous pour cette quantité d'excavation?—R. Bien, pour 1,000 verges cela faisait $750.

Q. Et sur tout ce que le dragueur du gouvernement a fourni de déblai les entrepreneurs ont reçu en sus 32 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. De sorte que sur cette base, quand le dragueur du gouvernement était employé à draguer et à remplir le quai, ils recevaient sur votre estimation plus de $1,000 par jour?—R. Sans doute, quand cela se présentait.

Q. Quand cela arrivait?—R. Oui.

Q. Vous ne diriez pas que c'est toujours arrivé?—R. Cela a pu arriver.

Q. Vous ne voudriez pas dire combien de jours cela peut être arrivé?—R. Non.

M. Carvell.—Je voudrais faire quelques questions à ce propos-là, je ne pense pas que ce point-là ait été bien expliqué, M. le Président.

Q. Ce dragueur du gouvernement n'était pas un dragueur hydraulique?—R. Non, monsieur.

Q. C'est un dragueur à cuiller?—R. Oui.

Q. Et quand vous parlez de remplissage, cela veut dire tout simplement que les matières draguées étaient déposées sur le chaland?—R. Oui.

Q. Et puis elles étaient probablement transportées de quelque autre manière et jetées dans le quai?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce remplissage se faisait par le gouvernement, ou exigeait-il quelque autre opération?—R. Tout ce qui se faisait, pour le remplissage de la part du dragueur du gouvernement, c'était de décharger les chalands à clapets à l'endroit qu'il fallait remplir, chaque fois que cela était possible et quand la marée le permettait. Quand le remplissage avait été fait à une certaine hauteur, alors la marée ne montait pas suffisamment pour que les chalands pussent y flotter, et dans ce cas, évidemment, il fallait décharger les chalands ailleurs, où il n'y avait pas à draguer.

Q. Et, sans doute, l'entrepreneur n'avait rien pour cela?—R. Rien du tout.

Q. Et il n'avait pas plus pour retirer les déblais du dragueur du gouvernement que de son propre dragueur?—R. Pas du tout.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Et il ne pouvait pas travailler toute la journée au remplissage?—R. Non, monsieur.

Par M. Sharpe (Ontario-nord):

Q. A qui appartiennent les chalands qui se rattachent au dragueur?—R. Ils appartiennent au gouvernement.

Par M. McKenzie:

Q. J'aimerais à demander au témoin s'il a quelques notes des quantités draguées par ce dragueur du gouvernement de jour en jour pendant qu'il travaillait pour ce contrat?—R. Oui, il y a des états au ministère.

Q. Pouvez-vous produire ces états?—R. On peut les avoir du surintendant du dragage.

Q. Pourquoi ne pas les produire et en finir avec ces suppositions?—R. Le surintendant du dragage, M. Howden, est ici et les a.

Le PRÉSIDENT, *pro tempore* M. MACLEAN (Lunenburg).—Vous pouvez les avoir si vous les voulez.

M. MCKENZIE.—Certainement je veux les avoir.

Le PRÉSIDENT.—Très bien, ils peuvent être produits à la prochaine réunion.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 3 mars 1909.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de M. A. H. Clarke (Essex-sud).

Le comité continue l'enquête au sujet de l'item "Dussault, E., et Cie, services du dragueur *Progress* et outillage, $12,120", ainsi que cela est entré dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1908, sous le chapitre du Revenu Casuel, page V-392.

M. U. VALIQUET, rappelé.

Le PRÉSIDENT.—M. Valiquet est déjà assermenté.

M. NORTHRUP.—Nous avons fini d'interroger M. Valiquet; je ne vois pas ce qu'il reste à lui demander ce matin.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Valiquet, je n'étais pas ici lorsque vous avez rendu témoignage, l'autre jour, et je veux vous demander si vous avez bien examiné le contrat passé avec "Dussault et Cie", c'est-à-dire, pour les cages de quai et le dragage, quand vous avez donné les conditions du contrat?—R. Oui, monsieur, il a été accordé sur soumissions publiques, demandées le 16 mars 1903, les soumissions devant être reçues le 17 avril 1903.

Q. Maintenant, M. Dussault devait-il recevoir quelque chose du gouvernement pour du dragage ailleurs qu'à l'endroit où devait être situé le quai?—R. Non, monsieur.

Q. A part le dragage à l'endroit où devait être situé le quai, le gouvernement n'avait-il pas une grande quantité de dragage à faire?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que c'était pour creuser le chenal et les approches du quai?—R. Oui, monsieur, creuser le chenal et les approches.

M. NORTHRUP.—Je ne m'oppose à aucune investigation, pourvu que nous sachions où nous en sommes; ce qu'il y a devant le comité ce n'est pas le contrat Dussault.

mais seulement l'un de ses item, c'est-à-dire $12,000 payés au gouvernement pour l'usage du dragueur.

L'hon. M. PUGSLEY.—Cela en fait partie.

Il s'ensuit un débat.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. A part les travaux de dragage que Dussault et Cie avaient à faire en vertu de leur contrat, il y avait beaucoup d'autre creusage que le gouvernement était obligé de faire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comprenant le chenal et les approches du quai?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce après avoir fait le contrat qu'il y a eu arrangement entre le ministère et Dusault et Cie pour l'usage du dragueur du gouvernement—R. Oui, c'est après cela.

Q. Pour quelle raison, savez-vous, le ministère a-t-il permis l'usage du dragueur du gouvernement?—R. C'était le seul dragueur au Canada, dans le temps, qui pouvait faire le travail, et si les entrepreneurs avaient eu à fournir un dragueur eux-mêmes, cela aurait sans doute considérablement retardé les travaux.

Q. Maintenant, laissez-moi vous demander si, après avoir payé au ministère les travaux faits par le dragueur du gouvernement, pour aider à creuser l'assiette du quai, l'entrepreneur a encore payé le gouvernement pour les déblais qui ont été dragués dans le creusage du chenal et des approches, ouvrage auquel Dussault et Cie n'avaient rien à voir?—R. L'entrepreneur n'a payé le gouvernement pour aucun dragage fait en dehors des endroits où devaient être établies les cages du quai.

Q. Vous voulez dire que le gouvernement n'a rien payé à l'entrepreneur?—R. Non.

Q. Puis-je vous demander si le gouvernement a payé l'entrepreneur pour les déblais dragués en dehors du quai?—R. Certainement.

Q. Vous rappelez-vous que, lorsque je suis devenu ministre, j'ai examiné ce contrat et que je vous ai fait venir devant moi pour me l'expliquer?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que je vous ai demandé de me faire un état de tout le montant payé, ou que le gouvernement devait payer à Dussault et Cie, pour du dragage, ainsi que de tout le montant payé par ou que devaient payer Dussault et Cie au gouvernement pour dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. Et est-ce que, oui ou non, le résultat total de ce qui a été payé par le ministère ou de ce que le ministère devait payer pour dragage, n'était pas 65,214 verges cubes, s'élevant à $47,020.50?—R. Oui, ce sont là les chiffres mêmes.

M. NORTHRUP.—Est-ce là 75 cents par verge cube?

L'hon. M. PUGSLEY.—$47,020.50 payés par le gouvernement à l'entrepreneur.

M. NORTHRUP.—A quel taux?

L'hon. M. PUGSLEY.—D'abord, il y a eu un contrat à forfait pour du dragage au montant de $12,285, et puis il y a eu un deuxième contrat pour 16,500 verges cubes à 75 cents, $12,375; et puis le troisième contrat, 18,000 verges cubes à 75 cents, $13,500; et le quatrième contrat, 11,814 verges cubes à 75 cents, $8,860.50, faisant un total de 65,214 verges cubes; et le montant total que le gouvernement a payé ou devait payer à l'entrepreneur était de $47,020.50, c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Maintenant, laissez-moi vous demander si les chiffres que vous avez trouvés pour le montant à payer par l'entrepreneur au gouvernement pour l'usage du dragueur n'étaient pas comme suit: 16 juillet 1906, $15,570?—R. C'est le montant qui a été payé, monsieur.

Q. C'est la somme que l'entrepreneur a payée au gouvernement?—R. Oui.

Q. Le 15 juillet 1907, $12,120; le 15 juillet 1908, $8,567.50; et puis est-ce qu'il n'était pas dû sur l'estimation finale du dernier contrat, $13,275?—R. Oui, c'était le montant dû.

Q. Ce qui faisait un total payé ou à payer, par l'entrepreneur au gouvernement, de $49,552.50?—R. C'est cela, monsieur.

Q. Et cela laissait, n'est-ce pas, une différence en faveur du gouvernement de $2,532 sur toutes les opérations de dragage?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, que pour le dragage sur l'emplacement du quai et dans le chenal, l'entrepreneur a payé et devait payer $2,532 de plus qu'il n'a reçu du ministère pour le creusage à l'emplacement du quai?—R. Oui, c'est bien cela, monsieur.

M. NORTHRUP.—Je suppose que le témoin a un état qu'il peut donner, nous laissant voir ces chiffres, parce que personne ne peut s'en souvenir et suivre intelligemment la question sans avoir un état devant lui. C'est une histoire bien différente de celle qu'il nous a racontée quand il a comparu devant le comité.

L'hon. M. PUGSLEY.—Voilà pourquoi je fais ces questions au témoin.

LE TÉMOIN.—Ces questions ne m'ont pas été posées lorsque j'ai comparu devant le comité.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Avez-vous les détails ici?—R. Oui, monsieur, j'ai ici tous les détails qui se rapportent à cette affaire.

M. NORTHRUP.—Je ne puis suivre les détails sans avoir un état. Il est parfaitement absurde de croire que cela est possible, personne ne peut se mettre et garder ces détails-là dans la tête.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Voici un compte de $15,570 que le gouvernement a fait à l'entrepreneur, le 15 juillet 1906; avez-vous cela?—R. Oui.

L'hon. M. PUGSLEY.—Est-ce que vous ne feriez pas mieux de me laisser finir mon interrogatoire, d'abord, M. Reid?

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Laissez-moi vous demander ceci, M. Valiquet; est-ce que cet item de $12,120 dont on a parlé forme, oui ou non, partie de la somme totale que l'entrepreneur a payée au ministère pour les travaux de dragage?—R. Il en forme une certaine partie, oui, monsieur.

Q. Et il forme partie de ce total de $49,552.50 que vous avez donné au comité?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous me dire. . . . . .

M. NORTHRUP.—Excusez-moi, puis-je avoir ces papiers?

L'hon. M. PUGSLEY.—Certainement, dans le temps.

M. NORTHRUP.—Je crois que c'est le temps où nous devrions avoir les papiers, actuellement, à mesure que nous avançons, parce que nous ne pouvons suivre l'interrogatoire que le ministre fait subir au témoin à moins d'avoir l'état devant nous.

M. REID (Grenville).—Je voudrais en appeler à l'ordre, soumettre une question d'ordre: nous n'avons devant nous que l'item de $12,120 payés au gouvernement par Dussault et Cie. On cherche maintenant à introduire d'autres comptes, un item du 16 juillet 1906, s'élevant $15,570, et un autre du 15 juillet 1908, s'élevant à $8,567.50, et un autre de $13,275, lesquels ne se trouvent pas dans le rapport de l'auditeur général qui nous a été référé. Maintenant, à moins que ces documents ne soient référés et soumis à ce comité, nous ne pourrons en faire l'étude, car nous ne sommes censés nous occuper actuellement que de l'item de $12,120.

L'hon. M. PUGSLEY.—Vous aurez ces papiers. Le témoin a été appelé afin de faire voir ce qu'il en est: on a prôné dans les journaux par tout le Canada que le gouvernement avait payé à Dussault & Cie 75 cents pour faire absolument le même dragage pour lequel Dussault & Cie payaient au gouvernement 15 cents; en d'autres

termes, que Dussault & Cie avaient bénéficié de 60 cents sur chaque verge cube de dragage qui avait été fait. C'est pour cela que M. Valiquet a été appelé par mon savant ami, qui a laissé le témoin là. Je me propose de faire voir que non seulement cela n'est pas le cas, mais qu'il y a eu un arrangement de fait, par l'ingénieur, dans ce que l'on croyait être l'intérêt public, par lequel, après avoir payé au gouvernement l'usage du dragueur pour creuser l'emplacement du quai, l'entrepreneur lui payait encore les déblais dragués dans le chenal, et que lui, le gouvernement, aurait été obligé de faire transporter à 3 ou 4 milles à la mer pour les y déposer, et le tout a eu pour résultat que le gouvernement s'est trouvé à retirer de l'opération $2,532 de plus que l'entrepreneur, voilà tout, et cela met l'affaire sous un jour absolument différent, comme le dit mon savant ami, et c'est ordinairement l'objet de l'interrogatoire contradictoire.

Il s'ensuit une discussion.

L'hon. M. Pugsley.—Après que j'aurai posé une autre question au sujet des totaux des quantités, je serais bien aise de demander l'ajournement, afin de permettre à mes savants amis de prendre connaissance des papiers et de l'état qu'ils sont si désireux d'examiner avant de procéder ultérieurement.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Voulez-vous me dire, M. Valiquet, quelle a été la quantité totale de dragage fait par le dragueur du gouvernement?—R. Par les deux dragueurs?

Q. Oui, par les dragueurs du ministère?—R. 315,150 verges cubes.

Q. Le total a été de 315,150 verges cubes. Maintenant, pour combien là-dessus le ministère a-t-il eu à payer à l'entrepreneur?—R. Toute cette quantité a été payée à 15 cents.

Q. Non, non, pour combien sur ce total le ministère a-t-il eu à payer à l'entrepreneur—sur cette quantité totale de 315,150 verges cubes.

M. Reid (Grenville).—A 75 cents.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Non, non. La question que je fais est celle-ci: n'est-il pas vrai que le gouvernement n'a payé à l'entrepreneur que pour 65,214 verges cubes. N'est-il pas vrai?—R. Oui c'est exact.

Q. Et sur le reste, l'entrepreneur a payé au gouvernement pour les déblais 25 cents par verge cube?—R. Oui.

Q. A part les 65,214 verges cubes?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, est-il vrai, oui ou non, que l'entrepreneur a payé au gouvernement tout le transport des 315,150 verges cubes, tandis que le gouvernement n'a payé à l'entrepreneur que le dragage de 65,214 verges cubes?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Ce qui laisse une différence d'environ 250,000 verges cubes, pour lesquelles le gouvernement n'a pas payé un cent à l'entrepreneur?—R. Oui, c'est exact.

L'hon. M. Pugsley.—Maintenant, vous pouvez avoir les papiers.

M. Northrup.—Je crois que vous avez dit au ministre que vous aviez préparé l'état sur lequel s'est fait l'examen aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Q. Voudriez-vous faire faire une copie de cet état?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a une autre chose que j'aimerais—quand vous avez déposé les papiers, l'autre jour, vous avez apporté le contrat et le devis en anglais, mais la soumission était en français, voudriez-vous avoir la bonté de nous procurer une traduction de cette soumission?—R. Je ne savais pas cela, je pensais que c'était tout en anglais.

L'hon. M Pugsley.—Peut-être aurez-vous la bonté de donner à M. Valiquet un mémoire de ce que vous voulez savoir, et le sous-ministre, vu que M. Valiquette doit partir, verra à ce que M. Northrup ait tout ce qu'il désire avoir.

Par M. Northrup:

Q. Vous venez de nous dire qu'il y a eu 260,000 verges cubes de dragage fait par l'entrepreneur et que le gouvernement ne lui a pas payé, mais pour lequel l'entrepreneur a payé au gouvernement 15 cents par verge?—R. Les dragueurs du gouvernement ont retiré 315,150 verges cubes de déblais pour lesquels l'entrepreneur a payé au gouvernement 15 cents la verge, la quantité totale de l'excavation.

Q. Cela ne fait pas de doute, ce n'est pas ce que je veux savoir: je vous demande seulement de me dire quelque chose: c'est un fait que l'entrepreneur a fait 315,000 verges cubes de dragage?

M. CARVELL.—Non, c'est le gouvernement.

Par M. Northrup:

Q. Non, c'est l'entrepreneur, si je comprends bien?—R. Non pas l'entrepreneur, mais le dragueur du gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY.—Le dragueur du gouvernement a enlevé 315,150 verges cubes.

M. NORTHRUP.—Le dragueur du gouvernement, mais ce travail a-t-il été fait par l'entrepreneur ?

L'hon. M. PUGSLEY.—Non, il a été fait par le gouvernement.

M. NORTHRUP.—Je vous demande d'examiner cela et de me dire s'il a été fait par le gouvernement, et si les déblais ont été remis à l'entrepreneur?—R. Je pourrais vous donner une copie de cet état que, je crois, répond assez bien à toutes les questions que vous pouvez faire.

L'hon. M. PUGSLEY.—A quelle date voulez-vous faire ajourner cette enquête?

Le PRÉSIDENT.—Il y a une enquête de fixée pour vendredi.

Le TÉMOIN.—M. le Président, je voudrais m'absenter cet après-midi pour deux jours, pour aller à Saint-Jean, N.-B. Il est très important que je parte ce soir.

Le PRÉSIDENT.—Disons mercredi, est-ce que cela vous convient?

Le TÉMOIN.—Certainement.

Le PRÉSIDENT.—Cette enquête est ajournée à mercredi prochain.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 10 mars 1909.

Le comité des Comptes publics se réunit à 11 heures a.m.

M. PARDEE.—En l'absence de M. Clarke, je propose que M. J. B. McColl prenne le fauteuil du président.

Motion adoptée.

Le PRÉSIDENT *pro tempore*.—L'enquête ajournée à aujourd'hui est celle concernant l'item "Dussault & Cie, services, dragueur *Progress* et outillage, $12,120", ainsi qu'il est entré dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1908, sous le chapitre "Revenu Casuel", V—392. Les témoins sont MM. Valiquet et James Howden.

L'hon. M. PUGSLEY.—M. le Président, j'avais presque terminé l'interrogatoire de M. Valiquet, est-il ici ? S'il est ici, j'aimerais le rappeler, car il y a une ou deux questions que je désirerais lui faire.

M. VALIQUET est rappelé.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Je crois que vous avez préparé un état donnant l'historique de ce contrat à Québec, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que vous en avez donné une copie à l'un des messieurs de l'autre côté?—R. Oui, monsieur.

Q. A part le contrat pour le dragage et la construction du quai, MM. Dusault & Cie avaient un contrat,—ou plutôt dans ce contrat il y avait une convention, n'est-ce pas, pour le remblayage, le remplissage du quai?—R. Oui.

Q. Savez-vous où MM. Dussault & Cie prenaient les déblais pour ce remplissage?—R. Ils les prenaient sur les berges, dans le voisinage des travaux, près du quai à construire. Tout près, à deux cent ou cent cinquante pieds de distance.

Q. Je crois qu'ils ont acheté du P.-C., savez-vous d'où cela venait?—R. Cela venait le long de la ligne du P.-C., à environ 32 milles à l'ouest de Québec.

Q. En ont-ils eu de W. J. Poupore et Cie.?—R. Oui, ils en ont eu de W. J. Poupore et Cie., et cela a été pris par les dragueurs aussi dans le voisinage des travaux.

Q. Et je suppose qu'une partie des déblais venaient de l'emplacement du quai où on les a dragués?—R. Oui, monsieur, une certaine quantité, mais pas une quantité bien considérable.

Q. Puis, il y a les déblais dont vous avez déjà parlé, qui ont été dragués par le gouvernement dans le chenal, dont une partie devait aussi servir également?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que vous avez donné les chiffres, l'autre jour, de ce qu'ils ont payé au gouvernement pour cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces déblais auraient autrement été jetés, n'est-ce pas—ils auraient été transportés plus loin, à la mer, et jetés?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner les quantités totales du remplissage jusqu'aux dates que vous avez mentionnées, et me dire d'où venaient les déblais?—R. La quantité totale de remplissage fait à venir jusqu'à l'automne de 1907 a été approximativement de 525,000 verges cubes.

Q. Oui, et où a-t-on pris les déblais—quelle quantité à chaque endroit?—R. A chaque endroit?

Q. Oui? Savez-vous quelle quantité est venue du P.-C.?—R. A peu près, 80,000 verges.

Q. Et combien de la Compagnie Poupore?—R. De la Compagnie Poupore l'état dit qu'elle nous en a procuré 20,000 verges cubes, mais la quantité réelle est beaucoup plus que cela. J'étais sous l'impression, dans le temps que cet état a été préparé, qu'un seul de leurs dragueurs avait travaillé en cet endroit, mais j'ai été informé depuis que deux dragueurs y avaient travaillé, et la quantité de remplissage fait par les Poupore aurait été à peu près de 80,000 verges cubes.

Q. Et combien par les machines des entrepreneurs eux-mêmes?—R. La quantité donné par les machines des entrepreneurs eux-mêmes aurait été d'environ 200,000 verges cubes.

Q. Et savez-vous quelle quantité de déblais dragués par le dragueur du gouvernement dans le chenal a été employée?—R. Le dragueur du gouvernement a fourni à peu près 150,000 verges cubes.

Q. 150,000 verges cubes, oui, et puis vous nous donnez les chiffres de 315,150 verges cubes de dragage fait par le dragueur du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a dû y avoir une grande quantité de déblais qui ont été perdus, qui n'ont pas été employés au remplissage?—R. Oui.

Q. Et pour cela la Compagnie Dussault a payé le même prix, 15 cents par verge cube, au gouvernement?—R. Oui.

Q. Savez-vous comment il se fait que cela n'a pas été employé pour le remplissage?—R. Bien, il y en a une partie qui a dû être enlevée deux fois par les dragueurs. Tout cela est payé 15 cents la verge, et une certaine quantité des déblais a

dû être reprise parce qu'ils étaient retombés du remblai dans la tranchée, et aussi des bords de la tranchée, et toute cette quantité reprise a été payée 15 cents la verge.

Q. Comment Dussault et Cie ont-ils utilisé les déblais dragués par le dragueur du gouvernement? Où les ont-ils mis?—R. Ils ont été déposés dans des endroits qu'il fallait remplir.

Q. Oui; leur fallait-il les enlever des allèges au moyen de quelque machine?—R. Oui, il fallait que ces déblais fussent mis par les dragueurs dans les allèges et transportés au moyen de grues le long du quai à l'endroit où ils devaient servir de remblai.

Q. Et persistez-vous encore à dire que Dussault et Cie ont payé au gouvernement pour le dragage fait par les dragueurs du gouvernement quelque chose comme $2,000 de plus que le gouvernement a payé à l'entrepreneur pour ce dragage?—R. Oui, monsieur, $2,500.

Q. Et cela, sans doute, indépendamment de ce que le gouvernement a payé pour le remblayage?—R. Je puis dire aussi qu'une partie du remblai a été fournie par d'atures dragues qui travaillaient pour les commissaires du port dans le bassin Louise—de fait dans les deux bassins—et pour laquelle l'entrepreneur n'a rien payé du tout. Ces déblais ont été mis dans le quai parce que l'on considérait que c'était moins dispendieux pour les commissaires du port de les faire jeter là que de les transporter au loin.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quelle était cette quantité?—R. Cette quantité pouvait être environ de 30,000 verges cubes.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Avez-vous eu la direction de ces travaux depuis le commencement?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, je veux vous demander si, selon vous, c'était là un arrangement juste et équitable entre le gouvernement et les entrepreneurs pour le dragage?—R. Je crois que oui.

Q. Combien de temps cet arrangement a-t-il duré?—R. Il a duré depuis le printemps 1904 jusqu'à l'automne 1907.

Q. Alors, à commencer avec la saison de 1908, je comprends qu'un autre arrangement, un arrangement tout différent, a été fait, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous pour quelle raison l'arrangement a été changé?—R. Bien, je ne pourrais très facilement donner les raisons, toutes les raisons.

Q. Cela a été fait sous ma direction comme ministre, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et depuis ce temps-là l'entrepreneur a payé tant par jour pour le dragueur et le remorqueur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous combien par jour?—R. $200 par jour pour le dragueur et $40 par jour pour le remorqueur.

Q. C'est-à-dire, $240. Bien savez-vous, oui ou non, M. Valiquet, qu'à partir de la saison de 1908 il y a eu une plus grande proportion de dragage à faire à l'emplacement du quai?—R. Oui, monsieur, beaucoup plus grande.

Q. Il y en avait une bien plus grande proportion. Vous ai-je fait part de mon opinion qu'il ne serait pas équitable de continuer l'ancien arrangement?—R. En effet.

Q. Vu l'augmentation de la quantité qui serait draguée à l'emplacement du quai, voilà pourquoi il a été fait un arrangement en vertu duquel les entrepreneurs ont eu à payer $240 par jour pour le dragueur et le remorqueur?—R. Oui.

L'hon. PUGSLEY.—C'est tout ce que j'ai à vous demander, M. Valiquet.

Par M. Northrup:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder à la page 6 de cet état, que vous avez remis à la dernière réunion—prenez à la page 5; il appert que le gouvernement a payé aux entrepreneurs $47,090.50, n'est-ce pas?—R. $47,020.50.

Q. C'est pour 65,214 verges cubes de dragage, nest-ce pas?—R. Oui.

L'hon. PUGSLEY.—Un instant, s'il vous plaît, M. Northrup, je voudrais faire encore une question.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Est-ce que ce paiement de 75 cents par verge cube était pour les déblais *in situ* ou mesurés à l'allège?—R. *In situ.*

Q. Cela équivalait au mesurage à l'allège, d'après l'expansion ordinaire?—R. Cela équivalait à 56½ cents, mesure d'allège.

Par M. Northrup:

Q. Le gouvernement a payé $47,020.50 pour 65,214 verges cubes de dragage fait pour l'emplacement du quai?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder à la page 7 de cet état, dans le haut; vous dites que le total du dragage fait par les dragueurs du gouvernement s'est élevé à 315,150 verges cubes?—R. Oui.

Q. Et les déblais dragués par les machines du gouvernement et utilisés au remblai représentaient 209,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. Pour ce remplissage, je crois qu'il a été payé 32 cents par verge cube, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire combien font 209,000 verges cubes à 32 cents par verge cube?—R. Ce chiffre de 209,000 est loin d'être exact.

Q. N'importe, à peu près pour le présent, vous pourrez corriger cela ensuite. Les 209,000 verges cubes à 32 cents feraient combien?—R. 209,000 verges cubes à 32 cents.

Q. Oui?—R. Cela ferait—

Q. $66,880, je crois?—R. Oui.

Q. Si vous ajoutez les $66,880 aux $47,020.50 que le gouvernement a payés pour le dragage, combien cela vous donnera-t-il?—R. Ajouter $47,020.

Q. A $66,880?—R. $116,900.

Q. Je trouve $113,900?—R. C'est-à-dire $113,900.50.

Q. Maintenant, ces chiffres que j'ai pris, les 209,000 verges cubes, ont été donnés par vous la dernière fois que nous sommes venus ici, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans cet état préparé que vous nous avez remis?—R. Oui, monsieur.

Q. L'état que vous avez préparé pour le ministre?—R. Oui.

Q. Avant cela, vous étiez venu ici et vous aviez été interrogé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous n'étiez pas content du résultat de cet interrogatoire, et vous êtes revenu pour donner au ministre un état complet et détaillé, n'est-ce pas?—R. Bien, cet état avait été préparé quelque temps avant cela.

Q. Vous dites qu'il avait été préparé quelque temps avant cela?—R. Oui.

Q. Avant votre premier interrogatoire?—R. Oui, en partie; il a été remanié après le premier interrogatoire, mais les chiffres sont restés les mêmes.

Q. Quelle était la date de l'état?—R. Le premier état?

Q. L'état que vous avez produit, l'autre jour, dont j'ai une copie ici?—R. Il est daté du 1er mars 1909.

Q. Il a été fait afin de nous donner les chiffres exacts, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pris dans les papiers du ministère?—R. Oui, toute l'histoire des travaux.

Q. Et après avoir soigneusement préparé votre état, vous trouvez 209,000 verges cubes comme quantité de déblais employés au remplissage?—R. Comme je l'ai dit, cela n'est pas absolument exact.

Q. J'y arrive; mais après avoir fait les calclus d'après les livres du département, ce sont là les chiffres que vous nous avez donnés—R. Oui.

Q. Comment êtes-vous arrivé à ces chiffres?—R. En prenant la quantité totale du remplissage fait par les différents entrepreneurs qui y ont travaillé, soustrayant de la quantité totale celle qui a été faite par les différents entrepreneurs, ce qui laisse une certaine quantité qui a été faite par le gouvernement.

Q. Est-ce que vos livres ne faisaient pas voir combien il avait été payé au gouvernement?—R. Oh, oui. Nous avons les estimations qui indiquent combien il avait été payé pour cela.

Q. Vous aviez donc été payés, d'après vos livres, sur la base de 209,000 verges-cubes?—R. Oui, pour le remplissage.

Q. Vos livres laissaient voir que vous aviez été payés sur la base de 209,000 verges cubes qui avaient servi au remplissage?—R. Approximativement.

Q. Alors, si vous venez dire aujourd'hui que 150,000 verges cubes seulement ont servi au remblai, vos livres indiqueraient donc qu'on vous a trop payé?—R. Cette quantité de 209,000 verges cubes n'a pas du tout été prise dans les livres. Nous avons pris la quantité totale dans les estimations—je ne sais pas, mais je pense que j'ai les estimations ici, et l'on y voit que la quantité totale requise pour le remplissage est de 559,000 verges cubes; c'est-à-dire la quantité totale de remblai requise.

Q. Puis, vous ajoutez la quantité totale du remplissage par le chemin de fer Pacifique-Canadien, par Poupore et Cie, par les entrepreneurs et par les dragueurs du gouvernement?—R. Oui.

Q. Maintenant, tout cela a été pris dans vos livres, n'est-ce pas?—R. Dans les livres et les estimations, oui.

Q. Maintenant, je reviens à la question que j'ai déjà faite. Est-ce que vos livres font voir que vous avez payé aux entrepreneurs pour 209,000 verges cubes de remblai?—R. On ne tient pas de livres pour cela, les estimations disent tout.

Q. Bien, est-ce que les estimations font voir que vous leur avez payé 209,000 verges cubes?—R. Elles font voir que nous leur avons payé beaucoup plus que cela.

Q. Elles font voir que vous leur avez payé beaucoup plus que 209,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vos estimations indiquent que vous avez payé à cette société d'entrepreneurs pour le remplissage?—R. Elles indiquent que nous avons payé jusqu'à présent 525,000 verges cubes.

Q. Et d'après vos estimations, combien leur avez-vous payé pour le remblayage par le dragueur du gouvernement?—R. Les estimations n'indiquent rien de tel; nous n'avons tenu aucun compte de cela.

Q. Non?—R. Non.

Q. De sorte que lorsque vous nous dites que c'est 209,000 ou 150,00 verges cubes, c'est une conjecture?—R. Oui, c'est une déduction.

Q. Cela équivaut à une conjecture?—R. Cela doit être assez juste.

Q. Vous savez que vous leur avez payé 500,000 verges cubes en chiffres ronds?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus. Et vous savez qu'ils ont payé au gouvernement pour 315,000 verges cubes de dragage ?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'une certaine quantité de ces déblais s'est perdue?—R. Oui.

Q. Comment arrivez-vous à ce chiffre, est-ce encore conjecture?—R. C'est une déduction d'après les chiffres.

Q. Sous votre serment aujourd'hui pouvez-vous jurer combien de verges sur les 315,000 qui ont été draguées sont entrées dans ce travail?—R. Je ne saurais.

Q. Vous ne sauriez?—R. Non.

Q. Bien, nous sommes revenus à notre point de départ. Vous avez déjà calculé que 200,000 verges à 15 cents feraient $66,000, n'est-ce pas que les 209,000 verges à 32 cents par verge feraient $66,000?—R. Oui.

Q. Et vous venez de me dire que vous ne pouvez dire combien de verges sur les 315,000 draguées ont été employées au remblayage?—R. Non, nous ne pouvons pas dire au juste.

Q. Pouvez-vous me dire au juste combien le gouvernement a payé à ces entrepreneurs pour le remblayage fait par le dragueur du gouvernement?—R. Non.

Q. Voudriez-vous jurer que le gouvernement ne leur a pas payé 200,000 verges cubes draguées par le dragueur du gouvernement?—R. Je n'en puis rien dire.

Q. Si vous prenez vos propres chiffres qui nous ont été donnés la dernière fois que vous êtes venu ici, ils indiqueront que le gouvernement a payé à cette société $113,900, n'est-ce pas, ils indiqueront que le gouvernement a payé à cette société la dernière fois que vous êtes venu ici—pour du dragage fait—le gouvernement leur a payé $113,900 pour de l'ouvrage fait par les dragueurs du gouvernement?—R. Bien, approximativement, oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Voyons pour l'ouvrage fait par les dragueurs du gouvernement, le témoin dit pour du dragage et du remplissage?—R. Pour les deux.

Q. Mais cela n'a pas tout été fait par les dragueurs du gouvernement, car le témoin jure que les entrepreneurs ont eu à le remanier.

Par M. Northrup:

Q. De sorte que le gouvernement—je ne veux pas vous tromper, le gouvernement, d'après vos chiffres, aurait payé à ses entrepreneurs $113,000 pour le dragage qu'ils ont fait, ainsi que pour les déblais employés au remplissage et qui venaient du dragueur du gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY.—Point du tout; ce n'est pas pour les déblais que le gouvernement a payé, c'est pour le remplissage. Il a juré que les entrepreneurs y ont mis de leur travail; qu'il ont eu à remanier les déblais.

M. SHARPE (Ontario-nord).—C'était pour le travail et pour les matériaux.

L'hon. M. PUGSLEY.—Vous devez mettre le travail et les matériaux ensemble.

Par M. Northrup:

Q. Le gouvernement devait payer à ces gens 75 cents par verge cube pour le dragage?—R. Oui, pour le dragage.

Par M. German:

Q. C'est sur les emplacements des quais seulement?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Alors le gouvernement devait leur payer 32 cents par verge cube, mesure d'allège, pour le remplissage—R. Oui.

Q. Et le gouvernement, pour le dragage et le remplissage avec les déblais puisés par le dragueur du gouvernement, a payé aux entrepreneurs $113,000 n'est-ce pas?—R. Approximativement.

Q. Le gouvernement leur ayant payé $113,900, regardez à votre état, et dites-moi combien ils ont payé au gouvernement pour l'usage du dragueur qui a dragué tous ces matériaux?—R. Mais ce n'est pas du tout de cette manière qu'il faut l'entendre.

Q. On peut répondre à ma question. Combien les entrepreneurs ont-ils payé au gouvernement pour l'ouvrage des dragueurs *Progress* et *International,* qui ont puisé tous ces déblais?—R. Ils ont payé $49,500.

Q. Alors, quand vous avez dit, l'autre jour, ce que vous avez répété aujourd'hui, que le gouvernement avait un excédent de $2,000, était-ce exact?—R. C'était exact, quant au dragage, c'était exact.

Q. Bien, maintenant, nous allons y venir. Voici vos chiffres: vous dites que le gouvernement avait un excédent de $2,000 sur le dragage. Maintenant, dites-moi combien les entrepreneurs ont payé au gouvernement pour le dragage? Je veux que vous calculiez les item pour le dragage. Ce serait 65,000 verges de dragage, n'est-ce pas?—R. Le gouvernement a payé pour 65,000 verges, oui.

Q. Et les entrepreneurs n'ont payé au gouvernement que l'usage du dragueur pour 65,000 verges de dragage, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY.—Non, il n'a pas dit cela, il nous a dit que c'étaient 315,000 verges.

Par M. Northrup:

Q. Il y avait deux item, n'est-ce pas, que nous avons discutés?—R. Oui.

Q. L'un pour dragage, à 75 cents par verge cube a été payé *in situ*, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et l'autre item était pour le remblayage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Nous allons les considérer séparément. Le premier est l'item du dragage; il y avait environ 65,000 verges cubes de dragage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien le gouvernement a-t-il payé pour cela?—R. Cela a été payé par le gouvernement aux entrepreneurs.

Q. Combien a été payé?—R. $47,020.

Q. Et combien les entrepreneurs ont-ils payé au gouvernement pour ce travail?—R. Les entrepreneurs ont payé $49,552.

Q. Pas pour ce travail, pas pour les 65,000 verges?—R. Non.

Q. Je pose la question aussi clairement que possible. Combien a-t-il été payé par les entrepreneurs au gouvernement pour ce travail, 65,000 verges cubes? Vous savez que le prix était de 15 cents par verge?—R. Bien, mais cela ce n'est que pour les matériaux de remblayage.

Q. Ne vous inquiétez pas de cela, ne répondez qu'à ma question?—R. Quel était le montant total que les entrepreneurs ont payé au gouvernement pour le dragage. pour l'usage des dragueurs? C'a été $49,552.

Q. Je veux que ce soit précis. Vous nous avez dit que le gouvernement avait payé à ces entrepreneurs 65,000 verges de dragage. Je vous fait une simple question. Combien les entrepreneurs ont-ils payé au gouvernement pour l'usage du dragueur qui a retiré ces 65,000 verges?—R. Les entrepreneurs ont payé au gouvernement le dragage de 65,000 verges. On a payé $47,020.

Q. Jurez-vous cela?—R. C'est tout ce qu'ils ont payé.

Q. Jurez-vous cela?—R. C'est tout.

Q. Jurez-vous cela, monsieur?—Je commence à être fatigué de cette plaisanterie. Jurez-vous que les entrepreneurs ont payé au gouvernement $47,000 pour l'usage des drageurs qui ont retiré les 65,000 verges?—R. Oh, non, ils ont eu toute la quantité draguée.

Q. C'est ce que je pensais. J'essaie d'avoir les détails, pour savoir combien les entrepreneurs ont payé au gouvernement pour draguer ces 65,000 verges.

L'hon. PUGSLEY.—Il vous l'a dit.

M. NORTHRUP.—Non, il ne l'a pas dit; il répondra à la question, dût-il rester ici toute la semaine.

Par M. Northrup:

Q. Je vous demande combien les entrepreneurs ont payé au gouvernement pour le dragage de ces 65,000 verges?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Ont-ils payé 15 cents la verge?—R. Oui.

Q. Faites le calcul alors et dites-le moi?—Ils ont payé plus que 15 cents la verge, parce que c'a été mesuré sur les allèges.

Q. Je sais cela. Faites le calcul et dites-moi combien les entrepreneurs ont payé au gouvernement pour l'usage de ce dragueur pour draguer les 65,000 verges *in situ*?—R. Ils ont payé $9,750 pour les 65,000 verges cubes.

Q. C'est-à-dire, pour le dragage partie de l'ouvrage pour lequel le gouvernement payait 75 cents par verge cube, le gouvernement a payé $47,000 et a reçu $9,000, n'est-ce pas cela?—R. Pour cette partie-là seulement.

Q. Je ne vous parle que de cette partie-là; est-ce bien cela?—R. Oui, c'est cela.

Par M. German:

Q. Ce serait 20 pour 100 d'extra sur *in situ*?—R. Non seulement cela, mais ces 65,000 verges devraient être augmentées de 33 pour 100, ce qui ferait environ 86,000 verges cubes à payer à 20 cents.

Par M. Northrup:

Q. Payées à 20 cents?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez ajouter des deux manières. Assurément, vous n'ajoutez pas au prix et aussi au nombre de verges? Cela n'est qu'en calculant pour les entrepreneurs; vous ne pouvez pas en faire autant avec nous, M. Valiquuet?—R. Non, ce serait $12,900.

Q. Ces $12,900 seraient la somme totale que le gouvernement a reçue pour l'usage de son dragueur pour draguer les 65,000 verges cubes, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas l'arrangement qui a été fait.

Q. Ne vous occupez pas de cela—Est-ce exact?—R. Ce serait exact.

Q. Et les entrepreneurs ont reçu $47,020 de la même manière, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Eh bien, donc, prenons un autre point. Nous avions un autre item dans le contrat, remblayage à 32 cents par verge, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien le gouvernement a-t-il reçu de l'entrepreneur pour les 200,000 verges cubes qui, dites-vous, ont été retirées?

Mr. SHARPE (Ontario).—209,000 verges cubes.

Par M Northrup:

Q. Ne conjecturez pas. Pouvez-vous me dire le montant d'après vos livres?—R. La quantité n'est pas 209,000 verges cubes, comme je l'ai dit il y a un instant; ce n'est qu'à peu près 150,000 verges.

Q. Bien, mettons 150,000, en attendant, à 32 cents?—R. Cela fait $48,000.

Q. Cela fait $48,000 que le gouvernement a payés à l'entrepreneur pour le remblayage. Maintenant, combien l'entrepreneur a-t-il donné au gouvernement pour le travail du dragueur du gouvernement, qui a fourni ces matériaux?—R. Approximativement une moitié.

L'HON. M. PUGSLEY.—Il a dit approximativement la moitié.

Par M. Northrup:

Q. Combien cela ferait-il?—R. Cela ferait, calculé à 20 cents par verge——

Q. Ce serait 32 cents par verge, n'est-ce pas?—R. Oui, bien, à 32 cents, cela ferait $48,000.

Q. Ce sont les $48,000 que le gouvernement a payés à l'entrepreneur, et l'entrepreneur a payé au gouvernement, vous venez de me dire—pour l'ouvrage—combien?—R. Environ $30,000.

Q. L'entrepreneur a payé au gouvernement environ $30,000 pour l'ouvrage.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Avez-vous calculé cela à 20 cents la verge?—R. Oui.

Q. Expliquez pourquoi vous l'avez calculé à 20 cents?—R. Bien, ce serait parce que——

M. SHARPE (Ontario).—Vous faites confusion entre le dragage et le remblayage? —R. Non, c'est le dragage qui a servi au remblayage; je calcule cela à 20 cents la verge——

Par M. Northrup:

Q. Pourquoi mettre cela à 20 cents la verge; le gouvernement ne recevait que 15 cents; pourquoi mettez-vous cela à 20 cents?—R. Oui, c'était mesuré à l'allège.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ce serait $22,500?—R. Oui, $22,500.

Par M. Northrup:

Q. Il y aurait une différence de combien sur cela?—R. $15,500.

Q. C'est la différence entre $22,000 et $48,000, est-ce que cela fait $15,000?—R. $15,500.

Q. $15,500? Je trouve $25,500? R. Oui, $25,000.

Q. Ainsi, c'est une somme de $25,000 que les entrepreneurs ont reçue de plus que ce qu'ils ont payé au gouvernement, et sur le dragage proprement dit des 65,000 verges dont vous nous avez déjà parlé, il y avait combien?—R. Excédant quoi?

Q. La différence entre ce que les entrepreneurs ont reçu et ce qu'ils ont payé sur les 65,000 verges?—R. Voulez-vous parler de ces $25,500?

Q. Je ne parle pas de cela du tout, ce serait la différence sur les 300,000, les 209,000 ou les 150,000 verges cubes, comme vous dites. Mais revenons aux 65,000 verges cubes de dragage, et calculez la différence entre ce que le gouvernement a reçu pour les 65,000 verges cubes de dragage, et ce qu'il a payé pour cela?—R. Il a reçu pour le dragage à l'emplacement du quai, $12,900.

Q. Déduisez cela des $47,020, et vous aurez la différence pour cela?—R. C'est $35,800.

Q. Combien?—R. $35,800.

Q. Ajoutez les deux ensemble et dites-moi, monsieur, combien, sur les deux item, le gouvernement a payé de plus que ce qu'il a reçu?—R. $70,000.

Le PRÉSIDENT.—$60,000.

L'hon. M. PUGSLEY.—$25,000 et $35,000?—R. A peu près $60.000.

Par M. Northrup:

Q. Alors, soutenez-vous encore ce que vous avez dit au ministre, l'autre jour, qu'en prenant tous ces chiffres et en les additionnant, on trouve une différence en faveur du gouvernement de $2,500 sur toutes les opérations de dragage—soutenez-vous cela?—R. Tout le dragage fait par les dragueurs du gouvernement a rapporté $49,552, et tout ce que le gouvernement a payé aux entrepreneurs pour le dragage a été $47,020.

Q. Et voilà pourquoi vous disiez que cela laissait au gouvernement, sur tout l'ouvrage, un profit de plus de $2,000?—R. Oui.

Q. Persistez-vous encore à soutenir cela?—R. Oui.

Q. Arrêtez un moment, et réfléchissez; vous êtes sous serment. Vous soutenez encore cela, et n'est-il pas vrai que vous venez de nous dire que dans la somme que l'entrepreneur a payée au gouvernement étaient comprises les 150,000 ou 209,000 verges cubes, selon le cas, de dragage fait pour toute autre cause, pour avoir des matériaux. N'est-ce pas le cas?—R. Oui, approximativement.

Q. De sorte que vous mettez un item contre l'autre; et c'est une comparaison juste, n'est-ce pas? R. Croyez-vous maintenant qu'elle l'est, après ce que vous nous

avez dit ce matin?—R. Je ne puis m'écarter des chiffres que j'ai préparés. Nous avons reçu $49,000 et nous avons payé $47,000.

Q. Et dites-vous que vous avez reçu $49,000 pour le même ouvrage pour lequel vous avez payé $47,000?—R. Ce n'est pas pour la même fin, non, mais c'est tout pour du dragage.

Q. Vous nous avez dit que les entrepreneurs, sur les sommes qui leur ont été payées pour dragage et remplissage, ont reçu du gouvernement plus de $60,000 de plus que ce qu'ils ont payé?—R. Mais comme....

Q. Mais est-ce bien cela?—R. Oui, c'est cela.

Q. Maintenant, quant à la valeur de ce dragage, ne vous est-il jamais arrivé de voir un état fait par votre ingénieur en chef, M. Lafleur, de ce que cela devait valoir? N'avez-vous jamais vu l'état qu'il a préparé?—R. Non, monsieur.

Q. A la date du 12 février 1903,—son estimation?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Vous feriez mieux de voir ceci; je ne veux pas vous tromper. C'est un papier qui a été produit par le ministère. Cela semble être un rapport de l'ingénieur en chef, M. Lafleur, à l'honorable M. Sutherland, ministre intérimaire. Regardez s'il vous plaît (il passe le document au témoin), et voyez si c'est une estimation faite par l'ingénieur en chef en 1903, avant que le travail fût commencé. Regardez le dernier item et dites-moi combien il estimait que devaient coûter le dragage et le remplissage. Vous pouvez voir ce que c'est, n'est-ce pas, M. Valiquet? Je dis bien, c'est une estimation faite par l'ingénieur en chef au ministre intérimaire, du coût de l'ouvrage avant que les travaux fussent commencés?—R. Oui.

Q. Combien l'ingénieur en chef, M. Lafleur, estimait-il que le dragage et le remplissage devraient coûter?—R. Il est dit ici 25 cents la verge.

Q. Vingt-cinq cents la verge pour le dragage et le remplissage?

M. SHARPE (Ontario-nord).—Pour les deux?

M. NORTHRUP.—Les deux sont mis ensemble ici.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Combien de temps avant que les soumissions eussent été demandées cette estimation a-t-elle été faite?—R. Ça doit être vers—c'est daté de février—environ quatre mois avant que les soumissions aient été demandées.

Par M. Northrup:

Q. Quatre mois avant que les soumissions eussent été demandées, voilà ce que l'ingénieur en chef du ministère estimait que le dragage et le remplissage coûteraient. Voulez-vous avoir la bonté de regarder à l'état qui a été préparé l'autre jour, M. Valiquet....

M. NORTHRUP.—Cette estimation semble être un document important, et je vais le produire à l'enquête.

(Document produit comme suit):

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 12 février 1903.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai fait préparer et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un plan indiquant les sections de deux quais différents à construire dans le port de Québec, à la Pointe-à-Carcy.

La section 1 indique une superstructure en ciment sur des fondations en charpente, le bois employé dans les fondations, et qui doit monter jusqu'à deux pieds au-dessus des plus basses marées du printemps, étant de l'épinette. La levée ou le remblai fait avec des déblais dragués, a 110 pieds de largeur, avec un talus en arrière

d'un dans un, protégé par une fondation à pierres perdues. Le coût estimatif de cette section est de $312.33 du pied courant.

La section n° 2 est pour un quai construit entièrement en épinette ou en pruche. Son coût au pied courant est mis à $301.38. Si le pin est substitué à l'épinette dans les 18 pieds supérieurs de la structure, le coût du pied courant serait augmenté à $323.

On verra donc que le coût, au pied courant, d'un quai avec une superstructure en ciment, n'est que de $11 de plus que celui d'un quai entièrement construit en épinette ou en pruche, et de $11 de moins que celui d'un quai dont la superstructure serait en pin.

Il est évident qu'une superstructure en béton serait une garantie de permanence et d'économie dans l'entretien.

Aux prix ci-dessus mentionnés, le coût de 500 pieds de quai serait comme suit:—

Superstructure en ciment sur fondation en charpente.. ..	$156,165
Quai en charpente tout en épinette ou en pruche.	150,690
Quai en charpente avec des fondations d'épinette ou de pruche et une superstructure en pin..	161,500

Les estimations ci-dessus au pied courant sont basés sur les prix suivants, qui, à mon avis, sont justes et raisonnables:—

Epinette et pruche, $15 par M., M.P.
Pin, $40 par M., M.P.
Chêne, $50 par M., M.P.
Remblayage en pierres et pierres perdues, 90 cents par verge cube.
Béton, $7.50 par verge cube.
Fer, 5 cents par livre.
Dragage et remblayage, 25 cents par verge cube.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) EUGENE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef pro tempore.

L'honorable JAMES SUTHERLAND,
Ministre des Travaux publics, Ottawa, Ont.

Par M. Northrup:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, voir à la page 6 de l'état que vous avez donné l'autre jour, M. Valiquet, et près du haut de la page on lit: "Nombre de verges de déblai payées par les entrepreneurs, *International,* 2 mai au 16 juillet 1904", est-ce exact?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de jours entre le 2 mai et le 16 juillet? Peut-être en retournant à votre propre état trouverez-vous ce calcul à la page 3?—R. Le nombre total de jours durant lesquels le dragueur du gouvernement a travaillé là, dans cette année, était, en comprenant octobre et novembre, de 67½ jours, pour toute l'année.

Q. Maintenant, voyons comment on arrive à cela. Dans le mois de mai, combien y aurait-il de jours—vous pouvez laisser les dimanches pour le présent—à commencer du 2 mai, combien de jours y aurait-il dans le mois de mai? Tous les jours du mois moins le premier—30 jours en mai?—R. Oui.

Q. En juin, il y aurait 30 jours?—R. Oui.

Q. En juillet, il y aurait 16 jours?—R. Oui, mais tout cela, c'est en comptant les dimanches.

Q. Je vous ai dit que vous compteriez les dimanches plus tard. Cela ferait 76 jours, n'est-ce pas onze semaines, un peu moins, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous n'aurez pas plus que onze dimanches dans onze semaines, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas.

Q. Retrancher onze de 76, cela vous donnera le nombre de jours de travail, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela donne soixante-cinq jours?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons le mois d'octobre, en commençant au 25 octobre; combien y aurait-il de jours de travail dans ce mois—sept jours?—R. Oui.

Q. Et en novembre à venir jusqu'au 22, il y aurait 22 jours, ce qui, avec les sept jours du mois d'octobre, donnerait 29 jours, n'est-ce pas?—R. Vingt-neuf jours à peu près.

Q. Il y aura quatre dimanches à retrancher?—R. Oui.

Q. Cela nous laisserait vingt-cinq jours?—R. Oui.

Q. 25 jours et 65 jours font 90 jours, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le dragueur a travaillé 90 jours apparemment, et l'on a chargé à l'entrepreneur——

L'hon M. PUGSLEY.—Ce n'est pas cela.

Le TÉMOIN.—Il a travaillé 67 4-5 jours dans cette année-là.

L'hon. M. PUGLSEY.—Votre question, M. Northrup, n'est pas exacte quand vous dites que le dragueur a apparemment travaillé durant 90 jours

Par M. Northrup:

Q. Il a été là 90 jours, à part des dimanches, apparemment. Mais vous dites qu'il n'a travaillé que durant 67 4-5 jours?—R. Et c'est ce que l'on a chargé.

Q. Je suppose que les gages de l'équipage couraient tout le temps, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Les comptes de combustible couraient tout le temps?—R. Oui, évidemment, les dépenses couraient tout le temps.

Q. Combien a coûté ce dragueur l'*Intercolonial?*—R. Que voulez-vous dire?

Q. Quel en a été le coût primitif, le prix d'achat, appelez cela comme vous voudrez?—R. Je crois que ç'a été $125,000 en comprenant le remorqueur et l'allège.

Q. Combien a coûté le dragueur *Progress?*—R. Je ne saurais dire.

Q. J'ai un état du gouvernement qui dit qu'il a coûté environ $74,000 ou $75,000, croyez-vous que c'est à peu près cela?—R. Je le suppose.

Q. C'est à peu près exact, et ce sont les deux dragueurs qui ont été employés. Maintenant, les chiffres donnés à la page 6 font voir que l'*International* a gagné $11,000 dans l'année 1904, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Puis, regardez plus haut sur la même page, n'est-il pas vrai que le premier paiement fait par l'entrepreneur au gouvernement a été en juillet 1906?—R. Oui.

Q. Et le paiement suivant fait par les entrepreneurs au gouvernement a été en juillet 1907?—R. Oui.

Q. Et le paiement suivant en juillet 1908?—R. Oui.

Q. Et ces paiements étaient pour travaux faits par les dragueurs du gouvernement un an à deux ans avant qu'ils aient été payés?—R. Pas tout à fait deux ans.

Q. J'ai dit de un à deux ans?—R. Oui.

Q. De sorte que les entrepreneurs avaient l'intérêt de cet argent dans l'intervalle?—R. Mais dans l'intervalle aussi ils retenaient aux entrepreneurs encore plus d'argent qui restait improductif.

Q. Je ne vous demande pas cela.

L'hon. M. PUGSLEY.—C'est une bonne réponse à la question.

Par M. Northrup:

Q. Ces sommes que les entrepreneurs devaient payer au gouvernement n'ont pas été payées moins d'un an à deux ans après avoir été gagnées? N'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Et pour former la somme de $49,000 payée par les entrepreneurs au gouvernement pour l'usage du dragueur du gouvernement, vous avez fait entrer la somme de $15,000 qui n'a pas encore été payée?—R. $13,000.

Q. $13,275 qui n'ont pas encore été payés?—R. Oui.

Q. Vous supposez qu'elle sera payée?—R. Bien, assurément, elle sera payée, parce

Q. Ce sera payé quand vous réglerez avec lui?—R. Nous retenons $23,000 à l'entrepreneur et il nous retient $13,000.

Q. Pendant que l'*International* faisait ce travail, il a subi un bon nombre de réparations, n'est-ce pas?—R. Oui, tout cela a été compris dans les dépenses.

Q. Tandis que l'*International* et le *Progress* faisaient ces travaux, ils ont subi des réparations, n'est-ce pas?—R. Oui, mais toutes ces réparations sont comprises dans les dépenses.

Q. Maintenant, je suppose que ces réparations étaient dues dans une certaine mesure au travail que l'on faisait dans ce dragage, n'est-ce pas?—R. En partie.

Q. Je crois qu'un dragueur ne s'améliore pas à draguer 300,000 verges; c'est tout naturel, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Oui, quand vous avez commencé ce contrat, quand vous avez commencé les travaux d'après le premier contrat, c'était pour une somme fixe de $198,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de prix pour le dragage et pour le remblayage; c'était une somme à forfait?—R. Oui.

Q. Et à mesure que le travail avançait, n'est-il pas vrai que l'ingénieur du gouvernement avait à faire des estimations de temps à autre de la valeur de l'ouvrage fait, l'ouvrage, afin de pouvoir faire des avances aux entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Puis, quand l'ingénieur du gouvernement estimait la valeur de l'ouvrage fait, en vertu du contrat pour une somme fixe, à combien évaluait-il le dragage?—R. Il est entré dans les estimations à 65 cents la verge.

Q. Si l'ingénieur du gouvernement avait estimé le dragage à 75 cents la verge, cela aurait fait monter le contrat plus haut qu'il n'était, n'est-ce pas?—R. Oui, si tous les item avaient été calculés en proportion.

Q. Mais si les autres item avaient été laissés absolument tels qu'ils étaient, si l'ingénieur du gouvernement en faisant ses estimations sur le premier contrat avait accordé 75 cents la verge pour le dragage, cela aurait fait monter le contrat à plus de $198,000, n'est-il pas vrai?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Quand vous avez fait le deuxième contrat, vous avez adopté la liste des prix annexée au premier contrat, n'est-ce pas?—R. Oui.

Alors, le prix pour le dragage revenait à 75 cents par verge, *in situ*, est-ce bien cela?—R. C'est cela.

Q. Dans le temps, l'entrepreneur devait fournir le dragueur, les allèges, les remorqueurs, tout, pour cette somme, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Puis, l'on constata que l'entrepreneur ne pourrait pas faire le travail, qu'il n'avait pas de dragueur capable de faire ce travail, est-ce le cas?—R. Il aurait pu faire les travaux, mais cela aurait pris un peu plus de temps.

Q. Et lui aurait coûté un peu plus d'argent?—R. Cela ne lui aurait pas coûté autant.

Q. Y a-t-il un autre dragueur au Canada qui aurait pu faire ce dragage en eau profonde?—R. Pas un dragueur à cuiller, non.

Q. Ainsi, il n'aurait pas pu faire le travail sans votre dragueur?—R. Il aurait pu faire le travail avec des machines appelées "griffes à mâchoires".

Q. Mais cela aurait été beaucoup plus dispendieux?—R. Cela n'aurait pas été aussi dispendieux, mais cela aurait pris beaucoup plus de temps.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. C'eût été fait à moins de frais pour l'entrepreneur?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Alors, le temps est arrivé où l'entrepreneur s'est vu incapable de compléter son contrat dans le délai voulu à moins d'avoir le dragueur du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez consenti à lui laisser avoir le dragueur du gouvernement, d'abord, à $150 par jour?—R. Oui.

Q. Dans cet état que vous nous avez donné, à la page 3, vous expliquez comment il se fait que vous en êtes venu à changer le contrat de $150 par jour à 15 cents par verge cube.

L'hon. M. PUGSLEY.—Laissez-moi faire une suggestion. Vous, M. Northrup, vous suivez cet état; ne serait-il pas à propos que l'état fût produit dans l'enquête. M. Valiquet dit que c'est un exposé exact de l'affaire.

Le TÉMOIN.—Oui, il est à peu près exact.

L'hon. M. PUGSLEY.—Et cela nous permettra de comprendre.

M. NORTHRUP.—L'objection que je puis avoir à cela, c'est que M. Valiquet dit qu'il est inexact sous certains rapports. Il a changé cela maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY.—Je ne crois pas qu'il y ait eu changement dans des détails importants. Alors il est entendu que l'exposé entrera au dossier, n'est-ce pas, M. le président?

Le PRÉSIDENT *pro tempore*:—Oui, cela devient partie du dossier.

(Exposé produit comme suit):—

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, mars 1909.

MÉMOIRE *re* CONTRAT DUSSAULT ET LEMIEUX, ET DRAGAGE S'Y RATTACHANT.

Historique de l'affaire.

Afin de donner aux grands steamers plus d'avantage pour accoster dans le port de Québec, le ministère a décidé, à la demande des commissaires du port, de construire dans la direction du nord un prolongement à l'ancien brise-lames, sur le fleuve, dans le port.

Le 16 mars 1903, des soumissions publiques ont été demandées de la manière ordinaire, devant être reçues le 17 avril 1903. L'ouvrage devait être fait suivant des plans et des devis où l'on disait que le prix mentionné dans la soummission devait être une somme fixe, pour laquelle l'entrepreneur devait faire tous les travaux spécifiés et indiqués dans les plans, y compris le dragage de l'emplacement du quai à une profondeur de 46 pieds à mer basse et tout le remblayage en arrière des caissons, sur une largeur de 150 pieds.

Le devis demandait aussi une liste de prix pour chacune des différentes classes de matériaux à employer dans les travaux, aussi pour le creusage du lit du quai par verge cube *in situ*. Ces listes de prix, comme il était dit dans le devis des travaux, devaient s'appliquer à toutes les additions ou déductions faites aux quantités de matériaux que le ministère jugerait à propos de faire après que le contrat aurait été accordé, et en tout temps dans le cours des travaux.

Le contrat a été accordé aux plus bas soumissionnaires, MM. Dussault et Lemieux, de Lévis, Québec, pour la somme fixe de $198,700. La liste des prix demandés pour tous les matériaux était annexée, et parmi ces prix celui du dragage était porté à 75 cents par verge cube. Le contrat a été signé le 8 mai 1903.

On s'est mis immédiatement à construire les caissons de quai.

L'embarras pour les entrepreneurs a été le dragage du lit du quai, vu que, dans le temps, il n'y avait pas au Canada de dragueurs, à l'exception du dragueur du gouvernement, l'*International*, qui pût travailler à une profondeur de 46 pieds avec en plus le désavantage d'une marée de dix-huit pieds, ce qui voulait dire 64 pieds à mer haute.

Durant l'automne de 1903 et l'hiver suivant, quand les travaux ont été arrêtés, les entrepreneurs ont représenté au ministre des Travaux publics la nécessité pour eux d'obtenir les services du dragueur du gouvernement, l'*International,* afin de pouvoir continuer l'exécution de leur contrat. Les commissaires du port désiraient aussi que le quai fût terminé le plus tôt possible. La question fut référée à l'ingénieur en chef, qui, après avoir consulté le surintendant du dragage, recommenda que le dragueur fût loué aux entrepreneurs au taux de $150 par jour, prix considéré comme plus que suffisant pour payer toutes les dépenses, en comprenant les réparations.

Le dragueur "International" à Québec.

Le dragueur a été mis à l'ouvrage pour les entrepreneurs le 21 mai 1904, et a continué de travailler jusqu'au 16 juillet. Durant ce temps-là, peu des déblais dragués ont été employés au remplissage, car le premier caisson permanent n'a été submergé que le 26 juin.

Le dragueur est parti de Québec pour Pentecôte, revenant à Québec au mois d'octobre, ses services n'étant plus requis nulle part ailleurs; il a repris les travaux pour les entrepreneurs le 25, et a continué jusqu'au 22 novembre 1904, fournissant le remblayage pour protéger les caissons contre la glace en hiver; à cette dernière date des cages ou caissons formant une longueur totale de 470 pieds avaient été submergés, ce qui donnait beaucoup d'espace à remplir.

Durant la saison de 1904, le dragueur travailla pour les entrepreneurs 67½ jours à $150 par jour, $11,450 (voir rapport de l'Auditeur, 1906, page V-25). Déblais retirés, 61,000 verges cubes.

Les dépenses d'opération et d'entretien pour les mois de mai, de juin, moitié de juillet et novembre 1904, ont été de $3,544.33, comprenant $1,329 pour la mise en cale de radoub et réparations au dragueur au mois de juillet, avant de partir pour Pentecôte.

Durant la saison, le dragueur a été conduit à Pentecôte, dans le bas du Saint-Laurent, pour des travaux spéciaux à faire. Le coût du remorquage à cet endroit, aller et retour, ainsi que les dépenses pour mettre la machine en état de faire le voyage, ont été imputés à Pentecôte.

En 1905, du 4 mai au 24 juin, ce dragueur a travaillé à Québec au lit des quais du deuxième contrat, retirant 27,000 verges cubes à 15 cents, $4,050 (voir rapport de l'Auditeur général, 1906, page V-25). Il est ensuite parti pour Chicoutimi.

Le prix de $150 par jour a été changé pour celui de 15 cents par verge cube, à la demande des entrepreneurs, représentant qu'ils avaient fait des arrangements avec la Compagnie J. W. Poupore pour travailler pour eux à ce prix; que le travail du dragueur était interrompu trois à cinq heures chaque jour dans le temps des grandes marées, et ils avaient à payer pour ce temps-là comme si la machine eût marché durant toute la journée; et durant la saison précédente, l'excavation faite chaque jour avait été en moyenne d'un peu plus de 900 verges cubes par jour, et donnait presque le même gain pour le dragueur.

Les deux comptes ci-dessus, s'élevant à $15,570, ont été déduits des estimations des entrepreneurs pour le mois de juin 1906 (voir rapport de l'Auditeur général, page V-25).

Les dépenses d'opérations et d'entretien, du 4 mai au 24 juin 1905, ont été de $3,922.71, à l'exclusion de $1,583.33, pour remorquage à Chicoutimi (voir rapport annuel du ministère 1904-05.

Durant la saison de 1906, l'*International* a travaillé pour les entrepreneurs à Québec, préparant les fondations du quai sur l'extension du contrat, du 20 mai au 16 novembre, draguant 88,500 verges cubes à 15 cents—$13,275. Ce montant n'a pas encore été payé par les entrepreneurs, mais sera déduit des estimations finales du dernier contrat.

Les dépenses d'opérations et d'entretien jusqu'à la fin de l'exercice, 31 mars 1908, ont été de $10,330.32, sans comprendre les réparatoins extraordinaires, quand la coque du dragueur a été élargie, au mois de juin, avant de commencer les travaux de la saison.

Le dragueur "Progress" à Québec.

Ce drageur a travaillé pour les entrepreneurs, pour leur fournir le remblai, depuis le 10 mai jusqu'au 20 novembre 1905, retirant 80,800 verges cubes à 15 cents—$12,120.

Les dépenses d'opérations et d'entretien de ce dragueur, durant la période susmentionnée, ont été comme suit: mai, $657.26; juin, $4,541.35; juillet, $1,201.25; août, $1,328.79; septembre, $1,369.50; octobre, $814; novembre, $775.49; un total de $10,687.54. comprenant une charge de $1,783.64 pour l'équipement, du mois de juin 1905. La dépense totale de ce dragueur pour l'exercice 1905-1906 a été de $15,-517.92, ce qui comprend l'équipement et les réparations au printemps de 1906, la préparation des machines pour aller travailler dans le bas du Saint-Laurent, ce qui s'élevait à $5,250.83, comme le tout est détaillé dans le rapport annuel du ministère des Travaux publics pour l'exercice 1905-06, page 242.

On doit remarquer que la quantité totale d'excavation faite par les deux dragueurs durant les périodes susmentionnées a été de 815,150 verges cubes, payées et à payer par les entrepreneurs à 15 cents, formant un montant de $48,552.50, tandis que le nombre total de verges à draguer pour le lit des quais et payées par le gouvernement, à 75 cents par verge, a été de $51,214 *in situ*, formant un montant de $47,-020.50, ce qui laisse au crédit du gouvernement une balance de $2,552.

Comme on le verra plus tard, la quantité totale de dragage fait par les machines du gouvernement, celles de la Compagnie W. J. Poupore et des entrepreneurs, pour procurer du remblai, a été de 581,150 verges cubes. La plus grande partie de l'excavation a été faite dans des endroits en dehors de l'emplacement du quai, où le gouvernement aura peut-être à faire d'autre dragage qui coûtera probablement 45 cents la verge, tandis qu'il donne un revenu de 15 cents par verge pour la partie faite par les dragueurs du gouvernement. Cela n'est pas imaginaire, car le front du quai du côté de la rive et les approches devront être dragués à une largeur de 300 pieds et à une profondeur de 36 pieds à mer basse, avant que les steamers puissent accoster à la face interne du quai, et l'on estime qu'il y aura à peu près 600,000 verges cubes de dragage à faire à cet endroit, et l'on a demandé de mettre à cette fin dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine un crédit de $50,000.

Tableaux indiquant les quantités de dragage et de remblayage ainsi que les sommes payées et reçues.

Sommes payées par les entrepreneurs pour quantités calculées à 75 cents la verge cube:—

1er contrat, pour une somme fixe..	18,900	verges cubes,	$12,285 00
2e contrat, à 75 cents..	16,500	"	12,375 00
3e contrat, à 75 cents..	18,000	"	13,500 00
4e contrat, à 75 cents..	11,814	"	8,860 50
	65,214	"	$47,020 50

Sommes payées au gouvernement par les entrepreneurs:—

16 juillet 1906..	$15,570 00
15 juillet 1907..	12,120 00
15 juillet 1908..	8,567 50
Dû sur estimation finale du dernier contrat..	13,275 00
	$49,552 50

Nombre de verges draguées par les entrepreneurs:—

International—

2 mai au 16 juillet 1904; aussi 25 octobre au 22 novembre 1904, à $1.50 par jour..........	61,600	verges cubes,	$11,520 00
4 mai au 24 juin 1905, à 15 cents la verge cube..	27,000	"	4,050 00
Progress—			
10 mai au 20 novembre 1905, à 15 cents la verge cube..........................	80,800	"	12,120 00
International—			
30 juin au 30 novembre 1906, à 15 cents la verge cube..........................	57,250	"	8,587 50
30 mai au 16 novembre 1907, à 15 cents par verge cube..........................	88,500	"	13,275 00
Total de verges d'excavation..........	315,150	"	$49,552 50

Total du dragage fait:—

Par les machines du gouvernement.......	315,150	verges cubes.
" W. J. Poupore, approximatif	20,000	"
" les machines des entrepreneurs.......	216,000	"
	551,150	"

Total du remblayage requis d'après calculs:—

1er contrat.......................	192,080	verges cubes.
2e contrat.......................	156,000	"
3e contrat.......................	100,149	"
4e contrat.......................	111,600	"
	559,829	"
Remblayage fait jusqu'à présent, approx.....	525,000	"
Remblayage fait par P.-C., approx........	80,000	"
Remblayage fait par W. J. Poupore, approx.	20,000	"
Remblayage fait par les machines des entrepreneurs dans 2 ans.............	216,000	"
	316,000	"
Remblayage fait par les dragueurs du gouvernement..................	209,000	"
	525,000	"
Total du dragage fait par les dragueurs du gouvernement..................	315,150	"
Déblais dragués par les machines du gouvernement et employés dans remblayage..	209,000	"
Déblais perdus ou puisés deux fois.......	106,150	"

NOTE.—Une partie des déblais ont été enlevés deux fois parce que les talus de la tranchée se sont effondrés, et aussi parce que ces déblais ont glissé dans la tranchée; cette quantité ne peut être calculée.

ANNEXE No 1

Coût réel pour le gouvernement du dragage fait par ses machines:—

Dragueur *International,*	1904..	$ 3,544 33
"	1905..	3,982 71
"	1906..	12,046 67
"	1907..	10,330 32
Dragueur *Progress,*	1905..	10,687 64
Coût total..		$40,591 67
Soit 12.88 cents la verge cube, tandis qu'il a été reçu $49,552.20, ce qui laisse en faveur du gouvernement une balance de..		$ 8,960 83
Valeur approximative du dragage fait pour le gouvernement par les entrepreneurs afin d'avoir du remblai.		40,000 00
Profit pour le gouvernement..		$48,960 83

Le deuxième contrat.

Durant l'hiver et le printemps de 1904, les commissaires du port ont representé au gouvernement que le prolongement de l'ancien brise-lames qui se construisait alors donnerait un peu plus d'accommodation pour le trafic océanique des passagers, mais, comme trois ou quatre steamers s'étaient trouvés à arriver presque en même temps, et vu la grande augmentation du nombre d'immigrants débarquant à Québec durant l'été, deux de ces steamers ont été obligés d'attendre plusieurs heures dans le milieu du chenal jusqu'à ce que le premier arrivé eût débarqué ses passagers, et qu'il était urgent que l'on ajoutât aux facilités de débarquement en outre des constructions qui se faisaient alors.

Le gouvernement a décidé d'acquiescer à la requête de la commission du port et de construire un autre bout de quai de 500 pieds de long et de même que l'ouvrage spécifié dans le premier contrat.

La question de demander de nouvelles soumissions a été soulevée, les entrepreneurs prétendirent qu'ils avaient droit au deuxième contrat, aux prix de la liste qu'ils avaient soumise dans le premier prix qui avaient été spécialement insérés pour toutes les additions ou déductions qui pourraient être faites à l'exécution du devis.

La question a été référée à l'ingénieur en chef du ministère, qui m'a donné instruction de l'étudier et voir si, vu l'augmentation des prix des matériaux et de la main d'œuvre, il serait plus avantageux de demander de nouvelles soumissions que de laisser les entrepreneurs construire le prolongement aux prix de la liste annexée à leur contrat principal.

Afin d'en arriver à une solution, les quantités des matériaux entrant dans le contrat principal ont été calculées aux prix de la liste. On a trouvé que la montant total excédait $7,837 la somme fixe pour laquelle le contrat avait été accordé; mais considérant que les item, comme le dragage et le remblayage, pour lesquels les prix de la liste étaient un peu élevés, se trouvaient être en quantités moins considérables dans le second que dans le premier contrat, et que cinq des item, comprenant le ballast en bois et en pierre, pour lesquels on croyait que les prix étaient peu élevés, restaient proportionnellement dans les mêmes quantités au second contrat, et qu'en calculant les quantités des item peu élevés à un prix courant raisonnable pour l'année 1904, cela augmenterait le montant total de $16,745, le montant additionnel que nous aurions probablement à payer, il a été jugé préférable de ne pas demander de soumissions.

On a aussi considéré que les prix des matériaux et de la main d'œuvre avaient augmenté de 12 à 15 pour 100 durant l'année.

Une autre considération était les inconvénients et les conflits d'intérêts qui s'ensuivraient si l'on mettait deux sociétés d'entrepreneurs à la construction de parties adjacentes du même ouvrage.

Pour toutes ces raisons, il a été recommandé d'accorder le contràt aux entrepreneurs sur la même liste de prix donnée.

(Signé) U. VALIQUET,
Ingénieur des travaux.

Par M. Northrup:

Q. A propos du changement de $150 par jour vous dites:—

"Le prix de $150 par jour a été changé pour celui de 15 cents la verge cube, à la demande des entrepreneurs représentant qu'ils avaient fait des arrangements avec la compagnie J. W. Poupore pour travailler pour eux à ce prix; que le travail du dragueur était interrompu trois à cinq heures par jour dans le temps des grandse marées, et qu'ils avaient à payer pour ce temps là comme la machine eût marché toute la journée; et que durant la saison précédente, l'excavation faite chaque jour avait été en moyenne d'un peu plus de 900 verges par jour et donnait presque le même gain pour le dragueur.

Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. C'est à-dire que le prix de $150.00 par jour a été abaissé à 15 cents la verge cube parce que les entrepreneurs disent que MM. Poupore et compagnie faisaient le travail pour ce prix-là, et parce que d'après les travaux de l'année précédente il appert que 15 cents la verge cube reviendrait à la même chose.

L'hon. M. PUGSLEY.—Votre question n'est pas logique, parce que vous dites qu'il a "abaissé" le prix à 15 cents la verge, et dans la dernière partie de votre question vous dites qu'il ne l'a pas "abaissé", mais que l'on estimait que 15 cents la verge cube équivaudrait à $150 par jour.

Par M. Northrup:

Q. Quand il est dit que les entrepreneurs avaient fait des arrangements avec la compagnie Poupore pour travailler pour eux à ce prix, est-ce que la compagnie Poupore avait un dragueur pouvant faire le travail que faisait l'*Intercolonial?*—R. Le....

Q. En avait-elle un, oui ou non?—R. Non, elle n'avait pas de dragueur qui pût creuser aussi profondément que l'*International.*

Q. M. Poupore n'avait pas de dragueur pouvant faire l'ouvrage que l'*International* était appelé à faire?—R. Non.

Q. Quant aux 900 verges par jour, voyez votre état à la page 6 et regardez si c'est bien cela, "61,600 verges cubes et 27,000 verges cubes draguées par l'*International,* 1904"?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, 88,600 verges cubes draguées en 1904 et 1905; est-ce que cela n'est pas exact?—R. Oui.

Q. 88,600 verges, c'est-à-dire la première année, combien cela ferait-il à 15 cents?

L'hon. M. PUGSLEY.—Quelle année prenez-vous maintenant?

M. NORTHRUP.—La première année, 1904.

Par M. Northrup:

Q. 61,600 verges, c'est la quantité faite la première année, 1904, je crois que c'est exact?—R. Oui, c'est exact.

Q. Dites-moi combien 61,600 verges feraient à 15 cents?—R. Cela ferait $9,240.

Q. Comme question de fait, qu'est-ce que les entrepreneurs ont payé au gouvernement à $150 par jour?—R. Ils lui ont payé $11,520, mais....

Q. Ainsi....

L'hon. M. PUGSLEY.—Laissez-le faire sa réponse.

ANNEXE No 1

R. Mais alors les entrepreneurs ont payé pour tout le temps pour le nombre entier de jours, et c'est précisément ce à quoi ils avaient objection; le dragueur perdait de 3 à 5 heures par jour, et ils avaient objection à payer pour ces heures perdues.

Q. Ainsi, comme question de fait, les entrepreneurs ont payé $11,520 pour l'usage du dragueur la première année?—R. Oui.

Q. Et s'ils avaient payé 15 cents par verge cube, ils n'auraient eu que $9,240 à donner?—R. Oui.

Q. Par conséquent, quand vous dites à la page 3 de cet état que la moyenne de l'excavation de chaque jour était quelque chose comme 900 verges cubes, et que cela revenait à peu près au même montant qu'à $150 par jour....?—R. C'était un peu plus que 900 verges.

Q. Et que cela revenait à peu près au même montant, quand en réalité il s'en manque au moins $2,200?—R. Cela revenait à peu près à la même chose qu'à la journée.

Q. N'est-il pas vrai qu'il a payé $11,530 sur le pied de $150 par jour, et puis qu'il a diminué à 15 cents la verge, et que s'il avait payé ce prix-là la première année, il aurait économisé $2,200?—R. C'est la raison pour laquelle il s'y est opposé.

Q. Mais vous avez dit dans votre mémoire que le second taux à 15 cents par verge représentait à peu près la même recette pour les dragueurs, et vous avez donné cela comme raison du changement, mais ce n'est pas exact?—R. 900 verges à 15 cents, cela fait $135 par jour, et l'autre était à $150 par jour, ce qui fait une différence de $15.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Mais en moyenne cela ne donne pas 900 verges par jour?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas ce que donnent les chiffres?—R. Pour 67$\frac{4}{5}$ jours?

Q. J'ai tous les chiffres ici; voici les chiffres et l'on n'arrive pas à 900 verges par jour?—R. 61,600 verges pour 67$\frac{4}{5}$ jours. Si vous divisez 61,600 par 67$\frac{8}{10}$, vous aurez plus que 900, c'est-à-dire pour les jours de travail.

M. Sharpe (Ontario).—Je prends les jours de travail aussi d'après ce mémoire.

L'hon. M. Pugsley.—Vous prenez environ 80 jours au lieu de 67, M. Sharpe. Ce sera un peu plus que 900 verges pour les 67 jours.

—R. Oui, plus de 900 verges.

Par M. Northrup:

Q. A tout événement, la question est...

M. Sharpe (Ontario).—Quand le dragueur ne travaillait pas, les dépenses couraient pareillement.

M. Northrup.—Je comprends que ce que le témoin dit, c'est que le dragueur a travaillé 67.4 jours et qu'il a fait 61,600 verges durant ce temps, ce qui donnerait une moyenne de 900 verges pour chacun des jours durant lesquels il a travaillé, c'est cela que je comprends.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, prenez l'année suivante, l'*International* a travaillé encore depuis le 4 mai jusqu'au 24 juin à 15 cents la verge cube. S'ils avaient travaillé à leur ancien taux de $150 par jour, combien le dragueur aurait-il gagné?—R. Je ne sais pas, je ne sais pas combien il a perdu de jours pendant ce temps-là.

Q. Avez-vous quelque chose dans vos papiers indiquant combien on a creusé par jour, c'est-à-dire d'après les rapports qui ont été envoyés?—R. Je n'ai rien ici, non.

Q. Il doit y avoir dans votre bureau un état du creusage fait chaque jour?—R. Oui. Bien, attendez peut-être ai-je cela ici. (Il examine des papiers). Non je n'ai pas d'état ici.

Q. Vous devez en avoir un dans votre bureau, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous avoir un état qui indique cela?—R. Le nombre de verges par jour?

Q. Oui.—R. Je le crois, les rapports sont faits à tant par semaine, vous savez.

M. NORTHRUP.—C'est tout ce que j'ai à vous demander.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Valiquet....

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Il y a quelques questions que j'aimerais à faire—peut-être que le ministre aimera qu'on en finisse tout de suite. Cette soumission a été acceptée en 1903, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que tout le travail qui a été fait dans le port de Québec, a été fait par ces dragueurs du gouvernement en exécution de ce contrat du gouvernement?—R. Pas tout le travail, non.

Q. Y a-t-il quelque travail à Québec qui n'a pas été fait pour Dussault & Lemieux, c'est-à-dire dans votre mémoire ici que vous avez inséré?—R. Vous voulez dire par les dragueurs?

Q. Oui?—R. Oh, oui, il y a une grande quantité de dragage fait pour les commissaires du port.

Q. Est-ce que cela appert dans votre état ici?—R. Non.

Q. Cette entrée faite en 1905, dragueur *Progress* à Québec, tant, est-ce que cela est en exécution de ce contrat?—R. Oui, sans doute, à propos de ce contrat.

Q. Vous avez devant vous une copie de cet état, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, les dépenses à Québec, en 1905, d'après cet état, ont été de $10,321,47?—R. Quel dragueur?

Q. Le *Progress*.—R. Sur le *Progress*, oui, en 1905, elles étaient de $10,687.54.

Q. $10,321.47, c'est votre entrée ici?—R. Non, la dépense totale de cette année pour le dragueur a été de $10,687.54.

Q. Bien, vous avez l'état—voici l'état préparé par vous ou par le ministère, n'est-ce pas? (Il passe le document au témoin)—R. Je n'ai pas préparé cela, non.

Q. Retournez-le et regardez, voyez si cela n'a pas été préparé par le ministère. Peut-être le ministre voudra-t-il vérifier?—R. Je ne sais par, qui cela a été préparé.

Q. Montrez-le au ministre, alors. (Le document est remis par le témoin à l'honorable M. Pugsley).

Q. C'est la première fois que je le vois. Est-ce que cet état a été envoyé par le ministère?

M. SHARPE (Ontario).—Oui.

Q. L'hon. M. PUGSLEY.—Je n'ai jamais vu cela. Je n'en connais rien.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous n'avez jamais vu cet état?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. PUGSLEY.—Vous feriez mieux de l'examiner sur des documents dont il connaît quelque chose.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Et bien, donc la quantité d'ouvrage en 1905 a été de de 80,800 verges cubes?—R. Oui.

Q. Je parle du *Progress* maintenant. En l'année 1907, les dépenses à Québec se sont élevées à combien?—R. En 1907?

Q. Oui?—R. Pour le *Progress*?

Q. Oui?—R. Il n'était pas là du tout.

Q. D'après cet état, il était là?—R. En 1907, il ne travaillait pas pour nous, à propos de ce contrat—pas en 1907.

Q. Voici un état des dépenses du *Progress* à Québec, $2,753.—R. Eh bien, je n'ai rien à propos de ce dragueur en 1907, seulement en 1905.

Q. Vous n'avez rien?—R. Non.

Q. Ainsi, il n'a fait aucun travail en cet endroit cette année-là?—R. Je ne pense pas; pas à propos des travaux des entrepreneurs.

Q. Et en 1908, les dépenses ont été de combien?—R. Je ne sais pas quelles ont été les dépenses en 1908. Je n'ai tenu compte que jusqu'à l'automne de 1907.

R. Voici un état qui vient du ministère.

M. German.—Il dit qu'il n'en connaît rien—Dans tous les cas, le *Progress* n'a pas travaillé à Québec, en 1908.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Le *Progress* n'a pas travaillé là en 1908?—R. Non.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Voici, *Progress,* à Québec, $4,031.72,—R. Il n'a pas travaillé là.

L'hon. M. Pugsley.—Il a peut-être travaillé pour les commissaires du port. Il dit qu'il n'a fait aucun travail pour les entrepreneurs.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Il n'a pas travaillé à cet ouvrage?—R. Non, monsieur.

Q. Quand l'*Intercolonial* a-t-il commencé à travailler sur ce contrat?—R. 1904.

Q. Et il a travaillé chaque année depuis lors?—R. Oui, pas continuellement durant toute la saison.

Q. Prenons le coût de l'*International*, alors?—R. Oui.

Q. La dépense en 1904 pour l'*International,* à Québec, est de $2,449.25?—R. $3,922.71, c'est ce que j'ai.

Q. La personne qui a préparé cet état ne l'a pas préparé correctement alors?—R. Oui, mais ces chiffres de $3,922.71 comprennent $1,583.73, pour remorquage à Chicoutimi; évidemment, il est allé à Chicoutimi, et il est probable que quelques-unes des dépenses pour le préparer à faire le voyage ou pour autres choses peuvent avoir été comprises dans l'ouvrage de Québec.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Ce serait toute l'histoire, qu'il avait besoin de réparations à raison du travail fait à Québec?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Combien a-t-il fait d'ouvrage cette année-là? Votre état indique combien—à la page 3?—R. En 1904?

Q. 61,600 verges, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. En 1904 ou en 1905?—R. 1904.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. En 1905, la dépense a été de $2,855.60, est-ce bien cela—j'ai eu cet état de l'un des fonctionnaires du ministère—je crois que c'est un état fait par M. Howden?

M. Sharpe (Ontario).—Voulez-vous regarder cet état, M. Howden? Est-ce que cela a été préparé par les fonctionnaires du ministère?

M. JAMES HOWDEN.—Il a été préparé par le ministère.

M. SHARPE.—Alors je vais le mettre au dossier, mais je veux m'en servir pour faire cet interrogatoire.

L'hon. M. PUGSLEY.—Vous feriez mieux de le produire au dossier, lorsqu'il aura été identifié par quelque témoin.

M. SHARPE.—M. Howden l'a identifié.

L'hon. M. PUGSLEY.—Dites-vous que c'est vous qui l'avez préparé, M. Howden?

M. HOWDEN.—Non, monsieur, il a été préparé par les fonctionnaires du ministère.

M. SHARPE.—De qui l'avez-vous eu?

M. HOWDEN.—D'un commis du ministère.

M. SHARPE.—Quel commis?

M. HOWDEN.—Le commis qui est chargé de ce travail.

L'hon. M. PUGSLEY.—M. Howden trouvera qui l'a préparé, et nous ferons venir cette personne ici si vous le désirez.

M. SHARPE.—Je veux prendre la déclaration de ce témoin, cela a été vérifié, mais il y a plusieurs erreurs.

M. GERMAN.—Ce qu'il a dit c'est que le *Progress* ne travaillait pas à Québec à cet ouvrage, il peut avoir travaillé à un autre ouvrage.

M. SHARPE.—Il s'y trouve d'autres avancés qui ne sont pas justes, à propos des quantités de chaque jour.

L'hon. M. PUGSLEY.—La manière dont on peut expliquer la différence dans les déclarations est celle-ci, c'est que probablement le commis qui a préparé votre état des dépenses du *Progress* ne savait pas où le *Progress* travaillait.

M. SHARPE.—Voici l'état des dépenses quotidiennes de l'*International*.

L'hon. M. PUGSLEY.—Cela peut être ou ne pas être pour cet ouvrage en particulier, mais M. Howden peut trouver quel commis a préparé cela, et M. Valiquet peut revenir ici, si vous le voulez.

M. SHARPE.—Exactement, seulement cet état est produit, et j'ai préparé quelques questions que je veux faire à propos de cet état, de sorte que lorsque cet examen sera ajourné à une date ultérieure, je pourrai me reprendre.

Par M. German:

Q. M. Valiquet, dans cette estimation de M. Lafleur qui a été produite, a mis " Dragage et remblayage en terre 25 cents ", c'est le coût par verge. Qu'en pensez-vous? Est-ce 25 cents par verge pour draguer les déblais et les employer au remblayage, ou est-ce 25 cents pour le dragage et 25 cents pour le remblayage?—R. Je ne sais pas réellement quelle était l'intention, mais il semblerait raisonnable de croire que ce serait 25 cents pour chaque opération.

M. NORTHRUP.—Si vous ne le savez pas, dites-le; ne répondez pas à la question.

M. GERMAN.—Sans doute, M. Lafleur peut répondre à cela. Mais je crois que l'on ne voulait pas dire 25 cents pour les deux.

Q. Vous avez dit dans votre premier examen que le deuxième contrat a été accordé à ces entrepreneurs sur la liste de prix qu'ils avaient donnée dans leur première soumission, et que 75 cents par verge leur ont été alloués pour le dragage parce qu'ils avaient demandé des prix beaucoup trop bas sur plusieurs item de l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, c'est absolument cela.

Q. Est-ce que cette question-là a été soumise à M. Lafleur pour qu'il fasse son rapport?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez dit encore que les ingénieurs du ministère croyaient, en prenant toute la liste des prix, et en les combinant pour toute l'entreprise, que le montant total n'était pas très élevé?—R. Il ne l'était pas.

Q. Et que c'était un prix raisonnable à donner pour tout l'ouvrage?—R. C'est-à-dire que la moyenne des prix contenus dans la liste était juste et raisonnable.

et nous calculions que le dragage était peut-être un peu élevé ainsi que le remblayage, mais en calculant le remblayage qui a été fait à 32 cents, cela accuse une grande différence avec ce que nous avons reçu, cependant sur le total des prix, ou sur les moyennes déduites des totaux, cela revient à un prix très juste et très raisonnable.

Q. C'était un prix juste et raisonnable. Et puis pour le deuxième contrat, est-ce que ce contrat a été accordé sur la recommandation de M. Lafleur?—R. Oui.

Q. Il avait la liste des prix devant lui?—R. Oui.

Q. Et sans doute, il avait ses idées à lui sur le rapport qu'il avait fait à M. Sutherland?—R. Oui.

Q. Et avec tout cela devant lui, après avoir pris en considération tous les prix combinés, il a cru pouvoir recommander ce prix comme juste et raisonnable pour tout l'ouvrage?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Avez-vous les chiffres et les rapports primitifs de l'ingénieur en 1903 et 1904? —R. Ils sont au bureau, je ne les ai pas ici.

Par M. Sharpe:

Q. En quelle année le *Progress* a-t-il travaillé sur ce contrat dans le port de Québec?—R. 1905.

Q. A-t-il travaillé sur le contrat une autre année?—R. Non.

Q. Sur le contrat Dussault?—R. Oui, c'est du contrat Dussault que je parle.

Q. S'il a travaillé en 1907 et 1908, ç'a été pour les commissaires du port?—R. Oui, ou quelque autre, je ne sais pas.

Q. En quelles années l'*International* a-t-il travaillé sur ce contrat?—R. 1904, 1905, 1906 et 1907.

Q. Et 1908?—R. C'est l'exercice vous voulez dire, de 1907-1908.

Q. Ecoutez un instant—l'année dernière?—R. Il a travaillé là aussi durant la dernière saison.

Q. A-t-il travaillé à quelque autre ouvrage que ce contrat, de 1904 à 1908?—R. Oh, oui, il est allé à Pentecôte, en 1904, pour des travaux spéciaux.

Q. Mais je veux dire à Québec, a-t-il travaillé à Québec pour quelque autre entrepreneur ou pour les commissaires du port, quelque autre que Dussault et Lemieux?—R. Non.

Q. De sorte que tout le travail fait là a été pour l'exécution de ce contrat?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Savez-vous combien les entrepreneurs ont payé au P.-C. pour le remblayage? —R. Je crois qu'ils ont payé pour une partie 25 cents et pour une autre partie 28 cents la verge cube.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. M. Valiquet, voulez-vous expliquer comment il se fait que les entrepreneurs consentaient à payer ces prix au P.-C. au lieu de prendre les déblais dragués?—R. Les prix qu'ils payaient au P.-C. étaient considérés comme raisonnables à cause des dépenses additionnelles qu'il leur fallait faire, à part du coût du dragage, pour manœuvrer les déblais venant du dragueur.

Q. C'est-à-dire ce qu'il en coûtait de plus pour manœuvrer les déblais dragués? —R. Oui.

Q. Je comprends que même en payant ce prix de 25 cents par verge, et quel est l'autre prix, dites-vous, qui a été payé au P.-C.?—R. 28 cents.

Q. Qu'en payant 25 cents et 28 cents au P.-C., les entrepreneurs trouvaient leur profit à donner ce prix plutôt qu'un prix moins élevé pour les déblais dragués, à cause des frais plus considérables à encourir pour faire mettre ces déblais derrière les charpentes de quai?—R. Oui, et puis l'on y a mis une certaine quantité de déblais qui n'a pas coûté un cent aux entrepreneurs; c'est-à-dire qu'ils venaient de différentes sources, des creusages que faisaient faire les commissaires du port, ou quand on démolissait des vieilles bâtisses, n'importe qui envoyait jeter là les débris.

Q. Les entrepreneurs avaient sans doute à payer la manipulation?—R. Ils n'avaient aucun maniement à faire de ces débris. Il ne leur en coûtait rien pour avoir les débris provenant des sources que j'ai mentionnées.

Q. Mais le remaniement des déblais dragués leur aurait coûté quelque chose par verge cube, pour le faire mettre où ils devaient aller?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne pourriez pas dire combien il en aurait coûté aux entrepreneurs pour faire faire ce remaniement, à la verge cube?—R. Non, je ne pourrais dire au juste.

Q. A quoi cela reviendrait-il, à 20 ou 25 cents la verge cube?—R. Pour le remaniement?

Q. Oui?—R. Non, cela ne coûterait pas autant, cela leur aurait coûté probablement entre 7 à 10 cents la verge cube.

Q. Et puis il y aurait aussi une bonne partie des déblais de perdus?—R. Oui.

Q. Maintenant, j'ai ici un état des différentes soumissions, je ne sais pas si c'est produit à l'enquête ou non. Voulez-vous regarder cette pièce et me dire si vous savez que c'est exact (Il lui passe le document)?—R. Je crois que c'est exact, monsieur.

Q. C'est un état des différentes soumissions?—R. Oui.

Q. Je remarque que la plus basse soumission, en calculant bien tout, était apparemment celle de MM. Corry et Laverdure, $184,000?—R. Oui.

Q. Mais il n'y avait pas de chèque accepté apparemment?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, apparemment cette soumission a été mise de côté? Apparemment, la soumission suivante était celle de Dussault et Lemieux, Lévis?—R. Oui, monsieur.

Q. Et accompagnant leur soumission il y avait un chèque accepté pour $20,000?—R. Oui.

Q. Et cette soumission a été acceptée? Maintenant, laissez-moi voir cet état un moment? Je vois qu'en comptant tout, le total de Dussault et Lemieux a été estimé à $198,700, et le total du plus haut soumissionnaire était celui de Larkin, Sangster et McDonald, Toronto, $300,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y avait donc une différence de $101,000 entre la soumission acceptée de Dussault & Lemieux et la plus haute soumission?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y avait apparemment un bon nombre de soumissions, n'est-ce pas?—R. Il y en avait sept.

Q. Dussault & Lemieux, la compagnie W. J. Poupore, limitée, Lyons & White, M. P. Davis, M. Connolly, Larkin, Sangster et McDonald, et Corry et Laverdure, mais la soumission de ces derniers n'était pas régulière. Vous dites qu'en comptant le coût des différents item ensemble, bien que le prix du dragage demandé par Dussault & Lemieux semble un peu élevé, leurs prix étaient beaucoup plus bas sur d'autres item—R. Oui, monsieur.

Q. Laissez-moi attirer votre attention sur une chose. Prenez la question du chêne. Le prix de Dussault & Lemieux a été porté à $70 tandis que celui de Lyons & White était de $120?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis le prix de Conolly, $85? et celui de la compagnie Poupore était un peu plus bas, mais prenez cette compagnie qui était la soumissionnaire suivante, sa soumission pour le dragage des fondations était de $1, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Contre 75 cents de Dussault & Lemieux?—R. La moyenne de ces prix est de 75 cents.

Q. Maintenant, d'après le contrat tel qu'accordé à Dussault & Lemieux ceux-ci avaient droit de recevoir pour le creusage des fondations 75 cents et pour le remblayage en terre 32 cents?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est après que leur contrat leur eut été accordé, n'est-ce pas, que l'arrangement a été fait pour leur permettre d'avoir l'usage du dragueur *International?*—R. Oh, oui, quelque temps plus tard.

Q. Vous avez été interrogé par M. Northrup à propos de la somme totale que le gouvernement a payée aux entrepreneurs pour dragage ces années et vous avez un chiffre de $47,020.50?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi été questionné à propos de la somme payée par les entrepreneurs au gouvernement pour le dragage fait par les dragueurs du gouvernement et qui doit être réglée dans le compte final?—R. Oui, monsieur.

Q. $49,552.50?—R. Oui.

Q. Il vous a aussi interrogé au sujet du montant que le gouvernement a payé à Dussault & Lemieux pour le remblayage?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, laissez-moi vous demander si le montant payé aux entrepreneurs pour le remblayage était simplement pour les déblais, ou bien cela comprenait-il aussi les frais dee maniement et de mise en place?—R Certainement tout compris.

Q. Après avoir entendu ce que M. Northrup a dit, après l'interrogatoire qu'il vous a fait subir sur ces points-là, persistez-vous encore, oui ou non, à dire qu'à propos du dragage, le gouvernement a reçu des entrepreneurs plus de $2,000 de plus qu'il ne leur a payé?—R. Oui, monsieur, quant au dragage, c'est bien cela.

Q. Et persistez-vous encore à dire que par cet arrangement, comme le gouvernement au lieu d'être obligé de transporter les déblais dans des alléges et d'aller les jeter, trouvait à les vendre aux entrepreneurs à 15 cents la verge cube, c'était un arrangement juste et raisonnable entre le gouvernement et les entrepreneurs?—R Oui, monsieur, c'était un bon arrangement.

L'honorable M. PUGSLEY.—C'est tout ce que j'ai à vous demander.

Par M. German:

Q. Combien de verges cubes ont été retirées du lit du quai?—R. 65,214 verges cubes *in situ.*

Q. Je croyais avoir compris que vous disiez que très peu de ces déblais avaient été employés au remblayage?—R. Oui.

Q. Quel percentage peut y avoir été employé?—R. Eh bien, peut-être un huitième ou un neuvième.

Q. Je vous demande pardon?—R. Oh, du percentage du dragage?

Q. Des 65,000 verges cubes?—R. La quantité de déblais que l'on considère comme perdue ici dans un autre endroit, en faisait partie, et les déblais perdus s'élèvent à plus de 130,000 verges, je crois, et c'est une partie de ces déblais qui a dû être transportée dans le fleuve parce qu'il n'y avait pas d'endroit où faire du remblayage au commencement des travaux, avant que les cages de quai fussent immergées.

Q. Maintenant pouvez-vous arriver à une estimation raisonnable du percentage des 65,000 verges draguées du lit du quai qui ont servi au remblayage?

Par le Président:

Q. Combien de verges cubes sur les 65,000 ont servi au remblayage?—R. Eh bien, je pourrais dire un tiers.

Par M. German:

Q. Environ un tiers?—R. Oui.

Q. Les déblais qui ont été dragués et employés au remblayage dont le dragage n'a pas été payé par le gouvernement, qui représentaient une quantité considérable,

où ont-ils été dragués, et pourquoi s'est fait ce dragage?—R. La plus grande partie du dragage qui a été fait pour remplir les quais, a été faite là où le gouvernement avait à faire creuser afin de permettre aux steamers d'approcher du quai, et ce dragage, s'il avait été fait au contrat, aurait probablement coûté 45 cents la verge, tandis que le gouvernement a reçu 15 cents la verge.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Cela aurait coûté combien la verge au gouvernement?—R. 45 cents la verge. verge, s'il avait été fait au contrat, tandis que le gouvernement a reçu 15 cents par verge.

Par M. German:

Q. Pour faire faire l'ouvrage?—R. Pour faire faire l'ouvrage.

Q. Ainsi, le gouvernement se trouve à avoir bénéficié d'autant en faisant faire ce dragage pour lequel il a reçu 15 cents par verge?—R. Oui.

Q. A l'avenir, quand le gouvernement sera obligé d'en faire faire, vous dites que cela lui coûtera 45 cents la verge. Le gouvernement aurait donc gagné là-dessus 60 cents la verge?—R. Oui.

Par l'honorable M. Pugsley:

Q. Si vous voulez me le permettre, je lui ferai une question au sujet des chiffres exacts. Tout simplement afin de simplifier votre réponse à M. German, laissez-moi vous demander si ce doit être le résultat, le total du dragage fait pour les lits de quai, payé par le gouvernement, était de 65,214 verges cubes?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en allouant pour l'expansion, ce serait environ 33 pour cent?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela ferait un total de déblais dragués pour établir le lit du quai, mesure d'allège, de 86,734 verges cubes, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant donc, les entrepreneurs ont réellement payé le gouvernement pour le dragage de 315,150 verges cubes?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Cela ferait une différence de 228,416 verges cubes, mesure d'allège, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. De dragage utile, qui aurait coûté au gouvernement au moins 45 cents par verge cube?—R. Si ce dragage avait été fait par contrat, oui.

Q. Et pour lequel il a reçu de l'entrepreneur 15 cents la verge cube?—R. Oui.

Q. Gagnant ainsi, pour ce travail utile au gouvernement, un avantage de 60 cents la verge cube?—R. Oui, c'est cela.

Par M. Sharpe:

Q. A la page V de votre état, il y a apparemment une erreur dans vos chiffres. Vous dites "315,150 verges cubes, payées et à payer par les entrepreneurs à 15 cents, soit $49,552.50". Je crois que si vous faites la multiplication, vous trouverez que cela donne une couple de milliers de dollars de moins; cela ne fait que $47,272.50. Et cela fait disparaître ce profit que vous trouviez. Combien trouvez-vous maintenant?—R. C'est cela, $47,272.50.

Q. Et non pas $49,552.50, comme vous avez ici?—R. Eh bien, c'est très vrai, mais le gouvernement a reçu $49,552.50 parce que—

L'hon. M. Pugsley.—L'entrepreneur a payé pour l'*International* à la journée, vous savez, pour la première année.

Par M. Sharpe:

Q. Ecoutez ce que dit cet état "315,150 verges cubes, payées et à payer par les entrepreneurs à 15 cents soit $49,552.50"?—R. C'est une inadvertance dans la rédaction.

Q. C'est une erreur?—R. Oui.

L'hon. M. PUGSLEY.—Cela a déjà été expliqué, parce que pour les soixante-sept jours en 1904 les entrepreneurs ont payé sur le pied de $150 par jour, et il a dit que cela équivalait à 15 cents la verge cube, si vous allouez pour les journées que le dragueur n'a pas travaillé. Cela explique les $2,000 que l'entrepreneur a payés, cela fait la différence?—R. Tout cela est corrigé à la page 6, où l'on donne le nombre de verges cubes, qui égale le montant par jour.

Par M. Sharpe:

Q. C'est-à-dire que le contrat a été changé de $150 par jour à 15 cents par verge cube.

Par l'hon. M. Pugsley:

Q. Les $49,552.50 reçues par le gouvernement comprennent le total depuis le commencement, et cela comprendrait, oui ou non, M. Valiquet, le dragage de 1904 pour lequel le prix était de $150 par jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que cela faisait une différence de $2,000 sur le montant à 15 cents, ce à quoi l'entrepreneur a fait objection?—R. Oui, tout cela est établi à la page 6 de cet état.

M. SHARPE.—Cela explique l'erreur dans l'item suivant, n'est-ce pas, 65,214 verges cubes à 75 cents?

L'hon. M. PUGSLEY.—Il n'a pas dit qu'il y eut une erreur dans cet item.

M. SHARPE.—Si vous calculez cela, vous verrez qu'il y a erreur, 65,214 à 75 cents.

L'hon. M. PUGSLEY.—Vous vous trompez, le premier contrat était un contrat à somme fixe. Vous ne devez pas prendre le tout à 75 cents, parce que le premier item était un contrat à forfait, pour une somme fixe. Ce ne sont que les trois derniers item qui sont à 75 cents la verge.

M. SHARPE.—Je ne puis calculer que d'après ce qu'il dit ici?—R. Si vous y regardez, le premier contrat comprenait une somme fixe pour 18,900 verges, $12,285.

M. SHARPE.—Tous ces six item comprennent les deux contrats à tant par jour et pour une somme fixe?

L'hon. M. PUGSLEY.—Jetez un coup d'œil et vous verrez comment on y arrive. Le premier item est un contrat à somme fixe et les autres sont aux prix de la liste.

M. REID (Grenville).—Nous avons déjà fixé l'étude d'une affaire à mercredi prochain et le vendredi est pris de sorte que cette affaire-ci ira au moins à deux semaines.

M. SHARPE.—J'ai fini.

L'hon. M. PUGSLEY.—C'est la fin, nous n'avons pas à aller plus loin.

M. REID (Grenville).—Alors nous en ferons un rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—C'est convenu alors?

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

—	Dussault et Lemieux.	W. J. Poupore et Cie.	Lyons et White.	M. P. Davis.	M. Connolly	Larkin, Sangster & McDonald	Corry et Laverdure
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Epinette par M. M. P.	25 00	20 00	22 00	30 00	35 00	30 00	25 00
Chêne	70 00	55 00	120 00	60 00	85 00	60 00	65 00
Boulons de fer, la liv.	0 07	0 07	0 06	0 03½	0 05	0 06½	0 06
Boulons d'acier, la liv.	0 07	0 07	0 06	0 05	0 07	0 06½	0 08
Boulons de fer, la liv.	0 08	0 07	0 06	0 06	0 06	0 07½	0 07
Boulons d'acier, la liv.	0 08	0 10	0 06	0 07	0 08	0 07½	0 09
Boulons de fer, la liv.	0 07	0 07	0 08	0 05	0 06	0 06½	0 07
Plaques d'acier	0 06	0 07	0 06	0 05	0 08	0 10	0 12½
Béton granolitique la v. c.	8 50	9 00	8 00	11 00	7 50	15 00	9 00
Blocs de béton, base	11 00	9 00	7 50	10 00	7 00	12 00	10 00
Béton dans superstructure.	6 95	8 00	7 00	7 50	6 50	9 00	9 00
Ballast en pierre	1 25	1 50	1 00	1 25	1 50	1 00	1 00
Creusage pour fondation	0 75	1 00	0 25	0 38	1 00	0 60	1 25
Remblayage en terre	0 32	0 25	0 25	0 30	0 40	0 35	0 30
Fondation, pierre et gravier.	2 50	2 00	1 00	1 50	1 50	1 50	2 00
Pierre et gravier, dessus du quai	1 50	2 00	1 00	1 75	2 00	1 50	2 00
Bittes en fonte en place, par bittes	100 00	75 00	60 00	65 00	?	180 00	200 00
Bois rond, 12″ au plus petit, par p. de liniaire	12½	0 20	0 18	0 21	0 28	0 22	0 20
Totaux	198,700	199,999 99	212,900	249,000	273,000	300 000	184 000

PREUVE

PRISE DEVANT LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RE PAIEMENT À

LYMBURNER LIMITED

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32.
OTTAWA, 14 mai 1908,

Le comité spécial permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT.

Votre comité recommande que la preuve prise concernant les paiements faits par Dussault & Cie, à Lymburner Limited et à Rothwell, Johnson & Stubbs, soit imprimée comme annexe aux journaux de la Chambre ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

A. H. CLARKE,
Président,

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ Nº 32,
MERCREDI, 17 mars 1909.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures a. m., sous la présidence de M. A. H. Clarke, président.

Le comité a procédé à l'examen des paiements faits à Lymburner, Limited, au chiffre de $2,503.97, concernant le vieil entrepôt de vérification de Montréal, tel qu'il est mentionné à la page V—52 du rapport de l'auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

M. F. S. Moody, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Rhodes:

Q. Vous résidez à Montréal?—R. Montréal, oui, monsieur

Q. Quelle est votre occupation?—R. Voyageur de commerce.

Q. Et quelle maison représentez-vous?—R. La D. K. McLaren Belting Company.

Q. Depuis combien de temps la représentez-vous?—R. Depuis environ quatre ans.

Q. Ce sont des manufacturiers de courroies en cuir, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'autres manufacturiers de courroies en cuir y a-t-il au Canada?—R. Cinq autres.

Q. Vous vendez des courroies en cuir pour la D. K. McLaren Belting Company?—R. Oui.

Q. Quel est le prix de la liste pour la meilleure courroie anglaise extra double, tannée au chêne et liée au fil de fer, cinq pouces de largeur?—R. Ce serait, au prix de la liste, $2.40 le pied, moins les escomptes.

Q. $2.40 le pied, moins les escomptes?—R. Oui.

Q. Expliquez maintenant ce que sont les "escomptes" en premier lieu, et, deuxièmement, à qui ils sont donnés?—R. Les escomptes, nous avons une association et nous classifions les grandes fabriques comme "négociants" les négociants ont droit à un escompte de 60 et deux 10 et 2 pour cent.

Q. Vous avez dit d'abord que vous avez une association?—R. Nous avons une association, dont les membres consentent à classifier les différents manufacturiers, c'est-à-dire, les manufacturiers en bois, les filatures, au nombre des négociants et le commerce de quincaillerie. Le commerce de quincillerie et les négociants ont droit à un escompte de 60 pour cent et deux 10.

Q. Et 2 pour cent dites-vous?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville:)

Q. C'est-à-dire, 60 pour cent d'abord, et 10 ensuite, puis 10 encore et 2 enfin?—R. Oui.

Par M. George Taylor:

Q. Le 2 pour cent est pour le paiement au comptant?—R. Oui

Par M. Rhodes:

Q. Et les consommateurs ont droit à 60 et un dix, et à 2?—R. Oui, le 2 est pour 30 jours.

Q. Ces documents (montrant le dossier de l'auditeur général) sont les factures de la Lymburner, Limited, pour "courroie anglaise de première qualité, extra double, tannée au chêne et liée au fil de fer"? Vous voyez que le prix là est de $2.40 le pied, et vous avez dit que c'était là le prix de la liste?—R. C'est le prix de la liste; voici (montrant le document) le prix fondamental régulateur de la liste.

Q. Prenant la même courroie, manufacturez-vous cette courroie?—R. Nous la faisons.

Q. C'est la meilleure qualité de courroie anglaise tannée au chêne?—R. Oui.

Q. Vous vendez la même courroie aux négociants à?—R. 60 et deux 10.

Q. Et 2 pour 100 d'escompte?—R. Oui.

Q. Et aux consommateurs, à 60 et dix, et 2?—R. Oui.

Q. Auriez-vous vendu cela au gouvernement, au même escompte de 60, deux dix et 2?—R. Nous l'aurions fait, oui.

Q. Vous entendez que vous réduisez d'abord de 60, puis 10, puis 10, et puis 2 pour 100?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, vendez-vous à quelques consommateurs à Ottawa?—R. Oui.

Q. A ces conditions, à qui vendez-vous ici?—R. Nous vendons des courroies de cuir à un grand nombre de personnes à Ottawa.

Q. Vous vendez à la E. B. Eddy Company?—R. Pas de courroie en cuir particulièrement.

Q. Est-ce que toutes les courroies sont soumises au même escompte?—R. Bien, seulement sur le cuir.

Q. Toutes les courroies en cuir sont soumises aux mêmes escomptes?—R. Oui.

Q. Vendez-vous à la E. B. Eddy Company, à ces conditions?—R. Nous le ferions, oui.

Q. Vendez-vous à tout autre consommateur ici, à ces conditions?—R. Nous vendons à la James Davidson Company; ce sont des consommateurs.

Q. Ce sont des manufacturiers, travaillant le bois?—R. Oui.

Q. Et vous leur vendez comme consommateurs, à 60, 10 et 2?—R. Oui.

Q. Vendez-vous à la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern?—R. Nous le faisons.

Q. A quelle condition lui vendez-vous?—R. Au prix de la liste des négociants.

Q. Sur la liste des négociants? C'est-à-dire à 60, deux dix et 2?—R. Oui.

Q. Vendez-vous au P.-C.?—R. Nous lui vendons.

Q. Et aux conditions des négociants?—R. Aux conditions des négociants.

Q. Et au chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. Et au chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Et au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Vendez-vous à d'autres compagnies de chemin de fer, au Québec et Lac-Saint-Jean?—R. Bien, ce serait sous le nom du Canadian-Northern.

Q. Je vous ai d'abord indiqué la facture de Lymburner, Limited du 19 décembre 1907, à $242, c'est-à-dire au prix de la dite liste?—R. Oui.

Q. Et ces mêmes courroies, vous les auriez vendues au gouvernement à 60, deux 10 et 2?—R. Oui.

M. CARVELL.—Pas deux 10; dit-il qu'ils auraient vendu au gouvernement avec cet escompte?

M. RHODES.—Oui, il a déjà dit cela auparavant.

Par M. Rhodes:

Q. Maintenant, prenant cette facture du 19 décembre, voulez-vous remarquer les mots "extra double"?—R. Oui.

Q. Vous pouvez expliquer brièvement au comité la différence entre des courroies doubles et des simples, et les prix. Par exemple, $2.40 est le prix " des courroies en cuir doubles "?—R. Oui, c'est le prix.

Q. Quel est le prix de la courroie en cuir simple?—R. Ce serait $1.20.

Par M. George Taylor:

Q. C'est-à-dire pour des courroies de 5 pouces?—R. Pour des courroies en cuir. simples.

Par M. Rhodes:

Q. Nous faisons toujours allusion à cinq pouces, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous changions. Maintenant, je vous montre une autre facture de Lymburner, Limited (montrant la facture), en date du 21 janvier 1908, dans laquelle le premier item est " courroie en cuir épissée, 32 pieds neuf pouces par 4 pouces ", quel est le prix des courroies doubles de quatre pouces; le prix de la liste?—R. Quatre pouces doubles, serait $1.92 le pied.

Q. $1.92?—R. Oui.

M. George Taylor.—C'est ce qui est porté là dans cette facture?

M. Rhodes.—Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Le deuxième item de cette facture est " courroie en cuir, lacée, 31 pieds 9 pouces, 5 pouces de large ", quel est le prix de la courroie double?—R. Cinq pouces, serait de $2.40.

Q. Le troisième item est, " courroie en cuir, lacée, 35 pieds, 5 pouces de large ". Je suppose que le prix de cela serait le même, en supposant qu'elle fût double?—R. Supposant qu'elle fût double, quoique la facture ne le mentionne pas.

Q. Le total de cette facture est de $223.08, c'est-à-dire, le total de la liste; ces prix sont les prix qui seraient demandés pour des courroies en cuir, doubles?—R. Oui.

Q. De la meilleure qualité?—R. De la meilleure qualité.

Q. Il n'y a rien dans cette facture, pour indiquer que ce sont des courroies doubles?—R. Rien, là, du tout; on dit simplement, " courroie en cuir ".

Par M. George Taylor:

Q. Rien pour indiquer cela, sauf le prix?—R. Sauf le prix; le prix est pour les "doubles ".

Par M. German:

Q. Le prix des courroies d'une bande simple, je crois, n'est que la moitié de celui des doubles?—R. Exactement la moitié.

Q. Maintenant, passant à une autre facture, celle du 15 janvier 1908, le prix total de la liste qui y paraît et qui est de $227.80, se compose de trois item; le premier " courroie en cuir, épissée, 31 pieds 2 pouces de long et cinq pouces de large "; le deuxième item est " courroie en cuir, lacée, 31 pieds 9 pouces par cinq pouces ", et le troisième est " courroie en cuir, 32 pieds par cinq pouces ", le prix de la liste pour cela, en supposant qu'il s'agît de la meilleure qualité de courroies doubles, serait de $2.40?—R. Oui.

Q. Suivant votre témoignage précédent?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien dans cette facture pour indiquer qu'il s'agit de courroies doubles?—R. Non; il n'y a rien dans cette facture pour indiquer cela; elle mentionne simplement "courroie en cuir".

Q. Maintenant, passant à la facture du 14 février 1908, qui est une facture pour "courroie anglaise en cuir, garantie, tannée au chêne, et liée en fil de cuivre"?—R. Oui.

Q. Il y a trois différentes longueurs données ici, toutes de cinq pouces de large; la première est de 33 pieds 3 pouces, la deuxième, 33 pieds 5 pouces de long, et la troisième, 29 pieds 8 pouces, formant une longueur totale de 96 pieds 4 pouces. Quel est le prix de la liste pour "la meilleure courroie anglaise en cuir, garantie, tannée au chêne et liée au fil de cuivre"?—R. Cinq pouces, simple?

Q. Non, double?—R. Ce serait $2.40.

Q. Il n'y a rien, dans cette facture, pour indiquer que c'est de la courroie double, n'est-ce pas?—R. Il n'y a rien là.

Q. Nous reportant de nouveau à cette facture du 19 décembre 1907, dans laquelle le prix, suivant la liste, est de $242, le mot "double" est employé?—R. Oui, le mot "double" est là.

Q. Vous remarquerez que, dans les trois autres factures auxquelles j'ai fait allusion, à savoir, celle du 21 janvier 1908, dans laquelle le prix total, suivant la liste, est de $223.08, celle du 15 janvier 1908, dans laquelle le prix total, suivant la liste, est de $227.80, et celle du 14 février 1908, dans laquelle le prix total de la liste est mentionné à $231.20, le mot "double" n'est pas employé?—R. Non; le mot "double" n'est pas là.

Q. Tireriez-vous quelque induction de cette circonstance?

M. Carvell.—Mon savant ami demande à ce témoin de tirer une conclusion; je crois que cela n'est pas régulier. Le comité peut tirer la conclusion.

M. Rhodes. Je vais retirer ma question et la poser d'une autre façon.

Par M. Rhodes:

Q. Toute facture de votre compagnie indiquerait si les courroies vendues étaient doubles; indiqueriez-vous sur ces factures que ce sont des courroies doubles?—R. Les factures l'indiqueraient.

Q. Dans tous les cas?—R. Dans tous les cas.

Q. Si vous faisiez une facture pour de la courroie en cuir, d'une bande simple, indiqueriez-vous qu'il s'agissait de courroie simple?—R. Oui.

Q. Ou qu'elle était double, suivant le cas?—R. Oui.

Q. Par exemple, vous emploieriez le mot "simple" ou "double"?—R. Oui, nous le ferions.

Q. Envoyez-vous quelquefois des factures, en omettant le mot "simple" ou "double" et donnant simplement "courroie en cuir", d'une largeur donnée?—R. Non; nous ne le faisons pas.

Q. Maintenant, M. Moody, j'ai préparé un petit relevé ici, dans lequel j'ai placé. dans une colonne, le prix total de ces quatre factures de courroies, comme suit: la première facture du 14 février 1908 est pour $231.20; la facture du 15 janvier 1908 est, prix total, suivant la liste, $227.80; la facture du 21 janvier 1908, est, prix total suivant la liste, pour $223.08; et celle du 19 décembre 1907, prix total suivant la liste, est pour $242; pourriez-vous reprendre ces chiffres et les additionner; la somme totale que j'ai faite est $924.08?—R. C'est exact—ce chiffre est exact à $924.08.

Q. Ces quatre factures, vous pouvez en faire l'examen, indiquent un escompte de 10 pour cent. La facture du 19 décembre indique un escompte de 10 pour cent?—R. Oui.

Q. Et cette facture du 15 janvier porte un escompte de dix pour cent, et celle-ci, du 14 février, porte un escompte de 10 pour cent?—R. Oui.

Q. Prenant 10 pour cent du prix total de la liste de ces quatre factures pour courroies, vous avez $92.42, ce qui lasserait une balance de $831.68; c'est le prix, tel qu'indiqué dans ces factures, que le gouvernement a payé pour ces courroies?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenant les prix totaux des factures des quatre différents item de courroies en cuir, à $924.09, calculez à combien cela s'éleverait, déduisant d'abord 60 pour cent, puis 10 pour cent, puis 10 pour cent, et ensuite 2 pour cent. Peut-être que vous feriez mieux de vérifier mes chiffres, M. Moody?—R. Je fais le calcul à $293.41.

Q. Vous avez fait le calcul?—R. Oui.

Q. Et le prix de vente de ces quatre factures de courroies, déduisant l'escompte des négociants, à combien cela reviendrait-il?—R. Je fais le calcul à $293.41.

Q. $293.41?—R. $293.41.

Q. Comme comparés avec $861.38, qui ont été payés par le gouvernement?—R. Oui.

Q. La différence alors serait de $538.27?—R. Oui.

M. Carvell.—Quelle est la différence?

M. Rhodes.—Il dit qu'un caeul de l'escompte du commerce, le prix serait de $293.41; le gouvernement a payé $831.68, la différence entre ces deux sommes étant de $538.27.

Par M. Rhodes:

Q. En d'autres termes, le gouvernement, en payant ces courroies sur la base d'un escompte de 10 pour cent, a payé $528.27 de plus que pour ce qu'il aurait pu acheter, s'il avait acheté avec l'escompte des négociants?—R. Oui.

Q. Et vous auriez vendu—vous avez déjà déclaré, je crois, que vous auriez vendu les mêmes courroies au gouvernement aux escomptes des négociants?—R. Nous l'aurions fait.

Q. En d'autres mots, vous auriez vendu les mêmes courroies au gouvernement, pour la somme de $293.41?—R. Nous l'aurions fait.

Q. Je désire que vous preniez ces quatre factures, M. Moody, et fassiez le total des courroies qui sont comprises dans les quatre?—R. 388 pieds 7 pouces.

Q. Prenant les quatre factures et calculant le nombre de pieds vendus au gouvernement, par Lymburner, Limited, combien de pieds, trouvez-vous, ont été vendus?—R. Le nombre total des pieds était de 388 pieds et 7 pouces.

Q. Connaissez-vous la maison ou la compagnie Lymburner, Limited?—R. Non; je ne les connais pas.

Q. Savez-vous dans quel genre d'affaires elle opère?—Non; je ne le sais pas.

Par M. Pardee:

Q. Connaissez-vous les circonstances dans lesquelles cette compagnie a été faite?—R. Pas de réponse.

Par M. Rhodes:

Q. Connaissez-vous la General Metal Foundry and Machinery Company, Limited, ou l'avez-vous connue?—R. Non; je ne l'ai pas connue.

Q. Connaissez-vous son genre d'affaires, en quoi que ce soit, ou celui de quelqu'un de ses membres?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. M. Moody, vous donnez maintenant votre témoignage sur ce que la McLaren Company, Limited aurait fait, si le gouvernement s'était adressé à elle et lui avait demandé ces escomptes?—R. Oui.

Q. Votre maison tient-elle des magasins de détail quelque part au Canada?—R. Qu'est-ce que vous appelez magasins de détail?

Q. Je vous demande cela?—R. Nous avons des succursales.

Q. Je sais cela; j'ai eu des relations avec votre maison, et je puis peut-être, par conséquent, parler avec un certain dégré de connaissance. N'est-ce pas un fait, n'est-il pas vrai, que je suis allez dans une de vos succursales, dans plusieurs cités du Canada, et acheter 3 pieds de courroie, si je le veux?—R. Oui

Q. S'il s'en trouve en magasin?—R. Oui.

Q. Si j'allais dans votre magasin, à St-Jean, Halifax ou Toronto, et demandais 30 pieds de courroie de cinq pouces, 4 plis, ou courroie double, peu importe ce que cela serait, recevrais-je nécessairement les escomptes?—R. Eh bien, avant de vendre, nous nous enquerrions.

Q. Ne vous occupez pas de cela, répondez à ma question: Aurais-je nécessairement l'escompte, si j'allais dans le magasin, pour acheter 30 pieds de courroie?—R. Non.

Par M. Tobin:

Q. A combien votre courroie de 10 pouces est-elle portée sur la liste? Je vois qu'il y a 100 pieds de courroie de 10 pouces ici, dans le rapport de l'auditeur général?—R. Simple.

Q. Non; vous avez dit qu'elle était double, il y a peu de temps.

M. RHODES.—Il n'y a pas de courroie de 10 pouces, dans ces factures-ci, c'est tout cinq pouces, sauf une petite de 4 pouces.

Le PRÉSIDENT.—Tel que cela apparaît dans le rapport de l'auditeur général, c'est un peu de nature à induire en erreur; "ce 10 pouces" est la longueur de la courroie, n'est-ce pas?

Par M. Carvell:—

Q. Vous ne savez pas si ces courroies ont été achetées précisément quand on en a eu besoin, ou si elles ont été achetées en grandes quantités, ou à des intervalles différents, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez rien de cela?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si le gouvernement, ayant besoin de ces courroies, est allé les acheter de temps à autre, comme il l'aurait fait pour tout autre article ordinaire, au détail?—R. J'ignore où elles ont été achetées et comment elles ont été achetées.

Q. Et vous ne savez pas si l'absence du mot "double" signifie que les courroies étaient simples ou non?—R. Cela n'apparait pas.

Q. Et la facture ne montre pas que ce soit de la courroie simple, non plus?—R. Non; le prix montre que c'était de la double.

Q. C'est ce que montre le prix, que c'était de la double, et la facture ne montre pas qu'elle n'était pas double?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. Cette maison qui a vendu ces marchandises n'appartient pas à votre association, je suppose?—R. Non; ce ne sont pas des manufacturiers.

Q. Et dans votre association de manufacturiers, n'avez-vous pas réglé définitivement à quel escompte vous vendriez au gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous avez eu cette question à examiner, dans votre association, et l'avez réglée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous êtes convenus entre vous de lui donner le plein escompte des négociants?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous dites que nous mentionnez, sur toutes vos factures, "double" ou "simple"?—R. Oui.

Q. Etes-vous le commis chargé des factures?—R. Non.

Q. Voyez-vous souvent vos factures?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment?—R. Dans mes voyages, par le pays, à me rencontrer avec les clients.

Q. Vous ne demandez pas, quand vous entrez dans le magasin d'un homme, à qui vous avez vendu des marchandises, de vous laisser voir la dernière facture qu'il a reçue?—R. Ce n'est pas nécessaire: il peut y faire allusion, quand il veut encore acheter quelque chose.

Q. Vous devez avoir de fréquentes querelles, alors, s'il lui faut apporter ces factures?—R. Nous ne le faisons pas.

Q. Vous avez cité des prix d'après ce que vous appelez " courroie, tannée au chêne, double distillation, double rivetage ou double liaison au fil de cuivre ", ou quelque chose de cela. Est-il possible d'avoir de véritables courroies anglaises, tannées au chêne anglais?—R. Nous vendons cela.

Q. Les faites-vous?—R. Nous les faisons.

Q. Je le croyais, mais je veux dire une courroie " réellement " anglaise tannée au chêne?—R. Oui, nous les faisons.

Q. A quel prix?—R. Au prix que je vous ai donné.

Q. Les courroies véritables, anglaises tannées au chêne?—R. Les courroies véritables en cuir, anglaises tannées au chêne.

Par M. Rhodes:

Q. J'aimerais à poser une question ici, M. Nesbitt. Je veux demander au témoin d'où il obtient le cuir dont il se sert pour fabriquer ses produits?—R. D'Angleterre.

Par M. George Taylor:

Q. Vous vendez au chemin de fer Intercolonial, pour le gouvernement?—R. Cela, n'est pas exactement de mon domaine. Je crois que nous le faisons, cependant.

Par M. Nesbitt:

Q. Savez-vous à quel prix?—R. Je ne voyage pas dans ce district, et, par conséquents, je ne suis pas au fait des comptes.

Q. Vous ne voyez pas les factures pour cette région?—R. Non; nous avons une succursale à Saint-Jean.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Avez-vous vendu un grand nombre d'articles au gouvernement, dans votre territoire?—R. Pas que je sache, depuis quelque temps.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous réellement quelquefois offert quelque chose au gouvernement, à ces prix?—R. Je suppose que nous l'avons fait.

Par M. Pardee:

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Pas personnellement.

Par M. Carvell:

Q. L'avez-vous jamais fait personnellement?—R. Non, je ne l'ai jamais fait personnellement.

Par M. Tobin:

Q. Vous ne vous seriez pas donné de trouble, au sujet de ventes d'environ 30 ou 40 pieds de courroie au gouvernement, à la fois?—R. Je me serais certainement donné ce trouble.

Q. Quoi?—R. 30 pieds de courroie; faire la tournée, en donnant les prix pour 30 pieds de courroie.

Par M. Prowse:

Q. Est-ce que vos autres clients ne se plaindraient pas, si vous vendiez en si petites quantités?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. Me vendriez-vous 100 pieds de courroie?—R. Je le ferais.

Q. A ces prix?—R. Si votre crédit est bon.

M. Nesbitt.—Maintenant, comme question de fait, nous leur avons écrit et ils n'ont pas voulu nous vendre. Je voulais seulement lui poser cette question, et il y a répondu bien promptement.

M. Carvell.—Et vous dites qu'ils ne voulaient pas vous vendre avec les escomptes

M. Nesbitt.—Pas aux escomptes que le gouvernement pourrait avoir.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez dit, il y a un moment, que vous appartenez à quelque association, qui avait convenu de donner au gouvernement certains prix; comment l'information a-t-elle été transmise au gouvernement?—R. Nous n'avons transmis aucune information au gouvernement, mais nous l'avons mis sur ce qui est appelé la liste des négociants.

Q. Avez-vous trouvé à aucun département du gouvernement des informations au sujet de ce que seraient vos prix, dans vos transactions avec le gouvernement?—R. Pas que je sache.

Q. Que vouliez-vous dire: vous dites que votre association a convenu de donner au gouvernement certains prix? -R. Oui.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. Nous avons classifé le gouvernement et les chemins de fer comme négociants; nous les avons mis sur ce qui est appelé la liste des négociants.

Q. Etes-vous un voyageur de commerce?—R. Je le suis.

Q. Et, dans vos relations avec les maisons de commerce, leur montreg-vous vos catalogues?—R. Nous le faisons.

Q. Et alors, vous dites que vous réduisez 60 pour cent sur le prix du catalogue?—R. Nous le faisons.

Q. Et ensuite, de combien? de 10 pour cent?—R. 10 par cent

Q. Et ensuite, 2 pour cent—

M. Carvell.—Et ensuite un autre 10 pour cent, d'abord

Par M. McKenzie:

Q. Et ensuite, 10 pour cent?—R. Oui.

Q. Et ensuite, 2 pour cent?—R. Oui

Q. Comment calculez-vous cela: calculez-vous cela chaque fois que vous faites une vente?—R. Bien, cela varie considérablement.

Q. Comment faites-vous le calcul?—R. C'est matière d'arithmétique.

Q. Faites-moi comprendre comment vous faites cette opération? Supposant que ce soit $100; prenez-vous les 10 pour cent sur les $100, et ensuite 10 pour cent sur les $100 encore, ou réduisez-vous suivant que vous procédez et accordez-vous un pourcentage en vertu d'une règle; est-ce la manière dont vous procédez?—R. Il y a plusieurs manières d'y parvenir.

Q. Vous n'avez pas besoin de sourire, je suis d'un calme plat?—R. J'allais dire qu'il y a plusieurs manières d'y parvenir, vous pouvez le faire d'une manière, dans un temps, et d'autre manière, dans un autre temps.

Q. Dites-moi l'une des manières; indiquez un item et dites-moi comment vous le calculez?—R. Eh bien, un item—

Q. Prenez le prix du catalogue d'un article de, disons, $100?—R. Oui, vous enleveriez 60 pour cent de cela.

Q. Cela laisse quoi?—R. $40 n'est-ce pas?

Q. Alors, que faites-vous encore?—R. Alors, vous enlevez un autre 10, n'est-ce pas?

Q. De quoi?—R. Des $40.

Q. Et cela laisse?—R. $36, n'est-ce pas.

Q. Alors, que faites-vous avec cela?—R. On réduit d'un autre 10.

Q. Et combien laissera-t-il alors?—R. 10 de réduction; c'est $3.60, n'est-ce pas de réduction.

Q. Et que sera-ce quand vous serez rendu au dernier prix?—R. Cela fera $32.40.

Q. Et alors, vous ôtez encore deux?—R. Deux pour cent de réduction sur cela.

Q. Combien restera-t-il alors?—R. $31.80, n'est-ce pas.

Q. Et c'est là le dernier prix; c'est votre prix de vente?—R. C'est notre prix de vente.

Q. Est-ce la manière dont vous procédez dans le commerce?—Oui, nous le faisons.

Q. Est-ce de cette manière que vous vendez dans le commerce?—R. C'est la manière; c'est notre manière de faire affaires.

Q. Maintenant, que voulez-vous dire par là: c'est notre manière de faire affaires? Appelez-vous cela des affaires honnêtes?—R. Oui.

Q. Et si un homme entre dans votre magasin, quelque part que ce soit au Canada, et demande un article qu'il voit sur votre catalogue, et vous demande, dans votre magasin: "Pour quel prix allez-vous me vendre?" Il ne connaît rien au sujet de ces escomptes: comment le vendez-vous?—R. On trouve d'abord qui il est, s'il est un intermédiaire, ou un particulier ordinaire: il y a une distinction faite entre les gens.

Q. Si vous pensez qu'il peut être filouté et "juifé", vous pouvez le filouter?—R. Non, nous ne le faisons pas.

Q. Lui demandez-vous le plein prix, s'il n'est pas au dégré voulu de votre échelle?—R. Moins l'escompte.

Q. Savez-vous, comme question de fait, les prix qui ont été payés à votre maison, pour les marchandises dont vous avez parlé ce matin?—R. Si je connais les prix qui ont été payés?

Q. Savez-vous, comme question de fait; maintenant, faites attention, que votre maison a vendu à quelqu'un, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si nous avons vendu les marchandises.

Q. Peut-être ne vous ai-je pas compris? Ce que j'ai compris, c'est que vous avez vendu ces marchandises à un intermédiaire, qui les a lui-même vendues au gouvernement?—R. Non; je n'ai pas dit cela.

Q. Eh bien, pourquoi venez-vous ici, en fin de compte? Vous êtes un expert, n'est-ce pas?—R. Je suis un voyageur de commerce.

Q. Vous êtes en mesure de dire s'il y a eu quelque chose de repréhensible, à propos de cette vente, au sujet de laquelle vous avez donné votre témoignage ce matin, n'est-ce pas?—R. Je ne prétends pas l'être.

Q. Vous ne prétendez pas l'être?—R. Non.

Q. Vous avez raisonné au sujet d'un cas absolument supposé ce matin?—R. Non; je ne l'ai pas fait.

Q. Vous ne savez pas, si dans aucun cas, le gouvernement a perdu de l'argent, dans ces transactions au sujet desquelles vous donnez votre témoignage?—R. Les factures parlent par elles-mêmes.

Q. Savez-vous, êtes-vous en mesure de dire que le gouvernement aurait pu faire mieux qu'il n'a fait?—R. Oui.

Q. Comment?—R. En achetant directement.

Q. En achetant de vous?—R. Ou de tout autre manufacturier.

Q. Avez-vous fait quelque proposition au gouvernement, en aucun temps, ou à aucun département du gouvernement, pour la vente que vous auriez voulu lui faire de ces marchandises?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. L'avez-vous fait, ou ne l'avez-vous pas fait?—R. Je l'ai fait moi-même, personnellement, une fois.

Q. Il y a combien de temps?—R. Quatre ou cinq ans; il y a quatre ans.

Q. C'est la dernière fois que vous avez fait une proposition au gouvernement de lui vendre; et, lorsque vous examinez ces factures, vous ne savez pas si c'est le prix réel, ou non, que le gouvernement a payé?—R. Seulement autant que les chiffres des factures l'établissent.

Q. Vous êtes celui que j'ai rencontré ce matin, qui cherchait M. Taylor, avant de venir ici donner votre témoignage?—R. Je suppose que j'ai pu vous le demander.

Q. Je suppose que vous vouliez conférer avec M. Taylor, avant de donner votre témoignage, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas, je suis bien certain.

Q. Vous ne tiendriez pas à répondre à cela?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous tenez à être renseigné au sujet de M. Taylor?—R. Je désirais savoir où le trouver.

Q. Je suppose que vous aviez reçu une lettre de M. Taylor, vous appelant ici?—

M. Reid (Greenville).—Il a reçu un bref d'assignation.

Par M. McKenzie:

Q. N'avez-vous pas eu une lettre de M. Taylor?—R. Non; je n'en ai pas reçu.

Q. Alors, comment se fait-il que vous cherchiez M. Taylor?

M. Taylor.—Je lui ai envoyé un bref d'assignation.

M. McKenzie.—Un bref d'assignation spécial.

M. Taylor.—Non; un bref d'assignation, donné pour le comité ici.

M. McKenzie.—Est-ce que le nom de M. Taylor apparaissait sur le bref d'assignation; pourquoi voulait-il voir M. Taylor?

M. Tobin.—Ils appartiennent au même parti politique.

Par M. Northrup:

Q. Comme question de fait, avez-vous quelquefois vendu des courroies à M. Taylor?—R. Pas à lui personnellement.

Q. Mais vous l'avez fait, par l'intermédiaire du surintendant?—R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. J'ai une facture ici (passant le document au témoin); c'est une facture de votre maison, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle date porte-t-elle?—R. Le 5 décembre 1908.

Q. Et comment se lit-elle?—R. Elle est au nom de la Ontario Wheel Company, de Gananoque.

Q. Et elle est pour quoi?—R. 25 pieds de 2½ pouces de courroie de cuir simple, extra, tannée au chêne, à 60 cents, $15, moins 60 et 10 et 10.

Q. Cela est avec réduction de 60, de dix et de dix, pour 25 pieds de courroie que vous avez vendus à la Ontario Wheel Company?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. Vous dites que si les personnes, qui ont acheté des courroies de vous, ignoraient l'existence de l'escompte en question, elles ne l'auraient pas eu; cela est-il exact?—R. Nous trouvons toujours à qui nous avons affaires.

Q. En supposant que vous n'auriez pas trouvé quelle personne c'était qui achetait, celle-ci aurait-elle eu l'escompte?—R. C'est à nous de trouver à qui nous vendons.

Q. Maintenant, si vous vendez à quelqu'un que vous ne connaissez pas, et s'il vous demande les prix, lui indiquez-vous les escomptes, lorsque vous mentionnez les prix?—R. Certainement.

Q. Vous dites que c'est $2.40, moins 60 et 10 et 10?—R. Oui.

Q. Si j'allais à votre magasin et vous demandais le prix auquel vous vendez la courroie, vous diriez $2.40, et me donneriez de suite ces escomptes?—R. Si vous étiez un négociant en bois, nous le ferions.

Q. Mais en supposant que l'acheteur ne fût pas un négociant en bois, le feriez-vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. Que feriez-vous avec quiconque n'aurait jamais entendu parler de cet escompte? —R. Si vous étiez négociant et deviez la revendre, nous vous l'accorderions.

Q. En supposant que vous ne sauriez pas que je dois la revendre?—R. Alors, vous seriez un consommateur.

Q. Et vous me demanderiez quoi?—R. Vous auriez 60 et 10 et 2 de réduction, c'est-à-dire comme consommateur.

Q. Quand ces courroies ont été vendues au gouvernement, saviez-vous si le gouvernement était ou n'était pas au fait de ces escomptes?—R. Non; je ne le savais pas.

Q. S'il n'était pas au fait de ces comptes, les prix lui seraient indiqués à $2.40? R. Oui.

Q. Si le gouvernement n'était pas au fait, le prix lui serait indiqué comme étant de $2.40, est-ce exact?—R. Le gouvernement n'a pas acheté les courroies...

Q. Qui les a achetées?—R. C'est Lymburner qui les a achetées.

Q. Et elles ont été vendues au gouvernement?—R. Nous le supposons.

Q. Quand Lymburner les a achetées, à quels prix ont-elles été vendues?—R. A l'escompte des négociants, je suppose.

Q. Vous ignorez cela?—R. Je l'ignore.

Q. Vous le supposez?—R. Oui.

Q. S'il a voulu s'en défaire et les a vendues au gouvernement, sans donner l'escompte, qui pourrait le blâmer?—R. Ce serait son affaire, celle du gouvernement.

Q. Et s'il n'a pas eu l'escompte, personne ne pourrait blâmer le vendeur; cela est exact, n'est-ce pas?—R. Vous devriez vous adresser au gouvernement: je ne suis pas censé savoir ce qu'il connaissait.

Q. S'il ne le connaissait pas et qu'il ait acheté sans l'escompte—personne ne le saurait—les escomptes lui auraient été nécessairement indiqués, n'est-ce pas?—R. Il pouvait s'en assurer.

Q. Il pouvait s'en assurer, mais l'escompte ne lui aurait pas été nécessairement indiqué?—R. Je ne pourrais pas répondre à cette question.

Q. Ne pourriez-vous pas dire oui ou non?—R. Non.

Q. C'est tout ce qu'il me faut.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il d'autres questions à poser au témoin, sinon le témoin sera libéré?

Le témoin est libéré.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il d'autres témoignages sur cet item, ou cette enquête doit-elle être close?

M. CARVELL.—Nous voulons que cette enquête reste en suspens, car nous désirerions entendre un témoin du ministère. Laissez-la en suspens jusqu'à mercredi prochain.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 24 mars 1909.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures, a, m, M. McColl au fauteuil. Le comité a procédé à l'examen des paiement faits à Lymburner, Limited, s'élevant à $2,503.97, concernant le vieil entrepôt de vérification

de Montréal, ainsi que mentionné à la page V—52 du rapport de l'auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

L. M. LYMBURNER appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Pardee:

Q. M. Lymburner, où demeurez-vous?—R. 15-16 rue Saint-Jacques, Montréal.

Q. Quel est votre genre d'affaires?—R. Ingénieur, machiniste, mouleur en cuivre, finisseur.

Q. Et vous fournissez des marchandises?—R. Nous fournissons certaines catégories de marchandises.

Q. Pour simplifier la question, il y avait ici la dernière fois que le comité a siégé, un M. Moody, qui a donné son témoignage au sujet de la vente de certaines marchandises au ministère des Travaux publics, à Montréal; ces marchandises sont portées sur les factures ici. Maintenant il a dit que les négociants et le gouvernement étaient placés dans cette catégorie et avaient droit à un escompte de 60, 10, 10 et 2. et que cet escompte, vous ne l'avez pas donné, quoique le gouvernement y eût droit. J'aimerais que vous donniez au comité, à votre manière, une explication pourquoi cet escompte n'a pas été donné?—R. Et bien, d'abord, le gouvernement n'est pas considéré comme négociant, il serait plutôt considéré comme consommateur, et je ne crois pas que quelqu'un consentît à vendre au gouvernement à ces chiffres.

Q. Vous entendez à 60, 10, 10 et 2? R. Oui. 2 n'est pas un escompte de commerce, c'est un escompte au comptant, et je crois que personne ne considérerait le gouvernement comme un négociant,— mais le considérerait comme un consommateur Dans le cas présent, en particulier, il en est tout à fait différent, parce que la facture dit que nous avons fourni les marchandises et posé les courroies, les avons tendues, et nous avons été appelés à faire le travail dans des conditions spéciales. C'était après l'incendie dans le vieil entrepôt de vérification, et il nous a fallu fournir les courroies au ministère et les poser. Nous avons envoyé chercher les courroies, nous les avons livrées, et nous les avons mises en place, et tout cela est inclus dans le prix que nous avons demandé pour les courroies. En outre de cela, nous sommes allés prendre les mesures pour les courroies, soit moi-même soit mon contre-maître, parce que le travail devait être fait immédiatement. Il ne pouvait y avoir de retard.

Q. Vos hommes ont fait cela?—R. Nos hommes ont fait cela, et le prix est inclus dans le prix des courroies.

Q. Alors, il y a eu un travail spécial dans la pose de ces courroies—est-ce exact?—R. Oui.

Q. Et avez-vous considéré que le travail spécial qui avait été fait devait tenir lieu de l'escompte qui pourrait avoir été donné au gouvernement?—R. Je ne le ferais pas aujourd'hui pour le même prix et dans les mêmes conditions, parce que nous avons dû, comme je l'ai dit auparavant, poser les courroies, et il nous a fallu abandonner un autre travail pour aller les poser.

Q. Qu'est-ce que vous avez eu à faire pour cela?—R. Il y avait eu un incendie dans l'entrepôt de vérification et tous les ascenseurs n'étaient pas en service. En conséquence. on ne pouvait se servir des étages supérieurs de l'entrepôt, et, dès que l'ascenseur devait être en état, peu importe que ce fût pendant la nuit ou pendant le jour, nous avions l'ordre, dès que les élévateurs seraient en bon état de réparation, d'aller prendre les mesures et de poser les courroies.

Q. De sorte que vous vous êtes tenus prêts, d'après les ordres spéciaux du ministère, à faire ce travail?—. Cela est exact.

Q. Et vous étiez exposés à abandonner un autre travail pour compléter celui-ci?—R. Oui. Il nous fallait être prêts à toute minute.

Q. Et, à raison de cela, vous n'avez donné au gouvernement aucun des escomptes qui ont été mentionnés ici?—R. Nous avons donné un escompte, et il est ici sur notre facture.

Q. Combien avez-vous donné?—R. 10 pour 100.

Q. Et c'est là tout?—R. C'est là tout ce que je donnerais ici, si j'étais appelé à faire l'ouvrage dans les mêmes conditions.

Q. Si vous étiez appelé à faire la même chose aujourd'hui, vous exigeriez le même prix?—R. Oui.

Q. Et vous ne croyez pas que l'escompte de 60, 10, 10 et 2 s'applique à cet ouvrage?—R. Assurément non; personne ne le donnerait.

Q. Quel escompte donnez-vous encore, advenant que vous ayez cette même somme de travail spécial?—R. Nous ne manufacturons pas cette classe de marchandises. Il nous faut aller les acheter. C'est un peu en dehors de notre ligne.

Q. Savez-vous si l'escompte de 60, 10, 10 et 2 est toujours donné par la maison de M. Moody?—R. Non, monsieur; le même établissement D. K. McLaren, dont M. Moody est le gérant des ventes, a vendu au ministère, sans poser les courroies, pour simplement les fournir, et sans prendre les mesures, et il les a vendues à 50 par cent de réduction sur le prix de la liste.

Q. Ce qui est différent de 60, 10, 10 et 2?—R. Certainement.

Q. Alors, y a-t-il une différence dans l'escompte accordé à un négociant et celui accordé au consommateur?—R. Oh, oui; il y a une différence de 10 par 100.

Q. Les négociants ont droit à plus d'escompte que le consommateur?—R. 10 par 100.

Par M. Rhodes:

Q. Dans quelle circonstance la compagnie McLaren a-t-elle vendu au gouvernement?—R. Le 4 avril 1907.

Q. Quelles étaient les circonstances?—R. Une commande ordinaire.

Q. Combien de courroies?—R. La facture vous le dira mieux que je ne le puis. C'est dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Etiez-vous à l'examiner ce matin?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le rapport de l'auditeur général de quelle année?—R. Je crois que c'est dans le rapport du dernier exercice.

Q. Vous rappelez-vous combien de pieds?—R. Dans un cas, c'était 60 et quelques pieds, et le 8 août, il y avait une autre facture.

Q. 1907 aussi?—R. 1907 aussi.

Q. L'escompte, dans chaque cas, était de 50 par cent?—R. Oui, et ils n'ont fait que fournir les courroies; ils ne sont pas allés prendre les mesures et les poser. Ils n'ont pas fait comme nous avons fait.

Q. Pour quels édifices ont-ils fait ces fournitures?—R. Une était pour le bureau de poste, et l'autre pour l'entrepôt de vérification à Montréal.

Q. De qui avez-vous acheté ces courroies en question, que vous avez vendues à l'entrepôt de vérification?—R. Bien, je ne pourrais dire positivement. Je crois que c'est de la compagnie D. K. McLaren, ou de la J. C. McLaren Belting Co.

Q. Ce sont des manufacturiers de Montréal, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle maison M. Moody représente-t-il?—R. La D. K. McLaren. Celle qui a vendu les courroies au ministère.

Q. Avez-vous quelquefois vendu de la courroie à quelque autre?—R. En quelques occasions, oui.

Q. Quand?—R. Je ne puis dire quand. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes des machinistes.

Q. Avez-vous quelquefois veendu de la courroie à aucun autre que le gouvernement?—R. Oui, nous l'avons fait.

Q. A qui?—R. Eh bien, c'est assez difficile à dire, parlant de mémoire.

Q. Donnez-moi un cas?—R. Je me rappelle une forte commande que nous avons eue, pour environ $3,000 en valeur, et que nous n'avons pas posée, et pour laquelle nous avons porté en compte les frais de transport. C'était le propriétaire d'une scierie.

Q. Où demeure cet homme?—R. A l'Annonciation, dans le comté de Terrebonne.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Quatre ou cinq ans.

Q. Lui avez-vous vendu pour un moindre prix, pour moins que 10 par cent?—R. Non, ce n'était pas dans les mêmes conditions.

Q. Pour combien lui avez-vous vendu?—R. Je ne pourrais pas dire—Je crois que c'était à 40 ou 50 de réduction.

Q. Etes-vous sur la liste des négociants ou des consommateurs?—R. Nous sommes sur la liste des négociants.

Q. Vous dites que vous pensez que le gouvernement doit être sur la liste des consommateurs?—R. Oui. Je ne dis pas que je sais; je ne connais pas un cas où l'on ait vendu au gouvernement comme négociant.

Q. Vous ne savez pas, comme question de fait qu'il est porté sur la liste des négociants?—R. Je ne pourrais pas dire, je sais pertinemment qu'on ne le considérait pas comme tel, ce n'est pas un négociant; c'est un consommateur. Ce commerce de courroie est soumis à une combinaison et nous sommes censés nous conformer à ces prescriptions.

Q. Au sujet de cette facture, 19 décembre 1907, je remarque "Portes posées, tendues et cousues au fil de fer." Et vous dites que, parce que vous avez posé ces courroies, les avez mesurées et bandées, le prix que vous en avez porté dans la facture est un prix raisonnable?—R. Oui, et je ne le ferais pas aujourd'hui, dans les mêmes conditions, pour une moindre somme d'argent.

Q. Au sujet de la facture du 15 janvier 1908, je n'y vois aucune indication que ces courroies aient été posées ou bandées?—R. Elles ont été posées tout de même de la même manière. Evidement, cela a été oublié par le commis qui a fait la facture. Elles ont été posées de la même manière.

Q. Evidemment oubliées par le commis?—R. Je jure qu'elles ont été posées de la même manière.

Q. Vous jurez qu'elles ont été installées par votre maison?—R. Chacune d'elles.

Q. Examinez attentivement cette facture? Les courroies qui y sont mentionnées se rapportent-elles à celles qui ont été vendues au gouvernement, tel qu'indiqué dans cette facture, doubles ou simples courroies?—R. Elles étaient doubles.

Q. Vous attestez positivement qu'elles étaient doubles?—R. Je l'atteste.

Q. Etaient-elles de la meilleure qualité, en fait de courroies doubles?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous remarquerez qu'il n'y a pas d'indication, ou d'allusiou à des courroies doubles?—R. Je le remarque, mais je vois que le prix porté sur la facture est pour des courroies doubles, et je sais que ce sont des doubles qui ont été fournies.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu quelque chose à faire, au sujet de leur transport à l'entrepôt?—R. Je l'ignore.

Q. Alors, pourquoi dites-vous que c'étaient des courroies doubles?—R. Parce que je sais que toutes les courroies qui ont été fournies étaient doubles.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que nous n'aurions fourni rien autre chose.

Q. Ceci n'est pas une réponse?—R. Je puis aller voir à l'entrepôt de vérification et faire rapport, mais je sais pertinemment qu'ils n'auraient fourni rien autre chose. Je ne les ai pas vues. Je pourrais les avoir vues, mais je ne puis jurer au sujet de cette facture. Il y a plus d'un an.

Q. Maintenant, M. Lymburner, pouvez-vous jurer, d'après votre propre connaissance personnelle, que toutes les courroies qui figurent sur cette facture, et qui ont été vendues au gouvernement, étaient des courroies doubles?—R. Oui.

Q. Vous jurez d'après votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. N'ai-je pas compris que vous avez dit, il y a un moment, que vous n'avez pas examiné ces courroies?—R. Je ne puis jurer que j'ai examiné un lot plus spécialement qu'un autre, mais je sais que nous n'aurions fourni rien autre chose et exigé le prix des doubles.

Q. Dois-je l'interpréter de cette façon—affirmez-vous. . .

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'est là une réponse raisonnable.

M. PARDEE.—Il jure positivement qu'il a fourni des doubles.

M. RHODES.—Je pose une question raisonnable au témoin et j'ai droit d'obtenir une réponse.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce sur cela seulement que vous vous appuyez pour donner cette réponse?—R. Je dis que nous demandons le prix de courroies doubles; nous ne fournirions rien autre chose, et je jure quant à cela.

Q. Admettrez-vous qu'il était possible que votre commis fît une erreur, dans la facture?—R. Non; en partant de cette base.

Q. Votre commis a-t-il quelquefois commis une erreur?—R. Assurément, il n'y a pas d'homme qui ne fasse une erreur.

Q. Mais vous dites qu'il ne pourrait y avoir erreur, quant aux simples ou aux doubles?—R. Je dis que je suis certain, quoique je ne les aie pas vues, que ce sont des courroies doubles qui ont été fournies.

Q. Pouvait-il y avoir quelques longueurs de courroies, parmi celles que vous avez fournies au gouvernement, pour le vieil entrepôt de vérification, qui fussent des courroies simples?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui, monsieur, je le suis.

Q. En examinant maintenant cette facture, du 31 janvier 1908, vous remarquerez que, dans cette facture, il n'est pas dit que les courroies étaient doubles, ou qu'elles ont été posées, étirées ou lacées avec du fil de fer?—R. C'est le même cas que l'autre.

Q. Appellerez-vous cela une omission?—R. C'était certainement une omission que cela ne fût pas mentionné, parce que c'est de la courroie double qui a été fournie, pour tous ces ascenseurs, et elle fut posée sur chacun d'eux.

Q. Maintenant, revenant à la facture du 14 février 1908, vous constaterez qu'elle ne dit pas si ces courroies étaient doubles, ni si elles ont été posées, étirées et épissées?—R. Elle dit qu'elles ont été posées, mais ne dit pas qu'elles ont été tendues.

Q. Où dit-elle qu'elles ont été posées?—R. Elle dit: cousues avec un fil de fer.

Q. Cela ne veut pas dire qu'elles ont été posées?—R. Si vous cousez une courroie, cela veut dire que vous la posez. Vous ne la cousez pas à moins de la poser.

Par M. Stanfield:

Q. Est-ce que la manufacture ne fait pas coudre une courroie au fil de fer à chaque joint?—R. Liée au fil de fer, pas cousue au fil de fer.

Q. Lacée au fil de fer?—R. Oui, c'est ce que dit la facture; mais la courroie n'est pas vendue dans cet état? Le laçage au fil de fer consiste à faire un joint à la courroie.

Q. Avez-vous dit qu'elles ont été liées au fil de fer, pour un ascenseur?—R. Oui, monsieur, et elles sont encore là et elles n'ont jamais été touchées.

Q. Savez-vous que les fabricants de courroies les tendront pour vous?—R. Quand on leur donne le temps de le faire, ils peuvent le faire.

Q. Pour poser quatre ou cinq courroies, la dépense ne doit pas être très forte?—R. Nous posons ces courroies avec des étireurs, pour être sûrs que nous n'aurons pas à les enlever le lendemain.

Q. Votre industrie est celle de la fonderie, je crois?—R. Nous sommes ingénieurs et machinistes.

Q. Et vous n'avez jamais vendu d'autre lot de courroies que ce lot-ci, que vous aviez à poser?—R. Je ne puis me rappeler les noms.

Q. Aviez-vous des ouvriers spéciaux poseurs de courroies, pour faire ce travail?—R. Non; quand nous recevons des commandes comme celle-ci, il nous faut l'aide de machinistes pour les poser. Nous n'avons pas d'employés spéciaux pour les courroies.

Par M. Rhodes:

Q. Je désire que vous examiniez ces quatre factures soigneusement, pour vous familiariser avec la quantité de courroies que vous avez vendues au gouvernement. Je veux que vous preniez note des longueurs, en commençant par la facture du 19 décembre 1907. Il y a 33 pieds 5 pouces, 33 pieds 7 pouces et 33 pieds 10 pouces; ceci fait un total de 100 pieds 10 pouces pour la facture du 19 décembre 1907. Maintenant, reportez-vous à la facture du 15 janvier 1908 et calculez le nombre total de pieds?—R. 94 pieds 11 pouces.

Q. Ce sont toutes des courroies de 5 pouces, dans les deux premières factures. Maintenant, nous reportant à la facture du 21 janvier 1908; dans cette facture, il y a une courroie de 32 pieds 6 pouces, de 4 pouces de largeur. Les deux autres longueurs sont chacune de cinq pouces. Pour plus de commodité, comptons-les comme étant des courroies de 5 pouces. Cela ferait 99 pieds 6 pouces?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, passant à la facture du 14 février 1908, la quantité dans cette facture est de 96 pieds 4 pouces. Additionnons ensemble les pieds des quatre factures. Je crois que vous trouverez que cela forme un nombre total de 391 pieds 7 pouces?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien y a-t-il de courroies dans ce nombre total de pieds? Je crois que ce nombre de courroies est douze?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes avez-vous employés pour étirer, lacer et poser ces courroies?—R. Nous avions deux hommes pour les poser. Je ne puis jurer positivement que le contremaître se soit tenu là, dans chaque cas, tout le temps, pour veiller à ce qu'elles fussent convenablement posées, mais je sais qu'il l'a fait dans quelques cas.

Q. Vous avez employé deux hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Je veux que vous me donniez maintenant, aussi approximativement que vous le pouvez, votre calcul du nombre de jours que cela a exigé de ces hommes pour mesurer, étirer et attacher ces douze courroies?—R. Ce n'est pas là une manière équitable de poser le problème, parce que ces douze courroies n'ont pas été posées en même temps.

Q. Je vous demande de me donner votre estimation du nombre de jours que ces hommes ont travaillé pour mesurer, étirer et attacher ces douze courroies?—R. Eh bien, je ne puis rien dire de précise à ce sujet.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je ne sais pas.

Q. Votre réponse est que vous ne savez pas?—R. Je ne sais pas exactement.

Q. Alors, je vous demande de me donner votre estimation, comme homme familier avec ce genre d'affaires, du temps qu'il faudrait à deux hommes compétents pour mesurer, étirer et mettre en place douze courroies, dans les mêmes circonstances que celles qui ont été appliquées au vieil entrepôt de vérification?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous le pouvez?

M. PARDEE.—Ces hommes ont travaillé à des intervalles différents.

Par M. Rhodes:

Q. Cela prendrait-il une journée à deux hommes?—R. Je suis certain que cela prendrait plus que cela, mais je ne puis dire exactement.

Q. Cela prendrait-il un mois à deux hommes experts dans leur métier, pour mesurer, étirer et mettre en place douze courroies?—R. Non, je ne suppose pas.

Q. Cela prendrait-il trois semaines?—R. Cela dépend.

Q. Dans des circonstances précisément comme celles dans le vieil entrepôt de vérification, je veux que vous me disiez comme expert?—R. Je ne suis pas un expert. Je n'ai jamais dit que je l'étais.

Q. Avec votre connaissance, telle que vous l'avez, en matière de courroies et de machines, croyez-vous que cela prendrait trois semaines à deux hommes experts?—R. Cela dépend absolument des circonstances.

Q. Je dis, dans des circonstances semblables à celles-ci?—R. Je ne puis faire une estimation.

Q. Vous avez déjà dit que cela ne prendrait pas un mois?—R. Je ne crois pas que cela le prendrait.

Q. Pensez-vous que cela prendrait trois semaines?—R. J'ai dit que je ne puis faire une estimation. Cela dépend des conditions; je ne puis dire.

Q. Dans des conditions comme celles-là, cela prendrait-il trois semaines?—R. Je ne puis dire.

Q. Quel taux par jour paierait-on à un homme expert pour mettre des courroies en place, les étirer et les mesurer?—R. Je n'ai jamais employé d'ouvrier experts pour les poser.

Q. Entendez-vous dire que vous n'avez pas employé d'hommes experts?—R. Non, monsieur; j'ai mis des machinistes à ce travail.

Q. N'étaient-ils pas des experts?—R. Ils étaient des machinistes, mais non des ouvriers spéciaux pour les courroies.

Q. Combien payez-vous à vos machinistes par jour?—R. Je ne puis dire. Nous payons nos hommes de 23 cents à $3 par jour. Nous payons un des hommes $6 par jour.

Q. Avez-vous pris l'homme de $6 par jour?—R. Oui, c'est l'homme qui, dans quelques cas a pris les mesures, et, dans quelques cas, j'y suis allé moi-même.

Q. L'homme de $6 par jour est le contremaître?—R. Oui.

Q. Combien de temps dites-vous qu'il a été employé à étirer, mesurer et attacher ces courroies?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il été là une semaine, à mesurer et étirer?—R. Je ne puis dire; je ne sais pas quel temps il a été là.

Q. Aurait-il pu ne pas être là—R. Je sais qu'il y a été dans quelques occasions.

Q. A-t-il été là une semaine, en tout?—R. Je ne puis dire.

Q. Etes-vous le gérant de vos affaires?—R. Oui.

Q. Est-il quelqu'un qui pourrait avoir une connaissance plus parfaite de cette transaction que vous-même, en tant que votre compagnie y est concernée?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous mesuré quelqu'une de ces courroies vous-même?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Je ne puis dire. Je crois que c'est une seulement. Je puis en avoir mesuré deux.

Q. En avez-vous étiré quelqu'une?—R. Non; je ne suis pas allé du tout pour les poser.

M. George Taylor.—Les manufacturiers les étirent toujours.

Par M. Pardee:

Q. Ils ne l'ont pas fait dans ce cas?—R. Non.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez déjà dit que vous aviez deux hommes employés au mesurage, à l'étirage et à la liaison de ces courroies?—R. Oui.

Q. Et je comprends que vous avez dit que cela ne leur aurait pas pris un mois?—R. J'ai dit que je ne croyais pas que cela leur aurait pris ce temps. Je n'ai pas dit que cela ne leur a pas pris un mois.

Q. Dites-vous que cela aurait pu leur prendre un mois?—R. Je ne puis dire quel temps ils auraient pris. Cela dépendrait des circonstances et des conditions.

Q. Dites-vous que vous n'avez aucune idée du temps qu'ils ont travaillé?—R. Je n'en ai aucune.

Q. Vous avez déclaré que vous payez votre contremaître $6 par jour?—R. Oui.

Q. Et vous payez vos machinistes de 23 cents à $3?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Lymburner, en prenant un machiniste, votre contremaître à $6 par jour, et un de vos meilleurs machinistes à $3, ce qui ferait $9 par jour, et prenant

un mois entier de 24 jours de travail, cela ferait $216. Cela serait-il une ample somme pour payer le mesurage, l'étirage et la mise en place de ces douze courroies?—R. Je l'ignore.

M. PARDEE.—Il lui fallait tenir ces hommes prêts au travail en tout temps.

M. J. D. REID.—Je crois que le témoin devrait déclarer combien de temps cela lui prendrait pour mesurer ces courroies. Il en sait autant qu'aucun des membres du comité à ce sujet. Je lui demande maintenant de déclarer combien de temps il faudrait à un homme pour partir de son établissement, aller prendre les mesures et revenir?

M. PARDEE.—On ne lui a pas demandé cela.

M. J. D. REID.—Je lui demande maintenant de prendre la première courroie, et je demande combien il a pris de temps pour la mesurer.

M. PARDEE.—On lui a posé tout le temps des cas hypothétiques.

M. RHODES.—Je lui ai demandé une douzaine de fois combien de temps ses hommes ont été employés.

Par M. J. D. Reid:

Q. La première courroie a 33 pieds 5 pouces de long. Je vous demande combien de temps cela a pris à vos hommes, pour aller prendre les mesures de cette courroie et revenir à votre maison d'affaires?—R. Quand vous me demandez combien de temps cela a pris, je dis que je ne puis le dire.

Q. Est-ce que cela a pris une journée entière?—R. Cela n'aurait pas pris ce temps.

Q. Cela aurait-il pris deux heures?—R. Plus que cela probablement.

Q. Cela aurait-il pris plus qu'une demi-journée?—R. Il n'est pas possible de dire combien cela prendrait à un homme. Vous ne pouvez suivre vos hommes tout le temps. Vous pourriez dire combien de temps cela pourrait prendre.

Q. *Nous allons prendre cela comme une réponse.* Mais prenez cette courroie et dites-moi: cela a-t-il pris plus d'une journée pour la poser?—R. Non, je ne suppose pas que cela lui prendrait plus d'une journée. Il y avait plus d'un homme. Ils étaient trois.

Q. Alors, pour une courroie de cinq pouces, vous jurez que cela a pris trois hommes pour poser une courroie de cinq pouces?—R. Cela était un cas particulier, où il n'y avait pas une minute à perdre, et nous avons envoyé deux hommes pour poser une courroie, et le contremaître est resté là tout le temps, dans certains cas.

Q. Alors, s'ils étaient trois hommes au travail, cela n'a pas pris plus d'une journée?—R. Je ne suppose pas que cela l'aurait pris.

Q. Il y avait quatre différents jours, d'après les factures qui se rapportent à la fourniture de ces courroies. Et, d'après votre témoignage, plus de quatre jours ont été nécessaires pour poser ces courroies. Cela signifie un jour pour chaque courroie?—R. Vous devez tenir compte que si nous payons nos hommes———

M. J. D. REID.—Ce que vous payez ne fait pas de différence.

M. PARDEE.—Oh! oui, cela en fait.

Par M. J. D. Reid:

Q. Je vous pose la question: cela a-t-il pris plus d'une journée, pour chaque courroie?—R. Je dis que cela dépend des conditions dans lesquelles elles ont été posées. Si elles ont été posées pendant la nuit, j'ai dû payer mes hommes temps et demi; et le contremaître en plus.

Q. Ont-elles été posées la nuit ou le jour?—R. Quelques-unes la nuit et quelques-unes le jour.

Q. Combien la nuit?—R. Je ne puis dire.

Q. Alors, pour celles posées le jour, vous n'auriez payé vos hommes que pour le travail de jour, mais pour celles posées la nuit, ils auraient eu plus?—R. Nous les aurions payés temps et un quart, ou temps et demi, ou temps double, suivant les heures auxquelles elles ont été posées.

Q. Vous ne pouvez dire lesquelles ont été posées la nuit?—R. Je sais qu'il y en a eu quelques-unes.

Q. Quel taux de gages payez-vous à l'homme que vous envoyez faire le travail?—R. Je ne sais pas quel homme c'était.

Q. Vous dites que cet homme, qui a $6 par jour, a été envoyé chaque fois pour poser les courroies?—R. Je suis certain qu'il y est allé, mais il n'a pas fait le travail, il a simplement surveillé le travail et s'est assuré qu'il était exécuté convenablement.

Q. Et il est resté là tout le temps?—R. Je ne dis pas dans chaque cas. Dans quelques cas, il est resté.

Q. Mais pas dans chaque cas. Et son temps est porté dans la facture pour chacune de ces courroies?—R. Non.

Q. Dans quelques cas, il n'y avait qu'un homme?—R. J'ai dit qu'ils étaient deux hommes dans chaque cas.

Q. Lorsqu'ils sont allés poser ces courroies, jurez-vous qu'ils ont pris une journée entière dans chaque cas?—R. Je ne jure rien de la sorte.

Q. Cela a pu être moins?—R. Cela a pu être plus.

Q. Pouvez-vous dire combien de temps le tout a pris?—R. Je ne puis indiquer aucun chiffre et jurer quant au temps que cela a pris.

Q. Nous allons prendre une courroie à la fois. Il y avait deux hommes pour cette courroie, pendant une journée. Pour une journée, il y avait $6 pour poser une courroie?—R. Je ne puis dire que la moyenne n'atteindrait pas à plus que cela.

Q. Vous dites que, pour une courroie, il y avait deux hommes tout le temps. S'ils ont travaillé toute une journée, ce serait $6. Supposons que le contremaître était de la partie, cela aurait coûté $12?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les deux autres, $12 chacun, cela aurait fait $36, et une journée à $6 ferait $42. Je concède deux hommes et un contremaître chaque jour, pour trois jours, et ensuite, deux hommes, pour une journée. Cela fait $42. Jurez-vous que cela revient à plus, pour la mise en place de ces quatre courroies?—R. Je ne jurerai rien de la sorte.

Q. Vous ne jurerez pas que cela revient à plus que cela?—R. Non.

Q. Jurerez-vous que cela vous coûte moins que cela?—R. Je ne jurerai d'aucune façon.

Q. Vous admettez que c'est plus que ça ne coûterait?—R. J'ai dit que cela devrait se faire dans ce temps, mais je ne dis pas que cela l'a été ou ne l'a pas été.

Q. Tel que je vous comprends, cela prendrait une journée ou plus, dans chaque cas?—R. Cela devrait prendre une journée au plus, mais je ne dis pas que cela a pris plus ou moins.

Q. N'est-ce pas un fait que les manufacturiers dont vous achetez les courroies envoient leurs propres hommes pour les mettre en place?—R. Non, ce n'est pas la coutume.

Q. Avez-vous quelquefois appris que cela se faisait?—R. Lorsqu'il s'agit de poser une grande courroie, de 12 ou 14 pouces, ils la posent quelquefois, si vous le leur demandez.

Q. Dans ce cas, avez-vous demandé au manufacturier de prendre les mesures?—R. Nous avons pris les mesures et avons posé les courroies nous-mêmes.

Par M. Pardee:

Q. Quelquefois les machines étaient en mouvement lorsque vous alliez poser les courroies, n'est-ce pas?—R. Non, il n'y avait pas de machine en mouvement, à l'entrepôt de vérification.

Par M. Rhodes:

Q. Maintenant, M. Lymburner, est-ce que $200 serait une estimation raisonnable du coût, une allouance raisonnable, pour le mesurage, l'étirage et la mise en place de

ces 12 courroies?—R. Je ne pourrais pas dire, dans ces conditions, parce que c'étaient des conditions très spéciales.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que vous n'aimeriez pas à en fournir de nouveau au gouvernement?—R. J'ai dit: pas pour moins d'argent.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le travail vaut cela, dans des conditions qui vous forcent à laisser toute autre chose de côté. Vous pourriez perdre un client, en quittant son ouvrage, pour aller faire celui-ci.

Q. A combien estimez-vous vos profits?

PLUSIEURS MEMBRES.—Ne répondez pas à cela.

Q. Vous avez déjà déclaré que l'escompte des négociants est de 60, 10 et 10?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez déclaré que les 2 pour cent étaient un escompte supplémentaire?—R. Un escompte au comptant.

Q. Mais, dans le cas ordinaire où le gouvernement achète ses courroies, vous admettez qu'il serait placé sur la liste des consommateurs?—R. Oui, il devrait être placé sur la liste des consommateurs. Je ne dis pas qu'il l'est.

Q. Vous dites qu'il devrait l'être. En admettant que le gouvernement serait placé sur une liste de consommateurs, il aurait droit à un escompte de 60 et de 10 pour cent?—R. S'il était placé sur la liste des consommateurs, oui.

Par M. Pardee:

Q. Sur la liste des consommateurs ou celle des négociants?—R. Sur celle des consommateurs.

Par M. J. D. Reid:

Q. Exigez-vous les mêmes taux d'autres?—R. Non, monsieur; les courroies ne sont pas dans ma ligne d'affaires.

Par M. Rhodes:

Q. Prenant le montant total de ces quatre factures, vous avez la somme de $924.08. L'escompte des consommateurs sur cela, qui est de 60 et de 10, s'élèverait à combien?—R. Je ne sais pas. Le gouvernement n'obtiendrait pas cela généralement.

M. PARDEE.—Nous allons admettre les chiffres de M. Moody, si vous croyez que cela va vous aider.

M. RHODES.—Je veux avoir la propre déclaration du témoin pour cela. Avec 60 et 10 de moins, le total de ce compte aurait été de $332.67?—R. R. Oui, monsieur.

M. PARDEE.—Est-ce que ces $591 sont la différence, après déduction des 60, 10, 10 et 2?

M. RHODES.—Non, seulement 60 et 10.

Par M. Rhodes:

Q. Est-ce que cette somme de $591 ne représente pas le montant que vous avez demandé, dans le cas qui nous occupe, pour le mesurage, l'étirage et la mise en place de ces courroies?—R. Non, elle ne le représente pas.

Q. Est-ce là votre profit?—R. Le profit est compris dans cela. Les dépenses courantes de mon établissement, ainsi que mon profit, et la mise en place et le mesurage et tout, sont inclus.

Par M. Pardee:

Q. Quelques-unes des courroies sont des courroies sans fin?—R. Nous les vendons sans fin sur les lieux.

Q. Cela doit prendre un temps assez considérable?—R. Plus de temps que pour les courroies ordinaires.

Q. Votre première facture ici est du 5 décembre 1907, et votre dernière du 14 février 1908, et, pendant cette période, vous avez été occupé à ce travail? Cela est-il exact?—R. Oui monsieur. Nous étions prêts en tout temps, à faire cela sur les ordres du gouvernement.

Q. Je vous montre une couple de factures de la D. K. McLaren Company, qui sont les principaux de M. Moody. Que disent ces facturess?—R. Elles disent que cette maison a vendu le 4 avril 1907, 60 pieds de courroie de 4 pouces, double.

Q. A qui?—R. Au ministère des Travaux publics.

Q. Quel est l'escompte, là?—R. Cinquante à déduire.

Par M. Carvell:

Q. Quelle espèce de courroie?—R. Double.

Q. Quelle en est la dimension?—R. Quatre pouces.

Q. Quel est le prix du catalogue?—R. $1.92, le même qui est porté dans nos factures.

Par M. Northrup:

Q. Quel est le montant de cette facture?—R. $57.60.

Par M. Pardee:

Q. Que dit cette facture?—R. 100 pieds de trois huitièmes, $1.75 net, le plus bas prix.

Q. Pas d'escompte?—R. Pas d'escompte.

Q. Et celle-ci?—R. Celle-ci est 27 pieds 10 pouces, de 4 pouces, double, à $1.92 et 50 pour cent de déduction.

Q. Il n'y a pas là de 60, 10, 10 et 2?—R Non.

Q. Celles-ci ont été fournies par McLaren au ministère des Travaux publics?—R. Oui, livrées à l'entrepôt de vérification.

Q. Directement là, à Montréal?—R. Oui.

Q. Et cela est au même endroit où vous avez, aussi, délivré les marchandises?—R. Oui, mais dans des conditions différentes. Ils n'ont pas posé les courroies: ils ont tout simplement fourni les courroies.

Q. Ils les ont tout simplement apportées, les ont déchargées et déposées là?—R. Oui.

Par M. George Taylor:

Q. Comment savez-vous cela?—R. J'ai pris des informations.

Q. De qui?—R. Du ministère, à Montréal.

Q. Votre témoignage est qu'ils ne les ont pas posées?—R. Oui.

M. George Taylor.—Je sais que les manufacturiers les posent.

M. Carvell.—J'ai acheté 1,000 pieds de courroies de D. K. McLaren, et ils ne les ont pas posées.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez examiné quelques-unes des factures de la J. C. McLaren Belting Company, n'est-ce pas?—R. La D. K. McLaren Company.

M. Carvell.—Oui, simplement pour montrer que Moody a fait erreur dans son témoignage, quand il a déclaré que le gouvernement était traité comme négociant. Il y a justement ici la preuve, dans ces factures, que D. K. McLaren n'accordait que 50 pour cent.

Par M. Northrup:

Q. Je suppose que toutes les pièces produites montrent que, dans ce cas particulier, ils n'ont pas donné au gouvernement ce que leur homme a juré qu'ils pouvaient

donner. Avez-vous jeté un coup d'œil sur cet état qu'avait M. Rodes, montrant quel aurait été le prix de ces courroies pour un négociant, avec 60, 10, 10 et 2 de réduction?—R. Je crois l'avoir vu.

Q. Quel prix avez-vous dit que serait celui d'un négociant avec l'escompte des négociants, de 60, 10, 10 et 2 de réduction?—R. Je ne sais pas si les chiffres sont exacts.

Q. Quel prix direz-vous que serait celui de ces courroies vendues à un négociant, avec les 60, 10, 10 et 2 de réduction?—R. Les 2 pour cent n'ont rien à faire ici.

Q. Quel prix dites-vous que serait celui d'un négociant, s'il achetait au comptant? —R. Je vais le calculer: $293.42.

Q. Avec un négociant?—R. Oui. Ce serait suivant le prix que vous m'avez donné.

Q. Le prix étant de $924.08?—R. Suivant le prix que vous m'avez donné, en déduisant l'escompte.

Par M. Pardee:

Q. Ce n'est pas là le prix que vous avez donné?—R. Non, en aucune façon. C'est le prix que ce monsieur m'a donné.

Par M. Northrup:

Q. Cela apparaitrait par le prix originaire de la facture, si la vente avait été faite au négociant, avec 60, 10, 10 et 2, $293.42. Suis-je exact, en disant que vous demandez $831.68, parce qu'en outre de la fourniture des courroies, vous les avez mesurées, étirées et en avez épissé les lacets, dans les circonstances d'inconvénients que vous avez mentionnées?—R. Oui. Je ne sais pas si la base que vous mentionnez est exacte, mais j'ai demandé un prix de manière à couvrir cela, et ça vaut ce prix pour nous.

Q. Et vous avez juré déjà que vous ne pouvez donner aucune idée de ce que cela a pu vous coûter, pour mesurer et coudre et faire cet ouvrage?—R. Je ne puis jurer ce que pourrait être ce coût.

Q. Et, cependant, c'était sur la base de ce coût, que vous ne pouvez même pas estimer, que vous exigiez du gouvernement ce que vous en avez exigé?—R. Il y a un an, nous pouvions l'estimer; mais je ne puis le faire maintenant.

Par M. Pardee:

Q. Vous dites que vous n'avez pas donné l'escompte que Moody dit avoir dû être donné, mais que vous contestez sur cette base, que vous avez fait le travail, dans des circonstances très défavorables, que vous avez étiré et mis en place ces courroies, que vous avez abandonné tout autre client que vous auriez pu avoir, pour exécuter ce travail, en aucun temps que requis, que vous avez fait travailler vos hommes, jour et nuit, et que vous avez consacré votre temps à cette entreprise, sans égard à toute autre. Cela est-il exact?—R. Oui.

Q. De fait, vous avez suspendu vos affaires pour les mettre en place?—R. Nous n'avons pas fermé la fabrique.

Par M. Kyte:

Q. Demandez-vous le même prix aux autres?—R. Nous ne fournissons pas de marchandises, dans les mêmes conditions.

Q. Si vous le faisiez, est-ce que vous exigeriez le même prix?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Sur votre serment, pensez-vous qu'un autre consommateur aurait payé une pareille facture?—R. Si un consommateur m'eût donné la commande, pour la même chose et que je lui eusse demandé ce prix, je l'aurais fait payer.

Q. Croyez-vous que vous auriez pu le faire payer?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. Je veux, avec la permission du comité, produire une lettre de J. S. Murphy, qui est un agent à Montréal. Elle est en date du 22 mars 1909, et se lit comme suit:—

MONSIEUR,—Au sujet de la demande de renseignement de l'architecte en chef, *re* courroies fournies à l'entrepôt de vérification, février 1908, j'ai l'honneur de faire rapport que c'était là une commande pressée, pour faire fonctionner les monte-charges pour ce fret, aussitôt que possible, après l'incendie. La commande a été donnée à MM. Lymburner d'exécuter ce travail aussitôt que possible. Leur contremaître a pris les mesures pour ces courroies et, après les avoir mises en place, il les a étirées spécialement avec des crampons, de manière à ce qu'elles fussent en état de servir; le temps pour ce faire est inclus dans le coût des courroies. Ils ont, dans quelques cas, fourni des courroies sans fin et, dans d'autres cas, des courroies lacées, tout le long des lacets. Une partie de ce travail a été fait la nuit; le reste, le jour.

Par M. J. D. Reid:

Q. Est-ce là l'homme qui a approuvé ces comptes?

M. PARDEE.—Oui.

Par M. George Taylor:

Q. Le seul travail d'étirage que vous avez fait sur ces courroies a été de tirer les crampons ensemble, pendant que vous les laciez?—R. C'est là ce qui constitue l'étirage des courroies.

Q. C'est là le seul étirage que vous avez fait?—R. J'étais là lorsqu'ils ont fait le travail. Je sais comment cela a été fait.

Q. Savez-vous comment une courroie se fait?—R. On peut coudre la courroie et la placer sans l'étirer.

Q. Si on pose des courroies, il faut installer des crampons?—R. On mesure ce que cela peut prendre, et on la place ensuite, après qu'elle est cousue, au moyen d'étireurs.

Q. Vous avez été dans l'habitude de poser des courroies, dans votre propre atelier de machiniste?—R. Oui, quelquefois.

Q. Cela vous prendrait-il plus de deux jours pour poser deux courroies, des courroies de 5 pouces, vous-même?—R. Moi-même?

Q. Avec un aide?—R. Il y a beaucoup de différence entre travailler dans mon propre atelier et là où cela a été fait.

Q. Pourriez-vous poser 12 courroies de cette longueur, dans votre propre atelier, en deux jours?—R. Je ne pourrais pas dire si je le pourrais ou non.

Par M. J. D. Reid:

Q. Pouvez-vous me dire de qui vous avez acheté ces courroies?—R. Je crois que c'était de D. K. ou de J. C. McLaren, ou des deux.

Q. Vous avez dit que le gouvernement a acheté de D. K. McLaren?—R. Oui; les factures sont là.

Q. Dites-vous que vous l'avez vu dans ce livre? (Le rapport de l'auditeur général).—R. Non, monsieur, ce n'est pas dans ce livre, je crois que l'un des députés m'a dit qu'elles étaient là; mais je ne le sais pas.

Q. Quel député vous l'a montré dans ce livre?—R. Personne.

Q. Ce nommé Thibault est au service du gouvernement.

Par M. Northrup:

Q. Il n'y a rien à la face de cette facture, pour montrer qu'elle ait été jamais payée?—R. On m'a dit qu'elle avait été payée en 1908.

Par M. J. D. Reid:

Q. Mais vous ne savez pas si le gouvernement a jamais payé cette facture?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. Qui vous a donné ces factures?—R. Je ne les ai pas eues. M. Pardee les a eues.

Q. Du ministère?

M. PARDEE.—Oui.

Le témoin est libéré.

M. RHODES.—Je propose que cette enquête soit imprimée de jour en jour.

Adopté.

M. CARVELL.—Avant l'ajournement, je désire donner avis de mon intention de proposer à une prochaine réunion de ce comité, une résolution pour qu'un rapport soit fait à la Chambre, recommandant que, dans tous les ministères où se font des achats, un fonctionnaire soit nommé, dont les attributions seront de certifier l'exactitude des factures, au point de vue des prix, avant tout paiement. Je crois que le gouvernement du Canada devrait être dans la même situation que les particuliers ordinaires, s'il doit acheter des articles de faible valeur et quantité, il est justifiable de les acheter d'un marchand de détail. Mais nous savons, par la preuve, que D. K. McLaren & Company vendent des courroies, dans un cas, avec escompte de 50 pour cent. Ce n'est pas en preuve, mais c'est dans le rapport de l'auditeur général, que cette même maison vend des courroies avec l'escompte des négociants. Nous avons aussi la preuve que le ministère des Travaux publics a payé de beaucoup plus fortes sommes que celles que D. K. McLaren a demandées, moins 50 pour cent. C'est-à-dire, que nous avons trois catégories de prix payés, par le gouvernement, pour les courroies de cuir. Je ne crois pas qu'il soit possible que le ministère des Travaux publics ait un préposé aux achats dans ce sens qu'un employé pourrait voyager par tout le pays, mais je crois qu'il devrait y avoir un fonctionnaire du ministère, et je crois que nous avons des raisons pour cela, dans les résultats obtenus ici par la preuve donnée au sujet de l'achat des fournitures, pour le Transcontinental. Je crois que tous les députés tiennent à ce que le gouvernement achète ces marchandises au plus bas prix possible, et, pour ces raisons, je donne avis que je vais proposer une résolution. Je l'aurais fait aujourd'hui, mais le comité a très peu de membres présents et je crois pas qu'il conviendrait de le faire maintenant.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 32.
MERCREDI, 31 mars 1909.

Le comité spécial permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures, a.m., sous la présidence de M. McColl, en l'absence du président.

Le comité procède à la continuation de l'examen des paiements faits à Lymburner, Ltd., s'élevant à $2,403.97, relativement au vieil entrepôt de vérification de Montréal, tels qu'ils figurent à la page V—52 du rapport de l'auditeur général, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

M. J. D. McArthur, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Rhodes:

Q. Où demeurez-vous?—R. Brockville.

Q. Et quelle est votre occupation?—R. Fabricant de courroies.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce genre d'industrie?—R. Eh bien, depuis plus de 35 ans.

Q. Agissez-vous comme vendeur pour vous-même, tout aussi bien?—R. Oui.

Q. Le sujet de cette enquête se rapporte à une quantité de cuir, vendue au gouvernement par une compagnie du nom de Lymburner, Ltd., de Montréal. Connaissez-vous cette compagnie?—R. Pas autrement que de réputation; je n'ai rien eu à faire avec elle depuis un certain nombre d'années.

Q. Je puis vous dire que M. Lymburner a été entendu ici, au sujet de la vente de courroies de cuir au gouvernement, au prix de la liste des prix, moins un escompte de 10 pour cent. Quand on lui a demandé pourquoi l'escompte ordinaire de 60, 10 et 2 n'a pas été donné, ce monsieur a fait l'avancé suivant; "Eh bien, d'abord, le gouvernement n'est pas considéré comme négociant. On doit le considérer comme un consommateur, et je ne crois pas que personne vendît au gouvernement à ces prix". J'aimerais à vous demander votre manière de voir à ce sujet; considérez-vous le gouvernement comme un négociant ou un consommateur?—R. Dans le commerce, on le considère comme un négociant, un commerçant, et il obtient les prix des négociants.

Q. Avez-vous traité le gouvernement comme un négociant, aux prix de 60, 10, 10 et 2 ou mieux?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous ainsi traité?—R. Le 2 décembre 1907, pour le chemin de fer Intercolonial.

Q. Et pour quel escompte avez-vous inscrit le gouvernement à cette époque?—R. Je l'ai inscrit pour 60 et trois dix.

Q. Avez-vous obtenu le contrat?—R. Non.

Q. C'était pour des courroies de cuir?—R. Oui.

Q. Y aurait-il une offre pour le comptant, en sus des 60 et trois dix?—R. Je ne crois pas. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de tel de mentionné. Je ne me rappelle pas. Il est possible qu'il y en ait eu; je ne pourrais dire. C'est l'habitude courante, dans tout....

Q. Maintenant, M. Lymburner a déclaré de plus, dans son témoignage: "Dans ce cas particulier, c'est tout à fait différent des autres, parce que la facture dit que nous avons fourni les marchandises et posé les courroies, que nous les avons étirées et que nous avons été appelés à faire l'ouvrage dans des conditions spéciales. C'était après l'incendie, dans l'entrepôt de vérification, et nous avons dû fournir les courroies au ministère et les poser. Nous nous sommes procuré les courroies, les avons livrées et les avons mises en place et tout cela est inclus dans le prix des courroies. En outre de cela, nous nous sommes placés pour prendre les mesures, soit moi-même soit mon contremaître, parce que le travail devait être fait de suite. Il ne pouvait y avoir de retard." Il dit alors de plus: "Je ne voudrais pas le faire aujourd'hui pour ce prix et dans ces conditions, parce qu'il nous a fallu, comme je l'ai déjà dit, poser les courroies, et nous avons dû abandonner d'autres ouvrages pour aller les poser." En d'autres mots, M. Lymburner justifie la vente de ces marchandises au gouvernement, à un escompte de seulement 10 pour 100, parce qu'il avait à mesurer les courroies, et à les étirer, à en épisser les lacets, et à les mettre en place. Au sujet de cette déclaration, j'ai voulu vous demander quelle est la coutume, du moins dans votre industrie, relativement au mesurage, à l'épissure et à la mise en place des courroies?—R. Pour le mesurage? Nous nous déplaçons toujours pour prendre les mesures, advenant une commande.

Q. Feriez-vous cela, dans toutes les circonstances?—R. Pas en dehors de notre propre ville. C'est-à-dire, nous exigerions les dépenses du voyage par chemin de fer, les frais d'hôtellerie, pour tout ce qu'il y aurait en dehors de notre ville.

Q. Ceci, c'est pour le mesurage?—R. Pour le mesurage. Pour toute chose, nous envoyons un homme en dehors de la ville, lorsque nous comptons que ses dépenses de trajet et hôtellerie seront payées.

Q. C'est-à-dire, dans les cas ordinaires?—R. Dans la ville, nous enverrons toujours mesurer les courroies.

Q. Vous voulez dire, dans la ville où vous les fabriquez?—R. Dans la ville où nous les fabriquons, là où il n'y a pas de dépense, sauf le temps de l'homme.

Q. Combien de temps, dans des circonstances très difficiles, cela prendrait-il pour mesurer 12 courroies: je puis vous donner la longueur?—R. La longueur n'y fait rien.

Q. Douze courroies, de 30 à 32 pieds de long, 5 pouces de largeur, combien de temps cela prendrait-il pour les mesurer?—R. Une heure et demie.

Q. Et cela, dans les circonstances les plus difficiles?—R. Eh bien, dans les circonstances ordinaires. Des circonstances les plus difficiles, il n'en existait pas, autant que je puis voir. Je ne vois pas que cela prendrait—je ne puis imaginer de circonstances difficiles qui exigeraient plus que cela.

Q. Combien d'heures cela exigerait-il pour épisser les lacets et mettre en place 12 courroies dans des circonstances ordinaires?—R. Combien de courroies?

Q. Douze courroies?—R. Cinq pouces de largeur?

Q. Oui, 5 pouces de largeur, et pour en épisser les lacets et pour les mettre en place?—R. Étaient-elles faites sans fin ou étaient-elles lacées?

Q. Il y a indication qu'elles étaient cousues au fil de fer quelque part?—R. Cousues au fil de fer, c'est lacé cela.

Q. Quelques-uns étaient liées au fil de fer?—R. Eh bien, c'est partie de la fabrication de la courroie. C'est la courroie elle-même, vous savez, et cela n'a rien à faire avec l'épissure.

Q. Quelques-uns étaient épissées et autres lacées?—R. Eh bien, les courroies épissées auraient pris un peu plus de temps, parce qu'elles sont sans fin.

Q. Quelle est l'opération la plus difficile, épisser les courroies?—R. Oh, épisser les courroies, parce qu'elles sont faites sans fin, mais je ne croirais pas que cela prendrait à un homme plus d'une journée et demie; de fait, je serais très ennuyé qu'un homme prît plus d'une journée et demie pour les poser.

Q. Ceci, en supposant qu'elles fussent toutes épissées?—R. Il lui faudrait permettre au ciment de sècher, en supposant qu'il se servirait de deux paires de crampons. Dans quelques cas, il n'est pas nécessaire de crampons du tout; ils peuvent les enlever et les épisser sur le plancher. Cela se fait, quand l'arbre de couche n'est pas en mouvement sur les deux côtés; ils peuvent alors les enlever. Dans une courroie de dynamo, on peut toujours faire cela. Vous voyez, dans une courroie de dynamo, vous pouvez la glisser en dehors et la poser sans vous servir d'aucun crampon. Mais pour poser une courroie sans fin, il faut vous servir des deux crampons.

Q. J'aimerais que vous regardiez les factures (montrant les factures): vous pouvez voir d'après la nature des courroies: quelques-unes étaient épissées, d'autres étaient liées au fil de fer?—R. La liaison au fil de fer se fait dans la manufacture.

Q. Quelques-unes des courroies sont marquées, épissées, et d'autres lacées. Apparemment, il n'y en a qu'une marquée sans fin?—R. Eh bien! Celle épissée, j'inférerais qu'elle était la même que celle sans fin.

Q. Et au sujet de la lacée?—R. Cela veut dire qu'elle est attachée avec du cuir lacé. Celle qui est sans fin est épissée.

Q. Examinez la nature de ce travail et familiarisez-vous avec ses détails. Je vais vous demander combien de temps le travail exigerait, dans des circonstances ordinaires?—R. Eh bien, on ne devrait pas demander à un homme plus qu'une journée et demie pour les mettre en place.

Q. C'est-à-dire, pour les étirer, épisser et mettre en place?—R. Elles seraient tout étirées avant d'être mises en place: ce qui veut dire, tout ce qu'il aurait à faire serait de les serrer de manière à les faire glisser sur la poulie, c'est tout. L'opération d'étirer est de ramener les jointures ensemble.

Q. A quel taux par jour paieriez-vous un homme qui vous enverriez faire cette espèce de travail?—R. Environ $2 par jour. Nous avons un homme qui poserait ces courroies dans une journée et demie et nous lui paierions $2 par jour.

ANNEXE No 1

Q. Vous êtes allé à l'endroit où ces courroies ont été posées?—R. Oui.

Q. Vous avez vu la situation des choses, là?—R. Oui.

Q. D'après votre connaissance de ce genre d'affaires et après avoir examiné le vieil entrepôt de vérification, que prétendez-vous que serait un prix raisonnable à exiger pour le mesurage, l'épissure, l'étirage et la mise en place de cces douze courroies?—R. Eh bien, je crois que $5 les poseraient et je ne pense pas à plus de $2 pour leur mesurage, c'est-à-dire, s'ils doivent demander le paiement du mesurage. Le fait de l'opération est que nous posons les courroies très souvent, et tout ce que nous demandons, si c'est en dehors de la ville, c'est le trajet par chemin de fer et les frais d'hôtellerie, et les dépenses de nos hommes pour les mettre en place, se résument au temps de ces derniers. Mais ce n'est pas comme règle générale. On nous demande rarement de poser ces courroies, sauf qu'il s'agisse d'une grande et large courroie que les acheteurs ne peuvent poser eux-mêmes.

Q. Pourquoi arrive-t-il rarement qu'on vous demande de les poser?—R. Parce qu'elles sont si faciles à poser, qu'ils les posent eux-mêmes. Il n'y a pas d'hommes préposés à une machinerie qui ne puisse lacer une courroie, à moins qu'il ne connaisse pas son métier, qui ne puisse rapprocher les extrémités de la courroie et les lacer. C'est une chose très facile.

Q. Quand vous êtes appelé à faire cela, je comprends que vous dites que vous envoyez un des hommes de votre atelier, et que vous demandez le prix de ses frais d'hôtellerie et ses dépenses de voyage?—R. Ses dépenses de voyage; mais s'il le préférait, cela dépend absolument, je suppose de la convention; s'il y avait une convention, nous demanderions suivant le temps de l'homme. Nous demanderions 40c. ou 50c. l'heure, suivant le cas.

Q. C'est la coutume du commerce de mesurer et mettre en place les courroies, sans exiger de prix, au delà de celui mentionné?—R. Oh, oui, si c'est là la convention.

M. PARDEE.—On vous demande si c'est la coutume.

Par M. Rhodes:

Q. Je vous demande si cela s'est fait jamais?—R. Oh oui, nous faisons cela, nous le faisons tous.

Par M. Carvell:

Q. Vous faites tout ce que vous pouvez pour obtenir la commande?—R. C'est pour obtenir la commande et nous voulons faire tout ce que nous pouvons sur cette commande. C'est là une matière absolument comme le dit M. Lymburner; cela dépend tout à fait du prix. Si notre prix le permet, nous pouvons dire: "Nous allons mesurer la courroie et la poser:" c'est-à-dire, je parle, remarquez bien, seulement de la ville elle-même. Quand nous allons partout ailleurs que là, nous exigons notre billet de passage et nos frais d'hôtellerie, en toute circonstance.

Par M. Rhodes:

Q. Jetez simplement un coup d'œil encore sur ces factures, il n'y a que quatre factures et je veux que vous constatiez la nature des courroies (montrant les factures au témoin)?—R. Cette liaison au fil de fer, mentionnée ici, ne fait pas plus de différence que les rivets.

Q. Après avoir examiné ces quatre factures, auriez-vous consenti, à l'époque, à vendre ces courroies au gouvernement à meilleur marché, ou avec un escompte de 60, 10, 10 et 2?—R. Oui.

Q. Et vous auriez consenti à mesurer ces courroies, à les étirer, les épisser et les mettre en place simplement en exigeant les dépenses du transport et les frais d'hôtellerie de votre homme?—R. Eh bien, nous aurions consenti à le faire, mais nous n'au-

rions pas tenu à le faire. C'est là une question sur laquelle je ne puis dire si nous aurions ainsi agi ou non, mais je crois certainement que $5 l'auraient fait.

Q. Avez-vous vu les courroies à l'entrepôt de vérification à Montréal?—R. Je les ai vues en mouvement.

Q. Nous les avez toutes vues en mouvement?—R. Je ne sais pas si je les ai toutes vues. Je suis allé par tout l'édifice et elles m'ont été montrées.

Q. Pouvez-vous dire, pour avoir vu ces courroies alors qu'elles étaient en mouvement, si elles étaient simples ou doubles?—R. Il y en avait des simples et des doubles.

Q. Quelques-unes étaient simples?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque idée sur le nombre de courroies simples qui s'y trouvaient?—R. Non, monsieur, je ne le peux pas. Je n'y ai pas porté attention du tout. Je ne puis rien vous dire au sujet du nombre de celles qui étaient simples et de celles qui étaient doubles: j'ai simplement vu qu'il y avait là des courroies simples. Il peut y en avoir eu une demi-douzaine de courroies et il peut y en avoir eu une ou deux: j'ai vu des courroies simples là.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous êtes manufacturier à Brockville?—R. Oui.

Q. Et vous dites que dans le cas de ces factures, ou de toute autre facture, ou en matière de tout ce que vous auriez vendu au gouvernement dans le passé, vous auriez accordé 60, 10, 10 et 2?—R. Oui.

Q. Cela est la coutume parmi tous les manufacturiers?—R. C'est chose entendue avec les compagnies de chemin de fer. Le chemin de fer Intercolonial veut dire le gouvernement, j'imagine. Je ne sais pas si le gouvernement est spécialement mentionné, mais, nous l'entendons ainsi, cependant.

Q. J'aimerais à savoir si c'est un fait entendu que tout département du gouvernement puisse acheter des courroies de cuir de vous ou de tout autre manufacturier, à ces conditions?—R. Eh bien, cela—je l'entends ainsi.

Q. A tout évènement, vous êtes disposé, en aucun temps, à lui vendre des marchandises avec cet escompte?—R. Eh bien, il y a simplement ceci en cette matière: Le chemin de fer Intercolonial est le seul chemin avec lequel nous avons eu une entente avec le gouvernement, mais je vous dirai ceci, que nous leur vendrions avec réduction de 60 et de 10, ou que nous leur vendrons cette année, avec réduction de 60 et de 10.

Q. Vous consentiriez à vendre avec réduction de 60 et de 10?—R. Je vendrai à toute personne dans le pays avec réduction de 60 et de 10; c'est notre prix ordinaire et rien de plus élevé.

Q. Lymburner, en donnant la commande de ces marchandises, doit en avoir donné la commande au manufacturier?—R. Oui.

Q. Et, en demandant les prix, il lui aurait accordé ces prix?—R. Il accorderait aux marchands le réduction de l'escompte, et cela est 60 et deux 10. C'est l'escompte des marchands et 60 et 10 est celui des consommateurs.

Q. Ainsi, lorsqu'il a vendu ces marchandises au gouvernement, et ne lui a accordé qu'une réduction de 10 pour cent sur la facture, il a fait 60 et 10 d'escompte lui-même?—R. J'ignore ce qu'il a fait et j'ignore ce qu'il en a payé, mais c'est ce qu'il aurait dû avoir.

Q. S'il a acheté au prix régulier?—R. Il a dû avoir eu 60 et deux dix.

Q. C'est un fait reconnu que si un des ministères veut avoir des courroies de cuir de votre maison, vous êtes disposé à lui accorder au moins 60 et 10?—R. Soixante, puis 10.

Q. Et à quelques-uns des ministères, 60, 10 10 et 2?—R. C'est-à-dire, le chemin de fer Intercolonial. Le chemin de fer Intercolonial est classé de même que le Grand-Tronc, et le Pacifique-Canadien, le Northern et tous les grands chemins de fer. Ils ont l'escompte des négociants, c'est chose comprise qu'ils l'ont.

Q. Alors, en tant que le ministère des Chemins de fer est concerné, on peut considérer la situation comme suit: vous lui accorderez 60, 10, 10 et 2?—R. A moins que vous ne puissiez classer le gouvernement comme ayant cette cote,—par les chemins de fer—s'ils peuvent être classés ensemble comme des marchands. Mais c'est là une question au sujet de laquelle je ne sais rien du tout.

Q. Avez-vous une liste des manufacturiers et marchands que vous placez sur la liste des négociants, que chacun, dans votre association, considère comme négociants?—R. Oui, mais il y en a très peu, sauf les compagnies de chemin de fer.

Q. Le nom de M. Lymburner y paraît--il?—R. Il n'y a aucun nom de ce genre. S'il est marchand et vend des courroies, il nest pas nécessaire de l'y placer. S'il est marchand et vend des courroies, qu'il vous a vendues à vous, cela le classe immédiatement comme un négociant et il obtient l'escompte du négociant.

Q. M. Lymburner a déclaré, dans son témoignage, qu'il avait employé deux hommes pour poser ces courroies; croyez-vous qu'il était nécessaire qu'il y eût plus d'un homme pour les poser?—R. Non.

Q. Un homme aurait fait l'ouvrage?—R. Oui, pour une courroie de 5 pouces. Remarquez que je parle d'un homme d'expérience pour les placer. Il pouvait avoir, de l'homme dont il a acheté ces courroies, un ouvrier pour les poser, pour un très faible montant. Je ne sais pas pourquoi il avait besoin d'une demi-douzaine d'hommes pour ce travail.

Par M. Taylor:

Q. Vous dites que les manufacturiers sont sur le même pied que les négociants et qu'ils obtiennent les 60 et deux dix?—R. Non; les manufacturiers sont des consommateurs.

Q. Mais vous faites des exceptions?—R. Eh bien, des manufacturiers—le négociant est un homme qui vend et doit avoir un profit. Vous ne pouvez vous attendre qu'un homme qui achète dans votre établissement, s'approvisionne d'un fonds de marchandises par vous; que vous puissiez vendre à cet homme et ensuite vous mettre à l'œuvre et vendre à ses clients. Ce ne serait pas juste: il faut que nous fassions une différence.

Q. Vous les appelleriez tous deux consommateurs, manufacturiers et négociants?—R. Les manufacturiers sont absolument nos consommateurs.

Q. Dans tous les cas de manufacturiers, vos conditions ordinaires sont de donner 2 de réduction pour argent comptant, n'est-ce pas, en outre de l'autre escompte?—R. Deux de réduction pour 30 jours et net pour 90 jours.

Par M. Rhodes:

Q. Je crois que vous avez déjà dit que vous êtes membre de l'association?—R. Quelle association?

Q. Des manufacturiers de courroies?—R. Oui; nous avons une association. Nous avons une association dans laquelle nous fixons des choses de ce genre, et nous arrangeons ces matières de même que vous avez parmi vous.

Le témoin est libéré.

Le comité lève sa séance.

PREUVE

PRISE DEVANT LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RE PAIEMENT À

ROTHWELL, JOHNSON ET STUBBS

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1909

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 32,
OTTAWA, 14 mai 1908.

Le comité special permanent des Comptes publics a l'honneur de vous présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT.

Votre comité recommande que le témoignage pris relativement aux paiements faits par Dussault & Cie, à Lymburner, Limited et à Rothwell, Johnson & Stubbs, soit imprimé comme annexe aux journaux de la Chambre, ainsi que sous forme de livre bleu, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

A. H. CLARKE,
Président.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 32,
MERCREDI 28 avril 1909.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures a. m.

En l'absence de M. Clarke, président et sur motion de M. Taylor, appuyé par M. Ames, M. C. J. Doherty a pris le fauteuil.

Le comité a pris en considération le paiement de $4,721.32 à Rothwell, Johnson & Stubbs *re* le chemin de fer Transcontinental, tel qu'il appert à la page W—349 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

M. THOMAS H. JOHNSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Meighen:

Q. M. Johnson, vous êtes avocat, pratiquant à Winnipeg, Manitoba?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez été pour près de dix ans, je crois?—R. A peu près.

Q. Vous êtes à la tête ou l'un des membres de la société légale Rothwell, Johnson & Stubbs?—R. Oui.

Q. Et je pense que, en ce qui a trait à l'item qui apparaît au rapport de l'auditeur général, page W—349, quant au paiement de $4,721.32 fait à votre société pour travail concernant le chemin de fer Transcontinental, c'est vous qui aviez été chargé de ce travail?—R. Oui, pratiquement.

Q. Par qui avez-vous été chargé de ce travail?—R. Par les commissaires du chemin de fer Transcontinental.

Q. Par l'entremise de quelle personne en particulier?—R. Au mois de février 1906, j'ai reçu des instructions écrites des commissaires du chemin de fer Transcontinental d'agir comme leur agent légal dans la cité de Winnipeg. Je ne sais pas si elles sont venues d'un membre de la commission en particulier, mais elles sont venues officiellement sans sollicitation de ma part et à ma grande surprise.

Q. Et vous avez fait certains travaux durant l'année 1906?—R. Oui.

Q. Et pour lesquels vous avez présenté un compte aux commissaires?—R. Sans doute, je l'ai fait.

Q. Et ce compte vous a été payé?—R. Oui, payé.

Q. Le compte du gouvernement a été acquitté?—R. Oui, avec certaines déductions.

Q. Avec de très considérables déductions?—R. Oui, je le pense.

Q. Et ce compte a été acquitté?—R. Oui.

Q. Vos services ont été de nouveau requis en l'année 1907?—R. Depuis février 1906, j'ai représenté les commissaires, sans interruption.

Q. Vous avez continué en 1907 à travailler pour eux?—R. Oh, oui.

Q. Et c'était pour vos services en l'année 1907-08 que le compte de $4,721.32 a été présenté?—R. Eh bien, je n'ai pas fait de calculs pour voir en détail ce que comportait cet item qui est dans l'état ou les comptes de 1908 et d'après moi, ce compte couvre les item de 1907 et 1908.

Q. Il y a ici un résumé fait par le ministère qui donnera au comité une idée juste de ce que comprenait ce mémoire au commencement. C'est un rapport qui nous

a été soumis; cependant vous pouvez le lire. Le résumé est en dernière page et il est résumé de nouveau à la fin "examen de titres, 84 à $30, $2,520; *re* Kern et Mathews, $900; divers, $690; et déboursés, $611.32". Voulez-vous repasser ce compte et voir si c'est brièvement un état résumé de ce qui entre dans votre compte de $4,721.32?—R. Eh bien, ça pourrait être un peu long et je suis satisfait de ce qu'il est.

Q. C'est exact?—R. Ce résumé est exact: 84 lots à $30 chacun; c'est exact, je sais, et le second item de $900, je sais qu'il est exact et l'item des divers, je n'ai pas de raison de penser qu'il soit inexact.

Q. L'item des divers est de $690, et les déboursés de $611.32. Maintenant prenons d'abord l'item de $2,520 pour 84 titres passés à $30 chacun, quel est le caractère des titres?—R. Nous avons les titres ordinaires du Manitoba connus comme titres d'après l'ancien système et ceux du nouveau; je ne sais pas dans quelle proportion.

Q. Pouvez-vous nous dire, M. Johnson, combien de ces titres étaient du système Torrens et combien étaient d'après l'ancien système?—R. Non, je ne puis pas.

Q. Avez-vous avec vous quelques-uns de vos cahiers qui pourraient nous faire voir cela?—R. Oh, oui, j'ai ici mon registre, mais je ne sais pas lesquels des 84 sont compris dans ce compte, je ne sais si je puis placer ces 84 en particulier. Je pourrais le retracer, mais cela prendrait beaucoup de temps.

Q. Je vais prendre 8 ou 9 de ces titres et voir si vous pouvez m'en dire quelque chose; je pense pouvoir vous montrer ce qu'étaient les autres. Regardez les titres des lots suivants et dites-moi d'après quel système ils étaient. ¼ N.-E. du 34-10-6 E.?—R. Une minute s'il vous plaît que j'examine mes cahiers. Quels sont le township et le rang, s'il vous plait?

Q. ¼ N.-E. du 34 du 10-6 E. Je puis vous donner le nom du propriétaire si ça peut vous être utile?—R. Cela ne m'aiderait aucunement. Je puis l'avoir dans une minute.

Q. Je pourrais vous donner les noms des propriétaires?—R. Cela ne m'aiderait en aucune manière. Je puis les avoir pour vous dans une minute; ¼ N.-E. 34-10-6 est d'après le nouveau système en vertu du titre Torrens.

Q. Celui sous le nom de G. R. S. Cook?—R. Oui.

Q. Et le ¼ N.-O. 34-10-6 quel était-il?—R. Torrens tout probable.

Q. Comme question de fait, M. Johnson, ces deux quarts de section étaient dans le même certificat de titre au nom de G. R. S. Cook, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais pas dire quant à celui-là, mais j'ai une réminiscence personnelle de ce titre en particulier.

Q. Oui?—R. M. Cook avait un titre de vieil impôt, un acte de vieil impôt qu'il n'avait jamais fait enregistrer et qu'il avait porté avec lui, pendant de nombreuses années non enregistré et ce titre était réellement mauvais.

Q. Je pensais que c'était le titre Torrens?—R. Ce fut subséquemment le titre Torrens après le changement que subit le titre parce que je ne voulais pas accepter le titre de M. Cook.

Q. Avez-vous placé ces deux quarts d'après le système Torrens pour M. Cook?—R. Je pense.

Q. Avez-vous chargé les frais à M. Cook?—R. Eh bien, M. Cook était un particulier....

Q. Répondez à la question. Avez-vous chargé les frais du transport de ces quarts de section d'après le système Torrens à M. Cook?—R. J'ai chargé à M. Cook l'honoraire nominal de $5—l'honoraire tout à fait nominal de $5—et ce dernier fit un terrible vacarme à ce propos.

Q. Mais, M. Johnson, vous ne voulez pas dire que vous avez chargé tous les frais pour compléter le titre de M. Cook à la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Bien, je me rappelle que c'était d'après l'arrangement du taux fixe, c'est....

Q. Maintenant, M. Johnson, vous ne voulez pas dire que l'accomplissement du titre de M. Cook avait quelque chose à faire avec le travail de la Commission du

chemin de fer Transcontinental ou que vous lui avez chargé quelque chose de ce travail?—R. Bien, M. Meighen, je vous dirai ceci....

Q. Si vous l'avez fait, c'est très bien. Je veux savoir seulement si vous avez chargé quelques-uns de ces frais à la Commission du chemin de fer Transcontinental?

M. CARVELL.—Ne vaudrait-il pas tout aussi bien laisser le témoin répondre à la question?

M. MEIGHEN.—Je le laisserai répondre, ne vous inquiétez pas.

Le TÉMOIN.—Vu mon arrangement à taux fixe avec les commissaires, j'avais à me rendre et à redresser ce titre pour M. Cook. Mes honoraires pour ce règlement furent de $5, mais il fit un vacarme épouvantable.

Q. Tant que——?—R. Laissez-moi m'expliquer. Quand une compagnie de chemin de fer va voir un cultivateur spécialement pour obtenir un droit de passage, généralement le cultivateur s'attend à ce que la compagnie voie à tout ce qui regarde les titres et même paie une partie de la décharge pour libérer les titres du propriétaire.

Q. Cela peut-il être?—R. Et la pratique des compagnies de chemins de fer—et c'était la pratique adoptée par les commissaires—est que toutes ces dépenses devraient être faites par eux. Voilà la raison.

Q. C'est très différent pour ces dépenses-ci. Dois-je comprendre, M. Johnson, que la Commission du chemin de fer Transcontinental vous a employé à compléter les titres des différents cultivateurs par tout le pays?—R. Je vous dirai ceci, que j'ai fait un arrangement avec les commissaires pour un prix fixe de $30.

Q. Pourquoi?—R. Pour rendre inattaquables tous les titres de droit de passage.

Q. Oui?—R. J'avais, d'après cet arrangement, à prendre le bon avec le mauvais, et si quelque lot particulier ou un certain nombre de lots particuliers étaient entourés de difficultés particulières ou spéciales de travail, j'avais à faire le travail d'après l'arrangement à prix fixe.

Q. C'est bien. Mais autant que ces deux titres étaient concernés, quand vous êtes venu pour en traiter, comme avocat de la Commission du chemin de fer Transcontinental, c'étaient deux titres Torrens et d'après le seul système de titre?—R. Non. Quand je suis venu pour en traiter de la part des commissaires il y avait des titres d'impôt qu'ils ne croyaient acceptables par personne autre.

Q. Vous en avez fait des titres Torrens, aux frais de ce cultivateur?—R. Aux frais de ce cultivateur? Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous avez chargé $5 ce qui, d'après vous, est très peu de chose?—R. Des honoraires purement nominaux.

Q. Vous ne l'avez pas fait aux frais du cultivateur, dites-vous?—R. Le titre Torrens?

Q. Oui?—R. Il peut avoir payé les déboursés. Je vois qu'il n'y a ici aucune charge spéciale pour déboursés. Je pense que M. Cook a payé ce montant tel que compris.

Q. Payé ce montant?—R. Oui.

Q. Et il vous a payé les $5?—R. Eh bien, je ne sais pas s'il les a payés ou non. On les lui avait chargés et, on lui a écrit à ce sujet, mais je ne sais si jamais il les a payés.

Q. Vous ne voulez pas dire que vous l'avez fait aux frais de la Commission du chemin de fer Transcontinental? Nous avons à en venir à une conclusion définitive sur ceci, savoir, si la Commission du chemin de fer Transcontinental vous a employé à compléter les titres?—R. M. Meighen, c'est à vous à en conclure. Je certifie les faits.

Q. Voulez-vous dire que c'était aux frais de la Commission du chemin de fer Transcontinental que vous complétiez ce titre?—R. J'établis les faits, M. Meighen, et vous pouvez en tirer les conclusions.

Q. Vous pouvez répondre oui ou non à la question, elle est raisonnable?

M. CARVELL.—Je m'objecte à cette forme d'interrogatoire direct. Le témoin cite les faits. Ce comité peut en conclure qui a payé pour le changement de ce titre.

Par M. Meighen:

Q. C'est une question de fait: La Commission du chemin de fer Transcontinental a-t-elle payé une partie des frais du transport du titre de M. Cook d'après le système Torrens? En a-t-elle payé une partie?—R. La Commission du chemin de fer Transcontinental m'a payé pour le titre de M. Cook, le prix fixe ordinaire de $30 par titre——

Q. Et vous désirez que ce comité——?—R. Et les déboursés ordinaires.

Q. Et désirez-vous que ce comité prenne sur lui que ce prix fixe a couvert tous les frais du perfectionnement du titre de M. Cook?—R. Eh bien, j'avais à faire cela d'après cet arrangement.

Q. Répondez à la question. Vous aviez à faire cela mais est-ce que cela a couvert?—R. Il n'en a pas coûté un sou de plus aux commissaires du Transcontinental.

Q. Est-ce que cela a couvert une partie de——?—R. Il n'en a pas coûté un sou de plus aux commissaires du Transcontinetnal.

Q. Répondez à la question. Les commissaires du Transcontinental ont-ils payé une partie des frais?

M. CARVELL.—Permettez-nous de régler cette question.

M. MEIGHEN.—Nous allons la régler.

M. CARVELL.—Si vous désirez combattre, vous aurez toute la lutte que vous désirez. Ce témoin vient ici et il a été très franc, a répondu à toutes les questions qu'on lui a posées. Il a donné tous les faits, c'est à ce comité à en conclure.

M. MEIGHEN.—S'il a répondu à cette question, j'en suis satisfait.

M. CARVELL.—Alors, je fais une objeciton.

Plusieurs honorables MEMBRES.—Quelle est l'objection?

M. CARVELL.—L'objection est que c'est une question impropre. M. Meighen demande à ce témoin si les commissaires ont payé une partie des dépenses occasionnées pour compléter ce titre.

M. MEIGHEN.—Tout à fait cela.

M. CARVELL.—Le témoin a dit que la Commission lui a payé $30, qu'il a chargé $5 au cultivateur et il ne sait pas si ce montant a été payé ou non. Il a envoyé son compte mais il ne peut pas dire si les commissaires ont payé ou non une partie des dépenses faites pour compléter ce titre.

Par M. Meighen:

Q. Les $30 qui ont été payés par la Commission du chemin de fer Transcontinental concernant le ¼ N. O. de la section 34 couvrent-ils le tout ou une partie quelconque des dépenses de la rectification du titre de M. Cook et de son transport d'après le système Torrens ou ne les couvrent-ils pas?—R. Il n'y a pas un sou chargé dans mon registre pour honoraires ou déboursés pour son transport d'après le système Torrens.

Q. Ainsi ça ne couvre que votre charge faite pour le règlement du titre?—R. Eh bien, maintenant, M. Meighen, j'ai répondu parfaitement à la question et—

M. MEIGHEN.—C'est votre meilleure réponse jusqu'ici. Ça ne couvre aucune partie de ces dépenses et ce n'était pas fait dans ce but.

M. CARVELL.—Le témoin n'a pas dit cela. M. Meighen n'est pas pour inscrire des réponses au dossier à moins que le témoin n'y consente.

M. MEIGHEN.—Le témoin est avocat et très bon avocat, M. Carvell.

M. CARVELL.—Je le sais parfaitement.

Par M. Meighen:

Q. Maintenant le ¼ N. O. 36-10-8. Etait-ce un titre Torrens ou non?—R. 36-10-8?

Q. Oui le ¼ N. O. 36-10-8?—R. L'ancien système.

Q. Et il est demeuré de l'ancien système jusqu'à ce qu'il fût soumis aux commissaires?—R. Je ne vois rien de contraire ici.

Q. Vous jurez que c'était un titre de l'ancien système dans les mains des commissaires?—R. Il est ainsi marqué dans mon registre.

Q. Ce sont deux Torrens et un ancien système. Maintenant abordons le lot 74 R. G. M. plan 433, St-Boniface. J'ai justement deux ou trois de plus de ces derniers? —R. De qui avaient-ils été achetés, ça n'apparaît pas.

Q. Du collège de St-Boniface. C'est le n° 100 dans votre mémoire?—R. Il n'y a rien dans mon registre qui indique qu'il soit du nouveau ou de l'ancien système.

Q. Le n° 101 est pratiquement le même, pouvez-vous me dire ce qu'il en est?—R. Non, rien n'indique s'il est du nouveau ou de l'ancien système.

Q. Pouvez-vous vous rappeler s'il était du nouveau ou de l'ancien système?—R. Non, je ne puis pas.

Q. Il devrait probablement être d'après le nouveau système, étant au nom du collège?—R. Je n'aimerais pas à dire que, comme dans les autres cas, ils avaient des titres suivant l'ancien système.

Q. La moitié sud du ¼ N. E. 32-10-8?—R. Quel est ce lot?

Q. La moitié sud du ½ N. E. 32-10, n° 45 dans votre mémoire?—R. J'ai la moitié nord du 35, n° 45.

Q. C'est le 45 dans notre mémoire, moitié sud du ¼ N. E. 32-10-8?—R. J'ai ici indiquée la moitié nord.

Q. C'est peut-être une erreur, quel est ce titre?—R. Nouveau système.

Q. C'est le titre Torrens. Maintenant, lot D. R. C. M. St-Boniface, plan 433?—R. De qui a-t-il été acheté?

Q. Il n'y a rien dans le compte qui l'indique, c'est le n° 109 dans l'état de compte, 6 mars?—R. Lot B.

Q. Lot D?—R. Il ne paraît pas ici, cela ne vient pas dans l'ordre de l'arpentage.

Q. Ne pouvez-vous pas dire si c'était un titre Torrens ou d'après le même système?—R. C'était évidemment d'après le vieux système.

Q. Le vieux système; êtes-vous prêt à jurer que c'était d'après le vieux système, M. Johnson?—R. Je vois que la charge faite ici pour l'enregistrement de l'acte est de $2 et que cette charge ne s'applique qu'au vieux système et s'il se fût agi d'un transfert du nouveau système, c'eût été de $3.

Q. Vous avez deux charges pour le droit de passage sur le lot D, est-ce une erreur, c'est le n° 107 et 109 dans votre mémoire?—R. Ce n'est pas nécessairement une erreur parce que différents particuliers peuvent posséder différentes parties.

Q. Pouvez-vous nous dire que ces différents particuliers possédaient ces deux différentes parties? Vos livres ne le montrent-ils pas?—R. Ils indiquent le nom du propriétaire dans la plupart des cas, différents propriétaires.

Q. Différents propriétaires?—R. T. A. Bernier et un M. Castelin, quelque nom qui y ressemble.

Q. Et ils étaient tous deux d'après l'ancien système, l'étaient-ils ou rien qu'un? —R. Evidemment ils étaient tous deux d'après l'ancien système, parce qu'il se trouve une nouvelle charge de $2 pour enregistrement de l'acte.

Q. Ils sont tous deux d'après l'ancien système?—R. Apparemment.

Q. N° 102, partie A du plan 433 St-Boniface?—R. Nouveau système.

Q. La ½ est N. O. du 31-10-6, n° 74?—R. Evidemment d'après l'ancien système à cause des frais d'enregistrement.

Q. Je pense que ça couvre ces derniers, je désire m'enquérir au sujet de ce lot. De ceux dont nous nous sommes enquis jusqu'ici vous croyez que quatre étaient d'après le nouveau système et six d'après l'ancien?—R. Oui.

Q. Maintenant je veux que vous preniez ces lots de terrain. Le ¼ S. E. du 2-11-5 n° 77?—R. Oui.

Q. C'était un titre Torrens, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il était au nom de C. F. Fedderson?—R. Non.

Q. Ne l'était-il pas?—R. 77.

Q. Non, il était au nom de Konrad Manz?—R. Komad Manz.

Q. Et le ¼ S. O. de la même section était aussi au même nom, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et le ¼ S. E. de la même section était aussi au même nom, n'est-ce pas?—R. Apparemment.

Q. Tous d'après le système Torrens?—R. Apparemment.

Q. Et tous en un seul certificat de titre?—R. J'ignore cela.

Q. Ne pourriez-vous pas nous dire cela, M. Johnson?—R. Non.

Q. Je suppose qu'un certificat du régistraire du bureau d'enregistrement vous serait une preuve suffisante si vos livres n'en portaient aucune trave?—R. Certainement ça devrait.

Q. Je le produirai plus tard au cours de l'interrogatoire. Maintenant je produirai le certificat comme preuve et je vous demande de supposer au cours de l'interrogatoire jusqu'à ce qu'il soit produit, qu'ils ne portent qu'un seul certificat de titre?—R. Un seul certificat de titre sous le nom de Konrad Manz.

Q. Au nom de Konrad Manz, oui. Maintenant, quel aurait été le montant total que vous aviez reçu de la Commission du chemin de fer Transcontinetal pour la passation du titre de ces sections de trois quarts qui étaient en un seul certificat de titre d'après le système Torrens?—R. Trente dollars pour chaque lot.

Q. Ce qui aurait fait $90 en tout?—R. C'est clair.

Q. Combien de transports avez-vous rédigés pour la signature de M. Manz pour ces trois lots?—R. Trois.

Q. Trois. Quels étaient les frais d'enregistrement pour ces trois transports?—R. Trois dollars chacun.

Q. Ce qui fait $9. Combien de transports sont nécessaires pour obtenir le droit de passage sur ces sections de trois quarts pour la commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Trois transports pour trois lots.

Q. Qui auraient pu être faits en un seul?—R. Mais nous ne faisons pas les affaires de la sorte. Les commissaires sont comme toute autre corporation d'affaires, ils veulent chaque lot en dossier séparément. Ces dossiers étaient en bon ordre et il y avait un certificat de titre séparé émis aux commissaires pour chaque quart.

Q. Alors tout est exact. Je comprends que vous aviez instruction de la commission du chemin de fer Transcontinental de préparer un transport séparé pour chaque quart de section lors même qu'il y en aurait autant que trois ou quatre dans chaque certificat?—R. Qu'est-ce que vous comprenez par là?

Q. De vous?—R. De moi.

Q. N'aviez-vous pas de telles instructions?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Alors, pourquoi n'avez-vous pas fait un seul transport?—R. Parce que j'étais tenu d'en faire un pour chaque lot. J'avais devant moi le plan de droit de passage et c'était mon devoir de relever la série complète des différents titres ou lots indiqués sur le plan de droit de passage et je l'ai fait en me procurant un certificat émis concernant chaque lot et j'en ai fait rapport en ce sens.

Q. Est-ce à conclure de là qu'il devrait y avoir un certificat émis par le bureau des Titres de la Couronne pour chaque droit de passage séparé à travers chaque section d'un quart?—R. Certainement.

Q. Si vous n'aviez fait qu'un seul transport, prenant ce cas par exemple, n'auriez-vous pas eu comme résultat qu'un seul certificat de droit de passage à travers ces trois quarts de sections?—R. Certainement.

Q. Aviez-vous instruction de la commission du Transcontinental d'obtenir le premier résultat au lieu du second?—R. Voulez-vous dire des instructions précises?

Q. Des instructions précises.—R. Je n'avais pas d'instructions précises sur ce point, mais c'était la manière méthodique de faire les affaires et heureusement il n'en est résulté aucune perte financière pour ma société légale en agissant ainsi. C'était la manière habituelle et propre de faire ce genre d'affaires et je l'ai fait de cette façon.

Q. Je comprends qu'il n'y a pas eu de perte financière pour votre société, mais

ce fut pour le pays une dépense dont nous nous enquérons justement en ce moment Aviez-vous eu des instructions précises ou autres, d'en arriver au premier résultat dont j'ai parlé au lieu du second?—R. J'avais instruction d'examiner les titres des différents lots de terre sur le plan du droit de passage. J'avais un contrat avec les commissaires pour le prix fixe de $30 pour chaque lot. J'ai fait les actes en ce sens et ai chargé en conséquence.

Q. Maintenant M. Johnson, est-ce qu'un lopin de terre est moindre qu'un lopin parce qu'il est en trois quarts de section au lieu d'un seul?—R. Oui, trois quarts font des lopins.

Q. Des lopins?—R. Oui.

Q. Alors, deux moitiés de chaque quart ne feraient que des moitiés de lopins?—R. Pas nécessairement.

Q. Un ¼ de section n'est pas nécessairement votre unité d'un lopin alors?—R. Non, pas nécessairement.

Q. S'il est divisé en plus petites parties, c'est votre avantage, s'il l'est en plus grands morceaux, vous n'en faites pas bénéficier la commission?—R. Et bien, maintenant, je ne sais plus où vous voulez en venir.

M. Carvell.—Il veut parler d'une transaction de $3. Prenez quelque chose de plus fort, M. Meighen, quelque chose de plus que $3.

Par M. Meighen:

Q. Voici un morceau de terre, même s'il comprend trois quarts de section ou 10, c'est d'après un seul certificat de titre. Si vous deviez y obtenir le droit de passage, n'auriez-vous pas comme résultat qu'un seul lot de terre?—R. Je ne saisis pas la question, M. Meighen.

Q. Quel avantage au monde y a-t-il d'avoir trois certificats de titre pour obtenir un droit de passage à travers trois quarts de section si un seul certificat pouvait couvrir tout le lot?—R. C'est un très grand avantage.

Q. Décrivez-le?—R. Parce que le plan de droit de passage montre les trois différents lots. Les lots sont numérotés au bureau chef des commissaires, un dossier correspondant à chaque lot y est placé dans le registre et conservé séparément et à tour de rôle de manière que la série complète de titres pour tout le droit de passage, après tout votre travail fini, est intacte et en ordre consécutif et classée méthodiquement et selon la façon ordinaire des affaires.

Q. Je comprends ceci, mais si vous aviez fait moins de lots ils seraient tout aussi réguliers, n'est-ce pas, pour les dossiers?—R. Non.

M. Carvell.—Suivez le plan.

Q. C'est bien, suivons le plan. Ils auraient été tout aussi rangés pour les dossiers si vous ne vous étiez occupé que d'un seul lot, n'est-ce pas?—R. Ce serait question d'opinion.

Q. Supposons que Konrad Manz est propriétaire d'un quart de section 33, township 10 et rang 12, c'est un seul lot, n'est-ce pas?—R. Certainement c'en est un.

Q. Alors pourriez-vous prendre ce lot et le diviser en quatre pour en faire quatre lots et quatre certificats de titres?—R. Non.

Q. Vous ne voudriez pas. Alors, ce Konrad Manz était propriétaire du ¼ section N. E. 2-11-5 et du ¼ section S. O. 2-11-5, est-ce que cela ne ferait qu'un seul lot?—R. Non.

Q. En décrivant chaque quart de section séparément, serait-ce un seul lot ou quatre?—R. Et bien, je ne sais pas.

Q. La manière ordinaire, M. Johnson, est qu'un homme n'a qu'un seul certificat?—R. Permettez-moi de m'expliquer. Si un homme était propriétaire d'une section de terre il ne la considérerait que comme un seul lot de terre, mais ici le chemin de fer traverse un quart de section après l'autre. Alors chacun de ces quarts de section

ou divisions ou subdivisions que montre le plan de droit de passage est une unité par lui-même et tout le droit de passage est fixé et basé sur cette unité.

Q. Vous pouvez faire une unité vous savez?—R. Nous ne faisons rien, nous prenons l'unité telle qu'elle est là.

Q. Pouvez-vous me dire quel était le but pratique à obtenir en divisant les trois quarts de section de Konrad Manz en trois certificats?—R. Quand ai-je dit cela?

Q. Vous ne nous avez pas dit le but vraiment pratique à obtenir par cela?—R. Je l'ai dit.

Q. Voulez-vous nous dire maintenant quel but pratique vous avez en vue en agissant ainsi?—R. Je vous l'ai dit, M. Meighen.

Q. Vous nous avez dit que ce serait un dossier séparé pour chacun, mais vous pouviez faire la même chose s'il n'y avait qu'un seul certificat, excepté qu'il y aurait moins de dossiers. Quel est le but d'avoir quatre dossiers au lieu d'un?—R. Je vous l'ai déjà expliqué, mais apparemment il y a longtemps. J'ai beaucoup de temps et apparemment les autres en ont autant, de sorte que je n'ai aucune objection à répéter l'explication. Le plan de droit de passage est placé entre nos mains pour nous montrer les lots consécutifs de terre. Maintenant, mais l'affaire de ceux avec qui nous avons à traiter du droit de passage est de se procurer les titres de ces différents lots. Chaque lot est tenu séparément. Il est le sujet d'un dossier séparé et d'un numéro séparé dans les livres du bureau chef, et les certificats de titres pour chaque lot en particulier sont tenus et produits séparément et d'une manière consécutive.

Q. Est-ce vous qui avez fait la division en premier lieu?—R. Je n'ai pas fait la division, ce sont les arpenteurs.

Q. Et vous dites que les plans montrent quels sont les propriétaires du terrain?—R. Oui, dans quelques cas, et non dans d'autres.

Q. L'homme avait un titre pour ces trois quarts de section et vous dites que ceux-ci apparaissent séparément sur les plans, comme lots séparés?—R. Je suis ici pour être interrogé et je répondrai à toute question raisonnable.

Q. Je crains de ne pouvoir obtenir de vous aucune autre réponse?—R. Je répondrai à toute question que vous voudrez.

Q. Je veux vous montrer ceci, M. Johnson (montrant un documeent au témoin). Vous remarquerez la signature du registraire de district du Manitoba au bas du certificat: "Je certifie par les présentes que l'information contenue dans les pages précédentes, une à six, et un extrait vrai et exact des dossiers de ce bureau, quant aux différentes questions dont il est question ici. (Signé) W. E. Macara". Maintenant il certifie comme suit: "¼ S.-E. 2-11-5; ¼ S.-O. 2-11-5; ¼ S.-E. 3-11-5. Trois lots propriété de Konrad Manz en un seul certificat de titre. Trois transports émis par Rothwell, Johnson et Stubbs où un seul était nécessaire. Frais d'enregistrement, $9". L'avis du registraire du district diffère du vôtre?—R. Le registraire de district parle évidemment pour lui-même et autant qu'il était nécessaire dans sa position. Je parle maintenant pour les commissaires et pour les fins de nos dossiers dans le bureau chef de la Commission.

Q. Il en a coûté au pays $6 de plus dans ce seul cas pour l'enregistrement, et $60 de plus en honoraires d'avocat. C'est ce que le pays a gagné, n'est-ce pas?—R. Que quoi?

Q. Que si vous n'aviez fait qu'un seul transport et qu'un seul certificat?—R. Si mon contrat avec les commissaires avait été....

Q. Mais cela, M. Johnson, n'est pas la question. Supposons que vous n'ayez fait qu'un seul transport et un seul certificat, au lieu de trois transports et trois certificats, le pays n'aurait-il pas épargné $6 en frais d'enregistrement et $60 en honoraires d'avoctas?—R. Et bien, le——

Q. N'est-ce pas cela, répondez oui ou non?—R. Si le pays ou les commissaires s'étaient contentés tout juste de placer leur ligne de chemin de fer sans s'occuper du

tout des titres, ils auraient pu épargner les honoraires d'avocats faits pour compléter les titres.

Q. Répondez à la question, oui ou non.

M. CARVELL s'objecte à ce que l'on pousse la question plus loin et est d'avis que le témoin a répondu aussi succinctement qu'il le pouvait, et M. Meighen n'avait pas le droit de transquestionner son propre témoin ou de le forcer à répondre oui ou non; qu'il ne pourrait pas le faire dans une cour de justice, encore moins dans un comité d'enquête. Le témoin a exposé les faits, c'est au comité à en tirer les conclusions et il est d'avis que c'était une question qui n'avait pas sa raison d'être.

Par M. Meighen:

Q. Si dans le cas de Konrad Manz vous aviez émis un certificat et un transport à la Commission de chemin de fer Transcontinental, au lieu de trois, vous auriez épargné au pays $6 en frais d'enregistrement et $60 en honoraires d'avocats, n'est-ce pas?—R. Non, pas, parce que le pays a retiré $6 en frais d'enregistrement, que c'était le fait de les prendre du trésor d'un gouvernement pour les mettre ailleurs.

Q. La province du Manitoba a eu les $6 que le gouvernement du Canada a perdus. Voilà la défense de votre plan. En tant que la Commission du chemin de fer du Transcontinental est concernée, elle aurait épargné $6 en frais d'enregistrement et $60 en honoraires d'avocats, n'est-ce pas?—R. S'il ne s'était agi que d'un seul lot.

Q. Si vous n'aviez fait qu'un seul transport?—R. S'il ne s'était agi que d'un seul lot, elle aurait pu épargner ce montant.

Q. Si vous n'aviez fait le transport que pour un seul lot, elle aurait pu épargner ce montant, n'est-ce pas?—R. Eh bien, si les trois lots avaient été en un seul, elle aurait fait quelque épargne.

Q. Ça n'a rien à y faire. Si vous n'aviez fait qu'un transport, elle aurait fait cette épargne, n'est-ce pas?—R. Quelle est votre question?

Q. Si l'on n'avait fait qu'un seul transport, elle aurait fait cette épargne, n'est-ce pas? Répondez à la question?

M. CARVELL.—Je demande la décision du président, à savoir si on a répondu franchement à la question et s'il est bien nécessaire de la poser de nouveau.

Le PRÉSIDENT.—Comprenez-vous que le témoin ne répond pas à la question, qu'il refuse d'y répondre?—R. Je n'ai aucune objection à répondre à toutes les questions que l'on me posera.

Le PRÉSIDENT.—Le témoin consent à répondre et je ne vois pas qu'il y ait de mal à le faire. Si le témoin ne veut pas répondre, je déciderai s'il doit ou non répondre.

Par M. Meighen:

Q. Si vous aviez fait le transport des trois quarts de section de Konrad Manz qui étaient en un seul certificat, en faveur de la Commission du chemin de fer Transcontinental dans un seul transport au lieu de trois, la Commission du chemin de fer Transcontinental aurait épargné $6 en frais d'enregistrement et $60 en honoraires d'avocats, n'est-ce pas?—R. Non, elle ne l'aurait pas fait—bien maintenant, M. Meighen, voudriez-vous que je vous dise pourquoi?

Q. Certainement?—R. C'est bien. Eh bien, il n'y a pas à nier le fait que ces trois quarts de section faisaient trois lots de terre. L'arrangement entre les commissaires et ma société était que nous avions un taux fixe pour chaque lot de sorte que même que s'ils avaient été transportés en un seul certificat de titre d'après le système suivi jusque là, ma société aurait été en droit de charger pour les trois lots également. Ainsi cette épargne n'aurait pas été faite.

Q. Si vous n'aviez fait qu'un transport, auriez-vous chargé $90?—R. J'aurais eu droit de le faire.

Q. Si vous n'aviez fait qu'un transport et un certificat. Comme question de fait, M. Johnson, pour passer le titre de ce qui était un seul certificat de titre d'après le système Torrens, garanti par la province du Manitoba, vous avez chargé $80 payés par la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Non pas seulement pour passer le titre.

Q. Eh bien, pour quelle autre chose?—R. Pour faire tout ce qui concerne ces transactions.

Q. Dites-nous ce que vous avez fait?—R. Eh bien maintenant, M. Meighen est lui-même avocat pratiquant au Manitoba et sait que le travail pour passer un titre au Manitoba est sans doute quelque peu la même chose que partout ailleurs. Vous examinez un titre, préparez le transport, cherchez s'il y a des charges et les payez lorsqu'il y en a; faites des recherches, s'il y a des droits sur les grains dans toutes les parties de la province, vous rencontrez un nombre de personnes, plus dans quelques cas, moins dans d'autres; vous avez plus ou moins de correspondance à faire et plus ou moins de démarches à faire au bureau des Terres et ensuite vous faites un rapport sur le titre——

Q. C'est bien, prenez-le de cette manière-là. Sans doute que si vous comptez toutes les démarches à faire pour cette transaction——

M. CARVELL.—Laissez-le donc finir sa réponse.

M. MEIGHEN.—Je pensais qu'il avait fini.

—R. Et vous faites tout ce qui est nécessaire pour en faire un titre parfait et donnant satisfaction aux commissaires, de sorte que vous pourrez mettre en jeu votre responsabilité professionnelle que le titre est parfaitement clair et tout à fait inattaquable pour les fins de la Commission.

Q. Voudriez-vous maintenant revenir sur ce qui a été dit et prétendre que cette charge était pour parfaire le titre du propriétaire?—R. Eh bien, maintenant. M. Meighen——

Q. C'est ce que vous avez dit?—R. Je vous demande pardon.

Q. Est-ce que ça ne couvre que le travail, de quelque façon que ce soit exprimé, de faire les recherches et passer le titre, autant que compléter le transport à la Commission du chemin de fer Transcontinental, est-ce que ça couvre tout?—R. Dans presque tous les cas nous préparons le transport. La Commission de chemin de fer Transcontinental a adopté la pratique de toutes les compagnies de chemin de fer et en cela aucune charge n'était faite aux propriétaires.

Q. Ça couvre tout, le travail de faire les recherches et préparer le titre?—R. Ça couvre le travail professionnel de deux avocats, l'un représentant le vendeur et l'autre la compagnie.

Q. Je cherche à exprimer clairement ce que cela signifie?—R. Si vous le désirez questionnez et je répondrai.

Q. J'essaie de vous questionner. Cela couvre le travail fait pour préparer et compléter les transports et faire les recherches et la passation du titre. Ai-je raison ou non?—R. Vous pouvez avoir raison et ne pas avoir raison, parce que quand vous donnez votre opinion ou votre rapport de ce que cela couvre, ça peut être exact en autant que cela vous concerne, mais selon vous, vous pouvez ne pas considérer tout l'ouvrage concernant le sujet.

Q. Dans votre opinion, est-ce que les $30 par titre que vous chargez, couvrent tous les travaux dont vous venez de parler?—R. Et bien maintenant—

Q. Dans votre opinion?—R. C'est une question très vague.

Q. Maintenant, monsieur Johnson, pensez-vous répondre aux questions qui vous sont posées d'une manière bien droite? Il n'y a personne au Manitoba qui comprenne mieux la question que vous?—R. Je pense qu'il est rare d'interroger le témoin lorsque l'opinion du témoin est la sienne même.

Q. De son propre travail?—R. De son propre avis et de sa propre méthode de rendre témoignage.

Q. Pouvez-vous mentionner quelque chose autre que préparer et faire le transport, faire les recherches et passer les titres?

M. McKenzie.—Il y a un taux fixe, comme je le comprends, que tel montant devait être chargé et ce par arrangement spécial entre la Commission du Transcontinental et l'avocat. La seule chose que je devrais ajouter est que celui qui interroge devrait chercher à savoir si ce taux fixé pour s'assurer du titre et faire le travail spécial requis est un taux raisonnable ou non. N'est-ce pas tout? Je pense que ce devrait être une très simple proposition.

Le Président.—Je suppose que si le comité désire décider si le taux est raisonnoble ou non nous devrions savoir quel travail a été accompli pour ce prix. C'est un prix raisonnable, comme je le comprends, si c'est une rémunération juste pour ce qui a été fait. Si ce comité est appelé à prendre une décision si ce prix fixe est une rémunération juste pour ce qui a été fait, je pense qu'il est nécessaire de connaître la nature du travail. Les avocats ont une idée très claire du travail fait concernant l'examen du titre, mais ce comité ne se compose pas entièrement d'hommes de lois. En conséquence ces membres qui n'appartiennent à la profession légale ont besoin d'éclaircissement au cas où ils seraient appelés à rendre jugement, à savoir si la charge était raisonnable ou non, s'il y a eu le travail fait pour le prix chargé.

M. McKenzie.—Si celui qui questionne veut s'arrêter à une chose spécifique, s'il prend le taux fixe de $30 et l'analyse, je suis sûr que personne ne s'y objectera, mais s'il mélange trois ou quatre affaires ensemble, il est difficile d'en suivre l'examen.

M. Meighen.—Je ne crois pas que personne n'y ait vu de difficulté jusqu'à ce que vous en parliez. C'est tout ce que je demande.

M. Carvell.—J'ai fait une suggestion que mon savant ami voudrait accepter, et je pense et je crois que vous, M. le président, avez parfaitement saisi la question en disant que ce comité aimerait à savoir ce que le témoin a fait pour charger $30. Je remarque que le témoin a apporté un livre avec lui. Je ne sais ce qu'il contient, mais je suppose que c'est un registre de la transaction concernant cette question. Permettez que mon honorable ami prenne une de ces transactions les moins coûteuses et demande au témoin quels auraient été ses honoraires dans ce cas-là. Alors nous pourrons peut-être plus tard en faire voir quelques-unes des plus dispendieuses. De cette façon le comité pourra en conclure si le témoin a chargé ce qu'il était en droit de charger ou non. Je pense que la proposition est juste, prendre un exemple concret et lui demander ce qu'il a fait pour compléter le titre.

M. Meighen.—C'est très juste et c'est exactement ce que j'ai fait.

Q. Dans ce cas spécial du compte de Konrad Manz, la charge de $30 pour chaque quart de section comprend tout, faire les recherches et préparer et faire le transport du titre au Transcontinental, n'est-ce pas?

M. Carvell.—Maintenant M. le Président, je ne veux pas être interrompu et mon savant ami n'a pas accepté du tout la suggestion parce qu'il prépare une réponse au témoin. Ce que je voudrais suggérer c'est qu'il demanderait au témoin de dire, d'après son registre, ce qu'il a fait.

M. Meighen.—Ne vous inquiétez pas à son sujet.

M. Carvell.—Je ne m'inquiète pas beaucoup mais je voudrais faire cette suggestion à mon honorable ami.

Le Président.—Je pense que cette suggestion serait suggestive mais d'un autre côté ne croyez-vous pas qu'il y ait danger que M. Johnson s'éloigne un peu du sujet?

M. Carvell.—Pas particulièrement. Je ne veux que gagner du temps parce que je sais que M. Johnson doit avoir dans son registre toutes les informations et si l'honorable monsieur veut référer à ce registre, il pourrait avoir tous les détails.

Le Président.—Je pense que cette question permet à M. Johnson de répondre à la question en référant à son registre.

M. Meighen.—Je pense que la plupart des membres de ce comité connaissent la nature du travail—quelquefois plus considérable et quelquefois moindre—qui com-

prend les recherches et le rapport à faire du titre Torrens. Je pense qu'une intelligence ordinaire comprend cela. Tout ce que je demande à M. Johnson c'est qu'il nous dise si c'était tout ce qu'il avait à faire.

Le TÉMOIN.—M. le Président, pour ce qui regarde cette enquête, je n'ai littéralement et absolument rien à cacher ou à supprimer. Je n'ai absolument rien à faire pour cacher les membres de la Commission du chemin de fer Transcontinental et je suis parfaitement consentant à aider le comité à faire les recherches qu'il désire faire et suggérer que le comité étudie la question dans l'ordre chronologique dans lequel elle avait été prise entre ma société légale et les commissaires. Maintenant, je veux faire ici un rapport pour exposer cette question de manière très claire. C'était, comme je le disais, en février 1906.

M. SHARPE (Ontario-nord).—Je pense que le comité n'a pas le droit d'entendre ceci.

M. MEIGHEN.—Faites votre discours et alors nous pourrons continuer.

Le TÉMOIN.—Je ne fais aucun discours, M. Meighen.

M. MEIGHEN.—Un rapport alors.

Le TÉMOIN.—Je ne veux aucune suggestion comme celle-ci. Je ferai un discours en temps voulu; ici je ne fais pas de discours. C'était en février 1906 que ces instructions ont été données à ma société légale, comme je le disais il y a un instant, sans aucune sollicitation de notre part et sans aucun arrangement quant aux honoraires ou rémunération, il n'y eut aucune avance de faite. L'entente était que la société serait payée ce qui serait raisonnable et juste pour tout service rendu aux commissaires ou par leur entremise, au pays. Maintenant....

Par M. Meighen:

Q. En avez-vous fini?—R. Je n'ai pas fini, je ne fais que commencer.

Q. Avez-vous quelque chose à dire à propos de cette question?—R. Je vais justement vous suggérer le point initial par où commencer.

Q. Je ne me propose pas de suivre aucune suggestion du témoin; je prétends conduire l'interrogatoire à ma propre manière. Si vous avez quelque chose à dire sur la question qui vous est posée, je n'ai aucune objection, mais quant à faire l'histoire de vos relations avec le chemin de fer Transcontinental, nous avons trop peu de temps ici. Voudrez-vous me répondre si votre travail comprenait quelque autre chose ou non?—R. Je n'ai pas fini mon rapport.

Q. Vous n'abordez pas cette question?—R. Eh bien, mais je n'ai pas fini mon rapport.

Q. Je vais en appeler au président. Je ne prétends pas écouter toutes les affaires du témoin avec la Commission du chemin de fer Transcontinental. Si nous devons le faire, vaut mieux discontinuer.

Le PRÉSIDENT.—Si le but de la question est de savoir si la charge faite était raisonnable et ce que le témoin avait fait pour cela je pense qu'il est très difficile de le limiter quant aux explications qu'il croit nécessaire de donner pour justifier la charge faite. Je crois cependant qu'il est désirable que l'explication devrait être aussi brève que possible. En même temps il ne serait pas juste de l'empêcher d'expliquer pourquoi il a fait telle charge.

Le TÉMOIN.—Je serai aussi court que possible. Ce ne fut pas plus d'un an après que le plan de cette partie du droit de passage du chemin de fer dont il est question ici fut complété et enregistré de manière à rendre possible l'acquisition des titres au droit de passage. Maintenant le chemin de fer était bâti longtemps avant que le plan complet fût enregistré. Les propriétaires étaient fort mécontents de ce qu'ils n'avaient pas été dédommagés pour leur terrain. Ce ne fut qu'en 1907 que le plan fut terminé. Le travail comprenait quelque 120 ou 130 ou 140 ou 150 lots de terre. Voilà le montant total du travail que ma société a fait, ou était censée faire pour les commissaires à ce sujet. Dans le but d'expédier la besogne le plus vite possible et afin d'y voir promp-

tement et à la satisfaction de toutes les parties intéressées, ma société employa spécialement à cette affaire un homme dont elle n'aurait pas eu besoin si ce n'eût été ce travail. Pour voir à cette affaire promptement et avec célérité, nous avons donné à cet homme un salaire de $1,500 par année. Nous n'aurions pas encouru cette dépense si ce n'eût été cette affaire semblable à celle qui nous occupe en ce moment. Quand l'ouvrage commença il semblait qu'il y aurait plus de satisfaction pour les commissaires et pour nous qu'un prix fixe raisonnable fût établi. Le lot n° 14, si vous avez ce numéro, M. Meighen, était le premier du droit de passage qui a été rapporté par notre société et à ce sujet un mémoire détaillé a été fait et produit dont j'ai tous les détails dans mon registre. Les honoraires en ce cas-ci s'élevèrent à $36 ou $37.

Il fut suggéré, j'ai suggéré moi-même dans le temps, que ce mémoire fût envoyé et que probablement l'honoraire raisonnable pour tout le travail serait ou se monterait à environ $30 par titre. J'ai pensé que le lot n° 14 était en toutes probabilités—nous traitions simplement sur des probabilités dans le temps vu que nous en étions au commencement de l'ouvrage,—était un exemple juste de la somme de travail que nous aurions à faire au sujet des différents lots sur le droit de passage.

Q. De cette façon-là, le lot n° 14 devrait être dans votre mémoire de 1906?—R. C'est dans le mémoire de 1906, n'est-ce pas?

Q. Oui?—R. C'était le premier lot et le mémoire détaillé produit à ce sujet, qui est inclus dans le rapport, comme je le comprends, était le mémoire qui servait de base aux négociations qui furent finalement conclues en fixant le prix de $30; ce fut la manière dont on en vint à fixer le prix de $30 pour chaque lot.

Q. Est-ce clair?—R. Je vous demande pardon.

Q. C'est clair, c'était un compte dans lequel les honoraires dépassaient $30 et $30 fut le prix auquel on en arriva sur l'hypothèse qu'ils devraient être à peu près les mêmes?—R. Bien, maintenant....

Q. Maintenant, à propos des titres Torrens, M. Johnson, avez-vous autre chose que le travail occasionnel pour préparer le transport et le faire, pour recherches et rapport du titre d'après le système Torrens?—R. Quels numéros portaient-ils?

Q. Je me suis renseigné spécialement à Konrad Manz?—R. Quels numéros portaient-ils?

Q. 77, 78 et 79?—R. Je pourrais certainement dire que 77, 78 et 79 étaient des cas simples.

Q. Le travail dans ces cas-ci couvrait raisonnablement celui concernant les titres Torrens, n'est-ce pas?—R. C'étaient à peu près les cas les moins compliqués. Je ne crois pas qu'il y avait aucune obligation sur ces lots.

Q. Là où il y avait des obligations, vous aviez à payer l'avocat pour le grevé d'hypothèque pour quittance partielle, ce qui est compris dans vos déboursés et ajouté aux $30 et vous avez collecté vos déboursés?—R. Certainement.

Q. Maintenant, M. Johnson, vous n'avez pas chargé que $90 pour passer les titres de ces trois quarts de section de Konrad Manz qui étaient en un seul certificat de titre, mais vous avez fait une autre charge de $30 pour le ¼ S.E. du 3-11-5, une autre fois sous l'en-tête de "79*a*" quelle en était la raison?—R. Le "79*a*" était la propriété d'un nommé Adam Cairns.

Q. 79*a* la propriété de Adam Cairns?—R. Oui.

Q. Etes-vous sûr que c'est bien celui-là?—R. J'ai le 79*a* ici.

Q. Quel terrain est le 79*a*?—R. Le terrain n'est pas mentionné, mais un renvoi est fait à 79, ou au haut de la page où est 79, au lieu de 79*a*.

Q. Vous faites erreur, je pense. Je puis avoir tort, mais je pense que c'est 80, Adams Cairns?—R. Je vous donne simplement ce que j'ai dans mon registre.

Q. Votre mémoire ne vous en dit rien, votre mémoire vous donne 79*a* au nom de Konrad Manz, ¼ S.E. 3-11-5, est-il celui contre qui vous faites la charge?—R. 79*a* est la propriété de Adam Cairns et c'est évidemment ce terrain.

Q. Quel est ce terrain?—R. Le terrain n'est pas mentionné.

Q. J'ai Adam Cairns inscrit sur le ¼ S.-O. du 3-11-5, mais dans votre mémoire, si vous voulez y regarder, en voici une copie et vous pouvez la voir, je pense avoir l'original ici?—R. C'est tout à fait faux, parce que au haut de la page où apparaît 79 dont il est question ici, je vois que Konrad Manz est propriétaire de 67/100 acres de ce ¼ et Adams Cairns 152/100, que ce fut un droit additionnel de passage ou autre chose, je ne puis le dire, mais c'étaient des transactions tout à fait différentes.

Q. Dans votre mémoire, la même chose paraît et le cotiseur évidemment ne l'a pas vu?—R. Ce sont des transactions tout à fait différentes, M. Meighen.

Q. Maintenant, nous allons prendre une autre question....

Par M. McKenzie:

Q. L'erreur n'a pas fait augmenter le mémoire, M. Johnson, que ce soit le nom véritable ou non?—R. C'étaient des lots différents, le mémoire n'aurait pas été plus élevé, non.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce un terrain différent?—R. Partie du même quart, mais titre différent.

Par M. Meighen:

Q. Prenez ce cas, je pense que vous avez dit il y a quelques minutes que si un particulier détenait un titre à une section, disons section 10-10-10, vous appelleriez cela un lopin de lots, si le particulier....?—R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit "il peut l'appeler un seul lot".

Q. Je comprenais que vous aviez dit que si un certificat de titre se lisait, "John Jones est propriétaire en franc-alleu de la section 10, township 20, rang 10, vous voulez dire que c'était un lot?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il pouvait le considérer comme un seul lot.

Q. Mais vous l'avez considéré comme quatre?—R. J'étais à expliquer la différence entre la manière dont un propriétaire considérerait un lot de terre dont il est propriétaire et différents lots indiqués sur le plan de droit de passage.

Q. Dans un cas où un homme apparaît comme propriétaire de toute une section, vous la divisez en quatre lots et chargez $120 d'honoraires?—R. C'est un cas hypothétique.

Q. Avez-vous rencontré de tels cas?—R. J'ai chargé dans chaque cas selon l'arrangement et le contrat de $30 pour chaque lot de terre.

Q. Y avait-il d'autres cas semblables à celui-ci ou un particulier ou un corporation possédait toute une section, dans un certificat de titre, les avez-vous divisés en quatre quarts et chargé $120 et vos déboursés?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Dans aucun cas?—R. Non, pour la raison que le droit de passage ne pouvait pas passablement affecter quatre quarts dans chaque section.

Q. Alors, je vous réfère à 29, 29*a*, 30 et 30*a* dans votre mémoire?—R. A 29?

Q. Et 29*a*, 30 et 30*a*?—R. Je n'ai aucune trace ici des numéros consécutifs.

Q. Vous les trouverez dans votre mémoire, M. Johnson. Je vous prierai de regarder les quatre quarts suivants de section, dans votre mémoire et dans le certificat du registraire de district du Manitoba?—R. Laissez-moi, s'il vous plaît, voir le certificat du registraire de district du Manitoba. (Le document est transmis au témoin.)

Q. Il y avait dans le mémoire les quatre quarts de la même section et le certificat du registraire du Manitoba certifie comme suit: 29 ¼ S.-E., 34-10-10, 29*a* ¼ N.-E. 34-10-10, 30 ¼ S.-O., 34-10-10, 30*a* ¼ N.-O. 34-10-10 toutes du 34-10-10, autrefois propriété par la province de Manitoba en un certificat de titre au nom de la province du Manitoba, quatre transports, produits par Rothwell, Johnson et Stubbs, là où un seul était nécessaire?—R. L'explication est celle-ci que je remarque un memorandum à l'encre rouge au haut de la page et que le droit de passage du 30 est de 100 pieds de chaque

côté de la ligne du centre ce qui faisait 200 pieds au lieu de 100 pieds de large. Maintenant je parle d'après mémoire et ça peut ne pas être exact, cependant je suis convaincu en moi-même que c'est exact.

Q. Vous voyez qu'il traverse les quatre quarts?—R. Je vous demande pardon.

Q. Ce qui en résulte c'est que le droit de passage traversait les parties complètes des quatre quarts de sections?—R. Il est possible que ce fût en bas de la ligne du centre, mais M. Meighen, permettez-moi d'en expliquer la raison. Après l'enregistrement du premier plan montrant le droit de passage de cent pieds de large, pour quelque but, ils demandèrent un droit de passage additionnel et un nouveau plan fut préparé, et un nouveau transport ou un transport additionnel a été obtenu évidemment pour le droit de passage additionnel tel que désigné sur le plan subséquent.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que quatre tarnsports ont été obtenus et datés le même jour et enregistrés de suite?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous ne pourriez le nier?—R. Je ne sais pas. Je ne voudrais rien nier de ce qui est vrai, M. Meighen.

Q. Il y a un autre cas M. Johnson. Prenons le cas des nos 1, 2, 3 et 4 S.-E. ¼ 36*a* S.-O. ¼ 36, S.-E. 35, S.-O. 36, tous en 10 et 12. Le registraire certifie comme suit: Les quatre lots ci-dessus, propriété de la province du Manitoba en un certificat de titre. Quatre transports émis par Rothwell, Johnson et Stubbs où un seul était nécessaire. Quelle explication avez-vous à donner à leur sujet?—R. L'explication est qu'il y avait quatre lots, M. Meighen.

Q. La même explication que précédemment?—R. Oui.

Q. Ceci s'applique également au ¼ S.-E. du 36 et au ¼ S.-O. 36 dans 10-10 ou le registraire certifie qu'ils sont la propriété de la province du Manitoba d'après un seul certificat de titre et deux transports ont été émis où un seul était nécessaire?—R. S'il y avait eu deux lots alors—

M. McKenzie.—Je dois attirer votre attention, M. le Président, comme juriste pratique, sur la manière dont cette question a été posée et prise. C'est différent de la pratique ordinaire de vos cours, je suis sûr. L'interrogateur exprime une opinion à la fin de la question et cette opinion est prise en note. C'est tout à fait différent de la pratique de vos cours judiciaires. C'est exprimer l'opinion qu'un seul transport est nécessaire.

Le Président.—Je comprenais que M. Meighen lisait le rapport du registraire.

M. McKenzie.—Mais il y en ajoute; ce n'est plus le certificat.

M. Meighen.—Oui, c'est le certificat.

Le Président.—Je comprenais que c'était le certificat.

M. McKenzie.—Ça ne peut avoir aucune portée sur ce que je dis.

M. Carvell.—Il donne le témoignage du registraire du Manitoba qui n'est pas témoin devant le comité.

M. McKenzie.—Il exprime, que ce soit dans le certificat ou non, qu'un seul certificat est nécessaire bien que trois ou quatre lots de terre y seront compris. Maintenant c'est simplement une question d'opinion qui ne doit pas paraître aux procès-verbaux.

Le Président.—Je ne comprends pas que le rapport de tout à chacun devienne une preuve parce que c'est une question. Tant que mon expérience me le permet, j'ai toujours cherché une preuve dans les réponses et non dans les questions. Je pense qu'on peut peut-être objecter qu'il n'est d'aucune utilité pour le conseil d'établir qu'un seul transport était nécessaire parce que ce n'est pas prouvé.

M. Meighen.—Je n'ai jamais dit cela.

M. McKenzie.—Le point est celui-ci: la preuve est publiée et est envoyée à travers le pays et l'on s'en sert pour fins politiques. Autrement j'aimerais mieux ne pas en parler. Ce document est lu et alors l'opinion de ce très savant conseil est répandue par tout le pays que la dépense ainsi encourue n'était pas du tout nécessaire. Voilà mon objection.

M. MEIGHEN.—C'est l'opinion du registraire, non la mienne.

Le PRÉSIDENT.—Je ne puis permettre pour un instant que l'on suppose que le fait que l'on puisse s'en servir pour des fins politiques, affecterait mon jugement le moindrement possible d'une manière ou d'une autre. Comme je le comprends, lorsque quelqu'un est appelé à rendre jugement, il doit le faire avec justice sans égard à ce qui peut en survenir pour les fins politiques. J'ai parfaitement compris jusqu'ici, je ne sais si le comité l'a compris comme moi, que M. Meighen lisait le rapport du registraire et demandait au témoin quelle en était l'explication. Je n'ai pas compris que M. Meighen exprimait son opinion. J'ai compris que M. Meighen confrontait le témoin avec le certificat du registraire que deux transports étaient faits là où un seul était nécessaire et lui en demandait l'explication.

M. CARVELL.—Je pense que vous avez raison. Je pense que vous avez saisi parfaitement la portée de cette question. La plus grande objection que j'y vois c'est d'amener ici le témoignage d'un homme qui est à mille milles de distance et non assermenté.

M. SHARPE (Ontario-Nord).—C'est son certificat.

M. CARVELL.—Mais il n'est pas assermenté.

Le PRÉSIDENT.—Je ne comprends pas qu'aucun rapport dans la question de M. Meighen soit une preuve à ce propos.

M. CARVELL.—Le conseil a demandé au témoin s'il accepterait l'exposé du fait quant à l'enregistrement de ce document et il a dit qu'il le ferait certainement. Il apporte ici un document qui va plus loin que le registraire de n'importe quel bureau d'enregistrement au Canada a le droit de faire. C'est que, dit-il d'abord, comme question de fait, ces documents étaient des dossiers. Alors il établit que pour des fins politiques, ils n'étaient pas nécessaires. Mon honorable ami essaie d'introduire ce témoignage non assermenté dans la preuve et, par ce moyen, le placer devant le peuple du pays.

Le TÉMOIN.—M. le Président, je crois que ceci m'intéresse beaucoup, d'autant que M. Meighen apporte ici un document tout à fait différent de celui qu'il me demandait de vouloir bien accepter. Le document, je crois, dont voulait parler M. Meighen est ce que nous appelons entre confrères au Manitoba, une "lettre de recherche", un certificat du registraire que, à telle date, le titre d'un certain terrain était au nom d'un tel. Je désire qu'il soit bien compris que ma réponse en acceptant le rapport du registraire de district n'inclut pas les expressions d'opinoins émises dans le certificat que M. Meighen tient en ce moment.

M. MEIGHEN.—Ce n'est que juste.

Le TÉMOIN.—Et je demanderais qu'il soit bien compris encore une fois que le registraire de district dit ce qui est nécessaire ou non; que ce qui est nécessaire pour les fins de son propre bureau dans le but de vous permettre de faire l'enregistrement complet, parce que d'après le nouveau système au Manitoba, le système Torrens, le registraire de district est un parfait autocrate quant au genre de document qui doit être enregistré ou ne doit pas l'être et quand ce document est en due forme pour être enregistré ou ne l'est pas. De sorte que quand il dit que quatre transports ne sont pas nécessaires, il veut dire qu'il est "nécessaire" de s'adresser à son bureau.

Par M. McKenzie:

Q. A-t-il quelque affaire à passer des remarques sur certain système adopté par des avocats dans l'enregistrement de documents?—R. Absolument aucune. Ce n'est pas son intention de faire un rapport comme celui-ci.

Le PRÉSIDENT.—Il ne m'est pas venu à l'esprit que quelqu'un pourrait supposer que la questoin posée était une preuve. S'il est vrai que quelqu'un ait cette idée, alors je désire si c'est possible éviter toute méprise. Il serait peut-être préférable que M. Meighen se restreindrait aux questions de fait. Je comprends que la question est celle-ci, savoir, si des transports étaient nécessaires pour un nombre de quarts de section au lieu d'un transport pour un lot. C'est une question que chacun peut juger

par lui-même. Je croyais que M. Meighen se contentait simplement de lire le certificat du registraire. S'il est possible que quelqu'un soit sous une fausse impression ou que le témoin se fasse une fausse idée de la lecture de cette opinion, M. Meighen n'aurait aucune objection à limiter ses questions au fait.

Par M. Meighen:

Q. Votre méthode, en un mot, était,—vous n'avez pas besoin de donner plus amples détails ici,—de ne jamais permettre qu'un lot de terre comprît plus qu'un $\frac{1}{4}$?—R. Maintenant, je suis d'avis que c'est une question tout à fait hors d'ordre.

Q. Un lot comprend-il quelquefois plus qu'un $\frac{1}{4}$?—R. C'est une question tout à fait hors d'ordre, parce que M. Meighen veut dire que je n'ai pas permis qu'un lot pût en contenir plus. J'ai simplement pris le plan du droit de passage et les différents lots qui y apparaissaient, et j'en ai traité de cette façon et ai chargé les frais convenus. C'est toute l'affaire en un mot.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Comme avocat, que comprenez-vous par un lot de terre?—R. Un lot de terre.

Q. Oui, si je viens vous demander d'enregistrer un lot de terre, que comprenez-vous par un lot de terre?—R. Je n'aimerais pas donner une opinion personnelle à ce sujet, mais quand un plan est étalé devant vous et vous montre une division de terre faite par des lignes de division, je prendrais la quantité de terre entre les lignes de division comme un lot de terre et en vertu de l'arpentage au Manitoba....

Q. Supposons que je vous autorise à obtenir un titre pour cinquante acres de terre et vous demande de compléter le titre, avez-vous quelque autorité d'agir et de votre chef de les diviser en lots de ville et d'enregistrer les actes contre chaque lot comme vous l'avez fait ici?

M. CARVELL.—Je pense que l'honorable député devrait retirer cette déclaration, car il ajoute que c'est, selon toute apparence, ce que le témoin a fait.

Un honorable DÉPUTÉ.—Asseyez-vous.

M. CARVELL.—Je ne m'assoirai que si l'honorable député de Simcoe retire cet argument. Le témoin a dit qu'il avait le plan devant lui montrant les différents lots de terre, mais M. Currie a dit que le témoin avait, de son propre chef, divisé cette terre et il devrait être assez homme pour retirer et rétracter ce qu'il vient de dire.

M. CURRIE.—Vous pouvez vous asseoir, vous ne m'effrayez pas. Je suis habitué à rencontrer de grands parleurs comme vous. La manière dont j'envisage la chose en homme d'affaires est que si un homme prend un lot d'une propriété d'après un titre et donne instruction à son avocat de préparer le titre de cette propriété et ce d'après un acte et un titre, quelle autorité cet avocat a-t-il de diviser cette propriété en plusieurs titres et plusieurs actes?

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez entendu ce que ce monsieur a dit que vous aviez fait. Avez-vous fait ce qu'il dit? Est-ce vous qui avez tracé le plan de division de cette terre ou le plan vous est-il parvenu tel qu'il apparaît?—R. Le plan m'a été remis tel quel et j'ai tout simplement fait mon travail d'après le plan et ai reçu les titres pour les différents lots indiqués sur cette terre.

Q. Avez-vous subdivisé ces lots de la manière dont il le dit?—R. Absolument non.

M. MACDONALD.—Je pense que M. Currie devrait retirer ce qu'il a dit.

M. CURRIE (Simcoe).—Je ne le ferai pas. Je vais poser une question au témoin.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Combien y avait-il de documents concernant ce titre qui vous est parvenu au bureau? Combien d'actes, le titre Torrens est un acte, combien y en avait-il? —R. Chaque lot?

Q. Oui?—R. Il y en avait un, mais il y avait trois différents lots dans cet acte.

Q. Je sais et vous l'avez de votre propre chef divisé en trois lots?—R. Je ne l'ai pas fait.

M. CARVELL.—Je pense que c'est un avancé indigne d'un homme. M. Currie dit que le témoin l'a divisé de son propre mouvement. Ce n'est pas le cas et il n'y a pas un gentilhomme qui ferait un tel avancé. Je suis d'opinion que ce n'est pas le fait d'un gentilhomme de se lever et d'insulter un témoin de cette façon.

M. MEIGHEN.—Je n'ai pas eu du tout l'intention d'insulter le témoin.

M. CARVELL.—Non, vous ne l'avez pas insulté, c'est M. Currie qui l'a fait; il ne s'est pas conduit en gentilhomme et il devrait être assez homme pour retirer ce qu'il a dit.

M. CURRIE.—Quand il est question de gentilhommerie, ce ne sera pas entre l'honorable monsieur et moi-même et je n'accepte pas de leçon de sa part.

Par M. Currie:

Q. Je veux demander au témoin s'il avait des instructions d'agir de la sorte, de diviser cette propriété?

M. CARVELL.—Il vous a dit avoir suivi le plan?—R. Je n'ai pas d'objection à répondre à M. Currie. En me demandant si j'avais des instructions d'agir de la sorte, que voulez-vous dire par là?

Q. Aviez-vous des instructions de diviser cete propriété?—R. Je ne l'ai pas divisée.

Q. Vous l'avez fait.

M. CARVELL.—Retirez ce que vous dites.

Par M. Currie:

Q. Vous avez fait trois enregistrements?—R. Parce qu'il y avait trois lots dans ce certificat de titre. Si M. Currie veut simplement regarder le certificat du titre, il verra qu'il certifie qu'une certaine personne était propriétaire de ces lots ou étendues de terre ici décrits.

Par M. Meighen:

Q. Serait-ce la même chose dans le cas où la province de Manitoba possédait toute la section 36-10-10, pourrait-on dire, lots en ce cas?—R. Je ne sais pas que....

Q. Répondez à la question? Serait-ce la même chose?—R. M. Meighen sait que si c'était la même chose, ce ne serait pas un rapport exact parce qu'il y a quatre lots.

Par M. Sharpe:

Q. Ça ne voudrait pas dire cela?—R. Je ne dis pas que ce ne serait pas parce que cela pourrait dire ce qui n'était pas absolument certain.

Par M. Meighen:

Q. Ne savez-vous pas comme avocat de Manitoba que la manière dont le certificat devrait lire, serait celle-ci: "Ceci certifie que le Roi, dans la province de Manitoba, est propriétaire d'un certain terrain ou étendue de terrain, 36-10-10"?—R. Est-ce que je ne le sais pas?

Q. Oui?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Je voudrais faire insérer ceci et que ce soit fortement accentué. Nous laisserons le comité décider quant à la nécessité de la division. Je désirerais que vous vous rappeliez que lorsque j'ai commencé cet interrogatoire, j'ai pris dix titres dont vous en avez rapporté quatre comme titres Torrens avant qu'ils fussent transportés à

la Commission et six d'après l'ancien système, vous vous rappelez cela?—R. Je ne me rappelle pas le nombre.

Q. Je l'ai répété que vous avez eu fini et vous y avez consenti; dans tous les cas, c'était exact et je maintiendrai ce que j'ai dit. Dans le résumé fait, on a référé 89 titres?—R. 84.

Q. 84 à $30 chacun?—R. Oui.

Q. Et il y avait les titres Kern et Mathews, vous vous rappellerez peut-être les titres Kern et Mathews pour lesquels vous avez chargé $900, trois titres dans le cas de Kern et deux dans le cas de Mathews?—R. C'est exact.

Q. De sorte que ça fera 89 en tout?—R. Oui.

Q. Maintenant, laissant de côté les cinq de Kern et Mathews, il en restera 84?—R. Oui.

Q. Si vous voulez examiner ce certificat et ces relevés, vous pouvez m'interrompre si je fais erreur, vous verrez que de ces 84 titres 68 étaient d'après le système Torrens, la balance étant d'après l'ancien système?—R. Le système Torrens prévalait.

Q. C'est 68 à 16?—R. Vous savez, M. Meighen, que quand l'arrangement original a été conclu personne ne savait de quel genre de titres ils étaient ou quelle serait la quantité des nouveaux et des anciens.

Par M. Reia (Grenville):

Q. La dépense de $36 donnée ici comme exemple du premier cas présenté à la Commission comme base de ce qui serait une charge juste pour recherches faites en rapport avec ces titres; ce titre était un Torrens?—R. Le n° 14 était un titre de l'ancien système.

Q. Un ancien système?—R. Oui.

Q. Avez-vous soumis un exemple de ce que en seraient les dépenses d'après le système Torrens?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Par M. Meighen.

Q. Maintenant M. Johnson, si vous êtes disposé vous pourrez prendre ces chiffres et les vérifier plus tard, 68 et 15. Je voudrais que vous examiniez ces 68 titres et voir si, oui ou non, 32 des ¼ de section n'appartiennent pas au Manitoba d'après le système Torrens?—R. Je ne puis vous le dire de suite, M. Meighen, mais si vous voulez me le permettre, pas tout le terrain ni presque tout mentionné dans les extraits comme appartenant en réalité à la province de Manitoba, appartenait en réalité à la province de Manitoba pour cette raison; qu'une grande quantité avait été peut-être vendue à des colons ou des spéculateurs qui n'ont enregistré aucun acte de vente. Par conséquent ils apparaissent sur les extraits comme terre du gouvernement tandis que nous avions à traiter avec l'acheteur du gouvernement.

Q. Je comprends qu'il devait y avoir quelques arrangements. Pouvez-vous dire combien de ces trente-deux quarts de section comportaient des actes?—R. Non, je ne pourrais de suite.

Q. Maintenant, je prtéends et vous pouvez vérifier mes chiffres que, au bureau de Titres des terres, trente-deux ¼ de section étaient au nom de la province dans 18 certificats de titres seulement; que deux de ces derniers étaient au nom de J. H. Kern en un certificat; quatre au nom de J. A. Regan en deux certificats, quatre au nom de Konrad Manz en un certificat; deux au nom de C. P. Federson en un certificat; deux contre lesquels vous avez fait des charges, étaient au nom de A. T. Trowsdale en un certificat, mais deux étaient du même quart de section?—R. Que me demandez-vous de faire avec tout ceci?

Q. Je vous demande de vérifier et de voir si c'est exact? Je vous laisserai ces papiers?—R. Vérifier avec quoi?

Q. Avec les certificats du registraire et votre mémoire. Je remarque aussi que deux étaient au nom de W. M. Osten en un certificat et que 12 seulement étaient au nom de propriétaires séparés. Maintenant, je veux m'occuper pour le moment des sections Kern et Mathews. Vous avez fait, dites-vous, les titres pour cinq quarts de section concernant l'achat Kern et Mathews pour lesquels vous avez chargé $900 à la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Oui.

Q. Cinq cents dollars pour trois ¼ de section *re* Kern et $400 pour deux ¼ de section *re* Mathews?—R. Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai chargé $600 *re* Kern.

Q. Et vous avez diminué à cinq?—R. A la fin nous avons réglé pour cinq.

Q. Oui, cinq cents. Les trois ¼ de section pour lesquels vous aviez chargé $500 étaient au nom de J. H. Kern d'après le système Torrens en deux certificats de titre, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas le dire, M. Meighen.

Q. Je produis le certificat du registraire et une copie de votre mémoire?—R. Vous les suivez de près, dites.

Q. Maintenant je vous demande en y référant si les trois ¼ de section de Kern n'étaient pas d'après le système Torrens en deux certificats de titre?—R. (Après avoir consulté le document). Ils l'étaient selon toute apparence. Sans doute, je comprends qu'ils sont à ma disposition.

Q. Certainement, pour vérifier le compte. Maintenant, au sujet de ces $500 chargés, si je comprends, pour la passation des titres—je pourrais avoir tort—pour les trois ¼ de section de J. H. Kern en deux certificats de titre, voulez-vous dire que les $500 sont d'après la base originale de $30 par ¼ de section?—R. Voyons donc, vous ne voulez pas dire cela, M. Meighen.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour en arriver à $500?—R. Eh bien, j'ai chargé six cents, M. Meighen.

Q. Oui, six cents?—R. La transaction a rapporté une somme s'élevant à $138,000.

Q. C'était le prix d'achat du terrain?—R. Oui, le prix d'achat. Cet argent a été payé par moi sur ma responsabilité et conséquemment c'est une transaction de très grande importance. Pour un travail de ce genre je n'avais aucun arrangement avec les commissaires si ce n'est le prix fixe de $30 convenu d'abord, et qui ne s'appliquait qu'aux parties rurales du droit de passage.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Ces quarts de section étaient-ils des portions rurales du droit de passage?—R. Ce n'était pas pour le droit de passage, mais un site pour ateliers et cours du Transcontinental.

Q. C'était une propriété rurale?—R. Certainement c'était une propriété rurale mais c'était une propriété au coût de $138,000 concernant la transaction Kern.

Par M. Meighen:

Q. Mais vous admettrez que le titre était toujours garanti par le gouvernement du Manitoba?—R. Pas le titre. J'avais la responsabilité de la transaction et le paiement de ce montant d'argent.

Q. Vous aviez le gouvernement du Manitoba entre vous et toutes ventes possibles.

Q. Est-ce que l'argent payé a été payé par chèque à vous ou à Kern?—R. Cet argent était payé par chèque à mon nom à la Banque de Montréal à Winnipeg et était payé par chèque par moi au moyen d'un chèque de ma société légale; j'avais toute la responsabilité de la transaction.

Par M. Meighen:

Q. Est-ce que ça couvrait plus que la passation du titre et la responsabilité qui y était attachée, comme vous dites?—R. Le compte a été finalement acquitté pour $500

payant mes services pour ces achats, ce qui couvrait le prix fixé ainsi que la passation des titres par la suite et le paiement de l'argent.

Q. Alors, je comprends que dans ce cas de Kern vos honoraires couvraient les services au sujet de l'aide donnée lors des négociations de l'achat? C'est ce qui est dit dans votre mémoire?—R. Il y a eu de petites charges de faites, en tout, je pense, $50 dans un mémoire composé de divers item pour ces négociations.

Q. Oui?—R. C'était une somme entièrement insuffisante et fort peu proportionnée à la classe et au genre de services rendus et les deux réunis, quant à ce qui avait été chargé et payé—et de la manière qu'une partie seulement des $50 était payée ou allouée—était augmenté à $500 dans un mémoire supplémentaire subséquent.

Q. Ainsi, je comprends, M. Johnson, que pour ces négotiations que vous dites avoir été une partie de la base de la charge de $500, vous aviez chargé quelque chose pour l'année précédente sur votre mémoire de 1906?—R. J'avais fait une faible charge qui a été réduite lors de la cotisation.

Q. Mais, M. Johnson, vous avez prétendu que votre charge de 1906 couvrait ce travail, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Maintenant?—R. Tout cela a été pris en considération. Nous avons examiné tout ce qui avait été payé jusqu'ici pour ces services quand le mémoire supplémentaire a été fixé à $500.

Q. C'est-à-dire que vous avez inclus partie de votre compte sans avoir égard s'il avait été payé ou non auparavant?—R. Non, ce n'est pas exact. Mais nous avions examiné ce qui avait été payé précédemment quand le mémoire supplémentaire a été préparé.

Q. Vous avez considéré le fait que vous n'aviez pas été assez bien payé l'année précédente pour la part prise aux négociations, n'est-ce pas?—R. Quand le mémoire supplémentaire a été payé à $500, montant accepté, nous avons considéré les frais très nominaux chargés en premier lieu et ensuite réduits. Je me rappelle cette transaction...

Q. *Comme l'on dirait communément en anglais:* que vous avez dû courir longtemps pour avoir votre $500—si j'ai tort, corrigez-moi—et vous dites que vous avez considéré les honoraires très nominaux et après avoir considéré le fait que vous n'aviez pas été suffisamment payé....

M. Carvell.—Je dois m'objecter. M. Meighen s'est conduit d'une manière très courtoise depuis quinze minutes et n'a apporté aucune preuve.

M. Meighen.—Ça vous va, je suppose.

M. Carvell.—Ça me va très bien. Demandez au témoin ce qui en est, c'est tout. Nous sommes ici pour le savoir. Si M. Meighen désire faire un discours, il peut attendre plus tard.

M. Meighen.—Quand vous aurez fini, je continuerai.

Q. Ces $1,500, dites-vous, couvraient plus que le travail fait pour la préparation des transports, et le rapport au sujet du titre. Couvraient-elles certains travaux faits en 1906 pour lesquels vous prétendez n'avoir reçu que des honoraires nominaux?—R. Oui.

Q. J'établis les faits aussi clairement que possible?—R. C'est parfaitement juste sans doute. En arrivant à $500, nous avions considéré que nos charges avaient été faites sur une base faible, très faible.

Q. Pour les mêmes négociations?—R. La même transaction.

Q. Maintenant, M. Johnson, dans votre mémoire de 1906, vous avez chargé pour ces mêmes négociations les sommes suivantes?—R. Ce sont les item auxquels je refère.

Q. Je vous lirai ces charges, 27 novembre, entrevue avec MM. Young et Morton, au sujet des négociations avec MM. Kern et Matthews pour l'achat de leur propriété, $15. Je vous donnerai plus tard la réduction faite?—R. Quelle était la réduction?

Q. L'item fut réduit à $10. Ensuite, nouvelle entrevue avec MM. Young et Morton *re* Kern et Mathews, quand la base de l'arrangement fut ramenée à $25, ce

qui fut taxé à $15. Pour préparer l'option et la revision de la même affaire, entrevue, $10, qui fut mis de côté. Entrevue avec MM. Young et Morton *re* Kern et Matthews, nouvel arrangement de revision et d'options lors de leur exécution, $25, qui fut taxé à $15. Voici les charges auxquelles vous referez et que vous jugez n'être que nominales et qui ont été taxées?—R. Celles-là mêmes.

Q. Ainsi, au mois de novembre de l'année 1906, vous aviez fait les mêmes charges qu'actuellement et pour exactement les mêmes négociations?—R. Oui, et je vous dis pourquoi.

Q. De $15, et $25, et $10, et $25?—R. Oui, je vous dirai pourquoi; la somme de temps consacré à ces négociations a été très considérable et le montant en question était très considérable. Les négociations avaient été longues et se prolongeaient, et je me suis aperçu alors que les charges que j'avais faites étaient ridiculement basses, mémoire élevé pour services professionnels dans une transaction de cette importance et la raison pour les faire si peu élevées était que si je présentais aux commissaires des charges que je ne croyais pas satisfaisantes pour des transactions de cette importance, j'aurais paru vouloir dire aux commissaires que j'étais toute l'affaire, que M. Young l'avait simplement examinée lorsque j'en étais chargé, c'est ce que j'ai pensé dans le temps. Je ne fais que vous relater ce qui m'est venu à l'esprit et j'ai fait avec intention ces charges basses, parce que si j'avais chargé un montant en proportion de la responsabilité et de l'importance de la transaction en question, il me semble que j'aurais pu suggérer aux commissaires que j'avais fait seul toute l'affaire et que M. Young n'avait fait que m'aider.

M. REID (Grenville).—Comme question de fait, étiez-vous seul chargé de faire la transaction?—R. J'étais l'avocat de M. Young, avocat des commissaires dans les négociations.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Vous savez quel était le montant en jeu en ce temps?—R. Certainement.

Par M. Meighen:

Q. Ne semble-t-il pas que vous étiez le seul dans l'affaire quand vous avez présenté plus tard votre mémoire?—R. Le mémoire a été taxé plus tard, et, quand la question a été mise devant le solliciteur génénal, M. Young expliqua la part que j'avais prise dans la transaction, je lui avais expliqué précédemment que les charges faites n'étaient pas des charges que je considérais une rémunération proportionnée au travail que j'avais fait.

Q. Très bien, vous avez fait ces charges au montant de $75 en 1906 et le préposé à la cotisation, bien que vous les considériez ridiculement bas, les considérait ridiculement hautes et les diminua de $35?—R. Oui. Eh bien maintenant.....

Q. Maintenant, M. Johnson, c'est la meilleure réponse.—R. Permettez-moi de continuer.

Q. Une minute. Vous avez dit, au commencement de votre interrogatoire aujourd'hui que vous aviez été payé en entier pour vos services en 1906, n'est-ce pas?—R. M. Meighen, êtes-vous technique maintenant.

Q. Non, je vous demande si vous vous rappelez avoir été payé pour votre travail en 1906?—R. Ce mémoire de 1906 a été payé, oui.

Q. Maintenant pour ce qui est de ce compte de $500?—R. $600.

Q. Très bien, $600 pour la transaction de la propriété de Kern, vous n'avez pas dit que cela couvrait en partie les négociations de l'année précédente?—R. Je ne l'ai pas mentionné dans le premier mémoire.

Q. Non? Quand le mémoire a été expliqué au solliciteur général, M. Young lui a dit que les services n'étaient pas seulement pour la passation des titres de la propriété, mais s'étendaient aux négociations pour lesquelles j'avais fait, ce me semble, une très faible charge, et le solliciteur général en convint.

Q. J'admets que le solliciteur général a accepté finalement le mémoire une fois qu'il fut remis à ce point?—R. Il fut forcé d'admettre qu'il était exact.

Q. C'était l'affaire de M. Young ou celle des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, n'est-ce pas, de mener à bonne fin ces négociations et d'en prendre la responsabilité?—R. Je n'aime pas à donner mon opinion sur cette question, mais c'est l'habitude d'un homme d'affaires une fois engagé dans des transactions ou négociations comportant de forts montants d'avoir le privilège de l'avis de son avocat et M. Young s'est prévalu de ce privilège en cette occasion.

Q. Et vous avez fait un compte, vous avez chargé un faible honoraire de crainte que les Commissaires ne crussent que vous aviez toute l'affaire en main?—R. De crainte, comme je vous l'ai dit, d'avoir fait le mémoire indirectement bas en ce temps.

Q. Et plus d'un an après vous vous repreniez et vous y avez inclus un autre travail pour hausser votre mémoire?—R. Nous avons pris cela en considération en faisant le second mémoire.

Q. Maintenant, quand ce mémoire de $600 a été présenté, M. Young n'a-t-il pas protesté?—R. Les Commissaires l'ont fait par l'entremise de leur greffier en loi.

Q. M. Young l'a-t-il ou ne l'a-t-il pas fait?

M. CARVELL.—Je m'objecte. Vous pouvez voir, M. le Président, comme cette question est hors d'ordre. M. Meighen a demandé au témoin si M. Young n'avait pas envoyé de protêt et on lui a répondu que les Commissaires, officiellement, avaient eux envoyé un protêt par l'entremise de leur greffier en loi. Maintenant, mon honorable ami revient à la charge et dit que M. Young a envoyé un protêt. Je ne crois pas que ce soit juste.

Par M. Meighen:

Q. M. Young ne vous a-t-il pas écrit, M. Johnson, pour protester contre ce mémoire?—R. Je ne me rappelle pas de cela maintenant, mais il peut l'avoir fait.

Q. Ne vous a-t-il pas dit dans cette lettre que vous aviez dû faire une erreur à votre bureau? Que ça aurait dû être $60 et que vous aviez mis $600?—R. Oh, c'est vrai, il l'a fait.

Q. Les $400 chargés dans l'affaire de la propriété Matthews couvraient-ils ou non deux quarts de section, l'un d'après le titre Torrens et l'autre d'après l'ancien système?—R. Oui. En avez-vous fini avec les questions que vous désirez me poser sur la propriété Kern?

Q. Oui, autant que je sais?—R. Je désirerais expliquer maintenant si je puis....

Q. Vous l'avez expliqué?—R. Avez-vous objection à entendre d'autre explication?

Q. Avez-vous d'autre explication que celle qui paraît dans les deux éditions de votre mémoire qui a été enlevé de la première et qui paraissait ensuite dans la seconde. S'il y a quelque détail en dehors de ce qui est contenu dans les deux éditions, il serait peut-être bon de les donner ici?—R. Le titre de ces propriétés dont la valeur s'élève à un si fort montant, ne devrait pas être sujet à cet arrangement de prix fixe, c'est parfaitement clair. La question s'est alors présentée quelle serait la charge juste à faire, quelle devrait être la charge raisonnable à faire pour des affaires de ce genre. J'ai examiné la question et l'ai discutée avec mes associés. J'ai, personnellement, et peut-être abusant des relations intimes des officiers, vu les préposés à la cotisation de la province du Manitoba—le protonotaire de la cour du banc du roi, le cotiseur de cette cour et l'officier qui établit les comptes dans la cour du banc du roi, et ainsi de suite, et j'ai demandé à ces messieurs individuellement un bon matin quelle serait la charge juste pour une transaction de cette importance. J'ai demandé d'abord à l'un d'eux puis ai passé immédiatement au bureau de l'autre et lui ai posé la même question et tous deux me donnèrent une réponse immédiate.

Q. Voulez-vous dire, M. Johnson, que c'était une preuve spécialement comme l'un d'eux est ici?—R. Eh bien, c'est la preuve comme quoi j'en suis arrivé à—

Q. Vous avez consulté?—R. C'est la preuve de la façon d'après laquelle j'en suis arrivé au montant que j'ai chargé.

M. REID (Grenville).—M. le Président, il est une heure. Je ne pense que nous en finissions. Je propose donc que l'on ajourne à demain matin.

M. CARVELL.—Laissez le témoin terminer cette partie de son témoignage.

M. REID. (Grenville).—Je pensais qu'il avait fini cette partie de son témoignage.

Le TÉMOIN.—J'ai traversé au bureau de l'officier et lui ai demandé d'après lui que ce serait une charge juste. J'ai mentionné aux deux messieurs le montant en jeu et les titres en question—de fait de quel genre de propriété il s'agissait et tous deux en convinrent en substance.

M. MEIGHEN.—Vous pourrez difficilement alléguer cela comme preuve.

Le TEMOIN.—C'est la preuve.

M. CARVELL.—C'en est une partie importante.

M. MEIGHEN.—Pensez-vous que ce soit une preuve?

M. CARVELL.—C'en est une partie importante.

M. MEIGHEN.—C'est une preuve à la Nouveau-Brunswick.

M. REID (Grenville).—Je pense que l'opinion d'un homme qui n'est pas présent pour rendre témoignage peut difficilement être prise en considération.

M. CARVELL.—M. Meighen a apporté ici l'enregistrement.

M. REID (Grenville).—C'est un document certifié.

M. MEIGHEN. Je n'apporte pas cela comme preuve.

M. MACDONALD.—Vous le citez.

M. MEIGHEN.—Je cite pour aider aux détails donnés comme preuve.

M. REID (Grenville).—Je m'objecte à ce que vous continuiez plus longtemps, parce qu'il est une heure.

M. CARVELL.—Laissez le témoin finir son rapport.

M. REID (Grenville).—Faites venir l'homme de Winnipeg.

Par M. McKenzie:

Q. D'après les informations que vous pourrez vérifier au Manitoba et la ligne des charges financières suivies concernant une transaction de ce genre, la vôtre était-elle juste et raisonnable?—R. Non seulement je le pense, mais j'ai consulté ce que je considère les meilleures autorités.

Q. Est-ce que cela est compris dans ma question?—R. Sur ce même sujet. J'ai fait le mémoire d'après les chiffres approximatifs suggérés par ces deux messieurs que j'ai nommés, et par la suite dans l'affaire Kern, j'ai accepté $100 de moins.

Par M. Meighen:

Q. Sur votre mémoire total de $4,721.32 en dernier lieu accepté, combien en a été retranché par les officiers de la Couronne?—R. Ainsi qu'il passa éventuellement?

Q. Oui, dans votre mémoire de 1907-08?—R. A peu près quelques cents dollars, je pense.

Q. Je vous demanderai de le revoir et constater si ce n'était pas exactement $475?—R. Je l'ai ici et je vais vous dire ce qui en était exactement.

Q. Ce qui en était?—R. Et bien, maintenant, vous êtes——

Le président invita le comité à considérer les propositions de production des comptes concernant d'autres questions et, après en avoir disposé, le comité s'ajourna.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI. 29 avril 1909.

Le comité spécial permenent des Comptes publics s'est réuni à onze heures a.m.

En l'absence de M. A. H. Clarke, président, M. S. Schell est élu président sur proposition de M. Carvell.

Le comité continue à prendre en considération le paiement de $4,721.32 à Rothwell, Johnson et Stubbs, W—349, rapport de l'auditeur général. 1908.

M. Thomas H. Johnson est appelé de nouveau.

Par M. Meighen:

Q. Vous avez examiné de nouveau la lettre de recherche du registraire en date du 31 mars 1909 et les extraits les concernant tous, je crois, excepté dix des lots pour lesquels vous chargez?—R. Oui, j'y ai jeté un coup d'œil.

Q. Savez-vous ce qu'ils comprennent?—R. Je ne veux pas qu'il soit compris que j'admets que ce certificat de registraire est une lettre de recherche; ce n'en est pas une.

Q. Nous l'appellerons un certificat?—R. Oui.

Q. Les avez-vous vérifiés pour voir s'ils comprenaient 79 des 89 lots pour lesquels des charges sont faites dans votre mémoire?—R. Je ne les ai pas vérifiés minutieusement.

Q. Je vous ai demandé de le faire. Voudriez-vous admettre qu'ils comprennent 79 des 89?—R. La raison pour laquelle je ne l'ai pas vérifié minutieusement, M. Meighen, c'était que je n'avais pas devant moi les chiffres que vous aviez mentionnés et que je n'avais rien pour le faire. D'un autre côté, je sais ce que vous voulez.

Q. Je veux tout simplement le subdiviser?—R. Je sais ce que vous voulez, et pour couper court à l'enquête je suis prêt à admettre——

Q. Pour être juste, vous pourrez admettre, sujet à confirmation de la part de M. Walker qui les a vérifiés dans ce but?—R. Je pourrais difficilement faire autrement et j'admettrai que trois lots étaient au nom de Konrad Manz.

Q. C'est ce que je voulais. Je veux simplement séparer les titres Torrens et les titres de l'ancien système?—R. Je ne l'ai pas compris de cette façon.

Q. C'est ce que je veux?—R. Je vous dirai qu'il y avait 14 titres de l'ancien système et je n'ai aucun doute que, ce que vous donnez soit absolument exact.

Q. La proportion que j'en ai donnée était 14 de l'ancien système et 6 que vous m'avez donnés hier comme appartenant à l'ancien système, feraient 20 d'après l'ancien système et la balance serait du nouveau système?—R. Je ne doute pas que ce soit en substance exact.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Pendant que M. Meighen questionne le témoin celui-ci me permettrait-il de voir son registre démontrant ce qui compose le montant de $36?—R. C'est dans le rapport.

Q. Une copie du compte?—R. Oui, elle est là-dedans.

Par M. Meighen:

Q. Je ne la vois pas?—R. Elle est dans le rapport. Je ne l'ai pas vue moi-même, mais M. Atkinson m'a dit qu'elle était au dossier, une copie de ce qui est au rapport.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Et ce compte est une copie de votre registre?—R. La même chose que le registre.

Q. Exactement la même chose?—R. Eh bien, je pense qu'il y a une différence d'un dollar, le registre comprenant un dollar de plus.

Par M. Meighen:

Q. Avez-vous examiné aussi les documents que je vous ai laissés dans le but de savoir combien il y avait de lots d'après le système Torrens au nom de la province du Manitoba?—R. Je n'ai fait aucune recherche ou enquête à ce sujet, mais, comme je le disais hier, je n'ai aucun doute que ce que le registraire de district a dit à ce propos, était la condition du titre en ce temps. Mais je pense l'avoir aussi dit hier.

Q. Y avait-il quelques conventions en suspens?—R. Pour ce qui regarde un nombre de titres qui étaient au nom de la province de Manitoba au bureau des titres des terres, le terrain a été vendu à différentes parties d'après les arrangements de vente.

Q. Pouvez-vous nous dire, M. Johnson, autant que vous le pouvez, combien il y en avait?—R. Je suis seulement le dire à peu près, M. Meighen, mais d'après moi ça devrait être dans les environs du tiers du total, lequel serait sujet à ces conditions; quelque chose dans le voisinage d'un tiers des lots au nom de la province de Manitoba était sujet aux conditions de vente d'après lesquelles nous avions à traiter avec l'acheteur de la province.

Q. Maintenant, M. Johnson, combien le chemin de fer Transcontinental a-t-il payé à la province de Manitoba l'acre de terre qu'il a reçue?—R. Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui ai payé.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec cela?—R. Non.

Q. Vous aviez à y voir dans quelques cas?—R. Oui, je pense avoir payé dans tous les cas de propriétaires privés, mais l'agent du droit de passage pour la Commissioin a fait un arrangement en bloc avec le gouvernement pour le droit de passage et les a payés par un chèque.

Q. Ne savez-vous pas que le prix en était de $10 l'acre?—R. Ça peut bien être, mais je n'avais pas à y voir.

Q. Vous en aviez été informé, vous deviez le savoir par vous-même?—R. Je pense dire vrai en admettant que les prix étaient quelque chose dans les environs.

Q. Et la quantité prise par le chemin de fer devait varier, je présume, d'une fraction d'une acre à dix acres?—R. Le chemin de fer——

Q. Sur chaque quart de section?—R. La ligne de chemin de fer à travers la partie entière dont nous parlons, a dévié, je crois, sur une très légère étendue; il s'était trouvé une courbe allant le long de l'extrémité sud-est des lignes de section à travers la plus grande partie sur toute la distance de sorte qu'on a pris une quantité inégale de chaque quart de section, juste le bord.

Q. A peu près quelle quantité?—R. Six acres et une très petite fraction, je pense.

Q. A peu près six acres de chaque quart de section?—R. Oui.

Q. Maintenant, savez-vous s'il y a quelque chose dans la loi outre l'objection soulevée que la commission du chemin de fer Transcontinental avait besoin de chaque lot en un dossier séparé, savez-vous pourquoi vous n'avez pas pu transporter tout le terrain au nom de la province de Manitoba à la commission du chemin de fer Transcontinental en un certificat, c'est-à-dire les 32 lots?

M. McKenzie.—Existe-il quelque loi par laquelle toute la terre ne pourrait pas être passée en un acte?

Par M. Meighen:

Q. Je crains qu'il y en ait, juge McKenzie?—R. Je n'aime pas cette question, M. Meighen.

Q. Assurément non. Nous la laisserons là. M. Johnson, vous avez dit que cette partie du travail pour laquelle vous avez chargé cet honoraire en bloc de $30 pour chaque lot, était pour la préparation des transports, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, comme question de fait, dans votre mémoire de 1906, qui a été payé et réglé, vous avez fait une charge pour la préparation d'un transport spécial pour les commissaires pour couvrir tous les genres de titres de terre transportés des propriétaires aux commissaires?—R. C'était une formule spéciale de transport imprimée.

Q. Oui?—R. J'ai adopté le même système dont je me servais pour les compagnies de prêts dont je suis le représentant, quand elles émettaient une nouvelle formule, j'avais à la reviser, à la préparer pour l'imprimeur et je chargeais tant à la compagnie. J'ai fait exactement la même chose avec les commissaires.

Q. Vous savez bien qu'en préparant des papiers pour des compagnies de prêts vous demandez des clauses spéciales, mais dans le cas des transports aucune clause spéciale n'est permise par la loi, c'est un fait reconnu, n'est-ce pas?—R. Argumentez-vous maintenant?

Q. Non, je vous pose une question sur ce que vous connaissez aussi bien que moi, sinon mieux. Y a-t-il une formue spéciale imprimée?—R. Certainement, il y a une formule imprimée de transports pour les fins du droit de passage, de même que...

Q. La seule chose aurait été que le nom du donataire, comme la commission du chemin de fer Transcontinental, devant être inséré, ce serait pratiquement la seule différence entre cette dernière et la formule ordinaire. Il ne pourrait possiblement y avoir une clause spéciale insérée?—R. Il n'y aurait aucune clause spéciale d'insérée.

Q. Vous avez fait une charge pour la préparation de cette formule?

M. McKenzie.—Avez-vous une formule d'acte réglée par statut?

Par M. Meighen:

Q. Il y a une formule statutaire couvrant le transport de terre. C'est un fait, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Et vous avez aussi fait une charge dans votre mémoire de 1906 pour la préparation d'une formule spéciale de contrat pour l'usage des commissaires?—R. Oui.

Q. Couvrant les titres de l'ancien système?—R. Oui.

Q. Cette charge est de $10, je crois?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. C'est ici dans votre mémoire. Les commissaires préparaient ensuite leurs transports et contrats et les avaient imprimés dans chaque cas?—R. Oui, certainement.

Q. Sujets à revision de votre part, ce qui constituait votre part de travail?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Maintenant pour ce qui concerne la propriété Kern, vos honoraires se montaient à $600 pour rédaction du transport et examen du titre, est-ce exact?—R. Non.

Q. Je comprends qu'ils l'ont fait. Vous avez reçu instruction des commissaires d'examiner le titre et préparer le transport pour les propriétés Kern et Mathews, est-ce le cas?—R. Je les représentais pour l'achat de cette propriété.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande si vous avez reçu instruction de la commission d'examiner le titre et préparer le transport des propriétés Kern et Mathews?—R. Après les options.

M. McKenzie.—Est-ce cette charge de $500 dont vous parlez?

Par M. Reid (Grenville):

Q. J'en reviendrai au prix après. J'ai compris que c'était $600?—R. Oui. J'avais instruction de conclure l'achat et ces instructions me vinrent par télégraphe et par la suite elles furent confirmées par lettre.

Q. Mais ce n'est pas la question que je vous ai demandée. Aviez-vous reçu instruction des commissaires d'examiner le titre et préparer le transport pour les propriétés Kern et Mathews?—R. Je vais vous dire exactement ce que l'on m'a dit de faire. J'ai reçu un télégramme que l'option que les commissaires avaient sur la propriété Kern était acceptée par les commissaires, et je recevais instruction de conclure l'achat aux conditions de l'option.

Q. Mais conclure l'achat, c'était tout simplement préparer le transport et, quand tout était prêt, le chèque était remis à ces personnes, n'est-ce pas cela?—R. Je ne discute pas ce point.

Q. Je ne discute pas du tout, je veux que vous nous disiez la position exacte. Vous dites avoir reçu un télégramme. Qu'avez-vous fait alors?—R. Alors je me suis mis en communication avec les avocats de Kern dans le but de conclure l'achat.

Q. Que dites-vous de la position où vous vous trouviez alors? Qu'avez-vous dit aux avocats de Kern?—R. Je voulais dire: "J'ai reçu instruction de conclure l'achat de ces trois quarts de section."

Q. Et quelle était alors votre position, qu'aviez-vous à faire?—R. Qu'est-ce qu'il y avait à faire?

Q. Oui.—R. Il y avait des obligations qui devaient être payées, et les chèques payés et tout le travail ordinaire d'un avocat au sujet de l'achat de terrain.

Q. Pouvez-vous me dire si ces obligations étaient des hypothèques ou de simples options?—R. Des hypothèques.

Q. C'étaient des hypothèques?—R. Oui.

Q. Y avez-vous vu vous-même ou est-ce l'avocat de Kern qui s'est procuré tous les documents nécessaires pour vous fournir un titre clair lorsque l'argent était prêt à être payé?—R. Les avocats de Kern ont certainement aidé à conclure l'achat.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Où en étiez-vous rendu lorsque l'argent fut prêt à être payé et que vous eussiez préparé le transport; les avocats de Kern avaient-ils tous les documents nécessaires pour fournir un titre aussi complet que possible?—R. Non, je ne crois pas, parce que, si je me rappelle, un montant considérable a été retenu d'abord sur les prix d'achat jusqu'à ce que le lot fût libéré de certaines obligations.

Par M. Meighen:

Q. N'est-ce pas de la propriété Mathews dont vous parlez?—R. Je confonds les deux.

Q. Il y avait une obligation de $14,000 sur la propriété de Matthews.

Par M. Reid:

Q. Le point auquel je veux en venir, c'est de savoir en quelle position se trouvait ce titre. Vous avez dit qu'il comportait certaines obligations. Je veux savoir si, après que vous avez rencontré l'avocat de Kern, il vous a chargé d'acquittter ces obligations ou si agissant pour Kern, il vit à ce que le titre fût prêt à être remis à la Commission quand l'argent serait payé?—R. Il a certainement contribué à conclure l'achat et à rendre parfait le titre de son client.

Q. Ce n'est pas la question, M. Johnson; vous savez que ma question est claire et juste?—R. Elle peut l'être pour vous.

Q. Je pense qu'elle l'est pour tout homme à esprit droit, et je laisserai le président en décider si elle ne l'est pas.

M. McKenzie.—Je crois, si je comprends votre question, que le témoin a répondu à point.

M. Reid (Grenville).—Je vais poser la question de nouveau: je ne veux pas de réponse si la question n'est pas juste.

ANNEXE No 1

Par M. Lennox:

Q. Est-ce le devoir de l'avocat du vendeur de préparer le titre et est-ce celui de l'avocat de l'acheteur de voir à ce qu'il le soit?—R. C'est ce que j'ai dit.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Est-ce que les avocats de Kern on fait ce qu'ils étaient légalement tenus de faire en ce qui concerne l'affaire Kern?—R. C'est une question qu'ils étaient légalement tenus de faire; cette question est vaste, ouverte, et sujette à discussion, et je ne répondrai pas à une question de cette importance. Mais, j'ai dit que M. Kern avait un avocat pour le représenter lequel a aidé à faciliter la transaction de l'achat; il agissait pour le vendeur, et je représentais l'acheteur. M. Hull, qui représentait le vendeur, était présent——

Q. Les avocats de M. Kern ont-ils payé l'hypothèque ou est-ce vous?—R. Je ne me rappelle pas qui a payé.

Q. Avez-vous payé les taxes ou si ce sont les avocats de M. Kern?—R. Je ne me rappelle davantage.

Q. Vous ne vous rappelez aucun de ces faits?—R. Je ne me rappelle aucun des détails; tout ce qui m'intéressait, c'était d'être parfaitement sûr que le titre fût parfait et ensuite que l'argent fû payé.

Q. Et vous avez chargé au gouvernement pour ce transport et l'examen du titre? R. J'ai chargé pour l'avoir représenté dans toute cette transaction et les détails sont dans le mémoire.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas chargé le même prix pour ces autres titres, il y avait autant d'ouvrage dans les uns que dans les autres?—R. Lesquels?

Q. Ces autres titres ici.—R. Voulez-vous parler des lots de droit de passage?

Q. Oui, ces lots-ci, c'est pratiquement le même travail que pour ceux-là.—R. Est-ce de cette manière que vous auriez aimé que la chose fût faite?

Q. Non, mais il me semble que c'est la manière dont vous l'avez faite d'après votre état de comptes?—R. Et vous me demandez maintenant pourquoi ne l'ai-je pas fait de cette manière-là?

Q. Je suis surpris, lorsque vous aviez $600 pour une transaction, pourquoi vous n'avez pas influencé les Commissaires pour les autres?—R. Maintenant, M. le Président, je n'aime pas entendre certain membre de ce comité insinuer que j'"exploite" les commissaires. Le montant chargé pour le travail fait, dépend quelquefois en grande partie du montant en question ou en jeu. Je vous donnerai un exemple. Dans la province de Manitoba, nous avons $5 pour rédiger un contrat de vente, c'est l'honoraire habituel, ordinaire et très souvent nous avons $10.

Par M. Meighen:

Q. Prenez garde, vous les verrez tous augmenter là-bas?—R. Très souvent nous avons $10 pour rédiger un contrat....

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Nous perdons notre temps.—R. M. le président, nous ne perdons pas notre temps. Ces messieurs veulent des détails et je vais leur en donner. La charge ordinaire pour la préparation d'un contrat de vente est, comme je l'ai dit, de $5 à $10. Je connais un cas où un contrat ordinaire de vente, portant les conditions ordinaires pour protéger le vendeur, a été préparé par une société légale renommée et responsable de la cité de Winnipeg pour une transaction de $142,000.

Par M. Carvell:

Q. Qu'ont-ils chargé pour cela?—R. Ils ont chargé et ont eu sans recommandation $250 pour la préparation du contrat, vu le fort montant en question. Ils n'avaient fait que préparer l'acte sans avoir rien fait pour voir au titre ou autre chose du genre.

Par M. Meighen:

Q. Nous ne voulons pas connaître ces détails?—R. Mais je vous les donne.

Q. Votre arrangement avec les commissaires était de $30 par titre dans les districts ruraux et vous avez ajouté les mots "pour droit de passage"?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que au cas où il leur fallait acheter pour cours de gare, même si c'était dans les districts ruraux, vous étiez justifiable de changer ceci et de charger un plus haut prix?—R. Vous êtes complètement dans la mauvaise voie.

Q. Je ne le crois pas.—R. Je suis anxieux d'éclaicir la question.

Q. En réponse à M. Northrup, vous avez dit que lorsque vous étiez entré en pourparlers avec Kern et Mathews, vu qu'il ne s'agissait pas de droit de passage, vous ne vous êtes pas aperçu que c'était dans votre arrangement?—R. Certainement, c'est vrai.

Q. Quelle différence y a-t-il que ce soit à la campagne, dans un ditrict rural, que ce soit pour telle ou telle fin, en autant que vous faites le travail?—R. Il me semble que vous cherchez dispute ou trouble.

Q. Non, non.—R. La raison pour laquelle nous avons fait un compte élevé d'honoraires dans l'affaire de la propriété Kern-Mathews n'a rien à faire avec le but ou l'objet pour lequel on a acquis cette propriété; mais c'était au sujet du prix considérable en jeu, la responsabilité encourue, voilà enfin la justification de ces honoraires.

Q. M. Johnson, quand c'est un titre Torrens, vous devez admettre que la responsabilité est presque nulle?—R. Je n'admets rien de la sorte et je suis presque sûr que M. Meighen ne l'admettra pas non plus.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Pouvez-vous me faire voir au dossier ce mémoire dont j'ai parlé?—R. On m'a dit qu'il y était. M. Atkinson m'a montré le dossier, une copie qu'il avait.

Par M. McKenzie:

Q. On a dit ici, hier, M. Johnson, que vous vous faisiez de l'ouvrage en augmentant le nombre des lots sur le plan?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était une grave insinuation. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la préparation de ce plan?—R. Absolument rien.

Q. Et le plan était-il enregistré, comme je le comprends, au bureau des patentes, par les commissaires eux-mêmes?—R. Non, il l'a été par moi-même; il m'a été envoyé pour être enregistré.

Q. Et l'avez-vous fait enregistrer tel qu'il vous a été remis sans aucune correction?—R. Oh, certainement.

M. MEIGHEN.—C'est le plan de droit de passage dont vous parlez?

M. MCKENZIE.—Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Il a été insinué ici hier, par quelque membre du comité, que vous faisiez des lots dans le but de faire des honoraires. Y a-t-il quelque chose de vrai dans un tel rapport?—R. Absolument rien.

Q. Et les lots, comme vous les appelez, étaient décrits sur le plan avant qu'il fût déposé au dossier?—R. Oui, monsieur, j'ai ici un duplicata du plan (produisant le plan), que je serai content de le faire examiner par tout membre du comité. Il montre les lots, comment ils sont divisés et comment ils sont numérotés.

Q. Ces lignes blanches parallèles divisent-elles les lots?—R. Non (indiquant le plan), voici les lignes blanches parallèles qui divisent les lots. Voici, par exemple, les lots 42 et 43.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Où est le lot qui comprend les quatre quarts de section?—R. Je vais vous le montrer ici.

M. MEIGHEN.—Prenez 34-10-10.

Q. Où sont les quarts de section?—R. Konrad Manz?

Par M. Meighen:

Q. Prenez 34-10-10?—R. On m'a demandé de montrer les quatre quarts de section.

M. MCKENZIE.—Je préférerais ne pas être interrompu à ce point.

Par M. McKenzie:.

Q. Vous dites que le plan que vous étalez en ce moment sur la table, montre les divisions des différents lots dont vous aviez à prendre les titres, et vos instructions étaient de prendre un extrait séparé de titre et un transport séparé pour chaque lot? —R. Oui.

Q. C'étaient vos instructions?—R. Oui.

Q. Pour chacun de ces lots et pour lesquels l'on vous payait un prix fixé de $30? —R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Il n'a pas dit cela hier?—R. Je vous demande pardon, je l'ai dit, pour la partie rurale du droit de passage.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez fait ce travail et vous avez reçu ce montant d'argent, pas plus et pas moins?—R. Pas un sou de moins, pas un sou de plus.

Q. Maintenant, je sais et je ne vous l'ai pas entendu demander, que votre société est une société bien connue et l'une des premières du Manitoba; s'il n'en était pas ainsi, je suppose que nous n'en aurions jamais entendu parler. Je ne la connais pas personnellement. Maintenant, si un avocat au Manitoba était engagé à la journée pour un travail de ce genre comme les avocats le sont quelquefois, quelle serait une compensation juste pour ses services, par jour?—R. J'ignore qu'il soit venu à ma connaissance un cas où les services d'un avocat avaient été retenus payables à la journée concernant un travail de titre.

Q. Mais pour n'importe quel genre de travail?—R. Pour un travail important.

Q. Mais qu'appelleriez-vous un prix raisonnable, supposant qu'il aurait été ainsi engagé?—R. Quand un avocat donne tout son temps à son client, que ce soit à la ville ou en dehors de la ville, il devrait charger au Manitoba, à mon sens, d'après la somme et la sorte de travail, de $25 à $100 par jour.

Q. Et un homme, d'après mon expérience, ne serait pas capable de compléter plus qu'un de ces titres par jour, c'est-à-dire, faire les recherches sur ce titre, faire préparer l'acte de transport, et le faire signer. N'est-ce pas là pour un homme, une bonne journée d'ouvrage, dans un district rural?

M. REID (Grenville).—Quelle est la question?

Q. Je demande si ce n'est pas une journée d'ouvrage raisonnable pour un homme de faire les recherches sur un titre, préparer l'acte de transport et le faire signer dans un district rural. Je parle pour la partie du pays d'où je viens?—R. D'après sa nature même l'ouvrage ne peut être fait dans une journée, c'est—

Q. Mais, prenez ces différents transports l'un dans l'autre?—R. Vous ne pourriez pas commencer le matin, par exemple, et prendre des informations pour les taxes, pour les privilèges des grains de semence, recevoir votre transport de l'acquéreur et le faire enregistrer; vous ne pouvez pas faire tout cela dans une journée.

M. MEIGHEN.—Il est impossible qu'un homme soit employé seulement à cet ouvrage.

Par M. McKenzie:

Q. Allez-vous dire, je suppose comme de raison que vous allez le dire, mais je veux qu'il en soit fait mention au dossier, que ce taux fixé de $30.00 par lot de terre est un prix raisonnable?—R. Je le dis certainement.

Q. En prenant tous les lots, l'un dans l'autre?—R. Oui.

Q. Comme de raison, il y aurait moins d'ouvrage avec certains lots et plus d'ouvrage avec d'autres?—R. Oui, va sans dire, et il ne faut pas oublier les circonstances dont j'ai fait mention hier, les commissaires voulaient que nous commencions l'ouvrage quand nous serions en état de le faire aussi promptement que possible. Nous avons mis à cet ouvrage un homme que nous payions cher, nous avons engagé un homme que nous payions cher et que nous n'aurions pas employé sans cet ouvrage, nous lui donnions $1,500 par année.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. A-t-il fait tout l'ouvrage?—R. Il a fait la majeure partie de l'ouvrage relatif au droit de passage.

Par M. Meighen:

Q. Et il a fait d'autre chose aussi, n'est-ce pas?—R. J'ai fait moi-même les affaires avec Kern et Mathews.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que ce plan que vous avez montré au comité indique tout le territoire où vous avez fait votre ouvrage?—R. Oui, il indique tout ce territoire.

Q. Indique-il tous les lots pour lesquels vous avez exigé quelque chose dans votre compte?—R. Je crois qu'il les indique tous. Il commence à la rivière White Mouth et va jusqu'à la ville de St-Boniface.

M. MCKENZIE.—Il ne servirait à rien au comité de garder ce plan, je suppose?

Par M. Reid (Grenville):

Q. Quel est le prix ordinaire au Manitoba pour rédiger un acte et faire l'examen d'un titre d'après le système Torrens? Voici où je veux en venir, vous comprenez: supposant que j'aille à votre bureau et que je dise: " Je veux acheter une propriété, et je veux que vous rédigiez l'acte et que vous le fassiez authentiquer, et que vous examiniez pour moi le titre d'après le système Torrens" quels seraient vos honoraires?—R. Si un homme venait à mon bureau comme cela, et essayait de faire un marché avec moi pour une affaire de ce genre, je lui dirais que j'exigerais un prix raisonnable, d'après la valeur de mes services. Quant à la rédaction d'un acte de vente, c'est $5.

Q. Supposons qu'il s'agisse d'un titre d'après le système Torrens, et que je vous dise, je veux que vous voyiez à ce qu'il n'y ait aucune hypothèque sur la propriété, afin que je sois sûr d'avoir un titre parfait d'après le système Torrens aussitôt que l'acte de vente aura été enregistré—R. J'exigerais un supplément en cause.

Q. De quel montant?—R. Cela dépend du montant en cause.

Q. Je suppose qu'il s'agisse d'ne opération ordinaire et régulière. Je ne parle pas d'une affaire comme celle de Kern, mais d'une opération ordinaire, régulière, comme il s'en fait tous les jours.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quel est le prix d'après le tarif?—R. Il n'y a pas de tarif.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Qu'appelleriez-vous un prix juste et raisonnable pour cela?—R. Vous pouvez le fixer d'après l'ouvrage à faire dans chaque opération.

Q. Je suppose que c'est le cas, mais y aurait-il beaucoup d'ouvrage lorsque vous avez un titre d'après le système Torrens?—R. Vous semblez être sous l'impression que le système Torrens permet de se dispenser tout à fait des services d'un avocat.

Q. Oh non, c'est vrai jusqu'à un certain point, mais je comprends que si vous avez un titre d'après le système Torrens, ce titre est parfait jusqu'à sa date: s'il n'y a pas eu de cession par le propriétaire d'après le système Torrens, les seules hypothèques qu'il est nécessaire d'examiner seraient les privilèges des grains de semence, les jugements, ou quelque chose de ce genre, n'est-ce pas?—R. C'est cela, servitudes, jugement, taxes, et il peut y avoir un bail.

Q. Cela serait au bureau d'enregistrement?—R. Oui.

Q. Maintenant, quel supplément exigez-vous pour voir à tout ce que j'ai mentionné?—R. Il n'y a pas de tarif du tout; il n'y a pas de prix fixe. Nous avons l'habitude de demander un prix raisonnable, ou le prix sur lequel nous nous sommes entendus.

Par M. McKenzie:

Q. Cela dépend du temps employé?—R. Certainement, et je peux dire qu'une grande partie des embarras, que nous appelons "snags" ou "écueils", rencontrés dans les titres dans certains cas se présentent dans le système Torrens, et le fait de se servir du système Torrens pour les titres ne rend pas du tout un avocat inutile.

Par M. Meighen:

Q. Ne vous ai-je pas entendu dire, en réponse au juge McKenzie, que vous aviez instructions des commissaires de faire vos actes de vente de façon à avoir un certificat de titre distinct pour chaque partie de terrain désignée sur ce territoire?—R. Je n'avais pas d'instructions aussi précises.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit hier que vous n'aviez pas d'instructions?—R. Que dites-vous?

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit hier que vous n'aviez pas d'instructions semblables?—R. J'ai dit hier que je n'avais pas d'instructions précises pour cela, mais nous avions le plan du droit de passage, indiquant un certain nombre de parties de terrain, et avec ce plan devant nous, et avant de commencer l'ouvrage, nous avons fait un arrangement pour établir un prix fixe de tant par partie de terrain.

Q. Vous avez fait cet arrangement verbalement avec le plan devant vous?—R. Non, vous trouverez cela dans la correspondance.

Q. Vous avez eu le plan devant vous, mais les commissaires ne l'ont pas eu?—R. Les commissaires l'ont-ils eu?

Q. Oui?—R. Oh oui, ils nous ont envoyé le plan.

Par M. Martin (Régina):

Q. Savez-vous ce que le Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer font en ce qui concerne leurs titres dans des circonstances semblables?—R. Non, je n'ai jamais vu leurs dossiers, et je n'ai jamais travaillé pour un autre chemin de fer.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Aviez-vous des instructions verbales ou écrites?—R. Nos instructions?

Q. Oui?—R. Elles étaient écrites.

Q. Avez-vous une copie de vos instructions?—R. Je ne sais pas si j'en ai une. C'était tout simplement une douzaine de lignes environ, m'avertissant que j'avais été nommé leur agent légal.

Q. Et ensuite il y a eu des négociations pour déterminer vos honoraires?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes entendus sur un prix fixe?—R. J'ai suggéré ce prix uniforme de $30 m'appuyant sur le compte pour le n° 14.

Q. Ce compte était d'après l'ancien système?—R. Oui, d'après l'ancien système.

Q. Quel est celui qui coûte le plus cher pour faire des recherches sur des titres, l'ancien ou le nouveau système?—R. Le nouveau système est beaucoup plus simple.

Q. A-t-on fait quelques exceptions en fixant le prix uniforme de $30?—R. Ce prix devait s'appliquer au droit de passage pour les parties rurales où passait le chemin de fer.

Q. Les négociations à ce sujet ont-elles eu lieu par écrit ou verbalement?—R. Par écrit, stipulées dans une lettre de leur secrétaire.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Je crois qu'elle est dans le rapport, je n'ai pas examiné ce rapport. Je crois que M. Atkinson est ici et qu'il peut vous renseigner.

Q. Aucune exception n'a été faite pour de grandes étendues de terrain comme la propriété de Kern et de Mathews?—R. J'ai expliqué clairement dans une lettre que le taux uniforme s'appliquait au droit de passage à travers les parties rurales du pays traversé.

Q. Le compte que vous avez déjà produit s'élevait à environ $36, d'après l'ancien système, et la majeure partie des lots relèvent du nouveau système, le système Torrens?—R. Oui.

Q. Un grand nombre des membres du comité ne sont pas avocats, dites-nous ce que vous aviez à faire d'après le système Torrens?—R. Un achat n'offrait réellement pas plus de difficultés sous l'ancien système pour les titres, ce n'était pas plus compliqué que sous le nouveau système.

Q. Vous fallait-il aller au bureau d'enregistrement et examiner tous les livres?—R. Il nous fallait traiter avec celui qui avait les lettres patentes ou l'intéressé, quel qu'il fût.

Par M. McKenzie:

Q. Le système Torrens était-il en vigueur lorsque vous avez fait cet arrangement?—R. Oui. Mais je peux dire que même si le n° 14 eût relevé du nouveau système, le compte n'aurait pas varié de deux ou trois dollars.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Maintenant, expliquez au comité ce que vous aviez à faire pour examiner des titres d'après le système Torrens; vous deviez avoir un certificat du régistrateur, n'est-ce pas, ou du maître en chancellerie?—R. D'abord il fallait prendre le plan du droit de passage et l'examiner avec la convention intervenue entre le propriétaire du terrain et l'agent du droit de passage;—et ensuite il fallait demander un certificat de recherches ou un extrait du Bureau des Titres (*Lands Titles Office*), suivant le cas, écrire au ministre de l'Intérieur au sujet des privilèges pour grains de semence, et aux agents locaux des terres fédérales, et au trésorier de la municipalité pour avoir un certificat de taxes.

Q. Cela faisait trois lettres?—R. Alors, sur réception des réponses de l'extrait du Bureau des Titres (*Lands Titles Office*), il fallait se mettre en rapport avec quiconque....

Q. Qui payait pour l'acte de transport?—R. L'acte était compris dans notre ouvrage.

Q. Rédigiez-vous l'acte de vente dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Demandiez-vous quelque chose au vendeur pour faire le transport?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais été payé par le vendeur sauf dans le cas que vous avez cité, où vous avez reçu $5?—R. Ce n'était pas un acte de vente.

ANNEXE No 1

Q. Pourquoi était-ce?—R. Pour avoir fait accepter une requête en vertu du système Torrens.

Q. Après avoir écrit ces trois lettres, quelle autre chose aviez-vous à faire?—R. Alors il fallait préparer l'acte de vente et aller trouver personnellement le propriétaire ou se mettre en communication avec lui.

Q. Une lettre l'aurait fait venir, cela faisait une autre lettre?—R. Et s'il venait il fallait faire signer l'acte de vente, porter l'acte au Bureau des Terres (*Lands Titles Office*), le faire enregistrer, prendre des information au sujet des taxes, et s'assurer s'il n'y avait pas d'hypothèques.

Q. Vous faisiez cela par lettre?—R. Oui, mais on recevait une réponse par lettre et il fallait s'en assurer.

Q. Mais votre lettre vous assurait de cela, de sorte que cela faisait quatre lettres, l'acte de vente et l'enregistrement. Y avait-il autre chose à faire à ce sujet?—R. Oh, oui, dans certains cas.

Q. Quelle autre chose y avait-il à faire?—R. Au lieu d'expliquer ainsi verbalement en détail un cas imaginaire, j'ai mes notes ici, dans mon journal, où l'on peut trouver mentionné tout l'ouvrage fait pour chaque lot de terrain. Je n'ai aucune objection à le soumettre à l'inspection des membres du comité. Tout le travail y est donné en détail.

Q. Qui vous a suggéré d'abord——

M. CARVELL.—Laissez-le finir.

R. Laissez-moi finir, s'il vous plaît. Tout le travail est donné en détail dans ces notes, bien qu'il n'y eût pas de raison importante pour nous de conserver un compte détaillé de ce que nous avons fait; en effet, nous nous étions entendus pour faire l'ouvrage à prix fixe et nous ne nous attendions pas du tout à faire réviser nos comptes, mais en parcourant ces notes, je vois que les détails ont été laissés de côté dans un certain nombre de cas.

Q. Qui a suggéré l'idée de faire un compte supplémentaire pour la transaction Kern-Mathews, transaction dont le coût avait été porté au compte de 1906, qui a suggéré cela?—R. On avait soumis au solliciteur général la question de savoir ce qu'on devait allouer sur ce compte.

Q. Qui vous a suggéré l'idée de produire un compte supplémentaire?—R. J'en arrive à cela. Ce compte a été soumis au solliciteur général, et j'ai comparu moi-même devant lui.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui, avec le secrétaire légiste des commissaires.

Q. Qui est-ce?—R. M. Atkinson, et aussi avec M. Young, l'un des commissaires; nous avons expliqué au solliciteur général les services que nous avions rendus, il a examiné le compte, et il a exprimé l'opinion que la somme de $90 que le secrétaire légiste voulait allouer pour ces services était complètement insuffisante.

Q. Qui était solliciteur général alors?—R. M. Bureau. Il a cru que la somme de $600 que je réclamais pour mes honoraires étaient trop élevée.

Q. Tout cela a été soumis au solliciteur général après que vous eûtes produit votre compte. Qui vous a suggéré l'idée de produire un compte supplémentaire?—R. J'ai tout simplement produit un compte résumé, mentionnant une somme en chiffres ronds.

Q. Qui vous a donné l'idée de faire cela?—R. C'est alors que j'ai consenti à accepter $500.

Q. Tout cela s'est passé plus tard, après que le compte eut été produit. Oui vous a donné l'idée d'envoyer un compte supplémentaire?—R. Lorsque j'ai consenti à accepter les $500. J'ai consenti moi-même à accepter cette somme et j'ai produit un compte supplémentaire.

Q. Répondez à ma question, qui vous a donné cette idée?—R. Je ne sais pas qui m'a donné cette idée, probablement je l'ai eue moi-même.

Q. Est-ce que cela vous a été suggéré par une autre personne? Vous nous racontez ce qui s'est passé après que le compte eut été produit.

M. Carvell.—Je proteste. Mon honorable ami ne traite pas le témoin loyalement. Il a répondu à la question.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Qui vous a donné cette idée, d'envoyer un compte supplémentaire?

M. Carvell.—Ne répondez pas à cette question, témoin; nous allons éclaircir ce point maintenant. M. le Président, ce témoin est intelligent, il nous raconte les faits aussi clairement qu'il le peut, mais mon honorable ami l'interrompt parce qu'il n'est pas satisfait de sa réponse, et ne lui laisse pas dire ce qu'il sait. Il est inutile pour mon honorable ami d'avoir recours à ce moyen, car s'il continue à interrompre le témoin, nous arrangerons cela plus tard. Le témoin devrait être traité avec justice.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Tout ce que je vous ai demandé c'est de dire qui a suggéré l'envoi d'un second compte?—R. Je ne puis vous dire qui a suggéré cela, mais je peux vous dire——

Q. Cela a-t-il été suggéré par une personne étrangère à votre bureau?—R. Je viens de vous dire que je ne pourrais nommer celui qui a suggéré cela, mais je peux vous dire que je l'ai produit.

Q. Cela a-t-il été suggéré par une personne étrangère à votre bureau, c'est une question bien simple?—R. Si je ne sais pas qui a suggéré cela, je ne sais si cela a été suggéré par une personne du bureau ou par une personne étrangère au bureau.

Q. Vous ne savez pas si cela a été suggéré par quelqu'un du bureau ou non?—R. Je ne sais pas qui a suggéré cela, mais il était entendu———

Q. Cela a-t-il été suggéré par une personne étrangère à votre bureau?—R. Je ne peux pas vous le dire.

Q. Qui est l'agent acheteur pour la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. M. T. L. Morton, qui était ici devant le comité l'an dernier.

Q. A-t-il conduit les négociations pour l'achat de la propriété Kern-Mathews, au Manitoba?—R. Il a été présent pendant la durée des négociations.

Q. Qui a conduit les négociations?—R. Je pourrais dire qu'elles ont été conduites par M. Young, avec mon aide comme avocat, et M. Morton comme acheteur.

Q. Qui était l'avocat de M. Young, était-ce vous?—R. J'agissais comme avocat pour les commissaires.

Q. Avez-vous agi comme avocat de Kern et de Mathews lors de l'achat de ces propriétés?—R. Je n'avais jamais vu Kern ou Mathews avant la première rencontre en présence de MM. Young et Morton, et je n'avais jamais agi pour eux.

Q. Quelqu'un de votre bureau avait-il agi pour eux?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas travaillé pour eux lorsqu'il s'est agi d'obtenir la promesse de vente?—R. Lorsqu'ils ont acheté?

Q. Oui?—R. Oh non, je ne les avais jamais vus auparavant, et je ne les connaissais pas.

Q. Saviez-vous le prix que Kern et Mathews avaient payé pour ce terrain?—R. Je n'en sais rien.

Q. N'avez-vous pas pensé qu'il était de votre devoir comme avocat des commissaires de vous informer du prix payé pour ce terrain?—R. Non, je n'ai pas pensé que ce fût une partie de mes devoirs.

Q. Quelle part avez-vous prise aux négociations? Avez-vous obtenu quelque réduction du prix demandé par les vendeurs?—R. C'est assez difficile à dire; j'ai fait ma part pour faire diminuer le prix.

Q. Quel prix ont-ils demandé d'abord pour ces propriétés?—R. Je ne peux pas vous dire cela maintenant, mais c'était beaucoup plus que le montant sur lequel nous nous sommes entendus plus tard.

Q. Vous pourriez nous dire ce qu'ils ont demandé de plus?—R. C'était beaucoup, beaucoup plus que ce que nous en avons payé.

M. Carvell.—Vous trouverez tout cela dans les minutes de ce comité pour l'an dernier.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Savez-vous combien ils ont payé pour ce terrain?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous combien les commissaires ont payé de l'acre pour ce terrain?—R. Je ne puis me rappeler cela maintenant, divers prix pour diverses parties de terrain.

Q. Vous dites que par vos efforts vous avez fait diminuer le prix de vente aux commissaires?—R. Tel a été le résultat des négociations conduites par M. Young, avec mon assistance, comme commissaire, et aussi avec l'assistance de M. Morton.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Je suppose que M. Young était l'homme d'affaires, qui a fait tout le travail? —R. Je n'aimerais pas à répondre à cette question.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Dois-je comprendre que l'argent pour acheter a été envoyé à votre bureau, et que vous avez payé les diverses sommes d'argent aux vendeurs?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous payé les différentes sommes d'argent?—R. Soit aux avocats de M. Kern soit à M. Kern lui-même.

Q. Qui sont-ils?—R. MM. Robinson et Hill.

Q. L'argent leur a-t-il été remis directement?—R. Je ne saurais le dire.

Q. L'argent a-t-il été remis directement à Kern et à Mathews ou à d'autres personnes?—R. A Kern personnellement, lors de l'achat, ou à ses avocats; je suis porté à croire que dans une affaire de ce genre il serait mieux de faire le chèque à l'ordre du client lui-même, cependant c'est la pratique à Winnipeg de faire le chèque payable à l'ordre de l'avocat sans en avoir reçu instruction du client.

Q. Vous croyez avoir suivi l'usage dans ces circonstances?—R. Dans une affaire de cette importance, je crois que je le ferais payable à l'ordre de Kern lui-même.

Q. De fait, vous ne vous en souvenez pas?—R. Je suis presque certain que c'était à Kern lui-même.

Q. Et Mathews? Quel rôle a-t-il joué en cette affaire?—R. De la même manière, il avait pour avocats Munro, McKenzie et McQueen.

Q. A part votre qualité d'avocat, vous n'aviez pas d'intérêt à cette affaire?—R. Pas du tout.

Q. Directement ou indirectement?—R. Pas du tout.

Q. Ni votre bureau?—R. Non, certainement.

Q. Vous êtes-vous basé sur l'importance des profits pour faire votre compte?—R. Non, mais je vais vous dire ce que j'ai fait pour déterminer le montant que je devais exiger de la part des commissaires, j'ai fait ce que les avocats font souvent, j'ai demandé à l'avocat de l'autre partie, qui connaissait le travail que j'avais fait: "Dites donc, Hull, quel serait le montant raisonnable que je devrais exiger de la part de mes clients dans cette affaire"? Et M. Hull a immédiatement dit ce qu'il pensait que cette affaire devait rapporter, je ne puis donner maintenant le montant exact, mais c'était à peu près les chiffres que j'ai mentionnés.

Q. Et vous saviez alors qu'ils faisaient un profit d'au delà de $100,000?—R. Je ne le savais pas.

Par M. Meighen:

Q. Maintenant, à propos de la revision de ce mémoire, je crois que vous avez été employé par d'autres dans une certaine circonstance comme taxateur, M. Johnson?—R. Voulez-vous parler de l'affaire Hubbard?

Q. Oui, du compte de Hubbard?—R. Ce compte m'a été soumis.

Q. Le rapport de l'auditeur général dit que vous avez retranché $74 d'un compte de $200 environ, est-ce vrai?—R. M. Hubbard était l'avocat de la municipalité.

M. SCHELL.—Il n'a pas suivi les préceptes de l'Evangile.

Par M. Meighen:

Q. Je ne dis pas cela du tout, cette taxation pouvait être juste?—R. Je ne me rappelle pas les détails, mais je sais que le compte de M. Hubbard m'a été soumis.

Q. Vous n'êtes pas sans savoir, M. Johnson, qu'en 1906 le taxateur a retranché plus de la moitié de votre compte?—R. Il en a retranché une partie considérable.

Q. Allez-vous admettre d'après ceci (produisant le compte) qu'il en a retranché plus de la moitié. Le compte était pour $1,347 et il a été taxé à $562?—R. Je peux vous donner cela ici.

Q. Est-ce le compte de 1906?—R. Oui, du 31 décembre 1906.

Q. Voici le montant, $1,317.40, retranché $754.50, c'est-à-dire plus de la moitié du compte de 1906?—R. Oui.

Q. Mais le compte de 1907 a été fait pour $4,768?—R. Vous vous embrouillez, M. Meighen.

Q. Je vous demande pardon, voici le compte?—R. Parce que dans ce compte fait pour $1,317, il y avait l'item de $600 pour Kern.

Q. Qui a été retranché?—R. Duquel on a retranché $510.

Q. Oui, je sais cela?—R. Bien, alors——

Q. Mais ce montant a été alloué dans le compte suivant, dans le compte de 1908?—R. Ce montant, moins $100, a été payé en 1908.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Qui a fait cela?

M. MEIGHEN.—M. Bureau, le solliciteur général.

Par M. Meighen:

Q. Ainsi on vous a payé dans le compte de 1907 la majeure partie du montant qu'on avait retranché en 1906, et on a retranché bien peu, rien pour ainsi dire, moins d'un pour cent, du compte de 1907?—R. En voici la raison: le montant de $500 sur lequel on s'était entendu pour l'affaire Kern a été inclus en 1907-1908, et on ne pouvait rien en retrancher, parce que c'était entendu. Et la balance du compte de 1907-1908 était en grande partie composée du taux fixe de $30, de sorte qu'il n'y avait rien à retrancher.

Q. Excusez-moi, il y avait $690 pour divers?—R. Alors la raison en est que ces montants étaient si justes qu'il n'y avait pas de raison pour les retrancher.

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que le compte de 1906 se trouve dans le rapport de l'auditeur général produit devant ce comité avant l'élection, et que le compte de 1907-1908 n'a été produit qu'après l'élection?—R. Pas du tout, je repousse l'insinuation.

Q. Vous n'avez rien à faire avec cela, mais je dis que cela a pu influencer les officiers de la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. C'est une insinuation que rien ne justifie, et c'est certainement peu convenable.

Q. On a retranché au delà de 55 pour 100 une année et moins d'un pour cent l'année suivante.

M. CARVELL.—Qu'est-ce que cela a à faire avec cette question? Vous pouvez soulever ce point au Manitoba, mais ici personne ne s'en occupe.

M. MEIGHEN.—Pourquoi a-t-on accordé une année ce qu'on avait refusé l'année précédente?

Par M. Reid (Grenville):

Q. Est-ce que vous-même, ou quelque autre membre de votre bureau, avez reçu des honoraires et commissions pour services, ou pour quoi que ce soit, à propos de cette affaire de Kern et de Mathews?—R. Cette question est plutôt blessante.

Q. Je ne vois pas où est l'insulte?—R. C'est certainement une insulte, et j'ai parfaitement droit de refuser de répondre.

Q. Oh, je ne le crois pas?—R. Parce que cela n'a aucun rapport avec l'affaire pour laquelle j'ai été assigné ici, aucun absolument. Mais je ne me servirai pas de ce droit, parce que je n'ai absolument rien reçu, et que je ne suis intéressé en aucune manière ou façon quelconque dans le sens indiqué par cette question, et je le jure.

Par M. Carvell:

Q. J'ai deux ou trois questions à poser. Vous dites avoir produit un compte en détail pour la partie de terrain n° 14?—R. Oui.

Q. Avez-vous les détails de ce compte avec vous?—R. Oui.

Q. Je désirerais que vous les produisiez.

Le témoin produit ses notes.

M. Meighen.—C'est ce que j'aimerais à voir.

M. Carvell.—Vous paraissez vouloir éviter de le voir. Le témoin l'a déposé sur la table hier et personne n'a voulu le voir. Le témoin a apporté un plan aussi, mais personne n'en voulait non plus. Nous allons vous montrer toute cette affaire.

M. Reid (Grenville).—J'ai demandé à voir ce compte.

M. Carvell.—Il vous a dit qu'il l'exhiberait avec plaisir.

Q. Vous dites avoir les détails de ce compte?—R. Oui. Cela se trouve à la page 73 de mes notes et est reporté à la page 170.

Q. Consentez-vous à lire ce journal ici pour l'information des membres du comité?—R. Oui, mais j'aimerais à rapporter cela avec moi à mon retour.

Q. A votre retour au Manitoba?—R. Oui. J'ai apporté cela pour le soumettre à l'examen des membres du comité.

Q. Alors, ces notes sont ici pour que les membres du comité les examinent. Sans entrer dans les détails, comptez seulement le nombre d'entrées faites pour ce seul compte.

M. Sharpe (Ontario-nord).—Cela n'a rien à faire avec la question, ce compte est d'après l'ancien système.

M. Carvell.—Je jouis d'une intelligence ordinaire, et il est à ma connaissance qu'il a dit cinq ou six fois que ce compte est d'après l'ancien système. Si vous voulez prendre patience nous vous donnerons les mêmes détails pour le système Torrens.

Le Témoin.—Il y a trente et un item.

Par M. Carvell:

Q. Et cela fait combien?—R. Je crois que c'est $36 ou $37.

Q. Avez-vous dans votre livre les détails du travail fait pour donner des titres à la Commission?—R. Oui, mais je n'ai pas de détails sur l'affaire Kern et Mathews.

Q. A l'exception de l'affaire Kern et Mathews, vous avez les détails pour le reste?—R. Oui.

Q. Les avez-vous examinés et arrangés pour trouver quel montant ils donnent par comparaison avec un taux fixe?—R. J'en ai fait faire un résumé par mon comptable.

Q. Et d'après ce résumé quel est le plus haut prix exigé?—R. Je pense que le compte le plus élevé est de $64, pour le n° 96.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, trouver cette page?—R. Ce numéro n'est pas exact, le vrai numéro est 9-B.

Q. De qui le terrain a-t-il été acheté?—R. De Wincenty Kotrowski.

Q. Vous avez les détails de ce compte, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il s'agissait d'un ancien titre ou d'un titre d'après le système Torrens?—R. Il s'agissait d'un ancien titre.

Q. Voulez-vous me dire quel est le montant du plus petit compte que vous avez?—R. Je pense que le plus petit compte est pour la partie de terrain n° 125, de même aussi pour le terrain n° 124. Tous deux sont de $13, mais les détails ne sont pas tout à fait complets.

Q. Vous croyez que les détails du livre ne donnent pas tout l'ouvrage fait?—R. Je le sais, M. Carvell.

Q. Néanmoins, en prenant le livre tel qu'il est, nous trouvons une série de montants allant de $13 à $64?—R. Oui.

Q. Avez-vous additionné ces différents montants et trouvé une moyenne d'après le livre, tel qu'il est dans le moment?—R. Oui.

Q. Quel montant cela fait-il?—R. Cent vingt-deux lots de terrain donnent une moyenne de $31.72.

Q. Et cela d'après les détails donnés dans votre livre?—R. Oui.

Q. Et vous consentez à les lire ici pour les faire examiner?—R. Oui.

Q. Vous dites que la moyenne est de $31?—R. $31.72.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Combien de comptes y a-t-il?—R. Cent vingt-deux.

Par M. Carvell:

Q. Et cela ne comprend pas l'affaire de Kern et Mathews?—R. Cela comprend réellement tout le travail.

Q. Voulez-vous expliquer comment ces item étaient inscrits?—R. Celui qui faisait l'ouvrage était à gages, et il gardait les détails de l'ouvrage à mesure qu'il travaillait, pour montrer le genre d'ouvrage qu'il faisait.

Par M. Sharpe (Ontario-Nord):

Q. Combien de temps avez-vous mis à compléter ces 122 titres?—R. L'ouvrage s'est fait pendant un peu plus de deux ans.

Q. Un homme ne prendrait pas autant de temps que cela pour faire cet ouvrage?—R. Au début les titres les plus faciles ont été complétés. Ceux qui exigeaient le moins d'ouvrage se faisaient aisément et rapidement, et ensuite nous étions arrêtés par une chose ici et une autre plus loin, de sorte que vers la fin l'ouvrage traînait.

Par M. Meighen:

Q. N'admettrez-vous pas qu'un homme qui voudrait travailler pourrait faire tout l'ouvrage en moins d'un mois?—R. C'est ridicule, M. Meighen.

Q. Sous votre serment, M. Johnson. allez-vous dire qu'il y a de l'ouvrage pour plus d'un mois pour un homme qui s'occuperait de cela tout le temps?—R. Allons, M. Meighen, cette question est si absurde.

Par M. Carvell:

Q. Continuons l'examen. M. Johnson était à nous donner plus de détails.

Par M. Blain:

Q. Voulez-vous lire l'un de ces comptes. Prenez le n° 34-10-10?—R. Bien, le n° 14 est l'affaire qui a servi de base au compte.

Par M. Meighen:

Q. Ce titre est sous l'ancien système?—R. Sous l'ancien système. Je vais lire la liste des prix exigés:—

Instructions pour examiner le titre.	$4 00
Examiner la convention.	1 00

Par M. Sharpe (Ontario-Nord):

Q. Exigez-vous quelque chose pour des instructions?—R. Si vous faites un compte, par exemple dans des procédures sur vente par hypothèque. . . .

M. Carvell.—Le témoin commence à nous donner des détails, et nous devrions le laisser continuer.

Le Témoin.—Je dois dire ici, messieurs, que $3.00 devraient être le montant exigé pour cela, mais je vois que pour une grande partie des terrains—et vous verrez cela en parcourant le journal—le montant pour instructions n'est pas entré: tout à fait laissé de côté, simplement parce que ce point n'avait pas d'importance, ne devant servir à rien. Maintenant, je vais vous donner le compte en détail à partir du commencement.

15 nov.—	Instructions pour examiner le titre.	$4 00	
	Lire la convention.	1 00	
	Aller demander les extraits.	1 00	
	Rédiger le certificat pour taxes spéciales.	0 50	
	Lettre au trésorier, documents inclus.	0 50	27
17 "	Aller chercher les extraits préparés et payés	1 00	55
19 "	Examiner l'extrait.	1 00	
	Lettre au secrétaire du ministère de l'Intérieur, pour privilèges des grains de semence, etc.	0 50	
	Lettre à l'agent des terres fédérales, Winnipeg, pour même chose.	0 50	02
	Payer ses honoraires.		25
	Aller pour vérifier l'extrait, examiner un document.	1 00	25
	Payé pour recherches.		25
26 "	Rencontrer W. Asyl. Swartz au sujet de l'enregistrement du transport en sa faveur de la concession par la Couronne, de l'hypothèque à M. Archibald, et des taxes pour 1906. .	2 00	
27 "	Rédiger en duplicata l'acte de vente par le vendeur à la Commission.	5 00	
	Déclaration de propriété et de possession.	1 00	
	Autorisation de payer le prix de vente.	0 50	
26 "	Examiner le certificat pour taxes.	0 50	
27 "	Lire la réponse de l'agent des terres fédérales, *re* gages des grains de semence.	0 50	
29 "	Rencontrer Archibald Machray et Sharp pour obtenir P. D. M. Swartz à Archibald, et donner garantie de payer $100.	1 00	
	Examiner la quittance.	1 00	
29 "	Aller au bureau des Titres de terrain pour examiner les recherches finales.	1 00	
	Concession de la Couronne et promesse de vente et la continuation de l'extrait de titre.		4 65
30 "	Aller au bureau des Titres de terrain pour avoir la continuation de l'extrait de titre et le certificat du bureau d'enregistrement gén.	1 00	
	Lettre au secrétaire des commissaires avec tous les actes pour titre.	1 00	
	Certificat de titre et état donnant le paiement du prix d'achat	1 00	02

1er déc.	Lettre à M. Morton pour chèque pour terminer..	0 50	
3 "	Ayant reçu chèque pour $302.50, du premier de mai, lettre à Archibald M. et T., avec chèque de $100, inclus pour P. D. M., lettre au trésorier Whitemouth..	0 50	02
	Pour corriger certificat de taxes..	0 50	02
10 "	Aller au bureau du *Dominion Express* pour mandats d'argent (5) pour payer taxes à ordre..	1 00	
	Lettre J. H. Skeeles, Whitemouth, trésorier, avec mandat d'argent pour taxes..	0 50	02
	Lettre avec mandat d'argent pour balance du prix d'achat.	0 50	02
11 "	Examiner lettre du ministère de l'Intérieur, *re* gages des grains de semence..	0 50	
14 "	Lettre à Wasyl Swartz *re* fonds des taxes, avec reçu en double pour taxes de 1906..	0 50	02
19 "	Fait le compte dans cette affaire et l'avoir transmis à M. C. A. Young, l'un des commissaires; compte fait pour $43.95..		
	Lettre à W. Swartz en réponse à la lettre du secrétaire des commisssaires, y incluant tous les actes pour titre et documents, avec certificat de titre; honoraire pour titre.	5 00	06
	Taux fixe..	$30 00	$6 45

Par M. Meighen:

Q. Dans ce compte pour le n° 14, titre d'après l'ancien système, la somme de $36 et quelques cents comprend vos déboursés?—R. Non.

Q. C'est ce que je comprends?—R. Non, M. Meighen, vous n'y êtes pas.

Q. Est-ce moi qui l'ai calculé?—R. Vous avez pris les chiffres ici, n'est-ce pas (montrant le journal)?

Q. Oui, $30 est le montant total des honoraires?—R. Le montant de $30 au bas de la page ne représente pas l'addition, il ne donne que le taux uniforme, il n'est pas l'addition de la colonne des honoraires. Lorsque l'arrangement a été fait pour un taux uniforme de $30, le chiffre $30.00 a été placé là et $6.45 pour déboursés.

Par M. Boyce:

Q. Pourquoi avez-vous gardé les détails alors que vous aviez un taux fixe pour chaque partie de terrain?

M. CARVELL.—Il vous l'a dit deux ou trois fois.

M. BOYCE.—Je ne vous le demande pas, je veux que le témoin réponde à la question.

M. LENNOX.—Le témoin était sur le point de nous donner un autre exemple.

Par M. Carvell:

Q. C'est cela. Maintenant, témoin, prenez un titre d'après le système Torrens, c'est juste, je crois.

Par M. Blain:

Q. Prenez le n° 34-10-10 qui a fait le sujet d'une discussion?—R. 34-10-10?

Par M. Lennox:

Q. Avant de commencer à lire, dites donc si les dates sont données pour ces item?—R. Oh, oui.

Q. Vous pourriez nous donner les dates?—R. Dans ce cas-ci, les entrées commencent le 7 décembre 1906, et la dernière entrée est du 31 décembre 1907.

Par M. Meighen:

Q. Quel quart de section est-ce?—R. S.O. 34-10-10 E.

1906.—			
Déc. 7.	Instructions (même chose)	$ 4 00	
	Le commissaire du département des terres provinciales ayant demandé une désignation du droit de passage à travers les terrains, instructions de préparer une description du droit de passage	2 00	
11.—	Lettre et contenu au commissaire du département des terres de la province..	0 50	0 02
1907.—			
Déc. 18.—	Transport reçu, examen	2 00	
	Lettre avec reçus	50	0 02
	Même entrée que pour 29-A	2 50	0 02
	(Je ne sais quelles étaient ces entrées; naturellement, ces notes sont difficiles à comprendre.)		
20.—	Aller faire enregistrer le transport et payé	1 00	3 00
20.—	Même entrée que pour n° 30	1 00	3 00
30.—	Démarche pour certificat de titre	1 00	
	L'examiner	2 00	
	Même entrée que pour 30-A	3 00	
31.—	Honoraires pour passer l'acte et le faire enregistrer..	5 00	
	Lettre avec tous les documents à l'agent du droit de passage	0 50	
	Le rencontrer avec ces documents	0 50	
	Lettre à M. Atkinson	0 50	0 02
	Même entrée que pour 30-A	0 50	0 02

Par M. Lennox:

Q. Quelle somme cela donne-t-il?—R. Cela fait $33.

Q. D'honoraires?—R. D'honoraires, oui.

Q. Quels sont vos déboursés?—R. Les déboursés sont de $3.60.

Q. Seulement $3.60?—R. Oui, seulement $3.60.

Q. Pouvez-vous retracer ces entrées en double que vous avez mentionnées?—R. Je ne sais pas où se trouvent 29-A ou 30-A dans ce journal, il me faudra trouver ces entrées.

Q. Est-ce que ces entrées en double veulent dire quelque chose de spécial pour vous?—R. Je ne sais pas à quelle page du journal se trouvent les parties de terrain qu'il a numérotées 29-A ou 30-A, je serai obligé de les trouver.

Par M. Blain:

Q. Quel est le montant de la différence entre ces deux parties de terrain?—R. Environ $3.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, après avoir consulté le livre, nous allons laisser à nos honorables amis le soin d'éclaircir ce point?—R. Celui qui a fait cet ouvrage n'est plus au bu-

reau maintenant, et avant de venir ici j'ai remarqué ces "ronds" à l'encre rouge qui se trouvent sur cette seule page, et nulle part ailleurs dans le livre, et nous avons essayé de découvrir ce qu'ils voulaient dire, mais nous n'avons pu y réussir.

Q. Maintenant, je voudrais vous questionner au sujet des lots qui étaient au nom du gouvernement du Manitoba. Vous m'avez dit que d'après votre opinion il y avait des promesses de vente pour environ un tiers de ces lots. Voulez-vous me dire exactement ce que vous auriez à faire, dans le cas où il vous faudrait donner un titre pour une propriété qui serait au nom du gouvernement du Manitoba?—R. Lorsque le certificat de recherches indique qu'une partie de terrain est au nom du gouvernement du Manitoba nous allons trouver le commissaire des terres de la province, qui examine ses dossiers, et s'il constate que ce terrain a été vendu à quelqu'un, il nous faut trouver cette personne et lui faire consentir un acte de cession en faveur du commissaire; nous faisons alors enregistrer cet acte de cession au bureau du commissaire des terres de la province, et il nous faut payer un droit d'enregistrement de $2.50, et alors la province cède le terrain directement aux commissaires absolument comme s'il s'était agi des terrains de la province, tel que l'extrait de titre le faisait supposer.

Q. L'occupant du terrain vous donne-t-il un titre ainsi qu'une cession quittancée en faveur de la province du Manitoba?—R. Oui.

Q. Et cela donnait à la province le droit de vous livrer le terrain?—R. L'acte de cession rétrocédait le terrain à la province du Manitoba, ou était considéré par les commissaires comme autorisant le gouvernement à transporter aux commissaires le terrain qui y était décrit.

Q. Est-ce que cette lacune dans le titre de la province paraissait au bureau des titres pour terrains?—R. Oh, non.

Q. Alors vous deviez aller spécialement au bureau du gouvernement?—R. Oh, certainement.

Q. Et vous dites qu'un tiers de ces titres étaient comme cela?—R. A peu près cela.

Q. Y avait-il quelque raison spéciale vous obligeant d'avoir avec différentes personnes un grand nombre d'entrevues, plus que vous en auriez eu dans une affaire ordinaire, pour céder un terrain dans la province du Manitoba?—R. Avant que nous ayons commencé réellement l'achat du droit de passage, le chemin de fer avait été établi à travers les terrains; les propriétaires, pour la plupart cultivateurs demeurant en dehors de Winnipeg, mais y faisant toutes leurs affaires, venaient à notre bureau à peu près chaque fois qu'ils venaient en ville pour savoir quand ils seraient payés; nous étions dans l'impossibilité de leur donner leur argent, parce que le plan requis pour se conformer aux dispositions de l'acte concernant les propriétés foncières n'était pas prêt.

Q. Expliquez ce qui s'est passé à propos de ce plan?—R. Les ingénieurs ont d'abord fait un plan absolument conforme aux dispositions de l'Acte des chemins de fer du Canada. Ce plan a été enregistré à Winnipeg, au bureau des titres pour les terrains, mais il n'était pas conforme aux dispositions de l'Acte des propriétés foncières du Manitoba, et une longue discussion sans résultat s'est élevée entre le département des ingénieurs et—

M. MEIGHEN.—Excusez-moi un peu. Je vois que vous essayez de prouver qu'il y a eu un surcroît d'ouvrage et c'est ce que raconte M. Johnson.

M. CARVELL.—Oui.

Par M. Meighen:

Q. N'avez-vous pas fait entrer dans votre compte spécial de $600 tout ce que vous venez de raconter?—R. Nous y avons fait entrer l'ouvrage fait relativement au plan.

Q. Oui?—R. Mais aucune entrée n'y est faite des différentes entrevues avec les différentes personnes.

M. MEIGHEN.—Je le crois bien.

M. CARVELL.—J'aimerais à continuer l'examen du témoin. M. Meighen pourra le contre-interroger après s'il le veut.

M. MEIGHEN.—Je le contre-interrogerai.

Par M. Carvell:

Q. Combien de temps a duré cette discussion?—R. Je ne pourrais pas dire au juste, entre 6 et 12 mois. Non, cette discussion n'a pas duré si longtemps.

Q. Je veux dire la difficulté de faire déposer le plan suivant la loi?—R. Oui.

Q. Maintenant, pendant cet intervalle de 6 à 12 mois, avez-vous eu de fréquentes conversations avec les ayants droit, les cultivateurs de chaque côté du droit de passage, à propos de cette question d'argent?—R. Oui, assez.

Q. Avez-vous eu beaucoup de conversations à ce sujet?—R. Oui, et leurs femmes venaient, et tout le monde venait et nous ennuyait à propos de ce droit de passage. C'était une affaire du gouvernement qui causait beaucoup de mécontentement, il nous fallait les apaiser autant que possible.

Q. Cela prenait tout votre temps?—R. Certainement.

Q. Et votre temps c'est votre capital dans un bureau d'avocat au Manitoba?—R. Pour nous au Manitoba c'est certainement cela.

Q. Aviez-vous fait une partie de cet ouvrage avant de faire cet arrangement d'un taux uniforme de $30?—R. Oui, nous en avons fait un peu, avant que ce taux fixe de $30 eut été fixé. Oui, ce taux était fixé, ce taux uniforme de $30 a été fixé avant que le plan eut été complété.

Q. Mais tout de même cet arrangement a eu lieu dans l'intervalle entre les deux plans?—R. L'arrangement pour le taux fixe?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Je veux poser quelques questions au sujet de ce plan. Vous nous avez dit hier et même aujourd'hui, que les diverses pièces de terrain étaient numérotées sur ce plan, est-ce le cas?—R. C'est cela.

Q. Je voudrais savoir quelle est la grandeur du terrain ordinairement désignée sur ce plan par un numéro, sauf pour de bien petites pièces?—R. Un quart de section de terrain.

Q. Le quart de section est la base?

M. REID (Grenville).—Est-ce 160 acres?

M. CARVELL.—Un quart de section c'est 160 acres.

Q. Y a-t-il quelques cas où la moyenne était de moins de 160 acres?—R. Oui, à un endroit appelé Dugald, une société d'agriculture était propriétaire d'une petite partie d'un quart de section que traversait le chemin de fer. Le forgeron de l'endroit était propriétaire d'une autre partie du même quart de section. Naturellement, ces diverses parties ont donné lieu à divers titres.

Q. Y a-t-il un cas où une pièce de terrain comprenait plus qu'un quart de section?—R. Non.

M. MEIGHEN.—Vous ne voulez pas prétendre que vous m'avez cité des cas où une partie de terrain comprenait moins qu'un quart de section?

M. CARVELL.—Il a cité un ou deux cas.

M. MEIGHEN.—Mais il y en a au delà d'une douzaine.

M. CARVELL.—Je vais produire le plan. Je ne veux pas consacrer trop de temps à l'étude de ce point.

Q. Vous dites qu'il y a des endroits où une partie de terrain n'est pas d'un quart de section?—R. Oui, il y en a.

Q. Y a-t-il quelques cas où une partie de terrain comprend plus qu'un quart de section?—R. Non, pas un seul.

Q. Mon honorable ami vous a demandé hier si vous ne vous étiez pas fait payer deux fois pour faire le transport de la même partie de terrain, et cela pour le terrain

de Konrad Manz. Qu'avez-vous à dire à cela?—R. J'ai offert hier une explication de mémoire.

Q. Oui?—R. J'ai consulté depuis les dossiers et les plans au bureau des commissaires du chemin de fer Transcontinental et j'ai trouvé l'explication.

Q. Qu'avez-vous constaté?—R. J'ai constaté que dans le ¼ S.E. de 3-11-5 E. on avait acheté d'abord de Konrad Manz le terrain ordinaire pour le droit de passage, c'est-à-dire cent pieds.

Q. Oui, et alors?—R. Cette partie de terrain était le n° 79 d'après mes numéros, et le n° 42 d'après les numéros des ingénieurs. Les ingénieurs ont ensuite préparé, je ne sais dans quel but, un plan pour un autre droit de passage de cent pieds de large à travers le même ¼ de section, vers la moitié de ce ¼ de section, et ils ont fait un plan indiquant ce droit de passage, ou désigné la propriété par les tenants et aboutissants, je ne sais pas au juste. Dans tous les cas, il fallait avoir les autres cent pieds. Mais dans l'intervalle, Konrad Manz avait vendu ce ¼ desection à Adam Cairns, de sorte que nous avons dû traiter avec ce dernier pour ce deuxième droit de passage et non pas avec Konrad Manz. Cela faisait par conséquent une partie de terrain différente et il a fallu faire le même ouvrage qu'on avait fait pour le premier droit de passage à travers ce ¼ de section.

Q. Alors cela faisait deux transports de propriété dans le même ¼ de section, l'un de Konrad Manz et l'autre d'Adam Cairns?—R. Oui, et un seul prix a été exigé.

Q. Vous n'avez pas exigé double prix?—R. Non.

Q. Cependant cela faisait deux pièces de terrain d'après votre contrat?—R. Oui, et M. Meighen pouvait naturellement supposer qu'on avait demandé un double honoraire jusqu'à ce que la question eut été expliquée.

Q. Il y avait une description différente de diverses pièces de terrain?—R. Une pièce différente du même ¼ de section acquise dans la suite du même propriétaire.

Q. Et vous êtes d'avis que M. Meighen pouvait naturellement supposer tout à fait rationnel qu'un homme fasse cette supposition.

Q. Voici l'explication, et ce plan le démontre.

M. Carvell.—Maintenant, M. le Président, je désirerais produire ce plan. Le comité peut en faire ce qu'il voudra, mais je veux le laisser ici pour qu'il soit examiné.

M. Reid (Grenville).—Et cette lettre aussi, je veux produire cette lettre, c'est une copie de la lettre écrite par M. Young. M. Johnson peut la lire.

R. (Il lit):

"Mon cher Johnson,—Notre greffier en loi m'a montré votre compte pour services rendus là-bas, comprenant un item de $600 pour la vente de la propriété Kern. Je lui ai dit que c'était une erreur, que vous n'auriez jamais envoyé un compte de ce genre, et je crois savoir qu'il vous écrit à ce sujet.

Je suis,

Votre bien dévoué.

(Signé) C. A. YOUNG."

En écrivant cela M. Young ne faisait que son devoir.

Par M. McKenzie:

Q. Y a-t-il eu une réponse à cette lettre?—R. Il y en a eu une cetrainement.

Q. Il est inutile de produire une seule lettre sans aucune explication, toutes les lettres sur ce sujet devraient être produites.—R. Il ne semble y avoir dans cette liasse une copie d'aucune réponse de moi à M. Young. Mais la question d'honoraires n'était pas une question que j'étais appelé à discuter avec M. Young. J'ai fait la discussion avec le greffier en loi. Il m'a écrit vers le même temps, et je vois une copie de la lettre que je lui ai adressée le 26 janvier 1907. C'est environ une semaine après la lettre que M. Young m'a adressée.

M. McKenzie.—Je propose que M. Meighen et le témoin s'entendent sur le choix des lettres à être produites.

M. Carvell.—Je ne veux pas consentir à cela, vous feriez mieux de laisser cette question ouverte. Après plus ample examen, il se peut que je veuille produire des ...s auxquelles M. Meighen pourrait avoir objection.

Par M. Carvell:

Q. Je veux reprendre l'affaire de Kern-Mathews pour quelques instants. Vous avez expliqué au comité que vous aviez produit un compte supplémentaire, vu l'importance du montant en cause?—R. Oui.

Q. Je ne reviendrai plus sur ce point. Vous avez expliqué que la première personne à laquelle vous avez parlé de cela était l'avocat de M. Kern?—R. Je ne sais pas s'il est le premier à qui j'ai parlé de cela.

Q. N'importe, vous avez déclaré lui avoir parlé de cela?—R. Oui.

Q. Et il vous a suggéré le montant, à peu près ce que vous avez exigé?—R. $500 ou $600.

Q. Qui avez-vous consulté ensuite?

M. Meighen.—Si vous avez l'intention de faire rapporter ici les conversations de M. Johnson par toute la ville de Winnipeg, vous serez encore ici le mois prochain. J'insiste sur mon objection, et je désire avoir une décision, si cela est une preuve, tant mieux, je produirai d'autres preuves du même genre.

M. Carvell.—J'insiste sur la question.

Par M. Carvell:

Q. Etes-vous allé rencontrer celui, je ne connais pas son titre au juste, que vous appelez le taxateur au Manitoba?—R. Il y a le taxateur en chef.

Q. Qui est-il?—R. M. Walker.

Q. Etes-vous allé le trouver à ce sujet?—R. Oui, je suis allé le rencontrer.

Q. C'est celui que vous voyez ici, assis sur le premier siège?—R. Oui.

Q. Que M. Meighen a appelé ici comme témoin?—R. Je ne sais pas qui lui a demandé de venir ici.

Q. Je veux que vous nous rapportiez la conversation que vous avez eue avec M. Walker?

M. Meighen.—Je m'oppose à ce que cette conversation soit donnée comme preuve. Une discussion s'ensuit.

Le Président.—Le comité veut-il avoir une décision sur cette question? S'il n'y a plus rien à dire, je vais donner ma décision; je décide que nous sommes ici pour avoir des renseignements, tout ce qu'il nous est possible d'avoir, et je pense qu'il ne peut y avoir aucune objection à cette question.

M. Reid (Grenville): C'est une étrange façon de procéder. C'est la première fois que je vois donner une décision sur un point d'ordre avant d'avoir une chance de faire la discussion sur ce point. Je veux donner mes raisons pour lesquelles cette conversation ne devrait pas être rapportée comme preuve.

M. McKenzie.—Nous n'avons pas le droit de discuter une décision après qu'elle est donnée.

M. Carvell.—Vous pouvez, si vous le voulez, en appeler de la décision du président. En appelez-vous de cette décision?

M. Reid (Grenville).— Oui, me basant sur le parti pris dont le président fait preuve en ne nous donnant pas l'occasion de faire la discussion pour soutenir notre objection.

M. Carvell.—Retirez ces paroles.

M. Reid (Grenville).—Je ne retire rien.

LE PRÉSIDENT.—Je ne lui demande pas de les retirer. Je veux bien entendre son explication sur le point qu'il veut soulever.

M. REID (Grenville).—Vous avez rendu votre décision, M. le Président, après notre demande d'être entendu sur ce point.

M. SHARPE (Ontario-Nord).—N'avez-vous pas entendu M. Meighen et le docteur Reid vous demander la permission de discuter cette question? Pourquoi alors avez-vous été si empressé à donner votre décision?

LE PRÉSIDENT.—Comme on avait demandé une décision je l'ai rendue, croyant qu'il n'y avait plus rien à dire sur cette question.

M. CARVELL.—L'honorable député ferait mieux d'en appeler de cette décision.

M. REID (Grenville).—Je soutiens que lorsqu'on demande au président sa décision sur un point, nous devrions avoir le droit de le discuter avant que le président rende sa décision. Dans le cas présent, le président nous a enlevé le droit de faire la discussion. M. Meighen et moi voulions parler sur ce point. C'est pour cette raison que j'en appelle de la décision du président, vu l'injustice avec laquelle nous avons été traités.

LE PRÉSIDENT.—Je dois protester contre cette déclaration. Je n'ai jamais refusé le droit de discussion, et il est injuste de m'accuser de cela. Je l'ai dit tantôt, j'étais bien prêt à entendre votre explication au sujet de tout point soulevé. Et pour ma part, comme président du comité, je suis encore prêt à vous entendre.

M. REID (Grenville).—Maintenant que la décision a été donnée, cela ne vaut rien.

M. LENNOX.—Le président a donné sa décision croyant bien, comme il l'a dit, que personne autre ne voulait parler. Maintenant il est prêt à entendre tous ceux qui voudront parler sur cette question, et cela me fait croire qu'il changera sa décision s'il est convaincu qu'elle doit être changée, je crois que cela est juste.

M. REID (Grenville).—Pour ma part, je ne demanderai pas au président de revenir sur sa décision. Voici ce que je voulais suggérer: Si M. Meighen interroge M. Walker et lui pose quelque question ayant rapport à une conversation entre lui et M. Johnson, ce dernier pourrait être rappelé et interrogé de nouveau.

M. CARVELL.—Mais M. Johnson veut retourner chez lui.

M. REID (Grenville).—Si je comprends bien, nous voulons compléter cet interrogatoire, mais je ne crois pas qu'il serait convenable de faire rapporter une conversation sur la manière dont M. Johnson a introduit ce montant dans son compte.

M. MCKENZIE.—Que sert-il de suivre sévèrement les règles de la preuve sur ces questions? Plusieurs points ont été admis qui ne constituent pas du tout une preuve. Quelle objection peut-on avoir à admettre cette conversation lorsque celui avec qui la conversation a été tenue est ici présent et qu'on peut lui demander si le témoin dit la vérité ou non. Ni les plans ni les livres qui ont été produits ici ne sont une preuve, et cependant nous les avons acceptés comme tels.

M. LENNOX.—Mettant de côté toute règle trop sévère, je crois que le plan et les livres sont une preuve.

M. MCKENZIE.—Ni le plan ni les livres ne sont une preuve.

M. LENNOX.—Les livres sont certainement une preuve, parce que nous voulons constater si ces comptes ont été faits de bonne foi, et si les entrées ont alors été faites dans les livres. Par conséquent il est juste que le comité les examine. Mais retournons à notre point de départ, savoir s'il est à propos de faire raconter à ce témoin des conversations qu'il a provoquées lui-même; je dois vous dire que ce serait une dangereuse pratique à suivre, pratique que nous ne devrions pas admettre même dans ce comité. Il n'en résulterait peut-être aucun inconvénient dans ce cas particulier, si l'on considère le fait que M. Walker est ici, mais il serait dangereux de poser en principe qu'un témoin désireux d'établir une certaine proposition et d'avancer certains arguments pour la soutenir aurait la permission de dire "J'en ai parlé avec une certaine personne, et il m'a dit telle et telle chose, sur quoi j'ai introduit certains chiffres dans mon compte". D'abord nous ne savons rien de la manière dont les faits ont été exposés à la personne pour que telle preuve soit produite.

M. CARVELL.—Je vais demander au témoin de rapporter la conversation.

M. LENNOX.—Ce sera introduire un principe dangereux, et vous, monsieur le Président, vous n'agirez pas selon votre jugement habituel si vous permettez qu'une telle preuve soit produite.

M. CARVELL.—Nous nous efforçons de découvrir si c'était ou non un compte raisonnable. Le témoin nous a donné les détails de ce compte et déclare qu'il est allé trouver un monsieur qui se trouve être précisément l'un des taxateurs dans la province du Manitoba et qu'il a eu une conversation avec lui au sujet de ce compte. Je tâche de donner cette conversation pour voir si le compte de M. Johnson était raisonnable dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT.—Je considère ceci comme une question propre à renseigner le comité.

Par M. Carvell:

Q. A présent quelle est la réponse?—R. J'ai dit à M. Walker de quoi il s'agissait, et je lui ai demandé en termes généraux quels seraient, selon son jugement, son jugement spontané, les honoraires raisonnables à exiger de la part des commissaires.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Sa réponse a été, en termes généraux, que quatre ou cinq cents, ou cinq ou six cents dollars seraient un montant raisonnable. C'était en termes généraux. Si M. Walker a dit quatre ou cinq, ou cinq ou six, je n'en suis pas tout à fait sûr, parce que je confonds ma conversation avec M. Walker avec une conversation que j'ai eue avec le directeur dont le bureau se trouvait de l'autre côté de la pièce et avec qui j'ai eu une conversation au même moment sur le même sujet.

Q. Et vous avez eu aussi une conversation avec l'associé de M. Haggart, qui est membre de cette Chambre?—R. Oui.

M. CARVELL.—Il est une heure et nous continuerons l'interrogatoire à la prochaine assemblée.

Le comité ajourne à demain matin à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ, n° 32,
VENDREDI, 30 avril 1909.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures a.m. sous la présidence de M. A. H. Clarke.

Le comité a repris l'examen du paiement de $4,721.32 à Rothwell, Johnson et Stubbs, W—349, rapport de l'auditeur général, 1908.

M. GEOFFREY H. WALKER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Meighen:

Q. Vous occupez, je crois, la position de taxateur en chef pour la province du Manitoba, outre d'autres fonctions?—R. Oui.

Q. Et votre profession est tout d'abord d'être avocat?—R. Je le suis.

Q. Vous connaissez la nature d'un titre Torrens du Manitoba?—R. Oui.

Q. Et celle d'un titre de l'ancien système du Manitoba?—R. Oui.

Q. Et je crois que vous avez, avec tout le soin que vous pouviez apporter à ce moment-là, examiné le compte de MM. Rothwell, Johnson et Stubbs, relativement à 89 titres de la province du Manitoba, et s'élevant collectivement avec d'autres services à $4,721.32?—R. Oui.

Q. Nous savons déjà en quelle proportion étaient les titres Torrens?

M. CARVELL.—Quand vous dites: "collectivement avec d'autres services", que voulez-vous dire?

M. MEIGHEN.—En sus de la vérification du titre, voilà ce que j'ai voulu dire?

M. CARVELL.—Vous voulez dire que le total comprend d'autres services, outre la vérification du titre.

Par M. Meighen:

Q. A présent, voulez-vous me donner le nombre, le nombre exact des quarts de section qu'il y a des pièces de terrain comprises dans ces 89 titres d'après le système Torrens?—R. Soixante-quatre, je crois.

Q. Est-ce 64 sur 89, ou 64 sur un nombre moindre? M. Johnson a admis 64 sur 81, et les titres de Kern et Matthews, et quatre en plus, vous vous rappelez que j'ai interrogé M. Johnson à ce sujet, sur lesquels on n'avait pas fait de rapport?—R. Oui.

Q. Faisant en tout 72?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les extraits, M. Walker, afin d'avoir une idée de ce que la recherche et la vérification du titre peuvent valoir en ce qui concerne les terrains de l'ancien système?—R. Oui, je les ai examinés.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Johnson disant qu'il avait préparé une formule de transport pour les commissaires, et puis, subséquemment, je crois qu'il a dit que dans la plupart des cas il avait complété cette formule de transport pour les divers intéressés qui avaient vendu au Transcontinental?—R. Oui.

Q. Et puis dans le cas des conventions en suspens qu'on avait produit un acte quittancé et inséré dans le titre au Transcontinental et fait rapport là-dessus. Et puis, M. Walker, dans le cas des 72 titres sous le système Torrens, qu'est-ce que vous considériez comme de justes honoraires pour ce travail de la part d'un avocat du Manitoba, une juste rétribution par titre?—R. Sans doute, cela dépendrait du travail supplémentaire, pour certains titres il y aurait plus de travail que pour d'autres.

Q. Naturellement, il y en a qui nécessiteraient plus de travail que d'autres?—R. Oui, lorsqu'il s'agit tout simplement d'un transport de rédaction du transport, sans aucune charge grevant la propriété, je crois qu'il serait juste d'exiger des honoraires de $5 pour la rédaction du transport, et $4 à $5—$5 au maximum, pour vérifier le titre, probablement aussi des frais d'enregistrement, frais pour la lettre de recherche et pour l'avis des taxes.

Q. Prendriez-vous en considération, en faisant compte du transport dans les cas tels que nous en avons eu devant nous; prendriez-vous en considération le fait que la formule de transport a été préparée et que le prix en a été exigé par l'avocat, et que cette formule aurait été imprimée par les commissaires, prendriez-vous cela en considération?—R. Je serais porté à ne pas prendre cela en considération.

Q. Vous dites que vous ne le prendriez pas en considération?—R. Non, à moins qu'il n'y eût une entente spéciale.

Q. Est-ce que vos $4 ou $5 pour le rapport du titre Torrens, et supposons $5 pour le transport, seraient accordés en plus des frais dont vous parlez dans chaque cas?—R. Oui.

Q. Alors quel serait, à votre avis, le total maximum de l'allocation qui devrait être faite en moyenne sur les 72 titres, en dehors des déboursés?—R. A peu près $12 ou $14.

Q. A présent prenez les titres de l'ancien système, M. Walker, admettant que les duplicata que nous avons rencontrés fussent des erreurs de compte, et qu'il y eût 17 titres sous l'ancien système, quel serait, d'après vous, sur une même base, le plus fort montant en moyenne?—R. Cela dépendrait tout à fait du nombre des divers enregistrements.

Q. Eh bien, vous avez examiné les extraits et vous pouvez voir exactement quelles hypothèques se trouvaient dans les cas de l'ancien système?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que cela entraînerait l'examen des transports?—R. Cela entraînerait l'examen des divers transports.

Q. Mais il vous faudrait savoir quels sont ces transports?—R. Certainement, l'ancien système fait retomber plus de responsabilité sur l'avocat que le nouveau, parce que s'il accepte le titre il est responsable de ses incorrections.

Q. Qu'entendez-vous par "ancien système"; est-ce la même chose que le système d'Ontario?—R. Exactement.

Par M. Meighen:

Q. Que diriez-vous en ce cas, M. Walker, combien accorderiez-vous pour faire le rapport du titre, un titre moyen tel qu'il en paraît dans ces extraits?—R. Bien, de $15 à $20 ou $25. Il y a un extrait que j'ai regardé et pour lequel je croirais que $10 ou $12 devraient être accordés.

Q. Votre estimation de $15, $20 ou $25 comprend le transport?—R. Oui, cela comprend le transport.

Q. De sorte que la somme de vos honoraires serait en moyenne de $12 ou $14 pour le nouveau système, ou titres Torrens, et $15, $20 ou $25 pour les transports d'après l'ancien système?

M. Carvell.—Le témoin n'a pas dit que ce serait le montant complet, que cela comprenait les frais, ce qui est une autre question.

Q. Je vais précisément interroger le témoin à ce sujet?—R. De $10 à $25. Sans doute, vous comprenez qu'il peut y avoir certains frais supplémentaires.

M. Carvell.—C'est ce que je pensais, mon savant ami s'est servi des mots " chiffre maximum ".

Par M. Meighen:

Q. Lorsqu'il s'agit d'un titre Torrens, je considère que cela comprend tout, et le témoin l'a ainsi compris, mais pour un titre de l'ancien système, si j'ai bien compris, vous avez dit que cela n'était pas compris dans les $10, $15 ou $25?—R. De $15 à $25.

Q. Est-ce que cela ne comprendrait pas les frais?—R. Je le croirais. Je mets cela à $25 afin de couvrir les frais divers, cette somme pourrait être dépassée dans un cas particulier, mais je suis porté à croire que ce serait le maximum, autant que je puis me rappeler.

Q. Vous êtes porté à croire que ce serait le maximum?—R. Je le crois.

Q. Les frais compris?—R. Je le croirais, oui.

Q. Eh bien, on a attesté que la plupart de ces titres, tous, à l'exception de 5, je crois, représentent à peu près six acres de superficie, et que cinq d'entre eux représentent cinq quarts de sections complets?—R. Quatre complets?

Q. Dans l'affaire Kern-Mathews il y en avait cinq?—R. Oui.

Q. A présent, vous avez examiné la nature du titre d'après le certificat, vous avez examiné la nature du titre Kern, dans quel état il se trouvait avant qu'il fût remis entre les mains des commissaires?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris, il y avait deux quarts de sections relevant d'un seul titre Torrens, et un autre quart relevant d'un autre titre Torrens?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Johnson disant que M. Kern avait son propre avocat dans cette affaire, et que les fonctions de M. Johnson étaient d'agir au nom des commissaires?—R. Oui.

Q,. A présent, si l'on ne tient compte que de son travail en qualité d'avocat des commissaires, pour examiner, passer les titres, les accepter et faire rapport, deux certificats de titres, au sujet de ces trois quarts de sections, quelle serait, à votre avis, une juste rétribution?—R. Pour son travail d'avocat seulement?

Q. Son travail d'avocat seulement, agissant au nom de l'acheteur, pour accepter le titre et faire rapport?—R. Pour trois quarts de sections?

Q. Je parle de façon à n'inclure aucune négociation. Je tiens compte de son travail d'avocat?—R. Je comprends cela—il y a trois quarts de sections.

Q. Trois quarts de sections et deux certificats de patente?—R. Vous n'avez pas les documents?

Q. Oui, je les ai.—R. Je préférerais examiner le rapport. (Le certificat est passé au témoin.)

Q. Il est dans ce rapport, et les item sont marqués au crayon 49, 50 et 51.—R. N'est-ce pas 60 et 61?

Q. Non, les numéros sont 49, 50 et 51, des chiffres au crayon, là, dans la marge. —R. Naturellement il n'y a rien pour vous montrer ce qu'il y avait, sauf le transport; il n'y a rien, sauf le transport.

Q. Eh bien, les transports ont été insérés, et comme M. Johnson l'a juré, par l'avocat de M. Kern; cela indique le titre, et M. Johnson agissait au nom de l'acheteur en examinant et en acceptant le titre.—R. Je crois que la somme devrait être de $25 ou $30.

Q. $25 ou $30. Alors prenez le cas de Mathews, M. Walker, vous trouverez-là le titre de Mathews sous le n° 62. Un quart de section, le dernier tout à fait, et n° C dans l'extrait, le quart de section de l'ancien système est l'autre. Vous pouvez l'examiner, bien entendu, avec le compte, ou vous en tenir à ma parole?—R. Il y en a un d'après l'ancien système et un d'après le nouveau système.

Q. S. O. 3-11-4 est le nouveau, et S. E. 3-11-4 est l'ancien, et pour être juste, je vous demanderai de vous rappeler que dans ce cas il y a une hypothèque à payer, et que M. Mathews avait son propre avocat?—R. Je croirais que pour le titre Torrens ça devrait être, d'après ce que je puis voir ici, environ $15.

Q. Environ $15, et celui de l'ancien système?—R. Je croirais que celui-là devrait être d'environ $25.

Q. Portant les honoraires de l'avocat à $40 en tout?—R. Oui.

Q. Et naturellement, si j'ai bien compris, vous voulez donner à entendre que cela n'inclut rien de ce qui concerne les négociations en vue de l'achat?—R. Oh, non.

Q. Avez-vous examiné ce compte, se chiffrant à environ $690, pour d'autres services inclus dans la transmission des titres?—R. Oui, je l'ai examiné.

Q. Il s'agit de savoir si, l'ayant devant les yeux, vous pourriez dire s'il est exorbitant ou non.—R. Eh bien, il est exorbitant en certains cas, mais naturellement, je ne me prononcerais pas sans en avoir l'explication.

Q. Il faudrait parcourir chacun des plusieurs centaines d'item qui s'y trouvent, dites-vous?—R. Oui.

M. CARVELL.—Le témoin n'a pas dit qu'il y avait plusieurs centaines d'item. J'aimerais mieux que l'avocat donnât la permission au témoin de rendre témoignage? —R. Il y a environ 50 ou 60 pages, 58, mais il y a un bon nombre de pages en blanc.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Comptez les item de chaque page, puis comptez le nombre de pages, de sorte que nous pourrons dire le nombre exact d'item qu'il y a, si M. Carvell veut être si précis?—R. Il y a dix item d'un dollar pour lesquels les honoraires ordinaires sont de cinquante cents, mais on pourrait peut-être expliquer pourquoi ils valent un dollar, je ne sais pas.

Q. Vous ne prenez pas chaque prix qu'il y a là, ou chaque item d'honoraires, dans le but de jurer d'une façon positive s'ils sont exorbitants ou non?—R. Eh bien, il y a un item de présence devant l'assemblée du conseil de Springfield, pour lequel on exige $25, cela est exigé ici pour toute la journée et c'est raisonnable.

Q. Oui?—R. Maintenant, il y en a un autre de $50. Je crois que c'est pour la même chose, je serais d'avis que, sans explications, ceci devrait être $25 seulement.

ANNEXE No 1

Par M. Carvell:

Q. Lequel?—R. J'essaie précisément de le trouver.

Q. Nous aimerions à l'avoir?—R. Je parle maintenant d'après mes souvenirs.

Q. Je comprends, indiquez-moi l'item et je vais m'informer?—R. L'item est à la page 11, le 10 juin: "Honoraires de M. Johnson pour avoir assisté toute la journée à l'assemblée du conseil de Springfield, alors que l'on a passé le règlement pour fermer le chemin, $50."

Q. A quel endroit?—R. A Springfield. L'autre item dont j'ai parlé est à la première page. "Assistance à l'assemblé du conseil à *Oak Bank,* municipalité de Springfield, *re* fermeture du chemin lorsque cette question a été soumise à l'avocat pour avoir son avis, toute la journée, $25." Celui-là, je crois, est raisonnable. L'autre, naturellement——

Q. En l'absence d'explications?—R. En l'absence d'explications, je crois que $25 devraient couvrir cela.

Par M. Meighen:

Q. Vous avez eu une expérience de plusieurs années dans la vérification des comptes?—R. Oui.

Q. Alors prenons ce compte, par exemple, d'après ce que vous pouvez en juger en jetant un coup d'œil sans prendre plusieurs heures ou plusieurs jours, ce qui serait nécessaire pour examiner chacun des item qui concernent M. Johnson, quel est, à votre avis, le tant pour cent qui pourrait être exorbitant, ou quel est à peu près le pourcentage que vous jugeriez à peu près convenable?—R. Je ne les ai pas additionnés.

Q. Je vous demande pardon?—R. Je ne les ai pas additionnés, je l'ai parcouru et il y a plusieurs item, un bon nombre d'item qui devraient être réduits sans autre explication. Mais je n'ai pas additionné le montant, vous m'avez demandé de le faire, mais je ne l'ai pas fait.

Q. Pourriez-vous dire au comité jusqu'à quel point vous le considérez excessif?

M. Carvell.—Il dit qu'il ne l'a pas additionné.

R. Je dis que j'ai défalqué $32 seulement, mais j'ai examiné un certain nombre d'item, bien que je ne les aie pas additionné.

Q. Pouvez-vous dire jusqu'à quel point, à votre avis, il serait excessif, tout étant exactement vérifié, toutes les parties étant présentées?—R. Je ne pourrais pas le dire, parce que je ne sais pas quelle explication serait donnée.

Q. Pour en revenir où nous en étions il y a quelques instants, en donnant votre témoignage quant à ce que serait la plus forte somme allouée dans la moyenne des cas de tous ces titres Torrens, avez-vous pris en considération qu'ils étaient au nombre de 72, et que naturellement bon nombre d'actes de présence seraient faits en une seule fois?—R. Non, je n'ai pas pris cela en considération.

Q. Vous n'avez pas pris cela en considération. Maintenant, avez-vous pris en considération que dans le cas d'une convention en suspens ou d'une hypothèque, on a obtenu du vendeur un titre quittancé? Avez-vous pris en considération le fait que dans un certain nombre des cas il y avait une hypothèque, vous pouvez le voir en effet par l'extrait?—R. Oui.

Q. Penseriez-vous qu'en vue——ou tout d'abord, pensez-vous que vous auriez dû prendre en considération que plusieurs des actes de présence ont pu être faits d'un seul coup?—R. Je n'agirais pas ainsi. Je ne vérifie jamais d'aussi près que cela.

Q. Vous ne vérifiez jamais d'aussi près que cela?—R. Non.

Q. Mais vous l'avez considéré au point de vue des hypothèques?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris en considération, M. Walker, le fait que plusieurs de ces quarts de sections d'après le système Torrens se trouvaient groupés dans un seul certificat, quelquefois quatre, quelquefois trois et quelquefois deux. Avez-vous pris ce fait en considération?—R. Je ne l'ai pas pris en considération.

Q. Est-ce que cela affecterait votre vérification?—R. S'il y avait un certificat de titre pour la section complète, et s'il y avait quatre pièces de terrain vendues, une pièce de chaque quart de section, si pour une raison quelconque il fallait un transport pour chaque quart de section, je dirais qu'il ne devrait y avoir qu'un seul prix pour la recherche du titre, parce qu'il n'y aurait qu'un seul titre à rechercher, mais qu'il pourrait y avoir des honoraires supplémentaires pour chaque transport si cela était nécessaire.

Q. Ainsi, par exemple, dans le cas des quatre sections comprises dans 34-10-10, vous réduiriez votre estimation totale des honoraires applicables à l'acceptation du titre de trois quarts de sections?—R. Oui.

Q. Et pareillement s'il y avait trois quarts de sections dans un titre vous les réduiriez de deux, et s'il y en avait deux vous réduiriez d'un le prix pour la recherche?—R. Exactement.

Par M. Lennox:

Q. C'est-à-dire que vous ne feriez qu'un rapport, au lieu de trois ou quatre, selon le cas?

Par M. Meighen:

Q. Et en allouant les transports vous supposez qu'il y avait une raison quelconque pour produire chaque titre séparément?—R. Je le croirais, ou autrement on ne le ferait pas.

Q. Pouvez-vous alléguer une raison vous-même?—R. A moins, naturellement, que, d'après l'explication donnée par M. Johnson, on n'ait gardé des dossiers séparés; je ne savais pas cela.

Q. Des dossiers séparés pour chaque quart?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. M. Walker, je conclus de l'estimation que vous avez fournie en ce qui concerne les honoraires raisonnables sur la propriété Kern, que vous n'avez pris en considération que les services d'avocat?—R. Les services d'avocat.

Q. Tel qu'il paraît sur le certificat de titre qui vous a été fourni au bureau des titres des terres?—R. Exactement.

Q. Et vous n'avez pris en considération aucune des transactions qui ont amené la vente?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas pris en considération l'importance de la somme d'argent impliquée?—R. Non, je ne l'ai pas prise en considération.

Q. Vous l'avez considéré tout simplement comme s'il se fut agi d'une section ordinaire de terrain agricole dans le pays?—R. Précisément.

Q. Et vous mettez cela exactement au même plan que s'il s'agissait des 70 ou 80 pièces de terrains ruraux dont on a parlé ici?—R. Oui.

Q. Maintenant, supposons un titre ou un compte entre l'avocat et le client, prendriez-vous en considération le fait qu'une somme d'argent aussi élevée que $138,000 serait impliquée dans le prix d'achat?—R. S'il s'agissait de comptes distincts, je le prendrais peut-être en considération.

Q. Vous le prendriez peut-être en considération?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous avez entendu le témoignage de M. Johnson, hier, disant qu'il avait eu une conversation avec vous à ce sujet; est-ce vraiment la vérité?—R. C'est vrai, oui.

Q. Et est-ce que ses souvenirs de la conversation sont virtuellement exacts?—R. Eh bien, ils ne sont pas précisément exacts.

Q. Je vous demande pardon?—R. Ils ne sont pas précisément exacts, parce que je me rappelle qu'il m'a posé une question au sujet d'une propriété de $200,000 ou $300,-

000 et de négociations relatives au transport, me demandant quelle serait une réclamation convenable. Je me rappelle que ma réponse a été $400 ou $500, et pendant qu'il réfléchissait——

Q. C'était à peu près juste, aussi?—R. C'était à peu près juste. Je constate à présent par le compte que c'était le montant pour la proportion de Kern et pour celle de Mathews—les deux.

Q. Vous constatez à présent que cela s'appliquait aux deux?—R. Cela m'a frappé en lisant le compte qu'il faisait allusion aux négociations au sujet des propriétés Kern et Mathews, qu'à ce moment-là il a mis les deux ensemble.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. A-t-il déterminé quelle propriété à ce moment-là?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Si M. Johnson disait qu'il faisait allusion à l'affaire Kern seulement vous ne le contrediriez pas?—R. Non, parce qu'il n'a mentionné aucune propriété particulière.

Q. Et vous en venez à cette conclusion maintenant, parce que, après avoir écouté le témoignage, vous vous rappelez qu'il vous a dit qu'il s'agissait d'une plus grosse affaire que l'affaire Kern?—R. Je le crois d'après le montant, d'après mon souvenir du montant.

Q. De votre souvenir du montant?—R. Oui, que c'était $200,000 ou $300,000. J'en conclus que ce devait être le montant des deux.

Q. Vous supposez cela tout simplement parce que cela faisait un montant égal au montant des deux achats?—R. Précisément.

Q. Connaissez-vous M. P. A. Macdonald, de Winnipeg?—R. Je le connais.

Q. Qui est-il et quelle est sa position officielle?—R. Il est le maître des requêtes et l'arbitre.

Q. Et c'est sa fonction de taxer les frais, comme c'est aussi la vôtre?—R. Non pas de taxer les frais, mais d'arrêter tous les montants et de faire les allocations en sa qualité de maître des requêtes.

Q. En ce qui concerne qui, les commissaires?—R. Oui, les commissaires et autres questions.

Q. Mais surtout les commissaires?—R. Surtout les commissaires.

Par le Président:

Q. Se présente-t-il des occasions où il taxe les frais?—R. Non, il ne taxe pas les frais, il me les soumet.

Par M. Carvell:

Q. Il alloue des commissions?—R. Il alloue des commissions aux commissaires.

Q. Et dans une grande mesure ou du moins dans une certaine mesure, il intervient en quelque façon, entre l'avocat et le client?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous M. H. W. Whitla, de Winnipeg?—R. Oui, je le connais.

Q. Est-il vrai qu'il est l'associé de M. Haggart, maintenant député fédéral de Winnipeg?—R. Non, pas maintenant.

Q. Il était son associé?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à il y a un an ou un an et demi environ.

Q. Etait-il l'associé de M. Haggart au temps où cette affaire a eu lieu?—R. J'imagine que oui, mais je ne saurais le dire positivement.

Q. A propos, c'est ce M. Whitla qui a été jadis secrétaire privé de M. Roblin, n'est-ce pas?—R. Pas que je sache.

Q. Je crois qu'il a figuré dans les fonds des Forestiers de quelque façon, si je me rappelle bien. Dans tous les cas, je ne veux pas entrer dans ces détails, je voulais

seulement savoir si c'était le même homme qui a vendu des propriétés à l'Ordre des Forestiers indépendants?—R. Je ne pourrais vous le dire, je ne le sais pas.

Q. A présent, d'après le témoignage que vous avez donné au sujet de ce qui serait, selon votre avis, des honoraires convenables, admettez-vous cependant qu'il pourrait y avoir des circonstances où il y aurait beaucoup plus de frais et beaucoup plus de lettres à écrire que vous en avez comptés? Admettez-vous cela?—R. C'est fort possible.

Q. Et si ces conditions existent, concéderiez-vous des honoraires plus élevés?—R. J'élèverais les honoraires, oui.

Q. Vous les élèveriez?—R. Eh bien, pas dans les honoraires pour le rapport.

Q. Mais pour ces honoraires supplémentaires?—R. Oui.

Q. Vous prétendez que les honoraires pour le rapport des titres seraient de $4 à $5?—R. Oui, $4 ou $5.

Q. Et pour faire un transport, $5?—R. Oui, $5.

Q. Maintenant, en sus de cela vous avez alloué $1, $2, jusqu'à $4, pour la moyenne du titre Torrens?—R. Oui.

Q. Si l'avocat démontrait qu'il a rendu de plus grands services pour des frais, en faisant des démarches, en écrivant des lettres, par des services divers, alloueriez-vous quelque chose pour cela?—R. Certainement, s'il démontrait qu'il y avait plus d'ouvrage, de l'ouvrage de plus de valeur, je reconnaîtrais sa réclamation.

Q. Tout taxateur devrait le faire?—R. Certainement.

Q. Croyez-vous qu'un taxateur quelconque pourrait, sans avoir les item devant lui, dire exactement à ce comité à combien ces comptes devraient être taxés d'après son avis?—R. Certainement non, il ne pourrait le dire qu'approximativement.

Q. Et le témoignage que vous avez rendu ici n'est qu'un témoignage approximatif?—R. Certainement, je n'ai pas les item devant moi.

Q. Vous avez scruté en détail les comptes de M. Johnson, n'est-ce pas?—R. Je ne les ai pas scrutés.

Q. Vous l'avez vu produire l'extrait ici, hier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas scruté cela du tout?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Il a donné les item que voici, et il a dit qu'il y avait un compte de $13, un autre de $37, un autre de 40 et quelques dollars, vous n'avez pas examiné cela du tout?—R. Non.

Q. Et si les services que ces item indiquent ont été rendus, vous seriez obligé d'accepter ces item si vous étiez appelé à taxer le compte?—R. Pas tous, il y a là un ou deux item que je considérerais comme étant compris dans les honoraires.

Q. Dans tous les cas, il vous faudrait juger soigneusement les nombreux item?—R. Chaque item en particulier.

Q. Et s'ils étaient exacts, il vous faudrait les accepter?—R. Certainement.

Par M. Meighen:

Q. Votre témoignage démontre qu'à votre connaissance, dans chaque cas des 72 titres Torrens, de $12 à $14 représenteraient le maximum?—R. C'est cela.

Q. Et vous avez alloué, y compris $4 pour le rapport et $5 pour le transport, vous avez alloué, dis-je, en même temps de $3 à $5 dans chaque cas?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que cela devrait même être réduit dans le cas où il n'y a eu qu'un seul certificat pour plusieurs quarts de sections sans aucune explication?—R. Lorsqu'il n'y a qu'un certificat il devrait n'y avoir qu'un rapport.

Q. Dans un acte où le transport est fait par l'avocat de l'autre partie, vous n'allouez pas le transport à M. Johnson, n'est-ce pas?—R. Non, je ne l'allouerais pas.

Q. Il avoue que cela a été fait dans plusieurs cas?—R. Je ne le sais pas.

Q. Quand M. Carvell vous demande si vous avez considéré le montant d'abord, vous vous êtes servi du mot "négociations" en rendant votre témoignage au sujet de ce qui serait juste dans l'affaire Kern-Mathews, vous voulez dire que cela couvrait les

"négociations", quelles négociations vouliez-vous dire que cela couvrait?—R. Les négociations et la détermination du prix.

Q. Relatives à l'achat?—R. Relatives à l'achat.

Par M. Lennox:

Q. Des négociations ayant eu l'achat pour résultat?—R. Exactement.

Par M. Meighen:

Q. Si ces négociations avaient déjà été réclamées, vous n'auriez pas songé à les allouer de nouveau?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez déclaré avoir alloué $25 dans le cas de l'affaire Kern, était-ce $25 ou $30?—R. Quinze piastres et vingt-cinq piastres.

Q. Il s'agit de l'affaire de Mathews, $15 et $25, $40 en tout.—R. Vraiment?

Q. Mais dans l'affaire de Kern il y avait deux certificats de titres s'appliquant à trois quarts de sections, c'est l'affaire de Kern, vous vous rappelez-vous?—R. Oh.

Q. Je vous ai demandé cela tout d'abord, vous pouvez me corriger, si c'était $20 ou $25. Pourquoi avez-vous alloué le montant en sus?—R. A cause du nombre des item du compte.

Q. Deux certificats pour trois quarts de sections?—R. N'est-ce pas un seul?

Q. Non, je crois que vous confondez l'affaire de Mathews.—R. Alors, je me suis embrouillé. Je croyais que je vous en indiquais un d'après le nouveau système et un d'après l'ancien.

Q. Voilà pourquoi vous avez mentionné $40, $15 d'après le nouveau et $25 d'après l'ancien. Mais pour les deux quarts de sections Kern, deux d'après le nouveau système, vous avez alloué $25. Pourquoi avez-vous alloué ce montant supplémentaire?—R. Quel numéro est-ce?

Q. Les n°s 49, 50 et 51. Etait-ce à cause du montant impliqué?—R. Non, je ne considérais pas cela du tout, alors.

Q. Lorsqu'il s'agit d'un titre Torrens, M. Walker, le solliciteur a peu de responsabilité pour un titre accordé d'après le système Torrens?—R. Ce titre est garanti à même l'assurance.

Q. Par la province?—R. Oui.

Q. En de telles conditions, croyez-vous que le montant impliqué ait quelque influence sur le prix, lorsqu'il s'agit d'un titre Torrens?—R. Il faut que les avocats vivent et ils se font payer pour ces choses-là.

Q. Mais à propos du travail véritable ou de la responsabilité encourue, croyez-vous que cela fasse une différence sérieuse?—R. Non, je ne le crois pas.

Q C'est pourquoi vous n'avez rien alloué pour cela?—R. La raison pour laquelle j'ai alloué cela, c'est qu'il était nécessaire qu'il y eut deux transports séparés.

Q. Ce sont les négociations qui vous ont amené à faire l'estimation de $400 ou $500, et parce que cela couvrait la transaction complète?—R. Certainement.

Par M. Meighen:

Q. En votre qualité de taxateur, lorsqu'un avocat rédige le certificat de transport lui accordez-vous quelque chose pour le parcourir?—R. Non.

Q. Rien pour avoir parcouru son propre certificat?—R. Non.

Q. Je comprends qu'il y a dans l'extrait de M. Johnson un item de $2 pour avoir parcouru son propre certificat, est-ce juste?—R. Si c'est son propre certificat, je ne les lui accorderais pas.

Le témoin est congédié.

M. THOMAS H. JOHNSON est appelé de nouveau.

Par M. Blain:

Q. Le témoin nous a donné un rapport détaillé de son compte pour un quart de section, voudriez-vous présenter les comptes des trois autres quarts de sections? Je ne tiens pas à ce qu'ils soient lus, mais je voudrais qu'ils fussent insérés dans le témoignage. Nous avons eu le compte d'un quart de section de 34-10-10 et nous voudrions avoir le compte des trois autres quarts de cette section?—R. Les item des comptes en question sont aux pages 88 et 89 de mon dossier.

Par M. Meighen:

Q. Est-ce que ce ne serait pas sur trois pages?—R. Non, apparemment le ¼ S. E. de (la section) 34-10-10 a été inscrit d'abord à la page 88, et subséquemment on a inscrit à l'encre rouge, non seulement la première entrée concernant le ¼ (de section) S. E. (sud-est), mais aussi le ¼ N. E. (nord-est) de la même section. Puis le ¼ S. O. (sud-ouest) de (la section) 34-10-10 a été inscrit à la page 89, et subséquemment le ¼ N. O. de (la section) 34-10-10 a été inscrit au même endroit.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Quelle est cette entrée en encre rouge, que représente-t-elle?—R. Ces deux item, ainsi que je l'ai expliqué hier, sont les seuls contenus dans tout le dossier; je l'ai parcouru et je ne le comprends pas moi-même. Celui qui a fait les entrées a inséré des remarques qui signifiaient sans doute quelque chose pour lui, mais je ne les comprends pas moi-même. Il n'a pas paru au bureau depuis le premier janvier, et je n'ai pas pu avoir de renseignements; j'avoue, messieurs, que je ne puis expliquer les détails qui ont rapport à ces deux item, mais ce sont littéralement les seuls de tout le dossier que je ne peux pas expliquer.

M. BLAIN.—Alors les détails de ces trois quarts de sections vont être produits, M. le Président, c'est entendu?

M. CARVELL.—Certainement, il n'y a pas d'objection à cela.

(Extrait du dossier, pages 88 et 89, comme suit):

(88) N° 29 Pl. 1275

Terrain: S.E. 34-10-10 (29) Liasse.
N.E. " (29a)
(encre rouge)
Propriétaire.—Commissaire des Terres provinciales. Certificat n°
Adresse.—Winnipeg.
Prix.—S.E. 2.81 acres.
(encre rouge)
Superficie.—1.46 N.E. 3.25 acres.
(encre rouge)
(biffé à l'encre rouge). Nouveau plan (encre rouge).

1906

Assurance.	$ 4 00	
7 décembre.—A la demande, pour le sous-commissaire des Terres provinciales, de la description du droit de passage à travers les terres, instructions de préparer la description du droit de passage.	2 00	
Pour description, tel que demandé.	1 00	
11 décembre.—Lettre ci-jointe au Commissaire du département des Terres provinciales.	50	02

1907

18 décembre.—Reçu le transport—le parcourir.. ..	2 00	
Lettre renvoi du transport pour le faire corriger	50	11
Même entrée concernant celui de 29a..	2 50	02*
20 décembre.—Reçu le transport corrigé, le parcourir	1 00	
Frais au L.T.Q. pour le transport régulier et payé	1 00	3 00
(Même frais que pour ci-dessus 29a)..	1 00*	3 00*
30 décembre.—Frais pour certificat de titre..	1 00	
Lecture du certificat de titre..	2 00	
Même entrée dans 29a..	3 00*	
31 décembre.—Honoraires pour accepter le titre et faire rapport..	5 00	
Lettre avec tous les documents à l'égard du droit de passage..	50	
Consultation avec lui..	50	
Lettre d'avis à M. Atkinson..	50	02
Même entrée dans 29a..	6 50*	6 02*
(ligne au crayon rouge)		
N° 29 (au crayon rouge)..	30 00	3 15
N°29a (au crayon rouge)..	30 00	3 15

(*Ces chiffres entourés d'un cercle au crayon rouge.)

(89) A. 20 Pl. 1275

N° 30

Terrain.—S.O. 34-10-10 E. 29 Liasse.
N.O. 34-10-10 E. 29a.

Propriétaire.—Commissaire des terres provinciales. Certificat N°
Adresse.—Winnipeg.
Prix.—S.O. 4.56 (à l'encre rouge).
Surface.—10 N.O. 7.55 (à l'encre rouge). 100 pieds de chaque côté de la ligne du centre.
(biffé à l'encre rouge) (à l'encre rouge)

1906

Assurance..	$ 4 00	
7 décembre.—Le sous-commissaire des terres provinciales, ayant demandé la description du droit de passage, instruction de préparer la description du droit de passage..	2 00	
Pour description, tel que demandé..	1 00	
11 décembre.—Lettre ci-jointe au Commissaire du ministère des terres provinciales..		

1907

18 décembre.—Reçu transport—lecture..	2 00	
Lettre avec reçus..	50	02
Même entrée que dans 29a..	2 50*	02
20 décembre.—Frais pour transport reg. et payé.. ..	1 00	3 00
Même frais que pour ci-dessus n° 30..	1 00*	3 00*
30 décembre.—Frais pour certificat de titre..	1 00	
Lecture..	2 00	
Même entrée dans 30a..	3 00*	
31 décembre.—Honoraires pour accepter le titre et faire rapport..	5 00	

1907—*Suite.*

Lettre avec tous les documents à l'égard du droit de passage..	50	
Consultation avec lui..	50	
Lettre d'avis à M. Atkinson..	50	02
Même entrée dans 430a..	6 50*	02
(ligne au crayon rouge)		
N° 30 (au crayon rouge)..	30 00	3 06
N° 30a (au crayon rouge)..	30 00	3 06

(*Ces chiffres entourés de cercles au crayon rouge.)

Par M. Carvell:

Q. Vous nous avez dit hier que vous aviez eu une conversation avec M. Walker au sujet de ce qui serait une rémunération raisonnable relativement à l'affaire Kern?—R. Oui.

Q. En parlant à M. Walker, faisiez-vous allusion à l'affaire Kern ou à l'affaire Kern-Mathews?—R. J'avais dans l'idée l'affaire Kern seulement, parce qu'à cette époque la transaction Mathews n'était pas terminée, et je n'étais pas en position de produire ce compte.

Q. Et quand vous avez produit votre compte en 1906 cela concernait l'affaire Kern seulement?—R. Seulement.

Q. Et quand l'affaire Mathews a-t-elle apparu pour la première fois dans le compte?—R. A une certaine date en 1907, et je l'ai mise dans les mêmes proportions que l'affaire Kern au sujet de laquelle j'avais consulté diversrgs personnes.

Q. Alors il est très évident que lorsque vous avez consulté M. Walker, vous avez dû parler de l'affaire Kern seulement?—R. Oui, et d'ailleurs j'en ai le souvenir.

Q. Les dates vous l'indiquent?—R. Je ne puis donner la date à laquelle j'ai parlé à M. Walker.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous parlé d'un certain montant?—R. De même que je l'ai dit hier, pas en détail.

Q. Avez-vous mentionné un certain montant en gros?—R. En chiffres ronds?

Q. Que lui avez-vous dit en chiffres ronds?—R. J'ai dû probablement dire $130,-000 ou $140,000.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Je ne me rappelle pas le chiffre exact du montant.

Q. Vous ne le contredisez pas lorsqu'il déclare que vous avez dit $200,000 ou $300,000?—R. Je répliquerais certainement que je n'ai pas dû dire ce montant-là, parce que je n'avais pas à ce moment-là d'affaire en vue pour pareil montant.

Q. Quel était le montant de ces deux affaires?—R. $138,000 le montant de l'une et $74,000 le montant de l'autre.

Q. Cela ferait un peu plus de $200,000, tel que M. Walker l'a dit?—R. Ce serait un peu plus de $200,000.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu aussi une conversation avec M. P. A. Macdonald, maître des requêtes à la cour du Banc du Roi et arbitre?—R. Oui.

Q. Dites-moi quelle a été cette conversation?

M. MEIGHEN.—Je m'oppose à cette question et j'appuie mon objection sur la raison qu'on se propose d'établir la preuve de ce qu'une autre personne a dit à M. Johnson, ce qui ne serait pas juste. J'ai soulevé l'objection hier quand on a interrogé M. Johnson au sujet de sa conversation avec M. Walker, et M. Carvell alors, avec plus d'ingénuité que de bonne foi, allégua que M. Walker était ici et devait être

appelé comme témoin, M. Johnson devait avoir la permission de rapporter la conversation qui avait eu lieu entre eux, et le président d'alors a acquiescé. Si l'on permet à M. Johnson de rendre témoignage sur ce qui, au dire d'autres personnes du Manitoba devrait être un prix raisonnable, où nous arrêterons-nous?

M. CARVELL.—Je nie avoir basé ma prétention hier sur le fait que M. Walker était présent. Mon argument était, et je pose le même argument en ce qui concerne la conversation avec M. Macdonald, que la question présentée devant ce comité était de savoir si le compte que ce témoin a produit à la commission était raisonnable ou non, et s'il était raisonnable dans les circonstances telles qu'elles existent au Manitoba. Je veux produire cette preuve afin de démontrer qu'avant de présenter son compte il a pris toutes les précautions pour établir le montant convenable.

Le PRÉSIDENT.—Où était M. Macdonald?

M. CARVELL.—Il est maître des requêtes à la cour du Banc du Roi et arbitre.

Le PRÉSIDENT.—De quelle façon cela a-t-il été soumis à M. Macdonald: est-ce qu'il y avait là quelque chose d'officiel?

M. SHARPE (Ontario).—Il n'y avait rien d'officiel, c'était *ex parte*.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il pourrait aller jusqu'à dire qu'il le lui a soumis, et qu'il l'a approuvé.

M. MEIGHEN.—Je m'oppose à cela, parce que c'est là toute l'affaire. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on aille jusqu'à lui demander qui il a consulté, mais je m'oppose à ce que le témoin dise au comité ce qu'ont dit ceux qu'il a consultés.

Par M. Carvell:

Q. Permettez-moi de changer la forme de ma question. Avez-vous eu une entrevue avec M. P. A. Macdonald au sujet du montant du compte que vous devriez produire?—R. Oui.

Q. Et comme résultat de cette entrevue, avez-vous arrêté le compte à $600?

M. MEIGHEN.—Je m'oppose à cela.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce qu'il ne serait pas admissible que l'on permette au témoin de déclarer qu'il avait soumis son compte avant de le produire? Je crois que c'est à peu près le plus loin que l'on puisse aller.

M. CARVELL.—Nous ne sommes pas restreints aux règles du droit.

Le PRÉSIDENT.—Le comité peut recevoir tous les témoignages qu'il désire recevoir.

Par M. Blain:

Q. Est-ce votre coutume habituelle de soumettre vos comptes à vos voisins avant de les produire?

M. GEOFFRION.—"Consulter", voilà ce qu'il dit qu'il a fait.

M. BLAIN.—Eh bien, je vais accepter cette correction.

R. Durant ma courte expérience, il est arrivé bien des fois, lorsque deux avocats sont engagés par diverses parties à une affaire, supposons que j'agisse au nom du vendeur et qu'un autre avocat agisse au nom de l'acheteur, et que l'avocat de la partie adverse vienne me dire: "Quel serait, à votre avis, le prix que je devrais raisonnablement exiger de mon client? Vous savez quel travail j'ai fait". Et cela peut se faire de part ou d'autre.

Q. Y a-t-il d'autres parties du compte payé par le gouvernement que vous avez soumises, et au sujet desquelles vous avez consulté vos voisins avant de les produire? —R. Non, aucune à part ces gros item, parce que les autres étaient bien ordinaires, et la plupart étaient conformes à l'entente intervenue.

Par M. Carvell:

Q. Eh bien, comme résultat de cette conversation, vous avez soumis le compte, n'est-ce pas?

M. MEIGHEN.—Je m'oppose à cela.

Le PRÉSIDENT.—Je suis d'avis qu'il ne saurait y avoir objection à ce qu'il dise qu'il a présenté le compte de la façon qu'il l'a fait après avoir consulté des personnes qui sont initiées aux prix exigés pour un pareil travail.

M. CARVELL.—C'est tout ce que je demande.

M. MEIGHEN.—Pas comme résultat de la conversation?

Le PRÉSIDENT.—Alors, si quelqu'un désire le contre-interroger au sujet de ce qui s'est passé, il peut le faire.

Par M. Carvell:

Q. Que répondez-vous à cela? Il est décidé que j'ai le droit de vous poser cette question?—R. J'ai présenté mon compte au sujet de l'affaire Kern tel que je l'ai fait, après avoir consulté M. Walker, le témoin précédent, M. P. A. Macdonald, le maître des requêtes à la cour du Banc du Roi et l'arbitre, M. H. W. White, un avocat, et M. W. F. Hull, avocat du vendeur en cette affaire.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous fait virtuellement la même déclaration à chacun de ces messieurs?—R. Oui, certainement, parce qu'il s'agissait de la même affaire. Je n'ai peut-être pas employé les mêmes mots.

Q. Mais, en somme, vous avez fait la même déclaration?—R. Je considérais que c'était la même affaire.

Q. Et vous avez fait en substance la même déclaration à chacun de ces messieurs?—R. C'était à peu près la même chose que je demandais à chacun d'eux.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous porté dans vos comptes des réclamations pour toutes les consultations que vous avez eues avec les commissaires pendant les deux années que vous avez travaillé pour eux?—R. Mais, non. J'ai eu de temps à autre de nombreuses consultations avec les commissaires, à titre d'avocat de ces derniers, à propos d'affaires et à l'occasion de leurs visites à Winnipeg, consultations pour lesquelles je n'ai rien exigé.

Q. Et à quel commissaire en particulier cela se rapporte-t-il?—R. M. Young est celui qui m'a consulté.

Q. Et est-ce que M. Young vous consulte apparemment chaque fois qu'il vient à Winnipeg?—R. Je crois que je puis dire en toute sûreté que, pour une question ou pour une autre, M. Young a besoin de me consulter chaque fois qu'il y vient.

Q. Et vous n'avez rien exigé, mais vous vous en êtes simplement tenu au taux net de $30 et aux honoraires produits dans ces comptes pour la rémunération de vos services?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Walker ce matin disant qu'il croyait que le prix de $50 à la page 11 de votre compte en date du 10 juin, pour les honoraires de l'assistance au conseil de Springfield, était exagéré?—R. Oui. J'ai entendu M. Walker dire cela.

Q. Pouvez-vous donner les détails relatifs à cette somme?—R. Les commissaires venaient justement d'acheter les cinq quarts de sections pour l'emplacement des usines et du parc à l'est de Winnipeg; la propriété était coupée en trois parties par deux chemins qui la traversaient, et pour utiliser la propriété il était virtuellement nécessaire de fermer les chemins. Des négociations ont été entamées avec le conseil municipal de Springfield (le terrain était situé dans la limite de juridiction de la municipalité), afin d'obtenir du conseil un règlement autorisant la fermeture des chemins. Le règlement devait être pris en considération le 10 juin 1907, à "Oak Bank", à 16 milles de Winnipeg. Certains propriétaires des environs étaient opposés à ce que le chemin fût fermé. De sorte que c'était une assemblée très importante et il nous fallait

préparer notre cause du mieux possible. Je partis le matin de ce jour-là—je devais avoir l'assistance d'un ou de plusieurs commissaires et de l'ingénieur en chef, parce qu'il pouvait s'élever des questions au sujet desquelles le conseil municipal voudrait être renseigné. Ce matin-là en particulier il pleuvait beaucoup, au point de rendre le voyage très pénible, et les autres ont renoncé à se rendre au conseil, de sorte que je partis seul à la pluie pour assister à l'assemblée du conseil municipal. J'obtins que l'affaire fût réglée après une longue discussion de quatre ou cinq heures, alors que deux ou trois avocats plaidaient contre moi; la discussion fut très ardue; cela dura tout le jour, et après un voyage de plusieurs heures à la pluie, je revins à la ville à dix ou onze heures environ de la nuit, ayant fait le trajet en voiture dans des chemins très boueux, et j'exigeai $50.

Par M. Geoffrion:

Q. Et vous n'avez exigé que $50 pour toute l'affaire?—R. Oui, monsieur, je n'ai exigé que $50.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que c'est raisonnable ou déraisonnable?—R. Je sais que c'est beaucoup moins que ce qu'on exige ordinairement pour des services de ce genre. Je le sais.

Q. Mon honorable ami vous a lu l'autre jour une lettre datée du 17 janvier, écrite par M. Young, et vous avez à ce moment là examiné le compte afin d'y répondre?—R. Oui.

Q. J'ai deux lettres écrites par vous, une du 26 janvier 1907 à M. Young, et une autre de la même date que vous avez écrite à M. Atkinson, le greffier en loi des commissaires?—R. Oui.

M. CARVELL.—Je suppose, M. le Président, que je puis les produire sans en établir la preuve, c'est la coutume?

Le PRÉSIDENT.—C'est la coutume ordinaire.—R. J'ai écrit moi-même la lettre du 26 janvier 1907 à M. Atkinson et la lettre à M. Young de la même date.

M. CARVELL.—Je les produis dans la preuve, M. le Président.

M. MEIGHEN.—Je ne puis comprendre que cette preuve——

(Une discussion s'en suit.)

Le PRÉSIDENT.—Les lettres se trouvant dans le rapport qui se trouve devant ce comité, il n'y pas d'objection possible. Il est conforme à la pratique suivie par le comité de les admettre.

M. CARVELL. Je vais les lire. (Il lit):

(Copie).

"WINNIPEG, le 26 janvier 1907.

"H. ATKINSON. ECR.,
"Greffier en loi
Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre honorée de date récente appelant notre attention sur les honoraires de $600 que nous avons exigés au sujet du transport de la propriété Kern.

Votre supposition qu'une erreur typographique s'était glissée dans le compte est, nous sommes bien aise de le dire, erronée. Nous avons exigé le montant de propos délibéré, en nous basant tant sur les autorités que sur ce qui est d'usage dans la profession en pareilles circonstances.

Vous voudrez bien vous rappeler qu'il s'agissait en cette cause de terrain d'une valeur totale de $138,000. Il a été de notre devoir d'examiner le titre pour le certifier, et, de fait, le prix d'achat a été payé sur la foi de notre certificat. C'est pourquoi

nous n'avons pas le moindre doute que vous serez de notre avis après plus ample examen de l'affaire, et que lorsqu'il est question d'une opération de cette importance, et, en vue des services rendus, le prix que nous avons exigé est parfaitement juste.

Nous insérons sous ce pli une liste de quelques autorités que nous avons consultées. Naturellement, il n'y en a aucune qui soit exactement identique à la cause en question, mais beaucoup des cas cités justifient le principe invoqué. Nous serions enchantés si vous preniez notre compte en considération le plus tôt possible et si vous nous envoyiez un chèque pour le montant.

A vous sincèrement,

(Signé) ROTHWELL ET JOHNSON.

(Copie.)

WINNIPEG, 26 janvier 1907.

M. C. A. YOUNG,
Commissaire, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MON CHER M. YOUNG,—J'ai dûment reçu votre lettre du 17 courant concernant mon compte au sujet de la propriété Kern. Les honoraires que j'ai demandés pour cette affaire, quoique paraissant élevés, sont les honoraires ordinairement demandés pour des affaires de cette importance par les gens de ma profession en cette ville. J'ai consulté le notaire de la cour du banc du roi qu'il fallait, le maître des requêtes de la même cour et le registraire du district, et ces trois gentlemen admettent que le prix que j'ai exigé est très raisonnable dans les circonstances. Deux de ceux que j'ai consultés, à savoir: Geo. Walker, que vous connaissez sans doute, et P. A. Macdonald, l'arbitre de la cour du banc du roi, avant que je leur dise quel prix j'avais exigé, ont exprimé l'idée qu'une rétribution de $500 serait une juste rétribution, d'après leur avis, pour la responsabilité encourue à part l'ouvrage. Je les ai consultés séparément, et l'un n'avait aucune idée de ce que pouvaient être les vues de l'autre. M. Macara n'a naturellement eu aucune expérience en matière de taxation des comptes de ce genre, mais il a dit qu'il considérait ma rétribution comme étant parfaitement raisonnable. Je vous mentionne ces hommes personnellement. En attendant, j'écris à votre greffier et je lui cite quelques autorités au sujet des honoraires que j'ai réclamés. Vous comprenez, sans doute, que, bien que je désire obtenir une rétribution qui soit raisonnable d'après les tarifs, je ne voudrais pas, dans les circonstances, insister pour obtenir une compensation de nature à causer de l'embarras à vous ou à quelques-uns de mes amis, et je puis vous assurer qu'il n'y aura pas d'ennuis à propos de cette rétribution, quoi qu'il arrive. En attendant, comme je l'ai déjà dit, je vous cite des autorités à l'appui de la rétribution que j'ai demandée.

A vous sincèrement,

THOS. H. JOHNSON.

Par M. Carvell:

Q. A présent, M. Johnson, avez-vous la lettre ou une copie de la lettre que vous avez envoyée aux commissaires quand le prix fixe de $30 a été établi comme compensation pour vos services rendus au sujet du droit de passage?—R. Je n'ai pas de copie, mais je l'ai vue ici.

Q. Regardez cela (il passe le document au témoin), est-ce une lettre datée du 18 décembre 1906?—R. Oui, une lettre écrite par moi à M. Young.

Q. Est-ce la lettre originale?—R. La lettre originale.

M. CARVELL.—Je produis ceci comme preuve.

M. CARVELL.—C'est le contexte. Cette lettre est datée de Winnipeg, le 18 décembre 1906, adressée à M. C. A. Young, comme suit. (Il lit):

WINNIPEG, CAN., le 18 déc. 1906.

M. C. A. YOUNG,
Commissaire, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER M. YOUNG.—A propos de notre conversation lors de votre dernier passage en ville, en vue d'établir un prix net pour avoir examiné et accepté les différents titres des terrains acquis pour droit de passage, je me permets d'inclure ci-joint un compte que j'ai fait au sujet de la première pièce de terrain que nous avons terminée, le n° 14, qui est une partie du S.-O. de 36-10-11 est, acheté par Wasyl. Swartz. Les honoraires exigés ne dépassent certainement pas le tarif en vogue et s'élèvent à $37.50 pour cette pièce.

Il n'y avait pas eu de difficultés particulières au sujet de cette pièce, et elle peut raisonnablement être prise comme modèle comparativement aux autres. Sans doute il y aura quelques titres qui entraîneront à un peu moins d'ouvrage; d'un autre côté, il est certain qu'il s'en trouvera d'autres qui vont donner lieu à beaucoup plus de tracas que celle mentionnée plus haut.

Il m'est arrivé de suggérer qu'un prix fixe de $30 pour chaque pièce soit considéré comme une entente raisonnable en ce qui concerne la partie rurale du droit de passage. Il est difficile d'établir quel serait un prix fixe équitable pour les titres en deçà des limites de la ville de Saint-Boniface, ou dans les cas où le terrain est divisé en lots urbains. Je crois cependant que pour le moment il serait plus satisfaisant de convenir d'un prix fixe seulement pour les parties du droit de passage non divisées, et je suggère la base ci-dessus.

A vous sincèrement,

(Signé) THOS. H. JOHNSON.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce la lettre d'après laquelle on a fait le contrat en vertu duquel vous deviez exiger $30 pour chaque pièce de la partie rurale du droit de passage?—R. Oui.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Est-ce que le brouillon du compte se trouve dans cette lettre?—R. Oui, il est là, tel que je l'ai lu hier. La même chose que les entrées du n° 14.

M. CARVELL.—Oh, oui, voici le compte. (Il lit.)

WINNIPEG, MAN., 17 décembre 1906.

Les Commissaires du chemin de fer Transcontinental.
N° 14, *Re* S. O. 36-10-11 E. Wasyl Swarts.
Dt à Rothwell & Johnson, avocats, etc.

15 nov.—Ins. pour examen de titre..	$4 00	
Lecture de la convention..	1 00	
Assistance (bskp.) extrait..	1 00	
Rédiger certificat spécial de taxe..	1 00	
Lettre du trésorier à propos du certificat ci-dessus..	50	0 02
Payé la rétribution du trésorier..		0 25
17 nov.—Frais pour l'extrait..	1 00	
Payé pour l'extrait..		0 55
19 nov.—Lecture de l'extrait..	1 00	
Lettre du département de l'Intérieur *re* Graines de semence, etc..	0 50	
Lettre à l'agent des terres du Canada..	0 50	0 02

	Payé l'honoraire de l'agent..		0 25
	Vacation pour vérifier extrait, un document examiné..	2 00	
	Payé recherche..		0 25
26 nov.	—Vacation chez Wasyl Swartz, le propriétaire, concernant enregistrement des terres de la Couronne, en son nom, l'hypothèque à M. Archibald et les taxes pour 1906..	2 00	
27 nov.	—Rédiger acte en double..	5 00	
	Rédiger déclaration de possession et de propriété, etc., spéciale..	1 00	
	Vacation pour déclaration et payé.. ..		0 50
	Rédiger procuration pour payer deniers aux créanciers hypothécaires..	0 50	
	Examen de réponse de l'agent des terres du Canada..	0 50	
	Examen de réponse du secrétaire du département de l'Intérieur..	0 50	
29 nov.	—Vacation chez Archibald, Machray et Sharpe, pour obtenir main levée partielle de l'hypothèque Swartz à Archibald, et promesse de payer $100..	2 00	
	Vacation au bureau des titres aux terres, pour faire recherche finale et obtenir certificat de recherches, et extrait et enregistrement d'acte, et payé quit. d'hypoth..	2 00	4 65
	Vacation pour extrait, et certificat de recherche..	0 50	
1er déc.	—Lettre à M. Morton pour chèque..	0 50	0 02
	Ayant avis que tout est régulier, lettre à MM. Archibald, Machray et Sharpe, chèque inclus pour $100..	0 50	0 02
	Lettre au trésorier pour corriger certificat..	0 50	0 02
10 déc.	—Vacation au bureau de la *Dominion Express* pour instructions quant aux taxes et du propriétaire..	1 00	..
	Lettre au trésorier avec mandat pour payer taxes	0 50	0 02
	Lettre au propriétaire, avec balance du prix d'achat..	0 50	0 02
	Reçu quittance des taxes pour 1906; son examen..	0 50	
	Honor. sur acte..	5 00	
	Lettre aux commissaires avec tous les titres	0 50	0 16
		$37 50	6 45
		6 45	
		$43 95	

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous reçu une réponse à cela?—R. Oui, de M. Atkinson.

Q. Quelle a été cette réponse?—R. Je n'ai pas cette réponse ici.

Q. Elle doit être aux dossiers?—R. Elle a été acceptée, car on s'est appuyé sur elle dans toutes ces causes.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. En avez-vous eu une copie?—R. Elle est dans l'inventaire des productions.

Par M. Meighen:

Q. Vous avez déclaré que lors de la visite de M. Young à Winnipeg, il vous a souvent demandé des consultations sur des matières légales et que vous l'avez avisé sans en rien exiger comme paiement?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous indiquer une circonstance, en mentionnant la date, où a été donnée une consultation, aussi exactement que possible, et le sujet de cette consultation?—R. Bien, je n'ai présent à l'esprit, précisément en ce moment, aucune circonstance particulière.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler aucune?—R. Je sais ceci, que M. Young m'envoie chercher très-souvent, lorsqu'il se trouve dans la cité, au sujet d'affaires qui se présentent et qu'il lui faut régler.

Q. Vous savez que, dans ces item de votre mémoire, apparaissent souvent des mentions sous cette forme: "Consultation avec M. Young" et "Vacation avec M. Young", et aussi "Différentes vacations avec M. Young", comment pouvez-vous jurer que les vacations dont vous parlez ne sont pas incluses dans ces item?—R. Cela se rapporterait à des item spécifiques, mais je dis que M. Young requiert mes consultations souvent, au sujet de certaines matières pour lesquelles rien du tout n'a été demandé ou inscrit.

Par M. Carvell:

Q. Parlez-lui d'un cas, la derniè;re fois que M. Young est allé là?—R. M. Young a requis consultation de moi, lorsqu'il est venu, il y a une couple de semaines.

Q. Quelle date?—R. Ce serait pendant sa dernière visite.

Par M. Meighen:

Q. Ce ne pourrait guère être dans ce mémoire de 1907-08?—R. Je mentionnais cela comme un exemple des consultations en général que M. Young a eues avec moi.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Avez-vous inscrit quelque réclamation pour cela?—R. Non.

Par M. Lennox:

Q. Ces consultations se rapportaient exclusivement aux sujets dont nous nous occupons ici?—R. Elles ont une portée sur mon mémoire, parce que j'ai suivi, en ces circonstances, la même pratique que j'avais suivie durant l'année précédente.

Q. Je remarque que vous avez inscrit dans votre mémoire divers item pour consultations, et se rattachant aux matières dont vous vous occupiez. Maintenant, ces convercations, pour lesquelles vous n'avez rien porté en compte, ne se rapportent pas à ce sujet du tout; je crois que vous avez dit cela?—R. Elles se rattachaient à des sujets généraux.

Q. Mais ne se rapportaient pas à ces titres?—R. Oh, à ces titres, non.

Q. Si elles s'y rapportaient, dites-le?—R. Bien, tout ce qui se serait rapporté à aucun de ces titres n'aurait certainement pas fait l'objet d'une réclamation de ma

part, parce que cela était expressément couvert par le contrat et inclus dans le taux uniforme.

Q. Et ces conversations ne se rattachaient pas aux matières qui sont mentionnées dans ce mémoire d'honoraires que vous avez produit?—R. Les conversations et les vacations que je ne porte pas spécifiquement en compte?

Q. Les consultations que vous n'avez pas du tout portées en compte, que vous avez eues de temps à autre avec M. Young, ne se rapportent pas aux sujets mentionnés dans ce mémoire?—R. Elles sont tout à fait étrangères à ce mémoire, se rattachant à des sujets généraux.

Par M. Meighen:

Q. Mais vous ne pouvez pas vous rappeler une seule conversation, un seul sujet, ou une seule date?—R. Je n'en ai pas gardé souvenir, parce que je ne lès ai pas portées en compte. Ces consultations et avis, pour lesquels M. Young s'adressait à moi, quand il est venu la dernière fois, ont comporté une somme considérable de travaïl. C'était une question de consultation générale, sur des matières générales, au sujet desquelles M. Young me demande mon avis de temps à autre.

Q. C'était longtemps après que ce mémoire a été produit?—R. J'ai dit que c'était la semaine dernière.

Q. Maintenant, combien les ingénieurs payaient-ils, pour le bureau à Saint-Boniface, dont le bail a été préparé par vous?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Voulez-vous examiner ce compte, et me dire si, oui ou non, ce bail coûte $21 à la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Avez-vous là les item extraits du compte?

Q. Ce que j'ai pu extraire; j'ai précisément pris ces item qui étaient ensemble?—R. Bien, je puis être en mesure de vous donner quelque information générale, là; la voulez-vous M. Meighen?

Q. Vous rappelez-vous que le bail a coûté $21 à la Commission?—R. Non, je ne me rappelle pas, mais je sais que c'était un bail au sujet duquel il y eut des négociations considérables, et que les commissaires ont obtenu un bureau convenable à Saint-Boniface pour moins de la moitié de ce qu'ils auraient payé, pour un bureau semblable à Winnipeg.

Q. Mais vous n'avez rien eu à faire avec les négociations?—R. Ils étaient très, très préoccupés au sujet de ce bail, et j'étais moi-même particulièrement désireux de le voir finalement conclu convenablement.

Q. Assurément, cela relève des devoirs des commissaires de faire ces marchés?—R. C'était mon devoir, comme avocat, de voir à ce que le bail fut régulier, que ce fut un bail convenable, et qu'aucune condition qui fut à l'avantage des commissaires ne fut négligée.

Q. Et c'est à cause de cela que le bail leur a coûté $21?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'il a coûté.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Mais vous n'avez pas pris part aux négociations au sujet du bail?—R. Non; mais j'ai pris soin, après que les négociations eurent été terminées, à ce que nous pussions garder ce que nous tenions.

Q. La plupart des avocats dressent les baux de cette manière; c'est ce pourquoi ils sont payés?—R. C'est ce pourquoi nous demandons à l'être.

M. Sharpe (Ontario).—Je crois que nous devrions avoir, mentionnés en preuve, les item qui se rapportent à ces négociations en particulier, ces item du mémoire de 1906, et ce qui a été taxé concernant la transaction Kern, et les item subséquents se rattachant à la même transaction.

M. Carvell.—Vous pouvez faire un relevé de cela facilement?

M. Sharpe.—Le sténographe peut copier, d'après le mémoire, ces item, sans copier le mémoire tout entier?

R. Ce ne serait pas juste pour moi qu'un autre prenne les item allégués, comme ayant eu rapport avec une transaction en particulier.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. C'est votre propre mémoire?—R. Oui, mais il me faut reviser les états.

Le PRÉSIDENT.—Bien, faites cela; vous vous accordez avec ces messieurs.

M. CARVELL.—M. Johnson le revisera et donnera un état cet après-midi au sténographe?—R. Je ne voudrais pas consentir maintenant à permettre à M. Meighen d'extraire des item, qui lui paraîtraient se rapporter à une transaction particulière, et s'en servir, sans que la revision en ait été faite.

Le PRÉSIDENT.—Supposons que vous en conférîez avec M. Meighen, et que vous vous entendiez; et lorsque vous serez d'accord sur les item, vous les transmettrez au sténographe.

Par M. Meighen:

Q. J'ai produit un état des terres, prises dans la province du Manitoba, au sujet desquelles il n'y avait pas d'arrangement en suspens; il représente 21 item sur 32, de sorte que, quant à ce qui a trait aux superficies, il coïncide exactement avec votre témoignage au point de vue de la proportion. (Documents produits)?—R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Voudriez-vous dire si ces terres et ces mesures à l'acre sont exactes?—R. Bien, ce sont des terres en townships et en rangs, à travers lesquelles passe l'emplacement de la voie, et les mesures à l'acre sont apparemment les mesures à l'acre approximatives de l'emplacement de la voie, à travers les différents lots.

Q. Et le prix payé était de $10 par acre, pour la terre?—R. Je ne sais rien à ce sujet, comme je l'ai dit hier, et je ne veux pas, non plus, qu'il soit compris que j'identifie ceci; je ne sais pas.

Q. Vous pouvez parcourir vos mémoires et les vérifier, mais je ne veux pas prendre le temps?—R. Il paraît comme si c'était là les propriétés.

Q. L'accepteriez-vous comme exact?

M. CARVELL.—Je ne sais rien à ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Supposons qu'il fasse l'examen, pendant que nous parlerons d'autres sujets?

M. MEIGHEN.—Je vais le produire, sujet à vérification.

(Note produite comme suit):

NOTE—Du terrain, à l'acre, acheté par le chemin de fer Transcontinental National, pour l'emplacement de la voie, du gouvernement du Manitoba, tel qu'il appert au compte de Rothwell, Johnson et Stubbs.

Page.	N°	Terre.	Acre.
38	27	¼ S. E. 35 10 10 E.	6·07
38	28	¼ S. O. 35-10-10 E.	} 6·07
38	28a	¼ N. O. 35-10-10 E.	
38	118	¼ N. O. 32-10- 9 E.	6·09
38	119	¼ N. O. 32-10- 9 E.	6·09
38	32	¼ N. O. 33-10-10 E.	6·05
39	35	¼ N. O. 31-10-10 E.	8·76
39	36	¼ N. O. 31-10-10 E.	8·76
39	33	¼ N. O. 32-10-10 E.	12·12
39	34	¼ N. O. 32-10-10 E.	12·13
39	25	¼ S. O. 36-10-10 E.	6 06
39	26	¼ S. O. 36-10-10 E.	6·06
39	110	¼ N. O. 36 10- 9 E.	7·62
39	1	¼ S. O. 36-10-12 E.	6·07
39	2	¼ S. O. 36-10-12 E.	6·07
39	3	¼ S. E. 35-10-12 E.	6·06
40	29 & 29a	½ E. 34-10-10 E.	6·06
40	30 & 30a	½ O. 34-10-10 E.	12·11

Témoin libéré.

M. G. A. YOUNG, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Meighen:

Q. Vous êtes l'un des commissaires du chemin de fer Transcontinental?—R. Oui.

Q. Et je crois que c'est par votre intermédiaire que les services du bureau de M. Johnson ont été requis, relativement à l'examen des titres de l'emplacement de la voie, dans la partie est du Manitoba?—R. Oui; j'ai fait les conventoins.

Q. Vous savez que M. Johnson a adopté la méthode qui a fonctionné de la manière suivante, que là où un certain nombre de quarts de section, 2 ou 3, ou quelquefois 4, se trouvaient dans un certificat de titres, au nom d'un propriétaire en particulier, ou de la province du Manitoba, M. Johnson rédigeait des transports séparés pour chaque quart de section de l'emplacement de la voie, les enregistrait, et, ensuite obtenait du Bureau des Terres un certificat séparé pour chaque quart de section. Savez-vous que cette méthode a été adoptée?—R. C'est là une matière qui est laissée entièrement entre les mains de notre avocat et de notre préposé aux affaires légales, et, naturellement, et comme question de fait, je l'ai laissée absolument entre leurs mains. Je comprends que M. Johnson avait un arrangement pour un taux uniforme, par lot de terre.

Q. Je ne parle pas des honoraires, M. Young; savez-vous si une méthode a été adoptée, de manière à ce que les certificats de titres ne pussent pas inclure plus d'un quart de section?—R. Non; je n'avais pas connaissance de cela.

Q. Quand en avez-vous eu connaissance pour la première fois; depuis que cette enquête a commencé?—R. Depuis cette enquête.

Q. Vous dites que c'était une matière laissée au préposé aux affaires légales, et à l'avocat, M. Atkinson et M. Johnson?—R. Vous comprendrez probablement la situation mieux si j'explique comment la chose s'est aite. M. Atkinson m'a suggéré qu'un taux uniforme devrait être convenu, entre M. Johnson et les commissaires, pour la surveillance de ce qui concernait l'emplacement de la voie. J'ai discuté du sujet avec M. Johnson, à Winnipeg, et ce dernier a, par la suite, écrit la lettre dont lecture a été donnée ce matin, et l'affaire a été conclue. J'ai demandé à M. Atkinson, notre préposé aux affaires légales, d'examiner le point et de s'assurer de ce qui serait un prix raisonnable, et si la somme indiquée par M. Johnson était raisonnable. Il m'a donné à entendre qu'il avait examiné les prix payés pour un travail de même nature par le ministère de la Justice.

Q. Je ne demande pas comment ce prix a été fixé, mais comment il advint que ce système a été adopté?—R. Si vous me permettez de continuer—cela ayant été fait, la question, après cela, était entièrement entre les mains de notre préposé aux affaires légales, et ne m'a pas été soumise.

Q. La question du prix?—R. La question de savoir s'il devait y avoir un prix pour s'appliquer à un certain nombre de lots ou pour chaque lot séparé, je comprends, doit avoir été couverte par le contrat avec M. Johnson, ou la chose m'aurait été référée.

Q. Ce à quoi je veux en venir, c'est quant au système de division. Supposant qu'il en coûtera exactement la même chose au pays, vous dites que vous avez eu connaissance de l'adoption de ce système, depuis seulement que cette enquête est commencée. Avez-vous été en situation de penser quel avantage le pays gagne par ce système d'obtenir des titres séparés, pour chaque lot de cet emplacement de la voie, au lieu de prendre un titre pour une quantité donnée de lots?—R. Je n'ai jamais eu connaissance d'aucune négociation avec un avocat, dont le pays puisse tirer un avantage.

Q. Répondez à la question: avez-vous été en situation de songer à un avantage quelconque que le pays puisse obtenir par ce système?—R. En les divisant?

Q. Oui?—R. Je puis comprendre qu'advenant l'occasion d'examiner plus tard un titre concernant un lot quelconque, s'il était inclus dans le titre d'un certain

nombre de lots, il pourrait être un peu plus difficile d'y atteindre. J'ignore quel autre avantage peut en résulter.

Q. Ne s'agirait-il pas tout aussi bien d'un lot, s'il comprenait l'étendue passant à travers un quart de section, que s'il passait à travers une section entière?—R. Qu'est-ce qui constitue un lot, dites-moi cela?

Q. Je ne vous demande pas cela: retenez votre pensée sur le système?—R. Tel que je le comprends, l'ingénieur a soumis un plan de l'emplacement de la voie, et les différentes subdivisions, c'est-à-dire, tel que je le comprends, sont désignées comme lots. Si c'est là le cas, et je comprends qu'il en est ainsi, je ne puis voir que M. Johnson n'était pas justifiable, quand son contrat prévoyait tel prix par lot, qu'il n'était pas justifiable de demander tant pour chaque lot.

Q. Je ne parle pas de ses réclamations: je vais prendre un cas spécifique, de manière à essayer de retenir votre esprit sur le point, et non sur ce sujet des prix exigés. Voici un cas, disons, où la province du Manitoba est propriétaire d'une section, 34-10-10, où le tracé traverse chaque section, par suite de la nécessité de passer par le centre?—R. Il ne peut traverser chacun de ces quarts.

Q. Il traverse chaque quart de la section, passe à travers le centre?—R. Ce doit être un chemin plus tortueux que le Transcontinental, parce qu'il ne peut traverser quatre quarts de section.

Par le Président:

Q. S'il traverse directement le centre, il toucherait les quatre quarts?—R. Il ne peut absolument toucher les quatre quarts s'il est exactement au milieu de la section.

Par M. Meighen:

Q. Bien, c'est un fait. Sinon, votre avocat a porté en compte un travail qu'il n'a pas fait?—R. Alors, c'est un cas très singulier.

Q. Cela est arrivé deux fois. Dans d'autres cas, le tracé traverse trois quarts de section; dans d'autres cas, deux?—R. Je ne puis comprendre qu'il traverse trois quarts de section.

Q. Prenez le cas où il traverse quatre quarts. Voici toute la section dont la province du Manitoba est propriétaire, dans un certificat de titre, et le chemin de fer traverse le centre, prenant un peu de chaque quart. Sous le système adopté, un certificat séparé pour chaque quart a été dressé et enregistré au bureau des titres aux terres, et un certificat séparé pour le propriétaire, dans chacun de ces quarts, fut émis. L'autre méthode aurait été d'avoir eu un transport pour le tracé, à travers cette section entière, et basé sur un certificat, la section en question étant 34-10-10. Pouvez-vous indiquer un avantage qu'aurait la première méthode sur la seconde, pour la Commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Mais certainement. Ce serait meilleur marché d'avoir une seule transaction.

Q. C'est là l'avantage du second système sur le premier?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous mentionner un avantage qu'il serait possible au premier système d'avoir sur le second?—R. Je ne puis pas. Je ne suis pas familier avec une question de ce genre.

Q. Ce préposé aux matières légales est un employé de la Commission du Transcontinental?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il y ait aucun autre membre de la commission qui puisse fournir ce renseignement au comité?—R. Je crois que si vous vous adressez au préposé aux matières légales, il vous donnera tous les renseignements de cette espèce.

Q. Le préposé aux matières légales pourrait donner le renseignement?—R. Il pourra le faire, si quelqu'un le peut, car il est employé pour cet objet.

Q. Pensez-vous qu'il y ait aucun membre de la commission qui puisse dire à ce comité quel avantage peut avoir la première méthode sur la seconde?—R. Je ne puis dire ce qu'ils peuvent vous dire.

Q. Vous ne pouvez répondre à cela?—R. Non.

Q. Vous aviez à vous occuper tout particulièrement des questions concernant le tracé?—R. Il est vrai, pour l'extrémité-ouest.

Q. Qui a présidé à ces négociations avec MM. Kern et Mathews, qui ont conduit à cet achat du terrain de la station pour le Transcontinental?—R. M. Johnson, M. Morton et moi-même.

Q. Vous avez participé aux négociations pour à peu près une égale part?—R. Oh! oui.

Q. Vous l'avez fait?—R. C'est-à-dire que tous trois nous étions présents.

Q. Vous pensez que l'un a fait à peu près tout autant que l'autre?—R. Je n'aimerais pas à dire que j'ai fait toute la besogne moi-même.

Q. Vous avez fait une grande partie vous-même. M. Johnson en a aussi fait une grande partie?—R. M. Johnson était présent au moment où les négociations se poursuivaient.

Q. Vous avez donné votre témoignage devant ce comité l'an dernier, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. N'avez-vous pas déclaré, dans ce témoignage, que M. Morton a fait tout le travail concernant ces négociations?—R. Pour la propriété Kern?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas déclaré que M. Morton avait été le principal agent?—R. M. Morton a fait les négociations pour l'emplacement de la voie.

Q. N'avez-vous pas déclaré que M. Morton était le principal homme qui avait conduit ces négociations pour la propriété Kern et Mathews?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Q. Et que, pratiquement, vous n'aviez rien fait?—R. Ce n'est pas le souvenir qui m'en reste. Je ne crois pas que mon témoignage soutienne cet avancé.

Par M. Lennox:

Q. Le fait est que vous avez fait la plus forte partie vous-même?—R. Je contribue généralement pour une part considérable aux pourparlers, dans une affaire de cette nature, à laquelle je suis mêlé. J'étais l'un des commissaires.

Q. Alors, vous étiez la personne qui portait la responsabilité de la décision de cette question, n'est-ce pas?—R. Je considère que je l'étais, oui.

M. MEIGHEN.—C'est tout.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous l'habitude de prendre avis, auprès de M. Johnson, sur les différentes matières qui concernent le travail de la commission, quand vous allez à Winnipeg?—R. Très fréquemment, oui.

Q. Il est le seul avocat que vous ayez à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Est-ce que les commissaires décident ces matières de détail, de définir combien d'actes seront dressés pour un lot de terre?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous jamais intervenu, en quoi que ce soit, dans des questions de ce genre? —R. Non, monsieur.

Q. Qui s'occupe de ces questions de détail?—R. Nous avons un employé pour cet objet, notre préposé aux matières légales.

Q. Est-ce que la question a jamais été soumise à votre attention de savoir s'il devrait y avoir un acte pour chaque ¼ de section, ou pour une plus grande, ou pour une moindre étendue de terre?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne connaissez aujourd'hui aucune raison pourquoi cela a été fait, qu'il y ait eu avantage à le faire ou non?—R. Non.

Q. D'après votre connaissance?—R. Non.

Q. Est-ce que la question vous a jamais été soumise de quelque manière?—R. Pas que je me rappelle; je ne crois pas qu'elle l'ait jamais été. Je crois que la première fois que mon attention y a été attirée, c'est lorsque cette enquête a été instituée.

Q. Est-ce que les commissaires décident sur le genre de plans qui doivent être préparés de l'emplacement de la voie, et mis entre les mains de l'avocat?—R. Non, monsieur, les ingénieurs font cela.

Q. Ce n'est pas du tout du ressort de vos fonctions immédiates?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la question soulevée ce matin, au sujet d'un honoraire de $50 pour services rendus par M. Johnson à Springfield?—R. Je me rappelle très bien ce cas. Pour rendre la cour utilisable, les différentes réserves pour la voie traversant la propriété devaient être fermées. Nous traitâmes de cette question avec le conseil municipal de Springfield, et une assemblée devait être convoquée, j'oublie pour quelle date, à quelque distance de Winnipeg, quelque 16 ou 18 milles, pour adopter un règlement permettant la fermeture de ces chemins. Quiconque comprend la situation se rendra compte que, sans la fermeture de ces chemins, il serait impossible de maintenir une cour à travers la propriété et de laisser les chemins ouverts. Les commissaires, l'ingénieur en chef et moi-même sommes allés à Winnipeg pour nous occuper de cette affaire, entre autres, et, lorsque nous sommes arrivés à Winnipeg, nous avons constaté qu'il avait plu, pendant une couple de jours, je crois, et que les chemins étaient dans un état affreux. Ils étaient mauvais, au point qu'il était presque impossible de se rendre à l'assemblée, et nous chargeâmes M. Johnson d'y aller lui-même et d'y assister.

Q. Est-ce que les commissaires y sont allés?—R. Non, monsieur, nous n'y sommes pas allés.

Q. Pourquoi pas?—R. Bien, personnellement, je n'avais pas souci d'entreprendre une course de ce genre par les chemins qu'il y avait alors. L'état des chemins était tel que quiconque s'y serait engagé, en voiture, aurait dû débarquer de temps à autre et enlever la boue d'entre les rais,—pour empêcher les roues de s'immobiliser tout à fait. En réalité, les chemins étaient tellement mauvais que les gens hostiles à l'adoption du règlement ne furent rendus là qu'après que toute la question eut été réglée, ainsi que je l'ai compris, et le conseil avait levé la séance et sortait pour s'en retourner. L'honoraire de M. Johnson, $50, était, je crois, très raisonnable.

Par M. Meighen:

Q. Vous ne désirez pas dire que $50 couvraient les dépenses légales se rapportant à l'adoption de ce règlement, qui ne comportait qu'une journée de travail?—R. Je n'aurais pas accepté cent dollars et entrepris cette journée de travail.

Q. Cette journée?—R. Non.

Q. Naturellement, vous êtes payé d'après une échelle beaucoup plus élevée, mais il est à votre connaissance que ce règlement et les honoraires de l'avocat ont coûté plusieurs centaines de dollars, n'est-ce pas?—R. J'ignore quelle est la somme totale.

Témoin libéré.

M. MEIGHEN.—Je propose que l'enquête soit maintenant close.

Motion adoptée.

Le comité a levé sa séance.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

COMPRENANT LE

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE LA REVISION DE LA FEUILLE DE BILAN

DU 31 MARS 1908

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1909

TABLE DES MATIERES.

PAGE

Membres composant le sous-comité du bilan. 183

Rapport du comité spécial permanent des Comptes Publics. 185

Rapport du sous-comité, Parties I et II. 187

Index des procès-verbaux du sous-comité du bilan. 193

Procès-verbaux du sous-comité du bilan. 195

Index aux témoignages. 217

Témoignages rendus devant le comité spécial permanent des Comptes Publics. . . . 221

Témoignages rendus devant le sous-comité du bilan. 242

Index des pièces produites. 387

Pièces A à *ZZ*. 391

MEMBRES COMPOSANT LE SOUS-COMITE DU BILAN.

M. F. F. Pardee, président.

M. Edgar N. Rhodes.

M. Herbert B. Ames.

M. F. B. Carvell.

M. A. K. Maclean.

RAPPORT

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
MERCREDI, 12 mai 1909.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:

Le comité a pris en considération un rapport du sous-comité nommé par lui pour examiner la question de la revision du bilan fédéral, tel qu'il apparaît dans les comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1908.

Ce sous-comité fait rapport qu'il a examiné avec soin les divers item apparaissant dans le dit bilan, et qu'il en est venu à certaines conclusions qui sont exposées dans son rapport ci-joint.

Le comité recommande que votre honorable Chambre accepte les recommandations contenues dans le dit rapport.

Et ce rapport, avec les procédures du sous-comité, les témoignages rendus devant lui et les pièces à l'appui, sont respectueusement soumis à la considération de votre honorable Chambre.

A. H. CLARKE,
Président,

RAPPORT DU SOUS-COMITE DU BILAN DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
MARDI, 11 mai 1909.

Le sous-comité du comité permanent des comptes publics, nommé pour faire la revision du bilan fédéral, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné avec soin les divers item du bilan, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, et qu'il a entendu des témoignages et des explications et reçu des pièces à l'appui de la part de

M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.
M. Saunders, comptable, ministère des Finances.
M. Beddoe, comptable, ministère de l'Intérieur.
M. Seath, secrétaire-trésorier, commission du port de Montréal.
M. Woods, secrétaire-trésorier, commission du port de Québec.
M. Balcer, secrétaire-trésorier, commission du port de Trois-Rivières.
M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux,
M. Pottinger, gérant général, chemins de fer du gouvernement canadien.
M. Huggin, comptable, chemin de fer I.-P.-E., Charlottetown, I.-P.-E.
M. Shannon, contrôleur, chemin de fer Intercolonial, Moncton, N.-B.
M. Little, comptable, ministère des Chemins de fer, Ottawa.
M. Sénécal, secrétaire-trésorier, commission des chemins à barrières de Montréal.
M. Galibert, président, commission des chemins à barrières de Montréal.
M. Parmelee, imprimeur du roi.
M. Gouldthrite, surintendant de la papeterie, Ottawa.
M. Bell, auditeur, ministère des Chemins de fer, Ottawa.
M. Stumbles, statisticien, ministère de la Marine et des Pêcheries.

Et il a été résolu de recommander que les item apparaissant dans la patrie I, ci-annexée, et représentant une some de $837,646.99 soient biffés de l'actif dans les Comptes publics, et que, en même temps, le montant du passif apparaissant dans la partie II, savoir: le compte de liquidation de la banque du Haut-Canada, $363,889.26, soit mis en compensation des comptes d'avances, en fidéicommis et courants de la banque du Haut-Canada, l'opération ayant pour résultat net d'augmenter la dette nette, tel qu'il appert dans les Comptes publics du 31 mars 1908, de la somme de $473,757.73.

Le tout, avec les procédures du sous-comité, les témoignages entendus et les pièces produites, est respectueusement soumis à la considération du comité permanent.

F. F. PARDEE,
Président du sous-comité.

HERBERT B. AMES,
F. B. CARVELL,
EDGAR N. RHODES,
A. K. MACLEAN.

Partie I.—Sommaire des item à faire disparaître de l'actif, dans les Comptes publics du 31 mars 1908, et recommandations à leur sujet, après l'audition des témoignages et l'examen des pièces produites.

1. Compagnie de chemin de fer Albert, compte de prêt, page 4..	....	$ 14,725 56
2. Placement de fonds consolidés—		
Banque du Haut-Canada, actions..	$ 750 00	
(*a*) Commission des chemins à barrières de Québec..	20,000 00	
(Voir pièce A.)	————	20,750 00
3. Divers placements—		
(*b*) Obligations de la Commission du port de Québec	....	135,717 20
4. Banque de Liverpool, liquidation, page 6..	....	2,930 69
5. Banque du Haut-Canada—au débit, page 6—		
Compte d'avances..	88,699 39	
Compte en fidéicommis..	150,000 00	
Compte courant..	29,027 35	
	————	267,726 74
6. Chemin de fer Pacifique-Canadien, compte ouvert, page 6..	....	241 67
7. Banque d'Echange, compte de liquidation, page 6..	....	67,337 03
8. Banque d'Epargne du gouvernement, défalcation, page 6..	....	25,728 13
9. Immigration islandaise, page 6..	....	47,700 00
10. Payeur de la milice..	....	605 49
11. Chemin de fer I.-P.-E., compte ouvert—		
Ministère des Postes..	5,457 51	
Ministère de la Milice..	48 40	
Compagnie de télégraphe Anglo-Américaine..	46 43	
12. Chemin de fer Intercolonial, compte ouvert—		
	————	5,552 34
Agents de gares, p. 58..	1,204 28	
Avances, p. 58..	75 55	
Grand-livre des loyers, p. 58..	3,479 15	
Grand-livre du trafic, p. 67..	2,284 30	
Grand-livre I. et C., p. 61, etc..	148,714 23	
	————	155,757 51
13. Entrepreneur d'impressions, p. 6..	....	2,365 87
14. Rails—Compte de prêt, p. 6—		
Kent Northern Railway, p. 123..	58,334 27	
Halifax Cotton Company, voie d'évitement..	4,335 00	
Canada Steel Company..	11,964 66	
Albert Railway Company..	14,665 45	
Low, Reid & Co..	1,056 61	
	————	90,355 99
15. (*c*) Services et discours non payés, page 6..		152 77
Total pour partie I.—Débit..		$ 837,646 99

Partie II.—Item à enlever du passif dans les comptes publics, 31 mars 1908, page 7.

16. Banque du Haut-Canada, compte de liquidation..	$ 363,889 26
Total pour partie II.—Crédit..	$ 363,889 26

ANNEXE No 1

Recommandation du comité concernant (*a*), (*b*) et (*c*):—

(*a*) Votre comité recommande que, à l'avenir, les $20,000 d'obligations de la Commission des chemins à barrières de Québec ne soient pas comptées comme actif. (Voir pièce A.)

(*b*) Que l'entrée de $135,717.20 pour arrérages d'intérêt soit enlevée du montant apparaissant sous le titre "Divers placements" au compte des obligations du port de Québec et transférée au "compte spécial d'intérêt".

(*c*) Que, dorénavant, les arrérages dus par les sénateurs et les membres du parlement devraient, à la fin de chaque session, être déduits de la balance de leur indemnité sessionnelle, et que l'imprimeur du roi devrait avoir instruction de donner un avis de ces arrérages aux comptables du Sénat et de la Chambre des Communes respectivement.

Votre comité a l'honneur de faire encore les recommandations suivantes:—

(1) Que tous les départements du service public soient requis de soumettre une liste et une estimation de toutes les propriétés appartenant à la Couronne, qui sont sous la juridiction de chacun d'eux, et que ces listes soient déposées devant le parlement dans les quinze jours précédant l'ouverture de la prochaine session, et par la suite tous les cinq ans dans le même délai avant l'ouverture de la session.

(2) Commission des chemins à barrières de Montréal.—Que des mesures devraient être prises pour que la commission obtienne de la législature de la province de Québec l'autorisation de faire la vente et de disposer des parties de chemins sur lesquelles les péages ont déjà été commués, et aussi de se débarrasser de toutes les parties de chemins sur lesquelles les péages pourraient être commués à l'avenir; que les montants reçus ainsi des municipalités en paiement soient remis au gouvernement du Canada pour le rachat des obligations; et, de plus, que toutes les sommes reçues des municipalités par la commission pour la commutation des péages soient, de temps à autre, remises au gouvernement, en déduction du montant d'intérêt dû, et, de plus, que, tant que la commission sera incapable de payer l'intérêt annuel dû au gouvernement, la compensation des commissaires devrait être limitée à une somme n'excédant pas, en tout, six cents piastres par année, non compris les honoraires de présence aux assemblées.

(3) Chemins de fer du gouvernement du Canada.—Qu'il soit accordé au nouveau bureau de direction des chemins de fer du gouvernement un pouvoir discrétionnaire de rayer dans les livres, de temps à autre, les petits montants n'excédant pas $100, qui ne sont pas recouvrables.

(4) Hypothèque du comté de Selkirk, $13,000.—Que les ministères des Finances et de la Justice prennent l'affaire en mains, voient où en est le compte et trouvent une solution satisfaisante. (*Voir* Pièce A.)

(5) Comptes spéciaux d'intérêt.—Page 4—

Albert Railway Company, prêt.. .. ..$	9,264 27
Commission des chemins à barrières de Montréal.. ..	17,062 05
Obligations de la commission du port de Québec.. ..	1,305,315 01
Obligations de la commission du port de Trois-Rivières	40,364 39

A l'égard de ces entrées, votre comité est d'avis que, comme elles ne représentent que des calculs incomplets d'intérêt, elles soient annulées, et n'apparaissent plus dans le bilan.

(6) Banque du Haut-Canada, compte spécial, $1,150,000.01.—Que cette entrée qui apparaît à la page 6 et qui n'est plus regardée comme actif, soit enlevée du bilan.

Respectueusement soumis,

F. F. PARDEE,
Président du comité.
HERBERT B. AMES,
EDGAR N. RHODES,
F. B. CARVELL,
A. K. MACLEAN.

(1) INDEX DES PROCÈS-VERBAUX DU SOUS-COMITÉ—REVISION DU BILAN.

(2) PROCÈS-VERBAUX DU SOUS-COMITÉ SUR LE BILAN FÉDÉRAL DES COMPTES PUBLICS.

INDEX DES PROCES-VERBAUX DU SOUS-COMITE DU BILAN.

	Page
26 mars.—Revue générale du bilan	195
15 avril.—Terres marécageuses du Manitoba	196
Immigration islandaise	196
Grains de semence aux colons	196
Comptes non percevables	196
Comptes percevables	197
Sommations aux secrétaires des commissions des ports	197
" fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat	197
20 avril.—Commission du port de Montréal	198
" " Québec	198
" " Trois-Rivières	199
22 avril.—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, comptes	200
Albert Railway Co., compte de prêt	200
Chemin de fer Intercolonial, comptes	201
" " embranchement Windsor	203
27 avril.—Albert Railway Co., compte de prêt	204
Compte de prêt de rails	205
Commission des chemins à barrières de Montréal	205
Chemin de fer Kent-Northern, N.-B	206
Prêt de rails—Considération reprise	206
29 avril.—Imprimeur du roi, papeterie	207
Albert Railway Co., compte de prêt	207
30 avril.—Bank of Upper Canada, actions	207
Commission des chemins à barrières de Montréal	207
Hypothèque du comté Selkirk	208
Commission des chemins à barrières de Québec	208
Grand-Tronc, actions de troisième préférence	208
Intérêts des comptes spéciaux	209
Chemin de fer Intercolonial	209
Tobique Valley Ry	209
Congrès National du Travail	210
Minto, compte du steamer	210
Chemin de fer Quebec-Southern	210
4 mai.—Débentures du port de Québec	211
Arrérages des députés pour publication	211
Compte du steamer *Minto*	211
Hypothèque du comté Selkirk	212
Chemin de fer Quebec-Southern	212
5 mai.—Chemins de fer de l'Etat	212
Chemin de fer Caraquet	213
Congrès National du Travail	213
Chemin de fer Quebec-Southern	213
11 mai.—Revision du rapport	214
Extrait du procès-verbal du comité spécial permanent	214

PROCES-VERBAUX DU SOUS-COMITE DU BILAN.

(Extrait des procès-verbaux d'une assemblée du comité des Comptes Publics tenue le 24 mars 1909.

Sur la proposition de M. Ames, il fut résolu qu'un sous-comité, composé de MM. Ames, Carvell, Maclean (Lunenburg), Pardee et Rhodes, soit nommé pour examiner les item du bilan et en faire rapport, et que le président du comité permanent soit revêtu du pouvoir de sommer tels témoins et de faire venir tels documents dont le sous-comité pourrait avoir besoin.

Certifié, THOS. S. HOWE,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
VENDREDI, 26 mars 1909.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes Publics, nommé pour la revision du bilan du Canada s'est réuni à 11 heures du matin.

Présents: M. Ames, M. Pardee et M. Rhodes.

Sur la proposition de M. Ames, M. Pardee a été élu président.

Assistait: M. Boville, sous-ministre des Finances.

Le sous-comité a commencé l'examen du bilan, tel qu'il apparaît dans les comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1908. M. Boville a été mandé pour fournir des explications, d'une manière générale, sur plusieurs item de ce bilan.

Le sous-comité a chargé son secrétaire d'aviser les ministères suivants de fournir un état concernant leurs item respectifs compris dans ce bilan et de leur demander de désigner un fonctionnaire légal du ministère en cause pour se mettre à la disposition du sous-comité afin de rendre témoignage relativement aux dits comptes:

Ministère de l'Intérieur, item relatif à l'immigration islandaise, page 6..	$47,700 00
Ministère de l'Intérieur, item relatif à la Commission des Terres Marécageuses du Manitoba, page 6..	55,478 22
Imprimeur de Sa Majesté, compte de la papeterie, page 6.	201,568 09
Ministère des Chemins de fer et Canaux, item relatifs au compte de prêt de rails, page 6..	90,355 99
Chemin de fer Intercolonial, embranchement de Windsor, compte du matériel..	49,195 40

Le ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet des documents parlementaires, 67*b*, 1re partie, de jeudi 4 mars 1909, et du compte des fonds des chemins de fer de l'Etat au 31 mars 1908.

Ordonné que le ministère des Finances soit prié de préparer un mémoire relatif à plusieurs item compris dans le bilan aux pages 4 à 9 inclusivement, et que les recommandations de ce ministère y soient ajoutées.

Le comité décide ensuite de remettre au jeudi, 1er avril, à 11 heures du matin, la continuation de l'examen du bilan et lève la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, 1er avril 1909.

Le sous-comité n'a pu poursuivre l'examen du bilan faute de quorum; les seuls membres présents étaient: le président, M. Pardee, et M. Ames.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 15 avril 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 11 heures.

Etaient présents: M. Pardee, président, au fauteuil. M. Ames et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général; M. Beddoe, comptable-chef au ministère de l'Intérieur.

Le sous-comité a examiné le compte de la Commission des Terres Marécageuses du Manitoba tel que porté à la page 6 du bilan et s'élevant à $55,478.22. M. Beddoe a été interrogé sur ce compte et ses réponses ont été sténographiées; le compte rendu de son témoignage a été mis au dossier. (Voir pièce B.) Ce compte a été trouvé tout à fait exact.

Vint ensuite le compte de l'immigration d'Islande tel que porté à la page 6, s'élevant à $47,700; un état écrit a été déposé. MM. Fraser et Beddoe ont fourni des explications, et, après mûre considération, le sous-comité a décidé de faire un rapport recommandant de biffer ce compte du bilan. (Voir pièce C.)

Mémoire du ministère des Finances.

Sur instruction du sous-ministre des Finances, M. Saunders a présenté un rapport par écrit, y compris un mémoire, état "A", concernant diverses balances de l'actif telles que mentionnées dans le bilan fédéral au 31 mars 1908 et qui ont paru en ligne de compte dans le calcul de la dette nette du Canada, à savoir: $277,960,859.84. (Voir pièce A.)

Vint ensuite la revision des comptes suivants:—

Grains de semence aux colons..	$3,999 95
Avances de grains de semence..	8,074 13

A ce sujet l'auditeur général et M. Beddoe fournirent des explications au sous-comité. L'historique des avances de grains de semence contenu dans la pièce "A" fut soigneusement examiné, et ces prêts furent reconnus comme étant des crédits bons et recouvrables.

Comptes non percevables.

Le sous-comité passa ensuite à la revision des comptes non percevables; M. Fraser et M. Saunders furent appelés à fournir des explications à leur sujet, et il fut recommandé de rayer du bilan les comptes qui suivent:—

Payeur de la milice..	$ 605 49
Services et discours impayés..	152 77
Entrepreneur d'impressions..	2,365 87
Caisse d'épargne du gouvernement, compte de défalcation.	25,728 13
Banque d'Echange, compte de liquidation..	25,337 03
Banque de Liverpool, compte de liquidation..	2,930 69
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, compte ouvert..	241 67

ANNEXE No 1

Banque du Haut-Canada, comptes du débit—

Compte d'avances	$ 88,699 39	
Compte en fidéicommis	150,000 00	
Compte courant	29,027 35	
		$267,726 74
et somme portée au crédit		$363,889 26

Comptes percevables.

Le sous-comité, après avoir examiné les comptes portés aux pages 4 et 6 du bilan, vu les explications données par M. Fraser et contenues dans les rapports de la pièce A, résolut de déclarer parfaitement valables les comptes qui suivent:—

Fonds d'amortissement, page 4	$42,250,209 01
Compte des provinces, page 6	4,033,705 49
Banque de Montréal, compte spécial	9,851 51
Banque de Montréal (avance sur le compte du mouvement des récoltes)	940,000 00
Banque d'Ottawa, compte spécial	1,083,551 88
Banque de Toronto, compte spécial	1,056,629 08
Banque de Montréal, bons provinciaux, comptes en suspens	28,431 33
Chemin de fer Calgary et Edmonton, compte spécial	1,668,322 92
Argent, en suspens	28,594 92
Banque du Commerce du Canada, compte spécial	1,099,347 58
Chemin de fer Canadian-Northern, compte spécial	764,519 00
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, garantie sur concession de terre, compte spécial	56,006 66
Banque des Marchands, compte spécial	973,201 48
Chemin de fer Qu'Appelle, Long-Lake et Saskatchewan, compte spécial	1,868,524 05
St. John Bridge and Railway Extension Company	433,900 00
Refonte des pièces d'argent de 20c	17,822 80
Avances du gouvernement fédéral pour grains de semence, 1908	314,896 41
Avances de grains de semence, 1908, gouvernement de la Saskatchewan	795,236 36
Avances de grains de semence, 1908, gouvernement de l'Alberta	397,618 18

Sommations aux secrétaires des commissions des ports.

Le sous-comité ordonne que les secrétaires des commissions des ports dont les noms suivent soient sommés de se présenter devant lui, mardi, le 20 avril prochain:—

M. David Seath, de la commission du port de Montréal, au sujet du compte de $9,225,000, porté à la page 4 du bilan.

M. James Woods, de la commission du port de Québec, au sujet du compte de $4,137,956.22, porté à la page 4 du bilan.

M. George Balcer, commission du port de Trois-Rivières, au sujet du compte de $81,760.97, porté à la page 4 du bilan.

Et que ces secrétaires soient priés d'apporter avec eux tous les papiers et documents se rapportant à ces comptes respectifs.

Sommations aux fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat.

Le sous-comité ordonne que M. Pottinger, gérant général des chemins de fer du gouvernement canadien, Moncton, N.-B.; M. Shannon, contrôleur du chemin de fer

Intercolonial, Moncton, N.-B.; M. Higgin, comptable du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, Charlottetown, I.-P.-E., soient sommés de comparaître devant lui le 22 avril prochain, et priés d'apporter tous les papiers et documents qui seraient de nature à jeter de la lumière sur les comptes portés à la page 6 du bilan:—

Chemin de fer Intercolonial,	compte ouvert..	$ 965,418	53
" "	compte du matériel.. ..	1,365,935	64
" "	embranchement de Windsor, compte du matériel..	49,195	40
" "	embranchement de Windsor, compte ouvert......	180	34
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert		19,687	41
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte du matériel..............................		81,515	90

La continuation de l'examen du bilan fut remise au mardi, le 20 avril prochain.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
MARDI, le 20 avril 1909.

Le sous-comité s'est réuni.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
M. Ames, M. Maclean (Lunenberg), et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.
M. Saunders, comptable, ministère des Finances.

Conformément à l'ordre du sous-comité, étaient présents: M. David Seath, secrétaire-trésorier de la commission du port de Montréal; M. James Woods, secrétaire-trésorier de la commission du port de Québec; et M. George Balcer, secrétaire-trésorier de la commission du port de Trois-Rivières.

Le sous-comité a commencé à examiner les comptes portés à la page 4 du bilan, intitulés: "Placements divers", se rapportant aux commissions des ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières, et s'élevant à $9,225,000, $4,137,956.22, $81,760.97 respectivement.

M. Seath a été interrogé sur la commission du port de Montréal (ses réponses ont été sténographiées).

Les états présentés par le témoin, et décrits ainsi qu'il suit, ont été mis au dossier:

(Voir pièce D.)

Etat (1) des dépenses imputables sur le compte du capital telles que portées dans les livres du secrétaire-trésorier à la date du 31 décembre 1908, au sujet desquelles des débentures ont été émises.

(Voir pièce E.)

Etat (2)—Liste des débentures du port, dans les mains du public.
Etat (3)—Liste des débentures du port, dans les mains du gouvernement.

(Voir pièce F.)

Etat (4)—Résumé des opérations de l'année expirée le 31 décembre 1908.

Ces relevés ont été comparés avec ceux du ministère des Finances tels que contenus dans la pièce A. Le sous-comité a conclu qu'ils étaient intangibles et le témoin a été libéré. M. Woods a été interrogé relativement au compte de la commission du

port de Québec (ses réponses ont été sténographiées). Les relevés présentés par le témoin, et décrits ainsi qu'il suit, ont été mis au dossier:—

Etat (1)—Evaluation de l'immeuble des commissaires du port de Québec. (Voir pièce G.)

Etat (2)—Evaluation des magasins, hangars, etc., des commissaires du port de Québec. (Voir pièce H.)

Ordonné,—Que le ministère des Finances et le secrétaire de la commission du port de Québec préparent des relevés indiquant: *(a)* le total des obligations en mains; (*b*)les avances faites; et (*c*)les arrérages d''intérêts jusqu'au 31 mars 1908. (Voir pièces I et J.)

Le témoin se retire.

Pendant l'examen du compte suivant, M. Balcer, secrétaire de la commission du port de Trois-Rivières, a été interrogé et son témoignage pris en note.

Ordonné que le ministre des Finances et le secrétaire de la commission du port de Trois-Rivières préparent des relevés tels que ceux demandés à la commission du port de Québec. (Voir pièces K et L.)

Le sous-comité suspend ensuite l'examen des comptes en question jusqu'à ce que les renseignements supplémentaires soient présentés.

Le témoin se retire.

Sommations au fonctionnaire du ministère des Chemins de fer et à l'imprimeur de Sa Majesté.

Ordonné,—Que M. Little, comptable du ministère des Chemins de fer, soit averti de se présenter devant le sous-comité, mardi, le 27 avril, pour donner des explications sur:

Le compte de prêt à l'Albert Railway Company, page 4. . $14,725 56
Le compte de prêt de rails, page 6. . . . . 90,355 99

Ordonné,—Que l'imprimeur de Sa Majesté soit notifié de se présenter devant le sous-comité, jeudi, le 29 avril, pour fournir des explications sur:—

Le compte de papeterie, page 6. . . . . $201,568.09.

Le sous-comité remit ensuite la continuation de l'examen du bilan au jeudi, 22 avril, et leva la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, 22 avril 1909

Le sous-comité s'est réuni à 11 heures du matin.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
M. Ames et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.
M. Saunders, comptable du ministère des Finances.

Conformément aux ordres du sous-comité, M. Pottinger, M. Shannon et M. Huggin étaient présents pour donner leurs témoignages.

Le sous-comité continue l'examen des comptes des chemins de fer du gouvernement tels que mentionnés à la page 6 du bilan.

Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte du matériel, $81,515.90.

Ordonné,—Qu'avis soit donné à l'administration du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard de fournir un relevé écrit du total de son matériel pour l'exercice clos le 31 mars 1909, et que cet état soit transmis au sous-comité dans les dix jours. (Voir pièce N.)

M. Huggin a été interrogé et son témoignage pris en note.

Ordonné,—Qu'avis soit donné à l'administration du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard de fournir un relevé écrit du total de son matériel pour l'exercice clos le 31 mars 1909, et que cet état soit transmis au sous-comité dans les dix jours. (Voir pièce N.)

Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert, $19,687.41.

M. Pottinger a été interrogé et son témoignage inscrit.

Ordonné,—Que le ministère des Postes et l'administration du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard soient notifiés de fournir des relevés sur un compte contesté s'élevant à $5,457.51, et que ces relevés soient soumis aux officiers en loi de la Couronne pour qu'ils y passent jugement. (Voir pièces O et OO.)

Ordonné,—Que le ministère de la Milice et de la Défense, et l'administration du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard soient notifiés de fournir des relevés sur un compte contesté s'élevant à $48.40, et que ces relevés soient soumis aux officiers en loi de la Couronne pour qu'ils y passent jugement. (Voir pièces P et PP.)

Anglo-American Telegraph Company, $46.43.

Compte contesté s'élevant à $46.43 dû au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard par l'Anglo-American Telegraph Company pour les années 1876 et 1878.

Le sous-comité ordonne de rayer ce compte.

Train spécial, $30.

Compte de $30 dû par le juge Weatherbee au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard depuis le mois d'avril 1880.

Recommandé que le dit montant de $30 soit retenu sur le prochain chèque de pension du juge. (Voir le témoignage, page 130 et les procès-verbaux du 11 mai.

Menus comptes non percevables.

Le sous-comité recommande que les directeurs des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard soient autorisés à supprimer des comptes s'élevant à $25 ou $10 respectivement, qu'ils considèrent comme de petites sommes non percevables, et reçoivent l'approbation de l'auditeur général. (Voir les procès-verbaux du sous-comité du 5 mai au sujet de la recommandation revisée.

Compte de prêt à l'Albert Railway Company, $14,725.56.

Pendant que se poursuivait l'examen du compte de prêt fait à l'Albert Railway Company, mentionné à la page 4, M. Saunders et M. Shannon ont été interrogés; cette revision a été suspendue jusqu'à l'interrogatoire de M. Butler et de M. Little.

A midi et quarante-cinq, le sous-comité a levé la séance pour la continuer à quatre heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 22 avril 1909.

Le sous-comité s'est de nouveau réuni à quatre heures.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.

M. Ames, M. Maclean (Lunenburg) et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, M. Saunders.

Témoins: M. Pottinger, M. Shannon, M. Morton.

Le sous-comité a continué l'étude du compte ouvert du chemin de fer Intercolonial, alors que l'item relatif aux agents des stations tel qu'il se voit à la page 58, partie III, a été mis à l'étude.

COMPTE OUVERT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, PAGE 6, $965,418.53.

Agents des gares (Voir page 58, partie III,)—$1,204.28.

M. Shannon et M. Morton ont été interrogés.

Ordonné,—Que les montants suivants soient déduits:

Taux de fret contestés *re* station de Campbellton..	$641 95
" " pour pilots refusés par le consignataire.	480 16
Gare de Matapédia—	
Compte de C. P. Talon..	82 17
	$1,204 28

Avances (voir page 58 de la IIIe partie)—$75.55.

M. Pottinger et M. Shannon ont été interrogés.

Ordonné,—Que les montants suivants soient déduits:—

Compte de Geo. Skeffington..	$25 55
Compte de J. W. J. McConnell..	50 00
	$75 55

Loyers inscrits au grand-livre (voir pages 58, 59, 60, 61, IIIe partie)—$3,479.15.

M. Pottinger et M. Shannon ont été interrogés.

Ordonné,—Que les divers comptes contenus dans les pièces produites et examinés avec soin, et se montant à $3,478.15, soient déduits. (Voir pièce 9.)

Grand-livre individuel et de la compagnie, $148,714.23.—(pages 61, etc.)

M. Pottinger et M. Shannon ont été interrogés.

Ordonné,—Que les divers item subséquemment compilés, d'après les témoignages reçus et dont une liste a été faite par le secrétaire du sous-comité et M. R. W. Simpson du personnel des employés de l'Intercolonial et se montant à $148,714.23, soient déduits. (Voir pièce QQ.)

Les item suivants furent alors examinés et il y eut interruption parce qu'il manquait des renseignements supplémentaires:—

Chemin de fer de Caraquet, dans les mains du ministère des Chemins de fer, $20,522.54.

Correspondances ultérieures ordonnées par le Congrès National du Travail, $446.40.

J. Norris & Co., $22.22; Purcell et Fallon, $245.57; Tobique Valley Railway, $2,739.25.

Ministère de la Milice et de la Défense, balance d'un compte permanent se montant à $1,776.47. Remis pour être étudié ultérieurement.

A. W. Whitman & Son, $150. Résolu que la direction du chemin de fer Intercolonial prendra des procédures contre Lantallum à l'effet de percevoir ce que lui doit ce dernier.

Comme il est six heures, le sous-comité ajourna jusqu'à 8.30 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 22 avril 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 8.30 heures après-midi.

Présents:—M. Maclean (Lunenburg), au fauteuil.
M. Ames, M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, M. Boville et M. Saunders.

Témoins: M. Pottinger et M. Shannon.

Ministère des Travaux publics—Compte, $14,814.

Le comité procède à l'examen des item intitulés "Grand-livre individuel et de la Compagnie", relativement au chemin de fer Intercolonial, compte ouvert, le sous-comité a fait l'examen d'un item se rapportant au ministère des Travaux publics, composé des détails qui suivent et se montant à $14,814:—

Bois de pin fourni à Halifax	$ 7 00
Houille fournie à Rimouski..	102 00
Pont du grand chemin de Ristigouche (rivière Matapédia) .	14,705 00
	$14,814 00

M. Pottinger et M. Shannon ont rendu témoignage à ce sujet: Il a été ordonné que la direction du chemin de fer Intercolonial soit priée de donner son estimation du coût par écrit. (Voir pièce R.) Et que le secrétaire du sous-comité communique avec le ministre des Travaux publics relativement au non-paiement du dit compte. (Voir pièce RR.) Ordonné aussi, que les deux communications soient présentées aux avocats de la Couronne pour qu'une décision soit promptement faite.

Balance impayée des embranchements de chemin de fer relativement au trafic de l'Intercolonial.

Ordonné,—Que la direction du chemin de fer Intercolonial soumette à ce sous-comité un état écrit, indiquant la balance impayée à la fin de chaque exercice, pour les cinq dernières années, se rapportant aux différents embranchements des chemins de fer de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui font des transactions avec le chemin de fer Intercolonial. (Voir pièce S.)

Compte de Purcell et Fallon, $245.57.

Après avoir fait d'autres recherches, rapportées par le témoin, touchant le compte de Purcell & Fallon, se montant à $245.57, il a été ordonné que le dit item soit retranché.

Compte du vapeur "Minto", $268.14 (Grand-livre I. et C., p. 65).

Ordonné, que l'administration du chemin de fer Intercolonial soit tenue de préparer sa réclamation par écrit, et que le secrétaire du sous-comité écrive au ministère de la Marine et des Pêcheries pour lui demander d'expliquer par écrit pour quelle raison cette réclamation n'a pas été soldée. Le secrétaire devra ensuite transmettre ces deux comptes rendus aux officiers en loi de la Couronne pour qu'ils décrètent à ce sujet. (Voir pièces SS, et le témoignage de M. Stumbles, statisticien du ministère de la Marine et des Pêcheries, 4 mai, page 196.)

Item du Grand-livre du trafic, page 67, partie III, $2,284.30.

Le sous-comité continue l'étude des item portant l'en-tête "Grand-livre du trafic", relatifs au compte ouvert du chemin de fer Intercolonial, M. Shannon a été interrogé.

Ordonné, que les comptes suivants soient supprimés:—

Compte des Beaver Line Steamers..	$1,156 13
" de la Boston, Halifax et P.E.I. SS. Company..	29 23
" de la ligne Hatheway..	11 10
" de Miller, Wm..	258 43
" de McCuaig, R. C. W..	522 78
" de la St. Lawrence Steamboat Company..	255.33
" de la World Travel Company..	51 30
	$2,284 30

Compte ouvert du chemin de fer Intercolonial, embranchement de Windsor, $180.34, page 6, partie I.

M. Shannon a déclaré dans son témoignage qu'il faudrait retrancher du compte ouvert de l'embranchement de Windsor, tel qu'il appert à la page 6, la somme de $45.01, et l'ajouter au compte du matériel du même embranchement. Les deux comptes seraient alors de $135.33 et $49,240.41, au lieu de $180.34 et $49,195.40.

Compte de $135.33 du chemin de fer Dominion-Atlantic, Kentville, N.-E.

Ordonné, que l'administration du chemin de fer Intercolonial fournisse, par écrit, à ce sous-comité, l'estimation du montant réclamé, et que le secrétaire du sous-comité écrive au gérant du chemin de fer Dominion-Atlantic en vue de connaître la raison du non-paiement de ce compte. (Voir pièces T. et TT.)

Ministère de la Milice et de la Défense, $1,776.47.

Pendant la revision du compte du ministère de la Milice et de la Défense, tel que porté à la page 62, partie III, et s'élevant à $6,708.82, M. Shannon a été interrogé à ce sujet. Il a été ordonné que l'administration du chemin de fer Intercolonial fournisse, par écrit, au sous-comité, un état de ses réclamations, et que le secrétaire écrive à ce ministère pour connaître les raisons du non-paiement de ces comptes. Ces deux relevés devront être ensuite soumis au décret des officiers en loi de la Couronne. (Voir pièces U. et UU.)

Compte du matériel du chemin de fer Intercolonial, page 6, première partie, $1,365,935.65.

M. Pottinger a été interrogé:—

Le témoin a présenté un état résumé indiquant le montant du matériel à la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1908. (Voir pièce V*a*.)

Le témoin expliqua ensuite la différence entre le montant porté à la page 6 des Comptes publics et celui mentionné dans le compte rendu, savoir, $143,738.24. Les item du matériel tels que mentionnés dans le compte rendu ont été minutieusement examinés, et à leur sujet, des témoignages se rapportant aux matériaux des chemins et des ponts, des machines, du combustible et de la papeterie.

Surintendant de la troisième division, $1,052.54.

Le témoin a présenté un document qui explique ce montant dans le compte du matériel. (Voir pièce V*b*.)

Continuation de l'interrogatoire de M. Pottinger.

Examen d'un état détaillé se rapportant au compte du matériel de l'embranchement de Windsor, s'élevant à la somme de $49,438.17, et signé par T. C. Burpee. (Voir pièce VV.)

Le témoin se retire.

Sommations au "Montreal Turnpike Trust".

Ordonné, que M. L. H. Senécal, secrétaire-trésorier du *Montreal Turnpike Trust,* soit sommé de comparaître jeudi, le 27 avril, à 11 heures du matin.

La continuation de l'étude du bilan est ensuite remise au mardi, le 27 avril et le sous-comité lève la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 27 avril 1909.

Réunion du sous-comité à 11 heures du matin.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
M. Ames, M. Carvell, M. Maclean (Lunenburg) et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.
M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Témoins présents: M. Little, comptable, ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa.
M. Senécal, secrétaire-trésorier du 'Montreal Trunpike Trust".

Le sous-comité s'est mis à l'étude du compte intitulé "Placements divers", page 4, première partie du bilan.

Compte de prêt à l'Albert Railway Company, $14,725.56

M. Little a été interrogé sur les garanties que possédait le gouvernement en ce cas.

M. Carvell a fourni au sous-comité des explications sur la vente du dit chemin de fer par la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick.

M. Boville a présenté au sous-comité une copie de l'hypothèque.

Le secrétaire reçut instruction de prendre note de ce qui suit à ce sujet:—

Le comité trouve que ce chemin était grevé d'une première hypothèque sous l'autorité de laquelle il a été vendu. L'actif de la compagnie a probablement aussi été vendu, et, en conséquence, la garantie que possédait le gouvernement se trouve, par le fait, annulée.

Sur la proposition de M. Carvell, le sous-comité a remis sa recommandation jusqu'à ce que plus amples renseignements soient produits.

Compte de prêt de rails, page 6, $90,355.99. (Voir pièce A.)

M. Boville a été appelé à donner des explications sur les renseignements contenus dans le mémoire fourni par le ministère des Finances.

M. Fraser, l'auditeur général, a été appelé afin de donner des explications sur un arrêté ministériel, émis le 21 septembre 1899, concernant le chemin de fer Kent-Northern, du Nouveau-Brunswick (pour copie de l'arrêté ministériel, voir pièce W).

Sur la proposition de M. Ames, le secrétaire du sous-comité écrivit la recommandation suivante pour qu'elle soit insérée au dossier:—

Le comité recommande que le parlement soit prié de ratifier le mémoire en date du 16 septembre 1899, préparé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, présenté et sanctionné par le cabinet le 21 septembre 1899, concernant le chemin de fer Kent-Northern du Nouveau-Brunswick, s'élevant à $58,334.27. Ce montant se trouve ainsi transféré du débit du compte des subventions au crédit du compte de prêt de rails. (Pour le mémoire du 16 septembre 1899, voir témoignage, page 157.)

La continuation de l'étude du compte de prêt de rails a été remise jusqu'au retour de M. Butler.

Le sous-comité a ensuite procédé à l'examen du compte de la Commission des chemins à barrières de Montréal, tel qu'il appert à la page 4, partie I du bilan, et s'élevant à $195,000.

Commission des chemins à barrières de Montréal, $195,000.

M. Senécal est appelé et interrogé.

Il donne son témoignage au sujet d'obligations émises en 1895, au montant de $195,000.

Le sous-comité a demandé au témoin de lui fournir les renseignements suivants:—

1. Un état indiquant les recettes et les dépenses de la commission des chemins à barrières de Montréal, pour chaque année, depuis l'émission des nouvelles obligations en 1895. (Voir pièce X*a*.)

2. Un état mentionnant l'actif et le passif de chaque année depuis 1895. (Voir pièce X*b*.)

3. Un état mentionnant les appointements des commissaires, les services, etc., pour le même intervalle. (Voir pièce X*c*.)

Ordonné, que M. Paul Galibert, président des commissaires, et M. J. E. Roy, teneur de livres, soient sommés de comparaître devant le sous-comité, vendredi, le 30 avril, à 11 heures du matin.

Le sous-comité leva la séance à midi quarante-cinq pour se réunir à 4 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 27 avril 1909.

Réunion du sous-comité à quatre heures de l'après-midi.

Présents: M. Maclean (Lunenburg) au fauteuil.
M. Ames, M. Carvell et M. Rhodes.

Assistaient: M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Chemin de fer de Kent-Northern, Nouveau-Brunswick, $58,334.27.

Le sous-comité a repris l'étude du compte de prêt des rails, tel que porté à la page 6 du bilan, partie I:—

M. Butler a été rappelé et interrogé sur ce compte.

On l'interrogea sur une résolution adoptée à la Chambre des Communes en 1888, se rapportant à un prêt de vieux rails au chemin de fer Kent-Northern du Nouveau-Brunswick; il eut également à répondre aux questions touchant l'allocation accordée sous l'empire de la Loi des subventions de 1888 et sur un compte dû au matériel de l'Intercolonial, s'élevant à $17,719.77.

Il fut fait aussi un autre examen de l'arrêté ministériel de 1899. (Voir pièce W.)

Le sous-comité résolut qu'avis soit donné au ministère des Chemins de fer pour la perception de $5,682.98.

Voie d'évitement de la Halifax Cotton Company, $4,335, page 123, partie I.

M. Butler rendit témoignage sur ce compte.

Ordonné, que ce compte soit rayé.

Albert Railway Company, $14,665.45, page 123, partie I.

Ordonné, que ce compte soit rayé.

Canada Steel Company, $11,964.66, page 123, partie I.

Continuation de l'interrogatoire de M. Butler.

Ordonné, que ce compte soit rayé.

Low Reid & Co., $1,056.61, page 123, partie I.

Ordonné, que ce compte, le dernier des comptes de prêt, soit rayé.

Le témoin se retire.

Le sous-comité suspend l'étude du bilan jusqu'au 29 avril courant.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ,
JEUDI, le 29 avril 1909.

Réunion du sous-comité à 11 heures du matin.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
M. Ames et M. Carvell.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.
M. Saunders, comptable du ministère des Finances.

Témoins présents: M. Parmelee, imprimeur du Roi.
M. Gouldthrite, surintendant de la papeterie.

Papeterie de l'imprimeur du roi, $201,568.09, page 6, partie I.

Le sous-comité a étudié le compte de papeterie de l'imprimeur de Sa Majesté, tel que mentionné à la page 6 du bilan, et s'élevant à la somme de $201,568.09; et, à ce sujet, M. C. H. Parmelee a été appelé à donner son témoignage.

Il présenta les livres de l'inventaire dans lesquels était inscrite la somme.

M. Boville a fourni des explications sur certaines avances faites par le gouvernement en vertu d'une loi spéciale.

M. Fraser expliqua l'achat de ces articles par l'imprimeur de Sa Majesté, et la coutume suivie pour la distribution de cette papeterie aux différentes divisions du service public; il dit aussi un mot de sa valeur considérée comme un actif.

M. Gouldthrite fut appelé ensuite pour fournir des explications.

Il fut interrogé sur les nombreux articles que contient la division de la papeterie, sur la mise à l'épreuve du papier et sur l'inventaire.

Cet achat fut déclaré satisfaisant.

Le témoin se retire.

Prêt fait à l'Albert Railway Company, $14,752.56.

A la reprise de l'étude du compte de prêt de l'Albert Railway Company, M. Boville, sous-ministre des Finances, donna des explications sur une enquête ultérieure à ce sujet, par le temoin. (Voir le témoignage fourni à la séance du sous-comité, le 22 avril à 11 heures du matin; ainsi que celui donné à la séance du 27 du même mois, à 11 heures du matin.)

Le résultat des recherches faites par le témoin tel qu'établi par la déposition qui vient d'être entendue, confirme la décision du sous-comité sur sa recommandation antérieure, savoir: que le compte de prêt de la dite " Albert Railway Company " soit rayé du bilan.

Le témoin se retire.

Le sous-comité suspend son étude et lève la séance.

Chambre des Communes,
Salle du Comité,
Vendredi, le 30 avril 1909.

Réunion du sous-comité à 11 heures a. m.

Présents: M. Pardee, M. Carvell et M. Rhodes.

Assistaient: M. Fraser, auditeur général.
M. Boville, sous-ministre des Finances.

Témoins: M. Galibert, président de la commission du "Montreal Turnpike Trust".
M. Pottinger, gérant général des chemins de fer du gouvernement canadien.

Actions de la Bank of Upper Canada, $750.

Le sous-ministre des Finances ayant donné d'autres explications sur les comptes de la Bank of Upper Canada, il a été résolu de recommander d'éliminer du compte de placement des fonds consolidés un item de $750 pour actions de banque relativement aux comptes de la dite banque tels qu'ils figurent à la page 6 du bilan.

Commission des chemins à barrières de Montréal, $195,000, page 4, partie I.

Le sous-comité s'est mis à examiner le compte de la Commission des chemins à barrières de Montréal. M. Boville a donné des explications sur les débentures qui

sont entre les mains du gouvernement et sur les obligations contractées par la Commission à leur sujet; il rappela aussi l'exécution de ces obligations et de l'entente conclue dans la suite pour le rachat et la suppression de certaines débentures auxquelles seraient substituées d'autres débentures émises en vertu d'une loi de la province de Québec, faisant mention de l'état des item qui sont à l'étude.

M. Galibert fut appelé ensuite. On l'interrogea sur les arrérages des intérêts dus au gouvernement depuis 1897, l'entretien des chemins et des ponts, les dépenses d'administration, les recettes et les perceptions, les commutations de péage accordées et les règlements nécessaires à la perception de certains dus.

Le témoin transmit un relevé qui avait été demandé antérieurement, indiquant (Etat mis au dossier, voir pièce X):

1. Les recettes et les dépenses du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908;
2. L'actif et le passif pour le même intervalle;
3. Les appointements, etc., payés aux commissaires, de 1895 à 1908 inclusivement.
4. Les portions des chemins cédés aux municipalités jusqu'à date.

M. Roy donna, sur demande, les renseignements voulus touchant les premiers actionnaires de la Commission.

A la suite d'une délibération et de l'examen de l'état mis au dossier, le sous-comité décida quelle recommandation faire au comité spécial permanent et au Parlement. (Voir n° 2 des recommandations ultérieures, présentées avec le douzième rapport du comité des comptes publics du 14 mai 1909, telles qu'elles figurent dans "les votes et procédures".)

Hypothèque du comte de Selkirk, $13,900, page 213 de la pièce A.

M. Boville et M. Saunders ont été interrogés à ce sujet.

Additionnellement aux données contenues dans la mémoire (pièce A), le témoin Saunders a lu un extrait des documents au dossier, conservés du département des affaires des Sauvages touchant certaines parties de documents enregistrés à Cayuga, Ontario, le 24 janvier, A.D. 1821; ces extraits décrivent une certaine étendue de terre de 30,800 acres que la Couronne avait concédées au comte de Selkirk.

Le sous-comité ordonne que de nouvelles recherches soient faites à ce sujet.

Commission des chemins à barrières de Québec, $20,000, page 212, pièce A.

Au cours de l'examen d'un item compris dans le compte de placement de fonds consolidés, se rapportant au placement de $20,000 dans la Commission des chemins à barrières de Québec, le sous-ministre des Finances a fourni des explications sur la nomination des commissaires en 1841; aussi, au sujet du prêt fait par le gouvernement de la province du Canada à la Commission en 1861 et au sujet du transfert de garanties en obligations au gouvernement du Canada lors de la Confédération, en réduction de la dette de l'ancienne province du Canada et le non-paiement des intérêts de ce compte.

Recommandé que ces $20,000 ne soient plus considérés à l'avenir comme un crédit dans le bilan. (Voir recommandation *(a)* dans le rapport.)

Actions de troisième préférence du chemin de fer Grand-Tronc, $121,739.65, page 212, pièce A.

En faisant l'étude de l'item suivant portant le titre de comité de placement des fonds consolidés se rapportant aux actions de troisième préférence du chemin de fer Grand-Tronc, l'interrogatoire de M. Boville s'est poursuivi.

M. Rhodes propose que le comité recommande l'évaluation de ces actions.

Résolu, par le sous-comité, que tous les ministères du service public soient requis de faire l'évaluation des propriétés appartenant à l'Etat (Voir n° 1, Recommandations, rapport page 11.)

ANNEXE No 1

Intérêts des comptes spéciaux, page 4, partie I.

Prêt à la Albert Railway Company..	$ 9,264 27
Montreal Turnpike Trust..	17,062 50
Débentures du port de Québec..	1,305,315 01
Débentures du port de Trois-Rivières..	40,364 39
	$1,372,006 17

Le témoin a déclaré que le calcul des intérêts des comptes précités, s'élevant à $1,372,006.17, était incomplet.

Recommandé, que ces inscriptions intitulées "intérêts de comptes spéciaux," page 4, des comptes publics, ne représentant pas des calculs exacts, soient nullifiées et retranchées du bilan. (Voir recommandation (5) dans le rapport.)

Présentation de l'Etat portant les réclamations du chemin de fer Intercolonial.

Le sous-comité s'est remis à examiner certains comptes du chemin de fer Intercolonial, au sujet desquels il avait demandé un état par écrit, à la date du 22 avril courant.

M. Pottinger a été rappelé pour être interrogé à ce sujet.

Le relevé d'une réclamation au montant de $14,814 contre le ministère des Travaux publics a été examiné, et les témoignages ont été pris en note.

Résolu, que la somme qui est mentionnée dans cette réclamation soit considérée percevable. (Voir pièces R et RR.)

La réclamation contre le chemin de fer Dominion Atlantic, s'élevant à $135.33 a été examinée, et les témoignages furent pris en note.

Résolu, que la somme qui est mentionnée dans cette réclamation soit considérée percevable. (Voir pièces T et TT.)

Le sous-comité passa à l'examen de certains comptes du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—concernant lesquels ce comité avait demandé un état écrit de la réclamation, à sa séance du 22 avril courant.

L'interrogatoire de M. Poittinger à ce supet a été repris.

Une réclamation pour la somme de $5,457.51 contre le ministère des Postes, et une réclamation au montant de $48.40 contre le ministère de la Milice ont été examinées et les témoignages pris en note.

Ordonnée, que ces deux sommes soient retranchées du total du compte ouvert du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard et portées au compte des Fonds consolidés, (voir pièces O et OO; et pièces P et PP). La réclamation du chemin de fer Intercolonial, se montant à $1,776. 47 contre le minitère de la Milice, au sujet d'un compte courant, a été examinée et les témoignages ont été pris en note.

Ordonné que le dit item soit retranché du total du compte ouvert portant titre "Grand-livre individuel et de la Compagnie" et porté au compte des Fonds consolidés (voir pièces U et UU).

Chemin de fer Tobique Valley $2,739.25, page 66, IIIe partie.

Le sous-comité poursuit ensuite l'examen de certains comptes du chemin de fer Intercolonial qui avait été remis à plus tard lors de la séance du 22 avril dernier. Un compte du chemin de fer Tobique Valley s'élevant à $2,739.25 a ensuite été examiné Le témoin, M. Pottinger, présenta un état, et certaines correspondances concernant la location d'une locomotive de l'Intercolonial par la dite compagnie de chemin de fer Tobique Valley. Le comité déclara cette somme non percevable.

Ordonné, que la somme de $2,739.25 soit retranchée du total du bilan sous le titre qu'elle porte. (Voir le témoignage du 22 avril, pages 129, 143 et 192.)

Congrès National du Travail, $446.40, page 64, partie III.

A la reprise de l'examen d'un compte de $446.40 du Congrès National du Travail, compte qui avait été demandé à une séance antérieure du comité, on entendit de nouveaux témoignages, et il fut résolu que la recommandation du sous-comité touchant ce compte soit remise afin de consulter certains papiers se rapportant à un ordre contenu dans un télégramme adressé à l'agent du chemin de fer Intercolonial à Montréal, au sujet de billets de voyages transmis aux délégués du travail. (Voir pièce Z.)

Liste des comptes non percevables, "Grand-livre des loyers", page 58.

Le témoin déposa une liste d'item au montant de $268.14. La recommandation du comité fut différée jusqu'à ce qu'une réponse soit reçue du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Voir pièce Y.)

Liste des comptes non percevables, "Grand livre des loyers", page 52.

Le témoin a présenté une liste revisée de comptes dont les montants ne peuvent être perçus et s'élevant à $3,479.15. A la séance du 22 avril courant le sous-comité a ordonné d'enlever du total du bilan ces comptes relatifs au compte ouvert du chemin de fer Intercolonial qui figurent à la page 6, 1re partie. (Voir pièce Q.)

Chemin de fer Quebec Southern (vieux comptes), $25,637.33, page 65, partie III.

L'interrogatoire de M. Pottinger s'est continué.

Le témoin fit connaître que le dit chemin de fer avait été vendu par la cour de l'échiquier et acheté par la Delaware and Hudson Canal Company; et que le régistrateur de la cour de l'échiquier avait payé $1,507.80; la balance due étant de $25,637.33. Le témoin lut l'opinion du sous-ministre de la Justice concernant quelle partie de cette réclamation devrait recevoir l'Intercolonial.

Demandé, que le témoin fasse d'autres recherches afin d'établir quels sont les montants qui ont été payés depuis le 31 mars 1908. (Voir pièce ZZ.)

Compte de J. et G. Norris, $22,22, page 64, partie III.

Ordonné, que le dit compte de $22.22 soit reporté dans les livres pour amortir une contre-réclamation de $135.

Le témoin est libéré.

L'auditeur général présenta un état qu'il avait préparé à la demande du sous-comité le 22 avril courant, se rapportant aux balances du matériel des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard. (Voir pièce M.)

L'examen du bilan est remis et le comité leva la séance pour se réunir de nouveau mardi, le 4 mai, à 10.30 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ,
MARDI, 4 mai 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 10.30 heures du matin.

Présents:—M. Pardee, président, au fauteuil.
MM. Ames, Carvell et Rhodes.

Dans la salle de comité:—
M. Boville, sous-ministre des Finances;
M. Saunders, comptable, ministère des Finances;
M. Stumbles, statisticien, ministère des la Marine et des Pêcheries.

Débentures du port de Québec.—Placement divers—p. 4, partie I.

Reprenant l'examen de l'actif, exposé à la page 4 du bilan, sous le titre "Placements divers" le sous-comité a pris en considération l'article relatif au compte des débentures du port de Québec. Le montant porté au bilan des comptes publics, à la date du 31 mars 1908, est de $4,137,956.22; au cours de son témoignage rendu le 20 avril dernier, le secrétaire de la Commission du port de Québec donne le chiffre de $3,999,884.12, qui indique une différence de $138,072.10 entre les états respectifs du ministère des Finances et de la Commission du port de Québec.

M. Saunders, interrogé à ce sujet, a déclaré: qu'il a été porté aux livres, pour intérêts, une somme de $179,097.20; que, sur ce montant, il a été versé $43,380 et que la balance, soit $135,717.20, a été portée, par le comptable d'alors, au compte du capital au lieu du compte spécial de l'intérêt. (Voir pièce I, page 1.) Puis, expliquant une seconde inscription qui indique une différence de $2,354.90 le témoin a déclaré que, en janvier 1907, une avance a été faite à la Commission du port de Québec, à la demande du ministère des Travaux publics, au montant de $20,265.68; que l'état préparé par le secrétaire de la commission ne fait voir que $17,910.78, et que ce dernier prétend dans sa lettre que la différence de $2,354.90, employée à la construction de bâtiments pour l'immigration ne devait pas être portée au compte de la Commission du port de Québec. Le témoin a déclaré qu'il a examiné les pièces et qu'il n'a rien trouvé indiquant pourquoi ce montant ne devait pas être porté au débit de la Commission du port de Québec.

Etat faisant voir où en sont actuellement les prétentions respectives du ministère des Finances et de la Commission du port de Québec, d'après la preuve faite:—

	Etat du ministère des Finances	Etat de la Commission du havre de Québec.
1908.		
31 mars—Placements autorisés..	$4,485,000 00	
Avances respectivement exposées...	4,137,956.22	$3,999,884 12
1909.		
31 mars—Avances faites..	87,254 91	87,254 91
	$4,225,211 13	$4,087,139 03
Moins montant déduit..	135,717 20	
Totaux respectifs..	$4,089,493 93	$4,087,139 03

La différence entre les totaux respectifs représente la somme de $2,354.90, que le secrétaire de la Commission du havre de Québec ne reconnaît pas comme imputable au compte de la Commission du havre de Québec.

Sur motion de M. Ames, la résolution suivante a été adoptée par le comité:—

Que la somme de $135,717.20 soit retranchée de l'actif perceptible pour le compte des débentures du port de Québec, et qu'elle soit transférée au compte spécial d'intérêt (voir recommandation (*b*) dans la partie I du rapport).

Arrérages des députés pour publication. Etat indiquant $1,220.47.

Le secrétaire du sous-comité a produit un état, préparé par l'Auditeur général à la demande du comité, concernant diverses inscriptions de sommes dues par des députés pour publication, au montant total de $1,220.47 (voir recommandation (*c*) dans la partie I du rapport) pour résolution adoptée par le sous-comité.

Compte entre le vapeur "Minto" et le chemin de fer Intercolonial, $268.14.

M. Stumbles, du ministère de la Marine, a été appelé et interrogé à ce sujet. Le témoin a déclaré que le ministère de la Marine avait consenti à payer la moitié de

$545, réclamation pour dommages au sujet de matériaux transportés par le vapeur du ministère de la Marine et le chemin de fer du gouvernement; que cette transaction eut lieu en 1902; qu'une pièce justificative pour $50 n'a pas été produite par la direction de l'Intercolonial, de là refus de la part du ministère de la Marine de payer sa part en règlement de la dite réclamation, qui a été faite par le ministère des chemins de fer avec les réclamants.

Résolu,—Que le ministère de la Marine obtienne les $50 du ministère des Chemins de fer et paye au chemin de fer Intercolonial, tel que convenu, sa part de $545, réclamation ci-dessus mentionnée pour dommages. (Voir Pièce Y.)

Hypothèque de $13,000 sur le steamer "Earl Selkirk", page 213 de la Pièce A.

Le sous-comité, en examinant de nouveau ce compte, qui avait été remis depuis le 30 avril, a appelé M. Boville et lui demanda de donner des explications plus précises. Le témoin a déclaré que la matière ne pouvait être mise d'une manière satisfaisante devant le comité. Le président fit observer que la seule disposition pour remboursement se rapporte au paiement de l'intérêt:—

Résolu,—Que les ministères des Finances et de la Justice étudient le cas, établissent l'état de compte et arrivent à une solution satisfaisante. (Voir recommandation (4) dans le rapport.)

Chemin de fer Quebec-Southern (vieux compte), $25,637.33, p. 65, partie III.

Sur motion de M. Ames, il fut suggéré que la prise en considération de l'article relatif au chemin de fer Quebec-Southern soit remise à demain, 5 mai. Motion adoptée.

Les comptes en contestation sont renvoyés au ministère de la Justice pour une décision. (Voir Pièce YY.)

Le comité s'est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ,
MERCREDI, 5 mai 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 11 heures du matin.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
MM. Ames, Carvell et Rhodes.

Dans la salle de comité:

M. Boville, sous-minitre des Finances.
M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.
M. Saunders, comptable, ministère des Finances.

Chemin de fer du gouvernement canadien—Comptes qui ne peuvent être encaissés, $100.

M. Butler, présent, a offert des explications au sujet de petits comptes qui ne peuvent être encaissés, relativement aux chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard, et que le sous-comité a examinés à la séance du 22 avril dernier. Le témoin a donné des explications relativement au nouveau bureau d'administration des chemins de fer du gouvernement canadien et à l'inscription d'articles peu importants au comptes publics concernant les chemins de fer du gouvernement.

Le sous-comité a revisé sa décision comme suit:—

Résolu,—Que le nouveau bureau d'administration des chemins de fer du gouvernement canadien soit revêtu du pouvoir discrétionnaire de biffer, de temps à autre, les petits comptes qui ne peuvent être encaissés et ne dépassent pas $100. (Voir recommandation (3) dans le rapport.)

Chemin de fer Caraquet, $20,522.54, page 62, partie III.

Le sous-comité a alors procédé au nouvel examen des comptes relatifs au chemin de fer Intercolonial, compte ouvert, remis lors de sa séance de quatre heures de l'après-midi, le 22 avril dernier. M. Butler, au sujet du compte du chemin de fer de Caraquet, actuellement sous examen, a déclaré que ce compte a été réclamé par le ministère des Chemins de fer; que le dernier versement a été de $2,000; que ce chemin de fer est un bon payeur et qu'il vaut au moins $5,000 le mille. Le comité a de plus pris en considération l'actif de cette voie ferrée et a décidé qu'aucune recommandation n'est nécessaire, après l'action prise par le ministère des Chemins de fer pour recouvrer ce montant de $20,522.54.

Congrès National du Travail, $446.40, pago 62, partie III.

Article remis lors de la séance de 4 heures, le 22 avril dernier, pour nouvel examen, vu la demande faite par le comité pour la correspondance relative à l'autorisation de donner des billets aux délégués ouvriers. M Butler a déclaré que M Price, sous-agent des passagers à Montréal, s'était occupé de l'affaire. Le témoin recueillera les faits et il enverra le dossier au comité. (Voir Pièce Z.)

Chemin de fer Quebec-Southern (vieux compte) $25,6 7.33, p. 56, Parite III.

Quant à l'article relatif au chemin de fer Québec-Southern, examiné à la séance du comité tenue le 30 avril dernier, avec le témoin Pottinger, le comité a appelé M. Butler pour l'interroger au sujet de l'actif, par rapport aux subventions auxquelles peut avoir droit le chemin de fer.

Le témion a déclaré qu'il ne connaît aucun cas où la subvention ait été détenue après la décision des cours, bien qu'il puisse s'en trouver un; que le ministère du chemin de fer était representé devant la cour pour appuyer ses réclamations; que la proportion allouée n'était qu'une bagatelle.

M. Boville, étant appelé, a déclaré que cette somme devrait être laissée sur la feuille de balance.

M. Butler a de plus déclaré que le ministère ne devrait pas être empêché dans ses efforts pour faire payer la compagnie.

Sur motion de M. Ames, il fut ordonné que l'on s'informe auprès du département en loi si le montant de cette dette peut être déduit des subventions auxquelles la compagnie peut avoir droit. (Voir Pièce ZZ.)

Le président propose alors que le comité revoie les comptes pour déterminer quels articles on a ordonné de retrancher de la feuille de balance.

Le sous-comité a de plus pris en considération les articles relatifs à la Quebec Turnpike Trust, montant du placement $20,000, au chemin de fer Quebec-Southern, montant de la réclamation $25,637.33 en faveur du chemin de fer Intercolonial, et il a recommandé que ces articles bien que non pris en considération lors de l'établissement de la dette nette du Canada devraient rester dans les comptes du ministère des Finances comme créances contre les débiteurs respectifs. (Voir recomandation (*a*) du rapport et la Pièce ZZ, respectivementt.)

Le sous-comité s'est ajourné à l'appel du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ,
MARDI, 11 mai 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 10.30 heures du matin.

Présents: M. Pardee, président, au fauteuil.
MM. Ames, Carvell et Rhodes.

Dans la salle de comité: M. Boville, sous-ministre des Finances,
M. Saunders, comptable, ministère des Finances.

Revision du rapport du sous-ministre.

Le sous-comité a procédé à reviser son rapport soumis à la prise en considération par le président; il a été résolu que les recommandations concernant: (1) la ratification du mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux en date du 16 septembre 1899, relativement au chemin de fer Kent-Northern du Nouveau-Brunswick; (2) le montant de $30 porté au compte ouvert, chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, contre Son Honneur le juge Weatherbee, soient retranchées du rapport.

En revisant la recommandation concernant le *Montreal Ironpike Trust*, le sous-comité a ordonné d'y ajouter ce qui suit:—

"Et de plus, comme le trust est incapable de payer ses intérêts dus annuellement au gouvernement, le dédommagement aux trustees soit limité à une somme totale n'excédant pas six cents dollars par année, non compris les honoraires de présence aux assemblées."

Le sous-comité s'est alors ajourné *sine die*.

(Certifié) V. CLOUTIER,

Secrétaire du sous-comité sur la feuille de balance des comptes publics.

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du comité spécial permanent des comptes publics, tenue le mercredi, 12 mai 1909.

M. Pardee, du sous-comimté de la feuille de bilan, a présenté le rapport qui suit, lequel a été adopté. Ordre a été donné de le renvoyer à la Chambre comme rapport de ce comité.

(*Voir* procès-verbaux de la Chambre, 14, 15 et 18 mai 1909.)

(Certifié) T. S. HOWE,
Greffier du comité des comptes publics.

(1) INDEX AUX TEMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE SOUS-COMITE DE LA FEUILLE DE BILAN.

(2) TEMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE COMITE SPECIAL PERMANENT DFS COMPTES PUBLICS.

(3) TEMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE SOUS-COMITE DE LA FEUILLE DE BILAN.

INDEX AUX TEMOIGNAGES.

PLACEMENTS.

Fonds d'amortissements.—M. Boville, 56; M. Fraser, 70.

PLACEMENTS DIVERS.

Compte d'emprunt de l'Albert Railway Company.—M. Boville 41, 155, 178; M. Saunders, 106; M. Shannon, 106; M. Pottinger, 106; M. Little, 154; Observations sur ce sujet: Le président, M. Ames, M. Carvell, M. Maclean, 155-6; M. Carvell, 162.
Placement en fonds consolidé.—M. Boville, 44.
Grand-Tronc, actions privilégiées.—M. Boville, 43, 185, 189.
Cash Suspense.—M. Boville, 50; M. Fraser, 72.
Commission du havre de Montréal.—M. Boville, 54; M. Seath, 74-81.
Montreal Turnpike Trust.—M. Boville, 54, 163, 165, 180; M. Sénécal, 162-9; M. Fraser, 164; M. Galibert, 182-4; M. Roy, 185.
Quebec Bridge and Railway Co.—Compte d'emprunt.—M. Boville, 55.
Commission du port de Québec.—M. Boville, 56, 195; M. Woods, 81; M. Fraser, 83; M. Saunders, 194.
Quebec Turnpike Trust Debentures.—M. Boville, 44, 185-7; M. Fraser, 45.
St. John Bridge and Railway Extension Co.—M. Boville, 57.
Commission du havre de Trois-Rivières.—M. Boville, 57; M. Balcer, 88-93.

COMPTES SPÉCIAUX D'INTÉRÊT.

Albert Railway Co.—Emprunt.—M. Boville, 190.
Montreal Turnpike Trust.—M. Boville, 190.
Débentures du port de Québec.—M. Boville, 190.
Débentures du port de Trois-Rivières.—M. Boville, 190.

COMPTES DES PROVINCES.

Ontario, compte de dette.—M. Boville, 55-6.
Québec, compte de dette.—M. Boville, 55-6.
Nouvelle-Ecosse, dette en suspens.—M. Boville, 55-6; M. Fraser, 55, 70.
Ile-du-Prince-Edouard, terres—M. Boville, 56.

COMPTES DES BANQUES.

Banque de Liverpool, liquidation.—M. Boville, 49; M. Fraser, 70.
Banque de Montréal, spécial.—M. Boville, 25; M. Fraser, 71.
Banque de Montréal, spécial (avances sur récoltes).—M. Boville, 45; M. Fraser, 71.
Banque de Montréal, billets provinciaux, compte en suspens.—M. Boville, 45. M. Fraser, 46, 71.
Banque d'Ottawa, spécial.—M. Fraser, 71.
Banque de Toronto, spécial.—M. Fraser, 71.
Banque du Haut-Canada, spécial.—M. Boville, 48; M. Saunders, 71; M. Fraser, 71.
Banque du Haut-Canada, avance.—M. Boville, 48; M. Fraser, 71; M. Saunders, 71.

Banque du Haut-Canada, actions.—M. Boville, 45, 180.
Canadian Bank of Commerce, spécial.—M. Boville, 50; M. Fraser, 73.
Exchange Bank, liquidation.—M. Fraser, 69.
Caisse d'épargnes du Gouvernement, déficit.—M. Boville, 50; M. Fraser, 68.
Banque des marchands du Canada, spécial.—M. Boville, 52.

COMPTES DIVERS.

Hypothèque, Earl Selkirk.—M. Boville, 45, 185, 197; M. Saunders, 186.
Immigration Islandaise.—M. Boville, 51; M. Beddoe, 64; M. Fraser, 65.
Imprimeur du Roi, papeterie.—M. Boville, 52, 173; M. Fraser, 72, 174; M. Parmelee, 173, 177; M. Gouldthrite, 175-6-7-8.
Commission des terres marécageuses du Manitoba.—M. Boville, 52; M. Beddoe, 62; M. Fraser, 63.
Milice, payeur de la.—M. Boville, 52; M. Fraser, 67.
Eentrepreneur des impressions.—M. Boville, 53; M. Fraser, 68.
Grains de semence aux colons.—M. Boville, 54; M. Beddoe, 66; M. Fraser, 66-7.
Services et discours impayés.—M. Boville, 53; M. Fraser, 54, 67, 195.
Pièces d'argent de 20 cents.—M. Fraser, 73.

COMPTES DE CHEMINS DE FER.

Calgary et Edmonton, spécial.—M. Boville, 49; M. Fraser, 72.
Canadian-Northern, spécial.—M. Boville, 50; M. Fraser, 73.
Canadian-Pacific, ouvert.—M. Fraser, 73.
Canadian-Pacific Land Grant Security Account.—M. Fraser, 73.
Qu'Appelle, Long-Lake and Saskatchewan.—M. Boville, 53; M. Fraser, 73.
Prêt sur rails.—M. Boville, 53, 157; M. Fraser, 157; M. Little, 161; M. Butler, 169.

COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT; COMPTES AVEC LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Intercolonial, compte ouvert.—M. Boville, 50; M. Bell, 57; M. Shannon, 107.
Atlantic and Lake Superior.—M. Bell, 58; M. Shannon, 113.
Chemin de fer du Pacifique-Canadien, construction.—M. Shannon, 116; M. Pottinger, 117.
Chemin de fer de Caraquette.—M. Bell, 58; M. Shannon, 118, 140; M. Pottinger, 119, 140; M. Butler, 198-9.
Congrès National du Travail.—M. Bell, 61; M. Shannon, 125; M. Pottinger, 125, 192; M. Butler, 202.
Quebec-Southern.—M. Butler, 198, 200; M. Boville, 202.
Vallée de la Tobique.—M. Bell, 61; M. Shannon, 143; M. Pottinger, 143, 192.
Agents de stations (Intercolonial).—M. Morton, 107; M. Pottinger, 108.
Numéraire (Intercolonial).—M. Shannon, 109.
Avances (Intercolonial).—M. Shannon, 109; M. Pottinger, 109.
Auditeur, retard de l'.—M. Shannon, 109, 110.
Numéraire en transit (Intercolonial).—M. Shannon, 110.
Actions de commissaire.—M. Shannon, 110; M. Pottinger, 110.
Marchandises en transit.—M. Shannon, 110.
Renouvellement d'équipement.—M. Shannon, 110; M. Pottinger, 111; M. Belle, 111.
Pont de la Métapédia.—M. Bell, 59; M. Shannon, 132.
Loyers, grand-livre.—M. Shannon, 112; M. Pottinger, 112.
Individus et compagnie, grand-livre.—M. Shannon, 112, 114, etc.; M. Pottinger, 113, 114, etc., 134.
I. et C., grand-livre, comptes en contestation.—M. Shannon, 120, 131; M. Pottinger, 191.
I. et C., grand-livre, comptes non recouvrables.—M. Shannon, 121; M. Pottinger, 121, etc.; M. Shannon, 132-3.

Trafic, grand-livre, comptes non recouvrables.—M. Pottinger, 142; M. Shannon, 142.
Trafic, grand-livre, comptes en contestation.—M. Shannon, 142; M. Pottinger, 192; M. Stumbles, 196; M. Boville, 197.
Intercolonial, approvisionnements.—M. Boville, 52; M. Pottinger, 144.
Approvisionnements, balance.—M. Pottinger, 144-5.
Livre des actions.—M. Pottinger, 145-153.
Intercolonial, division de Windsor, compte ouvert: Dominion-Atlantic.—M. Shannon, 143-4; M. Pottinger, 192.
Intercolonial, division de Windsor, compte ouvert: Approvisionnements.—M. Shannon, 153-4.
Chmin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert.—M. Boville, 52; M. Pottinger, 99; M. Huggin, 100, 105.
Comptes en contestation.—M. Pottinger, 99, 103-5, 190-1; M. Huggin, 101, etc.; M. Fraser, 102.
Comptes d'approvisionnements.—M. Boville, 52; M. Pottinger, 94, etc.; M. Huggin, 94, etc.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, N° 32,
VENDREDI, 19 mars 1909.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin.

Sur motion de M. Ames, M. A. K. Maclean, en l'absence de M. A. H. Clarke, a pris le fauteuil.

Le comité a pris en considération les articles suivants : chemin de fer Intercolonial, compte ouvert, $884,917.48; chemin de fre Intercolonial, approvisionnements, $3,436,330.30 ; chemin de fer Intercolonial, embranchement de Windsor, compte ouvert, $73,660.34; chemin de fer Intercolonial, approvisionnements, $29,008.73; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte non soldé, $131,434.03; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, approvisionnements, $136,289.06, ainsi que l'indique la page 14 des comptes publics, 1908; et un état donnant le détail de l'actif total, s'élevant à $130,246,298.41, ainsi qu'il appert à la page 18 des comptes publics, 1908.

M. T. C. BOVILLE, sous-ministre des Finances, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Ames:

Q. Quelle est votre situation?—R. Sous-ministre des Finances.

Q. M. Boville, veuillez examiner les comptes publics, à la page 18, pour l'exercice clos le 31 mars 1908. Quelle est la dette total du Canada?—R. $408,207,158.25.

Q. Et la dette nette donnée est de?—R. $277,960,859.84.

Q. Comment arrivez-vous au chiffre qui donne la dette nette?—R. En déduisant du montant total de la dette, le montant total qui est donné comme actif.

Q. Et quel était le montant total de cet actif?—R. $130,246,298.41.

Q. Est-ce là l'actif qui est donné en détail au tableau VI des comptes publics, page 42?—R. Oui.

Q. $130,246,298. Est-ce le total des chiffres sur cette ligne, 1908, tableauVI? R. Oui.

Q. Alors, vous considérez tous les articles qui se trouvent au bas de la ligne opposée, 1908, tableau VI, comme actif mis en compte dans la réduction de la dette brute à 100 cents dans le dollar?—R. Ils ont été appliqués ainsi.

Q. A 100 cents dans le dollar?—R. Oui.

COMPTE D'EMPRUNT DE L' "ALBERT RAILWAY COMPANY".

Q. Veuillez prendre connaissance du tableau VI. Le premier article de cet actif est le compte d'emprunt de l'*Albert Railway Company,* $14,725.56?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire comment ce montant vient à paraître comme actif dans les livres du pays?—R. C'est un montant prêté à ce chemin de fer, entre 1886 et 1889, en vertu de la 49, Vic., chap. 10, qui autorisait à prêter à cette compagnie jusqu'au montant de $15,000. Diverses sommes ont été avancées, de 1886 à 1889, couvrant $13,954.62 et il y a une somme de $770.94 pour intérêt, ce qui forme un total de $14,725.56.

Q. D'après les conditions de ce prêt, la compagnie de chemin de fer devait-elle payer l'intérêt?—R. Oui.

Q. A quel taux?—R. Six pour cent.

Q. La compagnie a-t-elle payé quelque intérêt?—R. Non—je pense être dans le vrai en disant non.

Q. Depuis combien de temps la compagnie a-t-elle cessé de payer l'intérêt?—R. Un montant a été fait contre elle en 1887; il est compris dans le prêt.

Q. Depuis quand a-t-elle cessé de payer l'intérêt?—R. Rien n'a été reçu autrement que tel qu'il y est indiqné.

Q. Depuis un peu plus de 21 ans, cette compagnie n'a payé aucun intérêt?—R. aucun intérêt.

Q. Considérez-vous cela comme un actif valant 100 cents dans le dollar?—R. Mon avis, naturellement, doit être l'avis légal.

Q. Je poserai ma question d'une autre manière. Au ministère, a-t-on regardé cela comme valant 100 cents dans le dollar?—R. Dès le commencement, on a pris cela comme un des actifs.

Q. Est-ce pris maintenant comme un actif de 100 cents dans le dollar?—R. C'est une réclamation contre la compagnie de chemin de fer; on ne peut la considérer autrement jusqu'à ce qu'une poursuite ait été intentée.

Q. Tenez-vous aussi un compte de l'intérêt échu?—R. Oui, vous trouverez l'intérêt échu d'année en année au rapport de l'Auditeur général.

Q. L'intérêt échu est-il aussi porté comme actif?—R. Non.

Q. Comment arrivez-vous à faire une distinction entre le principal et l'intérêt en calculant l'actif?—R. Le principal est l'argent comptant payé; l'intérêt n'est qu'un calcul.

Q. L'intérêt était dû chaque année et, je le suppose, était considéré comme une recette due?—R. Oui. Mais le prêt était de l'argent versé; l'intérêt est un calcul sur lequel rien n'a jamais été reçu. Lorsque l'intérêt sera payé, il prendra sa place comme recette.

Q. L'intérêt est une obligation non remplie de la part du chemin de fer?—R. Oui; mais il ne représente pas encore une transaction au comptant.

Q. Lorsque ce prêt a été fait, quelle garantie a été donnée?—R. Cela paraîtrait au statut, que je n'ai pas ici. Cela serait simplement un prêt, je présume; je ne pense pas qu'il y eut aucune forme spécifique de garantie.

Q. Il n'y avait aucune forme spécifique de garantie?—R. Non, que je sache.

Q. La compagnie est-elle en existence, fait-elle des opérations aujourd'hui?—R. Je ne puis vous donner de détails à ce sujet. Vous obtiendrez ce renseignement du ministère des Chemins de fer; je crois qu'elle s'est fusionnée à une autre compagnie.

Q. Quels efforts ont été faits par le gouvernement pour se faire payer ces $14,700 par cette compagnie?—R. Apparemment, nul effort en particulier. Le montant dû en 1889 était de $14,725; il était le même en 1908; et depuis mon court séjour de service, on n'a fait aucun effort en particulier pour le percevoir. Je suis sous-ministre depuis deux ans.

Q. Nuls efforts spéciaux n'ont été faits?—R. Non. Il a été fait rapport tous les ans.

Q. Considérez-vous ce montant comme recouvrable?—R. Bien, mon avis doit être l'avis légal; je ne puis rien faire jusqu'à ce que la loi en ait décidé autrement. Quelquefois, des lois sont adoptées qui permettent d'agir dans des matières de cette nature. Nous en avons eu une, il y a peu de temps, relativement à un compte du pont de la Compagnie Frédéricton et Sainte-Marie; le compte a été effacé de l'actif. A moins qu'une loi ne soit adoptée, je ne puis agir autrement en cette affaire.

Q. Pouvez-vous dire au comité quel recours vous auriez contre la compagnie, au cas où vous désireriez faire payer ces $14,725 et l'intérêt échu?—R. Je présume que ce serait par une action en justice. C'est un point légal sur lequel je n'aimerais pas offrir mon avis.

Q. Savez-vous si la compagnie est solvable?—R. Je ne le sais pas.

Q. En d'autres termes, depuis que vous êtes sous-ministre, le gouvernement n'a fait aucun effort pour se faire payer ni le principal ni l'intérêt?—R. Non, autant que je le sais; ni auparavant.

Q. Et, cependant, vous considérez cette dette comme un très bon actif, valant 100 cents dans le dollar?—R. La raison probable, c'est le système d'une feuille de bilan de l'actif et du passif que nous adoptons, et qui a été en vogue depuis avant la Confédération. D'année en année, on a pensé qu'il était mieux—je m'imagine que c'est la vraie raison—de traiter ces comptes sans aucun changement jusqu'à ce qu'une loi à ce sujet soit adoptée, avec l'idée que l'opération de chaque année indiquera exactement l'influence des opérations réunies sur l'augmentation ou la diminution de la dette nette. Ce montant de $14,000 est une somme infinitésimale comparée au montant total de la dette, $277,000,000; et, afin de faire voir exactement, jusqu'à un dollar, l'influence des opérations de chaque année sur la dette nationale, je m'imagine que l'on a cru qu'il était mieux de ne pas faire de changement jusqu'à ce qu'une loi soit adoptée.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous exactement quelle est la situation de l'*Albert Railway* aujourd'hui?—R. Je ne le sais pas.

Q. Moi non plus; je sais qu'il y a eu litige à son sujet?—R. Oui.

Q. Le gouvernement avait-il quelque garantie sur le chemin, sauf que c'était un prêt direct?—R. Je ne pourrais le dire à l'instant; mais vous pourriez vous en assurer en consultant la 49e Vic., chap 10.

Par M. Ames:

Q. Encore une seule question. Autant que vous le savez actuellement, le gouvernement a-t-il fait quelque effort pour se faire payer cet intérêt, depuis que vous agissez pour le ministère?—R. Il me faudrait faire des recherches dans les dossiers.

Q. De mémoire?—R. Je n'ai aucun doute que, dans les premiers temps du compte, les états ordinaires d'intérêt étaient de temps à autre envoyés à la compagnie.

Q. Mais apparemment, dans les derniers temps, toute tentative de se faire payer cet intérêt a été abandonnée?—R. Apparemment—depuis les derniers 10 ou 15 ans.

Q. Veuillez voir la page 38 des comptes publics. C'est, je pense, l'article suivant qui se trouve sur la ligne pour 1908?—R. Oui.

CHEMIN DU GRAND-TRONC DE CHEMIN DE FER—ACTIONS PRIVILÉGIÉES.

Q. Trouvez l'article " Grand-Tronc, actions privilégiées, variable, $121,739.65 "?—R. Oui.

Q. Veuillez maintenant vous reporter à la partie2, p. 43?—R. Oui.

Q. Vous trouvez là l'article "Grand-Tronc, actions privilégiées, ½ année"?—R. Oui.

Q. D'après cet article, devons-nous comprendre que l'intérêt sur les actions privilégiées du Grand-Tronc est promptement et entièrement payé?—R. Ces actions privilégiées du Grand-Tronc constituent un actif que le Canada a pris à la Confédération, et comme ces actions comptent pour dividende, le dividende est payé. Nous avons reçu plusieurs remises pour l'intérêt en acompte.

Q. Il y a-t-il actuellement de l'intérêt passé dû?—R. Je ne pense pas, je pense que l'intérêt, chaque fois qu'il était échu et régulièrement payable sur les actions préférées, nous a été versé.

Q. Alors, ces actions peuvent être prises comme bon actif? Voyez maintenant la page 39, partie I des comptes publics. Je crois, M. Boville, si vous voulez le faire, que vous pourriez préparer pour le comité indiquant ce que ces actions privilégiées du

Grand-Tronc ont rapporté?—R. Je crois que le montant a été donné hier, en réponse à une question faite dans la Chambre des Communes.

Q. Le chiffre a-t-il été donné?—R. Oui, en réponse à une question à la Chambre des Communes, hier.

Q. Et cet article, page 39 " Compte d'émission et Réserve de numéraire, $41,689,-751.31", cela représente-t-il des lingots ou du numéraire?—R. C'est la réserve du numéraire, cela représente la monnaie effective.

Q. Cela représente le numéraire?—R. Oui, la monnaie effective.

COMPTE DE PLACEMENT EN FONDS CONSOLIDÉ.

Q. Voyez maintenant à la page 40; y trouvez-vous "Divers placements en fonds consolidé, variable, $6,739,065.74?—R. Oui.

Q. Voyez-vous maintenant à la page 42, partie II?—R. Oui.

Q. Les articles portés là sous le titre "Compte de placement en fonds consolidé" sont-ils ceux qui forment les $6,739,063?—R. Je ne comprends pas très bien votre question, M. Ames.

Q. On pourrait dire: quels sont les articles qui forment le montant de ces "Divers placements en Fonds consolidé, variable" et sont-ce les articles portés à la page 42 de la partie II?—R. Les $6,739,063.74, sous le titre "Divers placements en Fonds consolidé" sont formés presque entièrement—et vous observerez que ce montant a beaucoup augmenté depuis 1903—du fonds d'amortissement de nos propres prêts canadiens, qui sont tombés dans nos mains, par suite de l'échéance des prêts passés.

Q. Et qui ont été placés de nouveau ?—R. Ce sont nos propres garanties, des obligations, et des valeurs du Canada que nous tenons en mains. C'est une question à mon avis, et nous la discutons maintenant, de savoir si nous ne devrions pas regarder cela pratiquement comme un rachat de dette et l'effacer de l'autre côté du compte. Comme question de fait, nous les inscrivons comme placement d'un côté, et comme dette de l'autre côté. Ces fonds d'amortissement forment la plus grande partie de ce compte. qui n'est que d'un peu plus de six millions et demi de dollars.

Q. Environ $6,500,000, alors, représentent effectivement notre propre dette que, nous-mêmes, nous portons contre nous-mêmes ?—R. Exactement.

Q. Et l'annulation de cess inscriptions, de chaque côté du compte, nous laisserait pratiquement dans la même position qu'auparavant?—R. Oui; c'est pratiquement un rachat de dette, mais il peut y avoir quelque formalités à remplir dans la manière d'annuler la dette.

Q. Il y a quelques autres articles qui aident à faire le total de $6,739,000?—R. Il y a quelques autres articles, sous le titre de "Placement en Fonds consolidé," que je vais vous indiquer. Voici les "Actions privilégiées du Grand-Tronc," auxquelles vous avez déjà fait allusion.

DÉBENTURES DU "QUÉBEC TURNPIKE TRUST."

Q. Oui?—R. Et il y a $20,000 des débentures du Québec Turnpike Trust.

Q. Veuillez nous en donner l'histoire?—R. Je ne pourrais le faire sur-le-champ, mais je vous la procurerai.

Q. Pouvez-vous dire si elles produisent de l'intérêt ?—R. Elles ont été prises à la Confédération.

Q. Est-il payé de l'intérêt sur ces débentures ?—R. Non.

Q. Depuis combien d'années sont-elles inscrites aux livres sans produires d'intérêt ?—R. Je devrai faire des recherches pour donner une réponse, mais il y a quelque temps.

Q. Ces débentures sont-elles négociables ?—R. Elles sont maintenant en litige.

Q. Mais sont-elles négociables ?—R. Elles sont négociables, mais elles sont maintenant en litige.

Q. Y a-t-il d'autres obligations du Turnpike entre les mains du public ?—R. Oui, la province de Québec en détient quelques-unes.

Q. Mais y a-t-il des obligations entre les mains du public ?—R. Je ne pourrais le dire.

M. AMES.—Pouvez-vous nous dire, M. Fraser, s'il y a de ces obligations entre les mains du public.

M. JOHN FRASER, auditeur général.—Oui, je crois qu'il y en a quelques-unes.

M. AMES.—A-t-il été fait des ventes de ces obligations dernièrement ?

M. FRASER.—Non, je ne le crois pas.

M. AMES.—Vaudrait-elles 100 cents dans le dollar sur le marché ?

M. FRASER.—Je ne pourrais le dire.

ACTIONS DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA.

Q. Alors, continuez, M. Boville?—R. Il y a deux ou trois autres montants dont il a été question depuis la Confédération; l'un est de $750, peu de chose, représentant des actions de la Banque du Haut-Canada, ce qui a peu de valeur.

Q. La Banque du Haut-Canada a fait faillite?—R. Dans les cinquante, oui.

HYPOTHÈQUE, EARL SELKIRK.

Q. Le compte est sans valeur, n'est-ce pas, la banque a fait faillite il y a cinquante ans?—R. Il y a ensuite l'hypothèque Earl Selkirk pour $13,900.

Q. Cette hypothèque a été consentie il y a cinquante ans ou plus?—R. C'est à propos de l'Indian Trust Fund, et elle a été consentie il y a un grand nombre d'années.

Q. Est-elle recouvrable?—R. Je pense que nous avons un gage sur le terrain.

Q. C'est une question en litige?—R. Pas encore.

Q. Et quel est l'autre article?—R. C'est tout.

Q. Où viennent ces articles de la Calgary and Edmonton Railway Company et de la Canadian-Northern?—R. Vous les trouverez sous le titre "Divers."

Q. Où se trouvent les détails du titre "Divers", $19,323,486·46? (Tabieau VI.)—R. Les détails se trouvent à la page 62.

Q. Les divers articles sont entremêlées?—R. Si vous regardez à la page 6, vous les trouverez.

BANQUE DE MONTRÉAL, COMPTE SPÉCIAL.

Q. Veuillez appeler les articles, un par un?—R. A la page 6, sous le titre "Comptes divers et de banque", Banque de Montréal, compte spécial, $9,850.51.

Q. Qu'est-ce?—R. Un montant que nous avons à notre crédit à la Banque de Montréal, un fond de fidéicommis au nom du receveur général en vertu de l'hypothèque du Grand-Tronc-Pacifique. "Banque de Montréal, compte spécial, (avance sur récolte) $940,000"; c'était l'année dernière. Ce montant est payé, il disparaît. "Banque d'Ottawa, compte spécial, $1,083,551.88"—c'est le Grand-Tronc-Pacifique, dépôt spécial à la Banque d'Ottawa.

Q. Cela représente du numéraire?—R. Oui. "Banque de Toronto, compte spécial, $1,056,609.08". C'est la même chose.

BANQUE DE MONTRÉAL, COMPTE DES BILLETS PROVINCIAUX.

Q. L'article suivant est: Banque de Montréal?—R. Oui. "Billets provinciaux, compte en suspens, $28,431·33"?

Q. Quel est cet article?—R. Cet article représente des billets volés—des billets de la province du Canada—volé il y a des années à la Banque de Montréal, à Sainte-Catherine.

Q. Il doit y avoir cinquante ans?—R. Oui, presque, pas tout à fait cinquante ans; $46,000 de billets furent volés, et la Banque reçut le privilège de couvrir le montant de ces billets seulement, à mesure qu'ils étaient présentés.

Q. Quelques-uns ont-ils été présentés?—R. Oh, oui, ils arrivent de temps à autre.

Q. En vient-il encore?—R. De temps à autre.

Q. Depuis quand en a-t-on présenté?—R. Nous n'en avons pas eu depuis quelque temps.

M. Fraser, auditeur général.—On n'en prend note que lorsque le montant en vaut la peine.

Q. Comment traitez-vous ces billets, comme actif valant 100 cents dans le dollar? —R. Ils ont toujours été traités ainsi, c'est tout ce que j'en puis dire. Ce titre: "Billets provinciaux, compte en suspens" a été expliqué devant le comité des comptes publics il y a quelques années.

Q. Peut-être n'étais-je pas ici alors—vous pourriez expliquer la chose en peu de mots—quand l'explication a-t-elle été donnée?—R. Il y a 27 ans.

Q. Non, je n'étais pas alors ici?—R. Vous trouverez l'explication dans le rapport annuel du comité spécial permanent des comptes publics pour 1882.

Q. De combien a diminué le montant depuis 1882?—R. Le montant était alors de $46,000.

Q. Il est maintenant de $28,431?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez me dire de combien il a diminué depuis les derniers dix ans?—R. En 1898, il était de $29,224.

Q. Ce paraît être un actif difficile à établir?—R. La Banque de Montréal doit payer les billets à mesure qu'on les présente.

Q. Serait-ce un actif qui, à votre avis, devrait être pris en considération par un comité spécial semblable à celui nommé en 1881-2?—R. Peut-être.

Le Président.—Vous pourriez déposer avec les pièces ce rapport du comité permanent des comptes publics pour 1882.

M. Ames.—Je puis dire, franchement, que cette investigation n'a pas pour but de créer un capital politique mais d'autoriser la présentation d'une motion pour la nomination d'un sous-comité chargé de faire ce qui a été fait en 1882, de faire une nouvelle évaluation de l'actif du Dominion ce qui, je crois, doit se faire tous les dix ans. Je pense que ce comité devrait demander à la Chambre l'autorisation de nommer un sous-comité à cette fin.

(Le rapport du comité des comptes publics, 1882, qui est déposé se lit comme suit:)

Pièce J.

Mémoire.—Il est convenu par les présentes entre le gouvernement du Canada et la Banque de Montréal que la question de savoir qui, du gouvernement ou de la banque, devrait être tenu responsable des paquets scellés de billets provinciaux, au montant de quarante-six mille dollars, qui ont été enlevés par des voleurs, du coffre-fort de l'agence de la banque à Sainte-Catherine, dans le cours de la nuit du lundi, 11 janvier 1869, devrait être soumise au juge en chef Draper pour arbitrage amical, avec entente que, si la décision est rendue contre le gouvernement, le montant sera porté au débit du compte de l'honorable receveur général pour l'émission des billets; et si la décision est rendue contre la banque, celle-ci, vu qu'elle n'a jamais reçu de valeur pour les billets, ne sera appelée à les payer, comme billets formant les derniers $46,000 de la présente émission, que si des billets provinciaux ou fédéraux sont présentés pour rachat.

7 mars 1871.

En l'affaire entre le gouvernement du Canada et la Banque de Montréal, à moi renvoyée pour arbitrage amical:

ANNEXE No 1

" Après la plus sérieuse étude de ma part de toutes les pièces déposées devant moi et de l'état de cause rédigé et signé, au nom de la banque, par le gérant général, et, au nom du gouvernement, par l'honorable ministre des Finances, je déclare ce qui suit:

1. Que l'émission et le rachat de billets provinciaux ont été entrepris par la Banque de Montréal en vertu d'un contrat avec le gouvernement, que c'était un contrat avantageux pour la banque, fondé sur des considérations qui s'étendaient à chaque et toute partie de l'engagement de la banque, lequel comprenait la garde en sûreté des billets provinciaux.

2. Que la banque n'était pas limitée ou restreinte dans l'usage ou l'émission des billets provinciaux à elle délivrés. Si l'occasion le voulait, la banque pouvait les émettre tous.

3. Que, par un manque de soin dans la garde des clefs du coffre-fort après les heures de banque, le vol des billets a été facilité.

4. Que la banque a virtuellement reconnu sa responsabilité en créditant le receveur général du montant des billets volés.

5. Que les fonctionnaires de la banque, qui ont aussi été constitués fonctionnaires sous le receveur général n'ont pas été chargés de la garde des billets et qu'ils ne pouvaient exercer aucun contrôle sur l'émission de ces billets.

6. Et je décide, ordonne et déclare que la Banque de Montréal est responsable envers le gouvernement du Canada du montant de quarante-six mille dollars et condamnée à lui rendre compte de ce montant, qui est la somme, en billets provinciaux, détenue par la dite banque en vertu de sa convention d'agir en qualité de mandataire du gouvernement pour l'émission et le rachat de ces billets, et dont partie a été enlevée du coffre-fort de la dite banque à Sainte-Catherine, le ou vers le onzième jour de janvier 1869.

Et je déclare de plus, ordonne et décide que la dite Banque de Montréal doit rendre compte au gouvernement de ce montant de billets provinciaux et le faire bon, comme si ces billets eussent été régulièrement émis en conformité de la signification et de l'intention vraies de la dite convention pour l'émission et le rachat de billets provinciaux.

Daté le 26 avril 1871.

WM H. DRAPER,
Banque de Montréal.

MONTRÉAL, 16 mars 1882.

MON CHER MONSIEUR,—J'avais vu dans les journaux la mention faite par le sous-comité des Comptes publics à la somme de $46,000, relativement au vol de billets provinciaux à l'agence de Sainte-Catherine, en 1869, et, par conséquent, j'étais préparé à recevoir votre lettre d'hier.

Bien que les traits principaux de la convention, tels que donnés dans votre lettre, s'accordent avec nos propres notes et la connaissance que nous avons du contrat, il y a un point important qui, je pense, peut être pris sous un point de vue différent. La dernière clause de la convention se lit comme suit:—

" Et que, si la décision (*i.e.* l'arbitrage du juge en chef Draper) est rendue contre la banque, celle-ci, n'ayant jamais reçu de valeur pour les billets, ne sera appelée à les payer, comme billets formant les derniers $46,000 de la présente émission, que si des billets provinciaux ou fédéraux sont présentés pour rachat." D'après cela, il me semble très clair qu'il n'est aucunement question des billets volés en particulier; que, par conséquent, la dénomination des billets n'a pas d'importance et que la banque ne peut être appelée à payer qu'en autant que les derniers $46,000 de cette émission sont rachetés par le gouvernement; et comme l'état dans votre lettre donne la somme de $91,623 comme encore impayée, il s'en suit que, jusqu'à présent, il n'y a pas encore de réclamation contre la banque.

Cependant, vu le montant considérable de billets de $500 paraissant encore impayés, j'ai fait faire aujourd'hui un examen soigneux du trésor et je constate que nous avons ici parmi nos billets du gouvernement au moins $54,000 de billets provinciaux, dont $3,000 sont de l'émission de Toronto, et le reste, de celle de Montréal. Nous proposons maintenant de les envoyer au sous-receveur général afin de les échanger pour des billets fédéraux, et si la convention est basée sur l'émission de Montréal seulement.

La banque devrait alors au gouvernement..	$ 5,877
Montant impayé, d'après votre état..	91,623
A être envoyé pour rachat par la Banque de Montréal.. ..	51,500
	40,123
Montant de billets volés..	46,000
Montant dont la Banque de Montréal doit maintenant rendre compte..	5,877

Dans ce calcul, comme vous pouvez le voir j'ai supposé que la convention n'est basée que sur l'émission de Montréal, mais je ne sais pour quelles raisons vous vous les restreignez ainsi. Autant que nous le savons, le paquet de billets volés comprenait plus que cette émission, et la convention dit "la présente émission de billets provinciaux ou fédéraux. Je puis donc demander comment serait le compte à ce point de vue, le montant total des billets que nous avons en mains et qui doivent être envoyés maintenant étant de $54,500.

Espérant une réponse.

Je suis, cher monsieur,
très sincèrement vôtre,

W. J. BUCHANAN,
Gérant général.

M. J. M. Courtney,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

BANQUE DU HAUT-CANADA, COMPTE SPÉCIAL.

Par M. Ames:

Q. Passons à l'article suivant; quel est-il?—R. Il découle de la faillite de la Banque du Haut-Canada.

Q. Combien?—R. Vous trouverez un montant de $1,150,000.

Q. Oui?—R. Cette somme n'est pas portée en compte.

Q. Alors, passez outre.—R. En tant que je suis concerné, je ne puis, de mon propre mouvement, retrancher aucun de ces actifs; il faut le consentement du Parlement; je ne puis que le répéter, mon autorisation est la volonté du Parlement exprimée dans les statuts.

Q. Cela amène le point que le Parlement peut seul dire que ces actifs devraient être retranchés? Et lorsque nous constatons qu'un actif est considéré comme mauvaise dette depuis cinquante ans, il doit toujours être reporté parce que le sous-ministre des Finances na pas le pouvoir de le retrancher?—R. Mais la proportion, comparée à la dette totale est peu de chose.

BANQUE DU HAUT-CANADA, COMPTE D'AVANCE.

Q. C'est une question d'opinion. L'article suivant est: "Banque du Haut-Canada, compte d'avance, $88,699.39"?—R. Ce compte découle naturellement de la faillite de la Banque du Haut-Canada.

Q. Qui a fait faillite?—R. Il y a environ cinquante ans.

Q. Et ces comptes de la Banque du Haut-Canada sont encore portés?—R. Mais voyez sur l'autre côté de la feuille de bilan; une dette à nous plus que contrebalance ce que nous portons à l'actif.

Q. Alors, dois-je comprendre que vous ne porterez à l'actif rien de la Banque du Haut-Canada?—R. Non; parce que si vous retranchez cet actif sur le côté actif de la feuille, vous avez une dette de l'autre côté.

Q. Alors, dois-je comprendre que la dette est de $363,889?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que l'actif, représentant la Banque du Haut-Canada, est égal à la dette?—R. L'actif est moindre.

Q. Pourquoi les créanciers de la Banque du Haut-Canada ne réalisent-ils pas sur le montant du par le gouvernement à la banque?—R. Je la considère comme le reste non réclamé.

BANQUE DE LIVERPOOL, COMPTE DE LIQUIDATION.

Q. Prenez maintenant la Banque de Liverpool qui, comme l'apprendra le président, a fait faillite il y a bon nombre d'années. L'actif est au montant de $2,930?—R. Pour la même raison, nous n'avons aucune autorité d'y faire quoi que ce soit.

Q. Cette somme est à peu près non recouvrable?—R. Je le crois. Nous avons contre la Banque de Liverpool une réclamation de $84,996.73, et nous avons perçu $82,-066.04.

Q. Vous n'avez rien perçu depuis quelques années?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien perçu depuis nombre d'années?—R. Non, c'est là la balance.

CHEMIN DE FER DE CALGARY À EDMONTON, COMPTE SPÉCIAL.

Q. L'article suivant est le compte spécial du chemin de fer de Calgary et Edmonton, $1,668,322. L'intérêt sur ce montant est promptement payé, n'est-ce pas?—R. L'intérêt est traité d'après le contrat que nous avons avec la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, en vertu duquel cette compagnie a avec le gouvernement une convention de transport conclue vers 1889, par laquelle nous lui payons une certaine somme par année, et ce compte est crédité de l'ouvrage fait pour nous.

Q. C'est une demande contradictoire pour services rendus?—R. Oui.

Q. Et la valeur des services rendus dépasse le montant de l'intérêt annuel?—R. Le paiement annuel dépasse la valeur des services rendus, mais nous détenons une partie de l'octroi en terres fait à cette compagnie comme ressource contre cette balance. Jusqu'à la liquidation de cette balance, une certaine partie de l'octroi de terres fait par le gouvernement à la compagnie ne va pas entre ses mains.

Q. Vous lui avez fait une avance, n'est-ce pas? Est-ce la même que la Compagnie Qu'Appelle, Long-Lake et Saskatchewan?—R. Oui, la même.

Q. Et tant que le contrat existe et tant que les services que la compagnie rend chaque année.... R. Le contrat n'est que pour vingt ans, je crois.

Q. Quand expire le contrôle?—R. Très prochainement.

Q. Mais pendant la durée de ce contrat, lorsque des services ont été rendus en vertu de cette convention, la compagnie a-t-elle reçu une valeur en argent en plus du montant dû annuellement sur les obligations et l'avance?—R. Non.

Q. A la fin de l'année, qui serait le débiteur de l'autre?—R. En 1908, si vous regardez à la page 14 des recettes et paiement, vous trouvrez un reçu du chemin de fer de Calgary et Edmonton pour $19,613.41.

Q. Oui. "Chemin de fer de Calgary et Edmonton, compte spécial."—R. C'est le montant des recettes, et vous trouverez les paiements de l'autre côté.

Q. Oui. "Paiement de $143,047"?—R. Oui.

Q. Le point où je veux en venir, c'est de savoir si, en vertu du contrat en vigueur nous sommes les débiteurs du chemin de fer à la fin de l'année ou si nous sommes

créanciers?—R. Le chemin de fer est débiteur pour ce montant; vous pouvez le voir, la dette augmente chaque année.

Q. Alors le chemin de fer est en baisse?—R. Oui, mais nous avons la garantie sur les terres.

Q. En ce cas, savez-vous combien de terres vous avez en garantie?—R. Je ne pourrais le dire dans le moment; c'est environ un tiers de l'octroi, mais je ne pourrais vour donner le nombre d'acres.

Q. Le ministère considère la garantie comme suffisante?—R. Oh, oui.

NUMÉRAIRE EN SUSPENS.

Q. Quel est l'article suivant "Numéraire en suspens, $28,594.92"?—R. C'est un article de numéraire en suspens, dont il a été disposé depuis en grande partie; il reste $967 de monnaie non en cours.

CANADIAN BANK OF COMMERCE, COMPTE SPÉCIAL.

Q. "Canadian Bank of Commerce, compte spécial, $1,099,347"?—R. Compte du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. C'est de l'argent réel?—R. Oui.

CANADIAN NORTHERN RAILWAY, COMPTE SPÉCIAL.

Q. Canadian Northern Railway, $764,519?—R. C'est la même chose que pour le Calgary et Edmonton et le Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan.

Q. C'est-à-dire que vous détenez des terres plus que suffisamment pour couvrir le capital et l'intérêt, appartenant au chemin?—R. Oui.

Q. Nous n'avons pas besoin de parler des autres articles, ceux du C.C.P. Ils sont exacts?—R. Oui.

CAISSE D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT, DÉFICIT.

Q. Caisse d'épargne du gouvernement, déficit, $25,728? Qu'est-ce?—R. Ce sont des pertes résultant de détournement qui ont eu lieu de temps à autre dans la caisse d'épargne du gouvernement. Ce montant s'est accumulé depuis 1886, il ne s'est pas produit de changement dans le compte depuis 1898.

Q. Où des soustractions ont été faites par les employés?—R. Ou lorsque des chèques ont été irrégulièrement obtenus.

Q. Des procédures légales en recouvrement ont-elles été instituées?—R. Je pense que l'on a recouvré tout ce qui pouvait se recouvrer.

Q. C'est un des articles que vous recommanderiez à un comité de retrancher?—R. Ce serait légitime.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, COMPTE OUVERT.

Q. Nous en venons maintenant au compte ouvert du chemin de fer Intercolonial; comment est formé ce montant de $965,418?—R. En vous reportant à la page 58, partie III des comptes publics, vous y trouverez tous les détails de ce compte.

Q. Cet état détaillé contient nombre d'articles?—R. Oui.

Q. J'y vois un état, que je désirerais déposer comme pièce à l'enquête et laisser en la possession du comité, afin que nous puissions constater comment sont formés quelques-uns de ces articles. (Doc. parl. n° 67b. 1909). Nous le déposerons avec l'entente qu'il ne sorte pas de la salle, afin que chaque membre puisse le consulter. Aux pages 26 et 29 de cet état (Doc. parl. n° 67b) trouvez-vous un compte contre le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur?—R. Cet état se rapporte au chemin de fer

Intercolonial, et je n'ai aucune connaissance précise des détails des comptes du chemin de fer Intercolonial.

Q. Vous ne connaissez pas les affaires du chemin de fer Intercolonial?—R. Non; ce chemin de fer administre ses propres affaires.

Q. Quel fonctionnaire recommanderiez-vous d'assigner à propos de cet état?—R. Je dirais le trésorier du chemin, M. S. L. Shannon, qui est contrôleur et trésorier.

M. Ames.—Alors, monsieur le président, je désirerais déposer une requête à l'effet que l'on demande à M. Shannon de comparaître devant ce comité pour expliquer ces comptes. Je pense qu'il est probable que M. Shannon soit appelé pendant les séances de ce comité et je pourrais faire mon interrogatoire incidemment à celui des autres, afin de ne pas faire venir M. Shannon plus d'une fois.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, COMPTE D'APPROVISIONNEMENT.

Par M. Ames:

Q. Alors, M. Boville, l'article suivant est le "compte d'approvisionnements, de l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Par qui est proposé ce compte d'approvisionnements de $1,365,935?—R. Les souscriptions sont reçues de Moncton par le ministère des Chemins de fer.

Q. De qui recevez-vous cet état pour votre rapport?—R. Du ministère des Chemins de fer, l'inscription est faite d'après leur état.

Q. L'inventaire ne se trouve pas dans les comptes publics?—R. Non.

Q. Alors, je demanderai que le fonctionnaire compétent du ministère des Chemins de fer soit requis de comparaître devant ce comité au temps voulu pour donner ces renseignements.—R. Il y a un statut qui autorise la dépense de deniers jusqu'au montant de $1,500,000 pour l'achat d'approvisionnements.

Q. Jusqu'au montant de $1,500,000?—R. Je crois que c'est ce que dit la loi.

Q. N'est-il pas vrai que le compte d'approvisionnements, aujourd'hui, s'élève à plus de $2,000,000?—R. Je ne pourrais pas le dire de suite.

M. Ames.—Je désire demander, monsieur le Président, que le fonctionnaire compétent du ministère des Chemins de fer soit assigné devant ce comité pour déposer l'inventaire sur lequel est basé ce montant de $1,365,935 et expliquer la manière dont est préparé cet inventaire.

IMMIGRATION ISLANDAISE.

Par M. Ames:

Q. Expliquez-nous l'article de l'"Immigration islandaise, $47,700, page 6 des comptes publics?—R. Ce sont des avances faites en 1877, je crois.

Q. En 1877?—R. Je crois que oui.

Q. A quelles fins?—R. Au sujet de l'immigration islandaise aux Territoires du Nord-Ouest. Des terres ont été données à ces Islandais, qui ont aussi reçu de l'aide en argent. Un certain montant a été reçu, et des sommes sont payées de temps à autre; nous avons un mortgage contre ceux qui ont reçu de l'argent.

Q. Quelles sommes sont prises pour faire payer le montant?—R. Les montants rentrent de temps à autre, par petites sommes.

Q. N'est-il pas vrai que le montant a été pratiquement stationnaire pendant nombre d'années?—R. Pratiquement oui, mais l'argent rentre par petits montants.

Q. N'est-il pas vrai que le gouvernement a pratiquement abondonné d'essayer de se faire payer cet argent.—R. Je n'en sais rien.

Q. Parce que le même montant paraît sur les livres presque sans changement depuis les derniers dix ou quinze ans?—R. Oui; mais le ministère de l'intérieur a des hypothèques sur toutes ces terres; cela tombe dans l'administration du ministère de l'Intérieur, et ce dernier a des hypothèques contre ceux qui doivent de l'argent.

Q. A votre avis, est-ce un article qui demande la considération du sous-comité proposé?—R. Je pense que nous pouvons encore faire rentrer ces montants.

Q. Vous pensez que nous pouvons faire rentrer ces montants?—R. Certainement, les terres sont bonnes.

Q. Pas au taux auquel nous sommes actuellement payés. A votre connaissance, fait-on sérieusement des efforts pour faire payer cet argent?—R. Cela dépend du ministère de l'Intérieur.

Q. Nous devons alors assigner un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur à ce sujet.

IMPRIMERIE DU ROI, PAPETERIE.

Q. L'article suivant est "Imprimeur du Roi, papeterie, $201,568"?—R. C'est le capital qui lui est avancé en vertu du statut.

Q. Que représente ce montant, ses marchandises en main?—R. Et tout le matériel, son capital d'exploitation; il achète sur ce montant et il est payé par le ministère; il est notre fabricant.

COMMISSION DES TERRES MARÉCAGEUSES DU MANITOBA.

Q. "Imprimeur du Roi, papeterie, $55,478". Qu'est-ce que cela représente?—R. Cet article n'est pas "Imprimeur du Roi", mais "Commission des terres marécageuses"; cela dépend aussi du ministère de l'Intérieur. Ce montant représente les dépenses encourues par la Commission. Nous avançons l'argent à la Commission pour l'arpentage et les dépenses, relativement aux terres marécageuses, et le montant est ensuite remboursé par la province du Manitoba.

Q. Dans ce cas, le Manitoba paie l'intérêt sur le montant ; c'est un actif parfaitement bon?—R. Exactement.

Q. Dans le cas de l'immigration islandaise, aucun intérêt n'a été payé depuis nombre d'années?—R. Non.

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA, COMPTE SPÉCIAL.

Q. "Banque des Marchands du Canada, compte spécial, $973,201.48"?—R. C'est le Grand-Tronc-Pacifique.

PAYEUR DE LA MILICE.

Q. "Payeur de la milice, $605.49"?—R. Je pense pue cet article peut être soumis au comité.

Q. Quelle est l'histoire de ce contrat?—R. C'est une ancienne affaire.

Q. Est-ce un autre détournement?—R. Oui; il s'agit d'un payeur il y a plusieurs années; il est mort depuis longtemps.

Q. C'est un cas assez intéressant, un détournement par un payeur dans le ministère de la Milice, mort depuis plusieurs années, est encore porté comme actif valant 100 cents dans le dollar?—R. Jusqu'à ce qu'il soit effacé.

Q. Jusqu'à ce qu'il soit effacé et le ministère n'est pas autorisé à retrancher cela comme actif. Naturellement, une recommandation de ce comité de la Chambre des communes règlerait facilement la situation?—R. De temps à autre, on adopte une loi qui nous permet de régler partie de comptes; mais pour d'autres cas, comme celui-ci, il faut une loi spécifique qui nous autorise à effacer le montant.

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD, COMPTE OUVERT ET COMPTE D'APPROVISIONNEMENTS.

Q. "Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert, $19,687.41" et l'acticle suivant "compte d'approvisionnements, $81,515.90"?—R. La même chose que l'Intercolonial.

ENTREPRENEUR DES IMPRESSIONS.

Q. Quel est cet article " Entrepreneur des impressions, $2,365.87 "?—R. C'est une avance faite à un entrepreneur d'impressions il y a un grand nombre d'année.

Q. Avant l'établissement du Bureau de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Lorsque les impressions du gouvernement étaient faites par un entrepreneur?—R. Oui.

Q. C'est un surpaiement fait à un entrepreneur?—R. C'est une avance qui lui a été faite et dont il n'a jamais rendu compte. L'entrepreneur d'impressions est mort depuis quelques années.

Q. Et aucun effort n'a été fait pour obtenir le montant?—R. Non, pas que je sache.

Q. Il y a un autre article où le montant est élevé—?—R. Presque rien, comparativement au montant total.

CHEMIN DE FER DE QU'APPELLE, LONG-LAKE ET SASKATCHEWAN, COMPTE SPÉCIAL.

Q. " Chemin de fer de Qu'Appelle, Long-Lake et Saskatchewan, compte spécial, $1,868,524 "?—R. La même chose que les autres.

Q. Vous avez ample garantie en terre?—R. Oui.

PRÊTS SUR RAILS.

Q. " Compte de prêts sur rails, $90,355 "; cet article date de 1892 et pas un dollar n'a été payé?—R. Depuis 1888?

Q. Peut-être date-t-il de 1888?—R. Je pense que vous constaterez qu'il date de 1888, si vous recherchez aussi loin en arrière.

Q. C'était, si je me rappelle bien, des rails fournis à certains chemins de fer?—R. A un nombre de chemins de fer, en 1888.

Q. Les autres chemins de fer ont payé leurs rails, d'après un état à la page 123 de la partie I des comptes publics. Vous constaterez que la *Central Railway Company*, du Nouveau-Brunswick, a payé $83,612; la Elgin Petitcodiac et Havelock a payé $44,-252; mais la *Kent Northern Railway*, du Nouveau-Brunswick, la *Halifax Cotton Company Siding*, la *Canada Steel Company*, l'*Albert Railway* et la *Low, Reid & Company* n'ont rien payé. La *Chatham Branch Company* a aussi payé $24.439. La valeur totale des rails fournis à ces compagnies était de $242,661, et il a été payé $152,305?—R. Oui.

Q. Mais la *Kent Northern Railway*, du Nouveau-Brunswick, la *Halifax Cotton Company Siding*, la *Canada Steel Company*, l'*Albert Railway Company* et la *Low, Reid and Company* n'ont pas payé leur part, qui reste encore à $90,355, et qui est à ce chiffre depuis vingt ans et sur laquelle il n'a pas été payé un dollar. Est-ce là un actif qui, à votre avis, devrait être renvoyé au comité spécial?—R. Oui.

Par le Président:

Q. C'était des rails de seconde main?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Quelques compagnies ont payé leurs rails, et d'autres ne l'ont pas fait?

SERVICE ET DISCOURS IMPAYÉS.

Q. Voici un article qui nous fait beaucoup de peine, ' Services et discours impayés." Quels discours n'ont pas été payés?—R. Je crains de ne pouvoir rien dire à ce sujet.

Q. Ce sont des discours dont l'impression a été commandée par des députés et n'a pas été payée, n'est-ce pas?—R. C'est un compte du Bureau de l'Imprimerie

Q. Cela serait au temps du gouvernement conservateur, je suppose?—R. Quelques-uns de ces discours sont un peu plus récents.

M. FRASER, AUDITEUR GÉNÉRAL.—Pour certains discours, le cas est le même que celui de l'entrepreneur des impressions—quelques-uns des auteurs sont morts.

Q. Mais je pense que la plupart des discours datent du temps du gouvernement conservateur?

M. FRASER.—J'ai hésité à publier les détails de cet article.

Q. C'est comme publier les dettes de club?—R. La pratique que nous avons adoptée est, chaque année, d'avoir un état de l'Imprimeur du Roi et d'adresser une demande polie aux députés, les priant d'envoyer leurs chèques afin que les noms ne soient pas publiés.

GRAINS DE SEMENCE AUX COLONS.

Q. Votre demande est peut-être trop polie pour être effective—y a-t-il d'autres articles sous le titre "Divers". "Grains de semence aux colons, $3,999"; cela a rapport aux anciennes avances?—R. Oui.

Q. Faites il y a vingt ans?—R. Les montants rentrent graduellement.

Q. Ils rentrent encore?—R. Oui. Le ministère de l'Intérieur espère pouvoir retirer ces argents.

Q. Quelque chose peut encore en être retiré, vous pensez?—R. Oui.

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.

Q. Maintenant, revenons à l'actif donné au tableau VI, vu que nous en avons fini avec les divers articles à la page 6; commençant à la page 35, nous avons étudié l'article de $19,000,000. A la page 40, dans la deuxième colonne, au titre "Divers", nous avons l'article "Obligations du port de Montréal, 5 pour 100, 3½ pour 100 après 1895, $2,000,000." Il y a deux articles pour la Commission du port de Montréal: l'un de $2,000,000, et l'autre de $7,225,000 (3 pour 100) faisant en tout $9,225,000. Ce sont des avances faites à la Commission du port de Montréal?—R. En vertu du statut.

Q. L'intérêt est-il promptement payé?—R. Oui.

Q. L'intérêt est payé à date?—R. Non pas à date; il y a un arrérage pour l'année jusqu'au 31 décembre dernier. Je pense que, comme question de fait, l'intérêt a été payé régulièrement.

Q. L'intérêt a été payé jusqu'au 31 décembre?—R. Je pense qu'il y a un arrérage d'un an au 31 décembre.

"MONTREAL TURNPIKE TRUST".

Q. "Obligations du *Montreal Turnpike* à 6 pour 100, 3½ pour 100 après 1895, $195,000"; il n'y a pas eu de changement depuis 1897—l'intérêt a-t-il été payé?—R. Ils en ont payé; l'intérêt n'a pas été payé dernièrement.

Q. L'intérêt n'a pas été payé dernièrement?—R. Il n'en a pas été payé depuis nombre d'années.

Q. Depuis quand a-t-on cessé de payer l'intérêt?—R. Depuis environ sept ou huit ans.

Q. Quelles mesures ont été prises pour presser le paiement du principal ou de l'intérêt?—R. Nous rappelons la chose à la Commission de temps à autre.

Q. Et vous ne recevez pas de réponse—quelle garantie avez-vous?—R. Nous avons les obligations de la Commission.

Q. D'après les obligations, quelles mesures pouvez-vous prendre pour vous faire rembourser, si vous désirez avoir l'argent?—R. Nous pouvons vendre les obligations, si nous le désirons.

Q. Les vendre pour ce qu'elles rapporteront?—R. Je pense qu'elles rapporteraient....

Q. La seule chose, à peu près, que vous puissiez faire, c'est de vous charger du *Turnpike Trust* et d'entreprendre la perception des péages, ce qui ne serait guère satisfaisant.

Le Président.—Vous pouvez vendre les obligations.

Q. Oui, nous pouvons les revendre, mais je doute que nous puissions en obtenir 100 cents dans le dollar?—R. Peut-être.

"QUEBEC BRIDGE RAIWAY COMPANY", COMPTE D'EMPRUNT.

Q. "*Quebec Bridge Railway Company,* compte d'emprunt, $2,000,000"?—R. Cela a été effacé.

Q. Qui vous a enduit à effacer ce compte?—R. Nous avons retranché tout le montant.

Q. Pourquoi?—R. Nous avons avancé, en chiffres ronds, ces $6,400,000 pour le pont de Québec et nous avons ensuite pris le pont à notre compte. Le prêt à la Compagnie du pont était un placement, mais lorsque nous avons pris le pont à notre compte, il est devenu notre propriété. Maintenant, la pratique que nous avons suivie est de ne pas compter dans notre actif ces immeubles que possède le gouvernement; ces constructions sont dans cette catégorie, et le pont ayant été porté à notre compte, il se trouve dans cette catégorie; et nous avons effacé ce montant. Je pourrais expliquer au comité que les immeubles du gouvernement, ces constructions, les canaux et les chemins de fer, ne sont pas, d'après le mode que nous avons adopté, considérés comme actif dans le calcul de la dette nette. Nous différons d'une maison de commerce à cet égard.

Par M. Nesbitt:

Q. Gardez-vous note des dépenses sur ces travaux?—R. Le ministère des Travaux publics le fait; mais au ministère des Finances, nous ne gardons pas note des dépenses faites sur chaque construction.

NOUVELLE-ÉCOSSE, DETTE EN SUSPENS.

Par M. Ames:

Q. L'article suivant au tableau VI est "Nouvelle-Ecosse, dette en suspens, $40,-502.81"; cela est resté sans qu'on y touche depuis nombre d'années ?—R. Oui.

Q. Ce montant est reconnu comme dette par la Nouvelle-Ecosse?

Le Président.—C'est une partie du subside provincial, sur lequel le gouvernement paie intérêt.

M. Ames.—Avec la permission du comité, je demanderai à l'auditeur général de répondre à cette question.

M. Fraser.—A la confédération, ou antérieurement à la confédération, il y avait des obligations de la Nouvelle-Ecosse, des billets provinciaux comme nos billets du Dominion, en suspens; je ne m'en rappelle pas le montant, mais c'était une somme beaucoup plus élevée que celle ci-dessus et le Dominion en a assumé la responsabilité. Le montant n'a pas été mis en compte en établissant combien devait être accordé à la province, pour la raison que la province a prétendu qu'une grande partie de ces billets ne seraient jamais présentés pour rachat, et le montant fut porté dans nos livres ici comme un compte de tenue de livres. Vous le trouverez sur l'autre côté du compte dans la feuille de bilan, à mesure que ces billets sont présentés.

COMPTES DES PROVINCES.

Par M. Ames:

Q. Page 42, tableau VI "Comptes provinciaux, 5 pour 100, $3,993,202"; de quoi se composent ces comptes des provinces? Vous le trouverez à la page 72, je pense?—

R. Les comptes des provinces comprennent les comptes des provinces d'Ontario et de Québec; c'est le résultat net de l'arbitrage qui a réglé les comptes provinciaux.

Q. Ontario et Québec reconnaissent-elles ces comptes?—R. Oui, et elles paient l'intérêt.

Q. Quel est l'article suivant?—R. "Ile-du-Prince-Edouard, compte de terres".

Q. L'Ile-du-Prince-Edouard reconnaît ce compte, paie l'intérêt, et ce montant est déduit de sa subvention annuelle?—R. Oui.

Q. Quel est l'article suivant?—R. C'est tout.

Q. Y a-t-il un autre article sous le titre de "Comptes des provinces"?—R. "Nouvelle-Ecosse, compte de dette en suspens". Vous en avez déjà parlé.

COMMISSAIRES DU PORT DE QUÉBEC.

Q. Relativement au 4 et 5 pour 100 du havre de Québec, page 42, depuis quand les commissaires du port de Québec ne paient-ils plus d'intérêt sur les avances qui leur ont été faites?—R. Je puis vous dire le montant d'intérêt, deux millions et trois quarts, mais non la date exacte du dernier paiement.

Q. Deux millions et trois quarts d'intérêt—alors l'intérêt égale une moitié du principal, ce doit être de l'intérêt accumulé?—R. Pendant un grand nombre d'années.

Q. Les commissaires du port de Québec n'ont fait aucun effort pour payer l'intérêt depuis vingt ans, je suppose?—R. Depuis longtemps.

Q. Quelle garantie avez-vous pour cette avance?—R. Nous avons les obligations de la Commission au montant de $3,612,802.42.

Q. Des obligations?—R. Oui.

Q. En vertu de ces obligations, au cas où la commission fait défaut de payer le principal ou l'intérêt, avez-vous le droit de prendre la propriété?—R. C'est un point de droit qu'il faut éclaircir avant de répondre.

Q. Etes-vous dans la même position, au sujet de ces obligations, que dans le cas du pont de Québec?—R. Je ne pourrais le dire de suite, il me faudrait voir ce que les obligations spécifient.

Q. Vous ne pouvez me dire quelle garantie représentent les obligations?—R. Vous le trouverez au chapitre 34 de 62 et 63 Vict.

M. AMES.—Je puis dire que si l'auditeur général a quelque renseignement sur la matière, nous serions très heureux de le savoir.

Par M. Ames:

Q. Quel recours a le gouvernement dans le cas où l'intérêt n'est pas payé pendant un certain nombre d'années? Le gouvernement a-t-il pratiquement une hypothèque qu'il peut exécuter sur la propriété?—R. Le statut décrète que l'intérêt....

Q. Au cas de défaut de la part de la compagnie, qu'advient-il?—R. J'étudierai le point.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Q. Les articles suivants sont les fonds d'amortissement, pages 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 52 des comptes publics. Naturellement ces fonds d'amortissement, si je comprends bien, représentent des deniers qui ont été placés de nouveau en nos valeurs?—R. Oui.

Q. Et c'est dans chaque cas un placement valant 100 cents dans le dollar?—R. Les placements au fonds d'amortissement sont tous faits en valeurs de la Puissance détenues par des trustees.

Q. Comme question de fait, ce montant des fonds d'amortissement, qui est indiqué sur la feuille de bilan, diminuera considérablement chaque année, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et pratiquement, il disparaîtra bientôt?—R. Oui, parce que depuis 1885, le fonds d'amortissement n'a pas été appliqué à nos prêts.

Q. Aux prêts effectués depuis 1885?—R. Il n'a pas été jugé à propos de pourvoir au fonds d'amortissement.

Q. Les prêts effectués depuis 1885 et 1886 ne portant pas de fonds d'amortissements ?—R. Non.

Q. Nous ne faisons aucune disposition pour payer cette dette ?—R. Cela est autre chose—non pas par voie de fonds d'amortisement.

St. John Bridge and Railway Extension Company.

Q. Maintenant le "4 pour cent, $432,900, de la St. John Bridge and Railway Extension Company" ?—R. C'est une avance à la compagnie du pont, et l'intérêt est payé régulièrement.

Q. Il est payé régulièrement ?—R. Oui.

Q. Et la propriété est-elle considérée garantie suffisante ?—R. Oui.

Q. Est-ce le pont de Fredericton ?—R. C'est le pont de Saint-Jean, le pont de chemin de fer Pacifique-Canadien.

COMMISSAIRE DU PORT DE TROIS-RIVIÈRES.

Q. Commissaires du port de Trois-Rivières, $81,760." Depuis quand les commissaires ont-ils cessé de payer l'intérêt ?—R. Depuis quelques années.

Q. Ont-ils payé l'intérêt depuis 1885 ?—R. Cela se reporte jusqu'à 1885, je crois.

Q. Dans ce cas, l'intérêt échu serait de $91,000 ?—R. Oui.

Q. Le montant de l'intérêt échu dépasse celui du capital ? Quelle mesures a prises le gouvernement pour se faire payer l'intérêt ?—R. Je pense que nous avons à peu près cessé d'envoyer des comptes.

Q. Pour faire payer votre principal et l'intérêt, que feriez vous de votre garantie? —R. La garantie que nous avons sont des obligations.

Q. Le cas est le même que celui du port de Québec?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous prendre possession du port de Trois-Rivières en vertu de vos obligations ?—R. Je devrai étudier le cas.

M. Ames.—Si le comité le juge à propos, j'interrogerai M. Bell au sujet des comptes de l'Intercolonial.

Le témoin se retire.

M. G. A. Bell est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Ames :

Q. Veuillez voir les pages 26 à 29 de l'état—dites d'abord ce qu'est cet état ?—R. "Etat produit en réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 26 janvier 1909, indiquant les articles suivants portés aux comptes publics :—

Chemin de fer Intercolonial, compte ouvert............	$965,418.00
Embranchement de Windsor........................	180.34
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert.	19,687.00

(*a*) Quelle proportion de ces montants forment les derniers dus au gouvernement, depuis une date antérieure à la clôture de l'exercice 1906-7 ;

(*b*) Quelle partie du montant ainsi dû appartient à chaque exercice antérieur à 1906-7 ;

(c) Liste des articles compris en (a) qui représente une somme dépassant cent dollars, le nom du débiteur en chaque cas, la date et la nature des services.

M. Ames.—Vous observerez, messieurs, que ce sont les montants dus depuis environ deux ans, qui dépassent $100, avec l'année.

CHEMIN DE FER DE L'ATLANTIQUE AU LAC SUPÉRIEUR.

Q. Vous trouverez aux pages 26 et 29 de cet état le compte du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur. Ce compte est fait du 30 novembre 1899 et semble être, en grande partie, pour louage de locomotives et de wagons. Le montant chargé par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur est de $5,867, et la somme payée par le chemin de fer pendant la même période est d'environ $106, laissant une balance, accumulée durant les derniers dix ans, de $5,760.35. Veuillez vérifier ces chiffres et dire s'ils sont exacts ?—R. Oui, ces chiffres sont exacts.

Q. Vous trouverez un autre article à la page 24, "M. F. E. Came, Montréal. En 1899 et 1900, d'après cet état "70 roues à $40, $2,800." Les roues furent retournées, n'ayant pas été fournies aux termes du contrat, et le montant net du compte est de $2,760.70; depuis neuf ans, le gouvernement charge ce montant à M. Came?—R. Cet article se compose de "70 roues à $40 et transport d'acier à Montréal de la station aux usines de F. E. Came, appert au compte acquitté de Shedden et Cie, $1.235", soit un total de $2,811.25. La même année, il y a un crédit de $50.55, ce qui laisse un balance de $2,760.70.

Q. Il a payé $50 sur le compte?—R. Oui, à cette date.

CHEMIN DE FER DE CARAQUETTE.

Q. Venons en maintenant au chemin de fer de Caraquette. Ce chemin est un autre de ces petits embranchements, que l'on se propose d'acheter, et s'étend de Bathurst en descendant du côté nord du comté de Gloucester, le long de la rive sud de la baie des Chaleurs. Veuillez examiner le compte aux pages 35 à 44, et si vous y trouvez que le chemin de fer de Caraquette, pour service rendus entre 1899 et 1906, doit au gouvernement la somme de $19,140, échue depuis longtemps?—R. Oui, et trois cents.

Q. Examinez le compte et dites-moi si, durant ce temps, le chemin de fer a été débité par le gouvernement d'environ $24,000 pour service de wagons, pour l'usage des wagons de l'Intercolonial? Trouvez-vous une dette d'environ $24,000?—R. Non, monsieur. Il y a évidemment ici un compte de $20,717.47. Cela s'étend jusqu'au 31 mars 1907; contre ce montant il y a des paiements de 1896 à 1906, s'élevant à $5,130.14, ce qui laisse une balance de $15,587.33. C'est là un compte.

Q. Bien, réellement, ce n'est qu'un seul compte. Pendant dix ans, la compagnie a accumulé une dette de $20,717, sur laquelle elle a payé $5,130, laissant encore due une balance de $15,587?—R. Oui, monsieur, il y a un autre compte, qui va jusqu'an 31 janvier 1903, de $3,409.08, et contre lequel il est crédité $170.46, ce qui laisse une balance de $3,238.62. Il y a aussi un autre compte de $349.63, qui a été balancé le 28 février 1889; contre ce montant il y a une somme de $35.55 pour vente de marchandises, ce qui laisse un balance de $314.08 et une dette totale de $19,140.03.

Q. Accumulations entre 1889 et 1906, sur lesquelles le chemin de fer réussit à payer généralement quelques légers acomptes, et le reste est inscrit comme actif?—R. Inscrit comme actif.

Q. En 1907, vous trouvez un compte de H. J. Cameron?—R. Oui, monsieur.

Q. Y trouvez-vous un déficit de M. H. J. Cameron dû depuis novembre 1885?—R. Oui.

Q. Qu'était M. H. J. Cameron?—R. Je ne puis dire, il y a vingt-cinq ans de cela.

Q. Le rapport parlementaire dit ce qu'il était?—R. Je vous demande pardon; il était maître de station à Pictou, N.-E.

Q. Alors, c'est un compte de détourement?—R. Oui, monsieur, évidemment.

Q. Il y a vingt-cinq ans?—R. Vingt-cinq ans.

PORT DE LA MATAPÉDIA (MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.)

Q. Cela est porté comme actif.Voyez maintenant au pont de la Métapédia, page 81?—R. La page 81 est en grande partie contre le ministère des Travaux publics.

Q. Oui, c'est le pont de la Matapédia?—R. Oui, le pont de la Matapédia. Cette question est actuellement sous considération. J'étudie moi-même la chose avec le ministre des Travaux publics.

Q. Espérez-vous faire rembourser cet argent?—R. Nous l'espérons.

Q. J'espère que vous le pourrez?—R. Il ne s'agit que de transporter le montant d'un ministère à l'autre.

Q. Cela ne devrait pas être inscrit comme actif, si l'autre ministère n'a pas l'intention de payer ce montant.—R. Il devra le payer. C'est simplement un règlement de compte entre deux ministères.

Q. Très bien. Voyez maintenant à la page 93. Vous y trouvez l'article: "Défalcation de M. Stevens, chef de station à Darmouth. Arrêté, jugé et acquitté." Le montant est de $8,013.73?—R. Les jurés ne se sont pas accordés.

Q. Le gouvernement a abandonné d'essayer de se faire payer le montant et il l'a porté à 100 cents dans le dollar.

LE PRÉSIDENT.—Je suppose que vous n'avez pas l'intention de repasser chaque article.

Q. Non, j'en prends quelques-uns au hasard. Maintenant, il y a P. E. Gallant, page 103. Il y a un montant de $173, dû depuis 1884, pour frais de transport dont il n'a pas été rendu compte. P. E. Gallant s'est enfui aux Etats-Unis, il y a 25 ans; n'en est-il pas ainsi?—R. Oui, monsieur. Il fut arrêté et condamné à subir son procès. Avant l'appel de la cause le juge Palmer l'élargit sur un bref d'*habeas corpus*, et il s'enfuit aux Etats-Unis.

Q. Cet actif est porté à 100 cents dans le dollar.—Maintenant à la page 111, le chemin de fer de Hampton et Saint-Martin, un autre de nos petits embranchements. L'article est "pour service de wagons" généralement. Je suppose que cela signifie la locomotive et les wagons loués par le chemin de fer Intercolonial?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que nous avons fourni le matériel roulant à ce chemin?—R. Pas nécessairement. Les wagons peuvent avoir été en transit avec des marchandises venant du chemin de fer Intercolonial et être venus sur ce chemin de fer; comme vous le savez, il y a un règlement de chemin de fer à l'effet que la compagnie doit enlever ses wagons de la voie dans un certain délai, ou elle doit payer tant. Ce sont des charges contre la compagnie, j'amagine.

Q. En 1903 et 1904?—R. Nous pouvons avoir loué ces wagons, mais il doit en être autrement, les montants étant très peu élevés.

Q. $1,435?—R. J'imagine que ce serait un bon compte. Il n'est pas ancien, et nous tentons actuellement de prendre des mesures pour faire payer beaucoup de ces comptes.

Q. Voyez à la page 113. Nous trouvons ici un actif qu'il est difficile d'expliquer: Mai 1893: coffre-fort enfoncé dans le bureau des marchandises et argent volé?—R. Au bureau des marchandises à Halifax.

Q. Cela est inscrit comme un actif de 100 cents dans le dollar?—R. Nous n'avons pas le pouvoir de l'effacer.

Q. Voyons à la page 114. Un nommé R. Hamilton, en février 1879, il y a trente ans, avait le privilège de vendre des journaux. Il doit $1,131 au gouvernement et n'a rien payé pendant trente ans?—R. Il n'avait ce privilège que pour un an et n'a rien payé.

Q. Cependant, ce montant est porté comme actif. Le compte suivant est celui du chemin de fer de Kent Northern?—R. Quelle page?

Q. Page 120. Je désire en connaître un peu davantage à propos de ces chemins de fer?—R. C'est probablement un bon compte. Cela est en mars 1907.

Q. Le compte est dû depuis 1899?—R. Je vous demande pardon, monsieur.

Q. Pour rails et accouplement depuis 1899, $5,682.88. Maintenant, tournez à la page 124, la *Londonnery Iron Mining Company*?—R. Oui

Q. Dites moi quelle dette elle a faite entre 1903 et 1906 et ce qu'elle a payé?—R. Du 20 septembre 1903 au 31 décembre 1904, il y a un compte de $3,291.50, pour louage de wagons.

Q. Sur lequel elle a payé?—R. Sur lequel elle n'a rien payé, évidemment—non, cela n'est pas exact, les crédits sont tous à la fin—cela est un compte.

Q. Je crois que vous verrez que le total est de $22,000, et il y a un crédit de $1,700, ce qui laisse environ $20,000 encore dus?—R. Oui.

Q. La compagnie a payé $1 sur $10; dans la période entre 1903 et 1906?—R. Pendant ces années elle a payé $1,762.80, laissant une balance de $20,304.

Q. En voici un autre; venons en à la New-Brunswick Coal and Railway Company, la ligne qui part de Norton, que M. Emmerson est désireux—

Par M. McKenzie:

Q. Ce compte de la Londonnery n'est-il pas bon? Nous considérons ces personnes comme solvables?—R. J'ose dire que, lorsque le chemin de fer sera pris à l'entreprise, on pourra le porter au crédit de la compagnie.

Par M. Ames:

Q. Tous chemins ont leur matériel roulant du chemin de fer Intercolonial et ils attendent que la voie ferrée soit prise?—R. Vous trouverez, M. Ames, que rien de la sorte n'a été fait pendant les trois ou quatre dernières années. Les montants sont peu élevés.

Q. Ces montants sont encore dus?—R. Mais il y en a peu maintenant.

Q. Relativement à la New-Brunswick Coal and Railway Company, que doit cette compagnie au gouvernement, et qu'a-t-elle payé avant la fin de 1906-07? Vous constaterez un fort montant pour les rails en acier et appareils—tout le chemin a été construit par ce gouvernement—combien est-il dû?—R. Du 30 juin 1901 au 31 mars 1907, la compagnie avait avec le chemin de fer Intercolonial un compte courant s'élevant à $19,031.47—parcours de wagons, balances pour marchandises, balances pour billets, réparations, etc.

Q. Ce montant a été payé pour la plus grande partie?—R. La compagnie a payé $15,206.13 en divers temps, laissant une balance de $3,829.34. Du 30 novembre 1902, la compagnie avait un compte courant de $44,384.11, pour rails et acier, etc.

Q. Combien a été payé sur ce contrat?—R. Le 31 décembre, il y a un crédit de $4,925, laissant une balance encore due de $39,459.11.

Par M. Nesbitt:

Q. La compagnie paie-t-elle l'intérêt sur cette somme?—R. Non.

Par M. Ames:

Q. Alors, en d'autres termes, ce chemin de fer, il y a sept ou huit ans, a été fourni de rails en acier, etc., pour un montant de $44,384, sur lequel il a payé moins de $5,000?—R. Ces rails avaient évidemment été enlevés sur le chemin de fer Intercolonial et remplacés par des rails en acier plus lourds.

M. Carvell.—C'est un bon actif, il n'y a pas de doute. Il n'y a pas un dollar d'engagement contre le chemin de fer. Il est la propriété du gouvernement du Nouveau-Brunswick et exploité par lui; il vaut aujourd'hui un million de dollars et c'est tout ce qu'il doit.

Par M. Ames:

Q. J'ai encore un ou deux autres articles intéressants. Tournez à la page 180, et vous verrez que en 1885, un lot de billets a été perdu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela est porté comme actif à $633.90?—R. Nous ne pouvons l'effacer. Je pourrais dire en explication que ces billets ont évidemment été perdus pendant le transit de New-Glasgow au bureau général.

Q. Perdus dans les malles?—R. Evidemment.

CONGRÈS NATIONAL DU TRAVAIL.

Q. Un peu plus loin, vous trouverez un autre article; en septembre 1906, le chemin de fer Intercolonial a fourni trente et un billets à une délégation allant de Montréal à Saint-Jean pour assister au Congrès National du Travail, $446.40, qu'il n'a jamais pu se faire payer, et il y a un bon nombre d'articles sur lesquels je pourrais attirer votre attention.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, vous avez fait une cause pour un comité, M. Ames; en autant que le chemin de fer est concerné, je ne vois pas qu'il soit utile d'aller plus loin.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA TOBIQUE.

Par M. Ames:

Q. Il y a aussi le chemin de fer de la vallée de la Tobique. M. Carvell désire vous interroger à ce sujet.

M. CARVELL.—Parce que c'est un actif absolument sûr, et il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas payé.

R. Le compte du chemin de fer de la vallée de la Tobique s'étend à 1896, 1897 et 1898, et s'élève à $3,691.25. En octobre et novembre 1896, il a été payé sur ce montant $952, laissant une balance de $2,739.25 encore due.

Par le Président:

Q. Pour service de locomotives?—R. Pour locomotives louées.

M. CARVELL.—Il doit y avoir un défaut dans la perception de ces sommes. Ce chemin de fer de la vallée de la Tobique a été loué au chemin de fer Canadien du Pacifique durant les dernières sept années; cette compagnie paie 40 pour 100 des recettes brutes du chemin et ce revenu est suffisant pour payer l'intérêt sur toutes les obligations et un dividende raisonnable sur les actions; il n'y a pas de raison au monde pour que ce compte ne soit pas soldé.

M. AMES.—Si le comité est satisfait de la preuve faite relativement au chemin de fer Intercolonial, il n'est pas nécessaire de faire venir ici M. Shannon. Je proposerai, à la prochaine séance, que le comité des Comptes publics fasse rapport à la Chambre des communes qu'il est nécessaire d'examiner l'actif du Dominion, en vue de donner la sanction législative pour retrancher les articles de l'actif qui n'ont plus de valeur, et que le comité des Comptes publics soit autorisé à nommer un sous-comité à cette fin, ou qu'un comité spécial soit nommé.

M. CARVELL.—Voudrez-vous donner un projet de résolution avant de faire la motion.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous ferions mieux de nommer un sous-comité.

M. AMES.—Je suggérais, sicela rencontre l'approbation du comité, de demander au président de rédiger une résolution demandant à la Chambre des communes la permission de nommer un sous-comité chargé de s'enquérir de l'actif.

Par M. Carvell:

Q. Je vois qu'il y a des sommes très considérables qui sont portées au débit du chemin de fer Pacifique-Canadien. Voici deux articles, pour matériel roulant, de

$22,000 et $19,000. Il doit y avoir quelque bonne raison pour laquelle ces comptes n'ont pas été payés?—R. Oui, ces comptes sont en contestation; il y a à ce sujet une volumineuse correspondance, mais je ne pourrais donner l'explication à l'instant.

Q. Je désire poser une autre question à M. Bell; $200 sont chargés à la *Central Telephone Company* et $200 à la *New Brunswick Telephone Company*; pouvez-vous expliquer ces comptes?—R. Non, je ne puis le faire dans ce moment.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 62,
JEUDI, 15 avril 1909.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes publics, nommé pour examiner l'actif de la Puissance donné dans les comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, s'est réuni à onze heures du matin, le président, M. F. F. Pardee, au fauteuil.

M. CHARLES H. BEDDOE, comptable surintendant du ministère de l'Intérieur est appelé.

COMMISSION DES TERRES MARÉCAGEUSESE DU MANITOBA.

Par M. Ames:

Q. Nous allons prendre l'article de $55,478.22 pour la Commission des terres marécageuses du Manitoba; pouvez-vous expliquer cela?—R. Oui.

Q. Veuillez nous expliquer cet article, nous en donner l'histoire; plus spécialement, vu le travail de ce comité, si cela peut être considéré comme un actif de pleine valeur?—R. Je peux expliquer au comité qu'il y a ce qu'on appelle des "commissaires des terres marrécageuses" chargés d'aller visiter ces terres au Manitoba et d'en faire un choix; périodiquement, ces terres sont passées au gouvernement du Manitoba, et les frais d'arpentage sont portés au compte des subsides du gouvernement manitobain....

Q. Avec le consentement et l'entière approbation du gouvernement du Manitoba?—R. Oui, et cela s'est fait depuis 1885—je pense que c'est la première année—mais la dépense annuelle a été portée sur la feuille de bilan tous les ans depuis quelques années; on ajoute alors l'intérêt à cette somme et le montant est porté au compte des subsides.

Q. Combien souvent?—R. Bien, tous les quatre ou cinq ans, cela paraît avoir été fait dernièrement.

M. FRASER, auditeur général.—Annuellement?—R. Cela est supposé être fait annuellement, mais cela semble dater de quatre ans maintenant, et je comprends que....

M. FRASER.—Peut-être pourrai-je exposer la chose un peu plus clairement. Je vous dirai la pratique suivie lorsque j'étais au ministère des Finances..—R. Lorsque vous étiez au ministère des Finances, cela se faisait annuellement.

M. FRASER.—Oui, mais je ne sais pas si la pratique a été changée; peut-être le montant n'est-il pas porté au compte chaque année. L'arrangement, lorsque j'étais au ministère des Finances, je parle de mémoire, était que les frais sur ces terres étaient payés par le gouvernement du Manitoba lorsqu'elles étaient passées à ce gouvernement; mais il était impossible de déterminer les frais et de les appliquer à aucune

terre en particulier, vu que la commission travaillait tout le temps et que les dépenses se faisaient continuellement; on ne pouvait pas dire que les frais étaient faits sur le lot de terre en particulier qui était donné. Nous en arrivâmes alors à un arrangement. . . .

Par M. Ames:

Q. Etait-ce un arrangement de consentement mutuel?

M. Fraser.—Oui, de consentement mutuel. Nous en arrivâmes à l'arrangement que, le 30 juin de chaque année, nous demanderions le paiement de ce qui était dû depuis deux ans,—je crois que c'était deux ans—et nous fixâmes un point auquel nous serions payés. Le gouvernement reconnaissait tous les frais, mais il ne devait nous les payer que lorsque les terres étaient passées à la province, de sorte que nous tirions une ligne à la fin de l'exercice, et je crois que c'était le montant dû depuis deux ans que le gouvernement provincial devait payer. En d'autres termes, le gouvernement comptait toujours deux ans d'arrérages.

Q. Combien d'arrérages représente ce montant de $55,478.22?—R. De 1903-04 à 1907-08, d'après cet état (il montre l'état).

Q. C'est là votre état?—R. Oui.

Q. Voudrez-vous produire cet état avec votre témoignage?—R. Oui. (L'état est déposé. Voir pièce B.)

Q. Pourquoi le principe de payer tous les deux ans, adopté auparavant, n'a-t-il pas été suivi depuis ces dernières années?—R. Je suppose que c'est par suite du choix des terres dont vous parlez; on n'en est pas encore venu à une décision, mais lorsqu'une décision sera prise, tout le montant sera porté au compte des subsides et il disparaîtra de la feuille de bilan.

M. Fraser.—Oui, la province ne peut s'exempter de payer ce montant.

Q. De sorte que vous considérez ce montant comme un actif parfaitement bon, qui sera éventuellement déduit de la subvention en argent que vous aurez à payer à la province?—R. Oui.

L'Auditeur général.—Et il porte dans l'intervalle un intérêt de 5 pour 100.

Par M. Rhodes:

Q. Dois-je comprendre que ces terres sont maintenant la propriété de la province?—R. Quelques-unes.

Q. Mais je veux dire, ces terres qui sont représentées par $55,000, sont-elles la propriété de la province?—R. Quelques-unes peuvent l'être ; il y a des arrêtés du Conseil rendus fréquemment qui passent des terres marécageuses à la province.

Par M. Ames:

Q. Pensez-vous que toutes les mesures sont prises pour assurer le paiement le plus prompt?—R. Oui.

Q. De cette somme d'argent?—R. Oui ; cette affaire est entre les mains de M. Young, et je ne pense pas que vous puissiez trouver un fonctionnaire plus énergique que lui.

Q. Pourquoi ce montant n'a-t-il pas été encaissé plus tôt?

L'Auditeur général.—Il doit y avoir quelque raison, car nous avions l'habitude de déduire ces sommes de la subvention chaque semestre ; c'est à dire que nous payions le montant de la subvention, moins le montant des frais sur terres marécageuses. Je sais que je l'ai fait pendant un bon nombre d'années lorsque je m'occupais de l'affaire. Pourquoi le gouvernement provincial a quatre ans d'arrérages ; je ne sais, je n'ai pas gardé de notes depuis que j'ai quitté le ministère des Finances.—R. Nous avons correspondu avec M. Saunders à ce sujet, et il a déclaré qu'il n'y a pas d'objection à ce que le montant soit déduit de la subvention l'année prochaine.

L5 PRÉSIDENT.—Quoiqu'il en soit, il a dit que le montant serait déduit de la convention l'année prochaine?—R. Oui.

Q. Je suppose alors que c'est un actif parfaitement valable?—R. Oui.

IMMIGRATION ISLANDAISE.

Par M. Ames:

Q. Passons maintenant à l'article suivant: Immigration islandaise, $47,700?—R. C'est une affaire qui a été traitée par le ministère de l'Agriculture avant que la division d'immigration ait été transférée au ministère de l'Intérieur. Le prêt a été fait en 1877, et il a paru sur la feuille de bilan depuis lors, paraît-il.

Q. Quel était le montant originaire?—R. $47,700. Il n'a jamais changé.

Q. C'est le montant originaire?—R. Oui. Le ministère de l'Agriculture est venu au secours de quelques-uns des colons islandais établis sur les rives du lac Winnipeg, à Gimli, je crois, ou à quelque autre endroit. La correspondance fait voir que garantie fut prise sur leurs animaux et leurs instruments aratoires, mais nous n'avons pu localiser ces effet. John Taylor, l'argent islandais à cette époque, paraît avoir reçu ces gages des colons. Mais quelque temps après, une épidémie de petite vérole s'est déclarée parmi eux; un cordon militaire a été établi; ils ont été gardés en quarantaine pendant six mois, je crois, et ensuite la plupart de leurs maisons ont été brûlés. Les colons se découragèrent; la petite vérole fit tant de ravage parmi eux que ceux qui survécurent furent tous dispersés; quelques-uns allèrent aux Etats-Unis et ne revinrent jamais; toute la colonie fut brisée; ceux qui restèrent ne voulurent pas assumer la responsabilité de cette dette, mais ils aidèrent de tous les moyens possibles à amener des colons d'Islande et pensèrent que, de cette façon, ils se libéraient vis-à-vis le gouvernement. Cela fut adms et continua ainsi d'année en année jusqu'en 1895. L'honorable M. Foster était alors ministre des Finances et il demanda au ministre de l'Agriculture de trouver si des garanties avaient été prises pour les avances de deniers. J'ai une copie d'un rapport par écrit fait par M. J. Low, sous-ministre de l'Agriculture qui explique toute la situation. Il semble que, à cette époque, après avoir entendu les témoignages, on décida de laisser tomber l'affaire. Le ministre de la Justice, sir Alextandre Campbell, déclara qu'on n'avait aucune autorisation, pas d'autorisation parlementaire, pour effacer la dette, mais qu'il n'y avait pas d'autre chose à faire qu'à laisser tomber l'affaire, comme cela a eu lieu. Rien n'a jamais été fait depuis.

Par le président:

Q. Quel est le fonds du rapport, M. Beddoe; veuillez nous le dire en quelques mots, sans lire le document en entier?—R. Oui; je vais lire une partie du rapport qui explique la situation. (Voir Pièce C.)

'Dans ces circonstances, en 1884, alors que le ministre de l'Agriculture se trouvait feu M. J. H. Pope, ce dernier désira que l'on traitât simplement comme dépense d'immigration, toutes les avances faites aux Islandais et le Canada avait reçu une valeur très importance, et aussi en présence de l'état très peu satisfaisant des garanties impossibles pour la plupart à réaliser dans les circonstanaces que j'ai mentionnées."

Par le Président:

Q. Permettez-moi que je vous pose ici une question: M. Pope désirait que cet article fût considéré comme dépense d'immigration?—R. Comme dépense d'immigration.

Q. Il voulait que l'item fût regardé comme une dépense courante ordinaire, et biffé comme item de l'actif?—R. Oui, je suppose qu'il fallait un crédit spécial du parlement pour le radier.

Par M. Ames:

Q. Ne peut-il être biffé comme item de l'actif sans être nécessairement inclus dans le budget des dépenses d'une année donnée?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Pas à moins que vous n'en avez fait rapport au Parlement recommandant que l'article soit rayé. Ce comité, en 1882, avait fait des recommandations au sujet d'un certain nombre d'articles à radier, mais celui-ci n'en était pas un. Je ne crois pas que c'était constitutionnel, néanmoins on l'a accepté et l'on a agi en conséquence à cette époque.

Par le Président:

Q. Vous dites que dès l'année 1882, le comité avait fait un rapport recommandant de biffer cet article?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Non, mais plusieurs autres articles, lesquels furent rayés sur le rapport du comité.

Par M. Rhodes:

Q. Le comité en a fait rapport au parlement, et le parlement a accepté ce rapport?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Oui. Lorsque le comité a fait le rapport, et qu'il a été adopté, on a considéré que c'était une autorisatoin suffisante, et les item ont été biffés. Je sais que je considérerais l'adoption d'un rapport du comité par le Parlement, comme une autorisation suffisante.

Le PRÉSIDENT.—Si le rapport du comité était adopté, ce serait suffisant?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Oui.

M. AMES.—Nous avons un précédent dans les archives du comité de 1882. J'y vois que le comité avait adopté une motion demandant que l'item suivant: "Agent de la jonction de Saint-Boniface," fût rayé. Je proposerais qu'il soit ordonné, de la même manière, que cet article soit biffé de l'actif.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Je crois que lorsque vous rayez un item de l'actif il devient pratiquement une dépense, et, par conséquent, lorsque l'item est biffé, il faudrait un message de Son Excellence. Mais M. McDougall et M. Courtney, ont considéré, il y a quelques années, que l'adoption du rapport du comité était une autorisation suffisante, leur permettant d'agir, et aucune objection n'a été faite au sujet de cette conduite.

R. J'étais justement pour rappeler que dès l'année 1884, le sous-ministre de l'Agriculture soumettait la question à sir Alexander Campbell, alors ministre de la Justice et que ceci concordait parfaitement suivant le rapport que j'ai devant moi:

> "Sir Alexander déclara que le gouvernement, suivant son avis, n'aurait pas autorité de remettre toute dette quelconque, dans aucun cas, sans l'autorisation de la Chambre. Mais il conseilla en présence de représentations qui lui étaient faites, que l'on ne fît aucune demande de paiement, et que que l'on se contenta "simplement de laisser tomber l'affaire." Cet avis fut adopté, et depuis aucune nouvelle action n'a été prise concernant cette matière, par le ministère.

Par le président:

Q. Avons-nous actuellement un agent islandais dans cet endroit?—R. Non.

Q. Et ces gens ont tout laissé là?—R. Naturellement, tous les premiers colons sont morts aujourd'hui.

Q. Et ceux d'entre eux qui restend refuseraient de reconnaître la dette?—R. Oui, nous ne pourrions jamais rien retirer d'eux.

M. AMES.—Alors nous devons insérer dans notre procès-verbal que: M. Beddoe nous a soumis un rapport du ministère de l'Intérieur, concernant un item de $47,700 à propos de l'"immigration islandaise." Il a été résolu que l'item soit biffé.

GRAINES DE SEMENCE AUX COLONS.

Par M. Ames:

Q. Maintenant, nous examinerons ces deux petits item concernant les graines de semence.

Par M. Rhodes:

Q. L'item de $3,999.95 comprend les grains de semence aux colons, et le second de $8,074.13, les avances pour ces mêmes grains, en l'année 1895.—R. Originairement, ces montants s'élevaient, l'un à $32,000, l'autre à $52,000 à peu près. Mais nous avons reçu des remboursements chaque année, jusqu'à aujourd'hui, et ils se réduisent maintenant aux montants que je viens de mentionner. Ces item sont tous couverts par des hypothèques ou gages sur les terrains, et, par conséquent, se trouvent suffisamment garantis.

Par M. Ames:

Q. Vous considérez ces item, donc, comme parfaitement bons?—R. Oui, parfaitement bons.

Q. Et pouvant être recouvrés?—R. Oui, nous les recouvrons continuellement, et ils disparaitront éventuellement.

Par M. Rhodes:

Q. Quand ces avances ont-elles été faites??—R. La première en 1890, et la seconde en 1895.

Q. En quel endroit ces colons s'étaient-ils établis?—R. Ils étaient dispersés partout dans l'Ouest; je ne pourrais dire exactement dans quelle partie, probablement dans la Saskatchewan, l'Alberta, et quelques-uns dans le Manitoba.

Par M. Ames:

Q. Ne pensez-vous pas qu'éventuellement, il se trouverait quelque petite balance que l'on ne pourrait encaisser?—R. Non, tout sera recouvré.

Q. Actuellement, vous avez des garanties sur la terre?—R. Oui, nous avons des garanties.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Ces garanties portent un intérêt, et si les homesteads sont annulés et que le terrain passe en d'autres mains, les derniers occupants devront en assumer la responsabilité.

Par le président:

Q. Ceci forme une hypothèque?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Toute la question consiste dans la manière dont on s'assure des garanties, si l'acte est convenablement rédigé, l'hypothèqupe est absolue.—R. Oui, elle est absolue.

Par M. Ames:

Q. Tout dépend, quant à la valeur de l'hypothèque, si la terre convient ou non à la colonisation.

Par le président:

Q. A combien se montent les prêts individuels?—R. Ce sont de petits montants, allant jusqu'à $25.

Q. Et quelquesfois, plus, je suppose?—R. Ce sont tous de petits montants.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Les faits concernant ces deux avances sont relatés dans ce relevé.

(Voir pièce A.)

Le témoin est libéré.

Relevé préparé sous la direction du sous-ministre des Finances: actif divers ainsi qu'indiqué au bilan du Canada, le 31 mars 1908, dont il a ét étenu ocmpte, afin d'arriver à constater la dette nette du Canada, savoir, $277,960,859.84, ainsi que

Annexe A.— Mémoires concernant l'actif divers ainsi qu'indiqué au bilan de la Puissance du Canada, le 31 mars 1908 et dont il a été tenu compte, afin d'arriver à constater la dette nette du Canada, savoir $277,960,859.84.

Soumis et produit (Pièce A, à ajouter au Bilan).

M. AMES.—Ce relevé est fort bien préparé et nous donne, pratiquement, tout ce que nous avons besoin pour notre travail.

Le PRÉSIDENT.—Quels autres item avonsnous à considérer? L'Auditeur général est présent, ne pouvons-nous pas examiner quelques item au sujet desquels il pourra nous donner des renseignements.

M. JOHN FRASER, auditeur général, appelé.

PAYEUR DE LA MILICE.

Par M. Ames :

Q. Qu'avez-vous à dire à propos de cet item, "Payeur de la milice $605.49."?—R. Cet homme est décédé depuis un grand nombre d'années, et il est absolumest impossible de recouvrer cette somme.

Q. D'aprés l'état soumis, je comprends que c'est un détournement du payeur Hyndman, de Montréal, en 1872.

Par le président:

Q. Vous dites que cela n'est plus valable, M. Fraser?—R. Non, pas du tout.

Q. Et vous croyez que nous devons voter cet item comme nous l'avons fait pour l'immigration islandaise ?—R. Oui.

Par M. Ames :

Q. Il est absolument impossible de recouvrer cette somme, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. AMES.—Alors nous allons enregistrer la même motion à propos de cet item "ordre donné que l'item soit biffé" ?—R. Il y a l'autre item, "Services et discours impayés, $152.77," lesquels sont de la même classe.

SERVICES ET DISCOURS IMPAYÉS.

Par M. Ames :

Q. La question est de savoir si quelque partie de cette somme n'est pas due par quelque député actuel ?—R. Non, tous sont très vieux.

Par le président:

Q. Vous croyez qu'il vaudrait mieux biffer cela?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Vous considérez qu'il est absolument impossible de recouvrir ce montant?—R. Oui, ce montant n'est pas inclus dans la liste des comptes que je vous ai remis l'autre

jour, et qui sont encore entre les mains de l'Imprimeur du roi. Puis, il y a l'item de l'entrepreneur des impressions $2,365.87. C'est un montant dû par celui-ci depuis 1877.

CONTRAT D'IMPRESSION.

Le PRÉSIDENT.—Il n'a aucune valeur, et est dû depuis 1877.

Par M. Ames:

Q. Donnez-nous en les détails de cet item, M. Fraser?—R. L'entrepreneur qui exécutait les travaux de l'Etat antérieurement à Maclean, Roger et Cie, avant l'établissememnt du Bureau de l'imprimerie, avait reçu des avances et c'est la balance des avances qu'il avait en mains. Il se retira des affaires, et je crois que la succession ne valait rien, puis il est mort.

Q. Il est mort et sa succession est insolvable?—R. Oui.

M. AMES.—Alors nous ferons la même recommandation au sujet de cet item, savoir "que l'item soit biffé de l'actif".

CAISSE D'ÉPARGNES DE L'ÉTAT, DÉTOURNEMENT DE FONDS.

Par M. Ames:

Q. Quels autres item y a-t-il?—R. Celui des banques qui ont cessé d'exister.

Q. Vous entendez la "Banque du Haut-Canada" et la banque de "Liverpool"?—R. M. Boville est peut-être prêt à rendre témoignage à ce sujet. Vous pourriez prendre le compte de défalcation de la caisse d'épargnes de l'Etat, au montant de $25,728.3, qui n'a absolument aucune valeur.

Par le président:

Q. Vous dites que tout dans cet item est sans valeur?—R. Sans valeur.

Q. Ce compte se compose d'item couvrant les détournements de fonds de différents agents, n'est-ce pas?—R. Oui, et le gouvernement a recouvré tout ce qu'il a pu.

Par le président:

Q. Le gouvernement a-t-il maintenant quelque système de cautionnement?—R. Il n'en a jamais eu pour ceux-là; l'obligation était personnelle. Je crois toutefois que dans un ou deux cas où le gouvernement a perdu, il y avait un cautionnement de compagnie de garantie. Il y a environ dix à douze ans qu'on a commencé à remplacer l'obligation personnelle par des cautionnements de compagnie de garantie.

Par M. Rhodes:

Q. Sous l'ancien régime, on exigeait de tous l'obligation personnelle, mais il faut maintenant des cautionnements?—R. On permet à ceux qui avaient souscrit auparavant l'obligation personnelle, de la continuer.

Q. Mais c'est aujourd'hui la politique du ministère d'exiger un cautionnement d'une compagnie de garantie?—R. Non pas de ces personnes; le gouvernement ferme graduellement ces banques, et bien peu sont aujourd'hui ouvertes. Ce serait injuste de demander à ces gens le cautionnement d'une compagnie de garantie, car ils ne reçoivent que de $250 à $400 par année, et s'ils avaient à payer pour un cautionnement, de $10,000 ou $12,000, par exemple, l'emploi ne leur vaudrait rien et ils ne pourraient le payer.

Par le président:

Q. Le gouvernement aurait profit à payer la prime lui-même?—R. Ce serait le seul moyen d'avoir ce cautionnement.

Par M. Ames:

Q. Si je comprends bien, ces gens ne peuvent absolument pas être poursuivis en recouvrement?—R. Je vois qu'ils sont tous morts, à l'exception d'un nommé Finlayson, qui a fait son terme au pénitencier. C'était un jeune homme employé au bureau du sous-receveur général, dans la Colombie-Britannique. Nous avons recouvré de la compagnie de garantie un millier de dollars, le jeune homme a été condamné et envoyé au pénitencier; et c'est une balance de $138.55 qui n'a pas été recouvrée. Il n'y a personne de qui on pourrait le recouvrer.

Le PRÉSIDENT.—Il l'a effacée.

Par M. Ames:

Q. Les autres montants, composant cet item, sont des paiements à l'égard desquels vous avez épuisé tous les moyens légaux pour en obtenir le recouvrement?—R. Oui, il y a un grand nombre d'années.

Q. Alors, il ne pourrait être pris d'autres mesures, à votre avis, pour recouvrer une somme quelconque, de ces $25,728?—R. Je n'en connais pas. Je m'en suis occupé il y a quelques années, et tout cela s'est passé avant ma nomination, mais j'ai examiné tous les papiers et ai constaté que des actions avaient été intentées dans presque cas. Relativement à l'item considérable, à Annapolis, les frais judiciaires ont été très élevés, et tout ce qui a été recouvré s'est monté à $3,164.

Par M. Rhodes:

Q. Je remarque que, dans le cas de trois item, aucun nom n'est mentionné, c'est-à-dire dans les cas de Truro, de Bathurst et de Guaco?—R. Dans ces cas, l'argent a été volé, et l'on ne donne pas le nom de l'agent, parce ce n'était pas une défalcation.

Par M. Ames:

Q. Volé par des personnes inconnues?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que ces bureaux ont été fermés et que l'on y a discontinué les affaires?—R. Oui, le bureau de poste de l'Etat s'est chargé de toutes les anciennes banques d'épargnes. Lors de la Confédération, ces banques ont cessé d'être sous le régime provincial et l'on a eu un peu de difficulté à les administrer, parce que leurs employés agissaient comme banquiers, payant sur les lieux, au comptoir et prenant l'argent, mais à mesure qu'ils sont morts ou que les emplois deviennent vacants pour une cause ou pour une autre, les affaires sont transférées à la caisse d'épargne des Postes.

M. AMES.—Alors nous ferons aussi bien de biffer cet item.

Le PRÉSIDENT.—Oui, je le crois.

M. AMES.—Nous enregistrerons donc la même résolution au sujet de cet item, qu'il soit rayé.

BANQUE D'ÉCHANGE, COMPTE DE LIQUIDATION.

Par M. Ames:

Q. Au sujet de l'item "Banque d'échange, compte de liquidation, $67,337.03", êtes-vous en état de nous rendre témoignage?—R. Je n'ai rien à dire, si ce n'est que le gouvernement s'est efforcé de recouvrer tout ce qu'il lui était possible. Je pense que dans ce cas, et dans celui de la Banque de Liverpool, le gouvernement a exercé ses droits, et pris tout l'actif qui restait.

Par le Président:

Q. Je suppose que la liquidation de la banque est complète?—R. Oui, complète.

Q. Et tout l'actif a été distribué, sans doute?—R. Oui, je crois que le gouvernement a reçu tout l'actif qu'il y avait; le droit de la Couronne a primé.

Q. Par conséquent, il n'est resté absolument rien?—R. Non, rien n'a été laissé aux autres créanciers.

Par M. Ames:

Q. Dans ce cas, il n'y a absolument rien à recouvrer?—R. Non.

Q. Il vaut donc autant biffer ce montant de $67,337.03?—R. Et la Banque de Liverpool est dans le même cas.

BANQUE DE LIVERPOOL, COMTE DE LIQUIDATION.

Q. C'est l'item de $2,930.69 concernant les comptes de liquidation de la Banque de Liverpool?—R. C'est le montant laissé après que le gouvernement eut recouvré tout ce qui lui avait été possible.

Q. La banque a fait faillite en 1869, et ses affaires ont été entièrement liquidées, de sorte qu'il ne reste absolument aucun actif?—R. Aucun.

Q. Et l'on a exigé tout ce qui pouvait être obtenu par suite de la responsabilité des directeurs, n'est-ce pas?—R. Je crois que l'on a fait appel à la responsabilité des directeurs.

Q. C'était la double responsabilité?—R. Oui, je crois que tout ce qu'il était possible de faire, l'a été,

Q. Combien y a-t-il de temps que le dernier recouvrement a eu lieu?—R. Ça doit être depuis très longtemps.

Q. Et l'on n'a rien recouvré depuis trente ans, je suppose; n'est-ce pas en 1869 que la banque a fait faillite?—R. Un peu plus tard que cela; j'en ai un vague souvenir.

M. AMES.—Nous allons donc biffer ce $2,930.69 de la même manière que nous avons biffé les $67,337.03 concernant le compte de liquidation de la Banque d'Echange.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Le PRÉSIDENT.—N'y a-t-il pas bon nombre d'articles sous ce chef, M. Fraser, au sujet desquels nous n'avons pas besoin de perdre de temps? Ainsi, par exemple, les fonds d'amortissement, tous sont absolument bons? Il n'y a pas lieu de perdre de temps à ce sujet?—R. En effet, tous sont bons.

Q. Alors laissons-les tous en suspens et passons aux comptes des provinces, les comptes de la dette d'Ontario et de Québec, le compte indéterminé de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et le compte des terres de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Ils sont tous absolument bons.

Par M. Ames:

Q. Le compte de la dette indéterminée de la Nouvelle-Ecosse est-il bon?—R. Oui, il est compensé par un autre compte et parfaitement bon.

COMPTES DE BANQUE.

Q. Et le compte spécial de la Banque de Montréal, c'est bon?—R. Oui.

Q. Et le compte de la même banque "Avance à compte du mouvement des récoltes", c'est bon?—R. Oui.

Q. Cela a été entièrement soldé?—R. Oui.

ANNEXE No 1

Q. Et le compte spécial de la Banque d'Ottawa, le compte spécial de la Banque de Toronto, et le compte indéterminé des billets provinciaux de la Banque de Montréal?—R. Ceux-là sont tous bons.

COMPTES DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA.

Q. Et le compte des avances de la Banque du Haut-Canada, qu'en dites-vous?

Par M. Ames:

Q. Nous devrons examiner un peu plus attentivement ces comptes de la Banque du Haut-Canada: il s'agit d'une somme considérable.—R. Oui, la totalité du compte de la Banque du Haut-Canada, s'élève à une somme considérable, et je ne sais jusqu'à quel point vous désirez vous en occuper.

Q. Examinons-le ce matin. Vous dites que la Banque du Haut-Canada a fait faillite en 1866, et que le gouvernement a accepté toute la succession des fiduciaires.

Le PRÉSIDENT.—Oui, avec un actif de $1,590,254.34, contre un passif de $3,404,-888.03. Tout cet actif a été réalisé, et les item que nous avons ici....—R. Vous devez vous rappeler qu'il y a quelques créances de même que des dettes.

Par M. Ames:

Q. Voici un actif "Banque du Haut-Canada, compte d'avance, $88,699.39"; reste-t-il actuellement à la Banque du Haut-Canada quelque chose à liquider?—R. Absolument rien.

Q. Rien du tout; la Banque du Haut-Canada a été complètement liquidée et il n'y reste absolument rien?—R. Il ne reste rien, de temps en temps il arrive un billet égaré, mais nous ne sommes plus obligés de les racheter.

Q. Qu'entendez-vous exactement par "Banque du Haut-Canada, avances" ce montant de $88,699.39, est-il de l'argent avancé à la banque par le gouvernement?

M. SAUNDERS.—C'est pour le rachat des billets et les dépenses en général. Tous les billets de la banque ont été rachetés et portés à son débit.—Tous ces comptes sont en grande partie affaire de tenue de livres.

Par M. Rhodes:

Q. Ce compte représente ce qu'il en a couté au gouvernement pour s'être chargé des affaires de la banque, sans parler du coût de l'administration.—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Si je comprends bien, nous aurions une réclamation contre la banque pour la somme de $1,150,000, et elle en aurait une contre nous pour $96,000 en chiffres ronds?

M. SAUNDERS.—La banque devait cette somme à l'ancienne province du Canada; et lors de la Confédération nous avons accepté la dette comme un des item de l'actif de la province.

Q. La banque nous doit cette somme?—R. La banque nous doit cette somme.

Q. Et nous devons à la banque $96,000?

M. SUNDERS.—Si nous fermons tous les comptes, la banque nous devra $1,150,-000.01, moins $96,000 en chiffres ronds que nous lui devons; par conséquent, nous perdrions un peu plus de $1,000,000.

Q. Je ne vois pas de raison pour continuer à garder ces item dans les livres?—R. Il n'y en a absolument pas, excepté qu'on n'a pas d'autorisation pour les rayer.

Q. Nous avons contre la banque une réclamation de $1,500,000, et celle de la banque contre nous est de $96,000; elle ne possède rien au monde. En sorte que notre réclamation ne vaut absoluement rien; d'autre part, personne ne peut venir de la part de la banque nous réclamer quelque chose?—R. Non.

Par le président:

Q. Et nous ne sommes pas tenus de racheter les billets?—R. Non, les délais du rachat sont expirés il y a quelques années. Un avis en a été publié dans la *Gazette du Canada.*

Q. Je remarque qu'il y a ici "Billets de banque en circulation, $43,301"?—R. La destruction ordinaire doit avoir eu lieu et cela naturellement en dispose. Bien peu de billets ont été vus depuis un grand nombre d'années.

Par M. Ames:

Q. Il ne nous reste pas autre chose à faire je crois, que de proposer qu'on biffe tous les item se rapportant à la banque du Haut-Canada, soit ceux portés au débit, soit ceux à l'avoir?—R. Oui.

Q. Et la différence à l'actif sera réellement de $96,000?—R. Oui, en calculant la dette nette, on n'a jamais considéré cette somme de $1,500,000 comme un actif, en sorte que c'est réellement le contraire qui se produira en fixant la dette nette. La situation sera meilleure.

Q. Meilleure de $96,000—R. Oui.

CHEMIN DE FER DE CALGARY ET D'EDMONTON.

Q. Je prends le compte spécial du chemin de fer de Calgary et d'Edmonton; nous avons constaté que c'était une valeur absolument bonne, je crois?—R. Oui, c'est un compte actif d'une bonne valeur.

Q. Rapportant 4 pour 100 d'intérêt, payable tous les six mois, et qui est parfaitement bon?—R. Oui. Je crois que le "Compte indéterminé" de la caisse s'est pratiquement annulé lui-même.

Le PRÉSIDENT.—En quoi consiste ce compte indéterminé de caisse?—R. La plus grande partie de compte a disparu. Il reste une petite balance représentant des vieux sous et quelque monnaie n'ayant plus cours et qui seront plus tard frappés de nouveau.

IMPRIMEUR DU ROI, PAPETERIE.

Par M. Ames:

Q. Quel est cet item "Imprimeur du roi, papeterie"?—R. L'item a pour objet de balancer le compte de l'imprimeur du roi. Ce dernier doit continuer les impressions lorsqu'il reçoit des ordres et lorsqu'il a rendu son compte. Quelques-uns des crédits se trouvaient épuisés. L'item a été mis ici, pour lui permettre de balancer ses livres.

Q. C'est réellement un compte ouvert de la part de l'Imprimeur du roi avec les divers ministères qui avaient soutiré leurs comptes pour ce montant.—R. Ils avaient commandé plus d'impressions qu'ils n'en pouvaient payer.

Le PRÉSIDENT.—Mais cela a été balancé?—R. Oh, l'on a payé aussitôt que les crédits ont été votés.

CAISSE, COMPTE INDÉTERMINÉ.

Par M. Ames:

Q. Que dites-vous de ce "compte indéterminé de caisse"?—R. Ce compte disparaîtra lorsque la monnaie sera remise pour être frappée de nouveau.

Par le président:

Q. Le compte spécial de la banque Canadienne de Commerce, est-ce bon?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. C'est l'argent du "Grand-Tronc-Pacifique", n'est-ce pas?—R. Oui.

Par le président:

Q. Puis il y a le "compte spécial du chemin de fer Canadian-Northern", $764,000?—R. Il en est comme pour le chemin de fer de Calgary et d'Edmonton.

Q. Et le compte non soldé du chemin de fer Pacifique-Canadien," et de la "garantie des concessions de terres".

CHEMIN DE FER "CANADIEN DU PACIFIQUE", COMPTE NON SOLDÉ.

Par M. Ames:

Q. De quoi se compose ce petit item du chemin de fer Pacifique-Canadien, "compte non soldé"?—R. Je crois que c'est un compte contesté, j'en parle de mémoire.

Par le président:

Q. C'est une défalcation commise par l'agent à la station de Saint-Boniface, qu'avons-nous à en faire. Je vois que cela date de 1882 et qu'on n'a jamais pris décision à cet égard?—R. Oui, la compagnie refuse de payer.

Q. Pourquoi le gouvernement ne poursuit-il pas?—R. Je ne suis pas au fait de cette affaire.

M. AMES.—Vous pouvez vous renseigner en consultant la pièce E de ce rapport de 1882; il y a prescription, je crois....

L PRÉSIDENT.—Je ne sais pas ce que vous pourriez faire, c'est une chose perdue. Nous ferions mieux de biffer cela?—R. Oh, oui, rayez cela; nous ne l'auros jamais.

Par le Président:

Q. Le chemin de fer Pacifique-Canadien, garantie de concession de terre, compte spécial $56,006.66.—R. Cela vaut de l'argent.

Q. Quant aux item du chemin de fer "Intercolonial", compte non soldé et comptes du matériel et de l'embranchement de Windsor, tous restant en suspens ainsi que l'item". Imprimeur du roi, papeterie.....

M. AMES.—En suspens, nous voulons nous enquérir de la méthode de faire l'inventaire.

Le PRÉSIDENT.—L'item suivant est le "compte spécial" de la "Banque des Marchands du Canada, c'est bon?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Qu'est-ce que cela, argent en dépôt?—R. Oui, Grand-Tronc-Pacifique.

Par le Président:

Q. Viennent ensuite les comptes non soldés et du matériel du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, et le compte spécial du chemin de fer Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan?—R. C'est comme pour le chemin de fer de Calgary et d'Edmonton.

Q. Puis il y a le compte d'emprunt, de rails, qui est en suspens, et la question de ces avances pour grains de semences.

PIÈCES DE 20 CENTS.

Par M. Ames:

Q. Je crois que nous pouvons passer ces avances de 1908; elles sont toutes nouvelles. Qu'en est-il de ces pièces d'argent de 20 centins?—R. Elles représentent tout juste les pièces de vingt cents.

Q. Comment en est-il disposé? Sont-elles frappées de nouveau?—R. Oui, on est à les frapper de nouveau.

Le témoin est libéré.

Le comité s'est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, N° 49,
MARDI, 20 avril 1909.

Le sous-comité du comité spécial peermanent des Comptes publics, désigné pour examiner l'actif du Canada, ainsi qu'indiqué dans les comptes publics pour l'exercice, clos le 31 mars 1908, reprend ses séances à 11 heures du matin. M. F. F. Pardee, préside.

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL.

M. DAVID SHEATH, le secrétaire de la Commission du port de Montréal, est interrogé:

Par le président:

Q. Quelles sont vos relations officielles avec la Commission du port de Montréal?—R. Je suis le secrétaire trésorier de la Commission du port de Montréal.

Par M. Ames:

Q. M. Seath, je dois vous dire que l'objet de ce comité est d'étudier quels item de l'actif du gouvernement fédéral sont propres à réduire la dette brute pour ainsi obtenir le chiffre exact de la dette nette, et à examiner les obligations des différentes compagnies et des particuliers envers le gouvernement du Canada, afin de rapporter au comité des Comptes publics, et subséquemment à la Chambre si cet actif doit être ou non traité d'autre façon qu'on l'a fait jusqu'ici dans les livres—en d'autres termes le but est de s'assurer si cet actif vaut pour chaque dollar 100 centins. Il a été préparé un état que nous avons en mains et dont M. Fraser peut vous fournir peut-être une copie concernant la situation de la Commission du port de Montréal?—R. J'en ai une copie.

Q. Nous prenons l'état tel qu'il se trouve dans les comptes publics, le 31 mars 1908, et nous trouvons un item de $9,225,000 qui est censé être le chiffre de la dette de la commission du port de Montréal envers le gouvernement fédéral? Ce chiffre de $9,225,000 correspond-il avec vos chiffres, à la même date?—R. Je ne sais pas. Voici une copie du rapport que j'ai fait des travaux de 1907, dans lequel il est dit: Somme due aux porteurs de débentures, $1,972,000 et somme due au gouvernement du Canada, $8,375,000. Ce montant est exact. Il est dit: "Somme due au gouvernement du Canada le 1er janvier 1909, $10,055,000," cela est exact.

Q. Bien, nous vérifierons ces chiffres. Les chiffres mentionnés ici, soit $10,055,-000, dus le 1er janvier 1909 sont exacts?—R. Oui.

Q. Sous quelle forme le gouvernement fédéral a-t-il fait cette avance à la Commission du port de Montréal?—R. Sous l'autorité des "Lois du parlement."

Q. Sous quelle forme—je veux dire par-là d'après quelle garantie?—R. A titre de prêts sur débentures.

Q. C'est un prêt de deniers réels?—R. Oui, de deniers réels, après que l'argent a été dépensé, et qu'il a été fourni un état des travaux exécutés.

Q. Cela représente-t-il une dépense actuelle à compte du capital?—R. Oui, une dépense actuelle à compte du capital.

Par M. McLean:

Q. Avez-vous émis les débentures après quoi le gouvernement vous remettait les fonds?—R. Non, il nous a donné l'argent et nous avons ensuite émis les débentures.

Q. Cela revient au même; vous avez probablement émis d'abord les débentures?—R. Non, monsieur, nous n'avons jamais émis les débentures avant d'avoir l'argent.

Q. Le gouvernement n'a payé aucun compte provisoire, l'a-t-il fait?—R. Je prépare une évaluation des travaux, il faut d'abord que le gouvernement approuve les travaux avant qu'on puisse les exécuter; lorsque nous avons cette approbation nous commençons, et si, au cours du travail, nous avons besoin d'argent il est préparé un état de la dépense faite, et nous demandons une avance sur l'emprunt.

Par M. Ames:

Q. Ce montant comprend-il quelques déficits de dépenses courantes, ou quelque intérêt échu et impayé ou autre chose de ce genre?—R. Non, monsieur, rien de cela.

Q. Il représente entièrement la dépense actuelle à compte du capital?—R. La dépense actuelle à compte du capital.

Q. Représente-t-il des travaux dont quelques-uns seraient devenus vieux?—R. Je ne saurais dire quant à cela; je n'occupe l'emploi que depuis dix ans. Durant ces dix années il a été dépensé une somme d'à peu près $8,500,000, et toutes les constructions des dix dernières années existent encore aujourd'hui. Avant cette époque il y avait $2,222,000 de débentures dues au public, et je crois une somme de $1,300,000, due au gouvernement. Cela représente les travaux qui avaient été exécutés dans le port de Montréal antérieurement à 1908. Comme vous voyez, la dépense de Montréal avant cette date est représentée par les travaux exécutés à partir de la Pointe-du-Moulin-à-Vent jusqu'à la Longue-Pointe.

Q. A-t-il été dépensé d'autre argent pour le port de Montréal, imputable sur le compte du capital, à part ce $10,000,000?—R. Oui, nous devons aux porteurs de débentures $1,972,000.

Q. Y a-t-il eu quelque excédent de revenu qu'on y a dépensé?—R. Oui.

Q. Je vous pose cette question dans le but simplement de m'assurer si les travaux actuels en existence, ont aujourd'hui, ou représentent aujourd'hui une valeur de, disons $12,000,000? En coûterait-il $12,000,000 pour doubler les constructions actuelles dans le port de Montréal?—R. J'ai ici un état, tiré des livres du secrétaire-trésorier, à la date du 31 décembre 1908, à raison duquel des débentures ont été émises, et qui indique une dépense totale de $13,007,828.64.

Q. Alors la différence entre ce dernier montant et les $12,000,000 proviendraient des gains de surplus?—R. Oui, nous avons à l'avoir au compte du revenu plus de $800,000, qui ont été employés à cette fin, parce que les commissaires n'ont pas emprunté quand il avaient l'argent.

Etat produit (voir Pièce D).

Q. En terme général, d'après ce que vous connaissez, croyez-vous que les travaux du port de Montréal, tels qu'ils sont aujourd'hui, pourraient être exécutés de nouveau moyennant $12,000,000?—R. Non, monsieur.

Q. En sorte que, vous croyez qu'il y a là un placement réel de capital s'élevant à plus que votre dette totale garantie?—R. Oui, je le crois. Ainsi que je vous l'ai dit, il a été dépensé huit millions et demi en dix ans; la dépense est donc récente.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Il en coûterait davantage aujourd'hui pour doubler ces travaux à raison....?—R. A raison de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre.

Q. Et des matériaux?—R. Et des matériaux.

Q. Quelles sont les obligations envers le public sous forme de débentures?—R. $1,972,000, commençant à échoir en 1910, et continuant jusqu'à 1924.

Q. Tournez à la page 5 du bilan du Canada. Quel est cet item " Dépense imputable sur le revenu, $264,930 "?—R. C'est le dernier relevé inscrit, celui fait pour l'an dernier.

Q. Je suppose que c'est un relevé pour l'année finissant le 31 décembre 1908?—R .Oui, le total des déboursés sur le compte du revenu, et les intérêts, 1908.

Q. Quand votre année se termine-t-elle?—R. Le 31 décembre.

Par M. Ames:

Q. Nous pourrions peut-être, M. Seath, avec la permission de M. Maclean, en finir au sujet de la dépense à compte du capital, avant de considérer la partie du relevé qui concerne le revenu. Avez-vous reçu du gouvernement fédéral tous les montants auxquels, d'après les statuts, vous auriez droit?—R. Non monsieur, nous avons, d'après l'Acte....

Q. Quels autres montants vous attendez-vous d'obtenir?—R. Nous devons recevoir d'après l'Acte de 1898, $110,000; d'après l'Acte de 1901, $65,000, et d'après l'Acte de 1907, nous avons eu le 31 décembre, $1,021,000.

Q. Ces réclamations ne sont pas du tout contestées?—R. Non. Nous ne les avons pas demandées. C'était la balance; nous n'avons pas la réclamation contre le gouvernement.

Par le Président:

Q. Des deniers doivent vous venir du gouvernement?—R. Si nous faisons l'ouvrage. C'est la balance des emprunts disponibles.

Par M. Ames:

Q. La balance des emprunts disponibles à condition que vous exécutiez les travaux?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, que vous pouvez exécuter des travaux jusqu'à concurrence de ce montant, sans autre législation?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Avez-vous une liste des débentures du port en la possession du public?—R. Oui, voici la liste totale des débentures du port en la possession du public, et la liste des débentures du port possédées par l'Etat. (Remettant le relevé, voir Pièce E.)

Q. Avez-vous le droit d'acquitter les débentures en la possession du public avant qu'elles arrivent à terme?—R. Non, il n'existe pas de disposition à cet effet.

Q. Aucune disposition pour paiement anticipé?—R. Non.

Q. Par qui ces débentures sont-elles pour la plupart détenues?—R. Les détenteurs de ces débentures se trouvent en peu partout et passent en différentes mains très souvent.

Q. Leurs détenteurs restent-ils au Canada ou en Angleterre?—R. Il y a très peu de ces détenteurs en Angleterre.

Q. Et vous en payez l'intérêt directement de Montréal?—R. Nous déposons l'argent à la Banque de Montréal.

Q. Quels sont les autres obligations contre les commissaires à part des débentures en la possession du public?—R. Les débentures des commissaires du port, autorisés par une loi du parlement.

Q. Sont-elles classées comme hypothèque sur la propriété, et ont-elles lap riorité sur les avances du gouvernement?—R. Non, elles sont toutes classées ensemble.

Q. *Pari passu*?—R. Oui.

Q. Quelle serait la situation du gouvernement, s'il lui fallait se charger de votre entreprise contre la remise des obligations que vous avez consenties? Quelle serait sa situation à l'égard des créanciers publics?—R. Il n'aurait qu'à payer l'intérêt sur ces obligations.

Q. C'est-à-dire que le gouvernement aurait à se charger du paiement annuel de l'intérêt?—R. Oui.

Q. Et du paiement des obligations à leur échéance?—R. Oui.

Q. Projetez-vous de payer ces obligations à mesure qu'elles arriveront à terme?—R. En 1906 $250,000 d'obligations étaient dues et nous avons eu de l'argent du gouvernement lui payant 3 pour 100.

Q. Avez-vous raison de croire, ou est-ce votre désir de retirer les autres débentures au fur et à mesure qu'elles arriveront à terme au moyen de deniers provenant de l'Etat?—R. C'est la politique du gouvernement qu'il n'y ait pas d'autre créancier que lui et que nous n'émettions plus de débentures pour le public.

Q. En sorte que le gouvernement remplace graduellement les autres détenteurs de débentures?—R. Oui. Vous voyez que $100,000 seulement de débentures en la possession du public arrivent à terme en 1910, et qu'il n'y en a pas autres avant 1913.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous n'avez pas de caisse d'amortissement?—R. Pas de caisse d'amortissement.

M. Ames.—C'est tout ce que je veux vous demander au sujet des emprunts. Quelqu'un désire-t-il poser quelques questions à M. Seath sur ce sujet?

Par le Président:

Q. Quel est le revenu de la commission du port?—R. Le revenu a été, l'année dernière, de $530,062.29.

Q. Est-ce là le revenu brut?—R. C'est le total du revenu de toutes sources.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Le total du revenu paraît être de $529,929 dans l'état que j'ai en mains?—R. Je vais vous en donner l'explication. J'ai reçu un jour, un télégramme du ministère de la Marine et des Pêcheries m'enjoignant de lui envoyer un état et je l'ai moi-même préparé d'après les livres. Je n'ai pu le vérifier à la fin de l'année parce que les contre-inscriptions n'avaient pas été faites. Mais lorsque l'on a balancé tous les livres, le montant s'est trouvé de $530,062.29. Ce chiffre est tiré du rapport de l'aditeur. L'état dont vous citez le chiffre a été préparé, en un jour, car le rapport de l'auditeur n'était pas complété.

Par M. Ames:

Q. C'est votre revenu de toutes sources?—R. Le revenu de toutes sources.

Q. Quelles ont été vos dépenses pendant la même année?—R. Nos dépenses se sont élevées à $651,093.13 pendant cette année.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Y compris les intérêts?—R. Y compris les intérêts.

Par M. Ames:

Q. C'est-à-dire y compris tous les intérêts, payés ou non?

Par le Président:

Q. Lorsque vous dites que votre dépense totale montait à $651,093, cela renferme-t-il quelque dépense pour des améliorations?—R. Je veux dire la dépense imputable sur le revenu.

Par M. Ames :

Q. Vous aviez donc un déficit annuel d'à peu près $120,000 ?—R. Nous l'avons eu l'année dernière.

Q. Votre situation, à cet égard est-elle susceptible de s'améliorer ?—R. Oui, elle s'améliora cette année, car les hangars sont maintenant terminés. Cette année, nous recevons pour le loyer des hangars, $100,500, soit une augmentation de $70,000 sur le compte de l'année dernière. Le dificit est dû à ce que ces hangars n'étaient pas terminés.

Q. Vous espérez prendre des arrangements avec le gouvernement, d'après lesquels l'intérêt durant la période de construction serait ajouté au total de la dette garantie?—R. Nous en avons fait la demande au gouvernement.

Q. Et cela vous aidera?—R. Cela vous donnera à peu près $370,000 suivant les chiffres que j'ai obtenus.

Q. En sorte que votre compte d'intérêt en souffrance se trouvera réduit ?—R. Non, non, lorsque nous aurons ce montant, nous paierons l'intérêt entier, il nous a fallu employer cet argent—nous avons dépensé l'argent de l'intérêt que nous avions dû payer pour continuer les travaux; mais nous avions l'espoir qu'en recevant ces $370,000, nous pourrions payer le gouvernement.

Par M. McLean :

Q. Vous ne capitalisez point l'intérêt?—R. Non, monsieur, il fait partie du revenu ; et ces $370,000 que nous obtenons comporteront une dépense à compte du capital. Le compte du revenu sera crédité du montant que nous avons demandé, puis sera reporté au capital, parce qu'il est débité au revenu.

Par M. Ames :

Q. Si je comprends bien c'est votre intention de payer tous les arrérages d'intérêt dès que le gouvernement vous remettra les $370,000 ?—R. Oui, monsieur, et nous serons en état de les payer.

Q. Voulez-vous me dire de nouveau quel est le montant?—R. Le montant que nous demandons—ce n'est naturellement qu'une estimation—sera à peu près $370,000. C'est le montant que nous recevrons, je l'espère, pour l'intérêt durant la période de construction. Naturellement il est sujet à règlement.

Q. Les commissaires du port de Montréal s'attendent donc et ont l'intention dès que le gouvernement aura régularisé ce compte, de balancer le compte de l'intérêt de façon à ce qu'ils se trouvent dans la même situation qu'avant la construction des travaux?—R. Du moment que le "bill" sera adopté et le prêt autorisé, nous paierons l'intérêt.

Q. Quand seront complétées toutes ces constructions, vos hangards, etc., qui sont maintenant presque terminés, quel sera le total de l'intérêt demandé?—R. Si l'on prend la balance de ces prêts, l'intérêt demandé pour cette année sera je crois, d'à peu près $420,000.

Q. Quand ces travaux seront finis, le revenu qu'ils produiront paiera-t-il vos dépenses et ces intérêts?—R. J'estime que le revenu pour 1909 atteindra probablement près de $25,000 de la dépense, si l'on prend pour base les recettes du quaiage en 1908 qui ne se sont élévées qu'à $295,000. Nous avons perdu $25,000 sur cet item comparativement à l'année précédente. Si ce revenu augmente et atteint le même chiffre qu'en 1907, je crois que nous serons probablement en état de faire face à toutes les dépenses.

Q. C'est l'intention?—R. Certainement, nos estimations démontrent que nous n'avons que $100,000 pour les hangars, et si le quaiage redevient ce qu'il était, bien que nous ayons perdu $25,000 comparativement à 1907, ce montant devrait nous revenir, si l'année est bonne, et nous pourrons probablement je crois, balancer à peu près nos comptes. L'exploitation de nos élévateurs à grain s'est toujours faite à grande perte, mais l'année dernière nous en avons obtenu $45,000 et cette année, js crois, nous aurons probablement $50,000 d'augmentation du revenu, parce que nous avons un meilleur système.

ANNEXE No 1

Par M. Maclean:

Q. Quelle a été l'exportation de grains de Montréal, l'année dernière, approximativement?—R. Je ne me rappelle pas de ce qu'était le total.

Q. Donnez-le approximativement?—R. Le total de l'exportation du grain a été d'environ $30,000,000.

Q. Et à combien s'est élévée la part de la Commission du port de Montréal?—R. Environ 8 millions.

Par M. Ames:

Q. Si je comprend bien, les commissaires ont l'intention de demander au gouvernement de nouvelles sommes afin d'aménager le port de Montréal, pour le trafic qu'il s'y fait?—R. Oui.

Q. La dépense que ces nouveaux prêts vous permettront de faire, augmentera-t-elle suffisamment les revenus du port que vous pourrez payer l'intérêt de ce prêt?—R. Il est à espérer que oui.

Q. Ces deniers, si le prêt est accordé, seront-ils dépensés en travaux productifs? R. Sans doute, je n'ai pas autorité de parler au nom des commissaires, mais je puis dire qu'il n'est pas probable qu'ils demanderaient un prêt pour exécuter des travaux qui ne leur donneraient pas un revenu.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si cet argent doit être dépensé pour des travaux devant produire un revenu, car il pourrait être dépensé pour ce que l'on peut appeler " des travaux d'embellissement "?—R. La politique des commissaires est de dépenser l'argent pour des travaux qui doivent rapporter. Je puis dire, que lors de nos emprunts, le ministère des Finances n'était pas disposé à nous donner l'argent et faire un prêt avant qu'il lui fut démontré que nous pouvions payer l'intérêt.

Par M. Maclean:

Q. Quelle est la balance de l'emprunt autorisé pour laquelle vous pouvez encore émettre des débentures; vous nous l'avez mentionnée il y a quelque temps?—R. La balance des débentures à émettre est de $1,195,000.

Q. Et vous croyez que vous y aurez les facilités voulues quand ce montant sera épuisé?—R. $110,000 de ce montant sont destinés à des améliorations en bas du courant de Sainte-Marie; et nous avons demandé de construire un quai à la Longue-Pointe qui coûtera $100,000 ; puis nous avons passé marché avec la Portlanl Cement Company, pour qu'elle nous garantisse un revenu de 6 pour 100 sur la dépense qu'entraînera cette construction pendant dix ans.

Par le Président:

Q. Vous vous êtes prémunis contre cette éventualité?—R. Nous nous sommes prémunis contre cette éventualité, la compagnie nous a donné la garantie que si les recettes du quaiage n'atteignaient pas quelque année $6,000, il comblerait le déficit, et cela pendant une période de dix années.

Par M. Maclean:

Q. La propriété est-elle assurée?—R. Les hangars sont assurés, mais non les élévateurs qui sont à l'épreuve du feu.

Le PRÉSIDENT.—Construits en ciment?—R. Une fondation en béton ne pourrait brûler.

Par M. Ames:

Q. Vous possédez un remorqueur à incendie, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous pourriez inonder toute la façade?

Par M. Rhodes:

Q. Vous dites que l'élévateur ne pourrait brûler?—R. Non, monsieur, la base est un solide monolithe en béton; c'est une seule pièce solide en béton sur laquelle reposent les silos.

Par M. Ames:

Q. Une seule autre question: les prêts que le gouvernement vous a faits sont couverts par les obligations que vous lui avez remises; quand ces obligations seront-elles échues?—R. La première série de $2,000,000—toutes ces obligations sont dues le premier juillet de chaque année—deviendra échue en 1921; le deuxième prêt de $2,000,000, sur lequel nous avons tiré $1,890,000, et dont nous retirerons la balance l'année prochaine, arrivera à terme en 1926; le suivant est un prêt de $1,000,000, sur lequel nous avons tiré $935,000 et dont nous retirerons la balance cette année, il sera échu en 1927 ; puis, il y a le prêt le trois millions que nous avons eu en entier et dont l'échéance aura lieu en 1929; le suivant est le prêt de $250,000, pour les débentures en la possession du gouvernement, qui arrivera à terme en 1923 et le dernier, un prêt de trois millions, sur lequel il revient encore $1,031,000, que nous prendrons cette année, son échéance arrivera en 1932.

Q. Quelques-uns de ces prêts sont-ils arrivés à terme et n'ont pas été payés ?—R. Non aucun, et il n'est pas dû d'arrérages d'intérêt au public.

Q. Le gouvernement est votre seul créancier?—R. Oui.

Q. Si vous manquiez à payer l'intérêt, quel recours légal le gouvernement pourrait-il exercer contre vous?—R. Il pourrait prendre notre revenu.

Q. Pourrait-il prendre la propriété?—R. La propriété appartient au gouvernement.

Q. En quel sens au juste la propriété appartient-elle au gouvernement?—R. C'est la propriété de la Couronne. Nous ne sommes que des fiduciaires pourl'administrer Nous n'en sommes saisis que pour la fin de l'administrer, nous ne pouvons la vendre

Q. C'est la propriété du gouvernement?—R. C'est la propriété de la Couronne.

Q. Avez-vous une idée du prix auquel l'on pourrait acheter les débentures en la possession par le public?—R. Je ne sais pas. Si vous vouliez les acheter, il vous faudrait payer une prime, je crois.

Q. On demanderait une prime sans aucun doute. A votre connaissance, existe-t-il quelque cours pour ces débentures ou en a-t-il été fait quelques ventes qui indiqueraient à quel prix l'on pourrait s'attendre de les acheter?—R. Je crois que sir William Macdonald possède un très grand nombre de ces débentures. Il ne se départirait pas de placements rapportant 4 et 5 pour 100. C'est lui qui en possède le plus.

Par le prséident:

Q. Quelle était la valeur de la garantie, avez-vous dit?—R. La garantie vaut 100 centins dans le dollar parce qu'il y a pour l'appuyer le gain que l'on a le droit d'obtenir. Nous pouvons toujours prélever les contributions pour couvrir la dépense, si le gouvernement veut bien les approuver. S'il nous manque $10,000, nous pouvons demander d'augmenter le taux des droits sur quelque article. Par exemple, le grain à Montréal ne paie que 3 centins et il devrait en payer 6. Si nous imposions 3 cents de plus sur le grain, cela nous rapporterait $30,000 de plus.

Par M. Ames:

Q. Vous ne prélevez pas alors tout ce que le trafic doit donner?—R. Non, nous avons trop réduit les droits pendant les cinq dernières années. Demande nous a été faite de réduire les droits dès que nous devions avoir un dollar de surplus; on n'a jamais songé qu'il pourrait avoir un temps où le revenu manquerait.

Par le président:

Q. Ainsi, vous considérez que ces emprunts sont garantis dollar par dollar? R. Certainement. Il nous a été possible de faire face à nos obligations durant l'exécution des travaux, alors que les facilités n'étaient pas des meilleures; ces facilités sont maintenant excellentes et nous vaudront probablement un plus fort commerce qu'il y en a eu jusqu'ici. La preuve nous en a été fournie cette année par la ligne "White Star" qui nous a envoyé ses navires à voyageurs.

Par M. Ames:

Q. Il serait bon, je crois, que nous publions votre état des débentures dans notre rapport?—R. Cet état sera publié dans le rapport annuel des commissaires. Je puis dire que notre intérêt moyen a été l'année dernière de 3.30 pour 100.

Q. Vous voulez dire l'intérêt que vous avez payé?—R. Oui, le taux moyen de l'intérêt payé par les commissaires l'année dernière sur leurs débentures a été de 3.30. Cette année, lorsque nous aurons l'autre balance, il sera probablement d'environ 3¼.

Par le Président:

Q. Et votre état s'améliorere un peu à mesure que vous vous acquitterez si vous acquittez les 5 et 4 pour 100 et les remplacerez par ces 3½ pour 100?—R. Oui, certainement.

Par M. Ames :

Q. En calculant ce que vous devrez à l'Etat, l'intérêt durant la période de construction a fallu emprunter quelquefois l'argent de la banque, payant pour cela 5 pour est-il compté au taux de 3 pour 100?—R. Nous l'avons calculé à 3 pour 100. Il nous 100. En comptant cet intérêt, nous avons pris le montant réellement versé à compter de la date du paiement du compte provisoire à Peter Lyall and Sons, par exemple jusqu'à ce que nous ayons reçu l'argent du gouvernement. L'intérêt, en ce cas, est suivant le taux payé à la banque, puis subséquemment le 3 pour 100 payé au gouvernement.

Q. Vous prenez le montant réel que cela vous a coûté?—R. Le montant réel que cela a coûté. Il nous a fallu quelquefois nous procurer des fonds pour l'entrepreneur, parce que ces estimations étaient très considérables, se montant jusqu'à $200,000.

Le témoin est libéré.

M. Ames:— Cet actif, est absolument bon; il n'est peut-être pas exactement comme je souhaiterais qu'il le fût mais, toutefois, à notre point de vue, il est absolument inattaquable.

Le Président : Absolument.

Un état sommaire des opérations de la commission du port de Montréal, est déposé (Voir pièce F.)

COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC.

M. James Woods, Québec, appelé.

Par M. Ames:

Q. Quel emploi occupez-vous?—R. Je suis le secrétaire-trésorier de la commission du port de Québec.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous attaché à la commission du port de Québec?—R. Depuis au-delà de trente ans, monsieur.

Q. En sorte que vous connaissez très bien l'historique de la commission?—R. Oui, très bien.

Q. Maintenant, M. Woods, si vous voulez bien jeter les yeux sur cet état (voir pièce A) nous nous occuperons d'abord des avances faites par le gouvernement, et si votre état et celui du gouvernement concordent parfaitement au sujet des divers prêts. Le prêt de 1873, est de $1,200,000, ce montant est-il exact?—R. Je possède cet état monsieur,—j'ai le chiffre de la dette totale à compte des débentures....

Q. Il se peut que cela réponde aussi bien aux fins que nous avons?—R. L'emprunt total à compte des débentures s'élève à $3,612,802.42. (Voir pièce J. Memo. I.)

Q. Ce montant ne correspond pas exactement à celui des avances totales faites—voyons d'où provient la différence—est-ce que vous n'avez pas épuisé les pouvoirs d'emprunt que vous confèrent les divers "Actes"? Est-ce là l'explication de la différence?—R. C'est le montant que j'ai.

Par M. Maclean:

Q. Quel est votre total?—R. $3,612,802.42.

Q. Ce montant se trouve à la page 6 de cet état.—R. Ce chiffre ne couvre pas tous les montants, monsieur, nous avons $362,000....

Q. Vous verrez M. Woods, si vous voulez bien regarder au bas de la page 5 et au haut de la page 6 de l'état qui vous a été présenté, qu'il a été autorisé sept avances différentes pour un total de $4,485,000 puis, au-dessous vous voyez "avancées jusqu'à date $4,225,211.13," somme qui représente les deniers réellement remis par le gouvernement aux commissaires du port de Québec; est-ce la somme de $4,225,211, ou de $3,612,802.42?—R. Suivant mes livres, il y a des débentures pour la somme de $3,612,-802.42, nous avons reçu de plus, jusqu'à date, $74,336.61 sans donner de débentures. Cela ne forme cependant pas tout à fait la somme mentionnée dans cet état.

Q. Cela ne forme pas la somme que l'état mentionne avoir été avancée jusqu'à date, soit: $4,225,211?—R. Les avances suivant nos livres sont celles que je vous ai mentionnées.

Par le Président:

Q. Qu'est-ce que vos livres indiquent?—R. Votre exercice financier se termine le 31 mars, et le mémoire que j'ai apporté donnait le chiffre jusqu'à date, et il était de $3,612,802.42. Cela représente....

Q. Le montant des avances du gouvernement?—R. Les avances du gouvernement pour lequel il a été émis des débentures; puis, il y a $474,336.61, somme avancés plus récemment et pour laquelle le gouvernement ne possède pas de débentures.

Q. Cela fait $4,087,139.03. De quoi se compose cette différence?—R. Si j'en crois ma mémoire, cette différence doit prévenir de l'intérêt arriéré. En 1888, nous payions 4 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 pour le fonds d'amortissement, et une partie du montant que nous avons payé en intérêt jusqu'à 1889, provenait de l'excédent du revenu; mais comme le revenu s'est épuisé, nous avons dû prendre à même le capital. Le gouvernement décida que nous n'avions pas le droit de payer quelque intérêt à même le capital. Nous possédions une caisse d'amortissement de $225,000; le gouvernement y a puisé le montant que nous avions déboursé à même le capital, et a déduit la balance de $139,000, que nous avions sur une nouvelle émission de débentures à 4 pour 100 sans fonds d'amortissement.

Par M. Ames:

Q. Je veux que notre procès-verbal mentionne clairement la dette réelle garantie et l'intérêt en souffrance; quelle somme fait réellement partie de la dépense à compte du capital de l'aveu de la commission et que cette dernière doit au gouvernement?—R. Les montants précisément que je vous ai mentionnés—c'est-à-dire jusqu'à date.

Q. Pouvez-vous mentionner les chiffres jusqu'au 31 mars 1908? C'est l'époque que nous sommes censés étudier quels étaient les chiffres jusqu'au 31 mars 1908?—R. Je ne puis vous le dire; je n'ai ici que les chiffres jusqu'à date.

Par le Président:

Q. Les avances jusqu'à date, selon cet état, s'élevaient à $4,225,211.13?—R. Seulement jusqu'à une certaine date, le chiffre que je vous ai mentionné est jusqu'à une date ultérieure.

Q. Mais vos chiffres jusqu'à date forment un montant inférieur à celui que le gouvernement prétend vous avoir avancé jusqu'au 31 mars 1908; il y a une différence de près de $200,000.

Par M. Maclean:

Q. Le relevé du gouvernement indique que les avances jusqu'au 31 mars 1908, s'élevaient à $4,225,211, et vous dites, que, jusqu'à cette date, les avances n'ont été que de $4,087,139?—R. Apparemment, le gouvernement n'a jamais enlevé le rabais d'intérêt alloué lorsque nous avons changé nos obligations. Le gouvernement avait réellement en sa possession les obligations que j'ai données, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Quel était la somme du rabais?—R. D'à peu près $140,000 je crois, le gouvernement a pris notre caisse d'amortissement; nous avions une caisse d'amortissement d'environ un quart de million, $225,000 en chiffres ronds.

Q. C'est probablement là l'explication?—R. Nous avions payé l'intérêt à même le capital, et l'on a déduit de nos obligations le montant de l'intérêt que ne couvrait pas notre caisse d'amortissement, et nous avons donné de nouvelles obligations à 4 pour 100 sans caisse d'amortissement; ce sont les obligations que le gouvernement possède.

Q. L'explication est probablement bonne car les chiffres balancent à peu près.

M. Ames.—Monsieur Fraser, le ministère des Finances vous demandera de rendre témoignage au sujet de la différence entre les deux montants.

L'auditeur général.—Oui, nous pouvons établir la différence, attendu que nous avons tous les chiffres dans les archives du bureau.

Par M. Maclean:

Q. C'était un rabais, c'est un intérêt abandonné?—R. Oui, un intérêt abandonné, et nous avions donné à leur sujet de nouvelles obligations dès que ce montant eût été déduit, à la fin de reprendre les anciennes. Le premier lot d'obligations donné était pour une somme de $2,850,000, je crois, il y en avait un grand nombre, alors nous avons réuni dans une seule obligation tout l'intérêt et le capital dus, après avoir déduit ce montant, et la première obligation représentait une somme de $2,845,000.

Par M. Ames:

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance d'envoyer à ce comité, à votre retour à Québec, un état préparé jusqu'au 31 mars 1908?—R. Avec le plus grand plaisir. Je ne savais pas au juste ce que le comité désirait lorsque je suis venu ici, mais je vais préparer cet état et je vous l'enverrai. (Voir pièce J, état 4.)

Q. Il serai mieux de l'adresser à monsieur Fraser, l'auditeur général, et monsieur Fraser préparera ensuite un état du même genre comme il l'entendra.

L'auditeur general: Il serait préférable d'envoyer l'état à monsieur Boville, le sous-ministre des Finances.

Par M. Ames:

Q. Voudrez-vous adresser l'état à M. T. C. Boville, le sous-ministre des Finances, Ottawa.—R. J'enverrai un état jusqu'au 31 mars 1908.

Q. Oui, et le secrétaire voudra bien informer monsieur Boville du fait que monsieur Woods a été prié d'envoyer cet état et demandera de préparer un état du même genre afin que nous puissions constater où se trouve la différence. (Voir pièce I.)

Par M. Ames:

Q. Maintenant, monsieur Woods, à qui appartient la propriété qui se trouve actuellement le nom de la Commission du port de Québec?—R. A la Commission du port de Québec en fiducie, précisément comme monsieur Seath l'a expliqué au sujet du port de Montréal.

Q. C'est exactement sur la même base que le port de Montréal?—R. Exactement.

Q. C'est réellement la propriété du gouvernement fédéral?—R. Du gouvernement fédéral.

Q. Y a-t-il d'autres obligations d'émises en la possession du public?—R. Il y a $550,000. (Voir pièce J, état 3.)

Q. Pourriez-vous nous donner au comité un état des personnes qui possèdent ces obligations anciennes et l'intérêt qu'elles portent, et quand elles deviennent échues?

Le PRÉSIDENT: Il ne sera pas nécessaire de mentionner qui possède chaque obligation?—R. $350,000 de ces obligations sont en la possession d'un assez grand nombre de compagnies anglaises et autres, et la banque Nationale en possède pour $200,000, mais je ne sais pas si la banque les gardera longtemps.

Par M. Ames:

Q. Quand ces obligations arriveront-elles à terme, à peu près?—R. Les obligations pour $350,000, dans environ 22 ans; ce sont des obligations de trente ans, et celles émises en faveur de la banque Nationale en 1908, pour le montant de $200,000, sont également des obligations de trente ans.

Q. Y a-t-il en la possession du public des obligations en souffrance?—R. Non, monsieur.

Q. Ni quant au capital ni quant à l'intérêt?—R. Ni quant au capital ni quant à l'intérêt.

Q. Vous payez donc l'intérêt au public?—R. Nous payons l'intérêt au public.

Q. Comment se trouve notre compte d'intérêt à l'égard du gouvernement?—R. Nous devons au gouvernement l'intérêt à compte de 1888; l'intérêt de 1890 devrait être le premier à échoir, mais je désire porter à la connaissance du comité que, depuis vingt-cinq ans, le gouvernement a pris possession pour des fins d'immigration d'une grande partie de notre propriété, ce qui compense pour notre intérêt, bien que l'affaire n'ait jamais été réglée. L'occupation de notre propriété a toujours été en augmentant d'année en année, et maintenant il emploie tout près de la moitié de la meilleure partie de la levée, et une portion du brise-lames, c'est-à-dire la moitié de toute la façade, pour des fins d'immigration. En 1908, près de 100,000 immigrants y ont été débarqués, et, en 1907, 150,000 immigrants, tous arrivant au pays, ne comptant rien pour les voyageurs des cabines ou voyageurs à destination de l'étranger et pour ceux-ci, n'a jamais rien été demandé.

Par le Président:

Q. Il n'y a pas eu de revenu de cette source?—R. Nous n'avons reçu aucun revenu; la question n'a jamais été réglée, et a été laissée en suspens, quoique ce soit près des trois quarts de nos affaires en général.

Par M. Maclean:

Q. Quel est le total de votre compte d'intérêt dû au public et au gouvernement?—R. Il n'y a rien de dû, sauf au gouvernement.

Q. J'entends quel est votre intérêt annuel, en supposant que vous l'ayez payé?

M. AMES.—Le ministère des Finances ne considère pas comme actif l'intérêt en souffrance. Il a cessé de le considérer comme actif.

R. Ce serait à peu près $180,000.

Par le Président:

Q. Quel est votre revenu?—R. Il était d'environ $106,000 ou $107,000, et d'à peu près le même chiffre l'année dernière.

Par M. Ames:

Q. Après avoir payé l'intérêt sur les obligations en la possession du public vous avez un excédent de revenu d'environ $10,000 par année?—R. Il est quelquefois plus élevé et même de $20,000.

Q. Et cela représente tout ce que vous avez pour payer l'intérêt des sommes prêtées par le gouvernement?—R. Jusqu'à présent, monsieur.

Q. Etes-vous en état d'augmenter votre revenu ou de restreindre vos dépenses?—R. Nous serons certainement en mesure d'augmenter notre revenu, nous n'avons que depuis très récemment le trafic complet des steamers "Empress", et d'autres navires ont fait de Québec leur tête de ligne ces quelques dernières années. De grands changements se sont opérés dans les conditions à Québec. Il y a dix ans, il n'y avait rien à Québec, que le commerce de bois. Mais maintenant, nous avons le plus fort du trafic dès "Empress" et d'autres steamers qui restera ici nous l'espérons. Selon toutes probabilités, nous aurons une bonne augmentation de notre revenu.

Par M. Maclean:

Q. Vous attendez-vous à faire de nouvelles dépenses sur le compte du capital?—R. Nous pouvons dépenser l'argent que nous sommes autorisés par le gouvernement à emprunter du public. Si je comprends bien, il nous reste encore à dépenser une somme de $800,000. Naturellement, nous améliorons le port de toute façon, en y autorisant de nouveaux hangars, d'autres ouvrages d'agrandissement, etc.

Par M. Ames:

Q. Vous ne faites ces dépenses additionnelles, je suppose, qu'à mesure que votre excédent de revenu vous permet de payer intérêt sur les obligations émises au public?—R. Oui, à peu près, monsieur.

Q. Et vous ne prenez aucune disposition pour payer l'intérêt au gouvernement?—R. Non, nous n'en avons pris aucune, tout dépendra de l'augmentation de notre trafic et de nos gains.

Q. Oui, mais vous contractez une nouvelle dette envers le public et absorbez tout le revenu additionnel que vous pourrez obtenir par ces nouveaux travaux?

Par M. Maclean:

Q. La commission augmente-t-elle sa dette envers le public?—R. Nous avons emprunté $200,000 et nous avons le droit d'emprunter $600,000 de plus. Il se peut que, dans un an, ou à peu près, nous emprunterons cette somme, mais nous agissons avec la plus grande prudence et ne faisons les agrandissements et les nouvelles additions que lorsqu'elles sont nécessaires.

Par M. Ames:

Q. Ces débentures ont-elles priorité sur la réclamation du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Elles ont droit de priorité sur votre propriété?—R. Oui, par une loi du parlement.

Par le Président:

Q. Quel serait votre revenu, si vous aviez la partie du port qui sert aux fins d'immigration, dites-vous?—R. Le montant serait considérable, mais il est difficile de mentionner un chiffre.

Q. Pouvez-vous en donner une estimation approximative?

Par M. Maclean:

Q. Tout en reviendrait à l'intérêt sur le montant que coûterait l'exécution au double des constructions nécessaires à l'Etat?—R. Ce serait, monsieur, une somme très considérable, cela coûterait, je crois, presque autant que toute notre propriété.

Par le Président:

Q. Votre revenu prendrait-il un accroissement considérable de cette source?—R. Un accroissement très considérable.

Q. L'augmentation du revenu serait-elle suffisante, à votre avis, pour permettre aux commissaires de faire face au paiement de l'intérêt, dans une mesure considérable?—R. Pas pour le moment, mais les perspectives sont telles que cette augmentation de revenu serait presque suffisante pour faire face aux obligations résultant de l'emprunt.

Par M. Ames:

Q. Votre dette envers le gouvernement est de $120,000 par année?—R. Oui, monsieur, $120,000.

Q. Cela signifierait qu'il vous faudrait plus que doubler tout votre revenu?

Par le Président:

Q. Votre revenu entier est de $106,000 actuellement?—R. Le revenu ne couvrirait peut-être pas tout, mais certainement la majeure partie.

Par M. Ames:

Q. Tout le revenu additionnel que vous pouvez attendre dans l'avenir ne sera-t-il pas pris par les nouvelles obligations que vous délivrez au public?—R. Nous ne pouvons émettre d'obligations sans avoir l'autorisation du parlement, et ce dernier accorde la préférence à ces obligations, car autrement personne n'en voudrait.

Par M. Maclean:

Q. Le C. C. P., je suppose, paie le fret?—R. Oui, et nous espérons avoir la nouvelle ligne. En fait, le commerce a complètement changé à Québec pendant les cinq ou six dernières années. Il n'y a que très peu de bois de sciage maintenant, et nous avons ce qui fait en grande partie le commerce de Montréal, des cargaisons générales. Nous possédons les hangars, et le reste, les quais, et le reste, qu'il faut pour ce commerce, nous n'en avons pas besoin pour le bois.

Par M. Ames:

Q. Et si le gouvernement décidait de forclore vos obligations—y a-t-il des obligations parmi celles données au gouvernement dont le terme est expiré? Vous en rappelez-vous?—R. C'est en 1910, je crois, qu'elles expirent.

Q. Elles expirent en 1910?—R. Je n'ai regardé que les premières, mais je crois que c'est en 1910.

Q. Alors le capital que vous avez emprunté du gouvernement sera payable en 1910?—R. Je le crois, mais je n'en suis pas absolument certain. Je puis obtenir cette information et vous la communiquer, si vous le désirez.

Q. Ce serait important. Prenez-vous des mesures pour y pourvoir?—R. Non, monsieur.

Q. Et, en supposant que le gouvernement déciderait d'exercer ses droits en vertu de ces obligations, en quoi consisterait ces droits?—R. A prendre possession de notre propriété, sauf que le gouvernement deviendrait responsable de nos obligations. La seule dette que nous ayons est celle mentionnée, ce $550,000 au public. Nous n'avons pas d'autres créanciers.

Q. Vous n'avez pas d'autres créanciers?—R. Non, monsieur.

Par M. Maclean:

Q. Pourquoi ces obligations ont-elles été souscrites au public? Ces obligations comprennent-elles la première émission?—R. Les $550,000?

Q. Oui.—R. $350,000 ont formé la première émission.

Q. Ces obligations ont été émises avant l'adoption de la politique d'intervention en aide par l'Etat?—R. Non, après; c'est tout récemment.

Par le Président:

Q. Pourquoi le gouvernement a-t-il permis la chose à Québec quand, c'est la politique à Montréal de se charger de la dette à l'égard du public?—R. Je crois que le gouvernement a permis à Montréal de souscrire une quantité considérable d'obligations au public.

Q. Mais non pas récemment—si vous ne payez pas au gouvernement l'intérêt qui lui est dû, et si vous manquez également à payer l'intérêt dû au public, le gouvernement y perdra d'autant?—R. Lorsque les obligations ont été émises le gouvernement nous a avancé l'argent. Tous les travaux doivent se faire à la recommandation conjointe du ministre de la Marine et des Pêcheries, et du ministre des Travaux publics, et quand nous envoyons le certificat de l'ingénieur, nous recevons un chèque et nous émettons nos débentures pour le montant.

Par M. Ames:

Q. Depuis combien de temps avez-vous émis votre dernière obligation au public? —R. La dernière obligation au public, monsieur?

Q. Oui—R. En 1908, en septembre 1908.

Q. Quand le Parlement a-t-il autorisé la commission à émettre ces débentures?

Par M. Ames:

Q. C'est-à-dire pour les avances?—R. C'est dans les Statuts de 6-7 Edouard VII.

M. Maclean.—Ce statut autorise l'émission de $4,485,000, mais il n'a été avancé en réalité que $4,225.000.

Par M. Ames:

Q. Ma question, M, Woods, est celle-ci: Quand avez-vous obtenu la dernière autorisation d'emprunter du public?—R. Par les statuts 6-7 Edouard VII., chap. 36.

Le Président.—Ce serait en 1907.

Par M. Ames:

Q. Par ce statut vous obteniez le pouvoir de contracter de nouveaux emprunts du public et de donner en garantie au public le droit de priorité à la réclamation du gouvernement sur votre propriété?—R. Pour $800,000.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez dit au commencement de votre témoignage, que la commission du port de Québec se trouvait sur le même pied que la commission du port de Montréal, c'est-à-dire, que le gouvernement possédait la propriété?—R. La propriété est tenue en fiducie par la Commission du port de Québec.

Q. En fiducie pour le gouvernement?—R. Pour le gouvernement.

Q. De la manière qu'elle l'est à Montréal?—R. De la même façon qu'à Montréal. Et si nous voulons émettre des obligations ou tout autre titre, nous devons nous adresser au gouvernement pour obtenir l'autorisation de le faire.

Par M. Ames:

Q. Relativement à ces $800,000, au sujet desquels vous avez été autorisés d'emprunter, en avez-vous contracté l'emprunt en entier à l'heure qu'il est?—R. Nous avons emprunté $200,000.

Q. Vous pouvez emprunter l'autre $600.000. sans vous adresser de nouveau au parlement?—R. Certainement.

Q. Et si vous empruntez ces $600,000, à, disons, 4 pour 100, vous auriez à payer un intérêt additionnel de $24.000 par année?—R. Oui, cela couvrirait à peu près notre situation présente.

Q. Je ne vois pas comment, si vous dépensez ces nouveaux $600,000 vous pourriez vous attendre à d'autre résultat, c'est-à-dire que votre intérêt s'élèvera *pari passu* en même temps que l'augmentation de votre revenu?—R. Nous nous attendons certainement à ce que le revenu augmente, nous ne croyons pas que notre revenu demeure au taux actuel.

Q. Et je ne vois pas comment la situation du gouvernement peut être meilleure, en réalité elle me semble pire.

LE PRÉSDENT.—Le gouvernement se trouve dans la position d'un deuxième créancier hypothécaire.

M. AMES.—Sauf que les facilités nouvelles rapportant profit, augmenteront le revenu au point qu'il fera plus que couvrir la dépense.

Par M. Maclean:

Q. Voulez-vous dire qu'il y a eu un transport réel de cette propriété aux commissaires du port?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous dites en fiducie, cela se réduit à peu de chose, n'est-ce pas?—R. La loi comporte que la commission du port est fiducie, et que les commissaires du port possèdent cette propriété en fiducie.

Q. La loi déclare simplement que la commission est mise en possession de la propriété pour les fins d'opération?—R. Pour les fins d'opération.

Par M. Rhodes:

Q. M. Woods veut dire que les commissaires possèdent la propriété en fiducie, premièrement, pour les détenteurs d'obligations particulières, et, secondement, pour le gouvernement. Ils ne la possèdent pas en fiducie plus pour le gouvernement que pour les détenteurs particuliers d'obligations.

Par M. Ames:

Q. Tous les membres de la commission sont-ils nommés par le gouvernement fédéral?—R. Cinq sont nommés par le gouvernement fédéral et quatre sont élus: deux par la marine marchande de Québec, un par la chambre de commerce de Québec et un par la chambre de commerce de Lévis.

Q. Tous cependant sur l'autorité d'un statut fédéral?—R. Tous sous l'autorité d'un statut fédéral.

Q. Désirez-vous faire entendre quelque témoignage à ce sujet, M. Fraser?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Non, monsieur.

M. AMES.—Alors, M. Woods, vous voudrez bien préparer un état jusqu'à date du 31 mars 1908 et l'envoyer à M. Boville qui préparera également un état, en sorte que nous verrons où se trouve la différence (voir pièces J. et I.)?—R. Et vous désirez avoir aussi la date des obligations?

Q. Vous feriez mieux de nous donner une liste des obligations impayées en la possession du public et de l'époque à laquelle elles expirent?—R. Je puis mentionner que j'ai apporté—car j'ai pensé que le comité me la demanderait—une évaluation de la propriété faite récemment. Nous avons fait évaluer la propriété par M. E. J. Chamberlin, l'honorable John Sharples et M. J. J. McCarthy. Ces dernier ont évalué l'immeuble, qui représente la partie principale de la propriété de la commission. Deux autres évaluateurs se sont occupés des entrepôts, des magasins, des hangars d'arrivage et d'autres diverses constructions. J'ai ici les originaux de ces évaluations et le total s'élève à $8.250,000.

Par M. Ames:

Q. Cet état est très important et il devrait être produit, je crois?—R. Je ne savais pas exactement ce que l'on voudrait et j'ai apporté ces évaluations.

Par M. Maclean:

Q. Veuillez déposer ces évaluations?—R. Je dois ajouter que M. Chamberlin a déclaré qu'il pourrait vendre la propriété pour le prix auquel elle est évaluée. "Evaluation produite." (Voir pièce G.)

Par le Président:

Q. Cette évaluation, qui ne comprend pas l'édifice, les machines, les outils, les dragues, etc., est de $7,593,840.45. A combien sont évalués les hangars?—R. L'évaluation des hangars n'a pas été faite par les mêmes évaluateurs; la voici.

Q. A combien évaluent-ils le reste de la propriété?—R. A $627,799.76, comme suit: (Voir pièce H.)

Le témoin se retire.

COMMISSION DU PORT DES TROIS-RIVIÈRES.

M. GEORGE BALCER, le secrétaire de la commission du port des Trois-Rivières, est appelé.

Par M. Ames:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis le secrétaire de la commission du port des Trois-Rivières. Je désire déclarer que je suis dans l'impossibilité de produire les archives de la commission pour la raison que tous les documents et autres papiers, ont été détruits lors du grand feu de juin dernier: pas le moindre document n'a été sauvé. Mais, je vous donnerai tous les renseigneements que je possède.

Q. Depuis combien d'années occupez-vous le poste de secrétaire?—R. Depuis la création de la commission.

Q. Je sais que les Balcer appartiennent à une très ancienne famille des Trois-Rivières. Pourriez-vous nous dire quel était le total de la dette au gouvernement canadien, le 31 mars dernier?—R. La dette était de $82,000 que le gouvernement a assumée en 1885.

Q. Vous dites que le gouvernement fédéral "s'en est chargé", pouvez-vous nous dire comment cela est arrivé?—R. Oui, je le puis. Les commissaires du port ont été autorisés par la loi du parlement qui créait la commission du port à émettre des

débentures pour une somme de $300.000. D'après ce décret de l'exécutif, nous avons émis des débentures pour environ $70.000 et avons construit le premier quai. En 1885. nous n'étions pas en état de faire face à l'intérêt, et le gouvernement prit $82.000 de ces débentures et racheta celles qui avaient été émises au public, mais annula les pouvoirs contenus dans la loi primitive du parlement, permettant l'émission du reste des débentures. Les choses continuèrent ainsi pendant je ne puis dire exactement combien de temps, mais, vers 1892, la Loi 55-56 Victoria, chap. 3, nous conféra de nouveau l'autorisation d'émettre de nouvelles débentures, qui avaient la priorité sur ces $82,000 en la possession du gouvernement. A cette époque, nous avons payé $15,000 au gouvernement pour les intérêts arriérés, mais à partir de ce temps nous n'avons plus payé d'intérêt sur les $82,000. Nous avons cependant émis, à différentes reprises, des débentures pour un montant de $190,500, que possède le public, et sur lesquelles nous avons payé un intérêt au public.

Q. Quel est votre revenu annuel?—R. Le revenu pour l'année dernière, 1908, a été de $19,978.

Q. Et quelles ont été vos dépenses?—R. Nos dépenses, y compris l'intérêt sur les débentures et le fonds d'amortissement, ont été de $16,483.35 imputables sur le revenu.

Q. En comprenant l'intérêt sur les $190,500 de débentures?—R. Sur les $190,500, oui.

Q. Et le fonds d'amortissement sur ces $190,500?—R. Oui.

Q. A combien s'élève le fonds d'amortissement?—R. Il se monte à 1 pour 100, soit $1,905.

Q. Combien avez-vous accumulé sous forme de fonds d'amortissement pour le remboursement de ces $190,500?—R. On a versé au fonds d'amortissement tout ce qui revenait à ce fonds, à raison de l'émission des débentures, et il s'élève aujourd'hui à $22,000 à peu près.

Q. Vous avez à peu près $22,000?—R. Oui, de fonds d'amortissement.

Q. En mains, pour l'extinction de cette dette de $190,500?—R. Oui.

Q. Quand ces $190,500 viennent-ils échus?—R. En 1923.

Q. Comment ce fonds d'amortissement est-il placé?—R. En dépôt à la banque de Québec.

Par le président:

Q. C'est un dépôt en espèces?—R. Un dépôt en espèces.

Par M. Ames:

Q. A trois pour 100?—R. A trois pour 100.

Q. Vous avez, par conséquent, chaque année, lorsque vos dépenses ainsi que l'intérêt dû au public et le montant revenant du fonds d'amortissement sont payés un surplus de $5,000?—R. Oui, mais l'année dernière seulement. Le gouvernement a construit, comme vous le savez, pendant les dernières années, un très grand quai, ce qui augmentait ainsi de beaucoup nos moyens d'actions, et notre revenu s'est en conséquence accru. Pendant longtemps nous n'avions à notre disposition que de très petits quais; il ne se construisait que de petits quais et le revenu n'avait pas augmenté. L'année dernière, il est vrai, nous avions une balance du bon côté, mais l'année précédente, il y avait un déficit; chaque année accusait un petit déficit, en sorte que nous avons peine à joindre les deux bouts.

Q. Il vous a donc été possible de payer l'intérêt l'année dernière?—R. Nous étions en position de le faire, l'année dernière. La commission possède une petite caisse de réserve de $8,000 ou $9,000 qu'elle a accumulée dans le passé alors qu'il y avait peu de débentures en circulation; elle s'en servait pour faire face aux déficits. Mais elle désire aujourd'hui, si c'est possible, remettre dans cette caisse de réserve tout ce qui en a été retiré à cette fin.

Q. Avez-vous l'intention d'émettre d'autres débentures ayant priorité sur celles du gouvernement?—R. Nous avons le droit d'émettre $218,000 de débentures.

Q. Combien?—R. $218,000, la balance des $300,000 que l'on nous avait d'abord permis d'émettre.

Q. Vous avez le droit d'émettre $218,000 de plus que les $190,500?—R. Non, je vous demande pardon, $218,000 en tout. Cela fait encore $27,500 à émettre. Depuis trois ou quatre ans, le gouvernement a construit lui-même les quais; en sorte que, nous n'avons pas eu d'autre dépense à faire que celle de l'entretien.

Q. Vous obtenez maintenant du gouvernement tout ce qu'il vous faut, en sorte que vous n'avez rien de plus à payer vous-mêmes?—R. Nous avons l'intention d'appliquer ces $27,500 à réparer complètement les vieux quais; il ne nous sera plus nécessaire de nous adresser à l'avenir au public pour ces quais, si le gouvernement continue à les construire.

Q. Lorsque ces travaux de réparations seront terminés, vous serez en état de payer l'intérêt annuel sur ces $82,000?—R. En employant les $27,500 nous aurons un surcroît de dépenses d'environ $1,200, en sorte qu'il reste réellement une très petite marge pour tout———

Q. Fonds d'amortissement?—R. Oh, nous payons toujours le fonds d'amortissement.

Q. Le fonds d'amortissement est inclus dans votre dépense?—R. Certainement. Nous avions l'année dernière un surplus de $3,500, et c'est, comme vous le voyez, un assez faible montant. Il se peut même que nous n'ayons pas toujours autant que cela; l'année dernière a été une assez bonne année, la meilleure que nous ayons jamais eue.

Q. Quel est le taux d'intérêt sur ces $82,000?—R. 5 pour 100 et 1 pour 100 de fonds d'amortissement.

Q. Mais vous ne payez pas un fonds d'amortissement, non plus que l'intérêt sur ces $82,000?—R. Oh, sur ces $82,000?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Que est le taux d'intérêt sur le $82,000?—R. Réellement, je ne saurais le dire. Monsieur Fraser pourrait peut-être vous le dire.

Q. Y a-t-il vraiment si longtemps que vous avez payé l'intérêt sur cette somme, que vous en avez oublié le taux?—R. Je crois que c'était 4 pour 100.

Par M. Maclean:

Q. En tout cas, l'intérêt s'élève maintenant à $91,000?—R. $91,000? la chose est impossible, ce doit être une erreur parce qu'en 1895, lorsque nous avons payé $15,000, tout l'intérêt jusqu'à cette date se trouvait payé.

Q. Tout ce qui était dû au gouvernement?—R. Au gouvernement, certainement, nous avons payé cette somme au gouvernement, et il était mentionné dans la nouvelle "Loi du Parlement" qu'il nous fallait lui payer cette somme de $15,000, avant de pouvoir émettre un seul dollar de débentures additionnelles.

M. MACLEAN.—Remarquez-vous cette déclaration, monsieur le Président, monsieur Balcer dit que l'intérêt a été payé jusqu'à 1895, et qu'en 1895 l'intérêt se trouvait entièrement soldé?—R. Non, non, en 1895, nous avons soldé l'intérêt en payant $15,000 au gouvernement. La Banque de Québec envoya les deniers au ministère des Finances, et le montant des débentures à émettre fut transmis à la Banque de Québec.

Par M. Ames:

Q. Nous devons, je crois, demander à M. Balcer de préparer un état détaillé de l'intérêt que la Commission doit au gouvernement, à son point de vue, puis nous demanderons au sous-ministre des Finances de préparer également un état de l'intérêt selon ce qu'il en pense?—R. Nous avons payé au gouvernement fédéral en vertu de la loi du

parlement 55-56 Victoria, chapitre 10—il y est spécialement mentionné que ce paiement doit être fait—$15,000 d'intérêt dû, avant que nous puissions émettre les débentures fixées par la loi elle-même. En sorte que l'intérêt ne peut courir qu'à compter de cette date, c'est-à-dire à compter de l'année 1896 (voir pièces K et L.)

Par M. Ames:

Q. C'est une question sur laquelle le ministère des Finances et vous pourriez préparer un rapport, et nous verrons en quoi consiste la différence. En réalité l'intérêt n'est pas considéré comme un actif, et nous n'avons pas à nous en occuper. Nous examinons le montant du capital seulement.—R. Nous devons le capital, $82,000.

Q. Et vous ne vous rappelez pas ce qu'était le taux de l'intérêt annuel?—R. C'est 4 pour 100 que nous avons payé.

M. Maclean.—Il y a, naturellement, une grande différence en ce qui concerne un actif sur lequel il n'a jamais été payé d'intérêt et un autre sur lequel l'intérêt a été payé jusq'uà il y a une dizaine d'années.

Par M. Ames:

Q. L'année dernière, vous aviez donc un surplus suffisant pour payer l'intérêt de l'année au gouvernement?—R. Oui, l'année dernière, nous aurions pu payer l'intérêt en tout cas nous ne l'avons pas fait.

Par M. Maclean:

Q. N'est-ce pas à cause du feu que l'on s'est servi davantage de votre port?—R. Non, au contraire, le feu a plutôt nui, parce que si vous voulez bien songer un moment, l'endroit était complètement en ruines. Il est merveilleux de voir comment l'endroit s'est relevé de ces pertes, c'est réellement merveilleux.

Par M. Ames:

Q. La propriété qui se trouve sous le contrôle de la Commission appartient-elle au gouvernement?—R. Exactement de la même façon que celle de Montréal et de Québec, nous sommes sur le même pied. La Commission du port, à chaque endroit, a été établie sur les mêmes bases.

Q. Avez vous fait faire une évaluation de cette propriété?—R. L'évaluation peut être approximativement portée au montant de la dépense faite. Nous possédons un quai en coffrage de 1,342 pieds dans une profondeur d'eau de 25 à 30 pieds, et sa largeur est d'environ 200 pieds. Le coût de sa construction, y compris le remplissage, etc., a été d'à peu près $200,000. Nous avons 200 pieds de quai, dans une profondeur également de 20 à 30 pieds, dont la construction et le remplissage ont coûté $37,500; il y a un troisième quai, de 300 pieds de longueur qui doit coûter $30,000, puis le quai de Dean, de 420 pieds de façade, qui est inclus dans le nouveau quai construit par le gouvernement et ce grand quai dont les abords et la construction nous ont coûté $48,000. Nous l'avons donné au gouvernement qui ne nous a rien donné en retour. En sorte qu'il serait singulier que le gouvernement nous réclame l'intérêt sur les $82,000, quand la Commission du port lui a cédé une propriété valant $48,000.

Par le président:

Q. Le gouvernement a-t-il pris la propriété après qu'une évaluation en a été faite, ou bien sans qu'il ait été fait d'évaluation?—R. Sans évaluation, c'est une excellente propriété à Trois-Rivières, sans comprendre réellement le terrain. Nous estimons que la valeur de la propriété de la Commission du port des Trois-Rivières en tenant compte du terrain s'élève au moins à $450,000 ou $500,000, je ne dis pas cela pour exalter Trois-Rivières, mais nous possédons 200 cents pour payer chaque dollar que nous devons

même en y comprenant les $82,000 dus au Gouvernement et quand le gouvernement jugera à propos de se charger de tout, il aura le double de la valeur de ce qu'il lui en aura coûté.

Par M. Maclean:

Q. Faites-vous, chaque année, beaucoup de réparations?—R. Non, il nous en coûte à peu près $1,500, mais ce chiffre va en augmentant. Depuis le feu nous avons dépensé au compte de construction $3,200; nous avons fait cette dépense afin de profiter des débris provenant du feu et que nous avons utilisés pour exhausser nos quais de trois pieds en moyenne. Nous avons dépensé à peu près $3,200 pour ces travaux et comme ce n'était pas réellement du travail payé de nouveau, nous avons débité le montant au compte de construction. En sorte que le revenu et la dépense balançaient.

Par M. Ames:

Q. Ce n'est pas difficile de mettre de côté un léger surplus de $3,500?—R. Non, nous avons dépensé le montant que j'ai mentionné.

Par M. Maclean:

Q. Le gouvernement possède toute la propriété, n'est-ce pas?—R. De la même manière que dans le cas de Montréal et de Québec, c'est absolument sur le même pied.

Par M. Ames:

Q. Si le gouvernement voulait exercer ses droits de prendre possession de la propriété, il n'aurait simplement qu'à payer votre dette et acquitter les débentures?—R. C'est tout, c'est là toute l'affaire. Mais il y aura à peu près de $45,000 à $50,000 de dépôts dans la caisse d'amortissement, pour faire face aux débentures lors de leur échéance ce qui n'existe pas ni à Montréal, ni à Québec.

Q. Ces débentures seront échues en 1923, avez-vous dit?—R. En 1923, oui, et grâce au montant qui se sera alors accumulé dans la classe d'amortissement, le gouvernement aura peu à payer.

Q. Vous avez parlé d'une petite réserve, c'est le produit je suppose des différents surplus que vous avez pu avoir de temps à autre?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous dans la réserve?—R. De $8,000 à $9,000.

Q. Combien d'années vous a-t-il fallu pour accumuler cette somme?—R. Nous avons amassé cette somme après que le gouvernement eut pris possession de ces $82,000 de débentures, lorsque nous n'avions aucun intérêt à payer sur les débentures.

Q. Alors depuis 1895?—R. Nous avons amassé la somme en quatre ou cinq ans, une année nous avons amassé $1,200 et nous avons réussi à avoir de $8,000 à $9,000.

Q. Il a fallu 12 ans pour amasser cette somme?—R. Non, nous avons amassé ce montant en quatre ans à peu près. Nous n'avions aucun intérêt à payer sur les débentures, et le reveun n'a pas augmenté proportionnellement à nos dépenses. Nous avons dû alors, nous en servir pour payer les déficits.

Q. Ce que je veux établir c'est le nombre d'années qu'il vous a fallu pour amasser ces $8,000 ou $9,000?—R. C'est là le malheur, il ne reste pas un seul document pour établir la chose, j'ai donné l'état par deux fois à notre député, l'honorable Jacques Bureau, peut-être l'a-t-il conservé?

Q. Vous a-t-il fallu cinq ou six ans pour amasser ce montant?—R. Oui, quelque fois nous avions $1,200 quelquefois $1,000 et d'autres fois moins.

Q. Par conséquent le surplus ordinaire était de $1,000 à $1,500, disons?—R. Jusqu'à l'année dernière, c'est réellement la première année que nous avons eu un surplus de revenu, mais pendant les sept ou huit dernières années, nous avons toujours eu un déficit. Mais maintenant, nous croyons qu'il nous sera possible de faire mieux parce que nous possédons des facilités que nous n'avions pas auparavant.

Par le Président:

Q. Vous possédez un actif plus considérable qu'auparavant?—R. Pour notre actif, même sans faire mention du terrain, nous avons réellement dépensé $331,000.

Q. Et toutes les constructions pour lesquelles ces deniers ont été dépensés sont en bon état de réparations?—R. Oui, il est vrai qu'il faut toujours y faire une certaine quantité de réparations, et nous voulons affecter ce $27,500, à réparer complètement le vieux coffrage.

Par M. Maclean:

Q. Il n'y a pas de danger que vous enleviez tout le trafic de la Commission du port de Montréal, et que vous détruisiez cet actif?—R. Non monsieur, ce qu'il y a de certain, c'est que nous pouvons aider aux commissaires du port de Montréal et nous nous flattons d'avoir pu une fois fournir de l'aide, non-seulement à Montréal, mais à tout le pays, lors de la grève des débardeurs en 1894; nous avons alors donné toute l'assistance possible. C'est de plus notre conviction, que notre port est le mieux situé pour le commerce du bétail, et ce commerce ne devrait pas se faire à Montréal. En face des quais, il y a 30 pieds d'eau, et la largeur du chenal en cet endroit est de 900 à 1,500 pieds. (Voir pièces K et L).

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.
SALLE DU COMITÉ N° 34,
JEUDI, 22 avril 1909.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes publics, nommé pour considérer l'actif du Canada ainsi qu'indiqué dans les comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 1908, reprend les séances à 11 heures de l'avant-midi, M. F. F. Pardee, président.

Monsieur DAVID POTTINGER, le gérant général des chemins de fer de l'Etat: Si vous n'avez pas d'objection, M. le Président, nous pourrions nous occuper tout d'abord du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Monsieur W. T. Huggin, le comptable de ce chemin de fer, est ici et il y a également quelques fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial, qui pourront nous fournir des renseignements relativement aux questions qui se rapportent au chemin de fer Intercolonial. Je voudrais en finir avec ces témoins et les renvoyer dans leurs famille aussitôt que possible.

Par M. Ames:

Il serait peut-être bon d'expliquer en peu de mots quel est notre but. Nous avons constaté que l'auditeur général et le ministre des Finances ne possèdent pas le droit de biffer tout item de l'actif du Dominion et que par suite, tandis que dans les affaires ordinaires les comptes non soldés sont annuellement purgés de toutes les dettes absolument irraisonnables, dans le cas de l'actif du Dominion elles sont reportées, d'anée en année, parce qu'il n'existe pas d'autorisation législative donnant à quelqu'un le pouvoir de les biffer. En 1882, si je me rappelle bien, un comité spécial a soigneusement examiné tous les comptes de cette date, et a fait un rapport au parlement et le parlement donnant suite à ce rapport, biffa un grand nombre de ces item. Il y a maintenant près de 25 ans que l'on ne s'est pas occupé de cette question et par suite

l'actif contient de nouveau un grand nombre d'item que nous sommes à examiner dans le but de biffer tous ceux qu'il est impossible de recouvrir. Voulez-vous nous dire où il nous serait possible d'obtenir les détails des item composant le compte non soldé du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Vous les trouverez à la page 125 de la deuxième partie du rapport annuel du ministère des Chemins le fer et Canaux. Je crois pouvoir vous dire quels sont les item irrécouvrables de ce compte. C'est ce que vous voulez savoir, je crois?

Q. Oui, c'est ce que nous voulons savoir?—R. Je puis au moins vous donner une explication relativement à ces item.

Compte du matériel, chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Nous allons maintenant repasser ces item, pouvez-vous nous en donner les détails?—R. Le premier item est celui-ci:—"Matériel en général, $81,566.21." Je produis une liste des articles (Voir pièce N, état a).

Q. Qu'avez-vous à produire pour vérifier cet item de $81,566?—R. Un inventaire du matériel en magasin le 31 mars 1908.

Q. Il serait peut-être préférable de vous poser d'abord quelques questions générales? En quoi consiste ce matériel?—R. Voici (produisant le document) une liste des matières comprenant tout ce qui sert dans l'exploitation du chemin de fer, d'une aiguille à une ancre, c'est un assortiment d'articles divers, haches et herminettes, antimoine, ciment, métal de Babbit, paniers, articles de toutes sortes.

Monsieur W. T. HUGGIN, est appelé.

Par M. Ames:

Q. Où le matériel se trouve-t-il?—R. Principalement à "Charlottetown", dans l'entrepôt.

Q. Tenez-vous compte du matériel qui se trouve aux autres stations?—R. Du matériel en magasin aux stations.

Q. Ce que je désire savoir, c'est si cet inventaire représente le matériel non distribué, le matériel, pour ainsi parler, qui se trouve en magasin, à un point central, ou s'il représente également les articles aux stations?—R. Il ne représente que le matériel non distribué.

M. POTTINGER.—Rappelé: Matériel non distribué.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des méthodes que vous employez, pour évaluer le matériel acheté antérieurement l'année courante?—R. Lorsque l'on achète du matériel, nous ajoutons au prix d'un bon nombre des articles du plus grand nombre, 5 pour 100, afin de couvrir le coût de la manutention, du transport, etc., de ces articles, et on les distribue et on les garde à ce prix.

Q. Ce n'est pas répondre à ma question, quand vous évaluez votre matériel lors de votre inventaire annuel, quelle méthode d'évaluation employez-vous relativement aux articles en magasin qui ont plus d'un an d'existence?—R. Nous les évaluons tous le prix auquel ils sont distribués, c'est-à-dire le prix mentionné dans les livres. La plupart de ces articles sont tout aussi bons même après des années.

Q. Sont-ils tout aussi bons, dans tous les cas?—R. Dans presque tous les cas, ce sont pour la plupart des métaux et la différence de leur valeur—en tous cas, ce n'est pas la même chose que dans un magasin où l'on vend les choses.

Q. Supposons que ce soit du fil de cuivre que vous avez acheté il y a quelques années, quand le fil de cuivre coûtait très cher et que vous pouvez vous procurer au-

jourd'hui à beaucoup moins, à quel prix le mettez-vous dans votre inventaire?—R. Nous l'estimons au prix courant, mais nous n'avons rien de ce genre. En réalité, les prix de nos articles ont haussé au lieu de diminuer.

Q. Pour quelques-uns peut-être?—R. Pour la plupart d'entre eux.

Q. La première chose que je voudrais savoir, c'est si, en faisant votre inventaire annuel, les articles sont portés en compte au prix de l'ancienne facture ou bien si vous tenez compte de quelque façon des prix courants?—R. Oui, dans certains cas nous prenons les prix courants.

Q. Dans le matériel qui se trouve sur votre liste, y a-t-il des articles que l'on puisse appeler vieux ou qui ne servent plus?—R. Autant que je sache, il n'y a qu'un seul item de $96. Je crois que ce sont ces chiffres d'inclus dans ce montant tout entier et qui soit de cette nature.

Q. Qu'est-ce que c'est?

M. HUGGIN (rappelé):

R. C'est un article breveté que nous avons acheté il y a quelques années. Un de nos anciens surintendants l'a acheté il y a quelques années pour en faire l'essai, et cet article n'a jamais servi. C'est le seul article que je connaisse dans toute la liste.

Q. Mais il y a dans cette liste des marchandises qui ont été achetées il y a deux, trois, quatre ou cinq ans?—R. Très peu de cette nature, monsieur.

Q. Que faites-vous des marchandises pour lesquelles vous n'avez plus de demande, celles qui sont hors d'usage, les vendez-vous?—R. Je ne sache pas que nous ayons des marchandises hors d'usage, sauf l'article mentionné plus haut. A ma connaissance personnelle, il n'y en pas d'autre.

M. POTTINGER.—La chose peut arriver principalement pour les pièces de fonte, les modèles changent. Nous devons avoir en magasin un certain nombre de modèles, et les pièces de fonte qui deviennent hors d'usage sont mises parmi les ferrailles et vendues.

Q. Je veux principalement savoir si vous faites souvent ce triage des articles pour convertir en ferrailles ce qui ne sert plus. Quand examinez-vous le matériel et décidez-vous que les articles doivent être appelés de la ferraille? Cela a-t-il lieu chaque année?—R. La chose est faite annuellement.

Q. A l'époque où l'inventaire est fait?—R. A l'époque où l'inventaire est fait, et tout ce qui est de la ferraille est mis au compte de la ferraille.

Q. A cette époque?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque idée de la valeur des marchandises converties en ferraille, lors du dernier inventaire?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Etait-ce un montant considérable?—R. Non, ce ne devait pas être un montant bien considérable.

Q. Y a-t-il sur cette liste des articles dont on n'a aucun besoin, maintenant?—R. Il y a l'item dont il a été question, c'est-à-dire l'article servant à nettoyer les chaudières, c'est la seule exception que je connaisse.

Par M. Rhodes:

Q. Je vois dans la liste du matériel un item de $82, pour article servant à nettoyer les chaudières, est-ce l'item dont vous voulez parler?

R. M. POTTINGER.—C'est une matière qui empêche les dépôts de se former dans les chaudières on les enlève, et il s'en emploie un grand nombre de sortes. En réalité, nous n'en n'avons plus besoin maintenant.

Par M. Ames:

Q. Vous voulez dire que l'eau que vous employez est assez bonne?—R. Elle est très bonne, à l'exception de celle de Charlottetown.

Par M. Rhodes:

Q. Ce compte doit être différent, je suppose, de celui dont vous avez parlé parce qu'il s'y trouve 41 de ces articles à $2.00, soit $82.00?—R. Ce sont les item en question, je croyais qu'ils se montaient à $96.

Q. Il n'y a pas de rails d'acier mentionnés dans cette liste?—R. Vous trouverez les rails plus loin.

Q. Incluez-vous les rails dans votre compte du matériel?

M. POTTINGER.—Oh, oui.

Q. N'allouez-vous rien pour la réduction de la valeur des rails?—R. Non, sauf pour la qualité du rail, d'un rail servable à un autre converti en ferraille.

Q. Ne croyez-vous pas que le rail se détérore s'il doit probablement rester sans abri pendant une année ou deux?

M. POTTINGER.—Peut-être s'il restait sans abri pendant très longtemps, mais comme vous le savez une masse de fer comme cela ne se détériore pas beaucoup.

Q. Les rails inclus dans cette liste de marchandises doivent être de nouveaux rails, n'est-ce pas? Ils seraient énumérés, s'ils devaient être convertis en ferraille?—R. Nous n'avons pas de nouveaux rails d'acier, nous avons de tous rails d'acier qui peuvent être posés de nouveau, mais pas de rails neufs.

Q. Ces rails ne peuvent alors être évalués comme ferrailles?—R. Oh, non.

Par M. Ames:

Q. Combien évalueriez-vous les rails qui ont déjà servi sur la voie, qui en ont été ensuite enlevés et qui sont conservés pour les fins d'aiguillage, etc., en supposant que vous possédiez des rails sur votre voie principale et que vous les enleviez pour en poser de plus lourds, et que vous les gardiez dans l'intention de les employer aux aiguillages, etc.?—R. Nous inscrivons les nouveaux rails au prix coûtant, et donnons crédit pour les vieux rails et les gardons en magasin.

Q. A quel taux gardez-vous les rails qui ont déjà servi?—R. Le premier item dans la liste ne comprend pas réellement des rails qui ont déjà servi, ils ne sont là que depuis très peu de temps.

Q. Veuillez répondre à ma question, s'il vous plaît, combien les portez-vous en compte? A combien estimez-vous ces rails? Je veux dire ceux qui ont déjà servi, qui ont été enlevés de nouveau et gardés pour un usage futur?—R. A $23 la tonne.

Q. C'est ce que vous avez payé pour ces rails?—R. Non, $26, je crois.

Q. Vous avez alors retranché 10 pour 100?—R. Non, nous n'avons pas retranché 10 pour 100, ce montant a été porté au compte des frais d'exploitation.

Q. Cela équivaudrait à biffer le montant. Je veux voir à combien vous les estimeriez à titre d'actif?—R. Le taux donné ici, $23.

Q. Vous leur donnez réellement à peu près, le prix des nouveaux rails de cette qualité et de cette pesanteur?—R. Pour la raison que nous avions fait poser ces rails plus lourdes sur certaines parties du chemin et que nous les en avons enlevés. C'est pour cela qu'ils ont été rapportés en magasin.

Q. Depuis combien de temps sont-ils en magasin?—R. Pas plus de deux ans pour aucun d'eux. Je ne crois pas qu'il y ait vingt tonnes de rails qui soient restés en magasin plus de deux ans.

Q. A-t-on besoin de ces rails?—R. Nous nous en servons pour remplacer les rails brisés, ils sont portés en compte à $23, les autres sont remis en magasin à $9.

Q. Ces rails sont assez bons pour être posés sur la voie principale même, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Rhodes:

Q. Pendant combien de temps ces rails à $23 la tonne ont-ils servi?—R. Quelques-uns pendant quelques années seulement, la plupart ont été enlevés de la voie entre Charlottetown et Summerside.

Q. Qu'entendez-vous par quelques années?—R. Quatre ou cinq ans, peut-être. Comme nous employons des locomotives plus pesantes il nous a fallu poser de plus lourds rails.

Q. Quelle est la durée d'un rail d'acier sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, autant qu'il vous est possible d'en faire l'estimation?—R. C'est joliment difficile à estimer.

Q. Serait-ce quarante ans?—R. Quelques-uns des rails peuvent durer quarante ans, et d'autres, non.

Par M. Ames:

Q. Ces 20 tonnes de rails convertis en ferraille et ces 30 tonnes d'acier de rebut que je vois sur la liste sont pratiquement à vendre, n'est-ce pas?—R. Nous pouvons les vendre s'il y a quelque demande, mais il n'y a pas d'offre dans le moment pour les rails d'acier de rebut.

Q. En a-t-il été vendu dernièrement aux prix que vous les portez en compte?—R. Seulement de petites quantités.

Q. En sorte, qu'il se peut que vous puissiez les vendre tôt ou tard, aux prix indiqués dans l'inventaire?—R. Je le crois, monsieur.

Q. Passons maintenant aux traverses, je vois qu'il y a une quantité très considérable de traverses en pruche n° 1, et en cèdre n° 2. Depuis combien de temps les avez-vous en magasin?—R. Ces traverses ont été fournies à l'entreprise l'année dernière. Nous les avons reçues l'automne—pas l'année dernière, mais l'année précédente—Nous les avons reçues à l'automne, afin de pouvoir les poser sur la voie au printemps.

Q. Toutes ces traverses ont-elles été livrées au chemin de fer durant l'année dernière?—R. Oui, et on en a livré plus que cette quantité durant l'année dernière.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Toutes ces traverses, qui sont spécialement mentionnées dans cette liste, ont-elles été livrées durant l'année dernière. Je ne vous demande pas s'il y en a plus ou moins, mais si ces traverses que vous avez sur cette liste-ci, ont été livrées durant l'année dernière?—R. Personne ne peut dire si ces traverses sont ou ne sont pas les mêmes, parce que l'approvisionnement est distribué par divisions. Ces traverses sont distribuées sur tout le parcours du chemin de fer, et le contremaître de division fait un rapport du nombre de traverses qu'il a, et de celles qu'il a posées. Il n'emploie peut-être pas les plus vieilles, par conséquent, je ne saurais répondre.

Q. Avez-vous, dans votre approvisionnement, des traverses qui ont été refusées, comme impropres, par vos cantonniers?—R. Non, il pourrait s'y trouver quelque traverses de rebut.

Q. Comment se fait-il que vous ayez ces traverses de rebut?—R. Parmi les traverses livrées par les entrepreneurs, nous en trouvons qui ne sont pas conformes aux spécifications et nous les prenons à prix réduit.

Q. A quoi servent-elles?—R. Nous nous en servons pour les voies d'évitement.

Q. Trouvez-vous toujours à employer ces traverses de rebut?—R. Oui.

Q. Quelle est la différence de prix entre les traverses de rebut, les n°s 1 et 2?—R. Tout dépend de la convention arrêtée entre les parties, lors du contrat. Si les traverses de rebut sont de première qualité, on leur alloue un certain prix. C'est du ressort du maître de la voie, du surintendant et du soumissionnaire. Je n'ai personnellement rien à y voir.

Q. A combien évaluez-vous les traverses de rebut? A environ 20 centins chacune n'est-ce pas?—R. Oui, à environ 18 ou 20 centins chacune.

Q. Combien payez-vous la traverse ordinaire?—R. Suivant la qualité, 29 ou 30 centins.

Q. Pour les n°s 1 et 2?—R. L'une est en pruche et l'autre est en cèdre; la traverse en cèdre est bien meilleure que la traverse en pruche et dure beaucoup plus longtemps.

Par M. Rhodes:

Q. Vous avez ici, sur la liste d'approvisionnement, quatre mille et quelques tonnes de charbon, $14,000, comment évaluez-vous ce charbon?—R. Comment nous l'évaluons?

Q. Oui?

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la valeur indiquée?

M. AMES.—$14,619.

Le PRÉSIDENT.—Et combien de tonnes?

M. AMES.—4,177 tonnes.

R. C'est entre $3 et $4 la tonne.

Par M. Rhodes:

Q. Je ne tiens pas à savoir le montant exact par tonne, comment évaluez-vous le coût du charbon, est-ce le prix payé, plus le transport?—R. Oui, le prix payé, plus les charges de fret.

Q. C'est le prix du charbon rendu à destination?—R. Oui, pratiquement.

Q. Où prenez-vous la plus grande partie de votre charbon?—R. A deux ou trois mines différentes.

Q. Connaissez-vous les mines qui le fournissent?—R. L'une est la compagnie Port Hood Coal et l'autre est la compagnie Inverness Coal.

Q. Pas d'autre mine?—R. Je ne me rappelle que de ces deux là pour l'année dernière.

Par M. Ames:

Q. Vous avez ici un item de 30 caisses du Japon, à $45, cela ferait $1.50 par bidon?—R. C'est du vernis Japon.

Q. Tout ce vernis a-t-il été acheté durant l'année courante?—R. Je ne saurais le dire, monsieur.

Q. Bien, avez-vous un approvisionnement de peintures et d'huiles auxquelles le temps fait, jusqu'à un certain point, perdre de la valeur?—R. Je ne crois pas que nous ayons de vieilles peintures.

Q. Ni huile?—R. Non.

Q. Vous avez ici une grande quantité d'huiles de différentes sortes?—R. Oui.

Q. Toute cette huile est-elle bonne?—R. Toute bonne, monsieur.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous quel était, le 31 mars 1907, c'est-à-dire à la fin de l'année précédente, le montant total de votre liste d'approvisionnement?—R. Non, je ne m'en rappelle pas, mais nous pourrions le dire, si nous avions le rapport de l'année précédente.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas, maintenant, du montant.

Q. Etait-il très différent de celui-ci. Les chiffres différaient-ils beaucoup de ceux de cette liste-ci?—R. je ne pense pas, je pense que nous avions, l'année précédente, un approvisionnement un peu plus considérable.

Q. Vous aviez probablement un approvisionnement plus considérable le 31 mars 1907?—R. Je le crois, en parlant de mémoire.

Q. Vous avez alors diminué votre approvisionnement l'année dernière?—R. Oui, je le pense.

Q. Faites-vous mensuellement l'inventaire de votre approvisionnement?—R. Mensuellement? Oh, non, à la fin des douze mois.

Q. Comment arrivez-vous à fournir mensuellement à l'auditeur général et au ministère des Finances, un état du compte ouvert et de l'approvisionnement?—R. Bien, nous commençons par débiter les magasins; par exemple, au premier de l'année, nous débitons les magasins, de tout ce qu'on a en mains, nous chargeons tout ce qui entre,

nous créditons tout ce qui est livré, et la différence est la quantité, en mains, à toute époque donnée.

Q. C'est une estimation d'après les livres?—R. Ce n'est que cela.

Q. Voulez-vous fournir au comité un état indiquant le montant du compte des magasins et du compte ouvert, à la fin de chaque mois, depuis le 31 mars 1908, au 1er janvier 1909? Je veux avoir une idée des variations. Vous pouvez facilement en préparer un, lorsque vous serez rendu chez vous, et l'envoyer au comité?—R. Oui.

Q. Nous serions aussi bien d'avoir un état de votre compte des magasins, à la fin de chaque mois, pour les douze mois précédant le 31 mars 1909, ce qui couvrirait toute l'année.

Par le Président:

Q. Laissez-moi comprendre, vous ne prenez l'inventaire qu'une fois l'an?—R. Oui, l'état mensuel n'est que la valeur apparaissant au grand-livre.

Par M. Ames:

Q. Je veux cet état pour nous donner une idée de votre manière de procéder, afin que nous puissions être au courant.

Le Préssident.—Ne voulez-vous pas un compte détaillé?

M. Ames.—Oh, non, les totaux seulement, on pourrait les prendre dans la *Gazette du Canada*—bien, l'auditeur général pourrait, tout aussi bien nous le préparer, étant donné, qu'il a tous les renseignements. (*Voir* Pièce M, état I.)

Par M. Ames:

Q. Je vois que la balance, sur le compte général des magasins, était de $66,801. le 31 mars 1907?—R. Etait-elle de $66,000?

Q. Oui, $66,801; et le 31 mars 1908, elle était de $81,566, de sorte qu'il y a plutôt eu augmentation légère que diminution?—R. Oui, je vois cela.

Q. Avez-vous actuellement fini de prendre l'inventaire pour l'année dernière?—R. A peu près, excepté quant à la voie, dont nous ne pouvons prendre l'inventaire tant qu'il y a de la neige.

Q. Quand cet état sera-t-il prêt?—R. Pour la balance de tout le matériel.

Q. Oui?—R. Il sera prêt, probablement, dix jours après mon retour.

Q. Le comité pourrait vous demander une copie de cet état, s'il siège encore lorsqu'il sera prêt?—R. Très bien, monsieur.

Par le Président:

Q. Tous les item que vous avez donnés ici, représentent le matériel actuellement propre à être utilisé par le chemin de fer?—R. Oui, monsieur, à l'exception de cet item dont j'ai parlé $100 couvrirait tout ce qui n'y est pas indiqué.

Q. Avez-vous évalué tous ces item à leur valeur actuelle?—R. Ils sont de bonne qualité.

Q. Ils valent le prix de l'évaluation?—R. Oui.

Q. Et il a été procédé à l'évaluation de ce matériel, avec soin et de la même manière que pour tout autre matériel?—R. Oui.

Q. Et tout le matériel entré est actuellement utilisable?—R. Oui, sauf l'exception déjà mentionnée.

Par M. Ames:

Q. Je n'ai rien de plus à demander sur le compte de matériel et d'approvisionnement. M. le Président, si la feuille d'inventaire pour l'année finissant le 31 mars 1909 est terminée dans dix jours, et que le comité siège encore à cette date, le témoin

ferait mieux d'envoyer à ce comité une copie de cet état pour des fins de comparaison? R. Très bien, monsieur. (*Voir* Pièce N, état *b*.)

CHEMIN DE FER DE L'I.-DU-P.-E., COMPTE OUVERT.

M. D. POTTINGER est appelé.

Par M. Ames:

Q. Nous allons maintenant examiner le compte ouvert du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $19,687.41. Avez-vous ici la liste des comptes ouverts, M. Pottinger?—R. Oui, vous la trouverez dans le rapport du ministère.

Q. Elle ne donne pas les item, les montants dus, n'est-ce pas?—R. Oui, la "Balance générale" à la page 125 du rapport du ministère des Chemins de fer, partie II, donnera cela.

Q. Mais elle n'indique pas qui doit le montant?—R. Elle donne le nom de toute personne, par exemple, le ministère des Postes nous doit $12,411.82.

CHEMIN DE FER DE L'I.-DU-P.-E., COMPTE CONTESTÉ.

Q. Ce compte de $12,411 est-il reconnu par le ministère des Postes?—R. Il n'y a que $5,457.51 qui soient contestées, la balance a été payée depuis; c'est un compte courant.

Q. Depuis combien de temps, l'item contesté est-il en souffrance?—R. Le premier item date de décembre 1902.

Q. Pourquoi était-ce?

M. HUGGIN.—C'est pour le prix de location de train spéciaux pour le service de la malle.

Q. Pourquoi le ministère des Postes n'a-t-il pas reconnu et payé ce compte?

M. HUGGIN.—Ils prétendent qu'ils ne le doivent pas.—R. Je pourrais donner quelques explications. Durant plusieurs années, presque depuis le commencement du service d'hiver, entre Pictou et Georgetown, le ministère des Postes payait $1 par mille, au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour faire circuler un train spécial entre Charlottetown et Georgetown, pour correspondre avec les bateaux d'hiver, tous les jours, si nécessaire. Quand sir William Mulock devint directeur général des Postes, il diminua les dépenses et refusa de le payer.

Q. Mais les trains marchaient quand même? Le chemin de fer refusa de faire circuler les trains, mais durant la session de la Chambre, à Ottawa, l'opinion publique de l'Ile-du-Prince-Edouard, décida le ministère des Chemins de fer à donner l'ordre—je ne me rappelle pas bien si sir William Mulock dût le donner ou non—mais le gouvernement donna l'ordre de faire circuler le train.

Q. Quel ministère du gouvernement?—R. Je ne me rappelle pas du ministère, nous reçûmes l'ordre du ministère des Chemins de fer. Il y a, à ce sujet, beaucoup de documents que nous pouvons produire.

Q. Le ministère des Postes a-t-il, à cette époque, assumé quelque autorité ou admis quelque responsabilité au sujet de cet ordre?—R. Nous avons, je crois, une lettre de l'inspecteur des Postes de l'Ile-du-Prince-Edouard, ou de M. B. M. Armstrong, surintendant du service de la malle par chemin de fer, ordonnant de faire circuler le train.

Q. Quel est le montant total en question, $5,000. Il arriva la même chose en 1904, vous voyez, et nous refusâmes de faire circuler le train, mais, par la suite, nous le fîmes circuler.

Par le Président:

Q. Vous l'avez fait circuler par la suite; était-ce d'après les ordres du ministère des Postes?—R. Je ne sais pas si nous reçûmes les ordres du ministère des Postes, mais je peux consulter la correspondance que nous avons ici.

Par M. Ames:

Q. Toute la question est celle-ci, si le ministère des Postes accepte la responsabilité, l'argent tombe dans les recettes de l'Intercolonial, si le ministère n'en accepte pas la responsabilité, cette dette est mauvaise, quant à l'Intercolonial, et elle doit être déduite.

Le PRÉSIDENT.—Certainement; c'est vrai, mais M. Pottinger a dit, il y a un instant, qu'on avait cessé de faire circuler le train durant l'hiver dont il a parlé, et qu'après un certain temps, le service avait été repris, sur l'avis du ministère des Postes; s'il en est ainsi, l'argent est dû, et pourquoi le ministère des Postes ne paye-t-il pas?

M. AMES.—Cela n'est pas clair.

Le PRÉSIDENT.—Il y a une lettre.

M. AMES.—D'un fonctionnaire subalterne.

Le PRÉSIDENT.—Pas d'un subalterne, mais d'un fonctionnaire responsable?—R. De M. B. M. Armstrong, qui fut envoyé spécialement pour étudier la question.

M. HUGGIN.—Ils ont payé un montant, en acompte, et ce montant est la balance non payée, mais ils réduisirent le taux et payèrent 50 centins, par mille, au lieu d'un dollar; c'est la différence.

Par le Président:

Q. Et vous insistez pour les autres 50 centins?

M. HUGGIN.—C'est cela.

Par M. Ames:

Q. Vous ne leur avez pas donné quittance?

M. HUGGIN.—Non.

Par M. Ames:

Q. Ils prétendent ne vous rien devoir?

M. HUGGIN.—La moitié de cette somme de $5,000 a été payée sur le compte, pour trains spéciaux.

M. POTTINGER.—Combien paient-ils maintenant pour leur train spécial?

M. HUGGIN.—Cinquante centins le mille.

Par M. Ames:

Q. A combien votre compte s'élève-t-il actuellement?

Par le Président:

Q. Ce montant de $12,411 représente-t-il votre réclamation contre le ministère des Postes, à 50 centins le mille, pour train spécial?

M. HUGGIN.—Non, cette somme comprend les montants chargés pour les trains spéciaux et les trains réguliers, ces derniers au prix ordinaire.

Q. Quelle est la proportion contestée de ces $12,411?

M. HUGGIN.—$5,457.51.

Q. Quelle est la proportion de ces $5,457 qui est chargée au taux de 50 centins?

M. HUGGIN.—Une partie seulement et non le tout. En mars 1905, il y a un item de $2,012.70. Ce montant comprend aussi les trains réguliers.

Q. Ce montant est-il contesté?

M. HUGGIN.—Oui, voici comment: Il était convenu qu'il serait payé tant par mille, par année, pour les trains réguliers. Le trafic fut arrêté, pendant plusieurs semaines, et, il nous fut impossible d'expédier la malle, mais nous leur avons débité le montant habituel. Ils ont retranché ce montant qui est resté dû par eux.

Q. C'est $5,400 plus ou moins?

M. HUGGIN.—Une partie de ce montant.

Q. Alors quant à ces $2,012 ils disent: "Vous n'avez jamais rempli votre contrat, parce que votre voie n'était pas en ordre, et nous ne vous paierons pas cela et ils refusent de payer la balance, parce qu'ils prétendent que vous leur avez chargé $1 quand vous auriez dû leur charger 50 centins?

M. HUGGIN.—La convention, au sujet des 50 centins et du dollar, ne vint en force qu'après cette date, de sorte que notre réclamation est bonne.

Q. Le ministère des Postes a-t-il formellement refusé de payer, ou bien n'est-ce qu'une chicane de famille?

M. HUGGIN.—Je ne sache pas que nous ayons reçu d'eux aucun refus de payer.

Q. Je pense qu'on ferait bien de les forcer d'une manière ou d'une autre; c'est une simple question de contrat à être exécuté. Je pense qu'avant de n'en rien faire ou de le rayer, il vaudrait mieux savoir ce que le ministère des Postes a l'intention de faire. Nous pourrions aussi prendre connaissance de la correspondance établissant le contrat. S'il y a eu violation de contrat, qu'on en force l'exécution, mais qu'on sache quelle est la position prise par le ministère des Postes.

M. AMES.—J'allais proposer que le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard nous présente un exposé écrit de sa cause, et qu'une copie en soit envoyée au ministère des Postes, avec prière à ce ministère d'exposer sa cause; que nous transmettions, ensuite, le tout aux officiers en loi de la Couronne, en leur demandant de nous donner un jugement, au sujet de ce contrat, afin que nous puissions agir en conséquence.

Le PRÉSIDENT.—Je ne pense pas que ce comité ferait bien d'agir ainsi, c'est l'affaire des employés du ministère, qu'ils y voient. Ils peuvent obtenir une décision comme nous.

M. AMES.—Je pense que le ministère de la Justice serait plus disposé à donner une décision en faveur d'une troisième partie chargée de l'ouvrage qui nous a été confié, qu'en faveur d'aucun des deux ministères.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a que divergence d'opinion, mais je crois que la question devrait être terminée d'une manière ou d'une autre. Ce montant ne devrait pas être rapporté, d'année en année, sans entente définitive.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Si le ministère de la Justice décide contre les Postes, comment le chemin de fer va-t-il s'y prendre pour recouvrer ce montant?

M. AMES.—Si la décision du ministère de la Justice est contre le chemin de fer, nous serons débarrassés de toute responsabilité, et nous rayerons le montant. Dans le cas contraire, nous le laisserons sur la liste de l'actif. Je suggérerais que le secrétaire demande aux ministères des Chemins de fer et des Postes, un exposé écrit au sujet du compte contesté, et, qu'en sa qualité de secrétaire de ce comité, il transmette ces deux documents au ministère de la Justice, en demandant une décision qui guide ce comité. (Voir pièces O, OO et UU.)

Par M. Ames:

Q. Y a-t-il quelque autre item de ces $12,411 en litige entre vous et le ministère des Postes?

M. HUGGIN.—A part ces $5,457.51?

Par M. Ames:

Q. Y a-t-il, à part l'item discuté, quelque autre item en litige?

M. HUGGIN.—Oui.

Q. Vous avez d'autres item en litige avec le ministère des Postes?

M. HUGGIN.—Oui. Il y a un autre petit item de $96 qu'ils ont rayé parce que les malles ayant été retenues par la neige, ils avaient dû avoir des hommes pour transporter ces malles. Ils nous ont retranché le montant qu'ils ont dû payer pour cela.

M. AMES.—Vous feriez mieux d'inclure cela dans l'état qui sera soumis au ministère de la Justice.

M. HUGGIN rappelé.

Par M. Ames:

Q. L'item suivant est "Argent, $2,464.16".—R. C'était de l'argent en transit lorsque le compte a été fermé, et dont aucune partie ne put être déposée à la banque et créditée à la fin du mois.

Q. Il n'y a pas de I. O U. dans ce montant?—R. Oh, non, il n'y manquait pas un centin.

Q. "Agent de stations, $2,442.03". Avez-vous quelques notes par écrit des montants qui forment cette somme?—R. Non, je n'ai pas de notes détaillées, mais j'ai un état faisant voir tout ce qui est contesté ou qui sera probablement mauvais.

M. P'TTINGER.—Cet item est pour du fret en magasin, etc., aux différentes stations.

Q. Ce montant représente l'argent dû au bureau chef, par les agents de stations, si je comprends bien?—R. Oui.

Q. Au bureau chef, à Charlottetown?—R. A Charlottetown.

Q. Quelques-uns de ces comptes sont-ils contestés?

M. POTTINGER rappelé.—Oui, il y en a qui le sont; par exemple, je vais vous passer cette liasse, vous pourrez y jeter un coup-d'œil et voir ce qu'ils sont. Il y a quelques très petits item en litige.—R. Le montant total en litige n'est que de $51.83, c'est très peu.

Q. "Etat des item en suspens" ,vous considérez ces item comme mauvaises dettes probables?—R. Oui.

M. HUGGIN rappelé.

Q. A part ces $51.83, la balance a-t-elle été payée depuis?—R. Toute la balance a été payée depuis.

Q. Ce montant de $51.83 est le seul qui reste dû?—R. Oui, et le montant porté là, contre les stations, comprendrait "l'argent en mains" à cette date et le "fret en magasin" livré subséquemment et payé.

Q. Je vois que la plupart de ces item sont pour des déficits?—R. Oui, pour des déficits; il manque des marchandises, mais les frais restent débités aux stations. Il n'y a pas, dans ces cas, de déficits contre les agents, car les marchandises n'ont jamais été reçues aux stations.

Q. Ces déficits ne sont pas contre les agents personnellement?—R. Non, les marchandises n'ont jamais été reçues aux stations.

Par le Président:

Q. Les montants sont très petits, ils sont de cinquante centins, en montant?—R. Oui.

Par M. Ames:

Depuis combien de temps ces comptes s'accumulent-ils?—R. Peut-être depuis huit ou dix ans, c'est le plus longtemps.

Q. Y a-t-il quelque possibilité d'en recouvrer quelques-uns?—R. Il y a peut-être deux ou trois item que nous pourrions recouvrer sur des marchandises non réclamées, il y a peut-être des item qui se vendront pour plus que les frais; par exemple

il y a des casiers pour livres sur lesquels il est dû deux piastres, et qui pourraient se vendre huit ou dix piastres; nous pourrions retirer, de cette source, un montant suffisant pour payer une grande partie de ce compte.

Par le Président:

Q. Depuis quand avez-vous en mains les casiers?—R. Parlant de mémoire, ils sont là depuis deux ou trois ans.

M. AMES.—Je ne pense pas que ce comité doive se déranger pour ces petits montants. Je serais d'opinion que vous pourriez prendre sur vous-même, à la fin de l'année prochaine, de les rayer?—R. Si nous étions autorisés, nous serions contents de le faire et de les rayer, à chaque année, afin d'établir un actif exact.

Par M. Ames:

Q. L'item suivant est "Assurance sur accidents, $2,225.69"?

M. POTTINGER rappelé.

R. C'est une balance débitée que le chemin de fer devra assumer et payer pour les employés. Je pourrais vous expliquer qu'en 1876 il fut conclu, par M. Brydges, un arrangement pourvoyant à l'établissement d'un fonds d'assurance contre les accidents sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Une circulaire adressée aux employés indiquait, dans une colonne, les taux des primes à être payées par les différentes classes d'employés, et, dans une autre colonne, le montant de la contribution du chemin de fer. Le système commença à fonctionner en février 1876, mais le chemin de fer n'a jamais payé aucune contribution au fonds. On constata que les contributions des employés étaient plus que suffisantes, et il s'accumula un surplus considérable, de sorte que, le 30 juin 1894, la balance au crédit du fonds (c'est-à-dire l'argent de tous les employés) était de $4,792.04, et le chemin de fer n'avait jamais versé aucune contribution.

Q. D'après le statut, était-il tenu de contribuer?—R. Non, ce n'était qu'un marché, une circulaire de M. Brydges, comportant qu'une contribution serait versée.

Q. Ratifiée sous l'autorité du gouvernement?—R. Non, dans ce temps-là, nous ne soumettions pas tout au parlement. En 1894, nous réduisions les primes à être payées par les hommes à un taux ne couvrant pas les dépenses sur le fonds, dans le but de faire disparaître complètement ce surplus; nous avons continué cet arrangement jusqu'à ce jour, et il en est résulté ce déficit de $2,225.69; dans les circonstances, le chemin de fer, naturellement, doit assumer ce montant.

Q. C'est un déficit?—R. C'est une balance au débit maintenant, le fonds doit le même montant, mais le chemin est, en honneur, tenu de l'assumer; et ce que nous voulons obtenir des employés du cheminde fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, c'est qu'ils deviennent membres de l'Association de Secours et d'Assurance des Employés, établie sur l'Intercolonial.

Q. D'après ce que je comprends, le fonds doit cette somme au chemin de fer, le fonds n'a maintenant aucun surplus?—R. Il n'a aucun surplus; en 1894, il en avait un.

Q. Comment le fonds est-il formé? Est-ce un fidéicommis, une société constituée quelconque?—R. Oh non, non, c'est simplement dans les livres du chemin de fer.

Q. Il n'y a personne contre qui réclamer?—R. Non, il n'y a pas de réclamation à faire, mais les hommes en ont une, et pour une forte somme, d'après le marché fait avec eux.

Q. Je comprends que vous dites que le fonds doit au chemin de fer?—R. Oui. J'ai essayé d'expliquer clairement que le fonds avait été établi par le surintendant général d'alors, et qu'il devait se composer de contributions, à part égale, des hommes et du chemin de fer, il devait y avoir pratiquement moitié pour moitié, le chemin de fer s'engageait à payer une piastre par chaque piastre payée par les hommes.

Par le Président:

Q. Le chemin de fer s'engageait à payer une piastre pour chaque piastre payée par les hommes?—R. Oui.

Q. Et cela n'a pas été fait?—R. Les hommes ont versé leur part, qui était déduite de leur paye, le chemin de fer n'a jamais versé une piastre, bien que si le chemin de fer eut rempli sa part du marché, il aurait, aujourd'hui, contribué pour des milliers de piastres.

Q. En autant qu'ils auraient rempli leur part du marché?—R. Oui, mais il n'en fut pas ainsi, on constata que les contributions des hommes étaient plus que suffisantes pour les besoins du fonds, et il s'accumula un surplus de $4,700, auquel le gouvernement n'avait en rien contribué.

Par M. Ames:

Q. Et vous avez diminué les taux?—R. Oui.

Q. Les fixant à un montant qui a absorbé le surplus?—R. Naturellement, nous devions les mettre plus bas qu'il n'était nécessaire pour maintenir le fonds?

Q. Mais vous n'avez pas arrêté à temps?—R. Nous ne voulions pas arrêter, parce que, rappelez-vous, le chemin de fer n'avait rien payé.

Q. Je le comprends maintenant.—R. Voici un état.

Q. Mais cela peut se régler?—R. Oui, nous allons faire un marché avec les hommes.

Q. Nous n'avons rien à redire à cela. L'item suivant est "Prolongement du chemin de fer, Charlottetown, $812.23"?—R. Ce montant a été porté en compte cette année, en 1909, c'était le coût du prolongement du chemin.

Q. Cela a été payé?—R. Oui.

M. HUGGIN rappelé.

Q. L'item suivant est "Ministère de la Milice et de la Défense, $603.80"?—R. Ce montant a été payé, sauf $48.40.

Q. Contestés?—R. Oui, c'est pour le transport de quelques hommes à Summerside.

M. AMES.—Nous ferions mieux de faire la même chose de ce compte, demander au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard de préparer l'exposé de leur réclamation, demander ensuite au département de la Milice et de la Défense, un exposé de leur côté de la cause et soumettre les deux à la décision des officiers en loi de la Couronne. (Voir pièces P et PP.)

Par M. Ames:

Q. L'item suivant est "Intercolonial, $444.33"?—R. C'est tout payé, à l'exception d'un petit item de $7.41 qui, je comprends, sera réglé sans délai.

Q. "Compagnie *Canadian Express*, $132,68"?—R. C'est un compte mensuel effacé le mois suivant.

Q. "Compagnie de télégraphe Anglo-Américaine, $46.43"?—R. C'est un compte contesté, fait en 1876 et 1878.

Q. Qu'avez-vous fait pour le recouvrer?—R. C'était peu de temps après la construction du chemin. Je ne sais pas ce qu'il y a eu de fait; c'est avant que j'ai eu affaire au chemin de fer.

M. POTTINGER rappelé.

Par le Président:

Q. C'est prescrit, dans tout les cas?—R. Le chemin de fer fit certaines réparations à la ligne télégraphique, prétendant qu'elle n'était pas en bon ordre, mais la

Compagnie de télégraphe Anglo-Américaine prétendit qu'elle était en ordre et qu'elle n'était pas obligée de payer le compte.

Q. Il vaudrait autant le payer?—R. Il n'y a pas d'espoir de le faire payer.

M. AMES.—M. le secrétaire, effacez cet item, $46.43.

M. HUGGIN rappelé.

Par M. Ames:

Q. " Sydney Grey, $45.87 ", qu'y a-t-il à ce sujet?—R. C'est un compte courant mensuel qui a été payé.

Q. " Juge Wetherbee, $30 ", qu'est-ce?—R. C'est un item d'avril 1880.

Q. Pourquoi est-ce?—R. Il paraîtrait qu'un des membres de sa famille était malade, et qu'il obtint un train spécial pour se rendre au paquebot, à Georgetown; le coût, qui était de $30, n'a jamais été payé. On l'a porté à son compte, mais le montant n'en a pas été payé.

M. POTTINGER rappelé.

Q. Qu'a-t-on fait pour le recouvrer?—R. Toute la correspondance est ici.

LE PRÉSIDENT.—Il dit qu'il ne le paiera pas?—R. Il ne l'a pas payé.

M. AMES.—Nous le tenons parfaitement, il retire une pension, recommandons au parlement de déduire ce montant de son prochain chèque.

Par M. Ames:

Q. " John McKinnon, $12.75 ", pourquoi cela?—R. C'était pour de vieux barils qui lui avaient été vendu en mars. Le premier avril, le compte fut fait, envoyé et payé. Celui-là et tous les autres item ont été payés.

Q. Tous les autres ont été payés?—R. Oui, tous ont été payés.

M. SAUNDERS, du ministère des Finances, est appelé.

PRÊT À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ALBERT.

Q. L'item suivant est le prêt à la Compagnie du chemin de fer Albert, $14,,725.56". Il n'est pas expliquer dans ces notes préparés par le ministère des Finances, premièrement, quelle garantie vous avez sur la compagnie, deuxièmement, la solvabilité de la compagnie, et troisièmement, quels moyens vous avez pris pour recouvrer?—R. Pendant plusieurs années, à tous les ans, nous leur avons envoyé le compte; c'est tout ce que nous avons fait pour le faire payer.

Par le Président:

Q. Quelle est la longueur de ce chemin?—R. C'est de Salisbury à Hopewell.

Q. Combien y a-t-il de milles?—R. Environ trente milles.

Q. Est-il convenablement outillé?—R. Oui, et exploité sous le nom de chemin de fer Salisbury et Harvey.

Q. Tout ce que nous voulons savoir, c'est si notre hypothèque est une première garantie; car cet état ne le dit pas.

M. SHANNON.—J'ai un état du chemin de fer Albert que je peux préparer, le chemin de fere a 45 milles de long.

M. AMES.—L'hypothèque est datée de 1886, mais le chemin de fer a changé de mains.

Le Président.—Quoique la ligne ait changé de mains, l'hypothèque n'est pas nécessairement radiée; nous voulons seulement savoir si l'hypothèque est encore bonne; il n'y a pas de raison pour qu'elle ne le soit plus.

M. Pottinger rappelé.

Par M. Ames:

Q. Le chemin de fer Albert fait-il partie de l'Intercolonial aujourd'hui?—R. Non, il est exploité sous le nom de chemin de fer Salisbury et Harvey.

Le Président.—Si nous avions une première hypothèque sur 45 milles du chemin de fer, et si cette ligne est convenablement outillé, comme on le prétend, cette créance devrait être bonne.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Chambre des Communes,
Chambre de comité n° 34,
Jeudi, 22 avril 1909.

Le sous-comité reprend ses séances à quatre heures, sous la présidence de M. Pardee.

M. S. L. Shannon, contrôleur et trésorier du chemin de fer Intercolonial, est appelé et interrogé:—

Par M. Ames:

Q. Cet état a été donné en réponse à M. Emmerson. Il contient une quantité de renseignements sur l'état actuel des embranchements. Les comptes ouverts donnés ici, dans le rapport du chemin de fer, apparaissent-ils aussi aux Comptes publics?—R. Ils sont donnés à la page 98. 2ème partie, de la balance générale du rapport du chemin de fer.

Q. Tous sont donnés ici, n'est-ce pas?—R. Tout y est.

Q. Voulez-vous prendre ce compte à la page 98 du rapport des chemin de fer.. Ce sont les montants qui nous sont dus dans la balance générale de l'Intercolonial, au 31 mars 1908. Voulez-vous commencer par les item de la page 98, 2ème partie, je suppose que ce sont les mêmes que ceux des comptes publics?—R. Ils sont disposés différemment, mais tout y est.

Q. Quel est le volume le plus commode pour vous?—R. N'importe lequel.

COMPTE OUVERT DE L'INTERCOLONIAL.

Par M. Maclean:

Q. Quelles sont les pages des comptes publics?—R. Page 58, 3ème partie, des comptes publics.

M. Ames.—Nous allons prendre les comptes publics, alors. Le premier item est "Agents de stations, $171,513.14". Voulez-vous expliquer cet item?—R. C'est la même chose que sur le chemin de fer de l'Ile. La balance est aux stations comprenant le fret, les magasins et autres choses, le 31 mars.

M. Morton appelé.

AGENTS DE STATIONS DE L'INTERCOLONIAL.

Q. Qu'est-ce que cela représente?—R. Nous avons un état des détails de tout cela.

Q. Avez-vous préparé ou ordonné de préparer un état des montants douteux de cet item?—R. Ils seraient portés au compte en suspens.

Q. Quels sont les item qui font les détails des balances de stations? R. Y a-t-il de l'argent?—R. Il y a actuellement de l'argent en caisse.

Q. Dans la caisse des agents aux différentes stations?—R. Oui. De ce qui est retiré pour billets, fret et ainsi de suite, ils en garderont un peu, pour le change.

Q. Les argents sont-ils remis tous les jours?—R. A quelques stations.

Q. Quelle est votre méthode de transiger avec les différents agents de stations?—R. La caisse est vérifiée tous les jours. Nous recevons d'eux un état quotidien de l'argent. Les plus grands bureaux déposent, tous les jours, aux banques.

Q. Maintenant, le second montant donné ici comprend les comptes non perçus. Ces comptes sont les cmptes impayés des différentes stations?—R. Oui, des comptes à régler.

Q. Tous les montants qui sont dans cet état, finissant le 31 mars 1908, sont-ils récents?—R. Il peut y en avoir qui soient anciens, mais notre système est de faire revenir ces montants au bureau-chef durant les recherches. Il y a un certain nombre de ces comptes qui ne sont pas transportés au bureau chef, mais sont remis, pour règlement, entre les mains de l'auditeur ou de l'agent des réclamations pour fret.

Q. Durant combien de temps un montant non recouvré reste-t-il aux stations, avant d'être transporté, pour perception, au bureau-chef?—R. Comme règle, environ deux mois, le temps de permettre à l'agent de le régler lui-même, et, s'il n'y réussit pas, nous le prenons et y voyons nous-mêmes.

Q. Je remarque que le montant apparaissant non payé, au 31 mars 1908, est de $19,019.69, c'était l'an dernier. Au meilleur de votre connaissance, ce montant a-t-il été payé en entier?—R. Il a été payé ou transporté au bureau-chef.

Q. Dans tous les cas, il a été ou payé, ou remis au bureau-chef?—R. La majeurè partie en a été biffée, ce qui ne l'a pas été a été repris au bureau-chef et est encore sous recherches.

Q. Si vous aviez à produire, pour l'année finissant le 31 mars 1909, un état semblable, y trouverait-on, comme non payés, quelques-uns des item qui apparaissnet sur l'état de l'an dernier?—R. Ce n'est pas probable. Il se pourrait qu'il y en ait, mais ce n'est pas probable.

Q. D'après les agents, y a-t-il, dans ce montant de $19,000, des réclamations qu'on pourrait considérer comme de nulle valeur (bois mort)?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. S'il y en avait on les trouverait sur la liste du bureau-chef?—R. Oui.

Q. D'après votre système, l'agent se fait payer, s'il le peut, et envoie la réclamation au bureau-chef si possible?—R. Oui.

Q. Seriez-vous prêt à dire, qu'en général il n'y a aux stations mêmes pratiquement pas de comptes impayés qui soient continués d'année en année?—R. Oui. Sous la rubrique de comptes, je serais prêt à l'affirmer.

Q. L'item suivant est, fret et avances sur fret, en moins. Que fait-on de cela?—R. Après siixante jours, on le rappelle au bureau-chef.

Q. Et la responsabilité de l'agent cesse?—R. Il reçoit crédit, après soixante jours, et le montant est entré au bureau-chef.

Q. Fret et avances reçues pour fret en mains.—R. C'est du fret en mains, à la fin du mois, et il est effacé sur paiement.

Q. Ce sont des marchandises que le chemin de fer a livrées à la station, mais dont le consignataire n'a pas pris livraison?—R. Oui.

Q. Tout cela représente de l'argent sûr?—R. Oui, pratiquement. Les marchandises qui ne sont pas retirées sont vendues ou retournées à l'expéditeur, et nous réalisons nos frais de transport.

Q. Y a-t-il, en général, un montant considérable de ces marchandises en mains? —R. Vous voulez dire du fret.

Q. Du fret refusé par le consignataire et dont vous espérez réaliser le transport? R. Il y en a un fort montant, mais je ne l'appellerais pas très considérable.

Q. Où en dispose-t-on, d'habitude?—R. Une partie est envoyée à Moncton, et, il arrive souvent qu'un wagon est envoyé à Halifax et à Montréal, où on en dispose.

Q. De quelle manière?—R. Par encan, je crois.

M. Pottinger.—Nous les appelons des marchandises non réclamées. Ce sont des marchandises non réclamées, ou peut-être, perdues et payées, et elles sont vendues une fois par année, d'après la loi des chemins de fer du gouvernement.

Q. Qu'advient-il des marchandises qui ont été endommagées dans un accident de chemin de fer, et qui sont refusées par le consignataire?

M. Pottinger.—Quelques fois nous les vendons, et, quelques fois, nous réglons avec les partis, pour nous débarrasser des effets.

Q. Ces montants sont-ils portés au même compte?—R. Ces réclamations ne sont payés que sur règlement.

Q. Ce compte comporte donc un débit total de $174,762.

M. Morton.—Moins une remise de $3,248.36.

Q. Dois-je comprendre que les balances, au compte des stations, pour le mois finissant le 31 mars 1908, seront pratiquement réglées dans le cours de quelques mois, et que celles qui seront difficiles à faire payer seront portées aux comptes du bureau-chef?—R. Oui.

M. Shannon (rappelé):

CAISSE, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Q. L'item suivant est "caisse, $122.15"?—R. C'est un petit montant apporté par la malle après que la casse eut été fermée pour l'exercice. Nous laissons les livres ouverts pendant un certain temps.

Q. Le suivant est "Avances, $556.05". Qu'est-ce que cela représente?—R. Un certain nombre d'avnces faites à des agents du ministère de la Justice et qui n'ont pas été été réglés, jugement n'a pas été rendu et ils n'ont pas envoyé leurs comptes.

AVANCES, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Q. Pour causes pendantes?—R. Oui, pour causes pendantes.

Q. Avez-vous à avancer de l'argent pour les poursuites qu'intente le ministre de la Justice pour recouvrer les argents supposés dus à l'Intercolonial?—R. Le département a le droit d'émettre un certicat demandant des avances pour ces agents au sujet de quelque affaire légale. Cela se fait dans tous les départements. Dans des endroits peu importants, quelques-uns de ces agents font le travail légal. Ils n'ont par les moyens d'avancer l'argent pour la cause, et le ministère de la Justice, usant de son pouvoir discrétionnaire, nous demande d'avancer, de temps à autre, à ses agents, les montants nécessaires à la continuation des poursuites légales.

Q. C'est l'item $556.05. C'est tout en rapport avec des comptes réclamés devant les tribunaux, et sur lesquels il n'y a pas de décisions?—R. Il y a quelques montants qui ne sont pas pour affaires légales, mais ils sont peu importants. Il y en a un pour un employé à qui on avait avancé $30.50. Il avait cessé d'être employé,

mais je comprends qu'il est revenu à notre service, de sorte que nous avons rattrapé cela.

Q. Y a-t-il une partie de ces $556.05 qui ne soit pas recouvrable?—R. Il y a un montant payé à Skeffington, qui était notre détectif. Il avait reçu une avance de $25 et il fut renvoyé. Il prétend être venu à Ottawa; que les autorités lui avaient permis de venir à Ottawa pour s'informer des motifs de son renvoi, et qu'on devait lui payer ces dépenses. Naturellement, il nous a quittés et nous n'avons pu recouvrer. Il a refusé de rendre compte de ces $25, prétendant que c'était pour ses dépenses d'aller et retour. C'est le seul tiem de tout le lot.

Q. Conseilleriez-vous de le rayer, M. Pottinger?

M. Pottinger.—Oui.

M. Ames.—Rayez l'item $25.55 des avances se rapportant à l'état des comptes ouverts, Intercolonial, le montant avancé à George Skeffington, dû et non recouvrable.

MONTANTS EN SUSPENS DE L'AUDITEUR, I. C. R.

Q. L'item suivant est le compte en suspens des auditeurs, $65,912.53?—R. Ce compte contient tout ce qui vient au bureau-chef et que nous prenons en mains lorsque les agents de stations ne peuvent les recouvrer. Ce compte varie de temps en temps.

Q. Avez-vous un état de cela?—R. M. Morton en a un.

M. Ames.—J'aimerais que vous parcouriez cet état et nous disiez quelle est la partie que vous considérez comme absolument non recouvrable?—R. Je n'en considérerais aucune partie comme telle. Je pense que tout peut être réglé. Tout est partiquement recouvrable.

Q. Y en a-t-il une partie qui soit depuis longtemps en souffrance?—R. Nous avons eu $542.36 en souffrance pour l'année 1900. Tout a été payé, à l'exception de $264. Ce montant sera payé en temps et lieu. Tout est pratiquement recouvrable.

Q. Prenez l'année suivante, 1901?—R. Nous avions un total de $1,738.36.

Q. Combien y a-t-il eu de payé depuis?—R. Environ $1,000.

M. Shannon.— Oui, je pense que tout est recouvrable. Nous devons attendre le rapport de nos lignes de raccordement pour avoir ces règlements. Il y a une volumineuse correspondance qui se continuera durant des mois.

Q. Considérez-vous ces montants comme recouvrables?—R. Oui.

ARGENT EN TRANSIT DE L'INTERCOLONIAL.

Q. L'item suivant est le compte de l'argent en transit?—R. C'est de l'argent, en transit, des stations. C'est tout bon.

PROVISIONS DE BOUCHE (GARDE-MANGER).

Q. L'item suivant est pour provisions?—R. Ce sont des provisions pour le service des wagons-buffets et des wagons-lits.

Q. Provisions en mains?—R. Oui.

Q. Actuellement de service?

M. Pottinger.—Non, mais mises en réserve jusqu'à ce qu'on s'en serve.

Q. En magasin jusqu'à ce qu'on s'en serve.

Par M. Maclean:

Q. Mais disponibles?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Comprend-il entièrement les provisions dont on aura besoin dans un délai raisonnable?—R. Absolument.

Q. Il n'y en a pas d'unitiles?—R. Non.

FRET EN TRANSIT DE L'INTERCOLONIAL.

Q. L'item suivant est le compte du fret en transit?—R. C'est la même chose que pour l'argent comptant dans le compte précédent.

COMPTE DE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DE L'INTERCOLONIAL.

Q. Vous avez un compte pour renouvellement du matériel, $57,755.63?—R. Peu de temps après mon arrivée à Moncton, je reçus du gouvernement l'autorisation d'ouvrir un compte pour le renouvellement du matériel, de créditer et débiter ce compte au montant de $25,000 par mois pour dépenses d'exploitation et renouvellement du matériel. A la fin de cette année-là le montant dépensé pour le renouvellement du matériel excédait de la somme ci-dessus mentionnée le montant porté au crédit de ce compte. Le tout a été réglé depuis.

Q. C'est-à-dire que vous portez au crédit $300,000?—R. Au crédit de ce compte, et les dépenses d'exploitations étaient débitées tous les mois.

Q. Et combien avez-vous dépensé?—R. Ce montant en plus. Cette différence au débit a été réglée durant l'année courante, parce que nous continuons à créditer ce compte de matériel de $25,000 par mois, et que nous n'avons pas dépensé autant que nous avons crédité; nous avons donc fait disparaître cette balance.

Q. Ce compte de matériel est pratiquement l'équivalent d'un compte de dépréciation?—R. C'est à peu près la même chose.

Q. Et il est de $300,000 par année?—R. C'est le montant que nous étions autorisés à créditer.

Q. Et ce montant n'est employé que pour le matériel roulant?—R. Oui.

Q. Quelle est la valeur totale de votre matériel roulant?—R. Je ne saurais le dire.

Par M. Maclean:

Q. Quel est le but d'un tel compte?—R. L'idée est celle-ci. D'après le nouveau système des statistiques de chemin de fer, la classification des dépenses est tellement détaillée, il y a tant d'item divers que nous n'avions pas auparavant, que, si durant un seul mois, nous portons une quantité excessivement considérable de détails, se rapportant à un item particulier de cette classification, nous bouleversons notre comparaison pour l'année, et l'idée était d'imputer sur cet item particulier des dépenses d'exploitation le renouvellement du matériel, $25,000, et d'en déduire ensuite l'ouvrage fait, au fur et à mesure, de sorte qu'à la fin de l'anée la comparaison n'était nuellement modifiée.

M POTTINGER.—C'est pour répartir les dépenses, mois par mois. Supposons que nous achetions deux locomotives dans le même mois, et que nous les payons dans ce même mois, la comparaison serait complètement dérangée. Actuellement nous les portons au débit de ce compte, et à tous les mois u nmontant fixe est porté pour dépenses d'exploitation.

Q. Vous ne pouvez pas me dire, de mémoire, quelle est la valeur totale du matériel roulant?

Q. Je croirais qu'elle devrait être plus considérable, des millions. Nous avons cela quelque part, mais pas ici.

Par M. Ames:

Q. Cette somme représenterait pratiquement la dépréciation annuelle de la valeur totale du matériel roulant.

Le PRÉSIDENT.—Cela devrait la représenter.

Par M. Ames:

Q. Je croirais qu'elle devrait être plus considérable que cela, parce que cela ne fait que cinq pour cent sur $6,000,000. Votre matériel roulant vaut beaucoup plus que cela.

M. POTTINGER.—Je ne saurais le dire de mémoire.

M. MACLEAN.—La Compagnie Dominion Iron & Steel fait la même chose, de manière à avoir le coût annuel moyen de l'acier.

M. AMES.—On ne nous a jamais laissé entendre, en Chambre, qu'il y avait un compte de dépréciation.

M. POTTINGER.—C'est nouveau. J'avais recommandé au ministère de faire cela, mais jusqu'à récemment on y avait toujours été opposé.

M. SHANNON.—Je crois que le dernier auditeur général n'approuvait pas la chose, mais le présent auditeur général l'a approuvée.

M. AMES.— Il serait sage, je crois, si possible, d'augmenter ce montant, qui est à peine suffisant.

M. BELL.—Vous en trouverez une explication complète dans le budget. On y donne les détails.

M. AMES.—Autant que nous sommes concernés, c'est satisfaisant et plutôt de bonne politique. Nous prenons maintenant le grand-livre des loyers.

GRAND-LIVRE DES LOYERS DE L'INTERCOLONIAL.

M. MACLEAN.—Avant de commencer, je désirerais dire qu'il me paraît inutile d'imprimer cette liste dans les comptes publics.

M. AMES.—Je suis de la même opinion.

M. MACLEAN.—Je pense que nous devrions recommander de la rayer des comptes publics.

M. SHANNON.—Le fonds de secours du chemin de fer apparaît à la fin de la liste des comptes publics, mais je ne pense pas que vous le trouviez dans l'autre.

M. AMES.—Si la liste est publiée dans les comptes du chemin de fer, il n'est pas nécessaire qu'elle soit publiée dans les comptes publics.

M. SHANNON.—Nous pouvons vous donner une liste de ces item. Ceux que nous ne vous donnons pas, nous les considérons non recouvrables.

M. AMES.—Parcourez cette liste, indiquez-nous ceux qui ne sont pas recouvrables et dites-nous pourquoi?

Par le Président:

Q. Que veut dire le grand-livre des loyers?—R. Nous avons des propriétés le long du chemin de fer, des bâtisses et des maisons que nous louons et donnons à loyer. Si une propriété est louée à un employé, nous en déduisons le loyer de sa paye.

M. AMES.—C'est le gouvernement comme propriétaire.

M. POTTINGER.—Il y a autre chose. Il y a des gens qui empiètent sur notre terrain, et nous les mettons à loyer dans le but de nous assurer un titre.

M. SHANNON.—Je produis une liste de tous les loyers que nous considérons comme non recouvrables (voir pièce Q).

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi ne pas tous les additionner, nous en donner le total, et recommander que ce montant soit rayé. Ce moyen serait le plus facile?

Par M. Ames:

Q. Parmi ces comptes, y en a-t-il que vous aimeriez à mettre devant le comité, les considérant douteux, mais pas suffisamment douteux?—R. Cette liste que je vous donne est la seule.

GRAND-LIVRE DU C. DE FER I. POUR PARTICULIERS ET COMPAGNIES.

Q. Maintenant nous en sommes au grand-livre I. et C.?—R. C'est le grand-livre pour particuliers et compagnies, employé pour les particuliers et les compagnies.

Q. On devra en rayer les suivants?—R. On devra en rayer. Vous trouverez le ministère des Postes, le ministère de la Marine et des Pêcheries, le ministère des Travaux publics, le ministère de la Milice et autres ministères.

Par M. Maclean:

Q. Ce système n'a-t-il pas été changé? Si vous transportez quelque chose pour le ministère de la Milice, n'envoyez-vous pas votre compte?—R. Nous l'envoyons à plusieurs reprises, à tous les mois.

Q. Je croyais que vous aviez décidé de faire payer les différents ministères pour l'usage de l'Intercolonial?—R. En effet, mais il y a des comptes en souffrance depuis plusieurs années. Il y a quelques années, chaque ministère était autorisé à importer n'importe quoi en Canada, sans droit. Le ministère des Douanes perdait ces revenus. On a changé cet état de choses, et nous prétendons que, pour les mêmes raisons, nous devrions recevoir tout ce qui nous est dû.

Par M. Ames:

Q. Les item que vous avez dans le livre des particuliers et des compagnies sont-ils disposés de la même manière?—R. Les comptes que j'ai ici sont ceux qui ne sont pas recouvrables. (*Voir* pièce QQ.) Cet état comprend les itemrecouvrables et non recouvrables. Le premier item est la compagnie de navigation Allan, à Montréal, $1,892.13. C'est pour de l'eau fournie aux navires, au terminus en eau profonde d'Halifax, de 1882 à 1886. Nous avons essayé, à plusieurs reprises, de recouvrer ce montant des Allan.

M. Pottinger.—Leur prétention est qu'ils ne devraient pas le payer. Quand les navires commencèrent à se rendre directement à Montréal, les gens d'Halifax et d'ailleurs désiraient beaucoup que les navires fassent escale là, et que tout le fret possible y fut débarqué au lieu d'être transporté à Portland. Nous désirions faire le plus possible pour les navires. De leur côté, les Allan, à l'instar des autres lignes de navigation, saisirent toutes les occasions d'obtenir autant de concessions qu'ils purent, et celles dont il s'agit furent imposées au gouvernement par les citoyens d'Halifax, la Chambre de commerce et autres, et l'eau est une des choses que nous dûmes leur fournir durant plusieurs années. Ils n'ont pas voulu payer, et, je ne pense pas qu'on ait beaucoup de chance d'en recouvrer le montant. Il n'y a jamais eu aucun contrat spécial à l'effet de leur fournir de l'eau.

Q. Vous n'avez aucun contrat dont vous puissiez forcer l'exécution?—R. Non.

Par le Président:

Q. Il n'y a jamais eu aucune entente quelconque?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Ames:

Q. Vous seriez d'opinion de le rayer?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible de le recouvrer.

M. Ames.—Rayez $1,892.13.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC-SUPÉRIEUR.

Q. Quel est l'item suivant?—R. Le chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur.

Q. C'est l'item $7,666.42?—R. Ce n'est pas un seul item de $7,666.42. Il y a deux item, un de $5,769.35, pour location de locomotive, usage de wagons, etc., et un autre de $603.33.

Q. Total?—R. Cela ferait $6,563.68.

Q. Quel était la nature du service?—R. Le chemin de fer Atlantique et Lac-Supérieur était une compagnie formée par M. Armstrong, il y a plusieurs années. Cette compagnie fit subséquemment faillite. La compagnie actuelle est exploitée par des administrateurs pour les porteurs d'obligations, et les montants ci-dessus sont dus par la compagnie de M. Armstrong. Ces item comprennent la location de locomotives et l'usage des wagons. J'ai ici tous les détails de cette réclamation.

Q. La compagnie de M. Armstrong a-t-elle quelque actif?—R. Pas que nous sachions.

Par M. Maclean:

Q. L'hypothèque est-elle prescrite?—R. Les porteurs d'obligations prirent le chemin de fer.

Q. Entrèrent en possession?—R. Entrèrent en possession.

Q. Ont-ils obtenu un titre?—R. Je ne le sais pas. Nous avons remis cette réclamation au ministère de la Justice il y a des années. Mais nous n'avons pas pu en recouvrer le paiement.

Par le Président:

Q. A combien s'élève la première partie de la réclamation?—R. A $5,760.35. L'autre partie est pour le loyer, durant quatorze mois, de chambres dans la bâtisse du *Board of Trade,* à Montréal. C'était pour le bureau personnel de M. Armstrong. C'est le loyer que nous payions, le loyer de ces mêmes bureaux qu'apparemment nous avions sous-loués à M. Armstrong, de qui nous ne pouvions pas recouvrer. De sorte que ces deux montants ne sont pas recouvrables.

M. AMES.—Qu'en dites-vous, messieurs?

Par le Président:

Q. Vous pensez que ces $7,000 ne sont pas recouvrables?—R. Je ne vois pas comment nous pourrions les recouvrer.

M. MACLEAN.—Nous ferions aussi bien d'effacer ce montant.

M. SHANNON.—C'est $6,363.68. L'item suivant est la Compagnie "American Locomotive", $1,038.97. Ce montant est pour réparations à des locomotives, en 1903, et la compagnie conteste.

M. POTTINGER.—Nous avons acheté d'eux des locomotives, qu ifirent défaut et que nous dûmes réparer. C'est une partie de la réclamation. La balance comprenait des crics à vis et autres objets de même nature, qui manquaient lorsque nous avons reçu les locomotives.

Par M. Ames:

Q. Une partie de leur outillage.

M. POTTINGER.—Oui, une partie de leur outillage. La compagnie a prétendu, par correspondance, qu'il avait été convenu avec notre inspecteur qu'elle n'aurait pas à livrer cet outillage, vu qu'elle devait employer, pour la confection de certaines parties des locomotives, des matériaux d'une qualité supérieure à celle que nous avions spécifiée. Il vaudrait peut-être mieux suspendre jusqu'à ce que nous ayons les documents.

M. AMES.—Nous ne pouvons peut-être pas entrer dans les moindres détails de ces comptes contestés, mais nous désirons savoir quels efforts ont été faits pour recouvrer, quelle est votre opinion sur la possibilité de recouvrer ces comptes?—R. Nous avons fait notre possible, et il n'est pas probable que nous réussissions.

Q. Vous ne pensez pas qu'en prenant une action vous pourriez réussir?

M. POTTINGER.—Les contrats furent donnés à des compagnies qui, durant la construction de ces locomotives, s'amalgamèrent à l' "American Locomotive Co." Par exemple, la compagnie "Dixon Locomotive" vendit à cette compagnie, durant la construction, des locomotives pour nous. La Compagnie Dixon prétendit qu'elle n'avait pas le droit d'assumer ces comptes. Nous avons prétendu, qu'ayant entrepris la construction des locomotives, elle devait terminer son contrat.

Q. Qui poursuivriez-vous, si vous vouliez poursuivre?

M. POTTINGER.—Nous ne pourrions pas poursuivre l'ancienne compagnie. Il nous faudrait poursuivre la Compagnie "American" avec laquelle nous n'avions pas de contrat.

Le PRÉSIDENT.—Elle a assumé les obligations. Elle ne peut sortir de là.

Par M. Maclean:

Q. En quelle année?

M. POTTINGER.—En 1903.

Le PRÉSIDENT.—Je ne vois pas pourquoi les compagnies de chemin de fer ne font pas comme les particuliers. Pourquoi cette compagnie ne serait-elle pas poursuivie?

Q. Que dit votre inspecteur?—R. Notre surintendant de la traction dit qu'on ferait bien de rayer cet item.

Q. Admet-il avoir fait un tel arrangement.

M. POTTINGER.—Ce n'est pas lui qui l'a fait.

Q. Où est celui qui en est responsable?

Q. Croyez-vous qu'il soit probable qu'il ait fait un arrangement semblable avec la compagnie de locomotives?

M. POTTINGER. Je le crois, c'est très probable. L'arrangement était à l'effet de compenser un certain nombre d'outils par un certain travail à être fait sur les locomotives.

Q. En sus des devis?

M. POTTINGER.—Oui.

M. MACLEAN.—Je pense qu''il vaudrait mieux rayer cet item.

M. AMES.—Je le pense aussi.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Athal, argent volé dans le station, $4.44.

M. AMES.—On peut rayer cela sans discussion.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Amherst, fret, argent volé dans le bureau, en 1907, $3.31.

Q. Par des personnes inconnues?—R. Oui.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Amherst (billet), argenet volé dans le bureau des billets, $18.75.

M. AMES.—Cet item n'est pas sur la liste.

M. SHANNON.—L'item suivant est Henry Atkinson, $12.80. Pour dommage causé à des wagons, par des hommes, qui, en déchargeant des wagons du Québec-Central, relâchèrent les freins, permettant ainsi aux wagons d'en frapper d'autres. C'était le 31 décembre 1892. Pendant que les hommes étaient à décharger des wagons du Québec-Central, ils relâchèrent les freins de ces wagons qui vinrent frapper et endommager les nôtres. Nous n'avons pas réussi à recouvrer ce montant de M. Atkinson. Il y a de cela 17 ans.

M. AMES.—Il vaut mieux rayer cela aussi.

M. SHANNON.—L'item suivant est la ligne Beaver Steamship, $1,156.13. C'est cette compagnie qui fit faillite il y a plusieurs années.

M. AMES.—Cet item n'est pas sur la liste.

M. SHANNON.—Nous le mettrons de côté, dans ce cas-là. L'item suivant est le chemin de fer "Balliston Terminal", $396.41. C'est la valeur d'un wagon de l'Intercolonial détruit sur leur chemin de fer le 4 février 1902? Le compte fut remis au ministère de la Justice, qui ne put réussir à la recouvrer, et le chemin de fer n'existe plus, maintenant.

Par le Président:

Q. N'est-il plus exploité?—R. Non.

M. POTTINGER.—Il fut mis en liquidation. Le ministère de la Justice nous fit rapport que le compte n'était pas recouvrable.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—L'item suivant est la "Baldwin Locomotive Works", $181.10, pour des réparations à des locomotives, en 1898. C'est la même chose que pour l'autre.

Par M. Ames:

Q. Vous avez essayé de leur faire payer des réparations?

M. POTTINGER.—Les réparations et les dommages. Les locomotives devraient être livrées en bon ordre, à Saint-Jean ou à Montréal, et on prétend maintenant que le surintendant de la traction n'a pas notifié la compagnie à temps pour lui permettre de recouvrer des chemins de fer responsables du dommage.

Par M. Rhodes:

Q. Au sujet de l'item précédent, le chemin de fer assure-t-il ses propres magasins?

M. POTTINGER.—Non, nous n'assurons rien.

Q. Vous vous assurez vous-mêmes?

M. POTTINGER.—Oui.

Q. Quelle est la pratique suivie sur les autres lignes?

M. POTTINGER.—Je ne sais pas quelle est maintenant leur pratique. Le Grand-Tronc avait l'habitude d'assurer, contre le feu, ses clôtures en bois. Plusieurs propositions ont été faites, mais nous ne les avons jamais acceptées.

Q. Vous pensez qu'il est plus sage de ne pas faire assurer?

M. POTTINGER.—Je le pense.

Q. En est-il de même quant à vos stations?

M. POTTINGER.—Je le crois.

Par M. Ames:

Q. L'item suivant est "Baldwin Locomotive Works". Vous conseillez de le rayer?—R. Oui.

Q. L'item suivant est M. Beattie & Sons, réparations à des wagons, décembre 1902, $1.14?—R. Nous avons essayé de le recouvrer, mais ils prétendent ne pas avaoir le droit de le payer.

M. AMES.—Cela n'en vaut peut-être pas la peine.

Q. L'item suivant est John C. Brown, indemnité pour un wagon retardé à Adamsville, $15. Quand cela est-il arrivé?—R. En 1904.

M. POTTINGER.—Il était entrepreneur construisant un embranchement allant à une mine de charbon. Du moins, il était supposé être l'entrepreneur, mais il prétendit que son frère était l'entrepreneur, il n'a jamais voulu le payer, et nous n'avons pas pu le recouvrer de son frère, non plus.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Boisdale; c'est un déficit de lagent McIsaac, le 4 juin 1899, $7.80.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Bic. Argent perdu, et transit, en 1884, $22.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Bloomfield, argent détruit par le feu lors de l'incendie de la station, en 1882, $25.21.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—L'item suivant est $22,446.90. Compte de construction du Pacifique-Canadien. Cela n'est pas la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, c'est un compte du gouvernement au Pacifique-Canadien. Jusqu'à Winnipeg et un certain nombre de milles plus loin, le Pacifique-Canadien fut d'abord complété par le gouvernement, et lorsque le gouvernement eut terminé la construction de la section de la Colombie-Britannique, il prit possession du matériel roulant de l'entrepreneur et nous l'envoya. Cet item-ci représente les frais de transport sur ce matériel roulant venant de la Colombie-Britannique, entre 1888 et 1890.

Par M. Ames:

Q. Qui pouvez-vous forcer à payer?

M. POTTINGER.—Personne n'en est responsable.: L'entrepreneur qui a construit le chemin, pour le gouvernement, avait ce matériel roulant, et le gouvernement, lors du règlement avec lui, prit possession de ce matériel, qu'il transporta à l'Intercolonial, sans autre frais que le trasport.

Par M. Maclean:

Q. Qu'est-ce?—R. Le fret payé au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc.

Q. Qui avez-vous entré comme débiteur?—R. Le compte de construction du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Q. Personne de qui recouvrer.

Par M. Maclean:

Q. Le gouvernement doit payer le Grand-Tronc pour le rendre à destination?

M. POTTINGER.—C'est le montant à payer au Grand-Tronc pour cela.

Par le Président:

Q. Qui désigniez-vous comme compte de construction du chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. Le ministère des Chemins de fer et Canaux, à Ottawa.

Par M. Ames:

Q. Vous l'avez porté à un autre ministère?—R. Non, au même ministère.

M. AMES.—Je crois que c'est absolument non recouvrable.

M. SHANNON.—L'item suivant est station Campbellton (fret). Argent volé au bureau du fret, en janvier 1890, $25.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est station Coal-Branch; argent détruit par le feu en 1882, $65.84.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est: L. Cook & Son, New-York, $19.80. L. Cook & Son sont une société responsable d'agents touristes. Nous leur avons imputé ce montant de $19.80 qu'ils ont payé à un nommé G. G. Belly, fonctionnaire du "Eastern-Extension-Road". Ils ont produit un chèque donné en paiement de ce compte, et endossé par ce nommé Balley. Il en avait touché le montant.

Par M. Ames:

Q. Etait-il autorisé à recevoir de l'argent pour l'Intercolonial?

M. POTTINGER.—Oui.—Le chemin appelé Eastern-Extension allait de New-York au Détroit de Canso. Nous l'avons acheté du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et exploité comme chemin de fer separé, et Balley en était le trésorier.

Q. Il était autorisé à recevoir l'argent?—R. Oui.

Q. A-t-il défalqué?—R. Oui.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer Canada-Eastern, $17.42. Ce montant comprend trois réclamations, une de 42 centins, une autre de $8.54, et une troisième de $8.46. Nous avons payé ces réclamations après avoir pris possession du chemin. Nous avons dû porter ces réclamations au compte du Canada-Eastern, parce qu'elles étaient antérieures à notre prise de possession du chemin.

Par M. Ames:

Q. Mais en prenant possession du chemin, vous preniez son actif et assumiez ses obligations. Le vendeur, en vendant le chemin, a disposé des obligations comme de l'actif, n'est-ce pas?—R. Je le suppose, et d'après ce que vous dites, on aurait dû les porter comme réclamations de fret.

M. MACLEAN.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est F. E. Came. Roues fournies en 1899 et 1890 non conformes au contrat. Le montant est $2,760.70.

Par M. Ames:

Q. C'est une réduction que vous cherchiez à obtenir de lui, je suppose.

M. POTTINGER.—Les roues firent défaut. Une certaine quantité de roues nous avait été livrée qui, d'après un arrangement, devaient durer trois ans, mais elles firent défaut avant l'expiration du terme stipulé.

Q. Aucun contrat?—R. Pas de contrat exprès, mais un ordre et une entente avec l'agent qui avait livré ces roues.

Q. Mais comment pouvons-nous l'en tenir responsable?—R. Il a fait faillite dans l'intervalle.

Q. Il a fait faillite?—R. C'était avant l'incendie de cette maison à Montréal.

Par M. Maclean:

Q. Admet-il la réclamation?—R. Non.

Par M. Ames:

Q. Je pense que depuis il a fait faillite?—R. On me l'a dit.

Par M. Maclean:

Q. Avez-vous le pouvoir de régler des réclamations?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Le ministère de la Justice le pourrait.

M. SHANNON.—Le ministère des Chemins de fer et des Canaux aurait le droit de régler par compromis. Je ne pense pas que nous puissions le faire.

M. MACLEAN.—Je pense que nous devrions le rayer.

M. SHANNON.—Le suivant est M. H. J. Cameron. Montant d'une défalcation, en novembre 1885, alors qu'il était chef de gare, Pictou. Nous l'avons poursuivi et il a fait défaut de payer. Le montant est de $1,679.07.

M. AMES.—Nous ne pouvons rien faire de plus.

M. SHANNON.—Le suivant est "Coldbrook Rolling Mills". A balance sur ferrailles livrées de 1876 à 1879, s'élevant à $1,967.41. Il y a plusieurs années que la compagnie a fait faillite.

Par M. Ames:

Q. Aucun actif?—R. Non, et l'usine fut détruite par le feu.

M. AMES.—Rayez $1,967.41.

M. SHANNON.—Le suivant est la station Campbellton (billet). C'est de l'argent volé le 10 août 1903, $94.85.

M. AMES.—Rayez-le.

Compte du chemin de fer Caraquet.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer Caraquet.

M. POTTINGER.—C'est actuellement entre les mains du département. Il y a quelques jours, pour la troisième ou quatrième fois, nous l'avons envoyé, pour perception, au ministère de la Justice.

Par M. Maclean:

Q. Est-il recouvrable?

M. POTTINGER.—Il devrait l'être. Les personnes qui le contrôlent, à Toronto, ont promis de payer par versements, mais n'ont pas tenu leur promesse.

M. MACLEAN.—Nous ferions peut-être mieux de laisser cela de côté.

Par M. Ames:

Q. Le chemin de fer Caraquet est supposé avoir un capital payé de $1,450,000. Dois-je comprendre que le département de la Justice est à procéder?

M. POTTINGER.—C'est ce qu'on m'a dit. C'est un compte pour le prix de location de locomotives et de wagons que nous leur avons fournis.

Q. En d'autres termes, ce montant représente ce que le chemin de fer Caraquet a emprunté du gouvernement, en matériel roulant, et, cela sur une grande échelle. Nous, c'est-à-dire le peuple du Canada, leur avons prêté, sur une grande échelle, du matériel roulant dont ils se sont servi sur leur chemin. Ont-ils encore maintenant du matériel roulant?—R. Non, mais notre matériel roulant va sur leur chemin. Un wagon de fleur vient de l'ouest et descend à Gloucester-Junction, sur leur chemin.

Q. De temps en temps, leur payez-vous de l'argent pour les services qu'ils rendent?—R. Non, nous leur faisons payer le fret avant de la leur remettre. Mais actuellement le loyer de ces wagons continue à courir.

Par M. Maclean:

Q. Il augmente continuellement.

Par M. Ames:

Q. Y a-t-il quelque partie du compte qui soit contestée?—R. Naturellement, ils ne veulent pas payer pour les wagons. Une partie de la réclamation est pour marchandises détruites par le feu.

M. POTTINGER.—C'est la seule partie du compte qui pourrait être contestée.

Par M. Ames:

Q. Que penseriez-vous de rayer cette partie et de laisser la balance?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous ne devrions rien faire pour le moment.

M. POTTINGER.—Non.

Q. Quelle diligence le ministère apporte-t-il aux demandes de paiement?

M. POTTINGER.—Il a, sans doute, y voir immédiatement.

Q. Je vois qu'il y a des frais, par mille, pour wagons en 1889 et en 1895?

M. POTTINGER.—Ce sont des montants débités, mais il y a eu des paiements depuis. Ils ont payé $1,000 à compte.

M. SHANNON.—Je pense qu'ils ont payé $2,000.

Par le Président:

Q. Avez-vous imputé cela sur quelques item en particulier?—R. C'est porté à leur crédit, mais on ne peut pas l'appliquer à aucun item particulier.

Par M. Ames:

Q. Pourquoi ne l'appliqueriez-vous pas au paiement des item les plus anciens?

M. MACLEAN.—Je crois qu'il vaudrait mieux les laisser en suspens.

M. AMES.—La seule question est que nous devrions nous assurer que l'agent du contentieux agit avec la diligence voulue dans la poursuite du paiement de ces réclamations.

Par le Président:

Q. Que penseriez-vous d'appliquer ces $2,000 à biffer ces $393.03?—R. Ce paiement était fait spécialement sur le compte du matériel roulant.

Q. Ont-ils spécifié ce pourquoi il était fait?—R. Ce montant a été payé sur le compte du matériel roulant. C'est spécifié là.

M. AMES.—Je pense que vous allez avoir à rayer cette partie-là.

M. MACLEAN.—On pourrait peut être arriver à un compromis.

M. POTTINGER.—Je ne pense pas que nous devrions rayer quoi que ce soit. Le ministère des Chemin de fer a autorisé d'en grever ces marchandises.

M. MACLEAN.—Si on retranchait quelques milliers, on les induirait peut-être à régler.

M. AMES.—Ce comité ne devrait-il pas recommander que l'agent du contentieux soit requis de procéder à un règlement légitime de tels comptes.

M. MACLEAN.—Je le crois.

M. AMES.—Et qu'il soit aussi autorisé à régler par compromis.

M. MACLEAN.—Je pense que nous devrions, à la fin, faire une recommandation générale.

Le PRÉSIDENT.—Je ne la ferais pas pour ce compte-ci en particulier. Je ferais une recommandation générale.

M. AMES.—Cela s'accumule tout le temps. Ils coûtent $3,000 à l'Intercolonial et ils en payent $1,000. Ils se font fournir par l'Intercolonial des locomotives et des wagons et ils ne paient pas pour ces services. Ils se fient sur le gouvernement. Si nous achetons jamais ces chemins, nous devrions déduire du prix ces grosses réclamations.

GRAND-LIVRE DE L'INTERCOLONIAL, COMPTES CONTESTÉS

M. SHANNON.—Le suivant est un item continué du ministère de la Milice et de la Défense. C'est une balance de $1,776.47. Ce n'est qu'une partie de la balance. Le reste est un compte courant, mais l'état que j'ai ici couvre de 1875 à février 1906. Ces item-ci sont de 1875 à 1882, pour billets et fret qu'on ne nous a jamais payés. En 1885, il y a un montant pour dommage causé à des wagons par des soldats; deux montants qui n'ont jamais été payés, mais à l'exception du dommage aux wagons, tous les item sont soit pour billets ou fret. Il est vrai qu'à différentes dates nous leur avons crédité certains montants, mais quand il s'agit de balancer il y a une balance de $1,776 que nous n'avons jamais pu recouvrer.

M. AMES.—Que penseriez-vous de les traiter comme les autres, de faire préparer un état par le ministère des Chemins de fer et un par le ministère de la Milice, et de les soumettre aux officiers en loi de la couronne pour qu'ils les règlent?

M. SHANN'N.—Voici notre état (voir pièce U). Ils l'ont vu de temps en temps. Ce serait à eux de dire pourquoi ils n'ont pas payé ce compte.

M. MACLEAN.—Je suppose que le ministre actuel ne voudra pas assumer les obligations de ses prédécesseurs.

M. SHANNON.—Vous ne pouvez pas rayer cela.

M. AMES.—Ce que nous pouvons faire, c'est de produire un compte de l'Intercolonial contre le ministère de la Milice, en demandant au ministère de la Milice de donner des raisons pour lesquelles cette réclamation n'a pas été payée, afin de faire décider le cas par les officiers en loi de la Couronne.

(Voir pièce UU.)

GRAND-LIVRE I. ET C., ITEM NON RECOUVRABLES.

M. SHANNON.—L'item suivant est le ministère des Travaux publics. C'est une compte spécial. C'est une dépense spéciale en rapport avec la visite du Dus et de la Duchesse de Cornwall, en 1901. Le montant en est de $9,154.44. Je pense que M. Pottinger pourrait expliquer cela mieux que je ne saurais le faire.

M. POTTINGER.—Un fort montant avait été voté par le gouvernement pour la réception et le transport du Duc, de la Duchesse et de leur suite, le chemin de fer fit une grande partie du service et présenta son compte. Ce montant comprend les item rayés par M. Pope lorsque le compte a été envoyé au ministère, et dont le paiement a été refusé.

Par M. Maclean:

Q. Pourquoi a-t-il été envoyé au ministère des Travaux publics?

M. POTTINGER.—L'argent avait été voté au nom de ce ministère.

Q. Quelle est la nature des item rayés?

M. POTTINGER.—Nous pouvons vous les procurer.

Q. Donnez-moi un exemple?

M. POTTINGER.—Il y avait des item pour décoration et illumination des stations de Québec, Halifax et St-Jean.

Q. Je suppose que le montant voté était épuisé?

M. POTTINGER.—Je crois que c'était la raison.

M. MACLEAN.—Je crois que nous devrions rayer cela.

M. AMES.—Rayez $9,154.44.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer du comté de Drummond, $7,199.87. C'est pour des services professionnels au sujet de la cession du chemin de fer à l'Intercolonial.

M. AMES.—Sur quel compte pouvez-vous l'imputer? Qui le doit?

M. POTTINGER.—Je comprends que le chemin de fer Intercolonial ou le gouvernement de vait payer pour le transport. On prétend que c'est la loi de Québec. Je ne le sais pas.

Par M. Ames:

Q. Que l'acheteur paye le transport?

M. POTTINGER.—Oui—le coût du transport, et la majeure partie de ce compte et pour ces services professionnels.

Q. Le chemin de fer du comté de Drummond a cessé de faire affaire?

M. POTTINGER.—Oui.

Par M. Maclean:

Q. Qui a rendu les services professionnels?

M. SHANNON.—M. O'Halloran. Il pratiquait à Montréal.

Q. Et ce fut payé par le chemin de fer du gouvernement. Pourquoi est-ce ici comme actif?

M. POTTINGER.—Nous devons le mettre quelque part.

ANNEXE No 1

Par le Président:

Q. Le chemin de fer Intercolonial l'a-t-il payé et ensuite chargé à ce gouvernement?—R. Le chemin de fer Intercolonial l'a payé, mais quand ces services furent terminés, le chemin de fer du comté de Drummond était la propriété du chemin de fer Intercolonial. Nous prétendons que le chemin de fer du comté de Drummond aurait dû payer ce compte, qui n'aurait pas dû être chargé au chemin de fer Intercolonail.

M. AMES.—Je pense que nous pourrions le rayer.

M. MACLEAN.—Je ne pense pas qu'il eut jamais dû être là.

M. AMES.—Rayez $7,199.87.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Darmouth, $8,013.73. C'était un déficit de W. Stephens, le maître de station, en 1906. Il fut arrêté et jugé, mais le jury ne s'accorda pas. Au procès suivant, le jury l'acquitta.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Derby-Junction, $231.04, argent et frais sur fret détruit lors de l'incendie de la station en août 1886.

M. MACLEAN.—On peut rayer cela.

M. AMES.—Oui.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Dalhousie, $19.69. C'est pour des frais sur fret détruit par le feu en février 1886.

M. AMES.—On peut rayer cela

M. SHANNON.—Le suivant est l'"Engineering Contract Company", $518.68. C'est un compte de fret que devait la compagnie en mars 1903, lors de sa faillite, à Chaudière-Junction.

Par M. Ames:

Q. Avez-vous essayé de recouvrer cela?—R. Oui, mais inutilement.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer Embranchement d'Elgin, $726.10. C'est pour réparations à une locomotive en 1879.

Par M. Ames:

Q. Vous ne pouvez le recouvrer?—R. Non.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Eel-River, $32.61. Ce montant comprend $12.44 en argent et $20.17 de frais sur fret, le tout dtéruit par l'incendie de la station en septembre 1901.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est la station d'Eureka-Mills, $13.56. C'est de l'argent volé à la station.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est A. Forbes, $82.18. C'est un montant qui est entre les mains de MM. Tupper et Rigley, leur ayant été envoyé pour payer Alexander Forbes, et qui doit être remboursé, le montant ayant subséquemment été payé directement à Forbes, suivant instructions d'Ottawa.

M. POTTINGER.—C'est une très vieille affaire.

M. SHANNON.—Le montant fut envoyé à Tupper et Rigley, mais fut subséquemment payé à Forbes, personnellement, à Ottawa. Demande de remboursement fut faite à McDonald, Rigley & Tupper, mais ils prétendirent que l'argent devait être recouvré de Forbes.

M. POTTINGER.—Ce montant fut payé deux fois, une fois à Forbes et une fois à Rigley & Tupper, qui prétendirent avoir payé Forbes. Forbes est mort et on ne peut plus recouvrer.

M. AMES.—Rayez cela.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Forestdale, $6.34. C'est de l'argent détruit par le feu, lors de l'incendie de la station.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est Querett & Son, $36.92. Nous avons payé ce montant au chemin de fer Témiscouata, en 1904, pour fret sur trois wagons de cèdre.

M. POTTINGER.—Nous allons essayer de le recouvrer.

M. SHANNON.—Le suivant est MM. Gray & Lawrence Bros. Co., $6.75. C'est pour trois portes à grain détruites par leurs hommes en 1893.

M. AMES.—Cela ne vaut rien.

M. SHANNON.—Le suivant est J. H. Gibbon & Cie, trois mois de loyer.

M. AMES.—C'est dans le grand-livre des loyers. Nous mettons cet item de côté.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Gloucester-Junction. Argent perdu et frais sur fret détruit par le feu en juin 1888, $78.87.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est P. E. Gallant, $173.36. Montant de la défalcation à Rogersville, en 1884.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Glengary. Argent détruit lors de l'incendie de la station, le 24 avril 1885, $5.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer Hamilton et St-Martins, $1,421.35. Ce compte est relativement récent. Le chemin de fer fut vendu, et, lors de la vente, nous avons donné avis que ce montant nous était dû; malgré cela, il fut rejeté par les tribunaux, et nous l'avons communiqué au ministère, à Ottawa. Le ministère de la Justice a déclaré qu'il n'y avait aucun moyen de le recouvrer.

M. AMES.—Le montant porté à l'état des comptes ouverts est de $1,658.62; de sorte que nous ne le rayerons que jusqu'à concurrence de $1,421.35.

M. SHANNON.—Oui, $1,421.35. La balance est recouvrable. Le suivant est station d'Halifax (fret). Le coffre-fort fut forcé et l'argent volé en mai 1893. Le montant était de $887.49.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est M. R. Hamilton, $1,131.52. Loyer, durant 8 mois, du privilège de vendre des journaux sur les trains de l'Intercolonial, du 1er juillet 1878 au 28 février 1879, à $141.44 par mois. Cet homme a fait faillite en 1879, et nous n'avons pas pu recouvrer le montant.

M. AMES.—Pas bon. Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est M. Hamilton, $316.66. Loyer, d'un mois, du privilège de vendre des journaux, en 1880, s'élevant à $166.56, ainsi que $150, loyer de mai et juin 1885. Cet homme a aussi fait faillite.

M. AMES.—Rayez $316.66.

M. SHANNON.—Le suivant est le chemin de fer Halifax et Cap-Breton, $1,151.42.

M. MACLEAN.—Il vaut mieux le rayer.

M. POTTINGER.—La compagnie n'existe plus.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est L. R. Harrison, $1,343.41. M. Harrison était agent pour le ministère de la Justice, à Saint-Jean. Ce montant était une balance qui lui avait été avancée pour payer à certaines personnes le prix de terrains achetés par le chemin de fer. Nous n'avons pas pu lui faire rendre compte. Il a laissé le pays et est mort depuis.

M. AMES.—Rayez $1,343.41.

M. SHANNON.—Le suivant est station d'Iona, $73.71. Argent volé à la station en mars 1891.

M. AMES.—Rayez.

M. Shannnon.—Le suivant est la station de l'Ile-Verte, $25. Argent perdu, en transit, en mars 1885.

M. Ames.—Rayez.

M. Shannon.—Station de Kent-Junction, $28.38. Argent détruit et frais sur fret détruit lors de l'incendie de la station en juin 1891.

M. Ames.—Rayé.

M. Shannon.—Compagnie Micmac-Mining, $317.84. Valeur de wagons de l'Int. endommagés aux mines Jubilée, en septembre 1901.

M. Ames.—Nous n'avons pas cela ici.

M. Shannon.—Vous la trouverez à la page 62, la Compagnie Canada Coal & Railway, si je me rappelle, il y avait contestation, et, à cette époque, nous avons débité la Canada Coal & Railway. Cette dernière a prétendu que la Compagnie Micmac était la débitrice, et nous l'avons ensuite débité à cette compagnie.

M. Rhodes.—Ce chemin de fer est maintenant en liquidation.

M. Ames.—Il vaudrait aussi bien le rayer.

M. Shannon.—Le suivant est la station de fret de Moncton, $20. Argent volé en novembre 1891.

M. Ames.—Rayez.

M. Shannon.—Station de Matapédia, $480.16. Fret sur wagons de pilots refusés par le consignataire en novembre 1898.

M. Pottinger.—Ce montant n'est pas recouvrable.

M. Ames.—Je pense que cet item devrait être déduit du compte d'agents de station. Déduisez du premier item que nous avons discuté, agents de station, $171,-513.14, cet item station de Matapédia, fret sur 16 wagons de pilots refusés par le consignataire en novembre 1898, $480.16.

M. Shannon.—Le suivant est J. J. McLeod, $644.16. Montant de sa défalcation lorsqu'il était maître de station à Dalhousie, en juillet 1886. Cet homme s'est enfui aux Etats-Unis.

M. Ames.—Rayez.

M. Shannon.—Le suivant est George McDougall et Cie., Montréal, $1,466. Pour roues livrées par eux et qui ne durèrent pas les trois ans. Les roues furent livrées en 1888, et la compagnie fit faillite peu de temps après.

Par M. Ames:

Q. Sans aucun actif?—R. Nous prîmes une garantie pour la perte des roues.

M. Pottinger.—Nous ne prenions pas de dépôts à cette époque. C'est la faillite qui nous fit adopter le plan d'exiger un dépôt comme garantie.

M. Ames.—Rayez.

M. Shannon.—A. R. McDonald, $2.76. Pour réparations à un wagon à la Rivière-du-Loup. Nous ne pouvons pas recouvrer.

M. Ames.—Rayez $2.76.

M. Shannon.—Le suivant est J. W. McConnell, $50. Argent avancé pour dépenses dont il devait être rendu ocmpte. Cet homme, qui était un employé, reçut l'avance, mais il mourut, et, naturellement nous ne pouvons recouvrer.

M. Ames.—Cet item de $50 à J. W. C. McConnell aurait du être déduit, lorsque nous avons examiné l'item des avances, $556, page 58, au commencement de notre discussion d'aujourd'hui.

M. Shannon.—Le suivant est la Compagnie North American Transportation, $2,347.33. C'est la balance d'un compte de fret, billets, approvisionnements, etc., entre 1884 et 1906. Je n'en connais rien.

M. Pottinger.—Ils ont fait faillite.

M. Maclean.—Pas recouvrable?

M. Pottinger.—Non.

M. Ames.—Rayez $2,347.33.

M. SHANNON.—Le suivant est station de New-Glasgow, $633.90. Cet item comprend deux montants, un pour billets perdus en les retournant au bureau général des billets, à Moncton, en mars 1885, $621.90, et l'autre, pour argent volé à la station, en juin 1900, $12. Nous aurions débité le premier item à la station, mais aucun de ces billets ne fut présenté dans la suite.

M. AMES.—Rayez $633.90 pour billets perdus et argent volé.

M. SHANNO&.—Le suivant est station de Newcastle. Frais sur fret détruit dans le hangar, lorsqu'il brûla en août 1892, $102.75.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est le Congrès National du Travail, $446.40. Pour billets fournis aux membres, à Montréal, lors le la session du congrès à St-Jean ou Moncton, en 1904. Nous avons fait notre possible pour recouvrer cette somme.

Par M. Ames:

Q. Sur l'ordre de qui furent-ils fournis?

M. POTTINGER.—Quelqu'un télégraphia à M. Price, notre agent, à Montréal, de leur fournir les billets. Le congrès avait lieu à St-Jean.

Le PRÉSIDENT.—On devrait tirer cette affaire au clair.

M. AMES.—Nous voulons des détails. Ces délégués du travail eurent, de fait, des passes pour se rendre au congrès.

Par le Président:

Q. Y a-t-il eu échange de correspondance, et avec qui?

M. POTTINGER.—Je ne saurais dire exactement, mais il y a eu de la correspondance.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne devait pas être difficile à trouver

M. BELL.—Je crois qu'il y a eu des demandes de passes.

M. AMES.—Je pense que toute la correspondance, à ce sujet, devrait être mise devant nous.

M. SHANNON.—Le suivant est station Nash-Creek, $6.25. Argent volé à la station en février 1895.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est J. Norris et Cie., $22.22. C'est un montant dû à la station de Saint-Jean pour fret en 1901. L'agent des réclamations pour fret a fait tout son possible, mais il n'a pu réussir à en recouvrer le montant.

Q. Pourquoi ne le poursuivez-vous pas? Votre réclamation est-elle bonne?—R. Les documents le démontreront. Nous ferions peut-être mieux de mettre ce montant de côté pour le moment. Le suivant est la station de Nicolet, $39.53. C'est de l'argent volé, en août 1899, remise perdue en trasit en 1903, et argent enlevé par un voleur en 1904. Le tout s'élève à $39.53.

M. AMES.—Pas bon.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Nappan. Argent volé à la station en 1892, $40.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Nauwigewauk. Montant volé à la station en mai 1887, $3.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est Purcell & Fallon.

M. POTTINGER.—Ils étaient entrepreneurs pour un embranchement de chemin de fer. Je pense qu'il va falloir demander au département où en sont les négotiations avec eux. Cette réclamation a été devant eux à plusieurs reprises.

M. SHANNON.—Nous ne devrions peut-être pas inclure ce montant dans la liste des comptes non recouvrables.

Par M. Ames:

Q. La société existe-t-elle encore?

M. POTTINGER.—Ces gens avaient une réclamation contre nous, au sujet de leur contrat pour l'embranchement de la rivière Ouelle. Ils l'ont peeut-être abandonnée en compensation de l'autre, mais nous nous en assurerons.

M. SHANNON.—Le suivant est Price Bros., Québec $1,336.02. Valeur de chars de l'Intercoonial.

M. POTTINGER.—Cette réclamation est actuellement devant les tribunaux.

M. SHANNON.—Le suivant est J. N. Pouliot, $352.20. Valeur de billets fournis en 1879. Nous avons poursuivi devant la cour d'échiquier et jugement fut rendu contre le gouvernement.

M. AMES.—Cela ne vaut rien.

Par M. Maclean:

Q. Lorsque jugement est rendu contre vous, il y a certainement moyen d'ajuster votre compte?

M. AMES.—Ils n'ont pas le droit de rayer un seul centin. Il me semble que ce pouvoir devrait être donné à la nouvelle commission nommée. Nous allons rayer les $352.20.

M. SHANNON.—Le suivant est la Cie Polson Iron Works, $273.25. Pour réparations à des chasse-neige rotatifs. en 1889 et 1890. La compagnie a fait faillite il y a quelques années.

M. POTTINGER.—Nous leur avions acheté deux de ces machines qui se brisèrent et firent défaut. Nous fîmes les réparations, que nous leur chargeâmes, mais qu'ils ne nous ont jamais payées.

M. AMES.—Rayez $273.25.

M. SHANNON.—Le suivant est le ministère des Postes, $107.48 pour l'installation de poteaux pour sacs de malle à certaines stations.

M. POTTINGER.—Jadis, ils avaient l'habitude de payer l'installation de ces poteaux. Maintenant, ils prétendent avoirun ordre en conseil, ou quelque arrangement avec les chemins de fer, de sorte que s'ils désirent déposer les malles à une station où le chemin de fer désire ne pas faire arrêter ses trains, le département des Chemins de fer doit installer les poteaux pour prendre les sacs. Récemment le département des Chemins de fer, à Ottawa, a accepté cet arrangement et s'y est conformé.

Par M. Ames:

Q. Ce service est-il antérieur ou postérieur à l'ordre en conseil?

M. POTTINGER.—Le ministère des Postes prétend que la convention existait antérieurement.

M. AMES.—Nous pourrions le rayer et déduire la somme de $107.48 de l'item "ministère des Postes, $19,097.28".

M. SHANNON.—Le suivant est Charles D. Ruddick, $130. C'est la location, en 1905, de deux pompes à mains et la valeur de deux pompes à air de seconde main.

M. POTTINGER.—Nous devons reprendre cela, nous allons le recouvrer.

Par M. Ames:

Q. Qui est Ruddick?

M. POTTINGER.—Il est mort, mais sa fonderie est exploitée par son fils.

Q. C'est contre lui, au point de vue des affaires?

M. POTTINGER.—Oui.

M. SHANNON.—Qu'y a-t-il quant à Ryan et McDonnell?

M. POTTINGER.—Nous devrions essayer de recouvrer ces réclamations.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de la Rivière-du-Loup (fret). Argent volé au bureau du fret, en novembre 1892, $102.56, et en août 1895, $34.26; en tout $136.82.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est $788.81 pour remises d'argent détruites. Ces remises étaient dans un coffre-fort, qui fut brûlé dans un wagon à bagage en septembre 1887.

Par M. Maclean:

Q. Aviez-vous pris les numéros des effets?—R. Non.

Q. Il vous faudrait en prouver la destruction?—R. Oui.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est J. Richards & Son, $116.24. Montant de déficit, comme agents de billets à Frédéricton, en septembre 1886.

Par M. Ames:

Q. Sont-ils retirés du commerce?—R. Il nous a été impossible de rien recouvrer.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est de Rockingham. Billets enlevés lors d'un vol avec effraction au bureau en juillet 1892, $22.97, et argent volé dans les mêmes circonstances, $4.50, formant un total de $27.47.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Station de Red-Pine, argent volé en décembre 1893, $20.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Station de la Rivière-du-Loup (billet). Argent volé au bureau en décembre 1906, $16.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Wallace Ross, $33.70. Pour billets fournis, en 1884, à la demande de la Compagnie de chemin de fer Ogsdenburg et Lac-Champlain. La compagnie n'existe plus. Ross était l'élégant rameur qui s'en allait ramer sur le lac Champlain, et la compagnie nous demanda de lui fournir des billets.

M. AMES.—Il faudrait rayer cela.

M. SHANNON.—Le suivant est la Cie Standard Car Truck. Pour garniture des boîtes intérieures des essieux d'une machine brevetée, en juillet 1900, $465.30. L'Intercolonial permet souvent aux inventeurs d'expérimenter, et cette expérience-là nous a coûté $465.30, que nous n'avons jamais pu recouvrer.

Par M. Ames:

Q. Et la compagnie ne vaut rien?

M. POTTINGER.—Ils nous avaient promis de payer quand nous avons essayé leur appareil.

M. AMES.—Cet item est rayé.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Saint-Hyacinthe, $8,879.05. C'est un déficit de M. Nichols, qui était maître de station en février 1906. Il se jeta en avant d'un train et fut tué.

Par M. Ames:

Q. Pas de garants ou de garanties?—R. Le montant de la garantie fut payé et c'est la balance.

Par M. Maclean:

Q. Vous exigez des garanties de vos agents de station?—R. Oui.

M. AMES.—Je suppose qu'on doit rayer cela.

ANNEXE No 1

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Saint-Jean, $3,096.46. Ce montant fut perdu par suite d'une défalcation du payeur, en octobre 1892. Il subit son procès et fut condamné. Nous avons reçu de la Compagnie de Garantie tout ce qu'elle devait payer.

Par M. Ames:

Q. Et c'est la balance non recouvrable?—R. Oui.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Saint-Arsène, $107.12. Argent perdu, en transit, en 1885, et argent volé en 1889 et 1890.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est station de Sainte-Luce, $80. Argent volé avec effraction à la station, en mars 1883.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Chemin de fer Springhill et Parsboro, $3,161.99. Balances de trafic entre 1876 et 1880. Ce chemin de fer n'existe plus. C'était le vieux chemin de fer, dont la possession appartient maintenant aux compagnies, Springhill Mining et Cumberland Coal and Railway. Il n'y avait aucun moyen de recouvrer cette somme de la vieille compagnie. Cela a duré de 1876 à 1880.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est la station de Sackville. Argent volé à la station en août 1896, $10.17.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Station de Saint-Alexandre. Remise perdue en transit, en juillet 1894, $25.90.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Station de Sainte-Louise. Déficit du dernier agent, en avril 1899, 66 centins.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est la goélette *Mary Jane*. Fret sur marchandises transportées, en 1881, à la Pointe-du-Chêne, $71.30. Le propriétaire du bateau fit faillite et mourut.

Par le Président:

Q. En quelle année?—R. 1881.

M. SHANNON.—Le suivant est la Compagnie St. John Street Railway, $31. Dommage causé à une barrière de traverse, à la rue Mill, en 1889 et en 1893. Le compte fut mis entre les mains du ministère de la Justice, mais la compagnie n'existe plus aujourd'hui.

M. AMES.—Il ne vaut rien.

M. SHANNON. Vient ensuite celui de la gare de Saint-Anaclet. Il s'agit de la somme de $11 qui y aurait été volée en décembre 1904.

M. AMES.—Biffez-le.

M. SHANNON.—Le suivant est celui de R. A. et J. Stewart, pour $41.39. Il s'agissait ici de dommages au quai de Pictou Landing par le steamer *Clifton*, dont ces messieurs étaient les propriétaires en décembre 1886.

M. AMES.—Biffez-le.

M. SHANNON.—Puis vient un compte de $49.59 de la Compagnie du Pont de Saint-François. Il s'agit de rails de seconde main pris pour protéger le pont en 1899. ne crois pas que cette compagnie existe du tout aujourd'hui.

M. AMES.—Rayez-le.

M. SHANNON.—Le compte suivant est de C. P. Talon, $82.17. C'est la somme due dans ses comptes quand il était agent de l'Intercolonial, à la Malbaie. Il est mort

depuis quelques années, et je crois que cela devrait être imputé à la balance des gares.

M. AMES.—Biffez-le.

LE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA TOBIQUE.

M. SHANNON.—Le compte suivant est celui du chemin de fer de la vallée de la Tobique, $2,739.25. Il s'agit du louage de locomotives. Est-ce que le chemin de fer de la vallée de la Tobique existe actuellement, M. Pottinger.

M. POTTINGER.—Je ne le crois pas.

Par M. Maclean :

Q. Durant combien de temps en a-t-il eu l'usage ?— R. De juin 1896 à juin 1898

M. POTTINGER.—Nous ferions mieux de laisser cela en suspens.

Par M. Ames :

Q. Ces gens là ne vous ont payé rien du tout depuis 1896. A-t-on fait aucun effort pour percevoir ou bien est-il possible de percevoir ce montant ?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que vous feriez mieux de laisser le compte en suspens.

GRAND-LIVRE DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLES, I. ET C.

M. SHANNON.—La créance suivante est celle de la ville de Darmouth, $32,000. C'est une somme payable d'après une convention entre la ville et la Reine au sujet du maintien de la voie d'embranchement Devon, de 1886 à 1893. On avait promis de nous garantir tant par année, soit $4,000, pendant tant d'années, afin de comparer toute perte possible, et on n'a jamais payé un sou. Nous avons tenu un compte ouvert jusqu'à la date où le pont entre Halifax et Dartmouth a été emporté, mais il n'y eut plus de trains en circulation. Nous n'avons jamais eu un sou de ce côté.

Par M. Ames :

Q. Quelle était leur prétention ?

M. POTTINGER.—Ils prétendaient que nous n'avions pas fourni des facilités de terminus suffisantes à Darmouth. Le pont fut emporté et les communications interrompues.

Par M. Ames :

Q. Sert-il à quelque chose de maintenir cet item?

M. POTTINGER.—Je crains bien que non.

M. AMES.—Nous ferions mieux de rayer cela. N'y a-t-il pas possibilité de contre-réclamation?

Le PRÉSIDENT.—Considérez la question à ce point de vue. Si le comité décide de rayer ceci, nous donnons à ces gens l'assurance qu'ils ne valent rien. Supposons le cas où ils présenteraient de leur côté une réclamation. Quelle serait notre position ?

M. MACLEAN.—Si nous rayons le compte de nos livres, nous ne détruisons pas la réclamation.

M. AMES.—Nous pourrions spécifier que tout en la rayant de l'actif, nous ne nous désistons pas de notre droit de perception si elle a quelque valeur.

M. MACLEAN.—C'est une forte somme ; il n'y a aucune raison qu'elle soit là.

M. AMES.—Je suggérerais que, si nous la biffons, nous ayons d'eux une déclaration complète de toute contre-réclamation.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que ces comptes devraient être biffés, mais tout en agissant ainsi, nous devrions voir à ce que, survenant le cas où ces compagnies auraient

aucune contre-réclamation, si le compte est clos d'une part il devrait l'être de l'autre part.

M. SHANNON.—Le suivant est celui de la gare de Trois-Pistoles, argent en caisse et lettres de voiture, détruits par le feu quand la gare a été brulée en février 1901, $97.37.

M. AMES.—Biffez.

M. SHANNON.—Billets de banque en faillite et qui n'ont pas cours, $82.20.

M. AMES.—Biffez.

M. SHANNON.—Puis vient l'Union Bearing Co., $928.18. Ce compte était pou. main-d'œuvre et matériaux employés pour les essais d'une boîte d'essieu brevetée en 1887. Aucune chance de percevoir.

M. AMES.—Biffez.

M. SHANNON.—Puis la gare de Valley. Argent volé de la gare, janvier 1889, $6.65.

M. AMES.—Biffez.

M. SHANNON.—Puis la gare de Weldford. Remises perdues en transit en décembre 1881, $55.

M. AMES.—Biffez.

M. SHANNON.—Puis la gare de Wentworth. Argent volé quand la gare fut pillée en août 1897, $33.24.

M. AMES.—Rayez.

M. SHANNON.—Le suivant est celui du chemin de fer des Comtés de l'Ouest (comptes généraux). Ceci représente un tiers des recettes accrues entre Halifax et Windsor-Junction pendant le temps antérieur à 1879, quand le chemin de fer des Comtés de l'Ouest avait le contrôle de l'embranchement Windsor avec permis de circuler entre Halifax et Windsor-Junction, de septembre 1877 à novembre 1879, $15,-893.35.

M. MACLEAN.—On ferait aussi bien de rayer cela.

M. SHANNON.—Puis le compte du chemin de fer des Comtés de l'Ouest (trafic). Ceci était pour la même chose, balances de trafic échangées, gare Windsor en 1879, s'élevant à $1,657.42. Nous avons reçu en argent la somme de $1,592.85, laissant une balance de $64.57.

M. AMES.—Rayez les $64.57.

M. SHANNON.—Le compte suivant est celui de A. N. Whitman & Son, $150. Ceci était pour l'usage d'une barque louée par un nommé Lantalum pour descendre au détroit de Canso et y faire des travaux de sauvetage. Elle fut passée à Whitman, qui l'a gardée quelque temps, puis elle fit côte et se brisa. Nous n'avons pu rien avoir, ni de l'homme qui a eu la barque ni de Whitman.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que ceci est pour la valeur ou pour l'usage de la barque?

M. POTTINGER.—Je crois que cela représente son usage à tant par jour.

Par M. Ames:

Q. Est-ce que Lantalum n'en était pas vraiment responsable?—R. C'est l'homme qui en a voulu en premier lieu.

Q. N'est-il pas en état de payer pour?—R. Il prétend l'avoir transmise aux autres intéressés.

Par M. Maclean:

Q. D'après les instructions de qui?—R. Je ne suis pas sûr qu'il ait reçu des instructions de qui que ce soit.

M. MACLEAN.—S'il n'en a pas reçu, il devrait payer le compte.

M. AMES.—Je crois que vous devriez procéder contre Lantalum pour ce compte. Il n'y a que cinq ans de cela.

M. POTTINGER.—Nous l'essayerons.

Le comité s'est ajourné à 8.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 34,
JEUDI, 22 avril 1909.

Le sous-comité se réunit à 8.30 heures p.m., M. Maclean (Lunenburg) au fauteuil en l'absence du président.

M. AMES.—Il y a, M. Pottinger, deux item au sujet desquels vous deviez nous donner de plus amples informations. Avez-vous ces informations, afin d'expliquer les item, sinon, ils devront être remis à plus tard.

M. POTTINGER.—Le temps a été si court qu'il m'a été impossible de les obtenir.

M. AMES.—Avez-vous l'item concernant le Congrès national du travail?

M. POTTINGER.—M. Bell doit obtenir les documents au ministère, la première chose demain matin. Le ministère des Chemins de fer a donné des ordres à cet effet.

M. SHANNON.—Il y a un autre item dans le grand-livre I et C. C'est un compte qu'on a envoyé au ministère des Travaux publics.

M. AMES.—Dans les comptes publics, n'est-ce pas?

M. SHANNON.—Vous le trouverez là.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Vous le trouverez page 62, près du bas.

M. AMES.—Oui, je le vois: Ministère des Travaux publics, $16,931.24.

GRAND-LIVRE I ET C, COMPTES CONTESTÉS.

M. SHANNON.—Le montant est $14,814. L'item comprend: "Pour 560 pieds de bois de sapin à Halifax, $7; pour charbon fourni, $102; valeur de la superstructure première du pont de Ristigouche, depuis lors transféré aux autorités provinciales de Québec et du Nouveau-Brunswick pour pont de grand chemin, $14,705", formant un total de $14,814. Nous leur avons vendu le bois d'épinette en 1905 et fourni le charbon la même année.

M. AMES.—Le pont en question est celui qui traverse la rivière Matapédia?

M. SHANNON.—C'est le pont au-dessus de la Matapédia.

M. AMES.—Avez-vous porté cela au compte du ministère des Travaux publics?

M. SHANNON.—Le ministère des Travaux publics a eu un crédit parlementaire il y a deux ans pour payer ce pont, mais il l'a laissé périmer. J'ai écrit à l'ingénieur en chef à ce sujet et l'on m'a promis qu'il y aurait un fort item dans les estimations budgétaires de cette année pour pourvoir à cet item, mais on ne l'a pas fait.

M. AMES.—Il doit y avoir quelques crédits supplémentaires cette année.

M. SHANNON.—C'est semblable aux item dont vous vous êtes occupé dans les ministère des Postes et de la Milice.

M. AMES.—C'est une question en litige entre le ministère des Travaux publics——

M. SHANNON.—Et le chemin de fer Intercolonial; on n'a pu la régler.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Il y a évidemment eu de la part du ministère des Travaux publics l'intention de vous indemniser.

M. SHANNON.—Il conteste plutôt les deux premiers item et, quant au pont, on m'a dit aujourd'hui dans le ministère des Chemins de fer qu'il serait obligé de le payer; mais je n'en sais pas plus long. Je crois que la question devrait être soumise

au ministère des Travaux publics, et quand vous aurez eu sa réponse, la référer au ministère de la Justice.

M. AMES.—Alors, en ce qui concerne le pont de Ristigouche, l'administration du chemin de fer Intercolonial est requise de soumettre son estimation du coût par écrit. Le secrétaire se mettra alors en communication avec le ministère des Travaux publics et lui demandera pourquoi il ne paie pas ce compte. Les deux communications seront ensuite référées aux officiers en loi de la Couronne, qu'on priera de rendre une décision d'une manière ou de l'autre. (Voir pièces R et RR.) Maintenant, avez-vous d'autres item d'après le grand-livre I et C?

ITEM IRRÉCOUVRABLES DU GRAND-LIVRES INTERCOLONIAL.

M. SHANNON.—Il y a l'item chemin de fer Midland, de la Nouvelle-Ecosse, $7.07.

M. AMES.—Est-ce que ce chemin de fer a cessé d'exister?

M. SHANNON.—Oui, le Dominion-Atlantic a pris la ligne et a refusé de payer le compte, prétendant que c'était une affaire complètement entre les mains de l'ancienne compagnie, la Midland Railway Company.

M. AMES.—A quelle date remonte la réclamation?

M. SHANNON.—A 1905 ou 1906. L'item comprend: "Surtaxe, $3; service de wagon, deux item, $2.80 et $21; et surtaxe, 27 cents".

M. AMES.—Cela devrait être rayé.

M. SHANNON.—Je crois qu'il vaudrait mieux le rayer.

M. AMES.—Vous avez un autre item, n'est-ce pas?

M. SHANNON.—Encore un item. Il s'agit de la Maritime Engineering Company: "Tourner une roue motrice, 6 heures de travail à 40 cents l'heure, $2.40." Peu après ce travail accompli, la compagnie a failli et cessa de faire affaires. Nous avons essayé de percevoir la somme due, mais nous n'avons pu le faire. La dépense légale pour tenter de le faire dépasserait de beaucoup le montant même de l'item.

M. AMES.—Parcourant d'autres item dans le grand-livre I. C. Prenez celui de la Beersville Railway & Coal Company. Est-ce que cela est parfaitement bon?

M. SHANNON.—Ce compte est clos, la somme due a été payée.

M. MACLEAN (Lunenburg).—La plupart de ces comptes sont des comptes courants.

M. SHANNON.—Oui, ceux que je ne vous lis pas.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Ceux que vous ne lisez pas sont des comptes courants de l'Intercolonial contre une compagnie de chemin de fer bien établie. Y a-t-il aucune partie de ces comptes qui soit contestée au point que vous ne sauriez recouvrer?

M. SHANNON.—Supposant le cas où, ayant fait un règlement final de n'importe quel compte, nous constaterions que nous avons surtaxé une autre compagnie de chemin de fer, nous aurions alors le droit de déduire cette surtaxe, sans nous présenter devant le comité, je crois, parce qu'il ne s'agirait que d'une ereur d'écriture. C'est-à-dire, si elle peut prouver à notre satisfaction que nous l'avons surtaxée.

M. MACLEAN.—(Lunenberg).—Je ne vois pas beaucoup la nécessité de faire imprimer ces détails; ils ne devraient pas l'être pour le public.

M. AMES.—On publie ces item dans le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Il n'y a aucune nécessité de les publier dans les comptes publics. Ces détails sont imprimés dans les rapports du ministère des Chemins de fer, dites-vous?

M. SHANNON.—Oui. Nous envoyons un état de compte au ministère. Prenez, disons, la balance générale pour l'exercice clos le 31 mars 1908, nous avons dû lui fournir un état de compte.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je donnerais le total.

M. SHANNON.—Nous lui donnons les détails, et il en publie ce qu'il en veut à sa propre discrétion.

M. AMES.—Vos clients les plus incommodes semblent être les autres ministères?

M. SHANNON.—Oui, ils sont quelque peu incommodes, surtout le ministère des Postes.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Faites-vous maintenant payer tous les départements pour tout service rendu par le chemin de fer.

M. SHANNON.—Nous essayons de le faire.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Avez-vous de la peine à vous faire payer?

M. SHANNON.—Je puis vous en donner un exemple qui me vient à la mémoire et c'est au sujet du ministère des Postes et les malles anglaises. Nous sommes obligés de mettre un train à Halifax en hiver pour transporter les malles et les voyageurs des steamers anglais à Montréal. J'ai vu sur ce train jusqu'à six chars à bagage remplis de malle. Font partie de ce train un wagon-réfectoire et un wagon-dortoir pour les voyageurs, aussi un wagon de première classe. Ceux-ci font tout le trajet jusqu'à Montréal. Eh bien, au ministère on prétend que du moment qu'il nous paie tant du mille pour le transport ordinaire de la malle, nous n'avons pas le droit de lui faire payer pour ce train jusqu'à Chaudière-Junction. A partir de cette gare, il nous paie 8 cents le mille par wagon-poste.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Faites-vous circuler ce train de Halifax à Sainte-Rosalie gratuitement pour le ministère des Postes?

M. SHANNON.—Jusqu'à Chaudière-Junction

M. MACLEAN (Lunenburg).—Faites-vous circuler le train gratis?

M. SHANNON.—Non, mais sans frais supplémentaires. Le ministère des Chemins de fer et Canaux, ayant considéré la question a dit que le ministère des Postes devait nous payer tant du mille pour ce train. J'ai un rapport des communications échangées de part et d'autre et il y a eu beaucoup de discussion. J'ai fait un compte au ministère des Postes pour les wagons à bagage transportant la malle en surplus du wagon à bagage régulier. On m'a simplement envoyé un chèque pour ce seul wagon et on a déduit la balance; on m'a informé qu'on admettrait pas la balance du compte. Je ne lui ai pas donné de reçu pour le montant et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à l'Intercolonial de fournir ce train gratuitement.

M. SHANNON.—Nous faisons le service de ce train à une dépense énorme pour le pays sans en avoir aucun rapport, parce que parfois il n'y a que quelques voyageurs à bord.

M. AMES.—Aimeriez-vous faire un précis de cette question et le soumettre avec les autres?

M. SHANNON.—C'est au gérant général de le dire, pas à moi. Vous pouvez lui poser la question. Je n'ai fait que vous citer un cas pour vous faire voir la question telle qu'elle est actuellement.

M. AMES.—Aimeriez-vous, M. Pottinger, avoir un précis de cette question préparé et le soumettre avec les autres?

M. POTTINGER.—Non, pas tout à fait cela. Je crois qu'il vaudrait encore mieux laisser ce soin au ministère. Je devrais expliquer que lorsque le chemin de fer Intercolonial a été ouvert de Moncton à la Rivière-du-Loup, on a pris avec le ministère des Postes un arrangement d'après lequel il devait payer au chemin de fer tant par mille de voie ferrée pour le transport de toutes les malles.

Le taux par mille a été augmenté à deux reprises et il est maintenant de $130 par mille de voie ferrée.

Quand la ligne de la Rivière-du-Loup a été achetée du Grand-Tronc, l'arrangement fut étendu jusqu'à Lévis, et le ministère des Postes paya le taux par mille de voie ferrée par mille additionnel. Quand le chemin de fer de New-Glasgow au Détroit de Canso fut acheté du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, on étendit le service à cette ligne et le ministère des Postes paya le taux par mille de voie ferrée par mille additionnel.

Quand la ligne du Drummond eut été achetée et que le chemin de fer Intercolonial ocmmença à y faire circuler des wagons entre Lévis et Montréal, je demandai au ministère des Postes s'il voulait faire transporter ses malles par nos trains sur cette voie. Il répondit qu'il ne le désirait pas, vu qu'il avait déjà pris un arrangement avec le Grand-Tronc pour le transport des malles entre la Pointe-Lévis et Montréal.

Peu de temps après, le ministère des Postes requit la compagnie du chemin de fer de traîner un wagon-poste venant de Halifax sur son train de Lévis à Montréal, ajoutant qu'il le mettrait sous clef, qu'il ne mettrait à bord aucun commis, et qu'il n'y aurait aucun service le long de la ligne.

Comme la compagnie désirait être obligeante, elle accorda cette requête, et le wagon-poste fut traîné tous les jours de Lévis à Montréal, sans commis à bord.

Quelques jours plus tard, sans aucun autre avis à la compagnie du chemin de fer, le ministère des Postes mit des commis dans le wagon et fit le service postal de la même manière que sur toutes les autres parties de la ligne.

Par la suite il offrit de payer pour le service au taux de huit cents le mille parcouru par le train.

Le chemin de fer refusa d'accepter cette offre. Nous réclamions le paiement au taux de $130 par mille de voie ferrée, tel que payé pour d'autres parties de la ligne.

La réponse du ministère des Postes fut qu'il payait déjà le Grand-Tronc et ne pouvait payer les deux chemins de fer.

Le chemin de fer refusa d'accepter le paiement au taux offert par le ministère des Postes et la question en resta là jusqu'à la fin de l'exercice. Alors le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux dit qu'il vaudrait mieux accepter le paiement offert, afin de permettre au ministère des Postes de clore ses comptes. En conséquence le paiement fut accepté et les paiements continués depuis à ce taux réduit.

Le ministère des Postes ne veut pas consentir à étendre le taux de $130 par mille de voie ferrée à la ligne de Lévis à Montréal, bien que le chemin de fer y fasse exactement le même service que sur les autres parties du chemin de fer Intercolonial.

Un train rapide spécial portant les malles pour et de l'Europe a toujours circulé chaque semaine et l'on n'a demandé aucun supplément pour ce service. Une discussion s'est élevée récemment entre le ministère des Postes et le chemin de fer au sujet de ce train sur la ligne de Lévis à Montréal sur cette partie de l'Intercolonial, comme je l'ai expliqué, pour lequel le ministère des Postes refuse de payer le taux de $130 par mille de voie ferrée. Ce ministère veut payer au chemin de fer pour ce service de train spécial sur la ligne entre Lévis et Montréal au taux de wagon-poste de huit cents par mille parcouru. C'est là le taux qu'il paie pour le service d'un wagon-poste sur le train régulier, tandis que les malles transportées par les trains de malle spéciaux remplissent de cinq à neuf wagons.

J'ai soumis la question au ministère des Chemins de fer, et ce ministère a donné avis au ministère des Postes qu'à partir du 1er avril 1909 le train spécial de la malle ne passerait que sur la ligne entre Lévis et Montréal, à moins que le ministère des Postes consente à payer $2 le mille pour ce service.

Aucune réponse n'a été reçue du ministère des Postes, pour la raison, d'après mes informations, que le sous-ministre des Postes est absent du pays.

En conséquence, le chemin de fer continue à faire circuler ces trains de malle spéciaux chaque semaine entre Lévis et Montréal comme auparavant, ayant l'espérance d'un règlement juste à son retour.

Le Président.—Je ne sais pas jusqu'à quel point nous pouvons aller pour faire une recommandation à ce sujet, parce qu'il s'agit d'une question de système de transport, mais il est malheureux de constater que le chemin de fer Intercolonial est à travailler pour rien pour un autre ministère, parce que cela nuit aux comptes et que cela fait du tort au chemin de fer.

M. RHODES.—Elle est appropriée, je crois, en autant qu'elle se rapporte à la prise en considération d'aucun de ces item qui nous ont été référés.

Par M. Ames:

Q. La question est de savoir quel montant, sous le rapport de comptes accumulés, vous avez au débit du ministère des Postes au temps actuel?—R. Je crois avoir dit que nous avions notifié du ministère des Postes que nous ne mettrions plus le train en circulation à moins qu'il nous payât $2 le mille, mais nous continuons à le traîner de semaine en semaine, parce que le sous-ministre des Postes est absent en Australie; de telle sorte que nous n'avons encore reçu aucune réponse du ministère des Postes nous intimant son intention à ce sujet.

Q. Quel moyen avez-vous de recouvrer ces comptes antérieurs de $2 le mille contre lui?—R. Nous n'avons fait aucun compte de $2 le mille contre lui avant le 1er avril, date à laquelle nous l'avons informé que le compte commencerait à courir.

M. SHANNON.—Vous m'avez demandé, M. Ames, si nous avions été bien traités par le ministère des Postes, et j'ai cité le ministère des Postes à titre d'illustration. Ce n'est pas que nous ayons aucun compte dans les livres contre ce département, mais j'ai cité ce cas pour démontrer que nous n'avons pas été justement traités par les autres ministères.

M. SHANNON rappelé.

Q. Je suis porté à croire que ces difficultés ne sont pas de date récente, qu'elles durent depuis quelque temps, et qu'alors des sommes considérables ont dû s'accumuler contre eux dans vos livres?—R. Non, nous n'avions aucun droit de porter cela en compte.

Par le Président:

Q. Il y a ici $19,000 débités contre eux?—R. Cela représente un compte dont une bonne partie a été depuis payée.

Par M. Ames:

Q. Et quant à cet item, vous considérez que tout était payable excepté $107.48?—R. Oui, cela concernait ces poteaux-malle.

Q. Et dans ce total, il n'y a aucun autre item que vous ne comptez pas pouvoir régler?—R. Nous devrions pouvoir les régler tous, nous y avons droit, et ils devraient être payés.

Q. Avez-vous quelque réclamation que vous voudriez soumettre à la division des lois pour adjudication?—R. Je vous ai donné un rapport du ministère des Postes, comme je l'ai fait pour le ministère de la Milice.

Q. Il y a un autre item que je remarque: "Chemin de fer Grand-Tronc, compte en suspens, $98.75", qu'est-ce que cela?—R. Il est devant les arbitres. Ils s'en occuperont dans leur décision.

Q. Si les arbitres décident qu'il ne vaut rien?—R. Alors il faudra le rayer.

M. POTTINGER.—Ceci n'est qu'une petite affaire; c'est un item "montant payé à l'agent de gare à Lévis pour quaiage sur un train de quinze wagons d'asbeste pour exportation du chemin df er Québec-Central, $98.75". C'est un item qui fut soumis à l'arbitrage entre le Grand-Tronc et nous. Nous prétendons avoir le droit de nous servir, sans aucuns frais ni obligations,—d'après une convention faite avec la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc en 1879 pour l'achat et l'acquisition de la ligne de la Rivière-du-Loup,—des quais de la cour à la Pointe-Lévis et des propriétés du Grand-Tronc. Ces années passées, le Grand-Tronc a réclamé le droit de se faire payer pour le fret partant du chemin de fer Québec-Central, qu'il prétend n'être pas du

tout celui de l'Intercolonial. Nous prenons ces marchandises à L-vis. Le chemin de fer Québec-Central passe sur notre voie sur une étendue de cinq milles; nous y avons le fret et le descendons sur le quai, mais le Grand-Tronc prétend que cela n'est pas le fret de l'Intercolonial, et que nous n'avons pas le droit de nous servir de la cour à cette fin.

Q. Cette question est en litige?—R. Oui.

Q. Gare d'Halifax (travail), $1,500—R. C'est là un crédit à faire à l'agent du terminus. Nous avons placé $1,500 en banque là, et s'il y a aucune liste de paie inattendue qui soit présentée pour travaux accomplis dans le port, alors l'agent a le droit de tirer sur la banque de Montréal jusqu'au montant de $1,500, et la banque est indemnisée dès que les listes de paie, régulièrement certifiées, nous parviennent. C'est un compte qu'on règle pratiquement chaque mois. Vous trouverez la même chose à Pictou.

Par le Président:

Q. Est-ce que ce compte de $54,572.79, du chemin de fer Halifax et Southwestern a été liquidé—R. Non, ce compte est, il va sans dire, un compte courant.

Par M. Ames:

Q. Prenez le compte de $3,040.19 de la Compagnie de chemin de fer New-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard.—R. Ces jours derniers j'ai reçu une somme à compte de ces gens-là.

Q. N'y a-t-il pas une ancienne balance très considérable de ce côté?—R. Oui. Je les presse de payer, et j'obtiens d'eux parfois un chèque qui réduit le montant.

M. MACLEAN (Lunenberg),—Qui est le propriétaire de ce chemin?

M. POTTINGER.—C'est le chemin du sénateur Wood.

M. AMES.—J'aimerais que vous nous prépariez, M. Shannon, quand vous reviendrez—je ne crois que vous y voyez grande difficulté—un état de ces voies d'embranchement avec lesquelles vous faites affaires, démontrant—disons, pour les 5 dernières années—quelle était la balance de compte à la fin de chaque année, afin de constater si elles se maintiennent ou si elles en regagnent sur vous chaque année.

M. SHANNON.—Je crains qu'elles en regagnent pas mal.

M. AMES.—Eh bien, où elles en regagnent....

M. SHANNON.—Naturellement, vous pourriez avoir les renseignements des livres bleus.

M. AMES.—Seulement en les y cherchant avec beaucoup de soin. Il serait peut-être nécessaire de faire cela pour ce qui concerne les chemins de fer du Canada.

M. SHANNON.—Je ne m'occuperais pas des chemins de fer américains.

M. AMES.—Mettons les chemins de fer du Canada seulement.

M. SHANNON.—Je ne prendrais pas le Grand-Tronc ni le Pacifique-Canadien, aucun de ces grands chemins de fer avec lesquels nous avons affaire tout le temps.

M. AMES.—Non pas, si vous êtes satisfait qu'ils sont....

M. SHANNON.—Ce sont des entreprises actives.

M. AMES.—Vous avez des différends, naturellement, avec le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien?

M. SHANNON.—Ils en ont de même avec nous. Quand je me rendis à Moncton d'abord, la Compagnie du Pacifique-Canadien m'écrivit, me faisant parvenir un gros rapport contenant une foule de choses. Elle prétendait que nous lui devions ces montants. J'examinai la question de concert avec les chefs du département, allant jusqu'au fond de l'affaire et, finalement, nous avons réussi à faire disparaître toutes les réclamations complètement. Le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien sont tous deux à faire maintenant la même chose pour moi.

M. AMES.—Je voudrais que vous veriez aux chemins de fer tels que le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard qui ont eu des rapports avec le

chemin de fer Intercolonial pendant la période des cinq dernières années et nous faire voir, à la fin de chaque exercice, le véritable état de compte, parce que vous serez peut-être obligé d'adopter à l'égard de ces lignes d'embranchement une ligne de conduite pour les obliger à tenir au moins leurs comptes en règle. (Voir pièce S.)

M. MACLEAN (Lunenburg).—Combien souvent réglez-vous vos comptes avec d'autres chemins de fer? Quelle est la coutume établie à cet égard entre chemins de fer?

M. SHANNON.—Avec quelques-uns, nous réglons tous les dix jours, avec d'autres, une fois par mois.

M. POTTINGER.—La coutume est de régler mensuellement, excepté dans le cas de ces petits chemins de fer. A ceux-ci, nous n'accorderons pas plus d'une semaine ou dix jours de crédit.

M. SHANNON.—A tous les dix jours nous tirons nos comptes, dans le cas de quelques-uns d'entre eux.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Naturellement, ces rapports pourraient donner des informations et peut-être que non, parce que ces comptes pourraient être tous bons, alors ces informations induiraient en erreur.

M. SHANNON. Evidemment, elles pourraient induire en erreur, il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. AMES.—On ne les prendrait que pour ce qu'ils indiquent réellement. Préparez un rapport couvrant une période de cinq années, et donnez-nous une occasion de voir l'état de ces comptes de chemins de fer.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Faites-nous parvenir le rapport quand même.

M. AMES.—Et nous déciderons s'il est utile ou non. Quel recours avez-vous contre ces lignes d'embranchement? Naturellement, elles en imposent à l'Intercolonial.

M. SHANNON.—Qu'entendez-vous par en "imposer", M. Ames?

M. AMES.—Je veux dire ceci: prendre de vous pour la valeur de $3,000 en services et ne vous en payer en argent que $1,500 ou quelques. Quel recours avez-vous ou quel moyen pouvez-vous prendre pour les forcer à se rendre à leurs obligations? Prenez le chemin de fer de Caraquet par exemple.

M. SHANNON.—Vous étiez à discuter le cas du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

M. AMES.—Quel moyen avez-vous de forcer la main à aucune de ces compagnies de chemin de fer?

M. SHANNON.—Nous soumettrions le cas au ministère afin que celui-ci exerce une pression sur elle.

M. AMES.—Que pouvez-vous faire dans un cas de ce genre?

M. SHANNON.—En dehors du fait de leur écrire des lettres très sévères et d'attirer sur le cas l'attention du ministère, je ne vois pas très bien ce que nous pouvons faie de plus.

M. AMES.—Puis vous pouvez les poursuivre, n'est-ce pas?

M. SHANNON.—Nous ne pourrions pas les poursuivre sans la permission du ministère.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Etes-vous jamais un débiteur du chemin de fer de Caraquet ou du Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard?

M. SHANNON.—Chaque fois que nous le sommes, nous mettons le montant à leur crédit. Nous ne les payons pas, mais nous profitons du montant.

M. AMES.—Prenez le cas du chemin de fre Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard; nous avons ici un état des comptes de 1903 à 1907. Ce chemin de fer s'est endetté envers l'Intercolonial pour la somme de $3,975 et pendant tout ce temps, il ne vous a payé que $979. C'est-à-dire que vous lui avez donné près de $4,000 valant de service durant cet espace de temps et il ne vous a pas payé $1,000 en argent. Ces sommes s'accumulent d'année en année pour ces chemins de fer. Ils assiègent l'Intercolonial, et forcent celui-ci à leur fournir des wagons et ils n'en paient rien.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Si l'on en restait là, cela ne serait pas si mal, mais cela grossit le déficit du chemin de fer Intercolonial.

M. SHANNON.—Oh non, cela ne grossit pas le déficit.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Votre rapport financier annuel en serait affecté.

M. SHANNON.—Nous les débitons en leur fournissant un service de wagons.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Et alors, les comptes d'intérêts accumulés doivent atteindre un chiffre considérable dans un cerain nombre d'années. L'intercolonial se charge réellement des intérêts en sus de leur avoir donné ce service.

M. SHANNON.—Je me demande quel serait le résultat si nous refusions l'usage de wagons.

M. POTTINGER.—Nous en agirions très vite de cette manière si le public ne devait pas en souffrir. Mais le public en souffrirait et il s'en plaindrait à grands cris.

M. AMES.—Je ne vois pas pourquoi vous seriez si préoccupés du public en ce qui concerne vos propres lignes?

M. SHANNON.—C'est vrai, mais si vous habitiez ce territoire, vous comprendriez cela parfaitement bien.

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'est là un des inconvénients du système d'opérations par le gouvernement.

M. AMES.—Pourquoi le gouvernement assumerait-il nécessairement les obligations envers le public pour toutes les voies d'embranchement aussi.

M. POTTINGER.—Vous devez remarquer que cette voie d'embranchement vaut autant dans le comté de Westmoreland que l'Intercolonial.

M. AMES.—C'est possible.

M. POTTINGER.—Ce chemin de fer et tous les autres sont à proximité.

M. AMES—Je ne saurais y voir d'autre raisons qu'au point de vue politique pour expliquer le fait que, parce que le comté de Westmoreland est intéressé, cela affecterait la question.

M. POTTINGER.—Je veux dire que cela affecte un comté. Ce comté est un de ceux que l'Intercolonial traverse.

M. AMES.—Voici une illustration admirable, un cas où l'une de ces voies d'embranchement a délibérément pris vos wagons tout le temps et monte en dedans de cinq années un compte de $4,000 et pendant ce temps ne vous paie que moins de $1,000. En d'autres termes, elle a eu les trois quarts de tout le service de wagons gratuitement, si cela veut dire quelque chose, et elle est parfaitement satisfaite que vous continuiez à porter ce compte dans vos livres à titre d'actif.

M. POTTINGER.—Il serait peut-être juste que je donne à ce sujet la version de la compagnie de chemin de fer qui a l'embranchement. Les règlements à la journée et ceux du service de wagons ne contiennent aucun stipulation pour donner au chemin de fer terminal d'où partent les wagons à marchandises, ou au chemin de fer terminal où les marchandises sont livrées, une limite de temps quelqueconque pour le chargement et le déchargement des wagons. Me comprenez-vous?

M. AMES.—Oui.

M. POTTINGER.—Les chemins de fer intermédiaires doivent payer autant que les chemin de fer terminaux pour chaque jour que le wagon est sur leur voie. Maintenant, cela n'affecte pas très gravement les grandes compagnies comme le Grand-Trunc et le nôtre, parce que nos wagons sont sur la voie du Grand-Tronc et ceux du Grand-Tronc sur la nôtre, l'Intercolonial.

M. AMES.—Et ses wagons sont sur votre ligne parce que c'est une compagnie qui possède des wagons.

M. POTTINGER.—Oui, mais quand vous en venez à ces petits chemins de fer.

M.AMES.—Ils n'ont pour ainsi dire aucuns wagons.

M. POTTINGER.—Oui, ils en ont quelques-uns, mais s'ils doivent endurer le temps durant lequel ces wagons sont détenus pour la livraison des marchandises, voyez-vous, cela les affecte assez durement. Prenez par exemple, ce cas-ci: Un wagon de farine

arrive à la gare de Sackville, nous livrerions cette farine à la gare, mais M. Wood doit allouer au simple particulier auquel le wagon est consigné 24 heures pour en prendre livraison après avoir reçu avis de son arrivée. Maintenant, supposons lee cas où le chemin de M. Wood nous enlève ce wagon de farine, nous ne lui allouons rien, il le traîne environ trois milles de là, et il est embarrassé par le fait qu'il doit attendre que les gens le décharge, mais nous devons le faire payer pour tout ce temps.

M. AMES.—Quel montant demandez-vous?

M. POTTINGER.—Vinvt-cinq cents par jour et durant tout le nombre de jours que le wagon est sur cet embranchement de la ligne.

M. AMES.—D'un autre côté il se trouve à louer réellement vos wagons au prix de 25 cents par jour, parce qu'il n'a aucun wagon à lui.

M. POTTINGER.—Oui, mais il reçoit probablement un dollar pour avoir traîné ce wagon à telle distance sur sa ligne, et quelques fois il doit payer plus qu'il n'en reçoit en fret.

Le PRÉSIDENT.—Vous croyez que cet arrangement est quelque peu sévère pour le sénateur Wood?

M. POTTINGER.—Je ne dirais pas pour le sénateur Wood, mais pour toutes ces lignes d'embranchement, toutes se ressemblent beaucoup; mais dans ce cas particulier, une forte partie du transport pour le village de Sackville est envoyée à quelque deux milles pour être plus facilement livrée le long de la ligne.

M. RHODES.—Il y a deux gares à Sackville.

M. POTTINGER.—Oui, Upper-Sackville et Sackville, et il reçoit un faible montant d'argent pour garer les wagons jusqu'à Upper-Sackville, et nous chargeons à ce chemin pour la quantité de jours durant lesquels le wagon est en dehors de Sackville, et il doit souffrir la perte de temps causée par les gens qui déchargent les wagons. Il lui faut quand même leur accorder 24 heures pour décharger un wagon et il lui est très difficile de percevoir plus qu'il ne le fait.

Le PRÉSIDENT.—Mais il est satisfait des conditions?

M. POTTINGER.—Il ne l'est pas.

Le PRÉSIDENT.—Voici où est la responsabilité, vous avez porté le compte à son débit, il l'accepte et ne le conteste pas.

M. POTTINGER.—Oui, il le conteste; il est allé plusieurs fois à Moncton voir M. Emmerson.

Le PRÉSIDENT.—Si le compte n'est pas juste, vous devriez le justifier puis le percevoir.

M. POTTINGER.—Il n'est pas en pires circonstances que ces autres lignes d'embranchement, qui sont presque toutes dans le même cas.

M. AMES.—Presque toutes ont accumulé des comptes élevés.

M. POTTINGER.—Certainement.

Le PRÉSIDENT.—Combien toutes ces lignes d'embranchement du Nouveau-Brunswick vous doivent-elles en tout, comptes contestés et incontestés?

M. SHANNON.—Cela prendra quelque temps pour établir cela.

M. AMES.—Le chemin de fer de Caraquet est en pire état que cela.

M. SHANNON.—Il n'y a rien de ce genre dans le compte de la Compagnie du chemin de fer Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard. Il n'y a aucun item dans ce compte semblable à celui-là dans le compte du Caraquet.

Le PRÉSIDENT.—Fournissez-vous au chemin de fer du Nouveau-Brunswick tous les wagons, n'en a-t-il aucun qui lui appartienne?

M. POTTINGER.—La compagnie a quelques wagons à son nom, mais pour tout le transport de marchandises sur l'Intercolonial venant des voies d'embranchement ou de nos voies à celles d'embranchement, il vaut mieux pour nous qu'il soit fait dans un wagon de l'Intercolonial, parce que nous ne voudrions pas la faire payer pour le service de ses propres wagons. Il y a une quantité de foin venant du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à destination d'Halifax, par exemple, et du bois de construction

qui passe par ce chemin pour aller à d'autres endroits, et nous préférons le transporter dans nos propres wagons.

LE COMPTE DU CHEMIN DE FER DE CARAQUET.

M. AMES.—Vous voyez cet item du chemin de fer de Caraquet?

M. SHANNON.—Il est de $20,522.54; ceci est pour matériel roulant loué et pour la valeur de quelque matériel roulant que nous lui avons vendu.

M. AMES.—Oui, mais prenez ce chemin de fer en considération, et vous verrez que ce compte commence en 1889, et cela démontre que depuis 1889 le chemin de fer de Caraquet a monté son compte, de 1889 à 1907, à $20,717.

M. POTTINGER.—C'est vrai, mais vous devez en déduire les crédits.

M. AMES.—Bien vrai, et durant ce temps le chemin de fer est crédité pour $5,130 qu'il a payés, de sorte qu'à la fin de 1907 il a un débit à son passif de $15,587. En d'autres termes, il appert évidemment que le chemin de fer de Caraquet a obtenu quatre années de service pour lequel il n'a payé qu'une année.

M. SHANNON.—Cela n'est pas service de wagons?

M. AMES.—C'est pour louage de locomotives et services de wagons.

M. SHANNON.—Ce service de wagons dont je parle n'est pas le même service de wagons dont parle M. Pottinger au sujet du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, où les wagons partent chargés de marchandises.

M. AMES.—Ce cas-ci est encore pire, c'est le louage réel de matériel roulant. Le chemin de fer de Caraquet s'est fait fournir par l'Intercolonial de matériel roulant qu'il a loué et pour lequel il a payé au taux de 35 pour 100 des comptes portés contre lui. Voyez-vous, M. le Président, c'est là d'où vient le trouble.

Le PRÉSIDENT.—C'est une des difficultés de contrôle gouvernemental, je suppose.

M. AMES.—Le point que je soulève est celui-ci, c'est que c'est déjà assez mal d'avoir le chemin de fer Intercolonial embarrassé par certaines éventualités inévitables sur sa propre ligne, mais que c'est pire de voir d'autres lignes reliées à l'Intercolonial en état de pouvoir mettre les trois quarts de leur fardeau sur l'Intercolonial et forcer celui-ci à le porter en sus. Ce que je suis à me demander, c'est quel recours le gouvernement et sa nouvelle commision qui vient d'être créée pourront avoir contre ces chemins de fer.

Le PRÉSIDENT.—Je crains, M. Ames, que nous nous laissons entraîner en dehors de la question que l'on nous a soumise.

M. AMES.—Y a-t-il quelque moyen à notre disposition pour recommander la manière de réduire ces gros montants d'arrérages accumulés?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous serions justifiés si nous recommandions simplement que l'Intercolonial devrait faire des efforts plus énergiques pour percevoir promptement ces comptes en suspens. Je crois que si nous allons au delà de cela, on dira que nous tentons d'administrer les chemins de fer.

M. AMES.—C'est certainement un état de choses auquel on devrait s'efforcer de remédier. Je suis assuré que les officiers du chemin de fer ont fait tous les efforts possibles dans les limites restreintes de leur juridiction. Pourriez-vous, M. Pottinger, suggérer quelque moyen par lequel le parlement pourrait vous venir en aide, car je crois que ce comité a la juridiction voulue pour faire une recommandation, et si aucune recommandation de notre part pouvait être utile, vous pourriez peut-être être en état d'agir.

LE PRÉSIDENT.—La plupart de ces lignes d'embranchement du Nouveau-Brunswick sont la propriété d'hommes publics, n'est-ce pas ? De sénateurs, membres du parlement et autres hommes publics ?

M. AMES.—Pourriez-vous suggérer quelque moyen pour améliorer cet état de choses.

M. POTTINGER.—Je n'y vois rien à faire dans le moment.

Le Président.—C'est une transaction d'affaires ordinaire. J'admets qu'un homme d'affaires ordinaire ne laisserait pas ainsi accumuler ses comptes ouverts. Si le sénateur Wood se plaint de ce que les comptes sont injustes, on devrait examiner le cas, et si l'on constate qu'il a raison, faire un compte juste puis le laisser payer en homme.

M. Pottinger.—Vous parlez de faire le compte juste, mais, voyez-vous, c'est le système uniforme adopté par tous les chemins de fer du continent américain, et ce serait une affaire des plus graves de le changer. J'ai fait simplement voir qu'il pèse fortement sur les petits chemins terminaux.

M. Ames.—Eh bien, voici une question directe: Est-ce là le taux que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc vous demande?

M. Pottinger.—Certainement.

M. Ames.—Puis demandez- vous au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc le taux qu'il vous imposent?

M. Pottinger.—Certainement.

M. Ames.—Je ne vois point alors comment vous pourriez bien faire une distinction en faveur de ces autres chemins de fer.

M. Pottinger.—Si vous en avez fini avec cet item, le suivant est une petite balance due.

M. Ames.—Purcell et Fallon, $245.57.

M. Pottinger.—Oui, M. Butler dit qu'un règlement a été fait avec ces personnes, qu'il n'y a aucune réclamation à venir, et que, suivant son opinion, les $245.57 devraient être effacés.

M. Ames.—M. Shannon, voulez-vous regarder ce compte de $22.22?

M. Pottinger.—Nous avons les documents à ce sujet, mais nous n'avons pas eu le temps de les examiner.

M. Shannon.—Voulez-vous être assez bon de revenir au compte de "Gares, comptes en suspens".

M. Ames.—Oui.

M. Shannon.—Il y a un item dont j'aurais dû parler. Comme explication, il y a eu un incendie à la gare de Campbellton en novembre 1907, et il y a eu dans l'entrepôt une énorme quantité de marchandises détruites, des marchandises transportées sur notre ligne et pour lesquelles il y avait $641.75 de frais de transport. Eh bien, cette somme devrait être rayée, parce qu'on ne saurait la percevoir, ne pouvant remettre aux intéressés les marchandises qui ont été brûlées.

M. Ames.—Très bien, nous prendrons note de cela.

M. Maclean (Lunenburg).—Où ce compte se trouve-t-il?

M. Ames.—Il faut le déduire de l'item de $171,513.14, le premier en tête de la page 58.

M. Shannon.—Le premier item: "Gares, comptes en suspens".

GRAND-LIVRE DU TRAFIC, INTERCOLONIAL—ITEM IRRÉCOUVRABLES.

M. Maclean (Lunenburg).—Nous pouvons maintenant nous occuper du grand-livre du trafic, n'est-ce pas?

M. Pottinger.—Vous en avez fini, je crois, de l'item au sujet de la *Beaver Line*?

M. Shannon.—Nous avons alloué à la Compagnie *Beaver Line* une voie d'évitement à ses bassins pour faciliter le trafic et, en 1894, la compagnie a failli. Le montant dû est de $1,156.13.

M. Ames.—Biffez cela.

M. Pottinger.—*Boston, Halifax and Prince Edward Island Railway Company.* Cette compagnie n'a duré qu'une saison et elle a vendu un billet sur le chemin de fer....

M. Ames.—Un billet?

M. Pottinger.—Pour lequel elle ne nous a jamais payé. Le montant est de $29.23.

M. Ames.—A l'autre!

M. Shannon.—" R. C. W. McCuaig, $522.78." Cet homme était un agent préposé à la vente des billets à Ottawa. Il a fait faillite en janvier 1884. Pendant qu'il était agent, il s'occupait d'autres affaires. Nous avons mis ce compte entre les mains du ministère pour sa perception, mais l'individu est maintenant mort et il n'y a aucun actif du tout pour couvrir ces $522.78.

M. Ames.—A l'autre.

M. Shannon.—Avez-vous là un item " William Miller, $258.43 "? Cet individu était un agent à North-Sydney, mais il est disparu en 1893. Le montant mentionné représente la valeur des billets qui ont manqué à cette époque. " Hatheway Line ". Il s'agit d'une balance de $11.10 pour billets en 1882. Cette compagnie a failli.

M. Ames.—A l'autre.

M. Shannon.—Je regrette de n'avoir pas ceux-ci en ordre suivi. *" St. Lawrence Steamboat Company.* $255.33." Cette compagnie a failli, donc cet item doit aussi être rayé. *" World Travel Company,* $51.30." En 1890 cette somme nous était due pour balances sur billets, mais la compagnie a failli et nous n'avons pu percevoir. *" Boston, Halifax and Prince Edward Island Steamship Company."* Vous avez effacé ce compte-là, n'est-ce pas?

M. Maclean (Lunenburg).—Oui.

M. Shannon.—J'ai pris l'item de Price Bros. cet après-midi.

M. Ames.—Vous avez dit qu'il était contesté devant les tribunaux.

M. Shannon.—En effet, cela est vrai.

M. Maclean (Lunenburg).—Le compte de l'*Inverness Coal Company* est toujours bon?

M. Shannon.—Toujours bon, et quand il monte je le mets simplement à son crédit et lui envoie le compte. On fait beaucoup de bruit, mais tout finit bien. Il y a un item au compte du ministère de la Marine et des Pêcheries dont j'ai parlé, je crois, cet après-midi.

M. Ames.—Le ministère de la Marine et Pêcheries? Nous ne l'avons pas considéré.

GRAND-LIVRE DU TRAFIC DE L'INTERCOLONIAL, COMPTES CONTESTÉS.

M. Shannon.—Il s'agit de l'item " *SS. Minto,* $268.14 ". C'est dans le grand-livre de l'Intercolonial. Ce sont des réclamations que nous avons payées et pour lesquelles on devait nous indemniser, mais on ne l'a pas encore fait. J'ai soumis plusieurs fois la question à l'agent de Charlottetown, mais il ne s'en occupe guère, excepté pour m'écrire me demandant le nombre de ces réclamations, afin de les vérifier. Puis les choses en restent là pour quelques mois, jusqu'à ce que j'y attire de nouveau son attention.

M. Ames.—A quelle date remontent ces réclamations?

M. Shannon.—Elles durent depuis 1902. Il y a environ deux mois j'ai écrit à l'agent de Charlottetown l'informant que s'il ne faisait rien à ce sujet je soumettrais immédiatement la question au ministère à Ottawa. J'ai reçu de lui une réponse à l'effet qu'il vaudrait mieux d'en agir ainsi. Alors j'écrivis au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, ces jours derniers, mais je n'ai reçu aucune réponse depuis. Ce compte devrait être considéré comme ceux des ministères de la Milice et des Postes.

M. Ames.—Bien, cela relève du contentieux. Vous préparerez votre rapport de la même manière que vous le faites pour les autres comptes.

M. Shannon.—Mon rapport est prêt.

M. Aames.—Et le secrétaire devra aussl écrire au ministère de la Marine et des Pêcheries afin que celui-ci prépare un rapport démontrant la raison pour laquelle ces réclamations ne devraient pas être payées et demander au greffier en loi de la Cou-

ronne d'adjuger en la matière. (Voir Pièce SS.) Passons maintenant au chemin de fer de la Vallée de la Tobique, $2,739.25.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA TOBIQUE.

M. SHANNON.—Il s'agit ici du louage de locomotives, de janvier 1896 à mai 1898, $2,739.25.

M. POTTINGER.—Nous allons nous procurer les documents à ce sujet; ils sont ici à Ottawa, mais nous n'avons pas eu le temps de les examiner.

M. SHANNON.—Voici maintenant deux item pour steamers, dont l'un, un navire appelé *Verda*, $50.78. Ce navire entra à Halifax en janvier 1900 et causa du dommage à notre jetée n° 5, au terminus en eau profonde, et nous força à faire des réparations pour le montant spécifié, et nous n'avons pu le percevoir.

M. AMES.—Pourquoi ne l'avez-vous pas poursuivi devant l'amirauté?

M. SHANNON.—Le navire est parti avant que nous ayons eu la chance de le faire.

M. AMES.—D'où venait-il?

M. POTTINGER.—Je ne le sais pas; voilà la difficulté. C'était un navire de passage, et les agents à Halifax ont refusé de payer. Naturellement, ils n'ont aucun moyen de percevoir aujourd'hui, si nous devions les poursuivre.

M. SHANNON.—Puis, il y a une autre réclamation, celle-ci contre le vapeur "Lake Ontario", pour dommage à la jetée n° 2, terminus en eau profonde, à Halifax, en février 1900, au montant de $17.04.

M. POTTINGER.—C'était avant que le navire changeât de mains.

M. AMES.—Avez-vous fini ce qui concerne les item de trafic?

M. SHANNON.—Oui, pour le service de wagons.

M. AMES.—Cela ne laisse que votre balance de matériel—oh, il y a l'embranchement de Windsor.

EMBRANCHEMENT DE WINDSOR, INTERCOLONIAL.

M. SHANNON.—Il n'y a qu'un seul item, le chemin de fer Dominion-Atlantic, $135.33.

M. AMES.—Pouvez-vous percevoir cette somme.

M. SHANNON.—J'ai écrit il y a quelques jours à peine, mais on n'a rien payé.

M. AMES.—Est-ce là un compte contesté?

M. SHANNON.—C'est un compte contesté; on n'a prêté aucune attention à ma lettre, mais je crois que nous pouvons le percevoir tout de même.

M. AMES.—Combien de temps depuis qu'il a été encouru?

M. SHANNON.—Environ six ou sept années passées.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que cela est dans le grand-livre de l'Intercolonial?

M. SHANNON.—Non, c'est l'embranchement de Windsor. Ce compte est dû depuis 1901. Il s'agit d'un dommage causé à la voie par un déraillement du train n° 5 à la suite d'une roue brisée d'un de leurs wagons et de dommage à la voie d'évitement. Il y a une erreur dans les comptes publics, et j'ai attiré l'attention du ministère des Finances sur ce point. Si vous tenez compte du montant des entrepôts et de celui du compte ouvert dans les comptes publics, et que vous additionniez les deux, la somme concordera avec le total de la balance générale du chemin de fer d'embranchement de Windsor, tel que cité dans le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. AMES.—Autrement dit, cet item de $180.34 dans le compte ouvert de l'embranchemnt de Windsor devrait être...

M. SHANNON.—Il devrait être de $135.33. (Voir Pièce T.)

M. SHANNON.—Oui, et le compte de fournitures augmenté en conséquence.

M. AMES.—On devrait le réduire de $45.01.

M. AMES.—Le réduisant à $135.33, et le compte du matériel de l'embranchement de Windsor, dans les Comptes publics, devrait être augmenté de $45.01, ce qui le remettrait à $49,240.01. Considérez-vous ce montant recouvrable?

M. SHANNON.—Oui, je vais essayer de le percevoir en tous cas. (Voir Pièce TT.)

COMPTES DE FOURNITURES DE L'INTERCOLONIAL.

M. AMES.—Voici maintenant le compte des fournitures de l'Intercolonial: qui a cet état de compte?

M. SHANNON.—M. Pottinger.

LE PRÉSIDENT.—Cela n'est pas un si mauvais record si l'on considère le nombre d'années qu'il comprend.

M. AMES.—C'est un assez bon apurement, voyez-vous.

LE PRÉSIDENT.—Je le sais, mais on a su assez bien équilibrer les choses. On a très bien fait si l'on prend en considération le désavantage évident, mais je ne suis pas satisfait de la manière dont se servent les lignes d'embranchement pour accumuler constamment leurs comptes.

M. AMES.—Le total de l'item pour le compte de fournitures du chemin de fer Intercolonial est de $1,365,935.64; c'est sur la page 6. Est-ce là le rapport tel que vous l'avez, M. Pottinger, à la fin de l'exercice financier, le 31 mars 1908?

BALANCE DE FOURNITURES DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. POTTINGER.—Oui, c'est la balance d'après nos livres.

M. AMES.—En avez-vous les détails?

M. POTTINGER.—Nous en avons un détail tout comme pour le compte des fournitures de l'Ile-du-Prince-Edouard; il y a un résumé du montant du matériel tel qu'il a été fait. (Il produit le document.) (Voir pièce V, *a*, *b*.)

M. AMES.—Nous allons faire insérer ceci dans le rapport. (Il lit):—

"*Balances de matériel, 31 mars 1908.*

Entrepôt de Moncton..	$ 355,699 99
Papeterie..	7,332 03
Matériel de chemin de fer et de ponts..	1,028,062 43
Entrepôt de Richmond..	13,378 62
Entrepôts de marchandises (en différents endroits)..	82,569 44
Entrepôt à combustible..	21,488 33
Surintendant, 3me division..	1,052 54
	$1,509,673 88
Balance du grand-livre, 31 mars 1908..	1,365,935 64
	$ 143,738 24

Pourquoi, M. Pottinger, y a-t-il une différence de balance de $143,738.24 entre le grand-livre et votre livre de matériel?

M. POTTINGER.—Parce que nous avons en main plus de valeur que nous n'en avons dans nos livres.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Par le fait que nous avons vendu un lot de vieux rails que nous avions en mains à un prix plus élevé que celui marqué dans nos livres. Les prix de ces matériaux ont haussé ces dernières années.

Q. Avez-vous fait vos calculs d'après des ventes réellement faites, ou d'après ce que vous auriez pu faire en les vendant plus tard?—R. D'après les ventes faites; c'est-à-dire que nous avons réalisé ces profits sur nos ventes, telles que les montrent nos livres.

Q. Et ceci représente $143,738?—R. Oui; c'est une accumulation d'au moins deux années.

LIVRE DE MATÉRIEL DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Q. Bien, maintenant, pouvez-vous me laisser examiner votre livre de matériel pour Moncton?—R. Oui, le voici (il le remet à M. Ames).

Q. Le monsieur Logan qui a signé ceci, est-il ici?—R. C'est le garde-magasin, mais il n'est plus ici. Nous avons cependant son premier commis.

Q. Je vois sur cette feuille 806 différentes sortes d'articles classifiés alphabétiquement et représentant le matériel que l'Intercolonial a l'habitude de posséder. Ces chiffres ont-ils été vérifiés par une inspection antérieure au 31 mars 1908?—R. Tout a été compté, pesé et mesuré.

Q. Ce n'est pas une tenue de livre par computation, mais une computation faite par un compte réel?—R. Non, ce n'est pas une tenue de livre par computation. Un certain nombre de persones, six en tout, ont fait l'examen de nos entrepôts.

Q. Y a-t-il certains hommes qui examinent certains entrepôts?—R. Non, cet inventaire se fait tous les ans.

Q. Quelle méthode suivez-vous?—R. Nous nous arrangeons de façon à ce que les personnes qui font l'inventaire ne soient pas les mêmes que celles qui ont charge du matériel. Par exemple, s'il s'agit de l'entrepôt d'Halifax, nous ferons venir les commis de Moncton, et ainsi de suite.

Q. Vous changez vos hommes, d'année en année?—R. Oui.

Q. Celui qui fait l'inspection à Halifax cette année n'y retournera pas l'an prochain?—R. Non.

Q. Est-ce que celui qui fait l'inventaire fait une déclaration sous serment?—R. Nous exigeons de lui un certificat. L'inventaire est inscrit dans de petits livres.

Q. Oui?—R. Ces livres sont ensuite compilés. Ils sont ici dans l'édifice, et nous les ferons venir pour vous les montrer. Chaque homme certifie qu'il a lui-même fait l'inventaire de l'entrepôt, et il signe son certificat.

Q. Fait-il son inventaire seul, ou est-il accompagné par un homme de l'endroit?—Il est généralement accompagné par un homme de l'endroit, mais c'est lui qui signe son certificat.

Q. Alors, qui indique les prix?—R. Ce sont les prix du commerce.

Q. Indiqués par qui?—R. Par le garde-magasin en chef.

Q. Il doit y avoir là quelqu'un qui est chargé de cette besogne?—R. Ces prix sont inscrits dans un livre.

Q. A Moncton?—R. A Moncton, par le garde-magasin en chef.

Q. Est-ce qu'il établit ses prix d'après les envois ou adopte-t-il les prix courants du commerce pour ces marchandises?—R. Il ajoute environ cinq pour cent sur le prix d'achat, comme compensation pour transport, main-d'œuvre et autres déboursés.

Q. Sur le prix d'achat?—R. Oui, sur le prix d'achat.

Q. Alors que la valeur d'un article monte ou baisse, vous ne vous en préoccupez pas trop, vous calculez que cela balance?—R. Oui; à peu près cela. Nous revisons notre liste de prix environ une fois l'an au cas—

Q. Ce sont vos prix en magasin?—R. Au cas où ils pourraient monter ou baisser. Il n'y a aucune raison pour attacher trop d'importance à un surplus.

Q. La question est peut-être quelque peu en dehors du sujet, mais donne-t-on à certaines personnes qui sont autorisées à acheter de temps à autres chez vous une liste des prix établis?—R. Je ne vous comprends pas parfaitement. Un entrepôt de chemin de fer, c'est plus ou moins comme une association coopérative où certaines personnes peuvent venir acheter leurs fournitures à bon marché, et les seules personnes qui ont besoin de ces marchandises, ce sont celles des différents départements d'un chemin de fer. Ce sont les vrais clients.

Q. Oui?—R. Oui, et elles subissent les pertes, s'il y en a, ou bénéficient des profits, s'il y en a.

Q. Ce que je voulais dire est ceci: vous n'achetez pas toutes vos marchandises par soumission, mais quelques fois en petites quantités, par entente privée?—R. Presque tout est acheté par soumission.

Q. Par soumission?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous conservez chez vous une liste de prix établis pour ces 806 espèces de marchandises?—R. Vous dites?

Q. Une liste régulièrement établie pour ces 806 espèces de marchandises?—R. Voulez-vous dire les prix courants.

Q. Ici, vous avez——?—R. Ce ne sont pas les prix que nous offrons aux autres.

Q. Vous achetez à cinq pour cent meilleur marché?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: ces personnes autorisées à acheter pour l'Intercolonial connaissent-elles cette liste établie des prix que vous avez donnée, et peuvent-elles s'en servir pour leurs achats?—R. Il n'y a qu'une seule personne qui soit autorisée à vendre ou acheter pour l'Intercolonial.

Q. Et c'est?—R. M. Taylor. Nous lui laissons tout entre les mains, afin de savoir où nous en sommes. Si nous permettions à tout le monde d'acheter et de vendre, nous n'en finirions plus.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je suppose que de temps à autre, il s'enquiert des prix courants?—R. Cela fait partie de ses fonctions.

Par M. Ames:

Q. Dans ses comptes, y a-t-il quelques marchandises que vous avez mises de côté, comme hors d'usage?—R. Oui, il y a deux item pour un attelage combiné pour wagons dont on a fait l'essai sur notre ligne.

Q. Item 193, 94 attelages Tretheway, $4,700. Il y en avait 94 et vous avez payé $4,700; croyez-vous qu'il ne sont plus serviables?—R. Je ne crois pas que nous nous en servions de nouveau. Le Pacifique-Canadien en a fait l'essai et a dû les mettre de côté. Ils ne valent rien. Ils étaient censés réunir automatiquement, ainsi que la barre d'attelage, les tuyaux à vapeur et à air comprimé lorsque les voitures à voyageurs venaient en contact, mais cela n'a pas réussi.

Q. En voici un autre: n° 194, 148 capuchons pour attelage Tretheway, $1,168. Ceci, évidemment, est pour la même chose, et les deux comptes formant $5,868 figurent dans vos livres?—R. Oui.

Q. Avez-vous un marché pour ces vieilles ferrailles?—R. Je crains qu'elles ne rapportent pas beaucoup, même comme vieux fer; ce sont surtout des tuyaux en fer et des boyaux.

Q. Depuis combien de temps figurent-ils dans votre livre de matériel?—R. Nous avons commencé en 1904.

Q. Avez-vous le pouvoir et l'autorité de condamner et de vendre ces marchandises pour ce que vous pouvez en retirer?—R. Oui, nous avons toujours fait cela.

Q. Vous n'avez aucunement besoin d'un permis du gouvernement?—R. Nous faisons toute la correspondance qui est jugée nécessaire; réellement, je ne savais pas que ces choses figuraient ici.

Q. Ne croyez-vous pas que dans votre inventaire ces item devraient être biffés?—R. Nous les bifferions certainement.

Q. Qu'avez-vous à dire sur $5,866, pour fournitures de wagons?—R. Je crois que c'est exact.

Q. Il n'y a que ces deux item?—R. C'est mon opinion.

Q. Avez-vous parmi les articles énumérés dans cette liste, quelques marchandises avariées ou qui ne servent plus ou dont la valeur est moindre que celle indiquée?—

R. Je ne le crois pas. Il pourrait peut-être se trouver quelques morceaux de fonte surannés, mais en très petite quantité.

Q. Que faites-vous dans ce cas?—R. Nous les convertissons en ferrailles et les vendons.

Q. Faites-vous continuellement l'apuration de votre stock?—R. A pue près tous les ans.

Q. Quand était-ce la dernière fois?—R. Je crois qu'il y a trois ans.

Q. L'avez-vous fait dans le présent inventaire?—R. Nous allons le faire.

Q. Item 323: " 6,535 pieds de boyaux en caoutchouc, $7,319.30." Ces boyaux sont-ils tous en bon état et parfaitement utiles?—R. Nous ne nous en servons pas actuellement, mais nous les avons en magasin.

Q. Oui, mais sont-ils d'une date d'achat assez récente pour qu'ils aient encore leur pleine valeur?—R. Oui; nous ne faisons un grand usage pour la transmission de la vapeur, de l'eau et de l'air des locomotives. Nous en achetons chaque mois.

Le PRÉSIDENT.—Il ne saurait y avoir beaucoup de perte en ce qui concerne cet article.

Par M. Ames:

Q. Si l'on en prend soin, il ne devrait pas y avoir de pertes. Maintenant, au sujet des traverses, en avez-vous beaucoup à Moncton?—R. Nous en avons en différents endroits.

Q. Nous reviendrons sur ce sujet. Parlons des huiles; sont-elles toutes d'achat récent et en bonne condition de service?—R. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Vous êtes certain de ce fait?—R. Absolument.

Q. Comment disposez-vous de votre ferraille?—R. Nous envoyons des circulaires à tous les marchands de ferraille et aux laminoirs.

Q. Vous les invitez à venir examiner les marchandises par eux-mêmes?—R. Les circulaires disent où est la ferraille, et ils sont les bienvenus, s'ils le désirent, mais le tout est offert séparément: fer ouvré, fonte, etc.

Q. Ces ventes sont-elles faites à intervalles fixes?—R. Non; mais lorsque nous croyons que les prix vont hausser, nous envoyons nos circulaires. Nous sommes précisément sur le point de demander ses soumissions pour le fer de rebut.

Q. Ainsi que le démontre ce surplus de $143,000, vous avez été assez heureux dans vos ventes?—R. En effet.

Q. Pouvez-vous nous fournir quelques explications au sujet de cet item de $7,332.03 pour papeterie; qu'est-ce?—R. Cet item comprend toutes nos formules, papier, encre, plumes, etc.

Q. Toutes espèces de formules imprimées?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il dont vous ne vous servez plus?—R. Je ne le crois pas.

Q. Lorsque vous faites un changement dans une formule imprimée, que faites-vous de l'ancienne?—R. Généralement nous la coupons et en faisons des blocs-notes. Nous en faisons des blocs-notes pour le bureau.

Q. Ainsi vous n'avez pas de déchets sous ce rapport?—R. Non.

Q. Pouvez-vous, ici, nous donner quelques détails sur cet item de $1,028,062.43 pour ponts et chaussés?—R. Oui, on dit—

Q. Dites-nous cela en général?—R. Vous trouverez des traverses de chemin de fer comprises dans cet item—

Q. Ceci est une inventaire de fonds pour les voies?—R. Oui.

Q. Dites-nous en général, ce qu'il comprend et en quels endroits il est distribué?—R. Ce stock est distribué par toute la ligne et consiste en rails, traverses et tout le matériel qui compose la voie; bois pour réparations de nos constructions, etc.

Q. Qui fait cet inventaire?—R. Des hommes que nous envoyons de Moncton.

Q. Ce ne sont pas les divers chefs de gare, mais une seule personne?—R. Non, il faut environ 60 personnes pour faire l'inventaire d'une compagnie de chemin de fer,

car nous voulons qu'il soit fait simultanément sur toute la ligne, si on le retarde quelque peu, il est plus difficile plus tard d'en rajuster les diverses parties, parce que dans le cours ordinaire des choses le matériel est constamment transporté d'un endroit à un autre.

Q. Voici ce que vous faites: vous dépêchez de Moncton, en même temps, un certain nombre d'hommes; vous leur confiez un certain district et chacun doit faire rapport sur les marchandises et effets qu'il a trouvés en diverses stations?—R. Oui, ils se servent d'un wagon à bras *(hand car)*, parcourent la ligne et enregistrent leur inventaire à chaque station et entre chaque station.

Q. Je vois ici: Traverses en pin, 156,671 pieds linéaires, $21,934.08. Toutes des traverses achetées récemment?—R. Oui; ce sont des traverses en pin de Sud.

Q. Je vois aussi une quantité de diverses espèces de cèdre?—R. Elles sont en bois indigènes.

Q. Je suppose que vous les placez par petites quantités le long de la voie?—R. Oui, surtout dans certaines sections où les traverses sont apportées par le public. Il y a certaines parties de la ligne où le bois est probablement épuisé, mais dans d'autres il se fait beaucoup de bois et l'on nous apporte une grande quantité de traverses.

Q. Comprenons-nous; vous prenez vos traverses là où l'entrepreneur vous en a livré une quantité considérable qu'il a déposées le long de la voie. Supposons que vos cantonniers en aient placées une douzaine ici, une autre là-bas, etc., avec instructions de les mettre sous la voie dans quelques semaines, sont-elles considérées comme faisant partie de votre stock?—R. Il est difficile de répondre à cela. Si ceux qui sont chargés de faire l'inventaire passent à ces endroits pendant que les traverses sont distribuées, ils les enregistrent certainement, à moins qu'elles n'aient été mises en place sous les rails.

Q. C'est-à-dire qu'ils doivent inscrire dans leur inventaire tout article quelconque qu'ils peuvent apercevoir?—R. Tous les articles qu'ils trouvent.

Q. Alors, celui qui fait l'inventaire sur l'Intercolonial fait cela?—R. Oui.

Q. Mais s'il s'apercevait que quelques-unes de ces traverses ont été placées sous la voie, il ne les inscrirait pas comme partie du matériel?—R. Non, mais comme matériel en usage.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je m'imagine que les archives de votre bureau indiquent quand même le nombre de traverses que vous avez?—R. Oui, nous avons une liste pour chaque section de la ligne.

Q. Vous savez ce que vous avez en existence, ce que vous achetez, et l'on vous envoie des rapports lorsque des traverses sont utilisées pour la voie?—R. Oui

Par M. Ames:

M. Pottinger, voici un autre item: traverses n° 1, 578,584, $196,718; traverses n° 1, 275,408, $79,868.32; traverses n° 2, 107,046, $23,550, etc., en tout environ un million de traverses?—R. Oui.

Q. Un million de pieds de traverses?—R. Non, pas de pieds.

Q. Est-ce pieds ou traverses?—R. Dire pieds serait une erreur.

Q. Alors, ce sont des traverses?—R. Oui.

Q. Près d'un million; n'est-ce pas un nombre exorbitant?—R. Non, c'est à peu près notre provision pour l'année.

Q. La provision d'une année?—R Voyez-vous, l'inventaire a été fait lorsque les traverses étaient....

Q. Vous les avez fait couper et livrer en hiver?—R. Oui, et toutes n'ont pas été utilisées durant l'été.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien y a-t-il de traverses par mille?—R. 3,000.
Q. Et vous les espacez de moins de deux pieds?

Par M. Ames:

Q. 5,280 pieds au mille font à peu près une traverse par verge?—R. Nous les plaçons à 10 pouces de distance, juste la largeur d'une pelle.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Cela fait 2,600 ou 2,700?—R. Autrefois, oui. Mais maintenant que notre matériel roulant est plus lourd....

Par M. Ames:

Q. Et la traverse plus petite?—R. Non, de la même grosseur, mais il faut en mettre plus.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien de milles de voie ferrée? Les voies d'évitement sont-elles comprises?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que c'est à peu près 1,500 milles de voie ferrée.

Par M. Ames:

Q. Quelle est la durée d'une traverse?—R. Cela dépend du trafic et de la qualité du bois. Une traverse de pruche ne dure pas très longtemps. Environ six ans.

Q. Combien de temps dure le bois n° 1?—R. Est-ce le n° 1 en cèdre, en pruche, ou en épinette rouge? Je calcule qu'une traverse en cèdre devra résister pendant dix ans, si le rail n'y est pas encastré.

Q. D'après les chiffres de M. Maclean, il vous faudrait environ 4,000,000 de traverses pour toute la ligne de l'Intercolonial, et vous n'en avez qu'un million en mains?—R. Il nous en faut plus que cela, tt puis les traverses en pruche durent beaucoup moins.

Q. Etait-ce votre intention de renouveler en 1908-09 plus de traverses que les années précédentes?—R. Non, je ne le crois pas. Nous allons nous servir d'un certain nombre de traverses pour de nouvelles voies d'évitement que nous voulons construire. Nous en utilisons généralement environ 800,000 ou 900,000 par année pour l'entretien de la voie.

Q. Le seul inconvénient c'est que les traverses perdent de leur valeur. Ne croyez-vous pas qu'elles se déprécient aussi rapidement lorsqu'elles sont empilées que lorsqu'elles sont placées sous la voie?—R. Pas dans une année. D'après les meilleures opinions, il vaut mieux exposer à l'air pendant un an une traverse en pruche pour lui permettre de sécher complètement.

Q. Avant de s'en servir?—R. Oui, ces traverses résistent plus longtemps que lorsqu'elles sont posées étant encore remplies de sève.

Q. Mais, lorsqu'il s'agit de choisir 100 traverses à même une pile, en reste-t-il un nombre considérable que votre homme met souvent de côté, ne les jugeant pas en état de servir, et ces déchets restent-ils là indéfiniment?—R. Non, pas maintenant. Autrefois l'inspection n'était pas aussi bien faite, mais depuis plusieurs années.....

Q. Qu'avez-vous fait des anciennes traverses que vous aviez depuis des années?—R. Nous les avons utilisées pour des voies d'évitement en différents endroits.

Q. Vu la longueur du temps que vous avez eu ces traverses en mains, considérez-vous qu'un certain nombre soient devenues impropres à servir?—R. Nous n'achetions qu'à peu près la quantité qu'il nous faut pour l'année; mais depuis quelques années

nous nous efforçons d'en acheter d'avance afin d'en mieux commander les prix. Si vous attendez que vous n'ayez presque plus de traverses, et qu'il vous faille en acheter, les gens profitent de votre situation; ils savent qu'il vous faut en acheter.

Q. Vous feriez bien de dire cela au ministre des Finances, qu'en matière d'argent comme en matière de traverses il vaut mieux faire preuve de prévoyance?—R. Celles-ci sont des traverses de seconde classe. D'après nos contrats, nous sommes tenus de prendre 10 pour 100 de traverses de seconde classe. Lorsqu'un pauvre diable les coupe lui-même dans les bois, il arrive souvent qu'un certain nombre aient quelques défauts, elles dtviennent alors de seconde cliasse. Il serait dur de le forcer à reprendre cette traverse qui peut faire notre affaire presque aussi bien que la traverse de la qualité n° 1.

Q. Elle est bonne pour une voie d'évitement?—R. Oui, quoique n'ayant pas la qualité spécifiée.

Q. Alors, vous l'achetez à meilleur marché?—R. Oui.

Q. Maintenant, parlons de rails. Voici un item: 7,106 tonnes, 4½ x 20 pieds et plus, rails de surface, $177,670. Voulez-vous nous expliquer comment vous faites l'inventaire de vos rails? Ces rails sont-ils de ceux dont vous vous servez constamment?—R. Nous vendons ces rails aux lignes d'embranchemtnt qui se construisent, ou nous nous en servons pour nos voies d'évitement.

Q. Sont-ce des rails dont vous vous êtes servis déjà?—R. Oui, et que nous avons remplacés par des rails de 80 livres.

Q. Ce sont tous de vieux rails?—R. 67 livres à la verge. Ils composaient notre voie de chemin de fer il y a quelques années.

Vous en avez pour plusieurs centaines de milliers de dollars, vous les appelez rails de seconde classe?—R. Rails de seconde classe, rails utilisables.

Q. Croyez-vous que toute cette quantité de rails de seconde classe que vous avez sera utilisée dans un avenir relativement rapproché?—R. En réalité, nous n'avons pas assez de ces sortes de rails actuellement, et je ne sais comment tourner la difficulté. Nous nous sommes engagés à vendre au chemin de fer Intercolonial, ce chemin de fer appartenant à Thomas Malcolm, et qui va de Campbellton aux Etats-Unis, 7,000 tonnes de ces rails, et nous allons probablement en manquer.

Q. Quel prix lui demandez-vous?—R. $25 la tonne.

Q. Ceci va vous débarrasser complètement?—R. Absolument.

Q. Avez-vous en mains, ce que l'on pourait appeler des rails surannés?—R. Avec de tels rails nous faisons de la ferraille.

Q. Apportez-vous beaucoup de soin à votre choix de ferraille?—R. Nous utilisons nos rails le plus possible. D'abord, il y a les rails encore utilisables, les rails qui ont déjà servi et qui peuvent être de nouveau utilisés, puis les rails de rebut de 20 pieds et plus de longueur.

Q. Bons pour être utilisés par d'autres compagnies?—R. Non, ils ne pourraient plus être posés. On ne veut plus maintenant de rails de moins de 20 pieds. Puis, viennent les rails de moins de 20 pieds, les bouts de rails que l'on coupe lorsqu'ils sont écrasés, les rails brisés, etc., qui vont avec le fer de ramasse.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: votre inspection est-elle passablement sévère, lorsqu'il s'agit de condamner les rails de rebut, le rejet d'un rail; combien de fois cela vous arrive-t-il?—R. Lorsqu'ils sont enlevés de la voie, ils sont examinés par l'inspecteur du chemin, qui juge de leur qualité et décide s'ils peuvent de nouveau servir à des voies d'évitement. Je crois qu'il serait plutôt enclin à classer parmi la ferraille des rails qui seraient susceptibles de servir encore.

Q. Dans cette liste, je vois des item pour boulons, crampons, écrous, coussinets, etc., je suppose que ces articles sont d'usage régulier?—R. Oui.

Q. Possédez-vous quelques appareils brevetés qui sont de peu de valeur?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Et ici: "671 nouveaux supports Burpee, pour aiguilles, $10,065." Vous en servez-vous constamment?—R. Oui, c'est une chose dont nous nous servons constamment, et j'ignore pourquoi on lui a donné ce nouveau nom; il est de première nécessité.

Q. "Entrepôt de Richmond, $13,378.62"; cet inventaire a-t-il été fait d'après les mêmes formules que celles dont vous vous êtes servi à Moncton?—R. Absolument.

Q. Sur les mêmes formules imprimées—R. Je le crois, mais pas par l'agent, celui qui a fait cet inventaire est M. Sealey.

Q. Et d'après la même méthode?

M. SEALEY.—D'après la même méthode.

Q. Y a-t-il des item pour des choses dont vous ne vous servez plus?

M. SEALEY.—Il y en a peut-être, et j'ai demandé au garde-magasin de m'en faire une liste. J'ai enregistré tout ce qu'il y avait.

Q. Et s'il se trouvait des choses qu'il considère comme hors d'usage, vous le retrancheriez de votre inventaire avant qu'il ne soit terminé?

M. SEALEY.—Oui.

Q. Où sont les item pour Sainte-Flavie et la Jonction de la Chaudière?

M. POTTINGER.—Vous les trouverez à la fin de cette liste.

Q. Si je comprends, cet item de $82,659.44, pour emmagasinage de machines, n'est pas seulement pour Sainte-Flavie et la Jonction de la Chaudière, mais comprend aussi les entrepôts de Sydney, Pointe-Tupper, Port-Mulgrave, Stellarton, Saint-Jean, Gibson, Chatham, Newcastle, Campbellton, Rivière-du-Loup et Sainte-Flavie, ainsi que la Jonction de la Chaudière, à chacun desquels endroits, je suppose, vous aurez un entrepôt?

M. SEALY.—Oui, il y a des sous-gardes-magasins.

M. POTTINGER est rappelé.

M. AMES.—Y a-t-il un surintendant de matériel à chacun des endroits ci-haut mentionnés dont la charge consiste à enregistrer les marchandises qu'il reçoit ou expédie?—R. Oui, et dans les endroits de moindre importance, cela est fait par un préposé à la rotonde.

Q. Et l'on suit le même système pour les compter et les évaluer que celui suivi à Richmond et à Moncton?—R. Précisément.

Q. Y a-t-il là, à votre connaissance, des articles surannés?—R. Non, je ne le crois pas, car il n'y a là rien de périssable.

Q. Il n'y a rien de suranné?—R. Je ne le crois pas. Rien dont la valeur soit susceptible de dépréciation.

Q. Vous avez en magasin 50,061 tonnes de houille en gaillettes, et en transit 16,700¼ tonnes, formant un total de 66,761¼ tonnes à $3.15, ou une valeur de $210,297.93; 375 tonnes d'anthracite à $5.45, $2,043.75; 1,906½ cordes de bois à $2.25, $4,289.62, en tout, un grand total de $216,631.30. Puis, il y a cette note: "Je certifie que les quantités de houille en transit ont été calculées d'après les envois des diverses compagnies houillères jusqu'au 1er avril 1908, n'avaient pas été reçues à destination lors de cet inventaire, mais l'ont été plus tard, et constatées par les divers agents qui les ont reçues." Tenant compte de cette déclaration, nous avons dans l'inventaire indiquant la quantité de houille que vous aviez en mains le 31 mars 1908, nous avons la quantité qui était réellement emmagasinée dans vos soutes et la quantité qui avait été achetée mais qui était en transit?—R. C'est cela—une partie nous est livrée par eau et l'autre par chemin de fer.

Q. De qui achetez-vous votre charbon principalement?—R. De presque toutes les mines le long de la ligne.

Q. Est-il partout à peu près d'égale valeur come producteur de vapeur?—R. Je ne dirais pas cela, mais nous avons adopté le système de mettre toutes les mines houillères sur un pied d'égalité.

Q. Vous faites une distribution de votre patronage, pour ainsi dire?—R. Tous nous envoient leur charbon par chemin de fer, nous procurant ainsi du transport, et

vu qu'il y a très peu de différence dans la qualité de la houille, ce serait un travail à n'en plus finir que d'en déterminer la valeur en argent. Nous payons toujours le même prix à toutes les mines, et au Cap-Breton, il est quelque peu réduit.

Q. Le prix en est-il calculé en prenant en considération le prix du transport à partir de la houillère jusqu'à l'endroit où la houille doit être utilisée?—R. Nous établissons généralement le prix à son endroit de raccordement avec le chemin de fer, et nous donnons le même prix à toutes les houillères à leur point de raccordement pour la houille livrée en wagons.

Par M. Maclean (Lunenburg) :

Q. Les compagnies de houille livrent le charbon à votre ligne en chemin de fer ?—R. Oui, Par exemple, la *Cumberland Coal and Railway Company* nous livre le charbon à Springhill-Junction à 9 milles de sa houillère, et notre prix est de tant par tonne à cet endroit.

Par M. Ames :

Q. Je suppose que la consommation de charbon sur le chemin de fer diffère dans les diverses parties de chemins de fer ; vous avez je le suppose des entrepôts de houille à plusieurs endroits pour vos locomotives ?—R. Oui.

Q. Par exemple, vous en consommez plus à Moncton qu'à Port-Mulgrave ?—R. Certainement.

Q. En achetant votre charbon des houillères du voisinage, réglez-vous les quantités selon les besoins de l'endroit le plus rapproché de celui où il est utilisé?—R. Oui, autant que possible.

Q. Alors, pour Sydney, car il y a des mines dans les environs, vous achetez ce qu'il faut pour cet endroit?—R. Nous achetons ce que nous pouvons utiliser à Sydney. Nous achetons aussi de Sydney du charbon qui est livré par eau à la Pointe-Lévis.

Q. Aussi bon marché que vous pourriez le transporter vous-même?—R. Nous considérons que cela est moins coûteux que le transport en wagon sur des centaines de milles de distance.

Q. Je présume que ce charbon se déprécie s'il demeure exposé aux intempéries pendant longtemps?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Le charbon que vous avez actuellement en mains est-il frais, nouveau et brillant?—R. Il va s'en dire que vers le printemps il aura beaucoup diminué. Celui que nous transportons par chemin de fer est frais. Ce n'est que dans la partie de l'ouest, depuis Newcastle, Campbellton et Sainte-Flavie, vers la Chaudière et vers Montréal que nous en faisons des approvisionnements. Une partie est transportée par chemin de fer et l'autre par eau. Nous n'en transportons pas en hiver, si nous pouvons nous en dispenser, de sorte que la houille est épuisée au printemps.

Q. Aujourd'hui, 31 mars 1908, vous avez en mains 67,000 tonnes de charbon. Y en a-t-il dont vous ne pourrez vous servir pour la vapeur?—R. Nous nous servirons de toute la quantité, il n'y aura de pertes que ce qui tombe inévitablement par terre en le pelletant.

Q. Parmi le charbon dont vous avez fait l'inventaire, il n'y en pas qui serait inutilisable?—R. Non.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Comment faites-vous cet inventaire; au prix de revient?—R. Au prix de revient à l'endroit où il est déposé. C'est là une quantité de houille relativement faible, vu que nous en brûlons de quatre à cinq cent mille tonnes.

Q. C'est à cette saison de l'année que votre provision est la plus faible?—R. Oui.

Q. Voici ce que je voudrais savoir: avez-vous parfois en mains une certaine quantité de charbon dont vous ne pouvez vous servir?—R. Non. Le charbon, c'est comme

l'huile, ou toute autre chose. Il y a toujours une certaine quantité de perte dans la manutention, il s'éparpille par terre, là où il est empilé, mais nous mettons le nouveau charbon sur l'ancien et le tout est utilisé ensemble.

Q. Vous n'avez pas de charbon inutilisable parmi celui que vous avez acheté aux diverses houillères?—R. Non.

Q. Et il n'y en a pas que vous avez gardé assez longtemps pour qu'il ne soit détérioré?—R. Non.

Q. "Surintendant de la 3me division, $1,052.54", que veut dire cet item?—R. Il doit y avoir un rapport avec cela.

Q. Dites-moi ce qu'il signifie? (M. Pottinger passe le document à M. Ames.) Dois-je le lire?—R. Je n'ai aucune objection.

Q. (Lisant):—

"La balance, telle qu'indiquée par le bilan du surintendant de la 3me division, en date du 3 mars 1908, consiste en envois pour frais de service d'employés sous la juridiction du surintendant, imputables sur les comptes relevant d'autres départements. Ces envois ont été visés par d'autres départements et envoyés à qui de droit le mois suivant." Ceci est simplement une affaire de comptabilité?

—R. Ce sont des comptes portés au débit d'autres départements.

INTERCOLONIAL, MATÉRIEL DE L'EMBRANCHEMENT DE WINDSOR.

Le Président.—Maintenant, venons-en à l'embranchement de Windsor; vous exploitez cette voie, nest-ce pas?

M. Shannon.—Oui.

Le Président.—Vous pourriez faire une déclaration et nous la laisser. (Voir pièce du dossier VV.)

Par M. Ames:

Q. Dans ce rapport, signé par T. C. Burpee, par J. C. Stewart, le matériel pour l'embranchement de Windsor, à la date du 31 mars 1908, se monte à $49,438.17, et consiste en item semblables à ceux que nous avons déjà examinés en ce qui concerne les chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard et de l'Intercolonial, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. L'inventaire a été fait de la même manière?—R. Oui.

Q. Et les prix ajustés de la même manière?—R. Oui.

Q. Avez-vous des articles inutilisables?—R. Non, il ne peut y en avoir là plus qu'ailleurs. L'embranchement de Windsor est une partie de la ligne que nous exploitons, et le *Dominion Atlantic Railway* s'en sert sur une distance de 32 milles.

Q. Je ne vois rien qui puisse être l'objet d'une enquête de notre part, à moins que vous trouviez quelque chose vous-même?—R. Non, je ne vois rien.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 22.
MARDI, 27 avril 1909.

Le sous-comité s'est réuni à 11 heures a.m. Le président, M. Pardee était au fauteuil.

M. W. C. LITTLE est appelé.

PRÊT À L' " ALBERT RAILWAY COMPANY ".

Par M. Ames:

Q. Nous allons examiner le compte de $14,725.56, comme prêt à l'*Albert Railway Company.* Et d'abord, quel est votre nom, et quelle est votre occupation?—R. Je me nomme W. C. Little, et suis comptable du département des Chemins de fer et Canaux.

Q. Parmi les divers placements, M. Little, voici un item : " Albert Railway Company: prêt $14,725.56", etje vois par le rapport de l'auditeur général et par celui du département des Finances, que ce compte est demeuré virtuellement le même depuis le 31 décembre 1887. Pouvez-vous nous expliquer quelle valeur le département lui attribue comme actif?—R. Tout ce que je sais, c'est que c'est là un item de l'ancien grand-livre. Naturellement les paiements ont été faits en vertu de décrets de l'exécutif dans le temps, mais personnellement je n'ai jamais vu aucune correspondance à ce sujet. Cet item reste inscrit dans nos livres. Peut-être que la correspondance donnera quelques détails, mais autant que je sache je n'ai moi-même rien à ce sujet.

Q. Depuis vingt ans, a-t-on fait quelques efforts pour recouvrer ce montant?—R. Pas que je sache.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas tenté de le recouvrer?—R. Je ne saurais vous le dire, probablement que les livres du secrétaire le diraient. Je ne suis comptable de ce département que depuis deux ans et demi, et ce compte est vieux de vingt ans. En examinant les livres, j'ai vu cet item et j'ai constaté que des paiements avaient été faits dans le temps ; mais il n'y a aucune note dans nos livres, rien autre chose que le montant tel qu'il appert dans les comptes publics. Au meilleur de ma connaissance, je n'ai à dire de plus que ce qu'il y a dans les comptes publics.

Q. Depuis que vous occupez ce poste, avez-vous fait des efforts pour recouvrer ce montant?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Qu'est-ce qui est convenu au ministère, lorsque chaque année vous arrivez à cet item?—R. Il ne m'a jamais été soumis. Il ne saurait me parvenir que dans le cas où des paiements seraient faits. Tous les paiements sont inscrits et traités conformément aux dispositions du décret de l'exécutif.

Q. Oui, mais ceci fait partie du compte courant?—R. Je ne l'ai jamais vu; il ne m'a jamais été présenté.

Q. Qui est celui qui dans votre ministère pourrait nous éclairer à ce sujet?—Nous vous avons fait venir comme témoin, dans l'espérance que vous pourriez le faire?—R. Je n'ai rien à faire avec cela; peut-être que si le secrétaire du ministère consultait les livres, qu'il pourrait répondre à vos questions, mais je n'en connais rien.

Q. Evidemment, nous n'avons pas le bon témoin?—R. Bien, je suis ici pour cela.

Par le Président:

Q. Vous n'avez jamais examiné la correspondance qui s'y rattache?—R. Non, je n'examine que celle qui vient devant moi.

Par M. Maclean:

Q. Savez-vous, si c'était une première hypothèque?—R. En 1886, le prêt a été autorisé par un acte du parlement.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous la nature des garanties?—R. Ce prêt a été fait en vertu d'un décret de l'exécutif, et je crois que pendant deux années des paiements en remboursement ont été faits.

Q. Connaissez-vous la nature des garanties détenues par le gouvernement?—R. Je crois comprendre qu'il y avait une hypothèque.

Q. Vous ne le savez pas?—R. C'est ce que je comprends.

Par M. Maclean:

Q. La propriété a évidemment été vendue et elle a dû rapporter quelque chose.

M. CARVELL.—Nous discutons ceci d'une mauvaise manière. Je me souviens très bien que le chemin de fer a été vendu par un ordre de la cour supérieure du Nouveau-Brunswick; de fait, je sais qu'une législation spéciale a été adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick, donnant, je crois, au détenteur de l'hypothèque, le droit de participer à cette vente; je faisais partie de la législature alors. Si le gouvernement avait la première hypothèque, la vente par la cour Suprême ne pouvait pas affecter sa garantie?—R. J'ai compris que c'était une deuxième hypothèque.

Par le Président:

Q. Vous dites que la garantie du gouvernement était une deuxième hypothèque?—R. Je le crois.

M. CARVELL.—Nous pourrions connaître toute l'affaire en examinant les conditions de la vente.

M. MACLEAN.—Ce devait être une deuxième hypothèque, autrement le gouvernement aurait retiré quelque chose lors de la vente.

Le PRÉSIDENT.—Qui a fait la vente?

M. CARVELL.—Si je me rappelle bien, c'est le détenteur de l'hypothèque.

M. AMES.—" Le décret de l'exécutif du 5 octobre 1886 déterminait la garantie comme devant être une hypothèque en faveur de la Couronne et remboursable le ou avant le 1er décembre 1897, avec intérêt à 6 pour 100 payable tous les six mois."—R. Je crois que c'était une deuxième hypothèque.

M. J. C. BOVILLE.—Voici une copie de l'hypothèque (il produit le document).

Le PRÉSIDENT.—Y est-il expressément déclaré que c'est une seconde hypothèque?

M. BOVILLE.—Oui, elle est surbordonnée à une autre hypothèque.

M. MACLEAN.—Alors, vous perdez vos droits.

M. BOVILLE.—Je le crois.

Le PRÉSIDENT.—(Lisant l'hypothèque.)

" Sujet, toutefois, aux conditions d'une certaine hypothèque, en date du 1er décembre de l'anne de Notre Seigneur 1877, et passée entre la dite compagnie, de première part, et du major général James William Domville, l'honorable Thomas Rosinel James et Zébédée Ring, commissaires pour les détenteurs et propriétaires de centaines obligations portant première hypothèque, émises par la dite compagnie, de seconde part."

Evidemment, le chemin de fer a été vendu sujet à la première hypothèque.

M. AMES.—Notre réclamation étant garantie par une seconde hypothèque, le chemin ayant été vendu pour satisfaire la première hypothèque, le 15 août 1899, et vu que nous n'avons aucunement surenchéri, comme détenteurs de la deuxième hypothèque lors de la vente, nos droits ont complètement disparu.

M. MACLEAN.—A moins que nous ne puissions instituer une action en vertu de la convention contre la compagnie de chemin de fer si elle existe encore et s'il lui reste encore un actif quelconque.

M. CARVELL.—Vous constaterez que l'actif de la compagnie a complètement disparu et que la législature du Nouveau-Brunswick, en 1899, a donné aux porteurs d'obligations le privilège de surenchérir à la vente. Bien que la compagnie puisse exister comme corporation, elle n'a plus aucun actif.

Le PRÉSIDENT.—Et elle ne peut être tenue responsable que pour le montant de son actif. Le comité constate "qu'en ce qui concerne le prêt de l'*Albert Railway Company* il y avait une première hypothèque en vertu de laquelle le chemin de fer a été vendu, qu'apparemment on a disposé de l'actif de la compagnie, et qu'en conséquence la garantie détenue par le gouvernement devient nulle. Nous recommandons que cet item soit biffé". Le greffier du comité voudra bien enregistrer ceci comme étant notre décision. (Voir procès-verbaux du sous-comité, 27 avril 1909.) Croyez-vous qu'il y ait quelque perspective de découvrir quelque autre chose à ce sujet. C'est un item très important?

M. BOVILLE.—Je crois que tout cela paraîtra dans la déclaration.

Le PRÉSIDENT.—Depuis combien de temps a-t-on cessé de payer l'intérêt sur ce compte?

M. BOVILLE.—En réalité, on n'en a jamais payé.

Le PRÉSIDENT.—Il a été débité jusqu'au 31 décembre 1887, et compris dans ce montant de $14,725.56; je suppose qu'on n'en a pas payé depuis?

M. BOVILLE.—Non.

M. AMES.—Prenons maintenant cet autre item "Comptes de prêt de rails."

Le PRÉSIDENT.—Le comité décide-t-il que cet item de $14,000 soit biffé?

M. CARVELL.—Attendez; un peu. Je désire d'autres informations. Dans l'intervalle, prenons l'item suivant:—

COMPTE DE PRÊT DE RAILS.

M. AMES.—Voici le compte "Prêt de rails", qui se chiffre à $90,355.99, à la page 14 du rapport du département des Finances.

Par le Président:

Q. Qui peut nous donner des explications sur cela?—R. Je ne le connais que comme item, mais il ne paraît aucunement dans les livres de notre département. Le ministère des Finances, sur recommandation de notre département, en a pris la responsabilité.

M. AMES.—Savez-vous quelque chose à ce sujet, M. Boville?

M. BOVILLE.—J'ai compris que l'on devait interroger M. Butler au sujet de cet item.

R. M. Butler n'en sait rien.

M. BOVILLE.—Tous nos renseignements sont contenus dans ce mémoire.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que le chemin de fer Kent-Northern du Nouveau-Brunswick existe encore?

M. CARVELL.—Oui, et on le considère comme l'un des meilleurs embranchements de l'Intercolonial.

Le PRÉSIDENT.—D'après ce rapport, il nous doit $58,334.27 de rails en fer, pouvons-nous recouvrer ce montant?

R. Il n'est pas question de recouvrement en cette affaire. Du moment qu'on remplace ces rails en fer par des rails pesant 56 livres, le contrat est annulé. Une loi du Parlement a statué à cet effet et trois de ces chemins de fer s'y sont conformés; ils ont posé de nouveaux rails d'acier à leurs voies, et on les a crédités pour la valeur de

ces rails en fer. Les chemins contre lesquels ces rails sont débités n'ont pas encore pourvu leur voie de nouveaux rails d'acier.

Par M. Maclean:

Q. Avez-vous étudié le cas pour vous mettre au courant de l'affaire?—R. Je le sais d'après ce que j'ai lu dans les décrets de l'exécutif.

Par M. Ames:

Q. E d'autres termes, ceci cessera d'être une dette aussitôt qu'ils auront renouvelé leurs rails?—R. Oui.

Q. Dès que ces compagnies auront accompli certaines conditions?—R. Oui.

Q. On ne s'attend pas le moins du monde à ce que ces compagnies payent en argent?—R. Non.

Q. Je ne vois pas comment l'on peut considérer ceci comme faisant partie de l'actif; le croyez-vous, M. Boville?

M. BOVILLE.—S'ils ne remplacent pas leurs rails par des rails d'acier, je le crois.

Q. Cet état de choses peut continuer pendant des années; ils peuvent dire: "nous ne l'avons pas encore fait, mais ça viendra plus tard".

M. BOVILLE.—C'est possible, mais jusqu'à ce qu'ils s'exécutent, c'est une obligation.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Dans l'un des cas, celui du chemin de fer Kent-Northern, il y a certaine correspondance à ce sujet qui jettera peut-être quelque lumière sur toute la situation.

M. AMES.—Voulez-vous, M. Fraser, servir comme témoin et nous donner un résumé de ces renseignements?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Un décrêt de l'exécutif a été rendu le 21 septembre 1889, à l'effet suivant:

"Chemins de fer et Canaux—

"Vu le mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 16 septembre 1889, représentant qu'en vertu de la loi concernant les subventions aux chemins de fer, 51 Vic., chap. 3 (1888), le prêt suivant a été autorisé:—

"A la Compagnie du chemin de fer Kent-Northern, du Nouveau-Brunswich, une subvention (la voie devant d'abord être munie de nouveaux rails en acier, pesant pas moins de 56 livres par verge linéaire, et après qu'un décret de l'exécutif aura été rendu, autorisant leur transport à la compagnie) de 2,549 tonnes de rails en fer ayant servi, ainsi que les attaches, prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent dans les comptes publics comme actif pour un montant de $58,334.27."

"Le ministre déclare de plus qu'une requête ayant été faite par la compagnie à l'effet qu'elle s'est procurée des rails pour remplacer les rails prêtés comme susdit, mais qu'il reste encore environ trois milles en longueur de rails en fer à renouveler et que pour les renouveler elle désire acheter du chemin de fer Intercolonial des rails d'acier ayant déjà servi, le ministère a fait faire une inspection par l'ingénieur en chef de l'Intercolonial, et que son rapport corrobore celui de la compagnie, et déclare que toute la ligne a été munie de rails en acier, moins une longueur de trois milles.

"Dans ces circonstances, le ministre recommande que dès que la compagnie aura acheté ces rails de l'Intercolonial, et aura remplacé les vieux rails par les nouveaux sur les trois milles en question, la dite compagnie soit considérée comme s'étant conformée au dit acte concernant les subventions aux chemins de fer ,et que toute la quantité de rails prêtés soit en conséquence transportée à la compagnie."

Il y a un certificat de E. B. Johnson, ingénieur inspecteur, en date du 17 août 1905:

" J'ai ce jour, tel que requis, fait l'inspection du chemin de fer Kent-Northern, depuis la jonction de Kent jusqu'à Richibouctou, et j'ai constaté que la ligne était munie de rails en acier, pesant 56 livres la verge, sur son entier parcours, une distance de 27 milles."

Il y a le certificat du ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet d'un virement de crédit de $58,334.27, en date du 12 septembre 1905, pour 2,549 tonnes de rails en fer prêtés à la Compagnie du chemin de fer Kent-Northern, devant être considéré comme subvention à la dite compagnie, dès qu'elle se sera conformée au décret de l'exécutif du 21 septembre 1899, en posant des rails d'acier sur toute la longueur de sa voie.

Lorsque j'ai reçu cette requête, j'ai écrit comme suit au ministère :—

"Permettez-moi d'accuser réception de votre requête n° 87 demandant d'opérer un virement au débit des "Subventions aux chemins de fer, 51 Vic., chap. 3", et au crédit des "comptes pour prêts de rails" de la somme de $58,334.27, pour 2,549 tonnes de rails en fer prêtés à la Compagnie de chemin de fer Kent-Northern, devant être considéré comme une subvention à la dite compagnie, dès qu'elle aura remplacé ses rails de fer par des rails en acier, conformément à un décret de l'exécutif en date du 21 septembre 1899.

"Cet item concernant le chemin de fer Kent-Northern, dans le bill des subventions de 1888 (51 Vic., chap. 3) se lit comme suit : "Pour la compagnie du chemin de fer Kent-Northern, Nouveau-Brunswick, une subvention (le chemin devant d'abord être muni de rails nouveaux en acier, pesant pas moins de 56 livres par verge linéaire, et après l'adoption d'un décret de l'exécutif autorisant le transport à la compagnie de 2,549 tonnes de rails en fer ayant servi, ainsi que leurs attaches, prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent dans les comptes publics comme actif au montant de $58,334.27."

" L'article 2 de la loi de 1888 contient les dispositions ordinaires à l'effet que les travaux doivent être terminés dans les quatre ans."

C'est là une des difficultés.

"Et je ne trouve aucun précédent pour faire une exception dans le cas actuel.

"Veuillez donc m'informer des raisons que vous avez pour considérer que ce compte des subventions est encore ouvert.

Le décret de l'exécutif du 21 septembre 1899 proposait qu'on accepta ces vieux rails d'acier pour les trois dernières villes. (Voir Pièce du dossier W.) Je ne crois pas que ceci soit conforme à la lettre de la loi de 1888, qui parle de nouveaux rails en acier."

Les autres 24 milles ont-ils été munis de nouveaux rails en acier ayant déjà servi?

Q. La question est toujours demeurée la même depuis?—R. On n'a jamais fait droit à cette requête.

Par M. Maclean:

Q. La compagnie s'est conformée à la loi concernant les subventions, à l'exception de trois milles du chemin?

M. AMES.—34 milles sur 27.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Oui, mais la loi accordant la subvention est périmée.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que virtuellement la compagnie doit cette somme.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Et toutes les lois accordant des subventions aux compagnies qui ont emprunté des rails en fer sont périmées.

Par M. Maclean:

Q. Ces rails en fer ont-ils quelque valeur aujourd'hui?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Je suppose qu'ils sont usés.

Q. Vous les ont-ils remis?

L'Auditeur général.—Je suppose qu'on les a mis avec la ferraille.

Q. Y a-t-il quelque raison pour qu'on les considère comme faisant partie de l'actif?

L'Auditeur général.—La seule, c'est que nous n'avons aucune autorisation pour les biffer.

Q. En dehors de ce compte, l'actif n'a aucune valeur?

L'Auditeur général.—Pour disposer de cet actif il faudrait renouveler ces lois relatives aux subventions.

Le Président.—Je ne crois pas que nous puissions biffer cela.

M. Ames.—Mais vous ne pouvez les considérer comme actif, car si je comprends bien l'on s'est conformé à la loi des subventions.

Le Président.—Mais si la loi relative aux subventions est devenue caduque la compagnie nous doit ce montant?

M. Ames.—Non, elle est libérée sur l'expiration de la loi, comme nous le sommes nous-mêmes.

M. Rhodes.—Si je comprends bien, la compagnie devait se conformer à la loi concernant les subventions dans un délai de quatre ans; elle ne l'a pas fait, donc elle est redevable de tout le montant. La garantie du montant ne repose pas sur les rails, mais c'est la compagnie elle-même qui nous doit le montant, si je comprends bien.

M. Maclean.—Avez-vous un grand livre pour les comptes douteux, au ministère des Finances? Comptes qiu pour des raisons diverses ne devraient pas figurer dans l'actif tel que publié? Serait-il à propos d'avoir un tel livre?

L'Auditeur général.—Nous n'avons pas de livre de ce genre. La seule mention que j'en aie, à l'exception de celles des divers ministères, c'est la mention des arrérages que nous publions. J'ai discuté souvent la question avec M. Boville. Mon opinion, c'est que chaque ministère devrait transporter chaque année au ministère des Finances le montant de ces arrérages.

M. Maclean.—Et vous auriez un grand livre spécial à cet effet?

L'Auditeur général.—Un grand livre spécial que nous ne pourrions perdre de vue.

M. Maclean.—Tout en ne faisant pas partie de l'actif, cela serait considéré comme un compte courant?

L'Auditeur général.—Sans être considéré comme faisant partie de l'actif, cela serait consacré à titre de renseignement.

M. Maclean.—Oui, je crois que vous devriez avoir un grand livre de ce genre.

M. Ames.—Je suggérerais, relativement à cet item, que, la compagnie s'étant conformée à la loi concernant les subventions, en ce qui concerne les 24 milles—son chemin a une longueur de 27 milles—ce qui représente huit neuvièmes du parcours total—je suggérerais, dis-je, que son obligation soit réduite de huit neuvièmes du montant, vu qu'il y a encore trois milles au sujet desquels elle ne s'est pas conformée à la loi concernant les subventions, et que nous gardions, par conséquent à son débit, une somme dans la proportion de 3 à 27.

L'Auditeur général.—A propos de ces vieux rails, l'Intercolonial les a repris, ils ont été repris pour le paiement partiel de ces rails de 56 livres.

M. Carvell.—C'est-à-dire que les vieux rails en fer ont été repris?

L'Auditeur général.—Oui.

M. Maclean.—Ils ont obtenu leurs rails en acier de l'Intercolonial n'est-ce pas?

L'Auditeur général.—Oui, et n'était le fait que la loi concernant les subventions était alors expirée, j'aurais accepté cette inscription et elle aurait alors été portée au compte des subventions, au lieu d'être calculée comme faisant partie de l'actif.

M. Ames.—Vous recommanderiez que nous demandions maintenant au parlement de ratifier le décret de l'exécutif?

L'Auditeur général.—Cela nous donnerait l'autorisation et le pouvoir, ce que nous n'avons pas maintenant, depuis que la loi concernant les subventions est périmée. C'est tout ce que je demande. Vous comprenez, il n'existait pas alors de loi concernant les subventions, et je ne pouvais pas effectuer le virement.

M. Ames.—Recommanderiez-vous que ce comité demande au parlement de ratifier le décret de l'exécutif?

L'Auditeur général.—Oui, cela arrangerait l'affaire.

M. Ames.—Et cela vous permettrait de porter la somme au débit du compte des subventions et de la créditer au compte du prêt des rails?

L'Auditeur général.—Oui

M. Ames.—Ne serait-ce pas la meilleure manière de tourner la difficulté?

M. Rhodes.—Il me semble, que tout ce que le comité peut faire, c'est de demander au parlement quelle est son intention à ce sujet ; quel recours il se propose d'exercer contre la compagnie. Si je comprends bien, en évaluant l'actif, nous devons considérer la compagnie comme étant légalement responsable de tout le montant mentionné ici, vu qu'elle ne s'est pas conformée aux prescriptions du décret de l'exécutif. Elle n'a pas renouvelé ses rails dans le délai de quatre ans, et autant que je puis voir le gouvernement a une réclamation valide contre elle pour toute la somme.

M. Maclean.—On ne fera jamais valoir cette réclamation.

M. Carvell.—Il est dans nos attributions de faire des recommandations à la Chambre. Soyez persuadés, messieurs, que ces petites lignes d'embranchement ne pourront jamais payer leurs dettes. Je suis assez disposé à accepter la recommandation de M. Ames à ce sujet, parce que nonobstant la teneur exacte de la loi des subventions, les huit neuvièmes des conditions du contrat ont été remplis selon l'esprit de la loi, et il me semble que si nous recommandions qu'un neuvième fût laissé comme partie de l'actif, ce serait une manière équitable de traiter la question.

M. Maclean.—Avez-vous quelques renseignements de même nature au sujet des autres lignes?

Le Président.—Disposons d'abord de cette question, et nous examinerons les autres une par une.

M. Maclean.—J'ai cru que si nous pouvions adopter ce principe pour les autres lignes, ce serait une raison pour l'adopter comme principe général.

Le Président.—"Voie de garage, iFlature de coton de Halifax, $4,335", qu'y a-t-il à dire à ce sujet?

M. Ames.—L'Intercolonial en est maintenant le propriétaire absolu, de sorte que ce serait une dette contre nous-mêmes.

M. Maclean.—Alors, on devrait l'effacer?

Le Président.—Oui, rayez cela.

M. Ames.—"*Canada Steel Company*, $11,964.66", est-ce que cette compagnie n'est pas en faillite?

Le Président.—Relativement à la Compagnie du Kent-Northern, voyons où nous en sommes: les huit-neuvièmes doivent être transportés au compte des subventions et l'autre neuvième demeurera dans les livres?

M. Boville.—Huit-neuvièmes seront effacés, et l'autre neuvième restera.

L'Auditeur général.—Il est dit qu'un neuvième a été remplacé par des rails en acier, et je le crois. Je crois qu'on a acheté des rails pour remplacer ceux de l'Intercolonial, et qu'ils les doivent encore à l'Intercolonial.

Le Président.—Ils les doivent encore?

L'Auditeur général.—Je le crois, mais je n'en suis pas sûr.

M. Ames.—Mais c'est un bon actif réel.

L'Auditeur général.—Oui, c'est un actif réel. Si vous entendez parler des prêts de rails, vous faites aussi bien de parler de toute l'affaire.

M. Ames.—M. Fraser semble croire que nous ferions mieux de faire adopter le décrêt de l'exécutif, d'enlever tout l'item, et de demander au Parlement de ratifier le décret de l'exécutif.

Le Président.—Vous pouvez prendre l'item en entier et recommander qu'un neuvième en soit retenu.

M. Boville.—Je crois que le ministère des Chemins de fer devrait pouvoir nous fournir un rapport complet de l'état de chacun de ces chemins.

M. Little.—Les item se rapportant à ces rails n'apparaissent pas du tout dans mes livres.

M. Carvell.—Si, comme le dit M. Fraser, il croit que les derniers trois milles ont été munis de rails d'acier achetés du gouvernement et qui n'ont pas été payés, ce sera une créance dont on pourra faire le recouvrement. Si ce montant est dû au gouvernement, il devrait être considéré comme une créance, et cet item devrait être entièrement rayé de l'actif.

M. Ames.—Cette dette est comprise dans les comptes courants de l'Intercolonial dont nous nous sommes déjà occupés.

M. Carvell.—Si le montant exigé pour les rails d'acier est inclus dans les comptes courants comme créance, alors il devrait disparaître.

Le Président.—Cependant, il est en tête d'une double colonne.

M. Ames.—M. le greffier, il vaudrait mieux pour vous inscrire dans vos minutes une note à l'effet que demande soit faite au Parlement de ratifier le mémorandum fait par le ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 16 septembre 1899, présenté au Conseil le 21 septembre 1899, au sujet de l'item de $58,334.27 du *Kent Northern Railway* du Nouveau-Brunswick, le transportant ainsi au débit des comptes des subventions, et ajoutant au crédit, avec ce montant, le compte de prêt de rails.

Maintenant, qui peut rendre témoignage au sujet de la voie d'évitement de la Compagnie *Halifax Cotton*? Pourquoi ce compte est-il là, M. Fraser?

L'Auditeur général.—Je crois qu'il vaudrait mieux avoir des renseignements de M. Butler à ce sujet.

Le Président.—Nous laisserons ces cinq item jusqu'au retour de M. Butler.

L'Auditeur général.—Lorsque le ministère des Chemins de fer a été autorisé à prêter ces vieux rails, il lui a fallu avoir quelque chose en retour de ses rails, et il a reçu cela en le portant au débit du receveur général et au crédit de son matériel. C'est un virement de comptes, mais il fallait le faire afin qu'il pût recevoir quelque chose pour ses rails.

M. Ames.—Cela a empêché le déficit de l'Intercolonial d'être plus considérable durant l'année en question.

L'Auditeur général.—Il a virtuellement vendu ses vieux rails au prix mentionné en cet endroit.

M. Ames.—Et il a considéré cela comme une recette réelle?

L'Auditeur général.—Oui, et il fallait en donner crédit au chemin de fer, et le gouvernement fédéral doit considérer cela comme faisant partie de l'actif jusqu'à ce qu'il en dispose en le portant au débit du compte des subventions aux chemins de fer. La seule question est de savoir si le chemin de fer s'est jamais conformé aux dispositions de l'acte des subventions et s'il a renouvelé sa voie avec des rails d'acier.

M. Ames.—Il vaudrait mieux que vous demandiez à M. Butler d'examiner l'affaire et de préparer tous les renseignements.

M. Little.—Il donnera instruction au secrétaire d'avoir les dossiers.

PRÊT À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ALBERT.

M. Carvell.—J'ai examiné le statut dont j'ai fait mention au sujet du chemin de fer Albert, et je constate qu'un acte a été passé à l'effet que lorsqu'il devient nécessaire de forclore une hypothèque sur une compagnie de chemin de fer, que la compagnie grevée d'hypothèque peut surenchérir pour elle-même et pour d'autres, et que le propriétaire peut faire une demande en vertu de l'acte des compagnies à fonds social du Nouveau-Brunswick pour obtenir une charte, et former une nouvelle compagnie. C'est ce qui est arrivé dans le cas actuel; une nouvelle compagnie a été formée en vertu de ce statut spécial, et vous pouvez être sûr que, de fait, toute garantie qu'avait le gouvernement est complètement disparue.

M. AMES.—Qu'y a-t-il au sujet de la Commission des chemins à barrières de Montréal?

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL.

M. BOVILLE.—Je puis dire que M. Senécal, de la commission des chemins à barrières de Montréal, est ici, et qu'il aimerait à en finir le plus tôt possible.

M. L. H. SÉNÉCAL, secrétaire trésorier de la Commission des Chemins à Barrières de Montréal, appelé et interrogé.

Par le Président:

Q. Nous désirons savoir de vous l'état de cet item de $195,000, en tant qu'il s'agit des garanties du gouvernement. Dites-nous brièvement la position de la commission des chemins à barrières de Montréal?—R. Cette somme de $195,000 consiste en obligations émises en 1895 et qui représentent environ 58 milles de chemin. Nous avons vendu à des municipalités une partie de ces chemins à $4,000 le mille. Nous en avons vendu environ trente milles, en sorte que nous pouvons avoir l'argent si la loi est adoptée; il y a une convention écrite aux fins de leur vendre les chemins pour une commutation de $4,000 par mille, sur laquelle nous recevons l'intérêt à 6 pour 100.

Par M. Carvell:

Q. Vous recevez cela des municipalités?—R. Oui, la commission des chemins à barrières de Montréal reçoit annuellement l'intérêt sur $4,000 par mille pour ces chemins, les chemins ne sont pas vendus, mais le péage a été commué.

Q. Cela existe pour environ trente milles du chemin, mais qu'y a-t-il à dire à propos du reste?—R. Je ne puis vous dire le nombre exact de milles; il y a à peu près trente milles.

Par M. Ames:

Q. Combien y a-t-il de milles en tout?—R. Environ 58½ milles.

Q. Et sur 58½, trente ont été vendus?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Sur lesquels vous avez reçu 6 pour 100?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne payez pas ces 6 pour 100 au gouvernement?—R. Non, nous nous en servons pour faire des chemins.

Par le Président:

Q. Et quelles garanties avait le gouvernement?—R. La garantie du gouvernement consiste dans les chemins. Je ne crois pas que le gouvernement reçoive jamais un sou de l'intérêt, à moins que les chemins ne soient vendus. Nous avons environ 58 milles de chemins, qui, s'ils étaient vendus à $4,000, représenteraient $232,000. Nous avons, en outre, des propriétés d'une valeur d'entre $10,000 et $15,000, ce qui ferait un total d'environ $250,000. Eh bien, si nous devons $195,000 et vendons les chemins, le surplus de la balance paierait l'intérêt, je suppose.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Le gouvernement a garanti ces obligations?—R. Elles ont été garanties par la loi provinciale.

Par M. Carvell:

Q. Par la loi provinciale?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Etait-ce avant la Confédération ou depuis?—R. Ces ordonnances datent de 1860. Nous agissons en vertu d'ordonnances passées par la législature de la province de Québec en 1860.

Q. La législature du Bas-Canada?—R. Du Bas-Canada.

M. MACLEAN (Lunenburg).—M. Boville, comprenez-vous ce compte?

M. BOVILLE.—D'une façon générale.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Voulez-vous dire ce que vous en pensez?

M. BOVILLE.—Nous possédons $195,000 d'obligations de la Commission des chemins à barrières de Montréal. Ce sont des obligations émises directement par la commission et en possession du gouvernement.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Quand ont-elles été émises?

M. BOVILLE.—En 1895.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Pourquoi le gouvernement est-il intervenu?

M. BOVILLE.—Il y a eu un rajustement dont je ne puis vous donner les détails tout de suite. L'effet du rajustement a été que la commission nous a donné $200,000 d'obligations, à 3½ pour 100.

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'était un remboursement, n'est-ce pas?

M. BOVILLE.—Oui, vers ce temps, la commission a racheté pour $5,000 d'obligations, laissant une balance de $195,000 maintenant due. C'est une obligation qui nous est venue de la confédération et qui provient du règlement du compte provincial.

M. AMES.—Quand les obligations sont-elles payables?

M. BOVILLE.—En 1915.

M. CARVELL.—C'est un actif réel alors?

M. AMES.—Il reste la question de savoir si l'on peut forclore les obligations pour défaut de paiement des intérêts.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que ce sont des obligations d'après la formule ordinaire. Il y a déjà trente milles de chemin de construits. Quand les autres 28 milles qui restent seront contruits, je suppose qu'ils auront quelque valeur.

Par M. Ames:

Q. Si la commission des chemins à barrières de Montréal a vendu $120,000 de son actif, le nouvel acheteur ne devrait-il pas assumer l'obligation du gouvernement?—R. Je suis porté à croire que la législature de Québec adoptera une loi quelconque durant cette session, et tout probablement, quand ces chemins seront vendus, ils le seront dans les mêmes conditions que l'autres qui ont déjà été vendus aux environs de la ville de Montréal.

M. CARVELL.—Si je comprends bien, le témoin ne dit pas que les chemins sont vendus?

TÉMOIN.—Nous en avons le droit d'après la loi.

M. CARVELL.—Les municipalités ont l'administration des chemins et paient un taux de 6 pour cent sur $120.000. Elles espèrent que la législature ratifiera l'arrangement durant cette session et que les chemins deviendront alors la propriété de la muni cipalité.

Par M. Ames :

Q. Quand vous vendez ce chemin à une municipalité, la municipalité assume-t-elle la dette ou la dette ne s'applique-t-elle tout simplement que sur le chemin?—R. Non, elles assument les dettes et le chemin est toujours, d'après les ordonnances, une

garantie des obligations. Ce sont deux garanties pour une et elles seraient très heureuses d'acheter chacune d'elles.

M. Fraser.—M. Sénécal peut me corriger, si je me trompe, mais la commission des chemins à barrières, n'a pas vendu le chemin. Elle a fait une commutation des taux de péage pour les municiualités en retour d'un paiement équivalent à 6 pour cent d'intérêt par mille. De plus, elles sont obligées d'entretenir ces chemins, n'est-ce pas?

Le Témoin.—Oui, les gens qui doivent faire la commutation doivent entretenir eux-mêmes le chemin et payer 6 par cent sur $4,000 le mille. Comme je l'ai dit, il y a un article dans le contract à l'effet qu'aussitôt que les syndics seront forcés de donner le titre, alors les municipalités seront forcées de payer l'intérêt.

Par M. Maclean (Lunenburg) :

Q.. Le gouvernement a-t-il des garanties pour le montant des obligations qu'ils détiennent?—R. Ils ont la garantie.

Q. La garantie est-elle bonne à quelque chose ?—R. Sûrement, un chemin valant plus de $4,000 le mille est une bonne garantie. Vous ne pourriez aujourd'hui acheter ces chemins aux environs de la ville de Montréal, pour trois fois cette somme.

M. Maclean (Lunenburg.—Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne désirerait pas se débarrasser d'un actif de ce genre et en laisser l'administration à la province ou aux municipalités. Cela semble bizarre pour un gouvernement que d'avoir en mains une commission de chemins à barrières.

M. Ames.— Le gouvernement, en 1915, devrait demander le remboursement de ces obligations.

Le Président.—S'il ne le fait pas en 1915, pourquoi ne pas demander à la commission de payer ?

M. Carvell.—Nous ne pouvons, cependant, à l'heure actuelle, demander au Parlement de le faire disparaître.

Le Président.—Non, c'est un actif réel.

Par M. Ames :

Q. Pourquoi ne payez-vous pas votre intérêt chaque année ?—R. Je n'ai pas d'opinion à offrir à ce sujet. Je ne suis pas un des syudics.

Par le Président :

Q. Tout l'argent que vous recevez pour les intérêts, vous le dépensez en améliorations ?—R. Il est dépensé pour l'entretien des chemins.

Par M. Ames :

Q. Prenez l'année 1908, les montants reçus ont été de $48,251 et les déboursés de $40,043, et il y a eu un profit apparent de $8,000. Maintenant ces $8,000 suffisaient pour payer le $3\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt sur nos $195,000. Pourquoi ne l'a-t-on pas employé à cette fin ?—R. Je ne puis répondre à cela.

Q. Ces $8,000 ont-ils été distribués parmi les actionnaires de la commission? —R. A peine, pas tout le montant. Mais une partie en a été distribuée après le premier de l'an. Les livres sont fermés le 31 décembre, voyez-vous, et il y eut un montant de $3,000, lequel, après le premier janvier, a été distribué parmi les syndics pour l'année écoulée.

Q. Qu'est-ce que la commission? Une compagnie à fonds sicial avec des actionnaires?—R. Oh, non.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce simplement une commission publique?—R. C'est une commission publique.

Q. Qui a retiré ces $3,000 de profit?—R. Comme je vous l'ai dit, cette somme fut distribuée parmi les syndics et il y a cinq syndics.

Q. Comme rémunération?—R. Comme bonus—je ne sais pas pourquoi ils se sont voté ce montant à la fin de l'année.

Q. En d'autres termes, les syndics ont voté cet argent pour eux-mêmes au lieu de payer l'intérêt au gouvernement?—R. De certaine façon, oui.

M. MACLEAN.—Ces chemins sont-ils dans la ville de Montréal?

M. AMES.—Sur l'île de Montréal, en dehors des limites de la ville.

M. MACLEAN.—Il n'y a pas de raison au monde pour qu'il leur soit permis d'éluder le paiement de l'intérêt si les chemins sont sur l'île de Montréal.

M. AMES.—Je ne vois pas pourquoi ils ne sont pas forcés de payer l'intérêt.

M. MACLEAN.—Je ne crois pas qu'on devrait leur donner plus de trente jours de délai; le gouvernement ne devrait pas leur permettre de continuer sans payer cet intérêt.

M. AMES.—Pouvez-vous me dire quelles mesures ont été prises chaque année pour forcer cette compagnie à payer l'intérêt?

M. BOVILLE.—Je crois que nous avons envoyé notre état de compte et demandé l'intérêt. Ce sont les seules mesures prises à ma connaissance.

Par M. Ames:

Quel recours avons-nous contre elle, au cas où elle ne paierait pas son intérêt.

M. BOVILLE.—Les chemins.

M. CARVELL.—Je crois que nous devrions faire une recommandation à la Chambre à l'effet de demander aux parties intéressées de voir à ce que cet intérêt soit payé.

M. MACLEAN.—Si c'était un chemin de fer pauvre, passant à travers une partie pauvre du pays, il pourrait y avoir quelque raison pour en agir ainsi, mais voici un cas où quelqu'un va commettre pratiquement un vrai vol et l'on s'y prépare.

M. AMES.—Quel obstacle ou objection voyez-vous dans le fait de lui faire une demande pour le paiement de cet intérêt?

M. BOVILLE.—Aucun.

Par le Président:

Q. Au sujet des $3,000 que l'on dit avoir été distribués, les syndics ont-ils la permission, ou y a-t-il dans l'acte une disposition quelconque en vertu de laquelle il leur serait dû une rémunération quelconque?—R. Rien de tel n'a été mentionné.

Q. Quel était leur nombre?—R. Cinq.

Q. Et on a distribué $3,000 entre les cinq?—R. Oui.

Q. C'est la première distribution qui leur ait été faite?—R. Non, c'est la troisième fois qu'il y a une distribution de $3,000.

Q. Il y a eu chaque année une distribution de $3,000, n'est-ce pas?—R. Trois fois. $3,000.

Q. Combien de temps y a-t-il que la dernière distribution a été faite?—R. Chaque année, vers la même date, ou vers le mois de janvier, ils ont reçu $3,000; auparavant, le montant était de $2,500; avant cela il était de $2,800 et la première année de $1,000.

Q. Cela leur est-il alloué comme salaire?—R. Cela semble être un bonus qui leur est donné pour les dépenses qu'ils doivent faire.

Q. Cela signifie à peu près $600 par année pour chacun?

Par M. Ames:

Q. Quels sont les cinq syndics?—R. Paul Galibert, William Sinamon, Rémi Gohier, L. A. Boyer et Joseph Allan. M. Allan n'a été nommé que depuis février et ne connaît pas grand chose à ce sujet.

Q. Qui fait la nomination de ces syndics?—R. Trois sont nommés par les actionnaires ou le gouvernement fédéral, et deux par la province de Québec.

Q. Leur nomination ne contient aucune disposition à l'effet de leur donner un salaire ou une rémunération?—R. Non, aucune.

Par le Président:

Q. Ils y consacrent beaucoup de leur temps, n'est-ce pas?—R. Ils reçoivent $5 pour chaque assemblée à part cela.

Q. Combien de fois siègent-ils?—R. Une fois ou deux par mois, le vendredi, environ 24 ou 25 fois par année.

Par M. Maclean:

Q. Les voyageurs sur le chemin sont-ils astreints à des droits de péage au profit de la municipalité?

M. Ames.—Oui, il y a de petites barrières de péage où il faut payer 5 ou 10 ou 15 sous; c'est de là que proviennent les recettes de la Commission.

Q. Qu'est-ce que cela représente? Des profits accumulés—R. Profits et pertes, $49,000.

Q. Oui?—R. Je ne sais rien du tout à ce sujet.

Q. Voulez-vous examiner cet état préparé par le ministère des Finances jusqu'au 31 décembre 1908 (document remis au témoin)?—R. Je ne sais rien à ce sujet ; je ne suis pas le comptable, mais le secrétaire sait à quoi s'en tenir au sujet de ces comptes ; je ne puis les déchiffrer.

Q. Pouvez-vous nous fournir un relevé de votre actif et de vos obligations? Est-ce là un relevé exact de votre actif et de vos obligations tel que mentionné dans l'état en question?—R. Oh, oui, certainement ; naturellement cet état envoyé chaque année au gouvernement est examiné par notre auditeur. Nous avons un comptable et je ne puis donner d'explications au sujet des profits et pertes.

Par M. Carvell:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis secrétaire-trésorier de la commission des chemins à barrières, mais je ne suis pas censé savoir quoi que ce soit au sujet des livres excepté quand l'auditeur vient.

Par M. Ames:

Q. Quel est votre comptable?—R. J. E. Roy.

Q. Ne pouvez-vous pas dire, M. Senécal, ce que ces $49,000 représentent?—R. Je ne sais pas; je puis envoyer ma réponse quand je retournerai à Montréal, si vous me donnez l'ordre de le faire.

Q. Cela représente-t-il des profits accumulés d'année en année?—R. Je ne sais pas; c'est la première fois que je vois ce compte de profits et pertes.

Q. Alors examinez les livres et vous constaterez que les recettes pour l'année finissant le 31 décembre 1908 étaient de $48,251.79, et que les déboursés étaient de $40,-043.18; cela fait une différence de $8,200 entre les recettes et les déboursés. Maintenant, vous dites que vous avez partagé $3,000 entre cinq membres de la commission; il vous reste $5,200. Qu'avez-vous fait de ces $5,200? Avez-vous porté ce montant au compte des profits et pertes?—R. Voyez-vous, le revenu de la commission n'est pas suffisant durant l'hiver pour couvrir les dépenses courantes et nous devons actuellement à la banque entre $200 et $300, autant que je puis me rappeler. En un mot, les dépenses sont plus élevées que les recettes et nous gardons toujours, quand nous l'avons, un léger montant afin de payer les dépenses courantes durant l'hiver, et comme je vous le dis, à l'heure présente, nous avons dépassé de $200 ou $300 le montant de notre crédit à la banque.

Q. Vous ne semblez pas me comprendre. Si ce relevé est exact, vous aviez à votre crédit la somme de $8,200 à la fin de l'an dernier.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous me permettre, un instant, M. Ames. D'après votre compte, vous aviez $2,411.45 à la banque à votre crédit?—R. Oui.

Q. Cela se trouve dans le relevé dont vous parlez. M. Ames vous demande d'expliquer ceci: il dit que vous avez reçu $48,000 et quelques dollars et que vous n'en avez dépensé qu'un peu plus de $40,000; il reste $8,000 au sujet desquels il n'y a pas de détails. Vous dites que vous avez distribué $3,000 parmi les syndics. Il désire savoir ce que sont devenus les autres $5,000?—R. Je ne puis réellement expliquer cela: je ne suis pas le comptable, comme je vous l'ai déjà dit. Si le comptable était ici, il pourrait expliquer cette affaire.

Par M. Ames:

Q. Alors, il vaudrait mieux faire venir le comptable ici?—R. Bien, il n'y a que deux questions auxquelles je savais devoir répondre, et naturellement, je m'étais préparé à répondre à ces deux questions mentionnées dans le bref au sujet des sommes de $195,000 et de $17,062.50. Je ne savais pas que les autres questions me seraient posées; si je l'eusse su, je me serais fait donner l'explication nécessaire.

Q. Si vous ne payez aucun intérêt, le comité veut en connaître la raison, et cela embrasse toute la question de vos recettes et de vos déboursés.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Avez-vous beaucoup de travail à faire comme secrétaire-trésorier de cette commission? Est-ce que cette fonction prend tout votre temps?—R. Pas tout mon temps, mais une grande partie.

Q. Vous ne recevez aucun argent excepté ce que la municipalité vous remet?—R. Bien, voyez-vous, nous devons chaque samedi percevoir les montants des péages et faire un dépôt. Nous recevons chaque samedi ce qui est perçu par les péagers dans le cours de la semaine.

Par M. Carvell:

Q. Allez-vous vous-même percevoir l'argent ou envoyez-vous un employé?—R. Généralement, le sous-percepteur et non le percepteur va chercher et rapporte l'argent chaque samedi matin.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Comment les percepteurs sont-ils payés, sont-ils à commission?—R. Non, ils reçoivent un salaire. Les sous-percepteurs reçoivent $40 par mois, $10 par semaine.

Par M. Carvell: .

Q. Quel est leur nombre ?—Nous avons 18 percepteurs en tout, 13 percepteurs et cinq sous-percepteurs.

Par le Président:

Q. A $10 par semaine?—R. $10 par semaine ou à peu près.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien d'heures par semaine travaillent-ils?—R. Les percepteurs de nuit travaillent de 7 heures du soir à 6 heures le lendemain matin, et les percepteurs de jour de 6 heures le matin à 7 heures du soir.

Par M. Carvell:

Q. Ils travaillent chaque jour de la semaine?—R. Chaque jour de l'année.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Pouvez-vous payer à des employés $10 par semaine et vous attendre à ce qu'ils soient honnêtes?—R. Je n'en sais rien. Quand nous remarquons qu'une barrière ne rapporte pas autant que d'habitude, nous y nommons un percepteur spécial.

Q. Vous nommez un autre homme pour surveiller cet employé?—R. Non, nous nommons un autre péager à sa place pendant une semaine ou à peu près et alors nous savons à quoi nous en tenir.

Par M. Carvell:

Q. Comment retirez-vous l'argent?—R. Comme je viens de le dire, le sous-percepteur passe chaque samedi matin et rapporte l'argent de la semaine.

Q. Et vous en faites un dépôt à la banque?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien y a-t-il de milles de chemin administrés par cette commission?—R. Cinquante-huit milles et demi environ.

Q. Je ne puis comprendre comment vous ne pouvez faire des profits avec des recettes de $48,000 pour à peu près 50 milles de chemin.—R. Bien, les chiffres sont-là.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Ils me paraissent très étranges.

M. AMES.—Je vais demander que M. Sénécal soit requis de préparer et d'envoyer à ce comité lors de sa prochaine séance, deux relevés, l'un indiquant les recettes et les déboursés, et l'autre indiquant l'actif et le passif le 31 décembre de chaque année depuis 1895, alors que ce prêt a été fait.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je regrette de ne pas pouvoir être ici parce que je m'en vais demain. Je ferais venir tous les membres du bureau des syndics et je les interrogerais.

M. AMES.—Bien, nous ferons venir M. Galibert, le président.

Le PRÉSIDENT.—Assurément il suffira de faire venir le comptable.

M. AMES.—Non, nous avons besoin de M. Galibert.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Cette corporation n'a payé aucun intérêt bien que ses revenus aient été de $48,000 l'an dernier et je suppose qu'ils ont été aussi élevés l'année précédente. Je ne vois pas comment elle a pu dépenser toute cette somme pour les chemins. Je crois que les syndics devraient venir ici et être forcés de rendre compte de cet argent. Il serait bon aussi de recommander au gouvernement d'essayer de se débarrasser de cela en le transmettant soit à la province de Québec, soit aux municipalités intéressées.

M. AMES.—J'aimerais bien avoir ces trois relevés:—les recettes et les dépenses de chaque année depuis que la commission a cessé de payer ses intérêts en 1895; deuxièmement, un relevé de son actif et de son passif à la fin de l'année pour chaque année depuis 1895, et troisièmement, le montant distribué en boni parmi les membres de la Commission. (Voir pièce X du dossier). Nous demanderons à M. Galibert, le président de la Commission, et au comptable d'être présents à la prochaine séance.

M. CARVELL.—Oui, il nous faut avoir le comptable afin de nous assurer du montant déboursé. Par exemple, $40,000 ont été déboursés l'an dernier.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous dites que les cinq syndics ont reçu quel montant, l'an dernier, $600, chacun?—R. $2,000 ont été votées pour être....

Q. Pour être partagés?—R. Au président pour être partagés entre les syndics.

Q. Je comprends cela, et ils ont reçu $5 pour chaque assemblée?—

Q. Combien d'assemblées avez-vous?—R. De vingt à vingt-quatre fois par an.

Q. Quels appointements recevez-vous?—R. $2,400.

Q. Avez-vous un adjoint?—R. J'ai un teneur de livre.

Q. Pourquoi avez-vous besoin d'un teneur de livre, ne pouvez-vous pas tenir les comptes vous-même?—R. Non, je ne suis pas teneur de livre.

Q. Quel salaire ce teneur de livre reçoit-il?—R. $1,200.

Q. Y a-t-il aussi un sténographe dans le bureau?—R. Il y a un inspecteur qui reçoit $1,640 par année.

Q. Que fait cet employé?—R. L'inspecteur est censé circuler sur le chemin, faire rapport de ce qui se passe et voir à ce que tout fonctionne bien.

M. MACLEAN (Lunenburg).—J'ignore jusqu'à quel point on peut avoir besoin de ce grand nombre d'employés salariés pour administrer 50 milles de chemin. Cela devrait se faire moyennant une dépense d'environ $2,000 par an de salaire.

M. AMES.—M. Boville, lorsque vous faites votre réclamation annuelle à cette compagnie pour l'intérêt, quelle sorte de réponse recevez-vous?

M. BOVILLE.—Je crois que la formule usuelle de la réponse est que la communication sera soumise au bureau pour considération.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Est-ce une réponse imprimée?

M. BOVILLE. Une réponse écrite, d'habitude.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Ils n'ont pas de bloc-notes?

M. BOVILLE.—Ils n'en sont pas encore là.

M. AMES.—Ainsi, ils n'ont pas payé d'intérêt depuis 1896?

M. BOVILLE.—Non.

Le témoin est renvoyé.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
MARDI, 27 avril 1909.

Le sous-comité se réunit à 4 heures p.m.; M. Maclean (Lunenburg) a la présidence, en l'absence du président.

COMPTE DES PRÊTS DE RAILS.

M. J. M. BUTLER, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, est appelé et interrogé.

M. BUTLER.—J'ai fait de mon mieux au sujet du chemin de fer Kent-Northern pour tirer au clair l'affaire embrouillée qui existe. La situation semble être à peu près comme suit: En 1888 la Chambre des Communes a adopté une résolution recommandant au gouvernement de prêter environ 96 milles de vieux rails que l'on était alors à enlever des voies des chemins de fer de l'île du Prince-Edouard et de l'Intercolonial à certains embranchements de chemin de fer que l'on considérait alors comme étant destinés à alimenter le chemin de fer Intercolonial.

Par M. Carvell:

Q. C'étaient des rails en fer?—R. Oui, des rails en fer. Après un certain temps, ces rails se détériorèrent et des représentations furent faites au gouvernement par le *Kent*-Northern à l'effet qu'il était incapable de se procurer de nouveaux rails à cause de l'hypothèque dont sa voie était grevée par suite du prêt. Une loi relative aux subventions, dont je vais parler, fut en conséquence, adoptée.

ANNEXE No 1

Par M. Ames:

Q. Il s'agit de l'Acte 49 Victoria, chapitre 10?—R. Non, 51 Victoria, chapitre 3 (1888). En vertu de cet acte, la subvention suivante fut autorisée: "A la compagnie de chemin de fer *Kent*-Northern du Nouveau-Brunswick, une subvention (la voie devant d'abord être munie de nouveaub rails d'acier pesant au moins 56 livres par verge linéaire et après qu'un décret de l'exécutif aura été adopté autorisant leur transport à la compagnie) de 2,549 tonnes de rails usés de fer et attaches prêtés à la compagnie—lesquels rails et attaches figurent aux comptes publics comme actif au montant de $58,334.20."

Dans le but de se conformer à cette conditions, le *Kent*-Northern acquit du chemin de fer Intercolonial 24 milles de rails d'acier, de 56 livres.

Q. Qu'il a achetés, je suppose?—R. Qu'il devait acheter, mais qu'il n'a pas payés, à moins—je ne suis pas sûr à ce sujet—qu'il ne remît à l'Intercolonial, pied pour pied....

Q. Les vieux rails?—R. Les vieux rails.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire les rails de fer?—R. Les rails de fer; et quelque temps après, il n'y a que quelques années, je crois, il acquit de l'Intercolonial des rails pour trois autres milles afin de compléter les 27 milles.

Par M. Ames:

Q. Trois autres milles de nouveaux rails d'acier?—R. De nouveaux rails d'acier pour lesquels il n'a rien payé du tout et qu'il nous doit encore.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. C'est une nouvelle dette?—R. Oui, une nouvelle dette. Il y a dans ce compte certains autres item pour louage de wagons et....

Par M. Ames:

Q. Vous traitez d'une façon régulière les autres item du compte?—R. Nous devrions en percevoir le montant de la manière régulière.

Q. Nous les avons examinés, en compagnie de M. Shannon?—R. Laissez-moi vous en faire l'histoire telle qu'elle apparaît dans les dossiers du gouvernement. Le dossier démontre que 4,533,760 livres de rails d'acier ont été remises au chemin au de fer Kent-Northern, par lesquels rails la compagnie a remplacé les vieux rails de fer à elle prêtés. La compagnie a donné en retour à l'Intercolonial 4,192,000 livres de rails pour être mises à son crédit en compensation partielle du coût des rails d'acier qui lui avaient été vendus par le département du matériel de l'Intercolonial; les vieux rails remis s'élevant à 1,871.42 tonnes. Les rails d'acier lui avaient été vendus à $21.50 la tonne.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous la valeur des rails de fer remis alors?—R. J'y arrive. Les vieux rails rendus s'élevaient à 1,871.42 tonnes à $17 la tonne, $31,814.14. Les nouveaux rails qui avaient été donnés au Kent-Northern, ainsi que les réclamations pour service de wagons et réparations, représentent une valeur de $49,533.91, en sorte que la balance due aux magasins de l'Intercolonial en vertu de cette opération, serait de $17,719.77. Ce sont là les faits en autant que je puis les constater par les dossiers du département.

Q. Alors il n'y a pas de raison pour faire disparaître les $27,000 de l'actif?—R. Excepté ceci, M. Carvell: la compagnie n'a pu payer cela. La fait que ces item figurent dans les comptes publics comme actif est dû à ce que l'auditeur général

refuse de reconnaître les rails qui ont servi au renouvellement de la voie comme rails neufs, selon l'esprit de l'Acte concernant les subventions, nonobstant l'opinion d'un décret de l'exécutif à cet effet. A l'heure qu'il est la question est dans une grande mesure une question de comptabilité. Si l'auditeur général voulait accepter ces rails comme rails neufs, nous n'aurions plus qu'à clore ce compte.

Par M. Ames:

Q. Cette ligne de conduite a déjà été recommandée par décret de l'exécutif?—R. Elle l'a été, mais l'auditeur général a soulevé un point de droit à l'effet qu'un décret de l'exécutif ne peut infirmer le statut. Le fait que le Gouverneur général consentait à accepter les rails de renouvellement, comme des rails d'acier neufs, et que l'on s'était conformé à l'esprit de l'Acte concernant les subventions, ne l'a pas convaincu. En conséquence, le compte est resté un compte courant.

Q. Est-ce qu'il ne serait pas sage de notre part de recommander que le parlement sanctionne le décret de l'exécutif?—R. Oui, cela terminerait tout l'affaire. Quelle que soit la perte, je crains que l'Intercolonial ne soit forcé de la subir.

Q. Vous n'avez aucune perspective de pouvoir faire rembourser une partie de ces $58,000.

Par M. Carvell:

Q. Le Kent-Northern n'est-il pas dans une assez bonne position? J'ai toujours cru qu'il l'était.—R. Ses affaires sont assez bonnes, M. Carvell, mais il croit qu'il ne doit pas un sou.

Q. Tout le monde pense ainsi quand le gouvernement veut faire payer quelque chose?—R. C'est une affaire bien embrouillée. Il y a un calcul dans ce compte qui est plutôt absurde. Il prétend démontrer que le gouvernement doit au Kent-Northern $2,900 au sujet de cette opération de chemin de fer, et voici la façon dont on s'y prend: on a pris les chiffres dans les comptes publics comme représentant 27 milles, s'élevant à tant. Alors on estime les vingt-quatre vingt-septièmes de cela comme étant la valeur de rails rendus—les vieux rails de fer usés représenteraient les vingt-quatre vingt-septièmes de $58,000—on porta cette somme au crédit du Kent-Northern, et on les évalua au prix de $12.60 la tonne pour les rails de 56 livres. A ce prix, naturellement, nous serions endettés envers ce chemin de fer.

Par M. Ames:

Q. Cela serait plus que suffisant pour faire disparaître ses obligations envers nous?—R. Cela représente plus que le crédit au compte et $2,900 en outre. J'ai trouvé ce compte au dossier, mais j'ai refusé de l'approuver de la façon dont il était fait. La compagnie nous doit réellement $17,000.

Q. Y a-t-il quelque utilité à porter ces $17,000 à l'actif?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait. Je ne crois pas que nous puissions les avoir, excepté si le parlement vote une subvention de ce montant au chemin de fer.

Q. Cependant, il y a dix ans, un décret de l'exécutif a été rendu?—R. Oui, virtuellement pour clore cette affaire.

Q. Elle aurait été terminée il y a dix ans si l'auditeur général eût accepté le décret de l'exécutif?—R. Tout à fait. Naturellement, il faut faire exception pour les $5,000. Il doit payer cela.

Q. C'est une nouvelle affaire?—R. Nous lui ferons payer cela bien qu'il compte un peu sur ce vieux calcul en vertu duquel il aurait eu à son crédit $2,900 pour l'échange des vieux rails de fer pour les rails neufs en acier. Je puis vous montrer le calcul original tel qu'il figure au dossier du département. Le montant réel que nous voulons lui faire payer est de $5,682.98. Il nous faut en avoir le remboursement.

Q. C'est pour louage de wagons?—R. Partie pour louage de wagons et partie pour des rails. L'autre montant qu'il nous doit est entièrement pour des rails.

Q. Bien, le compte récent n'est pas prescrit?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire pour les 3 milles?—R. Pour les rails et les attaches pour les trois milles. Il y a aussi une note plutôt étrange au dossier, et c'est qu'il y a une inscription au débit et au crédit. Je crois que cela figure dans notre compte de matériel à Moncton. Nous mettons d'abord au débit du chemin de fer Kent-Northern et au crédit du département du matériel pour une différence de valeur de $2,904.96 entre les rails échangés; somme qui est répartie de la façon que j'ai expliquée il y a un instant.

Par M. Ames:

Q. Au prix de $21 la tonne?—R. Un peu plus que cela en prenant vingt-quatre vingt-septièmes de la valeur moyenne des rails de fer et la valeur réelle des nouveaux rails d'acier.

Q. Vingt-quatre vingt-septièmes de quelle valeur?—R. Du montant dans les comptes publics d'un côté et, de l'autre, de la valeur des nouveaux rails d'acier suivant leur poids réel, à $21 la tonne. Voici comment on y arrive. On a soustrait la différence de poids et on l'a inscrit $17 par tonne de 2,000 livres, puis vient cette inscription: "Département du matériel, compte du Kent-Northern"; c'est tout simplement une contre-inscription "pour pertes, échange de rails de fer, $2,902.24" et on ajoute "autorisé par la lettre de M. Schreiber, en date du 24 décembre 1888"—en sorte que, apparemment cette différence a été retranchée des comptes du matériel dès 1888, vous voyez. Je crois que si vous faites fermer ce compte et en faites disparaître le montant l'auditeur général fermera le compte de prêt des rails.

Par M. Ames:

Q. C'est-à-dire débiter au compte des subventions et créditer au compte des rails?—R. Alors, en faisant cela, nous retirerions des subventions le montant de $5,000; cela ne le ferait pas tout retourner au Kent-Northern, n'est-ce pas?

Q. Nous ajouterions alors à cette recommandation ' et que le ministère des Chemins de fer reçoive instruction de procéder au recouvrement de cette balance de—Quel en est le montant?—R. $5,682.98.

Q. C'est-à-dire en sus de ces $58,000? Maintenant, au sujet de cette voie de garage de la compagnie Halifax Cotton?—R. Je crois que cela devrait disparaître; elle a été absorbée par le chemin de fer Intercolonial.

Q. Ainsi, nous n'avons de réclamation contre personne?—R. Personne de qui réclamer.

Q. En sorte que vous recommanderiez que cet item disparaisse?—R. La voie de garage a été absorbée par le chemin de fer Intercolonial.

Q. Maintenant, le suivant "Albert Railway Company, $14,665.45", c'est-à-dire son compte pour prêt de rails. Nous avons vu son compte d'arrérage d'intérêts et avons décidé de le faire disparaître.—R. Je ne connais rien à ce sujet; je n'ai pu trouver quoi que ce soit dans le dossier à ce sujet.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet du chemin de fer lui-même?—R. Non, je n'en connais encore moins. Je n'ai pu trouver aucune trace de l'affaire dans le dossier. On semble s'en être occupé dans un ordre général. C'est un prêt qui lui a été fait; je crois qu'on peut le laisser.

M. Carvell.—Oui, mais cette compagnie a été vendue et nous n'avions qu'une seconde hypothèque.

M. Ames.—Enlevez "Albert Railway Company, compte de prêts de rails, $14,-665.45".

M. CARVELL.—J'ai ici les statuts en vertu desquels l'ancienne compagnie a été liquidée et, d'après les lois du Nouveau-Brunswick, une nouvelle organisation a été automatiquement formée en vertu de la loi des compagnies à fonds social.

Par M. Ames:

Q. La compagnie suivante est "la Canada Steel Company, $11,964.66".—R. Je n'ai pu rien trouver à ce sujet.

Q. Cette compagnie existe-t-elle aujourd'hui?—R. Je ne sais pas; en savez-vous quelque chose, M. Carvell?

M. CARVELL.—Je n'en sais rien.

R. M. Pottinger devrait pouvoir, de mémoire, donner quelques renseignements à ce sujet. Il a cherché parmi ses dossiers, mais n'a pu y trouver quoi que ce soit à propos de cette affaire. Il n'y a rien dans les dossiers du ministère à ce sujet. Cette compagnie est plus ancienne que toutes celles qui fonctionent actuellement dans la Nouvelle-Ecosse.

Par le Président:

Q. Elle est évidemment défunte, dans tous les cas?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. Il est probable que le gouvernement a construit une voie de garage pour ses usines et l'a portée à son débit. Cela a pu être à Ferrona?—R. Oui, je crois que c'est peut-être cette compagnie, et je crois qu'elle n'existe plus.

Q. Alors, c'est une affaire réglée. Maintenant, "Low, Reid & Co., $1,056.61."—R. C'est une entreprise; je crois que cela peut être rayé à coup sûr.

Q. Cette compagnie est aussi disparue, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois que c'est pour une entreprise relative au pont de Grand-Narrows, et l'item se rapporte à un prêt de quelques rails qui ont probablement été déposés le long de la voie et n'ont été ni trouvés, ni renvoyés, de sorte que les entrepreneurs n'ont pu les faire porter à leur crédit.

Q. Et ce même item est resté dans les livres depuis vingt ans?—R. Oui.

Q. Et nous n'avons jamais rien reçu de la part de la compagnie?—R. Non.

Q. Il vaudrait mieux que cela disparaisse aussi.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 49,
JEUDI, 29 avril 1909.

Le sous-comité se réunit à 11 heures a.m., le président, M. Pardee, présidant.

IMPRIMEUR DU ROI—PAPETERIE.

M. AMES.—L'item que nous avons à considérer est de $201,568.09.

Le PRÉSIDENT.—L'imprimeur du Roi, M. Parmelee, est ici.

M. PARMELEE.—Je suggérerais que M. Gouldthrite, le surintendant du département de la papeterie, fût interrogé. Il peut vous donner de plus amples informations.

M. AMES.—Peut-être serait-il préférable de demander d'abord à M. Fraser ou à M. Boville de nous expliquer le système suivi au sujet des avances faites à l'imprimeur du Roi. M. Boville, voulez-vous nous dire la façon dont ces avances sont faites de temps à autre à l'imprimeur du Roi et en vertu de quelle autorité?

M. BOVILLE.—Ceci est le compte des avances de l'imprimeur du Roi.

M. AMES.—C'est cela.

M. BOVILLE.—Ces avances, je crois, sont faites en vertu d'un statut. Je ne pourrais le dire à l'instant, mais je crois qu'il y a un statut spécial à l'effet d'autoriser à faire des avances à l'imprimeur du Roi pour des achats d'objets nécessaires à son établissement, au montant de $201,000.

M. AMES.—Le montant augmente-t-il ou diminue-t-il durant l'année?

M. BOVILLE.—Il varie naturellement, de mois en mois.

M. AMES.—C'est virtuellement le capital qui lui permet de faire ses affaires.

M. BOVILLE.—C'est le capital avec lequel il fait ses affaires. Le principe est le même que dans le cas du matériel de l'Intercolonial. L'imprimeur du Roi fait ses achats avec de l'argent placé à sa disposition et remplit alors les commandes de papeterie des départements et porte le montant à leur débit. L'auditeur général aurait une meilleure idée de la procédure, je crois.

M. AMES.—M. Fraser, dites-nous quel est le système suivi et quel est le mode de contrôle suivi.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—On suivait autrefois la pratique d'acheter les effets sans aucune autorisation sous forme de crédit.

M. BOVILLE.—C'était tout simplement un crédit.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Un crédit, et il y a quelques années on a jugé préférable de mettre l'imprimeur du Roi sur le même pied que la division du matériel de l'Intercolonial et de fixer le montant qu'il ne pourrait pas dépasser pour les achats. Cela forme le capital effectif du bureau. Les différents départements envoient leurs demandes de papeterie ou d'impression, de temps à autre, et, à la fin de chaque mois, un compte est envoyé au département pour ouvrage fait pour lui ou papeterie fournie. Le département certifie le compte et l'imprimeur du Roi est remboursé à même le crédit du département. Cela va au compte du crédit; c'est un virement continuel.

M. AMES.—Quelle est la position du gouvernement envers le bureau? Celle de prêteur?

M. BOVILLE.—Celle de se prêter à soi-même.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Oui, de se prêter à soi-même.

M. AMES.—J'essaie de comprendre comment ce montant peut être considéré comme actif.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—C'est tout à fait comme dans le cas du département du matériel de l'Intercolonial.

M. PARMELEE.—La papeterie est là et c'est une existence réelle.

M. BOVILL.—Ce n'est pas de l'argent comptant, mais cela représente de l'argent comptant.

M. AMES.—En quoi cela diffère-t-il des magasins de la milice, par exemple?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Les magasins de la milice, à moins qu'ils ne soient considérés comme épuisés, devraient être sur le même pied. L'approvisionnement qu'ils ont devrait être considéré comme actif, s'il a de la valeur, et je présume que les vêtements, s'ils ne doivent être portés pendant des années—s'ils sont en magasins, endroits de réserve—devraient être considérés comme capital. Mais on n'a jamais établi cette pratique; on a payé à même les dépenses de chaque année.

M. AMES.—Alors ceci est plus ou moins arbitraire, basé sur des précédents et la commodité?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Parlez-vous de la milice?

M. AMES.—Non, de l'imprimeur du Roi.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—La pratique s'est établie graduellement. L'imprimeur du Roi fournissait des effets, il ne pouvait dire à quel crédit les imputer jusqu'à ce qu'il eût reçu la réquisition du ministère des Finances, ou celle du ministère des Travaux publics ou l'un quelconque des divers crédits départementaux. L'imprimeur du Roi ne peut dépenser, chaque année, que le montant que le Parlement vote aux divers départements pour impression et papeterie.

M. AMES.—Supposez que l'imprimeur du Roi abandonne les affaires. Supposez que le gouvernement décide de fermer l'établissement, l'imprimeur du Roi serait-il alors censé disposer des effets en sa possession et rembourser ces $201,000 au Trésor?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Au point de vue théorique, ce serait la ligne de conduite à suivre.

M. AMES.—Bien; alors la question se réduit à savoir si l'imprimeur du Roi a réellement la valeur de deux cent quelque mille piastres de papeterie en bon ordre, à l'imprimerie, comme actif?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—La question est de savoir si c'est un actif réel?

M. AMES.—Maintenant, qui peut nous renseigner à ce sujet?

M. PARMELEE.—M. Gouldthrite. Permettez-moi de vous dire que bien que nous ayons le droit de tirer au montant de $200,000 pour compte d'avances, nous dépassons rarement $100,000. Il arrive parfois que lorsque le compte d'arrérages est très fort, nous sommes forcés de tirer pour plus que ce montant, mais ordinairement, le montant est de $100,000.

M. AMES.—Je suppose que, durant la sesion du Parlement, le montant doit augmenter?

M. PARMELEE.—Cela dépend des circonstances. Cela peut arriver quelquefois durant la session et quelquefois entre les sessions.

M. AMES.—Je veux dire qu'il y a beaucoup de rapports durant la session?

M. PARMELEE.—Cela dépend de la quantité de travail qu'il y a à faire et du nombre de comptes non payés. Pour les besoins ordinaires, $100,000 environ suffisent.

Par le Président:

Q. Tous vos employés sont-ils payés à même ces fonds?

M. PARMELEE.—Tout est payé à part le service intérieur. Tous les départements d'artisans sont payés à même ce fonds.

M. GOULDTHRITE, appelé et interrogé.

Par M. Ames:

Q. La somme de $201,000 que nous considérons maintenant ne représente pas les machines, les linotypes ni aucune chose de ce genre?—R. Tout simplement la papeterie ordinaire qu'on emploie chaque jour dans les départements.

Q. Imprimée ou non?—R. Cela n'inclut rien d'imprimé. Ce travail est fait par la division d'imprimerie et porté au compte de la même manière. L'assortiment de papeterie est purement et simplement des marchandises d'usage journalier que l'on trouve dans tout magasin de papeterie et dont on se sert dans tous les bureaux.

Q. Cela comprend-il le papier tel que celui qui est remis au bureau d'imprimerie pour l'impression des rapports annuels?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tous les genres de papeterie dont on se sert à la Chambre des Communes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans les divers départements?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela comprend-il les plumes, l'encre, la papeterie, les livres, et tout cela?—R. Tout cela.

Q. Peut-être pourriez-vous nous donner, de mémoire, une idée générale des espèces de marchandises qui entrent dans ce compte de papeterie?—R. Nous gardons

tous les papiers employés dans la fabrication des livres, par exemple, des livres pour inventaire, ou livres ayant un en-tête imprimé, qui sont fabriqués par l'imprimerie. Nous avons du papier de tous les formats reconnus, depuis l'impérial jusqu'à l'octavo. Ils forment partie des livres. De plus, nous avons un grand nombre de différentes sortes de papier que nous conservons en rouleau ou à plat pour servir à l'impression des livres bleus, tels que les rapports des divers ministères. De plus, nous avons des enveloppes de tout format pour l'usage du service du gouvernement, tant pour le bureau, lorsqu'elles doivent être imprimées, que pour les départements quand on s'en sert sans impression. De plus, nous avons emmagasiné dans les mêmes magasins, dont les contenus sont mentionnés par ordre alphabétique, des articles tels que livres de présence, serre-papiers, craie, crayons, bandes élastiques, plumes, crayons, etc. Nous avons une liste régulière de nos marchandises.

Q. Avez-vous une copie de cette liste imprimée de marchandises ?—R. Je puis vous l'envoyer aussitôt que je retournerai au bureau. Ces choses sont gardées en entrepôt en vertu d'ùn décret de l'exécutif. Nous n'avons pas le droit de faire des changements à cette liste particulière si ce n'est dans un but spécial. Si un ministre désire avoir une boîte de plumes que nous n'avons pas en magasin, nous ne sommes que trop heureux de pouvoir la lui procurer. Mais l'employée civil ordinaire doit sen tenir à cette liste particulière.

Q. La papeterie distribuée aux députés entre-t-elle dans votre liste ?—R. Oui, nous achetons toute la papeterie fournie aux députés et aux sénateurs, mais elle est fournie en bloc, envoyée aux bureaux de papeterie du Sénat et de la Chambre des Communes et distribuée par les employés des deux Chambres .

Q. En ce qui concerne vos papiers couchés par exemple, en avez-vous qui soient devenus surannés, qui soient de format que vous ne puissiez employer?—R. Nous avons grand soin, lors de nos achats, de nous procurer autant que possible les marchandises de premier ordre et d'un emploi pournalier. Nous pouvons parfois avoir du papier qui s'est détérioré et nous l'employons à faire des tablettes ou blocs-notes. Nous coupons ce papier pour en faire des blocs-notes et nous nous en débarrassons de cette façon.

Q. Combien de fois faites-vous l'inspection de votre marchandise et vous débarrassez-vous des articles surannés?—R. Une fois l'an, quand l'auditeur-général vient faire l'inventaire. Nous pouvons alors découvrir les marchandises qui deviendront probablement inutiles et nous en disposons du mieux que nous pouvons. Je puis dire à ce sujet que d'après mon expérience de trente ans dans le bureau de la papeterie nous avons bien peu de marchandises de ce genre, excepté peut-être une bouteille d'encre qui se brise ou un encrier qui perd son couvercle—quelque chose dans ce genre. Nous nous efforçons alors de réparer cet encrier en nous procurant un autre couvercle, remettant ainsi l'encrier à neuf et propre à l'usage.

Q. Mais au sujet du papier, je suis spécialement désireux de savoir si l'on en fait un triage assez complet une fois l'an, au moins ?—R. Oui

Q. Quand vous voyez sur vos rayons du papier qui y était l'année précédente ou deux ans auparavant ?—R. L'auditeur-général a grand soin d'attirer notre attention sur cet état de choses. Ses employés viennent et font l'inventaire avec nous.

Par le Président :

Q. Vous faites l'inventaire régulièrement ?—R. Oui, chaque année.

Par M. Ames :

Q. Lorsque vous donnez une commande à un manufacturier pour un assortiment spécial de papier à livres, ou lorsque vous recevez une commande spéciale d'un des départements, s'il vous reste un solde, qu'en faites-vous?—R. Rien, si c'est un assortiment spécial de papier et si un département demande un certain nombre de formules—il est d'usage que la manufacture fasse un envoi un peu plus considérable que

la commande—nous demandons au département s'il aura la complaisance d'augmenter sa commande afin d'employer toute la quantité de papier en mains et nos désirs sont satisfaits sous ce rapport. Les départements se montrent très obligeants en pareilles circonstances et nous utilisons toujours toute la quantité d'une commande spéciale de papier.

Q. Vous avez alors l'avantage sur une compagnie privée?—R. Oui.

Q. Laquelle serait forcée de remplir la commande telle que faite?—R. Exactement.

Q. En examinant vos marchandises, les papiers couchés par exemple, avez-vous quelque idée de la quantité d'articles surannés quil peut y avoir sur vos rayons?—R. Lors de l'inventaire qui a eu lieu à la fin de mars dernier, je n'ai trouvé autre chose qu'un paquet de papier gommé qui s'était gondolé. Il est possible que ce papier ayant été gardé trop longtemps, la gomme avait séché et avait causé le gondolage du papier. La valeur ne s'élevait pas à plus de $3 ou $4 et nous retirons de nos opérations avec les départements des profits suffisants pour couvrir les pertes. Nous exigeons des départements un peu plus que le coût de nos articles afin de couvrir les frais de transport, d'assurances, de commission de douane et autre frais de ce genre.

Q. Et pour compenser la dépréciation?—R. Nous nous tenons un peu au-dessus et nous avons suffisamment pour couvrir des item de ce genre.

Par le Président:

Q. Tenez-vous un compte pour chaque département?—R. Oui, monsieur.

Q. Aussi régulièrement que le ferait tout marchand de gros?—R. Nous portons au débit chaque article que demandent les départements, nous rendons un compte mensuel, et nous sommes payés par chèque sur les crédits votés aux divers départements.

Par M. Ames:

Q. Avez-vous des comptes ouverts avec quelque département que ce soit?—R. Non, monsieur.

Q. Tous les départements vous paient promptement?—R. Oui, monsieur, quand ils ont des crédits votés. Quelquefois ils sont de court et alors ils paient probablement le compte à même les crédits de l'année suivante.

Q. N'avez-vous pas dans vos livres des comptes de vieille date contre d'autres départements; comptes qui sont l'objet d'une contestation?—R. Rien, si ce n'est que certains députés négligent de payer pour leurs discours.

Q. Je cherchais à constater si votre position est semblable à celle du chemin de fer Intercolonial qui a des comptes en litige avec d'autres départements, comptes que nous avons jugé nécessaire de soumettre au département de la Loi?—R. Non, nous n'avons rien de la sorte; nous arrangeons toujours les choses de façon à satisfaire les départements. S'il y a une légère contestation, comme en ce qui concerne l'envoi de marchandises au chemin de fer Intercolonial, et si les gens prétendent avoir commandé une grosse de marchandises et n'avoir reçu qu'une demi grosse, nous examinons l'affaire de très près. De fait, il nous faut quelquefois équilibrer cette catégorie particulière de notre fonds de commerce pour voir si leur exposé est exact ou non, mais d'ordinaire nous en arrivons à une solution satisfaisante. Si nous constatons que nous avons tort—une erreur est chose pénible—et que nous ne leur avons envoyé qu'une demi-grosse, nous la complétons.

Q. Ces affaires sont-elles définitivement réglées avant la clôture de chaque exercice financier?—R. Oui, toujours, et invariablement dans l'espace d'un mois, si possible.

Q. Il n'y a rien dans cette somme de $201,000 qui représente des comptes ouverts contre un département quelconque?—R. Rien. Il s'agit purement et simplement de papeterie d'usage courant.

Q. Il m'a été suggéré de vous interroger au sujet de l'espèce de papier qui est employé pour l'impression des livres bleus et des archives officielles du gouvernement?—R. Nous employons ce que l'on appelle du papier chimique, qui est préparé par un procédé de créosote au sulfate de soude, éliminant ainsi toutes les matières qui auraient une tendance à amener la détérioration du papier. Ce procédé élimine toute matière résineuse et le convertit en ce qu'en termes techniques on nomme la cellulose, qui rend le papier permanent. Vous avez pu peut-être remarquer l'odeur qui vient parfois de la fabrique d'Eddy lorsque le vent est de ce côté-ci. Cette senteur vient du soufre employé dans la cuisson de cette matière formée de bois qu'on a déchiqueté au lieu de le moudre, afin de conserver la longueur voulue de fibre. On le fait cuire dans ce sulfite. Après un certain temps de cuisson, ce matériel est prêt à passer par la machine et à se convertir en papier. Ce papier est d'une nature permanente.

Q. C'est de cette espèce de papier dont vous vous servez pour tous les livres bleus?—R. Oui. Il y a un rapport préparé par le Dr Dawson, ancien imprimeur du roi, et à propos, je pourrais bien vous envoyer une copie de ce rapport avec une copie de la liste de l'inventaire—sur le papier et l'encre, qui donne une très bonne description de la façon dont les papiers sont exposés à se détériorer et l'encre à disparaître.

Q. Et vous êtes bien persuadé que les livres bleus du gouvernement sont imprimés sur un papier qui durera toujours?—R. Nous les faisons passer par une épreuve chimique, au moyen d'acide, une épreuve allemande. Il y a deux sortes d'acide dont nous nous servons. Si cet acide est placé sur un papier fait de bois moulu mécaniquement—le bois ordinaire moulu—il le fera devenir jaune ou rose; une seule goutte de cet acide sur un journal le rend jaune ou rose. L'autre papier fait par le procédé de sulfite ne sera pas le moindrement affecté, pas plus qu'une feuille de papier fait de chiffons. C'est la seule épreuve de ce genre qui soit connue, et elle a été découverte par un chimiste allemand.

M. Parmelee.—Elle est tellement exacte, M. Ames, qu'elle permet de découvrir la présence d'un pour cent de pâte de bois moulu.

Le Témoin.—J'ai eu l'occasion de refuser un wagon de papier envoyé par les manufacturiers qui avaient l'entreprise de la fourniture du papier pour les livres bleus, parce qu'il accusait d'après les deux épreuves la présence de bois moulu. Dans leur lettre, les manufacturiers ont dit, après que je les eus avertis du fait, qu'il était impossible qu'il y eût du bois moulu dans le papier. Après une enquête plus minutieuse ils découvrirent que le préposé à la cuve—le papier est mis dans de grandes cuves—ou plutôt la pâte de bois à l'état de bouillie—avait négligé de nettoyer la cuve en question, et avait laissé peut-être un demi-pouce de résidu au fond.

Q. Et cela eut pour effet de gâter la cuvée?—R. Toute la cuvée.

Q. Encore une seule question. Au sujet de vos menus articles, il y en a qui se détériorent, vos bandes élastiques, par exemple?—R. Nous les achetons par petites quantités vu que nous les employons en moins d'un mois ou deux, de sorte que nous sommes continuellement à acheter ces marchandises. Nous avons une garantie de deux ans donnée par MM. Parmer, Stearns et Sutton, de New-York, qui sont les meilleurs manufacturiers de bandes élastiques en Amérique. Si quelqu'une de ces bandes se détériore, nous les renvoyons.

Q. Ainsi, vous n'avez rien eu de ce genre dans votre dernier inventaire?—R. Non, monsieur.

Q. Et si je comprends bien, rien de ce que vous achetez n'est imprimé?—R. Rien, nous n'avons en magasin aucune formule imprimée. La matière composée est tenue prête dans le Bureau de l'Imprimerie pour répondre, si c'est nécessaire, à un grand nombre de commandes.

Q. Votre position vis-à-vis de la branche d'imprimerie est celle d'un département séparé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous traitez avec la branche d'imprimerie tout comme avec un client?—R. Exactement, et nous portons à son débit chaque feuille de papier qui lui est fournie.

Le témoin est congédié.

LE PRÊT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ALBERT.

M. T. C. BOVILLE, sous-ministre des Finances, rappelé et interrogé.

M. BOVILLE.—On m'a demandé, l'autre jour, mon opinion concernant le chemin de fer Albert, et je me suis abstenu de la donner. Depuis lors j'ai eu le temps d'approfondir le sujet et avec votre permission je vais vous donner un récit succinct de l'opération. Le chapitre 10 des statuts de 1886 autorise l'octroi d'une subvention n'excédant pas $15,000, entres autres, à la compagnie du chemin de fer Albert pour un chemin de fer de Salisbury à Hopewell dans la province du Nouveau-Brunswick, qui alimente le chemin de fer Intercolonial, sous forme d'un prêt remboursable dans le délai et devant offrir des garanties qui doivent être fixées par le Gouverneur en conseil. C'est là le commencement de l'opération. Le prêt fut fait et la nature de la garantie requise par le Gouverneur en conseil fut une hypothèque en date du dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six. Cette hypothèque donnait au gouvernement le pouvoir d'intervenir et de prendre possession du chemin de fer, sujet, toutefois, à un certain acte d'hypothèque daté du premier jour de décembre, mil huit cent soixante-dix-sept, et passé entre la compagnie de chemin de fer Albert et le major-général James William Domville, l'honorable Thomas Rosinell Jones et Zebedee Ring, administrateurs pour les détenteurs et possesseurs de certaines obligations portant première hypothèque et émises par la compagnie. En d'autres termes, la garantie du gouvernement était une seconde hypothèque sur le chemin de fer.

M. AMES.—Oui.

M. BOVILLE.—En 1894, le ministère des Finances s'est évidemment occupé de l'affaire et un compte de l'intérêt accru a été envoyé à la compagnie.

Par M. Ames:

Q. L'intérêt n'a pas été payé?—R. L'intérêt n'a pas été payé. En 1894, le compte fut renvoyé. Cela mit le ministère en branle et on interrogea l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux à ce sujet. Il dit qu'il croyait que le ministère de la Justice serait d'avis que la vente du chemin et la nouvelle législation avait rendu impossible le recouvrement du capital et de l'intérêt. Le ministère des Finances consulta alors le ministère de la Justice au sujet de la valeur de notre garantie. Ce dernier faisant allusion à la forclusion de la première hypothèque, déclara que la cour suprême du Nouveau-Brunswick avait décrété la forclusion et la vente, et qu'en vertu de ce décret le chemin de fer et les franchises de la compagnie avaient été vendus le 15 novembre 1888, mais que l'attitude prise par la Couronne en cette occasion n'était pas claire. Il n'y a apparemment, aucune constatation écrite de l'attitude prise par la Couronne, c'est-à-dire, qu'on ne sait pas si elle a consenti à l'arrêt de forclusion ou permis l'exécution par défaut. Le ministère de la Justice suggéra que l'on fît une enquête préliminaire pour savoir si au cas où la Couronne aurait le droit de racheter une hypothèque antérieure à la sienne, il serait opportun de réclamer ce droit. Il est évident que le ministère des Finances s'est mis en communication avec le ministère des Chemins de fer, et dans la réponse qui a été envoyée, il est affirmé "Que l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux ne considère pas qu'il y ait là une valeur suffisante pour justifier les dépenses dans le sens indiqué."

Par le Président:

Q. Dans le sens de rachat?—R. Oui.

M. AMES.—En payant des réclamations antérieures.

LE TÉMOIN.—Quant à l'atitude du ministère des Chemins de fer et Canaux lors de la forclusion, il paraît que ce ministère a reçu avis du shérif du comté d'Albert que les procédures étaient commencées et il n'apparaît pas que le ministère des Chemins de fer ait fait autre chose que de demander au ministère de la Justice de faire les démarches qui pourraient être nécessaires à ce sujet.

Q. Apparemment, ils n'ont pas considéré que cela en valait la peine?—R. Ils n'ont pas considéré que cela valait la peine.

Q. De payer la réclamation antérieure pour avoir le chemin de fer?—R. Le ministère des Finances se mit de nouveau en communication avec le ministère de la Justice à ce sujet, lui transmettant cette information du ministère des Chemins de fer, et voici ce que dit le ministère dans une correspondance en date du 20 décembre 1895: "Mais si le chemin de fer n'est pas d'une valeur suffisante pour justifier des dépenses pour la mise en vigueur des droits possibles de la Couronne en vertu de son hypothèque, le fait semblerait démontrer que la Couronne n'a, en réalité aucune garantie pour son prêt." Par conséquent, cela règle la question.

Par le Président:

Q. La supprime?—R. La supprime. Telles sont les circonstances aussi brièvement que je puis les donner.

M. Ames.—Elles sont bien données.

Par le Président:

Q. Et quand cette somme a-t-elle été d'abord avancée au chemin de fer Albert?—R. En 1887, je crois.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Chambre des Communes,
Chambre n° 62,
Vendredi, 30 avril 1909

Le sous-comité s'est réuni aujourd'hui, à 10.30, sous la présidence de M. Pardee.

BANQUE DU HAUT-CANADA—FONDS DE BANQUE.

M. T. C. Boville appelé et interrogé.

M. Boville.—Il y a un petit item concernant le compte du placement du fonds consolidé, $750, fonds de banque de la banque du Haut-Canada. Vous avez réglé le compte de la banque du Haut-Canada et en même temps vous pouviez aussi bien régler celui de $750. Si le compte de la banque du Haut-Canada n'a aucune valeur, autant vaudrait disposer de ces $750.

Par M. Ames:

Q. A quelle page?—R. A la page 4. Je pense que, vu que vous avez réglé le compte de la banque du Haut-Canada, celui du fonds de banque de la banque du Haut-Canada serait absolument sans valeur, et devrait être réglé de la même façon.

Le Président.—D'aucune valeur?

M. Ames.—Il sera rayé.

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL.

M. Boville.—Au sujet de la Commission des chemins à barrières de Montréal, si vous le désirez, je pourrais vous donner un exposé succinct de la façon dont nous

avons été saisis de l'affaire. La Commission des chemins à barrières est une très ancienne corporation. Elle a été légalement constituée, je crois, en 1849, avec pouvoir d'émettre des débentures et ainsi de suite. Lors de la Confédération, le gouvernement détenait $67,200 de ces débentures et il y en avait $120,000 entre les mains du public. En 1889, les détenteurs des $120,000 en demandaient le paiement. Le gouvernement fédéral les paya et porta au débit du compte de Québec le principal et l'intérêt tant des $120,000 que des $67,000. La province de Québec chercha à être libérée de ces charges.

Par M. Ames:

Q. La province de Québec?—R. Oui, dans le compte de la province. En ce temps-là, les comptes de la province n'étaient pas complètement réglés. Ils étaient soumis à l'arbitrage.

Q. Le gouvernement fédéral assuma la dette et paya les détenteurs privés?—R. Oui.

M. BOVILLE.—En ce temps-là, les comptes de la province du Canada et de Québec et d'Ontario n'étaient pas définitivement réglés par arbitrage et nous avons porté le montant au débit de la province de Québec. Québec essaya de se faire libérer de ces charges devant le conseil des arbitres nommés pour le règlement de toutes questions de comptes entre le Dominion et les provinces et par un jugement des arbitres le 31 août 1894, Québec fut libéré. En 1895, la dette était comme suit: somme, $187,-200; intérêt, environ $220,000; formant une obligation totale de $407,200. D'après les dispositions du chapitre 4 des statuts de 1896, le ministre des Finances et receveur général est autorisé à faire des arrangements avec les commissaires des chemins à barrières de Montréal pour le rachat et annulation des débentures de l'administration actuellement détenues par le gouvernement du Canada, et pour les remplacer par des débentures émises en vertu de l'Acte 59 Victoria, chapitre 65 de la législation de la province de Québec. Bref, nous leur avons permis de composer pour cette obligation de $200,000 de débentures des syndics de la Commission des chemins à barrières de Montréal, portant 3½ pour 100 d'intérêt, et due le 1er juillet 1915.

Par le Président:

Q. C'est la situation?—R. C'est là la situation.

Par M. Ames:

Q. Y a-t-il quelque preuve ou quelque chose allant à démontrer que lorsque cela a été écrit, il était entendu, prévu et admis par tous ceux qui y étaient concernés que l'on ferait un effort pour payer l'intérêt?—R. Rien, hors ce qui est exprimé dans les statuts.

Q. Les objections sont selon la formule ordinaire?—R. Oui.

Q. Portant hypothèque?—R. Seulement la formule régulière d'une objection.

Q. Coupons annexés?—R. Coupons annexés.

Q. Est-ce que les obligations ont été annexées et présentées pour perception?—R. Jusqu'à un certain temps les obligations ont été annexées et présentées et n'ont pas été payées.

Q. On n'y a fait aucune attention?—R. Non. Voici l'article 2 du chapitre 6 des statuts de la province de Québec, 1895:—

"Les dites obligations formeront et constitueront une première charge et un droit de retenir les péages, recettes et actif de la dite commission, et tout intérêt dû sur ces valeurs sera de temps à autre payé à même les dits péages et recettes et constituera une première charge sur iceux après le paiement de tous les frais et charges nécessaires en ce qui concerne l'administration de la corporation et l'entretien des chemins"

Par le Président:

Q. Après le paiement de tous les frais nécessaires?—R. Tous les frais et charges nécessaires.

Q. Cela devrait avoir la priorité sur les bonis?—R. A moins que les bonis fussent considérés ocmme frais ou charges nécessaires.

Q. Y a-t-il quelque chose dans la loi?—R. Je ne vois rien.

Par M. Ames:

Q. Quand cet intérêt a-t-il été payé la dernière fois? Combien y a-t-il aujourd'hui d'intérêt accumulé?—R. L'intérôt a été reçu comme suit: pendant l'année 1895 et 1896, l'intérêt de trois ans et demi, $10,500; pendant l'année 1896-7, l'intérêt d'un quart d'année, $3,500; et pendant la même année l'intérêt de trente-quatre jours sur $500, $16.39; montant total d'intérêt reçu, $14,016.30.

Q. Je vois que depuis l'année 1897, l'année où l'ancienne commission a été remplacée par la nouvelle, il n'a pas été payé d'intérêt?—R. Non.

Q. Et rien sur la vieille dette?—R. Une obligation de $500 a été rachetée.

Q. En 1897?—R. Oui.

M. Ames.—Avez-vous encore quelque chose, M. le Président?

Le Président.—Non.

M. Boville.—Je pourrais ajouter seulement que les arrérages d'intérêt jusqu'au 30 juin 1908, s'élevaient à $85,312.50.

Par M. Ames:

Q. C'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1908?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces arrérages figurent dans l'actif du Dominion?—R. Non.

Q. Mais les $195,000 d'obligations à trois et demi pour cent y figurent?—R. Oui.

Q. Prises à 100 cents dans la piastre?—R. Oui.

Paul Galibert, président de la Commission des chemins à barrières de Montréal, appelé et interrogé.

Par M. Ames:

Q. Vous êtes président de la commission?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été nommé président de la commission?—R. En 1906 ou 1907. Je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Vous rappelez-vous à quel temps de l'année? Etait-ce au commencement de l'année?—R. Oui, au commencement de l'année.

Q. Le bureau de direction est actuellement composé de vous, de M. L. E. Boyer, de M. R. Gohier, de M. Joseph Allan et M. W. Sinamon?—R. C'est exact.

Q. Maintenant vous connaissez l'histoire de la commission. Voulez-vous nous dire en peu de mots pourquoi l'intérêt n'a pas été payé au gouvernement depuis 1897? —R. La question était de savoir si nous devions payer l'intérêt ou donner aux gens de meilleurs chemins. Les syndics ont cru qu'il valait mieux ne pas payer l'intérêt mais dépenser l'argent à acheter plus de pierre afin de mieux entretenir les chemins. C'est là une des raisons.

Q. En l'année 1897, si ce compte est exact, comme il l'est je n'en ai aucun doute, il y a eu un surplus de dépenses de $7,747 sur vos recettes?—R. En 1897?

Q. Cette année-là vos dépenses générales ont été très fortes, $13,388. En connaissez-vous la raison?—R. Je suppose qu'il y a eu des ponts à réparer et qu'il y avait un procès devant les tribunaux.

Q. En certaines années vous avez eu un déficit et en certaines autres, un surplus?—R. Oui.

Q. Je vais demander à votre secrétaire-trésorier, quand il viendra rendre témoignage, quels ont été les déficits totaux depuis 1895 et les surplus totaux, pour que nous

puissions établir un bilan et voir s'il y a eu profit ou perte. Maintenant quelles sont les dépenses générales?—R. Pour l'entretien des chemins?

Q. Vous classez ici vos déboursés en trois comptes, le premier, celui de l'entretien des chemins, le deuxième, celui des dépenses générales, et le troisième, celui de l'intérêt. L'entretien réel des chemins est, je crois, assez clair, mais l'item des dépenses générales varie beaucoup. Voulez-vous nous dire ce qui constitue les dépenses générales?—R. Je suppose que c'est l'administration de la corporation.

Q. Les rémunérations et les bonis reçus par les syndics sont-ils portés au débit des dépenses générales?—R. Oui, je le crois.

Q. Pouvez-vous rendre compte de l'augmentation de 50 pour 100 des dépenses générales depuis 1892-93? Elles étaient alors d'environ $7,500. Elles sont maintenant de $11,103. Pourquoi vos dépenses générales ont-elles augmenté de 50 pour 100 pendant les six dernières années?—R. Il me faudrait voir les livres et les divers item.

Q. Est-ce que cela veut dire que les divers montants reçus par les membres de la commission ont augmenté?—R. Oui, cela pourrait avoir eu quelque effet dans ce sens.

Q. En fait d'intérêt, vous avez un faible montant chaque année. Cela veut dire l'intérêt payé à la banque?—R. Oui.

Q. Et les autres qui vers ce temps peuvent vous avoir prêté de l'argent?—R. Les banques surtout, je suppose.

Q. Quelquefois vous avez vous-même prêté de l'argent à la commission?—R. Au commencement.

Q. A quel taux d'intérêt?—R. Six pour cent.

Q. Qu'est-ce que la banque vous demande, règle générale?—R. Six pour cent. Nous avions un léger déficit, et je dus avancer l'argent.

Q. Vous les avez tirés d'affaires?—R. Oui.

Q. Vos comptes d'intérêt annuel, qui sont donnés ici dans ce relevé (voir pièce X (*a*), ne sont que pour intérêt de banque?—R. Je le crois.

Q. Sous quelle forme apparaît dans vos livres la dette accumulée envers le gouvernement fédéral?—R. Je crois que le comptable pourrait répondre à cela.

Q. Maintenant les membres de la commission recevaient une rémunération de $5 par assemblée?—R. Oui.

Q. Le président reçoit-il plus?—R. Non.

Q. En vertu de quelle autorité avez-vous distribué des bonis aux membres de la commission?—R. Les syndics ont voté ce montant.

Q. Vous croyez que vous avez ce pouvoir quand l'acte dit de façon distincte que la première charge, après tous les frais nécessaires, est l'intérêt dû au gouvernement?—R. Je comprends que l'administration a ce pouvoir. Nous n'avons jamais cru qu'il y eut rien d'insolite dans le fait qu'une corporation comme celle-là se votât un léger boni. Nous n'avons pas inauguré ce système. Nous avons fait ce qui avait été fait auparavant.

Q. Je vois qu'auparavant le président avait coutume de recevoir $500 par année sous forme de boni. Un autre membre de la direction recevait $100. Je suppose que c'était le vice-président, et nul autre membre de la commission ne touchait rien en dehors des $5 de jetons de présence. Mais je remarque qu'en 1889, votre bureau de direction distribua $1,000, $200 à chacun des cinq membres; qu'en 1900, vous avez distribué $1,000 de la même façon; qu'en 1901, 1902 et 1903, vous avez fait la même chose; qu'en 1904, vous avez distribué $300 à chacun, $1,500 en tout; qu'en 1905, vous avez distribué $1.500 aux quatre membres, $375 chacun; qu'en 1906, vous avez distribué $300 à chaque membre, $1,500 en tout; qu'en 1907, vous avez distribué $500 à chaque membre, $2,500 en tout; et qu'en 1908, vous avez distribué $600 à chaque membre, $3,000 en tout?—R. L'augmentation a été continue.

Q. Apparemment elle a été continue. Est-ce que les services en 1908, pour lesquels chaque membre recevait $600, différaient des services des années précédentes?—R. Nous avons eu beaucoup de travail. Les municipalités ouvraient des égouts, et il nous fallait nous rendre sur les lieux et examiner les choses.

Le Président.—Je ne crois pas que cela tombe dans les limites de notre enquête.

M. Ames.—Nous voulons voir si le surplus qu'ils avaient à la fin de l'année est un surplus diminué par la distribution de bonis entre les membres de la commission.

Le Président.—Mais le travail qu'ils faisaient ne nous concerne pas le moindrement.

M. Galibert.—Il y a eu une année ou deux durant lesquelles on n'a pas payé de boni.

M. Ames.—Oui, la première année et demie il n'y a pas eu de bonis.

Q. En 1908 vos recettes étaient de $48,251?—R. Oui.

Q. L'entretien des chemins $40,043?—R. Oui.

Q. Et vos dépenses générales étaient de $11,103?—R. Oui.

Q. Et vos intérêts de $81.65. Cela faisait un déficit de $2,976, et cependant vous avez distribué $3,000 par année, une somme supérieure au total du déficit?—R. Je suppose que ce boni a été voté avant la production du relevé.

Q. Bien, quelle propriété avez-vous maintenant? En quoi consiste-t-elle?—R. C'est toujours la même propriété. Nous possédons 58 milles de chemin, évalué à $4,000 le mille.

Q. Ces 58 milles ne sont pas entièrement sous votre contrôle aujourd'hui?—R. Diverses municipalités en ont commué environ la moitié

Q. Je crois que 25 milles ont été commués?—R. Oui.

Q. Vingt-cinq milles et demi ont été concédés à diverses municipalités?—R. Oui.

Q. Ces municipalités vous paient annuellement?—R. Six pour cent.

Q. Sur $4,000 le mille?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire $240 le mille?—R. Oui.

Q. De cette source vous avez un revenu d'environ $6000?—R. Oui, environ $6,0000.

Q. Est-ce qu'en retour vous dépensez de l'argent pour l'entretien de ces 25½ milles de chemin?—R. Non, si ce n'est que nous devons voir que le chemin soit bien entretenu.

Q. Ces $6,000 que vous recevez sont pour vous un profit absolument clair?—R. Oui.

Q. La perception de cette somme ne vous coûte rien et il n'y a pas de frais d'entretien d'aucune sorte?—R. Pas du tout.

Q. Le revenu est apparemment pour l'entretien des autres 33 milles?—R. Ou à d'autres charges fixes.

Q. Est-ce que vos revenus sont affectés par les embranchements des tramways qui circulent dans l'île de Montréal?—R. Dans une certaine mesure.

Q. Prévoyez-vous que vos revenus seront augmentés en conséquence?—R. Pas beaucoup.

Q. De sorte que vous croyez que ce sera à peu près la même chose à l'avenir?—R. A peu près, je crois.

Q. Vous attendez-vous à une augmentation?—R. Je n'y compte pas. Je pourrais expliquer les dépenses extraordinaires sur les chemins. Les municipalités ouvrent de nouvelles rues et nous devons ériger des barrières d'arrêt dont l'entretien augmente les dépenses. Elles bouleversent nos chemins, en construisant des égouts. Elles bouleversent nos chemins et il faut de l'argent pour les mettre en bon ordre. Ensuite il y a tout le lourd transport des usines à locomotives de la Longue-Pointe qui écrase nos pierres et rend très dispendieux l'entretien des chemins. Des charges de cinq à dix tonnes circulent sur nos chemins.

Q. Vous estimez vos chemins à $4,000 le mille?—R. Oui.

Q. Est-ce une évaluation arbitraire. Je veux dire considérez-vous qu'un mille vaut plus qu'un autre ou moins qu'un autre?—R. La construction coûte à peu près la même chose.

Q. Vous faites une évaluation arbitraire?—R. Oui.

Q. Quand vous concédez le chemin à une municipalité vous déduisez à raison de $4,000?—R. Oui.

Q. Avez-vous entamé des négociations pour concéder une nouvelle partie de vos chemins?—R. Pas que je puisse voir. Naturellement, Montréal augmente constamment. Nous avancerons dans cette direction tant que nous le pourrons.

Q. Que pensez-vous des probabilités de pouvoir vous débarrasser de tous les chemins?—R. Il est difficile d'en juger maintenant.

Q. Y a-t-il d'autres municipalités qui dans un avenir rapproché prendront probablement vos chemins?—R. Oui. A la Longue-Pointe, nous pourrions nous défaire de deux ou trois milles.

Q. Que dites-vous de Maisonneuve?—R. La concession est faite.

Q. Outremont?—R. Oui.

Q. Et si Saint-Louis s'annexait à la ville?—R. La concession est effective. Il n'y a que les extrémités de nos chemins qui ne sont pas concédées.

Q. Et Notre-Dame de Grâce?—R. Oui.

Q. Que penseriez-vous d'une proposition de concéder au gouvernement les réclamations que vous avez contre les diverses municipalités, de permettre au gouvernement de calculer proportionnellement vingt-cinq et cinq-huitièmes de sa dette comme contre ces chemins concédés et de recevoir annuellement les redevances de ces municipalités, vous laissant avec la balance des 33 milles?—R. Je crois que ce serait une très bonne idée. Nos dépenses sont, en réalité, toutes les mêmes. Nos charges fixées seront toujours les mêmes.

M. BOVILLE.—Je crois qu'un meilleur arrangement pour la commission serait d'obtenir de la législature de la province de Québec l'autorisation de céder la propriété du chemin au gouvernement de Québec et aux municipalités, de vendre le tout, les municipalités devant payer disons $4,000 le mille pour éteindre les obligations.

Le PRÉSIDENT.—Je veux en savoir davantage au sujet de cet arrangement. Il ne paraît pas être très clair. En vertu de quelle espèce de convention avez-vous concédé des chemins aux municipalités?

M. GALIBERT.—Nous sommes encore propriétaires des chemins et elles ne peuvent pas nous payer avant que le gouvernement passe une loi nous autorisant à percevoir l'argent.

Par le Président:

Q. Alors, de fait vous n'avez pas maintenant le droit de concéder ces chemins?—R. Je crois que nous l'avons.

Q. Vous n'avez aucun droit de vendre?—R. Nous nous bornons à les commuer.

Q. Vous n'avez aucun droit de vendre. Il faut que la législature vous y autorise?—R. Oui, et je crois qu'il serait sage pour le gouvernement d'adopter une loi et de percevoir ces redevances.

M. BOVILLE.—Il faudrait que cette loi fût adoptée par la législature de la province de Québec.

Par le Président:

Q. Avez-vous fait des démarches pour faire adopter cette loi?—R. Non, il est question d'adopter une loi pour abolir les péages.

Q. J'ai compris qu'il y avait quelque législation en marche?—R. Je crois qu'elle devrait venir des détenteurs d'obligations.

Par M. Ames:

Q. Est-ce que le gouvernement serait justifiable en disant à la commission des chemins à barrières que s'ils entreprenaient de faire adopter cette loi, le gouverne-

ment paierait les frais de la législation?—R. Au lieu de percevoir cet argent pourquoi ne pas toucher l'intérêt à 6 pour cent. C'est un bon placement, je crois.

Q. Etes-vous en mesure de transporter vos chemins au gouvernement? Vous ne pouvez pas le faire sans législation?—R. Non. La question était de savoir s'il valait mieux pour nous payer l'intérêt au gouvernement ou employer cet argent à acheter de la pierre et donner aux gens de meilleurs chemins. Qnaud un homme paie dix cents, je crois qu'il a droit à un bon chemin. Naturellement les débentures d'obligations sont là.

Q. Vous êtes généreux envers le public aux dépens du gouvernement?—R. Naturellement, c'est le public qui paie pour les bons chemins.

M. Ames.—Cette déclaration insérée dans nos minutes comporte tout ce qui est requis, je crois. Avez-vous encore des questions à poser, M. le Président?

Le Président.—Je n'ai plus de questions à poser.

Par M. Ames:

Q. Quels seraient les légataires universels du résidu de la commission?—R. Le gouvernement, je suppose.

J. E. Roy, rappelé:

Par M. Ames:

Q. Vous désirez faire une correction, je crois?—R. Je désire tout simplement expliquer que s'ils voulaient faire une réduction en vendant le reste du chemin, il leur faudrait remonter jusqu'au détenteurs originaires et leur faire une réduction.

M. Boville (rappelé).—Il reste trois item qui n'ont pas été touchés. L'un d'eux est l'hypothèque du comte de Selkirk.

Par M. Ames:

Q. Cela se trouve au compte du fonds consolidé, à la page 3?—R. Oui. L'autre est le capital-actions privilégié du Grand-Tronc. C'est un compte peu élevé, £25,015. Le troisième item est la commission des chemins à barrières de Québec. Le comptable, M. Saunders, vous donnera probablement autant d'information que nous en avons à l'égard de l'hypothèque Selkirk. Si vous examinez la preuve entendue devant le comité des comptes publics en 1882 vous constaterez que l'item, l'hypothèque Selkirk, a été mentionné, mais l'on ne semble pas avoir pu en tirer quoi que ce soit.

M. Ames.—Racontez-nous ce que vous en savez, M. Saunders.

COMPTE DE L'HYPOTHÈQUE DU COMTE SELKIRK.

M. J. C. Saunders, est appelé etinterrogé.

M. Saunders.—En outre de ce qu'il y a à la page 4 du memorandum je constate que l'hypothèque est pour 1,000 ans. Le montant est de £3,475, cours du Canada. Le louis est de $4. L'intérêt est payable le 18 novembre, chaque année. Dans une ancienne correspondance, je constate que le 18 novembre, 1854, l'intérêt s'élève à £2,040, cours du Canada.

Par le Président:

Q. D'arrérages?—R. Oui. C'est-à-dire jusqu'au 18 novembre 1854. 6 pour 100 est le taux de l'intérêt et l'intérêt au 1er novembre 1908, s'éleverait à £11,259.

Par M. Ames:

Q. C'est-à-dire $55,000?—R. Oui. Dans une ancienne correspondance, je vois que l'intérêt ne devait pas être composé. Nous n'avons pas l'hypothèque en notre possession. Elle ne paraît pas avoir été en la possession du département des Affaires des sauvages en 1854.

M. Boville.—Quand a été passé l'acte d'hypothèque?

M. Saunders.—Il est daté de 1808. L'argent a été placé au nom des sauvages des Six Nations. Lors de la Confédération le gouvernement l'a alloué à la province d'Ontario sur le compte de la dette de cette province. C'est-à-dire qu'il l'a accepté comme actif.

Par M. Ames:

Q. Ainsi la province d'Ontario en a reçu l'équivalent en argent?—R. Voici une correspondance avec le département des Affaires des sauvages à ce sujet, d'où je prends en grande partie l'information que je viens de vous donner. Le ministère des Finances s'est efforcé de trouver cette hypothèque. Comme je l'ai dit, elle n'a jamais été en la possession du département des Affaires des sauvages. On nous a suggéré d'écrire au conservateur des hypothèques à Cayuga, et nous l'avons fait. Nous avons reçu la réponse suivante:—

"Cher monsieur,—*Re* Terres du township de Moulton. En réponse à votre lettre du 21 courant, demandant copie d'une certaine hypothèque, connue sous le nom "d'hypothèque Selkirk", je certifie respectueusement que je n'ai trouvé aucune hypothèque de ce genre aux archives de ce bureau. J'envoie ci-inclus des extraits imprimés de certains instruments enregistrés aux livres et dont nous nous servons pour faire les extraits de titre provenant du titre Boulton jusqu'à cette date. Ceci vous servira peut-être à retracer l'instrument. N'est-ce pas le transport d'hypothèque 8301 dont vous désirez copie? Et je pourrais ajouter, que je ne trouve pas de transport de l'hypothèque originale parmi les documents déposés dans le bureau ici. Veuillez me renvoyer l'imprimé."

Par M. Ames:

Q. Je remarque qu'il est dit dans cet extrait: "Récemment achetés à l'enchère en vertu d'une exécution contre les terres et maisons de Thomas Douglas, communément appelé le comte de Selkirk, et lesquels dits 30,800 acres de terre ou plus spécialement décrits dans la cession originelle de la couronne au dit comte de Selkirk, etc. Daté 9 janvier, A.D. 1821. Enregistré, 24 janvier, A.D. 1821" Il paraît y avoir eu une exécution contre les terres et elles ont été vendues en conséquence. Notre hypothèque constituait-elle un droit antérieur?—R. En 1854 elle était évidemment entre les mains de M. Boulton.

Q. L'a-t-il jamais reconnue?—R. Il l'a reconnue, et il a promis de la payer.

Q. Quelles mesures ont-elles été prises depuis?—R. Autant que je sache rien n'a été fait.

Q. Est-il possible de déterminer la situation du terrain?—R. L'extrait la décrit comme un ensemble de 30,800 acres. Le canal Welland la traverse, je crois.

Le Président.—Oui, le canal Welland passe directement à travers.

Q. Si nous poursuivons pour recouvrement, avons-nous les documents nécessaires pour prouver notre cause?

Le Président.—Cet instrument est perdu, mais le régistrateur dit: "Ceci peut vous servir pour retracer l'instrument. N'est-ce pas le transport d'hypothèque 8301 dont vous désirez copie?" Il y a une patente accordée à Jarvis, et ensuite il y a eu évidemment un bref d'exécution contre Jarvis et celui qui a acheté le terrain a obtenu un titre parfait, puis l'a revendu à Smith et sa femme, qui l'ont vendu à Boulton.

M. SAUNDERS.—En 1852, le greffier du département des Affaires des sauvages a dit que l'hypothèque n'était pas dans ce département.

Le PRÉSIDENT.—Elle n'est pas même enregistrée. Elle n'est pas du tout dans cet extrait.

M. BOVILLE.—Je crois qu'il nous faudra faire plus de recherches pour voir si nous pourrions en trouver quelque trace dans le département des Affaires des sauvages, le ministère de la Justice, ou n'importe quel autre ministère.

Par le Président:

Q. Qu'est-ce que vous pourriez en faire, dans tous les cas?

M. BOVILLE.—Cela nous donnerait un indice.

M. SAUNDERS.—Il y avait une autre hypothèque comme celle de Boulton, et l'on m'a dit au département des Affaires des sauvages qu'elle avait été réglée il y a quatre ou cinq ans.

Par M. Ames:

Q. Evidemment lorsqu'il y a transport d'une propriété originellement affectée par cette hypothèque, cette forme de propriété est donnée pour que le titre soit clairement compris. Si vous pouvez encore obtenir quelque information, il vaudrait mieux l'avoir; sinon, le seul moyen serait de mettre l'affaire entre les mains du département de la loi. Quel est l'item suivant.

LA COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE QUÉBEC.

M. BOVILLE.—La commission des chemins à barrières de Québec dans le compte du placement consolidé, page 4, " Commission des chemins à barrières de Québec ". Le conseil spécial du Bas-Canada passa en 1841 une ordonnance donnant à une chambre de syndics le pouvoir de construire et de préparer des chemins dans les environs de Québec. Les administrateurs furent nommés par la Couronne et constituèrent une corporation autorisée à émettre des débentures. Le 10 juin 1861, le secrétaire de la commission écrivit au gouvernement à l'effet que la commission était incapable de payer l'intérêt dû sur ses débentures et demandait à être tirée d'embarras.

Par M. Ames:

Q. Quel gouvernement?

M. BOVILLE.—Ce doit être le gouvernement de la province du Canada en 1861. Un prêt de £5,000, monnaie courante, fut fait à la commission. En exécutant les ordres reçus on a constaté que les syndics n'étaient pas autorisés à émettre de nouvelles débentures, et le 30 décembre 1961, les £5,000 furent avancés aux syndics, et un acte d'obligation fut expédié en date du 30 décembre 1861, par lequel le montant ainsi avancé devait être remboursé à même les premiers deniers ou redevances qui se trouveraient entre les mains des syndics et seraient applicables à cette fin dans dix ans à compter de la date de son émission. Le 8 janvier 1862, cette obligation fut confirmée par un arrêté du conseil. Aucun intérêt ne fut payé jusqu'à la confédération et le Dominion accepta le montant comme garantie en réduction de la dette de l'ancienne province du Canada, et a continué à le détenir à ce titre. Aucun intérêt n'a jamais été payé sur le montant. En 1903, le procureur général du Canada prit une action en cour de l'Echiquier pour recouvrer ce montant, et le 11 janvier 1904, jugement fut rendu donnant au Dominion droit au paiement de la somme lorsqu'il y aura des fonds applicables à cette fin après que l'on aura pourvu aux autres frais préalables à même les péages et recettes de la dite commission défenderesse. Ce jugement fut confirmé en appel à la cour Suprême du Canada le 22 novembre 1906. Quant à la perspective de jamais retirer quelque chose de cette obligation, le langage du juge de la cour de

l'Echiquier en rendant jugement en 1904, est clairement exprimé comme suit:—"Relativement à cet acte il n'y a maintenant, je crois, aucune divergence d'opinion entre les parties. On n'a pas prétendu qu'il y ait eu et il n'y a jamais eu entre les mains de la défenderesse de deniers pouvant être appliqués au paiement du principal ou de l'intérêt de cette obligation, et la possibilité qu'il y ait jamais des fonds à cette fin est des plus éloignées. Si jamais à l'avenir, après avoir pourvu à toutes dépenses, aux péages et recettes de la commission, il y avait des fonds pouvant être légalement appliqués au paiement de l'intérêt ou du principal dû sur cette obligation, le montant pourra être payé à la couronne, et je comprends que les deux parties sont d'accord qu'il soit statué à cet effet et que jugement soit rendu en cette cause. Il y a des débentures privilégiées et non privilégiées entre les mains du public au montant de $249,928.

Par le Président:

Q. Je suppose que c'est la même chose que les débentures privilégiées?—R. Il y en a aussi de préférence et de non-préférence détenues en ce qui est connu sous le nom de fonds des écoles communes au montant de $58,000. Cela fait un total de $307,928.

Q. Qui ont le pas sur nous?—R. Oui. L'administrateur a payé intérêt sur les débentures de préférence, mais l'intérêt sur les débentures de non-préférence est bien en retard, et il est extrêmement douteux, qu'avec le revenu actuel, il puisse jamais être payé.

Par M. Ames:

Q. Qu'avons-nous comme garantie, au sujet de cette obligation?—R. Rien autre chose que l'obligation.

Q. Et l'obligation représente $20,000 et l'intérêt accru de $11,000?—R. L'obligation est de $20,000.

Q. Vous n'avez tenu aucun compte de l'intérêt?—R. Nous n'avons pas calculé l'intérêt.

Q. Quand devait écheoir le principal de l'obligation?

Le Présiddnt.—L'obligation a été contractée le 30 décembre 1861 et devait écheoir en 1871. Elle devait être payée à dix ans de cette date avec intérêt.

Par M. Ames:

Q. Désirez-vous la conserver? Nous ne perdrions notre droit d'aucune façon si jamais elle atteignait une certaine valeur.

M. Boville.—Je crois que ce que l'on devrait faire, ce serait de recommander qu'elle soit mise de côté et ne soit pas considérée comme actif. Je n'aimerais pas qu'elle fût complètement effacée.

Par M. Ames:

Q. Vous ne recommanderiez pas qu'elle soit rayée ou que nous renoncions à nos efforts pour la recouvrer?—R. Non.

Q. Mais vous voudriez qu'elle ne soit pas considérée comme actif?—R. Oui.

M. Ames.—Je pense que c'est là une bonne recommandation. Le comité recommande que cette obligation de $20.000 ne soit plus désormais considérée comme actif dans le bilan. Maintenant qu'y a-t-il au sujet du capital-actions de troisième privilège du Grand-Tronc?

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC, CAPITAL-ACTIONS DE TROISIÈME PRIVILÈGE.

M. Boville.—Quant à cela nous recevons de temps à autre des remises d'intérêt. Nous devrons encore le considérer comme un actif disponible.

Par M. Ames:

Q. Recevez-vous de temps à autre une remise?—R. Oui.

Q. Prenez-vous cent cents par piastre?—R. Je le crois.

M. Ames.—Je crois que ce qu'il faudrait faire, ce serait de le mettre sur le marché, de le vendre, de porter l'argent au trésor et d'effacer la différence.

Le Président.—Avons-nous le droit de spéculer sur le marché? Ceci pourrait être bon dans dix ans. Nous ne sommes pas pressés par besoin d'argent. Je ne crois pas que nous devrions sacrifier.

M. Boville.—Je crois que nous devrions garder cela.

Par M. Ames:

Q. Vous ne croyez pas que l'on doive y toucher du tout?—R. Je ne le crois pas.

M. Rhodes.—Toute compagnie de crédit ou banque doit évaluer ses effets négociables. En bien des cas, elles les évaluent au-dessous de leur prix sur le marché. Il me semble que le comité ferait bien de recommander que l'on fasse une évaluation de ces effets.

M. Boville.—Le gouvernement ne joue ni à la hausse ni à la baisse. J'aimerais à suggérer, comme cela s'est fait en 1882, que l'on demande au ministère des Travaux publics et au ministère des Chemins de fer de préparer un rapport des édifices publics et de la propriété qu'ils possèdent avec l'évaluation de ces propriétés.

M. Ames.—Je crois que tout ministère devrait faire cela. Je crois que ce serait un relevé utile.

M. Boville.—De temps à autre, pas chaque année.

M. Ames.—Cela n'a pas été fait depuis 1882. Nous allons recommander alors que l'on demande aux départements du service public de fournir au parlement, dans le cours du présent exercice financier, un relevé et une évaluation des propriétés appartenant à la Couronne et sous la juridiction de chaque département, le dit relevé devant être déposé devant le Parlement quinze jours avant l'ouverture de la prochaine session. (Voir Recommandation (1) dans le rapport.)

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL.

Le Président.—La commission doit préparer ce relevé des propriétés et de leur valeur. En ce qui concerne la commission des chemins à barrières de Montréal, le comité recommande que le gouvernement prenne possession du nombre de milles de chemins concédés maintenant par la commission aux diverses municipalités, aussitôt que l'on aura obtenu une législation permettant à la commission de se dessaisir de ces chemins; et que les montants qui seront reçus pour ces chemins de ces municipalités soient payés au gouvernement et portés en acompte jusqu'au temps où le montant total du prix sera payé par les municipalités, et que la somme commuée soit employée à la réduction de l'intérêt. Vous pourriez ajouter que l'on obtienne en même temps une législation pour acquérir les titres de propriété des autres parties des chemins.

M. Ames.—Je crois que nous devrions également stipuler que les rémunérations payées aux directeurs sous forme de bonis ne devraient pas excéder $600 par année. Je crois que nous devrions recommander que l'on paie $200 au président et $100 à chacun des directeurs. Cela ferait $600, aussi longtemps que la commission sera incapable de payer ses intérêts. (Voir Recommandation (2) dans le rapport.)

COMPTE SPÉCIAL D'INTÉRÊT.

M. Boville.—Il y a une chose qui me frappe. Nous avons dans les comptes publics, dans le bilan, plusieurs comptes spéciaux d'intérêts, qui représentent des arrérages d'intérêt calculés jusqu'à un certain temps, provenant du compte de prêt du chemin de fer Albert, de la commission des chemins à barrières de Montréal, des

débentures du port de Québec, et des débentures du port de Trois-Rivières. Ils ne sont pas considérés comme actif, et ils ne relèvent pas directement du comité. Mais en même temps, je crois que le comité devrait recommander que ces intérêts soient intervertis. Ces montants ne représentent pas le montant des arrérages d'intérêts jusqu'à date. Ce sont tout simplement des calculs pour un certain nombre d'années, et lorsqu'on a constaté que l'on ne payait pas d'intérêt, les calculs ont été suspendus.

M. AMES.—Tout ce que nous pouvons dire ici, c'est qu'en imprimant les comptes publics, ces quatre item ne devraient pas paraître.

M. BOVILLE.—Dites que les intérêts devraient être intervertis.

M. AMES—Que voulez-vous dire par intervertis?

M. BOVILLE.—Ces montants disparaîtront complètement du bilan. Ils n'affectent la dette en auune façon. Par intervertis, je veux dire annulés, parce qu'ils ne représentent rien.

M. AMES.—Bien, intervertissez ces item, les comptes spéciaux d'intérêt du compte de prêt du chemin de fer Albert, de la commission des chemins à barrières de Montréal, des débentures du port de Québec et des débentures du port de Trois-Rivières. (Voir Recommandation (5) dans le rapport.)

M. POTTINGER rappelé:

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD, COMPTE DISPUTÉ.

Par M. Ames:

Q. Vous désirez faire une déclaration?—R. Je produis des copies des réclamations du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard contre le ministère de la Milice et de la Défense. On nous a demandé de les produire. (Voir pièces du dossier U et PP, respectivement.)

M. AMES.—Voici la réponse du ministère: "Relativement à votre lettre du 23 courant concernant un montant de $48.40 que l'on affirmait être dû au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard par ce ministère, j'ai l'honneur de vous apprendre que le chemin de fer Eastern a produit un compte pour ce montant en 1884. Cependant il n'était pas accompagné des pièces justificatives à l'appui de la réclamation et les dites pièces n'ayant pas été fournies, quoiqu'elles eussent été demandées subséquemment, la réclamation n'a pas été reconnue."

Le ministère dit aussi: " Au sujet de votre lettre du 23 courant, concernant un montant de $1,776.47 que l'on affirmait être dû par ce ministère au chemin de fer Intercolonial, j'ai l'honneur de vous apprendre qu'en tant que le démontrent les archives de ce ministère, ce montant n'est pas dû au dit chemin de fer. Les seuls comptes du chemin de fer Intercolonial qui ne sont pas payés, sont certains contrats qui ont été faits depuis janvier 1909 au montant de $696.25, montant qui sera payé aussitôt qu'il y aura des fonds disponibles. J'écris au contrôleur et au trésorier du chemin de fer Intercolonial à Moncton, demandant un relevé détaillé indiquant comment l'on est arrivé au montant mentionné dans votre lettre, et je me mettrai en communication avec vous à ce sujet en temps opportun. (Voir pièces du dossier, P, et UU.)

Le PRÉSIDENT.—Il conteste la dette?

M. AMES.—Il conteste la dette.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons soumis cela au ministère de la Justice, n'est-ce pas?

M. AMES.—Oui, ils n'en ont pas encore été saisis.

M. AMES.—Une copie de ceci devrait être envoyée maintenant au ministère de la Milice et de la Défense. Ne serait-il pas à propos de demander aux avocats de la Couronne d'examiner ces comptes et d'envoyer quelqu'un ici mardi pour nous conseiller.

Le PRÉSIDENT.—Il semble insensé de répéter des item remontant jusqu'à 1875. Je ne crois pas que cela vaille la peine de s'en occuper.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, COMPTES CONTESTÉS.

M. POTTINGER.—Je produis le relevé demandé au sujet de notre réclamation contre le ministère des Travaux publics. (Voir pièce du dossier R.) Cela a trait au pont à Ristigouche, et s'élève à $14,814.

LE PRÉSIDENT.—On a voté un crédit pour cela mais il n'a pas été payé, et le crédit est périmé.

Q. Vous croyez que ceci serait admis par le ministère?—R. Il l'a admis. C'était un arrangement entre les deux ministères.

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD, COMPTE CONTESTÉ

M. AMES.—Alors nous allons convenir que c'est exact. Que dites-vous de cet item du ministère des Postes, $5,457. Ne croyez-vous pas que nous ferions aussi bien de le rayer?—R. Je consens volontiers à ce qu'il soit enlevé de comptes et porté au débit du fonds consolidé.

Par le Président:

Q. Vous ne croyez pas qu'il y a quelque chance de recouvrement?—R. Je ne sais pas.

M. AMES.—Je vois par leur lettre qu'ils y résistent fortement.

LE PRÉSIDENT.—Je propose que cela soit rayé. Je ne crois pas qu'il y ait avantage à perdre du temps à ce sujet.

M. AMES.—Quelle est la pratique suivie par le ministère en pareil cas?

M. BOVILLE.—Retranchez-le de vos comptes de l'Intercolonial et portez-le au débit du fonds consolidé.

M. AMES.—Portez-le au fonds consolidé. Maintenant, qu'y a-t-il au sujet de l'item du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $48.40.

M. POTTINGER.—Vous avez notre déclaration à cet égard. Il n'y a rien par écrit du ministère de la Milice à ce sujet. En ces temps-là, les employés du ministère de la Milice étaient logés presque au-dessous du ministère des Chemins de fer, et c'était la coutume chez les employés des deux ministères d'aller et de venir et de faire leurs affaires verbalement. Je présume que M. Schreiber a eu quelque autorisation pour la lettre qu'il a écrite au surintendant du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

LE PRÉSIDENT.—Nous ferions mieux de le rayer.

M. AMES.—Portez cela également au débit du fonds consolidé. Maintenant, au sujet de cet item, $1,776.47 je vois que le ministère de la Milice dit: "Qu'en tant que le démontrent les archives de ce ministère ce montant n'est pas dû au dit chemin de fer. Les seuls comptes du chemin de fer Intercolonial qui ne soient pas payés, sont certains comptes qui ont été faits depuis janvier 1909, au montant de $696.25, montant qui sera payé aussitôt qu'il y aura des fonds disponibles. J'écris au contrôleur et au trésorier du chemin de fer Intercolonial à Moncton demandant un relevé détaillé indiquant comment l'on est arrivé au montant mentionné dans votre lettre et je me mettrai encore en communication avec vous à ce sujet en temps opportun". Peut-être que nous ferions mieux de retenir ceci jusqu'à la prochaine assemblée.

Par le Président:

Q. Avez-vous envoyé ceci au ministère de la Milice?

M. POTTINGER.—Pas à présent. Mais cela a été envoyé de mois en mois depuis 1875.

LE PRÉSIDENT.—Rayez-le. Portez $1,776.47 au débit du fonds consolidé.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, EMBRANCHEMENT DE WINDSOR, COMPTE OUVERT.

Par M. Ames:

Q. Que dites-vous de cet item, le Dominion Atlantic, $135.33?

M. Pottinger.—Je soumets un relevé en double expédition. (Voir pièces T et TT.)

M. Ames.—Je crois que ceci est parfaitement bon. Je crois que cela devrait être recouvré dussiez-vous intenter des poursuites devant les tribunaux. Maintenant avez-vous des détails ou des relevés relatifs aux billets avancés aux délégués ouvriers qui sont allés à la conférence à Halifax?

CONGRÈS NATIONAL DU TRAVAIL.

M. Pottinger.—Non, je n'en ai pas. Le département a tenté, par l'entremise du ministère de la Justice, de recouvrer ce montant. J'ai la lettre au bureau.

Q. Où est la correspondance à ce sujet—qui a commandé les billets?—R. Ils ont été commandés à Ottawa par la même personne qui a télégraphié à notre agent à Montréal.

Q. Pouvez-vous produire le télégramme?—R. Je n'ai pas le télégramme.

M. Ames.—J'aimerais à voir les documents au sujet de cette affaire.

Le Président.—Quel est le montant?

M. Ames.—A peu près $481. Quelqu'un est responsable de ces billets et quiconque a autorisé leur émission devrait être responsable. Avez-vous un relevé au sujet de l'item du navire *Minto?*

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, COMPTE CONTESTÉ DU GRAND-LIVRE DE PORT.

M. Pottinger.—L'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries ne semble pas bien au courant de ce genre d'affaires, et il y a eu beaucoup de difficultés à lui faire régler ses réclamations et ses parts de réclamations pour marchandises endommagées pendant la traversée sur navires d'hiver. Je produis une liste des sommes, formant un montant total. Si je puis le suggérer, l'on pourrait lui demander comme aux autres ministères, ce qu'il a à dire.

M. Ames.—Avez-vous communiqué, M. le secrétaire, avec le ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, je l'ai fait, mais je n'ai reçu aucune réponse.

M. Ames.—Nous ferions mieux de remettre cela jusqu'à ce que nous obtenions une réponse.

LE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE TOBIQUE.

M. Pottinger.—Je produis une liste des loyers recouvrables au montant de $3,479.15. (Voir pièce Q.) Je produis également un relevé au sujet de l'item du chemin de fer de la vallée Tobique pour le louage d'une locomotive, $2,739.25. La locomotive lui a été louée en 1896 et il a payé $100 en acompte, et c'est tout ce qu'il a jamais payé. Il a gardé la locomotive jusqu'à 1898 quand nous la leur avons reprise. Voici toute la correspondance avec M. Blair.

Par M. Ames:

Q. Vous considérez à peu près impossible la perception de ce montant?—R. Oui.

M. Ames.—C'est-à-dire $2,739.25.

M. Pottinger.—La compagnie de chemin de fer Quebec Southern doit un montant considérable.

M. Ames.—C'est une compagnie solvable, n'est-ce pas?

M. Pottinger.—C'est le chemin de fer qui a été vendu par la cour d'Echiquier. Il a été acheté dans l'intérêt de la *Delaware and Hudson Canal Co.* Sur notre compte

il n'y a que $1,507.80 que l'on puisse percevoir, d'après l'opinion des jurisconsultes. Il paraît qu'en vertu de la loi provinciale de Québec, la Couronne n'a pas plus de privilège qu'un simple particulier. C'est là ce qui est déclaré dans l'une des lettres du sous-ministère de la Justice. Le sous-ministère de la Justice dit: "Je ne vois aucune raison sur laquelle la Couronne puisse se baser pour réclamer un privilège en cette cause. Si, cependant, vous m'indiquez une raison, je serai heureux de prendre les mesures nécessaires à ce sujet. "Le greffier de la cour de l'Echiquier a payé $1,507.80 et la balance est encore due.

Par le Président:

Q. Depuis combien de temps ce compte existe-t-il?—R. Depuis nombre d'années. Il y a une autre lettre dans laquelle le sous-ministre de la Justice dit: "Je ne puis dire quel dividende l'Intercolonial recevra relativement à cette réclamation. Je comprends que le montant sera très faible, vu que la Couronne n'a pas de préférence dans la province de Québec."

Par M. Ames:

Q. Aucun montant n'a été reçu?—R. Non. On pourrait peut-être laisser ce montant de côté pour le présent. Nous tenterons de faire quelque enquête. Maintenant, il y a $22.22 dus par J. S. Norris & Co., mais comme cette compagnie a une contre-réclamation de $135, nous avons porté cette somme à son débit. Je crois qu'il valait mieux en agir ainsi.

Le comité s'est ajourné pour se réunir mardi, 4 mai, à 10.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 32,
MARDI, 4 mai 1909.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes Publics nommé pour étudier l'actif du Dominion, tel qu'indiqué dans le billan des comptes publics pour l'exercice financier clos le 31 mars 1908, s'est réuni à onze heures, le président, M. E. Pardee, présidant.

M. F. C. BOVILLE rappelé.

Par le Président:

Q. M. Boville, vous aviez quelques déclarations supplémentaires que vous vouliez faire ce matin, en quoi consistent-elles?—R. Il s'agit de l'hypothèque Selkirk. Nous n'avons aucun rapport des commisaires des ports de Québec et de Trois-Rivières. Ils ne vous sont pas parvenus, n'est-ce pas, M. Saunders?

M. SAUNDERS.—Non, nous avons eu un rapport de M. Woods, secrétaire des commissaires du port de Québec, disant qu'il ne pouvait en arriver à une solution de la différence entre ses comptes et les chiffres donnés dans notre rapport, environ $138,000. J'ai la solution de cela.

LE PRÉSIDENT.—Nous ferions aussi bien de nous occuper de cette affaire maintenant.—R. M. Saunders peut donner une explication de cet item.

COMMISSAIRES DU PORT DE QUÉBEC.

M. SAUNDERS rappelé.

Par le Président:

Q. Voulez-vous expliquer cette différence relativement au compte des commissaires du port de Québec?—R. La différence entre les chiffres de M. Woods et ceux du ministère des Finances est de $138,072.10. Nous lui avons envoyé un relevé de notre propre compte et il nous a télégraphié en réponse que ses livres étaient d'accord avec les nôtres, à l'exception de deux chèques, savoir: $135,717.20 et $2,354.90. J'ai examiné nos dossiers et j'ai découvert que, pour la première année, l'intérêt exigé s'élevait à $179,097.20; sur cette somme nous avions reçu $43,380 comptant, laissant l'écart de $135,717.20, mentionné par lui. Ayant commencé à payer l'intérêt, je suppose que le comptable d'alors, a cru que nous recevions l'intérêt régulièrement, de sorte qu'il a imputé les arrérages de cette année sur le compte du capital au lieu de les inscrire au compte spécial d'intérêt. Comme on n'a pas reçu d'autre intérêt, au lieu d'additionner ensemble le compte du capital avec ces arrérages d'intérêt depuis la date du premier paiement, il les a inscrits dans un compte spécial d'intérêt; M. Woods n'a pas tenu compte des $135,717.20 qui avaient été imputés sur le compte du capital.

Par M. Ames:

Q. Ces $135,717.20 sont-ils dans la même position que tout autre compte spécial d'intérêt que vous ne considérez pas comme actif?—R. Exactement.

Q. De sorte que ce montant devrait être retranché.—R. Oui, il le devrait.

Par le Président:

Q. Ainsi, en réalité, il y a un montant de $135,000 porté au compte du capital qui ne devrait pas s'y trouver; il devrait être inscrit au compte d'intérêt et, par conséquent, il devrait être retranché du compte du capital?—R. Oui.

Par M. Ames:

Q. En d'autres termes, cette somme sous l'en-tête de "Placements divers, $4,137,-956.22", devrait être réduite de $135,717.20, et la somme inscrite sous le chef de "Compte spécial d'intérêt, obligations du port de Québec," laquelle s'élève à $1,305,-315.01, devrait être augmentée de $135,717.20?—R. Il y a maintenant une autre légère différence.

Q. Quelle est-elle?—R. Eh bien le 18 janvier 1907, nous avons fait une avance de $20,265.68 aux commissaires du port de Québec, sur demande du ministère des Travaux publics. J'ai examiné cette demande et le certificat et j'ai constaté que ce montant était imputable sur le compte des commissaires du port de Québec. J'ai aussi, pour le montant, le chèque qui est endossé par M. Woods lui-même, secrétaire-trésorier des commissaires du port de Québec.

Par le Président:

Q. Pour quel montant?—R. Pour $20,265.68. Maintenant, M. Woods prétend, dans sa lettre, que $2,354.90 de ce montant devraient être portés au débit du ministère des Travaux publics, pour les pavillons des immigrants.

Q. Et devraient être déduits de cela?—R. Je suis allé au ministère des Travaux publics, ce matin. M. Kingston, le comptable, n'y était pas, mais j'ai vu l'employé en charge du bureau; il m'a fait voir les pièces justificatives. Rien n'indique dans ces pièces que cela ne devrait pas être considéré comme étant au débit des commissaires du port de Québec. C'est tout ce que je puis dire. Ces deux montants sont les seules différences entre nos livres et ceux de la commission du port de Québec.

ANNEXE No 1

Par M. Ames:

Q. La dette de la commission s'élève à environ $4,000,000?—R. Oui, $4,087,139.03. Ces deux différences dont il est question portent sa dette au montant indiqué par nos chiffres.

Le PRÉSIDENT.—$4,225,211.13, oui, c'est exact, c'est-à-dire avec les $135,717.20 et $2,354.90? De sorte que c'est en réalité une déduction du capital et une addition à l'intérêt, laissant la dette au même point.

M. AMES.—Naturellement, nous ne prenons pas le compte spécial d'intérêt avec l'actif, de sorte que cela réduit l'actif de $135,000.

M. BOVILLE.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Comprenez-vous dans votre actif les intérêts dus sur ces obligations?

M. BOVILLE.—Non, nous n'entrons jamais ces montants dans les colonnes de l'actif. Il n'est pas de bonne politique de gonfler l'actif au moyen de comptes dont on ne peut faire le recouvrement. Si ces comptes sont payés, nous en avons immédiatement le bénéfice.

M. RHODES.—Je suppose que vous voulez dire que si le principal est payé, l'intérêt le sera aussi. En d'autres termes, si le principal est un bon actif, l'intérêt devrait l'être également.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne s'en suit pas nécessairement.

M. AMES.—Alors notre résolution comporte que ces $135,717.20 soient retranchés de l'actif recouvrable sur le compte des obligations du port de Québec et que ce montant soit transporté au compte spécial d'intérêt.

Proposition adoptée.

SERVICES ET PUBLICATIONS DE DISCOURS IMPAYÉES.

Le GREFFIER.—J'ai reçu certains relevés que l'auditeur général m'a fait parvenir hier. L'un de ces relevés est relatif aux sommes dues par des députés pour discours impayés. Je crois que M. Fraser désire que le comité fasse une recommandation à ce sujet.

M. AMES.—Tout ce que nous pouvons faire c'est de recommander à la Chambre que ces arrérages dus par des sénateurs ou des députés pour la publication de discours, soient déduits de leur indemnité, et dans le cas d'anciens députés jouissant d'une pension ou d'un salaire, que ces arrérages soient retenus sur leurs allocations.

Le PRÉSIDENT.—Je ne sais si l'on peut faire cela. Par exemple, il y a un compte de $5.90 contre un particulier.

M. AMES.—Pourquoi ces messieurs ne paient-ils pas comme nous le faisons nous-mêmes?

M. RHODES.—Mais il y a ceci à dire: Quelques-uns de ces comptes pourraient être contestés, peut-être ne sont-ils pas dus. Nous pourrrions recommander l'adoption d'une règle qui empêcherait de tels arrérages à l'avenir.

M AMES.—Comment pourrions-nous adopter une règle pour l'avenir en tant qu'il s'agit de ce comité?

M. AMES.—Dans ce cas, nous recommonderons qu'à l'avenir le montant des arrérages dus par des députés ou des sénateurs, pour publication de leurs discours, sont déduit, à la fin de la session, de la somme qui leur reste due sur leur indemnité sessionnelle.

Le PRÉSIDENT.—Et que l'imprimeur du roi reçoive instruction d'avertir les comptables respectifs du Sénat et de la Chambre des Communes relativement à tels arrérages.

Proposition adoptée.

GRAND-LIVRE DE TRAFIC DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, COMPTE CONTESTÉ.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant qu'y a-t-il à dire au sujet de la réclamation de $268.14 contre le *Minto?*

M. STUMBLES, du ministère de la Marine et des Pêcheries, est appelé et interrogé.

Le TÉMOIN.—Cet item représente une réclamation du chemin de fer Intercolonial contre le ministère de la Marine.

Par M. Ames:

Q. Quelle position occupez-vous, M. Stumbles?—R. On me donne le titre de statisticien du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Cette réclamation a été faite par l'Intercolonial contre le ministère?—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez pas payée?—R. Nous ne l'avons pas payée.

Q. Sur quelles raisons vous basez-vous pour refuser le paiement?—R. Les employés qui se sont occupés de ce compte ne sont pas actuellement dans le ministère et, pour cela, je ne puis expliquer pourquoi ils n'ont pas payé les comptes.

Q. Que démontrent les archives du ministère?—R. Les archives du ministère démontrent que nous avions consenti à payer la moitié du montant qu'il nous avait réclamé, en règlement des réclamations qui avaient été faites contre l'Intercolonial pour dommages et pertes au cours du transport de matériaux sur les chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard, et les navires du ministère de la Marine qui se raccordent à ces deux voies ferrées. Il y avait une réclamation d'environ $545 portée au débit de ces lignes; l'Intercolonial s'est engagé à régler le compte à condition que le ministère en paierait la moitié, notre département accepta cette proposition et a demandé à l'Intercolonial de payer tout le montant, et d'envoyer les reçus sur quoi, il serait remboursé de la moitié de la somme qu'il avait payée. Ce qui n'a pas été fait.

Par le Président:

Q. N'avez-vous pas eu d'autre communication à ce sujet avec l'Intercolonial?—R. Non, il ne paraît pas y en avoir eu, mais j'ai examiné les comptes et constaté que les reçus qu'il a envoyés sur le montant payé ne s'accordent pas avec le compte original.

Par M. Ames:

Q. Quelle est la différence?—R. Environ $50; il manque $50 dans ses reçus.

Q. Lui avez-vous demandé de vous donner des reçus additionnels?—R. Il semble que non.

Q. Le moyen facile de régler la difficulté pour le ministère de la Marine est de payer la moitié du montant qui peut être dûment établi?—R. Oui.

Q. Et il devrait se mettre en communication avec le ministère des Chemins de fer et de l'informer que, sur production des reçus de la partie qui reste, le ministère de la Marine paiera la moitié du montant?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. De quelle époque date cette opération—R. Du 14 mai 1902.

Q. Il devrait être en état de produire les reçus?—R. Ils doivent avoir été écrits, mais je n'en sais rien.

Par M. Ames:

Q. Les reçus pour les derniers $50 manquent?—Oui.

Q. Mais on a tenu compte des $500 qui restaient?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et l'entente était relative au paiement de la moitié de ces $545?—R. Oui.

Le PRESIDENT. Je crois qu'il serait bon de recommander que la moitié des $545 soit payée par le ministère de la Marine et que l'autre partie soit retranchée des comptes du chemin de fer.

Par M. Boville:

Q. Cette réclamation se rapporte-t-elle à des marchandises endommagées et perdues?—R. Oui.

Q. A même quel crédit votre ministère peut-il payer cela?—R. Sur les crédits des dépenses imprévues.

Q. C'est le crédit de votre ministère à même lequel, il vous faudrait payer cela?—R. Oui, il arrive parfois que ces sommes nous sont remises comme remboursement par l'auditeur général.

Par le Président:

Q. Que proposeriez-vous à ce sujet, M. Boville?

M. BOVILLE.—Je croirais que le ministère de la Marine devrait payer son compte; il retirerait les $50 du ministère des Chemins de fer et paierait son compte.—R. C'est le désir du ministère de le payer.

M. AMES.—Eh bien, alors, nous déclarerons ce montant bon actif et le ministère de la Marine devrait payer le montant. Quelles sont ces questions qui ont été soumises au ministère de la Justice? Avons-nous des rapports de cela?

Le GREFFIER.—Je suis allé au ministère de la Justice hier après-midi, et M. Leslie m'a dit que M. Chisholm et M. Fraser étaient les seuls deux fonctionnaires qui pouvaient être envoyés ici ce matin. J'ai téléphoné il y a un instant et l'on m'a répondu que ni l'un ni l'autre n'étaient au bureau.

M. SAUNDERS.—M. Fraser est en congé d'absence.

M. AMES.—Que signifie cet item de $25,637.33 du chemin de fer Québec-Sud?

Le GREFFIER.—Cette affaire a été laissée d ecôté l'autre jour pour M. Pottinger. M. Pottinger.

HYPOTHÈQUE DU COMTE DE SELKIRK.

M. BOVILLE.—A propos de l'hypothèque Selkirk, nous avons fait des recherches, cependant nous ne sommes pas encore en position d'exposer la situation d'une manière satisfaisante devant le comité. Je proposerais que le comité recommande que cette question soit laissée aux ministères des Finances et de la Justice, en vue d'en arriver à une solution satisfaisante.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a rien autre chose à faire que de donner une recommandation de ce genre.

M. AMES.—Ce compte date de 101 ans.

Le PRÉSIDENT.—Le seul dispositif ayant trait au remboursement se rapporte au paiement de l'intérêt.

M. BOVILLE.—C'est une hypothèque irrachetable. J'aimerais que le comité adoptât ma proposition; je n'aimerais pas à laisser tomber ce compte.

Le PRÉSIDENT.—Alors la question se borne à la recommandation que les ministères des Finances et de la Justice s'en occupent et constatent en quel état ce compte se trouve.

M. AMES.—L'item qui reste se rapporte au chemin de fer Québec-Sud, $25,637,-33. Je proposerai que M. Pottinger soit prié de comparaître dévant le comité, demain matin, afin de donner des explications relativement à cet item.

Motion adoptée.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 32,
MERCREDI, 5 mai 1909.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes Publics nommé pour examiner l'actif du Dominion, tel qu'indiqué dans le bilan des comptes publics pour l'exercice financier clos le 31 mars 1908, s'est réuni à onze heures; le président, M. E. Pardee, étant au fauteuil.

M. M. J. BUTLER, sous-ministre des chemins de fer, est appelé.

COMPTE DU CHEMIN DE FER DE CARAQUET.

Par M. Ames:

Q. Que savez-vous au sujet de ce vieux compte de $25,637.33 du chemin de fer QuébecSud?—R. Pardon, avant de traiter cela, vous ne vous êtes pas occupé de l'item de Caraquet, et je crois que nous pouvons parfaitement percevoir cela.

Q. Vous croyez le pouvoir?—R. Oui, l'affaire est actuellement devant la cour. La raison pour laquelle il n'y a pas eu de poursuite auparavant était que, chaque fois que nous nous sommes préparés à intenter une action, on est venu nous donner l'assurance que le chemin de fer paierait et que l'on procédait à une réorganisation. Finalement, nous avons décidé de ne plus attendre, et nous allons procéder immédiatement à la perception.

Q. Vous pouvez probablement le mettre en faillite?—R. Je n'en sais rien, par ce moyen on pourrait bien arrêter l'exploitation du chemin.

Par le Président:

Q. A tout événement, vous obtiendrez l'argent?—R. Je crois que oui.

Par M. Ames:

Q. La position est telle qu'il n'y a rien qui puisse vous empêcher de tenter la perception?—R. Oui, nous avons reçu l'ordre formel de procéder.

LE COMPTE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC-SUD.

Q. Et il n'y aura pas d'intervention pour empêcher l'exécution de ces ordres?—R. Non, nous continuons nos procédures. Quant au Québec Sud, la position est celle-ci: la dette qui est inscrite dans les livres a été l'objet d'une décision de la part du tribunal et le chemin de fer a été vendu en vertu d'une hypothèque, et acheté par la compagnie du chemin de fer Delaware and Hudson. Je présume donc que le compte est anéanti au point de vue du droit. Cependant le Québec Sud reçoit des subventions du gouvernement pour d'autres parties de sa ligne; il m'est venu à l'idée que si le comité exprimait l'opinion que le gouvernement est justifiable de retenir de ces subventions le montant non payé sur cette dette, il serait opportun d'en agir ainsi. de cette façon nous pourrions en obtenir le paiement.

Q. Avez-vous le droit, dans le cas où un chemin de fer est composé de plusieurs sections de retenir la subvention que gagne une section de la voie pour payer les dettes de l'autre section?—R. Je répondrais affirmativement à cette question.

Par le Président:

Q. Il existe une loi absolue qui leur donne une certaine somme d'argent à certaines conditions; je doute que nous ayons le pouvoir d'intervenir et de reprendre une partie du montant parce qu'une dette a été contractée par une autre partie de la voie, c'est là le point?—R. C'est le seul point qui se présente. Le seul autre point au sujet duquel nous oserions faire une recommandation est que le comité devrait exprimer une opinion qui nous aiderait très considérablement, à savoir que la commission qui a été nommée pour l'administration des chemins de fer de l'Etat soit autorisé à biffer tous les item insignifiants qui, dans son opinion, ne sont pas percevables, disons jusqu'au montant de $100.

Le Président.—N'avons-nous pas déjà fait cette recommandation?

M. Ames.—On a recommandé jusqu'à $25?—R. C'est toujours cela, mais il nous faudrait l'autorisation nécessaire pour biffer les item qui peuvent être ou ne pas être percevables aujourd'hui, même s'ils ne sont percevables, il nous faut les garder dans les livres. Je crois qu'à l'avenir, il y aura moins de ces item que par le passé. De fait, nous avons besoin d'une autorisation pour en disposer. Mais si le comité veut fixer la limite à $25, je n'ai rien à ajouter.

M. Ames.—Cela pourrait être repris en considération.—R. Je n'ai aucune autre raison spéciale de porter la limite à $100, si ce n'est pas cela couvrirait un grand nombre de cas dont il nous faut disposer.

Par M. Ames:

Q. Nous pourrions dire $50?—R. Oui, cela nous accommoderait parfaitement. C'est une pitié de voir ces petits item apparaître dans les comptes publics.

M. Ames.—Je serais disposé à porter jusque-là cette augmentation.

Le Président.—J'ai pensé dans le temps que $25 n'étaient pas un montant très élevé et j'ai fait remarquer que $100 seraient mieux que $25. Assurément le bureau d'administration des chemins de fer du gouvernement devrait être autorisé à disposer ainsi de ces comptes jusqu'à concurrence de $100.

M. Ames.—Je crois que le secrétaire devrait peut-être inscrire dans le rapport, comme décision revisée du comité, que ce comité recommande au parlement de conférer au nouveau bureau d'administration des chemins de fer du gouvernement le pouvoir discrétionnaire de biffer de temps à autres les comptes non recouvrables qui n'excèdent pas $100?—R. Cela s'appliquera à la majeure partie des cas qui pourront vraisemblablement se présenter. (Voir Recommandation (3) dans le rapport).

COMPTE DU CHEMIN DE FER DE CARAQUET.

Par M. Ames:

Q. Maintenant, à propos du chemin de fer de Caraquet, je ne suis pas encore bien certain de ce que devrait être notre recommandation?—R. Chaque fois que nous commençons à émettre un bref, on vient payer un acompte. La dernière fois, on a payé $2,000.

Q. Oui, mais ils ne paient pas assez pour égaler l'accumulation des comptes chaque année?—R. Nous avons pris les mesures pour en opérer le recouvrement. C'est un chemin qui fait des affaires, c'est l'un de nos bons client; il nous apporte beaucoup de trafic. Le seul inconvénient c'est que ses prix sont très réduits; je ne sais pas de quelle façon il sert le public. Je suppose qu'il donne un service médiocre.

Par M. Ames:

Q. Si les ré-clamations qui sont entre les mains des aviseurs de la Couronne sont poussées jusqu'au règlement final nous serons satisfaits, parce qu'il y a suffisamment d'actif pour payer beaucoup plus que tous les comptes en souffrance?—R. Oui, beau-

coup plus que ce qui suffirait à règler notre réclamation; le chemin vaut au moins $5,000 par mille, il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Même s'il vous fallait poser de nouvelles traverses et de nouveaux rails?—. Les rails actuels ne sont pas en mauvais état.

Q. Ce chemin traverse un pays assez populeux, et il y a un trafic considérable au terminus de Shippigan?—R. C'est un commerce de bois.

Q. Un commerce d'huîtres et de poisson assez considérable pourrait y être établi? —R. Le commerce de poisson est peu important.

COMPTE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC-SUD.

Q. Maintenant, à propos du chemin de fer Québec-Sud?—R. Comme je l'ai dit, la situation à cet égard, c'est que ce chemin a été vendu par l'autorité de justice et adjugé au Delaware et Hudson. Je ne sais pas si notre créance peut être considérée comme privilégiée, en vertu de la loi de la province de Québec. En vertu des lois de toute autre province le service des wagons de la part d'une compagnie de chemin de fer serait considéré comme créance privilégiée.

M. CARVELL.—Je ne suis pas sûr de cela.

M. BUTLER.—Cela serait porté au compte des dépenses d'exploitation.

M. CARVELL.—Cela ne pourrait se faire s'il en était autrement.

M. BUTLER.—Cela fait partie des frais d'exploitation du chemin. Dans le cas actuel, la vente a eu lieu et le chemin de fer est maintenant entre les mains du Delaware et Hudson, une compagnie puissamment riche. Ce que j'ai suggéré, M. Carvell, vous n'étiez pas présent alors, c'est qu'il serait peut-être mieux que ce comité exprime l'opinion que toute subvention payée pour le prolongement de cette ligne devrait être débitée de ce montant, de sorte que ce serait autant à notre crédit, nonobstant l'intervention de la cour.

Par M. Ames:

Q. Est-ce que les subventions de chemin de fer sont le résultat d'un contrat ou d'un acte du parlement, qui couvre un certain nombre d'années, ou sont-elles renouvelées chaque année par le parlement?—R. Les subventions sont toujours votées de la manière suivante: tant d'argent pour tel chemin de fer, pour construction de tel point à tel point. Les travaux doivent être commencés dans les deux ans et terminés dans quatre ou cinq ans. C'est ce que l'on appelle le crédit général des subventions. Le montant qui doit être payé est laissé à la discrétion du gouverneur général en conseil agissant d'après le rapport de l'ingénieur du ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. CARVELL.—Ce n'est pas une question de contrat. Aucune compagnie ou corporation ne pourrait se présenter devant les tribunaux et forcer le gouvernement à payer une subvention.

M. BUTLER.—Exactement. Ce point a été soulevé dans une cause où l'on a cherché à forcer le gouvernement à tenir compte du matériel roulant.

M. CARVELL.—Il y a toujours un contrat formel pour la construction entre le gouvernement et la partie intéressée, et je suppose que le gouvernement pourrait y inclure toutes les conditions qu'il lui plairait d'y insérer.

Par M. Ames:

Q. C'est plutôt un octroi *de gratia* qu'un contract *de jure*. Je suppose que les subventions à la construction sont payées depuis longtemps?—R. Mais les autres subventions ont été gagnées, bien qu'elles n'aient pas encore été payées. Ce montant est devenu périmé et a été de nouveau voté à la dernière session.

Q. Vous voulez dire une subvention pour la construction d'une nouvelle partie du chemin?—R. Oui, et l'argent a été acquis par la compagnie.

Par le Président:

Q. Nous ne pourrions pas retenir la subvention?—R. Mais nous avons retenu le paiement de subvention.

M. CARVELL.—La question est de savoir s'il serait sage de le faire.

Par M. Ames:

Q. Non, pas quand la cour est intervenue?—R. C'est la seule difficulté. Nous avons déjà retenu constamment des subventions. Nous l'avons fait dans le cas du chemin de Beersville.

Par le Président:

Q. Après que la subvention a été votée?—R. Oui. La compagnie devait $6,000 à l'Intercolonial, le gouvernement devait $7,000 à la compagnie. Nous avons déduit les $6,000 du montant et payé la différence à la compagnie.

Par M. Ames:

Q. C'est ainsi qu'une voie ferrée a pu maintenir sa solvabilité absolue et n'est pas disparue financièrement parlant?—R. C'est exact. Je ne connais aucun cas dans lequel nous avons retenu des subventions après le jugement d'une cour; mais il pourrait en exister.

Q. Je ne crois pas que cette créance ait quelque valeur?—R. Non, à moins que l'on ne puisse la recouvrer à même la subvention. La compagnie du Delaware et Hudson ne s'en occupe pas.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce le chemin de fer dans lequel le sénateur Béique est intéressé?—R. Oui, il a agi pour la compagnie Delaware and Hudson lors de l'achat.

M. CARVELL.—Cette opération a eu lieu après mon entrée au parlement.

M. BUTLER.—Le chemin n'a été vendu qu'il y a environ trois ans.

Par M. Ames:

Q. Mais pourquoi n'avons-nous pas pressé notre réclamation dans le temps?—R. Nous l'avons fait, nous étions représentés devant la cour, nous avons pressé notre réclamation de toutes nos forces.

Q. Et la cour a refusé de la reconnaître?—R. La cour nous a accordé notre proportion, mais c'était bien peu.

Q. Et cela a été payé?—R. Oui, je le crois.

M. AMES.—Je crois que le fait que vous avez reçu une certaine proportion dans le dollar comme les autres créanciers, efface la créance?—R. La créance ne s'éteint pas.

M. CARVELL.—En vertu de la loi de Québec, peut-être, mais pas en vertu de notre loi.

M. BUTLER.—Ni en vertu d'aucune loi.

Par M. Ames:

Q. Est-ce que le tout n'a pas été liquidé?—R. Cela a été liquidé, et la seule chose que nous puissions retenir est la subvention.

Par le Président:

Q. Quel est le montant de la subvention?—R. Je ne sais pas sur combien de milles elle s'applique. Je crois que nous finirons par être payés, parce que la compagnie ne cesse de demander des subventions.

Q. Qu'arriverait-il si vous ne leur en donniez plus?—R. Il pourrait en rester une sorte de club, qui négocierait avec nous pour ne pas être complètement effacé.

M. AMES.—Cela devrait être effacé de l'actif.

Le PRÉSIDENT.—Cela dépend. Il s'agirait de savoir si cet actif est valable ou non.

Par M. Ames:

Q. Nous l'avons fait dans un cas où un item de $20,000 a été transporté de cette manière au compte spécial. Nous l'avons fait dans le cas de la commission du chemin à barrières de Québec, nous l'avons éliminé comme actif.—R. Si vous l'effacez de la liste de l'actif, je crains que vous ne l'effaciez complètement.

Q. Pas nécessairement?—R. Non.

M. CARVELL.—Comment allez-vous pouvoir recouvrer cette créance de la compagnie à moins que vous ne le conserviez comme créance?

M. AMES.—C'est une simple affaire de comptabilité. L'item sera conservé dans les livres du gouvernement comme réclamation; il y a des millions de piastres aujourd'hui dans les livres du gouvernement qui ne sont pas comprises dans l'actif.

M. CARVELL.—Oui, transportez-les au compte indéterminé.

M. RHODES.—Exactement comme le fait un marchand qui transporte un item aux "comptes des mauvaises dettes".

M. AMES.—M. Boville nous dira peut-être la plus simple et la meilleure manière de traiter ce cas.

M. BOVILLE.—La meilleure manière est de le traiter exactement comme dans le cas de la commission des chemins à barrières de Québec?—R. Le mettre dans la liste des comptes indéterminés.

M. BOVILLE.—Non, laissez-le dans le Bilan. Nous ne l'effaçons pas, nous le gardons dans nos comptes.

Par M. Ames:

Q. Mais vous ne l'incluez pas dans la liste de l'actif?

M. BOVILLE.—Comme je l'ai dit, que nous l'acceptions ou non comme actif dans le calcul de notre dette nette, c'est une question du domaine du ministère des Finances; mais nous le gardons dans nos livres. Si vous nous donnez instruction de ne pas l'inscrire à l'actif, nous ne le ferons pas.

M. BUTLER.—Comme vous voudrez, pourvu que vous ne fassiez rien qui entrave nos efforts pour nous faire payer.

Q. Je suggérerais que nous ne l'acceptions pas comme actif, mais que l'on obtienne de la division des lois l'opinion de savoir si nous pouvons déduire le montant de cette créance des subventions que cette compagnie pourrait obtenir.—R. Cela serait la meilleure manière de raiter ce cas. (Voir pièce ZZ.)

CONGRÈS NATIONAL DU TRAVAIL.

Q. M. Butler, vous rappelez-vous de quelque chose à propos d'une série de billets qui ont été vendus pour voyage de Montréal à Halifax?—R. Cette opération n'est jamais venue devant moi de quelque manière que ce soit; cela s'est fait alors que j'étais dans l'Est, et loin de la ligne et je crois que cela s'est fait par suite de fausses représentations, probablement de la part d'une organisation de Montréal; cela n'a pas été fait par des fonctionnaires autorisés.

Q. Pouvons-nous atteindre cette corporation?—R. Je crois que nous pouvons poursuivre. Nous avons l'intention d'essayer d'en faire le recouvrement.

Q. Mais l'organisation n'a pas d'argent tout de même?—R. Nous allons essayer quand même; je ne crois pas qu'elle voudrait courir le risque d'une poursuite.

ANNEXE No 1

Q. Ils ne sont pas incorporés?—R. Non, je pense qu'il y a quelqu'un, qu'il y a un homme responsable que nous pourrions poursuivre.

Q. Quelle est la personne qui a reçu les marchandises?—R. C'est une affaire que M. Price, sous-agent du département des voyageurs, a traitée de lui-même, il croyait être suffisamment autorisé à le faire.

Q. Ne pouvons-nous pas obtenir les faits? Cette affaire semble enveloppée de mystère; d'une manière ou d'une autre, il semble que nous ne pourrions expliquer cette affaire?—R. Je n'en sais rien personnellement; mais on peut constater les faits.

Q. Pouvez-vous les contrôler et nous envoyer le dossier?—R. Oui, on peut faire cela. (Voir pièce Z.)

Q. Nous aimerions avoir les faits afin de savoir si le recouvrement peut être effectué. Maintenant y a-t-il quelque autre item dont nous devons prendre connaissance?—R. Approximativement, je crois que nous avons effacé environ $1,000,000.

M. Boyle.—Je ne crois que ce soit autant que cela, mais je n'ai pas fait de relevé.

Le Président.—C'est là toute la preuve dont nous avons besoin, n'est-ce pas?

M. Ames.—Je crois que c'est tout.

Le Président.—Repassons les différents item et voyons ce que nous avons décidé d'effacer afin que nous puissions les incorporer dans notre rapport. Les item que nous avons effacés du Bilan sont:

Item.	Actif effacé qui augmente la dette nette. $ c.	Passif effacé qui diminue la dette nette. $ c.
Compagnie de chemin de fer Albert—		
Compte d'emprunt..	14,725 56	
*Banque du Haut-Canada—		
Compte d'avance..	88,699 39	
Compte du fidéicommissaire..	150,000 00	
Compte courant..	29,027 35	
Compte de liquidation..	....	363,889 26
Banque de Liverpool—		
Compte de liquidation..	2,930 69	
Chemin de fer Pacifique Canadien—		
Compte ouvert..	241 67	
Exchange Bank—		
Compte de liquidation..	67,337 03	
Banque d'Epargnes du Gouvernement—		
Compte de déduction..	25,728 13	
Immigration islandaise..	47,700 00	
Paie-maître de la milice..	605 49	
Entrepreneur d'impressions..	2,365 87	
Compte d'emprunt de rails..	90,355 99	
Services et discours impayés..	152 77	
Fonds consolidé—Compte de placement—		
(a) Commission des chemins à barrières de Québec..	20,000 00	
Actions de la Banque du Haut-Canada..	750 00	
Chemin de fer Intercolonial—		
Avances..	75 55	
Chefs de gares..	1,204 28	
Grand-livre des loyers..	3,479 15 (Voir Pièce Q.)	
Grand-livre I. & C..	148,714 23 (Voir Pièce QQ.)	
Grand-livre de trafic..	2,284 35	
(a) Chemin de fer Québec-sud..	25,637 33	

* Le comité recommande que les trois item, "Compte d'avance de la Banque du Haut-Canada", "Compte du fidéicommissaire" et "Compte courant", pour $88,699.39, $150,000 et $29,027.25, s'élevant à $267,726.74 soient retranchés et en même temps que l'item du côté de l'avoir du bilan, "Banque du Haut-Canada, compte de liquidation, $363,899.26", soit retranché du bilan. Le résultat net de l'opération sera de diminuer la dette telle qu'exposée par le ministère des Finances, de $96,172.52.

(a) Le comité recommande que ces item, bien que retranchés du bilan, et bien que n'étant pas en considération, pour déterminer la dette nette du Dominion, restent dans les comptes du ministère des Finances au débit des débiteurs respectifs.

Le Président.—Nous avons supprimé ici tous les item qui ont été retranchés jusqu'à date à l'exception des item en litige.

M. Ames.—Tous à l'exception des item du contentieux.

Le Président.—Nous avons tout, à l'exception de ces item du contentieux, les commissaires du port, etc., n'est-ce pas?

M. Ames.—Je ne vois rien d'autre chose.

Le comité s'ajourne.

(1) INDEX DES PIECES PRODUITES.

(2) PIECES DE A à ZZ.

INDEX DES PIECES JUSTIFICATIVES DU RAPPORT SUR REVISION DU BILAN DES COMPTES PUBLICS, 31 MARS 1908.

A—Supplément au bilan du Canada, comptes publics, 31 mars 1908; aussi, mémoranda aux actifs divers qui figurent dans ce bilan. (Soumis par le ministère des Finances, 15 avril 1909.) Voir pages 391-407.

B—Commission des Terres marécageuses du Manitoba.—Relevé des dépenses et des intérêts. (Soumis par le ministère de l'Intérieur, 15 avril 1909.) Voir page 408.

C—Immigration islandaise.—Mémoire indiquant l'aide aux Islandais. (Soumis par le comptable surintendant du ministère de l'Intérieur, 15 avril 1909.) Voir pages 408-409.

D—Commissaires du port de Montréal.—Relevé des dépenses à compte du capital, 31 décembre 1908. (Soumis par M. Seath, secrétaire-trésorier, 20 avril 1909. Voir page 410.

EE—Commissaires du port de Montréal.—(*a*) Liste des obligations détenues par le public; (*b*) liste des obligations détenues par le gouvernement. (Soumis par M. Seath, secrétaire-trésorier, 20 avril 1909.) Voir page 411.

F—Commissaires du port de Montréal.—Relevé des opérations, 31 décembre 1908. (Soumis par M. Seath, secrétaire-trésorier, 20 avril 1909.) Voir pages 412-413.

FF—Commissaires du port de Montréal.—Lettre relative au paiement des intérêts, 31 décembre 1907. (Soumis par M. Ames, M.P., 26 avril 1909.) Voir page 414.

G—Commissaires du port de Québec.—Rapport de l'estimation des propriétés immobilières, 17 octobre 1907. (Soumis par M. Woods, secrétaire-trésorier, 20 avril 1909.) Voir page 415.

H—Commissaires du port de Québec.—Rapport de l'évaluation des entrepôts, hangars, etc., 26 novembre 1907. (Soumis par M. Woods, secrétaire-trésorier, 20 avril 1909.) Voir pages 416 à 418.

I—Commissaires du port de Québec.—(*a*) Relevé du compte de placements, 31 mars 1908; (*b*) relevé du compte spécial d'intérêt, 31 mars 1908. (Soumis par le ministère des Finances, 30 avril 1909.) Voir pages 419 à 421.

J—Commissaires du port de Québec.—(*a*) Lettre relative à l'annulation des obligations, 22 avril 1909; (1) Relevé des obligations détenues par le gouvernement, 31 mars 1908; (2) Relevé des avances reçues du gouvernement, 31 mars 1908; (3) Mémoire des obligations vendues au public; (*b*) lettre relative aux arrérages d'intérêts, 10 mai 1909; (4) Relevé des avances reçues du gouvernement, 31 mars 1909; (5) Mémoire indiquant les arrérages d'intérêt dus au gouvernement, 31 mars et 30 juin 1908. (Soumis par M. Woods, secrétaire-trésorier, 13 mai 1909.) Voir pages 422 à 429.

K—Commissaires du port de Trois-Rivières.—(*a*) Relevé du compte des placements; (*b*) relevé de l'intérêt, compte spécial, 30 juin 1908. (Soumis par le ministère des Finances, 15 juin 1909.) Voir pages 429 à 434.

L—Commissaires du port de Trois-Rivières.—(*a*) Lettre, 6 mai 1909, relative aux Relevés soumis; (1) Relevé des recettes et des dépenses, sur le compte du "revenu"; (2) Relevé des obligations et des déboursés sur le compte du "capital"; (3) Relevé de l'actif et du passif, 1909; (4) Relevé de la dette assumée par le gouvernement en 1885, et intérêt sur cette dette jusqu'en 1895. (Soumis par M. Balcer, secrétaire-trésorier, 6 mai 1909.) Voir pages 435 à 439.

M—Chemins de fer de l'Etat.—(*a*) Solde du matériel—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; (*b*) solde du matériel—Chemin de fer Intercolonial, embranchement de Windsor; (*c*) solde du matériel—Chemin de fer Intercolonial. (Soumis par l'auditeur général, 28 avril 1909.) Voir pages 440 à 442.

N—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.—(*a*) Solde du matériel, 31 mars 1908; (*b*) solde du matériel, 31 mars 1909. (Soumis par M. Huggin, comptable, chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, 12 juin 1909.) Voir page 443.

O—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.—Mémoire du ministère des Postes, *re* compte. de $5,457.51. (Soumis par M. Glover, comptable, 27 avril 1909.) Voir pages 444 à 445.

OO—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.—Estimation de réclamation contre le ministère des Postes, 31 mars 1908, s'élevant à $5,457.51. (Soumise par M. Pottinger, 30 avril 1909.) Voir pages 445 à 452.

P—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.—Relevé du ministère de la Milice et de la Défense *re* compte $48.40. (Soumis par le colonel E. Fiset, sous-ministre, 30 avril 1909.) Voir page 452.

PP—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.—Memorandum indiquant l'estimation relative à la réclamation de $48.40 contre le ministère de la Milice et de la Défense. (Soumis par M. Pottinger, 30 avril 1909.) Voir page 453.

Q—Chemin de fer Intercolonial.—Liste des item à déduire des comptes du grand-livre des loyers, $3,479.15. (Soumis par M. Shannon, contrôleur, 30 avril 1909.) Voir pages 454 à 457.

R—Chemin de fer Intercolonial.—Mémoire indiquant l'estimation relative à la réclamation contre le ministère des Travaux publics, $14,814. (Soumis par M. Pottinger, 30 avril 1909.) Voir page 457.

RR—Chemin de fer Intercolonial.—Rapport du ministère des Travaux publics, *re* compte, $14,814. (Soumis par M. Hunter, sous-ministre, 8 mai 1909.) Voir page 458.

S—Chemin de fer Intercolonial.—(*a*) Lettre de M. L. K. Jones, 11 mai 1909; (*b*) Relevé des balances établies de divers chemins de fer. (Soumis par le ministère Chemins de fer, 12 mai 1909.) Voir page 459.

SS—Chemins de fer de l'Etat—(*a*) Lettre demandant des relevés à l'administrateur, 24 avril 1909; (*b*) Lettre demandant un relevé au ministère de la Marine, 23 avril 1909. (Soumis par le secrétaire au comité.) Voir page 460.

T—Embranchement Windsor de l'Intercolonial.—Mémoire et estimation relatifs à la réclamation contre le chemin de fer Dominion-Atlantic, $135.33. (Soumis par M. Pottinger, 30 avril 1909.) Voir pages 461 à 464.

TT—Embranchement Windsor-Intercolonial.—(*a*) Lettre du chemin de fer Dominion Atlantic (*b*) lettre à l'administration du chemin de fer Intercolonial relative au paiement de $135.33. (Soumis par M. Shannon, contrôleur, 12 mai 1909.) Voir page 464.

U—Chemin de fer Intercolonial.—(*a*) Mémoire relatif à l'estimation concernant la réclamation contre le ministère de la Milice et de la Défense, $1,776.47; (*b*) Estimation relative à la réclamation, $1,776.47. (Soumis par M. Pottinger, 30 avril 1909.) Voir pages 465 à 468.

UU—Chemin de fer Intercolonial.—Relevé du ministère de la Milice et de la Défense, *re* compte de $1,776.47. (Soumis par le colonel E. Fiset, sous-ministre, 30 avril 1909.) Voir page 468.

V—Chemin de fer Intercolonial.—(*a*) Solde de matériel, 31 mars 1908; (*b*) surintendant de la troisième division. (Soumis par M. Pottinger, 22 avril 1909.) Voir page 469.

VV—Chemin de fer Intercolonial.—Rapport relatif à la distribution du matériel de chemin de fer, $49,438.17. (Soumis par M. Burpee, du département de l'entretien, 30 avril 1909.) Voir pages 470 et 471.

W—Ministère des chemins de fer—Emprunt de rails.—Copie d'un arrêté du conseil relatif au chemin de fer Kent-Northern, du Nouveau-Brunswick. (Soumis par le sous-greffier du conseil privé, 28 mai 1909.) Voir page 472.

X—Commission des chemins à barrières de Montréal.—(a) Relevé des recettes et des dépenses, du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908; (*b*) relevé de l'actif et du passif, même période; (*c*) relevé des honoraires, services, etc., des commissaires, même période; (*d*) rapport concernant les sections de chemins sur lesquelles les péages ont été commuées par les diverses municipalités. (Soumis par M. Galibert, président de la commission, 30 avril 1909.) Voir pages 473-482.

Y—Chemin de fer Intercolonial.—(*a*) Lettre du gérant général, *re* paiement de $268.14 au ministère de la Marine, pour le SS. *Minto;* (*b*) état de réclamation par compte rendu. (Soumis par M. Pottinger, 14 juin 1909.) Voir page 483.

YY—Chemins de fer de l'Etat.—(*a*) Lettre au ministère de la Justice, relativement à des comptes contestés. (Soumise par le secrétaire au sous-comité, 3 mai 1909.) (*b*) Lettre du ministère de la Justice relative à des comptes en litige soumis pour adjudication. (Soumise par M. Newcombe, sous-ministre, 4 mai 1909.) (*c*) Lettre du ministère de la Justice relative à un compte en litige du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard contre le ministère des Postes, $4,457.41, de nouveau soumis pour adjudication. (Soumise par le secrétaire au comité, le 23 juin 1909.) (*d*) Lettre du ministère de la Justice relative aux ministères des Chemins de fer et des Postes *re* compte de $5,457.51. (Soumise par M. F. H. Gisborne, secrétaire, 29 juin 1909.) Voir pages 484 à 486.

Z—Chemin de fer Intercolonial.—Rapport du ministère des Chemins de fer relatif à un compte contre le Conseil National du Travail, Montréal, $446.40. (Soumis par M. Bell, auditeur du ministère, 1er juin 1909.) Voir page 487.

ZZ—Chemin de fer Intercolonial.—Rapport du ministère des Chemins de fer relatif à un compte contre le chemin de fer Québec-Sud, $25,637.33. (Soumis par M. Bell, auditeur du ministère, 1er juin 1909.) Voir page 487.

PIECE A.—ADDENDA PREPARE PAR LE MINISTERE DES FINANCES.

ACTIF DIVERS, AINSI QU'INDIQUE DANS LE BILAN DE LA PUISSANCE DU CANADA, LE 31 MARS 1908, ET DONT IL A ETE TENU COMPTE, EN ETABLISSANT LA DETTE NETTE DE LA PUISSANCE, SAVOIR: $277,960,859.84

BILAN, 31 MARS 1908.

PLACEMENTS.

	$ c.	$ c.
Caisse d'amortissement.		
Emprunt 4 p. 100 réduit du Canada..	23,736,187 74	
" garanti de 1875-8..	8,742,832 35	
" de 1878-9..	5,499,149 04	
" de 1884..	4,272,039 88	
		42,250,209 01
Placements divers.		
Emprunt de la Cie du chemin de fer Albert..	14,725 56	
Compte de placement de la caisse consolidée..	6,860,803 39	
Commission du port de Montréal..	9,225,000 00	
Compte d'emprunt de la Cie de chemin de fer et du pont de Québec..	2,000,000 00	
Débentures du port de Québec..	4,137,956 22	
Débentures du port de Trois-Rivières..	81,760 97	
Cie d'extension du chemin de fer et du pont de Saint-Jean..	433,900 00	
Compagnie des chemins à barrières de Montréal.. ..	195,000 00	
		22,949,146 14
Comptes des provinces.		
Province d'Ontario, compte de sa dette..	1,737,190 72	
" de Québec, compte de sa dette..	1,473,609 63	
" de la Nouvelle-Ecosse, compte indéterminé..	40,502 81	
" de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte des terres.	782,402 33	
		4,033,705 49
Comptes divers et de banque.		
Banque de Montréal, compte spécial..	9,851 51	
" " (avance pour le transport des récoltes)..	940,000 00	
Banque d'Ottawa, compte spécial..	1,083,551 88	
" de Toronto, compte spécial..	1,056,629 08	
" de Montréal, compte en souffrance des billets provinciaux..	28,431 33	
" du Haut-Canada, compte d'avance..	88,699 39	
" " compte du syndic..	150,000 00	
" " compte courant..	29,027 35	
" de Liverpool, compte de liquidation..	2,930 69	

	$ c.	$ c.
Chemin de fer Calgary et Edmonton, compte spécial..	1,668,322 92	
Argent en surplus..	28,594 92	
Banque Canadienne du Commerce, compte spécial..	1,099,347 58	
Chemin de fer du Canadian-Northern..	764,519 00	
" Pacifique-Canadien, compte ouvert..	241 67	
" P. C., garatie sur concession de terres, compte spécial..	56,606 66	
Banque Exchange, compte de liquidation..	67,337 03	
" d'Epargne du gouvernement, compte de défalcation..	25,728 13	
Chemin de fer Intercolonial, compte ouvert..	965,418 53	
Chemin de fer Intercolonial, compte d'approvisionnements..	1,365,935 64	
Chemin de fer Intercolonial, embranchement Windsor	49,195 40	
Chemin de fer Intercolonial, embranchement Windsor, compte non soldé..	180 34	
Immigration islandaise..	47,700 00	
Imprimeur du roi, papeterie..	201,568 09	
Commission des terres marécageuses du Manitoba..	55,478 22	
Banque des Marchands du Canada, compte spécial..	973,201 48	
Trésorier de la Milice..	695 49	
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert..	19,687 41	
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte d'équipement..	81,515 90	
Entrepreneur d'Impressions..	2,365 87	
Chemin de fer Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, compte spécial..	1,868,524 05	
Compte de prêts de rails..	90,355 99	
Services et discours non payés..	152 77	
Grain de semence aux colons..	3,999 95	
" avance, 1895..	8,074 13	
" avance, 1908, gouvernement fédéral.	314,896 41	
" avance, 1908, gouvernement de la Saskatchewan..	795,236 56	
" avance, 1908, gouvernement d'Alberta..	397,618 18	
Pièces d'argent de 20 cents..	17,822 80	
		14,358,752 15
Réserve en pièces..		41,680,751 31
Banque de Montréal, Londres..		4,964,734 31
		130,246,298 41

CÉDULE "A."

Mémorandum se rapportant à l'actif divers, tel qu'indiqué dans le bilan de la Puissance du Canada, le 31 mars 1908, et dont il a été tenu compte en établissant la dette nette de la Puissance, savoir: $277,960,859.84.

(1) *Caisse d'amortissement*, $42,250,209.01.

(*a*) Emprunt à 4 pour 100 réduit du Canada (échéant le 1er janvier 1910)—

Capital à 4 pour 100 d'obligations du Canada..	$10,507,062 54	
" $3\frac{1}{2}$ " " " ..	721,095 60	
" 3 " " " ..	10,590,254 06	
" $2\frac{1}{2}$ " " " ..	1,917,775 54	
		$23,736,187 74

(*b*) Emprunt garanti de 1875-8 ($1,500,0000 échéant le 1er octobre 1910, et $1,700,000 le 1er octobre 1913)—

Capital à 4 pour 100 d'obligations du Canada..	$ 865,561 05		
" 3½ " " " ..	166,931 56		
" 3 " " " ..	5,438,717 23		
" 2½ " " " ..	2,271,622 51		
		8,742,832 35	

(*c*) Emprunt de 1878-9 (échu le 1er novembre 1908)—

Capital à 4 pour 100 d'obligations du Canada..	$4,161,552 62		
" 3½ " " " ..	111,933 33		
" 3 " " " ..	648,661 59		
" 2½ " " " ..	577,001 50		
		5,499,149 04	

(*d*) Emprunt de 1884—

Capital à 4 pour 100 d'obligations du Canada..	$650,558 05	
" 3½ " " " ..	3,179,362 67	
" 3 " " " ..	274,738 06	
" 2½ " " " ..	167,381 10	
		4,272,039 88
		$42,250,209 01

Les syndics de la caisse d'amortissement sont:—

Pour l'emprunt garanti—

Le sous-secrétaire permanent d'Etat, de l'époque.
Le secrétaire permanent du Trésor, de l'époque.

Pour emprunts non garantis—

Le receveur général du Canada; F. W. Taylor, gérant de la Banque de Montréal, Londres; et le Très Honorable Baron Mount Stephen.

(2) *Placements divers,* $22,949,146.14.

(*a*) Compte de prêt de la compagnie de chemin de fer Albert ($14,725.56.)

49 Vict., chap. 10, autorisant un emprunt, jusqu'à concurrence de $15,000 au chemin de fer ci-dessus, de Salisbury à Cap Hopewell, Nouveau-Brunswick, remboursable de la manière et dans le délai prescrit par le gouverneur en conseil.

L'arrêté de conseil du 5 octobre 1886, prescrivait que la garantie serait une hypothèque, en faveur de la Couronne, remboursable le ou avant le 1er décembre 1897, avec intérêt, au taux de 6 pour 100, payable tous les six mois.

L'hypothèque est en date du 19 octobre 1886.

La ligne passa aux mains de la compagnie du chemin de fer Salisbury et Harvey par lettres patentes sous charte provinciale en 1891, ce qui fut confirmé par 54-55 Vict., chap. 100, article 3, lequel Acte comporte qu'aucun droit, etc., d'aucun des créanciers de la compagnie de chemin de fer Albert ne sera diminué ou infirmé, etc., etc.

Vendue par ordre de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, le 15 août 1899 et achetée par J. D. Newton, de New-York.

Le projet de loi n° 35 de cette session est à l'effet d'incorporer ce chemin de fer, sous le nom de compagnie de chemin de fer Salisbury et Harvey.

Les avances furent faites comme suit:—

1886, 29 octobre (A.C. 5 octobre 1886)..	$ 4,836 00
1886, 16 décembre (A.C. 13 décembre 1886)..	3,585 50
1887, 18 février (A.C. 8 février 1887)..	422 50
1887, 9 mars (A.C. 3 mars 1887)..	2,592 81
1887, 23 août (A.C. 13 août 1887..	2,341 19
1889, 2 mars (Lettre de Crédit, ministère des Chemins de fer et Canaux)..	111 12
1889, 2 mars (Lettre de crédit, ministère des Chemins de fer et Canaux)..	65 50
	$13,954 62
L'intérêt sur avances au 31 décembre 1887, a été débité au compte de prêt..	770 94
	$14,725 56

L'intérêt au taux de 6 pour 100 du 1er décembre 1887, au 30 juin 1898, a été débité au compte spécial d'intérêt s'élevant à $9,264 27.

Depuis le 1er juillet 1898, on a cessé d'exiger l'intérêt.

Les arrérages d'intérêt au 31 décembre 1908, s'élèvent à $18,541.23.

(b) Compte de placement de la caisse consolidée ($6,860,803.39)—

1. Actions et obligations d'emprunts canadiens originairement dans la caisse d'amortissement de certains emprunts canadiens échus et rachetés..	$ 6,704,43 74
2. Troisième préférentiel du chemin de fer du Grand-Tronc, £25,015, ou..	121,739 65

D'après les termes de l'acte d'arrangement du Grand-Tronc de 1862, ces actions furent reçues par l'ancienne province du Canada, en règlement d'une réclamation contre ce chemin de fer, règlement confirmé par A. C., 18 octobre 1866, et assumé lors de la Confédération, suivant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, par le Dominion, comme actif de la province du Canada. Ces actions formaient d'abord un quatrième préférentiel. Mais elles furent converties, par l'article 11, chapitre 18 de l'acte de 1873, en un troisième préférentiel.

Ce sont des actions perpétuelles et, à plusieurs reprises, des dividendes ont été reçus comme suit:—

Durant l'année 1881..	$ 608 70
" 1883..	1,643 48
" 1884..	1,976 26
" 1902..	1,217 40
" 1903..	2,434 80
" 1905..	2,434 80
" 1906..	3,652 20
" 1907..	3,652 20

(3) *Commission des barrières de péages de Québec*, $20,000.

Des avances furent faites par la province du Canada, en garantie de bons à 6 pour cent d'intérêt.

Le revenu annuel moyen pour 10 ans, à décembre 1898, a été de..	$45,910 00
La moyenne des dépenses annuelles pour la même période a été de..	27,033 00
Disponible pour les intérêts..	$18,877 00

ANNEXE No 1

Passif tel que donné dans l'état du 14 décembre 1896:—

			Intérêt annuel.
Débentures privilégiées tenues par le public	$191,200	à 6%	$11,472 00
Débentures privilégiées par le gouvernement	6,000	à 6%	360 00
Débentures non privilégiées tenues par le public	249,928	à 6%	14,995 68
Débentures non privilégiées tenues par le gouvernement	52,000	à 6%	3,120 00
Emprunt de la province du Canada	20,000	à 6%	1,200 00
Emprunt du gouvernement provincial	13,875	à 5%	693 75
	$533,003		$31,841 43

(4) *Actions de la banque du Haut-Canada*, $750.

Ces actions furent d'abord achetées comme placement des fonds indiens.

Ces fonds furent remboursés par la province du Canada et lors de la Confédération, les actions furent prises par le gouvernement de la Puissance.

Ce sont des actions à 6 p. 100.

La banque fit faillite, il y a environ 43 ans.

Hypothèque du comte de Selkirk, $13,900.

Une hypothèque sur propriété dans le township de Moulton. L'hypothèque fut achetée avec les fonds indiens qui furent remboursés par la province du Canada. Le gouvernement prit l'hypothèque lors de la Confédération.

(c). Commission du port de Montréal, $9,225,000).

L'intérêt sur les avances a été payé jusqu'au 31 décembre 1906. Les arrérages du 1er janvier 1907 au 1er janvier 1909, s'élèvent à $530,371.63. Le 31 décembre 1908, la dette sur obligations était:—

Montant dû au public	$ 1,972,000	
Montant dû au gouvernement de la Puissance	10,055,000	
		$12,027,000 00
Tous les revenus étaient de		530,062 29
Les déboursés—		
Dépenses à compte du revenu	$264,930 47	
Intérêt, 1908	385,205 56	
		650,136 03
Débentures émises en 1908, pour avances reçues en acompte de dépenses à compte du capital		1,680,000 00
Dépenses à compte du capital, 1908		1,551,167 09

Des débentures en possession du gouvernement—

$2,000,000 sont au taux de 3½ p. 100.

8,055,000 sont au taux de 3 p. 100.

Arrérages d'intérêt dus au gouvernement pour l'année 1908	$291,660 06	
Arrérages d'intérêt dus au gouvernement avant 1908	238,711 57	
		530,371 63

Des débentures en possession du public—

$700,000 sont au taux de 5 p. 100.

$1,272,000 sont au taux de 4 p. 100.

(*d*) Compte d'emprunt de la compagnie du chemin de fer et du pont de Québec ($2,000,000).

La compagnie est, depuis, passée au gouvernement.

(*e*) Débentures du port de Québec ($4,137,956.22).

Revenu pour une année, au 31 décembre 1908	$106,757 98	
*Dépenses pour une année au 31 décembre 1908	96,954 56	
Surplus de revenu		9,803 42

*Ces dépenses comprennent les frais d'exploitation et 4 p. 100 d'intérêt sur les $350,000 d'obligations du port de Québec.

Passif	$4,676,388 06	
Lots de grève et d'eau profonde	54,523 73	
Profits et pertes	657,282 63	
		5,388,194 42
Actif		5,388,194 42
Avances autorisées par chap. 62, 1873	$1,200,000 00	
" " " 17, 1880	250,000 00	
" " " 47, 1882	375,000 00	
" " " 9, 1884	300,000 00	
" " " 19, 1886	750,000 00	
" " " 41, 1887	1,260,000 00	
" " " 48, 1898	350,000 00	
	$4,485,000 00	
Avance à date	4,225,000 00	
Balance		259,788 87
Arrérages d'intérêt au 30 juin dernier		2,786,368 77

Le ministère des Finances détient des obligations de la commission pour $3,612,808.42, devant porter intérêt au taux de 4 pour 100, par année, payable à même tout le revenu, après déduction des dépenses de collection et d'administration, réparations et principal ($350,000) et intérêt à 4 pour 100 sur obligations émises en vertu du chap. 48, de 1898.

(*f*) Débentures du port de Trois-Rivières ($81,760.97).

Le chap. 76, 1885, autorisait $82,000 pour racheter des débentures non payées, la balance devant être employée pour certains travaux. Une avance de $81,760.97 fut faite.

Arrérages d'intérêt au 30 juin 1908, compte de débentures	$81,233 57	
Arrérages d'intérêt au 30 juin 1908, compte de la caisse d'amortissement	28,410 06	
		$109,643 63
Revenu de l'année 1908		19,966 78
Dépenses sur le revenu		16,483 35
Dépenses sur le capital	$4,324 16	
Dépôts en banque, 31 décembre 1908	8,701 39	
Argent et recouvrements	1,620 03	
		14,645 58

Passif, 31 décembre 1908—

Débentures détenues par le public..........	$190,500 00
Débentures non payées détenues par le gouvernement de la Puissance et rachetées en 1885....	82,000 00
	$272,500 00

Actif—

Travaux, etc........................	$331,000 00

(g) Compagnie d'extension du chemin de fer et du port de St-Jean ($433,900). 46 Vict., chapitre 26 et A. C. 19 octobre 1882. L'intérêt devant être payé annuellement au taux de 4 pour 100. Le gouvernement devant avoir une hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie. L'intérêt a été payé régulièrement.

(h) Compagnie des barrières de péages de Montréal ($195,000) obligations à 3½ pour 100, en date du 1er janvier 1895.

L'intérêt a été reçu comme ci-dessous:

Durant l'année 1895-6, 1½ an d'intérêt........	$10,500 00
" 1896-7, ½ année d'intérêt........	3,500 00
" 1896-7, 34 jours d'intérêt sur $5,000	16 30
	$14,016 30

et ensuite l'intérêt fut débité au compte spécial d'intérêt, jusqu'au 1er juillet 1899, pour un montant de $17,062.50 et discontinué ensuite.

Arrérages au 31 décembre 1908, s'élèvent à........ $ 81,900 00

Les *recettes* pour l'année finissant le 31 décembre 1908, furent de........................	$ 48,257 79
Les *déboursés* pour l'année finissant le 31 décembre 1908, furent de........................	$40,043 18

Actif, au 31 décembre 1908—

Chemins, compte du capital................	$220,190 32
Comptes non payés....................	3,019 09
Compte du rouleau à vapeur..............	3,323 05
" de balayeuses..................	1,226 61
" des profits et pertes..............	49,100 81
" de l'argent..................	2,411 45
	$ 279,271 33

Passif—

Comptes de débentures...................	$195,000 00
Intérêt dû au gouvernement...............	81,900 00
Comptes des dépôts..................	225 00
Crédit municipal canadien..............	2,000 00
Ville d'Outremont....................	146 33
	$279,271 33

(5) *Comptes des provinces.*

(*a*) Province d'Ontario, compte de sa dette ($1,737,190.72).

Montant dû par Ontario, au 31 décembre 1902, suivant la décision des arbitres et reconnu par Æmelius Irving pour Ontario et W. D. Hogg pour la Puissance..	$1,807,986 49
Moins le dépôt en argent, 1905, fait par le gouvernement d'Ontario..	70,797 77
	$1,737,190 72

L'intérêt a été reçu sur ce montant.

(*b*) Province de Québec, compte de sa dette ($1,473,609.63).

Montant dû par Québec, tel qu'arrêté au 31 décembre 1902, par décision des arbitres, et, accepté par W. D. Hogg, conseil pour la Puissance, et, C. Lafleur, conseil pour Québec.

L'intérêt a été reçu sur ce montant.

(*c*) Ile-du-Prince-Edouard, compte des Terres ($782,402.63).

L'intérêt est déduit annuellement du compte des subsides.

Argents avancés pour aider la province à exécuter les clauses de son acte provincial, "Acte de 1874 pour achat de Terres," pour l'achat de droits de propriété dans la province.

(*d*) Comptes divers et des banques:—

(1) Banque de Montréal, compte spécial..	9,851 51
(2) " d'Ottawa, "	1,083,551 88
(3) " de Toronto "	1,056,629 08
(4) " Canadienne du Commerce, compte spécial..	1,099,347 58
(5) " des Marchands du Canada, " ..	973,201 48

Ce sont des balances des argents, produits des débentures du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, garanties par la Puissance, déposés au crédit du ministère des Finances et receveur général sous la section 3, article 3, de l'acte d'hypothèque et de fiducie du 10 juin 1905, tel que ratifié par le Parlement sous 4-5 Edouard VII chap. 98.

(6) *Banque de Montréal, compte spécial* $940,000.

(Avances pour transport de la récolte.)

Balance d'argent remis à la Banque de Montréal, comme agents de la Puissance, pour l'usage de différentes banques, pour aider au mouvement des récoltes de 1907. A. C. 12 novembre 1907.

Entre le 20 novembre 1907, et le 3 janvier 1908, le ministre des Finances, de temps en temps, fit des avances de billets de la Puissance jusqu'à concurrence de $5,315,000, la plus grande quantité de billets émis et en circulation, étant de $5,115,000, la majeure partie du montant, en dernier lieu mentionné, n'était pas garantie de la manière requise par la section 5 de la loi des billets de la Puissance. 7-8 Edouard VII, chapitre 23, sactionné le 20 juillet 1908, confirmait la transaction ci-dessus. Le montant ci-dessus a depuis été remboursé, et, tous les intérêts sur icelui ont été payés.

(7) *Banque de Montréal, compte indéterminé de billets provinciaux,* $28,431.33.

Billets provinciaux volés à l'agence de la banque de Montréal, à St-Catharines. Montant des billets volés, $46,000.

La banque a obtenu le privilège de ne payer le montant de ces billets, qu'au fur et à mesure, qu'ils seraient présentés pour rachat. Le dernier rachat a eu lieu le 30 juin 1904, pour $58. 7 mars 1871.

Convention.—Le gouvernement de la Puissance et la banque de Montréal conviennent, par les présentes, de soumettre à l'arbitrage à l'amiable, de l'honorable juge en chef Draper, la question de savoir qui, du gouvernement ou de la banque, doit être tenu responsable de la perte des paquets scellés de billets provinciaux, s'élevant à quarante-six mille dollars, qui ont été pris par des voleurs dans la voûte de sûreté de l'agence de la banque, à Ste-Catherine dans la nuit du lundi, 11 janvier 1869; avec l'entente que, si la décision est contre le gouvernement, le montant sera chargé au compte d'émission du receveur général; que si elle est rendue contre la banque, cette dernière, étant donné qu'elle n'a reçu aucune valeur pour ces billets, ne sera appelée à payer ces billets, formant les derniers $46,000 de la présente émission de billets provinciaux, ou de la Puissance, que sur leur présentation pour rachat.

Daté le 29 avril 1871.

Dans la cause du gouvernement du Canada et de la banque de Montréal, qui m'a été soumise pour arbitrage à l'amiable:

Après avoir apporté toute l'attention possible à l'étude des documents soumis, ainsi qu'à l'exposé préparé et signé par le gérant général, pour la banque, et par l'honorable ministre des Finances, pour le gouvernement, j'en arrive à la conclusion suivate:—

1°. Que l'émission et le rachat des billets provinciaux furent assumés par la banque de Montréal, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement, avec bénéfice pour la banque, et qui était basé sur des considérations s'appliquant à toute et chacune des clauses de l'engagement de la banque, y compris la mise en sûreté des billets provinciaux.

2°. Que la banque avait l'entière liberté de se servir ou d'émettre les billets provinciaux qui lui avaient été livrés. Elle pouvait émettre le tout, si l'occasion le demandait.

3°. Que comme conséquence d'avoir négligé de garder les chefs de la voûte, après les heures de banque, le vol de ces billets en a été rendu plus facile.

4°. Que la banque a virtuellement reconnu sa responsabilité, en créditant le receveur général du montant des billets volés.

5°. Que les employés de la banque qui avaient aussi été nommés employés du receveur général, n'avaient pas été chargés de la garde des billets et qu'ils ne pouvaient exercer aucun contrôle sur leur émission.

Et j'adjuge, ordonne et décide que la banque de Montréal est responsable et tenue de rendre compte au gouvernement du Canada de quarante-six mille dollars, qu'elle doit lui rembourser, comme étant la somme, en billets provinciaux, en possession de la banque, d'après sa convention d'agir comme agent du gouvernement pour l'émission et le rachat de ces billets, qui furent volés dans la voûte de la dite banque, à Ste-Catherine, le ou vers le enzième jour de janvier 1869.

Et, de plus, je décide, ordonne, adjuge et statue que la dite banque doit rendre compte au gouvernement et l'indemniser du dit montant de billets provinciaux, comme s'ils eussent été dûment émis suivant le véritable sens et la véritable intention du dit arrangement, passé pour l'émission et le rachat de billets provinciaux.

(Signé) WM. H. DRAPER.

BANQUE DE MONTRÉAL,
MONTRÉAL, 16 mars 1882.

MON CHER MONSIEUR,—J'avais remarqué dans les livres officiels que le sous-comité du comité des comptes publics, avait référé à l'item de $46,000, au sujet du vol de billets provinciaux, à l'agence de Ste-Catherine, en l'année 1869, et j'étais, par conséquent, quelque peu préparé à recevoir votre lettre d'hier.

Bien que les grandes lignes de l'arrangement, telles que données dans votre lettre, s'accordent avec la connaissance et les notes que nous en avons, il y a un point important qui, je pense, peut être interprété difficilement. La dernière clause de l'arrangement se lit comme suit:—

"Et si rendre (la décision du juge en chef Draper) contre la banque, étant donné que cette dernière n'a jamais reçu valeur pour ces billets, elle ne sera appelée à payer ces billets formant les derniers $46,000 de la présente émission de billets provinciaux ou fédéraux, que sur leur présentation pour rachat." D'après cette clause, il me paraît très clair que la question des billets particuliers volés ne se présente pas du tout et que, par conséquent leurs dénominations n'ont aucune importance, que la banque ne saurait être appelée à rien payer, vu que les derniers $46,000 de cette émission sont rachetés par le gouvernement, et que votre état donne $91,623 comme non payés, il s'ensuit donc qu'il n'y a actuellement aucune réclamation contre la banque.

Vu, cependant, la quantité considérable de billets de $500 apparaissant comme non encore payés, j'ai fait, aujourd'hui, soigneusement vérifier notre trésor et j'ai constaté que, parmi nos billets du gouvernement, nous n'avons pas moins de $34,500 en billets provinciaux, dont $3,000 sont de l'émission de Toronto et la balance de Montréal. Nous proposons maintenant de les envoyer au député receveur général, en échange de billets de la Puissance, et si l'arrangement n'est basé que sur l'émission de Montréal, la banque devra alors au gouvernement la somme de $5,877.

Ainsi, montant non payé suivant votre état..	$91,623
A être envoyé pour rachat par la banque de Montréal	51,500
	$40,123
Montant de billets volés..	46,000
Montant dont la banque doit rendre compte..	$ 5,877

Vous remarquerez que, dans ce calcul, nous avons pris pour acquis, que cet arrangement ne se rapportait qu'à l'émission de Montréal, mais je ne sais pas sur quoi vous vous appuyez pour le limiter à cette émission. En tant que nous le savons, le paquet de billets volés comprenait plus que cette émission et l'arrangement détermine la portée comme la présente émission de billets provinciaux et fédéraux. Je pourrais, par conséquent, vous demander de voir quelle serait, d'après cette manière de voir, le compte, en prenant notre montant de billets, à être envoyés dès maintenant, comme le total en mains ici de $54,500.

Attendant votre réponse,
Je suis, mon cher monsieur,
Votre très sincère,

W. J. BUCHANAN.
Gérant général.

J. M. COURTNEY,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

(8) *Compte de liquidation de la banque de Liverpool* ($2,390.69).

Cette banque fit faillite en 1869.

Le gouvernement avait en dépôt comme placement.. ..	$30,000 00
Le gouvernement avait un compte courant de..	54,996 73
	$84,996 73
Montant recouvré..	82,066 04
Balance..	$ 2,930 69

(9) *Caisse indéterminée* ($28,594.92).

A la clôture de l'année 1907-8, divers ministères se trouvèrent dans l'impossibilité de payer à l'imprimeur du roi et au bureau de la papeterie, à même leurs crédits pour l'année, l'ouvrage fait pour eux. L'argent, quant à ces départements, devait être pris à même les crédits de 1908-9. La valeur de l'ouvrage fut créditée à l'imprimeur du roi et au bureau de la papeterie, et, le montant en fut porté au compte de la caisse indéterminée, comme finissant l'année 1907-8. Les montants en question étaient:—

Imprimeur du roi..	$25,995 35
Bureau de la papeterie..	1,632 14
	$27,627 49

ce montant déduit de $28,594.92 laisserait $967.43, représentant la monnaie non en circulation, comme les deux sous anglais, qui est chargée à ce compte jusqu'à ce que la quantité en soit suffisante pour la refonte.

(10) *Compte de garantie de concession de terres du chemin de fer Pacifique-Canadien* ($56,006.66).

Ce montant fut déposé à la banque de Montréal, pour le receveur général, lorsque la Puissance assuma son emprunt de 1888, pour £3,093,700 0s. 0d., le 10 juillet 1906.

En vertu de la section 3 du chap. 32, 51 Vict., le gouvernement de la Puissance avait garanti, jusqu'à concurrence de $15,000,000, les obligations de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. La compagnie émit des obligations jusqu'à concurrence de £3,093,700. Lorsque la compagnie eut, en vertu de la convention énoncée dans la cédule de l'acte ci-dessus mentionné, déposé entre les mains du receveur général le montant de $15,000,000, provenant de la vente de terres, de temps en temps, la Puissance assuma l'emprunt de £3,093,700, qui, à 9½, taux d'échange du gouvernement, s'élèverait à $15,056,006.66. La compagnie déposa la balance ci-dessus mentionnée qui doit être retenue par la banque jusqu'à ce que les tribunaux aient décidé si le montant est dû au gouvernement. Le ministère de la Justice a en mains cette affaire qu'on espère régler bientôt.

(11) *Compte de liquidation de la banque Exchange* ($67,337.03).

Cette banque fit faillite en 1883. Bureau chef, Montréal, Québec.

Le gouvernement avait comme placement dans cette banque..	$200,000 00
Le gouvernement avait comme compte courant dans cette banque..	37,840 24
Total..	$237,840 24
Recouvré..	170,503 21
Balance comme ci-dessus..	$ 67,337 03

(12) *Réserve en espèces* ($41,689,751.31).

Monnaie en réserve aux différents bureaux de l'assistant receveur général et dans les voûtes du ministère des Finances.

Les combinaisons de chaque voûte sont connues de deux fonctionnaires conjointement.

L'inspection est faite fréquemment par divers officiers du ministère des Finances.

On pourrait donner les montants en dépôt à chacun de ces bureaux, si on le demandait, mais on a cru sage, pour plus de sûreté, de s'abstenir de donner trop de publicité quant aux montants en dépôt à tel ou tel endroit.

(13) *Comptes de prêts de rails* ($90,355.99).

(*Voir* Comptes publics de 1908, 1re partie, page 123.)

En 1888, aux termes du 51 Vict., chap. 3, des rails ayant servi furent passés à divers chemins de fer. Les ci-dessous mentionnés n'ont pas encore payé pour ces rails:—

	Tonnes de rails ayant servi.	Valeur.
Chemin de fer Kent-Northern du Nouveau-Brunswick..	2,549	$58,334 27
Voie d'évitement de la compagnie de coton Voie d'évitement de la *Halifax Cotton Co.*.	233	4,335 00
Compagnie du chemin de fer Albert..	958	14,665 45
Compagnie Canada Steel..	597	11.964 66
Low, Reid et Compagnie..	52	1,056 61
		$90,355 99

(14) *Grain de semence aux colons* ($3,999.95).

Sur un rapport du ministre de l'Intérieur, exposant que beaucoup de colons avaient perdu totalement leurs récoltes, durant la saison de 1899, et n'avaient pas les moyens de se procurer le grain pour les semences du printemps, un arrêté du conseil, en date du 20 mars 1890 fut passé, demandant au parlement d'autoriser une dépense de $30,000 pour achat et distribution de grain de semence pour ces cas particuliers, et d'approprier, à même ce montant, une somme de $750 pour grain à être distribué aux petits colons qui, durant la saison précédente, s'étaient établis dans les environs de Saltcoats. Un montant de $31,500 fut voté.

Des avances furent faites pour un total de $32,222.62

Montant remboursé au 31 décembre 1908, $29,421.25.

Des obligations furent prises sur les homesteads des colons, en faveur du ministre de l'Intérieur, couvrant le coût du grain avancé, portant intérêt à 6 pour 100 par année jusqu'au 6 septembre 1905, et à 5 pour 100 depuis cette date. Aucunes lettres patentes ne sont émises avant le paiement de ce grain de semence.

(15) *Avances pour grain de semence,* 1895 ($8,074.13).

En 1895, un acte fut passé, vote n° 80, autorisant l'achat de grain de semence et la distribution de ce grain à des colons dans le besoin, résidant dans les territoires du Nord-Ouest, et, principalement dans le district d'Assiniboine. (Pour couvrir le mandat du gouverneur général, $50,000), $55,000.

Ces avances furent faites sous la garantie d'une obligation. Cette garantie fut considérée comme mieux adaptée aux fins du ministère que ne l'étaient les anciennes, en ce qu'elle aurait l'effet d'un privilège, lorsque le homestead n'avait pas été recommandé, et comme une obligation lorsque la recommandation avait été émanée.

ANNEXE No 1

(16) *Services et discours non payés* ($152.77).

De ce montant $101.35 sont pour services, balance rapportée depuis le 1er juillet 1883. La balance $51.42, représente des discours fournis aux membres et non payés.

(17) *Chemin de fer Calgary et Edmonton,* compte spécial ($1,668,322.92).

La compagnie ci-dessus fut incorporée par le chap. 84 des Statuts de 1890, et, dans la même année, un subside en terres de 6,400 acres par mille fut accordé.

Le 21 juin 1890, un contrat pour 20 ans fut passé, (en vertu du chap. 5 des Statuts de 1890), entre le gouvernement et la compagnie, pour le transport, sans délai, de malles, approvisionnements et matériaux de toutes sortes, requis pour le service public dans les deux directions entre la ville de Calgary et un point sur la Saskatchewan du Nord, situé à ou près d'Edmonton, et dans les deux directions aux et des points intermédiaires entre Calgary et le point susdit sur la Saskatchewan du Nord; tel transport devant se faire sur réquisition d'un fonctionnaire nommé, de temps en temps, par le gouvernement. Le gouvernement devant payer, pour ces services, un subside de $80,000 par année. D'après cette convention, il était stipulé qu'au cas où le montant acquis par la compagnie, pour services, ne s'élèverait pas au montant payé comme subside, le gouvernement retiendrait un tiers de la subvention en terre acquise entre Calgary et Edmonton comme première charge et premier gage garantissant le remboursement de ces déficits.

Un règlement de compte complet comprenant toutes les transactions conclues ou faites entre le gouvernement et la compagnie, en vertu du présent contrat, sera fait chaque année et l'intérêt, s'il en est, sera calculé au taux de quatre pour cent par année sur chaque déficit annuel, depuis la date de tel déficit, jusqu'à ce que le montant dû au gouvernement ait été payé.

Le premier paiement semi-annuel du subside fut fait en janvier 1892, et le dernier paiement échoit le 1er juillet 1911.

Jusqu'à date, d'un total payable de $1,600,000, il a été payé la somme de $1,400,000. Les recettes du chemin de fer s'élèvent, jusqu'à date, à $154,203.24.

(18) *Chemin de fer Canadian-Northern,* compte spécial ($764,519).

Le chap. 57, Acte de 1899, ratifiait une convention passée entre la compagnie du canal et du chemin de fer du Lac Manitoba et la compagnie de chemin de fer du Grand-Nord de Winnipeg (anciennement la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la baie d'Hudson) pour fusion sous le nom de compagnie du chemin de fer Canadian-Northern.

En vertu du chap. 5, Acte de 1895, une convention en date du 5 février 1896, fut passée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer et du canal du Lac Manitoba, semblable à la convention plus haut mentionnée et passée avec le chemin de fer Calgary et Edmonton, un subside en argent de $40,000 par année, étant autorisé dans cette convention pour transport entre Portage-la-Prairie ou Gladstone et Lac Dauphin ou dans les environs.

Une convention de transport fut passée, le 12 mai 1896, avec la compagnie de chemin de fer du Grand-Nord de Winnipeg (anciennement la compagnie de chemin de fer de Winnipeg et la baie d'Hudson) pour semblable transport entre Lac Dauphin ou les environs, et la rivière Saskatchewan.

Par suite de la fusion de ces deux compagnies, sous le nom de compagnie de chemin de fer Canadian-Northern, ces subsides, en argent, s'élevant à $80,000 par année, sont maintenant payés à la dite compagnie de chemin de fer Canadian-Northern.

Les premiers subsides semi-annuels devinrent dus le 1er mars 1898 et le 1er février 1901, respectivement, et les derniers paiements échoient le 1er mars 1917, et le 1er février 1920, respectivement.

Une somme de $800,000 a été payée, jusqu'à date, sur un total payable de $1,600,000. Les recettes du chemin de fer, à date, pour services rendus, s'élèvent à la somme de $105,269.20.

(19) *Chemin de fer de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan,* compte spécial ($1,868,524.05).

En vertu du chap. 60, 48-49 Vict., et du chap. 23, 51 Vict., la compagnie, ci-dessus nommée reçut une subvention en terres de 6,400 acres par mille de son chemin de fer.

Le chap. 5, 52 Vict., 1889, autorisait le gouvernement à passer un contrat avec la compagnie pour le transport, durant 20 ans, d'hommes, d'approvisionnements, de matériaux et de malles.

Une convention, en date du 5 août 1889, semblable à celle passée avec le chemin de fer Calgary et Edmonton, fut passée, un subside en argent de $30,000 par année étant autorisé, dans cette convention, pour le transport de malles, etc., de Régina à Prince-Albert.

Le premier subside semi-annuel fut payé le 31 décembre 1890, dont $25,000 pour la voie de Régina à Saskatoon (aux termes du chap. 5, 52 Vict., 1889) et $6,575.34 sur la section Prince-Albert du 12 octobre au 31 décembre 1890, soit, en tout, $31,575.34.

Les derniers paiements échoient, $40,000 le 30 juin 1910, sur la partie de la voie allant de Régina à Saskatoon, et, $40,000 sur cette partie de la voie qui va de Saskatoon à Prince-Albert.

Jusqu'à date, sur un total payable de $1,551,575.34, il a été payé une somme de $1,471.575.34.

La valeur des services rendus, à date, est de $96,650.78.

(20) *Banque du Haut-Canada,* compte d'avance ($88,699.39).

La banque fit faillite en 1866.

Le 1er août 1870, le gouvernement prit les biens des mains des syndics.

L'actif et le passif, assumés par le gouvernement, s'élèvaient à:—
Actif, $1,590,254.34 et passif, $3,404,888.03, comme suit:—

Actif.

Balances en banque—		
Balances en banque	$3,409 87	
Banque de Toronto	947 01	
" du Commerce	260 71	
		$ 4,617 59
Billets et garanties, récents		19,621 23
Hypothèques, récentes		72,454 31
" compte indéterminé		64,419 33
Obligations, débentures, etc		10,640 67
Immeubles		311,503 53
Cie immobilière, compte		184,612 50
Billets, jugements, etc., anciens		649,534 02
Compte indéterminé		1,219 64
Dettes non recouvrables		271,631 52
		$1,590,254 34
Compte des profits et pertes		1,814,633 69
		$3,404,888 03

Passif.

Receveur général..........	$1,122,639 10
Glynn et Cie..........	74,416 20
Hypothèques, compte d'avance..........	150.000 00
A. Dobbie..........	260 10
Certificats des syndics..........	55.861 43
Billets de banque en circulation..........	43,301 50
Compte courant, balances..........	4.511 56
Dépôts, reçus..........	7.243 21
Traites, etc., non payées..........	6.809 93
Capital-action, compte..........	1.939.845 00
	$3,404.888 03

Ce compte représente le rachat des billets de la banque du Haut-Canada et les dépenses, en général.

Sur le côté de crédit du bilan, il y a le compte de liquidation de la banque du Haut-Canada ($363,889.26), représentant le produit de l'actif de la banque.

En prenant le résultat net des comptes de débit et de crédit, savoir :—

Débits.	*Crédits.*
$ 88,699 39	$363,889 26
150,000 00	
29.027 35	
$267,726 74	$363,889 26
	267,726 74
	$ 96,162 52

il y a, en faveur de la banque du Haut-Canada, une balance de $96.162.52, à être appliquée à la somme de $1,150,000.01 qui apparaît au débit du bilan de la banque du Haut-Canada, mais dont il n'a pas été tenu compte en établissant la dette nette. Cette somme de $1,150.000.01 était une dette due à l'ancienne province du Canada par la banque du Haut-Canada et fut assumée par la Puissance, lors de la Confédération.

(21) *Syndics de la banque du Haut-Canada,* Compte d'avance ($150,000).

A. C. 1er juillet 1870, autorisait le ministre des Finances à avancer $150,000 aux syndics de la banque du Haut-Canada. (La banque de Montréal avança cette somme, sans intérêt, les syndics ayant en mains de bonnes hypothèques, rapportant 7 pour 100, sur lesquelles des paiements avaient été faits).

Cette avance fut faite pour faciliter le règlement de réclamations contre la banque, avant que le gouvernement fût chargé de cette affaire le 1er août 1870.

(22) *Banque du Haut-Canada,* compte courant ($29,027.35).

Le montant de l'entrée, ordre n° 1 de 1869, étant au débit de la banque du Haut-Canada dans l'état de l'argent en espèces, comme en mains alors qu'il ne l'était pas, chargé, à cette époque, au compte indéterminé de l'argent, mais transporté au compte ci-dessus mentionné, le 30 juin 1883.

(23) *Chemin de fer Pacifique-Canadien,* compte ouvert (241.67).

Défalcation par un agent, à la station de Saint-Boniface (voir pièce E., rapport du comité permanent des Comptes publics, 1882).

(24) *Banque d'Epargnes du gouvernement*, compte de défalcation ($25,728.13).

Agence.	Agent.	Date.	Déficit.	Volé.	Recouvré.	Balance.
Sydney	J. Kavanagh	1880	$ 7,839 25		$ 850 00	$ 6,989 25
Liverpool	A. J. Campbell	1880	3,268 17		66 27	3,201 90
New-Glasgow	J. D. Copeland	1880	627 00		609 66	17 34
Little-Glace-Bay	S. Macdonald	1880	3,048 13		1,377 00	1,671 13
Annapolis	H. H. Van Blarcom	1881	15,646 50		3,164 90	12,481 60
Truro		1881		250 00		250 00
New-Westminster	G. Pittendrigh	1886	4,706 15		4,082 79	623 36
Bathurst		1886		445 00	170 00	275 00
Quaco		1886		80 00		80 00
Victoria, C.-B.	K. A. Finlayson, Payeur, Banque d'Epargnes	1898	1,185 00		1,046 45	138 55
			$36,320 20	$ 775 00	$11,367 07	$25,728 13

(25) *Chemin de fer Intercolonial*, comptes ouverts ($965,418.53).

(Pour les détails de ce montant voir Comptes publics, 1908, partie III, page 58).

(26) *Chemin de fer Intercolonial*, compte d'approvisionnements ($1,365,935.64).

Chapitre 59, Edouard VII (1903), pourvoit aux avances à être faites, à même le fonds du revenu consolidé, au ministre des Chemins de fer et Canaux pour obtenir tous les approvisionnements nécessaires, jusqu'à concurrence de:—

Chemin de fer Intercolonial. $1,500,000
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. 100,000

(27) *Chemin de fer Intercolonial*, embranchement Windsor, compte d'approvisionnements ($49,195.40).

Ce compte est un sous-titre du compte d'approvisionnements du chemin de fer Intercolonial. L'embranchement Windsor, de Windsor à Windsor-Jonction, est soutenu par le gouvernement qui reçoit un tiers des recettes.

(28) *Chemin de fer Intercolonial*, embranchement Windsor, compte ouvert ($180.34).

Ce montant est réellement un compte d'approvisionnements et sera porté aux approvisionnements en fermant les comptes de 1908-9.

(29) *Immigration Islandaise* ($47,700).

En 1877, des avances furent faites à une colonie d'Islandais. (M. Beddoe, comptable du ministère de l'Intérieur, est à chercher les renseignements, *re* cet item.)

(30) *Imprimeur du Roi*, papeterie ($201,568.09).

Avances à l'imprimeur du Roi pour papeterie.

(31) *Commission des terres marécageuses du Manitoba* ($55,478.22).

Dépenses encourues pour arpentages, etc., etc., avant de remettre ces terres au gouvernement du Manitoba.

En vertu de l'A. C. du 31 mai 1890, le montant ci-dessus sera déduit du prochain subside semi-annuel payable à la province du Manitoba.

(32) *Payeur de la Milice* ($605.49).

Défalcation du payeur Hyndman, de Montréal, en 1872.

La défalcation s'élevait d'abord à $3,676.35, montant recouvré de son garant, à l'exception du montant ci-dessus de $605.49.

(33) *Entrepreneur d'impressions* (2,365.87).

Montant dû par l'entrepreneur d'impressions depuis 1877.

(34) *Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard,* comptes non soldés ($19,687.41.)

(Pour plus amples détails sur ce montant, voir Comptes publics, 1908, partie III, page 70.)

(35) *Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard,* compte du matériel ($81,515.90).

Chap. 59, 3 Edouard VII (1903), pourvoit à des avances, à même le fonds du revenu consolidé, à être faites au ministre des Chemins de fer et Canaux pour lui permettre d'avoir tout le matériel nécessaire aux chemins de fer du gouvernement, jusqu'à concurrence de:—

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard..........	$ 100,000
Chemin de fer Intercolonial....................	1,500,000

(36) *Avances pour grain de semence, 1908,* Gouvernement de la Puissance ($314,-896.41).

(37) *Avances pour grain de semence, 1908,* Gouvernement de Saskatchewan ($795,-236.36).

(38) *Avances pour grain de semence, 1908,* Gouvernement d'Alberta ($397,618.18).

M. Beddoe, comptable du ministère de l'Intérieur, est à préparer un état concernant ces avances.

(39) *Pièces de 20 cents en argent.*

Pièces d'argent de 20 cents, reprises pour être refondues. Ce compte est aussi débité de la monnaie d'argent usée et qui doit être refondue. A cause de cela, ce compte sera désigné comme "Compte d'argent usé" vu que l'argent usé en forme la majeure partie.

(40) *Banque de Montréal,* Londres.

Argent à notre crédit, en compte courant, à la banque de Montréal, à Londres.

3. Comptes des Provinces.

(*d*) *Province de la Nouvelle-Ecosse,* compte de la dette indéterminée ($40,502.81).

Lors de la Confédération il y avait divers billets provinciaux de la Nouvelle-Ecosse, non payés. La province prétendit que ces billets ne devraient lui être chargés, qu'au fur et à mesure qu'ils seraient présentés, de sorte que ce montant non payé, s'élevant à $60,585.91, fut débité au compte indéterminé de la dette et crédité aux billets provinciaux, Nouvelle-Ecosse, à compte sur la feuille de crédit du bilan.

Lorsque les billets sont présentés, ils sont portés au compte de la dette de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le dernier rachat de ces billets, au montant de $33.04, a eu lieu en janvier 1909.

PIECE B.

BILAN DES COMPTES PUBLICS (PAGE 6).

Commission des terres marécageuses du Manitoba, $55,478.22.

Le montant ci-dessus se compose des dépenses et intérêt se rapportant aux terres marécageuses du Manitoba, comme suit:—

Année.	Dépense.	Intérêt.	Total.
1903-04	$ 10,201 00	$ 1,694 99	$ 11,895 99
1904-05	10,913 64	889 72	11,803 36
1905-06	10,222 93	1,425 32	11,648 25
1906-07	6,791 25	1,447 06	8,238 31
1907-08	9,514 20	2,378 11	11,892 31
	$ 47,643 02	$ 7,835 20	$ 55,478 22

PIECE C.

IMMIGRATION ISLANDAISE.

MÉMOIRE.

La dépense totale de l'immigration islandaise, tant pour avances que pour secours, de 1875 à 1878, inclusivement, est bien plus considérable que ne l'a indiqué la lettre de M. Courtney, le montant en étant de $84,471.71.

Les paiements consistaient en allocations pour transport, avances pour provisions, et frais d'établissement à la colonie islandaise de Gimli, sur le lac Winnipeg, dont le site avait été choisi par leur représentant, sur de très fortes recommandations de M. McTavish, agent ou commissaire de la compagnie de la baie d'Hudson, subséquemment nommé agent des terres du chemn de fer Pacifique-Canadien. Les vivres furent livrées par l'entremise de M. Hespeler, agent d'immigration du gouvernement, le gouverneur Morris, M. John Taylor, agent Islandais, ,et, dès le commencement, par M. McTavish, par avances faites par la compagnie de la baie d'Hudson. C'est pourquoi il devint difficile de distinguer ce qu'on devait appeler "Immigration secourue" ou "Avances à être remboursées".

Il y avait trois séries d'avances, une pour aider aux colons à se rendre à Gimli, lors de la première arrivée, dans l'automne de 1876, une aux Islandais, à Gimli, et une autre, en avril 1877, pour soulager la misère causée par l'épidemie de petite vérole de Gimli, qui commença dans la première partie de l'hiver, en novembre 1876. Des détails expliquant ces avances sont donnés dans des notes préparées par le secrétaire du ministère de l'Agriculture, dans un ordre y écrit par M. R. W. Scott, représentant le ministre de l'Agriculture, en date du 23 septembre 1876, et dans un arrêté du conseil, en date du 13 avril 1877, dont les copies sont ci-jointes.

Les bâtisses et améliorations, ainsi que le bétail, qui se trouvaient à Gimli, furent hypothéqués et pris en gages pour une partie de ces avances. En 1876, cette colonie était, dans son ensemble, très florissante, et s'annonçait comme devant être un réel succès, bien que, parmi les Islandais qui avaient continué de venir au Canada, il y en eut de pauvres.

En 1876, Lord Dufferin visita Gimli, ainsi que M. Pelletier, alors ministre de l'Agriculture, et son collègue M. Mills. On exprimait alors de grandes espérances quant au succès de la colonie.

C'est alors que, tel que déjà rapporté, la petite vérole éclata, dans la première partie de l'hiver de 1876, fait qui causa la plus grande alarme à Winnipeg et fit établir par le gouvernement du Manitoba une très cruelle quarantaine d'isolation, maintenue par un cordon sanitaire armé.

Il n'y avait pas de chemins d'hiver entre Gimli et Winnipeg; les communications s'étant faites par rivière et lac, durant l'été. La quarantaine priva les colons de l'avantage d'obtenir de l'ouvrage ou des provisions et de trouver un débouché pour leurs produits. Comme conséquence, les souffrances et les morts furent effroyables.

Cette calamité fut suivie d'une autre, lorsque, dans le printemps il y eut une inondation qui dispersa la colonie. Plusieurs Islandais qui avaient échappé à l'épidémie et qui avaient donné des obligations sur leur propriété, se dispersèrent dans d'autres parties de la province, lorsque les communications furent ouvertes au commencement de l'été de 1877.

M. John Taylor, l'agent islandais qui avait charge des comptes, suivit ceux qui s'enfuirent de Gimli et qui allèrent s'établir à Carberry. Quelques-uns des colons restèrent cependant à Gimli, où beaucoup de biens étaient restés abandonnés, mais la colonie était pratiquement détruite.

Après 1877, l'inondation cessa et ne se produisit plus. Les bâtisses et améliorations de Gimli furent alors employées pour l'accomodation temporaire d'immigrants islandais, qui continuaient à venir en grand nombre, au Canada, sur les rapports favorables des premiers colons les informant que le pays leur convenait. D'année en année, cette immigration islandaise vint à former une partie importante de la population de la province du Manitoba. Les Islandais étaient des immigrants bien recherchés, vu qu'ils avaient prouvé qu'ils étaient, de toutes manières, d'excellents colons.

Dans ces circonstances, en 1884, feu M. J. H. Pope, qui était alors ministre de l'Agriculture, désira que tous les avances islandaises furent considérées comme simples dépenses d'immigration, considérant que la puissance avait retiré un avantage réel de cette immigration, et aussi, parce que les garanties obtenues, dans les circonstances ci-dessus relatées, n'étaient pas satisfaisantes.

M. Pope me demanda de consulter sir Alexander Campbell, alors ministre de la Justice, pour savoir si son ministère n'aurait pas quelque moyen de remettre la réclamation de la dette islandaise.

L'opinion de sir Alexander fut que, dans aucune circonstance le gouvernement n'avait le droit de remettre une dette quelconque, sans l'autorisation du parlement. Mais, vu les représentations à lui faites, il conseilla de ne pas demander le paiement et de laisser simplement tomber l'affaire. On suivit cet avis et, depuis lors, ce département n'a rien fait dans cette affaire.

Les avances islandaises, ainsi appelées, bien que souvent mentionnées comme prêt, ne ressemblaient en rien au prêt mennonite qui a été remboursé.

(Signé) J. LOWE,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 10 juin 1895.

Soumis, ce 15 avril 1909, par le comptable surintendant du ministère de l'Intérieur.

PIECE D.

COMMISSAIRES DU PORT, MONTREAL.

ETAT *de la dépense imputable sur le capital tel qu'apparaissant dans les livres du Secrétaire-trésorier, le 31 décembre 1908, et pour laquelle il a été émis des débentures.*

Nouveaux hangars en acier..	$3,354,158 34
Agrandissement du port, quais, jetées et dragage.....	1,601,879 79
Port de Montréal, compte général..	1,487,797 48
Quais de la Pointe du Moulin à vent..	918,562 34
Dragage du port..	853,554 34
Construction à Hochelaga..	745,576 22
Elévateur à grain n° 1..	726,074 55
Voies ferrées du port, etc..	514,018 93
Bassin de la Pointe du Moulin à vent, sautage et dragage	387,636 65
Jeteé de garde (jeteé Mackay)..	319,156 81
Usine du port..	314,114 14
Elévation du quai de la Pointe du Moulin à Vent.. ..	275,588 56
Outillage du transbordeur de l'élévateur à grain.. ..	239,519 76
Dragage du chenal dans le port..	228,937 66
Quai en béton, sections 35 et 36..	221,210 84
Quai en béton, sections 23 et 24..	126,130 57
Quai en béton, Longue-Pointe..	115,409 91
Grue flottante, acompte..	90,662 19
Bâtisse du port..	82,656,90
Quai en béton, section 27..	78,987 42
Agrandissement du port, dragage..	75,384 37
Endroit pour rebuts provenant du dragage..	64,664 41
Jetée Victoria, reconstruction et pavage..	60,361 52
Trois locomotives..	42,612 32
Cour et bâtisses du port..	37,632 87
Chenal à travers le banc d'Hochelaga..	12,365 54
Quai à charbon du Dominion..	9,453 48
Pont des piétons, jetée Victoria..	8,431 44
Quai, Longue-Pointe, (asile)..	7,886 27
Quai en pilotis, section 21..	7,403 02
	$13,007,825 64

DAVID SEATH,
Secrétaire-trésorier.

MONTRÉAL, 19 avril 1909.

PIECE E (a)

LISTE DES DÉBENTURES DU PORT EN LA POSSESSION DU PUBLIC.

Séries.	Dû.	Montant.	Intérêt.
		$ c.	Pour cent.
"A"..	5 juillet 1910........	100,000 00	5
"B"..	5 juillet 1913........	200,000 00	5
"C"..	5 juillet 1914........	200,000 00	5
"D"..	5 juillet 1915........	100,000 00	5
"E"..	5 juillet 1915........	100,000 00	5
"F"..	5 juillet 1917........	235,000 00	[illegible]
"G"..	5 juillet 1918........	300,000 00	4
"H"..	5 juillet 1921........	330,000 00	4
"J"..	5 janvier 1924......	407,000 00	4
		1,972,000 00	

PIECE E (b).

LISTE DES DÉBENTURES DU PORT EN LA POSSESSION DU GOUVERNEMENT.

Séries.	Dû.	Montant.	Intérêt.
		$ c.	Pour cent.
"K"..	1er juillet 1921......	2,000,000 00	3½
"L"..	1er juillet 1926......	1,890,000 00	3
"M"..	1er juillet 1927......	935,000 00	3
"N"..	1er juillet 1929......	3,000,000 00	3
"P"..	1er juillet 1931......	250,000 00	3
"S"..	1er juillet 1932......	1,980,000 00	3
		10,055,000 00	

PIECE F.

COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1909.

Balance et recettes.	Revenu.	Capital.
	$ c.	$ c.
Balance de 1907		297,205 97
Recettes 1908.		
Collecteur des douanes—		
Droits de quaiage dus sur importatious. $200,539.97		
" " " exportations. 95,132.59		
	295,672 56	
Quaiage, trafic local	61,153 20	
Loyer des voies et propriétés du port	29,483 79	
Cité de Montréal, intérêt sur le pont Laporte	549 73	
Argent de conscience	8 00	
Loyer des hangars du port	29,500 00	
Département du trafic—garage des chars	68,343 45	
Elévateur à grain n° 1 des commissaires du port—		
Droits de transbordement, etc	45,351 56	
Règlement de réclamation, drague n° 3, coulée à fond		24,557 52
Règlement de réclamation, réparer drague n° 2		4,442 48
Dépôts en garantie, de divers entrepreneurs		6,263 52
Compte d'outillage, pour dépréciation		659 65
Gouvernement fédéral—		
En vertu de l'Acte 1, Ed. VII, chap. 9		200,000 00
" " 6-7, Ed. VII, " 30		1,480,000 00
Balance et recettes à compte du capital		2,013,129 14
Recettes à compte du revenu		530,062 29
		2,543,191 43

Déboursés et balance.	Revenu.	Capital.
	$ c.	$ c.
Publicité	124 55	
Compte d'accident	139 75	
Bouées et phares	217 82	
Annuité	600 00	
Remise de droits de quaiage en partant	965 58	
" " " en entrant	976 46	
Levée et arpentage du havre	1,921 51	
Souscription, monument hon. John Young	6,000 00	
Eclairage du port	8,284 97	
Dépenses diverses, taxes, assurance, impressions, papeterie, voyages, légales, de notaires, etc	25,531 48	
Salaires des commissaires et du personnel	43,107 99	
Réparations au port, aux voies ferrées, etc	138,156 95	
Intérêt	360,051 14	
Elévateur à grain, n° 1 des commissaires du port—		
Intérêt sur coût . . . $26,080 02		
Gages, pouvoir, etc . . . 39,024 91		
	65,104 93	
Port de Montréal		0 45
Nouveaux transports		12 50
Nouvelle carte		45 60
Batisse de l'élévateur à grain		547 00
Quai en pilotis sections 33 et 34		1,480 67
Endroit aux rebuts, section 12, S		2,257 90
Quai de la Pointe au Moulin à vent, élever		2,700 00
" " " " jetée Bickerdike		4,084 57
Bassin de la Pointe au Moulin à vent		14,729 93
Dragage du chenal des navires		16,174 47
Reconstruire conduites à eau, sections 5 et 8		21,171 49
Nouveau quai, section 24		24,628 55
Dépôts en garantie remboursés		26,231 63
Endroit aux rebuts, section 55		27,031 37
Département du trafic, compte de l'outillage		42,612 32
Voie ferrée du port		47,032 42
Nouvelle grue flottante		90,662 19
Nouveau quai, section 35		100,381 31
Améliorations du port		190,499 31

ANNEXE No 1

Transbordeur de l'élévateur, outillage			199,246 16
Nouveaux hangars en acier			779,044 27
Renflouage de la drague nº 3 (voir ci-contre pour crédit)			24,557 52
Réparations à la drague nº 2 (" " ")			4,442 48
Déboursés à compte du capital			1,619,575 11
Déboursés à compte du revenu			651,093 13
Total des déboursés			2,270,668 24
Banque de Montréal, crédit dépassé au 31 déc. 1907			299,928 64
			2,570,596 88
Moins, payable, 31 décembre 1908—			
Intérêt dû et coupons non payés		572,838 13	
Comptes non payés		73,939 63	
		646,777 76	
Moins montant déduit pour intérêt dans l'état de 1907, etc.		307,806 94	
			338,970 82
			2,231,626 06
Balance au 31 décembre 1908, argent en mains	1,485 87		
Banque de Montréal, comptes de coupons	185 00		
" " compte courant	31,231 74		
		32,902 61	
Escompte sur débentures H et J		12,793 03	
Divers comptes recevables		146,546 58	
Valeur des matériaux en magasin		120,323 15	
			311,565 37
			2,543,191 43

Vérifié—RIDELL, STEAD, GRAHAM & HUTCHINSON, C.A.,
Auditeurs.

(Signé) DAVID SEATH,
Secrétaire-trésorier.

PIECE FF.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTRÉAL,

MONTRÉAL, 23 avril 1909.

M. H. B. AMES, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Depuis notre entrevue de mardi dernier, les commissaires ont payé au gouvernement $238,711.57 pour intérêt sur débentures, jusqu'au 31 décembre 1907. Lorsque le projet de loi, à l'effet de permettre aux commissaires d'obtenir une avance, sur emprunt, pour couvrir l'intérêt payé durant la construction (projet de loi dont l'honorable M. Fielding a donné avis en Chambre) sera passé, et l'emprunt reçu, les commissaires auront alors les fonds nécessaires pour payer au gouvernement tous les intérêts dus.

Votre obéissant,

DAVID SEATH,
Secrétaire.

PIECE G.

ETAT DE L'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE.

QUÉBEC, QUÉ., 17 octobre 1907.

M. J. B. LALIBERTÉ,
Président des commissaires du port de Québec,
Québec, Qué.

CHER MONSIEUR,—Conformément à votre demande du 15 courant, nous demandant d'examiner et d'évaluer les propriétés des commissaires du port de Québec, énumérées dans la cédule soumise avec votre lettre, nous avons soigneusement examiné ces propriétés et avons l'honneur de faire rapport comme suit:—

1re Division—	
Bassins de la Princesse Louise, y compris les quais des Indes, Wellington, Atkinson et du Grand-Tronc, 2,154,333 pieds carrés à $2.25	$4,847,249 25
1re Division A—	
Bassins intérieurs et extérieurs, 2,178,000 pds carrés à 30 cts.	653,400 00
2me Division—	
Rive sud de la rivière St-Charles, 935,000 pds carrés à 10 cts.	93,500 00
3me Division—	
Rive nord de la rivière St-Charles, 620,000 pds carrés à 5 cts.	31,000 00
4me Division	
Rive de la rivière St-Charles au nord de la jetée Louise, 4,051,080 pds carrés à 25 cts.	1,012,770 00
5me Division—	
Batture de Beauport du quai Jones à la rivière Beauport 25,090,560 pds carrés à 2 cts.	501,811 20
6me Division—	
Batture de Beauport de la rivière Beauport, chutes Montmorency, 37,461,600 pds carrés à 1 ct.	374,616 00
7me Division—	
Quais Reynar, 20,285 pds carrés à $2.	40,570 00
Anse Ottawa, 208,160 pds carrés à 15 cts.	31,224 00
Bords du fleuve St-Laurent, de l'anse Victoria au Cap-Rouge, 77 acres à $100.	7,700 00
	$7,593,840 45

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les constructions, les machines, outils, dragues, etc., etc.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) E. J. CHAMBERLIN,
JOHN SHARPLES,
J. M. McCARTHY.

Copie certifiée de l'original,
JAS. WOODS,
Sec.-trésorier.

PIECE H.

ETAT DE L'ÉVALUATION DES ENTREPÔTS, HANGARS, ETC.,

QUÉBEC, 26 novembre 1907.

Au président et aux membres de la commission du port de Québec,
Québec.

MESSIEURS,—Suivant les instructions à nous données par votre secrétaire-trésorier, dans sa lettre du 21 octobre dernier, nous avons procédé immédiatement à l'évaluation des entrepôts, magasins, hangars à cargaison et autres propriétés diverses énumérées et décrites dans la cédule à nous fournie par l'ingénieur en chef, et nous avons complété cette évaluation que nous vous soumettons maintenant.

Nous y joignons une copie du plan des propriétés des commissaires, indiquant tous les entrepôts, etc., avec leurs numéros et leur situation.

Nous avons pris les magasins, suivant l'ordre général d'énumération, commençant par le magasin n° 1 pour finir au n° 36, inclusivement, tenant compte, dans leur évaluation, de leur situation, de la valeur du travail, des matériaux, etc., dans l'ordre indiqué dans la cédule et le montant total de l'évaluation est de $627,799.76.

Nous demeurons, Messieurs,
Vos obéissants serviteurs,

(Signé) F. X. BERLINGUET,
Architecte et I. C.

A. H. LAROCHELLE,
Ingénieur et A.

ANNEXE No 1

RAPPORT indiquant le montant de l'évaluation faite par MM. F. X. Berlinguet, architecte et A. H. Larochelle, ingénieur civil, *re* propriété des commissaires du port de Québec.

SOMMAIRE.

Dénomination.	Divers.	Bâtisses.
	$ c.	$ c.
N° 1 Entrepôt	242 75	13,320 45
" 2 Entrepôt frigorifique	28,720 83	35,983 75
" 3 Bureau, atelier et magasin	1,453 82	3,112 07
" 4 Entrepôt	230 00	19,973 84
" 5 Bureau et magasin	371 00	3,486 97
" 6 Entrepôt		15,206 40
" 7 Entrepôt	230 00	9,125 51
" 8 Entrepôt		13,498 05
" 9 Entrepôt		2,336 40
" 10 Bureau et magasin		5,290 95
" 11 Entrepôt		16,794 25
" 12 Bureau et balance	300 00	600 33
" 13 Entrepôt et bureau	320 00	7,000 40
" 14 Entrepôt	370 00	8,850 60
" 15 Remise de la balance	1,965 00	1,714 74
" 16 Bureau et hangar à outils	1,466 00	1,091 97
" 17 Magasin et entrepôt	10,016 00	5,170 00
" 18 Entrepôt	561 25	10,528 05
" 19 Entrepôt	1,470 10	35,585 55
" 20 Entrepôt	1,185 00	78,848 00
" 21 Entrepôt	829 00	32,472 00
" 22 Magasin	719 00	32,544 65
" 23 Entrepôt	82 50	4,306 96
" 24 Magasin	70 00	3,062 40
" 25 Magasin		21,915 86
" 26 Elévateur à grain et salle de force motrice	20,170 34	85,027 91
" 27 Salle de chaudière et bouilloire	9,512 47	7,058 13
" 28 Magasin		447 32
" 29 Magasin et station de police	76 75	1,924 78
" 30 Magasin		519 75
" 31 Remise de la balance	295 00	467 77
" 32 Remise de la balance	295 00	427 68
" 33 Maison d'habitation		3,203 06
" 34 Magasin	130 00	7,469 45
" 35 Magasin	1,732 84	630 63
" 36 Remise de la balance	303 00	371 36
Brise-glaces extérieur (jetée)	5,416 52	
N° 27 extérieur	598 00	
Grue portative	94 80	
Machine portative	2,150 00	
Cour à travail		866 25
Treuil portatif		215 27
Matériaux de la jetée Louise	9,947 11	
Phare brise-lames	15 00	
Système de téléphone privé	150 00	
Appareils de plongeurs	1,000 00	
Morceaux de rechange et matériaux, 27-28	579 15	
Facilités—quai Atkinson	164 50	
" Pointe-à-Carcy	697 61	
" jetée brise-glaces	1,254 43	
" jetée Louise	968 00	
Ameublement du bureau principal	3,769 43	
Appareil de flottage	27,428 05	
Total	137,350 25	490,449 51

RÉCAPITULATION.

Divers	$137,350 25
Bâtisses	490,449 51
Grand Total	$627,799 76

QUÉBEC, 26 novembre 1907.

(Signé) F. X. BERLINGUET, A. et I. C.,
A. H. LAROCHELLE, A. et I.C.

Copie certifiée de l'original.

JAS. WOODS,
Secrétaire-trésorier.

DESCRIPTION des bâtisses mentionnées dans le rapport et décrites dans le plan ci-joint.

N°	Nom.	Dimensions.	Description.
1	Entrepôt	34' 6" x 130' 0"	3 étages, attique, charpente.
2	Entrepôt frigorifique	Irrégulier	3 " " " moniteur.
3	Boutique de menuisier, magasin	25' 6" x 48' 0"	2 " " charpente.
4	Entrepôt et bureau	51' 0" x 86' 0"	3 " " pierre.
5	" "	33' 0" x 36' 9"	3 " " charpente.
6	" "	40' 0" x 120' 0"	4 " " "
7	" "	48' 6" x 77' 9"	3 " " "
8	" "	38' 0" x 74' 9"	3 " " pierre.
9	" "	30' 0" x 118' 0"	1 " " charpente.
10	Bureau et entrepôt	Irrégulier	2 " " "
11	" "	38' 9" x 98 6"	3 " " "
12	" et remise de la balance	Irrégulier	1 " " "
13	Entrepôt	38' 0" x 160' 0"	1 " " "
14	"	38' 0" x 200' 0"	1 " " "
15	Balance (bâtisse)	20' 9" x 40' 6"	1 " " "
16	Bureau ; hangar à outils	Irrégulier	1 " " "
17	Magasin, boutique de forge	"	2 " " "
18	Entrepôt	"	1 " " "
19	"	79' 0" x 450' 0"	1 " " "
20	"	80' 0" x 800' 0"	1 " " "
21	"	Irrégulier	1 " " "
22	Magasin	"	1 " " "
23	Entrepôt	22' 0" x 141' 3"	1 " " "
24	Magasin	25' 2" x 123' 3"	1 " " "
25	"	68' 3" x 127' 3"	1 " " brique.
26	Elévateur à grain	Irrégulier	Charpente.
27	Bâtisse pour machine et bouilloire	"	1 étage, brique.
28	Magasin	11' 0 x 48' 3"	1 " charpente.
29	Entrepôt, station de police	25' 3" x 60' 0	1 " "
30	Magasin	15' 3" x 30' 0"	1 " "
31	Bâtisse de la balance et bureau	20' 8" x 20' 3"	1 " "
32	" "	Irrégulier	1 " "
33	Maison d'habitation	24' 6" x34' 6"	2 " brique et charpente.
34	Magasin	Irrégulier	1 " charpente.
35	" etc.	24' 5" x 45' 0"	1 " "
36	Bâtisse de la balance	15' 3" x 15' 5"	1 " "

Copie certifiée de l'original.

JAS. WOODS,
Secrétaire-trésorier.

ANNEXE No 1

PIECE I (a).

DEBENTURES DU PORT DE QUEBEC, COMPTE DE PLACEMENT.

			Dt.		Dt. Balance.
1888.			$ c.	$ c.	$ c.
1er juillet.	A balance..				2,845,000 00
15 août.	A argent..		45,000 00		
23 août.	"		40,000 00		
28 septembre.	"		35,000 00		
27 octobre.	"		55,000 00		
27 novembre.	"		44,000 00		
18 décembre.	"		75,000 00		
1889.					
21 janvier.	"		51,000 00		
27 juin.	"		40,000 00		
28 juin.	A intérêt sur placements..	$179,097 20			
	Moins argent reçu le 10 septembre 1888.. .. .. ..$14,460				
	Moins argent reçu le 3 janvier 1888.. 14,460				
	Moins argent reçu le 9 août 1889.. 14,460				
		43,380 00			
			135,717 20	520,717 20	
1889.					3,365,717 20
20 juillet.	A argent..		45,000 00		
27 août.	"		23,000 00		
25 septembre.	"		57,400 00		
15 octobre.	"		36,500 00		
14 novembre.	"		34,000 00		
30 décembre.	"		14,500 00		
1890.					
27 février.	"		38,000 00		
				248,400 00	
					3,614,117 20
5 juillet.	"			50,600 00	
1892.					3,664,717 20
15 juillet	"			83,802 42	
1905.					3,748,519 62
17 novembre.	"		30,000 00		
23 décembre.	"		24,000 00		
1906.					
17 mars.	"		12,057 58		
30 mars.	"		3,170 00		
5 avril.	"		7,079 58		
28 mai.	"		1,270 00		
2 juin.	"		5,480 00		
5 juillet.	"		27,821 51		
				110,878 67	
					3,859,398 29

PIECE I (a)—*Fin.*

		Dt.		Dt. Balance.
1905.		$ c.	$ c.	$ c.
15 août.	A argent..	25,170 00		
23 septembre.	"	40,950 00		
7 novembre.	"	1,500 00		
24 novembre.	"	15,798 11		
24 novembre.	"	16,562 93		
1907.				
18 janvier.	"	20,265 68		
			120,246 72	
				3,979,645 01
11 mai.	"	8,118 47		
22 juin.	"	7,439 00		
2 août.	"	43,946 23		
2 août.	"	3,129 56		
2 août.	"	1,775 00		
17 septembre.	"	6,194 58		
1er octobre.	"	21,293 14		
15 novembre.	"	7,273 99		
28 décembre.	"	42,643 98		
1908.				
28 février.	"	16,497 26		
			158,311 21	
				4,137,956 22

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, avril 1909.

PIECE I (b).

COMPTE SPECIAL D'INTERET DU PORT DE QUEBEC.

1 année sur	$3,365,717 20	jusqu'au 30 juin 1890..	$134,628 68		
345 jours sur	45,000 00	"	1,708 77		
307 "	23,000 00	"	777 59		
278 "	57,400 00	"	1,758 17		
258 "	36,500 00	"	1,038 00		
228 "	34,000 00	"	855 12		
182 "	14,500 00	"	291 59		
123 "	38,000 00	"	512 22		
			$141,570 14		
Par argent..			14,460 00		
				$127,110 14	

ANNEXE No 1

PIECE I (b)—*Fin.*

1 an sur $3,614,117.20 au 30 juin 1891	$144,564 69	
360 jours sur $50,600 au 30 juin 1891	2,004 48	
	$146,659 17	
Par argent	14,460 00	
		132,109 17
1 an sur $3,664,717.20 au 30 juin 1892		146,588 78
1 an sur $3,664,717.20 au 30 juin 1893	$146,588 69	
350 jours sur $83,802.42 au 30 juin 1893	3,214 33	
		149,803 02
5 ans sur $3,748,519.62 au 30 juin 1898		749,703 90
		$1,305,315 01
7 ans sur $3,748,519 62 au 30 juin 1905		1,049,585 49
1 an sur $3,748,519 62 au 30 juin 1905	$149,940 78	
225 jours sur $30,000 00 au 30 juin 1906	739 73	
189 " 24,000 00 "	497 10	
105 " 12,057 58 "	138 73	
92 " 3,170 00 "	31 96	
86 " 7,079 58 "	66 72	
33 " 1,270 00 "	4 59	
28 " 5,480 00 "	16 81	
0 " 27,821 51 "		
		151,436 42
9 mois sur $3,859,398 28 au 31 mars 1907	$115,781 95	
228 jours sur $25,170 00 "	628 91	
189 " 40,950 00 "	848 17	
144 " 1,500 00 "	23 67	
127 " 15,798 11 "	219 88	
127 " 16,562 93 "	230 50	
69 " 20,265 68 "	153 23	
		117,886 31
1 an sur $3,979,645 01 au 31 mars 1908	$159,185 80	
324 jours sur 8,118 47 "	288 24	
282 " 7,439 00 "	229 90	
241 " 43,946 23 "	1,160 66	
241 " 3,129 56 "	82 65	
241 " 1,775 00 "	46 88	
195 " 6,194 58 "	132 37	
181 " 21,293 14 "	422 36	
136 " 7,273 99 "	108 41	
93 " 42,643 98 "	434 60	
31 " 16,497 26 "	56 05	
		162,147 92
		$2,786,371 15

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 30 avril 1909.

PIECE J (a).

BUREAU DES COMMISSAIRES DU PORT,
QUÉBEC, 22 avril 1909.

M. T. C. BOVILLE,
Ministère des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus un état détaillé indiquant le montant dû par les commissaires pour obligations émises et pour avances faites par le gouvernement de la Puissance aux commissaires du port de Québec, le total, au 31 mars 1908, s'élevant à $3,999,884.12, ainsi qu'un état indiquant le montant d'obligations émises et vendues au public, à part les avances reçues du gouvernement.

A la réunion du sous-comité des Comptes publics, je reçus l'ordre de vous envoyer ces états, vu qu'il y avait une différence entre mes chiffres et ceux fournis par l'auditeur général.

Je pense que vous trouverez qu'il a été tenu compte de cette différence dans le règlement fait d'après l'Acte 51 Vict., chap. 6 (1888), lorsque les obligations des commissaires pour $3,241,000 furent cancellées, une réduction de $378,670.05 fut faite pour intérêt payé à même le capital, et $17,210.12 payées à même le capital pour caisse d'amortissement, et un montant en argent de $119.83 fut payé au receveur général, laissant une balance nette due de $2,845,000 pour laquelle l'obligation n° 1 fut émise. D'après le même Acte, le gouvernement prit, pour cette réduction, la caisse d'amortissement des commissaires qui s'élevait à $223,929.23 et avait été payée à même leurs revenus et surplus; elle devint la propriété du gouvernement fédéral et fit partie du revenu consolidé du Canada.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES WOODS,
Sec.-trésorier.

PIECE J (1).

QUÉBEC, 21 avril 1909.

MÉMOIRE préparé pour le comité spécial des Comptes publics et indiquant le montant dû, par les commissaires du port de Québec, au gouvernement fédéral jusqu'au 31 mars 1908 inclusivement.

Débentures du port de Québec en la possession du gouvernement fédéral sous l'autorité des lois 36 Victoria 1878, chapitre 62, 63 Vict., 1880, chap. 17; 45 Vict., 1882, chap. 47, 47 Vict., 1884, chap. 9, 49 Vict., 1886, chap. 19, 50-51 Vict., 1887, chap. 41 et 51 Vict., 1888, chap. 6.

ORDONNE—

Capital payable le 1er janvier 1910.

5 septembre	1888—Débenture	n°	1	$2,845,000 00	
1 octobre	1888	"	2	120,000 00	
26 novembre	1888	"	3	55,000 00	
3 décembre	1888	"	4	44,000 00	
24 décembre	1888	"	5	75,000 00	
28 janvier	1889	"	6	51,000 00	
2 juillet	1889	"	7	40,000 00	
29 juillet	1889	"	8	45,000 00	
2 septembre	1889	"	9	23,000 00	
30 septembre	1889	"	10	57,000 00	
21 octobre	1889	"	11	36,500 00	
18 novembre	1889	"	12	34,000 00	
20 janvier	1890	"	13	14,500 00	
10 mars	1890	"	14	38,000 00	
4 août	1890	"	15	50,600 00	
8 août	1892	"	16	83,802 00	
					$3,612,802 42

PIECE J (2).

Montant reçu du gouvernement fédéral jusqu'au 31 mars 1908, inclusivement, pour fortifier et approfondir les murs du quai, travaux pour lesquels il n'a pas été émis de débentures, en vertu du 62-63 Victoria, chapitre 34, article 34 (1899) et des décrets de l'exécutif du 8 mars et du 29 décembre 1906—

	Avances.	
14 septembre 1905	$30,000 00	
3 décembre 1905	24,000 00	
21 mars 1906	12,057 58	
2 avril 1906	3,170 00	
7 avril 1906	7,079 58	
30 mai 1906	1,270 00	
5 juin 1906	5,480 00	
7 juillet 1906	16,920 00	
7 juillet 1906	10,901 51	
18 août 1906	25,170 00	
29 septembre 1906	40,950 00	
9 novembre 1906	1,500 00	
28 novembre 1906	32,361 04	
21 janvier 1907	17,910 78	
15 mai 1907	8,118 47	
27 juin 1907	7,439 00	
5 août 1907	48,850 79	
23 septembre 1907	6,194 58	
3 octobre 1907	21,293 14	
18 novembre 1907	7,273 99	
2 janvier 1908	42,643 98	
2 mars 1908	16,497 26	
		387,081 70
		$3,999,884 12

PIECE J (3).

MÉMOIRE des obligations vendues au public, et portant intérêt semi-annuellement au taux de 4 pour 100 par année. Autorisées en vertu des dispositions de la loi du parlement du Canada, 61 Victoria, chapitre 48 (1898), et 62-63 Victoria, chap. 34, article 35 (Loi des Commissaires du port, 1899).

Obligations.

En vertu de la loi 61 Vict., chap. 48 (1898)—	
150 obligations de $1,000 chacune vendues au public et portant intérêt au taux de 4 pour 100 par année, payable semi-annuellement les 1ers de janvier et de juillet de chaque année Emises en 1898, capital payable le 1er juillet 1928	$150,000 00
En vertu de la loi 62-63 Vict., chap. 34, article 35, (Loi des Commissaires du port 1899)—	
200 obligations de $1,000 chacune vendues au public et portant intérêt au taux de 4 pour 100 par année, payable semi-annuellement les 1ers de juin et de décembre de chaque année. Emises en 1899; capital payable le 1er décembre 1929	200,000 00
En vertu de la loi 6-7 Edouard VII, chap. 36 (1907)—	
200 obligations de $1,000 chacune, vendues à la Banque Nationale et portant intérêt au taux de 4 pour 100 par année, payable semi-annuellement les 1ers d'octobre et d'avril de chaque année. Emises en 1908, capital payable le premier jour d'avril 1938	200,000 00
Total..	$550,000 00

JAS WOODS,
Secrétaire-trésorier.

PIECE J (b).

BUREAU DES COMMISSAIRES DU PORT,
QUEBEC, 10 mai 1909.

M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du cinq courant contenant un état détaillé du compte des arrérages d'intérêt.

J'inclus maintenant deux états, l'un indiquant le montant du capital dû jusqu'à date et le second les arrérages d'intérêt dus jusqu'aux 31 mars et 30 juin 1908.

L'état indiquant le capital dû correspond à celui du ministère des Finances, déduction faite d'un montant de $135,737.20, lequel ne fait pas partie du capital, mais appartient au compte des arrérages d'intérêt et de $2,354.90 reçus en janvier 1907, pour le ministère de l'Intérieur, et qui n'est pas débitable aux commissaires.

Les arrérages d'intérêt que j'ai calculés au 30 juin 1908, sont de $2,860,254.28.

Aux arrérages d'intérêt dans l'état du ministère, on devrait ajouter le montant de $135,717.20, pour intérêt dû à compter du 1er janvier 1888 jusqu'au 30 juin 1889 déduit du compte du capital. Puis l'on devrait déduire de ce compte d'intérêt, les 4 pour 100 par année, débités à ce $135,717.20 à compter du 1er juillet 1889 jusqu'au 30 juin 1908, ainsi que l'intérêt sur $2,354.90, pour le ministère de l'Intérieur à compter de janvier 1907.

En 1907, le ministère n'a exigé que 9 mois d'intérêt alors qu'il aurait dû le faire pour 12 mois.

Avec ces corrections, les deux comptes du capital et de l'arrérage des intérêts seront exacts.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JAS WOODS,
Secrétaire-trésorier.

ANNEXE No 1

PIECE J (4).

QUÉBEC, 7 mai 1909.

DÉBENTURES et avances reçues par les Commissaires du port de Québec, du gouvernement fédéral, à date.

D'après le mémoire du 21 avril, montant reçu jusqu'au 31 mars 1908		$3,999,884 12
—1908—		
3 août, reçu en espèces	$11,065 53	
3 août "	4,287 36	
31 août "	10,990 58	
11 sept. "	36,290 67	
31 oct. "	17,489 80	
—1909—		
27 janv. "	2,544 70	
15 mars "	4,586 27	
		87,254 91
		$4,087,139 03

D'après le rapport du ministère des Finances	$4,225,211 13	
A déduire—		
Item de $135,717.20, juin, 1899, lequel ne doit pas être inclus dans le capital, mais doit faire partie du compte de l'intérêt, $135,717.20.—Item de $2,354.90, 21 juin 1907, doit être inclus au compte du ministère de l'Intérieur, pour un bâtiment, $2,354.90	138,072 10	
		$4,087,139 03

JAMES WOOD,
Secrétaire-trésorier.

PIECE J (5).

QUÉBEC, 7 mai 1909.

MÉMOIRE des arrérages d'intérêt dus par les commissaires du port de Québec au gouvernement fédéral sur les débentures et les avances faites jusqu'au 31 mars et au 30 juin 1908.

1888		Intérêt à compter du 1er janvier 1888 jusqu'au 30 juin 1889		$ 179,097 20	
		A DÉDUIRE.			
1888, 10 septembre		en espèces	$ 14,460 00		
1889, 3 janvier		en espèces	14,460 00		
9 août		en espèces	14,460 00		
				$ 43,380 00	
1889.					$ 135,717 20
1er juillet	$3,230,000 00	12 mois jusqu'au 30 juin 1890		129,200 00	
20 juillet	45,000 00	345 jours jusqu'au 30 juin 1890		1,708 77	
27 août	23,000 00	307 " " " "		777 59	
25 septembre	57,400 00	278 " " " "		1,758 17	
15 octobre	36,500 00	258 " " " "		1,038 00	
14 novembre	34,000 00	228 " " " "		855 12	
30 décembre	14,500 00	182 " " " "		291 59	
1890.					
27 février	38,000 00	123 " " " "		512 22	
	$3,478,400 00			$136,141 46	
1890.		AVOIR.			
8 juillet		En espèces		14,460 00	
					121,681 46
1er juillet	$3,478,400 00	12 mois au 30 juin 1891		139,136 00	
5 juillet	50,600 00	360 jours " "		2,004 48	
	$3,529,000 00			141,140 48	
1890.		AVOIR.			
4 novembre		En espèces		14,460 00	
1891					126,680 48
1er juillet	$3,529,000 00	12 mois au 30 juin 1892			141,160 00
1892.					
1er juillet	$3,529,000 00	" " " 1893		141,160 00	
15 juillet	83,802 42	350 jours au 30 juin 1893		3,214 33	144,374 33
1893.					
1er juillet	$3,612,802 42	5 ans au 30 juin 1898			722,560 45
1898.					
1er juillet	$3,612,802 42	7 ans au 30 juin 1905			1,011,584 63
1905.					
1er juillet	$3,612,802 42	12 mois au 30 juin 1906		144,512 09	
7 novembre	30,000 00	225 jours au 30 juin 1906		739 73	
30 décembre	24,000 00	189 " " "		497 10	
1906.					
17 mars	12,057 58	105 jours au 30 juin 1906		138 73	
30 mars	3,170 00	92 " " " "		31 96	
5 avril	7,079 58	86 " " " "		66 72	
25 mai	1,270 00	33 " " " "		4 59	
2 juin	5,480 00	28 " " " "		16 81	
30 "	27,821 51				
					146,007 73
	$3,723,681 09				
1906.					
1er juillet	$3,723,681 09	12 mois au 30 juin 1907		148,947 24	
15 août	25,170 00	$10\frac{1}{2}$ " " " "		880 95	
23 sept.	40,950 00	9 mois et 8 jours au 30 juin 1907		1,264 37	
7 nov.	1,500 00	7 " 24 " " " "		38 94	
24 "	15,798 11	7 " 7 " " " "		379 72	
24 déc.	16,562 93	7 " 7 " " " "		399 99	
1907.					
18 janvier	17,910 78	5 mois 13 jours au 30 juin 1907		324 02	
11 mai	8,118 47	1 " 20 " " " "		45 10	
22 juin	7,439 00	9 jours au 30 juin 1907		7 33	
					152,287 66
	$3,857,130 38				
		A reporter			

ANNEXE No 1

PIECE J (5)—*Fin.*

		Report................		
1907.				
1er juillet	$3,857,130 38	9 mois au 31 mars 1908..........................	115,713 90	
2 août	48,850 79	8 " " " "	1,302 68	
17 sept.	6,194 58	6 " et 15 jours au 31 mars 1908................	134 00	
1er octobre	21,293 14	6 " au 31 mars 1908..........................	425 86	
15 novembre	7,273 99	4½ " " " "	109 10	
26 décembre	42,643 98	3 " et 6 jours au 31 mars 1908................	454 46	
1908.				
28 février	16,497 26	1 " 4 " " "	61 50	
				118,201 50
	$3,999,884 12			
1908.				
30 juin	$3,999,884 12	3 mois, à compter du 31 mars jusqu'au 30 juin 1908............		39,998 84
		Total..		$2,860,254 28

JAS. WOODS,
Secrétaire-trésorier.

PIECE K (a).

DEBENTURES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

31 octobre, 1885—Espèces..........................		$75,734 50	
31 mars, 1886—Espèces..........................		1,982 50	
12 avril—Intérêt à 4 pour cent au 1er avril 1886 sur $77,717, avancés à différentes dates......	$1,448 77		
12 avril—Pour fonds d'amortissement à ½ pour cent chaque 6 mois..................	362 20		
		1,810 97	
30 juin—Espèces..........................		2,030 00	
			$81,557 97
4 janvier 1887—Espèces à la Banque de Montréal, débentures nos 25 et 26 et intérêt..................		203 00	
			$81,760 97

PIECE K (b).

COMPTE d'intérêt des débentures et de la caisse d'amortissement du port de Trois-Rivières.

Date.	——	Débit.	Avoir.	Arrérages.
1886.		$ c.	$ c.	$ c.
30 juin.....	Intérêt sur le compte de débentures............	2,241 27		
	½ p. 100 pour la caisse d'amortissement..............	560 32		
	Par espèces sur le compte des débentures	....	2,241 27	
	Par compte de débenture pour caisse d'amortissement	... .	362 20	
	Par espèces pour la caisse d'amortissement..........	....	198 12	
31 déc......	½ p. 100 sur $81,557.97 p. le compte de la caisse d'am.	407 78	....	407 78
1887.				
30 juin......	1 an d'intérêt sur $81,760.97 à 4 p. 100, compte de débentures.	3,270 44		
	Par 1 an d'int. sur 81,760.97 à 4 p. 100, compte de déb.	....	3,270 44	
	6 mois ou ½ année d'intérêt sur $81,760.97, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	8 15		
	½ p. 100 sur $81,760.97, pour la caisse d'amortissement	408 80	824 73	
31 déc... ..	6 mois ou ½ année d'int. sur $81,760.97, compte de déb	1,635 22		
	6 mois, ou ½ année d'intérêt sur $824.73, arrérages de la caisse d'amortissement.	16 49		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	2,885 24
1888.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $1,635.22, arrérages de compte de débentures.	32 70		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentur.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $1,250.02, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	25 00		
	½ p. 100 sur $81,760.97 compte de le caisse d'amortiss.	408 80	....	4,986 96
31 déc.	½ année d'intérêt sur $3,303,14, arrérages de compte des débentures.	66 06		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97 compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $1,683.82, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	33 67		
	½ année d'int. sur $81,760.97, compte de la caisse d'am.	408 80	....	7,130 71
1889.				
30 juin.....	½ année d'intérêt sur $5,004.42, arrérages de compte de débenture.	100 08		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $2,126.29, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	42 52		
	½ d'intérêt sur $81,760.97, compte de la caisse d'amor.	408 80	....	9,317 33
31 déc	½ année d'intérêt sur $6,739.73, arrérages de compte de débentures.	134 79		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $2,577.61, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	51 54		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	11,547 68
1890.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $8,509.73, arrérages de compte de débenture.	170 18		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentur.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $3,037.95, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	60 75		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amort..	408 80	....	13,822 63
31 déc.....	½ année d'intérêt sur $10,315.13, arrérages de compte de débenture.	206 30		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $3,507.50, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	70 14		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	. ...	16,143 09
		....	....	....

ANNEXE No 1

Compte d'intérêt des débentures et de la caisse d'amortissement du port de Trois-Rivières—*Suite.*

Date.	—	Débit.	Avoir.	Arrérages.
1891.		$ c.	$ c.	$ c.
	Report	....	....	16,143 09
30 juin......	½ année d'intérêt sur $12,156.65, arrérages de compte de débentures.	243 13		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $3,986.44, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	79 72		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	.. ..	18,509 96
31 déc.	½ année d'intérêt sur $14,035.00, arrérages de compte de débentures.	280 70		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $4,474.96, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	89 50		
1892.	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amort..	408 80	....	20,924 18
30 juin.....	½ année d'intérêt sur $15,950.92, arrérages de compte de débenture.	319 01		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $4,973.26, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	99 46		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	23,386 67
31 déc.....	½ année d'intérêt sur $17,905.15, arrérages de compte de débenture.	358 10		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $5,481.52, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	109 63		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	25,898 42
1893.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $19,898.47, arrérages de compte de débentures.	397 96		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $5,999.95, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	120 00		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	28,460 40
31 déc.....	½ année d'intérêt sur $21,931.65, arrérages de compte de débentures.	438 63		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $6,528 75, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	130 57		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amort..	408 80	....	31,073 62
1894.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $24,005.50, arrérages de compte de débentures.	480 11		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $7,068.12, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	141 36		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	33,739 11
31 déc......	½ année d'intérêt su' $26,120.83, arrérages de compte de débentures.	522 41		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $7,618.28, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	152 36		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	36,457 90
1895.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $28,278.46, arrérages de compte de débentures.	565 56		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $8,179.44, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	163 58		
	½ p. 100 sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortis.	408 80	....	39,231 06
11 oct.	Par espèces sur le compte des arrérages de l'intérêt...	....	15,000 00	
	A reporter..............................	... .	....	... .

COMPTE d'intérêt des débentures et de la caisse d'amortissement du port de Trois-Rivières.—*Suite.*

Date.	—	Débit.	Avoir.	Arrérages.
		$ c.	$ c.	$ c.
1895.	Report........	....	....	39,231 06
31 déc......	½ année d'intérêt sur $30,479.24, arrérages de compte de débentures.	609 58		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97. compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $8,751.82, arrérages de compte de la caisse d'amortisssment.	175 03		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80		
	Par intérêt sur $15,000.00, à compter du 11 octobre jusqu'au 31 décembre 1895.	....	134 79	26,924 90
1896.				
30 juin......	½ année d'intérêt sur $17,589.26, arrérages de compte de débentures.	351 78		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $9,335.64, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	186 71		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	29,507 41
31 déc......	½ année d'intérêt sur $19,576.25, arrérages de compte de débentures.	391 52		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $9,931.16, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	198 62		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	32,141 58
1897.				
30 juin.	½ année d'intérêt sur $21,602.99, arrérages de compte de débentures.	432 06		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $10,538.58, arrérages de compte de débentures.	210 76		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 81	....	34,828 43
31 déc......	½ année d'intérêt sur $23,670.27, arrérages de compte de débentures.	473 40		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $11,158.15, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	223 16		
1898.	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	37,569 00
30 juin	½ année d'intérêt sur $25,778.89, arrérages de compte de débentures.	515 58		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de bébentures	1,635 21		
	½ année d'intérêt sur $11,790.11, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	235 80		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse..	408 80	....	40,364 39
31 déc......	½ année d'intérêt sur $27,929.68, arrérages de compte de débentures.	558 59		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $12,434.71, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	248 69		
1899.	½ p.c. sur $81,760.97,compte de la caisse d'amortisse..	408 80	....	43,215 69
30 juin. ..	½ année d'intérêt sur $30,123.49, arrérages de compte de débentures.	602 47		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $13,092.20, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	261 84		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse..	408 80	....	46,124 02
31 déc......	½ année d'intérêt sur $32,361.18, arrérages de compte de débentures.	647 22		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $13,762.84, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	275 26		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	....	49,090 52
	A reporter......	....	....	....

ANNEXE No 1

COMPTE d'intérêt des débentures et de la caisse d'amortissement du port de Trois-Rivières.—*Suite.*

Date.	—	Débit.	Avoir.	Arrérages.
		$ c.	$ c.	$ c.
1900.	Report....	....	....	49,090 52
30 juin	½ année d'intérêt sur $34,643.62, arrérages de compte de débentures.	692 87		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $14,446.90, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	288 94		
	½ p.c. sur $81,760 97, compte de la caisse d'amortiss...	408 80	....	52,116 35
31 déc......	½ année d'intérêt sur $36,971.71, arrérages de compte de débentures.	739 43		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $15,144.64, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	302 89		
1901.	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss...	408 80	....	55,202 69
30 juin	½ année d'intérêt sur $39,346.36, arrérages de compte de débentures.	786 93		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse..	408 80		
	½ année d'intérêt sur $15,856.33. arrérages de compte de la caisse d'amortissement..	317 12	....	58,350 76
31 déc	½ année d'intérêt sur $41,768.51, arrérages de compte de débentures.	835 37		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $16,582.25, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	331 64		
1902.	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	... .	61,561 79
30 juin.	½ année d'intérêt sur $44,239.10, arrérages de compte de débentures.	884 78		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $17,322.69, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	346 45		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	.. ..	64,837 04
31 déc......	½ année d'intérêt sur $46,759.10, arrérages de compte de débentures.	935 18		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $18,077.94, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	361 56		
1903.	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	....	68,177 80
30 juin	½ année d'intérêt sur $49,329.50, arrérages de compte de débentures.	986 59		
	½ année d'intérêt sur $81 760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $18,848.30, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	376 97		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	....	71,585 38
31 déc	½ année d'intérêt sur $51,951.31, arrérages de compte de débentures.	1,039 03		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ an. d'int. sur $19,634 07 arr. compte de caisse d'am..	392 68		
1904.	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	... .	75,061 11
30 juin.	½ année d'intérêt sur $54,625.56, arrérages de compte de débentures.	1,092 51		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $20,435.55, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	408 71		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse.	408 80	....	78,606 35
31 déc......	½ année d'intérêt sur $57,353.29, arrérages de compte de débentures.	1,147 07		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $21,253.06, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	425 06		
	½ p.c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortisse..	408 80	....	82,222 50
	A reporter	....	....	....

COMPTE d'intérêt des débentures et de la caisse d'amortissement du port de Trois-Rivières—*Fin.*

Date.	—	Débit.	Avoir.	Arrérages.
		$ c.	$ c.	$ c.
1905.	Report..................	.. ..	.. ..	82,222 50
30 juin.....	½ année d'intérêt sur $60,135.58, arrérages de compte de débentures.	1,202 71		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débenture.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $22,086.92, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	441 74		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	85,910 97
31 déc......	½ année d'intérêt sur $62,973.51, arrérages de compte de débentures.	1,259 47		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97 compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $22,937.46, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	458 75		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	89,673 21
1906.				
30 juin.....	½ année d'intérêt sur $65,868.20, arrérages de compte de débentures.	1,317 36		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97 compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $23,805.01, arrérages de compte de la caisse d'amortissement	476 10		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	. . ..	93,510 69
31 déc......	½ année d'intérêt sur $68,820.78, arrérages de compte de débentures.	1,376 42		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97. compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $24,689.91, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	493 80		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	97,424 93
1907.				
30 juin....	½ année d'intérêt sur $71,832.42, arrérages de compte de débentures.	1,436 65		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $25,592.51, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	511 85		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	101,417 45
31 déc......	½ année d'intérêt sur $74,904.29, arrérages de compte de débentures.	1,498 09	....	
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $26,513.16, arrérages de compte de la caisse d'amortissement.	530 26		
	½ p. c. sur $81,760.97, compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	105,489 82
1908.				
30 juin.....	½ année d'intérêt sur $78,037.60, arrérages de compte de débentures.	1,560 75		
	½ année d'intérêt sur $81,760.97, compte de débentures.	1,635 22		
	½ année d'intérêt sur $27,452.22, arrérages, de compte de la caisse d'amortissement.	549 04		
	½ p. c. sur $81,760.97. compte de la caisse d'amortiss..	408 80	....	109,643 63
	Arrérages sur compte de débentures 30 juin 1908.................................			81,233 57
	" " de la caisse d'amortissement, 30 juin 1908.................			28,410 06
				109,643 63

PIECE L (a).

COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

A l'honorable
Le sous-comité des Comptes publics,
Chambre des Communes, Ottawa.

MESSIEURS.—Conformément au désir du président du comité sur le bilan des comptes publics du Dominion, me demandant de préparer un état détaillé des obligations que l'on détient contre les commissaires du port de Trois-Rivières et portant intérêt, ainsi qu'un état détaillé de l'intérêt dû au gouvernement jusqu'au 31 mars 1908, je dois vous prier de nouveau de m'excuser si je ne puis vous donner des chiffres plus précis, à raison de la perte totale de nos archives, livres et de la correspondance dans le grand incendie de juin 1908.

Je transmets donc, afin de renseigner à ce sujet l'honorable Comité, les états de comptes suivants, lesquels se trouvent plus ou moins complets:—

1. Etat des recettes et déboursés sur le "Revenu", de l'année 1896 à l'année 1908, à l'exception de l'année 1902, pour laquelle je suis dans l'impossibilité de retracer aucun chiffre.

2. Etat des débentures émises sous l'autorité de la loi Vict. 55-56, chap. 10, et Vict. 58-59, chap. 26, et déboursements sur le capital à même le produit de leur vente.

3. Etat du passif et de l'actif des commissaires du port de Trois-Rivières.

4. Copie de l'état transmis au ministère des Finances, relativement à l'intérêt réclamé sur les $82,000 dus au gouvernement.

D'après ce qui précède, à tout événement, il est possible d'en arriver aux conclusions suivantes:—

Premièrement: Relativement aux *recettes* et *déboursés* du *Revenu* ordinaire nous trouvons, qu'après 12 ou 13 années de travaux, il ne reste qu'un très faible excédent. Par conséquent, il serait assez risqué de calculer sur le résultat unique de l'année dernière, et d'imposer aux commissaires le fardeau d'intérêts additionnels—le montant réel payé au public et le fonds d'amortissement absorbant déjà les deux tiers du revenu total du port.

Deuxièmement: Le montant *total* des *débentures* en la possesion du public, et émises sous l'autorité accordée par le parlement en 1892 et 1895 était de $190,500; somme au débit de laquelle on a inscrit les dépenses sur le *capital* (achat de propriétés, outillage, construction des quais, etc.) $184,394, plus les $15,000 payés au gouvernement en décembre 1895, mais n'incluant pas les déboursements pour l'année 1902.

Troisièmement: La situation financière telle qu'indiquée par l'*actif* et le *passif* de la Commission peut être très bien jugée au-dessus du pair. Car même en ajoutant le 4 pour 100 d'intérêt réclamé sur les $82,000 en la possession du gouvernement, à compter de l'année 1896, jusqu'à l'année 1908; et en mettant de côté entièrement la propriété du quai de Dean, il reste encore un surplus très notable.

Quatrièmement: A l'égard de ce compte d'intérêt spécial les Commissaires du port ne peuvent comprendre pourquoi cette réclamation continue d'être à la charge de notre port, les membres de notre bureau n'étant que des fiduciaires, c'est-à-dire, qu'ils sont chargés de l'administration, non d'une propriété *privée*, mais d'une propriété publique *bona fide*, et cela à la seule fin de promouvoir les intérêts du commerce. En conséquence, on ne peut raisonnablement, ni comparer ni juger à un point de vue commercial ordinaire les travaux ou la position d'une telle Commission. Agissant

d'après cette croyance, nos commissaires du port, toutes les fois qu'une chance d'augmentation du revenu se présente, réduisent le tarif des droits, ou emploient le léger surplus en améliorations, toujours au bénéfice exclusif du trafic du port. Cette façon d'agir, il semble, est en conformité avec l'esprit de la loi, et des plus louables, car aucun des commissaires n'a jamais retiré de salaire quelconque ni même reçu le "jeton de présence ordinaire".

A tout événement, le développement phénoménal du pays, l'augmentation constante du volume du trafic et la nécessité croissante de parer au transport, exigeront bientôt un changement dans l'administration de certaines propriétés du gouvernement, sous la direction de commissions.

Lorsque le moment sera venu pour les commissaires du port de Trois-Rivières de remettre leur mandat, ni le gouvernement, ni le public ne trouveront matière à se plaindre des résultats, ni de la manière dont ils auront essayé d'accomplir leur tâche.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BALCER,
Secrétaire des Commissaires du port de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 6 mai 1909.

PIECE L (I).

COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

Etat des recettes et de la dépense imputables sur le revenu.

Années.	Perceptions des droits du port.	Déboursements : appointements, réparations et dépenses générales du port.	Laissant — Surplus.	Laissant — Déficit.	Intérêt du — 5 pour 100 sur débentures.	Intérêt du — Caisse d'amortissement.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1896	7,662 97	4,971 16	2,691 81	....	1,351 96	275 96
1897	8,734 18	5,794 48	2,939 70	....	2,025 00	607 50
1898	7,858 72	7,278 82	579 90	....	2,072 30	405 00
1899	11,171 08	9,096 46	2,074 62	....	3,912 59	680 00
1900	10,208 49	10,096 19	112 30	....	4,856 45	955 00
1901	9,943 89	11,509 87	....	1,565 98	6,029 22	1,295 00
1902	....	....	....	....	....	1,452 50
1903	15,111 10	15,138 17	....	27 07	7,718 75	1,570 00
1904	14,044 71	15,924 02	....	1,879 31	8,126 25	1,625 00
1905	12,067 84	15,339 99	....	3,272 15	8,750 41	1,735 00
1906	15,043 88	15,777 00	....	733 98	8,935 93	1,802 50
1907	16,912 97	16,740 12	127 85	....	9,396 90	1,895 00
1908	19,966 78	16,482 35	3,517 43	....	9,590 43	1,905 00
Total	148,726 61	144,148 63	12,043 61	7,478 49	72,766 19	16,203 46
					88,969 65	

PIECE L (II).

COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

Recettes provenant des ventes de débentures et déboursements à compte du capital.

Années.	Emission de débentures autorisées par décret de l'exécutif conformément à Vict. 55-56, chap. 10 et Vic. 58-59, ch. 26.	Déboursements — Construction de quais.	Déboursements — Outillage.	Observations.
	$ c.	$ c.	$ c.	
1895	40,500 00	*25,000 00	....	$15,000, payés à l'état pour le compte d'intérêt.
1896	....	....	....	
1897	....	1,546 37	....	
1898	55,000 00	15,653 87	6,236 17	
1899	....	24,566 51	3,203 26	
1900	75,000 00	41,056 54	68 44	
1901	....	16,772 15	....	
1902	....	....	....	
1903	....	9,211 50	....	
1904	10,000 00	1,392 47	11,027 10	
1905	....	6,972 90	....	
1906	10,000 00	6,961 12	....	
1907	....	1,417 65	....	
1908	....	3,208 52	....	
		153,759 60	20,534 97	15,000 00
Total émis ... 190,500 00		Total des déboursements ..189,294 57		

* Achat et construction partielle du quai de Dean.

PIECE L (III).

COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

ACTIF ET PASSIF DE LA COMMISSION DU PORT, 1909.

Actif.

	$ c.	$ c.
1,343 pieds de quai en coffrage de 25 à 30 pieds d'eau environ 40,000 verges cubes, y compris droit riverain et d'eau profonde	130,000 00	
320 pieds ditto de 24 pieds d'eau environ 8,000 verges cubiques en coffrage, etc	27,500 00	
300 pieds ditto, de 20 pieds, environ 7,000 verges carrées en coffrage, achat de la propriété y compris	22,500 00	
		180,000 00
420 pieds de la propriété du quai de Dean compris dans le nouveau dock de l'Etat		40,000 00
Trois remises	17,500 00	
Un outillage Decauville	3,500 00	
		21,000 00
350,000 pds carr. de quai solide en propr. (sommet du quai de Dean non comp.) à 50 cts le pd carré		175,000 00
Montant du dépôt de la caisse d'amortissement à la banque de Québec, 31 décembre 1908		21,290 00
Total de l'actif		437,290 00

Passif.

	$ c.	$ c.
Réclamation du gouvernement de l'année 1882	82,000 00	
Débentures détenues par le public, portant un intérêt de 5 p. 100 et 1 p. c. de caisse d'amortiss	190,500 00	
		272,000 00
Laissant un surplus de		165,290 00
Si l'intérêt réclamé pour 12 ans sur les $82,000 détenus par le gouvernement portant un intérêt de 4 pour cent, est chargé, savoir	40,000 00	
Le surplus serait encore	125,290 00	
	437,290 00	437,290 00

PIECE L (IV).

COMMISSAIRES DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

M. T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Monsieur,—Ayant reçu instruction du sous-comité des Comptes publics de la Chambre des communes, de fournir à votre ministère les données concernant l'intérêt réclamé des commissaires du port de Trois-Rivières, sur les $82,000 avancés par le Gouvernement, en 1885, pour le rachat des débentures alors en cours, je dois vous demander pardon du délai ainsi que de ne pouvoir vous donner les chiffres et les dates d'une façon absolument exacte relativement aux détails—la grande conflagration de juin 1908, ayant détruit toutes les archives, les livres, la correspondance, etc., de la Commission.

Néanmoins les faits—qui peuvent être facilement vérifiés par la correspondance échangée au cours de 1895, entre votre ministère et les commissaires du port—sont pratiquement comme suit:—

Lorsqu'en 1885 les commissaires du port se sont trouvés dans l'impossibilité de faire face à l'intérêt sur leurs débentures, le gouvernement décida d'acquitter leur dette, assumant ainsi une réclamation de $82,000 contre la Commission, le gouvernement révoqua dans le même temps (Vict. 48, chap. 76), le pouvoir qui leur avait été conféré par la loi Vict. 45, chapitre 52, relativement à de nouvelles émission de débentures. Entre les années 1892-5, le gouvernement accorda de nouveau à la Commission le pouvoir d'émettre la balance de la somme originale de $300,000, *i.e.*, $218,999 (*voir* Vict. 55-56, chap. 10, et Vict. 57-59, chap. 26) se réservant le droit de priorité dans le rang des nouvelles débentures sur sa réclamation à la condition que la Commission paierait $15,000 d'intérêt dû jusqu'à date, sur la première émission autorisée de $40,500. Ces obligations étaient alors entre les mains de votre ministère. Et en décembre 1895, la banque de Québec a avancé et remis à Ottawa les dits $15,000, en échange des obligations.

Ici se termina la transaction avec le ministère des Finances.

Depuis l'année 1895 aucun autre intérêt n'a été payé au gouvernement sur les dits $82,000. Si cependant l'on réclamait cet intérêt, le montant dû ne pourrait remonter plus loin qu'à l'année 1895.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre, respectueusement,

GEORGE BALCER,
Secrétaire.

PIECE M (a).

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

SOLDE DE MATÉRIEL À LA FIN DU MOIS.

		Année précédente.	Différence.
	$ c.	$ c.	$ c.
1906—Juin	73,044 87		
Juillet	66,036 00		
Août	75,184 02		
Septembre	76,414 02		
Octobre	69,706 20		
Novembre	75,400 55		
Décembre	72,297 21		
1907—Janvier	68,368 22		
Février	64,340 57		
Mars	66,801 31		
Avril	61,196 74		
Mai	61,059 81		
Juin	71,296 96	73,044 87	
Juillet		66,036 00	
Août	90,021 45	75,184 02	14,837 43
Septembre	89,030 47	76,414 02	12,616 45
Octobre	80,536 16	69,706 20	10,829 96
Novembre	83,684 24	75,400 55	8,283 69
Décembre	93,585 76	72,297 21	21,288 55
1908—Janvier	86,293 16	68,368 22	17,924 94
Février	82,758 76	64,340 57	18,418 19
Mars	81,566 21	66,801 31	14,764 90
Avril	74,397 15	61,196 74	13,200 41
Mai	74,792 97	61,059 81	13,733 16
Juin	93,774 70	71,296 96	22,477 74
Juillet	106,494 45		
Août	106,015 46	90,021 45	15,994 01
Septembre	114,336 44	89,030 47	25,305 97
Octobre	105,498 32	80,536 16	24,962 16
Novembre	104,693 29	83,684 24	21,009 05
Décembre	95,272 25	93,585 76	1,686 49
1909—Janvier	85,435 71	86,293 16	857 45
Février			

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, mai 1909.

PIECE M (b).

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DE WINDSOR.

SOLDE DE MATÉRIEL À LA FIN DU MOIS.

	$ c.	$ c.	$ c.
1906—Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
1907—Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
1908—Janvier			
Février			
Mars	49,240 81		
Avril	50,064 10		
Mai	51,084 58		
Juin	39,332 19		
Juillet	40,899 72		
Août	37,146 92		
Septembre	33,423 65		
Octobre	31,626 91		
Novembre	26,244 38		
Décembre	25,203 34		
1909—Janvier			
Février			

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, mai 1909.

PIECE M (c).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

SOLDE DE MATÉRIEL À LA FIN DU MOIS.

—		Année précédente.	Différence.
	$ c.	$ c.	$ c.
1906—Juin	1,493,723 83		
Juillet	1,374,494 26		
Août	1,327,657 91		
Septembre	1,253,671 25		
Octobre	1,232,666 99		
Novembre	1,312,346 32		
Décembre	1,261,836 39		
1907—Janvier	1,355,419 83		
Février	1,317,027 44		
Mars	1,341,996 90		
Avril	1,292,625 60		
Mai	1,324,634 68		
Juin	1,382,795 29	1,493,723 83	110,928 54
Juillet	1,317,530 83	1,374,494 26	56,963 43
Août	1,267,554 59	1,327,657 91	60,103 32
Septembre	1,188,470 50	1,253,671 25	65,200 75
Octobre	1,143,200 43	1,232,666 99	89,466 56
Novembre	1,121,576 03	1,312,346 32	90,770 29
Décembre	1,209,069 88	1,261,836 39	52,766 51
1908—Janvier	1,263,492 33	1,355,419 83	91,927 58
Février	1,546,510 46	1,317,027 44	229,483 02
Mars	1,365,935 64	1,341,996 90	23,938 74
Avril	1,660,895 47	1,292,625 60	368,269 87
Mai	1,842,568 32	1,324,634 68	517,933 64
Juin	1,981,922 69	1,382,795 29	599,127 40
Juillet	2,119,821 74	1,317,530 83	702,290 91
Août	2,106,119 96	1,267,554 59	838,565 37
Septembre	2,040,306 01	1,188,470 50	851,835 51
Octobre	2,026,643 65	1,143,200 43	883,443 22
Novembre	1,961,973 32	1,121,576 03	840,397 29
Décembre	1,844,653 97	1,209,069 88	635,584 09
1909—Janvier	1,820,055 14	1,263,492 33	556,562 81
Février	1,721,036 11	1,546,510 46	174,525 65

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, mai 1909.

PIECE N.

Etat de compte (a).

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

Solde de matériel, le 31 mars 1908.

Matériel en général.	$51,995 79
Papeterie.	4,965 73
Houille.	14,619 50
Compte du matériel du chemin.	9,657 71
	$81,238 73
Balance au grand-livre.	81,566 21
Différence.	$ 327 48

Note.—Voir *Journaux* pour détails.

Etat de compte (b).

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

Solde de matériel, le 31 mars 1909.

Matériel en général.	$40,674 05
Papeterie.	5,521 06
Houille.	15,628 68
Compte du matériel du chemin.	20,069 92
	$81,893 73
A DÉDUIRE.	
Comptes impayés.	$ 4,085 11
	$77,808 60
Balance au grand-livre.	77,442 27
	$ 366 33

Note.—Voir *Journaux* pour détails.

PIECE O.

COMPTE CONTESTE.

MINISTÈRE DES POSTES, CANADA,
DIVISION DU COMPTABLE.
OTTAWA, 27 avril 1909.

Mémoire.

Relativement à la balance de $5,457.51, réclamée par le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard du ministère des Postes, au sujet du service de la malle, les faits suivants ont été soumis au comité des Comptes publics, afin qu'ils y fussent pris en considération.

Le montant ci-dessus se détaille comme suit:—

1. Balance réclamée pour la location de trains spéciaux, en 1902-3, à $1 par mille au lieu de 50 cents payés précédemment..	$2,567 66
2. Montant déduit du compte de 1903-4 en raison de trains cancellés..	96 00
3. Montant déduit du compte de 1904-5 en raison de trains cancellés..	1,006 32
4. Balance réclamée par le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard pour le transport de la malle sur les embranchements de Murray-Harbour et de Montague à $76 le mille par année..	1,787 53
Total..	$5,457 51

Au sujet des item ci-dessus, le ministère des Postes doit faire les observations suivantes:—

1. Jusqu'à 1902, le ministère des Postes a payé $1 par mille pour les trains spéciaux, mais l'on a appris à cette époque que le taux exigé des particuliers n'était que de 50 cents par mille, et que les trains loués par le ministère des Postes étaient également employés par la compagnie de chemin de fer à voiturer les marchandises et à transporter les voyageurs, desquels l'on exigeait les taux usuels. Le directeur général des Postes s'objecta à payer plus que le taux ordinaire demandé pour les trains spéciaux. Le compte rendu par le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard au taux de $1 par mille, fut conséquemment réduit de moitié, et payé au taux de 50 cents le mille, et ce taux a prévalu depuis la date mentionnée.

2. La déduction sur le compte du trimestre de mars 1904 a été faite parce que les trains se sont trouvés bloqués et que le ministère des Postes a dû établir un service spécial qui nous a obligés de pourvoir au transport des malles par des attelages, au coût de $96.

3. Le ministère des Postes durant l'hiver 1904-5 a dû payer pour le transport des malles par les attelages la somme de $2,396.05, le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard ayant manqué de faire le service. Le montant déduit du compte du chemin de fer n'était que de $1,006.32, montant calculé sur la base du nombre de milles qu'auraient parcourus les trains cancellés, en sorte que le ministère des Postes a dû faire face à une perte de $1,389.73 parce que le chemin de fer se trouvait bloqué. Dans ces circonstances, l'on ne pouvait s'attendre à ce que le ministère payât toutes les

dépenses du transport des malles à ce prix additionnel tout en continuant à payer le chemin de fer pour des services non rendus.

4. Depuis 1896, aucune nouvelle ligne de chemin de fer s'occupant du transport des malles n'a été payée sur toute autre base que celle du mille parcouru, les taux étant de 8 cents le mille pour le wagon-poste et un maximum de 4 cents par mille pour le service des wagons à marchandises. Ce sont les taux payés au chemin de fer Pacifique-Canadien au Grand-Tronc et au chemin de fer Canadian-Northern sur toutes leurs lignes d'embranchement construites durant ces douze dernières années. L'on peut ajouter que le volume des malles transportées par le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard sur les deux lignes d'embranchement en question est beaucoup moindre que la moyenne des malles transportées par les autres lignes payées au même taux.

Relativement à la lettre du comité des Comptes publics, en date du 26 courant, mentionnant que le ministère des Postes contestait un compte additionnel de $96, l'on constate que ce montant est compris dans les $5,475.51, soit le second item au sujet duquel des explications sont fournies ci-dessus.

W. J. GLOVER,
Comptable.

PIECE 00.

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

MÉMOIRE à l'égard des réclamations du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard contre le ministère des Postes.

Balance le 31 mars 1908..	$12,411 82
A déduire—	
Payé depuis..	6,954 31
Laissant un montant contesté de..	$5,457 51

Les détails de ce montant sont comme suit:

Des trains spéciaux ont circulé entre Charlottetown et Georgetown dans les deux directions, comme suit:—

En décembre 1902, pour la valeur de..		$ 46 10
Janvier 1903, pour la valeur de		599 30
Février 1903, pour la valeur de		2,012 70
Mars 1903, pour la valeur de..	$ 1,831 80	
Avril 1903, pour la valeur de..	645 40	
		2,477 20
Total		$ 5,135 30
En juillet 1903 le ministère des Postes a payé pour ces trains au taux de 25 cents le mille parcouru, un montant de.. ..		$ 1,283 82
Laissant une balance due		$ 3,851 48

En août 1904, le ministère des Postes a payé un montant additionnel pour ces trains au taux de 25 cents par mille parcouru, s'élevant à 1,283 82

Laissant une balance due de.. $2,567 66

Les déductions uivantes ont été faites par le ministère des Postes, sur le montant annuel payable au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, à savoir:—

En 1904, montants que le ministère déclare avoir payés pour le transport des malles par les attelages, lorsque les trains ont été détenus en route par la neige, en mars 1904.................................... 96 00

En 1905, le ministère des Postes a déduit les montants suivants sur les paiements annuels au chemin de fer, parce que les trains n'ont pas circulé durant les périodes mentionnées par suite des amoncellements de neige:—

Jonction du Cap Traverse et d'Emerald.

11.6 milles, 25 jours à 24 cents par mille par jour............ $ 69 60

Charlottetown et Summerside.

48.2 milles, 19 jours à 24 cents par mille par jour............ 219 79

Summerside et Tignish.

67.9 milles, 24 jours à 24 cents par mille par jour............ 391 10

Georgetown et Mount Stewart.

24.2 milles, 16 jours à 24 cents par mille par jour............ 92 92

Souris-Est et Mount Stewart.

38.1 milles, 18 jours à 24 cents par mille par jour............ 164 59

Mount Stewart et Charlottetown.

21.9 milles, 18 jours à 24 cents par mille par jour............ 68 32

$1,006 32

Déductions faites par le ministère des Postes sur les comptes rendus par le chemin de fer en 1906, 1907 et 1908, soit la différence entre le prix de $76 le mille pour l'embranchement de Murray-Harbour, de 48 milles de longueur, l'embranchement de Montague, de 6 milles de longueur, un total de 54 milles et le montant accordé par le ministère des Postes de 8 cents le mille parcouru par wagon-poste, à 4 cents le mille parcouru, lorsque les malles sont transportées dans les wagons à marchandises sous la surveillance des employés du chemin de fer:—

Trimestre finissant le	31 décembre 1906	$278 40	
" "	31 mars 1907	355 35	
" "	30 juin 1907	298 40	
" "	31 septembre 1907	276 00	
" "	31 décembre 1907	276 00	
" "	31 mars 1908	323 29	
			1,787 53

Un total de.................................... $5,457 51

Trains postaux spéciaux.

De 1883 à 1903, le ministère des Postes a payé $1.00 le mille au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard pour les convois spéciaux transportant les malles entre Charlottetown et Georgetown de concert avec les steamers faisant le service d'hiver.

Les comptes pour ces trains spéciaux ont été présentés tous les mois aux fonctionnaires du ministère des Postes, par la compagnie de chemin de fer, et ils ont été payés ordinairement chaque trimestre.

Les comptes pour les convois spéciaux particuliers en question, en 1902-3, ont été présentés de la manière ordinaire, aux dates suivantes :

Les comptes pour les convois des mois de décembre 1902, et janvier 1903, ont été présentés le 31 janvier 1903.

Le compte pour les convois du mois de février 1903, a été présenté le 4 mars 1903.

Et les comptes pour les convois qui ont fait le service des malles durant les mois de mars et d'avril 1903, le 17 avril 1903.

Il n'y a eu aucun refus de payer pour ce service de convois, comme à l'ordinaire, jusqu'au 27 juillet 1903, alors que F. de St. C. Brecken, le directeur de poste à Charlottetown, adressa une lettre à M. Sharp, offrant de payer au taux le 25 cents le mille, ce qui n'a pas été accepté dans le temps.

Les fonctionnaires du ministère des Postes s'étaient opposés, une année ou deux auparavant, au paiement du taux exigé pour ces convois spéciaux, et avaient demandé une réduction, mais le chemin de fer n'avait pas voulu accorder cette réduction.

Ça toujours été la coutume de ne faire circuler, que sur une demande du ministère des Postes, les wagons postaux spéciaux entre Charlottetown et Georgetown et cette demande était communiquée à la compagnie de chemin de fer par le directeur de poste de Charlottetown.

Au commencement de l'hiver 1901-2, le ministère des Postes n'ordonna pas tout de suite comme il l'avait fait les années précédentes, ce service de wagons-postaux spéciaux, mais bientôt après le commencement de l'hiver il adressa la requête ordinaire pour ce service et les trains postaux spéciaux circulèrent durant l'hiver et furent payés au taux habituel de $1.00 le mille.

Au commencement de l'hiver de 1902-3, le ministère des Postes n'a pas demandé les trains spéciaux ordinaires aux fonctionnaires du chemin de fer.

Le 15 janvier 1903, le paquebot d'hiver *Minto* arrivait à Georgetown, ayant à bord des passagers et les malles. La Chambre de commerce de Charlottetown demanda à l'inspecteur-adjoint des Postes de donner l'ordre ordinaire de placer un train spécial pour transporter les malles à Charlotetown, mais il refusa de le faire, disant qu'il n'avait pas d'autorisation à cet effet.

Quelques membres de la Chambre de commerce prirent des arrangements avec la compagnie de chemin de fer pour faire circuler le train et payèrent la compagnie.

Un arrangement semblable fut fait pour des trains spéciaux, pendant plusieurs des jours suivants.

Durant tout ce temps, la Chambre de commerce et d'autres personnes écrivaient au ministère des Postes, ainsi qu'à d'autres chefs de ministères à Ottawa et demandaient instamment que le service des trains spéciaux de la malle fût repris comme les années précédentes. En réponse à Ottawa de la part de la Chambre de commerce, M. B. M. Armstrong, le contrôleur du service des malles sur les chemins de fer, reçut l'ordre du ministre des Postes de se rendre d'Ottawa à Charlottetown.

M. Armstrong eut plusieurs entrevues avec M. Sharp, le surintendant du chemin de fer, et la correspondance suivante indique le résultat obtenu:—

" BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
" CHARLOTTETOWN, I.-P.-E., 27 janvier 1903.

" CHER MONSIEUR SHARP,—En réponse à votre honoré de la même date, j'ai le plaisir, ainsi qu'il m'est demandé, de transcrire la copie d'un télégramme que j'ai reçu le 26 courant, de l'honorable sir William Mulock, relativement au rétablissement d'un service de convois entre Charlottetown et le paquebot faisant le service entre l'île et le continent.

" OTTAWA, 26 janvier 1903.

" B. M. ARMSTRONG,

" Contrôleur du service des malles sur chemin de fer.

" M. Blair télégraphie à son représentant de rétablir le convoi spécial. Veuillez voir, au nom du ministère, à ce que le service de la malle soit rétabli.

" (Signé) WILLIAM MULOCK."

" Fidèlement à vous.

" (Signé) B. M. ARMSTRONG.

" M. G. A. SHARP."

" BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
" CHARLOTTETOWN, ILE-DU-PRINCE-EDOUARD,
" 27 janvier 1903.

" MONSIEUR,—Relativement à vos messages téléphoniques de cet après-midi concernant les convois spéciaux qui doivent se raccorder au paquebot faisant le service entre l'île et la terre ferme, je vous autorise par ces présentes à fournir les trains spéciaux nécessaires, jusqu'à avis contraire donné par votre département ou par le ministère des Postes.

" Cette autorisation comprend également le convoi qui a quitté Chalottetown, dimanche, le 25 courant, et qui est revenu à Charlottetown aujourd'hui.

" Relativement au convoi ordonné par M. Farquharson ou M. McKinnon, si vous voulez m'envoyer un rapport, adressé à Ottawa, concernant cette question, je vous transmettrai la décision du ministère à ce sujet.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" (Signé) B. M. ARMSTRONG,
Contrôleur du service de la malle sur les chemins de fer.

" M. G. A. SHARP,
Surintendant du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard,
Charlottetown,

" CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD,
" BUREAU DU SURINTENDANT,
CHARLOTTETOWN, 27 janvier, 1903.

" Monsieuro B. M. ARMSTRONG,
" Contrôleur du service de la malle sur chemin de fer,
" Charlottetown.

" CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de la même date, autorisant la circulation d'un convoi spécial, se raccordant au steamer qui fait le service entre l'île et la terre ferme et de continuer ce service comme par le passé, jus-

ANNEXE No 1

qu'à ce qu'il soit ordonné autrement par mon département ou par le ministère des Postes.

" Cela couvre parfaitement le point, et la chose nous agrée parfaitement. Je serai très heureux de donner suite à votre demande à ce sujet, et les trains continueront à circuler comme de coutume.

" Fidèlement à vous,

" (Signé) G. A. SHARP."

Le télégramme mentionné par sir William Mulock, dans son télégramme à Armtrong, est comme suit:

"OTTAWA, ONT., 26 janvier 1903.

"D. POTTINGER, Moncton.

"Le directeur général des Postes a donné instruction à Armstrong de faire circuler un convoi spécial e la malle sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. J'ai convenu que nous le ferions aux anciennes conditions, sauf toutefois, la décision de l'exécutif relativement à la question de savoir si le taux est excessif. Donc, si Armstong en fait la demande, faites circuler le convoi.

(Signé) A. G. BLAIR."

L'on observera que M. Blair dans son télégramme pose les conditions d'après lesquelles le service d'un convoi spécial doit être repris, ces conditions étaient:

" Aux anciennes conditions sauf la décision de l'exécutif, relativement à la question de savoir si le taux est excessif." Au meilleur de ma connaissance, le gouverneur en conseil n'a jamais déclaré excessif l'ancien taux de $1.00 par mille par convoi, et conséquemment, le chemin de fer peut demander à être payé au taux de $1 par train-mille, pour les convois en question, somme qui doit être payée. Comme le ministère des Postes peut alléguer pour refuser de payer $1.00 par mille pour les convois en question, le fait que le chemin de fer accepte maintenant 50 cents par train-mille en paiement de ce service, je vais expliquer dans quelles circonstances cela a lieu.

Depuis quelque temps les officiers du chemin de fer considéraient que la rémunération reçue pour le transport des malles sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, n'était pas suffisante pour le service accompli, et des négociations s'engagèrent entre M. Tiffin, le gérant général du trafic, au nom de la compagnie du chemin de fer, et M. Armstrong au nom du ministère des Postes.

Le résultat de ces négociations fut que le taux payable pour le transport des malles par convois réguliers fut porté de $50 le mille de chemin de fer à $76 le mille de chemin de fer, et la compagnie du chemin de fer consentit à accepter 50 cents par train-mille pour les trains spéciaux de la malle, au lieu de $1.00 comme jusqu'ici. Ces nouvelles conditions sont insérées dans un mémoire de convention qui se lit ainsi:

" OTTAWA, 19 février 1904.

"Mémoire de la convention entre M. B. M. Armstrong, représentant le ministère des Postes, et monsieur E. Tiffin, gérant général du trafic, représentant la compagnie du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour le service des malles.

"Il est convenu qu'à compter du 1er janvier 1904, le ministère des Postes allouera et paiera à la compagnie de chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour le transport des malles, la somme de soixante-seize dollars ($76) par mille de voie ferrée. Ce paiement doit couvrir tous et chacun des trains réguliers employés par le ministère des Postes; et quant aux convois spéciaux, il sera payé la somme de 50 centins par mille parcouru pour le transport des malles.

" (Signé) E. TIFFIN.
B. M. ARMSTRONG."

Le nouveau marché, conformément à la convention ci-dessus, a commencé le 1er janvier 1904 et a toujours existé depuis.

M. Armstrong a demandé que le marché contenu dans la convention, d'après lequel les convois spéciaux de la malle devaient être payés à raison de 50 centins le mille parcouru, s'appliquât également aux trains spéciaux de la malle des mois de décembre 1902, de janvier 1903, de février 1903, de mars 1903, d'avril 1903 et de décembre 1903.

Cette demande fut refusée. La compagnie du chemin de fer prétendait que la convention devait être prise dans son ensemble, et elle était disposée à l'appliquer dans le passé dans son ensemble, jusqu'au 1er décembre 1902, afin de couvrir le transport des malles tant par les trains réguliers que spéciaux. Mais la compagnie du chemin de fer ne voulait pas l'appliquer dans le passé pour la partie qui se trouvait favorable au ministère des Postes, à moins d'y inclure également ce qui pouvait être favorable à la compagnie de chemin de fer jusqu'à la même date.

Le service de la malle doit être considéré dans son ensemble, et non pas en parties séparées distinctes. La réduction faite dans le prix des convois spéciaux a été accordée parce que la compagnie de chemin de fer recevait un montant plus considérable pour le transport des malles, en général. On ne peut l'interpréter comme une admission que le prix d'un dollar ($1.00) par mille pour les convois spéciaux, était trop élevé à une époque où la compagnie du chemin de fer ne recevait que $50 par mille de voie ferrée, pour le service général des postes.

Le taux de 50 cents le mille pour les convois spéciaux, n'est pas rémunératif. Ces trains circulent tous en hiver durant les tempêtes quand il faut quelquefois jusqu'à deux locomotives pour traverser les bancs de neige, et il y a aussi de fréquents retards en attendant les steamers, pris dans les glaces. Le coût de tous ces retards, en gages, combustible, etc., retombe sur la compagnie du chemin de fer, et n'est pas débité au ministère des Postes.

Le chemin de fer de l'Ile-duPrince-Edouard ne demande pas moins de $1 le mille parcouru, pour un train spécial, ne faisant d'exception que pour le ministère des Postes seulement.

Si vous demandez des renseignements aux autres compagnies de chemin de fer vous verrez qu'elles ne voudraient pas faire circuler un train spécial de la malle dans des circonstances semblables, même moyennant $1 par mille.

Afin d'accéder autant que possible aux désirs du ministère des Postes, et pour l'induire à régler pleinement le vieux compte, la compagnie du chemin de fer a convenu d'accepter le paiement, pour le service de train spécial de la malle du mois de décembre 1903, au taux de 50 cents par mille comme ce service faisait partie du service d'hiver de 1903-4 et ne comprenait qu'un mois avant le 1er janvier 1904, la date de la convention.

Cette concession a été acceptée par le ministère des Postes, mais n'a pas donné le résultat que la compagnie de chemin de fer désirait. Le ministère des Postes refusa encore de payer les 50 cents additionnels par train-mille pour les convois spéciaux de la malle qui ont circulé durant l'hiver de 1902-3, soit la somme de $2,567.66.

Déductions pour convois détenus par les bancs de neige:—

$ 96 00	
1,006 32	
———	1,102 32

La compagnie du chemin de fer prétend que ce montant n'aurait pas dû être déduit par le ministère des Postes. Ces déductions sont toutes faites parce que les convois du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard n'ont pas circuler durant les jours mentionnés, les trains ayant été empêchés par des tempêtes de neige.

Durant l'hiver de 1904-5, des tempêtes extraordinaires ont sévi, dans toutes les Provinces maritimes et les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Ces tempêtes eurent pour résultat de bloquer le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ainsi que l'Intercolonial et tous les autres chemins de fer de cette région.

La compagnie du chemin de fer a fait tout ce qu'il était possible pour tenir la voie libre, et faire circuler les trains et n'a épargné aucune dépense pour en arriver à ce résultat.

C'est pour les retards causés aux convois durant cette période que les déductions sont faites.

Il a toujours été compris que les trains devraient circuler lorsque le temps le permettrait, et c'est le premier cas où il est fait une déduction à raison d'arrêt causé par les tempêtes.

Les convois du chemin de fer Intercolonial ont subi de longs retards au cœur du même hiver, mais l'on n'a pas cherché à déduire du compte de l'Intercolonial les jours durant lesquels les trains se sont trouvés dans l'impossibilité de circuler.

Le chemin de fer a réellement accompli le service pour lequel la déduction est faite car il a transporté les nombreuses malles en retard aussi vite qu'il a pu déblayer la voie et y faire clrculer les convois.

Il a été démontré qu'il n'existe pas de précédent pour les déductions que l'on a tenté de faire et que rien dans la convention du 19 février 1904 ne l'autorise.

Cette convention établit qu'il sera payé un taux annuel pour le transport des malles par les trains réguliers du chemin de fer, et il n'y a pas de dispositions au sujet de réductions.

La compagnie de chemin de fer ne s'engage à faire circuler ses trains que surbordonnément aux retards imprévus et aux conditions hors de son contrôle.

DÉDUCTIONS DU TAUX PAR MILLE DU CHEMIN DE FER

Montant de la déduction acquise, le 31 mars 1908, $1,787.53.

La convention entre M. Armstrong et M. Tiffin, en date du 19 février 1904, établissait qu'il serait payé $76 par mille du chemin de fer pour le transport des malles, sur tous convois réguliers du chemin de fer de l'Ile-du-Price-Edouard.

Dans le temps où cette convention a été signé le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard en exploitation comprenait les lignes suivantes :

	Milles.
De Charlottetown à Tignish	116.1
De la jonction de Royalty à Souris..	54.8
De l'embranchement de la jonction Emerald à Cap-Traverse..	11·6
De l'embranchement de Mount-Stewart à Georgetown.. ..	24.1
Total	206·6

L'on était à construire depuis quelques années, avant février 1904, date de la convention un prolongement du chemin de fer à partir de Charlottetown jusqu'à Murray-Harbour appelé communément l'embranchement Murray-Harbour et cet embranchement a été livré à la circulation le 1er novembre 1905.

Un court embranchement se rendant à Montague a été livré à la circulation le 1er juillet 1906.

La longueur de ces lignes est comme suit :

De Charlottetown à Murray Harbour..	48
De la jonction Montague à Montague..	6
	54

Le ministère des Postes paye au cremin de fer le taux convenu de $76 par mille de voie ferrée pour les 206·6 milles du chemin de fer en exploitation à la date de la

convention le 19 février 1904—mais il a refusé de payer ce taux pour les 54 milles livrés à la circulation et mis en exploitation depuis cette date.

Pour le service par wagon-postal de Charlottetown à Murray-Harbour et retour, le ministère des Postes paie au taux de 8 cents le mille parcouru par les convois et pour le transport des malles en sacs dans le wagon à marchandises, entre la jonction Montague et Montague, 4 cents le mille parcouru par les convois.

Le chemin de fer a débité dans ses livres le ministère des Postes pour le transport des malles sur ces embranchements au taux de $76 le mille de voie ferrée. La réclamation du chemin de fer s'élevant à $1,787.53, est la différence entre le montant exigé par le chemin de fer au taux de $76, et le montant payé par le ministère des Postes.

Cette différence a toujours continué d'exister depuis le 31 mars 1908, et la balance va en augmentant. La compagnie du chemin de fer prétend que comme l'embranchement de Murray-Harbour était à peu près terminé au moment où la convention a été passée, les parties devaient avoir l'intention de l'inclure au même taux, lorsqu'il serait exploité.

L'embranchement de Murray-Harbour, bien qu'appelé un embranchement, est réellement un prolongement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Il commence à la capitale—Charlottetown—et traverse une partie importante de la province, et sous le rapport de sa longueur comme dans certains sens celui du volume des affaires, son importance excède celle de plusieurs autres parties du chemin de fer que le ministère des Postes consent à inclure au taux de $76 le mille.

Par exemple, l'embranchement de Murray-Harbour est à peu près aussi long que la ligne, à partir de la jonction Royalty jusqu'à Souris; il a le double de la longueur de la ligne depuis la jonction Mount-Stewart jusqu'à Georgetown; et a quatre fois celle de la ligne depuis la jonction Emerald Jusqu'au Cap Traverse, et toutes ces lignes sont payées au taux de $76 le mille de voie ferrée.

Il n'y a, par conséquent, aucune bonne raison de faire une différence pour l'embranchement de Murray-Harbour, et de le traiter autrement que les autres parties du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

L'embranchement Montague, ainsi qu'il a été mentionné, à six milles de longueur, et se raccorde à l'embranchement conduisant à Georgetown; les convois réguliers entre Georgetown et Charlottetown se rendent à Montague par cet embranchement.

Il y a donc cette anomalie que le ministère des Postes paie deux taux différents, bien que le service soit exactement le même dans chacun des cas—de Charlottetown à Georgetown, le ministère paie $76 le mille de voie ferrée, tandis que pour les six milles de l'embranchement Montague, que les mêmes trains parcourent, il paie au taux de 4 cents le mille parcouru par les convois.

D. POTTINGER.

PIECE P.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 28 avril 1909.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 23 courant, concernant un montant de $48.40, que ce ministère doit, dit-on, au chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, j'ai l'honneur de vous informer que le chemin de fer de l'Ile a rendu compte de ce montant en 1884. Comme cependant, il n'était pas accompagné de pièces justificatives au soutien de la réclamation, et que ces pièces justificatives n'ont pas été fournies, bien qu'on les ait demandées subséquemment, la réclamation n'a pas été admise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

AUG. FISET,
Colonel, sous-ministre.

M. THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics,
Chambre des Communes, Ottawa.

PIECE PP.

CHEMIN DE FER DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

Mémoire relativement à la réclamation du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, contre le ministère de la Milice et de la Défense.

Balance le 1er mars 1908..	$603 80
Payé depuis..	555 40
Laissant montant contesté..	$ 48 40

Ce montant de $48.40 est pour 22 billets de retour de Charlottetown à Summerside délivrés en septembre 1884, aux personnes qui ont pris part à un concours d'artillerie à Québec.

La correspondance suivante démontre que les billets ont été accordés sous l'autorité du sous-ministre des Chemins de fer, et du lieutenant-coloniel Taylor, A.G.A., à Halifax:

OTTAWA, 1er septembre 1884.

M. JAMES COLEMAN,
Surintendant du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard,
Charlottetown, I. P.-E.

CHER MONSIEUR,—Je dois vous donner instruction de délivrer des billets gratuits sur le chemin de fer de l'Ile à deux officiers et vingt soldats (plus ou moins) de l'artillerie qui doivent se trouver au prochain concours à Québec. Vous le ferez sur la présentation de certificats signés par le lieutenant-colonel Taylor, A.G.A., et vous rendrez compte des billets de passage au ministère de la Milice et de la Défense.

Bien à vous,
(Signé) COLLINGWOOD SCHREIBER.

CHARLOTTETOWN, 4 septembre 1884.

Au lieutenant-colonel JOHN B. TAYLOR,
Halifax, N.-E.

Avez-vous besoin de vingt-deux billets, de Charlottetown à Québec, sur réquisition ordinaire de la milice? Veuillez répondre tout de suite.

(Signé) JAMES COLEMAN.

HALIFAX, 4 septembre 1884.

JAMES COLEMAN,
Oui, vingt-deux billets. Veuillez les remettre au major Irving.

(Signé) JOHN B. TAYLOR.

CHARLOTTETOWN, 5 septembre 1884.

C. SCHREIBER, Ottawa.
Un télégramme du lieutenant-colonel Taylor, Halifax, porte qu'il faut 22 billets pour Québec, pour les artilleurs. Votre lettre ne dit que sur le chemin de fer de l'Ile. Veuillez répondre par télégramme.

(Signé) JAMES COLEMAN.

OTTAWA, 5 septembre 1884.

JAMES COLEMAN,
Donnez les billets aux artilleurs jusqu'à Summerside. Ils recevront leurs billets pour le chemin de fer Intercolonial à la Pointe-du-Chêne.

(Signé) C. SCHREIBER.
D. POTTINGER.

OTTAWA, 29 avril 1909.

PIECE Q.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

LOYERS, GRAND-LIVRE—ITEM BIFFÉS, $3,479.15.

Nom.	Endroits.	Montant.
Atlantique et lac Supérieur	(Station Matapédia)	$ 20 00
" "	"	583 33
A. McGowan	St-Jean	7 50
Napoléon Boisvert	Hadlow	22 00
MM. J. S. Gibbon et Cie	St-Jean	225 00
John Brown	"	6 00
Jos. Bergeron	Hadlow	18 00
Henry Boutin	Pointe Lévis	20 00
Louis Boisvert	"	3 00
Jean Boutin	"	20 00
Louis Boisvert	"	3 00
Geo. Boutin	"	10 00
Geo. Boucher et Hamel	Hadlow	7 50
Jos. Boisvert	Pointe Levis	14 00
A. Begin	Hadlow	13 00
Mme. Burke	St-Jean	4 00
Geo. Cloutier	Pointe Levis	8 00
Jos. Cloutier	"	4 50
Dame C. W. Carrier	"	16 00
P. Couture	"	7 00
Frank W. Cunningham	Halifax	997 56
E. Dussault	Pointe Lévis	12 00
John Fownes, (décédé)	Moncton	81 00
Mme. John Flanagan	Stillwater	3 00
James Geddis	Moncton	8 50
James Gibson	Pt. Levis	1 00
E. Glaspey	St-Jean	6 00
Joseph Gallagher	"	6 00
Hugh Hopkins	Mt. Uniacke	2 00
Mme Humphrey	Moncton	4 50
*Halifax Transfer Co	Halifax	250 00
James King	Pointe Lévis	100 00
T. A. Kierstead	St-Jean	8 00
David Langlais	Pointe Lévis	12 00
Louis Lambert	Hadlow	3 00
Williard Lewis	Moncton	72 00
Napoleon Lemieux	Pointe Lévis	40 00
M. Marquette	Lévis	50 00
Mme. Henry Murray	Pointe Lévis	30 00
F. E. Moriarity	St-Jean	10 67
Geo. Murray	Moncton	12 75
Mme. W. W. McLellan	Newcastle	115 20
Jas. McGinley	St-Jean	32 00
H. McFadden	"	12 00
J. McAfee	"	6 00
A. McCosselyn	"	6 00
Neil McNeil	Long Island, Barachois, C.-B.	10 00
Geo. Owens	St-Jean	3 00
David Pouliot	Pointe Lévis	40 00
MM. Price Bros	Hadlow, quai Hadlow	133 34
Henri Roberge	Pointe Lévis	60 00
Louis Roberge	"	8 00
E. C. Symes	Hadlow	4 00
Abner Smith	Stellarton	6 18
Succession W. T. Scribner	Hampton	71 12
Emilie St. Laurent	Pointe-Lévis	30 00
Mme. Thibault	Hadlow	19 50
A. Tower	St-Jean	7 00
Howard Trites	Moncton	15 00
Adjutor Vachon	Pointe Lévis	18 00
F. X. Vachon	"	11 00
Gab. Valliere	"	20 00
C. Veilleux	"	9 00
James Wales	St-Jean	110 00
Mary Warwick	"	8 00
John White	Fort Lawrence	3 00
Total		$ 3,479 15

*Montant recouvré le 28 août 1909.

(Signé) S. L. SHANNON.

PIECE QQ.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ.
MERCREDI, 5 mai, 1909.

Sous-comité sur le bilan des comptes publics.

Grand livre des particuliers et de la compagnie, chemin de fer Intercolonial. Item en détail, relativement au n° 12 de la page 2 du rapport. Montant, $148,714.24.

Ligne de paquebots Allan	$ 1,892 13
American Locomotive Co	1,038 97
Atlantique et Lac Supérieur	5,760 35
Station Athol	4 44
Station Amherst (marchandises)	3 31
Station Amherst (billet)	18 75
Atkinson, T.	49 87
Atkitson, H.	12 80
Chemin de fer terminal Balliston	396 41
Baldwin Locomotive Works	181 10
Beatie, M. & Sons	1 14
Station Boisdale	7 80
Brown, J. C.	15 00
Station du Bic	22 00
Station Bloomfield	25 21
Chemin de fer Pacifique Canadien, matériel roulant	22,446 90
Came, F. E.	2,760 70
Canada Eastern Ry	17 42
Canada Coal and Railway Company	317 84
Station Cambellton (billet)	94 85
" " (marchandises)	25 00
Cameron, H. J	1,679 07
Coldbrook Rolling Mills	1,967 41
Station Coal Branch	65 84
Coo, T. & Son	19 80
*Ministère de la Milice	1,776 47
Chemin de fer du comté de Drummond	1,776 47
Station de Darmouth	8,013 73
Station de la jonction Derby	231 04
Station Dalhousie	19 69
Engineering Contract Co	518 68
Station Eel River	32 61
Station d'Eureka Mill	13 56
Embranchement d'Elgin	726 10
Station Forestdale	6 34
Forbes, A.	82 18
Gray & Lawrence Bros. Co	6 75
Station de la jonction Gloucester	78 87
Gallant, P. E.	173 36
Station Glengarry	5 00
Hampton et Saint-Martin	421 35
Station d'Halifax (marchandises)	887 49

Hamilton, R..	1,131 52
Hamilton, H. M..	316 66
Chemin de fer d'Halifax et Cap-Breton	1,151 42
Harrison, L. R..	1,343 41
Station Iona..	72 71
Station de l'Ile Verte..	25 00
Station de la jonction Kent..	28 38
Station Moncton (marchandises)..	20 00
Station Memramcook..	7 54
Chemin de fer Midland..	7 07
Maritime Engineering Company..	2 40
McDonald, A. R..	2 76
McLeod, J. J..	644 16
McDougall, G & Co..	1,466 00
North American Transportation Co..	2,347 33
Station Nash's Creek..	6 25
Station New-Glasgow..	633 90
Station New-Castle..	102 75
Station Nappan..	40 00
Station Nicolet..	39 53
Station Nauwigewauk..	3 00
Ministère des Postes..	107 48
Pouliot, I. N..	352 20
Poulson Iron Works..	273 25
Purcell & Fallon..	245 57
Visite royale..	9,154 44
Station Rockingham..	27 47
Station Red-Pine..	20 00
Rivière du Loup (billet)..	16 00
Rivière du Loup (marchandises)..	136 82
Remises détruites..	788 81
Richards, J. & Son..	116 24
Ross, W..	33 70
Standard Car Truck Co..	465 30
Station de Saint-Hyacinthe..	8,879 05
Paquebot "Verda"..	50 78
Paquebot "Lac Ontario"..	17 04
Compagnie du pont Saint-François..	49 50
Station Shédiac..	34 70
Station Sackville	10 17
Station Saint-Jean..	3,096 46
Station de Saint-Alexandre..	25 90
Station Sainte-Louise..	66
Station Springhill et Parrsboro..	3,161 99
Station Saint-Arsène..	107 12
Station Sainte-Luce..	80 00
Schooner "Mary Jane"..	71 30
Stewart, R. A. & J..	41 39
Compagnie des tramways de Saint-Jean..	31 00
Station Saint-Anaclet..	11 00
Station de Trois-Pistoles..	97.37
Ville de Darmouth..	32,000 00
Billets de banque en faillite et n'ayant pas cours..	82 20
Chemin de fer de la vallée Tobique..	2,739 26

Gare Valley	6 65
Union Bearing Co	928 18
Gare Wentworth	33 24
Chemin de fer des comtés de l'Ouest (général	15,893 35
" " " " (trafic)	64 57
Gare Weldford	55 00
	$148,714 23

* Compte contesté.—Voir pièce U.

PIECE R.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

MÉMOIRE concernant la réclamation du chemin de fer Intercolonial contre le ministère des Travaux publics.

Balance rapportée le 31 mars 1908	$16,931 24
Payé depuis	2,117 24
Balance due	$14,814 00

Les détails de ce compte sont comme suit:

31 août 1905—	
560 pieds superficiels de madriers d'épinette à $12.50 le mille pieds m.p., fournis à Halifax à l'ingénieur local Dodwell	$ 7 00
31 octobre 1905—	
Charbon fourni à Rimouski au dragueur *Nithsdale*, 20 tonnes à $5.10 la tonne	102 00
31 mars 1906—	
Valeur de la superstructure primitive du pont de Ristigouche, transférée pour en faire un pont de grand chemin	$14,705 00
Total	14,814 00

Les madriers d'épinette et le charbon avaient été commandés par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et l'on croit que le paiement en a été négligé. Les fonctionnaires des Travaux publics déclarent maintenant qu'ils vont examiner ces petits item et les régler sans délai.

Quant à l'item du pont de Ristigouche, le transport de ce pont a été négocié entre le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer et Canaux en 1906.

M. Eugène D. Lafleur, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, dit:—

"En ce qui concerne l'item de $14,705, pour la superstructure du pont de Ristigouche, depuis que celui-ci a été transféré aux autorités provinciales, de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour en faire un pont de chemin public, je dois dire qu'un crédit pour ce montant a été voté pendant l'exercice financier de 1905-06, mais qu'il a été

périmé avant que le paiement n'en ait été fait et depuis lors on n'a pris aucune mesure pour le paiement de ce compte."

Les sous-ministres des deux ministères sont maintenant chargés d'examiner l'affaire.

Je ne crois pas que l'on puisse faire autre chose pour le moment.

D. POTTINGER.

OTTAWA, 30 avril 1909.

PIECE RR.

BUREAU DU SOUS-MINISTRE,
OTTAWA, 6 mai 1909.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande d'informations concernant le compte ouvert du chemin de fer Intercolonial contre le ministère, pour $16,931.24, dont une partie est pour le pont de Ristigouche, je dirai qu'en l'année 1905-06, le ministère a fait voter un crédit de $14,705 pour acheter le pont en question, une entente ayant eu lieu avec les gouvernements provinciaux de Québec et du Nouveau-Brunswick à l'effet que le gouvernement fédéral mettrait l'ancien pont de chemin de fer à leur disposition à titre de contribution fédérale en vue de la construction du pont de grand chemin interprovincial projeté à Ristigouche, à condition que les autorités provinciales ou municipales ou provinciales et municipales prissent des mesures pour faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour compléter l'entreprise et que le pont, une fois construit, serait libre de péage. On a cependant laissé périmer cette somme vu que, dans le temps, le gouvernement de Québec avait décidé d'ériger de nouveau le pont Mercier au-dessus de la rivière Matapédia au coût de $35,000 et prétendu qu'en conséquence le gouvernement de Québec avait fait sa juste quote-part; que le pont de Ristigouche, étant un pont de raccordement entre les deux provinces, devait être construit par le gouvernement du Canada.

Il a été finalement convenu que le gouvernement fédéral construirait le pont à condition que les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick contribueraient, chacune, la somme de $5,000. Un crédit de $10,000 a été voté à cet effet sujet aux dites conditions au cours de l'exercice financier de 1908-09 et l'on a demandé une autre somme de $20,000 dans les estimations de 1909-10. Ce montant, toutefois, suffira tout au plus à payer la construction des piliers et du pont et ne permettra pas de payer pour la superstructure.

Donc, s'il n'est pas possible de régler cette question par un contre-compte du ministère des Travaux publics contre le chemin de fer Intercolonial pour le dragage fait sur la demande de l'Intercolonial à son long quai dans le port de Saint-Jean, N.-B., elle devra rester dans le *statu quo* jusqu'à ce qu'un nouveau crédit puisse être obtenu.

J. B. HUNTER,
Sous-ministre.

A. M. THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics,
Chambre des communes.

ANNEXE No 1

PIECE S (a).

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

OTTAWA, 11 mai 1909.

MONSIEUR,—J'inclus ici, d'après instructions, un état indiquant la balance due. à la fin de chacun des exercices financiers pour les cinq dernières années, par chacun des divers embranchements de chemin de fer dans Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ayant des rapports immédiats avec le chemin de fer Intercolonial.

Cet état a été demandé par M. H. B. Ames, député fédéral, le 22 du mois dernier, lorsqu'on a examiné les comptes en suspens, dans la salle 34, Chambre des communes.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. K. JONES,
Secrétaire.

Au Président,
Sous-comité des Comptes publics,
Chambre des communes, Ottawa,

PIECE S (b).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

ETAT indiquant la balance due à la fin de chaque exercice pour les cinq dernières années par chacun des divers embranchements de chemin de fer dans Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, qui ont des rapports immédiats avec le chemin de fer Intercolonial.

—	1903 04.	1904 05.	1905-06.	1906 07.	1907-08.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$
Halifax et Southwestern	132 20	2,893 45	5,674 86	9,183 26	54,572 79
Chemin de fer Dominion Atlantic	7,894 37	2,845 85	2,965 28	10,385 47	16,388 06
" Midland de la Nouvelle-Ecosse	2,463 71	5,135 24	6 80	7 07	7 07
Cie " et de charbon Inverness	16,719 23	7,744 22	10,289 34	14,034 49	3,107 65
" Sydney et Louisbourg—Dominion Coal Co	1,289 60	2,109 78	9,970 62	8,151 91	12,185 70
" " et de charbon Colchester	.....	.....	.....	175 98	183 10
" " et de charbon Cumberland	38 04	35 41	3,407 43	33 79	4,384 55
" Maritime Coal, Railway and Power	.....	.....	.....	0 01	3,998 07
" Canada Coal and Railway	141 40	24 39	679 20	496 12	317 84
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard	1,934 02	2,580 19	2,687 01	2,995 79	3,040 19
" Moncton et Bouctouche	269 04	404 39	364 55	512 36	181 25
" Salisbury et Harvey	982 27	369 84	142 58	138 81	9,385 21
" Elgin et Havelock	2 96	236 38	169 41	401 80	21 07
Cie de ch. de fer et de charb. du Nouv.-Brunswick	41,811 54	46,227 48	44,693 98	43,306 12	56,956 28
Chemin de fer Hampton et Saint-Martin	583 04	1,359 13	1,400 31	1,421 35	1,658 62
Cie de chemin de fer et de charbon de Beersville	3,061 74	223 80	353 20	564 91	627 34
" " et de pouvoir de la Rive Nord	.....	.....	.....	.....	676 25
Chemin de fer Kent Northern	6,087 36	3,641 85	6,036 34	7,327 76	8,127 23
" Canada Eastern	10,854 47	193 91	0 42	17 42	17 42
" York et Carleton	.....	706 81	545 67	5,305 13	316 30
" Caraquet et Gulf Shore	8,374 71	15,940 00	25,782 60	19,140 03	20,522 54
" International (T. Malcolm)	.....	703 65	912 76	1,177 01	1,666 64
" Atlantique et lac Supérieur	6,271 87	6,424 91	6,910 95	7,888 72	7,666 42
" Temiscouata	1,281 86	1,126 35	1,675 17	193 52	1,295 92
" Québec-Central	3,495 41	10,725 28	7,966 63	4,453 55	22,239 05
" Lotbinière et Mégantic	.....	80 18	36 19	36 19	.....
" Québec Sud (ancien compte)	27,414 67	27,255 99	27,236 52	27,144 93	25,637 33
" " (nouveau compte)	434 65	940 18	2,753 95	2,537 76	1,128 12
" Pacifique Canadien	16,141 43	13,792 23	16,911 89	17,587 17	19,934 86
" " (division du N.-B.)	2,485 17	2,728 75	5,981 03	3,580 17	6,583 54
" Grand-Tronc	10,045 62	7,059 22	16,033 41	9,796 91	18,664 34

PIECE SS (a).

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 32,
OTTAWA, 24 avril 1909.

M. D. POTTINGER, I.S.O.,
Gérant général des chemins de fer de l'Etat,
Salle 189, édifice de l'Ouest, Ottawa.

Re sous-comité du Bilan, comptes publics.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli copies des lettres que j'ai adressées à d'autres départements du service public, aussi au chemin de fer Dominion-Atlantic, exprimant le désir du comité d'obtenir leurs rapports respectifs au sujet de comptes contestés et autres réclamés par votre administration, dans le but d'en arriver à un règlement. J'espère que ces lettres expliqueront suffisamment la demande de notre comité à l'effet d'obtenir vos déclarations respectives par écrit qui devront être produites pour établir votre version de l'affaire.

Les copies incluses sont les suivantes:—

1. Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'item pour le steamer *Minto*..	$ 268	14
2. Le chemin de fer Dominion-Atlantic..	135	33
3. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics.. ..	14,814	00
4. R. M. Coulter, sous-ministre des Postes..	5,457	51
5. Colonel E. Fiset, Milice et Défense..	1,776	47
6. Colonel E. Fiset, Milice et Défense..	48	40

Respectueusement à vous,

(Signé) THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics.

PAR V. CLOUTHIER,
Secrétaire du sous-comité du Bilan.

PIECE SS (b).

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 32,
OTTAWA, 23 avril 1909.

Au Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—A une réunion du sous-comité du Bilan des comptes publics tenue le 22 du courant, pendant que l'on considérait le compte ouvert du chemin de fer Intercolonial, quant à l'item de $965,418.53 tel qu'il appert à la page 6, comptes publics, 31 mars 1908, le président a attiré l'attention du témoin, M. Pottinger, sur un item particulier, pour le steamer *Minto*, de $268.14 que vous trouverez inscrit à la page 65, Bilan du Canada, de la même année. Auriez-vous la bonté, sur la demande du président du comité, de m'envoyer votre déclaration écrite exposant les raisons du

non-paiement de ce compte? Je puis déclarer qu'on demandera de même à l'Intercolonial de produire sa version de l'affaire et que les deux déclarations par écrit seront en outre soumises à la décision du comité ce qui permettra à celui-ci de faire rapport à ce sujet. Une prompte réponse obligera

Votre tout dévoué,
(Signé) THOS. S. HOWE,
Greffier du comité.
PAR V. CLOUTIER,
Secrétaire du sous-comité du Bilan.

PIECE T.

CHEMIN DE FER EMBRANCHEMENT WINDSOR.

MÉMOIRE au sujet de la réclamation du chemin de fer Embranchement Windsor contre la compagnie Dominion-Atlantic.

Balance établie le 31 mars 1908, $135.33.

Les détails de ce compte sont comme suit :

1901.	
31 juillet— Pour dommages à la voie près de Mont Uniacke par déraillement du train n° 4, causé par la rupture d'une roue du wagon à houille n° 20 le 8 juillet 1901	$71 00
31 août—Pour dommages à la voie de garage Bennett par déraillement du wagon n° 1336 du train n° 3, le 5 août 1901.	37 20
1905.	
31 mars—Pour l'usage du chasse-neige n° 3 de l'Intercolonial, entre Windsor et Cambridge, les 1er, 2 et 3 mars 1905, 35 heures à $5 par journée de 10 heures.	17 50
Pour le temps de N. Caldwell, conducteur du chasse-neige, 3½ jours à $2.75.	9 63
	$135 33

L'embranchement Windsor, de la jonction Windsor à Windsor, 32 milles, est la propriété du gouvernement du Canada. Il est loué à la compagnie de chemin de fer Dominion-Alantic en vertu d'une convention d'après laquelle la compagnie l'exploite et le gouvernement l'entretient.

En le parcourant, les trains de la compagnie ont endommagé la voie et obligé le gouvernement à y faire des réparations qui ont été portées au débit de la compagnie dans le compte ci-dessus.

L'item pour l'usage d'un chasse-neige date de l'hiver de 1904-1905. Cet hiver a été d'une rigueur inaccoutumée dans les Provinces maritimes. Il y a eu des retards prolongés des trains sur toutes les voies ferrées dans cette région . Les affaires ont été tellement interrompues que dans certaines localités on a souffert du manque de provisions.

Le gérant général du chemin de fer Dominion-Atlantic demanda à l'Intercolonial de l'aide pour déblayer la voie de l'embranchement Windsor et ce secours fut donné le plus tôt possible.

Quand l'embranchement eut été déblayé jusqu'à Windsor, il demanda la permission de se servir du chasse-neige sur le chemin de fer Dominion-Atlantic au delà de l'embranchement Windsor; cette permission lui fut accordée et la somme inscrite dans ce compte est pour ce service.

Les télégrammes suivants feront voir les demandes pressantes faites par le chemin de fer Dominion-Atlantic pour avoir de l'aide et la difficulté que l'Intercolonial a éprouvée pour se rendre à ces demandes.

Télégramme de P. Gifkins, gérant général du chmein de fer Dominion-Tlantic, à D. Pottinger, Ottawa:—

"KENTVILLE, N.-E., 14 février 1905.

"D. POTTINGER, Ottawa, Ont.

"Durant les fortes tempêtes de neige qui sévissent ici nous avons mis nos deux chasse-neige hors de service et nous ne pouvons les remplacer chez les manufacturiers. Pourriez-vous nous en louer deux immédiatement? Nous sommes bloqués depuis samedi et sans chasse-neige nous ne pouvons avancer. Veuillez faire de votre mieux.

"(Signé) P. GIFKINS".

Télégramme de D. Pottinger, gérant général de l'Intercolonial, à P. Gifkins, Kentville:—

"OTTAWA, 14 février 1905.

"P. GIFKINS, Kentville, N.-E.

"Je regrette la difficulté où vous vous trouvez au sujet des chasse-neige. J'ai télégraphié à M. Price de s'assurer s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour vous venir en aide, mais nous nous trouvons nous-mêmes dans une très mauvaise position à cause de la neige et je crains fort que nous ne puissions vous prêter un chasse-neige vu que nous n'en avons pas de supplémentaires.

"(Signé) D. POTTINGER".

Télégramme de J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, à D. Pottinger, Ottawa:—

"MONCTON, N.-B., 14 février 1905.

"D. POTTINGER, Ottawa.

"Vu les tempêtes continues, je ne vois pas comment il nous est possible de laisser avoir à M. Gifkins même un seul chasse-neige. Nous en avons actuellement quatre en réparations et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que nous pouvons tenir la voie ouverte pour les convois de voyageurs. Ceci s'applique surtout à la ligne de l'est de Moncton. M. Gifkins avait hier une locomotive et un chasse-neige en dehors de la voie à six milles à l'ouest de Windsor-Junction. Nous avons essayé, ce matin, de lui venir en aide avec un chasse-neige, mais nous étions rendus à deux milles à peine de la jonction quand le chasse-neige a déraillé à cause de la glace; nous l'avons remis sur les rails et reconduit à Richmond. Le chef de la voie Kelly rapporte qu'il y a de six pouces à un pied de glace ou d'eau par-dessus les rails et les tranchées et il faut déblayer la voie à coups de pic.

"(Signé) J. E. PRICE".

Télégramme de D. Pottinger à P. Gifkins:—

"OTTAWA, 15 février 1905

"P. GIFKINS, Kentville, N.-B.

"J'ai reçu une réponse de M. Price m'informant que, vu les tempêtes continues, il ne voit comment il pourrait vous laisser avoir même un seul chasse-neige. Nous avons quatre chasse-neige actuellement hors de service et en réparations et c'est avec la plus grande difficulté que nous tenons la voie ouverte aux convois de voyageurs. Je regrette que nous ne puissions pas vous laisser avoir une chasse-neige dans le moment.

"(Signé) D. POTTINGER".

ANNEXE No 1

Télégramme de P. Gifkins à D. Pottinger:—

KENTVILLE, N.-E., 18 février 1905.

D. POTTINGER, Ottawa.

Nous avons quitté Windsor à 2 heures, hier après-midi, avec deux locomotives et un grand nombre d'hommes. Nous n'avons pu dépasser le pont Big Bog, à un demi-mille à l'est d'Ellershouse. Nous sommes retournés à Windsor pour y prendre du charbon et nous en sommes repartis ce matin à 12:10 avec trois locomotives et des hommes; nous n'avons pu nous rendre qu'à Dawson, une voie d'évitement à trois milles à l'est d'Ellershouse. Locomotives sans charbon ni eau, devons retourner à Windsor. Hommes mouillés jusqu'aux os et épuisés. Nous demandons maintenant que des locomotives et des flangers soient envoyés sur la voie de Windsor Junction à Windsor pour ouvrir le chemin vu que nous avons fait de notre mieux sans succès et nous ne pouvons faire mieux. Nous sommes bloqués, car nous n'avons plus de charbon et la situation est désespérée sans votre aide.

(Signé) P. GIFKINS.

Télégramme de P. Gifkins à D. Pottinger:—

KENTVILLE, N.-E., 19 février 1905.

D. POTTINGER, Ottawa, Ont.

Après que vous aurez fait passer deux locomotives et un flanger sur la voie d'embranchement jusqu'à Windsor, avez-vous l'intention de les faire suivre par un chasse-neige pour nettoyer la tranchée et, cela fait, pourrions-nous nous entendre avec vous pour envoyer le chasse-neige jusqu'à Annapolis et retour, vu que le nôtre est hors de service? Nous n'avons pas de glace à briser de Windsor à Annapolis.

(Signé) P. GIFKINS.

Télégramme de D. Pottinger à P. Grifkins:—

OTTAWA, 20 février 1905.

P. GIFKINS, Kentville, N.-E.

J'accuse réception de votre télégramme de ce jour. M. Price m'informe qu'il a donné instruction à M. Kelly le chef du mouvement, il y a quelques jours, d'engager sur l'embranchement de Windsor tous les hommes qu'il pourrait trouver et lui a répété ces instructions aujourd'hui. J'ai télégraphié à M. Price de donner de nouveau à Kelly l'ordre de voir à cela personnellement et j'ai dit à M. Price de faire un grand effort pour vous assister en vous fournissant les locomotives, etc., pour déblayer votre voie afin de vous procurer du charbon.

(Signé) D. POTTINGER.

Télégramme de P. Gifkins à D. Pottinger, Ottawa:—

" KENTVILLE, N.-B., 21 février 1905.

" D. POTTINGER, Ottawa.

" J'ai reçu votre dépêche du vingt, hier soir, et je vous remercie de l'encouragement que vous me donnez pour l'ouverture de l'embranchement Windsor. Deux locomotives et chasse-neige ont quitté la jonction de Windsor à huit heures, ce matin.

" (Signé) P. GIFKINS."

Télégramme de D. Pottinger à J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial:—

" OTTAWA, 28 février 1905.

" J. E. PRICE, Moncton, N.-B.

" Le ministère reçoit des dépêches demandant que l'on envoie de l'aide à la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic pour ouvrir la voie de la vallée d'Anna-

polis afin de rétablir la circulation. Quelle est maintenant la situation du Dominion-Atlantic et quelle aide pourrions-nous lui donner?

"(Signé) D. POTTINGER."

Télégramme de J. E. Price à D. Pottinger:—

"MONCTON, N.-B., 28 février 1905.

"D. POTTINGER, Ottawa.

"La voie est libre entre Kentville et la jonction Windsor mais très obstruée entre Kentville et Yarmouth, dit M. Gifkins. Depuis que nous lui avons envoyé un chasse-neige et deux locomotives il y a quelques jours, il n'a pas demandé d'autre aide. Nous lui avons demandé s'il pouvait renvoyer notre chasse-neige de Windsor à Annapolis et il a répondu que oui. Il a ajouté que nous l'avions assisté plus qu'il ne l'espérait et qu'il télégraphierait au ministre à cet effet.

"(Signé) J. E. PRICE."
D. POTTINGER.

OTTAWA, 29 avril 1909.

PIECE TT (a).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DOMINION-ATLANTIC.

BUREAU PRINCIPAL, KENTVILLE, NOUVELLE-ECOSSE,
8 mai 1909.

M. THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics,
Chambre des Communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 23 avril, la réclamation dont vous parlez est maintenant payée et vous trouverez ci-inclus copie de ma lettre à M. Shannon.

Notre réclamation de $544.84 présentée à l'Intercolonial, le 23 avril 1905, n'est pas encore payée.

Sincèrement à vous,
P. GIFKINS,
Gérant général.

PIECE U (b).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DOMINION-ATLANTIC.

BUREAU PRINCIPAL, KENTVILLE, NOUVELLE-ECOSSE,
8 mai 1909.

M. S. L. SHANNON,
Contrôleur, chemin de fer Intercolonial,
Moncton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 7 avril dernier, accompagnée d'un état de compte pour une réclamation de $135.33, comprenant divers item, je vous inclus un chèque pour le paiement.

Les deux premiers item ont été apparemment réservés jusqu'à ce que notre responsabilité soit établie, vu qu'il n'y a eu aucune négligence de notre part, et cela s'applique surtout au déraillement à la voie d'évitement de Bennett, l'accident ayant été causé par une voie défectueuse; toutefois, comme il est trop tard pour rouvrir cette question, je fais droit à la réclamation.

Je dois dire que l'item pour chasse-neige, etc., devrait être déduit de notre réclamation de $544.84 produite le 3 avril 1905, pour le déblaiement de l'embranchement de Windsor lorsque la voie a été obstruée par la neige, cette année-là.

Veuillez donc examiner notre contre-compte.

Sincèrement à vous,

P. GIFKINS,
Gérant général.

PIECE U (a).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

MÉMOIRE concernant des réclamations du chemin de fer Intercolonial contre le ministère de la Milice et de la Défense.

Balance le 31 mars 1908..	$6,708 82
Payé depuis..	4,932 35
Balance en litige..	$1,776 47

Je joins ici un état de compte de juillet 1875 qui indique dans la colonne de droite les sommes déduites chaque année par le ministère de la Milice et non payées.

Dans nombre de cas, les déductions ont été faites sans en donner aucune raison.

A l'exception des sommes suivantes, à savoir:—

1885, 31 mai, chars endommagés..	$ 5 70
1885, 31 juin, chars endommagés..	15 05
1895, 31 juillet, chars endommagés..	7 36
1896, 31 octobre, chars endommagés..	14 61
	$42 72

Tous les autres comptes sont pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Les item pour wagons endommagés comprennent le bris de sièges, lampes, fenêtres, portes et autres parties de voitures à voyageurs, causé par des soldats transportés allant aux camps ou en revenant.

D. POTTINGER.

OTTAWA, 30 avril 1909.

PIECE U (b).

MONCTON, 190 .

Ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ont.,

Au chemin de fer Intercolonial, Dr.

	—	Av.	Dt	Total av.	Total Dt
1875.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
31 juillet	Montant rapporté		1,062 78		
31 août	"		44 49		
30 septembre	"		234 41		
31 août	Argent	105 61			
31 octobre	"	93 43			
30 novembre	"	1,093 96			
		1,293 00	1,341 68		48 68
1876.					
31 août	Montant rapporté		210 56		
30 novembre	Argent	208 55			
		208 55	210 56		2 01
1877.					
30 juin	Montant rapporté		71 72		
31 octobre	"		39 01		
30 novembre	"		44 23		
31 décembre	"		17 20		
30 septembre	Argent	65 00			
		65 00	172 16		107 16
1878.					
31 juillet	Montant rapporté		178 18		
31 août	"		552 09		
31 octobre	"		48 23		
30 novembre	"		387 26		
28 février	Argent	72 31			
31 mars	"	30 60			
30 septembre	Montant rapporté	94 10			
31 octobre	Argent	451 78			
31 décembre	"	47 63			
		696 42	1,165 76		469 34
1879.					
31 janvier	Montant rapporté		96 50		
28 février	"		48 81		
31 mars	"		24 24		
30 avril	"		210 25		
31 août	"		78 07		
30 septembre	"		222 10		
31 octobre	"		51 04		
30 novembre	"		55 71		
31 janvier	Argent	388 19			
31 mars	"	87 50			
31 juillet	"	278 89			
31 déc	"	343 00			
		1,097 58	786 72	310 86	

ANNEXE No 1

	—	Av.	Dt.	Total av.	Total dt.
1880.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
31 mai	Montant rapporté		786 29		
30 juin	"		79 82		
31 juillet	"		376 88		
31 août	"		95 15		
30 septembre	"		46 28		
31 octobre	"		13 74		
31 janvier	Argent comptant	55 31			
31 juillet	"	500 00			
31 août	"	186 29			
31 octobre	"	447 13			
31 décembre	"	23 49			
		1,212 22	1,398 16		185 94
1881.					
30 juin	Montant rapporté		3,348 35		
31 juillet	"		6,397 88		
31 août	"		277 94		
30 septembre	"		35 04		
31 octobre	"		50 85		
30 novembre	"		1 59		
31 janvier	Argent comptant	36 53			
31 octobre	"	8,276 23			
30 novembre	"	1,341 93			
		9,654 69	10,111 65		456 96
1882.					
30 septembre	Montant rapporté		1,496 99		
31 janvier	Argent comptant	444 82			
		444 82	1,496 99		1,052 17
1885.					
30 septembre	Montant rapporté		5 70		
30 juin	"		15 05		
31 octobre	"		59 48		
31 janvier	Argent comptant	235 46			
		235 46	80 23	155 23	
1886.					
31 mars	Argent comptant	59 48			
		8 76			
		68 24		68 24	
1890.					
31 juillet	Montant rapporté		66 64		66 64
1895.					
31 juillet	Montant rapporté		7 36		7 36
1896.					
31 octobre	Montant rapporté		14 61		14 61
1900.					
30 juin	Crédit	13 00		13 00	

	—	Av.	Dt.	Total av.	Total dt.
1904.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
31 octobre	Crédit	87 17	....	87 17	....
1906.					
Février	Somme payée en moins, nov. 1905		10	....	10
				634 50	2,410 97
	A déduire balance de crédit				634 50
	Somme due, chemin de fer Interc				1,776 47

PIECE UU.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 28 avril 1909.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 23 courant, à propos d'une somme de $1,776,47 que l'on affirme être due par ce ministère au chemin de fer Intercolonial, j'ai l'honneur de vous informer qu'en tant que l'indiquent les archives de ce ministère, il n'y a aucun montant de ce genre dû au dit chemin de fer.

Les seuls comptes du chemin de fer Intercolonial qui n'aient pas été payés sont certains comptes ouverts depuis janvier 1909, au montant de $696.25 et qui seront payés dès qu'on aura des fonds disponibles.

J'écris au contrôleur-trésorier de l'Intercolonial, à Moncton, lui demandant un état de compte détaillé indiquant comment la somme mentionnée dans votre lettre ait pu être encourue et je vous écrirai de nouveau à ce sujet en temps et lieu.

J'ai bien l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

AUG. FISET, colonel,
Sous-ministre.

Thos. S. Howe,
Greffier du comité des Comptes publics,
Chambre des Communes, Ottawa.

PIECE V (a).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—COMPTE DU MATERIEL.

Solde de matériel, le 31 mars 1908, $1,509,673.88.

Entrepôt de Moncton	$ 355,699 99
Papeterie	7,332 03
Matériel de ponts et chaussées	1,028,062 43
Entrepôt de Richmond	13,378 62
Entrepôts mécaniques à divers endroits	82,659 44
Entrepôt de combustible	21,488 33
*Surintendant de la 3e division	1,052 54
	$1,509,673 88
Balance du grand-livre, le 31 mars 1908	1,365,935 64
Différence	$ 143,738 24

PIECE V (b).

SURINTENDANT, TROISIEME DIVISION.

(Document fourni à M. Ames par M. Pottinger.)

*La balance telle qu'indiquée par le bilan du surintendant de la 3e division, à la date du 31 mars 1908, comprend la facture pour le coût de services rendus par des employés sous la juridiction du dit surintendant, imputable sur les comptes relevant d'autres ministres. Ces factures ont été inscrites par les autres ministères et portées au cours de leur distribution, aux comptes de dépenses auxquels ils appartenaient, le mois suivant.

Soumis par M. Shannon.

PIECE VV.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Etat de compte du matériel sur l'embranchement de Windsor, le 31 mars 1908.

Quantité.	Description des articles.	Prix.	Montant détaillé.	Montant total.
		$ c.	$ c.	$ c.
2,724	Boulons ordinaires ⅜ pouce, neufs	0 04	108 96	
9,819	Clous neufs à voies ferrées, 6 pouces	0 03	294 57	
225	" barbelés neufs	0 02½	5 63	
435	Fiches barbelées neuves	0 02¼	9 79	
3	Sacs de sel	0 50	1 50	
1	Gallon d'huile grasse	0 30	0 30	
4	Gallons d'huile à signaux	0 52	2 08	
15	Barrières à montures en bois	3 00	45 00	
28	Serrures d'aiguilles neuves	0 75	21 00	
6	Herminettes	0 75	4 50	
1	Ebauchoir	0 60	0 60	
1	Pioche	0 60	0 60	
8	Tarières	0 50	4 00	
4	Barres à panne fendue	3 00	12 00	
1	Balai de millet	0 20	0 20	
3	Bidons de 1 gallon	0 15	0 45	
1	Bidon de 5 gallons	0 30	0 30	
8	Montures de wagonnet à manivelle	0 25	2 00	
27	Pavillons	0 15	4 05	
4	Globes blancs	0 05	0 20	
9	" rouges et verts	0 20	1 80	
2	Marteaux à enfoncer les pointes	1 50	3 00	
1	Marteau à dresser	1 50	1 50	
22	Manches de hache et de marteau	0 10	2 20	
4	Lanternes blanches	0 50	2 00	
2	Galons à mesurer	1 00	2 00	
6	Pics de voie	0 50	3 00	
3	Scies à deux mains	1 30	3 90	
3	Egohines	0 35	1 05	
4	Faux à pelouse	0 45	1 80	
4	Manches de faux	0 50	2 00	
4	Pierres à faux	0 05	0 20	
16	Pelles à voie	0 75	12 00	
6	Bêches à voie	0 75	4 50	
34	Leviers d'aiguillage	0 15	5 10	
3½	Douzaines de torpilles—la douzaine	0 15	0 53	
4	Clefs à dévisser pour voie	1 00	4 00	
4	" anglaises	1 00	4 00	
3	Houes de jardin	0 30	0 90	573 21
5	Vitres, 20 x 34	0 40	2 00	
62	" 12 x 16	0 08	4 96	
7	" 15 x 30	0 18	1 26	
98	" 18 x 36	0 35	34 30	
164	" 10 x 12	0 05	8 20	
129	" 10 x 14	0 05	6 44	
24	" 13 x 13	0 10	2 40	
13	" 10 x 12	0 05	0 65	
158,281	Pds de rails d'acier p. u., 67 liv. par vge—3,534,942·33 liv.	2,240 — 22 50	35,507 23	
224	Pds de rails d'acier, de rebut, 67 liv. par vge—5,002·66 liv.	2,000 — 11 75	29 39	
3,495	Pds de rails d'acier p. u., 56 liv. par vge—65,240 liv	2,240 — 22 50	655 31	
5,021	Pds de rails d'acier, f. de rebut, 56 liv. par vge—93,725·33 liv.	2,000 — 11 75	550 64	
2,166	Pds de ferrailles, 56 liv. par vge—10,432 liv.	12 25	247 65	
3,000	Livres de vieux rails de croisement	11 75	17 63	
3,965	" de vieil acier	10 20	20 22	
3,125	" de vieux fer forgé	15 00	23 44	
2,850	" de vielle fonte	10 00	14 25	
30	Contre-rails neufs de 4½ pouces	8 33	249 90	
34	" partiellement usés	6 00	204 00	
1,244	Liens de rails p. u.	0 08	99 52	
1,392	Boulons de rails p. u	0 02	27 84	
1,109	Paires de barres de 4 pouces p. u	0 25	277 25	
1,578	" de cornières p. u.	0 38	599 64	
6,312	" " de 4½ p. u	0 45	2,840 00	

ANNEXE No 1

ETAT de compte du matériel sur l'embranchement de Windsor, le 31 mars 1908.—*Suite*

Quantité.	Description des articles.	Prix.	Montant détaille.	Montant total.
		$ c.	$ c.	$ c.
2	Rails de croisement raides neufs, 4½ pouces	26 50	53 00	
4	Rails de croisement raides neufs, p. u., 4½ pouces	20 00	80 00	
1	Rail de croisement raides neufs, pour réparations	13 00	13 00	
1	Rail de croisement losange neuf	225 00	225 00	
10,201	Traverses n° 1	0 32	3,264 32	
36	" 2	0 26	9 36	
7	" en pruche pour aiguillage	34 00	238 00	
2	Dés de coussinet	2 00	4 00	
7,323	Poteaux en cèdre de 9 pieds	0 10	732 30	
75	Livres de clous galvanisés	0 05½	4 13	
575	" crampons de clôture	0 03	17 25	
1,280	Ecrous positifs	0 00¾	9 60	
500	" Thomas	0 02½	12 50	
				46,660 19
16	Attaches de rails de protection	0 15	2 40	
8	Limes	0 15	1 20	
6	Feuilles de tuyau de poêle	0 10	0 60	
2	Coudes	0 12	0 24	
8	Tourillons de barrière	0 25	2 00	
4	Coussinets neufs	2 25	9 00	
25	Tiges de traverses, p. u.	0 90	22 50	
39	Bielles, p. u	7 50	292 50	
2	Coussinets, p. u	1 35	2 70	
7	Tiges, p. u	1 25	8 75	
2	Tiges à ressort, p. u	1 20	2 40	
5	Supports, p. u	0 70	3 50	
2	" Ramapo, p. u	14 50	29 00	
2	" " neufs	19 50	39 00	
1	Service neuf d'aiguilles 4½	45 00	45 00	
1,488	Pds M.P. méplats de pin, 3 pouces	15 00	22 32	
1,554	" " madriers de pin	18 00	27 97	
4,000	" " de pin raboté	24 00	96 00	
2,511	" " " merrains	22 00	55 24	
4,957	" " " de charpente	20 00	99 14	
1,500	" " pruche de charpente	16 00	24 00	
7,684	" " madriers de pruche	14 00	107 58	
467	" " planches de pruche pour clôtures	14 00	6 54	
7,327	" " " " "	15 00	109 91	
12,617	" " madriers " "	11 00	138 79	
1,334	" " cèdre de charpente	16 50	22 01	
1,691	" linéaires de méplats de cèdre 3 x 5	0 02	33 82	
3,156	" " " "	0 02	63 12	
2	Poteaux à sémaphore en cèdre	4 50	9 00	
2,000	Bardeaux en cèdre	2 50	5 00	
300	Pds M.P. de plancher de bouleau	32 00	9 50	
9	Paires de pentures de barrières	0 50	4 50	
30	Vis communes	0 02	0 60	
10	Livres de blanc de céruse	0 06½	0 65	
200	" plomb en saumon	0 04	8 00	
11	Serrures à palastre	0 20	2 20	
18	Livres de mastic	0 03	0 54	
3	Douzaines de vis en bois	0 03	0 09	
2	Barils de carbolinium	45 00	90 00	
1	Poêle Globe	9 00	9 00	
3	Caisses de peinture	0 80	2 40	
				1,408 81
2,400	Coins	0 01	24 00	
9	Sacs de sel	0 50	4 50	
1,998½	Perches de fil de métal	0 42	839 37	
400	" " treillis	0 30	120 00	
200	" " idéal	0 25	50 00	
1,080	" " N.B	0 28	302 40	
4	Des de coussinet, p. u	0 10	0 40	
6	Barils de ciment	2 50	15 00	
90	Pds de rails en acier à couper, 56 liv. à la verge—1,680 liv.	2,240 lbs. 18 00	13 50	
				1,369 17
	Total			49,438 17

BUREAU DU DÉPARTEMENT DES FOURNITURES,
MONCTON, 31 mars 1909 (Signé) P. C. BURPEE.

PIECE W.

COPIE certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 21 septembre 1899.

Vu le mémoire en date du 10 septembre 1899, de la part du ministre des Chemins de fer et Canaux, exposant qu'en vertu de l'Acte concernant les subventions aux Chemins de fer 51 Vict., chap. 3 (1888), la subvention suivante a été autorisée:—

'A la compagnie de chemin de fer Kent Northern du Nouveau-Brunswick, une subvention (la voie devant être d'abord posée en rails d'acier neufs pesant au moins 56 livres par verges linéaire et à la suite d'un décret de l'exécutif autorisant le transfert à la compagnie)de 2,549 tonnes de rails et des attaches en fer usés prêtés à la compagnie, ces mêmes rails et attaches étant portés dans les comptes publics à titre d'actif au montant de $58,334.27.

Le ministre représente de plus que la compagnie ayant fait une demande à l'effet qu'elle a acheté des rails pour remplacer ces autres rails prêtés, mais qu'il lui reste encore trois milles des vieux rails de fer pour le remplacement desquels elle désire acheter des rails d'acier déjà usés du chemin de fer Intercolonial, le ministère a fait faire un examen par l'ingénieur en chef de l'Intercolonial et le rapport de ce dernier corrobore en substance le dit rapport, démontrant que la voie est maintenant posée en rails d'acier, à l'exception des trois milles spécifiés.

Dans ces circonstances, le ministre recommande qu'en ce qui concerne l'achat de ces rails de l'Intercolonial pour les poser sur les trois milles en question, il soit considéré que la compagnie s'est conformée aux dispositions du dit Acte concernant les subventions et que la quantité totale des rails prêtés à la compagnie soit en conséquence transférée.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

Sous-greffier du Conseil privé.

PIECE X.

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

MÉMOIRE *des renseignements demandés par M. Thomas S. Howe, greffier du comité, par une résolution adoptée par le sous-comité du bilan des comptes publics, en date du 27 avril 1909.*

PIECE X (a).

ETAT indiquant les recettes et les dépenses du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908.

Années.	Recettes des péages.	Entretien des chemins.	Dépenses générales.	Intérêt.	Déboursés totaux.	Surplus.	Déficit.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1895	52,197 19	30,788 25	6,390 68	551 67	37,730 60	14,466 59	.....
1896	49,997 02	35,195 96	7,175 96	10,500 00	52,871 92	.....	2,874 90
1897	44,441 11	38,263 44	13,382 20	543 35	52,188 99	.....	7,747 88
1898	50,491 47	34,929 51	9,591 38	561 52	45,082 41	5,409 06	.....
1899	42,755 37	32,309 92	8,124 72	192 48	40,627 12	2,128 25	.....
1900	43,359 19	33,977 35 * 9,688 68	8,531 12	534 79	52,731 94	.....	9,352 75
1901	39,241 93	25,484 12 * 573 69	7,872 47	624 67	34,554 95	4,686 98	.....
1902	38,870 05	23,697 59 † 125 57	7,474 81	367 27	31,665 24	7,204 81	.....
1903	46,176 95	33,415 44 * 5,686 00	7,444 46	31 25	46,577 19	.....	400 24
1904	42,710 55	31,267 35 * 1,046 85	8,292 78	128 79	40,735 77	1,974 78	.....
1905	43,725 18	35,905 79 † 304 30	8,136 50	162 81	44,509 40	.....	784 22
1906	47.622 40	41,473 53 † 5 00	8,415 62	92 50	49,986 65	.....	2,364 25
1907	49,615 39	34,350 02	10,201 87	119 30	44,671 19	4,944 20	.....
1908	48,251 79	40,043 18	11,103 23	81 65	51,228 06	.....	2,976 27

* Ponts. † Réparations.

MONTRÉAL, 29 avril 1909.

PIECE X (b).

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

ETAT indiquant l'actif et le passif du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908.

Date.	—		Actif.	Passif.
1895.	ACTIF.		$ c.	$ c.
31 déc.	Comptes généraux, Commission des chemins à barrière de Montréal.		402,715 91	
	Compte en suspense		33,696 00	
	Meubles—Rouleau à vapeur	$ 3,323 05		
	Balayeuses	1,226 61		
			4.549 66	
	Immeubles—Pont Greece		4,922 07	
	Comptes courants—			
	Municipalité de Verdun		500 00	
	Argent—Balance le 31 décembre 1895		10,977 06	
	PASSIF.			
1 "	Receveur général—Balance le 31 décembre 1894			229,021 59
	Débentures			187,200 00
	Créanciers divers			50 00
	Balance du compte des profits et pertes			41,089 11
			457,360 70	457,360 70
1896.	ACTIF.			
31 déc.	Comptes généraux, Commission des chemins à barrières de Montréal		220,190 32	
	Meubles—Rouleau à vapeur	$ 3,323 05		
	Balayeuses	1,226 61		
			4,549 66	
	Immeubles—Pont Greece		5,348 78	
	Comptes courants—			
	Municipalité de Verdun		500 00	
	Chemin de fer du Parc de l'Ile de Montréal		200 00	
	Argent—Balance le 31 décembre 1896		8,329 45	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			200,000 00
	Receveur général, 31 décembre 1896			3,500 00
	Balance du compte des profits et pertes			35,618 21
			239,118 21	239,118 21
1897.	ACTIF.			
31 déc.	Compte capital du chemin		220,190 32	
	Rouleau à vapeur	$ 3,323 05		
	Balayeuses de chemin	1,226 61		
			4,549 66	
	Comptes courants—			
	Chemin de fer du Parc et de l'Ile	$ 200 00		
	Ville de Ste-Cunégonde	95 00		
	" d'Outremont	310 59		
	" de Maisonneuve	108 41		
	Cité de Montréal	19 00		
	En caisse		733 00	
			4,048 91	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général et intérêt			6,825 00
	Paul Galibert, emprunt			12,000 34
	Balance du compte des profits et pertes			15,696 55
			229,521 89	229,521 89

ANNEXE No 1

Commission des chemins à barrières de Montréal—Actif et passif—*Suite.*

Date.	—		Actif.	Passif.
1898.	ACTIF.		$ c.	$ c.
31 déc.	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemin	1,226 61		
			4,549 66	
	Comptes courants—			
	Ville de Maisonneuve	$ 108 41		
	Ville de Westmount	408 20		
	Chemin de fer du Parc et de l'Ile Montréal	200 00		
	Ville de St-Henri	157 32		
	R. A. Williams	24 00		
	Ville de Lachine	100 00		
	Compagnie du chemin St-Michel	278 50		
			1,276 43	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général et intérêt			13,650 00
	Paul Galibert, emprunt			2,000 00
	Balance du compte des profits et pertes			14,280 61
	Compte de caisse—pas de fonds en banque			1,085 80
			226,016 41	226,016 41
1899.	ACTIF.			
31 déc.	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemin	1,226 61		
			4,549 66	
	Comptes courants—			
	Ville de Maisonneuve	$ 123 81		
	" St-Louis du Mile-End	215 00		
	" Outremont	5 50		
	" Lachine	545 82		
	Compagnie du chemin St-Michel	190 15		
	Ville de St-Henri	158 32		
			1,238 60	
	Compte de caisse		1,080 28	
	PASSIF.			
31 "	Debentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			20,475 00
	Paul Galibert, emprunt			2,000 00
	Compte des profits et pertes			9,583 86
			227,058 86	227,058 86
1900.	ACTIF			
31 déc.	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Ville de St-Louis du Mile-End	$ 252 50		
	" St-Henri	158 32		
	" Verdun	731 04		
	Compagnie du chemin St-Michel	184 30		
	Pères Oblats	19 20		
			1,345 36	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemin	1,226 61		
			4,549 66	
	Profits et pertes		6,613 89	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			27,300 00
	Compte dû par la Commission—Amiot et Lemay			3,000 00
	Compte de caisse			5,399 23
			232,699 23	232,699 23

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL—Actif et passif—*Suite.*

Date.			Actif.	Passif.
			$ c.	$ c.
1901.	ACTIF			
31 déc..	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Comptes courants			
	Ville de Verdun	$ 43 96		
	Compagnie du chemin St-Michel	135 29		
	Ville de St-Paul	123 40		
	Les Sœurs de la Congrégation	20 00		
	Canal de Lachine	176 25		
			498 90	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Profits et pertes		8,751 91	
	Compte de caisse		159 21	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			34,125 00
	Paul Galibert, emprunt			2,000 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Amiot et Lemay	$1,000 00		
	Joseph Lebeau	2,000 00		
	Comptes de dépôts	25 00		
				3,025 00
			234,150 00	234,150 00
1902.	ACTIF.			
31 déc..	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Compagnie du chemin St-Michel	$ 259 67		
	Les Sœurs de la Congrégation	20 00		
	Ville de St-Henri	133 32		
			412 99	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Profits et pertes		8,372 10	
	Compte de caisse		2,863 31	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			40,950 00
	Compte dû par la Commission—Ville d'Outremont			438 38
			236,388 38	236,388 38
1903.	ACTIF.			
31 déc..	Compte capital des chemins		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Ville de Verdun	$ 934 32		
	" St-Henri	307 32		
	" St-Louis	237 50		
	Cité de Montréal	257 50		
	Compagnie du chemin St-Michel	224 11		
	L'Alpha Paving Co	86 75		
	Joseph Décarie fils	83 34		
	H. Meunier	4 00		
	Montreal Street Ry	4 00		
			2,138 84	
	Rouleau à vapeur	$3,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Profits et pertes		15,597 30	
	Compte de caisse		756 41	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			47,775 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Ville d'Outremont	432 53		
	Compte de dépôt	25 00		
				457 53
			243,232 53	243,232 53

ANNEXE No 1

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL—Actif et passif—*Suite.*

Date.	——		Actif.	Passif.
1904.			$ c.	$ c.
31 déc.	Chemins, compte du capital		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Paroisse de la Côte St-Paul	$ 100 00		
	Ville de Maisonneuve	108 41		
	Compagnie du chemin St-Michel	195 99		
	Ville de Verdun	1,924 70		
			2,329 10	
	Rouleau à vapeur	3,322 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Compte des profits et pertes		20,534 27	
	Compte de caisse		2,397 48	
	PASSIF.			
31 "	Receveur général, intérêt			54,600 00
	Débentures			195,000 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Ville d'Outremont			225 83
	Compte de dépôt			175 00
	ACTIF.		250,000 83	250,000 83
1905.				
31 déc.	Chemins, compte du capital		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Paroisse de St-Paul	$ 300 00		
	Cité de Montreal	42 40		
	Compagnie du chemin St-Michel	195 00		
	H. Meunier	1 00		
	Ville de Verdun	2,859 02		
	Crédit Municipal Can	233 20		
			3,630 62	
	Rouleau à vapeur	3,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Compte des profits et pertes		28,143 49	
	Compte de cai se		2,188 31	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			61,425 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Joseph Toupin	$ 127 40		
	Comptes des dépôts	150 00		
	Crédit Municipal Can	2,000 00		
				2,277 40
1906.	ACTIF.		258,702 40	258,702 40
31 déc.	Chemin, compte du capital		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Paroisse de la Côte St-Paul	$ 100 00		
	Cité de Montréal	42 40		
	Compagnie du chemin St-Michel	205 00		
	H. Meunier, dit Lagacé	2 00		
	Village de Beaurivage	30 00		
	Crédit Municipal Can	664 60		
	Daniel MGee.	1 34		
	Patrick McGee	1 16		
	Michel Hughes	1 17		
	Cité de Montréal	133 32		
			1,180 99	
	Compte du rouleau à vapeur	2,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Profits et pertes		37,332 74	
	Compte de caisse		2,657 16	

Commission des chemins à barrières de Montréal—Actif et passif—*Suite.*

Date.	—		Actif.	Passif.
1906.	PASSIF.		$ c.	$ c.
31 déc.	Débentures			195,000 00
	Receveur général, interêt			68,250 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Compte de dépôt	$ 150 00		
	Crédit Municipal Can	2,000 00		
	Frank McGee	39 67		
	Joseph Toupin fils	472 20		
				2,661 87
			265,911 87	265,911 87
1907.	ACTIF.			
31 déc.	Chemin, compte du capital		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Cité de Montréal	$ 229 08		
	"	380 14		
	"	267 60		
	"	95 00		
	"	1,193 04		
	Crédit Municipal Can	716 50		
	Compagnie du chemin St-Michel	224 03		
	H. Meunier	3 00		
	Citizens Light, Heat and Power	40 00		
	Ville de Verdun	934 32		
	Powell Paving Co	86 00		
	Ville de Maisonneuve	108 41		
	" Westmount	408 20		
	Chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal	200 00		
	Montreal Street Railway	1 00		
			4,886 32	
	Compte du rouleau à vapeur	3,323 05		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Comptes des profits et pertes		39,213 54	
	Comptes de caisse		3,972 08	
	PASSIF.			
31 "	Débentures			195,000 00
	Receveur général, intérêt			75,075 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Comptes de dépôts	$ 250 00		
	Crédit Municipal Can	2,000 00		
	Frank McGee	39 67		
	Joseph Toupin, fils	126 00		
	Alphonse Laplante	182 40		
	Succession McGee	138 85		
				2,736 92
			272,811 92	272,811 92
1908.	ACTIF.			
31 déc.	Chemins, comptes du capital		220,190 32	
	Comptes courants—			
	Crédit Municipal Can	$ 1,726 77		
	Compagnie du chemin St-Michel	225 00		
	H. Meunier	3 00		
	Ville de St-Paul	100 00		
	" Verdun	934 32		
	Frank Sumner	30 00		
			3,019 09	
	Rouleau à vapeur	3,323 03		
	Balayeuses de chemins	1,226 61		
			4,549 66	
	Compte des profits et pertes		49,100 81	
	Compte de caisse		2,411 45	

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES DE MONTRÉAL—Actif et passif—*Fin.*

Date.	——		Actif.	Passif.
1908.	PASSIF.		$ c.	$ c.
31 déc..	Compte des débentures..........		....	195,000 00
	Receveur général, intérêt..........		....	81,900 00
	Comptes dus par la Commission—			
	Comptes des dépôts..........	$ 225 00		
	Crédit municipal Can..........	2,000 00		
	Ville d'Outremont..........	146 33		2,371 33
			279,271 33	279,271 33

PIECE X (c).

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

ETAT indiquant les sommes d'argent payées à chaque commissaire pour honoraires, services et frais de déplacement, du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908.

Année.	Commissaires.	Honoraires.	Services.	Frais de déplacement.	Total.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1895......	Richard White	70 00	490 00	90 37	650 37
	J. M. Crawford	10 00			10 00
	Hormisdas Lapointe	90 00		90 37	180 37
	Azarie Lamarche	100 00	100 00	90 38	290 38
	Francois Deguire	100 00		90 38	190 38
	Charles Chaput	10 00			10 00
	John Parker	10 00			10 00
	James Drummond	10 00			10 00
	S. J. Doran	90 00		90 38	180 38
		490 00	590 00	451 88	1,531 88
1896 ...	Richard White	65 00	517 00	174 25	756 25
	Azarie Lamarche	65 00	117 00	174 26	356 26
	S. J. Doran	65 00	17 00	174 26	256 26
	Hormisdas Lapointe	55 00	17 00	174 26	246 26
	Francois Deguire	65 00	17 00	174 25	256 25
		315 00	685 00	871 28	1,871 28
1897......	Richard White	20 00	28 00		48 00
	Azarie Lamarche	80 00	28 00		108 00
	S. J. Doran	75 00	28 00		103 00
	Hormisdas Lapointe	15 00	28 00		43 00
	François Deguire	15 00	28 00		43 00
	Paul Galibert	135 00			135 00
	Thomas A. Trenholme	125 00		25 00	150 00
	Charles Meunier	125 00			125 00
	James Cochrane	55 00			55 00
	Joseph Lebeau	60 00			60 00
		705 00	140 00	25 00	870 00
1898......	Paul Galibert	95 00			95 00
	Thomas A. Trenholme	110 00			110 00
	Charles Meunier	110 00			110 00
	James Cochrane	105 00			105 00
	Joseph Lebeau	115 00			115 00
		535 00			535 00
1899......	Paul Galibert	65 00	200 00		265 00
	Thomas A. Trenholme	65 00	200 00		265 00
	Charles Meunier	65 00	200 00		265 00
	James Cochrane	55 00	200 00		255 00
	Joseph Lebeau	70 00	200 00		270 00
		320 00	1,000 00		1,320 00
1900	Paul Galibert	120 00	200 00		320 00
	Thomas A. Trenholme	115 00	200 00		315 00
	Charles Meunier	120 00	200 00		320 00
	James Cochrane	85 00	200 00		285 00
	Joseph Lebeau	5 00			5 00
	J. D. St. Pierre	55 00	200 00		255 00
		500 00	1,000 00		1,500 00

ANNEXE No 1

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

ETAT indiquant les sommes d'argent payées à chaque commissaire pour honoraires, services et frais de déplacement, du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1908.

Année.	Commissaires.	Honoraires.	Services.	Frais de déplacement.	Total.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1901......	Paul Galibert	70 00	200 00	....	270 00
	Thomas A. Trenholme	70 00	200 00	....	270 00
	Charles Meunier	70 00	200 00	....	270 00
	James Cochrane	50 00	200 00	....	250 00
	J. D. St. Pierre	75 00	200 00	....	275 00
		335 00	1,000 00	....	1,335 00
1902......	Paul Galibert	100 00	200 00	....	300 00
	Thomas A. Trenholme	100 00	200 00	....	300 00
	Charles Meunier	105 00	200 00	....	305 00
	James Cochrane	75 00	200 00	....	275 00
	J. D. St. Pierre	100 00	200 00	....	300 00
		480 00	1,000 00	....	1,480 00
1903......	Paul Galibert	95 00	200 00	....	295 00
	Thomas A. Trenholme	100 00	200 00	....	300 00
	Charles Meunier	10 00	....	....	10 00
	James Cochrane	80 00	200 00	....	280 00
	J. D. St. Pierre	100 00	200 00	....	300 00
	Remi Gohier, aîné	85 00	200 00	....	285 00
		470 00	1,000 00	....	1,470 00
1904......	Paul Galibert	85 00	300 00	....	385 00
	Thomas A. Trenholme	95 00	300 00	....	395 00
	Remi Gohier, aîné	100 00	300 00	....	400 00
	James Cochrane	60 00	300 00	....	360 00
	J. D. St. Pierre	100 00	300 00	....	400 00
		440 00	1,500 00	....	1,940 00
1905......	Paul Galibert	115 00	375 00	....	490 00
	Thomas A. Trenholme	105 00	375 00	....	480 00
	Remi Gohier, aîné	115 00	375 00	....	490 00
	James Cochrane	30 00	....	....	30 00
	J. D. St. Pierre	115 00	375 00	....	490 00
		480 00	1,500 00	....	1,980 00
1906......	Paul Galibert	75 00	300 00	....	375 00
	Thomas A. Trenholme	110 00	300 00	....	410 00
	Remi Gohier, aîné	115 00	300 00	....	415 00
	J. D. St. Pierre	110 00	300 00	....	410 00
	William Sinnamon	110 00	300 00	....	410 00
		520 00	1,500 00	....	2,020 00
1907......	L. A. Boyer	95 00	500 00	....	595 00
	Paul Galibert	120 00	500 00	....	620 00
	Thomas A. Trenholme	125 00	500 00	....	625 00
	Remi Gohier, aîné	130 00	500 00	....	630 00
	J. D. St. Pierre	5 00	....	....	5 00
	William Sinnamon	125 00	500 00	....	625 00
		600 00	2,500 00	....	3,100 00
1908......	Paul Galibert	110 00	600 00	....	710 00
	Thomas A. Trenholme	115 00	600 00	....	715 00
	Remi Gohier, aîné	110 00	600 00	....	710 00
	L. A. Boyer	90 00	600 00	....	690 00
	William Sinnamon	80 00	600 00	....	680 00
		505 00	3,000 00	....	3,505 00

PIECE X (d).

COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

ETAT indiquant la partie des chemins cédés aux différentes municipalités à date.

Municipalités.	Milles	Pieds.	Capital.	Total.		Capital total.
				Milles	Pieds.	
			$ c.			$ c.
Ville de Montréal	3	886	12,672 00			
"	2	1,210	8,920 00			
"		2,090	1,584 00			
"	1	587	4,444 70			
"		2,108	1,596 00			
"	2	1,908	9,444 00			
"	3	1,553	13,176 00			
				12	5,062	51,836 70
Ville de Westmount	1	3,720		1	3,720	6,803 22
" Maisonneuve					4,770	3,613 64
" Outremont				1	2,807	6,126 40
" Lachine				1	1,677	5,272 00
" Verdun				3	4,717	15,572 08
" St-Paul					3,780	2,864 00
" St-Louis				2	217	8,172 00
Paroisse de St-Paul					1,827	1,380 00
				25	2,177	101,640 04

——	Milles.	Pieds.	Capital.
			$ c.
Longueur totale des chemins	58	4,333	235,360 00
Nombre total des chemins cédés aux municipalités	25	2,177	101,640 04
Balance de chemins encore sous le contrôle de la Commission	33	2,156	133,719 96

MONTRÉAL, 29 avril 1909.

PIECE Y (a).

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

MONCTON, N.-B., 11 juin 1909.

M. V. CLOUTHIER,
Secrétaire du sous-comité,
Comptes publics, Chambre des Communes, boîte 221,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En reponse à la vôtre du 3 juin à M. Simpson au sujet du rapport concernant la réclamation contre le ministère de la Marine au montant de $268.14, je vous inclus une copie du rapport en question. Il s'agit du steamer *Minto*. Je dois dire que cette somme a été payée le 28 mai dernier.

Bien à vous,

D. POTTINGER.

PIECE Y (b).

STEAMER *MINTO*.

A. Lord, agent, ministère de la Marine et des Pêcheries, Charlottetown, I.-P.-E.
Du chemin de fer Intercolonial, Dt.

1902.		$ c.	$ c.
30 avril	Réclamation payée par compte rendu	25 02	
30 "	" "	7 53	
30 "	" "	3 43	
30 "	" "	17 50	
30 "	" "	3 25	
30 "	" "	7 40	
30 "	" "	2 73	
30 "	" "	10 88	
30 "	" "	9 30	
30 "	" "	9 00	
30 "	" "	2 00	
30 "	" "	7 48	
30 "	" "	3 95	
30 "	" "	27 01	
30 "	" "	21 09	
30 "	" "	2 85	
30 "	" "	11 00	
30 "	" "	44 38	
30 "	" "	30 52	
30 "	" "	18 08	
30 "	" "	3 74	
			268 14

PIECE YY (a).

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 3 mai 1909.

M. E. L. NEWCOMBE, M.A., L.L.B., C.R.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Le sous-comité du bilan des Comptes publics, 31 mars 1908, nommé dans le but de reviser ce bilan, à une assemblée tenue le 22 avril dernier, lorsqu'il s'est agi de considérer des item concernant les administrations des chemins de fer Intercolonial et Ile-duPrince-Edouard en opposition à certaines sommes en litige réclamées du ministère des Postes, de celui de la Milice et de la Défense, etc., le comité a résolu de demander l'opinion des aviseurs de la Couronne afin de permettre au dit comité du bilan de faire une recommandation dans son rapport au parlement et conformément à cette résolution ayant reçu les rapports mentionnés que vous trouverez ci-inclus—voudriez vous envoyer un officier compétent de votre ministère auprès de ce sous-comité demain à 10.30 h. a.m., dans la chambre 32; on y discutera alors le bien-fondé de ces comptes, votre représentant étant présent, et l'on pourrait en arriver à une recommandation appropriée.

Veuillez, s'il vous plaît, renvoyer les rapports ci-inclus en temps pour l'assemblée de demain matin, à 10.30, et obliger

Votre tout dévoué,

(Signé) THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics.

PAR V. CLOUTHIER,
Secrétaire du sous-comité du Bilan.

P.S.—Rapports inclus:—

Ministère de la Milice et de la Défense *re* item $48.40.
Ministère de la Milice et de la Défense *re* item $1,776.47.
Ministère des Postes *re* item $5,457.51.

PIECE YY (b).

OTTAWA, 4 mai 1909.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 3 du courant, lettre dans laquelle vous disiez que le sous-comité du Bilan des Comptes publics, à une assemblée tenue le 22 du mois dernier, avait résolu de demander l'opinion des aviseurs de la Couronne au sujet de comptes contestés du chemin de fer Intercolonial et l'Ile-du-Prince Edouard contre le ministère des Postes et le ministère de la Milice et de la Défense, je ne vois, ni dans votre lettre ni dans les documents soumis, aucune question suécifiée sur laquelle les dits aviseurs pourraient donner leur conseil.

Je vous renvoie ci-inclus les documents et je vous suggérerais de déclarer les questions auxquelles vous référez, afin que le ministre puisse les prendre en considération.

Bien à vous,

E. L. NEWCOMBE, *S.M.J.*

(Documents remis.)

M. THOMAS S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics,
Chambre des Communes.

PIECE YY (c).

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, 24 juin 1909.

M. E. L. NEWCOMBE, M.A., LLB., C.R.,
Sous-ministre de la Justice,,
Ottawa.

CHER MONSIEUR—Le 23 mai 1909, conformément à un ordre émis par le sous-comité du Bilan des Comptes publics au secrétaire du dit comité, j'ai soumis des rapports de réclamations, au sujet de certains comptes dus par les ministères des Postes et de la Milice, à votre Ministère dans le but d'obtenir une décision qui tracerait au sous-comité la ligne de conduite à adopter. Ma lettre par rapport aux documents que je vous ai envoyés, vous priait aussi d'envoyer un fonctionnaire compétent de votre ministère auprès du sous-comité à l'assemblée qu'il devait tenir le 4 mai, dans le but de discuter le mérite de ces comptes en présence de votre représentant, afin d'en arriver par là à paréaprer une recommandation convenable telle que le sous-comité voulait le faire alors. Vous vous rappellerez que vous ne vous êtes pas occupé de nos requêtes en dehors de la lettre que vous avez adressée en réponse à la mienne.

J'ai maintenant instruction de soumettre à votre ministère l'un de ces comptes contestés, à savoir: le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard réclame du ministère des Postes la somme de $5,457.51, dont un état est ci-inclus, signé par M. D. Pottinger. Je vous inclus aussi un rapport soumis par le ministère des Postes, signé par M. Glover, comptable, donnant les raisons pour lesquelles ce compte ne doit pas être payé; ce dernier rapport avait aussi été demandé par le sous-comité pour le transmettre à votre ministère. Mon but en vous soumettant cet état de réclamation est d'obtenir votre opinion et savoir si ce compte de $5,457.51 peut être considéré un fonds recouvrable du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. C'est une partie de l'item inscrit page 6, du bilan des comptes publics, 31 mars 1908 et décrit: Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, compte ouvert, $19,687.41; la dite balance provient de l'état qui appert à la page 70, IIIe partie, sous l'en-tête de "Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard", état des comptes ouverts, le 31 mars 1908.

Je devrais ajouter que l'actif des chemins de fer du gouvernement du Canada, dont les balances respectives se trouvent dans le bilan du Canada, comptes publics, à la page 6, 31 mars 1908, a été examiné par le sous-comité du Bilan, le 22 avril dernier, quand M. Pottinger, le gérant général et M. Huggin, le comptable du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, étaient présents pour fournir les preuves à cet effet.

L'ordre du sous-comité obtenu pour la demande de rapports concernant les comptes contestés soumis à l'enquête se lit comme suit:

Par M. AMES.—Je suggère que le secrétaire demande au ministère des Chemins de fer un rapport écrit concernant le compte contesté du ministère des Postes au montant de $5,457.51 et qu'il demande un rapport semblable du ministère des Postes et qu'à titre de secrétaire de ce comité, il transmette l'un et l'autre rapports au ministère de la Justice demandant à ce dernier son opinion sur la question pour la gouverne de ce comité.

Les rapports mentionnés dans l'ordre ci-dessus sont ceux que j'envoie présentement à votre ministère avec les copies de ceux à vous soumis le 3 mai dernier.

En relevant l'actif, relativement à la balance qui appert dans le bilan sous le titre de Comptes de chemins de fer, on a pris les dépositions des témoins dans le but d'établir et déterminer ceux qui de ces comptes sont recouvrables et ceux qui ne le sont pas, mais cette réclamation contre le ministère des Postes a été caractérisée de compte contesté, de là l'ordre du sous-comité à votre ministère pour une décision qui règlera si c'est ou non un compte recouvrable à sa pleine valeur, telle que spécifié dans l'état produit par M. Pottinger. Votre décision sur cette question règlerait un item contentieux du bilan qui devra, si votre ministère n'en adjuge, devenir un sujet de discussion à la prochaine session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur

V. CLOUTHIER,
Secrétaire du sous-comité du Bilan des comptes publics.

PIECE YY (d).

OTTAWA, 29 juin 1909.

1022-09.

CHER MONSIEUR,—En l'absence de M. Newcombe, je dois accuser réception de votre lettre du 24 du courant concernant certains comptes non réglés entre le ministère des Chemins de fer et Canaux et celui des Postes et vous informer que le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux a aussi écrit à ce sujet à ce ministère le 25 du courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

FRANCIS H. GISBORNE,
Secrétaire.

M. V. CLOUTHIER,
Secrétaire du sous-comité du
Bilan des comptes publics,
Chambre des Communes.

PIECE Z.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
BUREAU DE L'AUDITEUR DU MINISTÈRE,
OTTAWA, 1er juin 1909.

CHER MONSIEUR,—Par rapport à la somme de $446.40 portée aux Comptes publics comme due par le Conseil National du Travail de Montréal au chemin de fer Intercolonial, je désire vous informer que les documents concernant cette réclamation ont été référés au Bureau de direction des chemins de fer du gouvernement qui devra en disposer à son goût.

G. A. BELL
Auditeur du ministère

Au secrétaire du comité des Comptes publics,
Chambre des Cmomunes, Ottawa, Ont.

PIECE ZZ.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
BUREAU DE L'AUDITEUR DU MINISTÈRE.
OTTAWA, 1er juin 1909.

CHER MONSIEUR,—Par rapport aux sommes portées aux Comptes publics comme dues par la compagnie de chemin de fer Québec-sud au chemin de fer Intercolonial, je désire vous informer que le cas est maintenant entre les mains du ministère de la Justice.

Sincèrement à vous,

G. A. BELL
Auditeur du ministère.

Au secrétaire du comité des Comptes publics,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PREMIÈRE SESSION, ONZIÈME PARLEMENT

1909

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1909

[Annexe No 2—1909]

TABLE DES MATIÈRES

PAGE.

LE COMITE . . . .
LE RAPPORT FINAL DU COMITE . . . .

TÉMOIGNAGES

PARTIE I.—AGRICULTURE.

Dr Wm Saunders, C.M.G., directeur des fermes expérimentales 1-21

SYSTEME DES FERMES EXPERIMENTALES.

Etablissement du système des fermes expérimentales du Dominion 1
Avantages de semer de bonne heure 3
Choix des meilleures et plus productives variétés de grains. 4
Distribution de grain à la ferme expérimentale centrale 5
Variétés de blé qui donnent les meilleurs rendements 6
Extension du système de fermes expérimentales 12
Résultats obtenus de terres soumises à l'irrigation et de terres qui n'y sont pas soumises 12
Système Campbell de culture sèche 12
Méthode de mise en friche durant l'été à Indian Head 13
Valeur des herbes cultivées dans le Nord-Ouest 17
Brome 17
Alfalfa 18
Méthode de distribution des publications de la ferme expérimentale centrale 21

M. Frank T. Shutt, M.A., chimiste 23-45

LA COMPOSITION DES PATURES VENDUES SUR LE MARCHE CANADIEN.

Valeur relative des pâtures. 24
Pâtures analysées à la station agronomique d'Ottawa, 1907-1908 (Tableau) 27
Produits de maïs 30
Maïs et produits de maïs (tableau) 30
Son et recoupes 36
Analyse des sons (tableau) 37
Analyse des recoupes (tableau) 37
Produits de l'avoine 38
Produits des pois 39
Farine de graine de coton 40
Farine de tourteau 40
Pâtures faits avec de la mélasse 41
Albumine de lait "Bents" 42
Pâtures condimentaires 43

PAGE.

M. W. T. MACOUN, horticulteur 47-65

EXPERIENCES EN HORTICULTURE.

Travail de l'horticulteur 47
Bulletins préparés par l'horticulteur 47
Correspondance de la division de l'horticulture 50
Identification des variétés de fruits 52
Assemblées auxquelles l'horticulteur a assisté 53
Production de nouvelles variétés de pommes dans la divison de l'horticulture à la ferme expérimentale d'Ottawa 53
Traits caractéristiques de 93 plants de pommiers Wealthy 57
Individualité des pommiers 59
Expériences dans le choix des tomates 61
Culture des haies de cèdre et de sapin par la semence de la graine 63
Destruction de la pédiculaire des écorces 65

DR J. G. RUTHERFORD, directeur vétérinaire en chef 66-80

LE CHEVAL BAS-CANADIEN.

Description typique de l'animal 66
L'identité de la race presque éteinte 68
Fondation du "Stud-Book" des chevaux bas-canadiens 69
Fondation de l'association des éleveurs de chevaux bas-canadiens 69
Status d'enregistrement 70
Difficulté probable dans la renaissance de l'ancien cheval bas-canadien. 71
Valeur du cheval bas-canadien croisé avec d'autres races 71
Le but de limiter le poids des chevaux bas-canadiens pour l'enregistrement 72
L'étalon bas-canadien "King John" 73
L'utilité du cheval bas-canadien. 73
Vitesse du cheval bas-canadien 74
Inspection du gouvernement 76
Exposition à Saint-Jean, Qué. 77
Télégonie 78
Caractère du cheval bas-canadien 79

M. J. A. RUDDICK, commissaire de l'industrie laitière et des installations frigorifiques 81-108

LAITERIES ET INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES.

Branche de l'industrie laitière. 82
Associations de constatation du rendement des vaches laitières 83
Affinage du fromage à froid 84
Plans de fromageries 86
Divison des fruits 87
Division des installations frigorifiques 88
Service de wagons frigorifiques 89
Wagons frigorifiques pour le transport du fromage. 90
Wagons frigorifiques pour le transport des fruits 90
Compartiments frigorifiques pour les fruits 91
Refroidissement préalable des fruits. 93

PAGE.
Loi relative aux installations frigorifiques 95
Transport à froid des fruits 95
Création de nouveaux débouchés 98
Une comparaison.......... 100
Observations générales 103

M. J. H. GRISDALE, agronome, ferme expérimentale centrale 109-125

LE BETAIL FRANCO-CANADIEN.

La vache franco-canadienne 109
Echelle des points 110
Taureaux 110
Vaches 111
Histoire de la race 112
Quelques familles fameuses dans la race 114
Le livre généalogique 115
Beaucoup de progrès accomplis 115
Effets qu'a eu l'établissement d'un livre généalogique 115
Enregistremnt du rendement des vaches 116
Rendement individuel en lait 116
Frais de production.......... 117
Registres tenus par les cultivateurs 118
Pourquoi la vache franco-canadienne est peu appréciée 119
Obstacles au développement de la race 119
Qualités de la vache franco-canadienne 120

M. A. MCNEILL, chef de la division des fruits 127-177

INDUSTRIE DE LA POMME CANADIENNE.

Loi concernant la vente des fruits en 1908 127
Qualité des pommes expédiées au Nord-Ouest 128
Personnel de la division des fruits 129
Poursuites sous l'empire de la loi relative aux fruits 129
Classification et empaquetage faits par les associations co-opératives 130
Exportation des pommes de la province de Québec 130
Où sont installés les inspecteurs de fruits et leur travail 130
La loi relative à la marque des fruits est un succès.......... 131
Les pommes canadiennes sur le marché anglais 131
La Colombie-Britannique à l'exposition nationale des fruits à Spokane 132
L'exposition royale d'horticulture, de Londres, Angleterre 133
L'inspection des fruits importés.......... 133
Les fruits importés sont soumis aux dispositions de la loi relative à la marque des fruits 135
Le poids des pommes en boîtes 137
Les producteurs de fruits canadiens et le commerce du Nord-Ouest 138
La marque des fruits importés 139
L'éducation doit être la source du progrès 141
Le point de vue du consommateur du Nord-Ouest 141
Les causes de la présence de fruits médiocres dans le Nord-Ouest 142
Le marché anglais pour les pommes 144
Compartiment frigorifique pour les pommes 145

PAGE.

L'entreposage frigorifique pour égaliser les prix 146
L'entreposage prolonge la saison des pommes 147
L'industrie des pommes 149
Les marchés 149
Exportation des pommes vertes canadiennes (tableau) 150
Importations totales de pommes en Angleterre (tableau) 151
Exportations de pommes sèches des Etats-Unis (tableau) 151
Exportations de pommes évaporées, du Canada (tableau) 151
La récolte des pommes des Etats-Unis 152
Notre marché indigène 152
Les pommes tapées (évaporées) 152
Les régions à pommes 153
Les avantages de la culture des arbres fruitiers 153
Valeur des terres à vergers 153
La région à fruits la plus favorisée en Canada 154
Les éléments d'un bon placement pour la culture des fruits 155
Les régions à fruits de l'Ontario 158
Le marché pour l'écoulement des pommes hâtives 159
Comment doit se faire la mise sur le marché des pommes de table 163
L'horticulture et la distribution de la population 163
Le prix de vente des vergers 164
Le revenu des vergers 165
L'aspect social de la culture des fruits 165
Ce que la culture des fruits a fait pour la région de Niagara 166
Les pommes et la prospérité 166
L'industrie des animaux est fondamentale 167
Nécessité d'une éducation plus large 167
Les associations co-opératives de fruits 167
La co-opération est relativement facile dans la vente des pommes 168
La co-opération améliore la quantité et la qualité 169
L'évaporation épargne les fruits et améliore la classification 169
La co-opération encourage l'aspersion 170
Les producteurs de fruits organisés *vs* les fabricants de paniers 171
Les ouvriers et la culture des fruits 172
La co-opération et l'entreposage frigorifique 173
Insuccès total et insuccès partiel 174
Les chefs manquent 174
On devrait encourager la co-opération 175
L'effet du sol et du climat sur la saveur des pommes 175

PARTIE II.—IMMIGRATION ET COLONISATION.

M. W. D. SCOTT, surintendant de l'immigration .181-216

IMMIGRATION.

Agents officiels de placement 181
Mode employé pour s'assurer de l'état moral des immigrants 197
Formule remplie par l'immigrant quand il prend son passage 198
Projet d'inspection médical et le rapport par les médecins du bord 199
Inspection à la frontière internationale 203
Mode de déporter les immigrants peu désirables 204
Détention des immigrants malades 208
RAPPORTS INTERIMAIRES . . . .

LE COMITE.

(M. M. S. SCHELL, *Président.*)

Messieurs:

Armstrong,
Arthurs,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Blain,
Blondin
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
Calvert,
Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm (*Antigonish*),
Chisholm (*Huron*),
Chisholm (*Inverness*),
Clare,
Clark (*Red Deer*),
Conmee,
Currie (*Prince-Edouard*),
Currie (*Simcoe*),
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Dugas,
Ecrement,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,
Girard,
Gordon (*Kent*),
Gordon (*Nipissing*),
Harris,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
King,
Lake,
Lalor,
Lanctot (*Laprairie-Napierville*),
Lavergne
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McIntyre (*Perth*),
McIntyre (*Strathcona*),
McLean (*Huron*),
McMillan,
Madden,
Magrath,
Major,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin (*St. Mary's*),
Martin (*Wellington*),
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middleboro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Seguin,
Sexsmith,
Sharpe (*Lisgar*),
Sharpe (*Ontario*),
Sinclair,
Smith (*Middlesex*),
Smith (*Stormont*),
Smith (*Nanaïmo*),
Smyth,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thorton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte (*Nicolet*),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White (*Renfrew*),
Wilson (*Laval*),
Wilson (*Lennox and Addington*),
Wright,

RAPPORT

Le comité d'Agriculture et de Colonisation présente son cinquième rapport lequel est comme suit:

Durant la présente session du Parlement, votre comité a pris en considération des questions affectant l'agriculture et l'immigration respectivement, et produit ci-jointe, comme partie essentielle de ce rapport, la preuve faite devant lui sur chacune de ces divisions de l'enquête.

M. S. SCHELL,
Président.

Chambre des communes,
30 avril 1909.

LE SYSTÈME DES FERMES EXPÉRIMENTALES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 62.
MERCREDI, le 17 février 1909.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici à 11 heures aujourd'hui, sous la présidence de M. Malcolm S. Schell, président.

Le PRÉSIDENT.—Comme vous l'avez appris par la lettre circulaire qui a été envoyée, nous aurons aujourd'hui un discours du docteur Wm Saunders, directeur des fermes expérimentales. Il est un des patriotes de notre pays et a, par ses investigations et son travail pratique, fait venir deux brins d'herbe là où auparavant il n'en poussait qu'un seul. Des renseignements semblables à ceux qu'il va communiquer au comité seront fournis, je l'espère, dans d'autres branches pratiques et utiles, pour notre avantage et celui du pays en général. J'ai très grand plaisir à inviter le docteur Saunders à adresser la parole au comité.

Dr WM SAUNDERS, C.M.G.—Monsieur le Président, messieurs. C'est pour moi un très grand plaisir d'avoir le privilège de comparaître de nouveau devant le comité de l'agriculture et de la colonisation pour rendre compte de mon administration sur l'œuvre des fermes expérimentales. Pour ce faire j'ai pris la liberté, le sujet étant si vaste et l'orateur étant susceptible de s'éloigner du texte, d'écrire une partie de ce que j'ai à dire, afin d'être sûr qu'il ne sera rien omis des choses de très grande importance que je désire vous présenter ce matin. Je préfère, pour plusieurs raisons improviser, mais dans une circonstance comme celle-ci je suis sûr de rendre meilleure justice à vous et au sujet en adoptant l'autre manière.

ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DES FERMES EXPÉRIMENTALES DU DOMINION.

Le système des fermes expérimentales du Dominion fut organisé en 1886, et fut le résultat du rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes nommé en 1884 pour s'enquérir des meilleures méthodes d'encourager et de développer les intérêts de l'agriculture au Canada. Ce comité fit une enquête sérieuse sur la question et entendit les témoignages d'un grand nombre de personnes qui avaient de l'expérience ou une connaissance scientifique portant sur cette importante industrie. Le comité trouva l'agriculture au Canada dans un état de profond abaissement et constata chez les cultivateurs une absence déplorable de connaissances dans presque toutes les branches de leur industrie, et recommanda l'établissement, par le gouvernement, d'une ou de plusieurs fermes expérimentales, où des expériences seraient faites dans toutes les branches de l'agriculture et de l'horticulture, et que les résultats de ces travaux fussent publiés de temps à autre et distribués gratuitement, pour leur information, parmi les cultivateurs du Dominion. En 1885, l'honorable (aujourd'hui Sir John) M. Carling, alors ministre de l'agriculture, institua des mesures en vue de recueillir de nouvelles informations sur les fermes et stations expérimentales alors en opération en Europe et en Amérique; et les méthodes suivies par elles pour obtenir des renseignements précieux et utiles aux cultivateurs furent notées. La loi des fermes expérimentales fut votée en février 1886, et j'eus l'honneur d'être nommé

directeur de ces fermes en octobre de la même année. La loi pourvoyait à l'établissement d'une ferme centrale et de quatre succursales. La ferme centrale fut subséquemment établie ici près de la capitale, et elle était destinée à servir aux fins des deux grandes provinces d'Ontario et de Québec. Une des succursales fut établie à Nappan, Nouvelle-Ecosse, pour servir les fins des Provinces Maritimes; une autre au Manitoba, à Brandon; une ferme pour les Territoires du Nord-Ouest fut établie à Indian-Head, Saskatchewan, et celle de la Colombie-Britannique à Agassiz, dans une partie de cette province où le climat est influencé par le voisinage de la côte. En choisissant les emplacements de ces fermes, on désirait qu'elles fussent suffisamment représentatives de la plus grande partie colonisée des provinces dans lesquelles elles étaient établies, et dans l'organisation des travaux les premières expériences entreprises furent celles qui pouvaient le plus être à l'avantage du plus grand nombre des cultivateurs dans chaque cas. Vingt-trois ans se sont écoulés depuis que cette œuvre a été inaugurée et pendant cette période le Canada a fait des progrès merveilleux dans le développement agricole et il s'est produit une énorme amélioration dans la condition des cultivateurs dans tout le pays.

Avant que les fermes expérimentales fussent établies, il n'y avait pas d'endroit où les cultivateurs pussent s'adresser pour avoir des renseignements qui les auraient aidés dans la solution des nombreux problèmes difficiles en présence desquels ils se trouvaient de temps à autre au sujet de leurs travaux. Avec l'avènement du système des fermes expérimentales, ces institutions devinrent des bureaux de renseignements pour tous les cultivateurs. Les archives de la correspondance entretenue depuis leur fondation avec des cultivateurs dans tout le Dominion parlent par elles-mêmes. Les deux premières années furent consacrées à l'organisation de ces institutions, mais en 1889, le première année après que les fermes eurent été convenablement établies, le nombre des lettres reçues fut d'à peu près 8,000 en tout. En moins de cinq ans, le chiffre en avait été porté à 25,000 par année, et durant les dix ans de 1898 à 1907 inclusivement, le nombre moyen des lettres reçues annuellement a été de 72,619, et le nombre moyen des bulletins envoyés chaque année a été de 301,425. Ainsi un courant constant de renseignements n'a cessé, depuis leur établissement, d'aller des fermes expérimentales aux cultivateurs canadiens.

Le travail d'expérimentation conduit dans toutes les fermes expérimentales depuis leur organisation couvre un vaste champ d'action. Un travail considérable de recherches a été entrepris dans presque toutes les branches qui touchent à l'agriculture, et une masse considérable de faits importants a été communiquée chaque année, dans les rapports et les bulletins, à la classe agricole. L'œuvre a ainsi été éducatrice et sous son influence les cultivateurs sont devenus plus sages et se sont élevés dans l'échelle de l'intelligence à un degré tel qu'il n'y a probablement pas de pays au monde où la moyenne des cultivateurs travaillant eux-mêmes à la terre soit généralement aussi bien renseignée sur les points pratiques affectant leur travail, que le sont les cultivateurs du Canada .

Les principes fondamentaux qui ont fait que les efforts du cultivateur ont été couronnés de succès ont été préconisés constamment et logiquement. Ces principes peuvent être exposés brièvement comme suit: maintenir la fertilité du sol, suivre les meilleures méthodes de préparation de la terre, adopter un système judicieux de rotation, employer les variétés les meilleures et les plus productives, choisir des graines pleines et bien mûries, et semer de bonne heure. Tels sont les points cardinaux des doctrines que nous avons enseignées pendant plus de vingt ans.

LE FUMIER DE BASSE-COUR COMME ENGRAIS.

Le fumier de basse-cour joue un rôle important dans les efforts faits pour maintenir la fertilité du sol sur les fermes des provinces de l'Est. Les expériences faites pendant vingt années consécutives sur toutes les récoltes de fermes les plus impor-

tantes, ont démontré la valeur du fumier de basse-cour et ont prouvé qu'un poids donné de fumier frais pris dans la basse-cour est égal, en puissance de production de récoltes, au même poids de fumier pourri, tandis que le fumier frais perd, durant le procédé de décomposition, de 50 à 60 pour 100 de son poids. L'économie dans l'emploi du fumier de basse-cour est de la plus haute importance au point de vue du succès de l'agriculture en ce pays, et le fait que les excrétions solides et liquides des animaux au Canada se monte à peu près à 100,000,000 de tonnes par année indique quelles pertes énormes doivent résulter du gaspillage d'une si grande quantité de matière fertilisante si précieuse. Les résultats produits par les expériences faites au moyen d'engrais artificiels n'ont pas été aussi satisfaisants que ceux obtenus des expériences faites au moyen de fumier de basse-cour. Elles ont été conduites pendant une longue période d'années, de sorte qu'on peut dire que les conclusions tirées de ces expériences sont très sûres. Les meilleurs résultats obtenus des engrais artificiels l'ont été quand ces engrais ont été mêlés à du fumier de basse-cour. Une raison pour laquelle les engrais artificiels employés seuls ne produisent pas sur les récoltes les effets que l'on pourrait attendre de la grande proportion de nourriture disponible pour les plantes qu'ils apportent au sol, est qu'ils ne contiennent pas d'humus et que, la proportion de matière végétale contenue dans le sol ayant été réduite par de fréquentes récoltes, son habileté à retenir l'humidité est diminuée et sa puissance productive est ainsi réduite.

Le labourage fait en enfouissant le trèfle a aussi été très efficace pour augmenter dans le sol l'approvisionnement de nourriture des plantes. L'effet bienfaisant de ce traitement a été démontré par une augmentation des récoltes. Un gazon de trèfle fournit au sol une addition considérable d'humus par laquelle la terre est rendue plus capable de retenir l'humidité et le sol plus profond et plus mou.

Dans la préparation de la terre pour la récolte dans les provinces de l'Est, le labourage à l'automne est maintenant la méthode généralement suivie, parce que la graine peut ainsi être semée plus tôt au printemps. Dans le Nord-Ouest on a trouvé avantageux de laisser en friche, pendant l'été, chaque année, une partie de la terre sous culture. Cette pratique concerne l'humidité, détruit les mauvaises herbes et donne au cultivateur des récoltes plus abondantes. On fait maintenant plus attention qu'auparavant à la rotation systématique des récoltes. Cette méthode économise l'emploi de nourriture des plantes dans le sol; puisque des récoltes différentes absorbent en des proportions différentes les éléments de fertilité, la rotation aide à maintenir l'équilibre. Une rotation de quatre ans est peut-être la méthode la plus suivie. On commence par une culture à la houe, bien engraissée; du trèfle et du mil sont semés avec le grain la seconde année, on retire une récolte de foin la troisième année, et la quatrième année le champ est employé comme pâturage, et l'hiver suivant on répand du fumier sur le gazon et ce fumier est retourné au printemps à temps pour recommencer la série avec une culture à la houe.

AVANTAGES DE SEMER DE BONNE HEURE.

Des expériences de semences de bonne heure, en temps moyen et tard, ont été faites pendant dix ans sur des lopins de terre d'une étendue d'un dixième d'acre chacun. Le sol était d'une nature très uniforme. Les semences étaient faites à chaque saison, la première le plus tôt possible, la seconde au bout d'une semaine et les autres à la fin de chaque semaine subséquente, jusqu'à ce que six ensemencements successifs eussent été faits. Les récoltes étaient toutes recueillies et battues séparément. Les meilleures récoltes étaient obtenues du second ensemencement, fait exactement une semaine après qu'il était possible d'atteindre la terre; au delà de cette période, le retard amenait une déperdition, qui augmentait en proportion du retard. La moyenne de ces dix années d'expériences a démontré que pour le blé du printemps un retard d'une semaine après la période mentionnée entraînait une perte de 30 pour 100, deux

semaines 40 pour 100, trois semaines 50 pour 100, et quatre semaines 56 pour 100 de la récolte. Pour l'avoine, un retard d'une semaine causait une déperdition moyenne de plus de 15 pour 100, deux semaines 27 pour 100, trois semaines 32 pour 100, et quatre semaines 48 pour 100.

Dans le cas de l'orge un retard d'une semaine amenait une déperdition de 23 pour 100, deux semaines 27 pour 100, trois semaines 40 pour 100, et quatre semaines 46 pour 100.

Pour les pois, un retard d'une semaine causait une déperdition moyenne de 4 pour 100, deux semaines 12 pour 100, trois semaines 22 pour 100 et quatre semaines 30 pour 100. Il a été ainsi démontré que semer le grain de bonne heure est très profitable pour le cultivateur.

CHOIX DES VARIÉTÉS DE GRAINES LES MEILLEURES ET LES PLUS PRODUCTIVES.

Les expériences ont démontré qu'il est profitable pour le cultivateur de choisir les variétés de graines de semence qui sont les plus productives, de la meilleure qualité et qui mûrissent de bonne heure. Nous avons essayé, dans notre travail, d'introduire ou de produire des variétés qui réunissent ces qualités au plus haut degré, et nous avons très bien réussi dans cette entreprise. L'importance de ce travail est manifeste quand nous considérons la très grande étendue de terre soumise à la culture du grain au Canada. Une augmentation d'un seul boisseau par acre dans la seule récolte de l'avoine ajouterait près de $2,000,000 au revenu annuel des cultivateurs canadiens. On peut demander: Comment les cultivateurs peuvent-ils se procurer ces graines prolifiques? La méthode suivante est celle suivie pour satisfaire à ce besoin aux fermes expérimentales. Après que des expériences soignées et continues ont demontré qu'une certaine variété de graine est particulièrement productive et promet beaucoup, elle est cultivée dans de grands champs de façon à permettre la distribution gratuite d'échantillons parmi les cultivateurs du Dominion. La graine destinée à cette fin est cultivée principalement aux succursales de la ferme expérimentale situées dans le Nord-Ouest canadien, d'où elle est envoyée à Ottawa pour être distribuée. Les échantillons sont envoyés par la poste dans de forts sacs en coton contenant, dans le cas du blé et de l'orge, cinq livres chacun, et dans le cas de l'avoine quatre livre, assez, dans chaque cas, pour ensemencer un vingtième d'acre. Les échantillons de pois, de maïs et de pommes de terre pèsent trois livres chacun. Ces échantillons ne sont envoyés que sur demande personnelle, et la même personne ne peut obtenir qu'une seule variété chaque année. Cela nous permet de couvrir une étendue de territoire considérable; comme la distribution chaque année se monte généralement à plus de 40,000 échantillons, on voit de suite quelle influence doit avoir la distribution d'une si grande quantité de graines de qualité supérieure parmi les cultivateurs dans toutes les parties du Dominion. L'intérêt qu'on porte à cette distribution va en augmentant et l'introduction générale de ces produits agricoles de haute qualité dans toutes les parties du pays a amené une qualité améliorée et une quantité augmentée des récoltes produites pour l'exportation et pour la consommation domestique. La graine distribuée n'est pas seulement de qualité supérieure, mais elle est complètement nettoyée. J'ai ici un échantillon de Red-Fife comme ceux que nous avons distribués cette année, et que je remettrai aux membres du comité afin qu'ils en fassent un examen personnel. Si un cultivateur prend un soin raisonnable de l'échantillon qu'il a reçu, il pourra bientôt avoir assez de graine nette et de haute qualité pour ensemencer une grande étendue de terrain et avoir un excédent qu'il pourra vendre à ses voisins.

La rapidité avec laquelle un approvisionnement de grain peut être fait avec un seul échantillon de quatre ou cinq livres, est remarquable. Prenez, par exemple, un échantillon de quatre livres d'avoine: avec un soin et une attention raisonnable il produira généralement quatre boisseaux. Cette quantité, semée à la saison suivante

sur deux acres de terre, devrait produire au moins 100 boisseaux. Avec cinquante acres ensemencés la troisième année la récolte disponible à la fin de cette saison devrait être d'à peu près 2,500 boisseaux. Le point critique de ces expériences—et je veux insister là-dessus—est le battage du grain à la fin de la première saison, alors qu'il n'y a à peu près que quatre boisseaux à battre, et c'est là qu'un grand nombre de cultivateurs manquent de retirer tout l'avantage qui leur est offert. Le produit qu'a donné l'échantillon de quatre livres est souvent battu dans une grande machine, qu'il est difficile de nettoyer complètement, et le grain est ainsi mélangé avec d'autres variétés de qualité inférieure et est pratiquement ruiné. Cette récolte devrait toujours être battue à la main; quand, l'année suivante, le cultivateur a une récolte beaucoup plus considérable, un peu de gaspillage dans le battage n'est pas d'aussi grande importance, et il peut en jeter la première partie qui sort de la machine et s'assurer ainsi une récolte assez nette de graine pour ses semences de la saison suivante.

DISTRIBUTION DE GRAIN À LA FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE.

A propos de la distribution d'échantillons de grain, nous sommes actuellement en plein milieu de ce travail. Nous sommes obligés de fixer un temps où nous cessons de recevoir des demandes d'échantillons, et nous avons fixé cette date au 15 février, afin de pouvoir préparer tous les échantillons demandés pour le temps où commencent les semences. A venir jusqu'à ce matin nous avions envoyé par la poste aux cultivateurs 2,028 échantillons dans l'Ontario; 2,799 dans la province de Québec; 1,049 dans la Nouvelle-Ecosse; 1,026 dans le Nouveau-Brunswick; 414 dans l'Ile-du-Prince-Edouard; 997 dans le Manitoba; 2,467 dans la Saskatchewan; 1,331 dans l'Alberta, 107 dans la Colombie-Britannique, soit 12,218 échantillons jusqu'à date. Nous aurons probablement encore à peu près trente mille demandes à remplir, ce qui portera la distribution, quand elle sera terminée, à peu près à 40,000 échantillons.

Par M. Broder:

Q. Est-ce pour le blé seulement, ou cela couvre-t-il différentes variétés de grain?

R. Cela comprend tous les échantillons que nous distribuons—blé, avoine, orge, un peu de pois, mais pas une grande quantité, maïs et pommes de terre.

Q. Toute la série?

R. Cela comprend toute la série.

Par M. Blain:

Q. Où le blé est-il cultivé?

R. Comme je l'ai déjà mentionné, il est cultivé principalement sur les fermes expérimentales du Nord-Ouest, où nous avons une bonne étendue de terre. Nous en avons reçu cette année deux bonnes charges de wagon de Indian-Head et une charge de wagon de Brandon et avec ce que nous pouvons fournir à Ottawa cela forme la quantité requise. Une autre raison pour laquelle nous préférons nous procurer du blé des provinces du Nord-Ouest est que les rendements individuels de grain y sont beaucoup plus considérables. A Brandon, l'année dernière, notre blé a donné un rendement moyen de 39 boisseaux 45 livres, l'avoine 102 boisseaux 27 livres, et l'orge 52 boisseaux 4 livres, par acre. C'est la moyenne de plusieurs variétés différentes.

Par M. Sproule:

Q. C'est pour les grands champs non pour les petits lopins de terre?

R. Ces chiffres sont pour les petits lopins de terre. Nous n'avons pas encore le rendement moyen des grands champs; cela viendra un peu plus tard. Mais il n'y a généralement pas beaucoup de différence. Les lopins de terre sur ces fermes sont de la terre laissée en friche pendant l'été, et les champs où nous cultivons le grain destiné à la distribution sont aussi laissés en friche pendant l'été.

VARIÉTÉS DE BLÉ QUI DONNENT LES PLUS BAS RENDEMENTS.

Par M. Staples:

Q. Quelles variétés donnent les meilleurs rendements?

R. De blé?

Q. Oui?

R. Nous publions tous ces détails dans le Bulletin des récoltes. Il paraît cette année un peu plus tard que de coutume. Je viens de recevoir les épreuves de l'imprimeur et les ai ici avec moi. Le bulletin sera publié dans quelques jours.

Q. Bien, quelles variétés donnent les meilleurs rendements?

R. A Indian-Head, le White-Fife a donné le rendement le plus considérable, 39 boisseaux 40 livres par acre, et le Huron, le Stanley et le Preston venaient ensuite. Le Red-Fife est venu le septième sur cette liste. A Brandon, la position relative de ces variétés a été un peu changée, mais il n'y avait pas beaucoup de différence entre elles. Le Preston était en tête de la liste, à Brandon, avec 42 boisseaux 18 livres, et le Red-Fife venait ensuite avec 41 oisseaux 30 livres. La moyenne des 14 différentes variétés semées y a été de 39 boisseaux 45 livres. La moyenne des 14 mêmes variétés, à Indian-Head, a été de 39 boisseaux 21 livres, vous voyez donc qu'il n'y a pas eu beaucoup de différence. Dans les deux cas, les récoltes étaient extrêmement bonnes.

Q. Avez-vous essayé du Velvet-Chaff?

R. Voulez-vous dire le blé d'hiver connu sous ce nom?

Q. Non, c'est un blé du printemps—le blé du printemps Velvet-Chaff. Il réussit très bien dans certains districts du Manitoba; le rendement a été meilleur et la qualité bonne?

R. Nous avons essayé cette variété, pendant plusieurs années, sous le nom de Blue-Stem, et y avons renoncé surtout parce que le grain mûrissait plus tard que le Red-Fife.

Q. Il mûrit un tout petit peu plus lentement, mais le rendement en a été meilleur. Vous l'avez essayé un an ou deux sur certaines terres légères?

R. Nous n'avons encouragé, depuis quelques années, la culture d'aucune variété plus lente que le Red-Fife. Les variétés qui mûrissent tard sont si souvent surprises par les gelées d'automne qu'il serait très peu sage de les recommander.

Par M. Schaffner:

Q. Trouvez-vous sage de laisser le Red Fife de côté dans l'Ouest?

R. Au cours de nos expériences, nous avons fait plus pour conserver la pureté et la croissance générale du Red-Fife que celles de n'importe quel autre grain que nous avons recommandé. Nous en avons envoyé ce printemps près de mille échantillons à des cultivateurs qui désirent renouveler leur graine. Mais le Red-Fife n'est pas parfait, il est un peu lent. Dans quelques districts, vous pouvez être presque sûr de votre récolte chaque année. Dans tous ces districts nous conseillons aux cultivateurs de semer du Red-Fife. Mais là où il est à peu près certain que leur grain sera plus ou moins endommagé une saison sur deux, peut-être, nous expliquons aux cultivateurs quelles sont les différences dans la qualité des blés que nous envoyons comparés avec le Red-Fife, et les laissons libres de suivre leur propre jugement. Nous n'envoyons pas de blé de qualité pauvre.

Q. La tendance dans le nord du Manitoba et la Saskatchewan, je crois, est d'essayer d'obtenir un blé qui mûrit de bonne heure. Il y a un membre de la Chambre, un meunier de beaucoup d'expérience, qui m'a dit que c'est une erreur, que le Red-Fife est le blé par excellence?

R. L'expérience d'un homme est souvent différente de celle d'un autre. Nous recevons souvent des lettres disant: "Je suis ici depuis trois ou quatre ans et trois de mes récoltes de Red-Fife, sur quatre, ont été endommagées, ne pouvez-vous pas nous envoyer quelque chose qui mûrisse plus tôt? Nous essayons de venir en aide à ces

gens en leur envoyant quelque variété qui est presque, sinon tout à fait, aussi bonne, et qui mûrit plus tôt.

Q. Et quand la gelée vient, comme elle l'a fait en 1906, de bonne heure en août. nous n'avons pas encore de blé qui mûrisse assez tôt?

R. Eh bien, les rapports que nous avons reçus sur quelques-unes des variétés plus hâtives ont été extrêmement intéressantes à cette époque. Ils ont démontré que le Red-Fife, dans certains cas, ne venait pas du tout. Les variétés plus hâtives étaient tellement plus avancées que, bien que le rendement n'ait pas été considérable, elles rapportaient cependant beaucoup plus d'argent qu'on n'en pouvait retirer du Red-Fife. C'est un sujet très compliqué. Nous avons l'œil aussi ouvert et sommes aussi soigneux que n'importe quel meunier, ou que n'importe quel autre corps d'hommes, quand il s'agit de conserver intactes, aux yeux des acheteurs étrangers, la nature et la qualité de notre grain, et nous ne distribuons rien qui pourrait diminuer sensiblement cette nature et cette qualité. Nous avons des variétés de choix ou croisées dont la qualité est à peu près, ou absolument égale à celle du Red-Fife. Au nombre de ces variétés est un Red-Fife amélioré absolument égal en qualité au Red-Fife ordinaire, et qui mûrit plusieurs jours plus tôt. J'ai ici un autre blé, un de nos croisements, qui a été cultivé au Petit Lac des Esclaves, et qui pèse 65 livres au boisseau. A ce point de vue il est supérieur au Red-Fife, mais il n'est pas tout à fait aussi fort. C'est un blé à peau blanche, et c'est un grand désavantage sous notre loi actuelle qui règle la classification du blé; les variétés à peau blanche ne rapportent pas généralement le même prix que les variétés à peau rouge, même si elles sont un meilleur blé.

D. Avez-vous du blé du Yukon?

R. Non, mais il y a ici des échantillons de blé de la Rivière-La-Paix. J'ai ici un échantillon de blé de Riga cultivé au Fort-Vermillon, qui pèse 64 livres ¼ au boisseau. Ce blé de Riga est à peu près aussi bon que le Red-Fife.

Par M. Staples:

Q. Quel est le rendement du blé de Riga comparé à celui du Red-Fife?

R. Quand elle a poussé dans des conditions favorables au Red-Fife, la récolte de cette variété est généralement plus forte que celle du blé de Riga. Je n'ai pu me procurer d'échantillon de Red-Fife de Fort-Vermillon, parce que les cultivateurs n'y emploient que les variétés qui mûrissent de bonne heure. Le rendement moyen du blé dans le district de Fort-Vermillon, en 1908, est estimé à 24 boisseaux à l'acre. A Indian-Head le blé de Riga a donné l'année dernière 28 boisseaux 53 livres à l'acre. entre 5 et 6 boisseaux à l'acre de plus que le Red-Fife. Le blé de Ladoga ne tient pas son rang pour l'expédition dans les pays étrangers; je ne crois pas qu'il en ait été expédié depuis plusieurs années, mais il tient bien son rang dans les endroits où les gens le cultivent pour leur propre usage; c'est, par exemple, presque la seule variété cultivée dans la région de la Rivière-La-Paix, où la compagnie de la Baie-d'Hudson achète tout le blé cultivé et en fait de la farine pour l'approvisionnement des postes situés à l'extrême nord. Il y a une légère différence dans la nuance de la couleur de la farine et dans la force du blé, mais il ne coûte pas aussi cher et il évite à la compagnie le transport dispendieux d'Edmonton à la Rivière-La-Paix, et il fait de très bon pain.

Par M. Herron:

Q. Comment trouvez-vous les qualités de l'Alberta-Red comparé au Red-Fife?

R. Nous faisons actuellement des recherches à ce sujet. Je crois que c'est une erreur de l'appeler Alberta-Red; d'après la loi, tout blé rouge poussé dans l'Alberta peut être appelé Alberta-Red, nous appelons ce blé Turkey-Red.

Q. Comment l'appelez-vous? Turkey-Red?

R. Ce blé est venu originairement d'Europe, et quand on l'apporta ici il était connu sous le nom de Turkey-Red; il fut porté au Kansas, et quand il y eut été

cultivé il fut appelé Kansas-Red, et quand les gens de l'Alberta en firent venir du Kansas ils l'appelèrent Alberta-Red, de sorte que le nom a été changé selon la localité dans laquelle il a été cultivé. J'en ai ici un bon échantillon poussé la saison dernière à Lacombe.

Q. C'est le nom que lui donne le peuple?

R. Je sais que l'assertion de M. Herron est exacte, mais d'après les règlements sur la classification du blé, tout blé rouge poussé dans l'Alberta est de l'Alberta-Red, on se sert de ce terme comme d'une classe; c'est pourquoi nous ne voulons pas expliquer ce nom à une variété individuelle de blé, parce qu'il produit de la confusion. Il vaut mieux laisser ce nom, comme terme général, au blé rouge poussé dans l'Alberta, il y ao d'autres variétés que le Turkey-Red; nous en avons cultivé cette année dix variétés à Lethbridge, et elles ont donné une moyenne de plus de 40 boisseaux à l'acre.

Par M. Staples:

Q. Cet échantillon de blé que vous avez passé à la ronde pour le faire examiner par les membres du comité a-t-il poussé à Lacombe cette année?

R. Oui.

Par M. McCoig:

Q. Ces échantillons que vous avez produits pour les faire examiner, sont-ils tous du blé poussé en 1908?

R. Oui.

Q. Le 15 février est-il dernier jour où vous recevez des demandes d'échantillons de graines de semence?

R. Le 15 février est le jour fixé.

Q. Et toute demande reçue après cette date ne serait pas prise en considération, c'est bien ce que je dois comprendre?

R. Je ne voudrais pas parler aussi strictement que cela, je ne voudrais pas dire que nous ne prendrions pas en considération la demande d'un député parce qu'elle serait en retard d'un jour ou deux. Si un député envoyait une liste d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de cultivateurs de sa circonscription électorale qui lui auraient demandé par écrit un échantillon de graines de semences, même si la liste arrivait réellement un jour ou deux trop tard, nous n'observons pas, d'ordinaire, cette règle assez rigoureusement pour ne pas prendre ces demandes en considération quand elles nous arrivent par l'intermédiaire d'un membre de la Chambre des Communes.

Par M. Blain:

Q. Le blé cultivé à la station d'Indian-Head est-il propre à être distribué comme graine de semence dans toutes les autres provinces du Canada?

R. Je crois que oui. Nous n'avons jamais trouvé aucun inconvénient à cultiver du grain reçu de n'importe laquelle de nos fermes expérimentales dans cette partie nord-ouest du pays; notre expérience ne nous porte pas à supposer que le fait qu'il a été cultivé là diminue en quoi que se soit sa valeur.

Par le sénateur Perley:

Q. Le blé du Nord-Ouest est bon à employer n'importe où?

R. Je crois que là où une variété de grain produit un très haut rendement, comme l'avoine, qui donne de 80 à 100 boisseaux à l'acre, il vaut mieux prendre la graine et la distribuer parmi les cultivateurs que l'acheter dans Ontario où la récolte n'est probablement que de 40 à 50 boisseaux à l'acre. Je crois que le grain reçoit l'empreinte de son entourage quand il est amené à donner ce rendement considérable et qu'il emporte, jusqu'à un certain point, cette empreinte avec lui et produit un meilleur rendement dans les parties du pays dans laquelle il est distribué.

ANNEXE No 2

Par M. Blain:

Q. Nous entendons parfois beaucoup parler de l'excellence de la qualité du blé cultivé dans le Nord-Ouest, et on dit quelquefois que nous ne pouvons produire dans l'Ontario d'aussi bon blé, ou du blé qui donnera une aussi bonne farine que celui cultivé dans le Nord-Ouest. Ce que je désire demander, c'est si le blé cultivé à Indian-Head et que vous distribuez parmi les cultivateurs de l'Ontario y viendra aussi bien à cause des différences de conditions climatériques?

Q. Il existe beaucoup d'optimisme et d'enthousiasme parmi les gens du Nord-Ouest, et il est bon qu'il en soit ainsi, parce qu'ils ont beaucoup d'obstacles à surmonter, mais cette prétention que du bon blé ne peut être cultivé que là n'est pas entièrement fondée. Bien qu'en règle générale il soit de meilleure qualité s'il est cultivé dans le Nord-Ouest que s'il l'est dans l'Est, nous constatons cependant que nous pouvons cultiver dans l'Ontario du blé d'une qualité absolument aussi bonne, et d'une force aussi grande, que n'importe où ailleurs; en réalité, le meilleur blé que nous ayons jamais employé dans nos expériences a été cultivé à Ottawa, me dit notre expert en céréales.

Q. La moyenne de la récolte de blé, par acre, est-elle plus grande dans l'ouest du Canada que dans l'Ontario?

R. Si vous mettez ensemble du blé du printemps et du blé d'hiver cultivés dans l'Ontario et que vous établissiez la moyenne, je crois que le rendement dans l'Ontario serait un peu plus élevé. Dans l'Ontario, le blé d'hiver a donné l'année dernière $23\frac{6}{10}$ boisseaux à l'acre, et le blé du printemps, $15\frac{6}{10}$ boisseaux à l'acre, ce qui démontre que le blé d'hiver donnerait de beaucoup la meilleure récolte. Si des rendements du blé d'hiver et du blé du printemps sont additionnés, la moyenne est de plus de 19 boisseaux, mais pour la qualité le blé ne serait pas égal à la farine faite avec du blé dur du Nord-Ouest, parce que les variétés cultivées sont différentes. Il y a aussi les conditions climatériques et autres qui sont favorables à la production de force dans le blé cultivé dans le Nord-Ouest.

Par M. Schaffner:

Q. C'est une moyenne aussi bonne que celle que nous obtenons dans l'Ouest?

M. STAPLES.—Eh bien, c'est une bonne moyenne; nous n'avons pas besoin, cependant, de discuter cette question maintenant. Quel a été rendement moyen en 1908?

R. Le rendement moyen du blé dans le Manitoba a été de 17 boisseaux et de 14·50 pour la Saskatchewan, ce qui est exceptionnellement bas, et dans l'Alberta de 29·17 pour le blé d'hiver et de 22·60 pour le blé du pritemps.

Q. Et qu'a-t-il été dans l'Ontario?

R. Dans l'Ontario il a été de $23\frac{6}{10}$ pour le blé d'hiver et de $15\frac{6}{10}$ pour le blé du printemps.

Par M. Schaffner:

Q. C'est mieux que dans le Nord-Ouest?

R. En prenant les dix dernières années vous trouverez une meilleure moyenne pour le Nord-Ouest, elle est d'à peu près 19 boisseaux.

Par M. Sexsmith:

Q. Comment le Red-Fife est-il venu dans l'Ontario durant les derniers dix ans?

R. Je puis vous donner les résultats des cinq dernières années à la ferme expérimentale à Ottawa. Il est difficile de répondre d'une manière générale à des questions comme celle-là. Des cultivateurs ont sans doute cultivé sous le nom de Red-Fife d'autres variétés, ils ne sont pas toujours assez particuliers au sujet de la graine qu'ils sèment et quelquefois elle est mélangée avec d'autres, et je n'aime pas à baser une opinion, sur la qualité ou le rendement d'une variété quelconque, sur les déclarations faites dans la presse au sujet de la moyenne de rendement; mais

quand nous cultivons nous-mêmes, nous savons ce que nous cultivons et sachant cela nous pouvons dire que nos statistiques à ce sujet sont dignes de foi. A Ottawa, la moyenne du blé Red-Fife, pendant les cinq dernières années, a été de 25 boisseaux 15 livres à l'acre, et cela est au-dessus de la moyenne des autres variétés. Le Red-Fife est un blé à bon rendement s'il est maintenu dur, mais il y a souvent, mélangées avec lui, d'autres variétés d'un rendement inférieur, plus ou moins de blé à barbes, et dans quelques cas vous voyez dans un champ des tiges de blé à barbes presque en aussi grande abondance que celles de blé sans barbes, et tout naturellement un tel blé ne peut pas légitimement être regardé comme comparable au Red-Fife pur.

Par M. Owen:

Q. Lequel de ces blés produit la meilleure farine?

R. Je crains bien d'être obligé de vous référer à l'expert en céréales qui fait toutes les épreuves de farine, pour une réponse à cette question. Il apprend tous les jours de nouvelles choses des épreuves de boulangerie qu'il fait avec la farine provenant de plusieurs variétés de blé. Le Red-Fife, naturellement, produit toujours un bon pain, si c'est un échantillon pur, et quelques-unes des autres variétés produisent des pains qui sont très peu inférieurs. D'autres sont beaucoup plus pauvres. Puis vient la question du goût individuel. Le goût populaire, quant à la couleur et au caractère que devrait avoir le meilleur blé, varie dans les différents pays. La classification du blé est arrangée au Canada de telle façon que nous n'encourageons pas les variétés à peau blanche. En Australie on préfère les variétés à peau blanche. En Angleterre une farine qui donnera un pain assez humide est préférée. Dans ce pays la préférence est souvent donnée à une farine qui nous donne un pain plus sec. Les meuniers anglais veulent assez notre blé fort pour le mêler aux blés anglais plus faibles, afin d'amener la farine au degré de force qui plaît à leurs gens. Nous semblons préférer dans notre farine cette force qui produit un pain un peu plus sec et plus dur. Cela provient souvent du fait que nous faisons notre pain avec la seule farine du blé Red-Fife, qui est dur de sa nature, et quand le pain lève les divisions qui forment les petits interstices dans le pain sont parfois appelées élastiques ou dures.

M. SPROULE.—Spongieuses.

Le docteur SAUNDERS.—Certains boulangers en ce pays n'emploient pas une farine aussi forte que cela. Ils y mêlent une farine plus douce, comme de la farine de blé d'hiver, afin de donner au pain, dans la bouche, un caractère plus friable et plus agréable.

Par M. Staples:

Q. A votre avis, on s'occupe trop de la couleur dans notre loi de classification?

R. Il semble y avoir une préférence trop forte pour les variétés à peau rouge. Prenez du blé Red-Fife cultivé dans une terre en broussailles et vous lui trouverez souvent une couleur bigarrée.

Q. Oui.

R. Cela est dû à une augmentation de la quantité d'amidon dans le grain. Ce blé n'est pas aussi bon que le Red-Fife clair, il n'est pas aussi fort et n'obtiendra pas un rang aussi élevé à la classification; mais souvent l'acheteur ne fait pas de distinction entre le Red-Fife à couleur pâle et le White-Fife à peau blanche, les classant tous deux comme inférieurs. Mais d'après notre expérience le White-Fife est à tous les points de veu aussi bon que le Red-Fife, mais à moins qu'il ne soit classé comme blé dûr n° 1, il n'y a pas de disposition prise pour lui donner un rang quelconque. On lui assigne un rang peu élevé parce qu'il a la peau blanche. C'est pour cette raison qu'on ne cultive pas beaucoup de White-Fife.

Par M. Schaffner:

Q. Le White-Fife ne mûrit pas plus tôt?

R. Le White-Fife mûrit à peu près dans le même temps que le Red-Fife. On dit dans certaines localités qu'il produit une récolte plus abondante; dans d'autres localités, les gens disent le contraire. Comme toutes les autres variétés de blé, il donne une récolte variable, qui dépend de la préparation que la terre a reçue, de la condition dans laquelle il est, et de la nature de la saison, plus que de toute autre chose. Le Red-Fife et le White-Fife sont tous deux d'excellentes variétés, produisant des récoltes abondantes et pratiquement identiques comme qualité. Tous deux, cependant, sont plutôt lents à mûrir.

Par M. Robb:

Q. Considéréz-vous l'échantillon de blé poussé au Petit Lac de l'Esclave complètement mûri?

R. Oui, je le crois. Il y a à la tête du Petit Lac de l'Esclave une mission catholique romaine, et c'est sur la ferme de cette mission que ce blé a été cultivé. Un échantillon de 3 livres y fut envoyé, il y a quelques années, de la ferme expérimentale, et le Père qui dirige la ferme vint à Ottawa au commencement de l'hiver et apporta avec lui cet échantillon. Il dit qu'il en a maintenant entre 50 et 60 sacs. et il le regarde comme un excellent blé pour ce district. Le fait qu'il pèse 65 livres au boisseau prouve que c'est un bon blé solide. Il semble parfaitement mûr. Il a été tenu pendant plusieurs semaines dans une bouteille en verre, et je crois qu'il serait maintenant moisi s'il n'avait pas été tout à fait mûr.

Par M. Rankin:

Q. Depuis quelques années le blé du printemps ne semble pas venir aussi bien, dans l'Ontario, qu'il le faisait autrefois. Comment expliquez-vous cela?

R. Je n'en sais rien et doute que l'opinion soit bien fondée, car des déclarations de ce genre ne sont pas toujours le résultat d'enquêtes sérieuses. Dans les statistiques des récoltes publiées par la province d'Ontario la moyenne de rendement du blé du printemps pour les derniers 25 ans est donnée comme étant de 15$\frac{8}{10}$ boisseaux à l'acre, tandis que la récolte des cinq dernières années a donné une moyenne de 17.2 boisseaux à l'acre. On ne peut trouver dans ces statistiques aucune preuve d'une diminution de rendement. Il n'y a pas de doute que le blé d'hiver produit en moyenne une récolte beaucoup plus forte que le blé du printemps.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Avez-vous fait l'essai du Turkey-Red à Indian-Head?

R. Oui, Mais nous n'avons pas pu cultiver avec avantage de blés d'hiver à Indian-Head. Nous avons cultivé du Turkey-Red l'année dernière, juste assez pour nous donner une expérience opposée à celle qu'on a eue dans le district de Lethbridge, où il a été cultivé avec beaucoup de succès.

Q. A quelle époque l'avez-vous semé?

R. J'en venais là. On dit, à Lethbridge, qu'il doit être semé au mois d'août pour donner les meilleurs résultats. M. Mackay avait trois petits champs, il en ensemença un le 8 août, un second le 7 septembre, et le troisième le 18 septembre. La graine semée dans les deux premiers champs couvrirent assez bien le terrain, et la dernière semée commençait à se montrer dans les sillons quand l'hiver arriva. Les champs ensemencés de bonne heure furent considérablement endommagés par l'hiver et le rendement fut mince, mais la troisième semence ne fut pas sensiblement affectée, et le rendemement fut à raison de 29 boisseaux 10 livres à l'acre. Ainsi faite à Indian-Head l'expérience fut différente de celle de Lethbridge. Quant à nos récoltes de l'année dernière à Lethbridge, je vous donnerai les résultats de nos expériences dans de la terre où il a été fait de l'irrigation et celle où il n'en a pas été fait. Nous avons à Lethbridge des facilités pour appliquer ces deux méthodes de culture à la ferme expérimentale. Nous n'avons pas fait usage de l'irrigation, cependant, pour le blé

d'hiver, parce qu'il y tombe ordinairement assez de rosée pour mûrir les récoltes de ce blé. Les 10 variétés que nous avons essayées cette année ont donné une moyenne de 40 boisseaux 20 livres à l'acre.

EXTENSION DU SYSTÈME DE FERMES EXPÉRIMENTALES.

Dans mes remarques sur les fermes expérimentales du Dominion, je n'ai encore fait allusion qu'à l'établissement des deux premières fermes auxquelles il était pourvu dans la loi des fermes expérimentales de 1887. Depuis la formation des deux grandes provinces de Saskatchewan et d'Alberta, deux fermes expérimentales addinelles ont été établies dans l'Alberta. L'une est située à Lethbridge et contient 400 acres de terre, dont 100 acres sont soumis à l'irrigation tandis que les 300 autres acres offrent des conditions favorables pour la culture sèche. L'autre ferme a été établie à Lacombe et comprend à peu près 150 acres. Un autre emplacement a aussi été choisi pour une nouvelle ferme dans le nord de la Saskatchewan, à Rosthern. Cette dernière est en voie d'organisation et nous espérons que les travaux seront commencés sur cette ferme au début de la prochaine saison.

Des arrangements ont aussi été faits en vue de conduire, durant l'année 1909, des expériences agricoles importantes à Fort-Vermillon, sur la rivière La-Paix, dans l'Alberta, et aussi à Kamloops, Colombie-Britannique. Je vais maintenant donner quelques détails sur les récoltes produites par la terre soumise à l'irrigation à Lethbridge.

RÉSULTATS OBTENUS DE TERRES SOUMISES À L'IRRIGATION ET DE TERRES QUI N'Y SONT PAS SOUMISES.

Le blé du printemps semé dans la terre soumise à l'irrigation a donné une moyenne de 37 boisseaux 20 livres à l'acre, pas beaucoup moins que les blés d'hiver, mais dans la terre non soumise à l'irrigation, il n'est pas venu aussi bien: ici le rendement a été de 29 boisseaux 32 livres à l'acre.

Pour l'avoine semée dans une terre non soumise à l'irrigation, la récolte moyenne a été de 65 boisseaux 23 livres; la moyenne dans la terre soumise à l'irrigation a été de 65 boisseaux 26 livres, une différence de 3 livres seulement dans la moyenne de toutes les variétés essayées. Le résultat de la culture d'orge a été à peu près le même. Dans les champs non soumis à l'irrigation, la moyenne de tous les champs a été de 38 boisseaux 36 livres; dans ceux soumis à l'irrigation elle a été de 38 boisseaux 44 livres. Un mot d'explication sur les champs soumis à l'irrigation a ici sa place. Par suite d'une violente tempête, le fossé d'irrigation a été tellement endommagé en juin que l'eau n'a pu être fournie aux récoltes aussi tôt que la chose était nécessaire, et ces récoltes n'ont eu l'avantage de l'irrigation qu'une seule fois, en juillet, et dans le cas de quelques-unes l'eau est probablement venue trop tard pour leur procurer tout l'avantage qu'elles auraient autrement retiré de l'irrigation. C'est pourquoi nous ne devons pas tirer de conclusions de cette seule série d'expériences, parce que le grain n'a pas eu une chance tout à fait suffisante en ce qui regarde les champs soumis à l'irrigation. Un bulletin sera bientôt publié qui contiendra les détails de ces résultats, qui sont très intéressants, et ils servent à démontrer que, si certaines récoltes cultivées dans une terre soumise à l'irrigation sont beaucoup plus considérables dans ce district, avec un traitement judicieux le sol peut être amené à produire, sans irrigation, de très bonnes récoltes de blé d'hiver, et probablement aussi d'avoine.

SYSTÈME CAMPBELL DE CULTURE SÈCHE.

Par M. Herron:

Q. Fait-on quelque chose, dans ce district, au sujet de culture sèche, y a-t-il été introduit?

R. Oui, le système que nous suivons est pratiquement le système de culture sèche quand on ne fait pas d'irrigation.

Q. Mais ce que je veux dire est le système de culture sèche introduit par—quel est le nom de l'homme qui l'a introduit dans ce district?

R. Le système Campbell est suivi jusqu'à un certain point à Lethbridge. Tel qu'il est suivi dans les districts les plus secs des Etats-Unis, ce système peut être brièvement décrit comme suit: on ne retire qu'une seule récolte en deux ans. La terre est labourée profondément afin de permettre aux pluies du printemps de bien pénétrer le sol, et après presque chaque averse importante ou tempête on y passe un "cultivateur" qui ne fait que gratter la surface. Une large bande de la surface est cultivée à la fois, juste assez profondément pour briser la formation capillaire que fait le sol quand on le laisse reposer longtemps et qui, si on la laisse tranquille, amènera l'humidité du fond à la surface, où elle se perd par évaporation. Cette culture met, comme on dit, une "couverture de poussière" sur la terre, et l'humidité est retenue. Ce travail de préparation est continué toute la saison, on se sert du "cultivateur" plusieurs fois ou après chaque pluie abondante, et à mesure que la saison avance on constate que la terre a emmagasiné une bonne partie de l'humidité qui est descendue avec la pluie durant les premiers mois d'été. Ensuite, au mois d'août, on sème le blé d'hiver —et quelquefois le seigle d'hiver. L'humidité accumulée est transportée dans le sol pour servir aux plans durant leur prochaine saison de croissance, et avec la pluie qu'ils recevront par la suite la récolte sera couverte jusqu'à maturité. La variété de blé d'hiver connue sous le nom de Turkey-Red ou Alberta-Red semble posséder cette adaption aux conditions du sud de l'Alberta qui la fait réussir mieux que n'importe quelle autre variété qui y a été semée, et bien que la qualité varie quelque peu, elle peut, en somme, être classifiée très près du Red-Fife. Quelques échantillons semblent pleinement égaler le Red-Fife, et d'autres lui sont inférieurs. Il n'a pas encore été déterminé si cette différence est produite par les variations climatériques dans les différentes sections, ou si elle est due à des différences dans le sol.

Je n'ai pas terminé les chiffres du rendement à Indian-Head et à Brandon, que j'avais commencé à vous donner, et d'où est venue en grande partie cette année la graine destinée à la distribution. Je vous ai donné le rendement à Brandon, qui a été de 39 boisseaux 45 livres pour le blé, de 102 boisseaux 27 livres pour l'avoine, et de 52 boisseaux 4 livres pour l'orge. Le rendement du blé à Indian-Head a été de 39 boisseaux 21 livres, celui de l'avoine 80 boisseaux 24 livres, et celui de l'orge 44 boisseaux 23 livres, ce qui indique que les moissons qui ont fourni ces échantillons de grain étaient d'un caractère et d'un rendement élevés, et le grain, aussi, était pur et de très bonne qualité.

Par M. Schaffner:

Q. Il me semble que pour rendre cette information complète vous devriez nous dire comment la terre a été préparée.

R. Sur les fermes de l'Ouest nous employons invariablement une terre laissée en friche durant l'été pour les récoltes qui sont destinées à la distribution de graine.

Q. Elle est labourée combien de fois dans la saison?

R. Elle est laissée en friche de la manière ordinaire, c'est-à-dire laissée en friche pendant l'été tous les trois ans.

Q. Je veux dire avant que le grain soit semé, la terre est-elle labourée une fois seulement?

MÉTHODE DE MISE EN FRICHE DURANT L'ÉTÉ À INDIAN-HEAD.

R. Non, le plan adopté à Indian-Head pour laisser la terre en friche pendant l'été est comme suit:—La terre est labourée profondément (de 7 à 8 pouces) avant la fin de juin, et la terre est cultivée durant la saison de croissance afin de détruire les mauvaises herbes et de retenir l'humidité. La dernière culture laisse générale-

ment la terre en bonne condition pour qu'on puisse semer le printemps suivant sans autre préparation. Cette pratique a donné les meilleurs résultats.

Il y a plusieurs différentes méthodes suivies pour préparer la terre laissée en friche, les uns préfèrent un labour profond, tandis que d'autres préfèrent un labour peu profond.

Q. Le fumier de basse-cour est-il appliqué aux récoltes?

R. Nous ne mettons jamais de fumier de basse-cour sur le grain, nous en avons mis sur les racines; nous y mettons généralement tout le fumier de basse-cour que nous avons.

Q. Quelle est la différence entre les deux systèmes, la mise en friche pendant l'été et la culture sèche?

R. La mise en friche pendant l'été est un système qui donne au cultivateur deux récoltes en trois ans, la terre restant en friche la troisième année, tandis qu'avec le système de " culture sèche " vous n'avez qu'une récolte tous les deux ans. La terre préparée de la manière décrite est prête à être ensemencée aussitôt que la gelée a disparu du sol, et comme je vous l'ai expliqué dans une partie antérieure de mes remarques l'ensemencement de bonne heure fait toujours une grande différence dans les récoltes. La mise en friche durant l'été est une préparation très complète de la terre.

Par M. Schaffner:

Q. Je voudrais vous poser une question importante: " tassez "-vous la terre?

R. Nous n'avons pas employé de " tasseur " (packer) à Indian-Head; nous nous en procurons un, cependant, pour faire des expériences la saison prochaine.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner le résultat d'expérience faites avec le " tasseur "?

R. Pas à Indian-Head; nous avons employé un " tasseur " à Lacombe dans quelques champs d'avoine. " Un tasseur " a été employé dans trois de ces champs, et les trois autres n'ont pas été " tassés ". Les champs dans lesquels nous avons employé le " tasseur " ont produit dans chaque cas une croissance plus forte et ont donné une récolte plus abondante, l'augmentation de rendement variant de six à dix-huit boisseaux à l'acre. Nous nous proposons d'employer le " tasseur " sur une plus grande échelle la saison prochaine.

Q. Les mêmes résultats ne seraient-ils pas obtenus en labourant une fois et cultivant ensuite.

R. Il ne serait pas sage d'offrir une opinion sur le " tassage " d'après les résultats de cette seule expérience. J'espère cependant, si je vis assez longtemps pour revenir devant vous une autre année, pouvoir donnr les résultats des expériences faites avec le " tasseur " sur plusieurs des fermes du Nord-Ouest.

Par M. Smith (Middlesex-Nord):

Q. Dans vos expériences de mise en friche pendant l'été, ne trouvez-vous pas— si vous l'avez essayé, comme je le suppose— que labourer une fois seulement puis cultiver la surface, afin de tenir le sol net, produit de meilleurs résultats que labourer, comme vous dites, à cinq ou six pouces de profondeur tard dans la saison?

R. Vous avez dû me mal comprendre. Je n'ai pas parlé de labourer tard dans la saison, parce que notre surintendant à Indian-Head, M. MacKay,—qui, je puis le dire, a été le père de la mise en friche durant l'été et a été le premier homme qui ait jamais pratiqué la mise en friche durant l'été dans le Nord-Ouest—n'approuve pas le labour tard dans la saison, qui laisse le sol trop lâche et dans un état tel qu'il ne retient pas bien l'humidité. Il croit qu'on doit labourer une fois de bonne heure dans la saison, avant la fin de juin, de 7 à 8 pouces de profondeur, puis cultiver deux fois, ou si c'est nécessaire trois fois, plus tard, mais deux fois est la pratique ordinaire. Dans quelques parties de l'Alberta et là où les conditions du sol sont quelque

peu différentes, les méthodes de mise en friche durant l'été sont quelquefois modifiées. Les cultivateurs peuvent rarement se faire donner des informations assez exactes pour éviter la nécessité de s'en rapporter à leur propre jugement. Ils doivent compléter avec leur gros bon sens ce qu'ils apprennent d'autres et se laisser guider, dans une grande mesure, par les résultats de leur propre expérience, parce qu'une différence de sol ou une différence de climat peut nécessiter une différence de traitement. De tels changements de circonstances peuvent souvent être compensés par le cultivateur en se servant de son propre jugement. Personne ne peut formuler, pour le traitement de la terre dans tout le Nord-Ouest, une règle stricte qui fonctionnera bien dans tous les cas.

Par M. Broder:

Q. Quand nous roulons notre sol ici, cela augmente l'évaporation et le sol n'en sèche que plus vite. Comment se fait-il qu'il en soit autrement dans le Nord-Ouest? Comment se fait-il que dans le Nord-Ouest ils sont obligés de rouler le sol pour y retenir l'humidité?

R. "Tasser" et rouler sont deux choses différentes. On roule le sol afin d'amener l'humidité à la surface pour qu'elle ait son effet sur la graine et la fasse germer plus rapidement.

Q. Oui, mais le sol sèche plus vite?

R. Certainement, il sèche plus vite et il devrait être cultivé légèrement après que la graine a reçu le bénéfice de cette humidité. Une surface roulée ne devrait pas, durant une saison sèche, rester longtemps unie ou sans être brisée. Elle devrait être grattée avec un "cultivateur" quelconque pour briser la croûte. Quond on travaille avec un "tasseur" le sol est pressé fermement autour de la graine sans laisser une surface unie. La terre est tassée de façon à avoir l'avantage du tassage du sol sans le désavantage de la surface unie formée par le travail du rouleau. Il laisse une couche supérieure pulvérisée qu'on appel dans l'Ouest une "couverture de poussière." Cette couche sèche, mais le sol immédiatement au-dessous est maintenu humide parce que l'humidité n'a aucune chance de se frayer un chemin à travers cette couche supérieure de sol ameubli.

Par M. Sexsmith:

Q. L'impression existe dans certaines parties du Canada que le sol de l'Ouest ne continuera pas, année après année, à donner une bonne qualité de blé pour la meunerie, mais que la qualité de ce blé va aller en diminuant. La raison pour laquelle j'attire votre attention sur cela est qu'au cours d'une conversation avec un représentant d'une des plus grandes compagnies de meunerie du Nord-Ouest, il m'a dit que sa maison était obligée d'aller dans les nouvelles parties du pays chercher du blé provenant du sol vierge pour le mélanger avec le blé des autres parties du Manitoba, afin de maintenir la qualité de sa farine. Je crois qu'il est bon que le peuple ait quelque renseignement à ce sujet. Dans les parties plus vieilles du Canada, naturellement, il nous faut engraisser pour maintenir la qualité du sol, mais je crois que dans le Nord-Ouest on ne l'engraisse pas.

R. Il n'y a rien de connu du monde scientifique pour appuyer cette idée. Si le sol s'appauvrit la quantité de blé produite sera diminuée, mais la qualité, autant que nous pouvons en juger par l'expérience du passé, reste la même. Il peut y avoir d'autres raisons pour expliquer la différence de dépréciation dont vous parlez. Dans quelques parties du pays on cultive une quantité considérable de blé mélangé, le Red-Fife ne représentant qu'une peite proportion du mélange. Dans les cas de ce genre la qualité du produit sera diminuée en proportion de l'augmentation des variétés inférieures. Je suis convaincu qu'on n'a amené de l'avant aucune preuve satisfaisante suffisante pour établir le bien-fondé de cette assertion.

Q. Vous prétendez alors que l'habileté de l'Ouest à produire du blé dur est la même maintenant qu'il y a 50 ans? L'impression s'est répandue que la région ou bande de production du blé dur se meut vers le nord. J'ai vu un article paru il y a quelque temps dans un journal agricole, disant qu'elle finirait par atteindre l'Alaska.

Q. Les Etats du nord ne semblent pas produire maintenant la qualité de blé qu'ils produisaient il y a quelques années. Ils craignent de perdre tout à fait leur habileté à produire du blé dur?

R. Je n'ai eu occasion, récemment, d'inspecter aucun blé poussé dans les Etats du nord-ouest, mais là où on a employé de la graine pure je n'ai jamais entendu parler d'une pareille détérioration. J'ai visité l'année dernière quelques parties des Dakotas et j'ai cru constater que les méthodes de culture y étaient très inférieures. Je n'aurais pas été surpris d'y constater une détérioration due probablement au mélange des graines et à la pauvreté des méthodes agricoles.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Ne croyez-vous pas que le fait qu'il y a plus de soleil dans les districts du nord est responsable de la meilleure qualité?

R. L'augmentation du nombre d'heures de soleil dans les districts situés plus au nord a son effet en diminuant le temps nécessaire au grain pour mûrir, mais cela n'améliorerait pas nécessairement sa qualité.

Q. N'améliore-t-elle pas la qualité du grain?

R. Cela n'a pas été démontré. Je sais qu'il existe une opinion populaire à l'effet que plus vous pouvez aller au nord pour cultiver du blé, meilleur sera ce blé. Je suis obligé de dire, cependant, que je ne connais aucune preuve scientifique en faveur de cette opinion.

Par M. Sexsmith:

Q. D'après l'impression créée au Collège d'agriculture d'Ontario, à Guelph, il ne semble pas que nous produisions maintenant dans l'ouest de l'Ontario la qualité de blé que nous pourrions produire. D'après les expériences qui y ont été faites, le blé est plus mou qu'autrefois et n'a pas la même texture?

R. Ce n'est que depuis trois ou quatre ans que des expériences pratiques ont été appliquées au blé pour déterminer sa qualité par la mouture et la cuisson au four, et c'est un temps trop court pour permettre de former une opinion définitive sur un sujet aussi complexe. Nous avons constaté qu'à Ottawa—dans ce que je suppose que vous appelleriez des sols usés en comparaison de ceux du Manitoba ou de la Saskatchewan—nous pouvons produire du blé aussi bon que nous n'en avons jamais produit.

Q. Comment expliquez-vous que dans la province d'Ontario nous puissions produire un échantillon de blé d'aussi bonne qualité que celui qui était produit il y a 25 ans, et que cependant les meuniers ne puissent pas faire la même qualité de farine?

R. Ce ne sont pas les mêmes variétés; les variétés, à part le Red-Fife, ont été complètement changées durant les vingt-cinq dernières années.

Q. Cette variété de Red-Fife a été introduite dans le comté que je représente, par un homme du nom de Fife, et il y a quarante ans, certains cultivateurs produisaient 50 boisseaux de ce blé à l'acre, et aujourd'hui cependant ils ne peuvent pas en produire à beaucoup près de cette quantité—en réalité, dans ce même canton où ce blé fut d'abord produit, les meilleurs cultivateurs, dont les fermes sont en bonne conditions, n'attendaient pas de la même variété plus de 15 boisseaux à l'acre; en réalité, ils ont complètement cessé de la cultiver

R. Cela peut provenir de l'épuisement, dans le sol, de la matière dont le plant de blé a plus particulièrement besoin pour arriver à la perfection.

Q. Mais dans le même voisinage ils peuvent produire 50 boisseaux à l'acre avec d'autre blé, dans la même terre et sur la même ferme qui a produit la première tige de Red-Fife au Canada?

position, qui affirmaient que ce comité n'était pas une cour et que n'importe quelle question pouvait être faite, et c'est la méthode que l'on avait adoptée. Il dit qu'ils étaient comme des juges, non comme l'avocat d'une partie ou de l'autre, remplissant des fonctions judiciaires et que par conséquent ils avaient le droit d'interjeter des questions en tout temps de manière à dissiper une fausse impression qui autrement pourrait se former.

M. NORTHRUP, parlant d'après l'expérience du passé, dit combien il serait difficile de faire un interogatoire en contrepartie s'il fallait que l'interrogateur fût interrompu juste au moment où il arriverait au point critique. Il croyait que M. Macdonald avait bien parlé quand il a demandé qu'il fût permis aux membres de faire une question pour corriger un malentendu ou pour empêcher d'entrer au dossier des paroles qui seraient de nature à induire en erreur, si on les laissait sans l'explication que la question était destinée à provoquer. Ce à quoi il objectait, c'était à une interruption par laquelle un honorable membre, au lieu de faire une question, s'en viendrait interjeter un énoncé de fait. Tous conviendraient que c'était une chose bien [illegible]ue de faire une question

M. V. GEOFFRION dit qu'il était bien content de voir M. le Président appliquer la décision qui avait été acceptée par le comité. Cette décision était conforme aux vues qu'il avait exprimées la dernière année qu'il a eu l'honneur de présider aux délibérations du comité, mais auxquelles avaient vivement objecté l'honorable M. Foster et M. Sproule, qui insistaient à soutenir leur droit et celui de tout membre du comité, en tout temps, de faire à un témoin n'importe quelle question qu'ils désireraient. Il espérait que le comité maintiendrait la décision du président, car il était essentiel, si l'on ne veut pas entraver les procédures du comité, de suivre une méthode et une règle, et la seule règle à suivre pour le comité c'était celle que l'on trouve dans les procédures devant les tribunaux, bien que, sans doute, vu les circonstances différentes, la procédure des tribunaux ne pouvait être suivie aussi rigoureusement qu'il serait possible si le comité était constitué en tribunal.

Par M. Northrup:

Q. Je crois, si je me rappelle bien, que nous en étions à ce point où je vous demandais si le gouvernement n'était pas à même, s'il n'avait pas le droit, dans les circonstances, de congédier l'entrepreneur et de faire le dragage lui-même?—R. Je ne crois pas qu'il eut ce droit, cela ne s'est jamais fait.

Q. Y a-t-il quelque discussion à propos de cela? Y a-t-il quelque doute que le gouvernement a ce droit en vertu de ce contrat?—R. Cela ne s'est jamais fait.

Q. Est-ce que cette disposition n'existe pas dans le devis des travaux?—R. Cette même clause se trouve dans tous les devis.

Q. Mais, pour économiser le temps, cette clause est dans le devis, n'est-ce pas?—R. Oui, elle y est.

Q. Le gouvernement a ce droit-là, de congédier l'entrepreneur, d'après le devis des travaux, n'est-ce pas? Maintenant, en quelle année le gouvernement a-t-il commencé à fournir le dragueur?—R. Il a commencé en 1904, mais il s'est fait très peu d'ouvrage.

Q. Le dragueur a travaillé en 1905, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et en 1906?—R. Oui.

Q. Puis en 1907?—R. Oui.

Q. Il travaille encore?—R. Il travaillait l'été dernier, oui.

Q. J'ai ici le compte, comme je l'ai dit, " MM. Dussault & Lemieux Dt au ministère des Travaux publics ".

Par M. German:

Q. Avant de passer à cela, le témoin a-t-il dit que le gouvernement payait tous les hommes? Est-ce que le gouvernement payait tous les hommes qui travaillaient sur le dragueur?—R. Oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Et fournissait le combustible?

Par M. German:

Q. Ainsi l'entrepreneur avait l'usage du dragueur, le travail des hommes et le combustible pour le prix indiqué?—R. Oui.

Q. Il ne payait rien de plus pour les hommes ou le combustible?—R. Non.

Par M. Northrup:

Q. J'ai ici le compte contre MM. Dussault & Lemieux, qui s'élève en tout à environ $12,120?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Quelle année?

M. NORTHRUP.—Depuis 1905.

M. CARVELL.—Est-ce là le montant alloué, $12,120?

M. NORTHRUP.—Oui, il n'a été payé apparemment que cette année dernière.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire ce que ce dragueur a coûté au gouvernement durant ce temps-là?—R. Non, je ne le sais pas au juste.

Q. Est-ce que le *Progress* a été employé exclusivement l'année dernière à cet ouvrage?—R. Durant la dernière saison, oui.

Q. De fait, depuis que le *Progress* a commencé à travailler pour Dussault et Lemieux, a-t-il été employé exclusivement pour ce contrat?—R. Pas le *Progress*, l'*International*, d'abord.

Q. l'*International* a été employé d'abord et ensuite le *Progress*?—R. Pas exclusivement.

Q. Combien de temps le *Progress* a-t-il été employé l'année dernière?—R. Le *Progress* n'était pas à Québec durant la dernière saison.

Q. Y était-il en 1907?—R. Le *Progress* y était, je pense, en 1905.

Q. Y était-il en 1906?—R. Non.

Q. L'*International* y était en 1906?—R. Oui.

Q. Le *Progress* y était-il en 1907?—R. Non.

Q. De sorte que le *Progress* n'a été là qu'un an?—R. Oui.

Q. Et l'*International* y a été depuis?—R. Oui.

Q. Est-ce que le *Progress* y a été toute l'année 1905? A-t-il travaillé?—R. Je ne pourrais dire s'il a été là toute l'année ou non, je ne me rappelle pas.

Q. Voulez-vous vérifier cela et nous le dire?—R. Peut-être M. Howden pourra-t-il vous le dire.

Q. Est-ce que l'*International* y a fait du travail durant toute l'année 1906?—R. Oui.

Q. Et durant toute l'année 1907?—R. Oui.

Q. Et durant toute la dernière saison?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien a coûté le *Progress*?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois dans l'année 1905-1906 que le *Progress* a coûté au ministère des Travaux publics plus de $12,000—$13,823.35, c'était le coût du *Progress* dans l'année 1905-6.

M. PARDEE.—Ce qu'il en coûtait pour le maintenir en opération?

M. NORTHRUP.—Le coût de l'usage de la machine. Le voici dans le rapport de l'auditeur général, le capitaine, l'ingénieur, le charpentier, les fournitures et tout pendant que le dragueur a fait l'ouvrage. Je remarque que l'année dernière le rapport de l'auditeur général indique que le coût du *Progress* était de $12,004. L'*International*, tel était le nom de l'autre dragueur, je crois?—R. Oui, l'*International*.

Q. Le coût de l'*International* l'année dernière a été de $22,844, d'après le rapport, et prenez l'année précédente—quand je dis l'année dernière, je veux dire l'année finissant le 31 mars 1908. Vous nous avez dit que l'*International* avait passé toute la saison de 1907 à Québec, à ce travail?—R. Oui.

Q. Et il a coûté, d'après les comptes publics, $22,844.64? Je crois que vous nous avez dit que l'*International* travaillait là dans l'été de 1906?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Témoin, voudriez-vous nous dire combien de verges à peu près, l'*International*, avec le mode de dragage qui se faisait là, pouvait enlever dans une journée, mesure de chaland?—R. Bien, de sept à neuf cents verges par jour.

Q. De sept à neuf cents verges?—R. Oui.

Q. Ce serait dans dix heures?—R. Dans dix heures, oui.

Q. Quelle espèce de creusage?—R. Bien, sans doute, le dragueur ne pouvait pas travailler là tout le temps. Quand la marée était haute il était obligé d'arrêter, car la pelle à auget ou les béquilles n'étaient pas assez longues à mer haute pour lui permettre de travailler.

Q. Quelle était la profondeur de l'eau à mer basse?—R. La drague creusait à 46 pieds à mer basse.

Q. Quarante-six?—R. Oui.

Q. Et puis comme la profondeur augmentait à raison de la marée montante, on était obligé d'arrêter?—R. Oui.

Q. Pendant quelle partie du jour la machine restait-elle ainsi oisive? R. Bien, quelque chose comme un peu plus d'une demi-journée.

Q. Quelque chose de plus qu'une demi-journée?—R. C'est-à-dire qu'elle travaillait un peu plus d'une demi-journée.

Q. Maintenant, quant à ces sept mille neuf cents verges par jour, voulez-vous dire par là qu'elle creusait cette quantité?—R. Je n'ai pas dit 7,900 verges par jour, mais sept à neuf cents verges.

Q. Oui, sept à neuf cents verges par jour? Est-ce que cela représente une journée d'ouvrage?—R. Selon les heures durant lesquelles elle travaillait.

Q. Ou cela représente-t-il dix heures bien remplies?—R. C'est suivant la journée de travail.

Q. Pratiquement, dans une demi-journée ou un peu plus, elle creusait sept à neuf cents verges cubes?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. En référant au rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 31 mars 1907, je vois que le coût du dragueur *International* a été de $9.743.70. Pour le *Progress*, la première année qu'il a été à Québec, ses dépenses, d'après le rapport de l'auditeur général, ont été de $15,000?—R. Bien, je ne connais rien du tout de cela.

Q. Puis pour l'année 1907-1908, le rapport de l'auditeur général indique que les dépenses de l'*International* ont été de $22,844.64. Est-ce qu'il n'a rien été alloué au gouvernement pour la décharge des déblais?—R. Non, parce que ces déblais n'ont pas tous été déchargés d'une manière utile à l'entrepreneur. Une bonne partie de ces déblais a dû être jetée dans le fleuve. La plus grande partie du remplissage a été faite par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien et les machines des entrepreneurs eux-mêmes.

Q. Bien, je suppose qu'il n'a rien été payé à l'entrepreneur pour ce qu'il a jeté dans le fleuve en dehors de son contrat de dragage?—R. Cela ne pouvait pas être payé comme remplissage.

Q. Il a été payé quand il a rempli le quai?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il a été payé quelque chose au gouvernement pour les services des hommes et du dragueur, pour l'ouvrage qu'ils ont fait en remplissant le quai?—R. Non.

Par M. German:

Q. Maintenant, permettez-moi une seule question. Est-ce qu'on s'est servi du dragueur pour remplir le quai?—R. Oui, un peu.

Q. C'est-à-dire qu'il puisait ou levait une pelletée de boue et venait la décharger dans le quai?—R. Non, non. Il la déchargeait d'abord dans les chalands.

Q. C'est ce que je vous demandais. Le dragueur jetait les déblais dans les chalands, qui étaient tirés au quai?—R. Oui.

Q. Et qui étaient déchargés dans le quai, je suppose?—R. Oui.

Q. Ainsi ce n'était pas du dragueur lui-même dont on se servait?—R. Non, pas du tout.

Q. Pour le remplissage?—R. Non, pas du tout.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Jeté ou entassé par l'auget de la machine?—R. Une partie des déblais a été jetée ou apportée par la pelle de la machine et l'autre partie mise sur des chalands à clapets.

Par M. Northrup:

Q. A qui appartiennent ces chalands?—R. Ils appartiennent au dragueur.

Q. Ils appartiennent au gouvernement?—R. Ils appartiennent au gouvernement.

Q. Ainsi le dragueur du gouvernement jetait la terre dans les chalands du gouvernement, et cela était transporté au quai et jeté dans le quai pour le remplir, et rien de tout cela n'était payé au gouvernement?—R. Non, mais c'était très peu de chose.

Q. Vous avez dit que la raison pour laquelle ce contrat a été fait avec le gouvernement, en permettant ainsi l'usage de son dragueur, c'est que les autres prix du contrat du soumissionnaire heureux étaient si bas?—R. Oui.

Q. Ayez donc la bonté de nous donner ces item que vous dites être très bas? Voici les chiffres (Il passe le document au témoin). Quels sont les chiffres si bas qui justifient un contrat comme celui-ci?—R. L'épinette, le prix en est bas.

Q. Dites quels sont les chiffres?—R. Bois de charpente d'épinette à 2 cents du pied cube.

Q. Quel devrait être le prix?—R. Il aurait dû être d'environ 30 cents.

Q. Quels autres item sont encore bas?—R. Béton granolithique à $8.50, c'est bas.

Q. Quel devrait être le prix?—R. Ce devrait être environ $9.50. Superstructure en béton, $6.95, c'est peu.

Q. Ce devrait être—R. Ce devrait être à peu près $7.50 ou $7.75.

Par M. German:

Q. Est-ce que ce ne devrait pas être plus près de $8?—R. Je le crois, oui. Parce que c'est tout mélangé et préparé comme pour le ciment à parquet. Ce devrait être $8.

Par M. Carvell:

Q. Quelle était la composition de ce mélange?—R. Oh, le béton se compose d'une partie de ciment, deux de sable et cinq de pierre, pierre broyée.

Par M. Northrup:

Q. Y avait-il encore d'autre chose dont le prix était trop bas?—R. Ballast en pierre, $1.35.

Q. Quel prix c'aurait dû être?—R. Bien, dans ces conditions c'aurait dû être $1.35 à $1.40.

Q. Encore d'autres choses trop bon marché?—R. La pierre et le gravier sur la chaussée du quai, $1.50, c'est trop peu, ce devrait être $2—de la pierre cassée et du gravier. C'est à peu près tout.

Par M. Pardee:

Q. Quelle quantité de chacun de ces matériaux, approximativement, avaient-ils à employer dans cet ouvrage?—R. Bien, j'avais les quantités ici pour le premier contrat.

Q. Donnez pour le bois d'abord?—R. Dans le premier contrat, l'épinette s'élevait à 179,330 pieds, pieds cubes.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous dit pieds cubes?—R. Oui, monsieur.

Par M. Reid (Grenville):

Q. La quantité suivante est le béton?—R. Le béton granolitique, il y avait 196 verges dans le premier contrat.

Q. Et le béton dans la superstructure?—R. Dans la superstructure, il y avait 2,761 pieds.

Q. Le ballast en pierre?—R. Pierre, il y a 22,571 verges.

Q. Et la pierre et le gravier?—R. Il y a 4,475 verges.

Q. Et ce sont les seules choses pensez-vous qui sont considérées?—R. Bien —

Q. Ces items sont bas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Sont-ce là les quantités qui sont entrées dans l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, les quantités calculées avant que le contrat fut donné.

Par M. Northrup:

Q. Vous nous avez déjà dit que nos amis les entrepreneurs ont fait deux contrats, un en 1903, et l'autre en 1904?—R. Oui.

Q. Et le montant total des deux contrats s'élevait à plus de $500,000, n'est-ce pas?—R. Le deuxième contrat était de ...

Q. Le premier contrat était pour une somme fixe, et le deuxième était——R. Le premier contrat était de $198,700.

Q. Et le deuxième était?—R. Le deuxième était de $239,942.87.

Q. Entre eux ils formaient $400,000 à $500,000?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Etait-ce toutes les deux des soumissions à forfait?—R. Le premier contrat était à forfait, et le deuxième a été donné sur la recommandation de l'ingénieur en chef, suivant la liste des prix soumise par l'entrepreneur lors de son premier contrat.

Q. Et a-t-on demandé des soumissions pour le deuxième contrat?—R. Non, monsieur, c'était la continuation du contrat, suivant une clause dans le devis qui permettait au gouvernement d'en agir ainsi.

Par M. Northrup:

Q. Laissez-moi m'assurer de cela. Si je vous comprends, le premier contrat était pour une somme fixe de $190,000 en chiffres ronds?—R. Oui.

Q. Dans cette soumission pour ce contrat il y avait certains prix qui ne devaient s'appliquer qu'aux travaux supplémentaires?—R. Oui.

Q. Ce deuxième contrat a été fait sans soumissions, mais l'on devait payer les prix mentionnés dans la première soumission?—R. Oui.

Q. Après que cela eut été fait et que l'entrepreneur eut travaillé un certain temps, sous le deuxième contrat, le gouvernement a fourni son dragueur?—R. A fourni quoi?

Q. Le gouvernement a fourni son dragueur?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit, je crois, il y a quelque temps, n'est-ce pas, que le gouvernement a fourni le dragueur aux conditions indiquées parce que les entrepreneurs avaient soumissionné bas pour les item que vous avez nommés?—R. Cela a été pris en considération; c'est-à-dire ce prix de 75 cents par verge cube a été accordé parce que leurs prix pour d'autres item étaient bas et que l'ingénieur en chef considérait que c'était juste et raisonnable, c'est-à-dire, que la moyenne des prix pour tous les travaux était juste et raisonnable.

Q. Alors les 75 cents par verge cube, si je vous comprends bien, ont été accordés parce que les prix étaient si bas?—R. Quelques-uns des autres prix étaient bas.

M. Pardee.—Il n'a pas dit que les 75 cents avaient été accordés parce que les autres prix étaient bas; il a dit que cela avait été pris en considération.

Par M. Northrup:

Q. En partie parce que ces prix étaient si bas. Etait-ce la raison pour laquelle le prix que le gouvernement devait recevoir a été fixé à 15 cents la verge?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous ne pouvez pas dire cela?—R. Non.

Par M. Pardee:

Q. Est-ce que d'autres dragueurs faisaient ce travail à ce prix-là?—R. D'autres dragueurs, oui.

Par M. German:

Q. Quel était le prix par verge cube pour le dragage dans la première soumission donnée?—R. 75 cents par verge cube, c'est-à-dire le premier contrat a été pour une somme fixe; le dragage était compris dans la somme fixe.

Q. Je comprends cela, mais avez-vous dit que la soumission fixait un certain prix?—R. Oui.

Q. Pour les extra?—R. Oui.

Q. A-t-il fixé 75 cents comme étant son prix?—R. C'était son premier prix.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Par verge cube *in situ*?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Il a fixé cela pour les extra et cela a été accepté par le gouvernement sans soumission pour le deuxième contrat?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez me donner aucune raison pour que le gouvernement ait fixé 15 cents par verge cube comme étant le prix qu'on devait payer?—R. Oh, bien, cela a été fixé à 15 cents parce que d'autres entrepreneurs étaient prêts à faire l'ouvrage à ce prix.

Par M. Pardee:

Q. Quels autres entrepreneurs?—R. W. J. Poupore et Cie avaient fait certains travaux à 15 cents.

Par M. Northrup:

Q. Quel est le dragueur que la Compagnie Poupore avait là?—R. Je crois que c'était le *King Edward*.

Q. Quelle était la différence entre ce dragueur et l'*International*?—R. Bien, il ne pouvait pas creuser aussi profondément que l'*International*.

Q. Il n'y avait aucune comparaison à faire entre les deux dragueurs, n'est-ce pas?—R. Le *King Edward* est un très bon dragueur, et il est considéré comme l'un des meilleurs dragueurs du Canada.

Q. Mais il n'est pas aussi bon que l'*International*?—R. Il ne peut pas creuser aussi profondément que l'*International*.

Q. Il ne peut pas creuser aussi profondément?—R. Non.

Par M. German:

Q. Quelles sont les dimensions de la pelle du dragueur de la Compagnie Poupore? —R. Il a deux ou trois pelles, dont l'une d'une capacité de six verges.

Q. Quelles sont les dimensions de la pelle de l'*International*?—R. Celle dont nous nous sommes servis n'est que de trois verges et demie.

Par M. Northrup:

Q. Savez-vous à quelle profondeur le dragueur de la Compagnie Poupore peut creuser?—R. Environ 42 pieds.

Q. Et à quelle profondeur l'*International* peut-il creuser?—R. Environ 55 pieds.

Q. Et le gouvernement devait aussi fournir un remorqueur, n'est-ce pas?—R. Quant à la question du remorqueur, je ne suis pas certain là-dessus.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la question du remorqueur?—R. Non.

Q. Savez-vous, comme question de fait, que le gouvernement devait fournir un remorqueur et n'en a pas fourni?—R. Non. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

Q. Il n'y avait que quelques item que vous m'avez donnés dans vos chiffres qui fussent bas?—R. Oui.

Q. Serait-il long de calculer quel aurait dû être le montant pour ces divers item? —R. Cela prendrait un peu de temps.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Il n'y a que cinq item: 178,330 pieds cubes de bois à 5 cents, combien cela fait-il?

Par M. Northrup:

Q. C'est-à-dire la différence entre le prix de la soumission et ce que vous avez dit être un prix raisonnable?—R. Cela ferait une différence de $8,966.50 pour le bois.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Cent quatre-vingt-seize verges de béton à $1 cela ferait $196, n'est-ce pas?— R. Oui.

Q. Puis il y a 2,671 verges de structure en béton sur lesquelles il y a $1 par verge.

M. GERMAN.—Plus que cela.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Vous avez dit que le prix était de $6.95 et qu'un prix raisonnable serait $8, c'est-à-dire $1.05 de différence; il y a $2,700 là-dessus. Puis il y a 22,571 verges de ballast en pierre sur lesquelles on prendrait 15 cents, cela ferait $3,400; puis 4,475 verges de pierre et gravier, sur lesquelles il y aurait 50 cents, la différence entre $1.50 et $2, soit $235. Cela ferait $17,497 environ. Quel montant trouvez-vous.

Par M. Northrup:

Q. Cela ferait environ $17,700, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est à peu près juste.

Q. Vous avez dit que la soumission là-dessus était plus basse qu'elle n'aurait dû être?—R. Oui.

Q. Et c'est en considération de ce fait que 75 cents ont été accordés pour le dragage?—R. Cela a été pris en considération.

Q. Autrement, je comprends que 75 cents par verge cube pour du dragage auraient été un prix élevé?—R. Oui.

Q. En supposant que tout eût été sur le même pied, quel aurait été un prix raisonnable pour draguer dans cet endroit?—R. Environ 35 à 40 cents—bien, de 35 à 50 cents.

Par M. German:

Q. Pour aller draguer dans des eaux de marée environ 50 cents par verge?—R. Oui, je le pense.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous donnez ces chiffres, vous voulez dire que l'entrepreneur doit fournir le dragueur?—R. Oui.

Q. Savez-vous, comme question de fait, si quelque dragage a été fait à cet endroit par ce dragueur du gouvernement, à part le dragage pour les fins de la navigation, simplement pour remplir les quais?—R. Oui, je crois qu'il en a été fait un peu pour remplir les quais.

Q. On a travaillé beaucoup simplement pour remplir les quais?—R. Pas beaucoup, mais on a fait quelque dragage, et on a aussi entassé du remblai en dehors de l'endroit où le dragage était requis.

Q. C'est ce que je voulais dire, on a travaillé en dehors de l'endroit où il y avait à faire du dragage?—R. Oui.

Q. Simplement pour se procurer de la terre pour le remplissage?—R. Oui.

Q. Ainsi j'ai raison en cela: est-ce le cas que les entrepreneurs ont réellement dragué où ils n'étaient pas du tout appelés à draguer, et ont payé au gouvernement 15 cents, mesure de chaland, tandis qu'ils recevaient 32 cents?—R. Bien, ils ont payé cela à la Compagnie W. J. Poupore. Le dragueur du gouvernement a fait très peu de ce travail, sauf pour atteindre une certaine profondeur, afin de pouvoir flotter, vous savez. A mer basse, il y avait là très peu d'eau, et à certains endroits on était même tout à fait à sec à mer basse.

Par M. Pardee:

Q. Voulez-vous dire pour que les chalands pussent flotter?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Est-il vrai que les entrepreneurs ont fait du dragage là où l'on ne leur demandait pas du tout d'en faire, mais simplement afin d'avoir de la terre pour remplir leur quai?—R. Une partie, oui.

Q. Et ce dragage a été ait par le dragueur du gouvernement?—R. Très peu par le dragueur du gouvernement.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la quantité qui en a été faite par le dragueur du gouvernement?—R. C'est difficile à dire; je ne pense pas pouvoir vous en donner une idée. Peut-être un huitième ou un dixième.

Q. Peut-être un huitième ou un dixième de dragage a été fait en dehors du contrat simplement pour avoir de la terre pour le remplissage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous, en votre qualité d'ingénieur, trouver une justification à un contrat semblable du gouvernement, par lequel celui-ci fournissait un dragueur dont le fonctionnement lui coûtait $45,000 pour recevoir $12,000 sur l'ouvrage fait—pouvez-vous donner quelque justification à un contrat semblable?—R. Dans les circonstances je crois que la chose était tout à fait excusable et justifiée.

Q. Pourquoi?—R. Et je l'ai moi-même recommandée.

Q. Comment était-elle justifiable?—R. Parce que ce dragueur est le seul qui pouvait faire le travail, et que les commissaires du port de Québec demandaient avec instance que les travaux fussent terminés pour permettre aux steamers d'accoster.

Par M. Pardee:

Q. Quels steamers?—R. Les *Empress*, les steamers du P.-C., et les gens du P.-C. avaient tant de hâte que les travaux fussent faits qu'ils ont eux-mêmes entrepris de faire une grande partie du remplissage pour l'entrepreneur, de fait ils ont commencé au printemps de 1905 et ont travaillé—apportant le remblai sur des wagons, à des frais considérables, de 32 milles de distance pour faire ce remplissage.

Par M. Northrup:

Q. Tout cela est bien intéressant, mais le point principal, c'est que vous êtes le monsieur qui a recommandé le contrat?—R. Moi-même et l'ingénieur en chef.

Q. Et vous êtes prêt maintenant à défendre cela et à dire que c'était un contrat sage que vous faisiez au nom du gouvernement, celui-ci étant à même d'assumer les travaux et possédant le dragueur—l'entrepreneur n'en ayant pas— coûtant $40,000 à $45,000 à tenir en opération, tandis qu'on ne lui payait que $12,000 pour l'ouvrage?—R. Oh non, ce n'est pas cela.

Q. Qu'y a-t-il là dedans qui ne soit pas exact?—Vous dites que ce n'est pas cela, indiquez ce qu'il a d'erroné dans ce que j'ai dit?—R. Je crois que ce que le gouvernement a reçu pour le travail du dragueur payait à très peu de choses près les dépenses, sinon toutes les dépenses.

Q. Je veux juger de votre compétence comme ingénieur. Expliquez ce que le gouvernement a reçu—ce qu'il a payé sous forme de dépense, ce qu'il a payé à l'entrepreneur, et combien il a reçu de lui?—R. Bien, le dragueur coûtait au gouvernement à peu près $125 par jour pour frais d'opération, et le gouvernement recevait à peu près $150 par jour de l'entrepreneur.

Q. Jusqu'à présent c'est très bien. Dites-moi quel montant le gouvernement a payé durant l'exécution du contrat et quel montant il a reçu?—R. Oh bien, je ne puis dire cela. Maintenant, les 15 cents par verge ont été données d'abord parce qu'un autre entrepreneur avait fait le travail au même prix, et puis on a aussi calculé que le dragueur ferait environ 1,000 verges par jour à 15 cents, soit $150.

Q. Combien le gouvernement recevait-il à 15 cents par verge?—R. Il recevait 15 cents par verge.

Q. A combien cela revenait-il argent comptant?—je vais vous donner le compte (il passe le compte). Dites-moi quel montant total le gouvernement a reçu?—R. Bien, il a reçu $9,000 pour ces cinq mois.

Q. Tournez la page et vous verrez qu'il a reçu davantage, il a reçu environ $12,000?—R. Oui.

Q. Combien le gouvernement a-t-il payé pour faire marcher ces dragueurs, le *Progres* et l'*Internatio al,* qui ont fait ce travail?—R. Je crois que les dépenses du dragueur que vous avez là.... il y a un bon nombre d'autres choses qui se trouvent comprises là-dedans.

Q. Les dépenses du dragueur?—R. Bien, imputées au dragueur.

Q. Il n'y a rien autre chose que ce que le dragueur a coûté? Voulez-vous contredire les chiffres que j'ai donnés d'après les comptes publics quant à ce que le gouvernement a payé pour les dragueurs?—R. Oh non, je ne puis les contredire.

Q. Nierez-vous que le prix s'est élevé à près de $44,000 ou $45,000?—R. Non, je suppose que c'est à peu près cela.

Q. Maintenant, donc, en présence de ces chiffres......

Par M. Macdonald:

Q. J'allais demander à propos de cela à quels autres endroits ce dragueur avait travaillé durant ces années-là?—R. Nulle part ailleurs.

Par M. Northrup:

Q. En présence des chiffres sur lesquels j'ai appelé votre attention, persistez-vous encore à dire ce que vous avez dit, que le gouvernement reçut plus qu'il n'a payé pour ce dragage?—R. Non, mais lorsque l'arrangement a été fait on calculait que le dragueur rapporterait pour l'ouvrage autant qu'il coûterait.

Q. Etait-ce là votre calcul comme ingénieur pratique?—R. C'était un calcul, oui.

Q. C'était votre calcul comme ingénieur pratique? Vous voyez que vous avez mal calculé, n'est-ce pas?—R. Il est possible, chacun est sujet à se tromper.

Par M. German:

Q. Pour combien de temps ces $12,100 ont-ils été reçus, pour combien de jours ou combien de mois d'ouvrage?—R. Bien, c'est mentionné là (il indique un document dans la liasse).

Q. Parce que à 15 cents par verge ce dragueur gagnait $150?—R. Oui.

Q. Pour sept mois celà ferait $21,160 s'il avait travaillé tout ce temps. Pendant combien de temps a-t-il travaillé?

M. Northrup.—Comme question de fait il a travaillé pendant trois ans.

M. Reid (Grenville).—Dans ce cas il aurait gagné $30,000.

Par M. Macdonald:

Q. Qui était chargé de vérifier la quantité d'ouvrage que le gouvernement était en droit de se faire payer?—R. Le capitaine du dragueur. Oh, que le gouvernement devait se faire payer? Les comptes étaient faits d'après les rapports que le capitaine du dragueur envoyait ici au ministère, les comptes étaient faits là-dessus.

Par M. Pardee:

Q. Savez-vous combien vous avez payé à l'entrepreneur en vertu du premier contrat?—R. Non, monsieur, je ne pourrais le dire.

M. Reid (Grenville).—Nous devrions pouvoir faire élucider cette question qui fait l'objet des interrogations de M. Northrup.

Par M. Northrup:

Q. M. Valiquet nous a expliqué ce point. Il nous a dit le nombre de verges à peu près qui devait être draguées chaque jour et le dragueur a travaillé trois ans, de sorte qu'apparemment il aurait dû gagner environ $90,000?—R. C'était le calcul avant que l'arrangement fût fait, sans doute.

Q. Comme question de fait, a-t-il fait cet ouvrage?—R. Cela n'appert pas d'après ces comptes.

Q. Où pensiez-vous que cet ouvrage devait se faire? Où pensiez-vous qu'il devait avoir toutes ces verges d'excavation? Etiez-vous si malheureusement à côté de vos calculs comme ingénieur que vous ayez évalué $90,000 et n'ayez fait réellement que $12,000?—R. Cela n'est pas juste, il n'y a pas de calcul de $90,000, parce que dans le premier contrat le total du dragage n'était que d'environ 30,000 verges, c'est-à-dire mesure de chaland.

Par M. Pardee:

Q. Combien?—R. Il n'y avait que 30,000 verges de dragage d'après le premier contrat.

M. Maclean (Lunenburg).—Cela est un calcul.

Par M. Pardee:

Q. Combien cela aurait-il coûté?—R. Je ne sais trop, parce que les rapports n'indiquent pas exactement ce que ç'a coûté en vertu des différents contrats.

Par M. Northrup:

Q. Combien y avait-il dans le deuxième contrat, combien de dragage?—R. Combien de dragage? Cela s'élevait à environ 35,000 verges.

Q. C'était à peu près 65,000 verges en tout?—R. Oui.

Q. Calculez cela, et voyez quel serait le profit des entrepreneurs sur le travail qu'ils n'ont pas fait. Qu'est-ce que le gouvernement a reçu, 20 cents par verge, après réduction au mesurage *in situ?*

Par M. German:

Q. Le dragueur du gouvernement a-t-il fait tout ce travail, a-t-il retiré toutes ces 65,000 verges?—R. Oh non, il y a d'autres dragueurs qui ont travaillé.

Q. C'est ce que je comprends, le dragueur du gouvernement y a travaillé, mais il n'a pas enlevé toute cette quantité de 65,000 verges?—R. Oh, non.

Q. Il y avait trois autres dragueurs qui travaillaient?—R. Oui.

Q. Une drague hydraulique et deux dragues à mâchoires?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. La machine à draguer du gouvernement a fait apparemment 80,000 verges, mesure de chaland; voici le compte?—R. D'après ce compte, oui.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Le dragueur du gouvernement a fait cette quantité d'ouvrage apparemment sans l'aide d'aucun autre dragueur?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. Et l'on a porté cette quantité à son crédit?—R. Oui.

Par M. German:

Q. A 15 cents par verge, cela fait plus de $12,000?—R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. On a crédité au gouvernement $12,120?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce que le dépôt des déblais a coûté quelque chose à l'entrepreneur?—R. Assurément.

Q. Combien cela lui a-t-il coûté?—R. Je ne sais pas ce que cela lui a coûté.

Q. Combien lui en aurait-il coûté en réalité pour extraire les déblais, les enlever à la machine, les déposer dans les chalands et remorquer ceux-ci à l'endroit où se faisait le remplissage?—R. Il a payé au Pacifique-Canadien une moyenne de 26½ cents pour le remplissage.

Q. Sur cette terre qui a été retirée par le dragueur du gouvernement?—R. Oh, non.

Q. Alors, à quoi bon amener cela. Je parle de l'ouvrage fait par le dragueur du gouvernement. Le dragueur du gouvernement a retiré 80,000 verges pour le remplissage des quais?—R. Pas du tout, ce n'est pas cela, il n'y a qu'une petite partie qui a servi au remplissage.

Q. Pourquoi a-t-il continué de draguer après avoir fini son contrat pour le dragage, simplement pour avoir de la terre pour remplir le quai?—R. Non, non.

Q. C'est ce que vous m'avez dit tant et plus. Voulez-vous changer cela? Je vous ai demandé si les sommes que le gouvernement a payées et celles qui ont été portées à son crédit n'accusent pas une différence, et vous avez admis plus d'une fois

que les entrepreneurs ont fait du dragage en dehors du contrat uniquement pour avoir de quoi remplir les quais?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Ont-ils fait ce dragage avec le dragueur du gouvernement?—R. Une très petite partie seulement.

Par M. Northrup:

Q. Le point que je veux établir est celui-ci, après avoir fini leur contrat pour le dragage, s'ils ont continué de draguer inutilement pour faire du remplissage, il est bien permis de supposer qu'ils ont employé la terre qu'ils ont retirée à faire du remplissage?—R. S'ils pouvaient l'employer à faire du remplissage dans le temps qu'ils l'ont draguée. A certains temps, il était possible d'envoyer décharger les chalands là où il y avait du remplissage à faire.

Q. Laissez-moi comprendre, les 75 cents par verge cube pour le dragage comprendraient le paiement fait à l'entrepreneur pour déposer les déblais quelque part?—R. Certainement.

Q. Certainement, cela devait être déposé quelque part, et si ces déblais étaient déposés ainsi pour remplir les quais, l'entrepreneur recevait 32 cents additionnels?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il en a été employé au remplissage?—R. Dans le premier contrat, il y avait 100,000, on a calculé 192,000 verges de remplissage.

Q. Et dans le deuxième contrat?—R. Dans le deuxième contrat, il y a 156,000 verges de remplissage.

Par M. Macdonald:

Q. Ce M. Dussault, l'entrepreneur, est-il ce vieillard de Lévis qui est si dangereusement malade?—R. Oui.

Q. Il est bien malade, n'est-ce pas?—R. Oui, bien malade.

Q. Quelqu'un m'a dit qu'il était si malade qu'il lui restait peu de probabilité de revenir à la santé?—R. On ne s'attend pas à ce qu'il vive plus d'un mois.

Q. Est-ce que ce travail avait rapport au bassin Louise de Québec?—R. C'est justement en dehors du bassin.

Q. Est-ce que le dragage a été fait dans la rivière en dehors du bassin?—R. En dehors du bassin.

Q. Où a été fait ce remplissage dont vous parlez?—R. Précisément dans le quai qui était en construction.

Q. C'est-à-dire dans le dock?—R. Non, non, c'est dans le nouveau quai, le prolongement de l'ancien brise-lames.

Q. Où les steamers du P.-C. accostent?—R. Oui.

Q. Un prolongement du quai où les steamers du P.-C. accostent actuellement?—R. Oui.

Q. Et le remplissage est en dedans des murs d'appui?—R. Oui.

Q. Ainsi, le dragage se faisait dans la rivière et la terre était transportée en arrière de ce mur d'appui en pierre ou en ciment?—R. On a dragué d'abord pour établir les fondations des cages du quai, et une partie de ce remplissage a été fait parce que l'eau était assez profonde pour que les chalands puissent flotter.

Q. Pour remplir, servir de massif?—R. Oui, mais évidemment il fallait qu'il y eût quelque construction de faite.

Q. Voyons maintenant, quelles machines avait l'entrepreneur pour faire cet ouvrage; qu'avait-il lui-même?—R. Pour tout l'ouvrage?

Q. Oui.—R. Oh, il avait des chèvres mécaniques, des dragues à mâchoires, une drague aspirante.

Q. Une drague aspirante?—R. Flottante.

Q. Prenons d'abord la drague aspirante. Avec cette drague aspirante que possédait l'entrepreneur, aurait-il été capable de retirer la terre et la déposer à l'endroit où il fallait faire le remplissage?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. La drague à mâchoires avait à transporter la terre après l'avoir retirée du fond?—R. A la mettre dans des chalands plats.

Q. Il fallait haler les chalands?—R. Haler les chalands le long du quai et les décharger de là dans.....

Q. De quelle sorte était le dragueur du gouvernement?—R. Un dragueur à pelle.

Q. Et les matières qui en provenaient étaient déposées sur le chaland, et subséquemment transportées là où elles étaient employées au remplissage du quai?—R. Oui, quand on les employait au remplissage.

Q. Ainsi quand on payait pour du remplissage, on payait pour des matières provenant du dragueur à mâchoires, de cette drague aspirante, et aussi de la drague du gouvernement?—R. Oui.

Q. Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Je veux savoir seulement comment se faisait l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et l'on payait 75 cents par verge pour cette terre quand elle était déposée comme remblai?—R. Oh, non.

Q. Je veux le savoir?—R. Non, non. Les 75 cents par verge ont été payées pour le creusage des fondations.

Q. Pour creuser des fondations?—R. Oui, des cages du quai.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas en outre un certain montant d'alloué à l'entrepreneur pour le remplissage?—R. Le remplissage, oui. Le remplissage était payé à 32 cents la verge.

Q. Trente-deux cents par verge en sus?—R. Bien, en sus, oui.

Q. Bien, je suppose que s'il avait des déblais de son propre dragage dont le prix était de 75 cents la verge, il les mettait là?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces $12,000, dont nous nous occupons actuellement, étaient pour du dragage ou pour du dragage et du remplissage à la fois?—R. C'est surtout pour du dragage.

Q. Principalement pour du dragage?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il aussi une partie pour du remplissage?—R. Oui, très peu.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Très peu. J'ai dit un huitième ou un neuvième.

Q. Et ces $12,000 comprenaient le dragage tel qu'il a été fait par le dragueur du gouvernement, et les dragues à mâchoires et la drague aspirante?—R. Non, non. Ces $12,000 paient le dragueur du gouvernement. C'est la somme qui a été payée pour l'usage du dragueur du gouvernement.

Q. C'est une recette?—R. Oui.

Q. Tout cet item est une recette, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. German:

Q. Ces $12,000 étaient pour des travaux faits en 1907?—R. En 1905.

M. REID (Grenville).—Mais qui n'ont pas été payés avant cette année.

Par M. German:

Q. Pour le dragueur *Industriel?*—R. Non, *International.*

Q. Pour combien de temps l'*International* a-t-il été employé?—R. Non, c'était le *Progress.*

Q. Bien, n'importe, pendant combien de temps le *Progress* a-t-il été employé par les entrepreneurs? Pendant combien de temps l'ont-ils eu en leur possession?—R. Bien, seulement cette saison-là.

Q. L'ont-ils eu pendant toute la saison?—R. Oui.

Q. Combien de mois diriez-vous que comprend la saison?—R. Bien, ils comptent la saison à sept mois.

Q. Sept mois?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire comment il se fait qu'il n'ait retiré que 80,000 verges dans sept mois?—R. Bien, on a perdu beaucoup de temps.

Q. Pouvait-il draguer autant que l'*International?*—R. Non, pas autant.

Q. Quelle quantité à peu près le *Progress* pouvait-il draguer dans une journée, combien de verges?—R. Probablement 500 ou 600 verges.

M. Reid (Grenville).—Il a dit mille.

M. German:—Non, l'*Industrial* drague mille.

M. Reid (Grenville).—Je crois qu'il a dit le *Progress.*

Le Témoin.—Non, non, l'*International.*

Par M. German:

Q. L'*International* pouvait draguer mille verges?—R. Bien, j'ai dit de 700 à 900.

Q. Et vous dites que le *Progress* draguerait environ 600?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire dans une journée de travail?—R. Oui, durant le temps qu'il pouvait travailler dans la journée.

Q. Bien, à 600 verges par jour il aurait dû draguer beaucoup plus que 80,000 verges en sept mois, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas. Il faut compter la perte de temps et les réparations et le mauvais temps.

Par M. Sharpe (Ontario-nord):

Q. Vous dites que cela coûterait au gouvernement $125 par jour?—R. A peu près.

Q. A peu près?—R. Oui.

Q. Et la recette était d'environ $150?—R. Oui.

Q. Basée sur quoi? Quelle quantité retirait-on, combien de verges cubes?—R. Bien, 700 à 900 verges.

Q. Vous avez dit que les recettes étaient de $150. Sur quelle base cela était-il calculé?—R. Bien, c'était sur l'estimation.

Q. Combien de verges formaient la base?—R. Mille verges.

Q. Et combien l'entrepreneur recevait-il sur cette base pour l'ouvrage?—R. Il recevait pour un millier de verges...

Q. $750?—R. $750.

Q. Il a reçu 32 cents pour le remplissage quand les déblais ont servi au remplissage?—R. Oui.

Q. Ce serait plus de $1,000 par jour?—R. Oh, dans ce cas l'entrepreneur aurait payer le déchargement sur le quai...

Q. Ainsi, pendant que l'entrepreneur se servait du dragueur du gouvernement pour draguer, il recevrait plus de $1,000 par jour; n'est-ce pas?—R. Oh, bien,—oui.

Q. Et donnait $150 par jour au gouvernement?—Pas de réponse.

Par M. Middlebro:

Q. Je comprends que vous prétendez que la raison pour laquelle vous avez loué ce dragueur à cet entrepreneur, c'est parce que le gouvernement recevait $125 par jour?—R. Bien les dépenses du dragueur, c'est-à-dire les dépenses d'opération de ce dragueur étaient à peu près cela—$125.

Q. Et vous avez cru que si vous aviez $125 par jour cela serait satisfaisant pour le gouvernement?—R. En ce que cela ne coûtait rien au gouvernement.

Q. Maintenant, je vais vous donner le bénéfice du doute et vous accorder 20 cents par verge. Vingt cents par verge pour gagner $125 cela ferait 625 verges. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Chaque dollar représente cinq verges, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Par conséquent, pour $125 par jour, il retirerait 625 verges par jour? C'est bien cela, n'est-ce pas? Et vous avez eu 20 cents par verge pour cela, ce qui fait $125?—R. Oui.

Q. Et l'entrepreneur avait 55 cents nets, 75 cents moins 20 qu'il redonnait?—R. Non, 75 cents par verge de mesurage sur place, soit environ 57 cents.

Q. Je vous en ai donné crédit. Je vous ai donné 20 cents par verge. J'ai retranché 20 cents, ce qui laisse 55 cents pour l'entrepreneur. N'est-ce pas cela?—R. Bien les 75 cents étaient pour le mesurage sur place.

Q. Mais je vous accorde 20 cents à cause de la différence dans le mesurage, ce qui laisse 55 cents, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le gouvernement lui-même reçoit $125 et l'entrepreneur, à 55 cents, reçoit $343, et le gouvernement fournit le dragueur, les hommes et le combustible, et l'entrepreneur ne reçoit pas la différence?—R. J'ai déjà expliqué cela. J'ai dit que ce prix avait été accordé parce que d'autres prix étaient comparativement bas.

Q. C'est là que je veux en venir. Ainsi la seule raison que vous aviez pour faire un présent de 55 cents par verge à l'entrepreneur c'est parce que vous pensiez qu'il avait soumissionné trop bas sur d'autres item?—R. Je ne le pense pas, bien certainement.

Q. Alors la seule raison pour laquelle vous donnez un présent de 55 cents nets à cet entrepreneur c'est parce que vous êtes sûr qu'il a fait une entreprise précédente à trop bon marché?—R. Il ne s'agit pas d'une entreprise précédente, c'est la même entreprise.

Q. Il a pris une partie de ce même contrat à trop bon marché, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, croyez-vous que c'est là accorder des contrats à concurrence?—R. Je ne discuterai pas cela, mais quant à nous, l'ingénieur en chef et moi-même, nous savions que la moyenne du prix pour l'ensemble de l'ouvrage était juste et raisonnable, que c'était raisonnable.

Q. Je vous accorde cela, je prends votre parole; je vous concède que vous avez cru honnêtement que l'autre partie de l'ouvrage était à trop bon marché, j'accepte votre parole là-dessus, mais vous n'avez pas demandé de soumissions pour l'autre partie de l'ouvrage, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire ce que l'entrepreneur a fait pour gagner les 55 cents, indépendamment de la question d'avoir pris le reste du contrat à trop bon marché, pouvez-vous m'indiquer quelque chose que l'entrepreneur a fait pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Bien il a fait...

Q. Indépendamment de cette question, laissez cela de côté?—R. Il a fait beaucoup d'autres travaux à des prix plus bas qu'ils n'auraient dû l'être.

Q. Je dis indépendamment de cela, indépendamment de ce qu'il avait pris d'autres parties du contrat à trop bon marché, a-t-il fait quelque chose pour gagner ces 55 cents?—R. Oh, bien, sans doute, il a fait...

Q. Je veux une réponse, oui ou non, vous pouvez facilement le dire, a-t-il fait quelque autre chose pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Il avait à monter une partie de la terre apportée par le dragueur, à la monter dans le quai quand il n'était pas possible au chaland de l'y déverser.

Q. Mais il a reçu 32 cents par verge cube pour cela, ce n'est pas la raison. Apparemment, il a eu 32 cents par verge pour mettre la terre en dedans des quais.

Le PRÉSIDENT *pro tempore* (M. MACLEAN).—Est-ce que vous n'avez pas tout cela dans le dossier, et vous pouvez en tirer les déductions que vous voudrez. N'est-ce pas gaspiller le temps que de poursuivre plus longtemps cet interrogatoire?

Par M. Middlebro:

Q. Je veux savoir, si indépendamment de la question d'avoir pris d'autres parties de l'ouvrage à trop bon marché, ce témoin peut dire ce qu'a fait cet entrepreneur pour gagner ces 55 cents par verge cube?—R. Il n'y avait pas d'autre raison.

Par M. Macdonald:

Q. Un témoin a dit, il y a quelque temps, que le gouvernement n'aurait pas pu faire tout cet ouvrage lui-même, dans certaines lignes. Que pensez-vous de cela, témoin? Est-ce que le gouvernement aurait pu se charger de ce travail, faire ce dragage et tous les autres travaux compris dans l'exécution du contrat?—R. Je ne pense pas qu'il aurait pu le faire, cela ne s'est jamais fait, et l'entrepreneur aurait eu le droit, je crois, de réclamer des dommages du gouvernement.

Par M. Northrup:

Q. C'est une question de loi. Maintenant répondez à la question pratique, est-ce que le gouvernement, ayant le dragueur et les chalands, et toutes les choses de ce genre, n'aurait pas pu faire l'ouvrage?—R. Le gouvernement peut bien faire tout ce qu'il veut.

Q. Aurait-il pu faire ce dragage?—R. Il aurait pu faire ce dragage, oui.

Par M. Pardee:

Q. Aurait-il pu faire le dragage sans prendre tout le reste de l'ouvrage?—R. Je ne pense pas qu'il l'aurait pu, non.

Par M. German:

Q. Avaient-ils une machine hydraulique eux-mêmes dans le temps?—R. Non.

Q. Pouvaient-ils faire l'ouvrage sans machine hydraulique?—Pas de réponse.

Q. Savez-vous le nombre de verges qu'il y avait dans le premier contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. L'entrepreneur met certains prix pour chaque verge cube de matières à draguer dans sa première soumission?—R. Oui.

Q. Mais il a soumissionné pour une somme fixe?—R. Oui.

Q. Ces soumissions ont été annoncées?—R. Oui.

Q. Et il était le plus bas soumissionnaire?—R. Certainement, oui.

Q. Est-ce que les prix qu'il a mis dans sa soumission par verge cube ou par pied cube représentaient le montant total de sa soumission à prix fixe? Savez-vous?—R. Je n'ai pas calculé cela; je pense que cela s'élevait à un plus fort montant.

Q. Plus que la somme fixe?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'en calculant aux prix qu'il a mis dans sa soumission, on obtiendrait un montant plus élevé que la somme fixe?—R. Ces prix n'ont pas été bien équilibrés, quelques-uns d'entre eux étaient bas et d'autres un peu haut.

Q. Savez-vous de combien serait l'excédent?—R. Je ne pourrais pas dire cela, il me faudrait tout revoir.

Par M. Pardee:

Q. Et vous avez dit il y a quelques minutes seulement, en réponse à une question faite par mon honorable ami ici, qui avait dit que ce dragueur faisait $1,000 par jour,—ai-je bien compris votre réponse, que vous affirmiez la déclaration et disiez oui?—R. Que le dragueur faisait $1,000 par jour?

Q. Oui?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. On vous avait fait cette question: "ce dragueur faisait un millier de piastres par jour", et je crois que vous avez dit en réponse "oui"?—R. Non.

Q. Ecoutez bien, je sais que c'est là dans la preuve, je sais que j'ai raison, avez-vous quelque idée de la manière dont vous avez calculé cela quand vous avez répondu affirmativement à cette question?—R. $1,000 par jour pour le dragueur?

Q. Oui?—R. Je ne pense pas avoir dit cela.

Q. Oui, vous l'avez dit, vous avez dit cela, je m'en vais demander au sténographe de relire ses notes, car je veux élucider cela.

R. Probablement, mais cela dépendrait beaucoup—pour le faire profitablement—de la partie du Canada où il demeurerait. Je ne crois pas qu'il lui serait profitable de cultiver du maïs dans ce district-ci (celui d'Ottawa), si ce n'est pour l'ensilage. Il y a une bien plus forte proportion de protéine (substance que le cultivateur doit rechercher tout d'abord) dans la farine de gluten que dans le maïs à l'état naturel, simplement parce que le manufacturier a extrait la partie non azotée—l'amidon; la substance qui est relativement de peu de valeur pour le cultivateur est extraite et vendue comme amidon pour d'autres fins et ce qui reste est bien plus riche en principes nutritifs que le grain pris dans son entier.

Par M. Broder:

Q. Le cultivateur ne peut pas comprendre cela très bien; il ne peut comprendre que plus l'on extrait de matières plus il en reste.

R. Il ne doit pas être difficile de lui expliquer que ce qu'il lui faut, c'est surtout de la protéine, et qu'après avoir extrait l'amidon du maïs il reste de la protéine comme sous-produit.

Par M. Sexsmith:

Q. Il paraîtrait que l'on moud les balles d'avoine et les déchets des meuneries et qu'on les mélange avec les recoupes?

R. C'est ce que l'on fait quelquefois, et des échantillons de pâtures de ce genre nous ont été envoyés.

Q. Et les cultivateurs paient pour cela le même prix que pour les recoupes?

R. C'est à présumer.

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il une forte augmentation dans la vente des produits de cette nature?

R. Oui, je crois. Les manufacturiers de pâtures peuvent disposer facilement et à de bons prix de tous leurs produits. Comme je vous le disais tout à l'heure, il y a rareté de fourrage par suite de la sécheresse qui a régné l'année dernière, et les cultivateurs sont obligés d'acheter de plus grandes quantités de pâtures manufacturées que d'habitude afin de suppléer à l'insuffisance de leur récolte.

Q. Vous croyez qu'il y a rareté de fourrage?

R. Oui, pour la raison que je viens d'indiquer. De plus, je crois que l'augmentation dans le nombre des beurreries, des fromageries et des fabriques de pâtures a aussi affecté la demande. Il est avantageux de se servir de pâtures ayant une forte teneur en protéine (pourvu qu'on les emploie judicieusement), car cela tend indubitablement à enrichir le sol. Le fumier provenant de pâtures de haute qualité contribue à maintenir la fertilité du terrain.

Par M. Owen:

Q. Publiez-vous des brochures où sont consignés les résultats des analyses que vous faites de ces pâtures?

R. Voulez-vous parler de bulletins spéciaux sur les pâtures?

Q. Oui.

R. Nous avons publié les analyses de ces pâtures dans nos rapports annuels seulement.

Q. Ne serait-il pas préférable de publier les résulttas de vos analyses sous forme de brochures, que vous distribueriez aux cultivateurs?

R. Peut-être, mais je vous ferai remarquer que nous n'avons pas le personnel voulu, au ministère de l'Agriculture, pour recueillir des échantillons des pâtures qui sont vendues dans toutes les parties du Canada. A la station agronomique, il ne nous est pas possible de faire cela.

Par M. Broder:

Q. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a le personnel voulu pour cela? Que proposez-vous?

R. Oui, le ministère du Revenu de l'Intérieur a le personnel voulu pour cela. Ce que je propose, c'est que tous les produits offerts en vente comme pâtures et qui se vendent plus que $10 la tonne portent une étiquette sur laquelle seront imprimées très lisiblement les proportions de protéine et de matières grasses qu'ils contiennent. Nous analysons seulement les échantillons qui nous sont envoyés par les cultivateurs qui désirent avoir des renseignements. Nous n'avons pas le personnel voulu pour recueillir des échantillons de toutes les pâtures qui sont mises sur le marché. Ce serait une bonne garantie pour le public si les manufacturiers indiquaient la composition des pâtures qu'ils offrent en vente.

Par M. Owen:

Q. Vous n'avez pas le personnel voulu pour recueillir des échantillons des pâtures?

R. Non, pas pour recueillir des échantillons de toutes les pâtures mises sur le marché et pour les analyser. Vous n'êtes pas sans doute sans savoir que, en ce qui concerne les engrais artificiels, les analyses sont faites au laboratoire du ministère du Revenu de l'Intérieur. Si l'on veut que la chose se fasse systématiquement, il faudra recourir à ce ministère ou à un autre département ayant le personnel voulu. C'est là un point qui pourra être réglé plus tard, mais la première chose à faire est de déterminer s'il serait désirable de contrôler, de la manière que j'ai suggérée la vente des pâtures. Presque tous les Etats de l'Union ont adopté, au cours des 5 dernières années, des lois régissant la vente de ces pâtures concentrées. Bien que la loi ne soit pas la même partout, dans la plupart des Etats l'on exige que le manufacturier ou le vendeur appose à chaque caisse contenant la pâture une étiquette indiquant la proportion de protéine et de matières grasses que renferme le produit. Je crois que nous devrions faire la même chose au Canada. Vous verrez que les cultivateurs sont fortement en faveur de cela, et, si vous consultez les manufacturiers dont la réputation est établie, qui produisent des farines de gluten ou d'huile de lin de haute qualité, vous constaterez, je crois, qu'ils sont également en faveur de l'adoption d'une loi dans ce sens. Il est important que le cultivateur sache ce qu'il achète.

Par M. Owen:

Q. Pendant vos loisirs, faites-vous des conférences dans les différentes parties du pays?

R. Non; le fait est que nous n'avons pas de loisirs.

Q. Vous n'avez aucun moyen d'atteindre les cultivateurs?

R. Oh oui, nous avons des moyens de l'atteindre. Je ne voudrais pas que cette impression fût créée dans le public.

Q. Bien, veuillez nous expliquer cela.

R. Lorsqu'une association agricole invite un membre de notre personnel à assister à une assemblée ou convention de cultivateurs, la lettre contenant cette invitation est transmise au ministre de l'Agriculure (si elle ne lui a pas déjà été envoyée directement), et c'est au ministre à juger s'il est à propos d'envoyer un ou deux des fonctionnaires attachés à la station agronomique pour donner les renseignements voulus ou pour faire des conférences. Le fait est que, dans le moment, deux ou trois membres de notre personnel sont occupés à renseigner ou à instruire les agriculteurs dans différentes parties du pays. Mon 1er aide, M. Charron, est actuellement dans la province de Québec, où il fait des conférences depuis un mois. Quant à moi, je ne puis, naturellement, être présent à toutes les réunions des cercles agricoles, mais j'assiste à plusieurs des conventions agricoles les plus importantes—conventions des fabricants de produits laitiers ou des pomiculteurs, suivant le cas, tantôt dans une des provinces

maritimes tantôt dans la province d'Ontario. Nous n'avons pas, cependant, d'itinéraire fixé d'avance; nous n'assistons aux réunions de cultivateurs que lorsqu'on nous demande de le faire.

Q. Et vous comptez que les cultivateurs qui assistent à ces conventions et les députés qui font partie de ce comité communiquereront aux autres les connaissances que vous leur aurez inculquées?

R. Oui. Comme je l'ai déjà dit, nos rapports annuels contiennent les résultats des analyses qui ont été faites et ils ont eu très grande circulation. De plus, la large publicité donnée aux témoignages rendus devant ce comité est aussi un excellent moyen de vulgarisation. J'ai déjà dit que la correspondance dans la division de la chimie était très volumineuse. Je réponds tous les jours aux questions que nous posent les cultivateurs relativement aux pâtures, aux engrais, etc. Ceux qui désirent avoir des renseignements n'ont qu'à s'adresser à nous. Je sais que beaucoup de gens ne se donnent pas la peine de se renseigner malgré toutes les facilités qu'ils ont de le faire. Dans tous les cas, il serait certainement sage d'adopter une loi obligeant les manufacturiers de pâtures d'étiqueter leurs produits, comme je l'ai dit plus haut.

Par M. Wright:

Q. On a l'habitude, n'est-ce pas, de remettre à chacun des membres de la Chambre des Communes 65 à 70 exemplaires de la déposition de chaque témoin entendu devant ce comité, et je suppose que les députés distribuent ces exemplaires parmi les cultivateurs de leurs circonscriptions respectives? Outre cela, vous avez une liste de personnes auxquelles les rapports du comité sont transmis?

R. Oui.

Q. Mais vous n'envoyez les rapports qu'à ceux qui les demandent?

R. Oui, mais notre liste de distribution contient les noms de plusieurs milliers de cultivateurs.

Q. Mais ces cultivateurs ne représentent qu'une infime minorité de la population agricole; la masse des agriculteurs ne peuvent être atteints de cette façon. Je crois que vous devriez vous servir des journaux agricoles pour atteindre les cultivateurs de ce pays. Vous pourriez vous arranger avec les propriétaires de quelques-uns des journaux pour qu'ils publient vos rapports. Je crois que, de cette manière, vous atteindriez un bien plus grand nombre d'agriculteurs

R. Je suppose qu'il faudrait que ce fût spontané de la part de la presse. Nous pourrions demander aux propriétaires de journaux de publier nos rapports, mais nous ne pourrions pas les forcer de le faire. Quelques journaux en donnent des extraits, mais il y a beaucoup de choses qu'ils ne publient pas et qui intéresseraient leurs lecteurs.

Par M. Owen:

Q. Pourquoi ne pas les mettre sur la liste de patronage?

R. Je ne crois pas qu'il y ait une liste de patronage en ce qui nous concerne.

Par M. Sexsmith:

Q. Avez-vous reçu beaucoup d'échantillons de pâtures?

R. Les échantillons que j'ai apportés avec moi sont du nombre de ceux qui nous ont été envoyés au cours de l'hiver. Nous en avons analysé 70 à 80 depuis la publication du dernier rapport.

Par M. Barr:

Q. Alors vous n'avez pas reçu ces échantillons de pâtures des manufacturiers?

R. Quelques-uns nous ont été envoyés par les manufacturiers.

Q. Je croyais que vous vous faisiez donner des échantillons par les manufacturiers?

R. Rarement; les échantillons nous sont envoyés par les cultivateurs.

Par M. Sexsmith:

Q. Ces échantillons de plumes viennent des cultivateurs qui s'en servent?

R. Oui, en majeure partie. Lorsque, pour pouvoir faire des comparaisons nous avons besoin d'un échantillon du produit de telle ou telle fabrique, nous le faisons venir. Règle générale, cependant, les renseignements que nous fournissons sont basés sur les analyses des échantillons que nous recevons des acheteurs.

SON ET RECOUPES.

Par M. Sexsmith:

Q. L'on vous a envoyé des échantillons de recoupes?

R. Oui, et de son, aussi.

Q. Etaient-ils de bonne qualité?

R. Les recoupes étaient en général assez bonnes, c'est-à-dire que les variations dans leur composition étaient légères. Je n'ai remarqué aucune falsification. J'ai apporté avec moi, ce matin, deux échantillons de son pour que vous les inspectiez, et bien qu'ils ne soient pas extrêmement pauvres, ils contiennent une forte proportion de balle d'avoine et d'autres matières étrangères, qui réduit leur valeur au point de vue nutritif. Ces échantillons de son contiennent de 2 à 4 pour 100 moins de protéine que le son pur. Cela peut être accidentel, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils renferment une proportion considérable de balle d'avoine, qui affaiblit la nutrescibilité du son.

Par M. Robb:

Q. Voulez-vous parler de la balle d'avoine?

R. Oui, en grande partie de la balle d'avoine, avec de la paille hachée et d'autres matières étrangères.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous jamais remarqué des graines d'avoine?

R. Occasionnellement, mais pas souvent. En ce qui concerne les pâtures composées de sous-produits des meuneries moulus très fin, il est impossible de dire, par un simple examen, ce qu'elles contiennent. Les pâtures faites avec les produits provenant des élévateurs sont des mélanges dont il est difficile de déterminer la valeur au point de vue nutritif. Il faut les analyser si l'on veut savoir ce qu'elles valent.

Par M. Robb:

Q. De grandes quantités de son du Nord-Ouest ou du Manitoba sont maintenant expédiées dans cette partie-ci du pays. Ce son est-il de meilleure qualité que celui d'Ontario?

R. Il n'y a guère de différence entre les deux. Nous avons fait, il y a deux ans, des analyses d'un grand nombre d'échantillons de son et de recoupes provenant des meuneries de l'Ouest ainsi que de plusieurs échantillons de ces mêmes produits provenant des meuneries d'Ontario, et nous avons constaté que le son du blé du Nord-Ouest était, règle générale, un peu plus riche en protéine, mais la différence n'était pas très marquée. Les tableaux suivants indiquent les résultats des analyses que nous avons faites de sons et de recoupes purs:—

ANNEXE No 2

ANALYSE DES SONS.

Noms des manufactures.	Adresse.	Humidité.	Protéine.	Matières grasses.	Carbohy-drates.	Fibre.	Cendre.
		p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Ogilvie Flour Mills........	Winnipeg, Man...........	9·73	14·00	4·55	55·18	10·74	5·80
Alexander & Law Co......	Brandon, Man......	10·57	15·19	5·19	53·83	9·80	5·42
Lake of the Woods........	Portage-la-Prairie, Man....	9·89	14·81	4·68	53·75	10·63	6·24
" "	Keewatin, Ont............	10·83	14·56	3·60	54·56	10·93	5 52
Goldie Milling Co........	Galt, Ont	12·70	13·25	3·78	54·61	9·66	6·00
Tilsonburg Milling Co.....	Tilsonburg, Ont..	11·81	14·19	4·17	54·45	9·70	5·68
Kingston Milling Co	Kingston, Ont.....	10·65	15·31	4·87	52·96	10·35	5·86
Winchester Roller Mills...	Winchester, Ont.....	12·37	14·84	4·12	54·20	9·28	5·19
	Moyenne..	11·07	14·52	4·37	54·19	10·14	5·71

ANALYSE DES RECOUPES.

Noms des manufactures.	Adresse.	Humidité.	Protéine.	Matières grasses	Carbohy-drates.	Fibre.	Cendre.
		p. c	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c
Ogilvie Flour Mills........	Winnipeg, Man........ ...	8·88	15·62	4·83	59 07	7·51	4·09
Alexander & Law Co.	Brandon, Man	9·83	17·00	6 23	59·12	4 43	3·39
Lake of the Woods........	Portage-la-Prairie, Man....	9 54	16·03	5·97	59·15	5 41	3·90
" "	Keewatin, Ont........... .	10·38	16·25	5·50	57 40	6·51	3·96
Goldie Milling Co.........	Galt, Ont..................	12·34	14·62	4·54	58 76	5·74	4·00
Tilsonburg Milling Co.....	Tilsonburg, Ont......... ..	11·60	16·75	5·61	57·55	4·77	3·72
Kingston Milling Co......	Kingston, Ont.............	10·81	16·41	5·38	60 07	3·82	3·51
Winchester Roller Mills...	Winchester, Ont............	12·13	15·15	3·98	60 50	4·80	3·44
Woodstock Roller Mills ..	Woodstock, N.B...........	7·58	15·56	5·09	64·56	4·11	3·10
	Moyenne.	10·34	15·93	5·24	59.58	5·23	3·68

Par M. Blain:

Q. Avant que vous passiez à un autre sujet, je vous demanderai de bien vouloir me dire s'il est importé des pâtures au Canada?

R. Des pâtures de gluten?

Q. Oui.

R. Non, je ne crois pas.

Q. Il n'en est pas importé?

R. Je ne crois pas. Il en est manufacturé, naturellement, de grandes quantités aux Etats-Unis, mais je crois que le tout y est consommé. Il n'y a, que je sache, aucun produit américain de ce genre sur le marché canadien. Les prix sont probablement plus élevés aux Etats-Unis qu'ici, et dans ce cas il ne serait pas profitable d'exporter des pâtures au Canada.

Q. Je ne parle pas des pâtures préparées?

R. Je ne puis rien affirmer avec certitude, mais tout ce que j'ai dit ce matin se rapporte aux pâtures canadiennes. Je n'ai jamais vu ici, dans le pays, aucune pâture américaine.

Par M. Barr:

Q. Vous croyez que les pâtures venant de l'Ouest contiennent plus de graines de mauvaises herbes?

R. Les produits des meuneries et des manufactures dont j'ai parlé ne viennent pas de la région nord-ouest du Canada. Ce sont pour la plupart des pâtures fabriquées dans la province d'Ontario. Nous avons des sons et des gruaux venant de l'Ouest et certaines pâtures provenant des élévateurs.

Q. Bien, je vous demande si les pâtures venant de l'Ouest contiennent plus de graines de mauvaises herbes?

R. Dans le son?

Q. Oui.

R. Non, le son est généralement de bonne qualité. Nous n'avons pas examiné un grand nombre d'échantillons de sons et de gruaux dans ces derniers temps. Les deux échantillons de son que j'ai apportés ici ne contiennent pas de graines de mauvaises herbes. Il y a un certain mélange de balle et de paille hachée, et je ne puis croire que cela soit accidentel, mais il n'y a pas de graines de mauvaises herbes. Les pâtures provenant des élévateurs se composent en majeure partie de graines de mauvaises herbes moulues. Elles renferment une certaine proportion d'orge, de lin, etc. moulus.

PRODUITS DE L'AVOINE.

Les produits de l'avoine sont pour la plupart des pâtures de qualité inférieure; ils contiennent une faible proportion de protéine et leur teneur en fibre est considérable. Plusieurs échantillons de ces produits ont été analysés et leur composition est indiquée sur la carte que vous avez devant vous. La pâture d'avoine "Quaker" contient de 8 à 9 pour 100 de protéine et 22 pour 100 de fibre. La pâture "Eureka" renferme 10 pour 100 de protéine et 8 pour 100 de fibre. Dans la plupart des pâtures de cette classe, il y a une forte proportion de glume et d'autres résidus des meuneries, qu'il est impossible de discerner lorsque les matières sont moulues fin. On les saupoudre quelquefois de grains de maïs cassés afin d'en activer la vente.

Par M. Sexsmith:

Q. Est-ce que la pâture "Eureka" est manufacturée à Toronto?

R. Non, elle est manufacturée par la "Ogilvie Milling Co.", dont le bureau principal est à Montréal.

D'après la composition de ces trois pâtures, que je vous cite comme exemples, il est évident que ces produits des fabriques de gruau d'avoine, etc. sont généralement de très piètre qualité. Nous avons analysé un échantillon d'une des pâtures en question que l'on nous avait envoyé de l'Ile-du-Prince-Edouard mais qui venait d'Ontario, qui contenait 2.62 pour 100 de protéine et 32.16 pour 100 de fibre; c'était une pâture qui ne valait rien. C'est gaspiller son argent que d'acheter un pareil produit. Je n'ai encore trouvé aucune pâture de cette classe qui valait le prix que l'on en demandait, mais tout de même ces produits paraissent faire concurrence avec

succès au son, à la farine de gluten, au gruau de gluten, etc., qui sont bien plus riches en principes nutritifs.

Par M. Sexsmith:

Q. Avez-vous un échantillon de la pâture d'avoine "Quaker"?

R. Oui. (Il montre un échantillon).

Par M. Robb:

Q. La balle d'avoine se vend $7 la tonne?

R. Je ne donnerais pas $7 la tonne pour de la balle d'avoine. Il y a sur le marché de bien meilleurs produits que l'on peut avoir à ce prix-là.

Par M. Broder:

Q. La balle d'avoine n'est pas aussi bonne que le foin?

R. Non, elle n'est pas tout à fait aussi nourrissante.

La faible teneur, en principes nutritifs, des trois produits dont je viens de parler doit vous convaincre de la nécessité de fournir à nos cultivateurs des renseignements, des renseignements officiels, quant aux proportions de protéine et de matières grasses que renferment les pâtures qu'ils achètent. Il y a sur le marché des produits contenant 35 pour 100 de protéine—substance constituant un des deux éléments essentiels qui doivent régler le prix de la pâture—et d'autres qui ne renferment que 9 pour 100 de cette substance, et cependant la différence dans les prix est quelquefois de peu de chose.

Par M. Sexsmith:

Q. De quoi se compose cette pâture d'avoine "Quaker" qui ne contient que 8.6 pour 100 de protéine?

R. Je ne saurais le dire exactement, mais c'est probablement le sous-produit obtenu au cours de la fabrication du gruau d'avoine ou de certains aliments faits avec des céréales. Cette pâture doit contenir du grain moulu, car autrement la proportion de fibre serait plus forte.

Par M. Robb:

Q. Contient-elle de la glume d'avoine moulue très fin?

R. Probablement.

Q. Renferme-t-elle du maïs?

R. Elle contient une certaine quantité de maïs moulu. On y met généralement un peu de maïs afin d'activer la vente de l'article, j'imagine. Ce sont là des pâtures de qualité inférieure, qui se vendent sur le marché à des prix bien au-dessus de leur valeur réelle.

PRODUITS DES POIS.

J'aimerais à dire un mot ou deux au sujet de la farine de pois. Le produit pur est très riche en principes nutritifs. Il contient à peu près 25 pour 100 de protéine (substance très nourrissante et très digestible) et sa teneur en fibre n'excède pas 4.5 pour 100. La farine de pois, cependant, n'est pas riche en matières grasses. Son élément constituant essentiel est la protéine. Nous avons constaté que plusieurs des farines de pois mises sur le marché étaient très inférieures au produit pur. J'ai apporté avec moi deux échantillons de farines de pois qui me furent envoyés au cours de l'hiver dernier, et ils sont tous deux de qualité inférieure.

Q. Quelle est la différence entre ces échantillons et la farine de pois pure?

R. Ils sont falsifiés par un mélange de cosse de pois, qui en abaisse la qualité. Ils contiennent une proportion extraordinaire de cette substance Or, la cosse de pois est très peu nourrissante. Elle ne contient que 5 pour 100 de protéine et renferme au delà de 50 pour 100 de fibre. Par conséquent, lorsqu'on la mélange avec les

pois moulus, l'on se trouve à diminuer la proportion de protéine et à augmenter la proportion de fibre. L'échantillon que je vous ai montré contient une grande quantité de cosse de pois. Presque tous les échantillons que nous avons reçus, cet hiver (il ne nous en a été envoyé qu'un petit nombre) renfermaient beaucoup de cosse de pois.

Par M. Broder:

Q. Vous ne pouvez pas avoir de pois sans cosse?

R. Non. Vous verrez par cette carte-ci que dans la farine de pois pure, il y a 22.5 pour 100 de protéine, mais les deux échantillons que j'ai apportés ici pour que vous les examiniez ne renferment que 14 et 17 pour 100 de protéine respectivement. Il est par conséquent évident que l'un de ces produits ne vaut guère plus que la moitié de ce que vaut la farine de pois pure. Vous devez donc admettre qu'il serait à propos de forcer les manufacturiers d'indiquer les proportions de protéine que contiennent les produits de ce genre.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Dans les sons de pois de la qualité la plus inférieure, il paraît y avoir une plus grande quantité de matières grasses que dans la farine pure?

R. En effet, mais la différence est de peu de chose. La proportion de matières grasses dans le son de pois est de 0.44 c'est-à-dire à peine la ½ de 1 pour 100. La proportion de matières grasses dans le pois entier, c'est-à-dire dans l'amande et la cosse moulues ensemble, est d'un peu plus de 1 pour 100. La teneur en matières grasses est très faible dans les pois en général.

Q. Je remarque que, parmi ces échantillons-ci, ceux qui sont de la qualité la plus inférieure contiennent plus de matières grasses que la farine pure?

R. Oui, mais la différence est très peu sensible.

FARINE DE GRAINE DE COTON.

Je vais maintenant dire un mot au sujet d'un autre produit—la farine de graine de coton—qui, bien que peu en usage dans la province d'Ontario, est largement employée par les cultivateurs des provinces maritimes. Ce produit nous arrive généralement, par eau, de la Floride et des Etats du sud. Il y a plusieurs qualités de farine de graine de coton sur le marché. La farine pure est très nutritive. Elle contient de 30 à 40 pour 100 de protéine et environ 10 pour 100 d'huile ou de matières grasses, de sorte que c'est une pâture très concentrée. J'ai apporté ici deux échantillons de ce produit, qui peuvent être considérés comme typiques. L'un est une farine de graine de coton de première qualité et l'autre est extrêmement pauvre. Ceux qui connaissent ce genre de pâture verront au premier coup d'œil que cet échantillon-ci (venant de la Barbade) est d'une moindre valeur que l'autre. La proportion de protéine dans ces deux échantillons est de 26 et 43 pour 100, respectivement. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'énorme différence qui existe entre ces deux échantillons au point de vue nutritif.

Q. Cet échantillon-ci (venant de la Barbade) contient seulement 26 pour 100 de protéine?

R. Oui. Il contient une très forte proportion de glume, qui abaisse la teneur en protéine, augmente la quantité de fibre (substance indigestible) et fait du produit une pâture de qualité très inférieure.

FARINE DE TOURTEAU.

Par M. Hodgins:

Q. Que vaut la farine de graine de lin au point de vue nutritif?

R. La farine de graine de lin ou de tourteau, comme on l'appelle généralement, renferme à peu près 32 pour 100 de protéine et de 9 à 12 pour 100 d'huile ou de matières grasses. C'est une de nos pâtures les plus riches en protéine et en matières grasses et qui est très recherchée par les engraisseurs. La farine de tourteau est le sous-produit qui reste après que l'on a exprimé l'huile de la graine de lin. La farine de graine de lin (graine de lin moulue) est peu employée pour nourrir le bétail.

Q. Et la farine de tourteau est riche en principes nutritifs?

R. Oui, c'est une des pâtures les plus concentrées. Elle se vend actuellement, je crois $30 la tonne; c'est assurément une excellente pâture, qui vaut bien cela si l'on considère les prix demandés pour d'autres pâtures. Tous les échantillons, provenant de fabriques canadiennes, que j'ai examinés étaient de bonne qualité.

Q. Un grand nombre de cultivateurs se servent de la farine qu'ils tirent de la graine de lin qu'ils cultivent eux-mêmes?

R. Probablement, mais je ne puis l'affirmer. C'est certainement une très bonne pâture.

PÂTURES FAITES AVEC DE LA MÉLASSE.

La pâture dite "National Molasses Stock Food" consiste en pulpe de betterave séchée, dont on a exprimé le suc, et à laquelle l'on a ajouté de la mélasse. Bien que ce produit ne soit pas riche en protéine, il contient une forte proportion de sucre. C'est une pâture agréable au goût et de grande valeur. La pâture dite "Molasket Feed" est préparée avec de la mélasse et de la tourbe.

Par M. Sexsmith:

Q. De la tourbe?

R. Oui, avec de la tourbe, qui sert d'absorbant, qui retient la mélasse.

Q. Cela est ajouté, je suppose, afin d'augmenter le poids de la pâture?

Q. Pas nécessairement. L'on fabrique, en Allemagne, avec de la mélasse et de la tourbe, une pâture qui est très prisée.

Q. Il y a de grandes quantités de tourbe dans le comté de Peterboro, mais je ne savais pas que l'on s'en servait pour nourrir le bétail.

R. Vous ne devez pas supposer que la tourbe, qui est mélangée avec la mélasse, nourrit l'animal. La tourbe sert d'absorbant, elle donne du corps à la mélasse. Elle a aussi une autre propriété. C'est un fait bien connu que la mélasse, à l'état pur, relâche les intestins de l'animal à cause des sels de potasse qu'elle renferme. Or, lorsqu'on y mêle de la tourbe, son effet laxatif ne se fait plus sentir. La tourbe agit comme un correctif, qui contrebalance l'action laxative de la mélasse.

Q. Est-ce que la tourbe n'est pas nuisible à l'animal?

R. Non. La tourbe n'est pas nutritive, mais employée de cette façon, elle n'est pas nocive. Elle agit, je présume, à peu près comme une fibre végétale indigestible.

Par M. Barr:

Q. De quoi se compose la mélasse?

R. C'est une solution de sucre non cristallisé, et elle se rencontre sous forme de sous-produit dans le raffinage du sucre.

Q. Quelle espèce de sucre?

R. Sucre de betterave et sucre de canne.

Par M. Sexsmith:

Q. Quelle est la valeur commerciale de la pâture composée de tourbe et de mélasse?

R. Je ne puis pas vous dire le prix dans le moment, mais je crois que ce produit se vend de $18 à $20 la tonne. C'est une pâture qui doit être évaluée uniquement

d'après la quantité de sucre qu'elle contient; ce n'est pas une pâture qui fournit de la protéine. La pâture "Molasket" contient 56.89 pour 100 de sucre, dont 34.08 pour 100 est du sucre de canne et 22.81 pour 100, du sucre interverti. Le sucre que renferment la mélasse et les pâtures composées de mélasse rend la ration plus nutritive, car l'expérience démontre que, en sus de la propriété qu'il a de développer la chaleur dans le système, le sucre est un agent d'engraissage. Outre leur nutrescibilité, ces pâtures riches en sucre aiguisent l'appétit, stimulent la digestion et maintiennent l'animal en bonne santé.

Q. Mais cette pâture composée de mélasse et de tourbe doit avoir une valeur relative?

R. Oui, elle a une valeur relative. Cette valeur, comme je l'ai déjà fait remarquer, dépend de sa teneur en sucre.

Q. Est-elle supérieure aux autres pâtures?

R. Je ne saurais dire, car elle forme une classe par elle-même.

D'autres pâtures sont achetées à cause de la protéine et des matières grasses qu'elles renferment; cette pâture-ci n'a virtuellement ni protéine ni matières grasses. L'on ne pourrait pas s'en servir pour augmenter la teneur, en protéine, des rations. Pour obtenir les meilleurs résultats, il faudrait donner au bétail, concurremment avec ce produit, d'autres pâtures riches en protéine, telles que farine de gluten, son ou farine de tourteau. Mais il n'y a pas de doute que c'est une substance appétissante, que le sucre qu'elle contient est très digestible et que ce sucre est un élément important dans l'économie animale tant pour le développement de la chaleur que pour la production de la graisse.

Par M. Smith (Middlesex-Nord):

Q. N'est-il pas vrai qu'une des raisons pour lesquelles cette pâture formée de mélasse et de tourbe a de la valeur, c'est qu'elle rend les autres pâtures—les pâtures les plus grossières—plus agréables au goût?

R. Oui. Je crois que cette pâture a de la valeur à ce point de vue car c'est certainement une substance appétissante et savoureuse. Ces observations s'appliquent aussi, naturellement, à l'autre pâture dont j'ai parlé, composée de pulpe de betterave séchée, dont on a exprimé le suc, et à laquelle l'on a ajouté de la mélasse.

Par M. Nantel:

Q. Quel est le prix de ces pâtures?

R. Je crois qu'elles se vendent à peu près $18 ou $20 la tonne, mais je ne puis pas vous dire le prix exact.

ALBUMINE DE LAIT "BENTS".

L'échantillon que je vous montre dans le moment est une nouvelle pâture qui a été récemment mise sur le marché canadien; c'est un produit américain. L'on s'en sert surtout pour nourrir les volailles. C'est une pâture de très haute qualité et qui paraît être un sous-produit que l'on obtient dans la fabrication de la lactose. En d'autres termes, c'est une pâture composée en grande partie de caséine, qui a été séparée, séchée et moulue. Il y en a deux espèces, l'une contenant environ 40 pour 100 et l'autre à peu près 70 pour 100 de protéine. Ce sont donc des produits extrêmement concentrés. L'on ne peut s'en servir qu'en faibles quantités à causes de leur forte teneur en protéine; mais employés judicieusement ils paraissent donner de bons résultats. Cette pâture se vend très cher,—3 sous la livre, je crois. Nous n'en connaissons pas encore grand'chose, mais si le prix n'est pas trop élevé, je crois qu'on la trouvera excellente pour nourrir les volailles et pour engraisser le bétail.

PÂTURES CONDIMENTAIRES.

Par M. Sexsmith:

Q. Vous a-t-on jamais envoyé des échantillons de pâtures condimentaires?

R. Oui, et nous avons eu beaucoup de difficulté à les analyser. Nous faisons tout en nótre pouvoir pour convaincre les cultivateurs que ces produits ne valent pas le prix que l'on en demande. L'autre jour, nous avons reçu un échantillon d'une pâture de ce genre. C'était un paquet de 1 livre, et le prix (50 sous) était marqué sur l'étiquette. L'étiquette était écrite en français et au bas on lisait que le produit avait été préparé par un certain Dr Macdonald, attaché à la station agronomique d'Ottawa. Naturellement, il n'y a pas de Dr Macdonald à la station agronomique. Nous n'avons pas réussi, malheureusement, à découvrir l'endroit où résidait le manufacturier et nous n'avons pu par conséquent le poursuivre. Ce produit se vend, comme je viens de le dire, 50 sous la livre, et je présume qu'il vaut à peu près 3 ou 4 sous la livre, certainement pas plus que 10 sous.

Par M. Rutan:

Q. Vous a-t-on jamais envoyé des échantillons de "herbageum"?

R. Oui, et vous en trouverez l'analyse dans mes rapports de 1904 et 1905. Ce produit contient environ 20 pour 100 de protéine et 5 pour 100 de matières grasses. Il se compose de son, de gruau de blé et d'un peu de farine de graine de lin. Il contient du sucre, du sel, du charbon de bois et du fenugrec. Après avoir analysé les pâtures condimentaires, j'ai démontré qu'elles se vendaient à des prix fabuleux si l'on tenait compte de leur peu de valeur au point de vue nutritif. Nous avons fortement dissuadé les cultivateurs de faire usage de ces pâtures, mais il continuent à en acheter. Les cultivateurs feraient beaucoup mieux d'acheter de bonnes pâtures saines, à des prix raisonnables, et de s'en servir judicieusement.

Par M. Sexsmith:

Q. Mais si on les vend comme médicaments?

R. Si on les vend comme médicament, le prix que l'on en demande n'en est pas moins exorbitant. Quelles sont les drogues qui entrent dans leur composition? Du salpêtre, du charbon de bois, du soufre, du sulfate de fer, du sel, de la racine de gentiane, du fenugrec, etc. Ce sont toutes des drogues à bon marché, qui ne valent que 3, 4 et 5 sous la livre; aucune ne vaut plus que 10 sous la livre, si je ne me trompe. La meilleure chose à faire pour les cultivateurs lorsque leurs animaux sont malades, est d'acheter à la pharmacie un remède propre à les guérir, remède qu'ils pourornt se procurer à bien meilleur marché.

Q. Connaissez-vous la pâture dite "International Stock Feed"? Ce doit être un produit à très bon marché car la maison qui la manufacture dépense, paraît-il, au-delà de $2,000,000 par année pour l'annoncer?

R. Oui, nous avons analysé cette pâture, et nous avons constaté qu'elle est loin de valoir le prix que l'on en demande. Elle contient à peu près 13 pour 100 de protéine et 4 pour 100 de matières grasses. Elle est faite avec du gruau de blé. Elle renferme du sel, du charbon de bois, du fenugrec et probablement de la gentiane. Aucun de ses principes constituants n'est coûteux.

Par M. Smith (Middlesex-Nord):

Q. A Washington, cette pâture a été analysée et les analystes ont déclaré dans leur rapport qu'elle coûtait 1 sou la livre.

R. Je suis du même avis. Les fabriques sont situées à Minneapolis, où il y a de vastes meuneries, et d'immenses quantités de sous-produits et de déchets s'accumulent nécessairement. Ces sous-produits et déchets entrent sans doute pour une large part dans la composition de cette pâture. Il s'en vend énormément, et l'on a recours à toutes sortes d'expédients pour la faire connaître au public et pour en acti-

ver le débit, car les bénéfices sont considérables. Il est difficile de comprendre pourquoi les cultivateurs persistent à acheter de ces pâtures condimentaires, surtout après que leur nature a été révélée dans nos rapports et dans les journaux agricoles.

Par M. Sexsmith:

Q. Ceux qui manufacturent cette pâture prétendent qu'ils dépensent $2,000,000 par année en frais d'annonces? Qui paie cela?

R. Le consommateur, l'acheteur.

Q. Le cultivateur?

R. Oui. Il n'y a pas de doute que c'est le consommateur qui en fin de compte paie les frais d'annonces et les gros dividendes. C'est un produit qui rapporte de beaux bénéfices une fois qu'il a été bien annoncé.

Par M. Rutan:

Q. Il se vend une énorme quantité de cette pâture dans l'Ouest?

R. C'est possible. Nous nous efforçons de faire connaître aux cultivateurs la nature de ces produits. Nous leur fournissons les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent juger de leur valeur réelle, mais nous ne pouvons pas les empêcher d'en acheter. Nous n'employons pas de pâtures de ce genre à la station agronomique et les principaux engraisseurs et éleveurs de vaches laitières n'en font pas usage non plus.

Par M. Hodgins:

Q. Pour en revenir à la farine de tourteau, les cultivateurs font beaucoup usage de ce produit, mais ils considèrent que c'est une pâture trop forte.

R. Elle ne doit pas être employée seule; elle est très concentrée. Mais lorsqu'on la mêle à d'autres pâtures, elle augmente leur nutrescibilité, à cause de sa forte teneur en protéine et en matières grasses. La proportion dans laquelle elle doit entrer dans la ration dépend beaucoup des besoins de l'animal.

Q. Et la farine de pois?

R. C'est, à l'état pur, une pâture concentrée. On la mêle avec des pâtures moins riches en protéine, tout comme la farine de tourteau.

Q. C'est une pâture forte?

R. Oui. C'est une des pâtures les plus fortes. Mêlée avec du gruau et de l'avoine broyée, elle constitue une excellente pâture pour les porcs. L'on peut aussi s'en servir pour nourrir les autres bestiaux.

Q. Est-elle aussi forte que la farine de graine de coton?

R. Non, mais c'est tout de même une pâture concentrée. Ces produits très concentrés servent à enrichir la ration; ils fournissent la protéine et les matières grasses, dont les fourrages grossiers que cultivent nos agriculteurs sont plus ou moins dépourvus. Ces fourrages (le foin, les racines, la paille, etc.) contiennent moins de protéine et de matières grasses que le tourteau, la farine de gluten, la farine de graine de coton ou la farine de graine de lin, et, par conséquent, il faut suppléer à leur insuffisance en fait de principes nutritifs, si l'on veut obtenir de bons résultats. Aucun engraisseur ayant quelque peu d'expérience ne songerait à employer la farine de tourteau ou celle de graine de coton ou celle de pois seule.

Q. Que doit-on mélanger avec la farine de graine de lin?

R. On peut la mélanger avec du son, du gruau, de l'avoine et de l'orge broyées. Ces substances contiennent moins de protéine que la farine de graine de lin, mais elles donnent du corps à la ration et la rendent plus digestible. Les pâtures très concentrées—c'est-à-dire celles qui sont très riches en protéine et en matières grasses, doivent être données au bétail judicieusement, si l'on veut que l'animal jouisse d'une bonne santé et acquière de la vigueur. La farine de graine de coton, surtout, doit être employée avec discernement, car autrement la digestion chez l'animal sera dérangée.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Ces pâtures concentrées—par exemple la graine de lin moulue et mêlée avec du son—rendent plus nutritives les plantes ensilées avec lesquelles on les mélange?

R. Oui, elles fournissent la protéine et les matières grasses, en d'autres termes elles enrichissent la ration. Les plantes ensilées et les racines, bien qu'elles constituent une excellente pâture ne fournissent pas suffisamment de protéine pour les besoins de l'animal, et, par conséquent, il faut les mélanger avec une ou plusieurs de ces pâtures concentrées. La ration doit être dosée suivant l'âge et le tempérament de l'animal et d'après la nature des pâtures qu'on emploie.

L'heure d'ajourner étant arrivée, le témoins se retire.

Le comité s'ajourne.

Après avoir lu la transcription ci-dessus de mon témoignage, je certifie qu'elle est exacte.

FRANK T. SHUTT.
Chimiste.

EXPÉRIENCES EN HORTICULTURE

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 10 mars 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi, M. Schell, président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—M. W. J. Macoun est ici présent, ce matin, pour vous parler de choses relatives à l'horticulture. J'ai la certitude, s'il faut en juger par les échantillons de fruits qu'il a apportés, que vous allez être favorisés de renseignements qui seront non seulement précieux mais aussi très intéressants.

M. MACOUN.—M. le Président et messieurs,—J'ai pensé que, comme il devait probablement y avoir un bon nombre de nouveaux députés, ici aujourd'hui, qu'il était peut-être bon de vous parler un peu, dès le début, de ce que nous essayons de faire à la ferme expérimentale pour l'horticulture en Canada, de manière que vous puissiez peut-être même comprendre les expériences dont je désirerais vous entretenir un peu plus loin.

TRAVAIL DE L'HORTICULTEUR.

L'horticulteur de la ferme expérimentale a sous sa charge environ 126 acres de terre, et cette superficie est divisée comme suit: il y a 27 acres consacrées aux arbres fruitiers, 2 au raisin et 11 aux petits fruits, aux légumes, etc. Ce qui fait 40 acres consacrées à l'horticulture proprement dite. En sus de cela l'horticulteur, qui est également curateur du jardin botanique, a sous ses soins 65 acres consacrées à l'arboriculture et à la botanique. Il a aussi charge de 21 acres où l'on fait des expériences d'arbustes forestiers le long des deux côtés de la ferme; ce qui fait un total de 126 acres sur les 456 dont se compose la ferme.

Je diviserai mon travail en cinq chapitres: il y a, premièrement, le travail des expériences; deuxièmement, la compilation des résultats de nos expériences sous forme de rapports et de bulletins, troisièmement, la correspondance, quatrièmement, l'indentification des spécimens qu'on nous envoie et cinquièmement, la présence aux assemblées.

Relativement aux expériences faites à la ferme nous en avons fait un grand nombre au cours des 22 dernières années, et vous trouverez ce travail dans les 21 rapports annuels que la division de l'horticulture a publiés. Au nombre des principaux travaux qui ont été faits se trouvent l'épreuve des variétés, la production de nouvelles variétés, la greffe de tête, l'épreuve des différentes méthodes de culture et le traitement par aspersion des maladies fongueuses au chapitre de la correspondance, cette division du service nous donne nombre de choses à voir.

BULLETINS PRÉPARÉS PAR L'HORTICULTEUR.

Relativement aux rapports et aux bulletins qui ont été publiés, j'aimerais à dire qu'au cours des onze années que j'ai été horticulteur, j'ai préparé les bulletins qui suivent: un bulletin sur la culture de la pomme, donnant des instructions pour la

culture des pommes et la maîtrise des maladies, et contenant un travail de feu le Dr Fletcher sur la maîtrise des insectes qui attaques les pommes.

Par M. Lewis:

Q. Combien a-t-il été distribué de ces bulletins?

R. Je pense que 60,000 ont été publiés lors de la première édition et des exemplaires en ont été distribués à quiconque en faisait la demande. Si je comprends bien, notre liste d'adresse se chiffre par près de 50,000.

Q. Vous en reste-t-il des exemplaires?

R. Oui, il en reste quelques-uns.

Par M. Martin (Sainte-Marie, Montréal):

Q. En a-t-on distribué des exemplaires dans les deux langues?

R. Oui.

Par M. Owen:

Q. Quelle est la date de la publication?

R. Le bulletin sur la culture des pommes a été publié en premier lieu en 1901, mais il fut revisé et réimprimé en 1907.

Q. Je pense qu'on pourrait s'en procurer quelques centaines?

R. Je ne sache pas que vous puissiez en avoir quelques centaines. Nous les avons expédiés aux personnes qui en ont fait la demande. La difficulté est que, lorsque l'on veut en avoir par centaine, ils s'épuisent bientôt.

Q. Vous devez vous rappeler que vous ne pouvez trop expédier d'une bonne chose.

R. Non, mais la difficulté est que lorsque l'édition est restreinte, il faut user d'un peu de discrétion.

Q. Il ne devrait pas y avoir de limite pour les bonnes choses. C'est le seul moyen que nous avons d'atteindre le cultivateur.

R. Oui. L'autre bulletin que je désirerais mentionner est celui qui traite de la culture de la prune à peu près dans les mêmes proportions que le bulletin sur les pommes; il donne non seulement le résultat d'un grand nombre de nos expériences sur la ferme, mais aussi une liste des meilleures variétés à planter dans les diverses régions des provinces de l'Ontario et de Québec. Les mêmes renseignements ont été donnés dans le bulletin sur les pommes.

Par M. Lewis:

Q. Quelle est la date de ce bulletin?

R. La date de la publication est juillet 1903.

Q. A quelle époque de l'année distribuez-vous vos bulletins?

R. Aussitôt qu'on peut les avoir de l'imprimerie nationale. Le bulletin que je pourrais ensuite signaler est celui qui traite des petits arbres fruitiers; ce bulletin comprend la culture du framboisier, du gadelier, du groseillier et du cassis. Dans ce bulletin nous avons donné la direction pour la culture de tous ces fruits en y ajoutant le résultant de nos expériences, la liste de nos meilleures variétés, ainsi que des instructions pour maîtriser les différentes maladies, les excroissances fongueuses et les insectes qui les attaquent. La date de cette publication est avril 1907.

Par M. Lewis:

Q. Ces bulletins sont-ils numérotés?

R. Oui. Le bulletin que je mentionnerai ensuite est celui sur la culture de la pomme de terre, lequel donne le résultat de nos expériences sur la culture de la pomme de terre, ainsi que ce que nous considérons être les meilleures méthodes de culture de ce tubercule, aussi les listes des meilleures variétés et la façon dont on doit combattre les maladies fongueuses et les insectes qui attaquent la pomme de terre.

Par M. Broder:

Q. Quel est le numéro de ce bulletin?
R. C'est le n° 49.

Par M. Staples:

Q. Est-ce que ce bulletin indique le meilleur genre d'outillage pour la culture de la pomme de terre sur un grand pied?

R. Oui. Le bulletin que je mentionnerai ensuite et que nous avons récemment publié est une liste des herbacées vivaces que nous cultivons dans le jardin botanique, y compris la description d'environ 2,000 espèces et variétés. Nous avons en peu de mots décrit les fleurs, la longueur de la floraison, la hauteur et la couleur des fleurs et en regard se trouvent des étoiles (une, deux ou trois, selon le cas) qui représentent le degré de mérite de ces différentes variétés. On a donné ces détails pour une proportion considérable des plantes inscrites sur la liste.

Par M. Staples:

Q. Est-ce que les mêmes expériences se font aux fermes expérimentales de l'Ouest?

R. Oui, à peu près les mêmes, mais la publication s'en fait par l'entremise de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa.

Par M. Broder:

Q. Quel est le numéro de ce bulletin?
R. C'est le bulletin n° 5, seconde série.

Par M. Staples:

Q. Est-ce que ceci comprend le résultat de toutes les expériences qui ont été faites aux fermes expérimentales de l'Ouest?

R. Non; ceci est un catalogue de ce que nous avons à la ferme, ici.

Par M. Jameson (Digby):

Q. Existe-t-il une liste qui donne le numéro et le titre correspondant du bulletin?

R. Oui. On peut se la procurer à demande. Le bulletin dont je viens de parler est le cinquième et il y en a un autre, bulletin n° 2, seconde série, qui a été publié en 1899. J'en parle en dernier lieu parce qu'il a été publié conjointement par le Dr Saunders et par moi. Il a pour titre " Catalogue des arbres et des arbustes du jardin des plantes et de la botanique ". Jusqu'à l'établissement de ce jardin personne n'avait guère de renseignements précis en l'espèce d'arbres et d'arbustes qui pouvaient réussir dans l'est de l'Ontario et la province de Québec et qui pouvait aussi réussir dans les autres parties du pays; mais nous y avons réuni une des plus belles collections d'arbres et d'arbustes qu'on puisse trouver sur le continent d'Amérique. J'ai visité l'arborétum Arnold de Boston, les jardins des plantes de Missouri et d'autres lieux, et je crois que nous avons une des meilleures collections du continent. Nous avons aujourd'hui fait l'épreuve de plus de 3,000 espèces et variétés d'arbres et d'arbustes. La majeure partie est actuellement soumise à l'épreuve à la ferme, et dans les bulletins dont je viens de parler nous avons publié des renseignements qui indiquent le degré de vigueur de la plupart des variétés; de sorte que quiconque désire réussir dans l'est de l'Ontario et la province de Québec et qui pouvaient aussi réussir ou non.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Quel est le numéro du dernier bulletin?
R. N° 2, seconde série, publié en juin 1899.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que chaque division a une liste d'adresses postales séparées?

R. Chaque division a une liste d'adresses postales séparées, une courte liste d'adresses de ceux qui s'intéressent spécialement à la chose. Ainsi, un spécialiste reçoit ces publications. Ils sont inscrits sur une liste, mais pas en grand nombre; je pense qu'on y trouve environ 200 noms.

Par M. Martin (Sainte-Marie, Montréal):

Q. Comment vous êtes-vous procuré cette liste?

R. Si quelqu'un m'écrit à la ferme et qu'il me demande les publications sur les fruits, je l'inscris sur ma liste. Quelques personnes font ces démarches, mais pas en grand nombre. La plupart aiment avoir toutes les publications. Le bulletin sur les herbacées vivaces n'est expédié qu'aux personnes qui en font la demande, parce qu'on croit qu'il n'y a probablement qu'un nombre restreint qui s'intéressent à la publication et il vaut mieux ne pas l'envoyer à tout le monde. Ceci vous donnera une idée du travail que comportent nos rapports et nos bulletins. Comme je l'ai déjà dit, nous avons publié 21 rapports annuels du chef de la division de l'horticulture, rapports qui contiennent d'année en année le résultat de nos expériences et les conclusions auxquelles nous sommes arrivés lorsque nous avons atteint des conclusions.

CORRESPONDANCE DE LA DIVISION DE L'HORTICULTURE.

Passant à la correspondance de la division, nous avons constaté qu'il se manifestait chaque année de plus en plus d'intérêt dans ce travail de la ferme et notre correspondance a augmenté en proportion. Les cultivateurs et les producteurs de fruits commencent à considérer la ferme comme un bureau de renseignements. J'ai ici quelques lettres prises au hasard dans la correspondance récente, et je voudrais vous lire une phrase ou deux de chacune des lettres pour vous donner une idée de la variété des questions auxquelles nous avons à répondre. Grâce au fait que nous avons, à la ferme, ce lopin de terre consacré aux expériences, nous sommes en mesure de répondre à ces questions d'une façon bien plus intelligente que si nous n'avions pas d'expérience pratique à nous propre. Permettez que je commence d'abord par la lettre que voici:—

" J'ai 200 pommiers dont la moitié ont été plantés le printemps dernier et l'autre l'année précédente. L'automne dernier, j'ai remarqué qu'une substance visqueuse suintait du côté méridional de la plantation de la première année. Est-ce dû à la chaleur excessive du soleil? Dans tous les cas ceci semble empoisonner les arbres et ceux qui sont atteints en meurent. Est-ce que si j'enveloppais les arbres d'éclisses aussitôt que je le pourrais serait un moyen de sauver ceux qui ne sont pas morts? Auriez-vous l'obligeance de me dire comment faire pour sauver mes pommiers?"

Nous avons été en mesure de dire à cette personne qu'il pouvait sauver les arbres qui n'étaient pas encore atteints, en ombrageant immédiatement les côtés sud et sud-ouest des arbres, ce qui empêcherait le soleil de les atteindre par ses rayons et de les dégeler. Nous avons constaté que le dégel constant des arbres du côté méridional brise les cellules et il s'ensuit que ce côté-là des arbres meure. A la ferme expérimentale nous protégeons des millions d'arbres, chaque hiver, en les entourant de papier ou d'éclisses pour empêcher le soleil de les surchauffer.

Par M. Staples:

Q. Ceci n'affecte que l'arbre d'un certain âge, n'est-ce pas? Lorsque l'arbre vieillit il peut résister à cela?

R. Nous avons constaté que l'action du soleil était plus pernicieuse durant les trois ou quatre premières années de la croissance; une fois que l'arbre a bien pris racine et que le cours de la sève est sain ou normal nous ne constatons pas qu'elle soit beaucoup affectée. Une fois que les arbres ont commencé à se revêtir d'une rude écorce ils ne sont pas beaucoup affectés.

Par M. Wright:

Q. Comment découvrez-vous la chose?

R. Vous le constatez bientôt. Lorsque les arbres commencent à croître au printemps, ce côté des arbres au lieu de se remplir de sève, l'écorce se ratatine et sèche et les côtés sud et sud-ouest du tronc des arbres meurent bientôt si on ne leur donne pas le traitement voulu. Très souvent la maladie commence avant que la blessure de l'arbre atteint se guérisse, de sorte que l'arbre meurt.

Par M. Owen:

Q. Recommanderiez-vous de planter un verger du côté septentrional d'un versant?

R. Oui, cela vaut bien mieux pour cette saison. La chose n'importe pas autant plus loin au sud, où les extrêmes de la température ne sont pas aussi prononcés au printemps. Là où il existe une grande variation de la température, comme dans certaines parties du Canada, vers la fin de mars et, parfois, au commencement d'avril, chose très rigoureuse pour les arbres, il vaut autant prendre toutes les précautions possibles. Voici une autre lettre que nous avons reçue:—

"Il y a quelques années, j'ai eu de votre ferme des jeunes pruniers de la variété de l' "Americana" qui viennent de commencer à produire et bien qu'ils ne soient pas aussi bons que les variétés européennes, j'en suis, tout de même, très satisfait. Or, les variétés européennes et japonaises de cette région sont gravement atteints de la maladie des nœuds noirs, mais l' "Americana" en est jusqu'ici restée complètement indemne. Il y a deux ans, je greffai quelques variétés européennes, sur les variétés de l' "Americana". C'étaient des greffes de tête. Les greffes des variétés européennes sont complètement couvertes de nœuds noirs, tandis que les autres branches "Americana" sont absolument nettes et indemnes de la maladie".

Une autre lettre:—

"Je vous transmets par la poste de ce jour un échantillon d'une pomme de semence; je l'appelle la "Frontenac". Veuillez l'examiner et l'échantillonner et me laisser savoir ce que vous en pensez".

Dans un cas comme celui-ci nous prenons une description complète de cette pomme sur une formule que nous avons et qui embrasse toutes les parties du fruit. Nous tenons compte de la grosseur, de la forme, de la couleur, de la longueur de la queue, de la profondeur du bassin et de la cavité, de la nature de la chair, et de la saveur, et ainsi de suite. Nous tenons en permanence un dossier de ce fruit de semence parce que nous ne savons pas si, dans l'avenir, il ne sera pas beaucoup annoncé par les pépiniéristes, ou s'il ne sera pas une variété qui sera très précieuse pour le pays, et nous désirons en avoir une connaissance exacte afin de le mettre d'avance sous les yeux du public. La lettre que je désire ensuite citer vient de la Colombie-Britannique; et je dirai ici que notre correspondance avec cette province a augmenté très rapidement:

"Je vous écris pour savoir si vous pouvez me donner des renseignements sur un groupe de cerisiers de 6 ou 8 ans. L'année dernière on a remarqué qu'il s'y trouvait beaucoup de branches mortes. Cette année il y a des cerisiers qui sont complètement morts. En creusant autour de ceux qui sont encore verts nous avons trouvé que certaines parties étaient mortes et que le mal s'étend peu à peu autour du tronc. Tout le bois malade est sous terre et au-dessous de la greffe. Si vous vouliez bien me dire la cause de la maladie et le remède, s'il y en a, je vous en serais très reconnaissant".

Au cours de ces dernières années, nous avons reçu de la Colombie-Britannique bon nombre de cas où un mal à peu près de cette nature a atteint les pommiers, les cerisiers et d'autres arbres; et que tant que je puis expliquer la chose ceci est dû à l'irrigation tardive et la croissance tardive. Nous avons eu ici des exemples où nos arbres ont très bien poussé jusqu'à la saison pluvieuse et alors il s'y accumula trop de sève. Lorsqu'arriva une forte gelée la partie de l'arbre où il y avait une surabondance

de sève souffrit; l'écorce se fendait souvent ou se relâchait et comme conséquence l'arbre était gravement atteint.

Par M. Owen:

Q. Vous avez parlé des arbustes des pépinières. Il y a beaucoup de plaintes au sujet des arbustes de pépinières qui viennent des Etats-Unis au Canada. Avant de quitter ce pays, ces plants sont traités pour le kermès San José et fumigés. Ils sont de nouveau fumigés en arrivant en Canada et comme le traitement est très rigoureux, nombre des arbres meurent après avoir été plantés?

R. Bien, quant à l'expérience que nous en avons eue, et nous avons importé des arbres des Etats-Unis d'année en année pour nos travaux, nous n'avons pas constaté qu'il en était ainsi. Je crois que ces résultats sont souvent dus à l'incurie d'autres personnes plutôt qu'au traitement que les arbres subissent dans les postes de fumigation.

Q. Vous pensez que des jeunes arbres peuvent subir le traitement deux fois?—R. Oui. Je comprends que certaines expériences doivent être faites ce printemps par le gouvernement d'Ontario afin de tâcher de savoir s'il y avait quelque chose de réel dans cette assertion, mais pour ce que j'en sais, il n'y a rien de réel.

J'ai une autre communication qui vient du *Canadian Horticulturist* au sujet de réponses à des questions posées par un de ses correspondants.

Ceci vous donne une idée de la correspondance qui nous arrive. Il est parfois consolant de savoir que les efforts qu'on fait dans ce sens sont appréciés parce qu'il est surprenant de constater combien peu de personnes accusent réception de lettres qu'on leur envoie pour leur donner des renseignements. Voici une lettre d'un homme d'Ontario, en date du 25 février. Il dit:—

"Je reçois votre faveur du 22 courant au sujet des pommes de terres et des oignons et de la culture intensive de ces bulbes. Je vous écris pour vous remercier pour les précieux renseignements que votre lettre contient. Je ne m'attendais guère à une réponse, car je vois que vous devez avoir une vaste correspondance et que vous ne pouvez voir qu'aux lettres les plus importantes. Je suis à faire des expériences pour savoir ce qu'il y a moyen de faire à l'aide de méthodes intensives. Ce qui explique mes questions au sujet des pommes de terre et des oignons. Je vais mettre en guise d'engrais de surface environ deux pouces de fumier d'établi bien pourri et j'essaierai de la graine semée en rangs de 8 pouces les uns des autres et éclaircie de 4 à 6 pouces, j'ensemencerai aussi des morceaux par rangs de 14 pouces les uns des autres et éclaircie de 2 à 3 pouces, et je prendrai note du résultat. J'essaierai également du nitrate de soude dans certains morceaux comme vous le conseillez. J'ai une masse de travaux littéraires sur l'horticulture, mais la majeure partie ne vaut guère, ces travaux sont évidemment écrits par des gens qui ont plus d'imagination que de connaissances. J'estime que vous êtes le plus raisonnable et le plus savant de tous, sans quoi je ne vous aurais pas écrit pour vous poser des questions".

Il dit qu'il a une nouvelle variété de pommes de terre appelée French Monarche, et je lui ai fait part que nous serions très heureux d'en faire l'essai. Ceci vous donne, messieurs, une faible idée du genre de correspondance à laquelle nous sommes appelés à répondre.

IDENTIFICATION DES VARIÉTÉS DE FRUITS.

Relativement à l'identification des variétés de fruits, nous avons constaté que depuis la mise en vigueur de la loi concernant la marque des fruits, il y a quelques années, le nombre d'échantillons qui nous sont envoyés pour être identifiés a considérablement augmenté parce que les producteurs de fruits sont tenus, comme vous le savez, de mettre sur les colis fermés le nom exact de la pomme qu'ils ont empaquetée et il est très important pour eux, s'ils ont une variété, de savoir ce qu'elle est il s'ensuit qu'il nous arrive un nombre de plus en plus considérable de spécimens pour être nommés. Somme toute, je pense que nous avons donné assez bonne satisfaction dans la

nomination des fruits bien qu'il ne soit pas possible à une personne de les connaître tous. Mais ayant, comme c'est le cas à la ferme expérimentale, des centaines de variétés de fruits, nous les connaissions raisonnablement bien, et si nous ne connaissions pas la variété nous-même, nous connaissions ordinairement quelqu'un à qui nous pouvons transmettre l'échantillon et qui connaît probablement la sorte. La nomination des fruits est un travail très intéressant parce qu'elle met à l'épreuve les connaissances qu'on peut avoir et qu'elle donne l'occasion de trouver de nouvelles sortes.

ASSEMBLÉES AUXQUELLES L'HORTICULTEUR A ASSISTÉ.

Puis, chaque hiver il appartient à l'horticulteur d'assister aux assemblées autorisées par l'honorable ministre de l'Agriculture et de donner les renseignements qu'il peut aux personnes présentes à ces assemblées. Au cours des quelques dernières années j'ai assisté à la plupart des grandes réunions provinciales qui ont eu lieu dans l'est du Canada, et j'ai donné aux gens beaucoup de renseignements précieux. Cette année en sus de notre travail régulier nous avons assisté aux petits cours donnés aux collèges d'agriculture de Guelph, de Sainte-Anne et de Truro, N.-E., et avons pris part aux délibérations d'autres conférenciers pendant deux ou trois jours; je pense que nous avons ainsi aidé au travail de ces institutions.

Par M. Staples:

Q. Avez-vous assisté au petit cours du collège d'agriculture du Manitoba?
R. Non, pas cette année.

PRODUCTION DE NOUVELLES VARIÉTÉS DE POMMES DANS LA DIVISION DE L'HORTICULTURE À LA FERME EXPÉRIMENTALE, OTTAWA.

Maintenant, j'aimerais à vous dire un mot au sujet de deux ou trois choses que nous faisons à la ferme et qui ont de la valeur, du moins s'il n'a pas encore été démontré qu'elles avaient de la valeur, je pense qu'on en aura la preuve dans un avenir rapproché. Les régions du Canada où le climat est plus froid, et quand je parle de ces régions du Canada, j'entends pratiquement tout le Canada à part la vallée d'Annapolis et les parties adjacentes de la Nouvelle-Ecosse, les régions transférées de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, dans ces vastes régions, dis-je, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile-du-Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la province de Québec, de tout l'Ontario, de l'est, du centre et du nord, des grandes prairies et les régions moins tempérées de la Colombie-Britannique, le climat ne convient pas aux espèces de fruits que bien souvent des gens ont recommandés comme propices à ces régions du pays. Je parle, par exemple, de pommes comme la Baldwin, la Spy, la Greening, la King et de quelques autres variétés. La raison en est que ces pommes proviennent du pays situé plus au nord, où il existe un climat plus chaud et elles ne sont pas propices aux conditions climatériques telles que celles que nous avons dans les vastes domaines du Canada, dont j'ai parlé. En conséquence, ce que nous avons tenté de faire à Ottawa c'est de produire des fruits qui conviendront à ces régions du pays. Nous avons, par exemple, la McIntosh-Rouge et les spécimens de cette variété, déposés sur la table devant moi, que nous avons cultivés à Ottawa. La McIntosh-Rouge est presque une pomme idéale pour ce qui est de la qualité et de l'apparence. Mais malheureusement elle ne se garde pas assez longtemps et ceci est une qualité qui manque chez les fruits cultivés dans les régions du Canada où le climat est plus froid. Le résultat de nos expériences et de nos observations m'a enseigné que les pommes de conserve prolongée sont ordinairement produites par des arbres de croissance tardive. Il est, certes, très difficile d'obtenir une pomme de conserve prolongée et un pommier dont le bois puisse se former conplètement là où la température tombe à 20, 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro. Il est nécessaire d'avoir un arbre dont le bois est parfaitement formé et c'est pour cela qu'il a été difficile de trouver une pomme comme celle-

là dans le pays. Mais à la suite d'observations suivies, je constate que nous avons quelques variétés de pommes qui réunissent à la fois la maturité parfaite de l'arbre et la conservation prolongée du fruit, qui réunissent la maturité hâtive et la conservation prolongée du fruit et la maturité hâtive de l'arbre. J'ai apporté comme exemple, ce matin, une variété appelée la Milwaukee. Cette pomme est prête à la consommation de bonne heure en hiver et elle peut se garder tout ce temps. C'est un plant d'hiver de la Duchesse; elle n'a pas été produite à Ottawa, mais elle vous donne un exemple de ce que je désire signaler. Si quelqu'un d'entre vous désire y goûter, il constatera que cette pomme est aussi ferme que n'importe quelle pomme de conserve prolongée, mais qui n'est pas prête à la consommation avant Noël.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous dit que c'était un plant de la Duchesse?

R. Oui, un plant de la Duchesse, produit dans le Wisconsin. Ce spécimen a été cultivé à la ferme expérimentale à Ottawa.

Par M. Lewis:

Q. Dans quelle espèce de sol?

R. Dans un sol sablonneux et argileux.

Q. Y a-t-il relation entre les qualités de conservation d'une pomme et la catégorie de sol dans lequel elle a été cultivée?

R. Oui, dans une certaine mesure. Un sol sablonneux et argileux fait ordinairement mûrir le fruit plus tôt dans la saison. Mais si vous deviez cueillir le fruit à la même phase de maturité sur sol sablonneux et argileux, et sur un sol argileux vous ne constateriez guère de différences dans la qualité de conservation. Dans un sol sablonneux, dans certaines parties du pays les fruits mûrissent trop tôt, mais la qualité de conservation est régie davantage par le climat et la phase de la maturité que par le sol.

Q. Toutes vos expériences se font dans un sol sablonneux?

R. Ou, dans une marne sablonneuse.

Q. Vous n'avez pas de sol argileux à la ferme expérimentale?

R. Il n'y a pas de sol argileux dans le verger. Dans l'est de l'Ontario on constate que le sol argileux ne convient pas à la culture des pommes, parce qu'il est trop froid.

Par M. Broder:

Q. Un drainage aiderait?

R. Un drainage aiderait, mais cela ne réchauffe pas assez le sol pour permettre aux arbres de se développer suffisamment, et mes observations qui s'étendent maintenant à plusieurs années, me portent à croire que la température du sol en été a beaucoup à faire au succès de la culture des fruits.

Par M. Owen:

Q. Est-ce que le Milwaukee est un arbre vigoureux?

R. C'est un arbre très vigoureux. Il rapporte hâtivement et l'on constate que c'est une espèce très désirable dans l'est de l'Ontario. Cette pomme est tout comme la Duchesse quant à la qualité. Elle est acide mais elle a peu de saveur. C'est une magnifique pomme pour cuire, et, à cette époque de l'année, grand nombre de personnes s'en régalent.

Par M. Sexsmith:

Q. Se tient-elle assez bien attachée à l'arbre?

R. Assez bien.

Q. Elle a une queue courte?

R. Oui, mais elle se tient assez bien attachée à l'arbre.

Q. Comment se conduirait-elle dans un verger?

R. Dans un verger en gazon elle pourrait peut-être tomber davantage; mais je signale tout simplement ceci pour donner un exemple de ce que nous tentons de faire, à Ottawa, relativement aux pommes d'hiver. Dans cette variété nous avons une pomme qui mûrit tôt et se garde tout l'hiver; nous avons un bon nombre de variétés comme celle-là. Je constate que les pommes l'hiver qui ont originé dans les régions du pays où le climat est plus froid, telles que la Baxter, la Scott d'hiver, la Baldwin canadienne et deux ou trois autres que je pourrais nommer, sont des fruits qui mûrissent très tôt en hiver, qu'ils se gardent tout l'hiver et dont l'arbre est très vigoureux.

Q. Sont-ils d'un rapport hâtif?

R. La Scott d'hiver est d'un rapport hâtif. Constatant que nous avions un certain nombre de pommes pour faire notre travail, nous avons croisé ces pommes avec des variétés comme la McIntosh-Rouge dans l'espoir de réunir les bonnes qualités de conservation des unes à la meilleure saveur de la McIntosh et d'obtenir en même temps un arbre vigoureux.

Par M. Blain:

Q. Depuis combien de temps faites-vous des expériences avec la Milwaukee?

R. Depuis 1895.

Par M. Broder:

Q. Vous avez l'histoire de la McIntosh-Rouge, je suppose?

R. Oui, monsieur.

M. BRODER.—Je connais très bien la région où cette pomme a originé, et l'homme dont elle porte le nom.

Par M. Sexsmith:

Q. Avez-vous fait des expériences avec la Ben Davis pour essayer d'améliorer ses qualités?

R. Non. La Ben Davis n'est pas tout à fait assez vigoureuse pour Ottawa et pour cette raison je ne l'ai pas adoptée comme souche dans mes expériences. Nous avons combiné un grand nombre de variétés de différentes façons. Nous avons croisé la McIntosh, l'utilisant parfois comme souche mâle et parfois comme souche femelle. Nous avons utilisé la Spy du nord, comme souches mâle et femelle avec la Duchesse et d'autres variétés pour essayer de combiner la vigueur avec la qualité de premier ordre.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Depuis combien de temps la Milwaukee produit-elle?

R. Depuis 1898. Nous en avons eu d'abord une greffe de tête, mais les pommiers poussent depuis 1895.

Par M. Martin (Wellington):

Q. Ce pommier commence à produire après trois ans?

R. Oui. Nous avons eu d'abord des greffes de tête qui produisirent des fruits et nous avons eu aussi des pommiers de cette variété, pas de nos propres pommes mais des arbres que nous avons achetés. Je cite tout simplement la Milwaukee comme exemple. Je ne la recommande pas fortement.

Par M. Broder:

Q. Cette pomme se conserve longtemps?

R. C'est une bonne pomme de conserve.

Q. Naturellement la Duchesse ne se conserve pas bien?

R. Non. Il n'y a qu'une courte période au printemps pendant laquelle ce travail de croisement puisse se faire et vu les nombreuses autres choses à faire il est impossible d'y consacrer beaucoup de temps. Sous le chapitre des pommes nous fai-

sons d'autres expériences par la culture de plants provenant des meilleurs fruits que nous produisons. Nous avons dans notre verger environ 2,000 plants de pommiers, plants de la Spy du Nord, de la McIntosh, de la Fameuse, de la Wealthy, de la Saint-Laurent, de l'Ontario et d'un bon nombre d'autres sortes.

Q. Le plant de pépinière est plus vigoureux que le fruit greffé?

R. La plupart des plants sont plus vigoureux. Nous avons eu des résultats remarquables des plants. Une très grande proportion produisent une bonne pomme marchande, et je désirerais vous donner pendant quelques instants les traits caractéristiques de 93 plants de Wealthy:

La Wealthy est une variété si bien connue dans l'Amérique du Nord et si généralement désirable, que nous avons cru utile et intéressant de consigner maintenant quelques-uns des traits caractéristiques du plant de la Wealthy qui a produit des fruits sur la ferme expérimentale centrale.

En 1898, on recueillit des pepins de la Wealthy cultivée à Ottawa. On ne fit pas un choix particulier du fruit, bien qu'on ne prit pas un fruit médiocre ou petit. Les souches mâle et femelle étaient inconnues; mais comme la Wealthy a poussé près des pommiers de la Duchesse d'Oldenburg, il est probable dans certains cas que les Wealthy ont été fécondées par cette variété, bien que du fait que la Wealthy est fertile par elle-même, il est probable que la grande proportion des fleurs se sont fertilisées elles-mêmes. Les pepins furent semés en automne 1898. Ils germèrent le printemps suivant et les arbustes furent mis en rang dans la pépinière au printemps de 1899. Au printemps de 1901 et de 1902 on comptait en tout 153 des meilleurs pommiers plantés. La plupart furent plantés à 15 pieds de distance, mais environ un tiers furent plantés à 10 pieds de distance. Sur ces 153 pommiers plantés il n'en est que 11 qui soient morts ou tués par l'hiver, et nous avons eu de rigoureux hivers depuis qu'ils ont été plantés.

Par M. Owen:

Q. La majorité d'entre eux rapporte fruit?

R. Presque tous. Sur les 142 pommiers qui restent, 98 ont produit des fruits et il est intéressant de remarquer l'époque où les pommiers commencèrent à produire. Un pommier produisit en 1903, 5 ans après avoir semé le pepin; un rapporta en 1904; 10 en 1905; 22 en 1906; 11 en 1907; 4 en 1908. Sur ces 98 plants, 93 ont été décrits; les mauvais l'ont été comme les bons. C'est grâce aux données de nos formules de description qu'on a pu consigner les résultats qui suivent: certains des traits saillants de ces plants de la Wealthy sont: premièrement, la vigueur de l'arbre, dont la majeure partie semble égaler ou même surpasser la Wealthy en vigueur; deuxièmement, leur qualité de rapport hâtif; troisièmement, leur grande puissance de production; quatrièmement, la très grande proportion de plants qui rapportent des fruits marchands; cinquièmement, la ressemblance générale d'une proportion considérable des plants à la Wealthy, particulièrement en couleur et quant à la forme régulière et arrondie du fruit et la nature de la chair.

Bien qu'une description plus complète ait été prise, les traits caractéristiques indiqués ici ne s'appliquent qu'à la grosseur, à la forme, à la couleur, à l'acidité, à la qualité, à la saison et au degré de ressemblance à la Wealthy. Toutes les descriptions ont été faites par l'auteur, en conséquence, le même type-étalon a été mûri, autant que possible, d'un bout à l'autre, mais même cela avec la description des traits caractéristiques mis à l'étude peut ne pas être toujours vrai, attendu que l'opinion d'une personne sur l'acidité ou la saveur, par exemple, peut varier quelque peu d'une année à l'autre. Toutefois, la description de la plupart des plants, prise à une certaine saison a été confirmée ou modifiée la saison suivante et parfois à la troisième année, afin qu'elle fut aussi exacte que possible. L'on peut dire que le fruit de la Wealthy même tel que cultivé à Ottawa, est moyen et parfois gros dans les jeunes arbres; de forme presque ronde, jaune, bien veinée et teintée et parfois complètement recouverte d'une pelure cramoisie; la chaire est jaunâtre, parfois teintée de rouge,

ANNEXE No 2

fondante, tendre, juteuse, vivement subacide et d'une saveur aromatique agréable; la qualité varie de bonne à très bonne; sa saison s'étend de la fin de septembre au mois de novembre.

Dans les tableaux qui suivent on trouvera les pourcentages des différents traits caractéristiques, basés sur la description des 93 plants:—

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES 93 PLANTS DE POMMIERS WEALTHY.

Grosseur.	Pour cent.
Petite (absolument comme la pomme sauvage—5·37)	6·45
Au-dessous de la moyenne	26·12
Moyenne	40·86
Au-dessus de la moyenne	26·88
Grosse	9·67
	99·98

La grosseur de la Wealthy est moyenne et parfois presque forte.

Forme.	Pour cent.
Aplatie aux extrémités	30·01
Presque ronde	64·62
Conique	2·15
Oblongue	3·22
	100·00

La Wealthy est de forme presque ronde.

Couleur.	Pour cent.
Verte ou jaune	0·00
Veinée ou teintée de cramoisi et de rouge	79·56
Veinée ou de rose ou de rose rougeâtre	5·37
Veinée ou de couleur orange ou de rouge orange	15·05
	99·98
Pourcentage de rouge pâle	21·50

La Wealthy est jaune veinée et teintée de cramoisi.

Acidité.	Pour cent.
Sucrée	16·12
Légèrement acide	1·07
Acide	34·40
Vivement acide	38·70
Acide	9·67
	99·96

La Wealthy est vivement subacide.

Qualité.	Pour cent.
Au-dessous de la moyenne	4·30
Moyenne	30·10
Au-dessus de la moyenne	46·23
Bonne	19·35
Bonne à très bonne	0·0
	99·98

La Wealthy est de bonne à très bonne.

Saison.	Pour cent.
Août, mi-septembre	27·95
Mi-septembre, octobre	30·10
Octobre-novembre	23.65
Décembre-février	8·60
Décembre-avril	9·67
	99·97

La saison de la Wealthy est fin de septembre, octobre et novembre.

Ressemblance à la Wealthy, plus ou moins.	Pour cent.
Par l'apparence extérieure	62·22
Par la chair	45·55
Par la saveur	14·44
Pas de ressemblance	22·58

(Le pourcentage dans le cas actuel est basé sur l'étude de 90 plants.)

Ressemblance marquée à la Wealthy.	Pour cent.
Par l'apparence	21·11
Par la chair	14·44
Par la saveur	3·33
Par l'apparence et la chair	11·11
Par l'apparence, la saveur et la chair	2·22 (*)

(Le pourcentage dans le cas actuel est basé sur l'étude de 90 plants.)

(*) La même saison que la Wealthy	1·11
Une saison plus tardive que la Wealthy	1·11

Il se dégage des faits intéressants de ce tableau. Bien que l'on dise que la Wealthy est le produit du pepin de la Sauvageon-Cerise, il n'y avait que 5·37 pour 100 des plants, soit 6 plants sur les 93 décrits qui ressemblaient distinctement à la pomme sauvage. Le fait que 93½ pour 100 des plants étaient d'une grosseur suffisante pour être vendables est digne de remarque. Il est remarquable que le fruit de pas un seul des plants n'était entièrement vert ou jaune, car tous avaient plus ou moins de rouge. Il est intéressant de remarquer que plus de 15 pour 100 étaient de couleur orange ou rouge-orange. Je ferai observer à ce sujet que le fruit d'un bon nombre des plants avait la saveur particulière à la ligne qui est de cette couleur; et bien que des vignes fussent dans le même verger que les pommiers de Wealthys, ils se trouvaient à une grande distance. On remarquera que plus de 16 pour 100 des pommes étaient sucrées, tandis que 1 pour 100 seulement étaient légèrement acide. Plus de 65 pour 100 des fruits étaient au-dessus de la moyenne et meilleurs quant à la qualité, ce qui est une proportion considérable remarquable, croyons-nous. Plus de 23 pour 100 des plants étaient à peu près de la même saison que la Wealthy, et plus de 18 pour 100 plus tard, ce qui est encourageant dans la culture des pommes d'hiver vigoureuses. La proportion considérable des pommes qui ont plus ou moins de ressemblance avec la Wealthy est digne de remarque.

Nous répandons les meilleurs plants de Wealthys de même que des plants d'autres variétés. Mon idée est d'expédier ces plants à quelques personnes qui, à ma connaissance, s'intéressent aux expériences afin d'obtenir une opinion impartiale sur leur mérite; parce que, naturellement, celui qui a créé la variété est porté à croire qu'elle est meilleure qu'elle ne l'est en réalité; et je pense qu'avant de nous trop prononcer sur les mérites de ces variétés nous devrions les faire mettre à l'épreuve par d'autres personnes et leur faire produire des fruits.

ANNEXE No 2

Par M. Owen:

Q. Combien d'acres avez-vous en verger, dites-vous?

R. Nous avons 27 acres d'arbres fruitiers.

Q. Combien de fois ce terrain est-il labouré?

R. Chaque année.

Q. Et fertilisé chaque année?

R. Certaines parties sont fertilisées, mais elles ne le sont pas toutes chaque année.

Q. Lorsqu'on ne peut se procurer de fumier, quel est le meilleur engrais après cela? Je suppose que le fumier de basse-cour est le meilleur?

R. Nous ne nous sommes pas servi de fertilisants de commerce dans notre verger, mais lorsqu'on ne peut se procurer de fumier d'écurie j'ai recommandé de semer de la vesce ou du trèfle pour en obtenir le nitrogène et d'ajouter 200 livres d'os broyé et la même quantité de muriate de potasse fournit l'acide phosphorique et la potasse. Ceci remettra suffisamment d'aliment au sol pour lui conserver sa fertilité.

Q. Vous ne recommanderiez pas de faire une récolte sur le sol du verger tous les ans?

R. Je ne le recommanderais pas, sauf dans certains cas lorsque les arbres sont très jeunes.

Par M. Sexsmith:

Q. Vous dites 200 livres d'os broyés par acre?

R. Oui, ce n'est pas beaucoup.

R. Non. Vous ne recommanderiez pas d'ensemencer le verger?

R. Non. Il y a certaines régions du pays où l'ensemencement n'est pas aussi préjudiciable qu'ailleurs; de fait, là où il existe trop d'humidité dans le sol je crois que l'ensemencement est désirable parce que cela fera disparaître l'humidité du sol. Toutefois, dans les régions propres à la culture des pommes je ne crois pas la chose désirable.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Que dites-vous de l'emploi des cendres de bois?

R. Les cendres de bois sont très à désirer si vous pouvez vous en procurer. On recommande le muriate de potasse au lieu des cendres de bois parce qu'on ne peut pas toujours s'en procurer.

Par M. Blain:

Q. Dans votre bulletin donnez-vous une explication simple de la façon dont on doit combattre les maladies ordinaires qui s'attaquent aux pommes?

R. Je pense que mon bulletin sur la culture des pommes explique cela très clairement.

INDIVIDUALITÉ DES POMMIERS.

Il y a un autre travail sur lequel je désirerais attirer votre attention; je veux parler de l'individualité des pommiers. Aujourd'hui les éleveurs, les propriétaires de poulaillers et les spécialistes qui s'occupent des animaux sur pied consacrent beaucoup d'attention à la question d'individualité. D'autre part, les producteurs de fruits n'ont pas apporté à ce sujet l'attention qu'ils devaient. A la ferme expérimentale nous tenons un compte exact de chaque pommier en rapport dans notre verger, de sorte qu'à la fin d'une période de 10 ans nous sommes en état de dire au juste combien chaque pommier a rapporté. Nous avons aujourd'hui l'état des 10 ou 11 dernières années et nous constations qu'il y a une différence remarquable dans le rendement des pommiers individuellement, de la même variété, plantés le même jour. Nous propageons les moins productifs, les plus productifs, et ceux qui rapportent le plus chaque année afin de constater si ces traits particuliers se continuent lorsque nous greffons l'arbre. Bien que cela puisse ne pas s'établir, nous désirons constater si cela peut se

faire ou non; et je pense que si nous démontrons qu'il existe une individualité permanente chez les arbres, nous aurons obtenu un rendement très précieux pour le pays; car alors nous pourrons fortement recommander la proportion des arbres à l'aide des variétés les plus productives. Je vais vous donner maintenant une légère idée de la différence. Sur 15 pommiers de la variété des Wealthy—je vous donne des exemples extrêmes parce que nous propageons à l'aide de cas extrêmes—en 10 ans un a rapporté 154 gallons. Si vous divisez cela par 24 vous aurez le rendement en barils. Un autre pommier qui a rapporté le moins de fruits n'a donné que 58½ gallons, soit une différence de 75½ gallons, c'est-à-dire que le pommier à fort rendement a produit près de trois fois plus que l'autre.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Du même âge?

R. Du même âge.

Par M. Sexsmith:

Q. Quel âge avaient ces pommiers?

R. Ces pommiers ont été plantés en 1896.

Q. Ils ont rapporté cette quantité de pommes?

R. Cette quantité de pommes. Je vais maintenant vous donner le résultat de pommiers plus vieux plantés depuis à peu près 20 ans. Nous avons huit pommiers de la variété des McMahon dont nous sommes à faire l'épreuve. Cette variété peut ne pas vous dire grand'chose, à vous messieurs qui venez de la région de la culture des pommes, mais c'est une des meilleures pommes pour cuire qui se produisent; elle est très vigoureuse et très productive.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Se conserve-t-elle bien?

R. Non; c'est une pomme d'automne qui mûrit en octobre et novembre. Voici l'histoire des 8 pommiers pendant 11 ans. Un pommier a rapporté 753½ gallons et l'autre 163 gallons, soit une différence de 590½ gallons ou de 24½ barils, ou, encore, une moyenne pendat 11 ans de plus de 2 barils de plus par arbre par année. A raison de 40 pommiers par acre ce serait 80 barils de plus par acre par année et au prix de $1 par baril pour la moitié de cette quantité, cela représenterait $40 par acre par année, soit une augmentation très appréciable. Prenez maintenant le record de 5 pommiers des Patten-Greening, pomme d'automne très vigoureuse. Un pommier a rapporté 502½ gallons et l'autre 230½ gallons, soit une différence de 272 gallons ou plus du double. Quant à la McIntosh-Rouge nous n'avons que deux vieux pommiers pour faire des comparaisons, mais les résultats font voir qu'un pommier a produit plus de deux fois plus que l'autre; l'un a rapporté 501½ gallons et l'autre 230½ gallons en 11 ans.

Q. Les deux également bons?

R. Tous deux de bons et forts pommiers, dans à peu près le même sol et ils ont poussé l'un près de l'autre. Ces résultats sont très frappants; ils arrêtent mon attention comme, je pense, ils doivent arrêter la vôtre; et bien que cela puisse ne rien signifier—la cause se trouve peut-être dans l'état local du sol—tout de même le fait, tel qu'établi par les différentes variétés de pommiers qui ont poussé dans différentes parties du verger, semble démontrer que cela signifie quelque chose.

Q. Je pense que le sol y est pour beaucoup?

R. Le sol peut y être pour quelque chose, naturellement. Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je désirerais dire un mot de certaine culture de légumes.

Par M. Broder:

Q. Avant que vous abandonniez ce sujet, est-ce que le résultat ne dépend pas de ce que le pollen n'atteint pas le pommier? Le vent pourrait l'emporter dans une autre direction?

R. Ceci pourrait affecter l'arbre quelque peu mais non pas dans cette mesure, vu les conditions dans lesquelles ces arbres poussent. Nous essayons de constater de deux façons si cette individualité est permanente, par la greffe à la racine et la greffe de tête. Tous les pommiers, les moins productifs, les plus productifs et ceux d'un rapport uniforme, sont greffés à la tête, un seul arbre, afin de constater ce que cela produira sur ce seul arbre.

EXPÉRIENCES DANS LE CHOIX DES TOMATES.

Nous avons fait des expériences avec des légumes, car la partie du travail qui se rapporte aux légumes est très importante; mais je n'ai que le temps de dire quelques mots d'expériences que nous avons fait avec des tomates durant les 6 dernières années. Nous comprenons que pour tout le Canada il est très opportun de développer les familles de légumes les plus hâtives, c'est-à-dire pour la grande masse de la population et c'est pour cela que nous travaillons sur des familles hâtives de tomates, de haricots, de pois et de maïs. Je désirerais vous donner des chiffres relativement aux tomates. Au cours des 6 dernières années, nous avons choisi chaque année sur la plante qui a donné la plus grosse récolte de tomates qui étaient le plus uniformément hâtives et sur la plante qui a donné la plus grosse récolte sans égard à la hâtiveté. La graine d'une tomate de chacune de ces cueillettes a été semée chaque année et les résultats sont très marqués. Permettez que je vous cite les résultats de 1908. Les tomates choisies pour l'uniformité et la hâtiveté ont donné un rendement pour 40 plantes, à venir au 18 août, au taux de 54 boisseaux l'acre. Les tomates choisies pour l'uniformité et la puissance de production ont rapporté, pour 40 plantes, au 18 août, environ 27½ boisseaux l'acre. Le rendement total, pour la saison, des plantes choisies pour l'uniformité et la hâtiveté, a été de 741 boisseaux de l'acre, tandis que dans le cas des plantes choisies pour l'uniformité et la puissance de production, le rendement total a été, pour la saison, de 889 boisseaux, soit une augmentation de rendement en choisissant pour la puissance de production, d'environ 20 pour 100. La date moyenne du premier fruit mûr des plantes choisies pour la hâtiveté a été le 27 juillet. Et dans le cas des plantes que nous n'avions pas choisies pour la hâtiveté, la date fut le 15 août. Vous constatez donc que chez les plantes qui ont été choisies pour la hâtiveté, le fruit a mûri 19 jours plus tôt que le fruit dont la plante avait été choisie pour la puissance de production, et là où la plante a été choisie par la hâtiveté, le rendement au 18 août était environ le double de celui dont la plante avait été choisie pour la puissance de production; mais le rendement total des plantes choisies pour la puissance de production était d'environ 20 pour 100 plus fort que celui des plantes choisies pour la hâtiveté. Je pense que ces résultats sont frappants et ils démontrent qu'il y a place pour la production de graines de légumes cultivés en Canada là où la chose peut se faire sur un pied de commerce; et même là où ce n'est pas praticable de le faire dans ce but, je pense que chaque cultivateur devrait, en tant qu'il le peut, choisir sa propre graine du type qu'il désire cultiver sur sa ferme. Je crois que, de cette façon, il établirait bientôt une différence étonnante tant dans ses récoltes que dans ce genre de produits.

Comme le temps est sur le point d'expirer je serai heureux de répondre aux questions que vous désireriez me poser au sujet de ce travail. Je n'ai touché qu'à quelques aspects du travail, mais j'espère qu'ils vous ont intéressés.

Il est peut-être aussi bon d'attirer votre attention sur quelques-unes des pommes qui sont en ce moment étalées sous vos yeux et que j'ai apportées ici pour vous faire voir la différence remarquable des plantes. J'ai ici des plants, le produit de la Swayzie qui est une des pommes les plus délicieuses que nous cultivons. La plupart ont plus ou moins la saveur aromatique particulière de la Swayzie, mais l'apparence générale de la famille est très distincte de la pomme-mère. Nous avons de très beaux spécimens de ces plants de Swayzies et nous les propageons. Non seulement

le fruit est plus gros et de qualité plus marchande, mais les arbres sont plus vigoureux. Ceci est une chose remarquable. Le pommier de la Swayzie est, comme le sait chacun d'entre vous en fait la culture, un arbre de croissance difficile, tandis que les semences sont en thèse générale remarquablement vigoureuses. Très peu de ces semences produisent de petites pommes comme le pommier de la Swayzie, la majeure partie donnent un fruit plus gros sans reinette.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Sont-ils vigoureux?

R. La plupart sont très vigoureux.

Par le président:

Q. Comment traitez-vous le pépin?

R. Nous trouvons qu'il vaut mieux les semer peu après que le fruit est devenu mûr. Si nous les gardons pendant l'hiver, ils deviennent quelque peu secs, et si le printemps est sec il peut arriver que les pepins ne germent as endant la saison. Si le pépin est semé pendant qu'il est raisonnablement humide il germera de bonne heure au printemps et vous aurez une jolie plante d'environ 6 pouces pour commencer. Ces plantes sont transplantées dans les rangs de la pépinière et, après un certain temps, installées dans le verger.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Est-ce que l'épreuve que vous faites de ces semences dure depuis un certain temps?

R. Nous propageons certaines de ces plants depuis quatre ans, et nous avons perpétué de cette façon les meilleurs de ceux qui ont produit.

Par M. Sexsmith:

Q. Sont-ils d'un gros rendement?

R. Ils ne rapportent pas autant que les plants de Wealthys. Presque tous les plants de Wealthy ont l'étonnante puissance de production de la pomme-mère. Je puis dire que nous avons environ 100 plants de Spy du nord, et sur ce nombre on n'en compte que 7 ou 8 qui ont produit, bien que les pépins aient été semés en 1898, ce qui indique que la faible puissance de production de la Spy se retrouve dans le plant. Je suis heureux de dire que certains des plants de la Spy sont de très bonne qualité et s'ils se montrent suffisamment productifs, il sera opportun de les propager.

Par M. Lewis:

Q. Au cours de votre expérience avez-vous constaté que des vergers prenaient beaucoup de temps à produire? Ainsi, par exemple, des Spys et des Baldwins prennent parfois 3 ans plus que d'autres?

R. Il y a une grande différence dans l'époque où les arbres arrivent à production. Deux variétés qui font voir les extrêmes entre des rapports hâtifs et tardifs sont la Wealthy et la Spy.

Q. Je ne parlais pas de cela. J'avais dans l'idée le fait qu'un bon nombre de vergers des bords du lac Huron prennent deux ou trois ans de plus à produire que d'autres plus en arrière.

R. Nous constatons que les pommiers qui poussent très vite ne rapportent pas aussi rapidement que ceux qui ne poussent que doucement; et parfois ils fleurissent mais ne donnent pas de fruits, les bourgeons ne semblent pas avoir été nourris ou ne semblent pas avoir mûri suffisamment.

Q. Les pommiers dont je parle sont des arbres forts et vigoureux et on en compte environ 500?

R. Ceci arrive plus souvent chez les cerisiers que chez les pommiers. Vous trouvez des jeunes cerisiers qui poussent avec vigueur et qui fleurissent bien, mais évi-

demment les bourgeons ne sont pas suffisamment nourris pour que le fruit puissent se développer.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Cette croisance vigoureuse a évidemment pour cause la richesse du sol?

R. Probablement que c'est la richesse du sol et l'humidité.

Par le président:

Q. Avez-vous remarqué que les arbres rapportaient plus tôt lorsqu'ils étaient émondés?

R. Oui, en les taillant en été. Nous ne recommandons pas la taille d'été, ce n'est pas une méthode qui nous convient, mais si vous avez beaucoup de temps à votre disposition vous pouvez le faire. Si vous émondez trop vous faites du mal à votre arbre. En Angleterre nombre de gens ont des jardiniers qui peuvent consacrer le temps voulu à l'émondage.

CULTURE DES HAIES DE CÈDRE ET DE SAPIN PAR LA SEMENCE DE LA GRAINE.

Par M. Lewis:

Q. Je voudrais vous demander comment vous cultivez le cèdre et le sapin par la semence de la graine de ces arbres. Dans notre région, grand nombre de fermes ont des haies de plantes vivaces qui s'étendent du grand chemin jusqu'à la porte de la maison?

R. Le plan est de se procurer des cones tard en automne, de les étendre dans une pièce sèche sur du papier et la graine s'en détache. On recueille cette graine et on la garde au sec jusqu'au printemps. Alors on la sème à la volée sur la couche. Nous constatons qu'il est bon d'entourer la couche de planches pour mieux protéger la graine. Recouvrez la graine d'une légère couche de marne sablonneuse, pressez-le au moyen d'un maillet, puis ombragez la couche à l'aide de lattes de manière que le soleil n'y tombe pas directement. Les graines devront germer au cours du printemps. Nous constatons que l'époque la plus critique dans la culture de ces plantes vivaces c'est juste au moment où elles commencent à sortir de terre, c'est alors que le soleil peut les brûler. Là où elles poussent naturellement, elles commencent à l'ombre; de sorte qu'il doit leur donner cela. Posez vos lattes à environ un pied et demi au-dessus de la couche afin de permettre à l'air de circuler. Les lattes devraient être séparées par un espace égal à leur largeur et disposées en cadre. Les jeunes plantes sont cultivées pendant cinq saisons dans les couches, puis ils sont transplantés en rang dans la pépinière.

Par M. Broder:

Q. Vous pourriez, peut-être, semer la graine sous un arbre?

R. Elle a besoin d'humidité pour germer et si elle était semée sous un arbre elle pourrait ne pas en avoir

Par M. Hodgins:

Q. Quel est le meilleur temps pour tailler les haies de cèdre?

R. Le mois de juillet est le meilleur temps.

Q. Etes-vous d'avis de les tailler de forme carrée au sommet?

R. Je crois qu'il vaut mieux qu'elles soient plus large au bas qu'au sommet. A la ferme expérimentale nous avons commencé par donner une forme arrondie au sommet, mais je ne crois pas maintenant que c'était la meilleure méthode parce que les parties inférieures se trouvent à l'abri du soleil à cause du sommet qui surplombe, et elles commencent à dépérir. L'idée est de permettre à la base d'être plus large que le sommet de manière que le soleil donne sur la base, sans cela la haie peut mourir par le pied.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. De fait, la forme naturelle de l'arbre?

R. Oui, presque la forme naturelle de l'arbre en tant qu'il s'agit de mettre la base large et le sommet étroit.

Q. A quelle époque tailleriez-vous l'épinette?

R. Vers la fin de juin ou au commencement de juillet, après que la majeure partie de la végétation s'est accomplie. Je pense qu'il est très satisfaisant de la tailler de façon à avoir aussitôt longtemps que possible une jolie haie; en la taillant à la fin de juin ou au commencement de juillet on aura une belle haie propre tout le reste de l'été. Elle aura également bonne mine tout l'hiver et tout le printemps jusqu'au moment où la végétation aura accompli son travail; c'est la théorie que j'ai suivie et cela a très bien réussi en pratique.

Par M. Hodgins:

Q. Relativement aux pommes, quelle variété recommanderiez-vous comme la plus profitable à cultiver dans la vallée de l'Ottawa?

R. La Wealthy et la McIntosh. La McIntosh toutefois est peut-être d'une vigueur un peu douteuse dans la vallée de l'Ottawa, aux environs d'Ottawa. Elle réussit très bien dans certaines parties de la vallée de l'Ottawa, mais parlant généralement de cette région-ci, elle est d'une vigueur douteuse. Je ne serais pas du tout surpris si, un jour, nous n'avions pas un hiver rigoureux dont l'effet sera très pernicieux pour la McIntosh. En conséquence, je désire vous mettre sur vos gardes.

Q. Alors pour la région de Pontiac ce choix ne serait pas opportun?

R. Non. Les feuilles de la McIntosh restent attachées jusque tard dans l'automne et lorsque vous constatez cela vous pouvez vous dire que le bois de l'arbre n'est pas aussi mûr qu'il le devrait.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Elle réussit bien le long du Saint-Laurent?

R. Oui. La McIntosh réussit bien entre Brockville et Cornwall; de fait à une grande distance à l'est et à l'ouest de ces deux localités.

Par M. Barr:

Q. Et l'ouest de l'Ontario serait très propice?

R. Oui.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Croyez-vous que la McIntosh soit la pomme la plus profitable pour les cultivateurs de cette région?

R. Je le crois, mais je voudrais modifier cette réponse en disant que nous avons constaté que la McIntosh ne se féconde pas elle-même. C'est-à-dire que son propre pollen ne fertilise pas les fleurs convenablement. Si un groupe compact de pommiers de McIntosh est planté sans qu'il y ait d'autres variétés dans les environs, comme, je le crains, des producteurs de fruits le font maintenant à cause de sa popularité, la récolte ne sera pas aussi bonne, de fait on s'expose à avoir une faible récolte.

Par M. Sexsmith:

Q. Il en est de même de la Spy?

R. Il en est de même de la Spy. Une des raisons pour lesquelles la Wealthy est d'un rapport si considérable c'est qu'elle se fertilisera elle-même. La raison pourquoi la McIntosh est d'un rapport si mince c'est qu'elle est plus ou moins stérile.

Par le président:

Q. Faites-vous quelque expérience pour arriver à la destruction de la pédiculaire des écorces?

R. Oui. Il y a dix ou onze ans cette vermine infestait passablement les vergers de la ferme et nous avons fait des expériences pour nous en débarrasser. Nous avons constaté qu'en aspergeant les arbres d'eau de chaux nous avons pu détruire la majeure partie de la vermine; mais il faut faire ce travail l'automne et non le printemps. Nous avons trouvé qu'avec deux applications de chaux fraîchement éteinte, la deuxième application étant faite lorsque la première eût séché de manière a recouvrir le pommier du haut en bas, la nature caustique de la chaux faisait fendre l'enveloppe sous laquelle se trouvaient les œufs de la pédiculaire des écorces, la ferait se détacher de l'arbre, et au cours de l'hiver les changements de température, le gel et le dégel, et, au printemps, les pluies et les vents, enlevaient tout simplement les coquilles de l'arbre avant que les œufs fissent éclosion à la fin de mai. Nous avons constaté que ceci réussissait d'une façon très satisfaisante. Mais il faut faire l'opération en automne parce que, comme je l'ai dit, c'est un procédé purement mécanique, à savoir: simplement détacher les coquilles qui adhèrent à l'arbre en détruisant les choses qui les y tiennent.

Par M. Broder:

Q. J'ai eu à souffrir de la chose et je me suis servi d'une solution de chaux faible mêlée de savon?

R. Nous avons essayé cela mais sans résultat. Avez-vous trouvé que ce traitement était efficace?

Q. Cela a fait beaucoup de bien sans amener la guérison?

R. Nous n'avons trouvé ce traitement satisfaisant.

Q Nous avions sous les yeux le succès d'un homme qui avait aspergé son verger d'eau de savon, deux ou trois fois durant l'été

R C'est une très bonne chose mais nous avons trouvé que l'eau de-chaux était très satisfaisante.

Par le président:

Q. Avez-vous essayé le soufre?

R. Non, nous n'avons pas essayé le soufre nous-mêmes. Dans l'ouest de l'Ontario on a essayé le soufre contre la pédiculaire des écorces, mais ce remède ne donne pas les résultats satisfaisants que nous avons eus de l'eau de chaux.

Par M. Broder:

Q. Cette vermine se répand rapidement dans les vergers?

R. Dans certaines conditions elle se répand rapidement, mais il existe des parasites de la pédiculaire des écorces qui en empêchent le développement, et parfois, après une atteinte, vous trouverez que quelques années ensuite la vermine est disparue, ayant été dévorée par ces parasites. C'est ordinairement les arbres rabougris plantés dans un sol couvert de gazon, qui sont affectés, bien que pas toujours, c'est pourquoi il est sage de tenir les vergers en bon état de culture pour empêcher cette vermine.

M. Broder.—C'est comme un homme vigoureux capable de chasser la maladie.

Le Président.—Nous sommes, j'en suis sûr, très redevables à M. Macoun pour la savante conférence qu'il nous a donnée ce matin et la relation qu'il nous a faite des résultats intéressants de ses expériences. Ceci fait voir le vaste champ qui existe pour le développement de l'industrie des pommes. Le résultat des expériences de M. Macoun a été pour moi une révélation et je suis sûr que le travail qu'il fait devra contribuer à développer, dans les régions septentrionales ou plus froides du pays, l'industrie des pommes dans les proportions que nous n'avons pas anticipées jusqu'ici.

Je certifie, que ce qui précède est une transcription fidèle de mon témoignage.

W. T. MACOUN,
Horticulteur.

LE CHEVAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DES COMITÉS, N° 34,
MERCREDI, 17 mars, 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici aujourd'hui à 11 heures, sous la présidence de M. Schell, président.

Le PRÉSIDENT.—Ce matin nous allons entendre de la part du Dr J. G. Rutherford une monographie du cheval Bas-Canadien. M. Rutherford est le directeur vétérinaire en chef et commissaire d'inspection du bétail.

DESCRIPTION TYPIQUE DE L'ANIMAL.

Le Dr RUTHERFORD.—Le cheval bas-canadien est décrit par ceux qui l'ont connu avant la grande modification qui s'est produite dans le type, conséquence de l'infusion de sang étranger, durant les trente dernières années, est un animal de descendance normande (française, naturellement), avec un certain croisement plus ou moins accentué, et n'ayant pas, règle générale, plus de 15 palmes de hauteur, et pesant de neuf à onze cents livres. La tête est large et indique le courage, tout en étant un peu vulgaire; les oreilles sont écartées l'une de l'autre; l'encolure est épaisse, l'ossature solide, le poitrail plein, les épaules fortes et même, plutôt droites, le dos plus long que court, et les flancs tendant à l'affaissement; la croupe ronde ou charnue et des quartiers courts et tombants, les muscles bien étendus, et les tendons gros, les sabots durs et presque indemnes de toute maladie. M. Bernard, de Sherbrooke, qui connaissait peut-être mieux que personne la vieille race de chevaux bas-canadiens, attribue l'état poilu, ou l'abondance du poil, sur la crinière et la queue, ainsi que sur les jambes—des traits distinctifs de la race—à la rigueur du climat, et suggère qu'en lui faisant suivre un régime convenable, ces traits caractéristiques disparaîtraient probablement longtemps avant qu'un changement quelconque serait perceptible dans les supériorités innées ou les singularités de la race.

La robe du cheval bas-canadien n'a pas de couleur définie, et quoique bon routier lorsqu'il est soumis à une pression un peu active, il n'est pas capable de marcher à une grande vitesse pendant plusieurs heures, quoique l'on trouve, cependant, beaucoup d'exceptions remarquables.

Quoiqu'il exhibe moins de parade, ou peut-être d'ambition que les Morgan ou autres de ses congénères, qui ont, soit dit en passant, beaucoup profité de son croisement, acquis sans aucun doute, le cheval bas-canadien n'était nullement inférieur à aucun d'eux, ou peut-être à aucun autre cheval de son poids, soit en vigueur ou en force de résistance. Des traits caractéristiques notables chez lui sont sa robustesse et sa facilité de croissance et de vitalité dans les conditions les plus difficiles. Du tout au tout, c'était un petit cheval admirablement adapté aux besoins de l'habitant, capable de faire tout le travail léger sur une petite ferme du Canada sous l'ancien régime, et surtout bien dressé pour les chemins de la province de Québec, spécialement pendant la saison rigoureuse, qui, même à notre époque, demandent le service d'un cheval léger et vigoureux tout à la fois, capable de franchir les cahots profonds et les bancs de neige qui mettraient en péril des animaux de plus grande taille.

J'ai ici, dans le Rapport de la Commission du Ministère de l'Agriculture d'Ontario pour 1881, la seule description à peu près convenable du cheval bas-canadien qu'il m'a été possible de me procurer. Je crois qu'elle pourrait être mise sous les yeux des membres du comité. En dehors de la gravure il n'y a rien dans ce livret qui se rattache à ce sujet.

Quoique, comme je l'ai dit plus haut, on allègue en certains quartiers, que des croisements ont été essayés, il reste un fait indiscutable que le sang originaire de la race était le meilleur qu'on pouvait trouver à cette époque. La citation suivante d'un rapport remarquable, récemment publié par le Dr J. A. Couture, nous révèle des faits forts intéressants:

"Tous ces animaux sont de descendance française, ayant été envoyés de France dès les premiers jours de la colonie. Louis XIV, qui faisait les choses royalement avait donné des instructions à son ministre Colbert—lequel était lui-même désireux de contribuer à la prospérité de la colonie—de n'expédier ici que les meilleurs animaux du royaume.

"De sorte que le 16 juillet 1655, on expédia au Canada, vingt juments poulinières et deux étalons sortant des écuries royales. Malheureusement, huit juments poulinières moururent pendant la traversée. Deux ans plus tard, une consignation d'un étalon et de douze juments fut adressée aux Dames Ursulines. En 1670, onze juments et un étalon furent débarquées à Québec et d'autres expéditions suivirent.

"Ces chevaux, qui restaient pendant trois ans propriété du Roi, étaient distribués aux gentilhommes du pays qui avaient rendu les services les plus signalés dans l'intérêt de la colonisation et de l'agriculture."

Dans ces jours primitifs, la symétrie et les qualités caractéristiques de nos races modernes améliorées étaient à peu près reconnues, de sorte qu'il serait peut-être injuste d'attribuer les défauts, ou plutôt les singularités de conformation, qui de nos jours et de ceux de nos pères, ont été les traits caractéristiques de la race à la conséquence du peu de soin ou de jugement de leurs éleveurs dans le choix, quoiqu'il soit très probable que ces traits aient eu pour effet d'exagérer, pour ainsi dire, les traits caractéristiques déjà mentionnés.

Il ne peut pas y avoir de doute, en vue de la preuve fournie, que la robustesse et la force de résistance du cheval bas-canadien, découlant de la même source que celles attribuées aux pur-sangs, à savoir: les chevaux de l'Orient, arabe, turc ou barbe, d'où nos races modernes de chevaux légers empruntent leurs meilleures qualités.

L'IDENTITÉ DE LA RACE PRESQUE ÉTEINTE.

D'après cette description, je crois qu'il faut admettre que la race des chevaux bas-canadiens doit être conservée, et qu'avec un choix judicieux le développement des bonnes qualités et l'élimination des défauts, et les améliorations générales de croisement que l'on peut raisonnablement attendre dans les conditions actuelles, on aurait eu, si des circonstances néfastes ne s'étaient pas produites, un appoint remarquable et d'une valeur appréciable dans le stock des chevaux légers du Dominion. Comme le Dr Couture l'a fort bien signalé en plusieurs occasions—et c'est à lui que l'on doit aujourd'hui plus qu'à tout autre citoyen de la Province de Québec la renaissance du cheval bas-canadien, tout aussi bien que celle de la vache bas-canadienne—des réformateurs de notre bétail, animés sans doute des meilleures intentions, mais ne pressentant pas l'avenir, ont commis une erreur grave, il y a trente ans, en important des étalons des différentes races, et ont détruit presque totalement l'identité de la race originaire, en lui substituant une race bâtarde que l'on trouve si fréquemment aujourd'hui dans les écuries de nos Canadiens français.

Il y a plusieurs personnes dans cette salle, et je suis du nombre, quoique je n'habite le Canada que depuis un peu plus de trente ans, qui se rappelleront ce

ANNEXE No 2

qu'était le cheval bas-canadien avant l'importation de ces espèces étrangères, et l'on admettra généralement, quoiqu'on le trouve rarement aujourd'hui, qu'il était plus attrayant à la vue et avait plus de valeur que la majorité des chevaux qui ont usurpé sa place. Conséquemment, on doit être reconnaissant envers ceux qui, n'étant pas animés par des motifs mercenaires, mais patriotiques, se sont efforcés de conserver et de perpétuer cette race ancienne et historique, en dépit du fait que l'on a pu commettre des fautes et des erreurs de jugement, sans aucun doute, si l'on se rappelle bien le but que l'on poursuivait. Je crois que l'on pourrait fermer les yeux sur leurs fautes et ne se rappeler que le bien qu'ils ont fait.

FONDATION DU "STUD-BOOK" DES CHEVAUX BAS-CANADIENS.

La première chose que l'on a faite pour la conservation de la race originaire a été la fondation, en 1885, à la suite d'une propagande vigoureuse du Dr Couture, aidé par l'hon. Dr Ross, alors premier ministre de la province de Québec, entre autres documents d'un stud-book bas-canadien, ouvert le 16 décembre 1886; sa surveillance ainsi que celle du Registre du Bétail bas-canadien, fut confiées à une commission composée de M. J. A. Lesage, sous-commissaire de l'Agriculture et des quatre autres personnes dont les noms suivent: le Dr J. A. Couture, et MM. Casavant, Barnard et McEachran.

FONDATION DE L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BAS-CANADIENS.

Jusqu'en 1895, cette œuvre importante ne fit guère de progrès, jusqu'au moment où l'Association des Eleveurs de Chevaux Bas-Canadiens fut fondée et qu'on inaugura un système d'inspection. Entre 1895 et 1905, on enregistra dix-huit cent un (1801) sujets, dont six cent vingt-huit (628) mâles et onze cent soixante et treize (1173) femelles. En dépit de difficultés et de mécomptes de toutes sortes, on fit un progrès plus ou moins sensible jusqu'en 1904, époque où les diverses associations des éleveurs de bétail de Québec, comme résultat du mouvement inauguré pour l'établissement d'un enregistrement national, abandonnèrent leur autonomie, pour se fondre dans la nouvelle organisation.

Ce n'est cependant qu'après ma nomination et mon installation comme Commissaire du Bétail, en juillet 1906, qu'on a réellement ouvert un nouveau chapitre du Stud-Book de Québec. En prenant la direction, je découvris que nos éleveurs canadiens-français, après une période d'environ deux ans, n'étaient pas du tout dans le mouvement, et que si le plus grand nombre des pourceaux et quelques moutons avaient été enregistrés, rien n'avait été fait pour l'enregistrement des chevaux et du bétail, tandis que, grâce à un vice de forme quelconque, les moutons de la province de Québec avaient été exclus de toute participation aux bénéfices conférés par le nouvel état de choses. Comme on peut se l'imaginer facilement, cela créa un mécontentement très accentué, d'autant plus que plusieurs éleveurs avaient pour compte le produit de deux saisons d'élevage qui n'était pas enregistré, et que la perspective, à leur point de vue, n'était pas rassurante. En très peu de temps, le Registre du Bétail Bas-Canadien fut mis à jour, et on commença sérieusement l'enregistrement. La question de l'enregistrement des moutons était plus difficile à résoudre, vu que l'étalon dans Québec différait sensiblement de celui des éleveurs d'Ontario, qui se trouvaient tout naturellement, en vertu de leurs rapports d'affaires, en relations plus étroites avec les divers registres américains. Finalement, ces difficultés furent réglées, et quoique certains troupeaux peu nombreux n'avaient pas la qualité requise par défaut d'enregistrement des ancêtres, avaient été rejetés, on décida que la majorité pouvait être enregistrée, et après avoir accepté la situation telle quelle, tout froissement disparut et l'incident fut clos.

Un examen du "record" maintenu par l'Association des Eleveurs de Chevaux Bas-Canadiens a revélé le fait qu'en dépit de sa bonne organisation à ses débuts ,et durant les premières années de son existence, elle a maintenu un étalon strict et assez uniforme d'enregistrement; on ne peut pas consciencieusement en dire autant des années qui ont immédiatement précédé la fusion avec l'enregistrement national. Il était évident qu'une négligence plus ou moins accentuée s'était glissée dans l'inspection des chevaux et dans l'admission à leur enregistrement, de sorte que plusieurs des sujets inscrits au Stud-Book n'étaient pas acceptables, soit au point de vue de leur généalogie, ou par des vices de conformation. L'attention du ministre ayant été attirée sur ces faits, il donna immédiatement des ordres pour remédier à cet état de chose. La nécessité d'un changement du status, ou l'adoption de mesures plus sévères relatives au Stud-Book furent d'abord soumises à l'examen de l'Association par correspondance, et subséquemment à l'assemblée annuelle de l'Association tenue à Montréal en février 1907, lorsque le ministre discuta toute la question avec les officiers et les membres de l'Association. On décida alors d'établir un nouveau record, avec un status déterminé et défini de qualification à l'inspection ne pouvant être accordé qu'aux sujets reconnus éligibles par une commission spéciale composée de quatre personnes connaissant bien la race, deux représentant l'Association, et les deux autres ministres de l'Agriculture. Les représentants de l'Association, étaient le Dr Couture, de Québec, et M. Arsène Denis, de St-Norbert, tandis que le ministre avait nommé pour le département M. Robert Ness, de Howick, et M. Louis Lavallée, de St-Guillaume d'Upton. Le Dr J. H. Vigneau, de Trois-Rivières, l'un des inspecteurs officiels du département, fut chargé d'examiner les sujets au point de vue des tares héréditaires, et nommé secrétaire-général de la Commission.

STATUS D'ENREGISTREMENT.

Les status d'enregistrement sur lequel on est tombé d'accord est autant que possible celui de l'ancien cheval bas-canadien que j'ai déjà brièvement décrit. La hauteur de l'étalon ne doit pas excéder 15.3 et celle de la jument 15.2. Le poids préféré est pour l'étalon entre onze cents et treize cent cinquante livres, et pour la jument de 1,050 à 1,250 livres.

Jusqu'à cette date, on a soumis à l'inspection de la commission 2,528 chevaux, dont 470 ont été enregistrés dans l'ancien livre. Sur ce nombre neuf cent soixante-neuf (134 mâles et 835 femelles), dont cent vingt-cinq avaient été enregistrés antérieurement, ont été acceptés pour inscription dans le nouveau registre. On verra par ces chiffres que 345 sujets enregistrés dans l'ancien Stud-Book ont été rebutés pour inscription dans le nouveau.

L'entente convenue à l'assemblée annuelle de 1907 était que l'enregistrement, excepté pour les chevaux provenant d'étalons ou de juments non inscrits, trop jeunes pour permettre à la Commission de se former une opinion juste relativement à leur hauteur, à leur poids, et à leur conformation, devait prendre fin le 31 décembre 1908, mais quoique tous les efforts possibles aient été faits pour arriver à une conclusion avant cette date, il reste encore quelques chevaux à examiner dans Bonaventure, Gaspé et l'Ile-aux-Coudres, et quelques-uns dans la province d'Ontario, et dans le Manitoba et l'Alberta. Ces sujets, ainsi que les poulins auxquels j'ai déjà fait allusion, seront examinés dans le cours de l'année, et alors le Stud-Book sera définitivement fermé, à moins qu'on ne décide d'admettre quelques étalons de choix d'autres races légères pour améliorer et déterminer le type. Cette décision, cependant, ne sera prise, si elle l'est, qu'avec l'approbation et le consentement des membres de l'Association.

Dans l'intervalle, pour donner encore plus d'encouragement au développement de la race, le ministre, par l'entremise du bureau de son département affecté au bétail,

autorisait l'octroi de primes pour les étalons et les juments inscrits au nouveau registre, et comme résultat de cette décision, on exhiba à St-Jean, Qué., plus de cent-vingt chevaux de race bas-canadienne. Cette exposition était fort remarquable et créa beaucoup d'enthousiasme parmi les spectateurs.

DIFFICULTÉ PROBABLE DANS LA RENAISSANCE DE L'ANCIEN CHEVAL BAS-CANADIEN.

On peut dire que grâce au mode d'élevage et à la diversité des types de stock de fonds pouvant être utilisés à l'époque actuelle pour l'enregistrement, on éprouvera beaucoup de difficulté à faire renaître l'ancien type du cheval bas-canadien. Jusqu'à un certain point, c'est vrai, et il faut admettre que la tâche de ramener la race à sa pureté originaire, avec tous ses traits caractéristiques, est peut-être au delà du cadre de l'organisation actuelle. D'un autre côté, l'histoire du développement de la plupart de nos races modernes de chevaux, et celui des autres animaux, indique clairement qu'il est possible, par un choix judicieux et un croisement soigné, de former, en quelques générations, un type défini, capable, en règle générale, de se perpétuer, tout en étant sujet, de temps à autre, à des variations causées par l'atavisme.

Conséquemment, on a toutes les raisons d'espérer que le cheval bas-canadien, que nous essayons de faire revivre, sera, sinon absolument sensible à ses procréateurs, au moins aussi bon et possiblement meilleur, quoique nos amis de Québec l'admettront difficilement.

Par M. Owen:

Q. N'y avait-il pas, dans la province de Québec, à une certaine époque, un cheval qu'on appelait le St-Laurent?

R. Oui.

Q. Il était croisé avec le cheval bas-canadien?

R. Oui.

Q. Cette race est-elle éteinte maintenant?

R. Je le crois. Vous savez qu'il y en a plusieurs d'inscrits dans le registre Morgan.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. N'y a-t-il pas une famille connue sous le nom de St-Hilaire?

R. Oui.

Q. Sous poil noir et pesant un peu plus que le cheval bas-canadien?

R. En réalité, il n'y en a plus.

VALEUR DU CHEVAL BAS-CANADIEN CROISÉ AVEC D'AUTRES RACES.

Par M. Miller:

Q. Je désirerais poser quelques questions relatives à la valeur du cheval bas-canadien dans ses croisements avec d'autres races. En premier lieu, que pensez-vous d'une jument bas-canadienne croisée avec un étalon pur sang; deuxièmement, quels seraient l'à-propos et le résultat d'un croisement avec un étalon pur sang; et, troisièmement, d'un croisement avec un étalon arabe?

R. On a déjà démontré l'excellence des qualités de la jument bas-canadienne et du cheval bas-canadien, s'il faut en croire les rapports de l'étalon américain des trotteurs. Quelques-unes des dispositions naturelles les meilleures et les plus distinctives de l'étalon américain des trotteurs remontent directement au cheval bas-canadien. La même remarque s'applique au Morgan, et je crois que tandis que peut-être la théorie de l'extrême vitesse sur laquelle l'élevage des chevaux américains, suivant l'étalon, a été trop préconisée par l'infusion de sang bas-canadien; la force de résistance, le courage, la symétrie, la vigueur dans les jambes et les sabots, pourraient

être largement augmentés. Quant au croisement avec le pur sang, je ne pourrais guère en parler sans préjugé. Je suis moi-même un croyant fervent de l'infusion judicieuse du pur sang dans toutes nos races de chevaux aux jambes fines. Je considère qu'un pur sang, comme du reste je l'ai laissé entendre dans le document que je viens de lire, possède les meilleures de toutes les qualités de tous les chevaux à jambes fines, tels que nous les connaissons à l'époque actuelle, et, conséquemment, je suis d'avis qu'un mélange judicieux de pur sang serait avantageux pour le cheval bas-canadien. Naturellement, le pur sang—cheval de course—ne pourrait retirer aucun bénéfice de l'addition de sang bas-canadien, mais, d'un autre côté, ce serait le contraire qui serait vrai.

Q. Ce croisement ne nous donnerait-il pas, en toute probabilité, de bons chevaux de selle et de voiture?

R. Je le crois. Le cheval pur sang, pourvu qu'il soit bon, croisé suivant les bonnes méthodes, et capable de transmettre ses traits caractéristiques, engendrera un bon cheval d'une race quelconque de juments à jambes fines, à quelques exceptions près. Je n'en connais pas autant de l'arabe. L'arabe est un petit cheval très symétrique, et il améliore la conformation de la plupart des races avec lesquelles il est croisé, mais il est trop petit de taille, et, à l'époque actuelle—quoiqu'il soit le procréateur du cheval de course anglais—il n'est pas aussi rapide, n'a pas autant de force de résistance, et n'a pas, tant s'en faut, autant de bonnes qualités que son descendant, le pur sang. De sorte que je me garderais bien de recommander l'infusion de sang arabe dans nos races à jambes fines, quoique je sache que plusieurs personnes sont d'avis contraire.

LE BUT DE LIMITER LE POIDS DES CHEVAUX BAS-CANADIENS POUR L'ENREGISTREMENT.

Par M. Wright:

Q. Pourquoi limitez-vous l'enregistrement des chevaux bas-canadiens à un certain poids?

R. C'est l'habitude non seulement pour les chevaux bas-canadiens, mais aussi pour d'autres races. Le cheval de voiture légère en Angleterre est limité de la même manière, et il est à peu près de la même taille. C'est pour empêcher la tendance presque universelle des éleveurs à augmenter la taille des chevaux. Vous augmentez la taille jusqu'à ce que vous ayez un cheval tout à fait différent de celui que vous vous proposiez d'avoir. Alors, vous perdez l'uniformité du type, et vous vous écartez entièrement de la race originaire. C'est le cas du cheval de voiture légère. Un grand nombre d'éleveurs de chevaux de voiture légère ont poussé la taille à l'excès. Leur étalon est de 15.3 pour les mâles, et lorsqu'ils obtiennent un cheval de 16 palmes, de 16.1, et quelquefois de 16.2, ce n'est plus du tout un cheval de voiture légère, mais un fort cheval de diligence, différant entièrement de ce qu'était supposée être la race originaire. J'ai ici un exemple qui démontrera la nécessité de faire ce que le ministère et l'Association ont fait dans Québec pour affermir le Stud-Book et surveiller notre enregistrement, et ceci se rapporte aussi à la taille. Il y a une couple d'années, par un dimanche après-midi, j'étais dans le haut de la Gatineau, et j'ai trouvé ceci (montrant un placard). Comme j'ai été élevé en Ecosse, je ne l'ai pas emporté sans permission, mais je l'ai demandé au propriétaire de la maison sur laquelle il était collé. Il me le donna, et je l'apportai chez moi avec encore plus d'orgueil qu'il n'en avait éprouvé en m'en faisant cadeau. La généalogie du cheval décrit sur ce placard est très instructive:

ANNEXE No 2

L'ETALON BAS-CANADIEN KING JOHN (LE ROI JEAN).

"KING JOHN (LE ROI JEAN).

"Gris pommelé avec une épaisse crinière de 4 pieds de longueur et une bonne queue. Hauteur, quinze palmes et demie; poids, environ 1,500 livres; allure élégante, son père fut élevé par John Montgomery, Campstownend, Twynholm, Kircudbright, Ecosse. L'étalon Tinwald, (1,544), vol. 3; la mère Lovely II (1,500), vol. 5; père de la jument, Monkland Farmer (543), vol. I; grand'mère, Lovely of Banks (266), vol. II; père de la grand'mère Lochfergus, Champion (400), vol. I; grand'-grand'mère, Solly, par Lothian Tam."

Je ne crois pas qu'on puisse trouver un meilleur exemple que celui que nous donne ce placard du besoin de faire quelque chose pour essayer de préserver la pureté de race des chevaux bas-canadiens.

L'UTILITÉ DU CHEVAL BAS-CANADIEN.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. A votre point de vue, quel est le genre de services que peut rendre le cheval bas-canadien; quelle serait l'utilité particulière de ce type de cheval entièrement en dehors de la considération d'élevage comme type?

R. C'est une question très importante, et qui demande une réponse peut-être un peu difficile à donner. Je crois que ce serait un excellent cheval de route. Ce cheval a toujours été vigoureux, trapu et corpulent, et conséquemment, dans mon opinion, ce serait un très bon cheval pour les travaux généraux sur les petites fermes.

Par M. Staples:

Q. Pourquoi limiter son utilité aux petites fermes?

R. Parce que sur les grandes fermes on préfère un plus gros cheval, plus pesant, le travail étant plus considérable et plus dur. Le cheval bas-canadien, dans mon opinion, aurait plus de force de résistance que le cheval de voiture légère. Celui-ci, quoique étant un animal de fort belle apparence et de conformation supérieure—tel qu'il est élevé de nos jours—manque dans beaucoup de cas de force de résistance. La vieille race bas-canadienne, si elle est bien élevée et assimilée au sang d'autres races, donnerait cette force de résistance que le cheval de voiture légère ne possède pas suffisamment. Nous aurions aussi une meilleure conformation que celle qui existe actuellement parmi les races américaines enregistrées, et un cheval beaucoup plus élégant. Heureusement, on commence à présent à s'occuper un peu plus attentivement de l'élevage, mais jusqu'ici on ne s'est presque exclusivement occupé que de vitesse.

M. CURRIE.—Trop?

Le Dr RUTHERFORD.—On a perdu de vue la conformation, la vigueur et la force de résistance. On devait examiner tous ces détails avec soin dans cette race que nous essayons de rétablir dans la province de Québec. La question que vous avez posée est peut-être la plus importante qui pouvait être soumise à notre considération, à savoir: quel est après tout le but d'essayer à faire revivre cette race ou à l'améliorer?

Par l'hon. M. Douglas:

Q. Ne serait-ce pas un cheval de premier ordre pour la distribution des marchandises dans une ville?

R. C'est un travail plutôt adapté aux races inférieures. Je ne parle pas ici que des meilleurs spécimens.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Que diriez-vous de l'emploi du cheval bas-canadien dans l'armée, dans l'artillerie, par exemple?

R. Le cheval est trop léger pour l'artillerie. Il pourrait être utilisé pour la cavalerie légère, mais il n'est pas assez pesant pour l'artillerie de campagne. Cependant, ces chevaux sont très utiles comme remonte de cavalerie, surtout s'ils sont légèrement mêlés de pur sang. Il n'y a pas de raison pour que ce cheval ne soit pas élevé et employé amplement dans la cavalerie. Il serait aussi une bonne monture pour l'infanterie.

Par M. Wright:

Q. Le cheval bas-canadien est-il bien connu dans les autres provinces?

R. Nous n'avons aucun cheval dans les autres provinces qui se rapproche beaucoup du cheval bas-canadien. Il est peut-être plus rapproché d'un croisement entre un pur sang et un étalon de race que tout autre, mais il est cependant de race différente. Il serait plus haut sur pattes et aurait les jambes plus grosses, mais il serait moins trapu et pas tout à fait aussi gras.

Par M. Meigs:

Q. Pouvez-vous nous donner la généalogie du cheval bas-canadien?

R. Je viens justement de vous la donner.

Par M. Thornton:

Q. Le cheval bas-canadien mange-t-il bien?

R. Oui, il mange bien, et avec appétit. De fait, on rapporte que dans les premiers temps de la colonie, on élevait tant de chevaux bas-canadiens qu'ils mangeaient tout le fourrage de la province et qu'il ne restait rien pour les bestiaux et les moutons.

Q. Il ne mangeait pas autant qu'un gros cheval?

R. Non, certainement non.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Le cheval bas-canadien, pour les travaux de tous genres, est-il le meilleur cheval élevé au Canada?

R. Je le crois.

Q. Il est beaucoup mieux adapté que tout autre aux besoins du pays?

R. Oui.

Par M. Thornton:

Q. Sur notre sol sablonneux, ne serait-il pas le cheval le mieux adapté aux besoins de nos cultivateurs ordinaires?

R. C'est-à-dire pour le travail ordinaire de la ferme?

Q. Oui?

R. Naturellement, aujourd'hui le cultivateur compte sur la vente d'un poulain de temps à autre, et pour cette raison, il préfère opérer des croisements avec des chevaux plus pesants.

Q. Oui, mais pour le travail de la ferme?

R. Je crois qu'il est admirablement adapté au travail de la ferme, surtout sur le sol que vous avez mentionné.

VITESSE DU CHEVAL BAS-CANADIEN.

Par M. Miller:

Q. Peut-on considérer le cheval bas-canadien comme un cheval de route ordinaire?

R. Oui, c'est un cheval de route qui marche très bien. La vitesse de son allure, règle générale, n'est pas extraordinaire, et même lorsqu'il marche à une grande vitesse, ce n'est pas pour longtemps; il préfère une allure régulière. Il marche à une allure régulière toute une journée, sans toutefois aller à une extrême vitesse. Je crois que c'est peut-être dû au fait que son allure, comme je l'ai dit dans mon mémoire, est plutôt forcée. Souvent, c'est un cheval qui a beaucoup d'action, mais qui en abuse.

L'hon. M. Fisher.—Je désire vous dire que souvent j'ai vu des chevaux bas-canadiens faire de 12 à 14 milles à l'heure pendant deux ou trois heures dans une journée sans le moindre inconvénient.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. La raison qui m'a porté à vous poser cette question relative à l'utilité du cheval bas-canadien pour des fins militaires est que j'ai vu, en une certaine occasion, plusieurs paires de chevaux bas-canadiens dans le service de l'Artillerie Royale Canadienne. Ces chevaux étaient plus pesants que ceux que vous avez décrits dans votre mémoire. Dans tout le cours de mon existence, je n'ai jamais vu d'aussi beaux attelages. Je crois savoir que ces chevaux ont fait toute la campagne du Sud-Africain et sont revenus parfaitement sains?

R. Oui.

Q. Je ne sais pas si vous savez, par ouï-dire ou autrement, quelque chose de tout cela. Les chevaux dont je parle pesaient probablement de 1,450 à 1,500 livres; ils étaient un peu plus pesants que le type que vous avez mentionné. Ces chevaux sont fort appropriés à leur service.

R. Il y avait peut-être un croisement de sang bas-canadien.

Q. C'étaient des chevaux noirs avec une crinière et une queue ondulée.

R. Ce serait un croisement avec la race bas-canadienne. Il y a beaucoup de chevaux au Canada connus comme chevaux bas-canadiens qui sont en réalité un mélange de Clydesdale ou de Percheron et de la vieille race bas-canadienne.

Q. Si j'en juge d'après la description donnée par l'honorable ministre de l'Agriculture, le cheval bas-canadien doit avoir une vitesse plus qu'ordinaire. Je suis un grand admirateur de chevaux, et lorsque je mets la main sur un cheval pouvant faire 14 milles à l'heure, je le considère comme un excellent cheval de route. Cependant, les chevaux de ce type sont très rares.

Par M. Hunt:

Q. Comment se fait l'enregistrement de ces chevaux? Sont-ils placés dans une catégorie de race quelconque?

R. On s'occupe surtout de l'élevage et de la généalogie, et les propriétaires qui demandent l'enregistrement sont soumis à un examen sévère relativement à leur élevage. Mais il est tout à fait impossible de se fier entièrement aux déclarations de ces gens, comme il est impossible de remonter à l'origine de la race ou de la vérifier d'une manière quelconque; comme question de fait, on les admet surtout d'après leur conformation.

Par M. Sexmith:

Q. A notre époque, y a-t-il des étalons pur sang de ce titre dans la province d'Ontario?

R. Vous voulez parler des étalons bas-canadiens pur sang? Il y en a quelques-uns, mais ils n'ont pas encore été soumis à une nouvelle inspection. Nous avons l'intention de les inspecter de nouveau au cours du mois prochain, et il n'y a pas le moindre doute que plusieurs seront rejetés du registre. Je ne voudrais pas promettre que la commission acceptera aucun de ces chevaux.

Par M. Wright:

Q. Un système du même genre existe-t-il pour les autres races? Règle générale, pour l'enregistrement du bétail, l'étalon et la jument pur sang sont enregistrés de plein droit, sans inspection d'aucune sorte?

L'hon. M. FISHER.—Je crois que tous les autres registres sont fermés à la race originaire. Je ne crois pas qu'il y ait un autre registre que le bas-canadien où la race originaire soit admise. Lorsque les registres sont fermés pour la race originaire, on ne peut enregistrer que la progéniture des animaux enregistrés.

M. WRIGHT.—Mais peut-on enregistrer toute la progéniture quelle qu'elle soit?

INSPECTION DU GOUVERNEMENT.

L'hon. M. FISHER.—Certainement, le gouvernement n'a aucun système d'inspection, c'est l'affaire de l'association. Ceci est un cas où l'on a examiné l'ancien registre bas-canadien de la province de Québec avant de pouvoir, au ministère de l'Agriculture, approuver l'enregistrement des animaux, ou plutôt donner le certificat que nous décernons aujourd'hui dans le cas de l'enregistrement national du Canada, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'examiner ces animaux de nouveau, et c'est dans ce but que ce système d'inspection a été institué. En faisant cette inspection nous avons constaté qu'un grand nombre de propriétaires de ces animaux ne les avaient pas inscrits dans l'ancien registre des pur sang, mais, que, cependant, ils prétendaient qu'ils étaient des chevaux bas-canadiens de la meilleure race. Conséquemment, nous les avons avisés que quiconque présenterait des chevaux à l'examen devant cette commission aurait droit à cet examen, et que s'ils étaient admis, ils seraient enregistrés. Ceci était limité à une certaine période, et après cette époque, les livres seront fermés et l'on ne permettra plus l'admission à aucune nouvelle race. On a suggéré que la race en aurait le bénéfice et serait peut-être améliorée sous tous les rapports, si l'on permettait le croisement avec quelques étalons de choix. L'Association des Eleveurs de chevaux bas-canadiens et les officiers de mon ministère étudient actuellement la question. Elle a ses avantages, mais il y a des écueils à éviter; nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Les registres des pur sang en permettent l'infusion?

L'hon. M. FISHER.—Si je comprends bien, les registres des pur sang diffèrent quelque peu des autres.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Le cheval de voiture légère n'admet-il pas le croisement du pur sang?

L'hon. M. FISHER.—Je n'en suis pas certain, mais dans le registre étalon des pur sang on trouvera un rapport des évolutions générales de la lignée qui permettront l'enregistrement d'un animal, quelle que soit sa race. Je ne crois pas qu'il y ait aucune autre race qui permette ceci, et c'est pour cette raison que le registre étalon des pur sang diffère quelque peu de tout autre registre. D'autres registres, celui du cheval de voiture légère, je crois, permet....

Le Dr RUTHERFORD.—Pas aujourd'hui.

L'hon. M. FISHER.—Pas aujourd'hui? On permettait autrefois une certaine infusion de pur sang?

Le Dr RUTHERFORD.—Dans le cas des chevaux de diligence du Yorkshire.

L'hon. M. FISHER.—On a accordé le même privilège à quelques races de chevaux de diligence. Si l'on concède une telle autorisation dans le cas des chevaux bas-canadiens, il faudra considérer soigneusement les conditions et les races qui seraient admises et ne devraient recevoir l'infusion qu'avec le plus grand soin. Je puis dire en parlant du cheval bas-canadien que depuis mon enfance j'ai été en contact avec les chevaux. Le premier cheval que j'ai monté était un poney bas-canadien que mon père avait en sa possession et dont il s'était servi pendant plusieurs années. C'était un poney qui trottait de 12 à 14 milles à l'heure en tout temps. Mon père

était médecin et il avait l'habitude de voyager du matin au soir, et, très souvent, je l'ai conduit à raison de douze milles à l'heure.

M. WRIGHT (Muskoka).—Quels étaient ses père et mère?

L'hon. M. FISHER.—Je ne puis vous le dire. Il y avait alors dans la province de Québec une immense quantité de chevaux qu'on appelait le stock bas-canadien pur, et ce poney avait tous les traits caractéristiques de la race. C'était une image exacte du cheval décrit par le Dr Rutherford. Il avait une robe brune foncée, couleur prononcée d'acajou, avec une crinière et une queue qui balayaient presque le sol.

M. WRIGHT (Muskoka).—Quel était son poids?

L'hon. M. FISHER.—Il avait de 14 à 15 palmes de hauteur et pesait probablement environ 900 livres. Il y avait des centaines de chevaux de ce type dans les environs de Montréal; les habitants les attelaient à leurs charrettes et ils tiraient de fortes charges; ils étaient utiles pour tous les travaux de la ferme. Il y avait aussi un autre type de cheval dont je me rappelle parfaitement bien—un cheval beaucoup plus gros—qu'on appelait le St-Laurent. Ces chevaux étaient généralement sous poil noir, gros, vaillants, tenant la tête haute, avec un toupet, une crinière et une queue énormes; le poitrail développé; de puissants animaux. Aujourd'hui, vous ne trouvez plus un seul cheval de cette race sur l'île de Montréal; de fait, elle est éteinte.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Y aurait-il quelque possibilité de faire revivre cette race?

L'hon. M. FISHER.—C'est ce que nous essayons de faire.

M. HODGINS.—Avez-vous découvert le type du pur cheval bas-canadien?

Lhon. M. FISHER.—Ceux que nous avons examinés et enregistrés jusqu'à présent sont en plus grand nombre sur la rive nord du St-Laurent et dans les environs de St-Hyacinthe et de St-Jean. Il en existe un petit nombre en aval de Québec, sur les deux rives du fleuve, mais ce type a été pratiquement détruit par l'infusion de sang étranger, sans discrimination, et d'une manière absurde et irrégulière.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Espérez-vous faire revivre le type du St-Laurent?

L'hon. M. FISHER.—Les étalons d'aujourd'hui, tels que nous les voyons dans les expositions de chevaux sont plus gros que l'ancien type que je décrivais en premier lieu: le poney canadien. Les St-Laurent pesaient jusqu'à 1,300 livres, et je crois que leur poids moyen était 1,200 livres. Les étalons de notre époque, tels que nous les trouvons dans nos expositions, pèsent, je crois, 1,200 livres, et quelques-uns atteignent le poids de 1,300 livres.

EXPOSITION À SAINT-JEAN, QUÉ.

Le Dr RUTHERFORD.—1,250.

L'hon. M. FISHER.—Je ne sais pas si vous avez visité les expositions récentes de chevaux dans la province de Québec. La dernière, à Saint-Jean, était superbe. Il y avait plus de 100 chevaux, et c'étaient en réalité de fort belles bêtes. M. Pollard, parti de Bowmanville en qualité de juge, que vous connaissez peut-être comme un amateur de chevaux, a eu du stock bas-canadien pendant plusieurs années. Il a été absolument étonné et enchanté à la vue de l'exposition, et il a dit que c'était une tâche vraiment très difficile de décerner des prix, vu le grand nombre de chevaux de premier ordre.

M. SMITH (Middlessex-Nord).—Je ne vous retiendrai qu'un moment, mais je voudrais vous donner un faible témoignage des bonnes qualités de la race de chevaux bas-canadiens et de l'opportunité de la reconstituer et d'en faire l'élevage, si possible. Personnellement, j'ai eu le plaisir de voir de près un grand nombre de ces chevaux, et je connais les bonnes qualités qu'ils possèdent. Je me rappelle un cas particulier d'un attelage double, typique, sur le grand nombre que j'ai observé. Chacun d'eux pesait, aussi près que possible, 1,250 livres. Ils étaient très bien appariés. Leur robe était noire, et ils ressemblaient au type illustré qui vous a été montré, à l'exception,

peut-être, qu'ils étaient un peu plus trapus. Dissemblables aux traits caractéristiques dont le Dr Rutherford a parlé, à savoir: leur tendance au ralentissement de l'allure, que celle que l'on désirait, ils pouvaient fournir une traite de 10 milles à l'heure sans y être aucunement poussés, et en les excitant quelque peu, ils pouvaient faire 12 milles à l'heure pendant une couple d'heures ou davantage, sans aucune difficulté. J'ai été témoin de la chose; l'allure de 10 milles à l'heure pouvait être soutenue. En outre, ils pouvaient traîner une charge de poids ordinaire à raison de 4 milles à l'heure. Je crois que c'est une des meilleures qualités que l'on puisse trouver chez un cheval de ferme, et le bas-canadien est le cheval idéal du cultivateur. De plus, j'ai vu ces chevaux se mesurer avec des chevaux plus gros, pesant probablement de 1,600 à 1,700 livres. Les chevaux bas-canadiens traînaient une charge plus lourde que des chevaux plus pesants, non parce qu'ils avaient le poids, mais simplement parce que les plus gros animaux, au début, dépensaient leur énergie, et avançaient par un simple effort, tandis que le plus petit attelage partait avec plus d'élan. Une fois parti, la plus grande difficulté était surmontée. Cest l'un des traits caractéristiques que j'ai trouvés chez les chevaux bas-canadiens, et je suppose que nous n'avons pas encore produit aucune race, ni mélange de races, de chevaux pouvant égaler le cheval bas-canadien comme cheval d'utilité générale. C'est peut-être le cheval le plus précieux que le cultivateur pourrait posséder, soit de Québec, Ontario ou l'Ouest. Il est sans doute plus profitable d'élever un cheval plus pesant, parce qu'on peut le vendre à un prix plus élevé.

Le Président.—Je puis ajouter un mot d'appréciation dans le même sens que M. Smith. Dès ma première jeunesse, mes parents obtinrent possession d'un bas-canadien, ou d'un cheval qu'on disait être un poney bas-canadien, pesant environ 1,000 livres. Il était tout à fait noir, et c'était un admirable type de cheval, bien membru, campé sur de bonnes jambes propres, pouvant trotter un mille en quatre minutes sur une route ordinaire. Ce poney pouvait couvrir 12 milles à l'heure pendant une, deux, trois ou quatre heures, en réalité pendant toute une journée, et je l'ai mené sur une distance de 30 ou 40 milles, et il revenait au logis aussi alerte qu'au départ. Nous eûmes ce poney à l'âge de quatre ans et nous l'avons gardé jusqu'à sa mort. On l'admirait partout où il passait. Soit à la ville, soit à la campagne, les gens l'admiraient et disaient: "C'est un beau cheval; où l'avez-vous pris?" Il avait été élevé par un cultivateur du voisinage; je ne sais pas d'où venait sa mère, mais c'était, dans mon opinion, le vrai type du cheval bas-canadien, un des chevaux les plus beaux et les plus utiles que nous ayons jamais eus sur notre ferme, un bel animal utile de toutes manières. Je crois que ce devait être le type idéal du cheval bas-canadien.

TÉLÉGONIE.

Par M. Owen:

Q. Je désire demander au Dr Rutherford l'explication du fait suivant. C'est un ministre presbytérien qui m'en a parlé. Il était le possesseur d'une jument du type de voiture légère. Il l'accoupla avec un étalon de course enregistré. Elle perdit un poulain environ deux mois avant son temps. Quelques mois après, il l'accoupla avec l'un des meilleurs chevaux de voiture de la plus belle race, et le résultat fut un poulain de course du type de voiture légère. Pouvez-vous expliquer cela?

R. Je vous demanderais avant de répondre à la question si l'accouplement avec l'étalon de course était le premier que la jument avait eu?

Q. Je le crois.

R. C'est ce que l'on connait sous le nom de télégonie et c'est l'un des sujets les plus discutés parmi les éleveurs de nos jours. Plusieurs éleveurs et plusieurs hommes d'expérience et moi-même qui suis un fervant croyant de cette théorie, prétendent qu'un animal, accouplé pour la première fois, est sujet pour toujours à montrer dans

ANNEXE No 2

sa progéniture quelques traits caractéristiques du premier mâle avec lequel il a été accouplé. Le professeur Cossar Ewart, frère de l'architecte en chef du ministère des Travaux Publics, ici, a fait une étude approfondie du sujet et a démontré à sa propre et entière satisfaction, ainsi qu'à celle de ceux qui sont de la même opinion que lui-même, que cela n'existe pas. Cependant, par mon expérience personnelle, qui couvre aujourd'hui, malheureusement un grand nombre d'années, j'en ai vu tant d'exemples qu'il me faudra beaucoup plus que les preuves produites par le professeur Ewart pour me convaincre que les faits semblables à ceux que vous avez décrits ne sont pas tout à fait dans l'ordre naturel des choses.

CARACTÈRE DU CHEVAL BAS-CANADIEN.

L'hon. M. FISHER.—Il y a une autre chose que je désirerais dire au sujet du cheval bas-canadien—on n'en a pas encore parlé—et cela a trait à son caractère. Ce cheval, règle générale, est le plus doux, le plus gentil et le plus docile que j'aie jamais eu l'opportunité de conduire, et il est aussi l'un des plus vaillants à son travail; il ne se rebute jamais, quel que soit le travail qu'il accomplit. Sur la route il est infatigable et attelé à une charge, il fait tous les efforts jusqu'à ce qu'elle soit en mouvement. Il n'est jamais rétif et les enfants peuvent s'en servir avec la plus grande sûreté. Il est doux et docile de toutes les manières.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Qu'obtiendrez-vous par le croisement de la jument bas-canadienne avec un Clydesdale comme celui auquel vous avez fait allusion.

R. King John, je crois, est plus proche du Percheron que du Clydesdale, si j'en juge d'après son portrait. Le cheval King John était un très bel animal, de grande symétrie de conformation. Je crois moi-même que dans le premier croisement, vous auriez probablement un animal très utile du Clydesdale, un très bon cheval, mais alors vous ne pourriez continuer ce croisement et vous seriez simplement forcé de vous en tenir là.

Q. Voici la raison de cette question: les cutivateurs de l'Ontario occidental, surtout dans le district que je représente, n'élèveront, avec un pur sang, ou un Clydesdale bien coté ou bien élevé, soit comme cheval de travail ou de trait, et ils disent qu'ils sont les seuls types de chevaux qui peuvent être d'aucune valeur s'ils veulent les vendre. Lorsque vous leur demandez d'introduire un sang nouveau quelconque ils ne s'en soucient guère, à moins qu'ils ne pensent qu'ils peuvent améliorer ces lignées. Je désirerais savoir si ce type de cheval pourrait les aider dans cette direction?

R. Je ne le crois pas.

M. MILLER.—On a fait allusion à l'exposition des chevaux bas-canadiens tenue l'année dernière. Je désirerais savoir quand et où l'on se propose de tenir cette exposition cette année?

R. L'exposition sera tenue durant le mois de septembre à Saint-Hyacinthe. L'année dernière c'était à Saint-Jean, mais cette année, suivant les arrangements actuels, elle sera tenue à Saint-Hyacinthe.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Ces chevaux sont-ils exposés à Toronto?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi?

R. Il n'y a pas de classe pour eux.

Q. Il n'y a pas de classe pour eux?

R. Non.

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas en former une?

R. Cela, naturellement, concerne les gens de Toronto.

Par M. Hodgins:

Q. Quelle est la valeur approximative de ces étalons bas-canadiens?

R. Eh bien, comparativement, il n'y a que quelques bons chevaux à vendre. Le plus haut prix dont j'aie jamais entendu parler était $1,500.

Q. A peu près la même chose que les Clydesdale, je suppose?

R. Oui. Il est très difficile de s'en procurer des réellement bons, parce que les gens n'aiment pas à s'en défaire.

Par M. Cash:

Q. Ces chevaux sont-ils nombreux?

R. Dans le Stud-Book actuel, nous en avons enregistré 969—naturellement les juments étaient en majorité.

M. Miller.—Je crois, monsieur le président, que c'est le document le plus intéressant que nous ayons entendu dans ce comité, et je propose un vote sincère de remerciements au Dr Rutherford.

Après avoir lu la transcription ci-haut de mon témoignage, je certifie qu'elle est correcte.

J. G. RUTHERFORD,
Directeur Vétérinaire Général et Commissaire du Bétail.

INDUSTRIE LAITIÈRE ET INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 24 mars 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, M. Schell, le président au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Il nous fait beaucoup plaisir d'avoir M. Ruddick au milieu de nous, ce matin. Vous connaissez bien ce monsieur et vous êtes parfaitement au courant de l'œuvre qu'il accomplit. Je n'ai pas besoin, par conséquent, de vous le présenter, et je lui demanderais de bien vouloir vous adresser la parole.

M. RUDDICK.—Monsieur le président, messieurs,—C'est avec plaisir que je me présente devant le comité de l'Agriculture pour le renseigner sur ce qui se fait dans la division du ministère de l'Agriculture que je dirige—celle de " l'industrie laitière et des installations frigorifiques ". Il me semble que c'est là un sujet intéressant à discuter, surtout devant un nouveau comité et à l'ouverture d'un nouveau parlement.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet des circonstances dans lesquelles fut créée cette division du service. Son origine remonte au 1er février 1890, alors que le professeur James W. Robertson fut nommé commissaire de l'industrie laitière et agronome de la station centrale. En même temps, M. J. C. Chapais, qui réside à Saint-Denis, dans la province de Québec, était nommé sous-commissaire de l'industrie laitière, et il remplit encore cette charge. En 1891, au printemps, un certain nombre d'experts furent nommés pour aider le professeur Robertson dans l'accomplissement de sa tâche. Ma nomination date du 6 avril 1891, et je crois avoir l'honneur d'être le premier qui ait été appelé à faire partie du personnel du commissaire de l'industrie laitière. Le personnel fut augmenté de temps à autre à mesure que le travail augmentait, et, en 1899, M. F. W. Hodson fut nommé commissaire du bétail, sous les ordres du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière (titre qu'avait alors le professeur Robertson). En 1901, cette branche du service fut divisé en 4 branches: celle de " l'industrie laitière ", celle du " bétail ", celle de la " création de nouveaux débouchés " et celle des " installations frigorifiques ". Plus tard les branches des " fruits ", des " graines de semence " et des " volailles " furent ajoutées à celles qui existaient déjà. Puis, lorsque le Dr Robertson donna sa démission, le 31 décembre 1904, le département fut réorganisé. Les branches du bétail et des volailles furent fusionnées en une division séparée, qu'on appela la " division du bétail", et celle des graines de semence fut aussi constituée en une division distincte. Les branches de l'industrie laitière, des installations frigorifiques, des fruits et de la création de nouveaux débouchés formèrent la division de l'industrie laitière, comme on l'appelait alors, et le ministre me fit l'honneur de me nommer commissaire de cette dernière division. Telle est l'origine de la division du ministère que je dirige, telle qu'elle existe aujourd'hui, sauf que son nom a été changé en celui de " division de l'industrie laitière et des installations frigorifiques " lors de l'adoption de la loi concernant les installations frigorifiques.

Par M. Armstrong:

Q. Avant de passer à un autre sujet, veuillez me dire si vous croyez qu'il est sage de continuer à laisser toutes ces diverses branches du service sous la direction d'un

seul homme, qui, comme vous par exemple, est supposé consacrer presque tout son temps à l'industrie laitière? D'après vous, le fonctionnaire qui a à voir à tant de choses ne doit-il pas nécessairement en négliger quelques-unes, et ne croyez-vous pas qu'il serait plus en état de faire un travail utile et de bien renseigner le ministre s'il n'avait à s'occuper que des affaires du ressort d'une seule de ces branches du département?

R. Vous me demandez là d'exprimer une opinion sur la politique actuellement suivie, et je ne me crois pas compétent pour répondre à cette question. Mais, avec votre permission, je dissiperai la fausse impression sous laquelle vous paraissez être quant au travail que je fais. Vous avez dit que j'étais supposé consacrer tout mon temps à l'industrie laitière. Or, je dois vous dire que je donne beaucoup moins de temps à l'industrie laitière qu'aux autres affaires du département. Si vous voulez me permettre de continuer, je crois pouvoir vous démontrer que je consacre bien plus de temps aux autres affaires dont je suis chargé de m'occuper.

Par M. Owen:

Q. Dois-je comprendre que vous êtes parfaitement versé dans la pomiculture, ou vous occupez-vous simplement de l'empaquetage et de l'expédition des fruits?

R. Je ne prétends pas être un expert en horticulture, et je n'ai pas besoin non plus de l'être pour remplir la charge qui m'a été confiée.

Q. Vous voyez à ce que les fruits soient convenablement classés et empaquetés?

R. Nous nous occupons du transport et de l'exportation des fruits. Tout ce qui se rapporte à l'horticulture est du ressort des fonctionnaires préposés à la station agronomique.

BRANCHE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Maintenant, avec votre permission, je vais vous indiquer ce qui s'est fait dans chacune des quatre branches de la division du service que je dirige, en commençant par celle de l'industrie laitière vu qu'elle est la plus ancienne. Il y a un an ou deux, le ministre, à ma demande, adjoignit au personnel de ma division l'un des experts en laitages les mieux connus du Canada, M. George H. Barr, qui est notre expert en chef et qui s'occupe des détails de l'administration sous ma direction.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Quand a-t-il été nommé?

R. Il y a environ deux ans. Il était autrefois instructeur en chef pour l'industrie laitière dans la région occidentale d'Ontario et surintendant de l'école laitière de Strathroy. Il est un des experts en laitages les plus renommés du Canada, et nous avons été chanceux d'avoir ses services. Maintenant, permettez-moi de vous mettre au courant de ce qui a été fait dans cette division. L'été dernier, M. Barr fut chargé de faire certaines études d'expérimentation dans le comté de Lanark. Après nous être assuré l'usage d'une partie d'un fromage, nous fîmes des expériences relativement à la manutention du lait sur les termes pour la fabrication du fromage. Il ne serait guère intéressant pour vous que j'entre dans les détails; qu'il me suffise de dire que cela a amené une véritable révolution dans la manutention du lait pour la fabrication de fromage. Depuis 25 ans, je ne crois pas que rien n'ait été jugé plus important ou ait été plus apprécié, aux conventions des éleveurs de vaches laitières, que les résultats des expériences que nous avons faites au cours de l'été dernier. Il me fait plaisir de dire que la manutention du lait sur les fermes pour la production du fromage a été ainsi simplifiée, et les clients des fromageries savent maintenant ce qu'ils ont à faire pour que le lait produise plus de fromage et du fromage de meilleure qualité.

ANNEXE No 2

ASSOCIATIONS DE CONSTATATION DU RENDEMENT DES VACHES LAITIÈRES.

L'une des choses les plus intéressantes et les plus importantes à signaler dans la branche de l'industrie laitière, est l'organisation d'associations pour la constatation du rendement des vaches laitières et l'encouragement donné, à cet égard, aux cultivateurs individuels, afin d'augmenter la production des troupeaux de vaches du Canada, qui est actuellement bien au-dessous de ce qu'elle devrait être. Les autorités provinciales d'Ontario ont constaté l'année dernière, d'après les statistiques qui leur avaient été fournies par les secrétaires des fromageries, que la quantité moyenne de lait livrée aux fromageries de la région orientale d'Ontario pendant l'année 1908 n'était que d'un peu plus de 2,700 livres par vache. Et, cependant, celui qui emporta le prix dans le concours des troupeaux de vaches laitières qui eut lieu l'année dernière, dans la région occidentale d'Ontario, avait livré au delà de 8,000 livres de lait par vache, pendant la même période de temps. Son troupeau était probablement un des meilleurs, mais on a là une idée du fort rendement que peuvent donner de bonnes vaches laitières.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Ce rendement est plus que double de celui que vous avez mentionné en premier lieu?

R. Oui.

Par M. Armstrong:

Q. Combien y a-t-il d'association de ce genre dans la province d'Ontario?

R. A l'heure qu'il est, il y a 94 associations et 10 groupes de trois ou quatre cultivateurs, qui se sont réunis dans le même but; de plus il y a un grand nombre de personnes qui nous demandent de leur transmettre les formules nécessaires pour l'enregistrement du rendement des vaches laitières—formules que nous fournissons gratuitement. Nous encourageons cela autant que nous pouvons. Les cultivateurs, par tout le pays, prennent de plus en plus d'intérêt à la chose. Par chaque courrier, nous recevons des lettres d'un grand nombre de personnes, qui nous demandent de leur envoyer les formules. M. C. F. Whitley, qui est préposé à cette branche du service, déploie beaucoup de zèle et d'activité.

Par M. Broder:

Q. C'est en 1908, n'est-ce pas, que le rendement des vaches laitières a été enregistré, dans la province d'Ontario?

R. Oui.

Q. Cette année-là, l'été a été très sec?

R. Oui. J'aurais dû faire remarquer cela.

Par M. Staples:

Q. Est-ce que l'augmentation dans la production du lait ne doit pas être attribuée aux soins qui ont été donnés aux vaches plutôt qu'au fait qu'elles étaient de telle ou telle race?

R. Je ne crois pas que cela soit dû au fait que les vaches étaient de telle ou telle race. C'est dû à leur individualité, car nous avons constaté par nos registres qu'il y a de bonnes productrices et de piètres productrices parmi toutes les races.

Q. C'est ce que je veux dire. Vous attribuez cela aux soins donnés aux vaches?

R. Les soins et la pâture y sont pour beaucoup, mais l'individualité y est encore pour bien plus.

Par M. Broder:

Q. L'on peut obtenir autant de lait d'une bonne vache qui ne reçoit que peu de soins que d'une mauvaise vache?

R. Oui. J'aimerais à vous faire comprendre comment l'on procède. Un groupe de cultivateurs (disons de 10 à 20) s'entendent pour peser le lait à certains jours du mois

et pour en porter un échantillon à un endroit central, près de la fromagerie ou de la beurrerie, où se fait l'analyse. D'après le système actuel, le ministère de l'Agriculture charge une personne, dans chaque localité, d'analyser le lait. Nous payons environ 5 sous par analyse. Nous épargnons ainsi les frais de déplacement qu'il faudrait payer au fonctionnaire qui serait chargé de cette besogne et qui aurait à se transporter d'un endroit à l'autre. De plus, nous voulons de cette façon engager les propriétaires de fromageries et de beurreries à s'intéresser à la chose. Et ils devraient nous encourager, car celui qui exploite une fromagerie a certainemnt intérêt à ce que la production du lait augmente dans la localité qui alimente son établissement. Les frais de transport se trouvent réduits et les frais de fabrication du fromage et du beurre, dans ce pays, seraient aussi sensiblement réduits si la production du lait dans les localités qui approvisionnent les fromageries et les beurreries était accrue, et elle pourrait certainement l'être d'un tiers et même de 50 pour 100 si les cultivateurs étudiaient leurs troupeaux, faisaient de judicieuses sélections et n'élevaient que des bêtes d'un bon rapport.

Q. Avant que le rendement de leurs vaches ait été méthodiquement déterminé, les cultivateurs ignoraient la quantité de lait qu'elles produisaient individuellement?

R. Oui. Il y a eu de très grandes surprises. Chose étrange, la plupart des cultivateurs jugent leurs vaches par la quantité de lait qu'elles donnent pendant qu'elles sont dans toute leur vigueur; or c'est la laitière persistante qui est en fin de compte la meilleure productrice. Après que les relevés des analyses et des poids pour le mois ont été obtenus, ils sont envoyés à mon bureau et compilés, puis un rapport, indiquant le rendement total de chaque vache depuis le commencement de l'année, est transmis à tous les membres des associations. Ensuite nous faisons un sommaire mensuel, dont une copie est transmise à chacun des membres des associations, qui sont ainsi en mesure de faire d'intéressantes et instructives comparaisons. Des copies de ces sommaires sont aussi envoyées aux journaux.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. J'ai envoyé des exemplaires d'un bulletin au sujet de la détermination du rendement des vaches laitières à un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription. Ils ont beaucoup apprécié ce qui était dit dans ce bulletin et plusieurs m'ont écrit pour me remercier de leur en avoir donné communication.

R. Il y a plusieurs autres choses intéressantes que je pourrais vous dire sur cette matière, mais mon temps est limité, de sorte qu'il me faut passer à un autre sujet.

AFFINAGE DU FROMAGE À FROID.

Nous continuons à insister auprès des propriétaires de fromageries pour qu'ils affinent leur fromage à froid. Il me fait plaisir de dire qu'il a été fait beaucoup de progrès à cet égard. Il y a actuellement dans la région sud-ouest d'Ontario au delà de 100 fromageries (au nombre desquelles l'on compte quelques-unes des plus importantes du Canada) qui sont pourvues des appareils voulus pour permettre de contrôler la température et où le fromage peut ainsi être fabriqué dans des conditions favorables.

Par M. Armstrong:

Q. Et les propriétaires de ces fromageries reçoivent un plus haut prix pour leur fromage?

R. Oui.

Q. Combien plus?

Q. Quelques-uns reçoivent jusqu'à $\frac{1}{4}$ de sou de plus. Le fait est que l'on retire ainsi un plus fort rendement du lait et que l'on évite de plus les pertes qui se produisent inévitablement lorsque le fromage n'est pas affiné à froid.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Le fromage se contracte moins?

R. Oui, c'est ce que j'avais dans l'idée en disant que l'on retire un plus fort rendement du lait. A un banquet de fromagers qui eut lieu l'autre soir à Belleville et où j'étais présent, le commissionnaire pour une des fromageries les plus importantes de ce district a déclaré que les propriétaires de cette fromagerie avaient établi, il y a deux ans, une chambre d'affinage à froid, et que tous calculs faits, ils avaient constaté qu'ils avaient fait depuis lors $1,000 de plus en retour d'une dépense d'à peu près $600. Je pourrais vous citer de nombreuses déclarations de même nature.

Par M. Armstrong:

Q. Vous croyez que l'augmentation dans le prix est d'environ un demi-sou la livre?

R. Je ne dis pas que l'on fait un demi-sou de plus par livre, mais l'on retire de cela d'autres avantages. Le rendement est plus fort et il n'y a plus de fromage défectueux à élaguer. La déclaration faite par le commissionnaire dont je viens de parler résume parfaitement la situation. "J'ai agi, a-t-il dit, comme commissionnaire pour cette fromagerie depuis vingt ans et j'avais toujours eu par le passé plus ou moins de difficulté à vendre le fromage. Il y avait des plaintes constantes au sujet de sa qualité. Depuis que le fromage est affiné à froid, il est en très grande demande et personne ne se plaint plus". Il y a là un avantage tout aussi appréciable que l'augmentation dans le prix de vente.

Q. Vous croyez qu'il en résulte pour le cultivateur un surcroît de gain d'à peu près un demi-sou la livre?

R. Oui, à peu près un demi-sou.

Par M. Sexsmith:

Q. Le fromage se contracte moins, avez-vous dit?

R. Oui, le fromage ne se contracte pas autant à une température basse.

Q. Le fromage se contracte beaucoup sous la méthode actuelle, et c'est une des raisons pour lesquelles je crois que l'introduction du système d'affinage à froid est une bonne chose; cela permet de conserver le fromage dans une bien meilleure condition. Dans la localité où je demeure, le fromage est expédié au bout de 10 jours, et il se contracte beaucoup.

R. Le fromage se contracte beaucoup dans l'espace de 10 jours. Je sais que de grandes quantités de fromage beaucoup trop vert sont expédiées, et cela fait beaucoup de tort au commerce de fromage.

M. Sexsmith.—Je crois qu'il faut affiner le fromage à froid si l'on veut qu'il se conserve bien.

Par M. Broder:

Q. Il y a une grande différence entre l'entreposage à froid et l'affinage à froid?

R. On doit affiner le fromage à une température d'à peu près 60 degrés. C'est ce qu'on appelle l'affinage à froid. Ce n'est pas là du tout l'entreposage à froid.

Q. Malheureusement, l'on confond les deux.

R. Je le sais, mais ce sont deux choses tout à fait différentes. Il ne faut pas mettre le fromage dans un entrepôt frigorifique. Le fromage n'acquerra pas une bonne saveur si on le tient à une température très basse ou à une température très haute.

Par M. Thornton:

Q. A quelle température doit-on le tenir?

R. A une température d'à peu près 60°.

PLANS DE FROMAGERIES.

Nous sommes toujours prêts à fournir aux propriétaires de fromageries des plans pour l'amélioration des chambres d'affinage. Les plans que nous recommandons de suivre sont ceux que j'ai dressés il y a quelques années à la suite d'une longue expérience dans la construction et l'aménagement des fromageries. Les devis basés sur ces plans figurent dans le rapport du commissaire de l'industrie laitière pour 1906, et il nous reste encore plusieurs exemplaires de ce rapport pour distribution.

Par M. Armstrong:

Q. Combien y a-t-il de fromageries pourvues de chambres d'affinage à froid?

R. A peu près 100 à l'heure qu'il est. Plusieurs fromageries ont été améliorées cette année. L'on s'intéresse plus vivement à la chose que par le passé si j'en juge par le grand nombre de demandes de renseignements que j'ai reçues dans ces derniers temps.

L'année dernière, un des fonctionnaires attachés à la division de l'industrie laitière a été envoyé à Montréal pour agir comme arbitre officiel en fait de beurre et de fromage. Lorsqu'il s'élevait une dispute entre l'acheteur et le vendeur quant à la qualité du fromage et que tous deux requéraient l'intervention de ce fonctionnaire, celui-ci examinait le fromage et faisait un rapport où il disait si le fromage était de la qualité voulue ou non. Il me fait plaisir de dire que toutes les décisions rendues par l'arbitre ont été acceptées comme finales par les intéressés bien qu'il ne fût revêtu d'aucune autorité. L'on a eu si peu besoin des services de cet arbitre l'année dernière, qu'il semblerait que sa présence à Montréal n'est guère nécessaire. Il est vrai que le fromage a été en assez grande demande et que l'on s'est montré moins exigeant que par le passé quant à la qualité.

Par M. Broder:

Q. Le fait qu'il y avait là un arbitre a probablement évité beaucoup de difficultés?

R. Très probablement.

Un autre fonctionnaire de la division de l'industrie laitière qui paraît faire un travail utile est l'inspecteur des produits laitiers. Ce fonctionnaire parcourt le pays et visite les centres où le beurre est fabriqué et où il est empaqueté dans le but de s'assurer si la loi concernant le beurre et les lois relatives aux autres produits laitiers sont observées. Il me fait plaisir de dire que ces lois sont rarement violées, mais tout récemment une maison de commerce de Québec a été condamnée pour avoir vendu du beurre falsifié, et, au cours de l'enquête qui fut faite à ce sujet, il a été constaté que ce beurre avait été fabriqué par un individu demeurant à Montréal.

Q. Est-ce que cela est arrivé récemment?

R. Il y a environ quatre semaines.

Q. J'ai lu quelque chose dans les journaux à ce sujet.

R. Le propriétaire de la manufacture fut condamné à une amende de $400 pour avoir fabriqué du beurre falsifié, et j'espère que cela ne se répètera plus. Il me fait plaisir de dire que c'est la première fois, à notre connaissance, que de la margarine (comme on pourrait l'appeler) avait été fabriquée dans ce pays, et nous croyons avoir réussi à mettre un terme à ces falsifications. L'on exercera une étroite surveillance à l'avenir.

Q. Y a-t-il eu des condamnations avant que la loi ait été adoptée?

R. Un individu a été condamné il y a quelques années pour avoir importé de la margarine.

Par M. Sexsmith:

Q. Fabrique-t-on de la butyrine?

R. C'est la même chose.

Par M. Thornton:

Q. L'on a prétendu que la chose se pratiquait couramment à Montréal?

R. Je ne voudrais pas admettre que la chose se pratique couramment. Je suppose que l'on voulait parler des condamnations qui ont été prononcées. Un ou deux individus furent condamnés pour avoir enfreint la loi concernant le beurre en marquant du beurre de laiterie comme beurre de beurrerie.

Par M. Barr:

Q. Un individu fut condamné à Grand-Valley, dans le comté de Dufferin?

R. Oui, et deux autres à Toronto. L'inspecteur surprit deux marchands, à Toronto, qui enlevaient le papier enveloppant du beurre de laiterie et y substituaient du papier portant la marque d'une beurrerie. Ce fonctionnaire paraît rendre de précieux services en protégeant les commerçants honnêtes contre ceux qui leur font une concurrence illégitime.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Est-ce que ce marchand a été condamné à l'amende?

R. Oui; l'amende a été de $10 dans un cas pour faux marquage et de $25 dans un autre cas.

Par M. Barr:

Q. L'amende imposée par le magistrat à Grand-Valley n'a été que de $10?

R. Oui. Celui qui fabrique du beurre falsifié ou des produits imitant le beurre est passible d'une amende de $200 à $400.

Par M. Broder:

Q. Et je suppose que l'on a confisqué tous les appareils?—R. Non. Le statut ne nous donne pas le droit de faire cela.

Par M. Armstrong:

Q. Avant de passer à un autre sujet, veuillez me dire si vous inspectez les beurreries afin de constater si on a l'habitude d'acheter du beurre de laiterie et de le revendre comme beurre de beurrerie?

R. Oui. Les inspecteurs locaux nous signalent toutes violations de la loi à cet égard. Ils visitent constamment les beurreries et sont ainsi en position de savoir si des fraudes sont commises.

DIVISION DES FRUITS.

C'est tout ce que je me proposais de dire au sujet de la section de l'industrie laitière. Tout comme M. Barr dans la division de l'industrie laitière, M. Alexander McNeill, que la plupart d'entre vous connaissent et qui est un expert en fruits des plus compétents, est pour moi un précieux collaborateur dans la division des fruits. Le président m'a fait remarquer qu'il serait peut-être bon que M. McNeill comparaisse devant le comité et explique ce qui a été fait dans cette branche du service; aussi serai-je bref. Comme vous le savez, l'on s'occupe surtout, dans cette division du ministère, à appliquer la loi relative aux marques des fruits. Pendant l'été, l'on a consacré beaucoup de temps à la compilation et à la publication des données qui nous sont fournies relativement aux cultures fruitières. Des circulaires, comme celles que j'ai ici, par lesquelles l'on demande quel sera le rendement probable des arbres fruitiers, sont envoyées une fois par mois à quatre ou cinq mille correspondants dans différentes parties du pays. Lorsque les renseignements demandés ont été fournis, ils sont compilés et publiés sous forme de rapport, comme celui-ci (il montre un rapport) une fois par mois. Ces rapports sont transmis à nos correspondants et à tous ceux qui

désirent les avoir. Ils ne sont pas envoyés à toutes les personnes qui figurent sur notre liste de distribution régulière, mais seulement à ceux qu'ils peuvent intéresser. L'année dernière, nous en avons distribué huit ou dix mille tous les mois.

DIVISION DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES.

Parmi les différentes choses dont j'ai à m'occuper, ce sont les installations frigorifiques auxquelles je donne le plus d'attention. Nous continuons à encourager, par l'octroi d'une subvention, les propriétaires de beurreries à construire des entrepôts frigorifiques, et avec votre permission je lirai la circulaire indiquant les conditions auxquelles cette subvention est accordée:—

Aux propriétaires de beurreries,—

J'ai reçu instruction de l'honorable ministre de l'Agriculture de vous faire savoir que l'on se propose de demander au Parlement l'autorisation d'accorder, comme par le passé, une subvention de $100 aux propriétaires de beurreries qui construiront des entrepôts frigorifiques pendant l'année 1909.

Conditions auxquelles la subvention sera accordée.

Le plein montant de la subvention sera payé à la fin de la saison où se fabrique le beurre, aux conditions suivantes:—

1. L'entrepôt frigorifique devra être construit suivant les plans et devis fournis ou approuvés par le commissaire de l'industrie laitière et des installations frigorifiques, à Ottawa.

2. Une température suffisamment basse pour protéger le beurre contre toute détérioration pendant un espace de temps raisonnable devra être maintenue dans l'entrepôt frigorifique.

Les propriétaires de beurreries désirant obtenir cette subvention devront:—

1. En faire la demande avant le 1er mai 1909, sur une des formules officielles;

2. Envoyer une fois par mois, durant la saison, un relevé de la température dans l'entrepôt frigorifique pour chaque jour.

L'entrepôt frigorifique sera inspecté par un fonctionnaire du ministère ou par la personne qui aura été désignée pour cela. L'on se basera sur le rapport de celui qui aura fait l'inspection et sur les relevés mensuels de la température pour juger si l'entrepôt frigorifique remplit les conditions voulues.

L'on devra permettre aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture d'examiner l'entrepôt frigorifique et de prendre note de la température à toute heure du jour.

La température du beurre en tout ballot qui aura été trois jours dans l'entrepôt frigorifique sera considérée comme la température moyenne de celui-ci.

Dans le reste de la circulaire, il est question des plans et devis.

Par M. Sproule:

Q. Quelle subvention accordez-vous à chaque beurrerie?

R. $100.

Q. Combien de beurreries ont reçu cette subvention dans ces dernières années?

R. A peu près 660 beurreries ont reçu la pleine subvention.

Q. Les chiffres sont donnés dans votre rapport, je suppose?

R. J'ai ici les chiffres pour l'année dernière. Dix-huit beurreries ont été subventionnées l'année dernière. De plus, les propriétaires de trois autres beurreries qui ne s'étaient pas tout à fait conformés, tout d'abord, aux conditions stipulées, ont reçu la subvention après avoir fait les améliorations voulues.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Vous payez la subvention à la fin de la saison?

R. Oui. Nous constatons si les entrepôts frigorifiques remplissent les conditions voulues avant de payer.

Q. Vous payez la subvention pour une année?

R. Oui.

Par M. Armstrong:

Q. Vous ne demandez pas aux propriétaires de beurreries de continuer à conserver le beurre dans des entrepôts frigorifiques?

R. Non, ils ne reçoivent plus de subvention ensuite.

SERVICE DE WAGONS FRIGORIFIQUES.

Viennent ensuite les services de wagons frigorifiques, avec lesquels vous êtes probablement tous familiers; cependant je dirai quelques mots sur chacun d'eux. Le plus ancien de ces services est celui des wagons frigorifiques pour le transport du beurre. L'on s'arrange avec les différentes compagnies de chemins de fer pour que des wagons partent de certains endroits, certains jours, toutes les semaines, et prennent aux diverses stations sur le parcours de leurs lignes les petits lots de beurre que l'on désire expédier à Montréal. D'après la convention faite avec les compagnies de chemins de fer, le ministère garantit les deux tiers des recettes pour un wagon complet, aux taux courants, depuis le point de départ jusqu'au lieu de destination, plus $4 pour la réfrigération du wagon. Si les recettes atteignent plus que les deux tiers du prix régulier pour un wagon complet, le ministère n'a rien à payer. Un grand nombre de ces wagons circulent tous les ans sans qu'il en coûte rien au ministère. La garantie donnée par le gouvernement permet aux compagnies de chemins de fer de maintenir ce service, et les expéditeurs, sachant qu'il sera régulier, qu'il y ait ou non du beurre à expédier, s'arrangent pour s'en prévaloir pendant tout le cours de la saison. Il n'y a pas de doute que ce service, qui a été inauguré il y a déjà plusieurs années, a beaucoup contribué à développer l'industrie du beurre dans notre pays, car sans cela l'expéditeur individuel qui n'a que quelques boîtes de beurre à envoyer ne pourrait pas profiter du wagon frigorifique. Généralement, lorsqu'on veut se servir du wagon frigorifique il faut payer le même prix que s'il était chargé au complet vu qu'il ne doit pas y être mis autre chose que du beurre. Par conséquent, sans ce service, le beurrier n'aurait d'autre alternative que de laisser accumuler son beurre dans la beurrerie jusqu'à ce qu'il y en eût suffisamment pour emplir un wagon—et alors il se détériorerait—ou de l'expédier en petits lots dans des wagons ordinaires.

Par M. Armstrong:

Q. Est-ce que ces wagons frigorifiques sont tous examinés à leur arrivée à Montréal?

R. Oui. Si vous voulez me le permettre, je parlerai de cela sous la rubrique "Inspections".

Par M. Brown:

Q. Si je ne me trompe, vous avez dit que le gouvernement payait $4 pour chaque wagon frigorifique?

R. Le gouvernement garantit les deux tiers des recettes pour un wagon complet, aux taux courants, et paie $4 pour la réfrigération du wagon. Si les recettes s'élèvent aux deux tiers, c'est-à-dire si les frais de transport payés par les expéditeurs couvrent les deux tiers du prix régulier pour un wagon complet plus les $4, le gouvernement n'a rien à payer.

Par M. Sproule:

Q. Il arrive souvent que les expéditeurs, une fois rendus à la station, sont obligés de rapporter leur beurre parce que le wagon est rempli?

R. Oui, cela est arrivé quelquefois, mais généralement lorsqu'un seul wagon ne peut contenir tout le beurre à expédier, un autre wagon est mis à la disposition des expéditeurs. Je ne crois pas que cela arrive souvent. Nous avons des inspecteurs qui voyagent constamment sur ces lignes. Ils sont vite mis au courant des difficultés de ce genre qui surviennent et ils prennent les moyens de remédier à toute défectuosité dans le service.

Par M. Blain:

Q. Jusqu'où, à l'Ouest, ce service de wagons frigorifiques s'étend-il?

R. Jusqu'à Windsor et jusqu'aux localités situées sur le lac Huron et sur la baie Georgienne.

Par M. Armstrong:

Q. Il me semble que la somme de $4 pour réfrigérer un wagon à partir d'un endroit dans la région occidentale d'Ontario jusqu'à Montréal est ridiculement minime?

R. Oui. Il en coûte plus que cela, mais il y a un grand nombre de wagons qui viennent d'endroits peu éloignés de Montréal et que l'on peut réfrigérer pour moins que $4.

Q. Y a-t-il quelqu'un chargé de s'assurer si les wagons sont réellement réfrigérés?

R. Oui, mais, si vous le voulez bien, je parlerai de cela plus loin vu que j'ai des notes sur ce point.

WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DU FROMAGE.

Il y a aussi un service de wagons frigorifiques pour le transport du fromage. L'arrangement fait à cet égard est différent. Le ministère de l'Agriculture paie $5 de 1,100 à 1.200 wagons ont été fournis de cette manière aux expéditeurs, l'année der- l'été. Un certain nombre de wagons sont mis à la disposition des expéditeurs chaque semaine, pendant à peu près 10 semaines, durant la période la plus chaude de l'année. de 1,100 à 1,200 wagons ont été fournis de cette manière aux expéditeurs, l'année dernière, dans tous les districts où se fabrique du fromage.

Par M. Armstrong:

Q. Est-ce que le gouvernement paie toujours cette somme de $5?

R. Le gouvernement paie les frais de réfrigération jusqu'à concurrence de $5, mais il en coûte quelquefois plus que cela pour réfrigérer un wagon.

Par M. Sproule:

Q. Y a-t-il quelque chose pour indiquer la température à laquelle ces wagons sont tenus pendant le trajet?

R. Oui.

Q. Il y a des thermographes?

R. Les inspecteurs font une inspection du contenu des wagons et ils se servent souvent de thermographes. Je parlerai de cela plus loin.

WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES FRUITS.

L'on a inauguré, l'été dernier, un service de wagons frigorifiques pour le transport des fruits destinés à être exportés, service qui paraît avoir été d'une très grande utilité. Un grand nombre de ces wagons sont fournis à peu près aux mêmes conditions et d'après le même arrangement que pour les wagons frigorifiques servant au transport du fromage.

ANNEXE No 2

COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES POUR LES FRUITS.

Le ministre m'autorisa à faire un arrangement avec les compagnies de navigation transatlantiques pour la conservation des fruits tendres pendant la traversée, arrangement qui a donné pleine satisfaction. Je veux parler de l'établissement, à bord des steamers, de compartiments frigorifiques réservés au transport des fruits seulement. Les expéditeurs de fruits rencontraient, par le passé, de sérieuses difficultés lorsqu'ils désiraient exporter à froid de petites quantités de fruits tendres ou de pommes précoces, vu que les plus petits compartiments frigorifiques dans les steamers ont une capacité d'environ 2,000 pieds cubes, et aucun expéditeur individuel n'a, règle générale, assez de fruits de cette catégorie pour en emplir un. L'on ne pouvait pas mettre d'autres produits dans un compartiment où étaient des fruits, car il faut une température de 33 à 34 degrés et cette température ne convient pas aux autres denrées. Aussi les exportateurs de fruits se trouvaient-ils dans une situation désavantageuse. L'été dernier, nous nous sommes arrangés avec la compagnie Thomson et la compagnie Allan pour qu'elles réservent, pour les fruits à destination de Londres, un compartiment frigorifique sur quatre steamers, qui devaient partir le 22 août, le 29 août, le 5 septembre et le 19 septembre, avec l'entente que s'il n'y avait pas suffisamment de fruits pour emplir le compartiment, le gouvernement payerait pour l'espace inoccupé. Les directeurs furent mis au courant de la chose, et il me fait plaisir de dire qu'il n'y a pas eu d'espace inoccupé et que nous n'avons eu rien à payer. Les fruits paraissent, somme toute, être parvenus à leur destination en parfaite condition. J'espère que cet arrangement sera continué l'été prochain et qu'il sera étendu à d'autres ports de la Grande-Bretagne, avec un service de wagons frigorifiques spéciaux correspondant avec chaque steamer. J'ai ici plusieurs lettres écrites par différents expéditeurs et que j'aimerais à vous lire. Voici ce que M. Woolverton, de Grimsby, écrivait au *Farmer's Advocate* à la date du 29 octobre:—

EXTRAIT DU "FARMER'S ADVOCATE", NUMÉRO DU 29 OCTOBRE 1908.

"Les poires Bartlett ont donné un énorme rendement, mais elles étaient petites. La demande n'a pas été active dans le pays, mais les exportations en Grande-Bretagne ont donné d'excellents résultats. Des arrangements avaient été faits pour expédier les poires à Montréal par express, en lots de 100 à 200 caisses, le mardi et le jeudi de chaque semaine, et pour les embarquer à bord d'un navire le mercredi et le vendredi. De forts bénéfices—doubles de ceux faits dans le pays—ont été réalisés. Naturellement ce sont les poires de la meilleure qualité qui rapportent les plus gros bénéfices, car les frais de transport sont trop élevés pour qu'on puisse profitablement exporter des fruits de qualité inférieure.

"Ces expéditions de poires en petits lots ont été rendues possibles par le fait que le gouvernement s'était engagé à payer pour tout espace inoccupé dans les compartiments frigorifiques à bord des navires. Ce que les pomiculteurs désireraient maintenant avoir, c'est un service de wagons frigorifiques qui correspondraient avec les transatlantiques. Plusieurs n'ont que de petites quantités de fruits à exporter et ils hésitent à les expédier parce qu'il leur faudrait payer pour un chargement de wagon complet. Si les frais de transport étaient garantis, il y aurait rarement de l'espace inoccupé, pourvu que les pomiculteurs eussent l'assurance qu'un wagon serait prêt à partir à une certaine date ou à un certain jour, chaque semaine."

M. E. D. Smith, de Winona, m'a écrit à ce même sujet:—

"Les Bartlett, disant-il, que j'ai expédiées à bord du *Sicilian* paraissent être arrivées en bon état, car elles se sont vendues à de bons prix".

Il a été démontré hors de tout doute que même des pêches et de plusieurs variétés de poires peuvent être exportées en Grande-Bretagne et y être vendues à des prix rémunérateurs pourvu qu'elles soient empaquetées et transportées dans les conditions voulues.

Par M. Armstrong:

Q. Pourquoi ne rencontre-t-on pas sur le marché une plus forte proportion des fruits que nous produisons?

R. C'est simplement à cause d'un manque de méthode dans la sélection et l'empaquetage des fruits. De plus, l'on ne se prévaut pas des facilités qui sont offertes dans la mesure qu'on devrait le faire.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous expédié des tomates sous ce système?

R. Ceux qui ont expédié des tomates dans la Grande-Bretagne n'ont guère eu de succès. La tomate ne paraît pas se prêter à la réfrigération. Il faut la cueillir à l'état vert, et elle ne mûrit pas bien dans un compartiment frigorifique. La tomate paraît avoir besoin du soleil pour se colorer et mûrir. Il est très difficile de conserver les tomates. Pour qu'elles se conservent tant soit peu de temps, il faut les cueillir à l'état vert, et elles ne mûrissent et ne se colorent pas bien, mais ont une tendance à s'amollir et à devenir aqueuses. Quatre cents à 500 caisses de pommes de la Colombie-Britannique, qui devaient figurer à l'exposition de Londres, furent expédiées en Angleterre dans un compartiment frigorique. J'ai ici le rapport de notre inspecteur, à Londres, au sujet de ces fruits.

(Copie du rapport de M. Davis, inspecteur des cargaisons, au sujet des fruits expédiés à Londres dans un compartiment frigorifique, à bord du steamer *Hurona*, le 27 octobre 1908.)

"Les fruits avaient été bien arrimés et tenus à une température de 33°, la température au moment de leur débarquement étant de 48°. En compagnie de M. Girardot, de la division canadienne, j'examinai une caisse de chaque variété, et je dois vous dire que la condition dans laquelle étaient les fruits justifia le soin que l'on en prit au port de débarquement, les pommes étant saines, de belle couleur, grosses et exemptes de meurtrissures.

"C'étaient des fruits réellement dignes de figurer à une exposition, et ceux qui les ont cultivés ont toute raison d'être fiers du succès qu'ils ont obtenu."

Des fruits, destinés à être exhibés à l'exposition Franco-Britannique, furent expédiés à Londres, l'automne dernier. Voici un extrait de la lettre que m'écrivit le commissaire au sujet de ces fruits:—

"Le 5 septembre, nous avons reçu 26 caisses de pommes de la nouvelle récolte et 35 autres caisses samedi, le 12 septembre. Le 18 septembre, nous avons reçu 17 caisses de différents fruits, dont trois de poires Bartlett (appelées Williams ici) et une de pêches de la variété Crawford. Le 5 octobre, nous avons reçu 61 boîtes de pommes, 24 boîtes de poires, 60 boîtes de pêches et 7 boîtes de raisin. Il vous fera sans doute plaisir d'apprendre que tous ces fruits sont arrivés dans une condition parfaite. Ils étaient remarquablement bien assortis et bien empaquetés. Les pêches d'Alberta ont été beaucoup admirées. Quelques-unes des pêches, après avoir été exposées pendant 10 jours dans des assiettes, ne paraissaient nullement gâtées."

Le commissaire ajoute qu'un certain nombre de pêches et de poires furent envoyées à des commissaires et à des marchands de Londres. Une boîte de 33 pêches, qui avait été envoyée à Geo. Munro (à responsabilité limitée), rapporta $3.65 net. Une autre boîte de 30 pêches, que l'on avait envoyée à Wm Brooke & Sons, fruitiers, rue Regent, rapporta $2.43 net. En prenant la moyenne pour les deux boîtes, le prix de gros reçu a été de près de 10 sous par pêche après paiement de la commission. Le commissaire dit que les pêches de cette qualité peuvent se vendre en détail un schelling la pièce. Je ne prétends pas que si on expédiait des pêches sur une grande échelle, l'on pourrait les vendre 10 sous net à Londres, mais même la moitié de cela serait encore un gros prix pour des pêches. Les fruits de cette classe sont en énorme demande et il y aurait de beaux bénéfices à réaliser de ce côté si l'on prenait les mesures vou-

lues pour que les fruits arrivent à leur destination en bonne condition. Je crois que le succès que nous avons eu avec nos envois de fruits à l'exposition, l'année dernière, nous justifie de conclure que les fruits de cette espèce peuvent être débarqués dans la Grande-Bretagne en excellente condition si on apporte le soin voulu à leur empaquetage et à leur transport. Naturellement, les expéditeurs devront considérer si le prix qui peut être obtenu justifierait les précautions additionnelles à prendre ou s'ils feraient mieux de s'en tenir au marché canadien.

REFROIDISSEMENT PRÉALABLE DES FRUITS.

Je désire maintenant vous signaler un fait qui est venu à notre connaissance relativement à une expédition de fruits qui a été faite l'année dernière et qui fait voir l'importance qu'il y a à refroidir les fruits avant de les embarquer dans le steamer. Voici un mémoire que j'ai à ce sujet:—

"*Mémoire au sujet des fruits transportés en compartiment frigorifique à bord du steamer 'Ionian', parti de Montréal, le 5 septembre 1908, pour Glasgow.*

"Deux cent soixante et dix-huit barils de pommes canadiennes furent embarqués dans le compartiment frigorifique de tribord n° 5. Ces pommes furent examinées à Montréal par les inspecteurs de fruits et l'on constata qu'elles étaient pour la plupart molles, sans consistance, et que quelques-unes étaient gâtées. La température des fruits était de 76° et 78°, tandis que la température de l'entrepôt était de 62°. Le thermographe n° 32331 fut placé dans le compartiment où étaient les fruits et un tableau indiquant la température pendant la traversée est ci-joint.

"Un certain nombre de caisses de poires et de prunes de Californie furent embarquées dans le compartiment frigorifique de bâbord d'arrière n° 5. Ces fruits furent aussi examinés par les inspecteurs de fruits. Les poires furent trouvées en bonne condition mais quelques-unes des prunes étaient trop mûres. La température des fruits, cependant, était de 44° et 45°. Le thermographe n° 36236 fut placé dans le compartiment où étaient ces fruits et un tableau indiquant la température pendant la traversée est également ci-annexé.

"La différence dans les températures enregistrées par ces deux thermographes montre d'une manière frappante combien il est difficile de maintenir la température voulue dans un compartiment frigorifique qui a été rempli ou partiellement rempli de fruits que l'on a embarqués à l'état chaud."

J'ai fait agrandir les tableaux indiquant les températures enregistrées par les deux thermographes, afin que vous puissiez voir les chiffres. Ceci est la température de la chambre où les fruits furent refroidis avant d'être placés dans le compartiment frigorifique. Comme vous le voyez, la température est descendu dès le début à 36° et s'est maintenue à peu près à ce chiffre pendant tout le cours de la traversée. Dans l'autre cas, la température a été tout d'abord de 60° et il s'est écoulé 4 jours avant qu'elle soit descendue à 40°. La chaleur dans les fruits dut être dégagée et la chaleur engendrée pendant que les fruits mûrissaient avec cette grande rapidité dut aussi être dégagée. La réfrigération des fruits diffère beaucoup de celle du beurre, où l'on peut abaisser la température autant qu'on le veut. Si l'on produit une réfrigération suffisante pour abaisser rapidement la température, l'air pénétrant dans le compartiment finira par se refroidir bien au-dessous du point de congélation et, par conséquent, les fruits avec lesquels il viendra en contact géleront. Le mécanicien ne peut donc faire fonctionner son frigorifère à sa pleine puissance dans un compartiment où se trouvent des fruits. Il sait qu'il est dangereux de faire arriver l'air froid à une température au-dessous de 32 degrés. S'il s'agissait de réfrigérer un compartiment rempli de beurre ou de viande ou de produits gelés, cela ne ferait pas de différence; il pourrait donner libre jeu à sa machine. C'est pourquoi il est si difficile de régler la réfrigération des fruits. Vous voyez l'importance qu'il y a à refroidir les fruits avant de les placer dans le compartiment frigorifique d'un navire.

Par M. Armstrong:

Q. Si j'ai bien compris, il y avait une différence de plus de 5 degrés entre la température du compartiment et la température des fruits?

R. La température des fruits était de 40 à 45 degrés.

Q. Alors, la différence était de plus de 5 degrés?

R. Oui. Mais cela seul n'indique pas la température des fruits en dedans des caisses. Leur température s'est abaissée lentement.

Q. Cela indique la température du compartiment?

R. Oui. Ce n'est qu'au bout de quelque temps que la température en dedans des caisses contenant les fruits s'abaisse au degré de celle du compartiment frigorifique.

Q. Si je ne me trompe, la température que vous nous avez indiquée était celle des fruits lors de leur débarquement?

R. Non, leur température lors de leur embarquement.

Par M. Rankin:

Q. Comment cela a-t-il été accompli?

R. Les fruits furent expédiés dans des wagons frigorifiques.

Q. De la côte du Pacifique?

R. Oui.

Par M. Broder:

Q. Je suppose que les fruits ont ressué?

R. Ils auraient ressué s'ils avaient été sortis et exposés à une température chaude et humide.

L'honorable M. Fisher.—C'est la vieille histoire. Les wagons et les compartiments frigorifiques dans les navires ne sont pas destinés à refroidir les produits mais à les tenir froids. Il est impossible de refroidir efficacement quoi que ce soit dans un wagon ou compartiment frigorifique d'un steamer.

M. Ruddick.—Je demanderai au comité la permission de citer un article que je lisais l'autre jour dans un journal. J'y mets peut-être un peu d'orgueil. Voici ce que disait le correspondant, à Copenhague, du *New York Produce Review,* à la date du 24 février 1909:—

"L'organe des sociétés agricoles de la Suède demande que: (1) le ministère de l'Agriculture fasse, avec les compagnies de chemins de fer, une convention en vertu de laquelle elles s'engageront à faire circuler des wagons frigorifiques au moins une fois par semaine, à des jours convenables, pour le transport du beurre destiné à être exporté; (2) que le beurre ne soit exporté qu'à bord des steamers pourvus de frigorifères et où un thermographe sera constamment tenu dans le compartiment frigorifique, et que les températures prises à l'arrivée du navire au port étranger soient communiquées au ministère; (3) que l'Etat encourage les propriétaires de beurreries en leur accordant une subvention de $27 pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques, pourvu que ceux-ci soient construits d'après les plans approuvés par le ministère; (4) que l'Etat nomme un inspecteur qui sera chargé de s'assurer si les conventions qui auront été faites sont exécutées, de visiter les wagons et les compartiments frigorifiques dans les navires et de prendre la température du beurre."

Je crois que les autorités préposées à l'industrie laitière en Suède ont lu nos rapports, et il me semble que c'est là une haute appréciation des réformes que nous avons opérées dans notre pays en ce qui concerne la conservation et le transport des produits périssables. Il y a un ou deux ans, pendant mon séjour en Suède, je fus présenté à un gros manufacturier et exportateur de beurre, et depuis que j'ai fait la connaissance de ce monsieur, je lui envoie régulièrement mon rapport annuel.

L'on paraît insister auprès du gouvernement suédois, presque dans les mêmes termes dont je me suis servi aujourd'hui, pour qu'il fasse ce que nous faisons ici.

Par M. Armstrong:

Q. Avant que vous passiez à un autre sujet, j'aimerais à vous poser cette question-ci: dans votre rapport publié il y a 2 ou 3 ans, vous disiez qu'une quantité considérable de produits exportés de notre pays étaient empilés sur les docks à Liverpool et restaient là de 24 à 75 heures, ou quelque chose comme cela. Cet état de choses existe-t-il encore?

R. Non. C'est là une des choses dont je me propose de parler sous la rubrique "Inspections". M. Wiley, chimiste en chef du ministère de l'Agriculture, à Washington, dit dans son fameux rapport sur "Les effets de la réfrigération sur les œufs, les cailles et les poulets": "Le Canada paraît avoir pris un plus vif intérêt, officiellement, à la question des installations frigorifiques que tout autre pays. Il a adopté une loi qui favorise le développement de ces installations et les soumet à une certaine réglementation".

LOI RELATIVE AUX INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES.

Les membres du comité sont sans aucun doute presque tous familiers avec la loi relative aux installations frigorifiques, qui a été adoptée à l'avant-dernière session. Je dois dire qu'un grand nombre de maisons de commerce et de compagnies ont demandé la subvention à laquelle pourvoit cette loi. Je crois qu'un rapport, donnant tous les détails, a été déposé devant la Chambre l'autre jour; je n'ai pas besoin, par conséquent, de donner les noms de ceux qui reçoivent une subvention.

M. Broder.—Ne serait-il pas sage d'augmenter la subvention dont le statut autorise le paiement? Un homme riche n'accepte pas cette subvention et n'est pas par conséquent soumis aux règlements, tandis qu'un homme pauvre, qui est ambitieux, ne peut faire les dépenses qu'on lui impose. Je crois que le peuple vous approuverait si vous portiez la subvention à un chiffre plus élevé.

L'honorable M. Fisher.—J'ai songé à cela. Je crois que, au lieu d'augmenter la subvention, l'on ferait mieux de modifier légèrement les conditions à remplir. Je ne crois pas qu'il serait sage d'augmenter la subvention dans le cas des grosses compagnies, dans les grands centres; l'on ne ferait par là qu'encourager les promoteurs. D'un autre côté, j'avoue que dans les centres ruraux, où le commerce se fait sur une petite échelle, l'on devrait se montrer moins exigeant et encourager davantage ces entreprises. Je suis actuellement à étudier la question.

M. Broder.—Il me fait plaisir de vous entendre dire cela.

TRANSPORT À FROID DES FRUITS.

M. Ruddick.—Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais à vous dire quelques mots sur la question de l'emmagasinage à froid des fruits. Personne n'apprécie plus que moi l'importance des installations frigorifiques pour les fruits. D'un autre côté, je sais que la masse des pomiculteurs et des expéditeurs y vont plus ou moins à l'aveugle et qu'ils ignorent certaines choses essentielles parce que les sources de renseignements leur manquent. Voici ce que je veux dire: c'est un fait bien connu que des pommes précoces (pourvu qu'elles soient en bonne condition) se conserveront plusieurs mois si on les met dans un entrepôt frigorifique; mais si de grandes quantités de nos pommes hâtives étaient ainsi emmagasinées à froid, l'on n'obtiendrait probablement que peu de succès au point de vue financier. Il ne faut pas pousser la chose trop loin. Ainsi, par exemple, si une grande quantité de Gravensteins de la Nouvelle-Ecosse étaient mises dans un entrepôt frigorifique et tenues en excellente condition un mois ou 6 semaines plus longtemps que d'ordinaire, les expéditeurs auraient de la difficulté à les écouler, parce que les commerçants de la Grande-Bretagne et leurs clients n'ignorent pas que la Gravenstein atteint son plus haut degré de succulence vers une certaine date et qu'après cette date elle n'est plus de garde. Si on leur offrait des pommes de cette variété ils n'en achèteraient pas, mais achèteraient autre chose.

Si l'on veut prolonger la période de conservation de certaines variétés de pommes, on devra le faire judicieusement, graduellement. Je crois qu'il vaut mieux aller lentement. Il y a un autre point. Je constate que l'on a une tendance à croire que l'emmagasinage à froid empêche les pommes de se gâter et de se détériorer quelle que soit la condition dans laquelle elles se trouvent lorsqu'on les place dans l'entrepôt frigorifique. C'est là une erreur profonde. Il faut avoir grand soin de ne mettre dans l'entrepôt frigorifique que des pommes exemptes de tavelures, de piqûres et de meurtrissures quelconques. Une pomme pourrit parce la moisissure s'introduit sous sa peau et s'y développe. La peau d'une pomme saine empêche l'entrée de la moisissure et des autres formes de champignons qui amènent la décomposition. Si elles ont la moindre piqûre, la moindre tavelure ou la moindre meurtrissure et que la peau se trouve ainsi affaiblie, les pommes ne se conserveront pas dans un entrepôt frigorifique, parce que la moisissure s'y développera même à une basse température. Par conséquent, l'on ne doit mettre dans un entrepôt frigorifique que des pommes en parfaite condition. Il faut avoir soin d'éviter ces légères, très légères meurtrissures, qui sont suffisantes pour faire gâter le fruit. De sérieuses pertes sont subies dans l'emmagasinage des pommes et d'autres fruits parce que l'on néglige de prendre les précautions voulues.

Par M. Sproule:

Q. Avez-vous les tableaux des températures enregistrées par les thermographes sur les steamers? Ces tableaux figurent-ils dans vos rapports?—R. Ils n'ont pas été publiés au complet dans le rapport. Ce sont là des copies ou du moins des photographies. Ces calques ont été faites dans notre bureau. Ce sont des duplicatas des tableaux originaux indiquant les températures enregistrées par les thermographes.

Q. Je voudrais savoir où l'on peut examiner ces tableaux?—R. Ils sont à mon bureau, et je me ferai un plaisir de les montrer à tous ceux qui désireront les examiner. Ces températures sont, je crois, très satisfaisantes. Elles accusent certainement une amélioration sensible comparativement à l'état de choses qui existait par le passé.

Par M. Lewis:

Q. Combien de temps les pommes (d'automne ou d'hiver) mises dans un entrepôt frigorifique en excellente condition peuvent-elles se conserver?—R. Par "pommes en excellente condition" vous voulez sans doute parler de pommes emmagasinées à la phase voulue de leur maturité. Il ne faut pas oublier qu'une pomme qui est mûre, mais pas trop mûre, se conserve plus longtemps dans un entrepôt frigorifique qu'une pomme qui a été cueillie verte, vu que la peau est dans une condition plus parfaite.

Q. Combien de temps les pommes en général se conservent-elles dans un entrepôt frigorifique?

R. Je ne puis pas répondre catégoriquement à cette question vu les multiples éléments qui peuvent influer sur la chose. Mais je vous donnerai un exemple: à l'exposition de Dublin, au mois d'août dernier, figuraient des Fameuses (ou des pommes de Neige, comme on les appelle quelquefois) qui avaient été cueillies depuis un an.

Par M. Broder:

Q. Etaient-elles en bonne condition?

R. Je ne pourrais pas dire qu'elles étaient en parfaite condition.

L'honorable M. FISHER.—Elles étaient si belles que lorsque le roi les vit, il crut que c'étaient des pommes en cire. Il lui semblait impossible que ce fussent des pommes naturelles. J'insistai pour qu'il en prît une et la mangeât.

Par M. Lewis:

Q. Si ces pommes avaient été mises dans un entrepôt frigorifique, elles seraient tombées en pièces, je suppose?

R. Oui, car elles auraient légèrement mûri dans l'entrepôt.

L'honorable M. FISHER.—Ces pommes étaient depuis 5 jours sur la table lorsque Sa Majesté les vit.

M. RUDDICK.—Il y a une autre chose sur laquelle je désire attirer votre attention relativement à l'emmagasinage à froid de ces fruits. Je parle ici des fruits tendres, mous. Un fruit à une température d'environ 33 ou 34 degrés sera beaucoup plus ferme et plus dur que s'il était soumis à une température de 75 degrés. Il ne se meurtrira pas aussi facilement, il résistera mieux aux chocs et aux secousses au cours de son transport.

A propos des tableaux des températures enregistrées par les thermographes dont le Dr Sproule a parlé tout à l'heure, j'aimerais à attirer votre attention, pour la première fois, sur les données qui nous ont été communiquées récemment, indiquant les températures qui ont régné dans les compartiments frigorifiques des navires qui sont partis de Montréal pour l'Afrique australe et de Vancouver pour l'Australie. Il y a eu cette année deux expéditions de pommes de la Colombie-Britannique en Australie. Des thermographes furent placés dans les compartiments frigorifiques où étaient les pommes et nous venons justement de recevoir les tableaux des températures. Nous avons pour ces services des thermographes spéciaux qui marchent pendant 36 jours. En ce qui concerne les navires qui vont dans l'Afrique australe, nous avons un peu de difficulté à ravoir nos thermographes. Ces navires sont tous affrétés et une fois qu'ils sont rendus dans l'Afrique australe, l'on ne peut dire sur quel port du monde ils seront dirigés, et nous ne savons jamais quand nos thermographes nous seront renvoyés. Il me fait plaisir de dire, cependant, que sur les 200 thermographes que nous avons eu en usage en ces 6 ou 7 dernières années, nous n'en avons perdu que 2; l'un était à bord du *Monterey* lorsque ce paquebot fit naufrage et l'autre est disparu je ne sais où, ni comment.

Par M. Sproule:

Q. Avant que vous passiez au statut relatif aux marques des fruits, veuillez me dire si des expéditions à froid de viande et de poisson ont été faites à titre d'expérience?

R. Je l'ignore, mais je sais que de grandes quantités de poisson sont expédiées à froid. L'année dernière, il y a eu une forte augmentation dans les expéditions de poisson gelé et de poisson frais dans des wagons frigorifiques. Du poisson est expédié de la Nouvelle-Ecosse dans la Colombie-Britannique et de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Ecosse. De très grandes quantités d'égrefin fumé sont expédiées de la Nouvelle-Ecosse à la côte du Pacifique, où ce poisson ne se rencontre pas. Des flétans, pêchés sur le littoral de la Colombie-Britannique, sont expédiés à l'est jusqu'à Halifax, où on les garde dans des entrepôts frigorifiques. En ces deux dernières années, le commerce du poisson gelé et réfrigéré s'est considérablement développé entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ouest. Des homards gelés sont maintenant expédiés dans l'Ouest.

Q. Est-ce que l'on exporte du bœuf et du mouton?—R. Il est exporté très peu de viande fraîche du Canada, mais il y a de grandes quantités de bœuf américain qui passent par le Canada et sont expédiées dans des steamers canadiens. Il est exporté un petit nombre de volailles dans la Grande-Bretagne vers le temps de Noël.

Q. Je crois que le Dr Wiley, de Washington, fait erreur. Il dit que nous avons les installations frigorifiques les plus parfaites qu'il y ait dans le monde. Or, en Australie, l'on trouve le moyen d'expédier des milliers de carcasses de mouton en Angleterre et de les débarquer en très bonne condition. Nous sommes donc en arrière de l'Australie?—R. Il y a une différence entre notre système et celui de la Nouvelle-Zélande. Lorsque j'ai visité la Nouvelle-Zélande, je me suis enquis de la méthode suivie dans ce pays. L'on n'exporte que des produits gelés et à une basse température. Une variation de 10 ou 15 degrés ne fait aucune différence. La température oscille entre 0 et 15 degrés. Il est facile de transporter des produits à froid dans ces conditions. Chez nous, le transport des fruits dans les compartiments frigorifiques présente plus de complications, car il ne faut pas dépasser la température à laquelle

les fruits gèlent (environ 32°) et en même temps ne pas s'écarter trop de cette température, de sorte que l'on n'a que peu de marge. L'on n'exporte de la Nouvelle-Zélande que des viandes, à proprement parler, et c'est, à cet égard, un des pays exportateurs les plus importants. L'on expédie 4 ou 5 millions de carcasses de mouton et d'agneau gelé tous les ans. Le beurre est mis dans les mêmes compartiments que les viandes. L'on ne transporte pas les fruits à une température aussi basse que chez nous. Le Canada exporte à froid une bien plus grande variété de produits que l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

CRÉATION DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS.

Il ne me reste plus qu'à vous dire ce qui a été fait dans la branche de la création de nouveaux débouchés. Dans cette branche, M. W. W. Moore, tout comme mes collègues dans celles de l'industrie laitière et des fruits, est pour moi un précieux collaborateur, qui s'acquitte parfaitement bien de la tâche qui lui a été assignée. Cette division du ministère, que nous appelons "division des services d'inspection", car l'on s'y occupe principalement de surveiller les divers services d'inspection qui ont été établis relativement au transport des produits alimentaires périssables. Maintenant, quant à l'inspection des wagons frigorifiques au sujet de laquelle un des membres du comité m'a posé une question il y a un instant, je dirai que nous avons un inspecteur dans la province d'Ontario et deux dans la province de Québec, où il y a plus de wagons qui circulent que dans cette province-ci à cause du plus grand nombre de beurreries qui y existent. Ces inspecteurs se rendent au point de départ de chaque wagon frigorifique et voyagent sur le train auquel le wagon est attaché; ils prennent la température du beurre à mesure qu'il est livré aux différentes stations, notent le temps pendant lequel il est resté à la gare, etc., puis ils font part des constatations qu'ils ont faites au propriétaire du beurre ou aux fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer, de manière qu'il soit remédié à l'avenir aux défectuosités qu'ils leur signalent. Ils font un rapport après chaque voyage, et nous écrivons au propriétaire de la beurrerie, et si son beurre était à une trop haute température ou s'il a été exposé à la gare plus longtemps qu'il n'était nécessaire, nous attirons son attention sur la chose. Une lettre de ce genre reçue par le propriétaire d'une beurrerie lui ouvrira les yeux sur telle ou telle chose à laquelle il ne songeait peut-être guère. Les inspecteurs prennent la température du beurre dans certains ballots, aux gares, et les marquent, et, à l'arrivée des wagons à Montréal, ils trouvent là les ballots marqués et notent de nouveau la température. De cette façon, nous avons une bonne idée de l'efficacité du service. Il est stipulé dans le contrat entre les compagnies de chemins de fer et le ministère que lorsqu'il n'y aura pas de glace dans un wagon à son arrivée à Montréal, le ministère n'aura rien à payer pour ce wagon; aussi très peu de wagons arrivent-ils à Montréal sans glace.

Par M. Armstrong:

Q. Un seul inspecteur doit examiner plusieurs wagons? Peut-il suffire à la tâche?
R. Oui.
Q. Il ne peut pas les inspecter tous?
R. Il ne peut pas parcourir toutes les lignes en une semaine, mais il fait des tournées assez fréquentes pour pouvoir se former une bonne idée de ce qui se passe. Sur quelques lignes, il y a si peu besoin d'inspection qu'il donne plus d'attention aux autres.

Q. Et les tableaux des températures sont publiés?—R. Ils sont publiés dans mon rapport annuel. Si vous consultez le dernier rapport du commissaire de l'industrie laitière et des installations frigorifiques, vous trouverez à la page 97, plusieurs tableaux des températures de ballots de beurre à différents endroits avec les noms des beurreries d'où venait le beurre.

ANNEXE No 2

Par M. Brown:

Q. Dans la localité où je réside, j'ai vu, un jour, un wagon que l'on était à charger. Les camionneurs y déposaient le beurre venant des beurreries, mais la porte du wagon est restée ouverte beaucoup plus longtmps qu'elle n'aurait dû l'être. A qui doit-on faire des représentations dans les cas de ce genre.

R. Lorsque le wagon stationne à une gare, je crois que c'est l'agent qui devrait voir à ces choses-là. Lorsque vous constaterez qu'il y a négligence ou incurie, veuillez m'écrire et je verrai à signaler la chose au fonctionnaire compétent de la compagnie de chemin de fer. Je dois dire que chaque fois que nous avons fait une plainte, non pas en termes généraux mais spécifiquement, au sujet de la négligence des préposés des wagons, les hauts fonctionnaires des chemins de fer se sont empressés de voir à ce que la chose dont nous nous étions plaints ne se répétât plus, car ils tiennent à donner un service parfait dans cette branche du trafic.

Q. L'agent vous répondra qu'il est seul et qu'il ne peut voir à ce que la porte du wagon soit fermée après le départ de chacun des camionneurs qui apportent du beurre, vu qu'il a d'autres devoirs à remplir.

R. Si j'étais un expéditeur de beurre je verrais à cela moi-même. Il est très facile pour l'expéditeur du beurre de dire à ses hommes de fermer la porte du wagon après qu'ils auront déchargé le beurre. Il y a souvent beaucoup de négligence et d'incurie. Nos inspecteurs attirent l'attention de qui de droit sur ces choses-là. Il est de leur devoir de le faire, et nous avons des preuves que leurs remontrances et leurs admonitions produisent invariablement un bon effet.

Nous avons à Montréal six employés qui agissent comme inspecteurs des cargaisons et qui nous font un rapport, sur des formules comme celles que j'ai dans la main, concernant le chargement de chaque steamer transportant des produits périssables de Montréal. Ce rapport donne une description du steamer et indique son mode de ventilation. Le rapport indique aussi les endroits où les thermographes ont été placés, la nature des produits mis dans les compartiments frigorifiques, la température du beurre, du fromage, des pommes, etc., la condition des ballots, etc. Il y a 5 inspecteurs dans la Grande-Bretagne. Nous recevons un autre rapport d'un de ces inspecteurs, indiquant la température et la condition de la cargaison à l'arrivée de chaque steamer en Angleterre. Ces rapports sont comparés et lorsqu'il y a eu altération dans la condition des produits entre le moment de leur embarquement et celui de leur débarquement, nous savons de qui c'est la faute, et à qui il faut faire des remontrances. Ce système d'inspection donne d'excellents résultats. Maintenant si vous voulez me le permettre, je reviendrai à mon sujet.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce que tous ces détails sont donnés dans votre rapport?

R. Un résumé seulement; nous recevons des centaines de ces rapports. Grâce à la constante surveillance exercée par les inspecteurs, les produits que nous exportons dans la Grande-Bretagne, tels que le beurre, le fromage, les fruits, les viandes, etc., arrivent maintenant à leur destination en bien meilleure condition que par le passé.

Quelqu'un m'a posé une question au sujet du retard apporté à l'enlèvement des ballots de beurre déchargés sur les quais en Angleterre. Il y a quelques années, nous avons été obligés de nous plaindre que le beurre était fréquemment laissé 7 ou 8 jours sur les quais sans protection spéciale. Nos inspecteurs attirèrent tout d'abord l'attention sur cet état de choses, puis nous fîmes des représentations aux commissions des ports, particulièrement à Liverpool, et aux marchands de cette ville, mais l'on nous dit, en termes polis, de nous mêler de nos affaires. La chose se continua et une correspondance piquante fut échangée. Vers ce temps-là, je visitai la Grande-Bretagne, et pendant mon séjour à Liverpool, je m'abouchai avec les importateurs de cette ville, je leur expliquai notre position et les mis au courant de ce que nous nous proposions de faire. Deux ans après, je fis un autre voyage en Angleterre, et je constatai que

les importateurs de Liverpool s'étaient rangés à notre avis et que, comme résultat de l'agitation que nous avions faite, la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien avait établi un entrepôt frigorifique sur son quai. Maintenant, le beurre est déchargé sur les quais longeant le dock Sandon, où les cargaisons sont transbordées directement des steamers de la compagnie du Pacifique dans l'entrepôt frigorifique. Il en est de même à Londres, de sorte que nous n'entendons plus les gens se plaindre que le beurre reste trop longtemps sur les quais.

Q. Et les fruits non plus?

R. Les fruits ne sont pas déchargés de la même manière que le beurre et ils ne sont pas non plus emmagasinés dans un entrepôt frigorifique lorsqu'ils sont déchargés là.

Une comparaison.

Dans le témoignage rendu par le Dr Robertson devant ce comité, au mois de mars 1901, on lit ce qui suit:—

" La saison dernière notre commerce de fromage a reçu le pire coup qu'il ait jamais reçu à cause de la pauvre qualité des boites et du chauffage. Il est maintenant dans une condition précaire. Je ne sais aucun temps où il ait été dans une position plus douteuse qu'il l'est à présent. Nous avons eu de bons prix pendant l'été, mais le temps chaud en août et septembre a été cause que le fromage a chauffé, et une grande partie de ce fromage a été débarqué en Angleterre dans une pauvre condition. Il semble que nous recevrons dans le cours de cet été de 1901 environ $2,000,000 de moins pour notre commerce d'exportation de fromage, à cause de la mauvaise impression créée en Angleterre l'an dernier par la pauvre condition dans laquelle une bonne partie de ce fromage a été débarqué."

Plus loin le commissaire donne les détails suivants:—

" J'ai ici un mémorandum fourni par une maison importante dans la Grande-Bretagne, faisant rapport sur les quantités de fromage livré chauffées après le 2 août 1900. Le 2 août, 2,264 boîtes sont arrivées, " avec des échelles de pesée graisseuses et une apparence abîmée ". Le 6 août, 2,130 boîtes sont rapportées comme ayant " des échelles de pesée graisseuses, et une apparence et une saveur gâtées, développées par la chaleur '. Le 14 août, 4,429 boîtes sont arrivées " la plus grande partie de ce chargement déplorablement chauffée, la graisse suintant à travers les boîtes et la saveur complètement gâtée ". Le 17 août, 7,892 boîtes, " échelles de pesée graisseuses, apparence gâtée; saveur de plusieurs d'entre elles complètement gâtée ". Le rapport est semblable jusqu'à septembre, alors qu'il dit: " 7,138 boîtes, quelques-unes de celles-ci ont des échelles de pesée propres, mais plusieurs d'entre elles sont graisseuses, et l'apparence générale a souffert ". Du 2 août au 26 septembre, cette maison fait rapport sur 45,358 boîtes arrivant dans une condition chauffée, venant de 19 steamships. Elle ajoute, dans la plupart des expéditions susmentionnées, les boîtes ont été ainsi très rudement maniées dans le transit, et sont arrivées ici déplorablement brisées ." Ce rapport est daté du 27 septembre. Plusieurs autres rapports d'un caractère semblable ont été reçus, ce qui est très mauvais pour le commerce ".

Si l'on compare les conditions qui existaient en 1900, telles qu'exposées ci-dessus, avec les conditions qui régnaient en 1908, telles qu'indiquées dans les lettres suivantes reçues de divers importateurs de fromage de la Grande-Bretagne, l'on verra qu'il y a eu une énorme amélioration dans ces dernières années.

Extraits des lettres reçues d'importateurs de la Grande-Bretagne par le commissaire de l'industrie laitière et des installations frigorifiques.

De Lovell et Christmas, à responsabilité limitée, Londres, en date du 4 janvier 1909.

" En réponse à la vôtre du 2 courant, je dois vous dire que, à proprement parler, il n'y avait pas du tout de fromage échauffé parmi nos importations de l'an dernier.

Pendant les chaleurs, nous avons fait venir tout notre fromage dans des compartiments frigorifiques, moyennant un léger supplément dans le prix de transport, et nous avons constaté que cette précaution était d'un grand avantage, car le fromage est arrivé ici en parfaite condition, et ce que nous avons économisé sur le poids (contraction) a presque couvert la dépense additionnelle qu'il nous a fallu faire pour que le fromage fût transporté à froid.

A notre avis, il y a eu une énorme amélioration dans le transport du fromage au cours des 10 dernières années. Les facilités fournies, l'année dernière, pour la conservation de ce produit pendant la traversée ne laissaient absolument rien à désirer. La généralité des marchands d'ici ont été très satisfaits de la condition dans laquelle se trouvait le fromage qu'on leur a envoyé, surtout ceux qui se sont prévalus des installations frigorifiques sur les steamers."

De Rowson, Hodgson et Cie, à responsabilité limitée, Londres, en date du 7 janvier 1909.

Fromage échauffé.—D'après ce que nous avons pu constater, une très faible proportion de la quantité de fromage importée du Canada (moins de 5 pour 100, croyons-nous) présentait des indices internes ou externes d'échauffement, tandis que, il y a 10 ans, ce défaut se remarquait dans au moins 25 pour 100 des importations.

En ce qui concerne le transport sur l'océan et le débarquement du beurre et du fromage, il y a eu une amélioration graduelle au cours des 15 dernières années, surtout depuis que des compartiments frigorifiques ont été établis sur les steamers des des lignes Thomson et Allan ".

De Herbertson et Hamilton, Glasgow, en date du 15 janvier 1909.

" Il nous fait plaisir de vous dire que le fromage que nous avons reçu du Canada, l'année dernière, était en bien meilleure condition et de bien meilleure qualité que celui que l'on nous envoyait il y a 10 ans."

De Andrew Clement & Sons, à responsabilité limitée, Glasgow, en date du 19 janvier 1909.

" En 1908, il n'y avait presque pas de fromage échauffé, et les facilités qui existent aujourd'hui pour le transport du fromage à froid sont aussi parfaites qu'on peut le désirer."

De H. H. et S. Budgett et Cie, à responsabilité limitée, Bristol, en date du 18 décembre 1908.

" Il nous fait plaisir de vous dire que le fromage qui nous a été envoyé, cette année, était, somme toute, en bonne condition et ne présentait aucun signe d'échauffement."

De Price et Parker, Bristol, en date du 20 décembre 1908..

" En réponse à votre lettre, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le fromage canadien qui nous a été expédié, cette année, n'était nullement échauffé."

De Pullen, Thomas et Slade, Bristol, en date du 13 janvier 1909.

" Le transport du fromage s'est fait, l'année dernière, dans des conditions très satisfaisantes. Parmi nos importations, un ou deux ballots seulement présentaient de légers indices d'échauffement. De plus, les boîtes sont arrivées dans un état moins endommagé que par le passé."

De la *Co-operative Wholesale Society, Ltd.,* Manchester, en date du 8 janvier 1909.

" Depuis quelques années nous avons constaté avec plaisir une amélioration graduelle dans la condition du fromage à son arrivée à Liverpool. Nous attribuons cela aux perfectionnements apportés aux moyens de transport tant par eau que par terre. Nous n'avons eu, à vrai dire, aucune raison de nous plaindre, surtout durant les 2 ou 3 dernières années."

De Bamford Bros., Liverpool, en date du 13 janvier 1909.

"Nous avons reçu votre lettre en date du 17 courant, par laquelle vous nous demandez de vous faire savoir dans quelle condition est arrivé le fromage canadien qui nous a été expédié au cours de l'année dernière. Il nous fait plaisir de vous dire que nous avons reçu, l'année dernière, très peu de fromage échauffé. Nous constatons aussi que les boîtes sont débarquées ici dans un meilleur état qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, sauf les boîtes contenant le fromage venant de la province de Québec, qui, règle générale, sont plus brisées à leur arrivée que celles où est empaqueté le fromage expédié de l'Ouest."

De Frank Hamilton et Cie, Liverpool, en date du 19 janvier 1909.

"Si l'on prend tout d'abord les moyens de transport, il est incontestable que les améliorations qui y ont été apportées ont été d'un grand avantage pour tous les expéditeurs de produits périssables."

Comme vous le savez, sans doute, depuis au delà de 20 ans nous avons un représentant au port de Montréal pendant la saison de navigation, et nous sommes par conséquent en position d'apprécier les efforts que votre gouvernement a déployés pour éviter aux expéditeurs les pertes qu'ils subissaient autrefois par suite de la négligence des armateurs et des retards apportés à l'embarquement des marchandises. Il n'y a que quelques années, en se promenant sur les quais, l'on pouvait voir des milliers de barils de pommes empilés à ciel ouvert, exposés aux intempéries et souvent couverts de vase et de poussière de charbon.

Les steamers, dans ce temps-là, ne pouvaient transporter que 5,000 à 10,000 barils de pommes à la fois, et il arrivait rarement qu'ils pussent loger toutes les marchandises à expédier. Très souvent, nos marchandises ne nous arrivaient, à Liverpool, qu'un mois après réception du connaissement. Pareille chose ne pourrait se répéter aujourd'hui. Montréal est maintenant pourvu d'entrepôts splendides, qui soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux de n'importe quel autre port du monde et où les marchandises sont directement déchargées des wagons de chemins de fer. De plus, la classe des steamers fréquentant le port de Montréal a été beaucoup améliorée, et aujourd'hui il est rare qu'il y ait des retards dans l'expédition des produits périssables.

La faveur que votre gouvernement a faite aux expéditeurs de fruits en mettant à leur disposition des wagons frigorifiques a eu un très bon effet, et les fruits arrivent maintenant en meilleure condition aux ports d'exportation.

Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de facilité de transport qu'il n'y en avait il y a quelques années, et, comme conséquence, de meilleurs résultats sont obtenus lorsque les marchandises sont vendues sur les marchés britanniques.

Cette amélioration très marquée n'est pas due exclusivement aux facilités de transport qui existent à l'heure qu'il est. D'autres éléments y entrent aussi pour quelque chose. L'affinage du fromage à froid, l'usage de wagons frigorifiques, la généralisation de l'emmagasinage à froid à Montréal, la ventilation et la réfrigération des cales des steamers et l'établissement d'entrepôts frigorifiques sur les quais dans la Grande-Bretagne ont contribué beaucoup à amener les heureux résultats que l'on constate aujourd'hui.

Q. Le fromage n'est pas mis dans des entrepôts frigorifiques?

R. Si la température est au-dessous de 70 degrés, le fromage ne s'échauffera pas et ne deviendra pas graisseux. La graisse ne suinte pas lorsque la température du fromage ne dépasse pas 70°.

Q. Il n'est pas nécessaire de mettre le fromage dans un entrepôt ou un compartiment frigorifique?

R. Non, du moment que la température est maintenue à un degré plus bas que 70.

Par M. Broder:

Q. S'est-on jamais plaint que le fromage était trop vert?

R. Oui, il y a eu beaucoup de plaintes à ce sujet, et c'est à peu près le seul défaut que l'on remarque dans notre fromage.

Q. Ce sont les propriétaires de fromageries qui sont à blâmer pour cela?—R. Oui, eux seuls sont à blâmer pour cela. J'ajouterai que nous nous sommes aussi appliqués à apporter des améliorations au transport du fromage sur les navires fluviaux par tout le Canada, et je dois dire que nos efforts dans ce sens n'ont pas été infructueux. Je vous citerai un exemple. Il y a un bateau qui navigue sur le Saint-Laurent et qui ne transporte que du fromage. Les expéditeurs se plaignirent que le service se faisait d'une manière défectueuse et nous demandèrent de voir à ce qu'un compartiment frigorifique fût établi sur ce bateau. Je m'abouchai avec les propriétaires du bateau et il fut convenu qu'un de nos inspecteurs ferait un voyage à bord. Voici ce que l'inspecteur constata: entre la cale et la chambre de la chaudière il y avait une mince cloison à travers laquelle la chaleur pénétrait et se répandait dans le compartiment où était le fromage; de plus il y avait un tuyau à vapeur qui passait à travers ce même compartiment. Il est étrange que les gens ne voient pas ces choses et n'y remédient pas. Nous conseillâmes aux propriétaires du navire de placer le tuyau à vapeur sur le pont et d'isoler la cloison; c'est ce qui fut fait, et le bateau s'est trouvé à offrir ensuite un bien meilleur aménagement pour le transport du fromage. Je mentionne cela pour vous montrer que notre système d'inspection nous permet de faire des améliorations très simples et cependant très nécessaires.

Par M. Broder:

Q. Recommanderiez-vous un service de steamers de ce genre pour les fruits que l'on expédie de Niagara?

R. Je crois que le transport s'effectuerait trop lentement. A Niagara, il faut que les fruits soient transportés à leur destination en une nuit.

Observations générales.

En terminant, j'aimerais à vous dire quelques mots sur les opérations générales de cette division du département. Nous avons lieu de nous féliciter d'avoir pu nous assurer les services d'hommes capables comme ceux dont j'ai déjà parlé. M. McNeill, M. Moore et M. Barr s'acquittent de la tâche qui leur a été respectivement assignée avec tant d'habileté, de dévouement et de zèle qu'ils ont gagné la confiance de tous ceux qu'ils cherchent à aider. M. Whitley, qui est chargé de compiler les statistiques relatives au rendement des vaches laitières, fait un excellent travail, et je pourrais dire la même chose d'autres fonctionnaires occupant des postes moins importants.

En sus du travail dont j'ai parlé, nous avons une correspondance très volumineuse. L'on nous écrit pour avoir des renseignements sur toutes sortes de sujets, et les recherches qu'il nous faut faire pour pouvoir répondre d'une manière exacte et complète aux lettres que nous recevons prennent une grande partie de notre temps. De plus, pendant l'hiver et à certaines autres époques de l'année, nous assistons à des réunions de cultivateurs, etc., où nous faisons des conférences. Je me demande souvent si nous ne consacrons pas trop de temps aux discours et pas assez aux démonstrations pratiques; mais il n'y a pas de doute que ces réunions tendent à stimuler les cultivateurs et à les encourager à améliorer leurs méthodes, à marcher dans la voie du progrès. Depuis deux ans, nous nous servons de lanternes magiques pour rendre plus clairs les faits que nous voulons démontrer, et nous avons constaté que c'est là un excellent moyen d'éveiller l'intérêt de nos auditeurs. Maintenant, un mot au sujet de nos publications et j'aurai fini.

Par M. Sproule:

Q. Avant de passer à ce sujet, veuillez me dire si plusieurs poursuites pour violation de la loi relative aux marques des fruits ont été intentées l'année dernière?

R. Pas autant que l'année précédente, mais il y en a eu un bon nombre.

Q. Elles sont indiquées dans votre rapport?

R. Pas pour l'année dernière, mais pour les années précédentes. Cette année, il y a eu 70 condamnations jusqu'à cette date. Quelques poursuites sont pendantes.

Par M. Armstrong:

Q. Combien d'inspecteurs avez-vous?

R. Nous en avions 21 l'année dernière. Ces inspecteurs vont partout où on les envoie. Trois nouveaux inspecteurs ont été nommés l'année dernière.

Q. N'avez-vous pas reçu de nombreuses lettres attirant votre attention sur la nécessité d'augmenter le nombre des inspecteurs?

R. Un grand nombre d'importateurs nous ont demandé de nommer des inspecteurs chargés plus spécialement d'examiner les fruits qu'on leur expédie, mais, naturellement, nous n'avons nullement l'intention de nous rendre à ces demandes.

Q. Je comprends parfaitement cela, mais vous devez savoir qu'une grande quantité des fruits exportés du pays ne sont pas inspectés du tout?

R. Pas une très grande quantité. Ainsi, cette année, il a été inspecté jusqu'ici plusieurs lots de fruits, comprenant 694,000 ballots. Je ne dis pas que chacun de ces ballots a été inspecté, mais dans tous les cas des lots de fruits, comprenant ce nombre de ballots, ont été soumis à une inspection; or cela représente une très forte proportion de la quantité des fruits que nous exportons.

Par M. Marshall:

Q. Est-ce que l'arrangement en vertu duquel il est payé une subvention pour chaque wagon frigorifique s'applique seulement aux fruits destinés à être exportés?

R. La subvention de $5 par wagon frigorifique n'est payée que pour les fruits destinés à être exportés à froid.

Par M. Burrell:

Q. Est-ce que le statut pourvoit à l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour les fruits de la même manière et aux mêmes conditions que pour les autres produits périssables?

R. La loi des installations frigorifiques ne pourvoit pas à l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour l'emmagasinage des fruits seulement.

Q. Alors, aucune subvention n'est accordée pour la contruction d'entrepôts frigorifiques pour les fruits?

R. Le statut autorise le paiement d'une subvention équivalant à 30 pour 100 de la somme dépensée dans la construction et l'équipement d'un entrepôt frigorifique, quelle que soit sa destination.

Q. Dans quelle mesure s'en prévaut-on?

R. De la subvention de 30 pour 100?

Q. Oui.

R. Il n'a été construit jusqu'ici que des entrepôts frigorifiques pour les produits périssables en général, dans quelques-uns desquels a été réservé un large espace pour l'emmagasinage des fruits. Il a été construit au Nouveau-Brunswick un entrepôt frigorifique qui peut contenir 100,000 barils de pommes, et l'on se propose d'en construire d'autres d'à peu près la même capacité dans les provinces maritimes. La plupart des entrepôts frigorifiques ont des compartiments séparés où les fruits, le fromage et les autres produits pour lesquels la température ne doit pas être trop basse peuvent être emmagasinés.

Q. Avez-vous reçu de la Colombie-Britannique des demandes pour une subvention?

R. Oui.

Q. Pour la construction d'entrepôts frigorifiques?

R. Oui, mais aucun contrat n'a encore été passé, bien qu'une demande pour la subvention ait été faite.

Q. D'où venait cette demande?

R. De Victoria.

Q. Vous n'avez reçu aucune demande de la vallée d'Okanagan?

R. Non.

L'honorable M. Fisher.—Je ferai remarquer que la loi des installations frigorifiques—je ne me rappelle pas les termes exacts du statut—n'autorise le paiement d'une subvention que pour les entrepôts frigorifiques où peuvent être emmagasinés toutes sortes de produits. Le statut ne pourvoit pas à l'établissement d'entrepôt frigorifiques séparés pour tel ou tel produit; c'est là un des points que j'ai discutés avec les fonctionnaires de mon ministère et c'est de cela que je parlais il y a un instant. La loi ne prévoit que la construction d'entrepôts frigorifiques pour les produits périssables en général. Le statut dit: "munis d'appareils à réfrigération mécanique, situés en Canada et convenables pour la conservation de tous produits alimentaires". Cela paraît empêcher le gouvernement d'accorder une subvention pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques destinés à recevoir tel ou tel produit seulement. Je suis actuellement à étudier cette question.

Par M. Sproule:

Q. Dois-je comprendre que peu d'entrepôts frigorifiques sont établis dans la province d'Ontario sous ce régime? Est-ce que quelques-uns des propriétaires d'entrepôts frigorifiques sur la baie Georgienne n'ont pas reçu de l'aide?

R. Une demande pour subvention a été reçue d'Owen-Sound.

Q. De Thornbury?

R. Non. Il n'a été reçu aucune demande. Si le comité désire avoir les noms de ceux qui ont demandé la subvention à laquelle pourvoit la loi des installations frigorifiques, je les donnerai. Il y a la compagnie dite *New Brunswick Cold Storage Company,* Saint-Jean, N.-B.; 1er et 2me versements payés. Scott, Ashton et Cie, Morrisburg, Ont.; contrat passé, mais construction de l'entrepôt non encore commencé. *Edmonton Produce Company, Edmonton, Alberta;* demande faite, mais construction de l'entrepôt non encore commencée. Cie B. Wilson, à responsabilité limitée, Victoria, Colombie-Britannique; a fait une demande et est à construire un entrepôt. Pas de contrat passé encore. Scott et Hogg, Peterboro, Ontario; contrat passé et 1er versement payé. *Halifax Cold Storage Co.,* Port-Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse; 1er et 2me versements payés. *Trenton and Atlantic Storages,* Trenton, Ontario; l'on signa un contrat et l'on se proposait de construire un entrepôt l'année dernière, mais l'on négligea de le faire; l'on construira probablement un entrepôt cette année. *Cold Storage, Limited,* Woodstock, Nouveau-Brunswick; entrepôt construit et 1er versement payé. Cie J. D. Moore, à responsabilité limitée, St. Marys, Ontario; a signé un contrat mais a décidé de ne pas construire un entrepôt pour le moment. La compagnie dite *Canadian Fish and Cold Storage Co.,* à responsabilité limitée, qui se propose d'établir, à Prince-Rupert, Colombie-Britannique, un vaste entrepôt frigorifique pour l'emmagasinage du poisson, a fait une demande pour la subvention prévue au statut, mais le ministère n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Trois compagnies, qui ont l'intention de construire des entrepôts frigorifiques à Halifax, ont demandé la subvention de 30 pour 100, mais aucun contrat n'a encore été fait et la chose est en suspens. Ces compagnies sont: *Acadia Cold Storage Co.,* à responsabilité limitée; *Nova Scotia Cold Storage Co.,* et *Atlantic Cold Storage Co.* Une demande pour subvention pour un entrepôt frigorifique à Prince-Albert, Saskatchewan, a été reçue de R. T. Treen. Cette demande est actuellement à l'étude et il n'y a aucune raison pour qu'un contrat ne soit pas passé. Une demande de même nature a été reçue de la compagnie dite *London Cold Storage Company,* London, Ontario, mais cette compagnie n'avait pas droit à une subvention vu que son entrepot existait depuis plusieurs années. Ce sont là toutes les demandes qui ont été reçues jusqu'à présent.

M. Marshall.—Je demanderai au ministre de l'Agriculture si le statut s'applique à une compagnie comme la nôtre, nous avons construit un entrepôt pour notre propre usage.

L'honorable M. FISHER.—Non, il faut que l'entrepôt soit pour l'usage du public.

M. MARSHALL.—Naturellement, il est jusqu'à un certain point pour l'usage du public.

L'honorable M. FISHER.—Mais d'après le statut, il faut que l'entrepôt soit à la disposition de tous ceux qui désirent y emmagasiner des produits périssables, et les prix à exiger doivent être préalablement approuvés par le ministère.

M. MARSHALL.—Peut-on réclamer la subvention pour un entrepôt frigorifique de n'importe quelle dimension?

L'honorable M. FISHER.—Les plans et devis doivent être approuvés par le ministère, et c'est au commissaire des installations frigorifiques à juger si l'entrepôt que l'on veut construire répondra aux besoins du public dans la localité où il s'agit de l'établir.

M. BRODER.—La chose doit être envisagée au point de vue des avantages que le public retirera de ces installations.

L'honorable M. FISHER.—Oui, et tous ceux qui obtiennent la subvention doivent être en mesure de fournir toutes les facilités voulues pour l'emmagasinage des produits périssables qui leur sont envoyés de la localité où se trouve leur entrepôt. C'est là le point essentiel.

Par M. Armstrong:

Q. M. Ruddick voudrait-il nous dire ce qu'il a fait et ce qu'il fait actuellement en vue de créer de nouveaux débouchés pour nos produits?

R. Je n'ai pas parlé de cela vu que je voulais attirer particulièrement votre attention sur notre service d'inspection. Nous avons une volumineuse correspondance avec les exportateurs du Canada et les marchandises des pays étrangers et nous avons beaucoup contribué, je crois, à les mettre en relations les uns avec les autres. Nous avons aussi aidé à la création de nouveaux débouchés en publiant une liste d'exportateurs de produits alimentaires canadiens et des listes d'importateurs britanniques de denrées canadiennes. Ces listes sont en grande demande.

Q. Avez-vous cherché à introduire nos produits sur le marché allemand?

R. Cela n'est pas du ressort de cette division du ministère de l'Agriculture.

Par M. Broder:

Q. J'ai lu dans un rapport publié par le ministère du Commerce que nos agents en Australie s'étaient plaints que des pommes qui avaient été expédiées dans ce pays étaient arrivées en très mauvaise condition. Je ne sais pas si ces pommes avaient été expédiées par des particuliers ou non.

R. Vous ne parlez pas là de l'Afrique australe, je suppose?

Q. Je vous demande pardon; c'est dans l'Afrique australe que ces pommes avaient été envoyées, je crois.

R. Il existe des règlements très sévères dans l'Afrique australe relativement à l'importation des fruits. Il paraîtrait qu'une certaine quantité de pommes expédiées là, cette année, contenaient beaucoup de pyrales et ne remplissaient pas par conséquent les exigences des règlements. Je crois que la limite est de 10 pour 100, et lorsqu'on trouve plus que cette quantité de pommes affectées de pyrales, la cargaison est confisquée.

Q. Les pommes peuvent avoir une belle apparence lorsqu'elles partent d'ici, mais les pyrales les rongeront peut-être pendant tout le cours de la traversée et, une fois parvenues à leur destination, elles auront une piètre apparence.

R. C'est possible, mais l'on ne s'applique pas assez à expédier des fruits de la qualité voulue.

Par M. Sproule:

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre le port sur les steamers pourvus de compartiments frigorifiques et le fret sur les steamers à bord desquels les produits alimentaires sont transportés de la manière ordinaire?

R. Je n'ai pas les prix ici, et je ne voudrais pas les indiquer de mémoire vu qu'ils sont fréquemment changés.

Le Président.—Je crois que la différence est de 25 sous, c'est-à-dire pour les pommes.

M. Sproule.—Je veux parler de tous les produits.

M. Ruddick.—Le prix de transport est d'environ 10 schellings plus élevé, par tonneau pour le beurre expédié dans un compartiment frigorifique. L'on exige 5 schellings de plus par tonneau pour le fromage transporté à froid.

Par M. Gordon (Kent):

Q. Par tonneau d'encombrement?
R. Oui.

Par M. Armstrong:

Q. Est-ce que les prix de transport on été réduits dans les deux dernières années?
Q. Ils varient de temps à autre, mais il y a, je crois, toujours la même différence entre le fret ordinaire et le fret pour les produits expédiés à froid.

M. Rankin.—J'aimerais à vous demander quelles chances nous avons d'établir un commerce de viande entre le Canada et la Grande-Bretagne. La République Argentine fait un très grand commerce de ce genre, et comme le Canada est plus près du marché que ce pays-là, nous devrions être capables de faire la concurrence.

L'honorable M. Fisher.—C'est là une question qui a été récemment discutée aux réunions d'éleveurs de bétail et sur laquelle l'on a délibéré longuement, l'année dernière, à la convention de l'association des éleveurs de bétail (*Dominion Live Stock Association*) tenue ici, à Ottawa. D'après moi, il y a deux raisons pour que nous ne puissions pas établir un commerce de viande avec la Grande-Bretagne. La première, c'est que le commerce avec l'Angleterre est contrôlé par les expéditeurs de bétail et que ceux-ci ne désirent nullement changer leurs méthodes. La deuxième raison (et c'est, je crois, la raison fondamentale), c'est que, pour pouvoir établir un marché de viande, il faudrait que nous fussions en mesure de l'alimenter continuellement. Nous ne pouvons pas faire cela pour le moment. Nous pourrions expédier une grande quantité de viande pendant un mois ou deux, mais nous n'aurions rien à envoyer pendant les autres mois, et le marché paraît exiger un approvisionnement ininterrompu. Je ne crois pas qu'il nous soit possible de créer un commerce de viande au Canada avant que cette difficulté ait été surmontée. Je dois dire que beaucoup de gens s'intéressent à la chose et désirent vivement établir un commerce de ce genre. J'ai moi-même donné beaucoup d'attention à cette question, mais je me suis trouvé en face de cette difficulté et je ne vois, pour le moment, aucun moyen de la surmonter.

M. Sproule.—Autrefois nous exportions du bétail à peu près continuellement.

L'honorable M. Fisher.—Pas continuellement. Il y a de fortes expéditions à certaines époques de l'année et virtuellement aucune à d'autres époques.

M. Broder.—Des capitalistes devront se lancer dans cette entreprise à leurs risques et périls.

L'honorable M. Fisher.—Quelques particuliers ont essayé d'établir un commerce de viande et ont échoué. La compagnie *William Davies* mit au jeu, il y a quelques années, une somme d'argent considérable—je ne me rappelle plus le montant exact, mais je crois que c'est $25,000—dans l'espoir d'établir un commerce de ce genre, en disant qu'elle était prête à perdre cette somme. Elle l'a perdue et n'a pas atteint

son but. L'on m'a dit que M. Flavelle, qui est à la tête de cette maison, avait de nouveau discuté, tout récemment, la possibilité de créer un commerce de cette nature. Sa compagnie possède un fort capital et a beaucoup d'expérience, et si elle ne réussit pas d'autres ne réussiront pas non plus. Elle est en meilleure position de réussir que qui que ce soit.

Des remerciements sont unanimement votés à M. Ruddick pour son intéressante allocution.

Le comité s'ajourne.

Après avoir lu la transcription ci-dessus de mon témoignage, je déclare qu'elle est exacte.

J. A. RUDDICK,
Commissaire de l'industrie laitière et des installations frigorifiques.

BÉTAIL FRANCO-CANADIEN.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
VENDREDI, 19 mars 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici, ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, M. Schell, le président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—M. J. H. Grisdale va nous parler, ce matin, du bétail franco-canadien. Nous écoutons toujours avec plaisir M. Grisdale car il fait autorité sur toutes les questions se rapportant à l'élevage du bétail.

LA VACHE FRANCO-CANADIENNE.

M. GRISDALE.—Le sujet que je vais traiter a attiré beaucoup l'attention, dans ce pays, en ces dernières années, et est destiné à éveiller un plus vif intérêt encore dans les régions du Canada où se fait l'élevage des vaches laitières.

Il est probable que du bétail franco-canadien fut introduit pour la première fois dans le Canada en l'année 1620 ou vers cette année-là, 10 ou 12 ans après la fondation de la ville de Québec. Que le bétail qui a été importé dans le pays ressemblait à celui que l'on rencontre aujourd'hui dans plusieurs parties de la province, c'est ce qui ressort d'un passage des mémoires de l'intendant Tracy et du gouverneur Courcelles. Ces derniers furent envoyés au Canada en 1665 et amenèrent avec eux quelques têtes de bétail. A leur arrivée à Québec, ils firent savoir au gouvernement français qu'ils avaient trouvé dans la colonie du bétail semblable à celui qu'ils avaient amené,—de couleur noire et fauve-clair. Du bétail de cette race se rencontrait, à cette époque, dans la Bretagne et la Normandie. Dans la Bretagne et dans quelques parties de la Normandie, de l'île Jersey, de l'île Guernesey et de l'Irlande l'on voit aujourd'hui encore du bétail qui ressemble sous beaucoup de rapports à celui connu ici sous le nom de bétail franco-canadien. Il n'y a pas de doute que ce bétail, dans les pays que je viens de mentionner, vient tout de la même souche, car l'on remarque plusieurs traits de ressemblance dans toutes les races—vaches franco-canadiennes, Jerseys, Guerneseys, Kerrys, Dexter Kerreys et quelques lignées de bétail de la Normandie.

Aujourd'hui, dans la privice de Québec, l'on ne voit guère que du bétail de cette race dans les localités longeant les deux rives du fleuve Saint-Laurent en aval de Québec et dans le district du lac Saint-Jean. Il s'en trouve aussi par-ci par-là dans les comtés à l'ouest de la ville de Québec, quelques comtés étant spécialement remarquables pour le grand nombre de vaches de cette lignée qui se rencontrent sur les fermes. Je mentionnerai particulièrement, comme offrant ce trait caractéristique, la région septentrionale du comté de Berthier, dans le district de Joliette.

Des troupeaux de bétail franco-canadien pur sang ne se rencontrent pas seulement dans une région particulière, mais l'on en rencontre même dans les comtés de l'Est, il y en a quelques-uns dans les comtés au sud de Montréal, quelques-uns au nord de Montréal et quelques-uns dans les comtés au sud du lac Saint-Jean. L'échelle de points ci-dessous, qui a été préparée par des éleveurs experts et qui a été acceptée, je crois, par l'Association, contient une description complète du bétail de cette race:—

ÉCHELLE DE POINTS.

TAUREAUX.

Tempérament.

	Points.
Tête.—Sèche, masculine et bien conformée..	3
Encolure.—Plutôt longue, charnue, arquée, d'apparence vigoureuse et fière..	3
Epaule.—Légère et maigre; garrot saillant..	3
Garrot.—Elevé, droit et saillant.	2
Dos et côtes.—Epine dorsale saillante, mais moins que celle de la femelle; vertèbres et côtes espacées..	3
Fesses.—Minces et déprimées en arrière. Flanc bien arqué de bas en haut..	3
Croupe.—Proéminente, forte et saillante..	2
Queue.—Longue et effilée..	1
	20

Organes digestifs.

Tronc (corps).—Hauteur entre ligne inférieure et ligne supérieure..	10
Longueur depuis l'épaule à la pointe de la hanche..	7
Largeur d'un côté à l'autre..	6
Mufle.—Large; mâchoire forte..	2
	25

Physionomie et système nerveux.

Œil.—Grand, proéminent, clair, intelligent et doux..	3
Front.—Large entre les yeux..	1
Mouvements des oreilles et du corps.—Plutôt lents; pas nerveux..	1
	5

Finesse (quality).

Peau.—Détachée, fine, douce; poils doux et soyeux, jaune foncé à l'intérieur des oreilles et autour de l'écusson..	4
	10

Indications lactifères.

Trayons rudimentaires.—Au nombre de quatre au moins, bien développés, distants l'un de l'autre, accompagnés de nombreux replis de la peau entre les cuisses..	3
Ecusson.—Haut et large..	2
	5

Poitrine.—Haute, large, vis-à-vis du cœur, sans dépression mais plutôt arquée en arrière des épaules; grande circonférence..	6
Naseaux.—Grands et bien ouverts..	2
Reins.—Large..	2
	10

Symétrie.

Cornes.—Pas trop grosses, recourbées, blanches à bouts noirs ou vice versa..	1
Jambes.—Plutôt courtes; droites et bien placées..	2
Couleur de la robe.—Noire ou brun-foncé de préférence avec raie brune, jaune ou grise autour du muffle et raie brune ou fauve ou jaune sur le dos..	10

Apparence générale.

Tenant compte de la distinction dans le maintien et dans la marche....	12
	25
Total des points..	100

ANNEXE No 2

VACHES.

Tempérament.

Tête.—Sèche, longue, féminine, d'apparence distinguée..	3
Cou.—Mince, long, comme celui de la brebis..	3
Epaule.—Légère et maigre, garrot saillant..	3
Garrot.—Elevé, droit et saillant..	3
Dos et côtés.—Epine dorsale saillante, vertèbres (os du dos) et côtes espacées..	3
Fesses.—Minces et déprimées en arrière. Flanc bien arqué de bas en haut..	5
Hanche.—Saillante, anguleuse..	2
Croupe.—Saillante et forte..	2
Queue.—Longue et effilée..	1
	25

Organes digestifs.

Tronc (corps).—Hauteur entre lignes supérieure et inférieure..	10
Longueur depuis l'épaule à la pointe de la hanche..	7
Largeur d'un côté à l'autre tenant compte de la période de gestation)..	6
Mufle.—Large; mâchoire forte..	2
	25

Organes lactifères.

Pis.—Long, large et profond, avançant bien en avant et en arrière, bien descendu mais pas pendant; les quartiers bien développés, symétriques et élastiques, pas charnu; trayons bien placés et distants.. ..	15
Trayons.—Plutôt gros; de même volume; pas en forme de cône..	2
Fontaines.—Nombreuses, grosses et avançant bien en avant..	4
Veines de lait et veines du pis.—Grosses et nombreuses, tenant compte de l'âge..	3
Ecusson.—Large et montant jusqu'à la vulve; avec ovales..	1
	25

Physionomie et système nerveux.

Œil.—Grand, proéminent, clair, intelligent et doux..	3
Front.—Large entre les yeux..	1
Mouvements des oreilles et du corps.—Plutôt lents, pas nerveux..	1
	5

Finesse (quality).

Peau.—Détachée, fine, douce; poils doux et soyeux..	3
Jaune-foncé à l'intérieur des oreilles et à l'écusson..	2
	5

Constitution.

Poitrine.—Haute, large, vis-à-vis du cœur, sans dépression, mais plutôt arquée en arrière des épaules; grande circonférence..	3
Narines.—Grandes et bien ouvertes..	1
Reins.—Larges..	1
	5

Symétrie.

Cornes.—Plutôt petites et belles; recourbées vers le front; blanches à bout noir ou vice versa..	1
Jambes.—Plutôt courtes; droites et bien placées..	1
Couleur de la robe.—Noire ou brun-foncé, de préférence avec raie brune, jaune ou grise autour du muffle; raie brune, fauve ou jaune sur le dos..	2

Apparence générale.

Tenant compte de la distinction dans le port et la marche..	6
	10
Total..	100

J'ajouterai quelques mots à cette description. Pour rendre les choses plus claires, je vous montrerai quelques photographies de notre troupeau à la station agronomique centrale et de groupes ou d'individus d'autres troupeaux.

Le bétail de cette race est ordinairement petit; la tête est généralement bien conformée, plutôt courte et large au front; les yeux sont clairs et brillants, les cornes sont plutôt longues et légèrement recourbées; elles sont blanches avec points noirs. Le mufle est ordinairement fort et entouré d'un anneau fauve-clair. Cet anneau est un des traits caractéristiques de la race. Aujourd'hui, nous aimons aussi à voir une petite raie sur le dos. Le cou de l'animal est généralement assez long, plutôt mince, et est fermement attaché aux épaules. Les omoplates sont étroitement liées au tronc; le dos est droit; les vertèbres sont assez espacées et les côtes sont bien recourbées et très espacées. Les vaches ont généralement un gros tronc et de spacieux organes digestifs, décelant leur grande puissance lactifère. Le bétail de cette lignée n'a pas une tendance à engraisser et n'a, par conséquent, guère de valeur pour la boucherie. Le pis est généralement ferme mais souvent de forme irrégulière; les trayons sont bien développés; la peau est fine et douce.

HISTOIRE DE LA RACE.

Continuant l'histoire de la race, je dirai que, jusque vers 1850, c'était là à peu près le seul bétail que l'on rencontrait dans la province de Québec. Il y avait çà et là, près des grandes villes, quelques troupeaux d'Ayrshires et de Shorthorns, mais très peu, et la plupart des Canadiens français ne connaissaient en fait de bêtes bovines que leur petite vache Franco-Canadienne. Je dois ajouter, cependant, qu'à cette époque-là on élevait dans cette province beaucoup moins de bétail qu'aujourd'hui.

En 1853, un Conseil d'Agriculture fut créé dans la province de Québec, et les membres de ce conseil déployèrent tous leurs efforts pour engager les cultivateurs à ne plus élever de vaches de cette race et à y substituer des vaches d'autres lignées qu'ils considéraient comme meilleures laitières. L'on introduisit ou l'on tenta d'introduire des Ayrshires, des Jerseys et des Shorthorns dans toutes les parties de la province, sous la direction de ce Conseil de l'Agriculture. L'on réussit à convaincre le cultivateur canadien-français que sa vache franco-canadienne ne valait rien; aussi en 1880 à peine s'il y avait un seul Canadien français dans toute la province qui donnait à sa vache plus de soins qu'il n'en donnait à son chien. A cette époque-là, cependant, deux ou trois hommes qui s'intéressaient à l'élevage du bétail dans le pays se mirent en frais de provoquer une réaction.

Ces hommes étaient M. E. A. Barnard, directeur de l'agriculture pour la province; M. S. Lesage, sous-ministre de l'agriculture et le Dr J. A. Couture, que vous connaissez tous plus ou moins sans doute. Tous les trois entreprirent en 1881 une campagne en faveur de la vache franco-canadienne et cherchèrent à la réhabiliter. Ils travaillèrent avec tant d'ardeur et d'activité qu'ils réussirent à établir, en 1886, un livre généalogique pour le bétail. Ce livre fut tenu ouvert pendant 10 ans pour l'enregistrement des bêtes qui devaient former un noyau pour l'amélioration du bétail. Des inspecteurs parcoururent toute la province et examinèrent les animaux que les cultivateurs, dans les divers comtés, désiraient faire enregistrer dans le livre généalogique, et, sur paiement d'une certaine somme, ces animaux, s'ils remplissaient les conditions exigées par les règlements, étaient inscrits (temporairement du moins) dans le livre. On les réinspecta (principalement les femelles) un an ou deux après pour voir s'ils avaient tourné aussi bien qu'ils le promettaient. Naturellement, dans le cas des vieilles femelles cette réinspection reçut moins d'attention, mais les jeunes vaches et les génisses furent toutes examinées de nouveau afin que l'on pût juger si les espérances qu'on avait fondées sur elles s'étaient réalisées.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Je crois qu'il y avait un règlement portant qu'une vache qui à un certain âge n'aurait pas produit au moins 10 livres de beurre dans l'espace d'une semaine ne serait pas inscrite dans le livre généalogique?

R. Oui. Je ne vois rien de tel dans les règlements à l'heure qu'il est, mais je crois que les génisses devaient donner une certaine quantité de lait, par jour, avant d'être acceptées. C'est une des raisons pour lesquelles elles étaient inspectées une deuxième fois.

Le livre généalogique a été clos à la fin de l'année 1896, et depuis lors seul le bétail descendant directement des animaux enregistrés avant cette époque-là a été inscrit dans ce livre.

Depuis que la campagne pour l'amélioration du bétail dans la province de Québec a été commencée, plusieurs personnes ont donné beaucoup d'attention à cette question. Je mentionnerai particulièrement le Dr J. A. Couture, qui était à la tête du mouvement et qui déploya tous ses efforts pour engager les cultivateurs à faire enregistrer leur bétail. Une des plus grandes difficultés que l'on a rencontrées a été de décider les éleveurs à persévérer. Quelques-uns, après avoir fait enregistrer leur bétail dans le livre généalogique pendant quelque temps, se désintéressaient ensuite de la chose. Le Dr Couture s'est activement employé à assurer la continuité des enregistrements.

Parmi ceux qui ont fait leur marque comme éleveurs de bêtes bovines de cette race est M. Arsène Denis, de Saint-Norbert, comté de Berthier (province de Québec). M. Denis a probablement fait plus de progrès dans l'élevage du bétail Franco-Canadien que tout autre éleveur du Canada ou ailleurs. Il a évidemment beaucoup de perspicacité si l'on en juge par les reproducteurs vraiment remarquables dont il a su doter son troupeau. Je mentionnerai, entre autres, les taureaux "Prince Elégant" et "Vainqueur." Ce sont là deux taureaux qu'il trouve quelque part et qu'il introduit dans son troupeau. Avec ces deux reproducteurs, il a pu améliorer considérablement son bétail.

L'honorable M. Garneau a beaucoup contribué à réhabiliter la vache Franco-Canadienne. Il ne pratique pas l'élevage du bétail sur une grande échelle, il est vrai, il n'a qu'un petit troupeau; mais il a fait une active propagande.

M. Louis Lavallée, de Saint-Guillaume, possède un très beau troupeau, et il est un de ceux qui ont créé le livre généalogique.

M. Louis Thouin a un des plus beaux troupeaux de la province, et il travaille encore assidûment à améliorer son bétail. Il élève exclusivement des vaches laitières, et bien qu'il n'apporte pas dans l'exercice de son industrie autant de science et de méthode qu'il devrait peut-être le faire, il réussit très bien. Parmi les photographies qui vous ont été distribuées, vous en trouverez une représentant quelques vaches du troupeau de M. Thouin. Il y en a 7 ou 8, et ce sont des spécimens remarquablement beaux de la race.

Puis il y a M. J. Dugas et son frère, le père Dugas, qui ont beaucoup contribué à améliorer le bétail dans le comté de Joliette.

M. G. Garceau, des Trois-Rivières, mérite une mention spéciale. Il est le seul qui fasse actuellement un effort pour démontrer que l'élevage de ces vaches est profitable au point de vue commercial . Les autres cultivateurs ne s'occupent guère généralement de faire en sorte que la vache Franco-Canadienne leur rapporte un revenu tant soit peu appréciable. M. Garceau, lui, veut savoir quels bénéfices pécuniaires l'on peut en tirer. Des cultivateurs de toutes les parties du pays nous envoient, à la station agronomique, des tableaux indiquant combien de gallons de lait ont produit et combien d'argent ont rapporté leurs troupeaux de Jerseys, de Guernseys, d'Ayrshires, de Holsteins, etc., et M. Garceau fait la même chose avec son

troupeau de vaches Franco-Canadiennes. Il réussit très bien, comme vous le verrez dans un instant lorsque je vous indiquerai les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici.

M. L. P. Sylvestre est un autre cultivateur qui a déployé beaucoup d'efforts pour améliorer son bétail. Il demeure à Acton-Vale et possède un très beau troupeau.

Entre Ottawa et Montréal, au monastère des Trappistes, se trouve un des meilleurs troupeaux de vaches Franco-Canadiennes que l'on puisse voir.

M. Guay, qui habite le district du lac Saint-Jean, possède un très beau troupeau, de même que les sœurs Ursulines, à Roberval. Voici une lettre que m'a écrite M. Garceau et qui vous intéressera sans doute. Je vais vous la lire:

"Je suis d'opinion que cette vache est celle qui convient le mieux à la généralité des cultivateurs de la province de Québec parce qu'elle est la plus facile à garder, parce qu'elle est la plus robuste et parce qu'elle consomme le moins de nourriture pour la même quantité de lait produite."

Il dit qu'au début, il y a quelques années, ses vaches donnaient de 2,500 à 3,000 livres de lait chacune, par année, en moyenne. Aujourd'hui, ses génisses donnent au-delà de 5,000 livres de lait et ses vaches âgées de 7,000 à 9,000 livres par année. C'est l'éleveur dont je vous parlais il y a un instant et qui, en s'écartant des sentiers battus, a su faire de son troupeau une source importante de revenu.

QUELQUES FAMILLES FAMEUSES DANS LA RACE.

Quelques-unes des familles les plus fameuses dans cette race descendent, comme je l'ai déà dit, de Prince-Elégant, un taureau qui fut découvert par M. Arsène Denis. Ce taureau a été accouplé avec maintes femelles, par-ci par-là, et sa progéniture est répandue dans toute la région orientale du Canada. Après que M. Denis l'eût gardé pendant quelque temps, il fut envoyé dans la région du lac Saint-Jean, où il servit encore à la reproduction durant plusieurs années. Il n'y a pas de doute que la moitié du bétail Franco-Canadien qui existe actuellement a plus ou moins de sang de Prince-Elégant—56—.

Pour vous montrer jusqu'à quel point la lignée de cet animal a été propagée, je vous lirai le pédigree d'un jeune taureau (Prince-Vigilant—885—) que nous avons à la station agronomique et qui nous a été cédé par M. T. B. Macaulay, un éleveur du comté de Vaudreuil. Ce taureau compte dans sa généalogie, du côté de sa mère, Prince-Elégant 2me—758—issu de Prince-Elégant—56—et quatre autres croisements avec Prince-Elégant—56.—Tous les pères, du côté de la mère, à l'exception d'un seul, sont Prince-Elégant —56—ou Prince-Elégant —2me—758—, ce qui montre combien certains éleveurs se sont appliqués à infuser ce sang dans la race. Comme le fait voir son pedigree Prince-Vigilant—885—offre un cas très remarquable de consanguinité. Il est, cependant, robuste en dépit de cette consanguinité apparemment excessive.

Une autre lignée qui a joué un rôle important dans l'amélioration de la race est la famille Championne. Les Championnes ont été élevées et développées par M. Arsène Denis, de Saint-Norbert. L'une d'elles figura à l'exposition pan-américaine et remporta le 1er ou 1 2me prix; et aujourd'hui des femelles de cette famille se rencontrent partout et occupent le premier rang tant comme vaches laitières que comme vaches de montre.

Une famille, qui paraît tirer son origine du comté des Deux-Montagnes, s'appelle "La Fortune". Nous avons une vache de cette famille et il y en a plusieurs dans les comtés des Deux-Montagnes, de Vaudreuil et d'autres comtés. Les Fortunes sont de très bonnes laitières, mais leur physique laisse quelque peu à désirer. Une que nous avons a donné environ 9,000 livres de lait dans l'espace d'une année avec au delà de 4 pour 100 de matières grasses. Il y a plusieurs autres familles très remarquables, entre autres une appelée la Moody et une autre appelée la Rouen.

ANNEXE No 2

LE LIVRE GÉNÉALOGIQUE.

Pour vous donner une idée du progrès qui a été fait, numériquement parlant, je dirai que lorsque le livre génélogique fut clos le 31 décembre 1896, il y avait 5,307 vaches et 922 taureaux d'inscrits. En 1905, il avait été enregistré 6,593 femelles et 746 taureaux. En 1906, il y a eu 128 inscriptions, en 1907, 194, et en 1908, 167. Le premier volume du livre généalogique sera publié sous peu. Il contiendra de 1,556 à 1,600 pedigrees.

L'augmentation dans le nombre des enregistrements a été peu sensible surtout pour la raison que les vaches ont été très peu en demande. Les cultivateurs négligent de faire inscrire leur bétail. Plusieurs paraissent croire que l'enregistrement ne sert à quelque chose que pour ceux qui veulent coucourir aux expositions ou qui ont des taureaux à vendre. Les ventes ne sont pas très fréquentes vu que le marché est virtuellement limité à la province de Québec.

BEAUCOUP DE PROGRÈS ACCOMPLIS.

Cependant, il a été fait des progrès sensibles au point de vue de l'amélioration de la race. D'abord, le type a été beaucoup perfectionné par l'emploi de taureaux tels que Vainqueur, Princt-Elégant, Charlemagne et plusieurs autres. Une classe uniforme de vaches laitières a été créée. Si vous examinez les photographies qui vous ont été distribuées, vous remarquerez que les bêtes sont très uniformes en couleur, en type, en conformation et en taille.

L'on suppose généralement que la vache doit être très petite pour être une vache Franco-Canadienne. C'est là une erreur. Il y a de grosses vaches canadiennes; le fait est que la plupart des vaches de notre troupeau à la station agronomique centrale sont très grosses. La petitesse de certaines vaches de cette race est probablement due au milieu où se trouvaient leurs ancêtres ou encore à la méthode d'élevage des veaux; des veaux auxquels l'on ne donne pas les soins voulus font de petites vaches. Cependant, la taille n'est pas toujours un critérium de qualité, car une des plus petites vaches de cette race que nous connaissions est une des meilleures. Une petite vache, pesant seulement environ 650 livres, donne, paraît-il, au delà de 11,000 livres de lait par année. Je ne puis garantir la chose, mais c'est le Dr Couture qui m'a dit cela. Je crois qu'il n'est pas non plus très sûr de l'exactitude de ses chiffres.

EFFETS QU'A EUS L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIVRE GÉNÉALOGIQUE.

Un de ces effets qu'a eus l'établissement d'un livre généalogique, c'est que l'on a donné plus de soins au bétail. Les vaches ne sont pas autant négligées que par le passé et produisent plus de lait. Plusieurs nouveaux troupeaux ont été formés; soit à cause de la réputation qu'ont déjà les vaches canadiennes productrices ou par curiosité plusieurs pays en ont importé. Dans notre propre pays, nous avons des troupeaux de bétail de cette race au Nouveau-Brunswick, dans Ontario, dans le Nouvelle-Ecosse, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, au Manitoba, et l'on est actuellement, je crois, à en créer un troupeau dans la Colombie-Britannique.

Plusieurs Etats de la république voisine ont des troupeaux de vaches Franco-Canadiennes; il a été fait tant de progrès là-bas qu'un livre généalogique, auquel M. Colborne est préposé comme secrétaire, a été fondé.

Un grand nombre de nos hommes marquants du Canada ont récemment établi des troupeaux de ce bétail. Au Nouveau-Brunswick nous avons Sir William Van Horne, et près de Montréal sir Hugh Allan, l'honorable Lionel Guest et l'honorable M. Fisher. Plusieurs autres hommes éminents se sont procuré du bétail de cette race dans le but, je suppose, dans quelques cas, d'avoir quelque chose d'unique, et, dans d'autres cas, de voir en quoi la race peut être améliorée. Le collège Macdonald, à

Sainte-Anne, possède un troupeau de vaches canadiennes, et comme vous le verrez par les photographies, nous avons à la station agronomique un troupeau que nous nous ferons un plaisir de vous montrer en n'importe quel temps. Quelque parfaite que soit une description ou une photographie, l'on ne peut avoir une idée exacte d'une bête à moins de la voir.

ENREGISTREMENT DU RENDEMENT DES VACHES.

Naturellement, c'est par son rendement, officiellement constaté, que l'on juge de la valeur d'une vache. Je dois admettre que c'est là le point faible quant à la vache Franco-Canadienne. Nous n'avons pas suffisamment de données pour lui donner un haut rang parmi les vaches laitières d'autres races. Cela est dû, comme je l'ai déjà dit, à ce que les vaches de cette lignée sont pour la plupart entre les mains de petits cultivateurs qui ne font aucun effort pour améliorer la race.

Mais pour vous montrer que les vaches Franco-Canadiennes peuvent rivaliser avec les autres, je vous citerai quelques exemples. Les premières données authentiques que je mentionnerai sont celles qui furent recueillies à l'exposition pan-américaine tenue à Buffalo. Vous connaissez probablement plus ou moins les résultats obtenus, mais je dirai incidemment que 5 vaches ont donné, en moins de 6 mois (5 mois et 1 semaine, je crois) 24,678.4 livres de lait, soit une moyenne de 4,933.7 livres par vache. Ces mêmes vaches ont donné une moyenne de 205 livres de beurre dans le même espace de temps. Ce n'est pas là un rendement très remarquable et beaucoup de vaches d'autres races ont dépassé cela, mais là où les vaches canadiennes ont eu l'avantage, c'est dans l'économie de la production. Le coût de la production de 100 livres de beurre ou de lait avec ces vaches a été beaucoup moindre qu'avec la plupart des vaches d'autres races.

Voici quel a été le coût de la nourriture pour produire 100 livres de lait pour les vaches des différentes races:—

Franco-Canadiennes..	45.8	cents.
Jerseys..	51 0	"
Guernseys..	50.5	"
Ayrshires..	44.0	"
Holsteins..	41.0	"
Shorthorns..	54.0	"

Voici quel a été le coût de la nourriture pour produire une livre de beurre pour les vaches des différentes races:—

Franco-Canadiennes..	11.03	cents.
Jerseys..	13.16	"
Guernseys..	11.11	"
Ayrshires..	11.61	"
Holsteins..	13.18	"
Shorthorns..	14.22	"

Comme vous le voyez les vaches Franco-Canadiennes, tout en occupant le 3me rang comme productrices de lait à bon marché, tenaient la première place comme productrices économiques de beurre.

RENDEMENTS INDIVIDUELS EN LAIT.

Puis nous avons les rendements individuels. Prenez la vache "Fancy"—6252—, qui appartient à M. T. B. Macaulay, du comté de Vaudreuil. Cette vache figure aujourd'hui dans le "Registre Avancé", dont la première édition vient d'être publiée Elle a donné jusqu'à 7,425¾ livres de lait avec 4.3 pour 100 de matières grasses, soit

318.80 livres de matières grasses, équivalant à 375.05 livres de beurre dans l'espace d'une année. Il faut qu'une vache donne au moins 306 livres de beurre pour pouvoir être inscrite dans le Registre Avancé. Or, comme vous le voyez, cette vache dépassait de beaucoup le minimum exigé.

A la station agronomique, où nous élevons du bétail de cette race depuis 6 ou 7 ans, nous avons des statistiques pour plusieurs bêtes. Voici quelques chiffres:—

Fortune d'Oka, qui appartient à la famille Fortune, nous a donné 8,734 livres de lait avec 4.66 pour 100 de matières grasses, soit 468.60 livres de beurre dans un an. Je ferai remarquer que cette vache occupe le 3me rang à la station agronomique, où nous avons des Guernseys, des Ayrshires et des Shorthorns.

Par M. Owen:

Q. Leur donnez-vous un surcroît de nourriture ou seulement la même quantité de pâture qu'aux autres vaches?

R. Nous nourrissons nos vaches selon la quantité de lait qu'elles produisent. Par exemple, nous avons actuellement une vache qui produit 60 livres de lait. On lui donne à peu près 15 livres de farine ou environ 1 livre de farine par 4 livres de lait. C'est là la ration approximativement. Je continue:

Zamora, une vache que nous avons fait venir du district du Lac-Saint-Jean, nous a donné 7,694 livres de lait avec 4.96 pour 100 de matières grasses, soit 448 livres de beurre dans l'espace d'un an.

Exilée a donné 8,628 livres de lait avec 4.10 pour 100 de matières grasses, soit 416.90 livres de beurre dans un an.

Poupée a donné 7,505 livres de lait avec 4 pour 100 de matières grasses, soit 359. livres de beurre dans l'espace d'un an.

Inoquette, une vache venant de Joliette, a donné 6,479 livres de lait avec 4 pour 100 de matières grasses, soit 316.65 livres de beurre à son premier veau. Une Ayrshire ou une Holstein qui donne un pareil rendement est considérée comme une bonne laitière.

Duchesse 2me a donné 5,749 livres de lait avec 4.4 pour 100 de matières grasses, soit 303.64 livres de beurre à son premier veau.

Puis il y a la vache dont j'ai parlé il y a un instant et qui est la plus petite de cette race que je connaisse. Elle s'appelle Prunière et elle a donné, paraît-il, 11,310 livres de lait dans l'espace de 318 jours,—pendant 11 mois seulement entre deux vêlages. Je suis enclin a prendre cela avec un grain de sel car j'ai vu la ration qui était supposée être consommée par cette vache et elle m'a paru tout à fait insuffisante.

FRAIS DE PRODUCTION.

Maintenant voyons quels sont les frais de production. La quantité de lait qu'une vache produit est une chose; les frais de production sont pour le cultivateur une autre chose excessivement importante. Je pourrais faire produire à une vache 20 livres de beurre par semaine, mais je ne ferais peut-être aucun profit ou il serait possible que j'y perde même. Or, la vache Franco-Canadienne soutient avantageusement la comparaison à cet égard avec les vaches des autres races que nous avons à la station agronomique.

J'ai ici des tableaux comparatifs couvrant une période de 6 ans. Pendant cet espace de temps, il en a coûté en moyenne 52.36 cents pour produire 100 livres de lait avec l'Ayrshire, 63.47 cents avec la Guernsey, 68.47 avec la Shorthorn et 57.64 cents avec la vache Franco-Canadienne. Vous le voyez, la vache canadienne occupe le 2me rang pour la modicité des frais de production du lait. Quant au beurre, le coût d'une livre de beurre produite par les Ayrshires a été de 11.38 cents, par les Guernseys, de 10.97 cents, par les Shorthorns ,de 14.544 cents, et par les Cana-

diennes, de 10.84 cents. Ce dernier chiffre est plus bas que tous les autres. Certaines années, nos vaches Franco-Canadiennes ont fait beaucoup mieux que cela. Une année, ils ont fait piètre figure à cause d'un changement dans la date de convocation des Chambres. Cela paraît étrange, n'est-ce pas, mais ce n'en est pas moins vrai.

Par le président:

Q. Est-ce à cause de la longueur de la session?

R. L'on changea la date de la convocation des Chambres et nous fûmes obligés de prendre les chiffres pour la période la plus favorable de l'année. Il nous fallut omettre 9 mois. C'étaient les meilleurs mois pour le lait et les pires pour la pâture, et cela bouleversa tout. Ainsi, il en coûta, cette année-là, 78.90 cents pour produire 100 livres de lait et 14.40 cents pour produire 1 livre de beurre. Les vaches d'autres races furent également affectées, mais pas aussi sérieusement que les vaches Franco-Canadiennes.

Pour établir une base de comparaison, nous prenons les trois meilleurs rendement de l'année dans chaque race.

Comme vous avez pu le voir, la vache Franco-Canadienne ne le cède en rien aux vaches d'autres races, qui sont considérées par la généralité des cultivateurs du pays et par la plupart des cultivateurs canadiens-français, je regrette de le dire, comme lui étant de beaucoup supérieures. D'après ma propre expérience, les vaches des autres races ne sont pas supérieures à la vache Franco-Canadienne. Je ne prétends pas qu'elle l'emporte sur elles, mais je n'hésite pas à dire qu'elle les égale.

REGISTRES TENUS PAR LES CULTIVATEURS.

Par M. Owen:

Q. Est-ce que les vaches d'autres races sont plus robustes que la vache Franco-Canadienne?

R. Non. Je parlerai de cela dans un instant. Comme je l'ai déjà dit, très peu de cultivateurs ont des registres où ils consignent le rendement de leurs vaches. J'ai, à maintes reprises, engagé les éleveurs de vaches canadiennes à tenir des registres de ce genre, mais un seul s'est décidé à le faire, M. Gédéon Garceau, de Trois-Rivières, que j'ai déjà mentionné. Il y a 8 ans, M. Garceau envoyait son lait à une fromagerie située près de sa ferme, à la Pointe-du-Lac, et il retirait de ses vaches de $25 à $30 par tête. Il demanda aux propriétaires de la fromagerie de le payer d'après la proportion des matières grasses. Ils refusèrent. Alors, il se décida de garder son lait chez lui et se mit à fabriquer du beurre, qu'il vendait à Trois-Rivières. La première année, il fit au delà de $60 par vache avec son beurre. Il continua à vendre un peu de beurre et de crème et finit par faire de $80 à $90 par vache. L'année dernière, il résolut de rendre ses vaches encore plus profitables si possible, et il vend toute sa crème à Trois-Rivières depuis 15 ou 16 mois. Il m'a dit que ses vaches lui avaient rapporté de $120 à 150 par tête l'année dernière, soit une moyenne de $135 par vache, ce qui représente un beau profit. Naturellement, des vaches d'autres races ont fait aussi bien et même mieux que cela, mais c'est là un rendement qui est rarement dépassé. A la station agronomique, où se trouve, je crois, le seul autre troupeau de vaches canadiennes dont la production soit enregistrée—je suppose que nous aurons bientôt des statistiques pour le troupeau du collège Macdonald—le beurre s'est vendu 24 cents l'année dernière. Nous avons 7 vaches, et en prenant les chiffres d'une année, ces vaches nous ont rapporté, en fait de beurre, $77.48 par tête. Parmi ces bêtes, il y avait 5 vaches et 2 génisses, de sorte que, comme vous le voyez, c'est certainement un beau résultat.

ANNEXE No 2

POURQUOI LA VACHE FRANCO-CANADIENNE EST PEU APPRÉCIÉE.

Maintenant, pourquoi, me demandera-t-on, la vache de cette race est-elle si peu appréciée? Pourquoi n'est-elle pas plus en vogue? Pourquoi n'est-elle pas mieux connue? Pourquoi les cultivateurs ne font-ils pas un effort pour l'améliorer et en tirer un meilleur parti?

Je crois que cela doit-être attribué tout d'abord au manque de fixité dans le type. Quelques éleveurs sont actuellement à fixer le type, mais c'est une chose difficile à faire vu le bétail plus ou moins mêlé avec lequel le noyau a été formé il y a 10 ou 12 ans.

Ensuite cette vache est trop facile à garder. Cela semble étrange, mais c'est vrai. Elle est trop facile à garder,—c'est-à-dire que les cultivateurs, en voyant qu'elle se contente un peu, disent: "Cette vache n'a pas besoin de plus de pâture et nous n'allons pas lui en donner davantage." Et ils donnent à leurs vaches juste assez de nourriture pour qu'elles produisent une certaine quantité de lait chaque jour, mais s'ils les nourrissaient mieux ils obtiendraient de bien meilleurs résultats. Permettez-moi de vous citer un exemple. Il y a 6 ans, nous avons acheté une vache d'un cultivateur du district du Lac Saint-Jean. Depuis que cette vache est en notre possession, elle n'a jamais produit moins de $100 de beurre par année. Dans l'espace de 6 ans, elle a donné pour plus de $600 de beurre. Elle nous a donné de plus 5 beaux veaux et un autre qui laissait quelque peu à désirer.

Par M. Sproule:

Q. En donnant à ses vaches un surcroît de pâture, l'on obtient une plus forte proportion de matières grasses?

R. Non, mais une plus grande quantité de lait.

Par M. Wright:

Q. Combien coûte en moyenne la quantité de pâture nécessaire pour produire $1 de beurre?

R. Je viens de vous le dire. Le coût de la pâture pour une livre de beurre avec les vaches canadiennes a été de 10.84 cents, avec les Guernseys, de 10.97 cents, avec les Shorthorns, de 14.54 cents, et avec les Ayrshires, de 11.38 cents.

Q. Que faites-vous entrer dans cela?

R. La pâture seulement; nous n'allouons rien pour les soins.

Q. Mais vous tenez compte de l'herbe consommée dans les pâturages?

R. Oui, de l'herbe, de la paille, de la farine,—en un mot de tout ce que mangent les vaches.

OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RACE.

Il y a eu de nombreux obstacles au développement de la race de vaches. D'abord, il fallut réagir contre la mauvaise réputation que l'on avait faite à ces vaches pendant 30 années de préjugés et de condamnation officielle. Les cultivateurs en étaient arrivés à croire que les vaches canadiennes ne valaient rien du tout et que le plus tôt l'on s'en débarrasserait le mieux ce serait. Ils les laissèrent dégénérer et devenir moins productives; ils les négligèrent. Il a fallu 35 ans pour dessiller leurs yeux.

Aujourd'hui un changement pour le mieux s'est produit, mais ce changement s'opère lentement, vu que plusieurs des troupeaux appartiennent à des cultivateurs qui sont plus ou moins arriérés, qui ne suivent pas les méthodes modernes d'élevage. Mais l'on fait ce que l'on peut. Jusqu'à il y a quelques années, l'on se bornait à cultiver du foin et des céréales; l'on n'élevait pas d'animaux. Un cultivateur n'apprend pas à élever des vaches laitières en deux ou 3 ans, à moins d'avoir la chance de s'instruire dans un collège agricole ou dans une autre institution de ce genre. Il

faut des années et des années pour apprendre quelque chose lorsqu'on ne peut compter que sur ses propres lumières. Les gens n'étaient pas habitués à élever du bétail.

Vous ne pouvez pas amener des gens qui n'ont jamais gardé de bétail à aimer leurs bêtes, à les traiter comme ils traiteraient leur frère ou mieux encore; il faut pour cela une longue association avec les animaux. Les Ecossais, les Anglais et les Français du vieux pays entourent leur bétail des plus grands soins, mais il n'en est pas de même pour la généralité des Canadiens-Français. Mais cela viendra avec le temps.

Je remarque que des progrès considérables ont été faits au cours des 10 dernières années. Par le passé, l'apathie dont on a fait preuve a empêché le développement et l'amélioration de la race.

De plus, les vaches d'autres races ont à leur acquit de forts rendements, auxquels est donnée une large publicité. Par exemple, nous avons les Ayrshires avec 13,000, 14,000 et 15,000 livres de lait, les Holsteins avec 10,000 à 27,450 livres de lait dans un an, tandis que cette petite vache ne donne que 3,000 ou 4,000 livres de lait à la généralité des cultivateurs. L'on fait des comparaisons et l'on finit par se dire qu'il ne vaut pas la peine d'élever des vaches Franco-Canadiennes. Mais comme je le faisais remarquer aux cultivateurs dans les différentes parties de la province de Québec que j'ai visitées cet hiver s'ils avaient, par exemple, une vache Holstein, elle produirait seulement 4 ou 5 mille livres de lait, tout comme les meilleures vaches canadiennes, s'ils ne lui donnaient pas les rations voulues. C'est la pâture qui fait la vache et non pas la race seulement, bien que, naturellement, la race y entre pour quelque chose. La vache Franco-Canadienne n'est pas nourrie libéralement et scientifiquement.

Il n'y a pas de doute que la vache Franco-Canadienne donne moins de lait que les vaches de certaines autres races, et le principe d'après lequel est payé le lait qui est apporté aux beurreries et aux fromageries tend à la maintenir sur un pied d'infériorité. Pour le propriétaire d'une beurrerie ou d'une fromagerie le poids du lait est tout, que la proportion de matières grasses soit de 5 pour 100, 3 pour 100 ou 2½ pour 100. La vache canadienne ne peut lutter avantageusement contre les Holsteins et les Ayrshires dans de pareilles conditions. Quelques-uns des cultivateurs les plus industrieux que je connaisse ont cessé d'élever des vaches Franco-Canadiennes simplement parce qu'ils ne pouvaient pas rivaliser, quant à la quantité de lait, avec leurs voisins qui avaient des Ayrshires ou des Holsteins; et pourtant, s'ils avaient été payés pour leur lait d'après sa teneur en matières grasses, ils auraient fait aussi bien sinon mieux que leurs concurrents.

En outre, le champ d'expansion est relativement limité. Cette race n'est guère connue en dehors de la province de Québec. Des vaches Franco-Canadiennes ont été introduites, il est vrai, dans les autres provinces ainsi qu'au Japon et dans plusieurs Etats de la république voisine, mais en petit nombre seulement. Le marché est restreint; ce sont les gros éleveurs et les gros marchands qui profitent de la faible demande qui existe et empochent les bénéfices. Le petit éleveur et le petit cultivateur n'en retirent, pratiquement parlant, aucun avantage.

Enfin, l'on néglige d'enregistrer le rendement des vaches, ce qui est fort à déplorer. Ce n'est qu'après que des statistiques, montrant ce que l'on peut tirer d'une vache Franco-Canadienne, auront été recueillies et publiées que les cultivateurs apprécieront cette vache à sa juste valeur.

QUALITÉS DE LA VACHE FRANCO-CANADIENNE.

Au cours des 10 ou 12 dernières années, j'ai étudié attentivement la vache Franco-Canadienne et voici les qualités que j'ai remarquées en elle:

Elle est robuste et vigoureuse. Elle est rarement malade. Je ne me rappelle pas que nous ayons jamais été obligés, à la station agronomique, de donner aucun médi-

cament à une vache de cette race, tandis qu'il nous faut quelquefois administrer tel ou tel remède aux vaches Ayrshires ou Guernseys. Les vaches canadiennes sont très robustes et les éleveurs s'accordent à dire qu'elles ont une constitution plus forte que les vaches des autres races.

En deuxième lieu, la vache Franco-Canadienne est facile à élever, facile à nourrir et facile à traire. Son entretien coûte peu de chose. Elle est douce et docile.

Comme l'Ayrshire, elle est très friande de fourrage vert et prospère remarquablement bien en pacage.

Elle est d'une humeur paisible. Nous trouvons très rarement une vache irritable. Du reste, je puis dire la même chose des autres races.

Elle est très prolifique Est-ce à cause de la province d'où elle vient ou à cause du climat, ou est-ce dû au milieu où elle vit ou bien à la manière dont on la soigne, je ne saurais le dire. Dans tous les cas, elle manque rarement de devenir en état de gestation après avoir été couverte. A la station agronomique, chacune de nos vaches vèle à l'époque voulue et tous les éleveurs vous diront la même chose. Elle est la plus sûre reproductrice que je connaisse. Dans quelle mesure la prospérié l'affectera, je l'ignore. Vu les conditions prospères qui règnent sur la ferme de la station agronomique et sur nombre d'autres fermes, il est tout probable que dans quelques années d'ici on constatera un peu de stérilité tout comme parmi les autres races, mais il n'y a encore aucun indice de cela.

Par M. Fraser:

Q. Comment soutient-elles la comparaison, à cet égard, avec les Highlanders?

R. Nous n'avons pas de Highlanders à Ottawa. Nous n'avons jamais élevé de ces vaches à la station agronomique. J'ai eu l'ocasion d'en voir quelques-unes dans leurs bruyères natales, mais c'est tout ce que je connais de cette race. Si les Highlanders sont remarquables pour leur fécondité, elles sont comme les vaches canadiennes.

Les vaches Franco-Canadiennes sont faciles à traire. Elles ont de bons trayons, et c'est, généralement parlant, un plaisir de s'asseoir à côté d'elles et de les traire. Il arrive très rarement qu'elles aient mal aux trayons; le pis, cependant, est inégal chez quelques-unes d'entre elles, mais les éleveurs cherchent actuellement à remédier à ce défaut, et il y a tout lieu de croire que la forme du pis sera améliorée en même temps que les autres parties de l'animal à mesure que les éleveurs redoubleront d'efforts pour perfectionner le type.

Maintenant, vous croirez peut-être que j'ai fait un trop grand éloge de la vache canadienne. J'ai voulu simplement vous en donner une description aussi exacte que possible et je n'avais nullement l'intention de déprécier les vaches des autres races. A mon avis, l'on peut se servir avantageusement de la vache Franco-Canadienne pour l'industrie de la fabrication du beurre dans n'importe quelle partie du pays. Il n'y a pas de doute que dans les régions où la robustesse est supposée être un élément essentiel, comme par exemple, dans les districts septentrionaux de la Saskatchewan et de l'Alberta, notamment dans le pays de la Rivière-La-Paix, la vache canadienne pourrait prospérer aussi bien que dans la province de Québec. C'est le petit animal le plus robuste que je connaisse.

Il est aussi à remarquer que cette vache donne une abondance de crème de belle couleur. Son lait est riche et peut être facilement séparé de la crème. Elle offre donc toutes les conditions que peut désirer celui qui veut faire le commerce de crème. M. Garceau m'a dit qu'il luttait avec succès contre ses concurrents qui vendent, à Trois-Rivières, de la crème d'Ayrshires et de Holsteins. Le préjugé y entre probablement pour quelque chose. Dans tous les cas, il n'a, paraît-il, aucune difficulté à se faire de nouveaux clients lorsqu'il veut étendre le champ de ses opérations.

Pour le cultivateur qui veut avoir une vache pour sa famille, je n'en connais pas qui soit plus attrayante, plus douce et qui serait mieux aimée par les enfants et

les gens de la maison. Elle est jolie, gracieuse, docile, facile à nourrir, facile à traire, et c'est une laitière persistante. C'est là un point que j'ai négligé. Il n'y a aucune vache parmi les autres races qui soit plus remarquable, comme laitière persistante, que la vache canadienne. Pous vous citer un exemple,—une vache qui avait vêlé au mois de novembre produisit 1,000 livres de lait au mois de décembre, 1,000 livres au mois de juin et à peu près la même quantité en chacun des mois intermédiaires. Ainsi, comme vous le voyez, il y a eu persistance dans la lactation. Presque toutes les vaches canadiennes possèdent cette qualité, mais peut-être pas à ce même degré.

Il est sans doute naturel que le cultivateur qui veut se livrer à l'élevage du bétail choisisse les bêtes qu'il préfère. Avant de fixer son choix, cependant, il devrait examiner les vaches de différentes vaches et prendre celles qui, par leur apparence et leurs qualités (autant qu'il peut en juger), l'emportent sur les autres. Il n'y a aucune difficulté à faire un choix judicieux. Ne choisissez pas des vaches Franco-Canadiennes simplement parce que vous croyez ou que vous avez entendu dire qu'elles sont de bonnes vaches, mais choisissez-les si leur apparence vous plaît et si vous êtes convaincu que vous serez satisfait des résultats que vous en obtiendrez. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Par M. Wright:

Q. Y a-t-il une différence réelle entre les vaches canadiennes, comme vous les appelez, et les vaches d'autres races qui se rencontrent dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans les autres provinces?

R. Lorsque je parle des vaches canadiennes, c'est des vaches Franco-Canadiennes enregistrées qu'il s'agit.

Q. Enregistrées?

R. Oui. C'est ce que je voulais dire.

Q. Vous ne faites que les enregistrer?

R. Elles doivent être d'un certain type et d'un certain lignage pour pouvoir être enregistrées.

Q. Voici ce que je veux dire: est-ce que dans les provinces d'Ontario et du Manitoba, par exemple, l'on est à former une race avec du bétail ordinaire, tout comme on le fait dans la province de Québec?

R. Ce n'est pas du bétail ordinaire. Vous n'étiez probablement pas ici au commencement de ma conférence. Ce bétail fut importé en 1620 et au cours des 50 années suivantes et il a été conservé pur. Il n'y a jamais eu de livre généalogique avant 1886. Cette année-là l'on a commencé à enregistrer le bétail. C'est ainsi que tous les livres généalogiques ont été établis. Les Shorthorns sont des Shorthorns simplement parce que l'on continue à reproduire la race d'après certains principes définis. Les vaches de souche pure, en Angleterre, sont aujourd'hui des Shorthorns, mais elles ne sont pas enregistrées. Il en est de même pour les Ayrshires. Il y a des milliers de troupeaux composés d'Ayrshires pur sang qui ne sont pas enregistrés. Même chose pour les Guernseys. Plus de la moitié du bétail de l'île Guernsey n'est pas enregistré.

Par le président:

Q Quelle est la couleur prédominante?

R. Noire avec raie brune le long du dos et avec anneau fauve-clair autour du mufle. Cornes blanches avec bouts noirs ou vice versa. Quelques vaches ont une couleur brunâtre. Cela n'est pas contre les règlements, mais cette couleur dépare l'apparence de la bête et nous faisons tout en notre pouvoir pour l'éliminer.

Par M. Owen:

Q. Vous croyez que les vaches canadiennes peuvent prospérer dans n'importe quelle région du Canada?

R. Oui, partout où il y a de l'herbe, partout excepté au pôle nord.

Par M. Sproule:

Q. La chair de la vache Franco-Canadienne est-elle aussi bonne que celle des vaches d'autres races? Est-elle aussi bonne que celle des Shorthorns et des Herefords, par exemple?

R. Oui. La chair de tous ces animaux est savoureuse. C'est un préjugé que l'on a contre eux. Les Holsteins, les Ayrshires et les Jerseys, pourvu qu'on les nourrisse bien, donnent une viande très agréable au goût, mais ce n'est pas profitable et c'est pourquoi nous ne les engraissons pas pour la boucherie.

Q. L'on pourrait facilement, si on le voulait, les engraisser pour la boucherie?

R. Oui. Elles engraissent rapidement. Il y a une vache dans le groupe représenté sur une des photographies qui engraisse trop facilement.

Par M. Russell:

Q. Combien pèse une vache lorsqu'elle est propre à la boucherie?

R. Ces vaches varient beaucoup en poids. Elles pèsent de 650 à 1,100 livres. Nous en avons une qui pèse au delà de 1,100 livres lorsqu'elle est en bonne condition.

Q. A peu près comme les Jerseys?

R. Oui. Nous avons une vache qui donne un très faible rendement (montrant une des photographies.) Elle ne produit qu'environ 5,000 livres de lait, mais elle remporta le premier prix à l'exposition pan-américaine. Nous l'avons achetée pour cette raison; je ne l'aimais pas, cependant, parce que je ne croyais pas que c'était une bonne laitière. Mais nous achetions des vaches çà et là et le propriétaire de cette bête insista pour que nous en fissions l'acquisition vu qu'elle avait gagné le 1er prix. Ce n'est pas une bonne laitière; elle n'a jamais donné plus de 5,000 livres de lait. Nous avons des vaches qui donnent jusqu'à 9000 livres de lait.

Q. Quelle proportion de matières grasses son lait contient-il?

R. A peu près 3.4 pour 100. Chose étrange, sa fille (une des génisses dont j'ai parlé tout à l'heure) a donné un fort rendement à son 1er veau, ayant produit de 5,000 à 6,000 livres de lait, ce que nous considérons comme un beau résultta. Je crois qu'on l'avait gâtée en lui donnant trop à manger. J'ai constaté la même chose chez les vaches d'autres races. En leur donnant trop à manger, on les empêche de produire autant de lait qu'elles le feraient autrement.

Par le président:

Q. Leur lait contient-il une forte proportion de beurre?

R. Environ 4 pour 100, rarement au-dessous de cela et souvent 4 à 5 pour 100. Le lait d'une vache que nous avions renfermait moins de 4 pour 100 de beurre.

Par M. Sproule:

Q. Vous considérez cela comme une forte teneur en beurre?

R. Oui. Cependant, le lait de nos Shorthorns contient à peu près la même proportion de matières grasses, celui des Ayrshires un peu moins et celui des Guernseys un peu plus—jusqu'à 6 pour 100 quelquefois.

Par M. Clark (Red Deer):

Q. Ces vaches pèsent un peu plus de 1,000 livres?

R. Cette vache-ci pèse un peu plus de 1,000 livres dans le moment. Cette photographie a été prise il y a quelques jours.

Par M. Fraser:

Q. Voulez-vous nous dire en quoi la vache canadienne est supérieure à la Jersey?

R. Je ne dis pas qu'elle lui est supérieure. J'ai essayé de vous faire voir qu'elle ne lui est pas nécessairement inférieure. La vache canadienne a été longtemps

considérée comme étant inférieure aux autres bêtes bovines. J'ai voulu vous démontrer, messieurs, qu'elle mérite d'être mise sur un pied d'égalité avec les vaches d'autres races. Maintenant, si on la compare avec la Jersey, elle est un peu plus petite généralement que cette vache, mais il n'y a pas beaucoup de différence. Elle est beaucoup plus robuste et beaucoup plus prolifique que la Jersey et c'est une meilleure vache de ferme. Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus.

Q. Quant au tempérament. Connaissez-vous quelque chose du tempérament de la Jersey?

R. Bien, je ne puis rien dire de plus en faveur de la vache canadienne. Nous avons eu un ou deux taureaux vicieux, mais il se rencontre des taureaux vicieux dans toutes les races.

Q. Et l'Ayrshire?

R. C'est à peu près la même chose. Nous avons à la station agronomique un taureau Ayrshire dans le parc duquel je ne voudrais pas entrer. Le taureau Shorthorn n'est pas aussi mauvais. Les bêtes qu'on engraisse pour la boucherie sont généralement paisibles et plus flegmatiques.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que la vache canadienne était originaire de l'île Jersey ou Guernsey?

R. Je crois que l'île Jersey et la France formaient autrefois une seule et même contrée et que l'on pouvait traverser la Manche à pied. Ce détroit a aujourd'hui 18 ou 20 milles de largeur. Il n'y a pas de doute que le bétail est du même sang. Les Jersiais n'ont jamais introduit d'autre bétail dans leur île et ont ainsi conservé le type pur. Les Français ont fait divers croisements; aussi la progéniture de leur bétail diffère-t-elle beaucoup aujourd'hui du bétail Franco-Canadien, bien que l'on remarque encore des traits de ressemblance. Mais les Jerseys, les Kerrys, les Dexter-Kerrys et les Guernseys sont semblables en type et en qualités; elles descendent toutes, sans doute, d'une même souche et leur origine remonte probablement au moyen-âge.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Combien le beurre de la vache Franco-Canadienne coûte-t-il en fait de pâture comparativement à celui de la Jersey?

R. A peu près la même chose, je crois. Les Jerseys et les Guernseys produisent du beurre moyennant à peu près la même dépense en fait de pâture, d'après les chiffres que j'ai vus. Je ne connais pas grand'chose des Jerseys.

Par le président:

Q. Est-ce que le lait ne contiendrait pas plus de caséine que celui des Jerseys si les matières grasses en étaient extraites?

R. Je ne crois pas. Je ne suis pas prêt à me prononcer là-dessus.

Par M. Fraser:

Q. Pour la fabrication du fromage, est-ce que la vache canadienne soutient avantageusement la comparaison avec l'Ayrshire?

R. Je ne vous conseille pas d'acheter des vaches Canadiennes si vous envoyez votre lait à une fromagerie, surtout si l'on vous paie suivant le poids, car vous y perdriez. Plusieurs cultivateurs, dans la province de Québec, ont cessé de garder des vaches canadiennes à cause de cela. Les cultivateurs de cette province ne veulent pas comprendre qu'ils feraient un plus fort bénéfice si on les payait pour leur lait d'après sa teneur en matières grasses.

Q. Mais ce système est plus généralement suivi qu'ailleurs?

R. Oui, surtout dans les districts où l'on fabrique du beurre, et l'industrie beurrière se développe de plus en plus dans la province de Québec. C'est une des raisons pour lesquelles je crois que la vache Franco-Canadienne a beaucoup d'avenir

dans cette province. C'est une excellente beurrière. A mesure que lon s'intéressera davantage à l'industrie de la fabrication du beurre dans la province de Québec, la vache canadienne sera de plus en plus appréciée. Lorsqu'il s'agit de fabriquer du beurre, il faut payer pour le lait d'après sa teneur en matières grasses; l'on ne peut faire autrement. L'on a essayé de fixer d'après le poids, mais l'on n'a pas réussi. réussi.

Q. Québec produit plus de beurre en proportion de fromage que toute autre province?

R. Oui. Dans plusieurs établissements de la province de Québec l'on a fait du beurre en hiver et du fromage en été. Il en est aussi de même dans la province d'Ontario.

Par le président:

Q. Au cours des expériences que vous avez faites, vous avez constaté, n'est-ce pas, qu'il en coûte moins par livre de lait que pour les vaches des autres races, à l'exception des Jerseys?

R. Par livre de beurre?

Q. Oui, par livre de beurre, aurais-je dû dire?

R. Oui, un peu moins que pour les Guernseys. La Guernsey vient après la vache canadienne, puis viennent l'Ayrshire et la Shorthorn. Naturellement, nous n'avons que des vaches de ces quatre races. Le tableau que je vous ai lu tout à l'heure permet de faire la comparaison.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Vous avez constaté que la vache canadienne donne d'aussi bons résultats que les vaches d'autres races lorsqu'elle se trouve dans les mêmes conditions?

R. Parfaitement.

Q. Et elle a l'avantage d'être plus robuste et d'un meilleur rapport lorsqu'elle se trouve dans des conditions moins favorables?

R. Oui. Elle est plus petite, voyez-vous, et elle exige moins de nourriture pour sa subsistance; et parce qu'elle ne mange pas tout ce qu'on lui donne, les cultivateurs s'imaginent qu'elle n'a besoin que de très peu de pâture et ils diminuent les rations. C'est là un point sur lequel elle a l'avantage sur les vaches d'autres races dans la province de Québec, et j'ajouterai que l'on ne peut faire entrer dans la tête des cultivateurs qu'ils ont tort de ne pas nourrir leurs bêtes plus copieusement. Parce que la vache Franco-Canadienne a l'habitude de manger légèrement, ils ne lui donnent qu'une très petite quantité de pâture, qui serait tellement insuffisante pour une Ayrshire ou une Holstein qu'elle mourrait de faim.

Des remerciements sont unanimement votés à M. Grisdale pour son intéressante conférence.

Le comité s'ajourne.

Après avoir lu la transcription ci-dessus de mon témoignage, je déclare qu'elle es' exacte.

J. H. GRISDALE,
Agronome.

INDUSTRIE DE LA POMME CANADIENNE

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
LE MERCREDI, 14 avril 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi, le président M. M. S. Schell au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ici, ce matin, M. McNeill qui va nous parler du travail de la division des fruits, sous le titre, (1) de la loi relative à la marque des fruit (loi concernant l'inspection et la vente, partie IX), (2) de l'industrie de la pomme canadienne et (3) des associations coopératives fruitières.

M. MCNEILL.—Monsieur le président et messieurs du comité, vous verrez par le feuilleton, que je dois vous donner les renseignements que je puis avoir sur le fonctionnement de la loi relative à la marque des fruits, puis je parlerai de l'industrie de la pomme en général en faisant une mention spéciale du développement et les avantages des associations coopératives fruitières. Ceci mettra, je crois, en lumière un sujet auquel vous pourriez donner avec raison votre sérieuse attention.

LOI CONCERNANT LA VENTE DES FRUITS EN 1908.

Il est peut-être bon de faire quelques brèves observations sur la loi relative à la marque des fruits. Nous avons eu moins de poursuites cette année que l'année dernière, et une meilleure qualité de pommes pour l'exportation. Il nous est arrivé relativement peu de plaintes des grands négociants en Angleterre. Ne vous méprenez pas sur ce que je dis: nos pommes ne sont pas empaquetées et marquées comme elles devraient l'être, loin de là; néanmoins, elles le sont tellement mieux qu'autrefois et tellement mieux que celles de nos concurrents que les plaintes ne sont pas nombreuses pour cette année. Il semble que l'amélioration de l'empaquetage, de la classification a maintenant atteint la première période de son existence. Une nouvelle amélioration va s'opérer dans des conditions quelque peu différentes et, peut-être, avec de plus grandes difficultés. Nous nous sommes rapidement améliorés depuis l'adoption de la loi. Nombre des défauts les plus grossiers ont disparu. Un certain nombre des moins dignes commerçant ont abandonné le négoce et ceux qui veulent et désirent être honnêtes dans leurs méthodes peuvent maintenant l'être sans avoir à subir des pertes pécuniaires. C'était là le travail à faire au début, travail qui a opéré un changement très sensible. La rigoureuse mise en vigueur de la loi relative à la marque des fruits nous permettra de maintenir cette position; mais quand à une nouvelle amélioration il nous faut compter avec le procédé plus lent et plus difficile de l'éducation. Soixante-quinze pour cent de nos fruits sont mal cultivés, mal empaquetés ou les deux à la fois; mais il n'y en a pas plus de quinze pour cent qui soient empaquetés et marqués contrairement à la loi.

Par M. Owen:

Q. Dois-je comprendre que 75 ou 80 pour 100 des pommes sont inspectées?

R. Non, 75 ou 80 pour 100 sont empaquetées et marquées comme le veut la loi.

Q. Combien du total sont inspectées?

R. Comme on ne tient pas un compte exact de la récolte totale vendue en colis, je ne puis vous donner une estimation. Il n'y en a pas plus que 4 ou 5 pour cent qui sont réellement inspectées.

Par M. Armstrong:

Q. S'il n'y en a pas plus de 5 pour 100 qui sont réellement inspectées, comment pouvez-vous dire que 75 pour 100 sont aussi valables que peut les rendre un système d'inspection pratique?

QUALITÉ DES POMMES EXPÉDIÉES AU NORD-OUEST.

Q. Je pourrais vous demander en même temps, est-ce que les pommes expédiées au Nord-Ouest, sont, à votre avis, aussi bonnes qu'elles devraient l'être, et est-ce que les gros commerçants sont satisfaits? Je comprends que le contraire est la vérité, et j'ai des lettres de plusieurs personnes qui ne sont pas satisfaites du fonctionnement actuel de la loi relative à la marque des fruits.

R. Ce que M. Armstrong dit est parfaitement vrai, et avec l'explication voulue je pense qu'il n'y a pas de divergeance d'opinion entre nous quant aux faits réels. Quand je dis que 75 pour 100 des pommes sont aussi bonnes qu'on peut s'attendre à les trouver par n'importe quelle inspection, j'entends par là que les 75 pour 100 des pommes qui vont au Nord-Ouest et peut-être même une plus large proportion des pommes qui vont en Angleterre sont telles que les inspecteurs n'y trouveraient rien à redire s'ils les examinaient réellement. J'établis mon estimation du percentage de fruits qui ne sont pas empaquetés ou marqués contrairement à la loi, en prenant le nombre réel de colis qui sont examinés par les inspecteurs, tel que nous le trouvons dans leurs rapports quotidiens et nous faisons la proportion entre le nombre bien et le nombre mal. Puis cette proportion est appliquée à toutes les pommes empaquetées. Naturellement cette méthode ne donne qu'une estimation, vu que les inspecteurs examinent une si faible proportion de l'empaquetage total. Néanmoins je pense que c'est une juste estimation.

Je ne voudrais pas que vous comprissiez qu'il n'existe pas de plaintes quant à nos pommes de la part des commerçants et d'autres personnes, et il me faut bien dire ici que je crois qu'un trop grand nombre de ces plaintes sont bien fondées. Néanmoins, je dois vous dire que nous devons probablement entendre parler des pommes qui ne sont pas bonnes, mais très peu ou point de choses des pommes qui sont bonnes; c'est ainsi que neuf bons citoyens peuvent régulièrement fréquenter l'église chaque dimanche et mener, à d'autres égards, une vie exemplaire, mais que le dixième soit traduit une seule fois en cour de police et vous le verrez honoré (?) de gros titres le lendemain dans les journaux. Il en est de même des pommes. C'est du dixième pour 100 dont nous entendons parler. Nous ne devrions pas même avoir dix pour 100 de mal. J'admets qu'il y a lieu à beaucoup d'amélioration quand aux pommes expédiées au Nord-Ouest.

M. Armstrong.—Il n'y a pas que les marchands et les consommateurs qui se plaignent. Les associations coopératives que vons recommandez si fortement et qui font un excellent travail pour ce qui est de la culture et la distribution des fruits, se prononcent très énergiquement en faveur d'une application plus sévère de la loi actuelle concernant l'inspection. Elles disent que les petits expéditeurs se prévalent de ces associations en ce moment.

R. Il y a eu des plaintes de la part d'une ou deux associations coopératives; je vais vous en parler un peu plus loin. Ces associations font une classification très élevée; de fait plus élevée que celle que feraient certains de leurs membres s'ils empaquetaient leurs propres pommes. Il est arrivé que des acheteurs ont mis la main sur des vergers dans les environs de ces associations et l'on prétend qu'ils ont empaqueté

une classe inférieure, enlevant ainsi une plus grande quantité de fruit qu'ils n'auraient pu le faire sous l'empire de la classification de l'association. Ceci a causé quelque froissement mais non pas de sérieux embarras. Une bonne proportion de la classification inférieure faite par les acheteurs de l'extérieur n'était pas encore plus basse que l'étalon voulue par la loi. Il n'est pas toujours possible de démontrer à la satisfaction des membres des associations coopératives que le prix plus élevé qu'ils touchent par l'entremise de l'association fait plus que compenser la moindre quantité de fruits pris dans un verger quelconque. La responsabilité de l'empaquetage convenable des pommes retombe sur l'empaqueteur et le personnel d'inspecteurs que nous avons maintenant sert à découvrir les infractions à la loi, non pas à surveiller l'empaquetage d'un lot en particulier. La question est de savoir si nous en avons assez ou trop pour cet objet. Ce que M. Armstrong dit est parfaitement vrai, à savoir que quelques-unes de ces associations coopératives déclarent que nous n'avons pas assez d'inspecteurs pour découvrir tout le mauvais empaquetage qui se fait.

PERSONNEL DE LA DIVISION DES FRUITS.

Par M. Blain:

Q. En sus de notre personnel régulier, vous avez des fonctionnaires spéciaux qui font de l'inspection?

R. Nous avons huit inspecteurs permanents et treize inspecteurs temporaires. Les premiers sont des hommes dont les qualités sont telles que nous pouvons trouver de l'emploi pour eux durant toute l'année. Les inspecteurs temporaires ne sont employés que durant la saison des expéditions. Ce sont tous de bons hommes.

Q. Sont-ils sensés aller dans n'importe quelle partie du pays, tomber tout à coup chez un empaqueteur de pommes et examiner ses fruits?

R. Oui, n'importe où.

Q. Et poursuivent-ils cet empaqueteur s'il ne se conforme pas à la loi.

R. Ils recommandent d'intenter une poursuite s'ils croient qu'il y a lieu.

Q. Alors ce sont ce qu'on appelle dans le pays des "mouchards"?

R. Ils font la besogne d'agents secrets. Ils arrivent dans les établissements d'empaquetage ou les vergers sans avis préalable. Ceci est particulièrement vrai dans les régions où l'on fait une spécialité d'empaqueter les fruits dans le verger et plusieurs poursuites ont été intentées à la suite de l'examen de l'empaquetage fait par des individus occupés à empaqueter des pommes dans le verger et qui ignoraient que les inspecteurs étaient dans les environs.

POURSUITES SOUS L'EMPIRE DE LA LOI RELATIVE AUX FRUITS.

Q. Puis-je vous demander s'il y a eu plusieurs poursuites d'intentées par ces inspecteurs l'année dernière?

R. Plusieurs. Nous avons eu en tout, l'année dernière, 80 poursuites sous l'empire de la loi relative à la marque des fruits. Sur ce nombre il y en a eu 47 dans l'Ontario, 31 dans la Nouvelle-Ecosse et 2 dans la province de Québec. La province de Québec n'exporte pas beaucoup de fruits, par conséquent le nombre des poursuites n'est pas considérable. Nombre de ces poursuites ont, naturellement, émané dans différentes parties du pays. Par exemple des inspections ont lieu dans le Nord-Ouest mais elles sont portées au compte de l'Ontario parce que les expéditeurs demeurent dans cette province.

Par M. Burrell:

Q. Combien de ces poursuites ont eu lieu dans l'Ouest, soit dans la région des prairies ou dans la Colmbie-Britannique.

R. Nous n'avons pas fait la classification des régions où les poursuites ont émané, mais il n'en a pas émané moins de 15 ou 20 dans le Nord-Ouest.

Q. Et ce nombre comprend toute la région des prairies?

R. Oui, toute la partie des prairies.

Q. Ce sont là deux parties du pays, la Colombie-Britannique et les province des prairies, qui font une importation énorme de fruits. Je suppose qu'elles importent dix fois la quantité que le reste du pays importe. Ceci semble un nombre insuffisant de poursuites si l'on tient compte de ce que sont les faits. Mais vous allez peut-être parler de cette question un peu plus tard.

R. Oui, c'est ce que je vais faire. Nous ne constatons pas que le fruit importé est mis en vente mal classifié ou mal marqué. En vérité la preuve que nous avons démontre que la classification en est bien meilleure que la moyenne des fruits cultivés au pays.

CLASSIFICATION ET EMPAQUETAGE FAITS PAR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES.

Par M. Sealey:

Q. Quelle est la nature de la classification, de l'empaquetage faits par les associations coopératives? Le débat qui se fait ici aujourd'hui pourrait laisser l'impression que c'est chez les associations que les plus grands défauts existent. D'après ce que j'en sais moi-même, je pense que c'est tout le contraire.

R. Vous avez parfaitement raison. Les associations coopératives font la meilleure besogne. Je n'hésite pas à dire que l'empaquetage fait par les associations coopératives est (je désire employer une forte expression) infiniment meilleur que l'empaquetage que font les particuliers; et comme question de politique, le plus tôt l'empaquetage coopératif sera adopté dans toute la région à pommes le mieux ce sera.

EXPORTATION DES POMMES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Par M. Monk:

Q. Dites approximativement quelle proportion de la quantité totale de pommes exportées du Canada vient de la province de Québec?

R. Il n'existe pas de chiffre pour démontrer cela. Une quantité relativement faible des pommes exportées du Canada vient de la province de Québec. Cette province ne cultive pas en ce moment de grandes quantités de pommes qui puissent s'exporter en barils. Si la Fameuse, la McIntosh Rouge et quelques autres variétés étaient empaquetées dans des boîtes et mises en compartiments frigorifiques, une grande quantité pourrait s'en exporter à de jolis bénéfices. En ce moment la province de Québec n'exporte pas plus d'une demie d'un pour cent de la production canadienne.

Par M. Broder:

Q. Une grande quantité des pommes exportées de l'Ontario partent des ports de la province de Québec?

R. Oui, de Montréal.

OÙ SONT INSTALLÉS LES INSPECTEURS DE FRUITS ET LEUR TRAVAIL.

Par M. Sproule:

Q. Vous avez nommé deux catégories d'inspecteurs, les inspecteurs permanents et les temporaires. Les permanents sont-ils assignés à un lieu en particulier?

R. Au commencement de chaque saison des expéditions nous leur assignons un certain territoire dans les régions à pommes. Dans l'Ontario, un inspecteur est assigné à la région du lac Huron; un autre est proposé à la partie méridionale de l'Ontario; un troisième est chargé du travail à Toronto et dans les régions du Nia-

gara; un quatrième à la région de la baie Georgienne et un cinquième le territoire important au nord du lac Ontario. Quatre inspecteurs sont installés à Montréal. On comptait l'année dernière 21 inspecteurs, 8 permanents et 13 temporaires et ils ont examiné durant l'année 425,980 colis.

Q. Entendez-vous dire que ces inspecteurs ont en réalité ouvert ce nombre de colis?

R. Oui. Ceci était compris en 337 lots contenant 2,191,049 barils. Ceci est une somme de travail très raisonnable. Je doute beaucoup que vous trouviez dans n'importe quel pays des fonctionnaires qui travaillent plus fort que nos inspecteurs de fruits. Si quelqu'un d'entre vous désire en faire l'épreuve il pourra se contenter au port de Montréal en tout temps, le jour ou la nuit, au cours de la saison des exportations. J'ai fait mention de ceci en justice pour les inspecteurs dont l'industrie intelligente et la probité leur ont gagné le respect de tous ceux qui sont venus en contact avec eux dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Par M. Owen:

Q. Veuillez me donner les noms des inspecteurs permanents?

R. MM. P. J. Carey, E. H. Wartman, F. L. Dery, G. H Vroom, M. N. Baker, J. McCabe, Maxwell Smith et W. W. Brown. Dans le rapport annuel de la commission de laiterie vous trouvez une liste de tous ceux qui ont été poursuivis l'année dernière.

Par M. Armstrong:

Q. A part le travail des inspecteurs que faites-vous pour enseigner aux gens comment se conformer à la loi relative à la marque des fruits?

R. Nous ne faisons pas peut-être tout ce qu'on pourrait espérer, n'était-ce parfaitement compris que la question d'éducation en toutes choses est en grande partie laissée aux provinces. Dans une certaine mesure nous employons les inspecteurs permanents quand il n'y a pas de fruits à inspecter, à assister aux assemblées de fruitiers qui se tiennent dans différentes parties du pays. En ce moment M. Carey et le Colonel Brown sont à tenir une série d'assemblées dans le comté d'Oxford, une région à pommes très importante. On propose de tenir d'autres assemblées.

LA LOI RELATIVE À LA MARQUE DES FRUITS EST UN SUCCÈS.

Messieurs, je n'hésite pas à dire que la loi fonctionne d'une façon satisfaisante. Un détail qui vous intéressera peut-être, c'est que nous recevons des Etats-Unis grand nombre de lettres qui nous demandent des renseignements sur le fonctionnement de la loi relative à la marque des fruits. Pas moins de cinq Etats font des efforts pour adopter une loi semblable à la loi relative à la marque des fruits, et la Société Américaine de Pomologie, autorité sur les questions promologiques en Amérique a étudié la question. On m'a demandé l'année dernière de faire une conférence devant cette société à Jamestown, Virginie. La société adopta unanimement une résolution recommandant le principe de la loi au gouvernement fédéral, et cette résolution fut transmise à Washington. On m'avertit qu'un bill dans le même ordre d'idée que notre loi doit être présenté au Congrès. Je parle de ceci pour vous démontrer que la loi est considérée comme étant un pas en avant de tout ce que nous avons eu jusqu'ici, et que son fonctionnement est assez satisfaisant; mais il faut exercer une attention et une surveillance constantes si nous voulons en retirer tout le bénéfice possible.

LES POMMES CANADIENNES SUR LE MARCHÉ ANGLAIS.

Par M. Blain:

Q. Quelle figure font nos pommes, quant à l'empaquetage, à côté des autres pommes qui nous font concurrence sur le marché anglais?

R. Les pommes canadiennes en barils tiennent la tête; les pommes de l'Ouest en boîtes sont, naturellement en tête des pommes en barils, de sorte qu'on peut dire de nous Canadiens que nous sommes en tête pour les pommes en barils; mais les fruits en barils sont en bas des fruits en boîtes. A titre de comparaison prenons les pommes des états de New-York, du Maine et des autres états de la Nouvelle-Angleterre qui expédient des pommes de variétés semblables à celles qui s'exportent du Canada, pour faire concurrence aux nôtres sur les marchés anglais. Les pommes canadiennes sont ordinairement cotées de 2 à 3 schellings le baril plus haut sur le marché que les pommes de ces états.

Q. Mais les barils américains sont généralement plus petits?

R. Oui, mais ceci n'explique la chose qu'en partie, le prix plus élevé est surtout à cause de la meilleure qualité et de la plus grande somme de confiance que les marchands et les consommateurs d'Angleterre reposent dans nos modes d'empaquetage.

Q. Est-ce que la demande de pommes en boîtes augmente, de préférence aux pommes en barils?

R. La demande de pommes en boîtes augmente et le commerce sera plus porté à l'avenir du côté des boîtes; mais je ne crois pas jamais voir le jour où les pommes en barils ne seront pas en demande en Angleterre, surtout pour une seconde qualité de fruits.

Par M. Sproule:

Q. Combien les boîtes contiennent-elles, à peu près?

R. Environ le tiers d'un baril soit un boisseau.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'EXPOSITION NATIONALE DES FRUITS À SPOKANE.

Par M. Owen:

Q. Qu'entendez-vous par les Etats de l'Ouest lorsque vous parlez du commerce de cette région-là?

R. Les Etats du littoral du Pacifique. La Colombie-Britannique est dans la même région pour ce qui est des fruits. On y cultive les mêmes variétés et la même qualité, et l'empaquetage se fait passablement de la même manière. Pendant que nous sommes à cet aspect de la question je vous signalerai ici, avec votre permission, certains résultats obtenus au concours de fruits à l'exposition nationale des fruits à Spokane, où il y avait des échantillons venus de toutes les parties des Etats-Unis et de la Colombie-Britannique mais non de l'est du Canada. Cette exposition fut tenue au cœur de la région des pommes du littoral du Pacifique, là où, prétendent-ils, ils produisent les plus belles pommes du monde, et là où sont empaquetées les pommes qui commandent les plus hauts prix dans les Etats de l'est et en Angleterre. Le plus fort gagnant individuel, F. R. DeHart, de Kelowna, C.-B., autrefois d'Oshawa, Ont., a gagné $4,000 en tout. Wenatchee, Orégon, venait en second pour l'étalage individuel. M. DeHart a gagné le premier prix pour 10 meilleures boîtes de "Jonathans," le premier prix pour les 10 meilleures boîtes de "Northern Spys"; le premier prix pour le meilleur empaquetage en boîtes, le premier prix pour le meilleur empaquetage en barils, 7 premiers prix sur 8 inscriptions pour les étalages sur assiettes. Il a aussi gagné la coupe d'argent adjugée au gagnant du plus grand nombre de premiers prix.

Le district de Kelowna, (M. DeHart et J. Gibb en charge) a pris le 2e prix pour l'étalage du district, la vallée de Wenatchee gagnant le premier par trois points (315 à 312).

M. DeHart ayant en tout 43 boîtes à l'étalage. Pour l'empaquetage en boîtes tous les trois prix sont tombés en partage à la Colombie-Britannique, M. DeHart premier prix, Mme J. A. Smith, de Victoria, le second, et M. Herbert W. Collins, de Grand Forks, le troisième.

Le prix du meilleur étalage sur assiette, de pommes cultivées par une femme a été gagné par Mme E. Low, de Keremeos, C.-B. Kaslo gagna le premier et le second prix pour ses fameuses Gravensteins. Creston et Nelson ont gagné chacun 7 ou 8 prix dans les étalages sur assiettes.

Les juges étaient des représentants des collèges d'agriculture de l'Iowa, de l'Orégon, de Washington, du Montana et de l'Idaho ainsi que M. Maxwell Smith, I. F. C. de Vancouver, C.-B., et le Professeur John Craig, de New-York.

L'EXPOSITION ROYALE D'HORTICULTURE, DE LONDRES.

La Colombie-Britannique, l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse ont reçu chacun une médaille de mérite à l'exposition de fruits des colonies, tenue sous les auspices de la Société Royale d'horticulture d'Angleterre.

Je mentionne ces faits pour démontrer qu'il n'y a pas de doute que le Canada peut produire les meilleurs fruits, qu'il va les produire en plus grande quantité et qu'il compte chez lui, comme nous le savons, des hommes capables d'atteindre la première place pour la préparation de ces fruits pour le marché. Il appartient à la législature provinciale et au parlement du Canada de voir à ce que cette industrie reçoive la plus grande somme de facilité et d'encouragement possibles.

L'INSPECTION DES FRUITS IMPORTÉS.

Par M. Burrell:

Q. Laissez-vous maintenant le sujet de la loi relative à la marque des fruits, M. McNeill?

R. Oui.

Q. Vous avez surtout parlé d'un aspect de la question, c'est-à-dire de l'inspection des fruits cultivés et empaquetés au pays, et des fruits empaquetés pour l'exportation?

Un producteur de fruits en vue de la Colombie-Britannique m'écrit ce qui suit au sujet de l'inspection des fruits importés:

"Ce dont l'industrie des fruits a besoin en ce moment c'est d'une protection contre les fruits américains au moyen d'amendements bien rédigés à la loi relative à la marque des fruits, et du nombre voulu d'inspecteurs sous la gouverne d'un inspecteur général muni d'instructions qui lui permettent de voir à ce que la loi soit mise en vigueur."

J'ai une autre lettre du gérant du ranche de Coldstream. Ce ranche a été fondé par Lord Aberdeen il y a quelques années et à raison de ses présentes relations avec ce ranche, il est peut-être aujourd'hui le plus largement intéressé dans l'industrie des fruits en Colombie-Britannique que tout autre individu dans la province.

"Permettez que je vous fasse remarquer que des particuliers ne sont pas en mesure de déposer des plaintes et de prendre des procédés pour les infractions à la loi qui se commettent dans le Nord-Ouest. C'est au Nord-Ouest que la loi est violée et c'est absurde de penser que les gens de la Colombie-Britannique peuvent prendre l'initiative de là-bas. Il appartient au gouvernement qui fait les lois de voir à ce quelles soient appliquées et non à un particulier. A moins que le gouvernement ne mette plus d'inspecteurs en fonction et des hommes qui mettront la loi en vigueur, cette loi restera une chose illusoire comme elle l'a été à l'endroit des fruits américains. Nous avons, en Colombie-Britannique, des idées bien arrêtées sur le sujet et nous ne négligerons rien pour voir à ce que les fruits qui viennent en concurrence avec les nôtres soient soumis à la même inspection."

Or ceci met en lumière un aspect très important de la question. Si je comprends bien, le but du ministère de l'agriculture et mettant cette loi dans le statut, était d'améliorer la classification et l'empaquetage des fruits pour l'exportation, afin

de donner à nos fruits un meilleur nom et une meilleure posture sur le marché anglais. Si je saisis bien, le ministère prétend qu'il ne doit pas entreprendre la tâche d'enseigner aux gens la façon d'empaqueter convenablement leurs propres fruits. Ceci est, naturellement, matière à discussion. Je ne parle pas de l'opportunité ou de l'inopportunité de le faire. J'admets que sur les empaqueteurs de fruits retombe jusqu'à un certain point la responsabilité de se conformer à la loi, mais s'il est juste d'inspecter les produits des fruitiers de la Colombie-Britannique afin de voir à ce qu'ils entrent convenablement sur le marché, il est également juste que les produits de leurs rivaux des Etats-Unis, soient inspectés en arrivant dans ce pays-ci; en d'autres termes que les producteurs de fruits américains soient tenus de se conformer à la loi, tout comme nous sommes tenus de le faire. Vous avez dit que les Etats-Unis sont à ce point épris de la loi relative à la marque des fruits qu'ils ont l'intention de passer une loi semblable. Nous avons eu beaucoup d'expérience relativement à la concurrence que nous font la Californie, l'Orégon et Washington, et la province de la Colombie-Britannique a passé une loi dont le but est d'exclure rigoureusement les fruits atteints de maladie de quelque façon que ce soit, ceci étant un sujet du ressort de la législature provinciale. Nous constatons que pendant que la Californie, l'Orégon, l'Etat de Washington passent les lois les plus sévères pour empêcher la vente ou la distribution des fruits atteints sur leurs propres marchés, ils sont particulièrement faciles à l'endroit de l'exportation de ces fruits dans ce pays-ci. La conséquence est qu'une qualité très inférieure de fruits qu'ils écartent de leurs propres marchés et déversée sur les marchés de notre pays. Nous prétendons très énergiquement, et nous espérons que vous pourrez le faire comprendre à M. Fisher avec autant d'énergie que nous avons pu le faire dans la Chambre et à l'extérieur, qu'il est absolument essentiel qu'il ne soit pas permis à notre concurrent américain d'entrer sur nos marchés à moins qu'il ne se conforme aux mêmes exigences auxquelles nous sommes tenus de nous conformer. Quant à la question de l'institution des poursuites je crois que ceci est le devoir du gouvernement. Je ne crois pas que cette responsabilité doive retomber sur un particulier; d'après mon expérience, le particulier ne fait jamais cela. Nous avons à maintes reprises établi à la satisfaction du ministre, je crois, que de grosses consignations de fruits impropres sont entrées dans le pays et les inspecteurs se trouvent dans l'absolue impossibilité d'y remédier. Les fruitiers de la Colombie-Britannique se trouvent en conséquence dans cette position-ci: nous sommes privés des prix que nous devrions recevoir sur nos propres marchés, pour un article inférieur des Etats-Unis, article marqué comme première qualité pour les marchands de la localité. Ce fruit inférieur venu des Etats-Unis est marqué "n° 1" par eux. C'est ce marchand que vous devez atteindre. Vous ne pouvez contrôler le producteur américain. Je crois que nous sommes absolument justifiables de demander la protection de la loi pour ce qui concerne nos concurrents étrangers. Le consommateur de la prairie a aussi droit de demander que le fruit soit marqué exactement d'après la quantité que contient la boîte. Il a droit de recevoir ce pourquoi il paie. Si je vous comprends bien vous avez dit que vos inspecteurs avaient examiné environ 225,000 colis, et ceci représente environ 7,000 lots.

R. Oui.

Q. Ceci veut dire que vos inspecteurs ont l'habitude d'ouvrir une moyenne d'environ 40 colis dans chaque lot. Ceci est raisonnable, je crois. Par exemple, si vous arrivez à un wagon de pommes qui contient de 550 à 600 boîtes, je crois que, d'après mon expérience, l'ouverture de 40 boîtes serait une garantie raisonnable que toute la consignation est telle que représentée. Entrer dans un wagon et ouvrir 40 boîtes prend du temps, et lorsque nous nous rappelons que sur le marché de Winnipeg il a été expédié l'année dernière 150 wagons, de l'autre côté vous comprendrez que pour un seul inspecteur à Winnipeg et deux inspecteurs pour tout le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, il leur serait absolument impossible de tenir tête à la beso-

gne même s'ils ne s'occupaient que d'une partie de ces importations. Nous avons à maintes reprises prouvé que ces importations arrivèrent d'une façon qui est absolument contraire aux dispositions de la loi relative à la marque des fruits, loi à laquelle nous sommes tenus de nous conformer. J'éprouve un profond ressentiment à ce sujet, quelles que soient vos idées et celles du ministre sur l'éducation de nos propres empaqueteurs. Vous pouvez avoir raison, je ne discute pas cela; mais il est absolument nécessaire que le gouvernement voie à ce que nos rivaux étrangers soient forcés d'observer cette loi tout comme nous sommes tenus de le faire nous-mêmes.

M. BRODER.—C'est le consommateur qui est en défaut.

M. BURRELL.—Le consommateur ne prendra pas la peine de déposer une plainte dans le but d'instituer une poursuite.

M. BRODER.—N'est-il pas capable de distinguer entre un article médiocre et un bon article?

M. BURRELL.—Très souvent il ne l'est pas. Mais l'empaqueteur américain est un magnifique empaqueteur. Les fruits qui nous viennent de l'autre côté nous arrivent magnifiquement empaquetés et tant que vous n'avez pas examiné les fruits vous ne pouvez remarquer qu'ils sont bien en deça des exigences de la loi relative à la marque des fruits pour ce qui est des insectes et de la qualité des fruits. Examinez la boîte sur le dessus et sur le fond. D'après ce que vous pouvez voir le fruit est apparemment parfait; mais si vous regardez avec soin l'intérieur de la boîte vous verrez qu'il n'en est pas ainsi. Les fruitiers américains expédient leurs fruits de première qualité qu'ils vendent $2.00 et $1.50, de Hood River, de Yokima Valley et de Wenatchee Valley non pas à nous, mais à d'autres parties des Etats-Unis. C'est la deuxième qualité qu'ils nous expédient pour 65 et 70 cts. Les marchands de gros marquent ces fruits n° 1 et ils les vendent en concurrence avec nos n° 1, quand ils devraient être marqués n° 2.

M. MCNEILL.—Je partage parfaitement bon nombre des principes soutenus par M. Burrell et j'approuve cordialement ce qu'il recommande pour la mise en vigueur de la loi relative à la marque des fruits. De fait il est sous le coup d'une fausse impression au sujet de la portée de la loi relative à la marque des fruits et je suis certain qu'il ne s'est pas complètement renseigné sur les modes de la mise en vigueur de la loi non plus que sur le résultat du travail des inspecteurs de fruits fédéraux, tel que l'indiquent leurs efforts. Il subit peut-être l'influence de quelques cas qui ne sont typiques et de correspondants qui, naturellement, envisagent les circonstances à un point de vue seulement. M. Burrell et les correspondants qu'il cite semblent sous l'impression que la mise en vigueur de la loi est laissée aux particuliers. Tel n'est pas le cas. Mais l'honorable ministre de l'Agriculture en rédigeant la loi et le Parlement en la passant ont très sagement mis des dispositions qui permettent à quiconque sait qu'une infraction a été commise de faire une plainte contre le délinquant. Mais le principe est admis que le gouvernement doit employer des moyens plus qu'ordinaires pour mettre la loi en vigueur. De là l'organisation d'un personnel de vingt inspecteurs qui font un travail très efficace d'un bout à l'autre du pays.

LES FRUITS IMPORTÉS SONT SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE À LA MARQUE DES FRUITS.

Dans la correspondance soumise par M. Burrell, de même dans son esprit apparemment, existe la présomption que les fruits américains ne sont pas soumis au même système de classification et de marques de classification que celui auquel sont soumis les fruits du pays. J'admets avec lui que s'il en était ainsi cela constituerait un grief grave. Mais tel n'est pas le cas. Le colis de fruits importés doit avoir absolument les mêmes marques lorsqu'il arrive au consommateur que le fruit du pays, avec cette différence que le nom de l'importateur est substitué à celui de l'empaqueteur. Ce changement est nécessaire parce que nous ne pouvons atteindre l'em-

paqueteur étranger; mais nous pouvons atteindre très efficacement l'importateur canadien. Ce changement au lieu de militer en faveur du producteur américain, milite directement contre lui parce qu'il concentre le travail d'inspection à quelques points. Sur les 19,852 colis de pommes qui sont arrivés dans la Colombie-Britannique au cours de la présente saison à venir jusqu'au 31 décembre 1908, 16,572 sont venus à Vancouver et à Victoria, et si nous déduisons les 2,208 qui sont arrivés à Nelson, ceci laisse moins d'un millier de boîtes pour tout le reste de la Colombie-Britannique. Où devrait alors être placé un inspecteur pour examiner avec plus d'efficacité les fruits américains? Très certainement là même où nous l'avons placé, à Vancouver, où il peut atteindre sans difficulté tous les fruits importés qui viennent en Colombie-Britannique, sauf quelque peu moins que quatre mille boîtes.

Une autre plainte est que le pays est inondé de fruits américains de seconde qualité. En effet il arrive des fruits de seconde qualité mais ce n'est qu'une faible proportion de la totalité, et lorsqu'ils sont ainsi marqués par le premier importateur on ne peut y trouver à redire.

Au discrédit des producteurs de fruits du Canada, je regrette de dire que tous les témoignages que nous avons tant des consommateurs que des marchands et de nos inspecteurs, démontrent que les fruits américains importés sont généralement mieux empaquetés, d'une grosseur et d'une apparence plus uniformes et plus indemnes de défauts que les fruits du pays. La loi très rigoureuse en vigueur en Colombie-Britannique contre les maladies des fruits doivent empêcher que des fruits inférieurs entrent dans cette province en quantié appréciable. Sur chaque centaine de colis de fruits américains qui arrivent dans les provinces du Nord-Ouest 95 sont marqués correctement tel que le veut la loi relative à la marque des fruits et sur les colis marqusé on a trouvé moins d'un pour 100 mal marqués. Je regrette que nous ne puissions égaler ce résultat dans les fruits canadiens. Ceci répond, je crois, à l'affirmation que de grandes quantités de fruits inférieurs arrivent en Canada.

Pour résumer ma réponse aux questions de M. Burrell au sujet des fruits américains je dirai ceci:

(1°) Les fruits importés sont soumis à la même classification et aux mêmes marques que les fruits du pays.

(2°) Tous les témoignages en ma possession, y compris ceux des consommateurs, des marchands et des inspecteurs au Nord-Ouest démontrent que les colis, à quelques exception près, sont convenablement classifiés et marqués.

(3°) Les fruits importés sont en moyenne d'une meilleure qualité et mieux empaquetés qus les fruits du pays.

Qu'un plus grand nombre de colis puissent s'examiner et qu'un plus grand nombre d'infractions puissent se découvrir à l'aide d'un personnel plus nombreux, cela va sans dire. La question de la nomination d'un plus grand nombre d'inspecteurs est une chose qui appartient à l'examen du ministre lorsqu'il aura tous les faits sous les yeux.

Par M. Burrell:

Q. Avez-vous lu le débat qui a eu lieu à la Chambre?

R. Oui.

Par M. Owen:

Q. Depuis combien de temps M. Brown fait-il partie du personnel permanent?

R. Il a travaillé toute l'année dernière et il est en fonction cette année. Il a reçu sa première nomination l'année dernière. Il a remplacé M. Philip qui est mort subitement à Winnipeg.

Par M. Chisholm (de Huron):

Q. Pourquoi des pommes des Etats-Unis ne devraient-elles pas être soumises à la même inspection que nos pommes?

R. Elles devraient être soumises aux mêmes règlements et le sont absolument—ne vous méprenez pas sur ce que je dis, messieurs.

Par M. Burrell:

Q. Je ne dis pas qu'elles ne sont pas soumises aux mêmes règlements, mais est-ce que cette disposition de la loi est mise en vigueur?

R. Tout comme pour les fruits du pays.

Q. Vous ne pouvez pas dire que les règlements sont mis en vigueur.

R. La loi contre le meurtre n'empêchera pas un meurtre de se commettre de temps à autre, et j'admets volontiers qu'il y a des infractions de temps à autre mais les infractions ne sont pas plus nombreuses que pour les fruits du pays. De fait on a découvert moins d'un pour 100 qui étaient gravement mal marqués. Il sera très difficile d'obtenir un plus grand respect de la loi. La boîte américaine est aussi préférée, parce qu'elle contient ordinairement un plus grand poids de fruit.

LE POIDS DE POMMES EN BOÎTES.

Par M. Burrell:

Q. Comment se fait-il que les Américains en mettent davantage dans leurs boîtes? Nous nous servons de la grande boîte étalon de 20 x 10 x 11; la boîte californienne est la seule boîte plus grande?

R. Ces boîtes ne sont que de quelques pouces cubes plus petites.

Q. Vingt-sept pouces cubes moindres?

R. C'est à peu près l'espace que prendraient trois pommes de moyenne grosseur; mais les Américains sont de meilleurs empaqueteurs. Ils mettent plus de poids en fruit dans la même boîte d'égale grandeur.

Q. Je pense, M. McNeill, que c'est tout simplement la question d'un homme qui désire mettre une certaine quantité dans la boîte. Nous employons un grand nombre d'empaqueteurs de l'Etat de Washington, dans la Colombie-Britannique et j'ai ici une lettre d'une maison qui emploie un empaqueteur de l'Orégon?

R. Ce sont d'excellents empaqueteurs. Le ministère de l'Agriculture en a employé un d'Okanagan Valley. Pour démontrer la différence entre un bon enpaquetage et un mauvais, il a vidé une boîte qu'il avait bien empaquetée lui-même et il l'a empaquetée de nouveau avec les mêmes pommes; la boîte paraissait également pleine mais il restait encore environ un quart des fruits à placer. Mais cette boîte ainsi empaquetée ne pourrait s'expédier très bien. Elle deviendrait bientôt lâche au cours du voyage et de sorte que l'importateur la refuserait. L'empaqueteur le plus habile est celui qui peut mettre le plus de fruits dans la boîte, attendu que ces colis arriveront bien serrés à destination. Une des fautes les plus graves du commencement c'est ce qu'il ne met pas la quantité de pommes voulue dans les boîtes. Il n'y a que l'expert qui puisse faire cela.

Par M. Broder:

Q. Il ne peut remplir la boîte avec moins de pommes qu'en contiendra la boîte?

R. Il peut déposer les pommes dans la boîte de manière à la remplir et à lui donner un poids le 55 liv. ou par un arrangement différent d'une partie des mêmes pommes la boîte paraît également pleine mais elle ne pèse que 50 liv. ou même moins. C'est le manque d'abileté et non pas l'intention frauduleuse qui rend parfois la boîte de la Colombie-Britannique plus légère que la boîte américaine.

Par M. Sproule:

Q. Il y a aussi cette difficulté que plus les pommes sont petites plus grand est le nombre qui entre dans la boîte?

R. Oui, c'est vrai. Il est également vrai qu'une boîte à 2½ rangs est plus légère qu'une boîte à 5 rangs, bien que les deux soient également bien empaquetées.

Par M. Burrell:

Q. J'aimerais à dire un mot au sujet de ce qu'ont déclaré certains commerçants. Il faut vous rappeler qu'un grand nombre de ces commerçants sont, comme vous le savez, pratiquement des maisons américaines et il est de leur intérêt dans une grande mesure de développer ce commerce. Lorsqu'ils ont une grosse récolte et que leur propre marché est quelque peu démoralisé ils désirent expédier leurs fruits en Canada afin de maintenir leurs propres prix, mais je ne pense pas qu'il y ait dans le poids une variante aussi forte que celle que vous mentionnez. Nous avons fait l'épreuve d'un wagon de pommes de Washington et le poids des boîtes variait de 43 à 51 livres, et si vous prenez un wagon de nos propres pommes vous constaterez à peu près la même différence. Je ne crois pas que dans la moyenne de l'empaquetage il y ait une différence?

R. N'est-il pas vrai que les pommes de la Colombie-Britannique sont transportées par les chemins de fer à raison de 40 à 45 livres, poids brut, tandis que les fruits de Washington sont transportés à raison de 50 à 52 livres, poids brut?

LES PRODUCTEURS DE FRUITS CANADIENS ET LE COMMERCE DU NORD-OUEST.

Dans les circonstances il n'est que juste pour moi de dire au comité qu'en sus d'une lettre dont le contenu est semblable à celles dont M. Burrel a donné lecture, nous en avons reçu plusieurs d'une teneur différente et l'extrait qui suit d'une lettre de Cloy & Simmons, de Calgary, en est un échantillon: La principale chose que les producteurs de la Colombie-Britannique ont à faire c'est d'adopter un système d'empaquetage et d'expédition qui puisse faire concurrence aux produits de Washington et de l'Idaho. Présentement il n'y a pas de comparaison, vu que les produits des expéditeurs américains sont à ce point meilleurs quant à l'empaquetage qu'ils ferment pratiquement la porte aux expéditeurs de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas une question de transport ou de droit, c'est une question de qualité et d'empaquetage, et à part les maisons de la Colombie-Britannique que nous avons mentionnées plus haut, nous avons vu très peu d'empaquetages dignes de mention.

Nous sommes en faveur du commerce de marchandises canadiennes; mais c'est tout simplement une question d'affaire; il leur faut d'abord apprendre à empaqueter correctement et à marquer leurs boîtes exactement selon ce qu'elle contiennent. Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ne sont pas des provinces qui produisent des fruits; mais on y est très particulier sur la qualité de marchandises dont ils font commerce, et c'est la qualité et la valeur qui comptent auprès du marchand de gros, du débitant et du consommateur et ces trois débouchés devraient être tout aussi bien protégés que le producteur.

Pour ce qui est des produits inférieurs, tels que les pommes de 2e qualité ou pommes pour la cuisson, nous parlons d'autorité lorsque nous disons qu'il n'y a que des marchandises de premier ordre qui viennent des Etats-Unis à l'Alberta, et comme nous avons entendu dire que des marchés canadiens servaient à y déverser des fruits de second ordre, nous désirons déclarer que ceci est absolument faux pour ce qui est de l'Alberta. Nous constatons que les producteurs de la Colombie-Britannique tâchent d'expédier leurs fruits de première qualité en Australie, Nouvelle-Zélande et en Angleterre et essaient d'imposer à notre marché des articles inférieurs et ils n'ont pas lieu de trouver à redire contre les expéditeurs américains, attendu que notre commerce ne veut que des articles de première qualité et c'est ce que nous fournit le marché américain. Nous sommes prêts à faire tout ce que nous pourrons pour vendre des fruits canadiens et encourager les producteurs canadiens, mais nous ferons

remarquer qu'il leur faut d'abord mettre leurs fruits de telle façon sur le marché qu'ils puissent soutenir la lutte avec leur concurrent agressif.

Maintenant pour clore cette partie du sujet puis-je suggérer d'entendre ce que le consommateur du Nord-Ouest a à dire tout comme les producteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

LA MARQUE DES FRUITS IMPORTÉS.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. Qui a le devoir de mettre la marque sur les colis de fruits?

R. L'empaqueteur si la marchandise est empaquetée en Canada et l'importateur si la marchandise vient de l'étranger.

Q. Où ces marques sont-elles placées sur les colis?

R. La loi dit que les marques seront faites par la personne propriétaire des pommes à l'époque de l'empaquetage avant que le produit quitte les lieux, la signification du mot lieux embrassant la station d'expédition.

Q. Alors ce serait enfreindre la loi que, dans le cas d'un wagon de pommes venant d'Okanagan Valley, de mettre les marques sur les colis à mesure qu'on les enlève du wagon pour les remettre, pour ainsi dire, au consommateur?

R. Ce serait une infraction à la loi.

Q. Je ne puis vous dire que ceci se pratique à maintes reprises dans la province de l'Alberta?

M. BURRELL.—D'où viennent ces fruits?

M. MCINTYRE (Strathcona).—Je ne saurais dire. Je ne fais que citer un exemple.

M. MCNEILL.—Ils viennent de quelque part en Colombie-Britannique.

M. MCINTYRE (Strathcona).—Une personne est envoyée avec un wagon de fruits qui est expédié au Nord-Ouest. Je ne sais d'où viennent ces fruits.

M. BURRELL.—Voulez-vous dire qu'ils viennent de la Colombie-Britannique?

M. MCINTYRE (Strathcona).—Cela peut se faire.

M. BURRELL.—Je ne le pense pas car toutes nos boîtes sont achetées étampées à la manufacture.

M. MCINTYRE (Strathcona).—Vous en connaissez peut-être plus long que j'en sais. Je ne fais que dire cela. La personne qui a la garde des fruits lorsque le wagon est ouvert à destination fait déposer les fruits sur des camions et pendant que ceci se passe il met les marques sur les boîtes.

M. BURRELL.—Je suis passablement convaincu que la coutume dont vous parlez se pratique très considérablement pour les fruits étrangers. La question que vous soulevez est très importante et je pense que nous nous entendons tous les deux. Nous, fruitiers de la Colombie-Britannique, il nous faut assumer la responsabilité de marquer nos fruits nous-mêmes. Chaque producteur est tenu de mettre son nom sur chaque boîte de fruits qu'il expédie, en lettres d'un demi-pouce, et d'indiquer aussi la variété et la qualité. Les fruits dont nous nous plaignons viennent de l'autre côté de la frontière et ne portent pas ces marques. Je les ai vus arriver dans une petite ville d'une région minière sans avoir de marques. Personne ne pouvait dire où ces fruits avaient poussé ou qui était le producteur. Le marchand du lieu pose la marque sur ces boîtes-là, et une personne, peut-être à 100 milles de là, se trouve à avoir la tâche de dénoncer cet homme. Dans ces circonstances les particuliers ne se chargeront jamais de ce devoir; et ce que nous voulons c'est une loi plus sévère, une loi qui ne laissera pas au consommateur ou au particulier le soin de voir à ce que ses dispositions soient mises en vigueur.

Maintenant relativement à la distribution de ces fruits inférieurs dans l'Alberta: Si vous aviez lu le débat qui a eu lieu à la Chambre le 26 mars, vous auriez vu que

nous avons produit les témoignages les plus forts qu'il nous a été possible d'avoir de sources officielles pour démontrer qu'il ne s'expédiait absolument pas au Nord-Ouest de fruits de première qualité de l'autre côté de la frontière, mais que c'étaient des fruits de seconde qualité expédiés sous une marque de première qualité. Nous avons tant et plus des preuves de ce genre. Non seulement cela, mais M. Ross, dans sa déclaration, a juré que les Américains expédiaient des fruits de seconde qualité pour 65 cents l. à b. Quand ces fruits arrivent à destination les marchands de gros, comme le dit le Dr McIntyre, les enlèvent du wagon et posent sur les boîtes la marque n° 1. Le gouvernement devrait voir à ce que nos concurrents américains se conforment à la loi.

M. McNeill.—Les boîtes américaines à l'exemple des boîtes de la Colombie-Britannique reçoivent à la manufacture l'estampe de toutes les marques permanentes. L'empaqueteur a des estampes en caoutchouc pour marquer la variété, la grosseur de la pomme, en rangées et le numéro de la boîte. Ceci joint aux marques permanentes sur la boîte, donne tous les faits qu'exige la loi relative à la marque des fruits et plus. Mais les renseignements ne sont pas énoncés dans la forme voulue. Ordinairement tout ce que l'importateur a à faire c'est d'estamper son nom et n° 1 ou n° 2 selon le cas. Comme le marchand est tout aussi solvable pour ce qui est des fruits importés que l'empaqueteur canadien l'est pour les fruits du pays, et comme il est plus facile de l'atteindre, il est réellement plus facile d'empêcher la fraude dans les fruits importés que dans les fruits du pays, d'autant plus que dans la pratique pour ce qui est des fruits canadiens nous ne tenons pas le marchand responsable comme pour les fruits importés. La personne que le Dr McIntyre a vu marquer des boîtes à Calgary était tout probablement l'importateur de fruits étrangers. Ceci tendrait à démontrer qu'il connaissait la loi dans ce cas-là et qu'il s'y conformait.

Par M. Armstrong:

Q. Je désirerais lire quelques lignes d'une lettre de M. Johnson, de Forest. De la région de Grimsby seul de 30 à 40 wagons de fruits partent en un jour. Cependant nous n'avons, pour Toronto et la région jusqu'à la rivière Niagara, qu'un inspecteur qui essaie d'examiner tous les fruits qui partent. C'est absurde. M. Johnson dit:

"Je n'hésite pas de dire que l'examen qui se fait maintenant ne sert de rien à l'industrie des fruits, et si la loi relative à la marque des fruits n'est pas mieux mise en vigueur nous serions bien mieux sans elle."

C'est le président de l'Association Coopérative des producteurs de fruits de Forest qui écrit cette lettre. Je pourrais continuer et vous donner des chiffres, mais je sais que vous réalisez l'importance de cette question.

R. M. Johnson est fortement en faveur de la loi relative à la marque des fruits mais il oublie, pour le moment, que ceux qu'il voit empaqueter frauduleusement par les fruitiers de sa région, peuvent être examinés en route et au point de consommation. De fait, deux marchands au moins, qui ont travaillé dans sa région ont été condamnés à l'amende chacun deux fois cette année; naturellement, M. Johnson lorsqu'il a écrit cette lettre ignorait que cela se faisait.

Q. Il n'a pas dit que la loi relative à la marque des fruits n'était pas bonne, mais le but d'avoir des inspecteurs est de la mettre en vigueur?

Par M. Gordon (Kent):

Q. Le but d'avoir des inspecteurs est de mettre la loi en vigueur?
R. Oui.

Q. Alors une année entière ne suffirait pour empêcher toutes les infractions?

ANNEXE No 2

L'ÉDUCATION DOIT ÊTRE LA SOURCE DU PROGRÈS.

R. Vingt inspecteurs de plus ne créeraient pas dans l'industrie l'amélioration qu'opère le personnel actuel. Pour l'avenir on doit se reposer davantage sur l'éducation. La contrainte peut accomplir quelque chose, mais la véritable solution de la difficulté se trouve dans l'éducation des producteurs et des empaqueteurs de fruits. Le plus grand nombre d'entre eux s'acquittent de leur devoir aussi bien que le veut la loi; mais nous voulons qu'ils fassent bien mieux que requiert la loi. Et dans cela la coercition ne peut nous aider. Il s'agit plutôt d'employer la persuation.

LE POINT DE VUE DU CONSOMMATEUR DU NORD-OUEST.

M. McIntyre (Strathcona).—Avant que vous passiez à un autre aspect du sujet, laissez-moi vous dire que je suis en parfaite sympathie avec ce qu'a dit M. Burrell au sujet d'une mise en vigueur plus rigoureuse de la loi. Le terrain sur lequel je me mets pour discuter cette question est purement et simplement le point de vue des consommateurs de la province de l'Alberta Je ne sais pas si des fruits inférieurs viennent de l'Okanaga Valley, de la province de l'Ontario ou des Etats-Unis, mais je sais que nous recevons dans cette province une grande quantité de fruits qui ne sont pas de la meilleure qualité.

M. McNeill.—Je suis d'accord avec vous.

M. McIntyre (Strathcona).—Ceci s'applique en particulier aux fruits de moindre grosseur. Nous les recevons empaquetés d'une façon qui ne fait guère honneur aux producteurs ou aux empaqueteurs. Je demanderais, M. McNeill, que vos inspecteurs fassent en sorte d'examiner les fruits à quelques points certains, comme vous le suggérez, ou dans d'autres régions lorsque les fruits quittent le producteur ou aussitôt que possible après, afin qu'ils soient en bon état à ce point particulier et que les consommateurs de l'Ouest aient la valeur de leur argent. Comme vous l'avez dit précédemment, nous voulons bien mettre le prix pour les fruits que nous achetons, mais nous les voulons bons.

M. Schaffner.—Ayant acquis beaucoup d'expérience en matière de fruits, je voudrais appuyer ce que le Dr McIntyre a dit. La majeure partie des fruits qui nous arrivent dans notre région nous vient des Etats-Unis. Ce sont des fruits hâtifs et, en somme, je n'ai guère à trouver à redire à leur égard. Les plaintes que j'ai à formuler s'appliquent aux fruits qui nous viennent en barils de l'Ontario. J'ai demandé il y a quelques instants comment nous pouvions atteindre ces empaqueteurs? J'admets très bien qu'il est absolument impossible d'avoir, au lieu d'expédition, un nombre suffisant d'inspecteurs pour examiner tous les fruits afin qu'ils arrivent au consommateur en état convenable. Toutefois il y a quelque chose de décidément mal dans la façon dont les expéditeurs de l'Ontario empaquettent les fruits qu'ils expédient au Manitoba. Ce que je veux savoir c'est la manière dont on doit s'y prendre pour atteindre ces individus. Je suis primitivement parti de la vallée d'Annapolis là où l'on cultive de très beaux fruits. Je ne sais quels sont, dans l'ordre moral, les progrès que les fruitiers ont faits dans ces dernières années, mais je sais très bien que lorsque j'étais au foyer paternel, sur la ferme, mon père croyait excessivement déshonorable d'empaqueter des fruits médiocres; mais je crains qu'on ne soit plus aussi consciencieux dans ce commerce de fruits. Aujourd'hui des fruits arrivent au Manitoba dans un état honteux ce qui est, à mon avis, préjudiciable tant pour l'expéditeur que pour le producteur.

Par M. Sealey:

Q. Nous ne pouvons guère espérer avoir un inspecteur pour chaque baril ou pour chaque verger, mais s'il existe un état de choses comme celui dont parle M. McIntyre, et que la chose arrive aussi souvent qu'il le dit, ce ne serait pas trop de peine pour les

victimes d'écrire une carte-postale à l'inspecteur pour l'informer qu'à un certain point cet état de choses existe.

M. McINTYRE (Strathcona).—Vous ne comprenez pas les distances de notre pays. C'est peut-être une question de plusieurs centaines de milles.

M. BURRELL.—Vous comprenez qu'il n'y a que deux inspecteurs pour tout le pays des prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta et lorsque vous aurez réalisé l'étendue de ce territoire vous admettrez, je pense, qu'il est absolument impossible à ces hommes de faire toute la besogne convenablement. Nous ne demandons que quatre inspecteurs.

Par M. Broder:

Supposez que ces pommes sont inspectées au point d'expédition, allez-vous les faire examiner de nouveau dans l'Ouest? Est-ce qu'un homme qui a fait inspecter ses pommes dans son verger doit être responsable de l'état des fruits lorsque vous les mangez dans le Nord-Ouest? Je ne pense pas qu'il devrait en être ainsi; il devrait être dégagé de sa responsabilité à une phase quelconque.

R. Le comité peut facilement voir que le sujet est très compliqué. Il y a une quantité considérable de fruits qui arrive au Nord-Ouest en bon état, mais comme le Dr Schaffner et le Dr McIntyre l'ont dit les producteurs et les expéditeurs ont encore beaucoup à apprendre dans la culture, l'empaquetage et la distribution des fruits en bon état.

LES CAUSES DE LA PRÉSENCE DES FRUITS MÉDIOCRES DANS LE NORD-OUEST.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce dû entièrement à l'empaquetage peu soigneux et au mauvais choix des pommes, ou ne serait-ce pas en partie dû aux inconvénients du transport?

R. On ne peut attribuer cela à une cause en particulier. L'empaquetage peu soigneux et la mauvaise classification expliquent nombre de griefs dont on se plaint. Les chemins de fer sont à blâmer pour le mauvais état d'un bon nombre des barils. Des milliers de dollars de pertes qu'on pourrait empêcher peuvent être attribués à cette cause. Mais peut-être que le plus grand de tous les maux est le système de vente et de récolte maintenant en vigueur. Si l'on pouvait remplacer le système ridicule aujourd'hui en vigueur par des méthodes coopératives presque tous les obstacles les plus sérieux disparaîtraient.

Puisque vous avez décidé de me rappeler demain, je remettrai à ce jour-là de parler des associations coopératives. Je puis dire ici toutefois que malgré un examen des plus minutieux nous n'avons trouvé des défauts dans les marques et la classification que dans un ou deux cas et, encore, c'était chez des sociétés non encore convenablement organisées. Chez les associations aînées comme celles de Forest, Chatham, Oshawa et Simcoe, on n'a pas même trouvé un seul baril défectueux. Non seulement l'empaquetage et la classification sont bien faits, mais leur organisation leur a permis d'expédier promptement alors qu'en leur qualité d'expéditeur individuel ils n'auraient pas pu se procurer de wagons de chemins de fer. Permettez que je vous dise ici que les chemins de fer sont responsables d'une grande partie des mauvais fruits expédiés au Nord-Ouest. Les producteurs ont leurs défauts et ils sont nombreux. Bon nombre des acheteurs de pommes ambulants valent un peu mieux que des parasites qui s'attachent à l'industrie, et même l'acheteur honnête commet de malheureuses erreurs, mais nuls d'entre eux ne sont d'aussi grands pécheurs, des pécheurs aussi endurcis que les compagnies de chemins de fer Elles n'ont ni moyens de logement au point terminal, ni matériel roulant, ni services de trains qui puissent convenir au commerce, et il s'ensuit que le pays perd des milliers de dollars par suite d'une économie mesquine qui à la fin du compte doit infliger des pertes aux chemins de fer mêmes. Je me suis enquis de cer-

tains cas, cette année, où les fruits ont été livrés à la gare et où ils sont restés sans protection contre le soleil et la pluie pendant deux semaines à attendre des wagons. Pour rendre les choses encore pires les barils avaient déjà été empaquetés plusieurs jours avant. Le voyage en chemin de fer devait s'accomplir en cinq ou six jours. Il en a fallu réellement une dizaine. Pour comble d'embarras, les fruits n'ont pu trouver de vente facile à Winnipeg et ils durent rester en garage pendant trois jours jusqu'à ce qu'on réussit à les vendre à un endroit plus éloigné à l'ouest, et ils atteignirent leur destination finale quelques jours plus tard. Ici, naturellement les chemins de fer ne sont pas les seuls coupables; mais ils sont les plus coupables et n'ont peu ou point d'excuses.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Ne pensez-vous pas que si les gens étaient habitués à faire inspecter leurs fruits convenablement et qu'on leur montrât à cueillir, rafraîchir et transporter les fruits, vous mettriez fin à toute leur ignorance?

R. C'est très vrai.

Q. Je pense que l'inspecteur devrait être envoyé dans le verger même pour instruire les empaqueteurs sur ce point, de sorte qu'ils sauraient comment empaqueter les pommes et comment les expédier?

R. C'est une des raisons pour lesquelles je recommande si fortement l'organisation d'associations coopératives. Les cultivateurs ne peuvent individuellement rafraîchir leurs fruits, d'une façon pratique, parce que cela coûterait trop cher; mais ils peuvent le faire s'ils se groupent en associations coopératives comme quelques-uns l'ont fait. L'éducation individuelle que le Dr Chisholm recommande peut se donner beaucoup plus efficacement par les gérants de l'association que par des inspecteurs. La chose se pratique déjà.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. La difficulté est que les gens ne comprennent pas que les fruits demandent d'être rafraîchis. On devrait les en instruire spécialement.

R. Il se fait quelque chose dans ce sens. mais les questions d'éducation sont, pour la plus part, laissées aux provinces. Nous devrions insister auprès des autorités provinciales sur la nécessité d'une éducation plus vaste sur ce sujet, et je suis sûr que l'honorable ministre de l'Agriculture sera heureux d'accepter les recommandations que vous pourrez faire quant à la façon dont son ministère peut aider. Je crois qu'il n'y a pas sur la ferme, aujourd'hui, d'industrie aussi importante pour certaines vastes régions du Canada que l'industrie des pommes.

M. Burrell.—J'ai omis de lire un passage de la lettre de M. Agar, passage que je désire consigner aux archives avant de laisser ce sujet. Il se lit ainsi:

" Avons-nous quelque espoir de voir amender la loi relative à la marque des fruits de manière à répondre aux besoins? Sinon, nous sommes en face d'une proposition impossible. Les mots dont nous avons parlé avant votre départ étaient une bonne chose à trouver sur les boîtes, ils devraient être dans la loi, à savoir: le nom du pays qui exporte les fruits devrait être sur la boîte en grosses lettres; ainsi "Fruits des Etats-Unis d'Amérique". J'en ai eu la preuve lorsque je me suis trouvé à Victoria il y a quelques jours. Je me suis arrêté en face d'un fruitier, une couple de boîtes de pommes de M. Earl, de Lytton" (ce dernier est un de nos meilleurs producteurs de la Colombie-Britannique) "des pommes n° 1 attirèrent mon attention et à côté deux boîtes d'une maison de l'Etat de Washington, marquées extra n° 1; n° 2 aurait été plus convenable."

Voici un exemple concret. L'incident de cet étranger qui passe là et voit des pommes de la Colombie-Britannique qui étaient convenablement marquées et des pommes américaines qui n'étaient par marquées, et qui se demande d'où ces dernières venaient. Ceci s'est passé à Victoria même.

Par M. Broder:

Q. Vous ne pouvez pas exercer de surveillance sur la production aux Etats-Unis. Il vous faut atteindre le marchand dans ce pays-ci.

R. Malgré ces cas isolés la masse des témoignages démontrent que les fruits américains ne sont pas habituellement les fruits médiocres que l'on trouve au Nord-Ouest.

Par M. Blain:

Q. La loi ne pourrait-elle pas s'amender de manière que tous les fruits qui entrent en Canada puissent être inspectés et marqués avant de sortir de la douane?

R. Ceci est une sugestion qui pourrait être très bien faite aux autorités fédérales et je suis certain que le ministre va l'examiner avec attention.

LE MARCHÉ ANGLAIS POUR LES POMMES.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du marché du Nord-Ouest. C'était très bien attendu que ce marché sera bientôt plus important que celui d'exportation, Néanmoins nous ne devons pas oublier que l'Angleterre prend un peu plus d'un million de barils par année. La statistique des trois dernières années vous intéressera peut-être. De toutes les pommes que l'Angleterre a importées, le Canada, en 1906, en a fourni 49 pour 100. En 1907 le Canada en a expédié 35 pour 100 et en 1908 59 pour 100. Vous remarquerez que nous arrivons au point où nous fournissons une très grosse partie des pommes que consomme l'Angleterre, pays qui est notre plus gros client. D'autre part nous expédions une quantité considérable même aux Etats-Unis. Cela peut vous surprendre de constater que ce commerce est loin d'être tout d'un côté et que, l'année dernière, nous avons expédié aux Etats-Unis 10,751 barils, tandis que nous avons nous-mêmes importé de ce pays un peu moins que cette quantité. De sorte que notre exportation aux Etats-Unis fait plus que balancer notre importation de ce pays.

Par M. Sproule:

Q. Existe-t-il une source de renseignements qui vous permet de constater le nombre de barils ou de boîtes de pommes qui se transportent ou se vendent d'une province à une autre?

R. Malheureusement non.

Q. Disons, par exemple, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique à l'Alberta ou à la Saskatchewan?

R. Il n'y a pas de chiffres officiels. Le seul mode dont on pouvait obtenir ces renseignements serait des autorités de chemins de fer. Les compagnies ne publient pas ces informations et la chose est quelque peu difficile à compiler.

Q. J'ai compris que le besoin urgent était l'éducation, et que vous avez des employés qui vont enseigner les cultivateurs fruitiers et les empaqueteurs. Ne pensez-vous pos qu'il serait également précieux si vous pouviez imposer à quelques-uns d'entre eux un peu d'honnêteté?

R. Nous laissons cela à leurs directeurs en religion, sauf incidemment.

Par M. Broder:

Q. Ils ne réussissent pas beaucoup apparemment dans leur tâche?

R. Et malheureusement ils ne peuvent être traduits devant le comité de l'agriculture. Il est rare que nous ayons à condamner un producteur à l'amende. C'est l'empaqueteur qui commet les fraudes.

Q. Dans notre région ils vendent leurs fruits tout à la fois.

R. Oui, et ce sont les empaquetetturs qui sont responsables et ce sont pratiquement les empaqueteurs qui sont la cause de la majeure partie du mal qui existe dans

la classification et la marque de nos pommes. Ceci pourrait se remédier dans une grande mesure si on pouvait faire comprendre au public la nécessité d'avoir des associations coopératives, l'importance qu'il y a pour les cultivateurs fruitiers de se grouper de cette façon afin d'avoir l'avantage d'un meilleur empaquetage.

La Colombie-Britannique et l'Ontario font un grand commerce de pommes. Mais laissez-moi vous faire remarquer que la Nouvelle-Ecosse a fait l'année dernière un commerce de pommes extraordinaire. Cette province a produit et expédié 600,000 barils de pommes au cours de la dernière saison, ce qui est la production la plus considérable pour une année, je crois.

Par M. Schaffner:

Q. Vous ne voudriez pas laisser l'impression que l'Ontario et la Colombie-Britannique fournissent toutes les pommes. La Nouvelle-Ecosse les dépasse toutes les deux?

R. La Nouvelle-Ecosse n'est peut-être pas aussi bien annoncée que la Colombie-Britannique, pas même aussi bien que l'Ontario.

Par M. Broder:

Q. La Colombie-Britannique a l'esprit américain?

R. L'Ontario et la Nouvelle-Ecosse devront suivre son exemple. Relativement à la Nouvelle-Ecosse je dirai que cette province contient une magnifique région pour la culture des pommes.

M. SCHAFFNER.—Certainement.

R. Et on y produit des variétés qui n'ont à craindre la concurrence dans aucune partie du monde.

COMPARTIMENT FRIGORIFIQUE POUR LES POMMES.

Par M. Gordon (Kent):

Q. Avez-vous quelques données qui indiquent le nombre de barils de pommes qui passent par les entrepôts frigorifiques à Saint-Jean, N.-B., et les avantages qu'on retire de ces entrepôts?

R. On ne peut guère encore obtenir des renseignements sous cette forme. Il est passé pas moins de 100,000 barils par l'entrepôt frigorifique de cet endroit.

Q. Avant de quitter ce sujet, quel est votre avis relativement aux méthodes qu'on doit adopter? Installer un entrepôt frigorifique dans le voisinage du verger, quel effet cela aurait-il sur la production et la conservation des pommes, pourvu que les cultivateurs fussent en mesure d'en tirer tout l'avantage et l'exploiter eux-mêmes?

R. Cela améliorerait entièrement toute la situation. Je répondrai à cette question en faisant une comparaison entre l'état de New-York et le sud de l'Ontario. L'état de New-York produit des pommes dans les mêmes conditions que le sud de l'Ontario mais les cultivateurs fruitiers de cet état seraient aujourd'hui privés du commerce des pommes d'hiver, n'était-ce le fait qu'ils ont érigé des grands entrepôts frigorifiques qui ne servent uniquement qu'aux pommes. Ces entrepôts leur ont permis de continuer la culture des pommes d'hiver et d'en faire une des industries agricoles les plus profitables qu'ils exportent. Il est incontestable que l'installation d'entrepôts frigorifiques là où ils peuvent être utilisés par le producteur de pommes sur place améliorerait l'état des choses dans cette partie du pays où ils ont besoin de se protéger contre la chaleur au commencement de l'automne. Le midi de l'Ontario est dans ces conditions. Si le midi de l'Ontario produit des pommes sans entrepôts frigorifique, les fruits doivent être mis sur le marché avant la fin de décembre, sinon il s'ensuivra fréquemment de lourdes pertes.

Par M. Sealey:

Q. Je comprends que ce que M. Gordon désirait avoir c'étaient quelques renseignements sur le résultat de l'entrepôt frigorifique de Saint-Jean. Par exemple si les pommes lors de leur entrée dans l'entrepôt étaient à $2 le baril et qu'elles se vendraient maintenant $5 le baril. Si vous aviez quelques renseignements et qu'ils fussent consignés dans le compte rendu de votre conférence, cela contribuerait beaucoup à faire comprendre aux producteurs de fruits les avantages et les bénéfices qu'il y aurait pour eux à établir des entrepôts frigorifiques dans leur voisinage. Pouvez-vous dire quelque chose comme cela?

R. Je puis peut-être donner des renseignements qui tiendront lieu d'un exposé sur les opérations de l'entrepôt frigorifique de Saint-Jean. La raison pourquoi on ne peut citer cette année les chiffres des opérations de l'entrepôt frigorifique de Saint-Jean, c'est qu'ils ont commencé leurs opérations un peu plus tard pour relever tout l'avantage de l'entreposage frigorifique et qu'ils n'ont pas eu la catégorie de fruits qu'ils pouvaient employer pour obtenir les plus grands avantages pour les fins d'entreposage frigorifique. De sorte que quand bien même on pourrait mettre la main sur les chiffres, ce qu'on ne peut faire, ils ne rendraient pas justice au principe d'entreposage frigorifique. Ce que je puis vous donner c'est ceci: il y a eu des pommes qui ont été entreposées à Montréal dans des conditions exactement semblables, des pommes qui sont venues de l'Ontario à Montréal et pour lesquelles on a payé $2.25 le baril. Ces pommes sont restées en entrepôt frigorifique et elles se vendent aujourd'hui $7 ou plus le baril. Aujourd'hui des centaines de barils passent à la consommation à ces prix-là. Des milliers d'autres barils auraient pu se rendre à Ottawa, Toronto, London et à d'autres grandes villes du sud de l'Ontario qui ont été quasi complètement privées de pommes cet hiver. Rappelez-vous bien que ces pommes pouvaient parfaitement se garder en entrepôt frigorifique à Montréal et être expédiées par le premier steamer qui quitte le port au mois de mai, et elles seraient en excellent état pour être mises sur le marché anglais; elles remplaceraient les pommes australiennes qui arrivent à cette époque de l'année. Voilà un emploi de l'entreposage frigorifique que nous n'avons pas encore appris à connaître, mais qui est parfaitement praticable.

L'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE POUR ÉGALISER LES PRIX.

Par M. Gordon (Kent):

Q. Est-ce qu'un parfait développement du système d'entreposage frigorifique n'aurait pas cette double signification? Premièrement des prix plus élevés pour le producteur et deuxièmement des prix moins élevés pour le consommateur? Ainsi par exemple, il n'y aura pas de pommes dans le pays aujourd'hui, bien qu'elles valent jusqu'à $15 le baril. Si vous installez un entrepôt frigorifique dans le voisinage du cultivateur et que vous lui procuriez $1.50 le baril de plus, les consommateurs auraient aujourd'hui des pommes en abondance à $3.00, $4.00 ou $5.00 le baril de moins; est-ce que cela ne serait pas avantageux pour les deux parties?

R. Décidément, et ce serait, comme vous le dites, avantageux tant pour les producteurs que pour les consommateurs. L'entreposage frigorifique, s'il était bien administré rapporterait un meilleur prix au producteur et donnerait aux consommateurs des prix moins élevés à payer.

Par M. Sealey:

Q. Pouvez-vous nous citer des faits qui démontrent comment s'opère ce résultat? Le producteur reçoit $1.50 le baril de plus pour ses fruits, et à l'encontre il y a 50 cents pour le transport et les frais de l'entreposage frigorifique, 40 ou 50 cents le baril. Ceci est un exemple concret des résultats pratiques à retirer du développement d'un système d'entreposage frigorifique. Si l'entrepôt frigorifique était situé

près du producteur, on économiserait le prix d'un transport, attendu qu'elles sont apportées à Montréal, gardées en entrepôt frigorifique et pratiquement réexpédiées au lieu de production.

Par M. Gordon (Kent):

Q. Celui qui les produit était obligé de les vendre parce qu'il n'avait pas les moyens de les garder?

R. Précisément.

L'ENTREPOSAGE PROLONGE LA SAISON DES POMMES.

Par M. Broder:

Q. Votre idée est que nous aurions un meilleur marché en Angleterre parce que nous garderions les pommes jusqu'à ce que les conditions soient plus favorables?

R. Nous pouvons améliorer notre marché aux deux extrémités de la saison. Il y a toujours une demande pour les pommes hâtives et vaut autant que nous satisfassions à cette demande; nous pouvons le faire tout simplement en développant nos moyens de logement frigorifique. La "Red Astrachan" mûrit dans Essex et Kent dans la dernière semaine de juillet. La "Duchesse" est prête à être expédiée la première et la seconde semaine d'août. Si elle est cueillie et empaquetée avec soin dans des boîtes, elle peut à cette date être mise à bord de wagons frigorifiques et expédiée dans des compartiments frigorifiques en Angleterre, où elle arrivera en aussi bon état, sinon en meilleur état que si elle avait été expédiée sur nos marchés du pays par les moyens ordinaires. Ceci ajouterait six semaines à notre marché au commencement.

Deux mois de plus peuvent être ajoutés à la fin de la saison. De fait nous pouvons fournir des pommes aux marchés anglais chaque jour de l'année par un emploi judicieux de l'entreposage frigorifique. L'année dernière nous avons pris de l'entrepôt général frigorifique, de Montréal, des fruits destinés au commerce. Ils n'avaient pas été spécialement choisis comme ils auraient dû l'être, mais ils y avaient été tout simplement mis pour la consommation indigène. On désirait avoir une plus grande collection de pommes pour l'exposition franco-anglaise et l'on fit un choix de cet assortiment de commerce pour l'exposition. Ces pommes restèrent en entrepôt frigorifique tout l'hiver de 1907-8, et au printemps nous les mîmes à bord du navire, tout comme on l'aurait fait pour des pommes de commerce et les expédiâmes en Angleterre où elles furent étalées à l'exposition. Elles furent exposées durant les mois de mai, juin, juillet et août et au mois de septembre, quand nous commençâmes à envoyer de nouveaux fruits il y avait de ces pommes qui étaient encore en parfait état de conservation, très bonnes pour la table. Ceci vous démontre que nous avons d'amples moyens de prolonger notre saison des pommes. Ceci, remarquez bien, a été accompli au prix de 40 cents le baril pour l'entreposage frigorifique à Montréal et avec les mêmes moyens de transport pour atteindre l'Angleterre que les pommes ordinaires; et les fruits atteignirent le marché en parfait état.

Par M. Schaffner:

Q. Vous avez mentionné une certaine variété de pommes de la Nouvelle-Ecosse qui sont d'une très belle qualité?

R. Pour les pommes hâtives les "Gravensteins" n'ont pas lieu de redouter la concurrence, bien que, dois-je le dire, j'ai vu des échantillons de Kaslo et de la Colombie-Britannique, qui certainement égalaient tout ce que j'ai vu dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. C'est-à-dire pour l'apparence?

R. Et pour la grosseur. Mais vous pouvez tenir sans crainte le marché avec les "Gravensteins".

Q. Et la "Nonpareil"?

R. La "Nonpareil", la "King", la "Golden Russet", la "Belleflower", la "Fallawater" et la "Northren Spy" sont toutes de bonnes variétés à la Nouvelle-Ecosse. Ces variétés suffisent pour satisfaire la demande du commerce. Il vaudrait mieux s'ils diminuaient le nombre des variétés.

Par M. Sproule:

Q. Connaissez-vous M. Carson, de Meaford, Ont.? Il me dit qu'il reçoit en Angleterre un prix aussi élevé et souvent plus élevé pour les "Gravensteins", de Grey, Ont., que le prix qu'il recevait pour les pommes de la vallée d'Annapolis?

R. Mais il se cultive si peu de Gravensteins dans l'Ontario qu'elles ne comptent pas sur le marché.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
15 avril 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures l'avant-midi, le président, M. Schell, au fauteuil.

M. McNEILL, chef de la division des fruits, comparaît de nouveau sur convocation, et présente le travail qui suit:

L'INDUSTRIE DES POMMES.

M. McNEILL.—Monsieur le Président et messieurs,—Avec votre permission je me propose ce matin de traiter de l'industrie des pommes aussi minutieusement que le temps me le permettra. Je n'ai pas l'intention de vous cacher le fait que je pense avoir une mission. Cette mission est de vous exposer les faits qui vous démontreront que l'industrie des pommes est une solution au moins partielle de quelques-unes des difficultés que vous avez à surmonter, vous qui avez à traiter de problèmes fédéraux.

Si je puis réussir à vous exposer convenablement la question, vous trouverez dans cette division de l'agriculture un moyen de résoudre, dans une mesure restreinte au moins, quelques-unes des questions sociales et économiques, les plus difficiles qui se dressent devant vous aujourd'hui. Ce n'est pas une panacée, mais c'est une chose qui offre une manière d'améliorer l'état des choses dans certaines parties du Canada, état de choses qui crée beaucoup de malaise dans l'esprit des hommes d'état et des économistes. Ainsi, par exemple, on se plaint que les gens quittent l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et les provinces de l'est pour le Nord-Ouest. Nous sommes mécontents de ce que la valeur de la terre dans l'est reste stationnaire à cause de l'ouverture des terres à bon marché de l'Ouest. Nous déplorons tous le fait que nos gens ne sont pas satisfaits de l'état des choses sur leurs fermes de l'est, les jeunes gens deviennent impatients et encombrent les villes où ils ne font que grossir le nombre des victimes des bas-fonds et des exploiteurs sans scrupule du travail humain. Je désir vous montrer que de grandes étendues de terre à bon marché peuvent être consacrées à la culture des pommes dans des conditions qui rendent la vie heureuse et qui réaliseront l'espoir des philantropes qui réclament le retour du sol.

LES MARCHÉS.

Naturellement, la première considération qui s'impose est l'étendue du marché. La demande des pommes canadiennes augmente et elle est plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. Pour faciliter la recherche de renseignements j'ai pris des livres bleus les tableaux qui suivent:

EXPORTATION DES POMMES VERTES CANADIENNES.

Pays.	1906.		1907.		1908.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Brls.	$	Brls.	$	Brls.	$
Grande-Bretagne	1,029,418	3,475,825	933,769	2,511,195	1,490,311	4,422,722
Australie	156	1,176	....	....	1	5
Bermudes	1,066	2,987	1,095	2,965	1,521	4,781
Afrique-Britannique	6,769	22,534	9,572	23,967	4,824	15,704
Guyane anglaise	34	102	13	34	27	69
Antilles anglaises	118	368	441	1,365	233	686
Fidji	26	214	86	329	41	312
Hong-Kong	7	35	2	17	17	141
Terre-Neuve	11,095	32,690	16,644	52,438	6,619	14,563
Nouvelle-Zélande	73	455	53	367	......	....
Belgique	110	289	2,727	8,257	767	2,40[illegible]
Chine	23	120	71	304	9	3[illegible]
Cuba	767	3,114	542	1,679	603	2,146
Danemark	772	2,241	728	1,552	1,832	5,173
France	55,862	209,131	3,146	10,744	8,036	26,871
Allemagne	63,221	197,001	217	566	18	82
Hollande	3,473	10,359	255	555	275	925
Mexique	204	774	350	1,101	102	410
Saint-Pierre	169	476	349	791	140	313
Norvège	150	600	1,450	3,050	....	....
Etats-Unis	44,051	122,991	5,381	10,752	111,042	317,904
Italie	....	....	174	174	....	....
Suède	....	....	745	1,850	2,424	6,611
Russie	....	....	100	400	200	600
Japon	....	....	6	37	1	3
Indes orient. anglaises	....	....	45	119	....	....
Autres pays	....	....	....	....	27	78

QUANTITÉS.

Exercices.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Autres pays.	Totaux.
	Brls.	Brls.	Brls.	Brls.
1896	504,680	54,062	8,440	567,182
1897	1,579,272	54,348	30,850	1,664,470
1898	414,181	7,933	17,304	439,418
1899	972,125	81,204	21,739	1,075,068
1900	896,935	29,529	29,994	956,458
1901	643,945	12,502	22,204	678,651
1902	490,338	17,162	8,715	516,215
1903	973,805	6,064	20,659	1,000,528
1904	1,513,744	14,899	69,971	1,598,614
1905	986,222	16,784	34,142	1,037,148
1906	1,029,418	44,051	144,095	1,217,564
1907*	933,769	5,381	38,811	977,961
1908	1,490,311	111,042	27,777	1,629,130

* 9 mois.

ANNEXE No 2

VALEURS.

Exercices.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Autres Pays.	Totaux.
	$	$	$	$
1896	1,303,451	85,419	27,600	1,416,470
1897	2,409,787	50,498	42,683	2,502,968
1898	1,239,777	18,879	48,025	1,306,681
1899	2,412,728	156,191	52,433	2,621,352
1900	2,423,079	73,625	81,529	2,578,233
1901	1,422,665	18,188	42,074	1,482,927
1902	1,495,107	49,348	22,353	1,566,808
1903	2,696,927	11,508	50,289	2,758,724
1904	4,379,826	34,579	176,388	4,590,793
1905	2,513,599	31,438	82,430	2,627,467
1906	3,475,825	122,991	484,666	4,083,482
1907*	2,511,195	10,752	112,661	2,634,608
1908	4,422,772	317,904	81,918	4,822,594

*9 mois.

IMPORTATIONS TOTALES DE POMMES EN ANGLETERRE.

Année.	Quantité.	Valeur.	Pourcentage importé du Canada.
	Bbls.	£	
1906	2,097,119	1,753,577	49
1907	2,632,913	2,231,327	35
1908	2,521,179	2,079,703	59

EXPORTATIONS DE POMMES SÈCHES DES ETATS-UNIS.

Année.	Livres.
1902	15,664,468
1903	39,646,297
1904	48,301,665
1905	39,272,890
1906	27,852,831

EXPORTATIONS DE POMMES ÉVAPORÉES DU CANADA.
(EN LIVRES.)

Année.	Exportation totale.	Aux Etats-Unis.	En Hollande.	En Allemagne.
1900	4,181,038	149,436	1,213,333	1,735,387
1901	4,325,854	447,148	1,300,124	1,783,867
1902	1,685,960	51,780	635,462	787,224
1903	7,795,360	271,221	2,555,309	4,289,314
1904	6,981,391	441,953	2,163,338	3,673,734
1905	6,052,562	304,679	2,711,077	2,426,445
1906	3,651,260	60,691	2,013,353	1,327,390
1907	3,718,372	....	3,150,855	377,250
1908	6,939,088	1,369,625	2,954,390	1,640,296

D'année en année le nombre des pays qui achètent nos pommes vertes a augmenté, et bien que la quantité que prennent un bon nombre d'entre eux ne soit considérable, cela démontre que nous sommes capables d'atteindre ces pays et que nous serons en mesure de profiter de toute augmentation que la demande pourra subir à l'avenir. Certes il est bon de dire que l'exportation à n'importe quel de ces pays-là pourrait s'augmenter très considérablement si le prix que le consommateur est appelé à payer pour les pommes était diminué et si la qualité du fruit était améliorée. Et l'industrie des pommes prise dans son ensemble en tirerait de grands bénéfices si ces deux événements s'accomplissaient. Advenant une récolte exceptionnellement considérable, nous avons libre accès à des marchés qui absorberont un très gros surplus. Nous fournissons à l'Angleterre la moitié de son immense importation et même nous expédions aux Etats-Unis, qui sont nos seuls concurrents sérieux, une quantité égale au cinquième de la production des pommes de la Nouvelle-Ecosse cette année. Pour les pommes d'hiver nous n'avons à redouter ni la concurrence ni la perte de notre marché.

LA RÉCOLTE DES POMMES DES ÉTATS-UNIS.

Les rapports statistiques des Etats-Unis pour la saison 1896-1897 font voir que la récolte de pommes des Etats-Unis a atteint près de 60 millions de barils. L'année dernière la récolte américaine a été évaluée à moins de 25 millions, malgré l'étendue de la plantation qui se fait dans certaines parties du pays. Somme toute la récolte de pommes n'augmente pas rapidement aux Etats-Unis, même dans les années normales. L'augmentation telle qu'elle est s'est quasi totalement limitée aux Etats mitoyens de l'ouest qui produisent des pommes pour la consommation dans des conditions naturelles avant le nouvel an. Nos pommes d'hiver ont moins de concurrence qu'avant, si ce n'est la concurrence de fruits auxquels viennent s'ajouter les frais supplémentaires de l'entreposage frigorifique.

Il est possible de vous démontrer que le Canada peut espérer avec raison de monopoliser pratiquement dans un avenir rapproché tout le commerce d'exportation des pommes d'hiver du continent de l'Amérique Septentrionale. La population manufacturière urbaine des Etats-Unis augmente si rapidement qu'il n'y aurait rien de surprenant de voir ce pays importer des pommes en grande quantité, spécialement les variétés d'hiver.

NOTRE MARCHÉ INDIGÈNE.

Notre marché indigène va cependant continuer à absorber la majeure partie de nos fruits. L'étendue de terre propre à la culture de pommes en Canada est restreinte en comparaison du total du territoire habitable. En conséquence nous avons lieu d'espérer que par suite de l'énorme augmentation de la population au Nord-Ouest et du développement plus que correspondant des manufactures dans les anciennes provinces, le marché qui même aujourd'hui n'est pas bien alimenté, augmentera énormément à l'avenir. Nous n'avons donc rien à craindre pour ce qui est de nos marchés. Ils nous sont assurés.

LES POMMES TAPÉES.

Un coup d'œil sur la statistique des fruits tapées démontre que nous avons fait très peu de chose de ce chef, et il est raisonnable de conclure qu'on peut s'attendre ici à un développement considérable. Avec une production totale, en 1908, de 52 millions de barils et une exportation d'un million de barils de fruits verts, les Etats-Unis exportent 35,054,763 livres de pommes tapées. Le Canada avec une production d'environ dix à douze millions de barils et une exportation d'un million et dem ide barils de fruits verts, n'exporte que 6,939,088 livres de pommes tapées.

ANNEXE No 2

LES RÉGIONS À POMMES.

Les vergers pour des fins de commerce se limitent pour la plupart aux trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

La Nouvelle-Ecosse.—Dans cette province l'industrie s'exploite presque exclusivement dans les vallées d'Annapolis, de Cornwallis et de Gasperaux. La vallée d'Avon est aussi une division favorisée et d'excellents vergers sont à s'établir dans les comtés de Lunenburg et de Digby.

LES AVANTAGES DE LA CULTURE DES ARBRES FRUITIERS.

Les comtés de Kings et d'Annapolis nous donnent une très excellente occasion d'étudier les heureux effets de la culture de la pomme. Le sol n'y est pas particulièrement riche, de fait, à en juger d'après les terres de l'Ouest, il est très maigre; et cependant on a fait de toutes ces vallées de véribles jardins de fleurs. La beauté et le parfum des fleurs, joints au charme du paysage et du climat, font de cette région un lieu où le touriste accourt de bonne heure en été. Mais à part ces aspects esthétiques et incidents, les régions où l'on fait une spécialité de la culture des autres fruits, sont une intéressante leçon de choses sur les avantages de cette industrie.

VALEUR DES TERRES À VERGER.

De la terre qui, pour tout autre objet, ne pouvait être évaluée à plus de $50 ou $75 de l'acre, et à un prix beaucoup moindre encore dans plusieurs cas, a été plantée d'arbres. Le total du prix de revient pour toutes les dépenses y compris l'intérêt sur le capital placé, en attendant que les arbres rapportent, ne dépasserait pas en moyenne $100 par acre. Le revenu net d'un verger en plein rapport, en sus de toutes les dépenses d'exploitation, varie, selon les localités, les variétés, l'habileté qu'il y met, etc., de $25 à $200 l'acre. Naturellement nous ne pouvons espérer avoir la valeur capitalisée des vergers, parce que cela ne vaut cette somme qu'à celui qui a quelque habileté comme horticulteur et qui peut consacrer personnellement son attention à la besogne. La chose n'a pas cette valeur pour l'absent qui y a fait des placements. Mais toutes ces déductions étant faites, nous constatons que, sur le marché général, cette terre qui ne valait primitivement que $50 ou $75 l'acre a augmenté en valeur, après avoir été plantée d'un verger à pommes, jusqu'à concurrence de deux, trois et parfois quatre cents pour cent.

Nous constatons que lorsque la terre ne servait qu'à la culture générale les habitations étaient isolées; elles avaient peu de commodités et trop souvent elles manquaient de ce que l'on considère des articles de nécessité dans les maisons canadiennes à la campagne. Règle générale il n'y avait pas plus d'une famille sur chaque terre de cent acres, et en conséquence on ne jouissait que très peu des avantages des relations sociales, des offices religieux, de l'éducation à l'école, du service postal et des moyens de transport. Certes le contraste est grand entre cet état de choses d'autrefois et celui qui règne réellement aujourd'hui dans cette partie des vallées d'Annapolis et de Cornwallis où l'on fait une spécialité des vergers et où la culture générale n'est faite qu'à titre d'aide. Les maisons des cultivateurs fruitiers sont maintenant munies de toutes les améliorations modernes, on y trouve même le téléphone et parfois l'éclairage à l'électricité. Les relations sociales sont faciles et fréquentes. Des salles publiques, des bibliothèques, des conférences, des concerts et autres amusements publics sont à la portée de tous.

La Vallée de la Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.—Le Nouveau-Brunswick n'a jamais figuré comme région de grande culture de la pomme. Néanmoins je vous rappellerai en passant que, dans ces dernières années la vallée de la Saint-Jean a expédié des pommes tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Les conditions sont telles

que je crois réellement que la vallée de la Saint-Jean, en particulier cette partie qui s'étend de la ville de Saint-Jean à Frédéricton, pourrait devenir tout aussi profitable comme région pour la culture de la pomme que la vallée d'Annapolis. C'est une simple question d'éducation et d'entreprise, et la connaissance des occasions que les gens ont devant eux. On peut y cultiver les plus belles "Duchesses" tout aussi bien qu'ailleurs. La "Bishop Pippin" pousse à la perfection. C'est une pomme qui, dans l'esprit d'un grand nombre et en autant qu'il s'agit de son mérite intrinsèque, peut très bien rivaliser avec la "McIntosh Red" ou la "Gravenstein."

Ontario.—Quittant la Nouvelle-Ecosse et laissant de côté la province de Québec où il existe de grandes ressources pour la culture des très belles pommes de table, nous arrivons à la seconde région de grande production de pommes, la région méridionale de l'Ontario. Si vous tirez une ligne de la rivière Ottawa quelque part aux environs de Pembrooke vers l'ouest jusqu'à la baie Georgienne, vous pouvez dire que la culture de la pomme comme entreprise commerciale est possible dans l'Ontario au sud de cette ligne. Les mêmes variétés ne peuvent se cultiver partout dans ce territoire, de même que les conditions de culture et de vente ne seraient pas les mêmes. Je me propose plus tard de parler plus particulièrement de cette grande étendue propre à la culture des pommes.

Colombie-Britannique.—La région à pommes qui se trouve la plus reculée à l'ouest est à la Colombie-Britannique. Bien que la quantité de fruits qu'on y produit ne soit pas encore considérable, de fait à peine suffisante pour satisfaire la demande indigène, l'espoir est excellent. On ne fait que commencer à apprécier les énormes ressources qu'offre le pays pour la culture des fruits. La Colombie-Britannique est l'unique province où la culture des fruits est reconnue comme étant la principale industrie agricole; et l'intelligent esprit d'entreprise dont font preuve les autorités provinciales et les propriétaires de biens-fonds en annonçant cette industrie pourrait être suivi avec avantage par la province de l'Ontario et les provinces maritimes.

Puis encore, nous avons dans la Colombie-Britannique la preuve des avantages qu'offre la culture des fruits, et particulièrement la culture des pommes sur d'autres cultures dans les régions de la province propres à cet objet. L'exploitation des mines et des ranches se pratique comme grosse industrie. On n'a qu'à faire une comparaison entre l'état actuel du ranche de Coldstream, divisé en plusieurs fermes à fruit où l'on cultive les fruits avec succès et son ancien état comme ranche à bestiaux, pour remarquer combien il est désirable d'encourager la culture des fruits dans toute la mesure du possible.

LA RÉGION À FRUITS LA PLUS FAVORISÉE EN CANADA.

Je ne veux pas faire de comparaison entre les provinces, je veux plutôt démontrer que partout où l'on fait une spécialité de la culture des fruits, vous trouverez un état de choses qui vous donne la réalisation du type de citoyen le plus accompli avec la plus grande mesure de prospérité et de contentement. L'on me demande souvent où je recommanderais à quelqu'un de s'établir pour exploiter cette industrie avec le plus d'avantage. Ma réponse, après avoir étudié le sujet pendant des années, est que si nous ne tenons pas compte des conditions purement personnelles, mais que nous envisagions simplement le profit que peut rapporter ce qu'on aura mis en temps, en habilité et en capital, il est pratiquement indifférent où se rend cet homme dans la zone propre à la culture des fruits. Si le planteur en recherche n'a peu ou point d'expérience dans la culture des fruits il ira s'établir là où il peut profiter de l'expérience de ses voisins. S'il n'a que peu d'argent, il commencera par la culture des petits fruits et près d'un marché, agrandissant ses plantations à même qu'accroîtront son capital et les occasions que lui offrent ses relations. Si son capital est illi-

mité il ne perdra rien à le placer dans une douzaine de cultures de fruits différentes selon que lui suggérera sa bonne étoile ou ses goûts. Les conditions sont si variées que les prédilections de presque tout le monde peuvent être satisfaites. Pour les variétés de pommes d'hiver qui se conservent longtemps, il y a dans l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse un vaste territoire où choisir. Pour les plus belles pommes de table la province de Québec et la partie est de l'Ontario ne peuvent être surpassées. Pour la culture des pêches, des poires, du raisin et des fruits délicats en général la Colombie-Britannique et le midi de l'Ontario offrent toutes les conditions voulues.

Les régions tracées sur les cartes ci-annexées embrassent, d'une façon générale, le territoire qui suit:

Région n° 1.—Les comtés au nord du lac Erié.

Région n° 2.—Les comtés sur le lac Huron et à l'intérieur jusqu'au comté d'York.

Région n° 3.—Les comtés sur les rives du lac Ontario au nord jusqu'au lac Sharbot et la baie Georgienne.

Région n° 4.—Les vallées de l'Ottawa et du Saint-Laurent jusqu'au lac Saint-Pierre et la partie sud-ouest de la province de Québec.

Région n° 5.—Le Nouveau-Brunswick et la partie nord-est de la province de Québec.

Région n° 6.—Les comtés de Hants, Kings, Annapolis et Digby, dans la Nouvelle-Ecosse.

Région n° 7.—La partie de la Nouvelle-Ecosse non comprise dans la région n° 6.

Région n° 8.—L'Ile-du-Prince-Edouard.

Les principales variétés de pommes qui se cultivent dans ces régions et les variétés qui peuvent se recommander pour les vergers exploités dans un but de commerce, sont:

Pour la région n° 1.—La Baldwin, la Spy, la King, la R. I. Greening, la Golden Russet, la Ben Davis, la Duchesse, la Fameuse (Snow), la Wealthy et la Blenheim.

Pour la région n° 2.—La Spy, la Baldwin, la King, la R. I. Greening, la Ben Davis, la Golden Russet, la McIntosh Rouge, la Wealthy, la Duchesse et l'Ontario.

Pour la région n° 3.—La Spy, la Baldwin, la Ben Davis, la Stark, la Golden Russet, la R. I. Greening, la Wealthy, la Fameuse (Snow) et la Duchesse.

Pour la région n° 4.—La McIntosh Rouge, la Wealthy, la Duchesse, l'Alexandre, la Fameuse et la Transparente Jaune.

Pour la région n° 5.—L'Alexandre, la Fameuse, la Wealthy, la Duchesse, la Baldwin, la McIntosh, la Russet, la St-Laurent, la Transparente Jaune et la Tetofsky.

Pour la région n° 6.—La Duchesse, la Gravenstein, la King, la McIntosh Rouge, la Nonpareil, la Golden Russet, la Bellflower, la Wealthy, la Fallawater, la Spy du Nord, la Stark et la Ben Davis.

Pour la région n° 7.—La Baldwin, la Gravenstein, la King, la Nonpareil, la Spy, la Wealthy, la Stark, la Ben Davis et la Duchesse.

Pour la région n° 8.—La Spy, la Ben Davis, l'Alexandre, la Wealthy, la Gravenstein, la Stark, la Baxter, la Duchesse, la Russet, la Wolf-River et la Transparente.

LES ÉLÉMENTS D'UN BON EMPLACEMENT POUR LA CULTURE DES FRUITS.

Quand bien même nous admettons qu'avec une égale somme d'industrie, de capital et d'habileté, un cultivateur fruitier peut, financièrement parlant, réussir aussi bien dans n'importe quelle région à fruits, cependant il y a la grande variété de



Région des fruits d'Ontario.

ANNEXE No 2



Région des fruits de Québec et des Provinces Maritimes.

sol et de conditions climatériques dont le planteur en recherche doit sérieusement tenir compte s'il veut s'épargner de lourdes pertes et d'amères désappointements. Ces conditions dépendent de la latitude, de l'altitude, du voisinage des grandes nappes d'eau, des éléments du sol, des lignes de contour, de la quantité de pluie et des rigueurs de la température. On peut obtenir des rapports, bon nombre de faits relatifs à ces phénomènes, mais les données sont si compliquées et la difficulté d'en apprécier la valeur est si grande que le seul guide fiable est l'observation des résultats réels sur les lieux mêmes, étudiés à la lumière des faits recueillis dans les rapports sur la température et les relevés géologiques.

LES RÉGIONS À FRUITS DE L'ONTARIO.

Vous avez sous les yeux une carte de l'Ontario préparée plus spécialement au point de vue de la culture des pommes mais qui sert d'une manière générale à tous les fruits de commerce.

J'ai préparé des cartes avec moins de détails pour la province de Québec et les provinces maritimes.

Il est fait une analyse détaillée de ces régions à fruits afin d'indiquer le genre de renseignements qu'on doit grouper avec soin pour aider le planteur et peut-être servir de guide aux personnes d'autres pays qui pourraient désirer se lancer dans la culture des fruits en Canada.

Région n° 1.—Dans la région au nord du lac Erié, et marquée n° 1, tous les fruits de la zone tempérée peuvent se cultiver. Les pommes, les poires, les prunes, les pêches, les cerises, les abricots, le raisin, tous poussent à la perfection. Même les figues ont été cultivées en plein air à l'aide d'un peu de protection contre le froid, dans la région de Niagara. A ma connaissance des vignes de lierre anglais poussent en plein air, sans protection, dans le comté d'Essex depuis vingt ans. Les melons, les tomates, les patates (pommes de terre sucrées) les fèves de lima mûrissent tous parfaitement. La pluie n'est pas en abondance et elle se distribue également. Le sol se compose généralement d'une argile froide se changeant fréquemment en marne, et dans le comté de Norfolk et une partie d'Elgin le sol devient sablonneux et parfois très léger. Une ou deux fais par hiver la température descend à zéro ou à quelques degrés plus bas. On compte ordinairement cent cinquante jours sans gelée et même deux cents jours à la Pointe-Pelée. Juillet et août sont ordinairement très chauds et il pleut très peu. Septembre aussi est fréquemment chaud et sec. Après la première semaine d'octobre de légères gelées sont fréquentes la nuit, mais les betteraves et autres racines sont rarement atteintes avant la première semaine de novembre. Ces conditions ont un effet marqué sur les catégories de cultures qui peuvent se faire avec profit. La chaude et brillante température de juillet, août et septembre fait mûrir parfaitement les tomates, les pêches et le raisin, ce qui ne peut se faire en plein air en Angleterre et pas même sur le littoral à la Colombie-Britannique.

Mais je désire parler plus particulièrement des pommes et de l'effet que les influences climatériques ont sur cette industrie ici. Les premiers colons, les Loyalistes venus du sud, protégés du Col. Talbot de même que les colons qui vinrent à la suite de l'occupation de Fort-Malden, près de Amherstburg, étaient tous habitués aux vergers; ils firent eux-mêmes de grandes plantations dans chaque défrichement. La région région devint fameuse pour ses Colverts, ses Jenettings, ses Baldwins, ses Spys, ses Golden Russets et ses Greenings, elle continua de l'être jusqu'à nos jours. Mais il y avait cette différence. Au début, les fruits hâtifs encombrèrent le marché indigène lui-même limité, et dans les années dernières même les pommes d'hiver n'étaient pas en demande et la culture des pommes tomba en discrédit. Qu'arriva-t-il? Ceci. Les autres parties de l'Ontario commencèrent à cultiver des pommes d'hiver et les acheteurs constatèrent que ces pommes cultivées dans

les régions froides de l'Ontario se conservaient mieux, et ceci donnait plus de satisfactions. Si , à l'automne, les pommes étaient rares, alors il y avait une demande pour les pommes du sud, attendu qu'elles pouvaient se consommer avant l'hiver. En présence de cette irrégularité de la demande et des prix médiocres, on laissa les vergers aller à l'abandon et les fruits se détériorèrent rapidement. Mais les événements vont vite de nos jours. Au cours des dernières six années il est arrivé deux choses qui ont complètement changé la situation. Le transport en compartiments frigorifiques à bord des steamers s'est perfectionné et une augmentation extraordinaire s'est produite dans la population du Nord-Ouest. Ces deux événements nous ont donné deux marchés pour nos fruits de maturité hâtive: l'Angleterre et le Nord-Ouest. Une fois encore les pommes sont devenues profitables dans le sud de l'Ontario. Désirez-vous savoir comment elles sont profitables? Laissez-moi vous donner deux exemples. Les pommes d'un certain verger d'environ cinq acres, près de Simcoe, dans Norfolk, se vendaient, il y a six ans, pour $180, pris sur l'arbre. L'année suivante la terre et le verger étaient vendus à M. Gilbertson qui se mit à cultiver, à émonder, à arroser et à tailler les arbres, et faire, à d'autres égards, une bonne culture. Le revenu des cinq acres augmenta d'année en année, et l'année dernière il rapportait la jolie somme de $1,500. Le total de ses dépenses courantes et de l'intérêt du capital du chef de ces cinq acres fut en deçà de $200. Un autre homme de la même localité, également un horticulteur habile, mais n'ayant que quelques pommiers a fait un profit de $10 par arbre. Ce sont là de gros profits, de fait si considérable qu'à côté d'eux les dividendes du " Standard Oil " semblent quasi-insignifiants. Je puis vous assurer que l'authenticité de tous ces faits ne pourrait être mieux établie.

Mais pour revenir à notre carte géographique relativement aux pommes. La chaude température d'août et de septembre dans la région n° 1 mûrit les variétés d'hiver si hâtivement qu'il leur faut passer à la consommation avant le nouvel an dans le cours naturel des choses. Pas un marchand prudent ne les achètera pour les emmagasiner pour la consommation durant l'hiver, parce qu'il sait qu'elles ne se conserveront pas sans un pourcentage de perte considérable. Pour le moment il y a un bon marché pour ces variétés, même quand elles sont vendues dans l'automne pour la consommation immédiate. Mais si les pommes sont à bon marché à une période quelconque de l'année, elles le sont en novembre et décembre, précisément au moment où les pommes d'hiver de cette région sont sur le marché. C'est pour cette raison que je ne recommande pas de planter des variétés d'hiver dans la région n° 1 à moins que les propriétaires de vergers produisent assez de fruits pour les justifier d'installer un entrepôt frigorifique. Les gens de l'Etat de New-York qui se trouvent exactement dans les mêmes conditions l'ont fait et ont par conséquent sauvé leur commerce. Il en coûte de 30 à 50 cents pour l'entreposage frigorifique d'un baril; de sorte qu'en l'absence d'un entrepôt frigorifique et vu ce qu'il en coûte, je recommande de ne planter que des pommiers hâtifs ici. Il n'est pas nécessaire de sacrifier leurs pommiers de pommes d'hiver. Qu'ils en prennent bien soin de manière à ce qu'ils produisent de bons fruits; que les producteurs se forment en associations coopératives et qu'ils se servent des meilleurs moyens de transport que nous avons maintenant et leurs profits seront cinq fois plus que ce que toute autre culture pourra leur rapporter.

LE MARCHÉ POUR L'ÉCOULEMENT DES POMMES HÂTIVES.

Mais la demande des pommes hâtives est pressante. Nous avons les marchés du Nord-Ouest assurés, et ceux d'Angleterre nous sont toujours ouverts. Nous n'avons pas les fruits pour alimenter la demande actuelle et nous ne les avons pas eus depuis cinq ou six ans que nous avons les moyens de transport pour atteindre le marché. Il ne se fait que peu ou point de plantation de pommes hâtives ici et si l'on commençait maintenant il s'écoulerait de six à huit ans avant que nous ayons des

fruits à vendre. Dans l'intervalle les marchés vont se développer beaucoup plus rapidement que dans le passé. Si un million de pommiers hâtifs étaient judicieusement plantés ce printemps dans la région n° 1, de cette carte, ils ne produiraient assez tôt pour alimenter la demande. Il n'y a pas d'indice que les cultivateurs et les fruitiers de cette région vont réaliser, dans un avenir rapproché, les occasions qui leur sont offertes.

La seule plantation de pommiers hâtifs qui s'est faite sur un grand pied à ma connaissance dans cette région est celle d'un millier d'arbres. Même des producteurs intelligents et d'expérience des environs ont levé les mains d'étonnement en voyant un planteur qui avait l'audace de planter mille pommiers de pommes hâtives. "Mais où allez-vous trouver votre marché pour toutes ces pommes," ont-ils dit. C'est en vain qu'on leur a dit que déjà il existait un marché qui absorberait le produit de ces mille pommiers en un seul jour. Mais ceci est un incident et je le cite dans le but de faire voir l'application de cette carte de la province d'Ontario au point de vue des fruits.

Région n° 2.—Relativement à la carte de l'Ontario, la ligne de démarcation entre la région n° 1 et la région n° 2 suit d'une façon assez rapprochée la ligne de contour qui marque une élévation de sept cents pieds au-dessus du niveau de la mer, soit au moins 200 pieds au-dessus du niveau du lac Erié. Vous remarquerez aussi que dans le centre de l'Ontario, y compris la partie septentrionale du comté de Wellington, la partie septentrionale du comté de Waterloo, trois cantons du comté de Perth et une grande partie du comté de Grey, il y a une région marquée n° 4. La ligne de démarcation entre la région n° 2 et cette partie de la région n° 4 suit de très près une élévation de mille pieds au-dessus du niveau du lac Huron, de la baie Georgienne et du lac Erié.

Région n° 3.—Au nord du lac Ontario et embrassant un petit territoire sur la baie Georgienne se trouve la région n° 3, et au nord de la région n° 3 se trouve la majeure partie de la région n° 4. La ligne de démarcation entre les régions 3 et 4 au nord est tirée de façon à jeter dans la région n° 3 la rivière et les lacs du Trent, et elle s'étend à l'est jusqu'au comté de Frontenac et jusqu'au fleuve St-Laurent à Kingston.

Ces divisions sont faites au point de vue spécialement de la culture des pommes. Les régions 2 et 3 produisent les mêmes variétés et elles sont spécialement propices pour les variétés d'hiver. J'ai fait une division entre les régions 2 et 3 pour d'autres raisons que pour des raisons climatériques. Dans la région n° 2 la plantation de vergers a commencé beaucoup plutôt dans l'histoire de la culture des pommes, et cela devint la coutume de planter un petit verger d'une à cinq acres sur chaque ferme de cent acres. Dans la région n° 3 la plantation de vergers commença plus tard, quand le marché pour l'exportation des pommes d'hiver fut bien établi. Conséquemment on fit de la plantation en ayant plus de confiance dans des vergers plus grands. La culture de pommes d'hiver devint une spécialité. Ceci est particulièrement la région des grands vergers des variétés d'hiver. La région n° 2 est également bonne pour ce qui est du sol et du climat, mais l'existence générale des petits vergers décourageait plutôt la plantation pour des fins de commerce. Un petit verger est apte à être négligé, et l'on n'est pas porté à apprécier les profits, bien que passablement considérables, même dans cet état négligé, pour l'argent placé dans l'entreprise à titre de capital et de dépenses courantes. C'est pourquoi la région n° 2 est un territoire qui embrasse de petits vergers bien qu'assez nombreux. Il n'y a pas de raison pour que la totalité des régions 2 et 3 ne soit pas presque exclusivement consacrée à la culture des pommes d'hiver.

Région n° 4.—On ne peut en dire autant de la région n° 4. Cette région a un climat si rigoureux que les variétés d'hiver ne sont pas fermes dans l'arbre. Les variétés d'hiver comme la Greening, la Baldwin, dans une mesure, plus ou moins

variée, sont ordinairement quelque peu tendres dans l'arbre, tandis que les variétés hâtives, telles que la Duchesse et la Transparente Jaune et les variétés de Russie généralement sont très fermes dans l'arbre. C'est pour cela que nous trouvons un plus grand nombre de variétés hâtives dans la région n° 4, et dans les parties moins favorisées des régions 2 et 3; il en a été planté relativement très peu dans la région n° 1. Si l'on n'avait eu en vue que des considérations de marché, les rôles auraient été tout simplement renversés. Les pommes hâtives auraient été plantées dans la région n° 1 et les autres variétés auraient été consignées aux régions 2 et 3.

Je ne recommanderais pas d'exploiter des variétés hâtives pour le marché dans les régions 2 et 3. Ces régions sont particulièrement propres aux variétés d'hiver, et si l'on peut faire comprendre aux propriétaires du fond les avantages qu'elles possèdent, ce territoire deviendra finalement la plus grande zone de pommes d'hiver du continent. Nulle autre partie du Canada, d'après ce que nous en savons en ce moment, offre les avantages de cette région. Les seuls concurrents seront l'Etat de New-York et ceux de la Nouvelle-Angleterre, l'Etat de New-York étant le concurrent le plus formidable. Mais ce dernier est en majeure partie dans les mêmes conditions que la région n° 1 de l'Ontario; leurs pommes d'hiver mûrissent trop tôt en automne ce qui met les producteurs dans l'absolue nécessité, pour éviter des pertes considérables, de se servir d'entrepôts frigorifiques. Ceci est absolument inutile quant aux régions 2 et 3 de l'Ontario pour le commerce des pommes d'hiver tel qu'il se fait maintenant.

Ainsi, dans le comté d'Huron et celui de Northumberland, pour les citer comme exemples de toute la région, les pommes mûrissent à partir de la mi-octobre jusqu'à la fin de ce mois, juste avant l'arrivée des froids d'automne. De fait le propriétaire de verger est souvent dans l'inquiétude pour savoir si les pommes pourront mûrir suffisamment dans l'arbre sans cependant les exposer aux grosses gelées de l'automne. Lorsque les pommes sont cueillies dans cette région et qu'elles sont mises dans les dépôts ordinaires, elles entrent pratiquement en entreposage frigorifique. Les portes, les fenêtres et les ventilateurs sont ouverts durant la nuit, alors que la température tombe au-dessous du point de congélation, ce qui rafraîchit les fruits et l'intérieur du local. Les portes et les fenêtres sont de nouveau fermées si le jour promet d'être chaud; et lorsque le temps froid arrive en permanence, il suffit de protéger les pommes contre le froid de l'extérieur qu'on laisse s'introduire au besoin par les ventilateurs pour pratiquement les garder en entreposage frigorifique jusqu'au premier mars.

On a mis à profit cet état de choses plus particulièrement dans les comtés de Durham et de Northumberland. A Colborne, village relativement peu considérable on compte neuf dépôts dont la capacité totale est d'un peu moins de cent mille barils. Brighton, à quelques milles plus à l'est, compte sept entrepôts dont la capacité est de cinquante mille barils; on trouve aussi à Trenton plusieurs entrepôts qui tous servent à l'emmagasinage des pommes d'hiver. Les conditions sont telles que les pommes peuvent être-cueillies, classifiées sans trop de précaution, mises en baril sans être pressées et emmagasinées jusqu'aux mois d'hiver alors qu'elles sont de nouveau empaquetés. Toutes les pommes défectueuses et en deçà de la qualité-étalon sont rejetées et les barils, convenablement pressés sont expédiés, durant l'hiver, aux marchés d'Angleterre.

Du fait que les producteurs de cette région n'ont pas besoin d'entrepocage frigorifique pour commander les marchés des pommes d'hiver à cette saison, l'on constate facilement qu'ils ont un avantage sur les frais supplémentaires d'entreposage frigorifique que sont appelés à payer les autres régions qui cultivent les pommes d'hiver. Ces frais peuvent être approximativement évalués à 25 ou 50 cents le baril. Il n'y a pas lieu de faire de plus amples démonstrations pour établir que lorsque le prix des pommes d'hiver tombe au simple prix de revient de production, les producteurs des

régions 2 et 3 ont l'avantage des frais d'entreposage frigorifique, qui s'élèvent, comme je l'ai dit, à 25 ou 50 cents le baril. Ceci assure virtuellement le commerce des pommes d'hiver à cette partie de l'Amérique du Nord. A la vérité il y a quelques petites parties des Etats de la Nouvelle-Angleterre et une partie de l'Etat de New-York où les conditions sont quelque peu semblables, mais il n'y a pas de grands territoires où ce commerce peut se faire dans les mêmes proportions qu'il peut se faire ici; et il est loin d'être téméraire de prédire que ces régions 2 et 3 finiront par être la grande région des pommes d'hiver de l'Amérique Septentrionale.

Permettez-moi un mot ici pour dire qu'on ne doit en aucune façon croire que les lignes qui séparent les différentes régions fruitières marquent aux points contigus de grandes différences dans les conditions climatiques. De fait il n'y a pas de lignes de démarcation définies entre deux régions. La région n° 1 s'évanouit insensiblement dans la région n° 2, et la région n° 2 se confond par des dégrés imperceptibles à la région n° 4. En conséquence il est fort possible que dans la région n° 2, telle qu'elle est marquée sur la carte l'on retrouve des conditions qui existent dans le région n° 1. De fait je ferai remarquer spécialement que dans les environs de Sarnia et généralement près des bords du lac Huron, les conditions quant au climat et au sol se rapprochent de très près aux conditions qui existent dans la région n° 1. On rencontre sur ce rivage de grands vergers de poires qui produisent avec succès, et c'est une région excessivement propice pour les prunes. Il en est de même de la région n° 4, spécialement le long des vallées de la Beaver et de la Saugeen dans le comté de Grey, et de la Maitland plus au sud, où il existe nombre de localités où les pommes d'hiver peuvent se cultiver avec succès. De fait il se cultive dans la vallée de la Beaver, dans le comté de Grey, des pêches d'aussi belle qualité qu'il soit possible de le désirer. De nécessité la confection d'une carte comme celle-ci doit se faire dans des termes généraux, et les exceptions doivent s'indiquer d'elles-mêmes.

Je n'hésite pas à dire que je ne recommanderais pas de tenter la culture des Greenings et des Baldwins dans les limites de la région n° 4. Parfois un verger de ces variétés peut réussir; presque toujours ils poussent avec succès pendant quelques années et ils peuvent même atteindre l'âge de rapport. Puis, tout probablement, après dix ou douze ans de soins attentifs, arrive une année rigoureuse comme celle que nous avons eue en 1903-4 et tout le verger est détruit. Le verger du collège d'Agriculture de l'Ontario, à Guelph a été l'objet des soins les plus éclairés et de l'attention la plus intelligente qu'on pouvait consacrer à des pommiers, et cependant l'horticulteur n'a pas réussi à établir un verger de Baldwins, de Greenings ou de Spies, bien que par-ci par-là il y ait des pommiers qui attestent le fait qu'ils sont "presque vigoureux" dans cette région. Il s'est dépensé des millions de dollars dans des pépinières dans ces régions de la partie élevée de l'Ontario dans la vaine tentative d'établir ces tendres variétés d'hiver.

Néanmoins la région n° 4 n'est pas en dehors de la zone des pommes et je ne crois pas non plus qu'il y ait lieu pour cette industrie d'être moins profitable dans cette région qui produit les meilleures pommes de table que les régions 2 et 4 qui produisent les pommes d'hiver ou que la région n° 1 qui produit les pommes hâtives. La région n° 4 embrasse outre les parties élevées des comtés de Wellington, de Waterloo, de Perth et de Grey, la partie orientale de la province située entre le Saint-Laurent et l'Ottawa. Il faut qu'ici les pommiers soient bien vigoureux. Heureusement que nous avons cette qualité dans d'excellentes variétés telles que la Fameuse, la McIntosh Rouge, la Wolfe River, l'Alexandre et la Wealthy. Ce sont toutes des pommes de table, et quelques-unes d'entre elles, telles que la Fameuse et la McIntosh Rouge sont peut-être les meilleures pommes de table qui se produisent. La pomme qui a commandé le prix le plus élevé sur le marché d'Ottawa, l'année dernière, a été la McIntosh Rouge. Ce n'est pas trop de dire que le marché n'a encore jamais été encombré de cette pomme. Inutile de parler de la Fameuse, ses qualités sont bien connues.

ANNEXE No 2

COMMENT DOIT SE FAIRE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES POMMES DE TABLE.

L'avantage que la région 4 a pour la culture de ces variétés est qu'ici le fruit acquiert un tissu plus ferme et qu'il endure le transport bien mieux que lorsqu'il est produit dans une région plus au sud. Il mûrit aussi quelque peu plus tard et arrive sur le marché à un meilleur moment. Ces pommes peuvent aussi, en ce moment, se récolter et se mettre sur le marché sans l'aide de compartiments frigorifiques, autres que ceux que nous avons déjà, mais il est fort à désirer pour faire convenablement un grand commerce de ces pommes qu'il y ait un entreposage frigorifique au lieu de la production. Il est aussi essentiel que ces variétés qui se recommandent directement et catégoriquement au public comme fruits de table et qui sont quelque peu tendres dans la manutention, soient enveloppées de papier et empaquetées avec soin dans des boîtes. Si ceci est fait, il n'y a pas lieu de douter que la culture de ces variétés puisse se faire dans cette région avec tout autant de succès que partout ailleurs dans l'Ontario.

Qu'il en soit, de fait, ainsi, la chose a été démontrée déjà. M. Harold Jones, de Maitland, a un petit verger de quatre acres de Fameuses. Ce verger lui rapporte habituellement de $400 à $800 par année. M. A. D. Horkness, d'Irena, a un grand verger de ces variétés et sans avantages particuliers quant au sol, au climat ou à la situation, il obtient des résultats qui peuvent parfaitement se comparer à ceux que donnent des vergers situés dans d'autres parties de l'Ontario. Ceci ne fait qu'établir l'assertion que je vous ai faite, à savoir que, pour ce qui est des profits, il importe peu où se choisit l'endroit pour l'établissement d'un verger dans la zone des fruits canadiens.

L'HORTICULTURE ET LA DISTRIBUTION DE LA POPULATION.

Avant de fermer la carte de l'Ontario, j'aimerais à donner un exemple qui indique comment la culture des pommes peut avoir une portée efficace sur le problème de la distribution de la population. En ma qualité de fonctionnaire fédéral il ne m'appartient pas d'apprécier la manière dont la population est distribuée. Je suis d'autre part également tenu de signaler les faits tels que je les observe, laissant à d'autres de tirer des conclusions et d'agir.

Middlesex-nord est situé, comme vous le voyez, dans la région n° 2. Je connaissais très bien cette région dans les environs d'Ailsa Craig il y a quarante ou quarante-cinq ans, précisément à l'époque où l'on abattait la forêt vierge. Depuis des années les maisons primitives en billes ont fait place à des constructions solides en bois ou en briques, érigées alors, que chaque cent acres de terre était occupé par un cultivateur et sa famille faisant une exploitation agricole mixte. Depuis lors il s'est fait un changement très marqué dont il serait peut-être difficile d'expliquer la cause exacte. La terre est éminemment propre à la culture de n'importe quel produit agricole ordinaire et particulièrement à la culture des pommes. Lors d'une visite que je faisais récemment dans cette localité je constatai que nombre des maisons étaient inoccupées et que les fermes étaient pour la plupart mises en pâturage, ce pourquoi, je suis bien obligé de le dire, on ne peut trouver de meilleure terre. Au lieu d'avoir des terres de cent acres qui font vivre chacune leur famille, aujourd'hui de grands lopins de terre sont sous la main d'individus qui tous engraissent des bestiaux. Un seul herbager contrôle 1,500 acres de terre. Je me suis minutieusement informé du nombre d'hommes qu'il employait. L'on me rapporte qu'il garde un homme à l'année et qu'il engage quelques hommes de temps à autre pour réparer les clôtures ou pour d'autres choses, mais ces hommes ne sont employés que pendant quelques jours au printemps. Cet homme n'est qu'un entre plusieurs qui font la même exploitation. Et quel est ce résultat? Pratiquement la région se dépeuple. Les maisons se détériorent. Les marchands du village constatent que leur commerce est

disparu. Une école qui autrefois employait cinq instituteurs n'en a plus que trois; et en général les choses semblent accuser une décadence. Ce n'est pas, toutefois, parce que l'exploitation des pâturages ne se fait pas convenablement. En vérité nulle part ailleurs au Canada peut-on trouver une plus belle race d'animaux, et la région a la réputation d'envoyer au marché anglais les plus beaux animaux gras.

Mais que dire de la terre? A-t-elle augmenté ou diminué de valeur? On peut se faire une idée de la chose par les sommes qui se paient à titre de loyer, car une bonne partie de cette terre n'est pas la propriété des bouviers, elle est tout simplement louée. Le loyer ordinaire est de $2 de l'acre. Capitalisez ceci à un taux d'intérêt raisonnable et vous constaterez que la valeur actuelle de la terre est d'environ $40 de l'acre, certainement pas plus de $50. Or comparez ceci avec l'état de choses qui existe dans les environs d'Ingersoll, où la terre n'est pas meilleure, mais où dans l'exploitation agricole l'on donne plus de place à la culture des pommes, sans même en faire une spécialité. En fait, même ici les cultivateurs n'apprécient pas la valeur de la culture des vergers comme ils le devraient et, bien qu'ils obtiennent de bons bénéfices de leurs vergers dans n'importe quelles circonstances, presque tous, cependant les négligent.

Quelques-uns des vergers négligés ont été affermés par un cultivateur intelligent qui faisait autrefois une spécialité d'une exploitation laitière mais qui, étant un bon teneur de livres, constata bientôt qu'il retirait des bénéfices exceptionnellement considérables de son verger. Il eut l'idée d'offrir aux propriétaires de ces vergers un prix d'affermage. Ce prix varie peu et ne descend jamais plus que $15 de l'acre, étant généralement de $20. Si nous capitalisons ceci comme nous l'avons fait du prix d'affermage des terres à pâturage de Middlesex-Nord, nous constatons que la valeur de la terre du verger se trouve porter à $400 ou $500 de l'acre. Il est vrai que le prix de revient primitif du verger était quelque peu plus élevé que celui des terres à pâturage, mais le capital placé dans le verger en sus de celui placé dans les terres à pâturage n'est certainement pas plus que $100, de sorte que, même en déduisant la mise primitive nous constations que la valeur des vergers est de huit à dix fois plus que celle des terres à pâturage.

La différence n'est pas dans la qualité primitive de la terre, non pas dans les conditions climatériques, attendu que toutes ces choses sont bonnes dans les deux cas; la différence est dans l'emploi qu'on fait de la terre. Si l'on en fait un pâturage elle vaut $50 de l'acre; si l'on en fait un verger elle vaut de $300 à $500 de l'acre. La conclusion naturelle serait qu'on ne devrait pas exploiter des pâturages dans cette région et qu'on devrait exploiter des vergers. De fait il faut à l'herbager de la terre à bon marché pour que son produit fini au complet puisse tenir tête à la concurrence sur les marchés du monde, et il lui faut ou s'en aller là où la terre est à bon marché, comme, par exemple, dans le vaste Nord-Ouest, ou il lui faut mettre la terre à bon marché là où il est, comme la chose a eu lieu dans la région dont je parle.

Pour vous démontrer que le prix d'affermage versé pour les vergers dans les environs d'Inkersoll n'était pas au-dessus de la moyenne, je puis vous citer le prix d'affermage qu'a payé M. Tweddle pour des vergers moyens ou négligés dans les environs de Fruitland, dans le comté de Wentworth. M. Tweddle a adopté un plan semblable à celui qui a pris M. Harris aux environs d'Ingersoll, et il a payé à peu près le même prix d'affermage ou un peu moins, vu que les vergers près de Fruitland n'étaient peut-être pas tout à fait aussi bons que ceux près d'Ingersoll, mais en aucun cas le prix n'a été en-deçà de $15 de l'acre.

LE PRIX DE VENTE DES VERGERS.

Je cite ces exemples réels du prix d'affermage des vergers afin d'établir la valeur qui met sur les propriétés de ce genre un procédé qui semble trouver de la faveur au moins auprès des sociétés de prêt. Il serait très facile de l'établir ainsi

par le prix auquel se vendent les vergers en pleine production. Adoptant cette méthode, je puis vous citer plusieurs ventes de lopins de terre en verger qui ont eu lieu dans le comté de Northumberland, là où la valeur des vergers est appréciée; des vergers en plein rapport ont changé de mains au prix de $200 à $400 l'acre. Mais les vergers mêmes en plein rapport changent rarement de propriétaire et là où les vergers sont vendus avec une partie d'une ferme générale, le verger n'est pas ordinairement apprécié à sa pleine valeur; d'abord, parce que le propriétaire est ordinairement un médiocre teneur de livres et qu'il ignore ce qui en réalité lui rapporte de l'argent, de sorte qu'il passe le verger avec le reste de la ferme. L'acquéreur se trouve dans une position à peu près semblable et il reçoit fréquemment plus de valeur dans un verger de dix acres que dans tout le reste des 90 acres, bien qu'il évalue ce verger à une valeur relativement minime.

LE REVENU DES VERGERS.

Le troisième mode est de calculer le revenu que donnent les vergers tout comme ils sont exploités présentement par les propriétaires. La division des fruits a adressé un questionnaire à environ trois mille propriétaires de vergers, grands et petits, bien entretenus et négligés. Naturellement le résultat fut extrêmement intéressant. Nombre de vergers étaient évalués, ainsi qu'on s'y attendait, comme lieu de production des fruits pour la famille et le surplus des fruits dans les arbres n'était pas vendu avec avantage. Dans quelques cas ces vergers étaient une cause réelle de dépenses pour les propriétaires. Trente pour cent des vergers ne recevaient peu ou point de soin, sans cependant être réellement maltraités. Ils rapportaient habituellement de $25 à $75 par acre de profit net. Une seconde classification des vergers mieux cultivés, mieux taillés et peut-être aspergés, rapportaient de $50 à $100 par acre de profit net. Des horticulteurs habiles réalisaient de $100 à $300 de l'acre et petit nombre qui apportaient un soin particulier et qui ont peut-être des avantages naturels spéciaux et une catégorie spéciale de clients ont réalisé de $400 à $800 de l'arpent en sus de toutes les dépenses. Par conséquent, $400 de l'acre est quasi, sinon absolument le prix minimum des vergers de bonnes variétés et bien entretenus; et nombre de vergers ne pourraient l'acheter pour deux fois cette somme. L'on verra donc facilement que si l'on considère tout simplement la valeur permanente de la terre des vergers et la valeur de la terre pour des fins de pâturage, la valeur est énormément en faveur de la terre en verger. Si nous tenons compte du revenu que retirent des vergers des horticulteurs expérimentés et habiles et que nous le comparions au revenu qu'on peut en tirer d'une mise égale en pâturage, le placement est beaucoup plus en faveur du verger. Si nous considérons le nombre de personnes qui vont occuper la terre, là encore la balance en est infiniment en faveur de la culture des vergers. C'est donc une vérité très simple et élémentaire que si une certaine région de ce pays telle que celle qui est marquée sur cette carte sous les n°s 2 et 3 offre de grands avantages naturels pour la culture des vergers comme n'en offre pas de territoire en dehors de cette zone, c'est une erreur économique de la pire espèce de la consacrer avant tout à des pâturages; industrie essentielle, certes, mais secondaire, sauf là où la terre est à bon marché et où elle ne peut être, pour le moment du moins, appliquée à des fins plus profitables.

L'ASPECT SOCIAL DE LA CULTURE DES FRUITS.

Mais ceci n'embrasse que le côté financier de la question. Au point de vue social, l'erreur est peut-être pire. En principe, le but et la fin de la société ne sont pas d'accumuler des richesses si ce n'est tout simplement que comme moyen d'arriver à une fin. Un but bien plus important est de créer un état de choses qui contribuera à atteindre la plus grande somme de bien-être moralement, spirituellement et intellectuellement, et partout la plus grande somme de bonheur et conséquemment le plus

grand développement dont notre pays soit capable. Quand, donc, vous examinez cet aspect de la culture des vergers nous devons en admettre la très grande valeur. Cette industrie pare à l'extrême isolement qui existe dans celle des pâturages où si peu de personnes sont employées sur la terre qu'on peut jouir des relations sociales. L'établissement d'écoles, d'églises, de bons chemins, la création de services sanitaires convenables, de même que tous les autres aspects qui découlent d'une organisation sociale modèle sont des impossibilités physiques. D'autre part les maux de l'encombrement qui règne dans les villes manufacturières, joints aux misères de la vie dans les maisons à maints logements, et pleins-pieds, de la vie dans les quartiers pauvres et les boutiques où le travail est à outrance sont évités. Les cultivateurs de verger sont suffisamment nombreux dans une région particulière pour rendre possibles toutes les commodités modernes; d'un autre côté ils ont encore une si grande somme de retraite que les vertus de la vie de famille peuvent se cultiver tout en jouissant des bienfaits du grand air, des exercices de l'extérieur, du soleil vivifiant et d'un état de choses physique de l'ordre le plus élevé. Parmi les avantages de la culture des vergers n'est pas le moindre le fait que cette industrie atteint l'heureuse moyenne entre le travail de la tête et le travail des bras. Elle donne une ample horizon à une catégorie très variée de travail intellectuel en même temps qu'à l'emploi de toute la puissance physique; de sorte qu'elle approche de la vie idéale aussi près que la chose semble possible au commencement de ce 20e siècle.

CE QUE LA CULTURE DES FRUITS A FAIT POUR LA RÉGION DE NIAGARA.

Ce serait imposer une épreuve quelque peu dure que de demander d'indiquer des exemples réels de la réalisation de ces choses idéales. Néanmoins, il y a de ces exemples que l'on peut citer avec une certaine somme de confiance. La région de Niagara, dans l'Ontario, et certaines parties de la vallée d'Annapolis font de la culture de vergers depuis assez longtemps pour avoir atteint quelque chose comme un état normal dans cette industrie. Et qu'y trouvons-nous? La région qui s'étend d'Hamilton à la rivière Niagara et qui est consacrée à la culture des vergers, est devenue si fameuse pour ses avantages comme lieu d'habitation que sa valeur comme terre à verger sera probablement bientôt surpassée par sa valeur comme lieu de résidence pour ceux qui, ayant acquis autant des biens de ce monde qu'ils le désiraient, veulent se retirer dans un endroit idéal où ils puissent jouir du reste de leur existence dans toute sa plénitude. Le service commode des chemins de fer ne peut être, naturellement, attribué à cette industrie en particulier. Néanmoins elle a contribué à grossir les dividendes des chemins de fer au delà de ceux de toute autre longueur égale de voie ferrée en Canada. On peut directement attribuer à cette industrie l'établissement de tramways électriques qui donnent en tout temps, avec les grandes villes, les communications à des intervalles de quelques minutes. Presque toutes les maisons sont munies d'un téléphone lequel, joint au télégraphe, les met en communication avec toute la province. Le service d'eau et le service sanitaire peuvent très bien rivaliser avec ceux des villes modèles du continent; et au point de vue de l'éducation et l'intelligence il ne serait pas injuste d'établir une comparaison avec ce que l'on peut trouver de mieux chez n'importe quel groupe de population.

LES POMMES ET LA PROSPÉRITÉ.

Pratiquement le même état de choses, sous une forme quelque peu modifiée, se trouve dans la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse, et l'on peut conclure avec raison que si les ressources pour la culture des fruits, des régions que j'ai tracées sur la carte de l'Ontario, étaient développées en proportion de leurs avantages naturels, un changement merveilleux s'opérerait dans la province qui, même aujourd'hui, est considérée par ses habitants comme étant la première province du Dominion. La cul-

ture des fruits ne se pratique pas depuis assez longtemps dans la Colombie-Britannique pour y avoir créé un état de choses normal. Tout indique qu'il s'y opère une croissance également désirable qui, dans un avenir rapproché, démontrera ce que l'industrie des fruits peut faire pour développer et maintenir un ordre de choses supérieur au point de vue social et industriel.

L'INDUSTRIE DES ANIMAUX EST FONDAMENTALE.

J'ai fait une comparaison entre l'industrie des vergers et celle des ranches. Il est peut-être bon d'expliquer que je l'ai fait sans vouloir en quoi que ce soit déprécier l'industrie des animaux. Au contraire, en diverses occasions j'ai, comme maintenant averti les horticulteurs que l'industrie des animaux doit permanemment s'attacher à l'industrie des vergers dans des conditions normales. La fertilité de la terre ne peut se conserver d'année en année et de siècle en siècle si l'on ne garde pas un certain nombre d'animaux pour chaque acre en culture, et conséquemment, je suis en parfaite sympathie avec tout mouvement fait dans le but d'améliorer nos animaux sur pied, et j'ai le plaisir de dire que les éleveurs de Middlesex-Nord et particulièrement l'Association des éleveurs des cornes-courtes dont le président est membre de ce comité, et qui est ici présent, ont, par leur très précieux concours, largement contribué à mettre le Canada au premier rang dans l'œuvre qui a pour but de créer cette haute catégorie d'animaux à boucherie. La critique que je ferais se résumerait à dire que nous ne respectons pas les lois économiques en consacrant à une industrie qui exige une terre à bon marché un domaine que la nature a indiqué comme particulièrement propre à une industrie qui doit donner une extrême valeur à la terre, que nous installons deux ou trois hommes sur quinze cents acres de terre, alors qu'il est à désirer et très possible de mettre deux ou trois familles sur chaque cent acres; que nous consacrons la meilleure terre à pommiers à des pâturages alors que nous avons des millions d'acres présentement inoccupés qui pourraient très facilement servir d'abord de pâturages, tandis que ceux qui vont occuper ces pâturages du Nord-Ouest sont vivement intéressés à ce que nous produisions plus de pommes et de meilleure qualité là où elles peuvent être produites, afin que nous puissions leur fournir ce fruit délicieux.

NÉCESSITÉ D'UNE ÉDUCATION PLUS LARGE.

Naturellement on se demande comment arriver à réaliser cette fin que l'on doit désirer avec tant de ferveur. Généralement parlant, la solution s'opère par l'entremise d'une éducation plus large et meilleure à donner au cultivateur et, quant à cela, à tous les citoyens, et par une diffusion plus vaste des connaissances de nos ressources nationales dans le public en général. Toutefois, il y a plusieurs remèdes partiels, plusieurs palliatifs et expédients dont on peut recommander l'application immédiate. Le procédé de l'éducation est lent et doit s'effectuer peu à peu.

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE FRUITS.

Rien dans le dévelopement récent de l'agriculture en Canada ne pourrait accomplir autant pour améliorer l'état des vergers existants et assurer la plantation intelligente d'un plus grand nombre qu'une campagne systématique en faveur de l'organisation d'associations coopératives de fruits dans chaque lieu.

La première de ces associations a été établie sous une forme imparfaite dans l'Ontario il y a dix ou douze ans. Depuis cette époque elles ont grandi tranquillement, de sorte qu'aujourd'hui nous en comptons de 30 à 40 qui fonctionnent avec succès; il y en a 3 dans la Nouvelle-Ecosse et environ 15 dans la Colombie-Britannique. Inutile de dire qu'elles n'ont pas toutes réussi. Pour que l'association réussisse il faut que ses membres soient raisonnablement intelligents. Des ignorants, des jaloux, des esprits étroits et des égoïstes ne peuvent coopérer. Quand bien même nous aurions toutes les vertus d'ordre passif, comme l'honnêteté, l'industrie, la douceur,

la frugalité et la tempérance, ce n'est pas assez; en sus de cela il nous faut avoir un chef intelligent, actif et doué d'esprit public avant de pouvoir obtenir une organisation qui réussit. Néanmoins le mouvement grandit et les gens sont disposés à faire de la coopération, mais ils ne savent guère comment ou par où commencer.

LA COOPÉRATION EST RELATIVEMENT FACILE DANS LA VENTE DES POMMES.

Il est intéressant de remarquer que l'industrie des pommes peut être d'un grand secours pour les autres exploitations agricoles en étant le moyen de développer l'esprit de coopération chez les cultivateurs canadiens. Si elle n'accomplissait rien de plus que cela elle vaudrait encore bien tout le travail qu'on y consacrerait.

L'association de Forest.—Je ne puis peut-être mieux faire pour vous convaincre de l'importance et de la valeur de ceci que de vous donner les résultats obtenus par une ou deux de ces associations et de vous indiquer l'effet qu'elles ont sur le voisinage immédiat. Il y a quelques minutes j'ai parlé au long de l'état de l'agriculture dans Middlesex-Nord. A quelques milles à l'ouest de ce lieu se trouve Forest, comté de Lambton. Comme vous le remarquerez facilement, ici le sol et les conditions climatériques sont pratiquement identiques à ceux de Middlesex; mais il sera peut-être intéressant de faire une comparaison entre le revenu que retirent quarante cultivateurs et leurs familles de quarante différentes fermes consacrées à la culture générale avec l'exploitation d'un verger comme spécialité, et le revenu de la même quantité de terre dans le voisinage d'Ailsa-Craig, mais consacré à des pâturages. L'association de Forest doit son origine et, en grande partie, son succès à l'intelligence et à l'esprit public de M. D. Johnson, cultivateur des environs de Forest, propriétaire d'un verger de vingt-cinq acres. Grâce à son habilité et son tact, il a, bon an mal an, maintenu cette association, de sorte qu'aujourd'hui elle est arrivée, je crois, au point où elle peut continuer et prospérer sans son aide. Ceci est l'état de choses idéal. L'essence même de la coopération c'est d'aider aux gens à s'aider eux-mêmes. L'on ne doit pas attendre pour l'organisation d'une association dans une localité que chaque individu ait reçu une éducation parfaite au point de pouvoir être chef. L'organisation devrait commencer le plus tôt possible et le travail qui se fera dans la suite devra être le moyen d'instruire les membres. Ainsi, sous un bref délai le mouvement ne reposerait plus sur un ou deux du voisinage. Il serait bientôt totalement indépendant d'un ou de plusieurs individus pour ce qui est de l'intelligence, du tact et de l'expérience. L'organisation de Forest n'avait pas d'avantage particulier. Lorsque l'organisation fit ses débuts, les vergers n'étaient ni meilleurs ni pires que des milliers de vergers qui existent aujourd'hui dans l'Ontario. Les éléments dont on peut faire une organisation n'étaient pas, je crois, au-dessus de la moyenne, et à cause de cela les résultats sont particulièrement satisfaisants.

Comme vous le savez, les empaqueteurs et les producteurs de pommes inexpérimentés éprouvèrent, en 1907, de sérieuses pertes dans la vente de leur produit, et dans l'ensemble il est douteux si le producteur a réalisé en moyenne plus d'un dollar le baril. N'en soyez pas peinés, car je puis vous assurer que quand bien même les pommes ne devaient pas vous rapporter plus d'un dollar le baril, à prendre dans l'arbre, elles paieraient encore mieux que tout autre produit de la ferme, sauf les fruits communément cultivés sur les fermes canadiennes. Néanmoins, grâce à leur meilleure organisation, elles rapportent tout plein à leurs patrons cinquante cents le baril de plus que la moyenne que réalisent les autres producteurs de la même région. L'année dernière elles ont rapporté plus de $2 le baril pour les sept ou huit mille barils qui sont passés entre leurs mains; mais même le supplément de prix qu'elles ont rapporté aux membres de l'association n'est qu'une faible partie des bénéfices qui ont résulté de la coopération. Ce gros total de sept mille barils n'aurait pas existé n'eût été le travail moral de l'organisation qui a amené ses membres à asperger, tailler et soigner leurs vergers convenablement.

LA COOPÉRATION AMÉLIORE LA QUANTITÉ ET LA QUALITÉ.

En vérité le gain le plus tangible réalisé grâce à la coopération est, dans l'espèce une plus grosse récolte et une qualité de fruits inférieure. Je désire particulièrement m'étendre quelque peu sur ce point. Etant immédiatement préposé à la mise en vigueur de la loi relative à la marque des fruits, j'attache naturellement beaucoup d'importance à toute aide qu'on peut appeler dans l'accomplissement de ce travail, et je n'hésite pas à dire que les associations coopératives valent bien mieux que des inspecteurs au delà d'un nombre restreint. De fait, on n'aurait guère besoin d'inspecteurs dans le commerce de pommes si les producteurs de pommes étaient tous aussi parfaitement organisés que l'est l'association de Forest. Nos inspecteurs ont fait maints examens des consignations sorties des mains de l'association de Forest et en aucune circonstance ils n'ont signalé des lacunes. C'est une preuve directe de l'excellence de l'empaquetage de l'association. La preuve indirecte est fournie par les lettres que la division des fruits reçoit de particuliers qui ont acheté ce produit et qui, tout en condamnant généralement les pommes de l'Ontario, ne manquent pas de faire exception pour le produit des associations coopératives lorsqu'ils ont eu l'occasion d'en examiner des échantillons.

L'association de Chatham, comté de Kent.—J'aimerais aussi à attirer votre attention sur l'association de Chatham, situé plus au sud dans le comté de Kent. C'est une des plus anciennes associations dont l'organisation est parfaitement établie et dont l'excellent travail se manifeste depuis plusieurs années. Pour des raisons que j'ai signalées ailleurs, l'industrie des pommes a été dans un état précaire pendant plusieurs années dans le comté de Kent. Les producteurs étaient individuellement incapables de surmonter les difficultés qui se dressaient devant eux. Ils n'ont pas apprécié les changements qui se font si rapidement dans notre existence au Canada, et je regrette de le dire, nombre de propriétaires de vergers dans le comté de Kent se demandent encore si l'industrie des vergers est rémunératrice ou non.

A cette phase une organisation fut établie à Chatham sous la gérance de M. W. D. A. Ross. Contrairement à M. Johnson, de Forest, M. Ross n'est pas un grand producteur de fruits. De fait, son commerce principal est dans une toute autre direction, bien que ses intérêts soient identiques à ceux des producteurs de fruits. Grâce à une intelligence plus qu'ordinaire, à une très grande patience et à un esprit public qui mérite beaucoup plus de reconnaissance qu'il n'en aura peut-être jamais, il a maintenu cette association jusqu'au point qu'elle compte aujourd'hui près de 70 membres. Le rendement s'élève à environ 20 wagons de chemin de fer de fruits verts, à un wagon de rebuts tapés et à environ 1,000 boîtes de pommes tapées. Le revenu, cette année, a probablement rapporté, à quelques sous près, $2 le baril pour toutes les pommes qui sont passées par les mains de l'association. Cette association située passablement au sud entre dans la région des fruits tendres, et elle se trouve dans une position désavantageuse en ce qu'elle n'a pas de système frigorifique convenable. Mais malgré l'absence d'un outillage frigorifique, elle a réussi à donner satisfaction générale même à l'endroit des fruits hâtifs et elle a administré ses affaires de telle façon qu'elle n'a subi que très peu de pertes, attendu que très peu de fruits sont passés au rebut.

L'ÉVAPORATION ÉPARGNE LES FRUITS ET AMÉLIORE LA CLASSIFICATION.

Dans le but d'expédier une qualité de pommes plus élevée, l'association a installé un outillage d'évaporation dont on a augmenté les proportions cette année; et l'année prochaine il sera le double de ce qu'il est cette année. Cet évaporateur permet aux producteurs de rejeter les fruits défectueux et ceux qui sont trop mûrs pour être expédiés. Ce matériel est en excellent état pour faire des fruits évaporés et en conséquence les producteurs peuvent réaliser presque le prix des pommes vertes pour ce produit de second ordre qui en toute autre circonstance serait un produit de rebut. J'attire particulièrement votre attention sur cet aspect de l'organisation. Il est très

vrai qu'il n'y a que trois ou quatre des associations coopératives qui aient établi des évaporateurs en rapport avec leur industrie. C'est parce que les Canadiens sont si peu familiers avec l'idée de la coopération qu'on ne peut les amener facilement, à l'exemple des cultivateurs du Danemark, à mettre de l'argent dans des entreprises coopératives de ce genre. Mais l'idée grandit et j'ai confiance qu'à mesure que les organisations se feront mieux connaître qu'un outillage d'évaporation sera considéré comme étant une partie essentielle de toute association de pommes. Ce n'est pas trop de dire que si l'on sauvait les pommes de rebut dont on pourrait faire un produit évaporé grâce à des soins raisonnables, le revenu des vergers en Canada pourrait quasi se doubler. L'association de Chatham a pu augmenter son revenu d'un tiers grâce à l'évaporateur. Mais il va se faire à l'avenir encore plus d'amélioration à cet égard. L'outillage n'est pas encore assez considérable pour traiter promptement tous les fruits qui s'offrent, et en dépit des magnifiques dispositions prises l'année dernière la chaleur a gâté une quantité considérable de pommes qui auraient fait un excellent produit évaporé.

L'association du comté de Norfolk.—Une autre association qui fait une excellente besogne est située à Simcoe, dans le comté de Norfolk. Dans nulle autre association le résultat de l'effet individuel n'est plus apparent qu'ici. Le gérant, M. James Johnston, est la vie et l'âme de l'association. Sans lui, il est douteux si l'association se serait formée, et il est certain qu'elle n'aurait pas marché aussi vigoureusement et qu'elle n'aurait pas étendue ses opérations sur un aussi vaste territoire. L'association ne s'occupe que de l'industrie des pommes en baril et elle a obtenu des prix phénoménaux comme fruit d'une classification faite avec soin et d'un excellent empaquetage.

LA COOPÉRATION ENCOURAGE L'ASPERSION.

Peut-être que la partie du travail de M. Johnston qui se détache d'une façon plus marquante est la valeur d'une organisation coopérative pour l'éducation. Simcoe se trouve dans la région n° 1 où nous éprouvons dans une certaine mesure tous les effets d'une saison hâtive et longue y compris un été relativement chaud. La teigne se trouve absolument chez elle ici. Il est tout probable que les larves se développent d'un bout de l'été à l'autre. La pyrale des pommes se rencontre beaucoup, et, en général, toutes les vermines de verger y trouvent un foyer qui leur va. Il s'ensuit que les vergers de pommes qui ne sont pas aspergés ne sont ordinairement pas vendables. M. Johnston s'est lancé dans une campagne vigoureuse pour obtenir que ses patrons aspergent leurs vergers et en prennent un meilleur soin, et il a si bien réussi que l'association de Simcoe expédie probablement la moitié de toutes les pommes de première qualité qui partent de Norfolk, bien que le nombre des vergers que ces producteurs contrôlent soient une fraction excessivement faible du total qui se trouvent dans le comté. Il s'en est suivi que non seulement la qualité des fruits comme pomme pour la cuisson et pour la table s'est considérablement améliorée, mais même leur qualité de conservation est bien meilleure. On verra donc que les avantages qui existent ici ne sont pas de cet ordre égoïste qui bénéficie à un individu ou à une classe d'individus. Le public consommateur de même que les producteurs retirent de grands bienfaits de cette association.

L'association de Sainte-Catherine.—L'association la plus considérable est celle de Sainte-Catherine. Cette association a eu la bonne fortune particulière d'avoir à sa tête un bon nombre d'hommes doués d'énergie et d'esprit public et qui ont fort admirablement réussi à organiser les petits producteurs qui ont toujours fait une spécialité de la culture des fruits dans cette région. Le travail était peut-être d'autant plus difficile vu que ces producteurs ont toujours été en mesure de vivre à l'aise en travaillant individuellement. Il a fallu surmonter la répugnance que ces hommes éprouvent à changer un état de choses qui n'est pas absolument mauvais pour quelque chose qui n'a pas encore été tenté. L'association dût combattre plusieurs mar-

chands de fruits qui faisaient le commerce d'acheter les fruits sur place pour les vendre à des clients spéciaux.

Le gérant actuel, M. Robert Thompson, est avec l'association depuis son début sous une forme modifiée en 1898. On enlève rien au bon travail accompli par d'autres en disant qu'à lui revient l'honneur d'avoir fait de cette association coopérative la plus nombreuse en Canada et une des mieux administrées. Elle compte maintenant 300 membres. Le revenu s'approche du chiffre de trois mille dollars. Les mauvaises dettes sont presque toutes disparues et pas un sou n'a été mal appliqué. Les bénéfices pécuniaires qui peuvent définitivement se calculer atteignent au moins 20 pour 100 du revenu de chaque membre et, en total, s'élève à des milliers de dollars. Mais les bénéfices ne se restreignent pas aux membres. Le public en général en a directement et indirectement bénéficié probablement presque autant que les membres, et tous sont disposés à attribuer ces résultats extraordinaires aux efforts désintéressés et incessants du gérant. M. Thompson, par la forme tangible de cette association s'est créé des titres à occuper un rang parmi des Canadiens les plus honorés.

La croissance des associations a d'abord été assez lente, et ce ne fut que lorsque les avantages de la coopération eurent été à maintes reprises démontrés qu'elles réussirent à capter la confiance presque universelle des producteurs. Même encore aujourd'hui l'association a à faire face aux subtilités des agents-vendeurs qui essaient continuellement à empoisonner l'esprit des patrons des associations coopératives et qui ne se font pas scrupule de représenter faussement la qualité de leurs propres marchandises et de déprécier en même temps les avantages qu'il y a de traiter par l'entremise de l'association. Ces agents n'hésitent pas même d'attaquer les motifs des chefs de la coopération et rien moins que l'administration la plus honnête et la plus démocratique a pu réussir à maintenir intacte l'organisation contre l'opposition de puissantes coalitions manufacturières et les sinistres insinuations de leurs agents.

LES PRODUCTEURS DE FRUITS ORGANISÉS VS LES FABRICANTS DE PANIERS.

La saison de 1909 a démontré d'une manière très satisfaisante les avantages de la parfaite organisation des producteurs de fruits. L'association désirait donner une grosse commande de paniers. Les fabricants de paniers demandaient $33 le mille pour cette grandeur particulière. Ceci fut considéré un prix trop élevé et toutes les manufacturiers accessibles furent approchées dans le but d'obtenir un chiffre plus bas; mais le même prix fut demandé par chacune d'elles. Il devint évident que les fabricants de paniers avaient "une entente" relativement aux prix. Il s'ensuivit que l'association coopérative plaça une commande aux Etats-Unis, et bien qu'elles furent obligées de payer un droit élevé sur un prix plus haut que celui qu'elles versèrent pour les marchandises, elles réussirent à obtenir leurs paniers à près de $8 de moins le mille. C'est évidemment la première fois que les fabricants de paniers se sont vus en face d'une organisation aussi puissante que la leur et ils réalisèrent qu'un nouvel ordre de choses avait surgi. Ils durent baisser pavillon devant la puissance que donnait la coopération, et, en conséquence l'association de Sainte-Catherine va, cette année, placer une commande d'un million de paniers chez les fabricants canadiens et réaliser une économie d'environ $4 par mille sur le prix que demandaient primitivement les fabricants de paniers, et, naturellement une très grande économie sur le prix auquel les fabricants pourraient vendre aux producteurs individuellement. L'économie de ce chef seul devrait tout probablement solder les dépenses d'exploitation de l'association.

Pour démontrer dans quelles proportions cette association fournit à ses membres les choses dont ils ont besoin, je donnerai la liste suivante des articles qui ont passé par les mains de la compagnie d'entreposage frigorifique de Sainte-Catherine durant la saison de 1908:—

550,000	paniers à raisins		$17,600 00
300,000	paniers à raisins, 11 pintes		12,000 00
7,000	paniers à cerises		140 00
350,000	boîtes à cerises		1,050 00
6,000	boîtes à pommes		1,000 00
3,000	boîtes à poires		450 00
1,500	attaches de paniers		210 00
3	grosses pompes d'aspersion		130 00
55	pompes à bras à aspersion et leurs accessoires		1,100 00
2,000	pieds de tuyaux en caoutchouc		200 00
5,000	livres d'arséniate de plomb		700 00
250	"	vert de Paris	70 00
10,000	"	pierre bleue	575 00
140,000	"	soufre n° 1 et sublimé	2,100 00
8,000	"	muriate de potasse	180 00
1,000	"	nitrate de soude	27 00
60,000	"	os broyé	840 00
1,000	"	ficelle d'engerbage	100 00
300	"	ficelle à raisin	50 00
1,200	boisseaux de chaux		240 00
33	barils de chaux et de soufre préparés		396 00

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Quel est le prix du soufre et à quoi cela est-il employé?

R. On l'achète pour $1.33 les cent livres au wagon. Le cultivateur qui va individuellement l'acheter en petites quantités paierait probablement de quatre à cinq cents la livre. Le soufre est devenu aujourd'hui une chose très importante dans la liste des articles dont on se sert dans une culture de fruits. Joint à la chaux il forme le mélange qui constitue un spécifique contre à peu près tous les insectes et les maladies fongueuses qui peuvent être attaqués à l'état latent. Il est appliqué juste avant que les feuilles fassent leur apparition au printemps. Un autre article très important sont les engrais de commerce. Ce sera probablement un article encore plus considérable dans un avenir rapproché.

Peu d'articles offrent l'occasion de plus grandes déceptions que les engrais de commerce. Seul l'expert sait si l'on reçoit la valeur quant il s'agit d'engrais de commerce et les cultivateurs perdent chaque année des milliers de dollars à cause des fraudes dont cet article est l'objet. La valeur des associations coopératives se manifeste ici. Il y a quelques semaines le gérant de cette association désirait placer une très grosse commande d'un engrais. Les représentants des différentes maisons firent des prix. Le gérant demanda des échantillons. Ces échantillons furent soumis à l'analyste officiel fédéral, et d'après les résultats qu'il obtint, la commande fut donnée réalisant probablement un gain de plusieurs centaines de dollars pour l'association. La chose aurait été impossible si les producteurs avaient travaillé individuellement. Ils n'auraient pas voulu et ils n'auraient pas pu faire individuellement la dépense d'une analyse, et même si la chose eût été possible ils n'auraient pu s'imposer les dépenses supplémentaires pour voir si l'article livré était conforme à l'échantillon.

LES OUVRIERS ET LA CULTURE DES FRUITS.

Un des aspects de l'histoire de l'association coopérative de Sainte-Catherine mérite une mention spéciale. Sainte-Catherine à cause de la force motrice qui est déployée par le canal Welland, est le centre d'une grande région manufacturière. Nombre des ouvriers des moulins et des manufactures des environs ont remarqué le succès qu'obtiennent les efforts des producteurs de fruits. Bon nombre d'entre eux ont donné plus d'ampleur à la petite exploitation fruitière qu'ils font du jardinage auprès de leur maison en achetant des lopins de terre dans le voisinage immédiat des manufactures

et en y plantant des arbres fruitiers. Plus tard, ils quittèrent la manufacture et ils ne s'occupent plus que de la culture des fruits. Il n'y a pas de meilleure preuve que la culture des fruits dans ces grands domaines propres par le sol et les conditions climatériques à cette industrie va probablement ramener à la terre nombre d'hommes qui sans cela auraient passé leur vie à faire le travail malsain et moins rémunérateur d'un ouvrier dans une usine. Naturellement ceci a eu un effet sur le prix de la propriété qui a quasi doublé dans les environs de Sainte-Catherine. Naturellement la chose ne provoquera pas de regrets chez ceux qui ont de la terre à vendre, mais au point de vue économique ceci démontre la vaste influence du mouvement coopératif. Dans l'espèce les propriétaires du bien-fonds n'ont probablement jamais apprécié la cause réelle de l'augmentation de la valeur de leurs terres. Même les marchands seraient en peine d'expliquer la prospérité qui leur tombe en partage. Les compagnies de transport apprécient l'augmentation de leurs affaires et donnent aujourd'hui un meilleur service qu'il en existait autrefois, à l'époque où des individus expédiaient des consignations par hasard.

LA COOPÉRATION ET L'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE.

L'association de Sainte-Catherine a aussi démontré d'une façon très concluante la valeur de l'entreposage frigorifique en rapport avec l'industrie des fruits. Elle a un entrepôt frigorifique isolé en béton muni d'un système de réfrigération mécanique qui est presque exclusivement employé comme accessoire à la culture des fruits. Elle ne tente pas de garder des produits fruitiers ordinaires hors de la raison. Elle s'en sert tout simplement pour conserver les fruits en bon état dont les conditions du marché ou du transport nécessitent la garde pendant quelques jours. L'entrepôt sert aussi dans une grande mesure à garder les fruits à partir du samedi afin d'alimenter le marché du lundi des grandes villes de l'Ontario. Il sert aussi à garder les fruits jusqu'à ce qu'ils puissent être utilisés par les manufactures de conserves de la localité. Naturellement le refroidissement préalable des fruits destinés à un long transport, est une chose qui probablement se fera à l'avenir sur un plus grand pied que par le passé, et lorsque cette opération se fera convenablement elle assurera probablement le transport sans danger des meilleurs fruits tendres à toutes les parties du Nord-Ouest. Quiconque désire comprendre les avantages de la coopération ne peut faire mieux que de visiter l'association de Sainte-Catherine et constater combien par mille et un moyens ce mouvement est un bienfait quand il est bien appliqué.

Les gérants de ces associations qui ont réussi sont les véritables apôtres d'une morale en affaire qui est bien trop rare dans le monde. Pour atteindre des résultats comme ils l'ont fait, il fallait plus qu'une " honnêteté ordinaire ". Eussent-ils adopté l'état de conscience ordinaire qui veut que " les affaires sont les affaires " et qui cré nos " princes du commerce " et nos " rois de la finance ", ils auraient pu s'approprier les gros surplus qui ont été distribués par des méthodes coopératives parmi ceux qui les ont gagnés. Consciemment ou inconsciemment mais littéralement ils ont mis la " règle d'or " en pratique. Trop souvent, je crois nombre d'entre nous se sont contentés de l'admirer et de la recommander aux autres. Ils se sont conformés à la lettre au précepte qui veut " que le laboureur qui travaille sera le premier à participer aux fruits ". La philantropie au monde moderne des affaires serait plus circonspecte ou du moins plus prudente. Elle musellerait le bœuf qui foule le blé " de crainte de dégoût.

Le fait que ces hommes aient fait chez nous le travail de création et qu'ils l'aient fait avec tant de succès sans songer à d'autre récompense que celle que donne une conscience honnête semble réaliser en partie la vision prophétique:—

" When all mine and thine shall be ours,
" And no more shall man crave
" For riches that serve for nothing
" But to fetter a friend for a slave ".

INSUCCÈS TOTAL ET INSUCCÈS PARTIEL.

La plupart des assocations coopératives organisées jusqu'ici ont atteint une somme raisonnable de succès. Quelques-unes ont failli complètement. Une étude des causes de l'insuccès partiel ou total de ces quelques associations est intéressante. Dans la plupart des cas les causes de l'insuccès se trouvent chez ceux mêmes qui constituent l'association. Des influences extérieures contre la coopération sont toujours là avec plus ou moins de vaillance, mais là où les gens sont doués d'un peu d'intelligence et d'esprit public, les influences extérieures sont impuissantes. Il n'est pas opportun de retarder l'organisation de la coopération jusqu'à ce que tous les gens ou même une large proportion d'entre eux soient mentalement et moralement doués comme nous les voudrions les voir doués.

Une fausse économie explique nombre d'insuccès chez les coalitions de cultivateurs. Ainsi le premier gérant d'une association maintenant chancelante était un homme très capable qui demanda quelque chose de plus que mille dollars pour ses services comme gérant durant la saison des fruits, et il les valait bien. Après une saison de succès, les prédisposés à l'économie dans l'association favorisèrent l'engagement d'un gérant à quelques trois cents dollars meilleur marché. L'économie de trois cents dollars en salaire aboutit à une perte probable de trois ou quatre fois cette somme par suite d'une administration moins heureuse. Cependant on ne pouvait s'assurer de ce résultat que par estimation et, conséquemment, on ne pouvait mettre la chose sous les yeux de ceux qui étaient responsables de cette fausse économie, d'une façon suffisamment précise pour les faire changer de méthode.

Dans une autre circonstance deux des plus gros producteurs, bien en vue dans le mouvement jusqu'à l'époque de la récolte furent induits à quitter l'association, alléchés par un prix plus élevé pour leurs pommes qu'ils étaient sûrs de ne pouvoir obtenir par l'entremise de l'association. Ce prix élevé fut donné par l'agent d'une maison anglaise, qui espérait introduire de cette façon la discorde dans l'association et garder en réserve pour lui-même et sa maison cette région en particulier. La désertion de ces deux membres aboutit pratiquement au résultat que voici: les quelques-uns qui restèrent ne furent pas capables de faire beaucoup mieux quant aux prix que certains individus de l'extérieur. L'année suivante il n'y avait pas d'association possible.

Dans un autre cas, le gérant fut soupçonné d'avoir accepté une commission personnelle hors la connaissance de l'association pour toutes les pommes expédiées à une certaine maison d'intermédiaires. Les circonstances prêtaient certainement une certaine couleur à cette allégation. A tout événement qu'elle fut vraie ou fausse les patrons perdirent confiance dans le gérant. Si l'association avait été formée des meilleurs éléments, l'accusation aurait fait l'objet d'une enquête, le gérant aurait été exonéré ou renvoyé, et le travail aurait continué avec peu ou point d'interruption. De fait rien ne fut dit publiquement, mais la chose fut privément l'objet de beaucoup de commérage et les membres se retirèrent l'un après l'autre jusqu'enfin arriva la dissolution de l'association.

LES CHEFS MANQUENT.

Les petites jalousies de voisins, la folle réticence que certaines personnes croient nécessaire dans les affaires, l'attitude méfiante souvent prise pour de la circonspection, jointes à de la faiblesse, à de la stupidité et à du franc égoïsme, font qu'il est difficile d'obtenir une cohésion quelconque dans certains environs; mais généralement parlant l'on peut dire que les gens, bien qu'ils ne soient pas aussi bien préparés pour la coopération qu'ils le devraient, sont prêts à s'y lancer, mais les chefs manquent. Dans nombre de lieux, cependant, les chefs existent bien qu'ils soient à l'état embryonnaire, et tout ce qu'il faut est un peu d'aide pour organiser, ce qui leur donnera l'occasion d'assumer la responsabilité, et un bon nombre d'entre eux se révéleront d'excellents gérants d'associations coopératives. L'état des choses dans l'Ontario et la vallée d'An-

napolis, en Nouvelle-Ecosse, est excellent; dans la Colombie-Britannique la perspective semble même plus brillante pour le mouvement coopératif. Le pays y est neuf et la culture des fruits est entreprise par une catégorie d'hommes plus intelligents que l'ordinaire. Des hommes d'éducation et des hommes qui ont réussi dans d'autres affaires se lancent dans la culture des fruits dans cette province, il s'ensuit que le mouvement coopératif a pour base une catégorie d'hommes entraînés, ce qui rend inutile l'éducation préliminaire qui est si fatigante dans certaines parties des anciennes provinces.

ON DEVRAIT ENCOURAGER LA COOPÉRATION.

Je ne puis trop fortement recommander ce mouvement au comité, et j'espère sincèrement que l'on puisse trouver le moyen de continuer l'organisation de ces associations plus rapidement à l'avenir que par le passé. J'ai essayé d'en démontrer la valeur et j'ai aussi fait voir, je crois, les nombreuses occasions qu'il y a d'en établir davantage. Toute la région de Kingston à Goderich, dans l'Ontario, toutes les régions à fruits de la Colombie-Britannique et la région à fruits de la Nouvelle-Ecosse offrent l'occasion d'établir des centaines de ces associations fruitières.

C'est le devoir de tous ceux qui façonnent l'opinion publique de faire tout leur possible pour amener la création de ces organisations. Elles diffèrent de la coalition ordinaire de commerce en ce sens que bien qu'elles possèdent toute la valeur économique qu'ont les organisations manufacturières et ouvrières, elles sont pratiquement incapables de faire le mal qui est parfois l'accessoire des organisations manufacturières et ouvrières. Si vous voulez bien repasser les avantages qu'offrent ces associations et que je vous ai mentionnés vous verrez qu'il n'y en a pas un qui s'accomplit aux dépens de toute autre classe de la société. Même dans le cas que j'ai cité et où les fabricants de paniers furent obligés de réduire leur prix, ce ne fut pas à fin de compte une perte réelle pour les fabricants, parce que lorsque ces derniers se furent pliés aux conditions des associations coopératives, ils constatèrent qu'ils pouvaient se dispenser d'une partie considérable des honoraires des agents; en conséquence ils reçoivent en réalité plus pour leurs paniers aujourd'hui qu'ils n'en touchaient avant la formation des associations coopératives, bien que les producteurs se procurent leurs paniers à bien meilleur compte et que le public consommateur en retire des avantages en ce sens que les fruits sont de meilleure qualité et à milleur marché. Ceci est également vrai quant aux engrais de commerce; mais la plupart des avantages que j'ai mentionnés sont absolument à part de même ces apparentes diminutions de profits revenant à toute autre classe de la société. Ce sont de vrais gains économiques. La meilleure éducation qui résulte de la production d'un meilleur fruit et en plus grande quantité pour la même mise en capital et en travail; la diminution du prix de revient des opérations ce qui est le résultat d'une exploitation sur une plus grande échelle et avec un meilleur outillage, voilà toutes autant de créations réelles. Comme fruit des associations coopératives il existe aujourd'hui quelque chose qui n'aurait jamais existé sans leur concours.

L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS BÉNÉFICIE À TOUTES LES CLASSES.

Pour cette raison je soutiens que les habitants des villes, de même que les manufacturiers et les marchands ont un intérêt évident dans ce mouvement coopératif chez les cultivateurs. Il n'enlève de profits à personne et il ajoute au revenu et au bien-être de chacun. Il n'y a pas un citoyen quelconque qui ne reçoive sa part du bénéfice, et, conséquemment, c'est un mouvement qui convient particulièrement à une propagande officielle.

L'EFFET DU SOL ET DU CLIMAT SUR LA SAVEUR DES POMMES.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. Relativement à la saveur des pommes, est-ce que les conditions climatériques y font quelque chose?

R. Je le pense décidément.

Q. A tort ou à raison nous constatons dans l'ouest du Canada que nombre de pommes qui nous viennent de la Colombie-Britannique et des Etats de l'Orégon et de Washington, particulièrement du littoral du Pacifique, où la température est égale, n'ont pas la saveur des pommes qui viennent des provinces orientales du Canada. Que ceci soit dû ou non au climat, c'est une chose sur laquelle j'aimerais à avoir votre avis?

R. Certaines variétés sont adaptées à certaines localités et leur saveur n'est pas aussi bonne si elles sont cultivées ailleurs. Mais à part cela le climat et, jusqu'à un certain point, le sol ont un effet catégorique sur n'importe quelle variété. Ainsi, les pommes cultivées dans les régions plus chaudes et plus humides de la Colombie-Britannique sont plus grosses et d'un tissu plus gros que les pommes cultivées là où la pluie est normale. Les pommes là-bas ne sont pas aussi acides et généralement aussi savoureuses. Les pommes plus petites et plus savoureuses de la Colombie-Britannique viennent des régions où se fait de l'irrigation ou des régions où la pluie est normale. Dans l'Ontario, là où les pommes sont cultivées dans diverses conditions, la qualité varie. Si le sol est fertile et que les pommiers soient taillés et émondés de façon à n'avoir que quelques fruits dans l'arbre, il est probable que la qualité sera bonne.

Par M. Sealey:

Q. Dois-je comprendre que la proposition d'avoir un relevé des diverses parties du Canada est surtout basée sur l'idée que la question de l'élévation a un rapport quelconque avec la chose?

R. L'élévation, la latitude et le voisinage de grandes nappes d'eau.

Par M. Currie (Simcoe):

Q. Que dites-vous du sol?

R. Le sol est une question, mais sa nature particulière peut être corrigée dans une grande mesure. Il n'en est pas ainsi pour les conditions climatériques.

Par M. Sealey:

Q. La question d'éducation semble être une grande chose présentement. Je suis sûr que nous avons tous écouté avec intérêt ce qui a été dit et que nous avons tiré profit de la conférence. L'idée de faire un relevé complet pour la culture des vergers si on l'adoptait aujourd'hui prendrait, je suppose, plusieurs années à se réaliser?

R. On pourrait dessiner immédiatement une carte d'essai utile. Mais cela prendrait du temps d'en perfectionner les détails.

Par M. Sharpe (Ontario-nord):

Q. Quelles sont les principales variétés de pommes d'hiver?

R. La Spy, la Baldwin, la Golden Russet, la Greening, la Ribston, la Blenheim, la King, la Ben Davis et la Stark.

Q. Ce sont là les variétés que vous recommanderiez?

R. Oui, ce sont là des variétés qui rapportent de l'argent.

Par M. Armstrong (Lambton-est):

Q. Quelles nouvelles variétés de pommes d'hiver recommandez-vous?

R. Il y a peu de variétés qui peuvent se recommander en toute confiance. On dit du bien de la Milwaukee pour la région n° 4. Pour les vergers qui font commerce nous ne pouvons recommander que les anciennes variétés, M. Macoun, horticulteur à la ferme expérimentale a développé un certain nombre de plantes dont quelques-une promettent d'être d'un grand mérite particulièrement dans les régions froides du Canada.

Q. Est-ce que le gouvernement n'a pas fait l'expérience des différentes variétés dans différentes parties de la province de l'Ontario?

R. Le gouvernement fédéral ne l'a pas fait, mais le gouvernement provincial, en rapport avec l'Association des producteurs de fruits a un certain nombre de stations d'essai où ce travail se fait. La ferme expérimentale d'Ottawa se trouve sous un climat trop rigoureux pour les pommes qui seraient profitables ailleurs. Le gouvernement provincial a maintenant une ferme expérimentale à la station de Jordan sous la surintendance de M. H. S. Pearl et où des expériences de cette nature seront aussi faites.

Par M. Blain:

Q. Jusqu'où dans le nord de l'Ontario peut-on cultiver avec succès des pommes d'hiver?

R. On ne peut tirer de ligne rigoureuse, mais généralement on peut dire que si l'on tire une ligne de Kingston à Sharbot-Lake, de là à l'ouest jusqu'à la Baie-Georgienne, tous les comtés qui se trouvent au sud de cette ligne peuvent produire des pommes d'hiver.

Q. Est-ce que le pays situé le long de la baie Georgienne et du lac Huron est bien propre à la culture des fruits?

R. Oui, pour les pommes d'hiver il ne peut y avoir rien de mieux. Plusieurs localités favorisées de cette région cultivent aussi des prunes avec succès.

Par M. Nantel:

Q. Vous avez parlé d'aspersion. Quelle préparation recommandez-vous?

R. La bouillie bordelaise composée de sulfate de cuivre et de chaux est la plus utile.

Par M. Currie (Simcoe):

R. Non, cela ne nous donne pas satisfaction.

Q. Vous n'approuvez pas l'emploi de poussière?

Par M. Armstrong:

Q. Que fait le ministère de l'Agriculture pour activer l'établissement des associations coopératives dont vous avez parlé?

R. On a distribué un bulletin (n° 19). Bon nombre du personnel de la division des fruits ont parlé sur le sujet aux assemblées de fruitiers. Je constate que j'ai parlé sur ce sujet à huit assemblées cette année.

Q. J'aurais cru que ceci aurait été une des choses les plus importantes dont le ministère aurait dû s'occuper?

R. Présentement, il n'y a rien de plus important pour l'industrie fruitère. Cette question embrasse et comporte quasi toutes les autres réformes pressantes. Je puis vous assurer que nous réalisons son importance.

Le Président.—Nous avons apprécié, j'en suis sûr, la conférence que nous a donnée M. McNeill, et j'espère que le public va recevoir ces renseignements et les étudier.

A. McNEILL,
Chef de la division des fruits.

PARTIE II

IMMIGRATION ET COLONISATION

IMMIGRATION.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 1er avril 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. D. A. Gordon (de Kent).

Le PRÉSIDENT.—Si le comité veut bien se mettre à l'ordre nous allons entendre le rapport de M. Scott sur la question de l'immigration.

M. W. D. Scott, surintendant de l'immigration est appelé et interrogé:—

M. SCOTT.—Ce n'est pas exactement ce qu'on m'a demandé. On m'a dit de comparaître devant le comité pour y être examiné sur des choses relatives à l'immigration, et de produire toute la correspondance échangée avec M. N. B. Miller, ancien agent de placement d'immigrants pour Lennox, à compter de l'heure de sa nomination jusqu'à l'époque de son renvoi; ainsi que des renseignements au sujet d'autres personnes qui occupent des emplois semblables et s'il y a des défalcataires parmi eux, qui ils sont; aussi un état indiquant le nombre de personnes qui ont quitté le Canada au cours du dernier exercice. Je puis dire que nous ne recueillons pas de données sur ceux qui quittent le Canada. Nous ne tenons compte que de ceux qui arrivent dans le pays, et j'ai ici la liasse ainsi que la correspondance de M. Nathan B. Miller.

AGENTS OFFICIELS DE PLACEMENT.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Voulez-vous prendre cela, d'abord. Vous avez les rapports, je suppose?

R. J'ai ici la liasse. J'ai tous les documents officiels qui s'y rapportent, sauf, naturellement, les réclamations qu'il présente. Ce sont des comptes et ils n'appartiennent pas à cette liasse.

Q. Vous avez une copie de la lettre de Spink?

R. Oui.

Q. Voulez-vous lire cela d'abord. Vous n'avez pas besoin de lire autre chose que les paragraphes 5 et 7 si vous le voulez bien. Ceci nous donnera les détails que je désire.

R. Le 15 janvier 1907 je lançais la circulaire qui suit: "Ce ministère a décidé de nommer un certain nombre d'agents officiels de placement à différents points, pour des positions comme domestiques ou comme aides agricoles pour les immigrants anglais, et vous avez été recommandé comme étant une personne capable de remplir les fonctions de cette charge dans nos environs. Les agents d'expéditions dans le Royaume-Uni recevront avis de la démarche qu'on est sur le point de faire, et on va leur fournir une liste de noms et d'adresses des agents nommés et les prier d'offrir les services des agents de placement à ceux qui désirent profiter de cette aide. Tous les immigrants qui désirent être placés par nos agent recevront une carte de présentation auprès de l'agent au lieu où ils se rendent, et une lettre donnant le

signalement de l'immigrant, l'état qu'il a exercé dans le passé et le genre d'ouvrage qu'il désire avoir, sera adressée à l'agent officiel de placement quelques semaines avant le départ de l'immigrant, ce qui permettra à l'agent de choisir une position convenable. Le ministère a l'intention de donner aux agents une commission de $2 par tête pour chaque homme, femme et enfant placés sur une ferme et pour chaque femme placée comme domestique. Cette commission ne sera versée que pour les immigrants dirigés aux agents de placement par les agents d'expédition dans le Royaume-Uni; et pour obtenir cette commission l'agent devra envoyer ici la carte de présentation et la lettre d'avis, ainsi qu'une autre formule dont un certain nombre seront expédiées à ceux qui seront nommés. Il sera permis aux agents de dépenser en annonces dans la presse de la localité dans le but de se procurer une liste des aides désirés une somme ne dépassant pas $10. A l'exception des commissions et des annonces en question, le ministère ne se tiendra responsable d'aucune dépense faite par ces agents. Aussitôt que vous aurez reçu cette lettre ayez l'obligeance de me télégraphier pour me dire si oui ou non vous êtes disposé à accepter la position. Si vous acceptez, des instructions complètes vous seront expédiées plus tard. M. Miller me télégraphia le 4 février: " J'accepterai la position d'agent de placement ".

Q. N'y a-t-il pas un paragraphe qui dit: " Vous ne devez pas prendre ou essayer d'obtenir pour les hommes et les femmes des situations autres que celles d'aides agricoles ou domestiques?"

R. Le 15 janvier je lançai une autre circulaire.

Q. Janvier de cette année?

R. 1907. La première circulaire était aussi datée du 15 janvier. J'adressai cette circulaire à Nathan B. Miller: " Votre nomination en qualité d'agent officiel de placement doit dater du 15 février 1907. Vos fonctions seront d'obtenir de l'emploi dans votre voisinage pour les immigrants nouvellement arrivés du Royaume-Uni qui désirent des positions sur les fermes ou comme domestiques, et pour ce service vous recevrez $2 pour chaque personne placée. Quand vous placerez des familles vous toucherez la commission pour la femme et les enfants tout aussi bien que pour le mari. Nulle commission ne sera accordée pour des immigrants placés dans toutes autres situations que celles d'aides agricoles et de domestiques. Le ministère donnent à tous les agents d'expéditions dans le Royaume-Uni avis de votre nomination, et dès qu'un immigrant, homme ou femme, leur demandera un billet pour votre localité il ou elle recevra votre nom et votre adresse et si la personne désire profiter de vos services, l'agent d'expédition vous écrira immédiatement sur une formule semblable à celle que je vous transmets sous ce pli. Les renseignements qui s'y trouvent vous permettront de juger à peu près de la date de l'arrivée de cet immigrant, et vous permet aussi de vous faire une idée de la position disponible qui convient le mieux. Dès son arrivée l'immigrant vous présentera une carte de présentation de la part de l'agent d'expédition (un échantillon est ci-inclus), carte qui identifiera la personne comme étant celle au sujet de laquelle vous avez reçu une lettre. Après avoir placé la personne dans une des positions indiquées vous m'enverrez la carte de présentation ainsi que la formule d'avis que vous aurez reçue de l'agent d'expédition, ainsi que l'indication du lieu où l'immigrant aura été placé (un livret de formules vous est transmis sous une autre enveloppe) et vous recevrez votre commission au cours de trois semaines environ. Pour obtenir des renseignements sur ceux qui désirent de l'aide, il vous sera permis de dépenser en annonces dans les journaux du lieu une somme ne dépassant pas $10. Sur présentation des comptes en triplicata certifiés exacts par vous, le ministre paiera directement le ou les journaux qui auront publiés les annonces. Plus bas vous trouverez un échantillon d'une annonce qui en y insérant le nom et l'adresse, répondra aux besoins. Le ministre ne se tiendra responsable d'aucune dépense faite par vous à l'exception de la commission de $2 par tête et du maximum de $10 pour annonces. Dans le livret qui vous est expédié sous une enveloppe séparée, il importe que vous remplissiez toujours le talon vu qu'alors vous avez une minute complète de chaque

transaction, chose qui peut avoir de la valeur dans le cas de différend entre patron et employé ou entre ce ministère et vous. On compte qu'en tout temps vous ferez de votre mieux dans les meilleurs intérêts des immigrants et advenant des différends entre eux et leurs patrons donnez-leur les conseils que vous dictera votre expérience. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas relativement à vos fonctions, je serai heureux de vous donner tous les renseignements possibles. Les lettres qui me sont adressées n'exigent pas de timbres-poste."

Q. Avez-vous la circulaire du 1er février 1908? C'est celle qui m'a été passée.

R. Je recule d'une année avant cela.

Q. Vous n'avez pas encore lu le paragraphe de la circulaire du 1er février 1908. Je veux dire qu'il n'avait pas droit à la commission pour les immigrants ailleurs que sur les formes et qu'il ne devait pas se mêler de trouver de l'emploi pour toute autre classe que celle des aides agricoles et des domestiques.

R. Certainement non.

Q. Je désire que vous preniez le rapport de M. Miller, n° 8328. C'est le rapport relatif à M. William Spinks, à sa femme et à ses enfants.

R. Je n'ai pas cela dans cette liasse. Je n'ai que la correspondance générale.

Q. Voici ce qu'il rapporte: "29 mai 1907. Ceci est pour certifier qu'en ce jour j'ai placé M. William Spinks, sa femme et ses enfants, Alick, Walter, George, Albert, Mabel et Nellie, tous débarqués à Québec le 25e jour de mai 1907, du steamer *Canada*, comme journalier de ferme chez M. C. Dennison, de Napanee, province de l'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Les conditions d'engagement sont ce qui suit: $25 par mois pendant cinq mois." Or, vous avez écrit à M. Dennison le 26 février 1908. Voulez-vous nous dire ce qui vous a fait écrire?

R. Lorsque nous avons commencé à nous servir de ces agents de placement la chose était absolument nouvelle et je voulais me rendre compte de la somme de satisfaction que donnaient les immigrants qui étaient placés sur les fermes et je lançai une circulaire. En voici un exemple. La circulaire se lit comme suit: "L'on m'a rapporté qu'un tel, immigrant arrivé récemment en Canada, s'est engagé chez vous comme journalier de ferme. Je serais heureux si vous vouliez me laisser savoir si tel en est le cas, en me disant s'il est encore chez vous, quelle somme de satisfaction il vous donne et quel salaire il touche. Je désire avoir ces renseignements afin de me faire une idée de la somme de satisfaction que les immigrants donnent aux cultivateurs de l'Ontario. Veuillez répondre dans l'espace réservé plus bas et servez-vous de l'enveloppe ci-incluse qui n'exige pas de timbre-poste pour m'expédier votre réponse."

Q. Aviez-vous des soupçons que quelqu'un des agents vous faisait des rapports qui n'étaient pas vraies?

R. Pas du tout.

Q. Voudriez-vous lire cette lettre que vous avez eue de M. Dennison. Vous pourriez peut-êre lire votre propre lettre et ensuite la réponse.

R. Le 26 février on adressa à M. Dennison, de Napanee, une de ces circulaires au sujet de William Spinks, de sa femme et de ses enfants. Le 29 février 1908, il répondit ce qui suit: "J'ai reçu aujourd'hui cette note de votre part. Je suis dans le commerce d'épicerie et je ne suis pas cultivateur. Quant à William Spinks et à sa famille, je me suis trouvé à la rencontrer le jour de son arrivée ici avec sa famille et je lui aidai à trouver une maison où s'emménager. C'est un menuisier de métier. C'est un homme intelligent et il réussit bien. Les plus vieux de ses enfants apprennent les métiers et les plus jeunes vont à l'école. Sa famille et lui sont très contents de leur sort ici et d'après ce que je lui ai entendu dire il ne désire pas retourner en Angleterre. A mon sens des familles comme celle de M. Spinks sont bienvenues ici."

Q. Après avoir reçu cette réponse de M. Dennison qu'avez-vous fait? C'était neuf ou dix mois après le rapport qu'avait envoyé Miller, n'est-ce pas?

R. Le 25 mars 1908 j'écrivis à M. Miller et lui dis: Je dois vous informer qu'à moins que vous donniez des raisons pour que je ne le fasse pas, les commissions suivantes qui vous ont déjà été versées seront déduites de ce que vous gagnerez à l'avenir pour les raisons données dans chaque cas." Je lui donnai une liste des gens qui n'avaient pas été placés. William Spinks se trouve de ce nombre. La raison qu'on a donnée à M. Miller de ne pas accepter les réclamations c'est que les immigrants n'étaient pas employés sur des fermes.

Q. Quelle raison M. Miller vous a-t-il donnée dans le temps pour expliquer son rapport à leur sujet?

R. Je crois que je ne saurais le dire.

Q. Ne vous a-t-il pas écrit?

R. Je ne vois pas de réponse à cette lettre.

Q. Cela me semble très étrange que vous ayez attiré son attention là-dessus. Or, je connais quelque chose de cette affaire parce que j'ai parlé à M. Spinks moi-même et à M. Dennison et j'ai parlé de cette question aux assemblées publiques aux élections et l'on ne m'a pas signifié de poursuite ou de procédé quelconque depuis. M. Spinks, un Anglais qui est venu dans ce pays, a fait la rencontre de M. Dennison qui est épicier dans notre ville. Spinks est allé le trouver et lui a demandé s'il pourrait lui aider à trouver une maison. M. Dennison qui est un brave homme, lui dit, oui et lui trouva de fait une maison. M. Dennison est épicier et non cultivateur. Voici comment la chose m'a paru: M. Miller trouva M. Spinks, sa femme et ses sept enfants et il a pensé que c'était une bonne occasion pour lui de faire $18 aisément et il fit rapport qu'il avait placé cet homme quand il n'a pas plus eu à y voir que vous n'en avez eu vous-même.

R. C'est très vrai et nous avons averti M. Miller, le 25 mars, que cette somme devait être déduite.

Q. Vous remarquerez que ceci est un faux rapport?

R. C'en est un.

Q. C'est un criminel?

R. Je ne le sais pas, je ne suis pas avocat.

Q. Avez-vous signalé l'affaire du nommé Waugh au ministère de la Justice?

R. Oui.

Q. Savez-vous quelle mesure ils ont prise?

R. Oui.

Q. Qu'ont-ils fait?

R. L'individu a été arrêté, je pense, mais il a été élargi sur sentence suspendue.

Q. Vous n'avez pas cité M. Miller?

R. Son compte est réglé aujourd'hui.

Par M. Monk:

Q. Sa commission a-t-elle été révoquée?

R. Oui.

Q. Combien cela nous a-t-il coûté?

R. Rien du tout. De fait, je pense que nous lui devons quelque chose aujourd'hui.

Q. Avez-vous été remboursés des $18?

R. Oui.

Q. Alors, il a été employé après la commission de la fraude?

R. Bien que nos circulaires soient parfaitement claires, bon nombre de ces hommes qui ne sont pas des hommes d'affaires, ne comprennent pas très bien les conditions et il y en a qui ont transmis des réclamations qui n'étaient pas justes. Lorsque nous les avons découvertes nous les avons déduites.

Q. Où est la preuve que sa commisison a été révoquée?

R. Le 16 février j'ai écrit ce qui suit à M. Miller: "Je dois vous informer qu'il a été décidé de nous dispenser de vos services comme agent officiel de placement à compter de cette date. Votre destitution a pour cause le fait que vous avez envoyé

les réclamations numéros 1,930 et 8,328 à titre de commission, prétendant que vous aviez placé certains immigrants comme journaliers de ferme chez G. Deschêne et C. Dennison, alors que ces derniers étaient respectivement contremaître au service du Grand-Tronc et épicier. Veuillez me renvoyer le livret des réclamations à titre de commission, et la papeterie officielle que vous avez en ce moment en main."

Q. Quand la fraude a été commise?

R. Ce n'était pas une fraude à mon sens. Je pense que c'était une erreur. Il n'a pas compris les conditions et nous lui avons donnée avis que ces réclamations seraient déduites. Nous avons des comptes ouverts pour chacun de ces agents.

Q. La chose a lieu en mai 1907 et vous leur donnez avis en février 1909?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous été remboursés?

R. Au cours de cette année.

Q. En espèces?

R. Oui, je pense que c'est en espèces.

Q. Veuillez donner la date?

R. Je n'ai pas la date dans cette liasse mais je sais que l'argent a été remboursé.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Bien, j'aurai de nouveau quelque chose à dire sur cette affaire. Voici un autre cas. M. Arthur Wood et sa femme sont débarqués à Halifax le 26 avril 1907, du steamer *Ottawa,* et la réclamation de M. Miller déclare qu'il les a placés l'un comme journalier de ferme et l'autre comme domestique chez M. G. Deschêne, de Napanee, province de l'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Ce qui suit sont les conditions d'engagement: Sept mois à $25 par mois. Commission réclamée, $4. Signé, Nathan B. Miller. Veuillez lire la réponse de M. Deschêne.

R. Le 3 février de l'année dernière j'écrivis à Deschêne de Napanee: "On m'a dit qu'Arthur Wood, accompagné de sa femme, et immigrant arrivé au Canada il y a quelque temps, s'était engagé chez vous en qualité de journalier de ferme. Je serais heureux si vous me laissiez savoir si tel est le cas, en me disant s'il est encore chez vous, quelle satisfaction il donne et quel salaire il touche. Je désire avoir ces renseignements afin de me rendre compte de la somme de satisfaction que les immigrants donnent aux cultivateurs de l'Ontario. M. Deschêne répondit ce qui suit: "La personne qui vous a dit que M. et Mme Arthur Wood sont venus ici d'Angleterre comme immigrants vous a induit en erreur. Ils sont venus ici en mai dernier et ils sont venus à leurs frais et dépens. C'est-à-dire qu'ils ont payé leur passage indépendamment de qui que ce soit. Lorsqu'ils descendirent ici, à la gare, le télégraphiste de nuit, M. Giroux, m'informa qu'en ma qualité de contremaître du chemin de fer du Grand-Tronc, j'avais besoin d'un homme et il est à mon service depuis ce moment à l'exception de quelques mois et c'est un homme honnête, droit et industrieux; il ne travaille pas pour le compte d'un cultivateur non plus qu'il n'a travaillé à cet emploi."

Q. Or, cet homme est chef cantonnier sur le Grand-Tronc, à Napanee et M. Miller n'a pas eu plus que vous à voir à trouver de l'emploi pour cet homme.

R. Non.

Q. Et ces instructions étaient parfaitement claires sur ce point, à savoir qu'ils ne devaient que trouver de l'emploi chez les cultivateurs pour les journaliers agricoles et les domestiques?

R. C'est vrai.

Q. Pensez-vous qu'il n'a pas compris cela?

R. Je ne puis le dire.

Q. Or, c'est là, à mon avis, une circulaire évidente où il a cru pouvoir faire $4 de plus—$18 et $4 font $22. Puis il y a un autre cas ici, celui d'Alfred Sandell, de sa femme et de ses enfants, quatre enfants. Miller certifie qu'ils sont débarqués à Québec le 29 juin 1907, du steamer *Canada* et qu'il les a placés comme journaliers agri

coles et domestiques chez M. M. Jones de l'hôtel des postes de Napanee, province de l'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Les conditions d'engagement: $20 par mois. Commission, $12. Voulez-vous lire la réponse que M. Jones vous a transmis à la lettre que vous lui aviez écrite?

R. J'envoyai la même circulaire à Jones, de Napanee, et il répondit: "Vous avez été mal informé. Je ne connais rien des personnes susnommées."

Q. $12 pour cela. Est-ce que cette somme a été versée?

R. Je crois que je ne puis le dire.

Q. Vous pouvez peut-être trouver si cette somme n'a pas été versée. Un grand nombre de ces réclamations ont été versées. Je sais que M. Miller a fait une remise.

R. Nous avons des comptes ouverts avec chacun de ces agents de placement.

Q. Oui, mais après que vous eûtes envoyé un homme à Napanee et qu'il eût vu M. Miller, ce dernier envoya son chèque ici et paya la différence.

R. Je le présume.

Q. Le rapport que vous avez là indique que M. Miller vous devait $72, qu'il prétendait avoir placé 36 personnes de plus que du chef desquelles il avait droit de réclamer de la commission. Mais il se trouva, si je comprends bien, qu'un chèque qu'on croyait avoir été expédié ne l'avait pas été. Conséquemment vous n'avez eu qu'une remise de $34 au lieu de $72. C'est un cas assez clair de fraude, n'est-ce pas. Or, M. Jones est un honnête homme. Il est membre du conseil du canton de Richmond depuis plusieurs années. Pratiquement il n'a pas de parti politique, et c'est ce qu'il a écrit relativement à M. Miller. Voici un autre homme, Thomas Sewedani. M. Miller certifie qu'il a placé Thomas Sewedani, débarqué à Montréal le 2 août 1907, du steamer *Tunisian,* comme journalier de ferme chez M. D. A. Roblin, d'Adolphustown, province de l'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Les conditions sont les suivantes: $12 par mois; commission, $2. Signé, Nathan B. Miller. Or, je connais M. Roblin. C'est un honnête homme qui demeure dans la localité, un partisan déclaré, un libéral déclaré, et il y a sa réponse à cela. Veuillez la lire.

R. Il dit: "Thomas Sewedani ne travaille pas pour moi. Il a logé chez mon engagé, D. Zenoli. C'est un boulanger de métier; on lui a offert une situation à $10 par semaine, mais il ne voulait pas accepter moins de $25, de sorte qu'il ne pouvait avoir de l'emploi ici à ce prix. Le fait est qu'il ne voulait pas travailler. Il est retourné en Angleterre l'automne dernier." Puis il ajoute ce *post scriptum.* "Si on nous envoyait des ouvriers agricoles d'expérience ceux-ci trouveraient du travail en abondance. Mais les cultivateurs hésitent à engager des ouvriers d'expérience vu qu'un si grand nombre d'entre eux se trouvent incompétents tout en exigeant des salaires aussi bons que ceux de nos ouvriers canadiens."

Q. Eh bien, comment cela peut-il s'expliquer, M. Scott, comment expliquer qu'il pouvait faire un rapport sur un cas de ce genre?

M. Monk.—Quel est la date de ce rapport?

Q. Miller a fait rapport le 5 août 1908, et M. Roblin n'a pas daté sa réponse, mais la lettre lui a été adressée le 27 février 1908, et je présume que sa réponse était datée à quelques jours de là. Voici un autre cas. M. Miller rapporte qu'il a placé Benjamin Hodge, sa femme et ses enfants, trois enfants qui étaient débarqués à Québec le 29 juin 1907, du steamer *Canada,* comme journaliers de ferme et domestiques chez M. A. Briscoe, de Hawley, province d'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Voici quelles sont les conditions: $12 par mois, commission, $10. Signé, Nathan B. Miller. C'est du 1er juillet 1907, et M. Briscoe a répondu. Veuillez lire la réponse de M. Briscoe.

R. M. Briscoe a répondu: "L'homme en question ne nous est jamais venu. Très probablement que quelqu'un l'avait engagé avant qu'il nous arrivât."

Q. Pourquoi deviez-vous payer une commission pour un cas comme celui-là?

R. Si nous l'avons payée nous l'avons déduite.

Q. Qu'auriez-vous fait s'il n'y avait pas eu de réponse? Supposez que M. Briscoe n'eût pas répondu à votre lettre, qu'auriez-vous fait?

R. Nous l'aurions déduite.

Q. Comment savez-vous que vous auriez fait cela s'il n'eût pas répondu?

R. Si nous n'avions pas eu de réponse nous aurions tenu la chose pour une bonne preuve que l'homme n'avait pas été placé.

Q. C'est faire preuve de bien peu de confiance dans vos agents.

R. Bon nombre de ces cultivateurs étaient des hommes qu'on expédiait, mais un homme avait peut-être trois ou quatre milles à parcourir et je sais que souvent des cultivateurs le long du chemin les engageaient avant qu'ils arrivassent à destination.

Q. Vous avez les originaux?

R. Oui, je les ai passés à M. Wilson.

Q. Voici maintenant un cas que je désire expliquer parce qu'il est un peu différent. C'est celui de M. Fred. Stockwell, de sa femme et de ses enfants, Elizabeth, Catherine, Edward et Beatrice, débarqués à Portland le 14 avril 1907, du steamer *Kennington*, et que le rapport dit avoir été placés comme journaliers de ferme et domestiques chez M. George Clements, de Deseronto, province de l'Ontario, pour travailler sur sa ferme. Les conditions d'engagement sont: $26 par mois, la commission, $14. Il y a deux rapports sur ce cas particulier et j'aimerais à ce que vous les lisiez. Vous avez écrit à cet homme le 26 février 1908, et sa réponse écrite de sa main est là, je crois.

R. J'ai écrit à Clements le 26 février, et le 29 il a répondu ce qui suit: *Re* Fred. Stockwell. Il a travaillé pour mon compte durant trois mois après son arrivée ici, mais non à la culture. Je suis un entrepreneur en constructions. Stockwell m'a donné très bonne satisfaction et c'est un homme sobre, honnête et industrieux. Je lui payais $9 par semaine comme aide-manœuvre. Le reste du temps il a travaillé pour William H. Harvey, un entrepreneur en ciment de cette ville et il touchait un salaire de $1.75 à $2 par jour?

Q. Il n'a pas du tout travaillé sur une ferme apparemment?

R. Apparemment non.

Q. Il y en a eu d'autres dont il a fait rapport et au sujet desquels vous lui avez écrit sans recevoir de réponse? En pareil cas vous lui avez accordé sa pleine commission.

R. Je ne puis vous dire, vraiment.

Q. Comment pourrons-nous le constater?

R. Si j'entendais citer les noms je pourrais vous le dire.

Q. Alors, nous allons vous les donner. Tournez au n° 3931. Ceci est le cas de George Williams. Dans ce cas-ci il n'est resté qu'un jour.

R. M. O. M. Williams a écrit ce qui suit: "Le printemps dernier j'avais beaucoup besoin d'un homme et je ne pouvais en trouver un dans les environs. M. Nathan Miller fut nommé pour fournir de ces immigrants aux cultivateurs, à mesure qu'ils arriveraient. J'achetai un billet à Napanee que je payai $5, croyant que je ne pouvais faire mieux, et je l'envoyai à Montréal. Le nommé Williams vint. Je fis sept milles en voiture pour le rencontrer. Il resta un jour chez moi. Il dit qu'il se faisait pas à la culture. Il ne savait absolument rien faire, mais ayant tant besoin d'un homme, j'ai pensé de l'essayer et avec de la patience de le dresser, croyant qu'il finirait par être satisfait, mais ce fut inutile. Il a simplement pris son chapeau et partit. Je lui défendis de s'en aller sans me rembourser le billet de passage. Il me donna $3. Je perdis le reste. Il a également été de l'autre côté de la baie et induisit un sien ami qui s'était engagé chez un cultivateur de quitter son service."

Q. Avez-vous payé une commission pour cela?

R. Je ne puis dire sans voir les comptes.

M. MONK.—Je suppose qu'il nous en a coûté $5 pour le faire venir d'Angleterre?

R. Pas nécessairement.

Q. C'est l'espèce de journaliers de ferme que vous faites venir?

M. SMITH (Nanaïmo).—C'est seulement un.

R. Nous sommes exposés à faire des erreurs, mais je suis heureux de dire que la catégorie d'immigrants que nous recevons aujourd'hui au Canada est la meilleure qui existe dans le monde, y compris l'Anglais si méprisé.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Par qui sont-ils méprisés? Je ne pense pas qu'il soit juste de dire cela?

R. Nous recevons la plus belle catégorie d'immigrants.

Q. Et vous avez donné à vos agents de nouvelles instructions que l'opposition réclame depuis des années?

R. Je ne connais rien de cela.

Q. Je le connais, moi. Si vous lisez le rapport de lord Strathcona ou d'Obed Smith, vous verrez qu'ils y déclarent qu'ils veulent la qualité au lieu de la quantité. Or, c'est précisément ce que nous avons réclamé depuis des années.

R. C'est ce que nous recevons maintenant.

Q. Je suis très heureux de l'apprendre. C'est ce que nous voulons. Ces hommes ont insisté sur ce point dans leur rapport, faisant remarquer que des instructions dans ce sens ont été données et qu'il nous faut avoir une meilleure catégorie d'immigrants, la qualité plutôt que la quantité. Maintenant tournez au n° 1933. C'est le cas de E. R. Knight.

R. M. M. J. Brown a écrit: "E. R. Knight est venu chez moi mais il n'est resté que trois jours et il est parti pour la ville."

Q. Ce n'était pas un journalier agricole?

R. Je ne puis dire, vraiment.

Q. Tournez au n° 9327. C'est le cas de Herbert J. Paul, sa femme et trois enfants.

R. M. James Breckenbridge écrivit au sujet de Herbert J. Paul: "De fait j'ai un immigrant, mais non M. Paul et sa femme. J'avais un nommé William Morrer, de Belfast, Irlande. Il était marié mais sa femme demeurait à Belfast, et je dois dire qu'il était un aussi bon homme que qui que ce soit avec qui j'avais jamais travaillé, c'est-à-dire après qu'il eût appris la besogne. Je lui donnais $15 par mois. Il n'a travaillé que trois mois pour moi. C'était un drapier de métier et naturellement la culture et lui n'allaient pas bien ensemble, mais le temps qu'il a passé chez moi c'était un homme de premier ordre."

Q. Avez-vous payé la commission pour la femme bien qu'elle fut à Belfast?

R. Je ne puis vous le dire vu que je n'ai pas les comptes.

Q. On le dirait. Je n'ai pas le rapport que M. Miller a fait à ce sujet, mais il me semble que M. Miller ayant fait un faux rapport d'après votre propre déclaration et ayant touché la commission pour des sujets qu'il n'a pas placés a fait un acte criminel. Il ne me semble pas qu'un homme puisse faire un faux rapport et tirer de l'argent à l'aide de ce rapport sans être passible de poursuite criminelle. Mais pourquoi n'avez-vous pas procédé dans cette affaire comme dans celle de M. Waugh, de Chatham; pourquoi ne l'avez-vous pas cité devant le ministère de la Justice?

R. Ceci appartient au ministre.

Q. Vous n'avez pas fait cela?

R. Je ne puis le dire de mémoire. Je n'ai pas de doute que la chose a été soumise au ministre d'abord.

Q. Par qui?

R. Par moi.

Q. Vous ne l'avez pas encore fait?

R. Non, pas dans cette affaire.

Q. Qu'en pensez-vous?

R. Je n'exprime pas d'opinion.

Q. Je pense que vous devriez dire au comité ce que vous pensez d'une affaire comme celle-là. Je crois que c'est un cas manifeste d'un homme qui a volé le pays

de $72 au moyen de faux rapports, et je pense qu'il devrait exister dans votre ministère une règle qui indique ce que l'on devrait faire d'un homme comme celui-là?

R. Si vous voulez écrire une lettre portant plainte, je la soumettrai au ministre.

Q. Entendez-vous dire que vous ne connaissez rien d'une plainte?

R. Je sais que vous en faites une.

Q. Je vous donne tout simplement la preuve écrite prise dans vos propres livres. Est-ce que cela ne suffit pas? Quelqu'un vous a-t-il écrit pour vous demander de poursuivre M. Waugh?

R. Pas que je sache.

Q. Pourquoi suivre une autre marche en l'espèce?

R. Quelqu'un aurait pu écrire.

Q. Cela me semble quelque peu étrange qu'il vous faille un particulier pour vous dire quel est votre devoir comme fonctionnaire de l'Etat. Cette affaire devra être débattue dans la Chambre si vous ne jugez pas à propos de faire punir convenablement cet individu pour ses fautes. Il nous faudra la soulever sur le parquet de la Chambre. Je ne vois rien autre chose à faire. Maintenant, je désire vous demander s'il est à votre connaissance que d'autres personnes ont commis des fraudes dans la perception de leurs commissions?

R. Non, j'ai dit au comité que nous avons des comptes ouverts, et lorsque nous constatons qu'ils ont fait une erreur, nous déduisons la somme du versement suivant.

Q. Avez-vous découvert d'autres hommes qui étaient de court dans leurs comptes comme ceci?

R. Je pense que lorsque nous en avons fait la vérification, nous en avons trouvé. Nous avons eu des réponses de cultivateurs qui disaient qu'ils n'avaient pas eu les hommes en question et nous avons déduit les sommes.

Q. Où étaient-ils?

R. Je ne puis dire.

Q. Voulez-vous nous dire combien il y en avait dans les provinces?

R. Il y en avait dans la province de l'Ontario et les cantons de l'est de la province de Québec.

Q. N'en avez-vous pas dans les autres provinces?

R. Non.

Q. Voulez-vous nous dire combien vous avez d'hommes dans la province de Québec, qui placent les immigrants? Combien sont à salaire et combien sont à commission?

R. Pour placer des immigrants, il n'y en a pas à salaire.

Q. Combien sont-ils à commission?

R. De 15 à 20, je suppose.

Q. Combien dans l'Ontario?

R. Environ 150, je crois.

Q. Sur ce nombre il n'y en a pas à salaire?

R. Non.

Q. Tous à commission?

R. Tous à commission.

Q. Pourriez-vous envoyer à ce comité les liasses des rapports de ces agents dans l'Ontario?

R. Voulez-vous avoir chaque liasse individuelle?

Q. Oui. Vous les enverrez ici sous la garde d'un commis?

R. Je vais les apporter, mais je ne veux pas les laisser. J'ai instruction du ministre de ne pas les laisser.

Q. Si nous allons au bureau nous pourrons les y voir?

R. Certainement, n'importe quel jour.

Q. Bien, je crois que nous devrons aller les y examiner. Ce sera plus commode. Je voudrais m'occuper un peu plus activement à voir que justice soit rendue au public lorsque des individus volent le pays.

M. WILSON (Laval).—Je puis dire que je pratique la profession d'avocat depuis plusieurs années et il s'est présenté nombre d'infractions à la loi relative aux frelatages. Il y a eu, par exemple, la fameuse cause du sucre d'érable. Je ne pense pas qu'il serait juste de dire qu'un employé officiel d'un ministère dût s'arroger les fonctions du ministère public surtout lorsque M. Miller est trouvé en défaut dans une affaire. Nous ne pouvons accuser un homme et le traduire en justice parce qu'il n'a pas fait de rapport. Je pense, naturellement, que comme question de politique générale, ces fautes devraient être punies.

M. WILSON (Lennox et Addington).—Dans les affaires dont vous parlez s'agissait-il de fonctionnaires de l'Etat?

M. WILSON (Laval).—C'étaient des fonctionnaires de l'Etat, mais n'importe quel sujet de ce pays peut faire une dénonciation s'il le veut.

M. WILSON (Lennox et Addington.—Voulez-vous nous dire comment procéder?

M. WILSON (de Laval).—Oui. Devant un juge de paix. Cette affaire pourrait être portée devant un juge de paix.

M. WILSON (Lennox et Addington).—N'est-ce pas l'affaire du ministère?

M. WILSON (Laval).—Oui, du ministère de la Justice.

M. BURREL.—Je ne pense pas que la cause citée par M. Wilson, l'affaire du sucre d'érable, soit analogue à celle-ci. Dans cette cause on a découvert qu'il n'y avait pas d'étalon de pureté, mais je pense qu'en principe général, lorsqu'un Etat a posé certaines règles et qu'il existe des fonctionnaires pour remplir leur devoir, la charge de prendre des procédés n'incombe pas aux particuliers, mais au ministère. Aucun particulier ne peut ou ne voudra faire une dénonciation ou intenter une poursuite lorsque les règles du ministère sont transgressées, et lorsque les fonctionnaires officiels sont éminemment ceux qui doivent poursuivre.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. Combien le pays a-t-il perdu par cette transaction?
R. Rien.
R. L'individu est-il destitué?
R. Oui, et la copie de la lettre qui le destitue a été publiée dans le *Beaver*, de Napanee.

Par M. Molloy:

Q. N'est-il pas vrai qu'un agent pourrait être induit en erreur par l'individu qui demande d'être placé sur une ferme?

M. WILSON (Lennox et Addington).—Ce n'est pas là la plainte.

R. Nous plaçons, chez des cultivateurs, des hommes qui ont exercé d'autres métiers dans les vieux pays.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Ce n'est pas là la plainte, du tout. La plainte comporte que M. Miller a placé des hommes, ou a dit avoir placé des hommes qu'il n'a pas placés du tout, d'abord, et, en second lieu il a déclaré qu'il a placé comme cultivateurs ou journaliers de ferme des hommes qui n'étaient pas cultivateurs ou journaliers de ferme.
R. Je suis prêt à admettre que c'est ce qu'il a fait.
Q. Et il devrait être puni?
R. Maintenant, nous n'acquittons pas une seule de ces réclamations avant d'avoir la signature du cultivateur.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Vous ne voudriez pas dire que dans chaque cas ces agents ont agi de mauvaise foi et qu'ils devraient être punis?
R. Oh, non.

M. Wilson (Lennox et Addington).—Que dites-vous de la première affaire, celle de Spinks qui était placé chez un épicier de Napanee, lui et ses enfatns. M. Miller constata subséquemment qu'il était placé là et il fait rapport qu'il l'a placé chez un cultivateur quand il ne l'a pas placé du tout, et que l'homme chez qui il disait l'avoir placé était un épicier?

M. Wilson (Laval).—J'aimerais à interroger cet individu sous serment.

M. Wilson (Lennox et Addington).—Voici la déclaration écrite.

Par M. Wilson (Laval):

Q. J'aimerais à savoir de M. Scott combien de temps un immigrant est censé travailler sur une ferme pour devenir un journalier de ferme.
R. Absolument aucun temps.

M. Wilson (Lennox et Addington).—Mais cet homme n'a pas été du tout sur une ferme.

Q. Mais supposez qu'il ait passé une journée sur une ferme et qu'il ait ensuite changé. Diriez-vous que c'est un crime si l'agent réclamait sa commission?
R. Nous la lui verserions; il aurait fait sa part.
Q. Est-il nécessaire qu'un immigrant soit un cultivateur expert et qu'il ait acquis de l'expérience en Europe avant de venir ici?

M. Wilson (Lennox et Addington).—M. Jury est venu ici il y a deux ou trois ans et il a dit qu'à moins qu'un homme fût précédemment cultivateur ils ne paieraient pas de commission s'il était expédié au Canada.

M. McIntyre (Strathcona).—C'est-à-dire une prime.

R. Une différente chose absolument.

M. Wilson (Lennox et Addington).—Ceci démontre qu'un journalier de ferme a été cité comme journalier de ferme au rapport parce qu'il était journalier de ferme dans les vieux pays.

R. C'est une toute autre proposition. Vous mêlez les deux choses. En Angleterre nous payons aux agents d'expédition une prime de £1 par tête pour les cultivateurs et les domestiques, c'est-à-dire ceux qui ont réellement travaillé comme cultivateurs et domestiques pendant une année. Quant à ce qui est de placer des hommes dans ce pays-ci, nous ne nous occupons pas si un homme a été cultivateur ou non.

Par M. Smith (Nanaïmo):

Q. Quelle est le montant de la commission que vous payez pour les placer?
R. Deux dollars pour chaque homme. L'année dernière nous avons payé pour les hommes, les femmes et les enfants, cette année nous ne payons pas pour les femmes et les enfants; uniquement pour les hommes.

Par M. Sproule:

Q. Quelle preuve avez-vous pour vous convaincre que vous envoyez à un cultivateur un homme habitué aux travaux agricoles, soit un journalier agricole? Quelle preuve avez-vous pour vous convaincre que vous expédiez un homme de cette catégorie?
R. Ils ne nous passent pas par les mains ici. Nous envoyons une liste de nos agents de placement aux agents d'expédition en Angleterre. Lorsqu'un agent d'expé-

dition vend un billet, disons, à quelque village à la campagne, il avertit immédiatement notre agent à ce lieu qu'il a vendu tel ou tel billet à tel et tel individu, en y ajoutant les renseignements nécessaires quant à son expérience, à savoir: s'il est journalier de ferme d'expérience ou journalier ordinaire. Quatre-vingt quinze pour cent des billets de steamers qui se vendent en Angleterre sont vendus trente jours avant le départ du navire, de sorte que l'agent de ce côté-ci a 30 jours pour trouver là où placer son homme.

Q. Comment pouvez-vous l'appeler journalier de ferme s'il n'a pas eu l'expérience?

R. Quelques uns des meilleurs hommes que nous avons dans ce pays-ci n'ont pas acquis d'expérience sur une ferme en Angleterre.

Q. Si vous m'envoyiez un homme comment saurais-je que c'était un journalier de ferme?

R. Si vous m'écriviez nous enverrions votre lettre à notre agent le plus rapproché de chez vous et il choisirait un homme qu'il croirait vous convenir.

Q. Un ouvrier agricole?

R. Si vous demandiez un ouvrier d'expérience.

Q. Quels renseignements avez-vous pour vous permettre de savoir que cet homme est un journalier de ferme?

R. Lorsque l'agent d'expédition vend un billet, il informe notre agent que l'acheteur est un ouvrier agricole.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Il vous faut accepter sa déclaration?

R. Nous prenons sa parole.

Q. Un agent en Angleterre n'écrirait pas à un agent ici au sujet d'un individu qui ne serait pas cultivateur. Il ne toucherait pas de commission?

R. Oui, il toucherait sa commission du chemin de fer et sa commission du steamer.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. S'il n'était pas cultivateur en Angleterre?

R. Je dis qu'un agent de steamer en Angleterre toucherait ces commissions du steamer et du chemin de fer.

Q. Mais il ne recevrait rien de vous?

R. Non.

Q. Quel attrait aurait-il d'écrire à un agent dans ce pays-ci?

R. De lui vendre son billet. C'est un grand avantage pour l'agent d'expédition en Angleterre de savoir qu'ils peuvent envoyer ces hommes et leur obtenir de l'emploi.

Par M. Sproule:

Q. Avons-nous raison de présumer que vous n'avez pas de renseignements précis sur les professions de ces personnes avant leur arrivée ici?

R. Nous avons des renseignements.

Q. Ainsi donc vous écrivez à un cultivateur que vous lui envoyez un ouvrier agricole?

R. Non, pas un ouvrier agricole expérimenté. Nous adressons à ces agents de placement plusieurs circulaires qui leur démontrent combien d'hommes ils peuvent placer. Voici une circulaire que j'ai envoyée: " Veuillez me dire par retour du courrier si vous êtes prêt à continuer d'occuper la charge d'agent de placement officiel pour la présente année. J'ai l'intention de correspondre sur le champ avec les agents d'expédition en Angleterre et de tâcher d'obtenir si possible, pour chaque agent de placement le nombre d'immigrants qu'il faut pour leurs districts. Vous trouverez au bas de cette lettre une formule que vous voudrez bien remplir, et qui indique le

nombre qu'on désire avoir, le mois où on désire les avoir et le chiffre de salaires que les cultivateurs sont disposés à payer." Nous les divisons en quatre classes : les journaliers agricoles d'expérience, célibataires; ceux d'expérience, mariés; ceux sans expérience, célibataires; ceux sans expérience, mariés. Les domestiques sont une autre catégorie. Ce sont là les différentes catégories que nous plaçons chez les cultivateurs. Cet homme répondit qu'il pouvait placer 10 journaliers agricoles expérimentés, célibataires en mars, 5 en avril et 5 en mai; 2 journaliers agricoles expérimentés, mariés en mars, 2 en avril et 1 en mai; 2 journaliers agricoles, inexpérimentés en mars, 2 en avril; 2 en mai; qu'il ne pouvait placer de journaliers agricoles sans expérience, mariés, et qu'il pouvait placer 2 domestiques en février, 5 en mars, 7 en avril et 8 en mai.

Q. Et lui en avez-vous envoyés?

R. C'est simplement sa demande. Je ne sais s'il en a reçu ou non.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. C'est-à-dire l'homme que vous avez destitué?

R. Je ne fais que citer cela comme exemple de la circulaire.

Par M. Smith (Stormont):

Q. N'était-ce pas un crime pour cet homme que d'exiger des commissions du chef d'hommes qu'il n'avait pas placés?

R. Je n'aimerais pas à dire cela.

Par M. Monk:

Q. Il a été déclaré coupable?

R Oui

Par M. Sexsmith:

Q. Dois-je comprendre que les agents officiels d'immigration en Angleterre peuvent passer à ce pays-ci, des immigrants autres que ceux du chef desquels ils ont touché une prime de l'Etat?

R. Non, nos agents salariés en Angleterre ne recommandent de venir dans ce pays-ci qu'à ceux qui sont cultivateurs, journaliers agricoles ou domestiques.

Q. J'ai compris que vous disiez qu'ils pouvaient peut-être, en envoyer d'autres afin de toucher la prime du steamer?

R. Non, je n'ai pas dit cela. Nous avons 2,000 agents d'expédition avec lesquels nous faisons affaire.

Q. Alors, vous n'avez aucun moyen de restreindre ces individus. Ils peuvent envoyer n'importe quels immigrants qu'ils veulent?

R. Non, on ne leur permettrait pas de débarquer. Ils passent tous par l'examen de l'autorité médicale et civile dans les ports.

Par M. Sproule:

Q. Quels renseignements avez-vous qui vous justifient d'envoyer des hommes pour répondre à une commande et de croire que vous envoyez des journaliers de ferme?

R. Ils sont divisés en quatre catégories.

Q. Prenez la division de l'agriculture—les journaliers agricoles expérimentés, inexpérimentés, mariés ou célibataires. N'avons-nous pas raison de présumer qu'ils ont eu quelque rapport avec la ferme ou les travaux de ferme avant de venir ici, sans quoi ils ne pourraient être mis dans cette catégorie.

R. Nous disons, catégoriquement, inexpérimentés.

Q. Prenez la classe des expérimentés. Supposez que je vous demande un ouvrier agricole d'expérience et que vous m'envoyiez un homme. Comment arrivez-vous à la conclusion que vous envoyez un homme d'expérience?

R. Après avoir conversé avec la personne.
Q. Il fait une déclaration du chef de laquelle une prime est versée?
R. Pas nécessairement.
Q. Sil est un journalier agricole?
R. Oui.
Q. Vous n'avez rien autre chose que ses propres paroles?
R. Non.

Par M. Sexsmith:

Q. Je comprends qu'il n'y a que ceux qui sont sains d'esprit et de corps qui puissent mettre le pied en Canada?
R. C'est cela.
Q. J'ai ici un rapport de l'inspecteur des prisons de l'Ontario, de 1907, qui dit: "Bien que l'année se termine en accusant le nombre le plus considérable qui ait été incarcéré dans les prisons de l'Ontario depuis vingt ans, cette augmentation n'est pas due à une croisance de crimes dans la province, mais elle est due dans une grande mesure à ce que le Canada et spécialement l'Ontario a servi de dépotoir l'an dernier pour y verser des immigrants fort peu désirables. Chaque prison que j'ai visitée depuis six mois comptait parmi ses prisonniers des personnes qui n'étaient dans le pays que depuis quelques mois. Certains d'entre eux ont passé la majeure partie de leur vie dans les prisons en Angleterre. Bon nombre ont admis qu'ils ont été remis en liberté par des magistrats anglais pourvu qu'ils immigrent au Canada. Il faut qu'il y ait quelque chose de radicalement mauvais dans les règlements qui régissent l'immigration pour laisser exister une négligence aussi apparente dans l'examen des personnes qui demandent et obtiennent leur passage comme émigrants vers ce pays-ci. Tout le système qui consiste à encourager de tels individus à venir s'établir en Canada est mauvais et le plus tôt on reconnaîtra et changera l'état de de choses dont on se plaint, le mieux cela sera. Il en a coûté à ce pays, l'année dernière, une somme considérable qu'on aurait pu éviter dans une grande mesure si l'on eut appliqué un système d'examen et d'inspection plus rigoureux, avant de permettre aux immigrants peu désirables de s'embarquer pour le Canada. Le système qui permet et encourage l'immigration sans faire une distinction convenable ne peut être défendu. Certains prisonniers incarcérés dans nos prisons n'hésitent pas de rejeter la responsabilité de l'immigration sur les agents à l'étranger, agents qui les ont poussés à se réfugier dans ce pays-ci. Au cours de l'année dernière il en a coûté aux prisons et aux institutions de charité publique de l'Ontario des milliers de dollars pour soutenir ces individus dont un bon nombre sont incapables de gagner leur vie ici. Bon nombre d'entre eux lorsqu'ils sont débarqués dans ce pays souffraient de maladies chroniques qui n'auraient pu passer inaperçues s'il eut existé une inspection convenable. C'est une erreur de penser que l'inspection peut se faire d'une façon satisfaisante dans la hâte et le brouhaha du débarquement de ce côté-ci de l'Atlantique. L'inspection pour être faite avec succès devrait avoir lieu avant d'embarquer dans les vieux pays."

M. Molloy.—J'espère que le ministère et le gouvernement feront tout ce qui sera possible pour écarter les colons mauvais, ceux qui souffrent de maladies, et j'espère que le ministère sera tout autant en éveil à l'endroit des gens qui partent de la province de l'Ontario pour l'Ouest, car si l'on peut trouver quelque part de pires gredins j'aimerais bien à savoir où. On ne peut empêcher la venue de certains individus de cette espèce dans ce pays-ci. Ils y viendront quand même.

M. Monk.—Je soulève une question d'ordre. Une question a été posée à M. Scott et je pense qu'on devrait donner à M. Scott une occasion de répondre à cette question.

M. Blain.—Est-ce que l'honorable député ne pense pas qu'il serait bon que le mot "gredins" ne soit pas consigné aux archives.

M. MOLLOY.—Le terme "gredins" s'appliquent à ceux qui ont été arrêtés et poursuivis dans l'Ouest l'année dernière.

M. BLAIN.—Mon honorable collègue déclare généralement que ceux qui vont dans l'ouest de la province de l'Ontario, sont des gredins. Je ne pense pas que mon honorable collègue aimerait à ce que ceci fut consigné.

M. MONK.—Je pense que tout devrait être consigné. On a posé à M. Scott une question à laquelle il devrait répondre, je crois.

R. Je n'ai pas compris la question.

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il n'était permis à aucuns mauvais sujets ou personnes mentalement et physiquement faibles de débarquer dans ce pays-ci, et je donnai alors lecture de ce passage du rapport de l'inspecteur des prisons de l'Ontario.

R. C'est le rapport du gouvernement de l'Ontario et je ne voudrais pas exprimer une opinion à ce sujet.

Q. C'est le rapport de l'inspecteur des prisons.

R. Je pourrais dire ceci. J'ai ici des chiffres qui indiquent qu'au cours de la dernière année de calendrier, soit en 1908, nous avons refusé l'entrée au pays à 634 immigrants dans des ports océaniques canadiens.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Pourquoi n'auraient-ils pas dû être refusés de l'autre côté de l'Atlantique?

R. Nous n'y avons pas d'inspecteurs.

Q. Ils auraient dû l'être; c'est mon avis.

M. MCINTYRE (Strathcona).—Cette question s'est déjà présentée et il fut démontré que le gouvernement de l'Ontario lui-même imposait très peu de restrictions. Il aidait à l'Armée du Salut et d'autres institutions de charité qui nous amenaient une population indigente.

M. BLAIN.—Quelles autres institutions?

M. MCINTYRE (Strathcona).—Il y a la *Church Army*. Si le député de Peel veut tout simplement jeter un regard sur les estimations budgétaires du gouvernement de l'Ontario pour 1907, il verra que le gouvernement a versé des milliers de dollars à ces sociétés; mais ici on prend le rapport des prisons et on n'indique pas depuis combien de temps ces individus sont dans le pays. Je puis dire que le médecin officiel du département de l'immigration a eu l'occasion de visiter les prisons et les asiles de l'Ontario et a demandé à ces mêmes fonctionnaires qui ont dit ces choses d'indiquer là où l'immigration faisait ce grand mal à la province, et d'après le rapport du fonctionnaire dont je parle, les accusations n'ont pas été soutenues.

M. MONK.—Dans la circonstance il n'a parlé que de la trachoma.

M. MCINTYRE.—Nous allons le faire venir si le comité le désire. Je désire que les hommes de l'Ontario qui ont fait le rapport n'imposent pas de restrictions sur l'immigration. Je désire dire ceci au sujet de l'examen de médecin. J'ai eu l'occasion de visiter les ports à mes frais, pour me rendre compte de l'inspection médicale qui s'y faisait. J'ai moi-même subi l'examen à titre d'expérience et je l'ai subi comme immigrant.

M. SPROULE.—Combien de temps cela vous a-t-il pris?

M. MCINTYRE (Strathcona).—Pas très longtemps. Je demanderai au docteur combien de temps il lui faudrait pour se rendre compte de mon état physique généralement. Me ferait-il déshabiller pour constater si j'étais sain de corps où me jugerait-il à la mine. Je demanderai au docteur s'il soumettrait les gens à des affronts. Allait-il réellement faire déshabiller les gens. Sait-il qu'une des meilleures choses en faveur du commerce canadien des passagers est le fait que les Américains accom-

pagnent leur examen de tant de choses superflues. Sait-il que la raison pourquoi tant du commerce de passager passe par le Canada, c'est parce que les immigrants ne veulent pas passer l'examen d'immigration américain. Or, je ne pense pas que nous devrions en faire plus que ce qui faut. J'admettrai avec qui que ce soit dans la Chambre qu'il faut faire ce qui est efficace en fait d'examen, mais lorsque un certain nombre de vigoureux individus se présentent et que deux médecins examinateurs les arrêtent et leur posent toutes espèces de questions sur leur état mental, je crois que vous avez rempli toutes les conditions requises. Or, voici un point qu'oublient nombre de gens qui parlent d'immigration. Du moment qu'un immigrant se trouble on lui dit de passer dans une chambre à côté. Du moment qu'on lui voit sur le visage une rougeur, probablement une rougeur absolument bénigre, ou une éruption quelconque, on lui dit de faire un pas de côté, et il en est de même des yeux, s'ils sont temporairement enflammés, on lui dit de faire un pas de côté. Lorsque l'examen du contingent du navire est terminé et que les sujets vigoureux ont été admis, ceux à qui on a dit de faire un pas de côté sont retenus, pendant des semaines peut-être, avant qu'on les mette en liberté. On les amène à l'hôpital où ils subissent un long examen, et si les fonctionnaires ne sont pas satisfaits ils sont envoyés à l'hôpital de division où le médecin chef les examine. Je sympathise en tout point avec ceux qui désirent de bons immigrants. Je suis sûr que personne, dans l'Ouest, dans tous les cas, ne désire un examen superficiel, sans soin, ou ne désire de mauvais sujets. Il nous faut des immigrants, même plus que les gens de l'Est. Il faut qu'ils viennent, et je donnerai mon appui à quiconque désire une bonne catégorie. Mais je ne pense pas que nous devions imposer un examen qui ne serait rien autre chose que de la mise en scène.

M. WILSON (Lennox et Addington).—Je voudrais demander au Dr McIntyre s'il pense qu'un médecin-examinateur ou un personnel quelconque que nous avons dans un port de ce pays, pourrait examiner à fond 7,000 personnes en un jour.

M. MCINTYRE (Strathcona).—Mon honorable collègue parle comme si la chose se faisait par un seul homme. Il y a des aides.

M. WILSON (Lennox et Addington).—Le Dr Bryce a dit, dans son rapport, qu'on lui avait jeté sur les bras en un seul jour 7,000 émigrants.

M. MCINTYRE (Strathcona).—Je ne pense pas que le temps entre en ligne de compte dans ceci. Quand vous dites 7,000 personnes vous devez vous rappeler que la plupart sont vigoureux.

M. SPROULE.—En face de la preuve qui a été faite devant ce comité, à savoir qu'il ne passait à l'examen de 3 à 5 par minute, je demande au Dr McIntyre s'il croirait que ce temps suffirait à un médecin pour faire un examen intelligent d'un groupe nombreux de personnes?

M. MCINTYRE (Strathcona).—Vous devez vous rappeler ceci que ces gens sont en file et que les médecins-examinateurs les surveillent à mesure qu'ils passent, et ils peuvent subir l'examen en 3 ou 5 minutes. Pour passer des hommes vigoureux, des hommes évidemment robustes, je ne pense pas que le temps soit une considération.

M. SPROULE.—L''honorable député parle d'un type extrême d'un physique virile. Mais prenez ceux qui sont anémiques, ou partiellement anémiques et émaciés et qui ont d'autres indices de dépérissement, et qui ont passé l'examen par centaines et par milles. Relativement à cette catégorie considérerait-il l'examen suffisant?

M. MCINTYRE (Strathcona).—J'ai dit que ceux dont l'état de santé est suspect, sont mis de côté et examinés convenablement.

M. MONK.—J'ai un grand nombre de questions à poser à M. Scott, mais je ne pense pas qu'on ait le temps aujourd'hui d'en avoir des réponses, surtout si, à mesure

que les sujets surgissent, on en fait l'objet d'un débat. J'allais demander si M. Scott voudrait venir à la prochaine assemblée du comité.

M. SCOTT.—N'importe quel jour m'ira.

M. MONK.—Je remettrai à plus tard les questions que j'ai à poser.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 21 avril 1909.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 10 heures de l'avant-midi, le président, M. Schell, au fauteuil.

L'interrogatoire de M. W. D. Scott est continué.

Par M. Monk:

Q. J'ai une autre assemblée de comité à 11 heures et je désire être aussi bref que possible dans les quelques questions que je vais poser, d'autant plus que le bill relatif à l'immigration, maintenant mis à l'étude par la Chambre, attend que votre témoignage soit terminé. Laissez-moi vous demander d'abord: depuis quand le ministère emploie-t-il le révérend M. Bérubé? Si vous avez un contrat passé avec lui dites-en les conditions ainsi que les appointements qu'il touche?

R. Je pense qu'il a été employé pendant quelque temps l'année dernière pour une mission spéciale aux Etats-Unis, en rapport à la colonisation. Il a été engagé pour trois mois, je pense, à raison de $100 par mois. Cette somme devait couvrir ses dépenses et ses appointements. Je pense que, cette année, il a un engagement de trois mois aux mêmes conditions.

Q. Est-ce que ce $100 par mois est tout ce qui lui a été payé?

R. Oui, je pense.

Q. Voulez-vous vous en assurer?

R. Oui, je le ferai.

MODE EMPLOYÉ POUR S'ASSURER DE L'ÉTAT MORAL DES IMMIGRANTS.

Q. Comment vous assurez-vous des qualités morales des immigrants qui arrivent? Quel est le mode employé au lieu de débarquement pour constater si ce sont des voleurs ou des honnêtes gens?

R. C'est une question assez difficile.

Q. Voulez-vous tout simplement dire ce qu'est ce mode?

R. Chaque immigrant qui part des vieux pays pour venir en Canada doit remplir une formule dans laquelle il indique son nom au long, le pays de sa naissance, sa race, sa destination, et s'il est déjà venu au Canada, et, dans l'affirmative, quand, où et combien de temps il y est resté; s'il a l'intention de demeurer permanemment au Canada, son sexe, son âge, s'il est marié ou non, s'il sait lire, s'il sait écrire, sa profession, la profession qu'il entend suivre; s'il a déjà travaillé, comme cultivateur, journalier de ferme, jardinier, palefrenier, cocher, cantonnier, terrassier ou mineur; dans l'affirmative, pendant combien de temps et quand; sa religion, si lui-même ou ses parents par le sang ont souffert d'aliénation mentale ou de tuberculose, ou d'épilepsie, et, dans l'affirmative, donner tous les détails; par qui son passage

a été payé; s'il s'en va rejoindre un parent; le parent le plus rapproché dans le pays d'où il vient, et ainsi de suite. On voulait aussi insérer dans cette formule une question pour savoir si l'acquéreur du billet avait déjà été convaincu de félonie, mais des compagnies de steamers s'y objectaient très fortement. Elles disent que tout simplement les gens mentiraient sur ce point et que la chose ne pourrait pas fonctionner. Cette formule dont je soumets ici une copie est remplie et signée par le passager lorsqu'il prend son billet et elle porte également le certificat de l'agent d'expédition.

Q. Depuis quand ce règlement est-il en vigueur?

R. Sa mise en vigueur date du premier de ce mois.

Q. Voulez-vous déposer ici copie de la formule imprimée, comme pièce n° 1?

R. Oui.

FORMULE REMPLIE PAR L'IMMIGRANT QUAND IL PREND SON PASSAGE.

Ligne de steamers.. ....

Les autorités canadiennes d'immigration insistent maintenant, sous peine de punition, que les passagers pour le Canada, lors de l'achat de leurs billets, répondent à fond et formellement aux questions inscrites plus bas. Les passagers nés au Canada, les passagers qui ont habité le Canada et qui en ont été absents moins d'un an, et les passagers de première qui s'en vont voir le Canada sans avoir l'intention d'y demeurer, pourront se contenter de répondre aux questions 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Tous les autres passagers devront répondre à fond à toutes les questions et au cas où cette formule ne se trouve pas entre les mains de l'agent-comptable du navire avant le départ, ils seront tenus de remplir la formule pendant la traversée. Le chef de famille pourra remplir les formules et signer pour les membres de sa famille qui l'accompagnent sur le même vaisseau.

(1) Votre nom au long.. .. ..

(2) Votre pays de naissance.. .. ..

(3) Votre race.. .. ..

(4) Votre destination (bureau de poste et province).. .. ..

(5) Etes-vous allé en Canada déjà?.. .. .. Quand?.. .. ..
Où?.. .. ..Combien de temps?.. .. ..

(6) Entendez-vous vous fixer permanemment au Canada?.. .. ..

(7) Votre sexe.. .. ..(8) Votre âge.. .. ..(9) Etes-vous marié ou célibataire?.. .. ..

(10) Savez-vous lire?.. .. ..(11) Savez-vous écrire?.. .. ..

(12) Votre profession?.. .. ..

(13) Quel état entendez-vous exercer?.. .. ..

(14) Avez-vous déjà travailler comme cultivateur, journalier de ferme, jardinier, palefrenier, cocher, cantonnier, terrassier ou mineur. Dans l'affirmative, pendant combien de temps et quand?.. .. ..

(15) Votre religion.. .. ..

(16) Avez-vous déjà souffert ou quelqu'un de vos parents par le sang ont-ils déjà souffert d'aliénation mentale ou de tuberculose ou d'épilepsie? Dans l'affirmative, donnez tous les détails.. .. ..
.. ..
.. ..

(17) Par qui votre passage a-t-il été payé?.. .. ..

(18) Allez-vous rejoindre un parent?.. .. ..Quel parent?.. .. ..
Le nom et l'adresse.. .. ..

(19) Le nom du parent le plus rapproché dans le pays d'où vous venez. Parenté.. .. ..Nom.. .. ..Adresse.. .. ..

Je certifie par les présentes que j'ai répondu véridiquement aux questions qui précèdent, questions qui m'ont été posées dans une langue que je comprends et que les

réponses ont été couchées par écrit plus haut. Je comprends qu'à mon arrivée au Canada je puis être appelé à jurer de la vérité des susdites réponses et qu'un faux serment est punissable d'une amende ou d'un emprisonnement.

Signature du passager. . . . .
J'ai vendu au susdit passager le billet de traversée n°. . . . . à bord du steamer . . . . qui part de. . . . . .le . . . . .jour de. . . . . .19. . . . et un mandat de chemin de fer n°. . . . . . .pour parcours de chemin de fer de. . . . . . jusqu'à. . . . .

Adresse. . . . .

Les sous-comptables se serviront de cette formule pour préparer leur déclaration à l'entrée et verront que les noms soient disposés par ordre alphabétique par pays. Cette formule accompagnée de la déclaration à l'entrée sera remise à l'agent canadien d'immigration au port de débarquement pour être transmise au surintendant de l'immigration, à Ottawa. Dans le cas où les navires arrivent à Portland, Maine, faites-en la remise au commissaire américain d'immigration.

Q. Vous dites qu'on a commencé à remplir cette formule depuis le premier de ce mois?

R. Depuis le premier de ce mois. Peut-être qu'on a pu employer la formule pendant quelques jours en mars, mais on a essayé d'en inaugurer la mise en vigueur au commencement de l'exercice actuel.

Q. Y avait-il quelque chose de ce genre là en vigueur antérieurement?

R. Non.

Q. Quant un passager arrive au port de débarquement, son examen au point de vue moral ne dure qu'une minute ou deux?

R. Les fonctionnaires de l'immigration ne lui demandent pas s'il a été convaincu de vol ou quoique ce soit dans ce genre.

Q. Voyez-vous des objections à ce qu'on se rende compte de l'autre côté de l'Atlantique du caractère de l'immigrant?

R. Je n'en vois pas.

Q. Je vais vous citer un exemple: Y a-t-il quelque chose qui nous empêche d'exiger comme condition que l'immigrant avant de quitter l'autre côté fournisse à l'agent d'expédition, ou de quelqu'autre manière, un certificat provenant du lieu de sa naissance, de ses qualités morales? Y a-t-il objection de faire cela d'après ce que vous pouvez voir?

R. Je n'y pourrais voir d'objection moi-même. Je ne sais si les immigrants répondraient véridiquement ou non.

Q. Par exemple ne pourrait-il pas fournir un certificat du maire de son village?

R. Oui, il pourrait peut-être faire cela.

Q. Ou un certificat de son évêque ou de son ministre, un certificat comme ceux que portent généralement tous ceux qui viennent en Amérique, ils veulent être reçus par les gens ici, l'équivalent d'une lettre de présentation?

R. Je ne pense pas qu'aux Etats-Unis ils aient quoique ce soit de ce genre pour les personnes qui y viennent.

Q. Non, je vous demande si la chose peut se faire?

R. Peut-être bien; je n'aimerais pas le dire. C'est une question de savoir s'ils diraient la vérité ou non.

Q. Quelle objection voyez-vous à ce qu'il remette à l'agent-examinateur de l'autre côté ce document qui démontrerait que l'immigrant n'est pas un criminel?

R. Je n'aurais pas d'objection.

Q. Vous n'auriez pas d'objection?

PROJET D'INSPECTION MÉDICALE ET LE RAPPORT PAR LES MÉDECINS DU BORD.

R. Non. On a souvent dit qu'il devrait y avoir un examen médical méticuleux de l'autre côté. Ceci est impossible, je crois, à cause de la façon dont se fait l'em-

barquement de passagers-immigrants. Le navire vient s'accoster le long de la jetée de la Princesse, les trains arrivent et les passagers-immigrants s'embarquent, relativement, en quelques minutes; il n'est pas possible de faire un examen médical en détail. Mais nous nous proposons aussitôt que possible de faire donner par le médecin du bord un certificat médical qui se trouvera à la première page de la déclaration du vaisseau, comme ceci:—

"Je certifie par les présentes que durant la présente traversée j'ai fait chaque jour une inspection générale des passagers à bord de ce vaisseau, et qu'une fois au moins au cours de la traversée j'ai fait individuellement l'examen détaillé de chaque immigrant à bord, et que je n'y ai pas vu de passager que j'ai raison de croire aliéné, épileptique ou consomptif ou qu'il soit probable qu'il le devienne; ou qui soit idiot, faible d'esprit ou atteint de maladie contagieuse, infectieuse ou répugnante; ou qui soit sourd, muet ou aveugle ou atteint d'autres défauts physiques ou dont la mine actuelle me porterait à croire qu'il (ou elle) pourrait être privé d'entrer en Canada sous l'empire de la loi relative à l'immigration, de 1909, à l'exception des personnes dont les noms sont énoncés dans la "liste du médecin du bord pour le médecin-examinateur, liste que j'ai préparée pour ce fonctionnaire, y donnant mon opinion de médecin sur chaque cas qui y sont mentionnés; et qu'il n'y a pas eu de mortalité ou de naissances au cours de la traversée sauf celles mentionnées dans la dite liste."

Nous proposons que le médecin du bord fasse l'examen minutieux de chaque passager et qu'il dépose son rapport entre les mains de nos médecins-examinateurs au port, donnant les noms et les maladies, y compris ses observations sur chaque cas.

Q. Cet examen aura lieu durant la traversée?

R. Durant la traversée. Ils ont de six à dix jours pour faire cet examen.

Q. On a l'intention de faire ce changement?

R. Oui.

Q. Ceci a été décidé?

R. Nous avons décidé la chose tout récemment, mais nous ne l'avons pas encore mise en vigueur.

Q. Est-ce que cet examen et ce certificat du médecin du bord sont l'objet de dispositions dans le projet de loi maintenant soumis à la Chambre?

R. Il n'est pas nécessaire d'en faire l'objet de disposition dans le projet de loi; nous pouvons le faire sous l'empire d'un règlement.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Est-ce que les Etats-Unis ne pourvoient pas à cette réglementation par la loi? Je pense qu'il y a un bon nombre de ces dispositions dans leur loi?

R. Non. Je pense que le bill que nous présentons actuellement en Canada ressemble beaucoup à la loi américaine.

Q. Je sais qu'il se trouve certaines de ces choses dans la loi américaine.

R. Puis comme je le disais, le médecin du bord remet entre les mains de nos médecins-examinateurs une liste donnant le nom de l'immigrant et la raison pourquoi cet immigrant devrait être ou pourrait être retenu.

Par M. Monk:

Q. S'il a été jugé possible d'obtenir ces renseignements sur l'immigrant durant la traversée de l'océan, pourquoi dites-vous qu'il lui serait impossible de fournir le certificat d'un médecin de bonne réputation de l'autre côté et qui connaît son état de santé?

R. Je n'ai pas dit que cela serait impossible.

Q. Alors vous ne voyez pas d'objection à ce que cela se fasse?

R. Pas du tout.

Q. Ce serait un avantage de savoir qu'un homme de cette catégorie n'est pas atteint de défaut physique ou de maladie qui s'interposerait à ce qu'il débarquât en Canada?

R. Un certificat de médecin ne servirait de rien à déterminer si l'homme est un criminel ou non.

Q. Naturellement, vous ne pourriez constater, d'après un examen de médecin si l'immigrant est criminel ou non?

R. Le certificat que vous proposez est tout simplement pour savoir si c'est ou non un honnête homme?

Q. Pourquoi ne pourrait-il pas fournir un certificat de son médecin de l'autre côté?

R. Lorsque l'immigrant est aidé de quelque manière nous avons une formule qu'il doit remplir. Elle comporte un long examen médical.

Q. Dans quel cas particulier est-ce?

R. Lorsque les immigrants sont aidés de quelque façon.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. Aidé par une société?

R. Lorsque l'immigrant est aidé de quelque manière nous avons une formule qui comporte un long examen de médecin.

Q. Qui prépare cette formule?

R. Un médecin.

Q. Choisi par la société intéressée?

R. Par la société, je suppose.

Q. Il lui faut être un médecin pratiquant?

R. Oui.

Q. Maintenant vous vous proposez d'avoir une série de nouveaux règlements que le médecin du bord devra mettre en vigueur?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces règlements n'étaient pas déjà pratiquement adoptés par les compagnies maritimes, vu la responsabilité que la déportation leur imposait?

R. La patente de santé qu'il faut signer est plus sévère maintenant.

Q. Est-ce que la responsabilité imposée à la compagnie maritime par la déportation ou le retour du passager au pays d'où il est parti n'aurait pas l'effet de faire du médecin du bord le médecin examinateur du ministère. Le médecin sait que la compagnie va être tenue responsable?

R. Assurément.

Q. Du retour de tous les malades qui arrivent dans ce pays? Si l'épilepsie se déclare ou qu'il devient aliéné, maux qui ne peuvent être déterminés par un simple examen, la responsabilité qui s'impose à la compagnie maritime quant au retour de l'immigrant physiquement ou mentalement impropre à débarquer dans ce pays-ci mettrait le médecin du vaisseau sur ses gardes quant aux gens qu'il doit admettre à bord?

R. Je le penserais.

Par M. Monk:

Q. Je comprends que vous dites qu'il faudra un certificat?

R. Du médecin en titre du bord. Nous proposons que le médecin du bord fasse une inspection quotidienne des passagers et, qu'au moins une fois durant la traversée il fasse un examen détaillé de chaque immigrant et qu'il cite dans son rapport ceux qu'il croient atteints de maladies. S'il ne le fait pas nous nous proposons de le punir. Si les médecins du bord ne font pas rapport nous les poursuivons. Nous avons intenté plusieurs poursuites parce qu'on n'avait pas fait rapport.

Q. Je suis heureux de vous entendre dire que, d'après votre expérience, vous ne voyez pas d'objection sérieuse à ce qu'un immigrant soit obligé de fournir un certi-

ficat de bonne conduite et qu'il soit obligé de les apporter avec lui lorsqu'il vient dans ce pays?

R. J'ai dit que je n'aurais pas d'objection à ce qu'il fournît un certificat soit de son curé, de son ministre ou du maire de son village quant à sa conduite. Je n'ai rien dit quant à la question de faire fournir par l'immigrant un certificat de médecin, de lui faire subir individuellement un examen de médecin dans les vieux pays.

Q. Quelle différence y a-t-il entre l'un et l'autre?

R. L'immigrant qui offre des difficultés est le criminel.

Q. Supposez qu'un immigrant, comme nous en avons de nombreux exemples, sorte d'un asile d'aliénés de l'autre côté?

R. Oui.

Q. Il est très difficile au médecin-examinateur de constater ce fait lorsque l'homme débarque ici dans certaines conditions?

R. Certainement.

Q. Pensez-vous qu'il serait sage d'avoir un certificat déclarant qu'il n'a jamais été mentalement atteint?

R. J'ai déjà produit une copie de la formule que l'immigrant doit remplir par devant l'agent d'expédition et qui déclare que ni l'immigrant lui-même, ni ses parents n'ont été atteints d'aliénation.

Q. C'est ce que vous entendez mettre en vigueur à l'avenir?

R. Oui.

M. McIntyre (Strathcona).—Proposez-vous, M. Monk, que l'immigrant se procure un certificat de médecin?

H. Monk.—Il devrait se pourvoir d'un certificat et il ne devrait pas être payé de prime sans cela.

M. McIntyre (Strathcona).—Supposez qu'un homme désire élucider la loi et qu'il déclare n'avoir jamais été dans un asile, ce qui est très possible. Comment allez-vous découvrir le fait qu'une fois il a été à l'asile?

M. Monk.—Il vous faudrait prêter toute la confiance possible au certificat du médecin de la localité d'où vient l'immigrant.

M. McIntyre (Strathcona).—Il pourrait facilement changer de lieu, dans le cours d'un an, disons.

M. Monk.—Il pourrait sans doute y avoir des fraudes.

M. Scott.—Il pourrait y avoir substitution.

M. Monk.—Sans doute. Il pourrait en faire autant quant à son certificat de bonne conduite. Il pourrait commettre une fraude à cet égard, mais on est exposé à ces choses dans tous les cas.

M. McIntyre (Strathcona).—Aux Etats-Unis on demande à un immigrant s'il a déjà été atteint d'aliénation mentale. Pensez-vous qu'il soit sage de demander à un touriste qui se propose de venir voir le pays ou à l'immigrant s'il a déjà été atteint de folie? Vous pensez que cela serait opportun?

M. Monk.—Je pense qu'il serait opportun de contrôler cet homme.

Par M. Monk:

Q. Prenez les immigrants qui viennent du continent européen, c'est la chose la plus facile pour eux de fournir la preuve qu'ils ont les qualités morales. Prenez le Français, par exemple, il ne voyage jamais sans une feuille sur laquelle est inscrit tout ce qu'il a fait depuis, pour ainsi dire, qu'il est un homme. Il a son livret, certificat qui indique tout ce qu'il a fait, ou s'il a jamais fait quelque chose de mal?

R. S'il a terminé son service militaire et le reste.

Q. Les Français ne voyagent jamais sans ce livret, et je pense qu'il en est ainsi dans la plupart des pays d'Europe. En Angleterre il y a toujours une autorité civique qui peut fournir un certificat.

R. Je puis dire que tout le but du bill maintenant soumis au parlement est de donner plus de vigueur au ministère pour maintenir hors du pays les immigrants peu désirables.

Par M. Blain:

Q. En fait, il n'y a pas eu jusqu'ici d'examen médical des immigrants avant leur embarquement, n'est-ce pas?

R. Ils sont examinés avant d'embarquer par le médecin du port, qui représente la chambre de commerce anglaise.

Q. Avant d'embarquer?

Q. Oui, ils sont examinés par le médecin du port.

M. McIntyre (Sthathcona).—Sous la direction de la chambre de commerce anglaise.

Par M. Blain:

Q. J'ai cru que l'objection que vous indiquiez était qu'il était impossible de faire cet examen parce que les trains arrivent avec les immigrants et que ces derniers sont à bord du vaisseau en moins de 15 ou 20 minutes?

R. J'ai dit qu'il serait tout à fait impossible de faire un examen détaillé avant qu'ils s'embarquent.

Q. Quel examen médical se fait avant que les immigrants montent à bord du vaisseau?

R. Le médecin les regarde pendant qu'ils montent la passerelle, voilà tout. C'est un examen très superficiel.

Par M. Monk:

Q. Je vous demanderais si vous pourriez déposer devant ce comité une liste des agences d'immigration que nous avons dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre avec les appointements de chaque titulaire, et les rapports que vous avez, pour le passé, de nos agences d'immigration surtout de celles situées dans les Etats en question?

R. Voulez-vous les noms?

Q. Les noms, les lieux, les appointements et les rapports que vous en avez?

R. Oui, je puis faire cela.

Q. Et le prix de revient du bureau. Voudriez-vous ajouter cela? Je ne pense pas que cela vous prendrait du temps pour préparer cela, et si vous voulez remettre la chose au secrétaire, je pourrai la consulter.

R. Oui.

Q. Se fait-il un examen des Américains qui vont au Nord-Ouest? J'entends dire qu'il en arrive un grand nombre cette année?

R. Il se fait un examen médical.

Q. Se fait-il un examen quant à leurs ressources pécuniaires?

R. Oui.

Q. Quant à la somme d'argent qu'ils ont?

INSPECTION À LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE.

R. Oui. Au cours de l'année dernière nous avons refusé, à la frontière internationale, l'entrée à 4,580 personnes. Je puis dire que voilà, maintenant, à peu près une année que notre inspection existe à la frontière, et durant cette période nous avons refusé 4,580 personnes.

Q. Par raison d'empêchement physique?

R. Par raison de différents empêchements.

Q. Et les examine-t-on quant à la somme d'argent qu'ils apportent avec eux?

R. Oui. Nos fonctionnaires s'assurent qu'ils ont suffisamment d'argent. Ils prennent note des sommes d'argent qu'ils ont réellement.

Q. J'ai entendu déclarer dans la Chambre hier qu'il en est arrivé 70,000 cette année et qu'ils avaient apporté soixante dix millions d'argent?

R. Il n'en est pas venu 70,000, mais nous nous attendons à recevoir ce nombre au cours de la présente année.

Q. Vous attendez-vous à ce qu'ils apportent avec eux environ soixante-dix millions d'argent?

R. Oui, je le penserais.

Q. Il n'est pas tenu compte des sommes d'argent qu'ils apportent avec eux?

R. La douane tient compte de la valeur des effets des colons. Lorsque nos agents aux Etats-Unis donne un certificat qui donne droit au colon d'avoir, sur les chemins de fer canadiens le bas prix de passage d'un cent le mille, disons de Portal vers le nord, ils interrogent les colons sur la somme d'argent qu'ils ont.

Q. Et ce renseignement vous est-il transmis?

R. Nous recevons ce renseignement ici.

Q. Je vous ai parlé de nos agences dans la Nouvelle-Angleterre? Je vous demande maintenant si vous pouvez mettre devant le comité un autre état au sujet d'organisations religieuses avec lesquelles nous avons des contrats ou des arrangements, en indiquant la nature de ces contrats ou arrangements dans chaque cas.

R. Un arrangement comme celui que nous avons avec l'Armée du Salut, voulez-vous dire?

Q. Et il y a la *Church Army,* je pense?

R. Nous n'avons pas de contrat avec cette organisation. La seule organisation religieuse avec laquelle nous faisons des affaires est l'Armée du Salut.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. N'y a-t-il pas une organisation connue sous le nom de *King's Daughters* ou quelque chose comme cela?

R. Ce n'est pas une organisation religieuse. Il y a aussi le Conseil National des Femmes, Montréal.

Par M. Monk:

Q. Je ne veux parler que des organisations religieuses.

R. La seule avec laquelle nous faisons des affaires est l'Armée du Salut.

Q. Avez-vous un arrangement différent avec l'Armée du Salut?

R. Ils sont agents d'expédition et nous leur payons la prime ordinaire des agents d'expédition. Nous leur payons une certaine somme à titre de loyer pour leur bureau d'immigration à Londres.

Q. Est-ce que cet arrangement est par écrit?

R. C'est autorisé par décret du conseil.

Q. Voudriez-vous mettre copie de ce décret du conseil entre les mains du secrétaire du comité et un état de ce que vous avez payé à l'Armée du Salut à titre de primes au cours du dernier exercice et depuis l'expiration de cet exercice jusqu'à date?

R. C'est-à-dire pour l'exercice 1908-1909?

Q. A titre de primes, de loyer ou pour toutes autres raisons?

R. Oui.

MODE DE DÉPORTER LES IMMIGRANTS PEU DÉSIRABLES.

Q. Un mot, M. Scott, au sujet des déportations. Pourriez-vous donner au comité une idée de la façon dont se font les déportations? Ainsi lorsqu'un homme est

arrêté à Montréal ou à Toronto et qu'on découvre que c'était un criminel dans les vieux pays, comment se fait sa déportation? Est-ce le magistrat qui vous avertit, ou comment la chose est-elle portée à votre connaissance?

R. Dans certains cas le magistrat nous en donne avis et dans d'autres, d'après la loi, c'est le devoir du secrétaire de la municipalité. Nous avons une formule imprimée donnant les détails au complet quand au nom de l'individu, la date de son arrivée dans le pays et tout ce qui le concerne. Nous nous enquérons de l'affaire et si nous constatons que c'est d'une nature déplorable nous le déportons.

Q. Comment procédez-vous à cela? Est-ce que le mandat est signé par le ministre ou par vous?

R. Je signe un mandat donnant avis à la compagnie maritime.

Q. Le ramenez-vous au port de départ aux frais du gouvernement?

R. La loi stipule qu'il sera déporté en tout temps dans les deux ans aux dépens de la compagnie de transport.

Q. Ainsi, si un criminel est arrêté à Toronto et que sa déportation est ordonnée, avez-vous à le transporter à Halifax ou à Québec?

R. Un de nos employés le reconduit.

Q. Vous envoyez un employé avec lui?

R. Nous en avons un à Toronto, un à Hamilton, un à London, un à Kingston, plusieurs à Montréal, plusieurs à Québec et ainsi de suite.

Q. Et votre employé prend soin des hommes qui sont déportés?

R. Il en prend soin et les remet entre les mains de la compagnie maritime.

Q. Où cela?

R. Pour les hommes à déporter qui viennent du pays à l'ouest de Montréal, nos employés les livrent à nos agents à Montréal et ils en prennent soin jusqu'au départ du steamer. C'est-à-dire en été. En hiver ils sont conduits à Saint-Jean ou à Halifax.

Q. Les dépenses faites avant que le criminel soit réellement mis à bord du vapeur et livré entre les mains de la compagnie sont-elles défrayées par nous?

R. J'allais expliquer qu'en vertu de la loi les dépenses de la déportation des immigrants sont censés être défrayées par la compagnie de transport en tout temps dans les deux ans. Les compagnies de transport ont fait des représentations auprès de M. Oliver prétendant que c'était les traiter durement; qu'il pouvait se faire qu'un homme eût passé dix-huit mois en Canada et qu'au bout de ce temps il tombait dans des difficultés et c'était les traiter durement que de leur demander de solder les frais de transport. L'arrangement qu'il fît fut que si les immigrants passibles de déportation étaient moins d'une année dans le pays la compagnie de transport défraierait les dépenses; si c'était plus d'une année et moins de deux, le ministère paierait le prix du passage de Montréal à Liverpool, ce qui est de $15; je pense. Les compagnies de chemin de fer nous donnent le passage quand il est démontré que les immigrants passibles de déportation ont voyagé sur leurs lignes.

Q. Je vois que nous avons payé une somme considérable?

R. Je pense que cela nous a coûté $25,000 l'année dernière.

Par M. Blain:

Q. Vous dites qu'il se fait un examen pour se rendre compte de la somme d'argent que possède chaque immigrant. Il y a quelques mois 300 immigrants sont arrivés à Toronto et on a dit qu'ils n'avaient rien de quoi vivre?

R. Je me suis enquis de cette nouvelle et j'ai constaté qu'il n'y avait pas un mot de vrai.

Q. On a dit que ces immigrants n'avaient absolument rien de quoi vivre et que les institutions de charité de Toronto en prenaient soin?

R. Il n'y avait rien de vrai dans cette nouvelle.

Q. Quels étaient les faits?

R. Les faits que tous avaient de l'argent et que la grande masse d'entre eux ne faisaient que passer par Toronto. Le train se trouva à arriver vers minuit ou une heure du matin et ils durent rester dans la ville jusqu'au départ des trois trains du matin. La restauration, à la gare, ouvrit son restaurant et ils achetèrent tous les aliments dont ils eurent besoin. Le restaurateur dit qu'il fit d'excellentes affaires. Ils étaient tous partis le matin.

Par M. Monk:

Q. Je vois que la nouvelle loi stipule qu'un immigrant devra avoir une certaine somme d'argent en sa possession?

R. Oui, au moins $25.

Q. Pensez-vous qu'il serait prudent de permettre à l'examinateur d'être le juge de la somme d'argent en la possession de l'immigrant? Par exemple, s'il arrive ici un homme fort et vigoureux, un immigrant désirable sous tous rapports qui a assez d'argent pour se rendre à destination, mais qu'il se trouve à ne pas avoir exactement $25, ce serait dommage de l'exclure?

R. Nous ne le renverrions pas. Notre agent exercerait sa discrétion, surtout si l'immigrant s'en allait rejoindre des amis quelque part à la campagne, des amis qui en prendraient soin.

Q. La loi ne semble pas donner de discrétion?

R. La loi actuelle en donne.

Q. Je pense qu'elle fixe un minimum de $25?

R. Le décret du conseil fixe la somme à $25, mais seulement dans le cas où il n'a pas d'ouvrage garanti ou d'amis là où il va, et qu'il est absolument étranger.

Q. Dans un cas comme celui-là, s'il avait assez d'argent pour lui permettre d'arriver à destination et que l'agent le crut un sujet convenable....

R. Et qu'il s'en allât quelque part à la campagne et qu'il appartint à la catégorie d'hommes qui n'ont pas de difficulté à trouver du travail, un journalier de ferme, par exemple, l'agent ne l'arrêterait pas. L'agent doit user de discrétion.

Q. Quel nombre d'immigrants calculez-vous recevoir cette année d'après les apparences jusqu'ici?

R. Notre immigration totale à venir jusqu'au dernier exercice a été de 146,908, soit une diminution de 44 pour 100 sur l'année précédente. C'était à venir jusqu'à la fin de mars. Je puis dire que mars de cette année accuse une augmentation de 7 pour 100 sur mars de l'année dernière.

Par M. Lake:

Q. Vous pensez que l'immigration totale peut atteindre 200,000 cette année?

R. Pas bien loin de cela.

Q. Vous n'avez pas d'organisation dans votre département pour expédier l'immigrant à un endroit particulier du pays, comme ils en ont une, je pense, aux Etats-Unis? Les immigrants arrivent ici et ils sont libres d'aller où bon leur semble, n'est-ce pas?

R. Les immigrants de la catégorie agricole qui viennent dans l'Ontario sont envoyés à certains lieux par les agents d'expédition. Ils sont expédiés directement à destination par les agents d'expédition. Je pense que nous avons 150 points différents où ils sont dirigés.

Q. L'intérêt des compagnies de transport est de les transporter aussi loin que possible.

R. Je suppose que plus elles peuvent avoir d'argent mieux c'est. Les compagnies maritimes ont de nouveau augmenté le prix de la traversée cette année.

Q. Continuez-vous cette année le système d'agents de placement?

R. Oui, dans l'Ontario et les cantons de l'est.

Q. En avez-vous ailleurs?

R. Nous en avons quelques uns dans certains comtés de la province de Québec, je pense quatre ou cinq en tout. Le nombre d'immigrants français qui viennent dans la province de Québec est faible. Les gens avec lesquels les agents de placement ont affaire sont principalement des personnes de langue anglaise et nous en plaçons la majeure partie dans l'Ontario.

Q. Ces agents de placement ont-ils produit des résultats satisfaisants?

R. Je le pense, très satisfaisants.

Q. Vous paraissez en avoir un bon nombre qui ont fraudé le ministère?

R. Je n'appellerais pas cela frauder.

Q. Du moins un bon nombre d'entre eux ont fraudé?

R. Lorsque nous inaugurâmes le système de distribution des immigrants de cette façon, quelques-uns des agents de placement étant cultivateurs ne comprirent pas très bien les règlements du ministère. Le ministère n'a pas perdu d'argent au sujet d'aucun d'eux.

Par M. Monk:

Q. Pensez-vous, M. Scott, que vous pourrez remettre bientôt au secrétaire du comité les deux renseignements que je vous ai demandés?

R. Certainement. Je pense que je puis préparer cela aujourd'hui.

M. Monk.—Parce qu'il peut se faire que le projet de loi sur l'immigration soit bientôt mis à l'étude.

Par M. Verville:

Q. Voulez-vous nous dire le nombre d'immigrants pour lesquels des primes ont été payées et qui ne se sont pas établis sur les terres?

R. Je ne pourrais vous dire cela, il n'est pas possible de suivre chaque immigrant individuellement.

Q. Ne pourriez-vous pas même nous donner une proportion?

R. Nous connaissons le nombre de ceux qui ont pris des *homesteads.*

Q. Mais sur le nombre total d'hommes pour lesquels des primes ont été payées, vous ne pouvez donner la proportion de ceux qui ne se sont pas établis sur les terres?

R. Un nombre plus considérable ont pris des *homesteads,* ce qui est une assez bonne preuve que c'étaient des agriculteurs pour lesquels nous avons payé des primes.

Q. Est-ce que le gouvernement sait que 50 pour 100 au moins des immigrants pour lesquels des primes ont été payées ne sont pas restés sur la terre mais qu'ils sont allés aux Etats-Unis?

R. Je n'ai jamais entendu dire cela.

Q. Savez-vous que l'Armée du Salut a déclaré cela?

R. Je ne le sais pas.

Par M. Monk:

Q. J'ai oublié de vous demander comment il se fait que les Etats-Unis ont le compte de ceux qui ont immigré aux Etats-Unis de notre pays. Dans notre pays où nous payons une prime dans certains cas nous n'avons pas le moyen de retracer l'immigrant. Il peut passer d'ici aux Etats-Unis, ce qui, de fait, est souvent arrivé, et nous payons une prime pour un homme qui, si c'est un sujet désirable, est allé augmenter la population de la république voisine?

R. Le gouvernement des Etats-Unis nous signale ces hommes et nous faisons une déduction de leur chef à même la prime qui revient subséquemment à l'agent d'expédition.

Q. Le compte est-il tenu avec soin?

R. Avec beaucoup de soin.

Q. Vous recevez ce renseignement de Montréal?

R. De Montréal. Sous l'empire de la nouvelle loi nous proposons que la compagnie de transport nous remette en main une déclaration à la sortie tout comme aux États-Unis. Nous nous proposons d'obtenir, aussitôt que nous le pourrons, la statistique de passagers à la sortie comme des passagers à l'entrée.

Q. Combien de fois recevez-vous cet état du bureau d'immigration américain à Montréal?

R. Une fois par mois.

Q. Auriez-vous objection de soumettre au comité les trois derniers états que vous avez reçus?

R. Certainement non.

DÉTENTION DES IMMIGRANTS MALADES.

Par M. McIntyre (Strathcona):

Q. J'aimerais à vous poser une question au sujet de la détention des immigrants malades au port de débarquement. L'on m'a dit que lorsqu'un immigrant malade entre à l'hôpital de détention ou dans tout autre hôpital, la compagnie de transport s'empare des fonds de cette personne comme garantie de la somme qu'elle aurait à payer pour les dépenses du malade durant la période de sa détention.

R. Oui.

Q. Pensez-vous que cela soit absolument juste pour l'immigrant?

R. Un immigrant qui débarque à un port océanique et se trouve affligé d'une maladie contagieuse qui, de l'avis de nos médecins, est curable, est mis à l'hôpital de détention. Nul des effets de cet immigrant ne nous passe entre les mains. C'est affaire entre la compagnie de transport et son passager et elle s'arrange avec ce dernier ou télégraphie aux amis des malades pour leur demander des fonds; le prix par jour durant la détention est de 75 cents, ce qui comprend le traitement.

Q. Vous a-t-il dit la somme qu'exigeaient les compagnies de transport?

R. Elles n'exigent que 75 cents par jour.

Q. Avez-vous quelque moyen de savoir que ces immigrants sont traités avec justice dans ces circonstances?

R. Je le pense.

Q. Vous n'avez pas de rapport à cet effet?

R. La compagnie de transport paie tout simplement les 75 cents par jour que nous exigeons de l'immigrant. Je ne pense pas qu'elle lui fasse payer autre chose. J'ai connu des cas où l'immigrant a été déporté ou, pour ainsi dire, interdit. S'il avait un billet, disons, jusqu'à Winnipeg de Québec, la compagnie de transport prendrait possession de ce billet et en obtiendrait de l'argent et elle débiterait l'individu de son passage de retour.

Q. Voici une question que je ne puis comprendre: quelle autorité aurait une compagnie de transport de prendre les fonds d'un homme malade et d'en disposer comme bon lui semble?

R. C'est affaire entre la compagnie de transport et ses passagers.

Q. Mais le passager, il me semble, est dans un état d'impuissance?

R. Ce que vous voulez dire c'est qu'elle ne devrait pas du tout toucher à son argent.

Q. Je doute beaucoup qu'un passager puisse affirmer ses droits en pareilles circonstances?

R. Bien, il serait ramené.

Q. Je pense moi-même qu'il devrait y avoir quelque précaution prise pour protéger l'immigrant dans cette circonstance, il devrait y avoir un arbitre quelconque pour voir que l'immigrant n'est pas surchargé?

R. Je ne pense pas que nos employés approuveraient une surcharge s'ils le savaient.

Par M. Verville:

Q. Combien faut-il de temps pour obtenir un rapport au sujet d'imigrant pour lequel un boni a été payé?

R. Il n'en faut pas.

Q. Ceci est fait aussitôt qu'il est arrivé?

R. Oui.

M. VERVILLE.—Vous n'avez que sa parole qu'il s'en va sur une terre.

Par M. Lake:

Q. Comment calculez-vous le nombre d'immigrants qui viennent des Etats-Unis?

R. Nous avons des inspecteurs à la frontière internationale.

Q. N'importe quel homme qui se dit immigrant est compté comme tel, est-ce cela?

R. Nous leur posons certaines questions, s'ils sont déjà venus au Canada et s'ils ont l'intention d'y rester. Naturellement, si un homme veut s'en aller vous ne pouvez empêcher cela.

Q. J'ai compris que vous disiez que vos agents donnent un certificat qui donne à un homme droit à une réduction spéciale sur les chemins de fer?

R. Oui.

Q. Avez-vous raison de croire que des hommes qui sont retournés aux Etats-Unis ont profité de cette réduction?

R. Les compagnies vendent également des billets de retour, et un honnête homme peut vivre aujourd'hui aux Etats-Unis, venir se choisir une terre et déménager dans le cours de l'année.

Q. Je parle de l'homme qui s'est établi au Canada et s'en retourne à son ancienne demeure aux Etats-Unis. Est-il à votre connaissance que cet homme revient une fois, deux fois ou trois fois, et chaque fois il est compté pour un immigrant?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'un cas de ce genre?

R. On leur pose à tous la question: Etes-vous déjà venu au Canada?

Q. Et les chemins de fer disent non.

R. Bien, je ne le sais pas; je pense que la masse des gens sont véridiques.

Q. Pouvez-vous me dire dans quelles parties du Nord-Ouest la masse des immigrants agricoles se rend?

R. Je pense que le nombre est également partagé entre la Saskatchewan et l'Alberta. Je pense qu'un certain nombre s'établissent dans le Manitoba, mais le mouvement général est vers l'Alberta et la Saskatchewan.

Q. Dans quelles parties de l'Alberta et de la Saskatchewan?

R. Un peu partout dans chacune des provinces, le sud de l'Alberta reçoit certainement un très grand nombre de personnes.

Q. Mais, à votre sens, la Saskatchewan en reçoit tout autant cette année?

R. A peu près le même nombre.

Q. Répandus généralement dans toute la province?

R. Oui, dans toute la province.

Q. Vos agents recommandent-ils à l'immigrant la région où il devrait aller?

R. De quels agents parlez-vous?

Q. L'agent de placement ou une personne quelconque de cette catégorie?

R. Les guides des terres?

Q. Les agents de placement; n'avez-vous pas parlé d'agents de placement?

R. Nous avons disséminés partout des guides des terres.

Q. Je parle davantage du premier agent avec lequel les immigrants viennent en contact une fois arrivés dans le pays?

R. Je pense qu'ils les avisent d'aller généralement sur les différentes régions et les laissent ensuite trouver leur affaire par eux-mêmes.

Q. Ils avisent tout simplement les immigrants d'aller dans les différentes régions? Quel est le principe qui guide l'agent à cet égard?

R. Tous nos agents connaissent le pays. Je suppose que l'homme qui demeure dans la Saskatchewan recommanderait naturellement à l'immigrant de s'établir dans cette province comme étant la milleure partie du monde. Un homme d'Alberta en ferait sans doute de même pour ce qui est de sa province.

Q. Relativement à la Saskatchewan vous n'avez pas raison de croire que vos agents ont l'habitude de diriger les immigrants vers certaines régions en particulier, régions dans lesquelles ils ont des intérêts?

R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?

R. Non.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Combien d'agents avez-vous aux Etats-Unis?

R. Vingt-quatre ou vingt-cinq agents.

Q. Ont-ils des aides?

R. Ils ont des commis.

Par M. Verville:

Q. Ils sont censés faire rapport toutes les semaines?

R. Oui.

Q. Le font-ils?

R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Relativement à l'immigration des Etats-Unis, constatez-vous que les immigrants se dirigent surtout vers les lieux où des Américains sont déjà établis?

R. Non. Ils vont là où se trouvent des terres gratuites.

Q. Comment expliquez-vous la baisse que l'immigration a accusée l'année dernière?

R. Bien, l'immigration des Etats-Unis n'a pas du tout accusé de baisse. La grande baisse de 44 pour 100 était principalement dans l'immigration de l'Angleterre.

Q. Y a-t-il une raison pour cela?

R. Nous avons complètement mis fin à l'aide à l'immigration et nous avons adopté des règlements rendant l'immigration plus difficile.

Q. Vous ne pensez pas que la baisse était due à l'insuccès des récoltes?

R. Les conditions financières du pays ont pu avoir quelque chose à y faire.

Q. Le fait qu'il y a eu une maigre récolte n'a rien eu à y faire?

R. Je ne pense pas que cela a affecté l'immigration. Cela ne l'a pas affectée aux Etats-Unis.

Q. Vous pensez que vos règlements l'ont affectée?

R. Oui, je pense qu'ils ont eu quelque effet.

Par M. Molloy:

Q. Avez-vous un système d'inspection à la frontière semblable à celui adopté par les inspecteurs américains à la frontière?

R. De beaucoup le même. Nous avons une inspection à 107 endroits de la frontière. Nous avons 175 fonctionnaires échelonnés le long de la frontière. Au cours de l'année dernière nous avons, à la frontière, interdit l'entrée du pays à 4,580 personnes et à 509 dans les ports océaniques.

Q. Quelles sont les fonctions de M. Adamson, du département de l'immigration à Winnipeg? D'après une conversation que j'ai eue avec lui je comprends qu'une partie de ses fonctions consiste à renseigner les colons qui arrivent sur les meilleures localités où s'établir?

R. Je ne pourrais dire. Je sais qu'il est à Winnipeg.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Avez-vous reçu des plaintes à l'endroit de vos agents aux Etats-Unis, qui travaillaient pour le compte de compagnies de terres dont les exploitations sont dans ce pays-ci?

R. Au sujet de nos agents travaillant pour le compte de ces compagnies?

Q. Oui?

R. Oui, j'en ai entendu parler.

Q. Avez-vous reçu des plaintes?

R. Pas de plaintes écrites, peut-être bien. J'ai entendu des gens dire qu'ils travaillaient pour le compte de ces compagnies.

Q. Vous êtes-vous enquis de la vérité des plaintes de cette nature?

R. Non, je ne m'en suis jamais enquis.

Q. N'est-il pas vrai que chacun d'eux travaille pour le compte de spéculateurs de terres de ce côté-ci?

R. Je ne pourrais le dire.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Je ne le sais pas.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est une question qui devrait être tirée au clair?

R. Je sais que lorsqu'un homme écrit à mon bureau pour savoir où il peut acheter de la terre dans l'Ouest, je le renvoie à la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien, au Canadien-Northern et à la compagnie de la Baie-d'Hudson, les trois grandes compagnies intéressées.

Q. Ne pensez-vous pas que vos agents devraient faire la même chose?

R. Je suppose qu'ils le font pour ce que j'en sais.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. De quelle autorité ces agents d'immigration voyagent-ils comme ils le font? Ainsi, sur l'embranchement de Pembina, du Pacifique dans le Manitoba, il y a un homme qui va et vient tout le temps et demande aux gens où ils vont et tout ce qui les concerne?

R. Ceci est un arrangement conclu entre les Etats-Unis et le Pacifique.

Q. Le gouvernement n'a rien à y voir?

R. Absolument rien. Le gouvernement des Etats-Unis s'est dit que comme la ligne de Pembina est proche de la frontière internationale, de mauvais sujets qui désirent entrer aux Etats-Unis pourraient quitter le Canada de cette façon s'il n'y avait pas de fonctionnaire attitré, et tout simplement marcher de l'autre côté de la ligne. C'est une question de sa propre protection.

Q. Pensez-vous que la présence de cet homme sur la ligne est une sauvegarde contre cela?

R. Bien, il voit qui passe sur la ligne.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous constaté que nos immigrants quittaient le pays?

R. Ils partent tous les jours.

Q. Dans une grande proportion?

R. Pas dans une grande proportion.

Q. Avez-vous quelque idée du nombre?

R. Non, je n'en ai pas.

Q. Vous n'en vérifiez pas le nombre?
R. Nous n'avons pas le nombre des passagers à la sortie.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. N'est-ce pas votre intention de recueillir avant longtemps ces renseignements?
R. Notre intention est de recueillir aussitôt que possible des données sur les gens à la sortie.
Q. Je sais que les Etats-Unis tiennent compte de ces choses et bien qu'ils aient reçu près d'un million d'immigrants l'année dernière, l'augmentation nette de la population étrangère était d'un peu plus de 209,867.

AGENTS OFFICIELS DE PLACEMENTS.

Q. Je veux vous parler de ces lettres que vous avez adressées à M. Miller et aux autres personnes. Lorsque vous receviez les réponses, qui ouvrait les lettres?
R. Elles étaient ouvertes dans mon bureau.
Q. Par vous-même?
R. Pas nécessairement.
Q. Mais vous compreniez leur contenu?
R. Quelles lettres?
Q. Je veux dire, par exemple, la lettre au sujet de Spinks, que j'ai lue à la dernière réunion?
R. Je ne vois pas toute la correspondance.
Q. Vous n'en voyez aucune?
R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne vois pas toute la correspondance.
Q. Mais lorsqu'une lettre vous arrivait de M. Miller disant qu'il avait placé un homme, M. Spinks, et qu'ayant écrit vous constatiez par l'homme chez qui il était placé, que Spinks n'était pas cultivateur, et que M. Miller ne l'avait pas placé, bien qu'il eût fait rapport dans l'affirmative, qu'avez-vous à dire de cela?
R. Il lui faut être payé comme journalier de ferme.
Q. Est-ce que votre attention n'a pas été attirée sur ces faits?
R. Je ne saurais dire.
Q. Ne pouvez-vous pas obtenir ces renseignements?
R. Je ne sais où je prendrais cela. J'ai une correspondance qui s'élève à 650 ou 700 lettres par jour. Il m'est impossible de les voir toutes.
Q. C'est une chose très importante, à savoir que les agents font de faux rapports au département et que vous, qui en êtes le chef n'en connaissiez rien?
R. Je n'ai pas dit cela.
Q. Vous ne nous avez pas donné de renseignements à cet égard?
R. Je suis parfaitement au fait.
Q. Alors, que dites-vous?
R. Je connais toute l'affaire.
Q. Alors, dites-la nous. Que fait-on des lettres lorsqu'elles arrivent??
R. Elles sont mises en liasse.
Q. Puis que fait-on?
R. On donne suite à leur contenu.
Q. M. Miller a fait rapport au sujet de ce nommé Spinks, je ne saurais vous dire la date exacte, mais au cours de l'année 1907. Vous avez écrit à M. Dennison en février 1908, et vous avez reçu sa réponse le 8 février, du moins c'est la date que portait la lettre. Tout de même vous avez gardé M. Miller au service du gouvernement pendant un an après cela?
R. Oui.
Q. Avez-vous tenu compte de la réponse qui vous a été envoyée?
R. Je ne saurais le dire.

Q. Comment pouvons-nous savoir quelle mesure a été prise?

R. Toute la correspondance est dans la liasse et on en a produit des copies.

Q. Nous sommes des hommes pratiques et nous voudrions que vous nous donniez le renseignement. Je vous ai demandé, la dernière fois que vous êtes venu ici, de nous donner tous les renseignements relatifs aux actes de M. Miller vis-à-vis cet homme et vous ne semblez pas les avoir?

R. Je vous ai donné tous les renseignements à la dernière réunion.

Q. Vous nous avez donné quelques renseignements, mais vous nous avez pas dit qui ouvrait ces lettres, si elles étaient portées à votre attention, ou si le ministre était mis au courant de leur contenu?

R. Et je dis que je reçois de six à sept cents lettres par jour.

Q. Je sais, mais ce sont là des lettres importantes. Lorsqu'un de vos agents tourne mal, un fonctionnaire important du ministère devrait en être averti; on devrait y attirer l'attention du ministre ou du surintendant de l'immigration? N'est-ce pas cela?

R. Certainement.

Q. Il est évident que pendant une année à la suite de ce rapport, M. Miller a continué à exercer les fonctions d'agent?

R. Oui.

Q. Et l'on n'a pas tenu compte de sa conduite? Est-ce là une chose ordinaire?

R. J'ai apparemment fait une erreur. Ceci n'a pas été apparemment porté à mon attention et j'ai pu faire une erreur.

Q. C'est très bien, si c'est une erreur. Je ne vois pas pourquoi la chose ne devrait pas être signalée au ministre et que des mesures ne soient pas prises?

R. Bien, M. Miller a été destitué.

Q. Mais cela ne suffit pas? Avez-vous jamais connu un voleur pris sur le fait qui ne voulut pas rendre le butin?

R. Si vous voulez m'écrire une lettre, M. Wilson, et porter plainte, je la mettrai sous les yeux du ministre.

Q. Cela m'amuse quelque peu de voir le chef d'un département lorsqu'une affaire comme celle-ci, et que révèlent les documents de son propre bureau, est portée à son attention, refuser d'agir jusqu'à ce qu'il en soit mis en demeure par un particulier. N'est-ce pas trop cousu de fil blanc, M. Scott? Je le crois: Pourquoi n'avez-ovus pas fait à M. Miller ce que vous avez fait à M. Waugh? Vous avez admis dans votre témoignage lorsque vous avez comparu devant nous la dernière fois, que vous avez signalé M. Waugh au ministre et au ministère de la Justice, je crois. Or, ceci est un cas semblable. Il est vrai que M. Waugh avait pris plus d'argent et qu'il dût en faire remise, mais son affaire est quasi identique à celle de M. Miller. Eh bien, quelle excuse donnez-vous pour expliquer la différence des mesures prises dans les deux cas?

R. Je ne donne pas d'excuse du tout.

Q. Vous devriez donner quelque explication?

R. Je ne ferai pas d'excuse.

Q. Je ne vous demande pas d'excuse, mais une explication?

R. La raison pour laquelle je ne donne pas d'excuse c'est que je ne pense pas que M. Miller ait intentionnellement commis une faute.

Q. Vous ne le pensez pas?

R. Non, je ne pense pas qu'il ait compris les règlements parfaitement.

Q. Vous ne pensez pas qu'il ait intentionnellement fait mal?

R. Et je ne pense pas que le ministère ait perdu quoique ce soit.

Q. Quoique M. Miller vous ait fait rapport qu'il avait placé l'individu sans cependant n'avoir rien eu à y faire; quoique l'homme chez qui M. Miller prétendait avoir placé Spinks ait nié l'histoire de Miller; quoi qu'il dise qu'il convint avec cet homme que Spinks devait toucher $25 par mois et que tout cela est faux, vous ne pensez pas qu'il y ait quelque chose de mal là-dedans?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Oui, vous l'avez dit?

R. Intentionnellement mal est ce que j'ai dit.

Q. Bien, vous pensez qu'il n'a intentionnellement rien fait de mal?

Q. Je pense qu'il n'a pas compris les règlements?

Q. C'est si clair qu'à mon sens un fou ne pourrait s'y tromper. A mes yeux c'est aussi clair que le jour. Nous en avons la preuve dans les documents, les faits sont mis au jour dans le témoignage de notre dernière séance, et cependant vous dites que M. Miller n'a rien fait de mal intentionnellement. Comment qualifiez-vous cela, si un homme dit délibérément qu'il a placé un certain homme et qu'il n'en a rien fait? Il y a le témoignage de deux personnes qui déclarent que M. Miller n'a absolument rien eu à faire au placement de cet individu. Puis il dit qu'il a placé un homme chez M. Deschène qui est contremaître cantonnier sur le chemin de fer du Grand-Tronc. Cet homme n'a jamais travaillé sur une ferme, il a travaillé sur le chemin de fer avec M. Deschène. Tout de même M. Miller a fait rapport qu'il avait placé cet homme chez un cultivateur et il a touché $4 de ce chef. Il a reçu $18 pour avoir placé M. Spinks, sa femme et ses sept enfants, et, tout de même, vous dites qu'il n'a intentionnellement rien fait de mal. Il y a plusieurs autres cas. Que dites-vous de l'affaire de M. Jones? Il a été fait rapport que certaines personnes avaient été placées chez lui, mais M. Jones vous écrit directement qu'il n'a jamais eu ces gens-là chez lui. Tout de même vous dites que vous ne pensez pas que M. Miller n'ait intentionnellement rien fait de mal?

R. Je ne le pense pas.

M. WILSON (*Lennox et Addington*).—Il est étonnant de voir la foi dont sont animées certaines personnes, je n'ai vu nulle part une foi pareille.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Est-ce que la loi d'immigration définit le sens du mot "cultivateur" ou ce qui constitue un cultivateur?

R. Je ne le pense pas.

M. WILSON (Laval).—Je poserais à mon honorable collègue, le député de Lennox la question que voici: supposez qu'un homme qui posséderait une acre de terre dans un village et qu'il y fit du jardinage pour lui-même, demanderait qu'on lui envoyât un immigrant et que cet immigrant fût placé sur ce petit lopin de terre, pourrait-on appeler cela de la culture sur une ferme?

M. WILSON (Lennox et Addington).—Pouvez-vous en citer un cas.

M. WILSON (Laval).—Je puis citer mon propre cas. Vous verrez que ces définitions sont parfois très drôles. J'ai trois acres de terre. Supposez que je demande un journalier agricole et que l'agent place chez moi un immigrant. Est-ce que cela serait mal ou bien? Je puis dire que je suis avocat de profession.

M. WILSON (Lennox et Addington).—Tout ce que j'ai à dire c'est que les circonstances qu'on cite n'existent en aucun des cas dont je parle. Je signale des cas précis et le témoin persiste à dire que l'inculpé ne savait pas qu'il faisait intentionnellement mal.

M. WILSON (Laval).—Supposez qu'un cultivateur propriétaire de trois ou quatre cents acres de terre demande un journalier de ferme aux agents d'immigration et qu'il fasse ensuite de ce journalier un cocher. J'aimerais à savoir de mon honorable collègue si ce serait là ou non une infraction à la loi, ou si l'agent commettrait un crime en en faisant rapport à M. Scott; en d'autres mots si ce serait un placement valide ou non. Voilà la raison pourquoi j'ai soulevé la question de définition, afin de savoir si le bill ne devait pas contenir une définition du mot "cultivateur", du mot "placement" et des fonctions de l'agent.

M. WILSON (Lennox et Addington).—Il y a, dans les règlements, que chaque agent de placement reçoit, une clause qui lui défend même d'aider à placer une personne autre que les journaliers de ferme et les domestiques. N'est-ce pas vrai, M. Scott?

Le TÉMOIN.—Oui.

M. WILSON (Laval).—Qu'est-ce qu'un domestique, qu'un journalier de ferme, qu'est-ce qu'une ferme et qu'est-ce qu'un cultivateur? Ces choses devraient être définies afin d'éviter, à l'avenir, des erreurs qui rejaillissent sur l'honneur des citoyens de ce pays. Nous obligeons un agent d'immigration d'être plus perspicace que même un juge de la cour supérieur dont le jugement peut être infirmé par la cour d'appel et surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle loi. Vous ne devez pas jouer avec le crime, c'est trop grave.

Par M. Lake:

Q. Je désirerais poser une question à M. Scott, relativement à ce dont nous parlions il y a un instant. Je comprends, M. Scott, que vous ne connaissez pas de cas où vos agents en harmonie avec des compagnies de terres ou qu'ils dirigent les immigrants vers certaines régions particulières où ils ont eux-mêmes des intérêts dans des terres?

R. Non.

Q. J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'une personne qui prétend qu'un de vos agents à Winnipeg, un employé du bureau de l'immigration, l'avait dirigé vers une certaine région avec une lettre à l'adresse du fils de l'agent, et qu'il avait acheté la terre de cette homme et constaté ensuite que la propriété n'avait pas ses lettres patentes.

R. Si vous voulez me faire avoir la lettre, je ferai tirer l'affaire au clair.

Q. Je vais vous l'envoyer. N'avez-vous pas eu d'autres plaintes de cette nature?

R. Je ne puis m'en rappeler aucune. J'ai entendu parler des propriétaires de biens-fonds lorsque je suis allé dans l'Ouest et je les ai entendus dire que nos agents dirigeaient des gens sur d'autres biens-fonds.

Q. Je suppose que vous avez adressé à vos agents des instructions de n'avoir à rien faire de la sorte?

R. Non, je ne puis dire que je l'ai fait. Ces agents ont tous été nommés avant mon arrivée au ministère. Je ne me rappelle pas exactement quant à cela.

Par un honorable député:

Q. Si vous donniez des instructions vous défendriez aux agents de faire quoi que ce soit de la sorte?

R. Certainement.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous entendu dire qu'on parlait de la chose?

Q. A Winnipeg j'en ai entendu parler par les négociants d'immeubles qui disaient que les agents dirigeaient les nouveaux arrivés vers ces personnes.

Q. Vous n'avez jamais pensé qu'il valait la peine de donner des instructions à vos agents pour leur défendre de ne rien faire de la sorte, malgré l'existence de ces soupçons?

R. Je ne puis dire que je l'ai fait. Je n'ai pas pensé que ce fût réellement nécessaire.

Par M. Rutan:

Q. Quelques-uns de ces immigrants devraient, avant de quitter les vieux pays, subir un examen relativement à leur caractère et à leurs capacités. Je sais que quelques-uns de ceux qui sont venus dans ma région ne valent réellement rien. Il me sem-

ble que c'est perdre son temps et son argent que d'amener ces gens-là en Canada. En réalité ils ne valent rien; ils sont paresseux, ils refusent de travailler, et ils sont loin d'être des citoyens désirables.

R. Si le secrétaire de la municipalité dont vous parlez veut bien faire une plainte nous y verrons.

M. McCall.—Si un nombre considérable d'immigrants nous sont amenés dans le pays nous devons nous attendre qu'il y en aura une certaine proportion qui ne tourneront pas bien. Nous devrons naturellement, exercer la surveillance voulue et prendre les meilleurs. Je prétends qu'il vaille la peine d'amener ici les immigrants de la Grande-Bretagne, notre mère patrie, même au risque de trouver de temps à autre un mauvais sujet. Je prétends qu'un homme qui arrive ici avec une famille de cinq enfants apporte à ce pays un actif de deux ou trois mille dollars. Je crois que ces messieurs admettront avec moi qu'il en coûte moins cher de les importer que de les élever ici. Je me rappelle une famille anglaise qui vint dans ma ville, à Simcoe, et qui demeura tout près de chez moi. Ils étaient dans le besoin et les membres de ma famille durent en prendre soin. Il y avait 5 garçons et 4 filles. La mère était intelligente, gaie et pleine de courage. Le père ne valait rien, absolument rien. Je dis à ma famille: "Aidez à ces gens jusqu'à ce qu'ils aient pris le dessus." A la longue les enfants eurent de l'ouvrage; quelques-uns se mirent en service et d'autres s'engagèrent sur une ferme. J'ai calculé que cette famille valait $5,000 au pays. Dans le même pâté de maisons où ces gens vivaient on comptait 11 maisons dans lesquelles il n'y avait jamais eu une naissance. Vous voyez donc que nous pouvons bien donner tout l'encouragement et toute l'aide possible, à ces personnes qui viennent ici dans l'espoir d'améliorer leur sort et de trouver de nouveaux horizons. On peut commettre des erreurs à l'endroit de ces immigrants, mais on en commet à l'endroit de gens élevés dans ce pays. Nous trouvons de mauvais sujets dans notre pays. La seule chose c'est d'exercer toute l'attention possible. Nous devrions faire le meilleur choix possible, puis les améliorer lorsqu'ils sont rendus ici. Ayons-les, dans tous les cas, parce que cela vaut tout ce qu'il en coûte pour élever les enfants jusqu'à l'âge où ils peuvent se suffire eux-mêmes.

Par M. Blain:

Q. Connaissez-vous quelque chose des règlements en vigueur entre le gouvernement de l'Ontario et l'Armée du Salut, pour savoir quelle comparaison faire entre ces règlements et ceux que vous avez adoptés à l'égard de cette organisation?

R. Je ne le saurais dire.

Q. Quel est votre arrangement ou entente avec l'Armée du Salut?

R. J'ai promis à M. Monk d'apporter le renseignement.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Ayant lu la transcription susdite de mon témoignage, je la déclare exacte.

W. D. SCOTT,
Surintendant de l'immigration.

ANNEXE AU RAPPORT QUI PRÉCÈDE

RAPPORT INTÉRIMAIRE

PREMIER RAPPORT.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente son premier rapport lequel est comme suit:

Le comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par chaque membre du personnel de la ferme expérimentale centrale, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

17,600 exemplaires aux membres du Parlement; 800 exemplaires de sa propre preuve à chaque fonctionnaire; 1,500 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

Chambre des communes,
4 mars 1909.

DEUXIÈME RAPPORT.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente son deuxième rapport lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par le Dr J. G. Rutherford, directeur général vétérinaire et commissaire des bestiaux, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

Chambre des communes,
18 mars 1909.

TROISIÈME RAPPORT.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente son troisième rapport, lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par M. J. A. Ruddick, commissaire de la laiterie et de l'emmagasinage frigorifique, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

Chambre des communes,
25 mars 1909.

QUATRIÈME RAPPORT.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente son quatrième rapport, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que 40,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par M. A. McNeill, de la division des fruits, ministère de l'Agriculture, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir :—

36,800 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

Chambre des communes,
15 avril 1909.

TÉMOIGNAGES

DEVANT LE

COMITÉ DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

CONCERNANT

L'INDUSTRIE DU HOMARD

DURANT LA

SESSION DE 1909

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

[N° 3—1909.]

TABLE DES MATIÈRES

DÉPOSITION DES TÉMOINS ET MÉMOIRES.

	PAGES.
Professeur E. E. Prince, commissaire des Pêcheries.	1 à 80
H. E. Baker, Sydney, N.-E.	80 à 109
F. H. Cunningham, surintendant de la pisciculture.	110 à 130
R. N. Venning, surintendant des Pêcheries.	131 à 154
W. Whitman, M.P.P., Guyborough, N.-E.	155 à 165
George Walsh, Canso, N.-E.	165 à 170
Alexander Keating, Canso, N.-E.	170 à 176
Lewis Connors, Black's Harbour, N.-B.	176 à 180
John S. Cousins, Park Corner, I.-P.-E.	181 à 200
W. F. Tidmarsh, Charlottown, I.-P.-E.	201 à
John McLean, Souris, I.-P.-E.	
Meddie Galland, Tignish, I.-P.-E.	230 à 234
Thomas Cantin, Bathurst, N.-B.	234 à 245
Onésiphore Turgeon, M.P., Gloucester, N.-B.	245 à 247
J. J. Hughes, Souris, I.-P.-E.	247 à 265
M. H. Nickerson, M.P.P., Clark's Harbour, N.-E.	265 à 307
Extrait de la loi des Pêcheries.	34 à 35
Règlements généraux de pêche.	35 à 39
Arrêté de l'Exécutif.	39
Mémoire de M. Cunningham.	43
Mémoire *re* saison et limite de taille, prof. Prince.	50
Etat *re* permis de paquage par le prof. Prince.	66
Statistique *re* industrie de paquage dans l'Ile-du-Prince-Edouard.	203
Etat indiquant le homard pris de 1894 à 1908, I.-P.-E.	225
Recommandations du président de l'union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.	308
Recommandations *re* limite de taille et saison par la section n° 14 de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.	309

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 26 février 1909.

Résolu,—Que le comité permanent de la Marine et des Pêcheries soit composé des députés suivants:—

Messieurs

Bickerdike,
Bradbury,
Brodeur,
Chisholm (Inverness),
Clarke (Essex),
Crosby,
Currie (Simcoe),
Daniel,
Fraser,
Gervais,
Jameson,
Kyte,
Maclean (Lunenburg),
McKenzie,
Middlebro,
Monk,
Nantel,
Pardee,
Sinclair,
Smith (Nanaïmo),
Sutherland,
Taylor (New-Westminster),
Todd,
Turgeon,
Warburton.—25.

Et que 10 membres du dit comité constituent un quorum.

Résolu,—Que le dit comité soit autorité à s'enquérir de toutes les questions et choses qui lui seront renvoyées par la Chambre, et à faire part à celle-ci de temps à autre des constatations qu'il aura faitees et des conclusions auxquelles il en sera venu, avec pouvoir d'assigner des témoins et de faire produire des documents.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MERCREDI, 3 mars 1909.

Résolu,—Que la partie du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice clos le 31 mars 1908, traitant des homards et des huîtres, soit déposée devant le dit comité.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

JEUDI, 4 mars 1909.

Résolu,—Que le dit comité ait la permission de tenir ses séances pendant que la Chambre siégera.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

JEUDI, 11 mars 1909.

Résolu,—Que les dépositions des témoins qui seront entendus relativement à la pêche du homard soient imprimées de jour en jour et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 15 mars 1909.

Résolu,—Que le rapport de la Commission des pêcheries (baie Georgienne et des eaux adjacentes), 1905-8, document parlementaire, 1908, soit déposé devant le dit comité.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 30 mars 1909.

Résolu,—Que le rapport de la Commission des pêcheries de la baie Georgienne soit déposé devant le dit comité et que celui-ci soit autorisé à interroger les commissaires.

(Certifié.)

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

ANNEXE No 3

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU COMITE.

" A une assemblée des membres du comité convoquée par le secrétaire, sur la proposition de l'honorable M. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, appuyée par M. Daniel, M. J. H. Sinclair (Guysborough) est unanimement nommé président ".

RAPPORTS FINALS DU COMITE.

M. Sinclair, président du comité permanent de la Marine et des Pêcheries, présente le cinquième rapport du dit comité, qui se lit comme suit:—

Après avoir interrogé les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries ainsi que plusieurs personnes résidant dans les provinces maritimes relativement à la pêche du homard, votre comité demande qu'on lui permette de poursuivre son enquête, et il recommande:—

1. Que les dépositions des témoins entendus devant le comité soient imprimées comme appendice des journaux et qu'il en soit imprimé 30,000 exemplaires pour distribution.

2. Que ces exemplaires soient distribués de la Chambre des Communes, d'après les instructions du secrétaire du comité, à ceux dont les noms figureront sur les listes qui seront fournies par les députés.

3. Que le ministère de la Marine et des Pècheries prenne immédiatement des mesures pour constater combien parmi les homards que l'on pêche sont au-dessous de la taille réglementaire.

4. Que le Gouverneur en conseil nomme un commissaire pour visiter, pendant la vacance, les principales localités des provinces maritimes où se fait la pêche du homard et interroger d'autres témoins, sous la direction du ministre, pour l'instruction du comité, et nous recommandons respectueusement que Thomas S. Howe, le secrétaire du comité, soit chargé de cette commission.

M. Sinclair, président du comité permanent de la Marine et des Pêcheries, présente le 6me rapport du dit comité, qui se lit comme suit:—

Votre comité recommande que le gouverneur en conseil nomme un commissaire pour visiter, pendant la vacance, les principales localités des provinces maritimes où se fait la pêche du homard et interroger d'autres témoins, sous la direction du ministre, pour l'instruction du comité, et qu'un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries soit chargé de cette mission.

COMPTE-RENDU DES TÉMOIGNAGES

COMPTE-RENDU DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
LUNDI, 8 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Sinclair, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Le professeur Prince, commissaire des pêcheries, est présent ce matin. Je crois qu'il devrait être entendu le premier.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je ne crois pas qu'il serait sage de permettre au professeur Prince de nous faire un discours. A mon avis, il serait préférable que les membres du comité lui posent des questions.

Le PRÉSIDENT.—Le professeur Prince désire faire, au sujet du homard, quelques observations qui ne dureront qu'environ 10 minutes. Après cela, il répondra avec plaisir à toutes les questions qui lui seront posées. Qu'en dites-vous?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je n'ai aucune objection à cela s'il ne parle pas plus que 10 minutes. Je dois dire que, l'autre jour, j'ai demandé à un des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries un extrait des lois et règlements concernant la pêche du homard. M. Found a eu l'obligeance de me fournir ces règlements; je vais les produire et j'aimerais qu'ils fussent insérés dans le procès-verbal.

(Pour extrait des lois et règlements, voir page 84.

L'honorable M. BRODEUR.—Il y a aussi le rapport de la Commission qui fut chargée, en 1898, de faire une enquête au sujet de la pêche du homard. Nous pourrions peut-être procurer à chacun des membres du comité un exemplaire de ce rapport, qui renferme beaucoup de renseignements.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je demanderais que l'on nous fournisse une copie des dépositions de jour en jour, à mesure qu'elles seront imprimées.

M. DANIEL.—Voulez-vous que les dépositions soient imprimées tout comme au comité des Comptes Publics?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je voudrais que les dépositions soient imprimées de jour en jour. Alors, au lieu d'insérer au long dans les procès-verbaux les documents qui seront déposés par le ministère de la Marine et des Pêcheries, il suffira que l'on en remette une copie à chacun des membres du comité.

L'hon. M. BRODEUR—Je ne sais trop si nous avons assez d'exemplaires du rapport dont je viens de parler pour en donner un à chacun des membres du comité.

M. MACLEAN (Lunenburg)—A notre dernière assemblée, quelques-uns des membres du comité, notamment ceux qui habitent la Nouvelle-Ecosse, ont demandé que nous prenions tout d'abord la question de la pêche du homard, et que nous nous restreignions à cette question pendant quelques jours. Or, il peut se faire que les autres membres du comité jugent que leurs intérêts provinciaux sont tout aussi importants que les pêcheries du homard. Il serait bon, cependant, que nous nous entendions ensemble pour poursuivre l'enquête sur la pêche du homard jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Je suppose que les membres du comité représentant les autres provinces n'ont aucune objection à cela.

M. TODD.—Quant à moi, je n'ai aucune objection à cela, car la pêche du homard est une importante industrie dans mon comté (le comté de Charlotte).

M. Crosby.—Je crois que nous devrions nous mettre à l'œuvre immédiatement, quel que soit le sujet que nous abordions en premier lieu.

M. Daniel—Je ne crois pas qu'il y ait divergence d'opinion quant à la chose pai laquelle nous devrions commencer. Il faut toujours commencer par quelque chose.

L'hon. M. Brodeur—Oui, il faut toujours commencer par quelque chose.

Le président —Je crois que n'importe quel membre pourra demander à la Chambre de renvoyer au comité toute question qu'il désirera que nous mettions à l'étude.

M. Maclean (Lunenburg)—Oui, mais j'espère que nous ne procéderons pas de cette façon. J'espère que nous ne prendrons pas le homard un jour, puis l'éperlan le lendemain, et ainsi de suite.

L'hon. M. Brodeur.—Occupons nous tout d'abord du homard.

Le président.—Nous prendrons tout d'abord la question de la pêche du homard, vu que c'est, paraît-il, la question la plus importante, la plus pressante dans les provinces maritimes à l'heure qu'il est.

M. Crossby—Si je comprends bien, nous allons entendre le professeur Prince.

Le président.—Professeur Prince, vous avez la parole.

(Exemplaires de la loi des pêcheries du Canada et des règlements relatifs à la pêche du homard produits.)

Professeur E. E. Prince. Je suis prêt et tout disposé à répondre aux questions qui me seront posées par les membres du comité, mais j'aurais quelques mots à dire au sujet de la pêche du homard et des mœurs, etc., de ce crustacé. Je suis bien aise de voir que l'on me permet de faire quelques observations préliminaires, car il est certaines choses que les membres du comité doivent connaître s'ils veulent bien saisir la situation. Autrement, il pourrait arriver que l'on posât aux témoins des questions plus ou moins futiles et que l'on recommandât l'adoption de mesures que l'on croirait sages, mais qui seraient considérées par un expert comme inefficaces ou impraticables. Je n'entrerai pas en matière, cependant,—et je tâcherai de ne pas dépasser les 10 minutes que M. Maclean a bien voulu m'accorder—avant de vous avoir dit combien il m'a fait plaisir, en ma qualité de principal fonctionnaire du département des pêcheries, d'apprendre que l'on avait institué ce comité. Au cours des 17 dernières années, c'est-à-dire depuis ma nomination comme commissaire des pêcheries, j'ai pu constater que l'industrie de la pêche ne recevait pas du parlement autant d'attention que d'autres,—l'agriculture, par exemple,—et je suis heureux de voir que c'est sous le régime de l'honorable M. Brodeur, qui a tant fait pour protéger et repeupler nos fonds de pêche, que cette innovation a été effectuée et qu'un comité de la Chambre des Communes a été constitué pour examiner et résoudre les problèmes que présentent nos pêcheries. Je suis convaincu que la création de ce comité aura d'excellents résultats. Il n'y a pas de doute que le département des pêcheries s'est trouvé par le passé dans une situation défavorable à raison du fait que les députés avaient rarement l'occasion d'étudier et de discuter les questions de son ressort, mais il n'en sera plus ainsi à l'avenir. Je crois, aussi, que l'on a bien fait de prendre tout d'abord la question de la pêche des homard, car c'est une des questions, dans cet ordre de choses, dont l'étude s'impose le plus au Canada. La pêche du homard, comme le savent la plupart d'entr evous, occupe actuellement le second rang quant à la valeur du rendement. La pêche du saumon tient le premier rang, avec une valeur d'au delà de $5,000,000, d'après les plus récentes statistiques; la pêche du homard vient ensuite, avec une valeur de plus de $4,000,000; puis vient la pêche de la morue, avec une valeur d'un peu plus de $3,500,000. Le homard est généralement appelé un mollusque, mais il n'a réellement rien de commun avec les coquillages tels que d'huître et la moule. C'est un crustacé comme le crabe et le crangon, et il a certaines mœurs et certains modes de vie qui lui sont particuliers. En deuxième lieu, li homard est sédentaire, c'est-à-dire qu'il ne se meut pas sur de grandes distances. Un fait important à noter, c'est que chaque localité a pour ainsi dire sa race ou son propre groupe de homards, qui ne se déplacent que lors-

qu'ils sont stimulés par la faim, ou par le changement de température ou par l'approche du frai. En troisième lieu, le homard produit des œufs, mais il ne les dépose pas dans le sable ou sous les roches, comme se l'étaient imaginé quelques pêcheurs. Ses œufs sont attachés à son corps et il les porte jusqu'à leur éclosion. Le homard femelle, à la différence de tant d'animaux marins, n'éparpille pas ses œufs ou ne les dépose pas dans un endroit particulier, mais ils sont englués ou attachés par des fils tenaces à son corps, et ils ne sont imprégnés ou fécondés que lorsque la femelle les expulse. Le mâle dépose du sperme sur la partie inférieure du corps de la femelle. et souvent ce sperme reste là plusieurs mois avant que les œufs soient expulsés Si une femelle n'est pas fecondée, il est probable que les œufs ne sont pas expulsés. En cinquième lieu, il est certain qu'un homard de dix pouces et demi est parvenu à sa pleine maturité, et que des homards au-dessous de cette taille produisent proportionnellement moins d'œufs, bien qu'il y ait des homards de 7 à 8 pouces qui sont œuvés. Il y a plusieurs années, dans ce que je pourrais appeler l'état vierge des pêcheries, de gros homards se rencontraient partout, mais la taille moyenne a depuis diminué dans presque toutes les localités. Les homards pondent généralement au cours des mois de juillet et d'août; à peu près 20 pour 100 seulement des femelles expulsent leurs œufs en d'autres mois, mais la question de savoir si les homards pondent tous les ans ou tous les deux ans est encore controversée. J'ai pris moi-même une part active à la discussion de cette question avec le professuer Herrick et d'autres ichthyologistes. C'est là, naturellement, une question scientifique, à laquelle vous n'avez pas besoin de donner votre attention aujourd'hui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quel est votre opinion?—R. Je suis porté à croire que le homard fraye tous les ans, comme le font la plupart des animaux marins. Le fait est que quelques crustacés appartenant à la même famille que le homard pondent deux fois par année. Le nombre des œufs augmente beaucoup plus rapidement que la taille du homard. Un homard de 9 pouces peut avoir 5,000 œufs, un homard de 10 pouces, 10,000 œufs et un homard de 12 pouces peut avoir 20,000 œufs. Un homard de 16 pouces, pris à Wood's Hole, dans le Massachussetts, en 1895, fut examiné et l'on constata qu'il avait 85,000 œufs. L'incubation ne dure qu'environ une semaine. Les œufs que porte la femelle éclosent en très peu de temps, comme on a pu le constater dans les établissements d'incubation artificielle. Le homard, une fois éclos, gagne la pleine mer. Il ne se tient pas au fond ou près du rivage, mais il recherche les eaux prfoondes et nage çà et là, non pas à reculons, comme le fait le homard adulte, mais la tête la première. C'est un animalcule d'à peu près un tiers de pouce de longueur seulement. Il nage en haute mer, près de la surface, pendant 6 ou 8 semaines, en compagnie d'un grand nombre d'autres animaux pélagiques. A cette phase de leur existence, les homards sont la proie des poissons. Les maquereaux, surtout, se repaissent de jeunes homards, et ils se réunissent en bancs aux endroits où les petits homards abondent à la surface de la mer. Donc, comme les homards constituent la nourriture d'un grand nombre de poissons dans la mer, il faut qu'il y ait une très grande quantité de jeunes homards pour empêcher le dépeuplement des pêcheries. Puis, lorsque le homard a à peu près doublé sa taille, c'est-à-dire lorsqu'il a environ ⅝ de pouce de longueur, il descend au fond de la mer. Il se dirige ensuite vers le rivage, et va se cacher parmi les récifs ou les pilotis des quais ou des jetées. Il croît là, près du rivage, jusqu'à une longueur de 2½ à 3 pouces.

Par le président:

Q. Combien de temps le homard prend-il à croître?—R. Il double sa taille dans l'espace d'environ 6 ou 8 semaines, et au bout d'un an il mesure 3 ou 4 pouces de longueur. Le homard aime à vivre parmi les herbes à anguille à ce moment-là, et il croît à raison de 1½ à 2 pouces tous les ans, de sorte que c'est un animal qui croît plus lentement que l'on se l'imagine généralement. Par conséquent, lorsque les homards

de bonne taille sont tous disparus d'une localité, ce n'est qu'après un certain temps que l'on trouvera encore de grosses pièces; tous les homards que l'on rencontrera seront de petite taille pendant quelque temps.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Combien de temps prend le homard à atteindre une longueur de 8 pouces?—R. Un homard de 8 pouces serait dans sa 3me année et un homard de 10 pouces dans sa 4me année, d'après les observations qui ont été faites.

Par le président:

Q. Cela a été constaté au cours des observations qui ont été faites?—R. Oui. Maintenant, j'espère que le comité entendra des ichtyologistes non seulement du Canada, mais encore des Etats-Unis. Le Dr A. D. Mead, dans la république voisine, élève des homards par une nouvelle méthode, et il réussit à leur faire atteindre une taille considérable. Il place les homards dans un enclos flottant, dont j'ai ici des photographies que je vais vous montrer (photographies distribuées). Le Dr Mead place les homards dans un enclos flottant, où l'eau de mer est constamment agitée au moyen d'une "rame" qui tourne sans cesse, de sorte que les jeunes homards nagent continuellement après qu'ils sont éclos et qu'ils ont été déposés dans cet enclos. Non seulement les jeunes homards nagent très rapidement, mais ils croissent beaucoup plus vite qu'ils ne le feraient dans un étang d'eau calme ou dans un simple enclos de marée. Je pourrais maintenant, messieurs, vous dire quelques mots quant aux conclusions à tirer des faits que je viens d'exposer, mais je m'arrêterai là, et je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous jugerez à propos de me poser.

M. Maclean (Lunenburg)—Continuez, professeur.

Professeur Prince—Je ne veux pas vous faire perdre votre temps. Bien, les conclusions à tirer de ce que je viens de dire sont celles-ci:

Premièrement, il n'est guère probable que des parcs d'élevage dans les eaux côtières comme ceux dont l'établissement a été recommandé et où les homards pourraient pondre donneraient de bons résultats, vu que les jeunes homards qui écloraient dans ces parcs ne se trouveraient pas dans leur élément naturel, les conditions qui règnent près des rivages étant tout a fait différentes de celles qui existent en pleine mer. Or, le système du Dr Mead, dont je viens de parler, reproduit—

Par le président:

Q. Vous n'êtes pas en faveur de l'élevage dans les eaux côtières?—R. Les parcs d'élevage diffèrent des parcs comme ceux de Baker, au Cap-Breton, qui, comme je l'ai déjà expliqué, ne sont pas des parcs d'élevage. Le système du Dr Mead reproduit assez fidèlement les conditions qui existent en haute mer en créant des courants et en tenant les homards près de la surface.

Deuxièmement, les homards sont nécessairement pris en majeure partie lors du frai, car c'est alors qu'ils s'approchent du rivage. Ils se dirigent vers le rivage pour frayer pendant les mois chauds, et par conséquent il est impossible d'établir un temps prohibé couvrant toute la saison où pondent les homards, vu que c'est le meilleur temps pour les prendre. Aux autres époques de l'année ils se tiennent en eaux plus profondes.

La Commission nommée en 1898 a recommandé que des réserves, où la pêche serait interdite pendant un an ou deux, fussent établies à divers endroits le long de la côte; ces réserves temporaires, où il serait défendu de pêcher le homard, formeraient des frayères qui serviraient à peupler les eaux adjacentes.

Troisièmement, il est beaucoup à désirer que l'on remette dans l'eau les homards œuvés et les petits homards. Plusieurs pêcheurs font cela maintenant. Je connais des fabricants de conserves de homard, sur la côte de l'Atlantique, qui ont toujours eu soin de ne pas garder les homards de petite taille ou œuvés, et je pourrais en nommer

un qui s'est ainsi assuré un complet approvisionnement de homards sur les lieux mêmes, outre que, dans l'espace de quelques années, le nombre des homards de bonne taille a considérablement augmenté dans les eaux avoisinant son établissement. Le Dr J. N. Cobb, un des fonctionnaire attachés à la Commission des pêcheries des Etats-Unis, dit dans un de ses rapports qu'un certain nombre de fabricants de conserves s'étaient entendus ensemble pour relâcher les petits homards qui seraient pris et pour pêcher pendant un court espace de temps seulement, et il en est résulté, ajoute-t-il, que ces fabricants de conserves ont fait de meilleures pêches que les propriétaires de homarderies dans les autres localités. Le Dr George W. Field, un des commssaires pour l'Etat du Massachusetts, un autre expert qui fait autorité, voudrait que les homards d'au delà de 10½ pouces et de moins de 9 pouces soient remis dans l'eau, et que tous les autres soient gardés, pour la raison que les gros homards femelles portent beaucoup plus d'œufs que les petits homards. Il dit qu'en épargnant les gros homards l'on favoriserait la multiplication des jeunes homards. Mais quel est le pêcheur qui consentirait à relâcher un homard de 12 pouces? Il serait encore plus difficile de l'appliquer à une loi dans ce sens que de faire observer les règlements qui ont été établis en vue de sauver les homards œuvés et les petits homards.

J'aimerais à faire une autre observation, qui est peut-être d'un intérêt scientifique, mais qui a aussi, je crois, une portée pratique; c'est que les homards, lorsqu'ils sont placés dans des enclos ou gardés dans des wagons pour la reproduction ou dans un autre but, ne peuvent jouir longtemps d'une bonne santé, vu que le cœur du homard et ses principaux organes de la circulation se trouvent au milieu du dos, et que les rayons du soleil affectent à la fois le cœur et ces organes et rendent l'animal malade. C'est pourquoi les homards meurent si souvent dans les enclos où il n'y a pas une grande profondeur d'eau. Si vous prenez un homard et si vous le coupez immédiatement au-dessous de la carapace, au milieu du dos, vous trouverez là le cœur et vous en percevrez les pulsations. Donc le homard ne peut résister à la chaleur des rayons du soleil. J'aurais d'autres remarques à faire au sujet des statistiques de pêche, mais je crois que les membres du comité sont suffisamment familiers avec ces statistiques, et je ne les donnerai pas, mais je répondrai avec plaisir aux questions que l'on me posera.

Le président: Est-ce que quelque membre désire poser des questions au professeur?

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je désire poser au professeur quelques questions générales au sujet de l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries. L'on aurait dû peut-être commencer par là et demander ensuite au professeur Prince de nous mettre au courant des mœurs du homard.

Depuis combien de temps faites-vous partie du personnel du ministère de la Marine et des Pêcheries, professeur Prince?—R. J'ai été nommé au mois d'octobre 1892 par arrêté de l'exécutif.

Q. Vous avez de l'expérience dans la pisciculture?—R. Oui.

Q. C'est de cela que vous vous êtes occupé jusqu'ici?—R. Oui, principalement de cela, et j'ai aussi fait des investigations sur les pêcheries.

Q. Où avez-vous été employé avant de venir au Canada?—R. En Ecosse, en Angleterre et en Irlande.

Q. Vous étiez au service du gouvernement dans ces pays?—R. J'étais au service du gouvernement en Irlande seulement. Le gouvernement irlandais me chargea de faire des investigations sur les pêcheries de l'ouest de l'Irlande. En Ecosse, j'étais aidé par la Commission des pêcheries de ce pays, mais je n'étais pas membre de la commission; j'étais alors professeur dans un des collèges d'Ecosse, et j'ai fait des études sur diverses pêcheries, en Angleterre, à la demande du Conseil des pêcheries du Nord.

Q. Quel est votre titre dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, ici?—R. Mon titre exact est commissaire des pêcheries et inspetceur général des pêcheries du Canada.

Q. Alors vous êtes le chef de la division des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries, n'est-ce pas?—R. J'ai été nommé plutôt pour agir comme conseiller du ministère, et mon travail pendant les premiers mois après mon arrivée au Canada a consisté dans l'étude des questions d'une nature spéciale, se rattachant aux mœurs des poissons ou aux modes de pêche qui m'étaient renvoyées pour que je fisse un rapport sur les points que l'on voulait élucider. Mais les ministres qui se sont succédés m'ont graduellement imposé d'autres besognes qui n'étaient pas de mon domaine, jusqu'à ce que je sois devenu un des principaux fonctionnaires administratifs du ministère. Depuis quelques années—depuis à peu près 10 ans—j'ai agi comme fonctionnaire administratif en chef du ministère, et en cette qualité, j'ai dû faire un travail qui n'avait rien de technique, qui était d'un caractère purement administratif.

Q. Etes-vous le fonctionnaire administratif du département?—R. Jusqu'ici mon travail a été en grande partie de cette nature.

Q. Bien, qui dans ce ministère est à la tête de la division des pêcheries?—R. Naturellement il y a M. Venning, qui est le sous-commissaire des pêcheries.

Q. Si les devoirs du commissaire ne sont pas administratifs, ne sont pas fixés, je suppose que ceux du sous-commissaire ne le sont pas non plus?—R. C'est le sous-ministre qui est réellement le chef administratif du département.

Q. Il ne peut pas s'occuper des détails?—R. Non.

Q. Quel est le fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries qui est spécialement chargé de l'administration des pêcheries de ce pays?—R. Cette tâche incombe à M. Venning et à moi. M. Venning fait la plus grande partie du travail administratif dans le département.

Q. Vous n'en êtes pas sûr?—R. Bien, je n'ai pas été nommé chef administratif, mais j'ai réellement agi comme tel.

Q. Je vois que vous avez été nommé membre de la Commission des voies d'eau limitrophes?—R. Non, c'est de la commission internationale des pêcheries que vous voulez parler.

Q. Est-ce que cela prend beaucoup de votre temps?—R. Oui, à certaines époques de l'année. La Commission, d'après le traité qui a été conclu, peut siéger quand elle le juge à propos. Les commissaires se réunissent toutes les fois qu'il se présente, relativement aux pêcheries internationales, une question qui demande une prompte solution.

Q. Cela prend un peu de votre temps?—R. Beaucoup de mon temps.

Q. Je lisais dans un journal, il y a quelque temps, que vous aviez été chargé par le gouvernement de conférer avec les provinces au sujet de la question de la juridiction respective des autorités fédérales et des autorités provinciales d'après le jugement récemment rendu relativement aux pêcheries. Peut-être je fais erreur, mais c'est ce que j'ai compris?—R. Vous avez dû mal comprendre ce qui était dit dans l'article que vous avez lu.

Q. Quel autre travail régulier ou intermittent faites-vous dans le département?—R. Au cours des 4 ou 5 dernières années j'ai été très fréquemment absent, ayant été nommé président de commissions spéciales d'enquête, et cela a interrompu le travail régulier que je faisais avant cela.

Q. Est-ce que cela ne nuit pas beaucoup à votre travail?—R. Oui, cela a beaucoup nui à mon travail.

Q. Alors, il n'y a personne dans le département qui ait consacré son temps à l'étude des questions ichtyologiques?—R. Il y a la Commission biologique, dont je suis le président, qui fait des investigations sur les pêcheries à trois stations biologiques qui ont été établies par le gouvernement spécialement pour y faire des études ichtyologiques. Une de ces stations se trouve sur la baie Passamaquoddy, dans la

baie de Fundy; une autre est dans la Colombie-Britannique, et la troisième est sur les grands lacs, dans la baie Georgienne. A chacune de ces stations, il y a un personnel d'investigateurs, dont quelques-uns donnent leurs services gratuitement et les autres reçoivent de légers émoluments, ces derniers venant pour la plupart des universités canadiennes. Je surveille ces recherches.

Q. Vous avez donc une commission biologique qui fait des études ichtyologiques? —R. Oui, et le travail qu'elle fait est hautement apprécié.

Q. Qui, pendant ce temps-là, administre le département?—R. Le sous-commissaire (qui pendant plusieurs années a été commis en chef) et quelques-uns de ses aides.

Q. Il a à s'occuper de beaucoup d'autres choses, n'est-ce pas?—R. M. Venning est ici, il peut mieux que moi répondre à cette question.

Q. Croyez-vous qu'avec l'organisation actuelle du ministère les pêcheries reçoivent toute l'attention qu'elles devraient recevoir?—R. Je crois que, comparativement aux autres pays, les fonctionnaires du département à Ottawa ont fait en général un travail plus effectif pour le développement et la protection des pêcheries qu'aucun autre département dans le monde. Les fonctionnaires du département des Pêcheries aux Etats-Unis, par exemple, s'occupent presque exclusivement de la propagation artificielle des poissons. Ils n'ont aucune loi à appliquer et aucune surveillance à exercer.

Q. Quel est le fonctionnaire du département spécialement chargé de l'administration de la division des pêcheries de homard? Y a-t-il quelqu'un?—R. Cela tombe dans la sphère des opérations générales du département. Les pêcheries de homard ne sont pas séparées des autres pêcheries.

Q. N'y a-t-il pas un fonctionnaire du nom de Finlayson qui est attaché comme technicien à la division des pêcheries de homard?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. A la division des piscifactures?—R. Il agit comme aide dans la piscifacture. Je crois qu'il porte le titre d'inspecteur. M. Cunningham est le surintendant des piscifactures.

Par M. Maclean:

Q De quelle division M. Cunningham est-il le chef?—R. Il dirige les opérations dans toutes les piscifactures du Canada. Il me consulte et il discute avec moi les questions qui se présentent, mais il est maintenant chargé de tout le travail que j'ai fait pendant tant d'années.

Q. Supposons que des requêtes soient reçues, disons des provinces maritimes, demandant que la saison de pêche du homard, dans chaque district soit prolongée ou raccourcie, qui s'occuperait de cela?—R. La chose serait soumise au commissaire des pêcheries pour qu'il exprime ses vues.

Q. C'est-à-dire à vous?—R. Oui.

Q. Et la question de l'établissement de parcs d'élevage vous serait aussi soumise? —R. La question de l'établissement de parcs d'élevage a été traitée par moi au long dans divers rapports en ces dernières années.

Q. Voyagez-vous beaucoup, dans les provinces maritimes, par exemple?—R. Je crois que j'ai voyagé plus que tout autre fonctionnaire dans le service des pêcheries.

Q. Allez-vous là souvent?—R. Certaines années, j'irai à Halifax et sur la côte trois ou quatre fois, et ensuite il pourra se faire que je sois appelé à faire des études sur la côte du Pacifique pendant un an ou deux.

Q. Je ne désire nullement vous poser des questions embarrassantes, mais je suis porté à croire que les pêcheries ne reçoivent pas toute l'attention voulue et je veux savoir ce qui en est. Vous dites que vous allez à Halifax deux ou trois fois par année; combien de temps durent vos visites, ou vous rendez-vous là pour remplir une mission spéciale?—R. Je me rends ordinairement là pour remplir une mission spéciale, mais

je profite toujours de l'occasion pour m'occuper d'autres choses pendant que je suis là; du reste, j'en agis ainsi d'après les instructions du ministre.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. N'avez-vous pas passé une partie de votre temps dans les provinces maritimes l'été dernier?—R. J'ai voyagé pendant plusieurs mois dans les provinces maritimes l'été dernier.

Par M. Maclean:

Q. Qu'avez-vous fait pendant que vous étiez là?—R. J'ai été principalement occupé à faire des investigations sur les pêcheries d'alose.

Q. Vous remplissiez une mission spéciale?—R. C'est de cela que je me suis surtout occupé.

Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un dans le département qui va visiter les provinces maritimes et qui s'abouche avec les gens le long de la côte pour connaître leurs vues sur les questions se rapportant aux pêcheries ou qui fait des recherches?—R. Bien, c'est exactement le travail que je fais depuis nombre d'années.

Q. Vous faites ce travail par intermittence, mais y a-t-il quelqu'un qui le fait régulièrement?—R. Bien, je le fais assez régulièrement.

Q. Vous savez que l'on a demandé qu'un conseil des pêcheries fût constitué?—R. Oui, la Chambre de Commerce de Halifax a attiré mon attention sur la chose la dernière fois que je suis allé là.

Q. Quelle est votre opinion à ce sujet?—R. D'après moi, la seule difficulté qui se présente, c'est qu'une localité n'a pas plus droit à un conseil des pêcheries qu'une autre, et je suis d'opinion, par conséquent, qu'un corps centralisé, comme par eexmple un comité de cette Chambre, serait préférable à un conseil des pêcheries. Les membres des conseils locaux auraient des intérêts opposés et ne cesseraient de lutter les uns contre les autres; il pourrait se faire que les pêcheurs fussent en majorité dans le conseil ou que les capitalistes fussent en plus grand nombre—vous comprenez ce que je veux dire.

Q. Je veux que vous énumériez les questions sur lesquelles il y a d'ivergence d'opinion dans les provinces maritimes relativement à la pêche du homard?—R. Je puis les énumérer.

Q. Il importe que nous sachions cela afin de pouvoir déterminer les points sur lesquels portera notre enquête?—R. En premier lieu, il y a une grande divergence d'opinion quant aux mois où la pêche devrait être défendue.

Q. C'est là le premier point. Ne faites aucun commentaire, mais dites simplement quelles sont les questions sur lesquelles l'on n'est pas d'acord?—R. En deuxième lieu, il y en a beaucoup qui prétendent que la création d'établissements de propagation artificielle contribuerait plus à repeupler les pêcheries que la méthode actuellement suivie pour préserver les homards œuvés. En troisième lieu, le raccourcissement de la saison de pêche, sans autres restrictions, suffirait, d'après quelques-uns, pour sauver de la ruine les pêcheries de homard.

Q. C'est là le troisième point. Quelles autres questions y a-t-il?—R. Il y en a aussi beaucoup qui considèrent qu'il serait injuste d'exiger de ceux qui veulent pêcher le homard qu'ils se pourvoient d'un permis, et qui sont opposés à ce que le nombre des permis soit limité.

Q. C'est là le quatrième point. Maintenant diffère-t-on d'opinion sur la question de l'établissement de "parcs"?—R. Est-ce que cela n'est pas compris dans la propagation artificielle?

Q. Non.—R. Bien, l'établissement de parcs à homard est une chose sur laquelle l'on insiste fortement.

L'honorable M. Brodeur.—C'est-à-dire des parcs à homard distincts et séparés?

M. Maclean.—Oui.

L'hon. M. Brodeur.—Indépendants des établissements d'incubation artificielle?

R. Vous voulez dire par "parc à homard" un parc où les homards sont gardés pendant la saison de pêche, puis remis dans la mer lorsque arrive le temps prohibé.

M. MACLEAN—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il y a aussi la question de l'exportation de homars œuvés?

L'hon. M. BRODEUR—Oui, et aussi la question de la taille des homards?

R. Puis il y a, en septième lieu, la question de savoir s'il est sage de permettre que les homards œuvés ou les homards femelles soient exportés aux Etats-Unis en grandes quantités, comme la chose se pratique actuellement. Il s'agit enfin de savoir si le nombre des engins de pêche devrait être limité, ce qui ne peut se faire qu'en obligeant ceux qui veulent pêcher le homard à se pourvoir d'un permis; c'est là, naturellement, une mesure extrêmement impopulaire parmi les pêcheurs.

Par M. Maclean:

Q. L'autre jour, je vous ai demandé de préparer un tableau indiquant les limites des différents districts dans les provinces maritimes.—R. Cela est indiqué sur la carte qui a été déposée devant le comité.

Q. Je préférerais que cela fût dactylographié et déposé au dossier.

L'honorable M. BRODEUR.—Cela est aussi indiqué dans le rapport de la commission nommée pour étudier les questions relatives à la pêche du homard; la première carte qui figure dans ce rapport fait voir les différentes sections.

M. MACLEAN.—Je voudrais que cela soit déposé au dossier, et je demanderai au professeur Prince de préparer un tableau indiquant le nom de chaque district, ses limites, la date de l'ouverture et de la fermeture de la saison de pêche, et la taille des homards que l'on permet de prendre dans chaque localité.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les recommandations faites par la commission nommée en 1898 ont été mises à exécution?—R. Oh, oui, la plupart de ces recommandations ont été mises à exécution, notamment celles concernant les temps prohibés et les limites de taille.

L'honorable M. BRODEUR.—Relativement à la demande de renseignements faite par M. Maclean, je dois vous dire que dans le rapport qui a été publié par la Commission des pêcheries du Massachusetts, en 1904, se trouve un tableau (fourni par les fonctionnaires du département, ici), indiquant les limites de chaque district géographique, les saisons de pêche et la limite de taille. Il a été fait de légers changements depuis, mais j'aimerais savoir si ces renseignements, revisés jusqu'à date et donnés sous cette forme, seront jugés suffisants par le comité.

Le PRÉSIDENT.—Ces renseignements, donnés sous forme de tableau, suffiront, je crois.

L'honorable M. BRODEUR.—Alors je verrai à ce qu'ils vous soient fournis.

Par M. Maclean:

Q. Consacrez-vous beaucoup de temps aux autres pêches du Canada au cours de l'année?—R. Oui, j'ai donné beaucoup d'attention aux autres pêches, notamment aux pêches de l'alose, du saumon et de l'esturgeon, et, il va sans dire, aux pêches en haute mer, comme, par exemple, celles de la morue et du hareng. Pour les pêches en haute mer il y a moins à faire au point de vue législatif ou administratif, sauf en ce qui concerne les méthodes de paquage, etc., et à ce propos je dois vous dire que le département a introduit un système de séchage du poisson par des procédés mécaniques.

Q. Qu'est-ce que le département a fait pour enseigner à nos pêcheurs la manière de paquer le poisson?—R. Nous avons fait venir un expert écossais pour leur montrer comment paquer le hareng.

Q. Etes-vous prêt à exprimer votre opinion sur les questions controversées que vous avez énumérées, ou préféreriez-vous nous soumettre un mémoire où seraient

exposées vos vues?—R. Je crois qu'il serait préférable de vous soumette un mémoire, dont une copie serait remise à chacun d'entre vous. Je pourrais exprimer mon opinion dès maintenant, mais je crois qu'il serait bon que vous ayez par devers vous un exposé, par écrit, de mes vues sur ces différentes questions.

Q. Vous êtes-vous formé une opinion sur toutes ces questions?—R. Oui.

Par le président:

Q. Etes-vous en faveur d'une restriction du nombre des permis pour le paquage du homard?—R. Oui.

Par M. Warburton:

Q. D'après vous, devrait-on limiter le nombre des permis et permettre en même temps la pêche sans aucune restriction?—R. J'allais justement dire, M. Warburton, que l'on devrait obliger les pêcheurs de se pourvoir d'un permis afin que la pêche pût être contrôlée.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous êtes en faveur de la restriction du nombre de pièges?—R. Comme pour toutes les autres pêches.

Par M. Warburton:

Q. Des pêcheurs de l'Ile-du-Prince-Edouard m'ont dit que cette année quelques-uns des fabricants de conserves de homard avaient doublé le nombre des pièges, et je crois que nous en avons déjà assez. Vous dites que le nombre des homards s'est accru et que leur taille a augmenté dans quelques cas; en est-il ainsi sur le littoral nord de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Vous parlez là d'une période de 20 ou 30 ans?

Q. Non, dans ces dernières années. Je sais que, il y a 30 ans, les homards étaient plus gros, mais depuis 5 ou 6 ans y a-t-il eu augmentation ou diminution dans le nombre et la taille des homards?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu un déclin marqué dans ces 2 ou 3 dernières années, et j'attribue à une fluctuation temporaire l'augmentation dans le nombre des homards en certaines localités.

Q. D'après ce que m'ont dit les pêcheurs qui opèrent sur le littoral nord, le nombre des homards s'est beaucoup accru dans ces deux ou trois dernières années, et il y a eu aussi augmentation dans la taille, mais sur le littoral sud il y a eu un déclin?—R. Je crois que cela s'explique par les fluctuations qui se produisent dans toutes les pêches, et que ce n'est pas un indice d'une amélioration permanente.

Q. Si je ne me trompe, les pêcheurs de homards vont maintenant plus loin au large et déciment les reproducteurs. Que résultera-t-il du fait qu'ils sortent des limites où ils avaient l'habitude de pêcher autrefois?—R. Il en résultera que les femelles adultes seront prises en plus grand nombre; mais si la pêche se faisait à une plus grande distance de la côte les bancs de petits homards non parvenus à maturité, qui se tiennent près du rivage, seraient mieux protégés. Ce serait un moyen d'empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Q. M. Maclean vous a interrogé au sujet de l'administration du département, mais il n'est pas entré dans les détails. Dans le ministère de la Marine et des Pêcheries il y a énormément d'affaires à administrer, n'est-ce pas?—R. Oui, le travail à faire dans ce ministère est très compliqué et très considérable.

Q. Si je vous ai bien compris, le sous-ministre est le fonctionnaire administratif en chef des deux divisions du ministère (division de la Marine et division des Pêcheries)?—R. Oui, depuis quelques années.

Q. Est-il possible pour un seul homme de faire tout ce travail?—R. C'est là une question à laquelle je préférerais ne pas répondre. A mon avis, la nomination d'un sous-ministre des pêcheries serait une excellente chose.

M. WARBURTON—C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. BRODEUR—Je dois dire qu'en 1885 un sous-ministre des pêcheries fut nommé, et qu'en 1901 ou 1902—je ne me rappelle pas exactement l'année—cette charge a été abolie.

M. WARBURTON—Je sais cela. J'étais sous l'impression que cette charge avait été abolie à cause des relations tendues qui existaient entre le ministre de la Marine et des Pêcheries en fonction dans le temps et le sous-ministre des Pêcheries d'alors. Je me trompe peut-être, mais c'est l'opinion que j'ai toujours eue. Le ministre voulait se débarrasser de ce fonctionnaire, et c'est pourquoi il abolit la charge en question; dans tous les cas, je voudrais savoir si la division des pêcheries est assez importante pour qu'il y ait un sous-ministre chargé d'administrer exclusivement les affaires qui sont de son domaine?—R. Si le ministre veut bien me permettre de répondre à cette question...

L'hon. M. BRODEUR—Quelle est la question?

M. WARBURTON—Je demande au professeur Prince, qui est à la tête de la division des Pêcheries et qui peut par conséquent parler en parfaite connaissance de cause, s'il n'est pas presque essentiel qu'il y ait quelqu'un pour administrer exclusivement les affaires du ressort de cette division, étant donné que le travail à faire dans le département est énorme.

L'hon. M. BRODEUR.—Je n'ai aucune objection à ce que le professeur donne son opinion.

Professeur PRINCE—Les exploitations de pêche dans ce pays deviennent de plus en plus complexes et se développent de tous côtés. Des pêches qui n'existaint pas il y a 15 ou 20 ans sont aujourd'hui d'importantes industries. Sur la côte du Pacifique et dans le Nord-Ouest, les pêcheries sont maintenant activement exploitées, et, d'après moi, il est absolument essentiel que les deux divisions du ministère soient séparées.

Q. Sous le système actuel, la marine reçoit plus d'attention que les pêcheries?—R. Oui, un peu plus d'attention. Le travail à faire dans les deux divisions du ministère a tellement augmenté qu'un seul sous-ministre ne peut guère suffire à la besogne.

Q. Mon opinion est qu'un seul homme ne peut administrer les deux divisions du service, quelque capable et compétent qu'il soit, et je crois, par conséquent, qu'il devrait y avoir quelqu'un chargé d'administrer exclusivement les affaires du ressort de la division des pêcheries.—R. Aux Etats-Unis, il y a un fonctionnaire qui s'occupe des choses se rattachant aux pêcheries et à la pêche, et qui n'a rien autre chose à faire.

Q. M. Maclean vous a posé quelques questions générales au sujet des autres pêches. Je sais que la présente enquête est restreinte au homard, mais j'aimerais à vous poser une ou deux questions au sujet de la pêche des huîtres?—R. Ne vaudrait-il pas mieux que nous nous occupions plus tard de la question de la pêche des huîtres?

M. WARBURTON.—En effet, nous laisserons cela en suspens.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Vous feriez peut-être bien de dire au professeur Prince quels sont les renseignements que vous voulez obtenir, afin qu'il puisse vous les fournir un autre jour.

M. WARBURTON—Je voudrais, professeur Prince, que vous soumettiez au comité un état remontant, disons, à 1875,—année où des statistiques complètes ont été recueillies pour la première fois—indiquant la quantité d'huîtres expédiée de toutes les parties du Canada, et la quantité totale de ces mollusques prise durant les années qui se sont écoulées depuis. J'aimerais aussi avoir des renseignements au sujet des centres huîtriers les plus importants. Je ne connais pas ceux du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecose, et par conséquent les membres du comité représentant ces provinces voudront bien dire quelles sont les statistiques qu'ils désirent avoir. Mais en ce qui concerne l'Ile-du-Prince-Edouard, je demanderais que des renseignements nous soient fournis au sujet des huîtrières de Richmond (baie Malpèque) et de la baie Bedèque, qui figure maintenant dans les rapports sous le nom de Summerside.

M. DANIEL.—Il y a aussi Bouctouche et Shédiac, dans le Nouveau-Brunswick.

M. WARBURTON.—Il y a un autre endroit de l'Ile au sujet duquel je veux être renseigné. J'ai ici les noms de beaucoup de localités, mais je veux savoir où en est l'industrie huîtrière dans les endroits d'où viennent les meilleures huîtres. Je désire avoir un relevé des pêches faites à la Grande-Rivière, dans le comté de Prince, et dans la baie Malpèque ou Richmond. Je combinerais les deux. Puis il y a Summerside ou Bedèque. C'est la même chose, mais Bedèque est le nom que cette localité devrait porter. Ensuite il y a Travellers'-Rest. Je ne tiens pas à avoir des statistiques pour les autres endroits, les huîtrières qu'ils renferment étant de peu d'importance. Puis il y a Shédiac, Bouctouche, Richmond, Shippigan, la baie Caraquette, le bassin de la rivière Denis et Tracadie, dans la Nouvelle-Ecosse.

LE PRÉSIDENT—L'on rencontre des huîtres tout le long du détroit de Northumberland.

M. WARBURTON.—Il y a plusieurs endroits dans l'Ile-du-Prince-Edouard, en sus de ceux que j'ai mentionnés, où l'on pêche des huîtres, mais je veux avoir des renseignements sur les principaux centres seulement. Une chose sur laquelle je désire attirer votre attention, c'est que les gens sont portés à confondre les huîtres de Summerside et de Bedèque avec celles du littoral nord.

Le professeur PRINCE—La baie Richmond.

M. WARBURTON—Oui, vu qu'elles sont toutes expédiées à Summerside, et cette localité peut passer pour produire des huîtres qui ne viennent pas de là. Je vous serais obligé si vous vouliez bien nous fournir ces renseignemnts. Je crois quil y a aussi au département un rapport où est indiquée la superficie approximative des huîtrières dans chacune des principales localités. Vous pourriez produire aussi ce rapport.

Par le président:

Q. Voulez-vous nous dire pourquoi le nombre des permis pour le paquage du homard a été restreint?—R. Le nombre des permis pour le paquage du homard a été restreint pour la même raison qu'est limité le nombre des permis pour toutes les pêches, et le fait d'assujettir à un permis le droit de pêche implique que les autorités peuvent exercer leur discrétion et accorder ou refuser le permis qui leur est demandé suivant la condition dans laquelle se trouvent les pêcheries où l'on veut opérer.

Q. Si je ne me trompe, vous n'avez émis aucun permis pour le paquage du homard dans ces dernières années. Pourquoi avez-vous cessé d'émettre des permis?—R. Je crois que cette question devrait être posée au sous-commissaire, qui est présent. D'après moi, le nombre des homarderies a atteint le maximum, et le fait de décourager l'établissement ou l'exploitation de nouvelles homarderies tend à protéger les homards.

Par M. Kyte:

Q. Qui a fixé cette limite? Qui en est venu à cette conclusion?—R. Voici comment l'on procède généralement: le garde-pêche local fait un rapport à l'inspecteur, et celui-ci, à son tour, nous transmet un rapport où il dit s'il est à propos ou non d'émettre un permis, et l'inspecteur est supposé agir d'après la nature du cas.

Q. Aucun nouveau permis n'a été accordé dans la Nouvelle-Ecosse depuis plusieurs années, n'est-ce pas?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire cela.

Par le président:

Q. Aucun permis n'a été accordé, sauf à l'union coopérative des pêcheurs, n'est-ce pas?—R. Non, du moins je ne crois pas.

Par M. Kyte:

Q. Mais aucun permis n'a été accordé à des paqueurs individuels?

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'était là une sage mesure s'il avait déjà été émis assez de permis?—R. Un permis n'est, naturellement, d'aucune utilité si l'on permet

à tout le monde de paquer du homard. Si l'on accorde des permis à tous ceux qui en demandent, il n'y a aucune restriction.

Par le président:

Q. L'on prétend que le danger de dépeupler les pêcheries dépend du nombre des pêcheurs et de la quantité de homard qu'ils prennent plutôt que du nombre de homarderies qui sont établies. Qu'en pensez-vous?—R. Ce que je veux dire, c'est que chaque homme qui établit une nouvelle homarderie est un nouvel élément de destruction. La création de nouvelles homarderies comporte une addition aux engins de pêche qui existent déjà.

Par M. Crosby:

Q. Je crois que la question du président peut se résumer à ceci: les fabricants de conserves ne pêchent pas les homards, ils ne font que les paquer. En supposant que le nombre des homarderies augmentât, il n'y aurait pas plus d'hommes qui feraient la pêche?—R. Il n'y aurait pas plus de pêcheurs?

Q. Oui?—R. Bien, le nombre des pêcheurs de homards a augmenté depuis un an ou deux.

Q. Combien de homarderies y a-t-il actuellement?—R. Je n'en connais pas le nombre exact; il y en a un peu plus de 700.

M. Venning.—Entre 700 et 800.

Q. Je veux dire dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Je crois que le chiffre donné dans le rapport officiel pour la Nouvelle-Ecosse est de 217.

Q. Combien y avait-il de fabriques de conserves de homard il y a 5 ou 6 ans?—R. Je ne puis guère répondre à cette question. A peu près 20 de plus.

Q. Aujourd'hui il n'y en a pas autant que par le passé?—R. Non.

Par M. Jameson:

Q. Vu le grand nombre de homards qui sont maintenant exportés vivants aux Etats-Unis, est-ce qu'il serait pris une plus grande quantité de homards si plus de facilités pour le paquage existaient?—R. Bien, le paquage du homard est une industrie qui est réellement très profitable. Le homard est en si grande demande que ceux qui exercent cette industrie font de bons bénéfics. Aussi le commerce des conserves de homard, au lieu de décliner, se développe à côté du commerce des homards vivants. Personnellement, je suis d'opinion qu'avant longtemps tous les homards seront vendus vivants, et qu'il ne se fabriquera plus de conserves. A mon avis, le paquage est la pire méthode de préparation du homard. C'est comme si l'on mettait en boîtes les volailles et les dindes au lieu de les vendre entières, ce qui est d'ailleurs plus profitable.

Q. Il est plus profitable de vendre les homards vivants que sous forme de conserves?—R. Oui.

Q. Alors, ne croyez-vous pas que votre argument relativement à l'augmentation du nombre des fabriques de conserves est faible, car si l'on ne vendait plus que des homards vivants n'y aurait-il pas autant de gens qui feraient la pêche que si le nombre des homarderies était augmenté?—R. Non, car l'on ne peut vendre vivants que les gros homards, tandis que dans les homarderies l'on paque tous les petits, de sortet qu'un plus grand nombre de homards se trouvent à être détruits.

Par l'honorable M Brodeur:

Q. Voulez-vous nous dire quel est le prix, la livre, pour les homards vivants, et quel est le prix, la livre, pour les conserves de homard, et quel avantages il y a à vendre les homards vivants au lieu de les vendre en conserves?—R. Bien, parlant de mémoire, je crois que les conserves de homard se vendent 8 ou 10 sous la livre, tandis que les homards vivants se vendent 2 ou 3 fois autant au poids. Il a été payé jusqu'à 40 sous la pièce pour des homards vivants, certaines années, mais c'est là, natu-

rellement, un prix exceptionnel. Le commerce des homards vivants est beaucoup plus rémunérateur, car dans le poids d'un homard vivant la carapace et tout le reste comptent.

Par M. Waburton:

Q. Supposons qu'à un moment donné l'on cesse absolument de fabriquer des conserves et que tous les homards soient vendus vivants, est-ce que le marché ne serait pas encombré de homards vivants?—R. Les Etats-Unis sont notre principal marché pour les homards vivants. Aujourd'hui les homards vivants sont en très grande demande en Europe, et je crois qu'avant longtemps nous aurons de ce côté un bon débouché. La Norvège expédie à Londres presque tous les homards qu'elle produit, et les vend à des prix 5 fois plus élevés que ceux que reçoivent nos gens, et, étant données les facilités additionnelles de transport que le gouvernement se propose de fournir à nos expéditeurs, comme, par exemple, une ligne directe entre le Canada et la France (nous avons déjà des lignes qui nous mettent directement en communication avec Londres), je ne vois pas pourquoi des homards vivants ne seraient pas expédiés du Canada aux marchés européens, où des prix plus hauts sont payés. L'on ne peut pas encombrer le marché de France, par exemple, car il y a une demande pour tous les homards qui peuvent être expédiés dans ce pays.

Par le président:

Q. Le marché de Boston est facilement encombré?—R. Le marché de Boston est facilement encombré par le Maine et le Massachusetts, qui sont ses sources d'approvisionnement de homard, ces Etats expédiant de grandes quantités de homards sur leurs propres marchés. Dans le Maine et le Massachusetts, il n'est plus fabriqué de conserves de homard. Je crois qu'il n'y a pas une seule homarderie aux Etats-Unis à l'heure qu'il est. L'on a jugé qu'il était plus profitable de vendre les homards vivants que de les vendre sous forme de conserves. Une nouvelle méthode de préparation, qui a été introduite tout récemment, consiste à faire bouillir les homards et à les expédier ensuite dans des wagons frigorifiques, et il me semble que de grandes quantités de homards pourraient être expédiées de cette manière dans nos propres villes et dans la Grande-Bretagne, où le homard est très rare. Je m'attends qu'il en sera du homard comme du saumon. Il y a quelques années, le saumon était, en Angleterre, un article de luxe qui n'était pas à la portée de toutes les bourses. Aujourd'hui, d'immenses quantités de saumon refroidi ou gelé sont expédiées de la Colombie-Britannique dans le Royaume-Uni. Je crois que l'on peut faire la même chose pour le homard, que l'on peut créer une forte demanle pour ce crustacé. Je crois que si des homards étaient envoyés sur les marchés européens, beaucoup de gens qui s'en privent actuellement parce qu'ils sont trop chers, en achèteraient.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Y a-t-il quelqu'un dans le département qui s'occupe du côté commercial de cette question?—R. Il y a quelques années j'ai demandé que l'on m'envoyât en Europe pour ouvrir de nouveaux débouchés.

Q. Mais il n'y a personne dans le département qui soit chargé de s'occuper de cela?—R. Le seul département qui s'occupe de la chose est le ministère du Commerce. L'on envoie des circulaires et l'on fait de la propagande en vue d'ouvrir de nouveaux débouchés. Nous avons fourni beaucoup de renseignements à ce ministère.

Q. La propagande que l'on fait a-t-elle des résultats appréciables?—R. Je n'ai pas eu l'occasion de lire attentivement les rapports hebdomadaires que l'on publie.

Par M. Bradbury:

Q. Est-ce que la condition actuelle de l'industrie de la pêche du homard indique un dépeuplement prononcé des pêcheries?—R. S'il n'y avait pas, aujourd'hui, plus d'engins de pêche en usage qu'il n'y en avait il y a 10 ou 15 ans, les prises de homards

seraient beaucoup moins fortes qu'elles le sont. On a pu maintenir la pêche à une moyenne normale simplement en prenant des homards qui, il y a quelques années, auraient été rejetés, et en employant cinq fois plus de pièges.

Q. A votre avis, quelles conséquences peuvent s'ensuivre au point de vue de la permanance de cette industrie?—R. Il y a deux opinions sur ce point. La première c'est que l'industrie de la pêche du homard a atteint une crise sérieuse. Mon opinion est que nous avons deux raisons pour ne pas craindre que cette industrie soit ruinée. D'abord nous avons des pêcheries comme il ne s'en rencontre nulle part ailleurs dans le monde. Nos côtes ont exactement la température et le caractère physique voulus pour que le homard prospère, et il est presque impossible d'etxerminer le homard sur le littoral du Canada, vu les nombreux refuges que lui offrent nos rivages rocheux, pour ne parler que de cela. En deuxième lieu, le département a remplacé dans une large mesure les homards enlevés de la mer. Depuis qu'il est à la tête du ministère, M. Brodeur a autorisé la création de nouveaux établissements de propagation artificielle et de parcs, comme, par exemple, le parc Baker, dans le Cap-Breton, d'où 50,000 homards œuvés ont été déposés dans la mer tous les ans ces dernières années.

Par le président:

Q. Combien?—R. 50,000 homards tous les ans.

Q. Pas plus que cela?—R. Je ne parle là que d'un seul parc. Si seulement deux sur chaque 1,000 jeunes homards qui éclosent dans les établissements d'incubation artificielle et que nous déposons dans la mer atteignent une taille raisonnable, les pêcheries ne se dépeupleront pas.

Par M. Bradbury:

Q. Vous croyez qu'il n'y a pas lieu de craindre que les pêcheries de homard ne se dépeuplent?—R. Je ne crois pas que le homard soit exterminé, quoi que nous fassions, mais je crois que le nombre en diminuera graduellement.

Q. Où les homards sont-ils expédiés aujourd'hui?—R. Ils sont en majeure partie expédiés aux Etats-Unis.

Q. Les homards sont maintenant plus chers en Canada que par le passé?—R. Ils se vendent plus cher, mais quelques fabricants de conserves et marchands dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces vendent directement aux acheteurs français et anglais, et font de plus forts bénéfices que lorsqu'ils expédiaient leurs produits par l'entremise des acheteurs américains. Il y a certains syndicats aux Etats-Unis qui ont la haute main sur un grand nombre de fabriques de conserves, comme, par exemple, la Compagnie de paquage de Portland, mais il serait difficile de les déloger. La Compagnie de paquage de Portland a la haute main sur plusieurs de nos fabriques de conserves, mais cette compagnie a agi très sagement en aidant le département à protéger le homard. A mon avis, si nos fabricants de conserves pouvaient traiter directement avec les acheteurs en Europe, ils y gagneraient beaucoup. Je sais, cependant, qu'il existe des difficultés. Quelques fabricants de conserves de homard m'ont demandé mon avis, et je leur ai conseillé d'aller à Londres pour étudier par eux-mêmes les conditions du marché. Un certain nombre d'entre eux ont suivi mon conseil, et le voyage qu'ils ont fait leur a été profitable. Mais il y a une condition essentielle à remmplir: il faut expédier un bon article, et je crois que quelques-uns des homards paqués en Canada ne seraient pas considérés comme étant de la qualité voulue s'ils étaient mis en vente à Londres.

Q. N'est-il pas vrai que les meilleurs homards sont envoyés aux Etats-Unis et qu'il n'est vendu en Canada que des homards de qualité inférieure?—R. Bien, c'est ce qui se dit.

Q. Le fait est que toutes nos pêcheries sont sous le contrôle des américains. Ils s'emparent des plus beaux poissons et il ne nous reste que les "rebuts".

M. Maclean (Lunenburg).—Il en est ainsi de presque toutes les choses dans le monde.

M. Bradbury—Nous devons empêcher cela si nous le pouvons.

Par M. Kyte:

Q. Le commerce du homard est-il florissant dans l'Etat du Maine?—R. Bien, il n'y a aucune fabrique de conserves de homard dans cet Etat. En 1880, il y en avait au delà de 20, mais en 1908 il n'y en avait plus une seule. Le commerce des homards vivants est extrêmement rémunérateur. La limite de taille est de 9 pouces; jusque tout récemment elle était de 10½ pouces.

Q. Est-ce qu'il se prend actuellement, dans cet Etat, autant de homards qu'il y a 20 ans?—R. Bien, il s'en prend beaucoup moins, mais des pêches considérables sont faites—environ 10,000,000 de livres tous les ans.

Q. Les conditions qui existent dans la Nouvelle-Ecosse sont-elles plus favorables que celles qui règnent dans le Maine?—R. La côte du Maine n'est pas aussi favorable que la nôtre, et les pêcheries auraient été complètement dépeuplées si des mesures de protection n'avaient pas été prises à temps.

Par M. Jameson:

Q. Relativement au paquage et à l'expédition du homard, y a-t-il une grande différence entre la taille des homards qui sont consommés en Canada?—R. Vous voulez dire comparativement à ceux qui sont expédiés sur les marchés de Montréal et d'Ottawa.

Q. Oui.—R. Sur certaines côtes du Canada la limite de taille est de 8 pouces, c'est-à-dire que des homards de 8 pouces peuvent être pêchés et paqués.

Q. Oui, en Canada, mais quant aux homards expédiés aux Etats-Unis?—R. Relativement aux Etats-Unis, la semaine dernière, je crois, un grand nombre de homards, exportés de la Nouvelle-Ecosse, furent saisis à Boston parce qu'ils étaient au-dessous de la taille voulue. C'est ce que j'ai lu dans la *Fishing Gazette.*

Par M. Crosby:

Q. Est-ce que cela a été fait d'après l'ordre des autorités des Etats-Unis?—R. D'après l'ordre des autorités du Massachusetts.

Par M. Jameson:

Q. Quelle est la taille réglementaire?—R. Dans l'Etat du Massachusetts la limite de taille est de 9 pouces. Je dois dire que la Commission internationale, qui est actuellement à l'œuvre, se propose d'établir une limite de taille de 10½ pouces dans l'Etat du Maine et dans nos propres eaux. Si l'on fait cela, la limite de taille se trouvera portée à ce qu'elle était il y a 2 ou 3 ans.

Par le président:

Q. Si je ne me trompe, la pêche du homard dans le Maine, en 1908, a été la plus forte que l'on ait faite depuis un grand nombre d'années?—R. En effet, la pêche est encore considérable dans les eaux de cet Etat. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il n'y a plus une seule homarderie dans le Maine. De plus, l'on a fixé la limite de taille à 10½ pouces, puis à 9 pouces, et cela a eu naturellement un effet bienfaisant.

Par M. Bradbury:

Q. Combien d'établissements de propagation artificielle avez-vous?—R. Il y a 5 établissements pour la propagation artificielle du homard.

Q. Comment se fait-il que les Américains aient la haute main sur l'industrie de la pêche du homard dans notre pays?—R. Il y a un grand nombre de Canadiens qui paquent leurs propres homards et qui possèdent leurs propres engins de pêche. Il y a

2 ou 3 grosses maisons américaines qui ont des intérêts considérables dans l'industrie de la pêche du homard en Canada.

Q. Est-il juste que les Canadiens, qui consacrent de si fortes sommes d'argent à la pisciculture, c'est-à-dire à la production de jeunes homards par des moyens artificiels, sooient supplantés par les Américains, à qui l'on permet de venir au Canada pêcher le homard et l'expédier aux Etats-Unis? N'y a-t-il pas moyen de mettre un terme à cela?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Ils ne font pas la pêche.

M. BRADBURY.—Ils ne font pas le pêche?

M. MACLEAN.—Non, non.

M. BRADBURY.—C'est ce que je veux savoir.

M. MACLEAN.—Ils achètent simplement le homard des pêcheurs canadiens.

L'honorable M. BRODEUR.—La pêche est faite par des Canadiens, mais le côté commercial de l'industrie est contrôlé dans une large mesure par des Américains.

Par M. Bradbury:

Q. Vous avez dit qu'il serait sage de nommer un sous-ministre des pêcheries. N'est-il pas vrai que le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'occupe nullement des questions ayant trait à l'industrie de la pêche et que c'est vous et les membres de votre personnel qui administrez toutes les affaires de la division des pêcheries?—R. Je n'irai pas jusqu'à dire cela, M. Bradbury. Le sous-ministre prend un vif intérêt à toutes les questions se rattachant à l'industrie de la pêche et y donne beaucoup d'attention, mais il ne peut guère suffire à la besogne. Je n'ai pas dit que la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries s'imposait; l'on m'a simplement demandé si j'étais opposé à la chose.

Q. Il y a deјà tant de sous-ministres. Il y a suffisamment de fonctionnaires dans la division des pêcheries, et, d'après ce que j'ai pu constater au cours des 3 dernières années, ce sont vos vues et celles de M. Venning et du ministre qui prévalent, et je crois que le sous-ministre est très rarement consulté quant à la politique à suivre dans cette branche du service.

Le TÉMOIN.—Naturellement, nous avons dans les différentes parties du pays des inspecteurs et des gardes-pêche qui nous font des rapports.

M. BRADBURY.—Je le sais, mais du moment que vous êtes là je ne vois pas qu il soit nécessaire d'avoir un sous-ministre.

Le PRÉSIDENT.—Je ne suis pas satisfait des explications que le témoin nous a données en réponse à la question qui lui a été posée relativement à la restriction du nombre des permis, qui est une chose très importante sur la côte.

M. MACLEAN.—Il répondra à cette question à la prochaine assemblée.

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais il n'y répondra peut-être pas de la manière que je voudrais qu'il réponde, et je lui demanderais de dire dans sa réponse....

M. CROSBY.—Le commissaire s'est formé une opinion sur cela, et il indiquera les raisons sur lesquelles il base son opinion.

Le PRÉSIDENT.—Dans ma circonscription, la plupart des permis sont entre les mains de 2 maisons américaines—Burnham et Morrell et la Cie de paquage de Portland. Ces maisons américaines, sur paiement de $2, obtiennent un permis pour paquer le homard à tel ou tel endroit, puis elles ferment leur établissement et forcent les pêcheurs de leur apporter le homard à un autre endroit où il leur a plu d'ouvrir une nouvelle fabrique de conserves. Or, les jeunes gens qui désirent établir des homarderies disent; "Pourquoi ne nous permet-on pas de paquer du homard? Voici une fabrique de conserves qui est fermée depuis plusieurs années; l'on n'y paque plus de homard; et l'on ne voit plus les gens qui avaient l'habitude de venir au village, et les marchands ne trouvent plus personne pour leur fournir du homard". Tel est l'état de choses qui existe dans mon comté, et je voudrais savoir s'il n'y a pas quelque moyen d'y remédier. Avez-vous, professeur Prince, quelque chose de mieux que le système

actuel à proposer? Vous savez combien il est choquant pour un marchand qui demeure dans une de ces localités et qui désire paquer du homard, de voir que les gens de Portland et de Boston ont le droit de fabriquer des conserves de homard dans un autre endroit, tandis que lui, il ne peut le faire.

M. Crossby.—Le commissaire a indiqué clairement les raisons pour lesquelles, d'après lui, les homarderies doivent être patentées, et une des principales objections qui ont été soulevée est celle-ci: les fabricants de conserves feraient-ils assez d'argent si des restrictions leur étaient imposées. Peu importe qu'il y ait un grand nombre de fabricants de conserves, peu importe qu'il y en ait un million, pourvu que le nombre des engins de pêche soit restreint. Il y a quelques années, plusieurs homarderies furent louées par de grosses maisons (dont quelques-unes étaient canadiennes et les autres américaines), qui les exploitèrent pendant quelque temps—pendant 3 ans, si je ne me trompe—après que la loi portant qu'il ne serait plus accordé de permis pour la paquage du homard fut entrée en vigueur, et les rétrocédèrent ensuite à ceux de qui elles les avaient louées et qui y avaient paqué du homard pendant plusieurs années. Ces gens ont maintenant leurs homarderies sur les bras, et ils ne peuvent les exploiter vu qu'on refuse de leur accorder des permis, et les pêcheurs dans les localités où sont situées ces homarderies sont obligés d'aller porter leur homard aux endroits où ont été établies de grandes fabriques de conserves. Les propriétaires de ces fabriques peuvent les fermer quand bon leur semble. Ils les ferment non pas pour protéger le homard mais pour leur propre avantage, et c'est là le point qu'il s'agit d'élucider. J'aurais voulu que le professeur Prince eut répondu catégoriquement à la question qui lui avait été posée à ce sujet, mais on ne lui a pas permis de le faire. Le fait est que le témoin est interrompu à tout moment. On lui fait une question, et avant qu'il ait eu le temps d'y répondre on lui en pose plusieurs autres. Il est évident qu'un témoin ne peut répondre à 4 ou 5 questions à la fois.

Par M. Crosby:

Q. Je voudrais vous poser quelques questions relativement aux établissements de propagation artificielle. Vous avez parlé des expériences faites par le Dr A. D. Mead?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous étiez en faveur de la propagation artificielle des homard. Si je ne me trompe, vous avez ajouté que la méthode du Dr Mead ne donnait pas d'aussi bons résultats que celle que nous suivons ici?—R. Oui. Supposons que 1,000,000 de petits alevins de homard soient déposés dans une certaine étendue d'eau, le résultat sera meilleur, je crois, que celui que donneront quelques milliers d'alevins plus gros.

Q. L'on prétend que sous notre méthode un plus grand nombre de homards survivent que sous celle du Dr Mead?—R. Il n'y a pas de doute, mais la méthode du Dr Mead est certainement ingénieuse et aide à repeupler les pêcheries.

Q. Maintenant, que pensez-vous du système de parcs que nous avons actuellement? Vous avez dit qu'un grand nombre de homards mouraient parce que l'eau dans ces parcs n'était pas assez profonde. Est-ce que notre parc a une profondeur d'eau suffisante—nous n'en avons qu'un dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y en avait autrefois un à Ste-Marie qui appartenait à un particulier.

Q. Quels résultats a-t-on obtenus?—R. Je crois qu'un tableau indiquant la proportion de la mortalité dans le parc Baker, à Gabarouse, a été publié dans le rapport du département des Pêcheries. Très peu de homards sont morts, mais là les homards ne restent dans le parc que peu de temps—à peu près 2 ou 3 semaines ou un mois—et ensuite ils sont remis dans la mer, et, somme toute, le système fonctionne bien. C'est, cependant, une méthode coûteuse, il y a de fortes dépenses à faire, mais M. Cunningham est ici et il aura probablement quelque chose à vous dire au sujet de l'établissement de propagation artificielle du homard et du parc Baker.

ANNEXE No 3

Par M. Maclean:

Q. Je suppose que le mémoire que vous devez nous soumettre à la prochaine assemblée contiendra des statistiques au sujet des homards conservés dans ce parc?—R. Oui.

Q. Il y a une autre chose que je voudrais vous demander—je ne sais trop si vous pouvez répondre aujourd'hui, et je ne veux pas empêcher de fournir au président les renseignements qu'il a demandés et que je désire beaucoup avoir moi aussi relativement à l'industrie des conserves. Il y a différents temps prohibés dans la Nouvelle-Ecosse, et je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas uniformité. J'aimerais à avoir votre opinion sur ce sujet, professeur, et aussi relativement à l'institution d'un conseil des pêcheries, qui est une question vivement discutée dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. BRODEUR.—Je crois que nous sortons de notre sujet. La question dont vous parlez est très importante, et pourrait faire l'objet d'une enquête spéciale de la part de ce comité. Le professeur Prince est venu ici pour discuter la question de la pêche du homard, et je crois qu'il serait dans l'intérêt du comité que les fonctionnaires du département, lorsqu'ils comparaîtront devant vous, ne discutent qu'une seule question à la fois et qu'ils ne soient pas appelés à exprimer leurs vues sur une question aussi grave que celle de l'institution d'un conseil de pêcheries au milieu d'une enquête sur l'industrie de la pêche du homard.

M. CROSBY.—Je suis entièrement de l'avis de l'honorable ministre, et si j'ai posé cette question au témoin c'est parce que M. Maclean l'avait déjà interrogé sur ce sujet.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne veux pas intervenir dans vos délibérations. Je fais simplement une observation. Si un fonctionnaire assigné pour nous donner des renseignements sur la pêche du homard est appelé à répondre à l'impromptu à des questions étrangères à ce sujet, quelque confusion s'ensuivra probablement. Il ne sera peut-être pas prêt à répondre immédiatement, surtout s'il s'agit de l'institution d'un conseil des pêcheries, qui est une question de politique qui peut être mieux discutée et résolue par les membres de ce comité que par les fonctionnaires du département.

M. MACLEAN.—J'ai demandé que le professeur Prince comparût devant le comité, et mon idée était de lui poser tout d'abord quelques questions générales concernant l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries et relativement aux devoirs des fonctionnaires de ce ministère. Après avoir posé ces questions, mon intention était de demander au témoin de nous parler du homard. Je crois qu'il aurait été préférable que ces questions eussent été posées avant que le professeur Prince ait attaqué le sujet qu'il a traité.

M. CROSBY.—Je voudrais que le témoin nous donne des renseignements complets au sujet des établissements de propagation artificielle; je voudrais qu'il nous indique ce que produisent ces établissements, et qu'il nous dise si, d'après lui, nous ferions bien d'adopter le système du Dr Mead. Puis j'aimerais qu'il nous expose ses vues sur la question des permis pour le paquage, question dans laquelle nous sommes beaucoup intéressés dans la Nouvelle-Ecosse et particulièrement dans le comté du président. Beaucoup de gens blâment, à tort ou à raison, le gouvernement pour l'état de choses qui existe, et le fait que des maisons américaines ont fermé quelques-unes de leurs fabriques de conserves accentue encore d'avantage leur mécontentement. J'aimerais aussi que le professeur Prince nous donne son opinion au sujet des parcs à homards.

M. MACLEAN.—Et je suppose que, en sus des questions déjà posées au professeur Prince, et auxquelles il doit répondre à une séance subséquente, il y a la question suivante: est-ce que des permis pour le paquage du homard devraient être accordés à des étrangers?

M. CROSBY.—Je ne sais trop si on peut les appeler ou non des étrangers; quelques-uns d'entre eux ont des permis depuis longtemps, et j'ignore si ce sont des aubains.

L'honorable M. BRODEUR.—Je dois dire que nous encourageons la formation de coopératives partout où nous constatons qu'il y a un monopole.

M. Bradbury.—Je ne sais trop si je suis dans l'ordre ou non, mais M. Maclean a fait quelques remarques au sujet de la politique générale du département, et j'ai, moi aussi, quelques mots à dire à cet égard. Je veux parler de l'envahissement de nos pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick par les Américains. D'un bout à l'autre du Canada les Américains ont virtuellement la haute main sur nos pêcheries. Les pêcheries dans lesquelles je suis moi-même intéressé, dans le lac Winnipeg et le Nord-Ouest, ont été dépeuplées par les Américains, et ce comité devrait leur imposer des restrictions. Nous devrions voir s'il y a quelque moyen de protéger les intérêts canadiens contre les Américains. Je voudrais que le comité prenne des mesures pour protéger les pêcheries du lac Winnipeg et du Nord-Ouest, et j'aimerais qu'un ou deux témoins soient assignés et interrogés devant ce comité concernant la condition dans laquelle se trouvent les pêcheries du Manitoba et du Nord-Ouest. Le lac Winnipeg est incontestablement dans une condition précaire. Nous avions là il y a quelques années la plus riche pêcherie de poisson blanc dans le monde, mais cette pêcherie a été épuisée—je sais que les fonctionnaires du département ne sont pas d'accord avec moi sur ce point—mais je veux que des investigations soient faites. Nos lacs ont été dépeuplés, non pas par les Canadiens, mais par les Américains; ils ont pris l'industrie canadienne à la gorge et l'ont étouffée.

M. Maclean.—Avaient-ils des permis?

M. Bradbury.—Ils ont des permis au nom de Canadiens, mais ils contrôlent virtuellement le commerce de poisson frais.

Le Président.—Que proposez-vous que l'on fasse pour empêcher cela?

M. Bradbury.—Je veux qu'un examen de nos pêcheries des lacs soit fait. Si je ne me trompe, une commission doit être nommée; l'on a promis d'en instituer une il y a deux ans, mais je crois que c'est maintenant un fait accompli et qu'un ou deux commissaires ont été nommés.

L'honorable M. Brodeur.—Deux ou trois.

M. Bradbury.—Cette commission va-t-elle commencer ses investigations cette année?

L'honorable M. Brodeur.—Oui. Je ne sais trop s'il serait à propos, vu l'institution de cette commission, d'étudier cette question ici.

M. Bradbury.—C'est une grave question, et nous en avons saisi la Chambre des Communes à maintes reprises. Je crois qu'il serait bon de faire venir ici un ou deux hommes de l'Ouest pour les interroger.

L'honorable M. Brodeur.—Un ou deux hommes ne nous donneront pas beaucoup de renseignements. Il nous faudra examiner toute la question qui a été soumise à la commission, dont le professeur Prince sera le président. Ne serait-il pas préférable de remettre l'étude de cette question à la prochaine session, alors que nous aurons le rapport de la commission pour nous guider?

M. Brradbury.—Je n'insisterai pas pourvu que vous me promettiez que cette commission se mettra à l'œuvre ce printemps. La chose a été retardée d'une année à l'autre.

L'honorable M. Brodeur.—Il n'y a pas eu beaucoup de retard; le professeur Prince s'est occupé de la chose. J'aimerais à poser quelques questions au professeur Prince relativement à l'organisation du département. L'on a donné à entendre que le travail dans le département n'était pas distribué comme il devrait l'être. Le professeur Prince a été nommé pour agir comme conseiller du département, et il a été déchargé plus ou moins formellement de la partie administrative du travail du département. Il était supposé consacrer tout son temps à des recherches biologiques et à des travaux scientifiques, et, l'année dernière, il a été déchargé de tout travail administratif. Afin de vous mettre parfaitement au courant de la situation, je vais vous lire le mémoire suivant, qui me fut soumis par le sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries:—

MEMOIRE SOUMIS AU MINISTRE.

En l'année 1892, le professeur E. E. Prince fut nommé commissaire et inspecteur général des pêcheries du Canada. L'objet de sa nomination paraît avoir été de s'assurer les services d'un ichtyologiste, versé dans la biologie marine, qui ferait dans la division des pêcheries ce que font dans la division de la marine du même ministère les hommes experts dans les choses de la navigation.

Mais cela semble avoir été perdu de vue, et le professeur Prince, comme commissaire des pêcheries, a eu à s'occuper de certaines affaires administratives et de la correspondance, ce qui a pris une certaine partie de son temps, qu'il aurait pu autrement consacrer à des études scientifiques.

L'automne dernier, le professeur Prince a été nommé commissaire international des pêcheries pour faire certaines investigations de concert avec le commissaire nommé par le gouvernement des Etats-Unis en vertu du traité des pêcheries, qui a été signé le 11 avril 1907. Le professeur Prince est aussi président de plusieurs commissions d'enquête, qui sont actuellement à examiner dans quelle condition se trouvent les pêcheries dans les diverses parties du pays; il est de plus le président de la Commission biologique, et une grande partie de son temps est consacrée à d'autres travaux scientifiques se rattachant aux pêcheries.

Dans les circonstances, il est, je crois, à propos que le professeur Prince soit déchargé du travail administratif et de la correspondance dont il a eu à s'occuper en ces dernières années.

Le soussigné se permet de recommander que les fonctions du professeur Prince consistent à agir comme membre de a Commission internationale et des autres commissions dont il fait actuellement partie ou dont il pourra être appelé plus tard à faire partie par le ministre ou le gouverneur en conseil, comme président de la Commission biologique et comme conseiller scientifique général du ministère sur les questions ayant trait aux pêcheries.

Le travail administratif de la division des pêcheries devrait être fait par M. R. N. Venning, le surintendant des pêcheries, qui devrait aussi être chargé de la correspondance de cette division.

Ce mémoire était signé par le sous-ministre intérimaire et fut approuvé par moi le 23 février dernier, de sorte que le ministère est maintenant parfaitement organisé. Le professeur est actuellement à accomplir la tâche qui lui a été assignée comme membre de la Commission internationale, et ensuite il consacrera son temps aux études que devront faire les commissions qui ont déjà été ou qui seront plus tard nommées pour faire des investigations et des recherches sur la meilleure manière d'améliorer l'industrie de la pêche au Canada et d'en développer le côté commercial, et il est aussi chargé des travaux scientifiques se rattachant aux pêcheries. Tout le travail administratif du département et la correspondance sont maintenant sous la direction de M. Venning.

M. Bradbury.—Pouvez-vous me dire quels sont les commissaires qui ont été nommés?

L'honorable M. Brodeur.—Oui. Ce sont le professeur Prince, M. Reid et M. Metcalfe.

M. Bradbury.—C'est une bonne commission.

L'honorable M. Brodeur.—Oui, c'est une bonne commission, et l'on va se mettre à l'œuvre aussitôt que possible. Naturellement, le professeur Prince devra s'aboucher avec le Dr Jordan pour rédiger les règlements prévus dans le traité des pêcheries internationales, mais en attendant les commissaires poursuivront leur enquête.

M. Maclean.—J'allais dire, lorsque M. Bradbury suggéra l'institution d'une commission des pêcheries pour le lac Winnipeg, que ce comité a été nommé avec l'idée que ce serait un comité permanent, et j'espère qu'il en sera ainsi. J'aimerais qu'il eût beaucoup de travail à faire. La commission en question pourra probablement faire des investigations et des recherches beaucoup plus complètes que ne pour-

rait le faire un comité parlementaire, mais j'aimerais autant avoir l'opinion du professeur Prince ou de M. Venning, après investigations faites sur les lieux, que celle de n'importe quelle commission. Je crois que c'est gaspiller les deniers publics que de nommer des commissaires pour étudier les questions relatives aux pêcheries—je ne dis pas que c'est un gaspillage absolu d'argent ou une perte complète de temps—mais supposons qu'une commission soit envoyée à Winnipeg et qu'elle interroge 100 ou 200 témoins, vous aurez une masse de témoignages qui, une fois imprimés, seront jetés dans un coin où personne ne les verra et ne voudra les voir, parce qu'ils formeront une brochure trop volumineuse. La réglementation de la pêche sur le lac Winnipeg est après tout une question de politique, qui doit être étudiée à la lumière de la raison et du bon sens, et je crois que ce comité, avec l'aide des fonctionnaires du département, pourrait la régler beaucoup mieux et beaucoup plus vite qu'une commission. Comme vous le savez, une commission fut nommée pour tenir une enquête au sujet de l'industriie de la pêche du homard dans la Nouvelle-Ecosse. Le rapport de cette commission est actuellement devant nous. J'ai entendu les témoignages qui furent rendus devant la commission. Je suis allé aux endroits où l'on siégeait, et je n'ai aucune hésitation à dire que l'enquête qui a été faite n'était guère de nature à permettre aux commissaires d'en venir à une conclusion. Un témoin exprimait une opinion et un autre émettait une opinion contraire. Il en est résulté que le rapport de la commission a été rédigé par le professeur Prince (du moins tout l'indique), et on peut le considérer comme son propre rapport. Or, si les fonctionnaires du département remplissent bien leurs devoirs, s'ils s'appliquent à leur travail, ils doivent connaître les conditions qui existent dans les différentes localités, et ils doivent être mieux en état de juger des réformes à opérer que les représentants du peuple eux-mêmes, vu que ceux-ci entendent continuellement l'expression des mêmes vues et finissent par s'assimiler ces vues et à se former une opinion en conséquence. Naturellement, je ne veux pas que les têtes dirigeantes du département modifient leur politique actuelle et qu'elles reviennent sur la décision qu'elles ont prise de nommer des commissaires, mais je crois que l'on devrait à l'avenir instituer aussi peu de ces commissions que possible. Je crois que ce comité peut régler toutes les questions de cette nature plus vite et à moins de frais pour le pays que ne pourrait le faire une commission, pourvu qu'il pût compter sur l'aide des fonctionnaires du département. Il faudrait que ces derniers fussent chargés de faire des études sur place et qu'ils exposassent ensuite leurs vues au comité.

M. Bradbury.—M. Maclean a raison, et s'il en est encore temps, je demanderais que l'arrêté instituant la commission en question soit révoqué et que l'enquête qu'elle devait faire soit faite par ce comité.

Le président.—Nous ne pouvons pas étudier cette question ici.

M. Bradbury.—Pourquoi?

Le président.—Parce que c'est une question trop importante et que la Chambre en a été saisie.

L'honorable M. Brodeur.—Cette commission a été nommée pour faire une enquête sur les lieux mêmes. Les pêcheurs se sont plaints et ils veulent que l'on s'enquière de leurs griefs. Comment un comité comme celui-ci, siégeant seulement 3 ou 4 heures par semaine, pourrait-il faire une pareille enquête et interroger ces gens? Ce serait tout à fait impossible. Nous allons envoyer là une commission pour entendre ceux qui ont fait des plaintes et connaître leur opinion. Quelques-unes des opinions qui seront émises seront peut-être de peu de valeur, mais d'autres seront indubitablement d'une grande valeur.

M. Bradbury.—Sans aucun doute.

L'honorable M. Brodeur.—Si nous nous chargeons de toutes les investigations de cette nature, je ne crois pas que nous puissions remplir efficacement la tâche qui nous a été assignée. Certaines questions sur lesquelles des enquêtes ont déjà été faites pourraient probablement être examinées par le comité, qui aurait peut-être des chan-

gements à proposer à la politique suivie jusqu'ici, mais dans le cas dont il s'agit il faut que l'enquête ait lieu sur place, parmi les pêcheurs du Nord-Ouest. Quelques témoins seulement pourraient être entendus ici, et ceux qui seraient le mieux en mesure de nous éclairer ne seraient peut-être pas interrogés. En même temps, je crois que, dans quelques cas, l'on pourrait se dispenser d'instituer des commissions, et que le comité pourrait fort bien faire les enquêtes nécessaires.

M. JAMESON.—J'aimerais qu'il fût produit à la prochaine séance, si possible, un état faisant voir le nombre des permis délivrés dans chaque comté.

L'honorable M. BRODEUR.—Voulez-vous me permettre de faire une proposition au comité. Nous avons demandé à M. Cunnigham de venir ici et de produire un mémoire sur la question de la propagation artificielle et de l'élevage du homard. M. Cunningham a rédigé un mémoire, et je demanderais qu'il soit imprimé et inséré dans le procès-verbal de cette séance. Les membres du comité pourront lire ce mémoire dans l'intervalle, et ceux qui désireront interroger M. Cunningham sur ce sujet pourront le faire à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT.—Adopté.

(Pour mémoire de M. Cunningham, voir page 43.)

Le PRÉSIDENT.—Je désire aussi soumettre au comité un mémoire que m'a transmis le sénateur Ross. L'honorable sénateur, comme vous le savez tous, a depuis quelques années pris un vif intérêt aux pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, et il expose ses vues dans ce mémoire, dont une partie traite de la question que nous venons de discuter. Des extraits pourraient en être imprimés et distribués à ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche du homard. Je voudrais que ce document soit déposé au dossier.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Laissez-le sur le bureau jusqu'à ce que nous l'ayons lu.

Le PRÉSIDENT.—Je désire soumettre aux membres du comité pour qu'ils en prennent connaissance.

M. WARBURTON.—J'aimerais que M. John S. Cousins, de Park Corner, New-London, Ile-du-Prince-Edouard, soit assigné.

M. CROSBY.—Et moi j'aimerais que M. Wilson, de Halifax, soit entendu. Ce monsieur pourra nous donner des renseignements au sujet des homards et des huîtres.

L'honorable M. BRODEUR.—Je proposerais que l'on assigne MM. Wm Whitman, George Walsh et Alexander Keating, secrétaire de l'Union des Pêcheurs de Canso. L'on pourra faire savoir à ces messieurs, par télégramme, la date où ils devront se présenter ici.

Le comité s'ajourne.

Extrait de la loi des Pêcheries, chap. 45, Statuts Revisés du Canada.

PÊCHE DU HOMARD.

35. Personne ne peut en aucun temps mettre en boîtes, ni conserver du homard sans un permis du ministre. 58-59 V., c. 28, art. 1.

36. L'honoraire pour chacun de ces permis est au taux de deux dollars par cent caisses ou colis ou fraction de cent caisses ou colis contenant du homard mis en boîtes ou préparé en vertu de ce permis.

2. Chaque caisse ou colis doit contenir quarante-huit boîtes d'une livre ou quatre-vingt-seize boîtes d'une demi-livre. 58-59 V., c. 28, art. 1.

37. Chaque caisse ou colis contenant du homard mis en boîtes ou préparé en Canada doit, avant d'être sorti de la fabrique ou de l'établissement où il a été mis en boîte ou préparé, être étiqueté ou estampillé au moyen d'une étiquette ou estampille que prescrit le Ministre; néanmoins le Ministre peut donner un permis autorisant le transfert de toute caisse légalement emballée d'une fabrique à tout magasin ou bâtiment avant qu'elle ne soit étiquetée ou estampillée pour être définitivement expédiée.

2. Toute caisse ou colis, s'il n'est pas enlevé de cette fabrique ou établissement de conserves le ou avant le jour où commence la clôture, doit être étiqueté ou estampillé dans les sept jours qui suivent le commencement de cette clôture, et toutes les étiquettes ou estampilles qui n'ont pas servi doivent immédiatement après cet enlèvement être renvoyées au ministre. 58-59 V., c. 28, art. 1.

38. Chaque caisse ou colis contenant du homard importé au Canada doit, lors de l'importation, être immédiatement étiqueté ou estampillé au moyen des étiquettes ou estampilles que prescrit le Ministre. 58-59 V., c. 28, art. 1.

39. Le propriétaire ou le gérant de tout établissement ou fabrique de conserves de homard en Canada doit transmettre au Ministre pas plus tard que le premier de septembre de chaque année, un rapport exact,—

(*a*) du nombre de pêcheurs et de pièges employés par son établissement ou sa fabrique;

(*b*) du nombre des personnes employées dans cet établissement ou fabrique, en distinguant les sexes;

(*c*) du nombre des caisses de homard emballées durant la saison; et

(*d*) tous autres détails que demande en tout temps le ministre. 58-59 Vic., c. 28, art. 1.

40. Toute étiquette ou estampille prescrite par le Ministre, qui se trouve sur une caisse ou sur un colis vide, doit être complètement oblitérée et détruite dans les sept jours qui suivent le commencement de la période de clôture.

2. Lorsqu'une caisse ou un colis étiqueté ou estampillé contenant du homard en boîtes ou préparé, est ouvert ou vidé, l'étiquette ou estampille qu'il porte doit être complètement oblitérée ou détruite par la personne qui en a la possession, à moins que cette caisse ou ce colis ne soit ouvert et vidé dans le but d'en constater le contenu ou de l'emballer de nouveau, ce dont la preuve incombe au propriétaire ou à l'emballeur de la caisse ou du colis. 58-59 V., c. 28, art. 1.

41. Le gérant ou le propriétaire de tout établissement ou fabrique de conserves de homard doit, sur demande, représenter son permis à tout officier des pêcheries 58-59 V., c. 28, art. 1.

42. Sur demande de toute personne autorisée ou employée par le Ministre à faire éclore des œufs de homard, le gérant ou propriétaire de tout établissement ou fabrique de conserves de homard doit, autant que possible et avec soin, enlever et garder, de la manière prescrite au besoin par le Ministre, tous les œufs attachés aux homards appor-

tés à cet établissement ou à cette fabrique, et remettre ces œufs à la personne autorisée par le Ministre à les recevoir. 58-59 V., c. 28, art. 1.

76. Toute caisse ou tout colis contenant du homard mis en conserves ou fabriqué au Canada, qui n'est pas étiqueté ni estampillé conformément aux dispositions de la présente loi, ou qui, n'étant pas étiqueté ni estampillé, est enlevé de la fabrique ou de l'établissement de conserves où ce homard a été mis en conserves ou traité, sans permis du Ministre, est passible de saisie, et, s'il est saisi il peut être confisqué au profit de Sa Majesté; et le propriétaire, le metteur en conserves, ou l'exportateur de telle caisse ou colis est passible d'un amende de vingt dollars au plus et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

77. Toute caisse ou colis contenant des homards importés au Canada qui n'est pas étiqueté ni estampillé de l'étiquette ou de l'estampille que prescrit le Ministre, est passible de saisie, et, s'il est saisi, confisqué au profit de Sa Majesté, et la où les personnes qui possèdent cette caisse ou colis, ou en sont propriétaires, sont passibles d'une amende de quarante dollars au plus et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

78. Tout propriétaire ou gérant d'une fabrique ou établissement de conserves de homard au Canada, qui omet d'adresser au Ministre, au plus tard le premier jour de septembre de chaque année, un rapport exact—

(*a*) du nombre des pêcheurs employés et du nombre des pièges en usage pour sa fabrique ou son établissement de conserves;
(*b*) du nombre de personnes employées dans tel établissement ou dans telle fabrique, en distinguant les sexes;
(*c*) du nombre des caisses de homard emballées durant la saison; et
(*d*) de tels autres détails que demande en tout temps le Ministre;

est passible d'une amende d'au plus quatre cents dollars et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

79. Tout gérant ou propriétaire d'une fabrique ou établissement de conserves de homard qui refuse, sur demande, d'exhiber son permis à un officier de marine, est passible d'une amende de cent dollars au plus et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

80. Tout gérant ou propriétaire d'une fabrique ou établissement de conserves de homard qui gêne ou obstrue un officier des pêcheries dans l'exécution de ses devoirs, est passible d'une amende de cent dollars au plus et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

81. Tout gérant ou propriétaire de fabrique ou établissement de conserves de homard qui, sur demande d'une personne autorisée ou employé par le Ministre, à faire éclore des œufs de homard, néglige ou refuse d'enlever et de garder, autant que possible et avec soin de la manière prescrite au besoin par le ministre, tous les œufs attachés aux homards apportés à cet établissement ou à cette fabrique, ou refuse ou néglige de remettre ces œufs à la personne autorisée par le Ministre à les recevoir, est passible d'une amende de cinq dollars pour chaque telle négligence ou chaque tel refus. 58-59 V., c. 28, art. 1.

82. Quiconque contrefait ou change une étiquette ou estampille que le Ministre ordonne d'apposer aux caisses ou colis qui contiennent du homard emballé ou traité au Canada, ou, avec intention de fraude, appose sur une telle caisse ou sur un tel colis quelque étiquette ou estampille paraissant être celle autorisée par le Ministre, est passible d'une amende de quarante dollars et des frais. 58-59 V., c. 28, art. 1.

REGLEMENTS GENERAUX DE PECHE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

JEUDI, 12 septembre 1907.

Il plaît à Son Excellence, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés, et de l'avis du Conseil privé du Roi pour le Canada, d'établir les règlements de pêche suivants, savoir:—

Art. 1.—Règlements concernant les permis de pêcheurs à la ligne dans les eaux intérieures du Canada.

1. Personne autre qu'un sujet britannique ne pêchera à la ligne ou prendra du poisson de sport dans les eaux canadiennes sans avoir d'abord obtenu un permis pour pêcher à la ligne émis par le garde-pêche local dans chaque district, sous l'autorité du Ministre de la Marine et des Pêcheries, sauf dans les provinces d'Ontario et de Québec, où les permis sont émis sous l'autorité des gouvernements provinciaux.

2. Toute personne, n'étant pas un sujet britannique, paiera pour ce permis de pêcheur à la ligne un honoraire de $5.00.

3. Il ne sera émis qu'un permis de pêcheur à la ligne à un même requérant. Ce permis ne sera pas transférable, et ne pourra être légalement utilisé que par la personne dont le nom est sur le permis. Chaque porteur d'un permis de pêcheur à la ligne sera tenu de produire et montrer son permis lorsqu'il en sera requis par un officier des pêcheries.

4. Personne n'utilisera, en vertu d'un permis de pêcheur à la ligne, plus qu'une ligne de pêche avec pas plus de trois hameçons attachés à la ligne.

5. Nulle truite de moins de 6 pouces de longueur, et nul saumon ou saumoneau (*grilse*) pesant moins de trois livres ne sera retenu ou gardé hors de l'eau; mais toute personne qui prendra l'un quelconque des poissons susdits, d'une moindre dimension que celle précitée, devra immédiatement remettre ce petit poisson à l'eau d'où il a été tiré, et devra, si c'est possible, le remettre en liberté vivant.

6. Personne, étant porteur d'un permis de pêcheur à la ligne, ne devra exporter, vendre ou offrir en vente du poisson pris à la ligne à la main.

7. Toute personne ou toutes personnes qui enfreindra ou enfreindront aucun des susdits règlements sera ou seront passibles des peines et amendes établies par la *Loi des pêcheries,* chapitre 45 des Statuts revisés du Canada.

8. Rien de contenu aux présents règlements n'affectera les droits des personnes portant des baux de droits de pêche relevant des autorités fédérales ou provinciales.

9. Les étrangers, lorsque temporairement domiciliés en Canada, et qui y séjournent trente jours consécutifs ou plus et emploient des bateaux et des bateliers canadiens, seront exempts des règlements qui exigent des permis.

Art. 2.—Moules à écaille tendre, à long cou ou à jet.

Il est défendu d'exporter à l'état cru des moules (*clams*) à écaille tendre, à long cou ou à jet (*Mya arenaria*) prises dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, ou de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis le 1er jour de mai jusqu'au 30e jour de septembre, ces deux jours inclus, de chaque année.

Art. 3.—Dynamite pour tuer le poisson.

1. Il est défendu par la loi à toute ou à toutes personnes de se procurer ou d'avoir en sa possession à bord d'un bateau ou vaisseau, ou ailleurs en Canada, de la dynamite ou autre matière explosive dans l'intention de l'employer, ou de tenter de l'employer, ou de permettre de l'employer ou de tenter de l'employer pour prendre ou tuer ou tenter de prendre ou tuer aucune espèce de poisson, crustacé ou animal marin.

2. Il est défendu par la loi à toute personne ou à toutes personnes de mettre ou de placer ou d'avoir sur ou dans un bateau ou vaisseau engagé ou employé ou destiné à être engagé ou employé à la pêche, de la dynamite ou autre matière explosive.

3. Si de la dynamite ou autre matière explosive est trouvée, ou s'il est prouvé qu'elle est ou qu'elle a été dans ou sur un bateau ou vaisseau, le patron et le propriétaire de ce vaisseau ou bateau seront chacun passibles de l'amende imposée pour infraction du règlement qui précède, ainsi que toute autre personne ou personnes qui auront mis ou placé cette dynamite ou autre matière explosive sur ou dans le dit bateau ou vaisseau, ou qui l'auront eu en leur possession dans ce bateau.

Art. 4.—Exportation de la truite, défendue.

Personne ne recevra, n'expédiera, ne transportera, ni n'aura en sa possesion dans le but de l'expédier ou de la transporter hors du Canada, aucune truite mouchetée, truite de rivière ou de mer prises dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, pourvu——

1. Que toute personne pourra ainsi expédier la truite capturée par elle pour le sport jusqu'à vingt-cinq livres pesant, si l'envoi est accompagné d'un certificat à cet effet soit de l'officier local des pêcheries dans le district duquel le poisson a été capturé, soit de l'agent local de la station adjacente à la localité où le poisson fut capturé, ou est accompagné d'une copie de la licence ou du permis officiel délivré à la personne faisant l'envoi.

2. Qu'aucun paquet de cette truite n'excédera 25 livres pesant, ni que personne n'aura la permission d'expédier plus qu'un paquet durant la saison.

Art. 5.—Pêche du homard.

(*Voir* aussi la Loi des pêcheries, articles 35 à 42 inclusivement.)

1. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession des homards entre le dernier jour de mai et le quatorzième jour de décembre de chaque année, ces deux jours compris, sur et le long de cette partie de la côte ou de ses eaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, comprise dans les comtés de Yarmouth, Shelburne, Queen's, Lunenburg, et cette partie du comté de Halifax à l'ouest d'une ligne courant S.S.E. de l'île Saint-George, port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, et qui coïncide avec les bouées de la passe à l'entrée du dit port; et personne dans les limites ci-dessus décrites, en aucun temps ne pêchera, prendra, tuera, achètera, vendra, ni aura en sa possession, du homard ou des homards de moins de neuf pouces de longueur, mesuré de la tête au bout de la queue, à l'exclusion des pinces ou des antennes.

2. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, des homards entre le dernier jour de juin de chaque année et le quatorzième jour de janvier ensuivant, ces deux jours compris, dans aucune partie de la baie de Fundy, ou sur aucune partie des côtes ou de leurs eaux, en dedans d'une ligne tirée depuis la ligne de division des comtés de Charlotte et St-John, près de la pointe Lepréau, courant en dehors de l'île aux Eglantiers (*Brier Island*) jusqu'à la ligne frontière entre les comtés de Digby et Yarmouth, dans la province de la Nouvelle-Ecosse; et personne, dans les susdites limites, en aucun temps, ne pêchera, tuera, achètera, vendra, ni aura en sa possession du homard ou des homards de moins de 10½ pouces de longueur, mesuré de la tête au bout de la queue, à l'exclusion des pinces ou des antennes; sauf que sur la partie de la côte ou de ses eaux, dans la province du Nouveau-Brunswick, comprises dans le comté de St-John, il est par le présent défendu de pêcher, prendre, tuer, acheter, vendre ou avoir en sa possession du homard, entre le dernier jour de juin de chaque année et le cinquième jour de janvier ensuivant, les deux jours compris.

Dans les comtés de Charlotte, Nouveau-Brunswick, et Digby, Nouvelle-Ecosse, personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra ni aura en sa possession du homard, entre le quinzième jour de juin et neuf heures a.m. le sixième jour de janvier ensuivant; et personne non plus, dans les limites susdites, en aucun temps, ne pêchera, prendra, tuera, achètera, vendra ni aura en sa possession du homard mesurant moins de neuf pouces de longueur, mesuré de la tête à la queue, à l'exclusion des pinces ou des antennes; pourvu que dans cette partie du comté de Digby faisant face à la baie de Fundy, la grandeur légale du homard sera de dix pouces et demi de longueur, mesuré de la tête à la queue, à l'exclusion des pinces ou antennes

3. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, des homards entre le premier jour de juillet de chaque année et le trente-unième jour de mars ensuivant, ces deux jours compris, sur et le long de cette partie de la côte de la province de la Nouvelle-Ecosse ou de ces eaux, à partir de la susdite

ligne, courant S.S.E. depuis l'île Saint-George, port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, et qui coïncide avec les bouées de la passe à l'entrée du dit port, s'étendant à l'est et suivant la ligne de côte aussi loin que la Pointe Rouge, entre la Pointe Martin et la Pointe Michaux, dans l'île du Cap-Breton, et comprenant la baie Chedabouctou et la baie Saint-Pierre, et les côtes et les eaux de toutes les îles sises dans ces baies et y adjacentes, et comprenant les côtes et eaux du Goulet de Canso aussi loin qu'une ligne tirée de Flat-Point, dans le comté d'Inverness, au phare dans le comté d'Antigonish vis-à-vis.

4. Personne ne pêchera, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, des homards entre le premier jour d'août de chaque année et le dernier jour d'avril ensuivant, ces deux jours compris, sur et le long de cette partie de la côte de l'île du Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou ses eaux, depuis la Pointe Rouge, entre la Pointe Martin et la Pointe Michaux, dans l'île du Cap-Breton, et s'étendant jusqu'au Cap Nord et à l'entour, jusqu'au Cap Saint-Laurent inclusivement; aussi la rive nord du golfe Saint-Laurent, à partir de la baie du Blanc Sablon, dans la province de Québec, vers l'ouest jusqu'à la tête de la marée, comprenant les côtes et eaux de toutes les îles adjacentes à la dite rive, et y compris l'île d'Anticosti, et la pêche du homard sur les côtes et dans les eaux de toutes les îles appelées îles de la Madeleine, y compris les Rochers aux Oiseaux et l'île Bryon, pourra commencer le 20 d'avril et finir le 10 de juillet ensuivant de chaque année; aussi qu'une saison de pêche en automne sera permise dans les dites eaux durant le mois de septembre de chaque année; mais personne ne pêchera le homard dans les lagunes en aucun temps.

5. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, des homards entre le onzième jour d'août de chaque année et le vingt-quatrième jour de mai ensuivant, ces deux jours compris, le long des côtes et dans les eaux du détroit de Northumberland, entre une ligne, au nord-est, tirée de la rivière Chockfish, dans le Nouveau-Brunswick, à West-Point, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, et une ligne, au sud-est, tirée de Indian-Point, près du Cap-Tourmentin, dans le Nouveau-Brunswick, au Cap-Traverse, dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

6. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, des homards entre le onzième jour de juillet de chaque année et le dix-neuvième jour d'avril ensuivant, ces deux jours compris, dans aucune partie du Canada ou de ses côtes ou eaux, non comprise dans les limites décrites dans les règlements ci-dessus.

7. Sauf tel que prescrit par les règlements ci-dessus, qui fixent les dimensions à 9 pouces et 10½ pouces respectivement, personne, dans aucune partie du Canada, ou de ses côtes ou eaux, en aucun temps, ne pêchera, tuera, achètera, vendra, ni aura en sa possession du homard ou des homards de moins de 8 pouces de longueur, mesuré de la tête au bout de la queue, à l'exclusion des pinces ou des antennes.

8. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession, pour aucune fin que ce soit, du homard ou des homards œuvés, ou du homard ou des homards à test tendre (*soft-shell*). Lorsque de tels homards seront pris ils devront être remis à l'eau vivants.

9. Personne ne tendra des pièges à homard, ou autre engin de pêche, dans le but de prendre des homards, dans les eaux dont la profondeur est de deux brasses ou moins.

10. Personne ne tendra ou ne placera des pièges à homard, ou autre engin de pêche, dans le but de prendre des homardds, à une distance moindre que cent verges de tout rets stationnaire à saumon, tendu pour prendre du saumon.

11. Personne, pour des fins de mise en boîtes, n'offrira en vente, ne vendra, ne troquera, ne fournira, ni achètera des fragments de homard, des homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou aucune chair de homard brisée, et tous fragments de homard, homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou chair de homard brisée, ainsi offerts en vente, vendus, troqués, fournis ou achetés, seront passibles de saisie et de confiscation, à moins qu'ils ne soient possédés pour des fins de consommation domestique seulement, et non pour la mise en boîtes, et la preuve de ce fait incombera au propriétaire ou possesseur.

12. Personne, pour des fins de mise en boîte, ne fera bouillir du homard à bord d'un navire, vaisseau, bateau ou construction flottante d'une nature quelconque, sauf en vertu d'une licence spéciale délivrée par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

13. Personne ne se préparera à faire la pêche du homard en plaçant ou arrangeant des bouées, lignes ou autre engin employé à cette pêche, avant six heures du matin du jour où il est légal de prendre des homards dans la localité en question.

TRAÎNEAUX POUR PRENDRE LE HOMARD.

Il est défendu de se servir de traîneaux pour prendre le homard dans les eaux des comtés de Gaspé et de Bonaventure.

ARRETE DE L'EXECUTIF.

A L'HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA,

LUNDI, le 9me jour de mars 1908.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL.

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général en Conseil, en vertu de l'article 54 de la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, 1906, ordonne que le paragraphe 11 de l'article 5 des "règlements généraux de la pêche" établis par arrêté de l'exécutif en date du 12 septembre 1907, soit recindé et remplacé par le suivant:—

"11. Personne, pour des fins de mise en boîtes, n'offrira en vente, ne vendra, ne troquera, ne fournira, ni achètera des fragments de homard, des homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou aucune chair de homard brisée, et tous fragments de homard, homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou chair de homard brisée, ainsi offerts en vente, vendus, troqués, fournis ou achetés, seront passibles de saisie et de confiscation, à moins qu'ils ne soient possédés pour des fins de consommation domestique seulement, et non pour la mise en boîtes, et la preuve de ce fait incombera au propriétaire ou possesseur; de plus, pour des fins de mise en boîtes aucun homard ne sera bouilli ou partiellement préparé ailleurs que dans un établissement de paquage autorisé à cette fin."

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du conseil privé.

Art. 6.—Pêche des huîtres.

1. Personne ne pêchera ou ne prendra des huîtres sans un bail ou une licence du Ministre de la Marine et des Pêcheries.

2. Le propriétaire, la personne ou les personnes intéressées dans un bateau de pêche employé à la pêche des huîtres, fera déposer au bureau du gardien des pêches local, un mémoire par écrit énonçant le nom du propriétaire, de la personne ou des personnes intéressées, et, s'il n'existe aucune objection valide, le gardien des pêches pourra, en vertu d'instructions du ministre de la Marine et des Pêcheries, émettre une licence de pêche pour ce bateau, et tout bateau ou engin de pêche employé sans cette licence sera réputé illégal et passible de confiscation, ainsi que les huîtres prises par ce bateau ou engin, et le propriétaire ou la personne s'en servant sera passible des peines édictées par la *Loi des pêcheries.*

3. Tout bateau pêchant des huîtres aura un numéro d'enregistrement, correspondant à celui de la licence, lisiblement marqué ou peinturé sur l'avant du bateau, en

lettres blanches sur un fond noir, et la lettre initiale du port auquel appartient ce bateau; ces lettres auront au moins huit pouces de hauteur.

4. Il est défendu de pêcher, prendre, tuer, acheter, vendre ou d'avoir en sa possession des huîtres entre le 1er jour d'avril et le 30e jour de septembre de chaque année, ces deux jours inclusivement.

5. Il est défendu de prendre des huîtres ou tout autre mollusque à travers la glace.

6. Personne ne pêchera, ne prendra, n'achètera, ni aura en sa possession, des huîtres rondes dont l'écaille aura moins que trois pouces de diamètre, et des huîtres longues dont l'écaille extérieure aura moins que trois pouces et demi.

Les huîtres rondes de moins que trois pouces de diamètre, et les huîtres longues dont l'écaille extérieure mesure moins que trois pouces et demi, qui seront prises par accident, seront remises à l'eau vivantes, aux frais et risques de la personne pêchant ainsi, à qui incombe dans chaque cas la preuve de cette libération.

Pourvu toujours que les personnes portant des permis de pêche pourront obtenir du Ministre de la Marine et des Pêcheries la permission de pêcher et de prendre de petites huîtres pour établir ou peupler les huîtières.

7. Il est défendu de pêcher des huîtres le dimanche, et depuis le coucher jusqu'au lever du soleil de tout autre jour de la semaine.

8. (*a*) Personne ne creusera pour de la vase coquillère en deça de 200 verges de toute huîtrière vivante, et alors seulement à tel endroit ou tels endroits que le gardien des pêcheries prescrira par écrit.

(*b*) Personne ne creusera pour la vase coquillère dans rivière à la Truite, comté de Prince, Ile-du-Prince-Edouard, sauf en amont d'une ligne tirée de Peter Miller's Middle Point à une pointe de terre à l'extrémité de Yeo's Portage Road.

(*c*) Personne ne creusera pour de la vase coquillère dans la rivière Bideford, comté de Prince, Ile-du-Prince-Edouard, sauf en amont d'une ligne tirée de Bideford Shipyard à Colin McKay's Point, y compris Pawes Creek.

9. L'usage de râteaux pour prendre des huîtres sur tous lits préparés ou établis par le Ministre de la Marine et des Pêcheries, est défendu.

10. Pour prendre des huîtres sur les huîtrières il est défendu de se servir de râteaux à quahaugs, de pinces actionnées par la force, ou de pinces ou râteaux autres que ceux ordinairement employés dans les provinces de l'Ile-du-Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

11. Toutes les eaux de la rivière York ou du Nord, comté de Queens, Ile-du-Prince-Edouard, comprises entre le pont partant de l'île du Peuplier jusqu'à la rive ouest de la dite rivière et une ligne tirée franc est et ouest depuis l'embouchure de Forkey Creek jusqu'à la rive opposée sont par le présent réservées pour la propagation naturelle et artificielle des huîtres.

12. Toutes les eaux du havre de Grande-Tracadie sises à l'est d'une ligne tirée franc nord et sud en travers de la partie la plus étroite de l'entrée du Bras Ouest, situées à Tracadie, dans le comté d'Antigonish, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, sont par le présent réservées pour la propagation naturelle et artificielle des huîtres.

13. Toutes les eaux du havre de Shédiac, s'étendant depuis une ligne tirée sud 69° ouest (franc ouest magnétique) à partir de la maison de M. Petitpas sur l'île Shédiac, jusqu'à la tannerie de M. Wilbur, au nord de l'Anse Wilbur, dans une direction sud jusqu'à une ligne tirée de l'extrémité sud de la Pointe au Serpent, 50° 7′ 30″ ouest (ouest par sud ½ sud magnétique) jusqu'à l'encoignure du chemin Moncton, les points où les susdites lignes frontières interceptent l'eau haute sur le rivage marquées dans chaque cas par un poteau carré en cèdre, marqué O.R., et le tout, y compris ce qui se trouve plus bas que la marque des basses eaux, forme une étendue de 980 acres, plus ou moins.

Toutes les eaux du havre de Shédiac à partir d'une ligne droite tirée S. 60° 19′ E., entre la station établie sur la rive sud de Shédiac à son embouchure, étant la pointe de l'île Shédiac (ceci étant la limite nord de la dite réserve) et la limite nord de la

réserve mise à part par le paragraphe ci-dessus, le tout contenant une étendue de 482 acres, plus ou moins.

Art. 7.—Quahaugs ou moules à écaille dure.

1. Personne ne pêchera ni ne prendra des moules à écaille dure ou quahaugs sans un permis du ministre de la Marine et des Pêcheries.

2. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra ni aura en sa possession des moules à écaille dure ou quahaugs mesurant moins de un pouce et et septembre de chaque année.

3. Personne ne pêchera, ne prendra, ne tuera, n'achètera, ne vendra, ni aura en sa possession des moules à écaille dure au quahaugs mesurant moins de un pouce et quart de longueur, et toutes telles moules à écaille dure ou quahaugs mesurant moins d'un pouce et quart de longueur, sur l'écaille extérieure, qui seront prises par accident, seront remises à l'eau vivantes par la personne qui les aura prises.

4. Il est défendu, pour prendre des moules à écaille dure ou quahaugs, de se servir de râteaux dont les dents ont moins de un pouce et quart d'écartement.

5. La pêche des moules à écaille dure ou quahaugs dans les baies, havres et autres eaux du Canada où il y a des huîtres, ne sera permise que dans les espaces mis à part et délimités par le garde-pêche des divers districts où se fait cette pêche.

HOMARD.

M. F. H. Cunningham, surintendant de la pisciculture, est appelé, et il dépose devant le comité le mémoire suivant:—

En traitant un sujet comme celui des pêcheries de homard du Canada, l'on s'engage à être beaucoup critiqué, vu la divergence d'opinion qui existe quant aux meilleurs moyens de protéger et de propager artificiellement ce crustacé.

Comme aliment le homard est très recherché par les gourmets, et comme denrée commerciale il occupe la première place parmi les pêches des provinces maritimes, constituant ainsi un important facteur d'une des plus grandes richesses du Canada.

Pendant l'année 1907 il a été produit 8,660,550 livres de conserves de homard, et il a été mis sur le marché 97,490 quintaux de homards frais ou vivants, le tout représentant une valeur commerciale de $4,084,122. C'est donc une industrie qui merite certainement d'être protégée.

Comme l'on m'a demandé de donner certains renseignements à ce comité sur la propagation du homard, il est essentiel que je dise quelques mots des traits caractéristiques de ce crustacé depuis le moment où l'œuf est expulsé par la femelle jusqu'à la période de maturité.

La copulation se fait généralement au printemps, et le sperme, qui a une grande vitalité, est retenu dans un réceptacle de la femelle pendant un temps plus ou moins long.

L'espace de temps qui s'écoule entre l'acte de la copulation et l'expulsion des œufs par la femelle dépend des conditions naturelles, mais c'est un fait bien connu que l'excrétion et l'imprégnation du frai sont simultanées. Les œufs adhèrent aux nageoires et sont portés par la femelle pendant plusieurs mois s'ils sont expulsés à une température basse ou à l'automne. S'ils sont expulsés à une haute température ou au commencement du printemps, la période d'incubation est beaucoup plus courte. Ainsi les œufs excrétés à la fin de l'été éclosent le printemps suivant.

L'embryon passe par diverses phases, et au bout d'à peu près une semaine se produit l'éclosion. Après que les petits homards ont été détachés de leur mère, celle-ci ne leur donne aucune attention et ils mènent une existence indépendante.

Voici la quantité approximative d'œufs que donnent les homards de diverses tailles:—

homard de	8	pouces,	5,000 œufs.
"	10	"	10,000 "
"	12	"	20,000 "
"	14	"	40,000 "

L'œuf a $\frac{1}{16}$ de pouce de diamètre.

Dans la première année de son existence, le homard subit une série de mues et atteint une longueur de 2 à 3 pouces.

A la fin de la deuxième année, la longueur de l'animal est de 5 à 7 pouces. Un homard de 10 pouces a à peu près 5 ans.

Très peu de homards au-dessous de 9 pouces de longueur portent des œufs, mais l'on rencontre quelquefois des homards de 8 pouces qui sont œuvés.

PROPAGATION ARTIFICIELLE.

La première chose à faire lorsqu'on veut propager artificiellement les homards, est de choisir un endroit offrant, autant que possible, les facilités que présente la nature pour l'incubation et l'éclosion des œufs.

L'eau doit être salée et nette; il faut qu'il y ait au moins 2½ onces de sel par gallon d'eau.

Un endroit situé près d'un rivage escarpé est préférable, vu que l'on aura ainsi sous la main un ample approvisionnement d'eau nette sans avoir à poser un long tuyau, ce qui est assez dispendieux. Avant de choisir un emplacement il faut aussi s'assurer si l'on pourra s'y procurer de l'eau douce pour les machines. La situation des fabriques de conserves est également un elément important à considérer, car c'est de là que l'on obtient les œufs, et plus ces fabriques seront rapprochées de l'établissement de propagation artificielle le mieux ce sera; l'on obtiendra plus de succès et les frais d'administration seront moindres.

RECOLTE DES ŒUFS.

C'est là le point vital dans la pisciculture, car si cette opération n'est pas faite avec le plus grand soin et si les œufs ne sont pas déposés dans les incubateurs en bonne condition, l'on n'aura pas de bons résultats.

Le système actuellement suivi est assez satisfaisant. Voici comment l'on procède:

L'on s'arrange avec le propriétaire ou le gérant d'une homarderie pour qu'un employé digne de confiance soit chargé de dépouiller les homards de leurs œufs à mesure qu'ils sont apportés par les pêcheurs. Les œufs, une fois recueillis, sont déposés dans des auges que l'on empaquète dans une boîte; ils sont fréquemment arrosés d'eau salée et tenus dans un endroit frais jusqu'à ce que la chaloupe de l'établissement de propagation artificielle vienne les chercher. La chaloupe se rend à la homarderie tous les jours lorsque le temps le permet.

A leur arrivée à l'établissement de propagation artificielle, les œufs sont immédiatement placés dans les incubateurs, où il y a de l'eau qui coule continuellement, ce qui tient les œufs en mouvement jusqu'à l'éclosion. Les petits homards, une fois éclos, montent d'eux-mêmes à la surface de l'eau et passent dans des réservoirs.

Il ne faut pas croire que l'appareil d'incubation a atteint un tel degré de perfection que tout cela peut se faire sans une attention constante de la part des employés de l'établissement.

Ils surveillent continuellement chaque incubateur pour voir à ce que l'eau soit constamment agitée, et il est souvent nécessaire d'accélérer le mouvement des œufs en les remuant doucement au moyen d'une plume.

DISTRIBUTION.

Une fois que les jeunes homards sont entrés dans les réservoirs il faut les déposer dans la mer, ce qui se fait de 10 jours à deux semaines après leur éclosion, leur développement dépendant essentiellement de la température de l'eau.

On les place dans de petites barriques profondes, qui sont transportées dans la chaloupe de l'établissement jusqu'à une distance d'environ 2 milles du rivage, et on les dépose sur les frayères naturelles aussi près que possible de la côte, soit en les transvidant purement et simplement ou en les faisant passer par un tuyau en caoutchouc de 1 pouce, à mesure que la chaloupe avance lentement.

RESULTATS.

Relativement aux dépenses faites pour la propagation artificielle des homards, l'on pose souvent cette question: quels résultats en retire-t-on?

Il est impossible de donner aucune preuve concluante à cet égard, mais une chose certaine c'est que, en dépit du fait que le nombre des homards ovifères diminue tous les ans, le nombre des homards capturés pour des fins commerciales n'a pas diminué, mais au contraire a augmenté. Vu leur petite taille, les homards que l'on prend ont pu encore produire des œufs et ils sont ainsi mis sur le marché avant d'avoir eu l'occasion de reproduire leur espèce.

De plus, d'après les rapports des gardes-pêche, jamais l'on n'a vu autant de petits homards sur les fonds de pêche qu'au cours des deux dernières années; cela est surtout vrai des localités où il existe des établissements de propagation artificielle.

Enfin, les nombreuses demandes que nous font les pêcheurs, par l'entremise de leurs représentants au parlement, pour la création de nouveaux établissemnets de propagation artificielle, montrent que l'on est satisfait des résultats obtenus et que l'on a confiance dans le système suivi par le département pour repeupler les pêcheries de homards.

Pendant l'année 1907, il a été distribuées 500,000,000 d'alevins de homard, provenant des 5 établissements de propagation artificielle situés sur la côte de l'Atlantique. Or, si seulement 2 pour 100 de ce nombre d'alevins survivent, nous aurons 10,000,000 de homards adultes, ayant une valeur d'au moins $1,000,000; et les frais de production n'auront été que de $12,500.

PARCS A HOMARDS.

La question de l'établissement de parcs pour protéger davantage les homards œuvés a reçu l'attention du département.

En 1903, l'on s'est arrangé avec M. H. E. Baker pour qu'un certain nombre de homards œuvés fussent enfermés, tous les ans, dans son parc, situé du côté sud du havre de Fourchu, puis relâchés dans la mer lorsque arriverait le temps prohibé.

L'on paie à M. Baker 16¼ sous pour chaque homard qui est parqué puis relâché. Toute l'opération est surveillée par un fonctionnaire attaché au service extérieur du département.

Le nombre des homards à parquer est limité à 45,000 femelles œuvées, et le département n'a rien à dépenser à part les 16¼ sous pour chaque homard.

L'utilité de ce parc a été reconnue par un inspecteur spécial, qui a fait un rapport des plus favorables sur ce qu'il a vu.

"Le parc", disait-il, "fourmille d'alevins vigoureux; plusieurs passent à travers le treillis et gagnent la mer".

Maintenant, il est difficile de faire des comparaisons quant à la valeur relative des parcs et des établissements de propagation artificielle.

Un certain nombre de homards femelles œuvées sont enfermées dans les parcs et restent là pendant un espace de temps déterminé. Pendant qu'ils sont ainsi en captivité, une certaine quantité d'œufs éclosent et les alevins s'en vont à la mer. A un moment donné, les homards sont tous relâchés et l'incubation des œufs se poursuit en mer. Combien d'œufs éclosent? C'est là une question à laquelle personne ne peut répondre. Mais nous savons que, l'année dernière, à peu près 500,000,000 de homards vigoureux, provenant des établissements de propagation artificielle, ont été déposés dans la mer.

Je suis en faveur de tout ce qui peut aider la nature à multiplier les homards, et les parcs sont sans aucun doute d'une grande utilité pour la protection des reproducteurs, mais, d'après moi, il faudrait que les femelles, portant ou non des œufs, fussent parquées, surtout si les homards frayent réellement deux fois par année, comme le prétendent quelques ichtyologistes; autrement les homards mis en captivité telle ou telle année n'auront aucune protection l'année suivante.

Voici quelle était la taille des homards qui furent enfermés dans le parc de M. Baker l'année dernière:—

8 pour 100 au-dessous de 8 pouces.
56 " entre 8 et 9 pouces
22 " entre 9 et 10 pouces.
13 " au-dessus de 10 pouces.

Or, comme c'est le homard de 10 pouces ou plus qui donne le nombre maximum d'œufs, il est certainement nécessaire que le homard femelle plus petit soit protégé jusqu'à ce qu'il ait eu la chance de produire au moins une fois le nombre maximum d'œufs qu'il est appelé par la nature à fournir.

Dans l'Etat du Maine, les parcs à homards reçoivent beaucoup d'attention comme entreprise commerciale; l'on s'en sert pour conserver les homards jusqu'à ce qu'une hausse se produise dans le cours du marché.

D'après ce que j'ai pu constater, il n'y a pas de parcs appartenant à l'Etat pour la propagation ou le parcage des homards femelles, les eaux étant peuplées de jeunes homards provenant de l'établissement d'incubation artificielle situé à Gloucester.

Les frais de construction d'un parc à homards au Canada s'élèveraient à environ $3,000; je ne pourrais dire quelles seraient les dépenses d'entretien vu qu'il n'y a aucunes données à ce sujet dans le département.

Les frais de construction et d'équipement d'un établissement de propagation artificielle sont de $3,500 (non compris le quai), et l'entretien coûte $2,500 par année.

Sur quelques parties de la côte de l'Atlantique le temps prohibé commence avant que les homards aient excrété leurs œufs, de sorte qu'il ne servirait à rien d'avoir des établissements de propagation artificielle dans ces endroits, mais, par contre, des parcs seraient d'une grande utilité.

Aux endroits où il se fabrique des conserves de homard, des établissements de propagation artificielle seraient plus utiles, d'après l'opinion du soussigné, que des parcs.

J'ajouterai (et c'est là un point très important) que les parcs à homards, en quelque lieu qu'ils se trouvent, devraient appartenir au département et être administrés par lui.

Un autre point d'une importance vitale dans la pisciculture, c'est qu'il faut des hommes très compétents et très dignes de confiance pour diriger ces établissements, car c'est d'eux que dépend le succès ou l'insuccès des opérations.

Il me fait plaisir de dire que l'honorable ministre de ce département a approuvé un système de promotion dans le service de la pisciculture, ce qui ne pourra avoir que d'heureux résultats.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

Jeudi, 11 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'assembla à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Sinclair, occupant le fauteuil, et reprit l'étude des questions se rattachant à la pêche du homard.

Le professeur Prince est rappelé.

Par M. Maclean:

Q. Professeur Prince, vous avez énuméré, l'autre jour, les questions en controverse relativement à l'industrie de la pêche du homard, et je crois qu'il a été entendu que vous deviez nous soumettre aujourd'hui un mémoire sur ces questions, et que les membres du comité pourraient ensuite vous poser à ce sujet les questions qu'ils jugeraient à propos. Etes-vous prêt?—R. J'ai préparé des notes sur les points que vous avez mentionnés.

Q. Quel est le premier?—R. Je dois dire que mes notes sur les diverses questions sont très brèves——

Q. Tant mieux. Après que vous aurez fini d'exposer vos vues sur tel ou tel point particulier, il serait préférable, je crois, que les membres du comité vous posent des questions sur ce point avant de passer au suivant?—R. Le premier point est "Limite de taille des homards". Je suis en faveur de la fixation d'une limite minimum de taille, parce que (1) si les petits homards, non parvenus à maturité, sont détruits, ils n'auront jamais la chance de frayer et de repeupler les pêcheries.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle est la taille minimum?—R. Je vais parler de cela dans un instant, M. Brodeur. (2) Je suis en faveur de la fixation d'une taille minimum de 9 pouces et plus pour les homards à prendre. Les homards de cette taille se vendent à des prix plus rémunérateurs que les homards plus petits. Pour empêcher le dépeuplement des pêcheries de homards, il serait sage d'établir une limite de 9 pouces dans les eaux au nord du cap Canso et de 10 ou 10½ pouces au sud et à l'ouest de Canso, Nouvelle-Ecosse. Les fabricants de conserves en souffriraient pendant quelque temps, vu qu'ils paquent les homards qui sont trop petits pour être vendus vivants. Les pêcheurs en souffriraient aussi peut-être temporairement, mais ils donneraient plus d'attention aux autres pêches. Si le nombre des homards continue à diminuer, il faudra probablement fermer complètement les homarderies pendant quelques années, comme cela s'est fait dans le Maine. C'est une mauvaise politique que d'établir différentes limites de taille dans des sections de côte adjacentes; en permettant que de petits homards soient pêchés dans certaines sections, l'on encou-

rage les contraventions dans les eaux avoisinantes. Autrefois il y avait partout de gros homards, et le déclin dans la taille moyenne est dû à la pêche à outrance faite avec persistance et non pas, comme le prétendent quelques-uns, au fait que les races de homards sont plus petites à certains endroits.

Par M. Daniel:

Q. J'aimerais savoir pour quelle raison vous établiriez une limite de taille plus petite au nord de Canso. Est-ce parce que les homards n'atteignent pas dans ces parages une taille aussi grande que dans les autres parties de la baie de Fundy, ou pour quelle autre raison?—R. Ce serait là revenir aux règlements qui existaient il y a plusieurs années, et je propose cela plutôt pour dédommager les pêcheurs que pour protéger les pêcheries. Les pêcheurs au nord du Canso ont une saison de pêche beaucoup plus courte, probablement 6 ou 8 semaines, comparativement à 5 ou 6 mois au sud du cap Canso.

Q. Qu'est-ce qui rend la saison plus courte?—R. Les conditions climatologiques empêchent de pêcher aussi longtemps.

Par le président:

Q. Croyez-vous qu'il serait sage de raccourcir la saison de pêche au nord du cap Canso?—R. Avec une limite de taille plus forte, je crois que cela ne serait pas nécessaire, et si l'on acceptait ma proposition quant au temps où la pêche devrait être permise, les pêcheurs pourraient envoyer les homards aux marchés où ils se vendent aux plus hauts prix, de sorte que les intérêts des pêcheurs seraient sauvegardés et les homards seraient protégés.

Par M. Maclean:

Q. La partie méridionale de l'île du cap Canso est comprise dans ce district?—R. Non, la ligne de division est la baie Chedabouctou.

Par M. Kyte:

Q. Quel avantage les pêcheurs à l'ouest de Halifax auraient-ils, relativement à la longueur de la saison de pêche, sur les pêcheurs au nord de Canso—si les pêcheurs au nord de Canso commençaient à pêcher en même temps que les pêcheurs à l'ouest de Canso, quelle différence cela ferait-il pour eux au point de vue de la longueur de la saison de pêche?—R. Vous parlez des pêcheries au nord de Canso maintenant?

Q. Non, de la saison de pêche au sud de Canso?—R. Au nord de Canso, l'on ne peut guère commencer à pêcher avant le mois de mai.

Q. La glace part là-bas vers le 1er de mai et la saison de pêche finit quand?—R. La glace part au mois d'avril à certains endroits.

Q. Et la saison de pêche finit quand?—R. Vers la fin de juin.

Q. Ils ont deux mois?—R. Oui.

Q. Les pêcheurs au sud du Cap-Breton ont deux mois?—R. Six ou huit semaines.

Q. Et les pêcheurs à Canso, quand commencent-ils,—c'est-à-dire à l'ouest et au sud?—R. Cela varie naturellement avec le temps. Mais la pêche commence généralement plus tôt que dans les eaux plus loin au nord.

Le PRÉSIDENT.—Canso n'est pas une ligne de division; c'est la pointe Michaux ou plutôt la pointe Rouge.

Par M. Kyte:

Q. Ils ont entre 5 et 6 mois de pêche comparativement à 2 mois au Cap-Breton?—R. Oui, mais avec une limite de taille de 10½ pouces. Je suis en faveur de la fixation d'une limite de taille de 10½ pouces dans cette région occidentale.

Q. D'après ce que vous avez pu constater, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse se conforment-ils au règlement fixant la limite de taille?—R. Je dis un peu plus loin qu'une campagne de vulgarisation devrait être faite, mais la chose dépend dans une large mesure des fabricants de conserves; si les fabricants de conserves veulent s'entendre pour faire observer la loi, elle sera observée.

Q'. Ne feriez-vous pas mieux d'entreprendre tout d'abord une campagne de vulgarisation parmi les fonctionnaires?—R. Ne sont-ils pas mieux qualifiés que qui que ce soit pour faire comprendre aux pêcheurs la nécessité d'observer les règlements?

M. Maclean.—De quels fonctionnaires voulez-vous parler, des fonctionnaires du département?

M. Kyte.—Non. Je veux parler des fonctionnaires locaux.

Par M. Kyte:

Q. N'est-il pas vrai, professeur Prince, que le règlement est absolument ignoré ou presque entièrement ignoré?

L'honorable M. Brodeur.—Sur ce point-là nous pourrons entendre plus tard M. Venning, qui a été chargé, l'année dernière, de faire une enquête sur cette très importante question.

Par M. Fraser:

Q. Quelle est la limite de taille, aujourd'hui, dans le nord?—R. Elle est de 8 pouces, et les saisons de pêche varient suivant les districts. J'ai ici un tableau indiquant la date où commence et la date où finit la saison de pêche dans chaque localité.

Par M. Maclean:

Q. Vous avez cela sous forme de tableau?—R. Oui. Ce renseignement m'a été demandé (exhibant un document).

L'honorable M. Brodeur.—Veuillez produire ce document et donner à M. Fraser le renseignement qu'il demande.

Professeur Prince.—Vais-je lire ce tableau?

L'honorable M. Brodeur.—Oui, vous feriez bien de le lire.

Professeur Prince.—Il y a 9 districts où les saisons de pêche varient, ou plutôt diffèrent.

SAISON DE PÊCHE DU HOMARD AU CANADA.

District géographique.	Saison de pêche.	Limite de taille.
1. Comté de St-Jean	6 janvier au 29 juin	9 pouces.
2. Partie de la baie de Fundy baignant les comtés de Kings et d'Annapolis	15 janvier au 30 juin	10½ pouces.
3. Comté de Charlotte, N.-B., et comté de Digby, N.-E.	6 janvier au 15 juin	9 pouces sauf dans la partie de la baie de Fundy baignant le comté de Digby, où la limite de taille est de 10½ pouces.
4. Comté de Yarmouth, y compris la côte de l'Atlantique jusqu'au port de Halifax	15 décembre au 31 mai	9 pouces.
5. Port de Halifax à l'est jusqu'à la pointe Rouge, Cap-Breton	1er avril au 30 juin	8 pouces.
6. Pointe Rouge vers le nord jusqu'au cap St-Laurent, Ile du Cap-Breton, ainsi que l'île d'Anticosti et la rive nord, golfe St-Laurent	1er mai au 31 juillet	8 pouces.
7. Iles de la Madeleine	20 avril au 10 juillet et mois de septembre	8 pouces.
8. Depuis une ligne tirée de la rivière Chockfish, N.-B., à la pointe Ouest, I.P.-E., jusqu'à une ligne tirée de Indian-Head, N.-B., au Cap-Traverse, I.P.-E.	25 mai au 10 août	8 pouces.
9. Reste du territoire des Provinces Maritimes bordant le golfe St-Laurent et le détroit de Northumberland	20 avril au 10 juillet	8 pouces.

Par M. Kyte:

Q. La compensation que, d'après vous, les pêcheurs du Cap-Breton recevraient relativement à la limite de taille dépendrait de la sévérité avec laquelle le règlement serait appliqué dans les provinces prises dans leur ensemble?—R. Son effet dépendrait de sa rigoureuse application.

Q. Par les gardes-pêche?—R. Oui.

Par M. Daniel:

Q. Quand a été établi le règlement concernant le comté de St-Jean?—R. L'automne dernier. Les règlements primitifs fixant les saisons de pêche ont été modifiés de temps à autre; ils étaient basés sur les recommandations contenues dans le rapport de la commission qui fut nommée en 1898.

Q. Vous avez dit que la limite de taille était de 9 pouces dans le comté de St-Jean. Je sais que jusqu'à tout récemment elle était de 10½ pouces dans ce comté, et de 9 pouces dans le comté de Charlotte. Ce doit être un règlement qui a été établi dernièrement?—R. Le nouveau règlement concernant le comté de Saint-Jean a été établi récemment.

L'hon. M. BRODEUR.—Dans le comté de Saint-Jean, la limite de taille a été fixée à 9 pouces, comme dans le comté de Charlotte, afin qu'il y eût uniformité.

Par M. Kyte:

Q. Si j'ai bien compris, l'on commence à pêcher vers le milieu de décembre à l'ouest de Halifax. Croyez-vous qu'il serait à propos d'accorder aux pêcheurs dans la région orientale de la Nouvelle-Ecosse le privilège de pêcher au milieu de décembre, vu qu'ils ne peuvent poursuivre leurs opérations aussi tard que les pêcheurs à l'ouest de Halifax? Ne croyez-vous pas que l'on devrait permettre aux pêcheurs du Cap-Breton, comme compensation, de prendre des homards, disons du milieu de novembre au milieu de décembre?—R. Il n'y a aucune objection à cela au point de vue strictement officiel, mais les fabricants de conserves s'y opposeraient certainement, vu que la

pêche d'automne désorganiserait leur industrie. Je suppose que vous avez dans l'idée que les homards qui seraient pris alors seraient paqués?

Q. Oui.—R. L'on est fortement opposé à la pêche d'automne parce qu'elle tend à encombrer le marché de conserves de homard, que l'on est obligé de vendre à de bas prix.

Q. Fabrique-t-on des conserves de homards dans la région occidentale de la province au mois de décembre, ou les homards sont-ils expédiés vivants?—R. L'on commence généralement à fabriquer des conserves plus tard, vers le printemps. C'est le commerce des homards vivants qui reçoit alors le plus d'attention.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je crois que cela n'est pas tout à fait exact?—R. Je doute qu'il se fabrique beaucoup de conserves au mois de décembre.

M. Maclean—Dans le comté de Lunenburg, je crois que l'on commence à fabriquer des conserves au mois de janvier.

Par M. Turgeon:

Q. Si je ne me trompe, la limite de taille est de 8 pouces dans les comtés de Gloucester, Northumberland et Gaspé?—R. Oui.

Q. Et dans le détroit de Northumberland, plus loin à l'est, la limite de taille est de 7 pouces seulement?—R. Elle est de 8 pouces, mais la saison de pêche diffère.

Q. Je crois que la meilleure chose que nous ayons à faire est d'étendre la limite de taille autant que possible, et si le règlement est rigoureusement appliqué, les pêcheries ne se dépeupleront pas. Je crois que dans tous ces districts la limite de taille devrait être fixée à 9 pouces. Nous en souffrirons peut-être pendant un an ou deux, mais ensuite nous en bénéficierons.—R. Je crois que vous avez parfaitement raison. Si une limite de taille moindre a été établie pour le détroit de Northumberland, c'est uniquement parce que les pêcheurs prétendaient que les homards dans ces parages étaient d'une race plus petite que ceux qui se rencontraient ailleurs, ce qui, au point de vue scientifique, est inexact. Des fabricants de conserves expérimentés, comme, par exemple, M. Tidmarsh, qui réside à Charlottetown, ont publiquement déclaré que les homards dans cette région étaient autrefois aussi gros que dans n'importe quelle autre localité, mais que la pêche avait été faite avec tant de persistance que la taille moyenne ne s'était pas maintenue. J'ajouterai que les pêcheurs de homard ont une tendance à considérer la pêche de ce crustacé comme la seule industrie qui existe et à y concentrer tous leurs efforts. Ils oublient qu'il y a d'autres pêches tout aussi dignes de leur attention. Mais il n'y a pas de doute que la pêche du homard leur rapporte de jolis bénéfices.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de mal à permettre aux pêcheurs de la région orientale de la Nouvelle-Ecosse de pêcher en automne, mais que vous croyiez qu'il ne se fabriquerait pas de conserves de homard à cette saison-là?—R. C'est ce que j'ai dit.

M. Warburton.—Est-ce que ce ne serait pas une chose très sérieuse que d'avoir deux saisons de pêche pour le homard? Les pêcheries de homards ne se dépeupleraient-elles pas encore davantage, et est-ce que cela ne tendrait pas à hâter leur destruction?

M. Kyte.—C'est ce qui se fait actuellement dans une partie de la Nouvelle-Ecosse.

M. Warburton.—Je le sais, mais ce que vous proposez ne ferait qu'empirer les choses.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. La commission nommée en 1898 s'est prononcée contre la pêche d'automne?—R. Oui.

Q. Vous étiez unanimes sur ce point?—R. Oui. L'on était fortement opposé à la chose.

Par M. Kyte:

Q. Mais l'on pêche tout de même à l'automne à l'ouest de Halifax?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je parle des eaux à l'est de Halifax. Devrait-on permettre la pêche pendant l'automne au Cap-Breton?—R. Je doute beaucoup que les pêcheurs y trouveraient leur compte.

Q. Les fabricants de conserves ne seraient pas en faveur de cela?—R. Non.

Q. Ils seraient opposés à cela?—R. Les fabricants de conserves régulièrement organisés seraient opposés à cela, et il pourrait arriver que le paquage du homard ne fût fait que par des particuliers, ce qui ne serait guère à désirer.

Q. Les fabricants de conserves engageraient leurs employés pour un mois et il leur faudrait ensuite les congédier?—R. Ce ne serait guère désirable au point de vue commercial.

Q. Ce serait impraticable, commercialement parlant?—R. Oui.

M. KYTE.—C'est-à-dire que vous croyez que ce serait impraticable.

M. MACLEAN.—Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus.

M. KYTE.—Si les fabricants de conserves fermaient leurs établissements, il serait inutile de pêcher.

M. MACLEAN.—Voici ce qui arriverait: tous les hommes et toutes les femmes se mettraient à faire des conserves à l'ancienne façon. Ces conserves seraient mises sur le marché et nuiraient aux produits des homarderies régulièrement établies.

Professeur PRINCE.—Il y a deux opinions sur ce point. Quelques-uns prétendent qu'il y a un grand nombre de homards à test tendre à cette saison-là, mais l'un de ceux qui font autorité sur la côte de l'Atlantique a assuré au département que les homards étaient en très bonne condition tard dans l'automne.

Par M. Maclean:

Q. Dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse la saison de pêche, comme l'a fait remarquer M. Kyte, est beaucoup plus longue que dans la région orientale de cette province, mais d'un autre côté l'on ne peut pêcher là pendant une grande partie de l'hiver à cause du mauvais temps. Est-ce que cela n'est pas vrai?—R. Oui, c'est vrai.

M. KYTE.—Cela est vrai aussi en ce qui concerne la région orientale du Cap-Breton, où les glaces font de grands ravages au printemps. Il y a deux ans, vers la fin de mai, les glaces détruisirent tous les pièges sur le littoral méridional du Cap-Breton, et l'on ne put pêcher ensuite que pendant une couple de semaines.—R. Les fabricants de conserves ne peuvent payer de hauts prix au mois de décembre et de janvier. C'est le commerce des homards vivants qui est le plus rémunérateur à cette époque-là.

M. KYTE.—Les homards pourraient, naturellement, être vendus vivants.

Par M. Fraser:

Q. Je voudrais savoir s'il existe une raison plausible pour qu'il y ait tant de saisons de pêche différentes et tant de limites de taille sur notre petite ligne côtière. Il n'y a à proprement parler que deux étendues de côte tant soit peu considérables, l'une au nord et l'autre au sud, et nous avons 9 différents districts et 9 limites de taille différentes.

L'hon. M. BRODEUR.—Il y a 9 districts, mais il n'y a pas 9 limites de taille différentes.

M. Fraser.—Je voudrais que le professeur Prince nous dise pour quelle raison il y a tant de divisions sur une petite côte comme celle que nous avons là.—R. Avec la permission du président, je pourrais peut-être lire mes notes sur ce point, qui est le sujet suivant que je dois traiter, savoir "Temps prohibés".

L'hon. M. Brodeur.—Je crois qu'avant de passer à un autre sujet, l'on devrait demander aux membres du comité s'ils ont d'autres questions à poser.

Le président.—Je crois que nous devrions épuiser ce sujet avant de passer à un autre.

Par M. Maclean:

Q. Si je ne me trompe, le développement du homard dépend de la température de l'eau?—R. Vous voulez parler du jeune homard?

Q. Du jeune homard, du homards qui n'a pas atteint sont plein développement?—R. La croissance peut être hâtée ou retardée par les variations de la température; dans l'eau froide le homard se développe plus lentement.

Q. Je crois avoir vu dans une étude que vous avez lue quelque part que le développement du homard dépend dans une large mesure de la température de l'eau?—R. Pour certains poissons, c'est un élément très important. Chez la morue et les autres poissons de ce genre, la croissance est directement et très sérieusement affectée par la température, mais quant au homard, il ne peut se développer beaucoup avant d'avoir dépouillé de son test, et il s'ensuit que son mode de croissance diffère beaucoup de celui de la plupart des autres animaux, et bien que le froid retarde son développement, il ne l'arrête pas tout à fait.

Q. Est-ce que la température de l'eau entrait pour quelque chose dans les motifs qui ont porté la Commission nommée en 1898 à recommander que certaines divisions fussent établies?—R. Comme président de la commission, je dois dire que toutes les questions de cette nature ont été décidées d'après les témoignages rendus par les pêcheurs. Quelques-uns des membres de la commision ont considéré que les opinions émises n'étaient pas toutes sages et raisonnées, mais ce n'en étaient pas moins les opinions des pêcheurs.

Q. Je constate que la plupart des gens qui habitent le comté de Lunenburg trouvent que la saison de pêche est trop longue dans ce district?—R. L'on est généralement d'opinion, surtout parmi les principaux hommes d'affaires, que le meilleur moyen de protéger les homards serait de raccourcir la saison de pêche.

Par le président:

Q. D'après vous, les homards dans les eaux froides de Terre-Neuve atteindront-ils au bout d'un certain nombre d'années une taille aussi grande que ceux de la baie de Fundy?—R. Au cours de mes études ichtyologiques j'ai constaté qu'une basse température retardait la croissance des poissons, mais il n'en est pas moins vrai que quelques-uns des plus gros homards que l'on pêche sur la côte de l'Atlantique sont pris sur le littoral de Terre-Neuve et du Labrador, ce qui montre que les homards qui habitent les eaux profondes sont moins sensibles aux variations de température que ceux que l'on rencontre dans les eaux de peu de profondeur.

Par M. Maclean:

Q. Vous avez dit, je crois, que les homards de moins de 7 pouces ne portaient pas d'œufs. Je crois que vous avez dit cela, mais je n'en suis pas sûr?—R. Certains ichtyologistes américains ont prétendu que les homards de moins de 9 ou 10 pouces ne frayaient pas du tout, et même un ichtyologiste canadien, qui est membre du parlement a affirmé qu'un homard ne pondait pas avant d'avoir atteint une taille de 10½ pouces; cependant j'ai à mon bureau un homard de 7½ pouces qui est œuvé.

Q. Que voulez-vous dire par là? Voulez-vous dire par là qu'on rencontre rarement des homards de moins de 7½ pouces qui sont œuvés?—R. Même un homard de 7½ pouces portant des œufs est une exception.

Q. Alors comment justifiez-vous la fixation d'une limite de taille si faible dans certains districts, par exemple dans le détroit de Northumberland?—R. Est-ce que le fait de permettre aux pêcheurs de prendre des homards qui n'ont pas de frai ne tend pas à dépeupler les pêcheries?—R. Je dois dire que l'opinion de la commission n'était pas mon opinion individuelle, et que quant à moi je suis opposé à l'emploi de homards aussi petits que cela, et des recommandations comme celle-là justifient les critiques que vous avez faites l'autre jour au sujet des commissions.

Q. Neuf pouces, est là une bonne limite de taille?—R. Oui.

Q. Pour toutes les régions?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. Et si la limite de taille était fixée à 9 pouces, vous ne demanderiez pas plus?—R. Non.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Si nous adoptions aujourd'hui des règlements fixant la limite de taille à 9 pouces, plusieurs fabricants de conserves ne seraient-ils pas obligés de fermer leurs homarderies?—R. La fixation d'une limite de taille de 9 pouces, M. Brodeur, serait certainement suivie de la fermeture de plusieurs des homarderies où l'on paque des homards même de plus petite taille, où il faut 7, 8, même 10 homards pour remplir une boîte de une livre.

Q. Ne serait-il pas préférable de ne pas brusquer les choses et étendre graduellement la limite de taille jusqu'à 9 pouces et de faire rigoureusement observer les règlements?—R. Ce serait certainement une bonne chose. Les pêcheurs négligent les autres pêches pour celle du homard, et par conséquent les restrictions qui seraient apportées obligeraient les pêcheurs à donner leur attention aux autres pêches. La pêche du homard a été si lucrative qu'elle a porté tout le monde, même les cultivateurs, à négliger leurs fermes et leurs affaires pour s'y livrer, et cela n'a certainement pas fait de bien aux pêcheries.

Par M. Maclean:

Q. N'est-il pas illogique pour le ministère des Pêcheries de dire que les homards au-dessous de 7½ pouces n'ont pas de frai et de permettre tout de même que des homards qui n'ont pas encore frayé soient tués? Est-ce que cela ne tend pas à exterminer la race?—R. Oui, à moins que des établissements de propagation artificielle ne soient créés. Dans la localité particulière où cette faible limite de taille a été approuvée par la commission de 1898, se trouve notre plus ancien établissement de propagation artificielle, et les pêcheurs admettent que cet établissement a beaucoup contribué à empêcher le dépeuplement des pêcheries—je veux parler de l'établissement d'incubation artificielle de Pictou.

Par M. Kyte:

Q. Partagez-vous l'opinion du monsieur qui a fait une conférence à Boston, l'automne dernier. C'est un Américain, je crois, et, parlant du homard, il a prétendu que l'on faisait plus de tort aux pêcheries en détruisant les petits homards qu'en prenant les gros. Avez-vous remarqué cela?—R. Oui, je connais personnellement l'ichtyologiste, le Dr G. W. Field, qui a émis cette opinion, et j'espère que ce comité aura l'avantage d'entendre ce monsieur exposer ses vues ici.

Q. Cela est tout à fait contraire à l'opinion généralement acceptée?—R. Asurément.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Comment pourrez-vous avoir de gros homards si vous tuez tous les petits?

M. KYTE.—Je ne fais que citer l'opinion émise par ce monsieur.

Par le président:

Q. Professeur Prince, le règlement fixant la limite de taille est violé tout le long de la côte, ne vaudrait-il pas mieux l'abolir et se borner à protéger les homards œuvés?

M. CROSBY.—Il vaudrait mieux l'abolir s'il n'est pas observé.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Il n'est pas complètement ignoré.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que je veux savoir. J'ai entendu dire qu'il était complètement ignoré.

Prof. PRINCE.—A mon avis, l'on doit prendre tous les moyens possibles de protéger les homards. Le homard œuvé est le plus difficile à préserver de la destruction, vu qu'il est si facile d'enlever les œufs. Par conséquent, si vous comptez uniquement sur le règlement relatif aux homards œuvés, vous comptez sur quelque chose qui peut être facilement éludé par les pêcheurs. Mais un petit homard ne peut pas être transformé en un gros homard, et un règlement établissant une limite de taille pour les pièces à prendre (s'il est rigoureusement appliqué par les gardes-pêche) tend à protéger les homards jusqu'à ce qu'ils soient assez gros pour être vendus à un prix rémunérateur. L'exécution des règlements est une chose très importante. Les gardes-pêche se divisent en deux classes: ceux qui sont prêts à faire observer les lois si on leur permet de le faire, et ceux qui n veulent pas les faire observer. J'ai connu des gardes-pêche qui s'efforçaient d'appliquer les règlements, et ils avaient l'appui de quelques-uns des fabricants de conserves et de plusieurs des pêcheurs, et aussi l'appui des députés, mais pas toujours.

Par M. Jameson:

Q. Le président a parlé des homards œuvés, et je dois dire que dans le comté de Digby et dans la baie de Fundy et la baie Ste-Marie, le long du littoral de ce pays, les pêcheurs se font une règle presque invariable de manipuler très doucement ceux qui ont des œufs et de les remettre dans l'eau. Ils semblent avoir un code d'honneur. Il y a quelque temps, une brochure traitant du homard a été mise en circulation là-bas, et ce moyen de vulgarisation a évidemment eu un bon effet, et je ne crois pas qu'un grand nombre de homards œuvés soient détruits par les pêcheurs aujourd'hui. Mais, professeur Prince, nous parlions il y a un instant des règlements qui furent adoptés sur la recommandation de la commission de 1898. Bien que vous n'ayez pas personnellement approuvé ces règlements et que vous proposiez maintenant des changements quant aux saisons de pêche et à la limite de taille, d'après ce que vous avez constaté, sont-ils efficaces, ont-ils donné de bons résultats?—R. Je crois qu'ils sont utiles jusqu'à un certain point. Ils ont donné de bons résultats dans beaucoup de localités. L'on ne pêche plus en temps prohibé. Les engins de pêche—il y a naturellement quelques infractions—sont tous enlevés lorsque finit la saison de pêche. Cela montre que les règlements sont effectifs.

Q. Oui, quant à la durée de la saison de pêche, mais quant à la limite de taille?—R. D'après ce qui m'a été dit, les règlements fixant une limite de taille pour les homards à prendre sont presque universellement ignorés, sauf dans la localité dont vous avez parlé et que je connais très bien, et une ou deux autres localités où les fabricants de conserves et les pêcheurs ont un code d'honneur et remettent à l'eau les homards qui portent des œufs, et je suis certain que les homards sont plus abondants dans ces districts que dans ceux où les règlements établissant une limite de taille et défendant de prendre des homards œuvés ne sont pas fidèlement observés.

Par M. Crosby:

Q. Quels sont ceux qui sont chargés d'appliquer les règlements fixant la limite de taille pour les homards à prendre? Y a-t-il dans chaque district un garde-pêche pour voir à ce que ces règlements soient observés?—R. Il y a dans chaque district un inspecteur, qui a sous ses ordres un certain nombre de gardes-pêche locaux. Moi-même j'ai souvent accompagné l'inspecteur du comté du Cap-Breton dans ses tournées et je l'ai vu saisir des homards et condamner à l'amende les fabricants de conserves qui avaient en leur possession des homards œuvés ou des homards au-dessous de la taille réglementaire. Lorsque le garde-pêche est un homme actif et qu'il visite régulièrement les homarderies, les contraventions sont beaucoup moins fréquentes que dans les districts où le garde-pêche reste chez lui et ne remplit pas ses devoirs. Il est essentiel d'avoir des gardes-pêche actifs et zélés, et il est important aussi qu'ils puissent compter sur l'appui du département et de tout le monde.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux que cette inspection fût faite lorsque les homards sont débarqués sur le rivage (car ils pourraient alors être remis dans l'eau) que lorsqu'ils sont rendus dans la homarderie et qu'ils sont peut-être déjà bouillis et détruits? Ne devrait-il pas y avoir un règlement obligeant les gardes-pêche d'examiner les homards à mesure qu'ils arrivent dans les différents districts? Sans doute, comme vous le savez, le homard vit longtemps après sa sortie de l'eau, mais ne serait-il pas préférable que les homards fussent examinés immédiatement après leur débarquement et remis dans l'eau sans retard?—R. Je crois que si les fabricants de conserves s'entendaient ensemble pour refuser d'acheter des homards œuvés ou des homards au-dessous de la taille voulue, les pêcheurs n'en prendraient pas. Les fabricants de conserves sont responsables de la chose; ce sont eux qui sont à blâmer.

M. Maclean (Lunenburg).—Les pêcheurs débarquent des homards sur le rivage à toutes heures du jour et de la nuit.

L'honorable M. Brodeur.—Je ne crois pas, M. Crosby, que votre propositiion soit praticable, car cela nécesiterait l'emploi d'un trop grand nombre de personnes.

Par M. Jameson:

Q. J'étais à vous demander quel était le résultat de l'adoption des règlements que la commission de 1898 avait recommandé d'établir, lorsque mon ami de Halifax vous a posé une autre question. Je reviens donc à mon sujet. Si, comme vous l'admettez, les règlements fixant une limite de taille pour les homards à prendre ne sont pas observés, ne croyez-vous pas qu'ils sont inutiles?—R. Je crois avoir dit qu'ils étaient untiles jusqu'à un certain point. J'ai ajouté que les règlements défendant de pêcher après une certaine date avaient eu un effet bienfaisant. Le fait qu'il existe des règlements défendant telle et telle chose exerce sur les pêcheurs une salutaire influence; ils y regardent à deux fois avant de violer la loi. Dans tous les cas, je crois que les homards œuvés sont presque tous jetés par-dessus bord, et je sais que cela se fait dans plusieurs localités.

M. Maclean.—Dans le comté que je représente, je ne crois pas qu'il y ait aucune contravention au règlement relatif aux homards œuvés, mais il se peut que le règlement fixant la limite de taille soit violé.

Par M. Jameson:

Q. Avant que nous passions à un autre sujet, je vous poserai encore une question. Savez-vous si des plaintes ont été faites au sujet de la confiscation, par le garde-pêche du port de Yarmouth, de homards qui étaient, paraît-il, au-dessous de la taille réglementaire?—R. J'étais moi-même présent sur le quai plusieurs fois au moment où l'inspecteur de Yarmouth saisissait des caisses de homard, et je remarquai que dans quelques-unes des caisses il y avait une très forte proportion de petits homards, et que dans

d'autres les homards paraissaient avoir la taille voulue. Mais c'est toujours la même histoire. Ceux à qui l'on confisque des homards sont irrités contre l'inspecteur, qui n'a fait, après tout, qu'appliquer la loi, et portent plainte contre lui; et il me semble que dans tous les cas de ce genre les inspecteurs devraient recevoir l'appui des autorités, car ils protègent ainsi l'industrie de la pêche du homard.

Q. Comment devrait-on disposer des homards qui sont saisis dans des circonstances de cette nature? Est-ce que des plaintes ont été faites au département relativement à la manière dont l'on en disposait?—R. M. Venning pourra sans doute vous renseigner sur ce point. Ils sont vendus, je crois. Il y a eu à ce sujet une volumineuse correspondance, dont M. Venning pourra vous faire connaître la nature.

Par le président:

Q. Serait-il possible d'avoir un piège qui permettrait aux petits homards de s'échapper et dont l'emploi serait obligatoire? Et ne devrait-on pas inspecter les pièges au lieu d'inspecter les homards?—R. Je crains qu'il ne soit impossible de faire un piège qui permette à tous les jeunes homards de s'échapper. Les petits homards ont la fatale habitude de se cramponner au piège, et j'ai entendu des pêcheurs décrire les méthodes suivies par les gros homards pour essayer de faire sortir les petits homards du piège; mais ils ne veulent pas s'en aller; ils se cramponnent aux lattis du piège. Il est difficile même avec des lattes largement espacées d'assurer la fuite des petits homards. La seule chose à faire est de les relâcher. Le Dr Field, l'ichtyologiste dont M. Kyte a parlé, a proposé de donner à l'entrée de chaque piège des dimensions telles que les homards ne puissent y passer, et cela serait effectif; si le homard n'entre pas dans le piège, naturellement il est sauf, mais une fois qu'il y est entré il est difficile de l'en déloger.

Q. Cela serait parfait s'il s'agissait de protéger les gros homards?—R. Oui. Mais je vous ferai remarquer que l'on vend des pièges de plus en plus destructeurs. Les pièges à "salon", "à roue" et d'autres sont agencés de manière à ce qu'aucun homard ne puisse s'échapper une fois pris. Je ne crois pas que l'on réussisse à résoudre la difficulté en élargissant l'espace entre les lattes, car le jeune homard, une fois entré dans le piège, ne cherche pas à en sortir.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que l'on ne peut pas faire quelque chose pour forcer les fabricants de conserves d'observer la loi?—R. Je crois que c'est très simple. Si les inspecteurs reçoivent instruction d'appliquer la loi, ils le feront, je crois.

Q. Serait-il bon d'avoir un inspecteur dans chaque homarderie?—R. Cela n'est pas nécessaire. Il vaut mieux avoir un homme qui va et vient continuellement et qui fait son apparition au moment où les fabricants de conserves ne s'y attendent pas, qu'un homme qui est constamment sur les lieux.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le nombre des homarderies est trop grand pour qu'on poste un inspecteur dans chacune d'elles?—R. Oui, et même si un inspecteur restait longtemps dans une homarderie, il deviendrait familier avec tout le monde et finirait peut-être par négliger ses devoirs.

Q. A l'heure qu'il est, chaque inspecteur a un certain nombre de homarderies sous sa surveillance?—R. Oui, M. Brodeur. Chaque inspecteur local a un nombre relativement peu considérable de homarderies à visiter, mais l'inspecteur divisionnaire fait de plus longues journées. Lorsque j'ai accompagné l'inspecteur du comté du Cap-Breton, j'ai constaté que dans quelques cas il faisait son devoir et que dans d'autres cas il ne le faisait pas. L'essentiel est d'avoir des inspecteurs actifs et énergiques, et je ne sais

trop si je dois dire que l'on ne devrait pas les gêner dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Par M. Crosby:

Q. Est-ce qu'il y a eu des fabricants de conserves qui ont été dénoncés au département pour avoir paqué du homard illégalement et qui ont été ensuite exemptés de payer l'amende?—R. Je crois que cela est arrivé. Les efforts faits par l'inspecteur pour réprimer les abus n'ont ainsi servi à rien.

Q. Oui, après que l'inspecteur eut fait son rapport, l'on s'est mis en communication avec le département, et la chose en est restée là.

Le PRÉSIDENT.—Allons-nous maintenant passer au point suivant?

M. JAMESON.—Je desire dire un mot au sujet des saisons de pêche. Un des membres du comité semble croire que la saison de pêche dans la baie de Fundy est trop longue. Je dois dire que la longueur de la période de temps pendant laquelle l'on peut pêcher dans ces parages dépend des conditions météorologiques. Très souvent, les pièges sont emportés par les tempêtes aussitôt après avoir été tendus; de sorte que la saison de pêche, là-bas, est dans une large mesure réglée par les conditions météorologiques et se trouve à être beaucoup raccourcie.

M. KYTE.—Il en est de même dans la région orientale de la Nouvelle-Ecosse. A l'est de Canso nous avons, tout au plus, deux mois de pêche, tandis que dans les autres parties de la province l'on peut pêcher pendant 5 ou 6 mois. Je crois que cela n'est pas juste, et comme il n'y a aucune raison pour nous empêcher de prendre des homards en automne dans la région orientale de la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton, je crois que l'on devrait nous permettre de le faire.

M. MACLEAN (Lunenburg).—La pêche est interrompue par les éléments plus fréquemment de décembre à mai que de mai à la fin de juin.

M. KYTE.—Non, si vous prenez en considération le fait que, il y a 2 ans, tous les pièges qui avaient été tendus entre Gabarouse et Arichat furent détruits par les glaces le dernier jour de juin.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Cela arrive deux ou trois fois pendant la saison, je pourrais dire tous les mois, dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, et d'ailleurs les homarderies sont fermées pendant l'automne.

M. KYTE.—Il se peut que l'on ferme les homarderies, mais il y a un marché pour les homards vivants, car d'autres pêcheurs expédient leurs homards vivants à Boston au mois de novembre.

Le PRÉSIDENT.—Le professeur Prince n'est pas encore arrivé au paragraphe concernant les temps prohibés, et il va le lire immédiatement, si vous le voulez bien.

M. CROSBY.—Si nous devons continuer à défendre la pêche à certaines époques des rapports faits par les inspecteurs des homarderies. L'on m'a dit que des fabricants de conserves qui avaient été dénoncés au département pour avoir violé les règlements n'avaient payé aucune amende. J'aimerais savoir ce qui en est.

M. MACLEAN.—M. Venning pourra probablement vous renseigner là-dessus.

M. CROSBY.—Si nous devons continuer à défendre la pêche à certaines époques de l'année, il faudrait que les règlements soient rigoureusement appliqués; autrement il vaudrait autant les abolir complètement.

M. MACLEAN.—Je ne crois pas que les règlements défendant de pêcher pendant certains mois de l'année soient violés.

M. CROSBY.—Je parle des règlements fixant une limite de taille pour les homards à prendre. Je veux qu'il soit bien compris que mes remarques se rapportent aux cas où les inspecteurs locaux ont dénoncé au département des gens qui avaient paqué de petits homards, et où les contrevenants ont usé de leur influence pour essayer d'éluder la loi.

ANNEXE No 3

Le PRÉSIDENT.—L'hiver dernier, M. Crosby, une motion par laquelle l'on demandait qu'un relevé des poursuites intentées chaque année fût dressé a été adopté par la Chambre, et ce relevé a été déposé. Vous pourrez en prendre connaissance, et vous y verrez les noms de tous ceux qui ont été poursuivis ainsi que la nature de l'infraction, et ce qui a été fait dans chaque cas.

M. CROSBY.—Cela suffira probablement.

M. FRASER.—Avant que l'on passe à un autre sujet, permettez-moi de vous faire remarquer que les pêcheurs de homards sont payés la plupart du temps au poids. Or, les règlements fixant une limite de taille pour les homards à prendre tendent à créer des difficultés entre les pêcheurs et les fabricants de conserves. A l'heure qu'il est, dans l'Ile-du-Prince-Edouard ces règlements ne sont pas du tout observés, et le département le sait très bien. S'ils étaient rigoureusement appliqués, il est probable que tous les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements. Nous devons, il me semble, nous appliquer à faire disparaître toute cause d'irritation entre les pêcheurs et les fabricants de conserves. Comme quelqu'un l'a fait remarquer ici, les pièges ont atteint un tel degré de perfection qu'ils contiennent un salon, une salle d'attente et une cuisine où se prend irrémédiablement tout ce qui y entre. Les homards sont apportés aux homarderies et sont payés au poids. Les pêcheurs consacrent tout leur temps à leur industrie; leurs engins leur coûtent cher; on ne doit pas par conséquent les exposer à perdre le fruit de leur labeur. Je crois que le département devrait faire en sorte que tout conflit entre les pêcheurs et les fabricants de conserves au sujet de la taille des homards soit évité. Il peut arriver qu'un pêcheur ait parmi sa pêche des homards de 6 ou 8 pouces; il peut arriver que quelques-uns aient ½ ou ¼ pouce de moins que la taille réglementaire; va-t-il se mettre à mesurer tous ses homards? Ainsi la loi est constamment violée et est très difficile à appliquer. Tandis que les règlements défendant de pêcher à certaines époques de l'année sont bien observés, comme l'a dit le professeur Prince, l'on enfreint continuellement les règlements fixant une limite de taille pour les homards à prendre, au point que leur observation est l'exception plutôt que la règle.

Le PRÉSIDENT.—Nous n'avançons pas beaucoup. Si les honorables messieurs voulaient bien se borner à poser des questions aux fonctionnaires du département, ce serait préférable. Les honorables messieurs auront amplement l'occasion de discuter cette question plus tard, mais en attendant, au lieu de faire des discours, interrogeons les fonctionnaires du département et demandons-leur d'exposer leurs vues. Ce sera plus régulier. Maintenant, veuillez continuer, professeur Prince.

Professeur PRINCE.—Je passe au point suivant: "Temps prohibés"; mais je ferai tout d'abord remarquer que si l'on ne pêche pas en temps prohibé, c'est parce que les homarderies sont fermées pendant ce temps-là. Si les fabricants de conserves continuent illégalement à paquer le homard, les pêcheurs continuent à pêcher, et par conséquent ce sont les fabricants de conserves qui sont à blâmer pour les infractions à la loi, et non pas les pêcheurs. Mes notes relativement aux temps prohibés se lisent comme suit:—

Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de prohiber la pêche partout sur la côte, disons du 15 juillet au 1er janvier suivant.

Cela raccourcirait la saison de pêche dans les eaux orientales et septentrionales, mais c'est ce que demandent avec instance ceux qui sont le plus intéressés dans l'industrie de la pêche du homard. Ou bien l'on pourrait défendre la pêche, comme autrefois, du 15 juillet au 1er janvier au nord du cap Canso, et du 1er juillet au 1er janvier à l'ouest et au sud de ce cap. Dans ce dernier district le commerce des homards vivants prend beaucoup d'importance, et, lorsque le temps le permet, des homards peuvent être pris au commencement de l'année. La saison de pêche serait plus longue, mais la limite de taille serait étendue. Dans l'autre district, la saison de pêche serait courte (elle commencerait en avril ou mai), mais des homards plus petits pourraient être pris.

Les règlements actuels fixant les temps prohibés (et la limite de taille) sont basés sur le rapport de la commission nommée en 1898, et sont approuvés par la plupart des pêcheurs en certaines localités, mais ils ne sont pas sages et l'on devrait les modifier si l'on veut que les pêcheries de homard, qui sont une des principales ressources du pays, ne soient pas ruinées.

Si l'on défendait la pêche du 1er juillet au 1er janvier, cela aurait un effet des plus bienfaisante, parce que (1) les homards se trouveraient ainsi à être protégés en juillet et en août, mais où ils frayent pour la plupart et où les œufs éclosent en plus grand nombre; (2) les homards à test tendre, qui sont très abondants vers cette époque-là, se trouveraient aussi à être protégés; (3) la saison serait par là même raccourcie, comme le demandent plusieurs de ceux qui ont le plus d'intérêts dans l'industrie de la pêche du homard; (4) l'application de la loi deviendrait plus facile. La diversité des saisons de pêche et des temps prohibés désorganise tout le système de protection des pêcheries.

Par M. Jameson:

Q. Vous pourriez peut-être expliquer cela?—R. Si de petits homards pouvaient être pris dans une section et non dans une autre, il serait difficile pour le ministre, dans le cas où il recevrait une plainte relativement à une saisie qui aurait été faite, de savoir si on était légalement ou non en possession des homards confisqués. L'on pourrait facilement prétendre, je ne dis pas prouver, que les homards avaient été pris dans un district où la pêche de petits homards était permise; de sorte qu'il n'est pas possible d'opérer une saisie avec la certitude qu'il y a eu contravention tant que de petits homards peuvent être légalement pêchés dans telle ou telle étendue d'eaux.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Cela ne s'applique qu'aux eaux contigües à la ligne de division, n'est-ce pas?—R. A St-Jean, N.-B., plusieurs caisses de petits homards furent saisies, et l'on prétendit que ces homards avaient été pris dans le détroit de Northeumberland. Je ne crois pas qu'ils avaient été pêchés là, mais il était très difficile de prouver que ce qu'affirmait l'expéditeur était faux.

Par M. Warburton:

Q. A quelle époque de l'année était-ce?—R. C'était pendant le temps qu'il était permis de pêcher; c'était en juillet, je crois.

M. Kyte.—C'était à celui qui avait les petits homards en sa possession à prouver qu'ils avaient été pêchés légalement.

Par M. Jameson:

Q. Où étaient-ils expédiés?—R. A New-York, si je me rappelle bien.

Par M. Daniel:

Q. Ils furent saisis entre les mains du marchand, et non entre les mains des pêcheurs?—R. Ils furent saisis à la gare.

M. Daniel.—Et ils appartenaient à quelque expéditeur.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je n'ai pu vous suivre lorsque vous avez lu vos notes, mais, si j'ai bien compris, d'après vous, l'on devrait défendre la pêche de juillet au 1er janvier et la permettre pendant le reste de l'année?—R. Oui, et si un règlement était adopté dans ce sens, il devrait être rigoureusement appliqué.

Par le président:

Q. Vous avez fait deux propositions?—R. Oui: un seul temps prohibé et une seule limite de taille, ou bien deux temps prohibés et deux limites de taille, suivant le système suivi par le département pendant plusieurs années. Je crois que M. Venning admettra que ce système a donné pleine satisfaction.

Par M. Jameson:

Q. Est-ce que cela affecterait le marché relativement à l'exportation des homards? Les saisons de pêche sont, je l'avoue, quelque peu confuses à l'heure qu'il est, mais elles sont, n'est-ce pas, réparties sur une plus longue période de temps qu'elles ne le seraient sous le système que vous proposez? Est-ce qu'il ne s'ensuivrait pas que tous les pêcheurs pêcheraient à la fois et qu'ils vendraient et exporteraient leurs homards en même temps? Est-ce que cela n'aurait pas pour effet d'encombrer le marché et d'amener une baisse des prix?—R. Je ne crois pas, M. Jameson. Je crois que dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse ce serait à peu près la même chose qu'aujourd'hui, et qu'il y aurait des jours favorables pour la pêche du homard au Cap-Breton et dans d'autres localités. Mais une fois le temps prohibé arrivé, une étroite surveillance serait exercée afin d'empêcher qui que ce soit de pêcher, et cela aurait, je crois, un bon effet. Un mot maintenant sur les homards œuvés: "Il est universellement admis qu'il faut protéger les homards œuvés. Les pêcheries ne se dépeupleront pas si l'on permet aux homards de se reproduire. Cependant, les fabricants de conserves acceptent des homards œuvés, bien plus, ils encouragent les pêcheurs à apporter aux homarderies tout ce qu'ils prennent, afin d'augmenter le chiffre de leur production. Vu les hauts prix payés pour les conserves de homard depuis quelques années, les paqueurs ne se préoccupent pour la plupart que de fabriquer la plus grande quantité possible de conserves tous les ans. Quelques-uns sont prévoyants et découraeant la destruction des homards œuvés, mais d'autres acceptent ce que refusent ceux qui sont plus judicieux. Si le département s'entendait avec tous les fabricants de conserves pour que les homards œuvés soient remis dans l'eau (ce qui se ferait si on ne les paquait pas), cet abus cesserait probablement; en d'autres termes, si une campagne de vulgarisation était faite parmi les fabricants de conserves, cela aurait, je crois, un bon effet.

Par M. Kyte:

Q. Ces fabricants de conserves doivent se pourvoir d'un permis?—R. Oui.

Q. Puisqu'il leur faut se pourvoir d'un permis, il me semble que vous pouvez facilement réprimer cet abus. Et si un individu persistait à paquer des homards œuvés en violation de la loi, cela devrait être considéré comme un délit justifiant l'annulation du permis.

M. Maclean.—Imposez-leur une forte amende.

Le président.—La révocation du permis est une peine assez sévère.

L'honorable M. Brodeur.—Ce sera assez sévère.

Le président.—Ce sera effectif.

M. Maclean.—L'annulation du permis est une punition trop légère.

Professeur Prince.—"L'exportation des homards œuvés" est une question qui est intimement liée à celle des "homards œuvés". D'énormes quantités de homards œuvés sont recueillies par des semaques américains et transportées au Maine et au Massachusetts, où on les paque; puis les œufs sont enlevés et envoyés aux établissements de propagation artificielle des Etats-Unis, et c'est ainsi que les eaux de la république voisine sont repeuplées aux dépens de nos pêcheries de homards. La commission nommée en 1898 a attiré l'attention sur cela, et la Commission Internationale, qui est actuellement à l'œuvre, est en faveur, paraît-il, de la prohibition complète de l'exportation de homards œuvés. Cette exportation est très préjudiciable à nos pêcheries.

Par M. Daniel:

Q. Le professeur voudrait-il bien nous indiquer ce que font les autorités des Etats-Unis pour protéger leurs homards, et nous dire si les lois qui existent dans les divers Etats de l'Union sont rigoureusement appliquées, ou si elles sont, comme les nôtres, impunément violées. Si le professeur pouvait nous renseigner là-dessus, cela nous permettrait de juger s'il y a une différence à cet égard entre les deux pays. Je voudrais savoir si les lois des Etats-Unis, en ce qui concerne la limite de la taille, les temps prohibés, les homards œuvés, etc., sont plus trictement exécutées que celles du Canada?—R. Je dois dire, en réponse à cette question, que les lois sont assez rigoureusement appliquées aujourd'hui dans le Maine, le Massachusetts et l'Etat de New-York.

Par M. Maclean:

Q. Mais il n'y a pas de homarderie là?—R. Il y en a très peu. Autrefois leurs lois n'étaient pas appliquées. Je suis allé très souvent sur la côte du Maine et j'ai constaté que l'on pêchait impunément en temps prohibé, mais en ces dernières années des mesures énergiques ont été prises pour protéger les pêcheries, et je crois que le règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre est assez bien observé à l'heure qu'il est, et tous les homards, surtout ceux expédiés du Canada au Maine et au Massachusetts, qui n'ont pas la taille voulue, sont jetés dans l'eau.

M. MACLEAN.—Lorsqu'il s'agit de homards frais, il est facile d'appliquer la loi. Ce sont les fabricants de conserves qui violent les règlements.

Par M. Daniel:

Q. Si ce sont les fabricants de conserves qui violent les règlements, le remède est entre vos mains: postez dans chaque homarderie un inspecteur qui y restera aussi longtemps que ce sera nécessaire, et révoquez les permis de ceux qui ne voudront pas observer la loi. Il me semble qu'il doit être plus facile d'appliquer la loi en n'ayant qu'à inspecter les homards dans les fabriques de conserves que si l'on avait à examiner les pièces prises par les différents pêcheurs?—R. Il s'agit tout d'abord de déterminer quelle est la loi qui devrait être adoptée.

M. CROSBY.—Il existe déjà une loi.

M. DANIEL.—Appliquez la loi qui existe actuellement.

L'honorable M. BRODEUR.—Ce serait user de trop de rigueur envers les fabricants de conserves que d'appliquer strictement la loi.

M. DANIEL.—Si la loi n'est pas bonne, modifiez-la. La loi devrait être exécutée; si elle est défectueuse, abrogez-la.

Par le président:

Q. Vous avez dit que vous étiez opposé à l'exportation de homards œuvés. Est-ce qu'il en est exporté actuellement, et s'il en est exporté, est-ce que ce n'est pas illégal?—R. Oui, c'est illégal, d'après la loi actuelle.

Q. L'on ne peut pas exporter des homards œuvés aujourd'hui à moins de violer la loi?—R. Non, pas à moins de violer la loi en prenant ces homards ou en les ayant en sa possession.

Q. Savez-vous si la loi est violée?—R. Voici comme elle est violée. Des semaques américains naviguent le long de la côte, recueillent des homards œuvés, et les emportent sans jamais atterrir.

Q. Ils les transportent aux Etats-Unis?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Sont-ce des navires américains?—R. Oui.

Q. Viennent-ils dans la limite de 3 milles?—R. C'est en grande partie dans la limite de 3 milles que cela ce fait.

Par le président:

Q. Vous ne pouvez pas nous dire, je suppose, jusqu'à quel point cela se pratique? —R. Non, mais je sais qu'un grand nombre de navires font cela.

M. CROSBY.—Pourquoi ne saisit-on pas ces navires lorsqu'ils se trouvent dans la limite de 3 milles?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Mais supposons qu'ils ne pêchent pas dans la limite de 3 milles; supposons qu'ils achètent simplement les homards.

M. CROSBY.—S'ils achètent les homards, l'on ne peut rien faire.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne crois pas qu'ils pêchent dans la limite de 3 milles.

Le PRÉSIDENT.—Le fait d'avoir des homards œuvés en sa possession est un délit, je crois.

M. MACLEAN.—N'y a-t-il pas une loi rendant passible d'une peine celui qui a des homards œuvés en sa possession? Il faudrait que les fabricants de conserves qui violent les règlements fussent condamnés, non pas à l'amende, mais à l'emprisonnement. Pourquoi une loi en ce sens ne serait-elle pas édictée? Après tout, ce sont les fabricants de conserves qui sont responsables des abus qui se commettent?—R. Il est probable que l'exportation de homards œuvés cessera si un arrangement comme celui dont je parle dans mes notes est fait entre le Canada et les Etats-Unis. La Commission Internationale a déjà publiquement annoncé qu'elle allait recommander que l'exportation de homards œuvés des Etats-Unis et leur importation dans ce pays fussent prohibées.

Par M. Daniel:

Q. Savez-vous quelles sont les lois aux Etats-Unis relativement à la vente de homards œuvés sur le marché?—R. Je ne crois pas que la chose soit défendue partout aux Etats-Unis. Par exemple, si je ne me trompe, il n'y a dans l'Etat de New-York aucune loi prohibant la vente de homards œuvés. Je crois qu'il y a une loi défendant cela dans le Massachusetts, et dans le Maine, le pêcheur qui prend les homards œuvés ou qui en a en sa possession n'est pas passible d'une amende s'il les relâche ensuite.

Par le président:

Q. Que fait-on des homards œuvés qui sont exportés?—R. On les met dans des parcs et on les garde là jusqu'à ce que le prix augmente. Ils sont achetés à bon marché au Canada et ils sont vendus aux Etats-Unis lorsque les prix sont très hauts.

Q. Ils ne sont pas achetés par le gouvernement des Etats-Unis?—R. Non. Je crois que les œufs ont été fournis de temps à autre aux fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis pour les établissements de propagation artificielle, mais cela s'est fait après que les homards eurent atteint leur destination. Le point suivant est la "restriction du nombre des permis pour le paquage du homard".

En exigeant de ceux qui veulent paquer du homard qu'ils se pourvoient d'un permis, le gouvernement veut simplement empêcher les abus. La somme à payer est peu élevée; il ne s'agit nullement d'en tirer un revenu. Ceux à qui des permis ont

été délivrés ont droit de s'attendre qu'on les protège et qu'on leur donne certains avantages, et c'est ce que fait le département en empêchant que le nombre des homarderies ne devienne trop considérable et en refusant d'accorder des permis lorsque l'inspecteur ou le garde-pêche local déclare qu'il y a déjà assez d'établissements de conserves. La seule alternative est le paquage libre et la pêche libre, comme aux Etats-Unis, avec la ruine de cette industrie comme résultat sûr et certain. Nos homards et nos poissons sont généralement plus abondants que dans les eaux de la république voisine, grâce à la politique de protection et de restriction que nous avons adoptée. Si le nombre des homarderies augmentait, voici ce qui s'ensuivrait:—

(*a*) Demande plus forte pour le homard par suite de l'augmentatiion dans le nombre des homarderies.

(*b*) Enorme augmentation dans le nombre des pièges et des autres engins de pêche, et efforts désespérés pour prendre autant de homards que possible afin d'alimenter les nouvelles homarderies qui auraient été établies.

(*c*) Destruction d'un plus grand nombre de petits homards.

(*d*) Augmentation dans la qualité des conserves de qualité inférieure fabriquées par des gens sans capital. Il y a des individus pour qui quelques dollars sont plus importants que la bonne renommée d'un produit.

Par M. Warburton:

Q. Est-ce que les petits paqueurs ne sont pas sous la dépendance des grosses maisons, qui leur fournissent le matériel dont ils ont besoin et achètent ensuite leurs conserves?—R. Oui, la plupart, mais il n'en est pas moins vrai que plusieurs petits paqueurs, principalement sur le littoral du Nouveau-Brunswick, produisent une centaine ou une couple de centaines de caisses de homard. Un mot maintenant au sujet des permis accordés à des maisons étrangères.

" J'ai officiellement recommandé, il y a quelques années, que, vu le grand nombre de Canadiens qui demandaient des permis, le privilège de paquer le homard fût refusés aux Canadiens, tandis qu'il en est accordé d'une année à l'autre pour l'exploi-intéressée dans la chose, mais le ministre d'alors s'opposa à cela. Des permis sont refusés aux Canadiens tandis qu'il en est accordé d'une année à l'autre pour l'exploitation de homarderies qui appartiennent à des étrangers; c'est là un état de choses qui est certainement anormal. Les gardes-pêche locaux savent parfaitement ce qui en est, mais ils appuient les demandes de permis faites par des maisons américaines. Cela n'arriverait pas si les Canadiens seuls avaient droit d'avoir des permis. Il n'y a pas de plaintes contre les maisons des Etats-Unis comme la Compagnie de paquage de Portland ou Burnham et Morrell, mais l'industrie du paquage du homard est lucrative et le capital étranger n'est pas essentiel, et il me semble que les Canadiens devraient avoir la préférence. Les maisons étrangères ont fait fortune avec nos pêcheries de homards, tandis que les pêcheurs canadiens font de maigres bénéfices et restent généralement pauvres. Le nombre des engins de pêche devrait peut-être être limité. Ceux qui veulent pêcher le homard devraient être obligés de se pourvoir d'un permis moyennant le paiement d'une somme nominale. Seuls les pêcheurs, dans le vrai sens du terme, devraient être recommandés par les gardes-pêche locaux, afin que les pêcheries ne soient plus encombrées comme aujourd'hui par les maîtres d'écoles et les boutiquiers venant des Etats-Unis. N'importe qui peut pêcher le homard à l'heure qu'il est, mais l'obligation de se munir d'un permis assurerait ce privilège aux pêcheurs qui seraient recommandés par le garde-pêche local. A certains endroits, les engins de pêche sont tellement nombreux qu'ils se touchent, qu'ils sont enchevêtrés les uns dans les autres, et des disputes et des difficultés surviennent à tout moment, tandis que les homards sont exterminés par la pêche à outrance qui se poursuit d'une année à l'autre."

Par le président:

Q. De quels endroits voulez-vous parler?—R. Bien, le détroit de Northumberland est littéralement couvert de pièges à homard.

Q. Mais d'où viennent ces intrus, ces maîtres d'écoles, boutiquiers et autres?—R. Ce sont probablement des Américains qui viennent passer l'été à ces endroits.

Q. Où cet état de choses existe-t-il? Je n'ai jamais entendu parler de cela dans aucun des endroits de la côte où je suis allé?—R. C'est une chose notoire.

Q. Une des raisons pour lesquelles vous voudriez que les pêcheurs soient tenus de se pourvoir d'un permis, c'est qu'ils sont supplantés par les maîtres d'écoles, les forgerons et les autres individus qui vont pêcher? C'est ce que j'ai compris?—R. Oui. Le long du littoral de l'Ile-du-Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, tout le monde pêche le homard, et l'on néglige tout le reste. Les cultivateurs abandonnent leurs fermes, et les maîtres d'écoles, une fois leurs vacances arrivées, se livrent à à pêcher le homard sur la côte de Gaspé, et qui vendaient leurs pêches aux fabricants mettre un terme à cela. J'ai connu des citoyens des Etats-Unis qui passaient l'été à pêcher le homard sur la côte de Gaspé et qui vendaient leurs pêches aux fabricants de conserves.

Q. Est-ce qu'un permis peut être transporté d'une personne à une autre sans votre approbation?—R. Non.

Q. Si vous téablissiez comme règle de n'accorder aucun permis à un étranger pour le paquage du homard, est-ce qu'un Américain, par exemple, ne pourrait pas s'arranger avec un Canadien pour que celui-ci se procurât un permis et le lui transportât ensuite? Pouvez-vous empêcher le transport d'un permis d'une personne à une autre?—R. Oui. Le transport d'aucun permis ne peut se faire sans l'approbation du ministre.

M. Maclean (Lunenburg).—Il faudrait réprimer les abus dont il vient d'être parlé.

M. Crosby.—On est très particulier sur ce point. Très peu de personnes obtiennent maintenant des permis. Monsieur le président, il y a quelques années, une loi a été édictée, portant que, à l'expiration de trois ans de la date de sa sanction, il ne serait délivré aucun permis en dehors de ceux déjà accordés. Ce délai est maintenant expiré. Si je ne me trompe, plusieurs grosses maisons se sont pourvues d'un permis. Un paqueur qui avait un permis depuis de nombreuses années loua sa fabrique de conserves. Dès que le délai fut expiré, la fabrique des conserves qui avait été ainsi louée fut fermée, et celui auquel elle appartient ne peut obtenir un permis à cause de la loi qui a été adoptée. Je ne sais trop si cette loi a été modifiée, mais telle est la situation. Il y a un grand nombre de gens dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et peut-être dans d'autres parties du pays, qui avaient obtenu des permis par le passé et qui ont loué leurs homarderies à des personnes qui se sont procuré un permis dans l'intervalle, mais le délai fixé dans le statut étant expiré, les permis qui avaient été accordés ne peuvent être renouvelés.

M. Maclean.—Les permis sont incessibles aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire combien de permis ont été accordés dans la Nouvelle-Ecosse au cours des 5 dernières années?—R. Très peu. Il a pu en être accordé quelques-uns.

Par M. Crosby:

Q. Aucun permis n'a été accordé?—R. Aucun permis n'a été accordé depuis 3 ans, sauf à quelques coopératives.

Par M. Maclean:

Q. Avez-vous dressé un état indiquant le nombre des permis pour paquage de homard accordés dans chaque comté?—R. Oui, j'ai cet état ici.

L'honorable M. Brodeur.—Veuillez le produire.

(L'état suivant est produit):

Etat indiquant le nombre de permis pour paquage de homard accordés dans les différentes provinces, 1908.

Comtés.	Etablissements de conserves.	Total.
Nouvelle-Ecosse—		
Antigonish	6	
Cap-Breton	14	
Colchester	2	
Cumberland	38	
Digby	7	
Guysborough	30	
Halifax	21	
Inverness	18	
Lunenburg	7	
Pictou	21	
Queens	7	
Richmond	11	
Shelburne	24	
Victoria	16	
Yarmouth	14	
		236
Nouveau-Brunswick—		
Charlotte	4	
Gloucester	66	
Kent	47	
Northumberland	12	
Ristigouche	2	
Westmoreland	59	
		190
Ile-du-Prince-Edouard—		
Kings	54	
Prince	94	
Queens		55
		203
Québec—		
Bonaventure	11	
Gaspé	63	
Division du golfe	20	
		94
Total		723

R. Les gardes-pêche locaux et moi-même savons parfaitement que certaines homarderies sont exploitées par des étrangers. Il sera facile de dire à ces gens-là: "Vous ne pourrez plus exploiter cette fabrique de conserves; elle devra être exploitée à l'avenir par des Canadiens"

Par M. Kyte:

Q. Ce serait là une chose très grave. Recomanderiez-vous qu'aucun permis ne soit accordé à ces maisons étrangères à l'avenir?—R. Oui. exactement comme on le fait aux Etats-Unis......

M. MACLEAN.—L'on ne devrait pas leur accorder des permis.

Par M. Kyte:

Q. Cela nuirait beaucoup aux opérations commerciales à ces endroits?—R. L'on ne nous permet pas d'aller paquer du homard aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT.—Ce serait une confiscation pure et simple.

M. KYTE.—En effet.

M. CHISHOLM (Inverness).—Je crois qu'il ne serait pas prudent de chasser ces gens-là, et on les chasserait en refusant de leus accorder des permis.

M. CROSBY.—Il y a dans la Nouvelle-Ecosse des gens qui fabriquaient des conserves depuis de nombreuses années et qui ne peuvent maintenant obtenir des permis.

M. CHISHOLM.—C'est vrai.

M. CROSBY.—Alors que feriez-vous?

M. CHISHOLM.—Je leur donnerais avis qu'au bout d'un an leurs permis seraient révoqués.

Par M. Maclean:

Q. Le capital placé dans ces homarderies est peu considérable, relativement parlant?—R. Oui. Une homarderie n'est pas comme une saumonerie dans la Colombie-Britannique, où le capital placé varie de $50,000 à $70,000. C'est une petite affaire, et pour une maison comme la Compagnie de paquage de Portland, la perte d'un établissement de conserves n'amènerait pas la ruine. Cette compagnie pourrait encore acheter des homards des paqueurs canadiens et poursuivre ses opérations à Portland.

La question suivante est celle des établissements de propagation artificielle. Ces établissements sont un accessoire au temps prohibé, mais ils ne les remplacent pas. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des œufs déposés dans les incubateurs éclosent, mais dans la mer plusieurs ennemis,—anguilles, les callionymes, etc.,—attaquent les homards femelles et dévorent le frai suspendu à leur corps. Sur les 500,000,000 de homards que l'on dépose tous les ans dans les eaux du Canada un grand nombre survivent indubitablement dans le milieu naturel où on les place. Ils ne peuvent pas être tous dévorés, mais plusieurs doivent survivre et parvenir à leur complet développement —quelques-uns disent 100,000 ou 200,000 tous les ans. La propagation naturelle se fait sur une bien plus vaste échelle. Il se pêche tous les ans sur nos côtes à peu près 70 ou 80 millions de homards, et les fabricants de conserves seuls détruisent assez de homards femelles pour produire 150,000,000 d'alevins tous les ans, en allouant pas plus de 10,000 œufs pour chacun. Pour compenser cette perte due au paquage des homards femelles, au delà de 1,000 établissements de propagation artificielle seraient nécessaires. Créez des établissements de propagation artificielle, mais protégez les homards reproducteurs et permettez-leur de se propager sur cette vaste échelle qui seule peut assurer la perpétuité de la race. L'admirable méthode d'élevage imaginée par le professeur A. D. Mead, de l'université Brown, donne incontestablement de bons résultats, les alevins étant élevés et nourris jusqu'à ce qu'ils aient atteint une longueur de 3 à 5 pouces, mais quelques milliers et même des millions de homards ainsi élevés ne peuvent combler les vides causés par la pêche. Donc, un temps prohibé paraît être absolument essentiel, avec des établissements de propagation artificielle comme accessoires.

Par M. Kyte:

Q. Combien y a-t-il d'établissements de propagation artificielle dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Il n'y en a réellement que deux—un à Canso et un à Pictou.

Par M. Maclean:

Q. Et dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Il y en a un dans l'Ile-du-Prince-Edouard et deux dans le Nouveau-Brunswick.

Par M. Kyte:

Q. Le département se propose-t-il d'augmenter prochainement le nombre des établissements de propagation artificielle dans les provinces maritimes?—R. Cela fait partie du programme que M. Brodeur a adopté pour le repeuplement des pêcheries de homard.

Par M. Daniel:

Q. Il y a un établissement de propagation artificielle dans le comté de Charlotte, n'est-ce pas?—R. Non, on a récemment construit là un bâtiment, où l'on se propose d'élever des homards d'après la méthode du Dr Mead.

Q. L'on n'y élève pas de homards actuellement?—R. Non. Il n'a été construit que l'année dernière.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous me dire où se trouvent les établissements de propagation artificielle de la Nouvelle-Ecosse?—R. Au Havre-au-Caribou, près de Pictou, et à Canso.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Et le parc Baker?—R. Je dirai maintenant quelques mots au sujet des parcs à homards. Vous remarquerez, messieurs, que je fais une distinction entre les "étangs" et les "parcs". L'on a demandé que des étangs pour la reproduction des homards fussent établis. Ces étangs consistent en certaines étendues d'eaux côtières, dormantes et soumises à la marée, où l'on place des femelles œuvées et où on les garde jusqu'à ce que les alevins soient éclos, après quoi les petits homards sont nourris ou lâchés dans la mer. Cela ne peut pas réussir, parce que les conditions sont fatales. La pâture, la température, la lumière, les courants, etc., ne sont pas ceux qui existent à la surface de la mer. Les petits homards qui ne mourraient pas, ceux qui seraient robustes, attaqueraient et dévoreraient les autres, car il n'y a pas d'alevins plus cannibales que les homards nouvellement éclos. Les ennemis abondent dans les étangs à marée, notamment les mysis, les crangons, les perches, les callionymes, les patelles, etc.

Avec les parcs, c'est différent. Dans le parc Baker 50,000 homards œuvés, achetés des pêcheurs pendant la saison de pêche, sont nourris pendant quelques semaines puis relâchés lorsque arrive le temps prohibé. Il y en a peu qui meurent dans le parc, et le fait de remettre dans la mer, à 3 milles ou plus du rivage, 50,000 homards œuvés ne peut avoir qu'un heureux résultat. Les dépenses sont excessives (16¼ sous par homard). Un établissement de propagation artificielle peut produire la même quantité d'alevins à trois fois moins de frais. De plus, pour satisfaire tout le monde, au moins 20 parcs seraient nécessaires, ce qui nécessiterait une dépense de près de $200,000, sans parler des frais de construction, qui s'élèveraient à une somme de $60,000 à $100,000.

Protéger les homards reproducteurs en exigeant qu'on les remette dans l'eau (le concours des fabricants de conserves devant être sollicité), c'est là le seul moyen efficace d'empêcher les pêcheries de homard de se dépeupler. Les autres méthodes

sont toutes trop limitées ou trop coûteuses, mais les établissements de propagation artificielle sont sans aucun doute d'une grande utilité. Telles sont mes vues sur les questions qui m'ont été soumises.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. L'on m'a fait remarquer que nous ne retirerions pas de bons résultats de notre système de propagation artificielle parce que les alevins étaient détruits. M. Wilson m'a dit qu'en Norvège ou en Suède les œufs étaient déposés dans les eaux protégées, et il a ajouté que nous devrions placer les alevins à un endroit où l'eau serait assez profonde et où les poissons, etc., auraient été préalablement détruits au moyen d'un explosif afin de les mettre à l'abri de toute attaque et de leur permettre de se développer. Que pensez-vous de cela?—R. Je crois, M. Maclean, que vous voulez parler du système du capitaine Dannevig (système adopté en Norvège) pour la propagation artificielle des homards au moyen d'incubateurs flottants. Ce système fut essayé à Terre-Neuve et fut abandonné par le gouvernement de ce pays parce qu'il ne donnait pas de bons résultats. L'on suit maintenant la méthode canadienne, c'est-à-dire qu'on construit des établissements de propagation artificielle, qu'on fait éclore les œufs dans des incubateurs et qu'on relâche ensuite les alevins en pleine mer.

Par M. Crosby:

Q. Ne pourriez-vous pas tenir les œufs de homard dans une étendue d'eau particulière, comme le bassin de Bedford, par exemple? Est-ce que ce ne serait pas là une bonne chose?—R. Je vous ferai remarquer que les œufs meurent à moins qu'ils ne soient aérés. Ils sont attachés aux nageoires de la femelle et l'eau circule à travers. Dans nos établissements de propagation artificielle les œufs sont mis dans des incubateurs et tenus en mouvement continuel, et ils sont ainsi aérés. Lorsqu'ils sont simplement placés dans des enclos, les œufs n'ont pas d'aération.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. C'est-à-dire les alevins?—R. La méthode du Dr Mead pour l'élevage des homards dans des enclos est celle qui a le mieux réussi. Les "rames" qui tournent continuellement tiennent les jeunes homards en mouvement. Cela est absolument nécessaire, car autrement les alevins mourraient. De plus, les jeunes homards sont très voraces, et si vous en mettiez quelques millions dans un enclos ils se dévoreraient les uns les autres.

Q. Le bassin de Bedford est très bien situé. C'est une vaste étendue d'eau en amont du détroit. Est-ce que ce ne serait pas là un bon endroit?—R. Non. Les conditions qui règnent là diffèrent de celles qui existent en pleine mer.

Q. C'est virtuellement la pleine mer?—R. Les animaux minuscules dont se nourrissent les jeunes homards ne sont pas présents là. Si vous preniez un rets du genre de ceux dont se servent les naturalistes, et si vous traîniez à la surface du bassin de Bedford, vous n'y trouveriez pas les animalcules qui se rencontrent en pleine mer.

Q. Il y a un beau fond là?—R. Ce sont des eaux côtières, et les conditions qui existent le long de la côte diffèrent de celles qui règnent dans la haute mer, et c'est là que les petits homards obtiennent leur pâture naturelle. Dans les étangs côtiers on nourrit les homards avec de la pâture hachée, qu'on éparpille dans l'eau. Il est difficile, M. Crosby, lorsqu'on n'est pas un naturaliste, de comprendre que le homard ne trouve pas partout un milieu favorable. Les conditions qui règnent dans la haute mer diffèrent tout à fait de celles qui existent dans les havres ou les bassins.

Par le président:

Q. Si l'on achetait des homards œuvés et si on les relâchait ensuite, comme cela se pratique aux Etats-Unis, est-ce que ce ne serait pas une bonne chose?

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'est là le système Baker.

Q. Non, les homards ne seraient pas placés dans un parc, mais ils seraient immédiatement relâchés dans la mer.—R. La seule objection que j'aie à tous ces systèmes, c'est qu'ils sont trop coûteux. Le but auquel l'on doit viser est d'essayer d'obtenir les meilleurs résultats possibles à peu de frais. Sur les 500,000,000 de petits homards, provenant de nos établissements de propagation artificielle, qui sont déposés dans les eaux du Canada tous les ans, un certain nombre doivent nécesairement survivre, et, comme je le disais à la dernière séance du comité, si deux seulement par 1,000 alevins survivent, sela suffit pour empêcher le dépeuplement des pêcheries. Ce calcul est basé sur les minutieuses investigations faites par un ichtyologiste américain.

Par M. Jameson:

Q. Préférez-vous les établissements de propagation artificielle aux parcs comme celui de Baker?—R. J'approuve les uns et les autres, mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, l'établissement de parcs du genre de celui de Baker dans différentes localités coûterait très cher. Le système Baker donne certainement de bons résultats. Le fait de remettre dans la mer 50,000 homards œuvés ne peut avoir qu'un effet bienfaisant.

Q. Comment obtient-on les homards qui sont placés dans le parc Baker? Sont-ils pris par les pêcheurs et vendus à M. Baker, ou est-ce le département qui les achète?—R. Je ne veux nullement éviter de répondre à cette question, mais un rapport détaillé sur la méthode suivie a déjà été déposé devant le comité.

Q. Répondez simplement à ma question.—R. Si nous entrons dans les détails....

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je voudrais vous poser une question que j'aurais dû vous faire plus vite relativement au nombre des permis. D'après vous, le nombre des permis accordés pour le paquage du homard est-il trop considérable dans quelques parties des provinces maritimes?—R. A mon avis, le nombre des homarderies sur la côte est trop considérable. Pour alimenter 700 ou 800 fabriques de conserves il faut nécessairement une quantité énorme de homards, et je crois par conséquent que l'on devrait réduire le nombre des homarderies.

Par M. Crosby:

Q. Votre idée est d'empêcher le dépeuplement des pêcheries en imposant des restrictions à l'industrie du paquage du homard?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Avez-vous d'autres observations à faire sur les questions qui vous ont été soumises?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Il est juste 1 heure moins dix, et comme noux n'avons pris aucune décision relativement à l'impression des témoignages, je propose que les dépositions soient imprimées de jour en jour.

Motion adoptée.

M. MACLEAN (Lunenburg).—M. McKenzie, un des membres du comité, m'a remis un télégramme qu'il a reçu de M. H. E. Baker, et dans lequel ce dernier dit qu'il sera ici le 16. Si nous pouvions faire venir le Dr Field, je crois qu'il pourrait nous donner d'intéressants renseignements.

L'honorable M. BRODEUR.—Il nous mettrait au courant du résultat de ses études sur le homard, mais je ne crois pas que les renseignements qu'il nous donnerait nous seraient utiles. Comme l'a dit le professeur Prince ce matin, aux Etats-Unis la situation, en ce qui concerne l'industrie de la pêche du homard, n'est pas la même qu'au Canada. Chez nous, le paquage du homard est la principale question à considérer, et il ne pourra jeter beaucoup de lumière sur ce sujet, vu qu'on ne paque pas de homards dans la république voisine.

M. CURRIE (Simcoe-nord).—La commission qui avait été chargée de faire une enquête au sujet des pêcheries de la baie Georgienne et des eaux adjacentes a présenté un rapport qui contient de précieux renseignements. Je ferai remarquer que le rendement annuel des pêcheries intérieures des grands lacs représente une valeur de plus de $2,000,000, et j'aimerais que ce rapport soit soumis au comité, qui pourra l'examiner et se faire donner tous autres renseignements dont il aura besoin. C'est le document parlementaire n° 124,229 A. 1908, et je propose qu'il soit déposé devant le comité.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce là un rapport officiel?—R. Oui, il a trait au poisson blanc et au mode de propagation.

L'honorable M. BRODEUR.—C'est là une question qui a été étudiée à fond, et nous devrions pour le moment nous occuper exclusivement des homards. Une commision a été nommée il y a quelques années pour étudier les questions se rattachant à la pêche du homard, mais il est évident que de nouveaux règlements devront être établis à cet égard. Je n'ai aucune objection particulière à la motion qui vient d'être faite, mais j'aimerais que le comité fasse quelque chose en pratique et qu'il dispose de la question dont il est actuellement saisi avant de passer à un autre sujet.

M. CURRIE.—Il y a la même diversité d'opinions relativement à la grandeur que devraient avoir les mailles des rets employés dans la baie Georgienne, et je crois que le comité devrait étudier cette question.

L'honorable M. BRODEUR.—Il y a en effet divergence d'opinion sur cette question, mais vous avez le rapport de la commission et vous pouvez prendre connaissance des dépositions des témoins qui ont été entendus. Serait-il à propos que nous recommencions tout le travail qui a été fait par les commissaires?

M. CROSBY.—Je suppose que c'est là une des questions qui seront soumises au comité.

L'honorable M. BRODEUR.—Les membres du comité peuvent facilement prendre connaissance des dépositions de ceux qui ont été entendus devant la commission.

M. CURRIE.—Oui, mais il y a d'autres renseignements qui sont, je crois, nécessaires et que nous pourrions peut-être obtenir. Il y a divergence d'opinion parmi les membres de la commission, et, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que la Commission Internationale est actuellement à rédiger les règlements qui seront établis en vertu du traité récemment conclu. Je crois que le gouvernement fédéral serait en meilleure position pour faire accepter sa manière de voir si de nouveaux faits étaient mis en lumière. Je ne désire nullement susciter des difficultés; tout ce que je veux, c'est que l'on adopte des mesures propres à protéger et à développer l'industrie de la pêche prise dans son ensemble. Il y a aussi la question de la propagation des poissons blancs, qui a été beaucoup discutée et qui a été entièrement négligée. Il n'y a encore aucune piscifacture pour le poisson blanc au Canada, et j'aimerais que cette question fût étudiée par le comité. Je dois dire aux membres du comité qui habitent la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec et la Colombie-Britannique que la province d'Ontario a des pêcheries aussi importantes que celles de n'importe quelle autre province. Toutes les autres provinces (sauf la Colombie-Britannique) reçoivent de fortes subventions pour le repeuplement de leurs pêcheries.

Le PRÉSIDENT.—C'est notre propre argent que nous recevons.

M. CURRIE.—L'on vous accorde des subventions, tout de même. Les représentants de la province d'Ontario ne s'opposent pas à cela, mais comme nous avons toujours

consenti au paiement de ces subventions, je crois que les représentants des autres provinces devraient faire tout en leur pouvoir pour nous aider à protéger et à développer une industrie qui rapporte tous les ans à peu près $2,000,000 et qui fait vivre 5,000 hommes. J'amerais que ce rapport fût déposé devant le comité. L'enquête sur cette question ne sera pas très longue; il suffira d'entendre M. Birnie, M. Noble, de Killarney, et un ou deux autres.

L'honorable M. Brodeur.—Vous n'avez pas l'intention d'entendre d'autres témoins?

M. Currie.—Oui, les pêcheries du lac Erié, du lac Supérieur et du lac Ontario n'ont pas été touchées. Comme ce comité est un des plus importants qui aient été nommés par la Chambre, je crois que nous devrions étudier les différentes questions dont je viens de parler et entendre des témoins sur les points que la commission n'a pas examinés à fond.

L'honorable M. Brodeur.—Je n'ai aucune objection à cela. Je croyais que la motion pour renvoi du rapport au comité signifiait que nous allions recommencer tout le travail qui a été fait par la commission. Les membres du comité peuvent prendre connaissance des dépositions de ceux qui ont été entendus, et je crois pas qu'il serait à propos de faire venir ici tous les témoins pour qu'ils expriment encore une fois leurs vues. Mais s'il s'agit simplement d'interroger le professeur Prince et un ou deux autres fonctionnaires du département, ils sont toujours à votre disposition.

M. Maclean.—Avant que le comité prenne une décision sur cete question, je dois dire que la demande de M. Currie me paraît être très légitime et qu'elle devrait être accordée. Je ne vois aucune raison pour la refuser. A notre dernière assemblée, je disais que le fait de consacrer nos premières séances à l'industrie de la pêche du homard, dans laquelle les provinces maritimes sont exclusivement intéressées, porterait peut-être les représentants des autres provinces à croire que nous étions par trop égoïstes. Je tiens à dissiper cette idée, et je suis prêt à admettre que les pêcheries d'Ontario demandant autant d'attention que celles des autres parties du Canada. Je n'approuve pas, cependant, la proposition de M. Currie, qui voudrait que nous étudions toutes les questions en général se rattachant à l'industrie de la pêche dans la province d'Ontario, car cela n'aboutirait à rien. Si nous nous occupons de généralités, nous n'en arriverons à aucun résultat pratique quand même nous siégerions deux heures tous les jours. J'espère que M. Currie admettra avec moi que, une fois que nous avons commencé une enquête sur une question particulière, nous devrions la finir et nous mettre en position de présenter, si possible, au gouvernement et au pays des conclusions qui valent quelque chose. Je ferai remarquer à M. Currie que nous ne pouvons pas faire grand'chose à cette session-si, et je lui demanderais de nous permettre d'en finir avec la question de la pêche du homard avant de passer à un autre sujet.

M. Currie.—Je suis moi aussi d'avis que nous devrions faire quelque chose de pratique, et mon intention était de demander au comité de n'étudier, à cette session-ci, que les questions vitales se rattachant aux pêcheries d'Ontario. J'admets que la pêche du homard mérite de faire l'objet d'une enquête minutieuse. C'est une des plus importantes questions que nous ayons à examiner, car les homards ont été exterminés aux Etats-Unis, et il est essentiel que nous protégions et que nous repeuplions les pêcheries de homards dans les provinces maritimes. Mais l'industrie de la pêche du poisson blanc dans la province d'Ontario est virtuellement dans la même situation que l'industrie de la pêche du homard dans les provinces maritimes, et c'est pourquoi nous voulons que cette question soit étudiée.

L'honorable M. Brodeur.—Si c'est là la seule question que vous désirez mettre à l'étude, cela ne prendra pas beaucoup de temps. Nous en aurons probablement assez d'une séance. Si vous vouliez bien indiquer au professeur Prince les points sur lesquels vous désirez être renseigné, cela simplifierait beaucoup les choses.

M. Taylor (New-Westminster).—Il y a certaines questions relativement aux pêcheries de la Colombie-Britannique qu'il est essentiel, je crois, que le comité discute

sans retard, et je propose par conséquent que le comité demande à la Chambre d'ordonner que le rapport de la Commission des pêcheries de la Colombie-Britannique et l'arrêté de l'exécutif instituant la Commission Internationale des Pêcheries nous soient soumis.

M. MACLEAN.—Que voulez-vous dire par " Commission Internationale des Pêcheries ".

M. TAYLOR.—La Commisison Internationale des Pêcheries est actuellement à faire des règlements qui s'appliqueront à la Colombie-Britannique, et il est très important que nous discutions ces règlements avant qu'ils aient été adoptés par la commision.

L'honorable M. BRODEUR.—Je crains que ces règlements n'aient le caractère de négociations confidentielles entre les autorités américaines et les autorités canadiennes.

M. TAYLOR.—Nous n'avons pas besoin de les discuter, mais nous pouvons discuter les questions relatives aux choses qui doivent être réglementées.

L'honorable M. BRODEUR.—Je crains que nous n'ayons pas le temps de faire cela, M. Taylor. Je conseillerais donc aux membres du comité qui ont des représentations à faire d'aller conférer avec le professeur Prince et de lui exposer leurs vues. Le commisaire des pêcheries devra partir bientôt pour l'Ouest, et il faudra par conséquent que l'on s'abouche avec lui sans retard. Nous sommes actuellement à faire une enquête au sujet de la pêchedu homard, et cela prendra aussi un peu de temps. Puis cuperons ensuite de l'industrie huitrière et cela prendra aussi un peu de temps. Puis nous étudierons les questions sur lesquelles M. Currie a attiré notre attention. Par conséquent, je demanderais aux honorables membres du comité qui ont des observations à faire au sujet des règlements de pêche internationaux de bien vouloir s'aboucher avec le professeur Prince. Nous n'avons pas le temps de discuter cette question, d'autant plus que le professeur Prince doit partir bientôt pour l'Ouest. Son intention est de conférer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et les fonctionnaires de ce gouvernement, et de les consulter au sujet des règlements qui doivent être établis. La discussion de cette question, ici, prendrait trop de temps, et ces règlements doivent être faits dans un délai fixe. Vous savez cela?

M. TAYLOR (New-Westminster).—Oui, monsieur.

L'honorable M. BRODEUR.—Et le temps passe très rapidement.

M. TAYLOR (New-Westminster).—C'est précisément parce que les règlements doivent être rédigés sous peu que je voudrais que le comité discute la chose. Si je ne me trompe, un des objets pour lesquels ce comité a été institué est de renseigner le Parlement sur la nature des règlements qui doivent être établis. Nous ne devrions pas adopter à la légère des règlements internationaux qui nous lieront pendant une longue période de temps. Les pêcheries de la Colombie-Britannique seront affectées par ces règlements. Or, nos pêches sont plus importantes même que celles de la Nouvelle-Ecosse. Elles figurent à la tête de la liste, et nous manquerions à notre devoir si nous permettions, pour faire plaisir à nos amis de l'autre côté de la frontière, que ces règlements de pêche soient édictés sans les avoir préalablement étudiés et discutés. J'ai pleine confiance dans le professeur Prince, mais il n'a qu'une voix dans la Commision, et il est possible que ses vues ne prévalent pas.

L'honorable M BRODEUR.—Si le professeur Prince n'approuve pas les règlements, ils ne seront pas adoptés. Il n'y a que deux commissaires, un pour les Etats-Unis et un pour le Canada.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants en n'insistant pas pour que ces règlements soient discutés quelque part, mais je crois qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent étudiés ici qu'à la Chambre. Il faudra les étudier et les discuter ici ou ailleurs, à la présente session, avant qu'aucune décision soit prise.

M. CURRIE (Simcoe).—Toutes les fois qu'il s'élève une question internationale, ils disent à Washington qu'ils ne peuvent obtenir l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. BRODEUR.—C'est leur constitution qui exige l'assentiment du Sénat.

M. CURRIE (Simcoe).—Ne croyez-vous pas que si le ministre de la Marine et des Pêcheries disait: "Messieurs, notre comité de la Marine et des Pêcheries et notre Chambre des Communes ont leur mot à dire sur cette question de la réglementation de la pêche", notre commissaire serait en meilleure position pour faire prévaloir ses vues? Je ne désire susciter aucune difficulté. Je sais que nous voulons tous sauvegarder les intérêts du Canada; tout ce que je demande c'est que l'on mette notre commissaire en état de parler avec autorité.

L'honorable M. BRODEUR.—En réponse à M. Taylor, je lui conseillerai de nouveau de conférer avec le professeur Prince et de lui exposer ses vues. Notre commissaire des pêcheries prend un vif intérêt aux pêcheries de la Colombie-Britannique et il écoutera avec plaisir les observations que lui fera M. Taylor. Nous n'avons certainement pas le temps de discuter cette question ici.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Est-ce que ce comité n'a pas été institué pour étudier les questions relatives aux pêcheries de la Colombie-Britannique tout comme les questions se rattachant aux autres pêcheries?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Ce n'est pas un traité, monsieur le ministre, ce sont simplement des règlements.

L'honorable M. BRODEUR.—Ce sont des règlements qui seront établis en vertu d'un traité.

M. MACLEAN.—En vertu d'un traité, mais je ne crois pas que le conseil exécutif des Etats-Unis discute ces règlements à huis clos.

M. CURRIE (Simcoe).—Mais le projet des règlements a été publié et distribué partout aux Etats-Unis. J'ai moi-même reçu une copie du projet des règlements et de l'édition revisée. Au Canada, nous entourons la chose de trop de mystère. Je crois que nous devrions voir à ce que les intérêts de nos pêcheurs soient sauvegardés tout autant que ceux des pêcheurs américains. Là-bas, des copies des règlements que l'on se propose d'établir ont été envoyés dans tout le pays depuis la côte du Pacifique jusqu'au Maine. Quant à nous, nous ignorons complètement quels sont les règlements que l'on veut édicter. Il me semble que nous devrions agiter cette question et suivre ainsi l'exemple des Américains.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne suis pas de cet avis. Lorsque ces négociations se poursuivent entre des gouvernements étrangers, le Parlement ne doit pas intervenir. Les questions qui sont actuellement l'objet de négociations pourront être discutées par le Parlement plus tard. En attendant, le gouvernement est prêt à entendre toux ceux qui désirent lui faire connaître leurs vues.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Mais M. Currie a dit que l'on discutait ces règlements aux Etats-Unis.

L'honorable M. BRODEUR.—Oh, non.

M. MACLEAN (Lunenburg.—Il ne s'agit pas d'un traité; il s'agit simplement de règlements.

L'honorable M. BRODEUR.—Les règlements sont faits en vertu du traité.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Mais le traité a été conclu. Ces règlements sont faits en vertu d'un traité préalable.

L'honorable M. BRODEUR.—Oui, en vertu d'un traité préalable. Ils sont le sujet de négociations entre le commissaire des Etats-Unis et le commissaire du Canada. Je ne comprends pas comment le projet des règlements rédigés par le commissaire américain a pu être livré à la publicité.

M. MACLEAN (Lunenburg).—On en a donné connaissance aux intéressés pour qu'ils disent ce qu'ils en pensent, je suppose.

M. CURRIE (Simcoe).—Pour que leurs pêcheurs disent ce qu'ils en pensent.

L'honorable M. BRODEUR.—Un secret a été violé; par qui, je l'ignore. Quant à nous, nous nous sommes bornés à demander des renseignements confidentiels au sujet des règlements que l'on voulait établir.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Pas confidentiels, monsieur le ministre.

L'honorable M. BRODEUR.—Ce n'est pas notre intention de soumettre nos règlements au pays lorsqu'ils sont le sujet de négociations.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Pourquoi ces règlements seraient-ils confidentiels? Pourquoi nos fonctionnaires ne nous donneraient-ils pas tous les renseignements possibles?

L'honorable M. BRODEUR.—Parce que les négociations qui se poursuivent entre le Canada et un autre pays doivent être tenues secrètes pour le moment.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je ne suis pas de cet avis. Lorsque les négociations en vue de la conclusion d'un traité se poursuivaient, elles devaient être tenues secrètes. Un traité a été conclu, et conformément à l'une des clauses qu'il contient notre gouvernement a nommé quelqu'un pour aider au commissaire américain à rédiger des règlements internationaux. Or le gouvernement des Etats-Unis, si l'on en croit M. Currie, a demandé aux pêcheurs américains de lui exposer leurs vues.

Le professeur PRINCE.—Avez-vous une copie des règlements, M. Maclean?

M. MACLEAN (Lunenburg).—M. Currie a affirmé qu'il en avait été distribué des copies aux Etats-Unis.

Le professeur PRINCE.—Toutes les copies que j'ai vues étaient marquées confidentielles. Ce sont les seuls documents qui existent.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Il me faut insister pour que cette question soit soumise au comité, car je me mettrais certainement dans une position fâcheuse si je ne faisais pas tout en mon pouvoir pour que les règlements que l'on veut établir soient discutés à fond avant qu'ils entrent en vigueur. Nous pouvons étudier ces règlements ici avec moins de danger de compromettre les intérêts internationaux et les autres intérêts que si la question était débattue sur le parquet de la Chambre. C'est une chose trop importante pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique pour que nous nous en désintéressions. Je présente donc ma motion, appuyé par M. Middlebro.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Si c'est une affaire réellement confidentielle, je dois avouer que la ministre a raison.

L'honorable M. BRODEUR.—Certainement, les négociations qui se poursuivent entre l'ambassadeur britannique et les autorités des Etats-Unis sont absolument confidentielles. C'est la première fois que je vois un débat s'engager publiquement sur des négociations de cette nature. Il n'y a pas de mal à recevoir des renseignements concernant les intérêts canadiens, mais ce serait différent si nous nous mettions à discuter devant ce comité ou devant la Chambre elle-même les règlements qu'il s'agit d'établir; le gouvernement serait tenu responsable de la chose.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je ne crois pas que nous devrions donner à un homme le pouvoir de faire des règlements sans consulter les intéressés. Il ne suffit pas de dire que l'on est prêt à entendre tous ceux qui ont des représentations à faire au gouvernement. Le département devrait envoyer quelqu'un sur les lieux mêmes pour demander aux pêcheurs ce qu'ils pensent des règlements qu l'on veut établir.

M. MIDDLEBRO.—J'appuie la motion de M. Taylor. Si je ne me trompe, toute la valeur du traité repose dans les règlements. Le traité lui-même n'est pas très important; toute sa substance est dans les règlements. Le traité dit simplement à quels eaux il s'applique. Nous avons pleine confiance dans le professeur Prince, mais il s'agit de savoir si nous devrions donner à un homme le pouvoir d'établir des règlements de pêche sans notre approbation. J'ai reçu des lettres de plusieurs pêcheurs de mon comté demandant ce qu'on va faire relativement aux règlements internationaux qu'il est question d'édicter. Ils disent: " Nous voulons savoir ce que nos représentants vont faire, quelle attitude ils vont prendre au sujet des règlements que l'on se propose d'établir; nous ne serons évidemment pas appelés à dire ce que nous en pensons ". Quant à moi, je ne veux pas attendre, pour discuter ces règlements, qu'ils aient été définitivement adoptés. Je me suis souvent demandé quand nous aurions l'occasion de mettre cette question sur le tapis, et je crois que cette occasion se présente maintenant. Il est vrai que les copies du projet des règlements que j'ai vues

étaient marquées confidentielles, mais, d'un autre côté, des gens de ma circonscription m'ont dit que des exemplaires des règlements rédigés par le commissaire américain avaient été distribués l'automne dernier, et il n'y a pas de doute qu'ils ont été discutés à fond. Or, je ne vois pas pourquoi ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche au Canada n'auraient pas le même avantage; je ne vois pas pourquoi on ne leur permettrait pas, à eux aussi, de discuter les règlements qu'on veut leur imposer et de dire ce qu'ils en pensent. L'affaire pourrait être soumise à un petit comité, qui aiderait le professeur Prince à déterminer ce que devraient être les règlements. Si les règlements que l'on se propose d'établir ne sont pas considérés par nous comme sages et efficaces—et, comme vous le savez, les règlements de pêche aux Etats-Unis sont moins sévères que les nôtres, et il n'y a pas là de temps prohibé—nous devrions, je crois, annuler purement et simplement le traité qui a été conclu.

M. CURRIE.—Je ne veux pas continuer la discussion de cette question; je me bornerai à dire que j'endosse les remarques que vient de faire le préopinant. Je dois ajouter, cependant, que les règlements que l'on se propose d'établir ont été portés à la connaissance du public aux Etats-Unis.

L'honorable M. BRODEUR.—Mais ces règlements ne pourront être appliqués avant d'avoir été approuvés par notre Parlement.

M. CURRIE.—Ils devront être préalablement approuvés par notre Parlement?

L'honorable M. BRODEUR.—Ces règlements ne pourront être mis en vigueur qu'en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Si le gouvernement fait de mauvais règlements, il sera responsable de la chase.

M. CURRIE.—Je ferai encore une fois remarquer que ces règlements affecteront les pêches d'Ontario sur plusieurs points importants. Nous pourrions examiner ces points sans parler des négociations qui sont pendantes entre le professeur Prince et le représentant des Etats-Unis. Le professeur Prince pourrait ensuite porter à la connaissance de son collègue les faits exposés par les témoins que nous aurions entendus et les opinions qui auraient été exprimées par les membres du comité, et il se trouverait ainsi dans une meilleure position pour faire prévaloir ses vues.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Si j'ai été bien renseigné, le professeur Prince et le commisaire américain ont parcouru le Canada et les Etats-Unis et ont fait une enquête.

L'honorable M. BRODEUR.—Non, M. Bastedo a fait une enquête.

M. CURRRIE.—Je ne crois pas qu'il serait sage de remettre une affaire aussi importante à la décision d'un seul homme. Le commissaire américain, qui est un homme très roué, a consulté ("privément et confidentiellement", si vous le voulez) les gens intéressés dans l'industrie de la pêche aux Etats-Unis, d'un bout à l'autre de la ligne frontière, afin d'être bien armé lorsqu'il s'agira pour lui de faire accepter sa manière de voir. Le gouvernement du Canada, en justice pour nos pêcheurs, devrait suivre la même méthode, par l'entremise de notre comité, et mettre notre commissaire en mesure de protéger nos intérêts. Si notre commissaire a, pour étayer ses prétentions, les témoignages et les opinions de ceux qui sont le plus intéressés dans l'industrie de la pêche au Canada, je crois qu'il pourra parler avec beaucoup plus d'autorité. Les règlements que les Américains se proposent de nous imposer sont simplement ruineux pour les Canadiens qui font la pêche sur les grands lacs, et je crois que l'on devrait montrer au commissaire que non seulement il a avec lui tous les pêcheurs, mais que de plus les députés des deux côtés de la Chambre l'appuient.

Professeur PRINCE.—Un mot seulement. Il n'y a absolument aucun code de règlements internationaux à discuter. Une vive excitation a été inutilement provoquée par la publication de différentes séries de règlements que, en ma qualité de commissaire canadien, je n'ai jamais songé à adopter ou même à prendre au sérieux. Le commissaire américain a fait préparer, je crois, trois différentes séries de règlements, mais j'ignore laquelle de ces séries il a choisie, de sorte que nous ne pouvons pas nous opposer à une chose qui n'a pas même encore été discutée par la commission.

M. TAYLOR.—Par ma motion je demande que le rapport de la Commission des pêcheries de la Colombie-Britannique et l'arrêté de l'exécutif instituant la Commission Internationale soient déposés devant le comité, vu que les règlements qui seront adoptés en vertu du traité international s'appliqueront aux eaux de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. BRODEUR.—Non, les règlements de la Colombie-Britannique s'appliquent aux rivières Fraser et Skeena, auxquelles la commission n'a rien à voir.

M. TAYLOR.—La commission se propose de faire des règlements qui s'appliqueront aux eaux des Etats-Unis et aux eaux contiguës du Canada, de sorte que les Américains se trouveront à avoir la haute-main sur nos eaux.

L'honorable M. BRODEUR.—Non, les Américains n'auront pas la haute-main sur nos eaux. Il y a évidemment un malentendu relativement à ces règlements. Je suis jusqu'à un certain point responsable du fait qu'un traité a été conclu pour l'adoption de règlements de pêche. Le traité a été négocié par les autorités américaines et les autorités britanniques du consentement du gouvernement canadien. Ce traité porte que certains règlements devront être faits par le commissaire canadien et le commissaire américain, mais ces règlements ne pourront entrer en vigueur avant d'avoir été approuvés par le Congrès américain et le Parlement canadien.

M. TAYLOR.—Et ils seront appliqués cette année même, 1909.

L'honorable M. BRODEUR.—Je parle du traité; vous parlez des règlements.

M. CURRRIE.—Le traité est de l'histoire ancienne.

L'honorable M. BRODEUR.—Non, il n'est pas de l'histoire ancienne. Les règlements qui doivent être faits en vertu du traité sont actuellement le sujet de négociations entre le commissaire américain et le commissaire canadien. Or, vous voulez que le comité détermine la nature des règlements qui devraient être soumis par le commissaire canadien. D'après moi, le Parlement ne doit pas intervenir dans les négociations qui se poursuivent dans le moment; c'est là une chose dont le gouvernement serait responsable.

M. CURRIE (Simcoe).—Il s'agit simplement d'entendre les intéressés.

L'honorable M. BRODEUR.—La commission qui avait été nommée pour faire une enquête au sujet des pêcheries de la Colombie-Britannique a passé deux ans à interroger les pêcheurs et à rédiger des règlements. Les pêcheries de la baie Georgienne, du chenal du Nord et du lac Erié, dans la province d'Ontario, ont aussi été l'objet d'enquêtes minutieuses. Le professeur Prince aura donc tous les renseignements voulus lorsqu'il sera appelé à rédiger les règlements internationaux.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Si je ne me trompe, professeur Prince, vous êtes sous à plusieurs des règlements que l'on voulait faire adopter. Aucun témoin n'a été entendu sur la question de savoir s'il serait à propos de permettre aux pêcheurs des deux côtés de la frontière internationale de pêcher librement dans les grands lacs en vertu de règlements spéciaux.

Professeur PRINCE—Le point que vient de soulever M. Currie montre combien toute cette discussion est futile.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Vous avez dit ici, il y a un instant, qu'aucuns règlesement, et je voudrais vous poser une question.

Professeur PRINCE—Je dis la vérité dans tous les cas.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Or, n'est-il pas vrai que des copies des règlements ments n'avaient été discutés?

Professeur PRINCE—J'ai dit qu'il n'y avait aucuns règlements à discuter, oui.

M. CURRIE (Simcoe Nord)—Or, n'est-il pas vrai que des copies des règlements que les Américains veulent faire adopter vous ont été soumises et que l'on vous a demandé d'y faire les modifications que vous jugeriez à propos?

L'honorable M. BRODEUR—Je vous demande pardon.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Je ne vois pas pourquoi le témoin dirait des choses qui ne sont pas vraies.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne crois pas que vous ayez le droit de poser une pa-

reille question au professeur Prince; c'est là une question qui se rapporte aux négociations qui se poursuivent entre lui et le commissaire des Etats-Unis.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Parfaitement, mais le professeur Prince a affirmé qu'aucuns règlements n'avaient été discutés.

Professeur PRINCE—Non, non, je n'ai pas dit cela.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Je dis que les règlements ont été discutés et qu'il en a une copie.

Professeur PRINCE—Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. BRODEUR—J'en appelle à votre jugement. Est-il à propos que nous discutions ici les négociations qui se poursuivent actuellement entre le commissaire canadien et le commissaire américain? Quant à moi, je ne le crois pas.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—J'admets que nous ne devons pas discuter ces règlements, mais pourquoi notre commissaire vient-il affirmer ici qu'il n'y a pas encore de règlements et qu'il n'y a eu aucune discussion?

Professeur PRINCE—Non, je n'ai pas dit cela, M. Currie.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de règlements avant qu'ils aient été faits.

M. MACLEAN (Lunenburg)—Ne jouez pas sur les mots.

Professeur PRINCE.—Permettez-moi de vous expliquer ce que je voulais dire en déclarant qu'il n'y avait pas de règlements à discuter. Il y a eu trois séries de règlements préparées par le commissaire américain——

M. CROSBY—Vous ont-elles été toutes soumises?

Professieur PRINCE—Et nous les avons discutées.

L'honorable M. BRODEUR—Voilà où en est la chose.

Professeur PRINCE—Il n'y a réellement pas de règlements finals à discuter. Je ferai remarquer que le règlement dont M. Currie a parlé n'a jamais été pris au sérieux par moi en ma qualité de commissaire canadien, et que je n'aurais jamais consenti à ce que les Américains pêchent librement dans nos eaux.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je vais proposer que nous ajournions après avoir dit quelques mots.

Le président.—La motion de M. Taylor est devant le comité.

M. TAYLOR (New-Westminster).—La Nouvelle-Ecosse a occupé toute notre attention aux dernières séances. Il y a longtemps que je voulais présenter ma motion, mais M. Maclean et un ou deux autres membres du comité ont parlé tout le temps. Je proteste contre cela.

L'honorable M. BRODEUR.—Je n'ai aucune objection à ce que cette question soit soumise au comité, mais soyons pratiques, procédons avec ordre. Nous sommes actuellement à faire une enquête sur l'industrie de la pêche du homard et nous avons tenu deux séances. Un des fonctionnaires du département a été interrogé et je ne sais trop si l'on a encore des questions à lui poser. Il y a 3 ou 4 autres fonctionnaires qui sont prêts à rendre témoignage sur les divers points qui ont été soulevés, et toutes nos séances pendant 3 semaines, probablement, seront consacrées à les interroger. Et, si j'ai bien compris, le comité se propose d'entendre 10 ou 15 personnes du dehors. C'est une question très importante, et je ne sais pas si nous aurons le temps de l'étudier à fond et de faire un rapport bien rédigé à la Chambre avant la fin de la session. Lorsque nous aurons fini notre enquête sur l'industrie de la pêche du homard, nous prendrons l'industrie huîtrière.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Pourquoi étudierez-vous cette question ensuite?

L'honorable M. BRODEUR.—J'indique simplement le travail que nous avons à faire. J'apprécie l'importance de la question que vous voulez mettre à l'étude, mais qui trop embrasse mal étreint; n'entreprenons pas plus que nous pouvons faire à la présente session.

M. TAYLOR (New-Westminster).—A la prochaine session, il sera trop tard pour discuter les règlements de pêche internationaux. Il faut absolument nous en occuper à la présente session ou bien ne pas nous en occuper du tout.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne crois pas que nous ayons le temps de discuter ces règlements. Il nous faudra faire une enquête au sujet de l'industrie huîtrière, qui a été négligée en ces dernières années. L'industrie de la pêche du homard a déjà fait l'objet d'une enquête en 1898. M. Currie veut que nous nous occupions aussi des pêcheries de la baie Georgienne. Il désire interroger le professeur Prince afin d'obtenir certains renseignements, et cela, d'après ce qu'il a dit, ne prendra que quelques heures.

M. CURRIE (Simcoe-nord).—Je désirerais interroger deux témoins à part le professeur Prince et M. Birnie.

L'honorable M. BRODEUR.—Sur quels points?

M. CURRIE.—Sur la propagation des poissons blancs, sur la question du tonnage et sur les autres questions qui sont touchées dans le rapport de la commission, comme, par exemple, la prétention des Américains, qui soutiennent que le chenal dans ces eaux leur appartient; mais j'espère pouvoir obtenir tous les renseignements nécessaires en une seule séance.

L'honorable M. BRODEUR.—Oui, et si vous mettez sur le tapis une question internationale, d'autres demanderont à être entendus. Les renseignements dont vous avez besoin sur ces points sont probablement donnés dans les rapports qui ont déjà été publiés.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Les pêcheries du lac Erié n'ont pas été touchées.

L'honorable M. BRODEUR.—Oh oui, elles ont été touchées.

Professeur PRINCE.—Un rapport provisoire, qui vient d'être terminé, a été transmis au département.

L'honorable M. BRODEUR.—Je crois que vous trouverez tous les renseignements voulus dans les rapports qui ont déjà été publiés.

M. CURRIE (Simcoe-Nord).—Je ne crois pas.

L'honorable M. BRODEUR.—Si vous remettez en discussion une question qui a déjà fait le sujet d'une enquête au cours des deux dernières années, vous n'en arriverez à aucun résultat pratique. M. Taylor a parlé de la Commission des pêcheries de la Colombie-Britannique. Cette commission a siégé pendant deux ou trois ans.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Et elle a présenté un rapport au Parlement, mais nous n'en avons pas pris connaissance.

L'honorable M. BRODEUR.—Oui, et ses recommandations ont été mises à exécution.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Le Parlement n'en a pas pris connaissance.

L'honorable M. BRODEUR.—Le Parlement n'a pas lui-même discuté la question.

M. TAYLOR (New-Westminster).—La commission nous a présenté un rapport et nous l'avons ignoré.

L'honorable M. BRODEUR.—Que voulez-vous que le comité fasse? Une enquête a été faite et des règlements ont été établis. Tout est fini. Maintenant vous voulez que nous discutions ici le rapport de la commission, que nous remettions toute l'affaire sur le tapis.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Mais vous vous proposez d'aller à Washington et de modifier les règlements qui ont été faits.

L'honorable M. BRODEUR.—Oh non.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Je vous demande pardon, c'est ce que l'on va faire.

L'honorable M. BRODEUR.—Les règlements qui ont été établis se rapportent principalement aux pêcheries de la rivières Fraser, et nous ne pouvons pas les modifier. La commission n'a pas le droit de les changer. La Commission Internationale n'a rien à voir aux pêcheries de la rivière Fraser.

M. TAYLOR (New-Westminster).—Je vous demande pardon.

L'honorable M. BRODEUR.—Oh, non. La Commission Internationale n'a pas à s'oc-

M. TAYLOR (New-Westminster).—Si vous faites des recherches lorsque vous serez retourné au département, vous verrez que j'ai raison.

L'honorable M. BRODEUR.—Oh non. La Commission Internationale n'a pas à s'occuper des pêcheries de la rivière Fraser; cela est en dehors de ses attributions.

M. Middlebro.—Il en a été fait mention.

L'honorable M. Brodeur.—Pas dans le traité, j'en suis sûr. Je n'ai aucune objection à ce que nous discutions cette question, mais je crains que cela n'aboutisse à aucun résultat pratique. Si nous nous lançons dans la discussion d'une foule de questions sans faire rien de pratique, nous perdrons notre temps.

M. Maclean (Lunenburg).—Je propose en amendement à la motion de M. Taylor (pas pour nous en débarrasser, mais pour qu'elle soit dicutée plus à fond à la prochaine séance) que le comité s'ajourne.

M. Crosby.—Avant que le comité s'ajourne, je demanderais que M. C. E. Smith soit asisgné pour rendre témoignage sur les questions se rattachant à la pêche du homard. Ce monsieur est non seulement un fabricant de conserves, mais de plus il a déjà fait la pêche. Il a de l'expérience dans le paquage du homard, et c'est un expert en homard frais. Il pourra être assigné pour n'importe quel jour que le président fixera.

M. Turgeon.—Je propose qu'avant d'entendre des étrangers l'on interroge les fonctionnaires du département, et que nous nous réunissions lundi prochain.

L'honorable M. Brodeur.—Je crois, moi aussi, que nous devrions interroger les fonctionnaires du département avant d'entendre des témoins du dehors. L'on paraît croire que les fonctionnaires du département ne connaissent pas grand'chose de la question de la pêche du homard, mais lorsqu'ils auront tous été entendus je crois que l'on s'apercevra qu'ils sont mieux renseignés sur cette question qu'on ne le pense. M. Smith recevra avis, comme les autres témoins, que le comité se propose de les faire venir ici, et on lui fera connaître plus tard la date où il devra comparaître.

M. Maclean.—Je propose que la discussion des questions sur lesquelles M. Currie et M. Taylor ont attiré notre attention soit continuée à la prochaine séance et que le comité s'ajourne.

M. Currrie.—Le ministre, si j'ai bien compris, agrée la motion pour renvoi au comité du rapport de la Commission des pêcheries de la baie Georgienne. Une fois que ce rapport aura été déposé devant nous, nous le discuterons et nous ferons ensuite part à la Chambre des conclusions auxquelles nous en serons arrivés. C'est la meilleure manière de procéder, je crois.

Le président.—Nous avons assigné des témoins pour mardi, le 16. Pourrons-nous siéger aussi le 18? Plusieurs témoins, qui résident loin d'Ottawa, seront ici mardi.

L'honorable M. Brodeur.—Et il nous faudra deux jours pour entendre les fonctionnaires du département.

Le président.—Il est entendu, n'est-ce pas, que nous nous réunirons mardi, le 16, et jeudi, le 18 courant?

Adopté.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MARDI, 16 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 11 heures, M. SINCLAIR, le président, au fauteuil.

L'honorable M. BRODEUR.—M. Baker, du Cap-Breton, est ici pour rendre témoignage. Nous avions décidé l'autre jour de continuer à interroger les fonctionnaires du département, mais comme M. Baker réside loin d'ici, je crois que l'on devrait l'entendre immédiatement.

M. H. E. Baker est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Préférez-vous adresser la parole au comité plutôt que d'être interrogé?—R. Je préfère qu'on me pose des questions, et je vous donnerai tous les renseignements qu'il me sera possible de vous fournir.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Où résidez-vous?—R. A Sydney, Cap-Breton.

Q. Depuis combien de temps faites-vous le commerce du paquage du homard?—R. Depuis 26 ans, au Cap-Breton.

Q. Vous connaissez bien les conditions qui existent sur le littoral de l'île du Cap-Breton?—R. Oui, et je connais assez bien les conditions qui règnent sur le littoral de la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Est-ce que les fabricants de conserves de la Nouvelle-Ecosse sont satisfaits des règlements relatifs à la pêche du homard?—R. Je crois que, en ce qui concerne l'île du Cap-Breton, les règlements sont très satisfaisants.

Q. Quand votre saison de pêche commence-t-elle?—R. De la pointe Michaud en allant vers l'est elle commence le 1er mai et finit le 31 juillet—nous avons trois mois—et à l'ouest de la pointe Michaud elle commence le 1er avril et finit le 30 juin.

Par M. Daniel:

Q. Où se trouve cette pointe?—R. La pointe Michaud, dans le comté de Richmond.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quelle est la limite de taille?—R. 8 pouces.

Q. La saison de pêche est-elle assez longue, d'après vous?—R. Oui.

Q. Serait-il à propos de la prolonger?—R. Non. L'on aurait grandement tort de la prolonger.

Q. D'après vous, devrait-on permettre la pêche plus tôt?—R. Il nous serait presque impossible de faire la pêche plus tôt, vu que les glaces arrivent dans nos parages au printemps et y restent souvent jusqu'au 15 mai, et quelquefois jusqu'au 7 ou au 10 juin.

Q. Quelle est, avez-vous dit, la limite de taille dans le district du Cap-Breton?—R. 8 pouces.

Q. Quand les homards commencent-ils à avoir des œufs? L'on nous a dit que les homards de moins de 7½ pouces de taille ne portaient pas de frai.—R. L'on rencontre à toute époque de l'année des homards qui portent du frai noir.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Veuillez répéter, M. Baker.—R. L'on rencontre à toute époque de l'année, en tout temps, des homards qui portent du frai noir.

Par le président:

Q. Noir?—R. Oui. Les petits homards éclosent lorsque arrivent les chaleurs, en juin, juillet et août; ils éclosent vers le 1er août dans les eaux du Cap-Breton.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce là du frai productif?—R. Oui.

Q. Le professeur Prince prétend que les homards au-dessous de 7½ pouces de longueur ne portent pas d'œufs.—R. L'on rencontre des homards au-dessous de 7½ pouces qui sont œuvés.

Q. Très rarement?—R. Oui, c'est exceptionnel.

Q. Est-il absolument nécessaire de protéger les homards œuvés?—R. Je considère que cela est absolument nécesaire pour empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Q. Est-ce que l'on prend dans ces eaux des homards au-dessous de 7½ pouces?—R. Oui.

Q. Par conséquent, l'on ne devrait pas faire cela?—R. Bien, le règlement fixant la limite de taille des homards à prendre a toujours été violé dans tous les endroits où j'ai été, et je crois qu'il est universellement enfreint dans la Nouvelle-Ecosse. L'on a essayé, paraît-il, de le faire observer dans quelques sections, mais je ne sais pas si l'on a réussi.

Q. L'on a donc tort de prendre des homards œuvés au-dessous de 7½ pouces?—R. Le nombre des homards au-dessous de 7½ pouces portant du frai est si minime que vous n'en trouveriez probablement pas un seul sur 100,000.

Q. C'est là une juste proportion?—R. Oui, je crois. C'est très rare; sur 100,000 homards de moins de 7 ou 7½ pouces, je ne crois pas que vous en trouveriez plus d'un qui serait œuvé.

Q. Au-dessous de cette taille?—R. Oui.

Q. Les pêcheurs prennent-ils souvent des homards femelles de moins de 7½ pouces?—R. Oui.

Q. Ils ne devraient pas en prendre, d'après vous?—R. Ils ne devraient pas en prendre.

Q. Oui?—R. Bien, il y a une loi qui défend de prendre des homards (mâles ou femelles) de moins de 8 pouces, mais cette loi est universellement violée, d'après ce que j'ai pu constater.

Q. Vous dites qu'un homard femelle ne commence à porter des œufs qu'après avoir atteint une taille de 7½ pouces?—R. Oui.

Q. Vous dites aussi que, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche du homard, l'on doit protéger les homards œuvés?—R. Oui.

Q. Alors j'ai raison de dire qu'il est préjudiciable à l'industrie de la pêche du homard de détruire les femelles au-dessous de 7½ pouces?—R. Bien, il est également préjudiciable de détruire les homards au-dessus de 7½ pouces, car les pêcheries sont dépeuplées d'autant.

Q. Si l'on tue les homards lorsqu'ils ont moins de 7½ pouces, il est évident qu'ils n'atteindront jamais une taille de 8 pouces ou 9 pouces?—R. Non, mais il est impossible de les tuer tous; ils ne peuvent être tous pris.

Q. Vous seriez en faveur d'un règlement protégeant les homards femelles, quelle que soit leur taille?—R. Non pas les homards femelles, mais les homards œuvés.

Q. Y a-t-il une différence entre un homard femelle et un homard œuvé?—R. Oui, une grande différence.

Q. Quelle est cette différence?—R. Le homard œuvé porte des œufs sur son corps, à l'extérieur. Sur la quantité totale de homards qui sont pris 40 ou 50 pour 100 à peu près sont des homards femelles.

Q. Je vois, un homard femelle n'est pas nécessairement...?—R. Un homard œuvé? Oh, non. Sur la quantité totale de homards qui sont capturés à peu près 2½ ou 3 pour 100 seulement sont des homards œuvés, c'est-à-dire des homards qui portent des œufs sur leur corps, tandis que 40 ou 50 pour 100 sont des homards femelles. Les femelles pondent ou excrètent leurs œufs à toute époque de l'année d'après ce que j'ai pu constater), mais principalement en automne. Les œufs s'attachent à de petites nageoires qui se trouvent sur la queue et restent là 8 ou 9 mois, puis lorsque arrive le temps chaud ils éclosent, et les petits homards sortent de la coquille tout comme le font les poussins.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Et les autres, les homards œuvés?—R. C'est des homards œuvés que je parle, M. Brodeur.

Par M. Warburton:

Q. Si je ne me trompe vous avez dit sur la quantité totale de homards qui sont pris 2½ ou 3 pour 100 sont des femelles œuvées et 40 ou 50 pour 100 sont des femelles qui n'ont pas d'œufs. Voulez-vous dire par là qu'elles sont stériles?—R. Non, chaque femelle porte à l'intérieur de son corps des œufs ressemblant à du corail.

Q. Alors toutes les femelles portent des œufs?—R. Oui, je le présume.

Q. Elles ne sont pas supposées être stériles?—R. Non, pas du tout. Le frai rouge que l'on trouve dans un homard bouilli représente les œufs que chaque femelle porte à l'intérieur de son corps.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Voulez-vous nous indiquer cela sur le homard spécimen que nous avons ici?—R. (Montrant le spécimen). Ce sont là les œufs.

Q. Oui?—R. Et chacun de ces œufs, s'il échappe à la destruction, produira un petit homard. Or les homards dont je parle entrent dans la proportion de 2½ ou 3 pour 100 dans la pêche totale. C'est-à-dire que les homards œuvés sont comme celui-ci, sur lequel l'on aperçoit les œufs à l'extérieur. L'incubation se fait graduellement ; vous remarquerez que dans ce cas-ci l'incubation est tellement avancée que l'on voit les yeux des petits homards à travers la mince membrane qui enveloppe les œufs. Les œufs éclosent très peu de temps après que l'incubation a commencé.

Q. Est-ce que toutes les femelles portent ainsi des œufs sur le corps?—R. Non, monsieur, à peu près 3 pour 100 seulement de tous les homards qui sont pris portent ainsi des œufs à l'extérieur.

Q. 3 pour 100?—R. Oui, 3 pour 100.

Q. Et les autres?—R. Les autres, les femelles, ont des œufs en dedans du corps,—des œufs qui ne seront fécondés et incubés qu'après avoir été excrétés.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Il est donc nécessaire de protéger les homards œuvés, n'est-ce pas?—R. Oui, je considère qu'il est absolument nécessaire de protéger, de préserver de la destruction autant de femelles œuvées que possible si l'on ne veut pas que l'industrie de la pêche du homard soit ruinée.

Q. Jusqu'à quelle taille?—R. Quelle que soit leur taille. Tous les homards œuvés devraient être préservés de la destruction. Malheureusement, non seulement dans notre pays, mais encore dans le Maine et le Massachusetts, et aussi en Norvège, je crois, l'on a systématiquement détruit les homards ovifères, de sorte que les pêcheries sont maintenant presque complètement dépeuplées. Il existe au Canada depuis 25 ou 30 ans une loi défendant de prendre et de détruire des homards œuvés, mais elle est constamment violée. Par exemple, des pêcheurs prendront une certaine quantité de homards, parmi lesquels il s'en trouvera 5 ou 10 portant des œufs. Les temps sont durs, l'argent est rare, et bien qu'ils sachent qu'il est illégal pour eux de garder ces homards et qu'ils s'exposent à être condamnés à l'amende par le garde-pêche, les pêcheurs les plongeront deux ou trois fois dans l'eau et leur laveront la queue, faisant ainsi disparaître les œufs qui s'y trouvent.

Q. Les fabricants de conserves achètent-ils ces homards?—R. Les fabricants de conserves les achètent, vu qu'ils arrivent avec d'autres homards qui ont étté l-galement pris, et je ne crois pas qu'un fabricant de conserves sur 20 pourrait dire qu'un homard a été lavé de cette facon.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il ne pourrait pas distinguer un homard œuvé d'un autre?—R. Une fois qu'ils ont été lavés, il est très difficile de faire la distinction.

Par le président:

Q. Et la chair est-elle bonne?—R. Oui, elle est bonne.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-il possible de faire disparaître tous les œufs sans qu'il en reste aucune trace?—R. En moins d'une minute, surtout lorsque les œufs sont mûrs. L'opération se fait rapidement. Aux Etats-Unis, d'après ce qui m'a été dit, l'on emploie une brosse du genre de celles qui servent à nettoyer les planchers. L'on frotte la queue du homard avec la brosse comme ceci (indiquant par un mouvement de la main la manière dont la chose se fait), et on enlève ainsi les œufs.

Q. D'après ce que vous avez constaté, le règlement prescrivant que les homards œuvés qui sont pris doivent être remis dans l'eau est-il fréquemment violé?—R. Je crois que ce règlement a été universellement violé par le passé, mais depuis un an ou deux, dans plusieurs districts, les pêcheurs, reconnaissant enfin la nécessité d'épargner les homards œuvés, les remettent volontairement dans l'eau; mais quelques-uns seulement font cela, les autres continuent à enfreindre la loi.

Q. Y a-t-il quelque moyen d'empêcher ces infractions à la loi? D'après ce que vous avez dit, les homards sont dépouillés de leurs œufs sur le rivage et personne n'a connaissance de la chose?—R. Cela se fait en mer, lorsqu'il n'y a aucun garde-pêche dans les environs et lorsqu'il est impossible de voir ce qui se passe.

Par M. Daniel:

Q. Est-ce que ces œufs donnent naissance à des homards?—R. Oui. Environ 90 pour 100 de ces œufs produisent des homards. Jusqu'à 95 pour 100 des œufs déposés dans les incubateurs des établissements de propagation artificielle éclosent, paraît-il.

Q. En supposant que les œufs soient enlevés de la femelle de la manière que vous avez décrite et jetés dans l'eau, qu'est-ce qui pourrait les empêcher de mûrir et d'éclore?—R. Je l'ignore, à moins que par suite des secousses que l'on détermine en tordant la queue de l'animal dans l'eau, les œufs ne soient tous brisés et l'embryon détruit.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Ils doivent se détacher dans le cours naturel des choses pour pouvoir vivre?—R. Non, ils ne se détachent pas dans le cours naturel des choses. Le petit homard sort de la coquille et laisse l'œuf, la partie brisée de l'œuf attachée à la queue de sa mère.

Q. Alors il faudrait que l'embryon eût atteint un certain degré de développement pour pouvoir vivre après que les œufs auraient été détachés par les pêcheurs?—R. Je présume.

Par le président:

Q. M. Baker, est-ce que toutes les femelles qui ont des œufs en dedans du corps finissent par les excréter?—R. Je ne saurais dire si toutes les femelles excrètent leurs œufs, mais je présume que la plupart le font.

Q. Au bout de combien de temps les excrètent-elles?—R. Par exemple, les œufs que vous voyez sur ce homard-ci écloront probablement au cours des mois de juillet et d'août——

Q. Chaque année?—R. Au cours des mois de juillet et d'août et probablement plus tard. Je ne crois pas qu'il y ait aucune époque fixe; je n'en suis pas certain.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Lorsque vous dites que les œufs éclosent aux mois de juillet et d'août, vous voulez parler de votre propre section du pays?—R. Oui, monsieur.

Q. Les œufs n'éclosent pas à la même époque dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse?—R. Non. Je ne crois pas.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que la limite de la taille dans votre district est satisfaisante?—R. Bien, le règlement n'est presque pas observé, et si la limite de taille était réduite à 7 pouces, je crois——

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. A 7 pouces?—R. A 7 pouces, je crois que l'on ferait un plus grand effort pour observer la loi.

Q. Ne croyez-vous pas, M. Baker, que ce serait là une chose très sérieuse, car, d'après ce que vous avez dit, les homards de moins de 8 pouces ne portent pas d'œufs généralement—ne croyez-vous pas que, si nous permettions aux pêcheurs de prendre des femelles de 7 pouces, les homards seraient exterminés?—R. Bien, tous les homards que prennent les pêcheurs sont détruits, règle générale, c'est-à-dire que le règlement n'est pas observé.

Par le président:

Q. Croyez-vous qu'il serait préférable d'abolir le règlement?—R. Le règlement fixant la limite de la taille?

Q. Oui?—R. Bien—

Q. Et préserver de la destruction les homards œuvés?—R. Je crois que—

Q. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux permettre aux pêcheurs de prendre tout ce qu'ils pourront, mais à la condition qu'ils relâchent?—R. Les homards œuvés. Je considère qu'il est absolument nécessaire de préserver de la destruction les homards œuvés si l'on ne veut pas que l'industrie de la pêche du homard soit ruinée, et des mesures devraient être prises pour assurer leur conservation. Si, par exemple, au lieu de faire payer aux fabricants de conserves 2 sous par caisse, on leur imposait une

taxe de 25 sous par caisse pour le permis, cela rapporterait au département probablement $40,000 par année, et cette somme pourrait être consacrée à acheter des pêcheurs des homards œuvés, ce qui empêcherait le dépeuplement des pêcheries.

Q. Ces homards seraient relâchés?—R. Oui. Par exemple, si le gouvernement établissait plusieurs parcs à homards le long de la côte, et si chaque fabricant de conserves payait 25 sous pour les homards qu'il paquerait en vertu d'un permis, le département retirerait probablement $10,000 par année de cette source. Avec ces $40,000 l'on pourrait acheter des pêcheurs un très grand nombre de homards œuvés, qui seraient placés dans les parcs puis relâchés dans les eaux. Cela contribuerait beaucoup à repeupler les pêcheries.

Q. Jusqu'à quel point cela affecterait-il les pêcheurs?—R. Jusqu'à quel point cela affecterait les pêcheurs?

Q. Oui?—R. Bien, les pêcheurs recevraient probablement pour leurs homards œuvés un prix à peu près 50 pour 100 plus élevé que celui que leur paient les fabricants de conserves.

Q. Est-ce que les fabricants de conserves ne pourraient pas faire rembourser cette taxe de 25 sous sur les pêcheurs en payant moins pour les homards qui leur seraient apportés?—R. Bien, je suppose qu'ils feraient entrer cela en ligne de compte comme ils le font aujourd'hui pour la taxe de 2 sous.

Q. Vous croyez que cette taxe de 25 sous ne sortirait pas de la poche du fabricant de conserves?—R. Non, pas plus que la taxe actuelle de 2 sous. Le fabricant de conserves paie ces 2 sous, mais il les porte au compte de ses dépenses fixes d'exploitation.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. C'est un item peu important?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Quelle est la valeur d'une caisse de homard sur le marché à l'heure qu'il est?—R. A peu près $3 de moins par caisse que l'année dernière, je crois.

Q. Quel est le prix d'une caisse de homard?—R. Les conserves en boîtes plates de ½ livre—car il y a différentes formes de boîtes, vous savez—se vendent à peu près $12 la caisse à Halifax, livrées à la gare. Les conserves en boîtes plates de 1 livre se vendent probablement $11.50. Je sais que les conserves en boîtes plates de ½ livre sont offertes aux Etats-Unis à $1.85 la douzaine de boîtes.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Maintenant, M. Baker, veuillez nous dire si, d'après vous, les parcs à homards sont préférables ou non aux établissements de propagation artificielle pour le repeuplement des pêcheries?—R. Je suis d'opinion que les parcs sont bien préférables, vu que la femelle, avec les œufs qu'elle porte, est enfermée dans un enclos où se rencontrent toutes les conditions qui existent dans son milieu naturel. A la fin de la saison de pêche, elle est relâchée et fait éclore ses œufs de la manière naturelle. Il n'y a aucun changement subit de température. Il paraîtrait que la température est un élément vital, un facteur très important dans l'existence du jeune homard. Il paraîtrait aussi que lorsque plusieurs millions de petits homards sont enlevés des établissements de propagation artificielle—

Q. Où la femelle va-t-elle faire éclore ses œufs?—R. La femelle va près du rivage, afin d'avoir une tempppérature chaude pour incuber ses œufs, puis elle gagne la haute mer pour faire éclore.

Q. Elle gagne la haute mer?—R. Oui, si je ne me trompe.

Q. Ainsi vous croyez qu'un parc vaut mieux qu'un établissement de propagation artificielle?—R. J'en suis sûr.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous ne prétendez pas qu'un établissement de propagation artificielle ne vaut rien?—R. Non, je ne veux pas certainement dire cela.

Q. D'après vous, il est bon d'avoir les deux?—R. Oui, mais je crois que la méthode naturelle l'emporte de beaucoup sur la méthode artificielle.

Q. A quelle taille peut-on distinguer le homard œuvé d'un autre? A 5 ou 6 pouces il est difficile, n'est-ce pas, de dire si un homard est une femelle ou un mâle?—R. Je n'ai jamais vu de femelles de 5 ou 6 pouces portant des œufs.

Q. Supposons qu'une femelle ait 6 pouces de longueur et qu'aucuns œufs ne soient visibles; il serait difficile, n'est-ce pas, de dire que c'est une femelle?—R. Non l'on peut distinguer le sexe au premier coup d'œil.

Q. Au premier coup d'œil?—R. Oui.

Q. Les pêcheurs en général peuvent-ils faire la distinction?—R. Oui, sans aucune difficulté.

Q. Si l'on réduisait la limite de taille à 7 pouces, est-ce que l'on n'encouragerait pas par là même la destruction des homards femelles avant qu'ils aient atteint l'âge où ils peuvent être facilement distingués?—R. L'on détruit les homards de cette taille à l'heure qu'il est; à certains endroits des homards de 4 pouces sont détruits.

Q. Approuvez-vous cela?—R. Non, l'on doit empêcher cela autant que possible. Les règlements fixant la limite de taille des homards à prendre sont complètement ignorés, non seulement au Canada mais encore aux Etats-Unis, où la limite de taille est de 10½ pouces, principalement dans le Maine. Les pêcheurs trouvent facilement le moyen de vendre leurs petits homards.

Par le président:

Q. Que pensez-vous du système américain consistant à préserver de la destruction les gros homards et à prendre les petits?—R. C'est là l'idée du Dr Field, le président de la Commission des pêcheries du Massachusetts. Il veut que l'on épargne tous les homards de plus de 10 pouces ou 10½ pouces, je ne sais trop, et que l'on prenne les autres—ceux de 9 pouces à 10½ pouces. Si ce système était adopté sur notre côte de la Nouvelle-Ecosse, les fabricants de conserves seraient forcés de fermer leurs établissements, car au moins 60 pour 100 des homards qui sont pris dans nos eaux sont au-dessous de 9 pouces.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quelle est la proportion des homards au-dessous de 7 pouces dans votre pêche actuelle?—R. A peu près 25 ou 30 pour 100.

Q. Si la loi était observée, il vous faudra fermer votre établissement?—R. Si la loi était observée, je ne crois pas qu'un seul fabricant de conserves de l'île du Cap-Breton pourrait continuer à exercer son industrie.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Parce qu'il n'y a pas assez de homards, je suppose?—R. Exactement, M. Brodeur.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Croyez-vous qu'on est justifiable de violer la loi afin de permettre aux fabricants de conserves de continuer leur commerce?—R. Non, mais comme la loi fixant la limite de taille des homards à prendre n'a jamais été observée, et que l'application de cette loi amènerait la ruine d'une industrie importante, je crois que l'on devrait permettre aux pêcheurs de prendre de petits homards et adopter en même temps des mesures pour assurer la conservation des homards œuvés, ce qui, à mon avis, est absolument nécessaire pour empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Par M. Warburton:

Q. Alors vous croyez que l'on devrait abolir complètement le règlement fixant la limite de taille?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous admettez qu'il serait difficile de protéger les homards œuvés si on abolissait le règlement fixant la limite de taille?—R. Je crois que ce serait une chose très populaire, car les pêcheurs, au lieu d'avoir à laver les homards pour les dépouiller de leurs œufs, recevraient une prime d'environ 50 pour 100 pour les garder intacts.

Q. C'est-à-dire qu'ils seraient payés pour observer la loi?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il serait sage de faire cela, d'adopter un pareil principe?—R. Cela se fait très souvent.

Q. L'on paye souvent les gens pour qu'ils observent les lois?—R. Non, mais il est souvent nécessaire de dépenser de fortes sommes d'argent pour assurer l'observation des lois. Dans ce cas-ci, il est absolument impossible de faire observer la loi, mais si l'on offrait de payer un prix raisonnable pour les femelles œuvées, comme la chose se fait aux Etats-Unis, l'on sauverait ainsi de la destruction les homards reproducteurs. Aux Etats-Unis, le gouvernement achète les homards œuvés pour la reproduction artificielle et les paie un bon prix.

Q. C'est le gouvernement qui les achète?—R. Oui.

Par le président:

Q. Relâche-t-on ensuite les homards?—R. L'on fait éclore artificiellement de grandes quantités d'œufs puis l'on met les petits homards dans un grand sac de toile ou bien on les place dans un enclos où l'eau est tenue constamment en mouvement, et lorsqu'ils ont atteint une certaine taille on les lâche dans la mer. Ce sont là les méthodes suivies depuis deux ou trois ans.

Q. Si on achetait les homards œuvés et si on les remettait ensuite dans l'eau, obtiendrait-on de bons résultats?—R. Bien, ce serait une bonne chose, mais le homard œuvé a une tendance à gagner les eaux côtières, où la température est plus haute, et il est tout probable que les homards qui auraient été remis dans l'eau seraient encore pris plusieurs fois pendant la saison de pêche.

Par M. Warburton:

Q. Vous avez dit qu'on mettait les alevins dans un sac de toile. Est-ce que ce mode d'élevage du homard est communément en usage ou simplement à l'état d'expérience?—R. C'est une expérience qui a été faite dans le Connecticut.

Q. La chose est encore à l'état d'expérience?—R. L'on a ainsi réussi, paraît-il, à élever plusieurs millions de homards.

Par M. Daniel:

Q. M. Baker, vous avez dit que le règlement fixant la limite de taille pour les homards à prendre était complètement ignoré?—R. Je ne crois pas qu'aucun effort sérieux ait jamais été fait pour se conformer à la loi, dans notre district. Nous avons vainement esayé une ou deux fois de faire observer la loi, et je ne crois pas....

Q. Quels efforts avez-vous faits pour faire observer la loi?—R. Nous avons simplement dit que nous n'accepterions pas de homards au-dessous de 8 pouces.

Q. Les fabricants de conserves ont décidé de ne pas accepter de homards au-dessous de cette taille?—R. Mais nous avons constaté qu'un grand nombre de fabricants de conserves continuaient à violer la loi. Le fait est que cette loi est universellement impopulaire parmi les pêcheurs et les fabricants de conserves.

Q. Le département s'occupe-t-il de faire observer la loi?—R. Je vous demande pardon?

Q. Qu'est-ce que fait le département de la Marine et des Pêcheries pour que la loi ne soit pas violée?—R. Le département de la Marine et des Pêcheries fait tout en son pouvoir pour empêcher dépeuplement des pêcheries. Il y a des inspecteurs....

Q. Combien d'inspecteurs a-t-il dans votre district?—R. Il y a un inspecteur divisionnaire et un inspecteur local dans chaque district.

Q. Ces inspecteurs visitent-ils votre fabrique de conserves?—R. Oui.

Q. Souvent?—R. Bien, ils viennent irrégulièrement.

Q. Irrégulièrement. Trouvent-ils quelquefois des homards au-dessous de la taille réglementaire dans votre fabrique de conserves?—R. Oui, et j'ai été condamné à l'amende plus d'une fois à cause de cela.

Q. Plus d'une fois?—R. Oui.

Q. De fait, n'étiez-vous pas en possession de homards au-dessous de la taille réglementaire chaque fois que les inspecteurs visitaient votre homarderie?—R. Pas toujours.

Q. Pas toujours?—R. Non.

Q. Est-ce que les inspecteurs visitent toutes les homarderies?—R. Oui.

Q. Dénoncent-ils ceux en la possession de qui ils trouvent des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Fréquemment.

Q. Est-ce que les contrevenants sont punis? Sont-ils condamnés à l'amende?—R. Oui.

Q. Quel est le montant de l'amende que l'on inflige?—R. Il varie.

Q. Généralement?—R. Quelquefois $10, $15 ou $20.

Q. Les inspecteurs font-ils au département, au cours de la saison de pêche, un rapport séparé au sujet de chaque contravention qui vient à leur connaissance, ou font-ils un rapport seulement contre ceux qui violent la loi plusieurs fois?—R. Je crois qu'il est arrivé quelquefois que la loi ait été violée deux fois en une saison.

Q. Est-ce que les amendes sont toujours recouvrées?—R. Oui, je crois.

Q. Est-ce que vos amendes ont été recouvrées?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé en tout en fait d'amendes, en autant que vous pouvez vous rappeler?—R. Je ne saurais le dire. Je sais qu'en une occasion, alors que sir Hibbert Tupper était ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai payé une amende de $60.

Q. En une saison?—R. Pour avoir pêché une journée en temps prohibé. Cette somme m'a été subséquemment remboursée après que j'eus prouvé qu'il était impossible de tendre des pièges ce jour-là. J'ai payé depuis lors des amendes de $8, $10 et $15, je crois.

Q. Pour avoir eu en votre possession des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Baker, ne croyez-vous pas que, si l'on appliquait rigoureusement la loi aux fabricants de conserves, il ne serait plus pris de homards au-dessous de la taille réglementaire? Ne croyez-vous pas que, si l'on empêchait strictement les fabricants de conserves d'accepter des homards au-dessous de 8 pouces, les pêcheurs ne prendraient plus de petits homards? Est-ce que cela ne mettrait pas fin aux abus qui se commettent?—R. Je crois que cela mettrait fin à l'industrie de la pêche du homard.

Q. Ne croyez-vous pas que cela mettrait fin à la pêche de homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Certainement; les pêcheurs ne pourraient plus les vendre.

Q. Alors ce serait un excellent moyen de mettre un terme à la pêche de homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Je le crois. Si des mesures étaient prises pour empêcher, pour empêcher absolument les fabricants de conserves d'accepter et de paquer des homards au-dessous de la taille réglementaire, je crois que cela mettrait fin aux illégalités qui se commettent, vu que les pêcheurs ne pourraient plus vendre les petits homards qu'ils prendraient. Mais je crois, aussi, que cela ruinerait l'industrie de la pêche du homard.

Q. C'est là une autre question. Pourquoi continue-t-on à pêcher? Parce que les petits homards que l'on prend, entrant pour une proportion de 30 ou 40 pour

100 dans la pêche totale, sont au-dessous de la taille réglementaire?—R. Oui, et si vous diminuez les pêches de 30 ou 40 pour 100, vous forcerez par là même les pêcheurs de chercher un autre moyen de subsistance.

Q. Je suppose que cela aurait pour effet de réduire le nombre des pêcheurs?—R. Oui, monsieur, considérablement, je crois.

Q. Et moins de homards seraient probablement pris pendant quelque temps, mais ne croyez-vous pas qu'en fin de compte cela aurait pour résultat de repeupler les pêcheries? Si cette loi avait été observée chaque année, par le passé, ne croyez-vous pas que cela aurait été à l'avantage des pêcheurs et des fabricants de conserves?—R. Oui, je crois que cela aurait été à l'avantage de tout le monde.

Q. Vous croyez que cela aurait été à l'avantage de tout le monde?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Peut-on toujours juger de l'âge d'un homard par sa taille?—R. Non, je ne crois pas. Par exemple, il y a des localités où l'on prend invariablement de petits homards. Ainsi, dans la partie septentrionale du comté de Victoria, votre propre comté, les homards sont toujours petits. A Ingonish, vous ne trouverez pas ½ de 1 pour 100 de homards de 10½ pouces de longueur.

Q. Alors il ne sert à peu près à rien de jeter par-dessus bord, d'épargner les petits homards?—R. Non. Je crois que la grande majorité des homards de 8 pouces qui seraient remis dans l'eau n'atteindraient pas une plus grande taille. C'est là mon opinion; je puis me tromper.

Q. Vous avez dit qu'on lavait les homards pour faire disparaître les œufs. Faut-il être un expert pour pouvoir dire qu'un homard a été lavé, ou n'importe qui peut-il s'en apercevoir?—R. Oui, je puis le dire. La plupart des fabricants de conserves peuvent le dire. Mais lorsqu'un fabricant de conserves reçoit dans sa homarderie 10,000 ou 15,000 homards, il lui est impossible de les prendre et de les examiner les uns après les autres pour voir s'ils ont subi cette mutilation.

Q. Ne serait-il pas possible pour le gouvernement d'exercer dans les fabriques de conserves une surveillance assez étroite pour empêcher la vente de homards qui auraient été lavés?—R. Bien, cela ne remédierait pas à la chose, car le homard œuvé est lavé en mer, et tout le mal serait fait lorsqu'il arriverait à la fabrique de conserves, et l'on ne pourrait pas découvrir le contrevenant.

Q. Voici ce que je veux dire: si celui qui aurait lavé un homard en mer ne pouvait le vendre, il ne serait pas aussi enclin, n'est-ce pas, à recourir à ce stratagène?—R. Mais il lui serait possible de vendre le homard qu'il aurait lavé. Il passerait avec le reste de la pêche.

Q. Je croyais que chaque pêcheur vendait ses propres homards séparément?—R. Non, les homards sont souvent recueillis par des semaques, le long de la côte. Par exemple, 4 ou 5 mille homards, pris par 30 ou 40 p|cheurs, sont tous mis ensemble dans un semaque et apportés à la fabrique de conserves; il serait impossible de découvrir ceux qui auraient violé la loi en examinant les homards après que le semaque en aurait pris livraison.

Par M. Kyte:

Q. Vous connaissez bien les saisons de pêche pour le homard. A l'ouest de Canso, quand commence-t-on à pêcher?—R. Bien, à partir de Halifax en allant vers l'est jusqu'à la pointe Michaud la saison de pêche commence le 1er d'avril et finit le 30 de juin.

Q. Et à l'ouest de Halifax?—R. La saison de pêche commence le 15 décembre et finit le 31 mai.

Q. La saison de pêche est bien plus longue dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse qu'au Cap-Breton?—R. Oui, mais la pêche est beaucoup plus interrompue.

Q. Dans les circonstances les plus favorables nous avons 3 mois de pêche au Cap-Breton?—R. Oui.

Q. Mais vous savez que souvent l'on ne peut pêcher que pendant 2 mois à cause des glaces?—R. Pendant moins de 2 mois.

Q. Pendant moins de 2 mois?—R. Oui.

Q. Au Cap-Breton? Etant donné que l'on peut pêcher en automne dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, que l'on n'est pas assiégé là par les glaces, et que l'on a accès au marché pour les homards frais, les pêcheurs de cette région se trouvent, n'est-ce pas, dans une situation plus favorable?—R. Cela leur donne un avantage considérable.

Q. Un avantage considérable? D'après vous, les pêcheurs de la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse sont-ils mieux partagés quant à la saison de pêche?—R. Je crois que, somme toute, nous n'avons aucune raison de nous plaindre au Cap-Breton, vu que l'on nous permet de pêcher à l'époque la plus favorable de l'année, c'est-à-dire en été.

Q. L'on pêche aussi en été, là-bas?—R. Jusqu'au 31 de mai.

Q. Jusqu'au 31 de mai?—R. L'on ne pêche que jusqu'au 31 de mai, tandis que nous pêchons jusqu'au 31 de juillet.

Q. Dans une partie seulement des eaux du Cap-Breton?—R. Entre Canso et la pointe Michaud, l'on ne pêche que jusqu'au 30 juin.

Q. Oui?—R. Nous ne pouvons pêcher que pendant 2 mois, à peu près.

Q. C'est-à-dire dans des circonstances favorables?—R. Dans les circonstances les plus favorables.

Q. Dans les circonstances les plus favorables, naturellement. Or, quel mal y aurait-il à permettre aux pêcheurs du Cap-Breton—c'est-à-dire à ceux qui peuvent vendre des homards vivants sur le marché américain—de pêcher pendant un mois en automne? Je ne parle pas des homarderies, car il se pourrait qu'elles fussent fermées?—R. D'après mon expérience, les homards que l'on prend en automne ne sont pas en bonne condition. Autrefois nous faisions de fortes pêches sur la côte de la Nouvelle-Ecosse en cette saison-là. Nous avons constaté que les homards étaient apparemment invalides; ils semblaient relever d'une grave maladie et avoir besoin de toutes leurs énergies pour se rétablir; et le fait est que pour remplir une boîte de 1 livre de conserves il faudrait, en automne, environ 30 pour 100 plus de homards qu'il n'en faut en mai et en juin.

Q. Dans quelle condition se trouvent les homards dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse le 15 décembre?—R. Le 15 décembre, les homards, dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, sont assez bons. Je ne parle dans le moment que de leur condition en août, septembre et octobre.

Q. Ils ne sont pas bons?—R. Ils ne sont pas bons dans la dernière partie d'août jusque dans la dernière partie d'octobre. Les homards ne sont pas alors en bonne condition.

Par M. Mackenzie:

Q. Je suppose que vous considérez la conservation des homards œuvés comme le plus grand problème de l'industrie de la pêche?—R. Je considère que c'est la chose la plus vitale dans l'industrie de la pêche du homard.

Q. Avez-vous votre propre théorie quant à la meilleure manière de préserver de la destruction les homards œuvés?

L'honorable M. Brodeur.—Il a déjà expliqué le système qu'il préfère.

Le témoin.—Je l'ai déjà expliqué, mais je répéterai ce que j'ai dit, si vous le désirez.

Par M. Mackenzie:

Q. Vous avez dit tout à l'heure que les homards étaient apportés dans des semaques. Qui est propriétaire du semaque qui recueille les homards?—R. Généralement

le fabricant de conserves est le propriétaire des semaques, mais très souvent les semaques appartiennent aux bateliers eux-mêmes, qui deviennent les employés du fabricant de conserves.

Q. Supposons que le fabricant de conserves refuse de rien payer pour les homards œuvés qui auraient été lavés et qui lui seraient apportés dans un semaque; est-ce que ce ne serait pas là un bon moyen de faire observer la loi?—R. Vous ne trouveriez aucun batelier qui consentirait à vous apporter des homards si vous en agissiez ainsi, car il lui faudrait examiner tous les homards les uns après les autres pour voir s'ils ont été mutilés, et cela prendrait toute la journée. Il ne pourrait jamais revenir au quai à temps avec sa pêche de la journée.

Q. Supposons que trois hommes prennent la mer et capturent 300 homards, parmi lesquels se trouveraient 25 homards œuvés qui auraient été lavés; en réglant leurs comptes, ne serait-il pas juste de déduire la valeur de ces 25 homards œuvés de la somme due à chacun d'eux afin d'arriver à connaître le contrevenant?—R. Je crois que ce serait là rendre l'innocent responsable des actes du coupable.

Q. Certainement, mais c'est là un cas extraordinaire, et il faut recourir à un remède extraordinaire.—R. Je ne crois pas que vous puissiez empêcher cela.

Q. Ce que je veux, c'est atteindre les pêcheurs qui violent la loi en détruisant les œufs des femelles.—R. Mais il y a un grand nombre de pêcheurs qui ne violent pas la loi. Les pêcheurs commencent à comprendre qu'il est à leur avantage de se conformer aux règlements; mais il y a, dans chaque district, des gens qui enfreignent la loi, et il est impossible de les prendre en faute, vu que le délit est commis en mer.

Par M. Jameson:

Q. Vous avez parlé il y a un instant des parcs à homard, M. Baker. D'après vous, le meilleur moyen de préserver de la destruction les homards œuvés est de les mettre dans un parc?—R. Je le crois. De tous les systèmes qui ont été essayés au Canada et aux Etats-Unis pour préserver de la destruction les homards œuvés, le meilleur est celui consistant à les placer dans un parc et à les relâcher à la fin de la saison de pêche.

Q. Comment se procure-t-on les homards qui sont parqués?—R. Ils sont achetés des pêcheurs avec les homards ordinaires le long de la côte, apportés dans des semaques et mis dans des caisses aux différentes stations, puis ils sont transportés au parc, où on les place et où ils se trouvent dans leur milieu naturel, et à la fin de la saison de pêche ils sont relâchés dans les eaux côtières, où ils font éclore leurs œufs de la manière naturelle.

Q. Ainsi, ils sont pris par les pêcheurs?—R. Oui.

Q. Et conservés par eux?—R. Oui.

Q. Et quelle rémunération accorde-t-on aux pêcheurs pour cela?—R. Nous payons aux pêcheurs environ 50 pour 100 de plus que pour les homards ordinaires. En sus de cette dépense, il nous faut nous procurer des semaques. De plus, il nous faut fournir les caisses et la pâture—du hareng—à nos propres frais, et payer les salaires des gardiens, sans parler du parcs lui-même. Le parc que j'ai à Fourchu m'a coûté près de $12,000, y compris les améliorations que j'y ai fait faire et les autres dépenses incidentes.

Q. Les homards peuvent être manipulés de cette manière en toute sûreté sans endommager les œufs?—R. Oui, d'après ce que j'ai pu constater. Il y en a, naturellement, un certain nombre qui meurent.

Q. Combien sur cent meurent?—R. Entre 5 et 6 sur 100.

Q. Et à quelle distance sont-ils transportés de cette manière? Je veux dire à quelle distance les distribuez-vous le long de la côte dans chaque direction?—R. Nous les distribuons jusqu'à Scattarie. Nous n'avons pas été aussi loin que cela les deux dernières années.

Q. A quelle distance en milles?—R. A une distance d'environ 30 milles dans une direction et de 20 milles dans l'autre direction.

Q. Combien de temps les homards peuvent-ils être gardés après qu'ils ont été placés dans le parc?—R. On peut les garder une semaine ou 10 jours s'ils se trouvent dans un milieu qui offre les conditions voulues.

Q. Votre parc est-il un parc naturel?—R. Non, c'est un parc que nous avons établi à l'embouchure du havre. J'ai ici une photographie de ce parc.

Q. Quelle est la profondeur d'eau?—R. Elle varie de 2½ à 14 pieds. Il y a un profond chenal au milieu.

Q. Et à marée basse quelle est la profondeur d'eau?—R. Bien, de 2 pieds à 8 pieds.

Q. Avez-vous constaté que les homards, dans le parc, étaient affectés par les rayons du soleil?—R. Oui, une fois nous avons perdu quelques homards à cause de l'intensité de la chaleur, mais une fois seulement au cours des 6 dernières années. Le soleil était brûlant et l'eau devint très chaude, et plusieurs homards tombèrent malades. Nous les fîmes immédiatement placer dans de l'eau froide et plusieurs se rétablirent. Si vous voulez me le permettre, je vais vous montrer une photographie de ce parc (exhibant une photographie).

Q. Quelle est la superficie du parc?—R. A peu près 60,000 pieds carrés.

Q. Et comment est construit le mur de soutènement?—R. Il est formé de piliers de pierre, revêtus à l'intérieur de planches de 1½ ou 2 pouces d'épaisseur, et le tout est surmonté d'un treillis.

Q. Et l'eau entre et sort librement?—R. Oui. C'est un parfait courant d'eau.

Q. Et combien de homards peut-on placer et garder dans un parc comme celui que vous avez décrit?—R. L'on peut mettre 100,000 homards dans ce parc-ci.

Q. Combien faut-il de gardiens pour nourrir les homards, etc.?—R. A peu près 8, c'est-à-dire lorsqu'une grande quantité de homards sont parqués. Si un parc était établi dans chaque localité, il ne serait pas nécessaire de poursuivre les opérations sur une échelle aussi grande qu'au Cap-Breton, et 3 gardiens suffiraient probablement.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Comment êtes-vous payé, M. Baker, pour cela?—R. Tant par homard.

Q. Par le département?—R. Par le département de la Marine et des Pêcheries.

Q. Combien recevez-vous par homard?—R. 16½ sous.

Q. Pour chaque homard?—R. Pour chaque homard livré.

Q. Livré à qui?—R. Livré à l'agent du département de la Marine et des Pêcheries.

Par le président:

Q. Qui paie pour les homards qui meurent durant la saison?—R. Cette perte est à ma charge.

Q. Vous êtes le propriétaire du parc?—R. Oui, je l'ai construit à mes propres frais. Il m'a coûté jusqu'ici entre $10,000 et $12,000. Je fournis les semaques, les caisses, la pâture et le personnel. Toute l'affaire est à mes risques, et je reçois 16½ cents par homard.

Par M. Daniel:

Q. Nourrissez-vous les homards dans le parc?—R. Oui, il nous faut les nourrir régulièrement.

Q. Quelle est la nature de la pâture?—R. Du hareng haché.

Q. Combien de homards avez-vous à la fois dans ce parc?—R. Nous en avons eu jusqu'à 30,000 et 40,000, et même jusqu'à 50,000.

Q. Il leur faut une forte quantité de pâture?—R. Oui.

Q. Quelle quantité?—R. Je ne saurais le dire. On leur donne du hareng haché. Tout d'abord nous leur donnions des harengs entiers, mais ils se les disputaient et se

battaient ensemble, et ensuite nous avons haché les harengs en menus morceaux et ainsi chaque chien avait son os, si je puis m'exprimer ainsi, et il n'y eut plus de batailles.

Q. Ils consomment plusieurs barils de pâture tous les jours, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous ne leur donnons pas de nourriture tous les jours, mais seulement tous les deux ou trois jours.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les homards se détruisent les uns les autres dans le parc?—R. Non, pas pour la peine d'en parler.

Q. Depuis combien de temps votre parc existe-t-il?—R. Depuis 6 ans.

Q. Avez-vous remarqué quelque amélioration?—R. Dans la pêche le long de la côte? Oui, une amélioration marquée.

Q. Vous l'attribuez à ce parc?—R. Je crois que l'amélioration qui s'accuse sur le littoral sud du Cap-Breton doit être entièrement attribuée à l'existence de ce parc.

Q. Quelle a été la nature de l'amélioration?—R. De plus fortes pêches, et plusieurs des pêcheurs qui doutaient tout d'abord que l'établissement de ce parc donnerait des résultats appréciables sont maintenant fortement en faveur de ce système de conservation des homards œuvés.

Par le président:

Q. Voyez-vous beaucoup de petits homards le long de la côte?—R. Oui, beaucoup, surtout depuis 2 ou 3 ans.

Q. Les œufs de ces homards œuvés éclosent-ils dans le parc ou seulement après que les femelles ont été relâchées?—R. Les œufs d'un très grand nombre de ces homards éclosent dans le parc à différentes époques durant la saison.

Q. Vous nous avez dit qu'un parc était préférable à un établissement de propagation artificielle, parce que le homard y trouvait son milieu naturel?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit aussi que la femelle allait près du rivage pour incuber ses œufs afin d'avoir une eau plus chaude, mais que, quand arrivait le moment de l'éclosion, elle gagnait la haute mer?—R. Oui.

Q. Elle ne peut pas faire cela dans un parc?—R. Oui, elle peut faire cela.

Q. Comment peut-elle gagner la haute mer?—R. Elle ne gagne pas elle-même la haute mer, mais les petits homards, une fois éclos, se frayent graduellement un passage à travers les crevasses du parc. L'on en voit souvent dans le havre, à travers les herbes à anguilles.

Q. Les petits homards sortent par les crevasses?—R. Les alevins sont très vigoureux. Le professeur Halkett, que j'ai vu ici aujourd'hui, est allé là visiter notre parc. Il a vu des myriades de petits homards dans une condition parfaitement saine.

Par M. Jameson:

Q. Quelle proportion de homards perdez-vous sur le nombre de ceux que vous parquez pendant l'année?—R. Il y a une perte d'environ 5 ou 5½ pour 100.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. C'est-à-dire que vous payez pour 95 pour 100?—R. Oui, monsieur, 95 pour 100.

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos de réduire la limite de taille à 7 pouces pour quelques années ou pour une année, et de l'étendre ensuite graduellement à 9 pouces? Est-ce que ce serait là un bon moyen de faire observer les règlements par les pêcheurs?—R. Oui. Par exemple, si l'on commençait par fixer la limite de taille à 7 pouces pour l'île du Cap-Breton, les p|cheurs considéreraient cela comme très raisonnable et se conformeraient volontiers à la loi, et, au bout, disons, d'un an, s'ils

constataient que la pêche a augmenté comme résultat de leur observation du règlement, ils demanderaient probablement que la limite de taille fût étendue. Mais je crois que si l'on adoptait immédiatement une mesure drastique relativement à la limite de taille, l'industrie du paquage du homard serait ruinée.

Q. Vous croyez que si nous faisions cela, nous ruinerions l'industrie du paquage du homard?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Parlez-vous là du Cap-Breton seulement?—R. Je crois que cela amènerait la ruine de l'industrie du paquage du homard partout.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Dans toute l'étendue des provinces maritimes?—R. Oui, je crois.

Q. Diminuer la limite de taille puis l'augmenter graduellement?—R. Si nécessaire, oui, monsieur.

Q. Et faire observer la loi?—R. Oui, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Quelle garantie y aurait-il que la loi serait mieux observée qu'elle ne l'est actuellement?—R. Il n'y aurait pas d'autre garantie que celle-ci: si l'on adoptait une loi fixant la limite de taille à 7 pouces, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse—peut-être devrais-je dire de l'île du Cap-Breton, parce que je la connais mieux que les autres parties de la province—reconnaîtraient qu'il est nécessaire d'imposer quelques restrictions et se conformeraient de bon gré à cette loi. Cette limite de 7 pouces serait très raisonnable, et je suis convaincu que les pêcheurs accepteraient cela comme un compromis, surtout si on leur donnait à entendre que la loi fixant la limite de taille à 7 pouces serait rigoureusement appliquée.

Q. Se préoccupe-t-on à faire comprendre aux pêcheurs que l'extermination des homards œuvés ne peut qu'amener le dépeuplement graduel des pêcheries?—R. Oui, les pêcheurs sont maintenant initiés à cela par l'Union des Pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Les p|cheurs de toute la province se sont formés en une union; ils recueillent des renseignements tout le temps, et, d'après ce que j'ai pu constater, ils commencent à comprendre que la conservation des homards œuvés est absolument nécessaire. Je crois que d'ici à un an ou deux cette idée sera universellement adoptée, surtout si le gouvernement établit quelques parcs et prête son concours pour protéger les homards reproducteurs.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous avez dit que sur la quantité totale de homards qui étaient paqués il y en avait à peu près 33 pour 100 qui étaient au-desous de 8 pouces?—R. Oui.

Q. Sur ce nombre quelle est la proportion de homards au-dessous de 5 pouces, au-dessous de 6 pouces et au-dessous de 7 pouces?—R. Je ne crois pas pouvoir vous donner des renseignements précis sur ce point. Il y a probablement 20 pour 100 de homards de 6 ou 7 pouces.

Q. Et de 7 à 8 pouces?—R. C'est ce que je voulais dire, de 7 à 8 pouces, 20 pour 100, de à 7 pouces, probablement 15 pour 100, et pour 100 au-dessous de cela.

Q. Cela fait 40 pour 100?—R. Oui, à peu près 40 pour 100.

Par M. Warburton:

Q. Combien faut-il de homards de 7 pouces pour emplir une boîte de 1 livre?—R. A peu près 9. Les homards varient dans les différents districts. Dans une certaine partie du Cap-Breton, il faut de 200 à 250 livres de homard pour remplir une caisse, tandis que dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, sur la terre ferme, 190 à 200

livres de homard remplissent une caisse; les homards sont plus charnus sur le littoral de la terre ferme.

Par M. McKenzie.

Q. Je suppose que les pêcheurs considèrent que ces lois et règlements ont été établis dans leur propre intérêt et qu'ils sont nécessaires?—R. Les pêcheurs sont sous l'impression qu'il est impossible à l'homme de détruire les animaux aquatiques.

Q. Et par conséquent ils considèrent que les lois et les règlements sont inutiles?—R. Ils admettent que les règlements ont été faits dans un but louable, mais ils considèrent qu'ils ne sont pas effectifs. Ils commencent, cependant, à comprendre qu'il est essentiel de préserver de la destruction les homards œuvés.

Q. Vous connaissant comme je vous connais, et ayant pleine confiance en vous, je désire vous poser cette question-ci: comment savez-vous si un homard a 7 pouces ou 13 pouces de longueur? Vous ne mesurez jamais les homards qui vous sont apportés, n'est-ce pas?—R. Oui, fréquemment.

Q. Est-ce que cela ne prend pas trop de temps?—R. Non. J'ai une expérience de 25 ans dans l'industrie du paquage du homard.

Q. Vous nous avez dit qu'il était impossible de découvrir si un homard avait été lavé ou non, car s'il fallait examiner les homards l'un après l'autre, cela prendrait trop de temps. Est-ce que la même objection ne s'applique pas à leur mesurage?—R. Je n'ai jamais entrepris d'examiner 25,000 ou 30,000 homards pour voir combien il y en avait qui avaient été lavés.

Q. Comment constatez-vous si un homard a 7 pouces ou 8 pouces de longueur?—R. Nous les mesurons.

Q. Mais vous ne mesurez pas tous les homards?—R. Oh, non.

Q. Vous servez-vous d'une jauge?—R. Oui, nous nous servons d'une jauge avec une limite de 8 pouces marquée dessus.

Q. Le homard de 8 pouces ne passe pas à travers l'orifice, et par conséquent vous vous en servez, mais le homard de 7 pouces passe à travers et par conséquent vous ne vous en servez pas? Vous ne mesurez pas du tout les homards?—R. Oh non, je les ai mesurés assez pour voir quelle est leur longueur.

Q. Et à peu près une fois par semaine vous vous apercevez qu'il y a quelques homards au-dessous de la taille réglementaire——

M. Maclean.—Vous pouvez, naturellement, parler sans crainte d'être inquiété.

Le témoin.—Je ne fais qu'exposer les faits relatifs au paquage du homard tels qu'ils sont, et je crois qu'il est grandement temps qu'ils soient connus et publiés partout. L'on ne saurait donner trop de publicité aux faits se rattachant à cette industrie.

Par M. Prowse:

Q. L'on ne peut pas juger de la taille d'un homard après qu'il a été mis en boîte?—R. Oui, mais cette preuve ne serait pas satisfaisante devant un tribunal. Par exemple, il y a dans ce local un gros homard dont la pince est très petite. Si vous essayiez de démontrer devant une cour de justice, par la grosseur de la chair prise de la pince, qu'un homard qui aurait été paqué était au-dessous de la taille réglementaire, l'on prétendrait peut-être que la pince, bien que petite, était celle d'un gros homard. Il est vrai que la pince de ce homard-ci est exceptionnellement petite.

Par M. Daniel:

Q. Quelle est la taille du homard spécimen que nous avons ici?—R. Je ne saurais le dire exactement—à peu près 11½ pouces.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Maintenant, M. Baker, voulez-vous nous dire si vous êtes en faveur de la restriction du nombre des permis pour le paquage du homard?—R. Oui, je suis certainement en faveur de cela.

Q. Vous croyez qu'il ne serait pas à propos de permettre à tout le monde de paquer le homard?—R. Non, car si l'on permettait à tout le monde de paquer le homard, le marché serait bientôt encombré de homards inférieurs, qui porteraient un coup fatal à notre industrie.

Q. Mais comment fixeriez-vous la limite pour le nombre de permis à accorder?—R. Bien, à ce que je puis voir, il y a actuellement bien assez de homarderies sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, aucune fabrique de conserves n'est encombrée de homards, et chaque fabricant de conserves a un montant fixe de dépenses. Supposons qu'un fabricant de conserves ait $1,000 de dépenses fixes. Ce fabricant de conserves, dans les conditions actuelles, paquera, disons, 1,000 caisses de homards; ses dépenses fixes seront donc de $1 par caisse. Or, si quelqu'un venait s'établir à côté de lui et prenait 50 pour 100 de la pêche, il ne pourrait produire que 50 caisses de conserves et il continuerait à dépenser $1,000, de sorte que ses dépenses fixes seraient de $2 par caisse au lieu de $1, soit du double.

Q. Mais vous ne voudriez pas, je suppose, que le nombre des permis fût restreint au point de créer un monopole?—R. Il n'y aurait pas de danger qu'un monopole fût créé à cause des restrictions qui seraient imposées, car dans tous les districts de la Nouvelle-Ecosse que je connais, la concurrence est assez vive pour empêcher cela. Je dois dire ici que je ne crois pas que les fabricants de conserves aient fait, l'an dernier, 3 pour 100 de bénéfices. C'est là un fait qu'il importe de noter. Les pêcheurs sont sous l'impression que les fabricants de conserves font fortune. C'est là une profonde erreur, puis, comme je viens de le dire, les fabricants de conserves n'ont pas réalisé, l'an dernier, un profit de 3 pour 100. Quelques-uns, loin de faire un profit, ont perdu plusieurs milliers de dollars. Les prix étaient très hauts par suite de la concurrence effrénée que l'on se faisait, et pour cette raison aucun paqueur ne savait combien de homards il aurait et toute l'industrie était démoralisée.

Q. Mais un certain nombre de permis seraient accordés, naturellement; comment régleriez-vous cela?—R. La chose serait laissée, je suppose, à la discrétion du département.

Q. Exigeriez-vous que chaque paqueur subisse un examen avant de pouvoir obtenir un permis? Exigeriez-vous qu'il démontre qu'il est capable de distinguer les bons des mauvais homards?—R. L'autre jour, à New-York, je causais avec un marchand qui avait en magasin une grande quantité de conserves de homard. Il se plaignait que les conserves qu'on lui avait vendues étaient de mauvaise qualité. Je ne sais trop ce qui arriverait si l'on permettait à tout le monde de paquer du homard. L'on ne peut pas dire si les homards sont bons ou mauvais à moins d'ouvrir la boîte.

Q. Pour être certain d'avoir satisfaction, il faut acheter le produit d'un paqueur jouissant d'une bonne renommée?—R. Le prix du homard n'a jamais été aussi élevé que pendant le temps où le nombre des permis était restreint.

Q. Et l'on assurerait ainsi l'uniformité dans le paquage?—R. Oui. Plusieurs marques sont maintenant connues et sont recherchées par une certaine classe de consommateurs. Le commerce du homard est très précaire, et je me rappelle que, il y a 20 ans, des pertes, se chiffrant par plusieurs milliers de dollars, ont été subies à raison du fait que des homards inférieurs avaient été paqués par des gens inexpérimentés.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que la restriction du nombre des permis ne causerait pas un inconvénient aux pêcheurs, en ce sens qu'ils seraient obligés d'aller porter leurs homards à une plus grande distance?—R. Les homarderies sont situées tout près les unes des

autres. A Gabarousse, il y a la homarderie de Baker, et à 2 milles de là se trouve celle de Smith; à 4 milles plus loin, de l'autre côté de la baie, se trouve la homarderie d'Abriel, et à 5 milles de là celle de Mitchell, et la homarderie de Burnham & Morrell est à 4 milles plus loin; le fait est qu'il y a une homarderie dans presque chaque anse du Cap-Breton.

Par M. Maclean:

Q. Croyez-vous que l'on devrait cesser d'accorder à des étrangers des permis pour le paquage du homard?—R. A des étrangers? Le commerce du homard dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres parties du Canada est aujourd'hui entre les mains de maisons américaines, entre les mains d'hommes qui ont placé de fortes sommes d'argent dans cette industrie. Ces hommes me font concurrence, et je n'ai rien à redire à leurs méthodes. Ce sont des gens honorables et respectables; leurs marques sont bien connues, et je crois qu'il vaut mieux maintenir cet état de choses que d'octroyer des permis à des nouveaux venus, qui encombreraient peut-être le marché de conserves de qualité inférieure et qui démoraliseraient toute l'industrie du paquage du homard.

Q. A votre avis, devrait-on restreindre les permis à vos propres compatriotes?—R. Je vous demande pardon.

Q. Devrait-on restreindre les permis aux Canadiens?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce qu'un Canadien pourrait obtenir un permis pour le paquage du homard aux Etats-Unis?—R. Non.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. L'on ne fabrique plus de conserves de homard aux Etats-Unis?—R. Non.

Par M. Warburton:

Q. Est-ce que les maisons américaines comme, par exemple, la Compagnie de paquage de Portland, emploient des Canadiens?—R. L'on emploie presque exclusivement des Canadiens.

Par le président:

Q. Est-ce qu'un grand nombre de pêcheurs font la pêche du homard?—R. Oui.

Q. Presque tous les pêcheurs?—R. Bien, probablement 80 pour 100.

Q. De tous les pêcheurs?—R. De tous les pêcheurs sur la côte.

Q. Près de 80 pour 100 des pêcheurs de la côte pêchent le homard?—R. Oui.

Q. Il y en a qui prétendent que le nombre des homards qui sont pris dépend du nombre de pêcheurs, et que l'augmentation du nombre des permis n'aurait pas nécessairement pour résultat d'augmenter la pêche, mais la distribuerait simplement parmi un plus grand nombre de paqueurs. Qu'en pensez-vous?—R. Bien, prenez les fabricants de conserves de Gabarousse. Si deux ou trois autres fabricants de conserves venaient s'établir là, nous abandonnerions notre commerce ou bien nous ferions venir des pêcheurs pour faire la pêche. Par exemple, si nous voulions produire 1,000 caisses de conserves dans notre homarderie à Gabarousse, nous savons que Smith paque du homard là, nous savons que Abriel paque du homard là, mais si vous accordiez d'autres permis, nous ferions venir des pêcheurs pour prendre des homards pour nous.

Q. D'où les feriez-vous venir?—R. De n'importe où,—de l'ouest.

Q. Ils sont tous occupés à pêcher à l'heure qu'ils est?—R. Nous pourrions en trouver. Nous n'aurions aucune difficulté à nous en procurer.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez exporté des homards à Boston et dans d'autres villes américaines?—R. Oui.

Q. Et vous les avez exportés en concurrence avec les Américains établis à côté de vous au Cap-Breton?—R. Il n'y a pas d'Américains établis à côté de nous. Notre compagnie est à peu près la seule sur le littoral sud du Cap-Breton qui exporte des homards vivants.

Q. Mais les maisons américaines qui exportent du homard aux Etats-Unis vous font concurrence?—R. Oui.

Q. Les Américains qui font affaires ici?—R. Oui.

Q. Etes-vous admis sur le marché américain exactement sur le même pied que les Américains qui font affaires dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Précisément.

Q. Ils ne reçoivent pas de faveurs?—R. Non.

Q. Payez-vous des droits sur le homard?—R. Non.

Q. Vous exportez vos homards aux Etats-Unis en franchise?—R. Oui.

Q. Payez-vous des droits sur vos boîtes?—R. Nous n'expédions pas de homard en boîtes aux Etats-Unis. Nous n'exportons des conserves de homard qu'en Europe.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Par quelle voie les expédiez-vous en Europe?—R. *Via* Haiifax.

Q. Je vois qu'il se fait un bon commerce avec la France. Comment les homards sont-ils expédiés en France?—R. Quelques-uns sont expédiés directement de Halifax, d'autres sont envoyés à Liverpool et expédiés de là en France. Les conserves de homard canadiennes sont en très grande demande en France.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Combien y a-t-il de maisons américaines qui fabriquent des conserves de homard dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Bien, il y a la Compagnie de paquage de Portland, Burnham & Morrell, H. C. Baxter et Frère....

Par M. Warburton:

Q. Est-ce que ces maisons sont affiliées à la Compagnie de paquage de Portland?—R. Non. Ce sont des compagnies différentes. M. Baxter, de la Compagnie de Portland, est le frère de James Baxter, qui fait partie de la société Baxter Frère.

Q. Vous en avez nommé trois?—R. Trois, mais il y en a 4 ou 5.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Quelle proportion de la quantité totale de conserves mises sur le marché est fabriquée par ces maisons?—R. A peu près 40 pour 100.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Dans le district où elles opèrent?—R. La quantité de conserves que fabriquent ces maisons représente à peu près 40 pour 100 de la pêche totale.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Vous permet-on de paquer du homard sur la côte du Maine et sur les autres parties du littoral des Etats-Unis?—R. Non.

Q. Les conserves fabriquées par ces maisons sont-elles admises en franchise aux Etats-Unis?—R. Oui, du moins je le crois, et les nôtres le sont aussi.

Q. Les nôtres entrent aussi en franchise?—R. Oui; je ne crois pas qu'il y ait un droit à payer sur les conserves de homard importées aux Etats-Unis.

Par M. Kyte:

Q. Les Américains ne fabriquent plus de conserves de homard dans l'Etat du Maine?—R. Non.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Aux Etats-Unis, l'on ne vend que des homards vivants?—R. Oui.

Q. Et quelle proportion des conserves de homard fabriquées par ces maisons américaines est exportée aux Etats-Unis?—R. Je ne saurais le dire, mais je sais qu'elles ont un vaste marché pour leurs conserves, aux Etats-Unis, et qu'elles en exportent aussi en France et en Angleterre.

Q. Et elles vous font concurrence en France et en Angleterre?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'une compagnie étrangère vient au Canada prendre nos homards, les mets en boîtes et les expédie en France, dans la Grande-Bretagne et dans d'autres pays, où elles font concurrence aux compagnies canadiennes?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces étrangers ne paient pas une taxe spéciale pour le privilège de faire ainsi le commerce dans notre pays?—R. Non. Ils sont sur le même pied que nous au Canada et nous sommes sur le même pied qu'eux aux Etats-Unis. Il y a réciprocité.

Q. Quel est le capital qu'ils ont placé au Canada? Tout juste, je suppose, le capital représenté par les sommes qu'ils ont dépensées pour la construction de leurs homarderies?—R. L'industrie du paquage du homard est contrôlée par les Américains dans la proportion d'à peu près 40 pour 100.

Q. L'industrie du paquage du homard au Canada est contrôlée par les Américains dans la proportion de 40 pour 100?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre compagnie ou d'autres paqueurs placent leurs conserves aux Etats-Unis par l'entremise des maisons américaines?—R. Pas que je sache. Pas nous, dans tous les cas.

Q. Les maisons américaines sont-elles propriétaires des semaques et des engins employés à la pêche du homard?—R. Quelques-unes sont propriétaires des engins de pêche qu'elles emploient et engagent des hommes pour prendre des homards.

Q. Payent-elles plus que vous ce privilège?—R. Non; elles paient 2 sous par caisse.

Q. Payent-elles un autre impôt au gouvernement canadien?—R. Elles paient au gouvernement canadien 2 sous par caisse.

Q. La même chose que vous?—R. Oui.

Q. Elles ne paient rien autre chose?—R. Elles sont venues s'implanter ici il y a 30 ou 40 ans. Elles ont été les pionniers de cette industrie.

Q. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser sur ce sujet. Je ne suis pas intéressé dans l'industrie du paquage du homard, mais je crois qu'elle devrait être restreinte autant que possible aux Canadiens. Je crois qu'une forte taxe devrait être imposée sur les étrangers qui viennent ici faire concurrence à nos capitalistes. Les Canadiens qui placent leur argent dans cette industrie devrait être protégés.—R. Ces Américains sont tellement droits en affaires, et ils traitent si bien nos pêcheurs, qu'ils sont devenus extrêmement populaires dans la Nouvelle-Ecosse. Ils ont placé de forts capitaux dans cette industrie, et il serait peut-être injuste de les chasser sans aucune raison.

Q. Est-ce que les Canadiens ne placeraient pas des capitaux dans cette industrie s'ils avaient la chance de le faire?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit que le littoral de la Nouvelle-Ecosse était encombré de fabriques de conserves?—R. Oui.

Q. Si l'on décidait de réduire le nombre des permis, est-ce que les Canadiens ne devraient pas avoir la préférence?—R. Si les paqueurs américains et les autres gros paqueurs de la Nouvelle-Ecosse mettaient leurs homarderies en vente aujourd'hui, je suis convaincu qu'ils n'obtiendraient pas plus de 50 pour 100 du montant qu'elles leur auraient coûté, et, étant donnés les maigres bénéfices qu'ils réalisent, ils ne s'attendraient pas à recevoir plus que cela.

Q. Si 40 p. 100 des fabriques de conserves de homard étaient éliminées, celles qui resteraient (60 pour 100) atteindraient le pair, d'après votre mode de calcul?—R. Oui.

Par M. Daniel:

Q. Est-ce que le commerce des homards vivants est plus rémunérateur que le commerce des conserves?—R. L'année dernière, le commerce des homards vivants n'a pas été rémunérateur; il a été tout le temps très, très précaire. Comme la limite de taille avait été fixée à 9 pouces dans le Massachusetts, le marché américain fut continuellement encombré de homards de 9 pouces, et au mois de mai le prix tomba à $7 ou $8 la caisse. Les marchands profitèrent de la situation.

Q. Combien de homards y a-t-il à peu près dans une caisse?—R. A peu près 100. Les marchands de cet Etat profitèrent de la situation, et comme le marché était encombré, les expéditeurs furent obligés de vendre leurs homards à vil prix, de sorte que presque tous ceux qui ont exporté des homards vivants, l'an dernier, ont été désappointés. Nous avons subi une sérieuse perte, et je sais que d'autres ont aussi souffert de lourdes pertes.

Q. Vous ne croyez pas que le commerce des homards vivants se développe?—R. Non, tant que la limite de taille restera à 9 pouces dans le Massachusetts.

Q. Vous considérez que c'est là une limite trop faible pour les homards vivants?—R. Oui.

Par M. Maclean:

Q. Devrait-il y avoir une saison ou une période de temps fixe après la saison de pêche pendant laquelle les exportateurs de homards vivants pourraient garder leurs homards dans un parc et les expédier graduellement aux Etats-Unis, suivant les besoins du marché?—R. Je crois que cela démoraliserait complètement le commerce des homards vivants, pour la raison que, si l'on permettait aux pêcheurs de Yarmouth et de Shelburne de garder leurs homards jusqu'au mois de juin, ils feraient concurrence aux pêcheurs du Cap-Breton, qui n'auraient pas eu (comme ceux des districts que je viens de nommer) l'avantage de pêcher depuis le mois de décembre jusqu'au mois de juin. Cela serait à l'avantage des pêcheurs de Yarmouth et de Shelburne, mais au désavantage des pêcheurs du Cap-Breton.

Q. A moins qu'une plus longue période de temps ne fût fixée pour les pêcheurs du Cap-Breton?—R. La saison serait trop avancée; cela nous amènerait au mois d'août. Il en résulterait que ceux qui auraient commencé à pêcher à l'ouest au milieu de décembre et qui auraient continué à faire la pêche jusqu'à la fin de mai, garderaient un grand nombre de homards jusqu'au mois de juin, alors qu'ils feraient concurrence aux pêcheurs de l'est, ce qui serait injuste pour ces derniers.

Par M. Currie (Simcoe-Nord):

Q. Sur la quantité totale de homards qui sont pêchés, combien en prend-on, approximativement, en dehors de la limite de 3 milles?—R. L'on n'en prend pas, que je sache, en dehors de la limite de 3 milles.

Q. Il n'en est pas pris du tout en dehors de la limite de 3 milles?—R. Pas sur notre côte. Si je ne me trompe, à Yarmouth et à l'ouest l'on va pêcher au large.

Q. Ainsi, les Américains prennent en dedans de la limite de 3 milles leur 40 pour 100 de la pêche totale?—R. Oui.

Q. Et ils se servent de leurs propres engins pour la pêche des homards?—R. Non, tout ce qui entre dans la fabrication de leurs engins de pêche est acheté au Canada, et ils les manufacturent en très grande partie ici, ce qui donne de l'ouvrage aux hommes, aux femmes et aux enfants aux alentours des homarderies. Si d'auters prenaient leur place, il est probable que les marques de homard bien connues disparaîtraient, et que l'on ne trouverait plus sur le marché que des conserves de qualité inférieure, préparées par des gens inexpérimentés.

Par le président:

Q. Vous ne croyez pas que les pêcheurs canadiens y gagneraient si l'on chassait les pêcheurs américains?—R. Non; je crois que les pêcheurs en souffriraient beaucoup. C'est là mon opinion. Je sais qu'il y en a d'autres qui sont d'un avis contraire.

Par M. Kyte:

Q. Les pêcheurs sont tous des Canadiens?—R. Oui.

Par le président:

Q. Arrive-t-il souvent que des paqueurs se fassent donner un permis et ne s'en servent pas?—R. Cela arrive très rarement.

Q. Pouvez-vous citer des cas?—R. Oh oui. Un individu se fera donner un permis pour le paquage du homard et décidera ensuite de ne pas s'en servir. D'après la loi votre permis est révoqué si vous fermez votre homarderie, et il arrive quelquefois qu'un paqueur se contentera de produire quelques boîtes de conserves afin de garder son permis. La loi n'exige pas la production d'une quantité minimum de conserves.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous poser des questions à M. Baker, professeur Prince?

Professeur Prince.—Non, je crois que M. Baker vous a donné des renseignements très complets.

L'honorable M. BRODEUR.—Désirez-vous poser des questions à M. Baker, M. Venning?

M. VENNING.—Non, monsieur. J'ai déjà discuté la question à fond avec M. Baker, et je crois qu'il n'a fait que répéter ici ce qu'il m'avait déjà dit.

L'honorable M. BRODEUR.—M. Cunningham désire-t-il interroger M. Baker?

Par M. Cunningham:

Q. Vous avez dit qu'il y avait des homards de 7½ pouces qui portaient des œufs?—R. J'ai dit que l'on rencontrait quelquefois—mais très rarement—des homards de cette taille qui portaient des œufs, probablement un seulement sur 100,000.

Q. Et est-il également rare de trouver des homards de 8 pouces qui soient œuvés?—R. Oui. Il y a, naturellement, des homards de cette taille et même de 7 pouces qui portent des œufs, mais c'est très rare. Nous ne rencontrons guère de homards œuvés au-dessous de 9 pouces.

Q. D'après ce que vous avez pu constater, à quelle taille les homards sont-ils œuvés?—R. A 10 pouces en montant.

Q. Et les homards de 9 pouces?—R. Très peu portent des œufs.

Par M. Maclean:

Q. Les homards ne portent des œufs qu'après avoir atteint une taille de 10 pouces, dites-vous, et cependant vous proposez de fixer la limite de taille à 7 pouces? Je me demande comment nous pourrions protéger les homards reproducteurs en établissant une pareille limite de taille?—R. Simplement en achetant les homards œuvés et en payant aux pêcheurs, pour ces homards, un prix plus élevé que pour les homards sans œufs. Si j'ai bien compris, vous allez payer 50 pour 100 de plus pour les homards œuvés.

Q. Mais supposons qu'ils n'aient pas d'œufs sur eux?—R. Alors ce ne seront pas des homards œuvés.

Par M. Kyte:

Q. Mais ils seront œuvés au mois d'août?—R. Oui, quelques-uns d'entre eux.

Par M. Daniel:

Q. Je crois que vous avez proposé, ou que le ministre a proposé (afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries) de réduire tout d'abord la limte de taille à 7 pouces, puis de l'augmenter graduellement. Cela n'est pas logique. Si vous allez étendre la limite de taille, pourquoi commencer par la réduire?—R. Je vous ai dit pourquoi. Les conditions, aujourd'hui, sont telles que si vous étendiez la limite de taille et si vous appliquiez strictement la loi, les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements.

Q. Mais vous proposez de l'étendre à 8 pouces?—R. Parfaitement, mais dans les conditions actuelles, il est reconnu que la loi n'est pas du tout observée. Si vous dites aux pêcheurs: "Nous allons adopter un règlement fixant à 7 pouces la limite de taille, et nous comptons que vous l'observerez fidèlement", ils comprendront la situation et ils observeront la loi, surtout si vous vous arrangez avec eux pour acheter leurs homards œuvés.

Q. Mais je ne vois pas comment vous pouvez vous attendre qu'ils observeraient mieux la loi avec une limite de taille de 7 pouces qu'ils ne le font aujourd'hui avec une limite de taille de 8 pouces, et, d'après vous, ils prennent actuellement tout ce qui entre dans leurs pièges?—R. Oui, mais la tentation sera deux fois moins forte. Si le règlement actuel était rigoureusement appliqué, il leur faudrait chercher un autre moyen de subsistance, mais si vous établissez une limite de taille de 7 pouces, ils pourront continuer à exercer leur industrie, surtout si vous achetez leurs homards œuvés.

Par M. Maclean:

Q. Les pêcheurs pourront continuer à gagner leur vie à pêcher le homard si nous fixons la limite de taille à 7 pouces; nous rendrons la tentation de violer la loi moins forte en établissant cette limite de taille.

M. DANIEL—C'est peut-être vrai, mais s'il y a quelque chose à gagner en portant la limite de taille à au delà de 7 pouces, vous perdrez tout l'avantage que vous pourriez en retirer en réduisant la limite de taille.

L'honorable M. BRODEUR.—Bien, aujourd'hui, 40 pour 100 de tous les homards que l'on prend sont au-dessous de la taille réglementaire, sont pêchés illégalement. Or, l'on vous propose de faire avec les pêcheurs un compromis en vertu duquel la pêche de ces 40 pour 100 de homards sera considérée comme absolument illégale et la loi sera strictement appliquée.

M. DANIEL.—Comment appliquerez-vous la loi? Vous voulez réduire à 7 pouces la limite de taille, qui est actuellement de 8 pouces, mais comment appliquerez-vous la loi? M. Baker dit qu'il est impossible de faire observer la loi.

L'honorable M. BRODEUR.—Si nous ne pouvons pas la faire observer par les pêcheurs, nous la ferons observer par les fabricants de conserves.

Par M. Daniel:

Q. Si je comprends bien, dans le cas où la limite de taille serait réduite à 7 pouces, la loi serait rigoureusement appliquée et l'on userait de rigueur envers les fabricants de conserves?—R. Oui, l'on userait de rigueur envers les fabricants de conserves, envers les pêcheurs et envers ceux qui conduiraient les semaques. Tous ceux qui violeraient le règlement fixant la limite de taille à 7 pouces devraient être sévèrement punis.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quelle peine, d'après vous, faudrait-il infliger à celui qui prendrait ou aurait en sa possession un homard œuvé?—R. J'ai déjà exprimé l'opinion, il y a quelques

années, qu'aucun pêcheur ne devrait avoir le droit de prendre des homards à moins de s'être préalablement pourvu d'un permis, et je n'ai pas changé d'avis depuis.

Q. Oui, je me le rappelle.—R. Et tous les fabricants de conserves devraient aussi être tenus de se munir d'un permis. Le permis de tout fabricant de conserves qui aurait violé la loi devrait être révoqué. Le permis de tout pêcheur qui aurait violé la loi devrait également être révoqué. Les inspecteurs devraient avoir un livret de blancs de permis numérotés. Ils délivreraient à chaque pêcheur, lors de leurs tournées, un de ces permis, qui l'autoriserait à prendre des homards tant qu'il se conformerait aux règlements.

Q. Comment lui feriez-vous prêter serment?—R. Il ne serait pas nécessaire de lui faire prêter serment.

Q. D'après vous, devrait-on rendre passible d'emprisonnement celui qui serait trouvé en possession d'un homard œuvé?—R. L'expérience démontre que les mesures draconiennes ont de désastreux résultats.

Q. Pour quelle raison?—R. Elles sont trop héroïques.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Tous les pêcheurs approuveraient cela?—R. Oui.

Par M. Jameson:

Q. Comment constateriez-vous si chaque pêcheur observe la loi?—R. Tous ceux qui auraient obtenu un permis pour la pêche du homard deviendraient des gardes-pêche. Supposons que 20 hommes prennent la mer pour pêcher le homard. Chacun de ces pêcheurs aurait un permis, mais sur le nombre il y en aurait peut-être un ou deux qui enfreindraient la loi; très bien, un de leurs camarades les dénoncerait et leurs permis seraient révoqués. La chose ne me paraît pas compliquée du tout.

Q. A qui seraient-ils dénoncés?—R. Au garde-pêche, je suppose.

Q. Et qui jugerait l'affaire?—R. L'inspecteur, je présume.

Par M. McKenzie:

Q. Les inspecteurs sont aujourd'hui juges de paix de droit et ils jugent les affaires de cette nature?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Les pêcheurs seraient-ils en faveur de cela? Ne seraient-ils pas tous opposés à cela?—R. Je ne crois pas que les pêcheurs seraient opposés à cela si vous adoptiez une loi raisonnable. La loi actuelle, prétendent-ils, est déraisonnable en ce sens qu'elle établit une limite de taille trop forte et qu'elle ne leur laisse qu'un trop petit nombre de homards à prendre.

Q. Naturellement, si un fabricant de conserves acceptait des homards de moins de 7 pouces, son permis serait également révoqué?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Il y a un monsieur ici qui veut savoir comment l'on achèterait les homards œuvés? Vous avez peut-être déjà répondu à cette question?—R. Bien, j'ai proposé que l'on remplace la taxe de 2 sous pour le droit de pêcher par une taxe de 25 sous par caisse pour le droit de paquer le homard. Cela rapporterait au département de la Marine et des Pêcheries à peu près $10,000 par an. Cette somme pourrait être consacrée à acheter des homards œuvés des pêcheurs, et ceux-ci recevraient pour ces homards 50 pour 100 de plus que pour les homards ordinaires.

Q. Que ferait-on des homards œuvés?—R. On les mettrait dans un parc, où ils se trouveraient dans leur milieu naturel, et on les y garderait pendant toute la saison

de pêche. A la fin de la saison de pêche, alors que les œufs seraient mûrs, les homards seraient relâchés dans la mer, le long de la côte, où leurs petits écloraient de la manière naturelle.

Par M. Loggie:

Q. Que ferait-on dans le cas où il n'y aurait pas d'anse sur la côte?—R. Je dois dire que le parc que j'ai actuellement se trouve réellement sur la ligne côtière. Il est situé à l'embouchure du havre de Fourchu. Je ne crois pas qu'il serait à propos d'établir un parc au fond de la baie, vu que les conditions qui existeraient ne seraient pas naturelles; la chaleur serait trop intense par moments.

Q. Des parcs seraient établis par le gouvernement à différents endroits du littoral?—R. J'ai dit que le gouvernement retirerait une somme de $10,000 en faisant payer aux paqueurs une taxe de 25 sous par caisse de conserves, et avec cette somme l'on pourrait établir 6 ou 7 parcs de dimensions ordinaires.

Q. Ces 6 ou 7 parcs ne serviraient pas à grand'chose?—R. Au contraire.

Par le président:

Q. Cela donnerait un parc par chaque section de 40 milles?—R. Oui.

Par M. Loggie:

Q. Comment recueillerait-on les homards œuvés?—R. Au moyen de semaques à vapeur.

Q. Cela ne serait guère possible à la pointe Escuminac et à la pointe de Miscou?—R. A l'île du Cap-Breton, nous n'avons aucune difficulté à recueillir des homards, bien que la côte soit très escarpée.

Q. Y a-t-il des îles, là?—R. Oui, il y quelques îles.

Q. Cela facilite vos opérations?—R. A l'endroit où se trouve le parc la côte est extrêmement escarpée.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que l'on percevrait ces $40,000 tous les ans?—R. Oui, et avec cette somme l'on achèterait des homards œuvés des pêcheurs. L'on exigerait cette taxe des fabricants de conserves pour le repeuplement des pêcheries, c'est-à-dire dans l'intérêt de leur industrie.

Q. Et les fabricants de conserves s'intéresseraient à la conservation des homards?—R. Il est à présumer qu'ils s'y intéresseraient.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que les fabricants de conserves de homard seraient en faveur de cela?—R. Oui, je crois. Ceux qui ont de gros intérêts dans l'industrie du paquage du homard seraient certainement en faveur de la chose.

Q. Cette qustion a-t-elle jamais été discutée?—R. J'ai discuté la question avec M. Baxter, de la Compagnie de paquage de Portland, à New-York, dernièrement. Je lui ai demandé ce qu'il en pensait. Il m'a dit qu'il croyait que c'était une bonne idée, et que sa compagnie paierait avec plaisir toute taxe raisonnable que l'on exigerait des paqueurs dans le but de repeupler les pêcheries de homard.

Q. Je suppose que les pêcheurs auraient à payer une patente annuelle pour leur permis?—R. Je ne leur ferais payer aucune patente.

Q. Aucune patente?—R. Non; ej leur délivrerais simplement un écrit les autorisant à pêcher le homard pendant cette saison-là. Et je suis convaincu qu'ils observeraient la loi et qu'ils dénonceraient toute contravention dont ils auraient connaissance.

Par le président:

M. Baker, ne vous semble-t-il pas qu'un pareil permis serait inefficace? Supposons que le permis d'un pêcheur fût annulé, il serait très facile pour lui de vendre sa pêche à un autre?—R. Le pêcheur?

Q. Oui.—R. Non, monsieur, parce que le permis que le pêcheur recevrait l'autoriserait simplement à prendre des homards, et non à les vendre. S'il perdait son permis, il ne pourrait plus prendre de homards pendant cette saison-là.

Q. Pourquoi?—R. Il n'aurait pas de permis. Le garde-pêche annulerait son permis et il ne pourrait plus pêcher.

Q. Oui, mais supposons qu'il fût en société avec un autre. Supposons que le permis de John Smith fût annulé et que Tom Smith eût un permis?—Celui-là pourrait vendre, par l'entremise de celui-ci, tous ses homards au fabricant de conserves?—R. Mais il n'aurait pas le droit de le faire.

Q. Comment l'empêcheriez-vous de le faire? En le condamnant à une amende?—R. En annulant son permis.

Q. Supposons qu'il ne tînt pas compte de cela et qu'il continuât à pêcher en société avec un autre?—R. Il se trouverait à violer la loi et il faudrait le punir.

Q. Oui, mais c'est ce que font actuellement les pêcheurs en prenant de petits homards, et on ne les punit pas?—R. Non.

Q. La situation serait la même, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas, car tous les pêcheurs, dans le cas où l'on adopterait ma proposition, seraient, pour ainsi dire, des gardes-pêche, et il y en aurait certainement un grand nombre qui tiendraient à ce que la loi fût observée.

Par M. Jameson:

Q. Vous croyez qu'un montant de $40,000 couvrirait les frais de construction et d'installation des parcs dont vous avez parlé?—R. Oui, les frais de construction et d'installation de 6 parcs plus petits que le nôtre, car notre parc est très spacieux.

Q. Et c'est le gouvernement qui les exploiterait, je suppose?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité à combien, d'après votre expérience de 6 années, se chiffrerait la dépense à faire pour recueillir les homards œuvés?—R. Bien, voici quel est le système que nous suivons. Nous avons un steamer qui croise le long de la côte du Cap-Breton et qui recueille des homards pour nos établissements de conserves. De plus, nous avons des semaques qui transportent les homards œuvés d'un endroit à l'autre et les déposent dans les parcs. A la fin de la saison, ces semaques sont à la disposition de l'agent du département, qui reçoit les homards œuvés et les délivre. Les dépenses s'élèvent à environ $3.50 par cent homards.

Q. Soit 3½ sous par homard?—R. Oui.

Q. Et pour nourrir les homards et en prendre soin pendant qu'ils seraient parqués?—R. Environ 2 sous.

Q. Ce qui ferait en tout 5½ sous?—R. Oui.

Q. Et vous croyez que le gouvernement pourrait exploiter ces parcs moyennant cette dépense-là?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la baie de Fundy?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si elle est favorable à l'établissement de parcs de ce genre?—R. Les fortes marées qui s'y produisent seraient peut-être un obstacle à l'établissement de parcs à homards. Vous avez là de fortes marées?

Q. Oui.—R. Ce serait probablement là un obstacle à l'établissement de parcs.

Par M. Warburton:

Q. Le long du littoral sud de l'Ile-du-Prince-Edouard il y a plusieurs étangs où la marée monte et baisse; ils sont peu profonds; leur embouchure est à peu près aussi large que cette salle-ci, et ils ont de 1 à 2 pieds de profondeur. Est-ce qu'ils convien-

draient pour cela?—R. Je ne crois pas qu'ils seraient assez salubres; je ne crois pas que l'eau serait assez saine pour les homards. Si je vous ai bien compris, ce sont de petits étangs, entourés de bancs de sable et de rochers, avec une étroite embouchure?

Q. Avec une embouchure aussi large à peu près que cette salle-ci, mais en dedans des étangs il y a une étendue d'eau de 50 à 100 acres de superficie?—R. Il serait impossible de dire s'ils conviendraient ou non sans les essayer.

Q. Il y a là de magnifiques truites de mer?—R. Il faudrait faire quelques expériences avec des homards. Le homard est un crustacé très délicat; il ne prospère pas partout.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Si je vous ai bien compris, vous voudriez que la limite de taille fût réduite dans votre district, qu'un certain nombre de parcs à homards fussent établis, et que les pêcheurs fussent tenus de se pourvoir d'un permis?—R. Et qu'il ne fût plus accordé de permis pour le paquage du homard, la chose devant, naturellement, être laissée à la discrétion du département.

Q. Vous voudriez que le nombre des permis pour le paquage du homard fut limité?—R. La chose devrait être laissée à la discrétion du département.

Par M. Loggie:

Q. Quelle différence y a-t-il entre prendre des homards dans un parc et les relâcher pour qu'ils regagnent leur habitat, et distribuer des petits homards éclos dans un établissement de propagation artificielle? Ne sont-ils pas exposés dans l'un et l'autre cas aux mêmes ennemis, aux mêmes éléments de destruction?—R. Non; les alevins qui éclosent dans un parc ne quittent pas l'eau du tout; ils restent dans leur milieu naturel; tandis que les alevins qui éclosent dans un établissement de propagation artificielle sont versés dans un réceptacle, transportés à la mer et jetés par-dessus bord. Ce n'est pas la même chose.

Q. Non; ils sont immergés dans la mer.—R. La mortalité paraît être très forte?

M. CUNNINGHAM.—Non, la mortalité n'est pas forte; la mortalité au cours de leur distribution est faible. Ils sont déposés dans les eaux en splendide condition.

Le TÉMOIN.—Les alevins qui éclosent dans un parc ne sont soumis à aucun changement de conditions; il n'en est pas de même pour ceux qui éclosent dans un établissement de propagation artificielle.

Par M. McKenzie:

Q. Il y a cette différence frappante que dans un cas les alevins sortent quand ils veulent, tandis que dans l'autre cas ils sont sortis à une époque fixe?—R. Les alevins qui éclosent dans un parc se trouvent dans leur milieu naturel et ils y restent.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas dans ces parcs d'autres crustacés qui dévorent les petits homards?—R. Non; l'on y rencontre quelquefois des petits poissons, mais une étroite surveillance est exercée; nous avons 8 ou 9 hommes constamment employés là.

Q. Mais il s'y introduirait des poissons et d'autres crustacés si une étroite surveillance n'était pas exercée?—R. Oui.

Q. C'est ce que je voulais savoir. Les petits homards seraient exposés à être attaqués par ces ennemis s'ils étaient présents dans le parc?—R. Oui.

Q. Je ferai remarquer que 20,000,000 d'alevins de homards sont éclos dans notre établissement de propagation artificielle, et que, si le gouvernement avait affrété un steamer pour recueillir des homards œuvés, il en serait éclos plusieurs millions de plus. Mais l'affrétement d'un steamer et l'achat de homards œuvés entraîneraient une certaine dépense. Nous pourrions utiliser les facilités que nous avons dans une bien plus grande mesure.

Par M. Venning:

Q. Vous avez dit à M. Jameson que la dépense à faire pour recueillir les homards œuvés serait de 5½ sous?—R. 3½ sous pour les recueillir.

Q. Et les deux autres sous, qu'en faites-vous? Vous avez dit que cela coûterait 5½ sous?—R. Les deux autres sous seraient pour nourrir les homards et en prendre soin.

Q. Pour recueillir les homards et pour les nourrir et en prendre soin, la dépense serait de 5½ sous?—R. Oui. Il vous faudrait payer les pêcheurs; vous payez aujourd'hui 16¼ sous; vous auriez probablement à payer 10 sous aux pêcheurs, par homard.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Combien leur payez-vous?—R. 6 sous. Nous dépensons à peu près 11 sous. C'est une affaire qui me rapporte peu de chose au point de vue pécuniaire.

Par M. Jameson:

Q. Vos dépenses sont de 5½ sous plus 10 sous, c'est-à-dire 15½ sous?—R. Oui. Nous faisons généralement un profit de 2 sous.

Q. Encore une question au sujet des homards qui éclosent dans le parc. N'est-il pas vrai qu'il y a un grand nombre de mollusques, de crabes, etc., qui dévorent les petits homards une fois qu'ils sont éclos?—R. Les crabes ne peuvent pas dévorer les petits homards.

Q. Ils ne peuvent pas les dévorer?—R. Non.

Q. Y a-t-il des poissons qui les dévorent?—R. Oui, un grand nombre de poissons dévorent les homards, notamment les morues, les callionymes et les anguilles. J'ai vu des crabes dans le parc, mais ils ne pouvaient guère faire de mal aux petits homards.

Q. Je veux parler des petits homards lorsqu'ils viennent d'éclore?—R. Immédiatement après leur éclosion, les petits homards se mettent à nager et s'élancent à travers l'eau la tête la première. Les crabes ne peuvent les atteindre, vu qu'ils se tiennent au fond de l'eau.

Par le président:

Q. Le professeur Prince nous a dit que le petit homard nageait la tête la première? —R. Oui.

Q. Et que plus tard, lorsqu'il avait atteint une certaine taille, il nageait à reculons?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle période de sa vie il commence à nager à reculons?—R. Le petit homard, immédiatement après son éclosion, se met à nager la tête la première et continue à nager ainsi jusqu'après la quatrième mue. C'est là réellement la phase critique de l'existence du homard, car à cette période de mue il est envahi par des parasites de toutes sortes et il lui est très difficile de se sustenter. Les petits homards sont aussi très voraces; ils s'attaquent les uns les autres et s'entre-dévorent. Sur le dos du homard se trouve une mince écaille qui est très sensitive, et un jeune homard s'élancera sur un autre et percera cette écaille, le tuant instantanément.

Q. Et il le mangera?—R. Oui. J'ai vu un petit homard en manger un autre. La mortalité est si forte que probablement pas plus de 2 pour 100 survivent. Mais c'est là réellement l'époque critique de la vie du homard.

Q. Vous n'avez pas encore répondu à ma question?—R. Je vous demande pardon.

Q. A quelle période de sa vie le homard commence-t-il à nager à reculons?—R. Au bout de 2 ou 3 mois. Après la quatrième mue.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter à votre témoignage?—R. Non, monsieur, merci.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

JEUDI, 18 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 11 heures de l'avant-midi. M. Sinclair, le président, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Je demanderai au secrétaire de lire une résolution qui m'a été transmise par la Chambre de Commerce d'Halifax.

La lettre suivante est lue par le secrétaire:

CHAMBRE DE COMMERCE,
HALIFAX, NOUVELLE-ECOSSE, 15 mars 1909.

Monsieur J. H. SINCLAIR, M. P.,
Président du comité permanent des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—A une assemblée du comité des Pêcheries de la Chambre de Commerce d'Halifax, la résolution suivante a été unanimement adoptée:

" Que ce comité est d'opinion que la première chose à faire en vue d'assurer une meilleure administration des pêcheries est la réorganisation du département des Pêcheries, auquel devrait être préposé un sous-ministre qui n'aurait nullement à s'occuper des affaires du département de la Marine, et d'instituer une commission pour s'enquérir minutieusement de la condition des pêcheries canadiennes de l'Atlantique, afin de permettre au gouvernement d'adopter une politique répondant aux exigences de la situation .

" Résolu de plus, qu'une copie de la présente résolution soit transmise au président du comité permanent des Pêcheries, à Ottawa."

Je dois vous dire que presque tous les membres de notre Chambre de Commerce étaient présents à cette assemblée, et que la résolution ci-dessus a été approuvée par ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche en cette ville, et je vous demanderais respectueusement de vous rendre à leur désir.

Je demeure, votre obéissant serviteur,
E. A. SAUNDERS,
Secrétaire.

Le PRÉSIDENT.—M. Cunningham, M. Venning, et d'autres fonctionnaires du département sont présents ici ce matin; c'est à vous de dire comment nous allons procéder.

L'honorable M. BRODEUR.—Je suppose que les membres du comité ont lu le mémoire que M. Cunningham a déposé l'autre jour; si quelqu'un désire lui poser des questions au sujet de la pisciculture, il est prêt à répondre.

M. MACLEAN.—Au sujet de la pisciculture seulement?

L'honorable M. BRODEUR.—Bien, M. Cunningham dirige cette branche du service.

M. F. H. CUNNINGHAM, surintendant de la pisciculture, est appelé et rend témoignage, après avoir prêté serment.

Par M. Jameson:

Q. Je vais simplement lire ces quelques lignes du témoignage que M. Baker a rendu devant le comité l'autre jour. M. Baker a mal compris la question que je lui

avais posée et je vous demanderais de me donner le renseignement que je désirais avoir, si vous le voulez bien, et vous le pouvez probablement. La question que j'avais posée était celle-ci: "Encore une question au sujet des homards qui éclosent dans le parc. N'est-il pas vrai qu'il y a un grand nombre de poissons littoraux (*shore fish*)"— il a cru que j'avais dit "mollusques" (*shell fish*)—"qui dévorent les petits homards une fois qu'ils sont éclos?" M. Baker a répondu: "Les crabes ne peuvent pas dévorer les petits homards". Un grand nombre de petits homards éclosent dans les parcs. Je faisais la distinction entre ceux qui éclosent dans les parcs et ceux qui éclosent en eaux plus profondes. Pouvez-vous me dire quels sont exactement les poissons qui attaquent les petits homards dans les parcs? N'y en a-t-il pas plus qui les attaquent là qu'il n'y en a dans les eaux plus profondes?—R. Oui, les petits homards s'échappent par le treillis qui surmonte le mur entourant le parc. Lorsque de grandes quantités de petits homards sortent d'un parc, il est naturel que leurs ennemis se rasemblent là pour s'en repaître, tout comme les poissons en général se réunissent aux endroits où se rencontre leur pâture habituelle.

Q. Dans les eaux peu profondes il y a un grand nombre de perches et d'autres poissons de ce genre?—R. C'est ce que font remarquer tous les ichtyologistes qui ont examiné cette méthode de propagation du homard ou qui ont écrit sur ce sujet.

Q. Alors plusieurs des homards qui éclosent dans les parcs sont détruits de cette manière?—R. Oui, et plus l'on retardera à changer le parc de place, plus nombreux seront les poissons qui se rassembleront là et qui dévoreront les petits homards.

Par M. Maclean:

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans le département des pêcheries?—R. Depuis 26 ans.

Q. Et avez-vous toujours été attaché à la division du département des pêcheries où l'on s'occupe du homard?—R. J'ai toujours été attaché au département des pêcheries depuis 1888; je me suis occupé exclusivement de la pisculture.

Q. De la pisciculture?—R. Oui, c'est-à-dire de la propagation artificielle des diverses espèces de poissons.

Q. Quel est votre titre?—R. Surintendant de la pisciculture.

Q. Quels sont les autres fonctionnaires attachés à cette branche du service?—R. L'inspecteur des piscifactures, M. Finlayson, les directeurs des piscifactures et les subalternes, comme, par exemple, ceux qui sont employés temporairement. Naturellement, notre personnel n'est pas toujours le même; lors de la cueillette des œufs, nous avons un personnel beaucoup plus considérable que d'ordinaire; il y a à peu près 5 employés réguliers qui sont chargés de prendre soin des œufs dans les piscifactures et de distribuer les alevins.

Q. Vous ne vous occupez pas du paquage du poisson?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Cela n'est pas de votre ressort?—R. Non, monsieur.

Par M. Maclean:

Q. Il y a un autre fonctionnaire préposé à cela?—R. Cela est du ressort de M. Venning, qui est le surintendant des pêcheries.

Q. Vous avez entendu quelques-uns des témoignages qui ont été rendus ici depuis que le comité siège?—R. Oui.

Q. M. Baker a dit, au cours de son témoignage, qu'il serait à propos de réduire la limite de taille pour les homards à prendre sur le littoral de l'île du Cap-Breton; que pensez-vous de cela?—R. Je ne suis pas de son avis. Je ne crois pas qu'il serait sage de porter la limite de taille à 7 pouces. Un homard de 7 pouces n'a jamais eu la chance de se reproduire, et il ne faut pas oublier que, en même temps que vous pre-

nez les homards de 7 pouces, vous prenez aussi les homards de 10 pouces et ceux de plus forte taille, qui sont les reproducteurs. Or, si vous prenez à la fois et les homards de 7 pouces et les homards reproducteurs, il est évident qu'avant longtemps les pêcheries seront complètement dépeuplées, car vous tuez non seulement les jeunes homards, mais encore les homards en âge de procréer.

Q. Aucun homard de 7 pouces ne porte des œufs?—R. Si je ne me trompe, il a dit qu'il y en avait probablement un sur 100,000.

Q. Ainsi, vous croyez que l'on encouragerait ainsi la destruction des homards reproducteurs?—R. Oui. Il a ajouté qu'il fallait 9 homards de 7 pouces pour emplir une boîte de 1 livre. Or, pour produire le nombre de livres de conserves qui ont été fabriquées en 1907, il faudrait 78,000,000 de homards de 7 pouces; mais avec nos règlements actuels, fixant la limite de taille à 8 pouces, il suffit de 69¾ millions de homards pour produire la même quantité de conserves, soit une épargne d'à peu près 9,000,000 de homards dans la différence entre les homards de 8 pouces et ceux de 7 pouces seulement; et naturellement plus les homards sont gros moins il en faut pour emplir une boîte. Un homard de 7 pouces donne à peu près 1⅞ once de viande, tandis que le homard de 8 pouces en donne environ 2²⁄₇ onces, soit une différence de ½ d'once. Si un cultivateur tuait ses brebis et ses agneaux en même temps, son troupeau serait bientôt exterminé, n'est-ce pas? Eh bien, c'est la même chose qui arriverait pour les homards.

Par M. Crosby:

Q. D'après vous, quelle devrait être la limite de taille?—R. Je crois qu'avec la limite de taille actuelle de 8 pouces et la rigoureuse application de la loi, et avec l'aide des établissements de propagation artificielle et des parcs, nos homards pourront se reproduire, et que nos pêcheries se repeupleront; et, à mon avis, si un fabricant de conserves ne peut continuer à exercer son industrie avec des homards de 8 pouces, il est grandement temps qu'il ferme boutique. Une boîte de conserves de homard de 1 livre se vend aujourd'hui 45 sous en détail, à Ottawa. Si vous prenez 9 homards de 7 pouces pour emplir une boîte de 1 livre, il est évident que le bénéfice que vous retirerez ne sera pas proportionné au tort que vous ferez aux pêcheries. Une caisse de conserves de homard se vend à l'heure qu'il est, à Otawa, $17 en gros (une caisse contient 4 douzaines de boîtes). Je prétends que la destruction de 9 homards, qui n'ont jamais eu l'occasion de procréer, pour produire une boîte de conserves est certainement un grave abus qui ne peut qu'amener l'extermination de la race.

Q. Est-ce que les homards de 8 pouces ont tous des œufs?—R. Non, il n'y a qu'un très petit nombre de homards de 8 pouces qui soient œuvés.

Q. Combien par cent?—R. L'année dernière, il m'est passé par les mains environ 2,000 homards, et je n'en ai pas trouvé un seul qui eût des œufs.

Q. Pas un seul sur 2,000?—R. Pas un seul sur 2,000.

Q. Si je ne me trompe, M. Baker a dit qu'il n'y avait pas un homard de 7 pouces sur 100,000 qui portât des œufs?—R. Il a dit qu'il n'y avait pas un homard de 7 ou 7½ pouces sur cent qui portât des œufs.

Et que pensez-vous de la limite de taille de 8 pouces?—R. Il y a très peu de homards de 8 pouces qui soient œuvés.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait à propos d'augmenter la limite de taille?—R. Parlant——

Q. Les pêcheries ne finiront-elles pas par se dépeupler si l'on détruit les homards de 7½ et 8 pouces? Si l'on fait cela, l'on n'aura jamais de gros homards.—R. Il n'y a pas de doute que même avec une limite de taille de 8 pouces les homards n'auront guère la chance de se développer. Remarquez que je parle là purement comme pisciculteur ——

Q. Parfaitement.—R. Et comme fonctionnaire dont le devoir est de perpétuer la race des homards et d'augmenter, si possible, le rendement des pêcheries. Je ne

m'occupe pas dans le moment des droits acquis de ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche; j'envisage la question uniquement au point de vue de la propagation des homards.

Par le président:

Q. Vous ne vous occupez pas des pêcheurs?—R. Non, pas dans le moment.

Par M. Crosby:

Q. Vous voulez assurer un moyen d'existence permanent non seulement aux pêcheurs actuels, mais encore à ceux qui les suivront?—R. Les pêcheurs devraient comprendre qu'il est de leur intérêt d'observer les règlements et d'empêcher ainsi le dépeuplement des pêcheries, et il me semble qu'ils devraient se conformer à la loi sans que l'on soit obligé de les payer pour cela.

Par M. Turgeon:

Q. Croyez-vous qu'il serait sage, afin de mieux assurer la perpétuité de l'espèce, d'établir une limite de taille de 9 pouces dans toutes les eaux des Provinces maritimes?—R. Cela contribuerait sans doute à assurer la perpétuité de l'espèce, mais je ne crois pas que les pêcheurs y trouveraient leur compte.

Par M. Crosby:

Q. Combien de homards de 9 pouces par cent portent des œufs? Peut-il y avoir un doute dans le cas des homards de cette taille?—R. Non. A peu près 60 pour 100 des homards de 9 pouces sont œuvés.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Soixante pour cent des homards femelles?—R. Je ferai remarquer ici que les homards femelles sont protégés de toutes sortes de manières, mais que les homards mâles ne sont pas protégés du tout.

Q. Comment les homards se reproduisent-ils?—R. Ils s'accouplent. Personne ne paraît avoir été témoin de l'acte de copulation, mais les ichtyologistes nous disent que le sperme qui est éjaculé par le mâle a une grande vitalité, et que les œufs, lorsqu'ils sont excrétés par la femelle, sont imprégnés par le sperme qui est contenu dans un réceptacle qui se trouve sur la femelle elle-même.

Par M. Todd:

Q. M. Baker a dit que 2½ ou 3 pour 100 des femelles étaient stériles?—R. Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

Par M. Warburton:

Q. Il n'a pas dit qu'elles étaient stériles, mais qu'elles finissaient par avoir des œufs.—R. Oui, certainement.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. A quel âge le homard mâle devient-il apte à remplir les devoirs de la paternité?—R. Il est probable que le homard mâle devient capable de procréer au même âge que la femelle, sinon plus tôt. Je n'ai jamais vu cette question traitée dans aucun ouvrage scientifique.

Par M. Crosby:

Q. Croyez-vous que c'est une chose importante?—R. L'âge où un homard peut procréer?

Q. Oui?—R. Le professeur Prince pourra probablement vous renseigner là-dessus. Aucun auteur ne parle de cela.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quand le homard dépouille-t-il sa carapace?—R. Généralement vers le mois de septembre.

Q. A quel âge?—R. Dans la 1re année de sa vie, le homard subit une série de mues.

Q. Je vois. Des mues ininterrompues?—R. Oui, pendant la première année, et, naturellement, à mesure que le homard se développe, les périodes de mue sont espacées et, à une certaine phase de son existence, il n'y a pas de doute que le homard cesse complètement de muer. Le homard ne continue pas à croître tant qu'il vit, et à mesure qu'il se développe les mues deviennent plus espacées, et à un moment donné elles cessent tout à fait.

Q. Quel est l'âge probable d'un homard de 9 pouces?—R. Un homard de 9 pouces a à peu près $3\frac{1}{2}$ ans ou 4 ans.

Q. LE PRÉSIDENT.—Avez-vous fait des expériences pour vérifier cela?

M. DANIEL.—L'on nous a dit qu'un homard prend au moins 5 ans à atteindre une taille de 8 ou 9 pouces. J'ai entendu quelqu'un dire cela, je ne me rappelle pas qui, mais je crois que c'est le professeur Prince.

Par M. Crosby:

Q. Le professeur Prince a dit qu'un homard prend 3 ans à atteindre une taille de 5 pouces.—R. Les ichtyologistes, M. Crosby, ne s'accordent pas sur ce point. Le homard que vous avez vu dans le bocal hier a été pris dans le parc et est supposé avoir $10\frac{1}{2}$ pouces. Or, le professeur Herrick, dont l'opinion est partagée par le professeur Huxley, vous dira qu'un homard adulte a de 5 à 6 ans.

Par M. Daniel:

Q. Relativement à l'idée de réduire la limite de taille de 8 à 7 pouces, vous avez entendu le témoignage de M. Baker?—R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu dire qu'à l'heure qu'il est la loi n'est pas du tout observée?—R. Oui.

Q. Que les fabricants de conservees paquent tous les homards qui leur sont apportés?—R. Oui.

Q. Les homards de 5, 6, 7 pouces ou de toute autre taille?—R. Oui.

Q. A votre avis, serait-il à propos de réduire la limite de taille à 7 pouces? Croyez-vous — —

M. MACLEAN (LUNENBURG).—Il a déjà exprimé son opinion sur ce point.

Q. Croyez-vous que cela aurait pour effet de dépeupler les pêcheries et de les détruire?—R. Oui, je crois que cela aurait pour effet de détruire les pêcheries.

Q. De détruire les pêcheries?—R. Oui.

Q. De ruiner l'industrie de la pêche elle-même?—R. Oui. Il ne saurait en être autrement. Si vous détruisez la progéniture sans lui permettre de se reproduire, et si vous détruisez en même temps les homards en âge de procréer, il est évident qu'au bout d'un certain temps la race sera exterminée.

Q. Pouvez-vous nous dire dans combien de temps à peu près les pêcheries seront complètement épuisées si on laisse subsister l'état de choses actuel, ou si l'on réduit la limite de taille à 7 pouces?—R. En permettant——

Q. Le fait est qu'il n'y a aucune limite de taille à l'heure qu'il est.

M. Maclean (Lunenburg).—Cette question est trop générale. Il n'est pas prouvé que la situation soit aussi grave que vous le donnez à entendre.

M. Daniel.—Que dites-vous?

M. Maclean (Lunenburg).—Il n'y a aucune preuve que les choses en soient rendues à ce point-là. M. Baker ne parlait que d'un seul district.

M. Daniel.—Je ne parle que d'un seul district, car la limite de taille est différente dans les autres districts. Je parle spécialement de ce district, et j'ai dans l'idée le témoignage de M. Baker. Pouvez-vous nous dire dans combien de temps les pêcheries seront tellement dépeuplées qu'elles ne donneront plus qu'un rendement insignifiant?—R. C'est là une question à laquelle il m'est très difficile de répondre.

Q. Quelles statistiques avez-vous relativement à la pêche dans les provinces maritimes?—R. Ces statistiques sont toutes recueillies par nos gardes-pêche.

Q. Mails elles n'indiquent pas la quantité de homards expédiés vivants?—R. En l'année 1905, il a été expédié 154,000 quintaux de homards vivants, et en 1907 il en a été expédié 97,490 quintaux.

Q. Il y a donc diminution?—R. Il y a une diminution de 57,000 quintaux.

Q. Savez-vous si la pêche du homard sur la côte du Maine, en 1907, a été plus forte ou moins forte que les années précédentes?—R. Je n'ai pas les chiffres pour l'Etat du Maine.

Par M. Todd:

Q. Je dois dire au comité qu'il y a eu augmentation dans la pêche du homard, l'année dernière, dans l'Etat du Maine?—R. Dans l'Etat du Massachusetts, il a été pris 426,000 homards l'an dernier, alors qu'il en avait été pris 1,612,000 en 1890, et c'est probablement à cause de cette diminution que la limite de taille, dans cet Etat, a été réduite à 9 pouces.

Q. L'on ne paque pas de homards dans le Massachusetts?—R. Non, il s'agit là de homards vivants; c'est des homards vivants que M. Maclean parlait.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que le déclin dans le commerce du homard, en 1907, s'explique par l'état du marché à cette époque-là? Ou bien est-ce que la diminution paraît se répartir également sur les différentes années?—R. Il y a eu diminution graduellement pendant toute cette période de temps.

Q. Dans les provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Quelle méthode suivez-vous pour obtenir des statistiques relativement au commerce des homards vivants?—R. Les statistiques sont toutes recueillies par nos gardes-pêche; quant à la méthode qu'ils suivent, je l'ignore; c'est là une question à laquelle M. Venning pourra répondre mieux que moi.

Par le président:

Q. Avez-vous un état indiquant la quantité de homards pris tous les ans dans les provinces maritimes et expédiés vivants à divers endroits?—R. Je ne puis vous dire cela. Pour obtenir ce renseignement, il vous faudrait vous adresser aux expéditeurs de homards.

Q. Vous n'avez pas les chiffres?—R. Non.

L'honorable M. Brodeur.—Je demanderais aux membres du comité de ne pas poser à M. Cunningham de questions sur des sujets qui ne sont pas de son domaine et avec lesquels il n'est pas par conséquent familier. M. Venning sera entendu plus tard et

il vous renseignera sur tout cela. M. Cunningham s'occupe exclusivement de la pisciculture, et je vous prierais de ne pas sortir de là.

Par le président:

Q. Vous dites que le commerce des homards vivants décline tout comme celui des conserves de homards; vous voulez dire en quantité?—R. Certainement.

Q. D'année en année?—R. Certainement. En 1905 il a été expédié 154,000 quintaux de homard et, d'après les statistiques, il n'en a été expédié que 94,000 quintaux en 1907.

Q. Cette comparaison entre deux années ne saurait prouver que le commerce décline, car il subit des fluctuations?—R. Certainement, il subit des fluctuations, mais les statistiques démontrent qu'il y a diminution; ce n'est pas là une simple comparaison entre deux années.

Par M. Maclean:

Q. Serait-il possible au département, malgré la violation des lois et des règlements, de se procurer suffisamment des homards œuvés pour propager l'espèce dans une assez large mesure pour combler les vides causés par la pêche?—R. Non, car tous les homards qui entrent dans les pièges sont pris par les pêcheurs.

Q. Les homards qui échapperaient au massacre ne suffiraient pas pour les fins de propagation?—R. Je ne crois pas, car nous avons de plus en plus de difficulté, chaque année, à obtenir des homards œuvés pour les établissements de propagation artificielle.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il se produit un changement sur la côte de l'Atlantique relativement à la pâture des homards? Avez-vous jamais étudié cette question?—R. Non. C'est là une question purement scientifique. Nous avons au Canada, à l'heure qu'il est, 35 piscifactures, et la partie scientifique de la pisciculture est du ressort exclusif du professeur Prince.

Q. Que pensez-vous des parcs?—R. Je crois que les parcs sont un accessoire précieux qui contribue à perpétuer l'espèce.

Par M. Todd:

Q. Vous voulez parler des parcs privés?—R. Non, des parcs appartenant à l'Etat. M. Todd; des parcs où les homards œuvés sont enfermés pour être ensuite relâchés aux époques et dans les eaux où on le veut.

Par M. Maclean:

Q. Je parle des parcs en général, qu'ils appartiennent à l'Etat ou à des particuliers?—R. Oui.

Par M. Todd:

Q. Etes-vous en faveur de l'établissement de parcs par des particuliers? Dans notre comté c'est une chose très importante. Je sais que la plupart de nos homards sont expédiés à Eastwood. Ils sont achetés par des marchands de l'Etat du Maine, qui les placent dans leurs parcs privés et les gardent là jusqu'à ce que le prix monte à New-York et à Boston, alors qu'ils les expédient dans ces villes et réalisent de beaux bénéfices. Nous pourrions, nous aussi, conserver les homards jusqu'à ce qu'une hausse des prix se produise si nous avions des parcs. Nous perdons beaucoup d'argent.

L'honorable M. BRODEUR.—Est-ce qu'ils les vendent pendant le temps prohibé?

M. TODD.—Il n'y a pas de temps prohibé dans le Maine.

L'honorable M. BRODEUR.—Non, non, je veux dire pendant notre temps prohibé?

M. TODD.—Non, pendant notre saison de pêche. Nos pêcheurs voudraient que les homards ne soient achetés et vendus que pendant la saison de pêche, mais la plupart sont vendus en février ou en mars, alors que le prix est haut.

Par M. Maclean:

Q. Que dites-vous de l'idée d'enfermer les homards œuvés dans un parc et de les y garder jusqu'à ce que leurs œufs soient éclos?—R. C'est une bonne idée, pourvu que se rencontrent dans le parc les conditions naturelles qui permettent aux œufs d'éclore pendant le temps prohibé. Mais je ne serais certainement pas en faveur de la vente de ces homards en temps prohibé. Dans l'Etat du Maine, il n'y a pas de temps prohibé, et la seule protection dont soient entourés les homards consiste dans la fixation d'une limite de taille.

Q. Il y en a qui voudraient que l'on permette aux pêcheurs de vendre en temps prohibé les homards qu'ils auraient pris pendant la saison de pêche?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas en faveur de cela?—R. Non.

Q. Ce serait injuste pour les pêcheurs des districts où il n'est permis de pêcher que plus tard?—R. Ce serait certainement injuste pour ceux qui ne pourraient jouir du même avantage. L'on ne serait pas justifiable de permettre aux pêcheurs de tel ou tel district de faire le commerce des homards vivants en temps prohibé, à une époque où les œufs seraient sur le point d'éclore.

Q. Les pêcheurs de la baie de Fundy se trouveraient à être sur un pied plus favorable que ceux du Cap-Breton?—R. Certainement.

Par M. Todd:

Q. Il y a un autre point—si ces parcs privés étaient établis, de gros homards seraient expédiés sur le marché canadien et se vendraient à des prix beaucoup plus élevés que ceux que paient les fabricants de conserves. Sous le système actuel, les pêcheurs n'obtiennent pas pour leurs homards des prix aussi rémunérateurs que ceux qu'ils recevraient s'ils pouvaient les expédier dans les provinces d'Ontario et de Québec, où l'on paie de hauts prix. Les pêcheurs des provinces maritimes réaliseraient de bien plus forts bénéfices si nous avions des parcs. Aujourd'hui, il y a à Eastwood et à Portland, dans le Maine, 40 ou 50 parcs privés, où les homards sont conservés, et les Américains ont ainsi un grand avantage sur nous.

Par M. Crosby:

Q. Je voudrais savoir à quelle taille le homard produit le plus d'œufs?—R. A une taille de 10 pouces en montant. Un homard de 8 pouces (œuvé) produit en moyenne 5,000 œufs, un homard de 10 pouces 10,000 œufs, un homard de 12 pouces 20,000 œufs. Vous remarquerez que le nombre des œufs double avec chaque 2 pouces de taille. Un homard de 14 pouces produit 40,000 œufs, un homard de 16 pouces 80,000 œufs. Maintenant, il peut arriver qu'un homard qui produira, disons, 20,000 œufs une année, n'en produise pas autant l'année suivante. Cela dépend des conditions climatologiques et d'autres causes. Mais les chiffres que je viens de vous donner sont basés sur les observations qui ont été faites, et peuvent être considérés comme représentant, à très peu de chose près, la quantité d'œufs que produisent les homards des diverses tailles que j'ai mentionnées.

Q. Si je ne me trompe, le professeur Prince a dit, l'autre jour, qu'un homard de 10 pouces produisait 85,000 œufs?—R. Vous devez faire erreur. Je ne crois pas que le professeur Prince ait dit cela. Les ichtyologistes, d'ailleurs, ne sont pas d'accord quant à la quantité d'œufs que produisent les poissons de telle ou telle espèce.

Q. Je suppose que cela ne fait pas beaucoup de différence?

Le PRÉSIDENT.—Le professeur Prince a dit qu'un homard de 16 pouces qui avait été pris à Wood's-Hole, Massachusetts, fut examiné et que l'on y trouva 85,000 œufs.

Le TÉMOIN.—Cela est une preuve, car, d'après nos propres observations, un homard de 16 pouces donnerait à peu près 80,000 œufs, et par conséquent un homard de 16½ pouces produirait 85,000 œufs.

L'honorable M. Brodeur.—Si vous me le permettez, je vais lire ce qu'a dit le professeur Prince: "Un homard de 8 pouces peut avoir 5,000 œufs, un homard de 10 pouces, 10,000 œufs." Ce sont là quelques-uns des chiffres donnés par le professeur Prince.

M. Crosby.—Ce sont virtuellement les mêmes.

L'honorable M. Brodeur.—"Un homard de 12 pouces, 30,000 œufs, et un homard de 16½ pouces, qui avait été pris à Wood's-Hole, Massachusetts, en 1895, fut examiné et l'on y trouva 85,000 œufs."

Par M. Crosby:

Q. Avec la limite de taille actuelle de 8 pouces, pouvez-vous nous dire combien de homards œuvés échappent aux pêcheurs?—R. Il est absolument impossible de dire cela.

Q. Ne recommanderiez-vous pas fortement qu'une limite de taille d'au moins 9 pouces soit établie?—R. Comme je suis sous serment, il m'est difficile de me prononcer après ce qui vous a été dit. Il a été déclaré ici que si les règlements actuels, fixant la limite de taille à 8 pouces, étaient appliqués, les fabricants de conserves seraient forcés de cesser leurs opérations; or, si la limite de taille était portée à 9 pouces, il est évident que l'industrie du paquage du homard serait complètement ruinée.

Q. Je prends pour admis que nous vous avons fait venir ici non pas pour savoir si telle ou telle chose serait de nature à ruiner l'industrie du paquage du homard ou une autre industrie, mais bien pour savoir quelles mesures nous devrions adopter afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries de homards. Je ne crois pas que vous ayez à envisager la question sous son aspect commercial. Nous voulons simplement que vous nous disiez quels moyens nous devons prendre pour préserver de la destruction nos pêcheries de homard. Ainsi, par exemple, vous croyez que la pêche de homards de 7 pouces aurait pour effet d'épuiser les pêcheries?—R. Oui.

Q. Vous ne dites pas dans combien d'années d'ici les pêcheries seraient épuisées? —R. Non.

Q. Dans 25 années d'ici, je suppose?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez pas de renseignements sur ce point?—R. Non.

Q. Seraient-elles épuisées dans 50 ans d'ici?—R. Il est tout probable qu'elles seraient épuisés dans 50 ans d'ici, ou avant cela.

Q. Dans 30 ans d'ici? C'est là, d'après moi, une question d'une importance vitale. Si les règlements que nous allons établir ont pour effet d'épuiser nos pêcheries de homards dans 50, 30 ou 20 ans d'ici, nous aurons ruiné une de nos principales industries.

Le président.—Je ne crois pas que vous devriez discuter avec le témoin; vous devriez vous borner à lui poser des questions. Nous vous donnerons l'occasion de discuter et de faire des discours plus tard.

M. Crosby.—Je ne fais pas de discours. Si le président dit que je ne puis demander à ce monsieur....

Le président.—Posez-lui toutes les questions qu'il vous plaira, mais n'exprimez pas votre propre opinion.

M. Crosby.—Je n'exprime aucune opinion. Je n'en ai aucune à émettre, car je ne connais rien de la chose. Je suis ici pour me renseigner.

Le président.—Très bien, bornez-vous à demander des renseignements.

Par M. Crosby:

Q. J'ai demandé à M. Cunningham si la pêche des homards de 7 pouces aurait pour résultat d'épuiser les pêcheries de homards d'ici à 20 ans. Il a dit qu'il ne le croyait pas. Je lui ai demandé ensuite si ce résultat se produirait d'ici à 50 ans, et il

a répondu qu'il croyait que cela arriverait en moins de temps que cela. Je veux savoir exactement dans combien d'années d'ici les pêcheries seront épuisées.

Le PRÉSIDENT.—Très bien, continuez.

M. CROSBY.—Si M. Cunningham dit qu'il ne peut préciser la chose, très bien.

Le TÉMOIN.—Je ne saurais préciser la chose, mais je n'ai aucune hésitation à dire que la pêche des homards de 7 pouces épuiserait les pêcheries beaucoup plus vite que s'il y avait une limite de 8 pouces, pour la simple raison qu'il faudrait 8½ millions de plus de homards de 7 pouces qu'il ne faudrait de homards de 8 pouces pour produire la quantité de conserves que l'on fabrique aujourd'hui. Parmi les homards de 8 pouces il y en a beaucoup moins qui sont capables de produire que parmi les homards de 9 pouces, et pour la protection du homard et pour la perpétuation de l'espèce, une limite de 9 pouces serait certainement préférable; il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus.

Q. Vous avez dit qu'à peu près 60 pour 100 des homards de 9 pouces sont œuvés. Il me semble que l'on ne devrait pas fixer une limite de taille moindre que cela, si l'on veut que les pêcheries se repeuplent. Savez-vous s'il y a ou non une limite de taille pour les homards à prendre sur la côte de Terre-Neuve?—R. Non. Nous n'avons pas de piscifacture à Terre-Neuve.

Q. Savez-vous si la pêche des homards est réglementée à Terre-Neuve?—R. Je l'ignore.

Q. Je crois qu'il serait bon qu'un des fonctionnaires du département des Pêcheries communique avec les autorités de Terre-Neuve pour s'enquérir de cela. Je ne sais pas s'il y a des règlements là ou non.

L'honorable M. BRODEUR.—M. Venning, veuillez, s'il vous plaît, prendre note de cela, et voir à ce que ce renseignement soit obtenu.

Par M. Maclean:

Q. Le commissaire des pêcheries de l'Etat du Massachusetts prétend que c'est une erreur biologique commune à tous les pays que de protéger le petit homard?—R. Oui.

Q. Voici ce que dit le Dr Field:

"En examinant les lois relatives à la pêche du homard qui existent dans les Etats et dans les Provinces maritimes, l'on remarque qu'une erreur flagrante est commune à tous. En effet, tous les efforts que l'on fait tendent à protéger les homards qui ne sont pas encore à l'âge adulte, parce qu'on suppose erronément que l'élément esentiel de la perpétuité de l'espèce est le jeune homard, qui se développe graduellement et finit par atteindre la taille voulue pour pouvoir être mis sur le marché. De fait, l'élément esentiel de la perpétuité de l'espèce est non pas le jeune homard, mais l'œuf; et la plus ou moins grande abondance des jeunes homards, qui, au fur et à mesure qu'ils croîtront, alimenteront le marché, dépend du nombre d'œufs produits."

Que pensez-vous de cela?—R. Cette théorie du Dr Field est exposée dans un rapport de la Commission des pêcheries de l'Etat du Maine. Relativement à cette question, M. Maclean, le Dr Harrick a démontré que le homard double trois fois le nombre de ses œufs au cours de sa croissance de 8 à 14 pouces. Un homard de 8 pouces produit en moyenne 5,000 œufs; un homard de 10 pouces, 10,000 œufs; un homard de 12 pouces, 20,000 œufs; un homard de 14 pouces, 40,000 œufs, et un homard de 17 pouces, 63,000,—le plus grand nombre d'œufs que l'on ait trouvés dans un homard ayant été de 97,000. C'est ce qu'il dit. L'on a constaté que le homard femelle devenait capable de procréer lorsqu'il avait de 8 à 12 pouces de longueur; la majorité des femelles de 10½ pouces peuvent engendrer. Dans 100 dissections l'on a trouvé 25 femelles de 9½ à 12 pouces de longueur qui n'avaient jamais pondu d'œufs—soit 25 pour 100—et sur 17 femelles non œuvées 6 avaient 10½ pouces ou plus de longueur, et dans la plupart des cas les ovaires ne seraient parvenues à maturité qu'au bout de 2 ans. Sur 2,602 homards œuvés recueillis par l'*Egret*, en 1905, 129 seulement mesuraient moins de 10½ pouces, 161 avaient exactement 10½ pouces, 25 mesuraient 10¼ pouces, 63 mesu-

raient 10 pouces, 16, $9\frac{3}{4}$ pouces, 16, $9\frac{1}{2}$ pouces, 3, $9\frac{1}{4}$ pouces, 6, 9 pouces, ce qui montre que le homard de 9 pouces est celui qui commence à reproduire son espèce.

Q. Il base son argument sur le fait que c'est une erreur biologique que de protéger le petit homard?—R. Bien, il base son argument sur le fait que le homard ne reproduit son espèce qu'après avoir atteint une taille de 9 pouces, et il prétend qu'en protégeant les homards de 10 pouces et plus l'on obtient une bien plus forte proportion d'œufs et que l'on peut impunément prendre les homards entre $9\frac{1}{2}$ et 10 pouces.

Q. Est-ce que l'on s'occupe dans le département d'étudier les mœurs et les habitudes des poissons? Avez-vous jamais fait des études de cette nature?—R. Nous n'avons jamais fait d'études scientifiques de cette nature, sauf aux stations biologiques.

Q. Mais l'on ne peut guère observer les mœurs et les habitudes des poissons aux stations biologiques?—R. A ces stations les observations sont faites, naturellement, par les ichtyologistes, et je crois qu'un de ces ichtyologistes a été occupé, en ces deux dernières années, à faire des études sur le homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Croyez-vous qu'il serait bon d'envoyer des fonctionnaires du département des Pêcheries sur la côte de l'Atlantique pour faire des études sur le homard?—R. Oui.

Q. L'on pourrait ainsi obtenir de précieux renseignements, n'est-ce pas?—R. C'est pour cela que des stations biologiques ont été établies. Il y a une Commission biologique, dont le professeur Prince est le président, et l'on fait tous les ans des études sur différentes espèces de poissons et de crustacés.

Q. Vous en êtes en faveur de la création de parcs?—R. Je suis en faveur de la création de parcs et d'établissements de propagation artificielle.

Q. Vous êtes en faveur de la création de parcs qui seraient exploités par le département?—R. Par le département.

Q. Et non pas par des particuliers?—R. Non, pas par des particuliers.

Q. D'après vous, le nombre des permis pour le paquage du homard devrait-il être restreint?—R. Je ne puis répondre à cette question. C'est là une chose qui est exclusivement du ressort de M. Venning.

Par M. Fraser:

Q. Vous êtes en faveur d'une limite de taillle de 8 pouces?—R. D'après moi, la limite de taille devrait être fixée à 9 pouces si l'on veut que les pêcheries ne se dépeuplent pas.

Q. Savez-vous que le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces n'est pas observé?—R. Oui, je le sais.

Q. Qu'arriverait-il si ce règlement était rigoureusement appliqué?—R. Bien, la plupart des fabricants de conserves de l'Ile-du-Prince-Edouard seraient forcés de fermer leurs établissements, mais avec une limite de taille de 6 pouces ce serait la même chose.

Q. Avec n'importe quelle limite?—R. Oui.

Q. Maintenant, d'après vous, les saisons de pêche sont-elles sagement distribuées dans les différentes provinces?—R. A mon avis, la saison de pêche ne devrait être prolongée nulle part, mais je crois qu'il devrait y avoir plus d'uniformité. Si je ne me trompe, il y a actuellement 9 temps prohibés différents.

Q. Veuillez regarder la carte. Sur le littoral sud de la Nouvelle-Ecosse il y a une raison plausible pour que la saison de pêche le long de ce littoral ne soit pas la même qu'ailleurs? L'exposition me paraît être la même que dans les autres parties de la Nouvelle- Ecosse. Croyez-vous que le règlement fixant la saison de pêche pour ces parages soit sage?—R. Du 15 décembre au 30 mai? Ce règlement a été établi, si je ne me trompe, afin de protéger le commerce de homards vivants.

M. CROSBY.—Afin de l'encourager?

Le TÉMOIN.—Oui.

Par M. Fraser:

Q. A votre avis, y a-t-il trop de saisons de pêche sur la côte?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel effet la diversité des saisons de pêche a sur le marché à homard en Europe?—R. Non.

Q. Des fabricants de conserves m'ont dit que là où il y avait deux saisons de pêche ils ne pouvaient établir un prix pour leurs homards avant l'expiration de la deuxième saison, vu que la pêche pouvait être plus forte en cette saison-là et que les homards pris en premier lieu devaient être vendus d'après le nombre capturé plus tard. Cette diversité des saisons de pêche a un effet sur les marchés en Europe, car les prix sont réglés suivant la pêche faite pendant la saison postérieure. D'après vous, devrait-oon rendre les saisons de pêche plus uniformes?—R. Oui.

Q. Devrait-on aussi rendre les limites de taille plus uniformes?—R. Les limites de taille sont uniformes à l'heure qu'il est, à l'exception de trois districts. Dans le comté de Charlotte et le comté de Digby, N.-E., la limite de taille est de 9 pouces. Dans le comté de Saint-Jean, elle est de 9 pouces. Dans la baie de Fundy, y compris les comtés de Kings et d'Annapolis, elle est de 10½ pouces aux endroits où se fait le commerce des homards vivants. Sur toutes les autres parties de la côte, à l'exception du comté de Yarmouth, où se fait aussi le commerce des homards vivants, elle est de 8 pouces. Il y a 5 districts où la limite de taille est de 8 pouces.

Q. Etant donné que le règlement actuel n'est pas observé, quelle limite de taille recommanderiez-vous? Quel changement proposeriez-vous?—R. J'ai déjà dit que le règlement actuel, fixant la limite de taille à 8 pouces (pourvu qu'il fût strictement appliqué), avec l'aide des établissements de propagation artificielle et des parcs, suffirait pour empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Q. Mais cela amènerait la fermeture des homarderies?—R. A mon avis, un fabricant de conserves qui ne peut exercer son industrie avec des homards de 8 pouces devrait être forcé de fermer boutique si l'on ne veut pas que les pêcheries s'épuisent.

Q. Bien, l'on préserverait les pêcheries de la destruction en fermant toutes les fabriques de conserves pendant quelque temps; est-ce cela que vous voulez dire?—R. Non, je ne crois pas que les fabricants de conserves, à l'exception de ceux de 1 ou 2 districts, seraient forcés de fermer leurs établissements.

Q. Dans quels districts les fabriques de conserves seraient-elles fermées si le règlement actuel était appliqué?—R. Je crois que l'Ile-du-Prince-Edouard serait affectée.

Q. Les fabriques de conserves qu'il y a là seraient toutes fermées?—R. L'Ile-du-Prince-Edouard serait affectée plus que les autres parties de la côte des provinces maritimes.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Pendant combien d'années seraient-elles fermées?—R. Pour pouvoir répondre à cette question il me faudrait savoir quelle est la limite de taille actuelle et connaître la taille des homards que l'on paque.

M. Fraser.—L'on paque les homards de toute taille.

L'honorable M. Brodeur.—La limite de taille d'après la loi est de 8 pouces.

Par M. Warburton:

Q. Relativement aux règlements et aux saisons de pêche, n'est-on pas forcé d'établir des saisons de pêche différentes à cause des conditions climatologiques et de la présence des glaces?—R. Dans certains districts, oui.

Q. Et aussi à cause des conditions différentes dans lesquelles se font le commerce des conserves et le commerce des homards vivants?—R. Certainement.

Q. Par exemple, il est permis de pêcher de décembre à mai sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Il ne servirait à rien de permettre la pêche à cette époque-là dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Non. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard la saison de pêche commence le 25 mai et finit le 10 août.

Q. Les glaces empêcheraient les insulaires de pêcher, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A cause de cela, il a fallu établir des saisons de pêche différentes?—R. A cause des conditions différentes dans lesquelles se font le commerce des conserves et le commerce des homards vivants, il faut qu'il y ait des saisons de pêche différentes.

Q. Et c'est la raison pour laquelle il y a diversité de saisons de pêche?—R. C'est probablement une des raisons pour lesquelles les saisons de pêche n'ont pas été uniformisées.

Par M. Fraser:

Q. Ceux qui font le commerce des homards vivants paquent aussi les petits homards?—R. Non; je ne crois pas qu'il y ait un seul fabricant de conserves qui exporte des homards vivants.

Q. Ils ne paquent pas les petits homards?—R. Je ne saurais le dire. Je ne sais pas où se trouvent exactement les homarderies, et je ne connais pas la nature des opérations des fabricants de conserves.

Q. D'après ce qui m'a été dit, l'on paque les petits homards et l'on exporte les gros vivants?

Le sénateur Ross.—Je sais que, à partir du 15 décembre jusqu'à la fin de la saison, des homards sont expédiés à Halifax et exportés de là à Londres.

Le TÉMOIN.—Je ne saurais le dire exactement. Je sais qu'aux endroits que j'ai mentionnés, le commerce des homards vivants prédomine.

Par M. Crossby:

Q. M. Baker a dit qu'il n'y avait pas un homard sur 100,000 portant des œufs à 8 pouces; or, s'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas autant adopter une limite de taille de 7 pouces qu'une limite de 8 pouces?—R. Bien, il y a une épargne de plus de 8,000,000 de homards en paquant des individus de 8 pouces au lieu d'individus de 7 pouces,—c'est-à-dire qu'il faudrait $8\frac{3}{4}$ millions de homards de 7 pouces de plus qu'il ne faudrait de homards de 8 pouces pour donner une quantité de conserves égale à celle qui a été produite en 1907.

Q. C'est là une chose importante; mais je parle de la propagation de l'espèce. Le homard de 9 pouces surpasse de beaucoup, je suppose, le homard de 8 pouces au point de vue de la productivité?—R. Environ 60 pour 100 des homards de 9 pouces sont œuvés, tandis que parmi les homards de 8 pouces très peu ont des œufs.

Q. Le seul avantage que l'on ait avec une limite de taille de 8 pouces, c'est que les homards à paquer sont plus gros?—R. Oui.

Q. C'est le seul avantage? Mais au point de vue de la propagation de l'espèce, l'on se trouverait à peu près dans la même situation si l'on établissait une limite de taille de 7 pouces au lieu de 8 pouces; seulement il faudrait plus de homards pour produire une quantité donnée de conserves?—R. Il y aurait probablement 8,000,000 de homards de 8 pouces qui auraient la chance d'atteindre l'âge adulte et de procréer l'année suivante.

Q. Ce serait possible?—R. Oui, tandis que les homards de 7 pouces ne deviendraient capables d'engendrer que longtemps après.

Q. Il me semble que si nous devons fixer une limite de taille, nous devrions en établir une qui favorise la propagation de l'espèce?—R. C'est pourquoi j'ai dit 8 pouces, car parmi les homards de cette taille, il y en a un petit nombre qui produisent des œufs.

Q. Un très, très petit nombre?—R. Oui, mais enfin il y en a.

Par M. Daniel:

Q. Dans la baie de Fundy, la limite de taille est de 9 pouces et 10½ pouces? La plus faible limite de taille est de 9 pouces?—R. Oui, elle est de 9 pouces dans le comté de Charlotte.

L'honorable M. BRODEUR.—A l'exception de certaines parties du comté de Digby, où la limite de taille a été récemment réduite?—R. Dans le comté de Digby.

Par M. Daniel:

Q. Pouvez-vous nous dire, d'après les données que vous avez, si le nombre des homards augmente ou diminue? Pouvez-vous nous dire quelle est la condition des pêcheries dans les localités où la limite de taille est de 9 ou 10½ pouces? Les homards que l'on pêche sont-ils plus gros que ceux que l'on prenait par le passé? Quelle est la proportion des homards d'au delà de 9 pouces et quelle est la proportion des homards qui ont juste 8 pouces?—R. M. Venning pourra mieux répondre à cette question que moi. Je m'occupe exclusivement de la pisciculture.

Le PRÉSIDENT.—M. Baker, désirez-vous poser des questions au témoin?

M. BAKER.—Non. Je ferai simplement remarquer que si les saisons de pêche étaient uniformisées, cela serait désastreux pour le commerce des homards vivants, vu que tout le monde, sur toutes les parties de la côte, se trouverait à expédier des homards en même temps, ce qui aurait pour effet d'encombrer le marché. Avec une diversité de saisons de pêche, comme à l'heure qu'il est, cela n'est guère à craindre, sauf pendant le mois de mai, alors que l'on expédie des homards partout. Si, par exemple, les pêcheurs de Halifax-sud expédiaient des homards au mois de juin, les gens du Cap-Breton, lorsqu'ils commenceraient à pêcher, seraient forcés de vendre leurs homards à vil prix. Les prix varient naturellement suivant l'offre.

M. CUNNINGHAM.—Je parle comme pisciculteur. M. Baker envisage la chose par son côté commercial.

M. MACLEAN.—Peut-être, M. Cunningham, avez-vous encore quelque chose à dire sur ce sujet?—R. Oui, je voudrais vous expliquer comment fonctionnent les établissements de reproduction artificielle pour le homard, et c'est pour cela que j'ai apporté ce modèle ici. Ce bâtiment-ci, messieurs, a environ 75 pieds de longueur et à peu près 30 pieds de largeur. Tout marche par des machines. Il y a une chaudière et une pompe à l'aide de laquelle l'eau salée est continuellement amenée et distribuée dans l'établissement depuis le moment où il est ouvert (vers le 1er mai) jusqu'au 1er ou au 15 juillet, suivant les localités. Un établissement de reproduction artificielle du homard doit être construit sur le bord de la mer, afin d'avoir un approvisionnement d'eau pure, assez froide et d'une salinité suffisante. L'eau est pompée par une machine dans un réservoir situé à une certaine élévation, qui communique avec les incubateurs à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment a environ 70 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur. De chaque côté du bâtiment il y a une auge d'alimentation et directement au-dessous de cette auge il y a une auge plus petite qui sert de réceptacle pour les jeunes homards et en même temps pour le trop-plein. A côté de ces auges il y a des tablettes supportant des bocaux en verre qui communiquent avec l'auge supérieure ou d'alimentation au moyen d'un tuyau en caoutchouc, l'eau traversant ce tuyau et un tube en verre à bout en forme de cloche avec assez de force pour tenir les œufs en mouvement dans le bocal. Le bocal a environ 12 pouces de hauteur et 10 pouces de diamètre, et peut contenir à peu près 250,000 œufs. A mesure que les homards éclosent, ils passent à travers un tuyau en caoutchouc qui communique avec des réservoirs, où on les garde jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être distribués; le temps pendant lequel ils restent là est plus ou moins long suivant la température de l'eau. Les établissements de propagation artificielle sont en opération depuis le commencement de mai jusqu'au mois de juillet, chaque année. Leur capacité est illimitée, vu que les bocaux peuvent être remplis d'œufs au besoin.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Combien d'œufs mettez-vous dans chaque bocal?—R. Un de ces bocaux peut contenir environ 250,000 œufs. Les bocaux sont remplis d'œufs de jour en jour. Un bocal est, par exemple, empli aujourd'hui, et si une grande partie des œufs qu'il contient éclosent, il sera rempli demain.

Q. Combien de temps les œufs prennent-ils à éclore?—R. Cela dépend entièrement de la saison. Si l'incubation est assez avancée, les œufs éclosent vite.

Q. Où vous procurez-vous vos œufs?—R. Dans les fabriques de conserves. Le propriétaire ou le gérant de chaque fabrique de conserves choisit un homme de confiance qui dépouille les homards femelles de leurs œufs à mesure qu'elles sont apportées. Les œufs sont ensuite mis dans des boîtes et tenus dans un endroit frais jusqu'à ce que le steamer vienne les chercher.

Par M. Jameson:

Q. Où y a-t-il des établissements de reproduction artificielle du homard à l'heure qu'il est?—R. Il y a 6 établissements de reproduction artificielle du homard sur la côte de l'Atlantique, savoir: un sur l'île Shippigan, un à Shemogue, comté de Westmoreland; un à Bay-View, comté de Pictou; un à Canso, comté de Guysboro; un à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard; et un à Georgetown, I.-P.-E. (nouvellement construit).

Q. Depuis combien de temps le plus ancien de ces établissements est-il en opération?—R. Le plus ancien établissement de propagation artificielle est celui de Pictou, qui existe depuis 1891.

Q. A-t-on adopté un système méthodique pour constater les résultats obtenus?—R. Nous nous sommes enquis de la condition des pêcheries, et l'on nous a dit que si les eaux du comté de Pictou n'étaient pas dépeuplées, c'était dû dans une large mesure à l'établissement de propagation artificielle de Pictou——

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Veuillez nous indiquer les dates où les autres établissements de reproduction artificielle ont été créés?—R. Celui de Pictou, en 1891; celui de Shemogue, en 1893; celui de Shippigan, en 1904; celui de Canso, en 1905; celui de la pointe Blockhouse, Charlottetown, en 1904.

Q. Et celui de Georgetown?—R. Celui de Georgetown sera en opération cette année.

Par M. Jameson:

Q. Alors les résultats obtenus ont été satisfaisants?—R. D'après ce que nous avons pu constater, les résultats obtenus ont été très satisfaisants.

Q. Vous connaissez la baie de Fundy, je suppose?—R. Je la connais assez bien.

Q. D'après vous, un établissement de propagation artificielle serait-il préférable à un parc, pour peupler la baie de Fundy de petits homards?—R. Pour le commerce des homards vivants?

Q. Non, pour la propagation de l'espèce?—R. S'il s'agit de faire le commerce des conserves, ayez un établissement de reproduction artificielle; s'il s'agit de faire le commerce des homards vivants, ayez un parc; car le temps prohibé, aux endroits où l'on exporte des homards vivants, arrive trop vite pour qu'un nombre tant soit peu considérable de femelles aient pu excréter leurs œufs. Par conséquent, partout où se fait le commerce des homards vivants, un parc serait préférable.

M. Jameson.—Il y a une forte marée là. Est-ce que cela ne serait pas un obstacle à l'établissement de parcs?

L'honorable M. Brodeur.—A l'établissement de parcs, oui.

Le TÉMOIN.—Naturellement, il serait plus difficile de construire un parc. C'est à peu près là la seule différence.

Par M. Jameson:

Q. Quel est l'établissement de reproduction artificielle qui peuple de petits homards les eaux de la baie de Fundy?—R. Il n'y a aucun établissement de reproduction artificielle du homard sur la baie de Fundy à l'heure qu'il est.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Comment peupleriez-vous les parcs? De la même manière que le fait M. Baker?—R. Oui, à peu près de la même manière, en achetant les homards œuvés des pêcheurs et en les relâchant lorsque arriverait le temps prohibé.

Q. Combien cela coûterait-il?—R. Nous n'avons rien au département qui permette de déterminer ce que cela coûterait. M. Baker, avec ses 5 ou 6 années d'expérience en la matière, est à peu près le seul qui puisse nous renseigner là-dessus.

Par le président:

Q. Si l'on achetait des homards œuvés des pêcheurs et si on les relâchait immédiatement sans les parquer du tout, est-ce que cela ne serait pas aussi bien?—R. Ils seraient simplement pris de nouveau.

Q. Quelques-uns?—R. La plupart.

Q. Alors on les achèterait de nouveau?—R. Cela finirait par coûter très cher.

Q. C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Non. Aux Etats-Unis, on achète les homards, on les met dans des parcs puis on les vend.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Aux Etats-Unis, y a-t-il des parcs à homards appartenant à l'Etat, ou bien tous les parcs sont-ils des parcs privés?—R. Je ne crois pas qu'il y ait aux Etats-Unis des parcs appartenant à l'Etat. Il existe des établissements de propagation artificielle, et l'on achète des homards afin d'obtenir des œufs pour ces établissements.

Par M. Crosby:

Q. Avant que nous passions à un autre sujet, j'aimerais savoir sur quoi a été basé le choix des emplacements des divers établissements de reproduction artificielle? Quels avantages offrent-ils? Quelles facilités particulières y trouve-t-on?—R. Divers emplacements ont été inspectés et l'on a choisi ceux qui étaient le plus favorablement situés, c'est-à-dire ceux qui étaient les plus proches des fabriques de conserves. Nous ne pêchons pas les homards nous-mêmes, et il nous faut compter dans une large mesure sur les homarderies pour notre approvisionnement d'œufs.

Q. C'est-à-dire que l'on construit les établissements de reproduction artificielle aussi près que possible des fabriques de conserves?—R. Oui, afin de pouvoir avoir des œufs facilement.

Q. Vous connaissez, je suppose, le bassin de Bedford, à Halifax? C'est une vaste étendue d'eau où se rencontrent toutes les facilités qui existent dans l'océan et où très peu de poissons de mer pénètrent. Il me semble que si l'on construisait un établissement de propagation artificielle le long de ce bassin l'on obtiendrait d'excellents résultats, des résultats meilleurs qu'ailleurs, vu les conditions favorables qui règnent là.—R. Il s'agirait de savoir si dans le bassin de Bedford l'eau est d'une salinité suffisante pour les homards. Il faut $2\frac{1}{2}$ onces de sel par gallon d'eau pour le homard.

Q. L'eau est aussi salée que dans l'océan?—R. Naturellement, les facilités pour l'incubation seraient affectées par l'eau douce.

Q. Je demanderai au ministre s'il ne vaudrait pas la peine d'envoyer là un des fonctionnaires de son département pour étudier cela? Je ne suis pas un expert, mais

je crois que les petits homards seraient beaucoup mieux protégés là contre leurs ennemis naturels que dans n'importe quelle autre partie de l'océan.—R. Où se procurerait-on des œufs?

Q. Le long de la côte. En attendant que des homarderies fussent établies dans les environs, l'on s'en procurerait ailleurs.

M. MACLEAN.— Où?

M. CROSBY.—Mon ami sait que l'on peut se rendre très vite de Lunenburg à Halifax.

M. MACLEAN.—Cela serait impossible, impraticable.

M. CROSBY.—Il y a plusieurs endroits à peu de distance d'où l'on pourrait faire venir des œufs très rapidement par steamer.

L'honorable M. BRODEUR.—A quelle distance de la mer se trouve le bassin de Bedford?

M. CROSBY.—L'entrée du bassin n'est probablement pas à plus de 4 milles de la mer.

L'honorable M. BRODEUR.—A pas plus de 4 milles?

M. CROSBY.—A 4 ou 5 milles de la mer.

L'honorable M. BRODEUR.—Nous examinerons cela. Je chargerai M. Cunningham de voir si la chose est praticable.

Par M. Fraser:

Q. Il y a un établissement de reproduction artificielle sur l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. A-t-il donné satisfaction?—R. Il a donné de très bons résultats jusqu'ici. J'ai ici le dernier rapport que nous avons reçu du directeur de cet établissement; il n'a pas encore été publié....

L'honorable M. BRODEUR.—Vous pouvez le lire.

Le TÉMOIN.—Voici ce qu'il dit: " Il me fait plaisir de dire que les fabricants de conserves m'ont déclaré qu'il n'y a jamais eu autant de petits homards que cette année. Ils attribuent la rareté du frai au fait que les homards étaient trop jeunes. Les œufs sont éclos en bonne condition, et les fabricants de conserves s'accordent à dire que les homards n'ont jamais été aussi abondants que depuis que l'établissement de reproduction artificielle est en opération.

Q. Vous avez un autre établissement de propagation artificielle à Caribou?—R. Oui, c'est-à-dire à Pictou.

Q. Savez-vous où les jeunes homards vont, après avoir quitté l'établissement de propagation artificielle?—R. Plusieurs d'entre eux sont entraînés par la marée jusqu'à l'Ile-du-Prince-Edouard. Si un établissement de propagation artificielle donne de bons résultats, un autre doit donner des résultats tout aussi bons.

Q. Je crois que l'établissement de propagation artificielle de Blockhouse est un peu trop loin à l'intérieur; il se trouve dans le haut de la baie de Hillsborough.

L'honorable M. BRODEUR.—D'après vous, ces établissements de reproduction artificielle du homard font-ils du bien?

M. FRASER.—Oui, mais je crois que l'établissement de reproduction artificielle de Caribou donne de meilleurs résultats que celui de Blockhouse; du moins c'est ce que l'on dit dans l'Ile.—R. Les fabricants de conserves s'accordent à dire que les établissements de propagation artificielle font beaucoup de bien, et je ferai remarquer que M. Baker m'a déclaré, après la dernière séance—il ne l'a pas dit dans son témoignage—qu'il était très satisfait des résultats que donnait notre système de reproduction artificielle du homard. Est-ce que cela n'est pas vrai, M. Baker?

M. BAKER.—Je crois que les établissements de reproduction artificielle du homard font beaucoup de bien et qu'ils sont nécessaires, mais il doit y avoir une forte mortalité parmi les alevins entre le moment où ils sont enlevés de ces établissements et le moment où ils sont déposés dans la mer.—R. Les directeurs de ces établissements me disent qu'ils sont déposés dans la mer en bonne condition. Je ne vois pas pourquoi il

y aurait une plus forte mortalité parmi les homards reproduits artificiellement que parmi les homards reproduits naturellement.

M. BAKER.—La seule différence est celle-ci: les homards reproduits artificiellement changent brusquement de milieu lorsqu'on va les déposer dans la mer, tandis que, dans un parc, les alevins ne quittent pas l'eau; ils éclosent dans des conditions naturelles et gagnent la mer dans des conditions naturelles. Naturellement, je ne suis pas parfaitement au courant du système de reproduction artificielle; je crois que c'est une très bonne chose, mais, à mon avis, la méthode de parcage est préférable.—R. Le procédé naturel de reproduction est certainement préférable, mais la forte proportion de homards qui éclosent par la méthode artificielle doit plus que compenser la perte causée par la mortalité.

M. BAKER.—Si je ne me trompe, 95 pour 100 des œufs incubés dans les établissements de reproduction artificielle éclosent?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il y a un autre point qui n'a pas été touché, je crois, au cours de cette enquête. Vous avez essayé de propager les homards sur la côte du Pacifique?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé cette expérience?—R. Il y a eu trois expéditions de homards en Colombie-Britannique.

Q. Quand ces expéditions ont-elles été faites?—R. La première a été faite il y a environ 5 ans, la deuxième il y a 3 ans, je crois, et la troisième l'année dernière.

Q. Quel a été le résultat des deux dernières expéditions?—R. J'ignore quel a été le résultat des deux dernières expéditions; nous n'avions pas pris les mesures voulues pour obtenir des données précises. Les expéditions, naturellement, étaient peu considérables et la côte très étendue. Les homards s'étaient répandus tout le long du littoral et il était très difficile de savoir exactement ce qu'ils étaient devenus.

Q. Ces expéditions ont-elles été faites sous votre direction?—R. Non, sauf la dernière.

Q. Les deux premières expéditions n'ont pas été faites sous votre direction?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas encore quel est le résultat qu'ont donné les deux premières expéditions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quant à l'expédition faite l'année dernière?—R. L'année dernière, les homards furent transportés à la Colombie-Britannique et placés dans des caisses à claire-voie. On les garda dans ces caisses pendant des périodes de 6 semaines à environ 5 mois, afin de constater si les conditions climatologiques leur permettraient de survivre là. Au bout de trois mois, à peu près les deux tiers des homards furent distribués en parfaite condition. Au bout de 5 mois, le reste des homards furent distribués, et nous sommes actuellement à faire des investigations afin de savoir quel a été le résultat de cette transplantation.

Q. Ils ont été délivrés en bonne condition?—R. Oui, en très bonne condition.

Par le président:

Q. Ne devrait-on pas faire des expériences pour constater au bout de combien de temps un homard devient capable de procréer et quels sont les résultats réels que donne notre système de reproduction artificielle?—R. Je dois dire....

Q. Croyez-vous que c'est praticable?—R. Je dois dire que M. Venning et moi avons discuté cette question l'autre jour et que nous sommes actuellement à rédiger un mémoire qui sera soumis au ministre.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Vous devriez avoir une station expérimentale.

Par le président:

Q. Y a-t-il quelque moyen de marquer les homards?—R. Non, à moins que vous ne lez preniez entre le moment où ils ont été relâchés et le moment où ils commencent à muer, avant qu'ils dépouillent leur carapace. Comme vous voyez, il est très difficile de marquer un homard.

Je proposerais que l'on adopte une autre méthode pour obtenir des œufs pour les établissements de propagation artificielle. Sous le système actuel, le propriétaire ou le gérant d'une fabrique de conserves charge quelqu'un de dépouiller les homards de leurs œufs à mesure qu'ils arrivent. Le homard, une fois ses œufs enlevés, appartient au fabricant de conserves; il est jeté dans la bouilloire et devient partie du produit commercial. Nous n'en tirons donc plus aucun parti. Supposons qu'il ait 5 ans. Les alevins qui écloront de ses œufs mettront 5 ans à atteindre sa taille. L'on devrait abandonner ce système et procéder à l'avenir de cette manière-ci: les homards œuvés seraient achetés des pêcheurs, les œufs seraient enlevés par un de nos propres employés (qui serait posté dans la fabrique de conserves), puis transportés à l'établissement de reproduction artificielle, et les femelles seraient gardées dans un parc ou dans des caisses à claire-voie et ensuite relâchées lorsque arriverait le temps prohibé. De cette façon nous aurions un employé qui verrait à ce que les règlements fussent observés dans la fabrique de conserves à laquelle il aurait été préposé, et peut-être dans 2 ou 3 homarderies adjacentes, les pêcheurs seraient payés pour leurs homards œuvés, et tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche du homard profiteraient des bons effets qui résulteraient de la conservation de la vie des homards reproducteurs et de l'incubation de leurs œufs par le procédé artificiel. Aujourd'hui, le homard, une fois qu'il a été dépouillé de ses œufs, est détruit, et nous n'en tirons plus parti pour la propagation de l'espèce.

Q. Est-ce que, en dépouillant le homard de ses œufs, on ne fait pas de tort à sa santé? Il y en a qui prétendent que cela tue le homard?—R. Non, cela ne tue pas le homard, pourvu que l'opération soit faite comme elle doit être faite.

Par M. Kyle:

Q. Qui enlèverait les œufs?—R. Qui enlèverait les œufs?

Q. Oui?—R. Un employé du département qui serait nommé à cette fin.

Q. C'est là une chose importante?—R. Oui, c'est une chose très importante. L'on protégerait les œufs et l'on protégerait en même temps les homards. Sous le système actuel, l'on protège les œufs mais l'on perd les homards.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez actuellement 7 ou 8 établissements de reproduction artificielle?—R. Nous en avons 5 dans les provinces d'en bas.

L'honorable M. BRODEUR.—Six?—R. Six avec celui qui est en voie de construction.

L'honorable M. BRODEUR.—A Georgetown.

Par M. McKenzie:

Q. Croyez-vous qu'il serait bon d'avoir des établissements de reproduction artificielle dans tous les centres de paquage de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui sont les seules provinces du Canada, je crois, qui produisent des homards?—R. Oui, et je crois qu'il vaudrait mieux avoir un grand nombre de petits établissements qu'un petit nombre de grands établissements. Il y a des saisons où nous ne pouvons pas nous procurer assez d'œufs pour emplir les incubateurs. Il est préférable, pour des motifs d'économie, que ce soit un petit établissement qui chôme plutôt qu'un grand établissement.

Q. Depuis combien d'années vous occupez-vous de pisciculture dans le département?—R. Depuis 1888.

Q. Pouvez-vous nous dire si les établissements de reproduction artificielle qui existent actuellement ont été construits de la propre initiative du département ou à la suite de demandes faites par les habitants des différentes localités?—R. Dans chaque cas il a été fait un rapport indiquant quel était le meilleur endroit et quel était le meilleur emplacement pour la propagation artificielle du homard?

Q. A-t-on fait des investigations sur le littoral d'Antigonish et d'Inverness, dans le golfe Saint-Laurent, afin de constater quels étaient les endroits les plus favorables dans ces parages pour y construire des parcs et des établissements de propagation artificielle du homard?—R. Je ne me rappelle pas qu'aucune demande ait été faite pour la création d'un établissement de reproduction artificielle dans cette région, si ce n'est tout récemment.

Q. Vous savez que c'est une région qui produit des homards?—R. Oui.

L'honorable M. Brodeur.—Qui a fait cette demande?—R. Le Dr Chisholm.

Par M. McKenzie:

Q. Le Dr Chisholm a fait cette demande récemment?—R. Oui.

Q. Est-ce que la saison de pêche dans le golfe diffère de celle qui a été établie pour l'île du Cap-Breton, du côté de l'Atlantique?—R. La saison de pêche dans les eaux à partir du port de Halifax en allant vers l'est jusqu'à la pointe Rouge? Est-ce cela que vous voulez dire?

Q. Le district dont je parle est compris dans le golfe Saint-Laurent.

L'honorable M. Brodeur.—C'est-à-dire le district suivant?—R. Il est permis de pêcher là du 1er mai au 31 juillet.

Par M. McKenzie:

Q. Quelles eaux comprend ce district?—R. "La pointe Rouge, en allant vers le nord d'Anticosti, et la rive nord, le golfe Saint-Laurent, une partie de Richmond, le Cap-Breton et Victoria".

Q. Il n'y a actuellement aucun parc et aucun établissement de reproduction artificielle sur le littoral oriental du Cap-Breton, à part le parc Baker?—R. Non.

Q. Et toutes les eaux autour du comté de Richmond et dans le golfe Saint-Laurent, je crois, et à l'est du Cap-Breton, produisent des homards?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait des investigations sur ces parties du littoral afin de constater quel était le meilleur endroit pour y construire un parc ou un établissement de reproduction artificielle?—R. Non. Aucune inspection spéciale de ces parties de la côte n'a été faite dans ce but.

M. McKenzie.—Bien, je me joins au Dr Chisholm pour demander que des investigations soient faites à cette fin.

M. Cunningham.—Messieurs, il y a un point sur lequel, avec la permission du ministre, j'attirerai votre attention. C'est que le succès des opérations, dans un établissement de propagation artificielle, dépend, comme en toute autre chose, de l'homme qui dirige l'établissement. Il faut que ce soit un homme instruit, intelligent, et qui s'intéresse à sa besogne; qui ne se borne pas à faire éclore les homards et à les distribuer, sans se préoccuper du reste, mais qui prenne la peine de s'enquérir de ce qu'ils deviennent et qui se mette en mesure de fournir en tout temps au département les renseignements que l'on veut au sujet du peuplement des eaux. Les directeurs actuels des établissements de propagation artificielle remplissent leurs devoirs d'une manière satisfaisante; nous les formons, nous les dressons, et ils sont certainement supérieurs à leurs devanciers.

Par le président:

Q. Combien leur payez-vous?—R. $3 par jour pendant le temps que les établissements de propagation artificielle sont en opération.

Par M. Crosby:

Q. Pendant combien de temps sont-ils en opération?—R. Pendant à peu près 3 mois.

Par le président:

Q. Que proposez-vous?—R. Je proposerais que l'on paie à ces hommes un traitement annuel de $400 pour commencer; cela n'augmenterait les dépenses d'administration que d'à peu près $60 par année. L'on aurait ainsi des employés qui s'intéresseraient à leur besogne toute l'année durant et non pas pendant quelques mois seulement, et qui pourraient être occupés, durant la morte-saison, à autre chose; et je suis convaincu qu'en nous assurant les services d'hommes compétents et zélés, nous parviendrons à mettre l'industrie de la pêche du homard sur un pied stable et solide, malgré que les perspectives soient peu brillantes pour l'avenir.

L'honorable M. BRODEUR.—Quelques-uns des directeurs de ces établissements sont employés à l'année?—R. Non, monsieur. Ils commencent à exercer leurs fonctions lorsque l'établissement entre en opération et ils reçoivent $3 par jour.

L'honorable M. BRODEUR.—Un certain nombre des directeurs des piscifactures ont été nommés à un traitement de tant par année?—R. Oh, oui; mais je parle là exclusivement des établissements pour la reproduction artificielle du homard.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MARDI, 23 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Sinclair, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Le ministre de la Marine et des Pêcheries désire poser à M. Venning quelques questions avant que nous interrogions les autres témoins qui ont été assignés pour aujourd'hui.

M. R. N. VENNING, surintendant des pêcheries, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle est votre charge actuelle?—R. Surintendant des pêcheries.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Depuis 1873.

Q. Quel emploi occupiez-vous au début? Celui de commis ordinaire?—R. Oui.

Q. Votre père était dans le service?—R. Il était inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de la confédération.

Q. De sorte que vous avez été élevé...?—R. Au milieu des pêcheries.

Q. Vous avez été aussi sous-commissaire des pêcheries; quand avez-vous été nommé à cette charge?—R. En 1903.

Q. Autrefois le ministère de la Marine et des Pêcheries avait deux sous-ministres?—R. Oui.

Q. Quand ces deux charges ont-elles été créées?—R. Par le statut du Parlement 47 Victoria, chapitre 18, avril 1884.

Q. Ainsi, autrefois il y avait un sous-ministre des Pêcheries et un sous-ministre de la Marine?—R. Oui. Deux départements furent constitués par ce statut...

Q. Sous le même ministre?—R. Oui. L'un devait être appelé le département de la Marine et l'autre le département des Pêcheries.

Q. Quand le ministère a-t-il été réorganisé?—R. En 1892. Les deux départements furent alors fusionnés sous un seul sous-ministre. Celui qui remplissait dans le temps la charge de sous-ministre des Pêcheries fut mis à la retraite et le professeur Prince fut nommé conseiller scientifique pour la division des pêcheries.

Q. Et commissaire des pêcheries?—R. Oui.

Q. Le professeur Prince était-il dans le département avant cela?—R. Pas avant sa nomination. On l'a fait venir de l'Angleterre.

Q. Qui était sous-ministre des Pêcheries de 1884 à 1892?—R. Le colonel John Tilton.

Q. Et il fut mis à la retraite en 1892 et les deux départements furent fusionnés?—R. Oui.

Q. Ou plutôt les deux divisions du département furent fusionnées?—R. Je ferai remarquer que les archives, les livres et les personnels ont toujours été séparés. Nous avons nos propres livres, notre propre registre, notre propre division de la correspondance, et il en a toujours été ainsi.

Q. Par exemple, les archives du département sont divisées en deux séries?—R. Oui.

Q. Il en est de même de la comptabilité?—R. Oui. Autrefois, nous avions notre propre comptable, mais plus tard un des employés du département de la Marine et des Pêcheries fut chargé de tenir les comptes de la division des pêcheries.

Q. Cet employé est M. Gilbert?—R. Oui. M. Gilbert tient les comptes de la division des pêcheries.

Q. Il tient les comptes de la division des pêcheries?—R. Oui, et les comptes des navires chargés de protéger les pêcheries.

Q. Le commissaire des pêcheries et le sous-commissaire confèrent directement avec le ministre de la Marine et des Pêcheries dans la plupart des cas?—R. C'est ce qui se faisait invariablement lors de la confédération. M. Witcher, en sa qualité de commissaire des pêcheries, s'occupait de toutes les questions se rattachant aux pêcheries et il conférait personnellement avec le ministre avant de prendre aucune décision. Plus tard, un sous-ministre fut nommé pour la division des pêcheries et la situation changea, mais après que les deux branches du service eurent été fusionnées en 1892, le sous-ministre fut consulté plus souvent que jamais.

Q. Ces questions, monsieur le président, sont étrangères à l'industrie de la pêche du homard, mais vu les questions qui ont été précédemment posées concernant l'organisation générale du département, vous me pardonnerez si j'interroge le témoin sur ce même sujet?—R. J'aurais dû dire que je vous ai consulté récemment sur des questions se rattachant aux pêcheries.

Q. N'est-il pas vrai que toutes les questions se rapportant à la marine renvoyées au ministre sont soumises à ce dernier par le canal du sous-ministre, mais que pour les questions techniques relatives aux pêcheries le commissaire des pêcheries confère directement avec le ministre?—R. Oui, avec le ministre.

Q. Et le sous-commissaire agit de même?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que le professeur Prince donnait son attention aux questions scientifiques se rattachant aux pêcheries. Cette année, vous vous êtes occupé spécialement de l'administration de la division des pêcheries, n'est-ce pas?—R. Depuis 1895, le professeur Prince a employé presque tout son temps à agir comme membre de différentes commissions et à faire des études biologiques. J'ai dû m'occuper de toutes les questions internationales, ainsi que des questions interprovinciales et intercoloniales qui sont surgies: le différend avec Terre-Neuve relativement à la boitte, la question de la mer de Behring, la question des pêcheries de l'Est et les difficultés avec la Russie au sujet de la pêche des phoques. J'ai eu à voir tout cela à un moment donné, et pendant ce temps-là j'ai été déchargé du travail de routine.

Q. Mais depuis que les arbitres ont rendu leur décision dans l'affaire de la mer de Behring...?—R. J'ai fait...

Q. Vous avez fait du travail administratif dans le département?—R. Et d'autre travail aussi.

Q. Et le professeur Prince s'est occupé des questions scientifiques se rattachant aux pêcheries?—R. Plus particulièrement depuis l'autómne de 1905. Et vous m'avez récemment chargé de ce travail.

Q. Et, il y a un mois ou deux, un mémoire (qui a été lu et déposé devant le comité) a été soumis au ministre et ce dernier vous a chargé du travail administratif dans la division des pêcheries?—R. Oui.

Q. Le professeur Prince a été nommé commissaire international en vertu du traité passé avec les Etats-Unis en 1907, et il est supposé être presque constamment occupé à rédiger les règlements qui doivent être établis d'après ce traité et à siéger comme membre des diverses commissions qui ont été instituées pour s'enquérir de la condition dans laquelle se trouvent les pêcheries dans différentes parties du pays?—R. D'après ce que j'ai pu constater, il consacre presque tout son temps à cela.

Q. Il fait aussi des études biologiques. Vous savez qu'une commission a été instituée il y a quelques années pour faire une enquête au sujet de l'industrie de la pêche du homard et pour indiquer les règlements qu'il serait à propos d'établir pour protéger cette importante industrie?—R. Oui, en 1898.

Q. De combien de personnes cette commission était-elle composée et quels intérêts représentait-elle?—R. La commission était composée de 8 personnes, à part le président, le professeur Prince, et elle était supposée représenter différentes sections du pays.

Q. Elle était supposée représenter les intérêts des fabricants de conserves et ceux des pêcheurs?—R. Je crois qu'elle était censée représenter plutôt les différentes régions où l'on pêche et où l'on paque le homard.

Q. Veuillez donner le nom et le lieu de résidence de chacun des commissaires?—R. M. Nickerson, de Clark's-Harbour.

Q. Dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui. M. Whitman, de Canso, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Non, de Guysborough.

Le TÉMOIN.—M. Levatte, du Cap-Breton; M. Galant, de l'Ile-du-Prince-Edouard; M. Patrick J. Sweeney, de Shédiac, je crois.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Pour la région septentrionale du Nouveau-Brunswick?—R. Oui. Pour la côte de Gaspé, M. Robert Lindsay, de Gaspé. Les autres étaient Archibald Currie, de l'Ile-du-Prince-Edouard, Donald Campbell.

Q. D'où?—R. D'Inverness, je crois.

Q. De sorte que la région de la baie des Chaleurs et la région septentrionale du Nouveau-Brunswick étaient représentées par un commissaire, l'Ile-du-Prince-Edouard, par deux commissaires, l'île du Cap-Breton, par deux commissaires, et.... R. Le comté de Gaspé, par un commissaire.

Q. Le district de Guysborough était représenté par un commissaire et la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, par un commissaire. Aucun commissaire ne représentait le district de la baie de Fundy?—R. Non.

Q. Je crois qu'il y en avait un. Bien, cette commission présenta son rapport et recommanda que les Provinces maritimes fussent divisées en plusieurs districts, avec temps prohibés et limites de taille différente?—R. Oui.

Q. Combien de temps prohibés recommandait-elle d'établir?—R. Cinq.

Q. Voulez-vous indiquer sur la carte les districts pour lesquels l'on proposait d'établir ces différents temps prohibés?—R. Si vous tracez une ligne le long de toute la rive du golfe Saint-Laurent, de l'île d'Anticosti, des îles de la Madeleine et de la côte atlantique de l'île du Cap-Breton, à partir du cap Nord jusqu'à Saint-Pierre, vous aurez une section avec saison de pêche du 1er mai au 1er août et limite de taille de 8 pouces.

Q. Oui.—R. Puis si vous tracez une ligne à partir de la limite de la baie de Passamoquody, dans le comté de Charlotte, autour de la côte de la baie de Fundy, et autour du littoral occidental de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'au port de Halifax, vous aurez un autre district avec saison de pêche du 15 décembre au 30 mai et limite de taille de 9 pouces. Ensuite si vous prenez le district D, qui comprend cette petite étendue d'eaux dans le détroit de Northumberland entre....

Q. Entre le cap de la Traverse et Summerside?—R. Oui; 25 mai au 10 août. La commission avait recommandé qu'une limite de taille de 7 pouces fût établie pour ce district, mais l'on ne donna pas suite à cette recommandation, et la limite de taille fut fixée à 8 pouces. Puis à partir du port de Halifax jusqu'à Saint-Pierre, Cap-Breton, 1er avril au 30 juin, limite de taille de 8 pouces; et sur le reste de la côte du Nouveau-Bdunswick, le long de l'Ile-du-Prince-Edouard, sur une partie du littoral de la Nouvelle-Ecosse et le long du détroit de Northumberland, l'on recommanda que la pêche fût permise du 20 avril au 10 juin et que la limite fût fixée à 8 pouces.

Q. C'est là ce que recommandait la commission?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire si les règlements qui ont été établis étaient basés sur les recommandations faites par la commission?—R. Bien, le rapport de la commis-

sion fut discuté entre le président et le ministre, et certains règlements furent établis. Quelques changements y ont été faits depuis, pour quelques districts, par exemple dans la baie de Fundy et aux îles de la Madeleine.

Q. Indiquez la nature des règlements qui furent alors adoptés et le nombre de districts qui furent établis avec temps prohibés différents?—R. A cette époque-là?

Q. En a-t-il été établi plus de 5?—R. Je n'ai ici que les règlements revisés.

Q. Qui ont été adoptés?—R. Oui, mais les modifications qui ont été faites ne sont pas indiquées. Ce n'est pas précisément une revision, mais plutôt une codification.

Q. Mais les règlements revisés de l'année dernière sont basés sur les règlements qui furent adoptés après que la commission de 1898 eut présenté son rapport?—R. Et ils comprennent les changements qui ont été faits dans l'intervalle.

Q. Depuis que ces règlements codifiés sont entrés en vigueur, des changements y ont-ils été faits? Si des modifications y ont été apportées, quelles sont ces modifications?—R. Le seul changement depuis la codification des règlements est celui qui a été fait relativement au comté de Saint-Jean.

Q. Alors, aucun changement n'a été fait relativement à la délimitation des districts et à la répartition des temps prohibés?—R. Non.

Q. Est-ce que la distribution des districts et la répartition des temps prohibés ont été généralement approuvées et acceptées par les intéressés?—R. Nous avons reçu très peu de plaintes quant à la distribution géographique.

Q. Vous dites que l'on a reçu très peu de plaintes?—R. Je pourrais dire peu ou point de plaintes.

Q. Maintenant, combien de limites de taille ont été établies par les règlements de 1898 et par les règlements codifiés?—R. 10½, 9 et 8 pouces.

Q. Une limite de taille de 10½ pouces fut établie pour la baie de Fundy?—R. Oui. Dans le district bordant les comtés de King et d'Annapolis, la limite de taille est de 10½ pouces; dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte, Nouveau-Brunswick, et dans le comté de Digby (sauf la partie de ce comté baignée par la baie de Fundy), elle est de 9 pouces; dans le comté de Yarmouth et sur la côte de l'Atlantique jusqu'au port de Halifax, elle est aussi de 9 pouces; dans le district compris entre le port de Halifax et la pointe Est, Cap-Breton, elle est de 8 pouces; dans le district s'étendant de la pointe Rouge vers le nord au cap Saint-Laurent, Cap-Breton, elle est aussi de 8 pouces. Sur tout le reste du littoral elle est de 8 pouces.

Q. Le commerce du homard fut divisé en deux sections, n'est-ce pas?—R. Oui. Le commerce des conserves et le commerce des homards vivants.

Q. Les limites de taille que vous venez d'indiquer ont-elles quelque rapport à cette division du commerce du homard?—R. Oui. Par exemple, si une forte limite de taille a été établie pour la baie de Fundy, c'est parce que l'on paque peu de homard là, tandis que l'on exporte une grande quantité de homards vivants à New-York et à Boston. De même sur le littoral occidental de la Nouvelle-Ecosse, une limite de taille de 9 pouces a été fixée, pour la raison qu'il se fait un commerce considérable de homards vivants avec Boston.

Q. A-t-on beaucoup de difficulté à faire observer les règlements dans les districts où se fait le commerce des homards vivants?—R. Non, pas autant de difficulté que dans les districts où l'on paque le homard.

Q. A-t-on de la difficulté à faire observer les règlements défendant de pêcher à telle ou telle époque de l'année?—R. Non.

Q. Les fabricants de conserves ferment généralement leurs établissements lorsque arrive le temps prohibé?—R. Oui. Relativement parlant, la loi est assez bien observée. Nous avons détruit des milliers de pièges qui avaient été tendus sur la côte en temps prohibé.

Q. L'on prétend que les règlements relatifs à la pêche du homard ne sont pas observés. Est-ce à l'égard de la limite de taille que la loi est plus ou moins violée?—R. Les règlements fixant la limite de taille pour les homards à prendre sont très

difficiles à appliquer. Il existe une grande divergence d'opinions sur ce point. Mais il faut avouer que l'on ne se préoccupe guère d'observer la loi.

Q. Dans les districts où l'on paque le homard?—R. Oui.

Q. Rencontrez-vous la même difficulté dans les districts où se fait le commerce des homards vivants?—R. Non. Je ferai remarquer que le fabricant de conserves se trouve dans une position difficile, en ce sens que le pêcheur ne lui vend ses homards qu'à la condition qu'il les prenne tous,—les petits comme les gros. Le fabricant de conserves dit qu'il est forcé d'acheter les petits homards, car s'il ne les achetait pas il n'aurait pas de homards du tout. Il n'en dépend donc que des fabricants de conserves que la loi soit observée; c'est à eux de refuser d'accepter les homards qui n'ont pas la taille réglementaire.

Q. Pouvez-vous donner au comité des statistiques relativement au commerce du homard dans les différentes parties des provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner ces statistiques par comtés?—R. J'ai les chiffres par provinces, mais je pourrai vous les donner par comtés ensuite. J'ai dressé un tableau couvrant une période de 11 ans. La raison pour laquelle j'ai pris cette période, c'est qu'elle comprend l'année qui a précédé celle où ont été établis les règlements basés sur les recommandations de la commission instituée en 1898 et les 10 années suivantes jusqu'en 1907. Nous n'avons pas les statistiques pour 1908.

Q. Veuillez donner au comité les chiffres que vous avez?—R. Avant de ce faire, je dirai que je ne suis pas aussi pessimiste que le sont beaucoup de gens relativement à l'industrie de la pêche du homard. D'après moi, cette industrie est loin d'être ruinée, et je ne crois pas qu'elle soit sur le point de l'être. J'admets que le temps est venu où les efforts les plus persistants devraient être faits pour empêcher le dépeuplement des pêcheries, mais prétendre que l'industrie de la pêche du homard est une chose du passé et qu'il faut prendre des mesures draconiennes pour la ramener à la vie, c'est là, à mon avis, exagérer beaucoup les choses. Je crois que les chiffres que je vais vous lire démontreront que la situation est loin d'être désespérée. En 1897, il a été produit 11,130,554 boîtes de conserves, et il a été mis sur le marché 251,831 quintaux de homards vivants. En 1898, il a été produit 10,732,594 boîtes de conserves.

Par le président:

Q. Des boîtes de 1 livre?—R. Oui. Cette année-là, il a été mis sur le marché 348,354 quintaux de homards vivants. En 1899, 10,495,610 boîtes de conserves et 154,-598 quintaux de homards vivants; en 1900, 10,548,291 boîtes de conserves et 189,139 quintaux de homards vivants; en 1901, 10,056,604 boîtes de conserves et 164,195 quintaux de homards vivants; en 1902, 9,350,121 boîtes de conserves et 142,034 quintaux de homards vivants; en 1903, 10,604,158 boîtes de conserves et 109,527 quintaux de homards vivants; en 1904, 10,762,288 boîtes de conserves et 111,048 quintaux de homards vivants; en 1905, 10,497,624 boîtes de conserves et 154,014 quintaux de homards vivants; en 1906, 10,104,764 boîtes de conserves et 101,370 quintaux de homards vivants; en 1907, 10,660,570 boîtes de conserves et 97,490 quintaux de homards vivants.

Par M. McKenzie:

Q. Le quintal dans chaque cas représente le poids des homards vivants?—R. Oui. Nous avons là une période de 11 ans, et dans chaque cas le chiffre est d'environ 10 millions; dans un cas il est de plus de 11 millions.

Par le président:

Q. Avez-vous des chiffres indiquant le nombre des engins de pêche employés? Cela est important, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai ici un tableau indiquant le nombre de homarderies exploitées et de pièges employés, au Canada, de 1897 à 1907, inclusivement.

Q. Quelle a été la progression dans le nombre des engins de pêche?—R. Le nombre total de fabriques de conserves exploitées en 1897 était de 731 et le nombre de pièges en usage de 1,156,352. Onze ans après, en 1907, le nombre total de fabriques de conserves en exploitation était de 685 et le nombre des pièges de 1,340,731. Ainsi, ceux qui prétendent qu'il y a aujourd'hui 10 fois plus d'engins de pêche en usage qu'il n'y en avait autrefois font erreur.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Comment avez-vous obtenu ces statistiques?—R. Nous les avons obtenues des fabricants de conserves et de nos gardes-pêche. Les statistiques relatives au homard sont probablement les plus exactes que nous ayons.

Par M. McKenzie:

Q. Quelle a été l'augmentation dans le nombre des engins de pêche?—R. Le nombre des engins de pêche a augmenté de 1,156,352 à 1,340,731,—soit une augmentation d'à peu près 200,000. Cette augmentation se répartit sur une période de 11 années; et cependant l'on nous dit qu'il y a aujourd'hui 10 fois plus d'engins de pêche en usage qu'il n'y en avait auparavant.

Par le président:

Q. Est-ce que le nombre des pêcheurs a diminué?—R. Je ne saurais dire si le nombre des pêcheurs a augmenté ou diminué. Il est difficile de constater la chose, car tout le monde fait la pêche du homard. Les cultivateurs et tous les autres se livrent à cette pêche. Il y a certainement augmentation dans le nombre des pêcheurs de homards.

Q. Un point important serait de savoir quel était le capital placé et si les homards que l'on a vendus vivants étaient plus petits que ceux que l'on prenait il y a 10 ou 12 ans?—R. En effet. Vous trouverez peut-être cela étrange, mais des gens parfaitement renseignés m'ont dit que les homards que l'on a pris sur le littoral de l'Ile-du-Prince-Edouard au cours des cinq dernières années étaient plus gros que ceux que l'on prenait il y a 5 ou 10 ans.

M. WARBURTON.—C'est-à-dire sur la rive nord, je crois, M. Venning?

Le TÉMOIN.—Oui, je crois, mais cela est vrai pour tout le littoral. L'Ile-du-Prince-Edouard est probablement l'endroit de la côte où la pêche du homard se fait le plus activement, sauf peut-être le district de Westmoreland. Je vais vous donner les chiffres pour cette île (1897 à 1907): en 1897, il a été produit 2,466,,682 boîtes de conserves; en 1898, 2,421,444 boîtes; en 1900, 2,223,712 boîtes; en 1901, 2,386,070 boîtes; en 1902, 2,039,603 boîtes; en 1903, 2,335,400 boîtes; en 1904, 2,501,000 boîtes; en 1905, 2,182,624 boîtes; en 1906, 2,289,288 boîtes; et la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques, 1907, 2,839,489 boîtes. La dernière année est la plus forte sur les onze. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a eu une légère diminution. Dans cette province il a été produit 5,214,266 boîtes de conserves de homard en 1897 et 4,270,346 boîtes en 1907.

Q. Donnez les chiffres par districts pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Je crois pouvoir les donner par districts.

L'honorable M. BRODEUR.—Pouvez-vous les donner par comtés?

M. TODD.—Veuillez ne pas restreindre les statistiques à la Nouvelle-Ecosse.

Le TÉMOIN.—Je crois pouvoir faire cela.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je crois qu'il serait plus intéressant d'avoir les chiffres par districts que par comtés?—R. Je pourrai les donner par districts.

L'honorable M. BRODEUR.—Par districts suivant les différents temps prohibés qui ont été établis.

M. MACLEAN.—Par districts, oui.

L'honorable M. BRODEUR.—Vous voudrez bien dresser votre tableau de cette manière.

Le TÉMOIN.—Par districts suivant les différents temps prohibés qui ont été établis? Oui, je crois pouvoir faire cela.

Par le président:

Q. Vos statistiques seront basées, je suppose, sur les chiffres qui vons ont été fournis par les fabricants de conserves?—R. Oui, et ces chiffres peuvent être considérés comme exacts.

Q. Les rapports que vous font les fabricants de conserves sont-ils assermentés?—R. Je ne crois pas qu'ils soient assermentés, mais leur exactitude ne saurait être mise en doute.

Q. Les caisses sont-elles marquées sous le système actuel?—R. Oui.

Q. Et peut-on ainsi vérifier le nombre des caisses?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous êtes commissaire des pêcheries, n'est-ce pas?—R. Non, je suis le surintendant des pêcheries, et depuis quelque temps c'est moi qui fais le travail administratif dans la division des pêcheries.

Q. Croyez-vous qu'il y a moyen de rendre nos statistiques annuelles plus complètes? Avez-vous jamais songé à cela?—R. Non seulement nous avons songé à cela, mais nous sommes actuellement à prendre des mesures pour en arriver là.

Q. Très bien.—R. Je me propose, cette année, de rendre les statistiques beaucoup plus complètes. Je n'ai pas pu le faire l'année dernière, mais je compte pouvoir obtenir, cette année, beaucoup plus de détails au sujet des pêches.

Q. Les statistiques seront sous une forme plus élaborée?—R. Elles seront plus complètes et elles seront peut-être publiées sous forme de bulletins. Il me faudra beaucoup d'aide avant que je puisse réaliser le projet que j'ai dans l'idée et que j'ai déjà commencé à mettre à exécution.

Q. Avez-vous adopté un système particulier?—R. Non, mais je crois que nous devrions nous arranger pour avoir plus de détails. Je me propose aussi de réorganiser le bureau de renseignements des pêcheries de manière que l'on puisse obtenir plus de données.

Q. Au sujet de quoi?—R. Au sujet des pêches le long de la côte et dans les différents districts. Des bulletins indiquant les quantités de poisson prises dans les diverses localités seraient publiés de temps à autre et formeraient la base d'un meilleur système de statistique.

Q. L'on y donnerait aussi les cotes du marché?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le département des pêcheries?—R. Je suis venu à Ottawa en 1873, et j'ai toujours résidé ici depuis.

Q. Il y a quelques années vous vous êtes occupé de questions internationales?—R. Oui, à partir de 1888. Pendant les 4 ou 5 années qui ont suivi cette année-là, j'ai consacré presque tout mon temps aux questions internationales qui ont surgi au sujet de la mer de Behring et de la saisie, par la Russie, des navires employés à la pêche du phoque.

Q. Il n'a jamais été fait au Canada d'études expérimentales relativement au homard?—R. Des études expérimentales?

Q. Oui. Il me semble qu'il serait facile pour le professeur Prince de prendre des homards, disons de 10½ pouces, et d'observer leurs mœurs et leurs habitudes de manière à pouvoir nous renseigner sur beaucoup de choses que nous ignorons. L'on ne fait pas actuellement des études de cette nature?—R. Non. L'on aurait dû en faire.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait à propos de faire des études de ce genre?—R. Oui.

Q. Cela ne coûterait pas cher?—R. Je dois dire, en justice pour le professeur Prince et ses prédécesseurs, que la chose pourrait se faire aujourd'hui beaucoup plus facilement que par le passé, vu que le ministre a bien voulu nous accorder en ces dernières années une certaine somme d'argent pour l'établissement de stations biologiqus, où l'on a déjà commencé, je crois, à faire des études sur le homard et sur les poissons de mer.

Q. Vous allez vous occuper de la chose?—R. Oui. Je vais discuter la question avec le professeur Prince.

Q. J'ai entendu quelqu'un dire, hier, que la vie des homards dépend dans une large mesure de la profondeur de l'eau le long de la côte, qu'aux endroits où l'eau est peu profonde les homards sont pris plus facilement, et que, par conséquent, les pêcheries dans ces parages sont plus exposées à se dépeupler?—R. Je n'ai jamais étudié cette question, qui est d'un caractère scientifique, mais je sais que l'on s'accorde à dire que les homards qui se tiennent près du rivage sont pris plus facilement, et que les homards qui se tiennent au large sont plus gros. Naturellement, les engins employés pour prendre les homards dans 20 ou 30 brasses d'eau diffèrent de ceux dont on se sert pour la pêche côtière.

Q. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard, où les eaux côtières sont moins profondes que dans la Nouvelle-Ecosse, les homards sont pris plus facilement, et par conséquent il y a une diminution plus prononcée dans le rendement des pêcheries?—R. C'est possible. Les homards ne sont nullement décimés, comme je l'ai déjà fait remarquer, mais ils ont une tendance à diminuer de taille. Si vous exploitez une pêcherie vierge, les pièces que vous prendrez tout d'abord seront grosses. Cela s'explique facilement.

Q. Mais il y a plus de probabilité que cela arrive dans un endroit où l'eau est peu profonde?—R. Oui.

Q. Que dans un endroit où l'eau est profonde?—R. Sans aucun doute.

Q. Est-ce que ce n'est pas là une question qui devrait être étudiée attentivement, car il peut se faire que nous attribuions à d'autres causes une diminution de la taille des homards due réellement à cela?—R. Oui, c'est là une question qui devrait être étudiée par des ichtyologistes. Des gens qui ont passé toute leur vie sur la côte m'ont dit que les homards dans les eaux profondes sont plus gros que ceux que l'on rencontre dans les eaux côtières. Des homards ont été pris à une distance de plusieurs miles au large.

Q. L'on en prend au large des bancs de Terre-Neuve?—R. Oui.

Par M. Waburton:

Q. Les très gros homards ne peuvent pas entrer dans les pièges?—R. Non, pas dans les pièges que l'on fait aujourd'hui—c'est-à-dire les très gros homards.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que la question de l'alimentation des homards a jamais été mise à l'étude?—R. Je ne crois pas. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu aucune action concertée. On appelle le homard un vidangeur. Il mange toutes les charogues qu'il trouve, tout ce qu'il peut attraper. Plus sa pâture a une forte saveur, plus il en est friand. Aussi, pour appâter les homards on emploie du hareng faisandé.

Q. Ce que j'avais dans l'idée était.... R. La pâture naturelle?

Q. Le manque de pâture naturelle dans quelques parties des provinces maritimes explique peut-être l'absence de homards que les gens attribuent à d'autres causes. Cela ferait partie des recherches scientifiques dont nous parlons et pour lesquelles le gouvernement canadien n'a jamais organisé un service comparable à celui qui existe aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, il y a des ichtyologistes qui vont partout faire des études sur des sujets de cette nature, et des steamers sont mis à leur disposition pour cela.—R. Naturellement, il nous faut, dans notre pays, commencer en petit. Nous avons déjà une station biologique, où l'on est à faire des investigations très impor-

tantes et très intéressantes. L'année dernière, l'on a commencé à faire des études sur le homard à la station de Saint-André.

Par M. Todd:

Q. Pendant lété, lorsque les homards s'approchent du rivage et qu'ils sont pris en eaux profondes, la pêche est-elle plus forte qu'aux autres époques de l'année?—R. Je ne crois pas. Des pêcheurs m'ont dit que les pêches qui étaient faites au commencement du printemps, alors que l'eau n'est pas encore chaude, étaient les meilleures. Il peut y avoir des fluctuations, mais je ne crois pas que les homards soient particulièrement abondants en été. Je crois que la pêche du printemps est toujours la meilleure.

Q. Le homard, en changeant d'habitat, ne va pas au delà d'un rayon de 100 milles, n'est-ce pas?—R. Les opinions diffèrent sur ce point, mais personne ne paraît connaître grand'chose des migrations des homards. J'ai entendu des pêcheurs dire que les homards des îles de la Madeleine se rendaient jusqu'à l'Ile-du-Prince-Edouard, mais je doute que cela ait été prouvé par des recherches scientifiques.

Par le président:

Q. Est-ce que les homards quittent les eaux côtières en hiver?—R. Ils gagnent les eaux profondes.

Q. Ils gagnent la haute mer?—R. Ils sortent des glaces.

Q. Ils ne quittent pas les eaux côtières pour toujours?—R. Non. Ils reviennent.

Par M. Fraser:

Q. Si je ne me trompe, vous avez dit que la pêche du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard, l'année dernière, avait été plus forte que les années précédentes?—R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les statistiques couvrant une période de 11 ans montrent que la pêche du homard, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, a été, l'année dernière, plus forte qu'en aucune des 10 années précédentes. C'est ce que j'ai dit, je crois.

Par M. Warburton:

Q. En 1907, la pêche a été plus forte que les années précédentes?—R. En 1907, la pêche du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard a été plus considérable qu'en aucune des 10 années précédentes.

Par M. Fraser:

Q. Malgré que les règlements fixant la limite de taille n'aient guère été observés?—R. Malgré tout ce que l'on a fait pour détruire les homards.

Q. Savez-vous que sur les côtes sud et est de l'Ile-du-Prince-Edouard les homards sont plus petits que sur la côte nord?—R. Je sais que l'on a souvent fait remarquer cela. Je ne saurais dire dans le moment si c'est absolument exact ou non.

Q. Savez-vous à quoi l'on attribue cela?—R. Non.

Q. Je dirai au comité que les gens qui demeurent sur les côtes sud et est croient que les petits homards que l'on voit là proviennent de l'établissement de propagation artificielle de Caribou et de l'autre établissement de reproduction artificielle situé sur le littoral sud de l'île.—R. Bien, lorsque je suis allé dans les provinces maritimes, à l'automne de 1907, pour m'enquérir de la condition de l'industrie de la pêche du homard, l'on m'a dit qu'un très grand nombre de petits homards avaient été aperçus sur la côte près du parc à homards et des établissements de reproduction artificielle, et que les pêcheurs attribuent la présence de ces petits homards de taille presque uniforme entièrement aux efforts que l'on faisait pour propager le homard par des moyens artificiels.

Q. Bien, en 1907, y a-t-il eu augmentation dans le....

L'honorable M. BRODEUR.—Je vous demande pardon. Dans la région occidentale de l'Ile-du-Prince-Edouard, a-t-on remarqué la même chose? A-t-on vu là aussi beaucoup de petits homards?

M. FRASER.—Je l'ignore, monsieur.

L'honorable M. BRODEUR.—Avez-vous eu des renseignements à ce suejt, M. Warburton?

M. WARBURTON.—C'est-à-dire dans le comté de Prince? Il n'y a pas d'établissements de reproduction artificielle dans cette partie de l'île.

L'honorable M. BRODEUR.—Près de Charlottetown?

M. WARBURTON.—L'on prend beaucoup de petits homards dans ces parages depuis qu'il existe là un établissement de propagation artificielle.

Par M. Fraser:

Q. J'allais vous demander, M. Venning, si le nombre des pièges employés en 1907 ou les années précédentes accuse une augmentation considérable?—R. Dans l'Ile du Prince-Edouard?

Q. Oui.—R. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard le nombre des pièges était de 216,133 en 1897 et de 305,990 en 1907.

Q. Y a-t-il eu une augmentation marquée dans le nombre des permis pour le paquage du homard accordés par le département?—R. Dans le nombre des homarderies exploitées?

Q. Oui?—R. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard, il y avait 220 homarderies en 1897. Le nombre des homarderies exploitées en 1907, 11 ans plus tard, était de 184.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Une réduction?—R. Une réduction.

Par M. Fraser:

Q. En quelle année les règlements limitant le nombre des permis à accorder pour le paquage du homard sont-ils entrés en vigueur?—R. Il n'y a jamais eu de règlements, M. Fraser. L'on a simplement décidé de ne plus accorder de permis, parce qu'il y avait déjà assez de homarderies.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. N'existe-t-il pas un règlement?—R. Il n'y a aucun règlement portant qu'il ne sera plus accordé de permis.

L'honorable M. BRODEUR.—Nous avons jugé qu'il y avait déjà assez de fabriques de conserves.

Le TÉMOIN.—La chose est laissée à la discrétion du ministre; il a le droit d'accorder ou de refuser un permis. Cette politique a été adoptée il y a 5 ou 6 ans.

Par M. Fraser:

Q. Pouvez-vous dire au comité combien de nouveaux permis ont été accordés au cours des 4 ou 5 dernières années?—R. Combien de nouveaux permis ont été accordés au cours des 4 ou 5 dernières années?

Q. Oui?—R. Il n'a été accordé aucun nouveau permis pendant cette période de temps, sauf tout récemment.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. A des coopératives?—R. Oui. Vais-je expliquer cela?

Q. Oui, si vous le voulez bien.—R. L'on jugea qu'il y avait déjà assez de homarderies sur la côte de l'Atlantique, et l'on résolut de ne pas en augmenter le nombre. Plusieurs pêcheurs se plaignirent qu'ils n'étaient pas traités avec justice par les fabricants de conserves, et que ceux-ci fixaient eux-mêmes le prix à payer pour les homards, et ils prétendirent qu'ils pourraient faire plus d'argent avec leurs homards si on leur permettait de les paquer eux-mêmes. En conséquence, le ministre décida, l'année dernière, que lorsqu'un certain nombre de pêcheurs (30 à 15) se formeraient en association coopérative, avec partage des pertes comme des bénéfices, et demanderaient un permis pour le paquage du homard, il leur en serait accordé un. Dans ces cas, le permis est délivré à celui que désignent les requérants. Les pêcheurs firent remarquer qu'ils ne pouvaient faire paquer leurs homards d'aucune autre manière, et un certain nombre de permis de cette catégorie furent accordés; mais ils contiennent une clause portant qu'il ne seront pas renouvelés et qu'ils seront annulés si les opérations ne se font pas d'après le système coopératif.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard, je ne crois qu'il y ait aucune union de pêcheurs comem celles qui ont été formées dans la Nouvelle-Ecosse suivant la loi?—R. Il y en a 3 dans la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Kyte:

Q. Veuillez nous dire où ces permis ont été accordés?—R. Il en a été accordé 2 dans le comté de Guysborough et un dans le comté de Queens, deux dans Westmoreland, N.-B., et 7 dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Fraser:

Q. Est-ce que les personnes qui ont obtenu ces permis sont censées être réellement des pêcheurs?—R. D'après les rapports que nous avons reçus de notre inspecteur local et des gardes-pêche, ces personnes sont réellement des pêcheurs, et les associations qu'elles ont formées sont réellement des coopératives. J'ai moi-même donné instruction aux inspecteurs locaux d'exercer une étroite surveillance et de s'assurer si les conditions sous lesquelles ces permis ont été accordés sont remplies, et si elles ne sont pas remplies, d'en avertir immédiatement le département.

Par M. Warburton:

Q. Dans quelques-uns de ces cas les requêtes par lesquelles l'on demandait un permis m'ont été transmises, et je sais qu'un grand nombre des requérants étaiena des pêcheurs.—R. Oui, mais malgré cela l'inspecteur local a reçu instruction d'exercer une étroite surveillance et de s'assurer si les conditions sous lesquelles les permis ont été accordés sont remplies; et si elles n'étaient pas remplies le ministre révoquerait le permis.

Q. C'est en 1908 que des permis de cette catégorie ont été accordés pour la première fois?—R. Oui. Nous avions reçu beaucoup de plaintes. Quelques-uns des pêcheurs n'avaient pu, paraît-il, vendre leurs homards et avaient perdu leur pêche parce qu'ils n'avaient pas un permis pour les paquer.

M. Fraser.—Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'y avait aucune union dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Je crois qu'il y en a une.

L'honorable M. Brodeur.—Je veux dire une union constituée en corporation suivant la loi. Y en a-t-il une?

M. Warburton.—Non constituée en corporation.

M. Fraser.—J'ignore si elle est constituée en corporation ou non.

L'honorable M. Brodeur.—Ce que je voulais dire, c'est que dans la Nouvelle-Ecosse il y a une loi pourvoyant à la constitution en corporation des unions de

pêcheurs. Chaque union de ce genre devient une corporation régulière. Je ne savais pas qu'il existait une loi de cette nature dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

M. FRASER.—Je crois que le ministre a raison. Je ne crois pas qu'il y ait aucune union constituée en corporation dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Il existe là une espèce d'union, dont le secrétaire, M. D. G. McCormack, m'a envoyée une lettre, que j'ai ici. Cette union a adopté une résolution, que l'on m'a demandé de présenter au comité. Avec votre permission, je vais vous la lire (lit): "Attendu que, vu le nombre énorme et toujours croissant des engins employés pour pêcher le homard, l'industrie de la pêche s'en va en ruine;

Résolu,—Que cette union transmette au gouvernement une requête lui demandant de limiter le nombre des pièges que chaque fabricant de conserves pourra employer."

M. WARBURTON.—Qui vous a transmis cette résolution?

M. FRASER.—Elle est signée par Daniel G. McCormack, secrétaire de l'union des pêcheurs de Launching. Cette localité se trouve près de Georgetown, sur la côte orientale.

L'honorable M. BRODEUR.—Dans votre comté?

M. FRASER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Croyez-vous que c'est là tout ce que l'on demande?

M. FRASER.—Je ne sais pas.

Q. Avez-vous reçu une requête dans ce sens?—R. Non, pas encore.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne me rappelle pas avoir reçu une requête de cette union de pêcheurs, et si j'en ai reçu une j'ai dû la renvoyer à la division des pêcheries.

Le TÉMOIN.—Je n'ai encore rien reçu.

L'honorable M. BRODEUR.—Veuillez déposer ce document devant le comité.

M. FRASER.—Oui, je vais le produire.

Q. M. Venning, vous avez entendu un témoin dire ici qu'il fallait 9 homards pour emplir une boîte?—R. 9 homards de 7 pouces, si j'ai bien compris.

Q. Quel est le prix ordinaire d'une boîte de conserves de homard?—R. Je sais que lorsque je veux en avoir une il me faut payer 40 sous.

Q. Supposons que vous désiriez avoir des homards vivants?—R. Pour un gros homard, j'aurais à payer à peu près 25 sous la livre, peut-être 30 sous. Pour un homard de 9½ ou 10 pouces, il faudrait payer à peu près 30 sous, peut-être plus. Je n'ai pas acheté de homards vivants cet hiver, mais c'est là le prix que j'ai payé l'hiver dernier.

Q. Si l'on se mettait à expédier des homards vivants des eaux orientales au Haut-Canada, croyez-vous que ce serait un commerce profitable?—R. Je crois que ce serait un commerce profitable. J'ai conseillé à des fabricants de conserves d'expédier leurs homards vivants au lieu de les cuire et de les mettre en boîtes. Les homards cuits n'arrivent pas ici en bonne condition. Vous allez dans une épicerie, ici, et vous y voyez un baril de homards cuits couverts d'écume tout comme s'ils venaient de sortir de la bouilloire. Vous ne pouvez pas les toucher avec vos mains sans vous salir; si vous y touchiez, il vous faudrait vous laver les mains 5 ou 6 fois après.

M. MACLEAN (Lunenburg).—M. Fraser parle de l'expédition des homards vivants.

Par M. Fraser:

Q. Oui, de l'expédition des homards vivants?—R. Bien, je crois que ce n'est pas là un bon marché pour les homards vivants. D'abord, je doute que les homards expédiés vivants à Ottawa arriveraient ici en bonne condition. Quant à moi, j'aime mieux avoir un homard cuit, expédié dans les conditions voulues de l'endroit où il est cuit, que d'avoir un homard vivant qu'il me faudrait cuire. Beaucoup de gens ne sont pas de cet avis, mais, d'après moi, un crustacé ou un autre animal marin que l'on enlève de son milieu naturel et que l'on transporte ensuite à une grande distance ne peut arriver que dans un état malade. L'animal est cuit dans cet état et ne peut être aussi

bon qu'un animal qui est cuit immédiatement après sa sortie de l'eau. Je crois qu'un commerce considrable pourrait se faire si les homards étaient cuits et empaquetés avec le soin voulu. Ils devraient être soigneusement cuits, bien lavés après la cuisson, empaquetés dans du papier huilé, et mis dans des boîtes comme on le fait pour les fruits, et envoyés ici dans un état appétissant. Si l'on prenait ces précautions, il n'y a pas de doute qu'il se ferait un commerce florissant.

Par M. McKenzie:

Q. Une fois qu'ils ont été cuits dans la bouilloire les homards se gardent bien?—R. Je veux dire qu'à l'heure qu'il est on les embarille sans ôter l'écume.

Q. Je veux dire avec la méthode que vous avez indiquée?—R. Il suffirait de les mettre dans un entrepôt frigorifique, et ils se garderaient aussi longtemps qu'on le voudrait.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Nous expédions des homards vivants de la Nouvelle-Ecosse à Chicago, et même à Cincinnati et à Denver.—R. Oui, je sais que des homards vivants ont été expédiés de Boston à Denver. Et j'en ai vus qui étaient pleins de vie 14 jours après avoir été sortis de l'eau.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Croyez-vous qu'avez les facilités de transport que nous avons actuellement des homards vivants peuvent être expédiés des provinces maritimes à Montréal sans aucune difficulté?—R. Oui.

Q. Pendant que vous en êtes sur ce sujet, veuillez nous expliquer les arrangements qui ont été faits pour transporter le poisson frais des provinces maritimes aux centres de consommation en Canada?—R. Oui, le département a entrepris il y a quelque temps d'améliorer les moyens de transport du poisson frais.

L'honorable M. Brodeur.—Nous pourrions peut-être demander à M. Found de nous soumettre un mémoire à ce sujet.

Le président.—Nous l'entendrons plus tard.

M. McKenzie.—Nous ferions bien de l'entendre après que M. Venning aura terminé son témoignage.

Le témoin.—Je dirai que, en sus du service de transport rapide par wagons à marchandises que nous avons organisé, nous nous sommes arrangés avec les deux compagnies de messagerie pour qu'elles donnent aux pêcheurs et aux expéditeurs de poisson un service régulier moyennant les ⅔ du prix régulier. Les compagnies font payer aux pêcheurs ou aux expéditeurs les ⅔ du prix régulier de transport par messagerie, et le département garantit et paie l'autre tiers. Cela permet à nos pêcheurs de faire transporter leur poisson à Montréal à raison de $1 les cent livres. Or, le prix le plus bas auquel le poisson puisse être expédié de Boston à Montréal est 80 sous, plus $1 de droits par cent, de sorte que nos pêcheurs peuvent maintenant envoyer leur poisson à Montréal moyennant $1 contre $1.80 pour le poisson des Etats-Unis. Il y avait longtemps que nos expéditeurs de poisson demandaient au département une réduction dans les prix de transport afin de leur permettre de faire concurrence aux Américains et de garder le commerce pour les Canadiens.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quel est le droit sur le poisson frais exporté aux Etats-Unis?—R. Un sou la livre.

Q. Et sur le poisson importé au Canada?—R. Un sou la livre sur le poisson importé des Etats-Unis. Le poisson canadien exporté aux Etats-Unis est frappé d'un droit de $1 le cent.

Par M. Todd:

Q. Les mollusques sont exempts de droits?—R. Je parle dans le moment du poisson frais. Prenez, par exemple, les flétans pris par des Américains sur la côte du Pacifique. Ces flétans sont expédiés à Boston à $20 la tonne meilleur marché que les flétans pris par des Canadiens, parce qu'ils sont exempts de droits, tandis que les flétans pris par des Canadiens sont frappés d'un droit de 1 sou la livre.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Pour en revenir aux permis pour le paquage du homard, l'obligation de se munir d'un permis avant de pouvoir paquer le homard n'est pas imposée dans le but de restreindre la production des conserves?—R. Non, pas dans ce but particulièrement.

Q. C'est simplement une réglementation, je suppose?—R. L'industrie du paquage du homard est la seule industrie dans l'Est que nous patentions.

Q. C'est une réglementation, ce n'est pas une restriction?—R. Ce n'est pas dans le but spécial de restreindre la pêche que l'on défend de paquer le homard sans un permis.

Q. C'est une restriction sous forme de réglementation?—R. Ce n'est pas exactement une restriction sous forme de réglementation; c'est une méthode d'enregistrement ou plutôt une méthode de contrôle par réglementation. Je conçois qu'il serait possible d'établir 10 immenses homarderies où l'on paquerait autant de homards que dans 100 homarderies ordinaires, de sorte que le nombre des homards détruits serait le même.

Q. D'après vous, il est absolument nécessaire d'exiger de ceux qui veulent paquer du homard qu'ils se pourvoient d'un permis?—R. Oui, si nous ne voulons pas que tout le monde se mette à fabriquer des conserves de homard.

Q. Il faut qu'il y ait, naturellement, assez de fabriques de conserves pour empêcher qu'un monopole ne s'établisse?—R. Oui.

Q. Mais pas trop, afin qu'il n'y ait pas une concurrence désordonnée?—R. Non. Il y a actuellement 723 homarderies, et ce nombre devrait être suffisant pour empêcher qu'un monopole ne s'établisse.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous pourriez expliquer au comité ce que nous avons fait dernièrement à l'égard de ceux qui ont plusieurs permis.

Par le président:

Q. Accordez-vous à une personne ou à une compagnie n'importe quel nombre de permis qu'elle demande?—R. Pas n'importe quel nombre de permis qu'elle demande, mais quelques compagnies ont plusieurs permis.

Q. Vous ne restreignez jamais le nombre de permis à accorder à une compagnie?—R. Non.

Q. Avez-vous fait une enquête pour vous assurer si ceux qui avaient obtenu des permis les utilisaient?—R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de cette enquête? Combien de ces permis ne sont pas du tout utilisés?—R. En 1908, dans la région orientale de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, il y avait 6 permis non utilisés. Dans l'île du Cap-Breton il y en avait deux.

Par M. Kyte:

Q. Deux nouveaux permis?—R. Non, deux permis pour le paquage du homard qui n'étaient pas utilisés.

Par M. McKenzie:

Q. Dans quelles localités ces permis avaient-ils été accordés?—R. Je ne saurais vous dire exactement dans quelles localités de l'île du Cap-Breton ces permis avaient été accordés.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous les noms de ceux à qui ces permis furent accordés?—R. Je n'ai pas les noms ici, mais je pourrai vous les donner. Dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire à partir de Halifax en descendant, il y avait 10 permis non utilisés.

Par le président:

Q. Est-ce tout?—R. Oui.

Q. Combien de paqueurs fabriquent juste asez de conserves pour ne pas perdre leur permis? Avez-vous constaté que quelques paqueurs produisaient quelques caisses de conserves seulement, afin que leur permis ne fût pas révoqué?—R. Avant de répondre à cette question, je vous ferai remarquer que les 18 compagnies qui n'utilisaient pas leur permis paquaient le homard dans d'autres fabriques de conserves leur appartenant. Nous avons exigé que les homards fussent paqués à la satisfaction des inspecteurs locaux, et dans un grand nombre de cas les inspecteurs nous ont fait savoir qu'ils ne voyaient pas pourquoi on ne laisserait pas les compagnies qui avaient obtenu plusieurs permis libres de paquer le homard dans l'une ou l'autre de leurs homarderies.

Q. Considérez-vous que le fait de produire 10 ou 20 caisses de homard vous justifie de renouveler un permis?—R. Dans certains cas, oui. Cela dépendrait dans une large mesure des circonstances, des conditions qui règnent dans telle ou telle localité.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre des compagnies qui font cela?—R. Non, je ne puis pas.

Q. Vous pourriez constater cela par vos livres, n'est-ce pas?—R. Non. Nous pourrions vous fournir un relevé du nombre de caisses de conserves produites dans chaque homarderie.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre des permis accordés dans chaque comté, disons dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Dans la Nouvelle-Ecosse: Antigonish, 6 homarderies; Cap-Breton, 14; Colchester, 2; Cumberland, 38; Digby, 7; Guysborough, 30; Halifax, 21; Inverness, 18; Lunenburg, 7; Pictou, 21; Queens, 7; Richmond, 11; Shelburne, 24; Victoria, 16; Yarmouth, 14; total, 236. Dans le Nouveau-Brunswick: Charlotte, 4; Gloucester, 66; Kent, 47. Northumberland, 12; Ristigouche, 2; Westmoreland, 59; total, 190. Ile-du-Prince-Edouard: Kings, 54; Prince, 94; Queens, 55; total, 203. Québec: Bonaventure 11; Gaspé, 63; division du golfe, 20; total, 94. Grand total, 723.

Q. Quelle raison y avait-il d'accorder jusqu'à 30 permis dans un comté?—R. La seule raison, je suppose, c'est qu'un plus grand nombre de personnes ont demandé des permis que dans les autres comtés. Une autre raison, c'est que probablement il y avait déjà là des homarderies avant que le système des permis ait été introduit.

Par le président:

Q. La longueur de la ligne côtière y est aussi pour quelque chose, je suppose?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Quand le département a-t-il commencé à délivrer des permis pour le paquage du homard?—R. Après l'entrée en vigueur du statut de 1894.

Q. Depuis quand le département restreint-il le nombre des permis à accorder pour le paquage du homard?—R. Le ministre a toujours usé de sa discrétion à cet égard. Le statut lui donne le droit d'accorder des permis et il doit par conséquent avoir le droit de refuser d'en accorder. J'ai peut-être mal compris votre question.

Q. Je suppose qu'au début toute personne qui demandait un permis pour paquer du homard en obtenait un?—R. Oui, généralement parlant.

Q. Puis, au bout de quelque temps, vous avez décidé de ne plus délivrer de permis?—R. Le département a commencé par restreindre le nombre des permis à accorder.

Q. Quand?—R. C'est en 1903 ou 1904 que nous avons adopté cette nouvelle politique.

Q. Et vous avez finalement décidé de ne plus accorder de permis du tout?—R. Oui. Comme vous le voyez, nous avons tout d'abord apporté certaines restrictions à l'octroi du privilège de paquer le homard, et, il y a 4 ans, nous avons décidé de ne plus accorder de permis du tout. En 1898 et cette année, nous en avons accordé quelques-uns, mais à des coopératives seulement.

Q. Depuis 1904 vous n'avez accordé des permis qu'à des coopératives?—R. Oui, à l'exception d'un permis qui a été accordé à l'Union des pêcheurs du comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, qui est réellement une coopérative.

Par le président:

Q. Avez-vous jamais annulé un permis parce qu'il n'était pas utilisé?—R. Non.

Q. D'après vous, devrait-on révoquer les permis qui ne sont pas utilisés?—R. J'ai donné instruction aux inspecteurs d'exercer une étroite surveillance, et s'ils constataient que des permis ne sont pas utilisés j'attirerais l'attention du ministre sur la chose et je lui demanderais s'il ne serait pas à propos de révoquer ces permis.

Par M. Kyte:

Q. Dans le cas où une demande serait faite, cette année, pour le renouvellement d'un permis qui aurait été délivré l'année dernière et qui ne serait pas utilisé, que feriez-vous?—R. Cela dépendrait des circonstances. C'est une mesure très drastique que de refuser de renouveler un permis. Vous me demandez ce que je ferais? Je demanderais à l'inspecteur des pêcheries et à l'inspecteur local de me donner tous les renseignements voulus, et si les circonstances étaient telles qu'elles nous justifieraient de refuser d'accorder le permis ou de le donner à une autre personne, je crois que je n'hésiterais pas à recommander au ministre de ne pas le renouveler. Mais il pourrait se présenter des cas où il serait injuste d'en agir ainsi.

Q. Dans le cas où une autre personne, qui serait prête à fabriquer des conserves, aurait demandé un permis dans la même localité, je suppose que cela aurait quelque effet sur votre décision?—R. Oui, un très grand effet.

Q. De fait, vous n'avez jamais examiné cette question du tout? Vous recommandez invariablement au ministre d'accorder les permis qui sont demandés?—R. Nous avons certainement examiné cette question. Comme je l'ai dit, j'ai donné instruction aux inspecteurs de s'assurer si ceux qui ont obtenu des permis les utilisent; mais le ministre n'a encore révoqué, et je ne lui ai encore recommandé de révoquer aucun permis pour non utilisation.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que les permis sont délivrés tous les ans?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. Parmi les permis accordés dans le Nouveau-Brunswick, y en avait-il qui n'étaient pas utilisés l'année dernière?—R. Non.

Par M. Todd:

Q. Dans l'île de Grand-Manan?—R. Je crois qu'il y avait un permis non utilisé, mais il n'est pas indiqué ici. Si vous voulez bien me permettre de corriger ma réponse, je crois qu'il y en avait un dans l'île de Grand-Manan qui n'était pas utilisé.

Par M. Fraser:

Q. Il arrive quelquefois qu'un permis soit transporté par une personne à une autre?—R. Oui, mais cela ne se fait qu'avec la permission du ministre.

Q. Un permis ne peut être transporté qu'avec la permission du ministre?—R. Oui. Il y a un an, nous avons averti les inspecteurs des pêcheries que ceux qui achèteraient une homarderie sans la permission du ministre ou sans avoir l'assurance qu'ils obtiendraient un permis du ministre, le feraient à leurs propres risques.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Veuillez expliquer pourquoi cette politique a été adoptée?—R. Parce qu'il y a une tendance dans l'industrie du paquage du homard comme dans toute autre industrie à accumuler les permis entre les mains d'un petit nombre et à créer ainsi des monopoles. L'on jugea qu'il valait mieux distribuer les permis entre plusieurs personnes que de les concentrer entre les mains de deux ou trois individus. L'on décida par conséquent que ceux qui désireraient transporter leur permis ne pourraient le faire qu'avec la permission du département.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez des inspecteurs de homarderies, n'est-ce pas?—R. Oui, nous avons des inspecteurs de pêcheries qui sont aussi chargés d'inspecter les fabriques de conserves.

Q. Je ne parle pas des inspecteurs du rang qu'occupait feu M. Bertram. Comment appelez-vous les inspecteurs de homarderies?—R. On les appelle des gardes-pêche.

Q. Il est du devoir des inspecteurs de pêcheries du rang qu'occupait M. Bertram d'inspecter les homarderies?—R. Ils doivent voir à ce que les homarderies soient visitées. Si les fabriques de conserves ne sont pas inspectées par les gardes-pêche qui sont sous leurs ordres, ils doivent les visiter eux-mêmes. Les inspecteurs de pêcheries reçoivent régulièrement des rapports des gardes-pêche. Il y a 2 gardes-pêche ou plus dans chaque comté.

Q. Quels sont les pouvoirs des gardes-pêche? Que sont-ils supposés faire?—R. Les gardes-pêche ont des pouvoirs très étendus. Ils sont de par le statut des magistrats ou des juges de paix. Ils ont le droit d'arrêter sans mandat ceux qu'ils surprennent à violer la loi, et ils peuvent les citer devant un magistrat ou leur imposer eux-mêmes une amende.

Q. Par violation de la loi voulez-vous parler seulement du paquage de homards œuvés ou de homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. On viole la loi en paquant du homard en temps prohibé, ou des homards œuvés ou au-dessous de la taille réglementaire ou à test tendre.

Q. Ce sont là les deux manières dont on peut violer la loi?—R. Il y en a quatre.

Q. En paquant du homard en temps prohibé ou des homards œuvés ou au-dessous de la taille réglementaire?—R. Ou des homards à test tendre, des homards qui viennent de dépouiller leur carapace et qui ne sont pas propres à être paqués.

Q. Ils ne sont pas sains?—R. Ils sont alors malades, mais, naturellement, il se forme une nouvelle carapace.

Q. Combien y a-t-il d'inspecteurs de homarderies dans le comté de Victoria?—R. Il y a John Campbell, de Halifax, qui est chargé d'inspecter les fabriques de conserves sur l'île Saint-Paul; Duncan Gillies, qui est posté à Baddeck; W. P. Moffatt, au

Cap-Nord; T. P. Montgomery, à Neil's-Harbour; Alexander Morrison, à Rocky-Cove, Murdoch Macdonald, à Bras-d'Or; Angus Maclean, à Ingonish; et Charles MacCrae, à Middle-River-Brook.

Par le président:

Q. Maintenant combien y en a-t-il dans le comté de Guysborough?—R. Deux—John Davis et David Reid.

Par M. McKenzie:

Q. Vous considérez les devoirs de ces fonctionnaires comme étant très importants, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous considérez qu'ils devraient exercer une étroite surveillance sur les fabriques de conserves et voir à ce que la loi soit observée? Le fait est que ce sont les seuls fonctionnaires qui soient chargés d'appliquer la loi relativement au paquage du homard. Combien de temps dure la saison de pêche dans le comté de Victoria? Combien des semaines? Du 1er mai au 31 juillet, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel traitement payez-vous à ces fonctionnaires pour le temps qu'ils agissent comme gardes-pêche?—R. Les gardes-pêche que je viens de nommer sont des fonctionnaires permanents. Ils reçoivent de très faibles traitements. On leur paie de $100 à $200 par année.

Q. Y en a-t-il pas qui reçoivent $60 seulement?—R. Il y en a peut-être; je n'ai pas ici la feuille d'émargement.

Q. Vous ne pouvez pas raisonnablement vous attendre à avoir des hommes compétents et actifs pour veiller, pendant 3 mois de l'année, à l'exécution des règlements relatifs à la pêche et au paquage du homard moyennant un traitement de $60?—R. Naturellement, on leur paie aussi leurs frais de déplacement. Tout ce qu'ils dépensent leur est remboursé, et ils aiment probablement à agir comme garde-pêche malgré qu'on leur paie un traitement peu élevé. Nous pourrions sans doute avoir de meilleurs hommes, qui consacreraient une plus grande partie de leur temps à l'inspection des pêcheries et des homarderies si les appointements étaient plus forts, mais nous avons un grand nombre d'employés dans les différentes parties du pays, et les crédits qui nous sont votés sont très limités.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Je remarque qu'il y a une grande différence dans les traitements des gardes-pêche. Y a-t-il une échelle pour régler les appointements à payer?—R. Oui, jusqu'à un certain point. Nous fixons les appointements d'un garde-pêche d'après l'importance du district auquel il est préposé, et lorsqu'un garde-pêche remplace un autre, on lui accorde généralement le traitement qui était payé à son prédécesseur.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que certains gardes-pêche reçoivent, comme l'a dit M. McKenzie, $60 seulement, tandis que d'autres reçoivent $120 ou plus.—R. Oui, il en a été ainsi depuis plusieurs années.

Q. Je voudrais savoir sur quel principe cela est réglé? Pourquoi tel garde-pêche reçoit-il $60 seulement et un autre $120 ou plus?—R. Nous ne faisons que suivre le précédent qui a été établi. Il en a toujours été ainsi. Une certaine somme est mise de côté pour un comté et elle est dépensée dans ce comté. En préparant le budget, nous prenons cela comme base. Nous augmentons les appointements de ceux qui sont méritants et qui sont préposés à des districts importants.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Le point important, c'est que dans les endroits où il n'y a qu'un ou deux gardes-pêche, on leur paie un traitement convenable?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Et il y a plusieurs comtés où l'on emploie 5, 6 ou 7 gardes-pêche?—R. Dont on pourrait peut-être se dispenser.

M. KYTE.—Et qui n'ont à inspecter qu'une seule homarderie.

M. MACLEAN.—Oui. Un ou deux gardes-pêche suffiraient et l'on pourrait leur payer des appointements convenables.

M. MCKENZIE.—Je ne nie pas qu'il en soit ainsi dans plusieurs cas; mais prenez mon comté, le comté de Victoria, où il y a une homarderie à la baie Saint-Laurent et une autre à la rivière Saint-George.

M. MACLEAN.—Je prends la moyenne. Dans le comté de Victoria, il y a 6 ou 7 gardes-pêche, tandis que dans les comtés de Guysborough, de Lunenburg et de Digby il y en a deux seulement, et dans les comtés de Shelburne et de Yarmouth un seulement.

M. MACLEAN.—Je le sais; mais il y a des gardes-pêche locaux.

Par M. Jameson:

Q. Si j'ai bien compris, il y a dans chaque comté un garde-pêche divisionnaire, et des gardes-pêche locaux qui sont sous ses ordres?—R. Oui, dans les comtés où cela est nécessaire.

Q. Alors, à qui incomberait-il d'intenter une poursuite dans le cas de violation des règlements?—R. Le garde-pêche local dénoncerait le contrevenant au garde-pêche divisionnaire, et ce dernier le ferait arrêter lui-même ou le dénoncerait à l'inspecteur. Autrefois, les inspecteurs siégeaient en différents endroits et entendaient les causes qui leur étaient soumises. Les gardes-pêche sont revêtus de tous les pouvoirs d'un juge de paix, et ils peuvent par conséquent traduire les délinquants devant eux et les condamner à l'amende.

Q. Est-ce que des rapports au sujet des poursuites de cette nature sont faits au département?—R. Des rapports? Que voulez-vous dire?

Q. Lorsque des poursuites sont intentées?—R. Lorsqu'une poursuite est intentée et qu'une amende est imposée, un rapport est fait au département et le montant de l'amende est envoyé ici et remis au procureur général.

Q. Pouvez-vous nous indiquer le nombre des poursuites qui ont été intentées et le nombre des amendes qui ont été imposées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour violation des règlements relatifs à la pêche du homard?—R. Je n'ai pas les chiffres ici.

Q. Voudrez-vous bien préparer un relevé des poursuites qui ont été intentées et des amendes qui ont été infligées?

Le PRÉSIDENT.—Je vous demande pardon. L'année dernière, il a été déposé devant la Chambre un rapport indiquant les amendes qui ont été imposées dans certains districts de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas si c'est cela que vous voulez.

M. JAMESON.—Cela suffira peut-être.

Le TÉMOIN.—Je verrai si cela suffit. Vous voulez ces statistiques pour toute la Nouvelle-Ecosse?

M. JAMESON.—Je m'intéresse particulièrement à la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, mais j'aimerais avoir ces statistiques pour toute la province.

M. WARBURTON.—Je crois que le rapport qui a été déposé devant la Chambre couvre toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le TÉMOIN.—Je me procurerai une copie de ce rapport. S'il ne couvre pas toute la province de la Nouvelle-Ecosse, nous suppléerons à ce qui manque. Vous voulez avoir un relevé des amendes qui ont été imposées pour violation des règlements de pêche en général?

Par M. JAMESON.—Oui, mais plus particulièrement pour violation des règlements relatifs à la pêche du homard. Vous n'avez pas de statistiques?—R. Oui, mais les amendes imposées pour violation des règlements relatifs à la pêche du homard ne sont pas indiquées séparément.

Q. Vous est-il possible de donner les statistiques quant au homard seulement?—R. Oui, je le présume.

Q. C'est ce que je veux plus particulièrement. Je n'ai plus qu'une seule question à vous poser. Savez-vous si des gardes-pêche sont intéressés dans ces fabriques de conserves?—R. Je l'ignore.

Q. Considérez-vous qu'il serait de bonne politique de garder au service du département des gardes-pêche qui auraient des intérêts dans les homarderies?—R. C'est plutôt au ministre que cette question devrait être posée.

L'honorable M. BRODEUR.—Mon attention n'a jamais été attirée sur cela.

M. JAMESON.—Toléreriez-vous cela?

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point.

M. JAMESON.—L'on m'a dit qu'il y avait des gardes-pêche qui étaient intéressés dans des fabriques de conserves. Or, si cela est vrai, comment peut-on s'attendre que les règlements seront appliqués, notamment ceux qui défendent de paquer de petits homards.

L'honorable M. BRODEUR.—Ces gardes-pêche sont-ils des pêcheurs?

M. JAMESON.—Ils ne sont pas nécessairement des pêcheurs, mais ils ont des intérêts dans des homarderies.

Q. J'ai demandé, l'autre jour, à un témoin, au professeur Prince, je crois, si des rapports avaient été reçus au sujet de la saisie de homards à Yarmouth?—R. Si des homards avaient été saisis?

Q. Des homards destinés à être exportés?—R. C'est là une question quelque peu générale. Voudrez-vous bien spécifier une année particulière ou une période de temps particulière.

Q. Des rapports ont-ils jamais été reçus à ce sujet?—R. Oui. Nous avons à Yarmouth un garde-pêche qui est très zélé et très sévère. Il était chargé d'examiner les caisses de homards venant de votre comté et des autres comtés qui étaient débarquées là et qui étaient destinées à être exportées aux Etats-Unis, afin de voir si elles ne contenaient pas des homards œuvés ou des homards au-dessous de la taille réglementaire. Lorsqu'il s'y trouvait des homards qui avaient été pris illégalement, il saisissait quelquefois toute la consignation et il remettait à l'eau les crustacés. Les expéditeurs se plaignent vivement de ce garde-pêche, et prétendirent qu'il était d'une sévérité outrée. Par conséquent, je donnai instruction à l'inspecteur divisionnaire de s'arranger pour que les homards fussent examinés au point d'expédition par le garde-pêche local avant d'être envoyés à Yarmouth. Des étiquettes en coton furent fournies aux gardes-pêche locaux pour être apposées aux caisses. Ces étiquettes font foi que les homards ont été inspectés au point d'expédition, et le garde-pêche, à Yarmouth, n'a pas à faire une nouvelle inspection.

Q. Quand ce règlement a-t-il été établi?—R. Ce n'est pas un règlement. C'est simplement une innovation que nous avons introduite. Ce système d'inspection est suivi depuis 2 ou 3 ans. Nous avons envoyé, l'année dernière, des étiquettes aux gardes-pêche locaux.

Q. Ce règlement est-il actuellement en vigueur?—R. Oui, c'est ce qui se fait actuellement.

Q. Lorsque des saisies de homards étaient opérées à Yarmouth, un rapport était-il fait au département?—R. Oui.

Q. Par le garde-pêche?—R. Oui, je crois. Des rapports n'ont peut-être pas été faits sur toutes les saisies qui ont été opérées, mais je crois que nous avons reçu des rapports dans ces cas-là.

Q. Les homards n'ont pas été vendus?—R. Nous avons non seulement des rapports, mais encore les dépositions des personnes qui ont été entendues au cours de l'enquête qui a été tenue. Nous avons fait une enquête afin de constater si le garde-pêche avait mal interprété les instructions que nous lui avions données ou s'il avait profité. . . .

Q. Il avait, je suppose, reçu instruction de ne pas confisquer et de ne pas vendre les homards?—R. Nous ne lui avions donné aucunes instructions dans ce sens. Il savait ce qu'il avait à faire. Il confisquait les homards et les remettait dans l'eau.

Il pouvait faire cela en sa qualité de garde-pêche; il pouvait les relâcher. Quelquefois les contrevenants étaient condamnés à l'amende; d'autres fois aucune amende n'était imposée.

Q. Et vous n'avez reçu de ce garde-pêche aucun rapport où il vous disait comment il avait disposé des homards?—R. Non. Je n'ai vu aucun rapport où il disait comment il avait disposé des homards qu'il avait saisis. Nous recevons tant de rapports et de communications de toutes les parties du pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique qu'il m'est impossible d'en donner la teneur de mémoire. Le garde-pêche de Yarmouth nous a certainement envoyé des rapports, mais je ne saurais dire s'il nous a jamais fait savoir comment il avait disposé des homards en telle ou telle occasion. Nous avons reçu de lui des rapports et des rapports complets, et, comme je viens de le dire, nous avons fait une enquête sur sa conduite.

Q. Et vous en êtes venu à la conclusion qu'il n'était pas à blâmer?—R. C'est un bon employé, et comme je l'ai dit tout à l'heure, je lui donnai instruction d'admettre les homards qui auraient été inspectés par le garde-pêche local et qui porteraient l'étiquette officielle sans les examiner de nouveau. Cela a mis fin aux difficultés. Je crois que tout a bien marché cette année.

Par le président:

Q. Je ne crois pas que personne vous ait demandé si le règlement établissant une limite de taille pour les homards à prendre est appliqué. Ce règlement est-il appliqué?—R. Je regrette de dire que, d'après les renseignements qui m'ont été donnés et qui sont assez explicites, que les règlements fixant la limite de taille ne sont pas strictement appliqués. Les règlements défendant de prendre des homards œuvés sont assez rigoureusement exécutés, je crois. Il est difficile, comme l'a fait remarquer un des témoins entendus avant moi, d'empêcher les gens de dépouiller les homards de leurs œufs en les lavant ou en les frottant avec une brosse, mais tout de même l'on s'efforce de réprimer cet abus. Quant aux règlements prohibant la pêche à telle ou telle époque de l'année, ils sont très strictement appliqués, et les infractions à ces règlements sont relativement peu nombreuses si l'on tient compte de la vaste étendue de côte que les gardes-pêche ont à surveiller.

Q. Est-il possible d'appliquer strictement la loi en ce qui concerne la limite de taille?—R. Je vous demanderai tout d'abord si vous désirez que l'industrie du paquage du homard subsiste.

Q. En supposant que je désire qu'elle subsiste?—R. Dans ce cas il ne faut pas appliquer strictement le règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille. En supposant que vous désiriez que cette industrie disparaisse, alors....

Q. Est-ce que la rigoureuse application de la loi amènerait la fermeture des homarderies?—R. D'après les renseignements qui m'ont été donnés par les gardes-pêche et les fabricants de conserves, dans l'automne de 1907, je crois que la plupart des fabricants de conserves de homard, dans certaines parties des provinces maritimes, seraient obligés de fermer leurs établissements si la loi actuelle était rigoureusement appliquée.

Q. M. Baker a dit qu'environ 40 pour 100 des homards que l'on prend sur la côte, du moins dans son district, sont au-dessous de la taille réglementaire. En est-il réellement ainsi?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire que la proportion est de 40 pour 100.

Q. C'est là une très forte proportion, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire quelle est la proportion. Je me demande sur quoi M. Baker se basait pour affirmer cela.

M. McKenzie.—Est-ce que M. Baker a dit cela, monsieur le président?

L'honorable M. Brodeur.—Oui, je crois. Je crois qu'il a dit qu'environ 40 pour 100 des homards que l'on prend sont au-dessous de 8 pouces.

Le témoin.—Je me suis donné beaucoup de peine pour me mettre au courant de la situation. Je me suis abouché avec presque tous les gardes-pêche des Provinces mari-

times afin de bien me renseigner. Je leur ai dit que je n'étais pas allé là pour leur faire des reproches.

Par le président:

Q. Avez-vous fait vous-même une enquête à ce sujet?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous constaté au cours de votre enquête? Pouvez-vous nous dire cela en peu de mots?—R. Oui. Conformément aux instructions que j'avais reçues, je fis une enquête dans les Provinces maritimes, aux mois d'octobre et de novembre 1907, afin de constater si les règlements fixant la limite de taille pour les homards à prendre étaient appliqués. Je me rendis d'abord à Halifax, où je conférai avec les inspecteurs et les gardes-pêche du district environnant. Je suis allé ensuite à Hawkesbury, puis à Port-Mulberry, à Charlottetown et à Moncton. Je parcourus ainsi toutes les Provinces maritimes et m'abouchai avec les inspecteurs et les gardes-pêche des diverses localités. J'amenai avec moi les inspecteurs des différentes provinces afin qu'ils pussent voir ce qui se passait en dehors de leur propre district. J'interrogeai personnellement les gardes-pêche et je m'entretins avec plusieurs personnes qui étaient intéressées dans l'industrie du paquage du homard. Je dois vous dire que j'en suis venu à la conclusion que les règlements défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille n'étaient strictement appliqués nulle part.

Q. Dans aucun des districts?—R. Dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, si je me rappelle bien, les gardes-pêche m'ont dit que l'on s'était entendu pour faire observer les règlements, mais ailleurs....

Q. Entre le port de Halifax et la pointe Michaud?—R. Bien, le garde-pêche Wm. Kennedy m'a dit que le règlement fixant la limite de taille était assez strictement appliqué dans son district. Rawlins m'a dit que ce règlement n'était pas rigoureusement exécuté dans son district.

Q. Ces gardes-pêche sont postés à Halifax?—R. Webber m'a dit que le règlement défendant de prendre des homards au-dessous de 9 pouces était assez strictement appliqué, mais que l'on n'en prenait pas moins des petits homards.

Q. Qu'est-ce que Davis vous a dit?—R. Le garde-pêche spécial Torrey, de Guysborough, m'a dit qu'il était impossible de déterminer la proportion de petits homards qui seraient pris, et qu'il ne croyait pas que les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements si le règlement fixant la limite de taille était appliqué. Davis, de Guysborough, m'a dit que la loi n'était pas strictement appliquée relativement à la limite de taille, et qu'elle n'était observée que lorsqu'il y avait un garde-pêche sur les lieux. Je pourrais continuer et vous citer ce que m'ont dit les autres gardes-pêche (au nombre de plusieurs centaines), mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Pour répondre à la question que vous m'avez posée d'une manière générale, je dirai que j'en suis venu à la conclusion que la loi défendant de prendre et de paquer des homards au-dessous d'une certaine taille n'était pas strictement exécutée, et que sa rigoureuse application amènerait la fermeture de plusieurs homarderies dans certains districts.

Q. M. Baker voudrait que l'on réduise la limite de taille à 7 pouces et que l'on applique plus strictement le règlement défendant de prendre des homards œuvés. Que dites-vous de cela?—R. Rien, en défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille, l'objet que l'on a en vue est évidemment de protéger le homard jusqu'à ce qu'il soit en âge de reproduire son espèce; or les homards de 7 pouces ne peuvent procréer, et par conséquent l'on aurait tort de les détruire.

Q. Mais si le règlement reste lettre morte, est-ce qu'il ne vaudrait pas autant l'abolir?—R. Ce serait là prendre une mesure extrême. Nos lois ne sont pas toutes exécutées. Certains règlements, dans quelques cas, ne peuvent être appliqués, mais il ne serait pas sage de les abolir, car le seul fait qu'ils existent et que l'on s'expose à payer une amende en les violant exerce une salutaire influence. D'un autre côté il semble absurde de maintenir une loi que l'on ne peut appliquer. J'avoue que je me suis

souvent demandé s'il ne vaudrait pas mieux abolir complètement le règlement fixant une limite de taille et permettre aux fabricants de conserves de faire ce qu'ils font déjà. Mais je ne suis pas prêt à recommander cela.

Q. D'après vous, que devrions-nous faire?—R. Raccourcir la saison de pêche autant que possible et laisser les fabricants de conserves paquer n'importe quels homards.

Q. Raccourcir la saison de pêche, abolir le règlement fixant une limite de taille et appliquer plus rigoureusement la loi défendant de prendre et de paquer des homards œuvés?—R. Je n'ai pas dit que je recommanderais cela. J'ai dit que j'avais songé à la chose. Ce serait là prendre une mesure extrême, mais les fabricants de conserves paquent déjà des homards au-dessous de la taille réglementaire.

Par M. Fraser:

Q. Avez-vous reçu, ou le département a-t-il reçu, du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard une communication dans laquelle l'on demandait que la saison de pêche fût raccourcie? Avez-vous reçu dernièrement une communication dans ce sens? Savez-vous que le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard a adopté une résolution à cet effet?—R. Oui, je le sais.

Q. Pour faire raccourcir la saison de pêche?—R. Je sais que l'Assemblée législative de l'Ile-du-Prince-Edouard a demandé que l'ouverture de la saisons de pêche fût fixée au 26 avril au lieu du 20 avril.

L'honorable M. Brodeur.—C'est la législature, et non le gouvernement, qui a demandé cela?—R. La législature. Je n'ai su cela qu'hier.

Par M. Fraser:

Q. Va-t-on modifier le règlement dans ce sens cette année?—R. Je ne sais pas.

L'honorable M. Brodeur.—Oui, je dois dire que je suis disposé à me rendre à la demande de l'Assemblée législative.

Par M. Todd.

Q. Savez-vous quel objet la législature avait en vue en faisant cette demande, vu que cela ne fait qu'une différence de 6 jours?—R. Bien, je n'ai pas lu la résolution, et par conséquent je ne puis vous dire quel objet l'on avait en vue. L'on a probablement considéré que le 20 avril n'était pas une date favorable pour l'ouverture de la saison de pêche, et il est possible qu'à cette époque de l'année les pièges soient détruits ou endommagés par la glace. Quelques-uns des pêcheurs prennent la mer et tendent leurs lignes avant les autres, et l'on veut probablement que personne ne puisse commencer à pêcher avant que les 6 jours soient expirés. Je me trompe peut-être, mais je ne vois pas quelle autre raison l'on pouvait avoir pour faire une pareille demande.

L'honorable M. Brodeur.—Y a-t-il eu des discussions à ce sujet dans les journaux? Je n'ai rien vu.

M. Fraser.—D'après ce que j'ai pu constater, beaucoup de gens désirent que l'ouverture de la saison de pêche soit fixée au 1er mai, et d'autres veulent que l'on s'en tienne à la date actuelle. Le département doit savoir que le règlement défendant de pêcher pendant certains mois de l'année est aussi bien observé dans l'Ile-du-Prince-Edouard que dans n'importe quelle autre partie des Provinces maritimes. Mais je dois dire au comité qu'il est impossible de faire observer le règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre, et le département le sait fort bien.

L'honorable M. Brodeur.—Est-ce que l'objet que l'on a en vue est d'assurer l'observation du règlement fixant une limite de taille?

M. Fraser.—Non, cela est impossible.

Le témoin.—Vous dites que c'est impossible? Je ne puis admettre cela. Si j'ai créé cette impression, je tiens à la dissiper. Je n'admets pas qu'il soit impossible de faire observer la loi défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille. Je pourrais la faire observer, mais quelques-uns des fabricants de conserves seraient obligés de fermer boutique.

Q. Si je vous ai bien compris, deux nouveaux permis seulement ont été accordés dans le comté de Kings au cours des 5 dernières années?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me donner les noms de ceux auxquels ces permis ont été accordés?—R. Je ne puis vous les donner ici, mais je pourrai vous les donner à mon bureau.

Le témoin est congédié.

L'honorable M. BRODEUR.—Deux ou trois témoins venant de la Nouvelle-Ecosse sont présents ici. Nous pourrions peut-être nous réunir cet après-midi et entendre ces messieurs. Il nous faut siéger pendant les séances de la Chambre.

M. FRASER.—Nous pourrions nous réunir à 4 heures, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Si le comité y consent, je vais lever la séance et nous nous réunirons de nouveau à 4 heures.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MARDI, 23 mars 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 4 heures de l'après-midi. M. Sinclair, le président, au fauteuil.

M. WILLIAM WHITMAN, député provincial de Guysborough, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par le président:

Q. Vous êtes un pêcheur?—R. Oui, j'ai fait la pêche.

Q. Pendant combien d'années?—R. Depuis ma jeunesse, sauf pendant de courts intervalles.

Q. Vous avez fait la pêche au piège?—R. Oui.

Q. Vous êtes le représentant local du comté de Guysborough à la législature de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Vous étiez l'un des membres de la commission nommée en 1898 pour faire une enquête au sujet de la pêche du homard?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité sur quoi étaient basées les conclusions auxquelles vous en êtes arrivé?—R. Si je me rappelle bien, la commission était composée de 8 membres. Nous nous sommes divisés en deux groupes, dont l'un visita la côte sud de la Nouvelle-Ecosse et l'autre la région occidentale du Cap-Breton, le détroit de Northumberland et la côte nord de Québec. Je ne crois pas qu'aucun des membres de la commission soit allé aux îles de la Madeleine ou à Anticosti.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Nous avons entendu des témoins. M. Nickerson, M. Lavatte et moi visitâmes la côte sud, c'est-à-dire l'étendue de pays comprise entre Digby et le cap Nord sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, et l'île du Cap-Breton.

Q. Le cap Nord et le Cap-Breton?—R. Dans le comté de de Victoria,—le Cap-Breton.

Q. Vous êtes allé en plusieurs localités et vous avez demandé aux pêcheurs et aux fabricants de conserves de vous exposer leurs vues?—R. Oui.

Q. Vous avez recommandé que la limite de taille fût fixée à combien de pouces?—R. Nous avons recommandé que la limite de taille sur une petite partie du littoral fût fixée à 10½ pouces.

Q. Où?—R. Dans le comté de Digby. A partir d'une ligne tirée entre le comté de Digby et le comté de Yarmouth.

Q. Quelles autres limites de taille avez-vous recommandé au département d'établir?—R. A partir de là jusqu'au port de Halifax, nous avons pris la bouée qui marque le chenal à l'entrée de ce port comme point de démarcation. La mer est très large là et nous avons jugé que c'était un bon endroit pour une démarcation, les pêcheurs se trouvent ainsi séparés par une distance de quelques milles. Nous avons recommandé qu'une limite de taille de 9 pouces fût établie là.

Q. C'est-à-dire à l'ouest de Halifax?—R. A partir de Halifax en gagnant l'ouest jusqu'à la ligne entre le comté de Digby et le comté de Yarmouth.

Q. Et à l'est de Halifax?—R. Le district à l'est de Halifax, compris entre Halifax et la pointe Michaud, était une autre division avec une limite de taille de 8 pouces.

Puis il y avait la région occidentale de l'Ile-du-Prince-Edouard et le détroit de Northumberland. Les témoins qui furent entendus devant la commission firent remarquer que les homards étaient si petits dans ces parages qu'en portant la limite de taille à au delà de 7 pouces l'on forcerait les fabricants de conserves à fermer leurs établissements. Sir Louis Davies, qui était alors ministre de la Marine et des Pêcheries, jugea probablement qu'il y avait lieu d'établir une limite de taille de 7 pouces dans ce district, mais la chose en resta là. La limite de taille fut fixée à 8 pouces pour les eaux à l'est de Halifax.

Q. Savez-vous si les règlements défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille sont observés?—R. A ce que j'ai pu voir, ils ne sont pas observés.

Q. Vous êtes parfaitement au courant de ce qui se passe dans votre district?—R. Oui.

Q. Et d'après ce que vous avez constaté, la loi n'y est pas observée?—R. Je ne crois pas qu'elle soit observée. Il peut se faire que quelques-uns s'y conforment.

Q. Quelle est la taille des homards dans votre district?—R. Les homards ne sont pas aussi gros qu'ils étaient autrefois.

Q. Ils sont moins gros?—R. Oui.

Q. Que ceux que l'on prenait il y a plusieurs années?—R. Oui.

Q. Si les règlements fixant une limite de taille de 8 pouces étaient strictement appliqués, qu'en résulterait-il?—R. Je crois que cela ferait du tort aux fabricants de conserves.

Q. Cela amènerait la fermeture des fabriques de conserves?—R. Je ne crois pas, mais quelques fabricants de conserves seraient probablement forcés de fermer leurs établissements. D'après ce que j'ai pu constater, les homards ne sont pas d'une taille uniforme tout le long de la côte.

Q. Les homards sont plus petits en certains endroits du littoral qu'en d'autres endroits?—R. Ils sont plus petits en quelques localités.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Il y a certaines parties du littoral où l'eau est profonde—où il y a 60 ou 70 brasses d'eau, avec fond vaseux. Le homard, si je ne me trompe, s'éloigne du rivage par intervalles; il ne suit pas la côte, comme le font les poissons.

Q. Le homard gagne la pleine mer puis revient dans les eaux côtières?—R. Oui, et ensuite il regagne la haute mer.

Q. Et ce fond vaseux dont vous avez parlé—quel effet cela a-t-il?—R. Nous avons constaté que le homard n'établit pas son habitat sur un fond vaseux; il ne peut vivre dans la vase. Il lui faut un fond ferme.

Q. Lorsque le fond vaseux s'étend jusque tout près du rivage, les homards que l'on prend sont petits?—R. Oui.

Q. L'espace est étroit et les homards sont exposés à être pris facilement?—R. Plus vite.

Q. Ainsi, vous ne croyez pas que les fabricants de conserves dans votre district seraient forcés de fermer leurs établissements si le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces était strictement appliqué?—R. Je ne le crois pas, mais cela ferait du tort.

Q. Cela aurait pour effet de réduire la production?—R. Oui.

Q. Mais dans une forte mesure?—R. Pas dans dans une très forte mesure.

Q. Maintenant, d'après vous, la saison de pêche est-elle assez longue?—R. Oui, et je n'ai entendu aucun pêcheur se plaindre qu'elle était trop courte.

Q. A votre avis, devrait-on raccourcir la saison de pêche?—R. Le meilleur moyen de protéger les homards est de raccourcir la saison de pêche.

Q. Devrait-elle commencer plus tard ou finir plus tôt?—R. Elle devrait finir plus tôt.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il y a un plus grand nombre de homards œuvés sur la côte au mois de juin qu'au mois de mai ou d'avril.

Q. Vous voudriez que la saison de pêche prît fin plus tôt?—R. Oui, et je ne crois pas que les pêcheurs et les fabricants de conserves en souffriraient beaucoup.

Q. Quelle est la saison de pêche dans votre district à l'heure qu'il est?—R. Du 1er avril au 30 juin, si je ne me trompe.

Q. Et de combien de jours la saison de pêche devrait-elle être raccourcie?—R. De 15 jours.

Q. De manière à finir le 15 juin?—R. Oui.

Q. Et vous croyez qu'un grand nombre de homards œuvés seraient ainsi préservés de la destruction?—R. Oui.

Q. Parce que, durant ces 15 jours, il est pris plus de homards œuvés qu'à toute autre époque de la saison?—R. Oui. Je crois qu'il est pris un plus grand nombre de homards œuvés pendant les 15 derniers jours que pendant les 25 jours qui précèdent.

Q. Pourquoi?—R. Les homards œuvés s'approchent du rivage à mesure que l'eau s'échauffe, au mois de juin; ils se tiennent alors en eau très peu profonde. Au commencement de la saison, les pêcheurs les prennent en eaux plus profondes, jusque dans 20 brasses d'eau, je crois.

Q. Et il est détruit un plus grand nombre de homards œuvés vers la fin de la saison?—R. Oui.

Q. Etes-vous en faveur de la restriction du nombre des permis?—R. Bien, sur la côte de l'Atlantique les fabricants de conserves n'ont pas d'attirail de pêche et ils achètent les homards que leur apportent les pêcheurs. Mais il y a certaines parties du littoral où les fabricants de conserves sont munis d'engins de pêche et engagent des hommes pour pêcher. Il n'en est pas ainsi sur la côte de l'Atlantique. Là les pêcheurs prennent les homards avec leurs propres pièges et les vendent aux paqueurs.

Q. Alors, d'après vous, il n'y a pas de corrélation entre le nombre des permis et le nombre des homards qui sont pris?—R. Non, pas sur cette partie de la côte.

Q. Et vous ne croyez pas qu'un plus grand nombre de homards seraient pris si le nombre des permis était augmenté?—R. Je ne le crois pas. Il y aurait le même nombre de pêcheurs. Sur cette partie de la côte il n'y a que des pêcheurs de profession; les cultivateurs ne font pas du tout la pêche.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous ne voudriez pas que des permis pour le paquage du homard fussent accordés sans aucune restriction?—R. Oui.

Q. Vous accorderiez des permis à tout le monde?—R. Non, seulement à ceux qui sauraient comment paquer le homard.

Q. Bien, l'on ne restreint pas le nombre des permis dans le but de préserver les homards de la destruction?—R. Oui, dans quelques cas, je crois.

Q. Vous devez vous tromper. L'objet que l'on a en vue en exigeant de ceux qui veulent paquer du homard qu'ils se pourvoient d'un permis est d'assurer la production de conserves de bonne qualité?—R. C'est possible, mais ce n'est pas là mon opinion.

Q. Bien, ne semble-t-il pas raisonnable, M. Whitman, que nous exercions une certaine surveillance sur ceux qui fabriquent les conserves de homard et les exportent à l'étranger?—R. Oui.

Q. Cela est nécessaire?—R. Oui.

Q. Et le seul moyen d'exercer cette surveillance est d'accorder le droit de fabriquer des conserves à ceux seulement qui ont obtenu un permis?—R. Bien, comment savez-vous que celui auquel vous accordez un permis est capable de faire de bonnes conserves?

Q. J'ai toujours cru que l'objet que l'on avait en vue en restreignant le nombre des permis était de contrôler le paquage.—R. Bien, il est probable que....

Q. M. Venning, veuillez nous dire dans quel but l'on exige de ceux qui veulent fabriquer des conserves qu'ils se pourvoient d'un permis? Est-ce afin de contrôler le paquage ou afin de restreindre la pêche?

M. VENNING.—L'objet que l'on avait en vue lorsqu'on décida de n'accorder le droit de paquer le homard qu'à ceux qui auraient obtenu un permis était uniquement, je crois, d'assurer la production de conserves de bonne qualité et d'éliminer les petites homarderies que l'on construisait dans les bois—il y avait même des gens qui paquaient du homard dans leurs cuisines et dans d'autres lieux semblables. Je crois que c'était là l'idée fondamentale.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. C'était dans le but de contrôler le paquage?—R. Oui, mais cela a nécessairement quelque effet sur la pêche.

Q. Incidemment?—R. Incidemment.

Q. Mais principalement?—R. L'objet que l'on avait en vue était principalement de contrôler le paquage, d'assurer la production de conserves de bonne qualité, et d'exclure les petites homarderies.

Par M. Warburton:

Q. De forcer les fabricants de conserves à donner un produit de meilleure qualité?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. M. Whitman, ne croyez-vous pas qu'il serait peu sage d'accorder un grand nombre de permis?—R. Bien, je ne vois pas....

Q. Vous n'êtes pas en faveur d'un monopole?—R. Non, loin de là.

Q. Vous admettez qu'il est important que les conserves de homard que l'on met sur le marché soient de bonne qualité?—R. Oui. C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Mais si je suis en mesure de faire de bonnes conserves de homard, pourquoi n'aurais-je pas le droit d'en fabriquer comme un autre?

Q. Dans l'industrie du paquage du homard, il faut qu'un homme puisse acheter une certaine quantité de homards s'il veut faire des bénéfices?—R. Oui. Il en est ainsi dans toutes les branches du commerce.

Q. Un homme sans capital, qui ne peut obtenir qu'une petite quantité de homards, n'est pas capable de produire d'aussi bonnes conserves qu'un homme qui a un fort capital, n'est-ce pas?—R. Un homme qui comprend les affaires ne se mettra pas à fabriquer des conserves de homard à moins d'être sûr de faire des bénéfices.

Q. N'est-il pas vrai que tous ceux qui se lancent dans le paquage du homard croient pouvoir produire d'aussi bonnes conserves que n'importe qui?—R. Cela s'appliquerait peut-être aux cultivateurs. Les conditions ont beaucoup changé depuis 30 ans dans la Nouvelle-Ecosse. Lorsque les paqueurs américains sont arrivés dans la Nouvelle-Ecosse, personne ne savait comment fabriquer les conserves de homard. Burnham et Morrell et la Compagnie de paquage de Portland ont été les pionniers de l'industrie du paquage du homard dans notre province, et ils nous ont montré comment paquer le homard. Aujourd'hui, nos gens sont capables de faire d'aussi bonnes conserves que la Compagnie de paquage de Portland et Burnham et Morrell.

Q. Quelques-uns le peuvent, mais, comme pour la fabrication du beurre, ceux qui sont organisés en syndicats mettent un meilleur produit sur le marché?—R. En effet, mais je crois, M. Maclean, que nous nous éloignons du sujet. M. Venning, j'en suis sûr, admettra avec moi que l'on ne sait pas si celui auquel l'on accorde un permis est un expert en paquage de homard.

Q. Je ne suis pas opposé à l'octroi de permis pour le paquage du homard, mais je crois que l'on aurait grandement tort d'accorder des permis à tout le monde?—R. Permettez-moi de vous dire que je ne veux nullement que des permis soient accordés à tout le monde.

Q. Supposons qu'il y ait 1,000 hommes dans le comté de Guysborough capables de paquer parfaitement le homard; vous ne voudriez pas, je suppose, qu'on accordât

à tous ces hommes un permis pour la fabrication de conserves?—R. Je ne crois pas que ce soit là une comparaison juste. Il n'y aurait pas de bénéfices à faire si vous accordiez 1.000 permis d'un seul coup.

Q. J'admets cela, mais je vois que vous commencez à vous ranger à mon opinion? ?—R. Non, c'est vous qui commencez à vous ranger à mon opinion. Nos idées ne sont pas aussi divergentes qu'elles paraissent l'être.

Q. Je prends un cas extrême, afin de bien vous faire saisir la chose?—R. Je vous comprends parfaitement.

Q. Vous ne voudriez pas, n'est-ce pas, que l'on accordât des permis à 1,000 individus dans le comté de Guysborough, quelque compétents qu'ils fussent?—R. Non. Vous ne recevriez certainement pas 1,000 demandes de permis.

Q. Parce qu'il n'y aurait pas de bénéfices à faire?—R. L'on ne pourrait assurément pas s'attendre à faire des bénéfices.

Q. Pourquoi ne se mettrait-on pas à fabriquer des conserves de homard, qu'il y eût ou non des bénéfices à faire? Il n'y a pas de patriotes là-bas?—R. Non, pas que je sache.

Q. Donc, afin d'avoir des paqueurs compétents, des paqueurs qui fabriqueront un bon produit, ne faut-il pas limiter le nombre des permis?—R. Vous savez que nous ne nous accordons pas sur ce point. Veuillez me permettre de vous donner encore quelques explications. Dans le détroit de Northumberland, dans le comté de Pictou et dans la région environnante les paqueurs ont leur propre attirail de pêche. Un individu arrive, construit une homarderie, engage des hommes et les envoie pêcher. Ceux qui paquaient du homard dans cette partie du pays nous demandèrent de recommander au département de restreindre le nombre des permis, vu que le nombre des fabriques de conserves allait constamment en augmentant. Naturellement, dans un cas de ce genre, je crois que j'admettrais avec vous qu'il devrait y avoir quelque restriction. Mais il n'y a pas à craindre qu'un trop grand nombre de homarderies soient établies sur la côte de l'Atlantique.

Q. Mais il y a tout de même une limite qu'il ne faudrait pas dépasser?—R. Oui, comme en toute autre chose, mais je ne crois pas que l'on passe les bornes.

Q. D'après vous, le gouvernement devrait-il faire inspecter les conserves de homard?—R. Oui, pourvu que l'on nomme des hommes compétents pour faire cette inspection.

Par le président:

Q. Etes-vous en faveur d'une réduction de la limite de taille? A votre avis, M. Whitman, devrait-on permettre la pêche du homard de n'importe quelle taille?—R. Je ne puis guère répondre à cette question.

Par M. Warburton:

Q. Quelle limite de taille, d'après vous, devrait-on établir?—R. Si l'on fixait la limite de taille à moins de 8 pouces, je ne crois pas que cela serait dans l'intérêt de personne, mais, d'un autre côté, je ne vois pas comment les fabricants de conserves pourraient poursuivre leurs opérations si la loi était strictement appliquée. L'on nous demanda de recommander au gouvernement de fixer la limite de taille à 8 pouces (elle était alors de 9 pouces); nous nous sommes rendus à cette demande, croyant que l'on s'en tiendrait là, mais l'on a continué à prendre des petits homards comme par le passé.

Par le président:

Q. Avez-vous jamais vu un pêcheur remettre des petits homards dans l'eau?—R. Je crois avoir entendu dire que les très petits homards étaient remis dans l'eau. Il est tout probable que les homards de 5 pouces et de 6 pouces sont remis dans l'eau.

Q. Est-ce que les petits homards ne s'échappent pas des pièges?—R. Oui, dans quelques cas. La plupart des pêcheurs ménagent une assez grande ouverture dans leurs pièges, et les homards de 5 pouces peuvent s'échapper; je ne sais pas si les homards de 6 pouces peuvent s'échapper ou non.

Q. Croyez-vous que l'on pourrait faire un piège qui permettrait aux petits homards de s'échapper?—R. Je ne saurais le dire.

Par M. Warburton:

Q. Vous avez dit il y a un instant que le meilleur moyen d'empêcher le dépeuplement des pêcheries est de raccourcir la saison de pêche et de protéger les homards œuvés, et vous avez ajouté (comme l'ont déclaré d'autres témoins) que le règlement fixant une limite de taille n'était pas observé. Ne devrait-on pas, par conséquent, raccourcir la saison de pêche et permettre la pêche des homards de n'importe quelle taille?—R. A mon avis, il ne serait pas sage de permettre aux pêcheurs de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille, mais je crois que le meilleur moyen de résoudre le problème serait de raccourcir la saison de pêche de 15 jours. Si la saison de pêche finissait 15 jours plus tôt, un grand nombre de homards reproducteurs seraient préservés de la destruction.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. En même temps que la saison de pêche serait raccourcie de 15 jours, devrait-on, d'après vous, appliquer rigoureusement le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire cela.

Q. Vous n'iriez pas jusqu'à dire cela?—R. Non.

Q. Si l'on réduisait la limite de taille à 7 pouces pour un an, par exemple?—R. Je crois que ce serait une bonne chose.

Q. Et si on l'augmentait ensuite graduellement, d'année en année, jusqu'à 8 pouces?—R. Ce serait une très bonne chose. Je crois que ce serait une excellente politique à adopter.

Q. Et il faudrait alors appliquer strictement le règlement par lequel la limite de taille serait fixée à 7 pouces?—R. Oui, et je ne crois pas que les pêcheurs ou les fabricants de conserves en souffriraient beaucoup.

Q. Et en même temps il serait à propos de raccourcir la saison de pêche de 15 jours?—R. Oui. Je crois que cela serait à l'avantage de tous les intéressés.

Q. Naturellement, les règlements seraient appliqués?—R. Je le suppose.

Par le président:

Q. Seriez-vous en faveur d'un raccourcissement de la saison de pêche dans votre district seulement et non partout?—R. Je crois que la saison de pêche devrait être raccourcie partout.

Par M. Maclean:

Q. Serait-il facile d'augmenter la limite de taille de 7 pouces à 8 pouces au bout d'un an?—R. Ce serait aux politiciens à décider cela.

Par M. Warburton:

Q. L'on n'a jamais pu faire observer la loi fixant une limite de taille; est-il réellement possible de la faire observer?—R. J'en doute.

Q. On ne l'a jamais appliquée?—R. Non.

Par M. Maclean:

Q. Croyez-vous que la loi serait mieux observée si la limite de taille était réduite de 8 pouces à 7 pouces?—R. Oui, tout probablement. Les pêcheurs diraient: "Le gouvernement se montre très libéral à notre endroit; il a fait sa part et nous essayerons de faire la nôtre". C'est là l'attitude que prendraient tout probablement les pêcheurs.

Q. Est-ce que les fabricants de conserves se conforment à la loi?—R. Je crois que la majorité d'entre eux s'y conforment autant qu'il leur est possible de le faire.

Q. Mais il ne leur est guère possible de l'observer, je suppose?—R. Ils s'efforcent de l'observer.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. D'après vous, devrait-on annuler les permis des fabricants de conserves qui paqueraient des homards au-dessous de 7 pouces, dans le cas où la limite de taille serait réduite à ce chiffre?—R. Pas pour la première contravention.

Q. Pas pour la première contravention?—R. Non.

Q. Bien, pour la deuxième contravention?—R. Ni pour la deuxième contravention.

Q. Pour la troisième contavention?—R. Je crois que cette peine serait encore trop rigoureuse même pour une troisième contravention.

Par M. Maclean:

Q. Quand devrait-on les taxer? Une fois tous les 5 ans?—R. Je laisserais cela à la discrétion du département.

Q. Est-ce que le statut ne dit pas que, dans le cas de violation de la loi, le permis devra être annulé?—R. Je crois que nous avons recommandé que le permis fût révoqué pour une deuxième ou troisième contravention.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Nous avons le droit d'annuler un permis ou de stipuler que le permis sera révoqué si l'on enfreint la loi?

M. VENNING.—Oh, oui, nous pouvons stipuler cela.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les homards se font plus rares dans le comté de Guysborough?—R. Je crois que l'industrie de la pêche du homard décline graduellement.

Q. C'est une industrie difficile à réglementer, n'est-ce pas?—R. Oui, certainement.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il est difficile d'avoir des opinions fixes dans un sens ou dans l'autre sur cette question?—R. Oui. D'un autre côté, nous ne sommes pas assez au courant des mœurs du homard, et il serait à propos que quelqu'un fasse des études à ce sujet. Nous ne pouvons pas déterminer l'âge d'un homard par sa taille; M. Venning est peut-être capable de le faire, mais moi je ne le puis pas. Je ne puis pas dire à quel âge un homard atteint une taille de 10½ pouces.

M. VENNING.—Je crois que les ichtyologistes savent cela assez bien aujourd'hui.

Par M. Maclean:

Q. Vous m'avez indiqué privément, l'autre jour, à quoi était due, d'après vous, la diminution de taille des homards au Cap-Breton; vous attribuez cela à la profondeur et à la froideur de l'eau, n'est-ce pas?—R. Je crois avoir déjà expliqué cela.

Par M. Warburton:

Q. Un témoin a dit, l'autre jour, que l'on devrait forcer les pêcheurs de se pourvoir d'un permis sans leur faire rien payer; les permis de ceux qui seraient trouvés en possession de petits homards seraient révoqués, et ils ne pourraient plus pêcher. Que pensez-vous de cela?—R. Je ne suis pas en faveur de cela. Cette question a été discutée par notre commission et nous en sommes unanimement venus à la conclusion qu'il n'était pas à propos d'imposer aux pêcheurs l'obligation de se procurer un permis. Je ne vois pas réellement ce que l'on y gagnerait.

Par M. Maclean:

Q. Maintenant, voici un problème. Vous avez dit que la limite de taille devrait être de 8 pouces...?—R. Non, je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela.

Q. Disons de 7 ou 8 pouces, et vous admettez que les fabricants de conserves n'observent pas la loi?—R. Les fabricants de conserves?

Q. Oui?—R. Bien, les pêcheurs ne l'observent pas plus. Je ne suis ni un pêcheur de homards ni un paqueur. Je désire exposer les faits tels qu'ils sont, et je veux être impartial.

Q. Si les fabricants de conserves persistent à acheter des homards au-dessous de la taille réglementaire, ce sera une tentation pour les pêcheurs, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon—si les pêcheurs insistent pour que les fabricants de conserves achètent de petits homards. L'on ne doit pas s'en prendre aux uns plutôt qu'aux autres.

Q. Que doit-on faire alors?—R. Vous pouvez empêcher les fabricants de conserves de continuer leurs opérations, et alors les pêcheurs devront se chercher un autre moyen d'existence ou mourir de faim. C'est là la situation en deux mots.

Q. Donc, l'on ne peut pas appliquer la loi quant à la limite de taille sans ruiner l'industrie du paquage du homard?—R. Je ne dis pas que vous ne pouvez pas appliquer la loi, mais je dis qu'elle n'a jamais été appliquée. Quant à la question de savoir si elle peut être appliquée ou non, c'est là une autre affaire.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Je suppose qu'elle pourrait être appliquée dans les homarderies, mais cela affecterait l'industrie elle-même?—R. Bien, l'on ne doit pas s'en prendre uniquement aux fabricants de conserves. Je suis un pêcheur. Je prends la mer et je tends mes pièges, puis je les lève. J'ai 100 livres de homards de la taille réglementaire. Je sais que le fabricant de conserves n'achetera pas les homards que j'ai pris illégalement, mais je les apporte chez moi et je les cuis; j'en extrais la viande, je la mets dans un sac et je la porte à la homarderie. Naturellement, le fabricant de conserves l'achète et la met avec les autres conserves. Voilà comment les choses se passent.

Par M. Loggie:

Q. Cela est contraire à la loi?—R. Il y a beaucoup de choses qui sont contraires à la loi, mais empêchez-les si vous le pouvez.

Par M. Maclean:

Q. Que faites-vous des carapaces après que les homards ont été sortis de la bouilloire?—R. Je puis les brûler.

Par M. Loggie:

Q. Dans quelle profondeur d'eau pêche-t-on le homard?—R. Je ne crois pas qu'on le pêche dans au delà de 20 brasses d'eau.

Q. A quelle distance du rivage?—R. Entre 2 et 3 milles.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau aux endroits les moins profonds où l'on pêche?—R. Deux brasses; une brasse quelquefois.

Q. Dans la baie?—R. Non, sur la côte.

Q. Sur un fond sableux?—R. Non, sur un fond rocheux.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de différence entre la taille des homards que l'on prend en eaux peu profondes et la taille de ceux qui se rencontrent dans 20 brasses d'eau?—R. Non. Il y a eu un temps où il y avait une assez grande différence, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence aujourd'hui.

Q. Avez-vous une baie où vous prenez des homards?—R. Oui.

Q. Une baie abritée?—R. Elle est abritée contre les tempêtes seulement.

Q. Prenez-vous là des homards au commencement de la saison?—R. Oui.

Q. Quelle est la profondeur d'eau là?—R. Je parle de la baie de Chedabouctou. C'est une baie profonde d'environ 20 milles de longueur et à l'entrée de laquelle il y a 65 ou 70 brasses d'eau. A environ 8 milles de la tête de la baie il y a à peu près 35 brasses d'eau, avec fond vaseux; la marée se fait sentir là.

Q. L'on ne prend pas de homards sur le fond vaseux?—R. Non.

Q. Avez-vous une baie peu profonde, avec 4 ou 5 brasses d'eau, ayant un fond rocheux?—R. Non. Nous n'avons pas de baie comme celle qui se trouve sur le littoral nord du Nouveau-Brunswick.

Par M. Maclean:

Q. D'après vous, est-il sage de permettre la pêche du homard en juillet et août?—R. Au mois d'août?

Q. Est-ce que cela ne tend pas à dépeupler les pêcheries?—R. Bien, M. Maclean, je suis d'avis que sur le littoral de l'île du Cap-Breton il y a lieu de permettre aux gens de pêcher plus tard que dans l'ouest. Au commencement du printemps l'eau est froide; à cette époque arrivent sur la côte du Cap-Breton les eaux froides du golfe. De plus, les témoins entendus devant la commission instituée en 1898 déclarèrent que le homard n'était pas aussi gros à un âge donné que dans l'ouest. Cela a influencé dans une certaine mesure la recommandation que nous avons faite quant à la limite de taille.

Q. En effet.—R. Et cela a aussi beaucoup influencé la recommandation que nous avons faite quant à la délimitation des différents districts le long de la côte.

Q. Est-ce que la loi est mieux observée dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse que dans la région orientale? Est-ce que cela a été établi au cours de l'enquête qu'a faite votre commission?—R. Je l'ignore. Quelques-uns ont prétendu cela, mais je ne sais pas si c'était réellement le cas ou non.

Q. D'après vous l'on devrait raccourcir les saisons de pêche?—R. Oui, afin de protéger les homards. Je crois que cela serait dans l'intérêt et des fabricants de conserves et des pêcheurs, car les uns et les autres sont intéressés à ce que les homards ne soient pas exterminés.

Q. Vous êtes en faveur de cela parce qu'un nombre moindre de homards sont détruits en un mois que dans deux mois?—R. Oui.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Le long du littoral du comté d'Inverness nous avons des glaces jusqu'au 10 de juin; serait-il juste de raccourcir la saison de pêche dans ces parages-là?—R. Je sais qu'il y a des glaces là jusque très tard dans la saison. Les années où les glaces resteraient sur la côte jusqu'à 10 de juin et empêcheraient les pêcheurs de prendre la mer, il ne serait que juste que la saison de pêche fût prolongée de quelques semaines.

Q. Je ne vais pas jusqu'à dire que le comté d'Inverness est enfermé dans les glaces au mois de juin, mais je vous demande ce que l'on devrait faire dans des cir-

constances exceptionnelles comme celles que je viens de mentionner?—R. Cela arrive quelquefois, je le sais, et il faudrait certainement tenir compte de la chose.

Q. Si la saison de pêche était raccourcie comme vous le proposez, il vaudrait autant de ne pas pêcher du tout.

Par le président:

Q. Quelle est votre opinion quant aux établissements de propagation artificielle?—R. Je crois qu'ils font beaucoup de bien.

Par M. Fraser:

Q. Je vous ai entendu dire tout à l'heure que vous n'étiez ni un pêcheur ni un fabricant de conserves?—R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Vous ne faites pas la pêche?—R. J'ai fait la pêche, comme je l'ai déjà dit, depuis ma jeunesse, sauf pendant de courts intervalles.

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur les marchés?—R. Non. Je n'en connais rien.

Q. Ne devrait-on pas encourager la vente des homards frais sur les marchés du Canada? Les homards que l'on exporte actuellement aux Etats-Unis ne pourraient-ils pas trouver un débouché ici?—R. Je ne crois pas qu'il y ait assez de monde au Canada pour les consommer tous.

Q. Croyez-vous qu'un commerce pourrait être créé?—R. Je crois qu'un petit commerce pourrait être créé, mais, comme vous le savez, il est pris une très grande quantité de homards dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Est-ce qu'il est expédié du poisson de la région orientale de la Nouvelle-Ecosse? Vous demeurez à Canso?—R. Je demeure à Guysborough, près de Canso. L'on expédie des homards du comté de Guysborough. Je puis vous donner un relevé des homards expédiés vivants du comté de Guysborough de 1895 à 1907 (il lit):—

Comté de Guysborough.

	Homards frais en qtx.
1895	500
1896	520
1897	2,140
1898	811
1899	2,282
1900	3,930
1901	3,168
1902	2,392
1903	2,673
1904	2,009
1905	9,895
1906	2,551
1907	3,429

M. MACLEAN (Lunenburg).—M. Venning, y a-t-il un wagon spécial pour le transport des homards vivants,—un wagon-réservoir, ou quelque chose comme cela?

M. VENNING.—Oui. M. Neville a organisé un service de transport spécial, et des homards sont transportés par les chemins de fer d'un bout à l'autre du continent.

Le PRÉSIDENT.—Où expédie-t-on des homards vivants?

M. VENNING.—Des homards sont expédiés de Boston à Denver, Colorado.

M. LOGGIE.—M. Neville en expédie de Halifax dans tous les Etats américains.

M. VENNING.—Oui, et l'on en envoie jusqu'à Denver.

M. LOGGIE.—J'en ai vu partir plusieurs fois de Halifax dans des barriques où l'on avait mis de la glace.

Par M. Jameson:

Q. M. Whitman, je crois que vous avez dit que le nombre des homards diminuait?—R. Oui.

Q. Y a-t-il diminution dans toutes les Provinces maritimes, ou seulement dans la région que vous habitez?—R. Bien, naturellement, je connais mieux la région où je demeure.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour dire cela?—R. Les pêcheurs disent qu'ils ne prennent pas autant de homards que par le passé. Le fait est que dans les baies les homards sont plus petits et moins nombreux. Au large de la côte, l'on fait probablement d'aussi bonnes pêches qu'autrefois, mais les homards ne sont pas aussi également distribués dans les différentes localités. C'est sur cela que je base mon opinion.

Q. Je dois vous dire que les statistiques recueillies par le département montrent qu'il y a un plus grand nombre de pièges en usage.

M. Venning.—L'augmentation dans le nombre des pièges est représentée par la différence entre 1,100,000 et 1,300,000 en chiffres ronds.

M. Jameson.—En 10 ans?

M. Venning.—En 11 ans.

Le témoin.—Cela fait une différence de 200,000 pièges.

Par M. Jameson:

Q. Il y a à peu près la même quantité de homards mis en conserves et une augmentation dans la quantité des homards exportés vivants?

M. Venning.—Il y a une augmentation pour l'Ile-du-Prince-Edouard, une légère diminution pour la Nouvelle-Ecosse, et une augmentation pour le Nouveau-Brunswick.

Le témoin.—Je crois que les rapports accusent une légère diminution, mais des fluctuations se produisent dans toutes les pêches. Il peut se faire que la pêche soit exceptionnellement bonne cette année et qu'elle ne soit pas aussi bonne l'année prochaine, mais je crois que vous constaterez que, somme toute, il y a une légère diminution.

Q. Croyez-vous que la diminution soit réellement plus forte que ne l'indiquent ces chiffres?—R. Non, je ne crois pas.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous savez que quelques-uns veulent que l'on interdise complètement la pêche du homard pendant quelques années?—R. Oui. Notre commission a discuté cette question. Quelques-uns ont demandé que la pêche fût prohibée pendant 2 ou 3 ans. L'on a continué à pêcher pendant les 11 années qui se sont écoulées depuis, et je ne vois pas qu'il y ait une très grande différence dans la pêche. Je crois que si l'on pouvait trouver un moyen de protéger davantage les homards, cela serait préférable à toutes les autres mesures que l'on propose. Si, par exemple, d'autres établissements de reproduction artificielle étaient créés sur la côte, il n'y a pas de doute que les pêcheries se repeupleraient rapidement.

Q. Un ichtyologiste américain prétend que l'on devrait prendre les petits homards et épargner les gros?—R. Oui, mais si vous tuez les jeunes homards, comment aurez-vous des homards adultes?

Q. Cela me paraît bien logique.—R. Si, par exemple, il n'y avait pas de jeunes gens pour remplacer les vieillards qui disparaissent, la race humaine serait bientôt éteinte. Je suppose qu'il en serait de même pour les homards.

Le témoin est congédié.

M. George Walsh est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par le président:

Q. M. Walsh, vous êtes un pêcheur?—R. J'ai fait la pêche.

Q. Pendant combien d'années?—R. Pendant environ 30 ans.

Q. Vous n'êtes pas un paqueur?—R. Non.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Canso.

Q. Et vous connaissez bien les conditions dans lesquelles l'on pêche le homard à Canso?—R. Oui, dans cette localité.

Q. Croyez-vous que les pêcheries, à Canso, soient en voie de se dépeupler?—R. Non, il y a encore assez de homards.

Q. Croyez-vous que l'industrie de la pêche du homard, à Canso, soit aussi florissante que par le passé?—R. Non, elle n'est pas aussi florissante qu'il y a 20 ou 25 ans.

Q. Le nombre des gros homards.... R. A diminué.

Q. Et l'on prend à peu près la même quantité de homards?—R. Oui.

Q. Est-ce que le nombre des pièges a beaucoup augmenté?—R. Oh, oui, le nombre....

Q. Et le nombre des pêcheurs?—R. Le nombre des pièges a augmenté, proportionnellement parlant, plus que le nombre des pêcheurs.

Q. Est-ce que l'on prend un grand nombre de homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Au-dessous de la limite de taille actuelle?

Q. Au-dessous de 8 pouces?—R. Bien, dans la localité où je pêchais, il s'en prend très peu.

Q. Combien pour cent?—R. A peu près 2 pour 100.

Q. Ainsi, très peu de homards au-dessous de 8 pouces sont pris?—R. Et il y a très peu de homards au-dessous de 8 pouces dans notre localité.

Q. De quelle taille sont les homards dans ces parages-là?—R. Bien, il y en a à peu près 5 à 10 pour 100 qui ont 8 pouces, à peu près 10 pour 100 qui ont de 8 à 9 pouces, environ 50 à 70 pour 100 qui ont de 9 à 10½ pouces, et les autres ont de 10½ pouces en montant. Ce sont là des chiffres approximatifs.

Q. Vous dites qu'il y a augmentation dans le nombre des pièges employés par les pêcheurs?—R. Oui.

Q. Bien, si un pêcheur avait employé tout le temps le même nombre de pièges au cours des cinq dernières années, aurait-il pu prendre autant de homards?—R. J'ai causé de cela avec deux pêcheurs juste avant de venir ici, et ils m'ont dit qu'il y avait très peu de différence entre les pêches qu'ils avaient faites au cours des cinq dernières années avec le même nombre de pièges et sur la même pêcherie.

Q. Est-ce que la pêcherie est limitée dans votre district? Y a-t-il place pour d'autres pêcheurs?—R. Non.

Q. A quelle distance du rivage peut-on pêcher avec succès?—R. Cela dépend de la saison. Au commencement de la saison, l'on pêche en eaux profondes. Vers la fin de la saison, il faut pêcher sur les hauts-fonds, le long du rivage.

Q. Et est-ce que toutes les bonnes places sont prises le long de la côte?—R. Oui.

Q. Par conséquent, l'on ne pourrait pas augmenter le nombre des pêcheurs sans déplacer quelques-uns de ceux qui occupent déjà les fonds de pêche?—R. Non.

Q. Le nombre des pêcheurs pourrait être difficilement augmenté?—R. Difficilement.

Q. Quels sont les noms de ces deux pêcheurs qui ont pêché pendant cinq ans avec le même nombre de pièges et qui ont pris la même quantité de homards?—R. Wm Stryder et Patrick Dollard.

Q. Ils demeurent tous les deux à Canso?—R. M. Stryder m'a dit qu'il faisait la pêche depuis 25 ans, et je sais qu'il y a très longtemps qu'il pêche.

Q. Bien, parmi les homards que l'on prend dans votre district, combien y en a-t-il, approximativement, qui sont œuvés?—R. Cela dépend encore de la saison. Nous sommes censés pêcher du 1er avril au 30 juin, mais il est très rare que les pêcheurs commencent leurs opérations avant le 15 ou le 20 avril. Il est pris alors très peu de homards œuvés, disons 3 ou 4 pour 100; je ne saurais le dire exactement.

Q. C'est-à-dire dans la première partie de la saison?—R. Oui.

Q. Et dans la dernière partie?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il est pris alors une plus grande quantité de homards œuvés?—R. Oui, une bien plus grande quantité. J'exagérerais peut-être en disant 20 pour 100.

Q. D'après ce que vous avez pu constater, les homards œuvés qui sont pris dans la dernière partie du mois de juin représentent 20 pour 100 de la pêche totale?—R. Oui, à peu près 20 pour 100.

Q. Le témoin qui a été entendu avant vous a dit qu'en raccourcissant la saison de pêche de manière à la faire finir au milieu de juin l'on préserverait de la destruction un grand nombre de homards œuvés?—R. Oui, mais en même temps l'on mettrait un grand nombre de pêcheurs dans l'impossibilité d'exercer leur industrie. Ceux qui pêchent dans les eaux côtières pendant la dernière partie de la saison ne peuvent pêcher au large pendant la première partie de la saison. Ceux qui pêchent au large pendant la première partie de la saison rentrent leurs pièges avant la fin de la saison, et les pêcheurs côtiers poursuivent leurs opérations. Je crois qu'environ un tiers de nos pêcheurs cessent de pêcher vers le 1er de juin.

Q. Avez-vous jamais vu des œufs sur des petits homards?—R. Très peu sur des petits homards. J'ai vu des œufs sur des homards d'environ 8 pouces, mais deux ou trois fois seulement. C'est parmi les homards de 9 à 10 pouces que le plus grand nombre de femelles œuvées se rencontrent.

Q. La loi est-elle appliquée dans votre district?—R. Non.

Q. Est-elle violée?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Elle est violée en ce sens que parmi les homards que l'on pêche il y en a 2 pour 100 qui sont au-dessous de 8 pouces?—R. Oui.

Q. Dans quelle partie du comté de Guysborough demeurez-vous?—R. Je réside à Canso.

Q. Le comté de M. Sinclair a une mauvaise réputation?—R. Non, mais il s'y trouve quelques mauvais sujets.

Par le président:

Q. M. Maclean badine. Vous dites que les fabricants de conserves ne seraient pas forcés de fermer leurs établissements si la loi était appliquée?—R. Je crois que cela affecterait peu ou point l'industrie du paquage du homard.

Par M. Fraser:

Q. Vous êtes un vrai pêcheur, n'est-ce pas?—R. Un vrai pêcheur. J'ai été mis dans une chaloupe alors que j'étais très jeune. J'ai fait la pêche pendant 30 ans, et depuis environ 11 ans j'achète des homards que je vends aux fabricants de conserves et aux marchands.

Q. Avez-vous fait la pêche du homard l'année dernière?—R. Je n'ai pas fait la pêche du homard depuis 11 ans.

Q. Qu'avez-vous fait, alors?—R. J'ai acheté des homards, que j'ai revendus aux fabricants de conserves, et j'ai aussi acheté du poisson de différentes espèces.

Q. A combien de fabriques de conserves avez-vous fourni des homards?—R. Je n'en fournis à aucune fabrique de conserves à l'heure qu'il est. Je n'achète que de la morue et de l'égrefin.

Q. Vous n'avez pas fait la pêche du homard dans ces 10 ou 11 dernières années?—R. Jusqu'à il ya 5 ans, j'ai achetté de grandes quantités de homards des pêcheurs.

Q. Depuis 5 ans, vous ne vous intéressez pas autant à la pêche du homard?—R. Non, pas autant.

Q. Y a-t-il une homarderie près de l'endroit où vous demeurez?—R. Oui. Il y en a trois, je crois.

Q. Quelle est, en moyenne, la quantité de conserves que l'on paque dans ces trois homarderies?—R. Je ne saurais le dire exactement.

Q. Vous n'avez aucune idée de la chose?—R. Je n'en ai qu'une vague idée.

Q. Indiquez-nous, approximativement, la quantité de conserves que l'on paque dans chacune de ces homarderies?—R. Bien, les chiffres que je vous donnerais ne s'appliqueraient pas à toutes les années. Ainsi, l'année dernière, la Compagnie de paquage de Portland ferma son établissement, et Sproule, de Digby, resta seul pour acheter et paquer les homards.

Q. Cette compagnie ferma sa fabrique de conserves?—R. Pendant la dernière partie de la saison.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce que le prix des homards était trop élevé. Mais Sproule, malgré cela, n'abandonna pas la partie. Le fait est qu'il paqua une plus grands quantité de homards que les années précédentes, mais je ne saurais dire combien de caisses.

Q. Combien les pêcheurs de homards gagnent-ils, en moyenne?—R. Quelques-uns avec les homards qu'il prend et qu'il vend?—R. Je ne saurais le dire.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien les pêcheurs de homards gagnent-ils en moyenne?—R. Quelques-uns ne gagnent pas $50 par mois.

Q. Et il y en a qui gagnent jusqu'à combien?—R. A peu près $350.

Par M. Fraser:

Q. $350 pendant la saison?—R. Oh, non, par mois.

Q. La saison comprend combien de mois?—R. Elle commence le 15 ou plutôt le 20 avril et finit le 1er juillet.

Q. Vous avez deux classes de pêcheurs: des pêcheurs côtiers et des pêcheurs de haute mer?—R. Oui, pratiquement.

Q. Vous dites pratiquement?—R. Parce que les pêcheurs de haute mer ne peuvent pas pêcher aux endroits où opèrent les pêcheurs côtiers. Il n'y a pas de place.

Q. Lorsqu'ils arrivent toutes les bonnes places sont déjà prises?—R. Oui. Pendant la première partie de la saison les pêcheurs côtiers prennent peu de homards, tandis que les pêcheurs de haute mer en prennent alors une grande quantité. Les pièges sont tendus en eaux profondes vers le 1er mai, et ils sont graduellement rapprochés du rivage jusqu'à ce qu'ils ne reposent plus que dans 1 brasse d'eau. Si l'on continuait à pêcher au large, les pièges seraient vite détruits par les tempêtes.

Q. Je dois dire au comité que c'est de cette façon que se fait la pêche du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard.—R. Mais nous ne pouvons plus faire cela maintenant; il n'y a pas de place. Il y a trop de pièges; nos pêcheurs ont trop de pièges.

Q. D'après vous, y a-t-il assez de homarderies dans votre district?—R. L'année dernière, il y en avait deux seulement, et lorsque la Compagnie de paquage de Portland ferma son établissement, il n'en resta qu'une.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Pour quelle raison la Compagnie de paquage de Portland a-t-elle fermé sa fabrique de conserves avant la fin de la saison?—R. Parce que le prix des homards était trop haut; c'est la raison que l'on donna.

Par M. Fraser:

Q. Est-on mécontent parce que cette compagnie jouit du privilège de paquer le homard?—R. Non, pas que je sache.

Q. Si l'on accordait aux pêcheurs des permis pour le paquage du homard, trouveraient-ils à vendre leurs conserves?—R. C'est là une question à laquelle je ne puis pas répondre.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Devrait-on, d'après vous, permettre aux pêcheurs de paquer eux-mêmes les homards qu'ils prennent?—R. Je ne crois pas qu'ils sauraient tous comment les paquer. Quant à moi, si j'étais un pêcheur, je ne paquerais pas moi-même mes homards, pour la bonne raison que je ne connais pas la manière de fabriquer les conserves.

Par M. Fraser:

Q. Croyez-vous qu'un commerce de homards vivants pourrait être créé?—R. Oui, pourvu qu'il y eût un nombre suffisant de consommateurs.

Q. Pourrait-on trouver assez de consommateurs ici?—R. Oui, du moins je le crois. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas faire au Canada ce que l'on fait dans les autres pays lorsqu'il s'agit de développer le commerce.

Q. Quelles facilités de transport vous faudrait-il pour établir un solide commerce de homards vivants, disons avec Montréal?—R. Entre notre localité et Montréal?

Q. Oui?—R. Il nous faudrait un chemin de fer.

Q. Si je ne me trompe, il y a déjà un chemin de fer là?—R. Il y en a un à une distance de 30 milles.

L'honorable M. Brodeur.—Pas à Canso. Mais vous avez un bateau pour transporter vos homards au chemin de fer?—R. C'est un piètre moyen de transport.

Q. Quelle est la proportion de homards au-dessous de 8 pouces que l'on prend?—R. A peu près 2 pour 100 dans ma localité.

Q. Seulement 2 pour 100—R. A peu près cela.

Q. Alors l'on n'aurait aucune objection, je suppose, à ce que le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces fût appliqué?—R. Non, étant donné que les homards au-dessous de 8 pouces entrent pour bien peu de chose dans les pêches qui sont faites et dans les conserves qui sont fabriquées.

Par le président:

Q. Y a-t-il une différence entre la taille des homards dans votre localité et celle des homards dans le comté de Richmond?—R. Oui, une très grande différence.

Q. Vous avez acheté des homards dans le comté de Richmond?—R. Oui. Dans ce comté les homards sont beaucoup plus petits que dans notre comté.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous n'êtes pas en faveur d'une réduction de la limite de taille?—R. Je ne vois pas que cela soit nécessaire.

Q. Etes-vous en faveur d'un raccourcissement de la saison de pêche, comme le veut M. Whitman?—R. Ce serait une bonne chose, mais la moitié de nos pêcheurs n'auraient que peu de temps pour pêcher; les pêcheurs côtiers se trouveraient dans une situation moins favorable que les pêcheurs hauturiers.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce qu'il est pris à Guysborough un plus grand nombre de homards au-dessous de la taille réglementaire qu'à Canso?—R. Je ne saurais dire. Je crois que les homards sont à peu près de la même taille dans les eaux comprises entre Guysborough et Whitehead. J'ai acheté des homards à Whitehead et à différents endroits sur le littoral de Canso jusqu'au Cap-Breton.

Par le président:

Q. En est-il ainsi jusqu'à Halifax?—R. Je ne saurais dire. Je parle seulement de la région que je connais.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Je parle du district entre Canso et Guysborough?—R. Les homards sont à peu près de la même taille dans les eaux comprises entre Guysborough et Whitehead. Mais au Cap-Breton c'est tout différent.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Et les fabricants de conserves, dans la région orientale de Guysborough, paquent tous les homards qu'on leur apporte, de quelque taille qu'ils soient?—R. Oui.

L'honorable M. Brodeur.—J'aimerais poser une question à M. Whitman. M. Whitman, est-ce que 2 pour 100 seulement des homards que l'on prend dans le comté de Guysborough sont au-dessous de la taille réglementaire?

M. Whitman.—Les homards sont plus petits. Ils sont plus petits dans la baie qu'à Canso.

Q. Quelle est la proportion des homards, entre 7 et 8 pouces?—R. Je ne saurais dire.

Q. Est-elle de 10, 15 ou 25 pour 100?—R. A peu près 15 pour 100; pas moins que cela. D'après ce que j'ai pu constater, dans les baies comme Chedabouctou les homards sont petits; il y a là une plus forte proportion de petits homards qu'au large du littoral.

Par le président:

Q. Combien faut-il de homards de 8 pouces pour emplir une boîte?—R. Il en faut 9 ou 10, car un homard de 8 pouces ne donne pas une demi-livre de viande.

Par M. Loggie:

Q. Pouvez-vous nous dire combien il faut de homards en moyenne pour emplir une boîte?—R. Je ne sais pas.

Q. Approximativement?—R. Un homard de 10 pouces pèse à peu près 2½ livres.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Un seul homard?—R. Un homard de 10 pouces pèse 2½ livres, à moins que je ne me trompe du tout au tout.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Etes-vous sûr de cela?—R. Un homard de 10 pouces pèse généralement 2 livres avec sa carapace. Je parle du poids du homard avec sa carapace.

M. Maclean.—M. Todd aimerait à interroger un de ses commettants qui est ici présent.

M. Todd.—Je dois dire au comité que M. Connors, qui est un gros paqueur de homard et de poisson, est venu à Ottawa comme membre d'une délégation qui avait été chargée de s'occuper d'une autre affaire. J'ai demandé à M. Connors s'il consentirait à se laisser interroger par nous, et il m'a dit qu'il comparaîtrait avec plaisir devant le comité.

Le président.—Je voudrais poser quelques questions à M. Keating, qui représente ici l'Union des pêcheurs de Canso.

M. Alexander Keating est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par le président:

Q. Vous demeurez à Canso?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes le secrétaire de l'Union des pêcheurs de cette localité?—R. Oui.

Q. Cette union se compose de combien de membres?—R. Environ 50. Je ne saurais le dire exactement.

Q. Quel est le nom ou le numéro de l'union?—R. Numéro 27.

Q. Depuis combien de temps existe-t-elle?—R. Depuis un an, depuis le mois de mai dernier.

Q. Avez-vous consulté votre union au sujet de l'industrie de la pêche du homard? —R. Oui. Lorsque je reçus avis de comparaître devant votre comité, je présumai que vous ne vouliez pas que je vienne ici pour faire connaître les opinions particulières de telle ou telle classe de pêcheurs ou de paqueurs. Je pris sur moi, cependant, de convoquer une assemblée, à laquelle j'invitai les pêcheurs et les paqueurs à assister, et plusieurs répondirent à mon appel. Je me ferai un plaisir de vous exposer leurs vues. Dans le temps, j'ignorais sur quels points je serais interrogé, et j'ai pris seulement quelques notes, que je lirai si vous le désirez.

Q. Ce que vous allez lire a été agréé à l'assemblée dont vous venez de parler?—R. Ce que je vais lire n'a pas été agréé—je suis sous serment et il me faut par conséquent être prudent—n'a pas été agréé formellement, sous forme de résolution.

Q. Mais ces notes contiennent un résumé des questions qui ont été discutées à l'assemblée et sur lesquelles l'on est tombé d'accord?—R. Oui. Le premier point est "La saison de pêche à Canso et dans les environs". Nous n'avons rien a redire en ce qui concerne la saison de pêche. Nous avons 3 mois, mais il arrive rarement que nous puissions pêcher tout le temps. Généralement, l'on prend peu de chose avant le 15 avril, et vers la fin de juin les homards se font rares et il nous faut donner notre attention à d'autres pêches. Quant à la limite de taille pour les homards à prendre (8 pouces), nous n'avons non plus aucune raison de nous plaindre, vu que les homards sont généralement d'une bonne taille et qu'il en est pris très peu au-dessous de 8 pouces. La modification faite à la loi du Massachusetts, permettant l'exportation de homards jusqu'à 9 pouces, n'est pas à notre avantage, vu qu'un très grand nombre de homards frais sont maintenant mis sur le marché, ce qui tend à faire baisser les prix, outre que les paqueurs manquent de homards et ne peuvent plus produire qu'une quantité peu considérable de conserves. Quant aux permis pour le paquage du homard, il a été accordé dans le district de Canso 4 permis de cette nature, dont deux sont utilisés, les 2 autres n'ayant pas été utilisés depuis 6 ans. Les détenteurs des deux permis non utilisés fabriquent une faible quantité de conserves, juste assez pour pouvoir garder leurs permis. Cet état de choses est préjudiciable à nos intérêts et on devrait y mettre fin. Qu'on laisse tout le monde libre de paquer le homard. Mais il serait bon que les conserves de homard fussent inspectées par quelqu'un que le gouvernement nommerait pour cela.

Quant à la propagation des homards, il n'y a pas de doute que le meilleur moyen d'empêcher l'extermination de l'espèce serait de remettre dans l'eau les femelles œuvées, mais cela est impraticable. Les établissments de reproduction artificielle font beaucoup de bien; les excellents résultats obtenus jusqu'ici ne peuvent qu'encourager les pêcheurs et les paqueurs à conserver les œufs. Des parcs pouraient aussi être établis. Ce sont là à peu près toutes les questions qui ont été discutées à cette assemblée.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Pourquoi est-il impossible de remettre dans l'eau les homards œuvés?—R. Il a été constaté que cela était impraticable lorsque la loi défendait de prendre des homards œuvés.

Q. Est-ce que la loi n'a pas toujours été la même quant aux homards œuvés? Je croyais qu'il avait toujours été défendu de prendre des homards œuvés?—R. La pêche de homards œuvés a été défendue jusqu'à ce que des établissements de reproduction artificielle aient été créés.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Depuis que des établissements de reproduction artificielle ont été créés, le gouvernement achète pour ces établissements les œufs.

Par le président:

Q. En quoi les règlements établis dans le Massachusetts ont-ils été désavantageux aux pêcheurs canadiens? Vous avez dit que la réduction de la limite de taille avait été préjudiciable aux pêcheurs?—R. L'année dernière, il a été exporté au mois de juin une si grande quantité de homards que le marché de Boston a été vite encombré, ce qui a provoqué une baisse des prix. D'un autre côté, les paqueurs ont manqué de homards et n'ont pu produire qu'une faible quantité de conserves. Il y a dans nos pêches une forte proportion de homards marchands, c'est-à-dire au-dessus de 10½ pouces, et les années précédentes nous avions vendu ces homards à un bon prix, tandis que, l'année dernière, il nous a été payé un prix inférieur à celui que nous aurions reçu des fabricants de conserves.

Q. Ainsi, le marché pour les homards frais est si limité que dès que l'exportation des homards de 9 pouces a été permise il a été encombré?—R. Le marché des Etats-Unis n'est pas limité, naturellement, mais un si grand nombre de homards furent exportés que le résultat que l'on désirait sans doute—c'est-à-dire une baisse des prix—s'est produit.

Q. L'on a pu ainsi avoir ces homards à meilleur marché, et c'est ce que l'on voulait?—R. Oui.

Q. Le dernier témoin a dit que presque tous les homards que l'on prend dans votre district ont 8 pouces ou plus?—R. Il y a très peu de homards au-dessous de 8 pouces dans notre district.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous avez dit qu'il avait été accordé 4 permis pour le paquage du homard dans le district de Canso et que 2 de ces permis n'étaient pas utilisés?—R. Depuis 6 ans.

Q. Et ces deux permis ont été renouvelés tous les ans?—R. Je le présume.

Q. Veuillez nous donner les noms de ceux à qui ils ont été accordés?—R. H. L. Foran et la "Whitman Fish Company"; le permis a peut-être été émis au nom de A. H. Whitman.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que la création d'établissements de reproduction artificielle tend à assurer la conservation des homards œuvés?—R. Les œufs que l'on recueille et qui sont incubés dans ces établissements sont, naturellement, préservés de la destruction.

Par M. Loggie:

Q. Que devient le homard après qu'il a été dépouillé de ses œufs?—R. Il est cuit.

Par M. Maclean:

Q. Qui le cuit?—R. Le paqueur.

Q. Est-ce que le préposé de l'établissement de reproduction artificielle vend les homards aux fabricants de conserves?—R. Non, les homards sont tous apportés à la homarderie, et le paqueur recueille les œufs et les envoie à l'établissement de reproduction artificielle.

M. CUNNINGHAM.—Le fabricant de conserves charge un de ses employés de recueillir les œufs et nous payons cet employé.

Par M. Maclean:

Q. Maintenant, votre association est-elle en faveur de l'octroi de permis pour le paquage du homard sans aucune restriction?—R. Oui.

Q. Elle voudrait que l'on accordât un permis à n'importe qui?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il serait sage d'en agir ainsi? Je voudrais avoir votre opinion personnelle; je ne vous demande pas de parler au nom de votre association.—R. Je crois qu'il serait sage d'en agir ainsi.

Q. Pourquoi?—R. Je suis d'opinion que l'on devrait accorder des permis à tous ceux qui désirent paquer du homard.

Q. Considérez-vous qu'il est important que les conserves de homard mises sur le marché soient de bonne qualité?—R. L'on devrait prendre des mesures pour en arriver là.

Q. Croyez-vous que n'importe quel pêcheur soit capable de fabriquer des conserves de homard de bonne qualité?—R. Non, mais je suis opposé à toute restriction dans l'octroi des permis. D'autant plus que cela ne ferait pas beaucoup de différence à l'heure qu'il est.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Car vous receviez peu ou point de demandes de permis dans le moment.

Q. A quoi servira-t-il alors de faire disparaître toutes restrictions?—R. Bien, il n'y aurait plus de favoritisme.

Par M. Warburton:

Q. Votre idée est que tout le monde devrait être mis sur un pied d'égalité?—R. Oui.

Par M. Maclean:

Q. Si un individu se mettait, un jour, à fabriquer des conserves de mauvaise qualité, ne croyez-vous pas que cela ferait du tort à l'industrie du paquage du homard?—R. Le gouvernement devrait nommer quelqu'un pour inspecter les conserves. Mais il n'y a pas à craindre, de nos jours, que des conserves de homard de mauvaise qualité soient fabriqués; les consommateurs sont trop difficiles. Si un individu fabriquait, telle ou telle année, des conserves de qualité inférieure, il lui faudrait fermer boutique l'année suivante.

Q. Peut-être est-ce le consommateur qui serait obligé de fermer boutique?—R. Bien, il y a toujours un risque à manger des conserves, quel que soit le paqueur par qui elles ont été fabriquées.

Q. Etes-vous en faveur d'un raccourcissement de la saison de pêche—R. Bien, si les homards continuent à être aussi abondants qu'ils l'ont été depuis 5 ans, il n'y aura pas lieu de raccourcir la saison de pêche, mais s'ils diminuent en nombre, il faudra faire quelque chose, et une des choses les plus faciles à faire sera de raccourcir la saison de pêche en la faisant finir plus tôt et non en la faisant commencer plus tard, car il n'y a pas beauoup de homards œuvés à l'époque où s'ouvre la pêche.

Par M. Mackenzie:

Q. En supposant qu'il n'y eût aucun règlement établissant un temps prohibé, est-ce qu'il n'y aurait pas certaines époques de l'année où il serait possible de prendre des homards, et certaines autres époques où il serait impossible d'en prendre?—R. Il serait impossible de prendre des homards en hiver.

Q. Mais aux autres saisons de l'année?—R. L'on pourrait capturer des homards depuis le printemps jusqu'à l'automne, mais on ne pêcherait pas au mois d'août, car à cette époque de l'année la carapace des homards est molle.

Q. Ils ne sont pas alors en bonne condition?—R. Non.

Q. Mais prenez la morue, il y a certaines époques de l'année où l'on rencontre des morues et d'autres époques où l'on n'en trouve pas?—R. Oui, mais il n'en est pas de même pour le homard. A certaines époques de l'année les morues arrivent en bancs, puis disparaissent, tandis que les homards gagnent les eaux côtières au printemps et y restent jusqu'à l'automne. Vous prendrez autant de homards dans un mois en automne que vous en prendriez pendant tout le printemps, car à cette saison-là tout favorise le pêcheur. Vous pouvez alors pêcher tous les jours; le temps est presque constamment beau, et les homards sont alors à frayer

Q. Les homards frayent en automne?—R. Aux mois d'août et de septembre.

Q. Vous dites qu'en automne les homards sont plus abondants, mais qu'ils ne sont pas vendables parce que leur carapace est molle?—R. Seulement pendant le mois d'août. L'on commence à expédier des homards en septembre.

Q. Aux mois de septembre et d'octobre les homards sont en bonne condition?—R. Dans la dernière partie de septembre et en octobre.

Par M. Loggie:

Q. Pourquoi la Compagnie de paquage de Portland a-t-elle fermé sa fabrique de conserves?—R. Parce que le prix du homard était trop haut.

Q. A quel prix vendait-on les homards aux fabricants de conserves—R. $4.25.

Q. C'est-à-dire $85 la tonne?—R. Et je considère que c'est là un prix trop élevé pour des homards destinés à être paqués.

Q. Je ne vois là rien d'exorbitant, si l'on considère les prix excessivement élevés auxquels les conserves de homard se vendaient l'année dernière?—R. Je sais que les conserves se vendaient à un prix très élevé.

Q. La Compagnie de paquage de Portland ferma son établissement parce qu'elle ne pouvait pas faire de bénéfices? Est-ce la raison?—R. Indubitablement

Q. Si cette compagnie avait eu deux fabriques de conserves, l'une à côté de l'autre, elle aurait été encore moins en mesure de faire des bénéfices, n'est-ce pas? Ses dépenses auraient été doubles, et pour pouvoir mettre les deux bouts ensemble il lui aurait fallu payer moins aux pêcheurs pour leurs homards?—R. Je le suppose.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il faut de homards pour emplir une boîte?—R. Non.

Q. Approximativement?—R. Je ne saurais dire. J'ai entendu dire que 5 livres de homards verts donnaient 1 livre de viande.

Q. 5 livres de gros homards?—R. Mais je ne saurais dire quelle était la taille de la généralité des homards l'année dernière.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y aurait de homards dans 5 livres de homards verts, ou combien il y aurait de homard dans 100 livres de homards verts?—R. Non, je ne saurais le dire.

Par M. Mackenzie:

Q. Une question seulement; et je crois que vous y avez déjà répondu. Vous êtes le secrétaire de cette association?—R. Oui.

Q. Si vous aviez le pouvoir de faire des lois, d'établir des règlements, que feriez-vous pour améliorer la condition des pêcheurs et en même temps pour empêcher le dépeuplement des pêcheries?—R. Je porterais la limite de taille à ce qu'elle était autrefois? Elle est actuellement de 8 pouces, je crois?

Q. Oui.—R. Je porterais la limite de taille à 9 pouces, et si cela ne donnait aucun résultat appréciable, je laisserais les pêcheurs libres de prendre des homards de n'importe quelle taille, et je ne m'occuperais plus qu'à préserver de la destruction les homards œuvés.

Le PRÉSIDENT.—A quelle taille un homard commence-t-il à avoir des œufs?—R. Lorsqu'il a atteint une taille d'à peu près 9 pouces, paraît-il.

Par M. Mackenzie:

Q. Vous porteriez la limite de taille à 9 pouces?—R. Oui, afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries. Mais cela ne pourrait se faire que dans notre district.

Q. Vous ne parlez que de votre propre district?—R. Oui. A mesure que l'on avance vers le nord, les homards que l'on rencontre sont moins gros; le fait est que si vous remontez la baie sur une distance de 2 milles, vous constaterez que les homards sont plus petits.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les fabricants de conserves observent assez bien le règlement fixant la limite de taille pour les homards à paquer?—R. Je vous demande pardon?

Par M. Mackenzie:

Q. Raccourciriez-vous la saison de pêche?—R. Oui.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les paqueurs observent assez bien le règlement fixant la limite de taille?—R. Je ne sais s'ils l'observent ou non.

Par le président:

Q. Est-ce qu'ils paquent tous les homards qu'on leur apporte?—R. Oui. Le règlement n'est pas difficile à observer à Canso, vu qu'il y a là très peu de homards audessous de 8 pouces. Il ne servirait à rien, du reste, de prendre de petits homards, car ils mourraient avant d'atteindre le rivage. Les homards sont apportés par des semaques. Très peu de pêcheurs les portent directement à la homarderie. Ils sont expédiés dans des wagons, et ils restent dans les wagons 4 ou 5 jours.

Q. Les homards sont-ils plus petits au Cap-Breton que dans les autres parties de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui; du moins je le crois.

Q. Avez-vous des preuves de cela?

M. MACKENZIE.—Vous feriez mieux de ne pas approfondir cette question.

M. MACLEAN.—C'est une chose possible.

M. MACKENZIE.—Je ne crois pas que ce soit probable ou possible.

Par le président:

Q. A un certain âge, le homard cesse de muer?—R. Oui.

Q. En voyant un homard qui a cessé de muer, l'on peut dire si c'est un nain ou non?—R. Oui.

Q. Il est facile de constater, n'est-ce pas, si un homard a atteint son plein développement ou non? L'on prétend qu'un homard a atteint son plein développement lorsqu'il y a des anatifes sur sa carapace, car la présence de ces cirripèdes montre qu'il n'a pas mué cette année-là. Mais j'ai entendu des pêcheurs dire qu'ils avaient rencontré sur notre côte des homards de moins de 9 pouces dont la carapace était dure, et, avant que je me sois mis à fabriquer des conserves, j'ai entendu d'autres pêcheurs dire qu'ils avaient vu dans la région nord des homards de moins de 8 pouces dont la carapace était dure et qui avaient atteint leur plein développement.

Le témoin se retire.

M. LEWIS CONNORS, membre de la société Connors Frères, à responsabilité limitée, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par M. Maclean:

Q. Vous habitez le Nouveau-Brunswick, M. Connors?—R. Oui.

Q. En quel endroit du Nouveau-Brunswick résidez-vous?—R. A Black's-Harbour, comté de Charlotte.

Q. Paquez-vous du homard à cet endroit?—R. Oui.

Q. Combien de caisses de conserves produisez-vous chaque année?—R. Nous paquons peu de homards; nous paquons surtout du poisson.

Q. Combien de homards?—R. En ces dernières années, 200 ou 300 caisses seulement.

Q. Quand commence et quand finit la saison de pêche dans votre district?—R. La saison de pêche pour le homard commence le 1er janvier et finit le 15 juin, je crois.

Q. Quelle est la limite de taille dans votre district?—R. 9 pouces.

Q. Est-ce que vos pêcheurs observent la loi assez bien?—R. Oui.

Q. Et vous, l'observez-vous?—R. Nous n'achetons pas de homards au-dessous de 9 pouces; il ne nous serait pas profitable d'accepter des petits homards.

Q. Alors, vous vous conformez au règlement?—R. Oui. Quelquefois nous expédions des homards vivants aux Etats-Unis et à Montréal—des homards de 9 et de 10 pouces. Nous en expédions à New-York lorsque le prix est haut. Lorsque le prix est bas, nous paquons nos homards. Certaines années, nous avons produit 1,000 caisses de conserves.

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle assez longue dans votre district?—R. Oui. Les fabricants de conserves considèrent qu'elle est asez longue, mais les pêcheurs voudraient que la pêche fût permise toute l'année durant, comme sur la côte du Maine. Aux mois d'octobre, de novembre et de décembre, les homards gagnent les eaux côtières, et il est alors plus facile de les prendre qu'en janvier, février ou mars.

Q. Il n'y a pas de temps prohibé dans le Maine?—R. Non, l'on peut pêcher tout le temps.

Q. Bien, se plaint-on de la limite de taille, dans votre district?—R. Non.

Q. L'on est satisfait?—R. Oui.

Q. Et l'on observe asez bien le règlement?—R. Oui. Il est pris très peu de homards au-dessous de la taille réglementaire.

Q. Combien de permis pour le paquage du homard ont été accordés dans ce comté? —R. Trois, je crois. Un à Burnham & Moore, un à B. A. Williams, et l'autre à Connors Frères, à responsabilité limitée. C'est tout.

Q. Est-ce qu'il y en a d'autres qui ont demandé des permis?—R. Non, pas que je sache.

Q. Et vous ne tenez pas à ce que d'autres obtiennent des permis?—R. Non. Je ne crois pas qu'il serait sage d'accorder des permis à tous ceux qui en demanderaient, car dans le nombre il y en aurait certainement qui ne sauraient pas comment paquer le homard, et si des conserves de qualité inférieure étaient mises sur le marché, cela ferait beaucoup de tort à notre industrie.

Q. Quel est le minimum des frais d'exploitation d'une fabrique de conserves pendant une saison?—R. Le minimum des frais d'exploitation?

Q. Oui, les dépenses?—R. Pour le paquage du homard?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Les dépenses fixes?

Par M. Maclean:

Q. Le minimum des dépenses fixes?—R. Que voulez-vous dire? Les frais de fabrication des conserves?

Q. Oui. Les frais d'exploitation d'une homarderie ordinaire?—R. Cela dépend

des machines, des bouilloires, etc., que vous avez. Vous voulez savoir combien coûte une homarderie?

Q. Oui.—R. Bien, une homarderie, avec un matériel moderne, coûte de $6,000 à $10,000.

Q. Combien payez-vous tous les ans en salaires?—R. Dans notre fabrique de conserves, nous paquons non seulement du homard mais encore du poisson.

Q. Je vois, et vous ne pouvez pas séparer les deux choses?—R. Non.

Q. Etes-vous satisfait de l'état de choses qui existe?—R. Oui. Les pêcheurs, eux, voudraient qu'on leur permît de pêcher toute l'année durant. Ils aimeraient à pêcher en octobre.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que les fabricants de conserves s'abstiennent de paquer du homard en temps prohibé?—R. Oui.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les pêcheurs s'abstiennent de pêcher en temps prohibé?—R. Il est difficile pour un paqueur de dire si les pêcheurs observent ou non la loi.

Q. D'après vous, devrait-on permettre la pêche d'un bout de l'année à l'autre?—R. Oui.

Par M. Todd:

Q. Si la limite de taille était fixée à 10½ pouces, est-ce que cela ne serait pas satisfaisant?—R. Je ne crois pas. Si je ne me trompe, il y a un grand nombre de homards au-desous de 10 pouces, surtout à Grand-Manan. Dans les endroits où l'on pêche en eaux profondes, il y aurait peut-être lieu de défendre la pêche de homards au-dessous de 10½ pouces, mais pour les localités où les homards sont petits, dont la taille varie de 6 pouces à 12 pouces, ce serait là une trop forte limite de taille.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce que les pêcheurs du comté de Charlotte vous tentent en vous offrant des homards œuvés ou des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Quelquefois ils nous demandent d'en acheter.

Q. Et vous refusez invariablement d'en acheter?—R. Il ne nous serait réellement pas profitable de paquer de petits homards.

Q. Avez-vous des propositions à faire au comité au sujet de la pêche du homard?—R. Bien, je crois que l'on devrait établir différentes saisons de pêche et différentes limites de taille, suivant les localités.

Q. Dans un comté?—R. Dans un comté ou dans plusieurs comtés. Vous savez qu'il y a un grand nombre de comtés sur notre littoral.

Par le président:

Q. C'est ce que nous avons actuellement. Nous avons 8 ou 9 districts et 3 limites de taille.—R. Oui, et il faut avouer que c'est bien assez.

Q. Est-ce que les homards diminuent de taille d'année en année dans votre district?—R. Non, pas dans ces 8 ou 10 dernières années, mais je me rappelle que, il y a 20 ans, nous avions l'habitude d'expédier des homards aux Etats-Unis. Autrefois, nous expédiions tous nos homards de Saint-Jean à Eastwood, et nous pouvions avoir de gros homards—des homards de 4 ou 5 livres—pour 4 sous la pièce. Le prix a constamment augmenté depuis. L'hiver dernier, nous avons payé jusqu'à 28 et 35 sous la pièce pour de gros homards. La plupart des homards sont expédiés çà et là, et les fabricants de conserves ont beaucoup de difficultés à en obtenir.

Q. Est-ce qu'il n'y a eu aucun changement depuis 10 ans?—R. Non, je ne crois pas qu'il y ait eu aucun changement à cet égard.

Q. Il n'y a aucun établissement de reproduction artificielle dans votre district?—R. Non, et je crois qu'il devrait y en avoir un sur le littoral du comté de Charlotte.

Q. Y en a-t-il sur la côte du Maine?—R. Oui, il y a des établissements de propagation artificielle sur la côte du Maine.

Q. Quel système suit-on dans cet Etat pour préserver de la destruction les homards œuvés?—R. Je crois que le gouvernement les achète.

Q. Que fait-on des homards après qu'ils ont été dépouillés de leurs œufs?—R. Si je ne me trompe, on les porte aux établissements de propagation artificielle. Les Américains achètent un grand nombre de très petits homards.

Q. Ils ont des parcs, n'est-ce pas?—R. Oui, et ils achètent un grand nombre de gros et de petits homards.

Q. Bien, si l'on permettait la pêche d'un bout de l'année à l'autre, à quoi servirait-il de mettre les homards dans des parcs?—R. On empêche ainsi la destruction des œufs.

Q. Est-ce que l'on tient les homards dans les parcs tout le temps?—R. Je ne saurais dire.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. On les vend au bon moment?—R. On peut garder les homards dans les parcs jusqu'à ce que le prix monte.

Par le président:

Q. Vous ne savez pas au juste ce que l'on fait des homards œuvés?—R. Non. On les met dans des parcs ou on les porte aux établissements de reproduction artificielle. C'est en préservant de la destruction les homards œuvés que l'on est parvenu, paraît-il, à repeupler notablement les pêcheries.

Par M. Todd:

Q. Dans l'intérêt des pêcheurs et des fabricants de conserves, considérez-vous que 9 pouces seraient une bonne limite de taille?—R. Oui.

Q. Est-ce que la demande pour les homards vivants augmente d'une année à l'autre?—R. Oui, les homards vivants sont en grande demande aux Etats-Unis—à Boston, à New-York et à Portland, Maine.

Q. Combien en avez-vous vendus l'année dernière?—R. Nous n'en n'avons pas vendu beaucoup, à cause du grand nombre d'acheteurs qui viennent là et qui expédient les homards eux-mêmes. Autrefois nous en expédiions des milliers de barils à Boston.

Q. Combien de tonnes en avez-vous expédié en une année?—R. Nous n'en avons expédié que 5 à 10 tonnes. Nous nous sommes surtout occupés à paquer des sardines et d'autres poissons. Il y a eu un temps où nous paquions jusqu'à 1,000 ou 2,000 homards.

Q. Croyez-vous qu'un grand marché pourrait être créé au Canada pour les homards vivants?—R. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible. A l'heure qu'il est, des homards vivants sont expédiés jusqu'à Montréal. Cela dépendrait des facilités de transport. Naturellement, il faut un service de transport rapide pour que les homards que l'on envoie au loin arrivent en bonne condition à leur destination. Ou encore, ils pourraient être cuits et expédiés.

Q. Croyez-vous qu'il y ait un bon débouché pour les homards vivants?—R. Oui. Nous avons expédié des homards vivants à Montréal et ils sont arrivés en bonne condition. Mais lorsqu'un service de transport rapide aura été établi entre nos rives et Saint-Jean, les homards pourront être expédiés plus vite.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'établir des parcs dans notre comté et d'empêcher que les homards ne soient exportés dans le Maine?—R. Oui, ce serait une bonne chose. L'on pourrait ainsi garder les homards dans le comté de Charlotte au lieu de les expédier aux Etats-Unis. Le commerce d'exportation des homards ne se fait que depuis 3 ans, mais il se développe d'année en année. Le homard est considéré aujoudr'hui comme un produit de valeur, et est de plus en plus en demande. Par conséquent, il serait à notre avantage de parder les homards dans le comté de Charlotte, et l'on devrait prendre des mesures pour en arriver là.

Par M. Mackenzie:

Q. D'après vous, devrait-on empêcher que les homards œuvés ne sortent du comté?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Devrait-on défendre complètement l'exportation des homards œuvés?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que ce soit une mauvaise politique de permettre que ce commerce d'exportation se continue?—R. Oui, c'est une mauvaise politique. L'on devrait remettre les homards œuvés dans l'eau, comme par le passé.

Q. Avez-vous quelque système à nous proposer pour la conservation des homards?—R. Pour préserver de la destruction les homards œuvés?

Q. Oui?—R: Non, je n'ai jamais étudié cette question. Je sais comment paquer le homard, mais je n'ai jamais pris de homards moi-même.

Par M. Loggie:

Q. En vertu de la nouvelle loi, l'on peut exporter n'importe quoi à l'état frais aux Etats-Unis?—R. Oui, tous les mollusques sont exempts de droits en vertu du traité de Washington.

Q. Les homards de 9 pouces sont admis sur le marché de Boston?—R. Oui, aujourd'hui, mais pas dans l'Etat du Maine.

Q. Depuis un an seulement, n'est-ce pas?—R. Nous avons expédié de petits homards à New-York au cours des 8 ou 10 dernières années, et d'autres aussi en ont expédié.

Q. Je croyais que l'on avait augmenté la limite de taille à Boston il y a un an?—R. Oui, à Boston, mais nous exportions nos homards à New-York.

Q. Vous exportiez à New-York des homards de 9 à 10½ pouces?—R. Oui.

Q. Combien de homards faut-il pour emplir une boîte de 1 livre?—R. A peu près 5 homards.

Q. 5 homards pour faire une livre de conserves?—R. Oui, mais cela ne donnerait pas une livre de viande solide. Vous devez savoir cela, car vous avez paqué du homard vous-même.

Q. Cela donnerait bien près de 1 livre de viande solide?—R. Oui, bien près de 1 livre.

Q. Je sais ce que vous voulez dire, vous voulez parler du fluide qui se rencontre dans les conserves?—R. Oui.

Q. Combien faut-il de homards, comme ceux que vous vendent actuellement les pêcheurs, pour emplir une boîte?—R. Combien de homards de 9 à 10½ pouces?

Q. Combien de homards comme ceux que vous apportent les pêcheurs?—R. Bien, ce sont des homards de cette taille-là que nous paquons. Il faut le même nombre de homards qu'autrefois pour faire une livre de conserves.

Q. Paquez-vous des homards de plus de 10½ pouces?—R. Les homards de cette taille sont généralement expédiés vivants; l'on fait plus de bénéfice en vendant les gros homards, vivants, vous savez. Naturellement, il y a des moments où l'on paque les gros homards, parce qu'on ne peut pas les expédier à l'état frais.

Q. Les conditions sont entièrement différentes de celles qui existent dans notre district?—R. Oui, tout à fait différentes.

Q. Vous dites qu'il faut à peu près 5 homards pour emplir une boîte?—R. Oui, en moyenne.

Le témoin est congédié.

L'honorable M. BRODEUR. -M. Kemp, l'expert du département en ostréiculture, est prêt à déposer, mais le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse nous a demandé de lui permettre d'aller rendre témoignage devant un comité de la législature mardi prochain. Je crois que nous devrions l'interroger ici avant qu'il parte pour Halifax. Je ne sais pas si le comité consentirait à siéger ce soir pour entendre M. Kemp. Ce serait peut-être trop exiger des membres du comité, et d'ailleurs nous avons presque une indigestion de homard. M. Kemp me dit qu'il ne sera pas prêt à rendre témoignage ce soir; par conséquent nous ferions mieux d'ajourner à jeudi matin.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 30,

JEUDI, 1er avril 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour à 11 heures de l'avant-midi.

M. DANIEL.—Le président étant absent, je propose que M. Kyte soit prié de présider l'assemblée.

M. JAMESON.—J'appuie la motion.

Motion adoptée.

M. JOHN S. COUSINS, de Park-Corner, New-London, Ile-du-Prince-Edouard, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par M. Fraser:

Q. Vous êtes un paqueur de homards?—R. Oui.

Q. Depuis combien d'années fabriquez-vous des conserves de homard?—R. Depuis environ 15 ans.

Q. Combien de homarderies avez-vous?—R. Une.

Q. Où est-elle située?—R. A Park-Corner.

Q. Sur le littoral nord ou sur le littoral sud de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Sur le littoral nord.

Q. Près de Malpèque?—R. A 5 milles de la baie Malpèque.

Q. Y a-t-il plusieurs autres fabriques de conserves près de la vôtre?—R. Oui, monsieur, plusieurs.

Q. Quelle quantité de conserves de homard avez-vous fabriquées l'année dernière et l'année précédente?—R. A peu près 400 caisses l'année dernière.

Q. Dans une seule homarderie?—R. Oui.

Q. Combien de chaloupes employez-vous pour vous approvisionner de homards?—R. Six chaloupes.

Q. Combien d'hommes par chaloupe?—R. Deux par chaloupe.

Par le président:

Q. Vous n'avez pas d'autre source d'approvisionnement? Vous n'avez que ces 6 chaloupes?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fraser:

Q. Personne autre que vous n'est intéressé dans votre entreprise?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle quantité de conserves avez-vous fabriquées, en moyenne, dans ces 5 dernières années? A peu près la même quantité, je suppose?—R. Non. Nous avons produit, en moyenne, dans ces 5 dernières années, moins de 300 caisses de conserves.

Q. L'année dernière, la pêche a été très bonne dans votre district?—R. Oui. En 1907 et 1908 nous avons fabriqué à peu près la même quantité de conserves.

Q. Vous avez fabriqué une plus grande quantité de conserves ces deux années-là que les deux années précédentes?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez pu constater, les homards diminuent-ils ou augmentent-ils en nombre dans les eaux où vous pêchez?—R. Bien, ils ont diminué en nombre jusqu'en 1907. En 1904, 1905 et 1906 ils n'étaient pas abondants.

Q. Ces trois années-là?—R. Oui.

Q. Ils étaient abondants ces deux dernières années?—R. Oui, très abondants.

Q. Avez-vous des chiffres indiquant la quantité moyenne de conserves que vous avez produites dans les 10 dernières années?—R. Non.

Q. D'après vous, les homards se font-ils plus rares ou plus abondants? Quelle est votre opinion sur ce point?—R. Bien, dans les conditions ordinaires, ils se font beaucoup plus rares.

Q. Vous croyez que les homards se font plus rares, bien que vous ayez fabriqué une plus grande quantité de conserves en ces deux dernières années?—R. Oui, monsieur. Dans le cours ordinaire des choses, ils deviennent plus rares.

Q. Qu'entendez-vous par "cours naturel des choses"?—R. Ils diminuent graduellement, c'est ce que je veux dire.

Q. Vous voulez dire qu'ils diminuent en taille, n'est-ce pas?—R. Bien, pas plus en taille qu'en quantité, je crois.

Q. Est-ce que les homards que l'on prend actuellement sont en général plus petits que ceux que l'on prenait il y a 4 ou 5 ans?—R. Bien, ils étaient beaucoup plus gros en 1907 et 1908 que les années antérieures.

Q. Ils étaient plus gros et plus abondants?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous à quelle cause est due l'augmentation qui s'est produite ces deux années-là?—R. Oui.

Q. Voulez-vous indiquer cette cause au comité?—R. Je crois que cela a été causé par les glaces. Comme vous le savez, nous nous trouvons au coude de l'île.

Q. Dans une anse?—R. Oui, et ces deux années-là de grandes quantités de glaces se sont approchées de terre, jusqu'en deçà de 4 ou 5 milles du rivage, et les homards sont apparemment arrivés avant ces glaces et sont restés là. C'est ainsi que nous expliquons les fortes pêches qui ont été faites ces deux années-là.

Par M. Daniel:

Q. Dans quelle profondeur de'au se trouvaient ces glaces?—R. Bien, ces glaces sont allées en partie s'échouer dans 8 brasses d'eau.

Q. Elles se sont échouées dans 8 brasses d'eau?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'eau dans ces parages est profonde ou non? Est-ce que les endroits où il y a 8 brasses sont très éloignés du rivage?—R. Oui.

Q. A quelle distance du rivage?—R. Bien, cela est difficile à préciser. Il y a des endroits où l'eau est profonde et il y a des hauts-fonds—des récifs.

Q. A 3 milles?—R. Non.

Q. A deux milles?—R. A une distance de 2 à 2½ milles.

Q. Entre 2 et 3 milles?—R. C'est-à-dire en certains endroits. Naturellement, il y a des endroits où l'eau est plus profonde que cela en deçà de cette distance.

Par M. Fraser:

Q. Avez-vous jamais remarqué, avant cela, que par suite de la présence des glaces les homards étaient plus abondants?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que les homards avaient été plus abondants telle ou telle année à cause de cela?—R. Oui, monsieur.

M. Fraser.—Je dirai au comité que j'ai entendu dire que lorsqu'il y avait beaucoup de glaces sur le littoral nord de l'île, les homards paraissaient être plus abondants.

Q. Vous avez entendu des pêcheurs dire cela?—R. Oui.

Par le président:

Q. L'année dernière, la pêche dans les autres districts de l'Ile-du-Prince-Edouard a-t-elle été plus considérable ou moins forte que dans votre propre district?—R. Il me faudrait prendre toute l'île et calculer quelle a été la moyenne des pêches.

Par M. Fraser:

Q. Spécialement sur le littoral nord?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous ou vos hommes aviez plus d'engins de pêche en usage en 1907 et 1908 que vous en aviez en 1905 et 1906?—R. Je ne crois pas. Le nombre des chaloupes était le même. Il y avait peut-être un peu plus d'engins de pêche employés.

Q. Quelle est la saison de pêche là-bas?—R. Elle commence le 20 avril et finit le 10 juillet.

Q. Etes-vous satisfait du règlement permettant de pêcher le homard entre ces dates-là?—R. Non, personnellement, je n'en suis pas satisfait.

Q. Vous n'en êtes pas satisfait?—R. Bien——

M. DANIEL.—Vous voulez avoir plus de homards, je suppose?

Le TÉMOIN.—Bien, dans la localité où nous nous trouvons l'on ne peut pas commencer à pêcher avant le 1er mai.

Par M. Fraser:

Q. A cause... ?—R. Des glaces. Depuis 15 ans que je fabrique des conserves je n'ai jamais pu avoir des homards au mois d'avril.

Q. Maintenant, M. Cousens, d'après vous, la date pour l'ouverture de la pêche devrait-elle être changée pour l'Ile-du-Prince-Edouard, ou pour votre district?—R. Oui, pour notre district.

Q. A votre avis, quand la saison de pêche devrait-elle commencer?—R. Le 1er mai.

Q. Et quand devrait-elle finir?—R. Le 30 juin.

Par M. Mackenzie:

Q. Jusqu'à quelle date, dans le mois de juillet, la pêche est-elle permise?—R. Jusqu'au 10. L'on peut pêcher le homard pendant les 10 premiers jours de juillet.

Q. Vous voudriez que ces 10 jours-là soient retranchés?—R. Je voudrais que l'on raccourcisse la saison de pêche.

Par M. Fraser:

Q. Vous savez que de nouveaux règlements ont été établis? Ces règlements sont-ils entrés en vigueur cette année?—R. Oui.

Q. La saison de pêche commence maintenant le 26 avril?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—L'on a demandé que l'ouverture de la saison de pêche fût fixée à cette date-là.

M. FRASER.—Je crois que le minitsre a dit l'autre jour qu'il allait mettre les nouveaux règlements en vigueur. C'est un changement qui a été unanimement demandé par la législature.

M. MACKENZIE.—Lui avez-vous demandé si le vœu formulé par la législature reflétait les vues des gens intéressés dans la pêche du homard?

M. FRASER.—Il y en avait quelques-uns qui voulaient que la saison de pêche commençât le 1er mai, et il y en avait d'autres qui étaient opposés à tout changement dans la date de l'ouverture de la pêche. L'on a fait alors un compromis et l'on a adopté le 26 avril. C'est là la nouvelle date.

Q. Savez-vous dans quelles conditions se font la pêche et le paquage du homard sur le littoral sud de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Non, je n'en sais rien.

Q. Passons maintenant à la limite de taille. Vous savez, je suppose, quelle est la limite de taille dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

M. MACKENZIE.—C'est la même limite de taille tout autour de l'île?

M. FRASER.—Oui.

M. MACKENZIE.—Et la saison de pêche est aussi la même partout?

M. FRASER.—Non, pas tout à fait la même. La saison de pêche est différente, n'est-ce pas, M. Cousens?

Le TÉMOIN.—Oui, pour le district compris entre le cap Ouest et le cap Tourmente.

Q. La saison de pêche est différente là?—R. Oui.

Q. La limite de taille est d'environ 8 pouces?—R. Oui, je crois.

Q. Je suppose que vous n'avez jamais pris de homards au-dessous de 8 pouces?—R. Je n'en ai jamais pris moi-même, mais j'ai vu des gens en prendre.

Q. Vous savez que le règlement fixant la limite de taille pour les homrds à prendre n'est pas observé?—R. Non, il n'est pas observé.

Q. Si on appliquait ce règlement, les fabricants de conserves seraient-ils obligés de fermer leurs établissements?—R. Non.

Q. Si ce règlement était exécuté cette année, continueriez-vous à paquer du homard?—R. Si je continuerais à paquer du homard?

Q. Continueriez-vous à fabriquer des conserves cette année?—R. Oui, certainement.

Q. Quelle proportion des homards de 8 pouces ou au-dessus de cette taille prend-on dans votre district?—R. La proportion des petits homards que l'on prendrait serait très faible si les changements que j'ai proposés, quant à la saison de pêche, étaient faits. Il serait pris très peu de homards au-dessous de 8 pouces.

Q. Si les changements que vous avez proposés quant à la saison de pêche étaient effectués?—R. Oui.

Q. La proportion des homards au-dessous de 8 pouces que l'on prendrait alors serait de.... R. Elle serait faible. Je ne puis pas dire exactement ce qu'elle serait

Par M. Fraser:

Q. Sous l'ancien règlement fixant la saison de pêche, pour quelle proportion les homards au-dessous de 8 pouces entraient-ils dans les pêches faites dans votre district au cours des deux dernières années? Parmi les homards que l'on vous apportait, à peu près combien sur cent étaient au-dessous de la taille réglementaire?—R. Bien, en ces deux dernières années il a été pris très peu de homards au-dessous de 8 pouces. Je ne saurais dire exactement combien pour cent.

Par M. Daniel:

Q. 50 pour 100?—R. Non.

Q. 25 pour 100?—R. Non; peut-être 20 pour 100.

M. MACKENZIE.—20 pour 100 est une très forte proportion—un sur quatre.

Par M. Fraser:

Q. Si le nouveau règlement était mis en vigueur, vous croyez qu'il serait pris moins de 20 pour 100 de homards au-dessous de 8 pouces?—R. Oui.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour dire cela?—R. Je me base sur les pêches faites en ces deux dernières années.

Q. Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'il serait pris moins de petits homards?—R. Pour quelle raison il serait pris moins de petits homards si la saison de pêche était raccourcie,—c'est ce que vous voulez savoir, n'est-ce pas?

Q. Pour quelle raison la proportion des petits homards que l'on pêcherait serait moindre?—R. Parce que les petits homards se pêchent surtout dans la dernière partie de la saison.

Q. Au mois de juillet?—R. Oui.

Q. C'est là une très bonne raison. Avez-vous quelque proposition à nous faire au sujet de la limite de taille?—R. Non.

Q. D'après vous, quelle limite de taille faudrait-il établir pour l'Ile-du-Prince-Edouard si l'on veut que la loi soit observée?—R. Si l'on veut qu'elle soit observée volontairement?

Q. Oui?—R. Bien, je ne saurais dire.

Q. Observerait-on un règlement qui fixerait une forte limite de taille?—R. Non, je ne crois pas.

Par M. Daniel:

Q. Vous dites que le règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre n'est pas observé?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il des gardes-pêche ou des inspecteurs, là-bas?—R. Oui.

Q. Il y en a plusieurs. Y en a-t-il dans votre district?—R. Il y en a un, et c'est un grand district.

Q. Il y en a un?—R. Oui, monsieur.

Q. Visite-t-il jamais votre établissement?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il jamais trouvé des homards au-dessous de la taille réglementaire dans votre fabrique de conserves?—R. Bien, s'il y avait eu des homards au-dessous de la taille réglementaire il aurait pu les voir, mais je ne puis dire si....

Q. Vous a-t-il jamais dénoncé pour avoir eu en votre possession des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais été condamné à l'amende pour avoir eu en votre possession des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Non, monsieur.

Q. D'après ce que vous avez pu constater, s'efforce-t-on de faire observer le règlement défendant de pêcher et de paquer des homards au-dessous de 8 pouces?—R. Non.

Q. L'on ne fait aucun effort pour empêcher que la loi ne soit violée?—R. Non.

Q. La loi est impunément violée?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des études sur le homard? Savez-vous à quelle taille le homard commence à procréer? D'après vous, quelle limite de taille devrait-on établir pour assurer le repeuplement des pêcheries et le développement de l'industrie de la pêche?—R. Quelle limite de taille l'on devrait établir?

Q. Jusqu'à quelle taille devrait-on protéger le homard? Des témoins ont dit ici qu'il n'y a guère de homards au-dessous de 9 pouces qui portent des œufs. Avez-vous fait des études à ce sujet? Vous êtes-vous formé une opinion quant à la limite de taille que l'on devrait fixer pour empêcher l'extermination des homards?—R. Je ne saurais dire. Quant aux homards œuvés, plus ils sont gros plus ils ont des œufs.

Q. Quel est le plus petit homard sur lequel vous avez vu des œufs?—R. J'ai vu des œufs sur de très petits homards.

Q. Sur des homards de quelle taille?—R. De 7 ou 7½ pouces.

Q. Sept ou 7½ pouces?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu cela fréquemment?—R. Non, pas souvent.

Q. Le professeur Prince a dit, je crois, qu'il n'y avait qu'un homard sur environ 100,000 de 7½ pouces qui était œuvé.

M. Chisholm.—N'est-ce pas M. Baker qui a dit cela?

M. Daniel.—Oui, M. Baker.

Le président.—Et le professeur Prince a dit la même chose.

M. Daniel.—Il a corroboré cela. Je crois qu'il est allé même plus loin et qu'il a dit qu'il y avait très peu de homards au-dessous de 9 pouces qui étaient œuvés. D'après ce que vous avez constaté, est-ce que cela est exact?—R. Il y en a très peu, naturellement.

Q. Vous avez dit que l'on ne faisait aucun effort, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, pour forcer les gens à se conformer à la loi fixant la limite de taille. Y a-t-il quel-

que raison pour que cette loi ne soit pas appliquée? Est-ce que les gardes-pêche pourraient la faire observer s'ils le voulaient?—R. Oui.

Q. Quel moyen devrait-on prendre pour la faire observer?

M. McKenzie.—C'est là une question qu'il ne convient pas de poser au témoin, je crois.

M. Daniel.—M. Baker a répondu au long à cette même question.

M. McKenzie.—Cela importait peu à M. Baker.

Le témoin.—Si l'on postait un inspecteur dans chaque chaloupe, ce serait un moyen de faire observer la loi.

Par M. Daniel:

Q. Quel autre moyen proposez-vous?—R. Bien, je n'en vois pas d'autre.

Q. Si on postait un inspecteur dans chaque homarderie?—R. Je ne crois pas que ce serait là un moyen pratique de faire observer la loi.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les homards arrivent généralement en grandes quantités, et l'inspecteur serait obligé de les examiner tous l'un après l'autre.

Q. Pourquoi lui faudrait-il faire cela?—R. Pour voir s'il n'y a pas de petits homards dans le nombre.

Q. Est-ce qu'il n'est pas possible pour un homme expérimenté de juger de la taille d'un homard d'un simple coup d'œil?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi faudrait-il examiner les homards l'un après l'autre?—R. Bien, ils arrivent dans des caisses à claire-voie. Ils sont transportés dans des chaloupes à la homarderie dans des caisses à claire-voie.

Q. Si, par exemple, un inspecteur qui aurait trouvé de petits homards dans votre fabrique de conserves vous dénonçait et continuait à vous dénoncer chaque fois que vous violeriez la loi, ne finiriez-vous pas par en venir à la conclusion que le jeu ne vaut pas la chandelle? Ne cesseriez-vous pas complètement d'acheter des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Oui, certainement.

Q. Et ne croyez-vous pas que les pêcheurs s'abstiendraient de prendre des homards au-dessous de la taille réglementaire si les fabricants de conserves n'en achetaient plus? —R. Oui.

Q. Vous avez dit il y a un instant, en réponse à une question que vous avait posée M. Fraser, que 75 pour 100 des homards que l'on prend sont de la taille réglementaire? --R. Oui.

Q. Or, si vous étiez privé des 25 pour 100 de homards qui sont pris illégalement, seriez-vous forcé de fermer votre établissement?—R. Oui. Mais je veux être bien compris. Je veux dire que je ne pourrais pas continuer à exercer mon industrie, parce que les pêcheurs ne voudraient plus m'approvisionner de homards.

Q. Ils cesseraient de pêcher?—R. Oui.

Q. D'après vous, si l'on appliquait strictement le règlement fixant la limite de taille, les pêcheurs ne prendraient plus de homards?—R. Non. Il y en aurait——

Q. Bien que 75 pour 100 ou 80 pour 100 des homards que l'on prend soient de la taille réglementaire?—R. Il y en aurait naturellement, quelques-uns qui continueraient à faire la pêche du homard, parce qu'ils n'auraient rien autre chose à faire.

Q. A votre avis, la stricte application du règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille aurait-elle ou non un bon effet au point de vue de l'industrie du paquage du homard?—R. Je crois que cela aurait un bon effet.

Q. Vous croyez que cela aurait un bon effet? N'est-il pas vrai qu'il y a beaucoup plus de viande dans un gros homard que dans un petit? Ne faut-il pas moins de gros homards que de petits pour emplir une boîte?—R. Non, monsieur, il n'en est pas ainsi.

Q. Il n'en est pas ainsi, dites-vous?—R. Bien, il faut moins de livres de petits homards pour produire une caisse de conserves.

Q. Moins de livres de petits homards?—R. Oui. Les homards sont tous achetés à la livre, par 100 livres.

Q. Mettez-vous aussi la carapace dans la boîte?—R. Non, mais nous payons pour la carapace.

Q. Mais vous enlevez la carapace; vous paquez la viande seulement. Il vous faut emplir votre boîte, n'est-ce pas?

M. Mackenzie.—Le témoin veut dire qu'une livre de petits homards donne plus de viande qu'une livre de gros homards.

Par M. Daniel:

Q. D'après vous, ne devrait-on pas appliquer strictement la loi, afin d'empècher le dépeuplement des pêcheries?—R. Oui.

Q. Si des restrictions étaient apportées à la pêche pendant un an ou deux, par exemple, ne croyez-vous pas que cela aurait un effet bienfaisant?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. M. Cousens, les établissements de reproduction artificielle qui existent dans l'Ile-du-Prince-Edouard contribuent-ils à repeupler les pêcheries?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il n'y a aucun établissement de ce genre du côté de l'île où se trouve votre homarderie?—R. Non.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Votre fabrique de conserves est située sur le littoral nord de l'île?—R. Oui.

Q. Parmi les homards que l'on prend là, combien pour cent sont œuvés?—R. Combien pour cent?

Q. Oui, appoximativement?—R. La moyenne pour toute la saison de pêche est de 2½ à 3 pour 100.

Q. Dois-je comprendre qu'à une certaine époque de la saison l'on prend plus de homards œuvés qu'en d'autres temps?—Oh, certainement.

Q. Dans quelle partie de la saison les homards œuvés sont-ils le plus abondants?—R. Dans la dernière partie de la saison.

Q. Parmi les homards que l'on prend, disons pendant les 15 derniers jours de la saison, combien pour cent sont œuvés?—R. A peu près 4 pour 100.

Q. Qu'est-ce que les pêcheurs font des homards œuvés qu'ils prennent?—R. Qu'est-ce qu'ils font des homards œuvés qu'ils prennent?

Q. Oui.—R. Qu'est-ce que les pêcheurs font des homards œuvés?

Q. Oui.

M. Daniel.—Je crois qu'il est inutile d'insister; le témoin sourit, et cela en dit assez.

Le témoin.—Je ne puis guère répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est que l'on n'apporte pas de homards œuvés à notre homarderie.

Par M. Daniel:

Q. Il n'y a pas d'œufs sur les homards lorsque vous les achetez?—R. Non.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de préserver de la destruction les homards œuvés?—R. Oui.

Q. Que devrait-on faire pour arriver là?—R. L'on devrait acheter les homards œuvés que prennent les pêcheurs et utiliser les œufs.

Q. Si le département offrait pour les homards œuvés 50 pour 100 de plus que le prix régulier, est-ce que cela porterait les pêcheurs à épargner ces homards?—R. Oui; du moins je le crois.

Q. Et que ferait-on de ces homards une fois qu'on les aurait achetés?—R. L'on recueillerait les œufs, je suppose, et on les ferait incuber dans des établissements de reproduction artificielle qui seraient construits le long du littoral.

Q. Et vous croyez que les pêcheurs épargneraient volontiers les homards œuvés s'ils trouvaient à les vendre?—R. Oui, s'ils étaient rétribués d'une manière ou d'une autre, ils ne détruiraient certainement pas les homards œuvés.

Q. Vous avez dans votre section du pays des frayères naturelles, des baies particulires?—R. Oui, des frayères naturelles.

Q. Avez-vous plusieurs de ces baies?—R. Nous en avons deux.

Q. Comment les appelez-vous?—R. L'une est la baie Richmond et l'autre est la baie de New-London.

Q. Il y a là plusieurs homarderies, n'est-ce pas?—R. Oui, plusieurs sur la baie Richmond.

Q. Combien?—R. Il y a là 16 grandes homarderies, je crois.

Q. C'est une vaste baie?—R. Oui.

Q. Située sur la ligne côtière?—R. Et qui sert de port.

Q. Et il y a 16 homarderies?—R. Oui, sur cette baie.

Q. Je ferai remarquer au comité que je pose ces questions au nom de M. Warburton, qui n'a pu venir ici ce matin. M. Warburton m'a demandé de poser ces questions. A votre avis, serait-il sage de limiter le nombre des homarderies sur cette baie?—R. Je ne....

Q. Vous n'aimeriez pas à répondre à cette question?—R. Je n'en limiterais pas le nombre, mais je demanderais aux établissements de conserves de fermer leurs établissements.

Q. Pendant une certaine période de temps?—R. Pendant une période de temps indéfinie.

Q. Est-ce que cela ne serait pas injuste?—R. Bien, le gouvernement payerait la valeur du matériel d'exploitation puis fermerait les homarderies, ou encore le département....

Q. De quelle espèce de pièges vous servez-vous?—R. De pièges ordinaires.

Q. Je remarque qu'il y a deux espèces de pièges?—R. Oui. Nous nous servons de pièges ordinaires. Il y a des pièges avec deux ouvertures, et il y en a d'autres avec trois ouvertures.

Par M. Daniel:

Q. De quoi sont-ils faits?—R. Les pièges?

Q. Oui? Ils sont faits de bois, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sont-ils de forme circulaire?—R. Oui.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Vous ne vous servez pas de pièges triangulaires à trois ouvertures?—R. Non, nous ne nous servons pas de pièges triangulaires.

Par M. Mackenzie:

Q. Mais vous vous servez de pièges à deux ouvertures?—R. Et nous employons un petit nombre de pièges à trois ouvertures.

Q. Il serait facile, n'est-ce pas, de faire un piège avec quatre ouvertures?—R. Oh, oui.

Par M. Daniel:

Q. Est-ce que les ouvertures sont assez grandes pour que les plus gros homards puissent passer à travers?—R. Oui.

Q. Elles sont de diverses grandeurs?—R. Oui.

Q. Les petits homards ne peuvent pas s'échapper?—R. Oh oui, il s'échappent.

Q. Par la même ouverture qu'ils sont entrés?—R. Oui.

Q. Mais en réalité ils restent dans le piège?—R. Oh non, ils en sortent.

Q. C'est une boîte fermée tout autour, et il n'y a aucun interstice permettant aux petits homards de s'échapper?—R. Un petit, un très petit homard peut s'échapper. Les ouvertures ont un diamètre d'environ 1½ pouce, je crois.

Q. C'est une espèce de treillis?—R. Oui.

Par M. Mackenzie:

Q. Fait avec des lattes?—R. Oui.

Par M. Jameson:

Q. Vous avez dit que le nombre des homards n'avait pas très sensiblement diminué en ces deux dernières années?—R. Oui.

Q. Pendant combien d'années avez-vous fait la pêche du homard?—R. Pendant à peu près 15 ans.

Q. Alors, de quelle époque vouliez-vous parler lorsque vous avez dit qu'il y avait un déclin très sérieux?—R. De quelle époque je voulais parler?

Q. Oui. A quelle époque le nombre des homards a-t-il considérablement diminué?—R. Depuis le moment où j'ai commencé à fabriquer des conserves jusqu'en 1906.

Q. Et depuis 1906 les homards ont été assez abondants?—R. Depuis 1906?

Q. Oui. En ces deux dernières années?—R. De bonnes pêches ont été faites en 1907 et 1908.

Q. En supposant que le règlement défendant de prendre des homards au-dessous de 8 pouces fût strictement appliqué, au bout de combien d'années, d'après vous, les pêcheries seraient-elles suffisamment repeuplées pour que l'on pût faire des pêches fructueuses?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous avez dit que 2½ ou 3 pour 100 des homards que l'on prend sont œuvés?—R. Oui.

Q. Vous vouliez dire que 2½ ou 3 pour 100 des homards qui sont vendus aux paqueurs sont œuvés?—R. Qui sont vendus aux paqueurs?

Q. Oui,—R. Bien, ils ne sont pas œuvés lorsqu'ils arrivent à la homarderie.

Q. Je comprends cela. Parmi les homards œuvés que prennent les pêcheurs, combien pour cent sont remis à l'eau?—R. Bien, les pêcheurs disent qu'il y a de 2 à 3 pour 100 de homards œuvés dans les eaux de notre district; le nombre varie suivant l'époque de la saison.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'on dépouillait les homards de leurs œufs en les plongeant plusieurs fois dans l'eau?—R. Non, je n'ai jamais entendu dire qu'on les dépouillait de leurs œufs de cette manière.

Q. Avez-vous entendu dire qu'on faisait disparaître les œufs d'une autre manière?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. En les frottant.

Q. Avec une brosse?—R. Les pêcheurs se servent généralement pour cela, je crois, de grosses mitaines rudes.

Q. Et ils font ainsi disparaître complètement les œufs?—R. Oui, à peu près complètement.

Q. Depuis que vous fabriquez des conserves, avez-vous vu souvent des homards dont les œufs avaient été enlevés?—R. Non.

Par M. Daniel:

Q. Peut-on dire par l'apparence d'un homard s'il a été dépouillé de ses œufs?—R. Je crois que l'on peut constater la chose en l'examinant attentivement.

Par M. Jameson:

Q. Est-ce que l'examen qui se fait dans une homarderie lorsqu'on trie les homards ne suffit pas pour permettre de constater si les œufs ont été enlevés ou non?—R. Ils ne sont pas comptés.

Q. Lorsqu'ils sont apportés à la homarderie?—R. Le paqueur ne les voit pas, généralement. Ils arrivent de la chaloupe à la homarderie dans des caisses à claire-voie. Les pêcheurs les placent eux-mêmes dans les caisses, puis ils les apportent à la homarderie, où on les met dans la bouilloire, de sorte que le fabricant de conserves n'a guère la chance de les voir et de s'assurer si la loi a été violée ou non.

Q. Ainsi, la loi défendant de paquer des homards œuvés peut être constamment violée sans que le paqueur ou le propriétaire de la fabrique de conserves s'en aperçoive? R. R. Oui, certainement.

Q. Et la seule sauvegarde est l'inspection faite de temps à autre par le garde-pêche local?—R. Une inspection faite de temps à autre ne suffit pas; il faudrait que les homards fussent constamment inspectés.

Q. Je parle de l'état de choses actuel?—R. Oui.

Q. Combien de fois l'inspecteur local a-t-il visité votre fabrique de conserves l'année dernière?—R. L'inspecteur vient généralement lorsqu'on le mande.

Par M. Daniel:

Q. Lorsque vous le faites venir?—R. Oui.

Par M. Jameson:

Q. Il vient chaque fois que vous le mandez?—R. Oui.

Q. C'est un employé fidèle?—R. Il vient plusieurs fois à la homarderie, car les caisses de conserves ne peuvent être expédiées avant qu'il les ait étampées.

Par le président:

Q. C'est pour qu'il étampe les caisses que vous faites venir l'inspecteur?—R. Oui.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Et non pas pour inspecter la homarderie ou les homards?—R. D'après ce que j'ai pu voir, il n'a été fait aucune inspection des homards depuis plusieurs années.

Par M. Jameson:

Q. L'inspecteur est-il toujours à son poste lorsque vous avez besoin de lui pour étamper les caisses?—R. Oui.

Q. D'après vous, quelles mesures devrait-on prendre pour préserver de la destruction les homards œuvés?—R. On devrait les acheter des pêcheurs.

Q. Combien devrait-on leur payer en sus et au delà du prix courant?—R. En sus du prix courant?

Q. Oui.—R. 30 à 50 pour cent de plus que le prix régulier des homards serait, je crois, une somme raisonnable.

Q. Est-ce que les pêcheurs pourraient, avec leurs facilités actuelles, prendre soin des homards œuvés pour que leurs œufs ne soient pas endommagés?—R. Avec leurs facilités actuelles?

Q. Oui, avec leurs facilités actuelles,—dans les conditions où se font actuellement la pêche des homards et leur transport aux fabriques de conserves, ou bien auraient-ils besoin, dans leurs chaloupes ou une fois qu'ils auraient atteint le rivage, d'un réceptacle spécial, dont l'achat leur occasionnerait un surcroît de dépenses?—R.

Oui, une fois qu'ils auraient atteint le rivage. Ils n'auraient pas besoin d'un réceptacle spécial dans leurs chaloupes.

Q. Mais il leur en faudrait une fois qu'ils auraient atterri?—R. Oui, après que les homards auraient été débarqués.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que les homards sont jetés dans la chaloupe à mesure qu'on les sort des pièges?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que si l'on avait une boîte ou un baril, contenant de l'eau de mer, les homards œuvés pourraient y être jetés et tenus ainsi séparément des autres homards?—R. Oui, monsieur.

Par M. Jameson:

Q. D'après vous, l'on devrait acheter les homards œuvés. Bien, qu'en ferait-on après les avoir achetés?—R. Ce que l'on en ferait?

Q. Oui. Devrait-on les remettre dans l'eau?—R. Non.

Q. Peut-être m'avez-vous mal compris. Je vous ai demandé quel était, d'après vous, le meilleur moyen de protéger les homards œuvés et de préserver leurs œufs de la destruction. Il faudrait, je suppose, qu'il y eût un établissement de propagation artificielle?—R. Oui, il faudrait qu'il y eût un établissement de reproduction artificielle où seraient incubés les œufs de ces homards.

Q. Par qui les homards œuvés seraient-ils recueillis sur le rivage et transportés à l'établissement de propagation artificielle?—R. Par un des employés préposés à l'établissement de propagation artificielle, je suppose.

Q. Faites-vous le commerce des homards vivants?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelqu'un dans votre district qui fait ce commerce?—R. L'on a expédié une certaine quantité de homards vivants afin de voir si ce commerce pourrait se faire profitablement.

Q. Où a-t-on expédié ces homards?—R. A Boston et à New-York.

Q. A-t-on eu du succès?—R. Non.

Q. Quelles difficultés a-t-on rencontrées?—R. L'on n'avait pas les facilités de transport voulues.

Q. Et les frais de transport étaient aussi, je suppose, très élevés?—R. Non, pas excessivement élevés.

Q. De sorte qu'il n'est plus expédié du tout de homards vivants de votre district?—R. Non.

Q. Y a-t-il de meilleures facilités de transport entre l'Ile-du-Prince-Edouard et Québec et Montréal?—R. Non.

Q. La principale difficulté consiste dans l'insuffisance des moyens de communication entre l'île et la terre ferme?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'un moyen de mettre fin à la destruction des petits homards serait d'exproprier les fabricants de conserves?—R. Oh, non.

Q. Bien, de supprimer les fabriques de conserves?—R. Oui, de supprimer les fabriques de conserves dans....

Par M. Daniel:

Q. Aux endroits où se trouvent les frayères?—R. Où se trouvent les frayères naturelles.

Par M. Jameson:

Q. Où ces frayères se trouvent-elles?—R. Dans deux baies.

Q. Nommez ces baies?—R. La baie de New-London et la baie de Richmond.

Q. Est-ce que les fabricants de conserves ont discuté cette question ensemble?—R. Oui, il y quelques années.

Q. Pas récemment?—R. Non, pas récemment.

Q. A-t-on alors exprimé l'opinion qu'il ne serait que juste que le gouvernement payât aux propriétaires de homarderies non seulement la valeur de leur matériel, mais encore qu'il leur accordât une indemnité pour l'achalandage, ou bien s'est-on déclaré prêt à accepter la valeur du matériel seulement?—R. L'on était prêt à accepter la valeur du matériel seulement.

Q. Vous croyez que les propriétaires de homarderies consentiraient à abandonner leurs établissements à cette condition-là?—R. Ils étaient prêts dans le temps à les abandonner à cette condition-là.

Q. Quelle étendue de côte autour de l'île est alimentée de homards par ces frayères?—R. Une étendue de côte de plusieurs milles; environ 10 ou 15 milles dans chaque direction. Ces deux baies alimentent une étendue d'eaux d'à peu près 25 milles le long du littoral.

Q. Et combien y a-t-il de homarderies dans ces parages-là?—R. Dans ces parages-là?

Q. Oui, sur cette étendue de 25 milles de côte dont vous avez parlé?—R. Je ne saurais dire. Sur un parcours de 5 miles de chaque côté de moi (c'est-à-dire sur un parcours de 10 milles) il y a 10 homarderies, et il y en a presque autant à l'est et à l'ouest de New-London.

Q. Il y en a alors à peu près une par mille?—R. Oui.

Par M. Daniel:

Q. Vous avez dit que le nombre des homarderies établies près des frayères devrait être réduit. Combien de ces homarderies devrait-on supprimer?—R. Combien de ces homarderies?

Q. Oui.—R. Il ne servirait à rien d'en fermer quelques-unes seulement; il faudrait qu'elles fussent toutes fermées.

Q. C'est ce que je voulais savoir.

M. CHISHOLM.—Je crois que le témoin a déjà dit qu'elles devraient être toutes fermées.

Le TÉMOIN.—Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Vous voudriez que la pêche fût interdite sur tout le littoral nord de l'île?—R. Non, sur les frayères naturelles.

Par M. Daniel:

Q. Et que toutes les homarderies fussent supprimées dans ces parages-là?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que ces frayères s'étendent sur une distance d'environ 25 milles le long du littoral?—R. Non, elles se trouvent dans la baie.

Q. Sur quelle distance longent-elles le rivage?—R. Tout autour de la baie?

Q. Oui. Quelle partie de la côte les frayères couvrent-elles?—R. Elles ne couvrent aucune partie de la côte. Elles se trouvent dans la baie.

Q. Mais en considérant la baie comme faisant partie du littoral, est-ce qu'elles s'étendent sur une distance d'environ 25 milles autour de ses rives?—R. Oh non. Je n'ai pas dit dans la baie. C'est des eaux extérieures, des eaux longeant la côte que j'ai parlé tout d'abord. Les frayères se trouvent dans la baie.

Q. Dans la baie?—R. Oui.

Q. En allant d'un point à un autre et en suivant la rive, sur quelle distance les frayères s'étendent-elles?—R. Sur une distance d'environ 40 ou 50 milles.

Q. Sur une distance de 40 ou 50 milles?—R. Oui, et plus en contournant la baie.

Q. Et toute cette étendue d'eau est une frayère?—R. La plus grande partie.

Q. L'on suppose que c'est une frayère?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que les pêches avaient beaucoup diminué à partir du moment où vous avez commencé à fabriquer des conserves jusqu'à il y a 2 ans. Est-ce que le nombre des pêcheurs a augmenté dans la localité où se trouve votre homarderie depuis que vous vous êtes fixé là?—R. Oui.

Q. Vous avez à peu près 12 hommes qui vous approvisionnent de homards?—R. Oui, monsieur, 12 hommes.

Q. Et six chaloupes?—R. Six chaloupes.

Q. Aviez-vous le même nombre de pêcheurs et de chaloupes lorsque vous avez commencé à fabriquer des conserves, il y a 15 ans?—R. Non, monsieur.

Q. Plus ou moins?—R. Plus.

Q. Lorsque vous avez dit que les pêches avaient diminué, vouliez-vous parler de vos propres pêches ou des pêches en général dans votre district?—R. Des pêches en général.

Q. Pouvez-vous dire dans quelle proportion les pêches ont diminué depuis l'année où vous avez commencé à fabriquer des conserves jusqu'en 1907?—R. Bien, il me faudrait un peu de temps pour calculer cela.

Q. Ont-elles uniformément diminué ou étaient-elles tantôt meilleures tantôt pires?—R. Elles ont graduellement diminué d'une année à l'autre.

Q. Indépendamment du nombre des pêcheurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Attribuez-vous cela au fait que l'on a pêché le homard outre mesure?—R. Oui, je crois que c'est à cela qu'est due la diminution dans le nombre des homards.

Q. Croyez-vous que la destruction des homards œuvés y soit aussi pour quelque chose?—R. Oui, je crois que cela y est pour beaucoup.

Q. Que pensez-vous des parcs à homards? Y a-t-il des parcs à homards sur l'île?—R. Non, monsieur.

Q. Ces parcs remplacent en quelque sorte les établissements de propagation artificielle. Il n'y en a pas dans vos parages?—R. Non; je n'en ai vu aucun.

Q. La seule réforme que vous ayez proposée, je crois, est la raccourcissement de la saison de pêche. D'après vous, la saison de pêche devrait commencer le 1er de mai et finir le 30 de juin dans votre partie de l'île?—R. Oui.

Q. Avez-vous autre chose à proposer en vue d'améliorer la situation?—R. Je demanderais que l'on crée sur le littoral nord des établissements de propagation artificielle où le frai des homards œuvés serait incubé.

Q. Et que des mesures soient prises pour que les homards œuvés ne soient pas vendus aux paqueurs et pour que leurs œufs soient préservés de la destruction? Vous avez déjà parlé de cela, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Par M. Daniel:

Q. Quelqu'un a proposé, ici, de réduire la limite de taille à 7 pouces, puis de l'augmenter graduellement. Croyez-vous que ce serait là une bonne chose?—R. Oui, pourvu que la loi fût observée.

Q. Pourquoi croyez-vous que la loi serait mieux observée si la limite de taille était réduite à 7 pouces?—R. Bien, ce serait d'un grand avantage pour les pêcheurs. Une réduction d'un pouce est une chose importante.

Q. Alors, d'après vous, devrait-on modifier les règlements dans ce sens?—R. Oui, pourvu que la loi apportant cette modification fût appliquée.

Q. Vous êtes d'avis qu'il vaudrait mieux réduire la limite de taille à 7 pouces puis l'augmenter graduellement que d'appliquer tout d'un coup le règlement actuel fixant la limite de taille à 8 pouces?—R. Oui, certainement.

Q. Parlez-vous là comme paqueur ou comme citoyen n'ayant en vue que l'intérêt public?—R. Oui, je crois que je serais en faveur de la réduction de la limite de taille à 7 pouces.

Q. Vous êtes en faveur d'une réduction de la limite de taille?—R. Oui, en faveur de la réduction de la limite de taille à 7 pouces.

Q. Et vous croyez que cela contribuerait à repeupler les pêcheries?—R. Bien, je ne pourrais pas dire cela.

Q. Alors pourquoi voulez-vous que la limite de taille soit diminuée?—R. Parce que la loi pourrait alors être appliquée.

Q. Vous parlez de l'application de la loi?—R. Oui.

Q. Et moi je vous demande quel effet cela aurait sur les pêcheries?—R. Bien, s'il s'agissait de repeupler les pêcheries, j'augmenterais de beaucoup la limite de taille.

Q. Parfaitement. Vous ne la diminueriez pas?—R. Oh non, certainement que non, monsieur.

Q. Si le département vous demandait de lui dire ce qu'il serait à propos de faire, d'après vous, pour améliorer l'industrie de la pêche du homard, que répondriez-vous? Vous avez déjà dit que les homards œuvés devraient être achetés et que des établissements de reproduction artificielle devraient être créés. Avez-vous autre chose à proposer?—R. Je proposerais que la saison de pêche soit raccourcie à deux mois,—qu'on la fasse commencer le 1er de mai et qu'on la fasse finir le 30 de juin. Je proposerais aussi que les homards œuvés soient préservés de la destruction et que des établissements de propagation artificielle soient construits le long de la côte.

Q. Avez-vous d'autres propositions à faire?—R. Non.

Q. Et que pensez-vous du règlement actuel?—R. Le règlement actuel est bon, mais il n'est pas observé.

Q. Les règlements devraient être appliqués ou abolis, n'est-ce pas? D'après vous, devrait-on appliquer strictement le règlement défendant de prendre des homards au-dessous de 8 pouces?—R. Oui.

M. McKenzie.—Le témoin n'a-t-il pas dit que la limite de taille devrait être réduite à 7 pouces?—R. Afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Par M. Daniel:

Q. J'envisage maintenant la question au point de vue de la conservation des pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en supposant que le règlement défendant de prendre des homards au-dessous de 8 pouces serait appliqué, quel effet cela aurait-il sur l'industrie du paquage du homard?—R. Quel effet cela aurait sur l'industrie du paquage du homard?

Q. Oui, au début?—R. Cela aurait un effet sérieux sur notre industrie au début.

Q. Un effet très sérieux?—R. Tellement sérieux que quelques-uns des fabricants de conserves seraient peut-être obligés de fermer leurs établissements.

Q. Bien, si quelques-uns des fabricants de conserves étaient obligés de fermer leurs établissements de conserves, est-ce que ce serait là un grand mal? Cela n'aurait pas pour effet de réduire le nombre des pêcheurs, je suppose?—R. Oh, oui, cela aurait pour effet de réduire le nombre des pêcheurs.

Q. Dans quelle mesure? Avez-vous une idée de la chose?—R. Non.

Q. Cela ferait une différence de 20 pour 100 dans votre production de conserves, d'après ce que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous aviez produit, l'année dernière, 400 caisses de conserves de homard?—R. Oui.

Q. Et la même quantité l'année précédente, tandis que les deux ou trois années antérieures vous n'en aviez produit que 200 ou 300 caisses? N'avez-vous pas dit cela?—R. Oui.

Q. Vingt pour cent de 400 font 80. Retranchez 80, et vous vous trouverez à fabriquer encore 320 caisses de conserves, plus que la quantité que vous avez produite les

autres années, alors que la loi n'était nullement appliquée. En supposant que votre production se maintiendrait à ce chiffre, seriez-vous obligé de fermer votre homarderie?—R. Oui, car il nous faut payer beaucoup plus pour les homards. Tout a augmenté de prix.

Q. Veuillez nous expliquer pourquoi il vous faut payer plus cher pour les homards? Vous les achetez, je suppose, au poids? Qu'est-ce qui causerait l'augmentation dans le prix?—R. Bien, l'on ne prend que peu de homards certaines années.

Q. Vous recevez d'autant moins en poids. Je ne vois pas comment cela peut affecter le prix?—R. Bien, il nous faut payer un bon prix aux pêcheurs pour qu'ils nous approvisionnent de homards. Ils cesseraient de pêcher s'ils ne faisaient pas un bénéfice appréciable.

Par M. Fraser:

Q. Ce que le Dr Daniel veut savoir, je crois, est le montant que vous dépensez pour vous procurer des homards. N'est-il pas vrai, M. Cousens, que l'on dépense presque autant pour produire 200 caisses de conserves de homard que pour produire 400 caisses, sauf le prix de la matière première?—R. Oui, certainement.

Par M. Daniel:

Q. Mais vous étiez satisfait de votre production de 200 ou 300 caisses de conserves de homard. Vous ne songiez pas à fermer votre homarderie parce vous ne fabriquiez que cette quantité de conserves?—R. Bien, les pêcheurs et les fabricants de conserves...

Q. Est-ce que les pêcheurs demandent un prix plus élevé lorsque vous n'achetez que juste assez de homards pour produire 200 caisses de conserves que lorsque vous en achetez suffisamment pour en produire 400 caisses?—R. Oui, ils demandent un prix bien plus élevé.

Q. Quelle est la différence dans le prix? Vous achetez les homards au quintal?—R. Oui, au quintal.

Q. Voulez-vous nous dire combien vous payez en moyenne? Si vous avez quelque objection à répondre à cette question, je n'insisterai pas naturellement?—R. Bien, je vous dirai que le prix que nous payons aux pêcheurs a augmenté de 50 pour 100 depuis 15 ans.

Q. Le prix a-t-il sensiblement augmenté en ces trois dernières années?—R. En ces trois dernières années?

Q. Oui. L'année dernière, avez-vous payé plus qu'en 1905 et 1906?—R. Non.

Q. Alors, que les pêches soient fortes ou qu'elles soient faibles, cela ne fait aucune différence dans le prix des homards?—R. Cela fait une différence pour les pêcheurs.

Q. Pour les pêcheurs?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que vous avez payé le même prix?—R. Le même prix?

Q. Oui. Vous venez de me dire que l'année dernière vous avez payé le même prix qu'en 1905?—R. Non pas en 1905. En 1906. Nous avons payé le même prix pendant trois ans—en 1906, 1907 et 1908.

Q. En 1907 et 1908, il a été pris plus de homards qu'en 1906?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas payé un prix plus élevé?—R. Pour les homards?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Alors, comment pouvez-vous dire que les années où la pêche est faible vous payez un plus haut prix que les années où la pêche est forte?—R. Bien, le prix est... Ce que je veux dire, c'est que lorsque nous avons commencé à fabriquer des conserves, il y a 15 ans, nous payions tant par 100 livres. Les homards étaient alors assez abondants, puis ils ont diminué en nombre et nous avons dû payer aux pêcheurs un prix plus haut. Il nous a fallu payer à peu près le même montant pour une moindre quantité de homards.

Q. Par quoi les prix sont-ils réglés? Par les pêcheurs ou par le cours du marché aux endroits où vous expédiez vos conserves?—R. Par les deux.

Q. Que dites-vous?—R. Principalement, je crois, par les pêcheurs.

Q. Principalement par quoi?—R. Principalement par les pêcheurs.

Q. Le prix que vous payez aux pêcheurs doit être nécessairement réglé par le prix que vous recevez pour vos conserves, car autrement vous feriez vite banqueroute?—R. Nous ne savons pas toujours à quel prix nous vendrons nos conserves.

Q. Y a-t-il une grande variation dans le prix des conserves de homard?—R. Oui.

Q. Où vendez-vous la majeure partie de vos conserves?—R. Sur l'île.

Q. Je suppose que les habitants de l'île ne consomment pas toutes les conserves que vous produisez, et que vous en expédiez une forte quantité?—R. Oh, oui, monsieur, nous en expédions à différents endroits.

Q. Est-ce au Canada ou aux Etats-Unis que vous en vendez le plus?—R. Je ne saurais dire. Je crois que c'est en Grande-Bretagne que l'on en vend le plus.

Q. L'on en expédie de l'île à la Grande-Bretagne?—R. Oui, je crois.

Q. Et en France?—R. Je le présume.

Q. Et le prix est réglé surtout par le cours du marché aux endroits où les conserves sont expédiées?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que les pêcheurs ne peuvent obtenir n'importe quel prix pour leurs homards? C'est ce que je veux savoir. Ils ne peuvent obtenir que le prix que les fabricants de conserves sont en mesure de leur payer?—R. Nous leur avons souvent payé plus que nous n'étions en mesure de leur payer.

Q. Avez-vous porté cela au compte des profits et pertes ou vous êtes-vous rattrapé l'année suivante?—R. Je suppose que nous nous sommes rattrapés l'année suivante.

Par le président:

Q. Combien de pièges à homards sont employés par les hommes qui montent vos six chaloupes?—R. A peu près 1,800 pièges.

Q. 300 pièges par chaloupe. Combien les pêcheurs qui vous approvisionnent de homards ont-ils gagné l'année dernière?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Fournissez-vous les chaloupes?—R. Oui.

Q. Vous fournissez les chaloupes et l'attirail de pêche?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous leur payez un peu moins à cause de cela?—R. Oui, monsieur.

M. TURGEON.—M. Loggie, qui n'est pas membre de ce comité, aimerait à poser au témoin une ou deux questions.

Le PRÉSIDENT.—Très bien.

Par M. Loggie:

Q. Avez-vous jamais vu une batelée de homards qui avaient été pris dans la baie de Richmond?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire combien 100 de ces homards pesaient?—R. Bien, j'ai vu de très petits homards. Les homards que l'on prend dans cette baie pèsent à peu près 25 livres par cent,—peut-être moins.

Q. Cent homards? Je suppose que vous en avez vu de plus gros que cela?—R. Oui.

Q. Combien pèsent en moyenne 100 homards verts de la taille de ceux que l'on pêche dans la baie?—R. 50 livres en moyenne.

Q. Je ne crois pas que vous vous tromperiez beaucoup s'il s'agissait de quelques-unes de ces baies que je connais et qui sont fréquentées par de petits homards. Je ne crois pas que la baie de Richmond soit une frayère. Vous avez dit que très peu parmi les homards que l'on prend sont œuvés. Vous avez dit que seuls les gros homards portent des œufs, et cependant vous affirmez que 100 homards verts ne pèsent que 50 livres. Comment expliquez-vous cela?—R. C'était autrefois une frayère, mais ce n'en est plus une maintenant.

Q. Ce n'en est plus une maintenant, dites-vous. Ce serait une frayère si l'on y rencontrait des homards œuvés de forte taille. Ne croyez-vous pas qu'il y ait une

autre raison pour expliquer la présence de petits homards dans ces parages? N'est-il pas possible que les petits homards aillent dans la baie pour s'abriter contre les tempêtes?—R. Je ne crois pas qu'ils se tiendraient sur les hauts-fonds pour s'abriter contre les tempêtes.

Q. C'est ce qu'ils font. Les petits homards gagnent les eaux côtières au mois de juillet, lorsque l'eau est chaude, et n'est-il pas naturel qu'ils y cherchent un abri? Ce que vous avez dit est parfaitement exact, car il y a de petits homards qui fréquentent ces eaux, mais il me semblait étrange que ce fussent des frayères. J'admets que l'on appelle communément "frayères" les endroits abrités que les homards fréquentent tard dans la saison. C'est tout ce que je voulais savoir sur ce point. Pouvez-vous me dire combien les homards que vous prenez pèsent par cent?—R. Je n'en ai aucune idée. Nous ne les avons jamais comptés.

Q. Vous n'avez jamais compté ni pesé les homards que l'on vous apportait?—R. Oui, nous les comptions il y a 13 ans.

Q. Vous les comptiez, mais vous ne les pesiez pas?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne les avez jamais pesés?—R. Non.

Q. Combien pèsent à peu près les homards que l'on vous apporte? Vous avez dit que les homards qui sont pêchés dans la baie de Richmond pèsent en moyenne 50 livres par cent. Maintenant, combien pèsent approximativement les homards que l'on prend dans votre district?—R. Je crois qu'il en faut à peu près 80 pour donner un poids de 100 livres.

Q. 80?—R. 80 homards verts.

Q. Je crois que vous vous trompez?—R. Ce que je veux dire, c'est que 100 homards verts pèsent 80 livres.

Q. Je crois que c'est là une meilleure réponse?—R. Oui.

Q. C'est à peu près cela. Maintenant, d'après ce que vous avez pu constater, combien faut-il de homards pour emplir une boîte d'une livre?—R. Je puis vous dire combien il en faut en moyenne.

Q. Combien en moyenne?—R. 2½ livres.

Q. Je vous demande combien il faut de homards pour faire une livre de conserves?—R. Je ne saurais dire; nous ne les avons jamais comptés.

Q. Je crois que vous vous trompez encore?—R. Comment cela?

Q. Vous voulez dire, n'est-ce pas, qu'il faut 2½ livres de homards verts pour faire une livre de conserves?—R. Je ne sais trop.

M. DANIEL.—Demandez-lui combien il faut de homards de 8 pouces....

M. LOGGIE.—Je ne veux pas savoir combien il faut de homards de 8 pouces; je demande au témoin de me donner la moyenne. Je veux savoir quelle est la taille des homards que l'on prend aujourd'hui, et c'est là le point important à déterminer.

Q. Vous m'avez dit que 100 homards de la taille de ceux que l'on prend dans votre district pèsent à peu près 75 livres?—R. 75 ou 80 livres.

Q. Vous ne vous trompez pas beaucoup. Je crois que c'est là la moyenne sur la côte, dans les eaux extérieures. Maintenant, combien faut-il de ces homards pour emplir une boîte de 1 livre?—R. Il faut 250 livres de homards pour faire une caisse de conserves.

Q. Vous m'aviez évidemment mal compris tout d'abord. Il faut 250 livres de homard pour faire 48 boîtes de conserves, soit un peu plus de 5 livres de homards verts par boîte pour une caisse de 48 livres. Sur la base de 80 livres par 100 homards, il faut un peu plus de 6 homards pour faire une livre de conserves. Je voulais simplement connaître la taille des homards que vous prenez. Les homards doivent être joliment gros dans les eaux où vous pêchez?

M. DANIEL.—De quelle taille sont les homards dans ces parages-là?

M. LOGGIE.—100 homards pèsent 80 livres et il faut 6 homards pour emplir une boîte de 1 livre. Je crois qu'un des témoins qui ont été entendus l'autre jour a dit qu'il fallait 9 homards de 8 pouces....

M. CUNNINGHAM.—9 homards de 7 pouces.

M. Daniel.—Et combien de homards de 8 pouces?

M. Cunningham.—Il ne l'a pas dit.

M. Loggie.—En supposant qu'il faille 9 homards de 7 pouces pour faire une livre de conserves, nous n'avons pas à considérer cela dans le cas actuel.

M. Venning.—Il n'y aurait pas de raison pour fermer les homarderies si on avait le droit de continuer à paquer des homards de 8 pouces.

M. Loggie.—Ce que je veux dire, c'est que les homards que l'on prend dans le district où le témoin fabrique des conserves sont d'une bonne taille, puisque 100 de ces homards pèsent 80 livres et que 250 livres de homards verts donnent une caisse de conserves, ce qui fait un peu plus de 5 homards verts par boîte. En ajoutant un cinquième, il faudrait un peu plus de 6 homards par boîte. Je sais que sur la côte il y a plusieurs endroits auxquels s'applique ce que le témoin a dit relativement aux baies, et que là il faut 7 homards de 8 pouces pour emplir une boîte de 1 livre.

M. Daniel.—Combien y a-t-il de livres de conserves dans une caisse?

M. Loggie.—48 boîtes de 1 livre. L'on ne met pas dans chaque boîte juste 16 onces de homard, mais 15 onces et quelque chose. Je veux simplement connaître les faits. Je crois que le témoin a dit que si le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces était appliqué, plusieurs des fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements.

Q. Ces messieurs ne paraissent pas vous comprendre lorsque vous dites qu'il vous faudrait payer à vos pêcheurs un plus haut prix si la loi était rigoureusement exécutée. Si les pêcheurs ne pouvaient débarquer sur le rivage et vendre 20 pour 100 de leurs pêches, est-ce qu'ils ne demanderaient pas un prix plus élevé pour le reste de leurs homards, afin de se faire un salaire raisonnable?—R. Oui.

Q. Et cela augmenterait vos dépenses et il pourrait se faire que le cours du marché baissât considérablement, et vous seriez par conséquent obligé de fermer votre établissement?—R. Oui.

Q. L'année dernière, vous avez dû payer des prix élevés, parce que le commerce du homard était très actif, tandis que, cette année, c'est tout le contraire?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fraser:

Q. Vous croyez que la baie dont vous avez parlé est une frayère naturelle?—R. Oui, je le crois. Si l'on n'y tendait pas de pièges, c'en serait une.

Q. Avez-vous jamais vu des parcs à homards?—R. Non.

Q. Bien, un parc est, si je ne me trompe, une espèce d'enclos naturel où l'on garde des homards?—R. Je n'en ai jamais vu.

Q. Est-ce que la frayère dont vous avez parlé ne ferait pas un bon parc?—R. L'on ne pourrait pas l'enclore.

Q. L'on ne pourrait pas en enclore une partie?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne croyez pas que ce serait possible?—R. Il n'y a rien d'impossible, mais cela nécessiterait une très forte dépense.

Q. Ce serait trop coûteux?—R. Oui, trop coûteux.

Q. A votre avis, vaudrait-il mieux construire un établissement de propagation artificielle?—R. Oui.

Par M. Loggie:

Q. Lorsque vous avez dit que les petits homards dans la baie de Richmond pesaient 50 livres par 100, j'ai oublié de vous demander si vous en aviez jamais vus qui avaient des œufs?—R. Non, je ne crois pas en avoir jamais vus.

Q. De quelle taille étaient les homards œuvés que vous avez vus là, autant que vous pouvez vous rappeler?—R. Autant que je puis me rappeler, ils n'avaient pas d'œufs.

Par M. Fraser:

Q. Avez-vous jamais expédié des homards vivants?—R. Non, mais j'ai vendu des homards vivants à un marchand, qui les a expédiés.

Q. Quand?—R. En 1906, si je me rappelle bien.

Q. Combien les avez-vous vendus?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous avez oublié le prix?—R. Oui.

Q. Le marchand a perdu dans cette transaction?—R. Oui, il a tout perdu.

Q. Avez-vous attribué cela au manque de moyens de transport rapide?—R. Oui, le transport des homards s'est fait trop lentement.

Q. Est-ce que cela n'était pas plutôt dû au fait que le marché était alors encombré?—R. Je ne crois pas.

Q. C'est à cause du manque de moyens de transport rapide?—R. Oui.

Q. Etait-ce en hiver ou en été?—R. Au printemps.

Q. Croyez-vous, M. Cousens, qu'un commerce de homards vivants pourrait être créé entre Ottawa et New-York, par exemple, si un service de transport rapide était établi?—R. Oui, je le crois.

Q. Combien vaut une boîte de conserves de homard de 1 livre?—R. Sur l'île?

Q. Aux endroits où les conserves sont fabriquées?—R. A l'heure qu'il est?

Q. Oui?—R. A peu près 25 sous, je suppose.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. A la caisse ou à la boîte?—R. A la caisse.

Q. Il faut de 6 à 8 homards, avez-vous dit, pour emplir une boîte?—R. De 6 à 8 homards?

Q. J'ai compris que vous aviez dit cela?—R. Je n'ai pas dit cela.

M. Chisholm (Inverness).—M. Loggie a fait cette déduction de certains faits.

M. Loggie.—Oui, j'ai fait cette déduction.

Par M. Fraser:

Q. Pouvez-vous nous dire approximativement combien il faut de homards de 6 ou 8 pouces pour emplir une boîte?—R. Bien, je crois que 6 homards suffisent pour faire une livre de conserves.

Par M. Loggie:

Q. De quelle taille en moyenne?—R. En moyenne?

Par M. Daniel:

Q. L'inspecteur examine-t-il les homards, une fois qu'ils sont cuits, pour voir de quelle qualité est la viande?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Q. Le poids est-il vérifié?—R. Le poids des conserves?

Q. Oui?—R. Non, monsieur. L'inspecteur...

Q. Y a-t-il une loi fixant la dimension que doivent avoir les boîtes?—R. Je suppose qu'il y a une loi dans ce sens, mais cela n'est pas du ressort de l'inspecteur des homarderies.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Quelle est la taille des plus gros homards que vous prenez là?—R. Des plus gros homards?

Q. Oui, des plus gros homards, des homards les plus longs?—R. Bien, je ne pourrais pas dire la longueur, docteur. Je me rappelle avoir pesé un homard, l'été dernier, et son poids était de 7½ livres, et c'est là, je crois, le plus gros homard que j'aie jamais vu.

Q. Mais je parle des pêches en général?—R. Bien, l'on prend beaucoup de gros homards. Il y en a à peu près 5 pour 100 qui pèsent 2 livres.

Q. Oui, mais quelle est leur longueur?—R. Je ne pourrais pas dire quelle est leur longueur.

Q. 9½ ou 10 pouces?—R. Oh, oui, un peu plus longs que cela.

Q. Est-ce qu'il y en a 3 à 5 pour 100 de cette taille?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais vu des homards qui avaient été pris dans le détroit de Northumberland?—R. Je n'en ai pas vus dans le détroit, mais j'en ai vus dans le port. Je suppose qu'ils avaient été pris dans le détroit.

Q. De quelle taille étaient-ils?—R. Ils étaient beaucoup plus petits que les nôtres.

Q. Beaucoup plus petits?—R. Oui.

Q. Combien de homards de la taille de ceux que l'on prend dans le détroit de Northumberland faut-il pour emplir une boîte?—R. A peu près 7 ou 8; 7 certainement.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence de taille entre les homards que l'on pêche dans ce détroit et ceux que l'on prend dans votre district?—R. La saison de pêche n'est pas la même et cela y est, naturellement, pour beaucoup.

Par M. Fraser:

Q. Est-ce que la Compagnie de paquage de Portland paque des homards dans votre baie?—R. Non, monsieur.

Q. Y en a-t-il d'autres qui désirent avoir un permis pour le paquage du homard dans votre district?—R. Non, pas que je sache. Je ne crois pas.

Q. Vous ne croyez pas?—R. Non.

M. DANIEL.—Je crois que le témoin nous a fourni à peu près tous les renseignements que nous voulions avoir, et je propose en conséquence qu'il soit congédié.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

MARDI, 6 avril 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, M. Warburton occupant le fauteuil en l'absence du président.

M. W. F. TIDMARSH, de Charlottetown, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par le président:

Q. Si je ne me trompe, vous vous intéressez depuis longtemps à l'industrie de la pêche du homard?—R. Je pourrais dire que je m'y suis intéressé toute ma vie.

Q. A quels endroits avez-vous fait le paquage du homard?—R. Dans la Nouvelle-Ecosse, aux îles de la Madeleine et dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Vous avez plusieurs homarderies?—R. Oui, dans l'Ile-du-Prince-Edouard et aux îles de la Madeleine.

Q. Combien en avez-vous?—R. Onze: 9 dans l'Ile-du-Prince-Edouard et 2 aux îles de la Madeleine.

Q. Nous prendrons d'abord l'Ile-du-Prince-Edouard et ensuite les îles de la Madeleine. Les homards augmentent-ils ou diminuent-ils en nombre?—R. Ils n'augmentent pas et ne diminuent pas non plus en nombre. Depuis 8 ou 9 ans, ou plutôt depuis 6 ou 7 ans, ils sont restés à peu près stationnaires.

Q. C'est-à-dire dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui, c'est de cette province que nous parlons dans le moment.

Q. Les homards ont-ils augmenté ou diminué de taille dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Ils n'ont guère diminué de taille en ces 5 ou 6 dernières années.

Q. Y a-t-il eu augmentation en ces dernières années?—R. Je ne crois pas.

Q. Faites-vous à cet égard, une distinction entre le littoral nord et le littoral sud de l'Ile-du-Prince-Edouard, c'est-à-dire quant à l'augmentation ou à la diminution dans le nombre et la taille des homards?—R. Les homards sur le littoral sud de l'Ile-du-Prince-Edouard, c'est-à-dire entre le cap de la Traverse et le cap Bear, ont toujours été plus gros que sur le littoral nord. Ils sont plus gros aujourd'hui, mais pas aussi gros qu'ils étaient il y a 20 ans. Sur le littoral nord de l'île et à ses extrémités est et ouest, les homards ont toujours été petits, relativement petits.

Q. Maintenant, M. Tidmarsh, veuillez nous dire si le nombre des homards a augmenté ou diminué aux îles de la Madeleine?—R. Les homards diminuent tant en nombre qu'en taille aux îles de la Madeleine.

Q. Diminuent-ils rapidement en nombre?—R. Ils ont rapidement diminué en nombre en ces trois ou quatre dernières années. Jusque-là il n'y a pas eu de diminution sensible.

Q. Pouvez-vous expliquer cela—R. Je crois que cela est dû au fait que l'on pêche le homard outre mesure. Il y a deux saisons de pêche là: l'on pêche le homard au printemps puis à l'automne. Je vous donnerai quelques statistiques pour vous montrer avec quelle rapidité les pêches ont diminué dans ces îles en ces dernières années. Les statistiques que j'ai ici se rapportent à ma homarderie.

Q. A votre propre homarderie?—R. A la homarderie que je possède à Grande-Entrée, îles de la Madeleine. En 1903, 205,392 homards ont été reçus à cette homarde-

rie. Cette année-là, nous avons fermé nos fabriques de conserves le 10 juillet, je crois. La saison de pêche commençait alors le 1er mai et finissait le 10 juillet. En 1904, la première année où la pêche a été permise au mois de septembre, il a été livré à la homarderie de Grande-Entrée 215,358 homards, soit un peu plus que l'année précédente. En 1905, la deuxième année où il y avait deux saisons de pêche, nous avons reçu 142,220 homards. Vous remarquerez qu'il y a eu une forte diminution cette année-là. En 1906, nous avons reçu 84,796 homards.

Q. Soit à peu près un tiers du nombre de homards reçus trois ans auparavant?—R. Oui. Je n'ai pas les chiffres correspondants pour 1907 et 1908, mais je puis vous indiquer le nombre de caisses de conserves de homard que nous avons fabriquées. En 1907, nous avons produit 222 caisses de conserves. En 1908, nous avons produit 75 caisses de conserves, et, cette année, nous avons fermé la homarderie.

Q. Vous ne faisiez plus de bénéfices?—R. Non. Il n'y a pas assez de homards dans ces parages-là pour alimenter une homarderie. J'attribue cela à la pêche d'automne, au fait que la pêche est permise pendant un mois en automne. L'on pêche les homards aux deux seules saisons de l'année où il soit possible de les prendre en grandes quantités—c'est-à-dire au printemps et en automne.

Q. Alors, d'après vous, pour empêcher l'extermination des homards aux îles de la Madeleine, il faudrait interdire la pêche en automne?—R. Oui, et il faudrait que la pêche fût défendue dans les lagunes. Les lagunes, aux îles de la Madeleine, sont sans aucun doute les frayères des homards. Il y a un règlement qui défend de pêcher dans les lagunes, mais ce règlement n'a pas été observé en ces dernières années.

Q. Il y a plusieurs lagunes, n'est-ce pas?—R. Non. Il n'y a que deux grandes lagunes. Elles sont très vastes. Elles s'étendent sur toute la longueur du groupe d'îles.

Q. Les lagunes sont réellement des frayères?—R. Oui, d'après moi, ce sont des frayères.

Q. Est-ce que d'autres fabricants de conserves, aux îles de la Madeleine, ont fermé leurs établissements?—R. Non, pas que je sache, mais j'ai entendu dire que William Leslie et Cie se proposaient de fermer quelques-unes de leurs fabriques de conserves.

Q. Dans quelle condition est actuellement l'industrie de la pêche du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard l'industrie de la pêche du homard est très florissante. Les homards ont rapidement diminué tant en taille qu'en nombre entre les années 1885 et 1905, mais depuis lors ils sont restés stationnaires.

Q. Ils n'ont pas diminué en nombre?—R. Non, pas depuis 1905.

Q. Vous avez dit que vous aviez aussi fabriqué des conserves de homard dans cette province?—R. Bien, la Compagnie de paquage de Portland, que je représente, paque du homard dans la Nouvelle-Ecosse, mais je ne sais pas quelle est la quantité de conserves qu'elle produit.

Q. Maintenant, qu'avez-vous à dire quant à la limite de taille pour les homards à prendre?—R. Bien, avant d'aborder ce sujet, j'aimerais vous donner des statistiques relativement à l'industrie du paquage du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Très bien, donnez ces statistiques?—R. Je crois que c'est le meilleur moyen de vous faire connaître la situation. J'ai compilé les statistiques contenues dans les rapports du département des Pêcheries pour la période de temps comprise entre les années 1898 et 1907. Je vous donnerai le nombre des homarderies, le nombre des pièges employés, le nombre de livres de conserves de homard fabriquées, la moyenne des pièges employés, la moyenne de livres de conserves par piège—c'est-à-dire le nombre moyen de boîtes d'une livre—la valeur des conserves produites. Je crois que la moyenne par piège donne une très bonne idée du rendement des pêcheries.

Par M. Fraser:

Q. Est-ce que ces statistiques sont pour toute l'île?—R. Je vais vous donner des statistiques pour toute l'île, M. Fraser.

Q. Pour l'année dernière?—R. Pour la période de temps comprise entre l'année 1898 et l'année 1907.

Par le président:

Q. Une période de 10 ans?—R. Oui. Je prétends que la pêche du homard n'a pas diminué depuis 10 ans, et je vais vous donner ces statistiques comme preuve de cela.

Q. Très bien, M. Tidmarsh?—R. Voici quelles sont ces statistiques:—

Statistiques relatives à l'industrie du paquage du homard dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Année.	Homar-deries.	Pièges.	Liv. de conserves, fabriquées.	Livres de conserves par piège (moyenne).	Valeur.
1898	230	284,235	2,342,020	8·24	$468,004
1899......	240	283,114	2,421,144	8·55	484,228
1900	246	302,117	2,223,712	7·36	444,792
1901......	225	280,880	2,386,070	8·49	477,214
1902	192	241,869	2,039,603	8·43	407,920
1903....	190	253,195	2,335,400	9·22	583,850
1904.....	199	295,976	2,501,100	8·45	625,275
1905......	196	283,960	2,182,614	7·69	545,656
1906.	188	312,945	2,298,288	7·35	572,322
1907.....	184	305,990	2,839,496	9.27	751,846

(Signé) W. F. TIDMARSH.

Q. L'année dernière, la moyenne par piège a été beaucoup plus forte que les années antérieures?—R. Oui, beaucoup plus forte. Vous remarquerez que la moyenne par piège diminue avec le nombre de pièges employés.

Q. Je remarque qu'il y a une diminution considérable dans le nombre des homarderies; il y avait 246 fabriques de conserves en 1900, et il n'y en avait plus que 184 l'année dernière?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas une diminution très marquée dans le nombre des pièges?—R. Non. En 1900, il a été employé 302,117 pièges à homard, et la moyenne par piège a été de 7·36; en 1906, il a été employé 312,945 pièges, et la moyenne par piège a été de 7.35,—soit à peu près la même chose qu'en 1900.

Q. Il ressort de ces chiffres que la diminution dans le nombre des homarderies n'a pas amené une diminution des pièges?—R. Non, en effet. Ces statistiques ont été prises dans les livres bleus publiés par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et j'ai tout lieu de croire qu'elles sont exactes. Je puis aussi vous donner des statistiques se rapportant à nos propres homarderies.

Q. Des statistiques que le département ne donne pas et qu'il lui serait difficile, je suppose, de donner?—R. Des statistiques se rapportant à nos homarderies.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il serait bon de les avoir?—R. Vous voulez les avoir? Très bien.

Le président.—Si ces statistiques étaient simplement produites puis imprimées, cela épargnerait du temps.

M. Daniel.—Où ces statistiques ont-elles été obtenues?

Le président.—Elles proviennent de ses homarderies.

Le témoin.—Les statistiques que je viens de lire ont été extraites des rapports publiés par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et celles que je vais maintenant vous donner ont été prises dans nos livres.

Le PRÉSIDENT.—Elles sont réellement d'une grande importance pour nous dans le moment.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Ces statistiques concordent-elles avec celles du département?—R. Oui, à très peu de chose près. Dans les rapports publiés par le département de la Marine et des Pêcheries c'est le nombre de livres de conserves de homard par piège qui est donné, tandis que ces statistiques-ci indiquent la matière première, le nombre de livres de homards vivants. Je déposerai simplement ces relevés devant le comité ou bien je les lirai si vous le désirez.

Q. Vous feriez mieux de les lire?—R. Comme vous le voudrez. Je donnerai d'abord les chiffres pour la homarderie n° 1, à Rustico, Ile-du-Prince-Edouard. Ces statistiques couvrent la période de temps comprise entre l'année 1900 et l'année 1908:—

TABLEAU indiquant la quantité de homards délivrés à la homarderie n° 1, à Rustico.

Année.	Nombre de bateaux.	Nombre de pièges.	Nombre de livres de homards vivants délivrés.	Livres de homards vivants par piège (moyenne).	Livres de homards vivants par bateau (moyenne).
1900....	19	5,225	133,319	25.51	7,017
1901....	25	6,875	172,924	25 15	6,917
1902....	13	3,575	78,471	21.95	6,036
1903....	9	2,475	75,823	30.63	8,424
1904....	14	3,850	147,226	38.24	10,516
1905....	15	4,125	124,982	30.29	8,332
1906....	16	4,400	130,014	29.55	8,125
1907....	16	4,400	218,787	49.72	13,674
1908....	19	5,225	226,745	43.39	11,934

Ce sont là des statistiques complètes pour cette homarderie. Les autres relevés donnent la quantité de homards délivrés à la homarderie n° 2, à l'Etang-de-la-Vache-Marine, et à la homarderie n° 3, à Waterford, respectivement:—

TABLEAU indiquant la quantité de homards délivrés à la homarderie n° 2, à l'Etang-de-la-Vache-Marine.

Année.	Nombre de bateaux.	Nombre de pièges.	Livres de homard délivrées.	Moyenne par piège.
1902....................................	7	2,000	61,008	30·50
1903....................................	10	2,900	115,572	39·85
1904....................................	16	4,600	156,826	34·09
1905....................................	14	4,100	145,457	35·47
1906....................................	14	4,300	186,896	43·47
1907....................................	14	4,500	223,535	49·67

(Signé) W. F. TIDMARSH.

ANNEXE No 3

TABLEAU indiquant le nombre de homards délivrés à la homarderie n° 3, à Waterford.

Année.	Nombre de bateaux.	Nombre de pièges.	Nombre de homards délivrés.	Moyenne par piège.	Moyenne par bateau.
1900	20	4,000	249,654	62·4	12,442
1901	26	5,000	303,383	60·6	11,746
1902	23	4,500	323,547	74·1	11,556
1903	28	5,500	424,630	77·2	15,167
1904	24	4,800	307,162	64	12,799
1905	21	4,200	272,987	64·9	12,998
1906	24	4,500	241,928	53·8	10,080
1907	24	4,500	292,515	65	12,188

(Signé W. F. TIDMARSH.

Par lé président:

Q. Combien faut-il de livres de homard à peu près pour faire une livre de conserves?—R. A peu près 5 livres—4¾ à 5 livres. Cette homarderie est située à un endroit appelé Etang-de-la-Vache-Marine.

Par M. Fraser:

Q. Je crois que si vous déposiez simplement ces statistiques devant le comité, cela épargnerait du temps.—R. Je les produirai et elles pourront être considérées comme ayant été lues, mais je ferais peut-être bien de les signer.

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez bien de les signer.

L'honorable M. BRODEUR.—Remettez-les au sténographe. Désirez-vous faire des commentaires sur ces statistiques?

Le TÉMOIN.—Je ferai simplement remarquer combien la moyenne par piège est constante, ce qui montre que les homards étaient aussi abondants en 1907 qu'ils l'étaient en 1900. Il y a une homarderie sur laquelle je désirer attirer spécialement l'attention du comité. L'on prétend que le fait de prendre des petits homards tend à exterminer l'espèce. Cette homarderie est située à un endroit appelé Waterford, dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. Fraser:

Q. Cette homarderie se trouve-t-elle sur le littoral nord?—R. Elle se trouve à l'extrémité ouest de l'île. Je veux être franc avec vous. C'est en 1898, je crois, il y a 10 ans, que j'achetai cette homarderie, et j'ai ici les statistiques pour les années 1900 à 1907. Or, les homards que l'on prend là sont de très petite taille. Je me rendis à Waterford pour examiner la homarderie dont j'avais fait l'acquisition, et, après avoir constaté combien les homards étaient petits dans ces parages-là, je crus que j'avais fait une mauvaise affaire; j'étais convaincu qu'il n'y aurait plus du tout de homards au bout d'un an ou deux. En 1900 nous employâmes 20 bateaux et 4,000 pièges, et nous prîmes 249,654 homards. La moyenne par piège fut de 62·4. Maintenant, je vous donnerai seulement la moyenne par piège pour....

Par M. Daniel:

Q. Quelle était la taille moyenne des homards que vous preniez là?—R. Pas plus de 6½ à 7 pouces. En 1901, la moyenne par piège a été de 60.6; en 1902, 74.1; en 1903, 77.2; en 1904, 64; en 1905, 64.9; en 1906, 53.8; en 1907, 65. Comme vous le

voyez, la moyenne n'a guère varié pendant ces 7 années. Le fait est que les homards sont aujourd'hui aussi abondants à cet endroit qu'ils l'étaient il y a 10 ans, lorsque j'achetai la homarderie en question.

Par le président:

Q. Que pensez-vous de la limite de taille, M. Tidmarsh?—R. De la limite de taille? Bien, le règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille n'a jamais été appliqué, M. Warburton. Il n'existe pratiquement aucune limite de taille depuis plusieurs années. Sir Hibbert Tupper essaya, en 1891 ou 1892, je crois, alors qu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, de faire observer la loi fixant une limite de taille. Il donna instruction au capitaine Gordon, qui était dans le temps préposé au service de protection des pêcheries, de se rendre à l'Ile-du-Prince-Edouard et de voir à ce que l'on se conformât à la loi. Le capitaine Gordon visita une homarderie que j'exploitais à l'île Saint-Pierre, dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Les homards à cet endroit étaient plus gros que dans presque toutes les autres parties de l'île. Le capitaine Gordon posta un garde armé dans la homarderie et envoya quatre hommes de l'*Arcadia* pour m'empêcher de paquer des petits homards. Ces hommes arrivèrent à la homarderie dans la matinée du 10 juin, et le 13 juin je fermai mon établissement; je ne pouvais pas avoir assez de homards pour continuer à fabriquer des conserves. Si l'on appliquait le règlement fixant une limite de taille, je crois réellement que tous les fabricants de conserves dans l'Ile-du-Prince-Edouard seraient forcés de fermer leurs établissements. Je doute qu'il y aurait une seule homarderie en exploitation au Canada.

Q. Quelle que fût la limite de taille qui serait établie?—R. Oui. Il faudrait poster un inspecteur dans chaque homarderie, et l'exécution de la loi aurait pour résultat la fermeture de toutes les fabriques de conserves, vu qu'il ne vaudrait plus le peine pour les pêcheurs de pêcher et pour les paqueurs de faire des conserves.

Q. D'après vous, devrait-on préserver de la destruction les homards œuvés?—R. D'après moi l'on devrait lâcher les homards œuvés, et je ne crois pas qu'il serait difficile de convaincre les pêcheurs qu'il est de leur intérêt d'en agir ainsi. Un grand nombre de pêcheurs comprennent maintenant qu'il est important de préserver de la destruction les homards reproducteurs. Si le département, par exemple, envoyait quelqu'un pour faire des conférences parmi les pêcheurs pour leur montrer qu'il est nécessaire de conserver les homards œuvés, je crois que cela aurait un bon effet. Ce n'est pas par la contrainte, mais bien par la persuasion, que l'on parviendra à faire observer la loi.

Par M. Daniel:

Q. D'après vous, les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements?—R. Les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements?

Q. Si les pêcheurs, au lieu d'apporter les petits homards aux fabricants de conserves, les remettaient à l'eau, cela, d'après vous, amènerait la fermeture des homarderies?—R. Nous ne parlons pas des petits homards, nous parlons des homards œuvés.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que les fabricants de conserves refusent de recevoir les homards œuvés?—R. Non.

Q. Ils ne refusent pas de les recevoir?—R. Non, du moins depuis quelques années.

Par le président:

Q. Est-ce que les établissements de propagation artificielle contribuent à repeupler les pêcheries?—R. Je crois qu'ils font beaucoup de bien, et il ne saurait en être

autrement. Dans le voisinage de ces établissements, l'on rencontre, à l'automne, particulièrement dans les eaux avoisinant le cap de la Traverse, où l'on pêche pendant un mois ou plus jusqu'au 10 d'août, une foule de petits homards. Plusieurs pêcheurs m'ont dit qu'ils avaient vu un grand nombre de petits homards—des homards longs comme ceci (indiquant la longueur avec les mains)—qui adhéraient aux pièges. L'on ne remarquait pas cela avant la création des établissements de reproduction artificielle, et l'on est par conséquent porté à croire que les jeunes homards qui se rencontrent çà et là proviennent de ces établissements.

Par M. Fraser:

Q. A quelle homarderie a-t-on remarqué cela?—R. Bien, ces homarderies sont situées près du cap de la Traverse, entre le cap Tryon et la pointe Ouest. Dans ce district la pêche du homard se fait du 25 mai au 10 août.

Q. Quels établissements de propagation artificielle y a-t-il là?—R. De l'établissement de reproduction artificielle situé à l'embouchure du port de Charlottetown il est distribué des homards tout le long du littoral.

Par le président:

Q. Etes-vous en faveur de la restriction du nombre des permis pour le paquage du homard?—R. Je crois que l'on a bien fait de limiter le nombre de ces permis. L'on a pu ainsi concentrer l'industrie du paquage du homard entre les mains de gens qui étaient en mesure de produire des conserves de bonne qualité et qui avaient intérêt à le faire.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que les fabricants de conserves observent les règlements?—R. Bien, le règlement défendant de pêcher le homard à une certaine époque de l'année est bien observé, bien qu'il soit quelquefois violé dans certaines sections de la province et aux îles de la Madeleine. Mais aucune violation de la loi ne devrait être tolérée. Les gardes-pêche pourraient facilement, avec un peu d'efforts et d'énergie, mettre fin complètement au paquage illégal du homard, vu que la grande majorité des fabricants de conserves admettent que le règlement restrictif qui a été établi est très sage.

Q. Mais les fabricants de conserves n'observent pas les règlements défendant de paquer des homards au-dessous d'une certaine taille et des homards œuvés?—R. Non.

Q. Ils ne font aucun effort pour s'y conformer?—R. Non, ils acceptent tous les homards, quels qu'ils soient, qu'on leur offre.

Par le président:

Q. Des efforts ont été faits, je crois, M. Tidmarsh, pour empêcher les gens de pêcher en temps prohibé et pour les contraindre à observer les règlements en général?—R. Oui. Sir Louis Davies, lorsqu'il devint ministre de la Marine et des Pêcheries, s'occupa activement de la chose. Avant cela, le règlement défendant de pêcher le homard à une certaine époque de l'année n'était pas mieux observé que ceux qui prohibent la pêche de homards au-dessous d'une certaine taille et de homards œuvés. Mais lorsque, en 1896, il fut nommé ministre de la Marine et des Pêcheries, sir Louis Davies prit des mesures énergiques pour faire cesser les abus qui se commettaient. Il chargea M. Hopkirk de voir à ce que les règlements fussent observés. Celui-ci se mit à l'œuvre et s'acquitta parfaitement bien de sa tâche. Au bout de deux ans l'on ne pêchait que très peu de homards illégalement, et si le département avait continué à exercer la même vigilance et la même rigueur, il ne se ferait pas de pêche illégale aujourd'hui dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Quelle est votre opinion quant à la longueur de la saison de pêche?—R. Nous avons deux saisons de pêche dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Dans une section il est

permis de pêcher du 20 avril au 10 juillet. Dans l'autre section, qui comprend les eaux situés entre le cap Tryon et la pointe Ouest—soit une distance d'à peu près 40 milles seulement—la saison de pêche commence le 25 mai et finit le 10 août. Les lignes délimitant les eaux où il est permis de pêcher à cette époque de l'année traversent le détroit et vont jusqu'à la terre ferme, et c'est là aussi la saison de pêche dans le comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, à partir de la pointe aux Sauvages jusqu'à la rivière Chokfish.

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle trop longue ou trop courte?—R. Quant à moi, j'en suis parfaitement satisfait. Je ne crois pas qu'il serait sage de faire commencer la saison de pêche plus tard. Il ne serait pas à propos d'interdire la pêche au mois de mai, car c'est dans ce mois-là que les deux tiers des homards sont paqués. Je crois que la saison de pêche telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire du 20 avril. . . .

L'honorable M. BRODEUR.—Du 26 avril, maintenant.

Le TÉMOIN.—La saison de pêche commence maintenant le 26 avril? Bien, du 26 avril au 15 juillet, est une très bonne saison. Si le département, après avoir fait une enquête, en venait à la conclusion qu'il est nécessaire, afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries, de raccourcir la saison de pêche, je crois qu'il devrait retrancher les 10 derniers jours.

Par M. Fraser:

Q. A quelle date la saison de pêche finit-elle?—R. Le 10 juillet presque partout. Je crois que la commission qui fut chargée de s'enquérir de ces choses-là en 1898 a fait un excellent travail. Je suis en faveur de l'institution de commissions de ce genre, vu qu'elles entendent des témoins sur les lieux et qu'ells sont plus en état de se former une opinion.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Voulez-vous dire par là qu'une commission est plus en état de se former une opinion que ce comité-ci de la Chambre?—R. Oui, car une commission a l'avantage d'entendre tous les intéressés. Je crois que les pêcheurs devraient être représentés tout comme les fabricants de conserves. Il n'y a que 600 ou 700 fabricants de conserves, tandis qu'il y a à peu près 20,000 pêcheurs. Les pêcheurs ont droit d'être entendus, et ils ne peuvent être entendus que lorsqu'une commission est nommée. Autant que je me rappelle, deux commissions ont été chargées de faire une enquête au sujet de l'industrie de la pêche du homard, et elles ont fait un excellent travail. J'en étais à parler de la saison de pêche. C'est un grand avantage pour nous de pouvoir tendre nos pièges dès que les glaces ont disparu. Prenez, par exemple, notre homarderie de Rustico, sur le littoral nord de l'Ile-du-Prince-Edouard. En 1900, nous commençames à recevoir des homards le 3 mai; en 1901 et 1902, nous commençames à en recevoir le 24 avril; en 1903, le 23 avril; en 1904, le 27 avril; en 1905, le 26 avril; en 1906, le 23 avril; en 1907, le 9 mai (la pêche commença très tard cette année-là; et en 1908, le 27 avril. Comme vous le voyez, nous commençâmes à recevoir des homards au mois d'avril presque chaque année. Il en a été de même pour les autres homarderies; nous avons presque toujours pu commencer à y paquer du homard au mois d'avril, et cela a été d'un grand avantage pour nous. Nous ne p'chons pas très longtemps dans l'Ile-du-Prince-Edouard. J'ai ici les statistiques pour une homarderie et je vais vous les donner. Cette homarderie est située à Rustico. En 1900, l'on pêcha 46 jours; en 1901, 41 jours; en 1902, 33 jours.

Par M. Fraser:

Q. M. Tidmarsh, veuillez dire au comité ce qui fait la différence dans le nombre de jours. Dites au comité pour quelle raison vous pêchez, une année, 33 jours, et,

l'année suivante, 45 jours?—R. C'est à cause des tempêtes. La pêche est interrompue par les tempêtes. J'ajouterai qu'en 1903, l'on pêcha 51 jours.

Par l'honorable M. Brodeur:

Est-ce que les tempêtes surviennent au commencement de la saison de pêche ou au cours de la saison?—R. Au commencement de la saison de pêche, nous avons généralement du beau temps pendant plusieurs semaines. Les tempêtes surviennent en mai et quelquefois en juin. Au mois de juin 1902, il ne fut débarqué à la homarderie de Rustico que 6,618 livres de homard. Une tempête éclata et détruisit presque tous nos pièges; nous ne prîmes qu'un très petit nombre de homards pendant ce mois-là, ce qui montre combien il est important que nous commencions à pêcher en mai. Bien, en 1904, nous pêchâmes 57 jours à Rustico; en 1905, 55 jours; en 1906, 57 jours; en 1907, 48 jours; en 1908, 57 jours. En d'autres termes, durant les 7 années nous pêchâmes en moyenne 49⅗ jours chaque saison. Il en a été de même presque partout dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Vous savez sans doute que la législature locale a adopté unanimement, l'autre jour, une résolution par laquelle elle demandait que l'ouverture de la saison de pêche fût fixée au 26 avril?—R. Oui, je le sais, mais il n'est peut-être pas toujours prudent de se rendre aux demandes de la législature. Elle adopta aussi, unanimement, une résolution par laquelle elle demandait qu'un tunnel fût construit, mais on ne lui a pas encore donné ce tunnel. L'année prochaine, il peut se faire qu'elle adopte une résolution priant le gouvernement fédéral de lui fournir un aéroplane. Je crois réellement que le 20 avril était une bonne date. A mon avis, l'on ne devrait pas faire de pareils changements sans consulter les intéressés. Je crois qu'on devrait les inviter à exprimer leurs vues avant d'apporter aucune modification aux règlements de pêche du homard.

Par M. Fraser:

Q. Avant de passer à un autre sujet, éclaircissons ce point. Avez-vous des statistiques montrant que vous avez pris des homards le 20 avril?—R. Le 20 avril?

Q. Oui.—R. Pas le 20 avril, car il nous faut tout d'abord tendre nos pièges et cela prend une semaine.

Q. Au mois d'avril?—R. J'ai déjà donné des statistiques montrant que nous en avons pris.

Q. A quelle date du mois d'avril?—R. Voulez-vous que je les relise?

Q. Donnez la date où vous avez commencé à prendre des homards.—R. J'ai ici des statistiques pour plusieurs homarderies couvrant la période de temps comprise entre l'année 1900 et l'année 1908. Je vous donnerai les chiffres pour la homarderie de Rustico si vous désirez que je les relise, mais je ferais peut-être mieux de prendre une autre homarderie. Je vais prendre la homarderie de l'Etang-de la Vache-Marine. Je vais prendre la période de temps comprise entre les années 1903 et 1908: 22 avril, 28 avril, 1er mai. Ce sont là les jours où nous avons reçu des homards.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Cela suffit. Donnez-nous la quantité de homards que vous avez pris en avril. —R. Je ne le puis pas; je n'ai pas les chiffres ici.

Q. Je croyais que vous lisiez des statistiques de cette nature?—R. Je suis actuellement à donner des statistiques montrant la date où nous avons reçu des homards à la homarderie, mais non pas la quantité de homards délivrés.

Q. Donnez-nous alors les statistiques que vous avez concernant quelques-unes de vos autres homarderies?—R. Ces statistiques indiquent les dates où nous avons reçu des homards à la homarderie.

Par M. Fraser:

Q. Le premier jour?—R. Le premier jour où nous avons reçu des homards à la homarderie en question. Cette homarderie se trouve à l'Etang-de-la-Vache-Marine.

Q. En quelle année avez-vous reçu des homards le 22 avril?—R. En 1903.

Q. Quel jour avez-vous reçu des homards en l'année 1904?—R. Le 28 avril.

Q. Et l'année suivante?—R. Le 26 avril 1905.

Q. Et l'année suivante?—R. Le 1er mai.

Q. 1906?—R. Oui.

Q. Et l'année suivante?—R. Le 20 mai. C'est la saison où les glaces sont restées sur la côte.

Q. Et l'année suivante?—R. Le 30 avril.

Q. De sorte que, somme toute, vous n'avez pas reçu beaucoup de homards avant le 20 avril?—R. Non, mais nos pièges se trouvaient en place. Il faut une semaine ou 10 jours pour tendre les pièges.

Q. N'est-il pas imprudent de tendre les pièges trop tôt?—R. Non, pas que je sache.

Q. Vous n'avez jamais perdu vos engins de pêche?—R. Non.

Q. Les pêcheurs ont perdu quelquefois leurs pièges dans d'autres parties de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Cela est arrivé très rarement.

Q. Dans votre localité l'on commence à prendre des homards vers le 28 avril?—R. Oui, presque partout dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Alors, les nouveaux règlements ne sauraient faire aucun tort à cette homarderie?—R. Pourquoi?

Q. Vous pourrez commencer à pêcher le 26 avril?—R. Oui, mais si nous commençons à recevoir des homards le 28 avril, cela ne nous donnera que deux jours pour tendre nos pièges.

Q. Ne pouvez-vous pas les tendre en deux jours?—R. Non, lorsqu'on en a beaucoup, cela prend 10 jours, et l'on ne commence à prendre des homards que plusieurs jours après que les pièges ont été tendus.

Q. Est-ce que cela prenait 10 jours lorsque vous receviez des homards le 22 avril et que la saison de pêche s'ouvrait le 20?—R. Je vous ferai remarquer que, cette année-là, le 20 avril tombait un dimanche, et que le département nous accorda la permission de tendre nos pièges le samedi (le 19), ce qui nous donna un jour de plus.

Par le président:

Q. D'après vous, les règlements de pêche du homard devraient-ils être établis par arrêté de l'exécutif ou par statut?—R. Je crois qu'ils devraient être établis par statut. S'ils étaient édictés par statut, ils seraient mieux observés. Un décret de l'exécutif, qui peut être modifié du jour au lendemain, inspire moins de respect qu'un statut. D'après moi, tous les règlements de pêche devraient être établis par statut et être strictement appliqués. Par exemple, si les règlements étaient édictés par statut, il faudrait que tout changement qui serait proposé fût soumis au parlement, et nous pourrions alors exposer nos vues par l'entremise de nos représentants. Aujourd'hui, les règlements sont faits par le département de la Marine et des Pêcheries, et nous n'en connaissons rien avant qu'ils viennent en vigueur.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la grandeur des ouvertures dans les pièges?—R. Les ouvertures sont aujourd'hui plus petites qu'elles étaient autrefois, mais pas plus petites qu'elles étaient il y a 5 ou 6 ans.

Q. Croyez-vous qu'il soit à propos de les rapetisser?—R. L'on ne pourrait guère les rapetisser davantage. Le fait est que les pêcheurs tiennent tellement à retenir dans les pièges les petits homards qu'ils empêchent les gros d'y entrer.

Q. Un des témoins entendus ici a dit que, à son avis, l'on devrait exiger de ceux qui veulent pêcher le homard qu'ils se pourvoient d'un permis, et que l'on ne devrait accorder un permis qu'à ceux qui sont réellement des pêcheurs. Quelle est votre opinion sur ce point?—R. A mon avis, l'on ne devrait pas exiger de ceux qui désirent

pêcher le homard qu'ils se pourvoient d'un permis. Je crois que cela compliquerait trop les choses, et qu'il serait difficile de déterminer quels sont ceux qui sont réellement des pêcheurs. Si l'on n'accordait des permis qu'à ceux qui pêchent actuellement, après une génération il n'y aurait plus de pêcheurs du tout.

Q. Passons maintenant à un autre sujet qui a été mis sur le tapis aux premières séances du comité. Est-ce que les Canadiens qui vont pêcher le homard dans l'Etat du Maine ont les mêmes avantages que ceux dont jouissent les Américains qui viennent pêcher ici?—R. Oui. Si un citoyen désirait établir une homarderie dans l'Etat du Maine, il aurait parfaitement le droit de le faire. Il n'y a aucune loi pour l'en empêcher.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Y a-t-il des homarderies dans l'Etat du Maine?—R. Non, parce qu'il n'est pas profitable de fabriquer des conserves de homard dans cet Etat. Les homards sont vendus vivants. Aucune distinction n'est faite entre les Américains et les Canadiens; n'importe qui peut fabriquer des conserves de homard là.

Par M. Daniel:

Q. Est-ce que les Canadiens ont le droit de pêcher aux Etats-Unis?—R. Oui, certainement.

Q. Ils ont le droit de le faire?—R. Certainement. Des centaines de personnes partent de la Nouvelle-Ecosse, tous les printemps, pour aller pêcher aux Etats-Unis.

Q. C'est-à-dire sur la haute mer?—R. Oui. Il n'y a rien pour les empêcher de prendre des homards dans les eaux côtières. Les Canadiens peuvent aller là et pêcher. N'importe qui peut aller là et acheter des homards ou du poisson ou des mollusques, sauf des moules. Les villes sont propriétaires des bancs de moules, et l'on ne peut pas par conséquent pêcher ces mollusques.

Q. Est-ce qu'un Néo-Ecossais pourrait posséder un navire de pêche aux Etats-Unis?—R. Non, pas plus qu'un Américain ne pourrait posséder un navire de pêche ici.

Q. Pourrait-il commander un bateau de pêche comme capitaine?—R. Je ne crois pas qu'il pourrait le faire sans prêter le serment d'allégéance. Si je ne me trompe, l'on exige partout que les capitaines de navires soient des citoyens du pays. Mais un étranger pourrait pêcher le long du rivage. Le droit maritime, comme vous le savez, diffère de la loi régissant la pêche côtière.

Q. Vous parlez de la pêche tant hauturière que côtière. Vous dites qu'un étranger ne peut pas commander un navire de pêche aux Etats-Unis, mais qu'il n'y a aucune loi pour empêcher un étranger de pêcher dans les eaux côtières?—R. Aucune loi.

Q. Ou pour l'empêcher de posséder des bateaux?—R. Non, pourvu qu'ils ne soient pas enregistrés.

Q. Vous ne pouvez pas enregistrer un navire aux Etats-Unis?—R. Les étrangers ne peuvent pas enregistrer des navires en leur propre nom. Est-ce qu'ils peuvent le faire ici?

M. DANIEL.—Bien, ce n'est pas moi qui suis sur la sellette.

Par le président:

Q. Maintenant, pouvez-vous nous donner une idée de la quantité de conserves que fabriquent les Américains qui possèdent des homarderies au Canada?—R. Oui. Je puis vous dire exactement la quantité de conserves de homard que produit la Compagnie de paquage de Portland. Je n'ai aucune objection à vous donner ce renseignement.

M. FRASER.—De quoi le témoin va-t-il maintenant nous parler?

Le PRÉSIDENT.—Il va nous faire connaître le chiffre des affaires que font les paqueurs américains au Canada.

Le TÉMOIN.—Des paqueurs américains? Je vais vous indiquer le rendement des homarderies de la Compagnie de paquage de Portland pour l'année 1908. Cette compagnie a fabriqué, cette année-là, dans les homarderies qu'elle possède dans l'Ile-du-Prince-Edouard et aux Iles-de-la-Madeleine, 8,085 caisses de conserves. Au Nouveau-Brunswick, elle a produit 4,697 caisses de conserves. La quantité totale de conserves de homard fabriquées par la Compagnie de paquage de Portland au Canada, cette année-là, s'est chiffrée par 12,755 caisses de boîtes de 1 livre. L'on a acheté des paqueurs canadiens 5,148 caisses de conserves,—soit un total de 17,903 caisses.

Q. La Compagnie de paquage de Portland est réellement la plus importante de ces maisons?—R. Cette compagnie et Burnham & Morrell sont les plus forts producteurs de conserves de homard. Je ne puis vous donner des chiffres précis quant aux opérations de Burnham & Morrell, mais je crois qu'ils paquent à peu près la même quantité de homards. Ces deux maisons ont mis sur le marché entre 38,000 et 40,000 caisses de conserves de homard, dont une grande partie fut achetée par elles.

Q. Les Américains ont-ils des méthodes spéciales pour le commerce de homard qu'ils font au Canada?—R. Non, je ne crois pas. Ils sont venus, il y a plus de 40 ans, établir des homarderies ici, et ils emploient exclusivement des Canadiens.

Q. Ils ne font pas venir des Américains?—R. Non. Nous employons plusieurs milliers d'hommes. Un jeune homme qui est citoyen américain et qui est le fils d'un de mes amis travaille pour nous.

Q. Et vous, vous n'êtes pas un citoyen américain?—R. Non, et je n'ai nullement l'intention de le devenir.

Par M. Fraser:

Q. Vous avez dit que l'on ne pêchait pas le homard sur la côte du Maine?—R. Je ne crois pas avoir dit cela.

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de homarderies là?—R. Il n'y a pas de homarderies là.

Q. Y a-t-il jamais eu des homarderies là?—R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-on cessé de fabriquer des conserves de homard dans cet Etat?—R. Une fois que le commerce des homards vivants eut pris de l'essor, les homarderies furent fermées, parce qu'il était plus profitable pour les pêcheurs de vendre leurs pêches aux marchands de homards vivants qu'aux fabricants de conserves; les marchands de homards vivants leur payaient un prix plus élevé.

Q. Exportez-vous des homards vivants?—R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais exporté?—R. Non.

Par le président:

Q. Nous nous occupons actuellement de l'industrie de la pêche du homard, mais nous ne nous en tiendrons pas là; nous nous proposons de faire une enquête sur toutes pêches. Je n'entrerai pas dans un autre sujet pour le moment; je veux simplement vous demander ce que vous pensez de l'idée d'instituer des conseils des pêcheries à différents endroits de la côte?—R. Je crois que l'institution de conseils locaux des pêcheries, que constituerait le département de la Marine et des Pêcheries, serait une bonne chose. Les membres de ces conseils seraient présents sur les lieux. Ils auraient une meilleure idée de la condition des pêcheries et des exigences de la situation que les fonctionnaires du département à Ottawa.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. D'après vous, combien de conseils devrait-on créer?—R. A mon avis, un conseil serait suffisant pour les Provinces maritimes.

Q. Un conseil pour toutes les Provinces maritimes?—R. Je crois qu'un conseil serait suffisant pour les Provinces maritimes.

Q. Un conseil seulement?—R. Je crois qu'un conseil, composé de 3 ou 4 hommes, serait suffisant pour les Provinces maritimes.

Par le président:

Q. Ce seraient des conseils constitués à peu près sur le même principe que les conseils des pêcheries d'Ecosse?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur ce point?—R. Je ne puis vous donner beaucoup de renseignements. J'ai ici quelques notes à ce sujet, mais elles ne sont pas très...

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le conseil des pêcheries serait un corps consultatif?—R. Oui.

Q. Le conseil des pêcheries, en Ecosse, est plus que cela; c'est un corps administratif?—R. Oui, je crois qu'il est plus que cela en Ecosse.

Par M. Daniel:

Q. Croyez-vous qu'il serait préférable que le conseil des pêcheries fût un corps administratif?—R. Bien, je crois que l'on devrait en faire tout d'abord un corps consultatif, et plus tard, après avoir vu comment il fonctionne, l'on pourrait le transformer en un corps administratif. Mais je ne suis pas en faveur de ces changements subits, extraordinaires. Je crois que l'on ne devrait pas faire à la légère de pareilles innovations. Il devrait y avoir dans les provinces maritimes un conseil des pêcheries qui pourrait régler sur les lieux et sans retard toutes les questions qui se présenteraient et qui indiquerait au département les mesures à prendre dans chaque cas.

Q. Si les recommandations faites par le conseil étaient jugées sages, ne devrait-on pas lui donner le pouvoir de les mettre à effet?—R. Peut-être. Je ne voudrais pas exprimer une opinion, car je n'ai pas beaucoup étudié la question. J'ignore comment fonctionnent ces conseils. Je crois qu'un conseil consultatif devraît être tout d'abord institué, et si l'on voulait plus tard donner à ce conseil des pouvoirs administratifs, il serait très facile de le faire. Si un conseil des pêcheries était créé, ceux qui en feraient partie ne devraient, à mon avis, recevoir aucune rémunération. D'ailleurs, ils n'auraient à donner leurs services que pendant quelques semaines dans l'année. En Ecosse, il n'est payé aucun traitement aux membres du conseil des pêcheries.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Comment ce conseil serait-il composé?—R. Il serait composé, disons, d'un homme de l'Ile-du-Prince-Edouard, de deux de la Nouvelle-Ecosse et de deux du Nouveau-Brunswick.

Q. Devrait-il être composé d'hommes d'affaires ou de pêcheurs?—R. Tous les intérêts devraient être représentés.

Q. Tous les intérêts devraient être représentés?—R. Dans le conseil? Oui, je crois.

Q. Il y aurait une lutte constante entre les différents intérêts?—R. Il n'y aurait que trois intérêts; il y aurait le fabricant de conserves, le pêcheur de homards vivants et le pêcheur.

Q. Mais il y a aussi d'autres pêches?—R. Oui, il y a d'autres pêches.

Par le président:

Q. Ce serait là un conseil général?—R. Oui, je sais que ce serait un conseil général; je comprends parfaitement bien cela.

Par M. Daniel:

Q. Est-ce que le conseil des pêcheries en Ecosse exerce quelque surveillance sur la pêche du homard? Il y a dans les eaux de l'Ecosse des harengs et d'autres poissons, mais pas de mollusques ni de crustacés?—R. C'est le hareng que l'on pêche principalement en Ecosse. L'on rencontre aussi des homards dans les eaux de ce pays, et je présume que le conseil des pêcheries exerce une surveillance sur toutes les pêches et sur les fonctionnaires nommés par le gouvernement.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Aujourd'hui, le département consulte non pas un Conseil régulièrement organisé, mais les gardes-pêche et les inspecteurs des pêcheries dans les différentes parties des provinces maritimes?—R. Oui, je le sais, mais les gardes-pêche dans les provinces maritimes ne mettent guère d'enthousisame dans l'exercice de leurs fonctions. On leur paie de faibles traitements (quelques-uns, je crois, n'ont que $40 à $50 par année), et l'on ne peut guère s'attendre à ce que des hommes recevant une aussi maigre rémunération déploient beaucoup de zèle.

Par M. Daniel:

Q. Y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles ils ont perdu leur enthousiasme?—R. Je ne crois pas qu'ils aient jamais eu de l'enthousiasme. Je ne connais qu'un seul garde-pêche qui ait toujours fidèlement fait son devoir, et c'est M. Hopkirk. Les autres ne paraissent guère s'occuper de voir à ce que les règlements soient observés.

Q. N'est-il pas vrai que si les gardes-pêche ne déploient pas plus de zèle c'est parce que les amendes qui sont infligées aux contrevenants sont remises dans la plupart des cas? Les gardes-pêche constatent que leurs efforts n'aboutissent à rien, et qu'en essayant de protéger les pêcheries et de faire observer la loi ils se créent des ennemis? N'est-ce pas là une des principales raisons pour lesquelles l'on se montre indifférent?—R. Oui, je crois que c'est une des principales raisons.

Q. Vous croyez que c'est là une des principales causes du relâchement des gardes-pêche?—R. Oui, les gardes-pêche ne reçoivent pas l'appui qu'ils devraient recevoir.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-il à votre connaissance que le département de la Marine et des Pêcheries ait remis des amendes au cours des 2 ou 3 dernières années?—R. Non, il n'a pas remis d'amendes. Personne, que je sache, n'a été condamné à l'amende. Je crois que les gardes-pêche n'ont pas toujours reçu du département l'appui qu'ils auraient dû recevoir.

Q. Bien, c'est là une grave accusation contre le département, et je voudrais savoir sur quoi vous vous bassez pour dire cela. Pouvez-vous citer un cas où une amende aurait été remise?—R. Je puis vous citer un cas, M. Brodeur. Une poursuite fut intentée par un garde-pêche de l'Ile-du-Prince-Edouard contre un individu qui avait violé les règlements de pêche.

Q. Quand?—R. Il y a à peu près 3 ans.

Q. Quel est le nom de l'individu?—R. Est-ce qu'il est nécessaire que je relate tous les faits?

Q. Cela me surprend beaucoup, car je ne me rappelle pas avoir jamais remis une amende?—R. Je crois que c'est avant que vous ayez été nommé ministre de la Marine et des Pêcheries.

Q. Vous venez de dire que les gardes-pêche ne reçoivent aucun encouragement du département parce que nous avons l'habitude de remettre les amendes. Je dois vous dire que c'est là une affirmation qui, j'en suis sûr, ne peut être appuyée par des faits?—R. Je n'ai pas dit que des amendes avaient été remises. J'ai dit que je ne

croyais pas que les gardes-pêche recevaient toujours du département l'appui qu'ils devraient recevoir. Mais si vous désirez que je cite un cas particulier, je vais vous en citer un. Une poursuite fut intentée par M. Hopkirk contre MM. Georges D. Longworth & Co. pour violation de la loi des pêcheries, et M. Longworth reçut ordre de comparaître devant le juge.

Par M. Fraser:

Q. Quelle clause de la loi des pêcheries avait-il violé?—R. Je crois qu'il était accusé d'avoir pêché en temps prohibé. Le procès fut fixé à un certain jour, mais le département télégraphia à M. Hopkirk de faire remettre la cause. Il la fit remettre à huitaine, puis on lui télégraphia de la faire encore remettre à plus tard. Finalement, après plusieurs ajournements, on lui télégraphia de se désister de la poursuite. C'est là un cas que je connais.

Par le président:

Q. Cela s'est passé il y a plusieurs années?—R. Oui. Je dois dire que M. Warburton sait parfaitement de quoi je veux parler. Je ne sais pas quelles étaient les circonstances atténuantes. Je ne sais pas pourquoi le département a fait cela. L'on avait peut-être de bonnes raisons pour en agir ainsi; je l'ignore, mais c'était certainement quelque peu décourageant. La chose a été ébruitée dans toute la province et il n'y a pas de doute que les gardes-pêche en ont eu vent.

Par M. Fraser:

Q. Vous dites que la violation de la loi consistait dans le fait d'avoir pêché en temps prohibé?—R. Oui; du moins je le crois.

Q. Vous savez que le règlement défendant de pêcher à une certaine époque de l'année est bien observé dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Il est bien observé dans les comtés de Kings et de Queens; il est remarquablement bien observé là, mais dans certaines sections du comté de Prince l'on ne se conforme pas à la loi.

Q. L'on ne se conforme pas à la loi?—R. La loi n'est pas très bien observée.

Par l'honorabue M. Brodeur:

Q. Le cas que vous avez cité est-il le seul que vous connaissiez?—R. Oui; je n'en connais pas d'autre.

Q. De sorte que, quand, il y a un instant, vous avez dit que les gardes-pêche ne recevaient pas du département l'encouragement qu'ils devraient recevoir, vous vous basiez simplement sur ce cas particulier?—R. C'est le seul cas que je puisse citer.

Q. Connaissez-vous un autre cas où les gardes-pêche n'auraient pas rempli leurs devoirs?

Le PRÉSIDENT.—Si je me rappelle bien, les employés de cette maison avaient paqué du homard en temps prohibé.

Le TÉMOIN.—Peut-être; je n'en suis pas sûr.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. La loi, quant à la limite de taille, n'est pas observée?—R. Non.

Q. Si elle n'est pas observée, ce n'est pas la faute du département?—R. Oh, non.

Q. Si l'on n'use pas de rigueur, c'est par considération pour les intéressés?—R. Parfaitement.

Q. Avez-vous d'autres faits à exposer tendant à montrer que le département n'encourage par les gardes-pêche dans les provinces maritimes?—R. Non.

Par M. McKenzie:

Q. Quelles seraient les fonctions des membres du Conseil des pêcheries? Quels devoirs leur assignerait-on?—R. Ils seraient chargés, je suppose, de la surveillance générale des pêcheries.

Q. Ce sont eux qui fixeraient, par exemple, la saison de pêche?—R. Etant sur les lieux, ils connaîtraient parfaitement bien la situation. Ils feraient des recommandations au département; ils le renseigneraient et lui indiqueraient les règlements à établir.

Q. Ils recommanderaient que la saison de pêche fût prolongée ou raccourcie suivant le cas?—R. Oui, s'ils le jugeaient nécessaire.

Q. Laisseriez-vous à leur jugement la fixation de la limite de taille pour les homards à prendre?—R. Oui.

Q. Et quoi encore?—R. La fixation de la saison de pêche.

Q. Oui, la fixation (1) de la saison de pêche, et (2) de la limite de taille. Et ensuite?—R. La restriction du nombre des homarderies.

Q. Et du nombre des permis?—R. Du nombre des permis à accorder.

Par M. Daniel:

Q. Les conserves de homard sont-elles inspectées? Inspecte-t-on la viande avant qu'elle soit mise en boîte?—R. Non.

Q. Aucune inspection de conserves n'est faite?—R. Non.

Par M. McKenzie:

Q. Je suppose que la propagation des homards est une autre question dont le conseil des pêcheries aurait à s'occuper?—R. Oui, certainement.

Q. Il s'enquerrait aussi du fonctionnement des établisements de reproduction artificielle et des parcs?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de parcs à homards dans l'Ile?—R. Non.

Q. Vous connaissez cette méthode de propagation des homards?—R. Je la connais quelque peu, mais je n'ai aucune expérience pratique en la matière.

Q. Vous ne pouvez pas dire si les établissements de reproduction artificielle sont préférables ou non aux parcs pour la propagation des homards?—R. Non.

Q. Est-ce qu'un inspecteur capable, compétent, ne pourrait pas faire tout cela aussi bien qu'un conseil des pêcheries?

L'honorable M. Brodeur.—Ou encore les différents inspecteurs pourraient se réunir tous les jours et conférer ensemble.

Par M. McKenzie:

Q. Un homme compétent ne pourrait-il pas faire tout cela?—R. Oui, mais il serait difficile de trouver un homme compétent.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Je suppose que la même difficulté se présenterait lorsqu'il s'agirait de constituer un conseil des pêcheries?—R. Non, je ne crois pas. Comme vous le savez, tous les fonctionnaires du département sont nommés par influence politique, et ce ne sont pas tous des hommes très capables. Les membres du conseil des pêcheries, eux, ne recevraient aucun traitement; ils donneraient leurs services gratuitement, et ils s'efforceraient de faire observer les règlements par pur amour du bien public, parce qu'ils auraient à cœur de conserver les pêcheries.

Par M. McKenzie:

Q. N'est-il pas vrai que nous avons dans les Provinces maritimes très peu d'hommes ayant des loisirs qui consentiraient à faire partie d'un conseil des pêcheries?—R. Il y en a peu. Les membres du conseil ne resteraient en charge, disons, que pendant 3 ans, et ensuite ils seraient remplacés par d'autres. Je crois que vous pourriez trouver là-bas des hommes patriotes prêts à se dévouer pour protéger l'industrie de la pêche.

Par M. Daniel:

Q. Le président du Conseil des pêcheries d'Ecosse reçoit un traitement, je crois? —R. Le président ou le secrétaire, je ne sais pas trop lequel. Dans le cas où l'on créerait un conseil des pêcheries, il faudrait avoir un secrétaire salarié.

Q. Et d'autres fonctionnaires salariés?—R. Et probablement d'autres fonctionnaires dépendant du conseil.

Par le président:

Q. Ce conseil serait constitué, je suppose, sur le même principe que les chambres de commerce? Les membres de ces chambres donnent leurs services gratuitement, parce qu'il est de leur intérêt, comme hommes d'affaires, de s'occuper des questions commerciales?—R. Oui. Il y a une question sur laquelle je n'ai pas exprimé une opinion; je veux parler de la restriction du nombre des permis.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Le règlement limitant le nombre des permis est un règlement très impopulaire, et je crois qu'il doit causer au département beaucoup d'ennuis. Il ne semble pas juste de refuser à un individu un privilège que l'on a accordé à un autre. Je sais que cela a provoqué dans l'Ile-du-Prince-Edouard beaucoup de mécontentement et d'irritation. Par exemple, un jeune homme qui connaît parfaitement la manière de fabriquer les conserves demande un permis et on refuse de lui en accorder un. Ce jeune homme est irrité, il sent qu'on le traite injustement. Je crois que le département a incontestablement le droit d'imposer à celui auquel il accorde un permis les rectrictions qu'il juge à propos. L'on pourrait limiter la saison du paquage, disons, à 2 semaines; mais si un homme qui saurait comment paquer le homard et qui se proposerait de construire une homarderie moderne demandait un permis, je crois qu'on devrait le lui octroyer.

Q. C'est-à-dire que vous n'êtes pas en faveur de la restriction du nombre des permis?—R. J'accorderais un permis à tous ceux qui auraient un peu de capital et qui s'engageraient à construire une homarderie moderne.

Par M. McKenzie:

Q. Seriez-vous en faveur de la création d'un conseil composé des inspecteurs des pêcheries? Nous avons actuellement 4 ou 5 inspecteurs divisionnaires. Par exemple, au Cap-Breton, nous avons un inspecteur, je crois.

L'honorable M. Brodeur.—Il y en a trois dans la Nouvelle-Ecosse.

M. McKenzie.—Il y en a trois dans la Nouvelle-Ecosse, et il devrait y en avoir un ou deux sur l'Ile.

L'honorable M. Brodeur.—Deux dans le Nouveau-Brunswick et un dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Par M. McKenzie:

Q. Si les inspecteurs des pêcheries faisaient des tournées périodiques et siégeaient dans les différents centres pour écouter les représentations qu'auraient à faire les fabricants de conserves et les pêcheurs, ne leur serait-il pas possible de redresser quelques-uns des griefs qu'on leur exposerait ou de faire au département des recommantions à l'effet de supprimer les causes de mécontentement qui existeraient? Est-ce

que les conférences qui auraient lieu lors des tournées des inspecteurs n'auraient pas un bon effet sur les pêcheurs et les fabricants de conserves et sur les inspecteurs eux-mêmes?—R. Peut-être, mais je préférerais un conseil composé d'hommes indépendants. Ce sont des employés du département, et ils sont sous la dépendance des hauts fonctionnaires à Ottawa; ils n'auraient pas, probablement, une aussi grande liberté d'action que des hommes qui seraient absolument indépendants.

Q. Pourquoi n'auraient-ils pas une aussi grande liberté d'action?

L'honorable M. BRODEUR.—Je crains, M. Tidmarsh, que ce que vous dites au sujet de l'indépendance des inspecteurs des pêcheries ne soit pas conforme aux faits.

Le TÉMOIN.—Pas conforme aux faits?

L'honorable M. BRODEUR.—Car les inspecteurs locaux ont une pleine liberté d'action.

Le TÉMOIN.—Ils ont une pleine liberté d'action?

L'honorable M. BRODEUR.—Oui.

Le TÉMOIN.—Je ne savais pas cela. Je croyais qu'ils étaient influencés par les hauts fonctionnaires à Ottawa. Vous dites qu'ils ne subissent aucune influence. Dans tous les cas, je crois qu'ils seraient moins indépendants que des hommes qui auraient été choisis en dehors du personnel du département.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne dis pas que toutes leurs recommandations sont mises à effet, mais ils sont libres de faire toutes les recommandations qu'il leur plaît.

Le TÉMOIN.—Ils sont libres de faire toutes les recommandations qu'il leur plaît?

L'honorable M. BRODEUR.—Oui.

Le TÉMOIN.—Mais leurs recommandations ne sont pas toujours mises à exécution.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Je ne suis pas membre du comité, mais je m'intéresse vivement à la question que vous discutez actuellement, et vous me pardonnerez si je pose au témoin une question ou deux. Vous voudriez que l'on instituât un conseil composé d'hommes indépendants, et non de fonctionnaires sous l'influence, comme vous dites, du département. Or, si ce conseil, composé d'hommes indépendants, adoptait des mesures qui, à votre avis, ne seraient pas sages, qu'arriverait-il?—R. Il ne pourrait rien faire; ses recommandations ne pourraient être mises à effet avant d'avoir reçu l'approbation du département ou la sanction du parlement.

Q. Bien, il en est précisément ainsi aujourd'hui: les inspecteurs des pêcheries ne peuvent pas établir des règlements, ils peuvent simplement faire des recommandations. En quoi les membres d'un conseil différeraient-ils des inspecteurs à cet égard?—R. Ils seraient probablement plus indépendants.

Q. Ils ne connaîtraient peut-être pas les pêcheries aussi bien; ils seraient peut-être moins capables?—R. Peut-être auraient-ils plus de connaissance et plus de capacité . Si vous faisiez un choix judicieux, vous auriez des hommes capables.

Q. Vous croyez que l'on pourrait avoir des hommes doués de plus de connaissances que nos inspecteurs, qui ont été presque toute leur vie en contact avec les pêcheries? Je suppose qu'il faudrait des hommes familiers avec l'industrie de la pêche?—R. Oui.

Q. Ils exerceraient leurs fonctions pendant 3 ans et ensuite ils s'en iraient?—R. Vous ne pourriez pas vous attendre qu'ils resteraient en charge à perpétuité.

Q. C'est-à-dire qu'au moment où ils commenceraient à connaître quelque chose des pêcheries, ils s'en iraient?—R. Mon idée serait de nommer des hommes expérimentés.

Q. Croyez-vous que l'on puisse trouver de tels hommes?—R. Oui, je crois que l'on pourrait trouver dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces maritimes des hommes (des marchands de poisson, par exemple) qui connaîtraient parfaitement les pêcheries. Je me rappelle avoir lu dans les journaux, dans le *Chronicle,* de Halifax, et le *Herald,* de Halifax, des lettres écrites par des gens qui paraissaient être parfaitement au courant des questions se rattachant à l'industrie de la pêche.

Q. Les pêcheurs en général se méfient, n'est-ce pas, des marchands de poisson?—R. Oui.

Q. Et, cependant, vous croyez que de tels hommes, s'ils étaient appelés à faire partie d'un conseil des pêcheries, jouiraient de la confiance des pêcheurs? Est-ce qu'ils ne seraient pas exposés autant que les inspecteurs à avoir des difficultés avec les pêcheurs?—R. Les pêcheurs devraient être représentés dans le conseil.

Q. Quel est le pêcheur qui pourrait donner ses services gratuitement?—R. C'est là la difficulté.

Q. En effet.—R. Les pêcheurs pourraient difficilement être représentés dans le conseil des pêcheries. L'on ne pourrait guère s'attendre qu'ils donneraient leurs services gratuitement.

Par M. Daniel:

Q. Savez-vous quelle est la situation sociale des membres du conseil des pêcheries d'Ecosse?—R. Non. Je crois que les pêcheurs sont représentés dans ce conseil.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Avez-vous des notes sur la constitution du conseil des pêcheries d'Ecosse?—R. Je croyais avoir des notes à ce sujet, mais je vois que je n'en ai pas.

M. DANIEL.—Je crois que le professeur Prince indique dans un de ses rapports comment est constitué le conseil des pêcheries d'Ecosse.

L'honorable M. BRODEUR.—M. Venning pourra nous fournir ce renseignement.

M. DANIEL.—J'ai vu cela dans un rapport.

L'honorable M. FIELDING.—Dans la Grande-Bretagne il y a une foule de gens qui ont des loisirs et qui peuvent donner leurs services gratuitement, mais le Canada est un pays trop jeune pour que l'on puisse y trouver beaucoup de rentiers.

M. DANIEL.—Supposons qu'on payerait leurs dépenses?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Si les inspecteurs des pêcheries se réunissaient de temps à autre ici, à Ottawa, ou dans les Provinces maritimes, pour conférer ensemble quant aux règlements à établir et à la meilleure méthode à adopter pour protéger les pêcheries, est-ce que cela, d'après vous, serait une bonne chose?—R. Oui, je crois que ce serait une bonne chose.

Par M. Loggie:

Q. Dans les homarderies que vous avez mentionnées, savez-vous combien il faut de homards pour faire une livre de conserves?—R. Oui. Il n'y a qu'une seule homarderie où nous comptons les homards, et où ceux-ci sont très petits: c'est 9.64.

Q. Vous avez dit qu'il fallait 5 livres de homard?—R. C'est là le poids.

Q. Oui, mais je veux savoir combien de homards il faut pour emplir une boîte de 1 livre?—R. Je vais vous donner la moyenne générale de 3 années, pour l'unique homarderie où nous comptons les homards et où ceux-ci sont très petits; c'est 9.64.

Q. Alors, je suppose que vous pouvez nous dire combien pour cent parmi les homards que l'on paque là ont moins de 7 pouces de longueur?—R. Un grand nombre ont moins de 7 pouces de taille; mais je ne puis dire combien.

Q. La moitié?—R. Je ne saurais dire; je n'ai jamais calculé cela.

Q. Il doit y en avoir plus que la moitié, car le professeur Prince a dit qu'il fallait 9 homards de 7 pouces pour faire une livre de conserves. Combien de ces petits homards faut-il, avez-vous dit, pour emplir une boîte de 1 livre?—R. 9.64.

Q. S'il en faut 9·64, alors il y a plus que la moitié des homards qui ont moins de 7 pouces?—R. Probablement.

Q. Si les homards au-dessous de 7 pouces étaient remis dans l'eau, pourriez-vous continuer à fabriquer des conserves et faire assez de recettes pour payer vos dépenses?—R. Non.

Q. En supposant que ces homards atteindraient la taille voulue l'année suivante et pourraient alors être capturés, pourriez-vous continuer à exercer votre industrie? —R. Non, je ne crois pas.

Q. Avez-vous quelque chose à proposer? En supposant que le département jugerait nécessaire, pour l'avenir de l'industrie de la pêche du homard, de protéger les petits homards, que devrait-il faire, d'après vous, pour empêcher l'extermination de l'espèce sans compromettre les intérêts de ceux qui ont du capital dans cette industrie? —R. Si le département appliquait le règlement fixant une limite de taille, les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements; il n'y aurait pas d'autre alternative.

Q. Si, par exemple, la limite de taille était fixée à 7 pouces pour l'année prochaine, puis graduellement augmentée tous les ans?—R. Nous fermerions nos homarderies; il n'y aurait pas d'autre chose à faire.

Q. Il y a un autre point très important; je veux parler des homards œuvés. Est-ce que les fabricants de conserves font tout en leur pouvoir pour aider le département à préserver ces homards de la destruction?—R. Ils ne font rien pour aider le département à conserver les homards œuvés.

Q. Ils ne font rien?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous indiquer un moyen par lequel les fabricants de conserves pourraient prêter leur concours au département à cet égard?—R. J'ai déjà indiqué un moyen.

Q. Je n'étais pas ici dans ce moment-là?—R. J'ai proposé que le département envoie un fonctionnaire compétent dans les Provinces maritimes pour faire des conférences à des réunions de pêcheurs et pour former des unions pour la protection des homards œuvés. Les membres de ces unions s'engageraient à relâcher les homards portant des œufs. Je crois que cela aurait un très bon effet, d'autant plus que les pêcheurs commencent à comprendre qu'il est de leur propre intérêt de préserver de la destruction les homards reproducteurs.

Q. C'est là une excellente idée. Avez-vous autre chose à proposer? Est-ce qu'il n'y a pas dans votre district des endroits où les homards œuvés pourraient être achetés des pêcheurs puis relâchés?—R. Je ne crois pas. Si l'on achetait tous les homards œuvés du Canada, cela coûterait énormément cher. Une fois que ce système aurait été introduit dans une section du pays, il ne tarderait pas à se répandre partout, et avant longtemps il vous faudrait acheter les homards œuvés tout le long du littoral de l'Atlantique.

Q. Il y a déjà un endroit dans la Nouvelle-Ecosse où une grande quantité de homards œuvés sont achetés de cette façon puis relâchés, les pêcheurs étaient payés pour ces homards à la fin de la saison.—R. Où met-on ces homards?

Q. Dans un parc appelé le parc "Barker".—R. Des parcs ne pourraient être établis que dans certaines localités; l'on ne pourrait pas en établir partout.

Q. Est-ce que les fonctionnaires du département ne pourraient pas visiter les différentes parties du littoral et choisir des endroits convenables pour cela?—R. Oui, certainement, mais le pêcheur qui demeurerait loin du parc demanderait qu'un parc fût également établi dans sa localité afin qu'il pût, lui aussi, vendre ses homards œuvés.

Q. Je crois que si des parcs étaient établis dans un certain nombre de localités, cela aurait un excellent effet?—R. Cela coûterait très cher. Environ un tiers des homards que l'on prend dans l'Ile-du-Prince-Edouard sont œuvés. Si l'on faisait comprendre aux pêcheurs qu'il est de leur propre intérêt de préserver de la destruction les homards œuvés, ils s'empresseraient de les relâcher, d'autant plus qu'ils pourraient les repêcher après qu'ils auraient frayé. Je ne crois pas que cela ferait une différence de 5 caisses de conserves par année dans la production d'une homarderie. Les homards qui auraient été relâchés seraient repêchés au cours de la saison, après avoir déposé leurs œufs.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Je n'en sais rien par expérience, mais je vais vous conter ce que fit un de mes amis sur le littoral nord de la Nouvelle-Ecosse il y a quelques années. Il prit 50 homards œuvés, les marqua, puis les relâcha dans l'eau. Il demanda aux pêcheurs d'apporter à sa homarderie les homards ainsi marqués qu'ils prendraient. Or, ils furent presque tous repêchés, et lorsqu'ils furent délivrés à la homarderie ils n'avaient plus d'œufs.

M. Loggie.—Cela montre que ces homards avaient frayé avant la fin de la saison.

Par M. Fraser:

Q. Comment avait-il marqué ces homards?—R. En enroulant un morceau de fil de fer autour de la pince de chacun d'eux.

Q. Est-ce que les homards ne muent pas tous les ans?—R. Oui, mais ces homards n'ont pas mué pendant qu'ils portaient le fil de fer. Cela ne les aurait pas empêchés de muer.

Q. Cela ne les empêchait pas de muer?—R. Non, pas du tout. La chair du homard est tendre, et c'est pour cette raison qu'on enroula le fil de fer autour de la pince.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Vous avez dit que si le règlement actuel fixant une certaine limite de taille était appliqué ou si une autre limite de taille quelconque était établie, il vous faudrait fermer votre homarderie. Or cela serait probablement vrai en ce qui concerne la limite de taille, mais si le règlement défendant de paquer des homards œuvés était mis à exécution, vous n'en continueriez pas moins à fabriquer des conserves?—R. Oui.

Q. Il serait difficile d'éclairer les pêcheurs, vu qu'ils sont en si grand nombre. Il serait plus facile d'éclairer les fabricants de conserves, car ils sont moins nombreux. N'est-il pas possible d'empêcher les fabricants de conserves de paquer des homards œuvés?—R. Oui, je crois que c'est possible.

Q. D'après moi, le fabricant de conserves qui paque des homards œuvés commet un grave délit qui devrait être sévèrement puni par le garde-pêche.—R. Oui, mais ne faudrait-il pas sévir aussi contre le pêcheur qui les prend?

Q. Ne croyez-vous pas qu'il est plus difficile de faire apprécier cela par les fabricants de conserves? Si l'on ne paquait pas de homards œuvés, les pêcheurs n'en prendraient pas.—D'un autre côté, si les pêcheurs n'apportaient pas des homards œuvés aux homarderies, les fabricants de conserves n'en achèteraient pas.

Q. Je répéterai qu'il est plus facile d'éclairer les fabricants de conserves que les pêcheurs?—R. Je ne crois pas qu'il soit juste de jeter tout le blâme sur les fabricants de conserves. Les pêcheurs et les fabricants de conserves sont également à blâmer, et je crois que l'on devrait faire comprendre aux uns et aux autres qu'ils sont coupables au même degré lorsqu'ils violent la loi à cet égard.

Q. Oui, mais il est plus facile d'atteindre les fabricants de conserves que les pêcheurs, et je ne comprends pas pourquoi l'on tient tant à paquer des homards œuvés?—R. Nous ne tenons pas du tout à paquer de ces homards, et, comme je l'ai déjà dit, si l'on faisait voir aux pêcheurs combien il est important de préserver de la destruction les homards œuvés, je crois qu'ils s'empresseraient de les remettre dans l'eau. Que tous s'entendent ensemble. Si je refusais d'accepter des homards œuvés des pêcheurs, et si mon voisin en achetait, je me trouverais dans une situation désavantageuse.

Q. Ne serait-il pas très facile, sous le régime actuel, d'appliquer la loi défendant de prendre des homards œuvés? Ne croyez-vous pas que, si les fabricants de conserves étaient sévèrement punis, ils cesseraient d'acheter des homards œuvés, tout en continuant à exercer leur industrie? Je cherche à établir une distinction entre les petits homards et les homards œuvés?—R. Ce serait très ennuyeux. Quelle que fût l'attention qu'il apporterait, le fabricant de conserves serait exposé à être condamné à l'amende pour avoir eu des homards œuvés en sa possession.

Q. Naturellement.—R. Comment pourriez-vous empêcher cela? Supposons que 15,000 homards soient apportés à une homarderie. Il faudrait 10 hommes pour examiner ces homards et voir quels sont ceux qui portent des œufs. Un pêcheur prendra un homard et dira immédiatement s'il est œuvé ou non. Vous pourriez facilement, par persuasion, amener les pêcheurs à relâcher les homards œuvés.

Q. Le garde-pêche peut difficilement surveiller une centaine de pêcheurs, mais il lui est facile de voir ce qui se passe dans une homarderie?—R. Les pêcheurs délivrent leurs homards à une homarderie centrale. Si vous appliquiez strictement la loi, les pêcheurs dépouilleraient les homards de leurs œufs en les lavant, ce qui est très facile à faire.

Q. N'est il pas possible de reconnaître les homards qui ont été ainsi mutilés?—R. Oui, en les examinant très attentivement.

Q. Est-ce que vos employés ne peuvent pas juger d'un coup d'œil si un homard est œuvé ou non?—R. Un homme expérimenté peut, en retournant un homard, dire s'il est œuvé ou non, mais si le homard était dans un tas avec d'autres, la chose ne serait pas aussi facile; il faudrait faire un examen très attentif.

Q. L'habitude que l'on a de prendre et de paquer des homards œuvés est tellement mauvaise que je ne vois pas comment elle puisse être justifié?—R. Elle ne peut pas être justifiée. Je n'essaye pas de la justifier. J'avoue que, lorsque je vois un homard œuvé dans une fabrique de conserves, cela me révolte. Le règlement pourrait certainement être exécuté, mais les fabricants de conserves en souffriraient beaucoup.

Q. Vous avez démontré que l'industrie du paquage du homard avait fait place au commerce des homards vivants dans l'Etat du Maine. Le commerce des homards vivants s'implante graduellement dans l'Est, n'est-ce pas?—R. Oui. L'on expédie des homards vivants de Canso. Une tentative a été faite pour exporter des homards vivants de l'Ile-du-Prince-Edouard, mais elle n'a pas réussi. Le homard de l'Ile-du-Prince-Edouard n'a pas une grande vitalité.

Q. Il n'a pas une grande vitalité?—R. Non, il n'est pas aussi fort et aussi robuste que le homard de l'Atlantique.

Par M. McKenzie:

Q. Vous n'êtes pas un fabricant de conserves?—R. Oui.

Q. Vous ne semblez pas envisager la question au point de vue seulement des intérêts des fabricants de conserves. Votre témoignage est très général et très impartial, mais n'avez-vous pas quelque réforme à proposer dans l'intérêt des pêcheurs?—R. Non, je ne vois pas quelle réforme je pourrais proposer.

Q. Vous comprenez ce que je veux dire? Si vous étiez un pêcheur et si l'on vous demandait d'exposer vos vues, que conseilleriez-vous au comité de faire, par réglementation ou autrement, pour améliorer le sort des pêcheurs?—R. Je ne vois pas ce que je pourrais proposer.

Q. Vous avez dit que, dans votre district, l'on prenait et l'on paquait les homards de toute taille; est-ce que cela n'a pas pour effet de dépeupler les pêcheries dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Non.

Q. Vous croyez que le fait de pêcher les petits homards ne tend pas à dépeupler les pêcheries?—R. Cela ne paraît pas avoir pour effet de dépeupler les pêcheries. La pêche s'est maintenue au même chiffre, la production des conserves s'est maintenue au même chiffre d'une année à l'autre, comme je l'ai démontré par mes statistiques, et l'on a toujours pêché les petits homards.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Y a-t-il une différence marquée entre la taille des homards dans l'Ile-du-Prince-Edouard et celle des homards dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse? Existe-t-il dans les eaux respectives des conditions particulières qui affectent la taille des homards?—R. Oui.

Q. Dans une forte mesure?—R. Oui. Les homards dans l'Ile-du-Prince-Edouard sont plus petits que ceux de la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, et ils l'ont toujours été.

Q. De sorte que si l'on décidait d'appliquer le règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille, il faudrait qu'il y eût une limite de taille différente pour les eaux orientales?—R. Oui, certainement.

Par M. Daniel:

Q. Quel est le plus petit homard sur lequel vous ayez vu des œufs?—R. Bien, règle générale, nous ne trouvons pas d'œufs sur des homards de moins de 9 pouces. L'on rencontrera quelquefois un homard de 8 pouces portant des œufs. Quelqu'un m'a dit, il y a quelques semaines, qu'il avait vu un homard d'environ 7 pouces qui était œuvé, mais cela arrive très rarement. C'est lorsqu'ils ont atteint une taille de 10 à 10½ pouces que les homards sont le plus féconds.

Q. Il semblerait qu'il n'y a pas beaucoup de différence dans la taille des homards dans les différentes parties des Provinces maritimes. Si relativement peu de homards au-dessous de 9 pouces sont œuvés, cela tendrait à indiquer que la taille est à peu près la même partout?—R. Bien, je ne crois pas que les faits justifient cette conclusion. Les homards sont plus petits dans l'Ile-du-Prince-Edouard et dans le golfe que dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Il y a plusieurs années, j'exploitais deux homarderies dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, une à Clarke's-Harbour et l'autre à Wood's-Harbour, dans le comté de Shelburne, et je sais que les homards, dans ces parages, étaient toujours beaucoup plus gros que ceux de l'Ile-du-Prince-Edouard, et il en a toujours été ainsi depuis que j'habite l'Ile.

Q. Le homard ne peut procréer avant d'avoir atteint une certaine taille?—R. Non.

Q. Vous avez dit que, règle générale, le homard ne commençait à produire des œufs qu'après avoir atteint une taille de 9 pouces. L'on nous a dit qu'il en était de même dans la baie de Fundy et sur le littoral occidental de la Nouvelle-Ecosse.—R. Cela démontre que peu de homards procréent avant d'avoir atteint une taille de 9 pouces.

Par M. Turgeon:

Q. Depuis combien de temps fabriquez-vous des conserves dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Depuis 1885.

Q. Avez-vous constaté alors que les homards étaient, en général, plus gros qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Par M. Loggie:

Q. Est-ce que les homards étaient beaucoup plus gros en 1885?—R. Oui, je crois. Ils étaient plus gros qu'ils ne le sont actuellement, mais pas beaucoup plus gros.

Q. S'il faut actuellement 9·64 homards pour faire une livre de conserves, à votre homarderie de Waterford, combien en fallait-il à la même homarderie en 1885?—R. Je ne saurais dire. Je n'exploitais pas cette homarderie à cette époque-là.

Le témoin est congédié.

M. John McLean, député provincial, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par M. Fraser:

Q. Vous demeurez à Souris, dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps fabriquez-vous des conserves de homard?—R. Depuis environ 30 ans.

Q. Combien de boîtes de conserves avez-vous produites l'année dernière?—R.

Dans nos homarderies—nous avons trois homarderies qui nous appartiennent, mais nous en avons approvisionné 5 autres—nous avons fabriqué 4,200 caisses de conserves.

Q. Vous savez que la saison de pêche au homard commençait autrefois le 20 avril?—R. Oui.

Q. Considérez-vous que c'était là une bonne date pour l'ouverture de la pêche?—R. Oui, dans certaines parties de l'Ile. Sur le littoral nord de l'Ile-du-Prince-Edouard cela ne fait pas beoucoup de différence, je veux dire aux endroits où l'on commence à pêcher le 1er mai ou plus tard. J'ai ici les dates où une de nos homarderies....

Q. Les dates où vous avez commencé à paquer du homard dans une de vos fabrique de conserves?—R. Oui, j'ai ces dates pour une période de 15 ans. En 1894 nous avons commencé les opérations le 1er mai, en 1895 et 1896 le 11 mai, en 1898 le mai, et en 1908 le 7 mai.

Q. Pendant ces 15 années-là vous n'avez commencé à paquer du homard dans cette fabrique de conserves que deux fois en avril?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. A la fin d'avril?—R. Je dirai au ministre (comme il le sait sans doute) qu'une résolution a été adoptée par l'Assemblée législative relativement à l'ouverture de la saison de pêche. Cette résolution fut tout d'abord présentée par M. Agnew, et lorsque ce dernier fut élu président de la Chambre, je consentis à m'en charger. Par la résolution en question l'on demandait que l'ouverture de la saison de pêche fût fixée au 1er mai. La chose fut laissée en suspens afin de permettre aux députés de consulter leurs commettants—les fabricants de conserves aussi bien que les pêcheurs—et, à la suite des représentations qui furent faites par les paqueurs et les pêcheurs opérant sur le littoral sud de l'Ile, l'on en vint à un compromis et l'on adopta la date du 26 avril. Sur le littoral sud de l'Ile, principalement dans le havre de Murray et les eaux avoisinantes, les glaces quittent la côte plus tôt et n'incommodent pas les pêcheurs au printemps; l'on commence quelquefois à pêcher le 20 avril.

Q. D'après vous, quand la saison de pêche devrait-elle commencer?—R. D'après moi, la saison de pêche devrait commencer le 1er mai sur le littoral nord de l'Ile et le 20 avril sur le littoral sud, et finir le 10 juillet sur le littoral nord et le 1er juillet sur le littoral sud.

Q. A votre avis, la saison de pêche devrait commencer le 1er mai sur le littoral nord et le 20 avril sur le littoral sud, et être de la même longueur sur les deux littoraux?—R. Oui.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Vous voudriez que la saison de pêche fût de la même longueur dans chaque cas?—R. Exactement. Je vous ferai remarquer que sur le littoral nord de l'Ile, c'est généralement vers la fin de la saison que nous prenons le plus de homards. Ainsi, par exemple, en 1907, nous avons commencé à fabriquer des conserves dans une de nos homarderies le 24 mai, et nous avons cessé d'en fabriquer le 10 juillet, et notre pêche s'est chiffrée par 220,577 livres de homard. L'année précédente, nous avions commencé les opérations le 1er mai, c'est-à-dire 24 jours plus tôt, et nous n'avions pris que 137,081 livres de homard. Nous avions employé le même nombre de pièges.

Q. Règle générale, c'est vers la fin de la saison que l'on prend le plus de homards?—R. Oui. Un fait qui a été observé par les pêcheurs de l'Ile-du-Prince-Edouard, c'est que lorsque les glaces restent longtemps sur la côte, l'on prend un plus grand nombre de homards. Les glaces ne vont pas jusqu'au rivage, mais elles s'en trouvent séparées par un espace de $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ mille, et les homards se rassemblent en nombreux bancs dans cet espace libre et frayent là. Dès que les glaces commencent à partir, les homards suivent les harengs jusqu'aux frayères pour s'en repaître, et aussi pour se nourrir des mollusques qui sont au fond de la mer.

Q. Donc, lorsque les glaces partent tard, l'on fait généralement de meilleures pêches?—R. Oui, d'après ce que nous avons pu constater. J'ai ici les chiffres pour une de nos homarderies, mais je me dispenserai de lire ce tableau et je vais le remettre au sténographe. La première année qui figure dans le tableau est 1894, année où nous avons commencé les opérations le 1er mai et où nous avons pris 194,259 livres de homard. La pêche a varié les années suivantes jusqu'en 1902, la première année où la saison a été prolongée. Nous avons pêché cette année-là jusqu'au 19 juillet et nous avons pris 102,386 livres de homard. La plus grande quantité de homards que nous avons pêchés a été pris, pendant la période de temps comprise entre 1902 et 1907, dans les eaux avoisinant cette homarderie, avec le même nombre de pêcheurs et le même nombre de pièges.

TABLEAU INDIQUANT LA QUANTITÉ DE HOMARDS PRIS DE 1894 À 1908.

Date.	1ère prise.	Dernière prise.	———	
1894.	1er mai	9 juillet	194,259 liv. poisson en coquille.	
1895	9 "	25 juin.	158,232 " " "	Tempête cause dommage.
1896	11 "	10 "	86,749 " " "	" "
1897	13 .	15 juillet	98,440 " " "	
1898	12 "	14 "	96,371 " " "	
1899	15 "	14 "	100,720 " " "	
1900	12 "	9 "	85,133 " " '	
1901	11 "	3 "	92,924 " " "	
1902	30 avril.	19 "	102,386 " " "	Temps prolongé.
1903	28 "	10 "	145,397 " " "	
1904	6 mai.	10 "	193,340 " " "	
1905	6 "	10 "	198,281 " . "	
1906	1er "	10 "	137,081 " " "	Saison tempêteuse.
1907	24 "	10 "	220,577 " " "	
1908	7 "	10 "	190,738 " " "	

Q. D'après ce que vous avez pu constater, la pêche en général augmente-t-elle ou diminue-t-elle?—R. Elle a diminué de 1889 à 1892. A cette époque-là, il y avait un grand nombre de fabriques de conserves sur l'Ile et l'on pêchait outre mesure, l'on pêchait à toutes les saisons de l'année. Un grand nombre de homards étaient pris en temps prohibé, et les règlements n'étaient pas strictement appliqués. Depuis que les nouveaux règlements ont été établis, il s'est produit sur le littoral nord de l'Ile, où la côte est droite et où l'on peut se faire une bonne idée du nombre de pièges tendus dans une étendue d'eau donnée, une amélioration sensible au double point de vue de la taille et de la quantité des homards.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle est la taille moyenne des homards que l'on prend sur le littoral de l'Ile?—R. Bien, je dois dire, monsieur le ministre, qu'en 1892, lorsque les premiers permis furent délivrés, ou quelque temps avant que sir Hibbert Tupper ait fait adopter par la Chambre une loi imposant aux fabricants de conserves l'obligation de se pourvoir d'un permis, M. Wilmot fut envoyé à Caribou, près de Pictou, pour s'assurer exactement combien de homards étaient paqués illégalement, et il constata que 55 pour 100 des homards que l'on paquait étaient au-dessous de la taille réglementaire ou œuvés. Je ne crois pas que la proportion ait beaucoup varié depuis lors.

Q. Vous croyez qu'elle est encore à peu près la même?—R. Oui.

Par M. Fraser:

Q. Vous croyez qu'à peu près 55 pour 100 des homards que l'on prend sont au-dessous de la taille réglementaire?

L'honorable M. BRODEUR,—Pas seulement au-dessous de la taille réglementaire.

Le TÉMOIN.—Au-dessous de la taille réglementaire et œuvés.

Par M. Fraser:

Q. Croyez-vous que la proportion soit à peu près la même aujourd'hui?—R. Oui.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. De quelle taille sont les plus petits homards que l'on prend?—R. Six pouces, probablement 5 pouces dans quelques localités.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Serait-il possible d'appliquer, aujourd'hui, les règlements relatifs à la pêche du homard?—R. Je ne crois pas qu'il serait possible d'appliquer les règlements sans ruiner l'industrie du paquage du homard.

Q. Si l'on commençait par établir une limite de taille de 7 pouces et si on l'augmentait graduellement à 8 pouces?—R. Je ne crois pas que les pêcheurs se donneraient la peine de pêcher dans de pareilles conditions. Quant à moi, je n'ai qu'une seule proposition à faire pour empêcher le dépeuplement des pêcheries, et c'est de raccourcir la saison de pêche.

Q. Vous voudriez que la saison de pêche fût raccourcie?—R. Oui. Je vous ferai remarquer que nous n'engageons pas seulement des pêcheurs pour prendre des homards pour nous, mais que nous employons aussi des hommes dans les homarderies. A la homarderie dont j'ai parlé, 14 pêcheurs et 45 aides pour la fabrication des conserves sont employés. La saison de pêche est si courte qu'il nous faut les engager pour tout le temps, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas les congédier lorsque nous manquons de homards ou lorsque le temps est orageux. Ils considèrent qu'il ne serait pas juste de les congédier simplement parce que nous aurions trop d'employés, et ils exigent par conséquent que nous les engagions pour toute la aison. Si vous voulez protéger les homards, à mon avis, vous devriez raccourcir la saison de pêche.

Q. De combien de jours, d'après vous, devrait-on raccourcir la saison de pêche?—R. D'après moi, la saison de pêche sur le littoral nord de l'Ile-du-Prince-Edouard, à partir de la pointe Est jusqu'à la pointe Nord, devrait finir le 1er juillet.

Q. Du 1er mai au 1er juillet?—R. Oui. L'ouverture de la saison de pêche a été fixée au 20 avril il n'y a que quelques années. Cette date a été choisie pour cette raison-ci: chaque pêcheur essayait de devancer les autres et l'on courait un grand risque en tendant les pièges avant que les glaces eussent disparu. Chacun cherchait, naturellement, à avoir une bonne place. Le département jugea à propos de fixer l'ouverture de la pêche au 20 avril. Alors, si un pêcheur trouvait des lignes déjà tendues, il était libre de les enlever ou de tendre ses propres lignes au-dessus.

Q. Et vous croyez que le département ne pourrait pas appliquer la loi même si la limite de taille était fixée à 7 pouces?—R. Oui, c'est ma conviction.

Q. Est-ce que le règlement défendant de prendre et de paquer des homards œuvés est observé?—R. J'ai entendu le témoignage de M. Tidmarsh sur ce point. Le littoral de l'Ile est presque droit à partir de la pointe Est jusqu'à Malpèque. Il n'y a aucune baie, il n'y a aucun endroit où l'on pourrait placer les homards œuvés et je ne crois pas que l'on prendrait la peine de remettre dans l'eau les homards œuvés que l'on aurait pris. Il est tout probable que les pêcheurs dépouilleraient les homards de leurs œufs

en les frottant avec leurs mitaines ou en les plongeant dans l'eau. Cela se fait assez souvent, et je doute qu'au bout de 4 ou 5 jours l'on pourrait s'apercevoir de la chose à la homarderie. Je crois que sur le littoral sud de l'Ile, où il y a des baies et des embouchures de rivières, les homards œuvés pourraient être conservés. Ce serait une très bonne chose, et les pêcheurs ne demanderaient pas mieux que de préserver de la destruction les homards reproducteurs.

Q. D'après vous, quels règlements devrait-on établir pour l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. D'après moi, le département devrait recueillir des statistiques, et s'il constate que les pêcheries se dépeuplent (et je prétends qu'elles ne se dépeuplent pas), alors les règlements pourraient être appliqués et la saison de pêche raccourcie.

Q. C'est tout ce que vous avez à proposer?—R. C'est, à mon avis, le seul moyen de résoudre le problème sans léser les intérêts des paqueurs, des pêcheurs et de ceux qui sont employés dans les homarderies.

Par M. McKenzie:

Q. Vous voudriez que l'on raccourcît la saison de pêche en la faisant finir plus tôt?—R. En la faisant finir au commencement de juillet. Je ne crois pas que les homards soient aussi gros en juillet. Pendant ce mois-là, les homards quittent les eaux profondes et gagnent les eaux côtières. Au mois de juillet, les homards commencent à s'amollir et la qualité de la viande n'est pas aussi bonne qu'au commencement de la saison. Le fait est que les homards que l'on prend au mois de mai sont en bien plus grande demande que ceux que l'on pêche dans les autres mois de l'année.

Q. Alors, votre remède serait de faire cesser la pêche plus tôt?—R. Oui, si on le jugeait nécessaire.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Si le département abolissait le règlement fixant une limite de taille, ne croyez-vous pas qu'il serait possible d'appliquer la loi défendant de prendre et de paquer des homards œuvés?—R. Oui, je le crois, monsieur, et la meilleure chose à faire, d'après moi, serait de prohiber la pêche au mois de juillet. Il se rencontre plus de homards œuvés au mois de juillet que dans tout autre mois de l'année. D'ailleurs, peu ou point de poissons sont protégés pendant la saison de pêche, que ce soient des mâles ou des femelles. Prenez, par exemple, le saumon, la truite ou n'importe quel autre poisson; on les protège en défendant de les pêcher à une certaine époque de l'année, mais l'on ne fait aucune distinction entre les mâles et les femelles pendant la saison de pêche.

Par M. Daniel:

Q. Je crois avoir vu un règlement défendant de prendre des saumons pesant moins de 4 livres?

M. VENNING.—Il est défendu de prendre des saumons pesant moins de 3 livres.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Etes-vous en faveur de la restriction du nombre des permis pour le paquage du homard?—R. Bien, permettez-moi de vous donner quelques explications à ce sujet. Avant que l'on décidât de n'accorder le droit de paquer du homard, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, qu'à ceux qui auraient obtenu un permis, il y avait un grand nombre de homarderies; le homard se vendait à vil prix, et plusieurs fabricants de conserves firent banqueroute. La crise dura de 1889 à 1892. Ensuite l'on commença à délivrer des permis. Il était entendu que tous les fabricants de conserves qui exploitaient des homarderies depuis 2 ans obtiendraient un permis. Les homarderies qui n'avaient pas été exploitées pendant cette période de temps devaient rester fermées. C'était la

l'entente, et le nouveau régime a été très satisfaisant. Il est difficile maintenant d'éluder la loi. Ainsi, par exemple, dans le comté de Kings—je connais bien la situation qui existe dans ce comté—l'inspecteur appose lui-même les étiquettes aux caisses de conserves, et cela tend à empêcher la pêche du homard en temps prohibé. Si des étiquettes étaient remises à un paqueur, disons pour 500 caisses de conserves, et s'il n'en produisait que 400 caisses, il lui resterait 100 étiquettes et il continuerait peut-être à paquer du homard en temps prohibé et apposerait lui-même les étiquettes aux caisses. Dans le comté de Kings, comme je viens de le dire, l'inspecteur ne donne des étiquettes à personne; il étiquette lui-même les caisses de conserves. Lorsque vous allez le trouver et que vous lui dites que vous avez tant de caisses de conserves de homard à expédier, il se rend à votre homarderie et appose lui-même les étiquettes aux caisses. Autrement les fabricants de conserves pourraient se servir des étiquettes qui leur resteraient à la fin de la saison. Ainsi, quelqu'un qui se permettrait de paquer du homard une fois la saison de pêche expirée le ferait à grands risques. Par conséquent, je crois qu'il se prend très peu de homards en temps prohibé.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. D'après vous, devrait-on continuer à restreindre le nombre des permis? Vous savez que c'est là une question très controversée?—R. Bien, M. Fielding, tout nouveau permis que l'on accorde comporte une addition au nombre des pièges employés. Il s'agit de savoir s'il n'y a pas déjà assez de homarderies dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Je préférerais que tous les pêcheurs fussent libres de paquer du homard, ou bien l'on ne devrait plus accorder aucun permis à qui que ce soit. Si tous les pêcheurs étaient libres de fabriquer des conserves de homard, voici ce qui arriverait: un si grand nombre de petites homarderies seraient établies que la qualité des conserves déclinerait rapidement; partout seraient créées des homarderies rudimentaires, où l'on fabriquerait des conserves de qualité inférieure, que l'on ne pourait pas vendre à l'étranger.

Q. Dans le cas où (comme l'a proposé M. Tidmarsh) un règlement serait établi prescrivant les conditions que devraient remplir les homarderies, est-ce que cela ne serait pas une garantie suffisante?—R. Certainement, et l'on ne devrait pas hésiter à accorder un permis à tous ceux qui s'engageraient à établir une homarderie moderne. Lorsque l'5o commença à fabriquer des conserves dans l'Ile, un grand nombre de homards étaient paqués dans de petites homarderies qui finissaient par devenir sales parce qu'on ne les lavait pas assez souvent. Dans les homarderies modernes, il y a des tables sur lesquelles l'on met les homards pour les dépecer et qui sont lavés à grande eau et tenues très nettes, ou encore les tables sont recouvertes de zinc, ce qui permet de les tenir parfaitement propres. Dans les petites homarderies, les homards, pour des motifs d'économie, sont placés sur des planches de bois, et ces planches finissent par sentir l'aigre.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Et est-ce que la viande surit?—R. Si la viande était tant soit peu sure elle fermenterait dans les boîtes.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Mais si l'on ne permettait d'établir que des homarderies d'un certain type, des homarderies pas trop coûteuses, naturellement, pas trop grandes, mais assez bien équipées pour qu'on pût les exploiter avec profit?—R. La dimension de la homarderie importerait peu; le point le plus important serait de fabriquer un produit de bonne qualité, un produit propre à être mis sur le marché.

Q. Mais si un règlement était adopté, déterminant le type des homarderies à établir et la qualité des conserves à fabriquer, quel mal y aurait-il à accorder de nouveaux permis?—R. Ceux d'entre les pêcheurs à qui l'on aurait refusé d'accorder un

permis seraient jaloux de ceux qui en auraient obtenu un. L'on devrait accorder un permis à tous ceux qui s'engageraient à établir une homarderie d'une certaine dimension.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Et à tout groupe de pêcheurs qui s'associeraient ensemble?—R. S'ils s'engageaient à établir une homarderie d'une certaine dimension.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. S'ils se conformaient au règlement quant au type de la homarderie à établir et à la qualité des conserves à fabriquer?—R. D'après ce que j'ai pu constater au cours de mes 30 années d'expérience, une homarderie où l'on produit moins de 400 caisses de conserves ne rapporte pas de profits, quel que soit le prix des homards, vu le grand nombre d'hommes qu'il faut employer et le fort montant qu'il faut payer en salaires. Naturellement, dans les petites homarderies les dépenses sont moins élevées.

Par M. Fraser:

Q. Croyez-vous qu'un commerce de homards vivants pourrait être créé?—R. Non, pas avec les moyens de transport actuels; du moins je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. M. Tidmarsh a dit que le homard de l'Ile avait peu de vitalité et qu'il mourait avant d'arriver à Boston. Etes-vous aussi de cette opinion?—R. Non, M. Fielding. Je crois que nous avons dans l'Ile-du-Prince-Edouard des homards aussi gros que ceux qui se rencontrent dans la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler des homards en eaux profondes, et non pas des homards dans les eaux côtières. Les homards que l'on prend dans la haute mer sont plus gros que ceux que l'on pêche dans l'eau chaude, près du rivage, et qui sont paqués dans les homarderies. L'ouverture dans les pièges n'a que 4½ pouces de diamètre, et ne permet pas aux gros homards d'entrer. Mais quelquefois les pêcheurs prennent des homards qui pèsent 8 ou 9 livres, et, naturellement, ces homards peuvent supporter la fatigue d'un long voyage..

Q. Vous croyez que ce n'est qu'une question de moyens de transport?—R. Oui.

Q. Je suppose que le commerce des homards vivants, qui s'est étendu dans l'est de l'Etat du Maine à la Nouvelle-Ecosse, et qui a remplacé le commerce des conserves, finira par s'implanter dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. La saison de pêche dans la Nouvelle-Ecosse est tout à fait différente de la nôtre. L'eau est froide en hiver, et c'est à cette époque-là que l'on expédie des homards. L'on expédie tous les gros homards qui sont pris dans l'eau froide, en hiver. Ces homards peuvent supporter la fatigue d'un long voyage mieux que les homards qui sont pêchés en juillet. Notre saison de pêche commence le 1er mai et finit le 10 juillet. Il nous faudrait expédier des homards qui auraient été pris dans l'eau chaude, car nous n'avons pas le droit de pêcher après le 10 juillet. Si l'on nous permettait de pêcher en octobre, je ne sais trop si nous pourrions exporter des homards vivants.

Par M. Fraser:

Q. Si l'on permettait aux insulaires de pêcher au mois d'octobre et si on leur donnait les facilités de transport voulues, pourraient-ils exporter des homards vivants?—R. Oui, du moins je le crois.

Q. L'on n'a pas exporté des homards vivants, jusqu'ici?—R. Non.

Par l'honorable M. Fielding:

Q. Partout où le commerce des homards vivants s'est développé, les fabricants de conserves ont pu difficilement continuer leur opérations, et ont dû même cesser d'exercer

leur industrie?—R. Et dans ce cas il a été difficile pour le département de rendre égale justice aux commerçants de homards vivants et aux fabricants de conserves.

Q. Mais les conserves de homard seront toujours en demande et se vendront toujours à un bon prix, parce que tout le monde veut en avoir?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. Meddie Gallant, de Bloomfield, Ile-du-Prince-Edouard, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par le président:

Q. Si je ne me trompe, vous faites la pêche du homard à l'extrémité occidentale de l'Ile-du-Prince-Edouard, dans le comté de Prince, depuis plusieurs années?—R. Depuis environ 16 ans.

Q. Les homards augmentent-ils ou diminuent-ils en nombre?—R. Vous voulez savoir s'ils ont augmenté ou diminué en nombre en ces dernières années?

Q. Oui?—R. Bien, en ces trois dernières années le nombre des homards a été à peu près le même; ils ont été assez abondants.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. La pêche est à peu près la même?—R. Oui, la pêche a été à peu près la même en ces trois dernières années.

Q. Et la taille des homards?—R. La taille des homards est à peu près la même. Il n'y a pas beaucoup de différence.

Q. Pas beaucoup de différence?—R. Non.

Q. S'il y a quelque différence, c'est que les homards que l'on prend aujourd'hui sont plus petits?—R. Oui.

Par le président:

Q. D'après vous, la limite de taille devrait-elle être maintenue à 8 pouces? Elle est actuellement de 8 pouces, je crois?—R. Bien, la saison est courte et la limite de taille est de 8 pouces. Si la loi était strictement appliquée, les fabricants de conserves fermeraient leurs établissements.

Q. En d'autres termes, vous croyez que le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces ne peut pas être appliqué?—R. Il ne peut pas être appliqué.

Q. Si la limite de taille était fixée à 7 pouces, puis graduellement augmentée?—R. Cela serait peut-être plus praticable.

Q. D'après vous, que devrait-on faire pour préserver de la destruction les homards œuvés?—R. La seule chose à faire serait de les acheter des pêcheurs. Environ 3 pour 100 des homards sont œuvés. Il y a à peu près 3,000 bateaux pêcheurs dans les eaux de l'Ile-du-Prince-Edouard, et la pêche est d'environ 10,000 homards par bateau. A 3 pour 100, il suffirait d'une somme de $18,000 pour acheter tous les homards œuvés. C'est la seule chose à faire. Un homard œuvés pèse à peu près 1½ livre de plus qu'un homard qui n'a pas d'œufs; le pêcheur ne peut se résoudre à remettre dans l'eau une belle pièce.

Q. Et, à votre avis, la meilleure chose à faire serait d'acheter tous les homards œuvés?—R. Oui, c'est la seule chose à faire.

Q. Et qu'en ferait-on après les avoir achetés?—R. On les relâcherait.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Puis ils seraient repêchés et il faudrait les acheter de nouveau au même prix?—R. Oui.

Par le président:

Q. Ce serait là un bon système si l'on avait un parc pour y placer les homards?—R. Oui.

Q. D'après vous, devrait-on continuer à restreindre le nombre des permis pour le paquage du homard ou devrait-on accorder des permis à tous ceux qui en demanderaient?—R. D'après moi, l'on devrait accorder des permis à tous ceux qui désireraient fabriquer des conserves de homard. Quant à moi, si je pouvais obtenir un permis je me mettrais à paquer du homard. C'est une industrie qui rapporte maintenant de bons bénéfices; l'on n'en est plus au temps où une caisse de conserves se vendait $4 ou $5.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Que pensez-vous du système coopératif? Comme vous le savez sans doute, l'on accorde des permis pour le paquage du homard aux pêcheurs qui se forment en sociétés coopératives?—R. C'est un bon système.

Par le président:

Q. C'est le même système que celui qui existe pour la fabrication du fromage?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. C'est un bon système?—R. Oui. Il peut arriver qu'un pêcheur n'ait pas un capital suffisant pour établir une homarderie, tandis que plusieurs pêcheurs associés ensemble trouveraient facilement le montant voulu.

Q. Sous ce système, les pêcheurs qui s'associent ensemble participent aux bénéfices et aux pertes?—R. Oui.

Par le président:

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle trop longue ou trop courte?—R. D'après moi, elle devrait commencer le 20 avril.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le 28 avril?—R. Le 20 avril. C'est au commencement d'avril, lorsque les glaces disparaissent, que l'on prend le plus grand nombre de homards. Mais je ne crois pas qu'il serait sage de permettre la pêche après le 1er juillet.

Par le président:

Q. A votre avis, la saison de pêche devrait finir plus tôt?—R. Pour cette raison-ci: les pêcheurs tendent tout d'abord leurs pièges en eaux profondes, et lorsque les homards deviennent moins abondants ils lèvent leurs pièges et vont les tendre dans à peu près une brasse et demie d'eau, où ils prennent de petits homards.

Q. Ils s'approchent du rivage?—R. Ils vont tendre leurs pièges dans les rivières, où se rencontrent de petits homards de 3 ou 4 pouces seulement. Quelques-uns des homards qu'ils prennent n'ont que 3½ pouces de longueur.

Q. Pêchent-ils dans les baies?—R. Pas dans toutes les baies, mais dans plusieurs d'entre elles.

Q. Jusqu'où remontent-ils la baie Cascumpec?—R. Jusqu'à la pointe Fox, et ils vont jusque dans le haut du détroit.

Q. Jusque dans le haut du détroit?—R. Oui.

Q. Les règlements sont-ils observés là? Se conforme-t-on au règlement fixant une limite de taille?—R. Non, ce règlement n'a pas été du tout observé en ces dernières années.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Si j'ai bien compris, un grand nombre de fabricants de conserves ne pourraient plus exercer leur industrie dans le cas où la loi quant à la limite de taille pour les homards à prendre serait appliquée?—R. Il est impossible d'observer le règlement fixant une limite de taille.

Q. Alors, que devrait-on faire?—R. Que devrait-on faire?

Q. Afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries?—R. Bien, nous avons dans l'Ile un grand nombre de gardes-pêche qui reçoivent un maigre salaire (de $30 à $34 par année) et qui déploient probablement peu de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il serait préférable, je crois, d'avoir moins de gardes-pêche et de leur payer un salaire raisonnable.

Q. Mais quand même nous aurions des gardes-pêche plus actifs et que nous leur payerions un plus fort salaire, les règlements seraient-ils appliqués ? A votre avis, devrait-on maintenir les règlements actuels et les mettre à exécution, ou devrait-on y apporter des modifications?—R. Comme je l'ai déjà dit, si les règlements étaient appliqués, la plupart des homarderies seraient fermées.

Q. Vous n'êtes pas en faveur de cela?—R. Non.

Q. Alors, qu'avez-vous à proposer?—R. Ce que j'ai à proposer, c'est que l'on raccourcisse la saison de pêche de manière qu'elle prenne fin le 1er juillet.

Q. Vous voudriez que la saison de pêche commençât le 1er mai et finit le 1er juillet?—R. Non, qu'elle commençât le 20 avril.

Q. Qu'elle commençât le 20 avril et finît le 1er juillet?—R. Oui.

Q. Et que le règlement fixant une limite de taille fût aboli?—R. Oui.

Q. Et que le règlement défendant de prendre des homards œuvés fût aussi aboli? —R. Il faudrait de toute nécessité préserver de la destruction les homards œuvés. C'est là une chose très importante.

Q. Si l'on raccourcissait la saison de pêche, si l'on ne permettait la pêche du homard que du 20 avril au 1er juillet, et si l'on appliquait le règlement relatif aux homards œuvés, croyez-vous que cela serait satisfaisant pour les pêcheurs et aurait pour effet d'empêcher le dépeuplement des pêcheries?—R. Oui. J'appliquerais le règlement concernant les homards œuvés et je permettrais aux pêcheurs de prendre...

Q. Des homards de n'importe quelle taille?—R. Oui.

Par M. Loggie:

Q. Est-ce que les pêcheries ne sont pas à peu près entièrement occupées à l'heure qu'il est?—R. Oui.

Q. Il y à peine un endroit tant soit peu peuplé de homards où l'on ne rencontre pas de pièges?—R. Il y en a partout, mais pas autant qu'il y en avait autrefois.

Q. Il y a plus de pièges, au dire de ceux qui ont été entendus ici, qu'il y en avait par le passé?—R. Pas dans ma localité. Je connais un endroit où il y avait autrefois 6 homarderies et où il n'y en a plus qu'une seule aujourd'hui.

Q. Y a-t-il place pour d'autres homarderies à cet endroit?—R. Il n'y a pas plus d'espace, mais l'on tend plus de lignes.

Q. Y a-t-il place pour 2 ou 3 autres homarderies dans le district dont vous parlez?—R. A l'endroit dont je parle il y a place pour à peu près 3 homarderies.

Q. Celui qui exploite l'unique homarderie qui existe là doit s'enrichir?—R. Il a fait beaucoup d'argent en ces 2 ou 3 dernières années.

Q. Avant cela, l'on ne prenait pas beaucoup de homards dans ces parages-là?—R. Non.

Q. Pourquoi les autres homarderies ont-elles été fermées?—R. Les propriétaires de ces homarderies ont paqué d'immenses quantités de homards au début, mais le prix des conserves était très bas.

Q. Pour quelle raison les autres homarderies dont vous avez parlé ont-elles été fermées?—R. Les homards sont devenus très rares et ont beaucoup diminué de taille.

Q. Pourquoi ces homarderies ont-elles été fermées?—R. Parce que les conserves de homard se vendaient à vil prix.

Q. Et naturellement, si d'autres homarderies étaient établies, le propriétaire de l'unique fabrique de conserves qu'il y a là aurait encore plus de difficulté à mettre les deux bouts ensemble?—R. Il y aurait encore de beaux bénéfices à faire, car le prix des conserves de homard a monté.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

JEUDI, 15 avril 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni, ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, M. Sinclair, le président, au fauteuil.

M. THOMAS CANTY, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par M. Turgeon (Gloucester, N.-B.):

Q. Vous résidez à Bathurst depuis plusieurs années?—R. Oui, monsieur; il y a plus de 30 ans que je réside là.

Q. Vous êtes un employé du département des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Quel emploi exercez-vous?—R. Je suis garde-pêche.

Q. Dans le comté de Gloucester?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est l'étendue de votre district?—R. Mon district s'étend sur une distance d'à peu près 42 milles.

Q. Le long de la côte?—R. Oui, le long de la côte de la baie des Chaleurs.

Q. Depuis combien de temps agissez-vous comme garde-pêche?—R. Depuis 1897 ou 1898—depuis 1897, je crois.

Q. Combien de permis ont été accordés dans ce district?—R. Six ou sept.

Q. Comme garde-pêche, vous êtes-vous efforcé de faire observer les règlements établis par le département?—R. Oui, monsieur, je me suis efforcé de les faire observer avec le peu d'aide que j'avais.

Par le président:

Q. Avez-vous réussi à les faire observer?—R. Pas toujours.

Par M. Turgeon:

Q. Ce n'était pas toujours facile?—R. Non.

Q. Avez-vous fait tout en votre pouvoir pour assurer l'observation des règlements? —R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites qu'il était quelquefois difficile de les faire observer?—R. Oui, je n'avais pas assez d'aide.

Q. Vous dites qu'il vous faudrait plus d'aide?—R. Certainement.

Q. Quelle aide avez-vous actuellement?—R. Il n'y a qu'un seul surveillant pour les homards. J'ai deux ou trois autres hommes sous mes ordres, mais ils s'occupent exclusivement de voir à ce que l'on se conforme aux règlements relatifs à la pêche du saumon.

Q. Et vous croyez qu'avec un peu plus d'aide vous pourriez faire observer les règlements?—R. Sans aucun doute.

Q. Considérez-vous que ces règlements soient nécesaires pour la conservation des pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après vous, est-ce que le fait de permettre la pêche et le paquage des petits homards tend à dépeupler les pêcheries?—R. Certainement.

ANNEXE No 3

Q. La limite de taille est de 8 pouces dans votre district, si je ne me trompe?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un homard de 8 pouces produit beaucoup d'œufs?—R. Non.

Q. Il n'en produit pas beaucoup?—R. Non.

Q. Est-ce qu'un homard de 7 pouces produit des œufs?—R. Je ne crois pas; très peu dans tous les cas—pas pour la peine d'en parler.

Q. Quand un homard commence-t-il à produire une quantité appréciable d'œufs?—R. Lorsqu'il a atteint une taille de 9 ou 9½ pouces.

Q. D'après vous, la limite de taille devrait-elle être fixée à 9 pouces?—R. Oui.

Q. Si la limite de taille était portée à 9 pouces, pourrait-on faire observer le règlement?—R. Difficilement.

Q. Est-ce que les homards de 9 pouces se font rares?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous que l'on pourrait appliquer strictement le règlement fixant la limite de taille à 8 pouces sans que les fabricants de conserves fussent obligés de fermer leurs établissements?—R. Certainement, mais ils en souffriraient peut-être un peu pour la première année.

Q. Mais pas la 2ème ou la 3ème année?—R. Ils y gagneraient sans doute avec le temps.

Q. Vous croyez que les fabricants de conserves se dédommageraient vite des pertes qu'ils auraient subies la 1ère année?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre district ne s'étend pas jusqu'à l'île de Shippigan?—R. Non, monsieur, il ne va pas plus loin que le pont de Caraquet.

Q. Vous rencontrez souvent les autres gardes-pêche, là-bas?—R. Oui, très souvent.

Q. Vous avez des conversations avec eux sur ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils considèrent, eux aussi, je suppose, qu'ils devraient avoir plus d'aide?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps vous faudrait-il plus d'aide?—R. Pendant à peu près un mois ou un mois et demi.

Q. Quelle est la saison de pêche dans votre district?—R. La saison de pêche commence le 19 avril et finit le 10 juillet.

Q. Est-ce que les homards sont abondants pendant tout ce temps-là?—R. Bien, dans la première partie du mois d'avril l'on ne peut pas pêcher, vu que la côte est généralement couverte de glace; mais une fois que les glaces ont disparu l'on peut pêcher assez facilement.

Q. Est-ce que les homards sont bons pendant toute la saison, jusqu'au 10 de juillet?—R. Non, monsieur. A une certaine époque, les homards s'approchent du rivage et leur carapace est alors molle et ils ne sont pas bons, mais on les paque tout de même.

Q. Vous considérez qu'ils ne sont pas alors dans un état sain?—R. Non, monsieur, loin de là.

Par le président:

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle trop longue?—R. Non, mais si elle commençait plus tard et si l'époque de son expiration était proportionnellement reculée, je crois que ce serait préférable, vu que l'on ne peut pas pêcher en avril.

Q. Vous avez dit qu'au mois de juillet les homards étaient mous?—R. Oui.

Q. Et que l'on ne devrait pas les pêcher dans ce mois-là?—R. On ne les pêcherait pas pendant ce mois-là; on cesserait de pêcher pendant quelque temps, puis l'on recommencerait au mois d'août.

Q. Je vois, vous voudriez qu'il y eût deux saisons de pêche?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. A quelle époque du mois de juin les homards tombent-ils dans un état morbide?—R. L'on recommencerait vers le commencement d'août.

Q. Mais je vous demande quand les homards tombent dans un état morbide?—R. Vers le milieu de juin, lorsque l'eau commence à devenir chaude.

Q. Ainsi, les homards pendant un mois ou 5 semaines ne sont pas en bonne condition?—R. Non.

Q. Par conséquent, l'on devrait en interdire la pêche pendant la dernière moitié du mois de juin et pendant le mois de juillet?—R. Oui, dans l'intérêt des pêcheurs et des marchands, car les homards sont alors mous et ne sont pas bons.

Par le président:

Q. Quand, d'après vous, devrait-on permettre la pêche?—R. D'après moi, l'on devrait défendre aux pêcheurs de prendre des homards depuis le milieu de juin jusqu'au mois d'août, puis leur permettre de pêcher, disons, pendant un mois.

Q. Vous leur permettriez de pêcher pendant le mois d'août?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux leur permettre de pêcher pendant le mois de septembre?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. A cause du mauvais temps. Le temps est généralement orageux à la fin d'août et au commencement de septembre.

Par M. Turgeon:

Q. A partir du mois d'août la condition des homards s'améliore?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. L'on pêcherait jusqu'au 1er juillet, puis il y aurait relâche pendant ce mois-là, et l'on recommencerait à pêcher au mois d'août?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. Et la pêche serait aussi permise, je suppose, pendant une semaine ou deux au mois de juin?—R. Non, j'interdirais complètement la pêche au mois de juin.

Par le président:

Q. Ce serait là une courte saison de pêche—un mois?—R. Bien, après que les homards ont regagné les eaux profondes l'on fait de bonnes pêches.

Q. Parmi les homards que l'on prend dans votre district combien pour cent sont au-dessous de la taille réglementaire?—R. Les pêcheurs prennent tous les homards qui entrent dans leurs pièges.

Q. Combien pour cent, approximativement, sont au-dessous de la taille réglementaire?—R. Les plus petits homards que l'on prend ont 6 pouces.

Q. L'on prend des homards de 6 pouces?—R. Oui, monsieur.

Q. En grand nombre?—R. Les homards de cette taille forment à peu près le tiers des pêches.

Q. Un tiers des homards que l'on prend ont moins de 8 pouces?—R. Oui.

Q. Mesurez-vous les homards?—R. Oui, très souvent, mais la distance à parcourir est si grande qu'on arrive rarement à temps aux homarderies, et, d'ailleurs, l'on a pris l'habitude de cuire et de déposer les homards en dehors des fabriques de conserves.

Q. Où?—R. Sur le rivage.

Q. Sur le rivage, dites-vous?—R. Oui. Après qu'un homard a été mutilé, vous ne pouvez pas dire s'il est de la taille réglementaire ou non.

Q. Est-ce que la loi permet de faire cela?—R. Oui.

Q. L'on cuit les homards dans le bateau?—R. Non, pas dans le bateau mais sur le rivage.

Q. N'importe où sur le rivage?—R. Oui.

Q. Puis on porte la viande à la homarderie?—R. Oui.

Q. Il faut une bouilloire pour cela?—R. Certainement. Il y a des bouilloires sur le rivage.

Q. Comment peut-on faire cela sur le rivage?—R. C'est très facile; l'on fait un âtre et l'on cuit les homards.

Q. Dans un endroit tout à fait indépendant de la homarderie?—R. Oui.

Q. Combien de bouilloires y a-t-il généralement dans une homarderie?—A peu près deux.

Q. Et en dehors?—R. Je ne saurais dire.

Q. Plusieurs?—R. Oui. Il y a 12 ou 14 pêcheurs, je suppose, qui cuisent les homards.

Q. Vous croyez que l'on fait cela afin d'éluder la loi?—R. Non. L'on trouve que c'est plus commode. Les homards peuvent être plus facilement transportés à la homarderie après qu'on les a cuits.

Par M. Turgeon:

Q. Je suppose que ce sont les pêcheurs demeurant loin des homarderies qui font cela?—R. Oui, les pêcheurs qui demeurent à 4 ou 5 milles des homarderies. Les carapaces servent d'engrais, et c'est encore là un avantage pour les cultivateurs.

Par le président:

Q. Combien faut-il de homards de 6 pouces pour emplir une boîte?—R. A peu près 8 ou 10.

Q. Combien faut-il, en moyenne, de homards de la taille de ceux qui ont été pris dans votre district en ces dernières années pour faire une livre de conserves?—R. Huit en moyenne.

Q. Huit homards comme ceux que l'on prend actuellement?—R. Oui, en moyenne

Q. C'est-à-dire l'un portant l'autre, en les prenant comme ils viennent?—R. Oui. C'est ce que m'ont dit les pêcheurs.

Q. Si l'on ne prenait que des homards de 7 pouces, combien en faudrait-il?—R. Il en faudrait moins que de homards de 6 pouces.

Q. Combien?—R. Il en faudrait 5 ou 6 pour emplir une boîte.

Q. 5 ou 6?—R. Oui.

Q. Et combien faut-il de homards de 8 pouces pour emplir une boîte?—R. Un ou deux de plus.

Q. Vous voulez dire un ou deux de moins?—R. Oui, je veux dire un ou deux de moins.

Q. Avez-vous imposé des amendes dans votre district l'année dernière?—R. Je n'en ai imposé aucune.

Q. Avez-vous tout à fait renoncé à imposer des amendes?—R. Non. Lorsque je surprends des pêcheurs à violer la loi, je les condamne à l'amende. Mon district est très étendu. Il me faut surveiller les pêcheries de saumon et les pêcheries fluviales, et il n'y a qu'un seul homme pour voir à ce que les règlements relatifs à la pêche du homard soient observés.

Par M. Turgeon:

Q. Si l'on permettait aux fabricants de conserves de paquer des homards de 6 et 7 pouces, quel effet cela aurait-il?—R. Cela aurait un effet désastreux qui se ferait sentir avant longtemps.

Par le président:

Q. Les homards ont-ils diminué en nombre dans votre district?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. Il y a moins de gros homards?—R. Oui.

Par le président:

Q. Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure le nombre des homards a diminué dans votre district?—R. Je ne pourrais pas vous le dire exactement.

Q. Vous agissez comme garde-pêche depuis 10 ans?—R. Il y a quelques années, je faisais la pêche avec 100 pièges et je prenais à peu près 1,000 homards par jour; aujourd'hui je suppose qu'il faudrait 1,000 pièges pour prendre 1,000 homards par jour.

Q. Vous voulez dire qu'il ne se prend pas, en moyenne, plus d'un homard dans un piège par jour?—R. Oui, monsieur. Un certain jour, il n'y aura pas un seul homard dans un piège, et un autre jour il y en aura une demi-douzaine.

Par M. Kyte:

Q. Combien de homarderies y a-t-il actuellement dans votre district?—R. Six ou sept.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de caisses de conserves qui ont été fabriquées dans chacune de ces homarderies au cours des 10 dernières années?—R. L'on produit généralement de 200 à 400 caisses de conserves—à peu près 300 caisses en moyenne.

Q. 300 caisses?—R. Oui, monsieur. Naturellement, il y a de petites homarderies où l'on ne fabrique qu'une faible quantité de conserves. L'année dernière, il n'a été produit que 48 caisses de conserves dans une homarderie; dans d'autres il en a été produit 100 caisses, et dans d'autres encore, 75.

Q. Savez-vous de combien le nombre des homarderies a augmenté dans votre district au cours des 10 dernières années?—R. Non, monsieur.

Q. Le nombre n'en a ni augmenté ni diminué?—R. Pardon, il y en a aujourd'hui deux de moins.

Q. Et il est produit aujourd'hui moins de conserves de homard qu'il en était produit il y a 10 ans?—R. Oui.

Q. Le nombre des pièges employés pour la pêche du homard a augmenté, je suppose?—R. Oui, et les pièges employés actuellement occupent, naturellement, plus d'espace.

Q. Je n'étais pas ici lorsque vous avez commencé à rendre témoignage, et je suppose que vous avez dit quand commence la saison de pêche dans votre district?—R. L'on commence à pêcher dès que les glaces ont disparu. La saison de pêche commence le 19 avril et finit le 10 juillet, mais l'on pêche très rarement en avril; le fait est que je ne me rappelle pas que l'on ait jamais pêché pendant ce mois-là.

Par M. Turgeon:

Q. Qu'est-ce que les pêcheurs font des homards œuvés?—R. Ils les cuisent. Ils ne les remettent pas dans l'eau; ils les cuisent et les désossent. Ils dépouillent généralement ces homards de leurs œufs à mesure qu'ils les pêchent.

Q. Ils les dépouillent de leurs œufs?—R. Oui, monsieur.

Par M. McKenzie:

Q. Visitez-vous souvent les homarderies?—R. Deux ou 3 fois par mois.

Q. Il y a un surveillant?—R. Oui, il y a un surveillant qui est constamment sur les lieux.

Q. A chaque homarderie?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire par-là qu'il y a sous vos ordres un homme qui visite les homarderies tous les jours?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il de surveillants?—R. Un seulement—c'est-à-dire pour les homards.

Q. Visite-t-il souvent les homarderies?—R. Trois fois par semaine.

Par M. Turgeon:

Q. Pourquoi ne visite-t-il pas les homarderies tous les jours?—R. Je lui ai dit de les visiter souvent, mais ses affaires l'appellent probablement ailleurs; c'est un cultivateur.

Q. Le payez-vous pour tous les jours?—R. Bien, l'inspecteur m'a dit de réduire les dépenses.

Par M. Kyte:

Q. Croyez-vous réellement que l'inspecteur vous blâmerait si vous envoyiez cet homme visiter plus souvent les homarderies?—R. Oui, je crois qu'il me blâmerait.

Q. Comment cet employé est-il payé?—R. On lui paie tant par jour.

Par M. Chisholm:

Q. Combien y a-t-il de homarderies sous votre surveillance?—R. 7.

Q. De combien de milles sont-elles distantes les unes des autres?—R. La première à l'ouest se trouve à une distance d'environ 15 milles.

Q. A 5 milles de la deuxième?—R. Oui, et la 2me est distante de 5 ou 6 milles de la troisième, et la troisième est à la même distance de la 4me.

Q. Et de combien de milles la 4me est-elle distante de la 5me?—R. La 4me se trouve à une distance d'environ 8 milles de la 5me.

Q. Et à quelle distance se trouvent la 6me et la 7me?—R. A une distance d'environ 3 ou 4 milles.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que des fabricants de conserves ont été condamnés à l'amende pour avoir cuit des petits homards?—R. Non, mais j'avertis souvent les fabricants de conserves que je les condamnerai à l'amende si je les surprends à violer la loi.

Par le président:

Q. Vous prennent-ils au sérieux?—R. Oui, mais souvent ils cuisent les homards la nuit.

Par M. Kyte:

Q. Croit-ils que vous avez réellement l'intention d'appliquer la loi?—R. Oh oui, et je les ferais condamner à l'amende si je les surprenais à enfreindre la loi.

Q. N'est-il pas vrai que les fabricants de conserves préféreraient ne pas acheter des petits homards?—R. C'est ce qu'ils disent, mais naturellement plus ils ont de homards le mieux c'est pour eux.

Q. Mais les petits homards sont moins profitables?—R. Oui, mais cela ne fait pas de différence pour eux. Les hommes qu'ils emploient sont engagés à la journée

Par M. Turgeon:

Q. Dans votre district, est-ce qu'il n'y a que les fabricants de conserves qui cuisent des homards? Les pêcheurs en cuisent-ils aussi?—R. Bien, les hommes au service des fabricants de conserves en cuisent aussi.

Q. Comment emploie-t-on ces hommes?—R. A la journée, je crois. Je crois que les vieilles maisons les emploient pendant toute la saison.

Q. Et les pêcheurs?—R. Ils sont aussi engagés pour la saison—c'est-à-dire pour la saison de pêche du homard.

Q. A salaire?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Combien leur paie-t-on?—R. Je ne saurais dire. Quelques-uns reçoivent $30 par mois. Le salaire varie suivant la capacité de chaque individu.

Par M. Kyte:

Q. Si les fabricants de conserves n'achetaient pas des petits homards, les pêcheurs n'en prendraient pas?—R. Non, certainement.

Q. Quelles que fussent les amendes que vous imposeriez, cela ne ferait aucune différence pour les pêcheurs?—R. Aucune différence.

Par M. Chisholm:

Q. Quelqu'un a dit ici que 20 livres de petits homards donnaient autant de viande que 20 livres de gros homards.—R. Je ne le crois pas, monsieur. C'est difficile à croire, car il y a très peu de viande dans un petit homard—dans un homard, disons, de 6 ou 7 pouces. Vous ne pourriez pas manger plus qu'un homard de 9 ou 10 pouces, mais vous pourriez manger deux ou trois petits homards.

Q. Je suppose que deux petits homards ne pèsent pas plus qu'un gros homard?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Un expert a dit ici qu'avec le même poids de petits homards et de gros homards l'on obtenait plus de viande des petits homards. Alors, je suppose que la raison pour laquelle les fabricants de conserves acceptent des petits homards c'est qu'ils en retirent, à poids égal, la même quantité de viande, sinon plus. Dans mon district, d'après ce que j'ai pu remarquer, les fabricants de conserves ne peuvent employer toute la journée les hommes et les filles qu'ils prennent à leur service, car ils n'ont pas toujours beaucoup de homards; aussi les engagent-ils à raison de 50 sous par jour pour paquer les homards, quel que soit le nombre d'heures qu'ils travailleront chaque jour; qu'ils travaillent 10 heures ou seulement 2 heures, leur salaire reste le même?—R. C'est ce que l'on fait sur la côte.;

Q. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi les fabricants de conserves n'accepteraient pas des petits homards?—R. Oui, mais s'ils paquaient des homards de 6 pouces, les pêcheries se dépeupleraient vite.

Q. C'est une autre question—c'est là le point que nous cherchons tous à élucider.

Par M. Turgeon:

Q. Vous croyez que, dans votre district, les pêcheurs observeraient les règlements si les fabricants de conserves ne les encourageaient pas à les violer?—R. Oui, monsieur.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que la chair d'un petit homard est aussi bonne que celle d'un gros homard?—R. La chair d'un gros homard est bien meilleure, bien plus succulente.

Par M. Turgeon:

Q. La chair d'un homard de 6 ou 7 pouces n'est pas aussi appétissante, aussi savoureuse que celle d'un homard de 9 ou 10 pouces?—R. Non. Il y a une différence dans la qualité de la viande.

Par M. McKenzie:

Q. Ainsi, en prenant et en paquant des petits homards, non seulement on ruine les pêcheries, mais encore l'on produit des conserves de qualité inférieure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Turgeon:

Q. D'après vous, le département devrait appliquer strictement le règlement fixant une limite de taille?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes vous faudrait-il pour vous permettre d'exécuter ce règlement?—R. Je crois qu'avec un autre homme je pourrais faire observer le règlement—naturellement, si j'avais l'aide de deux autres hommes, ce serait encore mieux.

Q. Et les homarderies seraient visitées tous les jours?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous dites qu'un tiers des homards que l'on prend sont au-dessous de la taille réglementaire, et malgré que vous visitiez les homarderies deux ou trois fois par semaine vous ne surprenez jamais les fabricants de conserves à violer la loi. Cela me paraît étrange.—R. En effet, je ne les surprends jamais à enfreindre les règlements.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Vous pouvez dire par la viande que ce sont des petits homards, mais vous ne pouvez pas dire exactement quelle est la taille.

Q. Si vous alliez aux endroits où l'on cuit les homards, vous verriez de quelle taille ils sont?—R. Il y a des endroits où il serait difficile de se rendre en voiture; il faudrait parcourir de grandes distances, et il est tout probable que lorsqu'on arriverait les pêcheurs seraient déjà partis et auraient récommencé à pêcher.

Par M. Turgeon:

Q. Si la loi était strictement appliquée, les fabricants de conserves seraient-ils obligés de fermer leurs établissements?—R. Non, monsieur, je ne crois pas que cela amènerait la fermeture des homarderies. L'on tendrait un plus grand nombre de pièges, la pêche serait poussée plus activement, et en fin de compte l'on paquerait autant de homards.

Q. L'on paquerait à peu près le même nombre de homards?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que l'on permet aux pêcheurs de cuire les homards dans les anses et d'aller ensuite les vendre aux fabricants de conserves?—R. Oui.

Q. Est-ce que la loi permet cela?—R. Oui, l'on permettait cela avant que j'aie été nommé garde-pêche.

Q. La chose est simplement tolérée par les gardes-pêche?—R. Oh, non.

Q. Par le département, alors?—R. Il est défendu de faire bouillir des homards à bord d'un bateau, mais l'on peut en faire bouillir sur le rivage.

Q. Vous exigez de ceux qui veulent paquer du homard qu'ils se pourvoient d'un permis?—R. Oui, mais il n'est pas stipulé que les homards devront être cuits dans la homarderie ou à tel ou tel autre endroit.

Par M. Turgeon:

Q. Si la loi dit que l'on ne peut faire bouillir des homards que dans les homarderies, cela est certainement illégal?—R. Ce serait une sérieuse incommodité pour les pêcheurs.

Par M. Kyte:

Q. Je suppose qu'on leur a dit qu'il y a une différence entre cuire des homards et paquer des homards?—R. Exactement; ce n'est pas là paquer des homards.

Q. Et l'on peut cuire des homards sans un permis?—R. Oui. La loi défend de faire bouillir des homards à bord d'un bateau sans un permis, mais elle ne dit pas où les homards devront être cuits.

Q. Est-ce que l'endroit où se trouve la homarderie n'est pas indiqué dans le permis?—R. Oui.

Par le président:

M. Howe, veuillez lire le règlement.

Le secrétaire lit: "Personne, pour des fins de mise en boîtes, n'offrira en vente, ne vendra, ne troquera, ne fournira, ni n'achètera des fragments de homard, des homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou aucune chair de homard brisée, et tous fragments de homard, homards intentionnellement mutilés ou brisés, ou chair de homard brisée, ainsi offerts en vente, vendus, troqués, fournis ou achetés, seront passibles de saisie et de confiscation, à moins qu'ils ne soient possédés pour des fins de consommation domestique seulement, et non pour la mise en boîtes, et la preuve de ce fait incombera au propriétaire ou possesseur; et il est aussi défendu de faire bouillir ou de préparer partiellement, pour le paquage, aucun homard ailleurs que dans la homarderie pour l'exploitation de laquelle un permis aura été accordé."

Par M. Kyte:

Q. Tout cela est donc une flagrante violation de la loi?—R. Remarquez que ces pêcheurs pêchent sous le nom des fabricants de conserves.

Par M. Turgeon:

Q. Ce sont les fabricants de conserves qui les engagent pour pêcher?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Pourquoi ne condamnez-vous pas à l'amende les fabricants de conserves parce qu'ils ne préparent pas les homards dans leurs homarderies?—R. Ils les préparent dans leurs homarderies.

Q. Non. Le règlement dit: "et il est aussi défendu de faire bouillir ou de préparer partiellement, pour le paquage, aucun homard ailleurs que dans la homarderie pour l'exploitation de laquelle un permis a été accordé". La homarderie n'est pas le rivage?—R. Cela s'est fait constamment depuis que j'ai été nommé garde-pêche.

Par M. Turgeon:

Q. Vous avez interprété la loi de cette manière?—R. Oui, monsieur.

Q. D'après vous, devrait-on permettre la pêche des homards œuvés?—R. Non, monsieur.

Q. Dans votre district, fait-on le commerce des homards vivants?—R. Non.

Q. L'on n'expédie pas de homards vivants à Montréal, à Saint-Jean ou aux Etats-Unis?—R. Non. L'on n'expédie que des homards cuits.

Q. Les homards vivants ont-ils jamais été en demande dans votre district?—R. Non, pas que je sache.

Par M. McKenzie:

Q. Connaissez-vous les conditions dans lesquelles se fait le commerce des homards vivants?—R. Je crois que c'est un commerce très profitable.

Q. Est-ce que ce commerce ne pourrait pas se faire dans votre district tout comme dans les autres parties de la province?—R. Oui; seulement nos homards ne sont pas aussi gros que ceux qui se rencontrent dans quelques autres endroits.

Q. A Boston, il y a un règlement défendant de vendre là des homards au-dessous d'une certaine taille?—R. Oui.

Q. Mais à Montréal et dans les autres villes du Canada il n'existe aucun règlement de ce genre?—R. Non.

Q. De sorte qu'on peut y vendre des homards moins gros qu'à Boston?—R. Oui, mais les petits homards ne se vendraient pas, je suppose, à des prix aussi hauts que les gros homards.

Q. L'on prétend qu'il est plus profitable pour les pêcheurs d'expédier les homards vivants que de les vendre aux fabricants de conserves?—R. Oui, je le crois, car il y a moins de dépenses à faire.

Q. Alors il est de l'intérêt des pêcheurs d'encourager le commerce des homards vivants?—R. Oui.

Q. Si le département fournissait les facilités voulues pour ce commerce-là, est-ce que, d'après vous, ce serait une bonne chose?—R. Oui, certainement.

Q. Quelle est l'étendue de votre district?—R. Mon district s'étend sur une distance de 45 milles.

Q. Et il ne renferme que 7 homarderies?—R. Oui.

Q. Très espacées les unes des autres?—R. Oui.

Q. Le département pourrait accorder d'autres permis dans ce district sans faire du tort aux fabricants de conserves qui sont déjà établis là?—R. Oui, il y a amplement de place pour d'autres homarderies.

Par le président:

Q. Est-ce que cela impliquerait la destruction d'un plus grand nombre de homards?—R. Oui, car le nombre des pêcheurs augmenterait.

Q. Et l'on prendrait plus de homards?—R Certainement.

Par M. Kyte:

Q. Bien que (d'après ce que vous avez dit) les homarderies dans votre district chôment une partie du temps, est-ce que l'on pêche partout?—R. Oui.

Q. Les pêcheurs tendent leurs pièges tout le long du littoral et vont porter leurs homards aux fabriques de conserves?—R. Oui.

Q. Si d'autres homarderies étaient établies, la pêche serait encore plus activement poussée qu'à l'heure qu'il est?—R. Oui.

Par M. Turgeon:

Q. Les pièges devraient-ils être tendus sur les hauts-fonds ou en eaux profondes?—R. Cela ne fait pas de différence du moment que l'eau est assez profonde.

Q. Mais devrait-on établir un règlement défendant de pêcher en eaux peu profondes?—R. Oui, je crois.

Q. L'on ne devrait pas permettre aux pêcheurs de tendre leurs pièges près de la côte aux endroits où il n'y a qu'une couple de brasses d'eau?—R. Deux brasses d'eau—c'est là une bien faible profondeur.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que les homards œuvés se rencontrent surtout dans les eaux peu profondes, près du rivage?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en défendant de pêcher sur les hauts-fonds, l'on protégerait les homards œuvés?—R. Certainement.

Q. Et par conséquent, l'on devrait défendre aux pêcheurs de tendre des pièges en deçà d'une certaine distance du rivage?—R. Oui, afin de protéger les homards œuvés.

Q. Les femelles vont frayer près du rivage, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, elles vont frayer dans les eaux peu profondes, aux endroits où l'eau est chaude.

Q. Et en défendant la pêche en deçà d'une certaine distance du rivage, l'on préserverait de la destruction les homards œuvés, et ces homards pourraient frayer sans être inquiétés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si un règlement était adopté dans ce sens, pourrait-on le faire observer?—R. Oui, je crois qu'on pourrait le faire observer sans difficulté.

Q. Si quelqu'un violait le règlement, vous vous en apercevriez facilement?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Vous avez dit que les pêcheurs dépouillaient les homards œuvés de leur frai. Comment font-ils cela?—R. C'est très facile à faire. Il suffit de frotter les homards avec la main ou contre le plat-bord du bateau.

Q. Et l'on ne peut pas s'apercevoir de la chose?—R. Je ne pourrais pas m'en apercevoir. Il est probable qu'un homme expérimenté pourrait, en examinant un homard, dire s'il a été ainsi mutilé ou non. C'est très difficile à découvrir.

Par le président:

Q. Quels changements avez-vous à proposer aux règlements actuels?—R. Je n'ai aucuns changements à proposer, mais je crois que l'on devrait empêcher les pêcheurs de désosser les homards aux endroits où ils les cuisent.

Q. Cela est déjà prohibé par les règlements?—R. Oui.

Q. De sorte que l'on n'aurait qu'à appliquer la loi?—R. Oui; autrement les pêcheurs pouraient facilement éluder les règlements.

Par M. Turgeon:

Q. Si le règlement fixant une limite de taille était appliqué aujourd'hui, quel effet cela aurait-il sur les fabricants de conserves?—R. Comme je l'ai déjà dit, il leur faudrait tendre un plus grand nombre de pièges et employer un plus grand nombre de pêcheurs.

Q. Vous croyez qu'ils pourraient poursuivre leurs opérations?—R. Certainement.

Q. Avec le même nombre de pièges?—R. Non, pas avec le même nombre.

Q. Il leur faudrait augmenter le nombre de leurs pièges?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit que la chair d'un petit homard était moins succulente que celle d'un gros homard; or, si les fabricants de conserves se bornaient à paquer des gros homards, est-ce qu'ils ne gagneraient pas en qualité ce qu'ils perdraient en quantité?—R. Oui, je le crois.

Q. Ils produiraient des conserves qui seraient meilleures et qui se vendraient à un prix plus élevé?—R. Oui, monsieur.

Par M. Turgeon:

Q. Ils trouveraient dans la qualité des conserves un dédommagement pour la perte que leur causerait la mise à exécution du règlement?—R. Oui, monsieur. J'ai entendu dire récemment que des homards qui avaient été achetés dans une homarderie —je ne dirai pas laquelle—étaient noirs et immangeables et qu'on dut les jeter. Il est tout probable que ces homards étaient des femelles œuvées que l'on avait fait bouillir

alors qu'elles étaient molles, ou encore c'étaient des homards que l'on avait cuits dans une bouilloire dans laquelle il y avait eu de la viande qui était sure, et le fabricant de conserves ne le savait pas.

Q. Je ne sais pas si vous êtes assez versé dans la piscicultrue pour pouvoir répondre à cette question: est-il dangereux de manger des saumons ou des truites lorsqu'ils frayent?—R. Oui, c'est dangereux.

Q. Est-ce que cela s'applique aussi au homard? La chair d'un homard qui est à frayer ou qui est sur le point de frayer est-elle bonne à manger?—R. Non, elle n'est pas bonne à manger.

Q. Et elle ne devrait pas être paquée?—R. Non.

Q. Comment peut-on juger de cela? Est-ce par la chair?—R. Oui, en touchant simplement la chair. Lorsque la chair est molle et gluante, elle n'est pas bonne.

Par le président:

Q. Quand les homards commencent-ils à s'amollir ainsi?—R. Vers le milieu de juin, et plus l'eau est chaude plus le homard devient mou.

Q. Quelquefois l'eau devient chaude plus tard?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Et pour protéger la santé des consommateurs, l'on devrait établir un règlement défendant de paquer les homards qui sont dans cette condition-là?—R. Oui, et les fabricants de conserves eux-mêmes vous diront qu'ils ne sont pas bons.

Q. Mais ils n'en paquent pas moins ces homards?—R. Oui. Ils les paquent avec les autres.

Par M. McKenzie:

Q. Nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre beaucoup de pêcheurs ici. Avez-vous quelque chose à proposer en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles les pêcheurs exercent leur industrie?—R. Non. Si l'on faisait les quelques changements que j'ai proposés, cela suffirait, je crois.

Q. Je n'étais pas ici lorsque vous avez commencé à rendre témoignage. Avez-vous dit que la saison de pêche était satisfaisante?—R. Elle commence le 19 avril; c'est un peu trop tôt, car l'on ne peut pas pêcher à cette époque-là.

Q. Si elle commençait plus tard et si elle finissait vers le milieu de juin, puis si la pêche était permise pendant tout le mois d'août, cela serait préférable?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est congédié.

M. Onésiphore Turgeon, député fédéral, de Gloucester, N.-B., est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Je ferai remarquer que l'on ne fait aucun commerce de homards vivants dans le district de M. Canty à cause du manque de facilités de transport. Les pêcheurs de ce district sont obligés d'envoyer leur poisson tout d'abord par le chemin de fer de Caraquette, qui correspond avec l'Intercolonial, et pour atteindre ce chemin de fer il leur faut parcourir une distance de 10 à 30 milles, ce qui leur prend une journée ou plus. Mais dans le district de Petit-Rocher, auquel M. Doucet est préposé comme garde-pêche, l'on a maintenant plus de facilités de transport, la station de chemin de fer ne se trouvant qu'à un demi-mille du rivage; une certaine quantité de homards ont été expédiés l'année dernière et l'année précédente à Québec et à Montréal, et ils se sont vendus, paraît-il, à d'assez bons prix. L'on m'a dit que d'autres expéditions de homards frais seraient faites cet été. Il y a là maintenant un quai et un brise-

lames, tandis qu'autrefois il n'y avait aucune protection contre les grands vents, et je crois qu'avec un peu d'encouragement nous pourrions faire un commerce considérable de homards vivants avec Montréal et Québec. Les homards frais pris dans la journée ou le soir pourraient être mis sur le marché à Québec à midi et demi le lendemain, et à 7 heures du soir, le lendemain, à Montréal. Si les marchands de poisson de Montréal et de Québec connaissaient les facilités de transport qui existent actuellement, je suis convaincu qu'ils feraient un immense commerce avec nous, car des homards frais pourraient être transportés en très peu de temps à Québec et à Montréal; l'on pourrait même en transporter à Toronto en 30 ou 34 heures. Je demanderais au comité de recommander au gouvernement d'encourager ce commerce.

Par le président:

Q. Les homards vivants se vendent plus cher que les conserves?—R. D'après ce qui m'a été dit, les homards vivants se vendent beaucoup plus cher à Montréal et à Québec que chez nous.

Q. L'on fait plus de bénéfices?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner des chiffres?—R. Je ne peux pas vous donner les chiffres exacts.

Q. Est-ce que les pêcheurs, à Petit-Rocher, pêchent pour leur compte ou à salaire? —R. Il y en a 2 ou 3 qui possèdent quelques pièges et qui vendent des homards frais aux marchands de la ville avoisinante de Bathurst et qui en expédient même de temps à autre à Québec et à Montréal.

Q. De quelle taille doivent être les homards pour qu'on puisse les vendre à Montréal?—R. Les homards de 9 pouces y sont de bonne vente, de très bonne vente.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

JEUDI, 22 avril 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Sinclair, au fauteuil.

M. J. J. HUGHES, de Souris, Ile-du-Prince-Edouard, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Par M. Warburton:

Q. Si je ne me trompe, vous vous intéressez à l'industrie de la pêche du homard depuis plusieurs années?—R. Oui.

Q. Depuis combien d'années?—R. Je m'y intéresse directement depuis à peu près 4 ans.

Q. La pêche du homard se fait très activement dans la localité que vous habitez?—R. Oui, et pendant plusieurs années j'ai été occupé à recueillir des statistiques sur cette pêche et sur la production des conserves de homard. Pendant que j'étais l'agent de la banque, il était de mon devoir d'obtenir tous les renseignements possibles concernant les industries de la province.

Q. Depuis combien d'années vous intéressez-vous à l'industrie de la pêche du homard au point de vue commercial ou à un autre point de vue?—R. Depuis à peu près 25 ans.

Q. Pouvez-vous me dire si les homards augmentent ou diminuent en taille et en nombre dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. D'après ce qui m'a été dit, ils diminuaient en nombre et en taille il y a 12 ou 15 ans, mais en ces 4 ou 5 dernières années, et particulièrement en ces 2 ou 3 dernières années, leur nombre a augmenté et ils n'ont pas diminué de taille, surtout sur le littoral nord de l'Ile-du-Prince-Edouard. Voilà ce que l'on m'a dit.

Q. Bien, je suppose que vous parlez là plus particulièrement de l'extrémité orientale de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion, M. Hughes, quant à la limite de taille? Elle est actuellement de 8 pouces, je crois?—R. Oui.

Q. Le règlement fixant cette limite de taille est-il observé?—R. Il n'est pas observé et il ne peut pas être observé.

Q. Si ce règlement était strictement appliqué, quelles conséquences s'ensuivraient?—R. Cela amènerait incontestablement la fermeture des homarderies.

Q. D'après vous, devrait-on diminuer la limite de taille actuelle ou vaudrait-il autant permettre la pêche des homards de n'importe quelle longueur?—R. Je ne crois pas que ce soit une chose praticable.

Q. Vous dites que les homards ont augmenté en nombre et en taille au cours des 3 ou 4 dernières années?—R. Bien, pas tant en taille qu'en nombre. Je ne crois pas qu'ils aient diminué de taille, du moins au cours des 3 ou 4 dernières années.

Q. Est-ce que la pêche a été bonne dans cette partie de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Hughes, veuillez nous dire si vous êtes ou non en faveur de la restriction du nombre des permis pour le paquage du homard?—R. Bien, il y a beau-

coup de gens, beaucoup de pêcheurs qui sont mécontents parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de permis.

Q. Est-ce que la restriction du nombre des permis a un bon effet au point de vue de la conservation des pêcheries?—R. Que voulez-vous dire? Je ne comprends pas votre question.

Q. Je veux savoir si le fait de n'accorder le droit de paquer du homard qu'à ceux qui ont obtenu un permis tend à empêcher le dépeuplement des pêcheries?—R. Non, je ne le crois pas, et pour cette raison-ci: ce ne sont pas les homarderies qui prennent les homards, ce sont les pièges, et il n'y a aucune restriction quant au nombre de pièges qui peuvent être tendus.

Par M. Daniel:

Q. Ce sont les homarderies qui achètent les homards?—R. Oui, mais ce sont les pièges qui les prennent; les homards sont capturés dans des pièges.

Par M. Warburton:

Q. Si tout le monde pouvait paquer du homard, est-ce qu'il n'y aurait pas augmentation dans le nombre des pièges?—R. Oui, mais il n'y aurait pas une augmentation considérable, généralement parlant. Sous l'ancien système, celui qui avait obtenu un permis, disons pour 1 ou 2 homarderies, pouvait établir autant de homarderies subsidiaires (des "bouilleries" comme on les appelle) qu'il lui plaisait. Il avait le droit de tendre autant de pièges qu'il le désirait, et bien que l'objet des règlements fût d'empêcher le dépeuplement des pêcheries, ils ne pouvaient pas avoir cet effet.

Q. Et ils n'ont pas réellement eu cet effet?—R. Non.

Par le président:

Q. La loi défend d'établir des "bouilleries"?—R. Oui, d'après ce que l'on m'a dit, mais si ce système est devenu si impopulaire, c'est parce que celui qui avait obtenu un permis pouvait apparemment étendre indéfiniment le champ de ses opérations, tandis que celui qui n'avait pas de permis ne pouvait paquer un seul homard.

Q. Le permis était censé autoriser l'exploitation de plusieurs homarderies?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Ce système n'existe plus?—R. Non, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de pièges qui peuvent être tendus, et en se servant de chaloupes à gazoline les fabricants de conserves pourraient agrandir le champ de leurs opérations et tendre un plus grand nombre de pièges.

Q. Est-ce que le fait de ne permettre qu'à un petit nombre de personnes de paquer du homard n'a pas eu un bon résultat au point de vue de la qualité des conserves?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Voici ce que je veux dire: si l'on accordait des permis à tous ceux qui en demanderaient, est-ce qu'il n'y a pas lieu de présumer que les conserves qui seraient fabriquées seraient en général de qualité inférieure?—R. Ceux à qui l'on accorde des permis actuellement doivent nécessairement employer des gens pour pêcher les homards et les paquer.

Q. Mais est-ce que les paqueurs qui auraient des homarderies modernes ne produiraient pas de meilleures conserves que ceux qui n'auraient que des homarderies rudimentaires?—R. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'un homme qui donne satisfaction à son patron se montrerait moins soigneux et moins zélé lorsqu'il travaillerait pour son propre compte.

Q. En effet, mais quelqu'un a dit ici qu'en n'accordant des permis qu'à ceux qui sont en mesure d'établir des homarderies modernes, l'on a une garantie que les con-

serves seront faites avec plus de soin et seront de meilleure qualité?—R. Je ne crois pas que cela soit exact.

Q. C'est ce que je voulais savoir?—R. Je connais plusieurs petits paqueurs, et je sais qu'ils vendent leurs conserves à des prix aussi élevés que ceux que reçoivent les gros paqueurs. Je n'ai jamais entendu dire que des conserves de qualité inférieure avaient été fabriquées dans les petites homarderies; par contre, j'ai appris que des conserves qui laissaient à désirer avaient été produites dans de grandes homarderies.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Avant qu'on ait décidé de restreindre le nombre des permis, il y avait, n'est-ce pas, un grand nombre d'endroits où l'on paquait du homard? Est-ce que l'on ne fabriquait pas des conserves, même dans les cuisines et dans d'autres lieux de ce genre? —R. Cela se faisait il y a un grand nombre d'années, je crois. Mais je doute que l'on poussât la chose aussi loin; je n'ai jamais entendu parler de cela. Il faut un certain capital et de la dextérité pour paquer du homard. Les marchands examinent les homards avant de les acheter, et ceux qui fabriqueraient des conserves de qualité inférieure ne trouveraient pas à les vendre.

Q. D'après vous, quel est le capital nécessaire pour établir une homarderie?—R. Il faudrait faire en sorte de ne pas mettre la chose hors de la portée de 4 ou 5 pêcheurs qui s'associeraient ensemble.

Q. Je vous demande quel est le capital qu'il faut pour établir une homarderie?

M. Warburton.—Combien coûte une homarderie?

Q. Ne sommes-nous pas justifiables de restreindre le nombre des permis à cause du capital placé dans les homarderies qui existent actuellement?—R. Qu'entendez-vous par "homarderie"? Voulez-vous parler de l'édifice ou de tout le matériel?

Q. Je veux parler de l'édifice et du matériel d'exploitation?—R. A peu près $1,200.

Q. D'après vous, devrait-on accorder un permis à tous ceux qui s'engageraient à établir une homarderie d'une valeur de $1,200, y compris le matériel d'exploitation?—R. L'on pourrait fixer à peu près ce montant. Il faudrait faire en sorte que 4 ou 5 pêcheurs pussent, en s'associant ensemble, établir une homarderie. Si l'on fixait un montant plus élevé que cela, les pêcheurs se trouveraient dans l'impossibilité de paquer du homard.

Par M. Warburton:

Q. Ce point a été soulevé au cours de la déposition d'un des témoins. Ce témoin a fait remarquer qu'il ne suffisait pas de construire une homarderie, mais qu'il fallait de plus la pourvoir d'installations modernes. Par exemple, l'on se sert dans quelques fabriques de conserves de tables de verre ou de zinc, qui peuvent être facilement nettoyées?—R. Je crois que tout le monde cherchera à épargner de l'argent et à se procurer un matériel à aussi bon marché que possible du moment qu'il fera l'affaire.

Q. La saison de pêche à l'extrémité orientale de l'Ile-du-Prince-Edouard commence le 29 mai?—R. Non, le 26 avril.

Q. Le 26 avril et finit le 10 juillet?—R. Oui.

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle trop longue ou trop courte?—R. D'après moi, elle n'est ni trop longue ni trop courte, mais si l'on craint que les pêcheries ne se dépeuplent, l'on pourrait la raccourcir, ce que je ne crois pas nécessaire, d'après ce que j'ai pu constater les 4 ou 5 dernières années.

Q. Comment devrait-on la raccourcir? En la faisant finir le 30 juin?—R. Oui, ou en la faisant commencer le 1er mai au lieu du 26 avril.

Q. Il nous a été fourni une masse de renseignements sur les homards œuvés. Quelle est la proportion de homards œuvés que l'on prend dans votre région de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Dans la première partie de la saison il n'y en a pas autant, naturellement, que dans la dernière partie. La moyenne est d'environ 4 pour 100.

Q. C'est là la moyenne pour toute la saison?—R. Oui.

Q. La majorité de ces homards sont pris, je suppose, au cours des 3 ou 4 dernières semaines?—R. Dans la dernière partie du mois de juin et au commencement de juillet.

Q. Vous croyez que la moyenne pour toute la saison est d'environ 4 pour 100?—R. Oui.

Q. Et un grand nombre de homards œuvés sont pris sans doute pendant les 10 jours du mois de juillet où la pêche est permise?—R. Pas plus que 5 pour 100, je crois.

Q. A votre avis, il n'y a pas lieu de changer les dates de l'ouverture et de la clôture de la saison de pêche telle qu'elle existe actuellement?—R. A mon avis, il n'y a guère lieu de les changer.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous savez que la saison de pêche a été quelque peu changée?—R. Oui, quelques jours ont été retranchés à la fin.

Q. Et vous parlez de la saison de pêche telle qu'elle existe actuellement?—R. Oui, à partir du 26 avril.

Par M. Warburton:

Q. L'on m'a demandé de vous interroger au sujet du système d'étiquetage qui est actuellement suivi et dont aucun témoin n'a parlé jusqu'ici. Que pensez-vous de ce système d'étiquetage?—R. Du système d'étiquetage des caisses?

Q. Oui?—R. Il y a deux modes d'étiquetage. Les caisses, si je ne me trompe, doivent porter l'étiquette du département?—R. Oui, avant de pouvoir être expédiées.

Q. Quelquefois le garde-pêche va étiqueter les caisses lui-même et quelquefois il remet les étiquettes au fabricant de conserves.

Q. Est-ce que ce système fonctionne d'une manière satisfaisante?—R. Il fonctionne d'une manière satisfaisante pour ceux qui veulent se livrer au braconnage. Je crois qu'on peut le considérer comme un encouragement au braconnage.

Q. Que voulez-vous dire, M. Hughes?—R. Bien, supposons qu'un paqueur qui a 150 caisses de conserves prêtes à être expédiées mande l'inspecteur ou le garde-pêche et que ce dernier étiquette les 150 caisses. Si ce paqueur a l'intention de fabriquer des conserves en temps prohibé, il videra 50 de ces caisses et il en mettra le contenu dans d'autres caisses qui n'ont pas été étiquetées, puis il placera les 50 caisses étiquetées dans le grenier ou le sous-sol de son magasin ou ailleurs, et les laissera là jusqu'à ce que la saison de pêche soit expirée. Il mettra ensuite dans les caisses qui ont été étiquetées les homards qu'il se sera procurés et qu'il aura paqués en temps prohibé, et rien au monde ne pourra l'empêcher de les expédier.

Par M. Kyte:

Q. Comment pourra-t-il expédier ces 50 caisses dans lesquelles des conserves de homard ont été mises illégalement?—R. Il fera simplement savoir à l'inspecteur qu'il a encore 50 caisses de conserves à expédier et l'inspecteur ira les étiqueter.

Par M. Warburton:

Q. Comment se débarrassera-t-il de ces 50 caisses, après les avoir enlevées de l'endroit où il les avait emmagasinées?—R. De cette manière-là.

Par le président:

Q. De fait, il n'a que 100 caisses de conserves légalement fabriquées la seconde fois?—R. Cent caisses seulement lorsqu'il demande pour la seconde fois que 50 caisses soient étiquetées.

Par M. Kyte:

Q. Mais elles doivent être emplies avant d'être étiquetées?—R. Certainement: l'inspecteur s'assure qu'elles sont pleines.

M. Warburton.—Ce que le témoin veut dire, si je comprends bien, c'est ceci: le fabricant de conserves, après avoir fait étiqueter 150 caisses pleines, en vide subrepticement 50?—Disons 50.

Q. Vous prenez ce nombre comme exemple. Puis il met les conserves de homard dans d'autres caisses et place en lieu sûr les caisses qui ont été vidées pour s'en servir en temps prohibé?—R. Parfaitement.

M. Crosby.—Il vide les caisses pour les emplir plus tard.

M. Warburton.—Oui.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ceci: comment peut-il disposer des 50 caisses qui ne sont pas étiquetées?—R. Il a 150 caisses tout d'abord.

Q. Oui?—R. Il les fait étiqueter et il en vide 50. Puis il en expédie 100 seulement, et lorsqu'il a encore 100 caisses de conserves de fabriquées, il fait savoir à l'inspecteur qu'il en a 50 prêtes à être étiquetées.

Q. Je vois le truc.—R. Et l'inspecteur va les étiqueter.

Par le président:

Q. Que devrait-on faire, d'après vous, pour remédier à cet état de choses?—R. Je ne ferais pas étiqueter les caisses avant la fin de la saison. Je permettrais aux fabricants de conserves d'expédier leurs conserves sans étiquetage, et à la clôture de la saison de pêche j'enverrais les inspecteurs visiter les homarderies ou les magasins et étiqueter toutes les caisses de conserves qui n'auraient pas encore été expédiées, mais pas d'autres après cela.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que cela se fait sur une grande échelle?—R. Non, je ne crois pas.

Q. C'est une fraude?—R. C'est un encouragement pour ceux qui veulent pêcher en temps prohibé. Il y a quelques années, cela se faisait sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui. Autrefois, il n'y avait aucun moyen de vérifier les étiquettes qui avaient été distribuées.

Par M. Warburton:

Q. Je crois que c'est différent maintenant?—R. A l'époque dont je parle, les magasiniers pouvaient avoir autant d'étiquettes qu'ils le voulaient.

Q. L'on ne peut plus éluder la loi maintenant?—R. Je ne sais trop si l'on ne peut plus éluder la loi.

Q. Savez-vous si les poissons détruisent les homards? Le département est actuellement à créer des établissements de propagation artificielle dans diverses parties des provinces maritimes, notamment dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Pouvez-vous nous dire quels sont les poissons qui dévorent les homards?—R. Je sais que les morues mangent les homards et leurs œufs. Il est probable que d'autres poissons s'en repaissent aussi, mais je sais que les morues dévorent les homards lorsqu'ils sont de taille moyenne.

Q. Et d'autres poissons les dévorent aussi tout probablement?—R. Les morues dévorent les petits homards et les homards de taille moyenne. Il n'est pas rare de trouver 4 ou 5 homards dans l'estomac d'une morue.

Q. Y a-t-il une autre question sur laquelle vous désireriez attirer l'atention du comité?—R. Non.

Par M. Fraser:

Q. Je reprends au point où M. Warburton a fini de vous interroger. Vous avez dit qu'il n'était pas rare de trouver 4 ou 5 homards dans l'estomac d'une morue?—R. Oui.

Q. Avez-vous constaté cela vous-même?—R. C'est ce que m'ont dit un grand nombre de pêcheurs.

Q. C'est ce que des pêcheurs vous ont dit?—R. Oui.

Q. Vous n'en savez rien personnellement?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas de quelle taille sont les homards ainsi dévorés?—R. De taille moyenne.

Q. D'après vous, quels changements devrait-on faire aux règlements actuels?—R. En ce qui concerne l'octroi des permis.

Q. En ce qui concerne l'octroi des permis pour la pêche et le paquage du homard?—R. D'après moi, l'on devrait accorder un permis à tous ceux (individus ou groupes d'individus) qui pourraient démontrer au département qu'ils sont en mesure de paquer le homard convenablement. Je ne crois pas qu'il soit juste de restreindre les permis à un certain nombre de personnes. Je considère qu'il est particulièrement injuste de refuser des permis aux jeunes pêcheurs qui, vu l'expérience qu'ils ont acquise, savent parfaitement faire les conserves de homard et qui désirent travailler pour leur propre compte.

Q. Il leur faudrait démontrer qu'ils savent comment paquer le homard?—R. Je suppose qu'ils auraient à remplir certaines conditions quant à la manière de tenir les homarderies et quant à la qualité des conserves.

Q. Est-ce que cela ne nécessiterait pas la nomination d'un inspecteur des conserves?—R. Je ne crois pas. Les gardes-pêche pourraient fort bien voir à ce que les homarderies fussent tenues dans une bonne condition.

Q. A ce que les fabriques de conserves fussent tenues dans une bonne condition?—R. A ce qu'elles fussent tenues propres et en bon état, car l'acheteur est le meilleur inspecteur de la qualité des conserves.

Q. Ainsi, à votre avis, l'on devrait accorder des permis à tous ceux qui en demanderaient?—R. Bien, je n'irais pas jusqu'à dire cela, mais l'on devrait imposer aussi peu de restrictions que possible. D'ailleurs, je ne crois pas que beaucoup de personnes se prévaudraient de la chose; mais tant que tout le monde ne sera pas mis sur un pied d'égalité, les pêcheurs auront raison de se plaindre.

Q. Vous parlez par expérience, je suppose—c'est-à-dire que des pêcheurs vous ont demandé de leur faire avoir des permis?—R. Oui.

Q. Beaucoup de pêcheurs vous ont demandé cela?—R. Oui. Les pêcheurs se plaignent tout le temps de ce règlement.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le département accorde maintenant des permis aux pêcheurs qui se forment en coopératives. Quel est le sentiment des pêcheurs à ce sujet?—R. Cela a calmé jusqu'à un certain point leur ressentiment, mais quel que soit le système qui existe, je crois que tout le monde devrait être mis sur un pied d'égalité.

Q. Sous le nouveau système tout le monde est sur un pied d'égalité, sauf que nous exigeons qu'un certain nombre de pêcheurs s'organisent en coopérative.—R. Mais il y a des gens qui ont obtenu des permis individuellement, tandis que les pêcheurs ne peuvent en avoir qu'à la condition de s'associer ensemble.

Q. Comme vous le savez, autrefois l'on n'accordait pas de nouveaux permis, l'on se contentait de renouveler ceux qui avaient déjà été octroyés, mais l'année dernière nous avons adopté un nouveau système d'après lequel nous accordons des permis à ceux qui s'organisent en coopératives. Croyez-vous que les pêcheurs aient maintenant encore raison de se plaindre?—R. Je considère que le nombre de pêcheurs que l'on exige est trop considérable.

Par M. Fraser:

Q. Est-ce que, au cours des 4 ou 5 dernières années, beaucoup de pêcheurs vous ont demandé d'essayer de leur faire avoir des permis?—R. Oui, mais je ne saurais dire combien.

Q. Savez-vous combien de permis ont été accordés dans le comté de King, Ile-du-Prince-Edouard, au cours des 5 dernières années?—R. Non. Je ne puis pas le dire de mémoire.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui ait reçu un permis au cours des 5 dernières années?—R. Je crois que quelques permis ont été accordés au cours des 4 ou 5 dernières années.

Q. Est-ce que ces permis ont été accordés sous les nouveaux règlements qui autorisent l'octroi d'un permis à 20 pêcheurs s'associant ensemble, ou sous les anciens règlements?—R. S'ils ont été accordés après l'adoption des nouveaux règlements, ceux-ci devaient s'y appliquer; s'ils ont été accordés avant cela, je suppose que les anciens règlements s'y appliquaient.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible pour les pêcheurs du comté de King d'obtenir des permis pour le paquage du homard à moins qu'ils ne se forment en associations de 20 membres? Croyez-vous qu'il soit possible pour un individu d'obtenir un permis?—R. Les fonctionnaires du département peuvent mieux que moi répondre à cette question.

L'honorable M. BRODEUR.—Je ne crois pas, M. Venning, qu'aucun permis ait été accordé à un individu?

M. VENNING.—Non, monsieur.

M. FRASER.—Alors, à l'avenir, le département n'accordera des permis qu'à ces clubs?

L'honorable M. BRODEUR.—Oui.

M. FRASER.—Je voulais avoir une déclaration officielle à ce sujet.

L'honorable M. BRODEUR.—Je croyais que l'on vous avait dit que des permis avaient été accordés à des individus.

M. FRASER.—Non, je veux simplement qu'il soit constaté devant le comité que ce n'est pas l'intention du département d'accorder aucun permis à aucun individu, et que l'on a décidé de ne délivrer des permis à l'avenir qu'à des clubs composés de 20 pêcheurs.

L'honorable M. BRODEUR.—Oui.

Par M. Fraser:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous intéressé dans l'industrie de la pêche du homard?—R. J'y ai un intérêt direct depuis à peu près 4 ans.

Q. Vendez-vous vos homards au Canada ou en Angleterre?—R. En Canada.

Q. Vous n'avez jamais fait le commerce des homards vivants?—R. Non.

Q. Croyez-vous qu'un commerce de homards vivants puisse être créé?—R. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas. Je suis sous l'impression que ce commerce ne serait pas rémunérateur; mais peut-être, avec de meilleures facilités de transport, pourrait-on expédier des homards avec succès dans les différentes parties du pays et à l'étranger.

Q. Quel est l'obstacle à l'expédition de homards vivants à Québec, à Montréal et à Ottawa?—R. Le retard dans le transport, je suppose.

Q. Le retard dans le transport?—R. Oui, c'est là la difficulté la plus sérieuse. Je ne sais pas si les homards vivants sont en demande ou non.

Q. Vous ne savez pas si les homards vivants sont en demande parce que vous ne faites pas ce commerce-là. Avez-vous une idée du marché pour les homards vivants à Montréal et dans les autres villes du Canada?—R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais vendus dans le comté de King?—R. Non.

Q. Vous avez dit que si le règlement fixant une limite de taille était appliqué, cela

porterait un coup fatal à l'industrie du paquage du homard?—R. Oui, et j'ajouterai que ce règlement, à mon avis, n'est pas nécessaire, car les pêcheries ne sont pas en voie de se dépeupler.

Q. Comme vous le savez, la saison de pêche commence maintenant plus tard. D'après vous, ne devrait-on pas la faire finir plus tôt, disons le 30 juin?—R. Si l'on craint que les pêcheries ne se dépeuplent, qu'on la raccourcisse encore davantage, mais quant à moi, je ne vois pas la nécessité de la chose.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des homards œuvés?—R. Oui.

Q. A quelle époque les homards deviennent-ils œuvés?—R. Je crois que quelques-uns deviennent œuvés au mois de mai et d'autres, en plus grand nombre, en juin, et d'autres en plus grand nombre encore, en juillet et août.

Q. C'est ce qu'ont dit les autres témoins qui ont été entendus. La destruction de ces homards tend, n'est-ce pas, à dépeupler les pêcheries?—R. Oui.

Q. Alors, ne croyez-vous pas qu'il serait sage de retrancher les 10 derniers jours (1er au 10 juillet), afin de protéger les homards œuvés?—R. D'après ce qui m'a été dit, les pêcheurs sont disposés à former des unions pour la protection des homards œuvés. Ils comprennent qu'il est important de préserver de la destruction les homards reproducteurs, mais d'un autre côté ils veulent justice égale pour tous. Qu'on mette tout le monde sur un pied d'égalité, et les pêcheurs s'empresseront de s'organiser en unions pour la conservation des homards œuvés, et, comme ce sont pour la grande majorité des hommes honorables, ils rempliront l'engagement qu'ils auront pris en entrant dans ces unions. Qu'on leur explique que le règlement actuel a été établi exclusivement dans leur propre intérêt, et ils l'observeront sans que l'on ait à user de contrainte à leur égard.

Q. Je ne crois pas que ce soit là un bon raisonnement. Si on laissait la chose à l'honneur des pêcheurs, quelques-uns observeraient le règlement, mais d'autres le violeraient. L'on pourrait en agir de même dans le cas de tout autre règlement, et qu'en résulterait-il? Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux faire commencer le temps prohibé au 1er juillet; tous les pêcheurs se trouveraient alors sur un pied d'égalité.—R. L'on pourrait faire commencer le temps prohibé au 1er juillet, si l'on jugeait cela nécessaire afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Q. Afin de protéger les homards œuvés, ne croyez-vous pas qu'il serait sage de faire finir la saison de pêche un peu plus tôt, d'autant plus que pendant les 10 premiers jours de juillet les paqueurs ne fabriquent généralement qu'une faible quantité de conserves?—R. C'est tout le contraire; c'est très souvent dans les derniers jours de la saison de pêche que l'on prend le plus grand nombre de homards.

Q. Dans quelques parties de l'Ile, il n'en est pas ainsi; sur le littoral sud de l'Ile, ce n'est pas à cette époque-là que l'ont fait les meilleures pêches?—R. Non, mais sur le littoral nord, les meilleures pêches se font très souvent en juillet—quelquefois, du moins.

Q. Je crois qu'un des témoins a exprimé l'opinion que l'on devrait permettre la pêche jusqu'au 1er juillet seulement sur le littoral nord. Que pensez-vous de cela?—R. Ce serait très raisonnable et très logique.

Q. Y a-t-il d'autres questions sur lequelles vous désireriez attirer l'attention du département, comme, par exemple, la création de meilleurs facilités de transport, etc.?—R. Je n'ai pas songé à cela.

Q. Vous avez déjà expédié du poisson frais?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu du succès?—R. Nous n'avons guère eu de succès. C'était en hiver.

Q. Pouvez-vous nous dire la cause de votre insuccès?—R. Il y eut un retard considérable dans le transport de notre poisson à Montréal et à Toronto.

Q. Ne recommanderiez-vous pas au département de fournir de meilleures facilités de transport?—R. Nous n'avons pu savoir si c'était sur l'Intercolonial ou sur le Grand-Tronc que l'on n'avait pas apporté la diligence voulue; dans tous les cas le

temps éatit très froid, et notre poisson est arrivé en bonne condition. Les consignataires refusèrent d'acquitter les frais de transport et de prendre livraison du poisson avant d'avoir reçu une garantie de notre part, et ils ne nous payèrent qu'après avoir examiné le poisson et constaté qu'il était en bonne condition. Je parle là de mémoire.

Q. Croyez-vous que nous pourrions faire un commerce de homards aussi considérable entre Souris et Boston ou Montréal qu'entre Halifax et ces endroits si nous avions les mêmes facilités de transport?—R. Les mêmes facilités de transport qu'à quel endroit?

Q. Qu'à Halifax?—R. Je ne crois pas que nous puissions jamais avoir les mêmes facilités de transport qu'à Halifax, car là on met les homards dans un wagon frigorifique, qui les transporte directement à leur destination, tandis que chez nous il nous faut les expédier tout d'abord par steamer puis les transborder dans un wagon. C'est là un sérieux désavantage.

Q. Croyez-vous que ce serait un grand avantage pour nous si nous pouvions mettre nos homards dans un wagon frigorifique sur le quai à Souris?—R. Oui.

Q. Nous nous trouverions sur un pied d'égalité si nous avions les mêmes facilités de transport?—R. Oui, je crois.

Par M. Crosby:

Q. Etes-vous en faveur de la restriction du nombre des permis?—R. Non, je crois que cela est injuste pour les pêcheurs, pour ceux qui n'ont pas de permis.

Q. Pour les pêcheurs?—R. Oui.

Q. Si l'on permettait aux pêcheurs de former des unions, de s'associer ensemble pour protéger leurs intérêts et préserver les pêcheries de la ruine, est-ce que cela aurait un bon résultat?—R. Il faudrait faire disparaître de leur esprit l'idée qu'ils sont ostracisés.

Q. Parfaitement, leur faire sentir.... R. Oui, leur faire sentir....

Q. Que l'industrie que l'on veut protéger est à eux?—R. Oui.

Q. Si on leur permettait de faire cela, et si le département envoyait un expert pour les mettre au courant des habitudes du homard et pour leur indiquer ce qu'il faut faire ou ne pas faire afin d'empêcher l'extermination de l'espèce, croyez-vous que, dans leur propre intérêt, ils suivraient les conseils qui leur seraient donnés?—R. Je crois que cela aurait un bon effet.

Q. D'après vous, il n'est pas juste ni raisonnable de refuser aux pêcheurs le droit de paquer le homard?—R. Je ne crois pas qu'il soit juste de refuser le privilège de paquer du homard aux pêcheurs qui savent comment fabriquer les conserves—privilège que ceux qui se livrent à la pêche devraient, il me semble, avoir avant tous les autres.

Q. Parfaitement. Vous êtes d'opinion qu'il n'est pas juste d'empêcher un pêcheur de paquer ses propres homards?—R. Je considère que cela n'est pas juste.

Q. Vous avez dit il y a un instant que le fait de permettre aux pêcheurs de paquer le homard est la meilleure garantie que les conserves seraient faites avec tout le soin voulu?—R. C'est la meilleure garantie possible.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Voulez-vous dire par là, M. Hughes, que l'on devrait accorder un permis à tout individu qui voudrait paquer du homard, quand même il n'aurait pas un bâtiment convenable ni le matériel voulu?—R. Non, ce serait là passer les bornes.

Par M. Crosby:

Q. Est-ce qu'un pêcheur se mettrait à fabriquer des conserves de homard sans avoir le matériel voulu? S'il fabriquait des conserves de qualité inférieure, il ne pourrait pas les vendre.—R. Les pêcheurs savent que pour pouvoir faire des bénéfices, il

leur faudrait produire quelques centaines de caisses de conserves. Ils comprennent cela aussi bien que n'importe qui.

Q. Combien de permis ont été accordés dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Combien de permis ont été accordés dans votre propre comté?—R. Je ne sais pas. Les fonctionnaires du département pourront vous dire cela.

Q. Je veux savoir s'il y a actuellement plus de permis qu'il n'y en avait avant que les nouveaux règlements soient entrés en vigueur, ou s'il y en a à peu près autant mais entre les mains de moins d'individus. Un individu qui aurait obtenu un permis pourrait paquer le homard dans 3 ou 4 endroits différents?—R. Il ne pourrait pas paquer le homard en 3 ou 4 endroits différents, mais il pourrait préparer partiellement les homards dans 3 ou 4 endroits différents, et ainsi le produit peut être transporté à une plus grande distance sans s'endommager.

Q. C'est virtuellement la même chose. Si j'ai bien compris, vous ne trouvez pas à redire à la limite de taille actuelle. Quelle est la limite de taille dans l'Ile-du-Prince-Edouard, 8 pouces?—R. 8 pouces? Il n'y a aucune limite de taille.

Q. Il n'y a aucune limite de taille??—R. Il n'y a pratiquement aucune limite de taille.

Q. Croyez-vous qu'il devrait y avoir une limite de taille?—R. Si l'on ne pouvait pêcher que les homards d'une certaine taille, les fabricants de conserves ne pourraient plus exercer leur industrie.

Q. Vous dites qu'il n'y a pratiquement aucune limite de taille, mais il y a un règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille?—R. Il n'est pas appliqué.

Q. Il n'est pas appliqué?—R. Non.

Q. Vous croyez qu'il ne devrait y avoir aucune limite de taille?—R. Il ne sert à rien d'établir des règlements si on ne les applique pas.

Q. C'est là une chose différente. Vous dites que le règlement n'est pas observé ni appliqué?—R. S'il était appliqué, les fabricants de conserves seraient tous obligés de fermer leurs établissements. C'est là mon opinion, dans tous les cas.

Q. Vous croyez que tous les fabricants de conserves seraient obligés de fermer boutique?—R. C'est ma ferme conviction.

Q. Vous croyez aussi que s'il n'y avait pas de limite de taille du tout, les pêcheries ne se dépeupleraient pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu la déposition du professeur Prince?—R. J'en ai lu une partie.

Q. Je crois que c'est le professeur Prince qui a dit que pas plus d'un homard de 7 pouces sur cent mille a des œufs. D'après lui, parmi les homards de 8 pouces, il n'y en a pas plus de 40 pour 100 qui sont œuvés.—R. 40 pour 100 des femelles.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de permettre aux homards d'atteindre une taille de 8 pouces, afin qu'ils pussent se reproduire et contribuer ainsi au repeuplement des pêcheries?—R. Il y aura toujours assez de homards qui survivront pour empêcher le dépeuplement des pêcheries, et il y a aussi les établisements de propagation artificielle qui aident à combler les vides.

Q. Vous considérez qu'il y a assez de homards qui échappent aux pêcheurs pour empêcher que les pêcheries ne s'épuisent?—R. Oui, et qui échappent à leurs ennemis naturels.

Q. Dans tous les cas, d'après vous, il n'y aurait aucun danger que les pêcheries ne se dépeuplassent s'il n'y avait pas de limite de taille du tout?—R. Non, car le nombre des homards paraît augmenter malgré que le règlement fixant une limite de taille ne soit pas observé. Je parle là de la région de l'Ile-du-Prince-Edouard que je connais—de la région orientale.

Q. Vous ne pouvez pas me dire combien de permis ont été accordés?—R. M. Venning vous dira cela dans un instant, je crois

Q. Dans tous les cas, après une expérience de plusieurs années, vous êtes d'avis que si l'on permettait aux pêcheurs de paquer leurs propres homards les pêcheries

ne seraient pas plus exposées à être ruinées qu'elles ne le sont actuellement?—R. C'est là mon opinion, et je considère que les jeunes pêcheurs qui ont de l'expérience et qui ont économisé un peu d'argent devraient avoir le droit de paquer le homard. Je crois qu'il est très injuste de leur refuser ce droit. Je sais que quelques jeunes pêcheurs ont quitté la province parce qu'on leur avait dénié ce privilège (et d'autres ont probablement quitté le Canada pour la même raison). Une fois qu'on aurait accordé aux pêcheurs le droit de fabriquer des conserves de homard, ils ne s'en prévaudraient pas, peut-être.

Q. Du moment qu'ils sentiraient qu'ils ne sont pas exclus de ce privilège?—R. Parfaitement. C'est ainsi qu'est faite la nature humaine.

Q. Et vous croyez que, dans ces conditions-là,, les homards ne seraient pas plus en danger d'être exterminés qu'ils ne le sont aujourd'hui?—R. Oui, et si l'on craint que les pêcheries ne se dépeuplent, qu'on raccourcisse la saison de pêche. Vous ne protégez pas les pêcheries en accordant un privilège à certains individus et en le refusant à d'autres.

Q. Connaissez-vous les gens qui ont obtenu des permis dans votre localité?—R. Oui.

Q. A quelle classe appartiennent-ils? Sont-ce des marchands?—R. Des marchands pour la plupart.

Q. Connaissez-vous des pêcheurs qui paquent leurs propres homards?—R. Pas beaucoup. Et ce qui irrite les pêcheurs, c'est de voir des gens qui ont d'autres moyens d'existence fabriquer des conserves de homard et se faire ainsi un surcroît de revenu, Les bénéfices que l'on fait ne sont peut-être pas aussi forts qu'ils se l'imaginent, mais ils croient qu'ils sont très considérables.

Q. Avez-vous rencontré beaucoup de pêcheurs à qui vous auriez accordé des permis si vous aviez eu le pouvoir de le faire?—R. Oui.

Q. Des pêcheurs qui méritaient d'avoir un permis—R. Je crois que les pêcheurs pratiques, qui ont un peu d'expérience et qui sont doués d'une intelligence ordinaire, peuvent fabriquer des conserves de homard aussi bien que n'importe qui, et certainement mieux que des hommes à gages.

Q. C'est ce que je voulais savoir?—R. Les marchands et les autres qui exploitent des homarderies doivent compter sur l'intelligence et la fidélité de ceux qu'ils emploient pour obtenir un bon produit.

Q. Et vous croyez que si l'on encourageait la formation d'unions parmi les pêcheurs, et si l'on envoyait des hommes compétents pour leur faire des conférences sur les méthodes de propagation du homard et sur les mœurs de ce crustacé, cela aurait un bon résultat?—R. Oui, mais il faudrait que ce fussent des hommes pratiques.

Q. Des hommes ayant des connaissances pratiques et théoriques?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous êtes d'opinion que l'on devrait accorder des permis à tous les pêcheurs (à tous les "véritables" pêcheurs) qui en demanderaient, et si l'on en agissait ainsi vous croyez que les pêcheries ne seraient pas plus exposées à se dépeupler qu'elles ne le sont sous le régime actuel?—R. C'est là mon opinion.

Par M. Daniel:

Q. Votre témoignage diffère des dépositions de ceux qui ont été entendus jusqu'ici, en ce sens que vous nous avez donné à entendre que l'inobservation du règlement fixant une limite de taille n'a pas un mauvais effet,—ne tend pas à dépeupler les pêcheries?—R. Je ne dis pas que cela n'a pas un mauvais effet.

Q. Veuillez nous exposer vos vues sur ce point?—R. J'ai dit que les pêcheries ne s'étaient pas dépeuplées depuis 7 ou 8 ans et que le nombre des homards, loin de diminuer, avait au contraire augmenté en ces 2 ou 3 dernières années.

Q. Les homards sont-ils plus gros?—R. Ils ne sont pas plus petits et ils sont plus nombreux.

Q. Vous dites que le règlement fixant une limite de taille n'est pas observé?—R. Il n'est pas du tout observé.

Q. Y a-t-il des gardes-pêche sur l'Ile?—R. Oui.

Q. Que font-ils?—R. Je suppose qu'ils voient à ce que les règlements de pêche soient observés, mais dans tous les cas tout le monde pêche les petits homards comme les gros.

Q. Est-ce qu'un garde-pêche a jamais visité votre homarderie?—R. Oui, le garde-pêche a pu visiter ma fabrique de conserves pendant que j'étais absent.

Q. A votre fabrique de conserves, vous paquez des homards de toute taille?—R. Pas de toute taille.

Q. Vous devez paquer des homards de toute taille, puisque le règlement n'est pas observé?—R. Je doute que l'on prenne des homards de 4 pouces; mais l'on prend, je crois, des homards de 5 et de 6 pouces.

Q. Avez-vous jamais été dénoncé pour avoir paqué des homards au-dessous de la taille réglementaire?—R. Je ne crois pas. Je n'en ai jamais entendu parler. Tout le monde fait la même chose.

Q. Connaissez-vous quelqu'un, dans l'Ile, qui ait été dénoncé?—R. Personne, que je sache, n'a été dénoncé dans ces dernières années.

Q. Alors, les gardes-pêche ne s'occupent nullement de faire observer la loi?—R. Pas en ce qui concerne la limite de taille.

Q. Quels autres devoirs remplissent-ils?—R. Le ministre peut répondre à cette question mieux que moi. J'ignore quels devoirs ils ont à remplir.

Q. Avez-vous lu le rapport de la commission qui fut chargée, en 1905, je crois, de faire une enquête au sujet de la pêche du homard, et dont le colonel Tusker était le président?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas quelles sont les recommandations que fit cette commission? —R. Non.

Q. Si le règlement fixant une limite de taille était appliqué, ne croyez-vous pas que cela aurait pour effet d'augmenter le nombre des homards?—R. Je crois que cela aurait pour résultat la fermeture de toutes les fabriques de conserves.

Q. Pourquoi?—R. Parce que l'on ne pourrait pas trouver assez de gros homards, assez de homards de 8 pouces et plus pour qu'il valût la peine de continuer à fabriquer des conserves—je parle de l'Ile-du-Prince-Edouard. Il n'y a pas de doute que, dans ces conditions, les homards grossiraient et augmenteraient en nombre.

Q. Vous croyez que la mise à exécution du règlement fixant une limite de taille amènerait la fermeture de toutes les homarderies?—R. J'en suis convaincu.

Q. Vous n'avez pas lu le rapport dont je viens de parler?—R. Non.

Q. Il faut, n'est-ce pas, un fort capital pour pouvoir faire le commerce des conserves de homard avec succès, pour pouvoir traverser les crises qui surviennent quelquefois?—R. Je ne crois pas qu'il faille un capital très considérable.

Q. Est-ce que les conserves de homard ont été en grande demande, l'année dernière?—R. En très grande demande.

Q. Savez-vous si les conserves de homard que l'on a fabriquées dans l'Ile l'année dernière ont été vendues cette année-là?—R. Elles n'ont pas toutes été vendues.

Q. Pourquoi?—R. Parce que quelques-uns des paqueurs n'ont pas vendu leurs conserves au moment favorable; le prix a tombé et ils ont gardé leurs homards, dans l'espoir, je suppose, que le cours du marché monterait.

Q. Dans le cas où l'on permettrait aux pêcheurs de paquer le homard, les gros fabricants de conserves seraient forcés, je suppose, de fermer boutique?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Vous croyez que cela n'affecterait pas du tout les gros paqueurs?—R. Pourquoi les gros fabricants de conserves seraient-ils forcés de fermer boutique si l'on permettait aux pêcheurs de paquer le homard?

Q. Si les pêcheurs paquaient leurs propres homards, qui pêcherait pour les autres

fabricants de conserves?—R. D'abord, je ne crois pas que tous les pêcheurs paqueraient leurs homards, et s'ils. . . .

Q. Dans le cas où une crise surviendrait, est-ce que les pertes que subiraient les petits paqueurs ne les ruineraient pas et ne les mettraient pas dans l'impossibilité de continuer leurs opérations?—R. Il n'appartient pas, je crois, au gouvernement ou au ministère de la Marine et des Pêcheries d'empêcher les gens d'exercer telle ou telle industrie où ils seraient exposés à subir des pertes.

Q. Je ne fais que prévoir une chose qui pourrait arriver. Le règlement défendant de prendre des homards œuvés n'est pas plus appliqué, je suppose, que celui qui prohibe la pêche des homards au-dessous d'une certaine taille?—R. Y a-t-il un règlement défendant de prendre des homards œuvés?

Q. Oui.—R. Bien, il peut être facilement éludé. Les pêcheurs peuvent dépouiller les homards de leurs œufs en les frottant avec la main ou en les plongeant plusieurs fois dans l'eau. Lorsque le frai est très avancé, les œufs se détachent si facilement qu'il est impossible, je crois, d'appliquer ce règlement.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux abolir le règlement et interdire la pêche à l'époque où les homards portent le plus grand nombre d'œufs?—R. L'on pourrait raccourcir la saison de pêche si l'on jugeait cela nécessaire, afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Q. Vous croyez que cela aurait pour effet de préserver de la destruction les homards œuvés?—R. Je crois que des arrangements pourraient être faits avec les pêcheurs eux-mêmes pour la conservation des homards œuvés.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Combien d'hommes faut-il pour exploiter une homarderie?—R. Cela dépend de la dimension de la homarderie.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que la dépense à faire pour établir une homarderie assez grande était de $1.200?—R. Je voulais parler d'une petite homarderie.

Q. Combien d'hommes exige une homarderie comme celle dont vous vouliez parler?—R. Disons 4 ou 5 chaloupes et 2 hommes par chaloupe. Puis, il y aurait. . . .

Q. Les hommes employés dans la homarderie même?—R. Trois ou 4 hommes ou garçons dans la homarderie et 2 ou 3 filles.

Par le président:

Q. Est-ce que 4 ou 5 chaloupes suffiraient pour alimenter une homarderie?—R. Cela dépendrait de la dimension de la homarderie.

Q. Je veux parler d'une homarderie d'une moyenne grandeur?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quatre ou 5 chaloupes?—R. Oui.

Par M. Daniel:

Q. Combien faudrait-il de pièges?—R. A peu près 200 ou 250 pièges par chaloupe; cela dépendrait de la localité. En certains endroits il faudrait 300 ou 350 pièges; dans d'autres endroits 200 pièges par chaloupe suffiraient amplement.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Calculons cela. Il y aurait 10 hommes dans les chaloupes?—R. 8 ou 10 hommes dans les chaloupes. Quatre hommes suffiraient amplement pour approvisionner une petite homarderie.

Q. Et 3 ou 4 hommes dans la homarderie?—R. Oui.

Q. Et en sus de cela, 2 ou 3 filles dans la homarderie?—R. Oui.

Q. Cela fait en tout 16 personnes. Considérez-vous que le département s'est montré trop exigeant en portant à 15 le nombre des pêcheurs dont chaque coopérative doit être composée?—R. Il n'y a pas la moitié de ce nombre dans le cas que je mentionne; il n'y a que 8 pêcheurs.

Q. Il y aurait 8 pêcheurs, plus les gens employés dans la homarderie même, soit 15 personnes en tout.... R. Mais ce nombre comprend des filles.

Q. Sans compter les filles, il y aurait 14 personnes?—R. Bien, peut-être 12 personnes. Il y aurait aussi des garçons. Les garçons sont très utiles dans une homarderie pour faire certains ouvrages, et on leur paie des salaires moindres qu'aux autres.

Par M. Crosby:

Q. Est-ce qu'un pêcheur qui voudrait établir une homarderie aurait de la difficulté à trouver un marchand qui consentirait à lui vendre à crédit les choses dont il aurait besoin?—R. Je ne crois pas.

Q. Est-ce qu'un pêcheur de la catégorie de ceux que vous avez rencontrés, et à qui vous auriez accordé un permis si vous aviez eu le pouvoir de le faire, pourrait facilement obtenir d'un marchand les fonds dont il aurait besoin pour se procurer des engins de pêche, etc.?—R. Oui, si c'était un homme digne de confiance et ayant un peu d'expérience, et si le marchand ou le capitaliste jugeait qu'il y a place pour une autre homarderie dans la localité. En d'autres termes, s'il y avait lieu de présumer qu'il réussirait, il n'aurait aucune difficulté à trouver le capital nécessaire.

Q. Il n'aurait aucune difficulté à obtenir les fonds dont il aurait besoin?—R. Selon toute probabilité, il n'aurait pas beaucoup de difficulté à se procurer le capital nécessaire.

Q. S'il n'avait aucune chance de succès, il ne pourrait obtenir aucune aide financière?—R. Je crois qu'un pêcheur aurait plus de chance de succès qu'un autre.

Q. Vous avez dit que les paqueurs de l'Ile n'avaient pas vendu toutes leurs conserves?—R. Non.

Q. Si ces conserves avaient été entre les mains de pêcheurs, elles auraient été vendues, n'est-ce pas?—R. Oui, car ils n'auraient pu guère les garder.

Q. L'on n'a aucune difficulté, n'est-ce pas, à vendre les conserves de homard de bonne qualité à des prix rémunérateurs à toute époque de la saison?—R. L'on n'a eu aucune difficulté, que je sache, à vendre les conserves de homard depuis 8 ou 10 ans.

Q. Si l'on permettait aux pêcheurs de fabriquer des conserves, il n'en résulterait aucune perturbation dans l'industrie du paquage du homard, sauf que quelques fabricants de conserves ne pourraient peut-être pas paquer suffisamment de homards, mais les pêcheurs eux-mêmes suppléeraient à cela? Avez-vous lu la partie de la déposition du professeur Prince où celui-ci indique la quantité de viande que donnent les homards de différentes tailles? Par exemple, il a dit qu'un homard de 8 pouces donne un tiers de plus de viande qu'un homard de 7 pouces. Etes-vous prêt à corroborer cela?—R. Je suis porté à en douter.

Q. Cela me paraît très fort?—R. Ce sont les petits homards qui ont le plus de chair. Leur carapace est plus légère et plus mince. Cent livres de homards de 6 ou 7 pouces donneront plus de viande que 100 homards de 8 pouces.

Par M. McKenzie:

Q. De qualité inférieure?—R. Non, monsieur, de meilleure qualité, peut-être. La meilleure viande se rencontre chez le homard de taille moyenne.

Par M. Crosby:

Q. Si un homard de 8 pouces donne réellement beaucoup plus de viande qu'un homard de 7 pouces, il y a donc lieu de fixer une limite de 8 pouces?—R. J'hésiterais à croire cela avant d'en avoir eu la preuve.

Q. Vous prétendez qu'il n'en est pas ainsi?—R. Je ne dis pas qu'il n'en est pas ainsi.

Q. C'est ce qu'a affirmé le professeur Prince.—R. S'il a vérifié la chose, c'est différent.

Par M. Warburton:

Q. Savez-vous si les établissements de propagation artificielle tendent à augmenter le nombre des homards?—R. Il est généralement admis que ces établissements ont aidé à augmenter le nombre des homards, car leur nombre a augmenté—cela est incontestable.

Q. Il y a deux établissements pour la propagation artificielle des homards dans votre région de l'Ile: un à l'île de Pictou et l'autre à Charlottetown?—R. Les pêcheurs de Cap-Bear disent que les homards ont augmenté en nombre dans ces parages-là, et ils attribuent la chose dans une large mesure aux distributions d'alevins qui sont faites périodiquement.

Q. Juste de l'autre côté du détroit?—R. Oui.

Q. L'autre jour, nous avons discuté la question de la création de parcs pour l'élevage des homards, et j'ai fait remarquer que nous avions des étangs à eau salée où les homards pourraient frayer dans des conditions favorables. Il y a dans le comté de Kings plusieurs étangs ou anses où l'eau est salée. Prenez-vous des homards dans ces étangs?—R. Où?

Q. Par exemple, il y a le lac Nord, le lac Est et l'étang Priest?—R. Non, je ne crois pas. Je n'ai jamais entendu dire que des homards avaient été pris là.

Q. Est-ce que ce seraient de bonnes frayères pour les homards?—R. Je ne crois pas; l'eau est trop douce.

Q. L'eau est trop douce?—R. Oui, je crois. Le lac Seul serait, je crois, un bon endroit pour les homards.

Q. Il y a des étangs, qui, je crois, feraient de bonnes frayères pour les homards? —R. Connaissez-vous le lac Sud?

Q. Je suis allé là?—R. La marée y monte et y descend, et je crois que les homards pourraient y frayer dans d'excellentes conditions.

Par M. McKenzie:

Q. Si je ne me trompe, vous voudriez que tout le monde fût libre de paquer du homard sans avoir à se pourvoir d'un permis?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire cela. L'on pourrait imposer certaines conditions, mais il faudrait faire en sorte de ne pas mettre la chose hors de la portée de 4 ou 5 pêcheurs qui s'associeraient ensemble.

Q. Est-ce que le fait qu'un individu a obtenu un permis ne le force pas d'apporter plus d'attention et de soins dans la fabrication de ses conserves que s'il n'avait pas de permis du tout?—R. Je ne crois pas; un paqueur qui fabriquerait des conserves de qualité inférieure ne pourrait pas les vendre.

Q. Mais celui qui n'a pas un permis et qui paque du homard viole la loi?—R. Ou les règlements.

Q. C'est la seule différence?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que des permis devraient être accordés à tous ceux qui en demanderaient. Or, pourquoi ne pas mettre le homard sur le même pied que le saumon et les autres poissons?—R. Quant à moi, je préférerais cela aux règlements actuels. L'on pourrait imposer certaines conditions quant à la dimension de la homarderie, à la manière de la tenir, etc.

Q. Je crois que l'objet que l'on avait en vue en obligeant ceux qui voulaient paquer du homard à se pourvoir d'un permis était de protéger l'industrie de la fabrication des conserves ou de limiter la pêche.—R. C'est ce qui a été dit.

Q. Et comme il n'est pas nécessaire (d'après ce que vous avez dit) de limiter la pêche dans l'Ile-du-Prince-Edouard, il n'y a donc pas lieu de restreindre le nombre

des permis pour le paquage du homard?—R. Ce que je trouve étrange, c'est que l'on restreint le nombre des homarderies mais que l'on ne restreint pas du tout le nombre des pièges.

Q. En d'autres termes, il devrait en être de l'industrie du paquage du homard comme de toute autre industrie; l'on devrait en laisser l'accès à tout le monde?—R. Oui.

Par M. Jameson:

Q. De quelle partie de l'Ile-du-Prince-Edouard pouvez-vous parler en connaissance de cause?—R. De la région orientale de l'Ile.

Q. Parmi les homards que l'on prend là, à peu près combien pour cent sont au-dessous de la taille où un homard peut procréer?—R. A quelle taille, d'après vous, un homard devient-il capable de se reproduire? Lorsqu'il a atteint une taille de 8 pouces, je suppose.

M. Daniel.—9 pouces.

Le témoin.—9 pouces.

Par M. Jameson:

Q. Les opinions diffèrent sur ce point, mais disons de 8 à 9 pouces.—R. Au moins 50 ou 60 pour 100. Cela dépend de la localité. En certains endroits, les homards sont un peu plus gros que dans d'autres, mais c'est à peu près là la proportion. A peu près la moitié des homards que l'on pêche ont 8 ou 9 pouces.

Par M. Fraser:

Q. Quant à l'étiquetage des caisses de conserves. quel est le système suivi dans votre district et dans les autres parties de l'Ile ?—R. Lorsque nous sommes prêts à expédier nos conserves, nous le faisons savoir à un garde-pêche, et il vient étiqueter les caisses.

Q. Y a-t-il beaucoup de gens qui pêchent en temps prohibé, dans votre district. —R. Très peu. J'ai entendu dire qu'il se faisait un peu de pêche en temps prohibé dans d'autres localités.

Q. Savez-vous quels sont ceux qui pêchent illégalement?—R. Non.

Q. Ce sont surtout les pêcheurs du comté de Prince, paraît-il?—R. Oui, paraît-il.

M. Kyte.—M. Loggie est présent et il aimerait à poser quelques questions au témoin si le comité veut bien le lui permettre.

Par M. Loggie:

Q. Combien cent de vos homards pèsent-ils, en moyenne? C'est par le poids que l'on peut le mieux juger de la taille d'un homard?—R. A peu près 40 livres, je suppose. Je n'ai jamais vérifié cela.

Q. Si vos homards sont petits, c'est à peu près cela. Maintenant, si 100 homards pèsent 40 livres, combien faut-il de homards verts pour produire une caisse de 48 livres de conserves?—R. Il faut à peu près 4 ou 5 livres de homards verts pour faire une livre de conserves, et avec cette livre il est facile de calculer combien de livres de homard il faut pour emplir 48 boîtes de 1 livre.

Q. Vous dites qu'il faut 4 ou 5 livres de homards verts pour emplir une boîte de 1 livre; cela représente, n'est-ce pas, à peu près 10 homards par boîte?—R. Entre 8 et 10 homards, je suppose.

Q. Le professeur Prince a dit qu'il fallait 9 homards de 7 pouces pour emplir une boîte de 1 livre; donc la taille moyenne des homards que l'on prend dans votre district serait de 7 pouces?

M. Maclean.—C'est M. Baker qui a dit cela.

Par M. Loggie:

Q. Si je vous ai bien compris, l'on ne se préoccupe guère de préserver de la destruction les homards œuvés, et l'on paque ces homards tout comme les autres?—R. Oui, apparemment.

Q. Si les gardes-pêche visitaient les homarderies tous les jours et examinaient les carapaces an de voir s'il s'y trouve des œufs, et s'ils condamnaient à une forte amende ceux qui auraient apporté des homards œuvés, est-ce que les pêcheurs ne seraient pas forcés de remettre dans l'eau les homards portant des œufs? Est-ce qu'ils n'y regarderaient pas à deux fois avant de garder les homards œuvés qui se seraient pris dans leurs pièges?—R. Ils pourraient éluder la loi en dépouillant les homards de leurs œufs.

Q. Pour un cas où les homards seraient dépouillés de leurs œufs il y en aurait peut-être 20 où les œufs ne seraient pas enlevés?—R. Les pêcheurs ne manqueraient pas de faire disparaître les œufs, car ils auraient peur de l'inspecteur.

Q. Est-ce que le garde-pêche ne pourrait pas dire si les homards ont été mutilés ou non?—R. Je crois que ce serait difficile à dire.

Q. Je comprends que ce serait difficile à dire après que les homards auraient été cuits.—R. Surtout si les œufs étaient très mûrs lors de leur extirpation.

Q. Aujourd'hui, les pêcheurs ne craignent pas d'être condamnés à l'amende et ils ne dépouillent pas les homards de leurs œufs?—R. Je crois qu'ils dépouillent les homards de leurs œufs quelquefois.

Q. Si les gardes-pêche apportaient plus de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, s'ils déployaient plus d'efforts, est-ce qu'ils ne pourraient pas mettre fin à cela? R. Pour faire observer le règlement il faudrait plus de gardes-pêche qu'il n'y en a actuellement. Du reste, je crois que les pêcheurs mettront fin à cela eux-mêmes si l'on sait gagner leur confiance. Je me trompe peut-être, mais j'ai causé de la chose avec un grand nombre d'entre eux, et tous m'ont dit qu'ils ne demanderaient pas mieux que de préserver de la destruction les homards reproducteurs.

Q. Je suis de votre avis.—R. D'ailleurs, très peu de pêcheurs violent la loi à cet égard. L'on est prêt à former des unions, dont les membres s'engageraient à remettre dans l'eau les homards œuvés, et comme les pêcheurs sont des hommes d'honneur, je suis convaincu qu'ils rempliraient l'engagement qu'ils auraient pris.

Q. Ne croyez-vous pas que les fabricants de conserves devraient aussi s'entendre ensemble pour empêcher la destruction des homards œuvés?—R. Oui. Si les pêcheurs formaient des unions et s'engageaient à remettre dans l'eau les homards œuvés, il n'y a pas de doute que les paqueurs s'entendraient ensemble pour ne pas acheter de ces homards si on leur en offrait.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Pourquoi les fabricants de conserves ne refusent-ils pas dès maintenant d'acheter de ces homards?—R. Si l'un d'eux refusait d'en acheter et si son voisin en achetait, ce dernier aurait évidemment un avantage sur son concurrent.

Par M. Loggie:

Q. Les fabricants de conserves ne devraient-ils pas prendre l'initiative en cette affaire, au lieu de laisser les pêcheurs battre le chemin? Si les paqueurs s'unissaient ensemble et disaient: " Nous n'accepterons pas de homards œuvés, et si d'autres en acceptent à notre connaissance, nous les dénoncerons à l'inspecteur " ?—R. Il n'y aurait pas de mal à cela. Il n'y aurait pas de mal non plus à ce que les pêcheurs s'entendissent ensemble pour relâcher les homards reproducteurs.

Q. Je sais que dans plusieurs districts les pêcheurs s'engagent à salaire fixe, et cela ne fait pas autant de différence pour eux.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Nous ne pouvons pas atteindre les pêcheurs, mais nous pouvons atteindre les paqueurs?—R. Je sais que, dans les districts dont j'ai parlé, les pêcheurs sont prêts à former une union, mais il leur faudrait quelqu'un pour les diriger.

Par M. Loggie:

Q. J'admets avec M. Hughes qu'il est naturel qu'un paqueur qui voit son voisin paquer des homards œuvés se croie justifiable de faire la même chose. Il faudrait que tous les fabricants de conserves s'entendissent ensemble, et fussent fidèles à l'engagement qu'ils auraient pris.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le département pourrait faire observer la loi?—R. Je crois que les pêcheurs sont disposés à faire tout en leur pouvoir pour empêcher le dépeuplement des pêcheries.

Par M. Loggie:

Q. Dans leur propre intérêt? Vous avez dit que si le nombre des homarderies augmentait, cela n'aurait aucun mauvais effet. Prenons un cas comme exemple. Les eaux où vous pêchez sont, je suppose, presque complètement couvertes de pièges?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous de chaloupes pour alimenter votre homarderie?—R. Quatre.

Q. Et vous dites que les pêcheries sont à peu près complètement couvertes de pièges?—R. Oui.

Q. Supposons qu'un individu aille établir une homarderie à côté de la vôtre et qu'il emploie 4 chaloupes et 8 hommes pour faire la pêche à ce même endroit, qu'en résultera-t-il?—R. Je ne crois pas que personne ferait cela, parce que...

Q. Je ne vous demande pas cela; ce n'est pas là le point. Je veux savoir ce qui en résulterait pour vous. Voici ce qui arriverait tout probablement: vous feriez les mêmes dépenses, vous vous serviriez de la même homarderie et du même matériel (c'est-à-dire qu'il y aurait le même capital d'engagé), vous auriez le même personnel d'employés, mais comme il y aurait 8 pêcheurs de plus, vous fabriqueriez à peu près la moitié moins de conserves?—R. Je ne crois pas que cela arriverait jamais.

Q. C'est une chose tout à fait possible. Il est rare aujourd'hui qu'une homarderie soit égale à côté d'une autre, mais cela arrivait souvent autrefois?—R. Cela arrive très rarement maintenant.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 32,

VENDREDI, 23 avril 1909.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni ce jour, à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Sinclair, au fauteuil.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Avant que l'on procède à l'interrogatoire des témoins, je désire faire remarquer que nous nous sommes réunis ici mardi dernier pour entendre M. Nickerson. Je rencontrai ce monsieur à Halifax la semaine dernière et je lui dis que s'il se rendait ici ce jour-là le comité serait heureux de l'entendre. Je m'attendais, naturellement, qu'il serait ici mardi, mais M. Nickerson m'a montré un télégramme qu'il avait reçu du secrétaire du comité, lui demandant d'être présent hier. C'est pour cette raison que M. Nickerson n'a pas comparu mardi dernier. J'ai cru devoir donner ces explications en justice pour ce monsieur.

M. M. H. NICKERSON, député provincial, est appelé et interrogé après avoir prêté serment.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous interroger M. Nickerson, M. Maclean?

L'honorable M. BRODEUR.—Peut-être M. Nickerson préfère-t-il nous adresser la parole.

M. NICKERSON.—Pas pour le moment. Je crois que je pourrai mieux vous donner les renseignements que vous voulez avoir en répondant aux questions qui me seront posées. Je vous demanderai peut-être plus tard la permission de faire quelques observations si je le juge nécessaire ou à propos.

M. JAMESON.—Avant que nous commencions à interroger ce témoin, je demanderai au président si cette séance-ci du comité sera la dernière durant la présente session ou s'il y aura d'autres assemblées. La raison pour laquelle je demande cela c'est que j'ai, à trois reprises, proposé que certaines personnes demeurant dans le comté de Digby fussent assignées, vu qu'aucun des témoins entendus jusqu'ici n'a parlé en connaissance de cause de la pêche du homard dans la baie Sainte-Marie et la baie de Fundy, et vu, de plus, que dans la commission de 1908 il n'y avait aucun représentant de ce district. Comme il y a des circonstances et des conditions très spéciales qui affectent la pêche du homard dans le district en question, je crois qu'il serait bon que nous soyons renseignés sur la situation qui existe là. J'ignore la procédure qui est suivie pour l'assignation des témoins. J'agis de bonne foi et je ne doute pas que le comité m'accordera le privilège de faire entendre les témoins que je désire produire, et je suis convaincu que les renseignements qu'ils nous fourniront seront très utiles et très précieux. Il me semble qu'il n'est que juste que des représentants de tous les districts de pêche intéressés soient entendus avant que nous recommandions au Parlement de faire tel ou tel changement aux règlements actuels. J'aimerais par conséquent à savoir s'il y aura d'autres séances de ce comité durant la présente session et, dans la négative, si l'enquête sera suspendue et continuée à la prochaine session, alors que je pourrai faire venir les témoins en question.

Le PRÉSIDENT.—C'est, naturellement, au comité à décider cela. Je crois que nous devrions nous occuper immédiatement de la chose. Nous avons tenu plusieurs séances et nous avons entendu un grand nombre de témoins. Il y a certainement des parties de la côte sur lesquelles nous n'avons encore eu aucuns renseignements. Il reste beaucoup de témoins à assigner et à entendre, et je doute que nous puissions finir

notre enquête à la présente session. Je crois que nous devrions déposer devant la Chambre les témoignages qui ont été rendus jusqu'ici sans faire aucune recommandation, et, après avoir consulté nos amis pendant la vacance, nous pourrions continuer l'enquête à la prochaine session. Je vous demanderais de prendre une décision à ce sujet dès maintenant, si vous croyez qu'il y a assez de membres du comité présents ce matin.

M. JAMESON.—Je suis de votre avis, et j'ajouterai que nous ne devrions faire aucunes recommandations à la hâte. De plus, je crois qu'il n'est que juste que les habitants des différentes localités intéressées aient l'occasion d'exposer leurs vues. Presque tous ceux qui ont été entendus jusqu'ici venaient de l'est. Il est venu de l'Ile-du-Prince-Edouard seule 4 témoins, dont deux demeuraient dans le même district, et il me semble qu'il n'est que juste et raisonnable de permettre à chacun des membres du comité de faire entendre les témoins qui peuvent jeter de la lumière sur la question que nous étudions actuellement. Lorsque je proposai, il y a quelque temps, que certaines personnes fussent assignées, le ministre fut assez bon de me dire qu'il les ferait venir, et, si cette séance-ci doit être la dernière pendant la présente session, j'aimerais à avoir l'assurance que l'on me permettra de les faire assigner plus tard.

L'honorable M. BRODEUR.—Je crois qu'avant de présenter un rapport à la Chambre, même au sujet des témoignages qui ont été rendus jusqu'ici, nous devrions nous réunir à huis clos et prendre une décision quant à la ligne de conduite à suivre. J'aimerais que le comité étudie la question de savoir s'il ne serait pas à propos pour nous de demander la permission d'instituer un sous-comité qui siégerait pendant la vacance. Je ne sais pas si cela serait praticable ou non, mais c'est une question que nous pourrions discuter lorsque l'interrogatoire de M. Nickerson sera terminé. Ce sous-comité pourrait être composé des membres du comité représentant les Provinces maritimes qui consentiraient à continuer l'enquête là-bas pendant la vacance.

M. BRADBURY.—L'enquête pourrait être continuée dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. BRODEUR.—Oui. Je ne veux pas discuter la chose dès maintenant; c'est une simple proposition que je fais. Les autres propositions que l'on ferait seraient aussi examinées. Je crois qu'avant de clore notre enquête, nous devrions donner aux pêcheurs et aux paqueurs du district que représente M. Jameson l'occasion d'exposer leurs vues.

M. JAMESON.—Cela me satisfait, et je remercie le ministre pour ce qu'il vient de dire.

M. FRASER.—Je crois qu'il devrait y avoir quelque méthode pour choisir les témoins qui seront entendus par le comité. Il y a des témoins qui sont venus ici à grands frais et qui ont jeté peu de lumière sur la situation, qui ne nous ont guère renseignés. Comme le disait le ministre au début de l'enquête, il serait bon que les membres représentant les différentes provinces, respectivement, s'entendent ensemble pour n'assigner que ceux qu'ils croiront être en mesure de fournir les renseignements les plus utiles.

M. WARBURTON.—Il ne nous servira à rien d'interroger ici des témoins qui seront tous de la même opinion; il nous faudra entendre des gens ayant des opinions différentes si nous voulons en arriver à une conclusion pratique.

Par M. Maclean:

Q. M. Nickerson, je crois que vous résidez dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes toujours intéressé à l'industrie de la pêche du homard?—R. Oui.

Q. Et vous avez une expérience pratique dans cette industrie?—R. J'ai été pendant à peu près 6 ans au service de la Compagnie de paquage de Portland, qui fabriquait des conserves de homard sur une grande échelle dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Et c'est là que vous avez acquis une expérience pratique?—R. Oui.

Q. Et à l'endroit où vous demeurez l'on pêche et l'on paque le homard?—R. Oui.

Q. Et la pêche du homard est une industrie qui a toujours été sous votre observation d'une manière ou d'une autre?—R. Oui.

Q. Vous étiez membre de la Commission du homard? C'est ainsi, je crois, qu'on l'appelle?

L'honorable M. Brodeur.—Vous voulez parler de la commission nommée en 1898?

M. Maclean.—Oui.

L'honorable M. Brodeur.—C'est ainsi qu'on l'appelle.

Par M. Maclean:

Q. Je vous ferai remarquer, M. Nickerson, qu'il y a quatre ou cinq points se rapportant à la pêche du homard sur lesquels ceux qui ont été entendus jusqu'ici ont rendu témoignage, savoir: la saison de pêche, la limite de taille, la protection des homards œuvés, la valeur des établissements de reproduction artificielle et l'octroi de permis pour le paquage du homard. Ce sont là les points principaux sur lesquels l'enquête a roulé jusqu'ici.—R. Ce sont là des points qui sont considérés comme très importants par ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche du homard comme pêcheurs, comme paqueurs ou comme expéditeurs.

Q. Quelles sont vos relations avec l'union des pêcheurs? En faites-vous encore partie?—R. Je ne suis que membre honoraire de cette union. C'est moi qui ai présenté le bill sur lequel est basé le statut constituant en corporations les petites associations de pêcheurs, qui sont toutes indépendantes les unes des autres, mais qui tiennent une assemblée générale tous les ans.

Q. Maintenant, M. Nickerson, vous habitez la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse....

L'honorable M. Brodeur.—Pendant que vous êtes sur ce sujet, M. Maclean, veuillez donc demander à M. Nickerson de nous dire en peu de mots quel est l'objet de cette union de pêcheurs?—R. Le but dans lequel ces unions sont formées, d'après le statut....

M. McKenzie.—En quelle année le statut a-t-il été adopté?—R. En 1905. Il figure dans le volume des statuts de la Nouvelle-Ecosse de 1905. Le but de l'union est de recueillir et de disséminer, au moyen d'assemblées régulières des associations locales, des renseignements sur les méthodes de pêche les plus perfectionnées et les plus effectives, sur la meilleure manière de faire l'empaquetage des homards vivants pour l'exportation (empaquetage qui est devenu tout un art en certaines localités), sur les débouchés qui existent pour les homards vivants, etc. Je crois, aussi, qu'un des objets de l'union est de mettre le gouvernement ou plutôt le département dont relève l'industrie de la pêche au courant de tous les faits qu'il est nécessaire ou désirable qu'il connaisse.

Par le président:

Q. De combien de membres se compose l'union dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y a dans chaque localité une association qui forme une section de l'union, et les diverses associations sont numérotées dans l'ordre de leur organisation, indépendamment de la localité.

Q. Combien y a-t-il d'associations locales (sections)?—R. Je crois qu'il y en a 40 actuellement.

Q. Combien comptent-elles de membres?—R. Le nombre des membres des différentes associations locales varie de 50 à 150.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Y a-t-il une organisation centrale?—R. Il y a seulement cette conférence annuelle. Tout d'abord...

Q. Conférence à laquelle assistent les présidents des diverses associations locales?—R. Les délégués sont nommés aux assemblées tenues dans les différents districts. La Nouvelle-Ecosse est divisée en 3 districts. Le district n° 1 comprend le Cap-Breton, les quatre comtés du Cap-Breton.

Q. Divisée comme pour le fédéral?—R. Oui. Il y a une assemblée annuelle dans chaque district. A cette assmeblée annuelle assistent les délégués choisis par chacune des associations locales (sections) qui existent dans le district. Prenez le district n° 3, par exemple. Supposons qu'il y ait 5 associations locales dans ce district; chacune de ces associations aurait le droit de nommer et d'envoyer à l'assemblée annuelle de district deux délégués, et la même règle serait suivie pour la convention annuelle, qui a toujours lieu à Halifax. Les délégués à la convention générale sont nommés axx assemblées tenues annuellement dans les différents districts. De cette manière, les membres des diverses associations locales peuvent, par l'entremise de leurs délégués respectifs à la convention générale, se faire mutuellement part de leur manière de voir sur les questions intéressant les pêcheurs.

Q. Est-ce que cette union des pêcheurs s'occupe de toutes les pêches ou seulement de la pêche du homard?—R. De toutes les pêches, mais comme la pêche du homard est une des plus importantes elle y consacre beaucoup de temps et d'attention.

Par M. Maclean:

Q. Quand commence et quand finit la saison de pêche du homard dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse?—R. Elle commence le 15 décembre et finit le 31 mai.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que les procès-verbaux des assemblées annuelles de l'union sont communiqués au département et publiés sous forme de livre bleu?—R. Un résumé des délibérations est publié dans les journaux de Halifax de jour en jour. La convention dure généralement 3 jours, et, après sa clôture, les procès-verbaux complets des séances sont rédigés par le secrétaire et déposés aux archives.

Q. Si les procès-verbaux des assemblées annuelles étaient communiqués à notre comité ou au département, je crois que nous pourrions y puiser des renseignements utiles?—R. Si vous le désirez, je pourrai vous fournir demain une copie des procès-verbaux de la dernière assemblée annuelle.

Par M. Fraser:

Q. Ces associations déploient-elles beaucoup d'activité?—R. Quelques-unes d'entre elles sont moins militantes que les autres.

Q. Les pêcheurs en sont-ils satisfaits?—R. Oui. Elles font beaucoup de bien, mais cela dépend dans une large mesure de la localité.

Q. Est-ce que les membres de ces associations paient une contribution?—R. Oui. D'après le statut, chaque association peut, par règlement, imposer une contribution. Le taux de la contribution varie dans les diverses associations suivant le chiffre des dépenses que l'on a à faire. Lorsqu'il faut payer un loyer très élevé pour une salle, le montant de la cotisation est fixé en conséquence.

Q. Est-ce que ces associations ont jamais fait des recommandations au département?—R. Oui, souvent. Je dois dire, monsieur le président, que des délégués de ces associations se sont présentés devant la Commission du tarif, qui a tenu une enquête il y a quelques années, pour lui faire certaines représentations au sujet des droits sur la corde. J'ai assisté, je crois, à toutes les conventions annuelles, et je sais qu'il a été d'usage de dresser un exposé sommaire des questions les plus importantes qui avaient été discutées et d'en transmettre une copie au département lorsque son intervention était jugée nécessaire.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quand commence et quand finit la saison de pêche dans le district où vous demeurez?—R. Elle commence le 15 décembre et finit le 31 mai.

Q. Et c'est là aussi la saison de pêche dans le comté de Hants?—R. Dans les sept comtés à l'ouest de Halifax.

Q. Au nombre desquels se trouvent Hants et Lunenburg?—R. La limite est à l'ouest du comté de Hants.

Q. La saison de pêche commence le 15 décembre?—R. Oui, et finit le 31 mai—soit 5½ mois en tout.

Q. D'après vous, la saison de pêche est-elle trop longue ou trop courte?—R. Tout le monde paraît être d'avis que la saison de pêche n'est pas trop longue, étant donné que pendant un mois et demi (pendant le mois de février et une partie du mois de mars), chaque année, il est presque impossible de pêcher à cause des tempêtes qui surviennent à cette époque-là. Il y a généralement peu de glaces sur la côte, mais les vents durant ce mois-là sont trop violents pour qu'on puisse faire la pêche avec succès.

Q. J'ai présenté au département de la Marine et des Pêcheries, au nom des habitants de certaines sections du comté de Lunenburg, une requête par laquelle l'on demande que la saison de pêche soit fixée du 15 mars au 1er juin. Que pensez-vous de cela?—R. Et l'on ne pourrait pêcher à aucune autre époque de l'année?

Q. Non.—R. Bien, les gens de l'ouest considéreraient que c'est beaucoup trop court.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Que voulez-vous dire par "gens de l'ouest"?—R. Je veux parler des habitants des comtés de Shelburne, Yarmouth et Digby.

Q. Et du comté de Queen?—R. Oui.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que le fait de raccourcir la saison de pêche ne tendrait pas à éliminer, jusqu'à un certain point du moins, certains abus qui existent actuellement, comme, par exemple, la destruction des homards œuvés et la pêche des petits homards?—R. La destruction des homards œuvés est une chose qui est presque inconnue dans les parties de la province où l'on a accès aux marchés américains. Les pêcheurs comprennent très bien que s'ils dépouillaient un homard de ses œufs, ce homard mourrait en transit, et que non seulement il n'aurait aucune valeur lorsqu'il atteindrait Boston, mais que de plus il infecterait les autres qui se trouveraient dans la même caisse. Le fait est que je n'ai jamais eu connaissance qu'un homard ait été ainsi mutilé dans la région que j'habite.

Q. Oui, je comprends cela, mais le fabricant de conserves n'est pas dans la même position que l'expéditeur de homards vivants?—R. Les fabricants de conserves ne reçoivent que les homards pris illégalement; les fabricants de conserves dans notre partie du pays existent par tolérance, voyez-vous.

Q. Etes-vous sérieux lorsque vous dites cela?—R. Oui, très sérieux.

Q. C'est une affirmation très grave?—R. Oui, mais je veux dire la vérité et toute la vérité.

Q. C'est une accusation très sérieuse?—R. Très sérieuse, mais nous sommes prêts à la porter en toutes occasions et en tous lieux.

Q. Du moment que c'est vrai?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire par là que les fabricants de conserves ne reçoivent aucuns homards pris légalement?—R. Seulement dans les endroits où il est impossible d'exporter....

Q. Des homards pris illégalement?—R. Où il est impossible d'exporter les gros homards. Je crois qu'il va me falloir vous demander la permission de donner quelques

explications sur ce point, car autrement ce que je viens de dire restera peut-être confus dans l'esprit de ceux qui ne sont pas au courant de la situation. La pêche du homard dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse est une entreprise commerciale, andis que c'est plutôt une entreprise industrielle dans l'est. De petits cabotiers à vapeur vont d'un endroit à l'autre et recueillent les homards, qu'ils transportent au port de transbordement, qui est Yarmouth, d'où ils sont expédiés à Boston. Les homards sont consignés par les pêcheurs eux-mêmes à des commissionnaires sur l'avenue Atlantique, à Boston, ou bien ils sont envoyés directement aux marchands en gros de cette ville. Or, partout où existent ces facilités de transport, le producteur en profite invariablement et expédie ses homards à Boston. Mais il y a certaines localités d'où il est impossible d'exporter les homards, à cause de leur situation géographique, bien qu'elles ne soient distantes que de 20 ou 30 milles. Dans ces localités l'on est forcé par les circonstances de vendre les homards aux fabricants de conserves, et il arrive souvent que l'on dépouille les homards de leurs œufs et que l'on prend des homards au-dessous de la taille réglementaire, et je suppose que les fabricants de conserves—j'ai moi-même agi comme receveur dans une homarderie, et je n'ai jamais voulu prendre sur moi d'accepter les homards femelles qui avaient été mutilés, et je parle là de l'époque où l'on n'exportait pas de homards vivants; mais partout où l'on a un accès facile au marché de Boston, les pêcheurs n'ont aucun motif, aucune raison pour enlever les œufs, vu qu'ils ne portent pas leurs homards aux fabriques de conserves. Les propriétaires de homarderies ont un grand nombre de petits steamers, de chaloupes à gazoline et de voiliers dans ces parages, et la concurrence est très vive; je sais ce qui se passe dans le comté de Westmoreland, N.-B., et je puis affirmer qu'il n'y a aucune région dans cette province où la concurrence entre les paqueurs soit aussi vive que dans l'ouest, ce qui explique jusqu'à un certain point pourquoi l'on est obligé d'accepter des homards au-dessous de la taille réglementaire.

Par le président:

Q. Mais vous ne nous avez pas clairement expliqué pourquoi les pêcheurs ne dépouillent pas les homards œuvés de leur frai et ne les vendent pas avec les autres aux fabricants de conserves?—R. Bien, voyez-vous, le pêcheur sait qu'il ne recevrait que 2 ou 3 sous pour un homard ainsi mutilé, et qu'il ferait un bien plus fort bénéfice s'il envoyait ses homards à Boston; aussi ne prend-il pas la peine de dépouiller les femelles de leurs œufs et les remet-il dans l'eau. Il peut s'écouler plusieurs jours avant qu'un bateau fasse son apparition—bien que les semaques visitent la plupart des postes de pêche très souvent—et si le pêcheur essayait de garder tant soit peu longtemps un homard dépouillé de ses œufs, celui-ci serait exposé à mourir, et de plus le receveur à la homarderie remarquerait immédiatement tout homard d'une taille exceptionnelle qui serait apporté. Je dois vous dire qu'un homard qui a été ainsi mutilé ne vaut pas grand'chose pour le paquage. Je crois que les fabricants de conserves qui sont ici s'accorderont à dire avec moi qu'il n'est pas profitable de cuire et de paquer des homards morts, et tout homard femelle dont les œufs ont été enlevés est exposé à mourir.

Q. D'autres témoins ont prétendu que le fait de dépouiller un homard de ses œufs ne le tue pas?—R. Bien, je ne puis pas parler avec autorité sur ce sujet, car je n'ai jamais vu personne faire cela, mais j'ai étudié attentivement les caractères physiologiques du homard, et je suis d'opinion que lorsque les œufs sont sur le point de se détacher naturellement on peut les décoller avec la main sans faire trop de mal au homard, mais lorsqu'ils viennent d'être excrétés, l'on ne pourrait pas les enlever sans déchirer quelques-uns des filaments et sans arracher quelques-unes des nageoires, des petites pattes auxquelles les œufs adhèrent. C'est l'opinion générale parmi les pêcheurs qu'un homard ne survit pas longtemps après qu'on l'a dépouillé de ses œufs en le grattant ou autrement.

Par M. Maclean:

Q. Il est généralement admis, je crois, que dans les localités où les homards sont expédiés vivants les règlements sont mieux observés qu'ailleurs?—R. Oui.

Q. Cela est indubitable?—R. Oui, bien que les règlements soient violés là aussi quelquefois.

Q. D'après vous, le fait qu'il existe des fabriques de conserves tend à encourager les pêcheurs à enfreindre les règlements relatifs à la pêche du homard?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que les fabricants de conserves acceptent des homards pris illégalement. Vous pouvez déduire de cela ce que vous voudrez.

Q. Est-ce que les fabricants de conserves pourraient continuer à exercer leur industrie si on les forçait d'observer la loi?—R. Je ne crois pas.

Q. Croyez-vous qu'il vaudrait mieux les éliminer et faire observer la loi?—R. Je ne voudrais pas me prononcer trop vite sur ce point; c'est une question que j'ai mûrement étudié; naturellement, il faut tenir compte des intérêts de ceux qui ont mis des fonds dans cette industrie, des intérêts des pêcheurs et des paqueurs; si j'avais à choisir entre l'extinction des homards et l'extinction des fabricants de conserves, je n'hésiterais pas un moment.

Q. Vous sacrifieriez les fabricants de conserves pour sauver les homards?—R. Oui. Il est à remarquer que la destruction des petits homards implique une terrible perte économique. Il y a environ 3 ans, la législature de l'Etat du Massachusetts adopta une loi par laquelle la limite de taille pour les homards qu'il était permis de vendre dans cet Etat était réduite à 9 pouces (comme ici); la limite de taille était de 10½ pouces avant cela. Ce changement eut pour résultat une très forte augmentation dans l'exportation de nos homards vivants, vu que nous pouvions expédier au Massachusetts des homards plus petits que ceux que nous avions exportés jusque-là. Or, les homards au-dessous de 9 pouces se vendent, je suppose, à peu près 2 sous la pièce.

Q. Aux fabricants de conserves?—R. Oui, à peu près 2 sous la pièce. Or, un homard qui a moins de 9 pouces de taille et pour lequel le pêcheur recevrait 2 sous à la homarderie mesurera plus de 9 pouces l'année suivante et vaudra au moins 7 ou 8 sous. En capturant les petits homards, nous faisons ni plus ni moins la récolte avant que les cultures soient mûres. Non seulement nous ne donnons pas aux homards la chance de se reproduire, mais encore nous les vendons avant qu'ils vaillent quelque chose. L'on a fait des calculs qui démontrent que la perte rrésultant de la vente des homards de petite taille est très considérable.

Q. Ainsi, d'après vous, M. Nickerson, l'industrie du paquage du homard tend à dépeupler les pêcheries?—R. Je crois que cela est indubitable. Le fait est que plusieurs fabricants de conserves l'admettent, mais ils ne sont guère disposés à abandonner leur industrie.

Par le président:

Q. Les fabricants de conserves font-ils de forts bénéfices?—R. Pas à l'heure qu'il est, du moins je ne le crois pas. Les paqueurs avec lesquels j'ai conversé—ils ne me considèrent nullement comme un ennemi—m'ont dit que le prix des conserves avait beaucoup baissé depuis quelques années, et quelques-uns ont été assez candides pour avouer que les petits homards que l'on a l'habitude de paquer leur ont fait beaucoup de tort sur le marché, pour la raison que la viande qu'ils donnent, bien qu'elle soit peut-être aussi bonne pour la table, n'est guère appétissante. Elle est trop en "bribes".

Par M. Fraser:

Q. Quels sont ceux qui sont arrivés les premiers—les paqueurs ou les expéditeurs de homards vivants?—R. Les paqueurs.

Q. Et vous dites que le commerce des homards vivants supplante graduellement le commerce des conserves?—R. Dans l'ouest.

Q. Et qu'il se développe rapidement le long de la côte à l'est de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Ce que vous venez de dire au sujet des fabricants de conserves ne s'applique, je suppose, qu'aux localités où les homards sont exportés vivants?—R. Oui, surtout à ces localités, mais d'après les renseignements que nous avons obtenus aux assemblées de l'union des pêcheurs, cet abus existe dans toute la province. Je veux parler de la destruction des petits homards.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Si l'on continuait à détruire les petits homards, M. Nikerson, est-ce que l'on ne finirait pas par exterminer l'espèce?—R. Je le suppose.

Q. L'on entend souvent des gens dire que le fait de détruire les petits homards ne tend pas à dépeupler les pêcheries. Il y en a même qui prétendent que l'on devrait prendre les homards de petite taille et épargner les homards de 10 pouces ou plus. Donnez-nous votre opinion sur cela.—R. J'ai entendu dire cela. J'ai eu l'occasion de discuter cette question à fond. Cette théorie est soutenue par le Dr Field, membre de la Commission des pêcheries du Massachusetts, mais, d'après moi, elle repose sur un principe faux. J'ai écrit à ce sujet à quelques ichtyologistes qui sont de la même opinion, et je leur ai demandé s'ils appliqueraient le même principe aux volailles ou aux moutons, s'ils conseilleraient aux éleveurs de tuer les petits avant qu'ils eussent atteint l'âge de se reproduire, et ils m'ont paru croire que ce serait là agir sensément. Or, je ne vois pas pourquoi l'on ferait une distinction dans le cas du homard. Les résultats qu'amènera le massacre des petits homards peuvent être déterminés avec une certitude presque mathématique. Nous connaissons à peu près le nombre d'œufs que le homard femelle porte à une certaine taille. Après avoir déduit les œufs qui ne parviendront pas à maturité, qui seront mangés par les poissons ou détruits autrement, nous constaterons qu'un petit nombre de reproducteurs pourront peupler une très vaste étendue d'eaux. D'un autre côté, nous en arriverons à la conclusion que, si les petits homards sont systématiquement massacrés, l'espèce sera exterminée au bout de quelques années. Il n'y aurait rien pour combler les vides. Cela saute aux yeux. Mais ceux qui partagent l'opinion du Dr Field disent, naturellement: " L'on ne pourrait pas prendre tous les petits homards ". L'on ne pourrait peut-être pas, en effet, les prendre tous, mais l'on en détruirait certainement une immense quantité.

Q. Ainsi, vous croyez, M. Nickerson, qu'il est possible d'exterminer l'espèce en détruisant les petits homards?—R. Il serait peut-être difficile, en certains endroits, d'exterminer complètement l'espèce....

Q. Je veux dire généralement parlant?—R. Mais il viendrait un temps où les homards seraient très peu nombreux. Quelques sections de la côte offrent aux homards des conditions plus favorables pour frayer et pour pâturer que d'autres parties du littoral, et il est naturel que, dans ces parages-là, la pêche n'accuse pas une diminution sensible. Mais il ne faut pas conclure de là que les pêcheries ne se dépeuplent pas, car le succès que l'on obtient est peut-être dû à la migration des homards d'autres localités. C'est un fait établi, je crois, que partout où un grand nombre de pièges sont tendus et où des appâts attirent continuellement les homards, ceux-ci viennent d'une grande distance pour pâturer, de sorte que lorsque la pêche se fait sans répit, lorsque les eaux sont partout couvertes de pièges, le nombre des homards que l'on prend se maintient à un chiffre à peu près uniforme pendant toute la saison de pêche. Mais il ne faut pas en conclure que les homards que l'on rencontre dans ces eaux ont toujours eu là leur habitat; il y a tout lieu de croire qu'ils viennent d'une certaine distance (c'est la

même chose pour les poissons), et il se peut que les pêcheries se dépeuplent très rapidement ailleurs.

Q. Alors, d'après vous, l'on devrait appliquer le règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre?—R. Oui.

Q. Vous voudriez que la loi fut mise à exécution?—R. Oui.

Q. Maintenant, la province de la Nouvelle-Ecosse est divisée, n'est-ce pas, en plusieurs districts, en 4 districts, je crois?—R. Trois.

Q. En trois districts?—R. Oui, en trois grandes circonscriptions à chacune desquelles est préposé un inspecteur. Excusez-moi—vous voulez parler des districts de pêche?

Q. Oui?—R. Je croyais que vous vouliez parler des trois circonscriptions administratives.

Q. Il y a 4 districts?—R. Non, 6.

Q. Vous étiez membre de la commission qui recommanda de diviser la province en 6 districts?—R. Oui.

Q. Y a-t-il de bonnes raisons pour diviser la province en plusieurs districts où la saison de pêche et la limite de taille pour les homards à prendre diffèrent?—R. En ce qui concerne la région occidentale, il y a de très bonnes raisons pour cela. C'est à l'automne que le marché pour le homard est le meilleur, c'est-à-dire pendant le mois de décembre et une partie du mois de janvier. Or, c'est à cette époque-là que la pêche peut se faire avec le plus de succès, car la saison des grands vents n'est pas encore arrivée. C'est une raison pour que la pêche commence à ce moment. Vers le milieu de l'hiver (au mois de février) il y a une suspension temporaire des opérations, bien que la plupart des pièges restent tendus dans l'eau tout l'hiver. L'on recommence à pêcher vers le milieu de mars, et à cette époque-là le homard est en grande demande et le temps est plus beau. Vers la fin de mai, le temps devient si chaud qu'avec les moyens de transport ordinaires que nous avons à Yarmouth les homards ne pourraient pas arriver à Boston en bonne condition, et pour ces raisons la saison de pêche a été fixée du 15 décembre au 31 mai. L'on s'accorde à dire dans l'ouest qu'il serait à propos de retrancher 15 jours de la dernière partie de la saison de pêche afin de donner aux pêcheurs la chance de se préparer pour la pêche à la ligne, qui commence vers la fin de mai. Il n'y a pas de doute que la présence des innombrables pièges qui s'étendent sur une distance de près de 100 milles et qui couvrent la côte jusque très loin au large, offre de sérieux inconvénients. Entre le cap Yarmouth et le cap Sable, sur une distance de 40 milles, il y a un si grand nombre de pièges de tendus que l'on croirait voir un train de bois en dérive. L'on prétend que, si il ne se rencontre plus de maquereau, au printemps, dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, depuis quelques années, c'est dû à cela. Je ne sais pas si l'on se trompe ou non, mais il est tout probable que c'est bien là la cause de l'absence du maquereau. Aussi discute-t-on actuellement la question de savoir s'il ne serait pas de l'intérêt, non seulement des pêcheurs de homard mais de tous les pêcheurs en général, de raccoursir de 15 jours la saison de pêche. Cela donnerait au maquereau la chance de venir dans ces parages et permettrait aux pêcheurs de se préparer pour la pêche à la ligne ou aux rets, selon le cas. A part cela, l'on est très satisfait du règlement actuel et l'on n'a jamais rien trouvé à y redire depuis les 10 ou 12 années qu'il existe. Nous avons consulté toutes les associations de pêcheurs, et il n'y en a qu'une ou deux sur cette partie du littoral qui voudraient que le règlement fût légèrement modifié.

Par M. Maclean:

Q. D'après vous, la saison de pêche dans les autres districts de la Nouvelle-Ecosse devrait-elle être changée?—R. Je dois vous dire que les membres de la commission de 1898 ont parcouru ensemble les témoignages et ont discuté à fond toutes les questions se rattachant à la pêche du homard, et, bien que je ne connaisse aucun des districts situés à l'est, sauf la région du Nouveau-Brunswick dont j'ai parlé il y a un instant, d'après les faits qui ont été exposés aux commissaires, je suis con-

vaincu que c'étaient là les meilleures recommandations qui pouvaient être faites dans les circonstances. Cependant, à mon avis, les districts étaient trop petits (quelques-uns n'avaient que 100 milles d'étendue), et j'ai essayé d'obvier à cela pour les districts dont la délimitation m'avait été confiée. Je fus chargé—je ne sais trop pourquoi—de faire les délimitations sur toute la côte à partir de la frontière du Maine jusqu'au port de Halifax, et, à ce que j'ai pu voir, l'on a été très satisfait des démarcations que j'avais établies sur cette partie du littoral. Plus tard, quelques changements ont été faits dans la baie de Fundy, ou pour être plus précis, dans la baie Sainte-Marguerite, mais ces changements étaient peu importants.

Q. Alors, vous croyez que la dissimilarité des conditions qui règnent justifie les différences qui existent quant à la saison de pêche dans les divers districts?—R. Certainement. Les habitants du Cap-Breton et de quelques autres parties du littoral oriental ne peuvent pêcher en hiver à cause des glaces; leur saison de pêche ne saurait être la même que sur le littoral occidental, où l'on n'est guère incommodé par les glaces même lorsque l'hiver est très rigoureux. Les grands vents, dans cette région, retardent beaucoup la pêche, mais l'on trouve le moyen de pêcher, tout de même.

Q. Vous avez dit que les fabricants de conserves paquaient des homards pris illégalement. Le fait est que M. Baker a admis cela?—R. Oui.

Q. Il a implicitement admis cela, mais il s'agit de savoir si le règlement fixant une limite de taille devrait être modifié de manière que l'industrie du paquage du homard puisse être légalement exercée, ou si les fabricants de conserves devraient être éliminés.—R. Je ne vois pas comment un compromis pourrait être fait, car, en ce qui concerne les fabricants de conserves de l'ouest, même si la limite de taille était réduite, disons à 7 pouces, leur production ne serait augmentée que juste du nombre des homards mesurant de 7 à 9 pouces, ce qui ne représenterait qu'une très faible proportion de toute la pêche, et je ne crois pas qu'ils pourraient continuer à exercer leur industrie dans de pareilles conditions. Il leur faudrait fermer boutique. Ils auraient pu tenir bon si la limite de taille dans l'Etat du Massachusets était restée à 10½ pouces, mais dès que la limite de taille dans cet Etat eût été diminuée, l'on s'est mis à exporter tous les homards de 9 pouces et au-dessus.

Q. Maintenant, M. Nickerson, au cours d'une conversation que j'ai eue avec vous, l'autre jour, à Halifax, vous m'avez dit que la ligne de division entre deux districts ne devait pas se trouver près d'un port d'expédition, vu que cela favoriserait la contrebande. J'aimerais que vous nous donniez quelques explications à ce sujet, car je considère que c'est là un point important.—R. Lorsque la Commission de 1898 fut à peu près prête à faire ses recommandations, je crus que nous devions empêcher, si possible, une violation de la loi que nous avions remarquée auparavant. Voici ce dont je veux parler. Lorsqu'une ligne de division se trouve près d'un port de transbordement, disons Yarmouth ou Halifax, il est facile d'enfreindre la loi. En effet, la saison de pêche, sur le littoral oriental, finit le 1er du mois, tandis que sur le littoral occidental elle finit un mois ou quinze jours plus tard. Or, une fois le temps prohibé arrivé sur le littoral oriental, les pêcheurs n'auraient qu'à passer dans le district voisin et à mettre leurs homards à bord d'un semaque ou d'un steamer attaché au territoire où la pêche serait encore permise, et ils pourraient ainsi les expédier où ils voudraient. Or, cela arrive quelquefois.

Par le président:

Q. Où?—R. A Yarmouth. Nous avons tâché d'obvier à cela, et si vous consultez le rapport de la commission, vous verrez que la ligne divisant le littoral oriental de la péninsule de la Nouvelle-Ecosse du littoral occidental a été tirée droit du port de Halifax à l'île Georges, de manière à croiser la bouée marquant le chenal dans le port. L'embouchure du port est très large, et nous avons cru qu'il n'y aurait pas de contrebande à travers cette ligne. Je dois dire que dans le temps il y avait beaucoup moins de chaloupes à gazoline et de steamers qu'à l'heure qu'il est, et bien qu'il soit difficile

de passer d'un district à l'autre avec un voilier sans être découvert, car la distance est très grande, avec les petites chaloupes à gazoline que l'on a actuellement le trajet peut être fait très rapidement en une nuit, de sorte qu'il est très facile de franchir la ligne et de pénétrer dans le district adjacent. Je vous citerai un cas dont j'ai eu connaissance, et c'est un cas entre plusieurs autres. Cela est arrivé il y a deux ans. La saison de pêche dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne finit le 31 mai, comme je l'ai déjà dit. Or, dans le cas dont je parle, avis avait été donné aux pêcheurs de cesser toutes opérations et l'on s'était conformé à cet avis. Le règlement parut être fidèlement observé. Au bout de quelques temps, l'on apprit qu'un changement de homard était arrivé de l'ouest, où la saison de pêche est de 15 jours plus longue. Je m'enquis de la chose, et l'un des intéressés me mit au courant de toute l'affaire. "Je pêchais ici", dit-il, "sur une île, dans le comté de Yarmouth. J'avais une certaine quantité de homards en réserve" et lors de la clôture de notre saison de pêche, le 31 mai, j'envoyai plusieurs de ces homards à la baie Sainte-Marie, où la saison de pêche est de 15 jours plus longue; je mis ces homards à bord d'un semaque à voile et ils furent expédiés comme ayant été pris dans le district où la saison de pêche n'était pas encore finie." Il ajouta: "Biein qlus, au moment où le semaque entrait dans le port de Yarmouth, il fut mis en panne, et plusieurs caisses de homards y furent embarquées". Lorsque le navire arriva au quai, à Yarmouth, il fut impossible pour les gardes-pêche de découvrir la fraude, et ils considérèrent simplement ces homards comme ayant été pris dans le comté de Digby, alors que, en réalité, la plupart avaient été envoyés du district voisin, c'est-à-dire du comté de Yarmouth, après la clôture de la saison de pêche. La même contrebande se fait, paraît-il, dans le port de Halifax, mais je n'en sais rien personnellement. Le fait est qu'elle peut être pratiquée plus facilement à cet endroit que dans la baie Sainte-Marie, car la distance n'est pas aussi grande et la tentation est très forte.

Par le président:

Q. Pourquoi la saison de pêche dans le comté de Digby n'est-elle pas la même qu'ailleurs?—R. Je l'ignore. Tout ce que je puis vous dire, M. le président, c'est que nous avons fait une recommandation générale, et sir Louis Davies, le ministre d'alors, après avoir lu notre rapport, s'en déclara très satisfait. Il était d'avis que tout territoire soumis à une même loi quant à la limite de taille et à la saison de pêche ne devait former qu'un seul district; il n'était pas en faveur de la multiplication de petites divisions. Il était entendu, je crois, que la recommandation que nous avions faite serait mise à effet dans le comté de Digby. Or nous avons découvert plus tard qu'une exception avait été faite pour le territoire compris entre le bassin de Digby, ou plutôt le détroit de Digby, et un point tout près de la limite entre le comté de Digby et le comté de Yarmouth. Les habitants de ce territoire s'étaient plaints et avaient demandé qu'un changement fût fait. Je n'étais pas aussi intéressé à me tenir au courant de ce qui se faisait ici, mais je fus très désappointé et quelque peu fâché de voir que notre recommandation n'avait pas été suivie.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. La saison de pêche dans le comté de Digby n'est pas la même qu'ailleurs?—R. Dans une partie du comté.

Q. Est-ce que la saison de pêche est beaucoup plus longue que dans l'ouest?—R. Oui, elle est plus longue.

Par le président:

Q. Elle finit le 15 juin?—R. Elle finit 15 jours plus tard.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que la saison de pêche s'ouvre à la même date?—R. Oui, je crois, mais la ligne traverse l'île aux Eglantiers, et sur un des côtés de l'île la pêche est permise à une certaine époque, et sur l'autre côté il est défendu de pêcher.

Q. Quand la saison de pêche commence-t-elle? Au mois de janvier, je crois?—R. Je crois qu'elle commence le 1er janvier.

Le PRÉSIDENT.—Non, le 6 janvier.

Le TÉMOIN.—Le 6 janvier, dites-vous?

Par le président:

Q. Y a-t-il quelque raison pour excepter le comté de Digby de la loi générale quant à la saison de pêche?—R. Je n'en vois aucune. Je sais que l'on a demandé qu'un changement fût fait, mais pour quelles raisons, je ne saurais le dire.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que Yarmouth est votre seul point de transport?—R. Pour l'ouest?

Q. Pour expédier les homards aux Etats-Unis?—R. C'est le seul point de transport de l'ouest aux Etats-Unis.

Q. De quelle distance expédie-t-on des homards à cet endroit?—R. L'on en expédie de la région comprise entre le comté de Queen (et de Lunenburg aussi, je crois) et le comté d'Annapolis, y compris toute la ligne du comté.

Q. Comment les homards sont-ils transportés?—R. Par des cabotiers à vapeur et par chemin de fer. Ainsi, par exemple, un petit steamer ira recueillir les homards à 4 ou 5 endroits différents dans le comté de Queen et les transportera à la station de Lockeport, d'où ils seront envoyés par chemin de fer à Yarmouth et de là expédiés à Boston par bateau. Cela fait trois transbordements. C'est un moyen de transport peu commode et peu satisfaisant, mais nous n'en avons pas d'autre.

Q. De quelle dimension sont les caisses dans lesquelles l'on expédie les homards? —R. Les caisses sont supposées contenir 140 livres, mais les expéditeurs ont découvert qu'en empaquetant les homards d'une certaine manière on peut les expédier en aussi bonne sinon en meilleure condition dans une caisse de la contenance de 200 livres, ce qui diminue d'autant les frais de transport.

Q. A qui appartiennent généralement les caisses?—R. Aux pêcheurs. A très peu d'exceptions près, les pêcheurs expédient leurs homards eux-mêmes.

Q. Et est-ce que les caisses reviennent?—R. Elles sont supposées revenir. Elles manquent quelquefois. L'on se plaint qu'elles se perdent souvent en route. J'ai vu à Halifax et à d'autres endroits des caisses qui appartenaient à des pêcheurs du havre de Clark et qui avaient évidemment été égarées. Les caisses sont renvoyées vides et il n'y a rien à payer pour leur transport, de sorte que, à bord des bateaux et sur les trains, l'on ne se préoccupe guère de voir à ce qu'elles ne soient pas endommagées et à ce qu'elles atteignent leur destination. Et pourtant elles coûtent au pêcheur $1 chacune.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que le fait que la saison de pêche dans le comté de Digby est un peu plus longue qu'ailleurs tend à favoriser la violation de la loi dans le territoire qui est immédiatement contigu à la ligne de démarcation?—R. Certainement. Ceux qui violent la loi sont tous des gens de l'autre comté. L'on franchit la ligne et l'on peut ainsi faire de la contrebande.

Q. Est-ce que le fait que la saison de pêche est plus longue dans le comté de Digby crée du mécontentement dans les autres comtés?—R. Je n'ai entendu que les gens de l'est se plaindre de cela. Ceux qui expédient des homards du Cap-Breton disent: " Il est malheureux que les homards venant de l'ouest soient envoyés à Boston

vers l'époque où s'ouvre notre saison de pêche et où nous commençons à expédier nos homards. Cela crée une concurrence et tend à amener une baisse dans les prix". Cela était vrai jusqu'à ce que les marchands de Boston se soient pourvus de réservoirs qui leur permettent de garder les homards pour le marché d'automne.

Q. D'après vous, devrait-on accorder des permis pour le paquage du homard à tous ceux qui en demanderaient, ou devrait-on continuer à restreindre le nombre des permis?—R. Je ne suis pas en faveur d'une restriction, car je crois que le petit capitaliste ou le petit paqueur est capable de faire d'aussi bonnes conserves que le gros paqeur. D'abord, le propriétaire est le gérant; il est constamment sur les lieux, et cela est très important à mes yeux. De plus, l'on n'emploie pas d'enfants. Les petits fabricants de conserves se forment maintenant en coopératives et paquent les homards qu'ils ont pris eux-mêmes. L'on a amplement de temps pour tout nettoyer et pour voir à ce que le homard soit convenablement paqué. Les homards que l'on prend journellement ne sont jamais gardés jusqu'au lendemain—et c'est là une chose importante, car si les homards ne sont pas paqués immédiatement après avoir été cuits, la viande perdra de sa saveur. De plus, les gros paqueurs sont obligés d'entretenir une flotte de steamers et de chaloupes à gazoline, et il leur faut avoir à chaque poste de pêche un agent auquel ils paient $50 par mois. Les frais d'exploitation sont considérables; tandis que les petits fabricants de conserves s'associent généralement ensemble et pêchent eux-mêmes les homards qu'ils paquent. Ils ne peuvent pas avoir un "comptoir" sur telle ou telle île ou ailleurs, mais ils offrent aux pêcheurs une légère prime. Ils disent à ces derniers: "Nous vous donnerons 20 sous par quintal de plus que ce que vous paient les autres paqueurs si vous nous apportez vos homards". Cela est à l'avantage du pêcheur et du paqueur, et celui-ci peut se permettre de payer ce surplus, car il n'a pas à employer des agents sur les îles ni à engager des hommes pour conduire ses chaloupes.

Q. Est-ce qu'il n'est pas sage d'exiger de ceux qui veulent fabriquer des conserves qu'ils se pourvoient d'un permis, car la généralité des pêcheurs ne savent assurément pas comment paquer le homard?—R. Je dois vous dire tout d'abord que je n'ai jamais su pourquoi le nombre des permis avait été limité. Personne, même un homme avec un capital d'un million de dollars, ne pourrait obtenir un permis sous le système actuel. L'on n'a pas dit que cette mesure avait été prise afin d'empêcher que des gens incompétents ne se missent à fabriquer des conserves. Mais pour répondre à votre question, je vous ferai remarquer que, dans les circonstances actuelles, les pêcheurs ne tiennent nullement à faire le paquage du homard. Ils entendent les paqueurs dire continuellement: "Les affaires vont mal; il nous faudra fermer boutique", et cela ne les encourage guère à se lancer dans cette industrie. Nous savons qu'ils devront avant longtemps abandonner la partie. Ils ne reçoivent plus que des petits homards, et le cours du marché pour les conserves baisse graduellement; ils sont certainement dans une position précaire. Ils existent par tolérance. Il n'y a pas un seul individu dans toute la région occidentale qui consentirait à renoncer à la pêche, qui lui rapporte $10 à $15 par jour pendant la saison, pour se mettre à paquer du homard, avec l'épée de Damoclès constamment au-dessus de sa tête et avec la perspective de voir son bilan se solder par un déficit. Donc, les pêcheurs ne désirent nullement devenir des fabricants de conserves, mais le fait d'accorder à un individu le privilège de paquer le homard et de refuser ce même privilège à un autre paraît être une violation des règles de la justice, une atteinte aux droits naturels du citoyen, et il n'est pas étonnant que cela ait créé du mécontentement dans l'ouest. J'ai entendu plusieurs pêcheurs dire: "J'ai plusieurs garçons; ce sont de bons pêcheurs; ils ont été employés dans les homarderies et ils passent pour être des paqueurs très capables. Or, j'aimerais à établir une fabrique de conserves avec eux, mais je n'ai pas le droit de le faire. On me laisse libre, cependant, de désosser et de préparer les morues que mes garçons prennent, et de les expédier à Boston, où elles se vendent 2 sous la livre de plus que le prix régulier du marché". Or, un grand nombre de pêcheurs dans le comté de Yarmouth désossent et préparent la morue, et le consul américain, dans un

rapport qu'il faisait récemment à son gouvernement, parlait au long de cette industrie, et faisait remarquer qu'il serait à désirer qu'elle fût implantée aux Etats-Unis. Cela est fait par des pêcheurs individuels, et il faut certainement autant de soin et d'expérience pour préparer de la morue que pour paquer du homard.

Q. Le marchand et le consommateur peuvent examiner les morues désossées avant de les acheter, mais ils ne peuvent pas ouvrir la boîte de homard.—R. Si les homards ne sont pas convenablement paqués, c'est dû à la presse d'ouvrage ou à la malhonnêteté. Or, je ne crois pas qu'une classe d'hommes soit plus honnête qu'une autre classe. Comme le dit le poète:—

"When self the wavering balance shakes.
It is rarely right adjusted."

Je dois dire que dans le temps où il n'y avait aucune restriction...

Q. Il y a eu un temps, n'est-ce pas, où tout le monde était libre de fabriquer des conserves de homard?—R. Oui, et je n'ai jamais entendu personne se plaindre que les conserves mises sur le marché étaient de mauvaise qualité. Mais, monsieur le président, je vous ferai remarquer que quelques-uns des fabricants de conserves les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, quelques-uns des hommes qui ont placé des capitaux considérables dans l'industrie du paquage du homard, avaient autrefois l'habitude (il n'y a pas très longtemps de cela) d'engager les premiers venus pour aller cuire les homards sur les îles, pour aller paquer les homards dans une caverne—oui, dans la caverne d'Odollam, et les conserves ainsi fabriquées étaient expédiées à la terre ferme puis exportées à l'étranger, où on les trouvait d'excellente qualité, où on les savourait.

Q. C'est là une chose dont j'entends parler pour la première fois. Quand faisait-on cela?—R. Il y a à peu près 8 ans.

Q. La restriction qui a été établie n'existe que depuis 8 ans?—R. Oui. C'est là, monsieur le président, un sujet si vaste qu'il est difficile d'être concis. En réponse à la question de M. Maclean (et je suis content qu'il l'ait posée), je dirai que cela se faisait il y a à peu près 8 ans, et je me rappelle que, lorsque les membres de la commission dont il a été si souvent parlé sont venus ici, on leur soumit une série de questions imprimées, avec demande d'y répondre par écrit. Une de ces questions se lisait comme suit: "D'après vous, devrait-on cesser d'accorder des permis pour le paquage du homard, dans l'intérêt des fabricants de conserves qui ont déjà établi des homarderies"? Je crois que c'est moi qui ai répondu le premier. Voici quelle a été ma réponse: "Non, certainement non. J'ai à protéger les intérêts non pas de celui-ci ou de celui-là mais de tout le public; il s'agit pour moi d'assurer la conservation des homards". Je n'avais pas à m'occuper des fabricants de conserves ou des pêcheurs; mon devoir était d'indiquer les moyens de préserver de la ruine une importante industrie; mais si j'avais cru que certaines restrictions étaient nécessaires pour en arriver là, j'aurais certainement recommandé au département d'agir en conséquence. Nous discutâmes la question ensemble et nous fûmes unanimes à répondre: "Non". Le nombre des permis n'en fut pas moins limité.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Alors vous croyez qu'il ne devrait y avoir aucune restriction quant à l'octroi de permis pour le paquage du homard?—R. C'est là mon opinion. Les observations faites par M. Hughes, hier, en réponse aux questions qui lui furent posées, m'ont beaucoup frappé. Il a dit qu'avant d'accorder un permis à un individu ou à une société, il serait à propos de s'assurer si cet individu ou cette société est en mesure de faire de bonnes conserves. J'ai toujours été de cet avis, et lorsqu'on me demanda: "Voudriéz-vous qu'on accordât des permis à tout le monde indistinctement"? je répondis: "Non, ce n'est pas cela que je veux dire". Nous ne voulons pas avilir l'industrie du paquage du homard, mais nous ne voulons pas non plus que l'on n'en donne l'accès qu'à un petit nombre d'individus privilégiés. Nous voulons que nos jeunes gens puis-

sent trouver dans leur province natale un moyen de gagner leur vie, car nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Je voudrais que les Néo-Ecossais et tous les citoyens du Canada restent dans leur pays; mais si l'on refuse à ceux qui habitent le littoral le droit de paquer le homard, il est possible qu'ils s'en aillent. Un temps viendra oâ il nous faudra des équipages pour les trois ou quatre " Dreadnoughts " que le gouvernement fédéral doit faire construire prochainement, et c'est parmi cette classe de la population que l'on trouvera les marins dont on aura besoin. Je veux retenir nos gens dans le pays par tous les moyens légitimes, mais d'un autre câté je ne veux pas qu'aucun intérêt soit sacrifié, et je suis heureux, très heureux de voir ce comité faire une enquête au sujet de la pêche du homard afin de concilier, si possible, tous les intérêts. Et je prétends que, lorsque celui qui désire avoir un permis est un homme respectable et honnête (ce qu'il est facile de constater, je crois), lorsqu'il a la compétence voulue et qu'il possède le capital nécessaire, l'on devrait, en toute justice, lui accorder le privilège demandé. Une inspection régulière des homarderies, grandes et petites, devrait être faite, et l'on devrait sévir contre les paqueurs qui n'observeraient pas les règles sanitaires dans la fabrication de leur produit ou qui feraient des conserves de qualité inférieure. Ce serait là, je crois, un moyen rationnel de résoudre le problème.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait difficile d'empêcher un paqueur qui aurait dépensé une forte somme d'argent à construire et à équiper une homarderie de continuer les opérations?—R. Oui, si c'était un commençant, mais dans le cas d'un paqueur qui aurait exercé son industrie depuis plusieurs années, je dirais: " Vous avez fait votre fortune dans le temps où vous payiez 30 sous le cent pour les homards. Le moment de faire une sélection est maintenant venu ". Mais je ne crois pas que cela arriverait jamais. Un paqueur qui aurait une homarderie tant soit peu importante ne s'exposerait pas à perdre son permis. A mon avis, une inspection rigide des homarderies est aussi nécessaire que dans le cas des autres établissements où l'on fabrique des conserves alimentaires. De cette façon l'on pourrait éliminer l'élément indésirable dans l'industrie du paquage, que ce fût le petit fabricant de conserves avec peu de moyens ou le gros fabricant de conserves avec une douzaine de homarderies. Je dirais: jugez-les à leur mérite.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Il serait difficile de faire une inspection si tout le monde le long de la côte était libre de paquer le homard.—R. Je crains de ne pas m'être exprimé assez clairement. Il ne faut pas croire que tout le monde veut paquer le homard. Prenez le Cap-Breton et les autres comtés. Les pêcheurs de ces districts disent: " Nous nous trouvons réellement dans une position fâcheuse. Nous ne voulons pas paquer le homard, mais malheureusement il n'y a pas de concurrence. Il n'y a qu'un seul fabricant de conserves à notre portée; nous lui apportons tous nos homards et il nous paie des prix dérisoires ". Le fait est qu'il est question de réduire les prix encore davantage cette année, et si cela se fait, les pêcheurs diront: " Nous allons cesser de pêcher car nous pourrons gagner plus dans n'importe quel autre métier ". Or, en prévision de cette éventualité, ils disent: " Si seulement nous avions un permis, nous serions un peu plus indépendants de cet homme et nous pourrions le mettre à la raison ". Et c'est ce que je crois, moi aussi.

Q. Est-ce que quelques-unes des associations de pêcheurs dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse ont demandé des permis?—R. Oui.

Q. Les ont-elles obtenus?—R. Oui.

Q. Fabriquent-elles de bonnes conserves?—R. Oui. Il est encore trop tôt pour juger de la chose. L'on a commencé à exploiter une homarderie il y a à peu près un mois ou deux, et les premières conserves que l'on a mises sur le marché étaient,

paraît-il, de très bonne qualité. Si vous voulez qu'un homme se perfectionne dans quoi que ce soit, montrez que vous avez confiance en lui. Je me suis dit: "Je crois pouvoir faire des membres de cette petite association de pêcheurs des hommes entreprenants et industrieux". Naturellement, ils étaient industrieux avant cela, mais ils se trouvaient dans une situation telle qu'il leur fallait vendre leurs homards bon an mal an 8 sous la pièce, les gros comme les petits. Or, quand vous voyez des homards, pêchés dans notre localité, à une distance de 30 ou 40 milles seulement à l'ouest, qui se vendent 50 sous sur le marché de Boston, il semble que c'est une trop grande différence pour une aussi petite distance. La première chose que l'on a faite pour pouvoir exporter des homards vivants à Boston a été de s'arranger avec le propriétaire d'un petit steamer, subventionné par le gouvernement local, pour que les homards fussent recueillis à divers endroits le long du littoral puis transportés aux ports de transbordement, c'est-à-dire à Yarmouth et à Halifax. Les pêcheurs envoyèrent tous leurs gros homards là, et, l'année suivante, ils reçurent 32 sous pour chaque homard au lieu de 8 sous. Un pêcheur, avec qui je causai de la chose, me dit: "Il ne sert à rien de discuter et d'ergoter. Nous n'avons qu'à montrer l'argent que nous avons dans nos poches; c'est là un argument irréfutable". Je crois que cela est parfaitement logique. Ils se sont dit tout d'abord (et j'admire leur patriotisme): "Nous sommes membres d'une union de pêcheurs, et comme tels nous ne pouvons pas faire le commerce, mais afin de retirer plus de profits de notre industrie nous devrions demander à la législature de constituer notre association en corporation". C'est ce qu'ils ont fait, et ils se sont ainsi mis en règle, ils ont agi en hommes pratiques. Ils ont demandé un permis pour paquer le homard, et (il me fait beaucoup plaisir de le dire) on leur en a accordé un; et, d'après ce que j'ai pu constater, jamais meilleur usage d'un permis n'a été fait. Ils ont simplement dit aux paqueurs avoisinants: "Nous traiterons avec vous en hommes d'affaires. Nous ne voulons pas lutter contre vous, nous voulons seulement nous protéger". Je crois qu'il y a ici des personnes qui peuvent corroborer tout ce que je viens de dire. Ces pêcheurs ne voulaient nullement bouleverser l'ordre de choses qui existait; ils voulaient simplement obtenir un prix raisonnable pour leurs homards. Pendant quelque temps les gros fabricants de conserves se montrèrent plus conciliants et les membres de l'union continuèrent à leur vendre les petits homards qu'ils prenaient (ils exportaient les gros à Boston). Mais le cours du marché ayant baissé, ils décidèrent de réduire le prix qu'ils payaient aux pêcheurs. Or, le secrétaire de cette petite association avait un permis dans sa poche depuis 3 ans, et maintenant était venu le moment pour lui d'en tirer parti. "Très bien", dit-il, "nous allons établir une petite homarderie". C'est ce que l'on fit. L'on m'annonça qu'on allait engager le meilleur soudeur de tout le pays. "Parfaitement", répondis-je, "offrez-lui un salaire double de celui qu'il reçoit actuellement et assurez-vous ses services. Montrez que vous êtes des hommes actifs, entreprenants et énergiques; montrez que vous êtes capables de fabriquer des conserves de homard aussi bien que n'importe qui. Si vous réussissez, toutes les autres associations affiliées à l'Union des pêcheurs imiteront votre exemple". L'on fait de très bonnes affaires aujourd'hui. Voici ce que l'on m'a écrit: "Les premières conserves que nous avons fabriquées viennent d'être vendues, et bien que le marché soit languissant nous croyons pouvoir écouler tous nos homards à un très bon prix". Or, ce principe pourait être indéfiniment étendu. Naturellement, en quelques endroits les pêcheurs auraient besoin d'un peu plus d'instruction et d'un peu plus de direction, mais ce que je viens de dire (et je pourrais citer d'autres cas) démontre que même parmi les pêcheurs il se trouve des hommes assez intelligents, assez industrieux et assez énergiques pour pouvoir exploiter une homarderie avec succès.

Par M. Kyte:

Q. Excusez-moi; pour revenir à notre sujet, vous avez dit que tous les homards que l'on paque sont au-dessous de la taille réglementaire, en d'autres termes que tous les paqueurs violent la loi?—R. J'aurais dû dire que les membres des associations affi-

liées à l'Union des pêcheurs s'engagent volontairement à observer la loi, à ne pas prendre des homards au-dessous de la taille fixée par le règlement. Je ne crois pas que cela soit stipulé dans la charte.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que tous les homards qui sont paqués dans votre district sont au-dessous de la taille réglementaire.—R. Oui, à de très rares exceptions près. Permettez-moi de vous expliquer la chose plus clairement, car il me faut être prudent. Dans les cas exceptionnels, lorsqu'il se produit une baisse dans le cours du marché à Boston pour les homards verts entre $9\frac{1}{2}$ et 10 pouces, et qu'il ne serait pas profitable pour l'expéditeur d'envoyer là ses crustacés, alors, ce jour-là, le fabricant de conserves a la chance d'avoir de gros homards.

Q. Mais cela ne suffirait pas pour tenir la homarderie en exploitation?—R. Non.

Q. Bien, veuillez, s'il vous plaît, répondre à ma question.—R. Certainement. Voulez-vous avoir l'obligeance de répéter votre question?

Q. Voici où je veux en venir: je voudrais savoir si vous croyez qu'il est à propos d'accorder d'autres permis pour paquer le homard illégalement?—R. Non; des permis ne seraient accordés qu'à des associations coopératives, comme l'Union des pêcheurs, par exemple, et les membres de ces associations s'engageraient à ne pas prendre des homards au-dessous de la taille réglementaire.

Q. Oui; nous savons qu'il est beaucoup plus profitable d'expédier les homards vivants, dans votre district?—R. Oui, en effet.

Q. Et les fabricants de conserves ne reçoivent par conséquent que les homards qui ne peuvent être expédiés—R. Oui.

Q. Le paquage du homard n'est pas, je suppose, une industrie très importante dans la région que vous habitez?—R. Non, ce n'est pas une industrie lucrative chez nous, bien qu'il y ait un grand nombre de homarderies.

Q. Mais tant que le règlement ne sera pas abrogé, vous êtes d'opinion qu'il devrait être appliqué?—R. Oui. Le fait d'adopter une loi et de ne pas l'exécuter ne peut avoir qu'un très mauvais effet moral.

Q. Et si la loi était appliquée dans votre district, il ne pourrait pas être paqué de homards?—R. Sauf par les petits fabricants de conserves.

Q. Mais il ne resterait guère de homards à paquer si tous les gros étaient exportés à Boston?—R. Cette année, je crois que tous les homards de 9 pouces ont été expédiés à Boston. Cependant, les pêcheurs pourraient garder leurs permis en réserve et lorsque le marché serait encombré et que les prix baisseraient, ils se mettraient à paquer les gros homards en tout ou en partie.

Q. Etant donné que l'exportation des homards vivants est l'industrie la plus importante dans votre district, et que les homards de 9 pouces sont expédiés à Boston, et comme la pêche des homards au-dessous de cette taille est défendue, est-ce que ce ne serait pas une bonne idée de prohiber le paquage du homard dans cette région?—R. Oui, je le crois.

Q. Mais au Cap-Breton, c'est différent? Il ne se fait pas de commerce de homards vivants là?—R. C'est tout à fait différent.

Q. Ne devrait-on pas, dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes et afin d'empêcher le dépeuplement des pêcheries, interdire le paquage du homard et encourager le commerce des homards vivants?—R. Oui, je serais en faveur de cela. Il n'y aurait plus aucune raison pour violer la loi.

Q. D'après vous, jusqu'où vers l'est devrait-on défendre de paquer du homard? Jusqu'au port de Halifax?—R. Jusqu'à la partie occidentale du comté de Halifax au moins. Il y a certains endroits près du port de Halifax, Dover et Sambro, par exemple, où les moyens de communication avec les ports d'expédition laissent à désirer. Il serait probablement nécessaire de faire passer la ligne de démarcation exactement par le point où se trouve la limite du district à la tête de la baie Sainte-Marguerite. Cela couvrirait tout le territoire voulu, je crois. Il serait peut-être bon de prohiber le paquage du homard à partir de la tête de la baie Sainte-Marguerite, à l'ouest, jusqu'à

la ligne du comté de Digby. Je ne connais pas beaucoup les conditions qui règnent dans le comté de Digby, mais je ne vois pas de raison pour que cette partie du littoral ne soit pas comprise dans le territoire où il serait défendu de fabriquer des conserves, et je crois qu'une proposition qui serait faite dans ce sens serait très bien accueillie par les pêcheurs.

Par le président:

Q. N'y a-t-il pas dans tous les districts sur la côte de l'Atlantique des localités où les moyens de transport sont défectueux?—R. Oui, je crois. Les moyens de transport laissent à désirer dans tous les comtés que je connais, excepté dans la partie occidentale du comté de Shelburne, dans toute l'étendue du comté de Yarmouth, et dans la partie méridionale du comté de Digby.

Par M. Kyte:

Q. Et il n'y a pas de facilités de transport du tout à l'est de Halifax?—R. Les moyens de transport sont très défectueux, mais il se fait tout de même un commerce d'exportation. Il y a de petits steamers qui transportent des marchandises.

Par le président:

Q. Il y a un bateau qui fait un service hebdomadaire?—R. Il y a un bateau qui fait un service semi-hebdomadaire presque partout. Les pêcheurs expédient des homards vivants de plusieurs ports dans les comtés de Halifax et de Guysborough, et les résultats obtenus jusqu'ici ont été assurément très satisfaisants, bien que le trajet à faire soit relativement long et que les forts chargements que l'on prend augmentent la durée du voyage. Les homards sont exposés à mourir en route et, ce qui rend les choses encore pires, la saison de pêche couvre une partie de l'été, alors que la température n'est pas favorable à l'exportation des homards vivants.

Par M. Maclean:

Q. La question de savoir s'il est nécessaire ou non de protéger lès homards œuvés est l'objet de vives discussions. D'après vous, est-il nécessaire de protéger les homards œuvés?—R. Oui, c'est absolument nécessaire, et le meilleur moyen d'empêcher la destruction de ces homards est de fournir des facilités de transport aux pêcheurs tout le long du littoral, car cet abus cesse lorsqu'on commence à exporter des homards vivants. Il serait peut-être impossible d'établir immédiatement un système de transport complet tout autour de la côte de la Nouvelle-Ecosse, mais cela tendrait certainement à préserver de la destruction les homards reproducteurs. Dans la région de l'ouest les gros homards et les homards de taille moyenne sont exportés vivants, mais dans les autres parties de la province l'on vend aux fabricants de conserves des gros et des petits homards. Il est très facile de dépouiller les femelles de leurs œufs, et ceux qui sont chargés de recevoir les homards dans les homarderies ne peuvent guère s'apercevoir de la chose; le fait est qu'il est impossible de dire si un homard a été ainsi mutilé ou non. Mais sur le littoral occidental, là où les homards sont exportés vivants, l'expéditeur, qui est généralement un pêcheur, se garde bien de les dépouiller de leurs œufs, parce qu'il n'est pas de son intérêt de le faire; en effet, les homards, si leurs œufs étaient enlevés, mourraient avant d'arriver à Boston.

Par l'honorable M. Ross:

Q. Et les paqueurs?—R. Les paqueurs dans cette région ne reçoivent que de petits homards, vous savez.

Q. Je veux parler du paquage des homards œuvés?—R. Dans l'ouest, les paqueurs ne reçoivent que des homards de petite taille qui ne portent pas d'œufs et pour les-

quels ils paient un très bas prix. Les gros homards se vendent 25 ou 30 sous à Boston, mais si les homards étaient dépouillés de leurs œufs ils mourraient en transit et n'auraient aucune valeur. A la homarderie le prix que l'on paie n'est que de 2 sous; or, dans ces conditions le pêcheur juge qu'il vaut mieux remettre les femelles œuvées dans l'eau et leur permettre ainsi de se reproduire. C'est là, je crois, la raison pour laquelle un abus dont on se plaint tant en certains endroits est à peine connu dans l'ouest.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Que pensez-vous des parcs comme aides pour le repeuplement des pêcheries?—R. En ce qui concerne les établissements de reproduction artificielle, je suis obligé de m'en rapporter à l'opinion des autres, car je ne connais rien de la chose personnellement, mais j'ai lu dans quelques ouvrages traitant de ce sujet au Canada et aux Etats-Unis, que les méthodes de propagation artificielle que l'on suivait donnaient de très bons résultats.

Q. Etes-vous en faveur de l'établissement de parcs du genre de celui de M. Baker?—R. Le parc de M. Baker, si je ne me trompe, a été établi pour empêcher la destruction des homards œuvés. Les femelles portant des œufs sont placées dans ce parc et sont gardées là jusqu'à l'expiration de la saison de pêche, alors qu'elles sont relâchées. C'est certainement là une sage mesure, mais il n'en est pas moins vrai que les homards sont exposés à mourir, vu qu'ils ne se trouvent pas dans leur élément naturel, et que les œufs sont susceptibles de devenir infects. D'après ce qui m'a été dit, le parc de M. Baker offre toutes les conditions voulues pour que les homards y trouvent un milieu favorable. Les femelles œuvées sont apportées par les pêcheurs, auxquels l'on paie un prix un peu plus élevé que celui qu'ils recevraient des paqueurs. Les homards sont placés dans le parc et gardés là jusqu'à ce que la saison de pêche soit finie; ils sont nourris tous les jours et l'on en prend grand soin. Une fois la saison de pêche expirée, ceux qui n'ont pas incubé leurs œufs sont relâchés dans la mer. Je ne vois rien à redire à cela, sauf que la haute température de l'eau peut faire éclore les œufs prématurément. Il me semble que les homards, une fois qu'ils ont été remis en liberté, doivent nécessairement gagner les eaux côtières pour y faire éclore leurs œufs, car dans l'eau froide, à une basse température, les œufs n'écloraient pas, pas plus que ceux d'une poule ou d'un oiseau.

Par le président:

Q. Vous avez dit que les marchands de Boston gardaient leurs homards dans des réservoirs?—R. Oui.

Q. Ils conservent les homards dans ces réservoirs longtemps?—R. Oui.

Q. Jusqu'au printemps ou jusqu'à l'automne?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris, les parcs coûtent très cher. Je crois que M. Baker a dit que son parc lui avait coûté $7,000 ou $8,000?—R. C'est possible.

M. Venning.—$13,000.

Q. Nous ne pourrions pas établir un grand nombre de ces parcs sur notre littoral. Connaissez-vous un autre moyen moins coûteux de protéger les homards œuvés jusqu'à ce qu'arrive le temps prohibé?—R. Non.

Q. Comment les gens de Boston protègent-ils les homards femelles?—R. Ils ne les protègent pas.

Q. Comment les marchands gardent-ils leurs homards vivants dans les réservoirs?—R. Ils les mettent dans des cages de bois, dont le mode de construction est très simple et qui coûte peu de chose. Ces cages ont une longueur de 30, 40 ou 50 pieds et une largeur proportionnelle, et sont divisées en compartiments. Elles ont 4 ou 5 pieds de profondeur; plus elles sont profondes, le mieux c'est, car il n'est pas bon que les homards soient exposés aux rayons du soleil. Les cages flottent dans les docks, où l'eau est relativement pure. On ne croirait pas que les homards puissent vivre là,

mais ils vivent. Les homards que l'on reçoit de la Nouvelle-Ecosse sont placés dans ces cages et gardés là jusqu'à ce qu'il se produise une hausse dans le cours du marché, alors qu'on les vend par petits lots. Les plus entreprenants parmi les marchands ont un agent qui part de Philadelphie et qui va visiter les villes de l'ouest, où il prend des commandes pour des homards, qu'il vend à des prix fabuleux. J'ai expliqué la chose à l'Union des pêcheurs, et cette union est maintenant si bien organisée qu'elle pourrait envoyer quelqu'un prendre des commandes dans les villes des Etats du Massachusetts, du Vermont et du New-Hampshire. Au lieu d'expédier tous nos homards à mesure qu'ils sont pêchés, nous devrions en garder une certaine quantité en réserve. J'ai déjà (si je me rappelle bien) demandé au département d'accorder à ceux qui désireraient construire à leurs frais des cages de ce genre la permission de le faire. Dans ce cas, il faudrait que notre saison de pêche fût raccourcie de 15 jours ou plus afin de donner aux pêcheurs du Cap-Breton et de la région orientale de la province la chance d'expédier leurs homards aux Etats-Unis sans avoir à subir une concurrence de notre part, et il faudrait aussi que l'on permette aux pêcheurs de la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse de garder en réserve une certaine quantité de homards sous la surveillance du garde-pêche local.

M. VENNING.—Ne fait-on pas cela aujourd'hui?

Le TÉMOIN.—Je ne crois pas.

M. VENNING.—Excepté pendant le temps prohibé?

Le TÉMOIN.—Bien, on leur donnerait 15 jours pendant le temps prohibé pour expédier leurs homards.

M. VENNING.—Cela ouvrirait la porte à des abus.

Le TÉMOIN.—Chacune des cages serait fermée avec un cadenas et le garde-pêche aurait la clef.

Par le président:

Q. Vous vous écartez du sujet, je crois.—R. Bien, puisque vous le voulez, ne sortons plus d'un sujet avant qu'il soit épuisé.

Q. Est-ce que cette méthode peu coûteuse de conserver les homards œuvés en usage à Boston pourrait être employée pour protéger les homards femelles sur notre littoral?—R. Les homards œuvés ne sont pas attaqués; pourquoi voulez-vous les protéger?

Q. Simplement pour cette raison-ci: nous pourrions adopter un système d'après lequel les homards œuvés seraient achetés des pêcheurs et placés dans un réservoir, puis relâchés à l'expiration de la saison de pêche, comme la chose se fait avec la méthode de M. Baker?—R. Mais les homards œuvés ne sont pas en danger dans les localités où se fait l'exportation des homards vivants. Les marchands de Boston m'ont dit que parmi les homards qui leur étaient expédiés il n'y avait jamais une seule femelle œuvée.

Q. Ces homards ne viennent pas du parc?—R. Les marchands de Boston m'ont dit qu'ils avaient reçu des homards venant de ce parc.

Q. Je veux savoir si les homards œuvés pourraient être gardés vivants?—R. Je ne crois pas qu'ils pourraient être gardés vivants en toute sûreté, vu que les femelles pregnantes, tout comme les femelles en état de gestation dans les autres races d'animaux, cherchent l'isolement. Elles se cachent parmi les roches et les plantes marines jusqu'à ce que leurs œufs soient éclos. Il est évident que les œufs, avec l'embryon à l'extérieur parfaitement visible, seraient exposés à se déchirer lorsque le homard ramperait sur le fond rocheux. L'on ne prend jamais la même proportion de homards œuvés au cours de la saison de pêche, parce que, comme je viens de le dire, les femelles se tiennent à l'écart à un moment donné.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Elles restent à la maison?—R. Oui. Il y en a qui prétendent que le système de parcage présente plusieurs inconvénients; je n'en sais rien. Les marchands de

Boston m'ont dit que les homards qui venaient avaient le dos couvert de mousse. La monsse pousse sur les homards et les mollusques qui sont gardés dans des endroits exposés aux rayons du soleil. Les marchands m'ont dit que les homards moussus venaient de ce parc. Je leur ai fait remarquer qu'ils étaient supposés être œuvés et qu'ils ne devraient pas être exportés. Ils m'ont répondu: " Tout ce que nous savons, c'est qu'on nous les a envoyés et qu'ils ne sont pas bons ". J'admets qu'il est nécessaire, dans la région orientale, de préserver de la destruction les homards œuvés, mais, monsieur le président, je ne puis vous indiquer la meilleure méthode à employer vu que c'est là une chose à laquelle nous n'avons guère pensé dans l'ouest. Je ne crois pas que nous pourrions faire mieux que nous faisons actuellement. Les bordigues, comme celle que l'on a au Cap-Breton, peuvent tenir les femelles œuvées hors des griffes des pêcheurs et des fabricants de conserves, mais je suis porté à croire qu'elles mourraient malgré tous les soins qu'on leur donnerait.

Par M. McKenzie:

Q. Croyez-vous que l'on pourrait construire des pièges permettant aux homarads au-dessous de la taille réglementaire de s'échapper?—R. L'on a beaucoup parlé de cela, et je crois que l'on considérait autrefois que les pêcheurs étaient tenus de se servir de pièges avec lattes suffisamment espacées pour permettre aux petits homards de s'échapper; mais si un règlement dans ce sens était établi, l'on aurait beaucoup de difficulté à le faire observer.

M. Venning.—Cela a été essayé dans l'Ile-du-Prince-Edouard en 1893 et 1894, et l'on a constaté que ce n'était pas praticable.

Le comité s'ajourne à 4 heures.

SALLE DE COMITÉ N° 32,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 23 avril 1909.

Le comité se réunit à 4 heures, le président, M. Sinclair, au fauteuil.

L'interrogatoire de M. Nickerson est continué.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous avez des requêtes et des documents qu'il serait trop long de lire, mais que vous pourriez déposer devant le comité afin qu'ils soient imprimés?—R. J'ai ici des requêtes et des résolutions adoptées aux assemblées de l'Union des pêcheurs, dans lesquelles les membres de cette union exposent leurs vues sur la plupart des questions qui ont déjà été discutées, savoir: la limite de taille, la saison de pêche, les moyens de transport et les mesures à prendre pour préserver de la destruction les homards œuvés. Voici les documents (remet des documents au président). Voici une lettre du président de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sur le même sujet (produit un autre document).

Par le président:

Q. Comme vous le savez, il y en a qui voudraient que l'on permette aux pêcheurs de garder des homards vivants pendant une période de temps limitée après l'expiration de la saison de pêche.—R. Oui, la chose a été discutée très souvent. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que cette question a été étudiée par un comité de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, dont vous étiez le président, je crois.

Q. Quelle est la date du rapport?—R. 1903; j'ai le rapport ici. Il contient une recommandation à l'effet de permettre aux pêcheurs de garder des homards vivants pendant un certain temps après la saison de pêche. La section 2 de ce rapport, qui fut soumis au gouvernement local pour qu'il le transmit au gouvernement fédéral, se lit comme suit: "Nous recommandons que, subordonnément à des règlements propres à empêcher qu'on ne pêche en temps prohibé, des permis soient accordés moyennant le paiement d'une somme nominale aux pêcheurs et aux marchands sur la côte de la Nouvelle-Ecosse pour paquer, vendre et exporter des homards vivants pendant une période de 15 jours après la date où expire la saison de pêche dans chaque section de la côte".

Par M. Maclean:

Q. Que pensez-vous de cela? Est-ce possible? Est-ce que ce serait utile?—R. Je crois que ce serait très utile, vu que vers la clôture de la saison de pêche les homards se vendent, naturellement, à bas prix sur le marché de Boston, et à l'expiration de la saison de pêche tous les homards en la possession des pêcheurs doivent être immédiatement expédiés. Ils arrivent à Boston presque toujours en même temps, et lorsque cela arrive les prix baissent considérablement. Autrefois, quelques spéculateurs des Etats-Unis, faisant le commerce des homards vivants, avaient l'habitude d'envoyer des semaques à voiles à la côte, juste au moment où la saison de pêche était sur le point de finir, et, en offrant un prix un peu plus élevé que celui coté à Boston, ils pouvaient acheter presque tous les homards. Les semaques prenaient un plein

chargement puis s'en allaient. Quelquefois l'on ne payait que $4 ou $5 la caisse, alors que, au milieu de la saison de pêche, les homards s'étaient vendus jusqu'à $40 et même $50 la caisse. Une fois les homards arrivés aux Etats-Unis (ils étaient presque tous transportés dans l'Etat du Maine), l'on construisait des parcs, où on les gardait jusqu'à ce que le cours du marché montât, à Boston, et les spéculateurs américains pouvaient ainsi faire de forts bénéfices avec le fruit du travail des pêcheurs canadiens. C'est après avoir été mis au courant de cela que nos pêcheurs demandèrent qu'on leur permît de tenir en réserve et de vendre pendant au moins 15 jours après la saison de pêche une certaine quantité de homards; de cette façon, disaient-ils, le marché ne serait jamais encombré. En d'autres termes, nos pêcheurs et nos marchands désiraient faire ce que faisaient les spéculateurs américains dans l'Etat du Maine. "C'est là le fruit de notre travail, disaient les pêcheurs canadiens, et ils en tirent de trop forts bénéfices. Nous croyons que l'on devrait nous accorder le privilège d'expédier des homards immédiatement après la saison de pêche, avec les plus strictes sauvegardes, de manière que personne ne fût tenté de pêcher en temps prohibé." J'ajouterai que l'on demanda aussi au département de permettre l'installation de cages aux endroits centraux, pour garder les homards. Dans ces cages auraient été placés les homards que les marchands auraient achetés des pêcheurs pendant la saison de pêche. Chacune des cages aurait été cadenassée et le garde-pêche aurait gardé la clef. Pendant les 15 premiers jours du temps prohibé, les homards auraient été sortis des cages en petits lots et expédiés chaque fois que le cours du marché aurait eu une tendance à monter. L'on aurait exigé que chaque caisse de homards portât le certificat du garde-pêche à qui la clef aurait été confiée, et toute caisse contenant des homards où n'aurait pas apparu ce certificat aurait été considérée comme contrebande et aurait été confisquée au port d'expédition. Voilà ce que l'on proposa, et je me rappelle que la chose fut approuvée par tout le monde. La seule objection que l'on souleva au début, c'est que cela ouvrirait la porte à des abus en ce sens que beaucoup pêcheraient probablement en temps prohibé. Mais après que nous eûmes fait remarquer qu'il y aurait toutes les sauvegardes voulues et qu'aucune caisse ne serait expédiée à moins de porter le certificat du garde-pêche, l'on ne s'opposa plus au projet. Naturellement le département ou le gouvernement n'aurait eu rien à dépenser pour cela; les dépenses à faire auraient été supportées par ceux qui se seraient prévalus de ce privilège.

Par le président:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une autre objection à cela, M. Nickerson? Les pêcheurs de l'Est, dont la saison de pêche ne commence pas en même temps que la vôtre, prétendent que cela ne leur donnerait guère la chance de vendre leurs homards vivants, que les pêcheurs de la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse monopolisent le marché de Boston à partir du 15 décembre jusqu'à la fin de leur temps prohibé, et que ce que vous proposez vous permettrait d'expédier des homards à Boston pendant 15 jours de plus au détriment des pêcheurs de l'Est. Qu'avez-vous à dire en réponse à cette objection?—R. Je dirai que nous avons eu une conférence avec des représentants des pêcheurs de l'Est et que nous avons réussi à en arriver à une entente. Nous leur avons dit: "Nous ne réitérerons pas notre demande avant que le département ait raccourci de 15 jours la saison de pêche dans notre région". Lorsque nos amis du Cap-Breton eurent reçu l'assurance que nous ne voulions nullement leur faire concurrence à Boston et que nous n'avions aucunement l'intention de leur faire du tort, mais que nous voulions simplement que notre saison de pêche fût raccourcie de 15 jours pourvu que l'on nous accordât le privilège d'exporter pendant ces mêmes 15 jours les homards que nous aurions "encagés" (ce qui laisserait les choses telles qu'elles sont actuellement quant à la concurrence), ils se déclarèrent parfaitement satisfaits. J'ajouterai que j'ai eu une conversation à ce sujet avec M. Baker il y a 3 ou 4 semaines à Halifax, et voici ce qu'il m'a dit: "J'approuve cordialement ce projet. Cela ne nuira en rien à notre commerce". Je lui demandai de bien vou-

loir exprimer par écrit ce qu'il pensait de la chose, ce à quoi il consentit; il rédigea un mémoire clair et précis exposant la situation mieux que je ne pourrais le faire ici. J'ai apporté ce mémoire, mais je ne puis pas mettre la main dessus dans le moment. Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a plus maintenant aucun obstacle à la réalisation de notre projet.

M. MACLEAN (Lunenburg).—C'est tout ce que j'ai à vous demander, M. Nickerson.

Par M. Mackenzie:

Q. Autrefois, lorsque vous et moi étions membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse, il s'éleva une difficulté au sujet de certaines îles situées près de votre comté?—R. Oui.

Q. Un conflit survint entre des particuliers qui prétendaient être propriétaires de ces îles et les pêcheurs. Est-ce que cette question a été réglée, et, dans l'affirmative, quelle a été la nature du règlement?—R. Monsieur le président, je regrette de dire que la question n'a pas été réglée, mais qu'au contraire elle a atteint une phase aiguë. L'île sur laquelle portait principalement le différend paraissait être une île non concédée dans les Tuskets. Ceux qui prétendaient avoir un droit de propriété sur cette île lancèrent une proclamation avertissant les pêcheurs de ne plus venir pêcher sur la grève. A cette époque-là il n'y avait aucune maison ou habitation, il n'y avait aucun indice d'occupation, mais quelques-uns des véritables propriétaires des autres îles exigeaient des pêcheurs un loyer variant de $5 à $25 par chaloupe, ce qui représentait un joli revenu. Les prétendus propriétaires de l'île en question enjoignirent aux pêcheurs de leur payer un loyer ou de déguerpir, et comme ce titre n'était pas très clair, les pêcheurs continuèrent à occuper la grève; ils se contentaient d'y atterrir et d'y faire leurs préparatifs pour la pêche. Quelque temps après, je fis moi-même des recherches parmi les archives du bureau des terres de la Couronne de la Nouvelle-Ecosse, afin de voir si l'île en question n'avait pas été par hasard concédée, affermée ou vendue, et n'ayant rien trouvé qui constituait un titre quelconque, je conseillai aux pêcheurs de garder ce qu'ils avaient, suivant la devise britannique. Les pêcheurs, qui étaient au nombre d'à peu près 30, au lieu d'être poursuivis collectivement, recurent chacun une sommation de comparaître devant la cour Suprême pour répondre à une accusation de violation de propriété. Ils s'assurèrent les services d'un avocat et se préparèrent à se défendre, mais 10 jours avant la date fixée pour le procès, leur avocat, pour une raison que j'ignore encore, leur fit savoir qu'ils étaient dans leur tort, et naturellement il était trop tard pour prendre un autre avocat. De plus, tous les documents se rapportant à la cause étaient entre les mains de leur premier avocat, de sorte qu'il n'avaient pas d'autre alternative que de se rendre ignominieusement. Puis les frais furent taxés et les pêcheurs durent payer $500, somme juste équivalente au petit fonds qu'ils avaient formé entre eux pour se défendre. Parmi ces pêcheurs s'en trouvait un qui avait refusé de capituler, et l'on ne tarda pas à lui intenter une poursuite. L'affaire fut plaidée devant la cour à Yarmouth et le pêcheur fut acquitté. J'ignore quelle est la question qui fut soulevée devant le tribunal; j'ignore si la question du droit de propriété fut mise sur le tapis; tout ce que je sais, c'est que cet homme fut acquitté et qu'il continua à occuper l'île avec les autres, qui avaient dans l'intervalle mis fin aux hostilités en s'engageant à payer un loyer annuel. Mais je crois qu'une injonction fut obtenue de la cour Suprême défendant à ce pêcheur d'atterrir à l'île. Je présume qu'il ne comprenait pas clairement la gravité de la situation et qu'il ne savait pas à quoi il s'exposait en contrevenant à l'ordre qu'il avait reçu; quoi qu'il en soit il se rendit dans l'île, fut arrêté et jeté en prison, et en dépit de la grande charte et de l'*habeas corpus*, dont nous nous vantons tant, cet homme est encore en prison, et je ne sais trop quand il en sortira; je ne crois pas qu'il y ait aucun remède, car le crime paraît avoir été une désobéissance aux ordres de la cour. C'est là, naturellement, une toute autre question, mais je regrette beaucoup de voir que les choses aient pris une pareille tournure, et tout indique que la situation va devenir encore pire.

Par M. McKenzie:

Q. Je suis d'opinion que les îles qui sont utiles aux pêcheurs et qui ne sont pratiquement bonnes pour rien autre chose devraient être la propriété de l'Etat, et que l'usage devrait en être donné aux pêcheurs à des conditions faciles.—R. C'est là l'opinion générale.

M. VENNING.—La loi des pêcheries contient un article qui donne aux pêcheurs la permission d'occuper pour des fins de pêche les terrains inoccupés dans tout le pays.

M. McKENZIE.—Cet article s'applique aux terres de la Couronne, mais non pas aux îles appartenant à des particuliers. Elles sont censées être occupées.

Par M. McKenzie:

Q. Etes-vous de cette opinion-là?—R. Oui, et j'ajouterai que tous les hommes marquants sont aussi de cet avis. L'on m'a dit que c'était là l'opinion de feu le sénateur Lovitt, de Yarmouth, et j'ai ici une lettre de M. F. Killam, l'ex-député fédéral, dans laquelle ce monsieur exprime sa surprise de voir qu'on ait usé de tant de rigueur à l'endroit des pêcheurs. Il fait remarquer que leur occupation de ces îles est la source d'un fort revenu pour le comté de Yarmouth, et il ajoute qu'il a souvent insisté auprès du gouvernement (je ne sais pas s'il veut parler du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial) pour que des mesures fussent prises afin d'assurer aux pêcheurs le libre usage des îles en question.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que les îles dont vous venez de parler appartiennent à un particulier? —R. Le titre de celle-là est contesté, mais le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, en réponse à une question que je lui posai l'autre jour, a dit que les archives montraient que cette île avait été concédée à un certain individu il y a 30 ou 40 ans, je crois, et que la concession avait été plus tard annulée par la cour Suprême à la demande d'une autre personne. Et il a ajouté qu'il n'y avait aucun titre parmi les archives au bureau des terres de la Couronne. Naturellement, tout le monde croit que le titre est défectueux. Il reposait tout d'abord sur une pure légende. Au temps jadis, un colon, qui demeurait sur une certaine partie de la côte, aurait piloté un vaisseau de guerre anglais à travers le détroit, en deçà des îles, et comme marque de reconnaissance pour ce service, le commandant du vaisseau de guerre lui aurait concédé, par une espèce d'ukase, l'île en question.

Par M. Kyte:

Q. D'après vous, les règlements relatifs à la pêche du homard devraient-ils être modifiés ou sont-ils à peu près aussi parfaits qu'ils peuvent l'être

L'honorable M. BRODEUR.—Et s'ils ne sont pas parfaits, veuillez nous dire quels changements devraient y être faits?—R. Je puis parler en parfaite connaissance de cause de la partie de la côte comprise entre Digby et Lunenburg.

Q. Y compris Lunenburg?—R. Pas la région orientale de Lunenburg, mais la région occidentale, où il y a communication facile avec le chemin de fer.

Q. Pouvez-vous parler de cette section du pays?—R. A partir de la ligne du comté de Digby jusqu'à cet endroit-ci (indiquant un point sur la carte). Je ferais abstraction de Halifax.

Q. Voulez-vous dire jusqu'à la rivière La Have?—R. Oui. J'ai consulté plusieurs de ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche du homard en cette région, et tous se sont accordés à dire qu'il n'y avait pas lieu de modifier les règlements quant à la saison de pêche et à la limite de taille, sauf qu'il serait peut-être à propos de retrancher les deux dernières semaines de la saison de pêche et de permettre aux pêcheurs de commencer à pêcher quelques jours plus tôt, savoir, le 1er décembre.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous voudriez que la saison de pêche commençât le 1er décembre? La saison de pêche finit actuellement le 31 mai. Quand devrait-elle finir, d'après vous?—R. Le 15 de mai.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la limite de taille?—R. L'on désire qu'elle reste telle qu'elle est actuellement.

Q. Telle qu'elle est actuellement?—R. Je crois que dans la requête que j'ai déposée devant le comité il y a un instant l'on exprime fortement le désir que le règlement actuel soit maintenu et appliqué. Tous ces documents, je crois, contiennent cette demande spéciale.

Par M. Kyte:

Q. Pour en revenir à la question que je vous ai posée avant l'ajournement, comme il ne reste pratiquement pas de homards à paquer après que les homards vivants ont été expédiés, est-ce qu'il ne serait pas sage d'abolir les homarderies dans cette région? —R. Bien, c'est là une question très sérieuse, et je n'aimerais pas à exprimer une opi-

Q. Mais si nous devons envisager cette question,—comme je crois que nous devons le faire?—R. Je suppose que nous devons l'envisager. Mais permettez-moi de vous dire que l'équilibre s'établira dans le cours naturel des choses. L'année dernière, les fabricants de conserves n'ont pas fait de bonnes affaires, obligés qu'ils ont été de payer fort cher pour les petits homards.

Q. Mais ils n'auraient pas dû en acheter du tout?—R. Non, mais s'ils n'en avaient pas acheté, ils n'auraient pu tenir leurs établissements ouverts. Le fait est que les paqueurs n'ont pas d'autre alternative que de fermer boutique; la situation a changé et il leur faudra en subir les conséquences.

Q. Les homarderies appartiennent-elles à des Américains?—R. Il n'y a pas de paqueurs américains dans la région occidentale.

Q. Les fabricants de conserves sont tous des gens demeurant sur les lieux?—R. Ce sont presque tous des gens demeurant sur les lieux.

Par M. McKenzie:

Q. Je suppose que les fabricants de conserves pourraient faire le commerce des homards vivants?—R. Non, car les pêcheurs expédient eux-mêmes leurs homards. Il n'y a généralement aucun intermédiaire entre le producteur et le distributeur, et c'est la meilleure manière, je crois, de faire le commerce.

Q. Si la loi était appliquée, les fabricants de conserves seraient-ils obligés de fermer leurs établissements?—R. Je ne vois pas comment ils pourraient continuer à exercer leur industrie dans les conditions actuelles. Les choses allaient assez bien pour eux avant que la limite de taille ait été réduite dans le Massachusetts; mais aujourd'hui les homards de 9 pouces sont tous envoyés à Boston. Or, cela ne laisse aux fabricants de conserves que les homards de 8 pouces en descendant—disons jusqu'à 5 ou 6 pouces.

Par M. Kyte:

Q. Considérez-vous que la tentation de violer la loi est plus forte dans votre district, vu que vous avez un marché pour les homards de 9 pouces à Boston?—R. Oui, mais ils sont de la taille réglementaire.

Q. Ils ne sont pas au-dessous de 9 pouces?—R. Vous voulez dire la tentation pour les fabricants de conserves?

Q. Oui.—R. Certainement.

Q. De prendre des petits homards?—R. Je suppose que s'ils pouvaient se procurer de gros homards ils ne violeraient pas la loi.

Q. Si les homarderies étaient fermées, est-ce que les pêcheurs en souffriraient beaucoup?—R. Ils n'en souffriraient guère.

Par M. Bradbury:

Q. Si l'on continue à pêcher les petits homards, est-ce que cela n'aura pas pour effet de dépeupler les pêcheries?—R. Non, car certaines pêcheries où l'on pêche depuis des années et des années ne sont pas encore épuisées.

Q. Mais cela a tout de même un effet pernicieux?—R. Le pire de l'affaire, c'est que le petit homard est vendu pour une bagatelle, alors que l'année suivante il vaudrait plus que deux fois autant sur le marché de Boston.

Q. Vous croyez réellement que c'est là le pire de l'affaire?—R. Oui, dans les districts où les homards paraissent abonder encore.

Par l'honorable M. Ross:

Q. Est-ce que le fait de pêcher le homard sans interruption pendant cinq mois et demi ne tend pas à dépeupler les pêcheries? Dans le comté de Victoria, Cap-Breton, nous ne pouvons pêcher que pendant 3 mois tout au plus, et les années où les glaces partent tard, nous n'avons que 2 mois de pêche. Le fait de pêcher continuellement pendant cinq mois et demi doit avoir pour effet de décimer les homards?—R. Oui, certainement. J'ai toujours prétendu que le meilleur moyen d'empêcher le dépeuplement des pêcheries était de raccourcir la saison de pêche. Il faudrait que la saison de pêche, chez nous, fût raccourcie de 1½ mois sinon 2 mois, vu qu'il est impossible de pêcher à une certaine époque de l'hiver à cause du mauvais temps.

Par M. Law:

Q. Avez-vous entendu dire que les pêcheurs étaient consentants à ce que la saison de pêche commençât au milieu de janvier au lieu du milieu de décembre?—R. Non, ils sont tout à fait opposés à la chose. C'est ce que proposa un des témoins entendus devant votre comité, ou un article dans ce sens fut publié dans un journal (je ne sais trop), et aussitôt les pêcheurs de notre district protestèrent fortement contre cela. J'ai ici les lettres qui me furent écrites à ce sujet et qui montrent que si la date de l'ouverture de la saison de pêche était fixée à plus tard, les pêcheurs seraient dans une fâcheuse position. Le fait est qu'ils se trouveraient à commencer leurs opérations juste à l'époque où leurs pièges seraient exposés à être emportés par les tempêtes. C'est là une raison, et il y en a beaucoup d'autres. Loin de mettre l'ouverture de la saison de pêche à plus tard, l'on devrait au contraire permettre aux pêcheurs de commencer à pêcher plus tôt et faire finir la saison de pêche 15 jours avant la date actuelle. L'on pourrait ainsi obtenir de meilleurs résultats, et l'on n'aurait pas à craindre que les pièges ne fussent détruits.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Sommes-nous justifiables de donner aux pêcheurs de l'ouest une saison de pêche de 5 mois, alors que les pêcheurs de l'est n'ont qu'une saison de 3 mois?—R. Dans les autres districts, la saison de pêche de 3 mois tombe à une époque de l'année où l'on peut pêcher sans interruption, vu le beau temps qu'il fait alors.

Q. Il paraîtrait que dans la région méridionale du Cap-Breton les pêcheurs sont dans l'impossibilité de pêcher pendant le premier mois de la saison à cause de la présence des glaces?—R. Oui, mais je me rappelle que les pêcheurs n'ont guère insisté sur cela lors de l'enquête tenue par la Commission de 1898. Depuis l'on s'est plaint (et je crois que c'est une plainte fondée) l'on s'est plaint, dis-je, que les pêcheurs de l'ouest avaient une saison de pêche plus favorable, vu qu'une invasion de glaces pouvait se produire dans l'est même après que les pêcheurs avaient tendu leurs pièges. J'ai toujours cru que la saison de pêche dans la région orientale était trop courte;

mais il n'en est pas moins vrai que, nous aussi, nous ne pouvons pêcher que pendant 3 mois.

Q. Quels sont les 3 mois pendant lesquels vous pouvez pêcher?—R. Nous nous prévalons des 15 ours que nous avons dans le mois de décembre.

Q. Pour vous préparer à commencer à pêcher le 1er janvier?—R. Oui. Nous avons 15 jours pendant lesquels le temps est très doux, et nous avons ensuite la moitié du mois de janvier.

Par M. Bradbury:

Q. Est-ce que les pièges restent tendus tout le temps?—R. Oui. Pour vous faire comprendre la situation, je vous dirai que les chaloupes vont à une grande distance du rivage. Quelques-unes vont à 5 ou 6 milles, en hiver, et presque à 10 milles, en été, en pleine mer, où l'eau a une profondeur de 25 à 30 brasses, et ce n'est pas une petite besogne que d'embarquer 200 pièges dans chaque chaloupe, de les transporter jusqu'aux fonds de pêche, de les tendre puis de les lever. Comme vous l'avez dit, l'on risque généralement la chose, mais l'on ne pêche pas continuellement à l'époque où le temps est orageux. Les pièges ne sont pas amorcés, et par conséquent il ne s'y prend pas de homards. Puis, vers le 20 de mars (la date varie suivant la rigueur de la saison), les pêcheurs recommencent à pêcher et ont le reste de ce mois (à peu près 10 jours) et les mois d'avril et de mai.

Par M. Kyte:

Q. Trois mois et dix jours?—R. Oui, 3 mois et 10 jours de pêche suivie.

Par M. Bradbury:

Q. Si je ne me trompe, vous avez dit qu'avec une saison de pêche de 5½ mois les pêcheries étaient exposées à se dépeupler?—R. J'ai dit d'une manière générale que la pêche avait pour effet de décimer les homards, quelle que fût la longueur de la saison où il était permis de pêcher, mais j'ai fait en même temps remarquer que nous n'avions réellement que 3 mois, ce qui n'est pas très long après tout.

Par M. Law:

Q. Vous savez sans doute que dans certaines sections du comté de Yarmouth l'on ne peut pêcher pendant plus de 2½ mois?—R. Sur le littoral occidental, aux endroits exposés aux vents du nord-ouest.

Q. Il y a Sandford, Short-Beach et Port-Maitland, où il ne peut être expédié de homards avant le milieu de mars. Là on ne pêche pas pendant 5½ mois?—R. Non.

Par l'honorable M. Ross:

Q. L'argument que vous invoquez quant à l'interruption des opérations ne me paraît pas très sérieux, car sur le littoral nord du comté de Victoria, du moment que les vents du sud-est se mettent à souffler, les chaloupes ne peuvent pas prendre la mer pendant plusieurs jours. Les pêcheurs, dans cette région, se trouvent dans une situation tout aussi défavorable à cet égard que ceux de votre district?—R. Certainement, je ne conteste pas cela. Mais je répéterai encore une fois que, bien que d'après le règlement notre saison de pêche soit de 5½ mois, nous ne pouvons en réalité pêcher que pendant à peine 3 mois; et dans certaines localités de l'ouest (celles dont a parlé M. Law) les grands vents qui règnent ne permettent pas de faire la pêche pendant cet espace de temps.

Par M. Law:

Q. Deux mois ou deux mois et demi au plus? C'est là naturellement la durée de notre saison de pêche?—R. Cette partie du comté de Yarmouth est exposée à de très grands vents.

Par M. Bradbury:

Q. Est-ce que le fait de pêcher les petits homards ne tend pas à dépeupler les pêcheries?—R. Oui, j'ai admis cela.

Q. Alors, pour empêcher le dépeuplement des pêcheries il faudrait protéger les petits homards?—R. Ils sont déjà nominalement protégés; ce qu'il faudrait, c'est que les petits homards fussent protégés en pratique et non pas seulement en théorie.

Q. Une loi qui n'est pas appliquée ne vaut rien. A qui la faute si le règlement n'est pas exécuté?—R. Je suis obligé de dire qu'il paraît être entendu que la loi restera lettre morte. C'est un état de choses très peu satisfaisant.

Q. Si les homards se font de plus en plus rares c'est parce que la loi n'est pas appliquée?—R. Sans aucun doute.

Par M. Jameson:

Q. M. Nickerson, pendant que nous en sommes sur ce point, veuillez nous dire si d'après vous il vaudrait mieux raccourcir la saison de pêche partout, ou si vous êtes d'opinion, vu les conditions climatologiques et météorologiques qui règnent le long du littoral, que les saisons de pêche actuelles ne sont pas trop longues?—R. Si l'on tient compte des conditions météorologiques qui existent, je crois que la saison de pêche n'est pas trop longue.

Q. Il y a un autre point. Considérez-vous qu'il serait à propos de réduire la limite de taille?—R. Je ne vois pas à quoi cela servirait. Tous les homards au-dessus de 9 pouces sont exportés à l'étranger, et par conséquent il ne resterait pour les fabriques de conserves que les homards entre 9 et 7 pouces, ce qui ne suffirait pas pour les tenir continuellement en opération.

Q. L'on paque actuellement des homards de 5 et 6 pouces, n'est-ce pas?—R. Je le suppose, bien qu'un homard de 5 pouces soit rarement pris.

Q. Vous ne croyez pas qu'une réduction de la limite de taille résoudrait la difficulté?—R. Non, pas dans l'ouest.

Q. Ne serait-il pas à propos de réduire la limite de taille, disons pour une période d'un an ou de deux ou trois ans, avec l'entente que la loi serait strictement appliquée, puis de la porter graduellement à ce qu'elle est actuellement?—R. Je crois que les fabricants de conserves seraient obligés de fermer leurs établissements dans l'intervalle.

Q. Dans ces conditions-là?—R. Oui, du moins dans l'ouest. Dans la région orientale de la Nouvelle-Ecosse il n'est pas exporté de homards vivants, ou du moins presque pas.

Q. En effet.—R. Dans cette région, les paqueurs pourraient probablement continuer à exercer leur industrie, mais aux endroits où tous les homards à partir de 9 pouces en montant sont exportés, les fabricants de conserves n'auraient plus qu'une marge de 2 pouces, ce qui, naturellement, ne leur suffirait pas, puisque même à l'heure qu'il est ils sont à court de homards malgré qu'ils en acceptent de toute taille.

Q. Parmi les homards que l'on prend actuellement, combien pour cent ont moins de 9 pouces et plus de 7 pouces de taille?—R. Oh, à peu près un dixième du total des pêches ou un peu plus que cela.

Q. Et quelle est la proportion au-dessous de cela?—R. Au-dessous de quoi?

Q. Parmi les homards que l'on prend, combien pour cent sont au-dessous de 7 pouces?—R. La proportion quant aux homards au-dessous de cette taille est encore plus faible, je crois. Les homards à partir de 5 pouces en descendant peuvent s'échapper des pièges.

Q. Alors, les homards au-dessous de la taille réglementaire que l'on prend entrent pour 10 pour 100 seulement dans la totalité des pêches?—R. A peu près cela. Si vous consultez les statistiques, vous verrez que presque tous les homards que nous pêchons sont exportés vivants.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Veuillez nous donner la valeur des homards qui sont exportés vivants et la valeur des conserves de homard qui sont produites?—R. D'après les dernières statistiques qui ont été publiées, les exportations de homards vivants représentent une valeur d'environ $600,000, et les conserves de homarsd une valeur d'à peu près $500,000.

Q. Et si le règlement fixant la limite de taille à 9 pouces était appliqué les paqueurs seraient obligés de fermer leurs établissements, et ces $500,000 de conserves de homard disparaîtraient?—R. Les homards seraient exportés l'année suivante et vaudraient plus que le double de ce montant.

Q. Est-ce que la mise à exécution du règlement n'amènerait pas la fermeture des fabriques de conserves?—R. Oui, je le crois. Je ne nie pas cela.

Q. Et vous voudriez que le règlement fût appliqué quand même cela aurait pour résultat de ruiner l'industrie du paquage du homard?—R. C'est ce que paraissent vouloir les pêcheurs sur notre côte.

Q. C'est ce que veulent les pêcheurs?—R. Ils ne veulent pas perdre le commerce des homards vivants, et ce commerce est devenu si important qu'ils croient qu'il vaut la peine de le protéger en empêchant que les pêcheries ne se dépeuplent.

Par le président:

Q. Donneriez-vous un avis aux fabricants de conserves?—R. Si l'on décidait d'appliquer la loi, l'on devrait, je crois, leur en donner avis à la clôture de la saison de pêche, afin qu'ils pussent se préparer en conséquence. Il serait évidemment injuste de prendre une pareille décision au moment même où les paqueurs seraient sur le point de commencer leurs opérations et sans avis préalable, car l'on fait tous les ans de fortes dépenses pour se procurer le matériel nécessaire.

Par M. Kyte:

Q. Ils devraient avoir une saison dans tous les cas?—R. Ils devraient avoir toute une saison afin de se mettre en mesure de faire face à la nouvelle situation qui serait créée.

Par M. Law:

Q. Ils avancent de fortes sommes d'argent aux pêcheurs plusieurs mois avant la saison de pêche?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous ne seriez pas en faveur de la mise à exécution immédiate du règlement?—R. Je donnerais aux paqueurs le temps de se préparer....

Q. Vous leur donneriez un an d'avis à compter de la date de la clôture de la saison de pêche, n'est-ce pas?—R. Comme je viens de le dire, je leur donnerais une saison.

Par M. Law:

Q. Est-ce que ce serait une injustice pour les pêcheurs et pour les fabricants de conserves si la saison de pêche était raccourcie d'un mois chaque année jusqu'à ce qu'elle fût réduite à rien? Cela donnerait amplement de temps aux fabricants de

conserves pour se retirer des affaires et pour disposer de leur matériel, et le département serait ainsi en position de juger si les pêcheries se repeuplent ou non?—R. Cela s'appliquerait aux paqueurs seulement?

Q. Non, à tout le monde, aux pêcheurs comme aux paqueurs?—R. Vous voulez dire....

Q. La saison de pêche serait raccourcie d'un mois chaque année?—R. Pour les paqueurs, pas pour les exportateurs?

Q. Pour les uns et les autres?—R. Oh non, je n'epprouverais pas cela. Raccourciriez-vous la saison de pêche au printemps, au commencement ou au milieu?

Q. Il serait facile de s'entendre sur ce point.—R. Les pêcheurs ne peuvent aujourd'hui pêcher au milieu de l'hiver, et je n'hésite pas à dire que l'on commettrait une injustice à leur endroit en raccourcissant graduellement la saison de pêche comme vous le proposez. Si cela était nécessaire pour empêcher le dépeuplement des pêcheries, les pêcheurs consentiraient peut-être à la chose; mais, comme ils exercent une industrie honnête et légitime, je ne vois pas pourquoi ils seraient punis pour les péchés des paqueurs.

Par M. McKenzie:

Q. Vous voulez dire que tant que l'on pêche légalement il n'y a pas de danger que les pêcheries ne se dépeuplent?—R. D'après ce que j'ai pu remarquer, il n'y a nullement de danger qu'elles ne se dépeuplent.

Par M. Jameson:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la quantité de homards qui sont pris illégalement dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse?—R. La quantité n'est pas la même partout, mais les homards pris illégalement n'entrent pas pour une très forte proportion dans l'ensemble des pêches. Ce fait est apparent lorsqu'on voit les fabricants de conserves suspendre leurs opérations et chômer pendant une partie de la saison.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit il y a un instant que la proportion était de 15 pour 100?—R. Je ne sais trop; la proportion doit être plus forte que cela. Aux endroits où les moyens de transport laissent à désirer, les paqueurs reçoivent à peu près tous les homards qui sont pris. Il y a certaines localités dans la région occidentale où il est difficile d'exporter les homards et où il faut par conséquent les vendre aux fabricants de conserves, et quelques-uns des messieurs ici présents savent de quels endroits je veux parler.

Q. Permettez-moi de vous poser une autre question: vous connaissez d'une manière générale les conditions qui existent relativement à l'industrie de la pêche du homard, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans les Provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Vous connaissez spécialement les conditions qui règnent dans certains districts?—R. Oui.

Q. Veuillez nous indiquer les districts dont vous pouvez nous parler en parfaite connaissance de cause?—R. Tout le comté de Queens, tout le comté de Shedburne et une partie du comté de Yarmouth. Quant au littoral nord de la ville de Yarmouth, je ne puis pas en parler en parfaite connaissance de cause, car bien que je sois allé là souvent je n'ai pas attentivement observé les conditions qui y règnent. Mais en ce qui concerne les autres parties de la province que je viens de mentionner, je puis en parler d'après les constatations que j'ai faites personnellement.

Q. Dans les districts dont vous pouvez parler en parfaite connaissance de cause,

la proportion des homards pris illégalement est, avez-vous dit, d'environ 15 pour 100?—R. Oui.

Q. Alors 85 pour 100 des homards que l'on pêche sont au-dessus de la taille réglementaire?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Attribuez-vous cela au fait qu'il se fait un fort commerce d'exportation de homards vivants?—R. C'est entièrement dû à cela. Ainsi, à Little-Harbour, où une société coopérative a été récemment constituée, l'on a toujours été fortement opposé à la pêche des petits homards, et l'on ne paque que des homards de 10½ à 9 pouces. Cette méthode sera sans aucun doute suivie par tous les petits paqueurs qui établiront des homarderies plus tard, et c'est certainement la manière la plus rationnelle de procéder. Le marché pour les homards "moyens" est quelque peu incertain, il est sujet à des fluctuations, et l'on est exposé à subir des pertes. Ces gens-là sont très prudents. " Nous travaillons, se sont-ils dit, pour nous-mêmes, et nous pêchons nos homards nous-mêmes. Nous avons un marché à nos portes. Nous n'aurons pas besoin de " comptoirs " ni de semaques. Nous allons paquer les homards " moyens ", et nous verrons ce que cela nous rapportera." C'est ce qu'ils ont fait, et ils se trouvent à avoir une marge plus grande pour l'exercice de leur industrie que les autres fabricants de conserves.

Q. Dans les endroits où il est possible d'exporter des homards vivants, ne devrait-on pas, à votre avis, cesser complètement d'accorder des permis?—R. Dans ces endroits la cause des abus qui existent disparaîtra dans le cours ordinaire des choses. Les fabricants de conserves ont été obligés de fermer boutique dans les localités où les moyens de transport ne laissent rien à désirer, et c'est là que l'on devrait cesser d'accorder des permis et révoquer ceux qui ont déjà été octroyés plutôt que dans les endroits qui se trouvent près du marché. Est-ce là ce que vous vouliez savoir?

Q. C'est une assez bonne raison. Vous croyez que la cause des abus qui existent disparaîtra dans le cours ordinaire des choses et qu'il n'est pas nécessaire que le département intervienne?—R. Je ne vais pas jusqu'à dire cela, car les conditions ne sont pas les mêmes partout. Par exemple, dans certaines localités de la région occidentale du comté de Shelburne et dans le bas du comté de Yarmouth, où la pêche se fait plus activement qu'ailleurs, les fabricants de conserves sont obligés de faire des trajets de 20 ou 30 milles pour avoir les petits homards qui ne peuvent être exportés. Je crois que c'est là un fait bien connu. Tout cela augmente les dépenses, et ceux qui fabriquent des conserves de homard dans de pareilles conditions ne font évidemment pas de très brillantes affaires. C'est dans ces localités que l'on devrait cesser d'accorder des permis. Est-ce que ma réponse est assez claire et assez complète?—R. Oui, merci. A une des séances de notre comité, l'opportunité de diviser le littoral en différents districts a été mise en doute. D'après vous, cette division est-elle nécessaire ou inutile?—R. C'est absolument nécessaire, car les conditions climatologiques ne sont pas les mêmes partout. Ainsi, par exemple, les gens du Cap-Breton ne peuvent pas pêcher en hiver, pas même au mois de décembre et au commencement de mars, tandis que nous, nous pouvons le faire.

Q. Alors, d'après vous, la division qui a été faite était justifiable, et.... R. Et a été faite judicieusement.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles sont les conditions spéciales qui existent dans la baie de Fundy et dans la baie Sainte-Marie?—R. Relativement à la limite de taille et à la saison de pêche?

Q. L'on a fait de ces baies un district séparé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il existe des conditions spéciales dans cette région?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que j'ai posé la même question à chacun des autres témoins qui ont été entendus et aucun d'eux n'a pu... R. Je ne vois aucune raison.

Q. Et aucun d'eux n'a pu me dire s'il régnait là des conditions spéciales?—R. Les conditions qui règnent là ne diffèrent pas, que je sache, de celles qui existent dans le district avoisinant.

Q. Vous ne connaissez pas les conditions qui existent au delà de la ville de Yarmouth?—R. Les membres de la Commission de 1898 ont visité cette partie de la province et ont entendu plusieurs témoins, et je n'ai rien vu dans les témoignages qui nous justifiât de faire de la baie de Fundy un district séparé. Comme je le disais ce matin, nous avons cru qu'il était préférable que la loi fût uniforme quant à la limite de taille et à la saison de pêche depuis la frontière de l'Etat du Maine jusqu'au port d'Halifax.

Q. Bien, il y a 4 divisions différentes?—R. Si je ne me trompe, la division de Digby est celle qui a été créée la première; j'ignore à la recommandation de qui et pour quelle raison elle a été établie.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il en est fait mention dans votre rapport?—R. Je ne crois pas. Comme je l'ai déjà dit, je crois que nous avons recommandé que la saison de pêche et la limite de taille fussent uniformes.

Q. C'est-à-dire pour toute.... R. Pour toute cette partie du littoral comprenant les deux rives de la baie de Fundy et la côte atlantique de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au port de Halifax. Si vous consultez notre rapport, vous verrez que c'est là ce que nous avons recommandé tout d'abord. Subséquemment....

Q. Il n'y a pas beaucoup de différence dans les saisons. Je constate que dans les comtés de Charlotte et de Digby la saison de pêche commence le 6 janvier et finit le 15 juin, et que dans le comté de Saint-Jean elle commence le 6 janvier et finit le 29 juin,—soit 14 jours de plus. La limite de taille est différente là?—R. 10½ pouces, je crois.

Q. Aujourd'hui elle est de 9 pouces. Dans d'autre district, qui comprend les comtés de King et d'Annapolis, la saison de pêche commence le 15 janvier et finit le 30 juin. Ainsi, comme vous le voyez, il n'y a pas beaucoup de différence?—R. Non, en effet.

Par le président:

Q. Vous dites que dans toute cette région la saison de pêche devrait être uniforme?—R. C'est là mon opinion.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Avec limite de taille de 9 pouces?—R. Oui.

Q. Au lieu de 10 et 10½ pouces?—R. Oui. Notre premier rapport fut très favorablement accueilli par les pêcheurs. Plus tard, ce changement fut fait et suscita de vives protestations. Naturellement, plusieurs raisons furent données pour justifier la chose, mais je ne crois pas nécessaire de les indiquer ici.

Par M. Jameson:

Q. Pourquoi devrait-on établir une limite de taille uniforme?—R. Pour la région dont il est actuellement question?

Q. Oui.—R. Je crois qu'il vaudrait mieux que la limite de taille fût de 9 pouces partout et que la saison de pêche fût uniforme, comme la Commission le recommanda tout d'abord, à l'exception peut-être de Digby, dans la baie Sainte-Marie. Les pêcheurs de cette région prétendent qu'au commencement de décembre les endroits où ils pêchent sont beaucoup exposés aux vents du nord, tandis que les sections adjacentes sont assez bien abritées. Je suis porté à croire que c'est là une raison plausible, mais je ne sais trop s'il serait sage de faire une exception pour une aussi faible étendue de territoire.

Par M. Law:

Q. L'on pourrait dire la même chose de la région septentrionale du comté de Yarmouth?—R. Probablement.

Q. Là aussi il y a une ligne de démarcation imaginaire?—R. Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point. Lorsqu'il y a multiplicité de divisions il est facile de passer d'un district à un autre, et une fois le temps prohibé arrivé, un pêcheur pourrait consciencieusement porter ses pièges à 10 verges plus loin et se trouver dans un district où il pourrait continuer à pêcher sans être inquiété.

Par M. Jameson:

Q. Un instant, s'il vous plaît. Vous parlez de la pêche illégale qui se fait et vous dites que la multiplicité des divisions facilite la chose; parlez-vous là de ce qui s'est fait par le passé?—R. Oui.

Q. A-t-on tenté un effort pour faire observer les règlements relatifs à la pêche du homard, principalement celui fixant une limite de taille?—R. Des tentatives ont été faites dans ce sens.

Q. A quoi ont-elles abouti?—R. A pas grand'chose. L'on applique plus strictement le règlement défendant de pêcher à une certaine époque de l'année.

Q. Oui, mais le règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre? —R. Bien, il y a quelques années, des amendes ont été imposées, mais en ces derniers temps aucune amende ne paraît avoir été infligée.

Par M. Law:

Q. Vous dites qu'aucune amende n'a été imposée en ces dernières années pour violation du règlement fixant une limite de taille pour les homards à prendre?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu les statistiques pour le comté de Yarmouth?—R. Oui. Une personne digne de foi m'a dit que les paqueurs s'étaient arrangés avec les gardes-pêche pour acheter leur silence et qu'ils leur payaient pour cela $60 par année. Je puis prouver cela.

Q. Vous ne savez pas que les fabricants de conserves du comté de Yarmouth paient plus d'amendes que les paqueurs de n'importe quelle autre partie de la Nouvelle-Ecosse?—R. Je ne savais pas cela.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Non.

Q. Je croyais que vous étiez au courant de toutes ces choses-là?—R. C'est là une affaire qui n'est pas venue à la lumière du jour.

Q. Le département a été mis au fait de la chose?—R. Je me vois forcé de dire qu'un fonctionnaire du département est venu, l'année dernière, nous consulter au sujet de la construction d'un établissement pour la reproduction artificielle du homard, et au cours de la conversation que nous avons eue avec lui, il nous a déclaré qu'il avait découvert qu'il existait entre les fabricants de conserves et les gardes-pêche une entente d'après laquelle ces derniers recevaient, à époques fixes, une somme de $60 pour ne pas dénoncer ceux qui violaient la loi. Je suis allé moi-même plusieurs fois à Yarmouth pour défendre des gens qui avaient été poursuivis, et un jour le professeur Prince fut envoyé là pour s'enquérir de la chose. Au cours de l'enquête qu'il fit, fut révélé le fait que sur paiement de cette somme de $60 un paqueur pouvait, pendant plusieurs mois....

Q. Violer impunément la loi?—R. Oui.

Q. Mais l'on pourrait violer la loi sans rien payer?—R. Oui, et ce serait plus honnête de ne rien payer.

Par M. Jameson:

Q. Le règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille est partout violé, n'est-ce pas?—R. Oui, à l'heure qu'il est.

Q. Et vous admettez qu'il est difficile de l'appliquer aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Vous avez dit il y a un instant que la multiplicité des divisions et des saisons de pêche rendait possibles des violations peu graves de la loi, vu qu'il était facile de passer d'un district à un autre?—R. Oui.

Q. Considérez-vous cela comme sérieux, comparativement aux autres infractions aux règlements qui ont lieu partout et constamment?—R. Les conséquences sont moins sérieuses.

Q. Et considérez-vous qu'un pêcheur qui n'a pu, à cause du mauvais temps, pêcher dans son district que pendant une partie de la saison, commet un grand crime en allant pêcher dans le district avoisinant?—R. Si les saisons étaient rendues uniformes, cette difficulté disparaîtrait immédiatement.

Q. Oui, mais les gens qui dépendent de la pêche pour leur subsistance ne pourraient gagner leur vie?—R. Pour bien vous faire saisir la situation, il va me falloir vous relater un autre incident. Après que la recommandation que nous avions faite fut rendue publique, tous les pêcheurs sur le littoral de Digby se préparèrent à tendre leurs pièges à la date où les pêcheurs des comtés de Yarmouth et de Shelburne commenceraient leurs opérations. Tous les pièges étaient rendus sur la grève, lorsque avis fut reçu que la saison de pêche allait être fixée non pas d'après la recommandation qui avait été faite par les commissaires, mais d'après une décision qui avait été prise subséquemment. Et alors éclata la guerre civile. M. Jameson doit se rappeler cela, car je parle là de choses qui se sont passées il n'y a pas très longtemps. Or, la situation était des plus embarrassante. Voilà des gens qui, convaincus qu'ils étaient que la recommandation de la commission serait mise à effet, avaient fait des dépenses pour se préparer à pêcher, et tout à coup les autorités changèrent d'idée. Mais les pêcheurs ne l'entendirent pas de cette oreille; ils se mirent à pêcher quand même. Les fonctionnaires du département qui avaient été envoyés pour voir à ce qu'il ne fût pas expédié de homards de cette section du littoral de Digby à Yarmouth ne purent empêcher la chose.

Q. Est-ce que l'on intenta des poursuites?—R. Je ne sais pas. Quelque temps après, la question fut remise à l'étude et la saison de pêche fut prolongée dans la baie Sainte-Marie, dans la section du littoral comprise entre Yarmouth et Digby-Neck. Or, le désavantage qu'il y a, c'est que les saisons de pêche ne sont pas tout à fait uniformes, et une fois le temps prohibé arrivé dans le district où la saison finit plus tôt, les pêcheurs passent dans l'autre district et continuent à pêcher; cet abus subsistera tant que le règlement n'aura pas été modifié.

Par M. Bradbury:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'environ 15 pour 100 des homards que l'on prend sont au-dessous de la taille réglementaire. Parliez-vous de la valeur ou du nombre?—R. Pas de la valeur, mais de la quantité. Quinze pour cent en poids, ce qui représente environ 50 pour 100 en nombre. La première proportion que j'ai donnée était celle du poids. Cela est exact, je crois, car un homard de 9 pouces pèse un peu plus de ½ livre, tandis que les homards au-dessus de 10 pouces (les homards que l'on vend à Boston sont de forte taille) pèsent à peu près 200 livres par caisse de 90 homards. C'est là la différence. De sorte que 15 pour 100 en poids représentent environ la moitié des pêches.

Q. Alors environ 50 pour 100 des homards que l'on prend sont au-dessous de la taille réglementaire?—R. Oui, à peu près.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'il avait été exporté pour $600,000 de homards vivants aux Etats-Unis, et que les conserves de homard qui avaient été fabriquées représentaient une valeur de $500,000. Cela veut dire, je suppose, que les homards qui ont été paqués et dont la valeur était de $500,000 étaient au-dessous de la taille réglementaire?—R. Oui, en majeure partie.

Q. En d'autres termes, tous les homards que l'on paque sont pêchés illégalement?—R. Oui, règle générale.

Par M. Kyte:

Q. 50 pour 100 des homards que l'on prend sont expédiés vivants à Boston et 50 pour 100 sont paqués illégalement?—R. Oui, approximativement.

Par M. Jameson:

Q. Il s'agit là de la région occidentale?—R. Avec quelques exceptions que j'ai déjà indiquées.

Par M. Bradbury:

Q. Vous dites que la moitié des homards que l'on pêche sont au-dessous de la taille réglementaire. Si cela continue, est-ce que les pêcheries ne finiront pas par se dépeupler complètement?—R. C'est ce que je crains.

Par M. Jameson:

Q. La commission dont vous avez parlé il y a un instant a présenté son rapport en 1898?—R. Oui.

Q. Si bien compris, les recommandations faites par cette commission n'ont pas été incorporées dans les règlements qui ont été établis par le département?—R. Elles n'ont pas été suivies sur un ou deux points.

Q. Les règlements actuellement en vigueur ne sont pas basés sur votre rapport?—R. Pas tous les règlements. Il serait facile de vérifier la chose en consultant le rapport même.

Par M. Bradbury:

Q. Encore une question. Je n'habite pas la province d'en bas, mais je suis intéressé dans cette question. Vous avez dit à maintes reprises au cours de votre témoignage que telle ou telle politique ne serait pas populaire parmi les pêcheurs. Or, n'y a-t-il pas une question plus sérieuse que la popularité de la politique du département relativement à l'industrie de la pêche du homard? N'est-il pas de notre devoir de voir à ce que cette industrie soit protégée quand même les pêcheurs devraient en souffrir?—R. Certainement. L'intérêt public doit passer avant tout. C'est ainsi que j'ai envisagé la chose lorsque j'étais membre de cette commission, et je désire que cette industrie soit protégée précisément dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes. La première....

Q. Les pêcheurs ne songent qu'au présent; ils ne se préoccupent pas de l'avenir?—R. Ils ne sont pas aussi insouciants, aussi imprévoyants que vous le croyez. Ils ont leurs foyers là, voyez-vous; ils sont intéressés à ce que le pêcheries, d'où ils tirent leur subsistance, ne soient pas ruinées. Les paqueurs, eux (à très peu d'exceptions près), ne résident pas sur les lieux, et lorsque les homards se font rares à tel ou tel endroit, ils décampent et vont planter leurs tentes ailleurs.

Q. D'après vous, l'on peut accorder aux pêcheurs à peu près tout ce qu'ils demandent sans avoir à craindre que les pêcheries ne se dépeuplent?—R. Parfaitement. L'on peut agrandir leur champ d'opérations.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. A ce que je vois, vous voudriez que les paqueurs s'en aillent?—R. Je ne veux pas cela, mais je dis qu'ils devront forcément s'en aller. Je serais très heureux si les fabricants de conserves pouvaient rester chez nous et faire un commerce honnête, mais si la chose leur est impossible, il leur faudra disparaître; il n'y a malheureusement pas d'autre alternative pour eux.

Par le président:

Q. Si je ne me trompe, vous représentez les unions des pêcheuurs et M. Maclean vous a fait produire certains documents que vous aviez été chargé de nous soumettre. Or, en examinant les documents qui ont été déposés devant le comité, je constate que sur les 40 unions de la Nouvelle-Ecosse 2 seulement ont transmis des résolutions. Comment cela se fait-il?—R. Bien, ces associations ne savaient pas toutes qu'un comité serait nommé et que la première chose qu'il ferait serait de faire une enquête au sujet de l'industrie de la pêche du homard. Dès que le comité eut été institué, j'attirai leur attention sur la chose et je leur dis: "Voilà une bonne occasion de formuler vos vues et vos opinions et de les faire connaître à ce comité, qui doit tenir une enquête". Sur ces entrefaites, plusieurs documents me furent transmis. J'en ai déposé quelques-uns devant le comité, et il y en a d'autres que je produirai plus tard. En sortant les documents de mon portefeuille, ce matin, j'ai constaté qu'ils étaient beaucoup trop volumineux. Ils contenaient le procès-verbal complet de l'assemblée de l'union; or, j'avais simplement demandé que l'on rédigeât un mémoire où les vues des membres de l'union auraient été exposées sous une forme concise.

Q. Vous n'avez aucune résolution adoptée par l'association générale?—R. Aucune résolution n'a été transmise ici. mais je crois qu'il y en a une,

Q. Qui a écrit cette longue lettre (montrant une lettre)?—R. C'est S. Scott, le président de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quel est ce monsieur Scott?—R. Je ne le connais pas intimement. C'est un conseiller, je crois, pour le Cap-Breton.

Q. Il ne parle pas seulement du homard, il parle aussi des moyens de transport, de la question d'assurance et de la peste du chien de mer.—R. C'est une espèce de résumé de ce qui a été fait à l'assemblée générale l'année dernière. L'union s'intéresse à toutes les questions se rattachant directement ou indirectement à l'industrie de la pêche.

Q. Je suppose que vous voulez que nous triions dans ces documents les choses se rapportant à l'industrie de la pêche du homard?—R. Oui. J'aurais désiré, monsieur le président, que les vues des pêcheurs vous eussent été exposées sous une forme plus présentable, mais j'ai fait du mieux que j'ai pu. Je crois que ces documents étaient destinés à être présentés non pas à votre comité, mais au gouvernement.

Par M. Law:

Q. Je ne puis comprendre que 15 pour 100 des homards (en poids) aient été paqués et que 85 pour 100 aient été exportés vivants à Boston. De plus, vous dites que les conserves de homard (15 pour 100) valaient $500,000, tandis que les homards exportés vivants (85 pour 100) ne valaient que $600,000?—R. La comptabilité est défectueuse, voilà tout. Je désire attirer votre attention sur ce même rapport. Il est bon quelquefois de scruter les documents publics. Si vous jetez un coup d'œil sur le prix de facture de ces homards vivants, vous trouverez $10 le quintal. Je présume que par "quintal" l'on veut dire "caisse"; or une caisse contient environ 200 livres, et le prix du marché est plus souvent $50 que $10.

Q. C'est $5 dans le rapport, n'est-ce pas?—R. C'est $10 dans l'ouest et $5 dans l'est, d'après le rapport.

Q. Alors les homards exportés valaient en réalité $3,000,000, ou, en d'autres termes, c'est ce montant-là que nous avons reçu pour nos homards vivants?—R. Je ne sais pas comment les quantités ont été calculées. J'ai pris le chiffre qui apparaît dans les statistiques et j'ignore sur quoi il est basé. Je me suis souvent enquis de la chose à la douane. J'ai demandé aux douaniers: "Comment calculez-vous cela? Vous bornez-vous à compter le nombre des caisses"? Dans quelques endroits l'on m'a répondu dans l'affirmative. "Mais, vous savez, je suppose", leur ai-je dit, "ce qu'elles contiennent"? Ils m'ont répondu: "Non. Nous calculons la chose approximativement". Je ne suis pas responsable des chiffres qui figurent dans ce livre. Je persiste à dire que la quantité des homards qui sont exportés vivants est au moins quatre fois plus considérable que la quantité des homards qui sont paqués.

Q. C'est plutôt comme vous dites?—R. La disproportion est peut-être encore plus grande. Il est beaucoup à regretter que nous n'ayons pas les données voulues pour nous permettre de savoir exactement combien de homards sont paqués et combien sont exportés vivants.

Par M. McKenzie:

Q. Cela est porté dans la balance du commerce contre nous?—R. Oui, une forte balance nous est payée lorsque nous exportons des homards à Boston.

Par M. Bradbury:

Q. Si je comprends bien, c'est $3,000,000 au lieu de $600,000. Savez-vous quelle est la valeur réelle des homards vivants que nous exportons?—R. C'est là le chiffre auquel j'en suis arrivé en estimant les homards à leur pleine valeur.

Q. Ces $600,000 représentent le montant que nous avons reçu pour nos homards vivants?—R. C'est là le chiffre qui apparaît dans le livre.

Q. Dans quel livre?—R. Dans les statistiques officielles.

Q. Alors il faudrait corriger cela?—R. Tout ce que je sais, c'est que les factures ne sont pas exactes.

Par M. Law:

Q. Les douaniers savent combien de caisses sont exportées?—R. J'ai parlé de la chose à un douanier, l'année dernière, et il m'a dit que les homards qui étaient exportés à Boston avaient été estimés beaucoup trop bas et que cela ne se répéterait pas cette année.

Par M. Warburton:

Q. D'après vous, les conserves de homard qui ont été fabriquées valaient-elles réellement $500,000?—R. Je suis porté à croire que ce chiffre est exagéré.

Par M. Law:

Q. Que voulez-vous dire? Il est plus facile de déterminer la quantité de homards qui sont paqués que la quantité de homards qui sont exportés vivants?—R. Oui, mais il se présente là aussi de sérieuses difficultés.

Par M. Bradbury:

Q. Cela importe peu. Je veux surtout attirer l'attention sur la grande différence entre la proportion que vous avez indiquée (15 pour 100) et le chiffre qui figure dans les relevés satistiques. Je vous ai demandé si c'était 15 pour 100 en poids ou en nombre et vous avez répondu, je crois, que c'était à peu près 15 pour 100 en poids, mais 50 pour 100 en nombre?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Ainsi, la moitié des homards que l'on prend sont paqués, c'est-à-dire sont au-dessous de la taille réglementaire; or, si cela se continue, est-ce que les pêcheries ne finiront pas par s'épuiser?—R. C'est là la conclusion à laquelle il faut logiquement en arriver.

Par M. Loggie:

Q. Je ne puis comprendre que les petits homards, représentant 15 pour 100 des pêches, vaillent $500,000, et que les gros homards qui sont exportés et qui représentent 85 pour 100 des pêches, ne vaillent que $600,000. Cela est inconcevable.—R. C'est inconcevable pour moi, mais lorsque je dis que les gros homards ont tous été facturés au-dessous du prix du marché et que les autres ont été quelque peu surestimés, je crois que cela explique la chose.

Par M. Law:

Q. Cela explique la différence?—R. Cela explique certainement la différence jusqu'à un certain point.

Q. Alors les chiffres qui figurent dans les tableaux statistiques ne sont pas exacts?—R. Je comprends parfaitement qu'il soit difficile pour le département, sous le système actuel, d'obtenir des chiffres exacts, vu qu'il n'y a aucun fonctionnaire spécialement chargé de recueillir et de dresser les statistiques.

Par M. Bradbury:

Q. Plutôt que de donner des chiffres inexacts, propres à induire en erreur, il vaudrait mieux ne pas publier de statistiques du tout.—R. Je n'ai rien à dire quant à cela. Je sais que dans quelques cas les chiffres sont inexacts, mais cela est entièrement dû aux défectuosités du système actuellement suivi. Il n'y a aucun fonctionnaire spécialement chargé de recueillir les statistiques. Je parle souvent de cela en conversation et dans les lettres que j'écris, et j'exprime l'espoir que cette lacune sera bientôt comblée et que nous serons bientôt en possession de renseignements complets qui nous permettront de juger si nous gagnons du terrain ou si nous rétrogradons. Je considère que c'est là une chose d'une grande importance, et après que les renseignements voulus nous auront été fournis nous saurons quels règlements il est à propos d'établir. A l'heure qu'il est, nous légiférons à l'aveugle.

Par M. Law:

Q. Vous voulez dire que, au lieu de nous en rapporter aux douaniers, nous devrions avoir un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries qui serait chargé de prendre note des quantités de homards qui seraient expédiés?—R. C'est exactement là mon opinion.

Par M. Loggie:

Q. Les chiffres quant aux conserves de homard ne sont pas pris, je suppose, dans les registres de la douane? Ne sont-ils pas obtenus des gardes-pêche? La plupart des petits paqueurs dont vous avez parlé envoient leurs conserves à Halifax, et par conséquent celles-ci ne passent pas par la douane?—R. Je crois qu'il y a un bureau de renseignements des pêcheries, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le président. . . .

Q. Est-ce que les fonctionnaires attachés à ce bureau ne sont pas tenus de faire des rapports?—R. Oui, et ils en font. Il y a à chaque poste de pêche un employé qui transmet à la fin de l'année, au garde-pêche, à Halifax, un état indiquant le nombre de caisses de conserves qui ont été fabriquées dans les homarderies, et je suppose que les statistiques sont basées sur ces états. Cependant, les chiffres ainsi obtenus ne sont pas toujours exacts. Naturellement, celui qui est chargé de recueillir

et de compiler les statistiques se guide sur les renseignements qui lui sont fournis par le bureau de renseignements des pêcheries. Le préposé du bureau envoie un rapport hebdomadaire, indiquant les différentes espèces de poisson qui ont fait leur apparition à tel ou tel endroit durant la semaine; ce renseignement est très utile. Or, à la fin de la saison, on lui demande de faire un rapport semblable et d'y incorporer certains états relativement au paquage du homard, et j'ai constaté que ces rapports étaient invariablement faits par des personnes qui n'étaient pas parfaitement au courant de la situation. Aussi, suis-je porté à croire que les statistiques reposent sur des calculs approximatifs, sur des chiffres plus ou moins inexacts. J'ajouterai que, l'année dernière, j'ai reçu d'une maison s'intitulant "Bureau des pêcheries de Boston", certains documents, parmi lesquels se trouvait un état (qui paraissait avoir été dressé avec beaucoup de soin) indiquant la quantité de homards expédiés vivants de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces maritimes. Or, cet état ne concordait pas avec nos statistiques; le chiffre qui y apparaissait était beaucoup plus considérable que celui qui figurait dans nos relevés officiels.

Par M. Bradbury:

Q. A la douane l'on prend note, je suppose, des quantités de homards qui sont exportées à Boston et aux autres villes des Etats-Unis?—R. L'on ne prend note que du nombre des caisses.

Q. Est-ce que les douaniers savent combien de livres contient chaque caisse?—R. Non, je ne le crois pas. Ce sont les commissionnaires qui calculent cela. Toutes les caisses sont de dimension uniforme, mais le poids varie; cela dépend de la manière dont les homards sont paqués.

Q. Alors les chiffres de la douane ne sont pas exacts?—R. Je ne crois pas qu'ils soient parfaitement exacts, mais je doute que l'on puisse obtenir des statistiques plus parfaites dans les conditions actuelles.

Par M. Law:

Q. J'ai toujours cru que chaque garde-pêche transmettait au département, à la fin de la saison de pêche, un relevé du nombre de caisses de conserves de homard qui avaient été fabriquées, et que les statistiques que l'on publiait étaient basées sur ces relevés?—R. C'est ainsi, je suppose, que l'on procède.

Q. Je crois que c'est là la base sur laquelle reposent les statistiques?—R Probablement.

Q. Mais l'un de ces chiffres ($500,000 ou $600,000) est certainement inexact?—R. Evidemment.

Q. Il n'y a pas de doute que le département obtient ses chiffres des gardes-pêche, et non pas des douaniers. Ceux-ci ne peuvent donner les chiffres que pour le port d'où les homards sont expédiés?—R. Et seulement le nombre des caisses.

Le PRÉSIDENT.—M. Venning peut probablement nous renseigner sur ce point.

M. VENNING.—D'après la loi, les fabricants de conserves sont obligés de nous fournir, chaque année, un état indiquant la quantité de conserves de homard qu'ils ont fabriquées. Chaque permis contient cette formule-ci (montre un document), qui, une fois qu'elle a été remplie, est détachée par le garde-pêche et transmise par lui à l'inspecteur des pêcheries, et c'est en se basant sur les chiffres qui lui sont ainsi fournis que ce dernier compile les statistiques de sa division.

M. BRADBURY.—Et pour l'exportation des homards vivants?

M. VENNING.—Les statistiques sont recueillies par le garde-pêche du district d'où les homards sont exportés.

M. LAW.—A la douane?

M. VENNING.—A la douane ou ailleurs.

M. NICKERSON.—Quant aux poids, je dois dire qu'ils varient beaucoup. Le poids d'une caisse ordinaire est de 140 livres, mais l'on rencontre souvent des caisses con-

tenant 200 livres de homard; cela dépend de la manière dont les homards sont empaquetés. Il en est de même de la cote du marché. Le prix du marché est porté à $10, mais d'après ce qui m'a été dit il est très souvent de $40.

Le PRÉSIDENT.—M. Venning, il n'y a que deux ports dans la Nouvelle-Ecosse d'où les homards soient expédiés vivants à l'étranger; vous pourriez facilement, il me semble, vous arranger avec quelqu'un à Halifax et à Yarmouth pour obtenir les chiffres exacts.

M. VENNING.—Il existe déjà un arrangement. L'inspecteur dans chaque district a sous ordres des gardes-pêche qui recueillent ces statistiques et les lui envoient. L'inspecteur compile les chiffres pour tout son district et nous les communique, et ils sont ensuite incorporés dans le rapport annuel. Quant aux fabricants de conserves, ils sont tenus, d'après le statut en vertu duquel des permis leur sont accordés, d'envoyer à la fin de chaque saison de pêche un état indiquant la quantité de conserves de homard qu'ils ont produite. Ces états sont remis aux gardes-pêche du district.

Le PRÉSIDENT.—Au lieu de s'en rapporter aux gardes-pêche, ne vaudrait-il pas mieux charger un des fonctionnaires de la douane ou un autre fonctionnaire de prendre note des quantités de conserves de homard et de homards vivants qui seraient expédiées.

M. VENNING.—Nous obtenons ce renseignement des gardes-pêche.

Par M. Warburton:

Q. Si le chiffre que vous donnez quant à la valeur des homards exportés vivants diffère de celui qui apparaît dans les tableaux officiels, c'est peut-être parce que beaucoup plus que 15 pour 100 des homards que l'on prend sont paqués?—R. Cela ne suffirait pas pour expliquer la forte disproportion entre ces chiffres. J'ai remarqué que l'on calculait les quantités par quintaux. Je n'ai jamais pu comprendre comment ce calcul était fait. Par exemple, si vous prenez un envoi de 100 caisses de homards, chacune des caisses contiendra plus de 140 livres.

Par M. Bradbury:

Q. Est-ce que les caisses sont pesées?—R. Pas ici; elles sont pesées à Boston seulement.

Par le président:

Q. Est-ce que les homards sont vendus au nombre—R. Non, au poids.

Par M. Law:

Q. Oui, mais on les évalue à $10, tandis qu'ils rapportent à peu près $40?—R. Oui, c'est là souvent le prix d'une caisse. Si par " quintal " l'on veut dire " caisse ", il y a certainement erreur. Il y a un prix de facture uniforme pour un quintal dans les tableaux statistiques, savoir, $10, ce qui est manifestement trop bas, car une caisse de homards se vend $40, et même un peu plus que cela.

Q. Une caisse contient 100 livres de homard?—R. Non, une caisse ordinaire contient 140 livres de homard, mais la plupart des caisses en contiennent près de 200 livres.

Par M. Jameson:

Q. Pendant que nous en sommes sur les statistiques de pêche, veuillez nous dire si vous considérez que les rapports des gardes-pêche, indiquant la quantité et la valeur des poissons que l'on prend dans les divers comtés, sont exacts?—R. Ils ne sont pas exacts dans tous les cas. Par exemple, en jetant un coup d'œil sur ces rapports, l'autre jour, j'ai remarqué que 2,500 gallons d'huile de poisson figuraient dans un des tableaux

comme ayant été fabriqués à Clark's-Harbour. Or, l'on n'extrait plus l'huile de foie de poisson à cet endroit depuis 5 ans.

Q. Y a-t-il un système régulier d'après lequel ces statistiques sont recueillies et compilées?—R. Non, pas que je sache.

Q. N'y a-t-il pas quelque système d'après lequel elles sont recueillies à la fin de l'année?—R. Je ne crois pas. Evidemment, comme M. Venning l'a expliqué, un certain système existe, mais à mesure que l'industrie de la pêche devient plus complexe, l'insuffisance de ce système saute aux yeux. J'admets qu'il est impossible de faire mieux avec la méthode actuellement suivie, mais le temps est venu qu'un fonctionnaire spécial devrait être chargé de recueillir toutes ces statistiques, et le travail qu'il aurait à faire dans chaque province serait assez considérable pour le tenir occupé constamment.

Q. Il est impossible d'avoir des statistiques exactes à la fin de l'année à moins de prendre note de tout ce qui est expédié des différents ports?—R. Je le présume.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous voudriez qu'il y eût un fonctionnaire spécialement chargé de recueillir et de compiler les statistiques?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un garde-pêche ne pourrait pas faire ce travail?—R. Bien, il lui serait difficile de faire ce travail et de remplir en même temps ses autres devoirs. Celui qui distribue les primes de pêche pourrait être chargé de cela. Cet homme vient en contact, à certaines époques de l'année, avec presque tous les pêcheurs, et comme l'on n'est tenu d'indiquer que la quantité de poisson donnant droit à la prime, l'on donne rarement un relevé des quantités de toutes les espèces de poissons qui ont été prises.

Par M. Loggie:

Q. Les pêcheurs ne reçoivent-ils pas une prime pour les homards qu'ils prennent?—R. Non. Le fonctionnaire qui est chargé de distribuer les primes de pêche pourrait, au cours de ses tournées, s'enquérir de toutes les pêches qui auraient été faites. Cela ne lui prendrait qu'un peu plus de temps.

Par M. Bradbury:

Q. Si j'ai bien compris, ces homards vivants sont tous exportés aux Etats-Unis?—R. Oui, ils sont tous exportés là de l'ouest. De petites quantités sont expédiées de l'est dans la région centrale du Canada.

Q. Il doit être facile, il me semble, pour le département de découvrir combien de homards sont exportés du pays. Nous avons aux différents endroits d'où les homards sont expédiés des douaniers qui devraient être en mesure de nous fournir tous les renseignements voulus?—R. Ils connaissent le nombre des caisses, mais non pas leur poids.

Q. Les caisses devraient être pesées, alors?—R. Elles sont pesées à Boston.

Q. Pourquoi ne pas les peser avant qu'elles partent de nos ports?—R. Cela nécessiterait l'emploi d'un grand nombre d'hommes et causerait trop de retards dans l'expédition.

M. Law.—Cela ne pourrait guère se faire à Yarmouth. Les bateaux arrivent avec les homards avant le départ du steamer faisant le service entre cette localité et Boston, et à peine les homards ont-ils été transbordés que le steamer s'en va.

Par M. Bradbury:

Q. Bien, si je ne me trompe, nous n'avons pas une idée exacte de la quantité de homards qui sont exportés?—R. Les chiffres qui figurent dans les tableaux statistiques que publie le département sont approximatifs; à mon avis ils sont trop bas.

Par M. Warburton:

Q. Si les caisses étaient de la même dimension, même si certains paqueurs étaient plus habiles que les autres, est-ce que le comptage du nombre des caisses, chacune pesant tant, ne serait pas suffisant?—R. Les caisses varient tant en poids que même si leur nombre était exactement compté l'on n'aurait encore qu'une faible idée de la quantité de homards exportés.

M. KYTE.—Il serait peut-être bon que le comité se réunisse à Halifax pour conférer avec les représentants de l'Union des pêcheurs et pour les interroger sur les questions se rattachant à l'industrie de la pêche du homard. Nous pourrions ainsi obtenir des renseignements utiles. Je ne sais pas s'il nous serait possible d'aller là au cours de l'été et d'entendre des témoins.

M. MCKENZIE.—Il nous faut étudier cette question à fond. L'honorable ministre a proposé que nous visitions les différentes parties de la province et que nous entendions des témoins. C'est là une excellente idée. Je ne sais trop si le comité aurait le temps de parcourir toutes les provinces, mais si les membres de votre union de pêcheurs savaient que nous serions à Halifax tel ou tel jour, ils pourraient envoyer une délégation pour nous exposer les faits qu'ils désireraient que nous connaissions?—R. Je crois qu'ils seraient très heureux de le faire, et je crois que ce serait là le meilleur moyen d'obtenir les données que nous voulons avoir.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Si l'on en vient à la conclusion que le comité ne peut pas siéger pendant la vacance, est-ce que l'Union des pêcheurs ne pourrait pas envoyer un autre de ses membres ici, l'année prochaine, pour rendre témoignage en son nom?—R. Oui, je crois que cela est possible.

Q. Pour nous renseigner sur les conditions existant dans les divers districts?—R. Dans l'intervalle, toutes les associations affiliées à l'union s'intéresseraient beaucoup à la chose, j'en suis sûr, et se mettraient en mesure de renseigner le comité.

M. MCKENZIE.—Si nous pouvions siéger pendant deux ou trois jours à Halifax, nous obtiendrions une masse de renseignements.

M. BRADBURY.—Est-ce qu'un sous-comité pourrait siéger pendant la vacance?

L'honorable M. BRODEUR.—Il faudrait un ordre spécial de la Chambre.

Par M. Jameson:

Q. Avez-vous une liste des différentes associations affiliées à l'Union des pêcheurs?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous fournir une liste de ces associations? Il est nécessaire que nous ayons cette liste, car il est impossible que l'Union des pêcheurs n'ait pas des ramifications dans tous les districts?—R. L'union a des ramifications sur toute l'étendue du littoral, à partir du comté de Digby jusqu'à la région septentrionale du Cap-Breton.

Q. Veuillez nous fournir une liste de ces associations, avec indication du nom et de l'adresse du secrétaire de chacune d'elles?—R. Je ne puis vous donner ce renseignement tout de suite, mais je vous le fournirai aussitôt que possible.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

LETTRE DE M. NICKERSON.

La lettre suivante fut reçue de M. Nickerson après qu'il eût quitté le banc des témoins:—

M. J. H. SINCLAIR, député,

Président du comité des Pêcheries,

Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Au cours de mon témoignage devant votre comité, j'ai dit que la différence entre la quantité et la valeur des conserves de homard fabriquées et la valeur et la quantité des homards exportés vivants était réellement plus grande que ne l'indiquaient les statistiques officielles; or je ne me rappelais pas dans le moment qu'un grand nombre de homards vivants sont vendus, tous les ans, aux semaques américains et transportés aux Etats-Unis, et il ne paraît pas en être tenu compte dans les tableaux statistiques. Cela explique la chose.

Votre obéissant serviteur,

M. H. NICKERSON.

EXTRAIT d'une lettre écrite par le président de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Permis pour le paquage du homard.

Nous demandons que le statut concernant les permis pour le paquage du homard soit abrogé, et qu'un permis soit accordé à l'avenir à toute personne qui démontrera au gouvernement qu'elle possède le capital nécessaire et qu'elle a l'expérience voulue pour pouvoir fabriquer de bonnes conserves de homard.

Protection des homards œuvés.

La protection des homards œuvés est une question à laquelle le gouvernement devrait donner toute son attention. A l'heure qu'il est, les homards reproducteurs sont exterminés; si cela se continue les pêcheries se dépeupleront et il s'ensuivra une perte correspondante dans le commerce et le revenu du pays.

Il est vrai que le gouvernement a dépensé, en ces dernières années, de fortes sommes d'argent pour propager les homards et perpétuer l'espèce. Il est vrai, aussi, qu'il est possible de propager les homards par des moyens artificiels, mais il est extrêmement douteux que les homards ainsi propagés atteignent l'âge adulte. Or, les pêcheurs du littoral oriemtal du Cap-Breton, à partir de Petite-Lodaine jusqu'à la Pointe-Accoumic, dans le comté du Cap-Breton, se sont entendus ensemble (cette entente existe depuis 2 ans) pour protéger les homards œuvés qu'ils prendront en les relâchant directement dans les eaux où ils auront été attrapés. De cette façon, les homards pourront rester sur les frayères jusqu'à ce qu'ils se soient reproduits dans le cours naturel des choses. Nous croyons que, si tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse imitaient l'exemple des pêcheurs du Cap-Breton, en préservant de la destruction les homards reproducteurs, un sérieux problème se trouverait résolu et les appréhensions du gouvernement et de ceux qui dépendent de la pêche du homard pour vivre se dissiperaient. Maintenant, je vous ferai remarquer que le Grand Conseil de l'Union des Pêcheurs de la Nouvell-Ecosse a adopté, à ses deux dernières conventions générales, tenues en 1907 et 1908, des résolutions recommandant fortement au gouvernement d'acheter directement des pêcheurs tous les homards œuvés à raison de 8 sous la pièce et de les remettre immédiatement dans les eaux où ils auront été pris.

LIMITE DE TAILLE.

Comme la proportion des petits homards est beaucoup plus considérable dans les eaux du détroit de Northumberland et à l'île du Cap-Breton que sur les littoraux sud et ouest de la Nouvelle-Ecosse, il est beaucoup à désirer que la limite de taille soit réduite de 8 à 7 pouces.

SAISON DE PÊCHE.

La saison actuelle pour la pêche du homard sur l'île du Cap-Breton ne devrait pas être changée. La saison de pêche commence le 1er mai et finit le 31 juillet, mais par suite de la présence des glaces sur la côte au commencement de mai, les pêcheurs peuvent rarement tendre leurs pièges avant le 15 de mai et jamais avant le 10 de ce mois-là. En 1904, les premiers pièges furent tendus le 23 mai. Deux ans plus tard, en 1906, les pêcheurs ne purent tendre leurs pièges avant le 16 juin. Comme vous le voyez, nos pêcheurs ont 2 mois et 10 jours au plus pour pêcher, et, certaines années, pas plus de deux mois, sans compter le temps qu'ils perdent à cause du mauvais temps. Par conséquent, je recommande fortement que la saison de pêche pour la partie susmentionnée de la côte de la Nouvelle-Ecosse et l'île du Cap-Breton ne soit pas raccourcie.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'UNION DES PÊCHEURS.

Résolution adoptée à une assemblée des membres de la section n° 2 de l'Union des pêcheurs, tenue à Little-Harbour, le 13 mars 1909.

Attendu que, à notre avis, la pêche et le paquage de homards au-dessous de 9 pouces ont eu pour effet de dépeupler les pêcheries sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et que le paquage de petits homards est destructeur tout en étant improfitable;

Attendu qu'une grande quantité des homards que l'on paque sont au-dessous de 9 pouces, et que le fait de paquer des homards de toute taille tend à amener une surproduction qui a pour résultat d'encombrer le marché et de faire baisser les prix;

Pour ces raisons, nous recommandons qu'aucuns homards œuvés et aucuns homards au-dessous de 9 pouces ne soient vendus ou paqués et que la loi soit strictement appliquée à cet égard.

(2) Nous recommandons aussi qu'un permis pour le paquage du homard soit accordé à tous ceux qui seront en mesure de fabriquer de bonnes conserves.

(3) Nous recommandons enfin que la saison de pêche ne soit pas changée.

(4) Quant à la création de parcs et d'établissements de reproduction artificielle, nous laissons aux membres du comité à décider cette question suivant leur propre jugement.

D. L. RUEGEN,
Président.

C. H. SWIM,
Secrétaire.

Nous, membres de la section n° 14 de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Queen, recommandons que la limite de taille pour les homards à prendre ne soit pas changée, mais que la saison de pêche soit raccourcie, pour les raisons suivantes:

(1) Si le règlement défendant de prendre des homards au-dessous d'une certaine taille était fidèlement observé, il n'y aurait aucun danger que les pêcheries ne se dépeuplent; il y aurait peut-être une légère diminution dans la quantité des homards qui seraient pris, mais cette diminution serait compensée par une augmentation correspondante dans la valeur des pêches.

(2) Comme les gardes-pêche ne paraissent pas remplir leurs devoirs et qu'un grand nombre de pêcheurs violent impunément la loi, il serait sage, croyons-nous, que la saison de pêche fût raccourcie, ce qui donnerait aux homards plus de temps pour se développer et se reproduire, et il n'y aurait plus alors à craindre que les pêcheries ne s'épuisent.

WILLIAM J. NAUGLER,
Président.

WILLIAM H. HARTMAN,
Secrétaire.

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FORÊTS, VOIES DE NAVIGATION ET CHUTES D'EAU

PREMIÈRE SESSION, ONZIÈME PARLEMENT

1909

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909

TABLE DES MATIÈRES

	Page.
Le comité	v
Rapport final du comité	vii

Témoignages.

1ère Partie—Voies de navigation du Canada (M. R. E. Young)	1-16
2e Partie—Travaux de la division forestière (M. R. H. Campbell)	17-65
3e Partie—Protection contre le feu, le long de la ligne du chemin de fer National Transcontinental (M. P. E. Ryan)	69-82
4e Partie—Réserves forestières (M. R. H. Campbell)	83-96

Avis.—Pour l'Index des Témoignages, voir à la dernière page.

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 26 février 1909.

Décrété: Que le comité spécial permanent des forêts, voies de navigation et chutes d'eau comprendra les membres dont les noms suivent:—

MM. Arthurs, Béland, Boyce, Campbell, Carvell, Chew, Currie (Ile-du-Prince-Edouard), Edwards, Fisher, Fowke, Haggart (Lanark), MacNutt, McLean (Lunenburg), Magrath, Molloy, Monk, Perley, Pickup, Price, Richards, Savoie, Sifton, Tobin, White (Renfrew), White (Victoria, Alberta), Wilson (Laval).

Décrété: Que le dit comité est investi du pouvoir de faire toutes recherches et enquêtes sur tous sujets et affaires sur lesquels la Chambre pourra le consulter; et de faire connaître de temps en temps ses observations et opinions sur ces matières; qu'il ait également le pouvoir de faire venir les personnes, documents et registres dont il aura besoin.

Certifié,

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

RAPPORT

Le comité spécial permanent des forêts, voies de navigation et chutes d'eau a présenté son troisième et dernier rapport, qui se lit comme suit:—

Vu que le comité a été organisé à une période avancée de la session, il a été difficile pour ses membres de trouver le temps voulu pour compléter les recherches mentionnées; cependant, dans l'espace de temps qui a pu être consacré à l'ouvrage à accomplir, une somme considérable de renseignements précieux a été recueillie à la suite des témoignages entendus de la part de fonctionnaires spécialistes du gouvernement. Un rapport complet de ces témoignages a été déposé devant la Chambre.

Les equêtes faites sont très limitées et incomplètes, et ne peuvent être terminées avant la prochaine session du parlement, mais les témoignages entendus par le comité sont suffisants pour justifier les recommandations définitives sur deux sujets:—

1. Il a été établi que les officiers du chemin de fer Transcontinental ont élaboré et promulgué d'excellents règlements pour la protection des forêts le long de la ligne de ce chemin de fer, et que, dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Ontario, diverses mesures ont été adoptées afin de mettre ces règlements en vigueur. Il est bien évident que le résultat de l'attention donnée à ce sujet a été de diminuer très considérablement la destruction des forêts par le feu, destruction qui a presque toujours accompagné la construction des voies ferrées à travers les forêts. Toutefois, votre comité croit fortement que l'on devrait porter une attention plus considérable à la mise en force des règlements, et est d'avis que les commissaires verraient leurs efforts rendus effectifs s'ils étaient appuyés par quelque mesure spécifique de la part de la Chambre des Communes. Le comité recommande donc que l'on demande aux commissaires de donner une attention spéciale à l'application des règlements contre les feux de forêts, et de pourvoir à la nomination d'un personnel supplémentaire pour arriver à cette fin; de plus, que les commissaires soient revêtus du pouvoir d'exproprier là où ce sera nécessaire, un droit de passage plus large, en vue de fournir une protection complète contre le feu.

2. Votre comité désire attirer l'attention sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures immédiates en vue de préserver les forêts sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. Ce territoire autrefois couvert de bois épais, a changé de condition, bien qu'il contienne encore une quantité considérable de bois marchand. Au cours des dernières années il en a été détruit par le feu une forte quantité. On ne saurait exagérer l'importance qu'il y a de préserver les forêts dans la zone en question. Les rivières qui coulent à travers la Saskatchewan et l'Alberta, et dont dépend presque exclusivement tout l'approvisionnement d'eau de la population de ces provinces pour les fins domestiques, municipales et d'irrigation, ont leurs sources entre les contreforts et le sommet des montagnes Rocheuses. Outre cette question d'approvisionnement d'eau, il y a en jeu d'autres intérêts très importants, comme la permanence de la fertilité du sol, la régularité des pluies et la modération du climat. Tout cela dépend de la permanence de l'écoulement des rivières en question. Quand on utilise l'eau de ces rivières, autant qu'il est possible de le faire d'après leur distribution actuelle, la quantité d'eau disponible, à part les besoins de l'approvisionnement domestique et municipal, est suffisante pour irriguer environ deux pour cent des terres arrosables, alors que, si l'emploi de cette eau était contrôlé convenablement, elle devrait suffire à en irriguer de seize à vingt pour cent. Au lieu d'adopter des mesures propres à régula-

riser ou à augmenter le volume et l'efficacité de l'écoulement de l'eau sur les terres forestières qui peuvent seules en maintenir la permanence, on laisse celles-ci se consumer rapidement par le feu, à cause de l'insuffisance de protection. Il y a lieu de croire à l'activité et à l'efficacité des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur chargés de ce service, mais il est nécessaire d'avoir recours à un personnel beaucoup plus nombreux et à une meilleure organisation si l'on veut lutter efficacement contre ce péril.

Non seulement l'approvisionnement de l'eau, mais encore celui du combustible, dépendent d'une solution rationnelle de cette question. L'Alberta-ouest est très riche en charbon, et l'industrie minière à dépassé les phases des débuts et, il n'y a pas à en douter, elle est sur le point d'entrer dans la voie d'un grand développement. Un approvisionnement de bois de charpente, à un coût raisonnable, est un facteur essentiel dans l'exploitation économique des houillères, et l'on devrait pouvoir se le procurer dans la région avoisinante des mines. Si l'on ne peut s'y procurer ce bois, le coût de l'exploitation des mines, et, conséquemment, le coût du combustible seront notablement augmentés. On peut affirmer, sans crainte que, si des mesures décisives ne sont pas prises, l'approvisionnement du bois de charpente, pour les fins de l'industrie charbonnière, sera bientôt épuisé.

En conséquence, en tenant compte de ces faits, votre comité recommande que des mesures immédiates soient prises aux fins d'agrandir le territoire des parcs nationaux ou des réserves forestières, qu'une réserve forestière intégrale soit créée à partir de la frontière internationale jusqu'au versant septentrional des eaux de la rivière La-Paix, dans laquelle serait comprise autant que possible, la zone du versant oriental des montagnes, tel que le montre le calque ci-annexé qui a été préparé par la division forestière de ministère de l'Intérieur.

Votre comité recommande qu'un gardien-chef compétent, avec un personnel suffisant, soit placé en charge de la réserve qui vient d'être mentionnée, et que des règlements stricts soient édictés dans le but de prévenir d'une manière aussi absolue que possible, la destruction des forêts par le feu, et de mettre en pratique, partout où la chose sera possible, un mode rationnel de reboisement.

Votre comité recommande de plus qu'un arpentage exact du territoire compris dans la réserve, en commençant par la partie du sud et la plus immédiatement importante, soit fait avec toute la diligence convenable, et que ceux qui seront chargés de faire cet arpentage choisissent et déterminent les réservoirs possibles où l'on pourra accumuler les eaux dans les limites de la réserve.

Si l'on considère que la session est trop avancée pour présenter un projet de loi tendant à donner suite aux recommandations plus haut énoncées, votre comité suggère que la réserve en question soit, autant que possible, établie et définie par mesure de l'exécutif en attendant que l'on présente la législation nécessaire à la prochaine session du parlement.

CLIFFORD SIFTON,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
17 mai 1909.

TÉMOIGNAGES

PREMIERE PARTIE.—VOIES DE NAVIGATION DU CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE 34,

MARDI, 5 avril 1909.

Le comité spécial permanent des forêts, voies de navigation et chutes d'eau, s'est réuni à 10h. 30 avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Clifford Sifton, président.

M. R. E. YOUNG, arpenteur fédéral, surintendant des terres des chemins de fer, comparaît devant le comité.

Le PRÉSIDENT.—M. Young, ce comité a été formé dans le but d'examiner les questions des forêts, voies de navigation et chutes d'eau, et il a été décidé, lors de la dernière assemblée, de vous demander de faire un relevé donnant au comité, dans la mesure du possible, un exposé de ce qui a été fait dans le but de préparer les informations relatives à la protection et à la conservation de ces grandes ressources naturelles et voies de communication. Avant de commencer à entendre M. Young, je suggérerais au comité qu'un de ces messieurs propose que nous envoyions cette après-midi, un rapport à la Chambre, demandant que le "quorum" de ce comité soit réduit de 10 à 5. Si nous n'agissons pas ainsi, nous ne pourrons jamais avoir une assemblée.

La motion est faite et adoptée.

M. FOWKE.—Est-ce que les adresses déposées devant ce comité seront prises en écrit pour publication ultérieure?

L'hon. M. FISHER.—Oui.

PRATICABILITÉ DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE.

M. YOUNG.—J'ai eu quelque difficulté à comprendre au juste ce qu'attendait de moi le comité, et je n'ai pas eu beaucoup de temps pour me préparer. Je vais consacrer quelques minutes aux sujets dont le comité doit s'occuper, et, si vous voulez me le permettre, je me réserverai l'ordre dans lequel sont nommées et prises les voies de communication, d'abord, puis les chutes d'eau, et enfin les forêts.

Pous ce qui regarde les voies de communication à l'est du lac Supérieur, je pense que les membres du comité sont mieux renseignés que moi-même. J'ai, sur cette partie du Canada, un grand nombre de rapports et de memorandums, qui m'ont été remis pour m'en servir à la dernière conférence à Washington. Parmi ces documents se trouvent: un rapport de M. St-Laurent, du ministère des Travaux publics, sur le canal de la baie Georgienne; un rapport de M. W. J. Stewart, hydrographe du ministère de la Marine et des Pêcheries, sur la navigation des grands lacs et la conservation de leurs pouvoirs hydrauliques, et une histoire du canal océanique, par le sous-ministre; le rapport, pour 1907, du ministère des Chemins de fer et des Canaux, sur les canaux, et le rapport de M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, sur les transports. Ces rapports et memorandums contiennent une grande quantité de renseignements précieux. Quant aux voies de communication de

l'Ouest, je ne pourrais, à ce que je crois, que dire peu de chose qui pût intéresser le comité. J'ai eu une grande difficulté à rassembler des renseignements, mais j'ai un document qui a été préparé depuis bien des années par M. John Ross, constructeur de la ligne de la rive nord du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et qu'il avait publié en 1895. Il y exprime l'espoir que, dans l'avenir, ces voies de navigation acquerront une grande importance. Je vais vous lire un ou deux extraits de ce document. Il commence par donner quelques explications sur le développement acquis par les voies de navigation à l'est du lac Supérieur, et en vient à dire:—

" Mais le mouvement le plus important, et celui qui devrait le plus attirer l'attention du pays, à l'époque présente, est l'extension de la navigation, de l'ouest du lac Supérieur, vers le centre du continent. Ce mouvement tend à développer les terres agricoles des Territoires du Nord-Ouest, proportionnellement à leur étendue et à leur importance, et par là même, assurera le trafic de leurs produits au Saint-Laurent et à nos ports océaniques. Puisque la population de ces territoires est déjà supputée par millions et dizaines de millions, comme cela sera par la suite des temps, tous les chemins de fer qui seront vraisemblablement construits ne suffiront pas à transporter à l'océan le surplus des productions de ces contrés, au moins à des prix pouvant satisfaire les sociétés agricoles. Mais, à travers ces vastes régions, la nature a pourvu au transport économique par un grand chemin qui peut devenir utilisable, moyennant une dépense dont le gouvernement devrait prendre la responsabilité.

L'auteur discute la possibilité de transporter les produits des prairies de l'Ouest par expéditions maritimes, ou en partie, par un chemin de fer traversant la ligne de partage des eaux du bassin du lac Supérieur, puis il en arrive à parler de l'ouest de cette ligne de partage des eaux.

Par le Président:

Q. Dit-il quelle est l'élévation extrême de la ligne de partage des eaux, au-dessus du lac Supérieur?—R. Oui, il le dit.

Q. Quelle hauteur atteint-elle?—R. La différence de niveau est de 350 pieds. C'est celle qui existe entre le lac Supérieur et le lac des Mille-Lacs.

De la ville de Winnipeg, en suivant la rivière Rouge, le lac Winnipeg et la Saskatchewan, jusqu'à Edmonton, la voie navigable est susceptible, comme on le sait bien, d'être rendue utilisable aux vapeurs d'un faible tirant d'eau, et peut-être aux bateaux poussés par une roue placée à l'arrière, comme ceux qui sont en usage sur le Mississipi. Mais, depuis la ville de Winnipeg jusqu'au lac Bourbon (Cedar Lake), sur la Saskatchewan, la route, par les lacs Assiniboine, Manitoba et Winnipegosis, a ses partisans qui prétendent qu'elle développerait une plus belle contrée, et serait plus à l'abri que la route par Winnipeg. Laquelle des deux coûterait le moins, est une question à considérer. Dans un cas, la rivière Rouge elle-même, entre la ville de Winnipeg et le Fort-Stone, demanderait de grandes améliorations, et il faudrait compter avec les Grands-Rapides, à l'embranchement de la Saskatchewan; tandis que, dans l'autre cas, des travaux de canalisation assez considérables seraient nécessaires entre l'Assiniboine et le lac Manitoba, de même qu'entre les lacs Manitotba et Winnipegosis entre lesquels il y a une différence de niveau de 18 pieds, et encore entre ce dernier lac et le lac Bourbon, où les travaux d'excavation devraient être considérables, bien qu'il n'y ait pas entre eux une grande différence de niveau. Nous avons ainsi, à l'ouest, et au niveau du lac Supérieur, 1,500 milles de voie directe de navigation, sans compter les nombreux embranchements qu'on pourrait y faire subsidiairement à un coût qui ne serait pas extraordinaire. En attirant votre attention sur la possibilité de rendre ces voies d'eau intérieures propres à la navigation, je n'ai jusqu'ici exprimé d'opinion quant à l'échelle qui devrait être adoptée, au cas où le travail serait un jour entrepris. C'est un point demandant grande considération, mais, à ce sujet, je puis dire dès maintenant qu'on n'a pas besoin de penser à des canaux et à des écluses construits à un coût si considérable que le sont ceux du Saint-Laurent, puisqu'on

n'en aurait pas besoin. Du lac Supérieur à la tête de la Saskatchewan, une profondeur de 6 pieds est probablement tout ce qu'on pourrait obtenir, et certainement plus que ce qui serait nécessaire. On construit, de nos jours, des vaisseaux tirant beaucoup moins de 6 pieds, et d'une capacité de transport égale à celle des grands navires océaniques, du moins, naturellement, dans des eaux bien protégées, et peut-être trouvera-t-on qu'un système de canaux semblable à celui qui a été organisé avec un développement si merveilleux sur les tributaires de l'Ohio et sur les autres rivières des Etats-Unis, pourra être adopté aux grandes artères fluviales de la partie centrale de notre pays. Dans tous les cas, cela demande considération.

IMPORTANCE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE, CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST.

Il y a encore d'autre renseignements, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement. Il me semble que l'importance toujours croissante de la question des voies intérieures de navigation, aux Etats-Unis, nous démontre que cette question n'est en aucune façon chimérique. Elle a attiré mon attention à l'époque où le journal a été publié, parce que l'auteur est un ingénieur et un entrepreneur bien connu par tout le pays. Aux Etats-Unis, chaque rivière propre à la navigation est maintenant considéré comme importante à ce point de vue. Si nous nous attendons à un développement semblable, dans nos régions de l'Ouest, nous devons prendre les mêmes moyens d'y arriver. Naturellement, la saison n'est pas si longue. En appuyant sur l'importance de la question des voies intérieures de navigation au Canada, j'aimerais à demander au comité de bien vouloir m'entendre pendant cinq minutes, lui exposer la situation des terres dans l'Ouest canadien, que j'ai étudiée quelque peu. Je vous prierais de jeter un coup d'œil sur notre carte de colonisation. Celle-ci est de la première édition publiée, je crois, en 1895. C'est la première qui ait été faite pour montrer l'état de la colonisation, à cette époque. J'aimerais encore que vous regardiez cette autre carte, publiée le 1er janvier 1909, et compariez les progrès accomplis indiqués par les diverses teintes.

Par M. White:

Q. Quelle est la date de cette carte?—R. Je pense que c'est en 1905, le 1er janvier 1905. Les deux cartes indiquent les terres colonisées de l'année précédente.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Qu'est-ce que le rouge?—R. Le rouge représente les terres colonisées de l'année précédente, et le gris sombre indique les terres nouvellement concédées. Les sections vertes indiquent les régions portant des chiffres pairs dont on a disposé autrement qu'en faveur des colons, c'est-à-dire en concession du chemin de fer ou autrement. Il me semble que ces cartes nous racontent toute l'histoire du progrès de l'Ouest, et nous aident à comprendre de quelle importance sont nos voies de navigation. Mais cette histoire, telle que la raconte cette carte, est peu complète, parce que celle-ci indique seulement les sections portant des numéros pairs. Le 1er septembre dernier, le reste des sections portant des numéros pairs ont été ouvertes à la colonisation, et les chiffres calculés pour votre information personnelle montrent que la superficie du terrain concédé aux colons, du 1er septembre au 1er janvier, a été de 5,309,000 acres. Je crois que la moitié de cette superficie comprend les sections portant des numéros impairs; de sorte que, tandis que cette carte récente montre un progrès énorme dans la colonisation des sections portant des chiffres pairs, il faudra y ajouter deux millions et demi d'acres des sections portant des numéros impairs. Il y a un autre point que j'aimerais à vous signaler, au sujet du progrès de l'Ouest, et voici de quelle façon je vais le faire. La région totale arpentée qui est indiquée par la carte inférieure, est de 134,000,000 d'acres. Maintenant, c'est un fait établi que le blé est cultivé avec succès presque partout dans cette région. Toutes les terres arpentées sont des terres agricoles. Nous n'arpentons que des terres agricoles. C'est pourquoi je pense qu'il serait raisonnable d'évaluer les résultats annuels avec confiance qu'on peut espérer dans l'avenir, si nous déduisons la moitié de la superficie arpentée. La surface

du terrain où le grain était cultivé en 1908, suivant les chiffres les plus récents que j'aie, était de 9,600,000 acres. Si vous divisez ce chiffre par la moitié de la superficie arpentée, soit 67,000,000 d'acres, vous aurez environ sept fois. Maintenant, je pense qu'un relevé du ministère du Commerce, préparé pour moi en décembre ou janvier, démontre que la valeur du grain produit par le Nord-Ouest, en 1908, a été de $143,000,000. Il est reconnu que la quantité du blé récolté est plus grande qu'elle n'était alors. Les prix sont plus élevés, je pense, mais malgré cela, c'est cependant une belle conclusion à obtenir que de multiplier ces $143,000,000 par 7, ce qui, à ce que je crois, ne sera pas considéré comme exagéré. Si vous faites cette multiplication par 7, vous arrivez à une production de grain future qu'on peut raisonnablement évaluer à plus de $1,000,-000,000, sans compter le bétail et autres produits qui, suivant un estimé que j'ai en mains, ont atteint, en 1908, une valeur de $17,000,000. Il faut remarquer aussi que je n'ai pas compris dans ces calculs la région nord de la superficie arpentée à laquelle j'ai consacré de longues études, et qui, comme je l'espère, sera une contrée qui donnera une grande quantité de grain et d'autres produits.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. La région arpentée s'étend maintenant, environ, jusqu'à Athabaska-Landing?—R. Le point nord le plus éloigné est Athabaska-Landing, mais il y a encore quelques townships dans le district de la rivière La-Paix.

Q. Elle ne comprendrait rien de la région au nord d'Athabaska-Landing?—R. Vous voulez dire la région arpentée?

Q. Oui?—R. Non, en aucune façon.

M. MAGRATH.—Elle est désignée en rouge, sur la carte.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Alors, la région généralement au nord d'Athabasca-Landing n'est pas arpentée?—R. Non.

Par M. Fowke:

Q. Elle est pratiquement restreinte aux trois provinces?—R. Je parle des trois provinces entières. Je m'efforce de considérer la question au point de vue du progrès auquel nous pouvons nous attendre dans le Nord-Ouest, et de démontrer ce qui me semble l'importance de considérer les voies de navigation de l'Ouest. Il y a un troisième point dont j'aimerais à parler, c'est l'état des terres aux Etats-Unis. J'ai une brochure publiée en janvier par le service des forêts des Etats-Unis, intitulée: "L'exportation future des terres, aux Etats-Unis", et si j'en ai bien jugé les conclusions, je pense qu'elle est digne d'être longuement et soigneusement étudiée par tout le monde, ici, et, je pense, par tous les Canadiens. L'auteur démontre qu'en 1950, les Etats-Unis auront une population de 150,000,000 d'habitants, ce qui est considéré comme un chiffre modéré. Quelques estimations vont jusqu'à 200,000,000. L'auteur ajoute que dans le but de pourvoir à la subsistance d'une population de ce nombre aux Etats-Unis, il sera nécessaire d'utiliser toute la superficie des terres de ce pays. Il y aura tant de terres nécessairement réservées aux forêts et d'autres manières, tel qu'une population si nombreuse le requerra, et il est parfaitement clair que la demande pour les terres devient beaucoup plus grande, et en vient à augmenter à un point que nous ne nous figurons que peu, au Canada, et qu'ils vont en arriver à entrer dans notre pays. Je ne pense pas exprimer une opinion extravagante en disant que toutes les terres agricoles du Canada, et non pas seulement dans l'Ouest canadien, vont renchérir et subiront une demande considérable longtemps avant 1950, en raison de la poussée qu'il y aura aux Etats-Unis. Il y a un autre point que j'aimerais à traiter sur cette question de la population américaine. Le recensement de 1900 a démontré dans les Etats-Unis, une augmentation de quinze fois la population de 1800, c'est-à-dire que la population en 1900 était quinze fois plus grande que celle de 1800. La

population de l'Europe a à peine doublé dans le même temps. Si l'on considère l'augmentation que nous pouvons prévoir, au Canada, nous devrions avoir une expérience à peu près semblable à la leur. Nous avons leur population que nous attirons ici, tandis qu'ils tirent la leur de la rive opposée de l'océan. Leur augmentation de population par voie d'émigration est de près de la moitié de l'augmentation totale, les chiffres étant de 31,000,000 pour l'émigration, et de 35,000,000 pour l'augmentation naturelle.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Ceci est pour le siècle entier?—R. Oui, pour cent ans. Maintenant, tous ces chiffres que je vous ai donnés me paraissent démontrer l'opportunité qu'il y a de nous occuper de nos voies de navigation auxquelles, en ce qui regarde nos prairies de l'Ouest, peu de personnes semblent beaucoup s'intéresser. Le seul renseignement que j'ai pu recueillir a été pris dans le journal de M. John Ross que je me rappelle avoir vu lors de sa publication. S'il est solidement établi que ces voies de navigation de l'Ouest seront d'une grande importance, et que l'augmentation de la population sera aussi considérable que nous l'espérons, il est également important que nous considérions les voies de navigation du nord s'étendant jusqu'à l'océan Arctique. J'ai une carte sur laquelle j'aimerais à appeler, un instant, votre attention. Elle a été spécialement coloriée pour en faire ressortir les points importants. Vous y verrez que du Fort-McMurray, à environ 275 ou 300 milles au nord d'Edmonton, nous avons 287 milles de voie navigable ayant environ deux pieds et demi de tirant d'eau. C'est le minimum, en aval de Fort-Smith. Du Fort-Smith, en montant vers la rivière de l'Esclave et jusqu'à la rivière La-Paix nous avons une voie navigable de 320 milles de long par deux pieds et demi de tirant d'eau. Il y a une chute, sur la rivière La-Paix, dans un espace de moins de trois milles, à ce que je pense, une chute de 24 pieds, et au-dessus de celle-ci, nous avons 550 milles de navigation, avec un tirant d'eau de 2 pieds jusqu'à Hudson's-Hope. De Fort-Smith jusqu'à l'océan Arctique, nous avons une voie de navigation ininterrompue de 1,299 milles. Il y a, à Fort-Smith une cataracte d'environ 16 milles, avec une chute d'environ 250 pieds. Puis il y a encore une voie de navigation sur le lac Athabaska. Je n'en ai pas les mesures exactes, en ce moment, mais elles sont considérables. Ensuite, nous avons le Grand-Lac des Esclaves qui, naturellement, est navigable d'une rive à l'autre, étant très profond, et plus grand que le lac Erié. Il me semble que, vu la marche progressive présente et à venir de notre région de prairies, la navigation de ces voies de communication, de même que le développement des autres ressources dans cette contrée du nord, seront de la plus grande importance. Si nous prévoyons une population de plusieurs millions d'âmes dans notre région des prairies, il n'y a pas de doute que ces voies de navigation offriront un facile accès aux ressources naturelles considérables de cette contrée septentrionale. Il y a une autre voie navigable, dans ces pays du nord, et sur laquelle nous n'avons encore appris que peu de chose, et je ne crois pas me laisser aller à des idées fantaisistes en disant qu'elle sera d'une grande importance. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson devient un fait accompli, tout homme sera capable de prendre aujourd'hui le train à Ottawa, et d'être, dans quatre jours à Fort-Churchill. En trois jours il pourrait être à la tête du lac Baker. J'ai en mains des rapports qui démontrent que cela peut être réalisé. Il y a une voie navigable de dix pieds de profondeur en haut de la baie Chesterfield, depuis la baie d'Hudson jusqu'au lac Baker, soit un peu plus de 210 milles. Du lac Baker, il est possible d'entrer dans la rivière Thelon, qui donnera une voie navigable de plus de 300 milles. Maintenant, de l'étude que je viens de vous soumettre sur cette question, vous êtes en droit de vous attendre, pour l'avenir, à un énorme développement des ressources minérales de ces terres dénudées et sans arbres. Ce développement a été jusqu'ici impossible, mais quand un homme quittant Ottawa, pourra, en moins d'une semaine, atteindre la tête du lac Baker, dans le cœur des régions sans arbres, et si les veines de cuivre et autres métaux qu'on s'at-

tend à y découvrir y sont réellement, on verra vite que le développement de ces voies de navigation sont une question de la plus haute importance.

Par M. Boyce:

Q. A quelle distance est le lac Baker au-dessus de Fort-Churchill?—R. Il y aura environ 350 milles, en droite ligne, entre ces deux points.

Par le Président:

Q. A quelle distance s'étendent les voies navigables, depuis la rive de la baie d'Hudson, en allant vers l'ouest?—R. Je vais vous donner le renseignement que je possède. Il est pris dans l'arpentage exécuté par M. J. Tyrrell entre le Grand-Lac des Esclaves et la baie d'Hudson, et publié en 1901:—

"Il m'a été impossible, vu le peu de temps dont je pouvais disposer, de rien faire, sinon un examen superficiel de la profondeur générale des eaux traversées, mais j'ai exécuté assez de sondages pour m'assurer que des vaisseaux tirant dix pieds d'eau n'auraient aucune difficulté à voyager depuis la baie d'Hudson jusqu'à l'extrémité ouest du lac Baker. En cet endroit les bateaux ne peuvent plus avancer sur la rivière, entre les lacs Schultz et Baker, à cause des rapides qui, à chaque extrémité de la rivière, ne permettraient pas, à eau basse, le passage d'une embarcation quelconque plus grande qu'un bateau d'York."

A la page 35 du même rapport, en passant en revue les résultats de son exploration, M. Tyrrell donne ce qui suit comme étant un de ces résultats:—

"La rivière Thelon, une des plus belles du Canada, est navigable pour des bateaux à vapeur fluviaux ou autres navires d'un faible tirant d'eau, tout le long du chemin, depuis la baie d'Hudson jusqu'au confluent de la rivière Hanbury, soit une distance de 550 milles, excepté dans quelques rapides, au-dessus du lac Baker, où l'on pourrait améliorer un peu le chenal. Je ne puis pas préciser exactement combien de temps cette route pourrait être ouverte à la navigation, mais j'estime que la portion navigable de la rivière doit être praticable au moins cinq mois, et la baie et les plus grands lacs environ un mois de moins, soit durant juillet, août, septembre et octobre."

J'ai un rapport qui a été compilé pour moi, sur le Nouvel-Ontario, et je crois que chaque source de renseignements a été épuisée pour obtenir ceux que j'ai, et j'ai été frappé par un relevé qui y est contenu. Je ne puis pas vous donner plus que je n'ai moi-même.

Par M. Boyce:

Q. Est-ce que ce rapport est imprimé?—R. Il ne doit pas l'être, car c'est une collection de tout ce que nous pouvons retirer d'un grand nombre de sources diverses.

"La région est arrosée par la rivière Moose, qui se jette dans la baie James, et ses affluents, l'Abitibi, le Mattagami et la Missinabie, et par l'Albany et ses tributaires, le Kenogami et l'Ogoki. Chacune de ces rivières a plus de trois cents milles de long, et mesure en largeur, de 300 et de 400 pieds à un mille. Elles sont alimentées par de nombreux cours d'eau de moindre importance, de sorte que toute la contrée est un réseau de voies navigables offrant des moyens de communication faciles, et de longues étendues de voies de navigation."

J'ai longuement étudié les possibilités du développement du Nouvel-Ontario, je crois que ce développement sera considérable et c'est pourquoi la question des voies de navigation du Nouvel-Ontario est digne d'être examinée. Maintenant, je ne pense pas pouvoir vous en dire davantage au sujet des voies de navigation, mais je pourrais vous intéresser un moment, avec la question des chutes d'eau.

Par M. White:

Q. Avant de laisser la question des voies de navigation, laissez-moi vous demander ceci. On a dit que la Canada tient réellement la clef du problème du transport de

l'Amérique Septentrionale, en particulier, au point de vue des voies de navigation. D'après vos études, trouvez-vous que cela est vrai?—R. C'est une question un peu en dehors de mon champ d'études ou de mes connaissances. J'ai pensé que les documents que je possède sur les voies de navigation à l'est du lac Supérieur seraient de quelque intérêt, et peut-être que les officiers qui ont préparé ces documents pour moi, pourraient vous donner des renseignements plus précieux que les miens.

CHUTES D'EAU DU CANADA.

Par M. Boyce:

Q. Avez-vous quelques renseignements sur les voies de navigation du nord?—R. Les renseignements que j'ai sont entièrement consacrés aux voies de navigation dont j'ai traité, c'est-à-dire celles qui ne sont pas encore exploitées dans l'Ouest canadien. Maintenant, je me suis intéressé à la question des chutes d'eau parce que dans l'exercice de mes devoirs officiels, au ministère de l'Intérieur, je dois m'occuper des forces hydrauliques qui se rencontrent sur le territoire du Dominion. Il y a environ un an, mon aide, M. Challies, ingénieur de ma division, et moi, nous discutâmes de l'opportunité de nous procurer des renseignements sur les chutes d'eau canadiennes, et comme résultat de nos entretiens à ce sujet, nous entrâmes en correspondance avec des ingénieurs établis dans d'autres parties du Canada, et qui étaient probablement susceptibles de s'intéresser à la chose. C'était notre idée que nous devions obtenir ensemble toutes les informations possibles au sujet des forces hydrauliques du Canada. Nous jugions, d'après le genre de demandes de renseignements qui nous arrivaient, qu'on avait grand besoin de renseignements généraux au sujet des chutes d'eau canadiennes, et dans la correspondance que nous eûmes avec l'ingénieur à qui nous avions écrit, nous ne trouvâmes aucune information de ce genre. Tous disaient qu'ils seraient extrêmement contents d'être tenus au courant de ces renseignements. Nous avons un peu étudié la question depuis.

Quand la conférence eut lieu à Washington, en février, ou plutôt, quand la commission canadienne y a été envoyée, je n'ai eu alors qu'un temps très limité pour rassembler quelques renseignements sur les chutes d'eau, aussi bien que sur nombre d'autres sujets. En conséquence je ne prétends donc pas que ces renseignements soient complets. Je pense qu'ils sont très restreints, mais je vais vous donner quelques chiffres qui, quoique incomplets, pourront vous surprendre. Nous avons le total, en chevaux, de toute la force hydraulique produite par les différentes chutes d'eau du Canada, et je pense que c'est là un total minimum. Dans le Yukon, nous avons une force de 470,000 chevaux; en Colombie-Britannique, 2,065,500; en Alberta, 1,114,000; en Saskatchewan, 500,000; au Manitoba, 504,000; dans les Territoires du Nord-Ouest, 600,000; dans Ontario, 3,129,168; dans Québec, 17,075,939; au Nouveau-Brunswick, 150,000; dans la Nouvelle-Ecosse, 54,300; soit un total de 25,692,907. Les forces hydrauliques du canal de la baie Georgienne y ajouteraient 1,176,310 chevaux. On peut remarquer qu'une forte proportion de la force hydraulique de la province de Québec est fournie par la rivière Hamilton. On estime que la force de cette rivière est de 9,000,000 à 15,000,000 de chevaux. La force hydraulique qu'on peut obtenir aux chutes du Niagara est d'environ 3,000,000 de chevaux.

Par M. Béland:

Q. Le rapport de M. Low fixe la force de la rivière Hamilton à 9,000,000 de chevaux?—R. Oui, dans un autre endroit, elle est estimée à 15,000,000.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. A combien l'estimez-vous?—R. Je pense qu'elle est évaluée à 9,000,000.

Q. Alors, à part cela, il y aurait une force d'environ 8,000.000 de chevaux dans Québec?—R. Oui, la force de la rivière Hamilton est évaluée à 9,000,000 de chevaux.

Q. Ce qui laisse une force de 8,000,000 de chevaux dans Québec, à part de celle de la rivière Hamilton?—R. Oui, et dans le Nouveau-Brunswick, 150,000. Maintenant, plusieurs personnes à qui j'ai montré ces chiffres m'assurent qu'ils sont trop modérés. J'ai averti les membres de mon personnel que je voulais des renseignements sûrs.

Par M. Magrath:

Q. Vous avez enregistré une force de 3,000,000 de chevaux pour les chutes de Niagara?—R. Je pourrais vous donner les chiffres exacts pour les chutes du Niagara. Ce sont les chiffres de la commission hydro-électrique, et ils vous donneraient le total de la force développée sur les deux côtés de la frontière.

Par M. Béland:

Q. Les chutes du Niagara ne sont pas comprises dans votre estimé pour Ontario?—R. Je ne suis pas parfaitement sûr, mais je pense que la force hydraulique du Niagare est limitée ऀ 425,000 chevaux par le traité des voies de navigation. Mon aide a fait pour moi un petit calcul, en se basant sur ces chiffres. Il dit que cinq livres de charbon par heure et par cheval, égalent 21·9 tonnes de charbon par an, par cheval. (24 heures). Il a obtenu ces chiffres de l'*Ottawa Electric Railway.*

Par le Président:

Q. Voulez-vous répéter cela, s'il vous plaît?—R. Cinq livres de charbon par heure, par force de cheval égalent 21·9 tonnes de charbon par an, par cheval (24 heures). Si vous pouviez convertir mon total de 25,692,907 chevaux de force, moins les 486,887 qui sont utilisés maintenant, vous auriez 25,206,020 chevaux, ce qui représente 552,011,838 tonnes de charbon par an. J'ai entendu, l'autre soir, à Ottawa, une lecture faite par le professeur Adam Shortt, devant la division d'Ottawa, de la Société canadienne des ingénieurs civils. Le sujet qu'il traitait était la conservation des ressources naturelles du Canada, mais il a consacré presque tout son temps à la discussion des forces hydrauliques d'Ontario et de Québec. Il pense qu'avec le temps, quoique il reconnaisse que cela pourra demander de longues années, il y existera dans les provinces de Québec et d'Ontario, avec le développement des forces hydrauliques, si elles sont bien développées et conservées, une situation d'affaires semblable à celle qui règne depuis si longtemps dans le nord de l'Angleterre. La fabrication manufacturière du monde a été, pour une grande proportion, établie là, en Angleterre, et l'orateur remarqua qu'il y a 150 ou 200 ans, ce district n'était qu'un pâturage. On a su qu'il y avait là du charbon bien longtemps avant qu'on s'en servit pour des fins manufacturières, et M. Shortt proclame qu'avec la force hydraulique que nous avons dans Ontario et dans Québec, nous verrons, avec le temps, assister à un semblable développement. Il a établi que nous aurions surtout la fabrication manufacturière du continent américain transportée en cette partie du Canada à des conditions beaucoup meilleures que celles qui ont déterminé le progrès qui s'est produit dans le nord de l'Angleterre. Naturellement, pour les employés, les conditions sous lesquelles se fait l'exploitation manufacturière, sont beaucoup meilleures, de toute façon, quand la force motrice est fournie par l'eau, que quand elle est tirée du charbon. En vous donnant ces chiffres, je crois qu'ils sont beaucoup au-dessous de la réalité, mais ils appuient l'absolue nécessité de se procurer de meilleures informations. Je ne suis pas prêt à dire comment on pourrait les obtenir. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, apr exemple, nous n'avons pu obtenir que le chiffre général de 2,000,000 de chevaux. Cela dépassait à peine une simple conjecture. Au fait, en dehors de la province d'Ontario, les renseignements sont très imparfaits, au sujet de chacune de ces sources de force motrice. Je suis certain, d'après les discussions que j'ai eues avec des ingénieurs, que ce serait un avantage immense pour le Canada, que d'avoir plus de renseignements précis. Plus rien qu'un mot à ce sujet. J'ai ici un etxrait d'un travail de M. S. R. Poulin, un des ingénieurs du Transcontinental, publié à Winnipeg, il y a une quinzaine de jours. Il dit:

ANNEXE No 4

“Quoique la question de faire exploiter la voie au moyen de l’électricité n’ait pas encore été examinée, il n’y a pas le moindre doute qu’aussitôt que cette voie sera ouverte au trafic, la question de se servir de l’énergie électrique comme force motrice, sur une grande partie de la ligne, deviendra un sujet de sérieuses études. Une des raisons appuyant cette opinion, est la longue distance sur laquelle on devra transporter le combustible, pour la partie centrale de la ligne; une autre raison est le fait que de magnifiques pouvoirs hydrauliques seront découverts tout le long de la voie.

Par M. Boyce:

Q. Est-ce que les commissaires du Transcontinental étudient la question des chutes d’eau, le long de la ligne?—R. Je ne saurais le dire. M. Poulin a, sans doute, une grande quantité de renseignements sur lesquels il base ses déclarations, mais je ne les connais pas.

QUESTION DES FORÊTS, DES FEUX DE FORÊTS, ETC.

Maintenant, pour ce qui regarde la question des forêts, je vous demanderais de jeter un coup d’œil sur la carte du Dominion, préparée par les officiers forestiers de notre département. Il n’y a pas de doute que, en ce qui concerne nos forêts, nous sommes dans un état d’extrême ignorance. Il est étonnant de constater le peu d’informations qu’on peut obtenir au sujet de nos forêts. Les officiers forestiers ont préparé cette carte d’après les meilleurs renseignements qu’ils possèdent, et j’attirerai particulièrement votre attention sur la partie nord, pour vous montrer combien je la considère inexacte, et combien elle est trompeuse au sujet des forêts que nous possédons. Mais, sur toute cette question de forêts, les officiers forestiers de notre département pourront, je pense, donner au comité des renseignements beaucoup meilleurs que ceux que je puis donner moi-même. Ce n’est pas là ma spécialité, quoique j’aie étudié la question. A ce sujet, j’ai des chiffres préparés pour la conférence à Washington, et l’on m’a informé que les terrains forestiers du Canada sont évalués comme variant de 100,000,000 d’acres à 800,000,000 d’acres. Le gouverneur général, en s’adressant à la convention forestière de Toronto, a porté cette évaluation à 356,000,000 d’acres, et je pense que c’est là à peu près la meilleure. Elle est puisée dans les derniers renseignements sérieux. Mais il n’y a pas de doute que la superficie de nos forêts contenant du bois propre à être livré au commerce et du bois de pulpe est beaucoup moindre que celle des forêts des Etats-Unis. Je pense que le relevé voulait dire sans doute, d’après mon interprétation du sujet, que non seulement pour le bois de pulpe mais encore pour le bois propre au commerce notre superficie de terrains forestiers est beaucoup moindre que celle des Etats-Unis. J’ai été très surpris de voir qu’à Washington, chaque personne à qui je parlais, semblait considérer le Canada comme un marché à bois, et pensait que ce marché était illimité. La superficie des forêts contenant du bois propre au commerce est plutôt au-dessous qu’au-dessus de notre évaluation. Les forêts ne sont pas comparables à aucune des autres ressources naturelles que nous possédons. Elles semblent diminuer, à l’examen. C’est là le résultat de mes études à ce sujet. Maintenant, vous verrez ici, coloriées sur la carte, sur la troisième zone, en partant du nord, “les forêts septentrionales épaissement boisées”. Il n’y a point là une telle superficie de forêts épaissement boisées. Je vous demanderai de jeter un regard sur la carte suspendue de l’autre côté du mur, et qui a été préparée dans mon bureau, et qui représente la portion du pays située de la baie d’Hudson à l’ouest des montagnes Rocheuses. L’idée, en coloriant cette carte, a été de faire ressortir, en teinte verte, quelle était la valeur probable du bois, et je puis vous dire qu’il n’y a eu nulle part aucune source de renseignements à laquelle nous n’ayons pas puisé dans le but d’obtenir cette carte. J’ai un rapport détaillé, couvrant 70 grandes pages, qui devait accompagner cette carte. La teinte vert pâle, sur la carte, représente une région sur laquelle nous ne connaissons absolument rien. Elle est inexplorée.

Par M. Magrath:

Q. Si cette teinte vert clair est une région inexplorée, comme je sais qu'elle l'est, et si vous avez apparemment des bois épais à l'est et à l'ouest, ne sommes-nous pas justifiables de supposer que la contrée inexploré contient aussi de bon bois?—R. Je ne le pense pas.

Q. Si le bois pousse de chaque côté, pourquoi ne pousserait-il pas là? Vous n'avez pas atteint la limite nord de la région sans arbres?—R. Non, mais à mesure que vous avancez au nord, dans ce pays, vous constatez que le bois est largement confiné aux rivières et à leur voisinage immédiat. Nous voyons que partout où ont été les voyageurs, leurs rapports disent que dans les contrées situées entre les rivières le bois est de bien mince valeur.

Q. Cela n'est pas dû aux conditions climatériques, ou à l'impuissance où serait le sol, de produire des arbres? C'est dû aux incendies, où à quelque chose de similaire?—R. En général, le bois de valeur se trouve, et cela très largement, dans le voisinage des rivières.

Par M. Fowke:

Q. Est-ce que la contrée est surtout rocheuse?—R. Oh, non! le sol d'une grande partie de cette contrée du nord, est des plus beaux, mais, sans doute, les conditions climatériques s'opposent à la croissance du bois.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que cette remarque au sujet du sol, s'appliquerait aussi bien aux coteaux qu'aux rivières?—R. C'est un grand pays, pour donner ainsi dessus une opinion générale, mais il n'y a pas de doute que la partie ouest de la région teintée en vert est généralement couverte de bonne terre. La partie orientale ne l'est pas, et le bois y est petit et de très-peu de valeur. Je n'aime pas me servir du terme: "terrain stérile" parce qu'il est injuste. On devrait dire terrain découvert, ou sans arbres. Il est loin d'être stérile.

Par M. Magrath:

Q. En regardant votre carte, je comprends que certains point sont représentés comme produisant des grains. Si le blé pousse par tout le pays, sûrement le bois doit y croître?—R. Je ne puis que vous dire que là où la teinte n'est pas foncée, sur la carte, nous n'avons aucun renseignement. Il n'y a pas eu là d'exploration, mais les remarques des différents explorateurs s'accordent toutes à affirmer que quand vous quittez la vicinité des cours l'eau, le bois diminue beaucoup de valeur.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Naturellement, les terrains situés entre les rivières sont considérablement plus élevés que le long des rives de celles-ci, mais y a-t-il quelque différence matérielle dans la hauteur de la terre? Les rivières sont-elles dans les vallées, ou forment-elles seulement de légères dépressions du niveau général du sol?—R. Je ne pense pas que généralement elles soient beaucoup au-dessous du niveau général. Naturellement, quelques parties de ce pays sont couvertes de marécages. On a prétendu que si ces marécages étaient drainés, et en effet, on l'a expérimenté, le bois y pousserait.

Q. Mais les marais, d'après leur nature même, ne produisent point de bois, et la plus grande partie des terrains situés entre les rivières sont des marais?—R. Le long de la ligne du Canadian-Northern, d'après ce qu'on m'a dit, et dans le voisinage du chemin de fer où des fossés ont drainé le pays, les arbres se sont mis à pousser d'une façon remarquable, et le même phénomène se manifeste encore beaucoup à l'est de Winnipeg, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien. Là où ces marais ont été drainés, il y a une différence remarquable entre les arbres qui poussent près des fossés, et ceux qui en sont éloignés, et je pense que la nature fraîche du sol, dans ces marais,

s'oppose à la croissance des arbres. Mais je crois que c'est un fait général que, dans nos contrées occidentales, le bois est en grande partie confiné aux terrains arrosés par les rivières et au voisinage de celles-ci. Je vous prie de remarquer encore que, sur la carte, cette zone est boisée d'une façon très dense. Elle n'est certainement pas toute boisée avec la même densité. Maintenant, j'ai quelques renseignements sur la partie nord de la Colombie-Britannique. J'ai essayé de réunir tout ce que j'ai pu au sujet de cette contrée.

Par M. Boyce:

Q. Où a-t-on trouvé les renseignements pour dresser cette carte?—R. Ils ont été puisés à diverses sources. C'est l'agrandissement d'une carte publiée par notre ministère. J'espère que ni moi ni d'autres n'y pourront trouver d'erreur relativement au sujet que nous traitons. Je m'efforce de donner des renseignments véridiques. et je donne ce résultat de mes recherches, aussi loin qu'elles ont été poussées.

Q. Je vois que le pays y est désigné comme très boisé, et qu'on y a indiqué l'essence des arbres?—R. Je pense que les arbres indiqués le sont correctement autant qu'il est possible.

Le Président.—Serait-il vrai de dire que cette région n'a jamais été boisée d'une façon dense, à aucune époque passée, généralement parlant?

M. Mcgrath.—J'ai parcouru l'intérieur de quelques-unes de ces contrées, quand j'arpentais, et, comme M. Young le dit, il y a là, par places, une grande quantité de marécages. J'ai trouvé du tamarack et une grande quantité de bois menu comme s'il eut été brûlé, et qu'une nouvelle végétation en eut repris. Je dirais donc que cette région est très boisée, mais qu'elle ne contient pas de bois ayant valeur commerciale, et vous n'y trouveriez pas cinquante acres qui soient dépourvues de broussailles ou de bois.

M. Young.—C'est le point où j'en voulais venir. J'ai commencé à vous parler de la valeur de notre bois de commerce, et c'est pourquoi je dis que ces cartes sont trompeuses. Passons maintenant au nord de la Colombie-Britannique. Je vais vous donner le résultat de nos recherches:—

"La plus grande partie de la Colombie-Britannique n'est pas si bien boisée qu'on le suppose généralement. Les grandes régions d'excellents bois qui ont rendu fameuse la Colombie-Britannique sont généralement toutes au sud de la latitude de la rivière Bella-Coola (au-dessus de 52e degré de latitude nord). Au nord de cette rivière, on trouve seulement des contrées restreintes de bon bois. Si vous coloriez en vert foncé les régions signalées comme bonnes, et en vert clair celles qui sont classées comme pauvres ou assez bonnes, vous verriez que la teinte vert clair couvrirait la plus grande partie du pays. Elle comprendrait les vallées de Chilcotin, de l'Eau-Noire, Nechacco, Upper-Salmon, Bulkley, Naas, Skeena supérieure, Stikine et Taku. Les forêts de ces vallées ont été presque toutes détruites par le feu. Dans les régions humides des côtes, le bois devrait être bon, étant protégé, en raison de l'humidité du climat, contre les feux de forêts qui ont détruit les forêts de l'intérieur. Malheureusement, cependant, il n'y a que peu ou point de bonnes terres, dans cette région raboteuse de montagnes, capables de porter de très grands arbres. Cette affirmation est vraie des détroits de Dean et de Gardner, et des îles du long de la côte. Ce n'est que dans les vallées où coulent des rivières que nous trouvons quelques régions boisées considérables, comme dans celles de Bella-Coola, Skeena ou Kittimat-Arms, et autour du Fort-Simpson. Dans l'intérieur du pays, il n'y a que divers endroits clair-semés qui seraient considérés en Colombie-Britannique, comme ayant quelque valeur commerciale. William Fleet Robertson, le minéralogiste provincial de la Colombie-Britannique, dans la relation de son voyage d'Essington à Edmonton, par la rivière Skeena, les lacs Babine et Stuart et la rivière Parsnip, dit: "Dans le district à travers lequel j'ai voyagé, il n'y a rien de ce qu'on appelle du bois, sur la côte. Le bois qu'on y trouve est le sapin, la pruche, le baume et l'épinette. Les meilleurs spécimens de ces essences varient entre 12 et 24 pouces

de diamètre, et ne sont pas hauts en proportion. Les bois qui serait considéré comme bois de construction propre au commerce, même localement, est rare, les feux de forêts répétés en ont presque entièrement détruit la plus grande partie, épargnant seulement quelques petites étendues isolées des plus vieux arbres, tandis que la végétation subséquente n'a pas encore atteint la grosseur voulue pour faire du bois de construction. Le meilleur de ces petites étendues de bois probablement au sud du lac Babine, vers son extrémité sud-est, où il y a une belle quantité de bois de sapin. Plus loin, le même auteur dit: " Il y a une région de très beaux sapins à l'est du lac McLeod, mais le long de la rivière Parsnip, il n'y a pas de bois propre à la construction ". Sur les rives du Fraser, supérieur, vers l'endroit où il opère son grand détour vers le sud-est, il y a, sans doute, beaucoup de bois de commerce, car le climat humide en protège les forêts contre le feu."

Voici maintenant quelques renseignements sur les Iles de la Reine-Charlotte.

Dans cette question de bois, le fait qui attire le plus d'attention est la perte par le feu. Je ne pense pas que j'en puisse dire rien de plus impressionnant que ce qui en a été dit par d'autres, des centaines de fois. Mais il me semble que la chose la plus extraordinaire qu'un homme ait à considérer dans ce pays, est le taux auquel nos forêts sont détruites par le feu. J'ai un relevé qui m'a été fourni par la division des forêts, des grands feux de forêts qui se sont produits dans l'est du Canada, de 1825 à nos jours. Mes études sur nos forêts du nord m'ont révélé le même état de choses. Vous verrez des endroits teintés en brun, sur certaines parties de cette carte; ils vous indiqueront les points qu'on sait avoir brûlé, et cette carte n'en montre qu'une faible partie. Je voudrais vous prier de regarder, un moment, un livre que j'ai ici, intitulé: " La Faune de l'Amérique du Nord ", publiée en décembre dernier par le bureau d'arpentage biologique de Washington. Il relate des recherches biologiques dans les régions de l'Athabaska et du Mackenzie. On y trouve une photographie d'un arbre rencontré sur les bords du lac Grand-Ours, près de Leith-Point, et décrit comme étant un sapin blanc. Cet arbre a près de 2 pieds de diamètre, et on en estime l'âge à 1,000 ans. Maintenant, on trouve cela en approchant de la limite nord du bois. Le végétation n'est pas si lente que plus loin au sud, quoique elle soit beaucoup plus lente que nous n'y sommes accoutumés dans cette partie du Canada. Quand on voit la destruction qui se produit encore et s'est produite dans ces forêts du nord, et quand on se rappelle la perte qu'elle a entraînée en fait d'arbres brûlés qui prendront 400 ou 500 ans à grandir, on sent qu'il pourrait bien arriver que le développement minier, qui comme je l'espère, se produira dans ce pays, deviendrait presque impossible à cause du manque du bois nécessaire à l'industrie minière, à la construction des voies ferrées, et, naturellement, aux besoins de la construction. Je pense qu'un des sujets les plus dignes d'attention, si j'ose parler ainsi, est la protection des forêts du nord, et réellement de celle de tout le Canada, contre le feu. Il n'y a aucune question relative aux forêts qui me paraisse demander tant de sollicitude, que la destruction de nos forêts par le feu. Je suis, je l'espère, un Canadien aussi enthousiaste que qui que ce soit ici, et si j'ai dit, par hazard, quelques paroles qui ont semblé diminuer la valeur de nos forêts, telle qu'elle est évaluée par les autres nations, je ne puis que dire que, dans mon opinion, nous nous trompons nous-mêmes sur la condition de nos forêts, au Canada. Et il est d'une importance capitale que nous considérions la question. Le point principal est la protection contre le feu, et, à un degré moins élevé, l'administration de nos forêts par des méthodes plus perfectionnées, et, naturellement, le reboisement de nos forêts épuisées, là où la terre n'est pas propre à l'agriculture. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à dire au comité, en ce moment, si l'on excepte peut-être la difficulté qu'on rencontre pour se procurer des renseignements sur la question forestière au Canada. Je ne crois pas pouvoir offrir au comité aucune suggestion importante pour arriver à avoir des renseignements plus convenables. Nous avons tenu des conventions forestières, depuis quelques années. Elles ont fait quelque bien, mais n'ont pas accompli tout ce qu'elles devaient faire. Si j'osais risquer une suggestion, ce serait, il me semble, que ce comité fit comparaître devant lui une personne d'une expérience reconnue, de

chaque province, non pour lire un travail fait d'après convention, mais pour que chaque membre du comité put la transquestionner et en obtenir ce qu'elle sait; de bons résultats s'en suivraient. Après avoir obtenu ces informations pour chaque province, je crois que vous auriez alors d'excellents renseignements sur le pays entier. J'ai envoyé un des membres de notre personnel au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, et il a obtenu une plus grande quantité de renseignements que je n'ai pu en avoir des autres sources. Je dois dire aussi que ce monsieur qui fit ce voyage eut des entrevues avec des gens qui étaient trop heureux d'être questionnés, de lui donner des renseignements, et furent charmés d'avoir l'occasion de l'aider dans sa mission.

Par M. Fowke:

Q. Est-il sûr que chaque province ait un expert de cette sorte?—R. Je ne pense pas qu'on puisse douter qu'il y ait quelqu'un, dans chaque province, qui ait fait une étude sérieuse de la question, et qui soit reconnu comme étant l'homme dont vous avez besoin. Je me risquerais à dire que je pourrais donner au comité des informations plus importantes et plus détaillées, au sujet des régions du nord, si l'on me donnait plus de temps pour me préparer. Je n'aimerais pas me dire moi-même un expert, mais j'ai étudié la question, et je suis sûr qu'il y a, dans chaque province des hommes qui pourraient vous renseigner. On m'a dit qu'aux Etats-Unis, la méthode la plus efficace de réveiller l'intérêt public a été la publication, à des fréquents intervalles, de bulletins indiquant la consommation des produits forestiers. Presque tout le monde semble être intéressé par la lecture de ces publications. Je ne sache pas que nous rassemblions aucuns renseignements de ce genre, au Canada, ni que nous les publiions. Si nous devions établir des statistiques semblables, et les publier, par intervalles, je crois que cela intéresserait grandement les gens de savoir l'usage que nous faisons de nos produits forestiers. Il y a justement un point sur lequel mon attention a été attirée au sujet des bois de l'Ouest Canadien. On m'a dit que le Grand-Tronc-Pacifique a importé récemment 200,000 dormants de pin jaune du sud. Les constructions, sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien sont exécutées surtout avec du bois de la Colombie-Britannique, et il est sûr que si nous avions du bois convenable dans nos régions de l'Ouest, il en aurait été employé.

Par le Président:

Q. Le bois, pour les ponts du Trancontinental, à l'est de Québec, ont été achetés en Colombie-Britannique?—R. J'ai un relevé fait par un des officiers du département des forêts, disant que 200,000 traverses avaient été récemment achetées pour le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Savez-vous sur quelle partie de la ligne?—R. Je ne puis dire.

M. Tobin.—Le Grand-Tronc a importé des traverses en ce pays. Nous en avons eu dans la partie est de Québec.

M. Boyce.—Le "Canadian-Northern" en a importé un nombre considérable.

Le Président.—On paie 60 cents pour les traverses, en Saskatoon.

M. Tobin.—Quelle sorte de bois.

Le Président.—De l'épinette ou du tamarack. Naturellement ils ne paient pas cela pour des traverses de sapin.

M. Carvell.—On paie 40 cents pour des traverses de sapin, au Nouveau-Brunswick, aujourd'hui, pour le Grand-Tronc-Pacifique.

M. Tobin.—Dans les townships, en bas, vous ne pouvez pas avoir 25 cents pour des traverses de pruche ou de cèdre.

Par le Président:

Q. M. Young, je pense que vous connaissez bien la nature du pays à travers lequel passe le chemin de fer du Pacifique-Canadien, de North-Bay à Port-Arthur, l'ayant connu dans les premières années qui ont immédiatement suivi la construction de la voie. Que diriez-vous au sujet du bois de construction qu'on y trouve?—R. Je

me rappelle avoir parcouru la ligne presque avec le premier train. Je me rappelle parfaitement qu'à un détour, il y avait comme une avenue. L'emplacement de la voie formait absolument une avenue bordée de chaque côté par de magnifiques forêts. Cet endroit était près de Biscotasing, qu'on appelle maintenant Bisco.

M. BOYCE.—C'est à l'ouest de Chapleau?—R. J'ai souvent essayé de trouver cet endroit, depuis, et j'ai questionné le Dr Judson Clarke, autrefois du service des forêts d'Ontario au sujet de ce bois, et il m'a dit qu'il y avait là les traces d'un incendie qui détruisit ce bois tout le long de la ligne, jusqu'à la baie James.

M. BOYCE.—Je vous demande pardon, Bisco est à 60 milles à l'est de Chapleau.

Par le Président:

Q. Quel était le caractère général de la contrée, tout le long du chemin, du lac Nipissing à North-Bay, avant que le chemin de fer ne fût établi?—R. Je ne puis pas donner de note exacte; je puis dire seulement que je me rappelle de longues étendues de pays qui étaient couvertes de splendide bois. J'ai un relevé préparé par la division forestière, qui dit que:—

"Le long de la ligne du Pacifique-Canadien, de Sudbury à Port-Arthur, les feux de forêts ont occasionné beaucoup de dégâts, durant la construction du chemin de fer, et dans le voisinage du lac du Chien, les bois ont été détruits sur 30 milles de distance, au sud de la voie. A une date antérieure des forêts de pins ont été détruites sur une longue distance, à l'ouest de Fort-William, et ont été remplacées par des peupliers encore jeunes, ou coupés par les colons et les mineurs.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Je suppose que ce bois a été coupé et employé pour le chemin de fer?—R. Oui. Le relevé continue ainsi:—

"Les feux, durant les soixante ans passés, ont dévoré des millions de milles carrés, de chaque côté la ligne internationale, à Hunters-Island, et il est probable que la vaste étendue de pays du lac des Mille-Lacs décrite dans les rapports du capitaine Palliser et du professeur Hind, a été détruite vers la même époque. Beaucoup de dommages ont aussi été causés, durant les quinze dernières années sur la rivière de la Seine et le lac La-Pluie par des feux dont on rejette la cause sur des prospecteurs de mine. L'incendie de 1891 qui a balayé près de 60 milles d'étendue, le long de la voie du Pacifique-Canadien, de Pagamasing-Station jusqu'auprès de la rivière de la Femme, et un autre plus récent qui a parcouru le même territoire, en 1896, de même que toutes les rives des lacs Biscotasing et Ramsay, et la région s'étendant de la source des rivières Espagnol et Miss-is-saga aux environs de Flying-Post, au nord de la ligne de partage des eaux, distance de plus de 70 milles, à ce que dit M. Whitson, ont dévasté à eux seuls plus d'un million et quart d'acres".

Ces faits sont extraits d'un travail lu devant l'association des arpenteurs d'Ontario, l'année dernière.

Par M. Boyce:

Q. Quelle quantité a été détruite?—R. Plus d'un million et quart d'acres. Cette publication sur les feux de forêt, depuis 1825 ferait réfléchir qui que ce soit.

Q. Ces feux sont, en réalité, récents?—R. Quelques-uns. En 1825, a eu lieu un des plus vastes feux, dans le Haut, le Bas-Canada et le Nouveau-Brunswick.

Par M. Molloy:

Q. Que suggéreriez-vous, comme étant le meilleur moyen de protéger les forêts?—R. C'est là un vaste sujet. J'ai beaucoup de renseignements, mais je pense que vous devriez interroger les officiers forestiers à ce sujet. Je suis plutôt en dehors de ma sphère, en discutant sur les forêts.

Le Président.—Je pense, messieurs, qu'ayant entendu M. Young, nous devrions, à notre prochaine réunion, demander à M. Campbell, le chef de la division des forêts, de se présenter ici. Je proposerais que nous lui demandions des renseignements spéciaux, d'abord au sujet des réserves forestières, et dans quelles conditions elles se trouvent pour l'exploitation, et ensuite sur la question de la protection contre le feu, tout spécialement le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, et aussi le long de celle du Pacifique-Canadien, où d'énormes dommages ont déjà été causés par le feu, et où le voyageur peut juger ce qu'on doit faire pour prévenir la destruction des forêts. Quand on voyage le long de la ligne, de North-Bay à Port-Arthur, il y a un espace d'environ 120 ou 150 pieds qui a été déblayé, comme beaucoup d'entre vous le savent, ayant parcouru cette ligne. La plus grande partie de cette surface est couverte de bois et de gazon aussi sec que de l'amadon, et je ne vois pas comment il est possible d'empêcher les feux, tant qu'elle demeurera en cet état. Cet espace ne se reboisera jamais de lui-même, à moins qu'on en prenne soin. J'aimerais à savoir si ce sujet est pris en considération. Nous pourrons alors demander à M. Campbell de parler d'une façon générale. Y a-t-il quelque autre point particulier sur lequel quelque membre du comité aimerait que M. Campbell se préparât à répondre. S'il en était ainsi, il serait préférable de l'en avertir.

M. Béland.—Il y a la question de la culture des arbres, du boisement et du reboisement.

M. Young.—Un membre du comité a demandé ce que je pensais qui put être fait en vue de protéger les forêts contre le feu. J'ai une opinion sur quelque chose qu'on pourrait faire. Je crois que toute cette question de protection des forêts, ou de conservation de nos ressources de toute sorte pourrait être mieux traitée, au moyen de la publicité. Nous ne faisons rien de ce genre, au Canada, en comparaison de ce qui est fait aux Etats-Unis. Quand j'étais à Washington, j'ai été plus frappé de ce qu'on fait dans ce but, que par toute autre chose que j'aie vue. Il y a un certain nombre de journalistes attachés au service des forêts, qui préparent des articles de journaux, d'après les informations qu'ils reçoivent des officiers du service, et ces articles sont publiés. Comme me le disait le secrétaire de la commission de la conservation: " Quand je parle, je parle par l'entremise de 4,000 journaux ". Il m'expliqua que s'il était décidé à encourager la création d'un courant d'intérêt, disons sur la question des feux, à un moment donné, ces journaux couvriraient tous les Etats-Unis d'informations spéciales sur ce sujet ou tout autre sujet entrepris, et si l'on trouvait que cette mesure ne produirait pas de résultats suffisants, on publierait encore plus de renseignements. Voilà comment on éclaire le public sur cette question, aux Etats-Unis. Prenez, par exemple, un numéro récent du *Forest Quarterly,* publié par notre division des forêts. Il contient un article au sujet de la destruction des forêts dans la Passe du Nid-de-Corbeau, et si personne ici ne l'a lu, je lui conseillerais de s'en procurer une copie et de la lire. C'est un article extrêmement impressionnant.

L'hon. M. Fisher.—C'est effrayant!

M. Young.—Oui, c'est effrayant de lire cela. C'est une publication bien écrite et très-intéressante, mais combien de gens l'ont vue? Je parie que si on donnait cet article à un journaliste intelligent, un homme qui est accoutumé à écrire chaque jour, il en ferait une histoire. Je crois que cela a été fait, dans une certaine mesure. Cela n'a certainement pas atteint la masse du peuple, et je crois qu'on pourrait encore plus faire de cette manière pour intéresser le peuple à la question, que par tout autre moyen que je connaisse.

L'hon. M. Fisher.—Bravo! bravo!

Le Président.—Etes-vous renseigné sur la question de la distribution de l'eau dans la section des prairies de l'Ouest?

M. Young.—Non; je pense que M. Campbell pourrait vous donner à ce sujet des renseignements d'une grande valeur.

M. Fomke.—M. Young nous a parlé d'un travail très intéressant publié récemment par le professeur Adam Shortt. Nous savons tous que le professeur Shortt parle avec connaissance de cause, et je désirerais proposer qu'en temps opportun, il fui fut demandé de parler devant ce comité sur la conservation de nos ressources naturelles.

M. Young.—J'ai ici une brochure que je crois très intéressante. Elle est intitulée: "Audiences de l'enquête au sujet de la pulpe et du papier", et est publiée par le comité américain de la Chambre des Représentants, sur la pulpe. C'est la meilleure collection que j'aie jamais vue de renseignements sur le bois canadien, et contient sur ce sujet des documents venant de toutes les sources.

M. Béland.—Est-ce que ce sont les témoignages rendus devant la commission des voies et moyens.

M. Young.—Non, ce ne sont pas des témoignages, ce sont des renseignements rassemblés pendant que la commission était au Canada.

Le comité s'ajourne jusqu'au jeudi, 15 avril.

SECONDE PARTIE—TRAVAUX DE LA DIVISION DES FORETS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ N° 30,
JEUDI, 15 avril 1909.

Le comité spécial des Forêts, Voies de navigation et Chutes d'eau s'est réuni à 10 h. 30 de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable Clifford Sifton, président.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, M. R. H. Campbell, chef de la Division des Forêts, a été appelé pour rendre témoignage devant nous, aujourd'hui, et propose que nous examinions le travail de la Division des Forêts, en observant l'ordre indiqué par les titres suivants: (1) Feux de forêts et précautions à prendre contre eux; (2) Réserves Forestières; (3) Arpentages des bois; (4) Ventes du bois; (5) Plantation des arbres sur les fermes; (6) Statistiques et publications. Cette méthode de diviser le travail me paraît très avantageuse, et si elle plaît au comité, M. Campbell procédera suivant l'ordre proposé.

M. R. H. CAMPBELL, surintendant des Forêts:—Monsieur le Président, messieurs, la première division de notre sujet est la protection contre le feu, mais, si vous voulez me le permettre, j'aimerais, avant de commencer à traiter cette partie de notre travail, à faire une comparaison entre notre propre service et celui des Etats-Unis, afin que, si nous n'avons pas accompli dans nos travaux forestiers autant qu'il a été fait là-bas, vous puissiez saisir la différence qui existe entre ces Etats et nous, et voir la raison pour laquelle nous n'avons pas pu faire, sur cette matière, autant qu'ils ont fait eux-mêmes. La division des forêts du ministère de l'Intérieur a été établie en 1899, par la nomination de M. E. Stewart, comme surintendant des forêts; ce monsieur demeura en fonctions jusqu'au 1er mars 1907, époque où le surintendant actuel lui succéda. Nous avons travaillé, depuis l'établissement de cette division, en faisant ce que nous pouvons, mais nous n'avons qu'un personnel permanent d'environ quarante employés,, tandis que le service forestier des Etats-Unis, établi en 1876, a un personnel de plus de 2,000 employés, dont 300 ont des connaissances techniques; ajoutez à cela un budget de $4,640,000, tandis que le nôtre n'est que de $100,000. Vous voyez, d'après ces statistiques, que le service américain a des moyens de mener définitivement les choses à bonne fin que nous, employés du service canadien n'avons pas encore. Non seulement le service forestier des Etats-Unis est bien organisé, mais il a terminé les arpentages de toutes les réserves forestières fédérales, et en outre un grand nombre d'Etats ont terminé leurs arpentages; 23 Etats ont complété leurs arpentages, et 14 les ont presque terminés, de sorte qu'ils sont en bien meilleure position pour connaître la condition exacte de leurs ressources que nous ne le sommes, en Canada, à l'époque présente. Aucune de nos provinces n'a fait d'arpentage sur ses réserves forestières; la seule entreprise de ce genre, jusqu'ici, est ce qui a été fait dans Ontario, en 1900, quand cette province a envoyé un certain nombre d'équipes faire des arpentages dans ses régions du nord. Sur le territoire du Dominion, nous n'avons pu faire aucun arpentage exact, si ce n'est dans les réserves forestières, où nous avons quelque chose comme dix millions d'acres, et dont nous avons arpenté seulement un million et quart d'acres.

Quand le service forestier a été établi ici, le premier de ses devoirs qui l'a frappé, fut la protection des bois administrés par le ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire ceux qui sont situés dans les parties septentrionales des provinces de Manitoba, Sas-

katchewan et Alberta, et dans les districts situés au nord de ces provinces, et les deux régions de la province de la Colombie-Britannique connues sous le nom de zone des chemins de fer, ainsi que le district de la rivière La-Paix. Antérieurement à l'établissement de la division forestière, le gouvernement canadien n'avait pas établi de gardes-forestiers pour le feu, afin de conserver ses forêts. Les gardes-forestiers pour le feu, ont été nommés, pour la première fois en 1901, le nombre de ceux qui ont été nommés cette année est de 17.

Le système adopté est de faire agir les gardes-forestiers sous la direction d'un garde-forestier de district, qui est un officier permanent. Celui-ci enseigne aux gardes-forestiers sur le point d'entrer en fonctions, les régions qu'ils ont à surveiller. Les gardes sont tenus de tenir un journal quotidien indiquant les routes qu'ils ont parcourues, et donnant des informations sur le bois, les feux et les poursuites intentées pour contravention à l'Acte du Feu, et autres points intéressants. Les gardes sont payés mensuellement, sur comptes certifiés par le garde de district et accompagnés du journal du mois. Durant la première année des gardes étaient employés au Manitoba, dans le nord de la Saskatchewan, à la Passe du Nid-de-Corbeau, dans l'Alberta, et dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique. En 1903, la garde fut étendue jusqu'à Calgary et Edmonton. En 1907, une garde fut établie le long des rivières Athabaska et Lesser, et nous avons établi une autre garde en 1908 sur la rivière La-Paix. En 1908, une patrouille fut aussi établie le long d'une partie de la rivière Churchill, dans le nord de la Saskatchewan, et dans le district où l'on doit construire le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, au-delà de son prolongement actuel jusqu'au Pas. Il y a eu au sujet de la découverte d'une mine aux environs du lac Laronge, près de la rivière Churchill, quelques troubles qui ont rendu absolument nécessaire notre action de ce côté, et j'y ai envoyé un homme l'été dernier.

Le nombre de gardes-forestiers employés durant l'année 1908, était de 82, divisés comme suit entre les divers districts: Prince-Albert, 14; Battleford, 1; Edmonton, 20; penchant oriental des montagnes Rocheuses, 12; Colombie-Britannique, 30. Une patrouille spéciale a été établie le long de la ligne en construction du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton; le résultat en a été qu'il ne s'est produit aucun incendie important. La moitié du coût de c eservice, jusqu'à cinq milles de distance de la ligne de construction, était, suivant les dispositions de l'Acte des Réserves forestières, portée au compte de la compagnie du chemin de fer, et a été payée. Les gardes-forestiers ont fait rapport que la compagnie et ses entreprneeurs observaient les règlements au sujet de l'enlèvement des débris au fur et à mesure de l'achèvement de leurs opérations et prenaient toutes les précautions possible contre le feu. Un chef garde-forestier a été envoyé, ce printemps, vers les tributaires de la rivière Macleod, pour diriger la patrouille de ce point. L'année dernière, la patrouille a été dirigée d'Edmonton, d'où les gardes-forestiers étaient envoyés par le garde-chef, mais on a trouvé plutôt incommode de la diriger ainsi d'Edmonton. Le chef forestier aura autant de gardes que le demandera la nécessité, probablement neuf ou dix sous sa direction, et ils fonctionneront de ce point le long de la ligne du chemin de fer. Nous espérons que, de cette façon, avec le secours de la compagnie de chemin de fer, et le concours des entrepreneurs prenant les précautions nécessaires, cette organisation sera capable de prévenir tous les feux sérieux se produisant dans ce district. Les mesures que nous avons prises seront, je crois, efficaces pour prévenir toutes pertes en cet endroit.

C'est le long des lignes de chemin de fer qu'on rencontre les plus grandes difficultés à protéger les forêts contre le feu. Ceci est dû, en partie, à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, et en partie aux voyages sans cesse croissant en nombre, qui en résultent. Les routes de voyage forment les zones dangereuses. L'Acte du Feu et les règlements de la Commission des chemins de fer du Dominion ordonnent que les locomotives soient convenablement équipées et pourvues d'appareils arrêtant les étincelles au passage, et de tous les autres moyens qui puissent prévenir la sortie du feu.

Afin que les gardes-forestiers aient une autorité plus complète pour examiner les locomotives dont ils croient l'équipement insuffisant, la Commission des chemins de fer a été priée d'autoriser, au moins, les chefs forestiers à agir comme agents de la Commission, de sorte qu'ils puissent avoir pleins pouvoirs pour régler toutes les difficultés qui pourraient se produire.

Des avis donnant les principales dispositions de l'Acte du Feu, sont affichés sur le parcours des routes. Je vais justement vous le montrer. (Il montre les avis); ce sont là les avis que nous avons affichés à travers tout le pays. Ils relatent beaucoup les dispositions des Actes du feu, appliqués aux différents districts, et sont affichés en Colombie-Britannique, dans les Territoires, et le province de Saskatchewan, Alberta et Manitoba. Comme je l'ai déclaré, ils sont imprimés en diverses langues, ceux-ci (il montre les avis) sont en indien syllabique, celui-ci en langue Cri, et celui-là en Chipewyan, dont deux missionnaires indiens nous ont donné les traductions. Il y a un grand nombre d'endroits où nous pouvons facilement atteindre les sauvages, dans cette contrés du nord. Ils ont été instruits dans les missions, et peuvent lire ces avis rédigés en langage syllabique. Mon but était d'atteindre les sauvages dans les diverses missions. Par exemple, dans le district au nord de Prince-Albert, il y a une mision de l'Eglise d'Angleterre. J'ai déjà correspondu avec l'évêque de ce district, et il est bien disposé à nous aider en rencontrant les sauvages et en essayant de les intéresser à la conservation des forêt. Il y a une mision catholique romaine au lac Pélican et une autre au lac Fendu, où les sauvages se rassemblent pour des fins de conventions. Il y a encore plusieurs autres endroits en aval de la rivière Mackenzie que nous espérons pouvoir atteindre.

SURVEILLANCE CONTRE LE FEU.

Au sujet des feux, 251 ont été signalés, l'année dernière, sur le territoire du Dominion; la plupart ont été éteints sans perte. L'incendie le plus sérieux s'est produit dans la vallée de la rivière Spray, province d'Alberta; il a été causé probablement par des touristes, et a détruit 4,000,000 de pieds de bois mesure de planche. Prenez cette ligne-ci, par exemple, sur la rivière Athabaska. Il y a là un garde-forestier descendant le long de la rivière du débarcadère d'Athabaska jusqu'à Fort-McMurray et en haut de la rivière à l'Eau-Claire. On peut, dans ce district, voyager sur une distance de 200 milles, et plus. Il est tout simplement impossible qu'il puisse être partout où se produit un incendie; il peut être à cent milles de distance d'un incendie. Ces hommes ont fait un bon travail, et les rapports que nous avons eus de l'homme qui en a la charge, l'inspecteur Conroy, du département des Sauvages, sont très satisfiasants. J'ai aussi entendu de bons rapports d'autres encore. Le comte Von Hammerstein que peut-être la plupart de vous connaissent, et qui a des intérêts assez importants sur l'Athabasca, dit que le travail, le long de la rivière a été certainement très bon. Dans le district du Petit lac de l'Esclave, d'après les rapports que nos gardes nous ont donnés, ceux-ci ont pu éteindre des feux qui avaient brûlé pendant plus d'un an. Souvent, le feu descend dans les marais et brûle pendant tout l'hiver jusqu'à l'année suivante. Les gardes-forestiers ont éteint plusieurs de ces anciens feux, au cours de l'été dernier.

Si nous cherchons à contrôler entièrement tout le district, et à faire convenablement cet ouvrage nous devrons avoir un plus grand nombre de gardes. Le principal danger est le long des routes suivies par les voyageurs. Voici les principales routes (il les indique sur la carte) que nous nous efforçons de surveiller maintenant, et c'est là que réside le grand danger. Quelques feux sont produits par la foudre, mais autant que j'ai pu en avoir la preuve, ces feux sont, comparativement, le petit nombre. C'est presque entièrement quand des hommes voyagent dans ces bois, que le danger existe, et si nous pouvons garder les routes fréquentées par les voyageurs, nous pourrons lutter avec la pire difficulté que nous rencontrons.

Par le Président:

Q. Quel montant est dépensé présentement, pour la protection contre le feu?—R. L'année dernière, la somme de $15.000 a été dépensée pour le service de surveillance contre le feu.

Q. Combien d'argent pensez-vous que vous devriez avoir pour ce service?—R. Nous devrions avoir au moins $50,000 pour le district du nord, et encore autant pour le travail à exécuter dans le reste de notre territoire, pour commencer à fonctionner correctement. Je crois que nous devrions augmenter le nombre des gardes. Nous devrions les placer le long de la partie supérieure de la rivière Athabaska. Cette année, à ce que je comprends, on doit transporter à l'intérieur des fournitures pour le Grand-Tronc-Pacifique, par ce chemin, et un grand nombre de fréteurs vont s'avancer par là. (Il montre la carte). Pour cette raison, il y aura un peu plus de danger, cette année, et nous devons surveiller cet endroit. Nous devons étendre la surveillance contre le feu en aval de la Grande rivière de l'Esclave. Il y a du bon bois le long de cette rivière, sur ses deux rives, et nous devons la protéger davantage. Le garde de la rivière Athabaska y est descendu jusqu'à moitié chemin, mais il faudrait un garde, en sus, pour la Grande rivière de l'Esclave.

Par M. Boyce:

Q. Quelle étendue de territoire allouez-vous à un garde-forestier?—R. Nous allouons le territoire le mieux que nous pouvons. Dans les districts les plus colonisés, où il y a des réserves forestières, un garde-forestier n'a pas plus de 30 milles de distance à parcourir. Cela représente environ trois ou quatre cents milles carrés à surveiller. Quand nous arrivons dans les contrées du nord, nous devons faire pour le mieux.

Q. Le garde-forestier suit le cours d'eau, n'est-ce pas?—R. Oui, il les suit.

Par M. Fowke:

Q. Quelle espèce de service attendez-vous de lui, comme surveillance et extinction des feux?—R. Naturellement, il affiche les avis. Il est supposé avertir tous ceux qu'il rencontre, au sujet du feu, leur explique les dispositions des lois relatives aux feux de forêt, et les instruit des pénalités qui frappent ceux qui mettent le feu, ou le laissent se communiquer sans s'en s'occuper. Il avertit les gens d'éteindre les feux en quittant leurs campements, et alors, s'il s'aperçoit qu'un feu a été laissé allumé et laissé se communiquer, ou abandonné sans avoir été éteint, il peut arrêter le coupable. A Dunvegan, sur la rivière La-Paix, notre garde-forestier a cité en justice un homme qui avait abandonné un feu derrière lui, et celui-ci fut condamné à $25 d'amende. C'était la première expérience de ce genre qui avait lieu dans ce district, et je crois qu'elle a eu un effet salutaire. Les gens du pays comprennent maintenant qu'il y a une loi défendant ces pratiques dangereuses, et que cette loi est mise en vigueur.

Par M. Boyce:

Q. Ces gardes contre le feu n'ont-ils pas de pouvoirs définis?—R. Ils citent les coupables devant un magistrat; c'est tout ce qu'ils peuvent faire.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. N'ont-ils aucune antorité pour demander aux gens de les aider à éteindre un feu qui se propage?—R. Oui, ils ont ce pouvoir. Quand un feu ne peut pas être éteint par le garde, celui-ci a autorité pour demander secours à qui que ce soit, dans le voisinage.

Q. Et c'est le devoir des gens ainsi appelés d'aller porter assistance au garde-forestier?—R. Oui, le cas est prévu par l'Acte provincial.

Par M. Fowke:

Q. Quelle méthode suit-on pour éteindre le feu?—R. Cela dépend beaucoup naturellement du caractère de l'incendie. Dans le cas d'un feu courant sur le sol, si on peut se procurer de l'eau, on peut s'en servir pour éteindre le feu; mais règle générale, on ne peut pas se procurer de l'eau. La plupart du temps, le moyen le plus simple de maîtriser un feu de ce genre est de creuser le sol tout autour et de jeter la terre dessus. Cela se fait en cas de feu courant sur le sol. On se sert de cette méthode avec un succès certain quand le feu brûle au ras du terrain, dans les débris végétaux qui forment le sol de la forêt, ou dans les marécages ou fondrières; il est alors très difficile d'éteindre le feu même avec de l'eau et la seule méthode sûre est de creuser le sol autour du feu. Dans le cas des feux dont j'ai parlé, qui brûlaient depuis un an, jeter de l'eau dessus n'aurait pas été bon du tout. Ce qu'avaient à faire les gardes, était de creuser tout autour, et d'en éloigner les matières végétales, afin que le feu ne put pas s'y communiquer par dessous.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Etait-ce dans les bois?—R. Oui, en partie.

Q. Ce devrait être une terrible tâche que de creuser le sol autour d'un incendie dans les bois?—R. Oui, mais c'est ce qu'il faut faire. J'ai assisté moi-même à cette opération en Colombie-Britannique, l'été dernier, et c'est le seul moyen par lequel nous puissions venir à bout du feu. Pour empêcher le feu de se propager dans les débris végétaux qui forment le sol de la forêt, il faut creuser dans la terre et la déblayer complètement. Si le feu monte dans les arbres, il n'y a aucune méthode qui puisse l'arrêter, excepté si le vent change de direction. Dans ce cas vous pouvez profiter de ce que le vent refoule la flamme du côté de la superficie déjà dévastée.

Q. Un seul garde-forestier ne peut pas creuser beaucoup autour d'un feu?—R. Non, si le feu s'éloigne et s'étend sur une grande surface. Dans ce cas, le garde est sans secours. Quoique un bon travail puisse se faire par le service de surveillance des gardes contre le feu, et quoique il soit très efficace, si une fois le feu s'éloigne du garde, celui-ci demeure sans ressources. Il doit éteindre le feu dès le commencement S'il ne le fait pas, il est bien difficile de faire quoi que ce soit contre l'incendie. Nous avons eu un feu, dans l'Alberta, et deux en Colombie-Britannique, que les gardes contre le feu n'ont pas réussi à maîtriser, au début et qui, par conséquent, sont devenus incontrolables. Nous avons dépensé beaucoup d'argent en essayant d'arrêter ces feux, mais nous n'avons pas pu faire beaucoup, si ce n'est de les maintenir dans la direction où ils s'avancent, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la limite du bois. Naturellement, quand le vent changeait, nous pouvions quelque peu travailler contre l'incendie.

Par le Président:

Q. A-t-on pris quelques mesures pour poursuivre les personnes responsables de ces feux?—R. La difficulté est d'avoir les preuves pour les convaincre. Nous pouvons être parfaitement sûrs qu'un feu a commencé dans un certain endroit par la faute de quelqu'un, mais la difficulté est d'avoir la preuve nécessaire pour confondre l'accusé. Les coupables, règle générale, ne proclament pas bien haut le crime, et c'est là une des choses les plus difficiles que se procurer la preuve qui convaincra un magistrat que l'accusé est coupable. Cependant, autant que nous le pouvons, nous essayons de trouver ceux qui enfreignent la loi. Nous avons besoin, je crois, d'une meilleure surveillance, de sorte que le contrôle soit exercé effectivement, économiquement, et dans les endroits convenables. En Colombie-Britannique, la surveillance est bonne, mais il faudrait là un inspecteur en chef des gardes-forestiers, dans le district septentrional. L'agent des forêts de la Couronne, à New-Westminster, C.-B., a la surveillance générale des bois, dans la zone des chemins de fer de cette province, et il surveille bien les choses. Mais, dans le district nord, notre juridiction est partagée, et quelques-uns de nos hommes ne sont pas expérimentés. Un homme sérieux et expérimenté en

charge générale, qui pourrait mieux communiquer avec les gardes, leur donner des instructions et voir à ce qu'ils s'occupent de leurs affaires améliorerait, je crois, le service d'une façon considérable. Je pense qu'il vaudrait mieux changer les hommes de quelques-uns des districts où ils travaillent, et de les placer dans d'autres districts, parce que ceux qui sont maintenant sous surveillance sont colonisés, et ce n'est réellement pas notre affaire que d'entreprendre d'y entrer maintenant en charge. Je pense qu'un inspecteur pourrait faire beaucoup, de bien des façons, pour améliorer le service. Nous essayons d'améliorer le système des rapports des gardes. Il y a quelques années les gardes-forestiers avaient coutume d'envoyer leurs carnets chaque année. Maintenant nous leur demandons de faire rapport chaque mois, quand il est possible de le faire, afin que nous puissions avoir meilleur contrôle sur eux. Le chef garde-forestier est supposé examiner le journal de ses hommes et surveiller ce qu'ils font. De cette façon, nous pouvons contrôler leur ouvrage et nous assurer qu'ils remplissent leurs devoirs. Vous comprendrez, cependant, que quand un garde-forestier sort, on ne peut pas le suivre, et que, si ce n'est pas un homme sérieux et parfaitement intéressé à son travail, il peut être négligent, sans que personne en puisse rien savoir. Le système des rapports mensuels rend possible une meilleure surveillance. Nous essayons de les suivre soigneusement, mais nous aurions besoin, pour assurer de meilleurs résultats, d'une surveillance considérable.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vos chefs forestiers s'occupent-ils de surveillance et d'inspection, est-ce leur affaire?—R. Oui, c'est leur affaire. Ils n'ont pas de district spécial qui soit assigné à leur garde particulière, mais ils sont supposé sortir et voir à ce que leurs hommes fassent leur devoir.

Q. Sont-ils tenus responsables des hommes de leurs districts?—R. Oui.

PROTECTION CONTRE LE FEU, LE LONG DES LIGNES DE CHEMINS DE FER.

Par le Président:

Q. Comment vous arrangez-vous, au sujet de la protection des forêts, là où les chemins de fer doivent être construits?—R. Où les chemins de fer doivent être construits?

Q. Oui. Avez-vous quelque moyen de rendre les entrepreneurs ou la compagnie de chemin de fer responsables?—R. Oui.

Q. Quand une voie ferrée doit être construite, inspectez-vous et surveillez-vous le territoire à travers lequel elle doit être construite?—R. Oui. En premier lieu, les compagnies doivent déblayer convenablement leurs accotements, ainsi que l'exigent la loi des chemins de fer, et les règlements de la Commission des chemins de fer.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Elles doivent détruire les débris?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Tout le matériel combustible doit être enlevé?—R. Oui, ou on doit en disposer de quelque façon.

Q. C'est un règlement comparativement récent?—R. Oui; le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, qui est le seul chemin de fer qui ait été construit dans le territoire forestier, nous avons envoyé nos gardes, et leurs rapports démontrent que la compagnie et ses entrepreneurs observent très soigneusement ce règlement. Suivant ces rapports, les entrepreneurs déblayaient parfaitement les accotements, et brûlaient dessus les débris. J'ai écrit à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, pour lui demander de voir à ce que ses ingénieurs reçoivent instruction d'être soigneux à ce sujet, et que ses entrepreneurs reçoivent ordre de se conformer aux règlements. Natu-

rellement, pour nous assurer que les précautions convenables sont prises, nous devons envoyer notre propre inspecteur sur les lieux, et c'est pourquoi j'ai demandé particulièrement que vous envoyiez un homme à la rivière Macleod, pour y exercer une surveillance générale, jusqu'à ce que la construction soit finie. Je pense que pour toutes les lignes qu'on doit construire dans le nord, d'Edmonton à la Baie-d'Hudson, et à d'autres points, nous demanderons des hommes spéciaux pour surveiller chacune d'elles, si nous voulons prévenir des feux considérables. Nous avons habitude de porter au compte de la compagnie la moitié du coût de cette surveillance, pour une superficie de cinq milles, de chaque côté de la ligne à construire.

Q. Est-ce que cet arrangement est mis en vigueur pendant que la construction avance?—R. Oui, pendant que la construction avance. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a déjà payé la moitié du coût de la surveillance le long de sa ligne, à l'ouest de Edmonton; nous lui avions envoyé le compte de cette surveillance quelque temps auparavant.

Il faudrait étendre le cercle de notre surveillance, comme je l'ai fait tantôt remarquer pour faire quelque chose de raisonnable dans la région nord. Cette surveillance devrait atteindre l'Athabaska supérieur jusqu'en bas de la rivière La-Paix, et nous devrions avoir, probablement un garde dans le bas du Mackenzie; tout au moins devrait-il y avoir là quelqu'un pour aller avec les sauvages et négocier avec eux. Les seuls gens qu'on trouve là-haut sont des sauvages et des employés de la Baie-d'Hudson, et je pense que nous pourrions peut-être avoir un homme qui serait déjà au service de la compagnie de la Baie-d'Hudson. A tout événement, nous devrons avoir quelqu'un qui vive là, parce que c'est un pays difficile à atteindre, cela prend toute la saison pour y aller et en revenir. Il est probablement situé à 600 milles au nord d'Edmonton. Les bateaux de la baie d'Hudson sont les seuls moyens de transport, et ils ne vont en ce pays et n'en reviennent qu'une fois l'an. Nous devrions avoir un garde contre le feu à l'île à la Crosse, pour communiquer avec l'équipe de surveillance de l'Athabaska et du district de Prince-Albert, et il nous faudrait surveiller le district s'étendant autour du lac Winnipeg, et au nord, vers la Baie-d'Hudson. Si l'on procède immédiatement à la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson nous aurons aussitôt besoin d'un certain nombre d'hommes pour ce territoire. Nous devrions faire quelque chose pour faire surveiller ce district, et accomplir ce qui est nécessaire; nous n'avons encore rien fait pour le protéger.

Le long des lignes de chemin de fer, il se produit une difficulté, en ce qui regarde la destruction des traverses par le feu. La Compagnie du chemin de fer Canadian-Northern, dans la partie septentrionale de Saskatchewan, a donné ordre à ses hommes de rassembler aux points de section les traverses qui doivent être brûlées, et de les brûler là, au lieu de les disposer ici et là, par places, le long de la voie ferrée. Ces feux sont alors surveillés aux points de section, ils ne se produisent pas n'importe où, le long de la ligne. Quand les traverses sont brûlées à l'automne sans que personne soit présent pour les surveiller, il s'ensuit souvent de sérieux incendies. Je dois dire que, en ce qui regarde le Canadian-Northern, que sur sa ligne, au nord de la Saskatchewan, il a très bien surveillé lui-même les choses.

Je pourrais mentionner l'appareil requis pour les locomotives. J'ai ici quelques impressions en bleu qui montrent quelle sorte de grillage est placé sur les locomotives pour empêcher la sortie des étincelles. Dans les anciennes cheminées diamant, le grillage était placé au sommet de la cheminée. Dans la plupart des locomotives dont on se sert aujourd'hui, il y a, en avant, un prolongement qui sert de receptacle pour les cendres. Les cendres arrivent par les tuyaux de la chaudière, sont dirigées en bas par une plaque, et sont alors lancées en l'air contre un grillage, et tout ce qui est plus grand que les mailles de celui-ci est rejeté en arrière. Ceci est la grandeur actuelle de la maille dont on doit se servir, suivant les règlements de la Commission des chemins de fer. Le grillage est formé de fils n° 10. On a fait divers essais pour avoir une

sorte d'appareil fixe au sommet du tuyau de cheminée, et qui arrêterait les étincelles, mais je ne pense pas qu'aucun d'entre eux ait eu beaucoup de succès.

Je pense que, somme toute, les officiers de la compagnie de chemin de fer sont anxieux de voir que les précautions soient prises, et que ces locomotives soient tenues dans un ordre convenable, mais, naturellement, il y a des difficultés de chauffe qui certainement doivent affecter la machine, jusqu'à un certain degré, dans les pentes. Et alors, les pare-étincelles seraient détériorés et mis hors d'usage. Avec des locomotives telles que nous en avons maintenant, un pare-étincelles même construit avec du fil n° 10, ne résisterait pas longtemps. C'est pourquoi, si elles ne sont pas soigneusement examinées, il est presque certain qu'elles lanceront du feu, et, de fait, nous savons par le témoignage de nos gardes-forestiers qu'il y a, le long de chaque ligne de chemin de fer, des ennuis venant de cette source, c'est-à-dire du feu qui est lancé par les locomotives. C'est pour cette raison que je propose que nos gardes soient autorisés à agir comme agents de la Commission des chemins de fer. Laissez-moi vous donner un exemple de la façon dont cela fonctionnerait. Un de nos gardes-forestiers voit s'avancer sur la ligne une locomotive qui lance du feu. Cette machine peut être ou n'être pas en bonne condition. La probabilité est qu'elle ne se trouve pas en bonne condition, mais le garde n'y peut rien. La locomotive se rend au point de section; or, si nous pouvions nous arranger de façon que nos hommes au point de section, eussent reçu de la Commission des chemins de fer, le droit de monter sur n'importe quelle locomotive et de l'examiner n'importe quand ils le voudraient, le garde-forestier qui a observé une locomotive lançant des étincelles pourrait télégraphier à son collègue du point de section, et lui faire examiner la locomotive, dès l'arrivée de celle-ci. De cette façon, nous pourrions surveiller les compagnies de chemin de fer, et être sûrs que leurs machines sont toujours en ordre. A moins que cette mesure ne soit prise, nous trouverons toujours qu'elles ne sont pas dans le meilleur ordre possible.

Par M. Molloy:

Q. Ne trouvez-vous pas, qu'en cas de poursuite, les gardes-forestiers contre le feu, ou, du moins, quelques-uns d'entre eux, devraient avoir le pouvoir d'agir comme magistrats? La distance qu'ils ont à faire parcourir aux témoins est souvent, dans quelques cas, très grande, et le voyage est très dispendieux. Si le garde-forestier avait le pouvoir d'un magistrat, cela épargnerait du temps et des dépenses?—R. Certainement, ce pouvoir aiderait considérablement les hommes. Mais, dans les pays du nord, où notre service n'est pas encore parfaitement organisé, nos gardes-forestiers ne sont employés que durant la saison dangereuse, et ce serait donner à un homme de grands pouvoirs, que de le nommer magistrat. Il n'aurait pas seulement le droit d'arrêter les coupables, mais de les interroger et ainsi de suite.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Y aurait-il quelque utilité à ce que nos gardes-forestiers chefs fussent nommés magistrats?—R. Je pense que les chefs devraient être magistrats, au moins dans ce but.

Q. Ils devraient être nommés par les autorités provinciales de chaque province?—R. Oui.

Q. Quelle étendue, environ, de pays pensez-vous qu'un garde contre le feu puisse surveiller d'une façon efficace?—R. Naturellement, cela dépend du danger et des facilités qu'il y a de le parcourir. Je pense réellement que, dans les circonstances ordinaires, excepté, naturellement dans la saison de sécheresse, un homme doit être capable de surveiller, disons cent milles carrés, et le faire efficacement. Mais je ne crois pas que nous puissions descendre à une superficie si petite que cela, ordinairement. Dans les réserves forestières, où nous pouvons travailler le plus efficacement, si un homme a une moyenne de 30 ou 40 milles, comme longueur de la réserve, et ensuite, dans l'intérieur de celle-ci une profondeur de 30 milles ou à peu près, il doit être capa-

ble de s'en tirer en temps ordinaire. Dans une saison dangereuse, ou quand des circonstances spéciales se présentent, il serait nécessaire de lui prêter assistance.

Par le Président:

Q. Quelle est, M. Campbell, la situation le long des lignes de chemin de fer qui ont été construites, et ne traversent pas le territoire fédéral, mais bien le territoire provincial? Par exemple, la ligne du Pacifique-Canadien, entre ici et Port-Arthur, avez-vous quelque chose à faire avec cela? En tenez-vous le moindre compte?—R. Non; nous n'avons aucune autorité ni responsabilité à ce sujet, en autant que notre division est concernée.

Q. Vous n'avez aucun devoir de conscience qui vous oblige à faire quelques recommandations à ce sujet?—R. Je ne crois pas que nous en ayons. Je pense qu'Ontario considérerait que nous outrepasserions un peu notre devoir si nous tentions de faire des recommandations à ce sujet. Les propositions que je fais pour notre territoire s'appliquent, je crois....

Q. Oui, mais le chemin de fer a une charte du Dominion et la province d'Ontario n'a pas juridiction sur l'emplacement de la voie. J'ai été dans cette région, il y a quelques jours, et on ne peut pas s'empêcher de remarquer que, sur des centaines de milles, l'emplacement de la voie est chargé de ce qui est ni plus ni moins que de l'amadou. Il est rempli de branches sèches, et en partie d'arbres morts, de jeunes arbres. Le feu y a pénétré et a tué les racines de ces arbres, et ils ont culbuté les uns sur les autres, et se sont accumulés. Ils forment comme un amas d'amadou et une étincelle lancée sur ce bûcher propagerait l'incendie à travers toute la contrée. Je ne pense pas que la province d'Ontario ait juridiction pour voir à cela en aucune façon, et il serait sans doute au-delà du devoir de la division des forêts de faire aucuns règlements; mais il me semble qu'on devrait parfaitement considérer l'opportunité qu'il y aurait pour vous d'y porter attention et de déterminer ce qui pourrait être fait pour améliorer l''état des choses, parce qu'une étincelle partie d'une locomotive, en n'importe quel endroit de la ligne du chemin de fer, pourrait, par un jour sec, occasionner dans sa chute un feu que des centaines d'hommes ne pourraient pas éteindre?—R. Oui, j'ai remarqué particulièrement en revenant, l'automne dernier, le long de cette ligne, qu'il y avait des feux brûlant partout.

Q. Où était-ce cela?—R. Le long de la ligne, de Port-Arthur à Ottawa.

Q. Vous dites qu'il y avait des feux le long de la ligne?—R. Il y avait des feux courant le long de la ligne du chemin de fer, et il était parfaitement clair qu'ils avaient commencé de la voie ferrée elle-même parce que, invariablement, la ligne du feu s'éloignait de la ligne du chemin de fer. Par conséquent, je crois que les locomotives étaient la cause de l'origine de ces feux, pour une grande partie. Une expérience que j'ai faite moi-même démontre cela parfaitement. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a eu plusieurs de ses ponts de bois brûlés, en haut de cette région, et. en général, les rapports des journaux disaient que les feux de forêts avaient fait cela. Comme je revenais, sur cette ligne, je dus malheureusement descendre du train pour un certain temps, à une petite station justement sur ce côté de Mattawa. Nous n'étions pas dans la station depuis plus d'une demi-heure, quand un garçon arriva et dit qu'il venait justement d'éteindre un feu sur le pont. Ce pont était à moins d'un demi-mille de la station, et la locomotive de notre propre train, qui venait justement de passer sur ce pont, avait dû, indubitablement y mettre le feu; je ne pense pas qu'il y ait doute à ce sujet.

Q. J'ai observé pendant des années que, sur le parcours de la ligne en question, il y a une accumulation d'humus qui équivaut à rien moins que de l'amadou. C'est l'humus le plus combustible qu'on puisse imaginer, consistant en jeunes troncs de sapins qui ont été détruits par le feu, ont culbuté, et s'y sont accumulés. Il y a aussi une accumulation de gazon sec. La plus grande partie de l'eau qui gisait là, autrefois, a été entraînée par les drains qui ont été construits le long de la voie, et la masse

de végétation qui était là est devenue absolument desséchée. Il me semble qu'il n'y aura absolument aucune possibilité de protéger cette région contre le feu, à moins que ces matières combustibles ne soient éloignées de l'emplacement de la voie à une distance raisonnable des deux côtés de la voie. Il me semble que le meilleur moyen de se débarrasser de ces matières serait de les brûler. Que pensez-vous de cette idée?—R. Oui, le meilleur moyen de débarrasser l'emplacement de la voie serait de brûler ces matières. Cette opération, naturellement, devra être faite avec un très grand soin; autrment, le remède serait pure que le mal. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai toujours paru hésiter un peu à recommander l'usage du feu, parce que, tout en étant une bonne chose, si on s'en sert sans précautions, elle devient très dangereuse.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Ne pourrait-on pas se livrer à cette opération au printemps et à l'automne, quand il y a un peu d'humidité? Quoiqu'il serait alors un peu plus difficile de brûler ces débris, il n'y aurait pas de danger de répandre l'incendie?—R. Il serait préférable de le faire à une époque de ce genre. Je pense que la meilleure chose, si nous avions une forêt en pleine croissance, serait que cette forêt se rendît jusqu'aux limites de l'emplacement, et que ceux-ci fussent déblayés.

Par le Président:

Q. Le déblaiement est maintenant joliment large, savez-vous quelle en est la largeur?—R. Je ne sais pas exactement.

Q. Il est plus large qu'on a coutume de le faire là-haut?—R. Il y a un certain danger à encourir en faisant cela. Si vous avez des forêts d'arbres en pleine croissance et encore debout, il y a moins de danger d'y voir prendre le feu que quand vous avez des débris.

Par M. Magrath:

Q. Le feu est alors limité à l'emplacement de la voie, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Magrath.—L'emplacement de la voie a en général environ 99 pieds? Il me semble qu'il y a ici la même difficulté que celle que nous avons eue dans les Territoires, quand nous avons là des des feux de prairies. Les législatures forcèrent les compagnies de chemin de fer à faire des garde-feu sur l'emplacement de la voie qui ne s'étendait alors qu'à 50 pieds de chaque côté de la voie, de sorte que si une locomotive lançait du feu le vent pouvait l'emporter en dehors des limites de la voie. Il me semble donc que si le feu sort le moins du monde, le vent va l'emporter.

Par le Président:

Q. Comme question de fait, qu'arrive-t-il ordinairement, au cas où du feu est lancé par le tuyau de cheminée d'une locomotive? Tombe-t-il à une distance considérable, ou près de la machine?—R. L'étincelle tombe assez près, elle ne va pas très loin. règle générale.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Elles parcourent quelquefois plus de 50 pieds?—R. Une étincelle parcourra plus de 50 pieds, mais pas beaucoup plus, c'e'st-à-dire qu'une étincelle allumerait vraisemblablement un feu. Ce point n'a pas été éclairci très soigneusement. Il a été fait des recherches par une des universités de la république voisine au sujet de la question de la distance que parcourt une étincelle, et du dommage qu'elle peut causer après sa chute. On n'a pas trouvé qu'une étincelle transportée à une longue distance, paraisse devoir allumer un feu, mais que celles qui tombent très près du train pourraient vraisemblablement avoir cet effet.

Par M. Magrath:

Q. Dans le cas des feux de prairie, dans l'Ouest, la seule solution a été de faire des garde-feu à environ 300 pieds de la voie ferrée. Ceci est maintenant fait, et nous n'avons plus souffert, tant s'en faut, dans la même proportion?—R. Oui, vous avez une contrée découverte et un fort vent, dans la prairie.

Par M. Molloy:

Q. Un feu qui se déclare le long d'une ligne de chemin de fer, s'approche-t-il, règle générale, bien près des limites de la voie même dans la prairie?—R. Règle générale, il s'en approche très près. C'est la conclusion où l'on en est venu, autant qu'on a pu s'en rendre compte, après les recherches qu'on a faites.

L'honorable M. FISHER.—Il me semble, monsieur le Président, qu'au sujet du nettoyage des limintes de la voie, le vrai moyen serait, pour ce comité, de faire une recommandation à la Commission des chemins de fer, d'émettre un ordre, si nous voulons prendre quelque mesure pratique.

Le PRÉSIDENT.—C'est pourquoi j'essayais d'avoir des renseignements. Je regarde la question de la protection des forêts contre le feu, dans ces districts du nord, comme ceux, par exemple qui entourent Port-Arthur, sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, comme l'une des choses les plus importantes qui puissent être considérées. Toute cette contrée a été brûlée. On avait coutume d'y voir de magnifiques forêts; il y avait là une immense quantité de bois de valeur, mais il n'y en a effectivement plus aussitôt que vous avez dépassé North-Bay. Vous trouvez çà et là des lambeaux de forêts, mais les grandes étendues boisées qu'on avait coutume de voir à travers ce pays n'existent plus du tout; elles sont toutes complètement brûlées. Maintenant, la contrée se reboise d'elle-même. Si vous voyagez sur le Pacifique-Canadien, et que vous regardez à travers les fenêtres du train, vous verrez que sur des milles d'étendue, les épinettes grandissent. D'un mille à l'autre de cette région, leur hauteur s'élève de 12 à 15 pieds. Si ces arbres pouvaient être protégés et que le feu fût effectivement banni de ce territoire, en vingt ans nous aurions encore là une région forestière, parce que l'épinette grandit vite et que le sol de ce pays lui convient. Quoique l'épinette ne donne pas d'aussi bon bois que le pin blanc, elle a beaucoup de valeur, et deviendra encore plus précieuse avec le temps. Prenez, par exemple, la question des traverses de chemin de fer. Elles valent de 50 à 60 cents, et l'épinette fait d'excellentes traverses de chemin de fer. Le gouvernement d'Ontario fait beaucoup, mais la chose que je me propose de prouver—et je pense qu'elle est exacte et représente les faits tels qu'ils sont, est celle-ci: jusqu'à un certain point, la question tombe entre deux chaises. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien est un chemin de fer du Dominion, sur lequel la province d'Ontario n'a aucune juridiction, quant à son administration ou ses emplacements de voie. Mais sa voie passe dans une forêt d'Ontario, et M. Campbell pensait qu'à cause de ce fait, il n'avait rien à faire avec le gouvernement fédéral. Quand la province d'Ontario entre en cause à ce sujet, sa juridiction est aussi limitée par le fait qu'elle ne peut pas contrôler le chemin de fer. C'est pourquoi je pense que nous devons atteindre les faits véritables de cette cause, et voir si on ne pourrait pas en tirer parti de façon à augmenter les pouvoirs de la province d'Ontario en matière de protection des forêts.

L'hon. M. FISHER.—L'idée qui m'était venue était celle-ci: que, pour ce qui regarde les emplacements de voie, l'affaire tombe sous la juriction de la Commission des chemins de fer, et que celle-ci peut émettre un ordre concernant le déblaiement des voies de chemin de fer, aussi bien qu'elle peut émettre un ordre sur quoi que ce soit qui tombe sous la loi des chemins de fer, c'est pourquoi, si ce comité devait adopter une résolution, et celle-ci devrait passer à la Chambre des communes sur un rapport de nous, cela équivaudrait à une instruction donnée à la Commission de prendre certaines mesures. Je ne suis pas sûr que cette procédure serait la meilleure, mais c'est celle qui me frappe.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le comité devrait acquérir une entière connaissance des faits, avant que nous nous engagions en passant une résolution.

L'hon. M. FISHER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous devons savoir, je pense, ce que fait la province d'Ontario; celle-ci nous a donné un service de gardes-forestiers très bien organisé contre le feu, et elle a beaucoup amélioré, certainement, son service de protection contre l'incendie. Nous devrions savoir ce que font ses gens, et je ne doute pas que leur chef forestier ne fut heureux de venir discuter la chose devant ce comité, le but étant d'augmenter les pouvoirs des autorités provinciales, et voir si nous pouvons faire quelque chose pour améliorer la situation.

L'hon. M. FISHER.—Si l'emplacement de la voie du chemin de fer est en dehors de leur juridiction et sous le contrôle du parlement fédéral, nous devrions agir par l'entremise de celui-ci.

Le PRÉSIDENT.—Sans doute.

M. CAMPBELL.—La question de contrôle se présentera après que vous aurez réglé celle de la juridiction. L'ennui est que nous avons souvent eu de bonnes lois, mais nous n'avons eu aucun moyen de les mettre convenablement en vigueur.

Le PRÉSIDENT.—Je ne doute pas que ce serait au département des Forêts d'Ontario d'avoir le contrôle de l'ouvrage. parce que celui-ci affecte directement le territoire de cette province. ainsi que les forêts qu'elle possède; mais ce serait une très bonne chose pour la division forestière de ce gouvernement de s'informer elle-même des faits, et ainsi de pouvoir aider la Commission des chemins de fer à traiter la question.

L'hon. M. FISHER.—Ce comité et la Commission des chemins de fer devraient demander à notre division forestière les informations et les arguments sur lesquels reposent un ordre de ce genre.

Par M. Magrath:

Q. Quant à la garde des forêts, quoique les dépenses pour ce travail soient très limitées, est-il à désirer qu'on consacre une partie considérable de cet argent pour faire garder les forêts de l'intérieur, où il n'y a qu'une très petite proportion de personnes gagnant et quittant le territoire dans lequel on construit des chemins de fer sans précaution. Je veux dire ceci: prenons tous nos gardes-forestiers; si on les mettait à l'œuvre sur les lignes de chemins de fer qu'on doit construire dans l'ouest, le long de ces voies ferrées où réside le plus grand danger possible d'incendie, n'est-il pas probable qu'on pourrait faire plus pour la protection de nos bois?—R. Sans aucun doute, le plus grand danger se dresse quand un chemin de fer passe à travers un pays. Cela a toujours été notre expérience. Nous avons fait un petit examen. l'été dernier, du district du Nid de Corbeau. et le résultat en est venu à prouver que quelques-uns des pires feux que nous avons eus dans cette vallée se sont produits quand le chemin de fer l'a traversée. Nous avons perdu là une quantité de bois. Il n'y a pas de discussion possible sur ce point: le grand danger existe le long des lignes de chemin de fer.

Q. Spécialement durant leur construction?—R. Oui, pendant que la construction est en marche; et cela doit être surveillé. Si nous ne faisons pas cela, tout le reste de notre travail est inutile. Dans le même temps, il ne nous faudra pas, pour aucune raison. négliger le reste du pays. Si le gouvernement veut accomplir effectivement ce travail, il doit dépenser un peu plus d'argent et c'est tout ce qu'on peut dire là-dessus. Cependant, il ne nous faudrait pas retirer nos hommes des districts du nord. Examinez l'étendue de la région septentrionale. Si nous n'avions pas eu nos gardes-forestiers pour les surveiller, nous aurions eu là presque certainement, des feux dévastateurs. Nos gardes ont fait un bon travail, ces dernières années; nous n'avons pas eu réellement de mauvais feux sur le territoire fédéral, excepté les deux ou trois qui ont eu lieu loin de nous et ont détruit des étendues considérables de bois. Si nous ne surveillons pas ces grandes voies de communication, il se produira des incendies sérieux, et nous ne pouvons plus laisser perdre de bois, maintenant.

Q. Est-ce que nous n'allons pas vraisemblablement perdre encore du bois, le long des chemins de fer qu'on va construire?—R. Oui.

Q. Alors, sûrement, nous devrions surveiller ce territoire de plus près encore que nous ne le ferions pour l'intérieur où il n'y a qu'une très faible population qui entre et qui peut y occasionner des feux?—R. Oui, mais à mon point de vue, c'est une mauvaise chose que de laisser l'autre partie du pays sans protection. Nous devons pourvoir aux deux. J'insiste aussi énergiquement que possible sur le fait que nous devons placer un nombre spécial de gardes partout où s'avancent les voies ferrées en construction. Cela doit se faire dans le cas de chaque ligne qui doit se construire dans cette région du nord où il n'y a pas de forêt du tout; mais je ne pense pas que pour y arriver, nous devrions retirer nos hommes des autres routes, parce que nous n'avons que très peu d'hommes, en rapport avec l'étendue du pays qui tombe sous notre surveillance. Si nous faisons moins que nous ne faisons maintenant, nous devons aussi bien admettre franchement que nous ne faisons rien, et ne pas avoir la prétention de protéger les forêts contre le feu.

Par M. Molloy:

Q. Combien d'hommes sont, dites-vous employés par le gouvernement fédéral pour la surveillance contre le feu?—R. Nous avons 82 hommes employés comme gardes-forestiers contre le feu.

Q. Dans la seule région du nord?—R. Non, dans la région du nord nous en avions en tout 35, l'année dernière.

Q. Pourriez-vous nous dire approximativement combien de milles chaque homme a à parcourir chaque mois, dans l'accomplissement de son devoir?—R. Si vous prenez une contrée le long de la rivière Athabaska, le garde-forestier contre le feu a là une étendue de 200 milles à surveiller, c'est-à-dire qu'il a à monter et à descendre le long de la rivière. L'homme qui est dans le district longeant la voie du Grand-Tronc-Pacifique, près d'Edmonton, a environ 50 ou 60 milles sous sa surveillance.

Q. Aller et retour?—R. Oui.

Q. Est-ce trop pour un homme?—R. C'est plutôt trop. La solution du problème repose sur la question d'avoir plus d'argent à notre disposition. Si nous en avions assez, nous pourrions avoir un nombre d'hommes suffisant pour accomplir efficacement le travail.

Par M. Magrath:

Q. J'estime que le travail des gardes contre le feu est moins préventif qu'éducateur, enseignant au peuple de ne pas mettre le feu.—R. C'est une des principales choses. Un des meilleurs facteurs de leur travail est d'arriver à intéresser le peuple à la question de protéger le bois, et à les accoutumer à éteindre leurs feux, et, quand ils se servent du feu, à le faire avec précaution. C'est une des meilleures parties du travail exécuté par les gardes, et je pense que le but de leurs travaux, le long des lignes surveillées par eux, en prévenant les incendies a été pleinement atteint par le fait que les gens sont plus soigneux et travaillent directement avec les gardes pour éteindre le feu. De fait, je sais qu'il en est ainsi.

Par M. Perley:

Q. Que doit-on faire pour prévenir les feux le long du chemin de fer Transcontinental, là où il y a du bois. A-t-on fait quelque chose sur cette ligne?—R. Elle est sous le contrôle des autorités provinciales; nous n'y avons rien fait.

Q. Le gouvernement fédéral construit ce chemin de fer à travers les régions nord d'Ontario et de Québec, et personne autre que lui ne peut protéger ce bois. C'est au gouvernement fédéral à agir?—R. Naturellement, les questions qui se rapportent à cela viendraient devant la Commission du chemin de fer Transcontinental. Je ne pense pas que, comme division des forêts, nous ayons aucune juridiction sur ce point.

Q. Avez-vous quelques renseignements là-dessus? Savez-vous si on fera, ou non, quelque chose à ce sujet?—R. Oui, d'abord, la Commission fait des règlements en rapport avec les arrangements qu'elle a avec ses entrepreneurs relativement à cette question. Voici un règlement faisant partie de ses spécifications au sujet des dommages causés par le feu:

"Des précautions spéciales doivent être prises par l'entrepreneur, à ses frais personnels, pour prévenir l'incendie; et les journaliers à son emploi seront soumis à la direction de l'ingénieur, au cas où leur aide serait requise par celui-ci pour éteindre les feux de forêts se produisant dans le voisinage des emplacements de voie.

"L'entrepreneur se conformera aux règlements adoptés par les commissaires, de même qu'aux lois règlements concernant les incendies, dans les différentes provinces où le travail sera accompli.

"Tout dommage causé par le feu qui pourra survenir aux bâtiments et autres édifices, durant la construction, devra être réparé par le contracteur qui doit tenir ces édifices pleinement assurés, jusqu'à ce qu'ils aient été complétés et acceptés par les commissaires."

Et ainsi de suite. Puis les spécifications en viennent à dire:

"L'ensemble, ou autant des emplacements de voie que l'ingénieur désignera devra être entièrement déblayé de tous arbres, billes, broussailles ou autres matières sujettes à destruction; elles devront toutes être brûlées, ou on devra en disposer autrement, suivant les ordres de l'ingénieur, à moins qu'elles ne soient spécialement réservées pour en faire des dormants, du bois de construction ou de corde. Tout bois propre au commerce, etc., coupé sur les emplacements de voie, appartiendra aux commissaires qui en disposeront comme bon leur semblera. A moins d'un ordre écrit de l'ingénieur, les arbres et les broussailles ne devront pas être lancés sur les terrains contigus, mais disposés en ordre sur les emplacements de voie. Les arbres tombant, sans qu'on puisse s'y opposer, en dehors des emplacements de voie, doivent être coupés, rapportés à ce sujet pour qu'il en soit disposé."

Puis, au sujet des constructions en bois:

"Avant de commencer les travaux de toute construction en bois, le sol doit être entièrement libre de billes, arbres et broussailles, sur la moitié de la largeur des emplacements, et durant le progrès du travail, tout amas de bouts de bois, copeaux, et broussailles seront enlevés d'autour des constructions et brûlés, ou il en sera autrement disposé, suivant les ordres de l'ingénieur."

Q. Voilà de très bons règlements; mais, comme vous l'avez dit déjà, nous avons de bonnes lois qui ne sont pas mises en vigueur. Il n'y a pas un chemin de fer de bâti dans ce pays, qui n'ait pas brûlé tout le bois autour de lui, et j'aimerais voir le gouvernement fédéral donner le bon exemple de construire une voie ferrée sans détruire les bois par le feu. Il me semble que c'est là la question la plus importante de ce genre qui soit devant nous à l'heure présente, la question la plus impérative?—R. Je pense que oui.

Par le Président:

Q. Savez-vous ce que font les gouvernements provinciaux, le long de la ligne de construction du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Le gouvernement d'Ontario a envoyé un certain nombre de gardes-forestiers, et je pense que le gouvernement de Québec a fait de même, mais je n'en suis pas très sûr. Je sais que celui du Nouveau-Brunswick s'occupe spécialement de la chose. Je ne crois pas que la division fédérale des forêts ait juridiction, mais le sujet a été considéré par l'association forestière, et nous avons adopté des résolutions plutôt énergiques portant particulièrement sur ce sujet, et les avons transmises à tous les gouvernements concernés. et je crois qu'elles ont produit quelque effet. Je pense que ce fut après que nous eûmes envoyé ces résolutions à la Commission des chemins de fer, que ces règlements out été pourvus de ces provisions spéciales.

ANNEXE No 4

M. Perley.—Je pense qu'il serait bon que le président vît la Commission des chemins de fer et lui demandât de mettre les règlements en vigueur.

Le Président.—Ce serait une bonne idée. Il est possible que dans un cas comme celui-ci, où il y a tant de juridictions, une corporation puisse prétendre que telle chose est l'affaire d'une autre corporation, et il pourrait y avoir une disposition, si quelque chose arrive, pour rejeter la responsabilité sur quelque autre personne. Nous pourrions, sans doute, accomplir une tâche utile, en traitant l'affaire à fond, et en faisant une recommandation qui embrasserait toute l'affaire.

M. Campbell.—La question de débarrasser les emplacements de voie, non seulement sur le Transcontinental, mais encore sur les autres lignes, s'est déjà élevée, et particulièrement dans le Nouveau-Brunswick. Le sous-arpenteur général du Nouveau-Brunswick était présent à l'assemblée de l'association forestière, et attira l'attention sur le fait que, le long de la voie de l'Intercolonial, les limites n'étaient pas très bien débarrassées. L'association forestière adopta une résolution au sujet de ses emplacements de voie et la transmit, à cette époque, au gouvernement. Mais, autant que la division des forêts est concernée, nous avons toujours senti que nous n'avions pas de juridiction, et quand nous avons voulu appeler l'attention sur quelque chose de ce genre, c'était fait par l'entremise de l'association forestière.

Le Président.—Vous pouvez le faire maintenant par l'entremise de ce comité, M. Campbell. Vous avez une meilleure occasion de vous mettre à l'ouvrage.

M. Campbell.—C'est une bonne chose que d'avoir autant de support que possible.

Par M. Magrath:

Q. Combien d'argent met-on à votre disposition pour ce travail?—R. Pour la surveillance contre le feu?

Q. Oui, ou pour administration forestière?—R. L'allocation de la division des forêts est d'environ $100.000. Nous avons dépensé environ $50,000 pour la surveillance contre le feu.

Q. Aux Etats-Unis, que dépense-t-on annuellement pour le travail d'administration des forêts?—R. Là, l'allocation du service des forêts est de $4,640,000.

Q. Et est-ce que les Etats se protègent individuellement contre le feu?—R. Oui.

Q. De sorte que $4,000,000 ne représentent pas le montant total de l'argent dépensé pour l'administration des forêts. aux Etats-Unis?—R. Non.

Par le Président:

Q. Tout cet argent est dépensé pour les propriétés fédérales, n'est-ce pas?—R. Oui, pour les propriétés fédérales.

Par M. Béland:

Q. Pour tous ces frais d'administration forestière, et pas simplement pour la surveillance contre le feu?—R. Oui, pour tous les frais d'administration forestière. Les Etats-Unis ont entrepris de nombreux genres de recherches, que nous n'avons pas été capables d'effleurer du tout.

Le Président.—L'idée de M. Magrath est, je pense, rendue par ceci: cet argent est dépensé pour l'administration des réserves forestières.

M. Magrath.—Les quatre millions?

Le Président.—Cet argent est dépensé sur les terres forestières possédées par les Etats-Unis, et sur rien autre chose. Ceux-ci n'exercent pas de système général de protection contre le feu.

Par M. Magrath:

Q. De sorte que contre ces $4.640,000, nous dépensons $100,000?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques renseignements là-dessus? Savez-vous si on fera, ou non, quelque chose à ce sujet?—R. Oui, d'abord, la Commission fait des règlements en rapport avec les arrangements qu'elle a avec ses entrepreneurs relativement à cette question. Voici un règlement faisant partie de ses spécifications au sujet des dommages causés par le feu:

"Des précautions spéciales doivent être prises par l'entrepreneur, à ses frais personnels, pour prévenir l'incendie; et les journaliers à son emploi seront soumis à la direction de l'ingénieur, au cas où leur aide serait requise par celui-ci pour éteindre les feux de forêts se produisant dans le voisinage des emplacements de voie.

"L'entrepreneur se conformera aux règlements adoptés par les commissaires, de même qu'aux lois règlements concernant les incendies, dans les différentes provinces où le travail sera accompli.

"Tout dommage causé par le feu qui pourra survenir aux bâtiments et autres édifices, durant la construction, devra être réparé par le contracteur qui doit tenir ces édifices pleinement assurés, jusqu'à ce qu'ils aient été complétés et acceptés par les commissaires."

Et ainsi de suite. Puis les spécifications en viennent à dire:

"L'ensemble, ou autant des emplacements de voie que l'ingénieur désignera devra être entièrement déblayé de tous arbres, billes, broussailles ou autres matières sujettes à destruction; elles devront toutes être brûlées, ou on devra en disposer autrement, suivant les ordres de l'ingénieur, à moins qu'elles ne soient spécialement réservées pour en faire des dormants, du bois de construction ou de corde. Tout bois propre au commerce, etc., coupé sur les emplacements de voie, appartiendra aux commissaires qui en disposeront comme bon leur semblera. A moins d'un ordre écrit de l'ingénieur, les arbres et les broussailles ne devront pas être lancés sur les terrains contigus, mais disposés en ordre sur les emplacements de voie. Les arbres tombant, sans qu'on puisse s'y opposer, en dehors des emplacements de voie, doivent être coupés, rapportés à ce sujet pour qu'il en soit disposé."

Puis, au sujet des constructions en bois:

"Avant de commencer les travaux de toute construction en bois, le sol doit être entièrement libre de billes, arbres et broussailles, sur la moitié de la largeur des emplacements, et durant le progrès du travail, tout amas de bouts de bois, copeaux, et broussailles seront enlevés d'autour des constructions et brûlés, ou il en sera autrement disposé, suivant les ordres de l'ingénieur."

Q. Voilà de très bons règlements; mais, comme vous l'avez dit déjà, nous avons de bonnes lois qui ne sont pas mises en vigueur. Il n'y a pas un chemin de fer de bâti dans ce pays, qui n'ait pas brûlé tout le bois autour de lui, et j'aimerais voir le gouvernement fédéral donner le bon exemple de construire une voie ferrée sans détruire les bois par le feu. Il me semble que c'est là la question la plus importante de ce genre qui soit devant nous à l'heure présente, la question la plus impérative?—R. Je pense que oui.

Par le Président:

Q. Savez-vous ce que font les gouvernements provinciaux, le long de la ligne de construction du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Le gouvernement d'Ontario a envoyé un certain nombre de gardes-forestiers, et je pense que le gouvernement de Québec a fait de même, mais je n'en suis pas très sûr. Je sais que celui du Nouveau-Brunswick s'occupe spécialement de la chose. Je ne crois pas que la division fédérale des forêts ait juridiction, mais le sujet a été considéré par l'association forestière, et nous avons adopté des résolutions plutôt énergiques portant particulièrement sur ce sujet, et les avons transmises à tous les gouvernements concernés, et je crois qu'elles ont produit quelque effet. Je pense que ce fut après que nous eûmes envoyé ces résolutions à la Commission des chemins de fer, que ces règlements out été pourvus de ces provisions spéciales.

M. Perley.—Je pense qu'il serait bon que le président vît la Commission des chemins de fer et lui demandât de mettre les règlements en vigueur.

Le Président.—Ce serait une bonne idée. Il est possible que dans un cas comme celui-ci, où il y a tant de juridictions, une corporation puisse prétendre que telle chose est l'affaire d'une autre corporation, et il pourrait y avoir une disposition, si quelque chose arrive, pour rejeter la responsabilité sur quelque autre personne. Nous pourrions, sans doute, accomplir une tâche utile, en traitant l'affaire à fond, et en faisant une recommandation qui embrasserait toute l'affaire.

M. Campbell.—La question de débarrasser les emplacements de voie, non seulement sur le Transcontinental, mais encore sur les autres lignes, s'est déjà élevée, et particulièrement dans le Nouveau-Brunswick. Le sous-arpenteur général du Nouveau-Brunswick était présent à l'assemblée de l'association forestière, et attira l'attention sur le fait que, le long de la voie de l'Intercolonial, les limites n'étaient pas très bien débarrassées. L'association forestière adopta une résolution au sujet de ses emplacements de voie et la transmit, à cette époque, au gouvernement. Mais, autant que la division des forêts est concernée, nous avons toujours senti que nous n'avions pas de juridiction, et quand nous avons voulu appeler l'attention sur quelque chose de ce genre, c'était fait par l'entremise de l'association forestière.

Le Président.—Vous pouvez le faire maintenant par l'entremise de ce comité, M. Campbell. Vous avez une meilleure occasion de vous mettre à l'ouvrage.

M. Campbell.—C'est une bonne chose que d'avoir autant de support que possible.

Par M. Magrath:

Q. Combien d'argent met-on à votre disposition pour ce travail?—R. Pour la surveillance contre le feu?

Q. Oui, ou pour administration forestière?—R. L'allocation de la division des forêts est d'environ $100.000. Nous avons dépensé environ $50,000 pour la surveillance contre le feu.

Q. Aux Etats-Unis, que dépense-t-on annuellement pour le travail d'administration des forêts?—R. Là, l'allocation du service des forêts est de $4,640,000.

Q. Et est-ce que les Etats se protègent individuellement contre le feu?—R. Oui.

Q. De sorte que $4,000,000 ne représentent pas le montant total de l'argent dépensé pour l'administration des forêts. aux Etats-Unis?—R. Non.

Par le Président:

Q. Tout cet argent est dépensé pour les propriétés fédérales, n'est-ce pas?—R. Oui, pour les propriétés fédérales.

Par M. Béland:

Q. Pour tous ces frais d'administration forestière, et pas simplement pour la surveillance contre le feu?—R. Oui, pour tous les frais d'administration forestière. Les Etats-Unis ont entrepris de nombreux genres de recherches, que nous n'avons pas été capables d'effleurer du tout.

Le Président.—L'idée de M. Magrath est, je pense, rendue par ceci: cet argent est dépensé pour l'administration des réserves forestières.

M. Magrath.—Les quatre millions?

Le Président.—Cet argent est dépensé sur les terres forestières possédées par les Etats-Unis, et sur rien autre chose. Ceux-ci n'exercent pas de système général de protection contre le feu.

Par M. Magrath:

Q. De sorte que contre ces $4.640,000, nous dépensons $100,000?—R. Oui.

Le Président.—Et nos travaux ont un caractère plus général que les leurs, parce que les gardes-forestiers sortent quelquefois des endroits où il y a quelque forêt fédérale dont il faut protéger le bois.

RÉSERVES FORESTIÈRES.

M. Campbell.—Une autre division de notre sujet est celle des réserves forestières, et celles qui tombent sous la juridiction fédérale sont, dans la province de l'ouest, au nombre de 26. La surface totale de ces réserves est de 10.000,000 d'acres. Ceci comprend ce qu'on appelle généralement les parcs fédéraux. Tels sont le parc des montagnes Rocheuses, le parc Yoho, et ainsi de suite. Ils tombent sous la juridiction de la division forestière, aussi bien que ce qu'on appelle en termes techniques: "Réserves forestières." La plupart ont été finalement réservés par la loi des réserves forestières de 1896. Antérieurement à cela, ils étaient seulement établis par arrêté du ministre, ou par décret du conseil. Maintenant, ils sont établis par acte du parlement, et on ne peut en retrancher de terres que par une décision du gouvernement fédéral. Depuis leur établissement, ils ont été maintenus d'une façon permanente. Nous en avons inspecté plusieurs districts, l'été dernier, pour voir si on devait leur faire quelques additions, et nous avons recommandé un agrandissement de la réserve des Bois de Sapins, dans le Manitoba. C'est un pays entièrement sablonneux, et nous avons recommandé que cette extension comprît une superficie considérable, c'est-à-dire du même caractère, et non pas de bonnes terres agricoles. Dans le district de Prince-Albert, nous avons inspecté la réserve des Pins, et recommandé quelques additions de terrains à prendre dans une étendue sablonneuse au nord de la rivière Saskatchewan-Nord, et qui est simplement un prolongement vers le sud du district sablonneux. Les collines du Castor, dans la Saskatchewan, ont été inspectées, et nous avons recommandé qu'un township leur fut annexé. Non seulement ce terrain est établi comme réserve forestière, mais le gouvernement provincial désire vivement qu'il soit tenu en vue de la conservation des castors. Nous avons inspecté le district des Cypress-Hills. Il n'y a que la moitié de bon bois, un peu de sapins et quelques pins "lodgepole". C'est une importante ligne de partage des eaux. Nous l'avons examinée et avons recommandé d'y annexer 192 milles carrés.

Par le Président:

Q. Est-ce que toute cette terre a de la valeur?—R. Il y en a une certaine quantité qui ne fait pas entièrement partie des terres fédérales, et que nous n'y avons pas encore annexée. Nous allons étudier cette question avant de décider ce qu'on doit y faire entrer.

Q. C'est ce qui est ici, en bas?—R. Oui. Nous l'avons réservée provisoirement, jusqu'à ce que nous puissions étudier plus complètement ce côté de la question.

Q. Quelle est la superficie des réserves, là?—R. La réserve de la montagne Riding, contient environ 1,500 milles carrés, et celle de la montagne Duck, environ 1,200 milles carrés. La réserve Porcupine comprend environ 600 milles carrés. J'ai préparé quelques notes au sujet de la question générale des réserves forestières. Je ferais mieux de les lire, et alors nous pourrons considérer quelques autres points qu'elles pourront faire surgir. L'administration et la location des réserves forestières sont déterminées par les considérations suivantes:

1. La nécessité de consacrer aux forêts les terres qui ne sont pas propres à l'agriculture.

2. La protection des lignes de partage des eaux.

3. La protection du poisson et du gibier.

4. L'établissement des lieux de plaisir pour le public.

5. La localisation des problèmes forestiers dans des endroits déterminés et restreints, où l'on pourrait essayer les méthodes avancées d'administration forestière, et où l'on pourrait faire des expériences de reboisement.

On croit que ces considérations présentent un argument complet et puissant en faveur de la création de réserves forestières, et si l'on considère en particulier la création de chacune des réserves fédérales, dans chaque cas, la plupart. ou la totalité de ces considérations en ont été le mobile.

On n'a pas eu l'intention de fermer ces réserves de telle façon que les ressources n'en puissent être utilisées, mais pour qu'elles puissent être réglementées de façon à être conservées par un usage raisonnable. On a établi des règlements pour la coupe du bois, l'usage du foin, et on a soumis des projets préconisant l'usage des rives des lacs et autres pièces d'eau, comme places d'été.

Les règlements au sujet de la coupe du bois, pourvoient à ce que les arbres coupés aient un diamètre de 10 pouces, ou au-dessus; que la coupe soit faite sous le contrôle de l'officier en charge de la réserve; que tout gaspillage ou destruction inutile de bois soient évités, et que toute partie des arbres abattus, excédant quatre pouces de diamètre soient enlevée. Les droits sont arrangés de façon à encourager la coupe des essences les moins précieuses et les plus abondantes, telles que le peuplier, et s'élèvent à un taux plus élevé, pour les essences plus précieuses.

Comme les réserves de l'Ouest ont été créées dans le but de pourvoir aux demandes locales. les règlements pourvoient à ce que les colons ne puissent disposer du bois sans un permis spécial, et ce privilège est réservé actuellement pour ceux qui habitent en deçà de cinquante milles autour des réserves.

Une des principales difficultés qui se rencontrent dans l'administration des réserves forestières, viennent des gens qui s'y établissent illégalement. On doit prendre des mesures en vue de les éloigner, et on y a réussi sur les montagnes Qui-Roulent, Tourterelles, de l'Orignal, et autres réserves. Ces gens se sont établis ailleurs tranquillement, et s'en sont eux-mêmes déclarés aussi contents.

Les limites des réserves doivent être déterminées en coupant le bois sur leurs lignes de parcours, et en marquant celles-ci avec des poteaux spéciaux, de telle façon qu'il n'y ait pas d'excuse à l'ignorance de ces limites.

On doit arpenter les parties de ces réserves portant du bois de construction, de façon à en déterminer les ressources, et cette mesure fournira des données suffisamment exactes pour grouper les régions produisant du bois de construction, suivant leur genre et leur valeur, de manière à déterminer avec toute l'exactitude nécessaire la topographie et la situation des terres produisant du bois de construction.

Ces arpentages ont démontré que les réserves ont souffert des incendies et d'une coupe négligente, et auront besoin d'un traitement attentif pour être, de nouveau. mises en bon état de production.

L'administration des réserves est confiée aux organisations suivantes:

1. Un personnel de gardes-forestiers permanents.

2. Officiers techniques. gradués des écoles forestières; ils font l'arpentage des bois, tracent des plans administratifs pour diriger la coupe du bois et améliorer l'état de la réserve, et surveiller l'exécution de ces plans. Il y a deux officiers permanents de ce genre, M. H. R. MacMillan. gradué de l'école forestière de Yale, et M. J. R. Dickson, gradué de l'école forestière de l'université du Michigan. Ces messieurs sont tous deux Canadiens, mais ont dû aller aux Etats-Unis pour leur éducation forestière.

3. Un inspecteur des réserves forestières. Cette position est occupée par M. A. Knetchtel, gradué de l'école forestière Cornell, et qui a été pendant sept ans forestier pour la Commission des forêts, chasse et pêche de l'Etat de New-York. Ce monsieur est aussi un Canadien, quoiqu'il ait demeuré quelque temps dans l'Etat de New-York, et qu'il y ait fait son cours d'études forestières. Ses fonctions comprennent l'inspection des réserves, du personnel et des officiers qui y sont attachés. La direction des arpentages des terres produisant du bois de construction, et la surveillance finale de l'organisation et des plans d'administration.

REBOISEMENT.

Nous avons fait quelques expériences de reboisement, sur les réserves, mais sur une très petite échelle. Nous avons essayé les deux méthodes de la semence et de la plantation. La plantation n'a pas encore produit de grands résultats. C'est-à-dire que nous n'avons planté que 25 acres, ce qui n'est qu'une simple expérience pour voir quel succès on obtiendrait. Les plantations que nous avons essayées ont très bien réussi là où l'on s'est servi de plants de deux ans. Nous avons aussi essayé des plants des 3 ans, mais ils n'ont pas aussi bien réussi que les autres. Nous avons trouvé que les résultats de cette expérience étaient à peu près les suivants: que le coût des plants produits dans notre pépinière, à Indian-Head, était d'environ 75 cents le mille, et que pour les planter, comme nous le faisons, chacun sur quatre pieds de surface, ce qui en demanderait 2,700 par acre, le coût des plants pour un acre, reviendrait à environ $2.03. Le coût du travail de la plantation, par acre, serait d'environ $5. Le coût total de la plantation d'une acre serait donc d'environ $7, autant que nos expériences ont pu le démontrer. Quant à savoir jusqu'à quel point les plantations seraient nécessaires sur les réserves, c'est une question qui n'a pas encore été résolue. Autant que nous pouvons nous en rendre compte maintenant, il y a des terrains découverts où l'on devra planter des arbres. Nous avons remarqué que dans les terrains découverts, le semence ne donne pas de résultats satisfaisants, et que nous devrons, dans certains cas, avoir recours à la plantation.

Nous avons fait quelques expériences, en fait de semences, et c'est une méthode moins coûteuse. Il y a plusieurs façons de placer la semence dans le sol. On peut la répandre à la volée, ce qui s'exécute, naturellement, bien plus aisément et d'une façon moins coûteuse que par une méthode plus soigneuse, mais les risques de perdre la semence sont beaucoup plus grands. Il y a une autre méthode usitée dans les forêts d'Europe, c'est de préparer, jusqu'à un certain point, l'endroit que l'on doit ensemencer. La semence ne germera pas convenablement si elle tombe sur des feuilles, des broussailles ou autre chose de ce genre. Il faut qu'elle tombe sur le terrain minéral, pour qu'on soit sûr de la germination et de la bonne prise de la racine. Un homme marchera en avant du semeur, et balaiera le sol avec une houe ou quelque instrument semblable, tandis que le semeur le suivra et répandra la semence dans l'endroit ainsi nettoyé, en la pressant légèrement du pied. M. Knechtel qui dirige nos travaux d'expériences, a essayé cette méthode dans l'Etat de New-York, et a trouvé qu'elle réussissait très bien. Nous avons fait, l'été dernier, une petite expérience, avec un certain nombre d'essences différentes, sur les réserves de la montagne de la Tourterelle, et de Spruce-Woods. L'essai, sur les Spruce-Woods n'a pas réussi; nous ne sommes pas absolument certains de la cause de cet insuccès. Sur la montagne de la Tourterelle, la plupart des expériences ont très bien réussi. Notre conclusion est que là où il y a un peu d'abri, l'ensemencement réussit bien, mais que, sur un terrain découvert comme celui que nous avons sur la réserve de Spruce-Woods, les conditions sont différentes. C'est un terrain sablonneux, et qui a, évidemment, été brûlé assez fréquemment, et le bois y est très peu fourni. Il y a là une bonne quantité de terrain découvert, et il est probable que nous devrons y faire des plantations considérables; nous ne pourrons nous fier à l'ensemencement, en cet endroit. Nous allons continuer ces expériences d'ensemencement. Nous avons fait recueillir par nos gardes-forestiers, sur les réserves, de grandes quantités de pommes d'épinette et de cyprès, de même que de cyprès du nord et de pin "lodge-pole", et nous allons tenter quelques expériences, ce printemps, pour voir comment cette semenc va réussir.

Comme je l'ai déjà déclaré, le Canada possède environ dix millions et demi d'acres de réserves forestières; Ontario en a 11,700,000 acres, et Québec en a près de 106,000,000 d'acres. Québec a, en réalité, réservé toutes ses terres forestières. Ces chiffres donnent un total de 128,000,000 d'acres pour le Canada. Aucune des autres provinces n'a encore créé de réserves forestières.

Par le Président:

Q. Est-ce que cette terre, dans Québec, est en réserves?—R. Oui, ce sont les réserves forestières de Québec. Ces réserves comprennent, en réalité, toutes les terres forestières de Québec. Celles-ci (montrant la carte) sont les réserves d'Ontario. Cette réserve de Témagami est particulièrement belle, et contient une grande quantité de pin. J'ai vu dans les journaux qu'on proposait de faire des réserves additionnelles dans Ontario. Je ne sais si cette proposition a été ou non acceptée, mais j'ai indiqué sur la carte les terrains qu'elle suggérait de réserver.

Q. Je pense qu'en Ontario, on a adopté comme politique de réserver les terrains produisant le bon bois propre au commerce?—R. Oui, règle générale.

Q. On ne semble pas considérer qu'il serait désirable de réserver de grands territoires ou de grandes étendues de terre convenables au reboisement, qu'on reboise actuellement, et où le bois n'est pas encore propre au commerce?—R. La province a une petite réserve de ce genre dans le comté de Hastings, en bas du lac Ontario. Cette région n'est pas très boisée, autour du lac Nipigon.

Q. On prétend qu'il y a là une quantité considérable d'excellent pin?—R. Il y en a beaucoup, mais le pays n'est, en aucune façon, bien boisé. Ce n'est pas seulement au point de vue d'avoir une réserve forestière, que cette réserve a été établie.

Q. Quelle est la superficie de ces deux réserves?—R. La réserve du parc des montagnes Rocheuses a une superficie d'environ 4,500 milles carrés, et le Jasper Park en a une de 5,000 milles carrés environ.

Q. Avez-vous eu des feux sérieux. l'année dernière, dans ces parcs?—R. Oui, nous avons eu ce grand incendie dont j'ai parlé, sur la rivière Spray.

Par M. Magrath:

Q. Avez-vous quelque réserve dans la région du Nid-de-Corbeau?—R. Non, nous n'y avons aucune réserve régulière. La seule mesure ressemblant à la création d'une réserve, que nous ayons dans la région du Nid-de-Corbeau, est un ordre ministériel prescrivant que les terres de ce district, en dedans des limites d'un township, au nord et au sud, ne devront pas être comprises dans ces townships, sans avoir subi une inspection préalable.

Par le Président:

Q. Y a-t-il quelque raison pour que toute cette terre, sur la côte, qui est maintenant sous le contrôle du gouvernement fédéral, ne soit pas comprise dans ces réserves? —R. Non, aucune raison que je sache.

Par M. Magrath:

Q. Je pense que c'est là la meilleure raison pour qu'elles le fussent?—R. C'est mon opinion.

Par le Président:

Q. Combien de terre, ici, en bas, est sous le contrôle du gouvernement fédéral?—R. Elle est presque toute autant sous le contrôle du gouvernement que ces parcs le sont eux-mêmes.

Q. Et cette terre?—R. C'est encore la même chose. Naturellement, il y a des permis de coupe de bois sur une grande partie de celle-ci.

Q. Cela ne porte aucune atteinte à votre contrôle?—R. Cela ne porte pas atteinte à notre contrôle. Ces terres sont sous le coup d'une licence annuelle, et sujettes aux règlements contenus dans le permis. J'allais parler, dans quelques instants, de notre contrôle des permis.

Q. Je comprends qu'il y a eu, par suite d'incendies, une grande destruction de bois, en cet endroit, entre le Nid-au-Corbeau et la voie du Pacifique-Canadien. est-ce exact?—R. Oui, il y en a eu beaucoup. Naturellement, ce n'est pas aussi mauvais que

dans un endroit semblable à la Passe-du-Nid-de-Corbeau, par exemple, que les chemins de fer ont traversé de part en part, mais la perte a été considérable. Nous n'avons pas fait d'examen soigné de cette région, et nos renseignements sont très généraux. Cet examen de la Passe-du-Nid-de-Corbeau a été le commencement de ce que j'e'spère faire le long de toute cette côte. Je ne pense pas que nous puissions faire aucun autre examen cette année, parce que nous n'avons pas encore assez d'argent, ou assez d'hommes qualifiés pour cela. Ce que je propose est de travailler au nord et au sud, et de dresser une carte complète de tout le pays.

Ceci est la réserve des Pins, près de Prince-Albert, que nous avons inspectée l'année dernière. C'est une très petite réserve, et l'examen n'en a pas demandé beaucoup de temps. Ce que nous proposons, c'est d'exécuter des arpentages complets de toutes les réserves, et d'en avoir la carte dressée de cette façon; de cette façon, nous pourrons dire au juste ce que nous avons là, et savoir ce que nous faisons quand nous en parlons. Ces arpentages ont été exécutés au cours des dernières années.

M. Magrath.—Il y avait à peine un été, M. le Président—je parle ici de quelques années passées, mais ce que nous voyions, au milieu de l'été, dans ce pays, c'étaient d'épais nuages de fumée sortant des montagnes. Nous avons pris l'habitude d'accuser les compagnies de chemin de fer de mettre le feu, mais je me rappelle qu'en 1882, avant que le chemin de fer ne fût établi là, j'ai été empêché de travailler pendant environ une semaine, pour la même cause. Donc, ces incendies ont d'autres causes que les chemins de fer.

M. Campbell.—Indubitablement.

Par le Président:

Q. Sur quel point avez-vous quelque contrôle ou moyen de garder trace des gens qui vont explorer des mines, dans les réserves forestières?—R. Eh bien, nous avons les règlements, et nous les mettons en vigueur autant que possible. Nous essayons de garder trace de ces gens.

Q. Est-ce que vous ne les faites pas venir devant vous, et vous demander un permis spécial?—R. Pour explorer des mines? Oui.

Q. Sur une réserve?—R. Oui.

Q. Car, naturellement, si un homme doit se présenter à vous et vous demander un permis pour entrer dans certains endroits, vous pouvez le suivre assez bien?—R. Oui.

Q. Si un feu se déclare là, vous savez bien qui est responsable. C'est un grand moyen de protection s'il est mis énergiquement en vigueur, et, suivant moi, c'est une des principales raisons d'étendre les réserves. Il met le gouvernement en position d'empêcher qui que ce soit d'aller sur une réserve, sans venir vous demander un permis, et d'avoir ses opérations confinées au district où il est entré, de sorte que le gardien du territoire sache qui est là, et ce qu'il fait. Il n'y a pas beaucoup de danger d'incendie, quand un homme sait qu'il est surveillé, et que les officiers savent où il est. Il doit être vraisemblablement plus soigneux qu'un individu qui s'en va dans les bois, sans que personne sache où il est; un tel individu ne se donne pas beaucoup de peine.

Par M. Magrath:

Q. Le chemin de fer de la Passe-du-Nid-de-Corbeau a toujours été accusé de causer des incendies dans ce district. Ces incendies ont probablement entraîné pour des millions de dommages dans cette passe. Un peu au sud de celle-ci, est la passe de Kootenay-nord puis celle de Kootenay-sud, ou passe de la Frontière. Est-ce que les deux devraient être comprises dans la réserve?—R. Sans aucun doute; il y a eu des feux dans ce district avant qu'il ne fût traversé par le chemin de fer, celui-ci n'en est pas entièrement responsable. Les prospecteurs sont certainement responsables d'une grande partie des feux que nous avons eus là. Il n'y a aucun doute à ce sujet,

et encore maintenant, il y a du danger de la part des prospecteurs. Naturellement, nous avons parlé des chemins de fer, en particulier, mais ils ne sont, en aucune façon les seuls coupables.

Par M. Molloy:

Q. Quelle amende impose-t-on à celui qui est poursuivi et trouvé coupable?—R. Cela dépend de la province. L'amende varie de $25 à $100 et à $200. Quand une poursuite est poussée jusqu'au bout, c'est généralement le minimum de l'amende qui est imposé, environ $25. Dans quelques cas, en Colombie-Britannique, on a pensé que $25 était une amende trop élevée, et, en dépit de la loi, on l'a réduite à environ $5.

APPROVISIONNEMENT D'EAU.

Par le Président:

Q. Avez-vous quelques renseignements que vous puissiez nous donner, au point de vue de l'approvisionnement de l'eau, dans ce territoire-ci, s'étendant jusqu'aux plaines?—R. Oui, je puis dire que les calculs de l'approvisionnement de l'eau ont été commencés vers l'année 1894, et ont été continués pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce que M. Dennis qui en avait alors la direction, ait obtenu une base effective sur laquelle il pût appuyer ses travaux d'irrigation. Depuis ce temps, ils n'ont pas été poussés bien loin, et ce n'est que depuis l'année dernière que j'ai vu le travail repris sur une base convenable. Cette année, nous réorganisons les opérations d'évaluation des cours d'eau, en les séparant, jusqu'à un certain point, du travail général d'inspection, de sorte qu'on puisse l'accomplir, en ne s'occupant que de lui seul. Par le passé, les évaluations avaient été exécutées, chaque été, de telle sorte que pendant qu'un homme allait inspecter les différents projets d'irrigation désignés ici sur ce plan, il pouvait, en même temps, évaluer la production des divers courants d'eau. Il en résultait qu'il ne pouvait obtenir ces évaluations au moment où elles auraient dû être faites, et que les données étaient incertaines et sans cohésion. Il a fallu huit ou dix ans de calculs sérieux, aux époques convenables, pour obtenir une idée réellement juste de l'eau fournie par les divers courants, et nous avons organisé ce travail, maintenant, de la manière suivante: il y aura un homme en charge du district de Calgary, qui s'occupera des évaluations d'eau à y faire. Il y en aura un autre pour le district de Lethbridge, et un troisième pour celui de Cypress-Hills. Nous nous attendons qu'en travaillant de cette façon, nous pourrons avoir une idée convenable de la production de l'eau. Maintenant, pour ce qui regarde les conclusions de M. Dennis sur le travail préliminaire qu'il avait fait pour déterminer en général, le volume de l'eau, je dois dire que la loi d'irrigation considère le volume d'eau des rivières sous trois états différents, c'est-à-dire: niveau bas, niveau élevé, et niveau d'inondation. Le courant de l'eau, au bas niveau, pour ce district, a été évalué par M. Dennis, à 7,403 pieds cubes par seconde, à niveau élevé, à 89,758 pieds, et à niveau d'inondation, à 264,364 pieds cubes. Comme vous le remarquerez, il y a une grande variation dans le volume de l'eau charriée par ces rivières, parce qu'elles sont sujettes à des inondations fréquentes. Ces chiffres concernent l'eau qui descend sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. C'est là, en réalité, tous les renseignements que nous puissions donner.

Q. Quel territoire ces calculs embrassent-ils?—R. Il s'étend depuis la frontière internationale jusqu'en haut de la rivière Daim-Rouge, juste au nord de Calgary. Nous n'avons pas de chiffres sur le volume des rivières situées plus au nord. Quant aux principaux cours d'eau, dans la rivière à l'Arc le volume de l'eau, à bas niveau, est estimé à 2,779 pieds cubes; à niveau élevé, à 26,224 pieds cubes, et à niveau d'inondation, à 41,945 pieds cubes. Les principaux cours d'eau sont les rivières Daim-Rouge, à l'Arc, la Petite rivière à l'Arc, Highwood, du Vieux, du Ventre, Waterton, St-Mary et au Lait. Les rivières St-Mary et du Lait ont leurs sources aux Etats-Unis, et nous ne contrôlons pas leurs eaux supérieures. Nous contrôlons les eaux supérieures des autres. Toutes prennent naissance sur le versant oriental des Montagnes Rocheuses, et il n'y a aucun doute que la question de l'approvisionnement de l'eau et celle de la protection des

forêts, le long de ce versant ne soient intimement liées. Quant au développement de l'irrigation qui a eu lieu dans ce pays, je puis vous donner des chiffres au sujet des projets qui ont été mis à exécution sous la loi d'irrigation. En Alberta, 118 plans ont été autorisés, et 42 l'ont été en Saskatchewan, soit un total de 160. Il y a maintenant 71 plans autorisés en Alberta, et 84 en Saskatchewan, soit 155 au total, et il y a maintenant devant le ministère, 25 demandes qui n'ont pas été autorisées ou brevetées. Ces chiffres forment un total de 340. La superficie de terrain à irriguer par tous ces plans, est de 3,000,000 d'acres en Alberta, et de 47,000 acres en Saskatchewan. La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien contrôle à l'est de Calgary une étendue de 3,000,000 d'acres de terre qu'elle arrose avec l'eau de la rivière Bow. La "Alberta Railway and Irrigation Company" qui a son siège à Lethbridge, et qui est la plus ancienne des compagnies d'irrigation de l'Ouest, arrose une partie des terres concédées pour chemins de fer, avec de l'eau prise dans la rivière Ste-Marie. De plus, la compagnie a été autorisée à acheter, en vue des ses travaux d'irrigation, une étendue de 500,000 acres. Aucun de ces plans d'irrigation n'est encore complet. Une étendue de 380,000 acres est sous contrat de vente à la "Southern Alberta Land Company." On doit amener l'eau par un canal, de la partie supérieure de la rivière à l'Arc, ici, dans un réservoir placé dans la vallée au Serpent, et s'en servir pour les terres à l'ouest de Medicine-Hat. Ce sont là les grands projets. Dans ces districts, il est nécessaire d'avoir un capital assez considérable, parce que les rivières coulent dans des vallées basses, et qu'il est dispendieux d'avoir l'eau sur ces terres, ce qui demande des ressources financières considérables. Ce n'est pas du tout une affaire d'entreprise individuelle.

Dans le district de Cypress-Hills, comme vous le verrez, il y a un très grand nombre de petits projets. C'est un développement qui s'est produit presque entièrement durant les dernières annés. Il y a là un grand nombre de gens qui y vont pour exploiter de petits ranches, et qui ont besoin de terres sur lesquelles ils puissent cultiver le fourrage pour les bestiaux, et faire l'élevage des moutons. Je pense que les développements dans la contrée environnant Cypress-Hills, se produiront du côté des petites entreprises d'élevage, avec une étendue de terre assez irriguée pour arroser la récolte du fourrage pour les bestiaux.

Pour vous donner une idée de la relation qui existe entre les grands et les petits cours d'eau, je puis mentionner qu'il existe quatre grands projets exécutés par des compagnies; 15 petits projets, comprenant plus de 1,280 acres; 27 projets, comprenant chacun de 640 à 1,280 acres, et 294 projets comprenant chacun moins de 640 acres, soit un total de 340 projets. En sus de ces plans d'irrigation, il y a encore des projets industriels, domestiques et autres, dont 131 ont obtenu des permis, 72 autorisés et 19 soumis aux autorités. Les plans industriels ont surtout pour but d'approvisionner les chemins de fer. Dans le district d'irrigation, les droits riverains ou de toute propriété privée située sur le bord de l'eau ont été supprimés. Ils sont tous en possession du gouvernement, et tous droits de se servir de l'eau, excepté pour les besoins domestiques ordinaires, doivent être obtenus par permis. Il y a encore un total de 26 plans classifiés sous le titre de "Autres plans." La plupart sont des plans d'approvisionnements d'eau municipaux. Je crois qu'on estimera qu'un des besoins les plus importants de ce district, est l'approvisionnement de l'eau pour les municipalités, de même que pour les fins domestiques.

J'ai un relevé général ici, au sujet de cette matière, mais il n'est peut-être pas nécessaire pour moi de le lire, car l'heure avance; cependant, j'en pourrais signaler un ou deux points. J'ai parlé des arrangements faits au sujet de l'arpentage hydrographique, ou du calcul du volume des cours d'eau, quelle que soit la dénomination que vous choisissiez. Nous devons prendre une coupe de chaque cours d'eau puis mesurer la vitesse avec laquelle l'eau coule en différents endroits, pour savoir quels en sont la course et le volume. Il y a ici plusieurs sections qui ont été prises sur la rivière au Lait. Nous avons un plan bien organisé, maintenant, pour que nous puissions prendre régulièrement ces mesures. Une autre année, nous examinerons complètement les cours

d'eau des districts d'irrigation, à quelque prix que ce soit, et je pense que dans quelques années nous aurons des statistiques dignes de confiance. Quand nous terminons nos arrangements dans les districts d'irrigation, il est proposé d'étendre nos mensurations aussi promptement que possible à tous les cours d'eau sortant des réserves forestières. Toutes les lignes de partage des eaux de l'ouest seront finalement comprises dans ces réserves, et l'on s'attend à ce qu'il en résultera de grands avantages pour toutes les provinces de l'ouest. Des stations seront établies sur les principaux points de tous les grands cours d'eau.

Plus tard, les observations faites sur le volume des cours d'eau seront consignées aux observations faites sur la chute de la pluie et de la neige, par le bureau météorologique, et à celles qui sont faites par les officiers du service forestier, dans les limites de leurs réserves forestières. On espère que, de cette façon, on obtiendra des données utiles sur l'influence des forêts sur la précipitation et l'écoulement des eaux, question qui est beaucoup controversée. Une semblable combinaison d'observations devrait donner des renseignements de la plus haute valeur pour les municipalités étudiant l'établissement de systèmes d'approvisionnement d'eau pour des fins de lumière ou de force motrice, pour le développement industriel, en général, pour les projets d'irrigation, et peut-être aussi, pour la navigation. Je considère comme étant d'une haute importance, de découvrir quelle influence ont les forêts sur la précipitation ou l'écoulement des eaux, et je pense qu'au moyen des observations faites par nos officiers forestiers sur ces pentes orientales, des mensurations faites sur les cours d'eau qui coulent à leur pied, et des observations du bureau météorologique sur la précipitation, nous devrions être capables de nous procurer des renseignements qui seront utiles non seulement à ce district en particulier, mais à l'intérêt général au point de vue scientifique.

Quoiqu'il soit à propos de conserver nos forêts et de constater quelle en est l'influence, il n'y a pas de doute cependant que si nous voulons avoir le plein usage des eaux de ces rivières, nous devrons, dans l'avenir nous servir de constructions artificielles, et construire des digues pour l'établissement de réservoirs.

Q. Savez-vous quelque chose sur la possibilité de construire des réservoirs convenables dans les côteaux?—R. Nous ne savons pas grande chose à ce sujet. Il n'y a pas eu d'examen de fait sur cette matière. Sur la recommandation de M. Dennis, il y a quelques années, on projeta de déterminer les sites de petits réservoirs, mais ils se trouvaient surtout au pied des côteaux. Ils desservaient seulement de petits cours d'eau. La question générale de contrôler les eaux d'une rivière, comme par exemple, la rivière à l'Arc n'a pas été résolue. Cette année, on doit faire un examen des parties supérieures de la rivière à l'Arc, de même que de la rivière Waterton, et peut-être du lac Cypress, dans les collines Cypress. Il est possible que le lac Cypress, sur le côté sud des collines de ce nom, puisse être converti en réservoir, ce qui signifierait l'utilisation d'une grande quantité d'eau qui se perd maintenant. L'arpenteur général doit en faire, cette année, un examen préliminaire, pour voir ce qui pourrait être fait. Aux Etats-Unis, on a pleinement étudié cette question, au moyen du service de réclamation, et le gouvernement lui-même construit ces digues et établit ces réservoirs. Tout ce que nous proposons maintenant est de faire un travail préliminaire pour trouver quelles sont les possibilités de conserver l'eau. La question de savoir comment on pourra la conserver, ou s'en servir, devra être considérée plus tard.

Q. Je serais d'opinion que, en ce qui regarde ces rivières du sud, cela peut se faire. Naturellement, vous ne pourriez pas faire beaucoup avec la Saskatchewan, elle est trop grande, les eaux d'inondation, sur la Saskatchewan sont énormes?—R. Elles sont énormes. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire dans ce cas, parce que nous n'avons fait aucun examen. J'en parlais à un ingénieur, à Edmonton, qui a été sur la Brazeau supérieure et la Saskatchewan du nord, et il pensait que conjointement avec un certain nombre de lacs de cette région, il y avait eu, à une certaine époque, une digue naturelle, et 'l ajoutait qu'il croyait que ces lacs pourraient être aisément utilisés de nouveau, et disposés pour retenir une grande quantité d'eau. Naturellement, tous les

renseignements que nous avons à ce sujet sont très minimes. Nous pourrions difficilement dire, d'après les informations que nous possédons, ce qu'on pourrait faire, mais c'est une question qui est digne d'être soigneusement étudiée. Les inondations se produisent très soudainement; de fait, les personnes qui ont eu quelque expérience sur ces rivières de l'ouest, savent combien soudainement elles débordent. Telle a été, par exemple, l'inondation d'Edmonton, sur la Saskatchewan-nord, il y a environ dix ans. A cette époque, une compagnie faisant le commerce du bois a perdu les deux tiers de ses billes.

Q. Pourriez-vous vous souvenir de la hauteur atteinte, à Edmonton, il y a deux ans, lors de l'inondation; ce doit avoir été environ 30 pieds?—R. Çà a été à peu près cela.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la largeur de la rivière, en cet endroit, M. Magrath? C'est environ mille pieds, n'est-ce pas?

M. MAGRATH.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et l'eau s'est élevée à environ 30 pieds?

M. CAMPBELL.—C'est une question qu'on devrait étudier, et on devrait réunir toutes les données possibles, à son sujet.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, nous avons à considérer l'extension des réserves depuis la ligne nord de la frontière internationale jusqu'à la passe de la Tête-Jaune. C'est important, puis il y a la réunion des renseignements sur la possibilité de construire des réservoirs, pour régulariser le cours de l'eau, et l'affaire de la surveillance contre le feu, dans les réserves forestières. Y a-t-il encore autre chose?

M. MAGRATH.—Vous abordez maintenant un sujet qui me touche de près, et je désire avoir 10 ou 15 minutes, dans n'importe quel moment pour parler de cet intéressant sujet. Quoiqu'il soit désirable et absolument nécessaire pour nous de savoir quel approvisionnement d'eau nous avons, il y a un autre renseignement qui doit marcher de pair avec celui-là. C'est de savoir quel meilleur usage nous pouvons faire de cette eau en faveur des habitants de cette contrée. Rien n'a été fait sous ce rapport, et comme le comité fera probablement plus tard une recommandation et que son rapport sera sans aucun doute considéré favorablement par le gouvernement, j'aimerais à bien exposer mes idées devant le comité qui, s'il les trouve bonnes, les inclura dans son rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, nous devons considérer très soigneusement et les témoignages et notre rapport. La raison pour laquelle je mentionne ces matières, spécialement maintenant, est qu'elles soient bien claires dans l'esprit des membres du comité, de sorte qu'ils puissent les considérer. Nous devons considérer les témoignages et les recommandations que nous devrons faire, et ce sera une bonne occasion pour chaque membre du comité, d'exposer ses vues tout au long.

Q. M. Campbell, ces réserves, dans le voisinage des montagnes Qui-Courent et au Canard pourraient-elles être avantageusement agrandies, ou sont-elles suffisamment grandes maintenant pour protéger les eaux supérieures de ces cours d'eau?—R. Je crois que les réserves des montagnes Qui-Courent et au Canard sont peut-être suffisamment grandes maintenant, excepté que sur le côté ouest de la montagne au Canard, il y a un peu de terrain qu'on pourait y inclure. Sur le côté ouest de cette montagne il y a un territoire qui devrait réellement être compris dans une réserve. Nous ne l'avons pas examiné en particulier, mais il y a là de la terre plus ou moins boisée.

Q. C'est là qu'est la source de tous les cours d'eau qui descendent dans le Manitoba?—R. Oui, c'est une très importante ligne de partage des eaux, pour le Manitoba.

Le PRÉSIDENT.—Les membres du comité comprennent-ils ce point? Cette petite réserve protège les eaux supérieures de tous les cours d'eau qui descendent dans la partie fertile du Manitoba. L'Assiniboine et tous ses tributaires en viennent, et cette réserve a été formée dans le but de conserver l'approvisionnement d'eau. Je demanderais à M. Campbell de dire si, dans son opinion, la réserve était suffisamment grande, ou si on pouvait l'agrandir avantageusement.

M. Campbell.—Je pense que les réserves suffisent au but qui les a fait établir. Le seul endroit où une addition pourrait être faite, est sur le côté ouest de la réserve de la montagne au Canard. En tant que la réserve Porc-Epic est concernée, on pourrait y faire une petite addition. Il y a, autour de cette réserve, des terres qui sont boisées, ne convenant pas à l'agriculture, et qui protégeraient, jusqu'à un certain point, la ligne de partage des eaux. Il y a là-haut, un certain nombre de districts qui devraient être examinés. Par exemple, voici, ici le district du Pas. Il y a un certain nombre d'endroits où il devrait y avoir des réserves additionnelles, mais la difficulté est de les avoir. Maintenant, entamerais-je mon sujet?

M. Fowke.—Je propose que le comité s'ajourne maintenant.

Le Président.—En avez-vous eu assez pour aujourd'hui?

M. Fowke.—Nous avons eu une très bonne leçon, aujourd'hui.

Le Président.—Quand nous assemblerons-nous de nouveau?

M. Fowke.—Dans une semaine.

Le Président.—La session avance, et nous devrons nous réunir plus souvent, si nous devons faire quelque chose.

M. Fowke.—Ces rapports sont très intéressants, et j'aimerais avoir une assemblée plus d'une fois par semaine.

Le Président.—Je propose que nous nous réunissions mardi, à dix heures et demie. Cela vous convient-il?

La proposition est acceptée.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, Ottawa, 20 avril 1909.

Le comité des Forêts, Voies de navigation et Chutes d'eau se réunit à 10 h. 30 a.m., sous la présidence de l'honorable Clifford Sifton, président.

M. CAMPBELL.—Avant d'entrer dans les autres divisions du sujet, j'aimerais à signaler un point concernant l'approvisionnement de l'eau dont j'ai parlé l'autre jour; c'est-à-dire que, en tant que nous connaissons actuellement les ressources hydrographiques du pays, et les facilités que nous avons de les utiliser, nous avons fort bien entrepris, à l'heure présente, l'approvisionnement d'eau dans le district d'irrigation. La situation actuelle n'est pas encourageante pour un plus grand développement de l'irrigation des fermes situées en dehors des grandes étendues maintenant offertes en vente par des compagnies autorisées à fournir de l'eau à ces établissements. La fourniture de l'eau convenable à l'irrigation a été, en réalité, toute réservée, et le gouvernement ne serait pas justifiable de faire de nouvelles concessions, à moins d'être en possession de renseignements plus précis que ceux qu'il a maintenant, sur le volume des cours d'eau. Plusieurs demandes ont déjà été refusées pour cette raison. On s'attend, cependant, à ce que les résultats de la mensuration des cours d'eau qu'on va maintenant exécuter, démontreront la possibilité de contrôler ces cours d'eau de façon à permettre un développement plus considérable, dans un avenir prochain. Je désirais signaler ce point avant d'entrer en matière, parce qu'il démontre que nous avons atteint notre limite de développement dans l'utilisation de l'eau.

ARPENTAGE DES FORÊTS.

La division suivante, que je devais traiter, dans mon travail, était l'arpentage des forêts produisant du bois de construction. J'en avais parlé à propos des réserves forestières, mais c'est une question spéciale, et je dois en parler tout particulièrement. Les arpentages revêtent des caractères différents. On a fait des arpentages de terres contenant du bois de construction, sur les réserves des montagnes de la Tourterelle, de l'Orignal et de la montagne Qui-Court, mais des arpentages d'exploration et par les méthodes des bandes ont été exécutés sur les réserves des Pins, des Collines du Castor, Spruce-Woods, lac Manitoba-Ouest, district du Nid-de-Corbeau, le lac Waterton et la réserve de Cypress-Hills. L'arpentage par la méthode des bandes qui est un système d'arpentage élaboré et dispendieux, a été usité depuis l'année dernière. Il consiste à tracer, au moyen de la boussole, des bandes de terrain d'un demi-mille, à partir des chemins arpentés, en comptant les arbres, en notant leur grosseur et essence, et en prenant note de la topographie. L'arpentage de reconnaissance couvre la réserve d'une manière générale, depuis le chemin jusqu'aux quarts de section et donne des résultats moins précis, mais suffisants pour offrir les renseignements demandés, avec assez d'exactitude, et pour grouper les différents sites du bois. Sur dix millions d'acres en parcs et réserves forestières, environ un million et quart ont été arpentés, et on est arrivé définitivement au site suivant de bois de construction, au moyen des arpentages, et des estimés, pour les autres réserves.

ESTIMÉS CONCERNANT LES TERRES PRODUISANT DU BOIS DE CONSTRUCTION.

Comme on l'a établi précédemment, le département fait exécuter dans les réserves forestières un arpentage qui doit donner un estimé précis du bois de construction qu'elles renferment. Un estimé semblable a été fait pour les réserves des montagnes

ANNEXE No 4

Qui-Court, à la Tourterelle, à l'Orignal et des Pins, et les chiffres suivants sont bien près des quantités de bois actuellement contenues en ces réserves. Pour toutes les autres réserves, les estimés sont seulement approximatifs:—

RÉSERVES DU MANITOBA.

—	Bois de sciage.	Bois de chauffage.
	Pds M. de p.	Cordes.
Montagne au Canard	300,000,000	3,000,000
Montagne Qui-Court	250,000,000	2,500,000
Porc-Epic n° 1	50,000,000	750,000
Montagne à la Tourterelle	1,333,000	135,000
Spruce Woods	1,000,000	30,000
Lac Manitoba-ouest	600,000	40,000
Total	602,933,000	6,250,000

RÉSERVES DE LA SASKATCHEWAN.

—	Bois de sciage.	Bois de chauffage.
	Pds M. de p.	Cordes.
Porc-Epic n° 2	50,000,000	500,000
Montagne à l'Orignal	5,000,000	130,000
Les Pins		50,000
Collines du Castor		10,000
Total	55,000,000	690,000

RÉSERVES DE L'ALBERTA.

—	Bois de sciage.	Bois de chauffage.
	Pds M. de p.	Cordes.
Versant Oriental	3,000,000,000	50,000,000
Parc des Montagnes Rocheuses	300,000,000	3,000,000
Parc Jasper	100,000,000	1,000,000
Cypress-Hills	2,000,000	100,000
Lac Cooking		100,000
Lacs Kootenay		10,000
Lac à l'île de l'Elan		10,000
Total	3,402,000,000	54,220,000

RÉSERVES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Bois de sciage.	Bois de chauffage.
	Pds M. de p.	Cordes.
Zone des chemins de fer et Parc Yoho	600,000,000	6,000,000

SOMMAIRE.

—	Bois de sciage.	Bois de chauffage.
	Pds M. de p.	Cordes.
Reserves du Manitoba..................	602,933,000	6,250,000
Réserves de la Saskatchewan...	55,000,000	690,000
Réserves de l'Alberta....	3,402,000,000	54,220,000
Réserves de la Colombie-Britannique	600,000,000	6,000,000
Total	4,659,933,000	67,160,000

ESTIMÉ DE LA COUPE ANNUELLE.

Le tableau suivant montrant les quantités et espèces de bois prises dans les réserves, est aussi approximatif, n'étant qu'un estimé. Jusqu'ici, les quantités de bois de construction coupé sur permis accordés pour les réserves n'ont pas été enregistrées dans les registres de celles qui étaient concédées comme bois de construction, sur les autres terres fédérales. On a l'intention qu'à l'avenir, les affaires des réserves forestières seront enregistrées à part, de sorte qu'on puisse avoir des données certaines à leur sujet. Toutefois, les sommes reçues figurant au tableau, peuvent être considérées comme exactes. Les chiffres peuvent paraître petits, en comparaison des quantités de bois enlevées des réserves; mais on doit considérer que chaque colon a droit à un permis gratuit.

BOIS DE CONSTRUCTION COUPÉ DURANT L'ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS 1908.

District.	Bois de construction.	Billes.	Bois de corde.	Poteaux de clôtures.	Planche pour clôtures.	Perches.	Sommes reçues.
	Pds. M.P.	Pds. lin.	Cordes.	N°	N°	N°	$ c.
Réserves du Manitoba. ..	3,789,180	17,134	3,647	31,100	22,650	8,250	7,044 41
Réserves de la Saskatch..	343,435	464,110	9,029	117,140	106,510	102,414	535 35
Réserves de l'Alberta ...	1,400	332,612	1,280	52,080	247,155	48,265	56 75
Réserves de la Col.-Britan.	8,338,000	.. ....	2,500	....	....	......	4.794 00
Versant Est, jusqu'à la riv. Brazeau, au nord	31,651,610	.. . .	56,037	336,860	1,336,700	....	19,325 00
Total.........	44,123,625	813,856	72,493	537,180	1,713,015	158,929	31,755 51

En classant ces différentes sortes de matériaux en bois de sciage et bois de corde, nous avons, comme bois de sciage, environ 45,751,325 pieds de planche; et comme bois de corde, 105,943 cordes. Si l'on divise ces quantités entre les quantités estimées comme étant celles du bois debout sur les réserves, nous concevons que le bois de sciage devrait manquer dans six cent trente-quatre ans; et en réalité pour toujours, pourvu que le chiffre de la consommation demeure le même, et que le bois de construction ne soit plus détruit par incendie, ou autres causes. Pour plus de sûreté, on n'a pas tenu compte de la croissance du bois, mais on peut raisonnablement supposer que l'action des incendies pourra au moins compenser celle de la croissance, quoique nous soyons toujours aussi vigilants que jamais.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est entièrement sur les réserves du gouvernement fédéral?

M. CAMPBELL.—Oui, attendu qu'elles sont mises à part, maintenant. Naturellement, ce n'est pas absolument exact. Nous avons des renseignements précis pour quelques-unes des réserves, mais pour ce qui est des autres, nous n'avons que de simples conjectures.

ANNEXE No 4

En sus de l'arpentage des réserves de bois de construction, il devrait y avoir des arpentages d'exploration des terres reconnues pour être généralement boisées, dans le but de s'assurer :—

(1) Du site et de la condition du bois.

(2) Des étendues de terrain qui sont impropres à l'agriculture, au contrôle des eaux, ou qui, pour quelque autre raison, devraient être constamment destinées à des fins forestières.

Vu le manque de fonds, il a été impossible de rien combiner pour un arpentage systématique de cette nature, et tout ce qu'on a pu organiser est la protection des districts extérieurs par un service d'incendie, et de renseignements tels qu'on peut les recueillir des rapports des gardes-forestiers.

Les arpentages du bois des réserves forestières et du versant oriental des montagnes Rocheuses, devraient être exécutés sans délai. L'exploration du bois dans les districts du nord devrait être faite avant la construction des chemins de fer, et le progrès de la colonisation, afin qu'on puisse déterminer les terres impropres à l'agriculture, et en disposer autrement que des terres agricoles. On devrait d'abord disposer du bois de construction situé sur les terres agricoles, et en débarrasser celles-ci. Les terres impropres à l'agriculture devraient être administrées d'une façon conservative, tenues constamment boisées, et utilisées de façon à en favoriser le reboisement.

Pour ce qui regarde les terres forestières, en général, celles qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, je pense que, comme première mesure, on en devrait faire un arpentage d'exploration quelque peu similaire à l'arpentage opéré par Ontario en 1889. Cette province a fait explorer 60.000.000 d'acres, et le coût de cette opération a été d'environ $40.000. Un arpentage de ce genre dans notre district septentrional nous donnerait quelque idée des conditions où il se trouve, quant aux forêts et aux terres; puis, quand on aurait déterminé suffisamment les régions forestières, et établi combien de terres ne seraient pas propres à l'agriculture, et devraient être maintenues boisées, nous pourrions alors continuer le travail et faire un arpentage plus soigné des réserves forestières, et déterminer la méthode la plus convenable de les administrer.

TAUX DE LA CROISSANCE DES ARBRES.

Notre arpentage des réserves forestières comprenait la prise des mesures de quelques arbres, pour trouver quel en était le taux de croissance. Nous n'avons pu, dans tous les cas, obtenir des chiffres certains, mais nous en avons eus de suffisants, dans le cas d'un certain nombre d'essences, pour pouvoir dire, avec une assez belle certitude, quels sont leurs taux de croissance, et je puis donner ici au comité les chiffres concernant quelques essences. Nous avons fait des examens dans quelques endroits de la Passe-du-Nid-de-Corbeau. Le tableau suivant donne les taux de croissance des arbres:

Passe du Nid-de-Corbeau.	Age : 10 pouces de diamètre.	Croissance diamètrale annuelle en pouces.	Croissance annuelle en hauteur. Pieds.	Hauteur à 10 pouces de diamètre.
Pruche d'Engelmann	75	$\frac{1}{7}$	1	75
Sapin Douglas	90	$\frac{1}{9}$	....	....
Pin Lodgepole	65	$\frac{1}{6}$	1	71
MONTAGNE-QUI-COURT.				
Peuplier	70 (6 in.)	$\frac{1}{7}$	$\frac{6}{7}$	56·5
" (La meilleure rotation)	40	$\frac{1}{7}$	....	46·5
Petite épinette	75	$\frac{1}{7}$	$\frac{5}{7}$	56
Cyprès	60	$\frac{1}{6}$	....	....
Epinette noire	170	$\frac{1}{17}$	$\frac{1}{3}$	53
Tamarack (des hauteurs)	150	$\frac{1}{15}$	$\frac{1}{2}$	65
" (des marais)	170	$\frac{1}{17}$	$\frac{1}{3}$	53
Bouleau à papier	75	$\frac{1}{7}$	$\frac{5}{7}$	56·5

Par le Président:

Q. Ces observations ont été faites dans la forêt, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Là où les bois étaient plus ou moins épais?—R. Oui.

Q. Cela n'indiquerait pas combien ces arbres grandiraient dans un endroit où ils auraient plus de place?—R. Ce ne serait pas une indication certaine, mais ce sont les moyennes des conditions forestières, comme nous les possédons à l'heure présente. Ce sont les conditions normales, telles que nous les connaissons.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Ces arbres n'étaient pas assez épaissement plantés pour que leur croissance en fût arrêtée ou en souffrît?—R. Ils doivent avoir été serrés entre eux dans leur jeunesse alors qu'ils grandissaient en hauteur, mais n'augmentaient pas vite en diamètre. Plus tard, les arbres devinrent clair-semés et plus gros. Ce serait un grand avantage, quand on commence la plantation d'une forêt, de pouvoir clair-semer les arbres. Nous aurions de bien meilleurs résultats. Naturellement, on pourrait faire cela dans les forêts européennes. Ce qui s'y oppose, au Canada, c'est de trouver un marché pour le matériel qu'on en pourrait retirer. En Allemagne et dans d'autres contrées, on trouve un marché pour tout le matériel qui résulte de la réduction du nombre des arbres, et ainsi, on peut procéder à celle-ci d'une façon avantageuse. Si nous l'entreprenions maintenant, ce serait simplement faire augmenter nos dépenses. Ce qu'on en retirerait serait de si peu de valeur que cela ne constituerait pas un avantage suffisant.

Par M. Béland:

Q. Le tableau indique que le sapin noir prend 170 ans pour atteindre un diamètre de dix pouces. Atteint-il toujours ce diamètre?—R. Non, il ne le fait pas réellement. J'ai simplement estimé cela en chiffres ronds. Nous n'en avons pas rencontré ayant plus de huit pouces. Le sapin noir croît surtout dans les marécages. Ce tableau donne la moyenne de tous les arbres que nous avons mesurés dans les forêts, et tels qu'ils s'y trouvent dans les conditions ordinaires. Dans de bonnes conditions spéciales, le taux de leur croissance pourrait augmenter, mais je ne sais ce qu'il pourrait être dans des conditions normales. La rotation, en Europe, est généralement de 60 ou 80 ans pour la pruche et le pin, et je ne pense pas que nous puissions faire beaucoup mieux que cela ici, en Canada. Naturellement, dans des conditions spéciales, les arbres peuvent grossir plus vite, mais je pense qu'on trouvera que le taux normal est bien près de celui qui est porté sur ce tableau, quand nous en viendrons à avoir des résultats exacts produits par un grand nombre d'observations.

VENTES DE BOIS DE CONSTRUCTION.

La division suivante que j'avais faite de mon sujet, regardait les ventes du bois de construction. Avant qu'il y eût une branche de l'administration forestière en rapport avec le ministère d'Ontario, naturellement, il fallait un permis pour vendre le bois et en disposer; et cette vente du bois avec permis, est encore continuée de la même manière sur les terres situées en dehors des réserves. Des règlements spéciaux ont été créés pour les réserves.

On dispose du bois situé en dehors des réserves forestières, suivant les règlements établis par la loi des terres fédérales. Ceux-ci pourvoient à:

1. Délivrance de permis annuels aux colons sans concurrence.

Des droits pour la coupe du bois sont payés, excepté par les colons, et dans quelques autres cas.

2. Délivrance de permis annuels aux propriétaires de petites scieries, pour un espace ne dépassent pas un mille carré, au coût de $1, plus le paiement des droits.

3. Ventes par enchères publiques, moyennant un permis également sujet à une rente foncière et à des droits de royauté.

ANNEXE No 4

L'article concernant les permis délivrés aux petites scieries a été établi en 1906, et avait pour objet de fournir aux nouvelles populations de colons un approvisionnement de bois à bon marché et d'une livraison rapide. Les ventes ne doivent être faites qu'aux colons seulement, et le produit n'en doit pas tourner en un commerce général.

Les règlements pour la vente du bois par concours public, tels qu'ils ont été rétablis le 19 décembre 1907, pourvoient à :

1. Vente aux enchères publiques.
2. Examen et mesurage du bois, avant sa mise en vente.
3. Détermination d'une mise à prix.

On n'a fait aucune vente qui fut sujette aux règlements ainsi amendés.

La formule de permis pour la coupe du bois, pourvoit à ce que son détenteur:—

(1) Ne coupera pas de bois dont le tronc soit inférieur à dix pouces de diamètre.

(2) Respectera les plants d'arbres qui seront indiqués par les gardes-forestiers.

(3) Enlèvera les débris suivant les instructions ordinaires.

Ces clauses ont une action importante sur la reproduction des forêts, et la première est très bien observée. Dans quelques cas, cependant, comme dans les districts ou pays montagneux sujets à de grands vents, ce n'est pas une méthode satisfaisante, l'éclaircissement des forêts entraîne le renversement de ce qui en reste, par le vent. Une coupe bien faite, respectant les bouquets de jeunes arbres nouvellement plantés, serait la meilleure méthode, dans de tels cas. Pour surveiller convenablement un tel travail, il faudrait un personnel plus considérable et mieux entraîné que n'a maintenant le ministère à sa disposition.

J'aimerais montrer, à ce sujet au comité une photographie prouvant que la méthode que nous avons adoptée pour la conservation des forêts peut avoir réellement pour résultat la destruction d'un plus grand nombre d'arbres; c'est-à-dire qu'il vaudrait mieux, en réalité, abattre avec le bois de construction celui qu'on laisse après avoir coupé les arbres de dix pouces de diamètre.

Par le Président:

Q. Pourquoi?—R. La plupart du reste sera abattue par le vent.

Q. Une certaine partie semble déjà morte?—R. Oui.

Par l'hon. M Fisher:

Q. Est-ce que l'action de découvrir ces arbres les tue?—R. Oui, c'est ce qui arrive aussi. Quelquefois l'écorce est brûlée par le soleil, il s'ensuit des excroissances ou des insectes qui détruisent le bois. De sorte qu'il y a des cas où la coupe du bois, à un diamètre limité n'est pas entièrement satisfaisante, et nous devrions prendre une méthode différente pour pourvoir à la reproduction naturelle de la forêt.

Par le Président.

Q. Diriez-vous que cela s'applique, en cas ordinaire, aux taillis de pruches? Mon observation au sujet des taillis de pruches, est que le bois propre au commerce vient en bouquets. Vous pourriez parcourir des milles sans voir un arbre digne d'être coupé, tout en ayant un diamètre inférieur à dix pouces; puis, vous arrivez dans un épais bouquet d'arbres, de dix, douze et quelquefois vingt-quatre pouces de diamètre. Il y aura ainsi du bois sur un parcours d'un demi-mille ou d'un quart de mille, puis vous traversez un autre mille et rencontrez un autre bouquet d'arbres. Avez-vous observé cela?—R. Cela ne se produit pas de cette façon. Cela se produit des deux manières. Il y a des bouquets d'arbres dont le diamètre dépassent fort bien celui des arbres que nous permettons d'abattre; mais il y aura des arbres disséminés plus petits, et dans la plupart des cas, il vaudrait mieux enlever ceux-ci, pendant qu'on y est, plutôt que de les laisser sur place.

Q. Les quelques arbres qui sont en bouquets sont-ils sujets à être endommagés?—R. La pruche est un arbre qui a des racines peu profondes, et s'il est exposé au vent, il tombera, probablement. On a essayé la coupe de choix, aux Etats-Unis. Austin Carley, de la Berlin Mills Co., l'a expérimentée. Cette compagnie a été la première qui a employé un garde-forestier d'expérience dans l'administration de ses forêts de bois de pulpe. La première chose qu'il fit fut de commencer la coupe du bois, en laissant debout un choix de plants de jeunes arbres, mais le premier coup de vent les jeta à terre, et il dût revenir sur ses méthodes. De sorte qu'on doit étudier les diverses conditions de la chose pour choisir la meilleure méthode.

Par M. Béland:

Q. Quelle est, dans votre opinion, la cause responsable de la mort des arbres, quand ceux de 10 pouces de diamètre ont été abattus?—R. Eh bien, il serait difficile de le dire au juste.

Q. Le vent?—R. Ce peut être le vent et le soleil qui pénètrent dans le sol et le dessèchent. Je pense que c'est probablement là la cause.

Q. Trop de soleil?—R. Je crois que ça en serait la raison.

L'enlèvement des débris est nécessaire, afin (1) de prévenir les incendies; (2) de rendre plus facile la croissance des jeunes arbres. La plus simple méthode de les faire disparaître est de les brûler, mais elle n'est pas considérée comme avantageuse dans les circonstances présentes pour en faire une règle générale, à cause: (1) du danger qu'elle entraîne de propager l'incendie; (2) l'effet destructeur possible de cet enlèvement sur les jeunes arbres qui ont commencé à pousser.

On a fait, aux Etats-Unis quelques expériences pour la destruction des débris par le feu, et on a constaté qu'elle peut s'effectuer pour 25 cents par mille, dans les forêts de pins du Minnesota. C'est un chiffre raisonnable, et si nous pouvions nous débarrasser des débris, petites branches et autres, pour ce prix, ce serait certainement une bonne chose de le faire, autant que possible, mais il y a la question des jeunes arbres qui pourraient pousser sur le sol. Nous devons surveiller cela. Par le feu, nous pouvons détruire toute la jeune forêt croissante, et, quant à nous nous n'avons pu encore faire aucune expérience de ce genre. Nous n'avons fait qu'un très petit essai, de sorte que nous ne pouvons pas parler avec beaucoup de confiance de ce qu'il y aurait de mieux à faire.

Par le Président:

Q. Qu'exige-t-on des bûcherons, à l'heure actuelle, d'après vos règlements?—R. Les règlements les obligent à enlever les débris, mais la difficulté est que nous n'avons pas pu mettre ces règlements en vigueur. Ces règlements existent actuellement.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Vous ne dites pas comment vous allez le faire?

Par le Président:

Q. Vous ne pensez pas devoir les mettre en vigueur avant d'avoir quelques renseignements?—R. Nous pourrions savoir comment le travail devrait être fait, et aller aux bûcherons et leur dire: Nous avons fait des expériences et nous nous sommes assurés que cela doit être fait de cette façon. Nous pourrons les aborder avec quelque chose de clair, de défini et de distinct. On a fait des essais d'incinération. Je sais que le long de la ligne du Canadian-Northern, dans la Saskatchewan, MM. Shaw Frères ont brûlé quelques débris, au printemps avant que la fonte des neiges fût complète.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Brûlent-ils les débris sans les faire sécher?—R. Ils le pourraient à cette époque. Il y a une bonne quantité de résine dans les débris, et ils brûleraient.

ANNEXE No 4

Les méthodes employées pour la coupe du bois devraient être améliorées par un usage soigneux et complet du bois lui-même.

(1) Les souches devraient être coupées plus bas, à douze ou dix-huit pouces du sol, ce qui serait suffisant, tandis qu'on les coupe maintenant à une hauteur variant entre 18 et 36 pouces.

(2) On laisse les têtes élevées et les vieux chemins pontés. Ceci représente 20 bûches de douze pieds de long et de huit pouces et plus au sommet, sur chaque acre de bois.

Les opérations de la coupe du bois dans la vallée du Nid-de-Corbeau, abandonné dans les bois, en chemins pontés, têtes élevées, la quantité de bois suivante, par acre:—

150 pieds, mesure de planche, dans les bois de haute futaie.
30 étais de mine, de. . . . . 8 pieds x 6 pouces.
15 bûches, de. . . . . 12 pieds x 8 pouces.
150 pieds, mesure de planche, dans les bois de haute futaie.

Ce qui équivaut, par mille carré à:—

161,600 pieds linéaires d'étais de mine.
288,000 pieds, mesure de planche.

En sus, on abandonne encore, en arbres ayant un diamètre inférieur à 10 pouces, des arbres qui ne subiront pas vraisemblablement une autre coupe.

Par acre:—

40 étais de mine, de. . . . . 8 pieds x 6 pouces.
15 bûches, de. . . . . 12 pieds x 8 pouces.

Par mille:—

204,800 pieds linéaires d'étais de mine.
192,000 pieds, mesure de planche.

Le gaspillage total, par mille carré, est donc de:—

366,400 pieds linéaires d'étais de mine.
480,000 pieds de bois, mesure de planche.

Le revenu du gouvernement sur une semblable quantité de bois, serait aux taux courants de $295.75 par mille carré. La valeur du bois gaspillé, suivant les prix courants du marché, est de $9,012 par mille carré.

Tel est le matériel qu'on pourrait tout aussi bien enlever et utiliser; mais qu'on abandonne.

Par le Président:

Q. Où avez-vous fait ces calculs? A la passe du Nid-de-Corbeau?—R. Oui.

Q. Sur les terres fédérales?—R. Oui, accordées sous permis.

Q. Est-ce que ce gaspillage continue sur les terres fédérales?—R. Généralement, je pense. C'est probablement un cas typique.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Voulez-vous dire que les bûcherons laissent, en moyenne, pour une valeur de $9,000 de bois par mille carré, sur leurs limites?—R. C'est ce que nous avons constaté ici. Je ne sais pas s'ils agissent tous aussi mal que cela.

Par le Président:

Q. Est-ce que les règlements peuvent quelque chose contre cela?—R. Oui, nous pourrions quelque chose contre cela. Nous pourrions exiger l'enlèvement de ce bois.

Q. Que ne le faites-vous pas?—R. La difficulté est que nous pourrions bien leur dire de l'enlever, mais que nous ne pouvons pas aller inspecter leur travail, et voir ce qui se fait.

Par M. McLean (Sunbury):

Q. Dans l'est, nous insistons pour les obliger à enlever le sommet des arbres, et nous leur chargeons la coupe du tronc, et lorsqu'ils paient cette coupe, par sommet,

ils enlèvent généralement la tête de l'arbre?—R. La difficulté est de surveiller le travail, et avec notre organisation actuelle, je ne vois pas comment nous pourrions le faire sérieusement. Nous attirerons leur attention sur ce point.

Q. Vous n'avez pas de système d'inspection des terres forestières?—R. Nous avons un système d'inspection, mais quand nous n'avons qu'un garde-forestier pour parcourir un territoire s'étendant depuis la frontière internationale jusqu'au nord d'Edmonton, il ne peut pas le surveiller bien étroitement.

Par le Président:

Q. Vous ne pouvez pas faire un examen minutieux de tout ce territoire?—R. Non.

Le gouvernement fédéral suit une méthode d'administration économique. Nous relevons les coupes de bois faites par les scieries, et percevons les droits sur ce que le rapport donne comme ayant été coupé. C'est beaucoup plus aisé et beaucoup meilleur marché que de retourner dans la forêt, et d'y contrôler ce qui s'y fait.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Sur un côté du grand-livre, mais peut-être pas sur l'autre.

Par le Président:

Q. Pour ce qui regarde la quantité de bois coupé, c'est une méthode sûre, mais elle ne donne aucun renseignement de ce qui se passe dans le bois?—R. Dans l'état actuel de l'administration, nous ne pouvons surveiller ce qui se passe dans le bois. Un garde-forestier fait bien fortuitement sa tournée, mais il ne peut parcourir tout le territoire.

Par M. White:

Q. Quelle est la longueur moyenne des sommets abandonnés?—R. Je ne sais pas exactement quelle longueur ils peuvent avoir. Le calcul qui a été fait révèle qu'ils équivalent à 12 billes de huit pouces et plus, au sommet, sur chaque acre.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il doive y avoir une raison pour laquelle les bûcherons ne les enlèvent pas, car la plupart d'entre eux coupent leurs billes à une certaine longueur, 12, 16 et 18?—R. La raison pour laquelle ils les abandonnent est peut-être qu'ils ne peuvent pas en disposer avantageusement, la question du profit se présente toujours quand il faut décider si une opération de coupe de bois doit être entièrement exécutée ou non, mais encore devons-nous déblayer entièrement le terrain, et en tirer toute la valeur possible. Dans l'état actuel de développement, au Canada, je pense que nous pourrions trouver aisément un marché pour tout ce matériel, si nous voulions seulement prendre la peine de la ramasser, surtout dans la vallée du Nid-de-Corbeau, où l'on demande tant de bois pour les mines.

Par M. McLean:

Q. La grande difficulté, avec les sommets d'arbres, est le danger du feu?—R. Oui, c'est un des plus grands dangers.

Par un membre du comité:

Q. En enlevant ces débris, serait-il mieux de les incinérer, sans s'occuper du dommage qu'il en pourrait résulter pour les jeunes arbres? Mon expérience en faisant la coupe du bois au nord de ce pays, est que le reboisement se produit plus vite après qu'un incendie a eu lieu?—R. C'est absolument vrai. La graine ne germe que quand elle atteint le sol minéral, et si un incendie balaye le sol, il le prépare justement à recevoir convenablement la graine, et si vous en avez une provision, vous aurez une meilleure reproduction après un incendie que s'il n'y en avait jamais eu. Mais la question est le dommage que peut entraîner le feu derrière lui.

Par M. Fowke:

Q. Pour ce qui regarde les dommages causés par les insectes, a-t-on fait une étude pour savoir jusqu'à quel point ils sont sérieux?—R. Nous n'avons pu faire d'étude bien efficace à ce sujet. Dans la réserve de la montagne Qui-Court, nous l'avons étudié sur une petite échelle, parce que les sapins allaient être attaqués par les insectes, la seule mesure que nous pussions prendre là, était d'enlever tout le bois qui était attaqué; c'était tout ce que nous pouvions faire. Nous avons exercé la surveillance la plus sévère sur la montagne Qui-Court, et c'est au cours de cette surveillance que nous nous sommes assurés que les sapins étaient attaqués par ces insectes, et le seul moyen que nous pouvions voir de nous y opposer, à ce moment, était d'enlever les pins attaqués. La difficulté d'en disposer venait de ce qu'étant endommagés, ils n'avaient pas la même valeur que s'ils eussent été sains.

Q. Est-ce que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas déclaré que le seul moyen d'y remédier, était de détruire le bois?—R. C'est généralement le seul moyen. Il est difficile de vendre ce bois. Les insectes sont petits et nombreux, et il est très difficile de les détruire, à moins d'introduire parmi eux quelques parasites qui les attaquent eux-mêmes. C'est une chose difficile à opérer, excepté en enlevant ce bois. Dans les Collines-Noires, au Dakota, on a eu des ennuis avec ces insectes, sur une des réserves du gouvernement, et le seul remède qu'on ait découvert, était d'enlever le bois le plus tôt possible, et de brûler toute place où les insectes pouvaient se retirer: détruire leurs refuges.

Q. Vos gardes-forestiers seraient-ils capables de découvrir des insectes de ce genre dans un district particulier?—R. Nos forestiers pourraient signaler les arbres qui auraient été attaqués, mais ils ne sont pas entraînés en aucune façon à ce genre de travail. Je pense qu'à l'avenir, nous pourrons les entraîner à observer des choses de ce genre, et peut-être serons-nous capables de leur démontrer parfaitement quand des dégâts de ce genre se produisent, parce qu'avec les hommes d'expérience que compte maintenant notre personnel de direction, nous avons l'intention de débattre ces points. L'inspecteur des réserves forestières aura une entrevue, dans quelques jours, avec les gardes-forestiers des réserves du Manitoba, à Neepawa, et discutera avec eux toute l'affaire, et l'administration des réserves, signalant des points de ce genre, et les discutant,—une sorte d'école, pour les gardes-forestiers; je pense donc que, de cette façon, nous pouvons graduellement les amener à voir les choses, et à ce que, quand nous rencontrons quelque difficulté de ce genre, un de nos experts puisse aller en faire un examen spécial.

STATISTIQUES.

Les seules statistiques préparées depuis l'année dernière par la division des forêts, ont porté sur les forêts se trouvant sous l'administration fédérale, tandis que celles regardant toutes les parties du Canada, sont consignées dans les rapports de l'association forestière.

M. Stewart, alors surintendant des forêts, en 1903, a rédigé les prévisions budgétaires suivantes, concernant les terres fédérales:—

"On verra, d'après les recensements de 1891, qu'un estimé a été fait de la superficie des forêts et terres à bois de chacune des provinces de même que pour chacun des territoires. Celle du Manitoba et des Territoires est estimé à 722,578 milles carrés. Ajoutez à cela 20,000 milles carrés de territoire fédéral, dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, et vous aurez 742,578 milles carrés comme superficie totale des terres fédérales. Il est probable qu'environ un cinquième de cette superficie contient du bois propre au commerce, soit 150,000 milles carrés, ou 96,000,000 d'acres. Après avoir ainsi réduit cette superficie, et en se souvenant qu'en addition au bois propre à la construction, une grande partie de ce territoire est couvert de pruches, propres à la pulpe, on pourrait à peine considérer comme exagéré l'estimé portant le bois propre au commerce, y compris le bois à pulpe, à 2,000 pieds, mesure de planche, par

acre, soit en tout 192,000,000,000 de pieds. Nous sommes ainsi arrivés à une approximation très rudimentaire de la quantité de bois actuellement propre à être utilisée, qui se trouve sur les terres possédées et contrôlées par le gouvernement."

Telle était la déclaration de M. Stewart. C'était simplement un aperçu, et il reste à savoir si on peut en prouver la véracité, ou s'il était conçu sur une base raisonnable. J'aimerais à attirer votre attention sur ce que dit M. Stewart, au sujet du bois de construction, à la suite de son voyage dans le bas du MacKenzie. Je pense que je pourrais peut-être lire cette partie de son rapport devant votre comité, et vous pourrez mieux saisir quelle était l'idée de M. Stewart, au sujet de la situation des forêts, dans ce pays:—

"Je ferais indubitablement erreur, vu notre connaissance limitée de la plus grande partie de la contrée, en essayant de déterminer les superficies qui pourraient, avec la colonisation du pays, offrir des champs avantageux aux commerçants de bois. Il est vrai qu'il a été fait, depuis bien des années, de nombreux voyages à travers le pays, mais les routes choisies sont surtout confinées aux grands cours d'eau. Pendant que j'étais dans ce pays, j'ai fait de soigneuses enquêtes parmi les gens que j'ai rencontrés, qui étaient engagés par les compagnies et qui remplacent les anciens "coureurs des bois" des anciens jours, en voyageant en hiver et en visitant les postes de chasse des Sauvages, pour se procurer des fourrures. Parfois, quelques-uns des renseignements obtenus d'eux paraissaient avoir de la valeur, mais, mêmes ces routes ou chemins pour le transport au moyen de chiens sont toujours choisis là où il y a le moins possible de bois qui puissent s'opposer à leurs courses, généralement le long des lacs et des rivières, ou à travers des marais unis, et clair-semés de bois. Les sauvages étant intéressés dans la chasse et la pêche du pays, peuvent donner de bons renseignements à leur sujet, mais il ne serait pas prudent de faire quelque calcul sur les informations qu'on en peut obtenir au sujet de la quantité ou de la qualité du bois du pays.

"Je suis plus que jamais dominé par l'opinion que j'ai eue depuis longtemps qu'on ne peut faire une plus judicieuse application des fonds publics qu'en les consacrant à un système régulier d'exploration de nos terres inoccupées.

"Autant que nos connaissances actuelles nous permettent d'en juger, tout le bassin arctique, excepté les terres stériles de l'extrême nord, et certaines surfaces limitées des bassins des rivières Athabaska et La-Paix, qui sont en prairies, pourrait être classé comme terres forestières.

"On ne doit pas en conclure que toute cette vaste contrée est boisée de la même façon qu'Ontario et Québec l'étaient dans leur état primitif. Les bois ne sont pas si grands et en aucune façon, si uniformément distribués. Très fréquemment, après s'être éloigné d'un mille, ou moins, de l'une des grandes rivières, on entre dans un marécage où il n'y a que quelques rares et petites pruches et tamaracks, tachant çà et là le paysage. Cela continuera probablement jusqu'à ce qu'on atteigne un petit cours d'eau, drainant le marécage. Si on descend le long de ce ruisseau, on trouvera fréquemment de très belles pruches, des peupliers et des bouleaux, le long des rives et s'étendant jusqu'à des distances variables, à gauche et à droite.

"D'après les renseignements que j'ai sous la main, je pense qu'on peut affirmer avec une parfaite sécurité que la plus grande étendue de bois, dans le bassin du MacKenzie, aussi bien que le bois de la plus belle grosseur, doit se trouver le long des tributaires de cette rivière qui coulent de l'ouest, comme l'Athabaska, La-Paix, le Liard, le Nahanni et autres. Il faut se souvenir que ces cours d'eau sont eux-mêmes de grandes rivières, recevant beaucoup de courants tributaires, et que la quantité totale de pruche, qui est le principal arbre de cette région, doit être très considérable; quelquefois, on trouve en grandes quantités, des arbres de la même essence, assez gros pour la fabrication de la pulpe, à travers le bassin du MacKenzie et s'étendant tout le long de la rivière et jusqu'à son delta.

Comme on devait faire constamment des statistiques sur les forêts et le bois, M. A. H. D. Ross, conférencier à l'école forestière de l'université de Toronto, fut nommé,

l'été dernier, pour recueillir de bonnes statistiques au sujet de la superficie et des produits des forêts. Malheureusement, on trouva très maigre ces statistiques; mais elles ont été complétées et montrent l'état de nos connaissances actuelles.

L'enquête, cependant, a mis clairement certains points en relief.

(1) Qu'aucun effort systématique ou soutenu n'a été fait par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux pour arpenter leurs forêts ou en déterminer les ressources. Le gouvernement de la province d'Ontario a fait, en 1899 une exploration spéciale de ses districts du nord. Le gouvernement fédéral a fait exécuter, sur une petite échelle, des arpentages dans ses réserves forestières.

(2) Les données au sujet des produits forestiers n'ont pu être obtenues que pour les années de recensement, et la forme dans laquelle on les a publiées ne donnaient pas d'information suffisamment détaillées ou classifiées.

Pour remédier à la première difficulté, les gouvernements fédéral et provincial demanderont de faire des arpentages systématiques des forêts, qui démontreront l'état et la condition du bois. La province de Québec a offert, avec l'assistance du gouvernement fédéral, de rassembler le matériel ayant actuellement de la valeur, et la province de la Nouvelle-Ecosse a demandé l'aide du gouvernement fédéral pour faire l'arpentage des forêts de cette province. Vu le manque d'hommes et d'argent, il a été impossible de prendre ces demandes en considération.

On doit remarquer, cependant, que le gouvernement fédéral des Etats-Unis a aidé les Etats à faire de tels arpentages, particulièrement en leur accordant les services de ses officiers forestiers, et il ne semble pas qu'il n'y ait de raison valide pour que le gouvernement fédéral ne suive pas une politique semblable.

Pour obvier au second point, la Division des Forêts doit conclure des arrangements pour recueillir directement les statistiques des produits forestiers du Canada, de façon qu'on les puisse obtenir chaque année. On est entré en communication avec toutes les associations des commerçants de bois et autres, intéressées dans les produits forestiers, et tous les journaux commerciaux pour obtenir d'eux de s''intéresser à cette entreprise et de la supporter. On a préparé des circulaires à envoyer aux scieries et aux fabriques de pulpe et de papier, aux compagnies de chemin de fer à vapeur ou électriques, aux compagnies de téléphone, et à toutes les compagnies et sociétés se servant, à quelque titre que ce soit, des produits forestiers. On va compiler des listes de ces compagnies et sociétés, et on fera, cette année un premier effort pour recueillir les renseignements demandés. Cela prendra au moins trois ou quatre ans pour compléter le système, et obtenir des résultats complets et sérieux. On se propose de publier chaque année des rapports de ces résultats.

Je puis dire que, sous ce rapport, nous suivons la conduite du service forestier des Etats-Unis. Ils ont, durant trois ou quatre années recueilli des informations et statistiques de ce genre, et l'année dernière, ils ont obtenu des statistiques qu'on peut considérer comme presque complètes et parfaitement dignes de confiance; mais il leur a fallu trois ou quatre ans pour y arriver. Et d'abord, il leur a fallu quelque temps pour s'attirer la confiance des commerçants de bois et des consommateurs de produits forestiers; puis il leur a fallu du temps pour devenir familiers avec la situation des scieries et fabriques, de façon à pouvoir obtenir des renseignements complets.

SUPERFICIE DES FORÊTS.

J'ai fait une comparaison entre nos estimés et ceux des Etats-Unis. En Colombie-Britannique les forêts et terres à bois ont été estimées par les autorités provinciales, comme couvrant une superficie de 182,000,000 d'acres, mais on n'a pas essayé d'estimer la quantité de bois qui s'y trouve. Le seul essai d'une telle estimation a été fait récemment par le Dr Judson E. Clark. Il a estimé la superficie boisée à 26,720,000 acres, et le bois qu'elle contient à 320,000,000,000 de pieds, mesure de planche, soit près de 12,000 pieds par acre. Il y a une large marge entre la superficie estimée par le Dr Clark et l'estimé des autorités provinciales, et cette marge laisse la possibilité de faire

subir une augmentation considérable aux chiffres du Dr Clark au sujet du bois debout. Je sais qu'en dehors de la superficie dont parle le Dr Clark, il y a ici et là des endroits boisés dont la superficie totale s'élève à un chiffre assez élevé. Il y a dans les régions nord et centre, des endroits qui renferment, suivant les renseignements que j'ai, 40,000 arbres à l'acre, et d'autres qui en renferment au-dessus de 16,000 à l'acre, et je pense que, probablement, quand nous en viendrons à savoir ce qu'il en est, nous pourrons quelque peu augmenter les chiffres du Dr Clark. S'il n'y a pas là de bois mûr pour la construction, il y en a de convenable pour la pulpe, et si la superficie des terres forestières de la province, en dehors des 27 millions d'acres de bois de construction calculés par le Dr Clark, est couverte de bois de pulpe à une moyenne de quatre cordes à l'acre, il y aura donc 500 millions de cordes de bois de pulpe.

Si l'on compare cela à la côte forestière du Pacifique, aux Etats-Unis, telle qu'elle est estimée par le service forestier, qui donne aux forêts une superficie de 80 millions d'acres, et une quantité de 1,100 billions de pieds, mesure de planche, ou une moyenne de 13,750 pieds par acre, cela indiquerait que le Canada n'a pas une aussi grande quantité de bois que les Etats-Unis. On peut remarquer, cependant, qu'avant 1900, on a fait une évaluation du bois sur pied s'élevant sur la côte du Pacifique aux Etats-Unis, portant la quantité de ce bois à 1,000 billions de pieds, et qu'en 1900, cette évaluation fut réduite à 600 billions, puis, en 1902 à 525 billions, et qu'elle n'a pas remonté à beaucoup plus que le premier chiffre. Le résultat sera probablement le même au Canada, et une inspection générale nous placera dans une meilleure position que ne le fait l'estimé actuel; mais il n'est pas probable que la quantité de notre bois puisse égaler celle de la côte du Pacifique, aux Etats-Unis.

Il y a deux facteurs en faveur de la côte du Pacifique:—

1. Les forêts consistent en sapins Douglas, en cèdres, pins sucrés, bois rouge et arbres similaires produisant, à l'acre, de grandes quantités d'arbres; tandis que dans les parties nord et centre de la Colombie-Britannique, la production doit être généralement plus petite.

2. Les forêts des bois susnommés sont moins aisément endommagés par le feu que celles d'arbres plus petits et à écorce plus mince de la Colombie-Britannique septentrionale, qui ont été, probablement à cause de cela, détruites sur une plus grande échelle.

Dans ces forêts de sapins Douglas, un feu de forêt ordinaire ne cause pas beaucoup de dégât. Le feu ne peut pénétrer à travers leur épaisse écorce.

Par le Président:

Q. Sur le côté du versant faisant face au Pacifique?—R. Oui.

Q. Il y a là aussi des broussailles humides?—R. Oui, mais les arbres sont grands et protégés par une écorce épaisse. Le seul danger dans une contrée comme celle-là, existe après les opérations de coupe de bois, quand on y abandonne des débris, le feu devient violent et ardent. Je puis dire, pendant que nous parlons des feux, que nous sommes toujours portés à parler des feux au point de vue de la destruction des arbres en pleine croissance, mais quand ceux-ci sont détruits, vous pouvez généralement enlever une grande proportion de ce qui est endommagé, à moins qu'il n'y ait eu sérieux incendie. Si on l'enlève en moins d'une année après, on peut encore s'en servir dans une grande proportion, mais quand les jeunes arbres sont brûlés, ils sont absolument perdus; on n'en peut tirer aucun usage, et on doit recommencer partout toute l'opération, depuis le commencement.

Pour ce qui regarde le territoire fédéral, les territoires du nord et des montagnes Rocheuses, l'évaluation faite par M. Stewart, porte ce territoire à 96,000,000 d'acres, avec une quantité de 192 billions de pied d'arbres debout, soit 2,000 pieds par acre. A défaut d'autre évaluation, on peut accepter celle-ci pour l'époque présente. Si on la compare avec les forêts des montagnes Rocheuses, aux Etats-Unis, qui sont évaluées à 100 millions d'acres, avec une quantité de bois de 300 billions de pieds, les

Etats-Unis, dans cette région, ont une plus grande superficie et une plus grande quantité de bois sur pied. On peut remarquer qu'en 1900, l'évaluation du bois sur pied, dans le district des montagnes Rocheuses, était de 100 billions de pieds. Cette évaluation a été réduite, en 1900 à 30 billions, et est maintenant portée à 300 billions.

Je désire faire remarquer que jusqu'à ce que nous soyons en mesure de faire des évaluations exactes, et de connaître ce que nous avons d'une façon certaine, nous serons sujets à avoir de grande variation dans les estimés.

Par M. McLean:

Q. Comment fait-on ces estimés? Evalue-t-on tout le bois qui se trouve sur le terrain et jusqu'à quel minimum de grosseur d'arbres descend-on?—R. Vous voulez dire aux Etats-Unis?

Q. Oui. Vous dites 2,000 pieds par acre. Estime-t-on le bois propre au commerce n'ayant que cinq ou six pouces?—R. Je pense que les estimés des Etats-Unis sont basés sur le bois propre au commerce, autant que je sache. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner à ce sujet avec des gens des Etats-Unis, pour me rendre compte de la base sur laquelle ils s'appuient.

Q. Peut-être descendent-ils jusqu'à cinq pouces?—R. C'est possible que ce soit aussi bas que cela.

Dans Ontario, il n'y a aucune évaluation officielle complète de la superficie des régions forestières ou de la quantité du bois. L'estimation est variable. Je pense qu'il y a 80 ou 90 billions de pieds de bois dans les forêts d'Ontario, mais le bois de pulpe a été évalué à 300 billions de cordes par l'expédition envoyée au nord de la contrée, et on a fait un estimé portant le pin à 20 billions de pieds. Je pense qu'il est à peu près exact, car il a été fait soigneusement.

Par le Président:

Q. Vingt billions de pieds dans la province d'Otnario?—R. Oui, ce n'est pas une très grande quantité à mettre en ligne.

Q. Diminue-t-elle beaucoup?—R. C'est l'évaluation donnée par le sous-ministre des Terres et Forêts d'Ontario.

Q. Je pensais que c'était 35 billions?—R. Vingt était sa dernière évaluation. Il y a eu plusieurs évaluations de données, variant entre vingt et quarante, mais en supposant que ce soit quarante millions de pieds, ce n'est pas une très grande quantité, si vous considérez la chose. La raison pour laquelle nous comprenons où nous en sommes maintenant, est le fait que les Etats-Unis ont commencé à avoir une bonne idée de ce dont ils se servent et de ce qui est laissé de côté. Les chiffres qu'ils ont compilés durant les trois ou quatre dernières années, au sujet de l'utilisation des produits forestiers, nous ont fait connaître quel grand usage on peut faire de ces produits, et nous commençons à voir quel débouché il y a pour les ressources forestières.

Par le Président:

Q. Il a été déclaré, l'autre jour, dans un travail lu ici, que la plus haute évaluation du bois, pour les Etats-Unis, était de 2,000 billions de pieds, et que leur consommation annuelle était de 100 billions. Trente billions ont été alloués pour la croissance, laissant une consommation nette de 70 billions de pied ce qui ne donnerait qu'un peu moins de trente ans de provision de bois, à la plus haute évaluation. Savez-vous à combien se monte la coupe annuelle du pin blanc, dans Ontario?—R. Je n'ai pas séparément les chiffres concernant le pin. On coupe annuellement 936 millions de pieds, suivant les rapports provinciaux. Naturellement il peut y en avoir de coupé sur des terrains privés.

Q. Environ un billion?—R. Environ un billion, je suppose.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Pour toute sorte de bois?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Mais les neuf dixièmes seraient du pin?—R. Oui. Il n'y a pas d'évaluation de faite par les autorités provinciales d'Ontario, mais pour les Etats-Unis, ceux-ci donnent, pour les districts septentrionaux, une superficie de 90 millions d'acres, et une quantité de 300 billions de pieds, et je pense que Ontario pourrait probablement fort bien contrebalancer ce district septentrional. Je pense que, probablement, quand vous en viendrez à tout compter, Ontario pourrait produire jusqu'à 300 billions de pieds. Ce chiffre comprend le bois de pulpe et tout le reste.

QUÉBEC.

Pour Québec, le seul estimé général qui ait été fait est celui de M. J. C. Langelier, et il a été publié par les autorités provinciales, à défaut de renseignements exacts. Il accuse une superficie de forêts de 130 millions d'acres, et une quantité de bois de 479 billions de pieds, mesure de planche, soit une moyenne de 3,500 pieds par acre. Le bois sur pied est estimé être calculé comme suit: Pin, 40 billions de pieds, mesure de planche; pruche, etc., 118 billions de pieds; bois franc, 21 billions de pieds, bois de pulpe, 600 millions de cordes ou 300 billions de pieds.

Ceci pourrait contrebalancer les forêts du sud des Etats-Unis, qui sont données comme contenant 150 millions d'acres, avec une quantité de bois de 550 billions de pieds, mesure de planche, mais laisseraient le Canada un peu en arrière.

Quand nous comparons l'évaluation de 40 billions de pieds de pin avec Ontario, je pense qu'on trouvera ce chiffre un peu élevé, parce que Ontario a probablement autant de pin que Québec. Ou bien l'évaluation pour Québec est un peu forte, ou bien celle d'Ontario est trop faible. Je crois que l'évaluation d'Ontario a été faite un peu plus soigneusement.

Par le Président:

Q. Les estimés venant de Québec offrent de grandes contradictions?—R. Oui.

Q. J'ai examiné plusieurs estimés et j'ai trouvé le rapport officiel donnant 150 billions de pieds de pin blanc, tandis que les rapports du chef forestier, six mois après, n'en donnait que 75 billions.—R. Cela démontre que nous ne savons, en réalité, rien à ce sujet. Chacun peut penser ce qu'il veut. Je ne pense pas que notre quantité de bois soit en aucune façon aussi bonne que celle des Etats du Sud, d'après ce que j'en puis savoir. Ces Etats ont une bonne région continue plantée de pins, qui est meilleure que tout ce que nous avons ici.

Récemment, l'amirauté a fait une enquête pour connaître la raison pour laquelle du bois qu'on fait venir du Canada pour le besoin de l'amirauté, diminuait de valeur, et la quantité offerte décroissait, tandis que les prix semblaient augmenter. J'ai pris des renseignements dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, avant de préparer une réponse. Québec a répondu n'avoir fait aucune enquête à ce sujet; le Nouveau-Brunswick n'en avait pas beaucoup plus à dire, et Ontario n'a pas répondu du tout; aussi ai-je préparé une réponse disant que la raison demandée était, autant que j'en pouvais juger, que le bois devenait plus rare et plus difficile à atteindre, et que nous n'en avions plus ni la quantité ni la qualité que nous avions jadis. On me demande aussi s'il n'y avait pas vraisemblablement quelque nouveau champ forestier que nous pourrions ouvrir à l'exploitation. J'ai répondu que nous connaissions très bien où se trouvaient les terres forestières du Canada, et que je ne voyais pas grande probabilité d'ouvrir à l'exploitation une nouvelle région forestière. Les seules contrées au Canada où l'on eût pu en trouver et qu'on n'avait pas encore explorées, se trouvaient dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Vous rappelez-vous quelle essence de bois on demandait?—R. Du pin.

La superficie forestière du Nouveau-Brunswick est officiellement évaluée à 7,250,000 acres.

ANNEXE No 4

Par M. McLean:

Q. On estime que le Nouveau-Brunswick possède environ 8,000,000 d'acres de terres forestières. Cela ne comprend pas les terers possédées par des propriétaires privés. Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick a eu une concession de terres de 1,700,000 acres, et cela ajouté aux grandes étendues de terres possédées par des propriétaires privés, représente une superficie totale d'environ 2,000,000 d'acres. La coupe est estimée, pour cette année, à 120,000,000 de pieds de pruche?—R. Je prends les chiffres qui me sont fournis par mes officiers.

Q. Ne pensez-vous pas que ces chiffres représentent seulement les superficies possédées par la province elle-même?—R. Ils sont donnés comme étant ceux des terres forestières, en général. Les chiffres sont fournis par un officier du gouvernement.

Q. Vous avez probablement écrit à un officier qui a répondu que la province possédait cette quantité de terre. La superficie en est évaluée à 8,000,000 d'acres, en chiffres ronds?—R. Je serais très heureux de voir cette superficie augmentée, mais c'est ce qui a été donné dans les documents lus à l'assemblée de l'association forestière.

Q. Gibson et Cie possédaient environ 300,000 acres, comme francs-tenanciers?—R. Si nous pouvions augmenter la superficie et la quantité, ce serait une bonne chose. Je prends les chiffres tels qu'ils ont été donnés. Nous ne savons rien directement du Nouveau-Brunswick, et nous devons prendre les chiffres qui nous sont envoyés. La quantité de bois du Nouveau-Brunswick est évaluée à 22 billions de pieds, mesure de planche, soit 3,200 pieds par acre. La quantité de pruche est estimée à 13 billions de pieds; celle du pin à 2 billions ¼, et celle du bois dur à 4 billions et demi.

La superficie des forêts de la Nouvelle-Ecosse est portée à 5,000,000 d'acres, et la quantité de leur bois à 12 billions de pieds, ou 2,400 pieds par acre. La pruche est estimée à 5 billions et demi de pieds, la pruche du Canada à 4 billions, et le bois franc à un billion et quart.

La surface des forêts de l'Ile-du-Prince-Edouard est évaluée à 480,000 acres, et la quantité de leur bois à 600 millions de pieds, soit une moyenne d'environ mille pieds à l'acre. En totalisant les Provinces maritimes, elles offrent une superficie de 12,739,000 acres, et une quantité de 34,600,000,000 de pieds de bois, mesure de planche. En comparant ces chiffres avec ceux du district central des Etats-Unis, on ne trouvera à faire aucune comparaison, quelle qu'elle soit. Le district central des Etats-Unis est évalué à une superficie de 10 millions d'acres, avec une quantité de 252 billions de pieds, soit une moyenne, par acre, d'environ 2,000 pieds, mesure de planche.

En totalisant ces chiffres, on ne peut que dire qu'il n'y a aucun renseignement digne de confiance, pour le moment, sur lequel on puisse baser une évaluation sérieuse, ni pour la superficie des forêts, ni pour la quantité du bois. On peut évaluer la superficie des forêts à 500 millions d'acres, dont la moitié peut être couverte de bois propre à être scié en planches, tandis qu'en sus, il y a de grandes quantités de bois à pulpe. Dans l'état actuel de production et d'exportation, la provision de bois peut durer indéfiniment, mais avec l'augmentation constante de la population, et de la demande domestique, l'importation demandée par l'Europe, et qui se monte net à 2 billions et demi de pieds au moins, et la demande qui nous arrivera bientôt des Etats-Unis, et dont on a un exemple dans le rapide accroissement de l'exportation du bois de pulpe, les prévisions pour l'avenir ne sont pas encourageantes.

En comparant les registres des Etats-Unis avec ceux du Canada, on verra que la superficie totale, pour les premiers est donnée comme étant de 550 millions d'acres, dont 200 millions sont boisés en bois parvenus à leur entitère croissance; quant à ce qui regarde la superficie, les deux pays sont presque égaux. Aux Etats-Unis, la division des terres forestières, suivant leurs diverses rubriques, est comme suit:—

	Millions d'acres.	Billions de pieds
Lots de terres forestières alloués aux fermiers.	200	300
Grandes propriétés privées..	235	1,700
Forêts publiques..	115	484

Du fait que les terres forestières allouées aux fermiers offrent des chiffres si élevés quant à la superficie et à la quantité de bois qu'elles contiennent, on déduira que les renseignements ont été recueillis sur une base parfaite. D'après les informations actuelles, il semblerait, d'après les meilleurs expectatives, que les ressources forestières du Canada ne seront pas connues, même après un complet arpentage, tel que cela s'est fait aux Etats-Unis, et que l'addition de toute les régions forestières possibles, pour avoir des ressources forestières presque égales en quantité et en qualité à celles des Etats-Unis.

Je comprends que les Etats-Unis ne se trouvent pas satisfaits même des renseignements qu'ils ont, mais proposent, à l'occasion du prochain recensement décennal, d'avoir un recensement complet du bois de tout le pays, et ils ont l'espoir d'obtenir des chiffres complets. Je pourrais dire aussi que quoique nos connaissances ne soient pas très complètes, ici, il ne peut en être autrement pour quelque temps, jusqu'à ce que nous ayons parfaitement examiné toutes les régions boisées. La seule façon possible d'obtenir ces renseignements, est de marcher de l'avant et de faire des arpentages de la manière dont j'ai parlé.

PLANTATIONS D'ARBRES DANS LES PRAIRIES.

Maintenant, un autre point qui regarde la division des Forêts, est le plantage des arbres dans les prairies. Il n'y a ici que peu de chiffres qui montrent, à un point de vue général, ce qui a été fait à ce sujet. En 1901, le ministère organisa un système pour fournir gratuitement des arbres aux fermiers établis dans les prairies, afin que ceux-ci les plantassent comme pour former des lots de terres boisées, et des zones de protection des arbres. On considère que cette action est justifiable, d'après les renseignements généraux reçus au sujet de la plantation des arbres, et l'on voit que ce travail devrait être fait par le gouvernement fédéral, puisqu'il contrôle les terres forestières des provinces. L'établissement d'abris contre le vent et de plantations rend possible l'action d'élever une grande diversité d'arbres à des taux croissants. Elles fourniront éventuellement le combustible et le matériel servant à la construction des clôtures, là où on ne peut se les procurer maintenant sinon avec de grands frais ou de grands inconvénients; elles changeront l'aspect stérile et peu invitant de la prairie et la rendront attrayante aux colons qui établissent leurs maisons dans des entourages confortables, et tendent généralement au bonheur et au bien-être de toute la communauté.

Le grand secret du succès, en fait de plantation d'arbres dans les prairies, est une culture soignée. Aussi, chaque personne demandant des arbres au gouvernement, est requise de tenir sa terre soigneusement cultivée avant que les arbres ne lui soient envoyés, et doit entreprendre d'en continuer la culture durant les deux années, au moins, qui suivent l'envoi des arbres. Pour assurer l'observation de ces conditions, une inspection est faite, avant l'envoi des arbres, par un inspecteur du département. Ces inspecteurs sont des hommes expérimentés et connaissant suffisamment les régions de l'ouest. Ils voient à ce que le sol soit suffisamment préparé et donnent des avis sur la location des lots de terres forestières ou de la zone protégée et les essences des arbres qui devraient être plantés. Après la plantation des arbres, ceux-ci sont inspectés pendant deux ans, pour voir à ce qu'on en prenne convenablement soin, et se rendre compte de leur réussite. Le taux de la réussite est, en général, de 85 pour 100.

Le tableau suivant indiquant le nombre d'arbres distribués, le nombre de gens en ayant demandés et qui en ont reçus, et le nombre de ceux qu'on a visités chaque saison, montrera vite combien les colons ont été prompts à profiter de l'aide du gouvernement, en plantant des arbres aussitôt qu'il leur a été démontré qu'une telle opération n'était pas un travail inutile:

—	Nombre des colons qui ont demandé des arbres, sont portés sur la liste des inspecteurs, et ont été visités l'été précédent.	Nombre des colons qui ont reçu des arbres.	Nombre des arbres distribués.
1901	54	47	58,800
1902	550	421	468,800
1903	1,070	616	920,000
1904	1,649	1,020	1,800,000
1905	2,218	1,122	2,000,000
1906	2,900	1,127	2,034,125
1907	3,750	1,371	2,000,000
1908	3,206	1,424	1,900,000
Totaux	15,333	7,148	11,181,825

Le nombre des arbres maintenant distribués et plantés suivant les règlements de la division forestière, au taux de 2,270 arbres par acre, couvriraient une superficie de 4,925 acres.

Les arbres suivants sont maintenant prêts pour être distribués, au printemps prochain:

Erables du Manitoba	1,575,375
Frênes verts	734,000
Cotonniers	256,000
	2,574,375

Il y a en outre des milliers de boutures de saules et de peupliers russes.

Les principaux buts visés par cette distribution gratuite d'arbres, par la division forestière, peuvent être sommairement résumés comme suit:

1. Répandre, aussi largement que possible, des renseignements exacts sur la méthode de planter, et enseigner quelles variétés d'arbres planter, pour rendre le succès complet.

2. Etablir la preuve absolue, sous forme de plantations faites avec succès, la praticabilité de planter des arbres.

3. Encourager par-là un intérêt plus général à travers les prairies, de sorte que chaque colon fasse, à un moment donné, une certaine quantité de plantations qui pouront faire profiter le pays tout entier de leurs bienfaisants effets.

4. Démontrer au colon ce fait, qu'il faut, dans une grande mesure, se produire son combustible et son matériel de clôture, sur sa propre ferme, à un coût moins élevé que celui auquel il achète maintenant ce dont il a besoin.

Voici les variétés des arbres distribués par la division forestière, avec le taux indiquant dans quelles proportions:

	Pour cent.
Erable du Manitoba, ou à Giguière (Acer negundo)	30
Frêne vert (Fraxinus viridis)	50
Orme américain (Almus Americana)	9
Cotonnier du Dakota (Populus deltoïdes)	11
Saules aux feuilles dorées et pointues	4½
Peuplier russe	½

A l'exception du cotonnier du Dakota, toute cette provision d'arbres a poussé dans la pépinière du gouvernement fédéral. Les cotonniers sont importés du Dakota, où ils poussent naturellement sur le bord des rivières. Ils sont déposés dans notre pépinière

à extrêmement bon marché, et en bonne condition. On ne peut propager commercialement cette variété que par les boutures, mais cette méthode serait beaucoup plus dispendieuse que l'importation des plants sortis de graines. La superficie de terrain d'un de ces plants pouvant être recueillis est quelque peu restreinte, vu que les plants poussés dans les Etats au sud du Dakota ne seraient pas tous plantés d'une façon satisfaisante dans le Nord-Ouest canadien. Les expéditeurs déclarent que la production naturelle des plants de cotonniers diminue annuellement, ceci étant dû au fait que la plupart des grands arbres à graine, le long des rivières, seront bientôt coupés. Si, plus tard, il devient impossible d'obtenir des plants du Dakota, il sera nécessaire d'entreprendre la propagation de cette variété par des boutures prises à la pépinière.

Les saules à feuille dorée et à feuille pointue sont deux espèces extrêmement robustes et d'une croissance rapide, très convenables pour être plantées dans les prairies; on les propage seulement par bouture, et le nombre des plants distribués ne pourra pas beaucoup augmenter tant qu'on n'en aura pas créé une bonne provision, à la pépinière, d'où sont obtenues les boutures.

Le peuplier russe est un arbre à croissance rapide, mais il n'est pas généralement si avantageux que les autres variétés. On le trouve sujet à pourrir et à dépérir à l'âge de dix ans ou davantage, spécialement sur les sols riches. Somme toute, il ne peut être considéré comme un arbre satisfaisant pour une distribution générale, et l'on ne s'en sert que quand les conditions semblent spécialement favorables à sa croissance, comme, par exemple, dans les terrains pauvres, sablonneux, et dans des sites quelque peu desséchés.

Les érables du Manitoba sont expédiés en plants d'un an; le frêne et l'orme en plants de deux ans.

La graine d'érable, le frêne et l'orme sont recueillis, si possible, en Saskatchewan, généralement le long de la vallée Qu'Appelle, dans le voisinage d'Indian-Head. Si, pour quelque raison, il n'y a pas de graine en cet endroit, on tâche d'en avoir du Manitoba. Quelquefois, à cause de saisons très défavorables, la récolte de la graine est absolument nulle, dans toute la région de l'Ouest. C'est ce qui est arrivé en 1906, alors qu'il devint nécessaire d'importer la graine d'érable du Dakota-nord.

L'orme est probablement l'arbre le plus précieux, et il est malheureux qu'on ait rencontré tant de difficulté à recueillir la graine de cette variété. Les années produisant les graines sont irrégulières, et quanl il y a une bonne récolte de graines, le temps durant lequel on peut la recueillir est extrêmement court. La graine est légère; et aussitôt qu'elle est venue, il ne faut qu'un faible vent pour la faire tomber des arbres. Pour cette raison, et parce qu'on ne peut pas emmagasiner la graine, même peu de temps, sans en perdre la vitalité, il n'y a aucune certitude de faire lever, chaque année, une récolte de plants; et même dans les saisons les meilleures, on ne peut se procurer qu'une provision limitée de graines. C'est malheureux, parce que c'est un de nos arbres les plus précieux. Il croît vite et facilement. Il n'y a pas grande difficulté à le faire pousser, une fois qu'il a bien pris racines. Il a très bien réussi dans toutes les parties de l'Ouest, partout où nous en avons planté.

Le PRÉSIDENT.—Sur Broadway, à Winnipeg, il y a 27 ans, on a planté de jeunes érables du Manitoba et ils ont très bien grandi, jusqu'à ce qu'ils aient atteint dix ans, puis ils ont commencé à devenir rabougris, et n'ont plus grandi. Il y a environ une quinzaine d'années, on y a planté un lot de jeunes ormes, à peu près aussi gros que mon doigt, et à cette époque, les érables avaient un diamètre de quatre ou cinq pouces. Maintenant, les ormes sont plus gros que les érables, considérablement plus grands, et grossissent très vite.

Par un membre:

Q. Une autre chose, au sujet des ormes sur Broadway; ils grandissent tous, apparemment. Ils ne semblent pas mourir. Les érables meurent, mais les ormes semblent grandir tout le long?—R. Le seul avantage du côté de l'érable, est qu'il croît presque partout et grandit vite. Il donne de l'ombre très vite dans la prairie.

Par le Président:

Q. Il grandit vite pendant un certain temps. Il semble avoir deux périodes de croissance; il grandit vite pendant un certain temps, et alors il s'arrête, mais s'il dépasse cette époque, après une période d'un certain nombre d'années, il semble reprendre un nouvel élan et alors grandit jusqu'à devenir un gros arbre. Que dites-vous du peuplier? Avez-vous planté beaucoup de peupliers ordinaires?—R. Non, nous ne nous sommes pas servis du tout de peuplier ordinaire. Le cotonnier est le seul peuplier dont nous avons usé.

Q. Pour quelle raison ne vous servez-vous pas du peuplier du pays?—R. On peut s'en procurer si aisément presque partout, que nous n'avons pas pensé nécessaire d'entreprendre d'en fournir.

Q. Comme bois de chauffage et abri contre le vent, je penserais que c'est le meilleur arbre que vous ayez, parce que la croissance en est presque sûre?—R. La croissance en est sûre.

Q. Et c'est un magnifique combustible?—R. Oui; le liard qu'on appelle dans l'Ouest peuplier blanc, est un très bon arbre; on le trouve presque partout, et nous n'avons pas trouvé qu'il fût nécessaire d'en distribuer; depuis, il est difficile d'en recueillir la graine.

Q. Avez-vous jamais essayé le noyer?—R. Nous n'avons pas essayé le noyer dans notre pépinière. On l'a essayé sur la ferme expérimentale; il n'y a pas très bien réussi.

Q. Vous ne l'avez pas essayé en dehors de l'Ouest?—R. Pas sur notre pépinière; mais on l'a essayé sur la ferme expérimentale, à Indian-Head.

Q. Quel a été le résultat de l'expérience.

L'hon. M. Fisher.—Je ne pourrais pas vous donner le rapport à ce sujet.

Le président.—Le noyer est, commercialement parlant, un bois de beaucoup de valeur. Il disparaît, et il aura toujours une valeur commerciale croissante. On s'en sert pour des fins spéciales, telle que la fabrication des rayons de roue pour chariots et boghies.

L'hon. M. Fisher.—Il ne grandit pas vite.

Le président.—J'ai fait une expérience un peu particulière, moi-même, avec le noyer, dans ma résidence sur le Saint-Laurent. Quand j'ai acquis cette place, il n'y avait jamais eu personne dessus, depuis l'inondation. J'y ai trouvé un lot de pieds de noyer, qui étaient grandement robougris, c'est-à-dire qu'une grande partie d'entre eux étaient évidemment de vieux arbres, mais qui n'étaient pas devenus gros. Je nettoyai la place, coupai tous les vieux pins morts et les broussailles, et il est absolument étonnant de voir comme ces noyers ont grandi depuis. Ils ont tout simplement grandi comme de mauvaises herbes. Quelques-uns d'entre eux l'ont fait si rapidement qu'ils ont fendu leur écorce; celle-ci était vieille et rude. Je voudrais savoir si le gouvernement a pris quelques mesures pour faire des expériences avec le noyer, parce que s'il n'en a point fait, je pense qu'il devrait en faire. Si l'on pouvait faire grandir du noyer dans les plantations, ce serait un bois très précieux.

L'hon. M. Fishe.—Je pense que la croissance du noyer dépend beaucoup du terrain. Quelquefois, vous passez dans un bosquet de noyer, dans une place particulière d'une district, et vous n'en trouveriez pas d'autre dans le voisinage. Ce n'est pas un bois généralement bien disséminé.

Le président.—Là où je vivais, étant enfant, nous avions une grande quantité de noyer. Il ne pousse pas en groupe, là, mais vous en rencontrez des troncs isolés dans les bois. Je parle du comté de Lambton. C'était autrefois une forêt de bois franc, et où vous trouviez toutes sortes de bois; il y avait là toutes sortes d'arbres de bois dur et, parmi eux, vous rencontriez quelques troncs isolés de noyer, mais pas de groupes de ces arbres.

L'hon. M. Fisher.—Suivant les observations que j'ai faites dans l'Est, le noyer grandit en groupes, dans certains endroits. Il en est de même partout, dans l'est d'Ontario et de Québec.

Le PRÉSIDENT.—La plus grande partie du comté de Lambton était autrefois un district plat et marécageux.

Le TÉMOIN.—Je n'ai jamais vu ici que le noyer dur.

L'hon. M. FISHER.—Nous avons aussi la variété douce.

Le PRÉSIDENT.—Dans quelques circonstances, il croît très vite, et il est un bois précieux.

L'hon. M. FISHER.—Sur l'île de Montréal, et quelques collines volcaniques qui s'élèvent sur les plaines du Saint-Laurent, il y a une grande quantité de la variété de noyer tendre.

Le PRÉSIDENT.—On a fait, il y a quelques années, une suggestion, en Chambre, demandant que le département essayât si le noyer ne pousserait point dans les prairies de l'Ouest. Je ne me rappelle pas si on l'a jamais essayé.

Le TÉMOIN.—Nous pouvons aisément en faire l'expérience.

M. MCLEAN.—A-t-on rendu quelque témoignage touchant le danger d'incendie, de la part des chemins de fer traversant les terres forestières?

Le PRÉSIDENT.—Oui; nous nous sommes occupés de cela la dernière fois, et nous avons l'intention de considérer de nouveau la question.

M. MCLEAN.—C'est une question importante pour nous, au Nouveau-Brunswick, maintenant, avec le chemin de fer national Transcontinental, que l'on construit.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons l'intention d'inviter quelques commissaires du chemin de fer transcontinental National à nous expliquer ce qu'ils font pour prévenir la propagation des feux de forêt.

M. MCLEAN.—L'Etat du Maine a eu beaucoup de difficultés, de ce chef. Ne serait-il pas avantageux de demander à quelques-uns de ceux qui ont entrepris de protéger les forêts du Maine, de venir ici donner leur témoignage?

Le PRÉSIDENT.—S'il y a là un expert qui puisse nous donner quelque témoignage de valeur sur ce sujet, nous devrions être heureux de l'entendre.

M. MCLEAN.—J'ai un expert en vue. Il est commissaire des incendies, dans le Maine, et fait une étude pratique de la chose.

L'hon. M. FISHER.—Une des premières choses à faire, à ce sujet, est de faire venir ici un officier de la commission de construction du chemin de fer Transcontinental National, qui nous dira ce qu'on fait à ce propos. Je sais qu'on a fait beaucoup.

Le TÉMOIN.—Toute la provision d'arbres en réserve dans les pépinières du gouvernement, à l'exception du cotonnier, ont poussé sur ces pépinières. De 1901 à 1902, les fermes expérimentales, à Brandon et à Indian-Head, ont bien voulu nous donner l'usage d'une portion de leur terrain. Comme le travail augmentait, il fut trouvé nécessaire d'agrandir les opérations, et en 1902, le travail était commencé sur 160 acres de terre, près de la ville d'Indian-Head. C'est là qu'est actuellement établie la pépinière des arbres forestiers. En 1903, ce quart de section était une prairie ininterrompue, et c'est un travail assez lent que de mettre le sol dans un état convenable de culture, dans le but d'y établir une pépinière. Il faut aussi, pour réussir à élever les sujet de la pépinière, avoir de bons abris. Cela, naturellement, demande quelques années pour être établi. Aussitôt que cette station pépinière sera exploitée suivant toutes les ressources, on s'attend à y élever annuellement, pour être distribués, environ quatre millions de plants et de boutures.

Voici les diverses superficies de terrain qui ont été occupées durant la saison de 1908, par les différentes classes de nos réserves:

	Acres.
Arbres à larges feuilles—	
Erable du Manitoba âgé de deux ans.	19
Erable du Manitoba, âgé d'un an.	18
Frêne vert, âgé de deux ans.	11
Frêne vert, âgé d'un an.	16
Orme américain, âgé d'un an.	$1\frac{1}{2}$

	Acres.
Arbres à larges feuilles—*Suite.*	
Planté en boutures de saule, pour propager la réserve.	3
Planté en boutures de peuplier russe, pour propager la réserve. .	1
Conifères—	
Tamarack du pays transplanté.	1
Conifères toujours verts transplantés.	2
Liste de graines de conifères.	½
Total de la superficie du terrain à la pépinière.	55

Je puis dire que le coût de tout ce travail s'est élevé, pour l'année dernière, à environ $19,000.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Simplement pour la distribution des arbres?—R. Oui, établissement de la pépinière, inspections, et tout ce qui s'y rattache.

Q. Combien avez-vous, pour la division forestière?—R. En tout et partout, cent mille dollars.

Q. En dehors des salaires payés là par le gouvernement civil?—R. Oui, c'est en dehors des salaires payés là par le gouvernement civil .

PLANTATIONS D'ÉCHANTILLONS.

En dehors de la culture de la réserve de la pépinière, on a l'intention, à cette pépinière, de faire des expériences complètes et larges avec tous les arbres qu'on peut rendre vraisemblablement aptes à grandir dans la prairie, mais qui ne sont pas encore actuellement suffisamment connus. De petites plantations, situées côte à côte, de toutes les variétés robustes, seront organisées dans une place convenable, pour que les visiteurs puissent les examiner et comparer rapidement une variété avec une autre et se former des opinions personnelles sur les avantags que l'une a sur les autres, dans quelque but particulier.

Au printemps dernier, de petits groupes ont été organisés en forme d'exposition contenant chacun 100 arbres placés de 4 en 4 pieds. Les groupes étaient arrangés côte à côte, de sorte qu'une variété pouvait être aisément comparée avec une autre.

Pins—
Ecossais,
Cembra,
Dwarf Mountain,
Lodgepole,
Cyprès,
Cèdre,
Bouleau blanc,

Mélèze—
Tamarack,
Européen,
Sibérien.

Pruche—
Blanche (native),
Blanche (Dakota),
Colorado.

PLANTATIONS PERMANENTES.

On propose aussi d'établir des plantations permanentes d'une étendue considérable. Celles-ci comprendraient toutes les variétés robustes connues, qui seront plantées aussi bien seules que mêlées à d'autres essences. Des notes exactes seront prises de toutes les dépenses entraînées par ces groupes, telles que coût de la plantation, culture, etc. On prendra de temps en temps des mesures soigneuses, et aussitôt qu'il sera avantageux de le faire, on en prendra des boutures, etc. On pourra arriver à connaître exactement le coût de la plantation et de la création de plantation de prairie, et autres informations d'un grand avantage pratique pour chaque fermier vivant sur ces plaines sans arbres. Ce qui est nécessaire, c'est de pouvoir dire d'une manière précise, juste combien

cela lui coûtera de planter, juste combien il lui faudra attendre avant qu'il puisse couper ces arbres avantageusement, et aussi de lui démontrer pourquoi il lui est préférable de planter telle ou telle variété, et pourquoi c'est son avantage de planter et de cultiver de telle ou telle façon. Alors, il aura quelque chose de précis pour marcher de l'avant. Le fermier n'a, par lui-même, ni le temps ni l'argent nécessaires pour expérimenter pour lui-même, pas plus qu'il n'a l'encouragement ou les facilités de répandre les résultats de son expérience, de sorte que d'autres puissent bénéficier de son travail. C'est évidemment le droit du gouvernement de travailler dans cette direction, de même que c'est son devoir de faire des expériences avec les produits de l'agriculture. On ne peut obtenir de tels renseignements qu'après un certain nombre d'années, mais on ne les peut pas obtenir d'aucune autre façon que par la création du genre qu'on se propose de faire sur la pépinière.

Déjà, quelque quarante acres ont été plantés. La pépinière primitive (160 acres) a été augmentée par l'addition d'un quart de section. C'est un morceau de terrain quelque peu rude et qui n'est pas très convenable à la culture des produits de la pépinière, mais qui est admirablement apte aux plantations permanentes. On se propose d'employer la plus grande partie de ces 160 acres à la réalisation de ce projet.

CONIFÈRES.

Jusqu'à ce jour, on n'a fait que peu, dans l'Ouest, dans le but de propager largement et de planter les conifères. Les conifères sont indubitablement les arbres plus précieux dont on puisse se servir. Les arbres toujours verts, spécialement, sont utiles dans l'Ouest, par le fait qu'ils gardent leurs feuilles durant l'hiver, et forment des zones compactes et très denses, dont on peut se servir comme abris, et qu'après avoir été une fois établis, ils peuvent résister à de grandes sécheresses, mieux que les variétés à large feuilles. Les conifères natifs toujours verts ont, comparatitvement, une croissance rapide, une fois qu'ils sont bien pris; ils vivent longtemps et le bois qu'ils produisent est d'une grande valeur comme combustible, et comme pour le cyprès, il est fort utile pour les poteaux de clôture et les traverses de chemin de fer.

Le mélèze natif, ou tamarack, est un arbre qui promet beaucoup, comme variété de grande valeur pour la plantation, en général. Les plants semblent supporter exceptionnellement bien la transplantation, et une fois plantés, leur croissance est vigoureuse et rapide. Cependant, cette variété n'a pas été beaucoup expérimentée quoique on n'ait point de doute sur sa lenteur. Il semble prouvé qu'il réussit très bien sur les meilleurs terrains, dans les districts où la pluie annuelle n'est pas trop restreinte. D'une façon générale il est prouvé qu'il réussit partout à l'est de Moose-Jaw, et aussi plus à l'ouest, le long du penchant est des montagnes, jusqu'à la ligne de chemin de fer allant de Macleod à Edmonton. Dans les districts plus secs, entre Calgary et Swift-Current, il est douteux que le mélèze soit utile.

L'épinette, le cyprès (pinus murrayana et pinus divaricata) peuvent être recommandés pour plantations générales, en quelque endroit que ce soit, quoique il faille, en maniant et en plantant ces variétés, un peu plus de soins et de connaissances en arboriculture que dans le cas des espèces à larges feuilles.

Les conifères seront parfaitement expérimentés sur les pépinières, et nous espérons pouvoir être en état de travailler une réserve pour être distribuée vers 1911. Comparée à celle de variétés telles que l'érable et le frêne, le culture en pépinière des plants de conifères, et leur transplantation, sont dispendieuses. La graine doit être semée dans des lits préparés spécialement, et qui, durant les deux premières saisons, doivent être préservés des rayons directs du soleil. Au bout de deux ans, les petits plants peuvent atteindre une hauteur de 3 à 5 pouces. Dans la troisième année, les plants sont enlevés de leurs lits d'ensemencement, et transplantés dans d'autres, où on leur donne plus d'espace pour grandir. Après deux ou trois saisons, passées dans les lits de transplantation, ils sont ordinairement assez grands pour être expédiés en plan-

tation permanente. La longueur du temps qu'ils doivent passer dans la pépinière, et la somme de travail manuel nécessité par leur transplantation et leur culture, ajoutent beaucoup au prix de ces plantes conifères.

Par le Président:

Q. Comme résultat de ces opérations, quel est le nombre total des arbres qui poussent maintenant dans le Nord-Ouest?—R. Nous en avons distribué environ onze millions, et 85 pour 100 ont été signalés comme étant en bon état par les rapports d'inspection de nos officiers. Nous créons des plantations permanentes sur les pépinières, et le printemps dernier nous avons fourni, de cette façon, un certain nombre d'acres. Peut-être serait-il intéressant de voir quel a été le taux du succès, en fait de plantations permanentes. Je puis dire que les conditions n'étaient pas les meilleures. Nous devons manipuler les provisions que nous envoyons au printemps, à peu près à l'époque ou les plantations doivent se faire, et il en résulte que nous avons fait ces plantations, ou bien un peu trop tôt, ou un peu trop tard, et le résultat n'a pas été si bon que celui que nous aurions aimé avoir.

Voici un relevé des plantations permanentes—Plantation de 1908:—

Variété.	Nombre des arbres plantés.	Taux pour cent de ceux qui sont morts.
Saules (boutures)	9,832	46·4
Mélèze Européen	2,406	22·2
Tamarack	12,015	2·1
Frêne	13,308	5·4
Pin Lodgepole	5,745	9·8
Pin Ecossais	3,244	4·3
Erable du Manitoba	3,003	3·7
Orme	5,381	1·6
Cotonnier	6,906	17·6

Le sol était fraîchement préparé et trois fois labouré. Les boutures de saule ont été endommagées en grande partie par des vers qui ont coupé les jeunes pousses, aussitôt qu'elles apparaissaient au-dessus du sol. Les boutures ont aussi été plantées de bonne heure, au printemps, quand le sol était encore très froid, environ trois mois avant que la plantation générale ne fut commencée. Si les boutures avaient été plantées plus tard dans la saison, il n'est pas probable qu'on eût relevé le même taux d'insuccès.

Il est intéressant de noter la différence entre le taux de mort du mélèze européen, et celui du tamarack natif, ce dernier étant seulement de 2·1 pour 100.

J'ai également un relevé des plantations permanentes, qui se lit comme suit:—

	Pieds.
1904—Zone principale d'érable du Manitotba, cotonnier et saule	3 x 3
Plantation n° 1, mélèze et petite épinette	3 x 3
1905—N° III, mélèze, pin écossais et sapin blanc	3 x 4
N° XI, mélèze européen	3 x 3
N° XII, érable, cotonnier européen, tamarack, bouleau blanc	4 x 4
N° XIII, pin écossais et petite épinette, sous larges érables et cotonniers	4 x 4
1906—N° II.—Pin écossais et petite épinette, à feuilles alternées	3 x 4
N° IV.—Pin écossais (provision française)	3 x 4
N° V.—Pin écossais (provision grandie à Indian-Head	3 x 4

	Pieds.
N° VI.—Cotonnier	3 x 4
N° VII.—Cotonnier et érable du Manitoba, feuilles alternées	3 x 4
N° VIII.—Erable du Manitoba et bouleau blanc, feuilles alternées	3 x 4
N° IX.—Orme américain et frêne vert, feuilles alternées	3 x 4
N° X.—Peuplier russe	4 x 4
1908—N° XIV.—Saule blanc	3 x 3
N° XV.—Saule doré	3 x 3
N° XVI.—Saule à feuilles pointues	3 x 3
N° XVII.—Mélèze européen, frêne vert, feuilles alternées	3½ x 4
N° XVIII.—Mélèze et frêne vert, feuilles alternées.	3½ x 4
N° XIX.—Mélèze	3½ x 4
N° XXIII.—Mélèze et érable du Manitoba, feuilles alternées	3½ x 4
N° XX.—Pin lodgepole	3½ x 3½
N° XXI.—Pin lodgepole, feuilles alternées et frêne vert	3½ x 3½
N° XXII.—Pin écossais et frêne vert	3½ x 3½
N° XXIV.—Orme américain	3½ x 4
N° XXV.—Cotonnier	3 x 3
N° XXVI.—Cotonnier, bouleau, mélèze, frêne, érable et saule	4 x 4

CONIFÈRES DE PLANTATIONS.

—	Age des plantes, en années.	Plants transplantés, en années.
Pruche :		
Blanc (*Alba*)	1, 2 et 3	8
Sitka (*Sitchensis*)	2	
Colorado (*Pungens*)	2 et 3	10
Ajanensis (*Jap.*)	1	
Norvège (*excelsa*)		4
" (" *septentrionalis*)	1 et 2	4
Pin :		
Cyprès (*Banksiana*)	1, 2 et 3	4
Lodgepole (*Murrayana*)	1, 2 et 3	4
Montagnes Rocheuses (*flexilis*)		3 à 6
Bull (*pomderosa*)	1	3
Résineux (*Bresinosa*)	3	
Ecossais (*sylvestris*)	1, 2 et 3	6
Cembra		3 à 6
Dwarg Mountain (*Montana*)	1	6
Sapin :		
Douglas (*Mucronata*)		5
Beaumier de Giléad (*balsamea*)		5
Nordmann's (*nordmanni*)	1	
(*concolor*)		3
Mélèze :		
Tamarack (*Americana*)	1	10 pds. haut.
Européen (*Europea*)		7
Sibérien (*Sibirica*)	1	4
Septolepis (*Jap.*)	2	
Cèdre Rouge (*Juniperus Virginiana*)		6
Genévrier (*Communis*)		6

Je pense que ce sont là les principales choses que j'avais à soumettre au comité.

Le Président.—Je désire que vous prépariez, de sorte que vous puissiez nous la donner, un de ces jours, une carte indiquant la terre, sur le versant est des montagnes Rocheuses, qui serait convenable à un agrandissement du parc. Quand nous avons discuté ce sujet-là, j'ai demandé s'il ne serait pas désirable d'agrandir le parc. Il serait intéressant pour nous de savoir quelle terre pourrait avoir la valeur voulue. Nous ne pourrions faire de recommandation sans avoir ce renseignement. J'ai besoin d'un relevé sur tout le versant de la montagne, entre la ligne frontière internationale, et, disons, la vallée de la rivière La-Paix.

Le Témoin.—C'est-à-dire jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fisher.—De la frontière de la Colombie-Britannique jusqu'aux plaines.

M. Fowke propose que 5,000 copies du témoignage porté devant le comité soient imprimées.

La motion est acceptée.

Le comité s'ajourne.

PARTIE III.—PROTECTION CONTRE LE FEU, LE LONG DE LA LIGNE DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

CHAMBRE DU COMITÉ, N° 34,
PALAIS DU PARLEMENT,
MARDI, 27 avril 1909.

Le comité spécial permanent des Forêts, Voies navigables et Chutes d'eau, s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de l'honorable Clifford Sifton, président.

M. P. E. RYAN, secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental, comparaît.

Le PRÉSIDENT.—M. Ryan, ce que le comité désire apprendre de vous est quelles mesures vont être prises pour prévenir la destruction des forêts par le feu, le long de la ligne du chemin de fer national Transcontinental.

R. A l'ouverture de la première saison, qu'on pourrait appeler la première saison du feu, après que nos opérations furent en marche, c'est-à-dire en été 1905, la Commission a publié un pamphlet en forme de livre, contenant ses instructions au personnel de ses ingénieurs, au sujet de l'observation des lois et règlements en force dans les différentes provinces dans lesquelles leurs employés travaillaient, c'est-à-dire: Manitoba, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick, et on avait inséré dans ce pamphlet un résumé des lois de ces provinces, concernant la protection des forêts contre la destruction par l'incendie. Ces brochures furent remises entre les mains de tous les ingénieurs occupés à la construction de la ligne, avec instruction de faire rigoureusement observer les lois et règlements; de plus, un résumé de ces lois, imprimé sur la toile, fut distribué à nos ingénieurs, avec instruction de les afficher bien en vue, de façon à rappeler constamment à l'esprit des gens la nécessité de prendre les plus grandes précautions possibles pour prévenir les feux de forêts. Tous les contrats passés subséquemment entre la Commission et ses divers entrepreneurs pour la construction de la ligne, contiennent les clauses suivantes:

> " (*a*) Des précautions spéciales doivent être prises par le contracteur, à ses propres frais, pour prévenir les incendies, et les journaliers à son compte seront soumis à la direction de l'ingénieur, au cas où leur aide devrait être requise par celui-ci pour éteindre les feux pouvant survenir dans la proximité de l'emplacement de la voie".
>
> " (*b*) L'entrepreneur devra se conformer aux règlements contre le feu, adoptés par la Commission, de même qu'aux lois et règlements concernant les incendies, dans les diverses provinces où le travail sera accompli."

Le Nouveau-Brunswick est la seule province dans laquelle la Commission pourvoit à son propre service contre l'incendie, et dans cette province où la ligne court à travers un pays boisé, sur chaque section de la ligne ayant de 8 à 10 milles de longueur, il y a une équipe comprenant un ingénieur de section en charge, et de 7 à 10 hommes stationnés vers le centre de chaque section. De plus, deux hommes agissent comme gardien contre le feu et comme constables, et parcourent la ligne deux fois par jour, chacun d'eux commençant du centre de la section, et allant de direction opposée. En cas d'incendie, ces gardes ont le pouvoir d'appeler tous les ouvriers pour les aider à éteindre le feu. Ce système a parfaitement fonctionné et aucun feu de quelque importance n'a été signalé, depuis son établissement.

Dans la province de Québec, le gouvernement provincial nomme des gardes contre le feu, et les commissaires, les propriétaires de limites à bois et le gouvernement provincial paient chacun un tiers du coût du service. Dans Ontario aussi, les gardes contre le feu sont nommés par le gouvernement provincial. D'après le premier système que nous avions en force dans la province du Nouveau-Brunswick, l'année dernière, nous avions alors 34 ou 35 gardiens contre le feu. Chacun de ces hommes parcourt cinq milles sur chaque division passant à travers la contrée boisée. Sur les cinq autres milles, ou l'autre partie de la section, les contrôleurs agissaient comme gardes contre le feu, et chacun d'eux avait aussi les pouvoirs d'un constable provincial. Je crois que j'ai dit déjà que nous n'avons eu aucun incendie commençant sur notre ligne, l'année dernière, et n'ait pas été contrôlé et éteint par nos propres hommes.

Par le président:

Q. Ceci s'applique-t-il à toute la ligne?—R. Cela s'applique à toute la ligne. Nous n'avons pas eu de feux commençant sur notre ligne, dans la division est. A ce sujet, j'aimerais lire un extrait d'une lettre que nous avons reçue en février dernier.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Par division est, vous entendez toute la voie, de Winnipeg à Moncton?—R. Oui, monsieur, ceci est un extrait de la lettre du sous-ministre du ministère des Terres et Forêts de la province de Québec, datée du 2 février 1909:

> " Je dois dire que le système d'après lequel les gardes contre le feu ont fonctionné durant la dernière saison, ont donné de meilleurs résultats et plus de satisfaction que tout ce que nous avons essayé auparavant. Les hommes étaient sous la stricte surveillance des propriétaires de limites à bois, et, par conséquent, le travail a été accompli convenablement et d'une manière efficace, de sorte que tous les intéressés étaient très satisfaits."

Je soumettrai au comité une copie des pamphlets dont j'ai parlé, l'un daté du 1er juin 1905, puis un autre, revisé, daté du 1er juin 1908, de même que les affiches dont j'ai parlé, comme devant être placées sur les arbres, celle-là est pour Québec, cette autre pour le Nouveau-Brunswick, et la dernière pour Ontario.

(Les documents sont produits et classés.)

Quoique nos enquêtes prouvent que nous n'avons pas eu d'incendie ayant commencé sur notre ligne, on a prétendu que ces feux ont commencé sur notre ligne. Pour démontrer notre coopération avec les autorités provinciales, je vais vous lire une lettre du ministre des Terres, Forêts et Mines de la province d'Ontario:

TORONTO, 9 avril 1908.

MONSIEUR,—Je dois vous remercier pour le renseignement que vous avez bien voulu envoyer à mon sous-ministre, au sujet des contrats conclus par votre Commission dans notre province, et des noms des entrepreneurs. Vous comprendrez, sans doute, combien nous sommes intéressés à la sécurité des forêts existant le long de la ligne en construction de votre chemin de fer à travers Ontario, et je suis sûr que vous nous donnerez toute l'aide que vous pourrez en fait de mesures préventives contre ces feux de forêts. J'ai lu les articles particuliers ayant rapport au déblaiement de la voie, et je pense qu'ils sont admirablement calculés pour amoindrir le danger résultant de l'usage du feu dans le déblaiement des emplacements de voie en été, si les précautions sont soigneusement prises. Le danger viendra, à moins qu'une surveillance très sévère ne soit exercée par quelque autorité, ou bien de l'inobservation des règlements, ou du manque de précaution en brûlant le bois sur les emplacements de voie.

Je ne sais pas si vous avez l'intention de nommer quelques officiers spéciaux pour voir à ce que ces clauses soient strictement observées. Nous avons l'intention de placer des gardes contre le feu le long de votre ligne en construction, avec un officier en

charge, et nous serions enchantés de voir nos officiers en bonne harmonie avec vos ingénieurs ou autres surveillants, sur les travaux. Les intérêts de la province, relativement à sa richesse forestière sont énormes, et votre chemin de fer profitera enfin largement du trafic du bois, si la richesse forestière est préservée de la destruction. C'est pourquoi, je suis sûr de votre sympathie et de l'aide que vous nous donnerez de toutes façons dans nos efforts pour protéger nos forêts. Il y aura un grand nombre d'hommes employés comme terrassiers lesquels se serviront de feu en maintes occasions, et ce sera là une grande source de danger. Même l'usage des allumettes par les fumeurs peut être une cause fertile d'incendies. Je suggérerais à votre considération la distribution de circulaires aux ingénieurs, entrepreneurs, sous-entrepreneurs et contremaîtres, les requérant d'avertir leurs hommes sur l'ouvrage, d'être soigneux dans l'usage du feu, et en particulier de prévenir chacun d'eux du danger qu'il y a de jeter des allumettes dans les débris secs. Je comprends parfaitement combien est difficile, sinon impossible, la tâche de surveiller un grand nombre d'hommes employés à un travail de ce genre. La seule chose que nous pouvons espérer faire, est de leur inculquer un esprit de précaution qui ait bon effet.

Je regrette de vous dire que nos rapports indiquent qu'une grande quantité de bois a été brûlé le long de la ligne de vos arpentages, à l'est du lac Nipigon, et à travers toute notre contrée, l'été dernier. Je suis satisfait de ce que vous avez donné toutes les instructions nécessaires à vos arpenteurs, quant aux précautions à prendre, mais, en dépit de tout cela, de grandes quantités de bois, me dit-on, ont été détruites. Je vous écris dans le but de vous informer de ce que nous nous proposons de faire, de gagner votre sympathie et de recevoir toutes les suggestions que vous pourriez nous offrir.

Votre bien dévoué,

F. COCHRANE.

S. Parent,
Président de la Commission du
Chemin de fer Transcontinental,
Ottawa.

Les commissaires écrivirent alors ce qui suit à leur ingénieur en chef:

OTTAWA, 14 avril 1908.

M. HUGH D. LUMDSEN,
Ingénieur en chef.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur, suivant les instructions du bureau, de vous présenter ci-inclus, copie d'une lettre datée du 9 courant, et venant de l'honorable F. Cochrane, ministre des Terres, Forêts et Mines de la province d'Ontario, au sujet des mesures prises pour éviter les incendies, le long de la ligne de notre chemin de fer, à travers la province d'Ontario.

Je viens vous demander que vous donniez instruction à vos ingénieurs, dans la province d'Ontario, et à nos entrepreneurs travaillant dans cette province, de faire, tous les efforts possibles pour qu'on se conforme strictement aux articles contenus dans nos spécifications générales pour la construction, à nos règlements et ceux de la province touchant les mesures à prendre contre le feu dans la contrée où le travail doit être fait. Nos ingénieurs et entrepreneurs n'ont pas de devoir plus important relativement au travail de construction, que de veiller à la protection convenable à donner aux forêts à travers lesquelles notre ligne peut s'étendre. Il serait bon, car nous voici en temps opportun de le faire, d'appeler de nouveau l'attention de nos ingénieurs et en général, de nos entrepreneurs, sur la nécessité de prendre les plus grandes précautions possibles sur le point dont il est question ci-dessus.

Je dois attirer votre attention sur le rapport contenu dans la lettre du ministre, disant que des feux se sont produits le long de la ligne des arpentages à l'est du lac

Nipigon, durant l'été de 1908, et vous demander si vous avez reçu quelques rapports au sujet de ces feux; s'il en est ainsi la Commission serait heureuse de recevoir de vous un rapport donnant des informations complètes à ce sujet. Les commissaires sont instruits du fait qu'il y a eu des feux l'été dernier, dans le territoire à l'ouest du lac Nipigon, et qui, d'après ce qu'ils comprennent par les rapports déjà faits, ont commencé sur des points non situés sur la ligne de notre chemin de fer; ils sont aussi instruits des feux qui se sont produits le long de la ligne du "Temiskaming and Northern Ontario Railway, et qui, comme vous vous en rappellerez, étaient dans toute leur vigueur quand les commissaires ont parcouru la ligne, l'été dernier. Le rapport de M. Cochrane au sujet des feux à l'est du lac Nipigon, le long de notre ligne d'arpentage, est, cependant, le premier avis qu'ils ont reçu de ces incendies.

Votre tout dévoué,

P. E. RYAN,
Secrétaire.

Le TÉMOIN.—M. Lumsden répondit comme suit:

OTTAWA, 30 avril 1909.

A la Commission du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Au sujet des mesures préventives contre les feux de forêt dont il est question dans la lettre que m'a envoyée le secrétaire, le 14 courant, je puis dire que j'ai écrit de nouveau aux ingénieurs de district, au sujet de cette matière, et que j'ai écrit spécialement à M. Armstrong, ingénieur du district "E", au sujet des feux mentionnés par le ministre des Terres, Forêts et Mines d'Ontario, dans sa lettre du 9 courant, comme ayant eu lieu le long de notre ligne, à l'est du lac Nipigon. Dans sa réponse, M. Armstrong me fait rapport que pas un seul incendie n'a été causé, l'été dernier, par nos équipes d'arpentage. Il n'y a eu qu'un seul incendie dont il ait eu connaissance, dans le voisinage de notre ligne, dans ce district, et ce feu a commencé entre Ombabika et Roaring-Creek. On croit qu'il a été allumé par des sauvages, et il s'est étendu vers le lac Robinson. Ce n'était pas la direction de notre ligne d'arpentage, et le bois n'est pas très abondant dans cette région. Il déclare aussi qu'un grand nombre de feux qui se sont produits les autres années, ont été causés par des mineurs, et non par les ingénieurs ou leur personnel.

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN.

Le TÉMOIN.—Le chef ingénieur a écrit comme suit, à ses ingénieurs de district:

OTTAWA, 30 avril 1908.

A tous les ingénieurs de district:

On me demande d'attirer de nouveau votre attention sur la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir les feux de forêt dans votre district. Veuillez donner des instructions spéciales à tous vos ingénieurs, de notifier et instruire tous leurs employés sur ce point, et aussi, de conférer avec les entrepreneurs, et de voir à ce qu'ils fassent tous les efforts possibles pour se conformer aux articles contenus dans nos pécifications générales, contrats et règlements, et à ce que ceux de la province dans laquelle ils travaillent soient aussi strictement observés.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Bureau de l'ingénieur en chef.

Le TÉMOIN.—Je puis lire la clause des spécifications, au sujet du déblaiement des voies à laquelle il était fait allusion dans la lettre du ministre des Terres, Forêts et Mines d'Ontario:

DÉBLAIEMENT.

Tous les emplacements de voie, ou autant de ceux-ci qui pourront être sous la direction de l'ingénieur, seront entièrement déblayés de tous arbres, troncs, broussailles et autres matières destructibles; toutes celles-ci seront brûlées, ou il en sera disposé suivant les instructions de l'ingénieur, à moins qu'elles ne soient spécialement réservées pour faire des traverses, du bois de construction ou de corde. Tout le bois ayant valeur commerciale, etc., coupé sur les emplacements de voie appartiendra aux commissaires, qui en disposeront de la façon qui leur semblera la meilleure. A moins d'instructions écrites par l'ingénieur, les arbres et broussailles ne doivent pas être jetés sur les terrains adjacents, mais il doit en être disposé sur les emplacements de voie. Les arbres tombés inévitablement en dehors de la voie doivent être coupés, ramenés sur les emplacements où on en disposera. Tous les arbres, souches, broussailles et arbrisseaux, dans les endroits ainsi déblayés, doivent être coupés de telle façon que leurs sommets ne doivent pas avoir plus de dix-huit pouces au-dessus de la surface du sol.

Le TÉMOIN.—Les règlements de toutes les provinces contiennent des articles relatifs à la disposition des tuyaux de cheminées des locomotives, avec des accessoires pour empêcher le feu d'en sortir. Dans la province d'Ontario, il y a un article spécial pour nommer des gardes-forestiers contre le feu, sur tout chantier de construction en opération dans la province d'Ontario, dans ce qui est connu comme districts sujets à l'incendie. Il se lit comme suit:

"*Le ministre des Terres, Forêts et Mines peut nommer des gardes contre le feu sur les chantiers des chemins de fer en construction.*

"Durant la construction de tout chemin de fer passant à travers quelque forêt publique que ce soit, réserve à bois ou non, le ministre des Terres, Forêts et Mines peut nommer autant de gardiens contre le feu qu'il le trouvera convenable, et dont le devoir sera de mettre en vigueur les clauses et exigences de cette loi tout le long et près de la ligne de construction de ce chemin de fer, et les dépenses inhérentes à cette surveillance contre le feu, et en découlant, seront une dette due à la Couronne par la compagnie de chemin de fer intéressée, et payable à la demande du ministre des Terres, Forêts et Mines, et pouvant être recouvrée par une poursuite de la Couronne devant n'importe quelle cour ayant juridiction en cette matière."

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Quelque membre du comité désire-t-il poser quelques questions à M. Ryan?

BOIS DE CONSTRUCTION.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. A-t-on reçu des ingénieurs quelque rapport sur la qualité du bois de construction sur les différentes sections s'étendant le long de la ligne de construction du chemin de fer Transcontinental?—R. Il y a, annexée au rapport préliminaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1908, une carte montrant les régions de terres agricoles, dans le district que doit traverser le chemin de fer. Au bas de cette carte sont des paragraphes donnant des renseignements sur le bois de chaque section, dans presque chaque cas.

Q. Chaque paragraphe est un rapport sommaire sur la section de pays située au-dessus?—R. Oui. Par exemple, le paragraphe sur la section de la ligne s'étendant de Moncton aux environs de Chipman, dit: "A l'exception de quelques milles, la ligne court à travers des terres ou cultivées ou qui deviendront propres à l'agriculture, quand

la pruche, le cèdre et le bois franc actuellement dessus, en auront été enlevés." Sur la section à partir de Chipman à la rivière Tobique, il est dit: "Région non colonisée, couverte de pruche, de bouleau et de bois dur."

Q. Le rapport ne donne aucune indication de la quantité ou de la qualité du bois. Sur la section s'étendant de la frontière du Nouveau-Brunswick à Québec, le rapport s'exprime ainsi: "Bois de construction—érable, bouleau, frêne, cèdre et quelques groupes de pins et de pruches." Il indique le bois situé le long de la ligne, mais non la quantité de celui-ci, sa grosseur, sa croissance ou autre renseignement de ce genre. De même, sur la section s'étendant de Weymontachene à la rivière Bell, le rapport dit: "Bois de construction—dans les terres basses, la pruche et le mélèze; sur les hautes terres, le bouleau, le peuplier, la pruche et le sapin baumier." A part ces paragraphes, vous n'avez aucun autre rapport des ingénieurs?—R. Non.

FEUX OCCASIONNÉS PAR LES ALLUMETTES DE CIRE, ETC.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Avez-vous adopté quelques mesures au sujet des employés portant des allumettes de cire, ou des cigarettes?—R. Non, aucun règlement n'a été passé relativement à cela.

Q. Un règlement de ce genre devrait être fait et mis strictement en vigueur. Il y un grand danger dans le fait que des sportsmen parcourent les bois, en portant des cigarettes et des allumettes de cire?—R. Les instructions données par les commissaires s'appliqueraient au point que vous avez soulevé au sujet des allumettes de cire. Je comprends que votre objection à l'usage des allumettes de cire tient à ce que la flamme ne s'éteint pas quand ces allumettes sont jetées par terre.

Q. Oui, et l'objection s'applique même avec une plus grande force aux cigarettes. Les bouts de cigarettes sont extrêmement dangereux?—R. Les instructions de l'ingénieur en chef disent qu'on ne doit pas jeter du tout par terre d'allumettes enflammées.

Q. L'allumette ordinaire n'est pas si dangereuse que l'allumette de cire. La première sera éteinte quand on la jettera par terre, mais la dernière brûlera, et sera ainsi une grande source de danger. L'ennui, dans le Nouveau-Brunswick, est que les sportsmen qui parcourent les forêts, fument des cigarettes. Les hommes employés sur le chemin de fer sortiront les dimanches, emportant des cigarettes avec eux, et c'est là une grande source de danger. Vous ne pouvez pas surveiller ces hommes quand ils s'éloignent des emplacements de la voie. Le grand danger que nous redoutons est dans la pratique de porter et de fumer des cigarettes.—Je serai heureux d'appeler sur ce point l'attention des commissaires.

SYSTÈME DE SURVEILLANCE CONTRE LE FEU.

Par M. Tobin:

Q. Ne pensez-vous pas que le système de diviser les districts en sections de huit milles, tel que vous le faites dans la province du Nouveau-Brunswick, est le meilleur moyen de protéger la forêt le long des emplacements de la voie?—R. Ce semble être l'opinion de nos ingénieurs qui en ont acquis l'expérience dans les contrées chargées d'arbrisseaux.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas vous arranger pour faire la même chose dans Québec et Ontario? en êtes-vous empêchés par les lois provinciales?—R. Eh bien, dans Ontario les autorités provinciales ont pris l'affaire en main. J'ai lu le règlement d'après lequel elles agissent. Elles ne nous ont pas demandé de faire quelque arrangement au sujet de la surveillance contre l'incendie, elles plaçaient simplement leurs propres gardes, à mesure que chaque section du chemin de fer Transcontinental nous était livrée pour la construction. Par conséquent, la responsabilité du système de surveillance contre le feu repose, en principe, sur le gouvernement provincial. Il préfère évidemment que la surveillance contre le feu se fasse de cette façon, car les bois sont leur

propriété. Dans Québec, les propriétaires de limites à bois étant directement intéressés, en même temps que le gouvernement provincial, ont rencontré le commissaire et lui ont sugéré la méthode en question. Ils ont, dans Québec, le même système que nous avons dans le Nouveau-Brunswick. La seule différence est que, dans le Nouveau-Brunskick, la surveillance du feu s'opère sous la direction de nos ingénieurs, tandis que dans Québec, elle se fait sous la direction du ministre des Terres et Forêts.

Par le Président:

Q. De même que dans Ontario?—R. De même que dans Ontario.

Par M. Tobin:

Q. Mais encore, dans Québec, les terres boisées ne sont pas divisées en sections. A-t-on de petites sections, de même que dans le Nouveau-Brunswick?—R. Dans chacune des sections dont vous parlez, au Nouveau-Brunswick, il y a une résidence, avec un ingénieur résident et son personnel d'ingénieurs, couvrant un district de 8 à 12 milles, et les gardes contre le feu opèrent sur ces résidences.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Dans Québec, le service de surveillance contre le feu est-il divisé de la même façon que dans le Nouveau-Brunswick, à l'exception sous l'autorité et l'administration des autorités provinciales?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. La contrée est divisée en sections?—R. En sections, mais ce peut être des sections plus courtes ou plus longues.

Par M. Tobin:

Q. Je pense que dans Québec, ils n'ont pas le même système, au moins si j'ai été bien informé, que celui dont vous parlez, au Nouveau-Brunswick. Garder à terre des broussailles coupées depuis deux ans, serait dangereux; et spécialement, durant la dernière année, à mesure que le temps passe, ces broussailles deviennent plus sèches?—R. C'est une supposition raisonnable, je pense, que les gens les plus intéressés, qui sont les propriétaires de limites à bois et le gouvernement provincial qui contrôle nos forêts, doivent prendre toutes les précautions nécessaires, et même quelques-unes qui ne sont pas nécessaires, pour prévenir les incendies, parce que en cas de feu, c'est leur propriété qui va être détruite.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Ce doit être un grand ennui pour les propriétaires de limites à bois, ou ceux de terres forestières, que, quand un chemin de fer est construit à travers leur propriété contre leur désir—parce qu'aucun commerçant de bois ne permettrait que cela se fait, si c'était en son pouvoir—que cette dépense extra leur soit imposée. Il me semble que le chemin de fer Transcontinental devrait payer ces surveillants contre le feu, et qu'on devrait les employer durant la saison sèche. Maintenant encore, je crois qu'on devrait prendre une bande de terre plus large que les emplacements de la voie ne le sont en général, et la tenir déblayée de mauvaises herbes et de broussailles. Il y aurait du danger du côté du feu s'échappant des locomotives, dans la saison sèche, parce qu'en dépit de toutes précautions, des incendies sont certainement allumés par les cendres et les étincelles sorties des locomotives. Il semble impossible, même avec la meilleure de ces machines d'empêcher les étincelles de s'en échapper.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Quelle est la largeur des emplacements de la voie?—R. Cent pieds.

Q. Ce sont les emplacements de la voie ordinaire?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Quelle a été la raison réelle de la distinction qu'on a faite entre la méthode adoptée au Nouveau-Brunswick, et celle qui est suivie dans les deux autres provinces que vous avez nommées? L'autorité fédérale assume la responsabilité de la surveillance contre le feu, au Nouveau-Brunswick, mais ce n'est pas la même chose dans les deux autres provinces?—R. C'est une affaire de négociations. Les ministres provinciaux sont venus à Ottawa, et ont eu une entrevue avec nos commissaires, au sujet de la protection contre le feu.

Q. Vous parlez, maintenant, de l'administration du Nouveau-Brunswick?—R. Oui. Le résultat des négociations et des discussions a été l'inauguration, par les commissaires, du nouveau système qui, en pratique, a donné satisfaction à tout le monde.

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Il a très bien fonctionné. Je faisais partie du comité qui vint représenter les propriétaires de limites à bois et ceux de terres. La province du Nouveau-Brunswick en possède environ 18 milles, la compagnie Gibson environ 22 milles et la *New Brunswick Railway Company* environ 60 milles. Il y a ensuite d'autres propriétaires de terres, le long du parcours du chemin de fer. Le gouvernement provincial, voyez-vous, n'a que de petits intérêts, comme propriétaire de terres. Les commissaires ont vu la nécessité d'adopter ces précautions, et d'avoir des gardes supplémentaires contre le feu. Les ingénieurs ont déclaré qu'ils avaient leur propre ouvrage à faire, et qu'ils ne pouvaient pas assurer une protection convenable. C'est pourquoi il fut convenu de nommer des gardiens contre le feu. Le système a bien fonctionné, et a donné depuis ample protection.

L'hon. M. FISHER.—Parlez-vous des propriétaires privés de ce bois.

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Oui.

L'hon. M. FISHER.—Possèdent-ils ce bois en propriété libre?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Oui.

L'hon. M. FISHER.—C'est différent dans les provinces de Québec et d'Ontario?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—La *New Brunswick Railway Company,* la *Gibson Company* et autres propriétaires possèdent la terre.

L'hon. M. FISHER.—Ils possèdent la terre aussi bien que le bois?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—C'est cela.

L'hon. M. FISHER.—Paient-ils au gouvernement quelques droits sur le bois?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Aucun.

Par le Président:

Q. La situation est celle-ci, M. Ryan: dans le Nouveau-Brunswick, vous payez, de fait, tous les frais de la surveillance contre le feu?—R. Oui, nous les payons tous.

Q. Et dans les provinces de Québec et d'Ontario, vous ne payez aucune des dépenses encourues?—R. Dans la province de Québec, nous payons les dépenses conjointement avec les propriétaires des limites à bois, et le gouvernement provincial.

Q. Cela monte-t-il à un tiers?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on exige de payer cette dépense, dans Ontario?—R. On a envoyé à la commission des comptes pour le coût du service de la surveillance contre le feu. Ils n'ont pas encore été payés.

Q. Le gouvernement d'Ontario a envoyé les comptes?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que les commissaires en acceptent la responsabilité?—R. Ils ne se reconnaissent aucune responsabilité légale.

Q. Ont-ils l'intention de recommander le paiement de ces comptes, est-ce que cela a été réglé?—R. Non, cette question n'est pas réglée, elle est encore en suspens.

Q. Vous ne savez pas qu'on en soit arrivé à une détermination quelconque?—R. Non.

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Je comprends que les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick ont l'intention de mettre une taxe sur les terres forestières; la province contribuera, dans une certaine proportion à la création d'un fonds consacré

à la surveillance contre le feu, et on organise un service régulier dans ce but. Il sera similaire à celui qui fonctionne dans l'Etat du Maine, système comprenant des gardiens sur les montagnes et les terrains élevés, communication par téléphone, et personnel de gardes contre le feu, durant les quatre ou cinq mois de la saison sèche. Au moyen de ce système, au premier signal de feu, avis peut être envoyé à un point central, et des mesures préventives peuvent être prises. Ce sont pratiquement les détails du système qui est proposé.

L'hon. M. FISHER.—Ce système n'est pas encore devenu loi?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Non, les autorités essaient maintenant de lui donner force de loi pour l'année prochaine. Quand vous pensez qu'il y a deux ou trois ans, les propriétés de M. Knight, George McAvity et Cutler ont été brûlées sur une vaste superficie et qu'une quantité considérable de bois de construction a été détruite, au point d'en faire un vaste champ désert jusqu'à la baie de Fundy, vous pouvez voir l'importance qu'il y a d'adopter des précautions efficaces. Cet incendie est venu de quelques pêcheurs qui sont entrés dans les bois, et qui, je suppose, se sont enivrés. Les marchands de bois du Nouveau-Brunswick n'ont pas l'intention de permettre qu'une chose semblable se reproduise, s'ils y peuvent mettre ordre. Ils demandent maintenant que les sportsmen n'entrent plus dans les bois, sinon sous la charge d'un guide qui sera tenu responsable de l'adoption des précautions contre le feu.

L'hon. M. FISHER.—Cette loi serait seulement, je suppose, appliquée aux propriétés du gouvernement?

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Non, elle le serait généralement. Les marchands de bois, autant qu'ils le pourront, empêcheront les sportsmen d'entrer sur leurs terres, à moins d'être accompagnés d'un de leurs hommes.

Par le Président:

Q. Les annotations des cartes produites par vous sont-elles le résultat des rapports de vos ingénieurs?—R. Oui.

Q. Ce sont les renseignements obtenus par vos équipes d'arpentage?—R. Oui.

Q. Vous devez avoir, sans doute, des informations d'un caractère plus spécifique, au sujet du bois?—R. Nous pourrions en avoir pour vous, je le demanderai. S'il y a quelque renseignement de ce genre, on l'aura de notre ingénieur en chef.

Q. Maintenant, au sujet des cours d'eau, vous devez avoir beaucoup de renseignements, parce que les arpentages et les coupes de vos ingénieurs doivent les indiquer parfaitement?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que nous devrions avoir de la commission du chemin de fer Transcontinental le volume approximatif des divers courants d'eau, en ce qui regarde la somme de force motrice développée le long de la ligne. Il serait désirable d'avoir ces renseignements rédigés de telle sorte qu'ils auraient de la valeur pour le Parlement.

Q. Maintenant, si le comité y consent, je vous demanderai, M. Ryan, de préparer un relevé de ce genre basé sur les renseignements convenables venant des rapports de vos arpenteurs et de vos ingénieurs. Vous n'avez pas besoin de vous présenter ici de nouveau, mais veuillez compiler ces informations et les remettre par écrit au secrétaire. D'abord, donnez-nous un estimé aussi exact que vous le pourrez, de la quantité et de l'espèce du bois. Puis fournissez-nous un relevé des cours d'eau qui sont traversés par les chemins de fer, et leur volume, de sorte que nous puissions avoir une idée exacte de ce que sont les ressources de la force motrice, le long du chemin de fer.

Par M. Tobin:

Q. Pour ce qui regarde le déblaiement des broussailles, le long des emplacements de voies, combien d'années sont allouées à un entrepreneur, pour le faire?—R. Nous ne mettons pas de limite au temps du déblaiement. Je suppose que la limite est le temps dans lequel le contrat doit être exécuté.

Q. Le déblaiement des emplacements de voies est-il compris dans la construction?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Le déblaiement fait partie du contrat?—R. Oui. On ne peut faire aucun remblai avant d'avoir la ligne déblayée. On doit déblayer 100 pieds de large, suivant les clauses du contrat.

Par M. Fowke:

Q. Et brûler ou détruire ces débris de quelque façon?—R. Oui.

LARGEUR DES ACCOTEMENTS.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Est-ce l'opinion de vos ingénieurs qu'une largeur de 100 pieds est suffisante, ou qu'une bande de terre plus large devrait être débarrassée des broussailles, arbrisseaux et matière végétale?—R. Les ingénieurs ont préparé la clause.

Q. Cent pieds est-ce ce que vous prenez, quand c'est déblayé?—R. Oui.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—On devrait prendre une bande de plus de 100 pieds de large. Ce n'est pas suffisant, dans la saison sèche pour donner la protection nécessaire contre le feu, parce que sur chaque côté des 100 pieds, une quantité de matériaux inflammables vont s'amasser, matières lancées du chemin de fer, et ainsi de suite. Des étincelles sorties de la locomotive y mettraient vite le feu, et il serait très difficile de le contrôler. A moins que vous n'ayez une bande assez large de chaque côté des emplacements de voies, tenue débarrassée des broussailles et de toute autre matière, il y aura grand danger d'y voir s'allumer un grand incendie. Si vous adoptez la précaution que je propose, il n'y aura qu'un très faible danger.

Le Président.—Je remarque que les emplacements de voies, sur le Pacifique-Canadien, du côté de l'ouest sont tenus déblayés sur une largeur considérable, on en a augmenté le déblaiement. Je suis frappé du fait qu'ils peuvent avoir près d'un quart de mille de large, tout compté. C'est une largeur très considérable.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—Il n'en coûterait pas beaucoup à la Commission pour exproprier ces terres forestières. Ce serait maintenant le temps pour la Commission de se pourvoir d'emplacements de voies d'une largeur convenable, et l'intérêt des marchands de bois eux-mêmes serait la cause qu'ils vendraient leurs terres à bon marché, dans un but de déblaiement, excepté là où on en aurait besoin pour les stations.

L'honorable M. Fisher.—Je pense que 100 pieds de largeur est la largeur réglementaire des emplacements de voies de chemins de fer, en Canada.

M. Tobin.—Oui, je le crois.

L'honorable M. Fisher.—Cent pieds sont-ils la largeur réglementaire aux termes de la loi des chemins de fer?

Le Président.—Je ne le pense pas. J'étais sous l'impression que cette largeur était plus grande.

M. Tobin.—Les emplacements de voies du chemin de fer du Grand-Tronc ont 100 pieds.

L'honorable M. Fisher.—La largeur réglementaire des vieux chemins de fer de Québec était de 99 pieds.

Le Président.—Oui, cela est la vieille loi.

L'honorable M. Fisher.—Je ne sais pas exactement si la loi des chemins de fer continue cette largeur, ou non.

Le Président.—Probablement.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. En parlant de déblaiement des approches, exigez-vous qu'il se fasse à mesure que le travail de construction avance?—R. Oui.

Q. De façon qu'il est exécuté entièrement tout de suite, c'est-à-dire que les broussailles coupées cette année ont dû être déblayées et brûlées cette année, ou bien les abandonne-t-on?—R. Le progrès du travail règle cela. Les entrepreneurs devraient faire cela, de façon à marcher de l'avant avec le travail.

L'honorable M. FISHER.—Comme le dit M. Tobin, plus de broussailles gisent sur le sol, plus elles deviennent inflammables, et par conséquent, plus grand est le danger d'incendie.

Le PRÉSIDENT.—Dans certaines parties du pays, il est très difficile de faire cela. Quand la terre traversée par les chemins de fer est marécageuse, ce n'est que lorsque les fossés du chemin de fer ont séché la mousse et cette sorte de chose, qu'on peut les brûler. Une grande partie du pays, le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans l'Ouest, ne pourrait pas être brûlée, à moins qu'elle ne soit drainée. Naturellement, cela doit être fait avant que l'entrepreneur ait fini son travail.

Le TÉMOIN.—Oui, il doit le faire.

Le PRÉSIDENT.—La chose la plus destructive, selon mes observations, est la mousse desséchée. La contrée marécageuse dont je parle, est toujours couverte d'une épaisse mousse, mais quand les fossés des chemins de fer la fait dessécher en drainant le pays, elle devient comme de l'amadou, une étincelle tombe dessus, et elle s'enflamme aussitôt. Il serait important que cette mousse fût brûlée.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Je ne sais pas si vous en êtes encore arrivés là sur le Transcontinental, mais quand vos travaux de construction seront finis, conserverez-vous encore le garde contre le feu?—R. Nous n'en sommes pas encore rendus au point de régler cette question.

Q. La construction avance toujours?—R. Oui.

Par M. Tobin:

Q. Vous parliez du Nouveau-Brunswick. Quand la construction sera finie, cette surveillance contre le feu se fera-t-elle par division de 5 ou 10 milles?—R. Nous n'avons encore complété aucune section, mais le service de surveillance contre le feu sera, je pense, continué à travers les contrées boisées. La ligne sera surveillée de la même manière, que nos hommes y travaillent, ou non.

Q. Vous ne savez pas si, dans Québec, on a créé des divisions de 5 ou 10 milles?—R. L'année dernière, ils avaient un certain nombre de gardiens contre le feu, et chacun avait à surveiller une certaine étendue de territoire.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vous n'en connaissez pas la superficie?—R. Non.

Par le Président:

Q. Dans la province de Québec, je suppose, l'homme qui dirige le service de surveillance contre le feu, est un employé du gouvernement provincial?—R. Oui.

Q. Qui est le chef dans Québec?—R. M. Turgeon et le ministre.

L'honorable M. FISHER.—Je pense que M. Sifton veut dire l'homme qui dirige le travail, et non le ministre.

M. TOBIN.—M. Hall est le chef des gardes contre le feu.

Par le Président:

Q. Je veux dire l'homme qui réellement a la direction du service de surveillance contre le feu sur votre ligne?—R. Ce travail est dirigé par M. Hall.

Par M. Tobin:

Q. Oui, et c'est un homme de toute confiance; je le connais parfaitement bien. Si je comprends bien, vous dites que c'était un arrangement fait entre la Commission du chemin de fer Transcontinental et les propriétaires de limites à bois?—R. Oui.

Q. C'est un arrangement spécial parce que d'après les lois de la province de Québec —à moins que ces lois n'aient été changées—les propriétaires de bois ont le droit de payer eux-mêmes pour la surveillance contre le feu. Il y a des années, sous cette loi, le coût de la surveillance avait coutume d'être en rapport au nombre de milles surveillés. Vous payiez alors 5 ou 10 cents extra, et ils fournissaient eux-mêmes leurs gardiens contre le feu. Mais, depuis peu, le gouvernement nous a demandé de nommer un gardien contre le feu, qu'ils devaient approuver, pour un certain district, et le propriétaire de limites à bois devait payer les frais?—R. Mais cet arrangement ne regarde pas un chemin de fer courant à travers les bois. C'est quand ils payaient pour la surveillance de leurs propres limites.

Q. C'est un arrangement spécial?—R. Dans le cas d'un chemin de fer provincial courant à travers la forêt, le gouvernement provincial a l'autorité suprême. Mais nous sommes une corporation fédérale, le chemin de fer est la propriété du gouvernement fédéral, et, par conséquent, le service du feu a dû être une affaire d'arrangement.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Quand cet arrangement a-t-il été fait?—R. Depuis un an, ce printemps, avant de commencer les opérations de la dernière saison.

Q. C'était un arrangement pour la surveillance contre le feu?—R. Oui.

Par M. Tobin:

Q. Il ne paraît pas raisonnable que quand un chemin de fer traverse les propriétés forestières d'un homme quelconque, le gouvernement le force de payer en sus pour la surveillance contre le feu?—R. Pour ce qui est de cela, les propriétaires de limites à bois doivent eux-mêmes prendre d'abord l'initiative.

Q. Pour leur propre protection?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Les règlements, dans la province de Québec, exigent-ils que ces propriétaires continuent à payer une certaine proportion du coût de la surveillance contre le feu?

M. TOBIN.—Pas une proportion; ils payent le coût tout entier. Ils désignent une équipe de gardiens qui doivent être approuvés par le gouvernement.

Par M. Monk:

Q. Comment avons-nous acquis les emplacements de la voie dans la province de Québec, pour le Transcontinental? La plus grande partie de la ligne, je suppose, passe à travers la propriété du gouvernement?—R. Je ne sais pas quelle proportion de la ligne passe à travers la propriété du gouvernement. Il y en a une grande partie qui n'y passe pas. Le gouvernement d'Ontario nous a donné les emplacements de la voie sans aucun frais.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Sur la terre du gouvernement?—R. Oui, sur la terre du gouvernement.

Q. Qu'a-t-on fait, dans la province de Québec?—R. Je parle de la province de Québec.

Q. Vous avez dit la province d'Ontario?—R. Je vous demande pardon, j'ai voulu dire la province de Québec.

Q. C'est quand la ligne passe sur les terres du gouvernement, naturellement. Pour les emplacements de la voie passant sur des terrains privés, vous expropriez?—R. Nous achetons le terrain et le payons.

ANNEXE No 4

VALEUR DES TERRAINS FORESTIERS LE LONG DES CHEMINS DE FER.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—Revenant à un point mentionné par un membre du comité, il me semble qu'il y a un sujet important dont nous devrions d'abord nous occuper. Le propriétaire de terrains forestiers ne permettrait pas, s'il le pouvait, qu'un chemin de fer traversât ces terres. Cependant, quand une voie ferrée est construite, de fait contre son gré, on lui enlève sa terre pour les emplacements de la voie, et on lui impose le fardeau de la surveillance contre le feu, ce qui signifie une dépense considérable supplémentaire. Il me semble que le chemin de fer devrait prendre à travers la forêt une bande de terre assez large pour dispenser le propriétaire d'une certaine partie des frais de surveillance contre le feu, parce que des emplacements de la voie de 100 pieds de largeur, quand les locomotives parcourent le pays, dans la saison sèche, lançant les étincelles et les cendres sur une certaine distance, ne sont pas une protection suffisante contre le feu.

L'honorable M. Fisher.—Sûrement, le passage du chemin de fer sur ces terrains, augmente la valeur des propriétés.

M. Tobin.—Pas toujours.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—Pas dans le cas des terres forestières. Les propriétaires de ces terres ne permettraient pas aux colons d'y entrer. Le chemin de fer augmente la valeur de la propriété autour des divisions des stations. Dans les autres cas, le chemin de fer diminue la valeur des terrains forestiers.

L'honorable M. Fisher.—Cela peut être pour le moment, mais je pense qu'éventuellement le chemin de fer peut décidément augmenter la valeur du bois, spécialement quand les limites sont situées très loin.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—Pas dans le cas des limites de sapins, où la terre n'est pas bonne pour l'agriculture, mais produit de bon bois. La terre propre à la culture peut gagner en valeur. Mais quand il y a des limites de pruches, on devrait prendre une bande de terre plus large que dans les régions cultivées. Cent pieds sont suffisants là où la terre est cultivée, mais, pour la terre forestière, cette largeur n'est pas suffisante.

M. Tobin.—Les terres, dans la partie nord de la province de Québec, ne pourraient pas être exploitées, si ce n'était pas que le chemin de fer Transcontinental qui augmente grandement la valeur des limites.

M. Monk.—Si le chemin de fer augmente la valeur de la propriété d'un possesseur de limite à bois, elle l'augmente dans le cas d'une propriétaire de terrain.

M. Tobin.—Il augmente la propriété du détenteur de limite, si celui-ci peut transporter son bois jusqu'au chemin de fer en lui faisant parcourir par eau 40, 50 ou 60 milles, au lieu de 4 ou 5 cents milles, et lui faire ensuite prendre la voie du Saint-Laurent.

M. White.—Est-ce que le coût du transport par chemin de fer n'est pas plus grand proportionnellement que le transport par eau?

M. Tobin.—Les limites à bois, dans le nord de la province de Québec ne pourraient pas être exploitées, ou au moins une grande partie d'entre elles, s'il n'y avait pas le transport par chemin de fer.

M. McLean (Sunbury-et-Queens.—Cela peut être dans le nord de la province de Québec, mais dans le Nouveau-Brunswick, le Transcontinental court à travers une contrée bien arrosée, et les marchands de bois ne se serviraient pas du chemin de fer, parce qu'ils ont un accès facile aux grandes rivières, en passant par de nombreux courants d'eau.

M. Tobin.—Naturellement, cela dépend de la localité où sont les marchands de bois.

M. McLean (Sunbury-et-Queens).—C'est là un fait important.

M. TOBIN.—Je pense que ce sera augmenter grandement la valeur des limites à bois du nord de la province de Québec, d'y faire passer le chemin de fer Transcontinental. La propriété a probablement augmenté de 4 ou 5 cents pour cent.

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Quand un chemin de fer doit se construire, si la terre doit augmenter de valeur, le gouvernement en bénéficiera quand le pays sera colonisé. Ce que je dis, c'est que le prix actuel de la terre, pour des emplacements de la voie serait comparativement bas, et que, par conséquent une largeur suffisante en devrait être prise pour prévenir la possibilité de tout danger de feu.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que quelque membre du comité aimerait poser des nouvelles questions à M. Ryan qui va être demandé à son bureau, dans quelques minutes? Il n'y a rien de plus. Le comité vous excusera, M. Ryan, et le secrétaire vous donnera un memorandum de ce que nous désirons. Je demanderai à M. Campbell du département des Forêts de nous préparer quelques renseignements sur l'extension possible de la réserve forestière, des pentes orientales des montagnes Rocheuses. S'il n'y a rien autre chose qui nous soit soumis aujourd'hui, et si cela est agréable au comité, je demanderai à M. Campbell de nous faire parvenir ces renseignements vendredi à dix heures et demie.

M. TOBIN.—Les rapports des témoignages rendus devant le comité doivent-ils être imprimés durant cette session?

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes en faveur de l'impression des témoignages qui ont été rendus devant nous jusqu'à aujourd'hui. Jusqu'ici, aucun ordre n'a été donné au sujet de l'impression du témoignage de M. Ryan. Nous avons déjà fait rapport en faveur de l'impression du témoignage de MM. Young et Campbell. C'est au comité à dire ce qu'il décide au sujet de ce nouveau témoignage. Je crois que le comité est autorisé à imprimer aussi le dernier témoignage.

M. MONK.—N'est-il pas entendu de faire imprimer tous les témoignages.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

L'honorable M. FISHER.—Nous n'avons pas encore adopté de résolution à cet effet. A la dernière assemblée il a été ordonné d'imprimer les témoignages donnés jusqu'à aujourd'hui. Je crois que tous les témoignages devraient être imprimés.

Le PRÉSIDENT.—Je puis insérer cela dans le rapport, si cela vous est agréable. Alors, le comité en ordonne ainsi?

L'honorable M. FISHER.—Cela comprendrait le témoignage qui a été donné aujourd'hui par M. Ryan, et ce que M. Campbell se propose de dire comme supplément à son témoignage précédent.

Le comité s'ajourne.

QUATRIEME PARTIE—RESERVES FORESTIERES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ n° 34,
VENDREDI, 30 avril 1909.

Le Comité spécial permanent des Forêts, Voies Navigables et Chutes d'eau s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Sifton, président.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose, messieurs, que nous ne pourrons pas avoir d'autre assemblée, durant la présente session, dans le but d'entendre des témoignages, parce que le premier ministre a donné avis d'une résolution demandant pour l'avant-midi, les sessions de la Chambre des communes, après lundi prochain. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'accomplir autant de travail que nous l'eussions fait, si le comité eût été formé au commencement de la session. Plus tard, nous devrons commencer au début de la session si nous devons faire quelque travail utile, parce que vers la fin de la session, les membres sont intéressés dans les affaires concernant les comptes publics, les bills privés et les comité de chemins de fer, et il est impossible de leur demander de consacrer beaucoup de temps dans un comité de ce genre. L'année prochaine, cependant, nous espérons commencer nos réunions au début de la session. Aujourd'hui, nous devons décider si nous devons faire quelque recommandation spéciale à la Chambre des Communes, en conséquence des témoignages recueillis. C'est-à-dire si, en étant venus à quelque conclusion, nous désirons recommander de prendre quelques mesures spéciales. Nous devons décider cela avant de nous séparer.

M. BÉLAND.—Quelle est votre opinion, M. le président, sur le rapport que nous devrions présenter?

Le PRÉSIDENT.—Mon avis est qu'il n'y a rien que nous ayons suffisamment examiné pour justifier un rapport, à moins que ce ne soit au sujet de ce qui va nous être soumis aujourd'hui. C'est un sujet qui nous demande d'agir aussitôt que nous le pourrons, parce que chaque année qui passe, verra quelques-unes des terres en question occupées dans un but ou dans un autre, ce qui rendra plus difficile leur conservation. Par conséquent, si le comité est suffisamment éclairé dans sa bonne compréhension des faits de la cause, je serais heureux de le voir faire une recommandation au sujet de ce point particulier, parce que je le crois de la plus haute importance.

M. CAMPBELL.—Surintendant des forêts, rappelé et examiné.

TERRES POUVANT DEVENIR RÉSERVES FORESTIÈRES.

Par le Président:

Q. Nous désirerions obtenir de vous, ce matin, quelques renseignements sur la disponibilité des terres, sur le versant oriental des montagnes Rocheuses?—R. J'ai ici un dessin indiquant, d'une manière générale, le versant oriental des montagnes Rocheuses. A partir de la frontière internationale, la frontière située entre les provinces de la Colombie-Britannique et d'Alberta, suit le sommet des montagnes Rocheuses jusqu'au 120e méridien ouest. A partir de ce point, la frontière quitte le sommet des montagnes Rocheuses, et suit le méridien nord. Les districts déjà réservés sont: d'abord, le parcs des montagnes Rocheuses, au nord et au sud et au nord de la ligne principale du

chemin de fer du Pacifique-Canadien, dessiné en blanc. La première réserve de ce district a été faite en 1887. Plus tard, on l'a agrandie, et elle comprend maintenant 4,500 milles carrés, ou 2,880,000 acres. Cette ligne de contour, en blanc, plus au nord, enveloppe une réserve connue sous le nom de Jasper Forest Park. Elle s'étend le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, et a été créée dans le but de former un parc similaire à celui qui se trouve sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Jasper Park couvre une superficie, autant que nous pouvons la calculer, de 5,000 milles carrés, ou 3,200,000 acres. La seule réserve établie le long du versant oriental des montagnes Rocheuses, est si petite qu'on voit à la frontière entourant les lacs Kootenay ou Waterton. Ce n'est qu'une petite réserve de 54 milles carrés, ou 34,560 acres.

Par M. Magrath:

Q. Ne devrait-on pas appeler ces lacs, les lacs Waterton?—R. Ils sont connus sous le nom de lacs Waterton, et quand le bill créant ces réserves a été soumis à la Chambre, ce fut le premier nom qui leur fut donné, mais il fut changé ensuite.

Q. Je sais que feu le Dr G. M. Dawson a étudié la question à une certaine époque. Nous les appelons les lacs Waterton, mais on les appelle lacs Kootenay dans la Colombie-Britannique?—R. Je pense qu'il vaudrait mieux ne pas confondre le nom de ces lacs avec ceux des lacs de la Colombie-Britannique. Je ne sais pas pourquoi le changement en question a été fait. La superficie totale de ces trois réserves est de 9,554 milles carrés, soit un total de 6,114,560 acres. Elles ne sont pas arpentées, et les superficies données sont approximatives.

Par le Président:

Q. Cette terre-ci (c'est-à-dire celle qui s'étend le long du versant des montagnes), n'est pas arpentée?—R. Non.

Q. Ces lignes sont seulement projetées?—R. Oui.

Q. De cette terre indiquée sur la carte, y en a-t-il qui ait été arpentée?—R. Elle a été arpentée jusqu'à la ligne du pied des collines indiquée sur la carte par une ligne blanche.

Q. Pouvez-vous indiquer la ligne qui montre quelle peut être approximativement la terre, entre la région des prairies et les terres forestières publiques, au pied des montagnes Rocheuses?—R. Oui. Je pourrais avoir une carte faite sur une plus grande échelle, à mettre sous les yeux du comité, mais ceux qui regardent de près les cartes remarqueront que nous avons tiré une ligne commençant à la frontière internationale. Nous pourrions aller à l'est de la réserve des lacs Waterton, parce que les montagnes, en cet endroit, s'étendent plus loin dans l'est; de fait, la réserve établie par le gouvernement des Etats-Unis, dans l'état du Montana, s'étend considérablement aussi à l'est de celle-ci. Elle s'étend, pourrais-je dire, à travers trois townships à l'est de quoi que ce soit que nous proposons comme réserve.

Q. Quelle est la nature de la terre, dans ces trois townships, à l'est, est-elle boisée?—R. Non, elle s'étend dans la région du pied des collines, sur un sol accidenté; c'est plus en pâturage que tout autre chose.

Q. Elle n'est pas propre à la colonisation?—R. Ces terres ne sont pas propres à la colonisation; elles sont plutôt convenables au pâturage. Nous avons fait faire un examen de versant oriental, l'été dernier, et un rapport a été fait là-dessus. C'était la région que l'officier qui fit l'examen, recommanda comme devant être réservée. Je puis dire que le gouvernement des Etats-Unis a eu quelque correspondance officielle avec nous, sur la question, d'avoir au nord de la frontière intenationale, une réserve qui correspondît avec celle qu'ils ont au sud. L'affaire fut aussi soumise à l'attention du gouvernement par les gens de ce côté de la frontière, et nous avons fait faire un examen de cette région par M. MacMillan, qui a recommandé de la comprendre dans la réserve. Celle-ci fait partie de la région décrite ci-dessous.

ANNEXE No 4

La région A, commençant au point où la rivière du Ventre coupe la frontière internationale, dans le township 1, rang 28 du 4e méridien, de là au nord, allant du bord de la rivière du Ventre à l'intersection de la limite nord-est de la réserve des Gens-du-Sang; de là à un mille à l'ouest, puis au nord à un demi-mille du coin nord-est de la section 30, township 1, rang 28, ouest du 4e méridien; de là, à 4 milles à l'ouest, puis 4 milles au nord, puis 3 milles à l'ouest, et 3 milles au nord, puis 6 milles à l'ouest vers le coin nord-est du township 2, rang 1, ouest du 5e méridien; de là 12 milles au nord, puis 12 milles à l'ouest, puis 36 milles au nord du coin nord-est du township 10, rang 3, ouest du 5e méridien; de là 12 milles à l'est du coin sud-est du township 11, rang 1, ouest du 5e méridien; de là 24 milles du nord du coin nord-est du township 14, rang 1, ouest du 5e méridien, puis 6 milles à l'ouest du coin nord-est du township 14, rang 2, ouest du 5e méridien; de là 6 milles au nord du coin nord-est du township 15, rang 2, ouest du 5e méridien; de là 6 milles à l'ouest du coin nord-est du township 15, rang 3; de là 12 milles au nord du coin nord-est du township 17, rang 3, à l'ouest du 5e méridien; de là 6 milles à l'ouest du coin nord-est du township 17, rang 4; de là 12 milles au nord du coin nord-est du township 19, rang 4, ouest du 5e méridien; de là 6 milles à l'ouest du coin nord-est du township 19, rang 5, ouest du 5e méridien; de là 24 milles au nord du coin nord-est du township 23, rang 5, ouest du 5e méridien; de là 6 milles à l'ouest du coin nord-est du township 23, rang 6, ouest du 5e méridien; de là 6 milles au nord du coin-est du township 24, rang 6, ouest du 5e méridien; de là environ 8 milles à l'ouest, le long de la ligne entre les townships 24 et 25, où elle coupe la frontière sud-est de la réserve Sauvages de Stony; de là, au sud-ouest, en suivant la limite de la dite réserve, où elle coupe la ligne entre les rangs 7 et 8, à l'ouest du 5e méridien, la dite ligne étant la limite ouest du Parc des montagnes Rocheuses du Canada; de là, au sud, en suivant la dite ligne, entre les rangs 7 et 8 jusqu'à l'intersection avec la limite entre les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique; de là, vers le sud, en suivant la dite limite jusqu'à son intersection avec la frontière internationale; de là, à l'est, à 17 milles environ le long de la frontière internationale, jusqu'à l'endroit où elle commence, contenant, suivant les mesurages, 3,148 milles environ. Au nord du township 10, sont les collines du Porc-Epic qui s'étendent, sur aucun autre point. Je ne suis pas sûr jusqu'à quelle distance les collines Porc-Epic devraient être comprises dans la réserve, mais je pense qu'elles devraient l'être. Quand M. Stewart, mon prédécesseur, examinait la chose, il le pensait aussi. Cela comporterait la ligne est, au point nord du township 10, au-delà du 5e méridien, puis au nord au-delà de quatre townships, à environ 24 milles, en suivant le 5e méridien. Nous pensons que cela comprendrait ce qui doit être inclus dans la réserve. forestière, et, autant que nous pouvons le savoir, à l'époque présente, cela ne comprendrait aucune des contrées qui n'en doivent pas faire partie. Si cette réserve devait se faire, et qu'on trouvât plus tard que cette terre y eût été incluse, mais qui n'aurait jamais dû l'être, il faudrait faire quelque arrangement pour l'en retirer.

Par M. Magrath:

Q. Parlez-vous de la région A?—R. Oui.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Quand vous parlez de terre qui ne devrait pas être comprise dans la réserve, voulez-vous dire que c'est parce que cette terre est propre à la colonisation?—R. Une partie de cette terre peut être convenable à la colonisation; nous n'en avons pas fait d'examen précis pour en être absolument certains, mais je ne pense pas qu'il y ait de terre, en dedans de ces lignes de démarcation, qui ne puisse pas être administrée aussi bien en dedans qu'en dehors de la réserve forestière.

Par M. Fowke:

Q. Que voulez-vous dire par l'expression "réserve forestière"?—R. Le principal but de ces réserves est la préservation et l'administration des forêts.

Q. C'est de la terre retirée du marché public et qui n'est pas utile?—R. C'est de la terre qui ne doit pas être laissée ouverte au commerce général, de même que la terre dans d'autres endroits.

Q. Cela ne veut pas dire nécessairement que vous gardez cette terre dans le but de créer des parcs?—R. Une réserve n'est pas conservée dans le but de créer des parcs. Le principal but de son établissement est la conservation et l'administration de la forêt. Au lieu de regarder la conservation des forêts, comme une considération de second ou de troisième ordre, cette conservation serait la principale considération et les autres ne viendraient qu'après elle. Par exemple, il y a quelques pièces de terre, dans les vallées, et qui sont très convenables à l'agriculture. Ces terres ne seraient pas ouvertes aux colons ou à toute autre personne qui voudrait s'y installer, mais elle serait d'abord examinée et on en viendrait à la décision de permettre ou non la colonisation. On considérerait les intérêts de la forêt avant que l'entrée en soit accordée, ou qu'en permît à des gens de s'établir sur cette terre. C'est ce que je veux dire. En dedans de la réserve, la forêt devrait être regardée comme la considération la plus importante.

Par le Président:

Q. Aux termes de la loi sur les réserves forestières, telle qu'elle est maintenant, vous ne pouvez permettre aucune colonisation en dedans des réserves forestières?—R. Non, pas aux termes de notre loi, telle qu'elle est maintenant. Les Etats-Unis, dans l'administration de leurs réserves de l'Ouest, permettent la colonisation. C'est-à-dire qu'ils n'autorisent pas tout le monde à y entrer et à y établir des fermes n'importe où, mais là où se rencontrent des terres bonnes pour l'agriculture et dont on n'a pas besoin dans quelque but ayant rapport à la conservation de bois ou de l'approvisionnement d'eau, le gouvernement permet qu'on y admette des colons. Cette politique a son avantage: si vous avez sur la réserve des gens vivant en sympathie avec le but de la réserve, et qui sont prêts à vous aider dans la protection du bois, il est utile de les avoir sous la main, car, en cas de feu, ils peuvent être appelés pour donner leur assistance, et on peut les trouver bien plus facilement que s'il était nécessaire de sortir de la réserve pour leurs demander secours.

Nous appellerons la contrée s'étendant de la frontière internationale jusqu'au Parc des montagnes Rocheuses, région A; celle qui va du Parc des montagnes Rocheuses au Parc Jasper, région B, et la région au nord du Parc Jasper, région C, dans le but de vous mettre en état de suivre plus facilement les explications. Pour ce qui regarde la vente des terres, vous remarquerez, en jaune, sur le plan, les terres qui ont été vendues. Il y en a aussi quelques-unes ici en haut, qu'on garde dans le même but. Je ne pense pas qu'en faisant de ce versant une réserve, nous ayons besoin d'intervenir du tout dans les opérations minières. De fait, je considére que pour l'avenir de ces opérations, il est absolument essentiel que ce versant oriental soit conservé et tenu en forêt, parce que la fourniture du matériel requis par les opérations minières vient en grande partie des forêts. Non seulement on doit prendre dans la forêt les étais qui supportent la voute de la ruine, mais on y trouve encore un matériel considérable requis pour les cloisonnages tels que des planches et autres matériaux de ce genre, aussi bien que le bois de construction, dont on se sert dans les opérations minières. A moins que les mines n'aient une provision de ce matériel, elles ne peuvent continuer leurs affaires. La fourniture du matériel à un chiffre raisonnable est aussi une considération importante, et à moins que cette fourniture ne soit obtenue près des mines le coût d'exploitation de ces mines augmente considérablement, de même que le prix fait au consommateur.

COUPE DU BOIS SUR LES RÉSERVES.

Par M. Magrath:

Q. Les propriétaires de mine ne sont pas autorisé à prendre toute espèce de bois vert, n'est-ce pas?—R. Oui, ils le sont, quand ils ont acquis tous les droits d'une limite à bois; mais comme règle générale, ils préfèrent prendre le bois sec encore debout, et

qui a séché jusqu'à un certain degré, parce qu'il est plus léger que l'autre bois, et qu'il est aussi bon, au point de vue de la force. La difficulté, avec le bois de construction employé dans les mines, c'est qu'il succombe finalement à la pression, et pas à un tel point qu'il en soit détérioré.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Avez-vous quelque règlements spéciaux au sujet du bois situé sur le versant, dans la région A, ou va-t-on le vendre de la même façon que le reste du bois, dans le Nord-Ouest?—R. Il est administré par les mêmes règlements; il n'y a pas de règlement spécial pour lui.

Q. Et l'on donne des permis pour y couper du bois?—R. On va donner des permis de la même façon que dans les autres régions des terres fédérales qui portent des forêts. Il n'y a aucun règlement ministériel spécial du tout, au sujet de ce district.

Q. Il n'y en a aucun au sujet du versant des montagnes Rocheuses?—R. Non, excepté pour les parcs.

Par M. Magrath:

Q. Le bois dont on se sert a environ 5 pouces de diamètre, n'est-ce pas?—R. Environ 5 pouces serait la règle générale, mais dans les opérations des mines de charbon, dans les grandes galeries le diamètre du bois est considérablement plus grand.

Q. Avez-vous quelque idée de la proportion du bois dont on se sert, par tonne de charbon, de façon à donner une idée de la quantité de bois donc on se sert dans ce district?—R. J'ai un relevé de la consommation du bois par la compagnie établie dans la vallée du Nid-de-Corbeau. Si l'on prend la "International Coal and Coke Company", les chiffres pour une saison, sont comme suit: Pieds linéaires de traverses et d'étais, 800,000 pieds, mesure de planche de bois, et du bois de dimension, 1,500,000; pieds par tonne en charbon, 2 pieds linéaires, et 4 pieds mesure de planche. La "West Canadian Colliery" donne 2 pieds linéaires et 1 pied mesure de planche, par tonne de charbon; la "Maple Leaf Colliery", 3½ pieds linéaires et 1 pied mesure de planche par tonne, et la "Alberta Railway and Irrigation Company", 3 pieds linéaires et 1½ pied par tonne. Le total des pieds linéaires de traverses et d'étais dont on se sert dans ce district, suivant ce relevé, est de 3,002,300, et pour le bois et le bois de dimension, 2,592,700 pieds, mesure de planche.

Par le Président:

Q. Durant quelle période?—R. Ceci est pour un an. On s'attend, naturellement, à ce que toutes ces mines vont augmenter leur rendement, et on a calculé que dans 5 ans, elles auraient besoin d'environ deux fois, ou de très près de deux fois cette quantité de bois, pour fournir à leurs besoins de l'année.

RESSOURCES DE BOIS POUR L'EXPLOITATION MINIÈRE.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Dans les réserves forestières actuelles, y a-t-il des coupes de bois autorisées par les règlements?—R. Oui, nous permettons aux colons de couper du bois. C'est le seul usage du bois auquel nous avons prévu. Les réserves, depuis leur création, ont été surtout des réserves qui devaient fournir du bois dans ce but, et non pour le commerce en général. Le premier but, naturellement, est de pourvoir aux besoins locaux. Si plus tard, on trouve qu'il y a suffisamment de bois pour pourvoir à plus que les besoins locaux, je ne vois pas pour quelle raison le bois ne devrait pas être vendu.

Q. Aux termes de votre loi des réserves forestières, vous pouvez créer des règlements par lesquels on peut se servir du bois pour fins commerciales. Est-ce que la loi vous en donne le pouvoir?—R. Oui.

Q. De sorte que si cette portion du pays dont il est maintenant question, était convertie en réserve, vous pourriez établir des règlements permettant de fournir du bois aux mines?—R. Oui.

Q. D'après ces règlements?—R. Oui, un des principaux buts de la réserve serait l'approvisionnement des mines.

Q. Et les besoins des mines ne sont pas un obstacle insurmontable à la conversion de ce pays en réserve?—R. Pas du tout. A la fin, les mines auront besoin d'une grande quantité de bois, et il est utile de protéger entièrement le bois aussitôt que nous le pouvons.

Q. Alors, la mise en réserve de ce district serait un avantage pour les mines, dans l'avenir?—R. Oui, ce serait un avantage, et je pense que les propriétaires de mines, en général, seraient prêts à soutenir un arrangement de ce genre. Quand M. McMillan vint inspecter la valllée du Nid de Corbeau, je lui ai dit que la première chose à faire était de visiter, et de discuter la question avec leurs directeurs et leurs propriétaires, de façon à se rendre compte, autant qu'il le pourrait, de la situation. Après l'avoir fait, il fit rapport que des propriétaires de mines étaient, en règle générale, intéressés à la chose, et seraient prêts à supporter une politique maintenant ces terres comme terres forestières. Dans son rapport, il dit:—

"L'industrie minière est la plus importante, dans plusieurs des villes de l'Ouest. Les mines à charbon ne peuvent fonctionner sans bois. Les mines de Pensylvanie, après avoir dépensé de grosses sommes à importer du bois, ont trouvé plus avantageux de le faire pousser dans le pays. L'extraction de la mine des 22,515,200,000 tonnes de charbon estimées comme existant dans la région minière d'Alberta, par le service d'Arpentage Géologique, demanderont 45,190,400,000 pieds linéaires d'étais, soit le produit de 9,000,000 d'acres en 60 ans. On ne trouve pas ce bois dans tout le district minier et celui-ci ne pourra jamais le produire, bien que la terre qu'il y a là ne soit capable de rien produire autre chose. Le manque de bois d'exploitation de mine, à proximité, rendra plus coûteuse l'exploitation des mines de charbon. Cet excédent de dépense sera payé par les colons de l'Ouest, sous forme de prix plus élevé pour le charbon."

Je n'ai pas maintenant sous la main le rapport qu'il a fait au sujet de l'attitude des compagnies de charbon. Cependant, elle était en faveur de la conservation du bois.

Par M. White:

Q. Le gouvernement impose-t-il des restrictions quant à la grosseur du bois que les propriétaires de mines sont autorisés à couper?—R. Là où la terre est protégée par un permis de coupe, on ne leur permet pas de couper d'arbres de moins de 10 pouces de diamètre.

Q. Mais les étais dont on se sert dans les mines sont beaucoup moins gros que cela?—R. Oui, les étais de mines. Là où on se sert de bois sec, ils en coupent de beaucoup plus petits que cela; de fait, ils coupent le bois à la grosseur qu'ils peuvent. Nous ne leur avons pas donné le droit de couper le jeune bois vert.

Q. Pas même pour les besoins de la mine?—R. Non.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vous donnez aux propriétaires de mines un permis spécial pour couper le bois pour fins d'exploitation minière?—R. Nous donnons un permis spécial pour fins d'exploitation minière, à un propriétaire de mines.

Q. Vous parliez des endroits en jaunes sur la carte, représentant les terrains miniers. Je vois, d'après la description, qu'il y a des terres de chemins de fer, je crois?—R. Ce sont presque tous des terrains miniers; les seules terres de chemins de fer sont celles du district du Nid de Corbeau, appartenant au chemin de fer du Pacifique.

Il y a un peu de terres appartenant à cette compagnie, sur la limite de cette région, mais le reste consiste en terrains miniers. Il y a quelques sources de pétrole ici en bas, près de la frontière internationale. (Il indique l'endroit sur la carte.)

Par le Président:

Q. Quelles redevances demandez-vous aux propriétaires de mines, pour le bois? —R. Je ne puis pas vous dire cela tout de suite.

Q. Le bois n'est pas donné gratuitement?—R. Non, il y a un taux par pied linéaire suivant la grosseur du bois. Je puis dire que ces terres en jaune couvrent toutes ensemble une superficie de 200 milles carrés ou 128,000 acres. En sus de cela, il y a les terres de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Nous ne les avons pas indiquées sur le plan, mais elles sont répandues à travers tous les townships. La compagnie de la Baie-d'Hudson a le droit——

Q. C'est seulement dans la zone fertile, n'est-ce pas?—R. Il paraît avoir été décidé que les droits de la compagnie s'étendent jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses.

Q. Je ne pense pas que ce soit correct?—R. J'ai fait une enquête à la division des Patentes avant de venir ici, pour voir quelle décision a été prise à ce sujet par le ministère, et on m'a dit que c'était la décision où l'on en était venu.

Q. On a pu en arriver à un arrangement dont je ne suis pas au courant, mais mon impression est que, aux termes de l'acte de vente, la compagnie n'aurait pas le droit de prendre la terre forestière, ou celle qui n'était pas propre à la colonisation: la terre agricole?—R. Je ne sais pas si cela s'appliquerait à la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Quelle superficie avez-vous dit qu'a cette région? Je veux dire la région entière que vous avez suggéré d'inclure dans la réserve?—R. La superficie entière est de 3,148 milles carrés ou 2,014,720 acres.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Et là-dessus, combien en a-t-on donné?—R. 128,000 acres.

Q. Sur environ deux millions?—R. Oui. Cela ne comprend pas les terres de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Si les terres de la compagnie sont comprises dans cette superficie, cela fera 135,000 acres de plus.

Q. Est-ce que cela comprend les prairies affermées?—R. Non, cela ne comprend pas les pâturages affermés. J'ai compilé séparément les superficies de nos terres boisées et de nos pâturages affermés. Ceux-ci n'ont pas été cédés. Les terres boisées sont sous réglementation, et les autres sont simplement louées.

Q. Les terres boisées sont soumises aux règlements ordinaires en force dans le Nord-Ouest?—R. Oui.

Q. Quelle est la superficie de celles-ci?—R. La superficie des terres boisées, dans la région A est de 447 milles carrés, ou 287,360 acres.

Q. Sont-elles indiquées sur cette carte?—R. Il n'y a que les contours des régions boisées qui sont donnés. Nous allions les colorer, mais elles recouvrent les terres minières dans une certaine étendue, et nous ne pouvions pas mettre dessus une couleur qui les eût indiquées.

Q. Il y en a une quantité considérable?—R. Oui, il y en a une superficie considérable sous permis forestier, dans cette région.

Par M. Tobin:

Q. Quel contrôle avez-vous sur ces compagnies, au sujet de la coupe de bois? Entrent-elles dans la réserve et y coupent-elles du bois n'importe où?—R. Non, elles n'auraient pas le droit d'y entrer et de couper de bois n'importe où. Quelques-unes des compagnies minières ont un permis pour couper le bois. Naturellement, c'est une région arpentée déterminée. Le propriétaire de mine peut de nouveau, chaque année obtenir un permis pour couper du bois, mais il a une terre déterminée sur laquelle il

va en couper, avant que le permis ne lui soit accordé. Le permis est spécial à cette localité, et il n'a pas le droit d'en sortir.

Q. Quel contrôle avez-vous sur la coupe du bois sec? Savez-vous si les propriétaires miniers coupent du bois sec ou vert? Quelque inspecteur surveille-t-il leur coupe?—R. Nous avons un garde-forestier, mais nous ne pouvons pas faire une inspection très sévère de la coupe. Les quartiers généraux de notre garde-forestier sont à Calgary. Il a un très grand district à parcourir de sorte qu'il ne peut pas avoir un contrôle très serré du bois coupé, mais cependant, il va là et surveille de temps à autre, autant qu'il peut se trouver dans ce district. Le point important, dans une réserve forestière, est que nous devrions avoir une surveillance plus sévère, plus soigneuse et plus scientifique de la coupe entière du bois.

Par le Président:

Q. Il n'y aurait aucune possibilité pour les mineurs de gaspiller n'importe quel bois?—R. Non.

Par M. Tobin:

Q. Un point très important est où la coupe se fait. Quelquefois, la coupe, sur une limite se fait dans certaines places où le bois grandit de nouveau, mais la coupe est faite parfois de façon à ne pas épargner les jeunes arbres. Cette idée devrait être prise en considération?—R. Si cette région est organisée en réserve, et que nous commencions à l'administrer, notre idée serait que les places où le bois devrait être coupé, fussent d'abord examinées et que la méthode la plus convenable de coupe fut déterminée, de façon à assurer la reproduction du bois, et qu'alors seulement on permît que la coupe fut exécutée de cette façon.

Par M. Magrath:

Q. N'avez-vous seulement qu'un officier opérant à Calgary?—R. Un seul garde-forestier régulier, mais durant la saison dangereuse, nous avons plusieurs gardiens du feu en surveillance. Il n'y a seulement qu'un seul garde-forestier régulier qui surveille les opérations de la coupe.

Par M. Tobin:

Q. Quel territoire cet homme a-t-il à surveiller?—R. En ce qui regarde les limites à bois?

Q. Les limites et les réserves?—R. Il a tout le territoire depuis la frontière internationale jusqu'au nord de la Saskatchewan, à ce point.

Q. Combien de milles cela comprend-il?—R. Voulez-vous dire en distance?

Q. Non, en milles carrés ou acres de limites?—R. Les limites, sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, dans cette région, comprennent une superficie de 697 milles carrés, mais je n'ai pas les chiffres pour ce qui regarde l'étendue des limites en dehors de cela.

Par M. Magrath:

Q. D'une manière générale, ce territoire a environ 300 milles de long et probablement 50 milles de large?—R. Oui, en prenant les dimensions générales.

Par M. Tobin:

Q. Et il n'y a qu'un seul inspecteur pour tout ce territoire?—R. C'est tout.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. A-t-il un garde-forestier sous ses ordres?—R. Durant la saison dangereuse, il a des gardes contre le feu pour l'aider.

Par M. Béland:

Q. Il n'y a pas de contrôle personnel, il doit se fier aux rapports assermentés?—R. Il contrôle les coupes du mieux qu'il peut, mais il ne peut pas en avoir un contrôle bien exact. Pourtant, c'est un bon garde-forestier.

Q. Je pense que si vous aviez plus d'hommes et placés de façon à pouvoir surveiller la coupe, ce serait là une bonne protection?—R. Ce serait le point capital dans l'administration d'une réserve, de voir à ce que la coupe fut faite convenablement, et non pas de l'empêcher; ce n'est pas là l'idée de la réserve.

Par M. Béland:

Q. C'est ce que vous demandez pour la réglementer?—R. Pour la réglementer de telle façon que la reproduction des forêts fût assurée.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez laisser le bois grossir et en faire usage, en permettant aux jeunes arbres de croître.

Par M. Tobin:

Q. A moins qu'un soin convenable ne soit pris, le jeune bois ne serait pas protégé et vous perdriez autant de bois par les vents et les tempêtes, dans cette partie de la région qu'il y en est coupé.—R. C'est là une difficulté sérieuse, particulièrement dans la vallée du Nid-de-Corbeau. Il se produit là de forts vents, et nous sommes en face du problème des jeunes arbres renversés par le vent, quand ils sont laissés sans protection. Ils ont grandi dans la forêt, et se sont établi un système de racines en rapport avec la protection qu'ils avaient des autres arbres. Quand vous leur retirez cette protection, le système de racines n'est plus suffisant pour les supporter, et quand un vent survient, il est presque certain que la plus grande partie de ces arbres seront renversés.

M. MAGRATH.—Je pense, M. le Président, qu'il est très désirable de recommander que cette région A soit comprise dans une réserve, mais je ne pense pas qu'il y ait aucune utilité de le faire, à moins qu'un plus grand nombre d'hommes ne soient nommés pour surveiller le bois. Si nous faisons une recommandation de ce genre, nous devons aussi recommander que le personnel soit augmenté, parce qu'une superficie de 400 milles de long, en la prenant diagonalement, et de 50 milles de large, d'après ce que je peux voir, est beaucoup trop considérable pour qu'un seul homme la surveille.

Le PRÉSIDENT.—Mon opinion est que si elle vaut la peine d'être érigée en réserve—et je pense qu'il est important de le faire, au point de vue des intérêts du Nord-Ouest et de toute la contrée occidentale, on devrait demander au gouvernement de placer à la tête de tout ce territoire, un gardien compétent, un forestier de première classe, un homme d'une bonne capacité administrative, avec un personnel convenable. De plus, je ne crois pas qu'aucun chercheur de mines dût être autorisé à pénétrer dans ce territoire, sans un permis spécial, de façon que l'officier du gouvernement pût savoir exactement où cet homme a été autorisé d'aller, et que si un incendie se produit dans la réserve, le mineur dût prouver que ce n'est pas lui qui l'a allumé. Alors, la réserve pourrait être inspectée convenablement. Quant aux compagnies minières, elles couperont le bois là où il est le plus aisé de le faire. S'il y a plus loin du bois parvenu à maturité, elles ne courront pas après, mais prendront celui qui sera le moins coûteux à avoir, et couperont toujours les jeunes arbres.

M. MAGRATH.—Ils donnent un contrat à quelques hommes pour couper le bois. Ces hommes iront là où il est le moins coûteux à se procurer et ne s'occuperont pas de l'épargner.

M. TOBIN.—Les compagnies minières ne devraient pas être autorisées à couper du bois sans avoir un permis du garde-forestier, et sans qu'on leur ait désigné l'endroit où la coupe doit se faire. Il y aurait alors plus de protection pour les petit bois.

Le PRÉSIDENT.—M. Campbell dit que les propriétaires miniers obtiennent des permis pour couper du bois en certaines places, mais en réalité, voici ce qui arrive: le propriétaire envoie un homme pour voir où il y a quantité suffisante de bois d'une certaine longueur. Il fait alors une demande pour couper du bois en cet endroit. L'officier forestier dit: "Très bien, il n'y a pas d'objection à cela", et l'affaire est faite. L'officier forestier n'a pas le temps d'aller faire d'examen, il ne sait pas qu'il y a, à une certaine distance, du bois mûr qui devrait être coupé; aussi, n'est-il pas en position de dire: "Non, vous ne pouvez pas aller là, nous vous laisserons couper du bois ailleurs." Il ne connaît pas les faits qui l'autoriseraient à agir ainsi. Il serait essentiel que la surveillance de la forêt fut complétée et scientifiquement exécutée, et qu'on eût alors un personnel assez considérable pour voir à ce que les précautions convenables soient prises. Toute personne qui a réfléchi à la question de l'approvisionnement de l'eau dans les prairies, doit reconnaître l'importance de cela, parce que, quand vous réfléchissez à la chose, vous voyez combien est limitée la superficie du terrain d'où provient l'approvisionnement de l'eau. Toutes ces rivières prennent leur source dans ce territoire, ici. Si vous pensez combien est limitée la superficie d'où provient l'approvisionnement de l'eau, vous ne pouvez pas vous empêcher d'en venir à la conclusion que si le bois est abattu sur les pentes du terrain, il y aura au printemps des inondations de quinze jours, et une grande sécheresse pour le reste de l'année.

Par M. White:

Q. Avez-vous fait quelque estimé de la quantité de bois se trouvant dans ces régions?—R. Sur le versant oriental?

Q. Oui?—R. Nous en avons fait une sorte de conjecture.

Q. Le point que je vise est celui-ci: vous dites qu'un certain montant de bois sera nécessaire, dans l'avenir, pour les besoins des mines, et la question est de savoir s'il y aura assez de bois pour les besoins des manufactures, quand les mines auront pris ce qui leur aura fallu?—R. Je pense qu'il y en aura assez si on exerce de la surveillance. Mais si les choses marchent——

Q. D'une manière insouciante?—R. Comme elles ont été, je ne sais pas ce qu'il en arrivera.

L'honorable M. FISHER.—Vous ne savez pas ce qui arrivera?

Par M. Tobin:

Q. Quelles variétés de bois trouve-t-on dans cette étendue de terre?—R. Il y en a plusieurs espèces. Le sapin Douglas pousse sur le versant oriental, de même que l'épinette d'Engelmann. C'est un très bon bois, un des meilleurs en épinettes. Il y a aussi du pin Lodgepole.

Par le Président:

Q. Quelle hauteur atteint-il?—R. On trouve quelquefois du pin Lodgepole de 14 à 16 pouces de diamètre.

Q. Mais quelle hauteur atteint-il?—R. Environ 80 pieds.

Par M. Tobin:

Q. Cela ressemble beaucoup au pin, comme nous l'appelons dans l'Est?—R. Oui, on l'appelle le pin de l'Ouest.

Par le Président:

Q. Le pin Lodgepole est-il le même que celui du Manitoba?—R. Non, ce n'est pas le même que dans le Manitoba. C'est le pin du nord, c'est le pin de toute la forêt du nord de la province de Québec, d'Ontario et, de là, presque jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Q. Le pin pousse ici aussi? Est-ce la même?—R. Non, c'est le même qu'au Manitoba, mais il n'est pas le même que ce pin Lodgepole. C'est un pin de l'Ouest. C'est une essence différente et qui donne un arbre plutôt meilleur que l'autre.

Q. Est-ce un bois de croissance rapide?—R. Il pousse joliment vite et se reproduit très facilement. C'est là un des grands traits du pin Lodgepole et du pin ordinaire aussi; ils se reproduisent très aisément——

Q. Ils poussent là où rien ne pousse?—R. Et ils ont une grande abondance de graines. Ils produisent de la graine de bonne heure et chaque année, de sorte que partout où vous avez un incendie, où une coupe à travers u nterritoire produisant le pin ou le pin Lodgepole, vous trouvez une reproduction splendide, en règle générale. Dans les pays de pin Lodgepole, il n'est presque pas du tout question d'avoir recours aux méthodes artificielles. Si vous voulez seulement protéger ces arbres, ils feront eux-mêmes le travail de reproduction. On trouve le pin Lodgepole tout le long du versant orientale, et c'est un des meilleurs bois pour les étais de mine.

Q. C'est un bois fort?—R. Oui.

Q. Se conserve-t-il bien?—R. Il se conserve très-bien. Il serait avantageux, à l'époque de développement où nous sommes, de faire quelques expériences au sujet du traitement de ce bois dans le but d'en augmenter l'existence. La même chose a été faite par le service forestier, aux Etats-Unis. On a fait des expériences variées sur le traitement du bois, et je pense qu'il vaudrait la peine de faire quelques expériences, en vue des étais de mine, dans ce district.

Q. Que pouvez-vous dire au sujet des régions B et C?—R. Nous n'avons pas grands renseignements à leur sujet, mais nous savons que, généralement, elles sont boisées. Quelques limites à bois, que vous verrez désignées par leurs contours, ont été comprises dans ces régions, de même que, récemment, quelques claims miniers, mais en dehors de cela, nous n'avons pas beaucoup d'informations à ce sujet. Cette contrée renferme la source d'un grand nombre de rivières. Vous remarquerez que la Saskatchewan du nord a sa source ici, et il est important que la source de cette rivière soit tenue boisée. Comme vous le savez tous, c'est une rivière qui coule dans le lac Winnipeg. Elle traverse toute cette contrée basse, et elle serait une rivière très importante pour la navigation, si elle n'était pas si peu digne de confiance, à cause de ses courants et de ses bancs de sable.

Q. Prenez la rivière Saskatchewan après le premier juillet; est-ce que la plus grande partie de l'eau qu'elle roule, ne vient pas de là. Bien peu vient des tributaires en bas?—R. Pas beaucoup.

Q. Les coulées et les petits cours d'eau de la prairie sont presque tous à sec?—R. La masse de l'eau vient de ce courant principal, et les tributaires y entrent, en descendant des montagnes, sur les deux côtés.

Par M. Tobin:

Q. N'y a-t-il pas du bois dur, sur cette réserve?—R. Non, excepté du peuplier.

SURVEILLANCE CONTRE LE FEU ET PROTECTION DU BOIS SUR LES RÉSERVES.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Vous avez dit que vous employez un corps de gardes-forestiers, durant la saison sèche. Voudriez-vous avoir la bonté de nous dire quelles sont leurs instructions, ou quelles précautions sont prises pour prévenir les incendies, et quel danger ceux-ci entraînent?—R. Le danger est le long de la ligne, entre les régions colonisées et la contrée boisée, et nos instructions aux gardes contre le feu qui dépendent du chef forestiers, sont. . . .

Q. Combien de gardes-forestiers y a-t-il?—R. Nous en avons neuf, depuis la frontière internationale jusqu'à la rivière du Nord. Dans le district du Nid-de-Corbeau, nous en avons plusieurs. Nous avons là un arrangement spécial, parce que le danger

est particulier, le long de cette ligne de chemin de fer. Nous avons fait un arrangement avec l'honorable Peter McLaren, qui a les plus grands intérêts forestiers de la région au sujet de la surveillance contre le feu. Nous avons huit ou neuf hommes sous nos ordres, et trois gardes additionnels sont employés par l'honorable Peter MacLaren. Il y a environ, comme règle générale, onze ou douze surveillants contre le feu.

Q. Pouvez-vous nous parler du danger d'incendie causé par les cendres ou étincelles sorties des locomotives passant à travers la région forestière?—R. Oui. C'est un des principaux dangers avec lesquels nous devons compter. Il y a aussi du danger le long de la ligne de colonisation, par suite du déblaiement de la terre. Il y a des hommes enclins à être un peu sans précaution, et un incendie peut se déclarer à cause d'eux. On doit les surveiller à cause de cela. Ensuite il y a danger du côté des chasseurs et des trappeurs qui sont sujets à laisser sans précaution des feux derrière eux, de même que du côté des prospecteurs de mines qui viennent et font la même chose. Mais le plus grand danger existe le long de la ligne du chemin de fer; il n'est pas entièrement dû au chemin de fer mais aussi au nombre des gens qui arrivent comme résultat de sa construction et de son fonctionnement. Nous avons toujours un certain ennui le long de la ligne du chemin de fer. Il est ordinairement difficile de prouver que le chemin de fer est responsable de l'origine des incendies, mais quand M. MacMillan était dans la vallée du Nid-de-Corbeau, l'été dernier, il obtint enfin un témoignage suffisant pour le satisfaire et prouver qu'un grand nombre de locomotives lançaient du feu, et que des incendies en avaient été la suite.

Q. Vous savez que à travers l'état du Maine, un grand nombre d'incendies sont allumés presque chaque année par les locomotives?—R. C'est aussi notre expérience, dans l'Ouest. Prenez la zone de chemins de fer passant à travers la province de la Colombie-Britannique. Nos hommes découvrent continuellement, le long de la ligne du chemin de fer, des feux qui ont été mis par les locomotives. C'est notre principal ennui dans cette province, vu le fait que la partie du territoire en question, est située immédiatement le long de la ligne du chemin de fer.

Q. J'en viens maintenant au point suivant: quelle largeur de bande de terre devrait-elle être prise comme emplacements de voies par les chemins de fer, à travers les terres forestières? Cent pieds de largeur d'emplacements de voies sont-ils une garantie contre le feu sortant des locomotives, ou quelle largeur de terrain devrait-on prendre?—R. Cela dépend de plusieurs circonstances. Quand vous avez une forêt rendue à maturité et en bonne condition, le danger n'est pas très grand et, à tout prendre, je ne pense pas qu'en pareil cas les emplacements de voies dussent nécessairement être très larges. Si les emplacements de voies ont cent pieds de large, et sont tenus bien déblayés et en bonne condition, bordés par une forêt d'arbres parvenus à maturité, je ne pense pas qu'il puisse y avoir aucun danger sérieux d'incendie. L'ennui est que tout le long de nos lignes de chemin de fer les conditions sont très mauvaises, au point de vue du feu. Il y a partout des matières sèches, sur le sol. Bien plus, quand une coupe a été faite le long du chemin de fer, on laisse par terre les débris et déchets. Dans des cas semblables, où des matières de ce genre gisent le long du chemin de fer, je ne pense pas que cent pieds de longueur d'emplacements de voies seraient suffisants; mais en règle générale, ils doivent l'être.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Si les cent pieds sont convenablement déblayés?—R. S'ils sont convenablement déblayés.

Q. Si ce déblaiement est fait, et que les débris qui en proviennent ne sont pas transportés dans les bois adjacents, 100 pieds seraient-ils suffisants?—R. Oui.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Savez-vous par expérience à quelle distance ces cendres et étincelles sont transportées par un grand vent, une fois sorties de la locomotive?—R. On n'a pas fait beau-

coup d'expérience à ce sujet, et nous n'avons pas pu faire aucune expérience exacte sous ce rapport. Les seules expériences que je connaisse, et qui ont été poursuivies avec soin ont été en partie faites aux Etats-Unis, il y a quelques années. J'en ai un rapport, mais malheureusement, je ne l'ai pas apporté avec moi, ce matin; autrement j'aurais pu vous montrer les résultats exacts obtenus, dans ce cas particulier. Dans tous les cas, ils ont prouvé que les cendres, de quelque volume tombent à environ 50 pieds, et quelquefois à 75 pieds du chemin de fer.

Q. C'est ce à quoi j'en voulais venir. Par exemple, dans la province du Nouveau-Brunswick, le chemin de fer Transcontinental court sur une distance d'environ 120 milles à travers les meilleures terres forestières que nous ayons. Les emplacements de voies n'en coûteraient pas beaucoup plus cher, et il me semble qu'on devrait prendre une largeur de 200 pieds, comme précaution contre les incendies, à travers la forêt dont il s'agit. Les emplacements de voies devraient être déblayés de toutes brouissailles et débris, et une bande de terrain de dix pieds de large devrait être labourée sur chaque côté. Cela empêcherait le feu d'entrer dans le bois. Que penseriez-vous de ces suggestions?—R. Je pense que ce serait une bonne chose que de déblayer convenablement la voie.

Q. Le point est que les feux ont souvent commencé, et ont pénétré dans les bois, même quand la bande labourée était de 5 pieds de large, le feu peut les traverser?—R. Dans une contrée de prairie, les chemins de fer sont obligés d'établir des gardes-feu labourés, mais je ne sache pas qu'ils les tiennent toujours en bonne condition. Dans un certain cas, dans la vallée du Nid-de-Corbeau, le garde-feu labouré n'était pas tenu en état convenable, et j'ai attiré l'attention de la compagnie de chemin de fer sur ce fait, quand j'eus reçu le rapport m'en avertissant. Je pense que ce peut être une bonne chose d'acquérir une bande de terrain comme celle que vous suggérez, pourvu qu'elle soit parfaitement nettoyée. Il est probable que dans les conditions où se trouvent généralement les terres forestières, le long de la ligne de chemin de fer, il serait bon d'avoir une bande de terre assez large et nettoyée. En général, cependant, je ne considérerais pas que des emplacements de voies très larges dussent être tenus déblayés, parce que ce serait réellement une dépense inutile que de le faire. Mais dans des circonstances particulières du cas, il peut être utile maintenant, d'avoir ici une bande de terre plus large.

Q. Il serait très important que la largeur nécessaire de terrain fût prise maintenant par les commissaires, parce qu'il n'en coûtera pas si cher pour le terrain requis en plus. C'est maintenant que ces précautions devraient être adoptées?—R. Oui, je pense que c'est juste.

M. MAGRATH.—Dans des conditions qu'on peut concevoir, les étincelles d'une locomotive peuvent allumer un incendie à 300 pieds du chemin de fer. Naturellement, là où il y a une forêt épaisse sur chaque côté de la ligne, une bande de 100 pieds sera suffisante. S'il n'y a pas de bois épais, je croirais qui vous voudriez une bande de plus de 100 pieds; cela dépend du caractère du bois.

L'honorable M. FISHER.—Il y a un chemin de fer qui traverse le milieu de ma ferme, sur une distance de près d'un mille, et dont la plus grande partie est en terre déblayée. Il y aura plus ou moins de feux se produisant durant la saison sèche, mais je ne crois pas avoir jamais vu ces feux commencer en dehors de la clôture du chemin de fer. Ils ont invariablement commencé en dedans de la clôture, et l'ont franchie. Dans mes souvenirs de plus de 30 ans, je ne me rappelle pas avoir jamais vu un feu commencer en dehors de la clôture du chemin de fer, par les cendres volant par-dessus.

M. MCLEAN (Sunbury-et-Queens): Je pense que M. Campbell devrait soigneusement étudier la chose, de façon à pouvoir aviser la Commission du chemin de fer Transcontinental, au sujet des précautions qui devraient être adoptées. Sans doute nous

devrions nous-mêmes recommander aux commissaires d'adopter ces précautions, en vue de la probabilité des incendies, durant la saison sèche.

Le TÉMOIN.—Oui, il n'y a pas de doute qu'il y a danger, et c'est la difficulté où nous sommes, en faisant des clauses pour la protection des terres forestières. Si nous avions des forêts en pleine maturité et des bois convenablement coupés, comme condition générale, je ne pense pas que nous eussions besoin d'une grande largeur d'emplacements de voie. Dans les conditions actuellement existantes, cependant, je crois qu'il serait sage d'en avoir. En second lieu, il est certainement plus sûr d'avoir un garde-feu labouré en dehors des emplacements de voie; c'est une des meilleures choses pour empêcher un feu courant sur le sol, de se propager.

Par M. Tobin:

Q. Ne pensez-vous pas que quand le bois est coupé à une distance d'un mille du chemin de fer, les broussailles laissées sur le sol près de la voie devraient être enlevées et brûlées. Si un déblaiement était fait sur une distance d'un demi-mille, les cent pieds de plus qu'on suggère ne seraient pas nécessaires?—R. Oui, ce serait certainement d'un grand secours.

Par M. McLean (Sunbury-et-Queens):

Q. Ne serait-il pas utile qu'un officier du département parcourût les emplacements de voies et vît quelles précautions devraient être adoptées, puis fît les recommandations nécessaires?—R. Cela pourrait se faire, si le comité le pensait désirable.

Q. Dans l'Etat du Maine, où les lignes du Maine-Central et du Pacifique-Canadien traversent des terres forestières, de grands incendies ont été allumés chaque année et les commissaires du pays ont exigé qu'une bande de terrain plus large fût prise pour les emplacements de voies, en certains endroits. D'autres précautions furent adoptées pour le déblaiement des brouissailles, l'établissement d'une bande labourée, et autres choses?—R. Naturellement, il est important d'avoir quand même une équipe de surveillants.

Q. Il nous faut des équipes de surveillants?—R. Si vous avez un bon déblaiement des emplacements de voies et que les conditions extérieures ne soient pas trop mauvaises, et que de plus vous ayez un service complet de surveillance contre le feu, vous avez une sécurité raisonnable. Je ne pense pas, cependant, que quoi que ce soit puisse remplacer un bon service de gardiens.

M. McLEAN (Sunbury-et-Queens).—Non.

Par M. Béland:

Q. Nous avons à considérer quel rapport nous ferons à la Chambre, et ensuite, il serait très juste que mon honorable ami, M. McLean, fît toutes les suggestions qu'il voudrait. Pendant ce temps, nous devrions nous procurer quelques renseignements au sujet de la région C. Vous n'y avez pas encore touché?—R. Nous avons très peu de renseignement sur la réigon C. Nous n'y avons jamais fait d'exploration .

Par le Président:

Q. Vous connaissez la nature générale de la contrée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle est-elle?—R. Elle est bien boisée.

Q. C'est une contrée sauvage, n'est-ce pas?—R. Joliment sauvage. Elle est généralement montagneuse et accidentée. Un grand nombre de rivières y ont leur source. Vous y remarquerez la rivière La-Boucane et d'autres, qui se jettent dans la civière La-Paix.

Q. Dans quelles grandes rivières se jettent-elles?—R. La rivière La-Boucane coule dans la rivière de La-Paix, qui elle-même, prend sa source plus au nord.

Q. Cette région s'étend-elle aussi loin que la vallée de la rivière La-Paix?—R. Non, la rivière La-Paix est au-dessus. La frontière de la Colombie-Britannique va directement au nord, de ce point au 120e méridien.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Je vois que sur votre carte, vous avez divisé la terre en townships. Cette terre est-elle arpentée?—R. Non, l'arpentage en est seulement projeté sur la carte.

Q. Tous ces townships, plus au nord, sont-ils arpentés?—R. Les townships sont arpentés seulement là où les lignes sont continues.

Par M. Tobin:

Q. Y a-t-il une grande force hydraulique dans les rivières qui coulent à travers cette contrée boisée?—R. Il doit y avoir une force motrice considérable pouvant être développée, mais nous n'en avons eu les mesurages que depuis la frontière internationale jusqu'à la rivière Daim-Rouge. Jusqu'à cette rivière, nous avons les mesurages pris au sujet de l'administration de l'irrigation, mais nous n'avons pas de mesurages des courants d'eau situés plus au nord.

Q. Ces forces hydrauliques sont-elles encore possédées par le gouvernement?—R. La plupart le sont, mais quelques-unes ont été louées.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Aucune force hydraulique n'a été développée?—R. Il n'y a eu qu'un très petit développement.

Q. Je suppose qu'il y a eu du développement de fait, dans la région A?—R. Oui. L'eau a été utilisée, jusqu'à présent, surtout pour des usages domestiques, c'est-à-dire pour l'approvisionnement d'eau pour les villes et municipalités, et ce dont on a eu besoin pour l'irrigation et les réservoirs de chemins de fer.

L'honorable M. Fisher.—M. le président, pourquoi ne pas considérer maintenant, quelques recommandations basées sur les renseignements qui nous ont été fournis. Ne serait-il pas sage pour nous de considérer la recommandation de faire entrer ces trois régions dans une réserve?

Le président.—C'est une chose que le comité devrait discuter. Nécessairement, nous avons été limités dans l'étendue de notre travail, durant cette session, par le fait que le comité a été nommé très tard. Nous avons étudié deux ou trois questions très importantes, mais celle-ci est la plus importante que nous ayons eue devant nous, et c'est le seul sujet au sujet duquel une action immédiate s'impose. Cela ferait une grande différence, que la création de cette réserve eut lieu cette année ou l'année prochaine. Pour certaines choses, le retard n'a pas une grande signification, mais dans une affaire de ce genre, c'est bien différent; des intérêts peuvent s'élever qui rendront plus difficile de résaliser notre recommandation, ou quelque chose peut se produire qui eût pu être prévenu si nous eussions agi avec une plus grande promptitude. Un autre fait que nous devons avoir présent à l'esprit, est que l'opinion publique est éveillée actuellement sur ce sujet, et supporterait probablement une action énergique prise par le gouvernement. Je suis moi-même disposé à favoriser fortement une recommandation à la Chambre, demandant que toute la terre boisée, ou qui l'a été, sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, soit, autant que cela est praticable et utile, convertie en réserve forestière permanente.

M. Tobin.—Ne serait-ce pas une bonne chose d'avoir encore une assemblée et de décider alors ce que nous devrions recommander? Nous devrions communiquer avec plusieurs départements et les gouvernements provinciaux, quant à l'opportunité d'avoir des informations pour une autre année.

Le PRÉSIDENT.—Il serait très bien d'avoir une autre assemblée, si on peut l'organiser. Il est bien difficile de faire cela maintenant, avec le commencement des séances du matin.

M. BÉLAND.—Ce que nous pourrions faire est de nommer un sous-comité pour préparer un rapport.

Le PRÉSIDENT.—On pourrait faire cela.

Par M. Tobin:

Q. Ne pensez-vous pas, M. Campbell, que nous devrions obtenir plus de renseignements des gouvernements provinciaux?—R. Oui.

Q. De sorte qu'ils pourraient coopérer avec votre département?—R. Je pense que ce serait une bonne chose.

M. BÉLAND.—Il y a devant la Chambre, un bill qui pourvoit à la nomination de certains représentants provinciaux.

Le PRÉSIDENT.—La difficulté est celle-ci: M. Campbell représente une division d'un département, et il fait ce que le ministre lui donne instruction de faire. Il n'a seulement qu'à s'occuper des terres fédérales et de la protection des forêts qui sont propriétés du gouvernement fédéral.

M. TOBIN.—Je faisais justement la question pour avoir son opinion là-dessus.

Le PRÉSIDENT.—La difficulté est que si la division des forêts a entrepris de faire beaucoup avec les gouvernements provinciaux, ils vont dire simplement: Vous feriez mieux de vous mêler de vos propres affaires. Un corps comme le comité devrait demander des renseignements des membres des gouvernements provinciaux, mais nous pourrions difficilement en tenir la division forestière responsable. M. Campbell, combien de copies avez-vous de ces impressions en bleu?

M. CAMPBELL.—Six.

Le PRÉSIDENT.—Placez-les au dossier, avec notre secrétaire, de même que les chiffres que vous avez apportés.

Le témoin est renvoyé.

Le PRÉSIDENT.—Pouvons-nous régler ce que nous avons à faire aujourd'hui, ou essaierons-nous d'avoir une autre réunion?

L'honorable M. FISHER.—Je pense que l'idée du Dr Béland, de nommer un sous-comité pour rédiger un rapport, est bonne. Je proposerais que le président, le Dr Béland et M. Magrath forment ce sous-comité.

M. BÉLAND.—Et vous-même.

L'honorable M. FISHER.—Je proposerais que ces messieurs forment un sous-comité pour rédiger un rapport et le soumettre mardi prochain, à 10 heures au comité.

Le PRÉSIDENT.—Supposons que nous disions à une assemblée qui sera convoquée. Aussitôt que nous aurons le rapport, nous pouvons choisir un temps convenable, et avoir une réunion.

L'honorable M. FISHER.—Nous pouvons nous réunir quelque matin à 10 heures pour recevoir le rapport et les recommandations.

Le PRÉSIDENT.—Très-bien. Cela vous convient-il?

M. BÉLAND.—Je comprends que M. Fisher doit faire partie du sous-comité?

L'honorable M. FISHER.—Non. Mettez-y M. Wright.

Le PRÉSIDENT.—Il est bien difficile de s'attendre à ce que M. Fisher vienne à cette période de la session.

L'honorable M. FISHER.—J'ai deux ou trois bills à faire passer à la Chambre. Votre sous-comité peut siéger pendant les séances de la Chambre, mais le comité ne le peut pas.

Le PRÉSIDENT.—J'aurai probablement l'occasion de consulter M. Fisher avant que nous fassions rapport. C'est l'opinion du comité que notre rapport devrait faire telle recommandations que j'ai indiquées au sujet de cette réserve?

M. BÉLAND.—Oui, pour ma part.

Le PRÉSIDENT.—C'est l'opinion générale du comité, n'est-ce pas?

M. TOBIN.—Je le pense.

L'honorable M. FISHER.—Et suivant les grandes lignes suggérées par M. McLean, dans le genre d'une recommandation à la commission du chemin de fer Transcontinental. Nous aurions mieux fait de discuter cela.

Le PRÉSIDENT.—Oui, nous étudierons chacun de ces points, mais je voulais particulièrement m'assurer de l'opinion du comité au sujet des autres affaires.

M. BÉLAND.—Naturellement, les suggestions de M. MacLean s'appliqueraient au chemin de fer Transcontinental tout entier?

L'honorable M. FISHER.—Oui.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne.



PROCÈS VERBAUX

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

POUR LES

MINES ET MINERAUX

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1910

TABLE DES MATIÈRES

	Page.
1. Ordre de référence	5
2. Rapports du comité	6
3. Minutes des procès-verbaux	7
4. Minutes des témoignages et discussions	9
5. Communication de M. J. B. Tyrrell	66

ORDRE DE REFERENCE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 26 février 1909.

Il est ordonné—Que le comité spécial permanent des Mines et Minéraux sera composé des membres ci-après:—

Messieurs Blondin, Burrell, Chisholm (Antigonish), Congdon, Connee, Devlin, Goodeve, Gordon (Nipissingue), Herron, Lanctôt (Richelieu), Loggie, Lortie, Macdonald, McCarthy, McCoig, McIntyre (Strathcona), McMillan, Maddin, Prowse, Rhodes, Smith (Nanaïmo), Smyth, Stratton, Templeman, Turriff.—25.

Et que le quorum du dit comité sera de dix membres.

Il est ordonné—Que le dit comité aura le pouvoir de faire examen et enquête sur toutes les matières et questions qui lui seront soumises par la Chambre, de faire rapport de temps en temps de ses observations et opinions sur les dites questions, et de convoquer toute personne et d'utiliser tous documents et archives.

Je certifie,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 9 mars 1909.

Il est ordonné—Que le nom de M. Gordon (Nipissingue) soit substitué à celui de M. Boyce dans le dit comité.

Je certifie,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 16 mars 1909.

Il est ordonné—Que le dit comité soit autorisé à siéger durant la séance de la Chambre.

Je certifie,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 22 avril 1909.

Il est ordonné—Que le quorum du dit comité soit réduit de dix à sept membres.

Je certifie,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 13 mai 1909.

Il est ordonné—Que le rapport sommaire de la commission géologique du ministère des Mines pour l'année 1908 soit soumis à l'examen du dit comité.

Je certifie,
THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS DU COMITE.

PREMIER RAPPORT.

MARDI, 16 mars 1909.

M. Conmee, du comité des Mines et Minéraux, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

JAMES CONMEE,
Président.

(Adopté par la Chambre, 16 mars.)

DEUXIEME RAPPORT.

MARDI, 22 avril 1909.

M. Conmee, du comité des Mines et Minéraux, présente le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit diminué de dix à sept membres.

JAMES CONMEE,
Président.

(Adopté par la Chambre, 22 avril.)

TROISIEME RAPPORT.

MARDI, 18 mai 1909.

M. Congdon, du comité des Mines et Minéraux, présente le troisième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité est d'avis:—

1. Que l'administration des mines devrait être dévolue au ministère des Mines, y compris l'émission des titres d'icelles; de plus la préparation de toutes les lois minières;

2. Qu'une loi devrait être passée consolidant toutes les lois concernant les mines sous contrôle fédéral;

3. Que l'on devrait mettre à l'étude un programme ayant pour objet l'acquisition à nouveau par la Couronne des droits miniers concédés jusqu'ici dans les lettres patentes des terres.

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer toutes ses procédures et les témoignages entendus devant le comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

F. T. CONGDON,
Pour le président.

(3me et 4me paragraphes adoptés par la Chambre.)

MINUTES DES PROCES-VERBAUX.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 mars 1909.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

Membres présents:—MM. Chisholm (Antigonish), Congdon, Conmee, Lanctôt (Richelieu), Loggie, Maddin, Rhodes, Smith (Nanaïmo), Stratton, Templeman et Turriff.—11.

Sur proposition de l'honorable M. Templeman, M. Conmee est élu président du comité.

Sur proposition de M. Maddin, il est décidé que la prochaine réunion sera consacrée à la discussion de la question de juridiction du ministère des Mines ainsi qu'à d'autres questions se rapportant à l'organisation de celle-ci.

Sur proposition de M. Templeman, il est décidé qu'un rapport sera fait à la Chambre recommandant que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de celle-ci.

Puis le comité est ajourné jusqu'à l'appel du président.

JAMES CONMEE,
Président.

MARDI, 30 mars 1909.

Le comité se réunit à 4 heures p.m.

Membres présents:—MM. Conmee, président; Blondin, Chisholm (Antigonish), Congdon, Herron et Smyth.—5.

Les minutes du dernier procès-verbal sont lues et approuvées.

M. H. H. Rowatt, de la division des mines du ministère de l'Intérieur, soumet au comité, pour l'information de ses membres, un tableau synoptique des lois et règlements gouvernant le droit de disposer des minéraux sur les terres du Dominion, dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon, à savoir:—

Les règlements concernant l'exploitation du quartz, du charbon, du charbon domestique; les règlements concernant le parc de charbon des montagnes Rocheuses, le pétrole et le gaz naturel; la loi sur les placers miniers, les règlements sur les placers miniers, sur le dragage au Yukon, dans les provinces de l'Ouest et les Territoires; les règlements sur l'usage des eaux.

Le Dr Haanel, directeur des mines, et M. R. W. Brock, directeur du service géologique, qui avaient été priés d'assister à la réunion du comité, fournirent certaines informations concernant la législation existante sur les mines.

Sur la proposition de M. Chisholm (Antigonish), il est décidé que le secrétaire du comité se mettra en rapport avec le président du *Canadian Mining Institute,* en l'informant que le comité serait heureux d'avoir à sa prochaine séance un ou deux représentants de l'Institut.

Le comité ensuite s'ajourne jusqu'à l'appel du président.

JAMES CONMEE.
Président.

JEUDI, 22 avril 1909.

Le comité se réunit à midi.

Membres présents:—MM. Connee, président; Blondin, Burrell, Congdon, Goodeve, Gordon (Nipissingue), Herron, Loggie, McCarthy, Maddin, Rhodes, Smyth, Stratton et Templeman.—14.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. J. B. Tyrrell et B. A. C Craig, de Toronto, et le Dr. A. C. Barlow, de Montréal, représentants du *Canadian Mining Institute,* sont présents et font un exposé sur les lois minières, etc. Le premier, à la demande du président, promet de fournir un rapport écrit résumant ses vues et celles de ses collègues sur certaines lacunes des lois et règlements miniers.

MM. R. W. Brock, directeur du service géologique, et J. M. Clarke, C.R., de Toronto, sont aussi présents et font connaître leurs vues sur les questions minières en discussion.

Sur la proposition de l'honorable M. Templeman, il est décidé qu'un rapport sera adressé à la Chambre recommandant que le quorum du comité soit réduit de 10 à 7 membres.

Sur la proposition de M. Rhodes, il est décidé qu'à sa prochaine réunion le comité s'occupera des lois et règlements miniers concernant le Yukon et les discutera, article par article, dans le but de faire rapport à la Chambre sur les changements qu'il paraîtra convenable d'apporter à ces lois et règlements, voire même sur leur refonte en une loi minière unique.

Puis le comité est ajourné jusqu'à l'appel du président.

JAMES CONMEE,
Président.

LUNDI, 17 mai 1909.

Le comité se réunit à 4 heures p.m.

Membres présents:—MM. Conmee, président; Burrell, Congdon, Goodeve, Herron, McIntyre (Strathcona), Rhodes, Smith (Nanaïmo), Stratton et Templeman.—10.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le président soumet une communication de M. J. B. Tyrrell suggérant qu'il soit mis en vigueur des lois minières mieux appropriées pour encourager l'exploration et le développement des ressources minérales du Canada. (Imprimé à la page 66.)

Le président lit un mémorandum recommandant la préparation, pendant les vacances du parlement, d'un statut donnant une forme à certaines propositions pour la réglementation de la vente ou de la cession à bail de terrains miniers ou de droits de mines.

Sur proposition de M. Smith (Nanaïmo), il est décidé que les procès-verbaux du comité ainsi que les témoignages entendus par ce dernier seront imprimés.

Sur proposition de M. Congdon, il est ordonné que les décisions suivantes feront l'objet d'un rapport à la Chambre:—

1. Que l'administration des mines devrait être dévolue au ministère des Mines, y compris l'émission des titres d'icelles; de plus, la préparation de toutes les lois minières.

2. Qu'une loi devrait être passée consolidant toutes les lois concernant les mines sous contrôle fédéral.

3. Que l'on devrait mettre à l'étude un programme ayant pour objet l'acquisition à nouveau, par la Couronne, des droits miniers concédés jusqu'ici dans les lettres patentes des terres.

Puis le comité s'ajourne *sine die.*

JAMES CONMEE,
Président.

MINUTES DES TEMOIGNAGES ET DISCUSSIONS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 mars 1909.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

Le PRÉSIDENT (M. CONMEE).—Messieurs, je suis très touché de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant président de cet important comité. Je pourrais presque dire que, parmi les comités institués par la Chambre en ces dernières années, il n'en est aucun d'un caractère aussi utile et opportun que le nôtre. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de discuter cette question, non plus que de montrer que le Canada possède une superficie de terrains riches en minéraux économiques plus grande que celle d'aucune des grandes nations de l'Europe.

Pour ce qui est de savoir jusqu'à quel point nous avons tiré parti de ce domaine, il me semble que le développement de notre industrie minière est dans son enfance et qu'une très favorable opportunité se présente pour notre comité de se rendre utile en aidant le ministre récemment placé à la tête du ministère des Mines.

Nous avons eu depuis quelques années un bureau des mines et un service géologique, tandis que maintenant nous avons un ministère des Mines, et je suis tout à fait sûr que c'est le désir du ministre de faire du mieux qu'il pourra, et si une sympathie convenable existe entre les intérêts miniers et la tête du ministère, le gouvernement du jour fût-il libéral ou conservateur, il n'y a aucun doute qu'une grande impulsion ne soit donnée aux mines en ce pays. L'une des choses qui, je l'espère, ne manquera pas, sera cette sympathie nécessaire entre les autorités gouvernementales et les industries minières intéressées. Nous pouvons voir maintenant combien il a été fait d'efforts pour développer le commerce et l'agriculture, et nous pouvons dire qu'il y a plus encore à faire pour le développement des mines. J'ai toute confiance que l'institution de ce comité contribuera à donner une plus grande activité à nos mines et plus de confiance dans les industries minières de ce pays.

M. MADDIN.—J'aimerais qu'on lût la résolution instituant le comité, afin de savoir le nombre des membres qui le composent.

(La résolution est lue par le secrétaire.)

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Quel est le quorum?

Le SECRÉTAIRE.—Le quorum a été fixé à dix membres par la Chambre. Je pense qu'il devrait être réduit, parce qu'il sera probablement très difficile à de certains jours d'avoir dix membres présents.

M. MADDIN.—Nous n'avons pas un quorum maintenant, nous avons élu un président, mais nous ne sommes que huit membres présents. Ne ferions-nous pas mieux de fixer le quorum à sept membres?

Le SECRÉTAIRE.—Le nombre nécessaire pour former un quorum est fixé par la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Il conviendrait d'essayer de fonctionner avec dix membres, et si nous ne pouvons pas les avoir, nous pourrions prier la Chambre de réduire le quorum.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Je suis sûr, M. le président, que chaque membre du comité partage avec vous les sentiments que vous avez exprimés quant aux perspectives du développement futur des mines du Canada; je suis sûr également que chacun d'eux reconnaît la nécessité d'un comité de ce genre, particulièrement en vue du fait qu'il existe maintenant au Canada un ministère des Mines. J'ose dire que je suis tout à fait certain qu'il existe à l'heure actuelle un très fort sentiment de sympathie et de coopération entre les intérêts miniers canadiens, tels qu'ils sont si effectivement repré-

sentés par le *Canadian Mining Institute*, et le ministère des Mines. Nous avons reçu en effet, depuis un an ou deux, de l'aide réelle du *Canadian Mining Institute*, ainsi que des plus éminents officiers de cette institution. Nous avons de notre côté essayé de coopérer avec ces derniers et de défendre leurs intérêts, par tous moyens en notre pouvoir. A une récente réunion à Montréal le *Mining Institute* a voté une résolution que j'ai reçue hier, et que je suis fâché de n'avoir pas apportée avec moi, par laquelle il recommande au gouvernement de nommer une commission royale chargée de s'enquérir des ressources minières du Canada. Il me semble que les fonctions d'une telle commission—dont il me paraît en tout cas difficile d'effectuer l'institution pendant cette session—il me semble, dis-je, que les fonctions d'une telle commission pourraient très bien être prises en main par ce comité des Mines, lequel est maintenant constitué, et que ce dernier s'acquitterait aussi bien qu'une commission royale du travail qu'il s'agit de faire.

Le *Mining Institute* a adopté également une autre résolution que ce comité aura, je pense, à prendre en considération à un moment donné pendant cette session: c'est la complète réorganisation du ministère des Mines. Lorsque ce ministère a été créé, il y a deux ans, nous avons suivi la ligne de moindre résistance, et nous ne lui avons pas rapporté toutes les branches des mines rattachées aux autres ministères. Il reste encore à instituer dans ce ministère le contrôle des règlements et de l'administration des mines et de l'élaboration des lois minières. Il me semble que ce ministère ne sera pas complet avant que cette division y ait été comprise. Il y a aussi une autre recommandation faite par le *Canadian Mining Institute*, laquelle doit également, je pense, être prise en considération par ce comité: c'est qu'il soit institué une loi minière générale pour le Canada, et que tous les règlements et lois miniers, ainsi que les arrêtés du conseil qui contrôlent et régissent les mines sous la juridiction du gouvernement canadien, soient étendus notamment au Yukon, aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ainsi qu'aux territoires du Nord——

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que vous y joindriez aussi les terres des sauvages dans les autres provinces.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Les terres des sauvages dans la zone des chemins de fer, et probablement les terres des sauvages dans les autres provinces—je ne connais pas au juste leur juridiction—mais il y a une juridiction spéciale dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique——

Le PRÉSIDENT.—Et les terres des sauvages dans l'Ontario, par exemple?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Oui, les lois minières régissent toute propriété appartenant à la Couronne représentée par le Dominion. Il y a nécessité d'une loi générale minière. Il a été reconnu indispensable par les autorités en matière de mines que les règlements et arrêtés du conseil doivent être refondus en une loi qui ne serait pas sujette à changer, que par ce moyen une plus grande stabilité serait donnée, et que s'il existe une bonne loi générale dans notre législation, il est probable que les provinces, de temps en temps, essaieraient d'assimiler leurs propres lois aux lois fédérales. De cette manière les hommes engagés dans les entreprises minières seraient mieux en état de comprendre les diverses lois minières en vigueur dans le Dominion. Tout ceci m'indique une somme de travaux importants, que le comité peut prendre en mains très prochainement, disons à la prochaine réunion. Il y a sans doute bien d'autres choses que vous aurez à examiner, mais si je vous suggère celles-ci, c'est parce qu'elles ont été portées à mon attention par le *Mining Institute*, et parce que cette grande institution es composée de 800 à 900 membres répandus par tout le Canada: ingénieurs de mines, propriétaires de mines, capitalistes ayant investi des capitaux dans les mines. Le concours de ces hommes sera pour le comité d'une valeur inestimable, et je suis sûr qu'ils feront tout ce qu'ils pourront pour aider à la réalisation des projets que nous avons en vue. Je suis très heureux que ce comité ait été formé, parce que je suis convaincu qu'il sera extrêmement utile au ministère des Mines, que nous essayons en ce moment de mettre sur le meilleur pied possible.

M. MADDIN.—J'aimerais demander si le comité aura à sa disposition pendant ses séances tous les membres du ministère des Mines dont il peut avoir besoin.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Chaque officier du ministère est au service de ce comité pour rendre témoignage, ou pour l'aider de quelque manière que ce soit dans le travail qu'il a en mains.

M. STRATTON.—A quelle branche pensez-vous que ce comité pourrait, de préférence, appliquer tout d'abord son activité—l'étude de la loi?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Je le pense, c'est une question qui demande une étude très attentive.

M. STRATTON.—Naturellement, il nous serait d'un grand secours si vous pouviez mettre l'un de vos officiers à l'étude des lois minières provinciales et fédérales, de telle sorte qu'il puisse examiner ces différentes lois, et se rendre compte en quoi elles sont en désaccord. Cela nous aiderait pour arriver, comme vous le suggérez, à une loi unique sur laquelle se modèlerait autant que possible la législation minière de chaque province.

M. CONGDON.—Ce que vous pouvez faire à cet égard, c'est d'avoir une loi minière dont les dispositions seraient applicables aux divers districts du pays, ayant toutefois des prévisions variées correspondant au besoin de chaque district. Il serait en effet impossible d'avoir une loi minière unique, entièrement applicable à la totalité du Canada. J'ai eu quelque expérience avec la rédaction des lois minières du Yukon. Une chose qui nous frappe, en examinant les lois minières des diverses provinces, c'est qu'il n'y a probablement pas de pires lois au monde que celles qui s'appliquent aux questions minières. La raison de ce fait est que réellement, et dans des circonstances telles que celles qui se sont présentées au Yukon et à Cobalt, lesquelles demandent que les dites lois soient faites en toute hâte, il vaut mieux en effet que ces lois soient faites hâtivement et pauvrement plutôt que d'être différées jusqu'à ce que les choses puissent être profondément étudiées. On peut dire qu'il est de règle que les hommes qui s'entendent le moins aux mines et aux lois minières sont en général choisis pour rédiger les dites lois. Pour ce qui est du côté minier de la question, il me semble à moi d'une amère absurdité de séparer le côté scientifique du côté pratique de ces questions. Les résultats scientifiques de votre département ne peuvent être que le résultat de son expérience pratique, et je pense que chacun de nous peut se représenter que le ministère de l'Intérieur a suffisamment à faire, en dehors des questions minières, pour justifier le transfert à un autre ministère et à un autre département le soin de veiller à l'ensemble du travail minier dans ce pays. Maintenant, pour ce qui est de la préparation d'une loi minière générale, une demi-douzaine d'hommes, travaillant une année entière, suffiraient à peine pour rédiger une loi minière qui serait satisfaisante.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Tout ce que vous pouvez espérer faire est de commencer ce travail à la prochaine réunion.

M. MADDIN.—Je crois savoir que l'institution de ce comité est le résultat d'un accord entre l'honorable chef du gouvernement et le chef de l'opposition, lequel est né d'une résolution ayant pour objet propre la conservation des ressources du Canada. La discussion de cette résolution fut abrégée parce que l'honorable premier ministre tomba d'accord avec le chef de l'opposition, pour décider que, pour conserver au pays ses ressources en minéraux, pêcheries, forêts et pouvoirs d'eau, il serait sage d'ajouter trois comités additionnels aux comités permanents de la Chambre, et que les règlements seraient amendés de manière à permettre que cela soit fait.

Notre comité est l'un de ceux qui ont été institués comme conséquence de l'accord intervenu entre les chefs du gouvernement et de l'opposition.

Si ces prémisses sont exactes, je suppose que l'un des objets de ce comité, l'un de ses principaux objets, doit être de prendre les mesures qu'il jugera les plus convenables pour la conservation des mines et des ressources minérales de ce pays. Bien entendu, le soin de consolider et de refondre la législation minière et de la rendre uniforme dans la mesure du possible, ne doit pas nous rester étranger, mais je pense que la mise en valeur de nos ressources minérales, leur mise à la portée des intéressés, dans des

conditions accessibles à chacun, devrait être aussi l'un des buts principaux de ce comité. Je pense que le comité remplirait l'un de ses premiers devoirs en prenant tout d'abord quelques mesures afin de recenser nos ressources, telles qu'elles nous sont connues à l'heure actuelle, et de se rendre compte jusqu'à quel point les dites ressources ont échappé au contrôle du gouvernement; d'examiner quelles sont celles de ces ressources qui sont encore sous le contrôle du gouvernement et quelles sont celles qui n'ont encore fait l'objet d'aucune entreprise et restent à développer. Par exemple, la construction du chemin de fer Transcontinental-National ouvre en ce moment une large étendue de pays jusqu'à un certain point riche en charbon, en huile et en gaz naturel. Plus loin, dans l'Ouest, au delà des passes des montagnes Rocheuses dans la Colombie-Britannique, on présume que ce chemin de fer ouvrira une contrée offrant aux prospecteurs des perspectives pour les métaux précieux: l'or et l'argent. Je ne sais pas ce qu'il en sera, mais quoiqu'il puisse arriver, le devoir de ce comité est de recommander la nomination de quelqu'un chargé de suivre les travaux en compagnie des ingénieurs de ce chemin de fer, ou des entrepreneurs, dans les endroits où des tranchées ou percées doivent être faites, afin de recenser et de tenir un registre du résultat de ces opérations. La même personne aurait à se rendre compte de la formation géologique du pays traversé par les dites coupes et percées du chemin de fer, lesquelles seraient une vérification de leurs observations et leur permettraient d'en faire rapport au gouvernement. Dans ces conditions, les prospecteurs qui auraient l'intention de s'engager dans ce genre d'affaires auraient en main quelques données valables pour diriger leurs recherches dans la découverte des minéraux utiles. Tel est, ce me semble, M. le Président, le principal objet pour lequel ce comité a été institué. Cependant, il n'y a aucun doute que le comité, en écoutant les suggestions du *Canadian Mining Institute,* ainsi que le ministre en a fait la remarque, peut faire beaucoup pour aider l'industrie minière dans l'ensemble du Canada. J'apprécie pleinement l'importance de cette organisation, rehaussée par l'influence et l'intelligence des hommes qui la composent, dont la plupart ont fait une étude spéciale des ressources minérales du pays, mais je considère que l'objet par excellence de notre comité doit être de prendre les mesures reconnues nécessaires pour conserver les ressources du pays telles que nous les connaissons, et je suppose qu'il découle naturellement de cela que nous devons nous efforcer de recenser et d'enregistrer la nature et l'étendue des dites ressources, et de rendre tous ces renseignements accessibles aux gens intéressés aux mines du pays.

Le PRÉSIDENT.—Je comprends certainement qu'il est du devoir du comité de faire ce qui sera jugé nécessaire afin de conserver les ressources du pays, ou de les utiliser, ou encore d'aider les personnes engagées dans les industries minières. Mais j'aimerais poser une question au ministre. J'ai été impressionné par les remarques qu'il a faites au sujet du *Mining Institute,* lequel, je le sais, est composé d'hommes ayant consacré beaucoup de temps et d'étude au sujet, et qui sans aucun doute, seront capables de donner à ce comité un grand nombre de renseignements et un concours important, mais il existe aussi un institut minier dans l'Ontario, je ne suis pas informé s'il en existe dans les autres provinces, je sais seulement qu'il y en a un dans l'Ontario——

M. MADDIN.—Il y en a un aussi dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Ils sont, je crois, affiliés au *Canadian Mining Institute,* ainsi que celui de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, mais il y en a un dans l'Ontario qui a été établi avant le *Canadian Mining Institute.*

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Vous entendez parler, sans doute, de l'*Ontario Mining Department?*

Le PRÉSIDENT.—Non, je veux parler du *Mining Institute of Ontario,* qui fut établi avant le *Canadian Mining Institute.*

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Je pense qu'il n'y a pas de doute qu'il ne soit affilié au *Canadian Mining Institute.*

M. MADDIN.—Je pense qu'il était autrefois appelé la *Canadian Mining Society,* lorsque M. B. T. A. Bell en était le président, il y a de cela vingt ans.

Le PRÉSIDENT.—Ce que j'aimerais savoir maintenant, c'est s'il est dans l'intention du ministre des Mines que nous recevions des communications ou informations le tout corps de mines important, sur des sujets quelconques, qu'il pense d'une importance suffisante pour être produites devant ce comité.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—C'est certainement mon idée.

Le PRÉSIDENT.—Je pense qu'il serait bon de donner au dehors l'impression que le comité a l'intention d'accueillir de telles communications.

M. MADDIN.—En fait, le comité doit compter beaucoup sur les suggestions qui lui viendront de telles institutions.

Le PRÉSIDENT.—Certainement, le comité est ici pour les prendre en considération, et je crois que ce sera en général l'une des fonctions ordinaires du comité.

M. STRATTON.—Vous avez vous-même une grande expérience de toutes ces questions, et je crois que ce que nous avons à faire, maintenant que le comité a été organisé, est de nous mettre à l'œuvre sur un plan bien défini. Si nous pouvions avoir, ainsi que cela a été proposé il y a un moment, quelque officier du ministère, nommé par le ministre, un homme capable qui pourrait revoir les différentes lois minières telles qu'elles existent à présent, et qui pourrait se rendre compte jusqu'à quel point nous pouvons avoir une loi générale, ainsi qu'il a été proposé par l'honorable député du Yukon, qui pourrait unifier les dispositions de la loi dans les différentes provinces, ou qui pourrait les harmoniser de telle sorte qu'elles permettent aux différentes provinces de s'en accommoder, alors nous pourrions entreprendre l'étude d'autres questions et nous emparer des renseignements qui nous sont soumis, lesquels nous éclaireraient sur le travail à faire, en ce qui concerne quelques-unes des suggestions que je viens de rappeler. Par exemple, c'est un sentiment général que tant qu'il y a eu un département de Géologie à Ottawa, ce dernier a été plus ou moins inutile, jusqu'au point de n'être d'aucun avantage aux affaires minières du Canada, ou en d'autres termes, que ce département n'a pas été d'une aussi grande utilité pratique qu'on l'aurait désiré.

M. CONGDON.—J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas désirable d'avoir une conférence avec les différentes provinces, en vue d'instituer, si possible, des lois minières jusqu'à un certain point uniformes. Quoiqu'il soit impossible de les avoir entièrement uniformes, il serait d'un énorme avantage si, pour ainsi dire, le plan de la législation concernant les mines était le même dans tout le pays. Il y a spécialement une question qui est digne de considération; prenons le Yukon, par exemple. Occasionnellement un géologue y vient, il y passe l'été, mais il se garde bien de dire à qui que ce soit qu'il a découvert quelque chose. Environ deux ans plus tard, nous lisons dans quelque rapport, qu'il a découvert quelque chose d'utile—quand cette information a absolument cessé d'avoir aucune valeur pour personne. Il me semble que l'une des choses les plus importantes qui pourraient être faites dans ce domaine, serait d'avoir un homme dans votre ministère, dont le devoir serait de recueillir toutes les informations se rapportant à ce district particulier du pays, qui dépenserait la plus grande partie de son temps dans ce district, et qui n'attendrait pas la publication de son rapport avant de donner au dehors aucune information, mais qui, au contraire, les rendrait publiques au fur et à mesure. Ces renseignements seraient dans ces conditions de quelque utilité aux gens pour qui ils sont recueillis. Ma propre expérience des géologues est que ceux-ci sont tellement soucieux de leur réputation qu'ils ne sont d'aucune utilité ni à eux-mêmes ni à aucun autre, et c'est, en règle générale, le même cas avec tous les experts miniers. Ils sont très prudents sur la question de faire aucun rapport défini sur la possibilité de l'existence d'un minerai de valeur, en un endroit déterminé. La réputation d'un homme ne souffre pas si, après qu'il a rapporté d'une manière défavorable, il arrive qu'une propriété minière devienne de quelque valeur; mais s'il rapportait favorablement, et que la propriété finalement ne valût rien, il en souffrirait dans sa réputation. Tous les géologues qui sont partis en exploration craignent tellement pour leur réputation

qu'ils ne veulent donner aucune information jusqu'à leur retour. Ils dépensent alors un temps considérable à éliminer toutes les parties saillantes, dignes d'intérêt, de leur rapport jusqu'à ce qu'ils aient enfin quelque chose de si insignifiant que, lorsque leur rapport est publié, il n'a de valeur pour personne. Je crois que, disons dans le Yukon, si l'on envoyait un homme ayant l'expérience de l'industrie minière rocheuse et s'il lui était permis de rester là et de donner des informations au public—et je crois que la même chose est vraie pour les autres districts du pays—un tel homme rendrait des services inappréciables à l'industrie minière très supérieurs en tout cas à ceux qu'a pu rendre le département de la Géologie. Je désire attirer l'attention sur l'estimable travail de M. A. H. Brooks, du corps géologique des Etats-Unis, publié l'année dernière, au sujet du territoire américain. Quoiqu'il travaillât sur le territoire américain, il a plus fait pour faire connaître le territoire du Yukon que tous les hommes que nous y avons envoyés, simplement parce qu'il a dévoué sa vie à mettre en évidence la valeur des ressources de la région du Nord, et que, naturellement, il n'y a pas beaucoup de différence entre le Yukon et l'Alaska.

M. Maddin.—Il sera difficile d'avoir des lois uniformes, parce que chaque province légifère pour son propre compte, et que les lois qui sont nécessaires dans une province pourraient ne pas convenir à une autre.

Le Président.—Je pense que peut-être, maintenant que nous sommes organisés, nous ferions bien d'étudier toutes ces questions d'une manière systématique. Nous devons commencer par quelque chose, et nous avons à régler nos réunions. Quel jour de la semaine vous conviendrait-il que nous tenions celles-ci? Je pense que la chose la plus importante pour nous tout d'abord est de nous occuper d'établir réellement le département des Mines; de donner notre concours au ministre, de telle sorte qu'il soit à son tour capable de nous faire connaître jusqu'à quel point les questions concernant les mines, ainsi que la métallurgie dans tous ses détails, sont sous le contrôle du ministère des Mines; et non seulement les minéraux, mais les terres, les lois, les règlements et leur application générale. Je me rends compte que le contrôle est aujourd'hui disséminé entre plusieurs ministères; je sais notamment qu'il s'étend à trois ministères, et il peut y en avoir un plus grand nombre d'intéressés.

Le ministère de l'Intérieur a le contrôle de certaines portions des terres, le département des Affaires des Sauvages s'occupe d'autres terres, et nous avons le département de la Géologie, que nous pouvons maintenant appeler le département des Mines. Toutes ces matières sont mal définies, et je pense que le premier travail que nous devrions entreprendre d'une manière profitable serait de faire quelques recommandations à l'effet que le comité pût résoudre la question de déterminer quelle sera la juridiction du ministère des Mines, et quels seront les intérêts publics confiés à sa charge. Naturellement, pour ce qui est des règlements, le ministre et son personnel trancheront la question eux-mêmes, je le présume. Le représentant du Yukon (M. Congdon) nous a donné ce matin de très bons avis. Il n'y a aucun doute que ce ne soit une tâche difficile de faire une législation uniforme, et cela pour des raisons variées. En ce pays, nos travaux de mines, pour parler d'une façon générale, sont ceux pour l'extraction du quartz, et les conditions géologiques sous lesquelles nous trouvons les minéraux économiques, les minéraux de valeur, ne sont pas les mêmes partout. Elles varient dans chaque district et varient même dans de grandes proportions dans une petite superficie. (En fait, on peut dire, et cela avec une grande part de vérité, que ces conditions varient plus ou moins à chaque nouvelle découverte, que dans une même veine, faille au dépôt.) Ce n'est pas le minéral constitué par le quartz ou par les roches qui accompagnent celui-ci qui est de valeur en ce pays, ce sont les minéraux que nous pouvons extraire du quartz et que nous pouvons recueillir; c'est cela qui est de valeur, et par conséquent, si nous faisons une loi, nous devons avoir présent à l'esprit que l'expérience a prouvé, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, que le problème que nous avons à résoudre est la séparation du minéral économique d'avec les roches qui l'accompagnent. Dans ce pays, nous avons à prendre en considération quelles sont les différentes forma-

tions dans lesquelles ces minéraux se rencontrent, et dans quelle section du pays nous les trouvons. Par exemple, dans une section, nous pouvons les trouver en contact avec les granites ou les schistes. Dans une autre, dans la formation huronienne, et il en est ainsi non seulement avec les minéraux basiques, mais encore aussi bien avec les autres classes de minéraux. Nous les trouvons dans une certaine formation et en différentes combinaisons, et nous trouvons qu'ils diffèrent quelque peu ici de ce qu'ils sont dans les autres pays. Enfin, notre contrée est si vaste que ces mêmes minéraux diffèrent très largement les uns des autres en des parties variées de ce pays. Il ne nous sert de rien au Canada, du moins c'est mon idée, de faire venir des experts des pays étrangers; leur savoir, leur expérience acquise dans les autres pays, ne peuvent nous aider à résoudre les questions qui nous sont propres. Nous en tirons un précieux concours et un grand profit, mais leur savoir n'est pas adapté à nos besoins; nos propres gens ne sont peut-être pas aussi instruits, ni aussi qualifiés pour s'attaquer à ces difficultés qu'ils le deviendront dans la suite. Mon opinion est que, ce n'est pas dans les travaux géologiques du passé que nous trouverons la solution d'un grand nombre des problèmes qui se présentent à nous, mais bien plutôt dans la mise en œuvre de nos propres énergies, quelles que soient nos propres capacités.

Nous devons nous attendre à quelque chose lorsque nous en arriverons à discuter la loi et à l'appliquer dans son sens général. Je n'ai pas l'intention de dire que nous ne pouvons pas faire une loi qui sera uniforme dans un très grand nombre de ses prévisions, mais nous aurons à réfléchir mûrement, j'imagine, lorsque nous serons en face du sujet, même si nous étions experts en ces matières, aux conditions variées des différentes parties du pays dans lesquelles on trouve des minéraux. Je voudrais suggérer que, avec l'approbation du comité, à notre prochaine réunion, nous prenions en mains la juridiction du ministère des Mines.

M. Maddin.—Et que le ministre veuille bien nous apporter tous les arrêtés du conseil et toute la législation minière au sujet du ministère des Mines.

Le Président.—Je ne pense pas que la question de juridiction embrasse toute la législation minière, mais naturellement elle en implique plus ou moins la prise en considération.

M. Maddin.—Nous pourrions avoir tous ces documents ici.

L'hon. M. Templeman.—Le travail du ministère des Mines ne comporte pas quant à présent l'administration de la loi minière.

Le Président.—Je le sais, mais c'est notre devoir d'aviser à ce qu'il la comporte désormais.

L'hon. M. Templeman.—Toutes les lois minières émanant du ministère de l'Intérieur sont administrées par ce ministère. La question d'unir cette branche du ministère de l'Intérieur avec le ministère des Mines, à l'époque où l'on proposa d'instituer ce dernier, fut prise en considération, mais on se rendit compte que pour faire passer cette loi pendant la session—il y a de cela deux sessions—de sérieuses difficultés auraient été rencontrées. J'exprimai pour ma part l'opinion qu'il était mieux de placer cette loi dans le statut et d'en étudier plus tard la revision.

Les dispositions de cette loi telles qu'elles sont rédigées, réglementent tout ce qui a trait aux mines et ne demandent aucun amendement. Nous pourrions avoir ici, à notre prochaine réunion, des officiers qui peuvent nous expliquer en quoi consiste leur travail. Je pense que ce serait une bonne besogne pour le comité que d'entreprendre cette étude à notre prochaine réunion.

Je puis dire que le ministère des Mines a déjà fait quelque chose le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Nous avons envoyé des hommes pour suivre la construction du Grand-Tronc-Pacifique afin de nous procurer des informations. Les critiques de M. Congdon sur le service géologique s'appliquent, je pense, plus particulièrement à ce qu'était ce service autrefois qu'à ce qu'il est maintenant. Le service géologique aujourd'hui consacre tous ses efforts au côté économique de la géologie, dans le but d'apporter son concours et son encouragement à l'industrie minière du Canada, et nos partis sont dirigés seulement vers les endroits du pays où

l'industrie minière est en progrès, ou bien vers d'autres qui promettent beaucoup. Il y a une difficulté pour les géologues ou pour un officier quelconque du gouvernement, envoyés en mission d'une manière purement officielle, à ce qu'ils donnent des informations au public. Aucun membre du parti ne peut donner une information quelconque au public sans permission. Nous nous trouvons en effet tous les jours aux prises avec cette difficulté, que très souvent des intérêts privés sont désireux d'obtenir l'avis du géologue qui a étudié une certaine partie du pays. Je me rappelle par exemple que lorsque le Dr Ells alla dans l'île de la Reine-Charlotte, et M. Leach dans la vallée de la Telqua, afin d'explorer des formations de charbon, des intérêts privés qui se proposaient d'obtenir des concessions de terre en ces endroits cherchèrent à se procurer auprès d'eux des informations avant que leurs rapports ne fussent publiés. Je suis obligé de reconnaître que les critiques concernant le délai de publication des rapports sont fondées, ce délai a été quelquefois trop considérable, mais on doit tenir compte, pourtant, que les géologues qui sont en mission pendant tout l'été, et n'en reviennent qu'à la fin de la saison, ont besoin de l'hiver pour faire leur travail à Ottawa, rédiger les rapports et préparer les plans et les cartes, en raison du fait que dans ce pays, depuis que les missions géologiques ont eu lieu, tous leurs travaux ont été reportés sur des cartes géologiques. Ces travaux prennent à nos géologues tout l'hiver.

M. Congdon.—Et lorsqu'ils sont publiés ils sont jetés quelque part où personne ne les voit jamais.

L'hon. M. Templeman.—Mes instructions très explicites sont que ces rapports doivent être délivrés au public aussi rapidement que possible. Il y a pourtant une question dans laquelle ce comité peut avoir quelque chose à faire. Nous pouvons, si vous le désirez, entendre ici les principaux officiers de mon ministère, M. Brock, directeur de la division du service géologique, et le Dr Haanel, directeur de la division des mines et secrétaire de la division des mines au ministère de l'Intérieur. Ce dernier n'appartient pas à mon ministère, mais je demanderai à M. Oliver de nous l'envoyer. Je pense que cela ferait une ample besogne pour la prochaine réunion.

M. Congdon.—Je désirerais savoir du ministre si, dans son opinion, les instructions données aux employés du ministère de garder par devers eux toutes leurs informations ne vont pas contre le véritable objet pour lequel ces hommes sont envoyés en mission. Le résultat de ces instructions est en effet que, dans 999 cas sur 1,000, si vous interrogez un de ces hommes, lui demandant quelque information, il vous répondra qu'il ne sait rien, alors que, s'il lui était permis de répondre, il donnerait des renseignements au moment précis où ils peuvent être de quelque utilité. Si ces informations étaient rendues publiques aussitôt que l'envoyé officiel les a obtenues, il ne pourrait y avoir aucune objection à cette manière de faire, parce que tout le monde serait traité sur le même pied. Je ne vois aucune bonne objection à ce qu'un géologue qui vient dans un district, et qui découvre des minéraux, ne rende sa découverte publique immédiatement. N'y aurait-il pas une plus grande sécurité pour lui de donner cette information au public plutôt que de la confier privément à un ami?

L'hon. M. Templeman.—Nous défendons strictement à quelque officier que ce soit de donner privément des informations à ses amis. J'ai recommandé aux officiers du ministère de préparer un rapport préliminaire et de le donner à toute personne qui en fait la demande. Nous avons publié dans la presse les rapports concernant les formations de charbon de l'île de la Reine-Charlotte bien avant leur publication par le ministère, lesquels en ce cas étaient soumis au public entier et non pas seulement à un individu ou à une compagnie quelconque. Supposons que nous ayons un géologue envoyé en mission dans des montagnes, où nous savons qu'il existe des dépôts de charbon considérables, et que ce géologue obtienne des informations de valeur, s'il en fait part disons à quelque promoteur de compagnie un mois avant d'en faire part au public, cette compagnie viendra sur place et encerclera dans sa propriété tout le dépôt de charbon du district. Nous ne pourrions pas du tout administrer le ministère sur ces bases. Quelles que soient les informations données au public, elles doivent lui

parvenir par la presse ou par le moyen de circulaires, mais à tout le monde en même temps.

Le PRÉSIDENT.—Votre idée est donc que nous entreprenions à notre prochaine réunion ce que nous pourrions appeler la juridiction générale du ministère des Mines. Quelqu'un veut-il faire la proposition que notre prochaine réunion soit consacrée à la juridiction du ministère des Mines, laquelle implique l'examen des lois et des règlements.

M. MADDIN.—Je fais la proposition que la prochaine réunion du comité soit consacrée à la question de juridiction du ministère des Mines, aussi bien qu'à toutes les questions se rattachant à cette organisation.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne.

MARDI, 30 mars 1909.

Le comité s'assemble à 4 heures p.m.

Le PRÉSIDENT.—Je puis vous informer, messieurs, qu'une motion a été faite et votée à la Chambre nous donnant le privilège de siéger pendant que la Chambre est en session.

Quant à la motion de M. Maddin, je crois que M. Rowatt, secrétaire de la branche des mines, a été convoqué pour rassembler et apporter ici avec lui certains arrêtés du conseil ainsi que les règlements et les lois sur les mines qui sont du ressort de cette branche. Peut-être M. Rowatt voudra-t-il nous donner les informations qu'il possède à cet égard.

H. H. ROWATT.—J'ai préparé six séries de nos règlements. Au commencement vous trouverez un tableau synoptique des dits règlements, et sur la couverture une liste des sujets.

Le PRÉSIDENT.—C'est une sorte de résumé, je suppose.

M. ROWATT.—Oui, tous les règlements sont ici. Ce sont les seuls que nous ayons.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous quelques lois statutaires?

M. ROWATT.—Oui, seulement une: La loi sur les placers du Yukon, et elle est ici également.

Le PRÉSIDENT.—Aucune loi générale?

M. ROWATT.—Non.

M. WILLIAM CHISHOLM.—A quoi ces règlements se rapportent-ils?

M. ROWATT.—Ils se rapportent aux mines de quartz, aux mines de charbon, à l'extraction du charbon pour les besoins domestiques, et aux ventes de mines de charbon, à la cession à bail des mines de charbon, au gaz naturel et au pétrole, aux placers miniers, aux dragages dans le Yukon, dans les provinces de l'Ouest et les Territoires, et enfin à l'usage des eaux.

M. WM CHISHOLM.—Le Manitoba a-t-il le contrôle de ses propres mines?

M. ROWATT.—Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon ne contrôlent pas leurs mines; celles-ci sont contrôlées par le gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT.—Je pense qu'il serait peut-être intéressant pour le comité d'entendre la lecture de ce résumé. Le secrétaire veut-il nous en donner lecture?

Le SECRÉTAIRE.—Le secrétaire lit:—

"Tableau synoptique abrégé des règlements régissant le droit de disposer des minerais sur les terres du Dominion dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

RÉGLEMENTATION DES MINES DE QUARTZ.

"Toute personne âgée de 18 ans ou au-dessus qui a découvert un minerai non encore travaillé peut le localiser et obtenir une prise de possession pour un claim de

1,500 pieds de longueur par 1,500 pieds de largeur. Un poteau légal à chaque extrémité du claim sur les lignes du filon ou de la veine doit être planté et marqué d'une façon convenable, la ligne joignant les dits poteaux étant marquée par une coupe. Il sera fait sur le claim un travail d'une valeur de 100 dollars chaque année, ou ce montant devra être payé avec un certificat à l'appui. L'arpentage est accepté comme travail pour une année. Lorsqu'il a été fait pour 500 dollars de travail ou lorsque cette somme a été payée, un arpentage fait, et que l'on s'est conformé à certaines autres prescriptions, une patente de la Couronne peut être délivrée contre le paiement de un dollar par chaque acre de terre."

RÉGLEMENTATION DES MINES DE CHARBON.

"Les droits de miner du charbon sur une superficie de 2,560 acres peuvent être concédés à bail pour une période de 21 années, renouvelable pour un terme additionnel de 21 années, moyennant une rente de $1 par acre et par année. Dans les territoires arpentés une description par section est nécessaire; dans les territoires non arpentés le terrain doit être jalonné. Il est perçu un droit régalien de 5 cents par tonne sur l'extraction du produit marchand. Moyennant le paiement d'une redevance de $100 en territoire arpenté, la même superficie peut être réservée à un demandeur pour une période de prospection de deux années. Le demandeur doit dépenser, chaque année, en des opérations de prospection faites par des méthodes reconnues, une somme d'au moins un dollar par acre en rapport avec les droits qui lui sont réservés. Si le demandeur se conforme à ces règlements, il est considéré comme le premier demandeur pour un bail."

PERMIS DE MINER DU CHARBON POUR USAGE DOMESTIQUE.

"Un demandeur peut marquer une superficie n'excédant pas trois acres au moyen d'un poteau à chaque coin. Rente à payer $5 par acre et par an, et droit régalien de 10 à 20 cents la tonne. Permis renouvenable chaque année."

DROITS DE MINER DU CHARBON DANS LE PARC DES MONTAGNES-ROCHEUSES DU CANADA.

"Une concession à bail peut être obtenue d'une superficie non inférieure à 150 acres et non supérieure à 640 acres de droits de miner du charbon dans le parc des Montagnes-Rocheuses. Durée du bail 20 ans; loyer $1 par acre et par an, et droit régalien de 5 cents la tonne."

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA VENTE DES TERRAINS HOUILLERS.

"Autrefois un demandeur pouvait acheter 320 acres de terrains houillers au prix de $10 l'acre pour les droits de surface et sous terre, et $7 l'acre pour les droits miniers sur le charbon seulement. Ces règlements furent abrogés en mars 1907."

RÈGLEMENTS POUR LE GAZ NATUREL ET LE PÉTROLE.

"Le ministre peut réserver pour un demandeur qui a des machines sur le terrain en vue de prospecter une superficie de 1,920 acres en un bloc compact, pour une période à déterminer dans chaque cas. La personne qui découvre de l'huile en quantité payante peut acheter la surface et les droits sur le pétrole pour la superficie énoncée ci-dessus à un prix variant de $1 à $3 par acre. Si les droits de surface ont déjà été accordés les droits de pétrole seuls sont concédés, et l'exploitant doit s'arran-

ger avec le propriétaire de la surface. Une réserve préliminaire peut aussi être faite des droits de pétrole sous la même superficie pour une période de 4 mois, afin de permettre au demandeur d'installer des machines. Droits $100.

LOI CONCERNANT LES PLACERS DU YUKON.

"Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut jalonner et obtenir la prise de possession d'un placer minier de 500 pieds de long et d'une largeur variant de 1,000 à 2,000 pieds. Le terrain doit être marqué par deux poteaux légaux. Un travail d'une valeur de $200 doit être fait sur le claim chaque année et justifié par un certificat. Droit annuel $10. Des claims adjacents peuvent être groupés en vue du travail. Le propriétaire d'un claim est autorisé au captage et à l'emploi des eaux coulant naturellement sur son claim ou dans le voisinage de celui-ci et non déjà appropriées, et cela en quantité suffisante pour le travail à faire sur le terrain. Sur tout l'or expédié du territoire du Yukon il est perçu un droit régalien de 2½ p. 100 de la valeur des envois."

RÈGLEMENTS AU SUJET DES PLACERS MINIERS DANS LE MANITOBA, LA SASKATCHEWAN, L'ALBERTA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST APPROUVÉS PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL EN DATE DU 8 FÉVRIER 1909.

Les dispositions de ces règlements sont en beaucoup de points similaires à celles de la loi sur les placers miniers du Yukon.

Les droits perçus et les travaux exigés sont moindres.

DRAGAGE—TERRITOIRE DU YUKON.

"Le ministre peut accorder le droit exclusif du dragage pour l'or, l'argent et le platine sur 10 milles continus de rivière. Loyer $100 par mille pour la première année et $10 pour chacune des années subséquentes. Terme, 15 années, renouvelable. Dans les trois premières années du bail, une drague doit être installée et travailler pendant 40 jours de 10 heures chaque année. Droit régalien 2½ p. 100 sur l'or expédié."

DRAGAGE DANS LES RIVIÈRES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN, DE L'ALBERTA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

"Le ministre peut accorder le droit exclusif de dragage pour des minéraux sur dix milles de rivière. Loyer $10 par mille et par an. Terme, 20 années, renouvelable. Le preneur doit avoir une drague en activité pour chaque 15 milles ou portion de 15 milles de rivière pendant une saison. Droit régalien 2½ p. 100 sur l'extraction faite après qu'elle excède $10,000."

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'USAGE DES EAUX.

"Autrefois un demandeur pouvait obtenir un bail des droits miniers d'une superficie de 5 milles carrés, à la condition qu'il fût démontré que le terrain ne pouvait servir à l'exploitation de placers, qu'il n'y avait aucune mine en exploitation ou dans les environs, et qu'il existait une quantité d'eau suffisante et un terrain suffisamment étendu pour les déblais. Loyer $150 pour chaque mille de front. Obligation d'installer des machines pendant l'année et de ne pas dépenser moins que $5,000 en travaux chaque année. Ces règlements furent abrogés en février 1904. Les demandes de concessions de terre pour l'extraction de la pierre, de la marne, du gypse, de l'argile réfractaire, du sable, de l'asphalte, du marbre, de la brique et pour tous autres buts, sont réglées suivant leurs mérites respectifs."

Le PRÉSIDENT.—Ceci est le résumé entier, et je suppose qu'il couvre aussi les lois statutaires sur les mines.

M. ROWATT.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—S'il n'y a aucune objection à cela, j'ai ici une résolution à vous communiquer. Un certain nombre de copies m'en avaient été envoyées, mais il arrive que je ne les ai pas avec moi aujourd'hui. Cependant je puis vous donner lecture de la copie que j'ai en mains. C'est une résolution qui fut votée par le *Mining Institute* à sa récente réunion à Montréal, et dans laquelle il engage le gouvernement à prendre certaines mesures. La résolution est comme suit:—

" Que le *Canadian Mining Institute*, réuni en assemblée annuelle, donne instruction au conseil de nommer un comité permanent pour représenter au gouvernement la nécessité d'une action prochaine en ce qui regarde la résolution ci-après votée à l'assemblée annuelle tenue à Ottawa en mars 1908. Considérant l'importance croissante des mines et des terrains miniers sujets à la juridiction du parlement du Dominion, qu'il soit en conséquence résolu que le *Canadian Mining Institute*, réuni en assemblée annuelle, recommande par la présente au gouvernement du Dominion de nommer une Commission royale pour entendre des témoignages sur les besoins de l'industrie minière et pour élaborer une loi minière destinée à être soumise à l'examen du gouvernement du Dominion. Comme raisons à l'appui de la nomination d'une telle commission, qu'il soit représenté que si une législation est promulguée par le parlement du Dominion, celle-ci doit définir avec clarté, concision et certitude les lois relatives aux mines et au travail minier sous le contrôle fédéral. Une telle législation serait, en autant que les conditions locales le permettent, suivie par les divers gouvernements provinciaux, et assurerait, autant que possible, un système uniforme de lois minières dans tout le territoire du Dominion.

" 2. Que le gouvernement du Dominion prenne prochainement des mesures pour compléter l'organisation du ministère des Mines, en transférant à celui-ci la complète administration de tout les terrains miniers soumis à son contrôle."

Je pense, messieurs, qu'à notre dernière réunion, l'opinion des membres présents était que ce sujet serait abordé à notre réunion d'aujourd'hui. Maintenant que cette résolution a été lue et puisque nous sommes en séance, je pense que le débat est ouvert sur ce sujet. Que vous convient-il que nous fassions en ce qui concerne cette question?

M. WM CHISHOLM.—La résolution signifie-t-elle que les gouvernements locaux devraient suivre la législation du gouvernement du Dominion.

Le PRÉSIDENT.—Non, ce n'est pas là la résolution.

M. W. R. SMYTH.—Il semble pourtant que ce soit là le sens de celle-ci.

Le PRÉSIDENT.—Cette résolution suggère que le Dominion devrait voter une loi qui serait d'un caractère général, qui serait applicable au Dominion entier, et qui donnerait de la certitude et de la stabilité aux capitaux investis dans les mines. La résolution met en avant l'idée que si nous réussissions à passer une telle loi, les provinces consentiraient probablement à l'adopter. La législation minière deviendrait ainsi plus uniforme, au lieu de ne s'appliquer qu'aux terrains miniers placés sous le contrôle fédéral.

M. W. R. SMYTH.—Quiconque entreprendra cela est sûr de travailler en pure perte.

Le PRÉSIDENT.—Sans doute c'est une grosse question, mais c'en est une à laquelle le comité doit s'attacher. Je ne pense pas qu'il y ait pour nous aucune porte de sortie.

M. WM CHISHOLM.—Mais les conditions ne sont pas les mêmes dans les différentes parties du pays. Prenez, par exemple, les Provinces maritimes, prenez la Nouvelle-Ecosse, là les conditions sont entièrement différentes de ce qu'elles sont dans l'Ouest. Dans la Nouvelle-Ecosse les terrains miniers sont contrôlés par le gouvernement local, et il n'est pas du tout vraisemblable que cette province se soumettrait à une loi uniforme.

M. CONGDON.—Ce que le *Canadian Mining* demande est une loi modèle pour le territoire couvert par la juridiction du Dominion, dans l'espoir que si cette loi est satisfaisante les diverses provinces l'adopteront.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, il y a dans les provinces un grand nombre d'intérêts engagés dans les mines de charbon, dans les mines d'or, dans le travail du quartz, dans les placers, qui seraient affectés par une loi fédérale, notamment quant aux moyens de sécurité pour la protection de la vie et quant au code criminel pour la conservation de l'ordre. Tout cela doit tomber sous la juridiction du Dominion, et toute loi que nous ferons devra plus ou moins s'appliquer aux mines sur toute l'étendue du Dominion. Mais pour ce qui est du mode actuel de miner et des questions réglant les droits régaliens à payer, ou le prix d'achat des mines, ou encore l'importance de l'extraction, toutes ces matières sont de celles sur lesquelles les provinces auraient un contrôle.

M. JOHN HERRON.—Le gouvernement fédéral est-il capable d'accepter une recommandation faite par ce comité?

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le but du parlement en nommant ce comité était précisément de recevoir de lui des propositions. Son objet était peut-être double. En premier lieu de recommander, pour autant que le comité en est capable, quelques-uns des moyens les plus propres à protéger les intérêts publics, de conserver, pouvons-nous dire, les mines ou les autres ressources naturelles ayant rapport aux mines.

Le SECRÉTAIRE.—L'ordre dit: "Que le dit comité aura le pouvoir d'examiner et de faire enquête sur toutes les matières et questions qui pourront lui être soumises par la Chambre, et de faire de temps en temps un rapport sur ses opinions et observations à ce sujet, avec le pouvoir de convoquer toute personne et de se faire délivrer tous rapports et documents officiels."

M. WM CHISHOLM.—La première chose donc serait d'avoir quelques témoignages susceptibles de nous faire connaître les défauts existant dans les règlements actuels. Y a-t-il peu ou au contraire beaucoup de plaintes au sujet des dits règlements. Peut-être M. Rowatt serait-il capable de nous dire quelque chose à ce sujet, de nous dire par exemple s'il y a quelque chose de défectueux dans les règlements ou dans la loi tels qu'appliqués par le gouvernement du Dominion, et à quel propos des plaintes ont pu être faites. Y a-t-il eu réellement des plaintes?

Le PRÉSIDENT.—Je pense que c'est une partie de notre devoir de nous en rendre compte.

M. JOHN HERRON.—Je puis dire que les règlements miniers sur le charbon n'ont pas été satisfaisants pour les mineurs ni, je pense, pour les exploitants dans l'Alberta jusqu'à ces derniers amendements. Que ces derniers soient considérés ou non comme satisfaisants, je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ici aujourd'hui le Dr Haanel, dont les fonctions se rattachent jusqu'à un certain point aux mines, et qui, dans ses déplacements, a peut-être acquis quelques connaissances sur la question de savoir si les règlements actuels sont satisfaisants ou non. Je sais pour ma part qu'il existe un mécontentement général.

M. W. R. SMYTH.—Le mécontentement provient principalement de causes locales.

Le PRÉSIDENT.—J'aimerais avoir l'opinion du Dr Haanel.

DR HAANEL.—Je n'ai pas fait de ces questions une étude particulière, mais il me semble tout à fait évident que si le *Canadian Mining Institute*, lequel est composé de mineurs appartenant à des régions variées, met la question à l'étude, ce ne doit pas être sans de sérieuses raisons, et qu'il doit y avoir en effet quelques motifs de mécontentement. Ceci est tout à fait évident. Naturellement, je ne puis citer aucun cas spécial, mais il me semble que les personnes qui ont rédigé la résolution du *Canadian Mining Institute* pourraient être citées comme témoins, afin de faire connaître les motifs pour lesquels ils ont fait passer cette résolution, ainsi que leurs raisons de mécontentement. L'une des personnes qui ont rédigé la résolution est un éminent avocat des mines, M. Clark, de Toronto. Je pense que s'il était appelé ici pour rendre témoignage il vous convaincrait qu'il est nécessaire que les règlements des mines soient codifiés.

M. W. R. SMYTH.—Ne s'agit-il pas de M. J. M. Clark?

Dr Haanel.—Je ne connais pas ses initiales, mais je sais qu'il est l'auteur d'un livre sur les mines.

Le Président.—Je connais ce monsieur très bien. Il est très bien renseigné sur les mines.

M. W. R. Smyth.—Il peut être bien renseigné sur les lois minières, mais ne rien connaître des mines elles-mêmes.

Le Président.—Je suppose qu'il n'en connaît pas beaucoup plus sur les mines que la moyenne des avocats qui étudient ces questions. Faites-moi, je vous prie, connaître votre volonté au sujet de la résolution du *Canadian Mining Institute* qui nous a été soumise. C'est le plus important corps d'exploitants de mines assemblé dans le pays, et je pense que sa résolution n'a pas été prise sans juste motif. Je pense que les hommes qui le composent sont dignes de la considération la plus sérieuse de la part de notre comité. J'aimerais que vous me fassiez connaître, messieurs, ce que vous pensez que nous avons à faire.

M. Congdon.—Je pense que la première chose que nous avons à recommander ne doit pas être la nomination d'une commission royale. Au temps où cette résolution fut votée, on ne savait pas qu'il existerait un comité du genre du nôtre. Ce comité peut assumer les fonctions d'une commission royale. En premier lieu, un effort a déjà été fait pour obtenir un résumé des lois que nous avons à étudier. Un des défauts de ces règlements, et je pense que M. Rowatt l'appréciera, c'est qu'ils ne sont pas aussi accessibles que les lois du parlement. Vous pouvez retrouver les actes du parlement, mais il est on ne peut plus difficile de connaître les règlements des mines qui s'appliquent ici, là et ailleurs, et l'on n'est jamais sûr des amendements qui leur ont été faits. En ce qui concerne les lois proprement dites, on peut se les procurer aisément; mais nécessairement beaucoup de règlements miniers sont quelque peu primitifs, à l'heure actuelle, parce que les opérations minières qui les concernent n'ont pas jusqu'ici fait l'objet d'entreprises minières importantes, alors que les lois relatives aux mines doivent se développer, dans une large mesure, en même temps que se développe l'industrie elle-même. Il est sans utilité d'essayer de rendre le travail minier conforme aux lois. Les lois doivent se conformer au travail minier. Je pense que nous devrions attirer l'attention de l'Institut sur le fait que ce comité a été nommé, et sur celui que son objet propre est d'étudier tous les règlements et lois touchant aux mines, et lui dire que nous serions heureux de recevoir de lui, en tout temps, ses suggestions sur la meilleure manière dont les dites lois peuvent être améliorées; ceci est à peu près la seule réponse que nous puissions faire aujourd'hui. Je pense qu'il y a une plus importante question même que celle-ci. Les lois minières sont toujours défectueuses, et il nous est difficile de faire en sorte qu'il en soit autrement. La seule chose à faire est d'esayer de les améliorer dans la mesure du possible. Ce que ce comité a besoin spécialement de connaître, ce sont les ressources minières de ce pays; les objets et régions auxquelles ces lois sont applicables; le travail projeté à l'heure actuelle. L'œuvre qu'il est le plus désirable de voir entreprendre à ce comité est de rassembler et de présenter au public en un même code nos lois minières, ainsi que de dresser le tableau des contrées propres aux opérations minières en ce pays.

Le Président.—Qu'avez-vous à dire à ce dernier paragraphe: "Que le gouvernement du Dominion prenne de promptes mesures pour compléter l'organisation du ministère des Mines, en lui transférant la complète odministration de toutes les terres minières soumises au contrôle fédéral."

M. Congdon.—Je dis quant à cela que c'est une question très difficile, parce que vous êtes dans l'obligation de maintenir une certaine uniformité au sujet des terres régies par le ministère de l'Intérieur. Vous devez laisser encore à ce ministère le droit de s'occuper de ces terres en tant que simples terres, et l'une des difficultés de cette question est que, en retenant sous la compétence du ministère de l'Intérieur les terres simplement agricoles, et en soumettant à la compétence d'un autre minis-

tère ces mêmes terres, pour ce qui est des mines qu'elles recèlent, vous divorcez deux choses qui demandent à être unies, et créez par-là une grosse difficulté.

Le Président.—Mais pourquoi laisseriez-vous les terres au ministère de l'Intérieur. Toutes les terres ne sont-elles pas achetées d'après la loi des mines sous le titre de Terrains miniers.

M. Congdon.—Vous pourriez en quelque sorte y pourvoir, c'est-à-dire, que dans des circonstances déterminées les terres pourraient être transmises au ministère des Mines; mais il serait toujours difficile de dire quelles terres devraient être transférées et à quel moment elles devraient l'être.

M. W. R. Smyth.—Cette question a été réglée d'une manière très satisfaisante dans la province d'Ontario. Ils ont dans le ministère des Mines un sous-ministre des Terres et un sous-ministre des Mines.

Le Président.—Je ne suis pas d'accord avec cette façon de faire. Je ne pense pas que cela ait jamais bien marché, ni que cela marche bien en ce moment.

M. John Herron.—Dans ma province il en est autrement. Il y a une grande quantité de terres à charbon qui sont des terres agricoles.

Le Président.—Il y a là une question qui nécessitera quelque travail.

M. Rowatt.—Je crois que ce que vous pourriez faire quant à cela est ceci: que le droit de disposer des mines et terrains miniers soit confiés au ministère des Mines, et que ce ministère applique aux terrains miniers une réglementation scientifique quand ils seront devenus des mines.

Le Président.—Voilà l'idée.

M. Rowatt.—Notre ministère, c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur, est un ministère des Terres, et le devoir de ce ministère consiste, dans une large mesure, à disposer de celles-ci. Dans la majorité des cas on ne sait pas où des mines existent. Le ministère, après avoir disposé de la surface, doit nécessairement pouvoir disposer de ce qui est au-dessus, parce que lorsqu'une demande est faite pour des droits miniers quelconques, il est nécessaire de consulter le ministère afin d'obtenir également les droits sur la surface. Considérant la chose par un autre côté, les minéraux sont de deux sortes: les minéraux communs et les minéraux précieux. De tout temps, dans les terres fédérales du Dominion, une réserve leur a été appliquée quant à l'exploitation de l'or, de l'argent et du platine. L'or et l'argent sont toujours réservés, mais notre ministère a émis 445,000 patentes sans faire de réserves d'aucune sorte sur les minéraux. C'est-à-dire que ces patentes confèrent aux personnes qui les obtiennent tous les droits sur les terres, les droits de surface et les droits sous terre, sur toutes choses à l'exception bien entendue de métaux précieux, toujours réservés par la loi. Aujourd'hui, si une demande est faite pour une patente, le demandeur doit d'abord consulter les patentes de notre ministère afin de savoir si les droits sur la terre sont encore dévolus à la Couronne, ou bien au contraire si quelque personne, ayant obtenu une patente pour la surface, ne s'est pas assuré en même temps de tous les droits sous terre à l'exception de l'or et l'argent.

M. Congdon.—Puis-je demander quand ces patentes ont été délivrées?

M. Rowatt.—Elles ont été délivrées depuis le commencement de la confédération jusqu'au premier novembre 1887. Notre ministère délivre encore en ce moment des patentes dans la forme abrégée, c'est-à-dire ne réservant rien à la Couronne. Aujourd'hui, lorsque nous recevons une demande nous ne réservons aucun minéral, excepté l'or et l'argent.

M. Congdon.—Délivrez-vous ces patentes en conséquence de droits antérieurs à 1887?

M. Rowatt.—Sur les mines avant 1887. Supposez qu'une découverte a été faite récemment, le colon fait une demande de patente. Supposons qu'il résidait sur la terre avant 1887 et qu'il ait obtenu une patente dans la forme abrégée, il est impossible pour nous de connaître, sans examiner toutes ces patentes, quels sont les droits de la Couronne sur cette terre. Vous pouvez donc voir combien intimement la division

des terres minières est liée avec le ministère de l'Intérieur. Nous ne sommes pas la division des Mines. C'est une division qui est connue, comme division des terres minières. C'est-à-dire que nous disposons des terres du Dominion. Il existe une autre division qui dispose des terres à pâturage et des forêts. Ces dernières sont simplement une partie du même ministère, et je puis me rendre compte que ce serait en vérité une chose difficile que de séparer une division du ministère de l'Intérieur d'une autre division, en raison des rapports intimes qui existent entre elles J'ai déjà eu le plaisir de discuter cette question avec M. Templeman, et je crois qu'il a été convaincu que cela ne pouvait pas être fait.

Le Président.—Je ne vois pas pourquoi la division des mines ne pourrait pas fonctionner aussi bien sous le ministère des Mines que sous celui de l'Intérieur.

M. Rowatt.—Lorsque nous recevons une demande pour une terre minière quelconque, nous devons nous procurer d'abord des rapports de nos divisions de chemins de fer, de patentes, de pâturages et de forêts. Si nous avions à nous adresser à un autre ministère, nous n'y aurions pas accès aussi vite. Vous savez qu'il y a eu des plaintes sur les délais occasionnés par les ministères, et cette façon de faire aurait simplement pour effet de les multiplier.

M. Congdon.—Cette difficulté se rencontre également dans les provinces.

Le Président.—Je désire poser une autre question. Nous ne savons pas, peut-être nous faudrait-il entendre le témoignage d'un officier s'occupant spécialement des droits miniers. Supposons qu'après une découverte, une demande se produise pour un claim, cette demande arrive-t-elle à votre division?

M. Rowat.—Oui, droit à notre division.

Le Président.—Ainsi donc, malgré qu'il existe un ministère des Mines, les demandes des mines sont encore instruites par votre propre division?

M. Rowatt.—Entièrement.

Le Président.—Ainsi une demande pour terres et minéraux, à la suite d'une découverte, n'est pas du tout instruite par la division des mines, mais par votre propre division?

M. Rowat.—Par la division des terres minières du ministère de l'Intérieur.

Le Président.—Si tel est le cas, je pense que ce que nous avons de mieux à faire est de dissoudre le ministère des Mines.

M. Rowatt.—Lorsqu'une partie de terrain est concédée dans un but minier, ce terrain n'est pas une mine. C'est simplement une découverte, et notre ministère concède la terre, en y comprenant, ce que le demandeur considère comme étant sa découverte de minéraux. Cette terre peut éventuellement passer à un autre ministère. Cela s'est produit, par exemple, pour des mines de quartz après que nous eûmes délivré une patente pour la terre. Ces terres, à ce moment, nous sortent des mains complètement, et nous n'avons plus à nous en occuper, excepté en certains cas, lorsqu'il est perçu un droit régalien. Dans ce dernier cas la terre est alors, par rapport à nous, dans le même cas qu'une concession de terre agricole.

M. John Herron.—Dans notre province d'Alberta, je ne vois pas comment il vous serait possible de séparer les terres minières des terres agricoles.

Le Pésident.—Cela se fait en d'autres pays: en France, en Belgique, en Suisse, en Suède.

M. John Herron.—Vous auriez à transférer la moitié de la province d'Alberta.

M. Congdon.—Lorsque le ministère de l'Intérieur concède à une personne quelconque des droits miniers, ces droits devraient venir sous la juridiction des mines.

M. W. R. Smyth.—C'est la méthode suivie dans l'Ontario.

M. W. Chisholm.—C'est ce qui se fait aussi dans la Nouvelle-Ecosse. Vous faites une demande ayant trait à une terre appartenant, disons, à John Brown, et il se trouve que sur cette terre les minéraux ont été réservés. Vous avez donc dans votre demande à viser le droit aux minéraux. Lorsque vous avez obtenu ce droit vous vous établissez sur la terre de John Brown et vous la lui louez sous certaines conditions. La première chose à faire lorsqu'on découvre un minéral est de s'enquérir pour savoir s'il y a déjà

eu une concession de donnée avant la date à laquelle la réserve pour les minéraux a été faite. Si une concession a été donnée, le demandeur doit entrer en marché avec les bénéficiaires de cette concession. Pourquoi ne feriez-vous pas la même chose pour ce qui est des minéraux du Dominion. Le ministère de l'Intérieur concède les terres en faisant pour les minéraux toutes réserves qui lui paraissent nécessaires. Ainsi la patente concède la terre, mais pour ce qui est des minéraux qui ont été réservés, ce ministère n'a aucun contrôle. Dans la suite s'il en est découvert et s'il est fait une demande pour les minéraux, le demandeur ne peut s'adresser à la division des mines que si la première patente n'a pas été délivrée avant la date où les minéraux ont été réservés. Dans ce dernier cas, le demandeur aurait à s'adresser au propriétaire du sol, ou à défaut de propriétaire à la Couronne représentée par la division des terres.

Le Président.—C'est là un principe qui n'est encore formulé dans aucune loi, ni aucun règlement du Dominion. Lorsque le terre est vendue sous les patentes actuellement délivrées, cela confère aux propriétaires de la terre le sol et ce qui est au-dessous.

M. W. R. Smyth.—Il est juste qu'il en soit ainsi.

Le Président.—Je ne sais pas s'il est bon qu'il en soit ainsi, je constate simplement que c'est ce qui se fait. A l'heure actuelle un prospecteur n'a aucun droit de faire des recherches sur la terre. Dans quelques contrées, dans la province d'Ontario notamment, telle est la loi.

M. W. R. Smyth.—Pas aujourd'hui.

Le Président.—La loi a peut-être bien été révoquée. De toute manière la situation de l'explorateur est toujours précaire, parce qu'il a d'abord à payer au propriétaire de la surface pour tous dommages ou détériorations qu'il pourrait faire à la propriété, et en second lieu il doit se mettre d'accord avec lui pour la valeur et le nombre des acres nécessitées pour l'exploitation de sa mine. En outre, il a à payer un pourcentage des profits au propriétaire du sol. Aujourd'hui la question est de savoir si le développement d'une mine doit être accablé de toutes espèces de difficultés. Nous sommes dans cette position, nous avons un jeune pays, nous avons une vaste superficie de terres minières, non encore déterminée, nous avons besoin d'être parfaitement libres de travailler sur ces terres dans des conditions telles qu'elles nous habituent aux profits et aux avantages des terrains miniers. Naturellement, en faisant cela, nous devons prendre garde de n'apporter aucun préjudice à l'agriculture ou à aucune autre propriété. Voilà notre tâche comme je la comprends. Le but de ce comité doit être de préparer et d'obtenir toutes informations sur les moyens d'arriver à ce résultat. Je pense qu'il y a là une grande question pour nous à résoudre. Je pense que c'est de la solution de cette question que dépend dans une grande mesure la prospérité des mines en ce pays. Selon mon jugement il n'est pas du tout de l'intérêt public que les choses continuent d'aller comme elles vont.

M. Congdon.—Dans les conditions présentes les cas dont M. Rowatt a parlé sont exceptionnels, je suppose?

M. Rowatt.—Oui.

M. Congdon.—Dans les concessions ordinaires de terres ne réserve-t-on pas les minéraux communs aussi bien que les métaux précieux?

Le Président.—Sous le régime actuel des patentes avec réserves, quelles prévisions a-t-on faites en vue d'encourager les explorateurs à faire une découverte, ou d'encourager les mineurs à entreprendre une exploitation lorsqu'une mine est trouvée?

M. Congdon.—Ces prévisions ne sont pas dans les patentes, mais dans la loi.

M. Rowatt.—Toute patente délivrée par le gouvernement du Dominion depuis le 1er novembre 1887, à l'exception de celles au nombre de près d'un demi-million, déjà mentionnées par moi, qui ont été délivrées avant cette date, contient une prévision réservant à la Couronne tout à la fois les mines et les minéraux, avec plein pouvoir pour elle d'en disposer, et dans ce but d'utiliser et d'occuper cette terre ou telle partie de cette terre qui peut être utile pour l'exploitation des mines et minéraux. De telle sorte que la patente donne au propriétaire uniquement des droits sur la surface et réserve à

la Couronne le droit de disposer en faveur de quiconque du droit de prospecter pour tout minéral, celui d'exploiter tout minéral en particulier, et de retirer au propriétaire telle portion de la surface qu'il peut être jugé nécessaire pour l'exploitation du dit minéral.

M. W. R. SMYTH.—C'était exactement ce qui était fait dans l'Ontario et ce qui a été révoqué.

M. CONGDON.—Nous nous engageons là dans une des plus sérieuses difficultés de la loi des mines. En Angleterre la loi est bien définie. Lorsqu'une même terre fait à la fois l'objet de deux concessions distinctes, l'une pour le sol et l'autre pour une mine, le propriétaire du sol et le mineur doivent poursuivre leurs travaux de telle façon que le travail de l'un ne nuise pas à celui de l'autre. Dans le territoire dont nous a parlé M. Herron, dans les terres agricoles de l'Alberta, même si vous découvrez une énorme mine, celle-ci pourrait à peine excéder en valeur celle du sol. En Californie, on a, je crois, interdit le dragage à cause du dommage que celui-ci causait à la surface, et les exploitants ne sont autorisés à draguer que s'ils rétablissent le sol et le rendent comme avant, propre aux usages agricoles. Il y a d'autres territoires, Cobalt et Gowganda peut-être, où il est sans importance de détruire ou non la surface du sol. Vous vous représentez la grande différence entre une terre agricole de première classe et une terre qui ne peut être d'aucun usage. Dans le territoire du Yukon ceci est prévu dans notre loi. Une personne peut marquer un claim, soit sur les terres du Dominion, soit sur une terre occupée par un propriétaire quelconque, excepté dans les endroits où il existe une maison habitée, ou qui est occupée par quelques personnes dans un but d'exploitation minière. Prenez une terre ordinaire, qu'une personne occupe dans le but de la cultiver, si vous lui demandez de vous la transférer en vue d'y faire une exploitation de mine, vous devez lui donner des garanties. C'est là un grand aléa, et il me semble que le seul moyen de trancher la question d'une façon convenable, pour ce qui est des terres du Dominion, serait de faire régler par la loi minière, laquelle est faite dans ce but, la question de réserve des droits de mine et celle des patentes pour la surface. Naturellement, il est assez facile de critiquer le passé, alors que rien n'était bien connu; mais l'une des difficultés des premiers temps vient de ce que les patentes faisaient une réserve, et que les règlements ou lois miniers étaient faits sans tenir compte de cette réserve. Aujourd'hui, l'une des plus importantes choses que nous pourrions faire serait de prendre en considération la question des réserves et d'appliquer nos nouvelles lois minières purement et simplement aux terrains miniers, encore qu'il soit très difficile de trouver une loi qui satisfera à toutes les exigences des différentes parties de ce pays.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que dans une loi quelconque adoptée pour le Dominion, il doit être tenu compte de la formation des terrains ou des autres conditions locales, spéciales à chaque partie du pays, et ces conditions doivent être prévues dans des chapitres distincts. Je crois qu'il serait nécessaire de faire ainsi, étant donné les aspects variés de nos mines et l'énorme étendue du pays sur laquelle elles sont disséminées. Il n'y a aucun doute que nous aurons à tenir compte des conditions locales qui existent dans une partie du pays, et qui n'existent pas dans les autres.

M. WM CHISHOLM.—Il serait mieux cependant que l'administration des mines soit laissée aux gouvernements locaux. Ceux-ci seraient dans une meilleure position pour juger des conditions locales.

Le PRÉSIDENT.—L'administration des mines est dévolue aux gouvernements locaux dans les provinces qui ont constitué la confédération, mais dans celles qui sont entrées dans le Dominion depuis la confédération, les mines et minéraux sont dévolus au gouvernement fédéral.

M. CONGDON.—Dans quelques cas il est mieux qu'il en soit ainsi, parce que les règlements sont ainsi rendus uniformes sur une grande étendue de pays.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, il y a là une importante question pour les provinces entrées dans la confédération, parce que les mines sont devenues pour elles une

source de revenus. Quand elles sont entrées dans la confédération elles se sont réservé à elles-mêmes les mines, les minéraux et ce qui en dépend, tandis que les autres provinces, telles que le Manitoba et la Saskatchewan, ont été instituées par l'autorité fédérale et que les droits de mine ne leur ont pas été dévolus.

M. JOHN HERRON.—Je ne puis comprendre pourquoi ce comité gaspillerait son temps en s'occupant des provinces qui possèdent et contrôlent leurs propres minéraux.

Le PRÉSIDENT.—Nous nous proposons seulement de nous occuper des mines qui sont sous la juridiction fédérale, et nous n'entendons pas du tout réglementer les droits dévolus aux provinces.

M. W. R. SMYTH.—Nous nous efforçons d'établir une loi telle que les provinces elles-mêmes voudront peut-être l'adopter.

Le PRÉSIDENT.—Les provinces hésiteront peut-être à le faire, mais on peut faire appel à leur bon jugement. Si nous pouvons établir une loi tellement pratique qu'elles puissent la trouver meilleure que la leur, je ne doute pas qu'elles ne consentent à l'adopter. Les provinces sont aussi désireuses que nous-mêmes d'avoir la meilleure législation minière possible.

M. WM CHISHOLM.—Que décidons-nous à propos de la résolution? Ce qu'il y a de mieux à faire ne serait-il pas de charger le secrétaire du comité d'entrer en rapport avec le secrétaire du *Mining Institute* et d'informer celui-ci qu'il serait agréable à notre comité que l'Institut envoyât un représentant pour discuter avec nous les questions visées par la résolution?

Le PRÉSIDENT.—Ceci pourrait être fait.

M. JOHN HERRON.—Avant que vous ne le fassiez, je voudrais vous faire connaître mon opinion en ce qui concerne une commission royale. Je suis d'avis qu'un comité ou une commission de ce genre devrait avoir le pouvoir de se déplacer et d'examiner les conditions des mines dans notre pays. Je sais qu'elles n'ont pas été satisfaisantes dans le passé, et je pense qu'en convoquant deux ou trois hommes par province—car évidemment, nous ne pouvons pas, par province, en convoquer un très grand nombre—nous conduirait seulement à connaître l'opinion individuelle de deux ou trois hommes. Il n'y a aucune grande organisation minière, du moins dans ma province, mais une commisison se rendant sur place serait capable d'acquérir une grande connaissance des choses, et de recueillir l'opinion des hommes engagés dans les mines, soit comme prospecteurs, soit comme exploitants. Le parlement doit se réunir encore en novembre prochain, et d'ici là cette commission ou ce comité pourrait préparer un rapport, lequel serait d'une grande utilité, qui pourrait être prêt au moment de la réunion. Je crois que c'est là la meilleure chose à faire.

M. WM CHISHOLM.—Si nous pouvions profiter de l'expérience des membres du *Canadian Mining Institute,* nous en arriverions probablement à la même conclusion que celle à laquelle nous conduirait l'enquête d'une commission faite dans toutes les provinces. Mais avant de prendre une décision, ne serait-il pas bien de savoir ce que le *Canadian Mining Institute* a à dire? Nous ne savons pas exactement ce qu'il désire, sinon dans une forme brumeuse. Si nous entendions le témoignage de ses représentants, et s'il nous était offert une occasion de les examiner, nous pourrions alors peut-être arriver à la conclusion que la seule chose à faire serait de recommander au parlement de nommer une commission chargée de faire une enquête générale dans les différentes parties du pays.

M. JOHN HERRON.—J'amerais avoir quelques renseignements plus complets sur la façon dont le *Canadian Mining Institute* est composé.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être M. Brock, qui est ici, pourrait nous procurer quelques lumières à cet égard.

M. R. W. BROCK.—Le *Canadian Mining Institute* est composé d'hommes représentant toutes les parties du Canada, il compte environ 850 membres. Tous ses membres sont assez bien répartis dans le Canada, et je pense que peut-être la plus petite représentation provient des Provinces maritimes et de la Nouvelle-Ecosse,

parce que ces provinces ont sur place un institut minier très florissant. Cependant la Nouvelle-Ecosse fournit environ 40 membres. L'Alberta a une représentation assez remarquable. La Colombie-Britannique a environ 200 membres, et l'Ontario naturellement possède la plus importante représentation. Chacun des districts a sa propre branche locale, et les questions de ce genre sont discutées par les branches locales, lesquelles envoient leurs recommandations au conseil de l'Institut, de sorte que ce dernier est en situation d'avoir une opinion assez juste en ce qui concerne le sentiment général des gens intéressés aux mines dans tout le pays. Je puis dire que cette question des lois minières est une de celles qui ont été discutées par le *Canadian Mining Institute* depuis un grand nombre d'années, de sorte que la résolution adoptée par ce dernier représente non pas un jugement hâtif mais une opinion formée graduellement.

Le Président.—Je sais que le *Mining Institute* discute ces questions depuis près de dix ans.

M. R. W. Brock.—Pratiquement depuis que l'Institut fut fondé. L'une des raisons pour lesquelles l'Institut demande une commission, ou quelque chose de ce genre, pour considérer la question des lois minières, est son désir de baser les dites lois sur les principes les plus satisfaisants. Ce n'est pas seulement une question de détails, lesquels devront naturellement être réglés à part, pour chaque localité, mais il y a aussi certains principes généraux meilleurs que d'autres qu'il s'agit d'étudier et d'établir pour le Dominion, et que les provinces pourraient suivre en autant que ces principes leur seraient profitables pour leurs propres besoins.

Un de ces principes généraux, par exemple, est la question de savoir s'il vaut mieux concéder à bail les terres minières ou disposer de celles-ci une fois pour toutes. Une autre question est précisément celle qui a été soumise cette après-midi, savoir, si les droits de mine ne pourraient pas être absolument séparés des droits de surface. En discutant cette question le *Mining Institute* fut unanimement d'avis que cette distinction devrait être faite, que l'un des plus grands obsacles au développement de l'industrie minière était l'incertitude concernant les droits de mine et le titre de propriété. Lorsque vous concédez ensemble les droits de mine avec les droits de surface, il est en maintes circonstances absolument impossible d'obtenir aucun titre probant et, naturellement, si vous n'avez pas un titre régulier, vous devez renoncer à développer l'exploitation que vous avez en vue. La façon dont les choses peuvent se passer est illustrée par ce que M. Rowatt a dit en ce qui concerne la somme de recherches qui sont nécessaires pour découvrir si un colon a un droit de mine ou non. Le *Mining Institute* dit que s'il y avait une absolue séparation, si le droit de disposer des mines était dans un département qui n'aurait rien à faire avec les droits de surface, il y aurait là une ligne de démarcation nettement tranchée. Les règlements nouveaux, n'ayant pas d'effet rétroactif, ne s'appliqueraient qu'à l'avenir. Naturellement quelques droits de mine ont déjà été concédés, mais si la distinction dont je parle est faite dans l'avenir, pour la plus grande partie du Canada la confusion dont on se plaint cessera d'exister.

L'objet que nous discutons est une des raisons pour laquelle le *Mining Institute* avait formulé le vœu d'une commission d'enquête. Ainsi qu'on en a fait la remarque, à l'époque où la résolution fut votée, le *Canadian Mining Institute* ne savait pas qu'il fût question d'instituer ce comité. Voilà pourquoi la résolution recommande la nomination d'une commission royale. Le *Mining Institute* souhaite qu'on établisse les principes fondamentaux que je viens de rappeler, de manière qu'ils puissent s'appliquer à l'avenir. Quelques-uns des inconvénients dont on se plaint sont dus naturellement au fait que les droits miniers des terres de la Couronne sont régis par les règlements. Ainsi que M. Congdon en a fait la remarque, ces règlements ne sont pas aussi satisfaisants qu'un acte du parlement. Les hommes intéressés aux questions minières sont tous d'accord, je crois, pour dire qu'il vaudrait mieux que nous eussions de mauvaises lois plutôt que de bons règlements.

M. CONGDON.—Ayons des lois permanentes.

M. BROCK.—Ils sauraient à quoi s'en tenir, et si un changement quelconque était effectué dans la loi minière leur attention serait appelée là-dessus et ils trouveraient une occasion d'y faire des objections avant que la loi ne soit votée. Pour donner un exemple de l'impuissance dans laquelle se trouvent quelquefois les hommes ayant des intérêts dans les mines et dont ils se plaignent, un des membres de l'Institut essaya un jour d'obtenir quelques droits de mine dans l'Ouest, droits qu'on supposait dévolus à la Couronne et pour lesquels il eût fallu payer un droit régalien. Or, il arriva qu'il aurait dû aussi faire quelques arrangements avec les colons, lesquels réclamaient également une commission. Le membre à qui je fais allusion ne demandait pas mieux de payer soit aux colons soit au gouvernement, mais il ne comprenait pas pourquoi il aurait été tenu de payer des droits deux fois. Ce sont des questions de ce genre que le *Mining Institute* pourrait soumettre à votre examen.

Le PRÉSIDENT.—A propos des remarques qui viennent d'être faites, l'une des difficultés qu'il faut signaler, et c'en est une très grande, est celle que rencontre le prospecteur ou le propriétaire de mines lorsqu'il s'efforce de se procurer du capital pour mettre sur pied une grande affaire minière. Sous notre régime de législation actuelle il est difficile de se procurer du capital pour la raison que les hommes disposés à placer des sommes importantes dans de telles entreprises veulent savoir quelles garanties ils ont pour le placement de leurs capitaux, et lorsqu'ils engagent des gens pour étudier nos lois minières, ceux-ci s'aperçoivent qu'il existe de simples règlements, non pas faits par le parlement, non pas faits par les représentants du peuple au sens où les lois demandent à être établies, mais que ces règlements sont faits par un arrêté du conseil, lequel est sujet à changer. Je connais pour ma part, dans mon entourage personnel, des gens qui étaient disposés à placer leur capital, mais qui n'ont pas voulu risquer un dollar dans de telles circonstances. Il me semble, à moi, que s'il était possible à notre comité de trancher cette difficulté, ce serait une bonne chose. Si le comité est d'accord, il serait utile, je pense, pour nous de convoquer certains membres du *Canadian Mining Institute* à notre réunion, et je crois qu'il y aurait également avantage à entendre M. Clark, de Toronto, qui est aussi un membre du *Mining Institute*; il en fait partie, je le sais, depuis 15 ans. J'en fais partie moi-même depuis de nombreuses années déjà. Il est également membre de l'*Ontario Mining Institute*, lequel a accompli une œuvre considérable et a aidé dans une grande mesure à la rédaction des lois minières de la province. Peut-être M. Brock pourrait-il nous dire, quels sont les hommes qui par leurs connaissances pratiques seraient le mieux à même de nous renseigner.

M. BROCK.—Je pense qu'il faudrait en laisser l'initiative au président de l'Institut. Il existe un sous-comité du conseil de l'Institut qui s'occupe spécialement de ces matières, et je pense que le président demanderait à ce comité de choisir lui-même ses représentants.

Le PRÉSIDENT.—Combien ce sous-comité compte-t-il de membres?

M. BROCK.—Trois ou quatre membres.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi, vous pensez que sur une communication adressée au président nous aurions ici une bonne représentation de l'Institut.

M. BROCK.—Oui, monsieur.

M. WM CHISHOLM.—Je fais la proposition que le secrétaire de notre comité se mette en rapport avec le président du *Canadian Mining Institute*, et l'informe que notre comité serait heureux de voir quelques représentants du *Canadian Mining Institute* assister à l'une de nos séances au moment où cela serait possible afin de discuter les sujets compris dans la résolution.

Le PRÉSIDENT.—Voudriez-vous y joindre M. Clark?

M. WM CHISHOLM.—Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Le président et le secrétaire de l'Institut sauront bien quels sont les meilleurs hommes à nous envoyer.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être cela suffirait-il en effet. Votre intention est qu'une communication soit envoyée au président de l'Institut lui demandant d'envoyer un ou plusieurs représentants.

M. JOHN HERRON.—Je crois que le nombre devrait en être limité.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de danger qu'il nous en vienne trop. Etes-vous d'accord pour que cette motion soit adoptée?

Adoptée.

Le PRÉSIDENT.—Quelle date choisirons-nous pour notre prochaine réunion?

M. W. CHISHOLM.—Nous pouvons en laisser l'initiative au président, d'ici là nous recevrons sans doute une communication de l'Institut.

Le comité s'ajourne.

JEUDI, 22 avril 1909.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

Le PRÉSIDENT.—Quelques témoins venus du dehors sont présents, et quoique nous n'ayons pas encore notre quorum je crois que nous ferions bien de commencer. L'un d'entre eux, M. J. W. Tyrrell, est ici et nous pourrions l'entendre.

M. J. W. TYRRELL est appelé.

Par le Président:

Q. Je puis vous dire, M. Tyrrell, que l'objet de ce comité est de nous procurer des renseignements sur les conditions présentes des affaires minières, ainsi que sur les lois et règlements miniers, afin de nous rendre compte si ces lois ou règlements sont d'une manière ou d'une autre défectueux, et nous voudrions connaître ce que vous pourriez suggérer à notre comité pour les recommandations qu'il se propose de faire en vue de leur amélioration. Peut-être serait-il bon que, au lieu de procéder dans la forme de questions et réponses, vous fassiez vous-même un exposé de vos propres vues—car je ne doute pas que vous n'ayez sur le sujet quelques vues intéressantes pour notre comité—et alors il sera loisible à tout membre de ce comité de vous poser telle question qu'il lui paraîtra utile?—R. M. le Président et Messieurs, il serait préférable pour moi de parler sur un point bien défini, ou sur une série définie de sujets, et peut-être pourriez-vous m'indiquer quel point vous désirez me voir traiter en premier lieu. En ce qui concerne la création projetée d'un ministère des Mines, désireriez-vous connaître mon opinion?

Le PRÉSIDENT.—L'un des sujets sur lesquels à sa dernière réunion notre comité a décidé de prendre des renseignements et pour lequel il a convoqué les personnes ici présentes comme témoins ce matin, a trait aux conditions actuelles des règlements miniers tels qu'ils se présentent dans la juridiction du Dominion. Dans certaines provinces le Dominion n'a pas le pouvoir de concéder les terres minières, mais il a ce pouvoir dans le Manitoba, le Yukon et le Nord-Ouest. Le Dominion a également le contrôle de certaines autres terres situées dans toutes les provinces, lesquelles sont connues sous le nom de réserves indiennes. Il existe des règlements, autant que je puis le comprendre, mais il n'y a pas de loi statutaire du Dominion régissant les mines, excepté dans le Yukon. Si vous avez des vues quelconques à exprimer sur la question, nous serions très heureux de les connaître, et de recevoir de vous les renseignements que vous croirez utiles au but que nous poursuivons.

M. MADDIN.—J'ai été absent de la ville pendant deux ou trois semaines, et à la dernière réunion du comité à laquelle je fus présent, j'ai proposé qu'il fût produit devant nous tous les règlements miniers et tous les arrêtés du conseil qui ont été mis en vigueur.

Le PRÉSIDENT.—On nous a apporté ici tous ces documents.

M. MADDIN.—Ont-ils tous été produits devant le comité?

Le PRÉSIDENT.—Oui, ils sont tous ici, soit imprimés, soit reproduits au dactylographe.

M. MADDIN.—Je voulais simplement savoir si cela avait été fait. Alors, si le témoin est familier avec ces règlements, il peut discuter ceux qu'il connaît plus particulièrement, nous faire connaître leur portée, et jusqu'à quel point leur action peut être agrandie ou améliorée, cela peut l'aider comme point de départ.

Le PRÉSIDENT.—C'est là le véritable sujet et j'invite le témoin à le discuter. Voici les règlements, si vous désirez les consulter. (Le Président passe au témoin une série de documents.)

M. TYRRELL.—En ce moment je crains de ne pas connaître exactement ce que sont les plus récents règlements. Sur bien des questions je pourrais avoir beaucoup à dire, et notamment sur les règlements tels qu'ils étaient lors de mes travaux d'un bout à l'autre du pays. Cependant, je n'ai pas eu jusqu'ici le texte exact des règlements tels qu'ils viennent de m'être passés à l'instant, et n'en ayant pas eu une copie à temps pour me rendre familier avec ce texte, j'ai peur de ne pouvoir me prononcer formellement à leur sujet.

M. CONGDON.—Voudriez-vous me permettre de rappeler que le but de cette enquête et de la convocation adressée aux témoins se rapporte à la recommandation qu'a faite le *Mining Institute* au gouvernement de nommer une commission royale chargée de faire une enquête sur la condition des mines dans le Dominion. Le comité a pensé qu'en appelant des témoins devant lui, le but proposé pourrait être atteint aussi bien que par une commission. Voilà, si j'ai bien compris, l'objet de la convocation faite par nous aux témoins. Il est parfaitement inutile d'attendre de leur part plus que l'exposé d'une ou deux suggestions générales ayant trait aux choses minières, attendu que nous ne leur accordons pas le temps de réfléchir à ces questions et de comparer entre eux les documents existants. Cependant, ils peuvent donner au comité les mêmes informations que celles qu'aurait obtenues la commision royale demandée par l'association.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous dites est exact. Mais le témoin a déclaré qu'il pouvait discuter le mécanisme des règlements, tel qu'il a pu les observer dans leur application actuelle à nos mines et aux concessions de droits miniers, peut-être voudra-t-il nous faire profiter de son expérience en ces matières.

Par le Président:

Q. Etes-vous un ingénieur des mines?—R. Je le suis.

Q. Avez-vous acquis une expérience pratique sur le terrain?—R. J'ai été pendant 17 années employé comme géologue au service géologique du Canada, et depuis 10 ans ou un peu plus, j'ai été engagé dans des affaires privées comme ingénieur des mines en différentes parties du Canada.

Q. Bien. Maintenant, faites-nous connaître ce que vous avez à dire sur les règlements?—R. En ce qui concerne la question de l'opportunité d'avoir des lois minières bien définies au lieu de règlements miniers faits par arrêtés du conseil, je puis dire pour mon propre compte, et je pense aussi pour le compte du *Canadian Mining Institute,* que la constatation a été nettement faite que la réglementation des affaires minières par arrêtés du conseil a donné de mauvais résultats. De temps en temps les prospecteurs ou mineurs, disséminés dans le pays, s'aperçoivent que les lois sous lesquelles ils croyaient travailler ont été changées, sans qu'ils en aient eu connaissance, et dans des conditions telles qu'il leur était presque impossible en fait d'être avertis de ces changements. Ceux qui sont au courant des arrêtés du conseil savent que des changements peuvent survenir de jour en jour à des moments qui n'ont été ni prévus ni fixés d'avance. Un homme peut partir dans le bois pour prospecter,

ayant dans l'esprit une série bien définie d'arrêtés du conseil et, revenant au bout de peu de semaines, il peut trouver que ces arrêtés du conseil ont été changés et qu'il doit recommencer à nouveau tout son travail de repérage. L'extrême variabilité ou la possibilité de variations de lois faites de telle sorte donne une base incertaine à toutes les entreprises minières. Les conditions dans lesquelles les mineurs peuvent acquérir une terre minière ou exploiter une entreprise minière devraient être stables, autant du moins qu'il est possible qu'elles le soient. Un homme entreprend——

Par M. Congdon:

Q. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, mais des lois statutaires ne sont pas sujettes à de continuels changements.—R. Si vous êtes d'accord avec moi, je n'ai pas besoin d'en dire plus sur ce point.

Par le Président:

Q. Jusqu'à quel point puis-je vous demander de nous faire connaître des cas, où vous auriez rencontré des difficultés personnelles. Par exemple, dois-je comprendre qu'en outre de vos fonctions d'ingénieur, vous avez aussi été un explorateur?—R. Oui, je l'ai été .

Q. Eh bien, en tant qu'explorateur et lorsque vous avez cherché à obtenir un claim, quelles difficultés avez-vous rencontrées, dans les conditions actuelles de nos règlements, pour obtenir des droits miniers?—R. Au moment où nous parlons, je n'ai aucun cas suffisamment présent à l'esprit pour vous en donner le détail, mais quiconque a été dans le Yukon—et le député représentant le Yukon me soutiendra en ceci —connaît l'incertitude constamment suspendue sur les règlements miniers en ce pays, combien souvent des hommes ont repéré des claims, conformément à des règlements qu'ils croyaient bien établis, pour s'apercevoir ensuite que ces règlements étaient matériellement changés. Je ne pense pas qu'aucun cas individuel pourrait donner plus de force à cet exposé, car je suis convaincu qu'on pourrait sans beaucoup de peine trouver des centaines de cas semblables au Yukon. Le changement de longueur des claims de 500 à 250 pieds; le changemnt de largeur des claims, d'abord en premier lieu d'une base à l'autre, ensuite jusqu'au bord du rocher, enfin jusqu'à la largeur de 1,000 pieds. Le repérage des claims, en premier lieu le long de la ligne du milieu de la vallée, ensuite sur une ligne de base déterminée et arbitraire, etc., etc. Tous ces changemnts se succèdent rapidement et affectent profondément les conséquences des lois minières et rendent très difficile l'obtention de capitaux pour développer les propriétés minières du pays.

Par M. Congdon:

Q. Vous soucieriez-vous de nous dire quels sont les principes qu'on devrait adopter suivant vous pour ce qui est de la valeur légale des titres. Avez-vous des vues personnelles sur la question?—R. En ce qui concerne les titres de possession des terres minières, je pense qu'on devrait les rendre définitifs autant que possible lorsqu'une personne a d'une manière évidente montré son intention de travailler son claim, avec cette prévision toutefois que si le propriétaire, individu ou compagnie, a pratiquement abandonné le terrain de mine, que ce terrain retournera au gouvernement. Il y aurait un principe général que j'aimerais voir énoncé, c'est qu'un long bail ou une patente serait donné dans des conditions telles que si le terrain était virtuellement abandonné, celui-ci ferait retour au gouvernement.

Q. Qu'entendez-vous dire par le mot "abandonné"? Prenons ce cas, par exemple, un homme possède une patente sur un claim, il a dépensé disons $25,000 ou $30,000 sur ce claim, s'il arrête le travail minier, appelleriez-vous cela l'abandon d'une mine? —R. Non. Je n'appellerais pas cela un abandon, mais un simple arrêt du travail,

parce que chaque exploitant doit être autorisé à extraire le minerai du sol par les moyens qui lui semblent les meilleurs. Je ne crois pas qu'il serait sage de tracasser un exploitant pour le contraindre à extraire le minerai du sol sans avoir égard aux conséquences, attendu qu'il n'y a qu'une quantité de minerai limitée dans le sol. Je crois, au contraire, qu'on devrait lui donner un temps raisonnable et le laisser libre de choisir la meilleure méthode d'extraction. Il semblerait qu'il existe une raison impérieuse pour qu'un homme soit contraint d'extraire le minerai du sol dans le temps et par les moyens les plus rapides possibles, de telle sorte qu'il puisse quitter le pays.

Par M. Goodeve:

Q. M'est-il permis de poser une question? Elle a trait à ce que M. Congdon a dit, à savoir, que nous étions tous d'accord sur un point et que ce que nous cherchons, c'est d'obtenir des lois définies au sujet des terres qui échappent au contrôle des provinces. Maintenant, ce que nous avons besoin de savoir est ceci: avec la grande expérience que vous possédez, n'avez-vous pas rencontré, soit dans les lois provinciales, soit dans celles qui ont été faites de temps en temps pour le Dominion, certaines choses que vous considérez comme non exécutables? Nous voudrions savoir si vous avez dans l'esprit certaines règles définies que vous recommanderiez au comité d'insérer dans la loi statutaire que ce dernier se propose de recommander à la Chambre. C'est ce que nous avons besoin d'obtenir de vous, homme de longue expérience; nous vous demandons de nous faire toutes les recommandations possibles pour nous aider à atteindre notre but?—R. C'est précisément ce que pour ma part je m'efforce de faire. Je pense qu'il devrait être établi des titres miniers bien définis, de telle sorte qu'un mineur puisse aborder un capitaliste avec ces titres. Mais en cas d'un abandon virtuel du terrain——

Par M. Stratton:

Q. Qu'appelez-vous abandon?—R. J'appellerai abandon ce qu'on peut voir en maints endroits de l'Ontario-nord, où l'exploitation des mines a cessé depuis des années, les propriétaires des droits de mine étant disparus et le travail ne pouvant être repris parce qu'on ne peut obtenir un titre valable pour la propriété minière.

Q. Mais vous avez à définir le mot. En quoi consiste l'abandon? Est-ce en déménageant les machines? Si un homme maintient sur place ses moyens de travail, vous ne pouvez pas confisquer sa propriété en disant qu'il l'a abandonnée, vous devez avoir une raison d'agir bien définie?—R. Je comprends pleinement votre question, mais en même temps je dois dire que je ne suis pas préparé à vous donner au pied levé, une définition exacte de ce qu'il faut entendre par abandon. Dans mon esprit il s'agit d'une intention manifeste de la part du propriétaire d'abandonner sa propriété.

Par M. Congdon:

Q. A votre avis la question d'abandon devrait être réglée par les termes même de la concession?—R. Oui, par exemple——

Par M. Goodeve:

Q. Posons la question autrement. En quels termes recommanderiez-vous que la concession soit rédigée? Nous pouvons envisager ainsi la question?—R. Je ne suis pas un avocat, de sorte que je ne veux pas prendre sur moi de répondre à votre question. Je ne sais pas si les avocats peuvent rédiger une patente, de telle sorte que la terre puisse revenir à la Couronne.

L'hon. M. Stratton.—Ils le peuvent si vous leur faites connaître les détails.—R. C'est juste.

Le Président.—Peut-être pouvons-nous, en effet, les aider dans cette question. Si M. Tyrrell a dans l'esprit quelque autre sujet qu'il aimerait exposer au comité, nous serions heureux de l'entendre, mais en ce qui concerne le sujet qu'il vient de discuter avec tant de compétence, il serait peut-être préférable de lui demander s'il consent à rédiger un mémorandum sur les lois et règlements qu'il n'a pas eu le temps d'étudier, mais dont il a une si large expérience. Il serait ensuite assez bon de le remettre au secrétaire de notre comité d'ici quelque temps.

M. Maddin.—Je crois que la meilleure marche à suivre serait de prendre les règlements et les arrêtés du conseil du gouvernement fédéral, de les étudier article par article, d'approuver ceux qui sont bien et de recommander l'abrogation de ceux qui sont défectueux, en les complétant par une nouvelle législation comportant des solutions pratiques pour des questions non encore prévues. Si nous faisons cela maintenant, nous aurons l'avantage de profiter du concours des hommes qui sont venus ici pour nous aider de leur expérience pratique. Je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup de progrès en discutant ces questions d'une façon générale. Nous avons des règlements concernant les mines, et ce que nous avons de mieux à faire c'est de les étudier pièce à pièce, de la manière que j'ai suggérée.

M. Congdon.—Je crois, en effet, que la suggestion de M. Maddin est très bonne, mais le moment n'est pas venu de faire cela; ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de connaître les principes généraux qui doivent nous gouverner.

Le Président.—L'honorable membre a fait une bonne suggestion, mais la méthode qu'il conseille au comité sera suivie plus tard. Ce que je comprends pour ma part, c'est qu'il existe un certain nombre de règlements établis par arrêtés du conseil, que ces règlements ont donné de mauvais résultats, qu'il y a des motifs de plaintes dont les hommes des mines ont l'expérience, et nous voudrions mettre en évidence ces motifs de plainte, après que nous aurons obtenu tous les éclaircissements voulus à ce sujet. C'est alors que le comité pourra prendre en main ces règlements et se faire une opinion définitive sur la question de savoir s'il ne s'agit pas de substituer à ces règlements une loi concrète, un statut vraiment applicable, en abandonant la méthode de régler les droits de mine au moyen d'arrêtés du conseil. Peut-être serait-il bon qu'en ce moment, et si le témoin n'y fait pas d'objection, que je donne lecture d'un passage de la déclaration de principes de la *North American Conservation Conference*. Parmi les sujets traités à cette conférence se trouve celui des minéraux, et je pense que ce comité a été nommé dans un but similaire à celui pour lequel la conférence dont je parle a été réunie. Je n'ai pas avec moi la copie de la résolution qui fut passée par le *Mining Institute*; plusieurs copies m'ont été envoyées et je les ai certainement conservées, mais je ne les ai pas avec moi ce matin. Le secrétaire du comité ne les a pas non plus, mais je puis dire que, généralement parlant, la résolution du *Mining Institute* était conçue dans le même esprit que l'article que je vais vous lire:

"Nous reconnaissons que les ressources minérales forment la principale base du progrès industriel, et considérons leur usage et leur conservation comme essentielle au bien public. Les combustibles minéraux jouent un rôle indispensable dans notre civilisation moderne. Nous sommes en faveur de toute mesure prise par chaque gouvernement en vue de réduire l'énorme gaspillage dans l'exploitation de tels combustibles, et nous attirons l'attention sur la nécessité d'un inventaire à leur sujet. Il ne devrait être disposé de ces combustibles, à dater d'aujourd'hui, que par des baux concédés, moyennant des règlements et des restrictions tels qu'ils puissent prévenir le gaspillage, l'accaparement ou la détention dans un but de spéculation, et permettre que le public soit approvisionné à des prix raisonnables.

" Nous croyons que les droits de surface et les droits sur les minéraux de sousterre devraient être complètement séparés, de manière à permettre que la surface du sol soit cultivée de la manière la plus complète, tout en réservant au gouvernement le contrôle sur les minéraux."

Ce dernier point, je crois, est celui plus spécialement visé par le *Mining Institute* dans sa résolution, et c'est celui que plusieurs membres de ce comité ont discuté eux-mêmes à notre dernière réunion.

"Des règlements devraient être adoptés sur les moyens les plus économiques de production du charbon et des autres combustibles minéraux, et sur les moyens d'assurer cette production jusqu'au terme le plus éloigné possible. Nous sommes en faveur également de la substitution des pouvoirs hydrauliques à la vapeur ou aux autres modes de force motrice résultant de la combustion du charbon.

"Une grande économie dans l'emploi du combustible est résultée dans le passé de l'application d'inventions scientifiques et de l'usage de perfectionnements dans les machines, et des progrès plus étendus peuvent être faits dans la même direction. Nous recommandons en conséquence que tous les encouragements et le concours possibles soient donnés au développement et au perfectionnement des moyens par lesquels le gaspillage dans la consommation des combustibles peut être réduit.

"La perte de vies humaines dans des accidents de mine qu'il serait possible de prévenir est excessive dans le Nord Américain; beaucoup de souffrances et de privations en résultent sans nécessité. En même temps que ces pertes, on constate la destruction d'une quantité considérable de propriétés minières de valeur, et en même temps l'augmentation du prix de la production. La meilleure méthode pour faire disparaître ces méfaits connus et admis réside dans la publication et la stricte mise en vigueur de règlements capables de procurer le maximum de sécurité aux mineurs et aux mines. En conséquence, nous sommes en faveur d'une investigation scientifique sur toutes les causes possibles d'accidents de mine, faite avec la collaboration du gouvernement; en faveur également de la vulgarisation de toutes les informations prises et de toutes les expériences faites à ce sujet, et de la codification et de la mise en vigueur des meilleurs règlements qui peuvent avoir été étudiés.

"Les minéraux fertilisants ne devraient pas être monopolisés par des intérêts privés, mais devraient être placés sous le contrôle de l'autorité publique, de manière à prévenir leur gaspillage et de mettre en œuvre leur production en quantité et à des prix tels qu'on puisse rapidement rendre leur emploi profitable."

Je crois que le témoignage entendu par le comité couvre assez largement tout ce que nous essayons de discuter ce matin, et je demande au témoin si notre discussion ne couvre pas en effet pleinement la résolution votée par le *Canadian Mining Institute*?—R. Oui, ce sont en effet d'excellentes recommandations, et toute l'attention possible doit leur être accordée.

Q. Puis-je vous demander si vous serez assez bon pour nous donner un mémorandum sur les points dont il a été question, et pour faire parvenir ultérieurement ce mémorandum à notre secrétaire?—R. Oui, si vous croyez que cela soit utile. J'aimerais vous lire un court extrait d'un article que j'ai écrit, il y a un an environ, sur la façon dont je considère qu'un code minier devrait être fait au Canada:

"Un code minier devrait donc encourager les gens à chercher et à trouver des minéraux de valeur, devrait pourvoir à une acquisition aisée et rapide des propriétés minières, après que des minéraux y ont été découverts. Il devrait protéger les propriétaires de mines dans l'emploi de toute méthode rationnelle qu'ils ont l'intention d'adopter pour l'extraction des produits de leur mine, et les encourager à devenir des habitants permanents dans le pays, de manière à ce qu'ils emploient les richesses extraites du sol, dans la mesure du possible, au développement du pays ainsi qu'au progrès des autres industries que ce pays peut alimenter."

Le Président.—Nous sommes tous d'accord sur cela, et je ne pense pas qu'il y ait aucun membre de ce comité qui n'approuve de tout cœur les vues que vous venez d'exprimer. Mais ce que nous essayons de connaître, c'est comment arriver à ce résultat et quel mécanisme est nécessaire pour l'obtenir.

M. Herron.—J'ai noté au passage dans l'article que vous venez de nous lire, M. le Président, que l'une des recommandations contenues dans cet article, est que le

gouvernement devrait rester propriétaire de la terre, en se contentant de la céder à bail. Or, l'une des questions qui entraînent le plus de plaintes, avec les règlements actuels sur les mines de charbon, consiste précisément en ce que tant que le gouvernement retient la possession de la terre, le prospecteur est dans l'impossibilité de se procurer un capital intéressé dans une mine de charbon. En conséquence, toutes les mines de charbon dans l'Ouest, à l'heure actuelle, sont confinées dans un petit nombre de compagnies qui ont un droit permanent sur la terre, ou qui ont des patentes justifiant ce droit. Ce sont les seules qui sont maintenant en exploitation. Il n'y a rien qui encourage aucun autre mineur à développer une mine de charbon en raison du fait qu'il ne peut entrer en possession de la terre. Cette expérience est directement contraire aux recommandations que vous avez lues.

M. TURRIFF.—J'aimerais précisément faire une remarque: c'est que j'ai l'opinion très ferme que le titre relatif à la possession de la surface du sol devrait être séparé du titre sur la possession des minerais sous sol. Si le gouvernement désire conférer à une même personne l'entière possession du sol et du sous-sol, il doit le faire sous deux actes ou titres séparés, dont un s'applique aux droits sur le sous-sol, de manière à le tenir absolument séparé et distinct du premier. La confusion entre ces deux natures de droits a toujours conduit à des difficultés, et a eu, sans aucun doute, pour conséquence le refus de placer des capitaux dans le développement minier du pays.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que l'opinion du comité est assez bien faite maintenant sur ce point.

M. B. A. C. CRAIG est appelé.

Par le Président:

Q. Vous avez entendu, M. Craig, ce qui nous a été exposé par le dernier témoin; nous serions heureux maintenant de vous entendre nous exposer vos propres vues sur le sujet en discussion?—R. Eh bien, ainsi que M. Tyrrell l'a déclaré, nous croyons que les arrêtés du conseil sont insuffisants, et nous demandons une loi fédérale qui s'appliquerait à tout le territoire du Dominion. Le gouvernement du Dominion a sous son contrôle une plus grande superficie de terrains miniers que beaucoup de pays qui produisent d'énormes quantités de minéraux, et cependant nous n'avons aucune loi s'appliquant à cette propriété minière.

Q. Pouvez-vous me donner des cas de motifs de plaintes causés par nos règlements actuels?—R. J'ai moi-même l'année dernière——

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Il serait bon que M. Craig veuille bien nous faire connaître d'abord en quoi son expérience consiste?—R. Je suis intéressé dans les mines depuis 16 ans, et j'ai dirigé des propriétés minières pendant cette période.

Par M. Maddin:

Q. Où?—R. Dans l'Ontario et la province de Québec. J'ai essayé d'exploiter dans l'Ouest, mais j'ai abandonné ce projet à cause du titre. J'ai en outre travaillé aux Etats-Unis, et enfin au Mexique, mais à vrai dire peu de temps.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous nous citer un cas dans lequel vous avez quelque connaissance de difficultés personnellement rencontrées pour obtenir des titres?—R. Oui. Je suis allé, il y a deux ans, dans l'Ouest, où j'avais alors une propriété en vue; mais j'ai—

Par M. Herron:

Q. Lorsque vous parlez de l'Ouest, de quelle province s'agit-il?—R. Il s'agit du Keewatin, au nord du Manitoba. J'avais l'intention de m'y occuper de ciment, mais je trouvai qu'il n'existait aucun règlement au moyen duquel je pouvais mettre la main sur cette propriété et, après plusieurs propositions au ministère, j'abandonnai par la suite toute l'affaire, considérant comme perdu tout l'argent que j'y avais dépensé.

Q. Maintenant, pouvez-vous nous citer un autre cas?—R. Oui. Dans un autre cas, j'ai trouvé un très large dépôt de quartz sur les terres indiennes dans la province d'Ontario. Comme il s'agissait de terres indiennes, elles étaient sous le contrôle du Dominion, et je trouvai qu'il n'existait aucun règlement à l'abri duquel je pouvais entreprendre l'affaire d'une manière satisfaisante, et qu'il me faudrait tellement de temps pour faire régler la chose par un arrêté du conseil, que ce que j'avais de mieux à faire était de m'engager dans quelque autre entreprise où je pouvais obtenir immédiatement un titre bien régulier.

Q. Pouvez-vous nous faire part de quelque autre cas encore?—R. Ce sont là mes deux expériences personnelles. La plupart du temps, je dois dire, je n'ai cherché que très timidement à obtenir des droits sur les terres du Dominion, pour l'excellente raison que vous avez toujours à attendre un temps très long avant de parvenir à obtenir un titre.

Par M. Smyth:

Q. Ai-je compris qu'il s'agissait de l'Ontario?—R. Oui.

Q. Et votre cas s'appliquerait aux terres indiennes, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Il m'importait de savoir clairement que vous parliez de terres indiennes, lesquelles sont sous le contrôle du Dominion, parce que vous avez déclaré quelles étaient dans l'Ontario?—R. Je puis fournir un autre cas des difficultés éprouvées à cause de ces règlements. Il se rapporte à un de mes amis qui eut beaucoup d'ennui dans les démarches qu'il fit pour du gaz et de l'huile. Par exemple les règlements disent que le ministre peut réserver une superficie de 1,920 acres à un demandeur qui a des machines sur le terrain. En d'autres termes un demandeur n'obtiendra pas un titre à moins qu'il n'ait d'abord ses machines sur le terrain. Au lieu de lui demander de prouver qu'il est capable de consacrer aux travaux de recherches l'argent nécessaire et de l'obliger à remplir certaines conditions pour obtenir son titre, on l'oblige à descendre à Ottawa, et à dépenser du temps à faire des arrangements spéciaux.

Q. Connaissez-vous un cas où il aurait fallu un long délai, avec les règlements actuels, pour obtenir un titre?—R. Je sais que M. Coste a eu à subir un délai très considérable.

Par M. Herron:

Q. Je puis compléter ce que le témoin vient de dire concernant l'huile et le gaz et les recherches de cette sorte. Les règlements, à l'heure actuelle, exigent, je crois, que le demandeur ait ses machines sur le terrain?—R. Oui, il en est ainsi.

Q. Dans le pays où l'on prospecte pour de l'huile, par exemple dans le district où je demeure, cela coûte des milliers de dollars, peut-être $10,000 ou $15,000, pour transporter les machines jusqu'au premier rang des montagnes où le gisement d'huile se trouve, et c'est naturellement une course de vitesse, à qui arrivera le premier avec ses machines, et les chercheurs ne savent pas s'ils auront le titre de propriété sur le gisement ou non. Cela ne me paraît pas loyal, il doit y avoir quelque moyen de délivrer un titre à un homme s'il remplit certaines conditions.

Q. Ne considérez-vous pas ce qui vient d'être dit comme un défaut des règlements actuels?—R. Ce n'est pas seulement ce qu'on vient de vous dire qui en est un, mais

c'est ce qui se passe après que les machines sont sur le terrain. Vous avez en premier lieu à transporter vos machines sur le terrain, et vous avez ensuite à redescendre, afin de prendre des arrangements pour la terre.

Par M. Herron:

Q. Et alors il s'élève souvent une dispute entre les demandeurs sur le point de savoir qui a arrivé le premier sur le terrain avec ses machines. Ils sont obligés tout d'abord de se procurer des machines qui leur coûteront peut-être $10,000, il leur faut dépenser ensuite une grosse somme pour les transporter sur le lieu du gisement, et, lorsque tout cela est fait, il peut arriver qu'ils trouvent que la terre a été prise par un autre.

Par le Président:

Vous est-il arrivé de constater cela par vous-même?—R. C'est juste ce qui est arriv à une personne que je connais. Nous allons prendre ce district comme exemple, afin de bien montrer ce qu'une bonne loi des mines pourrait faire pour le pays. Nous avons là d'énormes dépôts de gaz, et si vous alliez à Canute et Sola, dans le Kansas, comme j'y ai été moi-même, vous verriez que les minerais de la Colombie-Britannique elle-même y sont transportés pour y être fondus au moyen du gaz naturel trouvé dans ces localités. Si nous avions une loi minière appropriée, je n'ai aucun doute que l'industrie minière de la Colombie-Britannique serait grandement stimulée, et qu'une grande industrie pour la fusion des métaux surgirait dans le Nord-Ouest. Cette industrie déterminerait un important marché local pour les fermiers de l'Alberta, et donnerait une impulsion au commerce général du Dominion. Après l'agriculture, l'industrie minière est la plus grande et la plus importante des industries canadiennes, et il est fâcheux qu'elle ne soit pas régie par autre chose que des arrêtés du conseil, qui effraient et éloignent à la fois les mineurs et le capital.

Q. Auriez-vous objection à transmettre au secrétaire, à votre convenance, un exposé de vos vues personnelles, pour le profit de ce comité?—R. Je le ferai volontiers.

M. le Dr A. E. Barlow est appelé.

Par le Président:

Q. M. Barlow, êtes-vous ingénieur des mines?—R. Je ne suis pas ingénieur des mines, mais géologue minier.

Q. Quelle expérience avez-vous eue en matière de mines?—R. J'ai été pendant plus de 23 ans géologue au service géologique.

Q. Dans ce pays?—R. Oui. Au service géologique du Canada, et les dix dernières années je les ai particulièrement données à l'étude des gisements miniers, dans l'Ontario principalement, mais aussi dans la Colombie-Britannique et dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Maintenant, vous plairait-il de faire au comité l'exposé des opinions que vous voudriez lui communiquer sur les sujets en discussion. Vous avez entendu la discussion ce matin et vous vous rendez bien compte maintenant de ce que nous voulons faire, pouvez-vous nous donner quelques informations?—R. Le but principal visé par le *Canadian Mining Institute* est l'obtention d'une loi minière canadienne. Nous sommes d'avis que toute loi de ce genre s'impose d'elle-même à tout le Canada, de sorte qu'une loi proposée doit être étudiée avec un soin tout particulier avant sa promulgation. Nous sentons tous que l'industrie minière a travaillé jusqu'ici dans des conditions souvent très défavorables, en raison du fait que les règlements qui la régissent aujourd'hui sont de simples arrêtés du conseil, lesquels, si bons qu'ils puissent être, ont le grand défaut de changer beaucoup trop souvent. Il est extrêmement

difficile, pour quiconque est intéressé aux mines, de se tenir au courant des variations continuelles des règlements miniers. Chacun est capable de trouver des mines et de les repérer, mais ce qui est plus difficile, c'est de les conserver quand on croit les avoir en sa possession. En ce qui concerne les règlements sur les mines de charbon, ils sont aujourd'hui aussi draconiens qu'ils peuvent l'être, et je ne pense pas que vous vous risqueriez à louer une acre de terre à charbon à une distance un peu éloignée de la ligne du chemin de fer. Nous n'avons réellement aucune connaissance de ce que sont nos ressources minières, en dehors de ce que nous apprenons par nos explorations, et, dans les conditions actuelles, les explorateurs ne peuvent pas beaucoup s'éloigner de la ligne du chemin de fer, ce qui n'ajoute qu'un supplément insignifiant d'importance aux connaissances que nous possédons aujourd'hui.

Q. Pouvez-vous nous fournir les raisons de cela? Pourquoi les explorations cessent-elles?—R. Parce qu'il faut un temps très long pour amener un terrain minier à l'état d'une houillère en activité. En premier lieu, dans le but d'avoir une houillère vraiment avantageuse, se recommandant d'elle-même aux capitalistes, vous avez besoin de 4 à 6 milles carrés de terre, et vous devez savoir que, sous les règlements actuels, il en coûte une somme élevée pour conserver en main cette propriété pendant un certain nombre d'années. Dans ces conditions, vous vous contentez de prendre la terre à bail. Comme il est désirable que les droits attachés au titre soient toujours incontestables, vous avez à vous imposer le paiement d'une taxe par acre de terrain, et votre titre encore est cependant loin d'avoir la valeur d'une patente. Il en serait autrement si vous aviez une proposition concrète à faire à un capitaliste et lui dire: Nous avons une patente avec un titre régulier reconnu par nos lois.

Q. A quelle distance des lignes de transport par eau ou par voie ferrée recommanderiez-vous que cesse le système des concessions à bail et qu'il lui soit substitué un titre de propriété soumis à un droit? A quelle distance placeriez-vous la ligne de démarcation?—R. Je la placerais à environ 20 milles, ou peut-être encore entre 20 et 30 milles.

Q. Vous ai-je bien compris, si je dis que votre raison pour cela est que, à moins que les explorateurs ne veuillet pousser leurs recherches à une plus grande distance, il ne se fera aucune découverte. Est-ce bien là votre raison?—R. En effet, il ne se fera point de découvertes.

Q. Ainsi donc, vous pensez que l'encouragement donné à l'explorateur pour le dédommager de ses peines ou de ses dépenses, quel que soit le terme que vous préfériez employer, n'est pas suffisant avec les règlements actuels?—R. Je ne pense pas qu'il le soit.

Q. Il ne peut pas en tirer parti?—R. Non, il ne peut en tirer parti.

Q. Il ne peut rien obtenir en retour pour son travail et l'énergie dépensée?—R. Non, il n'obtient rien en retour.

Q. Puis-je vous poser une question sur ce point? Etes-vous membre du *Canadian Mining Institute*?—R. Oui, monsieur, je suis l'un des vice-présidents.

Q. Peut-être reconnaîtrez-vous cette résolution. Je voudrais appeler votre attention sur l'article 2, et j'aimerais savoir ce que vous avez à dire à ce sujet?—R. Je suis de tout cœur avec cette partie de la résolution, car je puis dire que j'ai été l'un de ceux qui ont aidé pour qu'elle soit adoptée.

Q. Voulez-vous la lire?—R. (M. Barlow la lit.)

"Que le gouvernement du Dominion prenne prochainement des mesures pour compléter l'organisation du ministère des Mines, en lui transférant la complète administration de toutes les terres minières soumises à son contrôle."

Q. Qu'entendez-vous dire par cela? Est-ce que le ministère des Mines n'est pas à l'heure actuelle dans la position que vous demandez?—R. Non, à l'heure actuelle le ministère des Mines est partagé entre la division géologique et la division des mines.

Q. C'est vrai, mais n'est-ce pas une coutume ordinaire pour un ministère d'avoir plusieurs divisions?—R. Oui, mais——

Q. Quelle est votre objection à cela, est-elle qu'il y ait plusieurs divisions?—R. Je n'élève aucune objection à cela.

Q. Cependant, ce paragraphe est inséré dans la résolution et votre Institut devait avoir quelque raison particulière pour l'y mettre. J'essaie en ce moment de me rendre compte de vos griefs, et je voudrais que vous soyez assez bon pour dire au comité les raisons qui ont déterminé l'Institut à voter cette résolution; qu'y avait-il dans l'esprit du rédacteur lorsque cette résolution fut votée?

M. CRAIG.—Je crois que j'ai été pour quelque chose dans l'adoption de la résolution, et peut-être pourrais-je répondre mieux que le Dr Barlow. Il y a un nombre suffisant de questions ayant trait aux mines, impliquées dans l'administration du ministère des Mines, qui devraient être réglées par quelqu'un qui serait, on pourrait dire, comme imprégné du sujet, qui aurait des connaissances spéciales de toutes ces questions. C'est pour cette raison que nous demandons un ministre des Mines qui ait quelque compétence dans les mines, et qui pourrait étudier les questions minières comme les hommes des mines voudraient qu'elles fussent étudiées, en un mot un homme spécialisé dans les questions dont je parle.

Q. Est-ce que ce n'est pas le cas maintenant? Que visez-vous en particulier qui n'existe pas dans la pratique actuelle?

M. CRAIG.—Dans la pratique actuelle, le ministre de l'Intérieur n'est pas supposé être un homme des mines, ou avoir une compétence quelconque en matière de mines.

Q. Les questions minières sont-elles donc réglées à l'heure actuelle par le ministre de l'Intérieur?

M. CRAIG.—Oui.

Q. Et non pas par le ministre des Mines?

M. CRAIG.—Non, pour autant que je puisse m'en être rendu compte. Ce dont nous sentons la nécessité c'est que l'organisation entière du ministère devrait en toutes choses se rapporter aux mines, qu'il y ait là des officiers spécialisés dans l'industrie des mines; qu'il y ait des ingénieurs des mines, des ingénieurs qui voyageraient par tout le Canada, ayant l'expérience des conditions minières spéciales aux différentes parties du Dominion, et qui pourraient censeiller utilement le ministère.

Par l'hon. M. Templeman:

Q. En fait, l'administration des lois minières, la préparation des arrêtés du conseil, la préparation des lois minières, l'administration des mines dans le Yukon, les règlements sur les placers miniers, l'exploitation des mines de charbon dans l'Alberta, toutes ces questions sont du ressort du ministère de l'Intérieur, à cause de leur connexité avec les terres administrées par le même ministère. L'objet de la résolution, il me semble, est que le ministère des Mines n'est pas pleinement constitué selon les vues du *Mining Institute*, en raison du fait que le ministère de l'Intérieur tranche pratiquement toutes les questions ayant trait à l'administration des mines.

M. CRAIG.—Oui, c'est là une chose très essentielle.

Par le Président:

Q. Vous pensez donc qu'il conviendrait mieux aux intérêts de tous ceux qui sont engagés dans les entreprises minières que les questions minières soient tranchées par un seul ministre plutôt que d'être divisées et soumises à la compétence de deux ministres.

M. CRAIG.—Ce que nous désirons avoir, c'est un ministre seulement.

Par M. Smyth:

Q. Pensez-vous que les questions minières pourraient être tranchées par un sous-ministre spécialisé dans ces questions, et qui s'occuperait de tout ce qui a trait aux mines?

Par M. Maddin:

Q. L'objet de la résolution n'est-il pas d'avoir un ministère de l'Intérieur divisé de telle sorte que les droits miniers étant séparés des droits de surface, il serait créé un chef de service s'occupant spécialement des mines comme d'une matière séparée des droits de surface?—R. En vérité nous demandons instamment que les droits de surface soient séparés des droits miniers, mais nous demandons en outre que les droits de surface étant laissés à la compétence du ministère de l'Intérieur comme aujourd'hui, les droits miniers soient dévolus au ministère des Mines.

Le Président.—Et vous ne faites pas d'objection à ce que le département des Mines soit une branche du ministère de l'Intérieur.

M. Gordon (Nipissingue).—A mon avis cela ne pourrait que donner lieu à des frictions. Il me semble que les droits de surface aussi bien que les droits de mines devraient être dévolus au ministère des Mines, autrement il y aura un conflit d'intérêts. Vous trouverez avec moi, je le pense, que le meilleur moyen est de donner au ministre des Mines l'entière juridiction des terres, droits de surface aussi bien que droits miniers. Il y aurait un seul département ayant à sa tête un ministre des Mines, ayant sous ses ordres des sous-ministres s'occupant spécialement de ces deux départements. Voilà, je crois, ce que vise la résolution du *Mining Institute.*

M. Congdon.—Je crois que la chose est la simplicité même, et quelle a été résolue dans chacune des provinces du pays. Vous avez un département de l'Intérieur qui a le contrôle des terres, tant qu'il s'agit d'agriculture ou de quelque autre objet de cette sorte; et vous avez un autre département qui a le contrôle des minéraux, et je ne vois aucune espèce d'impossibilité à trancher la question dans ce sens. Il y a toujours quelque difficulté à acquérir des droits miniers. Vous avez à aller au département des Terres et vous procurer autant de la surface du sol qu'il est utile pour travailler la mine, mais ce qu'il y a d'inconséquent c'est que les questions théoriques seules sont dévolues au ministre des Mines, alors que toutes les questions pratiques sont du ressort du ministre de l'Intérieur. Vous ne pouvez, à mon sens, vous procurer des renseignements théoriques d'une valeur réelle que s'ils émanent du département fondé sur le travail pratique.

Q. Je voudrais poser une question au Dr Barlow, et je la poserai de telle sorte que je puisse obtenir de lui une réponse claire. J'interprète ainsi qu'il suit la résolution votée par votre Institut, dont j'ai en mains une copie, et sur laquelle j'appelle votre attention. Je pense que l'objet de votre Institut, en votant la résolution telle quelle est ainsi conçue: "Que le gouvernement du Dominion prenne prochainement des mesures pour compléter l'organisation du département des Mines en transférant à ce dernier la complète administration de toutes les terres minières soumises à son contrôle."—Je pense, dis-je, que son but était de suggérer au gouvernement que le département des Mines devait s'occuper de toutes questions intéressant les mines, quelle qu'en soit la nature?—R. En effet, de tout ce qui a trait aux mines.

Q. Et je présume que son but était aussi de voir toutes ces questions tranchées par un ministre responsable pour l'administration des affaires minières au gouvernement du jour, et par le gouvernement lui-même au public. Le ministre ayant d'ailleurs pour premier devoir de travailler dans un esprit de communion sympathique avec l'industrie dont il est la tête, de la même façon que le ministre de l'Agriculture est plus ou moins en communion avec les agriculteurs et le ministre du Commerce avec les grands intérêts commerciaux du pays. Peut-être pourrez-vous me dire si telles étaient ou non les vues de l'Institut en votant cette résolution?—R. C'était bien là les vues de l'Institut, qui a pensé qu'il serait ainsi donné plus de soin et d'intelligente attention à tout ce qui touche aux mines et aux questions minières.

M. Goodeve.—Si je comprends bien, avec les lois minières acuellement existantes ou telles qu'elles peuvent être formulées, on peut acquérir des droits sur un certain minéral, soit gaz, charbon ou minerai, en se conformant aux règles suivant lesquelles le claim peut être repéré. Le prospecteur repère donc son claim et il découvre

tout d'un coup, ainsi que cela est arrivé à M. Craig, qu'il ne peut pas en tirer parti parce qu'il ne peut se procurer au département des Terres les droits de surface nécessaires au travail d'une mine qu'il a pourtant repérée en conformité avec la loi. Si je comprends que cette résolution signifie quelque chose, ce ne peut être que ceci, et c'est ce que nous désirons précisément tous, c'est que, aussitôt qu'une mine est découverte et que le prospecteur en fait la demande, que les droits de surface passent du contrôle du département de l'Intérieur à celui des Mines, de manière à ce que les règlements soient appliqués d'une façon concordante. En faisant autrement vous vous trouvez exactement dans les conditions dont nous a parlé M. Craig, c'est-à-dire qu'après avoir découvert du gaz, de l'huile ou du charbon et avoir rempli toutes les prescriptions de la loi, le prospecteur se trouvera dans l'impossibilité d'obtenir les droits de surface pour exploiter sa mine. Si nous devons faire quelque chose, nous avons à être très clairs sur ce point particulier, qu'aussitôt qu'une découverte est faite, et que la demande est faite pour la mine, que non seulement la mine, mais la terre elle-même, passent sous le contrôle du département des Mines.

Le Président.—Cette question devra être étudiée par le comité lorsque le moment sera venu pour ce dernier de s'occuper de la rédaction de la loi elle-même, mais ce n'est pas là ce que nous avons à faire ce matin. Nous avons d'abord à connaître les propres vues des intéressés, et nous pourrons plus tard nous occuper de la question que vous soulevez.

M. Congdon.—Il n'y a rien de mieux défini dans la loi anglaise que la distinction entre les droits de surface et les droits de mine. Les droits de surface appartiennent au département de l'Intérieur, quoi qu'il puisse arriver, et les mines appartiennent au département des Mines, ou lui appartiennent du moins une fois découvertes. La seule difficulté est de trouver un moyen par lequel, le propriétaire d'une mine pourra obtenir du département de l'Intérieur autant de la surface que cela est nécessaire pour le travail de la mine, en laissant le reste de la surface absolument sous le contrôle du département de l'Intérieur.

Le Président.—La question a été résolue d'une manière satisfaisante en France, en Italie, en Suède et dans d'autres pays. Les lois de ces pays, autant qu'il m'en souvienne, possèdent un mécanisme qui pourra avec quelques changements être adopté à nos conditions propres. Si aucun membre du comité n'a d'autres questions à poser au Dr Barlow, nous entendrons le témoignage de M. Clark. D'autre part, le Dr Barlow lui-même a-t-il quelque autre communication à faire au comité?—R. Non. Tout ce que nous nous sommes préoccupés de faire a été de rédiger notre résolution d'une façon aussi brève et dans un langage aussi simple que possible. Les principales améliorations que nous réclamons, c'est, d'une part, la substitution d'une loi minière aux arrêtés du conseil et, d'autre part, le transfert des terres minières du département de l'Intérieur au département des Mines, où elles seraient contrôlées par une branche des terres minières de ce département au lieu de l'être comme aujourd'hui par la branche des mines ou par celle du service géologique.

M. Tyrrell.—Ayant été mêlé d'une façon active à la rédaction de la résolution, peut-être me sera-t-il permis de dire un mot au sujet de celle-ci. Je me rappelle que notre intention, alors, était de demander que les droits de surface fussent nettement séparés des droits miniers, que ceux-ci fussent placés sous la charge exclusive du ministre des Mines, ce qui mettait dans l'obligation, naturellement, de s'adresser au ministre de l'Intérieur pour obtenir autant de droits de surface qu'il était nécessaire pour travailler les mines.

Le Président.—C'est une question de détails.

Dr Barlow.—Telle était notre idée exclusivement.

Le témoin se retire.

M. J. M. Clark, C.R., de Toronto, est appelé.

Par le Président:

Q. Peut-être M. Clark sera-t-il assez bon de nous dire s'il est un ingénieur des mines ou un expert?—R. Non, j'appartiens à la classe de ceux qu'on nomme avocats des mines. Je ne suis pas un ingénieur, quoique j'aie eu à examiner un grand nombre d'ingénieurs, et que j'aie eu beaucoup à faire avec les questions de lois minières. Je ne puis pas dire cependant que je suis un expert en matière technique.

Par M. Smyth:

Q. N'êtes-vous pas un avocat et le co-auteur d'un livre sur les lois minières? R. Oui, d'un livre appelé "La Loi des Mines au Canada", qui est celui auquel M. Smyth fait allusion. J'ai eu l'occasion, il y a quelques années de cela, de m'efforcer de rechercher quels étaient les lois et règlements en vigueur en ce pays, et nous fîmes une compilation (correspondant à celle que M. Iowatt a faite et qui est maintenant devant le comité), laquelle donnait le texte des lois à la date où notre livre fut publié. Il y a eu un grand nombre de changements depuis, mais le livre contient réunis ensemble, tous les règlements qui étaient alors en vigueur. Relativement à votre travail, j'ai à dire une ou deux choses que voici: En premier lieu, dans la préparation d'une loi minière, que votre comité a apparemment l'intention de rédiger, voudriez-vous me permettre de vous suggérer que, non seulement vous devriez prendre en considération les règlements actuels, ainsi que la loi relative au Yukon, mais aussi les lois des diverses provinces se rattachant aux questions minières. J'ajouterai encore que votre comité pourrait tirer d'utiles informations de l'expérience acquise dans les Etats de l'Ouest américain, où les entreprises minières se sont développées avec succès, et où les problèmes soulevés par M. Congdon et plusieurs membres de votre comité ont été résolus d'une manière satisfaisante. Sans avoir l'intention de prendre votre temps, en entrant dans le détail du sujet, je puis dire qu'il vous serait d'une très grande utilité d'avoir sous la main les décisions de M. le juge Field, de la Cour Suprême des Etats-Unis, lequel était l'autorité minière par excellence dans les Etats de l'Ouest, et qui joua un grand rôle dans la rédaction des lois minières de ces Etats. La Cour Suprême des Etats-Unis fit une place dans son sein à un homme familiarisé à un si haut degré avec les lois minières, et le plus grand nombre des décisions dans les grandes causes manières qui vinrent devant la cour Suprême des Etats-Unis furent prononcées par M. le juge Field.

Par le Président:

Q. Fut-il nommé pour occuper cette position?—R. Oui, en raison de sa connaissance approfondie des lois minières. Je placerai sous les yeux de votre comité la définition qu'il donnait du mot "découverte", laquelle est naturellement le fondement de toute loi minière. Il définissait une découverte—et c'est là une définition que je ne crois pas qu'on puisse améliorer—comme une chose au développement de laquelle un prospecteur dépense de bonne foi son argent et son temps. Je vous donne cette définition non comme la mienne, mais comme celle de M. le juge Field, et j'appelle votre attention sur la grande richesse d'expérience qui est derrière elle. L'étude que j'ai faite des lois des provinces et de vos règlements m'ont conduit à conclure qu'il sera impossible à votre comité d'améliorer cette définition d'une "découverte". Je puis aussi——

Par M. Congdon:

Q. Comment pouvez-vous déterminer une découverte?—R. Une découverte ne peut être déterminée par les constatations d'aucune inspection, mais comme M. le juge

Field en fait la remarque, par les démarches actives qui l'accompagnent, qui, elles, peuvent être définies en raison des conditions du travail accompli.

Q. Vous n'êtes pas en faveur d'une inspection?—R. Non, mon idée est que, dans la pratique, le prospecteur est plus apte à savoir ce qui est une bonne découverte que n'importe quel inspecteur du gouvernement, et je pense qu'une méthode quelconque d'inspection par un employé du gouvernement—je crois que sur ce point toutes les personnalités minières seront d'accord avec moi, car c'est beaucoup plus leur opinion que la mienne que j'énonce en ce moment—n'a jamais été trouvée satisfaisante. Dans l'Ontario l'inspection officielle ne s'étend plus aujourd'hui qu'à une superficie très limitée, et est pratiquement abandonnée pour ce qui est de l'ensemble de la province.

Q. Cela signifie-t-il qu'un homme, pour avoir découvert quelque chose, doit avoir consacré à cette découverte du temps et de l'argent?—R. Oui, et c'est bien là le sentiment du public, qui exige qu'une découverte entraîne son auteur à des sacrifices personnels, lesquels peuvent être absolument définis, de telle sorte que le prospecteur et le capitaliste sachent exactement ce qu'ils ont respectivement à faire, et connaissent aussi exactement leurs droits et responsabilités réciproques.

Par le Président:

Q. Qu'auriez-vous à nous conseiller relativement à la forme des titres, bail, propriété ou tout autre moyen de conférer aux mineurs le droit de mine?—R. En tant qu'avocat, je puis dire sans aucune hésitation que sous les conditions qui sont suggérées par ce que vous avez lu, vous pourriez être pleinement protégé même en concédant la propriété pure et simple par l'insertion de ces conditions. Mais la différence radicale, entre concéder une propriété sous ces conditions, et concéder un bail, serait que, dans le premier cas, le gouvernement aurait à se dépouiller de la propriété, et dans le second cas le mineur aurait à défendre ses propres droits contre le gouvernement. La différence consiste simplement en ce que dans un cas le gouvernement est dans la situation de défendeur, et dans l'autre cas dans celle de demandeur; mais les conditions sauvegardant l'intérêt public peuvent être aussi bien protégées, je pense, dans le cas de la délivrance d'une patente que dans celui d'une cession à bail, et la chose essentielle à mon avis est que, dans un cas comme dans l'autre, les conditions soient absolument et définitivement fixées, de telle sorte que toutes les parties intéressées aient une certitude absolue.

Q. Ne pensez-vous pas que les capitalistes préfèrent la patente?—R. Il vous sera très difficile d'obtenir du capital à moins que vous ne fassiez au mineur la concession de la mine en toute propriété.

Par M. Congdon:

Q. Par concession de la mine, n'entendez-vous pas simplement parler de la concession totale des droits miniers?—R. Oui, les mines peuvent être concédées en toute propriété.

Q. Mais non les droits de surface?—R. Non. La surface naturellement est immatérielle, excepté pour ce qui est du droit d'en obtenir autant qu'il peut être nécessaire pour les travaux de mine. Je veux dire que la concession de la mine seule est faite en toute propriété, et, comme M. Congdon en a fait la remarque, selon la loi anglaise, laquelle est appliquée en ce pays, excepté dans la province de Québec. Les droits concernant les mines sont définis par une série de décisions anglaises, en y comprenant un certain nombre de décisions rendues par la Chambre des Lords, de telle sorte que toutes ces questions ont été, je pense, réellement déterminées. La seule chose à faire pour ce comité à cet égard est de profiter de tous les résultats accumulés par l'expérience en Angleterre, dans les provinces et aux Etats-Unis.

Par le Président:

Q. En tant qu'avocat, voyez-vous une difficulté quelconque à rédiger une mesure par laquelle les droits de surface et les droits sur les minéraux du sous-sol pourraient être séparés les uns des autres, dans des conditions telles que le mineur ou le prospecteur aurait toujours droit à une patente pour une quantité de terre suffisante à l'exploitation de la mine, en payant une raisonnable indemnité pour le droit de surface seulement?—R. Il n'y a à cela aucune difficulté, et la meilleure réponse est que cela a été fait. Les mines d'étain et les mines de plomb d'Angleterre sont exploitées depuis des centaines d'années dans des conditions telles que les droits du mineur et ceux du propriétaire de la surface sont bien définis selon la coutume. Je puis dire que pendant beaucoup d'années ces droits furent définis par une coutume appelée "Barmote". Cependant, dans les dernières années la méthode que préconise le comité fut adoptée en Angleterre; tous les droits de mine ainsi que ceux se rapportant à la propriété du sol, ont été, dans un nombre d'années relativement restreint, incorporés dans les lois statutaires anglaises, et l'on ne rencontra aucune difficulté de rédaction à les séparer conformément aux besoins de ce pays. Je puis affirmer positivement qu'il n'y a aucune difficulté légale à faire la même chose ici, mais naturellement la loi doit être rédigée d'une façon convenable.

Q. D'après votre expérience des questions minières, et je constate que vous en avez une très grande, pensez-vous qu'il soit à propos et dans l'intérêt public que les droits de surface et les droits de mine soient délivrés par des patentes distinctes, ou fassent l'objet d'une seule patente?—R. Je pense que si vous considérez le développement de l'industrie minière, que je considère comme extrêmement important, il serait peut-être mieux de procéder ainsi, et je crois que lorsque la question est examinée de près, comme votre comité le fait en ce moment, on se rend compte qu'il y a peu de chances de conflit d'intérêts. D'ailleurs, je crois aussi que toute possibilité de conflit peut être évitée par l'étude de l'expérience déjà acquise aux Etats-Unis, ici, et en Angleterre, où les mêmes problèmes ont été résolus à la satisfaction de tous les intéressés.

Par M. Congdon:

Q. Que pensez-vous de la valeur d'un titre intermédiaire, c'est-à-dire d'un titre qui soit utile au prospecteur? Dans la Nouvelle-Ecosse, on a continué d'accorder un permis de recherche pour le charbon moyennant lequel on possède le droit, pendant une certaine période, de prospecter sur une superficie de cinq milles carrés, et de choisir ensuite un mille carré pour l'exploitation d'une mine. Que pensez-vous d'un moyen par lequel un prospecteur pourrait obtenir un permis couvrant une plus grande superficie de terre que celle qui peut lui être effectivement accordée dans une patente?—R. Mon opinion est qu'il faut maintenir la terre ouverte jusqu'à ce qu'une découverte soit faite. Je ne suis pas en faveur d'immobiliser une terre au bénéfice de qui que ce soit, et je pense qu'avant qu'un homme puisse acquérir aucun droit sur une terre il doit y faire une découverte.

Par le Président:

Q. Je voudrais avoir l'opinion de M. Barlow sur ce point. Je l'ai entendu dire qu'il y avait quelques inconvénients causés par des règlements de ce genre dans l'Alberta et la Saskatchewan.

M. Barlow.—Il s'agit des titres sur des terres non arpentées. Avec les règlements actuels sur les mines de charbon, vous êtes obligé de faire votre demande par township, rang et section. Or, dans les terres non arpentées il vous est impossible de le faire. Vous avez donc à vous pourvoir d'un arrêté du conseil et d'un permis du ministre. Il vous faut la permission du gouvernement.

Q. Avez-vous une expérience personnelle de difficultés de ce genre, ou bien avez-vous entendu parler de cas semblables.

M. Barlow.—Les difficultés dont je vous parle se produisent même maintenant dans le territoire non arpenté au sud du chemin de fer.

dans le territoire non arpenté au sud du chemin de fer——

M. Barlow.—Du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Q. Dans quelle province?

M. Barlow.—Dans l'Alberta, où aujourd'hui l'on paie pour la terre avant d'avoir une patente, parce que la terre n'est pas arpentée et qu'on ne peut déterminer où elle est située. Ainsi donc, avec les règlements actuels,il faut payer le loyer de la terre sans avoir un bail régulier en main. Le travail d'arpentage est si difficile ici qu'il faut parfois plus d'une année pour l'achever.

Par M. Turriff:

Q. Je voudrais demander, si, sans la loi minière actuelle de l'Ontario, les droits de surface ne sont pas concédés en même temps que les droits de mines.

M. Clark.—La surface est concédée par la patente de mine, à moins quelle ne soit spécialement réservée, et dans certains territoires le droit aux mines est concédé aux colons avec la surface du sol.

Par M. Congdon:

Q. C'est la même chose dans la loi californienne?—R. Oui.

Le Président.—Je crois qu'il existe dans les statuts de l'Ontario une disposition par laquelle un explorateur peut acquérir des droits miniers sur une terre même quand la patente a été délivrée dans les voies usuelles sous certaines conditions.

Par M. Smyth:

Q. M. Clark est familier avec les lois minières de l'Ontario et aussi avec la question dont il a été parlé il y a un moment, de division des terres en terres minières et en terres agricoles. Je suppose naturellement qu'il est au courant du fait que, dans l'Ontario, le ministre des Terres et Mines a deux députés sous ses ordres, l'un qui a juridiction sur les terres, et l'autre qui a juridiction sur les terres minières, et qu'il pourra peut-être nous dire par expérience comment cette organisation fonctionne dans l'Ontario?—R. Je puis dire que dans l'Ontario l'on a comme sous-ministre des terres, M. Aubrey White, qui est un grand expert dans toutes les questions se rattachant aux forêts; et à part lui, un sous-ministre des Mines, M. T. W. Gibson, qui a fait une étude attentive de tous les problèmes miniers. L'expérience a prouvé qu'il y a un grand avantage à posséder, pour les mines, un sous-ministre qui soit en communauté d'idées avec les hommes des mines, et qui ait, dans la plus large mesure, les moyens d'acquérir la connaissance de leurs besoins; d'un homme, en un mot, qui, comme M. Gibson, se tienne constamment en rapport avec le monde minier.

Q. Ainsi donc, vous êtes d'opinion, que les règlements actuels et l'organisation administrative dans l'Ontario fonctionnent bien?—R. Cela a été une bonne chose que de séparer les deux départements, car le même homme ne peut pas être familier à la fois avec des choses de nature si différente.

Q. Je vous poserai la question dans ce sens: Entendez-vous dire que le fonctionnement ait été meilleur avec deux sous-ministres distincts, sous l'autorité d'un seul ministre, qu'il ne l'aurait été en ayant deux sous-ministres sous l'autorité de deux ministres distincts?—R. Il n'y a jamais eu une division semblable du département; l'on n'a aucune expérience de ce qu'auraient fait deux ministres. Autrefois, tout était réglé par un même sous-ministre, s'occupant en même temps des terres et des mines.

Q. Pardonnez-moi, ils ont eu cette expérience dans l'Ontario. Autrefois le ministre des Terres de la Couronne s'occupait des terres de la Couronne, tandis que le

commissaire des Travaux publics, ainsi qu'il était appelé, avait la charge des mines?—R. Ceci était avant mon temps.

Q. Il y a de cela quelques années, naturellement?—R. Je ne suis pas au courant de cela.

Par M. Congdon:

Q. Envisageons la possibilité de conflit de titres, à propos de minéraux différents. C'est une chose très commune que de trouver de l'or, de l'argent et du cuivre dans la même concession. Ceci est arrivé au Yukon. Vous pouvez, par exemple, obtenir une concession de placer sur le même terrain où une concession de quartz avait déjà été accordée. Avez-vous réfléchi à la question de savoir s'il était désirable de conférer tous les droits miniers dans un même titre ou de maintenir ces droits séparés?—R. Naturellement, les droits de mine peuvent être maintenus séparés, comme c'est le cas dans les districts miniers plombifères de l'Angleterre, où c'est le plomb seul qui fait l'objet de la concession. Cependant, je suis d'avis qu'il est préférable, quand un homme a découvert un minerai sur une terre, de lui accorder le droit sur tous les minéraux.

M. Craig.—Cette question a été tranchée d'une manière satisfaisante dans la loi des Etats-Unis, pour ce qui est des droits sur les placers et sur les filons.

Par M. Congdon:

Q. Vous pourriez avoir plusieurs droits de mine concédés pour la même terre?

M. Clark.—Cela est très possible, mais demande à être fait avec grand soin. Pour ma part, je pense que là où un homme a trouvé un minerai de valeur quelconque, il est de l'intérêt du développement minier de lui concéder tous les minéraux.

M. R. W. Brock est appelé.

Le témoin se retire.

M. R. W. Brock est appelé.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous dire au comité quel est votre emploi?—R. Je suis directeur du service géologique. J'ai une expérience assez étendue des conditions minières dans la Colombie-Britannique, ayant travaillé beaucoup, pendant les 12 ou 13 dernières années, dans les camps miniers de ce pays. Associé avec des gens intéressés aux mines, je suis devenu familier avec les conditions dans lesquelles ils travaillent, et avec celles des lois sous lesquelles ils aimeraient à travailler. Il y a un ou deux points ayant trait aux concessions à bail qui, je crois, n'ont pas été mentionnés, et que je voudrais vous signaler. S'il est tout à fait vrai que, dans les provinces du Nord-Ouest, les mineurs ont fait entendre des plaintes au sujet du système des concessions à bail, ces plaintes ont beaucoup moins rapport, je le crois, au système en lui-même qu'à des règlements particuliers régissant les concessions à bail dans ces provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, les terres à charbon sont placées sous le système des concessions à bail; mais les conditions en cette province sont telles, que le titre est, je pense, tout à fait aussi bon qu'un titre de propriété définitif. Les propriétés sous bail y sont vendues, je crois, tout aussi facilement que les terres concédées en toute propriété. Aussi longtemps que les conditions de la concession à bail sont telles qu'une personne a sans conteste la possession de la propriété, on peut dire que le mineur a tout ce qu'il lui faut pour un but pratique.

Par M. Congdon:

Q. Cela n'est pas tout à fait vrai, parce qu'à l'époque où la *Dominion Coal Co.* était constituée en corporation, la législature de la Nouvelle-Ecosse fut obligée de passer une loi spéciale ayant trait aux titres miniers de cette compagnie.—R. Il ne s'agissait en réalité que d'une question de détail, relativement à la durée et aux conditions sous lesquelles les concessions à bail seraient accordées. Dans les provinces de l'Austrâlie, l'on a aussi un système de concessions à bail. J'ai eu l'occasion l'année dernière de m'entretenir avec M. Marriott, l'un des ingénieurs anglais qui nous rendaient visite. M. Marriott est l'un des experts mineurs de la Werner-Beit Co., l'une des compagnies minières les plus considérables du pays, et il a acquis une grande expérience dans toutes les parties du monde. Je lui demandai, sachant sa connaissance approfondie des différentes lois minières, quel système il considérait comme le plus satisfaisant. Il exprima l'opinion que, moyennant des dispositions convenables, le meilleur système était celui des concessions à bail, par la raison que, lorsque le mineur est au bout de son bail, automatiquement la propriété retourne au gouvernement, de sorte que le titre est toujours parfaitement défini.

Par le Président:

Q. Pourrai-je vous demander si vous n'avez pas été frappé du tout par le fait qu'un homme représentant une très riche corporation pourrait naturellement considérer comme de l'intérêt de celle-ci de jouir d'un tel système, tandis que, contrairement à l'opinion de ce dernier, le même système pourrait être jugé beaucoup moins favorablement par des hommes de ressources moindres?—R. Je n'interviens dans ce débat que pour montrer que le capital n'est pas toujours nécessairement opposé au système des concessions à bail. Il me semble que les baux peuvent comporter des clauses favorisant les hommes de peu de ressources, c'est simplement une question de prévision. Je suis certainement d'avis qu'un homme qui découvre une propriété minière doit la posséder, et que sa possession doit durer aussi longtemps que cela lui est nécessaire pour la développer ou pour en disposer.

Par M. Turriff:

Q. Mais, M. Brock, cela n'équivaudrait-il pas à un titre perpétuel?—R. Oui, je pense que le bail doit être perpétuel, en ce sens qu'un homme ou une compagnie soient capables de le détenir aussi longtemps qu'ils peuvent le désirer.

Q. Si le mineur décide plus tard d'abandonner sa mine ce serait parce que cette mine n'a aucune valeur. Dans ce cas il ne servirait à rien au gouvernement de rentrer en possession de la mine. Ne serait-il donc pas plus satisfaisant de concéder la mine en toute propriété en premier lieu?—R. Non, pour cette raison que l'abandon d'une mine ne signifie pas nécessairement qu'elle n'a absolument aucune valeur, cela signifie simplement qu'on ne la considère pas comme ayant de la valeur actuellement.

Q. Pour quelle raison?—R. Mais on ne peut jamais dire; 20 ans plus tard la propriété peut reprendre de la valeur. Ceci est arrivé quelques fois dans l'Ontario. Dans l'est de l'Ontario, où des droits miniers avaient été concédés, avec ou sans droits de surface, quelques fermiers voisins payaient les taxes sur ces propriétés pour l'avantage des droits de pâturage ou de quelque chose de ce genre, tandis que le possesseur des droits miniers avait absolument disparu. Or, il arrive un jour qu'une telle propriété est rendue exploitable parce que nous supposerons qu'on y a découvert du corindon, lequel n'était pas connu à l'époque où la concession fut accordée. Or, qu'une personne désire acquérir des droits miniers sur cette propriété pour y exploiter du corindon, elle ne le pourra pas, parce qu'elle ne peut découvrir le propriétaire des droits de mine, et que personne ne voudra dépenser son argent pour le développement d'une propriété qu'il n'est pas sûr de conserver après qu'il l'aura développée. Il ne

développera pas cette propriété s'il y a possibilité qu'une personne vienne un jour la lui reprendre.

Par le Président:

Q. Ne vous semble-t-il pas que c'est un cas très rare qu'un homme ne puisse pas être retrouvé, ou à défaut de lui ses ayants droit ou héritiers? Il est possible que ceci soit arrivé, mais n'est-ce pas un cas assez exceptionnel?—R. Non, je ne crois pas que ce cas soit exceptionnel, il s'est produit et il se produit encore très fréquemment. Naturellement la personne peut être retrouvée si quelqu'un s'impose le dérangement de la chercher avec diligence, mais généralement, quand il voit que les droits de mine ont été concédés, le prospecteur abandonne la propriété et ne poursuit pas plus loin ses recherches. Il arrive fréquemment aussi qu'une terre est prise pour un minéral qui ne donne pas de résultats, de sorte que le propriétaire perd tout intérêt à cet égard; mais plus tard, peut-être quelques années plus tard, quelqu'un trouvera sur la même terre un autre minéral de valeur, ce qui rendra la propriété intéressante pour une prospection. Je pourrais citer de nombreux cas semblables.

Q. N'y a-t-il pas un grand danger au point de vue que je vais vous dire: un homme fait une découverte dans laquelle il dépense tout ce qu'il a—peut-être quelques centaines de dollars, peut-être quelques milliers. Il arrive à ce moment qu'il est incapable de continuer ou de trouver des bailleurs de fonds pour l'aider, ou bien son attention est simplement détournée vers un autre but; peut-être aussi la maladie ou quelque infortune est venue le frapper. Ne croyez-vous pas que ce serait une chose bien dure que de confisquer la propriété de cet homme?—R. Je le crois, monsieur. Je suis d'avis qu'une personne doit conserver sa propriété aussi longtemps qu'elle croit réellement en tirer parti.

Q. S'est-il produit des plaintes dans votre département au sujet des règlements sur les mines de charbon dans l'Alberta, et croyez-vous que le système actuel de concessions à bail ait donné satisfaction à votre point de vue?—R. J'aimerais assez ne pas répondre à cette question. Je crois qu'il y a quelque chose d'injuste dans ces règlements; quelques cas sont parvenus à ma connaissance. J'ai quelques fois échangé des lettres avec des hommes engagés dans l'Alberta, dans ce genre de mines; en général ce qu'ils voudraient c'est avoir à faire à quelqu'un ayant une connaissance pratique au sujet de l'exploitation des mines de charbon. Ils nous écrivent quelquefois et nous demandent de renseigner là-dessus le département qui est en charge de l'application de la loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Q. Vous entendez bien qu'il ne s'agit pas du département de M. Brock.

R. En ce qui concerne les droits de surface et les droits de mine, je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à les maintenir séparés. Il y a simplement lieu d'organiser le mécanisme pour déterminer dans chaque cas la compensation qu'il faudrait donner au propriétaire des droits de surface pour la petite quantité de terrain nécessaire au travail de la mine.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Ces droits sont séparés dans la Colombie-Britannique.

Par M. Congdon:

Q. Il pourrait y avoir une réserve faite dans le titre de propriété, non pas simplement sur les droits de mines, mais pour autant de droits de surface qu'il serait nécessaire pour exploiter les mines?—R. On devrait réserver aussi le droit d'entrée sur la propriété, ainsi que le droit d'occuper la surface utile pour les travaux de recherches. Un mécanisme convenable déterminerait combien de terre est nécessaire et quel prix on doit payer pour le terrain occupé.

Par le Président:

Q. Ceci affecterait seulement les terres de la Couronne déjà aliénées, mais prenez le cas de 95 pour 100 de la superficie minière encore sous le contrôle du Dominion et non encore concédée. Ne devrait-il pas y avoir pour ces terres une séparation entre les droits de surface et les droits de mine dans les patentes accordées?—R. C'est mon opinion.

Par M. Turriff:

Q. Ne croyez-vous pas que des règlemnts pour les concessions à bail des terrains à charbon donneraient des résultats plus satisfaisants que des règlements pour la vente des mêmes terres?—R. Je crois qu'il faut tenir compte des conditions auxquelles ces règlements doivent s'appliquer. Je crois que les mineurs seraient contents s'ils obtenaient une terre en toute propriété dans les territoires du Nord-Ouest. Je suis persuadé qu'ils préféreraient cela aux règlements actuels concernant les concessions à bail.

Par le Président:

Q. Sans tenir compte des désirs des mineurs, pensez-vous que ce serait là le meilleur moyen de protéger l'intérêt public?—R. En vérité, je crois que si les conditions sont rendues suffisamment favorables et aisées, si elles s'efforcent de remédier aux cas d'injustice qui pourraient s'élever, qu'un système de concessions à bail est meilleur, parce qu'automatiquement les droits retournent au gouvernement lorsque la mine est abandonnée.

Q. Je crois que vous avez entendu les remarques que le Dr Barlow a faites ici ce matin. Il préconisait, si je l'ai bien compris, l'établissement d'une ligne de démarcation. Il affirmait que, si le système des concessions à bail prévalait au delà d'une distance de 20 à 30 milles des voies ferrées ou fluviales, comme c'est le cas actuellement, il n'en résulterait aucun encouragement aux explorateurs à faire des découvertes, et que le développement du pays serait retardé pour ce motif. Il disait qu'il vaudrait mieux, au delà de cette distance, concéder la terre en toute propriété, en continuant de soumettre aux concessions à bail les découvertes qui peuvent être faites en deçà de cette distance. Ceci, en un certain sens, a été fait dans l'Ontario; mais dans cette province on a adopté ce principe que, en deçà de quatre milles on demande une certaine somme, et en deçà de 6 ou 8 milles, je ne me rappelle plus au juste, on charge une somme moindre. La somme la plus élevée est demandée en deçà de la première zone de 4 milles; dans la zone suivante on demande une somme moindre, et dans la troisième zone, s'étendant à 12 milles en arrière, on demande une plus petite somme encore; et naturellement la somme minimum est demandée pour des mines situées à une grande distance dans l'intérieur. Seriez-vous d'avis qu'une réglementation de ce genre soit établie?

Dr Barlow.—Dans la question qui nous occupe, je ne suis pas du tout en faveur des concessions à bail, parce que ce n'est pas le résidant ordinaire qui développe la contrée, mais l'homme qui vient pour l'explorer.

Par le Président:

Q. Ainsi donc, à votre point de vue, c'est une concession simple qu'il faudrait accorder, et non une concession à bail?

Dr Barlow.—Sous la condition que le travail ne serait pas trop onéreux, j'accepterais la prévision d'une taxe par acre, de telle sorte que, si les bénéficiaires de la concession ne faisaient rien sur leurs propriétés et s'ils ne payaient pas au gouvernement cette taxe, la mine, après un certain temps accordé pour son développement, ferait automatiquement retour à la Couronne. Vous voulez attirer le capital, mais

vous n'aurez jamais le capital européen par des concessions à bail. C'est ce genre de concessions qu'on a par toute l'Europe, mais le capital en a peur.

Par M. Rhodes:

Q. En quoi différez-vous réellement de M. Brock? Vous dites que la terre devrait être donnée en propriété simple, mais avec la réserve que, si certaines conditions ne sont pas remplies, la terre reviendra à la Couronne. Quelle différence y a-t-il entre ce système et une concession à bail?

Dr BARLOW.—Ce sur quoi j'ai surtout voulu insister, c'est que je ne suis pas en faveur des concessions à bail.

M. CONGDON.—Dans les Etats-Unis, où nous nous procurons une bonne partie de notre capital, ils ont ce genre de patentes, qu'ils comprennent. Ils n'ont pas le système des concessions à bail, qu'ils comprennent moins, mais je suis d'accord qu'il n'y a pas en réalité une grande différence entre les deux systèmes.

M. J. M. CLARK.—Dans un cas le gouvernement est obligé de prendre une action, et dans l'autre cas c'est le mineur qui est obligé de le faire, s'il croit que c'est à tort que sa terre lui est retirée. Si le retour de la terre à la Couronne est automatique dans le cas d'un bail, il vous est absolument impossible de prévoir contre les injustices possibles, tandis que dans l'autre cas il est laissé au choix du gouvernement de prononcer ou non la confiscation.

M. RHODES.—Naturellement votre prévision de retour automatique n'est pas exempte de reproches. Je sais que dans la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'une concession à bail expire, il est laissé à l'initiative du Gouverneur en conseil d'examiner le cas, et s'il pense qu'il n'est pas juste que le mineur possède la propriété, celle-ci retourne à la compagnie qui la détenait précédemment. En fait, ils ont dû établir une législation spéciale pour permettre aux compagnies minières de conserver leur propriété que des gens avaient accaparée.

Le PRÉSIDENT.—Il y a aussi cette différence, que dans beaucoup de cas le capital nécessaire à l'exploitation de la mine doit être augmenté par l'émission d'obligations, ou par la vente d'actions privilégiées, lesquelles sont presque de la même nature que les obligations. Avec une patente, le capitaliste a pour son titre une garantie bien définie, tandis qu'avec la concession à bail il y a possibilité d'une administration déloyale de la propriété minière. Supposons qu'il y ait une douzaine d'actionnaires intéressés dans une mine, et que celle-ci soit dirigée par un certain nombre de personnes élues dans les conditions ordinaires. Si ces personnes prennent le parti d'être malhonnêtes, elles peuvent s'arranger de manière à laisser tomber le bail.

M. SMYTH.—Je ne crois pas que le mineur soit malhonnête.

Le PRÉSIDENT.—Je ne le crois pas non plus, mais j'envisage la chose comme une possibilité, et naturellement comme une possibilité très éloignée; mais il me souvient, je crois, de cas où des manœuvres de ce genre se sont produites. La question est de savoir si un titre en toute propriété n'offre pas plus de garantie au capital qu'un bail. N'avez-vous jamais considéré la chose sous ce point de vue?—R. Certainement, mais je crois que la suggestion du Dr Barlow conduit au même résultat que la mienne; je crois que si le titre est accordé en toute propriété, il doit être imposé une taxe de tant par acre, parce que naturellement le non-paiement de la taxe déterminerait le retour de la terre à la Couronne. Dans le cas d'une concession à bail, le prospecteur connaît toujours le propriétaire de la terre abandonnée et les conditions sous lesquelles il peut en devenir acquéreur.

M. RHODES.—Je puis dire que j'ai eu une certaine expérience en ce qui concerne les mines de la Nouvelle-Ecosse. A l'exception du cas de la *Dominion Coal Co.*, citée par M. Congdon, où, par une législation spéciale, un bail de 99 années fut accordé, toutes les autres mines sont concédées à bail pour une durée de 20 ans, renouvelable. Ces mines font l'émission d'obligations, et il ne semble pas que la valeur de celles-ci en soit le moins du monde dépréciée. Les compagnies jouissent toutes de baux de vingt

années, et toutes ont le droit pendant une certaine période avant l'expiration des dits baux d'en demander le renouvellement. Les concessions sont donc pratiquement perpétuelles.

Le PRÉSIDENT.—Je connais la loi de la Nouvelle-Ecosse d'une façon pratique, et je ne connais pas de capitalistes qui, à moins de raisons particulières, consentent à placer leur argent dans des propriétés minières détenues en vertu d'un titre de ce genre.

M. RHODES.—Ils placent pourtant leur argent assez volontiers.

Le PRÉSIDENT.—Cela peut être, je ne suis pas informé de la chose, mais permettez-moi de vous poser une question, bien qu'elle ne rentre pas tout à fait peut-être dans le sujet en discussion. La Nouvelle-Ecosse a de grandes fonderies pour la fabrication du fer et de l'acier, mais autant que je puisse le savoir, elle ne produit pas le minerai, la matière première qui alimente ces fonderies.

M. RHODES.—Dans un cas particulier on ne le produit pas, mais il y a du minerai de fer en abondance dans la Nouvelle-Ecosse, et il est employé un important pourcentage de ce minerai dans la métallurgie locale.

Le PRÉSIDENT.—A combien se monte ce pourcentage.

M. RHODES.—Je ne peux pas vous en donner le montant, mais les usines Drummond l'emploient, ainsi que les usines de la *Nova Scotia Steel* et de la *Dominion Iron and Steel.* Mais elles n'en usent en réalité qu'une assez faible quantité.

Le PRÉSIDENT.—Ces usines ne l'emploient sans doute que depuis un petit nombre d'années.

M. RHODES.—Je ne puis vous fixer le pourcentage.

M. HERRON.—Une mine de charbon ne pourrait-elle pas être dévolue à un prospecteur ou une compagnie en concession simple et ensuite soumise à des règlements, ou peut-être pourrait-on insérer dans l'acte originaire, qu'un mineur devrait payer un loyer gradué, le loyer étant fixé par une échelle proportionnelle, ainsi que cela a été dit par quelques-uns des témoins, disons dans un rayon de quatre milles d'un chemin de fer? La grande difficulté pour l'exploitation d'une mine de charbon c'est que jusqu'à ce que vous ayez une voie ferrée allant jusqu'à la mine elle-même, celle-ci reste seulement à l'état d'expectative. Avant que la mine ne soit en exploitation, il faut y dépenser des milliers de dollars, peut-être un million ou plus. Nous devons arriver à mon avis à une réglementation par laquelle nous puissions encourager le capital, et par le moyen de laquelle ce capital puisse avoir un droit permanent sur la propriété avant que des sommes aussi considérables ne soient investies. Autrement vous ne développerez jamais une mine de charbon. Plusieurs suggestions ont été faites par lesquelles la terre pourrait être concédée en propriété simple, ou à quelque prix nominal, à l'exploitant, et qu'ensuite une rente graduée ou quelque chose de ce genre, pourrait être payée jusqu'au moment où un chemin de fer serait construit jusqu'à la mine. A partir de ce moment la mine devient une exploitation et le gouvernement peut percevoir un droit régalien. Ne pouvons-nous pas adopter quelque plan de ce genre?

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous avons une très bonne opportunité de protéger l'intérêt public pour ce qui concerne les mines de charbon, parce que jusqu'ici il n'y a encore que peu de terrains houillers de la Couronne qui aient été aliénés. En Pensylvanie, si mon information est exacte, la production du charbon est entièrement sous le contrôle des chemins de fer.

M. RHODES.—En ce qui concerne la consommation publique?

Le PRÉSIDENT.—En ce qui concerne la consommation publique également. On m'a dit, et j'ai de bones raisons de croire la chose vraie, que vous pouvez acheter les meilleures terres à charbon, et ce à un prix assez bas, mais vous ne pouvez en faire aucun usage avec les lois et règlements existants. C'est pratiquement la compagnie de chemin de fer qui décide si vous exploiterez ou non votre propriété. J'espère que nous saurons faire en sorte d'éviter ces difficultés au Canada.

M. RHODES.—Ces difficultés résultent aux Etats-Unis du fait que les propriétés minières sont cédées en toute propriété. Un certain nombre des personnes qui ont

été entendues ce matin sont d'avis de céder les terres en toute propriété. Je crois que cette manière de faire serait bien peu profitable. La difficulté n'est pas d'obtenir la concession des terres à charbon. Par exemple, je sais que vous pouvez acheter les meilleures terres à charbon pour environ $200 l'acre. S'il n'y a pas de difficulté à obtenir la terre, en revanche la difficulté est de mettre le charbon sur le marché. Au Canada nous avons le contrôle des transports par la commission des chemins de fer. Je crois que ce sera l'un des objets que le comité devra prendre en considération lorsque nous arriverons à nous occuper du sujet, et que nous devrons recommander qu'un contrôle de ce genre soit dévolu à une commission, afin d'être certains que le grand mal des monopoles qui existe dans le pays voisin ne puisse pas prendre pied au Canada.

M. TURRIFF.—Je puis dire, M. le Président, que la commission des chemins de fer réglemente les transports du charbon. Dans ma circonscription nous avons ce qui est connu comme les terrains carbonifères de la rivière Souris. C'est un lignite, mais de tout à fait bonne qualité, qui est fourni aux colons du sud de la Saskatchewan et du Manitoba. 200,000 tonnes sont extraites d'une seule mine, et probablement 50,000 tonnes d'autres mines. Nous dirons que l'extraction annuelle est d'environ 300,000 tonnes. Une plainte fut adressée à la commission des chemins de fer d'une petite ville de ma circonscription sur le fait que le chemin de fer demandait autant pour un trajet de 30 milles que pour une traction de 100 et 130 milles à d'autres endroits. La commission s'occupa du sujet en février dernier et réduisit les tarifs de transport; ainsi donc, vous le voyez, cette commission à l'heure actuelle s'occupe du règlement des tarifs de transport. Elle a contraint une compagnie de chemin de fer à graduer son tarif pour le transport du charbon de telle sorte qu'un court trajet soit tarifé moins haut qu'un long trajet.

Le PRÉSIDENT.—Je suis très content d'apprendre cela. Je n'étais pas informé que la commission eût pris cette décision en février. Et mon opinion était que si la commission n'avait pas ce pouvoir, elle aurait dû en être investie.

M. TURRIFF.—La commission s'est attribuée ce pouvoir et l'exerce maintenant.

Le PRÉSIDENT.—J'ai appelé votre attention sur cette question, parce qu'elle domine le trafic du fer et celui du charbon.

M. TURRIFF.—Dans la partie du pays représentée par M. Herron, la question des tarifs de transport est une question vitale pour ceux qui veulent jouir du marché pour leur charbon.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il quelque autre chose que nous pourrions examiner.

M. RHODES.—De quoi allons-nous nous occuper à la prochaine réunion du comité? Y a-t-il quelques témoins de convoqués pour la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT.—C'est une chose que nous devrions régler maintenant.

M. RHODES.—Mais M. Maddin m'a dit qu'il avait soumis au comité l'idée d'examiner les règlements actuels des mines, article par article, dans le but de les rendre uniformes pour toutes les provinces du Dominion. Je renouvelle pour mon propre compte en son absence cette proposition.

Le PRÉSIDENT.—Faites-vous réellement une motion à ce sujet.

M. RHODES.—Je fais la motion que nous examinions à notre prochaine réunion, article par article, les règlements existants sur les mines.

Le PRÉSIDENT.—Il est proposé par M. Rhodes qu'à sa prochaine réunion le comité entreprenne l'examen des règlements miniers ainsi que celui de la loi appliquée au Yukn, et de les considérer article par article en vue de faire rapport à la Chambre sur l'utilité d'y introduire tous les changements reconnus nécessaires ou de les remplacer par une loi minière.

M. RHODES.—Une loi minière uniforme.

Le PRÉSIDENT.—Avec le but d'obtenir l'uniformité autant qu'il est possible de le faire.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne

LUNDI, 17 mai 1909.

Le comité se réunit à quatre heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT.—J'ai ici une communication de M. J. B. Tyrrell, peut-être serait-il convenable de la lire tout d'abord?

M. HERRON.—Cette communication, je suppose, se rapporte au témoignage qu'il a rendu ici. Peut-être que le but serait atteint si nous mettions cette communication au dossier sans la lire. (*Voir* page 66.)

Le PRÉSIDENT.—Très bien, nous pouvons en effet nous dispenser de la lire, mais elle formera une partie du dossier.

Monsieur le Ministre et Messieurs du comité,—Je n'ai eu que peu de moments à ma disposition ces temps-ci, et j'ai fait à la hâte ce matin un mémorandum. Je crois que nous pourrions entreprendre la discussion des différents sujets proposés dans ce mémorandum. Avec votre permission j'y aurai recours, et la question sera, pour le comité de déterminer s'il doit discuter un sujet ou non. Je puis ajouter que j'ai en main la loi établissant le ministère des Mines, et je crois que les propositions contenues dans mon mémorandum sont tout à fait en harmonie avec elle. Je crois enfin que c'est le devoir du comité d'examiner quelques-uns des sujets que je propose, parce qu'ils ont trait, me semble-t-il, aux choses les plus importantes dont nous ayons à nous occuper; la première consistant précisément à organiser d'une manière convenable le ministère des Mines.

La loi dit: "Il sera créé un ministère du Service Civil qui sera appelé, "Le ministère des Mines," lequel sera placé sous le contrôle et la direction de l'un des chefs des ministères actuels du gouvernement du Canada, désigné de temps en temps dans ce but par le gouverneur en conseil, et qui sera nommé "Le ministre des Mines".

Ceci est l'article 3, et l'article 4 se lit comme suit:—

Le paragraphe 2 de l'article 4 est rédigé comme suit:—

"Le ministère sera chargé de l'application de toutes les lois rendues par le parlement du Canada relatives aux mines et aux travaux de mines, et sera en outre chargé de l'application et de la direction de toutes les affaires qui lui seront assignées par le Gouverneur en conseil."

"Au cas où, conformément aux dispositions de cet article, l'organisation et la direction d'un sujet quelconque est transférée d'un autre ministère au ministère des Mines, le ministre des Mines et le sous-ministre des Mines seront substitués, et auront tous les pouvoirs et rempliront toutes les fonctions du ministre et du sous-ministre, respectivement, de l'autre ministère, conformément à ce qui est défini et prévu par les lois et règlements relatifs à chaque sujet."

Il est tout à fait clair qu'au temps où cette loi a été votée, l'intention du Parlement était de transférer au ministère des Mines tous les sujets qui pouvaient raisonnablement être administrés par ce ministère. Je me risquerai même à lire les articles 5 et 6; cette lecture est peut-être un peu longue, mais elle vous donnera justement une idée sur le point où nous en sommes, et sera une base pour ce mémorandum.

L'article 5 est ainsi conçu:—

"Le ministère comprendra deux divisions, l'une appelée division des mines et l'autre le service géologique.

L'article 6 se lit comme suit:—

"Les fonctions de la division des mines seront de:—

"(*a*) Réunir et publier des statistiques complètes de la production minérale et de celles des industries minières et métallurgiques du Canada, ainsi que tous documents sur les minéraux économiques du Canada, relatant, en égard à leur utilisation, tous les progrès accomplis et leurs débouchés possibles; enfin de réunir et de conserver tous les rapports utiles ayant trait aux mines et aux travaux de mines au Canada;

"(*b*) De faire des investigations détaillées sur les exploitations minières et sur les

gisements contenant des minéraux économiques ou des dépôts d'autres substances économiques, dans le but de déterminer le mode de rencontre, l'étendue et le caractère des minerais ou des dépôts d'autres substances économiques.

"(c) De préparer et publier les cartes, plans, sections, diagrammes, dessins et illustrations qui sont nécessaires pour la clarté des rapports publiés par la branche des mines.

"(d) De faire toutes les recherches chimiques, mécaniques et métallurgiques jugées utiles au perfectionnement des industries minières et métallurgiques du Canada.

"(e) De réunir et préparer, pour leur exposition dans les musées, des spécimens des différents minerais et roches associées des minéraux du Canada, ou de tels autres matériaux jugés nécessaires pour procurer une exacte démonstration des ressources minières et métallurgiques ainsi que des industries du Canada."

Ceci nous montre qu'il y a un assez large champ d'autorité accordée, et je pense que l'intention du parlement a été d'avoir un département des Mines pleinement organisé pour s'occuper de toutes les branches des mines, et pour prendre en mains l'appli-
de temps à autre. Je lirai maintenant le mémorandum, et ensuite les membres du
de temps à autre. Je lirai maintenant le mémorandum et ensuite les membres du comité pourront dire s'ils sont disposés à le discuter ou à faire une proposition concernant certaines de ses parties.

En premier lieu, laissez-moi vous dire que si nous n'étudions pas cette question maintenant, et si nous n'instituons pas un mécanisme par le moyen duquel le ministre des Mines sera rendu capable pendant la vacance d'autoriser la rédaction d'une loi statutaire des mines, donnant un corps aux opinions qu'il pourra recueillir, tout ce travail sera retardé jusqu'à la prochaine session. Et lorsque ce moment arrivera il ne nous sera plus possible de recueillir des informations, de rédiger un statut basé sur ces informotions, d'approfondir sérieusement la question, et enfin de nous mettre d'accord d'une façon bien définie sur quelque chose de concret que nous recommanderions à la Chambre de voter comme une loi du parlement. Si, au contraire, pendant la vacance, un projet de loi répondant aux besoins exprimés était rédigé, nous pourrions l'examiner dans sa première phase, à l'une de nos prochaines réunions, discuter la loi proposée clause par clause, et finalement le mettre dans une forme telle que nous pourrions recommander son adoption par le Parlement. Donc, à moins que nous ne décidions maintenant de recommander que le parlement confère au ministre le soin de rédiger une telle loi, il est à craindre qu'il ne s'en suive, selon toute probabilité, un retard de deux années. Je pense que nous devrions faire tous nos efforts pour qu'une prompte mesure soit prise afin d'éviter ce retard.

M. Congdon.—A-t-il été présenté une résolution quelconque à la Chambre concernant la nomination d'un sous-comité pour le but qui vient de nous être suggéré?

Le Président.—Pas encore, mais il est proposé de nommer un sous-comité ou une commission. Ceci est simplement à l'état d'ébauche dans le mémorandum, mais si le comité est d'accord, la rédaction peut être refaite, ou une résolution peut être prise par nous et présentée dans une forme plus convenable à la Chambre. Cependant, telles qu'elles sont, ces recommandations sont peut-être suffisantes pour les besoins d'une discussion.

En premier lieu il est proposé que nous devrions recommander:—

" Que dans l'avenir toutes les patentes et baux de terre, émis ou concédés, contiennent une réserve pour toutes les mines et minéraux——"

M. Congdon.—Ceci est fait maintenant.

Le Président—" et que toutes les patentes ou baux de terre contiendront une clause à l'effet que cette patente ou ce bail soit sujet aux dispositions de la loi des mines——"

Dans sa rédaction la loi pourvoirait au droit d'entrée pour l'explorateur sur une terre, à la condition du paiement par lui d'une compensation au propriétaire pour tout dommage qu'il peut causer——

"La loi ferait aussi la distinction entre le travail des mines et le travail du propriétaire ou de l'occupant du sol, pour la superficie énoncée dans la patente ou le bail.

M. McIntyre (Strathcona).—Tout ceci est prévu quant à présent.

Le Président.—Cela peut être, mais si nous votons une loi telle que celle que j'indique, nous devons y introduire des prévisions pour ces choses. Elles ne sont couvertes aujourd'hui par aucune loi statutaire, mais par des prévisions établies dans les arrêtés du conseil.

M. McIntyre (Strathcona).—Vous ne visez que les terres du Dominion.

Le Président.—Certainement, nous n'avons pas à nous occuper des autres terres. Je propose en conséquence que nous recommandions:—

"Que toutes patentes, tous baux ou généralement tous titres concédant des terres minières ou des droits de mines soient dans l'avenir délivrés par le ministère des Mines et soumis à toute loi générale ou à toute réglementation minière en vigueur."

Si ces recommandations étaient acceptées elles signifieraient qu'il y aurait dorénavant une séparation entre les droits de surface et les droits de mine ou autres relatifs ou sous-sol, et que le ministère de l'Intérieur, ou tout autre ministère chargé de ce soin, délivrerait seulement le titre relatif à la surface de la terre—agriculture, forêts, ou tout autre cas éventuel— mais que quiconque faisant la demande d'un titre pour les minéraux du sous-sol aurait à s'adresser pour cela au ministère des Mines. Il y aurait une distinction nettement établie sous ce rapport, mettant fin au manège qui résulte de la procédure actuelle pour obtenir un titre d'où il résulte de la confusion et de longs retards. Les explorateurs et autres personnes faisant la demande de droits et d'intérêts miniers sauraient bien vite à quelle autorité compétente ils auraient à s'adresser pour un titre, et le ministère pourrait faciliter cette procédure en publiant des petites brochures d'instructions. Par cette méthode le ministère marcherait d'accord avec les progrès miniers les plus récents, résultat qu'il convient à tout prix d'obtenir, telle est mon opinion.

Je propose en conséquence d'adopter la troisième recommandation comme suit:—

"Qu'une loi minière soit publiée qui incorporerait telle partie des règlements actuels qui serait jugée utile, et qui comporterait aussi une clause sous laquelle, dans le cas d'une découverte de minéraux par le propriétaire de la surface, celui-ci serait investi du droit de demander une patente pour les mines contenues dans les dites terres, sous la condition de se conformer aux obligations de la loi des mines."

Ceci veut dire que le propriétaire de la surface, n'obtiendrait pas le droit aux mines dans sa patente, mais que s'il demande les dits droits il a la faculté aux mêmes conditions qu'un autre de s'adresser au ministère des Mines et d'obtenir un titre. Il aurait le premier droit s'il était réellement le premier à faire une découverte.

"Et qui pourvoirait aussi que, dans le cas d'une découverte faite par une personne autre que le propriétaire de la surface de toutes terres ci-après patentées ou louées, l'auteur de la découverte peut obtenir les droits de mine moyennant le paiement d'une compensation pour les dommages, sur laquelle les parties auraient à se mettre d'accord, ou à défaut d'accord, qui serait déterminée par arbitrage ou autrement, de telle sorte que les mines, quelle qu'en soit la nature, puissent être travaillées avec les plus faibles inconvénients que le permettent les circonstances, pour le propriétaire ou le locataire de la surface."

Cette recommandation se rapporte aux terres patentées à dater de ce moment, et si nous réservons le droit pour l'explorateur d'entrer sur les terres et de les inspecter moyennant le paiement d'une compensation nécessaire pour les dommages, il me semble que nous aurions là le mécanisme nécessaire pour la mise en valeur des terres dévolues à la Couronne. Mais ceci laisserait non résolue une question assez difficile, et qui pourtant doit l'être. A mon avis, toutes les terres minières et tous les intérêts miniers doivent être placés sur un pied égal. Je fais donc dans ce mémorandum une proposition concernant les terres qui ont été jusqu'ici patentées. Le comité devra décider jusqu'à quel point il pense qu'il serait justifié de faire quelque chose dans la voie que j'indique.

Je propose que nous recommandions:—

" Qu'il soit inséré dans la loi des mines une disposition par laquelle les terres jusqu'ici patentées ou louées peuvent être sujettes à être explorées, et dans le cas de la découverte de minéraux par une personne autre que le propriétaire de la surface, cette personne serait fondée à obtenir le droit de travailler les mines sous la condition du paiement d'un pourcentage déterminé dans les conditions exposées au précédent paragraphe——"

C'est-à-dire en payant une compensation pour les dommages causés par l'entrée sur la terre aux fins d'exploration, et, en conformité avec le mécanisme prévu dans la loi des mines, en payant aussi une compensation pour toute la terre que le mineur peut prendre, cette compensation étant réglée avant de procéder aux travaux de mine que l'explorateur aura pu décider.

" Pourvu que, en outre de toute compensation pour dommages, réglée par un accord entre les parties ou déterminée par arbitrage ou autrement, le propriétaire ou le locataire de la surface——"

C'est-à-dire de la surface des terres jusqu'ici patentées—

" sera investi du droit de participer aux profits de la mine dans la proportion qui pourra être fixée par la loi minière relativement aux classes variées de minéraux dont la dite loi peut prévoir la découverte."

Dans le cas de terres non encore patentées, de terres de la Couronne non encore aliénées, mais destinées à l'être plus tard, le propriétaire de la surface ne sera investi d'aucun droit sur les mines, parce qu'il sera inséré dans la patente ou ce bail une réserve. C'est le cas notamment d'un bon nombre de terres déjà vendues, où il y a une réserve faite, mais il existe, comme on nous l'a dit, une superficie considérable de terres qui ont été autrefois aliénées et pour lesquelles cette réserve n'existe pas. S'il existe une réserve, nous avons posé pour le propriétaire le principe d'une indemnité pour la terre qu'on lui prend, ou pour le droit d'explorer la terre. Pour ce qui est au contraire du propriétaire, dans le titre duquel il n'existe aucune réserve, il est fondé à obtenir un intérQt dans les mines, il est fondé à obtenir une part des profits, parce qu'il cède un droit qui lui appartient. En adoptant des conditions de ce genre, je crois qu'il n'y aurait de préjudice pour personne et nous aurions l'avantage d'une loi minière uniforme pour le pays. Autant que je me le rappelle, telle est la loi en France, en Belgique, en Allemagne et en Suède, et si je ne me trompe pas, ces lois ont bien fonctionné dans les pays que je viens de nommer.

Voici maintenant les autres recommandations du mémorandum:—

" Nous recommandons que le ministre des Mines nomme un sous-comité ou une commission, n'excédant pas trois membres, à qui seront donnés les pouvoirs d'une commission royale."

Je ne sais pas si c'est là une forme légale ou non, mais l'idée est de nommer une commission royale, et je viens de la traduire sous la forme que vous avez entendue. Cependant nous pouvons discuter cela plus tard.

" (*a*) De préparer une loi pour la réglementation de la vente ou de la location des terres minières et des droits miniers, et de toutes les questions se rapportant aux mines et au traitement des minerais.

" (*b*) De prendre en considération les arrêtés du conseil relatifs aux mines et minéraux et à la concession des titres de propriété ou de location des terres minières, tels qu'ils sont maintenant en force; également les dispositions du chapitre 29, statuts du Canada, 1907, " Loi créant un ministère des Mines"; également la recommandation sous le chapitre " minéraux" contenue dans la déclaration de la conférence *North American Conservation*, tenue à Washington, D.C., février 1909;"

Vous avez, messieurs, j'en suis sûr, présent à l'esprit le texte de la déclaration de cette conférence, il est très concis, il constitue une forte recommandation, et il nous indique, je crois, une bonne marche à suivre.

" également les résolutions passées par le *Canadian Mining Institute* à sa réunion annuelle en date du 11 mars 1909.

"(c) Egalement les lois des diverses provinces du Canada relatives aux mines et minéraux. Avec le pouvoir d'employer telle personne ou de faire telle enquête au Canada ou ailleurs, que la commission jugera nécessaire, et avec le pouvoir de convoquer toute personne et d'examiner tous documents officiels."

Tel est ce mémorandum, il est maintenant devant le comité pour être discuté, si ce dernier en décide ainsi.

M. McIntyre (Strathcona).—En ce qui concerne les dispositions que vous avez énumérées dans ce mémorandum, je crois, comme vous en avez fait vous-même la remarque, qu'elles sont presque toutes adoptées dans les règlements et arrêtés du conseil actuels. En ce qui concerne la suggestion de séparer les droits miniers des droits de surface, ces droits étant administrés respectivement par des ministères différents, je puis seulement parler des terres de mon propre district, et pour ce qui est de ces terres on peut dire qu'un lit de charbon s'étend sous toute la surface, sous chaque acre de la surface; chacun est parfaitement au courant de ce fait, chacun sait parfaitement bien qu'il suffit de creuser assez profondément pour arriver à une veine de charbon. Si vous séparez les deux droits, il y a des chances pour que le droit de mines cause un préjudice au droit de surface, c'est-à-dire qu'on obtienne ce dernier avec moins de promptitude et moins de facilité que si ces deux droits étaient contrôlés par le même ministère. Je puis ajouter, si ma mémoire me sert bien, pour ce qui est des terres du chemin de fer Pacifique-Canadien, que le droit sur le charbon est concédé entièrement avec le droit de surface. Je puis seulement parler du charbon, parce que c'est le seul minéral auquel je sois particulièrement intéressé dans ma circonscription. En ce qui concerne, je le répète, les terres du chemin de fer Pacifique-Canadien, et en ce qui concerne celles de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, le droit de surface comporte le droit au charbon. C'est également le cas de toutes les patentes ordinaires, délivrées avant 1887, si je me le rappelle bien. M. Herron, je crois, pourrait m'aider en cela——

M. Herron.—1887 est, je crois, la date exacte.

M. McIntyre.—Si dans la loi vous projetez de retirer le droit de mine au possesseur du sol, représentez-vous qu'il y a des centaines et des milliers d'acres de terre dans ce pays, dont la valeur est double de ce qu'elle serait, si le droit de mine n'allait pas avec le droit de surface. Dans certaines sections, la terre qui se vendait, il y a de cela deux ou trois ans, dix dollars l'acre, serait vendue aujourd'hui cinq cents dollars par acre avec les droits miniers, parce qu'elle est d'un accès facile à la rivière et qu'il suffit de creuser une galerie depuis le bord de celle-ci pour extraire le charbon. Je ne pense pas qu'il vous soit permis de toucher aux droits déjà établis. Je ne veux pas me rappeler tous les points que vous avez visés, mais pour ce qui est de séparer le titre de droit de surface du titre de droit minier, l'adoption de votre proposition donnerait certainement lieu à un grand nombre de difficultés.

Le Président.—Si je suis bien au courant de ce qui se fait à l'heure actuelle pour la vente des terres, les droits de surface et les droits miniers sont traités séparément.

M. McIntyre (Strathcona).—Les droits sont séparés, mais ce à quoi je veux en venir c'est que, s'ils sont administrés par deux ministères, leur séparation sera rendue plus large et donnera lieu à des difficultés.

Le Président.—Tout ce que j'essaie maintenant, c'est de faire en sorte que les droits de mine soient exclusivement dévolus au ministère des Mines, au lieu d'être administrés par deux ministères.

M. McIntyre (Strathcona).—Mais vous prétendez que les droits de surface sont vendus aujourd'hui sans avoir égard aux droits miniers, ce qui n'est pas exactement vrai. Les deux droits sont vendus séparément, mais avec une clause conditionnelle, que le propriétaire des droits de surface aura un droit de préférence pour obtenir les droits miniers. Votre point de vue, c'est qu'il devrait être fait une découverte pour que le droit minier soit exercé, alors que l'exercice de ce droit ne demande aucune découverte dans notre pays. Voilà mon point de vue personnel. Le droit de surface et le droit au charbon ne sont pas entièrement séparés, à l'heure actuelle, pour la per-

sonne qui possède une patente. Avec les règlements actuels, où le droit de mine et le droit de surface sont deux choses séparées, le propriétaire d'une patente peut empêcher un prospecteur qui ne s'est procuré que le droit de mine de venir sur sa terre, mais naturellement il ne peut se prévaloir du privilège que lui confèrent les dits règlements que pendant un temps déterminé, sous peine de perdre le bénéfice de ce privilège.

Le Président.—Je crois que cette question est tout à fait une question de détail, laquelle peut être réglée lorsque la loi sera rédigée. Dans ce mémorandum je n'ai voulu donner que les grandes lignes à suivre. S'il arrive qu'un homme peut obtenir aujourd'hui une patente de terre, délivrée avec la condition tacite d'une droit sur le sous-sol, et qu'il se trouve ainsi posséder des droits tombant sous le coup de la loi projetée, il me semble que cette même loi devrait pourvoir et la pratique devrait être que la Couronne délivrera à cet homme une patente sur les minéraux exempte de tous droits, ou peut-être avec un droit très léger en vue d'assurer l'uniformité de la loi dans son application. Il résulte, je crois, des témoignages que nous avons entendus ici, ainsi que des informations qui nous sont parvenues, qu'il y a pour le mineur en quête d'un droit de mine des difficultés et des embarras nombreux; on nous a cité le cas de gens qui, pendant trois mois, avaient essayé d'obtenir un titre et qui avaient dû renoncer à l'affaire faute de pouvoir l'obtenir. Il doit donc être établi un mécanisme par lequel un homme pourra toujours obtenir un droit de mine sans difficulté.

M. McIntyre (Strathcona).—Ce cas s'est-il produit à propos de terres à charbon?

Le Président.—Oui, on nous a cité le cas d'une mine dans l'Alberta, pour laquelle des démarches sont faites depuis plus d'une année et dont le titre n'a pas encore été délivré.

M. McIntyre (Strathcona).—Rendez-vous compte que vous engagez l'action du gouvernement dans une grande difficulté si vous donnez suite à vos projets, parce que le colon, qui est le porteur régulier du droit de surface, considère qu'il est le premier ayant-droit au charbon du sous-sol.

Le Président.—Il doit être protégé dans ses droits.

M. Congdon.—Les règlements régissant les terres à charbon autrefois vous accordaient le droit d'obtenir 320 acres pour le charbon, mais ces règlements ont été abrogés en mars 1907.

M. McIntyre (Strathcona).—Mon opinion est celle-ci: c'est qu'en achetant le droit de surface le colon devrait avoir par cela même un droit de priorité sur le charbon.

M. Congdon.—Non, cela ne peut pas être. La situation est celle-ci: Nous avons deux sortes différentes de terres; l'une consiste en terres déjà concédées par des patentes qui donnent à leurs porteurs ou bien la totalité des droits miners ou bien un droit minier particulier. L'autre sorte consiste en terres concédées sous le régime actuel de patentes, lequel réserve à la Couronne tous les droits miniers. Je dis que le seul moyen par lequel on peut remédier à l'extrême confusion actuelle est d'avoir une clause déclarant quels sont les droits qui peuvent être concédés par les autorités chargées par la loi minière de l'administration et de la délivrance des dits droits, et d'avoir dans les patentes une réserve quant aux dits droits.

Le Président.—Cela me paraît clair.

M. Congdon.—Certainement. Quelle différence y a-t-il à ce que les droits de surface et les droits de mine qui sont maintenant distincts soient administrés par un seul ministère ou bien qu'ils le soient respectivement par les ministères de l'Intérieur et des Mines, ainsi que cela est proposé. Naturellement, cette recommandation entraîne une autre difficulté: celle de ramener tous les droits miniers qui ont été autrefois concédés aux mêmes conditions que ceux qui existeront dans les futures patentes. Pour ma part je ne suis point favorable à aucun procédé de confiscation. Dans chaque province du Canada l'on a été en butte aux mêmes difficultés à cause du peu de soin avec lequel les premières patentes avaient été délivrées, et, dans chaque province, autant que je sache, il a été adopté une réglementation en vertu de laquelle tous les

droits miniers en arriveront à se trouver dans les mêmes conditions que celles où se trouveront les patentes délivrées par la suite. Il nous faut prévoir une autre difficulté relative à la question: celle de régler les droits respectifs du propriétaire de la mine en différentes localités. En certains points du pays il serait absurde de permettre la destruction de la surface du sol dans le but d'en extraire les minéraux. Dans d'autres endroits il est absolument essentiel d'autoriser tout ce qui peut faciliter l'extraction des minéraux, et le plus grand soin doit être pris dans la distinction à établir entre ces deux natures de pays. Dans le territoire du Yukon, par exemple, le travail des mines est la chose importante, la surface du sol l'est beaucoup moins, et vous ne pouvez pas appliquer au travail des mines dans ce pays les mêmes lois que celles qui sont appliquées dans l'Ontario, où la surface du sol a une grande valeur. Je pense que la chose convenable à faire est de stipuler que la commission ou le comité proposé devra faire des recommandations dans le sens que nous avons indiqué. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire des recommandations spéciales quant aux réserves à introduire dans les patentes, si ce n'est que les dites réserves doivent être établies en conformité avec les droits de mine qui seront exercés selon la loi.

Le Président.—Nous pourrions renoncer à cette clause.

M. Congdon.—Je ne crois pas que le pays soit préparé à accepter un plan de confiscation des droits de ce genre.

Le Président.—Je ne pense pas qu'aucune confiscation puisse avoir lieu avec la recommandation qui est faite, parce que, 1° il est prévu une compensation, et 2° il est accordé au propriétaire un intérêt dans les profits de la mine. On pourrait ajouter qu'il y faudrait l'assentiment du propriétaire. Il serait peut-être mieux de pourvoir à ce que le retrait des droits miniers sera soumis à l'acceptation du propriétaire.

M. McIntyre (Strathcona).—Cette prévision, à mon sens, ne serait pas meilleure: Si je demande des droits miniers, il m'a fallu m'adresser à vous pour les avoir, et du moment que je les ai obtenus et que je commence à les exercer, je dois tomber sous les dispositions de la loi.

Le Président.—C'est précisément l'idée que je cherchais à établir. Sans doute nous devons être très attentifs, qu'il n'y ait aucune confiscation des droits dévolus actuellement au propriétaire ou occupant du sol, mais en même temps nous avons à établir un mécanisme par lequel les mines puissent être travaillées.

M. McIntyre.—A l'heure actuelle la personne à qui la patente a été délivrée a un droit de priorité sur les droits miniers.

M. Congdon.—Je ne le pense pas.

M. McIntyre.—Je crois qu'il en est ainsi avec les règlements actuels.

M. Burrell.—Je croyais comprendre que les propositions du président suggéraient que le propriétaire des droits de surface aurait la priorité si des minéraux étaient découverts.

Le Président.—Ceci serait mon idée.

M. Congdon.—Il ne devrait pas y avoir droit, parce que le fermier est le dernier homme du monde pour développer des terres minières. Il serait sage, si vous désirez voir l'industrie minière devenir prospère, de laisser les terres minières ouvertes à tout le monde pour des recherches et des découvertes.

M. McIntyre.—Je pourrais mentionner des cas, même pendant ces dernières années, où des hommes ont fait la demande de droits de mine pour des minéraux découverts par eux et qui n'ont pu obtenir ces droits, en raison du fait que le propriétaire des droits de surface avait un droit de priorité sur eux, ainsi que le droit d'être le premier à travailler la mine.

Le Président.—Je pense que ceci était juste dans le cas de terres autrefois concédées en toute propriété.

M. McIntyre.—Il en est ainsi aujourd'hui, c'est ainsi du moins que je crois connaître les règlements.

Le Président.—Je ne le pense pas. Cependant, je n'affirmerai pas la chose d'autorité, n'ayant pas étudié avec soin les règlements.

Les membres du comité doivent comprendre que le mémorandum que je leur ai présenté n'est pas une loi, mais une simple proposition. Avant que nous la recommandions à la Chambre, nous devons en éliminer toutes choses ayant contre elles des objections sérieuses.

M. Burrell.—Votre recommandation s'applique seulement aux terres du Dominion.

Le Président.—Certainement.

M. Burrell.—Comment la loi trancherait-elle le cas des terres situées dans la zone des chemins de fer dans la Colombie-Britannique?

Le Président.—Je pense que la loi devrait s'appliquer aux terres situées dans la zone des chemins de fer aussi bien qu'aux terres non encore patentées. Prenons le cas des terres concédées à une compagnie de chemin de fer à titre de bonus, le Pacifique-Canadien, par exemple; je ne vois aucune raison s'opposant à ce que le Pacifique-Canadien ne soit pas soumis à cette loi aussi bien que n'importe qui. Les terres pour lesquelles les compagnies ont déjà obtenu une patente sont en dehors de notre contrôle, mais celles qui ne sont pas encore patentées doivent être régies par cette loi.

M. Stratton.—Pourquoi ne pas avoir dans la loi une clause en vertu de laquelle les droits miniers devraient être obtenus du propriétaire ou du colon.

Le Président.—Nous ne discutons pas maintenant une loi existante, mais seulement les bases d'une loi à proposer. Une telle loi, si elle était passée, aurait à prévoir tous les mécanismes de son application. Mon idée était que s'il était donné au ministre des Mines le droit de nommer un comité ou une commission, celle-ci aurait à employer quelque homme compétent pour rédiger une loi minière. Ce comité ou cette commission, après avoir fait une enquête en diverses contrées du pays, serait en situation de conseiller le rédacteur de la loi, et lorsque nous nous réunirions à nouveau à la prochaine session, nous pourrions examiner les mesures proposées article par article et les modifier à notre satisfaction.

M. Rhodes.—Notre comité n'a pas d'autorité pour nommer une commission de ce genre.

Le Président.—Non, la nomination de la commisison ne peut être faite que par une résolution de la Chambre. Une fois la Chambre prorogée ce comité cesse d'exister.

M. Stratton.—Je crois que la situation, maintenant, est que si un mineur est désireux d'obtenir des droits de mine, sur une terre appartenant à un colon, ce dernier peut refuser de céder ses droits jusqu'à ce qu'il en retire un prix qui lui paraisse acceptable.

Le Président.—Ceci est une difficulté contre laquelle nous aurons à nous défendre dans la mesure du possible.

M. Goodeve.—La proposition que vous avez suggérée est extrêmement sérieuse. Vous nous demandez de recommander à la Chambre de nommer une commission composée de trois personnes investies de l'autorité nécessaire pour voyager de place en place, d'entendre tous témoins, et pour rédiger une loi dans le sens des idées suggérées.

Le Président.—La commission pourrait employer un jurisconsulte pour la rédaction de la loi. Je ne propose pas que la commission se charge de ce soin.

M. Goodeve.—C'est une décision assez importante que de recommander ainsi au pied levé à la Chambre la nomination d'une commission royale pour conduire une enquête de ce genre. Ceci n'entraînerait-il pas une dépense considérable.

Le Président.—Il me semble à moi, de deux choses l'une, ou bien que nous devons faire cette recommandation à la Chambre, ou bien lui faire rapport que ce comité n'a aucune raison d'existence.

M. Herron.—Les idées que vous nous avez exposées se retrouvent dans des recommandations qui me sont parvenues. Quelques réunions ont été tenues dans le district de Crow's-Nest-Pass. Je n'ai pas l'intention de vous lire aucun long rapport. Je n'en détacherai des lettres que j'ai reçues qu'un petit nombre de lignes pour vous

montrer d'où émanent ces recommandations. Il y a quelques années je fus appelé à une réunion dans la ville de Coleman, Alberta, par les prospecteurs de Pass, Bankhead, et Calgary, avec quelques autres venant de Lethbridge et Taber, faisant en tout une assemblée de 27 personnes. L'objet de cette réunion était de faire entendre les griefs des mineurs contre les règlements miniers actuels. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de tous les griefs de ces gens, mais ceux-ci me fourniront un argument mis en valeur par leurs recommandations.

Celles-ci comprennent un certain nombre de points qui mériteraient d'être examinés, et je suis du nombre de ceux qui pensent qu'il serait utile d'avoir une commission chargée de les examiner sur place. Voici la copie d'une lettre qui fut adressée au ministre de l'Intérieur, avec les résolutions prises. Il y aurait lieu, à mon avis, quelle que soit la composition de la commission que vous vous proposez de nommer, d'y joindre au moins un ingénieur pratique des mines et un prospecteur de métier. Cette recommandation figure parmi celles qui ont été faites par l'assemblée à laquelle je fais allusion, et elle montre bien, conformément à ce qui a déjà été constaté ici concernant la nomination d'une commission royale, quelles sont les vues de ces hommes, tous experts des mines. Ce qu'ils veulent, c'est une commission nommée pour aller sur le terrain pour voir les conditions du travail et pour recueillir des informations qu'on ne peut se procurer que sur place. J'ai ici plusieurs lettres; ce serait peut-être faire perdre le temps du comité que de les lire. J'en excepte une, pourtant, venant d'un mineur nommé Albert Link, de Mountain-Mills, à une courte distance de l'endroit où je demeure, qui montre bien les conditions de nos lois minières à l'heure actuelle. Voici ce que dit mon correspondant: "J'ai essayé d'acheter un claim d'ardoise sur le creek Mill. J'ai adressé ma demande à Lethbridge",

C'est-à-dire au bureau des terres à Lethbridge.

"et l'on m'a répondu qu'il n'y avait pas de loi régissant les ardoises et les schist, et que ma demande serait traitée d'après son mérite."

"Je vous envoie une copie de la lettre que je viens d'adresser à Ottawa par le même courrier, et vous prie de voir ce qui pourrait être fait. J'ai le très vif désir d'entreprendre quelque travail sur ce claim. Je ne comprends pas pourquoi il y aurait une difficulté quelconque à l'obtenir. Voudrez-vous être assez bon pour appuyer mes démarches et faire ce que vous pourrez.

"Le claim est situé sur la subdivision légale 4, section 25, township 5, rang 2, à l'ouest du 5e méridien."

Cette lettre montre que lorsque vous faites une découverte de minéraux dans notre pays, il n'existe aucun moyen par lequel vous puissiez obtenir du bureau des terres un titre régulier pour un minéral quelconque. Vous vous rendez donc bien compte que les choses ne vont pas d'une manière très satisfaisante.

M. STRATTON.—Il n'y a aucun doute que tous les droits sur les minéraux devraient être aux mains de la Couronne, et qu'on devrait faire un effort particulier pour faire en sorte que toutes les informations possibles concernant les terres minières et recueillies au ministère des Mines soient faciles à obtenir par une personne quelconque en ayant besoin. Des gens fondés à solliciter de telles informations, un prospecteur ou un mineur, par exemple, essayent de les obtenir, et nous devons reconnaître qu'il n'est pas capable aujourd'hui de s'assurer en quoi consistent les droits de mine.

M. GOODEVE.—Ce que je veux vous faire remarquer c'est ceci: Un ministère des Mines a été créé ayant à sa tête un ministre des Mines, au même traitement que le reste des ministres, aidé par tout un personnel d'hommes pratiques et entraînés dans lesquels nous avons confiance. Maintenant on nous propose, si je le comprends bien, de demander au gouvernement d'ajouter à ce ministère, lequel a été créé dans le but exprès de s'occuper des mines et des minéraux de ce pays, trois hommes pris en dehors du personnel du ministère, pour rédiger et proposer une loi minière.

Le PRÉSIDENT.—Non, non, nous demandons au ministre de les nommer lui-même.

M. GOODEVE.—La loi créant le ministère des Mines donne au ministre une autorité qui couvre presque identiquement les suggestions que vous faites. Maintenant, si le ministère des Mines doit être d'une utilité quelconque au pays, et si les dépenses qu'il entraîne doivent être d'un avantage quelconque, il me semble que les officiers de ce ministère pourraient examiner des questions telles que celles que M. Herron vient de faire connaître au comité, et qu'ils pourraient soumettre à ce comité ou à tout autre comité de la Chambre les propositions législatives pouvant régler de tels cas, au lieu de nommer d'autres hommes, occasionnant des dépenses spéciales, et ayant des prérogatives spéciales, ainsi qu'on nous le conseille. N'avons-nous pas dans le ministère des hommes ayant la compétence technique, les meilleurs hommes qui soient au Canada, tels que M. Brock, le docteur Haanel, et d'autres hommes de ce genre? Je crois savoir que le Dr Haanel a déjà été en Suède pour étudier certaines questions ayant trait aux mines, en vue de faire des recommandations s'appliquant à notre pays.

Le PRÉSIDENT.—L'honorable membre doit avoir bien présent à l'esprit que nous avons affaire dans ce pays à un gouvernement représentatif, et qu'aucune classe de fonctionnaires, lesquels ne sont pas responsables devant le peuple, ne peut faire de lois applicables au peuple de ce pays. En conséquence nous donnons aux représentants du peuple, qui savent ce dont le peuple a besoin, le pouvoir de faire les lois.

M. SMITH (Nanaïmo).—Ne pensez-vous pas que le ministère a pour devoir de recueillir tous les faits ayant trait aux mines, et qu'alors lorsque tous ces faits auront été rassemblés ce sera une chose aisée pour ce comité de déterminer les règlements qui doivent régir l'industrie minière dans la forme d'une loi.

M. RHODES.—Je puis dire que je suis d'accord avec M. Goodeve. Il me semble qu'il y a là un point similaire à celui du projet de loi des assurances. Lorsque cette mesure fut rapportée, elle avait été profondément étudiée par les fonctionnaires du ministère, et elle contenait dans une forme concrète la législation qui fut proposée. Cette loi fut déférée au comité des banques et du commerce, qui entendit toutes les parties intéressées. Laissons au ministère des Mines le soin de préparer quelque projet concret et de l'apporter devant ce comité. Nous l'étudierons en qualité de représentants du peuple, et nous donnerons toute notre attention aux représentations faites par les parties intéressées. Il me semble que ce serait la méthode la plus pratique. Il y a certainement dans le personnel du ministère des Mines des hommes capables de conseiller ce comité. Pour ma part, quoique membre du comité, je suis absolument ignorant des questions minières, et je pense que nous devons nous en rapporter à nos fonctionnaires pour des conseils.

M. SMITH (Nanaïmo).—Il me semble que vous ne seriez pas capable de recueillir toutes ces informations en dehors des officiers du ministère.

Le PRÉSIDENT.—Personne ne propose aucune chose de ce genre.

M. SMITH.—J'ai compris que vous recommandiez que l'enquête fût faite par des hommes étrangers au ministère.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est la recommandation des hommes des mines de ce pays à leur dernière assemblée annuelle.

M. GOODEVE.—Le ministère des Mines est ici pour faire ce travail.

Le PRÉSIDENT.—Avec tout le respect dû à l'honorable membre, le ministère des Mines n'est pas encore établi. Les droits miniers sont du ressort du ministère de l'Intérieur, et nous faisons une recommandation pour établir le ministère des Mines. Permettez-moi de lire cette résolution.

M. STRATTON.—Nous pouvons faire une recommandation à la Chambre pour que les droits miniers sur toutes les terres du Canada soient placés dans les mains du ministère des Mines.

Le PRÉSIDENT.—Voilà ce que la résolution dit, et qui est le point culminant de toute la question, permettez-moi de la lire, peut-être que d'honorables membres en ont eu connaissance, mais l'ont oubliée. C'est une communication mettant en avant la résolution passée par le *Mining Institute of Canada* à sa dernière assemblée annuelle:—

"Que le *Canadian Mining Institute* assemblé en réunion annuelle donne à son conseil instructions de nommer un comité permanent pour presser le gouvernement de prendre des mesures concernant la résolution suivante votée à l'assemblée annuelle tenue à Ottawa en mars 1908:—

"Attendu que, en raison de l'importance croissante des mines et terres minières soumises à la juridiction du Dominion, qu'il soit en conséquence résolu, que le *Canadian Mining Institute*, réuni en assemblée annuelle, demande par les présentes au gouvernement du Dominion de nommer une commission royale chargée d'entendre tous les témoignages concernant les besoins de l'industrie minière, et de rédiger une loi minière pour être soumise à l'examen du gouvernement du Dominion et, comme une raison à l'appui de la nomination d'une commission royale de ce genre, qu'il soit fait la remarque, que lorsqu'il existera un statut promulgué par le gouvernement du Dominion qui définira avec clarté, concision et certitude les lois relatives aux mines et aux exploitations minières placées sous le contrôle fédéral, un tel statut, autant que les conditions locales le permettront, sera suivi par les gouvernements de provinces, assurant ainsi, pour autant que cela est praticable, un système uniforme de lois minières dans toute l'étendue du Dominion."

L'institut vota ensuite cette autre résolution:—

"Que le gouvernement du Dominion prenne des mesures immédiates pour compléter l'organisation du ministère des Mines, en transférant à celui-ci la complète administration de toutes les terres minières soumises à son contrôle."

Ce que je propose aujourd'hui est conforme à toutes ces résolutions.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Lorsque le *Mining Institute* vota ces résolutions, ce comité n'existait pas encore, et je lui fis part de ma croyance qu'un comité permanent de la Chambre des communes serait probablement capable d'accomplir le travail que l'institut suggérait devoir être fait par une commission royale. Les membres de l'institut approuvèrent assez cette idée, et ils ne réclament plus maintenant la nomination d'une commission royale. Il me semble que nous avons deux questions distinctes en vue, et qu'une brève résolution pourrait les couvrir toutes les deux. En premier lieu il y a celle soulevée par M. Stratton, il y a un moment, qu'il faut inclure dans la juridiction du ministère des Mines l'administration de toutes les terres minières. C'est clairement le devoir de ce ministère d'administrer les terres minières du pays. La seconde question consisterait à recommander la refonte et la codification de toutes les lois et règlements miniers dans une loi qui pourrait être soumise à ce comité à la prochaine session du parlement.

Le PRÉSIDENT.—Voilà l'idée.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le Gouverneur en conseil a une autorité suffisante pour nommer une commission royale, si cela est jugé nécessaire, pour faire une enquête sur toutes ces questions, et rédiger une loi des mines telle que celle qui est demandée.

M. STRATTON.—Une commission de ce genre pourrait coopérer avec votre ministère.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le Gouverneur en conseil a amplement le pouvoir de nommer une telle commission, et j'ai la conviction qu'il y a largement assez d'argent dans le budget consacré à notre ministère pour couvrir la dépense qu'elle entraînerait. Probablement que, si une commission royale était nommée, il serait nécessaire d'obtenir un crédit à la prochaine session du parlement pour payer ses services. Il n'y aurait aucune difficulté cependant à recourir aux services d'un jurisconsulte, familier avec les lois minières, pour rédiger une loi minière.

Le PRÉSIDENT.—Voilà le point important.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Et il serait possible de s'assurer également des services d'un ou deux experts miniers pour l'aider. Il me semble que si ce comité rapporte à la Chambre une résolution recommandant que des mesures soient prises dans les deux directions qui viennent d'être indiquées, nous aurons fait là presque tout ce qui est nécessaire. Je ne sais pas s'il est à propos à l'heure actuelle d'entrer en discussion sur

les détails d'une loi minière quelconque. Les experts auxquels la question sera soumise auront à régler ces détails, et le comité aura à examiner la loi proposée avant qu'elle ne soit soumise à la Chambre. Je pense que nous devons nous limiter, aujourd'hui, à une simple recommandation à la Chambre, qu'une investigation soit faite et qu'une refonte ait lieu des présents règlements miniers. Ces règlements seraient incorporés dans la forme d'une loi prête à être soumise à votre examen à la prochaine session.

M. SMITH (Nanaïmo).—Je me proposais de demander si le ministère des Mines, tel qu'il est maintenant constitué, a besoin de l'aide d'experts soit pour rédiger une loi, soit pour faire une investigation spéciale. N'avez-vous pas par vous-même les pouvoirs nécessaires vous autorisant à faire tout cela?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Je le crois.

M. CONGDON.—Notre recomandation devrait être que le Gouverneur en conseil tranche la question, parce qu'il a tous pouvoirs en pareils cas.

M. STRATTON.—Vos remarques couvrent-elles la question de recommander à la Chambre que l'administration des droits de mines soit absolument transférée du ministère de l'Intérieur à votre ministère?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—La loi créant le ministère des Mines est très claire sur ce point. L'administration des terres minières du pays doit être confiée au ministère des Mines.

M. STRATTON.—Comme matière de fait, elle l'est, n'est-ce pas?

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Non.

M. STRATTON.—Ne serait-il pas mieux de faire cette recommandation à la Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—C'est une question que le Gouverneur en conseil aura à examiner, que vous fassiez une recommandation à ce sujet ou non.

M. STRATTON.—Je crois que ce serait une bonne chose que d'en faire la remarque.

Le PRÉSIDENT.—La loi prévoit que le ministère des Mines devra examiner tous les sujets soumis à son étude par le Gouverneur en conseil, mais elle n'a pas nettement exprimé que la compétence de ce ministère s'étendrait à la détermination des droits de mines, non plus qu'à la délivrance des titres de mines. Je pense donc que la suggestion faite par le ministre est exactement en harmonie avec les résolutions du *Mining Institute*.

M. GOODEVE.—Vous avez lu la résolution passée par le *Mining Institute*. Je puis dire que j'étais présent à cette réunion lorsque la résolution fut votée. Etaient également présents des représentants des divers départements des Mines. Le ministre des Mines de l'Ontario, l'honorable M. Cochrane, exprima sa satisfaction d'être présent à la réunion et d'entendre la discussion, et dit qu'il serait très heureux de rendre la loi d'Ontario conforme, dans la mesure du possible, aux autres lois minières en vigueur au Canada. Ce que le *Canadian Mining Institute* espérait, c'est que les départements des Mines des gouvernements des diverses provinces prendraient l'initiative de mettre à l'étude, la question d'avoir une loi minière uniforme.

Le PRÉSIDENT.—Tout ce que je propose en ce moment est que nous recommandions à la Chambre que le ministre des Mines soit investi des pouvoirs nécessaires pour agir pendant la vacance conformément aux vues exprimées par le comité.

M. GOODEVE.—Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous gagnerions du temps si le comité nommait un sous-comité pour rédiger une résolution destinée à être présentée à la Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le comité a décidé de recommander d'entendre tous témoignages au sujet des réclamations de l'industrie minière, dans le sens des opinions qui ont été émises ici, et de préparer une loi minière destinée à être soumise à la prise en considération du comité. Cette loi serait ensuite recommandée à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Le comité pense-t-il qu'il serait sage de nommer un sous-comité de trois membres à l'effet de préparer une résolution qui serait soumise à la Chambre demain.

M. SMITH (Nanaïmo).—Pourquoi ne rédigerions-nous pas la résolution maintenant et ne la présenterions-nous pas immédiatement?

Le PRÉSIDENT.—Certainement, si vous pouvez la préparer dans une forme convenable.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Nous savons tout à fait nettement ce que nous devons recommander, n'est-il pas vrai?

M. STRATTON.—Nous recommanderions également à la Chambre l'opportunité de transférer les droits miniers des terres au ministère des Mines.

Le PRÉSIDENT.—Certainement, c'est la première partie de la recommandation contenue dans mon mémorandum.

M. CONGDON.—Je propose que la recommandation soit rédigée comme suit: "Que ce comité recommande que l'administration des mines, y compris l'émission des titres d'icelle, ainsi que celles de toutes les terres minières, soit dévolue au ministère des Mines; 2° qu'une loi soit passée consolidant toutes les lois relatives aux mines placées sous le contrôle fédéral; 3° qu'il soit mis à l'étude un programme, lequel aurait pour objet le rachat par la Couronne des droits miniers précédemment concédés dans les patentes de terres".

Le PRÉSIDENT.—Cette résolution couvre tout.

M. SMITH (Nanaïmo).—Je propose que cette résolution fasse l'objet d'une recommandation au ministère des Mines.

Le PRÉSIDENT.—En préparant cette résolution pour la Chambre, le secrétaire du comité aura la faculté d'y inclure tout ce qui pourrait rendre plus clair l'objet de la motion.

M. SMITH (Nanaïmo).—Certainement.

M. CONGDON.—Je fais cette motion.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion proposée par M. Congdon et appuyée par M. Smith, est-ce votre avis quelle soit adoptée?

La motion est adoptée.

M. HERRON.—Que décidons-nous au sujet de l'impression des témoignages qui ont été apportés devant ce comité aux précédentes séances?

Le SECRÉTAIRE.—Nous n'avons pas encore demandé la permission de les imprimer.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il est nécessaire que ces témoignages soient imprimés, ce sont des renseignements utiles à répandre au dehors.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le secrétaire mettra-t-il une recommandation dans le rapport afin que les témoignages soient imprimés?

M. SMITH (Nanaïmo).—Je propose que l'autorisation de la Chambre soit demandée pour imprimer les témoignages.

Le SECRÉTAIRE.—Que cela soit imprimé pour les journaux de la Chambre?

Le PRÉSIDENT.—Cette motion est adoptée.

Le comité est ajourné *sine die*.

Au Président du Comité permanent des Mines,
Chambre des Communes, Ottawa.

La loi minière qui est la mieux outillée pour encourager l'exploitation et le développement d'un pays comme le Canada, avec ses vastes étendues de territoire éloigné et inexploré, devrait avant tout donner des attraits raisonnables au prospecteur pour chercher et pour découvrir les ressources minérales du pays; elle devrait lui porcurer une méthode rapide et facile de détenir des terrains miniers et d'en obtenir un titre à des conditions qui ne soient pas au delà de ses moyens; elle devrait prévoir qu'il ait le pouvoir de retenir cette terre tant qu'il pourra personnellement désirer y résider et y exploiter les mines. En outre, elle devrait lui permettre de passer virtuellement tout son temps sur sa propriété minière, car le temps passé sur cet immeuble

est le seul temps qui a de la valeur pour lui et pour le pays qu'il cherche à développer. Les visites auxquelles il est convoqué de se présenter au bureau du gouvernement, devraient être aussi peu nombreuses que possible et aussi courtes que possible, et la procédure à ces bureaux devrait être simple et sans frais.

Si l'on donne ainsi aux pauvres une possession tranquille et paisible de claims miniers tant qu'ils peuvent désirer y rester, bien des hommes peuvent être attirés à devenir des habitants permanents dans les parties les plus éloignées du pays, car il n'y a rien qui attire de la population dans un pays aussi vite que la découverte qui y est faite de métaux précieux, et quand un pays a vu la population y être attirée de cette façon, une population habituellement composée d'hommes énergiques, à l'esprit vif, bien préparés et bien disposés à user de toutes les ressources naturelles dont ils peuvent se trouver entourés, et c'est surtout une bonne politique pour le gouvernement que de faire de ces lois qui soient de nature à encourager et à attirer ces hommes à acheter les immeubles qu'ils désirent développer et à devenir des colons en permanence.

En conséquence, pour faire face à ces conditions, le prospecteur devrait être obligé de faire une découverte ainsi que l'a défini M. le juge Field, de la cour suprême des Etats-Unis, de piqueter un claim de quarante acres sur le terrain et de l'enregistrer au bureau d'enregistrement du gouvernement, sans frais. Ensuite, il devrait être obligé d'enregistrer ce claim annuellement tant qu'il persiste à y demeurer, disons pour six mois de chaque année, et de payer un honoraire de renouvellement de $10 par année.

Au cas de non-paiement, cet honoraire de renouvellement devrait être renouvelé tous les six mois, et si le montant total n'est pas payé à la fin de deux ans, il devrait être averti, tant par lettre personnelle expédiée à l'adresse enregistrée que par annonce publique, que son claim va être confisqué six mois plus tard si le loyer n'est pas payé.

Au cas où le prospecteur désire avoir de l'aide d'autrui pour opérer sur son claim et le développer, il faudrait lui donner un temps raisonnable pour accomplir ce dessein, disons deux ans, à un loyer annuel de deux cents dollars par an. A la fin de ces deux années, il devrait soit retourner sur le claim, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, et payer son loyer annuel de $10 par année, ou il devrait avoir le privilège de prendre un bail plus long ainsi qu'il suit:—

Quand un homme a dépensé $4,000 sur un claim minier, soit précisément à faire des exploitations minières, soit à installer des machines minières, il devrait alors lui être donné un bail de sa terre pour 20 ans, renouvenable pour un autre terme de vingt ans, moyennant un loyer annuel de deux dollars l'acre, libre de toutes autres charges; ce loyer, en cas de non-paiement au temps voulu, devrait être redoublé tous les six mois, et, à la fin de deux ans, si le loyer reste non payé, avis doit être donné au propriétaire, tant par lettre que par annonce publique, et, six mois après, au cas de non-paiement, la propriété devient confisquée au profit de la couronne.

Ce bail devrait être parfaitement libre de toutes conditions qui dépendent des opinions ou des rapports des fonctionnaires ou de confiscations qui proviennent de toute autre cause que du non-paiement du loyer.

Le prospecteur ou le mineur ne devrait pas être sujet à des changements de temps à autre dans les règlements miniers, faits par arrêtés en conseil. Toutes les conditions devraient être énoncées en langage courant dans un statut.

J. B. TYRRELL




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart